COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 25 JUIN 2019

	DÉLIBÉRATIONS	VOTE
FINANCES - BUDGET 2019-041	Budget principal - Compte administratif 2018	Voix pour : 27 Voix contre : 0 Abstentions : 9 G. Ferez, I. Joaquina, E. Gérard-Billebault, M. Bourhis, G. Larrivé, M. Ounes, JP. Bosquet, S. Azamar-Krier, V. Delorme Absents : 3 P. Guillermin, A. Roux, P. Tuphé
2019-042	Budget Assainissement - Compte administratif 2018	Voix pour : 27 Voix contre : 0 Abstentions : 9 G. Ferez, I. Joaquina, E. Gérard-Billebault, M. Bourhis, G. Larrivé, M. Ounes, JP. Bosquet, S. Azamar-Krier, V. Delorme Absents : 3 P. Guillermin, A. Roux, P. Tuphé
2019-043	Budget Crematorium - Compte administratif 2018	Voix pour : 27 Voix contre : 0 Abstentions : 9 G. Ferez, I. Joaquina, E. Gérard-Billebault, M. Bourhis, G. Larrivé, M. Ounes, JP. Bosquet, S. Azamar-Krier, V. Delorme Absents : 3 P. Guillermin, A. Roux, P. Tuphé
2019-044	Compte de gestion 2018 - Approbation	Voix pour : 36 Voix contre : 0 Abstentions : 0 Absents : 3 P. Guillermin, A. Roux, P. Tuphé
2019-045	Budget Principal – Affectation du résultat 2018	Voix pour : 28 Voix contre : 0 Abstentions : 8 I. Joaquina, E. Gérard-Billebault, M. Bourhis, G. Larrivé, M. Ounes, JP. Bosquet, S. Azamar-Krier, V. Delorme Absents : 3 P. Guillermin, A. Roux, P. Tuphé
2019-046	Budget Assainissement – Affectation du résultat 2018	Voix pour : 28 Voix contre : 0 Abstentions : 8 I. Joaquina, E. Gérard-Billebault, M. Bourhis, G. Larrivé, M. Ounes, JP. Bosquet, S. Azamar-Krier, V. Delorme Absents : 3 P. Guillermin, A. Roux, P. Tuphé

	DÉLIBÉRATIONS	VOTE
2019-047	Budget Crématorium – Affectation du résultat 2018	Voix pour : 28 Voix contre : 0 Abstentions : 8 I. Joaquina, E. Gérard-Billebault, M. Bourhis, G. Larrivé, M. Ounes, JP. Bosquet, S. Azamar-Krier, V. Delorme Absents : 3 P. Guillermin, A. Roux, P. Tuphé
2019-048	Budget supplémentaire 2019 - Approbation	Voix pour : 28 Voix contre : 0 Abstentions : 8 I. Joaquina, E. Gérard-Billebault, M. Bourhis, G. Larrivé, M. Ounes, JP. Bosquet, S. Azamar-Krier, V. Delorme Absents : 3 P. Guillermin, A. Roux, P. Tuphé
2019-049	Régie de recettes du service des droits de place pour les droits de stationnement (horodateurs) - Demande de remise gracieuse du régisseur de recettes	Voix pour : 36 Voix contre : 0 Abstentions : 0 Absents : 3 P. Guillermin, A. Roux, P. Tuphé
2019-050	Subventions exceptionnelles – Attributions 2019	Voix pour : 34 Voix contre : 0 Abstentions : 2 S. Degliame-Pelhate, N. Droeghmans Absents : 3 P. Guillermin, A. Roux, P. Tuphé

	DÉLIBÉRATIONS	VOTE
2019-051	Démarche Mécénat au profit de la Commune – Modèle de convention	Voix pour : 36 Voix contre : 0 Abstentions : 0 Absents : 3 P. Guillermin, A. Roux, P. Tuphé
2019-052	Taxe Foncière sur le bâti - Abattement de 15 % en faveur des commerces de moins de 400 m² non intégrés dans un ensemble commercial	Voix pour : 36 Voix contre : 0 Abstentions : 0 Absents : 3 P. Guillermin, A. Roux, P. Tuphé
2019-053	Pavillon 22 rue Gabriel Brottier – Remboursement de la part de la Ville d'Auxerre suite aux travaux	Voix pour : 36 Voix contre : 0 Abstentions : 0 Absents : 3 P. Guillermin, A. Roux, P. Tuphé
2019-054	Garantie d'emprunt réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation par l'Office Auxerrois de l'Habitat – Résidence des Jeunes de l'Yonne	Voix pour : 35 Voix contre : 0 Abstention : 1 J. Hojlo Absents : 3 P. Guillermin, A. Roux, P. Tuphé
2019-055	Garantie d'emprunt réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation par l'Office Auxerrois de l'Habitat – Modification de la délibération n° 2019 -005	Voix pour : 35 Voix contre : 0 Abstention : 1 J. Hojlo Absents : 3 P. Guillermin, A. Roux, P. Tuphé
2019-056	Garantie d'emprunt réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation par l'Office Auxerrois de l'Habitat – Modification de la délibération n° 2019 -006	Voix pour : 35 Voix contre : 0 Abstention : 1 J. Hojlo Absents : 3 P. Guillermin, A. Roux, P. Tuphé
URBANISME-AMENAGEMENT 2019-057	Droit de Préemption Urbain (DPU) – Convention de gestion avec la Communauté de l'auxerrois fixant les modalités d'exercice	Voix pour : 36 Voix contre : 0 Abstentions : 0 Absents : 3 P. Guillermin, A. Roux, P. Tuphé
2019-058	Règlement local de publicité – Avis sur l'arrêt de projet et bilan de la concertation	Voix pour : 36 Voix contre : 0 Abstentions : 0 Absents : 3 P. Guillermin, A. Roux, P. Tuphé

	DÉLIBÉRATIONS	VOTE
2019-059	Taxe locale sur la publicité extérieure – Tarifs 2020	Voix pour : 36 Voix contre : 0 Abstentions : 0 Absents : 3 P. Guillermin, A. Roux, P. Tuphé
2019-060	Travaux de façade de la Maison d'écrivain Marie-Noël située au 1 rue Marie-Noël à Auxerre – Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage	Voix pour : 36 Voix contre : 0 Abstentions : 0 Absents : 3 P. Guillermin, A. Roux, P. Tuphé
2019-061	Projet d'humanisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) – Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage	Voix pour : 36 Voix contre : 0 Abstentions : 0 Absents : 3 P. Guillermin, A. Roux, P. Tuphé
2019-062	Reconstruction du gymnase rattaché au collège Albert Camus – Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage	Voix pour : 36 Voix contre : 0 Abstentions : 0 Absents : 3 P. Guillermin, A. Roux, P. Tuphé
2019-063	Action Cœur de Ville – Convention Action Logement	Voix pour : 36 Voix contre : 0 Abstentions : 0 Absents : 3 P. Guillermin, A. Roux, P. Tuphé
2019-064	Mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques rue Saint Gervais – Convention avec Orange	Voix pour : 36 Voix contre : 0 Abstentions : 0 Absents : 3 P. Guillermin, A. Roux, P. Tuphé
2019-065	Passage d'une canalisation gaz sur la parcelle EL 223 rue Marie Noël – Convention avec GRDF	Voix pour : 36 Voix contre : 0 Abstentions : 0 Absents : 3 P. Guillermin, A. Roux, P. Tuphé
2019-066	Réalisation des fouilles archéologiques sur les parcelles de la Porte de Paris – Avenant n°1 à la convention avec l'Office Auxerrois de l'Habitat	Voix pour : 35 Voix contre : 0 Abstention : 1 J. Hojlo Absents : 3 P. Guillermin, A. Roux, P. Tuphé
2019-067	Vente de deux logements sociaux – Avis de la commune	Voix pour : 36 Voix contre : 0 Abstentions : 0 Absents : 3 P. Guillermin, A. Roux, P. Tuphé

	DÉLIBÉRATIONS	VOTE
ENVIRONNEMENT 2019-068	Contrat de concession pour le service public de réseau de chaleur de la Ville d'Auxerre – Présentation du rapport annuel d'activité du délégataire pour l'exercice 2018	Le Conseil municipal prend acte.
2019-069	Contrat de concession pour le service public de distribution d'énergie électrique – Présentation du rapport annuel d'activité du délégataire pour l'exercice 2018	Le Conseil municipal prend acte.
2019-070	Contrat de concession pour le Service Public de Distribution de gaz – Présentation du rapport annuel d'activité du délégataire pour l'exercice 2018	Le Conseil municipal prend acte.
2019-071	Contrat de concession pour le service public d'Assainissement – Présentation du rapport annuel d'activité du délégataire pour l'exercice 2018	Le Conseil municipal prend acte.
2019-072	Défense Extérieure Contre l'Incendie - Groupement de commande 2020 -2023	Voix pour : 36 Voix contre : 0 Abstentions : 0 Absents : 3 P. Guillermin, A. Roux, P. Tuphé
INTERCOMMUNALITE 2019-073	Statuts de la Communauté de l'auxerrois au 1er janvier 2020- Modification	Voix pour : 34 Voix contre : 0 Abstentions : 2 E. Gérard-Billebault, M. Ounes Absents : 3 P. Guillermin, A. Roux, P. Tuphé
2019-074	Stade Nautique de l'Arbre Sec – Adoption du procès-verbal de transfert au 1er janvier 2019	Voix pour : 36 Voix contre : 0 Abstentions : 0 Absents : 3 P. Guillermin, A. Roux, P. Tuphé

	DÉLIBÉRATIONS	VOTE
2019-075	Mise à disposition des biens affectés à l'exercice de la compétence développement économique pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques – Adoption du procès-verbal	Voix pour : 36 Voix contre : 0 Abstentions : 0 Absents : 3 P. Guillermin, A. Roux, P. Tuphé
2019-076	Zones d'activités économiques - Convention de gestion avec la Communauté de l'auxerrois	Voix pour : 36 Voix contre : 0 Abstentions : 0 Absents : 3 P. Guillermin, A. Roux, P. Tuphé
CULTURE 2019-077	Contrat de concession pour le service public du Théâtre – Présentation du rapport annuel d'activité du délégataire pour l'exercice 2018	Le Conseil municipal prend acte.
2019-078	Contrat de concession pour le service public du SILEX – Présentation du rapport annuel d'activité du délégataire pour l'exercice 2018	Le Conseil municipal prend acte.
2019-079	Microfolie – Adhésion au réseau	Voix pour : 36 Voix contre : 0 Abstentions : 0 Absents : 3 P. Guillermin, A. Roux, P. Tuphé
SPORTS 2019-080	Contrat de concession pour le service public de la Maison des randonneurs – Présentation du rapport annuel d'activité du délégataire pour l'exercice 2018	Le Conseil municipal prend acte.
ENFANCE-JEUNESSE 2019-081	Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021 - Partenariat financier avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne	Voix pour : 36 Voix contre : 0 Abstentions : 0 Absents : 3 P. Guillermin, A. Roux, P. Tuphé

	DÉLIBÉRATIONS	VOTE
2019-082	Service public de Restauration collective – Choix du mode de gestion	Voix pour : 30 Voix contre : 1 O. Bourgeois Abstentions : 5 D. Roycourt, M. Burlet, M. Navarre, D. Serra, M. Guillemain Absents : 3 P. Guillermin, A. Roux, P. Tuphé
2019-083	Délégation de service public restauration collective - Constitution de la commission de DSP	Voix pour : 35 Voix contre : 0 Abstentions : 0 Absents : 4 P. Guillermin, A. Roux, P. Tuphé, O. Bourgeois
2019-084	Contrat de concession pour le service public de restauration collective – Présentation du rapport annuel d'activité du délégataire pour l'exercice 2017/2018	Le Conseil municipal prend acte.
2019-085	Ecole maternelle du Temple – Désaffectation et déclassement	Voix pour : 35 Voix contre : 0 Abstentions : 0 Absents : 4 P. Guillermin, A. Roux, P. Tuphé, O. Bourgeois
2019-086	Ecole élémentaire Martineau des Chesnez – Désaffectation et déclassement	Voix pour : 35 Voix contre : 0 Abstentions : 0 Absents : 4 P. Guillermin, A. Roux, P. Tuphé, O. Bourgeois
POLITIQUE DE LA VILLE 2019-087	Contrat de Ville pour les territoires prioritaires d'Auxerre – 1ère programmation 2019 et attribution des subventions	Voix pour : 35 Voix contre : 0 Abstentions : 0 Absents : 4 P. Guillermin, A. Roux, P. Tuphé, O. Bourgeois
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL 2019-088	Contrat de concession pour le service public d'Auxerrexpo – Présentation du rapport annuel d'activité du délégataire pour l'exercice 2018	Le Conseil municipal prend acte.
RESSOURCES HUMAINES 2019-089	Avancements de grade - Détermination du taux de promotion	Voix pour : 27 Voix contre : 0 Abstentions : 8 I. Joaquina, E. Gérard-Billebault, M. Bourhis, G. Larrivé, M. Ounes, JP. Bosquet, S. Azamar-Krier, V. Delorme Absents : 4 P. Guillermin, A. Roux, P. Tuphé, O. Bourgeois

	DÉLIBÉRATIONS	VOTE
2019-090	Réalisation de prestations de service relatives à la mise à disposition de salariés privés - Convention de groupement de commandes avec la Communauté de l'auxerrois	Voix pour : 27 Voix contre : 0 Abstentions : 8 I. Joaquina, E. Gérard-Billebault, M. Bourhis, G. Larrivé, M. Ounes, JP. Bosquet, S. Azamar-Krier, V. Delorme Absents : 4 P. Guillermin, A. Roux, P. Tuphé, O. Bourgeois
2019-091	Programme Adultes-relais – Convention avec l'Etat	Voix pour : 27 Voix contre : 0 Abstentions : 8 I. Joaquina, E. Gérard-Billebault, M. Bourhis, G. Larrivé, M. Ounes, JP. Bosquet, S. Azamar-Krier, V. Delorme Absents : 4 P. Guillermin, A. Roux, P. Tuphé, O. Bourgeois
ADMINISTRATION GENERALE 2019-092	Contrat de concession pour le service public de Maison funéraire et de crématorium d'Auxerre – Présentation du rapport d'activité annuel du délégataire pour l'exercice 2018	Le Conseil municipal prend acte.
2019-093	Actes de gestion courante	Voix pour : 27 Voix contre : 0 Abstentions : 8 I. Joaquina, E. Gérard-Billebault, M. Bourhis, G. Larrivé, M. Ounes, JP. Bosquet, S. Azamar-Krier, V. Delorme Absents : 4 P. Guillermin, A. Roux, P. Tuphé, O. Bourgeois
2019-094	Vœu de la municipalité d'Auxerre de soutien au Mouvement des Coquelicots	Voix pour : 35 Voix contre : 0 Abstentions : 0 Absents : 4 P. Guillermin, A. Roux, P. Tuphé, O. Bourgeois

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 25 JUIN 2019

N° 2019-041 - Budget principal - Compte administratif 2018

Rapporteur : Pascal HENRIAT

L'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales dispose que *« l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire, le président du conseil général ou le président du conseil régional après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.* » ; que conformément aux dispositions de ce même article, le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte administratif 2018 du budget principal de la Ville d'Auxerre est arrêté comme suit :

en €	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	60 346 442,25	65 364 964,99
Investissement	19 223 565,52	24 007 442,25
Reports N-1 Fonctionnement		2 095 564,42
Reports N-1 Investissement	6 613 034,38	
Restes à réaliser investissement	6 853 876,31	6 449 336,47

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter le compte administratif 2018 tel que présenté ci-dessus.

Avis des commissions :

. commission des travaux:
. commission des finances : favorable

Vote du conseil municipal :

– voix pour : 27

– voix contre : 0

– abstention(s) : 9 G. Ferez, I. Joaquina, E. Gérard-Billebault, M. Bourhis, G. Larrivé,

Exécution de la délibération :
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 28/06/19

M. Ounes, JP. Bosquet, S. Azamar-Krier, V. Delorme

– absent(s) lors du vote : 3 P. Guillermin, A. Roux, P. Tuphé

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 25 JUIN 2019

N° 2019-042 - Budget Assainissement - Compte administratif 2018

Rapporteur : Pascal HENRIAT

L'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales dispose que *« l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire, le président du conseil général ou le président du conseil régional après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.* » ; que conformément aux dispositions de ce même article, le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte administratif 2018 du budget assainissement de la Ville d'Auxerre est arrêté comme suit :

en €	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 037 098,53	1 478 047,55
Investissement	2 101 284,55	1 662 503,48
Reports N-1 Fonctionnement		796 492,48
Reports N-1 Investissement		467 336,90
Restes à réaliser investissement	710 287,36	790 143,67

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter le compte administratif 2018 tel que présenté ci-dessus.

Avis des commissions :

. commission des travaux:
. commission des finances : favorable

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 27
- voix contre : 0
- abstention(s) : 9 G. Ferez, I. Joaquina, E.

Exécution de la délibération :
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 28/06/19

Gérard-Billebault, M. Bourhis, G. Larrivé, M. Ounes, JP. Bosquet, S. Azamar-Krier, V. Delorme

- absent(s) lors du vote : 3 P. Guillermin, A. Roux, P. Tuphé

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 25 JUIN 2019

N° 2019-043 - Budget Crematorium - Compte administratif 2018

Rapporteur : Pascal HENRIAT

L'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales dispose que *« l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire, le président du conseil général ou le président du conseil régional après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.* » ; que conformément aux dispositions de ce même article, le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte administratif 2018 du budget Crématorium de la Ville d'Auxerre est arrêté comme suit :

en €	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	4 244,03	52 970,22
Investissement	3 000,00	3 000,00
Reports N-1 Fonctionnement		132 366,08
Reports N-1 Investissement	3 000,00	
Restes à réaliser investissement	0,00	0,00

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

• D'adopter le compte administratif 2018 tel que présenté ci-dessus.

Avis des commissions :

. commission des travaux:
. commission des finances : favorable

Vote du conseil municipal :

– voix pour : 27

– voix contre : 0

– abstention(s) : 9 G. Ferez, I. Joaquina, E.

Exécution de la délibération :
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 28/06/19

Gérard-Billebault, M. Bourhis, G. Larrivé, M. Ounes, JP. Bosquet, S. Azamar-Krier, V. Delorme

- absent(s) lors du vote : 3 P. Guillermin, A. Roux, P. Tuphé

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 25 JUIN 2019

N° 2019-044 - Compte de gestion 2018 - Approbation

Rapporteur : Pascal HENRIAT

L'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales dispose que *« l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire, le président du conseil général ou le président du conseil régional après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice,* ***du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.*** **»** ; que conformément aux dispositions de ce même article, le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte de gestion constate, dans ses écritures, les opérations liées au budget primitif, au budget supplémentaire et aux décisions modificatives pour 2018.

Les opérations cumulées à la balance d'entrée au 1er janvier 2018 ont permis d'établir la balance de sortie au 31 décembre 2018.

La situation patrimoniale de la collectivité est retracée dans le bilan par le comptable.

Les chiffres du compte de gestion en exécution concordent avec ceux de la comptabilité communale tels qu'ils ressortent des comptes administratifs relatifs au budget principal et aux budgets annexes de l'assainissement et du crématorium.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver les comptes de gestion du receveur municipal pour le budget principal, le budget annexe de l'assainissement et le budget annexe du crématorium.

Avis des commissions :

. commission des travaux:
. commission des finances : favorable

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 36
- voix contre : 0
- abstention(s) : 0

Exécution de la délibération :
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 28/06/19

– absent(s) lors du vote : 3 P. Guillermin, A. Roux, P. Tuphé

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 25 JUIN 2019

N° 2019-045 - Budget Principal – Affectation du résultat 2018

Rapporteur : Pascal HENRIAT

Après l'approbation du compte administratif 2018 du budget principal de la Ville d'Auxerre, il peut être procédé à l'affectation des résultats comme suit :

Excédent de fonctionnement à affecter : 7 114 087,16 €

Solde d'exécution de la section d'investissement (001) : -1 829 157,65 €

Solde des Restes à Réaliser : -404 539,84 €

Solde d'investissement après correction des restes à réaliser : - 2 233 697,49 €

Couverture du déficit d'investissement (1069) : 2 233 697,49 €

Report sur l'exercice 2019 (002) : 4 880 389,67 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter l'affectation des résultats compte administratif 2018 telle que présentée ci-dessus.

Avis des commissions :

. commission des travaux:
. commission des finances : favorable

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 28
- voix contre : 0
- abstention(s) : 8 I. Joaquina, E. Gérard-Billebault, M. Bourhis, G. Larrivé, M. Ounes, JP. Bosquet, S. Azamar-Krier, V. Delorme

Exécution de la délibération :
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 28/06/19

- absent(s) lors du vote : 3 P. Guillermin, A. Roux, P. Tuphé

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 25 JUIN 2019

N° 2019-046 - Budget Assainissement – Affectation du résultat 2018

Rapporteur : Pascal HENRIAT

Après l'approbation du compte administratif 2018 du budget Assainissement de la Ville d'Auxerre, il peut être procédé à l'affectation des résultats comme suit :

Excédent de fonctionnement à affecter : 1 237 441,50 €

Solde d'exécution de la section d'investissement (001) : 28 555,83 €

Solde des Restes à Réaliser : 79 856,31 €

Solde d'investissement après correction des restes à réaliser : 108 412,14 €

Report en fonctionnement sur l'exercice 2019 (002) : 1 237 441,50 €

Report en Investissement sur l'exercice 2019 (001) : 28 555,83 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter l'affectation des résultats compte administratif 2018 telle que présentée ci-dessus.

Avis des commissions :

. commission des travaux:
. commission des finances : favorable

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 28
- voix contre : 0
- abstention(s) : 8 I. Joaquina, E. Gérard-Billebault, M. Bourhis, G. Larrivé, M. Ounes, JP. Bosquet, S. Azamar-Krier, V.

Exécution de la délibération :
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 28/06/19

Delorme

– absent(s) lors du vote : 3 P. Guillermin, A. Roux, P. Tuphé

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 25 JUIN 2019

N° 2019-047 - Budget Crématorium – Affectation du résultat 2018

Rapporteur : Pascal HENRIAT

Après l'approbation du compte administratif 2018du budget Crématorium de la Ville d'Auxerre, il peut être procédé à l'affectation des résultats comme suit :

Excédent de fonctionnement à affecter : 181 092,27 €

Solde d'exécution de la section d'investissement (001) : -3 000,00 €

Solde des Restes à Réaliser : 0,00 €

Solde d'investissement après correction des restes à réaliser : - 3 000,00 €

Couverture du déficit d'investissement (1068) : 3 000,00 €

Report sur l'exercice 2019 (002) : 178 092,27 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter l'affectation des résultats compte administratif 2017 telle que présentée ci-dessus.

Avis des commissions :

. commission des travaux:
. commission des finances : favorable

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 28
- voix contre : 0
- abstention(s) : 8 I. Joaquina, E. Gérard-Billebault, M. Bourhis, G. Larrivé, M. Ounes, JP. Bosquet, S. Azamar-Krier, V. Delorme

Exécution de la délibération :
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 28/06/19

- absent(s) lors du vote : 3 P. Guillermin, A. Roux, P. Tuphé

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 25 JUIN 2019

N° 2019-048 - Budget supplémentaire 2019 - Approbation

Rapporteur : Pascal HENRIAT

Le budget primitif du budget principal de la Ville d'Auxerre doit être modifié comme suit :

	Dépenses en €	**Recettes en €**
Fonctionnement	**4 864 110,67**	**4 864 110,67**
Investissement	**9 269 084,63**	**9 269 084,63**
Total	**14 133 195,30**	**14 133 195,30**

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter la décision modificative n°1 (budget supplémentaire) telle que présentée ci-dessus,

- A noter qu'en accord avec le trésorier, les restes à réaliser concernant le SNAS, transféré au 1er janvier 2019 à la Communauté d'Agglomération, ne sont pas repris dans la présente décision modificative, mais au budget de la Communauté d'Agglomération.

Avis des commissions :

. commission des travaux:
. commission des finances : favorable

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 28
- voix contre : 0
- abstention(s) : 8 I. Joaquina, E. Gérard-Billebault, M. Bourhis, G. Larrivé, M. Ounes, JP. Bosquet, S. Azamar-Krier, V. Delorme
- absent(s) lors du vote : 3 P. Guillermin, A. Roux, P. Tuphé

Exécution de la délibération :
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 28/06/19

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 25 JUIN 2019

N° 2019-049 - Régie de recettes du service des droits de place pour les droits de stationnement (horodateurs) - Demande de remise gracieuse du régisseur de recettes

Rapporteur : Pascal HENRIAT

Il a été constaté une différence entre le total du logiciel des horodateurs et la reconnaissance des fonds par la banque de France pour la période du 30/10/2017 au 10/09/2018 suite à la détection de pièces mutilées, fausses pièces et pièces étrangères et a fait apparaître un déficit d'un montant de 6,40 €.

Par décision du Directeur Départemental des Finances Publiques en date du 29 avril 2019, le régisseur de recettes est déchargé totalement de sa responsabilité pour le motif de force majeure.

Conformément à l'instruction codificatrice sur les régies n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur la demande présentée par le régisseur sur la remise gracieuse totale du montant du déficit constaté.

La remise gracieuse vise à prendre en compte les circonstances d'apparition du déficit et la situation personnelle du régisseur.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse, formulée par le régisseur de recettes,
- De dire que la dépense d'un montant de 6,40 € sera imputée à l'article 6718, fonction 01, qui apurera le déficit existant.

Avis des commissions :

. commission des travaux:
. commission des finances : favorable

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 36
- voix contre : 0
- abstention(s) : 0

Exécution de la délibération :
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 28/06/19

– absent(s) lors du vote : 3 P. Guillermin, A. Roux, P. Tuphé

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

N° 2019-050 - Subventions exceptionnelles – Attributions 2019

Rapporteur : Pascal HENRIAT

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes pour un montant total de 26 894 € :

Bénéficiaire	**Nature de l'opération**	**Imputation**	**Subvention proposée**
Amicale sportive des sapeurs-pompiers d'Auxerre	Soutien pour le bal des pompiers du 13 juillet 2019	65748.025	500 €
Les Gulli'vert – centre de loisirs	Complément de subvention lié à l'activité	65748.421	5 000 €
GIP Le Phare	Aide pour la réfection et la rénovation du système de chauffage	65748.025	2 994 €
Auxerre Taekwondo United	Manifestation « International Champion League de Taekwondo » organisée les 13/04 & 14/04/2019 au Complexe sportif René Yves Aubin	65748.40	1 500 €
Cercle d'escrime auxerrois	Participation de 2 athlètes aux championnats de France UNSS d'escrime organisés du 13/05 au 17/05/2019 en Guadeloupe	65748.40	500 €
Association sportive du Collège Albert Camus	Manifestation « Camus fait son tour de France »	65748.40	400 €
Association collectif Porte d'Egleny	Promotion du quartier, création et organisation d'événements	65748.94	3 000 €
Association collectif Porte de Paris	Promotion du quartier, création et organisation d'événements	65748.94	3 000 €
Association collectif de l'Horloge	Promotion du quartier, création et organisation d'événements	65748.94	3 000 €
Association collectif du Temple	Promotion du quartier, création et organisation d'événements	65748.94	3 000 €
Association collectif des Quais	Promotion du quartier, création et organisation d'événements	65748.94	3 000 €
UNOR OFF réserve de l'Yonne	Reconstruction de la Stèle d'Egriselles	65748.025	1 000 €

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 25 JUIN 2019

Par délibération n° 2019-028 du 11 avril 2019, une subvention a été accordée à l'association Les Amis des chats d'un montant de 1 200 €, l'association n'ayant plus d'existence propre, il convient d'annuler cette subvention.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'attribuer les subventions exceptionnelles citées ci-dessus,

- D'annuler la subvention 2019 attribuée à l'association Les amis des chats d'un montant de 1 200 €,

- De dire que les crédits seront proposés au vote du conseil municipal, aux articles et fonctions indiqués dans la présente délibération, lors d'une prochaine décision modificative pour assurer cette dépense.

Avis des commissions :

. commission des travaux:
. commission des finances : favorable

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 34
- voix contre : 0
- abstention(s) : 2 S. Degliame-Pelhate, N. Droeghmans
- absent(s) lors du vote : 3 P. Guillermin, A. Roux, P. Tuphé

Exécution de la délibération :
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 28/06/19

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 25 JUIN 2019

N° 2019-051 - Démarche Mécénat au profit de la Commune – Modèle de convention

Rapporteur : Pascal HENRIAT

Du fait de la baisse sensible des dotations de l'Etat, les collectivités locales sont contraintes d'innover pour maîtriser leurs dépenses et diversifier leurs recettes pour financer leurs actions.

Le Mécénat est défini par la loi n° 2003-709 du 1e août 2003 relative au mécénat comme une libéralité, un don. Il s'agit d'un « soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général », à la différence du sponsoring ou parrainage qui implique la recherche d'un bénéfice commercial et publicitaire direct pour le partenaire. Le mécénat implique un partage, le partage d'une culture commune sur le territoire et un partage de valeurs et de notoriété institutionnelle pour le mécène et pour la Ville d'Auxerre.

Le Mécénat apparaît ainsi comme un moyen de financement complémentaire mais déterminant de l'action culturelle locale.

Le Mécénat de la ville d'Auxerre s'adresse aussi bien aux entreprises qu'aux particuliers. Ainsi, en fonction de ses capacités, tout acteur privé qui le souhaite peut participer à un projet de la collectivité éligible au Mécénat.

Il se traduit par le versement d'un don en numéraire, sans contrepartie directe à la hauteur du don consenti de la part du bénéficiaire. Ce don donne droit, pour l'entreprise donatrice à une réduction d'impôt matérialisée par un reçu fiscal délivré par la commune.

Un modèle de convention de Mécénat, présenté en annexe de la présente délibération, a été rédigé afin de sécuriser le dispositif et de définir le périmètre d'acceptation des dons.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'engager une démarche de mécénat culturel au profit de la Ville,
- d'autoriser le maire, à accepter et à signer la convention type telle qu'annexée à la présente délibération.

Avis des commissions :

. commission des travaux:
. commission des finances : favorable

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 36
- voix contre : 0
- abstention(s) : 0
- absent(s) lors du vote : 3 P. Guillermin, A. Roux, P. Tuphé

Exécution de la délibération :
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 28/06/19

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 25 JUIN 2019

N° 2019-052 – Taxe Foncière sur le bâti - Abattement de 15 % en faveur des commerces de moins de 400 m² non intégrés dans un ensemble commercial

Rapporteur : Pascal HENRIAT

Une disposition de l'article 1639A bis du Code Général des Impôts (CGI) issue de la loi de finances 2018, permet aux collectivités de voter un abattement de 1 à 15 % de la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des magasins et boutiques dont la surface principale est inférieure à 400 m² et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial.

Cette disposition est en totale synergie avec les actions Cœur de Ville qui vise à permettre la redynamisation du commerce du centre-ville par une baisse du coût du local.

Cet abattement s'applique à la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des magasins et boutiques au sens de l'article 1498. Il est valable sur la totalité du territoire de la commune.

Conformément à l'article 1639Abis du CGI, cette délibération doit être prise avant le 1er octobre d'une année pour être applicable l'année suivante.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'instituer un abattement de 15 % sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des magasins et boutiques au sens de l'article 1498 du CGI dont la surface principale est inférieure à 400 m² et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial.

Avis des commissions :

. commission des travaux:
. commission des finances : favorable

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 36
- voix contre : 0
- abstention(s) : 0

Exécution de la délibération :
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 28/06/19

- absent(s) lors du vote : 3 P. Guillermin, A. Roux, P. Tuphé

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 25 JUIN 2019

N° 2019-053 - Pavillon 22 rue Gabriel Brottier – Remboursement de la part de la Ville d'Auxerre suite aux travaux

Rapporteur : Guy PARIS

La ville d'Auxerre loue à madame Marie-Ange Doin depuis le 1er juin 2012 un pavillon situé 22 rue Gabriel Brottier à Auxerre pour y loger le gardien principal de l'Equipement de Sports et de Loisirs Serge Mésonès.

Des réparations ont été rendues nécessaires sur le portillon d'entrée sur la parcelle qui ne pouvait plus être manœuvré (reprise de l'équerrage au niveau des paumelles et charnières ainsi qu'au niveau du cadre).

Une part de ces réparations fait partie des charges locatives (paumelles et charnières), aussi il a été convenu avec la propriétaire de partager pour moitié la facture de remise en état. Facture qui a été réglée dans son intégralité par la propriétaire pour un montant de 289,30 € TTC.

Il convient donc de rembourser à Madame Marie-Ange Doin la somme de 144,65 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De rembourser Madame Marie-Ange Doin de la somme de 144,65 € TTC, correspondant à la moitié de la facture de remise en état du portillon;

- De dire que les crédits sont inscrits au budget primitif, à l'article 615221, fonction 020, pour assurer cette dépense.

Avis des commissions :

. commission des travaux:
. commission des finances : favorable

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 36
- voix contre : 0
- abstention(s) : 0
- absent(s) lors du vote : 3 P. Guillermin, A.

Exécution de la délibération :
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 28/06/19

Roux, P. Tuphé

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 25 JUIN 2019

N° 2019-054 - Garantie d'emprunt réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation par l'Office Auxerrois de l'Habitat – Résidence des Jeunes de l'Yonne

Rapporteur : Guy PARIS

L'Office Auxerrois de l'Habitat a décidé de réaliser une opération de restructuration et de mise en conformité incendie et accessibilité pour la Résidence des Jeunes de l'Yonne à Auxerre

L'Office Auxerrois de l'Habitat sollicite la réitération de la garantie de la Ville d'Auxerre sur cette opération

Vu la demande formulée par l'Office Auxerrois de l'Habitat,

Vu les articles L.2252-1 et suivants et D1511-30 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1er : La ville d'Auxerre accorde sa garantie d'emprunt à l'Office Auxerrois de l'Habitat pour le financement des travaux de restructuration et de mise en conformité incendie et accessibilité de la Résidence des Jeunes de l'Yonne à Auxerre à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un contrat de prêt d'un montant total de 538 127 euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 91571 constitué de deux lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

	Ligne de prêt 1	**Ligne de prêt 2**
Caractéristiques	PAM	PAM
Enveloppe	Ressources CEB Rénovation FJT	-
Montant	385 313,00 €	152 814,00 €
Commission d'instruction	230,00 €	0,00 €
Pénalité de dédit	0 %	-

Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,86 %	1,35 %
TEG	1,86 %	1,35 %
Phase de refinancement		
Durée du préfinancement	6 Mois	-
Index de préfinancement	Taux fixe	-
Marge fixe sur index de préfinancement	0 %	-
Taux d'intérêt de préfinancement	1,85 %	-
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	-
Phase d'amortissement		
Durée	25 ans	25 ans
Index	Taux fixe	Livret A
Marge fixe sur index	-	0,6 %
Taux d'intérêt	1,85 %	Livret A + 0,6 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé	Indemnité de redéploiement	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	Sans objet	Double revisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	-	0 %

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le maire, avec faculté de lui substituer l'adjoint ayant délégation, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Office Auxerrois de l'Habitat.

Avis des commissions :

. commission des travaux:
. commission des finances : favorable

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 35
- voix contre : 0
- abstention(s) : 1 J. Hojlo
- absent(s) lors du vote : 3 P. Guillermin, A. Roux, P. Tuphé

Exécution de la délibération :
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 28/06/19

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 25 JUIN 2019

N° 2019-055 - Garantie d'emprunt réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation par l'Office Auxerrois de l'Habitat – Modification de la délibération n° 2019 -005

Rapporteur : Guy PARIS

L'Office Auxerrois de l'Habitat a décidé de réaménager 12 lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des dépôts et consignations, dont le montant garanti s'élève à **26 248713,13 €** pour bénéficier de meilleures conditions financières. Les conditions de ce réaménagement sont précisées dans l'avenant n° 87 645 annexé à cette délibération.

L'Office Auxerrois de l'Habitat sollicite la réitération de la garantie de la Ville d'Auxerre sur ces lignes d'emprunt suite à ce réaménagement.

Vu la demande formulée par l'Office Auxerrois de l'Habitat,

Vu les articles L.2252-1 et suivants et D1511-30 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1er : La Ville d'Auxerre réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée selon l'avenant n°87 645, initialement contractée par l'Office Auxerrois de l'Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » de cet avenant.
La garantie est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagée, à hauteur de la quotité initiale indiquée à l'annexe précitée et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes les commissions ou pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des lignes de prêts réaménagées.

Article 2 :
Les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées sont indiquées pour chacune d'entre elles, à l'annexe «Caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.
Concernant les lignes de prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux de livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes de prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 3 :
La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le maire, avec faculté de lui substituer l'adjoint ayant délégation, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Office Auxerrois de l'Habitat.

Avis des commissions :

. commission des travaux:
. commission des finances : favorable

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 35
- voix contre : 0
- abstention(s) : 1 J. Hojlo
- absent(s) lors du vote : 3 P. Guillermin, A. Roux, P. Tuphé

Exécution de la délibération :
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 28/06/19

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

N° 2019-056 - Garantie d'emprunt réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation par l'Office Auxerrois de l'Habitat – Modification de la délibération n° 2019 -006

Rapporteur : Guy PARIS

Vu la demande formulée par l'Office Auxerrois de l'Habitat,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 93454 en annexe signé entre : OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : L'assemblée délibérante de COMMUNE D'AUXERRE accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1738015,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 93454 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise le maire, avec faculté de lui substituer l'adjoint ayant délégation, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Office Auxerrois de l'Habitat.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 25 JUIN 2019

Avis des commissions :

. commission des travaux:
. commission des finances : favorable

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 35
- voix contre : 0
- abstention(s) : 1 J. Hojlo
- absent(s) lors du vote : 3 P. Guillermin, A. Roux, P. Tuphé

Exécution de la délibération :
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 28/06/19

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

N° 2019-057 - Droit de Préemption Urbain (DPU) – Convention de gestion avec la Communauté de l'auxerrois fixant les modalités d'exercice

Rapporteur : Guy PARIS

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois est compétente depuis le 1er janvier 2017 en matière de « Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ». Cette compétence inclut l'instauration et l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU), en application de l'article L211-2 du Code de l'Urbanisme : « la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'un établissement public territorial créé en application de l'article L. 5219-2 du code général des collectivités territoriales, ainsi que celle de la métropole de Lyon en matière de plan local d'urbanisme, emporte leur compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain ».

Par ailleurs, l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme dispose que « *Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire* ».

Ainsi, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois peut choisir de déléguer aux communes membres tout ou partie de ce droit de préemption urbain dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

La délégation du droit de préemption urbain aux communes permet à celles-ci d'acquérir par priorité dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé, des terrains faisant l'objet de cessions et situés sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) de ces plans.

Dans un souci de bonne organisation, de mutualisation et d'efficience des moyens d'action, il est prévu de fixer, dans la convention présentée en annexe, la gestion du droit de préemption urbain par la Communauté de l'auxerrois et la commune d'Auxerre.

En outre, conformément à l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, « *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut, par délégation de son organe délibérant, être chargé d'exercer, au nom de l'établissement, les droits de préemption, ainsi que le droit de priorité, dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme. Il peut également déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les*

conditions que fixe l'organe délibérant de l'établissement. Il rend compte à la plus proche réunion utile de l'organe délibérant de l'exercice de cette compétence ».

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

• D'approuver la convention de gestion fixant les modalités d'exercice du droit de préemption urbain, jusqu'au 31 décembre 2019,

• D'autoriser le Maire à signer la convention ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Avis des commissions :

. commission des travaux:
. commission des finances :

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 36
- voix contre : 0
- abstention(s) : 0
- absent(s) lors du vote : 3 P. Guillermin, A. Roux, P. Tuphé

Exécution de la délibération :
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 28/06/19

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

N° 2019-058 - Règlement local de publicité – Avis sur l'arrêt de projet et bilan de la concertation

Rapporteurs : Denis ROYCOURT - Guy PARIS

Le règlement local de publicité permet d'adapter la réglementation nationale aux particularités paysagères et économiques de la commune. Il se substitue pour partie à la réglementation nationale en la renforçant.

Par délibération en date du 24 novembre 2011, le conseil municipal a prescrit l'élaboration du règlement local de publicités, enseignes et pré-enseignes s'appliquant sur le territoire communal et défini les modalités de concertation.

Par délibération en du 8 juin 2015, le conseil municipal a débattu des orientations générales du RLP.

Aujourd'hui, ce projet est prêt à être arrêté puis transmis pour avis aux personnes publiques associées. Il sera par la suite soumis à enquête publique. La délibération qui arrête le RLP peut simultanément tirer le bilan de la concertation. Il est exposé ce qu'il suit :

Objectifs de l'élaboration :

Le lancement de la procédure d'élaboration a été motivé par les raisons suivantes :

- Protéger le cadre de vie et garantir une qualité urbanistique ;
- Disposer d'un règlement en parfaite adéquation avec la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ainsi que le Grenelle 2 ;
- Prendre en compte les éléments à protéger et identifiés au plan local de l'urbanisme : espaces boisés classés, espaces paysagers remarquables, bâtiments et clôtures remarquables, ainsi que le réaménagement des quais.

Orientations du RLP

Les grandes orientations du document seront les suivantes :

Orientation n°1 : Renforcer l'attractivité résidentielle et améliorer le cadre vie :
Réduire le nombre et la dimension des dispositifs publicitaires (y compris la publicité lumineuse et numérique) dans les zones d'habitat.

Orientation n°2 : Protéger les paysages et améliorer la qualité des entrées de ville, des grands axes et les zones commerciales :

• Réduire la densité des panneaux en limitant les implantations selon le linéaire des parcelles tout en tenant compte des besoins de publicité extérieure, indispensable à l'activité économique ;

• Élaborer une réglementation équilibrée entre les besoins de communication et la préservation des paysages.

Orientation n°3 : Assurer une meilleure protection du patrimoine :

• Limiter la publicité dans un rayon de 100 mètres autours des monuments historiques et sites inscrits ou classés (y compris sur ou le long de la rivière) ;

• Prendre en compte les éléments à protéger et identifiés au plan local d'urbanisme : espaces boisés classés, espaces paysagers remarquables, bâtiments et clôtures remarquables.

Orientation n°4 : Assurer la sécurité routière :

• Limiter la publicité aux abords immédiats des giratoires et carrefours principaux afin de ne pas solliciter l'attention des automobilistes et garantir une parfaite lisibilité de la signalisation routière ;

• Renforcer la sécurité aux abords de la voie ferrée de Jonches.

Modalités de la Concertation :

Conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme - applicables aux Plans locaux d'urbanisme et à l'élaboration d'un Règlement local de publicité en application des dispositions de l'article L.581-14-1 du Code de l'environnement, les habitants, les associations et les autres personnes concernées ont été associés pendant toute la durée d'élaboration du projet

Conformément à la délibération du conseil municipal d'Auxerre du 24 novembre 2011 prescrivant l'élaboration du RLP, cette concertation a été réalisée par la mise en œuvre des dispositifs suivants :

• Mise à disposition du public, aux heures et jours habituels d'ouverture d'un cahier d'observations et d'un dossier alimenté au fur et à mesure de l'avancement des études.

De plus, d'autres moyens de concertation ont été mis en place :

• Tenue d'une réunion publique en date du 20 novembre 2015, au passage Soufflot, pour présenter l'avancé des études aux habitants ;

• Réunions et échanges avec les acteurs économiques du territoire.

Bilan de la concertation :

- 10 réunions de concertation et d'échanges auxquelles étaient conviées les professionnels, les chambres consulaires, les associations de protection de l'environnement et du paysage, les chambres consulaires, la communauté de l'auxerrois et les communes limitrophes ayant souhaité participer, les services de l'État, le CAUE, la Région et le Département se sont déroulées tout au long de l'étude, de la manière suivante :

- les 21 février et 17 avril 2012 : présentation de la procédure d'élaboration et la constitution du dossier ainsi que les grands engagements du futur règlement de publicité

- le 21 juin 2012 : rappel de quelques définitions ; présentation des typicités du territoire de la commune ; synthèse des dispositifs existants ; présentation des objectifs du PADD et actions futures qui seront l'arrête dorsale du futur règlement

- le 20 septembre 2012 : rappel des objectifs, des orientations générales et de la procédure ; présentation du calendrier prévisionnel d'élaboration ; L'ensemble des participants s'accorde sur le fait qu'il y a un travail qualitatif et de lisibilité à améliorer ; co-construction du règlement en s'appuyant sur le règlement précédent
- le 25 octobre 2012 : co-construction des premiers éléments du règlement sur le format, l'uniformisation et la qualité des dispositifs ; au vu des orientations du PADD proposition d'un découpage par secteur géographique de la Ville

- le 22 novembre 2012 : réunion axée plus particulièrement sur les enseignes. Il est rappelé qu'en site patrimonial, secteur sauvegardé et en périmètre avec co-visibilité, l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, s'impose lors de la décision. Un professionnel propose qu'une charte définissant une enseigne de qualité ou une bibliothèque d'enseignes « autorisables » soit rédigée par la ville et leur serve de support de conseil pour leur client ; présentation des orientations et des caractéristiques de chaque secteur

- le 13 décembre 2012 : Présentation du 1er projet de règlement. Les remarques des professionnels portent notamment sur les contraintes de la traversée de Jonches et la protection aux abords de la voie ferrée, l'inter-distance, le calcul de la hauteur des dispositifs. Ces remarques ont été prises en compte

- 31 janvier 2013 : présentation du règlement modifié ; de nouvelles remarques sont faites :

- sur les délais d'intervention pour les dispositifs en dysfonctionnement qui paraissent trop courts,
- plus de précisions dans certaines définitions,
- sur la publicité lumineuse,
- sur plus de souplesse en ce qui concerne la densité.

L'État intervient si des mesures de protection sont prévues pour les voies navigables
La Chambre de Commerce et d'Industrie propose un travail collaboratif pour l'information de nouveaux commerçants réalisant un stage ou s'inscrivant à la CCI

- 4 avril 2013 : présentation du règlement modifié. De nouveaux ajustements sont demandés, une intervention est faite sur un nouveau texte de loi portant sur les dispositifs dans les stades. Une réunion de travail est proposée aux professionnels afin de faire des simulations sur la règle de densité

- 20 juin 2013 : présentation du règlement modifié. Les ajustements demandés portent essentiellement sur la densité.

- 20 novembre 2015 : réunion publique au passage Soufflot

- 11 octobre 2016 : présentation du règlement définitif. Quelques ajustements sont demandés.

En parallèle, une information a été relayée dans l'Yonne Républicaine et Auxerre Magazine, un registre des observations du public accompagné du dossier a été mis à disposition tout au long de la procédure.

Cette concertation a permis au document définitif de prendre en compte les attentes et les demandes exprimées.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

• D'émettre un avis favorable à l'arrêt du projet de révision du Règlement local de publicité tel qu'il est annexé à la présente ;

• D'autoriser le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires.

Avis des commissions :

. commission des travaux:
. commission des finances :

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 36
- voix contre : 0
- abstention(s) : 0
- absent(s) lors du vote : 3 P. Guillermin, A. Roux, P. Tuphé

Exécution de la délibération :
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 28/06/19

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

N° 2019-059 - Taxe locale sur la publicité extérieure – Tarifs 2020

Rapporteur : Guy PARIS

Par délibération du 16 octobre 2008, le Conseil municipal a fixé les modalités d'application sur le territoire de la commune de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), en vigueur au 1er janvier 2009, en substitution de la taxe communale sur les emplacements fixes perçues jusqu'en 2008.

Les tarifs maximaux de base, fixés par le Code général des collectivités territoriales (art. L 2333-9 du CGCT), pour la TLPE sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE s'élève à +1,6 % (source INSEE). Les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1° du B de l'article L 2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L 2333-9 s'élèvent en 2020 à 21,10 € par m² et par an.

Ces tarifs font l'objet de multiplicateurs en fonction du support et de la superficie, tels qu'exposés ci-dessous :

Enseignes			**Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)**		**Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)**	
Superficie supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m²	Superficie supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m²	Superficie supérieure à 50 m²	Superficie inférieure ou égale à 50 m²	Superficie supérieure à 50 m²	Superficie inférieure ou égale à 50 m²	Superficie supérieure à 50 m²
Tarif de base	Tarif x 2	Tarif x 4	Tarif de base	Tarif x 2	Tarif x 3	Tarif x 6

Les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à plusieurs conditions :

- la délibération doit être prise avant le 1er juillet de l'année précédant l'année d'application (exemple : avant le 1er juillet 2019 pour une application au 1er janvier 2020) ;

- l'augmentation du tarif de base par m² d'un support doit être limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente.

Il est proposé de modifier les tarifs de la taxe locale pour la publicité extérieure, comme suit :

Enseignes			**Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)**		**Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)**	
Superficie supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m²	Superficie supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m²	Superficie supérieure à 50 m²	Superficie inférieure ou égale à 50 m²	Superficie supérieure à 50 m²	Superficie inférieure ou égale à 50 m²	Superficie supérieure à 50 m²
21,10 €	**42,20 €**	**84,40 €**	**21,10 €**	**42,20 €**	**63,30 €**	**126,60 €**

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'appliquer les tarifs ci-dessus au 1er janvier 2020,
- De dire que le recouvrement se fera en année N+1.

Avis des commissions :

. commission des travaux:
. commission des finances : favorable

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 36
- voix contre : 0
- abstention(s) : 0
- absent(s) lors du vote : 3 P. Guillermin, A. Roux, P. Tuphé

Exécution de la délibération :
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 28/06/19

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

N° 2019-060 - Travaux de façade de la Maison d'écrivain Marie-Noël située au 1 rue Marie-Noël à Auxerre – Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage

Rapporteur : Guy PARIS

La façade de la maison Marie-Noël appartient pour partie à la ville d'Auxerre et pour partie à la Société des Sciences Historiques et Naturelles de l'Yonne, elle nécessite des travaux de réfection. Ces travaux ne peuvent être réalisés à la seule charge de la Société des Sciences Historiques et Naturelles de l'Yonne qui ne dispose pas des compétences nécessaires pour mener à bien sa part de maîtrise d'ouvrage.

Considérant que l'opération intéresse les deux parties (bon entretien du domaine public, rayonnement et image de la ville d'Auxerre et de la Société des Sciences Historiques et Naturelles de l'Yonne), il est d'un intérêt commun de réaliser l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage, afin notamment de garantir la cohérence des interventions et l'optimisation des coûts.

L'article L 2422-12 du Code de la commande publique prévoit à cet effet que : « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

C'est dans ce cadre que la Société des Sciences Historiques et Naturelles de l'Yonne accepte de transférer à la ville d'Auxerre, qui l'accepte, la maîtrise d'ouvrage concernant les travaux de réfection prévus pour la façade de la maison Marie-Noël.

La convention est annexée à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

• D'autoriser le Maire à signer la convention avec la Société des Sciences Historiques et Naturelles de l'Yonne,

• D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Avis des commissions :

. commission des travaux:
. commission des finances :

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 36
- voix contre : 0
- abstention(s) : 0
- absent(s) lors du vote : 3 P. Guillermin, A. Roux, P. Tuphé

Exécution de la délibération :
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 28/06/19

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

N° 2019-061 - Projet d'humanisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) – Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage

Rapporteur : Guy PARIS

Le CCAS est l'établissement public gestionnaire du foyer Thomas Ancel qui abrite le CHRS.

Des travaux sont nécessaires afin d'organiser une opération d'humanisation des lieux.

Cependant, pendant la durée des travaux, le foyer Thomas Ancel ne sera plus en mesure d'accueillir les résidents.

Ainsi, pour préserver la continuité du service public, les résidents seront hébergés dans le bâtiment de la rue de la Tour d'Auvergne qui appartient à la commune.

Des travaux sont nécessaires dans ces locaux afin d'accueillir temporairement les résidents dans les meilleures conditions.

L'opération d'humanisation du CHRS porte donc tant sur le foyer Thomas Ancel que sur le bâtiment de la rue de la Tour d'Auvergne.

Cette opération intéressant deux maîtres d'ouvrages, il apparaît nécessaire de coordonner leurs interventions pour conduire le projet de manière structurée.

Aussi, le CCAS décide de transférer à la commune, qui l'accepte, la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération.

Par la présente convention, les parties conviennent d'avoir recours aux modalités de transfert de la maîtrise d'ouvrage prévu à l'article L 2422-12 du code de la commande publique qui dispose :

« Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

La commune aura ainsi la qualité de maître d'ouvrage pour conduire l'ensemble de l'opération d'humanisation du CHRS.

A ce titre, elle assurera le financement et sera remboursé par le CCAS pour l'intégralité des dépenses pour l'ensemble des travaux relatifs au bâtiment de la rue de la tour d'Auvergne et des travaux relatifs au foyer Thomas Ancel.

Ces dépenses sont estimées à 548 226 €.

L'agence nationale pour la rénovation de l'habitat peut verser une subvention allant de 50 % à 80 % du montant total de l'opération.

Le reste à charge sera financé conformément à la convention.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal d'approuver le transfert de délégation de maîtrise d'ouvrage de l'opération au profit de la commune afin de réaliser l'opération d'humanisation du bâtiment CHRS.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage,
- D'autoriser le Maire à la signer la convention,
- De dire que les crédits nécessaires seront proposés au vote d'une prochaine décision modificative.

Avis des commissions :

. commission des travaux:
. commission des finances :

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 36
- voix contre : 0
- abstention(s) : 0
- absent(s) lors du vote : 3 P. Guillermin, A. Roux, P. Tuphé

Exécution de la délibération :
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 28/06/19

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 25 JUIN 2019

N° 2019-062 - Reconstruction du gymnase rattaché au collège Albert Camus – Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage

Rapporteur : Guy PARIS

Le 30 juillet 2012, un incendie a ravagé le gymnase Albert Camus à Auxerre. Il a été décidé conjointement entre la Commune d'Auxerre et le Conseil Départemental de l'Yonne que la reconstruction de ce gymnase constitue une nécessité.

La vocation de ce gymnase est d'accueillir dans les meilleures conditions les collégiens principalement du collège Albert Camus.

Le Département de l'Yonne assurera la maitrise d'ouvrage relative à la construction de ce nouvel équipement. La Ville d'Auxerre participera à son financement à travers une subvention d'équipement qui correspondant au montant de l'indemnisation obtenue soit envrion 1 100 000 €. La Ville d'Auxerre procédera au transfert de propriété à destination du Département de l'Yonne de l'emprise foncière d'implantation de ce futur gymnase (parcelles HI 142, HI 145 et HI 150).

Un découpage parcellaire a été réalisé en ce sens. La Commune d'Auxerre restera propriétaire de la voie d'accès à ce futur équipement ; voie d'accès sous laquelle seront implantés divers réseaux nécessaires à l'utilisation du gymnase.

A ce titre, il convient donc :

- de prévoir diverses servitudes de passage / d'accès et de réseaux en faveur du Conseil Départemental de l'Yonne,
- de coordonner les interventions entre la Commune d'Auxerre et le Conseil Départemental de l'Yonne sur les parcelles sur lesquelles le Conseil Départemental de l'Yonne doit intervenir dans le cadre de la construction du gymnase.

Considérant que cette opération intéressent deux maîtres d'ouvrages sur la partie relative à la voie d'accès, il apparaît nécessaire de coordonner leurs interventions pour conduire le projet de manière structurée au sens des articles L. 2422-1 et suivants du Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2422-12, qui dispose :
« Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

Considérant que le gymnase aura pour vocation principale d'accueillir les élèves du collège Albert Camus et que la compétence relative à la construction et la reconstruction d'équipements à destination des collégiens est du ressort des départements, il apparaît opportun que le Conseil Départemental de l'Yonne assure la maitrise d'ouvrage de cette opération.

La convention est annexée à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

• d'approuver les termes de la convention jointe en annexe ;

• d'autoriser le maire à signer la convention jointe en annexe et tous documents nécessaires à la mise en application de ladite convention notamment les actes authentiques relatifs aux servitudes,

• d'approuver la cession pour 1 € symbolique non versé des parcelles cadastrées HI 142, HI 145 et HI 150 à Auxerre, propriétés de la Ville d'Auxerre,

• d'autoriser le maire à signer l'acte authentique à venir et tout document si rapportant.

Avis des commissions :

. commission des travaux:
. commission des finances :

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 36
- voix contre : 0
- abstention(s) : 0
- absent(s) lors du vote : 3 P. Guillermin, A. Roux, P. Tuphé

Exécution de la délibération :
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 28/06/19

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

N° 2019-063 - Action Cœur de Ville – Convention Action Logement

Rapporteur : Guy PARIS

Le programme Action Cœur de ville initié par l'État et associant Action Logement, la Caisse des Dépôts et l'ANAH en leur qualité de financeurs, a inscrit comme priorité nationale, la lutte contre la fracture territoriale et la redynamisation des villes moyennes. Il concerne 222 villes qui seront accompagnées dans leur projet de redynamisation de territoire dans les conditions définies par une convention cadre pluriannuelle entre la Ville et son EPCI d'une part et l'Etat et les partenaires financeurs d'autre part. La convention d'Auxerre a été signée le 28 septembre 2018.

Action Logement s'est engagée à l'initiative des partenaires sociaux, à financer la rénovation immobilière des centres des villes moyennes, pour appuyer les collectivités locales qui portent un projet de redynamisation de leur centre et de rééquilibre de leur tissu urbain et péri-urbain, dans le cadre d'un projet global économique et d'aménagement. L'enjeu pour Action Logement est de contribuer en priorité au renouvellement de l'offre de logement locative afin de :

- Répondre aux demandes des salariés et notamment des jeunes actifs mobiles et aux besoins des entreprises sur ces territoires, pour accompagner la dynamique de l'emploi ;
- Contribuer aux objectifs de mixité sociale et à la politique de rénovation énergétique du parc ancien.

Dans ce cadre, Action Logement finance les opérateurs de logement sociaux ou investisseurs privés pour les accompagner dans leur projet d'investissement sur des immeubles entiers incluant les pieds d'immeuble, considérés comme stratégiques par la collectivité, en vue de leur réhabilitation et de leur remise en location pérenne auprès des salariés, dans le cadre de droits de réservations consentis à Action Logement Services en contrepartie de ses financements.

Cette convention a pour objet de définir les conditions d'une intervention commune, Ville d'Auxerre, Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et Action Logement, visant à favoriser la restructuration d'immeubles stratégiques du centre-ville, inclus dans le périmètre Action Cœur de Ville, afin d'y développer une offre d'habitat et de commerce rénovée, pour accroître l'attractivité du centre dans le cadre du projet global de transformation porté par la collectivité.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention Action Logement, Ville d'Auxerre, Communauté d'agglomération de l'Auxerrois dans le cadre du dispositif Action Cœur de Ville,

- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Avis des commissions :

. commission des travaux:
. commission des finances :

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 36
- voix contre : 0
- abstention(s) : 0
- absent(s) lors du vote : 3 P. Guillermin, A. Roux, P. Tuphé

Exécution de la délibération :
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 25 JUIN 2019

N° 2019-064 - Mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques rue Saint Gervais – Convention avec Orange

Rapporteur : Guy PARIS

Rue Saint Gervais, les réseaux d'éclairage public et communications électroniques sont actuellement établis sur support communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité. Or dans le cadre de l'opération de rénovation des réseaux de transport d'électricité rue Saint Gervais, leur mise en souterrain est prévue par Enedis.

La Ville d'Auxerre et la société Orange ont ainsi convenu de l'enfouissement de leurs propres réseaux. La Ville d'Auxerre assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil (création des fourreaux et chambres) nécessaires à la mise en souterrain des réseaux aériens de communication électronique en coordination avec les travaux d'ENIDIS et de GRDF qui assure par la même occasion la rénovation du réseau de distribution de gaz.

Ce Génie Civil, propriété de la Ville d'Auxerre, est mis à disposition de l'opérateur Orange moyennant une redevance d'occupation du domaine public. Orange assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de câblage et de dépose des réseaux aériens.

Selon l'article L. 2224-35 du Code général de collectivités territoriales, une convention doit être conclue entre la collectivité ou l'établissement public de coopération et l'opérateur de communications électroniques pour fixer les modalités de réalisation et, le cas échéant, d'occupation de l'ouvrage partagé, notamment les responsabilités.

La Ville d'Auxerre participe à hauteur de 18 % au financement des études et travaux de câblage et dépose des réseaux aériens, soit à hauteur de 562,55 € net sur un montant total de 3125,28 € net.

La convention est annexée à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer la convention avec Orange,
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019, par décision modificative, à l'article 204182 fonction 824.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 25 JUIN 2019

Avis des commissions :

. commission des travaux:
. commission des finances :

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 36
- voix contre : 0
- abstention(s) : 0
- absent(s) lors du vote : 3 P. Guillermin, A. Roux, P. Tuphé

Exécution de la délibération :
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

N° 2019-065 - Passage d'une canalisation gaz sur la parcelle EL 223 rue Marie Noël – Convention avec GRDF

Rapporteur : Guy PARIS

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau gaz de distribution publique, il est envisagé la pose d'une canalisation et l'implantation des ouvrages de raccordement de canalisation de gaz naturel sur la parcelle cadastrée EL 223, rue Marie-Noël.

Cette parcelle, à usage d'espace vert, appartient au domaine privé de la commune et nécessite l'établissement d'une convention de servitude de passage (ci-annexée) pour l'occupation du sol, selon les modalités suivantes :

- une bande de 2 m (1 mètre de part et d'autre) d'une canalisation et des accessoires techniques sur une longueur de 12 m avec un poste gaz, dont tout élément sera situé au moins à 0,80 m de la surface naturelle du sol. Le poste gaz est implanté à un retrait de 1 m par rapport au domaine public et à un retrait de 1 m de la limite séparative cadastrée EL 241,

- les frais, droits et émoluments seront à la charge de GRDF ainsi que les travaux de construction, remise en état du terrain, surveillance et maintenance de la canalisation et des ouvrages.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

• D'autoriser l'établissement d'une convention de servitude de passage d'une canalisation de gaz,

• D'autoriser le maire à signer la convention et tout acte à intervenir.

Avis des commissions :

. commission des travaux:
. commission des finances :

Vote du conseil municipal :

– voix pour (unanimité) : 36

Exécution de la délibération :
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code

- voix contre : 0 *général des collectivités territoriales)*
- abstention(s) : 0
- absent(s) lors du vote : 3 P. Guillermin, A. Roux, P. Tuphé

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

N° 2019-066 - Réalisation des fouilles archéologiques sur les parcelles de la Porte de Paris – Avenant n°1 à la convention avec l'Office Auxerrois de l'Habitat

Rapporteur : Guy PARIS

La réalisation du pôle d'échanges multimodal de la Porte de Paris s'intègre dans une opération globale d'aménagement du site qui doit être complétée à terme par la construction d'un îlot urbain, intégrant logements, commerces et bâtiments tertiaires.

Une partie des parcelles de cet îlot urbain étant située en zone de prescription archéologique, une opération de fouilles doit être mise en œuvre préalablement à la construction des logements de l'OAH et des autres futurs opérateurs, selon l'arrêté de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C) du 20 novembre 2017.

D'un commun accord, il a été convenu par le biais d'une convention de transférer cette opération de fouilles en totalité à l'Office Auxerrois de l'Habitat afin de coordonner au mieux sa réalisation.

Techniquement, l'opération de fouilles envisagée nécessite le décapage des terres sur l'ensemble des parcelles situées en zone de prescription archéologique. Les premiers diagnostics environnementaux réalisés sur le site en 2017 avaient mis en évidence la présence de terres polluées sur une partie des parcelles.

Il était prévu initialement que le futur acquéreur des îlots devait se charger de gérer lui-même cette contrainte en réalisant un plan de gestion des terres polluées adapté au projet de construction envisagé.

Les fouilles archéologiques viennent remettre en cause le schéma envisagé. Le décapage et le stockage sur site des terres excavées impliquent d'avoir une idée précise des différentes classes de terres polluées et ce de manière à minimiser à terme le coût de mise en décharge.

Aussi, il y a nécessité à ce stade de réaliser une étude de pollution complémentaire permettant, par le biais de prélèvements de sols et d'analyses, de mailler plus précisément les terres les plus polluées.

Cette étude serait engagée sur la totalité des parcelles par l'OAH, maître d'ouvrage de l'opération, la ville lui remboursant la part de l'étude correspondant à l'emprise foncière non cédée à l'OAH.

Dans cet avenant, la Commune d'Auxerre s'engage :

- à rembourser l'OAH, à compter de 2019, et dès présentation d'une facture, les frais occasionnés par la réalisation de ces fouilles archéologiques à savoir le coût des fouilles elles-mêmes, ainsi que les différents frais annexes (frais de publicité et de fonctionnement), déduction faite de la subvention D.R.A.C. pour la prise en charge de la fouille archéologique pour la création de logements sociaux, soit 128 389.95 € HT.

Et à rembourser à l'OAH, les nouveaux frais liés à la problématique de gestion des terres polluées, soit 15 058.50 € HT.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser le maire à signer l'avenant n°1 à la convention liant l'OAH et la Ville d'Auxerre pour la réalisation des fouilles archéologiques ;
- Décide de rembourser à l'OAH comme indiqué ci-dessus.

Avis des commissions :

. commission des travaux:
. commission des finances : favorable

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 35
- voix contre : 0
- abstention(s) : 1 J. Hojlo
- absent(s) lors du vote : 3 P. Guillermin, A. Roux, P. Tuphé

Exécution de la délibération :
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 25 JUIN 2019

N° 2019-067 - Vente de deux logements sociaux – Avis de la commune

Rapporteur : Guy PARIS

Les organismes d'habitations à loyer modéré peuvent aliéner des logements qu'ils ont construits ou acquis depuis plus de dix ans, comme le prévoit l'article L 443-17 du code de la construction et de l'habitation.

Dans ce cadre, Domanys a proposé, à l'ensemble des locataires, la vente de logements vacants et sollicite conformément aux articles L 443-7 et L 443-12 du code de la Construction et de l'Habitat, l'avis de la commune sur ce projet et les modalités.

Les biens concernés sont :

- appartement (lot n° 205), une cave (lot 210) et une place de parking (lot 454) situés 5 rue de Douaumont, parcelle cadastrée EK n° 28, T4 de 74 m² au prix de 92 000 €,

- pavillon n° 8, 5 bis allée de la Source, cadastré DX 345 et 346, de 775 m² au prix de 120 330 €.

Les modalités de cession sont fixées en cohérence avec les avis de France domaine.

Cette décision de vendre des logements répondant aux critères définis par le code de la construction, contribue au parcours résidentiel des locataires et s'inscrit dans une démarche de renouvellement du patrimoine locatif du bailleur social.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

• D'émettre un avis favorable à la vente de ces logements aux conditions mentionnées.

Avis des commissions :

. commission des travaux:
. commission des finances :

Vote du conseil municipal :

– voix pour (unanimité) : 36

– voix contre : 0

Exécution de la délibération :
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

- abstention(s) : 0
- absent(s) lors du vote : 3 P. Guillermin, A. Roux, P. Tuphé

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 25 JUIN 2019

N° 2019-068 - Contrat de concession pour le service public de réseau de chaleur de la Ville d'Auxerre – Présentation du rapport annuel d'activité du délégataire pour l'exercice 2018

Rapporteur : Denis ROYCOURT

L'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales dispose que « chaque année, le délégataire produit un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service ».
Par délibération en date du 5 décembre 2013, la Ville d'Auxerre a attribué la concession pour le service public d'exploitation du réseau de chauffage urbain des Hauts d'Auxerre à la société Coriance pour une durée de 24 ans avec exécution à compter du 1er janvier 2014.

Selon l'article 74 de ce contrat, le concessionnaire doit présenter pour chaque année à l'autorité concédante qui suit l'exercice considéré, un compte rendu d'activité constitué de deux parties, à savoir un compte rendu technique, et un compte rendu financier / comptes d'exploitation.

Pour l'année 2018, le compte-rendu d'activité annuel que le concessionnaire doit communiquer à l'autorité concédante a été produit par Coriance le 31 mai 2019. Il est joint en annexe.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De prendre acte de la réception du rapport 2018.

Avis des commissions :

. commission des travaux:
. commission des finances :

Vote du conseil municipal :

– voix pour (unanimité) :

– voix contre :

Exécution de la délibération :
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 25 JUIN 2019

N° 2019-069 - Contrat de concession pour le service public de distribution d'énergie électrique – Présentation du rapport annuel d'activité du délégataire pour l'exercice 2018

Rapporteur : Denis ROYCOURT

L'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales dispose que « chaque année, le délégataire produit un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service ».La distribution publique d'électricité sur l'ensemble du territoire communal de la Ville d'Auxerre est consentie à ENEDIS sur les bases d'un contrat de concession remanié en 1994 et d'une durée de 25 ans.

Pour l'année 2018, le compte-rendu d'activité annuel que le concessionnaire doit communiquer à l'autorité concédante a été produit par ENEDIS pour analyse par les services de la Ville. Il est joint en annexe.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De prendre acte de la réception du rapport d'activités 2018 produit par ENEDIS.

Avis des commissions :

. commission des travaux:
. commission des finances :

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) :
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote :

Exécution de la délibération :
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 25 JUIN 2019

N° 2019-070 - Contrat de concession pour le Service Public de Distribution de gaz – Présentation du rapport annuel d'activité du délégataire pour l'exercice 2018

Rapporteur : Denis ROYCOURT

L'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales dispose que « chaque année, le délégataire produit un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service ».La distribution publique de gaz sur l'ensemble du territoire communal de la Ville d'Auxerre et de la commune associée de Vaux est consentie à GRDF sur les bases d'un contrat de concession remanié en 2003 et d'une durée de 20 ans.

Pour l'année 2018, le compte-rendu d'activité annuel que le concessionnaire doit communiquer à l'autorité concédante a été produit par GRDF pour analyse par les services de la ville. Il est joint en annexe.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De prendre acte de la réception du rapport d'activités 2018 produit par GRDF.

Avis des commissions :

. commission des travaux:
. commission des finances :

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) :
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote :

Exécution de la délibération :
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 25 JUIN 2019

N° 2019-071 - Contrat de concession pour le service public d'Assainissement – Présentation du rapport annuel d'activité du délégataire pour l'exercice 2018

Rapporteur : Denis ROYCOURT

En application de l'article 73 de la loi du 2 février 1995, repris dans les articles L.2224-5 et L1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit présenter au conseil municipal :

- un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement,
- le rapport d'activité du délégataire de l'année 2018.

Le délai pour produire le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement a été prolongé par la loi du 17 août 2015.

Il doit être présenté au conseil municipal au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il sera donc présenté lors d'une prochaine séance.

Le rapport d'activité du délégataire sera joint le 1er juin 2019.

Il fera l'objet d'une présentation à la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui se réunira en octobre 2019.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De prendre acte du rapport d'activité 2018 de la Délégation de service public Assainissement.

Avis des commissions :

. commission des travaux:
. commission des finances :

Vote du conseil municipal :

– voix pour (unanimité) :

– voix contre :

Exécution de la délibération :
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

N° 2019-072 - Défense Extérieure Contre l'Incendie - Groupement de commande 2020 -2023

Rapporteur : Denis ROYCOURT

Les articles L 2123-6 et suivants du Code de la commande publique prévoient que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés. La convention constitutive du groupement, signée par ses membres, en définit les règles de fonctionnement.

La Ville d'Auxerre et les collectivités d'Appoigny - Augy - Bleigny-le-Carreau - Branches - Champs sur Yonne – Chevannes – Chitry - Coulanges-la-Vineuse - Irancy - Jussy – Lindry - Monéteau - Montigny-la-Resle - Quenne - Saint-Bris-le-Vineux - Saint-Georges-sur-Baulche - Vallan - Venoy - Villefargeau - Villeneuve-Saint-Salves – Vincelles - Vincelottes ont des besoins communs en matière d'entretien et de mesures des Points d'Eau d'Incendie.

Ces entités conduisant une démarche visant à optimiser l'achat public et à augmenter les économies d'échelle, il est proposé de créer un groupement de commandes pour la passation d'un marché de la Ville d'Auxerre pour les années 2020 à 2023.

Cela permet en effet de n'avoir à effectuer qu'une seule procédure de mise en concurrence pour des prestations similaires.

La Ville d'Auxerre est désignée coordonnateur du groupement dont les modalités de fonctionnement, notamment en matière de passation et d'exécution du marché, sont définies dans la convention jointe en annexe.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer la convention relative au groupement de commande, entre les collectivités d'Appoigny - Augy - Bleigny-le-Carreau - Branches - Champs sur Yonne – Chevannes – Chitry - Coulanges-la-Vineuse - Irancy - Jussy, Lindry, Monéteau - Montigny-la-Resle - Quenne - Saint-Bris-le-Vineux - Saint-Georges-sur-Baulche - Vallan - Venoy - Villefargeau - Villeneuve-Saint-Salves – Vincelles, Vincelottes et la Ville d'Auxerre, pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie pour les années 2020 à 2023 ainsi que tous les actes à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 25 JUIN 2019

Avis des commissions :

. commission des travaux:
. commission des finances :

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 36
- voix contre : 0
- abstention(s) : 0
- absent(s) lors du vote : 3 P. Guillermin, A. Roux, P. Tuphé

Exécution de la délibération :
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 25 JUIN 2019

N° 2019-073 - Statuts de la Communauté de l'auxerrois au 1er janvier 2020- Modification

Rapporteur : Guy FEREZ

La Communauté de l'auxerrois exerce les compétences déterminées par la loi et celles ayant été définies d'intérêt communautaire, conformément au principe de spécialité et d'exclusivité.

A l'occasion du travail de définition de l'intérêt communautaire, adopté le 20 décembre 2018 par délibération du conseil communautaire, il a été constaté que les statuts de la Communauté comportaient une part de définition de cet intérêt communautaire.

Dès lors, il est proposé de clarifier les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives et de les mettre en cohérence avec la définition retenue de l'intérêt communautaire. Ainsi, les compétences définies d'intérêt communautaire n'apparaissent plus dans les statuts, mais uniquement dans la délibération relative à cette définition.

Par ailleurs, cette modification permet d'intégrer les compétences que la loi transfère obligatoirement aux communautés d'agglomération au 1er janvier 2020, à savoir la compétence eau, qui était une compétence optionnelle jusqu'à cette date, puis les compétences assainissement et eaux pluviales.

De nouvelles compétences facultatives sont également proposées, en matière de « *Création, aménagement, entretien et gestion des installations portuaires sur les voies d'eau traversant la Communauté de l'auxerrois, dont des haltes nautiques* » et d'animation et promotion dans les domaines culturels et sportifs**.**

Les modifications de statuts sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Ces modifications n'entreront en vigueur qu'à compter du 1er janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter les nouveaux statuts de la Communauté de l'auxerrois annexés à la présente délibération,

- De dire que ces nouveaux statuts n'entreront en vigueur qu'au 1er janvier 2020.

Avis des commissions :

. commission des travaux:
. commission des finances :

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 36
- voix contre : 0
- abstention(s) : 0
- absent(s) lors du vote : 3 P. Guillermin, A. Roux, P. Tuphé

Exécution de la délibération :
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 25 JUIN 2019

N° 2019-074 - Stade Nautique de l'Arbre Sec – Adoption du procès-verbal de transfert au 1er janvier 2019

Rapporteur : Guy FEREZ

Dans le cadre de sa compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » et de la définition de l'intérêt communautaire, le SNAS est transféré à la CA au 1er janvier 2019, devenant ainsi le premier équipement sportif communautaire.

Il est nécessaire de mettre en place, avec la Ville d'Auxerre, une mise à disposition de biens, applicable rétroactivement au 1er janvier 2019, afin d'encadrer la mise à disposition de droit du bâtiment, la gestion des contrats et des marchés en cours et tout autre éléments afférents au transfert.

La mise à disposition gratuite est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les parties.

L'article L. 1321-1 du CGCT, ce procès-verbal annexé à la présente délibération précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la mise en état de ceux-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter le procès-verbal ci-annexé,
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer le procès-verbal.

Avis des commissions :

. commission des travaux:
. commission des finances :

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 34
- voix contre : 0
- abstention(s) : 2 E. Gérard-Billebault, M. Ounes
- absent(s) lors du vote : 3 P. Guillermin, A.

Exécution de la délibération :
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Roux, P. Tuphé

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

N° 2019-075 - Mise à disposition des biens affectés à l'exercice de la compétence développement économique pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques – Adoption du procès-verbal

Rapporteur : Guy FEREZ

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) prescrit de nouvelles compétences obligatoires pour les communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2017. Dans ce cadre, la compétence « développement économique » est redéfinie.

L'article L. 5216-5 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : *« La communauté d'agglomération exerce de plein droit aux lieu et place des communes membres les compétences suivantes : 1° En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme… ».*

Par délibération du conseil communautaire n° 2017-012 du 16 février 2017, la Communauté de l'auxerrois a adopté ses nouveaux statuts intégrant ces évolutions législatives.

Selon l'article L. 1321-1 du CGCT, le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence de la commune à la collectivité bénéficiaire.

Les zones d'activité économique suivantes :

- pépinières d'entreprises,
- les Isles,
- les Champoulains,
- les Plaines de l'Yonne,
- les Clairions,
- les Pieds de rats,

sont affectées à l'exercice de la compétence *« développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».*

Les biens meubles et immeubles doivent donc être mis à disposition de la Communauté de l'Auxerrois.

Dans le cadre de cette mise à disposition, la Communauté de l'Auxerrois assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, excepté l'aliénation du bien.

Cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune d'Auxerre et la Communauté de l'Auxerrois.

Le procès-verbal annexé à la présente délibération précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter le procès-verbal de mise à des biens immeubles et meubles pour l'exercice de la compétence « *développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »,*

- D'autoriser le Maire à signer ledit procès-verbal.

Avis des commissions :

. commission des travaux:
. commission des finances :

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 36
- voix contre : 0
- abstention(s) : 0
- absent(s) lors du vote : 3 P. Guillermin, A. Roux, P. Tuphé

Exécution de la délibération :
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

N° 2019-076 - Zones d'activités économiques - Convention de gestion avec la Communauté de l'auxerrois

Rapporteur : Guy FEREZ

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) prescrit de nouvelles compétences obligatoires pour les communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2017. Dans ce cadre, la compétence « développement économique » est redéfinie.

L'article L. 5216-5 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : *« La communauté d'agglomération exerce de plein droit aux lieu et place des communes membres les compétences suivantes : 1° En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme… ».*

Par délibération du conseil communautaire n° 2017-012 du 16 février 2017, la Communauté de l'auxerrois a adopté ses nouveaux statuts intégrant ces évolutions législatives.

Selon l'article L. 1321-1 du CGCT, le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence de la commune à la collectivité bénéficiaire.

Sur la Communauté de l'Auxerrois, 13 communes ont des zones affectées à l'exercice de la compétence *« développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».*

Sur la commune d'Auxerre, les zones d'activité économique concernées sont les suivantes :

- pépinières d'entreprises,
- les Isles,
- les Champoulains,
- les Plaines de l'Yonne,
- les Clairions,
- les Pieds de rats.

Les biens meubles et immeubles de ces zones sont mis à disposition de la Communauté de l'Auxerrois.

L'article L. 5215-27 CGCT dispose que la communauté urbaine peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.

L'article L. 5216-7-1 prévoit que les dispositions de l'article L. 5215-27 sont applicables à la communauté d'agglomération.

Par conséquent, la Communauté de l'Auxerrois souhaite confier l'entretien des zones d'activités relevant de son attribution aux communes propriétaires des zones. Le périmètre fonctionnel d'entretien consiste à réaliser des opérations d'entretien sur les zones d'activités avec les moyens de la commune et/ou par le biais d'un prestataire avec qui la commune a contractualisé.

Les modalités de gestion sont prescrites dans la convention annexée à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer la convention ;

- D'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Avis des commissions :

. commission des travaux:
. commission des finances : favorable

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 36
- voix contre : 0
- abstention(s) : 0
- absent(s) lors du vote : 3 P. Guillermin, A. Roux, P. Tuphé

Exécution de la délibération :
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

N° 2019-077 - Contrat de concession pour le service public du Théâtre – Présentation du rapport annuel d'activité du délégataire pour l'exercice 2018

Rapporteur : Isabelle POIFOL-FERREIRA

Le théâtre d'Auxerre a été remis en gestion à l'association AÏDA Le Théâtre par la voie d'une Délégation de Service Public.

Conformément à l'article L.14113 du Code général des collectivités territoriales, le Maire présente au conseil municipal le rapport d'activités du délégataire pour en prendre acte.

Le contenu du rapport est désormais fixé par l'ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

L'association AÏDA Le Théâtre a remis son rapport conformément aux termes de la convention.
Composé du bilan d'activités, des comptes annuels, d'une revue de presse, il dresse les points positifs et les zones de progrès en matière de diffusion artistique et culturelle et d'équilibre des comptes.

Ce bilan fera l'objet d'une analyse détaillée, soumise à l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux à l'automne prochain.

Les caractéristiques principales de la saison 2017/2018 sont les suivantes :

Activité :

Le Théâtre a dû faire face pour cette saison à une obligation de maîtrise de ses dépenses de fonctionnement, ce qui a conduit à une saison 2017/2018 avec un peu moins de spectacles proposés.

• Taux de fréquentation global légèrement en baisse passant de 82,67 % à 80,56 % pour la saison 2017/2018. Ce qui représente 15 982 fauteuils loués pour un maximum de 19 839 sur la saison. Il est à noter un taux de fréquentation de 88,64 % pour les spectacles jeunes publics ;

• Le nombre d'abonnés sur la saison est de 1 323 (1 586 en 2016/2017) ;

• 54,8 % des abonnés sont originaires d'Auxerre et de la Communauté de l'Auxerrois (61 % en 2016/2017) ;

• Nombre de spectacles : 37 spectacles proposés en 2017/2018 (42 en 2016/2017) ;

• Nombre de représentations : 79 en 2016/2017 (87 en 2016/2017) ;

• Le service éducatif est très actif. Les actions culturelles ont concerné 7 464 personnes (9 981 en 2016/2017), dont 4 480 jeunes de la maternelle à l'université.

• Maintien d'une réelle présence artistique par la mise en oeuvre de compagnonnages avec trois compagnies (La compagnie verticale – Catriona Morrison, La compagnie Plexus solaire – Yngvild Aspeli, Jean-Michel Fournereau), de résidences d'artistes avec deux compagnies (Léo Cohen-Paperman, l'ensemble AEDES- Mathieu Romano) ;

• Programmation en conformité avec les clauses du cahier des charges. La fréquentation par genre est équilibrée, avec 87,47 % pour le théâtre, 77,71 % pour la danse, 68,81 % pour la musique ;

• Le nombre de spectacles par genre est de : théâtre 17, danse 3, musique 11, jeune public 5, cirque 1.

Analyse financière :

L'association AÏDA le Théâtre a rétabli sa situation financière sur l'exercice 2017 / 2018

Le résultat de l'exercice est positif : + 64 001 €

Ce résultat s'explique essentiellement par une maîtrise des charges :

Les charges sont contenues :
- baisse générale des charges de 3,21 % par rapport à l'exercice précédent.
- baisse de 22,93 % des achats de spectacles
- maîtrise des salaires et traitements du personnel attaché au théâtre - 6,31 %
- baisse des frais d'électricité (-30%) de gaz (-10%) d'eau (-65%)

Les produits sont stables :
- une production vendue en légère baisse : - 5,17 %
- un maintien des subventions : + 0,87 %

Le total des capitaux propres redeviennent positifs (+ 29 796 € pour – 34 205 € en 216/2017).

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De prendre acte du présent rapport d'activités et financier 2018 de la Délégation de Service Public AÏDA Le Théâtre – Saison 2017 / 2018.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 25 JUIN 2019

Avis des commissions :

. commission des travaux:
. commission des finances :

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) :
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote :

Exécution de la délibération :
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 25 JUIN 2019

N° 2019-078 - Contrat de concession pour le service public du SILEX – Présentation du rapport annuel d'activité du délégataire pour l'exercice 2018

Rapporteur : Isabelle POIFOL-FERREIRA

La Salle des Musiques Actuelles d'Auxerre Le Silex a été remise en gestion à l'association Service Compris par la voie d'une Délégation de Service Public. Elle a été renouvelée au 1er janvier 2019 pour une période de cinq ans.

Conformément à l'article L.14113 du Code général des collectivités territoriales, le Maire présente au conseil municipal le rapport d'activités du délégataire pour en prendre acte.

Le contenu du rapport est désormais fixé par l'ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

Ce bilan d'activité et les comptes annuels feront l'objet d'une analyse détaillée soumise à l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux à l'automne prochain.

Service Compris défend un projet culturel global au profit des musiques actuelles, en mettant en œuvre un projet de SMAC (le Silex), de Jazz-Club (Jazz-Musiques du monde-blues), d'événement grand public de plein air (le Catalpa Festival) et d'accompagnement, d'enregistrements par l'intermédiaire des Studios de la Cuisine.

Enfin, Service compris est également Antenne Régionale du Printemps de Bourges.

Le projet est intergénérationnel, englobe l'ensemble des esthétiques musicales et s'adresse autant aux amateurs qu'aux professionnels confirmés.

Les huit «engagements» SMAC Le Silex pour la période de la DSP sont :

>Défendre et permettre la diversité culturelle et artistique dans le domaine des musiques actuelles
>Soutenir, favoriser, développer les pratiques artistiques liées aux musiques actuelles
>Permettre, soutenir, encourager la création artistique
>Favoriser les mixités (sexes, âges, CSP)
>Développer l'implication citoyenne (bénévolats, stagiaires, jeux concours, ateliers, formations…)
>Favoriser l'insertion professionnelle au sein du secteur du spectacle vivant
>Développer le travail partenarial afin de décloisonner les pratiques et les publics
>Etre un lieu de rencontres et de convivialité : amener un public à créer, à innover, se rencontrer, être source de vie locale.

Les caractéristiques principales de l'année 2018 sont les suivantes :

Activité

101 jours d'ouverture du Silex au public, soit 35 semaines (109 ouvertures en 2017)

Globalement, on constate une hausse du nombre de spectateurs, essentiellement due à la reprise du festival Catalpa sur le site de l'arbre sec.

Nombre Total de spectateurs : 53 469 (+ xx% par rapport à N-1, soit 21 242 en 2017)

En détail :

38 000 spectateurs au Catalpa (6 149 en 2017 avec une édition sans concert à l'Arbre sec),

15 469 spectateurs au Silex, - 5,8% par rapport à N-1 (15 093 en 2017), dont 8 918 spectateurs pour les concerts du Silex, + 24,3 % par rapport à N-1 (7 173 en 2017)

dont 2 693 spectateurs pour les actions culturelles, - 8,9 % par rapport à N-1 (2 931 en 2017)

dont 2 652 spectateurs pour les manifestations diverses, – 32,8 % par rapport à N-1 (3 521 en 2017)

dont 1 206 spectateurs pour le Jazz club – 21,7 % par rapport à N-1 (1 468 en 2017).

Les missions de Service compris conformément au cahier des charges du label SMAC, sont remplies :

Un respect des esthétiques de la nomenclature des musiques actuelles :

- 55 % de concerts rock, pop, métal, punk,
- 17 % de concerts rap, hip hop, reggae,
- 16 % de concerts jazz, blues, musique du monde,
- 7 % de concerts chanson,
- 6 % de concerts musiques électroniques.

Le Silex a accueilli 106 groupes en 2018 (113 en 2017), soit 634 artistes, ce qui a généré la réservation de 300 chambres et la prise de 1 436 repas, directement injectés dans l'économie locale.

Des projets d'Education Artistique et Culturelle soutenus :

- 53 actions culturelles, soit 33 événements différents (64 actions en 2017),
- 38 % résidences et répétitions,

- 31 % visites guidées et expositions,
- 17 % concerts pédagogiques,
- 12 % découvertes des pratiques,
- 2 % conférences, documentaires, séances d'écoute.

Une aide régulière aux pratiques amateurs
Les studios de répétition ont fonctionné 43 semaines en 2018, soit 1 254 heures cumulées pour les trois studios.

55 groupes amateurs ont travaillé :

- 81 % pour des répétitions,
- 16 % pour des enregistrements,
- 3 % pour du coaching.

Gestion financière

Après une année 2017 en déficit, Service compris a su dégager un résultat positif de 18 240 € HT (-24 424 € HT en 2017).

En détail :

Le Silex : + 24 424 € HT
Le Catalpa Festival : + 5 572 euros HT
Le JazzClub : - 11 756 euros HT

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De prendre acte du présent rapport d'activités et financier 2018 de la délégation de service public de l'association Service compris.

Avis des commissions :

. commission des travaux:
. commission des finances :

Vote du conseil municipal :

– voix pour (unanimité) :

– voix contre :

– abstention(s) :

– absent(s) lors du vote :

Exécution de la délibération :
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 25 JUIN 2019

N° 2019-079 - Microfolie – Adhésion au réseau

Rapporteur : Isabelle POIFOL-FERREIRA

Dans le cadre du programme Action cœur de ville, l'accès à la culture est inscrite dans la convention cadre pour participer à la revitalisation des centres villes et à l'aménagement du territoire. Il est ainsi proposé d'ouvrir une micro folie.

Portée par le Ministère de la culture, coordonnée par La Villette, la micro folie est un musée numérique qui donne accès aux chefs-œuvre des plus grandes institutions culturelles nationales, telles que le Musée du Louvre, Musée d'Orsay, Musée du quai Branly, Centre Pompidou, Château de Versailles, Le Grand palais, mais aussi Cité de la musique, Festival d'Avignon, Opéra national de Paris, autant de collections offertes au grand public depuis sa ville. Ce réseau est amené à devenir international avec l'entrée très prochainement du musée d'Abou Dabi par exemple.

Lieu de vie culturel convivial et gratuit, le visiteur pourra aiguiser sa curiosité et sa créativité grâce à des innovations numériques permettant de s'immerger à 360° dans des univers artistiques majeurs de notre patrimoine.

Point d'appui de toute la politique culturelle du territoire, elle proposera des parcours artistiques vers les musées physiques de la ville que sont les Musées de France d'Art et d'Histoire, Leblanc-Duvernoy et le Muséum d'Histoire naturelle.

Point d'information de la vie culturelle auxerroise, elle sera un accueil privilégié des festivals et des programmations des théâtres et lieux de musique.

Enfin point d'innovation et d'expérimentation, elle fera le lien avec les applications de visites virtuelles de l'Abbaye Saint-Germain et des monuments du centre-ville, intégrera les collections numérisées du fonds patrimonial de la bibliothèque et des musées, proposera des projets d'Education Artistique et Culturelle sur la lecture des œuvres et du travail des artistes pour les groupes et les individuels.

Afin d'ouvrir cette micro folie et ainsi bénéficier de l'ingénierie et des ressources des musées pré-cités, il est nécessaire d'adhérer au réseau micro folie.

L'adhésion est gratuite pour la première année et sera de 1 000 € par an pour les années suivantes.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adhérer au réseau micro folie porté par le Ministère de la culture et la Villette,

- D'autoriser le Maire à signer tout acte à intervenir aux fins d'exécution de la présente délibération.

Avis des commissions :

. commission des travaux:
. commission des finances : favorable

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 36
- voix contre : 0
- abstention(s) : 0
- absent(s) lors du vote : 3 P. Guillermin, A. Roux, P. Tuphé

Exécution de la délibération :
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

N° 2019-080 - Contrat de concession pour le service public de la Maison des randonneurs – Présentation du rapport annuel d'activité du délégataire pour l'exercice 2018

Rapporteur : Yves BIRON

Conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le Maire présente au conseil municipal le rapport d'activité du délégataire pour en prendre acte.

Le contenu du rapport est désormais fixé par l'ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

Pour l'année 2018, le rapport présenté par la Maison des Randonneurs couvre la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018.

I – Grandes caractéristiques de la saison 2018 :

Période d'ouverture :

La Maison des Randonneurs est ouverte 365 jours par an. La permanence d'accueil a fonctionné de Pâques à la Toussaint. En dehors de cette période, les usagers sont accueillis sur réservation.

La Fréquentation :

Avec 3 562 nuitées en 2018 on note une légère baisse de fréquentation par rapport à 2017 où il y avait 3 845 nuitées qui avait été l'année la plus importante depuis l'ouverture de la structure en 2006.
La légère baisse de cette année pourrait s'expliquer avec l'ouverture de l'Ibis Budget et l'accroissement des AirBnB.

catégories de clients :

Le changement de logiciel de réservation ne permet plus de savoir pourquoi les clients sont venus à Auxerre (tourisme, travail, sport, loisirs, visite….) donc il n'est plus possible d'avoir cette information.

En revanche, il est possible de savoir si les hôtes viennent plutôt le week-end (arrivée vendredi ou samedi) ou en semaine (à partir du dimanche soir) : toujours à peu près un tiers pour le week-end et deux tiers pour la semaine.
Pour rappel, en week-end il y a plutôt des touristes, des gens de passage qui font une étape sur Auxerre pour couper un long trajet, des groupes de randonneurs, des personnes qui viennent participer à des manifestations locales.
En semaine, il s'agira plutôt d'une population active : travailleurs, formateurs, étudiants…

Les randonneurs et cyclistes n'ont pas de « jour » attitrés.

II – Informations financières :

Les comptes annuels au 31 décembre 2018 font état d'un résultat positif de 4 535 € (contre 11 230 € en 2017).

Le budget global est de 121 472 €, les principales charges sont les salaires et les énergies.

Malgré un contexte compliqué en 2018, la Maison des Randonneurs a encore une fois rempli sa mission. Elle a permis aux personnes en itinérance de faire une agréable pause à Auxerre, et d'en garder un bon souvenir.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De prendre acte du rapport d'activités et du rapport financier du service établi par la Maison des Randonneurs.

Avis des commissions :

. commission des travaux:
. commission des finances :

Vote du conseil municipal :

– voix pour (unanimité) :

– voix contre :

– abstention(s) :

– absent(s) lors du vote :

Exécution de la délibération :
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

N° 2019-081 - Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021 - Partenariat financier avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne

Rapporteur : Najia AHIL

Pour conduire ses politiques publiques en direction de l'enfance et de la jeunesse, la ville a contractualisé un partenariat financier avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne depuis 2001. Il se matérialisait par 2 contrats.

Depuis 2010, c'est un seul contrat dénommé « Contrat Enfance Jeunesse » (CEJ) qui couvre ces 2 champs. C'est « un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes en favorisant le développement et l'amélioration de cette offre et en recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilité des plus grands ».

Les actions et leur contenu avec les objectifs fixés sont précisés. Les engagements financiers de la CAF sont aussi déterminés par action et pour chaque année du contrat. Des bilans annuels permettent de mesurer les actions, leur résultat et leur coût. Des réfactions sont alors possibles en cas de non-respect.
Le soutien financier de la CAF est important. Ainsi, pour l'année 2017 dernière année du CEJ 2014-2017, il a été de 621 082,56 €.

Un troisième Contrat Enfance Jeunesse a été proposé pour la période 2018-2021.
Les actions font l'objet de fiche projet mentionnant les données de référence et les prévisions et objectifs fixés par le nouveau contrat ainsi que les modalités d'évaluation.
Au plan financier, il a été considérablement revu au bénéfice de la ville. En effet, la CAF a accepté notre demande de reconsidérer les bases de chaque action ce qui permet d'escompter une prestation de service annuelle d'un peu plus de 717 300,00 € pour autant bien sûr que la collectivité tienne ses engagements liés à l'offre existante et/ou nouvelle, à l'atteinte des objectifs dont les taux d'occupation des structures et soit en mesure de produire tous les justificatifs demandés.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser le maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne, ce 3ème Contrat Enfance Jeunesse couvrant la période 2018-2021 et tous actes à intervenir dans ce cadre.

Avis des commissions :

. commission des travaux:
. commission des finances : favorable

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 36
- voix contre : 0
- abstention(s) : 0
- absent(s) lors du vote : 3 P. Guillermin, A. Roux, P. Tuphé

Exécution de la délibération :
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

N° 2019-082 - Service public de Restauration collective – Choix du mode de gestion

Rapporteur : Guy FEREZ

Le service public de la restauration collective de la ville a été confié à la société de restauration ELRES (ELIOR pour son appellation commerciale) par délibération du conseil municipal du 15 juin 2015 (délibération n° 2015-073. Le contrat a été signé le 17 juillet 2015 pour commencer à produire ses effets le 1er septembre 2015 et pour une durée de 5 ans. Il sera à échéance le 31 août 2020.

Un seul avenant sans incidence financière est intervenu pour modifier le règlement de service de la restauration scolaire (annexe 9 du contrat précité).

La délégation de service recouvre l'achat des denrées, la fabrication en liaison froide des repas à la cuisine centrale propriété de la ville, leur livraison dans 10 restaurants scolaires, 4 crèches, 1 restaurant universitaire, des points de portage et au CHRS. Pour les scolaires, s'ajoutent la facturation et l'encaissement du prix des repas près des familles. Il en est de même au restaurant universitaire. Le prix du repas est fixé par la ville.

Dans ses missions, le délégataire doit aussi fournir les denrées pour la crèche Kiehlmann, les collations petite enfance et portage, ainsi que le lait chaque fois que demandé dans les écoles.

S'agissant des biens et matériels de production, une répartition précise ce qui relève du délégataire et ce qui relève de la ville.

Le périmètre du service est de 292 000 repas pour les enfants des écoles, des centres de loisirs et des crèches, les adultes personnels techniques et accompagnants, la restauration universitaire, le portage à domicile et la restauration du CHRS, ces 2 derniers services relevant administrativement du CCAS.

Les enfants et leurs accompagnants constituent le public cible.

Les enjeux de qualité et de santé publique affirmés depuis 2004 ont été renforcés dans l'actuel contrat de même que la démarche développement durable globale au travers des circuits courts d'approvisionnement clairement définis au contrat.

Les principales caractéristiques sont :

- des matières premières sous signes officiels de qualité (label rouge, IGP, AB...) pour tous les convives et pour les denrées livrées à la crèche Kiehlmann, dont, pour le public

cible, 40 % de composants AB, 1 service de viande AB tous les 10 repas et 2 services de pain AB par semaine et pour les autres publics, 20 % de composants AB et 2 services de pain AB par semaine,
- des collations pour les structures petite-enfance et le portage à domicile,
- des produits frais, de saison,
- des préparations et/ou des composants expressément demandés et d'autres expressément interdits,
- les circuits courts privilégiés puisque les composants issus de ces circuits doivent être de 50 % la 1ère année à 70 % à partir de la 3ème année), et certains composants doivent pouvoir l'être à 100 %. Par circuit court, on entend un rayon de 150 kms autour de la cuisine centrale et un intermédiaire au maximum,

- une activité extérieure limitée à 50 % + ou – 5 % de la production des repas de l'année.

L'ensemble doit se dérouler selon les principes généraux d'exploitation qui sont pour un tel service:
- d'assurer la sécurité, la continuité et le bon fonctionnement du service à ses risques et périls,
- de respecter l'ensemble de la réglementation applicable notamment en matière d'hygiène et de sécurité alimentaire,
- et exécuter le service dans les conditions administratives et techniques définies au contrat.

Considérant l'échéance du contrat en cours, le conseil municipal doit délibérer sur le mode de gestion à venir et dans l'hypothèse d'une gestion déléguée, il doit élire les membres de la commission spéciale de délégation.

Vu le rapport joint présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui a fait part de son avis lors de sa réunion en octobre 2019, il est proposé de retenir la délégation de service public pour la gestion de la restauration collective de la ville.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de se prononcer en faveur de la délégation de service public comme mode de gestion du service de la restauration collective de la ville,

- d'autoriser le maire à engager la procédure de passation de délégation de service public dont la 1ère phase est un appel de candidatures,

- d'autoriser le maire à signer tous actes à intervenir.

Avis des commissions :

. commission des travaux:
. commission des finances : favorable

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 30
- voix contre : 1 O. Bourgeois
- abstention(s) : 5 D. Roycourt, M. Burlet, M. Navarre, D. Serra, M. Guillemain
- absent(s) lors du vote : 3 P. Guillermin, A. Roux, P. Tuphé

Exécution de la délibération :
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 25 JUIN 2019

N° 2019-083 - Délégation de service public restauration collective - Constitution de la commission de DSP

Rapporteur : Denis ROYCOURT

Après avoir délibéré sur le principe d'une gestion déléguée du service public de la restauration collective, il convient de procéder à l'élection de la commission de délégation de service public, conformément à l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Cette commission devra dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après analyse de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service et l'égalité des usagers devant le service public. Elle donnera ensuite son avis sur les propositions des candidats et dressera la liste des candidats admis à négocier.

Cette commission est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Elle est présidée par le maire, ou son représentant désigné par arrêté. Le comptable de la collectivité et le représentant des services de la concurrence y siègent avec voix consultative.

La liste proposée par le maire est :

TITULAIRES :
1. Guy PARIS
2. Najia AHIL
3. Sarah DEGLIAME-PELHATE
4. Annie KRYWDYK
5. Michèle BOURHIS

SUPPLEANTS :
1. Elodie ROY
2. Martine BURLET
3. Joëlle RICHET
4. Sylvette DETREZ
5. Elisabeth GERARD-BILLEBAULT

Denis ROYCOURT, présidera la commission en cas d'absence ou d'empêchement du maire.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

• De procéder à l'élection de la commission de délégation de service public de la restauration collective, telle que proposée ci-dessus.

Avis des commissions :

. commission des travaux:
. commission des finances :

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 35
- voix contre : 0
- abstention(s) : 0
- absent(s) lors du vote : 4 P. Guillermin, A. Roux, P. Tuphé, O. Bourgeois

Exécution de la délibération :
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

N° 2019-084 - Contrat de concession pour le service public de restauration collective – Présentation du rapport annuel d'activité du délégataire pour l'exercice 2017/2018

Rapporteur : Denis ROYCOURT

L'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales dispose que « chaque année, le délégataire produit un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service ».

Conformément à cet article et à l'échéance figurant au contrat de délégation de service public de la restauration collective signé avec la société de restauration ELRES (ELIOR pour son appellation commerciale) le 17 juillet 2015, le rapport d'activité afférent à la 3ème année du contrat (exercice 2017/2018), a été établi et remis dans le délai limite du 31 décembre.

Son contenu répond aux dispositions applicables même si des précisions ont dû être demandées au délégataire dans le cadre des éléments complémentaires prévus au contrat (article VI.2.3) pour permettre de mesurer les enjeux du service qui sont :

- des matières premières sous signes officiels de qualité pour tous les convives et pour les denrées livrées à la crèche Kiehlmann, dont, pour le public cible, 40 % de composants AB, 1 service de viande AB tous les 10 repas et 2 services de pain AB par semaine et pour les autres publics, 20 % de composants AB et 2 services de pain AB par semaine,

- des collations pour les structures petite-enfance et le portage à domicile,

- des produits frais, de saison,

- des préparations et/ou des composants expressément demandés et d'autres expressément interdits,- les circuits courts privilégiés puisque les composants issus de ces circuits doivent être à 70 % (seuil de la 3ème année), et certains composants doivent pouvoir l'être à 100 %. Par circuit court, on entend un rayon de 150 kms autour de la cuisine centrale et un intermédiaire au maximum (cf. cahier des charges),

- une démarche qualité et développement durable globale,- une activité extérieure limitée à 50 % + ou – 5 % et pour cette 3ème année du contrat, 144 510 repas est le seuil.Les principaux éléments de l'activité de cet exercice sont les suivants : 287 080 repas et repas pique-nique ont été servis ce qui est inférieur quoique très proche à

l'année précédente (288 814). Ce total général est inférieur à la base contractuelle de référence qui est de 292 000 repas.

Les écarts par rapport au prévisionnel contractuel sont relevés à nouveau sur les services adultes portage, CHRS.

Le service de restauration universitaire est en augmentation significative en lien avec les nouvelles conditions de son exécution depuis fin avril 2018, des denrées pour 12 880 repas fabriqués à la crèche Kiehlmann pour celle-ci et le multi-accueil du Pont,19 987 collations pour le portage (9534) et les crèches (10453),4 848 litres de lait AB ½ écrémé ont été servis pour 5600 estimés,les seuils de 40 % pour le public cible et 20 % pour les autres convives de composants AB ont été dépassés. Ils ont été respectivement de 56% et 25%.

Le rythme des services de viande AB a été respecté. la part du bio local reste inférieure à l'objectif contractuel qui est de 70 % d'achats en circuits courts.

La difficulté de concilier le local et la diversité - tant celle du GMENRCN que celle nécessaire à satisfaire les enfants - est à nouveau relevée par le délégataire en particulier pour des composants de base tels les ovoproduits, les poissons, certaines viandes ou encore les fruits (agrumes, banane, kaki, kiwi, pastèque).

Le délégataire fait état aussi de nos demandes de label et/ou IGP.

L'absence d'une légumerie est toujours considérée comme pénalisante par ELIOR pour les légumes verts. La liste des fournisseurs locaux a été fournie de même que les quantités acquises par produit. L'intermédiaire VIVALYA (grossiste migennois) contribue à diversifier les fournisseurs locaux et la gamme des produits achetés localement.

Vu les difficultés et explications données, aucune pénalité pour non-respect de l'objectif n'a été appliquée.les « fabrications maison » sont très appréciées (potages, desserts toute catégorie...),la production pour l'activité extérieure (172864 hors petits déjeuners et collations) a été importante et a dépassé les limites fixées au contrat (150717) en raison d'un dépannage d'une clinique dijonnaise cliente d'ELIOR Santé pour cause de travaux.

Le dépannage a consisté en la fabrication du plat chaud à la cuisine centrale : il y a eu 115 383 repas pour un maximum possible de 144 510 repas,les informations relatives au contrôle nutritionnel, à l'hygiène et à la satisfaction des convives.

S'agissant des conditions techniques d'exécution du contrat (fonctionnement des installations, éventuels incidents susceptibles de perturber la production et maintenance entretien pour garantir de bonnes conditions de production dans le respect des règles applicables à l'activité), on relèvera divers problèmes relevant de la ville propriétaire. Le réseau d'eau a dû être refait, la porte de la chambre froide négative changée et une intervention a été faite sur le système de ventilation.

L'ensemble a été conduit sans interruption de l'activité grâce à une organisation adaptée des travaux tenant compte du rythme de production. Le délégataire, pour ce qui lui incombe, a précisé dans son rapport d'activité la liste des prestataires et des contrats souscrits pour la maintenance ainsi que les interventions faites.

Pour sa part, la ville a respecté le plan de renouvellement en remplaçant les cellules de refroidissement et le groupe moteur de celle conservée.

Elle a pu aussi changer le lave-batterie qui est tombé en panne et une marmitte en panne également.Le rapport comprend les éléments financiers prévus :

- le compte d'exploitation synthétique est produit. Le chiffre d'affaires a été de 1 695 759,00 € ht.

- la compensation financière de la ville au titre des tarifs sociaux de la restauration scolaire s'est élevée à 373 810,78 €. Le total facturé auprès des familles a été de 684 063,63 €.

Les impayés de l'exercice étaient de 46 187,33 € à sa clôture.

Ils concernaient 216 familles.- les prix unitaires, en application de la formule de révision, ont varié de + 0,92 %- la redevance principale versée à la Ville figure pour 177 213,84 € toutes taxes.

Celle due au titre de l'activité extérieure a été d'un montant de 64 033,35 €.
Elle a été calculée en raison de 10 % du chiffre d'affaires, est forfaitaire et non révisable.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de prendre acte du rapport d'activité dressé par le délégataire pour l'exercice 2017/2018 allant du 1er septembre 2017 au 31 août 2018.

Avis des commissions :

. commission des travaux:
. commission des finances :

Vote du conseil municipal :

- voix pour :
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote :

Exécution de la délibération :
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 25 JUIN 2019

N° 2019-085 - Ecole maternelle du Temple – Désaffectation et déclassement

Rapporteur : Guy PARIS

Une baisse régulière d'effectif au sein de la maternelle du Temple a eu pour conséquence la fermeture d'une classe dans cet établissement scolaire dont les bâtiments nécessitaient de lourds travaux de mise aux normes d'accessibilité et de sécurité ERP.

Les effectifs restants ont été transférés dans les établissements scolaires du même secteur (Paris et Jean Zay) ayant des locaux disponibles et cela sans modifier de manière substantielle l'organisation des parents compte tenu de la mise en place de circuits de bus scolaires adaptés.

La fermeture de cette école est effective depuis la fin de l'année scolaire 2018.

Conformément à la circulaire interministérielle du 25 août 1995, les services de l'État, ont été interrogés sur cette désaffectation. Ils ont émis un avis favorable le 06 juin 2019.

Il est donc proposé aux élus de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de l'école maternelle du Temple.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De constater la désaffectation de l'ensemble du site désigné ci-dessus, situé 25 rue Haute Perrière ainsi que 12 rue Marcelin Berthelot et cadastré EL 40,
- De prononcer le déclassement des immeubles et du terrain d'assiette correspondant.

Avis des commissions :

. commission des travaux:
. commission des finances :

Vote du conseil municipal :

– voix pour (unanimité) : 35

– voix contre : 0

– abstention(s) : 0

Exécution de la délibération :
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

- absent(s) lors du vote : 4 P. Guillermin, A. Roux, P. Tuphé, O. Bourgeois

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 25 JUIN 2019

N° 2019-086 - Ecole élémentaire Martineau des Chesnez – Désaffectation et déclassement

Rapporteur : Guy PARIS

Une baisse régulière d'effectif au sein de l'élémentaire Martineau des Chesnez a eu pour conséquence la fermeture de classes dans cet établissement scolaire dont les bâtiments nécessitaient de lourds travaux de mise aux normes d'accessibilité et de sécurité ERP.

Les effectifs restants ont été transférés dans les établissements scolaires du même secteur (Paris et Jean Zay) ayant des locaux disponibles et cela sans modifier de manière substantielle l'organisation des parents compte tenu de la mise en place de circuits de bus scolaires adaptés.

La fermeture de cette école est effective depuis la fin de l'année scolaire 2018.

Conformément à la circulaire interministérielle du 25 août 1995, les services de l'État, ont été interrogés sur cette désaffectation. Ils ont émis un avis favorable le 06 juin 2019. Il est donc proposé aux élus de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de l'école élémentaire Martineau des Chesnez.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De constater la désaffectation de l'ensemble du site désigné ci-dessus, situé 9 rue Martineau des Chesnez et cadastré EL 167,

- De prononcer le déclassement des immeubles et du terrain d'assiette correspondant.

Avis des commissions :

. commission des travaux:
. commission des finances :

Vote du conseil municipal :

– voix pour (unanimité) : 35

– voix contre : 0

– abstention(s) : 0

Exécution de la délibération :
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

- absent(s) lors du vote : 4 P. Guillermin, A. Roux, P. Tuphé, O. Bourgeois

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

N° 2019-087 - Contrat de Ville pour les territoires prioritaires d'Auxerre – 1ère programmation 2019 et attribution des subventions

Rapporteur : Jacques HOJLO

En 2015, le Contrat de Ville 2015-2020 succède au Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) et constitue le cadre d'action d'une politique de la ville profondément rénovée.

L'article 6 de la loi n° 2014-173, du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine définit ce nouveau cadre contractuel pour les années 2015 à 2020.

A l'échelle de l'Agglomération de l'Auxerrois, trois quartiers prioritaires ont été identifiés : les Brichères-Ste-Geneviève, les Rosoirs et Rive-Droite. Saint-Siméon reste un quartier de veille active.

Le contrat de Ville comprend quatre piliers qui doivent s'articuler ensemble, c'est un enjeu majeur de cohérence globale du contrat, il s'agit de :

- cohésion sociale,
- cadre de vie et renouvellement urbain,
- développement économique et emploi,
- valeurs de la République et citoyenneté.

Conformément à la circulaire du 15/10/2014, trois axes transversaux devront se décliner dans chacun des quatre piliers et l'ensemble du contrat :
- la jeunesse,
- l'égalité entre les femmes et les hommes,
- la lutte contre les discriminations.

Le Contrat de Ville se traduit par la définition des objectifs opérationnels, des outils mobilisables, des actions, des modalités financières, des modalités de pilotage et de gouvernance du contrat, des indicateurs de suivi et d'évaluation.
Le Conseil Municipal a validé le Contrat de Ville par délibération n° 2015-081, du 25 juin 2015.

La Ville d'Auxerre poursuit le soutien et la mise en œuvre des projets sur les territoires prioritaires de la commune dans le cadre des orientations de ses politiques dédiées à la population. Elle recherchera tout particulièrement la cohérence des actions et la synergie des acteurs opérationnels autour des schémas de développement territorial pour chacun des quartiers de la géographie prioritaire.

Le Contrat de Ville de l'Auxerrois est conclu à l'échelle intercommunale entre d'une part, l'Etat et d'autre part notamment,
- la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois,

- la Ville d'Auxerre,
- le Conseil Régional de Bourgogne,
- le Conseil Départemental,
- l'Office Auxerrois de l'Habitat,

- la Caisse des Dépôts et Consignations.

La participation financière annuelle de chacun est arrêtée dans les programmes d'actions annuels du Contrat Ville.

Pour l'année 2019, une première programmation d'actions a été validée lors du comité de pilotage du 19 février 2019 et délibéré par le Conseil Municipal.

Voir le tableau ci-joint.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la 1ère programmation 2019 du Contrat Ville (comme annexée) ;
- D'attribuer les subventions de la Ville selon le tableau ci-joint ;
- De dire que ces crédits sont prévus au BP 2019 ;
- De dire qu'une décision modificative permettra d'imputer ces financements en recettes et en dépenses ;
- D'autoriser le Maire à signer les conventions afférentes et tout acte nécessaire aux fins d'exécution de la présente convention.

Avis des commissions :

. commission des travaux:
. commission des finances : favorable

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 35
- voix contre : 0
- abstention(s) : 0
- absent(s) lors du vote : 4 P. Guillermin, A. Roux, P. Tuphé, O. Bourgeois

Exécution de la délibération :
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

N° 2019-088 - Contrat de concession pour le service public d'Auxerrexpo – Présentation du rapport annuel d'activité du délégataire pour l'exercice 2018

Rapporteur : Didier MICHEL

Le rapport d'activités pour l'année 2018 va être présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux en octobre 2019.

Résultats

Centre France Parc Expo (CFPE) clôture l'année 2018 avec un Chiffre d'Affaires (hors subvention d'exploitation) de 1 343 003 € soit une progression de 29 % par rapport à 2017.

Le total des produits d'exploitation est de 1 692 164€ avec la subvention d'exploitation.

Le bénéficie est de 27 174€ en hausse de 17 443€ par rapport à 2017.

Le recrutement en 2017 d'une commerciale a favorisé le développement des événements d'entreprises.

Activités

CFPE a investi sur le digital en proposant un nouveau site Web « Auxerrexpo.com ». La page Facebook d'Auxerrexpo rencontre un beau succès avec plus de 7 000 abonnés.

CFPE a également lancé, en juin 2018, la première agence de tourisme d'affaires du grand AUXERROIS « DESTINATION AUXERRE ».

CFPE a organisé, sur 2018, 22 événements très variés tels que salons grand public et professionnel, expositions événementielles, vide greniers et brocantes, parcs d'attraction, concerts, fête gastronomique et marché de Noël.

Voici le détail des grands événements qui ont ponctué cette programmation :

- La Foire d'AUXERRE qui a accueilli en septembre 2018 plus de 20 000 visiteurs,
- Le salon Cité 89, 3 000 visiteurs,
- 2ème salon des séniors, en octobre 2018 en coopération avec le Conseil Départemental, 5 200 visiteurs sur 2 jours,
- Le salon du chocolat avec son défilé de mode, 7 600 visiteurs sur 3 jours,
- Le grand déstockage des commerçants,
- 4ème édition de la fête gastronomique sur les quais en juin 2018, 30 000 visiteurs,
- Airparc : deux éditions des parcs d'attractions en février et octobre 2018, 30 000

visiteurs sur les deux dates,
- 3ème édition du Marché de Noël sur les quais en décembre 2018, environ 15 000 visiteurs sur les deux jours,
- 5ème édition du salon des véhicules d'occasion en mars 2018, 4 500 visiteurs,
- Nuit de folie années 80 en juin et décembre, 1 850 visiteurs en décembre 2018,
- 2ème édition du Réveillon du 31 décembre 2018, 300 convives,
- 2ème congrès national des Sages-Femmes, 600 congressistes sur deux jours,
- Championnats de France de gymnastique, 7 000 visiteurs,
- Olympiades des métiers en mars,
- Dîners de Gala : Hermès Métal, 110 Bourgogne, Pro BTP, Showcase Mercédès,
- Conventions d'entreprises : La Poste, GRDF, Caisse d'Épargne, Crédit Agricole, Groupama.

Programme d'investissements

La rénovation entreprise en 2017 de l'espace congrès sous maîtrise d'ouvrage ville d'AUXERRE pour un montant de travaux de 884.000 € TTC a permis de développer, en 2018, le chiffre d'affaires des événements accueillis de l'ordre de 48 %.

Recrutement de nouveaux collaborateurs

Recrutement d'un technicien d'exploitation en septembre 2018.

Prévisions 2019

Centre France Parc Expo a engagé le développement commercial vers les marchés parisiens et bourguignons.

Deux nouvelles manifestations seront organisées, sur 2019, le salon du mariage et le salon forme et bien-être (en novembre).

La hausse du nombre de conventions et d'événements d'entreprises liée aux investissements réalisés et à une stratégie de communication corporate mutualisée avec l'office de tourisme devraient contribuer à un dépassement du chiffre d'affaires de 2018 avec une prévision à confirmer de 1 450 000 €.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De prendre acte du rapport d'activité du service établi pour l'année 2018 par Centre France Parc Expo.

Avis des commissions :

. commission des travaux:
. commission des finances :

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 25 JUIN 2019

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) :
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote :

Exécution de la délibération :
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 25 JUIN 2019

N° 2019-089 - Avancements de grade - Détermination du taux de promotion

Rapporteur : Jean-Paul SOURY

Conformément au 2e alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100 %.Il est proposé de fixer les ratios d'avancement de grade pour la ville d'Auxerre comme suit :

- Le taux de promotion applicable, au sein de la collectivité, à l'ensemble des agents promouvables remplissant les conditions requises pour pouvoir bénéficier d'un avancement au grade supérieur est fixé à 100 %.

Le Comité Technique, réuni le 27 mai 2019, a prononcé un avis favorable.

Il est rappelé que la décision individuelle d'avancement de grade reste de la compétence de l'autorité territoriale.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'adopter le taux ainsi proposé,- précise que le taux retenu exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié,

- d'autoriser le Maire à signer tout acte à intervenir.

Avis des commissions :

. commission des travaux:
. commission des finances :

Vote du conseil municipal :

– voix pour : 27

– voix contre : 0

Exécution de la délibération :
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

- abstention(s) : 8 I. Joaquina, E. Gérard-Billebault, M. Bourhis, G. Larrivé, M. Ounes, JP. Bosquet, S. Azamar-Krier, V. Delorme

- absent(s) lors du vote : 4 P. Guillermin, A. Roux, P. Tuphé, O. Bourgeois

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 25 JUIN 2019

N° 2019- 090 - Réalisation de prestations de service relatives à la mise à disposition de salariés privés - Convention de groupement de commandes avec la Communauté de l'auxerrois

Rapporteur : Jean-Paul SOURY

La Ville d'Auxerre et la Communauté d'agglomération de l'auxerrois ont des besoins communs en matière de mise à disposition de personnel.

Dans le but d'optimiser l'efficacité économique des achats et rationaliser les coûts de gestion, il est proposé de créer un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commandes pour la mise à disposition de personnel.

Les articles L 2123-6 et suivants du Code de la commande publique prévoient que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés. La convention constitutive du groupement, signée par ses membres, en définit les règles de fonctionnement.

La Ville d'Auxerre est à ce titre désignée coordonnateur du groupement et sera notamment chargée d'organiser la consultation relative à l'accord-cadre, en conformité avec les règles de la commande publique. Le contrat envisagé prendra effet au 1er janvier 2020 pour une durée d'un an, tacitement reconductible trois fois soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Les modalités de fonctionnement du groupement ainsi que la répartition des missions sont détaillées dans la convention ci-annexée.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

• D'autoriser le Maire à signer la convention de groupement de commandes ci-annexée, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Avis des commissions :

. commission des travaux:
. commission des finances :

Vote du conseil municipal :

– voix pour : 27

– voix contre : 0

Exécution de la délibération :
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

- abstention(s) : 8 I. Joaquina, E. Gérard-Billebault, M. Bourhis, G. Larrivé, M. Ounes, JP. Bosquet, S. Azamar-Krier, V. Delorme

- absent(s) lors du vote : 4 P. Guillermin, A. Roux, P. Tuphé, O. Bourgeois

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

N° 2019-091 – Programme Adultes-relais – Convention avec l'Etat

Rapporteur : Maryvonne RAPHAT

Dans le cadre de la mobilisation nationale pour les habitants de quartier, 1 000 postes d'adulte-relais vont être déployés sur le territoire national.
2 postes sont attribués à la Ville d'Auxerre par les services de l'Etat.

Le programme Adultes-relais est un dispositif national qui encadre des interventions de proximité dans les zones urbaines sensibles et les territoires prioritaires des contrats de ville. L'adulte-relais est un médiateur social. Il a vocation à favoriser le lien social entre les habitants des quartiers prioritaires, les services publics et les institutions.

L'attribution de postes d'adulte relais est formalisée par une convention entre l'État et l'organisme qui bénéficie du dispositif. Conclue pour une durée maximum de trois ans, elle est renouvelable deux fois.

Chaque poste adulte-relais est en grande partie financé par l'Etat avec une aide forfaitaire annuelle à hauteur de 19 349 euros pour un temps plein.

Il s'adresse via un contrat à durée déterminée aux demandeurs d'emploi âgés de plus de 30 ans qui doivent habiter dans un quartier situé dans la géographie prioritaire au titre de la politique de la ville.

Au regard des besoins recensés sur la Ville, ces 2 « ambassadeurs de quartier » doivent permettre de renforcer l'action et la présence publiques sur le territoire Sainte Geneviève/Brichères mais également sur celui des Rosoirs.

Chaque adulte – relais sera intégré à l'Espace d'accueil et d'Animation de la Ville implanté sur chacun de ces quartiers. Ces équipements de proximité, labellisés centre social, assurent des missions d'accueil, d'animation, de lien social, d'accompagnement et de citoyenneté. Ces médiateurs doit notamment permettre de développer l'action « hors les murs » de chaque structure et ainsi d'aller davantage au-devant des habitants.

Ces 2 agents auront 3 missions principales :

- Une mission de médiation sociale sur les 3 quartiers ciblés
- Une mission d'information auprès des habitants sur les activités des équipements publics et associations du quartier
- Une mission spécifique en lien avec les priorités d'action de chaque Espace d'Accueil et d'Animation :

1/ Action sur le repérage et l'accompagnement des publics jeunes adultes pour l'adulte relais intégré à l'équipement Sainte Geneviève

2/ Action sur le repérage et l'accompagnement des publics isolés/fragilisés pour l'adulte-relais intégré à l'équipement des Rosoirs
Ces « ambassadeurs de quartier » devront bénéficier de la mise en place d'une ou plusieurs formations au cours de leur parcours d'emploi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver et de valider le recrutement de 2 adulte-relais sur des missions d' « ambassadeur de quartier »,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et les contrats de travail ainsi que tout document se rapportant à ce dispositif,

- de prévoir au budget primitif 2019, les crédits afférents à ces postes, en dépenses comme en ressources.

Avis des commissions :

. commission des travaux:
. commission des finances :

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 27
- voix contre : 0
- abstention(s) : 8 I. Joaquina, E. Gérard-Billebault, M. Bourhis, G. Larrivé, M. Ounes, JP. Bosquet, S. Azamar-Krier, V. Delorme
- absent(s) lors du vote : 4 P. Guillermin, A. Roux, P. Tuphé, O. Bourgeois

Exécution de la délibération :
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

N° 2019-092 - Contrat de concession pour le service public de Maison funéraire et de crématorium d'Auxerre – Présentation du rapport d'activité annuel du délégataire pour l'exercice 2018

Rapporteur : Joëlle RICHET

Le crématorium a été mis en service le 1er décembre 1991, la chambre funéraire en 1989 et appartiennent à la Ville d'Auxerre depuis le 17 septembre 2001. Le crématorium et la chambre funéraire sont réunis dans le même corps de bâtiment auprès duquel se situe le jardin cinéraire.

La Société des Crématoriums de France a géré et exploité l'activité de service public du crématorium de la Ville d'Auxerre par le biais d'un contrat d'affermage du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2017.

Un nouveau contrat de concession de service attribué à la Société des Crématoriums de France a été signé en novembre 2017 pour une durée de 13 ans à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2030.

Conformément à l'article 48 du contrat de concession de service, le rapport annuel tient compte des spécificités du secteur d'activité concerné et respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties.
L'année 2018 étant la première année de cette nouvelle délégation de service, le rapport annuel présenté n'établit pas de comparaison entre l'année en cours et la précédente.

Les tarifs pratiqués sont révisés chaque année selon la formule de révision des tarifs conformément à l'annexe 8 du contrat de concession de service.

Le compte-rendu financier rappelle les conditions économiques générales de l'année d'exploitation. Le délégataire n'a pas de problème de fond de roulement pour l'activité courante. Le compte de résultat est positif.

Au titre du compte-rendu technique, le délégataire présente pour l'année écoulée les indications suivantes :

1 – L'évolution générale de l'état des ouvrages et des matériels exploités :

outre le suivi de la conformité (contrôle des moyens de secours et des équipements de sécurité incendie, contrôle des installations gaz et électriques, contrôle des extincteurs, contrôle des dispositifs de sécurité, contrôle des installations incendie, contrôle des rejets atmosphériques avec filtration, contrôle de la porte motorisée et contrôle de la table d'introduction de l'appareil), un nouvel appareil de crémation équipé d'une ligne de filtration a été livré et installé en janvier/février 2018, les

chaînes du pulvérisateur high speed ont été remplacées en février 2018 et le groupe de sécurité du chauffe-eau a été remplacé en juillet 2018.

2 – Les indicateurs du crématorium, de la chambre funéraire et du jardin cinéraire :

Personnel	2018	2017
Effectifs du service d'exploitation (en équivalent temps plein pour les contrats à durée indéterminée ; ne comprend pas les embauches complémentaires pour les emplois à durée déterminée ou en intérimaire pour les périodes de vacances)	2,90	2,74
Prestations	2018	2017
Nombre de crémations	839	836
Nombre de crémations de personne dépourvue de ressources suffisantes	0	0
Taux de fréquentation de la salle des cérémonies par rapport au nombre de crémations réalisées (hors crémations de restes mortels et de pièces anatomiques) (en %)	67,50	73,80
Nombre d'admissions à la chambre funéraire	353	341
Taux de fréquentation des salons de présentation (en %)	55,50	61,00
Nombre de dispersion des cendres dans le jardin cinéraire	56	69
Variation de la dispersion des cendres dans le jardin cinéraire (en %)	- 18,84	
Nombre d'inhumation d'urne dans un des espaces « Pontigny », « Central » ou « Pas japonais »	2	15
Variation des inhumations d'urne dans un des espaces « Pontigny », « Central » ou « Pas japonais » (en %)	- 86,67	

Il convient de noter que la salle de recueillement a été utilisée 46 fois pour des cérémonies civiles sans crémation ; disposition prévue à l'article 16 du contrat de concession. Cette prestation est en hausse de 9,55 %.

Le taux de fréquentation des salons de présentation accuse une baisse (55,50 % contre 61,00 % en 2017) soit :

- 8,58 % (405 corps contre 443 en 2017).

Il est également constaté une très légère baisse pour les crémations :

- 0,83 % (839 crémations contre 846 en 2017).

En revanche, il est constaté une hausse pour les admissions en chambre funéraire :

+ 3,51 % (353 corps contre 341 en 2017).

Le délégataire du crématorium est titulaire d'une habilitation n° 08.89.108 délivrée par arrêté du Préfet du département de l'Yonne le 3 juin 2014 et valable 6 ans jusqu'au 3 juin 2020.

N'exerçant aucune activité de Pompes Funèbres, le délégataire garantit une égalité de traitement totale de tous les usagers, entreprises de pompes funèbres ou familles.

Le personnel du crématorium et de la chambre funéraire est composé de trois personnes : un directeur d'établissement, deux assistants funéraires, (un a été muté le 2 juillet 2018 au crématorium de Saint-Raphaël). Le recrutement d'un agent de crématorium a été effectif le 1er août 2018.
Le responsable de l'établissement assure également la direction du crématorium de Troyes et lors de ces absences d'Auxerre il est remplacé par une des deux autres personnes, ce qui permet un bon fonctionnement de l'établissement.

Le personnel en place a suivi les formations professionnelles nécessaires à l'activité et en février 2018 le personnel a suivi une formation avec le fabriquant de l'appareil de crémation nouvellement installé.

Les relations formelles avec les usagers s'effectuent aux moyens des règlements intérieurs du crématorium, de la chambre funéraire et du jardin cinéraire établis lors du nouveau contrat de concession de service signé en novembre 2017 et d'un registre mis à la disposition des familles.

La Société des Crématoriums de France est engagée dans une démarche de certification de services sous le contrôle de la société Bureau Véritas Certification.
En parallèle, l'établissement met en œuvre, chaque année, une enquête de satisfaction. Celle-ci est remise soit après le moment de recueillement, soit au retrait de l'urne cinéraire par la famille.
Le taux de participation est marqué par une baisse de 7,37 % avec 88 questionnaires reçus (95 questionnaires en 2017) avec un taux de retour des questionnaires de 15,8 % (contre 16,5 % en 2017) :

- 95,50 % estiment que l'accueil qui leur a été réservé est satisfaisant et/ou très satisfaisant,
- 96,60 % estiment que le déroulement du moment de recueillement a répondu aux attentes de la famille,
- 96,60 % trouvent le confort et l'intimité de l'établissement satisfaisant et/ou très satisfaisant,
- 97,70 % recommanderaient l'établissement.

Les travaux pour la réhabilitation du crématorium et plus particulièrement la salle de recueillement et l'accueil du public n'ont pas permis à l'établissement d'organiser une journée d'information et portes ouvertes.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de prendre acte du rapport annuel d'activité dressé par la Société des Crématoriums de France pour l'exercice 2018.

Avis des commissions :

. commission des travaux:
. commission des finances :

Vote du conseil municipal :

– voix pour :

– voix contre :

– abstention(s) :

– absent(s) lors du vote :

Exécution de la délibération :
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

N° 2019-093 - Actes de gestion courante

Rapporteur : Guy FEREZ

Par délibération n° 2017-061 du 8 juin 2017, le conseil municipal a donné délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour assurer diverses tâches de gestion courante, telles qu'énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du même Code, le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises telles qu'énumérées ci-après.

Arrêtés

Numéro	Objet	Date
2019-FB018	Demande de subventions pour le projet de haltes nautiques de l'auxerrois	26/02/19
2019-FB019	Autorisation de vente d'ouvrages et de jeux par l'Abbaye Saint Germain	28/02/19
2019-FB020	Arrêtant la participation financière des familles à un voyage le 16 avril 2019 organisé par le conservatoire de musique et de danse d'Auxerre	8/03/19
2019-FB021	Demande subvention DRAC restauration squelette ours des cavernes	13/03/19
2019-FB022	Mettant fin à la régie de recettes du camping municipal d'Auxerre	15/03/19
2019-FB023	Arrêté modifiant l'arrêté 2019-FB017	19/03/19
2019-FB024	Demande de subvention DSIL Clairions tr 2	25/03/19
2019-FB036	demande de subvention menuiseries isolantes MJC	09/04/19
2019-FB037	Demande de subvention Abbaye St Germain couverture bas-côté Nord	10/04/19
2019-FB038	Demande de subvention giratoire Denfert Rochereau	10/04/19
2019-FB039	Demande de subvention complexe gymnique	10/04/19
2019-FB040	Portant demande de subvention pour l'usage numérique dans les écoles	15/04/19
2019-FB041	Portant demande de subvention pour l'aménagement de la cours de l'école maternelle des Mignottes	15/04/19
2019-FB042	Portant demande de subvention pour l'installation d'une micro	16/04/19

	folie	
2019-FB043	Portant demande de subvention pour le GS Courbet Renoir – réfection de salles de classes	17/04/19
2019-FB044	Portant demande de subvention pour la réfection de salles de classes de l'école maternelle Rive Droite	17/04/19
2019-FB045	Fixant la participation des familles à un séjour court organisé par la Ville d'Auxerre à Charny Orée en Puisaye (service des centres de loisirs et de la réussite éducative)	23/04/19
2019-FB046	Fixant la participation des familles à un séjour cour organisé par la Ville d'Auxerre à Saint-Fargeau (service des centres de loisirs et de la réussite éducative)	23/04/19
2019-FB047	Modification arrêté demande subvention complexe gymnique	29/04/19
2019-FB048	Portant vente de matériaux réformés en mars 2019	30/04/19
2019-FB049	Modification arrêté demande subvention Abbaye St Germain couverture	02/05/19
2019-FB050	Portant vente de matériaux réformés en avril 2019	04/06/19
2019-FB051	Fixant les tarifs municipaux du conservatoire de musique et de danse pour l'année scolaire 2018-2019	04/06/19

Conventions

Numéro	Date	Objet
2019-115	29/03/19	Contrat de présentation de services entre Minds et muséum d'Auxerre
2019-116	02/04/19	Contrat direction temps de l'enfant le mercredi, 10avril 2019 le centre France Parc Expo représenté par M. Guy Ros
2019-117	02/04/19	Convention d'occupation et d'utilisation d'un jardin partagé quartier Saint-Siméon convention parcelle n°11 et contenance 70m² M. et Mme Raison Sébastien
2019-118	02/04/19	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle Association Incipit (la visite curieuse et sécurité durée 1h20)
2019-119	04/04/19	Contrat avec le loueur Hertz
2019-120	05/04/19	Convention d'occupation et d'utilisation d'un jardin partagé quartier Saint-Siméon convention parcelle n°16 et contenance 70m² M. et Mme Labayad Fouad
2019-121	05/04/19	Convention de prestations de services la ville d'Auxerre et M Gondy Romain (Activités dessin à destination des adulescents) Saint-Siméon
2019-122	08/04/19	Contrat de cession la compagnie du Bateleur (spectacle la danse des petits pieds)

2019-123	10/04/19	Convention relative au prêt de mobiliers d'exposition (juin 2019-septembre 2019 dans le cadre de l'exposition « Potion et poisons », présentée au muséum d'Auxerre du 03juillet 2019 au 1er septembre 2019) M. Alain Cadec
2019-124	10/04/19	Convention de prestations de services la ville d'Auxerre et le Club (les Cadets d'Auxerre) tire à l'Arc Dominique Migliorini
2019-125	10/04/19	Centre régional d'art contemporain Château du Tremblay, Mme Caroline Adrifi directrice ACM Ste Geneviève Arts plastiques Craies grasses
2019-126	10/04/19	Centre régional d'art contemporain Château du Tremblay, Mme Caroline Adrifi directrice ACM Ste Geneviève Arts plastiques Craies grasses visite musée m'an Jeanne et exposition
2019-127	11/04/19	Convention de partenariat entre la ville d'Auxerre et Monéteau « Musiciens en herbe 2019 » et le président de la CMF Yonne Fabrice Frottier
2019-128	11/04/19	Convention de partenariat pour l'organisation d'une lecture-rencontre dans le cadre des résidences d'écrivains de la maison Jules Roy
2019-129	11/04/19	Convention EPNAK I.M.E d'Auxerre s'associeront pour mettre en place une activité « Film débat » pour les jeunes de l'I.M.E d'Auxerre
2019-130	17/04/19	Convention de prestations de services la ville d'Auxerre ASPTT section cyclisme M. Luigi Solimeo
2019-131	17/04/19	Convention de partenariat entre la ville d'Auxerre et la communauté de l'Auxerrois prêt d'œuvres
2019-132	17/04/19	Convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial prise et rejet d'eau ouvrages hydrauliques N°61111800120
2019-133	19/04/19	Avenant N°1de la convention d'objectifs ville d'Auxerre -Rugby Club Auxerrois 2018-2023
2019-134	19/04/19	Convention d'occupation et d'utilisation d'un jardin partagé quartier Saint-Siméon convention parcelle n°4 et contenance 50m² M. et Mme Soccal Olivier
2019-135	26/04/19	Convention prestation de services bal équipement st siméon avec le prestataire DUO BUSATO
2019-136	30/04/19	Convention d'accompagnement pour l'organisation d'un achat groupé d'électricité verte, de gaz, et de vélos à assistance électrique
2019-137	30/04/19	Convention d'occupation et d'utilisation d'un jardin partagé quartier Saint Siméon – 1 allée de Beauvoir
2019-138	02/05/19	Convention d'occupation temporaire du domaine public abri vélo gare avec la région Bourgogne FC
2019-139	10/05/19	Convention prestation de services réseau Canopé pour projet artistique centres de loisirs
2019-140	17/05/19	Convention d'occupation et d'utilisation d'un jardin partagé 10 allée du

		foulon parcelle n°14 et contenance 60m² à Mme VIGNON
2019-141	22/05/19	Convention mise à disposition de locaux avec le Relais d'assistantes maternelles DAUPHIN – Centre loisirs rive droite
2019-142	22/05/19	Convention mise à disposition de locaux avec le Relais d'assistantes maternelles DAUPHIN – Centre loisirs Rosoirs
2019-143	24/05/19	Avenant – convention de prestation de service N°2019-27 la ville d'Auxerre et l'association Cruzy Doum Compagnie présenté par sa présidente Élise Reygrobellet
2019-144	24/05/19	Contrat de prêt entre la ville de Troyes et la ville d'Auxerre pour l'exposition intitulée « Potions et poisons »
2019-145	24/05/19	Société archéologique centre de loisirs des Brichères, Ecolives, activité pédagogiques
2019-146	24/05/19	Convention de mise à disposition de locaux entre l'association « le Lys Blanc » présenté par Mme Céline Guillaume et la ville d'Auxerre
2019-147	17/05/19	Base de loisirs Daniel Bailly Association de gestion de base départementale de plein air du Bourdon de Saint Fargeau
2019-148	17/05/19	Escamps droits de reproduction et d'exposition de photographies centre de loisirs de Rive Droite
2019-149	17/05/19	Association Musicogite, El Guir Fauvernier Nadia directrice Adjointe centre de loisir
2019-150	17/05/19	Bienvenue au camping les Platanes votre contrat de réservation
2019-151	18/05/19	Société Archéologique centre de loisir des Brichères
2019-152	22/05/19	Devis pour location minibus déplacement centre de loisirs
2019-153	27/05/19	Avenant N° 1 à la convention d'objectifs du 8/1/2018 Olympic canoë kayak Auxerrois 2018-2023
2019-154	27/05/19	Avenant N° 1 de la convention d'objectifs ville d'Auxerre Aquatic club 2019-2023
2019-155	27/05/19	Muséum des sciences naturelles d'Angers titre d'exposition (Y-es-tu)
2019-156	27/05/19	Avenant N°4 à la convention d'objectifs ville d'Auxerre-Stade Auxerrois 2018-2023
2019-157	27/05/19	Avenant N°3 à la convention d'objectifs du 08/01/2018 ville d'Auxerre AJA Omnisports 2018-2023
2019-158	27/05/19	avenant N°2 à la convention d'objectifs ville d'Auxerre – AJA Football 2018-2023
2019-159	27/05/19	Avenant N° à la convention d'objectifs ville Auxerre première compagnie d'Arc d'Auxerre 2018-2023
2019-160	27/05/19	Avenant N°1à la convention d'Objectifs ville d'Auxerre – OMS 2019-2021
2019-161	27/05/19	Avenant N°1 à la convention d'Objectifs ville d'Auxerre Handball club Auxerrois 2018-2023
2019-162	27/05/19	Avenant N°1 à la convention d'Objectifs ville d'Auxerre / ASPTT 2018-

		2023
2019-163	28/05/19	Convention de prestation de service la ville d'Auxerre et l'association Graines de Savoirs (l'enseignement des langues)
2019-164	28/05/19	Avenant N°2 à la convention cadre 2018-2020 ville Auxerre/Mutualité française Bourguignonne-services de soins et d'accompagnement mutualistes pour le multi-accuel les Loupiots
2019-165	28/05/19	Avenant N°2 à la convention cadre 2018-2020 ville Auxerre/Mutualité française Bourguignonne-services de soins et d'accompagnement mutualistes pour la crèche familiale mutualiste de l'Auxerrois
2019-166	29/05/19	Convention de prestation de services entre la Ville d'Auxerre et L'association Ensemble 89 (pour la fête de quartier à Saint Siméon, de la musique)
2019-167	29/05/19	Convention de prestation de services entre la Ville d'Auxerre et L'association Ensemble Graines de Savoirs représenté par Asmaa Niass (Fête annuelle de quartier accueil Saint Siméon, buvette et collation)
2019-168	30/04/19	Avenant N°1 à la convention d'Objectifs ville d'Auxerre première compagnie d'Arc d'Auxerre présenté par Guillaume Chataigner 2018-2023
2019-169	03/06/19	Convention de mise à disposition entre l'association intermédiaire renouer et la communauté d'agglomération de l'Auxerrois
2019-170	03/06/19	Convention de prestation de service la ville d'Auxerre et « Vélo Club » présenté par M. William Bouriquet Auxerre (les vacances sportives)
2019-171	05/06/19	Avenant n°2 à la convention cadre de partenariat 2018-2020 ville d'Auxerre/ association « Les Lutins »
2019-172	05/06/19	Avenant n°2 à la convention cadre de partenariat 2018-2020 ville d'Auxerre/ association « Cabriole »
2019-173	05/06/19	Convention de prestations de services club de plongée Paul Bert (les vacances sportives)
2019-174	05/06/19	Convention de prestation de service la ville d'Auxerre et « Vélo Club » présenté par M. William Bouriquet Auxerre (les vacances sportives)
2019-175	05/06/19	Convention de prestation de service la ville d'Auxerre et « Olympique Canoë Kayak » présenté par M. Pascal Gouard Auxerre (les vacances sportives)
2019-176	05/06/19	Convention de prestation de service la ville d'Auxerre et « Motonautique sporting club de l'Yonne» présenté par M.Denis HACQ Auxerre (les vacances sportives)
2019-177	05/06/19	Convention de prestation de service la ville d'Auxerre et « Auxerre Tir club» présenté par M. Guy Thienpond Auxerre (les vacances sportives)
2019-178	05/06/19	Convention de prestation de service la ville d'Auxerre et « Auxerre sports contacte et arts martiaux » présenté par M. Farouk Bourouba, Auxerre (les vacances sportives)
2019-179	05/06/19	Convention de prestation de service la ville d'Auxerre et « Auxerre Pieds Poings »présenté par M. Francis Beuchet, Auxerre (les vacances sportives)

2019-180	05/06/19	Convention de prestation de service la ville d'Auxerre et « AJA Omnisports» présenté par M. Bernard Bernier, Auxerre (les vacances sportives)
2019-181	05/06/19	Convention de prestation de service la ville d'Auxerre et « 1er Compagnie d'Arc »présenté par M. Guillaume Chataignier, Auxerre (les vacances sportives)
2019-182	06/06/19	Convention de prestation de service la ville d'Auxerre et « Patronage Laïque Paul Bert» présenté par Mme Stéphanie Giffard, Auxerre (les vacances sportives)
2019-183	06/06/19	Les Amis de l'Abbaye de Reigny « Devis » N°R2019-006 Spectacle le jeudi 11 juillet 2019-14h
2019-184	06/06/19	Château de Saint-Fargeau réservation N°R1900115 « Devis »
2019-185	06/06/19	Château de Saint-Fargeau réservation N°R1900114 « Devis »
2019-186	06/06/19	Château de Saint-Fargeau réservation N°R1900113 « Devis »
2019-187	06/06/19	Avenant n°4 à la convention cadre de partenariat 2018-2020 ville d'Auxerre/Association centre de Loisirs « Les Gulli'Vert »
2019-188	06/06/19	Avenant n°2 à la convention cadre de 2018-2020 ville d'Auxerre/ association « Ribambelle LRG »
2019-189	07/06/19	Avenant n°3 à la convention de partenariat 2018-2020 ville d'Auxerre/association Patronage Laïque Paul Bert présenté par Mme Stéphanie Giffard
2019-190	07/06/19	Avenant n°2 à la convention 2018-2020 ville d'Auxerre/ association Auxerroise d'éducation populaire « Club Vert »
2019-191	07/06/19	Avenant n°2 à la convention d'objectifs 2018-2020 ville d'Auxerre / Association patronage Laïque Paul Bert pour l'activité centre de Loisirs Mme Stéphanie Giffard
2019-192	11/06/19	Contrat de cession DC219766 des droits d'exploitation d'un spectacle

Marchés et avenants conclus

Numéro	Date de notification	Objet	Montant
189017	26/03/2019	AC n°17 – Marché subséquent n°2 Travaux d'enfouissement des réseaux Avenue Haussmann et Rue des Conches – Avenant 1	- 3 059,04 €
189015	26/03/2019	AC n°18 Travaux de voirie – Marché subséquent n°5 – Mise en accessibilité des abords des bâtiments communaux – Avenant 1	Sans incidence financière – Prolongation délai contractuel

19VA02	29/03/2019	Élagage des arbres d'alignement – Années 2019 à 2020 – Lot 1 : Élagage des arbres d'alignement en rideau	Sans montant annuel minimum Montant annuel maximum : 30 000 € HT
19VA02	29/03/2019	Élagage des arbres d'alignement – Années 2019 à 2020 – Lot 2 : Élagage des arbres d'alignement sur tête de chat	Sans montant annuel minimum Montant annuel maximum : 160 000 € HT
19VA03	12/04/2019	Mise en place, exploitation et maintenance d'un réseau public de Wi-Fi gratuit pour la Ville d'Auxerre – Années 2019 à 2022	72500,00 €HT
19VA04	25/04/2019	Travaux assainissement 2019 – Rue Restif de la Bretonne, Avenue Denfert Rochereau, Rue de Belfort	121 167,85 € HT
191812	29/04/2019	AC n°18 Travaux de voirie et réseaux divers – Années 2018/2019 Marché subséquent n°12 – Avenue Denfert Rochereau et giratoires	661 225,97 € HT
19VA05	02/05/2019	Rénovation et amélioration des toitures du complexe gymnique – Mission de maîtrise d'œuvre	65 538,00 € HT
151031	09/05/2019	Transports scolaires - Années 2015/2019 - Lot 3 : Circuit n°3 Écoles Brazza / Restaurant scolaire des Mignottes - Avenant 1	1 000,79€ HT
171004	10/05/2019	Fourniture de bâtiments – Lot 9 : Clôtures – Avenant 2	Sans incidence financière
179044	15/05/2019	Mise en accessibilité et rénovation thermique du groupe scolaire des Clairions – Lot 03 : Menuiseries extérieures / serrureries – Avenant 5	437,76 € HT
179044	15/05/2019	Mise en accessibilité et rénovation thermique du groupe scolaire des Clairions – Lot 03 : Menuiseries extérieures / serrureries – Avenant 6	Sans incidence financière
189017	15/05/2019	Accord-cadre n°17 – Marché subséquent n°2 – Travaux d'enfouissement des réseaux Avenue Haussmann et Rue des Conches	Sans incidence financière
179044	15/05/2019	Mise en accessibilité et rénovation thermique du groupe scolaire des	970,00 € HT

		Clairions – Lot 01 : Démolition / Gros œuvre / Maçonnerie – Avenant 1	
179049	21/05/2019	Fourniture et entretien d'équipements de lutte contre l'incendie – Lot 01 : Extincteurs – Plan de sécurité incendie – Avenant 1	Sans incidence financière
2018VA03	21/05/2019	Abbaye Saint-Germain - Mise en sécurité incendie, amélioration de la protection des biens – Lot 1 : Maçonnerie – Cloisons	180 290,55 € HT
2018VA03	21/05/2019	Abbaye Saint-Germain - Mise en sécurité incendie, amélioration de la protection des biens – Lot 5 : Désenfumage	39 713,00 € HT
191814	28/05/2019	AC n°18 Travaux de voirie et réseaux divers – Années 2018/2019 Marché subséquent n°14 – Place Charles Surugue	29852,30 € HT
2018VA40	28/05/2019	Système anti-intrusion 2019 – 2022 Lot 1 : Télésurveillance	Montant annuel minimum : 4 000 € HT Montant annuel maximum : 10 000 € HT
2018VA40	28/05/2019	Système anti-intrusion 2019 – 2022 Lot 2 : Intervention sur site	Montant annuel minimum : 3 000 € HT Montant annuel maximum : 10 000 € HT
2018VA40	28/05/2019	Système anti-intrusion 2019 – 2022 Lot 3 : Maintenance des installations	Montant annuel minimum : 15 000 € HT Montant annuel maximum : 35 000 € HT
179006	29/05/2019	Prestation de maintenance du clos et couvert (toiture terrasses) du SNAS – Années 2017 à 2020 – Avenant 1	Sans incidence financière
179046	04/06/2019	Aménagement du Pôle multimodal Porte de Paris – Lot 3 Eclairage public – Avenant 2	14 818,70 HT
151031	04/06/2019	Transports scolaires 2015 2019 – Lot 5 : Circuit 5 – École Rive Droite / Restauration scolaire des Mignottes –	Sans incidence financière

		Avenant 2	
179020	04/06/2019	Construction de locaux sportifs au Stade Pierre Bouillot – Lot 14 : VRD – Avenant 2	2 855,00 € HT
2018VA30	05/06/2019	Travaux d'entretien, maintenance, modernisation et extension de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore sur le territoire de la Ville d'Auxerre – Années 2018 / 2021 – Groupement de commandes Ville d'Auxerre – Communauté de l'Auxerrois – Avenant 1	Création de prix nouveaux pour le poste G4 – Travaux de renouvellement du patrimoine
189011	05/06/2019	Fourniture et prestations associées au marché de renouvellement du logiciel de Gestion Financière de la ville d'Auxerre	6 750€ HT

Avis des commissions :

. commission des travaux:
. commission des finances :

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 27
- voix contre : 0
- abstention(s) : 8 I. Joaquina, E. Gérard-Billebault, M. Bourhis, G. Larrivé, M. Ounes, JP. Bosquet, S. Azamar-Krier, V. Delorme
- absent(s) lors du vote : 4 P. Guillermin, A. Roux, P. Tuphé, O. Bourgeois

Exécution de la délibération :
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

N° 2019-094 - Vœu de la municipalité d'Auxerre de soutien au Mouvement des Coquelicots

Rapporteur : Didier SERRA

L'Appel des Coquelicots a été lancé à la fin de l'été 2018 par l'association « Nous voulons des coquelicots », présidée par Fabrice Nicolino, journaliste à Charlie Hebdo. Ce collectif dresse un constat plus qu'alarmant sur la qualité de l'air, des sols et de la biodiversité dans notre pays : en cause, les pesticides. Les pesticides provoquent cancers, maladies de Parkinson, troubles psychomoteurs chez les enfants, infertilités, malformations à la naissance, etc. Les pesticides polluent également les sols, l'eau et détruisent la biodiversité.

Plus de 670 000 personnes ont déjà signé cet appel pour l'interdiction de tous les pesticides de synthèse.

Depuis le 1er janvier 2017, la loi interdit l'utilisation des produits phytosanitaires chimiques pour l'ensemble des collectivités locales. À Auxerre, nous n'avons pas attendu cette réglementation pour faire en sorte que les pesticides n'aient plus droit de cité dans la commune. En effet, l'arrêt de l'usage des pesticides par les services de la Ville dans les espaces publics qu'elle gère, notamment les parcs et jardin est effectif depuis plus de dix ans, et, quatre ans dans toute la ville d'Auxerre (action zéro phyto).

Parce que les politiques volontaristes des collectivités locales sur ce sujet doivent s'appliquer à l'ensemble des activités économiques, nous souhaitons nous rallier à l'Appel des Coquelicots. Les marches citoyennes pour le climat, ainsi que les manifestations hebdomadaires de la jeune génération européenne nous montrent que cette préoccupation de l'état de la planète est largement partagée. Nous avons le devoir de mener cette lutte et le combat contre les pesticides en fait partie.

La gestion de l'eau est une compétence de la Communauté de l'Auxerrois.

Dans la lutte pour préserver la qualité de notre eau, des sols et de la biodiversité. la ville d'Auxerre est exemplaire en utilisant des produits de «Biocontrôle» et en procédant au binage thermique ou fauchage si nécessaire.

La ville et la Communauté de l'Auxerrois interviennent également au parlement de l'eau de l'Auxerrois qui réuni les conseils de quartiers, les services de l'état, l'agence régionale de santé, les représentants du monde agricole et viticole tous intéressés par l'amélioration de la qualité de l'eau.

Ne plus utiliser les pesticides est une réalité pour la ville d'Auxerre et la Communauté de l'Auxerrois. L'état de la planète est une préoccupation largement partagée aujourd'hui. Adopter ce vœu rappellerait l'engagement fort de la municipalité et de la Communauté de l'Auxerrois dans ce sens.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

– de soutenir l'Appel des coquelicots, demandant l'interdiction au plus vite de tous les pesticides de synthèse,

– de demander au Gouvernement et au Parlement français d'accélérer les mesures d'accompagnement des agriculteurs dans la mutation de leur modèle de production agricole, afin de permettre à la fois une juste rémunération de leur travail et une sortie rapide et effective des pesticides de synthèse.

Avis des commissions :

. commission des travaux:
. commission des finances :

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 25 JUIN 2019

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 35
- voix contre : 0
- abstention(s) : 0
- absent(s) lors du vote : 4 P. Guillermin, A. Roux, P. Tuphé, O. Bourgeois

Exécution de la délibération :
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

COMPTE ADMINISTRATIF 2018

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORT DE PRESENTATION TECHNIQUE

Sommaire

Sommaire	Page 1
Approche comptable et financière de la section de fonctionnement	Page 2
Recettes de fonctionnement	Pages 2-5
Dépenses de fonctionnement	Pages 6-8
Les équilibres de fonctionnement	Page 9
Approche comptable et financière de la section d'investissement	Page 10
Les investissements	Page 10-12
Encours de dette	Page 12
Conclusion	Page 12
Annexe : Taux de réalisation	Pages 13-16
Budgets annexes et lexique	Page 17

Présentation générale du Compte Administratif 2018
de la Ville d'Auxerre

Exercice 2018 - Présentation du compte du budget principal

Introduction

Le compte administratif 2018 présente l'ensemble des recettes et des dépenses de l'année passée.

L'objectif de ce présent rapport est de proposer une synthèse aux conseillers municipaux du contenu de ce compte administratif et d'apporter autant que possible des éclairages sur les différents montants constatés.

1ère partie : Approche comptable et financière de la section de fonctionnement

1.1 Les produits ou recettes de la section de fonctionnement

1.1.1 Les données générales

Les recettes de fonctionnement augmentent de 4,52 %. Elles s'établissent à 65 364 965 € en 2018.

	2017	2018
Total des Recettes (en €)	62 538 557	65 364 965
Evolution / n-1	0,47 %	4,52 %

L'évolution par nature de recettes est la suivante :

	2017 (en €)	2018 (en €)	Part	Evolution 2018/2017
Total des Recettes	**62 538 557 €**	**65 364 965 €**	**100,00 %**	**4,52 %**
dont produits d'exploitation	60 105 758 €	60 296 028 €	92,25 %	0,32 %
dont produits financiers	532 €	487 €	0,00 %	-8,51 %
dont produits exceptionnels	1 787 917 €	4 502 620 €	6,89 %	151,84 %
dont reprises sur provisions	4 200 €	14 100 €	0,02 %	235,71 %
dont recettes d'ordre	640 150 €	551 731 €	0,84 %	-13,81 %

Les produits d'exploitation connaissent une augmentation de + 0,32 % dont le détail sera précisé à l'article 1.1.2 de ce rapport.

Les produits exceptionnels sont en augmentation en 2018 (+ 151,84%), le détail en sera également précisé à l'article 1.1.3 de ce rapport.

Les produits financiers restent anecdotiques sur l'exercice 2018 alors que les reprises sur provisions augmentent considérablement (+235,71 %) mais restent très limités en valeur.
Les opérations d'ordre représentent 0,84 % des recettes de l'exercice 2018 et sont en diminution de 13,81 %.

1.1.2 Les produits d'exploitation

	2017 (en €)	2018 (en €)	Part	Evolution 2018/2017
Total des Produits d'exploitation	**60 105 758 €**	**60 296 028 €**	**100,00 %**	**0,32 %**
dont recettes fiscales et taxes	43 629 245 €	43 162 696 €	71,58 %	-1,07 %
dont dotations et subventions	12 432 574 €	12 758 294 €	21,16 %	2,62 %
dont produits des services	2 238 222 €	2 810 426 €	4,66 %	25,57 %
dont atténuations de charges	226 718 €	183 603 €	0,30 %	-19,02 %
dont autres produits de gestion courante	1 579 000 €	1 381 009 €	2,29 %	-12,54 %

Les produits d'exploitation représentent 92,25 % des recettes de fonctionnement principalement constitués des recettes fiscales et des dotations et subventions.

Le montant des produits d'exploitation connaît une augmentation de + 0,32 % qui est le résultat d'évolutions contraires. L'augmentation des dotations et subventions de 2,62 % a été compensée par la baisse des recettes fiscales et taxes -1,07 % (près des 3/4 des produits d'exploitation en 2018). A noter que la forte progression des produits de service provient du transfert de l'encaissement des droits de stationnement du chapitre 73 au chapitre 70 qui s'élève à 620 091 €.

➔ Le niveau des recettes fiscales est détaillé dans le tableau ci-dessous :

	2017 (en €)	2018 (en €)	Evolution 2018/2017
Total chapitre 73	**43 629 245 €**	**43 162 696 €**	**-1,07 %**
dont montants détaillés	**43 590 425 €**	**43 135 400 €**	**-1,04 %**
Contributions directes	24 447 954 €	24 766 802 €	1,30 %
Attribution de Compensation	15 912 355 €	15 918 912 €	0,04 %
Droits de place et de stationnement	906 303 €	195 951 €	-78,38 %
Taxe sur l'électricité	789 416 €	752 379 €	-4,69 %
Taxes sur la publicité	476 442 €	344 064 €	-27,78 %
Taxe communale additionnelle aux droits d'enregistrement	890 996 €	1 007 414 €	13,07 %
Autres taxes	166 959 €	149 879 €	-10,23 %

Les contributions directes augmentent de 1,30 % entre 2017 et 2018 sous l'effet combiné de l'évolution naturelle des bases et la revalorisation de l'État, 1% en vertu de la loi de finances 2018.

La taxe communale additionnelle aux droits d'enregistrement a augmenté de +13,07 % ;

Les autres composantes du chapitre 73 sont en baisse, c'est le cas :

- de la taxe sur la publicité (-27,78%) car en 2017 il y avait eu un rattrapage concernant les recettes de 2014 et 2015 ;
- de la taxe sur l'électricité (-4,69%) ;
- des droits de place et de stationnement (-78,38 %) du fait de la comptabilisation depuis 2018 des droits de stationnement au chapitre 70 ;
- les autres taxes (-10,23%).

➔ Le montant des dotations et subventions (chap 74) est détaillé dans le tableau suivant :

	2017 (en €)	2018 (en €)	Evolution 2018/2017
Total chapitre 74	**12 432 574 €**	**12 758 294 €**	**2,62 %**
dont montants détaillés	**12 403 731 €**	**12 555 404 €**	**1,22 %**
Dotation forfaitaire	5 253 227 €	5 147 521 €	-2,01 %
Dotation de solidarité urbaine	2 191 041 €	2 314 578 €	5,64 %
Dotation nationale de péréquation	386 965 €	348 269 €	-10,00 %
Dotation Générale de décentralisation	434 278 €	434 278 €	0,00 %
Etat	508 829 €	529 089 €	3,98 %
Régions	36 805 €	31 324 €	-14,89 %
Départements	113 550 €	148 482 €	30,76 %
GFP de rattachement	208 635 €	111 576 €	-46,52 %
Autres organismes	1 827 880 €	2 135 635 €	16,84 %
Dotation unique des compensations (ex Taxe Professionnelle)	39 635 €	0 €	-100,00 %
Compensation au titre des exonérations de la taxe foncière	137 828 €	39 079 €	-71,65 %
Compensation au titre des exonérations de la taxe d'habitation	1 265 058 €	1 315 572 €	3,99 %

Les principales composantes du chapitre 74 (la dotation forfaitaire, la dotation de solidarité urbaine, la dotation générale de décentralisation et la dotation nationale de péréquation) qui représentent environ 66 % des recettes de ce chapitre sont quasiment stables. Les compensations fiscales en provenance de l'État diminuent par ailleurs globalement de - 6,09%, soit une baisse de - 87 870 €.

Les participations versées par l'Etat augmentent légèrement de + 20 259 €.
La participation de la Région diminue de - 5 480€.
Les participations versées par le Département baissent de - 30,76 %.

La forte hausse (+16,84%) des participations des autres organismes s'explique notamment par le projet de territorialisation de la politique de cohésion sociale avec l'intégration des centres sociaux dans les comptes de la ville avec en contrepartie l'encaissement des recettes de la CAF au titre de cette activité.

➔ Les produits des services (chapitre 70) sont en augmentation de 25,57 % soit + 572 204€ mais avec l'effet « droit de stationnement » à hauteur de 620 091€ cela correspond à une baisse de ces recettes dont notamment :

- -222 915 € sur la mise à disposition de personnel facturée au CCAS, la Ville touchant directement la recette de la CAF en 2018
- -55 088 € sur le remboursement de frais par le CCAS (cotisation CNAS et charges) lié également au transfert du personnel CCAS à la Ville.
- -58 431 € sur les droits de scolarité du conservatoire et la location d'instruments de musique,
- - 29 548 € sur la fréquentation du stade nautique.

➔ Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) sont notamment constitués des revenus des immeubles, des redevances de concessions et des remboursements de charges.

	2017 (en €)	2018 (en €)	Evolution 2018/2017
Total chapitre 75	**1 579 000 €**	**1 381 009 €**	**-12,54 %**
Revenus des immeubles	682 958 €	595 970 €	-12,74 %
Redevance d'affermage	375 678 €	374 501 €	-0,31 %
Divers	520 364 €	410 537 €	-21,11 %

Ils connaissent une diminution de 12,54% en raison principalement :

- d'une baisse sur les revenus des immeubles de - 86 987 € liée notamment à la résiliation du bail du pavillon Gérot par l'antenne de police judiciaire pour - 34 758 €, une réduction accordée à Armatis lors du renouvellement du bail de - 24 800 €, la fin de la location par le CCAS de locaux Rive droite pour - 7 200 € (reprise des centres sociaux par la Ville) et une baisse des recettes de location de salles de - 5 500 €.

- d'une stabilité sur la redevance d'affermage et accessoire de la DSP restauration collective

- d'une baisse de - 109 827€ sur les autres charges qui recouvrent notamment les provision pour charges

➔ Les atténuations de charges (chapitre 013) connaissent une baisse de - 19,02% en 2018 suite à une diminution des remboursements sur rémunération du personnel.

1.1.3 Les produits exceptionnels

Les produits exceptionnels sont constitués essentiellement du produit des cessions et des recettes liées aux assurances dommage ouvrage. Ils sont en augmentation en 2018 (+ 251,84%) en raison notamment de la régularisation de la contribution réglée en 2017 au SDIS suite au jugement rendu par le tribunal administratif, soit une recette sur 2018 de 2 700 610,09 €, cette recette est compensée par une provision en dépenses.

Le produit des cessions (1 143 429€), connaît une forte hausse en 2018 (+335 %). Il est notamment constitué de la cession par la Ville à la communauté de l'Auxerrois des terrains du pôle d'échange multimodal pour un montant de 1 088 619 €.

1.2 Les charges ou dépenses de la section de fonctionnement

1.2.1 Les données générales

	2017	2018
Total des Charges (en €)	56 636 072	60 346 442
	-1,45 %	6,55 %

Les charges augmentent de 6,55 % après deux années de baisse en 2016 et 2017.

Les charges de fonctionnement se répartissent ainsi :

	2017 (en €)	2018 (en €)	Part	Evolution 2018/2017
Total des Charges	**56 636 072**	**60 346 442**	**100,00 %**	**+ 6,55 %**
dont charges d'exploitation	52 489 097	52 887 512	87,64 %	+ 0,76 %
dont charges financières	1 315 417	1 184 231	1,96 %	-9,97 %
dont charges exceptionnelles	106 454,16	105 307	0,17 %	-1,08 %
dont dotations aux provisions	500	2 750 610	4,56 %	NS
dont dépenses d'ordres	2 724 604,54	3 418 783	5,66 %	+ 25,48 %

1.2.2 Les charges d'exploitation

Les charges d'exploitation représentent 87,64 %. Elles augmentent de 0,76 % par rapport à 2017.

Les charges d'exploitation se décomposent de la façon suivante :

	2017 (en €)	2018 (en €)	Part	Evolution 2018/2017
Charges d'exploitation	**52 489 097**	**52 887 512**	**100,00 %**	**+ 0,76 %**
dont Charges à caractère général	12 776 566	13 149 108	24,86 %	+ 2,92 %
dont Charges de personnel	30 621 027	31 467 015	59,49 %	+ 2,76 %
dont Autres charges de gestion	8 716 785	7 839 900	14,83 %	- 10,06 %
dont Atténuation de produits	374 719	431 488	0,82 %	+15,15 %

➔ les charges à caractère général

Les charges à caractère général sont impactées comme les frais de personnel mais dans une moindre mesure par la reprise des centres sociaux.
Sans cette reprise, la hausse à périmètre constant aurait été en dessous de 2 %.

Cette hausse est le fruit d'évolutions contrastées.

A noter principalement :

- Fournitures et équipements ateliers : +112 804 €
- Communication : + 73 478 avec la prise en charge de dépenses communes avec la Communauté d'Agglomération qui sont en partie remboursées.
- Entretien voirie : + 43 275,88 €
- Carburant : + 36 177 €
- Eclairage public : + 36 802 €
- Contrat de maintenance du patrimoine: + 31 522 €
- Chauffage urbain : + 26 250 € avec l'extension progressif du périmètre
- Maintenance informatique : + 12 279 €

- Electricité – 223 909 € après la prise en charge en 2017 de factures décalées de 2016 que l'on ne retrouve pas en 2018
- Travaux entretien sur le patrimoine bati : - 85 955 €
- Frais télécom : - 13 274,49 €
- Affranchissement : - 9 998 €

➔ les charges de personnel

Le CA 2018 s'élève à 31 467 015 € contre 30 621 026 € en 2017, c'est à dire une augmentation de 845 989 € entre les deux exercices, soit + 2,76 %.

Le taux de réalisation du BP 2018 est de 97,1 %.

Les charges de personnel se sont trouvées fortement impactées par la reprise par la Ville à compter du 1er janvier 2018 des centres sociaux auparavant gérés par le CCAS et des éducateurs sportifs antérieurement gérés par l'OMS, Office Municipal des sports.

Les 20 postes transférés du CCAS au titre de la politique de cohésion sociale ont représenté sur le chapitre de frais de personnel 732 000 € en 2018.
La reprise des 11 postes d'éducateurs sportifs de l'OMS pour mener à bien la politique sportive ont représenté une dépense supplémentaire de personnel de 394 000 € pour l'année.

Sans ces 2 reprises, l'évolution des dépenses de personnel aurait été de -0,91 %.

La mise en œuvre du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) qui a vocation à remplacer la plupart des primes et indemnités existantes a été réalisée et a représenté une dépense de 12 000 € en plus.
Les avancements de grades et avancements d'échelon ont représenté une dépense supplémentaire de 150 000 €.

➔ le chapitre 65

Le chapitre 65, autres charges de gestion courante connaît un recul de – 10,06 % par rapport à 2017 soit – 876 885 €.
Cette baisse est principalement liée à la diminution de la subvention au CCAS de – 545 000 € suite à la reprise des centres sociaux et à celle de la subvention à l'OMS de – 216 600 € suite à l'intégration des éducateurs sportifs .
La cotisation au SDIS a diminué également pour passer de 2 701 610 € en 2017 à 2 437 132 € en 2018 suite à décision de justice.

A noter l'augmentation de 70 810 €, de la compensation de service public pour le Silex suite à la mise en oeuvre du nouveau contrat avec Service Compris.

➔ Le chapitre (014)

Le chapitre 014 correspondant aux atténuations de produits est en augmentation en 2018 par rapport à 2017 pour s'établir à 431 488 € contre 374 719 € en 2017.
Cependant 54 578 € concernent les dégrèvements sur la THLV 2017 notifiés par la DDFIP et qui n'ont pu être mandatés qu'en 2018, ainsi que 42 920 € de 2018. S'y ajoute en supplément, 21 007 € liés aux dégrèvements sur la taxe sur les locaux commerciaux vacants.
La participation au FPIC sur ce chapitre, a diminué pour passer de 348 331 € à 310 188 €.

1.2.3 Les charges financières

Entre 2017 et 2018, les frais financiers diminuent (-9,97%) passant de 1 315 417 € à 1 184 230,86 €.

Au sein du chapitre 66, le montant des intérêts de la dette du budget principal diminue. Il s'élève à 1 219 046€ en 2018 contre 1 308 547 € en 2017 , grâce à la faiblesse du niveau des taux et aux opérations de réaménagement de dette, dont les effets sont accentués par un désendettement qui se poursuit.
Le taux moyen de l'encours de dette est évalué au 31 décembre 2018 à 1,97 % contre 2,14 % contre au 31 décembre 2017.

1.2.4 Les charges exceptionnelles

Le chapitre 67 est au même niveau que 2017 de 105 307 €. Il intègre un reversement des 2/3 de l'excédent constaté suite à la dissolution de l'EPCCY au Conseil départemental soit 47 973 €. Il comprend également les habituelles annulations de titres sur exercices antérieurs et diverses indemnités.

1.3 Les équilibres de fonctionnement

1.3.1 Épargne de Gestion

L'épargne de gestion compare les recettes réelles de gestion avec les dépenses de même nature.

En 2017, cette épargne est de 7 616 661 euros. En 2018, elle est maintenue à 7 408 516 € à un niveau quasiment identique à 2017.

Elle représente 12,29 % des recettes réelles de fonctionnement soit – 3,04 % par rapport à 2017. La norme de cet indicateur se situe au-delà des 10 %.

1.3.2 Épargne brute

L'épargne brute ou autofinancement brut est constituée de l'addition du résultat financier et du résultat exceptionnel à l'épargne de gestion.
En 2018, pour être pertinente, cette épargne brute doit être corrigée du résultat exceptionnel qui intègre les écritures liées à la contribution au SDIS. En 2018, hors exceptionnel, elle s'élève à 6 224 772 € soit – 1,22 % par rapport à 2017 à périmètre constant.

1.3.3 La capacité de désendettement

Ce ratio rapporte l'épargne brute ou autofinancement brut à l'encours de dette au 31 décembre 2018. Pour 2018, comme ci-dessus, le calcul de l'épargne brute ou autofinancement brut n'intègre pas le résultat exceptionnel.

La capacité de désendettement est de 7,28 années comme fin 2017.

1.3.4 Épargne nette

L'épargne nette correspond à l'épargne brute ou autofinancement moins le remboursement de la part capital de l'emprunt.

L'épargne nette (hors exceptionnel) du budget principal de la Ville est de 1 558 283 € en 2018 contre 1 635 288 € en 2017.

2ème partie : approche comptable et financière de la section d'investissement

2.1 Les investissements

2.1.1 Données comptables

La ventilation des dépenses d'investissement payées en 2018 par article budgétaire donne la répartition suivante :

en euros	2018
202 Frais de réalisation documents urbanisme	9 816,00
2031 frais d'étude	215 688,48
2033 frais d'insertion	21 864,48
2051 licences brevets concessions	166 168,44
204 subventions équipements versées	413 970,69
2111 acquisitions de terrains	2 500,00
2115 terrains bâtis	0,00
2121 plantation d'arbres et d'arbustes	11 384,00
2152 installations de voirie	121 516,39
2161 œuvres objets d'art	5 000,00
2162 Fonds anciens des bibliothèques	0,00
2168 Œuvres et objets d'art	4 066,68
2182 acquisitions de véhicules	214 793,31
2183 matériel de bureau et informatique	149 226,79
2184 mobilier	91 478,62
2188 matériels divers	349 842,16
2312 travaux - terrains	228 145,43
2313 travaux - constructions	7 774 472,99
2315 travaux - installations, matériels et out.	4 534 652,09
2316 travaux restaurations œuvres d'arts	56 655,44
238 avances versées	74 568,81
Total	**11 513 465,06 €**

Les subventions d'équipement versées (413 970,69 €) sont stables par rapport à 2017 (446 143 €)
Elles comprennent :

- pour le monde sportif 187 375 € dont 122 569 € de solde du financement du centre de formation de l'AJA
- plan de relance du logement social : 164 805 €
- Aide à la pierre à hauteur 20 848 € pour les rénovations de façades et accompagnement de l'OPAH-RU de la communauté de l'Auxerrois

2.1.2 Analyse des investissements par secteur d'intervention

	Libellé	0 Services généraux des administrations	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement et formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé
20	Immobilisations incorporelles	202 722,92	2 700,00	23 799,84	24 737,11	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	1 932,89	0,00	187 375,13	0,00
21	Immobilisations corporelles	394 379,36	23 527,02	109 783,27	77 003,88	53 308,55	0,00
23	Immobilisations en cours	318 124,86	656,52	2 534 280,63	323 920,96	1 542 382,38	192,44
	Total	915 877,14	26 392,34	2 669 796,63	425 661,95	1 783 066,06	192,44

	Libellé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagement et services urbains environnement	9 Action économique	TOTAL
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	159 577,53	0,00	413 537,40
204	Subventions d'équipement versées	39 009,09	164 804,81	20 848,77	0,00	413 970,69
21	Immobilisations corporelles	32 407,77	0,00	240 420,06	37 332,30	968 162,21
23	Immobilisations en cours	140 184,06	1 385,72	4 769 012,77	88 145,62	9 717 794,96
	Total	210 950,92	166 190,53	5 189 859,13	125 477,92	11 513 465,06 €

Les principales dépenses concernent les fonctions suivantes :

- l'aménagement avec les opérations de rénovation urbaine ;
- l'enseignement avec la poursuite des travaux pour la construction du 4ème bâtiment de la vie étudiante et la rénovation du groupe scolaire des Clairions ;
- le sport et la jeunesse avec le projet de construction de locaux sportifs au stade Pierre Bouillot.
- la qualité environnementale et l'accessibilité avec les dépenses engagées pour les opérations d'AD'AP et du programme Citergie
- le financement du schéma directeur numérique

2.1.3 Approche programme.

Les principaux projets qui se sont poursuivis ou ont été achevés en 2018 sont :

APCP Coulée verte	**129 892,28 €**
APCP St Pierre	**85 508,41 €**
APCP RU Rive Droite	**424 306,73 €**
APCP RU Sainte Geneviève	**187 829,16 €**
APCP IUT Maison étudiante	**445 091,08 €**

OP 16001 AD AP	**250 551,06 €**
OP 16002 Schéma directeur numérique	**127 439,12 €**
OP 17002 Vigipirate	**241 041,10 €**
OP 17003 Quai de bus	**243 199,55 €**
OP 17004 Vidéo protection	**61 795,89 €**
OP 17005 Citergie	**259 399,17 €**
OP 17006 Groupe Scolaire des Clairions	**600 359,41 €**
Abbaye St Germain– mise en sécurité	**116 487,54 €**
Chapelle Jacques Amiot	**32 710,85 €**
Porte de Paris - Pôle d'échange multimodal	**1 969 684,48 €**
Stade nautique	**90 266,16 €**
Stade Pierre Bouillot	**1 029 304,80 €**
Restaurant scolaire Jean Zay	**917 399,61 €**
Cuisine Centrale	**100 945,25 €**

2.2 Encours de dette

L'encours de dette au 31 décembre 2018 s'affiche à 57 869 841 €, soit un désendettement de -1,12 % par rapport à 2017. C'est la cinquième année consécutive de désendettement de la Ville. Ainsi, depuis l'année 2013, l'encours de dette a diminué de 11,13 %. En 2013, l'encours était de 64 891 192 €.

Conclusion :

En 2018, la Ville maintient ses ratios de santé financière globalement au même niveau qu'antérieurement.
La Ville a réalisé plus de 11 millions d'euros d'investissement tout en se désendettant pour la 5ème année consécutive.

ANNEXE : Taux de réalisation

Le taux de réalisation permet la comparaison avec les crédits disponibles qui comprennent les crédits votés au budget primitif auxquels s'ajoutent les reports et les décisions modificatives.
Les taux de réalisation élevés de la section de fonctionnement démontrent la bonne estimation des dépenses et la prudence quant à l'estimation des recettes.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		Crédits		
Chap	**Libellé**	**ouverts**(BP+DM+RAR N-1)	**Total Mandats émis**	**Taux de réalisation**
11	Charges à caractère général	14 026 724 €	13 149 108 €	93,74 %
12	Charges de personnel et frais assimilés	32 384 275 €	31 467 015 €	97,17 %
14	Atténuations de produits	453 195 €	431 488 €	95,21 %
65	Autres charges de gestion courante	8 242 838 €	7 839 900 €	95,11 %
Total des dépenses de gestion courante		**55 107 032 €**	**52 887 512 €**	95,97 %
66	Charges financières	1 234 560 €	1 184 231 €	95,92 %
67	Charges exceptionnelles	328 042 €	105 307 €	32,10 %
68	Dotations aux provisions (1)	2 780 611 €	2 750 610 €	
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**59 450 245 €**	**56 927 660 €**	95,76 %
23	***Virement à la section d'investissement (2)***	4 058 495 €		0,00 %
42	***Opé d'ordre de transfert entre sections (2)***	2 760 000 €	3 418 783 €	123,87 %
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		**6 818 495 €**	**3 418 783 €**	50,14 %
TOTAL		**66 268 740 €**	**60 346 442 €**	91,06 %

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Chap Libellé	**Crédits ouverts**(BP+DM+RAR N-1)	**Total Titres émis**	**Taux de réalisation**
13 Atténuations de charges	76 850 €	183 603 €	238,91 %
70 Produits des services, du domaine et ventes...	2 978 643 €	2 810 426 €	94,35 %
73 Impôts et taxes	43 151 291 €	43 162 696 €	100,03 %
74 Dotations et participations	12 640 379 €	12 758 294 €	100,93 %
75 Autres produits de gestion courante	1 463 215 €	1 381 009 €	94,38 %
Total des recettes de gestion courante	**60 310 378 €**	**60 296 028 €**	**99,98 %**
76 Produits financiers		487 €	
77 Produits exceptionnels	3 052 797 €	4 502 620 €	147,49 %
78 Reprises sur provisions (1)	50 000 €	14 100 €	28,20 %
Total des recettes réelles de fonctionnement	**63 413 175 €**	**64 813 234 €**	**102,21 %**
Opé d'ordre de transfert entre 42 sections (2)	760 000 €	551 731 €	72,60 %
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	**760 000 €**	**551 731 €**	**72,60 %**
TOTAL	**64 173 175 €**	**65 364 965 €**	**101,86 %**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chap Libellé	**Crédits ouverts**(BP+DM+RAR N-1)	**Mandats émis**	**Taux de Réalisation**
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	869 249 €	413 537 €	47,57 %
204 Subventions d'équipement versées	728 909 €	413 971 €	56,79 %
21 Immobilisations corporelles	1 618 399 €	968 162 €	59,82 %
23 Immobilisations en cours	17 647 705 €	9 717 795 €	55,07 %
Total des dépenses d'équipement	**20 864 261 €**	**11 513 465 €**	**55,18 %**
10 Excédents de fonctionnement capitalisé	21 656 €	21 656 €	100,00 %
13 Subventions d'investissement	5 824 €	5 824 €	100,00 %
16 Emprunts et dettes assimilées	13 659 691 €	6 125 979 €	44,85 %
27 Autres immobilisations financières	1 000 €	650 €	65,00 %
Total des dépenses financières	**13 688 171 €**	**6 154 109 €**	**44,96 %**
45...1 Total des opé pour compte de tiers (6)	50 000 €		0,00 %
Total des dépenses réelles d'investissement	**34 602 432 €**	**17 667 574 €**	**51,06 %**
40 Opé d'ordre de transfert entre sections (1)	760 000 €	551 731 €	72,60 %
41 Opérations patrimoniales (1)	1 051 788 €	1 004 260 €	95,48 %
Total des dépenses d'ordre d'investissement	**1 811 788 €**	**1 555 991 €**	**85,88 %**
TOTAL	**36 414 221 €**	**19 223 566 €**	**52,79 %**

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chap Libellé	**Crédits ouverts**(BP+DM+RAR N-1)	**Titres émis**	**Taux de Réalisation**
13 Subventions d'investissement	5 937 702 €	4 055 531 €	68,30 %
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	17 878 672 €	5 464 788 €	30,57 %
23 Immobilisations en cours			
Total des recettes d'équipement	**23 816 374 €**	**9 520 319 €**	**39,97 %**
10 Dot fonds divers et réserves	1 707 139 €	1 864 879 €	109,24 %
1068 Excédents de fonct capitalisés (7)	7 997 459 €	7 997 459 €	100,00 %
165 Dépôts et cautionnements reçus	5 000 €	4 902 €	98,04 %
27 Autres immobilisations financières	112 000 €	96 840 €	86,46 %
24 Produits des cessions d'immobilisations	1 469 000 €		0,00 %
Total des recettes financières	**11 290 598 €**	**9 964 080 €**	**88,25 %**
45...2 Total des opé pour le compte de tiers (6)	50 000 €	100 000 €	200,00 %
Total des recettes réelles d'investissement	**35 156 972 €**	**19 584 399 €**	**55,71 %**
21 Virement de la section de fonctionnement (1	4 058 495 €		0,00 %
40 Opé d'ordre de transfert entre sections (1)	2 760 000 €	3 418 783 €	123,87 %
41 Opérations patrimoniales (1)	1 051 788 €	1 004 260 €	95,48 %
Total des recettes d'ordre d'investissemen	**7 870 283 €**	**4 423 043 €**	**56,20 %**
TOTAL	**43 027 255 €**	**24 007 442 €**	**55,80 %**

BUDGETS ANNEXES

Le budget annexe du service de l'Assainissement.

En euros	Dépenses 2018	Recettes 2018	Solde 2018
Fonctionnement	1 037 098,53	2 274 540,03	1 237 441,50
Investissement	2 101 284,55	2 129 840,38	-28 555,83

Sont comptabilisées en dépenses de fonctionnement, les charges de personnels remboursées au budget principal pour 175 325,97 €, ainsi que les intérêts des emprunts pour 34 570,29 €.
En recettes la surtaxe représente 1 269 062,44 €.

En section d'investissement 824 223 € de travaux sur les réseaux ont été réalisés et les emprunts ont été remboursés à hauteur de 317 209,58 €.

101 983,00 euros de subventions d'investissement ont été versées par l'agence de l'eau.

Le budget annexe du Crématorium

En euros	Dépenses 2018	Recettes 2018	Solde 2018
Fonctionnement	4 244,03	185 336,30	181 092,27
Investissement	6 000,00	3 000,00	-3 000,00

Lexique

Crédits ouverts : crédits inscrits au budget primitif et mouvementés en plus ou en moins au cours de l'année lors du budget supplémentaire, des décisions modificatives et des virements de crédits.

Réalisations : montants des titres de recettes ou des mandats de paiement émis au cours de l'année.

Rattachements : crédits correspondant à des prestations qui n'ont pu être mandatées avant la fin de l'exercice, mais dont on a pu constater le service fait au 31 décembre.

Dépenses engagées non rattachées ou restes à réaliser : crédits correspondants à des engagements d'investissement qui ont fait l'objet de report sur l'exercice suivant. L'état des reports sera intégré au budget supplémentaire.

Crédits annulés : crédits non utilisés.

Écritures réelles : toutes opérations qui se traduisent par des mouvements d'entrée ou de sortie de fonds.

Écritures d'ordre : opérations qui ne donnent pas lieu à des mouvements de trésorerie, et sans influence sur le résultat global mais nécessitant des crédits au budget.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES — A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	12 893 632,00	0,00	481 630,00	481 630,00	13 375 262,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	19 807 432,00	0,00	0,00	0,00	19 807 432,00
014	Atténuations de produits	460 165,00	0,00	0,00	0,00	460 165,00
65	Autres charges de gestion courante	8 153 927,00	0,00	9 044,00	9 044,00	8 162 971,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**41 315 156,00**	**0,00**	**490 674,00**	**490 674,00**	**41 805 830,00**
66	Charges financières	1 168 773,00	0,00	0,00	0,00	1 168 773,00
67	Charges exceptionnelles	156 670,00	0,00	0,00	0,00	156 670,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	50 000,00		0,00	0,00	50 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**42 690 599,00**	**0,00**	**490 674,00**	**490 674,00**	**43 181 273,00**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*1 675 238,00*		*4 373 436,67*	*4 373 436,67*	*6 048 674,67*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*2 600 000,00*		*0,00*	*0,00*	*2 600 000,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***4 275 238,00***		***4 373 436,67***	***4 373 436,67***	***8 648 674,67***
TOTAL		**46 965 837,00**	**0,00**	**4 864 110,67**	**4 864 110,67**	**51 829 947,67**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**51 829 947,67**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	56 350,00	0,00	0,00	0,00	56 350,00
70	Produits services, domaine et ventes div	2 323 130,00	0,00	2 550,00	2 550,00	2 325 680,00
73	Impôts et taxes	30 303 128,00	0,00	-78 350,00	-78 350,00	30 224 778,00
74	Dotations et participations	12 272 181,00	0,00	-37 179,00	-37 179,00	12 235 002,00
75	Autres produits de gestion courante	1 437 048,00	0,00	96 700,00	96 700,00	1 533 748,00
Total des recettes de gestion courante		**46 391 837,00**	**0,00**	**-16 279,00**	**-16 279,00**	**46 375 558,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	101 000,00	0,00	0,00	0,00	101 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**46 492 837,00**	**0,00**	**-16 279,00**	**-16 279,00**	**46 476 558,00**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*600 000,00*		*0,00*	*0,00*	*600 000,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***600 000,00***		***0,00***	***0,00***	***600 000,00***
TOTAL		**47 092 837,00**	**0,00**	**-16 279,00**	**-16 279,00**	**47 076 558,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**4 880 389,67**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**51 956 947,67**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	**8 048 674,67**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	368 000,00	322 423,21	21 584,00	21 584,00	712 007,21
204	Subventions d'équipement versées	1 116 989,00	122 340,97	30 910,55	30 910,55	1 270 240,52
21	Immobilisations corporelles	989 178,00	558 183,11	-8 784,40	-8 784,40	1 538 576,71
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	9 244 472,00	5 837 650,87	455 268,67	455 268,67	15 537 391,54
	Total des opérations d'équipement	489 600,00	0,00	0,00	0,00	489 600,00
	Total des dépenses d'équipement	**12 208 239,00**	**6 840 598,16**	**498 978,82**	**498 978,82**	**19 547 815,98**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	13 780 299,00	0,00	3 600,00	3 600,00	13 783 899,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	**13 780 299,00**	**0,00**	**3 600,00**	**3 600,00**	**13 783 899,00**
45...	**Total des opé. pour compte de tiers(8)**	**20 000,00**	**0,00**	**96 750,00**	**96 750,00**	**116 750,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**26 008 538,00**	**6 840 598,16**	**599 328,82**	**599 328,82**	**33 448 464,98**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*600 000,00*		*0,00*	*0,00*	*600 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*120 500,00*		*0,00*	*0,00*	*120 500,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	***720 500,00***		***0,00***	***0,00***	***720 500,00***
	TOTAL	**26 729 038,00**	**6 840 598,16**	**599 328,82**	**599 328,82**	**34 168 964,98**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 829 157,65

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	35 998 122,63

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	691 948,00	2 449 336,47	0,00	0,00	3 141 284,47
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	19 137 905,00	4 000 000,00	-3 884 136,00	-3 884 136,00	19 253 769,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	**19 829 853,00**	**6 449 336,47**	**-3 884 136,00**	**-3 884 136,00**	**22 395 053,47**
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 898 883,00	0,00	0,00	0,00	1 898 883,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	2 233 697,49	2 233 697,49	2 233 697,49
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	40 500,00	0,00	0,00	0,00	40 500,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	542 201,00	0,00	0,00	0,00	542 201,00
	Total des recettes financières	**2 486 584,00**	**0,00**	**2 233 697,49**	**2 233 697,49**	**4 720 281,49**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	20 000,00	0,00	96 750,00	96 750,00	116 750,00
Total des recettes réelles d'investissement		**22 336 437,00**	**6 449 336,47**	**-1 553 688,51**	**-1 553 688,51**	**27 232 084,96**
021	*Virement de la sect° de fonctionnement (4)*	*1 675 238,00*		*4 373 436.67*	*4 373 436,67*	*6 048 674,67*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*2 600 000,00*		*0,00*	*0,00*	*2 600 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*120 500,00*		*0,00*	*0,00*	*120 500,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***4 395 738,00***		***4 373 436,67***	***4 373 436,67***	***8 769 174,67***
TOTAL		**26 732 175,00**	**6 449 336,47**	**2 819 748,16**	**2 819 748,16**	**36 001 259,63**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**36 001 259,63**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	**8 048 674,67**

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 – RF 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040.*

CONVENTION DE MECENAT FINANCIER
Dans le cadre de (NOM DU PROJET)

ENTRE

La **Ville d'Auxerre**, représentée par le Maire, Guy FEREZ
Sise 14 place de l'Hôtel de Ville à AUXERRE,

Ci après dénommée « la Ville »

d'une part,

ET

Mécène - (Nom de l'entreprise),
Dont le siège social est situé au « Adresse et Code Postal »,
Définition de la raison sociale de « l'entreprise »,
Représenté par « Nom référent », en sa qualité de « Fonction » de « Nom de l'entreprise ».
Ci-après dénommée « le Mécène ».

d'autre part,

Ci-après dénommées communément « les Parties »,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le mécénat permet de dégager des ressources nouvelles au bénéfice des projets d'intérêt général portés par la ville d'Auxerre. Les entreprises et les particuliers sont ainsi invités à participer aux projets de la Ville à travers l'acte de don.

Description de l'action qui bénéficie du mécénat :
(A compléter)
Ci-après dénommé « le Projet ».

Dans le cadre de sa politique de mécénat, le Mécène souhaite soutenir le Projet de la Ville décrit ci-dessus.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la Loi Aillagon d'août 2003 sur le mécénat, encadrée par l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir :
- les modalités du soutien apporté par le Mécène à la Ville pour parvenir à mettre en œuvre le projet décrit ci-dessus ;
- les modalités de valorisation du soutien apporté par le Mécène consenties par la Ville.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DU MÉCÈNE

Le Mécène s'engage à contribuer au financement du projet décrit ci-dessus à hauteur de (*somme en chiffres euros*) (*somme en lettres*) nets de taxes.

La somme devra être versée sur le compte de la ville par virement (RIB communiqué en annexe de la présente convention) ou par chèque à l'ordre du Trésor Public (avec indication au dos de la mention (*nom du Projet*)). Le versement du don sera effectué en totalité // en *(nombre)* mensualités de (*somme en chiffres euros)* (*somme en lettres euros*), selon les dates convenues : le (*date butoir*), le (*date butoir*)…

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

3.1. Affectation du don :

La Ville s'engage à utiliser le don effectué dans le cadre de la présente convention et à la seule fin définie par la présente convention.

A la réception du ou des dons, la Ville établira et enverra un reçu fiscal au Mécène (Cerfa 11580*03 de « reçu pour don aux œuvres »). Ce reçu permet au Mécène de bénéficier d'une réduction d'impôt dans les conditions fixées aux articles 200, 238 bis et 978 du code général des impôts.

3.2. Communication :

Pour assurer à l'action le rayonnement qu'il convient, la Ville développe une communication à laquelle le Mécène est associé.

La Ville s'engage à faire apparaître le nom et/ou le logo du Mécène sur :

- *Détails du plan de communication et des outils de communication concernés.*
  Par exemple : affiches de la campagne de communication, flyers, site internet de la collectivité, réseaux sociaux, journal de la collectivité, etc.

Le Mécène autorisera expressément la Ville à communiquer l'identité du Mécène, la nature et/ou le montant de son don ou les cas échéant à lui faire connaître sa volonté de rester anonyme dans le cadre de son don. La Ville s'engage à faire apparaître le logo du Mécène si et seulement si le Mécène fournit les fichiers de son logo.

La Ville s'engage à mentionner autant que possible le soutien de son Mécène dans les discours officiels et dans la presse dédiée à l'événement.

La Ville mentionnera également le Mécène parmi ses mécènes de l'année sur les supports qu'elle sera amenée à utiliser pour promouvoir de façon générale sa politique de mécénat.

La ville d'Auxerre autorisera expressément le Mécène à évoquer son mécénat dans sa propre communication institutionnelle et communication interne, sous réserve de l'acquisition des droits de propriété intellectuelle afférents au Projet.

Dans l'hypothèse où le comportement du Mécène porterait atteinte à l'image de la Ville, la Ville se réserverait le droit de stopper toute action de communication mentionnant le Mécène.

3.3. Contreparties :

Conformément à la réglementation applicable, sans que cela puisse remettre en cause l'intention libérale du Mécène, la Ville fera bénéficier au Mécène des contreparties suivantes, dont la valeur est nettement disproportionnée à celle du don effectué au profit de la collectivité :

- *Détails des contreparties allouées :*
  Exemples : visites privées, mises à disposition d'espaces, invitations, visites de chantier, carré VIP (détailler le nombre par contrepartie et indiquer les contraintes si nécessaire comme le respect de la disponibilité des salles par le mécène dans le cadre de l'activité de la collectivité, ou le respect d'une date butoir, etc.)

ARTICLE 4 – ANNULATION DU PROJET

Si pour une raison quelconque, indépendante de la volonté des Parties, le Projet qui fait l'objet de la présente convention venait à être annulé, l'une ou l'autre des parties ne serait redevable d'aucune indemnité ni pénalité.

En cas d'annulation du fait de la Ville, le don effectué par le Mécène sera, à son choix, soit restitué, soit reporté à la date du report éventuel de la réalisation du Projet, soit réaffecté à un projet d'intérêt général similaire convenu entre les parties.

ARTICLE 5 – DURÉE ET VALIDITÉ DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les Parties, et prend fin automatiquement et sans formalité préalable au terme du projet.

Aucune disposition de cette convention ne pourra être interprétée comme créant un lien de subordination entre le Mécène et la Ville.

ARTICLE 6 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET CONFIDENTIALITÉ

Il est expressément précisé que la Ville demeure le seul propriétaire du projet. Le concept ne doit pas être utilisé par le Mécène pour d'autres fins que celle d'assurer les conditions liées à la convention. Le Mécène s'engage à ne pas porter atteinte aux droits de propriété de la Ville sur le projet quelle qu'en soit la forme ou la nature.

Chacune des Parties considérera comme confidentielle toute information ou élément, comprenant notamment mais non exclusivement, les échanges techniques, artistiques, transmis par l'autre, sauf mention contraire expresse au moment de la transmission.

En conséquence chaque Partie s'engage à ne pas les utiliser à d'autres fins que celles prévues à la convention et à assurer de manière générale leur confidentialité en prenant toutes les mesures qu'elle jugera utiles.

Cet engagement restera applicable tant pendant la durée des présentes qu'au-delà et sans limitation de durée.

Ne seront toutefois pas entendues comme confidentielles les informations qui seront tombées dans le domaine public antérieurement ou postérieurement à la signature de la présente convention.

ARTICLE 07 – RÉSILIATION

En cas de non respect par l'une ou l'autre des Parties d'une des obligations définies dans la Convention, et trente (30) jours après réception par la Partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, la Partie lésée pourra résilier de plein droit ladite Convention par lettre recommandée avec avis de réception sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire et ce, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

En cas d'événement de force majeur faisant obstacle à l'exécution par l'une des parties de ses obligations telles qu'elles découlent de la présente convention, la partie défaillante en informe immédiatement l'autre de la survenance d'un tel événement. Chacune des Parties pourra mettre fin à la convention de mécénat par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de dix (10) jours au cas où l'exécution de l'accord serait suspendu ou retardé de plus de trente (30) jours pour raison de force majeure, et ce, sans aucune indemnité de part et d'autre.

Toute résiliation de la présente Convention ne saurait affecter les droits et engagements de l'une ou l'autre des Parties, consentis ou exercés avant la date de résiliation anticipée concernée.

Les Parties sont convenues qu'en cas de résiliation ou d'annulation du Projet, elles ne pourront plus faire usage de manière directe ou indirecte du mécénat prévu dans la présente convention.

ARTICLE 08 – LITIGES

La présente Convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française. Tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution seront soumis aux tribunaux après épuisement des voies de règlement amiable.

Fait à Auxerre, le

En trois (3) exemplaires originaux.

Pour le Mécène,	Pour la Ville d'Auxerre,
Prénom, Nom	le Maire,
Fonction	Guy FEREZ

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

COMMUNE D'AUXERRE

Annexe à la délibération du conseil Municipal en date du 21/3/2019

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : **000289993 - OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT**

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances (3)
6109	87645	5017614	987 483,57	0,00	0,00	100,00	0,00	31,00 : 31,000 / -	01/04/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A	0,600 / -	SR	0,000	---	---	---
8020	87645	5043713	107 461,74	0,00	0,00	100,00	0,00	31,00 : 31,000 / -	01/05/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A	0,600 / -	SR	0,000	---	---	---
8018	87645	5043753	365 492,91	0,00	0,00	100,00	0,00	31,00 : 31,000 / -	01/05/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A	0,600 / -	SR	0,000	---	---	---
14349	87645	5053576	197 224,45	0,00	0,00	100,00	0,00	32,00 : 32,000 / -	01/12/2018	A	LA+0,600 / -	Livret A	0,600 / -	SR	0,000	---	---	---
-	87645	1224996	1 236 458,44	0,00	0,00	100,00	0,00	25,00 : 25,000 / -	01/09/2018	A	LA+0,600 / -	Livret A	0,600 / -	DL	0,000	-1,458	---	0,000
-	87645	1115206	13 462 559,54	0,00	544 960,39	100,00	0,00	33,00 : 23,000 / 10,000	01/01/2019	A	LA+1,200 / LA+0,600	Livret A	1,200 / 0,600	SR	2,000	---	5,300	---
-	87645	1239412	1 093 281,13	0,00	36 331,85	100,00	0,00	25,00 : 15,000 / 10,000	15/07/2018	A	LA+1,200 / LA+0,600	Livret A	1,200 / 0,600	SR	2,000	---	5,300	---
-	87645	0810091	1 289 143,33	0,00	42 691,66	100,00	0,00	17,00 : 7,000 / 10,000	01/03/2019	A	LA+1,200 / LA+0,600	Livret A	1,200 / 0,600	SR	2,000	---	5,300	---

Caisse des dépôts et consignations
2 E AVENUE MARBOTTE - BP 71368 - 21013 DIJON CEDEX - Tél : 03 80 40 09 50 - Télécopie : 03 80 40 09 99
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Emprunteur : 000289993 - OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances (3)
-	87645	1155044	1 732 133,04	0,00	0,00	100,00	0,00	34,00 : 24,000 / 10,000	01/04/2019	A	LA+1,130 / LA+0,600	Livret A	1,130 / 0,600	DL	0,009	0,009	---	0,000
-	87645	1062997	1 814 355,74	0,00	0,00	100,00	0,00	34,00 : 24,000 / 10,000	01/10/2018	A	LA+0,650 / LA+0,600	Livret A	0,650 / 0,600	DL	0,000	-1,934	---	0,000
-	87645	1063800	2 473 582,86	0,00	0,00	100,00	0,00	34,00 : 24,000 / 10,000	01/10/2018	A	LA+0,650 / LA+0,600	Livret A	0,650 / 0,600	DL	0,000	-1,934	---	0,000

Caisse des dépôts et consignations
2 E AVENUE MARBOTTE - BP 71368 - 21013 DIJON CEDEX - Tél : 03 80 40 09 50 - Télécopie : 03 80 40 09 99
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Emprunteur : 000289993 - OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances (3)
-	87645	1103395	1 489 536,38	0,00	0,00	100,00	0,00	35,00 : 25,000 / 10,000	01/02/2019	A	LA+0,650 / LA+0,600	Livret A	0,650 / 0,600	DL	0,000	-2,171	---	0,000
Total			**26 248 713,13**	**0,00**	**623 983,90**													

*Ce tableau comporte **12** Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : **26 872 697,03€***
Montants exprimés en euros
Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours
(2) Concernant les prêts à taux révisables, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement
(3) - : Si sans objet
SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index
DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index
DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 21/09/2018
Date de valeur du réaménagement : 01/07/2018

Caisse des dépôts et consignations
2 E AVENUE MARBOTTE - BP 71368 - 21013 DIJON CEDEX - Tél : 03 80 40 09 50 - Télécopie : 03 80 40 09 99
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

AVENANT DE REAMENAGEMENT

N° 87645

ENTRE

000289993 - OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT

ET

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0084-PR0076 V1.24 page 1/19
Dossier réaménagement n° R067699 Emprunteur n° 000289993

SD

Caisse des dépôts et consignations
2 E AVENUE MARBOTTE - BP 71368 - 21013 DIJON CEDEX - Tél : 03 80 40 09 50 - Télécopie : 03 80 40 09 99
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

AVENANT DE REAMENAGEMENT N° 87645

Entre

OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT, SIREN n°: 278900014, sis(e) 12 AVENUE DES BRICHERES BP 357 89006 AUXERRE CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

PR0084-PR0076 V1.24 page 2/19
Dossier réaménagement n° R067699 Emprunteur n° 000289993

SOMMAIRE

PREAMBULE		P.4
ARTICLE 1	OBJET DE L'AVENANT	P.4
ARTICLE 2	DUREE	P.4
ARTICLE 3	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT	P.4
ARTICLE 4	MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES	P.5
ARTICLE 5	DEFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	DETERMINATION DES TAUX	P.8
ARTICLE 7	CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS	P.9
ARTICLE 8	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.10
ARTICLE 9	REGLEMENT DES ECHEANCES	P.11
ARTICLE 10	COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES	P.11
ARTICLE 11	DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.11
ARTICLE 12	GARANTIES	P.14
ARTICLE 13	REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES	P.15
ARTICLE 14	RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES	P.17
ARTICLE 15	ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE	P.18

ANNEXE 1 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES
ANNEXE 2 COMMISSION, FRAIS ET ACCESSOIRES

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRESENT AVENANT

Caisse des dépôts et consignations
2 E AVENUE MARBOTTE - BP 71368 - 21013 DIJON CEDEX - Tél : 03 80 40 09 50 - Télécopie : 03 80 40 09 99
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

PREAMBULE

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

L'Emprunteur sollicite du Prêteur le réaménagement de chaque Ligne du Prêt référencée dans l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Les parties aux présentes déclarent parfaitement connaître chaque Contrat de Prêt Initial et se dispensent mutuellement d'en rappeler plus amplement les termes.

Les dispositions du présent avenant se substituent aux dispositions de chaque Contrat de Prêt Initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent pour les Parties.

Les autres clauses et conditions de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiées par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

En cas de contradiction entre les stipulations de chaque Contrat de Prêt Initial et celles du présent avenant, les stipulations du présent avenant prévalent.

ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant consiste à réaménager, selon les nouvelles caractéristiques et modalités financières fixées ci-après, chaque Ligne du Prêt référencée aux Annexes « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et « **Commissions, Frais et Accessoires** ».

ARTICLE 2 DUREE

Le présent avenant entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » pour une durée totale allant jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT

Le présent avenant et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

L'Avenant prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, des conditions ci-après mentionnées.

A défaut de réalisation de ces conditions à la date du **21/09/2019**, le Prêteur pourra considérer le présent avenant comme nul et non avenu.

La prise d'effet du présent avenant est donc subordonnée à la réalisation de(s) condition(s) suivante(s) :

- la production de(s) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent avenant ;

Caisse des dépôts et consignations
2 E AVENUE MARBOTTE - BP 71368 - 21013 DIJON CEDEX - Tél : 03 80 40 09 50 - Télécopie : 03 80 40 09 99
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

- la production de la ou des pièces relatives aux garanties d'emprunt telles que prévues à l'article **« Garanties »** ;

Sous réserve de la prise d'effet du présent avenant, les Parties conviennent que la Date de Valeur du Réaménagement est fixée au **01/07/2018.**

ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES

Les caractéristiques financières initiales de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, dont le détail figure à l'Annexe **« Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées »**, ont fait l'objet du réaménagement suivant :

- modification de la durée résiduelle à date de valeur

- modification de la marge sur Index

- modification du taux plancher de la progressivité des échéances

- modification du taux plafond de la progressivité des échéances

- modification des conditions de remboursement anticipé volontaire

Les caractéristiques financières ainsi réaménagées s'appliquent à compter de la Date de Valeur du Réaménagement, pour chaque Ligne du Prêt référencée à l'Annexe **« Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées »**, au montant des capitaux restant dus et, le cas échéant, au stock d'intérêts et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le détail de ces sommes pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée figure à l'Annexe **« Commissions, Frais et Accessoires »** du présent avenant.

ARTICLE 5 DEFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du présent avenant, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

L' **« Avenant »** désigne le présent avenant de réaménagement avec ses annexes, qui en font partie intégrante.

Le **« Contrat de Prêt Initial »** désigne le contrat de prêt, ses annexes et ses avenants éventuels en vigueur.

La **« Courbe de Taux de Swap Euribor »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

Caisse des dépôts et consignations
2 E AVENUE MARBOTTE - BP 71368 - 21013 DIJON CEDEX - Tél : 03 80 40 09 50 - Télécopie : 03 80 40 09 99
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée** » correspond à la date de première échéance directement postérieure à la Date de Valeur du Réaménagement.

La « **Date de Valeur du Réaménagement** » correspond à la date à laquelle les nouvelles caractéristiques financières de la (ou des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) s'appliquent.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du présent avenant est la date de réception par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » a (ont) été remplie(s).

La « **Durée Résiduelle de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne la durée comprise entre la Date de Valeur du Réaménagement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sureté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée en cas de défaillance de sa part.

L' « **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L' « **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur, décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Règlementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine date d'échéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Caisse des dépôts et consignations
2 E AVENUE MARBOTTE - BP 71368 - 21013 DIJON CEDEX - Tél : 03 80 40 09 50 - Télécopie : 03 80 40 09 99
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour Ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne le financement affecté à la réalisation d'une opération ou à une composante de celle-ci et qui fait l'objet du présent avenant de réaménagement. Son montant correspond au capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, et majoré, le cas échéant du stock d'intérêts.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, la période débutant à la Date de Valeur du Réaménagement, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** » et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée (DL)** » signifie que, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, en cas de variation de l'Index, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

La « **Simple Révisabilité (SR)** » signifie que, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, en cas de variation de l'Index, seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

ES SD

Caisse des dépôts et consignations
2 E AVENUE MARBOTTE - BP 71368 - 21013 DIJON CEDEX - Tél : 03 80 40 09 50 - Télécopie : 03 80 40 09 99
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX

TAUX EFFECTIF GLOBAL DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT REAMENAGEE

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** », est donné en respect des dispositions de l'Article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt Réaménagée est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

MODALITES D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt Réaménagée.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'actualisation du(des) taux applicables(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt, et le cas échéant, les taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », font l'objet d'une actualisation, à la Date de Valeur du Réaménagement, en cas de variation de l'Index.

La valeur actualisée est calculée par application des formules de Révision indiquées ci-après.

Caisse des dépôts et consignations
2 E AVENUE MARBOTTE - BP 71368 - 21013 DIJON CEDEX - Tél : 03 80 40 09 50 - Télécopie : 03 80 40 09 99
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

MODALITES DE REVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée révisée selon la modalité «Simple Révisabilité», le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la date de début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt Réaménagée est déterminé selon la formule : I' = T + M
Où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt Réaménagée restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée révisée selon la modalité «Double Révisabilité Limitée» avec un plancher à 0%, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité calculé (P) indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et actualisés comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la date de début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M
Où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt Réaménagée restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances est déterminé selon la formule :
P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0%.

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.
En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt Réaménagée ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0%.

ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Caisse des dépôts et consignations
2 E AVENUE MARBOTTE - BP 71368 - 21013 DIJON CEDEX - Tél : 03 80 40 09 50 - Télécopie : 03 80 40 09 99
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période et *nbm* le nombre de mois compris entre deux Dates d'échéances.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « Base 365 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{(nbm / 12)} - 1]$$

La base de calcul « Base 365 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 365/12ème jours et que l'année comporte 365 jours.

Lors de la Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus seront déterminés prorata temporis pour tenir compte, en considérant que l'année comporte le nombre de jours décrit dans la base de calcul des intérêts, du nombre de jours exact écoulé entre la Date de Valeur du Réaménagement et ladite Date de Première Echéance.

De la même manière, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances de chaque Ligne du Prêt Réaménagée seront déterminés selon les méthodes de calcul décrites ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'amortissement du capital se fera selon le(s) profil(s) d'amortissement ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt Réaménagée avec un profil «Amortissement déduit (intérêts différés)», les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt Réaménagée. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité calculé des échéances mentionné à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et de l'Article « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt Réaménagée avec un profil « Amortissement prioritaire (ICO standard) », l'échéance et l'amortissement sont prioritaires sur les intérêts.

Lorsque le montant correspondant à la somme des intérêts et de l'amortissement est supérieur au montant de l'échéance alors la différence entre ces deux montants est stockée sous forme d'intérêts compensateurs.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES

L'emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier Jour Ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un Jour Ouvré.

ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Au titre du présent réaménagement, l'Emprunteur sera redevable d'une commission de réaménagement de 0,03% calculée sur le capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, y compris sur le stock d'intérêts, avec un minimum de 300 € et dans la limite de 50 000 €.

Cette commission de réaménagement, exigible à la Date de Valeur du Réaménagement, sera prélevée intégralement et restera définitivement acquise au Prêteur.

Tous les commissions, frais et accessoires dus au titre du présent réaménagement sont détaillés à l'Annexe « **Commission, Frais et Accessoires** » et seront exigibles lors de la prise d'effet de l'Avenant de réaménagement.

ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

Les déclarations et engagements de l'Emprunteur énoncés au sein de chaque Contrat de Prêt Initial et non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le présent Avenant et les accepter ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait pas l'objet d'aucune procédure collective ;

EC SD

Caisse des dépôts et consignations
2 E AVENUE MARBOTTE - BP 71368 - 21013 DIJON CEDEX - Tél : 03 80 40 09 50 - Télécopie : 03 80 40 09 99
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

- la conformité des décisions jointes aux originaux ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Engagements de l'Emprunteur:

Sous peine de déchéance du terme et jusqu'au complet remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, l'Emprunteur s'engage à :

- rembourser chaque Contrat de Prêt Initial, aux Dates d'Echéances convenues ;

- présenter au Prêteur un exemplaire des polices d'assurance en cours couvrant le bien financé au moyen de chaque Contrat de Prêt Initial, et ce à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du présent avenant ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou de modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée de chaque Contrat de Prêt Initial, la vocation sociale de la ou les opérations financées et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le réaménagement de la Ligne du Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du présent avenant ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

Caisse des dépôts et consignations
2 E AVENUE MARBOTTE - BP 71368 - 21013 DIJON CEDEX - Tél : 03 80 40 09 50 - Télécopie : 03 80 40 09 99
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout objet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**.

Caisse des dépôts et consignations
2 E AVENUE MARBOTTE - BP 71368 - 21013 DIJON CEDEX - Tél : 03 80 40 09 50 - Télécopie : 03 80 40 09 99
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

ARTICLE 12 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent avenant sont garanties comme suit :

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Avant réaménagement			
5043713	Collectivités locales	COMMUNE D'AUXERRE	100,00
5017614	Collectivités locales	COMMUNE D'AUXERRE	100,00
5053576	Collectivités locales	COMMUNE D'AUXERRE	100,00
1224996	Collectivités locales	COMMUNE D'AUXERRE	100,00
1155044	Collectivités locales	COMMUNE D'AUXERRE	100,00
1063800	Collectivités locales	COMMUNE D'AUXERRE	100,00
1115206	Collectivités locales	COMMUNE D'AUXERRE	100,00
0810091	Collectivités locales	COMMUNE D'AUXERRE	100,00
5043753	Collectivités locales	COMMUNE D'AUXERRE	100,00
1062997	Collectivités locales	COMMUNE D'AUXERRE	100,00
1239412	Collectivités locales	COMMUNE D'AUXERRE	100,00
1103395	Collectivités locales	COMMUNE D'AUXERRE	100,00
Après réaménagement			
5043713	Collectivités locales	COMMUNE D'AUXERRE	100,00
5017614	Collectivités locales	COMMUNE D'AUXERRE	100,00
5053576	Collectivités locales	COMMUNE D'AUXERRE	100,00
1224996	Collectivités locales	COMMUNE D'AUXERRE	100,00
1155044	Collectivités locales	COMMUNE D'AUXERRE	100,00
1063800	Collectivités locales	COMMUNE D'AUXERRE	100,00
1115206	Collectivités locales	COMMUNE D'AUXERRE	100,00
0810091	Collectivités locales	COMMUNE D'AUXERRE	100,00
5043753	Collectivités locales	COMMUNE D'AUXERRE	100,00
1062997	Collectivités locales	COMMUNE D'AUXERRE	100,00
1239412	Collectivités locales	COMMUNE D'AUXERRE	100,00
1103395	Collectivités locales	COMMUNE D'AUXERRE	100,00

PR0084-PR0076 V1.24 page 14/19
Dossier réaménagement n° R067699 Emprunteur n° 000268993

SD

Le Garant s'engage, pendant toute la durée du(des) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du présent avenant et de chaque Contrat de Prêt Initial contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES

Les remboursements anticipés et leurs conditions financières prévus au sein de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, du stock d'intérêts correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

13.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPES VOLONTAIRES

13.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante-cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la ou les Lignes du Prêt sur lesquelles ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Caisse des dépôts et consignations
2 E AVENUE MARBOTTE - BP 71368 - 21013 DIJON CEDEX - Tél : 03 80 40 09 50 - Télécopie : 03 80 40 09 99
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

Le Prêteur lui adressera, trente-cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** » dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

13.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

13.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPES OBLIGATOIRES

13.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles en cas de:

- tous impayés à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non-respect par l'Emprunteur des dispositions règlementaires applicables aux logements locatifs sociaux définies, en métropole, par les articles R. 331-1 à R. 331-25 du Code de la construction et de l'habitation, et dans les départements d'outre-mer par les articles R. 372-2 à R. 372-19 dudit Code ;

- non-respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) ou réitérée(s) dans le cadre du présent avenant, cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, d'une pénalité égale à 7% du montant total des sommes exigibles par anticipation.

Caisse des dépôts et consignations
2 E AVENUE MARBOTTE - BP 71368 - 21013 DIJON CEDEX - Tél : 03 80 40 09 50 - Télécopie : 03 80 40 09 99
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

13.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- démolition du bien immobilier financé par le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), sauf dispositions législatives ou règlementaires contraires. Toutefois sous réserve de l'accord du Prêteur, le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) pourra(pourront), le cas échéant, être transféré(s) à l'acquéreur ;

- extinction, pour quelque motif que ce soit, du titre conférant à l'Emprunteur des droits réels immobiliers sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux de chaque Ligne du Prêt Réaménagée en vigueur à la date du remboursement anticipé.

13.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité.

ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne de Prêt Réaménagée indexée sur le Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6% (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

Caisse des dépôts et consignations
2 E AVENUE MARBOTTE - BP 71368 - 21013 DIJON CEDEX - Tél : 03 80 40 09 50 - Télécopie : 03 80 40 09 99
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre de l'Avenant.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant des impayés, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent Avenant est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

Caisse des dépôts et consignations
2 E AVENUE MARBOTTE - BP 71368 - 21013 DIJON CEDEX - Tél : 03 80 40 09 50 - Télécopie : 03 80 40 09 99
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 28/09/18
Pour l'Emprunteur,
Civilité : Monsieur
Nom / Prénom : CAMPOY Eric
Qualité : Directeur Général
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Office Auxerrois de l'Habitat
OPH
Communauté de l'Auxerrois

Le, 24 septembre 2018
Pour la Caisse des Dépôts,
Civilité : Madame
Nom / Prénom : Sophie Diemunsch
Qualité : Directrice Territoriale
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
D R
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

PR0084-PR0076 V1.24 page 19/19
Dossier réaménagement n° R067699 Emprunteur n° 000289933

Caisse des dépôts et consignations
2 E AVENUE MARBOTTE - BP 71368 - 21013 DIJON CEDEX - Tél : 03 80 40 09 50 - Télécopie : 03 80 40 09 99
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

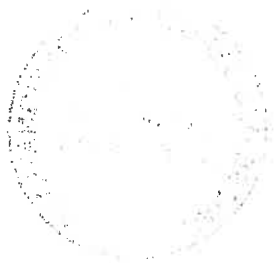

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de DIJON

MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref. : Avenant de réaménagement n° 87645

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 12

N° Ligne du Prêt / N° Contrat initial	Index	Marge sur Index phase amort.1 / phase amort.2	Taux d'intérêt (%) phase amort.1 / phase amort.2	Date de prochaine échéance	Durée résiduelle ou Durée Centrale (année) : Durée phase amort.1 / phase amort.2	Périodicité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plancher (année)	Durée plafond (année)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog Echéances appliqué (%)	Taux de Prog Echéances calculé (%)	Taux de Prog Amort. (%)	Modalité de révision	Condition de RA	Différé Amort. (mois)	Différé total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts
0810091 / -	Livret A	1,200 / -	LA+1,200 / -	01/03/2019	7,00 : 7,000 / -	A	Amortissement prioritaire (ICO standard)	—	—	—	42 691,66	1 289 143,33	1 331 834,99	2,000	—	5,300	SR	IA SUR SWAP	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A	1,200 / 0,600	LA+1,200 / LA+0,600	01/03/2019	17,00 : 7,000 / 10,000	A	Amortissement prioritaire (ICO standard)	—	—	—	42 691,66	1 289 143,33	1 331 834,99	2,000	—	5,300	SR	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1052997 / -	Livret A	0,650 / -	LA+0,650 / -	01/10/2018	24,00 : 24,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	1 814 355,74	1 814 355,74	0,000	-1,934	0,000	DL	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A	0,650 / 0,600	LA+0,650 / LA+0,600	01/10/2018	34,00 : 24,000 / 10,000	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	1 814 355,74	1 814 355,74	0,000	-1,934	—	DL	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1063800 / -	Livret A	0,650 / -	LA+0,650 / -	01/10/2018	24,00 : 24,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	2 473 582,86	2 473 582,86	0,000	-1,934	0,000	DL	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A	0,650 / 0,600	LA+0,650 / LA+0,600	01/10/2018	34,00 24,000 / 10,000	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	2 473 582,86	2 473 582,86	0,000	-1,934	—	DL	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1103395 / -	Livret A	0,650 / -	LA+0,650 / -	01/02/2019	25,00 : 25,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	1 489 536,38	1 489 536,38	0,000	-2,171	0,000	DL	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A	0,650 / 0,600	LA+0,650 / LA+0,600	01/02/2019	35,00 : 25,000 / 10,000	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	1 489 536,38	1 489 536,38	0,000	-2,171	—	DL	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1115206 / -	Livret A	1,200 / -	LA+1,200 / -	01/01/2019	23,00 : 23,000 / -	A	Amortissement prioritaire (ICO standard)	—	—	—	544 960,39	13 462 559,54	14 007 519,93	2,000	—	5,300	SR	IA SUR SWAP	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A	1,200 / 0,600	LA+1,200 / LA+0,600	01/01/2019	33,00 : 23,000 / 10,000	A	Amortissement prioritaire (ICO standard)	—	—	—	544 960,39	13 462 559,54	14 007 519,93	2,000	—	5,300	SR	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1155044 / -	Livret A	1,130 / -	LA+1,130 / -	01/04/2019	24,00 : 24,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	1 732 133,04	1 732 133,04	0,009	—	0,000	DL	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A	1,130 / 0,600	LA+1,130 / LA+0,600	01/04/2019	34,00 : 24,000 / 10,000	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	1 732 133,04	1 732 133,04	0,009	0,009	—	DL	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1224996 / -	Livret A	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/09/2018	15,00 : 15,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	1 236 458,44	1 236 458,44	0,000	-1,458	0,000	DL	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/09/2018	25,00 : 25,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	1 236 458,44	1 236 458,44	0,000	-1,458	—	DL	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1239412 / -	Livret A	1,200 / -	LA+1,200 / -	15/07/2018	15,00 : 15,000 / -	A	Amortissement prioritaire (ICO standard)	—	—	—	36 331,85	1 093 281,13	1 129 612,98	2,000	—	5,300	SR	IA SUR SWAP	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A	1,200 / 0,600	LA+1,200 / LA+0,600	15/07/2018	25,00 : 15,000 / 10,000	A	Amortissement prioritaire (ICO standard)	—	—	—	36 331,85	1 093 281,13	1 129 612,98	2,000	—	5,300	SR	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
5017614 / 6109	Livret A	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/04/2019	21,00 : 21,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	987 483,57	987 483,57	0,000	—	0,000	SR	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/04/2019	31,00 : 31,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	987 483,57	987 483,57	0,000	—	—	SR	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
5043713 / 8020	Livret A	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/05/2019	21,00 : 21,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	107 461,74	107 461,74	0,000	—	0,000	SR	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/05/2019	31,00 : 31,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	107 461,74	107 461,74	0,000	—	—	SR	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
5043753 / 8018	Livret A	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/05/2019	21,00 : 21,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	365 492,91	365 492,91	0,000	—	0,000	SR	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/05/2019	31,00 : 31,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	365 492,91	365 492,91	0,000	—	—	SR	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

ES 30

Caisse des dépôts et consignations
2 E AVENUE MARBOTTE - BP 71368 - 21013 DIJON CEDEX - Tél : 03 80 40 09 50 - Télécopie : 03 80 40 09 99
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

PR0004-PR0079.V1.6.1 page 1/2
Dossier n° R057838 Emprunteur n° 0002656633

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de DIJON

MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref. : Avenant de réaménagement n° 87645

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 12

N° Ligne du Prêt / N° Contrat Initial	Index	Marge sur Index phase amort.1 / phase amort.2	Taux d'intérêt (%) phase amort.1 / phase amort.2	Date de prochaine échéance	Durée résiduelle ou Durée Centrale (année) : Durée phase amort.1 / phase amort.2	Périodicité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plancher (année)	Durée plafond (année)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog Echéances appliqué (%)	Taux de Prog Echéances calculé (%)	Taux de Prog Amort. (%)	Modalité de révision	Condition de RA	Différé Amort. (mois)	Différé total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts
5053576 / 14349	Livret A	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/12/2018	22,00 : 22,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	197 224,45	197 224,45	0,000	---	0,000	SR	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/12/2018	32,00 : 32,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	197 224,45	197 224,45	0,000	---	---	SR	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
											623 983,90	26 248 713,13	26 872 697,03									

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

ES SP

Caisse des dépôts et consignations
2 E AVENUE MARBOTTE - BP 71368 - 21013 DIJON CEDEX - Tél : 03 80 40 09 50 - Télécopie : 03 80 40 09 99
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

PR0064-PR0079 V1.6.1 page 2/2
Dossier n° R057699 Emprunteur n° 000289993

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de DIJON

COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Réf.: Avenant de réaménagement n° 87645

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 12

N° ligne du Prêt	Durée de la période	Taux de période (en %)	TEG (%)	ICNE [1] (€) (a)	Commission (€) (b)	Stock d'Intérêts Compensateurs (€)			Stock d'Intérêts Différés (€)			Soulte Actuarielle (€)	
						Payé (c)	Refinancé	Maintenu	Payé (d)	Refinancé	Maintenu	Payée (e)	Refinancée
0810091	A	1,73	1,73	8 624,90	0,00	0,00	0,00	42 691,66	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1062997	A	1,40	1,40	18 965,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1063800	A	1,40	1,40	25 856,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1103395	A	1,40	1,40	8 534,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1115206	A	1,89	1,89	134 791,48	0,00	0,00	0,00	544 960,39	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1155044	A	1,84	1,84	8 062,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1224996	A	1,35	1,35	13 841,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1239412	A	1,85	1,85	21 174,70	0,00	0,00	0,00	36 331,85	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
5017614	A	1,35	1,35	3 306,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
5043713	A	1,35	1,35	241,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
5043753	A	1,35	1,35	820,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
5053576	A	1,35	1,35	1 542,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
Total				**245 760,38**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**623 983,90**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Total à payer pour le présent avenant (a+b+c+d+e) : 245 760,38

(1) Le montant des Intérêts courus non échus des prêts révisables réaménagés peut donner lieu à recalcul en cas de variation de leur(s) index d'ici à la date de valeur du réaménagement.

PR0084-PR0081 V1.4 page 1/1
Dossier n° R067699 Emprunteur n° 000289993

Caisse des dépôts et consignations
2 E AVENUE MARBOTTE - BP 71368 - 21013 DIJON CEDEX - Tél : 03 80 40 09 50 - Télécopie : 03 80 40 09 99
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

SD

L'an deux mille dix huit, le 27 Juin, à 18 h 30, les membres du Conseil d'Administration de l'Office Auxerrois de l'Habitat se sont réunis au siège de l'Office Auxerrois de l'Habitat, 12 avenue des Brichères, sous la présidence de M. Jacques HOJLO.

PRESENTS :
Jacques HOJLO, Najia AHIL, Guy PARIS, Martine MILLET, Sylvette DETREZ, Valérie GIABBANI, Alain THUAULT, Pierre PERREAU, Pascal PIC, Jean-Michel FREVILLE, Abderahmane NASSOUR, Sylvain DUVAL, Fabienne NIEDERKORN, Bernard BUFFAUT, Léon DEBOUTE, Charles FONTAINE, Audrey LOMBARD, Jean-Yves LAGARRIGUE (représentant de la Caisse des Dépôts et Consignations), Didier ROUSSEL (représentant de M. le Préfet de l'Yonne).

EXCUSES : Valérie LEUGER, Béatrice CLOUZEAU (pouvoir à Jacques HOJLO), Bernard RIANT, Gilles JACQUEMARD, Amélie THIBAUT (Représentante du Comité d'Entreprise)

ABSENTE : Souad AOUAMI

---

8 OFFRE D'ALLONGEMENT DE LA DETTE CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS – AVENANTS AUX BAUX EMPHYTEOTIQUES

PERIMETRE

Cette offre est destinée aux clients soumis à la Réduction de Loyer de Solidarité (R.L.S.).

Le périmètre des prêts concernés par cette offre sont les prêts standards indexés sur Livret A, cumulant les deux caractéristiques suivantes :

- une marge initiale sur Livret A supérieure ou égale à 0,60 %
- une durée résiduelle avant allongement comprise entre 3 ans et 30 ans inclus

Sont exclus les prêts relatifs aux foyers. D'autre part, nous avons décidé d'exclure les lignes de prêt dont le montant du capital restant dû était inférieur à **100 000 €.**

Une attention particulière doit être portée aux baux emphytéotiques dont la durée est bien souvent identique à la durée des emprunts. Emprunts pour lesquels des avenants devront être réalisés s'ils font l'objet d'une demande.

Les garants devront tous délibérer pour valider l'allongement de la durée des emprunts garantis.

CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE

- Option d'allongement de la durée de 5 ou 10 ans, selon chaque ligne de prêt retenue
- Taux d'intérêt au-delà de la période initiale : Livret A + 0,60 %
- Remise de la commission d'intervention
- Date de valeur : 1er juillet 2018, pour tout avenant revenu signé pendant sa période de validité
- Avenant valable 1 an à partir de sa date d'émission
- Réitération des garanties existantes
- Indemnités actuarielles en cas de remboursement anticipé

Préfecture de l'Yonne - Service du Courrier
04 JUIL. 2018
ARRIVEE

DEMANDE :

La demande formulée le 11 mai 2018 auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations comprend **14 prêts** pour un capital restant dû de près de **27 M€** pour un allongement de **10 ans**.

Elle concerne **3 garants** :

- Ville d'Auxerre (12),
- Commune de Champs/Yonne (1),
- Commune de St-Georges sur Baulche (1).

8 baux emphytéotiques vont être prolongés dans ce cadre, avec la ville d'AUXERRE.

PROPOSITION :

La proposition, adressée le 21 Juin 2018, est celle retenue. Elle présente des échéances annuelles (comme actuellement).

Elle comporte un capital restant dû (CRD) à date de valeur de **26 633 K€**

Elle permet de dégager des marges de manœuvre de l'ordre de 443 K€, en moyenne, sur les 10 prochaines années, soit près de **4 432 K€** cumulés sur les 10 prochaines années.

Le coût supplémentaire, pour l'OAH, représenterait **2 860 K€** sur la durée totale des emprunts (voir tableau synthétique annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise le Directeur Général à signer seul les contrats de prêts réglant les conditions de ce contrat, sous forme d'avenants, avec la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an, que dessus.

Pour copie conforme

Le Directeur Général,

OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT
OPH de la Communauté de l'Auxerrois
12 avenue des Brichères
BP 357 - 89006 AUXERRE CEDEX
278 900 014 RCS AUXERRE
Tél. : 03.86.72.59.00

Eric CAMPOY

Emprunteur : 000286993 - OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT - 89000

Date de valeur : 01/07/18

XCNE

Marges de manoeuvre cumulées sur les 10 prochaines années

Marges de manoeuvre moyennes sur les 10 prochaines années

Année	TA constaté du portefeuille initial au 01/07/2018							TA constaté du portefeuille final au 01/07/2018							Ecart						
	Montant de l'échéance	Montant Amortissement	Montant Intérêts	Montant Intérêts Financiers	Intérêts à différer (ICO et/ou ID)	CRD au 31/12	Stocks d'ICO et/ou ID au 31/12	Montant de l'échéance	Montant Amortissement	Montant Intérêts	Montant Intérêts Financiers	Intérêts à différer (ICO et/ou ID)	CRD au 31/12	Stocks d'ICO et/ou ID au 31/12	Montant de l'échéance	Montant Amortissement	Montant Intérêts	Montant Intérêts Financiers	Intérêts différés à différer	CRD au 31/12	Stocks d'ICO et/ou ID au 31/12
						26 632 712,64	623 983,90						26 632 712,64	623 983,90							
2018	390 138,63	283 772,89	106 365,73	101 433,31	-4 932,42	26 348 939,86	619 050,48	437 031,44	168 192,02	268 839,42	262 047,57	+1 791,85	26 464 520,02	623 192,05	46 892,81	-115 580,78	162 472,59	160 634,26	3 161,57	-115 580,78	-3 161,57
2019	1 491 663,00	967 384,30	524 278,70	417 093,37	-41 185,33	25 381 555,56	571 845,15	822 469,28	506 973,12	315 496,16	311 278,62	-4 850,54	25 957 947,50	617 641,51	-669 193,72	-460 411,18	-208 782,54	-105 797,25	42 634,79	-575 391,94	-45 796,36
2020	1 528 662,74	1 000 957,40	527 705,34	459 301,79	-48 403,55	24 380 598,16	523 441,60	1 000 593,87	522 455,20	478 226,52	470 194,64	-8 031,88	25 439 492,75	609 600,92	-527 678,87	-478 502,20	-49 176,67	10 892,15	40 308,87	-1 054 894,01	-86 168,33
2021	1 528 041,26	1 036 097,00	488 944,26	440 869,85	-49 074,41	23 344 501,16	474 367,19	1 011 577,05	539 046,17	472 530,88	463 133,28	-11 397,60	24 898 445,58	598 210,31	-516 464,21	-496 954,83	-19 509,38	-17 815,57	20 261,41	-1 581 944,84	-123 843,12
2022	1 543 785,40	1 072 862,07	470 913,39	421 298,12	-49 145,39	22 271 639,07	425 221,80	1 022 704,41	556 380,69	466 323,72	451 700,43	-14 623,29	24 340 065,29	583 587,02	-520 880,99	-516 481,38	-4 399,61	29 932,24	34 521,01	-2 068 446,22	-158 365,03
2023	1 581 932,34	1 111 365,84	469 936,50	401 978,72	-48 569,75	21 160 223,23	376 652,21	1 034 070,32	574 455,06	459 574,44	445 804,86	-17 669,48	23 765 569,41	565 897,54	-547 862,02	-536 910,78	-10 951,24	9 037,94	30 919,74	-2 603 346,18	-189 236,33
2024	1 580 459,13	1 152 725,80	428 733,24	381 474,97	-47 259,27	20 008 497,34	329 393,04	1 045 679,32	593 430,61	452 248,71	438 671,00	-20 579,71	23 172 138,80	545 323,83	-534 779,81	-559 295,79	24 515,47	30 209,03	26 684,56	-3 162 841,05	-215 919,89
2025	1 599 383,16	1 193 964,43	405 418,73	360 241,85	-45 176,88	18 814 532,91	284 216,16	1 057 335,96	613 225,81	444 110,15	421 058,34	-23 051,81	22 558 912,99	522 272,02	-542 047,20	-580 738,96	38 691,76	53 308,00	22 358,18	-3 744 353,88	-237 944,00
2026	1 396 226,39	1 014 604,25	381 622,14	338 256,70	-43 365,44	17 800 028,66	240 850,72	1 066 710,04	635 924,57	432 785,47	404 532,27	-28 184,10	21 924 988,42	493 917,92	-329 516,35	-378 679,68	49 163,33	81 985,41	15 312,25	-4 124 959,76	-253 787,21
2027	1 411 517,84	1 049 499,81	362 018,03	318 833,07	-42 184,96	16 750 528,85	198 575,75	1 078 016,40	659 261,54	418 754,86	393 574,41	-25 180,45	21 265 726,88	467 735,47	-312 499,64	-390 237,27	57 738,63	73 741,54	16 002,91	-4 515 198,613	-268 159,72
2028	1 401 048,50	1 088 851,66	342 414,84	300 783,85	-41 630,99	15 661 677,19	156 944,76	1 091 466,36	683 615,60	407 870,76	381 243,14	-26 627,64	20 582 111,28	441 107,83	-309 582,14	-404 885,94	95 303,80	80 459,29	15 003,35	-4 890 234,09	-284 163,07
2029	1 417 460,33	1 095 330,19	322 140,14	281 404,45	-40 735,69	14 566 557,00	116 209,07	1 104 224,21	705 983,20	398 241,01	369 403,06	-28 837,95	19 876 128,08	412 275,78	-313 236,12	-389 347,80	76 111,68	87 784,61	11 680,64	-5 279 573,08	-295 846,73
2030	1 426 219,09	1 118 670,85	306 552,04	261 462,83	-36 789,41	13 478 930,95	77 539,66	1 117 186,15	729 093,81	387 492,32	356 699,06	-30 793,26	19 146 434,26	381 481,52	-309 032,94	-389 577,02	80 544,08	94 699,26	14 155,18	-5 668 503,30	-303 842,85
2031	1 437 529,16	1 159 551,85	277 974,11	241 574,86	-36 399,25	12 317 378,90	41 240,41	1 130 429,97	753 841,05	376 588,87	344 005,02	-32 583,85	18 392 593,20	348 898,67	-307 099,19	-405 710,80	98 611,61	96 568,84	7 926,16	-5 958 503,30	-309 509,84
2032	1 455 177,18	1 201 241,30	253 935,88	220 646,93	-33 288,95	11 116 138,60	7 951,46	1 143 960,84	781 880,34	362 080,50	330 843,63	-31 537,27	17 610 712,86	317 361,40	-311 216,34	-450 761,16	139 544,82	130 390,10	1 751,68	-6 494 774,26	-309 509,84
2033	1 278 594,55	1 071 643,15	206 951,40	198 959,94	-7 991,46	10 044 495,45	0,00	1 158 804,79	809 442,67	349 362,12	313 563,85	-32 798,27	16 801 470,19	284 563,13	-119 789,76	-262 200,48	142 410,72	116 963,81	-25 845,61	6 756 974,74	-284 663,13
2034	1 294 899,86	1 115 041,53	179 858,33	179 858,33	0,00	8 929 453,92	0,00	1 169 885,67	836 369,19	333 516,48	299 700,39	-33 816,09	15 965 101,00	250 847,04	-124 986,19	-278 672,34	153 686,15	119 842,16	-33 816,09	7 035 647,18	-250 847,04
2035	1 318 231,13	1 158 479,05	159 752,08	159 752,08	0,00	7 771 974,74	0,00	1 184 268,74	864 426,13	319 842,61	285 343,73	-34 498,88	15 100 675,87	216 347,16	-133 962,39	-297 053,92	163 091,53	125 293,68	-34 497,85	7 322 701,13	-215 347,16
2036	1 328 484,68	1 189 932,28	138 552,40	138 552,40	0,00	6 581 042,46	0,00	1 199 135,73	788 839,40	305 296,33	270 479,47	-34 816,91	14 311 836,47	181 530,25	-129 348,95	-401 092,88	271 743,93	166 816,94	-34 816,91	7 726 794,11	-151 530,25
2037	1 346 787,69	1 227 427,60	119 360,09	119 360,09	0,00	5 361 614,76	0,00	1 103 963,54	812 702,83	291 260,71	256 548,46	-34 712,25	13 502 133,64	146 758,00	-241 824,15	-414 127,37	172 303,22	138 478,37	-34 712,25	8 140 518,89	-146 758,00
2038	1 383 446,42	1 266 923,50	96 454,92	96 454,92	0,00	4 094 623,26	0,00	1 105 638,53	829 303,05	276 337,48	242 128,80	-34 208,68	12 672 830,59	112 549,32	-277 807,89	-437 620,45	159 812,56	145 673,88	-34 208,68	8 578 709,33	-112 549,32
2039	1 381 447,90	1 307 651,34	73 796,55	73 796,55	0,00	2 786 971,92	0,00	1 119 311,87	848 744,27	260 567,60	227 361,09	-33 206,51	11 824 086,32	79 342,81	-262 135,90	-420 807,50	158 671,60	153 564,54	-33 206,51	8 927 316,37	-79 342,81
2040	1 309 054,52	1 258 680,50	50 374,02	50 374,02	0,00	1 528 291,42	0,00	1 126 478,89	882 681,03	243 797,86	212 074,39	-31 723,51	10 941 407,29	47 619,30	-182 575,63	-329 993,47	147 417,84	161 700,22	-31 723,51	9 403 515,84	-47 619,30
2041	1 327 783,11	1 301 392,18	27 390,93	27 390,93	0,00	227 899,27	0,00	1 140 831,11	914 890,59	225 940,52	196 545,84	-29 394,68	10 026 516,70	18 104,62	-186 951,99	-386 501,59	199 549,59	168 954,91	-29 394,68	9 788 617,40	-18 104,62
2042	181 499,51	157 352,81	3 616,70	3 616,70	0,00	70 046,46	0,00	1 133 350,83	975 892,32	157 458,51	138 383,89	-18 104,62	9 040 884,38	0,00	951 851,32	817 990,51	133 861,81	135 777,19	-18 104,62	8 970 617,92	0,00
2043	71 027,11	70 046,46	980,65	980,65	0,00	0,00	0,00	1 014 676,00	892 352,91	122 323,09	122 323,09	0,00	8 148 311,47	0,00	943 648,89	822 305,45	121 342,44	121 342,44	0,00	8 148 311,47	0,00
2044								1 027 900,94	917 888,73	110 012,21	110 002,21	0,00	7 230 412,74	0,00	1 027 900,94	917 888,73	110 002,21	110 002,21	0,00	7 230 412,74	0,00
2045								1 041 536,89	943 926,31	97 610,58	97 610,58	0,00	6 286 486,43	0,00	1 041 536,89	943 926,31	97 610,58	97 610,58	0,00	6 286 486,43	0,00
2046								1 055 445,55	970 577,99	84 867,56	84 867,56	0,00	5 315 908,44	0,00	1 055 445,55	970 577,99	84 867,56	84 867,56	0,00	5 315 908,44	0,00
2047								1 069 632,30	997 867,62	71 764,76	71 764,76	0,00	4 318 040,82	0,00	1 069 632,30	997 867,62	71 764,76	71 764,76	0,00	4 318 040,82	0,00
2048								1 084 102,95	1 025 809,39	58 293,56	58 293,56	0,00	3 292 231,43	0,00	1 084 102,95	1 025 809,39	58 293,56	58 293,56	0,00	3 292 231,43	0,00
2049								1 098 861,19	1 054 415,06	44 445,13	44 445,13	0,00	2 237 813,37	0,00	1 098 861,19	1 054 415,06	44 445,13	44 445,13	0,00	2 237 813,37	0,00
2050								1 049 319,97	1 019 109,49	30 210,48	30 210,48	0,00	1 219 703,88	0,00	1 049 319,97	1 019 109,49	30 210,48	30 210,48	0,00	1 219 703,88	0,00
2051								1 063 676,23	1 047 210,24	16 465,99	16 465,99	0,00	172 493,64	0,00	1 063 676,23	1 047 210,24	16 465,99	16 465,99	0,00	172 493,64	0,00
2052								121 560,53	119 231,87	2 328,66	2 328,66	0,00	53 281,77	0,00	121 560,53	119 231,87	2 328,66	2 328,66	0,00	53 281,77	0,00
2053								53 990,80	53 281,77	709,03	709,03	0,00	0,00	0,00	53 990,80	53 281,77	709,03	709,03	0,00	0,00	0,00
TOTAL	33 514 865,73	26 632 712,64	6 882 093,09	6 056 109,19				36 175 143,41	26 632 712,64	9 542 430,77	8 938 446,87				2 660 277,68	0,00	2 660 277,68	2 882 337,68			

Intérêts

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Sophie, DIEMUNSCH
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Cacheté électroniquement le 19/02/2019 12:21:09

Préfecture de l'Yonne - Service du Courrier
21 FEV. 2019
ARRIVÉE

Eric CAMPOY
DIRECTEUR GENERAL
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT
Signé électroniquement le 20/02/2019 15 59 :38

CONTRAT DE PRÊT

N° 93454

Entre

OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT - n° 000289993

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0090-PR0066 V2.18 page 1/22
Contrat de prêt n° 93454 Emprunteur n° 000289993

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT, SIREN n°: 278900014, sis(e) 12 AVENUE DES BRICHERES BP 357 89006 AUXERRE CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Caisse des dépôts et consignations
2 E AVENUE MARBOTTE - BP 71368 - 21013 DIJON CEDEX - Tél : 03 80 40 09 50 - Télécopie : 03 80 40 09 99
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.12
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.13
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.14
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.14
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.14
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.15
ARTICLE 16	GARANTIES	P.17
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.18
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.21
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.21
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.21
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.21
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.21
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
2 E AVENUE MARBOTTE - BP 71368 - 21013 DIJON CEDEX - Tél : 03 80 40 09 50 - Télécopie : 03 80 40 09 99
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération , Parc social public, Construction de 22 logements situés 1 rue des Boutilliers 89000 AUXERRE.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million sept-cent-trente-huit mille quinze euros (1 738 015,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de cinq-cent-soixante-six mille huit-cent-trente-six euros (566 836,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de deux-cent-vingt-quatre mille euros (224 000,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de six-cent mille cent-soixante-dix-neuf euros (600 179,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de trois-cent-quarante-sept mille euros (347 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
2 E AVENUE MARBOTTE - BP 71368 - 21013 DIJON CEDEX - Tél : 03 80 40 09 50 - Télécopie : 03 80 40 09 99
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les **« Autorisations »** désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La **« Courbe de Taux de Swap Euribor »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Courbe de Taux de Swap Inflation »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ;qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Date de Début de la Phase d'Amortissement »** correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les **« Dates d'Echéances »** correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La **« Date d'Effet »** du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dés lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** a (ont) été remplie(s).

La **« Date Limite de Mobilisation »** correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le **« Droit Environnemental »** désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

Caisse des dépôts et consignations
2 E AVENUE MARBOTTE - BP 71368 - 21013 DIJON CEDEX - Tél : 03 80 40 09 50 - Télécopie : 03 80 40 09 99
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du réglement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

Caisse des dépôts et consignations
2 E AVENUE MARBOTTE - BP 71368 - 21013 DIJON CEDEX - Tél : 03 80 40 09 50 - Télécopie : 03 80 40 09 99
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés aprés la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » **(PLUS)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » **(PLAI)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs trés sociaux.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée** » **(DL)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Caisse des dépôts et consignations
2 E AVENUE MARBOTTE - BP 71368 - 21013 DIJON CEDEX - Tél : 03 80 40 09 50 - Télécopie : 03 80 40 09 99
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-aprés mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **19/05/2019** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

La prise d'effet est également subordonnée à l'absence de survenance d'un cas de Perturbation de Marché tel que stipulé à l'Article "**Définitions**" et ce après notification à l'Emprunteur par le Prêteur dans les conditions prévues à l'Article "**Notifications**".

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

Caisse des dépôts et consignations
2 E AVENUE MARBOTTE - BP 71368 - 21013 DIJON CEDEX - Tél : 03 80 40 09 50 - Télécopie : 03 80 40 09 99
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garantie(s) conforme(s)
  - Justificatifs des autres financements

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés aprés la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

Caisse des dépôts et consignations
2 E AVENUE MARBOTTE - BP 71368 - 21013 DIJON CEDEX - Tél : 03 80 40 09 50 - Télécopie : 03 80 40 09 99
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
2 E AVENUE MARBOTTE - BP 71368 - 21013 DIJON CEDEX - Tél : 03 80 40 09 50 - Télécopie : 03 80 40 09 99
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5288490	5288491	5288493	5288492
Montant de la Ligne du Prêt	566 836 €	224 000 €	600 179 €	347 000 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur Index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt[2]	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des Intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A).
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
2 E AVENUE MARBOTTE - BP 71368 - 21013 DIJON CEDEX - Tél : 03 80 40 09 50 - Télécopie : 03 80 40 09 99
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Caisse des dépôts et consignations
2 E AVENUE MARBOTTE - BP 71368 - 21013 DIJON CEDEX - Tél : 03 80 40 09 50 - Télécopie : 03 80 40 09 99
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echèance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-aprés définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-aprés.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

  $I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Caisse des dépôts et consignations
2 E AVENUE MARBOTTE - BP 71368 - 21013 DIJON CEDEX - Tél : 03 80 40 09 50 - Télécopie : 03 80 40 09 99
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prèlèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Caisse des dépôts et consignations
2 E AVENUE MARBOTTE - BP 71368 - 21013 DIJON CEDEX - Tél : 03 80 40 09 50 - Télécopie : 03 80 40 09 99
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article **« Garanties »** du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

Caisse des dépôts et consignations
2 E AVENUE MARBOTTE - BP 71368 - 21013 DIJON CEDEX - Tél : 03 80 40 09 50 - Télécopie : 03 80 40 09 99
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

Caisse des dépôts et consignations
2 E AVENUE MARBOTTE - BP 71368 - 21013 DIJON CEDEX - Tél : 03 80 40 09 50 - Télécopie : 03 80 40 09 99
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobiliére conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE D'AUXERRE	50,00
Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
2 E AVENUE MARBOTTE - BP 71368 - 21013 DIJON CEDEX - Tél : 03 80 40 09 50 - Télécopie : 03 80 40 09 99
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Caisse des dépôts et consignations
2 E AVENUE MARBOTTE - BP 71368 - 21013 DIJON CEDEX - Tél : 03 80 40 09 50 - Télécopie : 03 80 40 09 99
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

Caisse des dépôts et consignations
2 E AVENUE MARBOTTE - BP 71368 - 21013 DIJON CEDEX - Tél : 03 80 40 09 50 - Télécopie : 03 80 40 09 99
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Caisse des dépôts et consignations
2 E AVENUE MARBOTTE - BP 71368 - 21013 DIJON CEDEX - Tél : 03 80 40 09 50 - Télécopie : 03 80 40 09 99
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

Caisse des dépôts et consignations
2 E AVENUE MARBOTTE - BP 71368 - 21013 DIJON CEDEX - Tél : 03 80 40 09 50 - Télécopie : 03 80 40 09 99
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
2 E AVENUE MARBOTTE - BP 71368 - 21013 DIJON CEDEX - Tél : 03 80 40 09 50 - Télécopie : 03 80 40 09 99
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

www.groupecaissedesdepots.fr

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de DIJON

OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT

12 AVENUE DES BRICHERES
BP 357
89006 AUXERRE CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COM
2 E AVENUE MARBOTTE
BP 71368
21013 DIJON CEDEX

U075880, OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 93454, Ligne du Prêt n° 5288490
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR7540031000010000318533F80 en vertu du mandat n° ??DPH2013319004030 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
2 E AVENUE MARBOTTE - BP 71368 - 21013 DIJON CEDEX - Tél : 03 80 40 09 50 - Télécopie : 03 80 40 09 99
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

www.groupecaissedesdepots.fr

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de DIJON

OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT

12 AVENUE DES BRICHERES
BP 357
89006 AUXERRE CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COM
2 E AVENUE MARBOTTE
BP 71368
21013 DIJON CEDEX

U075880, OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 93454, Ligne du Prêt n° 5288491
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR7540031000010000318533F80 en vertu du mandat n° ??DPH2013319004030 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
2 E AVENUE MARBOTTE - BP 71368 - 21013 DIJON CEDEX - Tél : 03 80 40 09 50 - Télécopie : 03 80 40 09 99
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

www.groupecaissedesdepots.fr

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de DIJON

OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT

12 AVENUE DES BRICHERES
BP 357
89006 AUXERRE CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COM
2 E AVENUE MARBOTTE
BP 71368
21013 DIJON CEDEX

U075880, OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 93454, Ligne du Prêt n° 5288493
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR7540031000010000318533F80 en vertu du mandat n° ??DPH2013319004030 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
2 E AVENUE MARBOTTE - BP 71368 - 21013 DIJON CEDEX - Tél : 03 80 40 09 50 - Télécopie : 03 80 40 09 99
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

www.groupecaissedesdepots.fr

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de DIJON

OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT

12 AVENUE DES BRICHERES
BP 357
89006 AUXERRE CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COM
2 E AVENUE MARBOTTE
BP 71368
21013 DIJON CEDEX

U075880, OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 93454, Ligne du Prêt n° 5288492
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR7540031000010000318533F80 en vertu du mandat n° ??DPH2013319004030 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

PR0090-PR0066 V2.1.0
Contrat de prêt n° 93454 Emprunteur n° 000269993

communauté
de l'auxerrois

Convention de gestion fixant les modalités d'exercice du droit de préemption urbain par la Communauté de l'auxerrois et La commune d'Auxerre du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2019

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté de l'auxerrois, 6 bis place du Maréchal LECLERC - BP 58 - 89010 Auxerre Cedex, représentée par son Président, Monsieur Guy FEREZ, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil communautaire en date du 20 juin 2019,

D'une part,

ET

La commune d'Auxerre représentée par son premier adjoint, Guy PARIS dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil municipal en date du ….

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit:

PREAMBULE

La Communauté de l'auxerrois exerce à compter du 1er janvier 2017, la compétence en matière de « *Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale* ». Cette compétence inclut le Droit de Préemption Urbain (DPU).

Par délibération du conseil communautaire n°2017-012 du 16 février 2017, la Communauté de l'auxerrois a adopté ses nouveaux statuts intégrant ces évolutions législatives.

Conformément à l'article L213-3 du Code général des collectivités territoriales, « *Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée* ***à l'occasion de l'aliénation d'un bien****. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.* ».

Par ailleurs, l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut, par délégation de son organe délibérant, être chargé d'exercer, au nom de l'établissement, les droits de préemption, ainsi que le droit de priorité, dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme.* ***Il peut également déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les conditions que fixe l'organe délibérant de l'établissement.*** *Il rend compte à la plus proche réunion utile de l'organe délibérant de l'exercice de cette compétence.* ».

Il est prévu de fixer par la présente convention, la gestion de l'exercice du droit de préemption urbain entre la Commune d'Auxerre et la Communauté de l'auxerrois.

ARTICLE 1. OBJET

Aux fins d'assurer une bonne organisation des services, la Communauté de l'auxerrois confie à la Commune d'Auxerre, qui l'accepte, au titre de l'article 5216-7-1, l'exercice du Droit de préemption urbain.

L'exercice du DPU ne peut être délégué par le conseil communautaire à la commune que de façon ponctuelle, à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

ARTICLE 2. MODALITES D'ORGANISATION DES MISSIONS

Par délibération du 20 juin 2019, la Communauté de l'auxerrois a affirmé sa volonté de partager l'exercice de la compétence DPU avec la Commune d'Auxerre.

La Communauté exerce sa compétence pour les opérations relevant de ses compétences statutaires, notamment dans les domaines du développement économique, de l'équilibre social de l'habitat et de la protection des captages d'eau.

La Communauté est donc dessaisie de sa compétence dans les autres cas, sauf si empêchement du maire de la Commune.

La Commune exerce les missions objet de la présente convention au nom et pour le compte de la Communauté. A cette fin, elle devra délibérer en conseil municipal afin d'adopter la présente Convention.

Elle s'engage à respecter les normes applicables en la matière.

ARTICLE 3. ETENDUE DE LA DELEGATION

La Communauté consent une délégation ponctuelle de la compétence, « à l'occasion de l'aliénation d'un bien ».

Cette délégation de l'exercice du droit de préemption urbain constitue un mode d'accroissement du patrimoine immobilier communal, soumis à une procédure spéciale compte tenu de l'atteinte qu'il porte aux libertés individuelles, et justifie une délégation expresse de signature du Président de l'EPCI au maire de la Commune.

ARTICLE 4. DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 6 mois.
Elle court jusqu'au 31 décembre 2019.

ARTICLE 5. MODALITES D'EXECUTION DU SERVICE

a. Réception des déclarations d'intention d'aliéner

La commune d'Auxerre reçoit la déclaration d'intention d'aliéner (DIA).

Elle en informe sans délai la Communauté de l'auxerrois.

b. Envoi des DIA au Directeur départemental des finances publiques (DDFIP)

Le maire transmet la DIA au DDFIP et précise si cette transmission vaut demande d'avis.

c. Tenue du registre de préemption

La commune est tenue d'ouvrir un registre de préemption, vu l'article L213-13 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 6. MODALITES FINANCIERES, COMPTABLES ET BUDGETAIRES

L'exercice par la Commune des compétences objet de la présente convention ne donne lieu à aucune rémunération.

ARTICLE 7. RESPONSABILITES

La Commune est responsable à l'égard de la Communauté et des tiers, des éventuels dommages résultant d'engagements ou d'actions réalisés au-delà des missions qui ont été fixées dans la présente convention.

La Commune est tenue de couvrir sa responsabilité par une ou plusieurs polices d'assurances.

ARTICLE 8. SUIVI DE LA CONVENTION

La Commune effectue un compte rendu d'information sur l'exécution de la présente convention, qu'elle transmet à la Communauté de l'auxerrois *a minima* deux semaines avant chaque conseil communautaire, à compter de la signature de la présente.

ARTICLE 9. JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis au Tribunal administratif de Dijon.
Les parties s'engagent à chercher à résoudre amiablement le litige avant toute saisine juridictionnelle.

ARTICLE 10. RESILIATION DE LA CONVENTION

La Convention pourra être résiliée avant son terme dans les conditions suivantes :

- Par délibération du Conseil communautaire dès que la Communauté sera en mesure d'exercer pleinement la compétence « *Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* »
- Par l'une des parties en cas de non-respect de la présente convention, constaté par courrier recommandé avec accusé de réception non suivi d'effet. Dans ce cas, une nouvelle convention devra être conclue entre les parties. La Commune engagera sa responsabilité pour les actes qu'elle a signé en dehors de la présente convention, dans

la mesure où la Communauté de l'auxerrois est seule compétente depuis le 1er janvier 2017.

ARTICLE 1. ENTREE EN VIGUEUR DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de la signature de la convention par les deux parties.
Elle est conclue pour une durée de 6 mois.

Fait à Auxerre, le …….	Fait à Auxerre, le …….
Le Président de de la Communauté de l'auxerrois	Le Premier adjoint de la commune d'Auxerre,
Guy FEREZ	Guy PARIS

AUXERRE

DYNAMISME
URBAIN

REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

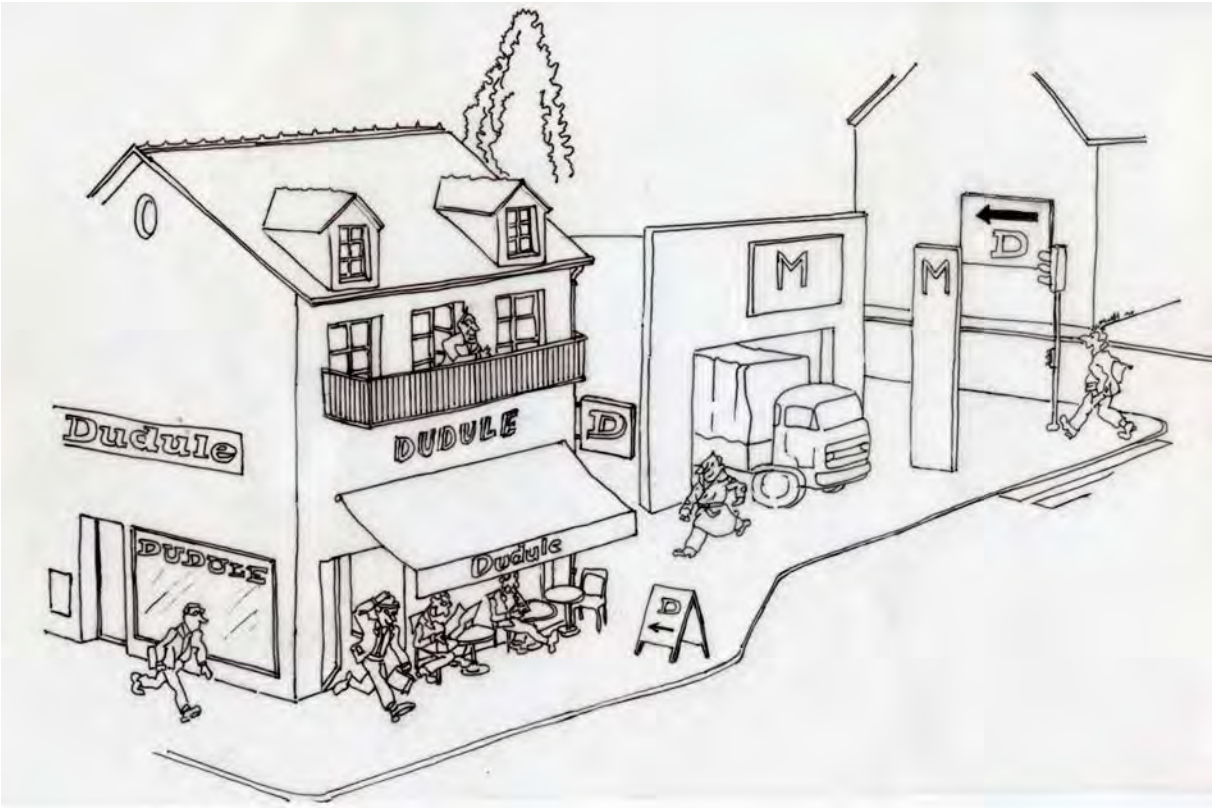

RAPPORT DE PRESENTATION

25 octobre 2015

Sommaire

Introduction 0

1 - Contexte géographique et administratif 0

1.1 – Localisation

1.2 – Données chiffrées

1.3 – Axes de communication

1.4 – Activités économiques et industrielles

1.5 – Le patrimoine historique et naturel

1.6 – Contexte géographique

2 - Historique de la démarche

2.1 - Chronologie

2.1.1 – Diagnostic de la publicité extérieure

2.1.2 – Élaboration du règlement local de publicité

3 – Diagnostic

3.1 – Objet du diagnostic

3.2 – Problèmes identifiés

3.3 – Les enjeux

4 - Orientations

4.1 - Améliorer l'attractivité du territoire et le bien-être des habitants en affirmant l'identité et l'image du territoire

4.2 - Renforcer la sécurité des automobilistes

5 – Objectifs et zonage

5.1 – Secteur sauvegardé et sites classés

5.2 – Secteur de protection renforcée

5.3 – Secteur de protection élargie

5.4 – Reste du territoire

La tendance est à la banalisation, la normalisation, la standardisation, l'unification de l'espace et la laideur (Michel Serres).

Introduction

L'affichage publicitaire est un support de communication visuelle, utilisé par les professionnels pour attirer l'attention d'une cible en particulier. Cette forme d'expression non maîtrisée peut être source de pollution visuelle et de dénaturation des paysages. Il n'est pas rare en effet de voir des dispositifs publicitaires proliférer dans des conditions anarchiques ou excessives en certains lieux stratégiques comme les entrées de ville ou les abords de carrefours, créant ainsi de véritables « couloirs publicitaires ».

Afin de maîtriser les règles d'implantation des dispositifs publicitaires, tout en conciliant logique d'efficacité et réalisme économique, de nombreuses municipalités ont choisi d'élaborer leur Règlement Local de Publicité (RLP). Ce document permet de définir des règles adaptées aux caractéristiques locales.

La Ville d'Auxerre s'est doté d'un premier règlement qui a été approuvé le 2 mars 1990. Devenu obsolète, une révision a été engagée, sous couvert de l'Etat, chargée de la procédure.

Le second règlement, approuvé par la commission des sites le 12 mai 2006 et voté par le conseil municipal le 29 juin 2006 a été abrogé le 3 octobre 2011.

Le grenelle II de l'environnement, et notamment la loi Engagement national pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010 a conduit à transférer le pouvoir de police du Préfet vers le maire agissant au nom de la commune.

La commune a donc, par délibération du 24 novembre 2011, décidé d'élaborer un nouveau règlement afin de répondre aux évolutions, notamment celles du cadre législatif et réglementaire.

Les règlements locaux de publicité sont soumis à un nouveau régime défini par la loi du 12 juillet 2010, dite loi « Grenelle II », et son décret d'application :

- ils doivent impérativement fixer des règles plus restrictives que les règles nationales qui sont applicables ;

- les « zones de publicités élargies » et les « zones de publicités autorisées » sont supprimées. Le RLP définit une ou plusieurs zones où s'applique une réglementation nécessairement plus restrictive que les prescriptions du règlement national tout en conciliant la liberté d'expression avec la protection du cadre de vie ;

- le règlement local de publicité est annexé au document d'urbanisme (plan local d'urbanisme) du territoire sur lequel il s'applique ;

- un délai de deux ans, six ans pour les enseignes, est accordé pour la mise en conformité des dispositifs publicitaires existants avec les règles établies au règlement local de publicité ;

- le règlement local de publicité est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme définies au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'urbanisme ;

- l'élaboration, la révision ou la modification du RLP et l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme peuvent faire l'objet d'une procédure unique et d'une même enquête publique dans les conditions définies par le chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

Le règlement local de publicité (RLP) comprend au moins un rapport de présentation, une partie réglementaire et des annexes :

- Le rapport de présentation s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs ;

- La partie réglementaire comprend les prescriptions adaptant les dispositions nationales. Les prescriptions du règlement local de publicité peuvent être générales ou s'appliquer aux seules zones qu'il identifie ;

- Les documents graphiques font apparaître sur l'ensemble du territoire de la commune les zones identifiées et, les périmètres identifiés par le règlement local de publicité et sont annexés à celui-ci.

- Les limites de l'agglomération défini par arrêté municipal (consultable sur le site de la Ville d'Auxerre).

PROCEDURE ADMINISTRATION D'ELABORATION DU RLP

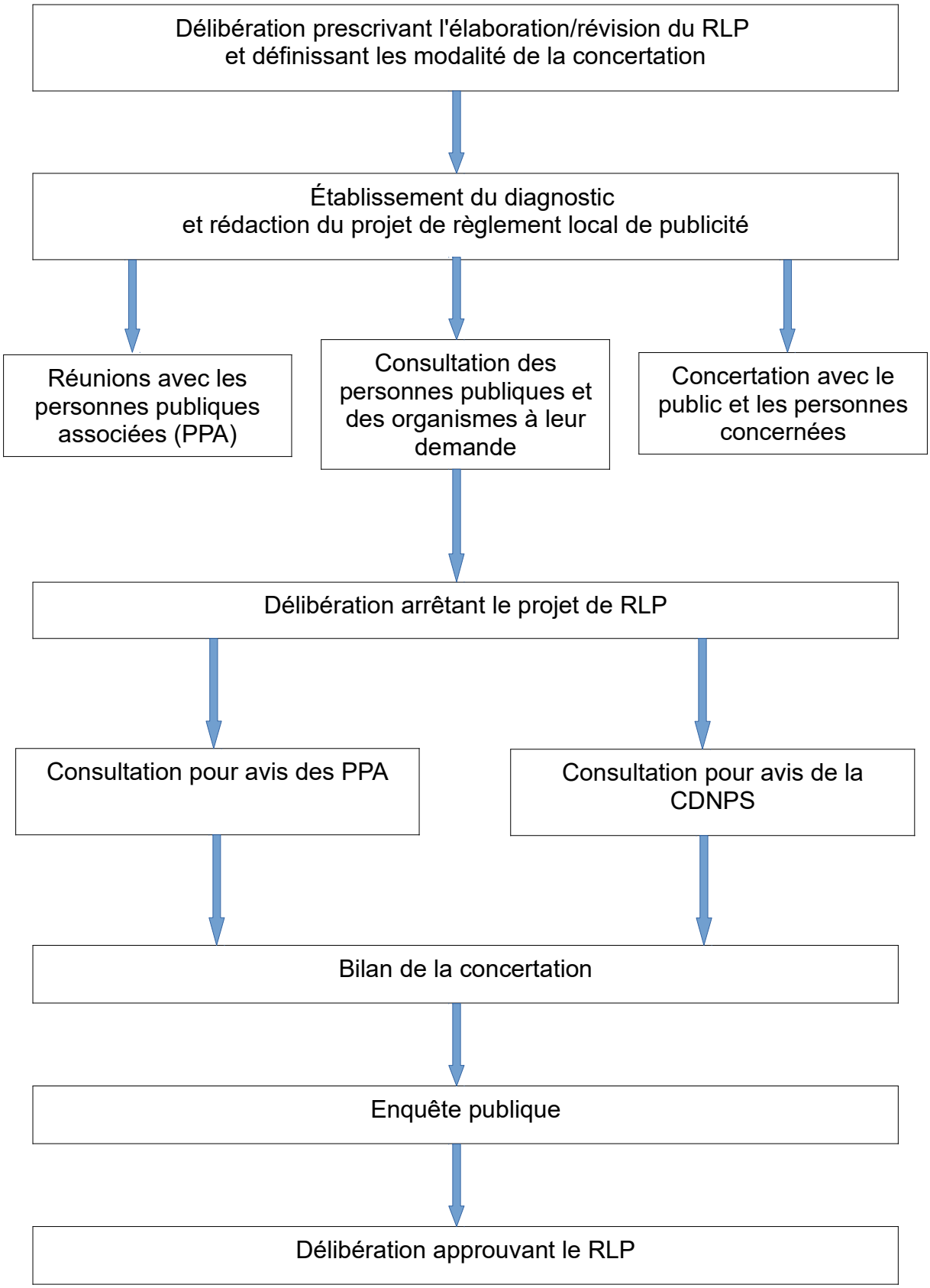

I - Contexte géographique et administratif

1.1 - Localisation

La situation de la Ville

Auxerre est située à 170 km au sud de Paris, à 150 km de Dijon et à 80 km de Troyes. Elle est la capitale de la Basse-Bourgogne et le chef-lieu du département de l'Yonne.

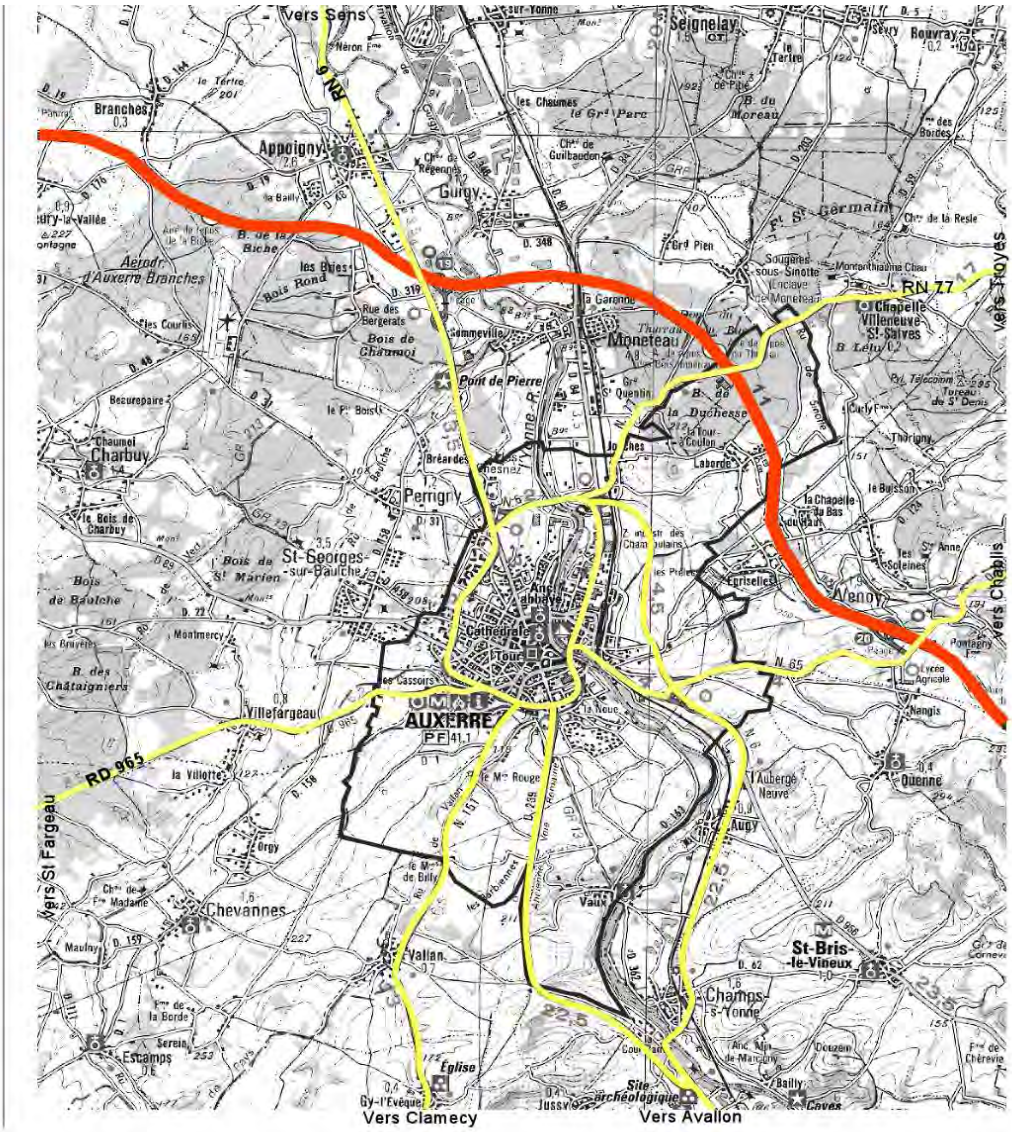

1.2 Données chiffrées

Le territoire communal a une superficie de 4 995 hectares dont 3 600 ha, soit prés de 70 %, sont des espaces naturels et agricoles. La partie urbanisée se compose de la ville d'Auxerre, des trois hameaux : Les Chesnez, Laborde et Jonches et de la commune associée de Vaux.
La commune compte 34 869 habitants au recensement de 2013, source INSEE.
Auxerre est la ville centre de la Communauté de l'Auxerrois qui regroupe 21 communes, représentant 69 000 habitants en 2011. 55,6 % de la population communautaire habitent Auxerre.

1.3 Axes de communication

A l'échelle nationale, la ville est desservie par de grands axes routiers : l'autoroute A6, la RN 6 (axe Dijon-Paris), la RN 77 (Troyes), la RD 965 (Nevers). Elle est reliée à la ligne SNCF Paris-Lyon à Migennes et, pour le trafic fluvial, par le canal du Nivernais et l'Yonne.

1.4. Activités économiques et industrielles

Auxerre compte 3560 établissements d'activités au 31 décembre 2011, soit 64,44 % des entreprise de la Communauté Auxerroise, qui représente un bassin d'emplois salariés de 25 020 personnes, et 15 831 personnes travaillant dans la commune de résidence

Ces établissements d'activités sont répartis, comme suit :13 % dans l'industrie, 5 % la Construction, 21 % le commerce et 62 % les services.

Le centre-ville dispose en outre de la plupart des commerces et services de proximité et les grandes administrations.

1.5. Patrimoine historique et naturel

- Le secteur sauvegardé, (67 hectares) partie du territoire de la Ville d'Auxerre, classée en application du Code de l'Urbanisme (article L 313.1 et suivants, R 313.1 et suivants) par arrêté interministériel du 29 mai 1968, est délimité par la ceinture des boulevards et des quais, à l'exception de la partie située au droit du boulevard Vaulabelle, et entourée par la rue du Puits des Dames, la rue du Pont et le quai du Batardeau.La délimitation est matérialisée sur le plan de sauvegarde par un pointillé

- Les Sites classés (arrêté ministériel du 04 janvier 1965) : les promenades entourant la ville et comprenant tous les terre-pleins plantés ou gazonnés, non cadastrés, situés entre la ligne des anciens remparts et la chaussée des boulevards extérieurs (boulevards Vaulabelle, Davout, du Temple, Vauban et de la Chaînette) ; les bords de l'Yonne, non cadastrés, situés entre les ponts Paul Bert et de la Tournelle comprenant : Rive droite, le port et les quais situés entre le quai Saint-Marien, la rue Saint-Martin, les Saints-Mariens et la rivière de l'Yonne ; Rive gauche, la promenade et les pelouses situées entre la route nationale n° 6 de Paris à Lyon et la rivière l'Yonne ; le jardin de l'Arbre Sec.

- Les édifices inscrits et classés

EDIFICES	ARRETE OU DECRET
Ancienne cathédrale Saint-Etienne	Liste de 1840
Avenue du Maréchal Juin : Borne-colonne de l'Ancien Octroi	29.01.1958
Ancien ensemble canonial : ancienne maison du chapitre, les chapelles Saint-Clément et Saint-Michel ; les caves, les maisons de la Soudoire, de la Recette, la grange (grenier) et les autres maisons, l'espace et les restes de l'ancien cloître, chapelle, maison, grange, sous-sol, salle capitulaire, cloître, enclos, sols des parcelles cadastrées BE 77, 78, 79, 251, 252, 253, 255, 256, 263 ; l'enceinte : classement par arrêté du 12 avril 1999	12.04.1999
Ancienne église des Ursulines : portail	28.04.1926
Eglise Saint-Eusèbe : Vierge à l'Enfant, statue bois XVIIème siècle	Arrêté ministériel du 15.01.1965
Eglise Saint-Germain, Saint-Martin, statue équestre, pierre peinte, XVIème siècle	Arrêté ministériel du 15.01.1965
Bâtiment dit de la Turbine rue Théodore de Bèze : salles souterraines constituant les réservoirs, citerne, installation hydraulique	18.08.1992
Le Théâtre municipal (ancienne maison du peuple) 54 rue Joubert, cadastré section BI 229 : façades, toitures, structures porteuses, grande salle de spectacles incluant le balcon et les décors réalisés par Jean Burkhalter sur les murs et la coupole, le panneau en céramique de sèvres figurant une allégorie d'après un dessin de Georges-André Klein	Arrêté préfectoral du 20.07.2012

- Boulevards de ceinture : La première couronne des faubourgs s'est développée à partir des boulevards qui ceinturent le centre historique. Les formes urbaines y sont très diverses en fonction de la date des constructions et de leur nature. Ils présentent une réelle richesse patrimoniale bâtie et naturelle qui mérite la mise en place de protection et de mise en valeur adaptée.

- Le bâti rural des hameaux : Il existe dans les hameaux une typologie architecturale caractéristique de l'habitat rural traditionnel. Il convient de prendre les mesures de protection qui permettront de conserver et de mettre en valeur ce patrimoine.

- Le rapport Ville-Campagne : La ville et la campagne tissent des liens étroits qui nécessitent de traiter avec soin les limites entre l'espace urbain et les espaces naturels. Les franges de l'urbanisation doivent être réservées aux espaces verts et aux plantations pour garantir une transition harmonieuse avec la campagne. La campagne offre à de nombreux endroits de belles vues sur la ville. Ces perspectives seront préservées en réglementant les implantations.

1.6 Contexte géographique

Les environs d'Auxerre se caractérisent par une occupation du sol essentiellement agricole et boisée. Le site de l'Auxerrois se compose d'un plateau découpé de nombreuses vallées qui le parcourent, entaillant des reliefs complexes et relativement marqués, particulièrement au Sud. La vallée de l'Yonne, est l'axe fondamental dans la composition des paysages de la ville. Cette vallée présente deux visages différents de part et d'autre de la ville, étroite et cadrée par de forts coteaux, parfois très raides, au Sud d'Auxerre, élargie au Nord, et prenant l'allure d'une plaine là où elle est traversée par l'autoroute A6. Plusieurs crêtes dégagées dominent Auxerre à l'Ouest, et s'intercalent entre les vallées et notamment celle où circule l'autoroute A6.

Les points forts de la commune d'Auxerre sont la vieille ville qui a été dans sa totalité placée en 1968 en secteur sauvegardé (à l'exception du quartier du Pont, partiellement détruit durant la deuxième guerre mondiale). Avant cette date, un grand nombre d'édifices situés dans le périmètre du secteur sauvegardé avait été classés monuments historiques. Leur façades y composent un patrimoine exceptionnel à préserver et à valoriser.

Auxerre compte aussi, à l'extérieur du secteur sauvegardé, un certain nombre d'édifices et de sites protégés au titre de la loi sur les monuments historiques.
La ville est inscrite au titre des « Villes d'Art et d'Histoire ».

L'urbanisation s'organise d'une manière à peu près concentrique autour du noyau ancien :

- Une 1ère couronne d'urbanisation constituée d'un tissu de faubourgs.

- Une 2ème couronne d'urbanisation, de forme plus étalée et moins régulière qui correspond aux extensions urbaines à partir des années 1960. Elles comprennent les grandes opérations de logements sociaux des années 1960-1970, les secteurs pavillonnaires et les grandes zones d'activités situées essentiellement au nord.

- La zone urbaine est entourée de terres agricoles et, au nord est du territoire communal, de massifs boisés . Y sont installés les hameaux excentrés : Jonches, Laborde, les Chesnez, Vaux.

Pour les axes principaux, deux familles d'entrées de ville se distinguent : les entrées nord au caractère urbain et les entrées sud au caractère rural.

- Les entrées Nord :

L'avenue Charles de Gaulle, à partir du carrefour de l'Europe, se caractérise dans un premier temps par la qualité de ses abords paysagers et par les vues sur la vielle ville, plus loin la fonction commerciale qui s'est développée à ses abords devient très présente, jusqu'à l'arrivée à la Porte de Paris. Une attention particulière devra être apporté à la préservation de la partie Nord de l'avenue.

L'avenue Jean Mermoz, traverse les zones d'activités. Elle mérite une requalification.

- Les entrées Sud :

Depuis le sud, on passe presque directement des espaces naturels et agricoles au tissu urbain des faubourgs. Il ne s'est pas développé d'urbanisation récente en bordure directe de ces axes.

- Reste l'entrée Ouest :

En venant de Saint Georges l'urbanisation est continue et on accède directement au cœur du quartier Saint Geneviève. Ce qui en fait un axe de transition naturelle entre les deux communes.

2. Historique de la démarche

2.1. Chronologie :

Pour prendre en compte l'évolution de la commune :
- intégration de la commune dans l'agglomération de l'auxerrois ;
- projet d'extension de la zone artisanale des Mignottes entre la voie ferrée et la déviation Nord-Est reliant la route de Chablis à Jonches et l'avenue d'Egriselles,
- création de la zone commerciale des Clairions

Au regard de l'abrogation du précédent règlement et des problématiques mises au jour par le diagnostic, la commune d'Auxerre a délibéré le 24 novembre 2011, pour prescrire l'élaboration d'un nouveau Règlement Local de Publicité (RLP) sur son territoire.

1. Diagnostic de la publicité extérieure

Le diagnostic a porté notamment sur le recensement de l'affichage publicitaire et des enseignes ainsi que sur l'identification des dispositifs nécessitant un traitement spécifique, au-delà de la réglementation générale.

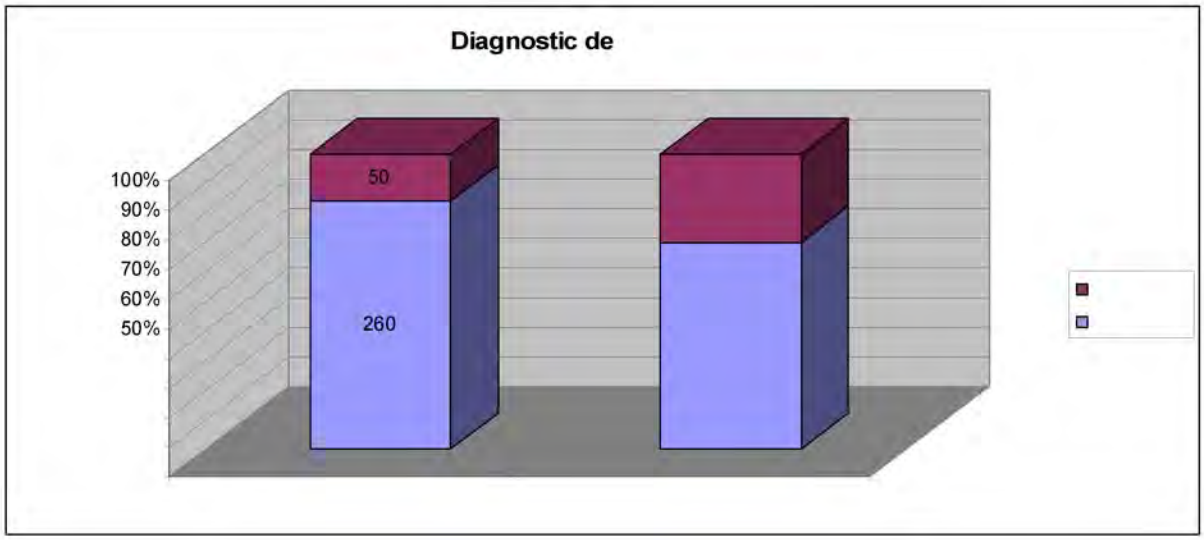

437 redevables dont 15 afficheurs pour 216 faces publicitaires représentant 1945 m² de surface et 332 enseignes pour 1465 dispositifs d'enseigne représentant 7019 m² de surface
En surface cumulée : 72 enseignes sont inférieures ou = à 7 m² de surface, 74 enseignes supérieures à 7 m² et inférieures ou = à 12 m²
138 supérieures à 12 m² et inférieures ou = à 50 m²
48 supérieures à 50 m²

2. Élaboration du Règlement Local de Publicité

Entre le 21 février 2012 et le 20 juin 2013, dix réunions ont été organisées. Au cours de celles-ci ont participé les :

- personnes publiques associées (PPA) : Chambres consulaires, Architecte des Bâtiments de France (ABF), direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL), Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement (CAUE),

- services de l'Etat compétents en la matière

- professionnels de la communication,

- associations de défense de l'environnement

- association représentant les commerçants : Vitrines d'Auxerre

- communes limitrophes

Les observations émises au cours de ces réunions ont permis de faire évoluer le projet de RLP.

3. Diagnostic

3.1. Objet du diagnostic

A partir d'un repérage de terrain précis, un recensement et une description de l'ensemble des dispositifs ont été effectués, à savoir : enseignes, préenseignes, panneaux publicitaires, mobilier urbain, micro-signalétique.

- Publicités et pré-enseignes

420 publicités et pré-enseignes sont réparties sur le territoire communal représentant un total de 2 624 m² de surface d'affichage.

- Aucun dispositif numérique n'a été recensé
- Les dispositifs sont au format du « 4 par 2 ». Aucun dispositif de 12 m² n'a été relevé. Le règlement précédent et abrogé avait limité la taille des dispositifs à 8 m².

- Enseignes

980 dispositifs ont été recensés représentant 6369 m² d'affichage,
310 dispositifs inférieurs à 7 m² ont été relevés.

Le diagnostic est antérieur à la finalisation de la réforme du Code de l'Environnement initiée par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle II et complétée par le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 applicable depuis le 1er juillet 2012.

Il ne perd cependant pas de son utilité puisque la majorité des matériels recensés sont toujours d'actualité. Il convient cependant de souligner que, compte tenu du durcissement global de la réglementation sur la publicité extérieure, le nombre de dispositifs non conformes est selon toute probabilité supérieur depuis le 1er juillet 2012.

3.2. Problèmes identifiés

Le diagnostic de publicité de notre territoire a toutefois mis en exergue un territoire faiblement dégradé dans l'ensemble par la publicité extérieure, hormis dans certains secteurs et en particulier le long des principaux axes routiers où l'on relève la présence de très nombreux dispositifs publicitaires et pré-enseignes.

Hors agglomération et aux entrées de ville ceux-ci prolifèrent dans des conditions anarchiques en créant de véritables « couloirs publicitaires ». Leur abondance est source de « pollution visuelle » et détériore le paysage urbain auxerrois.

Toutefois, le code de l'environnement prévoit la disparition des pré-enseignes hors agglomération à compter du 13 juillet 2015.

- La signalétique, notamment dans la zone d'activité des Clairions, est un des problèmes auquel la commune est confrontée.

- Des enseignes globalement acceptables mais qui peuvent être améliorées, hormis le centre ancien.

3.3 – Les enjeux

Les enjeux consistent à inverser certaines tendances qui caractérisent le parc.

- environ 95 % des dispositifs publicitaires sont scellés au sol ou directement installés sur le sol. Ce type de dispositif est celui qui s'intègre le moins bien au paysage environnant. Afin d'assurer une meilleure insertion paysagère de l'affichage, l'un des enjeux est d'augmenter la part des dispositifs muraux.
- une concentration de dispositifs sur certaines parcelles privées ou le long de certaines voies de grande circulation est très marquée. Instaurer des règles de densité permettra de limiter ce phénomène qui peut conduire à la surenchère entre professionnels.

- concernant les enseignes, restreindre le nombre et la taille des enseignes permettra de rétablir un équilibre entre les professionnels car la visibilité excessive d'un commerce peut se faire au détriment des commerces voisins plus raisonnables.

- Aucun dispositif numérique n'a été recensé. L'un des enjeux est d'anticiper l'arrivée de ce nouveau moyen de communication autorisé et encadré par la loi « Grenelle II ».

4. Orientations

Du fait de sa situation géographique et de son histoire, la commune est dotée de forts atouts en matière de paysage et de patrimoine bâti. La municipalité s'est prononcée en faveur d'une maîtrise de l'affichage publicitaire sur son territoire et souhaite pour cela adopter un Règlement Local de Publicité (RLP) :

- d’une part, du fait de l'abrogation du précédent RLP et de l'obsolescence du premier règlement de 1990,

- d’autre part, parce qu'elle est soucieuse de :

- conserver la qualité paysagère de son territoire, de garantir un cadre de vie agréable à ses habitants,

- requalifier ses entrées de ville et rendre attractive ses zones d’activités,

- préserver le centre-ville et ses faubourgs,
- renforcer la sécurité des automobilistes.

Aujourd’hui la réglementation nationale autorise des dispositifs qui ne sont pas adaptés aux enjeux de préservation et de mise en valeur paysagère identifiés par la commune d'Auxerre.

Sur la base du diagnostic, la commune d'Auxerre a défini les grandes orientations et les objectifs de sa politique de maîtrise de la publicité extérieure.

4.1. Conserver la qualité paysagère de son territoire et garantir un cadre de vie agréable à ses habitants

- Réduire les nuisances visuelles et améliorer la qualité et la lisibilité des principaux axes routiers traversant la ville

- Protéger les perspectives sur la ville historique. En effet, la topographie du territoire met en exergue des cônes de vue qui ont été identifiés au plan local d'urbanisme ;

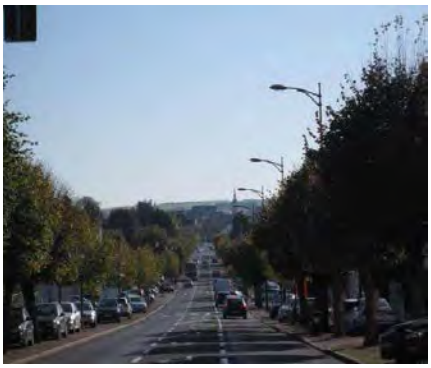

4.2- Requalifier ses entrées de ville et rendre attractive ses zones d'activités

- Abonnir les entrées de ville qui constituent la première vitrine du territoire et en particulier les RN 77, RN 6 et RD 965 ;

- Privilégier la qualité et la lisibilité des enseignes dans les zones d'activité et le long des linéaires commerciaux.

4.3- Préserver le centre-ville et ses faubourgs

- mettre en valeur le patrimoine architectural du centre-ville et de sa première couronne

Nos monuments historiques, les façades de nos maisons, composent un patrimoine exceptionnel à préserver et à valoriser. De leur qualité dépend en effet la perception que les visiteurs ont d'Auxerre :

- le centre historique ancien, protégé par un plan de sauvegarde et de mise en valeur,
- notre label « Ville d'Art et d'Histoire »,
- les immeubles remarquables identifiés au plan local d'urbanisme

sont de véritables atouts et d'outils de promotion, tant en matière de richesse architecturale que d'attractivité.

4.4- Renforcer la sécurité des automobilistes

- Limiter les implantations susceptibles de gêner la lisibilité de la signalisation routière

à la bot

GARREAU

Dédoublé
Dédoublé

l'Yonne
PRESSE
Banque
Kolb

PRODUITS
Kodak
FUJIFILM
Photo

Le jardin de LABORDE
Prochain week-en boudin
Vendredi 9
Samedi 10
Dimanche 11
mars
Vente massive de pommes
le 16, 17 et 18 mars

l'Yonne
REPUBLICAINE

MAISONS
FRANCE
CONFORT

Cette emprise est particulièrement marquée sur les grandes voies d'entrées de ville, qui se résume à une succession de publicités, affiches et panneaux, dans un espace ayant perdu toute qualité.

AVANT - APRES

5. Objectifs et zonage

Le règlement local de publicité doit apporter des réponses à ces problématiques. Il convient de considérer le règlement local de publicité comme un outil de gestion local de l'espace :

- dans le respect du code de l'environnement,
- en valorisant le cadre de vie des administrés
- en respectant le principe de la liberté d'expression

Il ne s'agit donc pas d'interdire les dispositifs publicitaires et les enseignes, mais :

- d'organiser et d'améliorer leur insertion
- de restreindre leur implantation dans certains espaces
- de dé-densifier des zones surchargées
- de préserver la visibilité et la sécurité sur des points stratégiques comme les giratoires ou les intersections

L'affichage est le plus fort vecteur de banalisation du cadre de vie des villes. Il convient donc d'apporter une attention particulière sur :

- les entrées de ville : maîtriser la prolifération publicitaire,

- les zones commerciales : limiter drastiquement l'enseigne en adoptant des règles de taille et de hauteur,

– les grands itinéraires urbains : la multiplication des déplacements fait de ces axes des emplacements privilégiés avec de grands panneaux répétés pour être vu des automobilistes. Il est important de désengorger ces axes en imposant des règles de densité.

Les objectifs principaux portent notamment sur une diminution significative de l'affichage publicitaire et un meilleur encadrement de la réglementation des enseignes.

Pour la publicité et les pré-enseignes :
– un meilleur positionnement,
– une diminution de leur nombre et de leurs surfaces, tant globale, qu'unitaire,
– une bonne qualité des matériaux et une obligation d'entretien régulier.

Pour les enseignes :
– un signalement efficace et harmonieux des établissements concernés,
– une maîtrise du nombre et des dimensions des enseignes, adaptée aux dimensions des bâtiments,
– une bonne qualité des matériaux, une obligation d'entretien régulier et une maîtrise des dispositifs lumineux.

5.1. Zonage

Quatre secteurs de protection, délimités sur le plan de zonage annexé au présent règlement sont institués dans les lieux qualifiés « agglomération » par arrêté municipal n° 876 du 14 septembre 2000

5.1.1 – Secteur sauvegardé (décret du conseil d'Etat du 20 octobre 1981) et sites classés

Il s'agit :
- de la ville historique, intra-muros, délimité par le plan de sauvegarde et mise en valeur,
- des promenades dites « des remparts » entourant la ville,
- des bords de l'Yonne, non cadastrés, situés entre les ponts Paul Bert et de la Tournelle comprenant : Rive droite : le port et les quais situés entre le quai Saint-Marien, la rue Saint-Martin, les Saints-Mariens et la rivière de l'Yonne ; Rive gauche : la promenade et les pelouses situées entre la route nationale n° 6 de Paris à Lyon et la rivière l'Yonne et le jardin de l'Arbre Sec.

Le règlement :

- rappelle et complète la liste des lieux interdits ;
- interdit la publicité ;
- interdit les enseignes sur les toitures et les terrasses et au-dessus des corniches ;
- interdit les caissons lumineux
- limite le nombre d'enseignes ;
- prescrit des conditions d'installation des enseignes,

5.1.2 – Secteur de protection renforcée

C’est la séquence urbaine qui ceinture le secteur sauvegardé, avec une architecture sur les faubourgs composée de bâtiments édifiés à des époques différentes, qu’il est utile de protéger, en limitant l’impact de la publicité.

C'est également le cas des villages de Jonches, Laborde, Les Chesnez et Vaux où il est nécessaire de protéger une typologie architecturale caractéristique de l'habitat rural traditionnel. De plus Vaux est bordée d’un côté par la rivière Yonne et de l’autre par une colline « Côte de Poiry ». On y trouve encore quelques ceriseraies et un vignoble d’AOC.

Le règlement :

- rappelle et complète la liste des lieux interdits ;
- interdit les enseignes sur les toitures et les terrasses ;
- limite les enseignes scellées au sol ;
- prescrit des conditions d'installation des enseignes,
- limite la densité des dispositifs publicitaires

5.1.2 – Secteur de protection élargie

Il porte sur une zone urbaine à forte densité pavillonnaire et économique existante et les entrées de ville
Le règlement :

- rappelle et complète la liste des lieux interdits ;
- interdit les enseignes sur les toitures et les terrasses ;
- limite les enseignes scellées au sol ;
- prescrit des conditions d'installation des enseignes,
- limite la densité des dispositifs publicitaires,
- favorise les dispositifs publicitaires muraux au profit de ceux scellés au sol,
- autorise de manière limité la publicité numérique,
- protège certains giratoires et carrefours

5.1.3 – Autre secteur

Il s'agit du reste du territoire communal, soumis aux dispositions du code de l'Environnement et de ses décrets d'application.

Le règlement :

- rappelle et complète la liste des lieux interdits ;
- interdit les enseignes sur les toitures et les terrasses ;
- limite les enseignes scellées au sol ;
- prescrit des conditions d'installation des enseignes,
- prend en compte les règles de densité issus de la loi Grenelle et les limitent
- protège certains giratoires et carrefours

AUXERRE DYNAMISME URBAIN
14 place de l'Hôtel de Ville
BP 70059
89012 AUXERRE CEDEX
Tél. : 03.86.72.48.52
Courriel : urba.droitdessols@auxerre.com

REGLEMENT DE PUBLICITES

ENSEIGNES ET PRE-ENSEIGNES

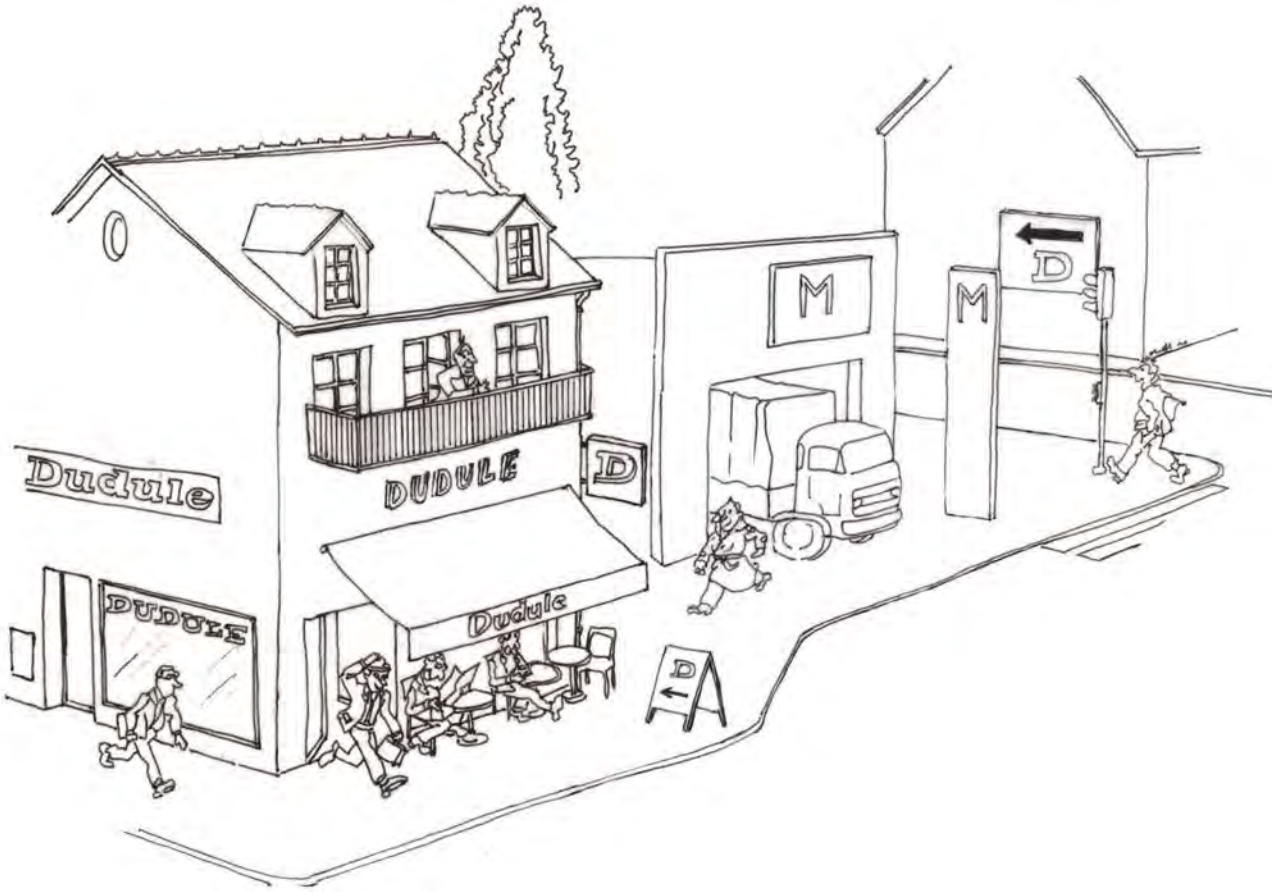

Approuvé le
Par délibération du conseil communautaire du

SOMMAIRE

Préambule p. 4
1 – Contexte réglementaire....p. 4
2 – Objectifs....p. 4
3 – Définitions....p. 5

TITRE I - Dispositions générales p. 10
Article 1 – Classement du territoire....p.10
Article 2 – Application du présent règlement....p. 10

TITRE II - Dispositions communes aux publicités et pré-enseignes p. 11
Article 1 – Dispositions applicables aux publicités et pré-enseignes p. 11
1-1 – Déclaration préalable....p. 11
1-2 – Caractère général....p. 11
1-3 – Matériaux et entretien....p. 11
1-4 – Dimensions des dispositifs....p. 11
1-5 – Hauteur des dispositifs scellés au sol....p. 11
1-6 – Publicité lumineuse....p. 12
1-7 – Publicité numérique....p. 12
1-8 – Publicité murale....p. 12
1-9 – Publicité scellée au sol....p. 12
1-10 – Publicité sur chantier....p. 13
1-11 – Les Préenseignes....p. 13
1-12 – Les bâches....p. 13
1-13 – Le micro affichage....p. 14
Article 2 – Affichage et fléchage temporaires ....p. 14
2-1 Publicités temporaires p. 15
Article 3 – Affichage d'opinion p 15
Article 4 - Publicité sur mobilier urbain....p. 15
Article 5 – Publicité sur véhicules....p. 16
Article 6 – Interdictions ....p. 16

TITRE III - Dispositions communes aux enseignes p. 18
Article 1 – Dispositions applicables aux enseignes p. 18
1-1 – Types d'enseignes....p. 18
1-2 – Caractère général....p. 18
1-3 – Matériaux et entretien....p. 19
1-4 – Enseigne bandeau....p. 19
1-5 – Enseigne drapeau....p. 19
1-6 – Enseigne en applique....p. 19
1-7 – Enseigne scellée au sol....p. 19
1-8 – Enseigne temporaire....p. 20

TITRE IV - Dispositions particulières à chaque secteur p. 20
Article 1 – Secteur Sauvegardé et Sites classés p. 20
1-1 – Les limites....p. 20
1-2 – Les dispositions particulières....p. 20

Article 2 – Secteur de protection renforcée p. 22
2-1 – Les limites et les voies ....p. 22
2-2 – Dispositions particulières publicité et pré-enseigne....p. 24
2-3 – Densité publicitaire sur le domaine privé....p. 24

Article 3 – Secteur de protection préservée p. 26
3-1 – Les limites et les voies ....p. 26
3-2 - Dispositions particulières publicité ....p. 27
3-3 – Densité publicitaire sur le domaine privé....p. 29

Article 4 – Autres secteurs p. 31
4-1 - Dispositions particulières publicité et pré-enseigne ....p. 31
4-2 – Densité publicitaire....p. 31

PRÉAMBULE

1 – Contexte réglementaire

Le code de l'Environnement et ses décrets d'application autorise les collectivités locales à instituer sur leur territoire une réglementation spécifique pour adapter ce règlement national au contexte local et permettre l'élaboration de prescriptions particulières, dérogatoires au régime général, pour l'installation de la publicité, des enseignes et pré-enseignes.

Par délibération du 24 novembre 2011, enregistrée en préfecture le 28 novembre 2011, le conseil municipal a engagé l'élaboration du règlement de publicité, enseignes et pré-enseignes de la ville d'Auxerre.

Outre les dispositions du code de l'Environnement, l'objectif est de tendre vers une mise en valeur du patrimoine urbain et des espaces naturels protégés ; d'abonnir les entrées de villes et les zones péri-urbaines, en cohérence avec l'ensemble du patrimoine historique et architectural. Ceci, tenant compte de la poursuite de l'amélioration de la qualité environnementale et intégrant le Grenelle II.

2 – Objectifs

Afin d'assurer la protection du cadre de vie, le présent règlement fixe les règles applicables à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, sans préjudice d'autres réglementations spécifiques et notamment le code de la route, le plan local d'urbanisme, le règlement du Secteur Sauvegardé.

Les objectifs principaux portent notamment sur une diminution significative de l'affichage publicitaire et un meilleur encadrement de la réglementation des enseignes.

Pour la publicité et les pré-enseignes :

- un meilleur positionnement,
- une diminution de leur nombre et de leurs surfaces, tant globale, qu'unitaire,
- une bonne qualité des matériaux et une obligation d'entretien régulier.

Pour les enseignes :

- un signalement efficace et harmonieux des établissements concernés,
- une maîtrise du nombre et des dimensions des enseignes, adaptée aux dimensions des bâtiments,
- une bonne qualité des matériaux, une obligation d'entretien régulier et un contrôle des dispositifs lumineux.

3 – Définitions

↳ *Agglomération*

La notion d'agglomération est utilisée à deux fins pour la réglementation de la publicité :

1 *déterminer où la publicité est autorisée / interdite : il faut alors savoir où s'arrête l'agglomération. C'est ce qu'on nomme ici le sens géographique de la notion.*

2 *déterminer le type de dispositifs et les formats autorisés en fonction du nombre d'habitants de l'agglomération : il faut alors savoir comment définir ce nombre d'habitants. C'est ce qu'on nomme ici le sens démographique de la notion.*

Au sens géographique, *c'est le code de la route qui définit l'agglomération et désigne « un espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui le traverse ou le borde […] ».C'est le même code qui stipule que « les limites de l'agglomération sont fixées par arrêté du maire ». Le Conseil d'État fait prévaloir la «réalité physique» de l'agglomération, peu importe l'existence ou non des panneaux d'entrée (ou de sortie) et leur positionnement par rapport au bâti.*

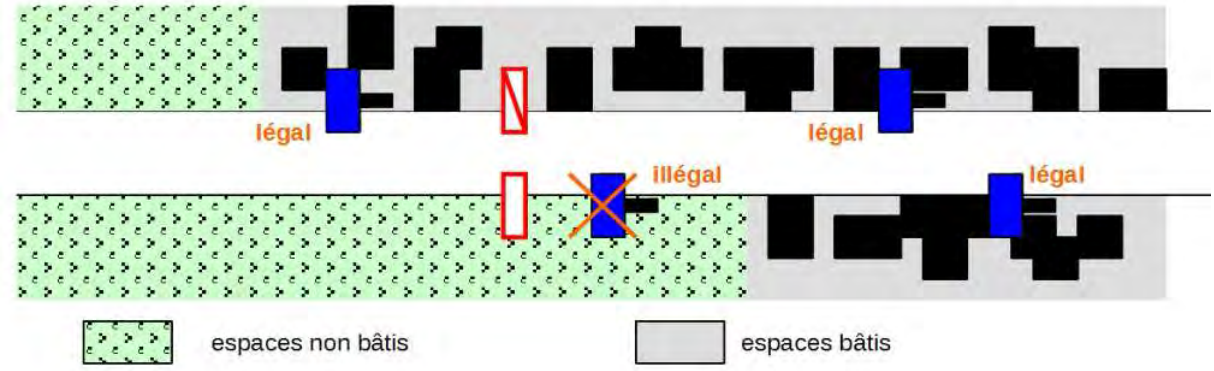

Au sens démographique, *le nombre d'habitants compris dans l'agglomération est défini en s'appuyant sur l'espace aggloméré constitué par l'ensemble du bâti de la commune et ne peut s'apprécier qu'à l'intérieur des limites communales de l'agglomération considérée.*

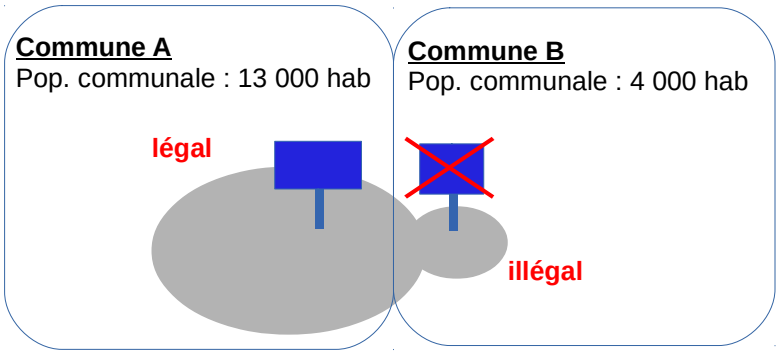

Les dispositifs scellés au sol sont interdits dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants ne faisant pas partie d'une Unité Urbaine de plus de 100 000 habitants. La population de l'agglomération est à considérer dans les limites communales, et pour chaque espace aggloméré distinct.

↳ *Autorisation d'emplacement*

Concerne les bâches et les dispositifs de dimensions exceptionnelles qui ne présentent généralement pas de support fixe ; à cet effet, l'autorisation est délivrée pour un emplacement destiné à accueillir lesdits dispositifs.

Ä *Bâche*

Toile ou matériau souple imprimé de grandes dimensions, classée en 2 catégories :

- les bâches de chantier, comportant de la publicité, installées sur des échafaudages « nécessaires à la réalisation de travaux »,

- les bâches publicitaires, qui sont toutes les autres bâches.

Ä *Dispositif*

Support ou matériel dont le principal objet est de recevoir toute inscription, forme ou image constituant une publicité. Ces supports, à l'exclusion des supports de base, sont assimilés à des publicités, et doivent respecter l'ensemble des règles applicables à ces dernières, qu'il y ait des inscriptions ou affiches publicitaires apposées ou non. Cela comprend l'éclairage, le nom...

Ä *Enseigne*

Constitue une enseigne, toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.

Enseigne bandeau : enseigne parallèle installée en partie haute de la façade commerciale,

Enseigne drapeau : enseigne perpendiculaire à la façade commerciale,

Enseigne en applique : inscription ou image sur la vitrine ou sur une partie aveugle de la devanture autre que le bandeau,

Enseigne scellée au sol ou posée directement sur le sol : type « totem », ou installée sur un support,

Enseigne lumineuse : enseigne à laquelle participe une source d'éclairage spécialement prévue à cet effet (néon, lettres lumineuses, écran vidéo, journal défilant).

Ä *Façade commerciale*

Ensemble des éléments architecturaux qui compose la façade d'un local d'activité, à savoir : ensemble des murs du local où s'exerce l'activité ainsi que les vitrines, leurs encadrements, le bandeau formant l'enseigne horizontale, le système de fermeture ainsi que l'éclairage.

Ä *Immeuble*

Il peut s'agir d'un immeuble bâti ou non bâti.

Ä *Micro affichage*

Publicité de format inférieur à 1 mètre carré affichée sur les devantures commerciales d'un établissement et ne se rapportant pas à l'activité qui s'y exerce.

Ä *Mur aveugle*

Façade ne comprenant pas d'ouverture. Sont également considérés comme aveugles, les murs ou façades ne comportant que des ouvertures réduites, d'une surface unitaire inférieure à 0,50 mètre carré.

Ä *Mobilier urbain*

Installation implantée sur une dépendance du domaine public à des fins de commodité pour les usagers (poubelles, bancs publics, abris des services de transport en commun, indication du nom des rues, etc...) Le code de l'environnement reconnaît à un certain type de mobilier urbain, la possibilité d'accueillir, à titre accessoire de la publicité, dans des conditions spécifiques. Sont concernés :

- les abris destinés au public ;

- les kiosques à journaux et autres kiosques à usage commercial ;

- les colonnes porte-affiches ne supportant que l'annonce de spectacles ou de manifestations culturelles (type colonne « Morris ») ;

- les mâts porte-affiches ;

- le mobilier recevant des informations non-publicitaires à caractère général ou local ou des œuvres artistiques dont une face peut à titre accessoire, recevoir de la publicité.

Ä *Pré-enseigne*

Constitue une pré-enseigne, toute inscription, forme ou image, se dissociant matériellement du lieu d'activité, et qui indique sa proximité à l'attention du public (soumise aux mêmes règles que la publicité).

Ä *Pré-enseigne dérogatoire*

Seules les pré-enseignes en relation avec la fabrication et la vente de produits du terroir seront autorisées (il s'agit de produits traditionnels liés à un savoir-faire et à une identité culturelle, fabriqués dans un secteur géographique délimité et identifié, ayant un rapport avec l'origine du produit. Les entreprises locales sont des entreprises dont l'activité principale concerne la fabrication ou la vente de produits du terroir local ce qui justifie leur implantation dans l'espace rural), ainsi que celles signalant les activités culturelles et les monuments classés ou inscrits, ouverts au public.

Elles ne peuvent être implantées à plus de 5 kilomètres de l'entrée de l'agglomération ou du lieu où s'exerce l'activité qu'elles signalent ; cette distance est portée à 10 kilomètres pour les monuments historiques ou classés ouverts au public.

Ä *Publicité*

Constitue une publicité, à l'exclusion des enseignes et des pré-enseignes, toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention, les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images étant assimilées à des publicités (code de l'Environnement).

Ä *Publicité lumineuse*

Constitue une publicité lumineuse, une publicité à la réalisation de laquelle participe une source lumineuse spécialement prévue à cet effet, à l'exception des dispositifs de publicité ne supportant que des affiches éclairées par projection ou transparence, lesquelles sont soumises aux dispositions qui régissent la publicité non lumineuse.

La publicité numérique est soumise à autorisation préalable par l'autorité compétente en matière de police. Elle est une sous-catégorie des publicités lumineuses qui repose sur l'utilisation d'un écran, composée de diodes, leds, téléviseur géant et peut être de trois sortes :

1° images animées : il existe une animation sur l'image (apparition d'un slogan, ou d'un prix, forme en évolution,tremblement d'un pictogramme, etc.),

2° images fixes (défilement d'images fixes),

3° vidéos.

Ä *Publicité scellée au sol*

La publicité scellée au sol ou installée directement sur le sol s'oppose à la publicité murale puisqu'elle n'est pas installée sur un support qui existait préalablement. Elle est généralement fixée sur un ou plusieurs pieds spécialement conçus et plantés dans le sol à cet effet, plus rarement posée directement sur le sol (cf : les chevalets).

Ä *Publicité sur véhicules*

Les véhicules terrestres utilisés ou équipés aux fins essentielles de servir de supports à la publicité ou à des pré-enseignes, à l'exclusion des véhicules sur l'eau ou dans les airs. Ces véhicules ne peuvent pas stationner ou séjourner dans les lieux où les publicités sont visibles d'une voie ouverte à la circulation publique ; ni dans les lieux interdits à la publicité ; ni circuler en convoi de deux ou plusieurs véhicules, ni à vitesse anormalement réduite.

Ä *Unité foncière*

Constitue une unité foncière, l'ensemble des parcelles cadastrales contiguës appartenant à un même propriétaire.

Ä *Unité urbaine*

Commune ou ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2000 habitants.

Ä *Voies ouvertes à la circulation publique*

Les voies publiques ou privées qui peuvent être librement empruntées, à titre gratuit ou non, par toute personne circulant à pied ou par un moyen de transport individuel ou collectif.

TITRE I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 – Classement du territoire

Quatre secteurs de protection, délimités sur le plan de zonage annexé au présent règlement sont institués dans les lieux qualifiés « agglomération » par arrêté municipal n° 876 du 14 septembre 2000 :

- le secteur sauvegardé (décret du conseil d'Etat du 20 octobre 1981), et Sites Classés (arrêté ministériel du 04 janvier 1965)
- un secteur de protection renforcée y compris les villages de Jonches, Laborde, Les Chesnez et Vaux,
- un secteur de protection préservée,
- le reste du « territoire communal », soumis aux dispositions du code de l'Environnement et de ses décrets d'application.

Article 2 – Application du présent règlement

Le présent règlement est exécutoire dès sa publication.
Il est à signaler que pour les dispositifs conformes avant la mise en place du Règlement Local de Publicité (RLP), le délai fixé pour la mise en conformité des publicités et pré-enseignes est de 2 ans, et de 6 ans pour les enseignes.

TITRE II
DISPOSITIONS COMMUNES AUX PUBLICITÉS ET PRÉ-ENSEIGNES

Article 1 – Dispositions applicables aux publicités et pré-enseignes

Les dispositifs de publicité autres que ceux expressément mentionnés dans le présent règlement sont interdits.

Lorsqu'elles sont autorisées, la publicité et les pré-enseignes doivent respecter les règles suivantes :

1-1 – Déclaration préalable ou autorisation préalable

L'installation, le remplacement ou la modification des dispositifs ou matériels qui supportent de la publicité sont soumis à déclaration ou autorisation préalable pour les dispositifs publicitaires lumineux autres qu'éclairés par projection ou transparence.

1-2 – Caractère général

Les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes doivent être aménagés dans un souci d'esthétisme d'ensemble afin de s'intégrer le mieux possible à leur environnement.

1-3 – Matériaux et entretien

Les matériels destinés à recevoir des publicités, pré-enseignes sont choisis, installés et entretenus par leurs exploitants ou propriétaires afin de garantir la pérennité de leur aspect initial et la conservation dans le temps de leurs qualités techniques. Ils sont de type « monopied » et de conception homogène, leur aspect est conforme aux documents de présentation du constructeur et à la description figurant sur la demande de déclaration ou d'autorisation.

L'emploi du bois et composite sont interdits ainsi que les matériels assemblés à partir d'éléments disparates.

Les ajouts suivants sont interdits : jambes de forces, fondations sortant du sol, gouttières à colle et passerelles. Toutefois, les passerelles intégralement repliables sont admises, à condition d'être maintenues repliées hors de la présence des personnels chargés de les utiliser.

Les couleurs sont choisies pour se marier à celles de l'environnement ; l'emploi des teintes trop vives ou agressives est interdit. Les matériels sont régulièrement vérifiés et entretenus, toute dégradation constatée est considérée comme une infraction au présent article. Les dispositifs ne doivent présenter aucun signe de corrosion.

Les pièces réalisées en acier galvanisé ne sont pas visibles ; elles sont obligatoirement peintes ou protégées par un carrossage. Chaque intervention sur l'installation (inspection, affichage, etc.) donne lieu à une vérification complète, au remplacement des pièces défectueuses, au nettoyage du matériel et de ses abords.

Les matériels destinés à recevoir des affiches ne peuvent demeurer nus plus d'une semaine. Passé ce délai, les faces grattées, neuves ou inutilisées sont recouvertes d'un papier de fond ou d'une affiche neuve.

1-4 – Dimensions des dispositifs scellés au sol ou muraux

Surface totale du dispositif (enveloppe + affiche) ne dépasse pas 8 mètres carrés

1-5– Hauteur des dispositifs scellés au sol

Le dispositif ne pourra excéder 6 mètres de hauteur maximale, mesurée de tous points du sommet du dispositif à la verticale du sol par rapport au niveau du sol.

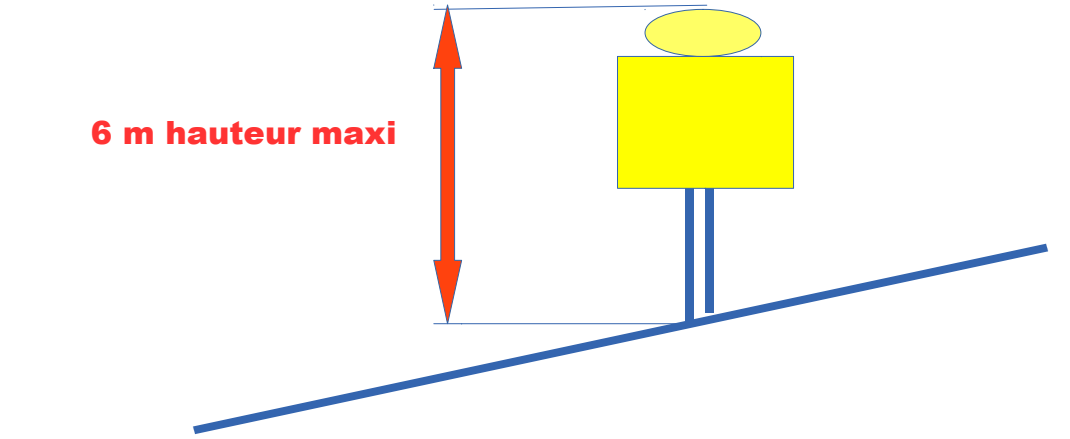

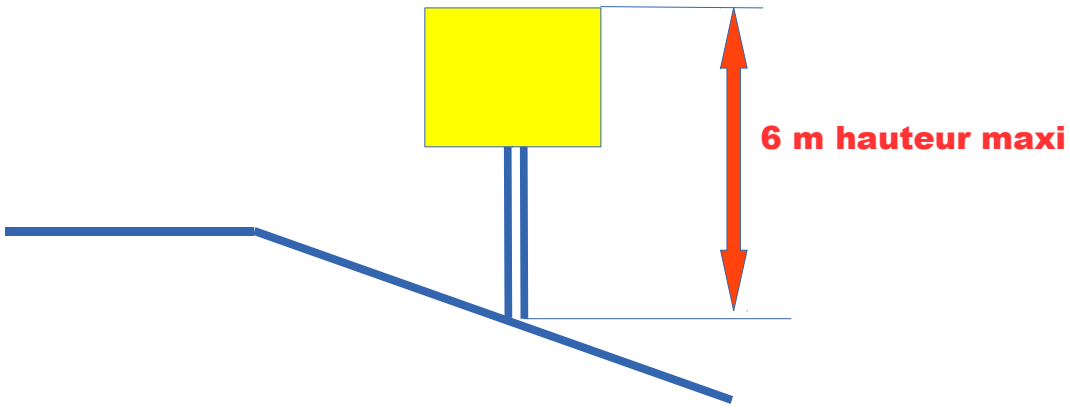

1-6– Publicité lumineuse

Afin de promouvoir les énergies renouvelables, pour la publicité lumineuse éclairée par projection ou par transparence, l'énergie solaire sera privilégiée.

1-7 – Publicité numérique

Elle est autorisée exclusivement dans la zone de publicité préservée à condition de se limiter à une surface totale de 5 mètres carrés et de s'élever à 6 mètres maximum au-dessus du sol. Les écrans vidéos sont limités à une surface de 5 mètres carrés, et apposés uniquement en mural.

Dans tous les cas, elle devra être installée à plus de 50 mètres d'une baie d'une habitation, afin de protéger les baies d'où ils seraient visibles.

1-8 – Publicité murale

Lorsqu'elle est admise, la publicité murale est conforme aux règles suivantes :

- Il ne peut être installé qu'un seul dispositif sur un mur support,
- Sur les façades des bâtiments comportant une couverture traditionnelle, le dispositif est implanté sous les corniches à 0,50 mètre au moins sous l'égout du toit,
- Sur les faces des bâtiments couverts en terrasse, le retrait minimum de 0,50 mètre est appliqué par rapport au faîte de l'acrotère,
- Sur les pignons, ce retrait est appliqué par rapport au prolongement de la ligne d'égout ou de l'acrotère adjacent (le plus bas),
- Une publicité murale est implantée en retrait des chaînages, à 0,50 mètre au moins de toute arête (faîte d'un mur, angle…),
- Toute publicité est interdite sur les murs « à colombages » ou en pierre de taille,
- La publicité murale ne peut être apposée que sur les façades ne comportant strictement aucune ouverture.

1-9– Publicité scellée au sol

- Un dispositif scellé au sol est obligatoirement du type « monopied » ce pied est vertical
- Tout assemblage de panneaux est proscrit, exemples : "doublons", « triptyques », « trièdres », panneaux disposés en « V » ou superposés. Un seul dispositif est admis par emplacement.
- Un dispositif scellé au sol peut être exploité recto verso ou recto seul.
- Le matériel est homogène, ses faces ne présentent pas de séparations visibles ; la juxtaposition de plateaux, à « flancs ouverts » est interdite.

- Les éléments de structure ne sont pas montrés. Le pied et le dos d'un panneau (quand il ne reçoit pas de publicité) sont carrossés.
- Le plateau recevant la publicité sera perpendiculaire à la voie
- Aucun dispositif ne devra entraver le cheminement des piétons et des personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite.
- Aucun dispositif publicitaire, pré-enseigne ou enseigne ne peut être installé sur le domaine public sans une autorisation de l'autorité gestionnaire de la voie. Il en est de même pour l'implantation du mobilier urbain.
- Chevalet : Un seul dispositif peut être autorisé par établissement. Il se conforme aux dispositions suivantes : installé au droit de la devanture du commerce, au plus près de sa vitrine. Ses dimensions sont, au maximum : 1,20 mètre de hauteur, 0,80 mètre de largeur, 0,80 mètre carré d'emprise au sol, un passage libre de tout obstacle, d'une largeur de 1,40 mètre doit être maintenu en permanence sur le trottoir, devant l'établissement conformément aux règles d'accessibilités pour les personnes en situation de handicap. Aussi, ces dispositifs ne sont pas fixés au sol et restent déplaçables à tout moment. Ils sont impérativement rentrés, le soir, à la fermeture de l'activité. L'autorisation d'installer un chevalet peut être assortie de restrictions particulières ; elle est, en outre, révocable à tout moment et sans délai. L'autorisation ou le refus d'installer un dispositif de cette nature tient compte des besoins particuliers de chaque profession et de la spécificité des lieux.

1-10– Publicité sur chantier

La publicité sur chantier doit respecter les caractéristiques suivantes, et être installée exclusivement pendant la durée des travaux :

- Surface maximale : 2 mètres carrés maximum,
- Nombre : un dispositif au maximum par chantier et pour la durée des travaux,
- Hauteur : le dispositif ne dépassera pas le bord supérieur de la palissade.

1-11 – Les préenseignes sont soumises aux dispositions qui régissent la publicité.

1-12 – Les bâches sont soumises à autorisation,

- Les bâches de chantier ne peuvent être apposées que sur des échafaudages, et uniquement pendant la durée d'utilisation effective de ces échafaudages pour des travaux. L'affichage publicitaire y est limité au maximum à 50 % de la surface de la bâche,
- Les bâches publicitaires (qui sont des bâches comportant de la publicité autres que les bâches de chantier) sont autorisées pour une durée maximale de cinq années . Leur surface n'excédera pas 8 mètres carrés maximum. Elles ne peuvent être apposées que sur des murs aveugles (sans aucune ouverture même de dimensions réduites). La distance entre deux bâches publicitaires est d'au moins 100 mètres.

1-13 – Le micro-affichage est interdit sur les devantures des établissements temporairement fermés pour réfection ou à la suite d'une procédure de règlement judiciaire ou de liquidations. Pour les autres, ils sont soumis aux dispositions qui régissent la publicité.

Article 2 – Affichage et fléchage temporaires

Il est autorisé pour :

- les manifestations des associations à but non lucratif ayant leur siège social basé sur la Communauté de l'Auxerrois.

- les manifestations des associations à but non lucratif et/ou se déroulant sur la commune d'Auxerre.

- les manifestations à but lucratif se déroulant sur la commune d'Auxerre.

Ces dispositifs visibles depuis le domaine public, doivent faire l'objet d'une demande instruite par les services municipaux conformément au régime applicable aux autres publicités dans les secteurs de protection. Cette installation est tolérée 10 jours avant la manifestation et doit être retirée au plus tard, une semaine après la fin de la manifestation ou de l'opération.

RESTRICTIONS : Tout affichage doit mentionner selon le cas, le nom, l'adresse et le numéro de téléphone ou bien la dénomination et la raison sociale de la personne physique ou morale qui l'a apposé ou fait apposer.

CONTENU DE L'AFFICHAGE :

- ne doit pas porter atteinte à la morale,

- constituer des propos injurieux ou discriminatoires,

- porter atteinte aux institutions de la République,

- constituer des messages ou images à caractères pornographiques.

LES DIMENSIONS DES AFFICHAGES PUBLICITAIRES doivent être en cohérence avec l'environnement dans lequel ils sont implantés et ne pas causer de gêne visuelle ou représenter un risque pour les usagers. Le format A3 est préconisé.

SUPPORT D'AFFICHAGE ne devra pas être en matière rigide (bois, acier, plastique rigide...). Les fixations se feront à l'aide de moyens facilement retirables, n'abîmant pas les soutiens. L'emploi d'adhésif ou de colle est prohibé. Les supports à même le sol sont interdits (chevalets, poteaux, cônes, etc...).

NOMBRE D'AFFICHE TEMPORAIRE POUR UNE MANIFESTATION ne devra pas excéder cent exemplaires apposés sur le territoire de la commune. En cas de dépassement constaté ou manifeste, la totalité des affiches sera retirée aux frais du dépositaire. De même qu'en cas de défaut d'autorisation ou d'application du présent règlement, l'affichage temporaire sera retiré par les services municipaux aux frais du dépositaire conformément aux tarifs fixés par arrêtés municipaux. Les affiches collectées seront stockées pendant une semaine avant destruction.

FACTURATION : La pause d'affiches temporaires donne lieu au paiement d'une redevance municipale correspondant à l'occupation du domaine public conformément aux tarifs fixés par arrêtés municipaux.

ASSURANCE : chaque bénéficiaire d'une autorisation d'affichage temporaire doit être titulaire d'une assurance responsabilité civile.

2-1 – Publicités temporaires

L'emploi de banderoles, de calicots, kakemonos et autres fanions est admis pour l'annonce de manifestations exceptionnelles (sauf en secteur sauvegardé) et est accordé au maximum pour deux mois. Les enseignes temporaires immobilières sont autorisées à raison d'un dispositif unique par unité foncière, scellé au sol ou mural, de format 2 mètres carrés au maximum.

Article 3 – Affichage d'opinion

L'affichage libre (d'opinion) est destiné à la libre expression des idées, à la protection du cadre de vie et à l'affichage culturel des activités et des associations à but lucratif ou non conformément au code de l'Environnement, et est assuré sur le mobilier géré par la Communauté de l'Auxerrois, spécialement aménagé à cet effet (liste des emplacements disponibles en mairie). Aucune redevance ou taxe n'est perçue à l'occasion de cet affichage.

Article 4 – Publicité sur mobilier urbain

Un dispositif publicitaire implanté sur le domaine public est un mobilier urbain s'il remplit les missions d'intérêt général auquel cas l'affichage institutionnel apposé sur celui-ci se fera obligatoirement dans le sens de la circulation. Accessoirement une publicité pourra être apposée sur l'autre face (côté inverse à la circulation).

Le mobilier urbain destiné à recevoir des informations non publicitaires à caractère général ou local, ou des œuvres artistiques, ne peut supporter une publicité commerciale excédant la surface totale réservée à ces informations et œuvres.

Ils pourront être simple ou double faces, être numériques, à leds ou électroniques ou déroulants.

Toutes ces installations devront prendre en compte les règles d'accessibilités pour les personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap.

En périmètre de protection de Monument Historique, le mobilier urbain supportant de la publicité sera soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Article 5 – Publicité sur véhicules

La circulation et le stationnement de véhicules utilisés ou équipés à des fins essentiellement publicitaires sont interdits dans le secteur sauvegardé, dans les sites classés, et dans la zone de protection renforcée, ainsi que dans les lieux définis au Code de l'Environnement. Ils ne peuvent pas circuler en convoi de deux ou plusieurs véhicules, ni à vitesse anormalement réduite.

Article 6 – Interdictions

- Sur ou contre un arbre ou dans une haie ainsi que sur une clôture (aveugle ou non),
- Sur les murs des cimetières et des jardins publics,
- Sur les balcons,
- Sur les toitures et terrasses en tenant lieu, ni dépasser les limites du mur qui la supporte,
- En dépassement, de la ligne d'égout ou le faîte de l'acrotère,
- Ne peut être apposée à moins de 0,50 mètre du niveau du sol. Lorsque la surface du sol est en pente, aucun point de la publicité ne peut se trouver à moins de 0,50 mètre du sol,
- Ne peut constituer par rapport au mur une saillie supérieure à 0,25 mètre,
- Sur les murs des bâtiments, qui comportent une ou plusieurs ouvertures,
- Sur les immeubles présentant un caractère esthétique, historique ou pittoresque identifiés au Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- Dans les espaces boisés et classés et dans les zones à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment au point de vue esthétique ou écologique, répertoriés au Plan Local d'Urbanisme,
- Sur les plantations, les poteaux de transport et de distribution électrique, les poteaux de télécommunications, les installations d'éclairage public, ainsi que sur les équipements publics concernant, notamment la circulation routière, ferroviaire, fluviale, maritime ou aérienne,
- De procéder à l'abattage d'arbres ou d'arbustes et à des élagages dans le but d'installer une publicité ou d'améliorer sa lisibilité,
- Toute publicité est interdite au passage à niveau (voie ferrée de la RN 77) à Jonches, sur une zone définie au plan joint en annexe.
- Toute publicité dont la surface totale excédera 2 mètres carrés et positionnée en co-visibilité avec la rivière est interdite à moins de 100 mètres du bord de celle-ci (plan en annexe). En dehors de toute co-visibilté dans la bande des 100 mètres, il est autorisé une surface totale maximum de publicité de 8 mètres carrés.

- Toute publicité est interdite, sur les dispositifs flottants (bateaux, péniches, barges...),
- Les bâtiments motorisés supportant de la publicité sur la rivière Yonne ne peuvent ni y stationner, ni y séjourner,
- Tout dispositif aérien ou ballon captif, permanent ou temporaire est interdit,
- La superposition de dispositifs, ne peut se faire que dans cadre de la Signalétique d'Intérêt Local (SIL),

Toute intrusion de la publicité dans la vie privée est interdite et spécialement :

- Dispositif engendrant un bruit audible d'un autre fonds ; la publicité sonore est interdite en secteur sauvegardé,
- Dispositif lumineux clignotant et tous dispositifs numériques lorsque le règlement le permet, est interdit à moins de 50 mètres d'une baie d'une habitation.
- Sur l'emprise des équipements sportifs les dispositifs publicitaires supérieurs à 16 mètres carrés seront interdits.

TITRE III
DISPOSITIONS COMMUNES AUX ENSEIGNES

Article 1 - Dispositions applicables aux enseignes

Les dispositifs autres que ceux expressément mentionnés dans le présent règlement sont interdits.

1-1 – Types d'enseignes

Les enseignes apposées sur une façade commerciale d'un établissement ne peuvent avoir une surface cumulée excédant 15 % de la surface de cette façade. Toutefois, cette surface peut être portée à 25 % lorsque la façade commerciale de l'établissement est inférieure à 50 mètres carrés.

1-2 – Caractère général

AUTORISATION PRÉALABLE : Chaque établissement ou regroupement d'établissements sur une même unité foncière peut installer une enseigne. Cette installation est obligatoirement soumise à autorisation préalable du maire, après avis de l'Architecte des bâtiments de France lorsque celui-ci est requis. Celle-ci est délivrée ou refusée après vérification de la conformité du projet aux dispositions du code de l'environnement et du présent règlement, au regard des critères ci-après. Les formulaires de demande d'autorisation sont tenus à disposition en mairie et sur le site de la ville. Le demandeur d'une autorisation joindra à son dossier tous les éléments utiles à la vérification de ces critères (perspectives, photomontages ou autres documents pertinents).

PROTECTION DE L'ARCHITECTURE : Les dispositifs s'inscrivent harmonieusement dans le bâti environnant. Leurs formes, couleurs et dimensions, leurs modalités d'implantations sont étudiées en fonction des caractéristiques du bâti. L'instruction des demandes sera effectuée dans un esprit de cohérence avec les dispositions du Plan Local d'Urbanisme et du règlement du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (Secteur Sauvegardé).

LA QUALITÉ DE VIE DES HABITANTS : Tout dispositif susceptible de troubler la quiétude des habitants ou le confort des riverains (bruit, éclairage violent, masquage des vues, etc...) se verra refuser l'autorisation.

NTERDICTIONS :

- sur ou contre un arbre ou dans une haie ainsi que sur une clôture (aveugle ou non)
- sur les balcons, auvents, terrasses,
- sur les toitures ou terrasses en tenant lieu, en dépassement de la ligne d'égout ou le faîte de l'acrotère,

- de procéder à l'abattage d'arbres ou d'arbustes et à des élagages dans le but d'installer une enseigne et d'en améliorer la lisibilité,
- enseigne aérienne sur ballon captif ou autre.
- enseigne par projection à partir d'un local commercial sur le domaine public ou un fond voisin.

1-3 – Matériaux et entretien

Une enseigne doit être constituée de matériaux durables, l'emploi du bois et composites est interdit ainsi que les matériaux assemblés à partir d'éléments disparates.

1-4 – Enseigne bandeau

Le rectangle d'enveloppe de l'enseigne ne peut dépasser les limites du bandeau de la façade commerciale et se limitera à 20 % de la hauteur du bâtiment, dans la limite de 2 mètres.

1-5 – Enseigne drapeau

La surface de son rectangle d'enveloppe est limitée à 1 mètre carré au maximum, elle n'est pas implantée à plus de 4 mètres du sol et ne forme pas de saillie supérieure à 0,80 mètre.

1-6 – Enseigne en applique

Une enseigne est admise par établissement. La hauteur de ces lettres ou signes se limitera à 20 % de la hauteur du bâtiment, dans la limite de 2 mètres.

1-7 – Enseigne scellée au sol

Les enseignes scellées au sol seront obligatoirement de type totem défini par un parallélépipède de hauteur maximum de 6 mètres, largeur maximum 1,20 mètre et épaisseur maximum 0,40 mètre. A l'intérieur de ces dimensions, l'entreprise définit librement son enseigne.

Un seul de ces dispositifs, s'il est scellé au sol ou posé directement sur le sol peut avoir une surface supérieure à 1 mètre carré.

Les enseignes de plus de 1 mètre carré, scellées au sol ou installées directement sur le sol, ne peuvent être placées à moins de 10 mètres d'une baie d'un immeuble situé sur un fonds voisin lorsqu'elles se trouvent en avant du plan du mur contenant cette baie.

Ces enseignes ne doivent pas être implantées à une distance inférieure à la moitié de leur hauteur au-dessus du niveau du sol d'une limite séparative de propriété (H/2). Elles peuvent cependant être accolées dos à dos si elles signalent des activités s'exerçant sur deux fonds voisins et si elles sont de mêmes dimensions.

Les enseignes de plus de 1 mètre carré scellées au sol ou installées directement sur le sol sont limitées en nombre à un dispositif placé le long de chacune des voies ouvertes à la circulation publique bordant l'immeuble où est exercée l'activité signalée.

Le dispositif ne doit pas former de saillie hors de l'unité foncière qui accueille l'établissement.

1-8 – Enseigne temporaire

L'emploi de banderole, calicot est admis pour l'annonce de l'ouverture d'un commerce exclusivement sur la façade et son installation est limitée à 2 mois maximum.

TITRE IV
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À CHAQUE SECTEUR

Article 1 – Site Patrimonial Remarquable (Secteur Sauvegardé) et Sites Classés

1-1 – Les limites

Le Site Patrimonial Remarquable (Secteur Sauvegardé) est délimité par la ceinture des boulevards et des quais, à l'exception de la partie située au droit du boulevard Vaulabelle et entourée par la rue du Puits des Dames, rue du Pont et le Quai du Batardeau (décret du conseil d'Etat du 20 octobre 1981).

Les sites classés sont :

- les promenades entourant la ville et comprenant tous les terre-pleins plantés ou gazonnés, non cadastrés, situés entre la ligne des anciens remparts et la chaussée des boulevards extérieurs (boulevards Vaulabelle, Davout, du Temple, Vauban et de la Chaînette).

- les bords de l'Yonne, non cadastrés, situés entre les ponts Paul Bert et de la Tournelle comprenant :

* Rive droite : le port et les quais situés entre le quai Saint-Marien, la rue Saint-Martin-les Saints-Mariens et la rivière de l'Yonne ;

* Rive gauche : la promenade et les pelouses situées entre la route nationale n° 6 de Paris à Lyon et la rivière l'Yonne

* Le parc de l'Arbre Sec.

1-2 – Les dispositions particulières

A - LA PUBLICITÉ : est interdite dans le secteur sauvegardé au titre du code de l'environnement et de ses décrets. Cette interdiction est applicable à toutes publicités et donc préenseignes, y compris la publicité lumineuse, sur bâches ou sur mobilier urbain.

Par dérogation au code de l'environnement, un chevalet peut être autorisé par établissement. Le dispositif se conforme aux dispositions définies dans le Titre II : dispositions communes aux publicités et pré-enseignes – article 1.

B – LES ENSEIGNES : scellées et/ou installées au sol, sur toitures, sur terrasses ainsi que les enseignes numériques ou images vidéos sont interdits.

Règle générale : le nombre d'enseignes par établissement est limité à 3. La surface totale ne dépassera pas 15 % de la surface de la façade et 25 % si la surface de la façade est inférieure à 50m². La hauteur de ces lettres et signes ne peut excéder 0,40 mètre.

Règle particulière : dans le cas d'un établissement situé sur 2 voies, la règle générale ne s'applique plus, chaque devanture peut alors accueillir trois dispositifs.

↳ UNE ENSEIGNE EN DRAPEAU : l'enseigne est de préférence suspendue sous potence, en métal découpé ou en fer forgé. D'autres matériaux nobles pourront être admis s'ils permettent des réalisations de même esprit et s'ils s'harmonisent avec l'architecture des lieux.

Seront notamment autorisés : les symboles des officiers ministériels, les carottes des bureaux de tabac, les croix de pharmacies, les enseignes lumineuses des services d'urgences (hôpitaux, cliniques, pompiers…) et des activités nocturnes (hôtels, pharmacies de garde…). D'une manière générale, une préférence sera accordée aux enseignes figuratives, évocatrices de l'activité professionnelle ou à des marques commerciales représentées par l'établissement.

POSITIONNEMENT DE L'ENSEIGNE : les enseignes de cette nature ne peuvent être installées au-dessus du niveau d'appui du premier étage, sauf activité de nature différente et sous réserve de cohérence avec la devanture commerciale.

NOMBRE D'ENSEIGNES : une seule enseigne drapeau est autorisée par activité et par façade sur rue. Toutefois pour les linéaires d'une même activité supérieurs à 20 mètres linéaires, il peut être autorisé deux enseignes de ce type.

DIMENSIONS : les enseignes en drapeau doivent présenter une épaisseur inférieure ou égale à 5 centimètres, une largeur (y compris le système de fixation) et une hauteur maximale de 0,80 mètre.

➢ **UNE ENSEIGNE EN BANDEAU** : placée sur la partie haute de la devanture, cette enseigne respecte les caractéristiques de l'architecture du bâtiment. Elle est implantée sur le bandeau, sans en dépasser les limites. Elle préserve les corniches, moulures, travées et ornements. S'il n'existe pas de bandeau, l'enseigne ne dépasse pas le niveau d'appui du premier étage sauf activité de nature différente et sous réserve de cohérence avec la devanture commerciale

UNE ENSEIGNE EN APPLIQUE : consistant en des inscriptions ou images « à hauteur d'homme », sur la vitrine extérieure, la porte ou une partie aveugle de la devanture commerciale. Les enseignes sur les baies vitrées sont admises uniquement si les inscriptions sont réalisées au moyen de caractères séparés de couleur. L'ensemble des inscriptions, espaces compris, ou images (y compris les systèmes adhésifs opaques appelés aussi vitrophanies) ne doit pas couvrir plus de 20% de la surface vitrée. Les inscriptions ne peuvent être apposées à moins de 15 centimètres du bord de la baie vitrée. La surface de la vitrophanie sera mentionnée dans la demande d'autorisation.

ENSEIGNE SUR STORE : la toile des stores sera de teinte unie et ne devra comporter aucune inscription, forme ou image. Seul le lambrequin supportera l'enseigne.

ENSEIGNE LUMINEUSE : L'emploi de caisson lumineux entièrement translucide est interdit. L'éclairage peut être direct ou indirect :

- l'éclairage direct est effectué par une ou plusieurs sources lumineuses distinctes de l'enseigne elle même, qu'elles éclairent par projection de faisceau lumineux, tels que rampes, à l'exclusion des spots sur tiges en saillie par rapport à l'enseigne .

- l'éclairage indirect est effectué par des tubes néons non visibles, disposés à l'intérieur des lettres boîtiers, entre le mur et le support des enseignes appliquées ; par la face, la tranche ou l'arrière, ou par perforation de tableau ou plaque opaque.

Article 2 – Secteur de protection renforcée

C'est la séquence urbaine qui ceinture le secteur sauvegardé, avec une architecture sur les faubourgs qu'il est utile de protéger, en limitant l'impact de la publicité.

Ce secteur est mentionné sur le plan de zonage constituant l'annexe du présent règlement.

2-1 – Les limites et les voies

Ce secteur comprend l'ensemble des quartiers enclos par les voies suivantes ainsi que les villages de Vaux, les Chesnez, Jonches et Laborde. La protection renforcée s'étend sur 20 mètres au-delà des voies et axes ci-dessous :

- quai du Batardeau
- coulée verte jusqu'à la Place de la Gare Saint Amâtre
- avenue Pierre Larousse
- avenue Hoche
- avenue Denfert Rochereau
- avenue Haussmann jusqu'à l'avenue Pierre Scherrer
- avenue Pierre Scherrer
- avenue des Clairions
- pont de la Tournelle
- place Lamartine
- rue de Brazza
- rue Paul Doumer et emprise de la gare Saint Gervais en excluant les locaux de l'ancienne gare marchandise, en partie gauche
- avenue Maréchal juin jusqu'à l'avenue du Maréchal Juin
- passerelle « coulée verte »

2-2 – Dispositions particulières, publicité et pré-enseigne

DISPOSITIF SCELLE AU SOL

dans le hameau de Jonches, aux abords du passage à niveau de la RN 77, aucun dispositif ne sera installé, tant sur le domaine privé que sur le domaine public sur une distance de 100 mètres de chaque coté de la voie ferrée et une profondeur de 30 mètres du bord de la chaussée.

dans les carrefours cités en annexe : un seul dispositif de publicité, d'une surface maximum de 2 mètres carrés, sera implanté à moins de 20 mètres d'un carrefour et sur l'ensemble des voies le constituant, afin d'améliorer l'environnement urbain et valoriser le patrimoine. Cette distance est mesurée depuis le point de rencontre des alignements (voir croquis, liste et plan en annexe).

– ↳ dans les giratoires cités en annexe : un seul dispositif de publicité, d'une surface maximum de 2 mètres carrés, sera implanté à moins de 50 mètres d'un giratoire et sur l'ensemble des voies le constituant, afin d'améliorer l'environnement urbain et valoriser le patrimoine. Cette distance est mesurée depuis le point de rencontre des alignements (voir croquis, liste et plan en annexe).

2-3 - Densité publicitaire sur le domaine privé

↳ Sur les unités foncières dont le coté bordant la voie ouverte à la circulation publique **est d'une longueur au plus égale à 80 mètres linéaires**, il ne peut être installé qu'un seul dispositif publicitaire scellé au sol ou mural, d'une surface limitée à 2 mètres carrés.

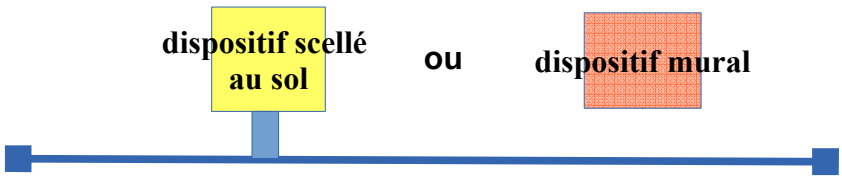

longueur au plus égale à 80 mètres linéaires

par exception soit :

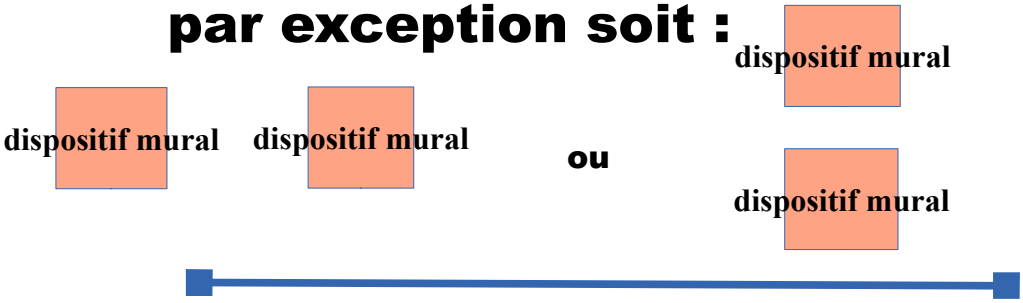

longueur au plus égale à 80 mètres linéaires

ou soit :

➢ ↳ Sur les unités foncières dont le coté bordant la voie ouverte à la circulation publique est **d'une longueur supérieure à 40 mètres linéaires,** un seul dispositif publicitaire scellé au sol ou mural, **limité à 8 mètres carrés** sera installé.

➢
➢
➢
➢

➢ **longueur supérieure à 40 mètres linéaires,**

- Sur les unités foncières dont le coté bordant la voie ouverte à la circulation publique **d'une longueur supérieure à 80 mètres linéaires**, il peut être installé un dispositif de 8 mètres carrés plus un dispositif publicitaire supplémentaire, scellé au sol ou mural de 8 mètres carrés par tranche de 80 mètres, au delà de la première, installé librement sur l'unité foncière.

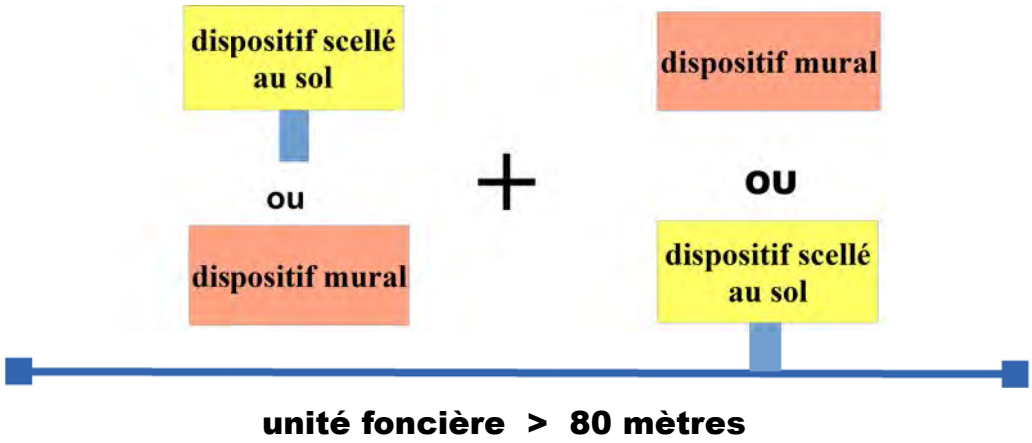

Article 3 – Secteur de protection préservée

Zone urbaine à forte densité pavillonnaire et économique existante, et entrées de ville.

3-1 – Les limites et les voies

Ce secteur comprend l'ensemble des quartiers enclos par les voies suivantes. La protection préservée s'étend sur 20 mètres au-delà des voies et axes ci-dessous :

Partie Est :

- rond point de Jonches
- voie ferrée
- chemin rural
- avenue de la Turgotine
- chemin rural des Mignottes
- rue de la Pérouse
- rue Théodore Monod
- avenue de la Résistance
- avenue d'Egriselles

- avenue du Maréchal Juin
- rue Paul Doumer
- rue de Brazza
- rue du moulin du Président (par avenue de Bourbotte)
- rue Denis Papin
- avenue Jean Mermoz

Partie Nord :

- route de Monéteau
- rue des Caillottes, jusqu'à la limite de commune

Partie Ouest :

- avenue Haussmann
- avenue Denfert Rochereau
- avenue Hoche
- rue Rouget de l'Isle
- boulevard Lyautey
- boulevard Galliéni
- boulevard Mangin
- boulevard Gouraud
- boulevard de Montois
- limite de commune
- N6 déviation (du carrefour de l'Europe à la rivière l'Yonne)

Plus les axes suivants jusqu'à la limite d'agglomération :

- avenue du Maréchal Juin et N6
- rue de Preuilly
- route de Vaux D163
- rue Louis Richard et Voie Romaine D239
- rue Bourneil et route de Vallan N151
- avenue De Lattre de Tassigny et Route de Toucy D965
- avenue de Saint Georges

3-2 – Dispositions particulières publicité

DISPOSITIF SCELLE AU SOL

↳ dans les carrefours cités en annexe : un seul dispositif de publicité, d'une surface maximum de 2 mètres carrés, sera implanté à moins de 20 mètres d'un carrefour et sur l'ensemble des voies le constituant, afin d'améliorer l'environnement urbain et valoriser le patrimoine. Cette distance est mesurée depuis le point de rencontre des alignements (voir croquis, liste et plan en annexe).

↳ dans les giratoires cités en annexe : un seul dispositif de publicité, d'une surface maximum de 2 mètres carrés, sera implanté à moins de 50 mètres d'un giratoire et sur l'ensemble des voies le constituant, afin d'améliorer l'environnement urbain et valoriser le patrimoine. Cette distance est mesurée depuis le point de rencontre des alignements (voir croquis, liste et plan en annexe).

PUBLICITE NUMERIQUE :

Elle est autorisée à condition de se limiter à une surface totale de 5 mètres carrés et de s'élever à 6 mètres maximum par rapport au terrain naturel.

Les écrans vidéos sont limités à une surface totale de 5 mètres carrés, et apposés exclusivement en mural. Ils devront être installés à plus de 50 mètres d'une baie d'une habitation, afin d'empêcher la proximité des écrans avec les fenêtres d'où ils seraient visibles.

3-3 – Densité publicitaire sur le domaine privé

↳ Sur les unités foncières dont le coté bordant la voie ouverte à la circulation publique d'une longueur **est d'une longueur au plus égale à 80 mètres linéaires**, il ne peut être installé qu'un seul dispositif publicitaire scellé au sol ou mural.d'une surface limitée à 8 mètres carrés.

longueur au plus égale à 80 mètres linéaires

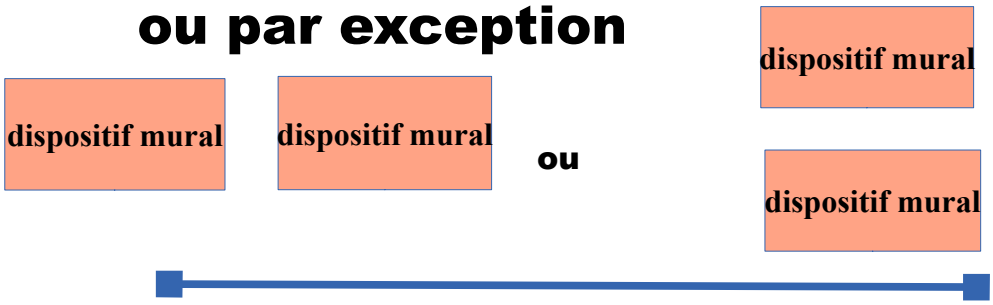

longueur au plus égale à 80 mètres linéaires

↳ Sur les unités foncières dont le coté bordant la voie ouverte à la circulation publique **d'une longueur de plus de 80 mètres linéaires**, il ne peut être installé : qu'un dispositif publicitaire limité à 8 mètres carrés, scellé au sol, plus un dispositif supplémentaire d'une surface limitée à 8 mètres carrés, par tranche de 80 mètres, (scellé au sol ou mural) installé librement sur l'unité foncière.

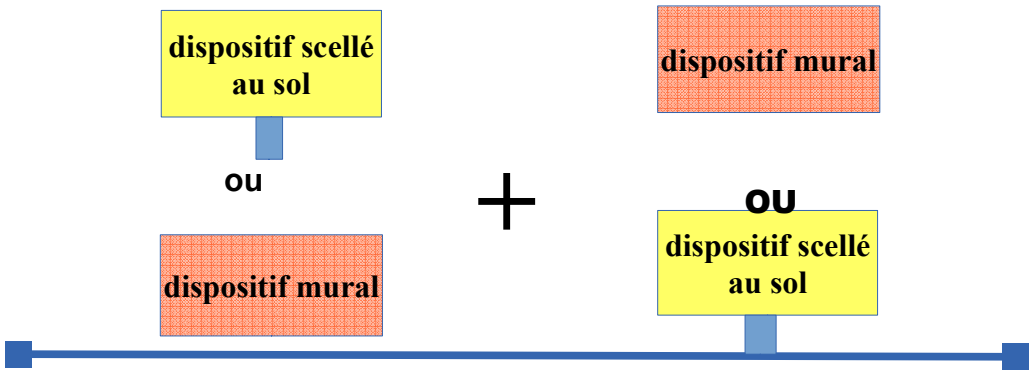

unité foncière > 80 mètres

- Boulevard Haussmann, de la rue Louis Bréguet à la rue Guynemer
- Avenue Jean Monet
- Avenue de La Fontaine Sainte Marguerite
- Avenue de Worms,
- Rue des Fourneaux
- Avenue Robert Schuman
- Rue Bronislaw Geremek
- Rue Paul Henri Spaak
- Boulevard Lyautey de la rue Poincaré au carrefour de l'avenue de Saint Georges
- Avenue de Saint Georges, de l'église à la limite d'agglomération
- Boulevard Gouraud, de la rue Bouchardon au rond point des Clairions

- Avenue Jean Jaurès, de la rue de Brazza à l'avenue Jean Mermoz
- Avenue Jean Mermoz
- Rue du Moulin du Président, jusqu'à la rue des Champoulains
- Avenue du Maréchal Juin, de l'avenue d'Egriselles à la RN6

Article 4 – Autres secteurs

4-1– Dispositions particulières publicité et pré-enseigne

PUBLICITE NUMERIQUE :

Elle est autorisée à condition de se limiter à une surface de 2 mètres carrés et de s'élever à 4 mètres maximum par rapport au terrain naturel .

Les écrans vidéos sont limités à une surface de 2 mètres carrés et apposés exclusivement en mural.

Ils devront être installés à plus de 50 mètres d'une baie d'une habitation, afin d'empêcher la proximité des écrans avec les fenêtres d'où ils seraient visibles.

Ces dispositifs devront respecter le Code de la Route.

- DISPOSITIF MURAL

- DISPOSITIF SCELLE AU SOL

4-2 – Densité publicitaire sur le domaine privé

Le Code de l'Environnement et ses décrets s'appliqueront.

AUXERRE DYNAMISME URBAIN
14 place de l'Hôtel de Ville
BP 70059
89012 AUXERRE CEDEX
Tél. : 03.86.72.48.52
Courriel : urba.droitdessols@auxerre.com

RÈGLEMENT DE PUBLICITÉS
ENSEIGNES ET PRÉENSEIGNES

ANNEXES

Approuvé le
Par délibération du conseil Communautaire

S O M M A I R E

Plan de zonage général	p. 2
Plan de zonage Nord	p. 3
Plan de zonage Centre	p. 4
Plan de zonage Sud	p. 5
Plan du secteur sauvegardé	p. 6
Plan secteur de protection renforcée	p. 7
Plan secteur de protection préservée	p. 8
Plan des réseaux classés à grande circulation RCGC	p. 9
Plan des servitudes	p. 10
Plan zone des 100 mètres du bord de rivière	p. 11
Plan zone des 100 mètres voie ferrée de Jonches	p. 12
Plan zone des 100 mètres périmètres monuments historiques	p. 13
Plan des ronds-points / giratoires	p. 14
Plan des carrefours	p. 15
Schémas carrefour et giratoire	p. 16

PLAN DE ZONAGE GÉNÉRAL

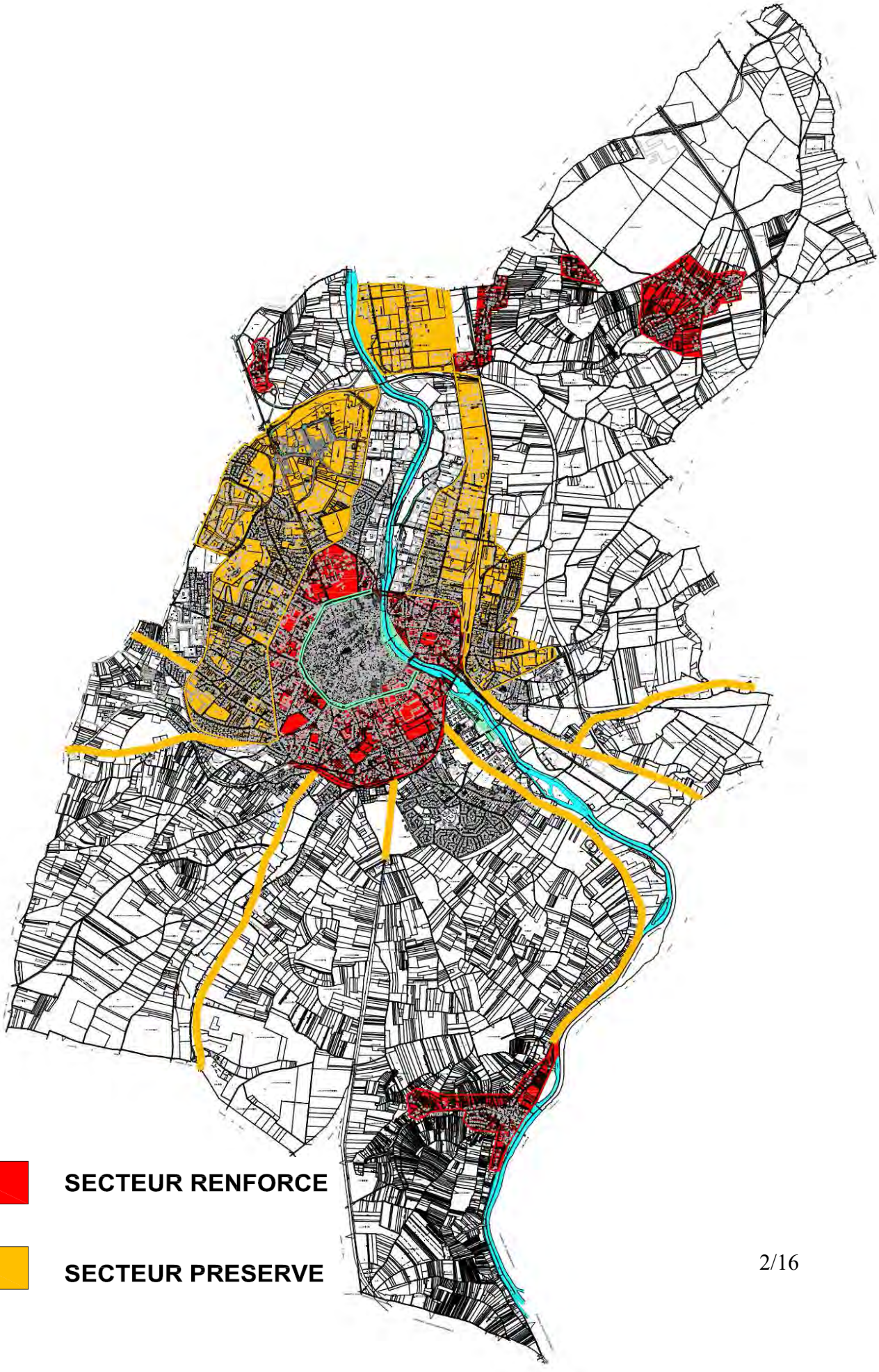

PLAN DE ZONAGE NORD

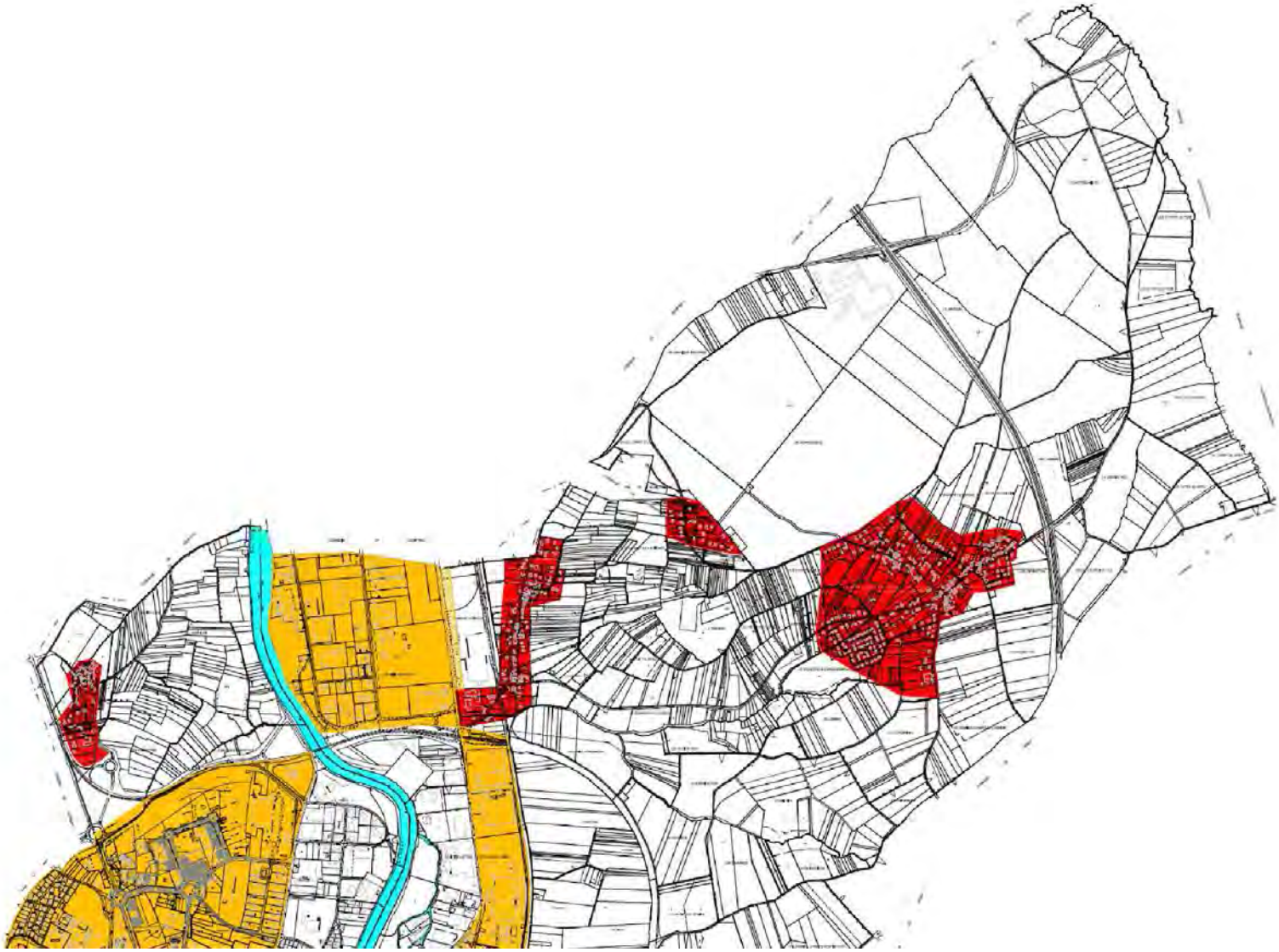

SECTEUR RENFORCE

SECTEUR PRESERVE

PLAN DE ZONAGE CENTRE

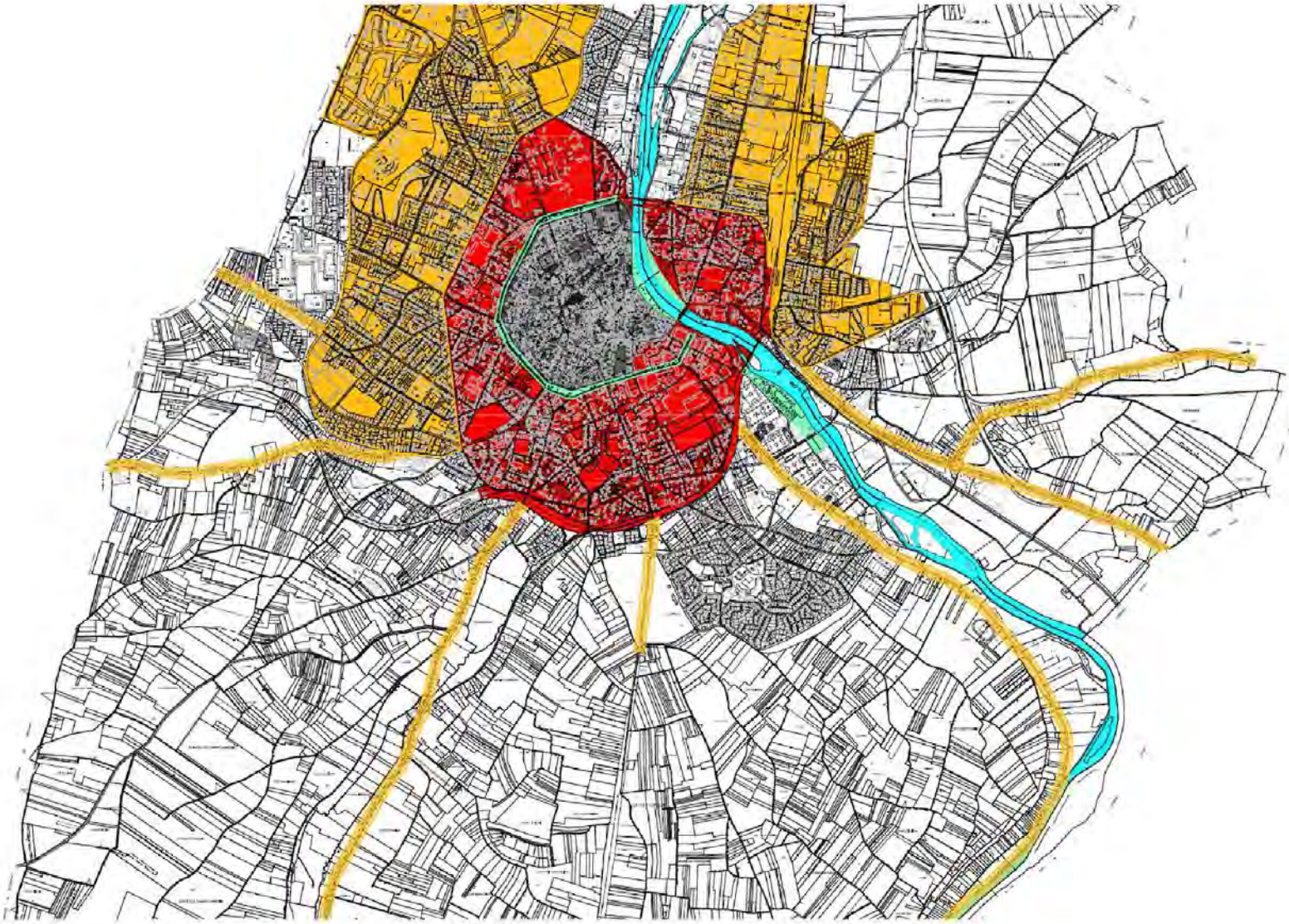

SECTEUR RENFORCE

SECTEUR PRESERVE

PLAN DE ZONAGE SUD

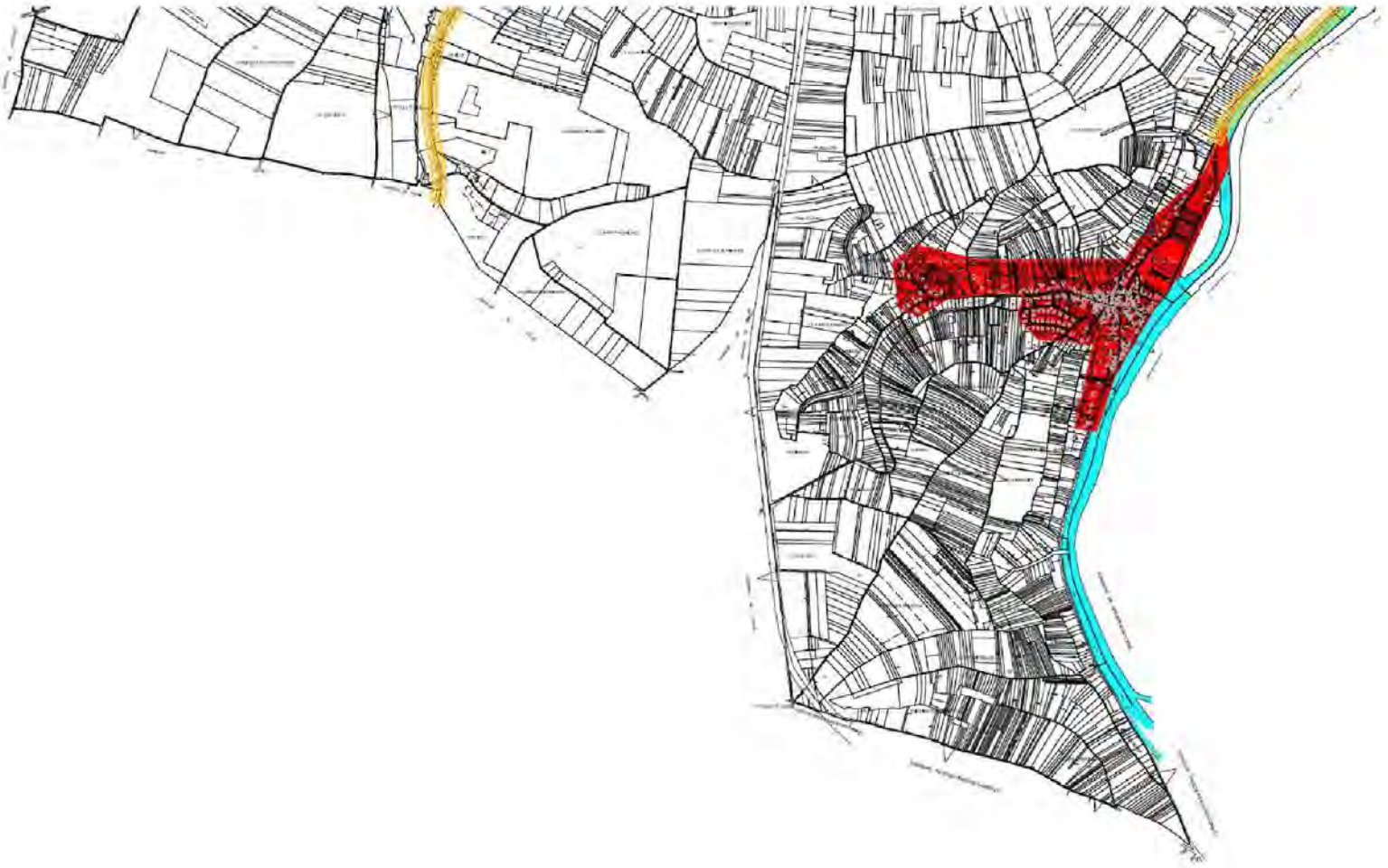

SECTEUR RENFORCE

SECTEUR PRESERVE

PLAN DU SECTEUR SAUVEGARDÉ ET DES SITES CLASSÉS

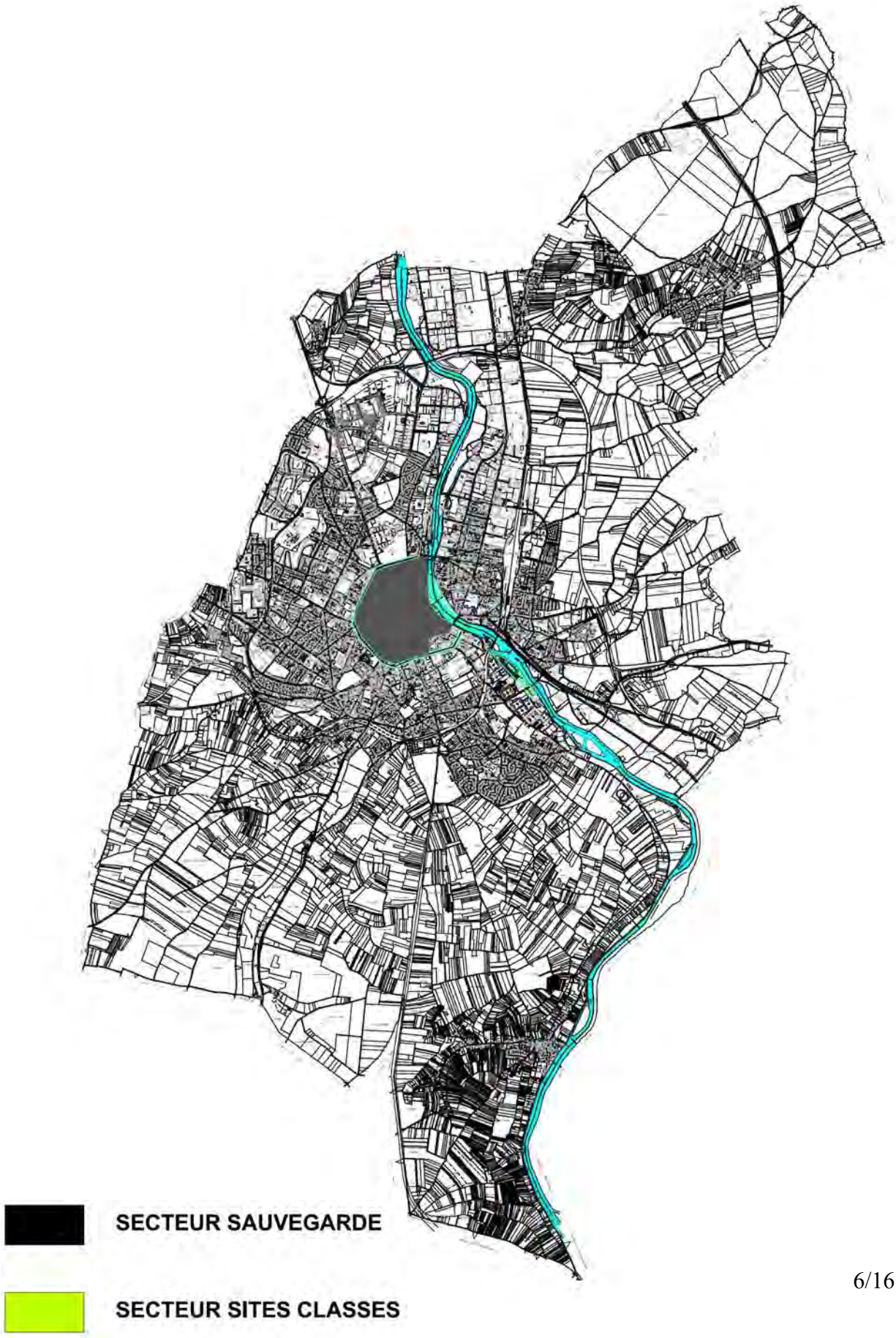

PLAN SECTEUR DE PROTECTION RENFORCÉE

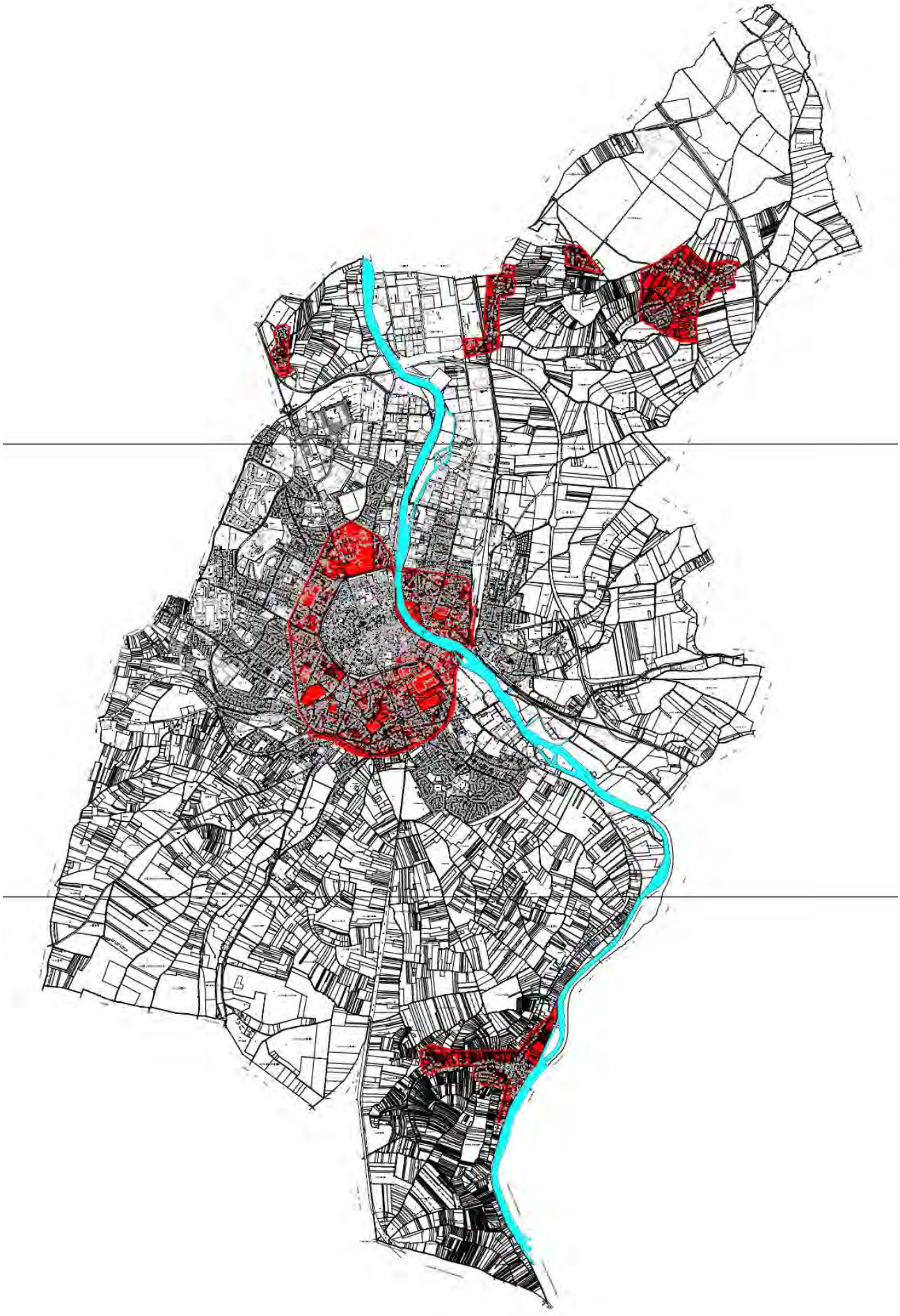

SECTEUR RENFORCE

PLAN SECTEUR DE PROTECTION PRÉSERVÉE

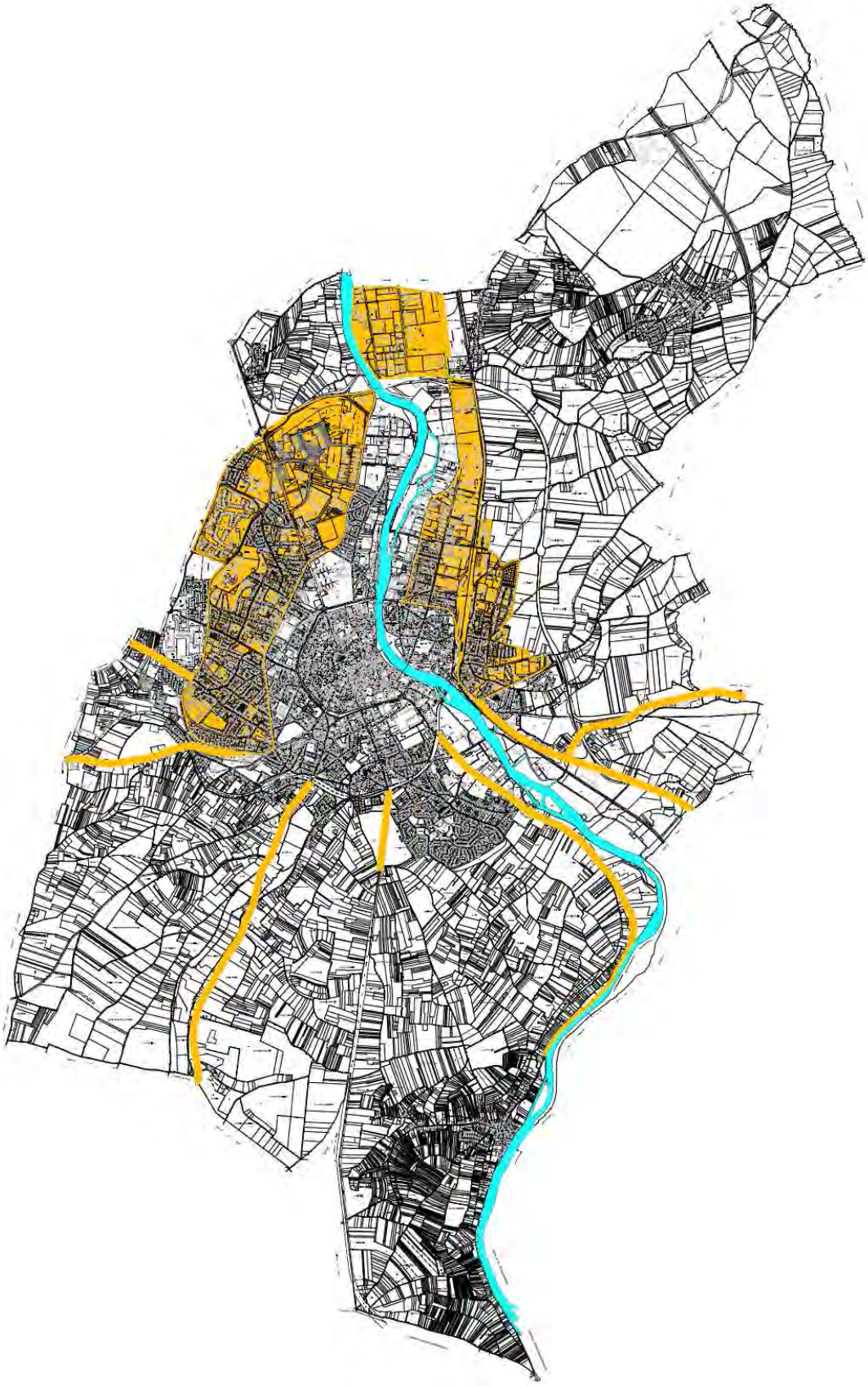

SECTEUR PRESERVE

PLAN DES RÉSEAUX CLASSÉS À GRANDE CIRCULATION RCGC

Commune d'Auxerre

Voies actuelles et projetées entraînant l'application de l'article L111-1-4 du code de l'urbanisme

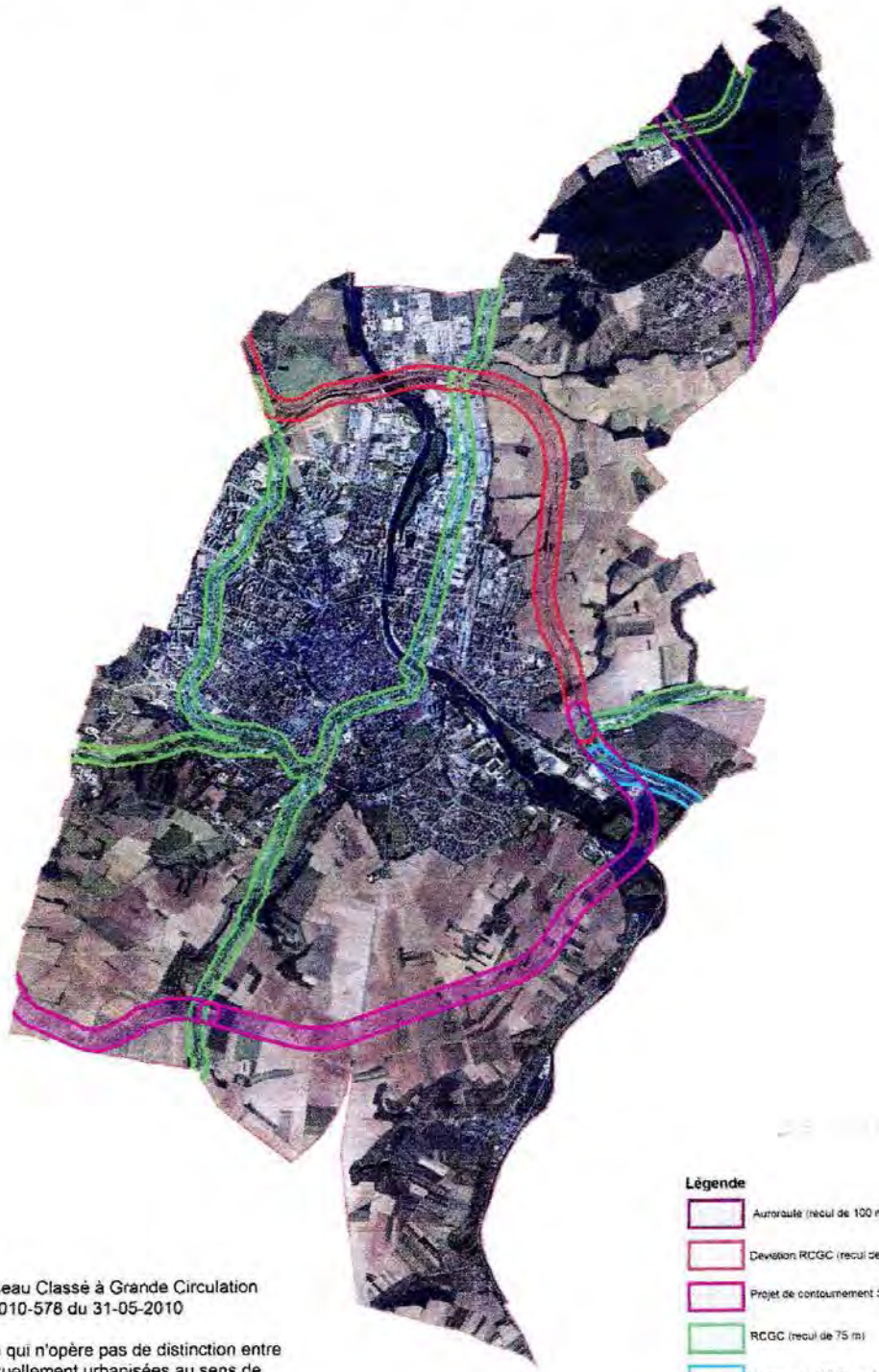

Remarques :

* RCGC = Réseau Classé à Grande Circulation selon décret 2010-578 du 31-05-2010

* Cartographie qui n'opère pas de distinction entre les parties actuellement urbanisées au sens de l'article L111-1-4 du code de l'urbanisme et celles qui ne le sont pas

ECH : 1/40 000

Réalisation DDT 89-SUHR-UAU-DZ
©IGN– Extrait des fichiers BDORTHO®
Reproduction interdite

O:\07-URBANISME\02-ATELIER-URBANISME\03-TERRITOIRES\024_AUXERRE\Routes_Classes\024_Route_classées_Pochoir.WOR

PLAN DES SERVITUDES

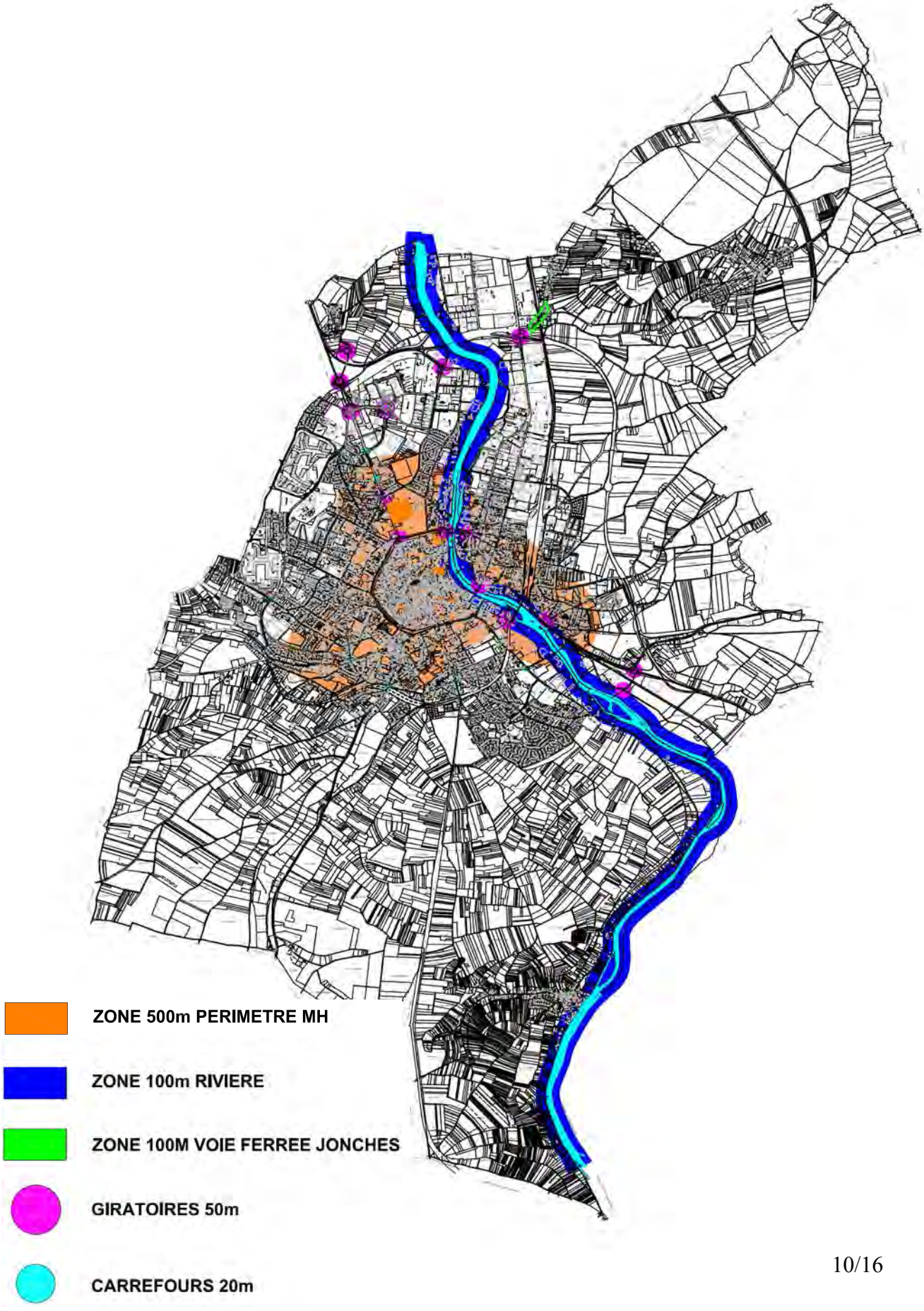

PLAN ZONE DES 100 MÈTRES DU BORD DE RIVIÈRE

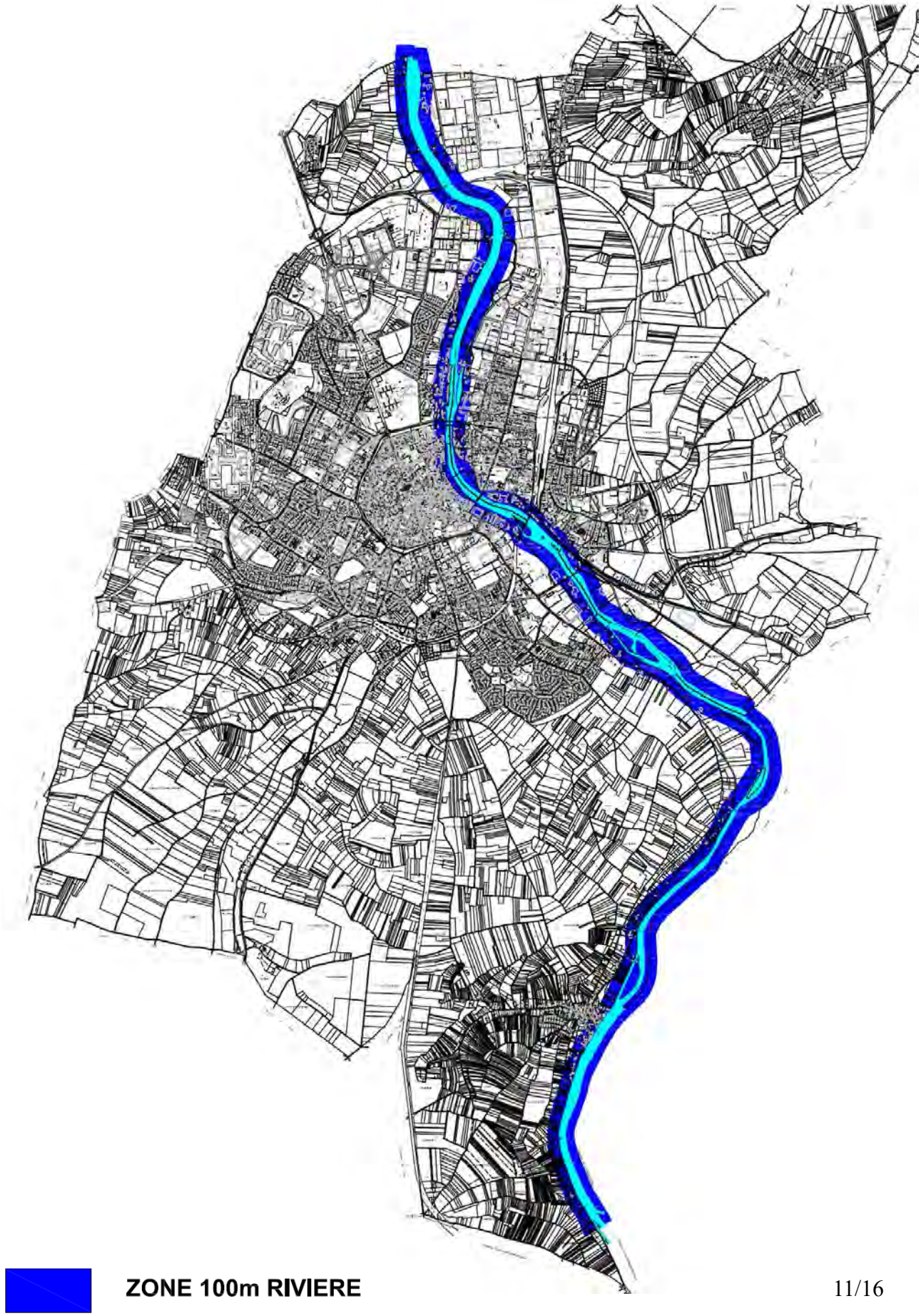

ZONE 100m RIVIERE

PLAN ZONE DES 100 MÈTRES VOIE FERRÉE DE JONCHES

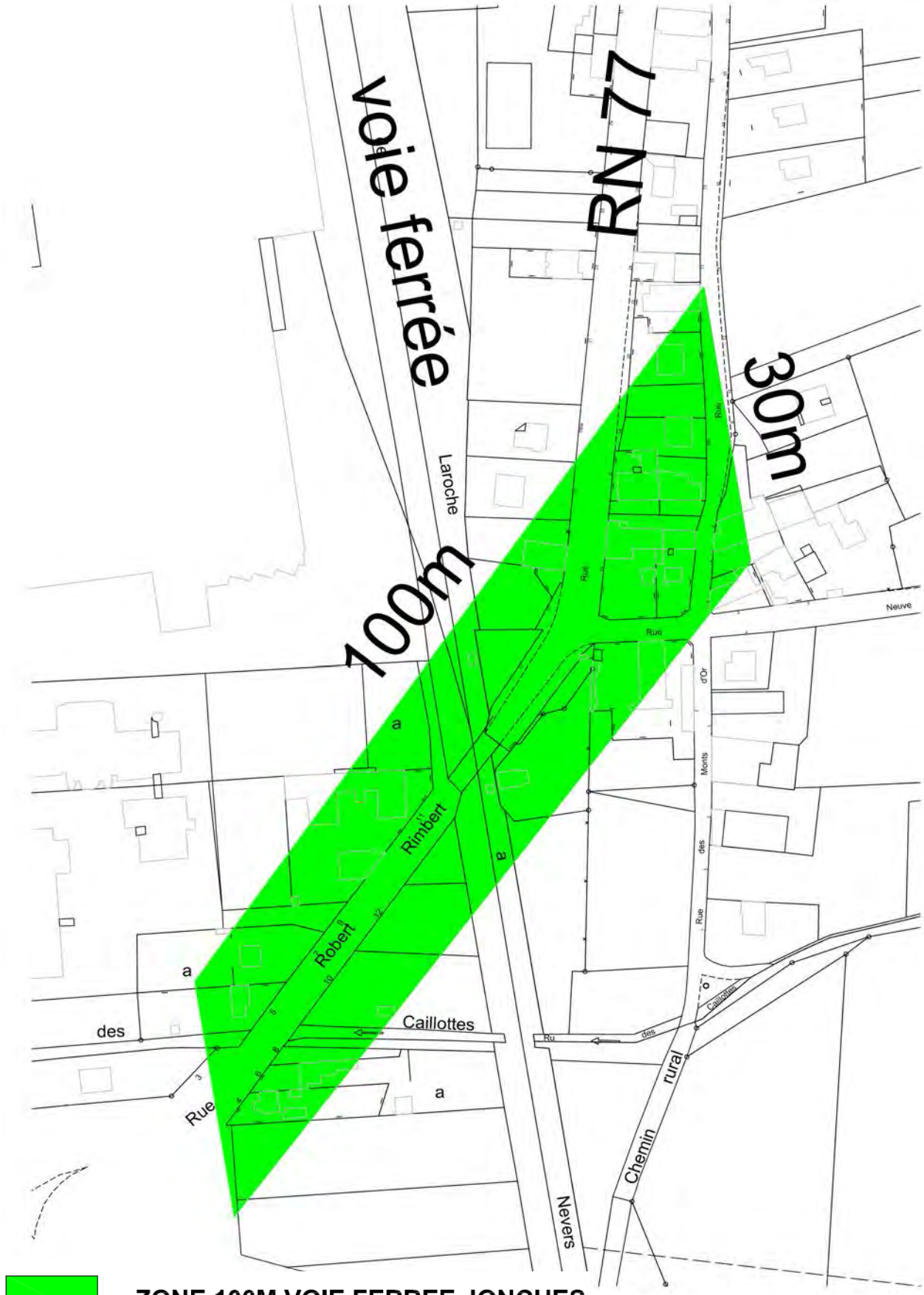

ZONE 100M VOIE FERREE JONCHES

PLAN ZONE DES 500 MÈTRES PÉRIMÈTRES MONUMENTS HISTORIQUES

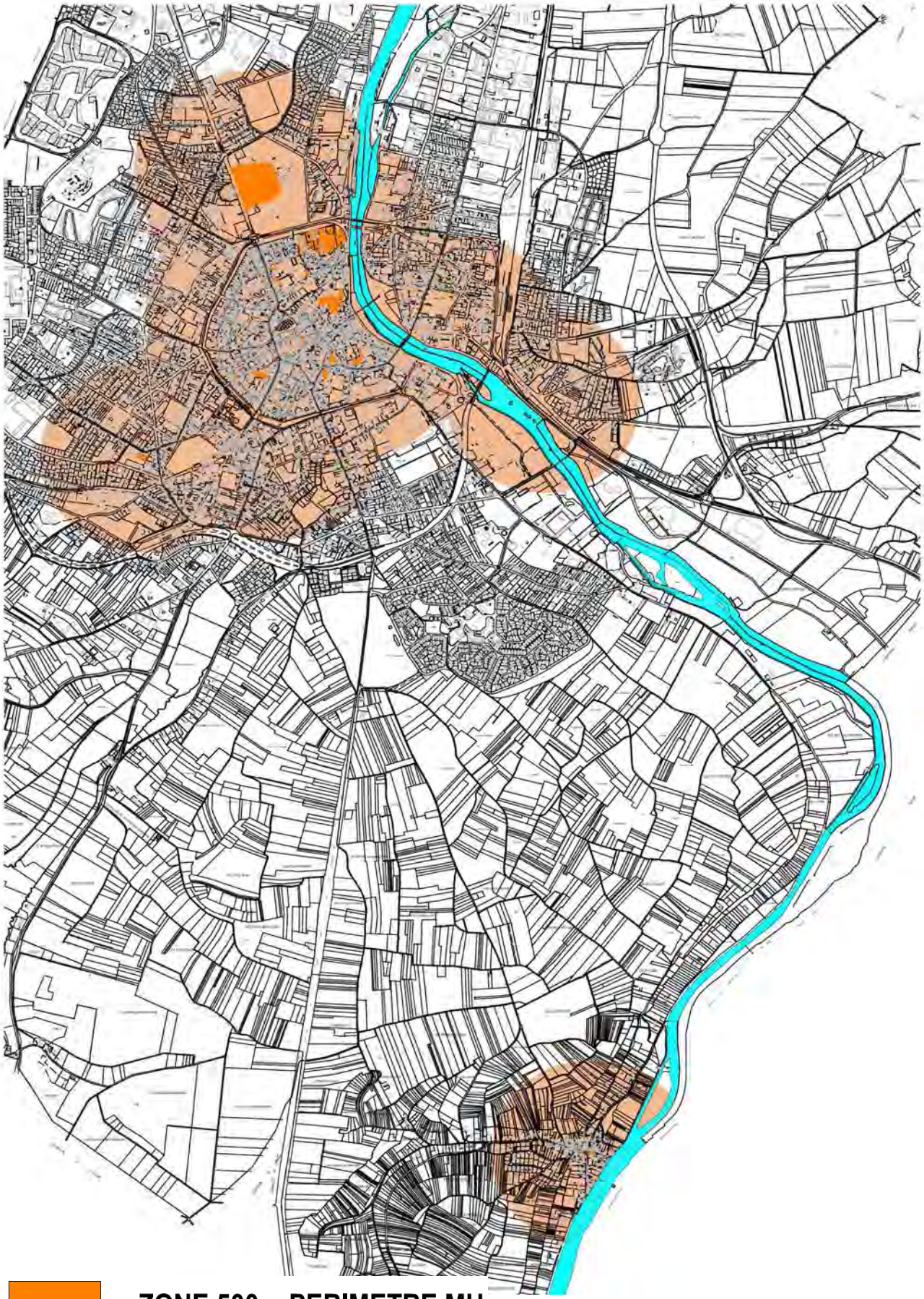

ZONE 500m PERIMETRE MH

PLAN DES RONDS-POINTS / GIRATOIRES

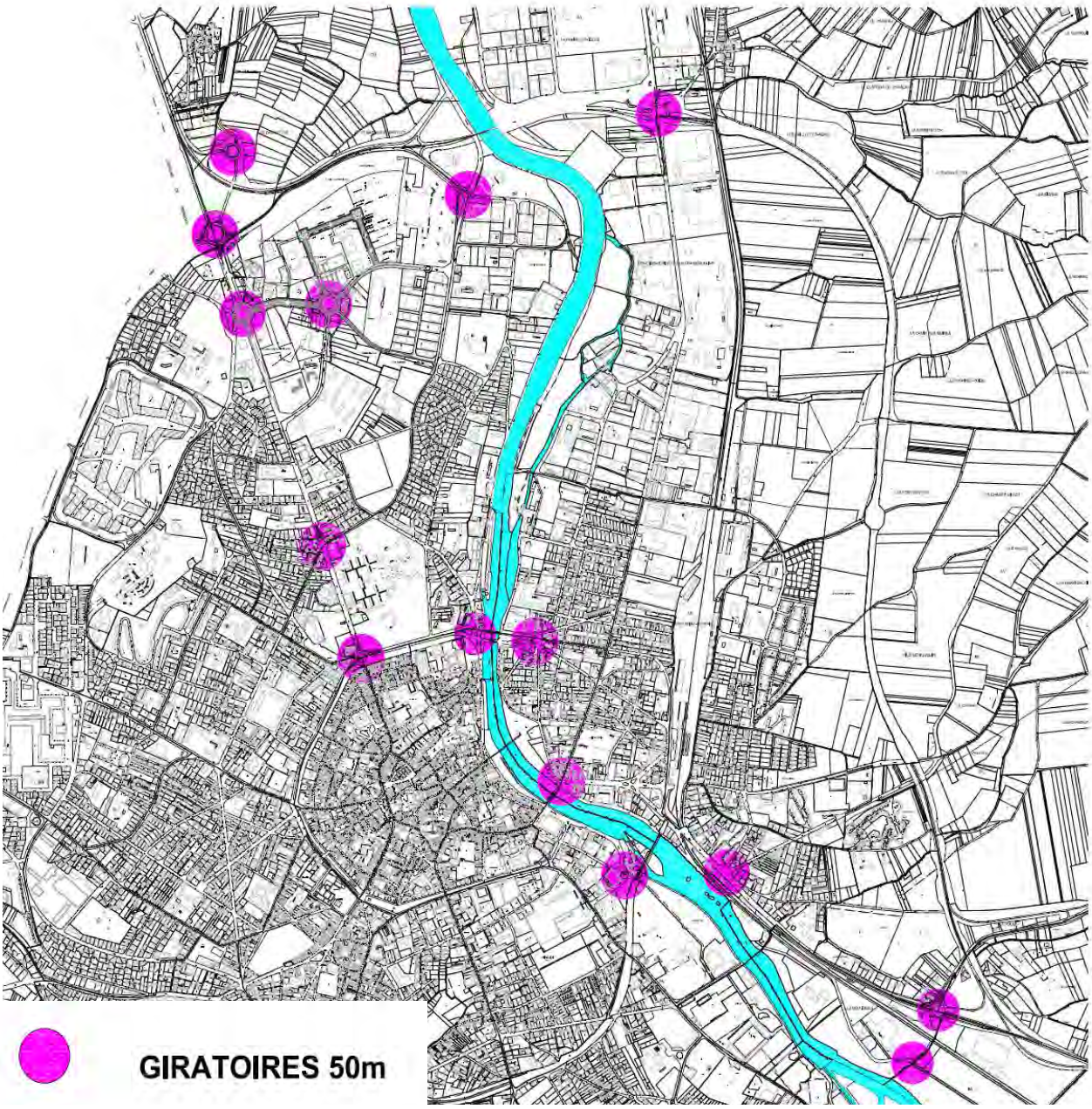

- Rond point des Chesnez
- Carrefour de l'Europe
- Rond point des Clairions
- Rond point de la Fontaine Sainte Marguerite
- Rond point bretelle N6, avenue Haussmann, rue Guynener
- Rond point de Jonches (carrefour N6, route de Monéteau D84, avenue Jean Mermoz)
- Rond point Denfert Rochereau (avenue Charles de Gaulle, avenue Haussmann)
- Rond point de la Porte de Paris (boulevard Vauban, de la Chaînette, rue des Migraines, avenue Charles de Gaulle)
- Rond point de la Chaînette
- Rond point place Lamartine
- Rond point place Jean Jaurès
- Rond point place Achille Ribain
- Rond point avenue Maréchal Juin, avenue d'Egriselles
- Rond point Auxerrexpo (rue Sainte-Nitasse, route d'Augy, rue des Plaines de l'Yonne)
- Rond point avenue Maréchal juin, N65 route de Chablis, D606

-

PLAN DES CARREFOURS

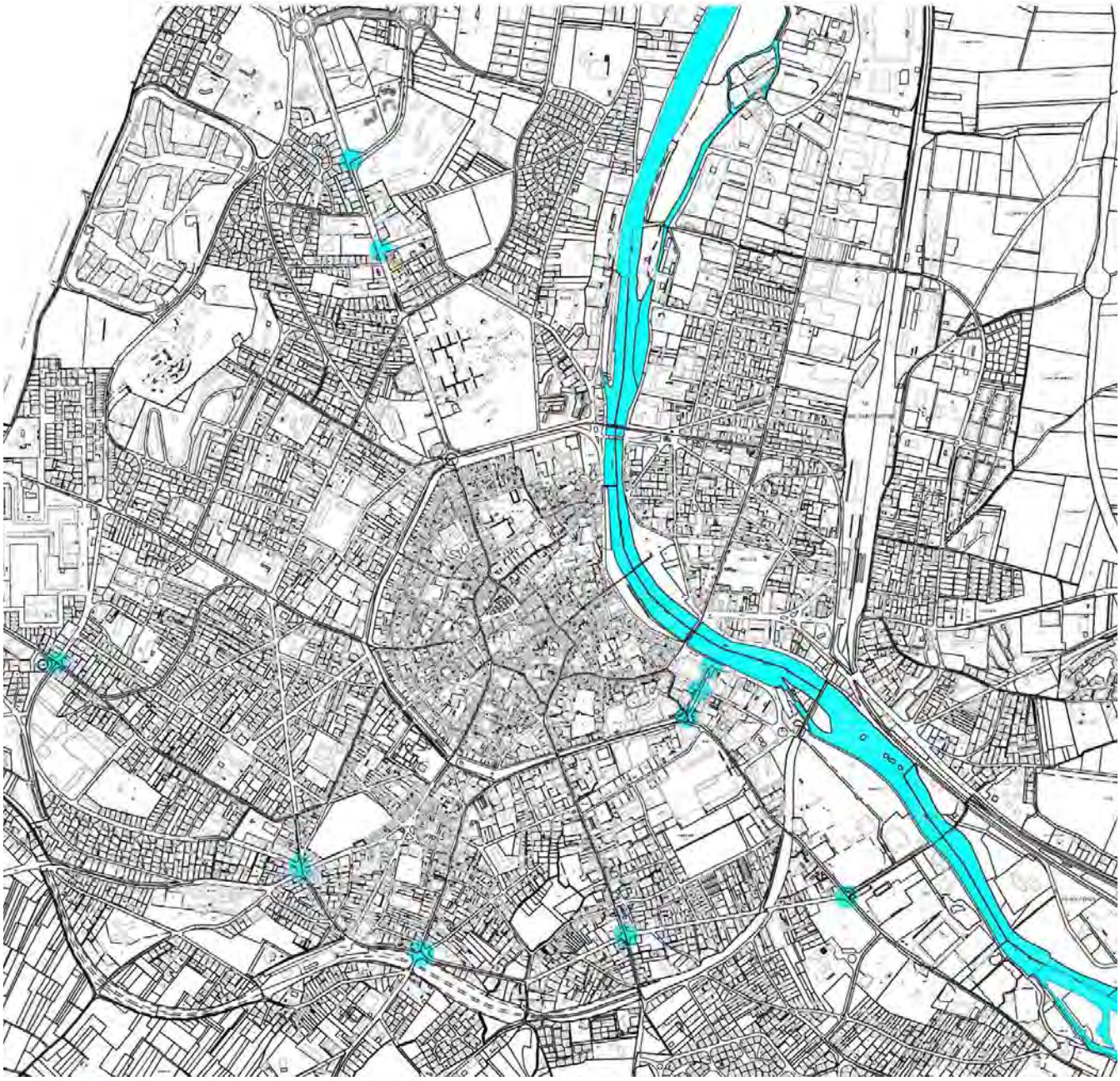

CARREFOURS 20m

- Avenue de St Georges, boulevard Galliéni, boulevardd Lyautey
- Avenue Hoche, avenue Pierre Larousse, avenue des Brichères, avenue de Lattre De Tassigny, rue du 24 Août
- Avenue pierre Larousse, avenue Pierre de Courtenay, rue Bourneuil, route de Vallan, rue du Viaduc, rue Vieillard
- Avenue Pierre de Courtenay, rue louis Richard, voie romaine D239
- Avenue Yver, rue de Preuilly, route de Vaux
- Boulevard Vaulabelle, rue de Joie, rue de Preuilly
- Boulevard Vaulabelle, rue Ambroise Challe, rue Max Quentin
- Boulevard Vaulabelle, quai de La République, quai du Batardeau
- Avenue Charles de Gaulle, rue Jean Moulin
- Avenue Charles de Gaulle, avenue de La Fontaine Sainte Marguerite

SCHÉMAS CARREFOUR ET GIRATOIRE

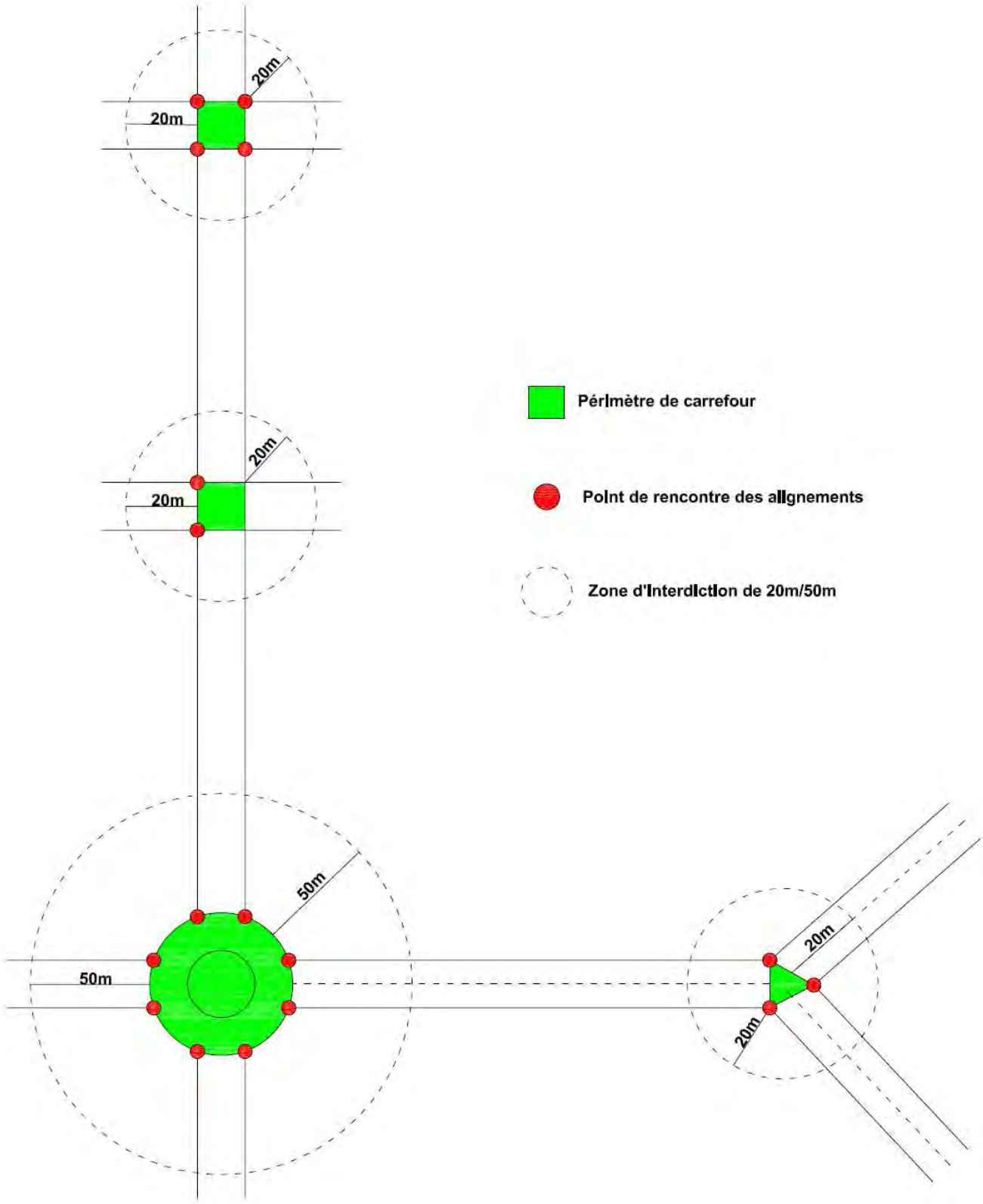

CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

Pour la réalisation de travaux de façade de la Maison de Marie-Noël, située au 1 rue Marie-Noël – 89000 Auxerre

Entre les soussignées:

La **Commune d'Auxerre**, désignée ci-après « **la commune** », et représentée par son Maire Guy FEREZ, dûment habilité par la délibération n°XX du 25/06/2019 du Conseil Municipal,

d'une part

et

La **Société des Sciences Historiques et Naturelles de l'Yonne**, désignée ci-après « **la société** » et représentée par son Président, Alain Cattagni, dûment habilité par la délibération n°XX du XX/XX/2019 du Conseil d'Administration,

d'autre part

Ci-après désignées ensemble « les parties ».

PRÉAMBULE

La façade de la maison Marie-Noël appartient pour partie à la commune et pour partie à la société, elle nécessite des travaux de réfection. Ces travaux ne peuvent être réalisés à la seule charge de la société qui ne dispose pas des compétences nécessaires pour mener à bien sa part de maîtrise d'ouvrage.

Considérant que l'opération intéresse les deux parties (bon entretien du domaine public, rayonnement et image de la commune et de la société...), il est d'un intérêt commun aux parties de réaliser l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage, afin notamment de garantir la cohérence des interventions et l'optimisation des coûts.

C'est dans ce cadre que la société accepte de transférer à la commune, qui l'accepte, la maîtrise d'ouvrage concernant les travaux de réfection prévus pour la façade de la maison Marie-Noël.

Par la présente convention, les parties conviennent d'avoir recours aux modalités de transfert de la maîtrise d'ouvrage prévues à l'article L 2422-12 du Code de la commande publique, qui dispose :
« Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

Il est ainsi convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

En application du Code de la commande publique et afin de faciliter la coordination du chantier, la société opère un transfert de maîtrise d'ouvrage unique au profit de la commune dans le cadre de la réalisation des travaux de réfection de la façade de la maison Marie-Noël.

La commune est désignée par la présente convention maître d'ouvrage unique pour la réalisation de cette opération.

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de cette opération réalisée sous tranfert de maîtrise d'ouvrage unique.

ARTICLE 2 : MISSIONS DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE

2.1 Passation et exécution des marchés

Les procédures de consultation seront conduites par la commune et passées conformément aux prescriptions du Code de la commande publique. Le maître d'ouvrage unique signe le ou les marché(s) concernant l'opération et est chargé de procéder aux déclarations et aux demandes d'autorisations administratives préalables à l'ouverture du chantier.

2.2 Programme technique

Maîtrise d'Oeuvre : Ville d'Auxerre

Coordonnateur de Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) : **600,00€ HT**

Diagnostic Amiante avant Travaux sur mastic fenêtres : **200,00€HT**

Les marchés de travaux seront répartis en 3 lots :
Lot 1 Maçonnerie/Ravalement
Lot 2 Taille de pierre
Lot 3 Peinture menuiseries

Lot 1 : Maçonnerie/Ravalement (selon estimation à partir du devis de l'entreprise ETIENNE VALLE)

-Autorisation de stationnement :	2 700,00€HT
-Autorisation échafaudage :	2 640,00€HT
-Echafaudage de pieds :	6 960,00€HT
-Piquetage enduit :	7 710,00€HT
-Enlèvement des gravats en décharge :	1 500,00€HT
-Dégrossi et enduit de finition :	15 420,00€HT
-Couvertine en plomb sur la corniche du porche :	400,00€HT
-Couvertine en plomb sur le bandeau :	200,00€HT
-Remplacement tourniquets marseillais et scellement gonds, et mise en conformité des barres d'appuis :	1 000,00€HT
	38 530,00€HT

Lot 2 : Taille de pierre

-Encadrements des fenêtres : nettoyage, reprose pierres abîmées et jointoiement :	2 000,00€HT
-Bandeaux pierre bas et haut : remplacement pierres et jointoiement (ou élimination selon état):	15 000,00€HT
-Corniche : nettoyage et reprise des joints :	1 500,00€HT
-Chaînes d'angles : nettoyage, reprise des pierres abîmées et jointoiement :	500,00€HT
-Chaîne d'harpage dessus porche à gauche : nettoyage et reprise des joints :	300,00€HT
-Chaîne d'harpage dessus porche à droite : remplacement et jointoiement :	1 500,00€HT
-Porche : nettoyage et reprise des joints :	2 000,00€HT
-Fourniture et pose d'une pierre d'appuis ornementale :	500,00€HT
	23 300,00€HT

Lot 3 : Peinture (selon estimation à partir du devis de l'entreprise Gallon Bruno)

-Volets : démontage, remontage, lavage, grattage, rebouchage, ponçage, impression, 2 couches de peinture	2 597,00€HT
-Portes porche : grattage, rebouchage, ponçage, impression, 2 couches de peinture	441,00€HT
-Fenêtres : lavage, grattage, rebouchage, ponçage, Impression, 2 couches de peinture	1 500,00€HT
	4 538,00€HT

2.3 Réception des travaux

La commune prononce la réception de l'ensemble des prestations exécutées dans le cadre des marchés publics.

ARTICLE 3 : MODALITÉS FINANCIÈRES

3.1 Coût prévisionnel de l'opération

L'estimation initiale et provisoire de l'ensemble de l'opération est évaluée à 67 168,00€HT soit 80 601,60€TTC (TVA 20%). Cette estimation financière est indicative et n'est pas engageante pour les signataires.

3.2 Financement de l'opération

Le maître d'ouvrage unique finance la totalité des travaux liés à l'opération désignée par la présente convention, il est chargé par la société de déposer tout dossier de demande de subvention et d'en solliciter le versement. Il informera la société du montant retenu à ce titre.

3.3 Solde

À l'issue des opérations de réception des travaux la commune présentera à la société le relevé final des dépenses engagées au titre de l'opération prévue par la présente convention, déduction faite, le cas échéant, des subventions éventuellement versées au maître d'ouvrage unique. Sur la base de ce relevé la société s'engage à procéder au remboursement des dépenses engagées pour la partie relevant de sa maîtrise d'ouvrage transférée suivant la répartition des surfaces de la façade appartenant à la Ville d'Auxerre et à la Société des Sciences :

Surface de la façade bâtiment Ville d'Auxerre (parcelle 515) : 113m²
Surface de la façade bâtiment Société des Sciences (parcelle 303) 156m²
Surface totale de 269m².

Soit une répartition du montant total des travaux de :
- 42% pour la Ville d'Auxerre
- 58% pour la Société des Sciences.

3.4 : TVA

Dans le cadre de cette opération, la commune paiera les factures TTC et les répercutera TTC à la société.

3.5 Rémunération

La commune ne percevra pas de rémunération pour sa mission de maîtrise d'ouvrage unique au titre de la présente convention.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa notification aux deux signataires.
Elle prendra fin à l'extinction de la période de garantie de parfait achèvement des travaux sous réserve du solde des obligations en découlant, notamment le remboursement de la commune pour les travaux engagés.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ

La commune assume les responsabilités inhérentes à la qualité de maître de l'ouvrage pendant la durée de la convention.

ARTICLE 6 : RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par l'une ou l'autre des parties par décision motivée envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception.

Avant la notification des marchés de travaux, le préavis est d'un mois et aucune indémnité n'est due.
Après la notification des marchés de travaux, le préavis est de trois mois et la société verse à la commune la part du montant des frais déjà engagés par la commune selon la répartition déterminée à l'article 3.3.

ARTICLE 7 : RÈGLEMENT DES LITIGES

A défaut d'accord amiable, tout litige survenant à l'occasion de la présente convention sera de la compétence du tribunal administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas – 21000 Dijon.

Fait à Auxerre, le

Pour la Commune d'Auxerre	Pour la Société des Sciences Historiques et Naturelles de l'Yonne
Le Maire	Le Président
Guy FEREZ	Alain Cattagni

CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE

Pour l'humanisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)

Entre les soussignés:

La **Commune d'Auxerre**, désignée ci-après par «**la commune**», et représentée par son Maire Guy FEREZ, dûment habilité par délibération n°...du 25/06/2019,

et

Le **Centre Communal d'Action Sociale**, désigné ci-après par «**le CCAS**» et représenté par sa Vice-Présidente Martine BURLET, dûment habilitée par délibération n°... du XX/06/2019.

PREAMBULE

Le CCAS est l'établissement public gestionnaire du foyer Thomas Ancel qui abrite le CHRS. Des travaux sont nécessaires afin de réaliser une opération d'humanisation des lieux.

Cependant, pendant la durée des travaux, le foyer Thomas Ancel ne sera plus en mesure d'accueillir les résidents.

Ainsi, pour préserver la continuité du service public, les résidents seront hébergés dans un bâtiment de la rue de la Tour d'Auvergne qui appartient à la commune.
Des travaux sont nécessaires dans ces locaux afin d'accueillir temporairement les résidents dans les meilleures conditions.

L'opération d'humanisation du CHRS porte donc tant sur le foyer Thomas Ancel que sur le bâtiment de la rue de la Tour d'Auvergne.

Cette opération intéressant deux maîtres d'ouvrages, il apparaît nécessaire de coordonner leurs interventions pour conduire le projet de manière structurée.

Aussi, le CCAS décide de transférer à la commune, qui l'accepte, la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération.

Par la présente convention, les parties conviennent d'avoir recours aux modalités de transfert de la maîtrise d'ouvrage prévues à l'article L 2422-12 du code de la commande publique qui dispose :
« Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

Dans ce cadre, la commune et le CCAS conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le CCAS transfère à la commune la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération relative à l'humanisation du CHRS.

La convention définit les modalités techniques et financières de ce transfert.

ARTICLE 2 : PRESENTATION DE L'OPERATION

2.1 Programme

Le maître de l'ouvrage définit dans le programme les objectifs de l'opération et les besoins qu'elle doit satisfaire ainsi que les contraintes et exigences de qualité sociale, urbanistique, architecturale, fonctionnelle, technique et économique, d'insertion dans le paysage et de protection de l'environnement, relatives à la réalisation et à l'utilisation de l'ouvrage.

Le programme comprend une réhabilitation complète du bâtiment situé au 4, rue Thomas Ancel, « le CHRS » propriété du CCAS de la Ville d'Auxerre et de l'embellissement du bâtiment situé au 4, rue Tour d'Auvergne, « le Bâtiment d'accueil provisoire », propriété de la Ville d'Auxerre, qui sera utilisé pour accueillir les personnes pendant la durée des travaux.

Pour le bâtiment « CHRS », il est prévu :

- La réfection des canalisations ;
- L'amélioration de son isolation ;
- La mise aux normes de la cuisine satellite ;
- La création de chambres individuelles modulables et l'amélioration de leur confort par la création de sanitaires privatifs ;
- La redistribution des espaces de travail ;
- La création d'espaces de stockage ;
- La rationalisation de l'espace collectif de la salle de vie ;
- Une nouvelle répartition et affectation des locaux qui tient compte de l'accessibilité (loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées).

Pour le « Bâtiment d'accueil provisoire », il est prévu des travaux d'embellissement (peintures, menuiserie, sols) et une remise en état (électricité, chauffage, alarme incendie) qui permettront l'accueil du public en logement, le temps de la finalisation du projet « CHRS ».

2.2 Coût prévisionnel

Le coût des travaux de réhabilitation du « CHRS », 4, rue Thomas Ancel» est estimé à 448 071 € Hors Taxes.

Le coût des travaux d'embellissement du « Bâtiment d'accueil provisoire », Tour d'Auvergne, est estimé à 100 155 € Hors Taxes.

Le coût total du projet s'élève à 548 226 € Hors Taxes.

ARTICLE 3 : CONTENU DE LA MISSION DU MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE

En raison du transfert de la qualité de maître de l'ouvrage au profit de la commune, cette dernière assume seule les attributs inhérents à cette fonction dans le cadre réglementaire en vigueur et sur le périmètre des missions définies dans le cadre de la présente convention.

De manière générale, ces missions sont encadrées par la législation en vigueur, à savoir :

- Le Code de la commande publique et notamment sa partie relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée;

- L'arrêté du 8 septembre 2009 portant approbation du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de travaux;
- L'arrêté du 16 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles.

ARTICLE 4 : REMUNERATION

La commune ne percevra pas de rémunération pour ses missions de maîtrise d'ouvrage qui s'effectueront donc à titre gratuit.

ARTICLE 5 : REGIME FINANCIER

5.1 : Principe

Le mandatement des dépenses pour rémunérer les prestataires sera assuré par la commune dans les délais réglementaires.

5.2 : Répartition

Le CCAS remboursera à la commune l'intégralité des dépenses pour l'ensemble des travaux relatifs au bâtiment rue de la Tour d'Auvergne et des travaux relatifs au foyer Thomas Ancel.

5.3 : Modalités de paiement

La commune effectuera des appels de fonds auprès du CCAS de la manière suuivante :
- Notification au CCAS des montants prévisionnels de dépense à chaque conclusion de marchés ;
- La commune émettra un titre de recettes accompagné des factures liquidées pour chaque marché.

5.4 : TVA

Dans le cadre de cette opération, la commune paiera les factures TTC et les répercutera TTC au CCAS qui récupérera la TVA sur les travaux réalisés pour son compte, sous réserve des conditions habituelles d'éligibilité.

5.5 : Subvention

Les deux maîtres d'ouvrages s'efforceront de rechercher des subventions pour venir diminuer le reste à charge de l'opération unique.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa notification aux deux entités publiques.
Elle arrivera à échéance à l'issue de la garantie de parfait achèvement.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

La commune assume les responsabilités inhérentes à la qualité de maître de l'ouvrage pendant la durée de la convention.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La résiliation de la convention pourra être prononcée sur simple décision de l'une des parties.
Celle-ci ne prend effet que trois mois après réception de la lettre de notification de décision de résiliation et la commune sera remboursée de la part des missions engagées et accomplies pour le compte du CCAS jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

A défaut d'accord amiable, tout litige survenant à l'occasion de la présente convention sera de la compétence du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Auxerre, le XX/XX/2019

Commune d'Auxerre	Centre communal d'action sociale
Le Maire	La Vice-Présidente
Guy FEREZ	Martine BURLET

Reconstruction du gymnase Albert Camus à Auxerre
Modalités pratiques de mise en oeuvre entre
la Ville d'Auxerre et le Département de l'Yonne

Entre les soussignés :

La **Commune d'Auxerre**, désignée ci-après par «**la Commune d'Auxerre**», et représentée par son Maire Guy FEREZ, dûment habilité par délibération du 25 juin 2019,

et

Le **Département de l'Yonne**, désigné ci-après par «**le Département de l'Yonne**» et représenté par son Président Patrick GENDRAUD, dûment habilité par délibération du 5/07/2019.

PREAMBULE

Le 30 juillet 2012, un incendie a ravagé le gymnase Albert Camus à Auxerre. Il a été décidé conjointement entre la Commune d'Auxerre et le Département de l'Yonne que la reconstruction de ce gymnase constitue une nécessité.

Ce gymnase, propriété de la Commune d'Auxerre, doit donc être reconstruit. Sa vocation projetée est à destination des collégiens. Il convient de préciser que la vocation de ce gymnase est d'accueillir dans les meilleures conditions les collégiens principalement du collège Albert Camus.

Il a été convenu que le Département de l'Yonne assurera la maitrise d'ouvrage relative à la construction de ce nouvel équipement et que la Ville d'Auxerre participera à son financement à travers une subvention d'équipement à hauteur du montant de l'indemnisation obtenue et procédera au transfert de propriété à destination du Département de l'Yonne de l'emprise foncière d'implantation de ce futur gymnase.

Néanmoins, même si un découpage parcellaire réalisé par un géomètre expert a été validé par les deux assemblées délibérantes, la Commune d'Auxerre souhaite rester propriétaire de la voie d'accès à ce futur équipement. Sachant que divers réseaux (évacuation des eaux pluviales, gaz, assainissement,....) devront passer sur ou sous cette voie propriété de la Commune d'Auxerre, il conviendra :

- de prévoir d'inscrire diverses servitudes de passage / d'accès et de réseaux en faveur du Département de l'Yonne,
- de coordonner les interventions entre la Commune d'Auxerre et le Département de l'Yonne sur les parcelles sur lesquelles le Département de l'Yonne doit intervenir dans le cadre de la construction du gymnase mais pour lesquelles il n'est pas propriétaire.

De fait, cette opération intéressant deux maîtres d'ouvrages sur la partie relative à la voie d'accès uniquement, il apparaît nécessaire de coordonner leurs interventions pour conduire le projet de manière structurée au sens des articles L. 2422-1 et suivants du Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2422-12, qui dispose :
« Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble

d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

Ce préambule établit, il est convenu ce qu'il suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la Commune d'Auxerre transfère au Département de l'Yonne la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération de construction du gymnase Albert Camus sur les parcelles HI 141, et éventuellement HI 146, HI 149 en cas de nécessité de raccordement sur les réseaux (avec création de servitudes), propriétés de la Commune d'Auxerre.

Spécifiquement pour les parcelles HI 142, HI 145 et HI 150, celles-ci feront l'objet d'une cession au Département de l'Yonne à l'euro symbolique dans le cadre du présent projet d'intérêt général

L'objet de la convention englobe à la fois la réalisation des études de conception mais aussi la réalisation des travaux.

La convention définit les modalités techniques et financières de ce transfert.

ARTICLE 2 : PRESENTATION DE L'OPERATION

Présentation :

Le Département de l'Yonne à la suite d'études programmatiques détaillées, s'est orienté sur la construction d'un gymnase tempéré de type C intégrant les spécificités suivantes :

- gymnase tempéré (salle chauffée par rayonnement gaz proposant une température de jeu ressentie de 12°C, radiants à tubes sombres à combustibles gazeux + système de régulation hygrométrique pour les pratiques sportives) ;

- gymnase soit de type pré - construit suivant un processus semi-industriel de sorte à optimiser au mieux le déroulement de la phase chantier ;

- salle d'activités sportives dont la surface de l'aire d'évolution est de 1 056 m² (44 mètres x 24 mètres hauteur libre 7.00 mètres), suffisante pour accueillir l'aire d'un terrain de Basket-ball, de handball, de volley-ball, de badminton… et structure artificielle d'escalade posée sur pignon un bâtiment ;

- locaux annexes : hall d'entrée principale – espace repos attente, vestiaires – sanitaires des collégiens, bureau – sanitaires des enseignants EPS – espace repos attente complétés par des locaux techniques nécessaires au fonctionnement du bâtiment local gestion de l'eau potable, production de chaleur, gestion courants forts et faibles, gestion et traitement de l'air pour les vestiaires - sanitaires, des espaces de rangement et de stockage, un local ménage et espace poubelles.

A noter que le gymnase est conçu pour une pratique sportive de type loisirs pour une tranche d'âge 11-15 ans.

Le planning prévisionnel de l'opération est le suivant :

- réalisation des études de conception, lancement de la consultation et démarrage de la période préparatoire : 2019

- réalisation des travaux et réception du bâtiment et des abords compris aménagement de la voie d'accès : 2020 avec idéalement une livraison avant septembre 2020.

Le coût prévisionnel du gymnase est le suivant :
Le coût de l'opération Toutes Dépenses Comprises est estimé à 1,6 millions € y compris la mise en conformité de la voie d'accès aux engins de secours.

La Commune d'Auxerre contribuera à cet investissement par le biais d'une subvention d'équipement à hauteur du montant de l'indemnisation obtenue par son assurance "Dommage Aux Biens" selon modalités précisées ci-après.

ARTICLE 3 : CONTENU DE LA MISSION DU MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE
En raison du transfert de la qualité de maître de l'ouvrage au profit du Département de l'Yonne sur les parcelles HI 141, HI 146 et HI 149, ce dernier assume seul les attributs inhérents à cette fonction, à savoir :

1° Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté ;
2° Préparation du choix du maître d'oeuvre, signature du contrat de maîtrise d'oeuvre, après approbation du choix du maître d'oeuvre par le maître de l'ouvrage, et gestion du contrat de maîtrise d'oeuvre ;
3° Approbation des avant-projets et accord sur le projet ;
4° Préparation du choix de l'entrepreneur, passation, signature et gestion des contrats de travaux ;
5° Notification à la commune et la communauté du coût prévisionnel des travaux tel qu'il ressort des marchés attribués;
6° Direction, contrôle et réception de l'ouvrage;
7° Gestion financière et comptable de l'opération;
8° Gestion administrative;
9° Action en justice.

De manière générale, ces missions sont encadrées par la législation en vigueur, à savoir :
- Le Code de la Commande Publique ;
- L'arrêté du 8 septembre 2009 portant approbation du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de travaux ;
- L'arrêté du 16 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles.

En tant que maître d'ouvrage unique, le Département de l'Yonne peut se faire aider dans l'exercice de ses missions par l'intermédiaire d'un assistant à maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 4 : VALIDATION DES TRAVAUX PORTANT SUR LES PARCELLES PROPRIETES DE LA VILLE D'AUXERRE
Le Département de l'Yonne présentera les plans projets portant (présentation de l'étude à un niveau APD ou PRO) sur les travaux projetés sur la voie d'accès (parcelle HI 141) et les parcelles HI 146 et HI 149 (en cas de travaux pour des raccordements réseaux) qui resteront propriétés de la Commune d'Auxerre. Cette rencontre fera l'objet d'un compte rendu établit par le Département de l'Yonne. Après réception par courriel (adresse mail de la direction de l'urbanisme), la Ville d'Auxerre disposera de 10 jours pour faire état de ses observations et remarques. Le Département procédera à une réponse par courriel le plus rapidement possible selon nature des observations et temps nécessaire pour les analyse (compris chiffrages éventuels).

Sauf non conformité(s) au titre de prescription(s) selon réglementation en vigueur (PLU,...), le Département de l'Yonne procédera à ses frais aux travaux strictement nécessaires pour assurer la conformité (voie d'accès pompier,...) de ce nouvel équipement et les travaux nécessaires à son utilisation (passage des réseaux sous la voie d'accès,...). La voirie d'accès de desserte du gymnase sera de nature carrossable et compatible avec les exigences en terme de réglementation incendie.

En cas de demandes supplémentaires et non réglementaires de la part de la Commune d'Auxerre, il reviendra à la Commune d'Auxerre, après chiffrage par le maître d'oeuvre de l'opération, d'en supporter la charge à travers l'augmentation de l'enveloppe d'1,1 millions. A cet effet, préalablement au dépot du Permis de Construire, le projet d'aménagement de la voie d'accès sur la parcelle HI 141 sera présenté par le Département de l'Yonne à la Commune d'Auxerre.

Le Département de l'Yonne prendra à sa charge les frais administratifs liés à la création des servitudes en faveur du Département de l'Yonne sur les parcelles propriétés de la Commune d'Auxerre :

- sur la parcelle HI 141 – servitude d'accès au gymnase, servitude de passage des différents réseaux enterrés,
- éventuellement sur les parcelles HI 146 et HI 149 en cas de création de servitudes supplémentaires pour les réseaux et non déteminées à la date de signature de la convention, le Département de l'Yonne les transmettra le cas échéant à la Commune d'Auxerre pour instruction et validation formelle.

Le Département de l'Yonne se chargera de les faire figurer dans l'acte notarié de cession pour les parcelles HI 142, HI 145, HI 150 et de les faire enregistrer au Service de la Publicité Foncière d'Auxerre pour les parcelles HI 141 et éventuellement pour les parcelles HI 146 et HI 149.

Concernant les travaux réalisés sur les parcelles propriétés de la Commune d'Auxerre (voie d'accès, tranchées pour les réseaux,...), une réception conjointe sera réalisée à l'initiative du Département de l'Yonne au titre de la conformité des ouvrages. Cette réception pourra prendra la forme d'un procès verbal simple signée entre les deux entités.

La prise en charge de la maintenance de cette voie d'accès sur la parcelle HI 141 sera du ressort de la Commune d'Auxerre et prendra effet à compter de la date retenue lors de la réception conjointe.

ARTICLE 5 : REMUNERATION

Le Département de l'Yonne ne percevra pas de rémunération pour ses missions de maîtrise d'ouvrage qui s'effectueront donc à titre gratuit.

ARTICLE 6 : REGIME FINANCIER

Dans le cadre de cette opération d'intérêt hénéral, les parcelles HI 142, HI 145 et HI 150 seront cedées au Département de l'Yonne par la Commune d'Auxerre pour 1 euro symbolique non versé (valeur estimée par la Direction de l'Immobilier de l'Etat : XXXXX euros).

6.1 : Principe

Le mandatement des dépenses pour rémunérer les prestataires (prestataires intellectuels, entreprises en charge des travaux,...) sera assuré par le Département de l'Yonne dans les délais réglementaires.

6.2 : Répartition
La Commune d'Auxerre sauf exigences spécifiques (cf. point 4) assurera un financement de l'opération à hauteur d'1,1 millions € par le biais d'une subvention d'équipement selon modalités de paiement décrites ci-dessous. La signature de ce présent document par les partis exonère le Département de l'Yonne de procéder à une demande de subvention d'équipement auprès de la Ville d'Auxerre.

6.3 : Modalités de paiement
Le Département de l'Yonne effectuera des appels de fonds trimestriels en phase chantier auprès de la Commune d'Auxerre sur service fait et selon montant figurant sur le certificat administratif dressé par le Département de l'Yonne jusqu'à paiement par la Commune d'Auxerre du montant d'1,1 millions d'euros. Pour ce faire, le Département de l'Yonne adressera à la Commune d'Auxerre un certificat administratif attesttant du montant liquidé pour les travaux ci-dessus précisés.

6.4 : TVA
Dans le cadre de cette opération, le Département de l'Yonne sera le seul à pouvoir récupérer la TVA sur les travaux réalisés sous réserve des conditions habituelles d'éligibilité.

La Commune d'Auxerre ne pourra demander aucune réfaction, diminution de son enveloppe de financement d'1,1 millions € à ce titre.

ARTICLE 7 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION
La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature de la dernière des parties (Ville d'Auxerre).

Elle arrivera à échéance lorsque trois conditions seront réunies :

- l'achèvement des travaux sera prononcé selon la date retenue dans la Déclaration d'achèvement et de conformité des travaux,
- la Commune d'Auxerre aura procédé au versement auprès du Département de l'Yonne à de la totalité des sommes dûes au titre du financement de l'opération,
- l'acte notarié de cession des parcelles HI 142, HI 145 et HI 150 sera signé et lorsque la création de servitudes de passages et de réseaux sur la parcelle HI 141 et éventuellement des HI 146 et HI 149 (réseaux uniquement) auront été publiées au Service de la Publicité Foncière d'Auxerre.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE
Le Département de l'Yonne assume les responsabilités inhérentes à la qualité de maître de l'ouvrage pendant la durée de la convention.

ARTICLE 9 : RESOLUTION
En cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil lié à la survenance d'un évènement imprévisible et irresitible échappant au contrôle des parties et empêchant l'exécution du contrat, celui-ci est résolu de plein droit et les parties sont liberés de leurs obligations.

La convention peut être résiliée pour motif d'intérêt général. Dans cette hypothèse, la décision devra être signifiée à l'autre partie par courrier recommandé.

La résiliation sera effective 6 mois après la réception dudit courrier et sous réserve de l'entière indemnisation des dépenses engagées par la partie non résiliante.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES

A défaut d'accord amiable, tout litige survenant à l'occasion de la présente convention sera de la compétence du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Auxerre, le …..……. 2019

Commune d'Auxerre	Département de l'Yonne
Le Maire	Le Président
Guy FEREZ	Patrick GENDRAUD

Annexe : plan cadastral à jour de l'emprise foncière concernée

Commune :
AUXERRE (024)

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 5109K

Document vérifié et numéroté le 30/04/2019
A PTGC Auxerre
Par Alban DELALANDE
Inspecteur
Signé

AUXERRE
Pôle Topographique et Gestion Cadastrale
8, rue des Moreaux
B.P. 29
89010 AUXERRE CEDEX
Téléphone : 03.86.72.50.29
Fax : 03.86.72.50.22
ptgc.890.auxerre@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : ---------- effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ---------- par ---------- géomètre à ----------.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la formule 6463.

A ---------- , le ----------

Modification demandée par procès-verbal du cadastre

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

Section : HI
Feuille(s) : 000 HI 01
Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/2500
Date de l'édition : 30/04/2019
Support numérique : ----------

D'après le document d'arpentage dressé
Par GEOMEXPERT SAS (2)

Réf. :

Le

Direction générale des finances publiques
Cellule d'assistance du SPDC
Tél : 0 810 007 830
(prix d'un appel local à partir d'un poste fixe)
du lundi au vendredi
de 8h00 à 18h00
Courriel : esi.orleans.ADspdc@dgfip.finances.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° de dossier
X06348.1

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du 30/04/2019
validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : SAS GEOMEXPERT

SF1902026143

DESIGNATION DES PROPRIETES

Département : 089 *Commune :* 024 AUXERRE

Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	n° plan	Contenance
HI	0040				0ha19a39ca		024 0005109	HI	0137	0ha19a27ca
				LES CONCHES						
							024 0005109	HI	0138	0ha00a12ca
HI	0055				0ha07a44ca		024 0005109	HI	0139	0ha00a94ca
				LES CONCHES						
							024 0005109	HI	0140	0ha06a50ca
HI	0128				1ha30a50ca		024 0005109	HI	0141	0ha06a54ca
				17 AV HAUSSMANN						
							024 0005109	HI	0142	0ha14a23ca
							024 0005109	HI	0143	1ha09a73ca
HI	0129				1ha84a13ca		024 0005109	HI	0144	1ha29a57ca
				15 AV HAUSSMANN						
							024 0005109	HI	0145	0ha22a36ca
							024 0005109	HI	0146	0ha15a64ca
							024 0005109	HI	0147	0ha01a22ca
							024 0005109	HI	0148	0ha15a34ca

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

DESIGNATION DES PROPRIETES

Département : 089 *Commune :* 024 AUXERRE

Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	n° plan	Contenance
HI	0136			AV HAUSSMANN	0ha27a04ca		024 0005109	HI	0149	0ha11a71ca
							024 0005109	HI	0150	0ha15a33ca

Entre la Ville d'Auxerre et la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, d'une première part

Et Action Logement, d'autre part

Il a été rappelé ce qui suit :

TEXTE DE LA CONVENTION

Exposé des motifs :
Le programme Action Cœur de Ville

Le programme Action Cœur de ville initié par l'Etat et associant Action Logement, la Caisse des Dépôts et l'ANAH en leur qualité de financeurs, a inscrit comme **priorité nationale**, la lutte contre la fracture territoriale et la redynamisation des villes moyennes.
Il concerne 222 villes qui seront accompagnées dans leur projet de redynamisation de territoire dans les conditions définies par une convention cadre pluriannuelle entre la Ville et son EPCI d'une part et l'Etat et les partenaires financeurs d'autre part.

Le projet du centre-ville de la Ville d'Auxerre :

- La Ville d'Auxerre porte pour son **centre-ville un projet de transformation** élaboré en accord avec son intercommunalité pour revitaliser le centre-ville et renforcer la centralité et l'attractivité de l'agglomération.
- Ce projet a été sélectionné par le **plan d'Action Cœur de ville**. Il fait partie de la liste des 222 villes retenues qui seront financièrement accompagnées. Il a donné lieu à ce titre à la mise en place d'une convention cadre pluri annuelle avec toutes les parties prenantes.
- **Les principaux enjeux du projet global,** porté par la collectivité, qui a vocation à s'inscrire **dans le périmètre d'une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)** sont les suivants **(à décrire) :**

1. Habitat
   - Rénover les immeubles tout en alliant valorisation du patrimoine et développement durable,
   - Restructurer des îlots d'immeubles et favoriser ainsi le recyclage foncier
   - Développer une offre de logements répondant aux besoins des habitants actuels et futurs
   - Maintenir un équilibre démographique
   - Réduire la vacance et proposer une mixité sociale dans l'offre de logements (privés et sociaux)
   - Rendre l'accès aux logements situés au-dessus des cellules commerciales
   - S'appuyer sur une politique patrimoniale dynamique
   - Réviser le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur
2. Développement économique et commercial
   - Valoriser le potentiel du territoire et développer une stratégie de communication, notamment par le label Ville et Pays d'Art et d'Histoire
   - Equilibrer l'offre commerciale et travailler sur les complémentarités commerciales entre le centre-ville et la périphérie
   - Adapter et accompagner les commerces aux nouveaux besoins
   - Rénover et moderniser le marché principal de la ville
3. Accessibilité, mobilité, connexion
   - Augmenter le plaisir à vivre et à venir au centre-ville tant par l'accessibilité que par le numérique
   - Favoriser les nouvelles mobilités et l'utilisation de nouvelles énergies pour se déplacer
   - Identifier et valoriser le parcours de la gare au centre-ville
   - Adapter l'offre de stationnement aux besoins
   - Adapter l'offre de transport public aux besoins
   - Développer des applications numériques pour la gestion dynamique du stationnement

PROJET

TEXTE DE LA CONVENTION

4. Mise en valeur des formes urbaines de l'espace public et du patrimoine
   - Restauration du patrimoine historique
   - Requalification de l'espace public, notamment en lien avec les opérations de logements et de restauration du patrimoine historique
   - Favoriser l'attrait touristique du centre historique
5. Offre de services, culturelle et de loisirs
   - Développer l'offre touristique
   - Développer l'offre culturelle notamment par la modernisation des visites du Musée de l'Abbaye Saint-Germain et par l'implantation d'une micro-folie (dispositif nationale) dans le centre historique.

- Le projet comporte donc un **volet Habitat** portant sur plusieurs immeubles stratégiques du centre-ville à restructurer et réhabiliter pour y accueillir une offre rénovée de logement et de commerce.

L'intervention d'Action Logement:

- Aux termes de la convention quinquennale signée avec l'Etat le 16 janvier 2018 et couvrant la période 2018-2022, Action Logement s'est engagée à l'initiative des partenaires sociaux, à **financer la rénovation immobilière des centres des villes moyennes**, pour appuyer **les collectivités locales qui portent un projet de redynamisation de leur centre** et de rééquilibre de leur tissu urbain et péri-urbain, dans le cadre d'un projet global économique et d'aménagement.
- L'enjeu pour Action Logement est de contribuer en priorité au **renouvellement de l'offre de logement locative** afin de :
  - Répondre aux demandes des salariés et notamment des jeunes actifs mobiles et aux besoins des entreprises sur ces territoires, pour accompagner la dynamique de l'emploi ;
  - Contribuer aux objectifs de mixité sociale et à la politique de rénovation énergétique du parc ancien.
- Dans ce cadre, **Action Logement finance les opérateurs de logement sociaux ou investisseurs privés pour les accompagner dans leur projet d'investissement sur des immeubles entiers** incluant les pieds d'immeuble, considérés comme **stratégiques** par la collectivité**,** en vue de leur **réhabilitation et de leur remise en location pérenne auprès des salariés**, dans le cadre de **droits de réservations** consentis à Action Logement Services en contrepartie de ses financements.
- Action Logement Services, filiale d'Action Logement Groupe dédie à cet emploi de la PEEC versée par les entreprises (Participation des employeurs à l'effort de construction) la somme de **1,5 Milliards d'euros sur 5 ans,** pour solvabiliser la part du coût des opérations d'investissement qui ne peut être supportée par l'économie locative des immeubles, en :
  - Préfinançant leur portage amont,
  - Finançant en subventions et prêts les travaux de restructuration et de réhabilitation des immeubles à restructurer.

Article 1 : Objet de la Convention

La Ville d'Auxerre, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et Action Logement conviennent de définir les conditions d'une intervention commune visant à favoriser la restructuration d'immeubles stratégiques du centre-ville, inclus dans le périmètre de l'ORT, afin d'y développer une offre d'habitat et de commerce rénovée, pour accroître l'attractivité du centre dans le cadre du projet global de transformation porté par la collectivité.
Ces engagements sont partie intégrante du Programme action Cœur de Ville initié par l'Etat et les partenaires du Programme : Action Logement, Caisse des Dépôts, ANAH et ANRU.

- La Ville d'Auxerre et la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois s'engagent à définir dans le cadre du volet Habitat du projet Action Cœur de Ville, la liste des immeubles entiers qu'elle maîtrise ou qui sont maitrisés par des opérateurs publics fonciers, ou des opérateurs privés dans des conditions de mutabilité maitrisées par la Ville, susceptibles de faire l'objet du programme de financement d'Action Logement Services.

- Action Logement Services s'engage à analyser ces opérations pour valider leur conformité à ses objectifs et pour celles qui y répondent, à instruire les demandes de financement portées par les opérateurs sociaux ou privés qui se porteront investisseurs de ces opérations en accord avec la Ville, afin de faciliter la réalisation de ces opérations.

PROJET

TEXTE DE LA CONVENTION
Article 2 : Liste des immeubles concernés par la Convention Article 2.1. : Maitrise foncière des collectivités locales La Ville d'Auxerre et la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois ont conduit une politique de maîtrise foncière des immeubles « stratégiques » du centre qui a permis de mettre en place les éléments suivants : • Le diagnostic foncier de l'OPAH-RU, permettant d'identifier des immeubles mutables (liste non exhaustives) (annexe) • Des procédures d'appropriations foncière et notamment l'établissement d'un périmètre de préemption, d'expropriation pour cause d'utilité publique (DUP), d'Opération de restauration immobilière (ORI), lutte contre l'habitat indigne (RHI et THIRORI) • Des acquisitions d'immeubles entiers : o Acquisition directe par la Ville ou l'intercommunalité d'immeubles en vue de leur restructuration ou réhabilitation selon liste annexée o Acquisitions confiées à l'EPF Doubs Bourgogne Franche-Comté ou l'Office Auxerrois de l'Habitat, d'immeubles en vue de leur restructuration ou réhabilitation (annexe). Cette politique foncière a permis à la Ville de recenser un certain nombre d'opportunités foncières répondant aux enjeux de la présente convention. • Opérations maîtrisées : Action Logement analysera les dossiers dès leur présentation par les opérateurs • Opérations dont la maitrise n'est pas totalement acquise : Dans les 3 mois des présentes les conditions de la maîtrise future seront précisées entre les parties. Action Logement analysera les dossiers éligibles au fur et à mesure de leur maturité. Cette politique foncière doit permettre à la Ville et l'EPCI de recenser un certain nombre d'opportunités foncières répondant aux enjeux de la présente convention. Article 2.2 : Interventions sur le parc privé Par ailleurs, la Ville et l'EPCI conduisent, dans le cadre de leur politique de l'habitat, des actions destinées à accompagner les propriétaires privés dans leurs projets de réhabilitation de leur patrimoine. En concertation avec la ville et l'EPCI, Action Logement analysera les projets de réhabilitation d'immeubles entiers portés par des investisseurs privés que la ville et l'EPCI considèrent comme stratégiques. **Article 3 : Modalités de financement des opérations de restructuration – réhabilitation par Action Logement** Action Logement Services s'engage à examiner les demandes de financement des investisseurs qui en accord avec la ville, se porteront acquéreur de ces immeubles en vue de leur restructuration -réhabilitation**.** Les modalités détaillées de financement sont définies aux termes de directives émises par Action Logement Groupe en application du chapitre II de l'article L 313-18-1 du CCH. Dans le cadre de l'élaboration et de la conduite des projets NPNRU, Action Logement Services et la Ville se rapprochent afin d'organiser la cohérence et la synergie du projet NPNRU et du projet Action Cœur de Ville au regard de la stratégie habitat et du marché local du logement.
Article 3.1. : Projets éligibles Le financement porte sur des travaux liés à des opérations d'acquisition-réhabilitation, de réhabilitation seule, d'immeubles entiers, et des opérations de démolition-reconstruction situés dans le périmètre de l'Opération de Revitalisation des Territoires • Les immeubles financés ont vocation à être affectés à de l'habitation, pour leur plus grande part. La transformation en logement de locaux ayant un autre usage, entre dans le champ du dispositif pilote. Le programme Action Cœur de Ville

PROJET

TEXTE DE LA CONVENTION

vise également la revitalisation du commerce en centre-ville. A ce titre, les opérations financées peuvent inclure des locaux commerciaux (notamment pieds d'immeubles).

- Les opérations doivent permettre la production d'une offre nouvelle de logements locatifs libres, intermédiaires ou sociaux, respectant les normes d'habitabilité et de performance énergétique et répondant aux besoins des salariés ou d'une offre nouvelle en accession sociale à la propriété.

Article 3.2 : Financement

Le financement est octroyé directement à l'investisseur qui réalise l'opération.

Le financement d'Action Logement Services intervient en complément de celui de l'Etat, de ses établissements publics et des autres partenaires éventuels du projet.

Pour les opérations locatives, deux types de financement sont possibles et peuvent être sollicités : :

- Un préfinancement court terme (maximum 3 ans) destiné au portage amont de l'immeuble assis sur la valeur d'acquisition et des frais induits (frais de notaire, droits, études de projet, frais de mise en sécurité, frais de portage…)
- Le financement long terme des travaux de restructuration et de réhabilitation de l'immeuble (parties communes et parties privatives distinctement) en prêt long terme et en subvention selon l'économie du projet.

Pour les opérations en accession sociale à la propriété, le financement consiste, de façon générale, en prêt court terme et en subvention selon le montage de l'opération et l'économie du projet.

Le financement d'une opération n'est jamais de droit et doit faire l'objet d'une décision d'octroi au regard de l'éligibilité du projet et dans la limite de l'enveloppe annuelle. Les décisions d'octroi des fonds sont prises dans le cadre des instances de décision d'Action Logement Services. Chaque projet y est étudié sous l'angle de deux catégories de critères :

- Evaluation financière de la situation du maître d'ouvrage,
- Analyse de l'offre produite par l'opération à la demande du territoire.

Article 3.3. : Contrepartie en droits de réservation

Conformément à l'article L 313-3 du CCH, la contrepartie du financement sur fonds PEEC est constituée de droits de réservation tels que définis à l'article L 441-1 du CCH au profit d'Action Logement Services pour loger des salariés. A ce titre, l'engagement du bénéficiaire de l'aide sera formalisé dans une convention de financement.

Ce paragraphe ne s'applique pas aux opérations en accession à la propriété.

Article 4 : Engagement de cession par la Ville ou ses opérateurs

Pour permettre la réussite du projet, la Ville s'engage à céder les immeubles qu'elle détient en propre et à solliciter de ses opérateurs publics fonciers, la cession des immeubles qu'ils portent pour son compte, aux opérateurs dédiés à la mise en œuvre des opérations de réhabilitation et de portage long terme à des fins locatives de ces immeubles.
Les opérateurs concernés sont les suivants : (A compléter)
La Ville et ses opérateurs fonciers s'engagent à céder les immeubles dans des conditions financières permettant d'assurer la faisabilité des opérations, et en tout état de cause à une valeur ne dépassant le coût historique d'investissement.

Cas spécifique :
Par exception, il est convenu entre les parties que la ville et ou l'EPCI pourront rester propriétaires de certains immeubles dans des dans cas spécifiques (à détailler) ».

Article 5 : Clause de revoyure

Une revue des modalités de financement du projet de rénovation immobilière du centre-ville d'Auxerre, objet de la présente convention, sera réalisée annuellement.

PROJET

TEXTE DE LA CONVENTION

En fonction de leur modification et eu égard aux résultats constatés et aux dynamiques locales, les engagements des deux parties pourraient être révisés par voie d'avenant.

Article 6 : Modalités de suivi de la convention

Le suivi de la convention est assuré par un comité de pilotage qui sera mis en place par les parties dès la signature de la présente convention. Ce comité de pilotage est animé par la collectivité et la direction régionale d'Action Logement.

Il se réunit 2 fois par an pour examiner le bilan des actions de financement de rénovation immobilière du centre-ville d'Auxerre, engagées dans le cadre de la présente convention et au regard des besoins des salariés des entreprises :

Exemples :

- La production de logement abordable (social et intermédiaire…)
- La mise aux normes énergétiques et l'accessibilité
- Le logement des jeunes….
- Le cas échéant, l'articulation des programmes NPNRU et Cœur de Ville

Article 7 : Traitement Informatique et Liberté

Action Logement Services, responsable du traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel. Ces informations seront recensées dans un fichier informatisé et conservées en mémoire informatique. Les données collectées sont destinées aux services concernés d'Action Logement Services et, le cas échéant, à ses sous-traitants, prestataires et partenaires, à Action Logement Groupe et à l'ANCOLS. Certaines données peuvent être adressées à des tiers pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles peuvent également être communiquées, à leur requête, aux organismes officiels et aux autorités administratives ou judiciaires, notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux ou contre le financement du terrorisme. Action Logement Services est tenue au secret professionnel concernant ces données.
Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, un droit d'accès, un droit de rectification, un droit d'effacement, un droit de limitation du traitement des données, un droit à la portabilité des données, peut être exercé en s'adressant à Action Logement Services - Code de Gestion : CRI75 - P&A CSP IDF - 122, boulevard Victor Hugo - CS 70001 - 93489 Saint-Ouen Cedex

Article 8 : Durée

La convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter du XX/XX/2019 et ne pourra se poursuivre par tacite reconduction

Article 9 : Règlement des différends

Dans l'hypothèse selon laquelle un différend né entre les parties ne pourrait être réglé à l'amiable, les juridictions du ressort de la cour d'appel de ..... seront compétentes pour connaître du litige.

Article 10 : Résiliation

Il peut être mis fin à la présente convention par lettre recommandée avec avis de réception de l'une ou l'autre des Parties, sans justification et sans contrepartie financière. La résiliation interviendra au terme d'un délai de trois mois à compter de l'envoi de la lettre de résiliation avec avis de réception.
En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties, des engagements respectifs inscrits dans le présent protocole, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant le dépôt d'une lettre contre récépissé valant mise en demeure.

PROJET

Convention signée en triple exemplaire
le ……..

Ville d'Auxerre	**Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois**
Guy PARIS	**Guy FEREZ**
Le Maire ou son délégataire	**Le Président ou son délégataire**
Action Logement	**Action Logement**
XXXXXXX	**XXXXXXX**
Le Président du CRAL	**Le Vice-Président du CRAL**

PROJET

Direction Générale des Services
19 JAN. 2018
Attribution .....
Copies .....

ARRIVE LE
19 JAN. 2018
Ville d'Auxerre

Delphine CARLIER
UPR Nord Est
rue Maugré 59046 – Lille
07 85 64 03 65
bodissi.uprne@orange.com

A l'attention de Monsieur le Maire
Auxerre
14 place de l'Hôtel de Ville
89012 Auxerre

Réf. dossier : 54-17-00097467

Lille, le 12/01/2018

Cadre de vie
23 JAN. 2018
N° arrivée : 21

Objet : Dissimulation de réseaux d'Orange : Rue Saint Gervais à Auxerre
Convention n° : CNV-FC4-54-17-00097467

Monsieur le Maire,

Pour donner suite à l'affaire citée en objet, j'ai l'honneur de vous faire parvenir deux exemplaires de la convention formalisant les modalités juridiques et financières de l'opération d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques.

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir nous en retourner un exemplaire complété et signé, ainsi qu'une délibération du Conseil Municipal à l'adresse suivante :

Orange – UPR Nord Est
A l'attention de Mme Delphine CARLIER
Département Négociation et Affaires Réseau / BO Dissimulation
rue Maugré
59046 – Lille
ou par mail à bodissi.uprne@orange.com

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma parfaite considération.

Delphine CARLIER
Gestionnaire BO Dissimulation

P. J. : 2 conventions

CONVENTION PARTICULIERE CNV-FC4-54-17-00097467
POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RÉSEAUX AÉRIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE ÉTABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS AVEC LES RÉSEAUX PUBLICS AÉRIENS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ DANS LA COMMUNE DE AUXERRE – DPT 89

Entre :

la commune de Auxerre, représentée par Monsieur Guy FEREZ, Maire de la Commune, en sa qualité de maître d'ouvrage, dûment habilité à signer la présente convention.

ci-après désignée sous la dénomination **"la Personne Publique"**,

Orange, SA au capital de 10 640 226 396 euros, 78 rue Olivier de Serres - 75505 Paris - 380 129 866 RCS Paris, représentée par Monsieur Noël FORET, Directeur de l'Unité de Pilotage Réseau Nord Est, dûment habilité, domicilié 73, rue de la Cimaise 59650 Villeneuve d'Ascq,

ci-après désignée sous la dénomination **"Orange"**,

collectivement dénommés « **les parties** »

Les définitions suivantes sont retenues au sens de la présente convention :

- le terme « appui commun » désigne le support de ligne aérienne d'un réseau public de distribution d'électricité sur lequel est également établi le réseau de communications électroniques ;

- le terme « enfouissement » s'entend de la mise en souterrain des ouvrages électriques et de communications électroniques ou, si les parties en conviennent, de leur dissimulation par pose sur façades, les tracés retenus devant dans ce cas permettre la suppression de toutes les traversées de voirie en aérien ;

- en cas de mise en souterrain, les travaux d'enfouissement comportent la réalisation d'un « ouvrage souterrain commun », constitué de la tranchée commune et, éventuellement, « d'infrastructures communes de génie civil » (égouts, galeries, réservations, fonçages...) substituées par endroits à la tranchée commune ;

- la « tranchée aménagée » s'entend de la partie de la tranchée commune de l'ouvrage souterrain commun, destinée à recevoir les équipements de communications électroniques, dont l'aménagement comprend notamment le grillage avertisseur ;

- les « équipements de communications électroniques » comprennent les Installations de communications électroniques, le câblage et ses accessoires ;

- les « installations de communications électroniques » visées dans la présente convention désignent les fourreaux, les chambres de tirage y compris leurs cadres et trappes standards, les bornes de raccordement destinées à recevoir le câblage de communications électroniques. Elles ne comprennent ni le câblage ni ses accessoires ;

- le « câblage de communications électroniques » désigne les câbles et leurs accessoires.

En application de l'accord entre l'AMF, la FNCCR et Orange sur l'enfouissement coordonné des réseaux d'électricité et de communications électroniques, il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise en œuvre de la "convention cadre pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de

distribution d'électricité", signée le 22/07/2005 entre Orange et la Fédération Départementale d'Électricité, pour les travaux visés à l'article 2.

ARTICLE 2 - DÉSIGNATION DES TRAVAUX

La présente convention particulière :

- s'applique aux travaux nécessaires, sur le domaine public routier et non routier communal, et sur les domaines privés (à l'exception des parties privatives intérieures aux immeubles) à l'enfouissement des équipements de communications électroniques désignés à l'article 2, dans le respect des dispositions du code des postes et communications électroniques, des règles techniques en vigueur, notamment des règles d'hygiène et de sécurité, et des spécifications de matériel.
- concerne les travaux d'effacement du réseau situé :

Rue Saint Gervais à Auxerre

les travaux relatifs à cette opération devront être réalisés selon le **planning prévisionnel** suivant retenu entre les parties :

- travaux de génie-civil (pose des installations de communications électroniques) :
  - terminés au cours du 1 er trimestre 2018.
- travaux de câblage (dépose et pose des équipements de communications électroniques) :
  - réalisés dans les 60 jours après remise des plans de récolement (sous réserve que cette date ne soit antérieure à la date de fin prévisionnelle des travaux de génie-civil).

ARTICLE 3 – MAITRISE d'OUVRAGE

Orange est associée, pour les ouvrages le concernant, au choix de l'itinéraire des réseaux posés en coordination, et de la capacité des ouvrages souterrains communs. Il précise à la Personne Publique ses besoins en équipement et notamment le nombre d'alvéoles qui lui sont nécessaires.

Conformément à l'article L.115 -1 du code de la voirie routière, à l'intérieur des agglomérations le maire de la commune concernée assure la coordination des travaux objets de la présente convention, avec la réalisation d'autres travaux intéressant le domaine public routier.

Chaque maître d'ouvrage fait son affaire de la mise en œuvre des prescriptions du code du travail, relatives à la prévention des risques et à la sécurité sur le chantier et de leur observation par les entreprises intervenantes.

- la Personne Publique assure la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à la Tranchée Aménagée ainsi que, par désignation par Orange, de la pose des Installations de Communications Electroniques dans la Tranchée Aménagée.

  Elle s'assure que les trappes de chambres portent le logo « Orange »

- Orange assure la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs au câblage.

La date de début des travaux est communiquée à Orange au moins 10 jours à l'avance.

ARTICLE 4 – VERIFICATION DES INSTALLATIONS

Conformément à l'article 6 de la section 2 de la convention cadre, la vérification des installations peut être effectuée de manière contradictoire entre Orange et la Personne Publique ou bien s'effectue au vu des fiches d'autocontrôle remises par les entreprises.

Pour la présente opération, les parties choisissent

☐ la vérification technique contradictoire.
☒ la vérification par auto contrôle.

L'entreprise mandatée par le syndicat pour réaliser les travaux fournira à la fin de ceux-ci un plan de récolement, comptable de l'ouvrage nouvellement construit :

- sous format numérique (DWG, DXF ou PDF), sinon par exception sur papier ech 200ème,
- précisant le nombre et le types de tuyaux posés, la charge et le positionnement de la conduite multiple et des chambres par rapport à l'habitat

A l'issue de cette étape, Orange signera un Certificat de Conformité Technique de génie-civil, indispensable au démarrage des travaux de câblage.

ARTICLE 5 - RÉGIME DE PROPRIÉTÉ

La tranchée aménagée et les infrastructures communes de génie civil visées à l'article 2 sont la propriété de la Personne Publique. Leur utilisation par Orange ne confère à celui-ci aucun droit réel, conformément á l'article L.1311-1 du code général des Collectivités territoriales.

- Leur utilisation est consentie à Orange tant que le droit d'établir ou d'exploiter un réseau ouvert au public ou de fournir au public un service de communications électroniques prévu par l'article L. 33-1 du code des postes et communications électroniques n'a pas fait l'objet d'une suspension ou d'un retrait.

- Orange est propriétaire des installations de communications électroniques qu'il a créées sur le domaine public routier ou non routier communal, dans les conditions exposées à l'article 5.2, à compter de la date de signature par Orange du Certificat de Conformité Technique de génie civil. Il en assure à ses frais l'exploitation, la maintenance, l'entretien et le renouvellement.

- Orange reste propriétaire du câblage et à ce titre en assume l'exploitation et la maintenance.

ARTICLE 6 – MODALITES FINANCIERES

Dans le cadre des lois et règlements en vigueur, notamment de l'article L 2224-35 du CGCT, le financement de cette opération sera régi selon les modalités suivantes :

6.2 : installations de communications électroniques
La Personne Publique réalisera et financera l'ensemble des prestations citées à l'art 3.1. Elle réglera directement aux entreprises adjudicatrices le montant de ces prestations.

Orange prend en charge, et fournira les cadres et tampons ainsi que les corps des chambres de tirage.

6.3 : câblage de communications électroniques
Les prestations études et travaux de câblage réalisées par Orange sont estimées pour un montant de 3125,28 € net.

La Personne Publique apportera une participation financière de 18%,
pour un montant de 562,55 € net.

6.4 : règlements
Après réception des équipements de communications électroniques, Orange adressera à la Personne Publique un **mémoire de dépenses** relatif à sa participation financière aux prestations câblage,
pour un montant de **562,55 € net.**

Le paiement de cette somme interviendra dans un délai de 45 jours après réception du mémoire de dépenses. En cas de retard dans le paiement, les sommes dues seront passibles d'intérêts calculés sur la base du taux de l'intérêt légal en vigueur.

Orange, propriétaire des installations de communications électroniques en domaine public routier, est redevable envers le gestionnaire du domaine public occupé de la redevance établie par l'autorité gestionnaire de la voirie, en application de l'article L. 47 du code des postes et communications électroniques. La redevance sera mise à jour à la réception de l'installation de câblage.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉS

Sous réserve des dispositions de l'article L 2131-10 du code général des Personne Publiques territoriales, chaque partie renonce à tout recours contre l'autre partie à raison des malfaçons constatées après l'achèvement complet du chantier, en particulier après les réfections de voirie.

ARTICLE 8 – RACCORDEMENT DE NOUVEAUX CLIENTS

L'étude de dissimulation de réseaux menée en étroite collaboration avec la Collectivité devra intégrer dans les travaux à réaliser les extensions ou raccordements futurs de clients.

Orange procédera aux raccordements câblage des futurs clients en souterrain, à la condition que les parcelles à sur bâtir aient été pourvues d'une desserte souterraine lors de l'opération de dissimulation des réseaux.

ARTICLE 9 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention sera résiliée de plein droit si les travaux n'ont pas commencé dans les 12 mois après la date de signature de la convention par la Personne Publique.

ARTICLE 10 – CONFIDENTIALITE

La Personne Publique s'engage à ne pas communiquer et/ou à ne pas divulguer à des tiers les plans appartenant à Orange et faisant l'objet de la présente convention à l'exception des personnes, dont le nombre devra être nécessairement limité, qui auront pour mission l'exécution de la présente convention. La Personne Publique s'engage d'une part, à informer lesdites personnes de la confidentialité à laquelle sont soumis les plans et d'autre part, à prendre de façon générale, toute mesure permettant de préserver la confidentialité des documents objet du présent article. La présente clause continuera à s'appliquer pendant un délai de trois ans après la résiliation de cette convention pour quelque cause que ce soit.

Fait en deux exemplaires originaux comprenant chacun 4 pages, sans renvoi ni mot nul,

à Dijon , le 12/01/2018

Pour Orange
Po Noël FORET
Directeur

Signature numérique de Bucher
DN : cn=Bucher, o, ou, email=olivier.bucher @orange.com, c=FR
Date : 2018.01.12 11:07:40 +01'00'

Olivier BUCHER
Responsable collectivités locales
Alsace, Lorraine, Bourgogne, Franche Comté

à Auxerre, le

Pour la Personne Publique
Monsieur Guy FEREZ
Le Maire

Proposition Financière

travaux d'enfouissement des réseaux d'Orange

Unité Pilotage Réseau Nord Est
BP 88 007
21080 Dijon cedex 9

Etabli le 12/01/18
Date de fin de validité du devis 12/05/18

pour le compte Mairie de AUXERRE
Hotel de VILLE
14 place de l'Hôtel de ville - BP 70059
89012 AUXERRE
lieu des travaux Rue Saint Gervais

Affaire suivie par Remy QUENOT
tel 03 90 31 00 07
mail remy.quenot@orange.com

référence à rappeler PRO-FC4- 54-17-00097467

Désignation des Prestations et Fournitures			Montants (€)
génie-civil	prestations ingénierie prises en charge par Orange		
	matériel génie-civil fourni par Orange		
cablage	participation sur préstations	étude de cablage	0,00 €
		travaux de cablage	562,55 €
		matériel cablage	0,00 €
		Total général (HT)	**562,55 €**

Pour Orange,
Dijon le, 12/01/2018

Signature numérique de Bucher
DN : cn=Bucher, o, ou, email=olivier.bucher@orange.com, c=FR
Date : 2018.01.12 11:08:01 +01'00'

Olivier Bucher
Responsable Relations Collectivités Locales
Alsace-Lorraine Bourgogne-Franche-Comté

Pour la Mairie, proposition financière acceptée par le soussigné
à _____, le

Monsieur Guy Férez
Le Maire
(précédée de la mention "Bon pour exécution des prestations")

Rhône Alpes et Bourgogne
Délégation Travaux
Pôle Appui

20 Avenue Victor Hugo
71100 CHALON SUR SAONE

Chalon Sur Saône, le 12/05/2017

Vos références : **TEB-15422**
Nos références : **R34 -1700777**
Interlocuteur : **M. CLEMENT SEBASTIEN**
Tél. : **03 86 48 53 64 / 03 86 48 53 83**
Port. :
E-mail : **sebastien.clement@erdf-grdf.fr**

CONVENTION DE SERVITUDES

applicable aux

OUVRAGES de DISTRIBUTION PUBLIQUE de GAZ

ENTRE :

GRDF, Gaz Réseau Distribution France, filiale du groupe ENGIE, Société Anonyme ayant son siège 6, rue Condorcet 75009 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 444 786 511, faisant élection de domicile à GRDF, 66 rue Villette à LYON et représentée par Monsieur Jean-Pierre BERINGUIER, Directeur Unité Réseau Gaz Sillon Rhodanien, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommé **GRDF,**

ET

- **Commune d'Auxerre**
- **Mairie, Place de l'Hôtel de Ville 89000 AUXERRE**

Ci-après dénommé **le Propriétaire.**

BC

GP

GRDF

ARTICLE PREMIER

Le Propriétaire après avoir pris connaissance du tracé de la canalisation de gaz notifié par **GRDF**, consent à ce dernier une servitude de passage sur les parcelles désignées ci-après qu'il déclare lui appartenir :

PARCELLE située sur la commune de **AUXERRE(89000).**

N° d'ordre	Cadastre		CL	Contenance	Lieu-dit ou Rue et N°	Nature	Longueur empruntée
	Section	N°					
1	EL	223			Rue Marie Noel		12m

Un plan parcellaire mentionnant la bande de servitude sera annexé à la présente. Le propriétaire donne à GRDF, les droits de l'autorité concédante étant expressément réservés, et à toute personne mandatée par lui les droits suivants :

Etablir à demeure dans une bande de 2 mètres (1 m de part et d'autre) une canalisation et ses accessoires techniques sur une longueur de 12m avec un Poste GAZ MPB/BP (Lg 1000xPf 600xHt 1550) dont tout élément sera situé au moins à 0,80 mètres de la surface naturelle du sol. Le Poste de gaz est implanté à un retrait de 1 mètre par rapport au domaine public et à un retrait de 1 mètre de la limite separative cadastrée EL n° 241

a. établir éventuellement une ou plusieurs conduites de renforcement dans ladite bande;

b. pénétrer sur lesdites parcelles, en ce qui concerne ses agents ou les préposés des entreprises agissant pour son compte, et y exécuter tous les travaux nécessaires à la construction l'exploitation, la surveillance, la maintenance, l'entretien, la modification, la mise en conformité, le renforcement, le renouvellement, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie de la ou des canalisations et des ouvrages accessoires,

c. occuper temporairement pour l'exécution des travaux de pose des ouvrages une largeur supplémentaire de terrain occupation donnant droit au Propriétaire ou à l'Exploitant à la remise en état dans les conditions prévues à l'article 3, alinéa a, ci-dessous,

ARTICLE 2

Le Propriétaire conserve la pleine propriété du terrain grevé de servitudes dans les conditions qui précèdent mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit, l'enlèvement ou le déplacement du ou des ouvrages désignés à l'article 1.

Il s'engage cependant :

a. à ne procéder, sauf accord préalable de GRDF, dans la bande de 2 mètres visée à l'article 1, alinéa a, à aucune modification de profil de terrain, plantation d'arbres ou d'arbustes, ni à aucune façon culturale descendant à plus de 0,40 mètres de profondeur.

b. à s'abstenir de tout fait de nature à nuire à la construction l'exploitation, la surveillance, la maintenance, l'entretien, la modification, la mise en conformité, le renforcement, le renouvellement, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie des ouvrages prévus ci-dessus.

c. en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de l'une ou de plusieurs des parcelles considérées, à dénoncer au nouvel ayant droit les servitudes dont elles sont grevées par la présente convention, en obligeant expressément ledit ayant droit à la respecter en ses lieu et place. A cet effet, le propriétaire s'engage à mentionner dans l'acte formalisant la mutation les servitudes dont elles sont grevées les parcelles par la présente, afin que ces servitudes soient supportées par l'ayant droit.

d. en cas de changement d'exploitant de l'une ou de plusieurs des parcelles susvisées, de mise en location ou de changement de locataire, à lui dénoncer les servitudes spécifiées ci-dessus en l'obligeant à les respecter.

ARTICLE 3

GRDF s'engage :

a. à remettre en état les terrains à la suite des travaux de construction, d'exploitation, de surveillance, de maintenance, d'entretien, de modification, de mise en conformité, de renforcement des ouvrages concernés, étant formellement indiqué qu'une fois ces travaux terminés, le Propriétaire aura la libre disposition du terrain sur lequel la culture pourra être normalement effectuée, sous réserve de ce qui est stipulé ci-dessus (art. 2, alinéa a),

b. à prendre toutes les précautions nécessaires pour limiter les troubles de jouissance des parcelles traversées,

Il est précisé :

qu'un état contradictoire des lieux sera établi par les parties avant toute pénétration sur la ou lesdites parcelles et après toute exécution de travaux

ARTICLE 4

Le **Propriétaire** accepte les droits consentis à GRDF par la présente convention, et en donne quittance sans réserve à titre gracieux.

SC

ARTICLE 5

La présente convention sera réitérée par acte authentique devant notaire, sis Maître **STRIFFLING Ivan**, 2 bis rue du Cap Vert – 21800 QUETIGNY, dans un délai deux mois à compter de la demande faite par une des parties. Les frais dudit acte restant à la charge exclusive de **GRDF**.

ARTICLE 6

Le Tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation de la parcelle.

ARTICLE 7

L'ouvrage visé dans la présente convention fait partie intégrante de la concession de distribution publique de gaz de la commune d'**AUXERRE.**

ARTICLE 8

La présente convention prend effet à compter de ce jour et est conclue pour la durée de l'exploitation de l'ouvrage, éventuellement renouvelé, ou de tout autre qui viendrait à lui être substitué.

Fait en 1 exemplaire, à Auxerre, le 19 Juin 2017 pour la Commune d'Auxerre

Le Propriétaire Lu et Approuvé

Pour GRDF 24 JUIL. 2017

GrDF
DIRECTION RÉSEAUX RHÔNE ALPES ET BOURGOGNE
Délégation Travaux
20, avenue Victor Hugo - BP 40162
71104 CHALON SUR SAÔNE CEDEX

Lu et Approuvé LU ET APPROUVE

Stéphane CANABATE
Chef de Pôle Gaz Bresse-Bourgogne

Annexe : plan parcellaire mentionnant la bande de servitude

NB : Parapher les pages et signer la dernière page

Complément ajouté à l'article 1er.

GRDF

Utilisateur: NU1053
Commune: Auxerre
Date d'impression: 29/03/2019
Nombre de pages: 2

Description :

Ce plan représente l'assemblage des plans de précision ci-après.
Il ne peut en aucun cas être utilisé pour repérer nos ouvrages.

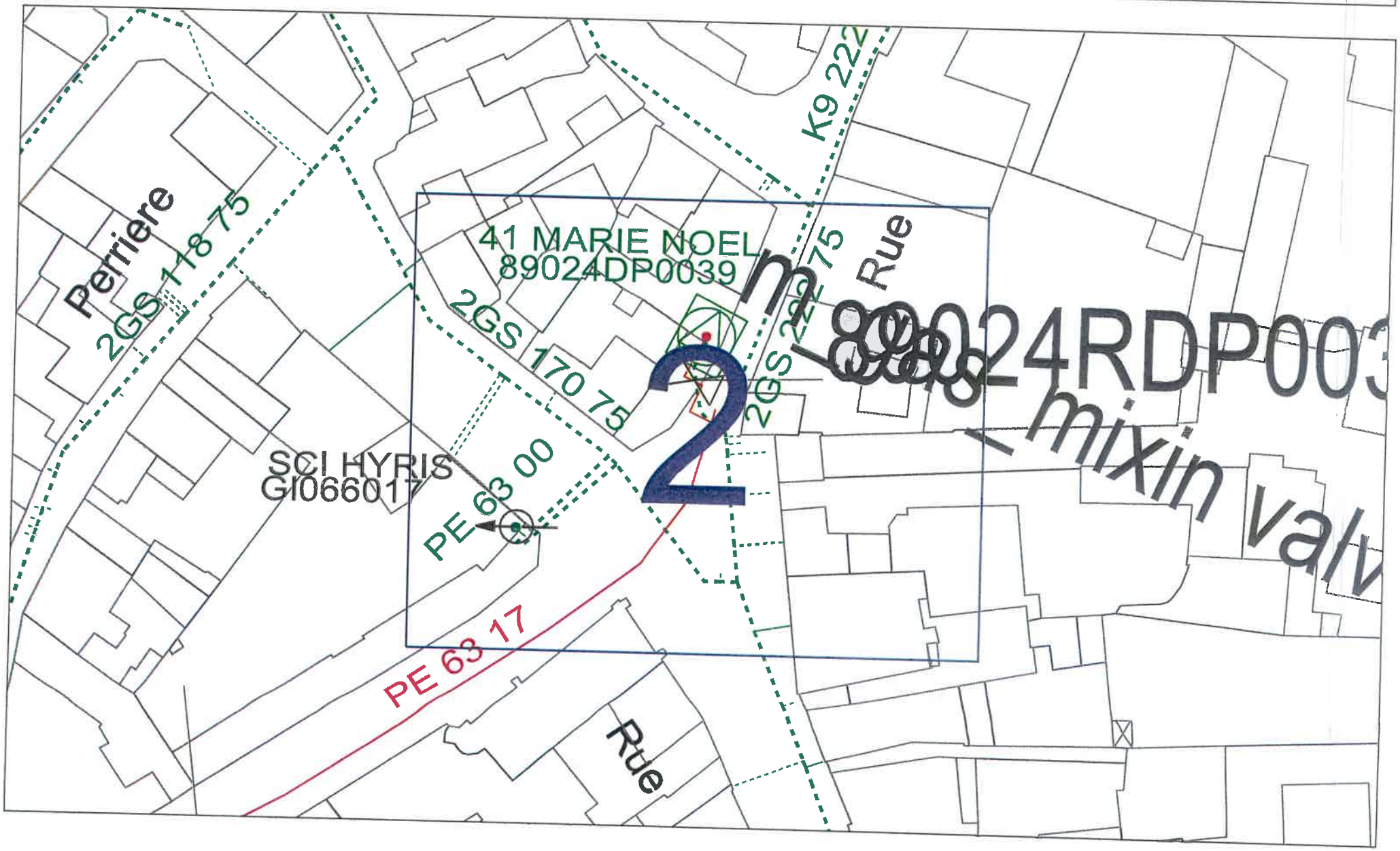

GRDF

Format: A3 Paysage

Echelle: 1:200

URGENCE GAZ Dommage à ouvrage
02 47 85 74 44

Autre Urgence Gaz 0800 47 33 33

Classe de précision :

Les réseaux figurant sur le plan sont rangés en classe de précision B à l'exception des tronçons pour lesquels une autre classe est précisée

Voir notice jointe Lire et Comprendre un plan GRDF

Lambert 2 étendu
692541.782 m,2311174.763 m,L2E

Coordonnées GPS
47.793 , 3.572

Utilisateur: NU1053
Commune: Auxerre

Date d'impression: 29/03/2019
Page 2 sur 2

Description :

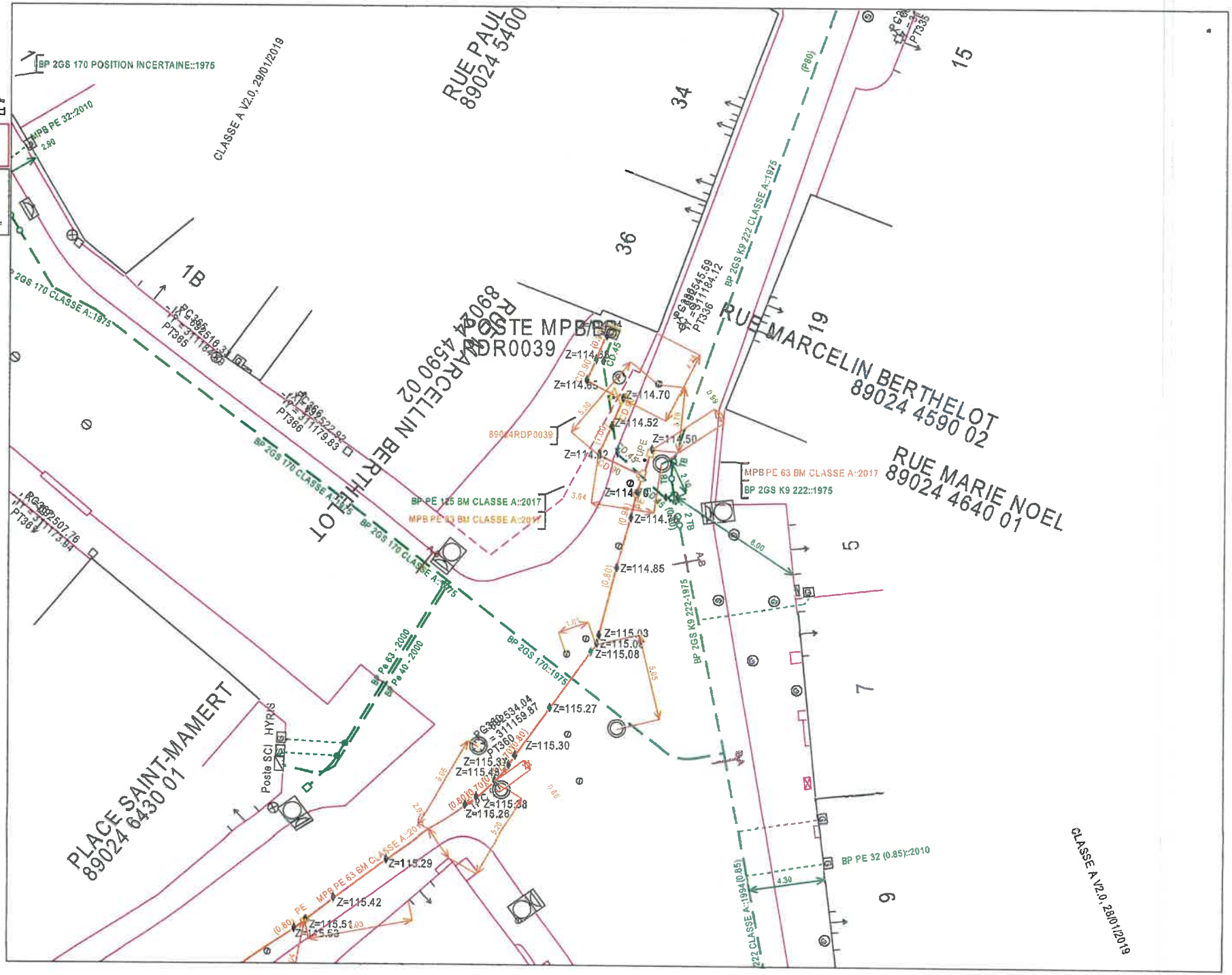

Avenant n°1 à la Convention pour la réalisation de fouilles archéologiques – Porte de Paris à Auxerre

Entre la Commune d'Auxerre
d'une part

et l'Office Auxerrois de l'Habitat
d'autre part

Le présent avenant a pour objet d'intégrer la problématique de gestion des terres polluées lors de la réalisation des fouilles archéologiques.

Techniquement, l'opération de fouilles envisagée nécessite le décapage des terres sur l'ensemble des parcelles situées en zone de prescription archéologique.

Les premiers diagnostics environnementaux réalisés sur le site en 2017 avaient mis en évidence la présence de terres polluées sur une partie des parcelles.

Il était prévu initialement que le futur acquéreur des îlots devait se charger de gérer lui-même cette contrainte en réalisant un plan de gestion des terres polluées adapté au projet de construction envisagé.

Les fouilles archéologiques viennent remettre en cause le schéma envisagé. Le décapage et le stockage sur site des terres excavées impliquent d'avoir une idée précise des différentes classes de terres polluées et ce de manière à minimiser à terme le coût de mise en décharge. Aussi, il y a nécessité à ce stade de réaliser une étude de pollution complémentaire permettant, par le biais de prélèvements de sols et d'analyses, de mailler plus précisément les terres les plus polluées.

Cette étude serait engagée sur la totalité des parcelles par l'OAH, maître d'ouvrage de l'opération, la ville lui remboursant la part de l'étude correspondant à l'emprise foncière non cédée à l'OAH.

Ceci exposé il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1

Sans changement

Article 2

L'article 2 est modifié comme suit :

La Commune d'Auxerre s'engage :

- à rembourser l'OAH, à compter de 2019, et dès présentation d'une facture, les frais occasionnés par la réalisation de ces fouilles archéologiques à savoir le coût des fouilles elles-mêmes, ainsi que les différents frais annexes (frais de publicité et de fonctionnement), déduction faite de la subvention D.R.A.C. pour la prise en charge de la fouille archéologique pour la création de logements sociaux.
- Et à rembourser à l'OAH, les nouveaux frais liés à la problématique de gestion des terres polluées.

Fait à Auxerre, en 2 exemplaires,

Le 2019

La Ville d'Auxerre L'Office Auxerrois de l'Habitat

RAPPORT AU DÉLÉGANT

Délégation du service public pour l'exploitation
du réseau de chauffage urbain
de la

Ville d'Auxerre

Exercice 2018

Période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018

DELEGANT	DELEGATAIRE
VILLE D'AUXERRE 14 Place de l'Hôtel de ville 89 000 AUXERRE	AUXEV 1 boulevard de montois 89 000 AUXERRE

SOMMAIRE

SOMMAIRE 2
Préambule 5
Introduction au rapport d'activités 5

I. Description des moyens de production de chaleur 7

I.1. Caractéristiques des équipements de la centrale thermique place Corot 7
I.2. Caractéristiques de la centrale de cogénération place Corot 7
I.3. Caractéristiques des équipements de la centrale thermique biomasse 8
I.4. Caractéristiques des équipements de la CHAUFFERIE DU centre hospitalier d'auxerre 9
I.5. Principe de fonctionnement 10

II. Abonnés au réseau de chaleur 11

II.1. Liste des abonnés 11
II.2. Répartition par famille d'abonnés 12

III. Bilan energétique 14

III.1. Rigueur climatique 14
III.2. Ventes d'énergie thermique 15
III.3. Mixité de la production énergétique 15
III.4. Pertes réseau 17

IV. Performances des installations 18

IV.1. Arrêt de la production d'énergie et taux de disponibilité du réseau 18
IV.2. Consommation énergétique 19
IV.3. Consommation d'eau adoucie 19
IV.4. Performances de la centrale de cogénération 20
IV.5. Fourniture de biomasse 21

V. Exploitation du réseau 22

V.1. Effectif du service et qualification du personnel 22
V.2. Travaux d'entretien courant 23
V.3. Travaux de gros entretien et de renouvellement 23
V.4. Contrôles réglementaires 23

VI. Investissement – évolution générale des ouvrages 24

VI.1. Travaux de premier établissement 24
VI.2. Autres travaux 26

VII. Communication 27

VIII. Tarification du service 28

VIII.1. Principes de la tarification 28
VIII.2. Grille tarifaire 31
VIII.3. Évolution tarifaire du terme R1 31
VIII.4. Évolution tarifaire du terme R2 33

IX. Bilan financier 35

IX.1. Compte-rendu financier 35
IX.2. Redevances 35

X. Indicateurs 36

X.1. Indicateurs énergétiques 36
X.2. Indicateurs environnementaux 36
X.3. Indicateurs financiers 38

XI. Perspectives en 2019 40

ANNEXES 41
Annexe n° 1 - Listes des abonnés & Nouvelles polices d'abonnement 42
Annexe n° 2 - Consommations thermiques par abonné 42
Annexe n° 3 - Arrêts et mises en chauffe 42
Annexe n° 4 - Suivi P1 42
Annexe n° 5 - Principales factures d'achat d'énergie 42
Annexe n° 6 - Factures de vente d'électricité 42
Annexe n° 7 - Contrat d'exploitation d'installations thermiques CORIANCE 42

Annexe n° 8 - Tableau récapitulatif des prestations P2 42
Annexe n° 9 - Certificats de ramonage 42
Annexe n° 10 - Contrat de sous-traitance ENERIA 42
Annexe n° 11 - Tableau récapitulatif des prestations P3 et P3 renouvellement & Compte GER 42
Annexe n° 12 - Contrôles réglementaires 42
Annexe n° 13 - Rapport de vérification des compteurs 42
Annexe n° 14 - Contrat de travaux global et forfaitaire CORIANCE 42
Annexe n° 15 - PV de réception des travaux de premier établissement 42
Annexe n° 16 - Coefficients de révision des tarifs 42
Annexe n° 17 - Rapport financier et détails des comptes 2016 42
Annexe n° 18 - Plan du réseau 42
Annexe n° 19 - Attestations d'assurance 42
Annexe n° 20 - Tableau des immobilisations et des amortissements 42
Annexe n° 21 - Compte d'exploitation 42
Annexe n° 22 - Contrôles d'humidité des livraisons de bois 42
Annexe n° 23 - Bordereaux de suivi des déchets 42

PREAMBULE

Créé en 1998, Coriance est aujourd'hui un opérateur français indépendant au service de la transition énergétique qui s'est imposé comme un acteur global incontournable du secteur. La diversification de ses offres ainsi que son savoir-faire lui permettent de concevoir, exploiter, optimiser et faire progresser des réseaux de chaleur ou de froid de la production jusqu'à l'utilisation par ses clients.

Coriance dispose d'une expertise avérée dans le domaine des énergies renouvelables et de récupération. Plus de 60 % de ses réseaux sont alimentés par des énergies renouvelables (biomasse, géothermie et énergie de récupération) et plus de 80% de la chaleur est produite à partir de sources d'énergies vertueuses.

C'est dans ce cadre qu'AUXEV, filiale du groupe Coriance, est à votre service et vous présente son rapport d'activité pour l'année 2018.

INTRODUCTION AU RAPPORT D'ACTIVITES

Par une délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2012, la Ville d'Auxerre a décidé de déléguer l'exploitation de son réseau de chauffage urbain dans le cadre d'une concession pour une durée de 24 ans à compter du 1er janvier 2014.

À l'issue d'une procédure d'attribution de délégation de service public, le contrat de concession du service public d'exploitation du réseau de chauffage urbain de la Ville d'Auxerre a été signé le 23 décembre 2013 avec Auxerre Énergie Verte (AUXEV) et a pris effet le 1er janvier 2014 pour une durée de 24 ans.

AUXEV, société dédiée à la gestion du réseau de chaleur d'Auxerre et filiale à 100% du groupe CORIANCE, est le Maître d'Ouvrage pour l'ensemble des opérations liées aux équipements de distribution de chaleur et de production énergétique de ce réseau.

Le projet industriel d'AUXEV consiste en :

- La modernisation de la chaufferie urbaine existante dans le quartier Sainte-Geneviève :
  - Remplacement des chaudières gaz/fioul par des équipements neufs,
  - Rénovation de la centrale de cogénération à l'identique pour un fonctionnement en mode dispatchable auprès d'EDF pendant les 12 premières années de la DSP.

- La mise en place d'une chaufferie biomasse composée de deux chaudières de puissances utiles 6 MW et 2,5 MW, située boulevard de Montois,
- Un programme intense de développement du réseau de chaleur permettant d'atteindre à l'horizon 2026 un volume de ventes de chaleur de plus de 47 000 MWh/an (contre 9 134 MWh en 2014).

Le présent rapport conclut l'exercice 2018 de la société Auxerre Energie Verte (AUXEV), soit du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Principaux indicateurs pour 2018 :

- Une puissance souscrite en 2018 de 22 133 kW en forte hausse par rapport à l'année 2017 (+ 50% par rapport à l'année 2017),
- Une longueur de réseau de 6 263 mètres environ comprenant les nouveaux raccordements (Résidences Saint-Siméon, Groupe scolaire Saint-Siméon et Maison de quartier Saint-Siméon),
- Le réseau dessert 33 points de livraison pour environ 3 689 équivalent-logements,
- Un volume de ventes d'énergie thermique de 28 386 MWh (+42% par rapport à l'année 2017),
- Un contenu en CO_2 de 82 kg/MWh livré sur l'année 2018 (+32% par rapport à l'année 2017),
- Un résultat d'exploitation de - 212 006 € HT,
- Un prix moyen de la chaleur de 75,501 € TTC/MWh (avec une rigueur climatique moyenne : 72,325 TTC/MWh) ; soit +7,9% par rapport à l'année 2017.

I. DESCRIPTION DES MOYENS DE PRODUCTION DE CHALEUR

Les installations de production thermique historiques sont situées place Corot, dans la ZUP Sainte-Geneviève et comprennent une chaufferie gaz/fioul de 10,7 MW et une centrale de cogénération de 3,1 MW électriques. Ces équipements ont été remplacés et adaptés au projet industriel d'AUXEV dans le cadre des travaux de premier établissement de la Concession, comme le précise la partie VII du présent Compte-rendu annuel 2018.

Depuis décembre 2015, les installations historiques sont complétées par une chaufferie biomasse située boulevard de Montois, à proximité du quartier Saint-Siméon, et reliée à la chaufferie urbaine existante par un réseau hydraulique d'interconnexion de 900 ml créé entre juin et septembre 2015.

I.1. CARACTERISTIQUES DES EQUIPEMENTS DE LA CENTRALE THERMIQUE PLACE COROT

Suite aux travaux de remplacement des chaudières gaz/fioul existantes (cf. partie VII), les équipements de production place Corot ont désormais les caractéristiques suivantes :

N°	Marque	Type	P (MW)	Année	Commentaires
1	Chaudière VIESSMANN	Gaz/Fioul	3,5	2015	Tubes fumées
2	Chaudière VIESSMANN	Gaz	7,2	2015	Tubes fumées

La puissance des équipements a été revue à la baisse (P < 20 MW) et les installations de la chaufferie et de la cogénération sont désormais soumises à déclaration au titre de la réglementation sur les ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

Une bouteille de mélange sera mise en place en 2018 en sortie de chaufferie et en amont des pompes réseau pour permettre un découplage entre les chaudières et le réseau de distribution.

Il y a également un collecteur pour les chaudières et la centrale de cogénération.

Les équipements de distribution place Corot ont les caractéristiques ci-dessous :

Pompe N°	Marque	Type	Débit (m^3/h)	Puissance (kW)	Commentaires
1	SALMSON	NO 125/400-45-4-12	250	45	Pompe réseau
2	SALMSON	MEN 150-125-400L	250	35	Pompe réseau
3	SALMSON	MEN 150-125-315	270	30	Pompe réseau

I.2. CARACTERISTIQUES DE LA CENTRALE DE COGENERATION PLACE COROT

À la reprise de la Délégation de Service Public, la centrale de cogénération était constituée de 3 moteurs de marque ENERIA fonctionnant au gaz naturel. La puissance électrique pouvant être réinjectée sur le réseau EDF était de 3 x 1 MW électrique.

Dans le cadre de la nouvelle Délégation de Service Public, il était prévu de remettre en service la cogénération et d'utiliser le mode « mise à disposition » des contrats d'achat d'électricité (cf. partie VII du présent Compte-rendu annuel 2015).

Ainsi, en 2014, 2 premiers moteurs ont été rénovés. Il avait été décidé que le dernier moteur ne serait pas rénové la même année car, compte tenu des faibles besoins thermiques de l'hiver 2014/2015, un fonctionnement avec les 3 moteurs aurait dégradé la valorisation thermique et nuit à l'EP. Le dernier moteur a donc été rénové en 2015 et mis en service lors du début de la saison de cogénération le 1er novembre 2015.

Les caractéristiques des 3 moteurs rénovés sont les suivantes :

N°	Marque	Type	P th. (kW)	P él. (kW)	Année	Commentaires
1	CATERPILLAR	3516A	1 247	1 033	2014	Mis en fonctionnement novembre 2014
2	CATERPILLAR	3516A	1 247	1 033	2014	Mis en fonctionnement novembre 2014
3	CATERPILLAR	3516A	1 247	1 033	2015	Mis en fonctionnement novembre 2015

	Quantités annuelles prévisionnelles	Unités
Energie thermique produite par l'installation et valorisée	3 624	MWh th.
Quantité d'énergie primaire consommée par l'installation	9 795	MWh PCI
Rendement électrique de référence	50,1	%

I.3. CARACTERISTIQUES DES EQUIPEMENTS DE LA CENTRALE THERMIQUE BIOMASSE

Les équipements de production de la nouvelle chaufferie biomasse ont les caractéristiques suivantes :

N°	Marque	Type	P (MW)	Année	Commentaires
1	Chaudière COMPTE R	Biomasse	2,13	2015	Tubes fumées
2	Chaudière COMPTE R	Biomasse	6,09	2015	Tubes fumées

Il s'agit d'une installation classée, indépendante de la centrale thermique existante place Corot, et est donc soumise à déclaration au titre de la réglementation sur les ICPE.

Lors des travaux de raccordement du centre hospitalier à l'été 2018 et en prévision des extensions du réseau Nord (quartier Saint-Siméon), de nouvelles pompes réseau ont été installés dans la chaufferie biomasse. Il y a également une bouteille de mélange qui a été installée en sortie de chaufferie en amont des pompes réseau.

Pompe N°	Marque	Type	Débit (m^3/h)	Puissance (kW)	Commentaires
1	GRUNDFOS	P3-107	380	XX	Pompe réseau
2	GRUNDFOS	P3-108	380	XX	Pompe réseau

Ainsi, dans le cadre de l'extension du réseau Auxev vers le quartier St Siméon, aucun nouveau moyen de distribution ne sera ajouté.

I.4. CARACTERISTIQUES DES EQUIPEMENTS DE LA CHAUFFERIE DU CENTRE HOSPITALIER D'AUXERRE

Le DÉLÉGATAIRE, en application d'une convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation et la gestion du réseau de chaleur urbain d'Auxerre conclue avec la Ville d'Auxerre le 23 décembre 2013, a signé avec l'Abonné une police d'abonnement pour la fourniture de chaleur sur le site du Centre Hospitalier d'Auxerre en date du 14 septembre 2016.
En dérogation avec le Règlement de Service, le DÉLÉGATAIRE s'est engagée dans ladite police d'abonnement à fournir la chaleur nécessaire au chauffage et à la production d'eau chaude sanitaire toute l'année, y compris lors de la durée de l'arrêt technique annuel.
L'Abonné dispose d'une chaufferie pouvant être utilisée à cet effet en appoint et/ou secours du réseau de chaleur urbain sur son site du Centre Hospitalier d'Auxerre.
L'Abonné souhaitant conserver sa chaufferie, les Parties se sont donc rapprochées afin de définir les conditions techniques et financières selon lesquelles l'Abonné pourrait mettre la chaufferie à la disposition du Délégataire, afin de lui permettre dans un premier temps de sécuriser l'approvisionnement en chaleur de son site et dans un second temps d'assurer un appoint et/ou secours du réseau de chaleur urbain.

Les équipements de production de la chaufferie du centre hospitalier d'Auxerre ont les caractéristiques suivantes :

N°	Marque	Type	P (MW)	Année	Commentaires
1	VIESSMANN	Gaz	4,5	2009	Tubes fumées
2	GUILLOT	Mixte Gaz/FOD	4,65	1975	Tubes fumées
3	VIESSMANN	Gaz	1,75	1994	Tubes fumées

I.5. PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT

L'article 17 intitulé « *Sources énergétiques* » du contrat de Délégation de Service Public prévoit, à compter de la mise en service de la chaufferie biomasse, l'ordre de priorité des énergies utilisées suivant :

- Biomasse,
- Gaz naturel,
- Fioul domestique.

II. ABONNES AU RESEAU DE CHALEUR

Le réseau de chaleur primaire, constitué de tuyauteries en fonte et en acier pré-isolés pour les antennes récentes, a une longueur de 6 263 mètres environ, et alimente 33 sous-stations.

Le réseau est composé aujourd'hui de trois antennes principales :

- L'antenne historique se dirigeant vers le quartier Sainte-Geneviève, desservant l'ensemble des résidences du quartier de l'Office Auxerrois de l'Habitat (OAH), la copropriété Gallieni, la résidence du Parc, des équipements municipaux et des bureaux. En 2015, cette antenne a été prolongée vers le quartier des Brichères, alimentant désormais les résidences Bahia et Saint-Georges de l'OAH et le Lycée Fourier.
- Le réseau d'interconnexion, réalisé à l'été 2015, permettant le couplage hydraulique entre la chaufferie historique place Corot et la nouvelle chaufferie biomasse. Cette antenne dessert également le collège Bienvenu Martin, le complexe sportif des Hauts d'Auxerre et le gymnase Bienvenu Martin raccordé en 2018.
- Le réseau Nord qui s'étend de la chaufferie biomasse vers le centre hospitalier, raccordé à l'été 2018, qui a été prolongé en 2018 vers le quartier Saint-Siméon qui englobe les résidences Saint-Siméon, le Groupe scolaire Saint-Siméon et la Maison de quartier Saint-Siméon.

II.1. LISTE DES ABONNES

1.

La liste des abonnés fin 2018 au réseau de chaleur est la suivante :

N° Police	Abonné	Nom sous-station	PS (kW)
1	Office Auxerrois Habitat	Sainte Geneviève - Bâtiments ABC	930
2	Office Auxerrois Habitat	Sainte Geneviève - Bâtiments DEF	507
3	Office Auxerrois Habitat	Sainte Geneviève - Bâtiment G	448
4	Office Auxerrois Habitat	Sainte Geneviève - Bâtiments HI	488
5	Office Auxerrois Habitat	Sainte Geneviève - Bâtiments JKLMN	265
6	Office Auxerrois Habitat	Sainte Geneviève - Bâtiments OPQ	562
7	Office Auxerrois Habitat	Sainte Geneviève - Bâtiments RSTUV	1 095
8	Nexity Lamy	Résidence Gallieni (bâtiments WX)	1 302
9	Nexity Lamy	Résidence Gallieni (bâtiment Y)	
10	Collège Bienvenu Martin	Collège Bienvenu Martin	345
11	Ville d'Auxerre	Groupe scolaire Courbet	221
12	Ville d'Auxerre	Groupe scolaire Renoir	221
13	GIP Le Phare	GIP Le Phare	148
14	Office Auxerrois Habitat	Résidence du Parc	1 005
15	Office Auxerrois Habitat	Résidences Saint-Siméon	6 878
16	Office Auxerrois Habitat	Résidence Saint-Georges	229

N° Police	Abonné	Nom sous-station	PS (kW)
17	Ville d'Auxerre	Complexe sportif des Hauts d'Auxerre	420
18	Ville d'Auxerre	Maison de Quartier Sainte-Geneviève	109
19	Ville d'Auxerre	Gymnase des Boussicats	126
20	Ville d'Auxerre	Gymnase Bienvenu Martin	88
21	Ville d'Auxerre	Maison de Quartier Saint-Siméon	50
24	Centre Hospitalier d'Auxerre	Hôpital d'Auxerre	4 650
26	Ville d'Auxerre	Groupe scolaire Saint-Siméon	415
30	Lycée Fourier	Lycée Fourier	991
31	Office Auxerrois Habitat	Résidence Bahia	640
TOTAL			**22 133**

L'***annexe 1*** présente la liste détaillée des caractéristiques des sous-stations ainsi que les polices d'abonnements qui ont été signées en 2018 :

- Police d'abonnement n°15 : Résidences Saint-Siméon, mis en service le 27 septembre 2018.
- Police d'abonnement n°21 : Maison de quartier Saint-Siméon, mis en service le 8 octobre 2018.
- Police d'abonnement n°26 : Groupe scolaire Saint-Siméon, mis en service le 1 octobre 2018.

Comme indiqué sur le tableau ci-dessus, la puissance souscrite totale à fin 2018 est de 22 133 kW. Au 31 décembre 2018, le réseau dispose de 33 points de livraison pour 7 abonnés.
Environ 3 689 équivalent-logements sont alimentés en chaleur à partir du réseau (1 équivalent-logement = 70 m^2 et une consommation utile de 12 MWh/an d'après la définition de l'AMORCE, on estime ainsi une puissance souscrite de 6 kW par équivalent-logement).

II.2. REPARTITION PAR FAMILLE D'ABONNES

Les abonnés sont répartis en deux familles selon leur typologie : les logements et les équipements, comme représenté sur la figure ci-dessous.

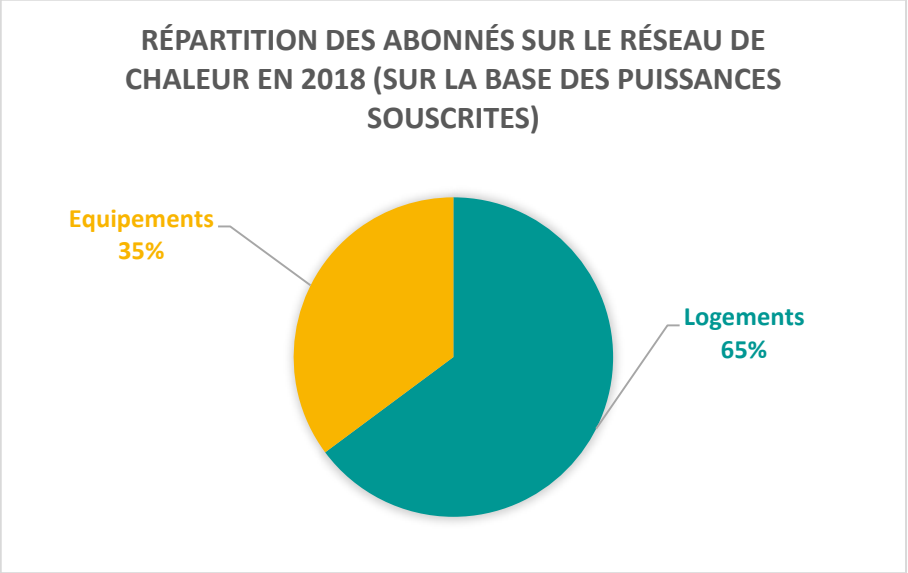

AUXEV fournit la chaleur à environ 11% des appartements d'Auxerre (3 689 équivalent-logements pour un total de 34 853 logements auxerrois d'après le recensement de l'INSEE en 2018).

III. BILAN ENERGETIQUE

III.1. RIGUEUR CLIMATIQUE

Les Degrés-Jours Unifiés (DJU) sont calculés par Météo France selon la méthode du COSTIC[1] sur la base des températures relevées par les stations météorologiques françaises et permettent de « qualifier » la rigueur hivernale.

Le tableau ci-dessous indique les valeurs mensuelles des DJU en 2018 et des DJU trentenaires (période 1979-2009) pour la station d'Auxerre. De manière générale, la période de chauffe est comprise entre les mois d'octobre et mai. Les DJU des autres mois ne sont pas considérés.

Base météorologique Auxerre	DJU trentenaires 1979 - 2009	Année 2018	Écart en %
Janvier	441	332	-25%
Février	375	457	22%
Mars	338	350	4%
Avril	197	166	-16%
Mai	115	112	-3%
Juin	HORS SAISON DE CHAUFFE		
Juillet			
Août			
Septembre			
Octobre	163	122	-25%
Novembre	320	316	-1%
Décembre	463	325	-30%
TOTAL	**2 412**	2 180	-10%

On constate sur le tableau ci-dessus et le graphique ci-dessous que la rigueur climatique pour 2018 est inférieure par rapport à l'année 2016 (-8%) et 2017 (-7%), et aussi nettement inférieure par rapport aux DJU trentenaires (-10%).

On peut observer en parallèle des variations assez importantes sur quelques mois de l'année par rapport aux DJU trentenaires, avec des pics assez hauts (ex : février) comme des pointes assez basses (ex : janvier, avril, octobre et décembre).

[1] Comité Scientifique et Technique des Industries Climatiques

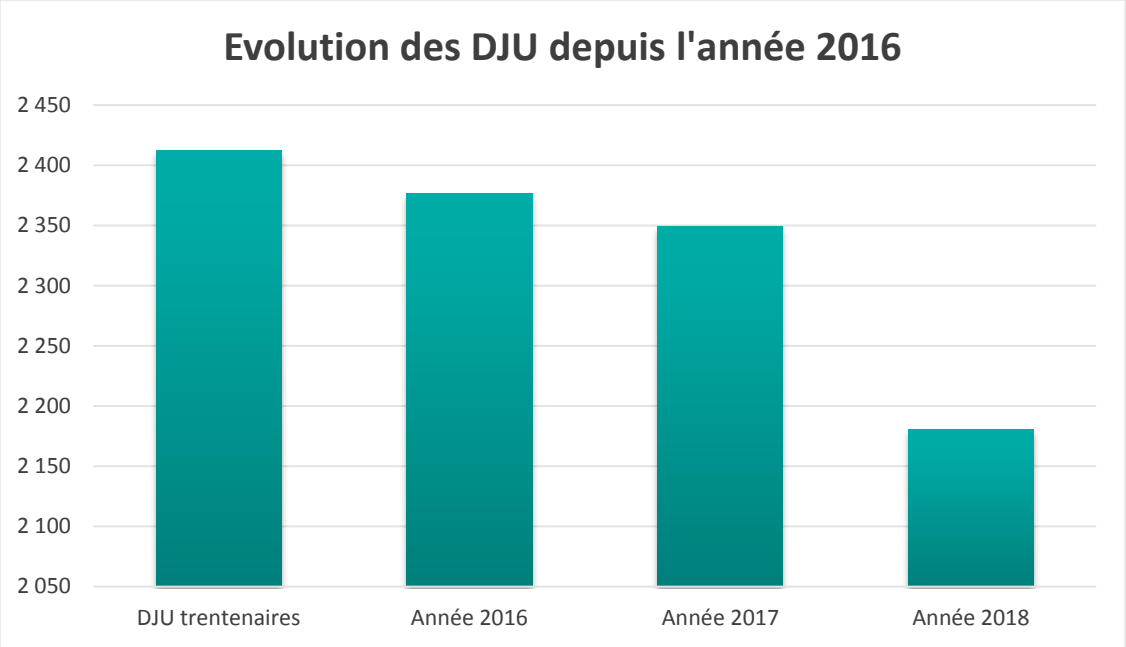

III.2. VENTES D'ENERGIE THERMIQUE

Le tableau ci-dessous retrace les ventes d'énergie thermique pendant l'année 2018.

Ventes thermiques (MWh)	2018
Janvier	3 521
Février	4 724
Mars	3 623
Avril	1 767
Mai	1 287
Juin	413
Juillet	404
Août	360
Septembre	462
Octobre	1 510
Novembre	4 710
Décembre	5 605
Total	**28 386**

Le détail des consommations des différents abonnés se trouve en ***annexe 2***. Le tableau des arrêts et mises en chauffe est disponible dans l'***annexe 3***.

III.3. MIXITE DE LA PRODUCTION ENERGETIQUE

Le graphique ci-dessous illustre la contribution des différents moyens de production sur l'exercice 2018.

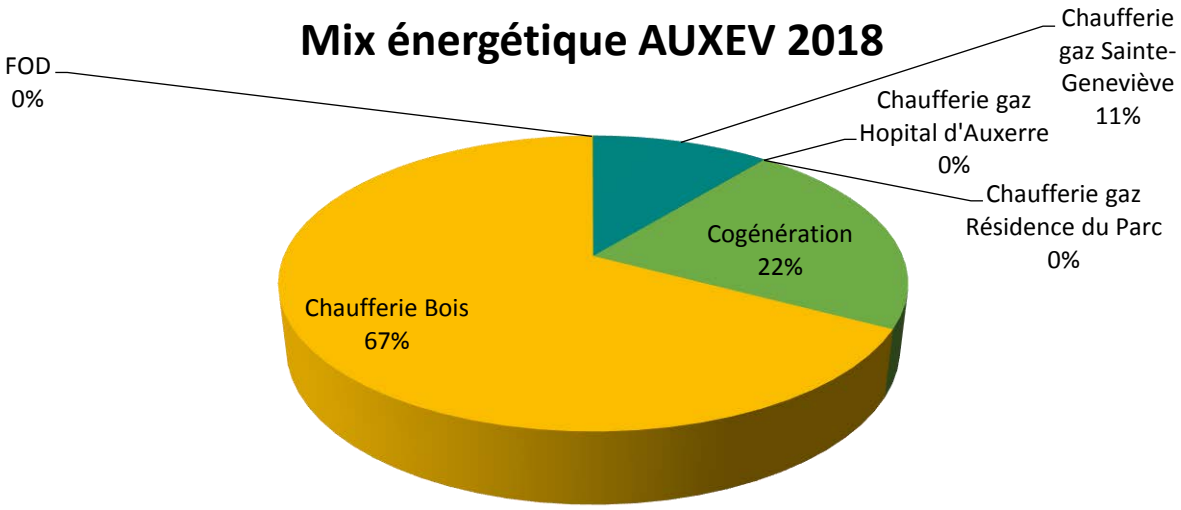

La chaufferie biomasse ayant été mise en service en décembre 2015, la part d'énergies renouvelables sur le réseau n'atteignait alors que de 13% à la fin de l'exercice. Ce taux s'est élevé à 50% sur l'année 2016, qui aurait pu être plus important, si un incident, provoquant l'arrêt de la chaufferie biomasse durant 6 mois de mai à début octobre, n'était pas intervenu. En 2018, avec un fonctionnement continu sur toute l'année, hormis en été, le taux d'énergies renouvelables s'est élevé à 67%.

Le reste de la chaleur produite provient de la valorisation énergétique de la cogénération (22%) et des chaudières gaz (11%).

Le réseau avait été arrêté durant l'été 2015 du fait de besoins insuffisants pour en rentabiliser son fonctionnement. En substitution des moyens de production décentralisés avaient été utilisés pour permettre la production d'eau chaude sanitaire des résidences Gallieni et du Parc en été : la chaufferie gaz mise à disposition par Val d'Yonne Habitat et les ballons électriques gérés par le Syndic Nexity.

Cela n'est plus le cas, depuis 2016, le réseau fonctionne toute l'année y compris l'été afin de satisfaire les besoins en eau chaude sanitaire des bâtiments concernés.

Il n'y a donc eu aucune production à partir des moyens décentralisés durant la période estivale, hormis la chaudière de la résidence du Parc qui a fonctionné en secours pour la production d'eau chaude sanitaire lors de la coupure réseau qui a eu lieu du 2 au 6 juillet.

Par ailleurs, la chaufferie de l'hôpital d'Auxerre a fonctionné en fin d'année en appoint secours du réseau suite à la signature de la convention de mise à disposition.

Le détail des productions mensuelles des différents moyens de production est présenté en ***annexe 4***, sur la base des relevés compteurs.

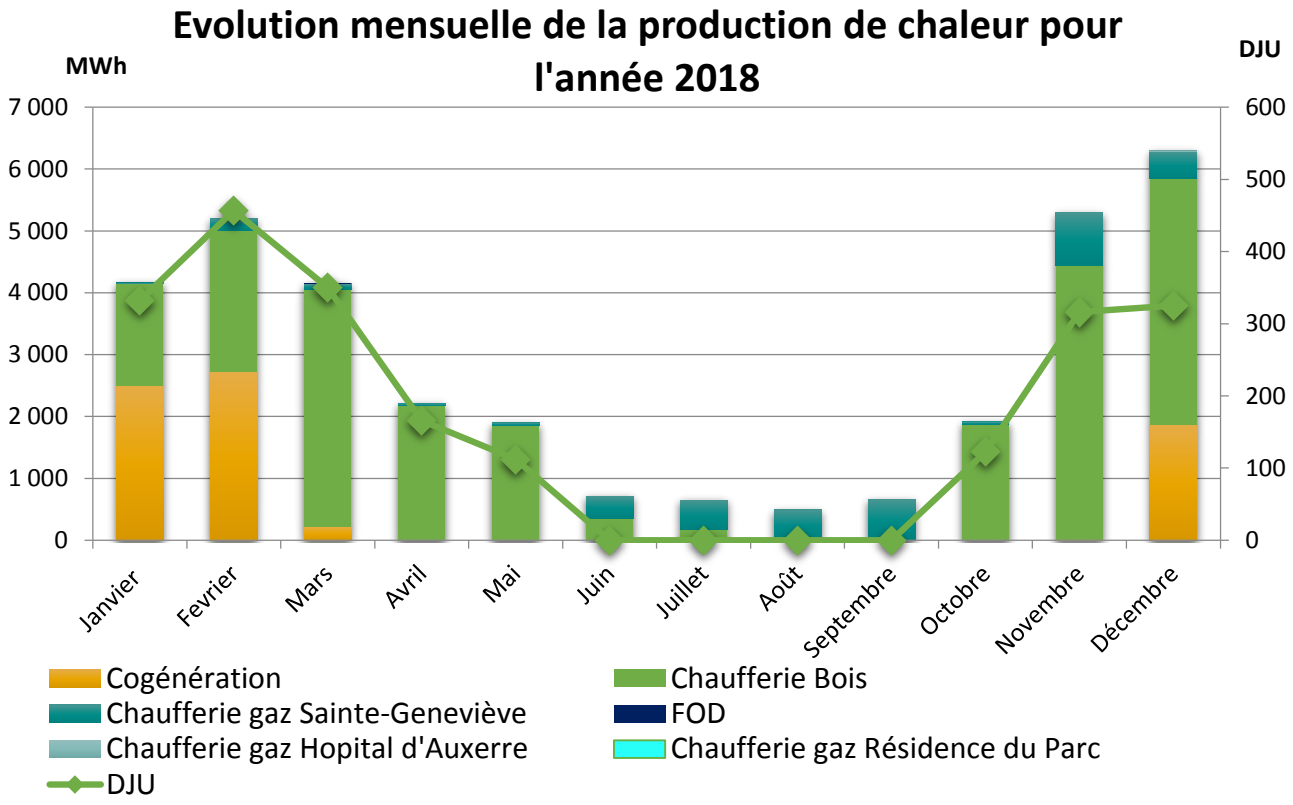

III.4. PERTES RESEAU

Le tableau ci-dessous présente la production thermique totale ainsi que les pertes subies par le réseau de chaleur d'Auxerre entre les moyens de production et les points de livraison pendant l'année 2018.

Les pertes thermiques sont plus significatives en hiver qu'en été à cause de la rigueur climatique.

Mais la part des pertes thermiques vis-à-vis de la quantité d'énergie produite est plus importante en été qu'en hiver.

2018	Production thermique (MWh)	Pertes réseaux (MWh)
Janvier	4 159	638
Février	5 198	474
Mars	4 158	535
Avril	2 210	443
Mai	1 900	613
Juin	709	296
Juillet	648	241
Août	489	129
Septembre	656	194
Octobre	1 915	405
Novembre	5 298	588
Décembre	6 296	691
Total	**33 636**	**5 247**

IV. PERFORMANCES DES INSTALLATIONS

IV.1. ARRET DE LA PRODUCTION D'ENERGIE ET TAUX DE DISPONIBILITE DU RESEAU

Durant l'exercice 2018, le réseau a fonctionné toute l'année, hormis lors des arrêts indiqués dans le tableau suivant :

Sites	Date	Opération	Nombre d'heures d'arrêt	Impact
Auxev chaufferie bois	19/02/2018	Panne réparation réfractaire + Ramonage chaudière bois 2	7 jours	Pas d'impact client
Auxev chaufferie bois	26/02/2018	Panne casse chaîne chaudière bois 1	3 jours	Pas d'impact client
Auxev chaufferie bois	24/03/2018	Panne casse chaîne chaudière bois 1	1 jour	Pas d'impact client
Auxev chaufferie bois	06/04/2018	Remplacement chaine CH1 et réparation réfractaire	4 jours	Pas d'impact client
Auxev chaufferie gaz	02/07/2018	Arrêt technique réseau sud	5 jours	Impact Fourier, Gallieni et Résidence du Parc. Fonctionnement chaufferie résidence du Parc. Gallieni et Fourier en ilotage. Pas de coupure client.
Auxev chaufferie bois	23/11/2018	Travaux chaufferie bois 2 réparation clapet + Ramonage chaudière bois 2	5 jours	Pas d'impact client
Auxev chaufferie bois	29/11/2018	Ramonage chaudière bois 1	2 jours	Pas d'impact client

On constate que sur les 648 heures environ d'arrêt de production, il n'y a eu aucune coupure de la fourniture de chaleur pour les abonnés, car l'inertie du réseau et la disponibilité d'autres moyens de production permettaient dans tous les cas d'assurer une continuité de la fourniture de chaleur.

Le nombre d'heures théorique de fonctionnement du réseau de chaleur d'AUXEV sur l'exercice 2018, hors période estivale, est de 5 952 heures. Ainsi le taux de disponibilité du réseau est de 100% (97,87% en 2017).

Le graphique ci-après représente les productions mensuelles d'énergie assurées par les différents moyens de production d'AUXEV.

IV.2. CONSOMMATION ENERGETIQUE

Le tableau ci-dessous expose les consommations mensuelles d'énergie d'AUXEV pour l'exercice 2018. Les factures de combustibles se trouvent en ***annexe 5***.

Consommation d'énergie	Chaudières gaz Sainte-Geneviève	Chaufferie Hopital	Cogénération	FOD	Chaudière Bois	Chaudières gaz Résidence du Parc
	MWh PCS	MWh PCS	MWh PCS	MWh PCI	MWh PCI	MWh PCS
Janvier	21	0	6 770	0	1 862	0
Février	257	0	7 153	0	2 295	0
Mars	90	0	599	16	4 679	0
Avril	48	0	0	0	2 419	0
Mai	55	0	0	0	1 788	0
Juin	463	0	0	0	253	0
Juillet	606	0	0	0	137	5
Août	688	0	0	0	0	0
Septembre	702	0	0	0	190	0
Octobre	298	0	0	0	2 042	0
Novembre	1 257	0	22	0	4 726	0
Décembre	137	10	5 792	0	4 310	0
Total	**4 623**	**10**	**20 336**	**16**	**24 701**	**5**

IV.3. CONSOMMATION D'EAU ADOUCIE

Les consommations mensuelles d'eau pour l'année 2018 sont indiquées dans le tableau suivant :

Consommation d'eau adoucie (en m^3)	**2018**
Janvier	2
Février	16
Mars	1
Avril	5
Mai	19
Juin	6
Juillet	48
Août	2
Septembre	94
Octobre	0
Novembre	8
Décembre	2
Total	**203**

Les consommations les plus élevées en eau adoucie de l'année 2018 sont au mois de :

- Juillet, suite à l'arrêt technique du réseau du 02/07 au 06/07 pour des travaux hydrauliques au départ de la chaufferie gaz Corot, une vidange puis une remise en eau des réseaux sud et de l'interconnexion ont été réalisés.
- Septembre, pour la mise en eau du nouveau réseau créé afin d'alimenter les nouveaux abonnés sur le quartier Saint-Siméon.

IV.4. PERFORMANCES DE LA CENTRALE DE COGENERATION

Depuis le 1er novembre 2014, suite à la mise en place des deux premiers nouveaux moteurs de cogénération, AUXEV vend la production électrique à EDF dans le cadre d'un contrat type C13, laissant le choix chaque mois entre un mode continu ou un mode « mise à disposition du système électrique ».

Sur l'année 2018, la cogénération a été utilisée en mode continu en janvier, février ainsi qu'au mois de décembre.

L'***annexe 6*** présente l'avenant n°1 au contrat d'achat de l'énergie électrique signé le 23 novembre 2015, faisant suite à la mise en service du troisième moteur de cogénération, et les factures de ventes électriques au cours de l'exercice 2018.

Le tableau suivant mentionne mensuellement, les consommations de gaz, les ventes électriques, la chaleur récupérée ainsi que les rendements électriques, thermiques et globaux, tels que communiqués à EDF sur les factures de vente d'électricité et d'EP.

2018	Conso gaz (MWh PCI)	Ventes élec (MWhé)	Chaleur récupérée (MWh)	Rendements sur PCI		
				Elec	Thermique	Global
Janvier	6 093	2 151	2 495	35,31%	40,95%	76,26%
Février	6 438	2 291	2 723	35,58%	42,30%	77,88%
Mars	539	193	228	35,82%	42,30%	78,11%
Novembre	20	2	7	8,46%	34,90%	43,36%
Décembre	5 213	1 847	1 869	35,44%	35,85%	71,29%
Total	**18 303**	**6 484**	**7 322**	**35,43%**	**40,00%**	**75,43%**

Le rendement global, électrique et thermique sur l'exercice 2018, est de 74,78 %. Ce dernier est en légère baisse par rapport à celui de l'année 2017 (76,85%).

Le tableau ci-après indique la disponibilité de la cogénération sur l'année 2018, hors mois en mode « mise à disposition du système électrique » (mars et novembre). Elle est proche de 99 % pour l'année 2018.

2018	Puissance garantie (kW)	Nombre heures théoriques de production	Production électrique théorique (MWh)	Production électrique réelle (MWh)	Disponibilité cogénération
Janvier	3 020	744	2 247	2 151	95,74%
Février	3 020	672	2 029	2 291	112,88%
Mars	3 020	0	0	193	
Novembre	3 020	0	0	2	
Décembre	3 020	744	2 247	1 847	82,22%
Total	**3 020**	**2 160**	**6 523**	**6 484**	**96,42%**

IV.5. FOURNITURE DE BIOMASSE

La biomasse utilisée pour la nouvelle chaufferie bois du réseau de chaleur d'Auxerre est composée uniquement de plaquettes forestières, comme le stipule la Convention de Délégation de Service Public.

Il s'agit de combustible obtenu par broyage ou déchiquetage de tout ou partie de végétaux ligneux issus de peuplements forestiers et par extension de plantations, n'ayant subi aucune transformation. Le combustible est issu de dépressage, d'éclaircies pré-commerciales, etc. et constitué de feuillus ou de résineux et provenant d'un bassin de production proche du lieu d'utilisation.

L'utilisation exclusive de plaquettes forestières permet de garantir une qualité de combustible permettant de mieux maîtriser les rejets atmosphériques, notamment en ce qui concerne les émissions de poussières et de NOx.

L'approvisionnement est réalisé dans un rayon maximum de 100 kms par différentes sociétés auxquelles fait appel ENERBIO, la filiale dédiée à l'achat de biomasse du groupe CORIANCE.

En 2018, différents fournisseurs locaux ont été sollicités par ENERBIO : LAUGELOT SARL et ABC ENVIRONNEMENT. Au total, 8 304 tonnes de plaquettes forestières ont été livrées, dont l'humidité variait entre 19% et 47%.

V. EXPLOITATION DU RESEAU

V.1. EFFECTIF DU SERVICE ET QUALIFICATION DU PERSONNEL

L'ensemble de la gestion et de l'exploitation est directement assurée par CORIANCE.

La structure mise en place aujourd'hui au sein de CORIANCE est la suivante :

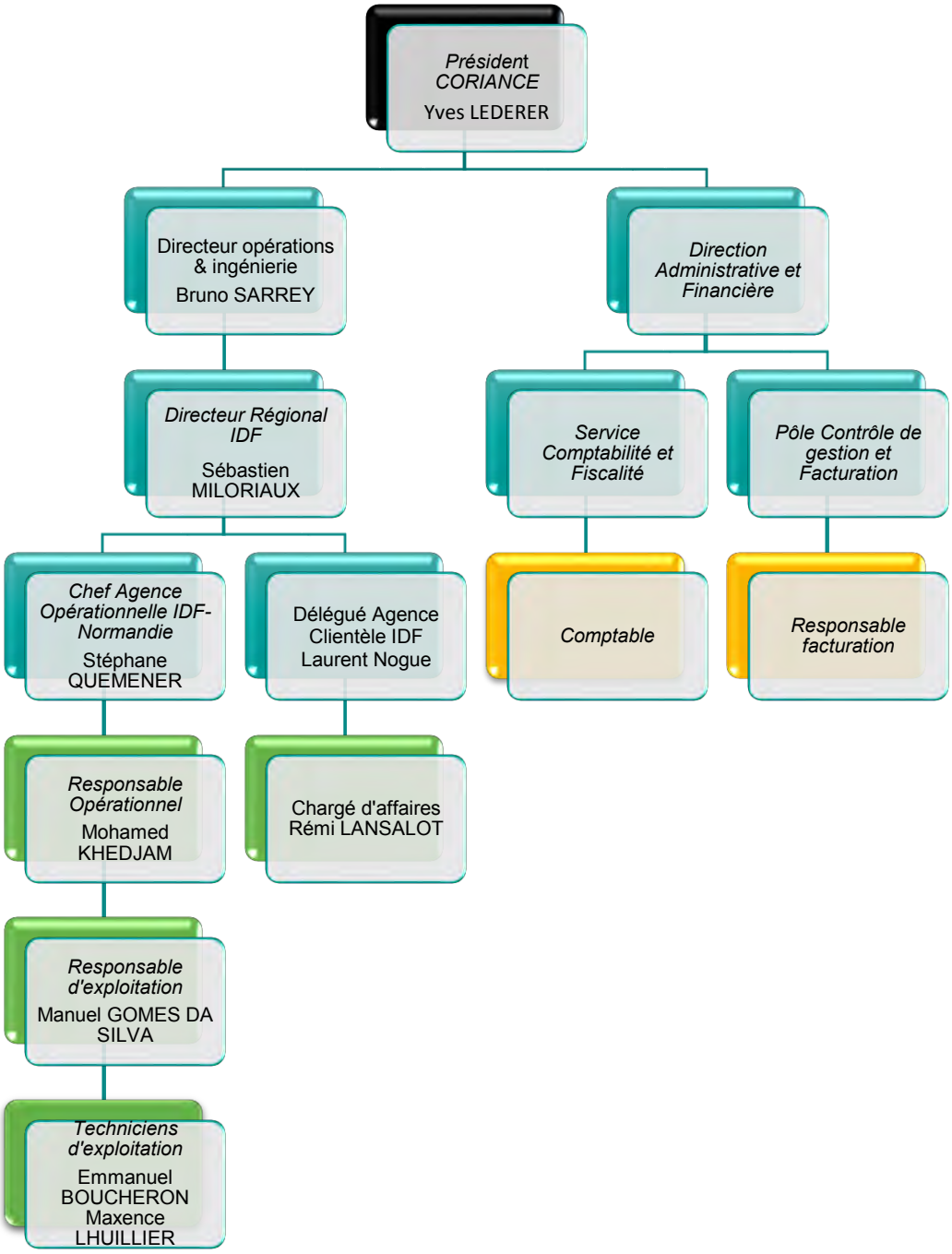

Au début de l'année 2017, Rémi LANSALOT a remplacé Mme Aurélia HELAINE au poste de chargé d'affaires à la Délégation Régionale Ile de France (DR IDF). Il est à noter que le réseau d'Auxerre fait partie du périmètre de la Délégation régionale Ile de France.

Par ailleurs, depuis le 29 février 2016, la présidence de la société AUXEV a été confiée à Sébastien MILORIAUX, Directeur de l'Agence Opérations du groupe CORIANCE.

V.2. TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT

Le 1er septembre 2014, un contrat d'exploitation des installations thermiques du réseau de chaleur d'Auxerre a été signé entre AUXEV et le groupe CORIANCE, prenant effet au 1er janvier 2014. Ce contrat prévoit que l'ensemble des prestations de fourniture de combustibles, d'entretien courant et de gros entretien et renouvellement (GER) soit réalisé par CORIANCE. Un avenant n°1 à ce contrat a été signé entre les deux parties le 9 avril 2015 afin d'y intégrer des pénalités liées à un non-respect des obligations mentionnées.

Le contrat d'exploitation des installations thermiques du réseau de chaleur et son avenant n°1 sont joints en ***annexe 7***.

Un récapitulatif des travaux réalisés au titre du petit entretien courant est fourni en ***annexe 8***.

Particulièrement, les deux conduits de cheminées pour la chaufferie Sainte-Geneviève et la centrale de cogénération ont fait l'objet d'un ramonage conformément aux dispositions en vigueur. Le certificat de passage est disponible en ***annexe 9***.

Par ailleurs, concernant la centrale de cogénération, un contrat de maintenance partagée a été signé avec la société ENERIA le 5 novembre 2015, pour une prise d'effet au 1er novembre 2015 et une durée de 11 ans. Le contrat est fourni en ***annexe 10.***

V.3. TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN ET DE RENOUVELLEMENT

AUXEV prend en charge tous les travaux nécessaires au maintien des ouvrages en bon état de fonctionnement ainsi que les réparations de tous les dommages éventuellement causés à ces installations ou à ce qui en dépend (routes, clôtures, bâtiments...).

Un récapitulatif des travaux réalisés au titre du gros entretien et du renouvellement des ouvrages précisant la nature de chaque intervention est fourni en ***annexe 11***.

Pour l'année 2018, selon la signification comptable, les dépenses P3 pour le gros entretien et le renouvellement des équipements représentent 152 910 €HT (101 842 €HT en 2017).

V.4. CONTROLES REGLEMENTAIRES

Tous les contrôles réglementaires effectués par AUXEV pendant l'exercice 2018 sont disponibles en ***annexe 12***.

VI. INVESTISSEMENT – EVOLUTION GENERALE DES OUVRAGES

VI.1. TRAVAUX DE PREMIER ETABLISSEMENT

VI.1.1. Description

Afin de disposer d'un réseau de chaleur vertueux avec plus de 50% d'énergies renouvelables tout en satisfaisant les besoins croissants de chaleur suite aux extensions du réseau et au raccordement de nouveaux abonnés, AUXEV a lancé un projet industriel qui consiste notamment en la mise en place d'une chaufferie biomasse, indépendante de la chaufferie urbaine existante, permettant d'optimiser les recettes énergétiques et d'assurer à l'usager un prix d'achat de l'énergie plus compétitif.

Le projet industriel sur les moyens de production consiste plus précisément en :

- La modernisation de la chaufferie urbaine existante dans le quartier Sainte-Geneviève :
  - Remplacement des chaudières gaz/fioul par des équipements neufs,
  - Rénovation de la centrale de cogénération à l'identique pour un fonctionnement en mode dispatchable auprès d'EDF pendant les 12 premières années de la DSP.
- La mise en place d'une chaufferie biomasse composée de deux chaudières de puissances utiles 6 MW et 2,5 MW, située boulevard de Montois.

En parallèle de la mise en place de nouveaux moyens de production, le projet d'AUXEV repose sur la concrétisation rapide d'un programme de développement du réseau de chaleur, permettant d'atteindre à l'horizon 2026 un volume de ventes de chaleur de plus de 47 000 MWh/an.

VI.1.2. Avancement des travaux de premier établissement sur la production de chaleur

Le 26 mai 2014, un contrat de travaux global et forfaitaire a été signé entre AUXEV et le groupe CORIANCE, pour une prise d'effet immédiate. Un avenant n°1 à ce contrat a été signé entre les deux parties le 9 avril 2015 afin de modifier les pénalités liées à un non-respect des obligations mentionnées. Ce contrat de travaux, ainsi que son avenant n°1, sont joints en ***annexe 14***.

L'avancement des travaux de premier établissement sur les moyens de production au 31 décembre 2018 est le suivant :

- Les trois chaudières gaz/fioul de la chaufferie urbaine existante dans le quartier Sainte-Geneviève ont été entièrement remplacées en 2015 et 2 chaudières gaz/fioul neuves sont entrées en fonctionnement à l'automne 2015. L'électricité et l'hydraulique de la chaufferie ont également été rénovées.
  La réception des travaux en chaufferie gaz Sainte-Geneviève par la Ville d'Auxerre a été prononcée avec réserves le 1er novembre 2015.
- En 2014, 2 des 3 moteurs de cogénération avaient été rénovés et mis en service en novembre 2014. Le troisième moteur de cogénération a été rénové en 2015 et mis en service le 1er novembre 2015.
  La réception des travaux de rénovation de la centrale de cogénération par la Ville d'Auxerre a été prononcée avec réserves le 1er novembre 2015.

- Les travaux pour la chaufferie biomasse ont commencé au début du mois de mars 2015 avec les travaux de terrassement et le démarrage de la construction du bâtiment (clos, dalle). La pose des chaudières bois a été effectuée en juillet 2015, puis en septembre l'étanchéité du bâtiment a été assurée. Enfin, les raccordements électriques et hydrauliques ont été réalisés au début de l'automne 2015.
  La réception des travaux de construction de la chaufferie biomasse par la Ville d'Auxerre a été prononcée avec réserves le 17 décembre 2015 et la mise en service industrielle a eu lieu le 21 décembre 2015.

En parallèle de ces travaux sur les installations de production, un réseau d'interconnexion a été créé entre juin et septembre 2015 afin de réaliser le couplage hydraulique entre la chaufferie urbaine existante dans le quartier Sainte-Geneviève et la nouvelle chaufferie biomasse dans le quartier Saint-Siméon.

L'ensemble des procès-verbaux de réception des travaux par la Ville d'Auxerre, assortis de leurs réserves respectives, est joint en ***annexe 15***.

VI.1.3. Avancement des travaux de raccordement de premier établissement

Plusieurs nouveaux raccordements de premier établissement prévus dans la Convention de DSP, ont été réalisés en 2018 et sont précisés dans le tableau ci-dessous. Les polices d'abonnements sont jointes en ***annexe 1***.

N° Police	Nom de la sous-station	Abonné	Date de mise en service
15	Résidences Saint-Siméon	Office Auxerrois Habitat	27/09/2018
21	Maison de Quartier Saint-Siméon	Ville d'Auxerre	08/10/2018
26	Groupe scolaire Saint-Siméon	Ville d'Auxerre	01/10/2018

Au 31 décembre 2018, la puissance souscrite sur le réseau d'Auxerre est de 22 133 kW ce qui traduit à une augmentation de 50% entre l'année 2017 et l'année 2018. Cette augmentation peut s'expliquer en partie par le raccordement des résidences Saint-Siméon d'Auxerre qui représente à elles seules une puissance souscrite de 6 878kW.

Par rapport à la puissance souscrite prévue dans le plan de développement du réseau (18 804 kW au 01/01/2019), présenté en annexe 12 de la Convention de DSP, la puissance souscrite réelle à la fin de l'exercice 2018 est supérieure (+18%). Cet écart de puissance est dû principalement à à la signature de l'OAH pour le raccordement des résidences Saint-Siméon.

VI.2. AUTRES TRAVAUX

Des premiers contacts ont été pris afin d'étudier les raccordements d'autres bâtiments que ceux prévus dans les travaux de premier établissement, comme par exemple le site du CD89 ou le collège Denfert Rochereau. D'autres prospects seront ciblés, dont l'OAH pour l'opération de raccordement des résidences des Rosoirs.

VII. COMMUNICATION

Le 14 décembre 2016, Yves LEDERER, Président du Groupe Coriance, Guy FEREZ, Maire de la ville d'Auxerre, Myriam NORMAND, Directrice régionale déléguée de l'ADEME Bourgogne-Franche-Comté, ont inauguré la nouvelle chaufferie biomasse d'Auxerre, en présence de Frédérique Colas, Vice-présidente de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

VIII. TARIFICATION DU SERVICE

VIII.1. PRINCIPES DE LA TARIFICATION

Le tarif de base est composé d'une part proportionnelle aux consommations ainsi que d'une part fixe (abonnement) fonction de la puissance souscrite. Ces deux éléments sont représentés respectivement par les termes R1 et R2.

Dans le respect des engagements pris dans la Convention de Délégation de Service Public, AUXEV a anticipé de quelques mois la modification des formules de tarification relative au nouveau mix énergétique recherché après mise en service de la chaufferie biomasse. Ainsi, tenant compte du nouveau mix énergétique prévisionnel et des subventions accordées par l'ADEME, les nouvelles formules s'appliquant depuis le 1er septembre 2015 sont les suivantes :

VIII.1.1. Coût proportionnel : R1 après mise en service de la chaufferie bois

La partie variable de la facturation pour le réseau de chaleur urbain d'Auxerre est le terme R1. Il est obtenu en multipliant le coût proportionnel unitaire R1u (exprimé en €/MWh) par la consommation mensuelle mesurée sur un compteur au poste de livraison. Il représente le coût des combustibles ou autres sources d'énergie jugées nécessaires pour assurer la fourniture d'un MWh d'énergie thermique.

Ce terme est indexé pour tenir compte de la mixité énergétique de la production de chaleur et de l'évolution du prix des matières premières appropriées. La formule de révision est la suivante :

$$\mathbf{R1 = a \times R1\ bois + b \times R1\ gaz + c \times R1\ fioul}$$

Avec :

- a = taux de couverture cogénération = 82,50 %,
- b = taux de couverture des équipements alimentés en gaz = 16,60 %,
- c = taux de couverture des équipements alimentés en fioul = 0,90 %,

a + b + c = 1.

Et :

- **$R1bois = R1bois_0 \times Bois/Bois_0$,**
  avec $R1bois_0$ = 24,37 €HT/MWh.
  - Bois = $Bois_0$ x (0,10+ 0,40 x $I1/I1_0$ + 0,20 x $I2/I2_0$ + 0,30 x $I3/I3_0$)
  - I1 est la valeur mensuelle de l'indice du bois énergie "Produit élaboré plaquettes forestières 40% d'humidité" publié par le CIBE et le CEEB.
    $I1_0$ = 104,8
  - I2 est la valeur mensuelle de l'indice ICHTrev-TS « coût horaire du travail révisé tous salariés » publié par Le Moniteur des Travaux Publics.
    $I2_0$ = 111,5
  - I3 est la valeur mensuelle de l'indice Régional 40T du coût du transport publié par le Comité National Routier (CNR).
    $I3_0$ = 136,34

- **$R1gaz = R1gaz_0 \times G/G_0$,**

avec $R1gaz_0$ = 57,33 €HT/MWh,

- G est la valeur moyenne hors toutes taxes du prix du MWh PCS qui résulte du contrat de fourniture de gaz dérégulé souscrit par le Concessionnaire, étant entendu que le terme R1gaz obtenu ne pourra être supérieur à la valeur obtenue à partir de l'ancien approvisionnement gaz régulé B2S de GDF SUEZ sur la base des mêmes débits et consommations.
  G_0 =41,00 €HT/MWh PCS
- Suite à la disparition du tarif B2S au mois de juillet 2016, les Parties sont convenues par lettre avenantaire de modifier la formule d'indexation du R1gaz et de son plafonnement à partir de la facturation du mois de juin 2018. Ci-dessous, un extrait de la lettre avenantaire précisant ces évolutions contractuelles :

« Celui-ci sera calculé de la manière suivante :

$$Phiver = Phiver_0 * \frac{(PEG + taxes)}{(PEG + taxes)_0}$$

$$Pété = Pété_0 * \frac{(PEG + taxes)}{(PEG + taxes)_0}$$

$$Abonnement = Abonnement_0$$

La définition des paramètres est la suivante :

$Phiver_0$ est la valeur du prix proportionnel en hiver du tarif B2S niveau 3 au mois de mai 2018, soit 37,92 €/MWh.

$Pété_0$ est la valeur du prix proportionnel en été du tarif B2S niveau 3 au mois de mai 2018, soit 37,92 €/MWh.

$Abonnement_0$ est la valeur de l'abonnement annuel du tarif B2S au mois de mai 2018, soit 193,32€.

PEG est la valeur moyenne journalière, « End of Day Price », sur le dernier mois révolu de l'indice Point d'Echange de Gaz Nord en €/MWh PCS, indice publié quotidiennement sur le site Powernext, sous l'intitulé « PEGASSpot_Indices », contrôlé par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE).

PEG_0 est la valeur de ce même paramètre au mois de mai 2018, soit 15,57 € HT/MWh.

Taxes est la dernière valeur connue des taxes s'appliquant sur la consommation de gaz naturel.

$Taxes_0$ est la valeur de ces mêmes taxes l'année de désignation par le CRE du tarif B2S en tarif en extinction (2016), soit 4,34 € HT/MWh PCS pour la TICGN. »

- **R1fod = $R1fod_0$ x FODC4 / $FODC4_0$,**
  avec $R1fod_0$ = 94,38 €HT/MWh.
  - FODC4 est la valeur mensuelle du prix du fioul domestique C4 en € HT/MWh PCI hors taxes tel qu'il ressort du barème DHYCA.
    $FODC4_0$ = 74,40

Avec $R1_0$: 30,47 € HT /MWh

VIII.1.2. Abonnement : R2 après mise en service de la chaufferie bois

L'abonnement R2 représente la partie fixe de la facture. Elle est le résultat du produit du tarif unitaire R2u (exprimé en €/kW) et de la puissance souscrite de chaque abonné. Il correspond à la somme des prestations suivantes :

- **R21** : le coût de l'énergie électrique utilisée pour assurer le fonctionnement des installations de production et de distribution d'énergie ainsi que l'éclairage des bâtiments (sauf les sous-stations),
- **R22** : le coût des prestations de conduite, de petits et gros entretiens nécessaires pour assurer le fonctionnement des installations primaires, les frais fixes administratifs nécessaires à l'exécution du service public délégué, y compris les impôts, taxes et redevances dus par le Concessionnaire,
- **R23** : le coût des prestations de renouvellement et de modernisation des installations,
- **R24** : les charges financières liées au financement des investissements des travaux de premier établissement.

Les différents termes sont indexés par application des formules suivantes :

- **$R21 = R21_0 \times (0{,}15 + 0{,}85 \times EL / EL_0)$,**
  avec $R21_0$ = 3,13 €HT/kW.
  - EL est la valeur mensuelle de l'indice Electricité tarif vert A 5 option base publié par Le Moniteur des Travaux Publics sous la référence 35-11-07.
    EL_0 = 122,7
    L'indice a vu sa publication supprimée par l'INSEE à compter du 3 mars 2018. En conséquence, les Parties conviennent de remplacer au mois d'août 2018 ledit indice par l'indice 35111403 « Electricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour une capacité >36kV ».
    Valeur 0 retenue : 104,3.

- **$R22 = R22_0 \times (0{,}15 + 0{,}55 \times ICHT\text{-}IME/ICHT\text{-}IME_0 + 0{,}30 \times FSD2 / FSD2_0)$,**
  avec $R22_0$ = 33,42 €HT/kW.
  - ICHT – IME est la valeur de l'indice « coût horaire du travail révisé tous salariés - Industries mécaniques et électriques » publié par Le Moniteur des Travaux Publics.
    ICHT- IME_0 = 111,6
  - FSD2 est la valeur de l'indice « frais et service divers » calculé et publié par Le Moniteur des Travaux Publics, base 100 juillet 2004.
    $FDS2_0$ = 130,0
- **$R23 = R23_0 \times (0{,}15 + 0{,}10 \times ICHT\text{-}IME/ICHT\text{-}IME_0 + 0{,}75 \times BT40 / BT40_0)$,**
  avec $R23_0$ = 4,56 €HT/kW.
  - ICHT – IME est la valeur de l'indice « coût horaire du travail révisé tous salariés - Industries mécaniques et électriques » publié par Le Moniteur des Travaux Publics.
    ICHT- IME_0 = 111,6
  - BT40 est la valeur de l'index national « Chauffage Central », publié par Le Moniteur des Travaux Publics.
    $BT40_0$ = 103,618

- **$R24 = R24_0$,**
  avec $R24_0$ = 19,613 €HT/kW, selon le montant de 3 322 670,00 € HT de subventions accordées.

VIII.2. GRILLE TARIFAIRE

Date	R1 € HT /MWh	R2 € HT /kW
janvier 2018	32,461	62,396
février 2018	33,414	62,442
mars 2018	34,496	62,492
avril 2018	32,986	62,61
mai 2018	34,658	62,641
juin 2018	34,795	62,678
juillet 2018	34,872	62,494
août 2018	35,366	62,556
septembre 2018	37,250	62,628
octobre 2018	36,495	62,821
novembre 2018	36,068	62,943
décembre 2018	35,915	63,085

Par ailleurs, compte tenu du taux d'énergies renouvelables obtenu, supérieur à 50% sur une année pleine d'exploitation de la chaufferie biomasse, le taux de TVA réduit s'applique sur l'intégralité de la facture énergétique aux abonnés (termes R1 & R2).

VIII.3. ÉVOLUTION TARIFAIRE DU TERME R1

Au 31 décembre 2014, la valeur du terme R1 était de 53,132 € HT/MWh.

Au 31 décembre 2015, la valeur du terme R1 était de 27,956 € HT/MWh.

Au 31 décembre 2016, la valeur du terme R1 était de 29,390 € HT/MWh.

Au 31 décembre 2017, la valeur du terme R1 était de 32,394 € HT/MWh.

Au 31 décembre 2018, la valeur du terme R1 était de 35,915 € HT/MWh.

Ci-dessous deux graphiques montrant l'évolution des composantes du tarif R1 durant l'année 2018 :

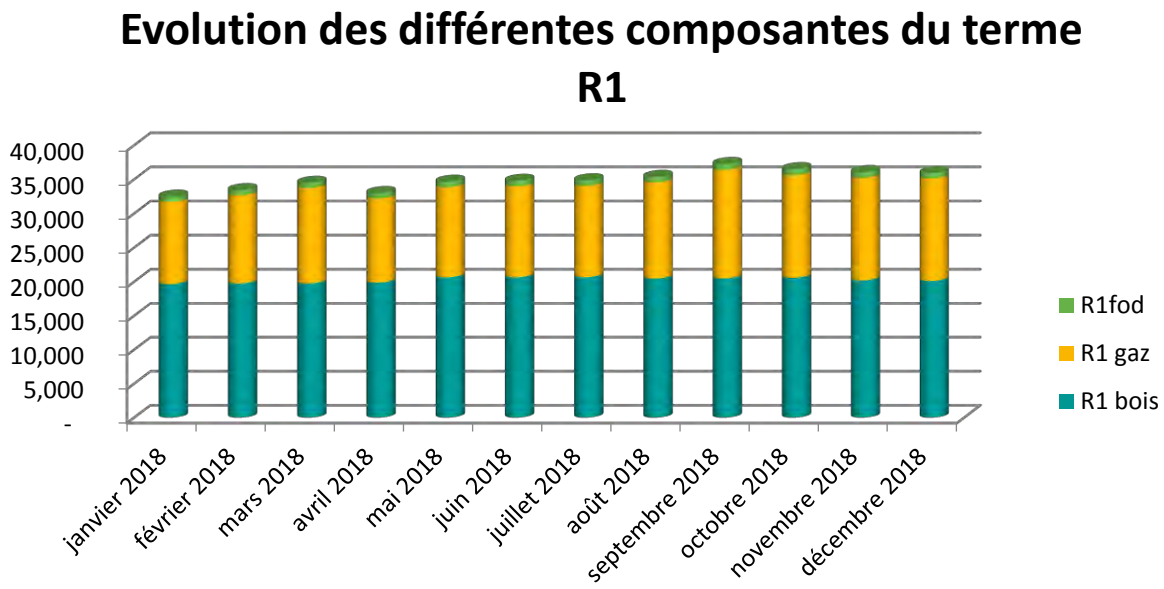

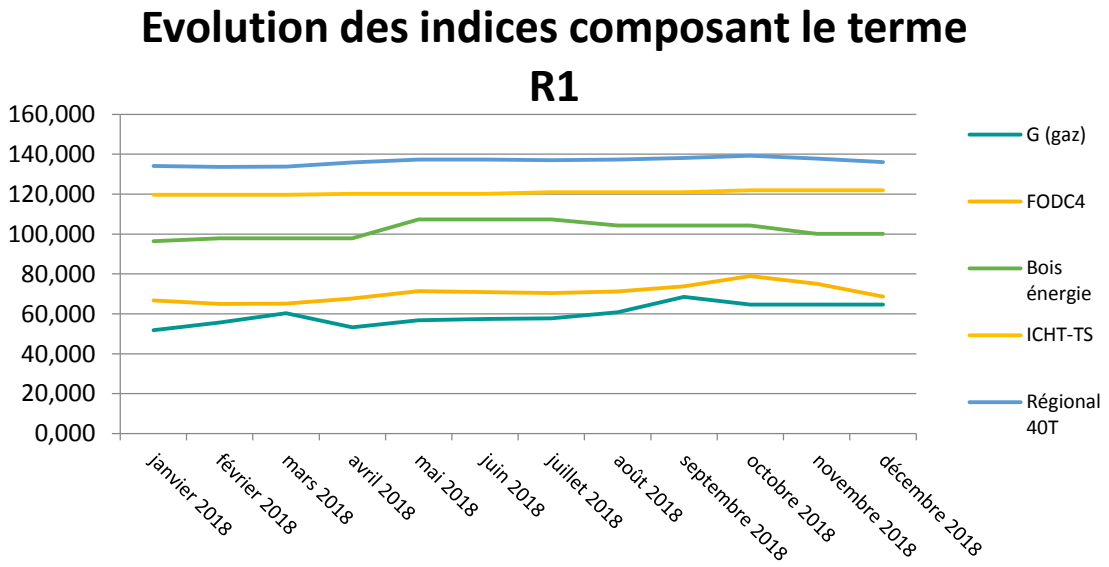

On observe globalement une stabilité des tarifs dans le temps tout au long de l'année 2018, mis à part le G qui a connu une hausse sensible au fil de l'année.

L'ensemble des coefficients de révision est présenté en ***annexe 16***.

VIII.4. ÉVOLUTION TARIFAIRE DU TERME R2

Au 31 décembre 2014, la valeur du terme R2 était de 30,967 € HT/kW.

Au 31 décembre 2015, la valeur du terme R2 était de 61,181 € HT/kW.

Au 31 décembre 2016, la valeur du terme R2 était de 61,439 € HT/kW.

Au 31 décembre 2017, la valeur du terme R2 était de 62,011 € HT/kW.

Au 31 décembre 2018, la valeur du terme R2 était de 63,085 € HT/kW.

Du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, le tarif R2 a augmenté du fait de l'application des nouveaux tarifs et nouvelles formules de révision. En réalité, le rapport R1/R2 s'est inversé avec la nouvelle phase tarifaire, ce qui permet d'assurer une plus grande stabilité du prix de la chaleur. Cela se confirme sur l'année 2018, où l'on constate un équilibre sur le tarif R2 tout au long de l'année (cf. graphique ci-dessous).

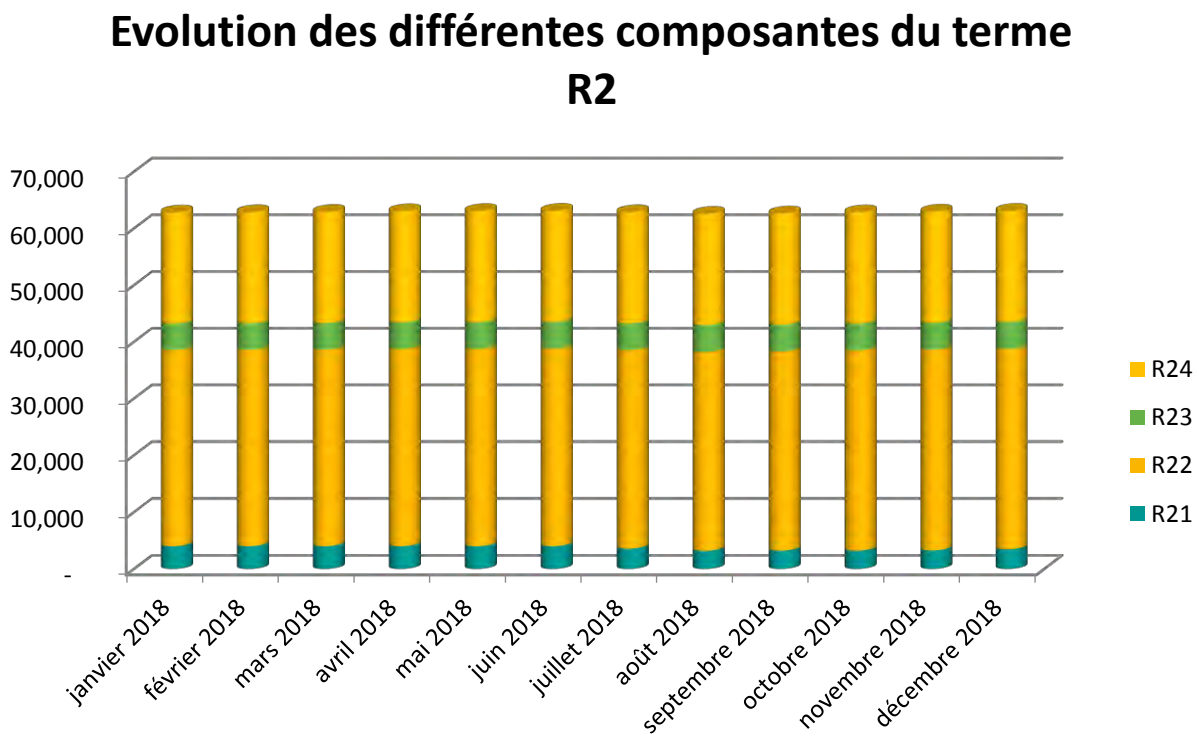

Le graphique ci-après montre la stabilité des indices composant le tarif R2, mis à part l'indice 35111403 (élec) qui a été remplacé au mois de juillet par l'indice 010534766.

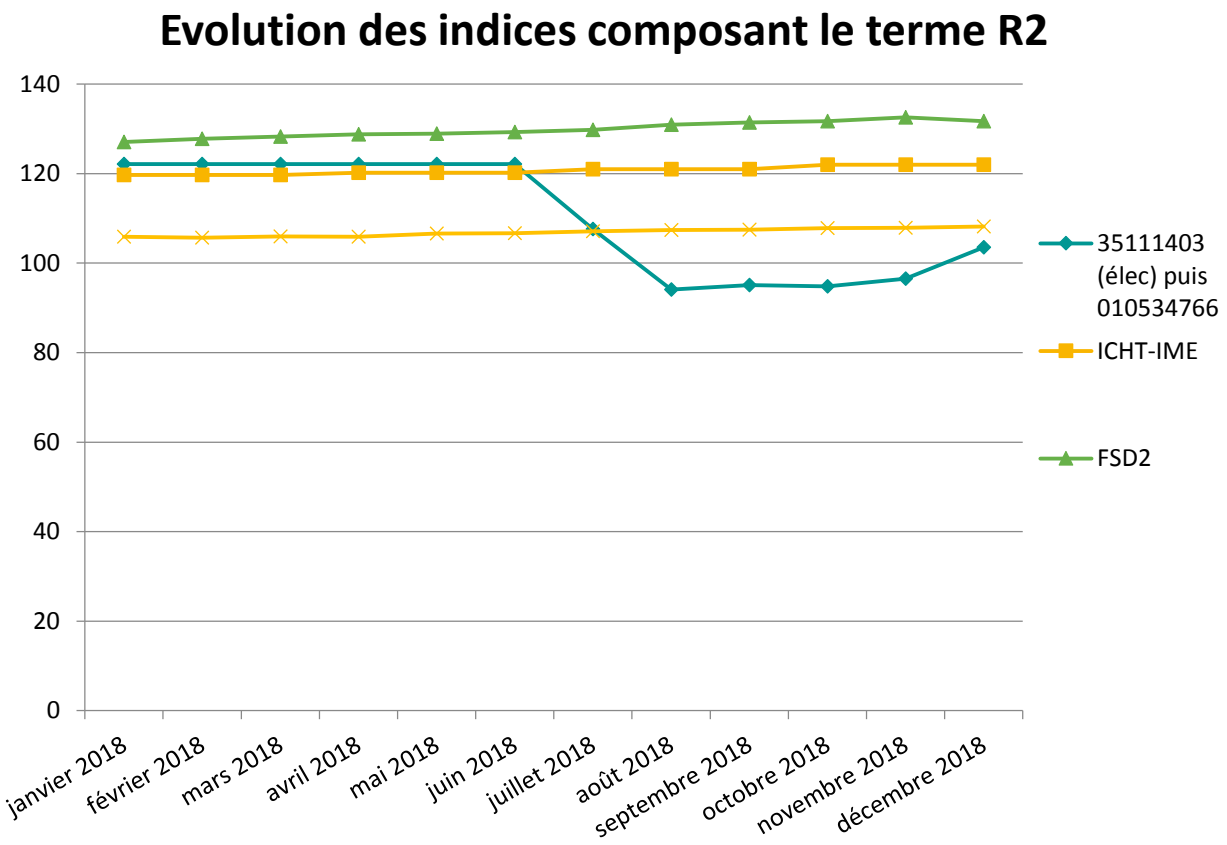
Evolution des indices composant le terme R2
140
120
100
80
60
40
20
0
janvier 2018
février 2018
mars 2018
avril 2018
mai 2018
juin 2018
juillet 2018
août 2018
septembre 2018
octobre 2018
novembre 2018
décembre 2018
35111403 (élec) puis 010534766
ICHT-IME
FSD2

IX. BILAN FINANCIER

IX.1. COMPTE-RENDU FINANCIER

Le bilan financier et le détail des comptes sont disponibles en ***annexe 17***.

Cet exercice fait apparaître :

- **Un chiffre d'affaires de** **3 171 311 € HT (+42,15%),**
- Des ventes de chaleur de 2 031 456 € HT (+53,22%),
- Des ventes d'électricité de 1 115 527 € HT (+24,01%),
- Des charges d'exploitation de 3 456 877 € HT (+31,93%),
- **Un résultat d'exploitation de** **- 212 006 € HT (+42,00%),**
- Un résultat net de - 433 874 € HT (+22,17%).

IX.2. REDEVANCES

La redevance pour occupation du domaine public versée à la Ville d'Auxerre pour l'année 2018 est composée des montants actualisés suivants :

- RODP 1 = 26 002,8 € HT
- RODP 2 = 9 538,8 € HT
- RODP 3 = 2 743,5 € HT

Soit un montant global d'environ 38 285,06 € HT.

La redevance pour frais d'administration, de gestion et de contrôle versée à la Ville d'Auxerre pour l'exercice 2018 s'élève à 36 360,85 € HT.

Par ailleurs, la centrale de cogénération ayant fonctionné durant l'exercice 2018, une redevance complémentaire d'intéressement liée aux résultats réels supplémentaires d'exploitation de la centrale de cogénération de XX € HT est versée à la Ville d'Auxerre.

X. INDICATEURS

Les indicateurs présentés dans ce chapitre ont été calculés à partir de l'enquête « *Indicateurs de performance pour les réseaux de chaleur et de froid* » publiée en mars 2009 par l'Institut de la Gestion Déléguée (IGD).

X.1. INDICATEURS ENERGETIQUES

X.1.1. Puissance souscrite au kilomètre

Cet indicateur, exprimé en MW/km (ou encore kW/m), nous informe sur la densité de puissance souscrite par les abonnés en fonction de la longueur totale du réseau. Au 31 décembre 2018, la valeur de cet indicateur est de **3,53 MW/km** (3.24 MW/km en 2017).

On remarque une évolution satisfaisante entre 2017 et 2018 (+9%), qui s'explique notamment par le raccordement des résidences Saint Siméon d'Auxerre au réseau de chaleur, le plus gros client actuellement sur le réseau avec une puissance souscrite de 6 878kW.

X.1.2. Consommation d'eau sur le réseau

Cet indicateur, exprimé en m^3/MWh livrés, nous informe sur la quantité d'eau consommée par le réseau de chaleur au regard de la quantité de chaleur livrée dans les bâtiments.

Avec une consommation d'eau adoucie de 203 m^3 et 28 386 MWh livrés, on en déduit :

→ Consommation d'eau sur le réseau = **0,007 m^3/MWh (0,025 m3/MWh en 2017)**.

X.2. INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX

X.2.1. Facteur de ressource primaire

Cet indicateur permet de comparer différentes solutions énergétiques en prenant en compte l'ensemble de la chaine de transformation de chaque énergie, depuis son extraction jusqu'au point de livraison (sous-station). L'indicateur retenu est l'énergie primaire non-renouvelable consommée, qui représente le prélèvement total irréversible d'énergie sur la planète.

Les facteurs d'énergie primaire retenus sont, pour les valeurs disponibles, ceux de la norme EN-15316-4-5, établis dans le cadre du programme Ecoheatcool (« *Indicateurs de performance pour les réseaux de chaleur et de froid* », IGD, mars 2009).

Pour le réseau d'Auxerre, ce facteur est égal à **0,44 kWhep/kWhutile** en 2018 (0,37kWhep/kWhutile en 2017). En 2018, le ratio sensiblement supérieur à celui de l'année 2017.

Le graphique suivant démontre ainsi que, par l'intermédiaire de ses nouveaux moyens de production, le réseau d'Auxerre est en première position par rapport aux autres solutions de production de chaleur disponibles et étudiées par l'AMORCE.

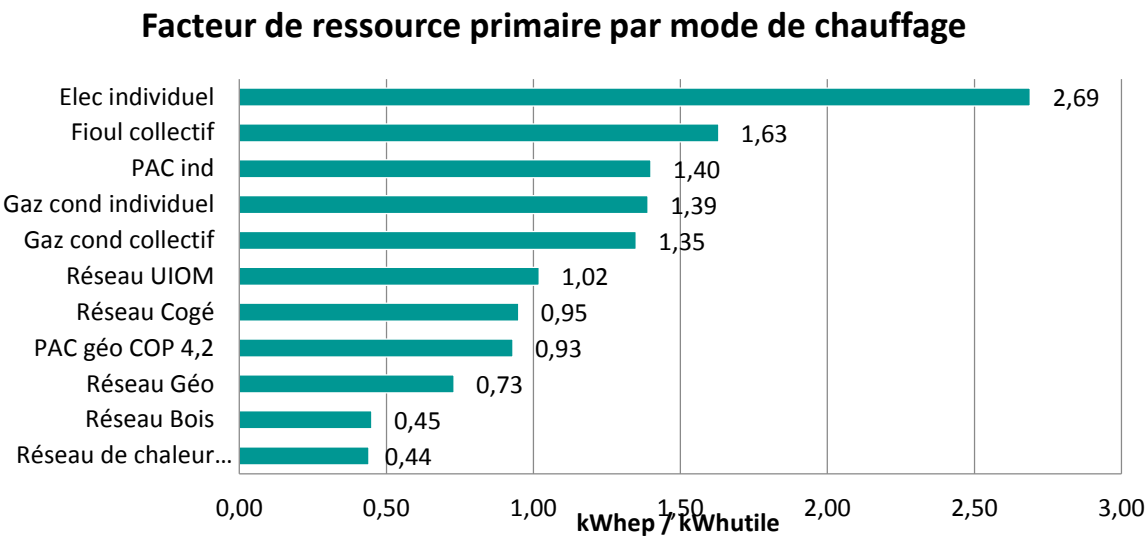

Source : AMORCE "Comparatif des modes de chauffage & Prix de vente de la chaleur en 2016" publié en janvier 2018

X.2.2. Contenu CO_2 du réseau de chaleur

L'arrêté du 18 décembre 2007 publié au Journal Officiel, fait l'inventaire des contenus CO_2 des réseaux de chaleur et de froid. Celui-ci modifie l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine.

Cette valeur, spécifique à chaque réseau et actualisée annuellement, est utilisée désormais lors de tout diagnostic de performance énergétique réalisé sur un bâtiment raccordé au réseau de chaleur.

Le contenu en CO_2 du réseau d'Auxerre pour l'année 2018 est de **82 kgCO_2/MWh**. Il a augmenté de 33% par rapport à 2017 (contenu CO_2 d'environ 62 kgCO_2/MWh).

En 2018, environ **2 335 tonnes de CO_2** ont été produites par le réseau de chaleur d'Auxerre

On constate de plus sur le graphique ci-après que le contenu en CO_2 du réseau de chaleur d'Auxerre est pertinent par rapport aux autres solutions concurrentes.

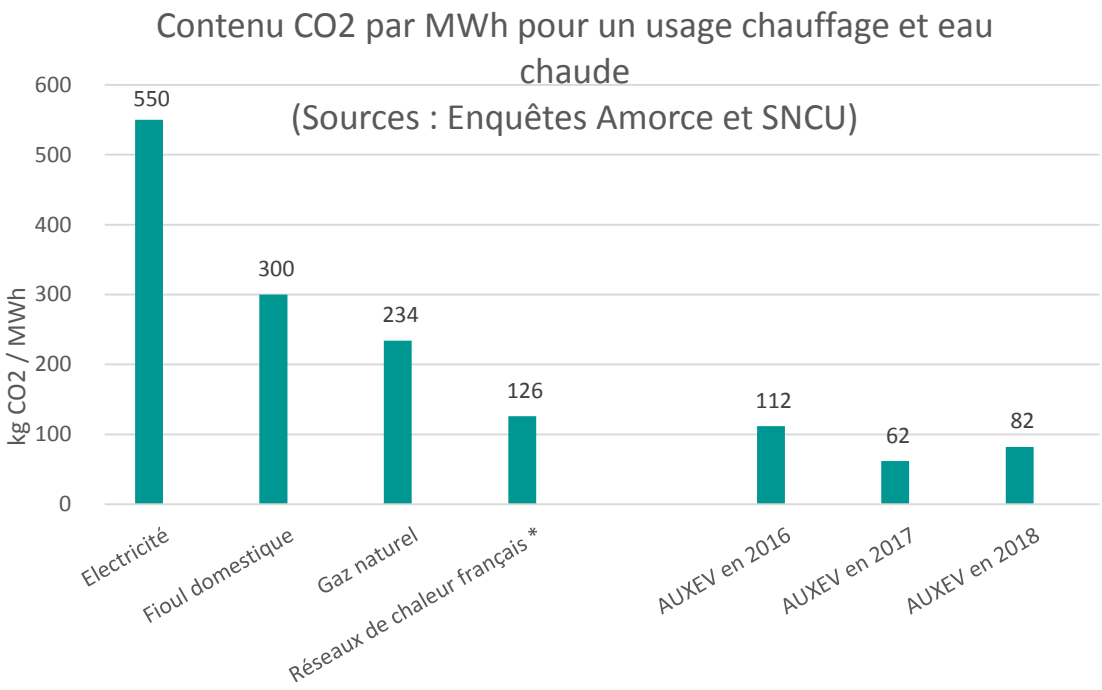

Source : Données SNCU de l'enquête annuelle sur les réseaux de chaleur et de froid de 2016

X.3. INDICATEURS FINANCIERS

Le montant total des recettes des ventes thermiques pour l'année 2018 s'élève à 2 031 458 € HT.

Sachant que l'énergie totale distribuée a été de 28 386 MWh, on en déduit que **le prix moyen du MWh du réseau de chaleur d'Auxerre en 2018 était de 71,57 € HT/MWh, soit 75,51 € TTC/MWh**.

Comme le précise l'enquête annuelle du partenariat AMORCE/ADEME intitulée « *Comparatif des modes de chauffage et Prix de vente de la chaleur en 2014* », la rigueur climatique impacte fortement les prix de vente de la chaleur. Si l'on souhaite comparer ce chiffre avec les années précédentes, il est préférable de corriger les ventes thermiques selon une rigueur climatique moyenne. Ainsi, **avec une énergie totale distribuée correspondant aux DJU trentenaires, le prix de vente de la chaleur AUXEV aurait été en 2018 de 68,55 € HT/MWh, soit 72,33 € TTC/MWh**.

Sur la base de ventes thermiques corrigées de la rigueur climatique, cela représente une augmentation d'environ 5% par rapport à l'année 2017, qui s'explique principalement par la hausse de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel (TICGN) entre les années 2017 et 2018, qui est passée de 5,88 €HT/MWH PCS à 8,45 €HT/MWh PCS, soit une augmentation d'environ 44%.

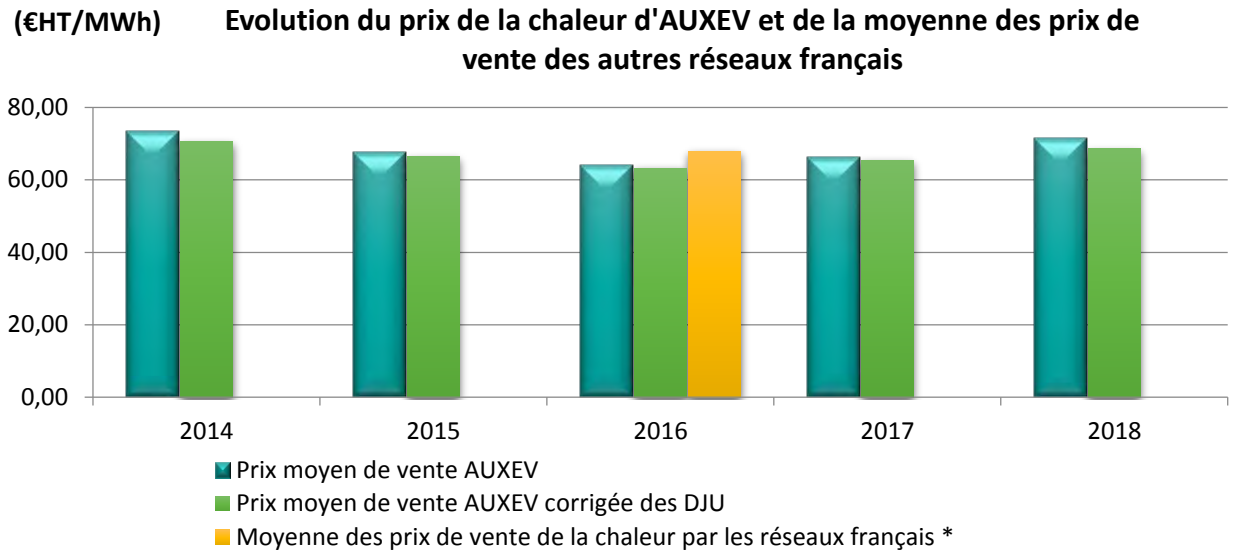
(€HT/MWh)
Evolution du prix de la chaleur d'AUXEV et de la moyenne des prix de vente des autres réseaux français
80,00
60,00
40,00
20,00
0,00
2014
2015
2016
2017
2018
Prix moyen de vente AUXEV
Prix moyen de vente AUXEV corrigée des DJU
Moyenne des prix de vente de la chaleur par les réseaux français *

XI. PERSPECTIVES EN 2019

AUXEV poursuivra en 2019 les démarches commerciales relatives au développement du réseau auprès du :

- Conseil départemental de l'Yonne pour le raccordement du siège et du collège Denfert Rochereau,
- OAH pour les résidences des Rosoirs.

ANNEXES

ANNEXE N° 1 - LISTES DES ABONNES & NOUVELLES POLICES D'ABONNEMENT

ANNEXE N° 2 - CONSOMMATIONS THERMIQUES PAR ABONNE

ANNEXE N° 3 - ARRETS ET MISES EN CHAUFFE

ANNEXE N° 4 - SUIVI P1

ANNEXE N° 5 - PRINCIPALES FACTURES D'ACHAT D'ENERGIE

ANNEXE N° 6 - FACTURES DE VENTE D'ELECTRICITE

ANNEXE N° 7 - CONTRAT D'EXPLOITATION D'INSTALLATIONS THERMIQUES CORIANCE

ANNEXE N° 8 - TABLEAU RECAPITULATIF DES PRESTATIONS P2

ANNEXE N° 9 - CERTIFICATS DE RAMONAGE

ANNEXE N° 10 - CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE ENERIA

ANNEXE N° 11 - TABLEAU RECAPITULATIF DES PRESTATIONS P3 ET P3 RENOUVELLEMENT & COMPTE GER

ANNEXE N° 12 - CONTROLES REGLEMENTAIRES

ANNEXE N° 13 - RAPPORT DE VERIFICATION DES COMPTEURS

ANNEXE N° 14 - CONTRAT DE TRAVAUX GLOBAL ET FORFAITAIRE CORIANCE

ANNEXE N° 15 - PV DE RECEPTION DES TRAVAUX DE PREMIER ETABLISSEMENT

ANNEXE N° 16 - COEFFICIENTS DE REVISION DES TARIFS

ANNEXE N° 17 - RAPPORT FINANCIER ET DETAILS DES COMPTES 2016

ANNEXE N° 18 - PLAN DU RESEAU

ANNEXE N° 19 - ATTESTATIONS D'ASSURANCE

ANNEXE N° 20 - TABLEAU DES IMMOBILISATIONS ET DES AMORTISSEMENTS

ANNEXE N° 21 - COMPTE D'EXPLOITATION

ANNEXE N° 22 - CONTROLES D'HUMIDITE DES LIVRAISONS DE BOIS

ANNEXE N° 23 - BORDEREAUX DE SUIVI DES DECHETS

Annexe 1

Liste des abonnés & Nouvelles polices d'abonnement

N° Police	Abonné	Nom sous-station	Typologie	Nombre de sous-stations	Equivalent logement	PS (kW) Chauffage	PS (kW) ECS	PS (kW) Totale	Mise en service
1	Office Auxerrois Habitat	Sainte Geneviève - Bâtiments ABC	Logements	1	155	930	0	930	01/01/2014
2	Office Auxerrois Habitat	Sainte Geneviève - Bâtiments DEF	Logements	1	85	507	0	507	01/01/2014
3	Office Auxerrois Habitat	Sainte Geneviève - Bâtiment G	Logements	1	75	448	0	448	01/01/2014
4	Office Auxerrois Habitat	Sainte Geneviève - Bâtiments Hl	Logements	1	81	488	0	488	01/01/2014
5	Office Auxerrois Habitat	Sainte Geneviève - Bâtiments JKLMN	Logements	1	44	265	0	265	01/01/2014
6	Office Auxerrois Habitat	Sainte Geneviève - Bâtiments OPQ	Logements	1	94	562	0	562	01/01/2014
7	Office Auxerrois Habitat	Sainte Geneviève - Bâtiments RSTUV	Logements	1	183	1 095	0	1 095	01/01/2014
8	Nexity Lamy	Résidence Gallieni (bâtiments WX)	Logements	2	217	1 302	0	1 302	01/01/2014
9	Nexity Lamy	Résidence Gallieni (bâtiment Y)	Logements						
10	Collège Bienvenu Martin	Collège Bienvenu Martin	Scolaire	1	58	345	0	345	01/01/2014
11	Ville d'Auxerre	Groupe scolaire Courbet	Scolaire	1	37	221	0	221	01/01/2014
12	Ville d'Auxerre	Groupe scolaire Renoir	Scolaire	1	37	221	0	221	01/01/2014
13	GIP Le Phare	GIP Le Phare	Bureaux	1	25	148	0	148	01/01/2014
14	Val d'Yonne Habitat	Résidence du Parc	Logements	1	168	1 005	0	1 005	01/01/2014
15	Office Auxerrois Habitat	Résidences Saint-Siméon	Logements	9	1 146	6 878	0	6 878	27/09/2018
16	Office Auxerrois Habitat	Résidence Saint-Georges	Logements	1	38	229	0	229	29/10/2015
17	Ville d'Auxerre	Complexe sportif des Hauts d'Auxerre	Equipements	1	70	420	0	420	29/10/2015
18	Ville d'Auxerre	Maison de Quartier Sainte-Geneviève	Equipements	1	18	109	0	109	03/10/2017
19	Ville d'Auxerre	Gymnase des Boussicats	Equipements	1	21	126	0	126	09/10/2017
20	Ville d'Auxerre	Gymnase Bienvenu Martin	Equipements	1	15	88	0	88	10/11/2016
21	Ville d'Auxerre	Maison de Quartier Saint-Siméon	Equipements	1	8	50	0	50	08/10/2018
24	Centre Hospitalier d'Auxerre	Hôpital d'Auxerre	Equipements	1	775	4 150	500	4 650	01/09/2017
26	Ville d'Auxerre	Groupe scolaire Saint-Siméon	Scolaire	1	69	415	0	415	01/10/2018
30	Lycée Fourier	Lycée Fourier	Scolaire	1	165	991	0	991	01/12/2015
31	Office Auxerrois Habitat	Résidence Bahia	Logements	1	107	640	0	640	29/10/2015
Total				**33**	**3 689**	**21 633**	**500**	**22 133**	

VILLE D'AUXERRE

Délégation de service public
pour l'exploitation du réseau de chaleur de la Ville d'Auxerre

Police d'Abonnement N°15

Autorité délégante :	**Délégataire :**
Ville d'Auxerre	**AUXEV**
14, Place de l'Hôtel de Ville - B.P. 70059	**1, Boulevard de Montois**
89 012 Auxerre	**89 000 Auxerre**

Abonné :	**Office Auxerrois de l'Habitat** *Site : Résidences et copropriétés Saint-Siméon*
Sous-station :	**n°15**

ABONNEMENT

ENTRE

Raison sociale :	**AUXEV**
Forme :	**SAS au capital de 100.000 euros**
Adresse :	**1 boulevard de Montois**
	89000 AUXERRE
RCS :	**800 507 816 RCS Auxerre**
Représenté par	**Monsieur Sébastien MILORIAUX**

Ci-après dénommée « LE DELEGATAIRE »

D'une part

ET

Raison sociale :	**Office Auxerrois de l'Habitat**
Forme :	**OPH de la ville d'Auxerre**
Adresse :	**12 Avenue des Brichères**
	89 000 AUXERRE
RCS:	**278 900 014**
Représenté par	..... Eric CAMPOY .....
Agissant en tant que	..... Directeur général .....

Désignation des bâtiments desservis :	**Résidences Saint-Siméon**
Abonné desservi par le poste de livraison :	**Sous-station N°20**

Ci-après dénommée « L'ABONNE »

D'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA POLICE D'ABONNEMENT

La présente Police d'abonnement précise les conditions d'abonnement au service public de production et de distribution de chaleur de la Ville d'Auxerre.

ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES DU SERVICE

Les conditions générales liant l'Abonné au Délégataire, sont celles édictées par le règlement de service établi pour l'application aux abonnés du Contrat de Concession pour l'exploitation du réseau de chauffage urbain, accordée par la Ville d'Auxerre au Délégataire en date du 23/12/2013 et enregistrée en en préfecture le 23/12/2013, en ce compris les avenants au dit Contrat en vigueur à la date de signature de la Police d'abonnement ou à venir.

Le règlement de service est remis à l'Abonné lors de la conclusion de la présente Police d'abonnement.

Tout avenant au Contrat de Délégation de Service Public entraînant une modification du règlement de service, dûment approuvé par la Ville d'Auxerre, sera immédiatement applicable à l'Abonné, après avis publié par voie d'affichage à la Mairie d'Auxerre.

ARTICLE 3 – DUREE DE LA POLICE D'ABONNEMENT - RESILIATION

La présente Police d'abonnement prend effet à la date de sa signature. La durée de l'abonnement, ainsi que les modalités de résiliation sont fixées par le règlement de service en vigueur.

ARTICLE 4 – RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT L'ABONNE

- Nom ou Raison Sociale de l'Abonné : Office Auxerrois de l'Habitat

- Adresse de facturation : OPH de la ville d'Auxerre
12 Avenue des Brichères
89 000 AUXERRE

ARTICLE 5 – CARACTERISTIQUES GENERALES DES POINTS DE LIVRAISON

- Désignation des bâtiments : Résidences et copropriétés Saint-Siméon

  - Résidences de l'Abonné et les trois copropriétés (18-20 allée Heurtebise/7-9-11 allée de Roncelin/6-8 allée de Roncelin) alimentées historiquement par la chaufferie n°1 de l'Abonné,
  - Résidences de l'Abonné et les deux copropriétés (17 allée Heurtebise et 11-13 allée de la Colemine/9 allée des Palmes) alimentées historiquement par la chaufferie n°2 de l'Abonné,
  - Résidences de l'Abonné et les trois copropriétés (8-10 allée des Palmes/1-3 allée de Beschereau/4-6 allée de Beschereau) alimentées historiquement par la chaufferie n°3 de l'Abonné,
  - Résidences de l'Abonné alimentées historiquement par la chaufferie n°4 de l'Abonné,

- Résidences de l'Abonné alimentées historiquement par la chaufferie n°56 de l'Abonné,
- Résidences de l'Abonné alimentées historiquement par la chaufferie n°60 de l'Abonné,
- Résidences de l'Abonné alimentées historiquement par la chaufferie n°65 de l'Abonné,
- Résidences de l'Abonné alimentées historiquement par la chaufferie n°66 de l'Abonné,
- Résidences de l'Abonné alimentées historiquement par la chaufferie n°70 de l'Abonné.

- Usage des bâtiments : Logements

- Date de mise en service : Au plus tard le 19 octobre 2018

ARTICLE 6– BASES TECHNIQUES

6.1. – USAGE(S) DE LA CHALEUR SUR LE SITE DE L'ABONNE

Chauffage des locaux

6.2. – PUISSANCE SOUSCRITE PAR L'ABONNE POUR LE SITE

TOTALE : 6 878 kW

6.3. – DISPOSITIONS TECHNIQUES RELATIVES AUX CONDITIONS DE LIVRAISON

- Comptage de l'énergie livrée : Compteur de chaleur

- Régimes de températures de livraison : Hiver : 80/60°C (départ/retour secondaire)
  Été : 65/55°C

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS FINANCIERES

7.1. – COUTS DES TERMES R1 & R2 EN EUROS HORS TAXES APPLICABLES AU SITE

Les coûts suivants sont donnés par application des clauses du règlement de service :

TERMES	Valeur base du contrat de DSP indexé au 1er juin 2013
R1	51,81 € HT/MWh
R2	30,73 € HT/kW

Les termes sont révisés par application des clauses du règlement de service.

L'impact du montant des subventions sur le terme R2 est précisé en 17.2 du règlement de service en vigueur.

7.2. – FRAIS DE RACCORDEMENT

Montant : 0 € HT

7.3. – CONDITIONS DE PAIEMENT

Le règlement des factures émises par le Délégataire est régi par l'article 22 du règlement de service.

ARTICLE 8 – CONTESTATIONS

Avant d'être éventuellement soumises à la juridiction compétente, les contestations qui peuvent naître entre le Délégataire et l'Abonné seront portées par la partie la plus diligente devant l'Autorité Délégante qui s'efforcera de concilier les parties dans un délai d'un mois.

À défaut de règlement amiable, la partie la plus diligente saisira le Tribunal compétent.

ARTICLE 9 – FORMALITES D'ENREGISTREMENT

La présente Police d'abonnement n'est pas soumise aux formalités d'enregistrement.
En cas de présentation volontaire à cette formalité, les droits d'enregistrements seront supportés par la partie qui aura procédé à cette présentation.

ARTICLE 10 – DOCUMENTS ANNEXES

Est annexé à la présente Police d'Abonnement le document suivant :

- Annexe n°1 : Règlement du service

Fait à Auxerre, le 07/09/2018
En deux exemplaires originaux,
Comportant une annexe,

Pour le Délégataire
AUXEV

AUXERRE ENERGIE VERTE
1 boulevard de Montois
89000 AUXERRE
TeL : 01.49.14.79.79
Fax : 01.43.04.51.42

Pour l'Abonné
L'Office Auxerrois de l'Habitat

Le Directeur Général,

Office Auxerrois de l'Habitat
OPH
Communauté de l'Auxerrois

Eric CAMPOY

OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT

Auxerre, le 26/10/2018

29 OCT. 2018

AUXEV
Immeuble Horizon
10, allée Bienvenue
93885 Noisy-le-Grand cedex

A l'attention de M. LANSALOT

BORDEREAU D'ENVOI

Correspondant : Christophe GIBLOT

Tel : 03 86 72 59 65
Fax : 03 86 72 59 39
christophe.giblot@oah.fr

Dénomination des pièces	Quantité	Observations
PV de mise en service – Quartier Saint-Siméon à Auxerre	1	

Vous souhaitant une bonne réception de ces documents.

Christophe GIBLOT

RESEAU DE CHALEUR D'AUXERRE

PV DE MISE EN SERVICE

PROJET et LOCALISATION	
INSTALLATION – NOM DU PROJET	Résidences Saint-Siméon
ADRESSE DE LOCALISATION	chaufferie 1 à l'arrière du 14 allée Heurtebise chaufferie 2 derrière le 15 allée Heurtebise chaufferie 3 derrière le 7 allée Heurtebise chaufferie 4 derrière le 14 allée du Foulon chaufferie 56 au 1 allée des Palmes chaufferie 60 au 6 allée du Foulon chaufferie 65 au 5 allée du Foulon chaufferie 66 au 1 allée de Beauvoir chaufferie 70 au 2 allée de Beauvoir
Numéro de sous-station :	N° 15
Numéro de police d'abonnement :	N° 15

COORDONNEES DES INTERLOCUTEURS

MAITRE D'OUVRAGE :

Auxerre Énergie Verte
Chaufferie ZUP Sainte-Geneviève
Place Corot
89000 AUXERRE

Représenté par :
Manuel GOMES DA SILVA — Chef de site d'exploitation

L'ABONNE (ou son représentant) :

Office Auxerrois de l'Habitat
12 avenue des Brichères
89000 AUXERRE

Représenté par :
Eric CAMPOY — Directeur général

Conformément à la Police d'Abonnement signée entre les deux parties le 7 septembre 2018, AUXEV et l'Abonné déclarent la mise en service de l'installation.

La mise en service est déclarée le 27 septembre 2018. Cette date déclenche la facturation des termes R1 et R2.

SIGNATURES DES PARTIES :

Le PV de mise en service est établi en deux exemplaires originaux.

Pour AUXEV
Date :

Pour l'Abonné
Date : 18 octobre 2018

Le Directeur Général,

Office Auxerrois de l'Habitat OPH Communauté de l'Auxerrois

Eric CAMPOY

VILLE D'AUXERRE

Délégation de service public
pour l'exploitation du réseau de chaleur de la Ville d'Auxerre

Police d'Abonnement N°21

Autorité délégante :	**Délégataire :**
Ville d'Auxerre	**AUXEV**
14, Place de l'Hôtel de Ville - B.P. 70059	**1, Boulevard de Montois**
89 012 Auxerre	**89 000 Auxerre**

Abonné :	**Ville d'Auxerre** *Site : Maison de quartier Saint-Siméon*
Sous-station :	**n°21**

ABONNEMENT

ENTRE

Raison sociale :	**AUXEV**
Forme :	**SAS au capital de 100.000 euros**
Adresse :	**1 boulevard de Montois**
	89000 AUXERRE
RCS :	**800 507 816 RCS Auxerre**
Représenté par	**Monsieur Sébastien MILORIAUX**

Ci-après dénommée « LE DELEGATAIRE »

D'une part

ET

Raison sociale :	**Ville d'Auxerre**
Forme :	**Collectivité Locale**
Adresse :	**14 Place de l'Hôtel de Ville, BP 70059**
	89 012 AUXERRE
RCS:	**218 900 249**
Représenté par	.....
Agissant en tant que	.....

Désignation des bâtiments desservis :	**Maison de quartier Saint-Siméon**
Abonné desservi par le poste de livraison :	**Sous-station N°21**

Ci-après dénommée « L'ABONNE »

D'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA POLICE D'ABONNEMENT

La présente Police d'abonnement précise les conditions d'abonnement au service public de production et de distribution de chaleur de la Ville d'Auxerre.

ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES DU SERVICE

Les conditions générales liant l'Abonné au Délégataire, sont celles édictées par le règlement de service établi pour l'application aux abonnés du Contrat de Concession pour l'exploitation du réseau de chauffage urbain, accordée par la Ville d'Auxerre au Délégataire en date du 23/12/2013 et enregistrée en en préfecture le 23/12/2013, en ce compris les avenants au dit Contrat en vigueur à la date de signature de la Police d'abonnement ou à venir.

Le règlement de service est remis à l'Abonné lors de la conclusion de la présente Police d'abonnement.

Tout avenant au Contrat de Délégation de Service Public entraînant une modification du règlement de service, dûment approuvé par la Ville d'Auxerre, sera immédiatement applicable à l'Abonné, après avis publié par voie d'affichage à la Mairie d'Auxerre.

ARTICLE 3 – DUREE DE LA POLICE D'ABONNEMENT - RESILIATION

La présente Police d'abonnement prend effet à la date de sa signature. La durée de l'abonnement, ainsi que les modalités de résiliation sont fixées par le règlement de service en vigueur.

ARTICLE 4 – RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT L'ABONNE

- Nom ou Raison Sociale de l'Abonné : Ville d'Auxerre
- Adresse de facturation : Hôtel de Ville
14 Place de l'Hôtel de Ville, BP 70059
89 000 AUXERRE

ARTICLE 5 – CARACTERISTIQUES GENERALES DU POINT DE LIVRAISON

- Désignation du bâtiment : Maison de quartier Saint-Siméon
- Usage du bâtiment : Bâtiment communal
- Date de mise en service : Au plus tard le 19 octobre 2018

ARTICLE 6– BASES TECHNIQUES

6.1. – USAGE(S) DE LA CHALEUR SUR LE SITE DE L'ABONNE

Chauffage des locaux

6.2. – PUISSANCE SOUSCRITE PAR L'ABONNE POUR LE SITE

TOTALE : 50 kW

6.3. – DISPOSITIONS TECHNIQUES RELATIVES AUX CONDITIONS DE LIVRAISON

- Comptage de l'énergie livrée : Compteur de chaleur
- Régimes de températures de livraison : Hiver : 85/65°C (départ/retour secondaire)
  Été : 65/55°C

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS FINANCIERES

7.1. – COUTS DES TERMES R1 & R2 EN EUROS HORS TAXES APPLICABLES AU SITE

Les coûts suivants sont donnés par application des clauses du règlement de service :

TERMES	Valeur base du contrat de DSP indexé au 1er juin 2013
R1	51,81 € HT/MWh
R2	30,73 € HT/kW

Les termes sont révisés par application des clauses du règlement de service.

L'impact du montant des subventions sur le terme R2 est précisé en 17.2 du règlement de service en vigueur.

7.2. – FRAIS DE RACCORDEMENT

Montant : 0 € HT

7.3. – CONDITIONS DE PAIEMENT

Le règlement des factures émises par le Délégataire est régi par l'article 22 du règlement de service.

ARTICLE 8 – CONTESTATIONS

Avant d'être éventuellement soumises à la juridiction compétente, les contestations qui peuvent naître entre le Délégataire et l'Abonné seront portées par la partie la plus diligente devant l'Autorité Délégante qui s'efforcera de concilier les parties dans un délai d'un mois.

À défaut de règlement amiable, la partie la plus diligente saisira le Tribunal compétent.

ARTICLE 9 – FORMALITES D'ENREGISTREMENT

La présente Police d'abonnement n'est pas soumise aux formalités d'enregistrement.
En cas de présentation volontaire à cette formalité, les droits d'enregistrements seront supportés par la partie qui aura procédé à cette présentation.

ARTICLE 10 – DOCUMENTS ANNEXES

Est annexé à la présente Police d'Abonnement le document suivant :

- Annexe n°1 : Règlement du service

Fait à Auxerre, le 7/08/2018
En deux exemplaires originaux,
Comportant une annexe,

Pour le Délégataire
AUXEV

AUXERRE ENERGIE VERTE
1 boulevard de Montois
89000 AUXERRE
TeL : 01.49.14.79.79
Fax : 01.43.04.51.42

Pour l'Abonné
La Ville d'Auxerre

RESEAU DE CHALEUR D'AUXERRE

PV DE MISE EN SERVICE

PROJET et LOCALISATION	
INSTALLATION – NOM DU PROJET	Maison de quartier Saint-Siméon
ADRESSE DE LOCALISATION	15 Allée du Foulon, 89000 Auxerre
Numéro de sous-station :	N° 21
Numéro de police d'abonnement :	N° 21

COORDONNEES DES INTERLOCUTEURS

MAITRE D'OUVRAGE :

Auxerre Énergie Verte
Chaufferie ZUP Sainte-Geneviève
Place Corot
89000 AUXERRE

Représenté par :
Manuel Gomes Da Silva — Chef de site d'exploitation

L'ABONNE (ou son représentant) :

Ville d'AUXERRE
14 Place de l'Hôtel de Ville
89000 AUXERRE

Représenté par :

Conformément à la Police d'Abonnement signée entre les deux parties le 7 août 2018, AUXEV et l'Abonné déclarent la mise en service de l'installation.

La mise en service est déclarée le 8 octobre 2018. Cette date déclenche la facturation des termes R1 et R2.

SIGNATURES DES PARTIES :

Le PV de mise en service est établi en deux exemplaires originaux.

Pour AUXEV
Date : 22/10/18

Pour l'Abonné
Date : 29/10/2018

N°7262 41
DR IDF

VILLE D'AUXERRE

Délégation de service public
pour l'exploitation du réseau de chaleur de la Ville d'Auxerre

Police d'Abonnement N°26

Autorité délégante :	**Délégataire :**
Ville d'Auxerre	**AUXEV**
14, Place de l'Hôtel de Ville - B.P. 70059	**1, Boulevard de Montois**
89 012 Auxerre	**89 000 Auxerre**

Abonné :	**Ville d'Auxerre** *Site : Groupe scolaire Saint-Siméon (Marie-Noël et Colette)*
Sous-station :	**n°26**

ABONNEMENT

ENTRE

Raison sociale :	**AUXEV**
Forme :	**SAS au capital de 100.000 euros**
Adresse :	**1 boulevard de Montois**
	89000 AUXERRE
RCS :	**800 507 816 RCS Auxerre**
Représenté par	**Monsieur Sébastien MILORIAUX**

Ci-après dénommée « LE DELEGATAIRE »

D'une part

ET

Raison sociale :	**Ville d'Auxerre**
Forme :	**Collectivité Locale**
Adresse :	**14 Place de l'Hôtel de Ville, BP 70059**
	89 012 AUXERRE
RCS:	**218 900 249**
Représenté par	.....
Agissant en tant que	.....

Désignation des bâtiments desservis :	**Groupe scolaire Saint-Siméon**
Abonné desservi par le poste de livraison :	**Sous-station N°26**

Ci-après dénommée « L'ABONNE »

D'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA POLICE D'ABONNEMENT

La présente Police d'abonnement précise les conditions d'abonnement au service public de production et de distribution de chaleur de la Ville d'Auxerre.

ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES DU SERVICE

Les conditions générales liant l'Abonné au Délégataire, sont celles édictées par le règlement de service établi pour l'application aux abonnés du Contrat de Concession pour l'exploitation du réseau de chauffage urbain, accordée par la Ville d'Auxerre au Délégataire en date du 23/12/2013 et enregistrée en en préfecture le 23/12/2013, en ce compris les avenants au dit Contrat en vigueur à la date de signature de la Police d'abonnement ou à venir.

Le règlement de service est remis à l'Abonné lors de la conclusion de la présente Police d'abonnement.

Tout avenant au Contrat de Délégation de Service Public entraînant une modification du règlement de service, dûment approuvé par la Ville d'Auxerre, sera immédiatement applicable à l'Abonné, après avis publié par voie d'affichage à la Mairie d'Auxerre.

ARTICLE 3 – DUREE DE LA POLICE D'ABONNEMENT - RESILIATION

La présente Police d'abonnement prend effet à la date de sa signature. La durée de l'abonnement, ainsi que les modalités de résiliation sont fixées par le règlement de service en vigueur.

ARTICLE 4 – RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT L'ABONNE

- Nom ou Raison Sociale de l'Abonné : Ville d'Auxerre
- Adresse de facturation : Hôtel de Ville
14 Place de l'Hôtel de Ville, BP 70059
89 000 AUXERRE

ARTICLE 5 – CARACTERISTIQUES GENERALES DU POINT DE LIVRAISON

- Désignation du bâtiment : Groupe scolaire Saint-Siméon
- Usage du bâtiment : Enseignement
- Date de mise en service : Au plus tard le 19 octobre 2018

ARTICLE 6– BASES TECHNIQUES

6.1. – USAGE(S) DE LA CHALEUR SUR LE SITE DE L'ABONNE

Chauffage des locaux et eau chaude sanitaire

6.2. – PUISSANCE SOUSCRITE PAR L'ABONNE POUR LE SITE

TOTALE : 415 kW

6.3. – DISPOSITIONS TECHNIQUES RELATIVES AUX CONDITIONS DE LIVRAISON

- Comptage de l'énergie livrée : Compteur de chaleur
- Régimes de températures de livraison : Hiver : 85/65°C (départ/retour secondaire)
  Été : 65/55°C

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS FINANCIERES

7.1. – COUTS DES TERMES R1 & R2 EN EUROS HORS TAXES APPLICABLES AU SITE

Les coûts suivants sont donnés par application des clauses du règlement de service :

TERMES	Valeur base du contrat de DSP indexé au 1er juin 2013
R1	51,81 € HT/MWh
R2	30,73 € HT/kW

Les termes sont révisés par application des clauses du règlement de service.

L'impact du montant des subventions sur le terme R2 est précisé en 17.2 du règlement de service en vigueur.

7.2. – FRAIS DE RACCORDEMENT

Montant : 0 € HT

7.3. – CONDITIONS DE PAIEMENT

Le règlement des factures émises par le Délégataire est régi par l'article 22 du règlement de service.

ARTICLE 8 – CONTESTATIONS

Avant d'être éventuellement soumises à la juridiction compétente, les contestations qui peuvent naître entre le Délégataire et l'Abonné seront portées par la partie la plus diligente devant l'Autorité Délégante qui s'efforcera de concilier les parties dans un délai d'un mois.

À défaut de règlement amiable, la partie la plus diligente saisira le Tribunal compétent.

ARTICLE 9 – FORMALITES D'ENREGISTREMENT

La présente Police d'abonnement n'est pas soumise aux formalités d'enregistrement.
En cas de présentation volontaire à cette formalité, les droits d'enregistrements seront supportés par la partie qui aura procédé à cette présentation.

ARTICLE 10 – DOCUMENTS ANNEXES

Est annexé à la présente Police d'Abonnement le document suivant :

- Annexe n°1 : Règlement du service

Fait à Auxerre, le 7/08/2018
En deux exemplaires originaux,
Comportant une annexe,

Pour le Délégataire
AUXEV

AUXERRE ENERGIE VERTE
1 boulevard de Montois
89000 AUXERRE
TeL : 01.49.14.79.79
Fax : 01.43.04.51.42

Pour l'Abonné
La Ville d'Auxerre

VILLE D'AUXERRE
Yonne

RESEAU DE CHALEUR D'AUXERRE

PV DE MISE EN SERVICE

PROJET et LOCALISATION	
INSTALLATION – NOM DU PROJET	Groupe scolaire Saint-Siméon
ADRESSE DE LOCALISATION	9 allee de la Colemine, 89000 Auxerre
Numéro de sous-station :	N° 26
Numéro de police d'abonnement :	N° 26

COORDONNEES DES INTERLOCUTEURS

MAITRE D'OUVRAGE :

Auxerre Énergie Verte
Chaufferie ZUP Sainte-Geneviève
Place Corot
89000 AUXERRE

Représenté par :
Manuel Gomes Da Silva — Chef de site d'exploitation

L'ABONNE (ou son représentant) :

Ville d'AUXERRE
14 Place de l'Hôtel de Ville
89000 AUXERRE

Représenté par :

Conformément à la Police d'Abonnement signée entre les deux parties le 7 août 2018, AUXEV et l'Abonné déclarent la mise en service de l'installation.

La mise en service est déclarée le 1er octobre 2018. Cette date déclenche la facturation des termes R1 et R2.

SIGNATURES DES PARTIES :

Le PV de mise en service est établi en deux exemplaires originaux.

Pour AUXEV
Date : 22/10/18

Pour l'Abonné
Date : 22/10/2018

Annexe 11

Tableau récapitulatif des prestations P3 et P3 renouvellement
Compte GER

DEPENSES COMPTABLES P3
EXERCICE 2018

Date de commande	Lieu	Nature des travaux	Désignation des Travaux	Fournisseur/Sous-traitant	Montant facturé
01/01/2018	reseau	Réparation fuite réseau Av Ingres	MONTAGE CLIMATISATION INSTALLA	ETM	14 543,88 €
01/01/2018	biomasse	Fourniture bras de couple	CHAUDIERE BIOMASSE	COMPTER	261,89 €
01/01/2018	reseau	CARTES COM	COMPTEURS GAZ, EAU, ELEC et AU	SENSUS	40,80 €
01/01/2018	reseau	CARTES COM	COMPTEURS GAZ, EAU, ELEC et AU	SENSUS	66,00 €
01/01/2018	reseau	CARTES COM	COMPTEURS GAZ, EAU, ELEC et AU	SENSUS	360,00 €
04/01/2018	gaz	Créationd'un regard sortie séparateur hydro	GROS OEUVRE CONSTRUCTION DE BA	SICSTEICAUNAISECO	525,00 €
04/01/2018	gaz	Mise en conformité séparateur hydro gaz	GROS OEUVRE CONSTRUCTION DE BA	SICSTEICAUNAISECO	633,00 €
04/01/2018	gaz	Câble	CABLES	REXEL	407,51 €
17/01/2018	reseau	REPARATION FUITE RESEAU Av Ingres - AUXERRE	TRAVAUX VRD	FCTP	11 435,40 €
17/01/2018	biomasse	CANNE D'INJECTION - AUXERRE	POT D'INJECTION	PROMAIGA	420,00 €
17/01/2018	biomasse	BAES - AUXERRE	DISTRIBUTION DE MATÉRIELS ÉLEC	REXEL	252,55 €
18/01/2018	sous/station	Fourniture de 4 compteurs, 3e tranche	COMPTEURS GAZ, EAU, ELEC et AU	SENSUS	4 230,48 €
18/01/2018	sous/station	Fourniture de 4 compteurs, 3e tranche	COMPTEURS GAZ, EAU, ELEC et AU	SENSUS	612,00 €
24/01/2018	biomasse	ACCESSOIRE ET PIECE DETACHEE POUR MOTEURS - AUXERRE	ACCESSOIRE ET PIECE DETACHEE P	SERVET	691,20 €
26/01/2018	biomasse	ELECTROVANNES - AUXERRE	AUTRE MATÉRIEL ÉLECTRIQUE BASS	CGR	272,78 €
01/02/2018	biomasse	Vérins trappes CH BOIS - AUXERRE	QUINCAILLERIE, PETIT MATÉRIEL	COMPTER	449,09 €
01/02/2018	biomasse	Réducteur de commande vanne - AUXERRE	ROBINETTERIE INDUSTRIELLE	CGR	860,34 €
20/02/2018	biomasse	Renouvellement Réfection fumisterie chaudière 2	ISOLATION CALORIFUGE	COMPTER	4 152,00 €
20/02/2018	biomasse	Renouvellement Réfection fumisterie chaudière 2	ISOLATION CALORIFUGE	COMPTER	1 320,00 €
27/02/2018	cogé	Complément Cde CDFRN 12/17-10914 - Auxerre	PIECES DETACHEES MOTEURS COGE	CNIM	1 917,60 €
01/03/2018	cogé	Remplacement de la centrale incendie AUXERRE	MAINTENANCE DETECTION INCENDIE	SIEMENS	3 772,44 €
14/03/2018	biomasse	Remplacement BAES	AUTRE MATÉRIEL ÉLECTRIQUE BASS	REXEL	253,06 €
21/03/2018	cogé	TRAVAUX : CALORIFUGUE SUR LE CATALYSEUR DU G3 - AUXERRE	PIECES DETACHEES MOTEURS COGE	LUSO	1 032,00 €
21/03/2018	sous/station	Plaques d'échangeur ECS (Galliéni Y)	ECHANGEUR A PLAQUES OU BRASES	CHAROT	810,00 €
21/03/2018	sous/station	Plaques d'échangeur ECS (Galliéni Y)	ECHANGEUR A PLAQUES OU BRASES	CHAROT	259,20 €
29/03/2018	gaz	Renouvellement des disjoncteurs	TRAVAUX ELEC BT	SPIEEST	1 525,70 €
04/04/2018	biomasse	CONE BENNE A CENDRES - AUXERRE	BENNE A CENDRES	LUSO	300,00 €
09/04/2018	gaz	Renouvellement stock brûleurs	DISTRIBUTION DE MATÉRIELS ÉLEC	WEISHAUPT	2 544,86 €
10/04/2018	biomasse	Renouvellement nez de voute	REFECTION SOL ET FACADE	COMPTER	4 356,14 €
10/04/2018	biomasse	Renouvellement nez de voute	REFECTION SOL ET FACADE	COMPTER	1 250,88 €
23/05/2018	biomasse	SONDES FOYER - AUXERRE	AUTRE MATÉRIEL ÉLECTRIQUE BASS	COMPTER	455,57 €
12/06/2018	sous/station	Renouvellement vanne sst C	MONTAGE CLIMATISATION INSTALLA	KAUFFMANN	908,36 €
12/06/2018	reseau	Renouvellement vanne interco	MONTAGE CLIMATISATION INSTALLA	KAUFFMANN	982,37 €
21/06/2018	biomasse	Fourniture barreaux	CHAUDIERE BIOMASSE	COMPTER	15 264,07 €
10/07/2018	biomasse	Matériel électrique suivant devis joint - Auxerre	AUTRE MATÉRIEL ÉLECTRIQUE BASS	REXEL	610,09 €
05/09/2018	biomasse	Cône inox pour benne - AUXERRE	ISOLATION PHONIQUE	LUSO	300,00 €
05/09/2018	biomasse	Soupapes chaudières 2 - AUXERRE	SOUPAPE	CGR	870,90 €
07/09/2018	biomasse	Arbre ventilateur monobloc CH1	AUTRE MATERIEL DE VENTILATION	COMPTER	4 101,83 €
07/09/2018	biomasse	Renouvellement chaine convoyeur	CHAUDIERE BIOMASSE	COMPTER	1 516,01 €
08/10/2018	biomasse	Servomoteur 35NM	SERVOMOTEUR	CGR	233,00 €
25/10/2018	sous/station	Renouvellement plaques échangeur - AUXERRE	ECHANGEUR A PLAQUES OU BRASES	FUNKE	1 849,79 €
21/11/2018	biomasse	SONDES DE REGULATION - AUXERRE	DIVERS MATERIEL DE REGULATION	SEEI	770,32 €
21/11/2018	biomasse	FOURNITURE VERINS - AUXERRE	COMPRESSEURS ET PIECES DETACH	COMPTER	1 524,92 €
04/12/2018	sous/station	Renouvellement vannes et échangeurs	CIRCULATEURS ET POMPES CHAUFFA	CGR	7 838,47 €
04/12/2018	biomasse	Renouvellement palier monobloc	ACCESSOIRE ET PIECE DETACHEE P	COMPTER	3 861,59 €
07/12/2018	reseau	Renouvellement réseau DN 50 Entre SST U et LE PHARE	MONTAGE CLIMATISATION INSTALLA	KAUFFMANN	7 140,00 €
10/12/2018	biomasse	Renouvellement filtres à manches Auxerre	FILTRE A MANCHE	TECFIDIS	14 946,00 €

122 729,10 €

Dépenses de Gros Entretien et Renouvellement

EN € HT CONSTANTS		2014	2015	*2016*	*2017*	*2018*	*2019*	*2020*	*2021*	*2022*	*2023*	*2024*	*2025*	*2026*	*2027*	*2028*	*2029*	*2030*	*2031*	*2032*	*2033*	*2034*	*2035*	*2036*	*2037*	
	Date de première acquisition	**N1**	**N2**	***N3***	***N4***	***N5***	***N6***	***N7***	***N8***	***N9***	***N10***	***N11***	***N12***	***N13***	***N14***	***N15***	***N16***	***N17***	***N18***	***N19***	***N20***	***N21***	***N22***	***N23***	***N24***	**TOTAL**
Chaufferie Biomasse 6 MW+ 2,5 MW Hauts d'Auxerre	21/12/15	- €	- €	6 114 €	21 166 €	*59 294 €*																				**86 574 €**
Chaufferie GN/FOD St Genevière	01/01/14	23 179 €	46 901 €	39 277 €	23 207 €	*5 636 €*																				**138 201 €**
TOTAL PRODUCTION CENTRALISEE		**23 179 €**	**46 901 €**	**45 391 €**	**44 374 €**	**64 930 €**																				**224 775 €**
Chaufferie de l'Hopital		- €	- €	- €	- €	- €																				**- €**
TOTAL CHAUFFERIE D'ILOTS		**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**																				**- €**
Sous-stations	01/01/92	23 836 €	20 446 €	19 110 €	33 808 €	16 508 €																				**113 708 €**
Réseau primaire	01/01/66	31 692 €	- 450 €	126 924 €	21 966 €	34 568 €																				**214 700 €**
TOTAL RESEAU ET SOUS-STATIONS		**55 528 €**	**19 995 €**	**146 034 €**	**55 775 €**	**51 077 €**																				**328 409 €**
TOTAL AUTRES		**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**30 806 €**																				**30 806 €**
TOTAL GENERAL		**78 707 €**	**66 897 €**	**191 425 €**	**100 148 €**	**146 813 €**																				**583 990 €**
Charges P3		78 707 €	66 897 €	191 425 €	100 148 €	146 813 €																				**583 990 €**
Recettes R23		51 431 €	47 311 €	45 016 €	53 417 €	78 662 €																				**275 837 €**
Solde compte GER exploitation		**- 27 276 €**	**- 19 586 €**	**- 146 409 €**	**- 46 731 €**	**- 68 151 €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- 308 153 €**
Solde cumulé compte GER exploitation		**- 27 276 €**	**- 47 039 €**	**- 193 743 €**	**- 242 082 €**	**- 312 281 €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	
Taux EONIA		0,15%	0,13%	0,33%	0,35%	-0,36%																				
Produits financiers																										**- €**
Charges financières		- 177 €	- 295 €	- 1 608 €	- 2 048 €	- 450 €																				**- 4 578 €**
Solde cumulé compte GER TOTAL		**- 27 453 €**	**- 47 334 €**	**- 195 351 €**	**- 244 130 €**	**- 312 731 €**																				

Annexe 12

Contrôles réglementaires

Troyes, le 09/08/2018

Agence de TROYES
59 rue Raymond Poincaré
CS 50252
10007 TROYES CEDEX
Tél. 03 25 73 62 70
Fax. 03 25 73 60 77
email : hse.bourgogne-champagne@socotec.com

Contrôle des Niveaux sonores
Mesures environnementales

CHAUFFERIE BIOMASSE
Boulevard Montois

89000 – AUXERRE

Auteur du rapport : Christophe LASSUS

Rapport n° : EK1K0/17/225 version 2

Dossier n° : HAD9819

Chrono n° : EK1K0/17/225 version 2

Date de rédaction du rapport : 09/08/2018

Ce rapport comporte 19 pages (annexes comprises).
La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

SOMMAIRE DU RAPPORT

1 - OBJET **3**

2 - PROBLÉMATIQUE **3**

3 - RÉFÉRENTIEL RÉGLEMENTAIRE **4**

4 - MATÉRIEL DE MESURES **5**

5 - CONDITIONS DE SITE ET PLAN DE MESURAGES **5**

6 – CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES **5**

7 - RÉSULTATS DES MESURES **6**

8 - CONCLUSION REGLEMENTAIRE **6**

ANNEXE 1 - Plan de situation des points de mesure

ANNEXE 2 - Plan de mesurage

ANNEXE 3 - Résultat détaillé des mesures

1 - OBJET

Dans le cadre de la mission qui lui a été confiée par la société CORIANCE, SOCOTEC a procédé à des mesures acoustiques dans l'environnement, sur le site à AUXERRE (89).

Ces mesures avaient pour objet de, déterminer le niveau résiduel pour redéfinir l'émergence dans les ZER.

Les mesures ont été effectuées le 11 Juillet 2018 sur 1 heure en période diurne et nocturne pour le point 3 posant problème. Les autres mesures ont déjà été réalisées le 23 Février 2017 sur 30minutes en période diurne et nocturne.

2 - PROBLÉMATIQUE

Le site se situe au niveau du Boulevard Montois 89000 AUXERRE (89).

Les activités de l'entreprise se dérouleront en période diurne et nocturne.

Conformément à votre demande, 2 points en ZER ont été effectués :

Point 3 : ZER habitation la plus proche au Nord du site.

Point 4 : ZER habitation la plus proche au Sud-Ouest du site.

Les points de mesures sont repérés en annexe 1.

Les sources sonores présentes sur le site sont :

- Piston lors de l'évacuation des cendres, turbines et machines en générale tournant en continue à l'intérieur du bâtiment. Quelques fois par jour, des camions viennent charger les silos enterrés en biomasse.

Les sources sonores résiduelles (installations à l'arrêt) sont :

- La circulation routière au niveau des axes routiers aux abords du site (Boulevard de Montois et chemin de Breandes), habitants à proximité, passage aérien, oiseaux, système d'aération en toiture des immeubles environnant.

3 - RÉFÉRENTIEL RÉGLEMENTAIRE

Les installations concernées relèvent de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (loi du 19 juillet 1976) soumises à déclaration

Les mesures ont été réalisées dans le cadre de l'arrêté du 23/01/1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique 2910.

La méthode d'expertise mise en œuvre est décrite dans la norme référencée NFS 31-010, relative à la caractérisation et au mesurage des bruits de l'environnement.

Les émissions sonores émises par l'installation ne doivent pas être à l'origine, dans les zones à émergence réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles précisées dans le tableau suivant :

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)	**Emergence admissible pour la période allant de 7h00 à 22h00, sauf dimanches et jours fériés**	**Emergence admissible pour la période allant de 22h00 à 7h00, ainsi que les dimanches et jours fériés**
supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB (A)	6 dB (A)	4 dB (A)
supérieur à 45 dB (A)	5 dB (A)	3 dB (A)

De plus, le niveau de bruit en limite de propriété de l'installation ne devra pas dépasser, lorsqu'elle est en fonctionnement, 70 dB (A) pour la période de jour et 60 dB (A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.

Dans le cas où le bruit particulier de l'établissement est à tonalité marquée au sens du point 1.9 de l'annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement, de manière établie ou cyclique, sa durée d'apparition ne peut excéder 30 % de la durée de fonctionnement de l'établissement dans chacune des périodes diurne ou nocturne définies dans le tableau ci-dessus.

La tonalité marquée est détectée dans un spectre non pondéré de tiers d'octave quand la différence de niveau entre la bande de tiers d'octave et les quatre bandes de tiers d'octave les plus proches (les deux bandes immédiatement inférieures et les deux bandes immédiatement supérieures) atteint ou dépasse les niveaux indiqués dans le tableau ci-après pour la bande considérée :

Cette analyse se fera à partir d'une acquisition minimale de 10 s		
50 Hz à 315 Hz	400 Hz à 1250 Hz	1600 Hz à 8000 Hz
10 dB	5 dB	5 dB

Les bandes sont définies par fréquence centrale de tiers d'octave.

Lorsque plusieurs installations classées, soumises à autorisation au titre de rubriques différentes, sont situées au sein d'un même établissement, le niveau de bruit global émis par ces installations devra respecter les valeurs limites ci-dessus.

4 - MATÉRIEL DE MESURES

La liste du matériel de mesure utilisé est indiquée ci-dessous :

Marque	*Type*	*N° Série*	*Classe*	*Type et n° de série du capteur*	*Type et n° de série du préamplificateur*	*Calibreur associé*
01 dB	Solo	65248	1	134711	PRE 21 S n°15811	CAL 21 n°34134117

Les données ont été exploitées au bureau sur PC à l'aide du logiciel « dBTrait 32 ».

5 - CONDITIONS DE SITE ET PLAN DE MESURAGES

La position des points de mesure et un plan du site sont joints en annexe 1.

Le plan de mesurage est présenté en annexe 2.

Point 3 : ZER habitation la plus proche au Nord du site.

Point 4 : ZER habitation la plus proche au Sud-Ouest du site.

Caractéristiques des mesures
Mesurage par échantillonnage

Durée des Leq courts élémentaires : 1 s

6 – CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Les conditions météorologiques durant la période de mesure sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

	23/02	**11/07**
Force du vent	Moyen : entre 1 et 3 m/s	Moyen : entre 1 et 3 m/s
Direction du vent	Portant	Portant
Ciel	Nuageux	clair
Précipitations	oui	non
Température	5°C	22°C

7 - RÉSULTATS DES MESURES

Zone à émergence réglementée :

➔ ***Point 3 : ZER habitation la plus à l'Ouest du site***

➔ ***Point 4 : ZER habitation la plus à l'Ouest du site***

		Point 3		Point 4	
		JOUR	NUIT	JOUR	NUIT
Ambiant (en fonctionnement)	Leq(A)	50,6	42,9	58,6	52,6
	L50	**43,6**	**37,4**	**42,6**	**34,2**
Résiduel (à l'arrêt)	Leq(A)	48,4	41,3	52,9	43,8
	L50	**41,6**	**35,0**	**40,3**	**31,2**

Emergence	Calculée	**2**	**2,4**	**2,3**	**3**
	Limite	5	3	5	3

En gras : valeur utilisée pour le calcul de l'émergence

En rouge : émergence dépassant les limites réglementaires imposées par les arrêtés du 02/05/2002 et du 27/07/2015

En vert : émergence respectant les limites réglementaires imposées par les arrêtés du 02/05/2002 et du 27/07/2015

Les résultats détaillés sont présentés en annexe 3. On y trouvera notamment le détail de chaque enregistrement.

8 - CONCLUSION REGLEMENTAIRE

*Emergences ou niveaux sonores **supérieures** aux valeurs limites :*	**Aucune**
*Emergences ou niveaux sonores **inférieures** aux valeurs limites :*	**Le point 4 en période diurne et nocturne** **Le point 3 en période diurne et nocturne**

Commentaire : Le trafic routier influence le bruit résiduel c'est pourquoi la comparaison se fait entre les L_{50} du bruit ambiant et résiduel. Ce rapport montre que le bruit de la chaufferie Biomasse n'impacte pas les ZER environnantes et respecte les niveaux sonores au niveau des limites de propriété.

Tonalités marquées :

Aucune tonalité marquée n'a été relevée.

Le technicien de mesures HSE,

Christophe LASSUS

- Fin du rapport -

ANNEXE 1

Plan de situation des points de mesure

Plan du site (source géoportail)

ANNEXE 2

Plan de mesurage

Point de mesure 3[1]

<u>Point 3</u> : ZER habitation la plus proche au Nord du site

- Méthode d'expertise
- Point de mesure : conventionnel
- Distance à la source : ZER à 40m
- Conditions de fonctionnement recherchées : en fonctionnement
- Influence de la météo : renforcement faible des bruits de l'installation
- Position du vent : portant
- État du ciel : ciel nuageux
- Période de mesures recherchée : période diurne et nocturne
- Mesurage par échantillonnages
- Durée des Leq courts élémentaires : 1s

[1] Voir plan en annexe 1

Point de mesure 4[1]

<u>Point 4</u> : ZER habitation la plus au Sud-ouest du site

- Méthode d'expertise
- Point de mesure : conventionnel
- Distance à la source : ZER à 85m
- Conditions de fonctionnement recherchées : en fonctionnement
- Influence de la météo : atténuation forte des installations
- Position du vent : contraire
- État du ciel : ciel nuageux
- Période de mesures recherchée : période diurne et nocturne
- Mesurage par échantillonnages
- Durée des Leq courts élémentaires : 1s

[1] Voir plan en annexe 1

ANNEXE 3

Résultats détaillés des mesures

INTERPRETATION DES RESULTATS ACOUSTIQUES

1. Graphe d'évolution temporelle

Ce graphe représente l'évolution chronologique des Leq courts (1s) pondérés A. Il permet de visualiser les variations du niveau sonore ainsi que la durée de chaque événement. Le bruit de fond apparaît ainsi sur la courbe. Abscisse : heure - Ordonnée : décibels A

2. Spectre

Ce graphe représente les Leq courts moyens pour chaque bande de tiers d'octave. Il permet de mettre en évidence la présente de tonalités marquées.

La tonalité marquée est détectée dans un spectre non pondéré de tiers d'octave quand la différence entre la bande de tiers d'octave et les quatre bandes de tiers d'octave les plus proches (les 2 bandes immédiatement inférieures et les 2 bandes immédiatement supérieures) atteint ou dépasse les niveaux indiqués ci après pour la bande considérée :

50 Hz à 315 Hz :	10 dB
400 Hz à 1250 Hz :	5 dB
1600 Hz à 8000 Hz :	5 dB

3. Histogramme

Ce graphe représente la répartition, en pourcentage de valeurs, des Leq courts en fonction de leur intensité sonore. Il permet de mettre en évidence les arrêts ou les apparitions de sources sonores (plusieurs pics), un niveau sonore très variable (spectre large), ou très stable (spectre étroit). Abscisse : niveau sonore - ordonnées : % de valeurs

4. Leq et indices statistiques

Leq : niveau sonore équivalent d'un bruit stationnaire dont l'énergie émise est identique à celle d'un bruit fluctuant étudié sur la période d'enregistrement.
Lmin : Leq court (1s) le plus faible enregistré.
Lmax : Leq court (1s) le plus élevé enregistré.
L95,...,L5 : niveau sonore dépassé 95 %,...,5% du temps durant l'enregistrement.
dB(A) : pression acoustique pondérée correspondant à la perception humaine.

CONDITIONS METEOROLOGIQUES

Selon la norme NF S 31-010, les conditions de vent et de température peuvent être décrites à l'aide des caractéristiques U et T suivantes :

U1	vent fort (3 à 5 m/s) contraire au sens source-récepteur
U2	vent moyen à faible (1 à 3 m/s) contraire ou vent fort, peu contraire
U3	vent nul ou vent quelconque de travers
U4	vent moyen à faible portant ou vent fort peu portant
U5	vent fort portant
T1	jour et fort ensoleillement et surface sèche et peu de vent
T2	Mêmes conditions que T1 mais au moins une non vérifiée
T3	lever ou coucher du soleil ou temps couvert et venteux et surface pas trop humide
T4	Nuit et nuageux ou venteux
T5	Nuit et ciel dégagé et vent faible

L'estimation qualitative de l'influence des conditions météorologiques se fait par l'intermédiaire de la grille ci-dessous :

	U1	**U2**	**U3**	**U4**	**U5**
T1		--	-	-	
T2	--	-	-	**z**	+
T3	-	-	**z**	+	+
T4	-	**z**	+	+	++
T5		+	+	++	

--	Conditions défavorables à la propagation sonore
-	Conditions défavorables à la propagation sonore
z	Conditions homogènes à la propagation sonore
+	Conditions favorables à la propagation sonore
++	Conditions favorables à la propagation sonore

RAPPORT DE MESURE ACOUSTIQUE

Point 3 : ZER Nord **Période Diurne**
Bruit Ambiant

1. Graphe d'évolution temporelle

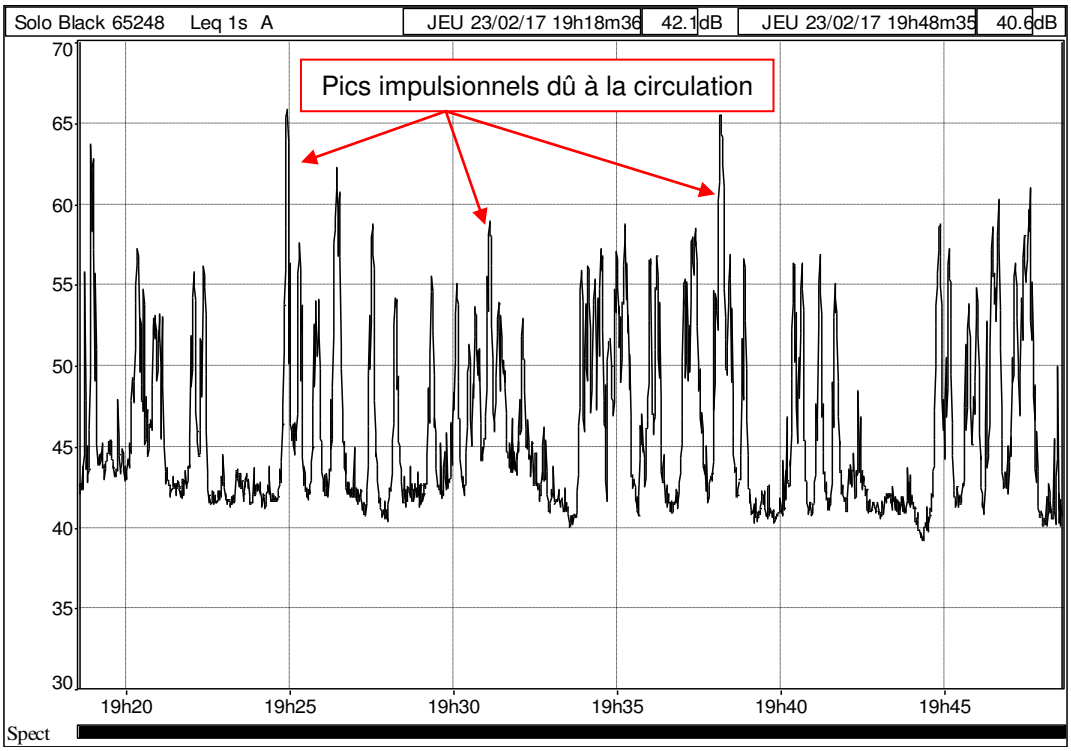

2. Spectre

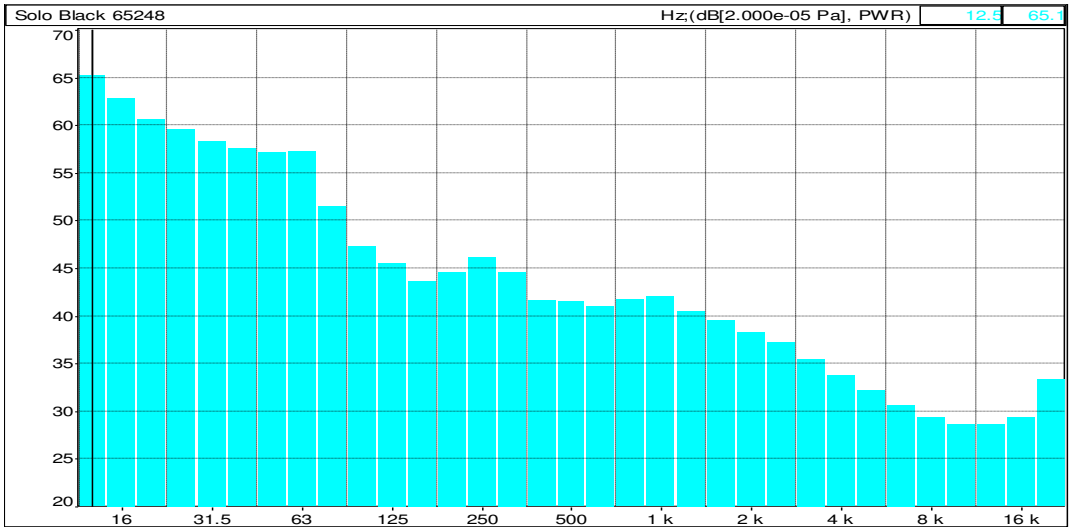

3. Leq et indices statistiques

Fichier	Point 3 Diurne.CMG						
Début	23/02/17 19:18:36						
Fin	23/02/17 19:48:36						
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L50
Solo Black 65248	Leq	A	dB	50,6	39,2	65,8	43,6

4. Commentaires

Météorologie **U4T4** renforcement faible des bruits de l'installation
Bruit du site : cheminée
Bruit de fond : circulation routière, passage aérien, passages de piétons, discussions, oiseaux, vent
absence de bruits impulsionnels et de tonalités marquées

Nuit Ciel couvert
Vent moyen portant

RAPPORT DE MESURE ACOUSTIQUE

Point 3 : ZER Nord **Période Nocturne**

Bruit Ambiant

1. Graphe d'évolution temporelle

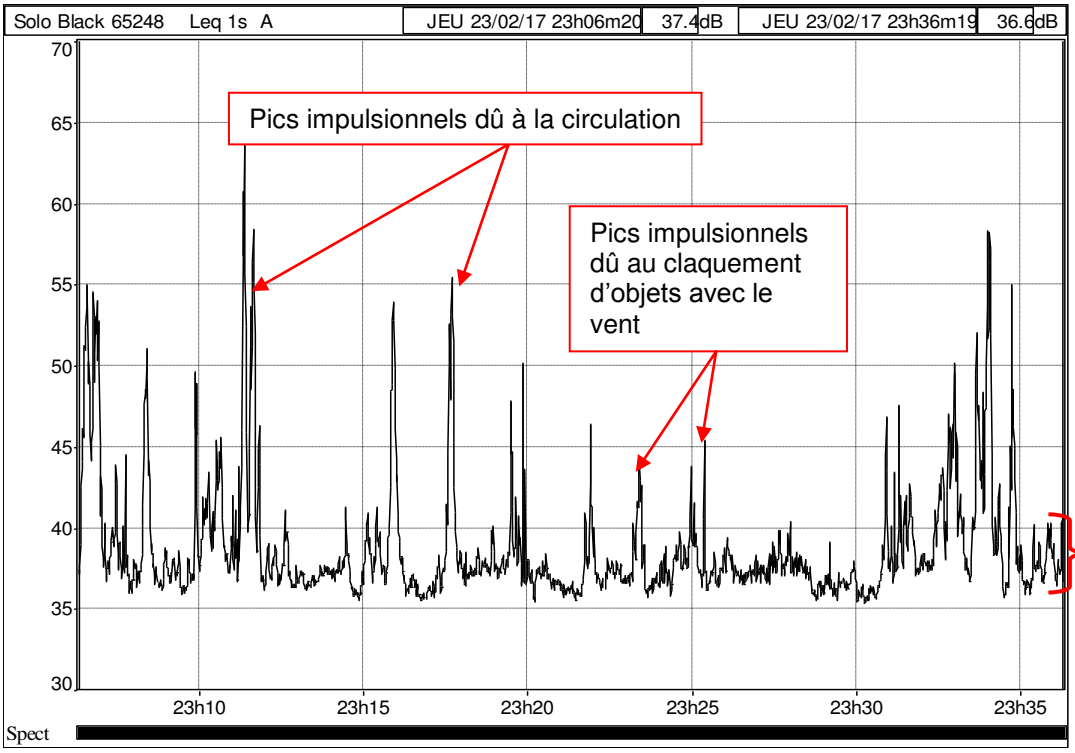

2. Spectre

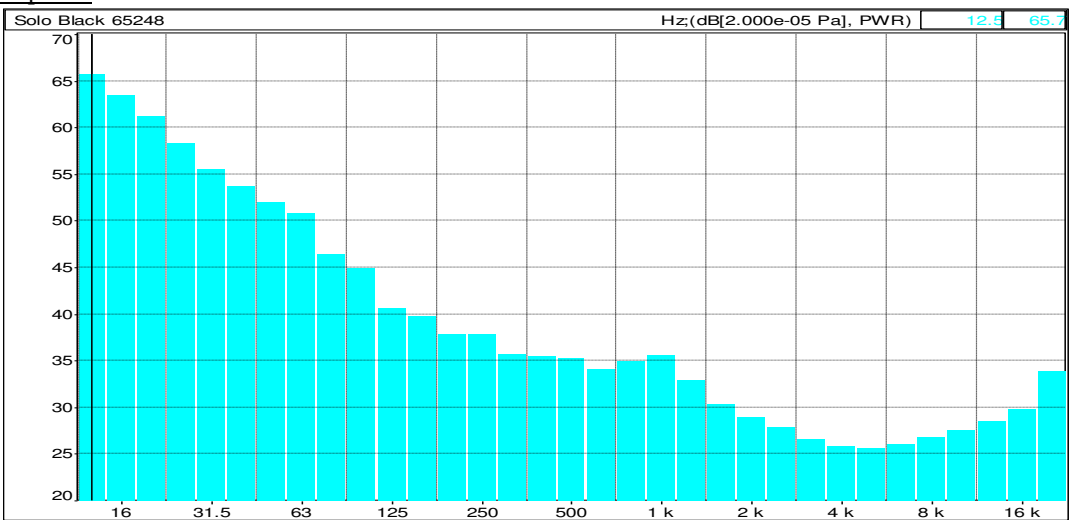

3. Leq et indices statistiques

Fichier	Point 3 Nocturne.CMG						
Début	23/02/17 23:06:20						
Fin	23/02/17 23:36:20						
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L50
Solo Black 6524	Leq	A	dB	42,9	35,3	63,6	37,4

4. Commentaires

Météorologie : **U4T4** renforcement faible des bruits de l'installation

Bruit du site : cheminée

Bruit de fond : circulation routière, passage aérien, passages de piétons, discussions, oiseaux, vent

absence de bruits impulsionnels et de tonalités marquées

Nuit ciel couvert
Vent moyen portant

RAPPORT DE MESURE ACOUSTIQUE

Point 4 : ZER Sud-Ouest **Période Diurne**
Bruit Ambiant

1. Graphe d'évolution temporelle

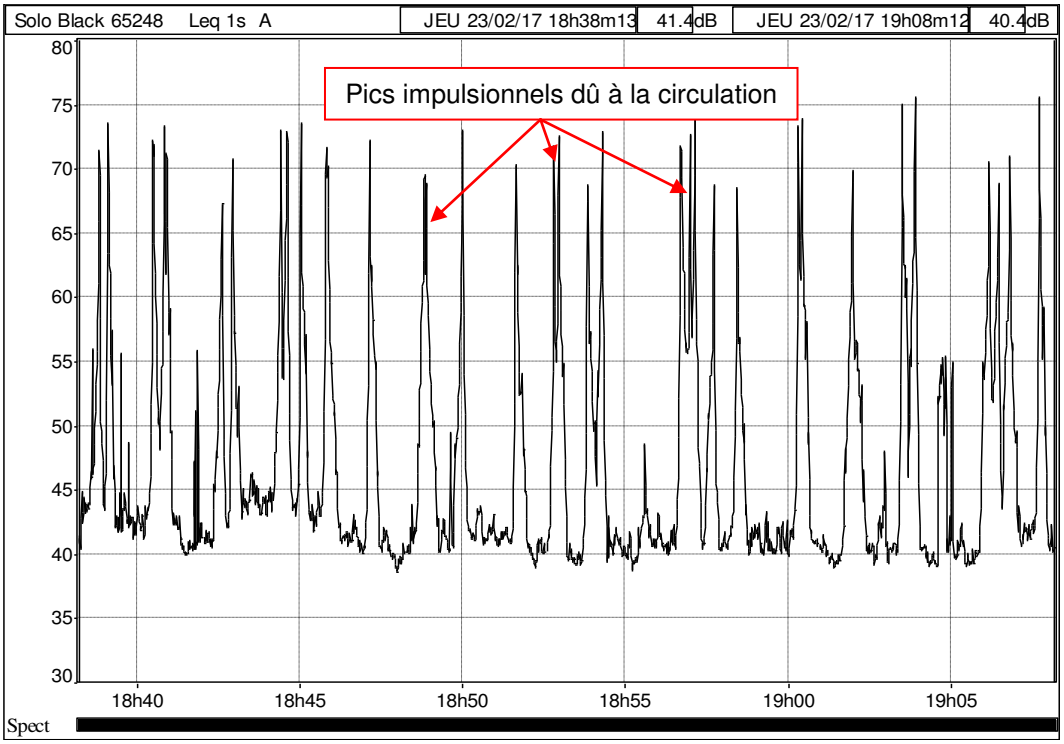

2. Spectre

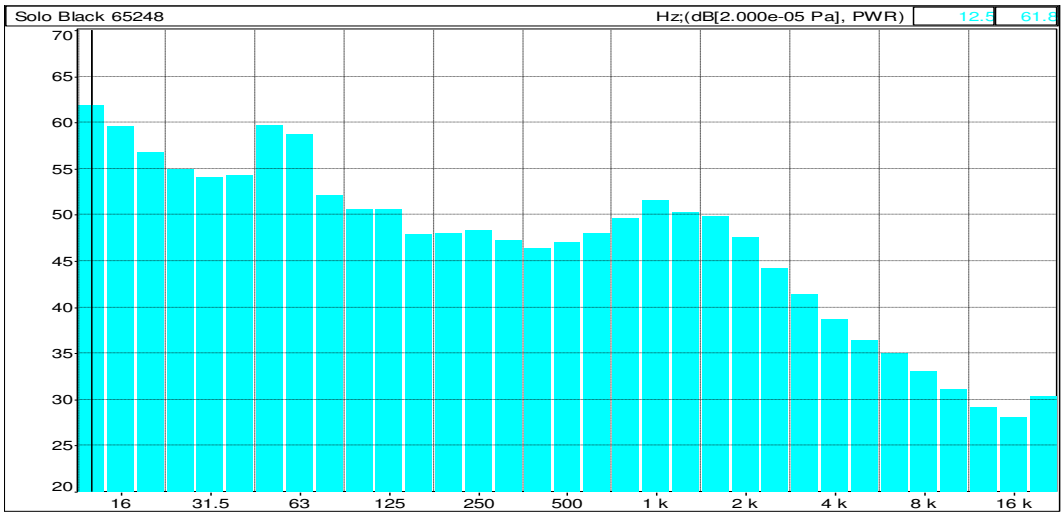

3. Leq et indices statistiques

Fichier	Point 4 Diurne.CMG						
Début	23/02/17 18:38:13						
Fin	23/02/17 19:08:13						
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L50
Solo Black 65248	Leq	A	dB	58,6	38,6	75,6	42,6

4. Commentaires

Météorologie **U1T4** atténuation forte des bruits de l'installation
Bruit du site : cheminée
Bruit de fond : circulation routière, passage aérien, passages de piétons, discussions, oiseaux, vent
absence de bruits impulsionnels et de tonalités marquées

Nuit ciel couvert
Vent moyen contraire

RAPPORT DE MESURE ACOUSTIQUE

Point 4 : ZER Sud-Ouest **Période Nocturne**

Bruit Ambiant

1. Graphe d'évolution temporelle

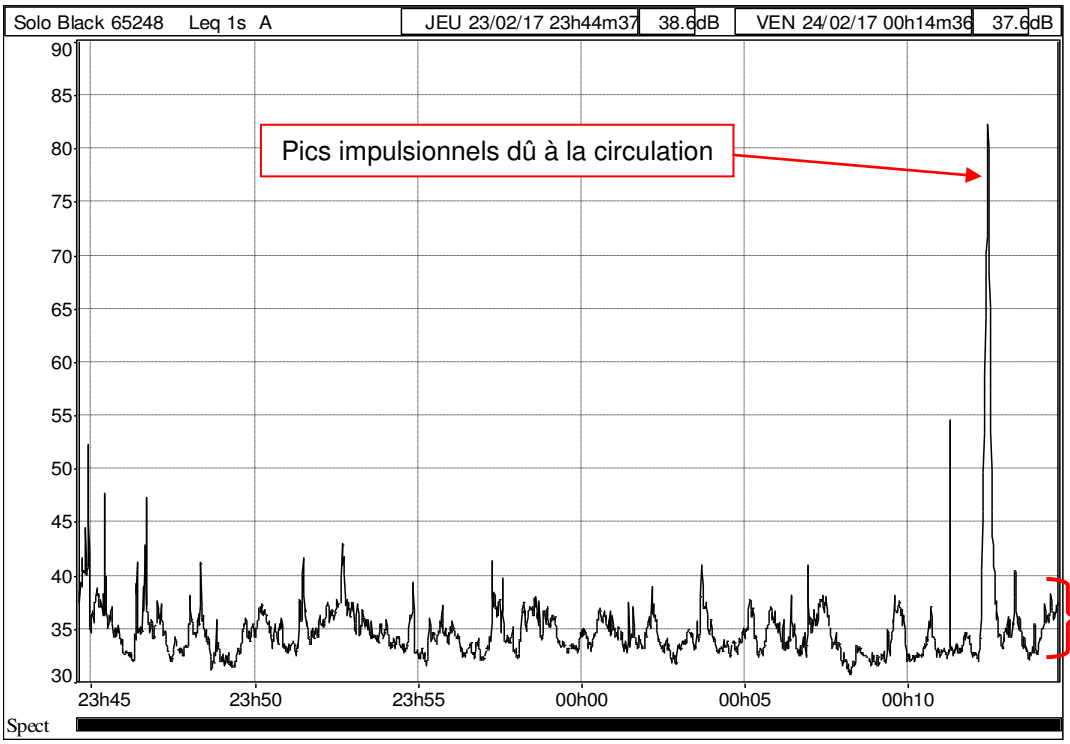

2. Spectre

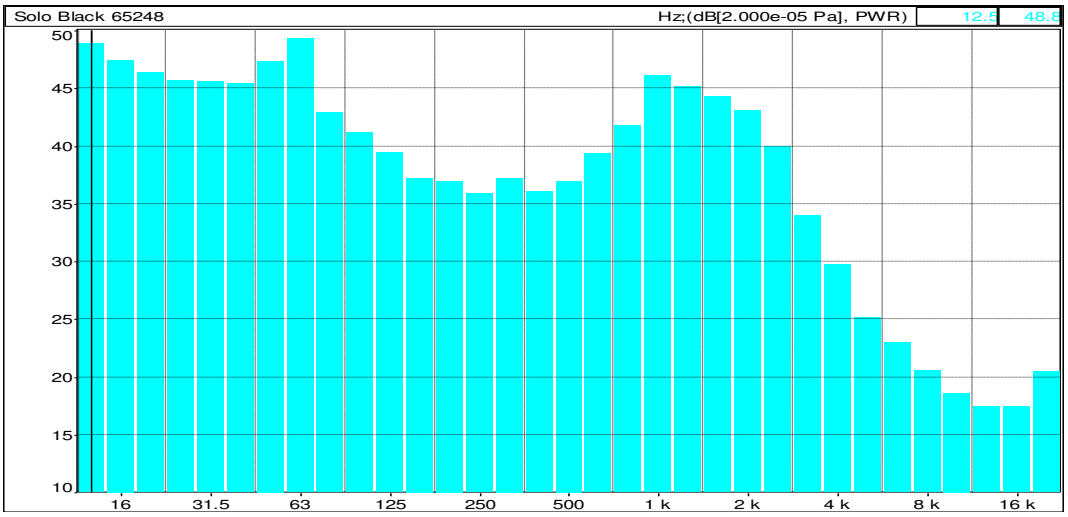

3. Leq et indices statistiques

Fichier	Point 4 Nocturne.CMG						
Début	23/02/17 23:44:37						
Fin	24/02/17 00:14:37						
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L50
Solo Black 65248	Leq	A	dB	52,6	30,8	82,2	34,2

4. Commentaires

Météorologie : **U1T4** atténuation forte des bruits de l'installation

Bruit du site : cheminée

Bruit de fond : circulation routière, passage aérien, passages de piétons, discussions, oiseaux, vent

absence de bruits impulsionnels et de tonalités marquées

Nuit ciel couvert
Vent moyen contraire

FICHE DE MESURE ACOUSTIQUE

Point 3 – ZER Nord du site – Niveau Résiduel – DIURNE et NOCTURNE

Localisation

Photo du point de mesure

Non disponible

Résultats et indices statistiques

Fichier	Point 3 Jour.CMG				
Lieu	#5248				
Type de données	Leq				
Pondération	A				
Début	11/07/18 19:02:45				
Fin	11/07/18 20:15:16				
Source	Leq particulier dB	L90 dB	L50 dB	L10 dB	Durée cumulée h:min:s
Résiduel Diurne (à l'arrêt)	48,4	36,5	41,6	51,4	01:12:31

Fichier	Point 3 Nuit.CMG				
Lieu	#5248				
Type de données	Leq				
Pondération	A				
Début	11/07/18 22:01:56				
Fin	11/07/18 22:55:16				
Source	Leq particulier dB	L90 dB	L50 dB	L10 dB	Durée cumulée h:min:s
Résiduel Nocturne (à l'arrêt)	41,3	32,4	35,0	40,7	00:53:20

Evolution temporelle

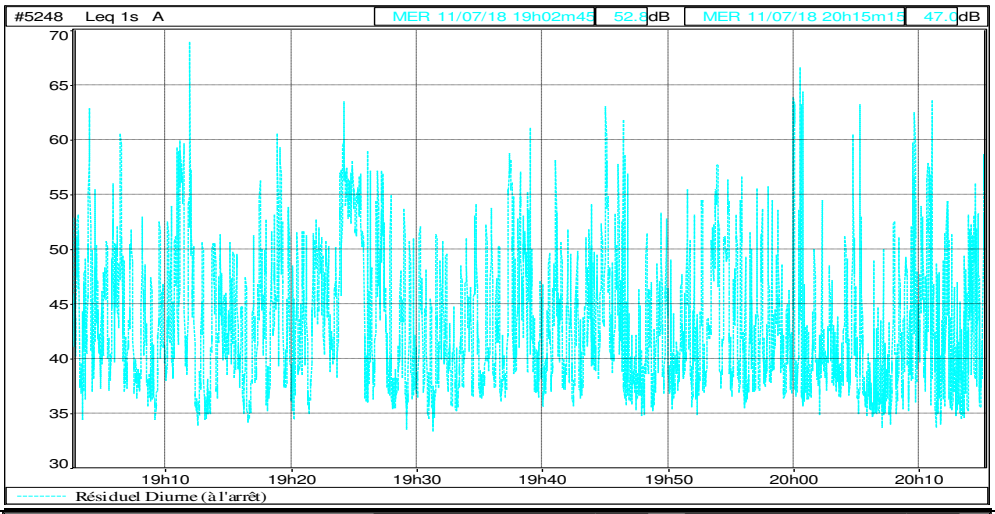

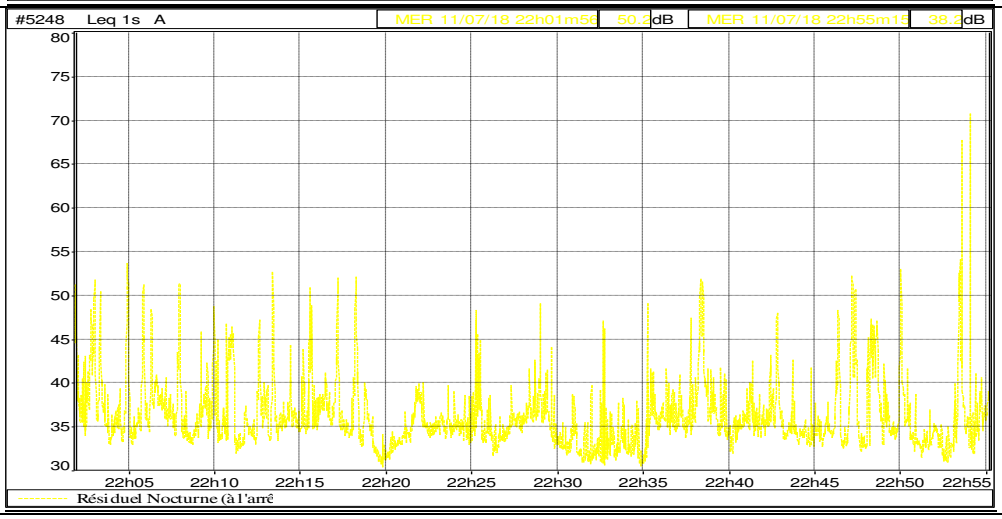

Commentaires : Le trafic routier a une forte influence sur le bruit résiduel. Ceci se vérifie en comparant la LA_{eq} et la L_{50}.

FICHE DE MESURE ACOUSTIQUE

Point 3 – ZER Nord du site – Niveau Résiduel – DIURNE et NOCTURNE

Tonalités marquées

Fichier	Point 3 Jour.CMG			
Début	11/07/18 19:02:45			
Fin	11/07/18 20:15:16			
Source	Résiduel Diurne (à l'arrêt)			
Lieu	Niveau dB	Tonalité marquée D1 dB	Tonalité marquée D2 dB	Tonalité permise dB
#5248 [1/3 Oct 12.5Hz]	52,8		0,0	
#5248 [1/3 Oct 16Hz]	52,9		-0,2	
#5248 [1/3 Oct 20Hz]	52,7	-0,2	-1,6	
#5248 [1/3 Oct 25Hz]	53,5	0,7	-0,7	
#5248 [1/3 Oct 31.5Hz]	54,9	1,8	-0,1	
#5248 [1/3 Oct 40Hz]	53,4	-0,9	-1,5	
#5248 [1/3 Oct 50Hz]	56,2	2,0	4,6	
#5248 [1/3 Oct 63Hz]	53,1	-1,9	5,4	10,0
#5248 [1/3 Oct 80Hz]	49,2	-5,7	4,1	10,0
#5248 [1/3 Oct 100Hz]	45,3	-6,3	1,2	10,0
#5248 [1/3 Oct 125Hz]	44,9	-2,8	1,9	10,0
#5248 [1/3 Oct 160Hz]	43,1	-2,0	0,0	10,0
#5248 [1/3 Oct 200Hz]	42,8	-1,3	0,3	10,0
#5248 [1/3 Oct 250Hz]	43,3	0,3	2,6	10,0
#5248 [1/3 Oct 315Hz]	41,4	-1,7	1,6	10,0
#5248 [1/3 Oct 400Hz]	40,0	-2,5	0,3	5,0
#5248 [1/3 Oct 500Hz]	39,6	-1,1	-0,8	5,0
#5248 [1/3 Oct 630Hz]	39,8	0,0	-0,7	5,0
#5248 [1/3 Oct 800Hz]	40,9	1,2	1,9	5,0
#5248 [1/3 Oct 1kHz]	40,0	-0,4	2,3	5,0
#5248 [1/3 Oct 1.25kHz]	37,7	-2,8	1,3	5,0
#5248 [1/3 Oct 1.6kHz]	37,7	-1,3	4,0	5,0
#5248 [1/3 Oct 2kHz]	34,7	-3,0	3,2	5,0
#5248 [1/3 Oct 2.5kHz]	32,4	-4,0	2,7	5,0
#5248 [1/3 Oct 3.15kHz]	30,5	-3,2	2,8	5,0
#5248 [1/3 Oct 4kHz]	28,6	-2,9	3,0	5,0
#5248 [1/3 Oct 5kHz]	26,6	-3,1	3,2	5,0
#5248 [1/3 Oct 6.3kHz]	24,3	-3,4	3,2	
#5248 [1/3 Oct 8kHz]	22,1	-3,5	3,5	
#5248 [1/3 Oct 10kHz]	19,9	-3,5	3,8	
#5248 [1/3 Oct 12.5kHz]	16,9	-4,2	1,0	
#5248 [1/3 Oct 16kHz]	15,1	-3,5		
#5248 [1/3 Oct 20kHz]	16,6	0,5		

Fichier	Point 3 Nuit.CMG			
Début	11/07/18 22:01:56			
Fin	11/07/18 22:55:16			
Source	Résiduel Nocturne (à l'arrêt)			
Lieu	Niveau dB	Tonalité marquée D1 dB	Tonalité marquée D2 dB	Tonalité permise dB
#5248 [1/3 Oct 12.5Hz]	41,9		-2,0	
#5248 [1/3 Oct 16Hz]	44,4		0,7	
#5248 [1/3 Oct 20Hz]	43,2	-0,1	-1,0	
#5248 [1/3 Oct 25Hz]	44,1	0,2	-0,5	
#5248 [1/3 Oct 31.5Hz]	44,3	0,6	-2,0	
#5248 [1/3 Oct 40Hz]	44,8	0,6	-1,3	
#5248 [1/3 Oct 50Hz]	47,4	2,8	5,2	
#5248 [1/3 Oct 63Hz]	44,1	-2,2	5,8	10,0
#5248 [1/3 Oct 80Hz]	38,7	-7,4	1,6	10,0
#5248 [1/3 Oct 100Hz]	38,0	-4,2	1,8	10,0
#5248 [1/3 Oct 125Hz]	36,1	-2,2	0,8	10,0
#5248 [1/3 Oct 160Hz]	36,3	-0,8	2,2	10,0
#5248 [1/3 Oct 200Hz]	34,0	-2,2	0,0	10,0
#5248 [1/3 Oct 250Hz]	34,2	-1,1	1,2	10,0
#5248 [1/3 Oct 315Hz]	33,8	-0,3	1,7	10,0
#5248 [1/3 Oct 400Hz]	31,9	-2,1	-0,1	5,0
#5248 [1/3 Oct 500Hz]	32,2	-0,8	0,0	5,0
#5248 [1/3 Oct 630Hz]	31,7	-0,4	-0,7	5,0
#5248 [1/3 Oct 800Hz]	32,6	0,6	0,3	5,0
#5248 [1/3 Oct 1kHz]	32,1	-0,1	0,6	5,0
#5248 [1/3 Oct 1.25kHz]	32,4	0,0	2,7	5,0
#5248 [1/3 Oct 1.6kHz]	30,5	-1,8	2,8	5,0
#5248 [1/3 Oct 2kHz]	28,7	-2,8	3,4	5,0
#5248 [1/3 Oct 2.5kHz]	26,4	-3,3	4,4	5,0
#5248 [1/3 Oct 3.15kHz]	23,7	-4,0	5,7	5,0
#5248 [1/3 Oct 4kHz]	19,3	-6,0	3,7	5,0
#5248 [1/3 Oct 5kHz]	16,1	-5,9	2,2	5,0
#5248 [1/3 Oct 6.3kHz]	15,0	-3,0	1,4	
#5248 [1/3 Oct 8kHz]	12,6	-3,0	0,0	
#5248 [1/3 Oct 10kHz]	14,4	0,5	4,6	
#5248 [1/3 Oct 12.5kHz]	9,3	-4,3	-5,0	
#5248 [1/3 Oct 16kHz]	10,3	-2,3		
#5248 [1/3 Oct 20kHz]	16,4	6,6		

Commentaires : Aucune tonalité marquée.

BUREAU VERITAS EXPLOITATION
Ile de France Sud - Site d'EVRY
Immeuble "La Vanoise"
6/18 rue du Pelvoux
91019 EVRY Cedex

Responsable dossier : Thomas MANCEAU
Courriel : thomas.manceau@fr.bureauveritas.com

CARTOGRAPHIE ACOUSTIQUE EN MILIEU DE TRAVAIL

CORIANCE
21 PLACE COROT / 1 BOULEVARD DE MONTOIS
89000 AUXERRE

AFFAIRE N° 797407 8115108 001 001 001

REVISION	0
DATE MESURES	22 Février 2018
DATE RAPPORT	24 Avril 2018
EMETTEUR	Thomas MANCEAU
SIGNATURE	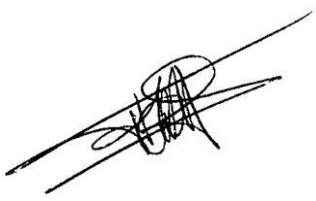

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale – Copyright Bureau Veritas

SOMMAIRE

1 - OBJET 3

2 - TEXTES DE REFERENCE 3

3 - RAPPEL DES EXIGENCES REGLEMENTAIRES 3

4 - MATERIEL UTILISE 5

5 - MESURE IN SITU 5

5.1 Méthodologie 5

5.2 Résultats 6

6 - CONCLUSION 7

Annexe A : Matériel utilisé

Annexe B : Résultats cartographies acoustiques

1 - OBJET

Une campagne de mesures ponctuelles des niveaux sonores ambiants a été réalisée aux adresses suivantes :

CORIANCE
21 PLACE COROT / 1 BOULEVARD DE MONTOIS
89000 AUXERRE

Ces mesures ont été effectuées le 22 Février 2018.

2 - TEXTES DE REFERENCE

- Décret n° 2006-892 du 19 juillet 2006 relatif aux prescriptions de sécurité et de santé applicables en cas d'exposition des travailleurs aux risques dus au bruit et modifiant le code du travail ;
- Articles R 4431-1 à R 4437-4 du code du travail relatifs à la prévention des risques d'exposition au bruit ;
- Arrêté du 19 juillet 2006 pris pour l'application des articles R. 231-126, R. 231-128 et R. 231-129 du code du travail (ancien) devenus articles R 4431-1 ; R 4433-1 à R 4433-7 et R 4722-17 ; R 4722-18 ; R 4722-27 ; R 4724-1 et R 4724-18 du code du travail (nouveau) ;
- Arrêté du 11 décembre 2015 relatif au mode de calcul des paramètres physiques indicateurs du risque d'exposition au bruit et aux conditions de mesurage des niveaux de bruit en milieu de travail ;
- Arrêté du 30 mai 2008 modifiant l'arrêté du 27 octobre 1989 modifié relatif à la construction et au contrôle des sonomètres ;
- Norme NF EN ISO 9612 de mai 2009 « Détermination de l'exposition au bruit en milieu de travail ».

3 - RAPPEL DES EXIGENCES REGLEMENTAIRES

D'après le décret n° 2006-892 du 19 juillet 2006 :

Il existe trois seuils de niveau d'exposition sonore pour lequel l'employeur doit répondre à des obligations spécifiques :

■ **$L_{EX,8h}$ = 80 dB(A)** ou **Lpc = 135 dB(C)** (art R 231-127-I-3) : Valeur d'Exposition Inférieure (VEI)

- Mise à disposition d'Équipement de Protection Individuel (EPI)
- Information et formation des travailleurs sur les risques et communication sur l'évaluation des risques (dont formation à l'utilisation d'EPI)
- Suivi médical proposé (examen audiométrique) (R 231-134-II)

■ **$L_{EX,8h}$ = 85 dB(A)** ou **Lpc = 137 dB(C)** (art R 231-127-I-2) : Valeur d'Exposition Supérieure (VES)

- Mise en place d'un programme de réduction du bruit (mesures techniques et d'organisation)
- Signalisation et si possible limitation d'accès des zones critiques
- Utilisation des EPI obligatoire
- Surveillance médicale renforcée (examen audiométrique) (R 231-134-I)

■ **$L_{EX,8h}$ = 87 dB(A)** ou **Lpc = 140 dB(C)** (art R 231-127-I-1) Valeur Limite d'Exposition (VLI)

- Ces valeurs limites sont les valeurs maximum auxquelles le travailleur peut être exposé (R 231-132-I). Ces valeurs limites sont calculées avec le port d'EPI (R 231-127-II). En cas de dépassement de ces valeurs l'employeur doit immédiatement prendre des mesures pour réduire l'exposition à des valeurs inférieures et adapter, après étude des causes, les mesures de protection déjà prises. (R 231-132-II).

Après cette surveillance et s'il y a trouble d'audition d'un salarié, l'employeur peut revoir l'évaluation des risques initiale, compléter les mesures de réduction du bruit qu'il avait prises et au besoin affecter le salarié à un autre poste avec l'accord du médecin du travail.

Des dérogations, limitées à un an renouvelable, pour le port d'EPI peuvent être accordées au travailleur par l'inspection du travail si le port d'EPI entraîne un risque plus grand que sa non-utilisation (R 231-135).

Définitions :
$L_{EX,8h}$: niveau d'exposition quotidienne au bruit
Lpc : niveau de pression acoustique de crête

Remarque :

Il n'existe pas, à l'heure actuelle, de normes ou textes réglementaires définissant une méthode de mesures ou de valeurs seuils à respecter pour les cartographies acoustiques en milieu de travail. Néanmoins, ces mesures, permettent d'estimer les niveaux sonores existants aux différents postes de travail. L'objectif étant de cibler les zones sensibles où les niveaux d'exposition au bruit des travailleurs seraient susceptibles de dépasser les seuils réglementaires fixés par le décret n° 2006-892.

On estime que ces seuils sont susceptibles d'être dépassés quand le niveau sonore relevé au poste de travail est supérieur ou égal à 75dB(A).

Nota :

Pour conclure sur la conformité des niveaux d'expositions sonores au poste de travail il est nécessaire d'utiliser la méthode de mesurage décrite dans la norme ISO 9612 (exposimétrie avec durée minimum de mesure, détermination de GEH, …)

Cette méthode de mesure n'étant pas utilisée lors des mesures décrites ci-après, la comparaison des résultats obtenus avec les exigences du décret n° 2006-892 du 19 juillet 2006 sera donnée à titre indicative.

4 - MATERIEL UTILISE

Un calibrage des sonomètres incluant un contrôle acoustique du microphone à l'aide d'un calibreur conforme à la norme NF S 31-139 a été effectué avant et après chaque série de mesurages. Les écarts entre les valeurs lues lors de ces calibrages étaient inférieurs à 0,5 dB.

La liste complète du matériel utilisé est présentée en annexe A.

5 - MESURE IN SITU

5.1 Méthodologie

Les mesures ont été réalisées sur une durée d'observation comprise entre 2 et 3 minutes environ.

Les points de mesure effectués à 1.60m de hauteur sont situés dans l'environnement proche des opérateurs et non à proximité de l'oreille.

Les niveaux mesurés ne peuvent préjuger des niveaux sonores d'exposition quotidiens des salariés.

Nous avons effectué les mesures dans le bâtiment biomasse, les bureaux à proximité du bâtiment biomasse et dans la chaufferie gaz.

Concernant les mesures effectuées dans la chaufferie biomasse au R-1, elles ont été réalisées pendant que les convoyeurs était en fonctionnement, ce qui représente les conditions les plus fortes concernant les niveaux de bruits engendrés.

5.2 Résultats

Les emplacements précis des mesures sont donnés en annexe B sur les plans des différentes zones.

Cartographie acoustique :

Indicateurs :

- L_{Aeq} : Niveau de pression acoustique au cours d'une période spécifiée pondéré A (dB(A) – durée d'intégration τ des LAeq, τ est de 1 seconde) ;

Pour chaque zone, les résultats de nos mesures sont compris entre les valeurs minimum et maximum suivantes :

Zone concernée	Niveau de bruit minimum en dB(A)	Niveau de bruit maximum en dB(A)
Rdc biomasse	76,5	84
R+1 biomasse	78	81,5
R-1 biomasse	79,5	88
Rdc bureaux	40	49
R+1 bureaux	43,5	43,5
Chaufferie gaz Rdc	70,5	75,5
Chaufferie gaz salle de contrôle R+1	70	70
Chaufferie gaz local pompes R+1	81	86,5

Les résultats sont arrondis au demi dB(A) près.

6 - CONCLUSION

Une campagne de mesures a été réalisée du dans le but d'évaluer les niveaux sonores ambiants aux adresses suivantes :

CORIANCE
21 PLACE COROT / 1 BOULEVARD DE MONTOIS
89000 AUXERRE

Niveaux de pression acoustique pondéré A (L_{Aeq}) :

- Indiqués sur plans des locaux en annexe B ;
- Les niveaux équivalents L_{Aeq} mesurés lors de la cartographie sont compris entre 40 dB(A) dans les bureaux et 88 dB(A) au R-1 du bâtiment biomasse entre les deux convoyeurs;
- De nombreuses mesures sont supérieures à 75 dB(A) ;
- Les niveaux équivalents L_{Aeq} sont les plus élevés dans le local moteur.

Niveaux de pression acoustique crête pondéré C (L_{pC}) :

- Tous les niveaux sonores de crête relevés sont inférieurs au premier seuil règlementaire égal à 135 dB(C).

Pour les zones ou le niveau de bruit dépasse 75 dB(A), il est recommandé d'évaluer le niveau d'exposition aux postes de travail par mesures exposimétriques.

Cette exposimétrie est nécessaire en vue d'une comparaison avec les différents seuils réglementaires.

ANNEXE A

MATERIEL UTILISE

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 27/10/1989 modifié par l'arrêté du 30/05/2008, nos sonomètres font l'objet de vérifications périodiques dans un laboratoire agréé.

Par ailleurs, des vérifications internes sont effectuées régulièrement selon la méthode d'auto-vérification de classe expertise décrite en annexe A § 1.2 de la norme NF S 31-010.

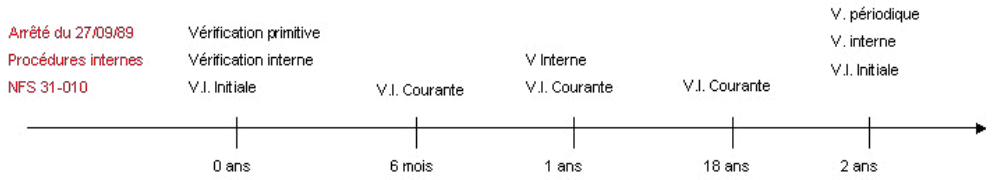

Réglages utilisés	N° identification B.V.	Désignation	Marque	Type	N° Série	Classe	Prochaine vérification périodique
LAeq 1s 30/130 dB(A)	221-06"	Sonomètre intégrateur	01 dB-METRAVIB	BLUE SOLO	61547	1	dec-18
		Préamplificateur	01 dB	PRE 21 S	14663		
		Microphone	01 dB	MCE 212	94042		
	221-47'	Calibreur	01 dB	CAL21	34393161		
LAeq 1s 30/130 dB(A)	221-35	Sonomètre intégrateur	01 dB-METRAVIB	BLACK SOLO	65013	1	juil-18
		Préamplificateur	01 dB	PRE 21S	15393		
		Microphone	01 dB	MCE 212	110081		
	221-57	Calibreur	01 dB	CAL 21	34593220		

L'incertitude liée un appareillage de classe 1 est égal à 0,5 dB(A).

ANNEXE B

RESULTATS CARTOGRAPHIES ACOUSTIQUES

Bâtiment biomasse RdC

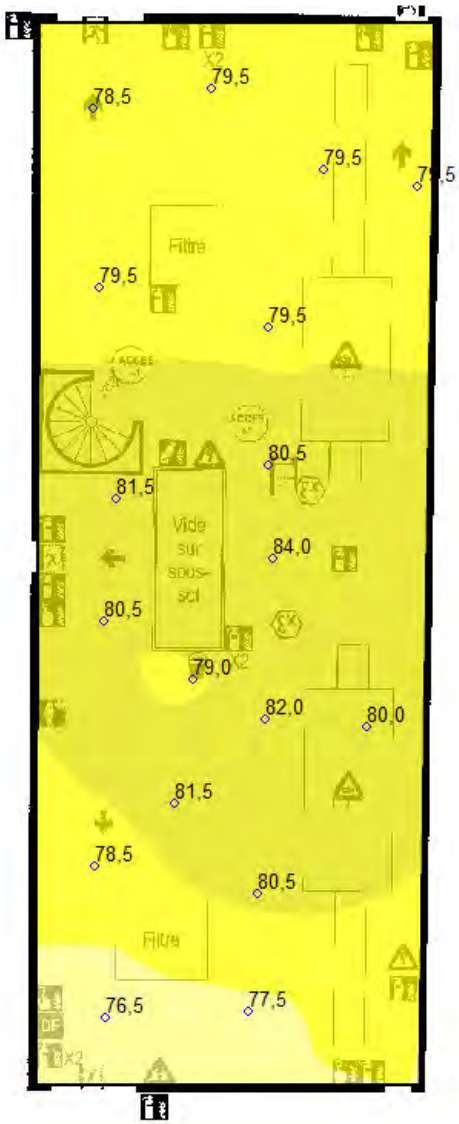

0,0 - 60,0 dB(A)
60,0 - 65,0 dB(A)
65,0 - 70,0 dB(A)
70,0 - 75,0 dB(A)
75,0 - 78,0 dB(A)
78,0 - 80,0 dB(A)
80,0 - 85,0 dB(A)
85,0 - 87,0 dB(A)
87,0 - 95,0 dB(A)
95,0 - 102,0 dB(A)
102,0 - 104,0 dB(A)
104,0 - 106,0 dB(A)
106,0 - 106,5 dB(A)
106,5 - 110,0 dB(A)

Bâtiment biomasse R+1

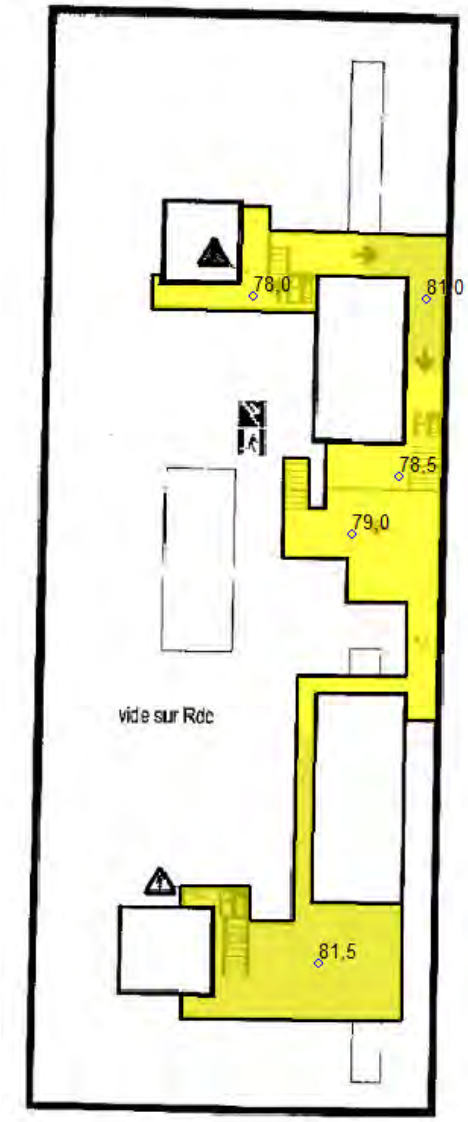

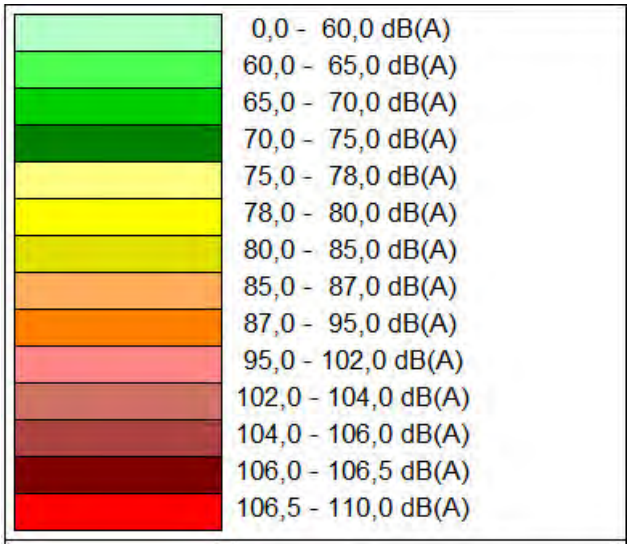

Bâtiment biomasse R-1

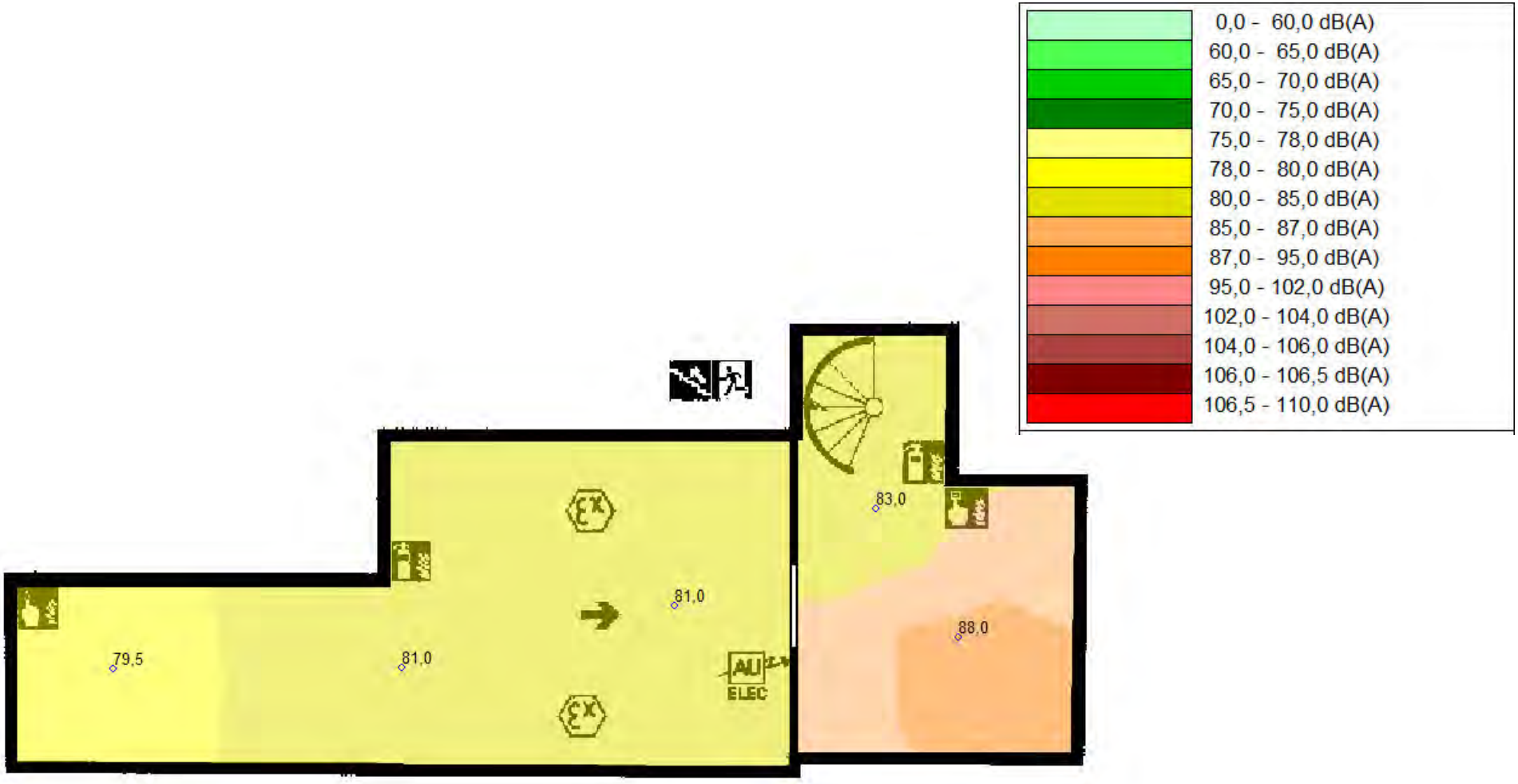

Bâtiment bureaux RdC

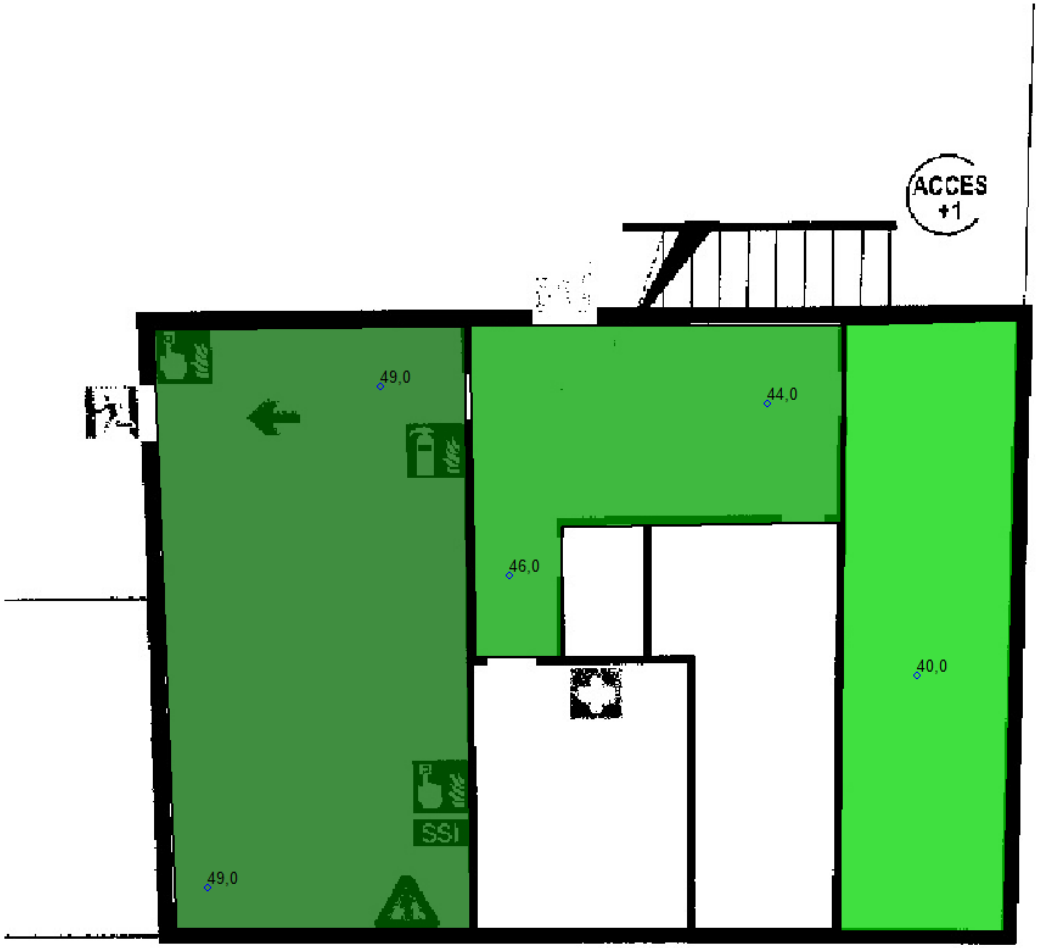

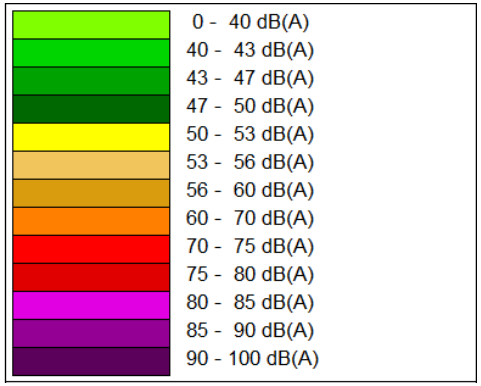

Bâtiment bureaux R+1

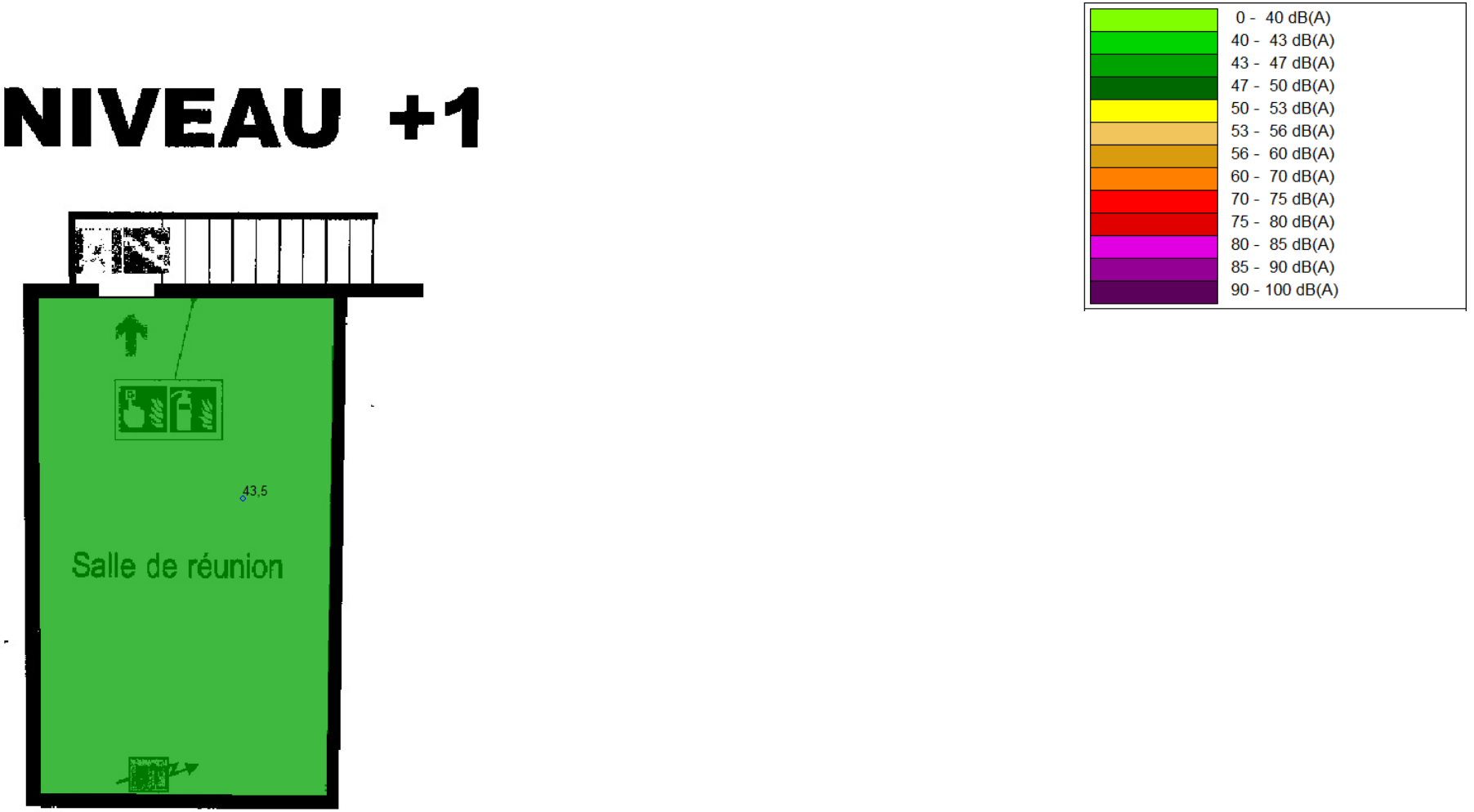

Chaufferie gaz

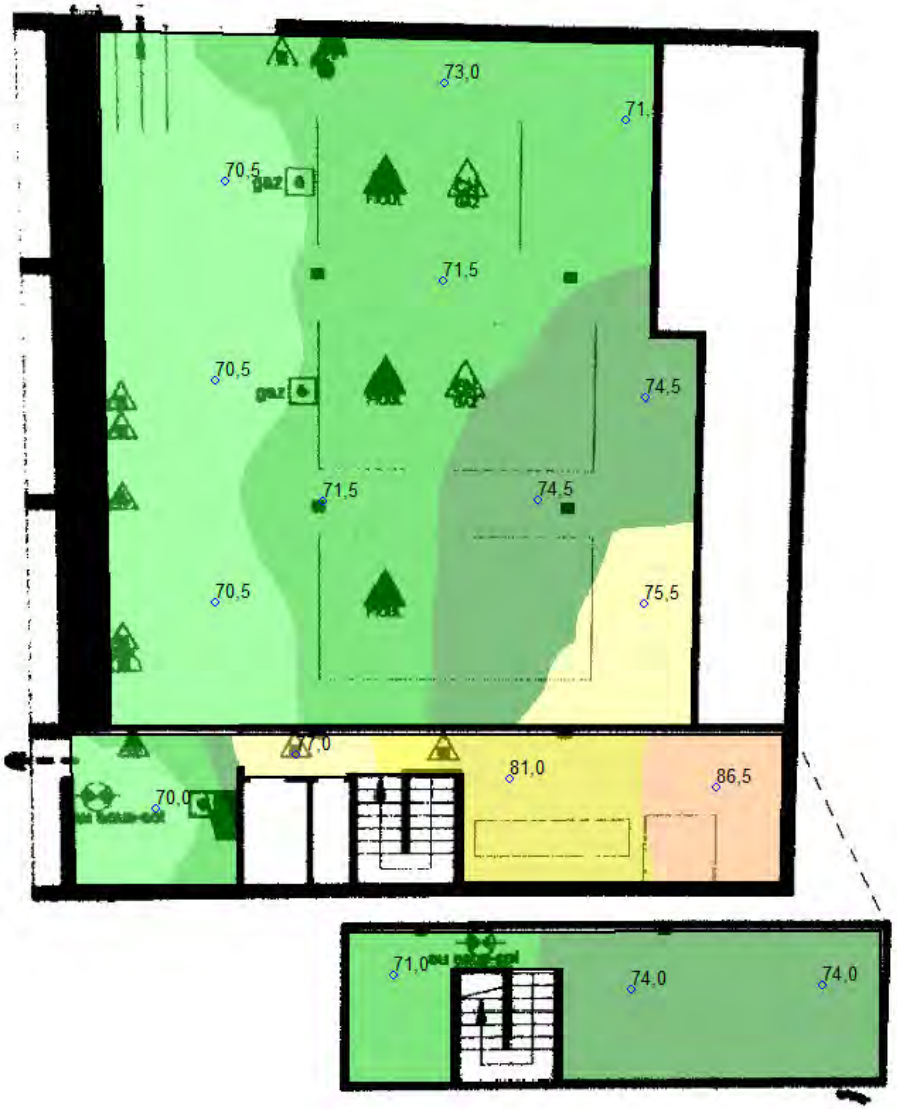

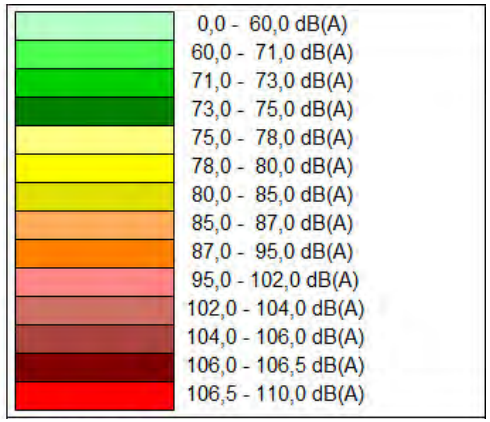

BUREAU VERITAS EXPLOITATION
Ile de France Sud - Site d'EVRY
Immeuble "La Vanoise"
6/18 rue du Pelvoux
91019 EVRY Cedex

Responsable dossier : Thomas MANCEAU
Courriel : thomas.manceau@fr.bureauveritas.com

CARTOGRAPHIE ACOUSTIQUE EN MILIEU DE TRAVAIL

CORIANCE
21 PLACE COROT
89000 AUXERRE

AFFAIRE N° 797407 8094199 010 001 001

REVISION	0
DATE MESURES	22 Février 2018
DATE RAPPORT	28 Mars 2018
EMETTEUR	Thomas MANCEAU
SIGNATURE	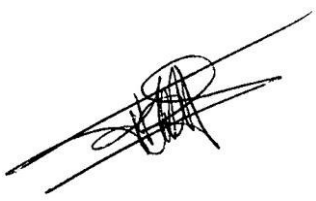

Bureau Veritas Exploitation - 66 rue de Villiers 92300 Levallois Perret – www.bureauveritas.fr
S.A.S. au capital social de 36 315 000 € - RCS 790 184 675
La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale – Copyright Bureau Veritas

SOMMAIRE

1 - OBJET 3

2 - TEXTES DE REFERENCE 3

3 - RAPPEL DES EXIGENCES REGLEMENTAIRES 3

4 - MATERIEL UTILISE 5

5 - MESURE IN SITU 5

5.1 Méthodologie 5

5.2 Résultats 6

6 - CONCLUSION 7

Annexe A : Matériel utilisé

Annexe B : Résultats cartographies acoustiques

1 - OBJET

Une campagne de mesures ponctuelles des niveaux sonores ambiants a été réalisée à l'adresse suivante :

CORIANCE
21 PLACE COROT
89000 AUXERRE

Ces mesures ont été effectuées le 22 Février 2018.

2 - TEXTES DE REFERENCE

- Décret n° 2006-892 du 19 juillet 2006 relatif aux prescriptions de sécurité et de santé applicables en cas d'exposition des travailleurs aux risques dus au bruit et modifiant le code du travail ;
- Articles R 4431-1 à R 4437-4 du code du travail relatifs à la prévention des risques d'exposition au bruit ;
- Arrêté du 19 juillet 2006 pris pour l'application des articles R. 231-126, R. 231-128 et R. 231-129 du code du travail (ancien) devenus articles R 4431-1 ; R 4433-1 à R 4433-7 et R 4722-17 ; R 4722-18 ; R 4722-27 ; R 4724-1 et R 4724-18 du code du travail (nouveau) ;
- Arrêté du 11 décembre 2015 relatif au mode de calcul des paramètres physiques indicateurs du risque d'exposition au bruit et aux conditions de mesurage des niveaux de bruit en milieu de travail ;
- Arrêté du 30 mai 2008 modifiant l'arrêté du 27 octobre 1989 modifié relatif à la construction et au contrôle des sonomètres ;
- Norme NF EN ISO 9612 de mai 2009 « Détermination de l'exposition au bruit en milieu de travail ».

3 - RAPPEL DES EXIGENCES REGLEMENTAIRES

D'après le décret n° 2006-892 du 19 juillet 2006 :

Il existe trois seuils de niveau d'exposition sonore pour lequel l'employeur doit répondre à des obligations spécifiques :

■ **$L_{EX,8h}$ = 80 dB(A)** ou **Lpc = 135 dB(C)** (art R 231-127-I-3) : Valeur d'Exposition Inférieure (VEI)

- Mise à disposition d'Équipement de Protection Individuel (EPI)
- Information et formation des travailleurs sur les risques et communication sur l'évaluation des risques (dont formation à l'utilisation d'EPI)
- Suivi médical proposé (examen audiométrique) (R 231-134-II)

■ **$L_{EX,8h}$ = 85 dB(A)** ou **Lpc = 137 dB(C)** (art R 231-127-I-2) : Valeur d'Exposition Supérieure (VES)

- Mise en place d'un programme de réduction du bruit (mesures techniques et d'organisation)
- Signalisation et si possible limitation d'accès des zones critiques
- Utilisation des EPI obligatoire
- Surveillance médicale renforcée (examen audiométrique) (R 231-134-I)

■ **$L_{EX,8h}$ = 87 dB(A)** ou **Lpc = 140 dB(C)** (art R 231-127-I-1) Valeur Limite d'Exposition (VLI)

- Ces valeurs limites sont les valeurs maximum auxquelles le travailleur peut être exposé (R 231-132-I). Ces valeurs limites sont calculées avec le port d'EPI (R 231-127-II). En cas de dépassement de ces valeurs l'employeur doit immédiatement prendre des mesures pour réduire l'exposition à des valeurs inférieures et adapter, après étude des causes, les mesures de protection déjà prises. (R 231-132-II).

Après cette surveillance et s'il y a trouble d'audition d'un salarié, l'employeur peut revoir l'évaluation des risques initiale, compléter les mesures de réduction du bruit qu'il avait prises et au besoin affecter le salarié à un autre poste avec l'accord du médecin du travail.

Des dérogations, limitées à un an renouvelable, pour le port d'EPI peuvent être accordées au travailleur par l'inspection du travail si le port d'EPI entraîne un risque plus grand que sa non-utilisation (R 231-135).

Définitions :
$L_{EX,8h}$: niveau d'exposition quotidienne au bruit
Lpc : niveau de pression acoustique de crête

Remarque :

Il n'existe pas, à l'heure actuelle, de normes ou textes réglementaires définissant une méthode de mesures ou de valeurs seuils à respecter pour les cartographies acoustiques en milieu de travail. Néanmoins, ces mesures, permettent d'estimer les niveaux sonores existants aux différents postes de travail. L'objectif étant de cibler les zones sensibles où les niveaux d'exposition au bruit des travailleurs seraient susceptibles de dépasser les seuils réglementaires fixés par le décret n° 2006-892.

On estime que ces seuils sont susceptibles d'être dépassés quand le niveau sonore relevé au poste de travail est supérieur ou égal à 75dB(A).

Nota :

Pour conclure sur la conformité des niveaux d'expositions sonores au poste de travail il est nécessaire d'utiliser la méthode de mesurage décrite dans la norme ISO 9612 (exposimétrie avec durée minimum de mesure, détermination de GEH, …)

Cette méthode de mesure n'étant pas utilisée lors des mesures décrites ci-après, la comparaison des résultats obtenus avec les exigences du décret n° 2006-892 du 19 juillet 2006 sera donnée à titre indicative.

4 - MATERIEL UTILISE

Un calibrage des sonomètres incluant un contrôle acoustique du microphone à l'aide d'un calibreur conforme à la norme NF S 31-139 a été effectué avant et après chaque série de mesurages. Les écarts entre les valeurs lues lors de ces calibrages étaient inférieurs à 0,5 dB.

La liste complète du matériel utilisé est présentée en annexe A.

5 - MESURE IN SITU

5.1 Méthodologie

Les mesures ont été réalisées sur une durée d'observation comprise entre 2 et 3 minutes environ.

Les points de mesure effectués à 1.60m de hauteur sont situés dans l'environnement proche des opérateurs et non à proximité de l'oreille.

Les niveaux mesurés ne peuvent préjuger des niveaux sonores d'exposition quotidiens des salariés.

Nous avons effectué les mesures dans le bâtiment de la cogénération.

5.2 Résultats

Les emplacements précis des mesures sont donnés en annexe B sur les plans des différentes zones.

Cartographie acoustique :

Indicateurs :

- L_{Aeq} : Niveau de pression acoustique au cours d'une période spécifiée pondéré A (dB(A) – durée d'intégration τ des LAeq, τ est de 1 seconde) ;

Pour chaque zone, les résultats de nos mesures sont compris entre les valeurs minimum et maximum suivantes :

Zone concernée	Niveau de bruit minimum en dB(A)	Niveau de bruit maximum en dB(A)
Local moteurs	93,0	106,5
Salle de contrôle	59,0	60,0
Local HT	57,5	57,5
Sanitaires	63,0	63,0

Les résultats sont arrondis au demi dB(A) près.

6 - CONCLUSION

Une campagne de mesures a été réalisée du dans le but d'évaluer les niveaux sonores ambiants à l'adresse suivante :

CORIANCE
21 PLACE COROT
89000 AUXERRE

Niveaux de pression acoustique pondéré A (L_{Aeq}) :

- Indiqués sur plans des locaux en annexe B ;
- Les niveaux équivalents L_{Aeq} mesurés lors de la cartographie sont compris entre 57,5 dB(A) dans le local HT et 106.5 dB(A) dans le local moteur;
- De nombreuses mesures sont supérieures à 75 dB(A) ;
- Les niveaux équivalents L_{Aeq} sont les plus élevés dans le local moteur.

Niveaux de pression acoustique crête pondéré C (L_{pC}) :

- Tous les niveaux sonores de crête relevés sont inférieurs au premier seuil règlementaire égal à 135 dB(C).

Pour les zones ou le niveau de bruit dépasse 75 dB(A), il est recommandé d'évaluer le niveau d'exposition aux postes de travail par mesures exposimétriques.

Cette exposimétrie est nécessaire en vue d'une comparaison avec les différents seuils réglementaires.

ANNEXE A

MATERIEL UTILISE

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 27/10/1989 modifié par l'arrêté du 30/05/2008, nos sonomètres font l'objet de vérifications périodiques dans un laboratoire agréé.

Par ailleurs, des vérifications internes sont effectuées régulièrement selon la méthode d'auto-vérification de classe expertise décrite en annexe A § 1.2 de la norme NF S 31-010.

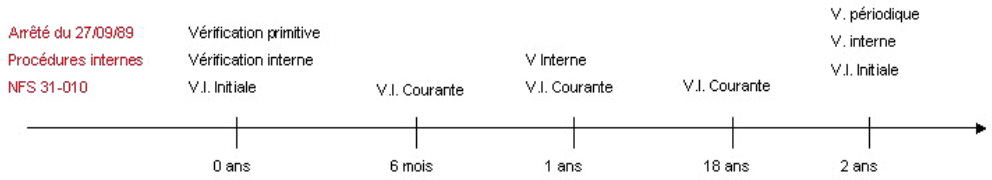

Réglages utilisés	N° identification B.V.	Désignation	Marque	Type	N° Série	Classe	Prochaine vérification périodique
LAeq 1s 30/130 dB(A)	221-06"	Sonomètre intégrateur	01 dB-METRAVIB	BLUE SOLO	61547	1	dec-18
		Préamplificateur	01 dB	PRE 21 S	14663		
		Microphone	01 dB	MCE 212	94042		
	221-47'	Calibreur	01 dB	CAL21	34393161		
LAeq 1s 30/130 dB(A)	221-35	Sonomètre intégrateur	01 dB-METRAVIB	BLACK SOLO	65013	1	juil-18
		Préamplificateur	01 dB	PRE 21S	15393		
		Microphone	01 dB	MCE 212	110081		
	221-57	Calibreur	01 dB	CAL 21	34593220		

L'incertitude liée un appareillage de classe 1 est égal à 0,5 dB(A).

ANNEXE B

RESULTATS CARTOGRAPHIES ACOUSTIQUES

Bâtiment Cogénération

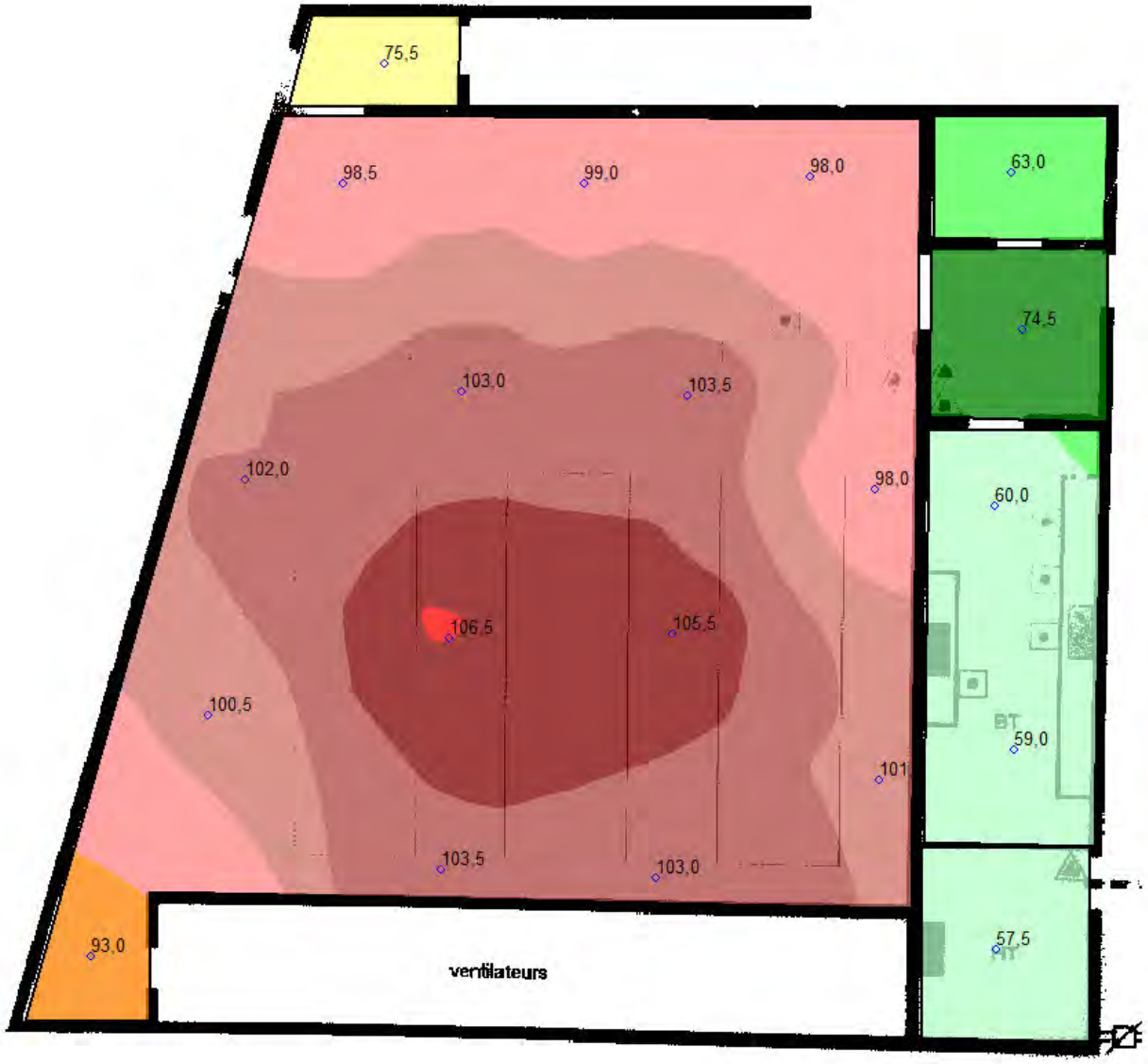

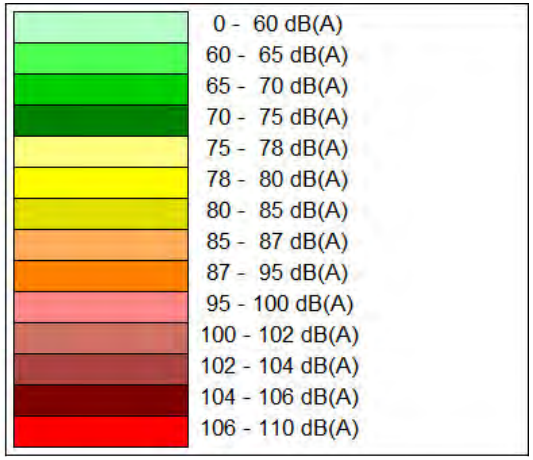

AUXEV-Groupe Coriance

À l'attention de Monsieur Da Silva

NIVEAUX SONORES EMIS DANS L'ENVIRONNEMENT
en référence à l'arrêté du 23 Janvier 1997

Rapport N :
18 530 LSO 02686 00 K

Lieu d'intervention :
Chaufferie Gaz – Place Corot Auxerre (89)

Date d'intervention :
15 février 2018

APAVE SAS
Pôle Région Champagne Ardenne
Laboratoire Essais Mesures
5, rue Clément ADER – BP132
51685 Reims Cedex

APAVE SAS
Pôle Région Champagne Ardenne
Laboratoire Essais Mesures
5, rue Clément ADER – BP132
51685 Reims Cedex

Lieu d'intervention :
Chaufferie – AUXEV-Groupe CORIANCE
Place Corot Auxerre (89)

Date d'intervention :
15 février 2018

RAPPORT DE MESURES
NIVEAUX SONORES EMIS DANS L'ENVIRONNEMENT
en référence à l'arrêté du 23 janvier 1997

RAPPORT N° 18 530 LSO 02686 00 K

Adresse d'expédition :
AUXEV-Groupe Coriance

A l'attention de M. Da Silva
manuel.gomesdasilva@groupe-coriance.fr

Date d'expédition : 22 février 2018

Intervenant et rédacteur : M. Y. Le Tacon

Signature :

Nombre de pages : 18

Pièces jointes : 0

SOMMAIRE

1 SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS 3
2 GÉNÉRALITÉS 4
2.1 Objectif 4
2.2 Référentiel règlementaire 4
2.3 Description du site 4
2.3.1 Description de l'établissement 4
2.3.2 Description de l'environnement du site 5
3 PROTOCOLE D'INTERVENTION 5
3.1 Méthodologie de mesurage 5
3.1.1 Norme de mesure 5
3.1.2 Procédure de mesurage 5
3.1.3 Matériel de mesure utilisé 5
3.2 Conditions de mesurage 6
3.2.1 Emplacements des points de mesure 6
3.2.2 Dates et horaires de mesurage 7
3.2.3 Conditions météorologiques 7
3.2.4 Mesures spécifiques 7
4 RÉSULTATS DES MESURAGES 8
4.1 Représentations graphiques 8
4.2 Niveaux sonores mesurés en Zone à Émergence Réglementée 8
4.3 Niveaux sonores mesurés en limite de propriété 9
4.4 Conformité vis-à-vis des tonalités marquées 9
5 CONCLUSIONS 9
ANNEXE 1 : FEUILLES DE MESURAGE 10
ANNEXE 2 : MATÉRIEL DE MESURE 16
ANNEXE 3 : RÉGLEMENTATION ET DÉFINITIONS SELON NF S 31-010 17

1 SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

Pour les conditions rencontrées lors de la campagne de mesures de niveaux sonores engendrés dans l'environnement de l'établissement, il apparait que

En période de Jour

N°§	Obs	LIBÉLLÉ
4.2	**Conforme**	Emergence en ZER
4.3	**Conforme**	Niveaux sonores en limite de propriété
4.4	**Conforme**	Pas de tonalité marquée

En période de Nuit

N°§	Obs	LIBÉLLÉ
4.2	**Conforme**	Emergence en ZER
4.3	**Conforme**	Niveaux sonores en limite de propriété
4.4	**Conforme**	Pas de tonalité marquée

2 GÉNÉRALITÉS

2.1 Objectif

À la demande de la société AUXEV-Groupe Coriance, APAVE a procédé au mesurage des niveaux sonores engendrés dans l'environnement de la chaufferie exploitée située place Corot à Auxerre.

Le présent document a pour objet de :

- présenter les conditions et résultats de mesurage,
- comparer ces résultats aux exigences réglementaires.

2.2 Référentiel règlementaire

Les textes de référence sont constitués par :

- l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;

2.3 Description du site

2.3.1 Description de l'établissement

Activité
Le site est une chaufferie urbaine distribuant comme fluide caloporteur de l'eau chaude. Elle dispose des équipements suivants

- trois moteurs de marque Caterpillar de puissance respective thermique de 1 030 kW (combustible gaz naturel)
- deux chaudières Guillot de puissance respective de 5 800 kW et de 3 700 kW (combustible gaz naturel)

Zone d'implantation :
La chaufferie est située en zone urbaine – zone essentiellement destinée à l'habitation (forte densité) sans activité tertiaire à proximité.

Horaires de fonctionnement
Le site fonctionne de manière continue en période de chauffe, selon un mode assujetti à la demande.

Sources sonores de l'établissement
L'ensemble des équipements générateurs de bruit de l'établissement était en fonctionnement représentatif.
Les(la) principales sources sonores identifiées lors des mesures sont(est) constituées par :

- fonctionnement des installations de combustion
- poste de détente gaz
- pompes de circulation

2.3.2 Description de l'environnement du site

Zones d'habitation
Les habitations les plus proches du site sont situées au sud et à l'est. Nous avons retenu les points 1 et 2 (définis dans le § 3.2.1.) comme étant des zonez à émergence réglementée.

Sources sonores indépendantes de l'établissement
L'ambiance sonore résiduelle, extérieure au fonctionnement de l'établissement, est due aux sources suivantes : trafic routier.

3 PROTOCOLE D'INTERVENTION

3.1 Méthodologie de mesurage

3.1.1 Norme de mesure

Les mesurages sont réalisés conformément à la méthode de mesure annexée à l'Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement (méthode d'expertise), ainsi qu'aux recommandations de la norme NF S 31-010, sans déroger à aucune de ses dispositions.

3.1.2 Procédure de mesurage

Les mesures ont été réalisées en période de jour (7h-22h) et de nuit (22h-7h) avec l'ensemble des bruits habituels existant sur l'intervalle de mesurage.

Mesures dans les zones à émergence réglementée :

Mesure du bruit ambiant avec établissement en fonctionnement et recherche de la présence de tonalité marquée pour les phases de fonctionnement significatives.

Évaluation de l'émergence (bruit ambiant-bruit résiduel) : Lors de notre visite, le fonctionnement de la chaufferie a été continu. Afin de déterminer l'émergence, nous nous sommes basés sur le niveau résiduel mesuré lors de la précédente visite (cf rapport d'intervention 15 530 RMS 06072 00 L). Nous n'vonc pas observé de modifications notables de l'environnement.

Mesures en limite de propriété de l'établissement :

Mesure du bruit ambiant avec établissement en fonctionnement et recherche de la présence de tonalité marquée pour les phases de fonctionnement significatives.

3.1.3 Matériel de mesure utilisé

La liste des équipements de mesure et des logiciels de traitement utilisés est donnée en annexe 2. Le matériel est homologué, vérifié par le Laboratoire National d'Essai, et étalonné avant les mesures.

Le matériel fait également l'objet d'une procédure d'autovérification, tous les 6 mois, conformément à la norme NF S 31-010.

3.2 Conditions de mesurage

3.2.1 Emplacements des points de mesure

Trois points de mesure ont été retenus pour caractériser la situation acoustique. Leurs emplacements, sont indiqués ci-dessous.

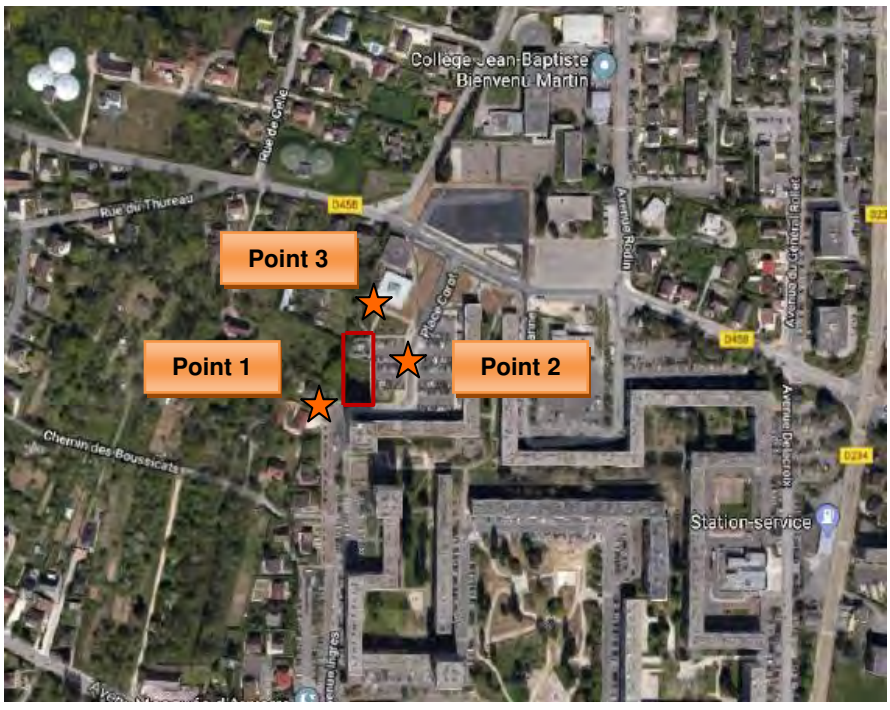

Point de mesure	Situation
1	Ce point est situé en limite sud ouest de propriété et à l'aplomb d'un riverain. Il est considéré comme étant une zone à émergence réglementée.
2	Ce point est situé en limite est de propriété et dans l'axe direct d'habitations. Nous le considérons comme étant une zone à émergence réglementée
3	Ce point est situé en limite nord de propriété.

3.2.2 Dates et horaires de mesurage

Les mesures ont été réalisées le 15 février 2018.

Les intervalles d'observation correspondent aux périodes diurne et nocturne. Les horaires de mesurage sont indiqués, pour chaque point, sur les graphiques joints en annexe 1.

3.2.3 Conditions météorologiques

Les mesures ont été réalisées en conformité avec les exigences météorologiques de la norme NF S 31-010/A1 de décembre 2008 (cf. détail en annexe 3).

Les données météorologiques présentées en annexe, sont issues de la station météorologique d'Auxerre-Périgny :

15 février 2018	Température	Pression atmosphérique	Vent		Observation
			Vitesse moyenne	Direction	
21h00	9,3 °C	1 019,8 hPa	2 m/s	O	-
22h00	9,0 °C	1 020,1 hPa	1 m/s	O	-
23h00	8,0 °C	1 021,4 hPa	2 m/s	N	-

- Pour l'ensemble des points :

L'influence des conditions météorologiques peut être considérée comme négligeable, la distance aux sources sonores étant inférieure ou de l'ordre de 40 m.

3.2.4 Mesures spécifiques

Des mesures en tiers d'octave ont été réalisées aux points n° 1, 2 et 3.

4 RÉSULTATS DES MESURAGES

4.1 Représentations graphiques

Les résultats des mesurages sont indiqués pour chaque point sur les planches jointes en annexe 1. Ces planches font apparaître les informations suivantes :
graphique représentant l'évolution temporelle des niveaux sonores ;
L_{Aeq} : niveau de pression acoustique continu équivalent dB(A) moyenné sur une durée d'intégration donnée ;
L_{50} : niveau acoustique fractile exprimé en dB(A).

4.2 Niveaux sonores mesurés en Zone à Émergence Réglementée

Les niveaux acoustiques sont exprimés en dB(A), les valeurs sont arrondies à 0,5 dB(A) près selon la Norme NF S 31-010.

Point de mesure	Niveaux ambiants		Niveaux résiduels		Indicateur retenu (2)	Émergences en dB(A) (ambiant – résiduel)		Avis (1)
	L_{Aeq} en dB(A)	L_{50} en dB(A)	L_{Aeq} en dB(A)	L_{50} en dB(A)		Mesurée	Autorisée	
Période diurne 7h-22h								
1	50,5	43	42,0	38,5	L_{50}	4,5	5	C
2	48,5	41	42,0	38,5	L_{50}	2,5	5	C
Période nocturne 22h-7h								
1	47	41	40,0	38,5	L_{Aeq}	2,5	3	C
2	48	40	40,0	38,5	L_{50}	1,5	3	C

(1) NC : Non conforme C : Conforme AS : Avis suspendu
(2) Rappel sur le choix de l'indicateur conformément au paragraphe 2.5.b de l'annexe de l'Arrêté Ministériel du 23/01/97 :
- si la différence $L_{Aeq} – L_{50}$ est supérieure à 5dB(A) et compte tenu du caractère stable des sources sonores à caractériser, l'indicateur représentatif est constitué par l'indicateur acoustique L_{50}
- si la différence $L_{Aeq} – L_{50}$ est inférieure à 5dB(A), ou si les sources sonores présentent un caractère fluctuant, l'indicateur représentatif est constitué par l'indicateur acoustique L_{Aeq}

4.3 Niveaux sonores mesurés en limite de propriété

Les niveaux acoustiques sont exprimés en dB(A), les valeurs sont arrondies à 0,5 dB(A), selon les recommandations de la Norme NF S 31-010.

Emplacements	L_{Aeq} en dB(A)	Niveaux limites autorisés en dB(A)(2)	Avis (1)
Période diurne 7h-22h			
Point 1	50,5	70	C
Point 2	48,5	70	C
Point 3	46	70	C
Période nocturne 22h-7h			
Point 1	47	60	C
Point 2	48	60	C
Point 3	45	60	C

(1) NC : Non conforme C : Conforme NS : Non Significatif

(2) Les niveaux limites indiqués sont issus de l'Arrêté Ministériel du 23 janvier 1997

4.4 Conformité vis-à-vis des tonalités marquées

Les analyses spectrales en limite de propriété de l'établissement ne font pas apparaître de tonalité marquée.

5 CONCLUSIONS

Les mesurages de bruit effectués en limite de propriété de l'établissement et en ZER pour les périodes diurne et nocture dans les conditions spécifiées ci-avant ont permis de montrer que les bruits émis par le fonctionnement des installations respectent les critères définis par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997.

ANNEXE 1 : FEUILLES DE MESURAGE

POINT 1
EN LIMITE DE PROPRIETE / EN ZONE A EMERGENCE REGLEMENTEE

Sources sonores	Activité de production et de distribution d'eau chaude – trafic routier

Évolution temporelle du niveau sonore

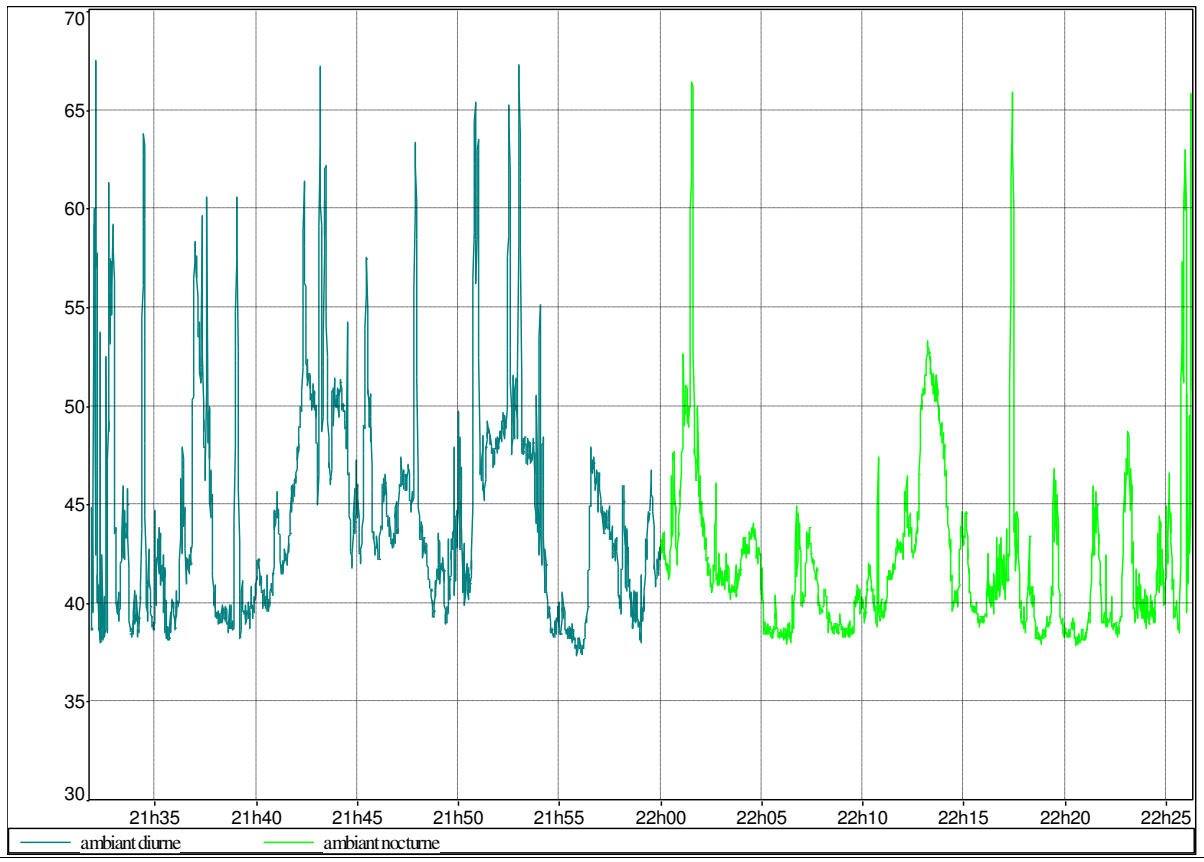

Niveaux sonores par périodes

Source	L_{Aeq} en dB(A)	L_{50} en dB(A)	Début de mesurage	Fin de mesurage
ambiant diurne	50,7	43,2	21:30	22:00
ambiant nocturne	47,2	40,8	22:00	22:30

CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES :
Effet négligeable

EMPLACEMENT :
Microphone positionné à 1,5 mètre du sol

POINT 2
EN LIMITE DE PROPRIETE / EN ZONE A EMERGENCE REGLEMENTEE

Sources sonores	Activité de production et de distribution d'eau chaude et trafic routier

Évolution temporelle du niveau sonore

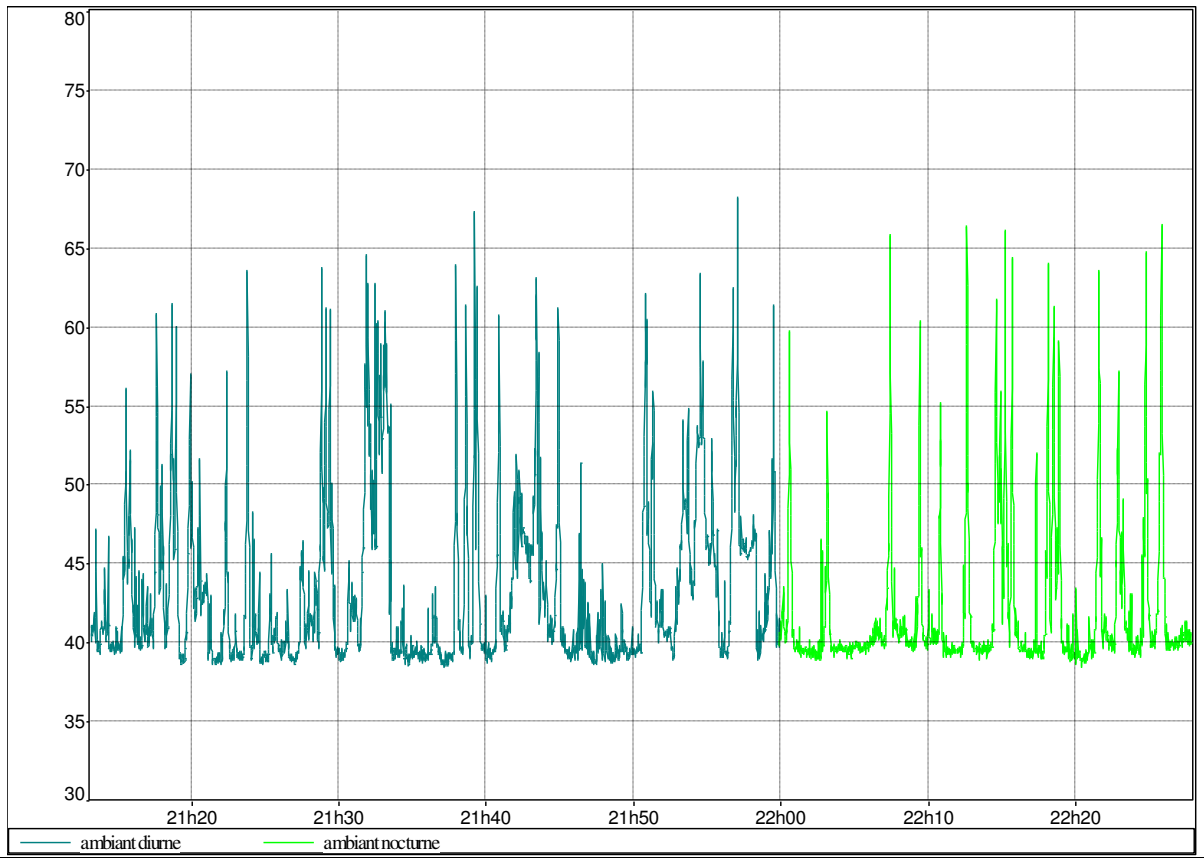

Niveaux sonores par périodes

Source	L_{Aeq} en dB(A)	L_{50} en dB(A)	Début de mesurage	Fin de mesurage
ambiant diurne	48,6	40,9	21:10	22:00
ambiant nocturne	47,9	39,9	22:00	22:30

CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES :
Effet négligeable

EMPLACEMENT :
Microphone positionné à 1,5 mètre du sol

POINT 3
EN LIMITE DE PROPRIETE / EN ZONE A EMERGENCE REGLEMENTEE

Sources sonores	Activité de production et de distribution d'eau chaude et trafic routier

Évolution temporelle du niveau sonore

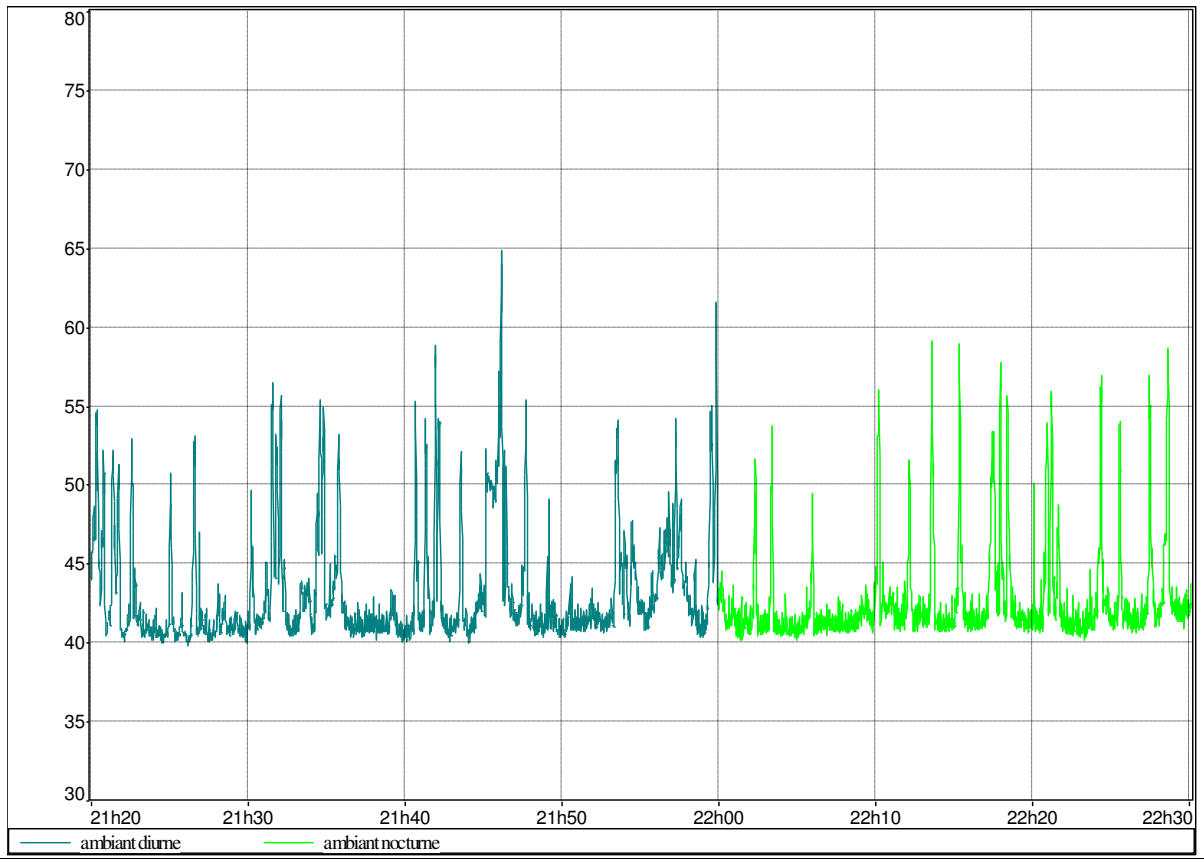

Niveaux sonores par périodes

Source	L_{Aeq} en dB(A)	L_{50} en dB(A)	Début de mesurage	Fin de mesurage
ambiant diurne	45,9	41,6	21:20	22:00
ambiant nocturne	44,9	41,6	22:00	22:30

CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES :
Effet négligeable

EMPLACEMENT :
Microphone positionné à 1,5 mètre du sol

POINT N°1
ANALYSES SPECTRALES 1/3 D'OCTAVE

PERIODE JOUR

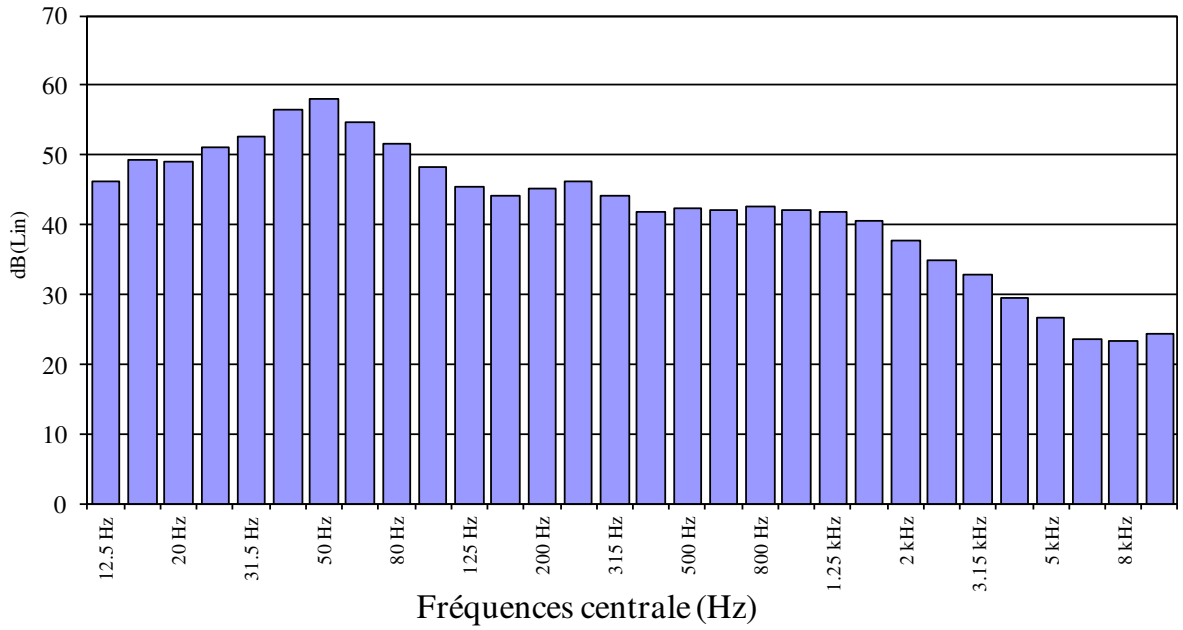

PERIODE NUIT

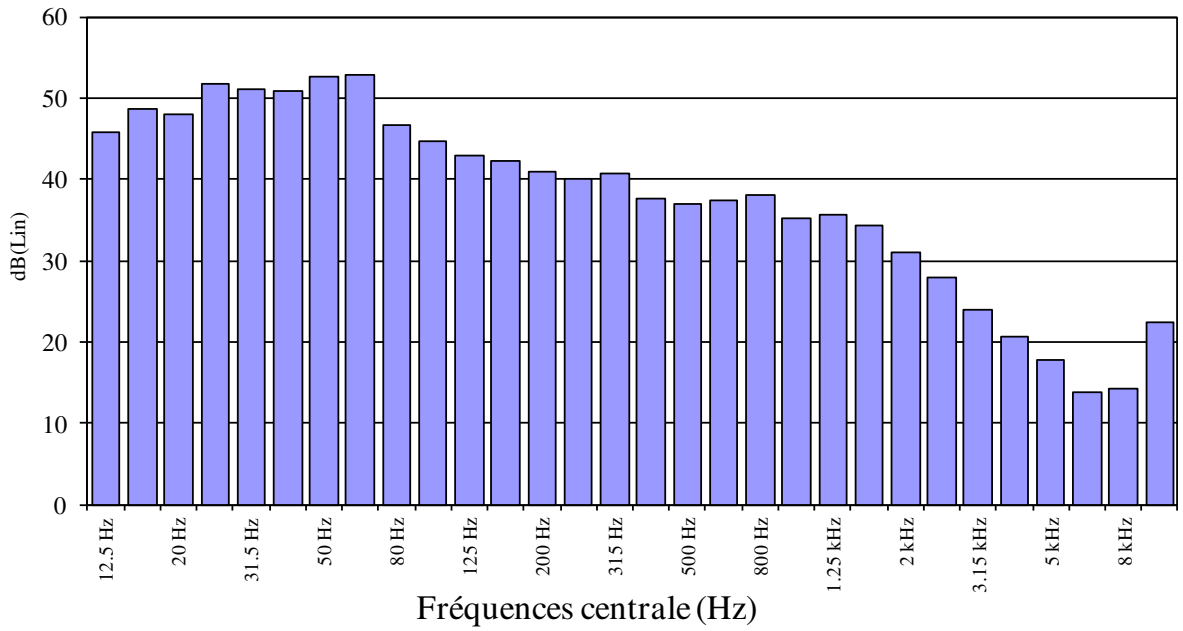

POINT N°2
ANALYSES SPECTRALES 1/3 D'OCTAVE

PERIODE JOUR

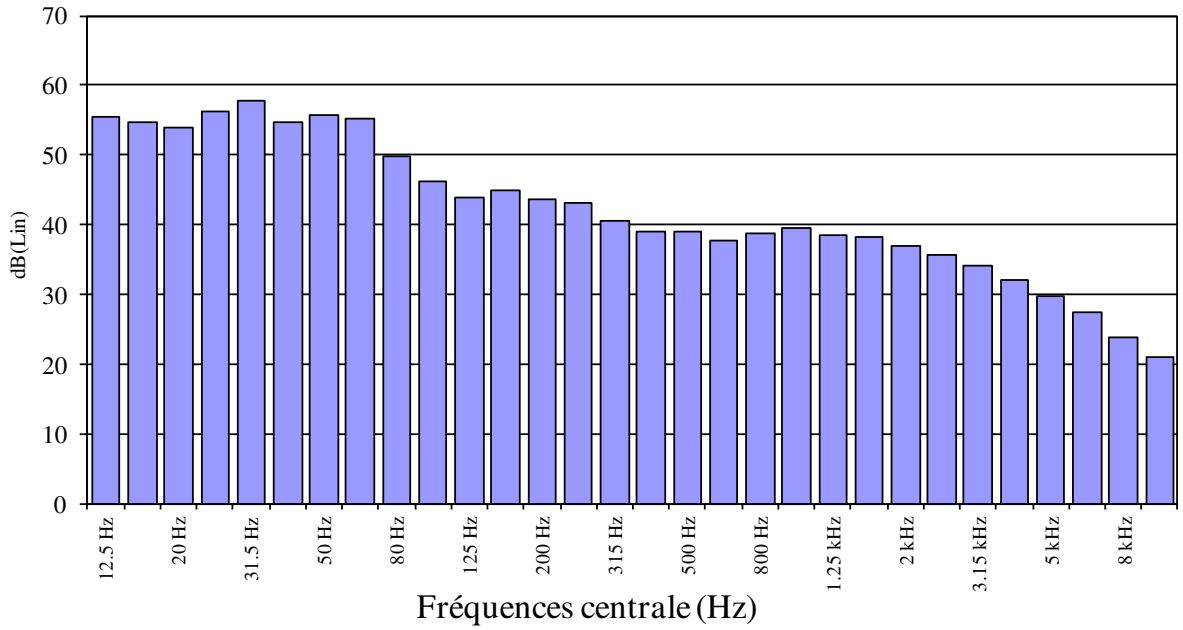

PERIODE NUIT

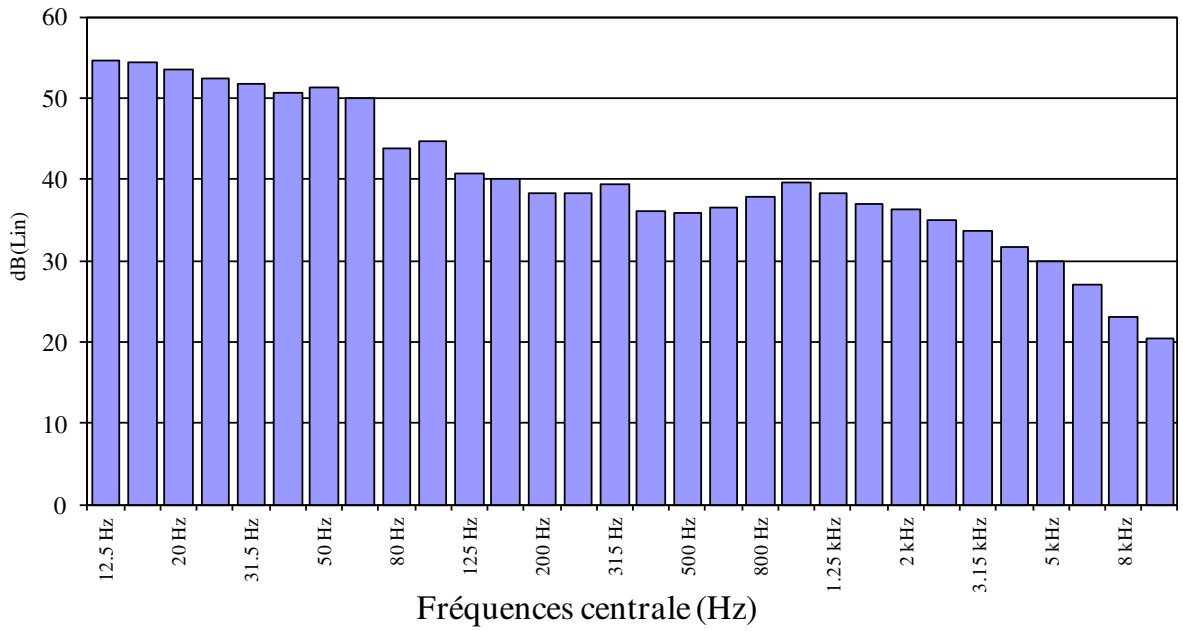

POINT N°3
ANALYSES SPECTRALES 1/3 D'OCTAVE

PERIODE JOUR

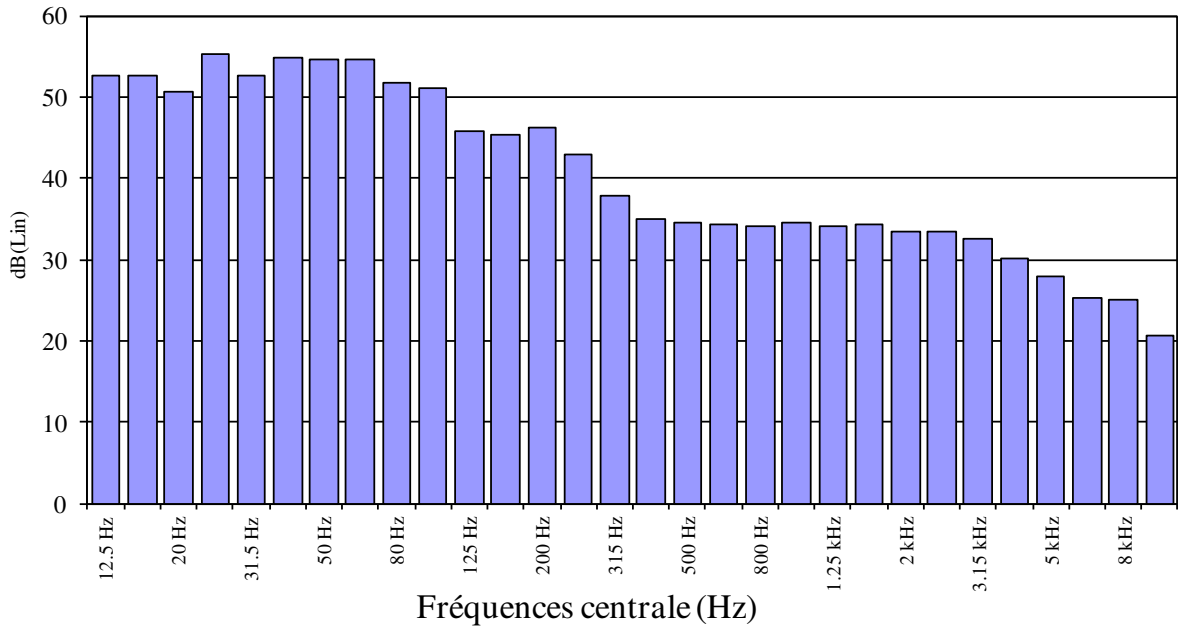

PERIODE NUIT

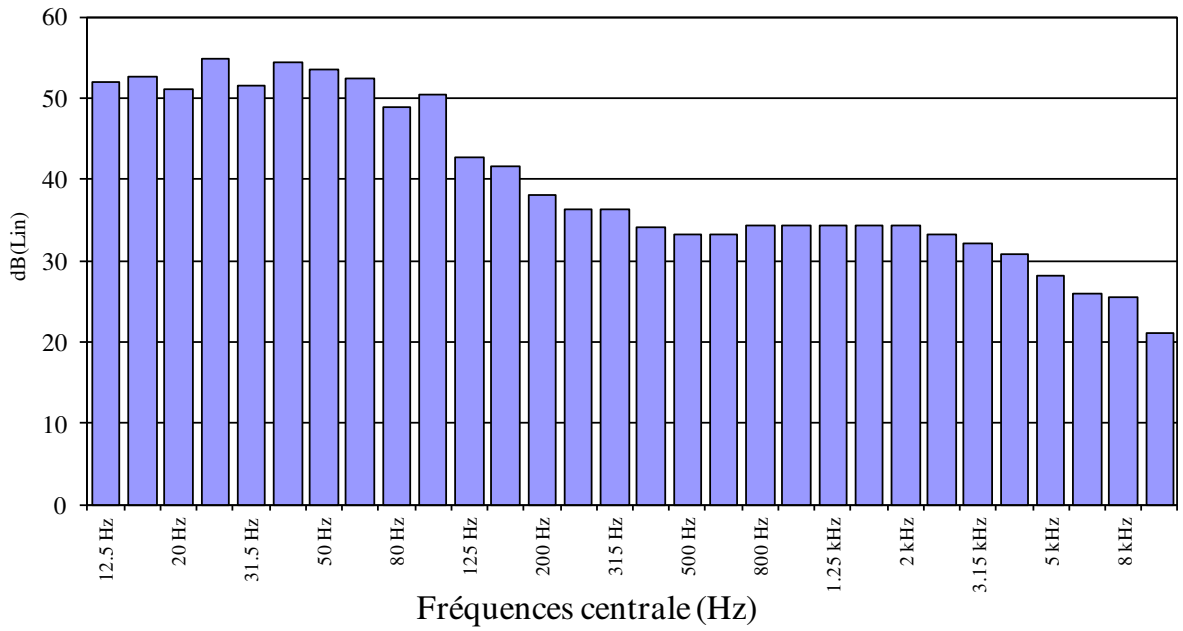

ANNEXE 2 : MATÉRIEL DE MESURE

Sonomètre*					Point de mesure	Calibre utilisé	Temps d'intégration
Marque	Type	Classe	N° apave	N° série			
01dB STELL	Solo	1	KEVIN	62042	2	☐ 20 - 100 ☒ 30 - 130 ☐ 40 - 140	☐ 125 ms ☒ 1 s ☐ autre :
01dB STELL	Solo	1	CHRISTOPHE	60241	3	☐ 20 - 100 ☒ 30 - 130 ☐ 40 - 140	☐ 125 ms ☒ 1 s ☐ autre :
01dB STELL	Solo	1	BRUNO (BAT)	61449	1	☐ 21 - 100 ☒ 31 - 130 ☐ 41 - 140	☐ 126 ms ☒ 2 s ☐ autre :

*Conformément à la norme NFS 31-010, notre matériel de mesure fait l'objet d'un autocontrôle semestriel (fiches de contrôle fournies sur demande).

Calibrateur				
Marque	Type	Classe	N° apave	N° série
01dB STELL	MCC 212	1	KEVIN	92472
01dB STELL	MCC 212	1	CHRISTOPHE	92472
01dB STELL	MCC 212	1	BRUNO (BAT)	92304

Logiciel
Traitement informatisé 01dB

ANNEXE 3 : RÉGLEMENTATION ET DÉFINITIONS SELON NF S 31-010

I. ARRÊTÉ DU 23 JANVIER 1997

L'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement définit des valeurs limites d'émission sonore.

1 Émergences sonores à proximité des Zones à Émergence Réglementée

Les émissions sonores ne doivent pas engendrer une émergence (1) supérieure aux valeurs admissibles fixées dans le tableau ci-après, dans les zones à émergence réglementée (2).

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	Émergence admissible pour la période allant de 7 heures à 22 heures, sauf dimanches et jours fériés	Émergence admissible pour la période allant de 22 heures à 7 heures, ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

(1) Émergence : différence entre les niveaux acoustiques du bruit ambiant (établissement et fonctionnement), et du bruit résiduel (en l'absence du bruit généré par l'établissement). Dans le cas d'un établissement faisant l'objet d'une modification autorisée, le bruit résiduel exclut le bruit généré par l'ensemble de l'établissement modifié.
(2) Zones à émergence réglementée : intérieur des immeubles existants habités ou occupés par des tiers, zones constructibles définies par les documents d'urbanisme existant à la date de parution de l'arrêté d'autorisation.

2 Niveaux admissibles en limite de l'installation

L'arrêté préfectoral d'autorisation fixe, pour chacune des périodes de la journée (diurne et nocturne), les niveaux de bruit à ne pas dépasser en limites de propriété de l'établissement, déterminés de manière à assurer le respect des valeurs d'émergence admissibles.
Les valeurs fixées par l'arrêté d'autorisation ne peuvent excéder 70 dB(A) pour la période de jour et 60 dB(A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.

Indicateurs de mesure

De manière générale, l'indicateur de mesure utilisé est le niveau acoustique équivalent L_{Aeq}, exprimé en dB(A) et correspondant à la moyenne énergétique des niveaux sonores.
Pour certains cas particuliers, le niveau acoustique équivalent n'est pas adapté. Par exemple, lorsque l'on note la présence de bruits intermittents porteurs de beaucoup d'énergie, mais qui ont une durée d'apparition suffisamment faible pour ne pas présenter, à l'oreille, d'effet de masque du bruit de l'installation. Une telle situation se rencontre notamment en présence d'un trafic routier très discontinu.
On est dans ce cas, amener à prendre en compte l'indice fractile L_{50} qui correspond au niveau sonore dépassé pendant 50% du temps de mesure.

3 Définitions

Signification physique usuelle du L_{Aeq}

La signification physique la plus fréquemment citée pour le terme L_{Aeq} (t_1,t_2) est celle d'un niveau sonore fictif qui serait constant sur toute la durée (t_1,t_2) et contenant la même énergie sonore que le niveau fluctuant réellement observé.
Signification physique usuelle du L_{50}. L'indice statistique L_{50} correspond aux niveaux sonores dépassés pendant 50 % du temps de la mesure. Il correspond au niveau moyen (moyenne arithmétique par rapport au L_{Aeq} qui correspond à une moyenne énergétique).

Bruit ambiant

Bruit total existant dans une situation donnée pendant un intervalle de temps donné. Il est composé de l'ensemble des bruits émis par toutes les sources proches et éloignées.

Bruit particulier

Composante du bruit ambiant qui peut être identifiée spécifiquement et qui peut être attribuée à une source déterminée, que l'on désire distinguer du bruit ambiant parce qu'il peut être l'objet d'une requête.
Au sens de l'article 1 de l'arrêté du 23 janvier 1997 c'est le bruit émis globalement par l'ensemble des activités exercées à l'intérieur de l'établissement (y compris engins et véhicules).

Bruit résiduel

Bruit ambiant, en l'absence du bruit particulier.
Selon l'article 2 de ce même arrêté, ce bruit résiduel exclut le bruit généré par l'ensemble de l'établissement modifié.

Tonalité marquée
Correspond à la perception d'une fréquence spécifique. Elle est caractérisée lorsque la différence de niveau entre une bande de tiers d'octave et les 2 bandes immédiatement inférieures et les 2 bandes immédiatement supérieures atteignent ou dépassent les niveaux de :
– 10 dB entre 50 Hz à 315 Hz,
– 5dB entre 400 Hz à 8000 Hz.

Sa durée d'apparition ne peut excéder 30% de la durée de fonctionnement de l'établissement

II. LÉGENDE MÉTÉOROLOGIQUE

1 Action des conditions météorologiques sur la propagation sonore

L'influence des conditions météorologiques sur la propagation du bruit se traduit par la modification de la courbure des rayons sonores entre la source et le récepteur. Cet effet, détectable lorsque la distance source – récepteur atteint une quarantaine de mètres, devient significatif au delà de 100 mètres et est d'autant plus important que l'on s'éloigne de la source. Dans ces cas, il convient d'indiquer les conditions de vent et de température (appréciées sans mesures, par simple observation) et de sol (pour une distance source/récepteur comprise entre 40 et 100 mètres) selon le codage des tableaux suivants.

2 Appréciation qualitative des conditions météorologiques

À partir des tableaux 1 et 2 suivants, qui synthétisent les conditions aérodynamiques et thermiques observées sur le site, on détermine les coordonnées (Ui,Ti) de la grille d'analyse (tableau 3). On en déduit les conditions de propagation désignées par les sigles --, -, Z, + et ++.

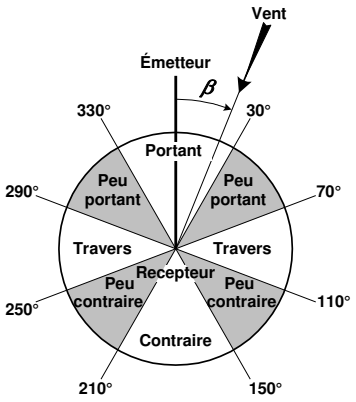

Figure 1 : caractéristique du vent par rapport à la direction source-recepteur

	Contraire	Peu contraire	De travers	Peu portant	Portant
Vent fort	U1	U2	U3	U4	U5
Vent moyen	U2	U2	U3	U4	U4
Vent faible	U3	U3	U3	U3	U3

Tableau 1 : définition des conditions aérodynamiques

Période	Rayonnement/couverture nuageuse	Humidité	Vent	Ti
Jour	Fort	Sol sec	Faible ou moyen	T1
			Fort	T2
		Sol humide	Faible ou moyen ou fort	T2
	Moyen à faible	Sol sec	Faible ou moyen ou fort	T2
		Sol humide	Faible ou moyen	T2
			Fort	T3
Période de lever ou de coucher du soleil				T3
Nuit	Ciel nuageux		Faible ou moyen ou fort	T4
	Ciel dégagé		Moyen ou fort	T4
			Faible	T5

Tableau 2 : définition des conditions thermiques

L'estimation qualitative de l'influence des conditions météorologiques se fait par l'intermédiaire de la grille ci-après.

	U1	U2	U3	U4	U5
T1		– –	–	–	
T2	– –	–	–	Z	+
T3	–	–	Z	+	+
T4	–	Z	+	+	++
T5		+	+	++	

– –	Conditions défavorables pour la propagation sonore
–	Conditions défavorables pour la propagation sonore
Z	Conditions homogènes pour la propagation sonore
+	Conditions favorables pour la propagation sonore
++	Conditions favorables pour la propagation sonore

Tableau 3 : grille d'analyse (Ui,Ti) des conditions de propagation acoustique

Annexe 12

Contrôles réglementaires

SNAVEB
Région SARP IDF

MONETEAU CURAGE
1 RUE DE BONN
BP 19
89470 MONETEAU /VAMA
Tel 03 86 40 55 00 Fax 03 86 40 54 59

Adresse Chantier :~50631803 ~
~CHANTIER CORIANCE
~CHAUFFERIE
~BOULEVARD DU MONTOIS
~89000 AUXERRE
Contact:MR GOMES Tel:06-11-60-59-38

~ORDRE de TRAVAIL No 5620836~

Ouvert par :AUTO le 21/11/17 à

Adresse Facturation : 50631801
CORIANCE
10 ALL BIENVENUE
IMMEUBLE HORIZON I
93885 NOISY LE GRAND CEDEX
Contact:ANGEBAULT M (Monsieur)
Dir./Chef de cha Tel:01-49-14-79-79
Contrat:52536 PGTR :01 RTR
Fréq. :Annuel (1 Foi Période:1/1

~FICHE de TRAVAIL No 562083601~

Saisie par : .. le ../../.. à ..:..

Transmis le : ../../.. à .. : ..

Prévu le : ~~23/03/18~~ 05/09/18 Rdv à :

Materiel : 92 MIXTE 26 T
Equipe : O Vandenbussche
D Gosi

~TRAVAUX A EFFECTUER~ Pg

PRISE D'EAU, AMENEE ET REPLI D'UN CAMION MIXTE 26T POUR LE POMPAGE ET LE NETTOYAGE A LA HAUTE PRESSION D'UN DECANTEUR POLLUEUR DE CAPACITE 10M3
****
LE COMMERCIAL EFFECTUERA UNE VISITE AVANT CHANTIER POUR VERIFIER LA PRESENCE OU NON D'HYDROCARBURES
==========
TRANSPORT/TRAITEMENT BOUES & SABLES NON HYDROCARBURES EN CENTRE DE TRAITEMENT AGREE AVEC REMISE D'UN BSD (PRESENCE D'EAU, DE BOUES ET DE CENDRES)
==========
TRANSPORT EN CENTRE DE TRAITEMENT DES DECHETS HYDROCARBURES
****
TRAITEMENT DES DECHETS HYDROCARBURES LIQUIDES ET BOUEUX SELON LES SEDIMENTS

~TRAVAUX REALISES~

POM pompage + Nettoyage d'un décanteur pollueur

TRA

TRY ~VOLUME POMPE : ~10m3
Motif Engorgement :

TRY

EU / EP Diam. Canalisation :
Longueur de tuyau :

OBSERVATIONS

RECEPTION des TRAVAUX

Date : 05 / 09 / 18 En Cours Fini

SNAVEB>Client: Client->Centre:
Arrivée à : 14h00 Arrivée à :
Chantier : 1h00 Chantier :
Client>SNAVEB: Centre>SNAVEB:

Commercial			PAIEMENT	VISA SNAVEB		Nom et visa CLIENT
PG	GA	HC	ESPECES	Chef Service	Opérateur	
			CHEQUE No			

Indice de satisfaction
Bien | Moyen | Insuffisan

Conditions générales de vente au verso

SNAVEB
Région SARP IDF

MONETEAU CURAGE
1 RUE DE BONN
BP 19
89470 MONETEAU /VAMA
Tel 03 86 40 55 00 Fax 03 86 40 54 59

Adresse Chantier :~50631803 ~
~CHANTIER CORIANCE ~
~CHAUFFERIE ~
~BOULEVARD DU MONTOIS ~
~89000 AUXERRE ~
Contact:MR GOMES
Tel:06-11-60-59-38

~ORDRE de TRAVAIL No 5587800~

~FICHE de TRAVAIL No 558780001~

Ouvert par :AUTO le 09/03/17 à

Saisie par : .. le ../../.. à ..:..

Adresse Facturation : 50631801
CORIANCE
10 ALL BIENVENUE
IMMEUBLE HORIZON I
93885 NOISY LE GRAND CEDEX
Contact:ANGEBAULT M (Monsieur)
Dir./Chef de cha Tel:01-49-14-79-79
Contrat:52498 PGTR :01 RTR
Fréq. :Annuel (1 Foi Période:1/1

Transmis le : .. / .. / .. à .. : ..

Prévu le : ~~03/03/18~~ 05/09/18 Rdv à :

Materiel : 921 MIXTE 26 T
Equipe : O. Vandenbussche
N. Aoki

~TRAVAUX A EFFECTUER~ Pg

~TRAVAUX REALISES~

PRISE D'EAU, AMENEE ET REPLI D'UN CAMION MIXTE 26T ADR POUR LE POMPAGE ET LE NETTOYAGE A LA HAUTE PRESSION D'UN SEPARATEUR HYDROCURBURES DE CAPACITE 2,5M3 AVEC CONTROLE DU FLOTTEUR ET REMISE EN EAU PAR NOS SOINS
****
TRANSPORT/TRAITEMENT HYDROCARBURES EN CENTRE AGREE - LA TONNE

POM
Pompage + Nettoyage d'un séparateur Non Hydro + Contrôle du Flotteur + Remise en EAU

TRY

Ne pas pomper si hydrocarbures

~VOLUME POMPE :~2,5 m³
Motif Engorgement :

EU / EP Diam. Canalisation :
Longueur de tuyau :

OBSERVATIONS

Nombre de BSDI : 1

RECEPTION des TRAVAUX

Date : 05/09/18 | En Cours | Fini

SNAVEB>Client: | Client->Centre:
Arrivée à : 11h00 | Arrivée à :
Chantier : 30 | Chantier :
Client>SNAVEB: | Centre>SNAVEB:

Commercial			PAIEMENT	VISA SNAVEB		Bouchon CLIENT
PG	GA	HC	ESPECES	Chef Service	Opérateur	
			CHEQUE No			-Indice de satisfaction-
						Bien / Moyen / Insuffisan

Conditions générales de vente au verso

SNAVEB
Région SARP IDF

MONETEAU CURAGE
1 RUE DE BONN
BP 19
89470 MONETEAU /AA
Tel 03 86 40 55 00 Fax 03 86 40 54 59

Adresse Chantier :~50631801 ~
~CORIANCE
~21 PLACE COROT - CHAUFFERIE ~
~ZUP STE GENEVIEVE ~
~89000 AUXERRE ~
Contact:MR GOMES DA SILVA
RESP. EXPLOITATI Tel:06-11-60-59-38

~ORDRE de TRAVAIL No 5657311~

~FICHE de TRAVAIL No 565731101~

Ouvert par :AUTO le 04/09/18 à

Saisie par : .. le ../../.. à ..:..

Adresse Facturation : 50631801
CORIANCE
10 ALL BIENVENUE
IMMEUBLE HORIZON I
93885 NOISY LE GRAND CEDEX
Contact:ANGEBAULT M (Monsieur)
Dir./Chef de cha Tel:01-49-14-79-79
Contrat:52704 PGTR :01 RTR
Fréq. :Annuel (1 Foi Période:1/1

Transmis le : .. / .. / .. à .. : ..

Prévu le : 05/09/18 Rdv à :

Materiel : 921 MIXTE 26 T
Equipe : O Vandenbussche
N Aosi

~TRAVAUX A EFFECTUER~ Pg

~TRAVAUX REALISES~

INTERVENTION 1 FOIS PAR AN

PRISE D'EAU, AMENEE ET REPLI D'UN CAMION MIXTE 26T POUR LE POMPAGE ET LE NETTOYAGE A LA HAUTE PRESSION D'UN SEPARATEUR HYDROCARBURES DE CAPACITE 800L AVEC CONTROLE DU FLOTTEUR ET REMISE EN EAU PAR NOS SOINS
****
TRANSPORT/TRAITEMENT DES DECHETS NON HYDROCARBURES EN CENTRE DE TRAITEMENT AGREE AVEC FOURNITURE D'UN BSD
*
EN CAS DE DECHETS HYDROCARBURES, SE REFERER AU CONTRAT

POM
Pompage + Nettoyage d'un séparateur Non Hydro + contrôle du Flotteur
TRA Remise en EAU

~VOLUME POMPE :~800L
Motif Engorgement :

EU / EP Diam. Canalisation :
Longueur de tuyau :

OBSERVATIONS

RECEPTION des TRAVAUX

Date : 05/09/18 | En Cours | Fini

SNAVEB>Client:
Arrivée à : 11h45
Chantier : 20
Client>SNAVEB: 15

Client->Centre:
Arrivée à :
Chantier :
Centre>SNAVEB:

Commercial			PAIEMENT	VISA SNAVEB		Nom et visa CLIENT
PG	GA	HC	ESPECES	Chef Service	Opérateur	Boucheron
			CHEQUE No			-Indice de satisfaction-
						Bien / Moyen / Insuffisant

Conditions générales de vente au verso

(1)

SNAVEB
Région SARP IDF

MONETEAU CURAGE
1 RUE DE BONN
BP 19
89470 MONETEAU /AA
Tel 03 86 40 55 00 Fax 03 86 40 54 59

Adresse Chantier :~50631801 ~
~CORIANCE
~21 PLACE COROT - CHAUFFERIE
~ZUP STE GENEVIEVE
~89000 AUXERRE
Contact:MR GOMES DA SILVA
RESP. EXPLOITATI Tel:06-11-60-59-38

~ORDRE de TRAVAIL No 5627667~

~FICHE de TRAVAIL No 562766701~

Ouvert par :ASS le 16/01/18 à 14:55

Saisie par : .. le ../../.. à ..:..

Adresse Facturation : 50631801
CORIANCE
10 ALL BIENVENUE
IMMEUBLE HORIZON I
93885 NOISY LE GRAND CEDEX
Contact:ANGEBAULT M (Monsieur)
Dir./Chef de cha Tel:01-49-14-79-79
Contrat: HC :
Fréq. : Période:

Transmis le : .. / .. / .. à .. : ..

Prévu le : 22/01/18 Rdv à : 8h

Materiel : N1513
Equipe : N Qosi
JC Gwgma

~TRAVAUX A EFFECTUER~ Pg

PRISE D'EAU, AMENEE ET REPLI D'UN CAMION MIXTE 26T POUR :
- POMPAGE ET NETTOYAGE D'UNE FOSSE TOUTES EAUX RECUPERANT LES EU DE TOILETTE ET DE SIPHONS DE SOL DE LA CHAUFFERIE ET DES EP DE GOUTTIERES
- POMPAGE ET NETTOYAGE A LA HAUTE PRESSION D'UN POSTE DE RELEVAGE SITUE A COTE DE LA FOSSE
- TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS NON HYDROCARBURES EN CENTRE DE TRAITEMENT AGREE AVEC REMISE D'UN BSD
**** Avec N1513
SI PRESENCE DE DECHETS HYDROCARBURES TRANSPORT ET TRAITEMENT EN CENTRE DE TRAITEMENT AGREE AVEC REMISE D'UN BSD ET FACTURATION SELON % DE SEDIMENTS avec 930

~TRAVAUX REALISES~

POM pompage + Nettoyage Fosse Toutes eaux + petit P.R.

TRY

~VOLUME POMPE :~ 2m3
Motif Engorgement :

(EU) / EP Diam. Canalisation :
Longueur de tuyau :

OBSERVATIONS

Nombre de BSDI : 1

RECEPTION des TRAVAUX

Date : 22/01/18 | En Cours | (Fini)

SNAVEB>Client: 15 | Client->Centre:
Arrivée à : 8h15 | Arrivée à :
Chantier : 3° | Chantier :
Client>SNAVEB: 15 | Centre>SNAVEB:

Commercial			PAIEMENT	VISA SNAVEB		Nom et visa CLIENT
				Chef Service	Opérateur	
PG	GA	HC	ESPECES			
			CHEQUE No			-Indice de satisfaction-
						Bien / Moyen / Insuffisan

Conditions générales de vente au verso

ISO 9001 BUREAU VERITAS Certification

Annexe 12

Contrôles réglementaires

Multi Maintenance Industrielle
ZA des Macherins - 22, rue de Madrid 9470 MONÉTEAU
Tél. 03 86 53 45 45 - Fax 03 86 40 58 02
E-mail : mmifrance@orange.fr

FICHE D'INTERVENTION

04795

Nom du Technicien MMI : Dancin / Pottier

CLIENT : Coriance
Adresse :
Code Postal : Ville : Auxerre
Service : Tél. : Mob. :

Matériel : Compresseurs Genesis
Marque : ABAC
N° de Série : 4839 et 5298 heures
Nbre d'heures :

NATURE	
Entretien :	X
Installation :	
Dépannage :	

RÉFÉRENCE	DÉSIGNATION	QTÉ	TRAVAUX EFFECTUÉS	OBSERVATIONS
* Compresseur ABAC Genesis 7,5-500 *			Compresseur ABAC Genesis 11-500	
	5298 heures		4839 heures.	
Entretien, Changement :			Entretien, changement - FA	
	- FA		- FH	
	- FH		- Filtre separateur	
	- Filtre separateur		- Filtre aspiration	
	- Filtre aspiration		- Huile -	
	- huile		+ Essais ok.	
+ Essais ok.				

Intervention à prévoir / devis à effectuer :

Heure Arrivée : 10 H00
Heure Départ : 11h15.
Temps d'intervention* :

Date : Jeudi 22 Mars 2018
Nom du Client signataire :

Je certifie l'exactitude des informations ci-dessus ainsi que les heures de travail et le matériel employé.

Signature Technicien MMI *Signature Client + tampon*

AUXEV
SAS au capital de 100 000 - RCS Auxerre 000 507 816
Siège social : Chaumont, Zur Sainte-Geneviève
Place Corot – 89000 AUXERRE
Bureaux : 10, allée Bienvenue, Immeuble Horizon 1
93885 NOISY LE GRAND Cedex
Tél. 01 43 14 79 7. Fax 01 43 04 51 42

*Ne rien inscrire dans cette case, Merci

SIRET 398 053 975 00015

Circuit : ft 1 bleu : Comptabilité - ft 2 blanc : Client - ft 3 rose : Souche

Imp. LEROYER - Tél. 03 86 87 62 62 - IMPRIM'VERT® - 94729

Annexe 12

Contrôles réglementaires

SAKKARAH

N° 01252

FICHE DE CONTROLE DE MAINTENANCE ANNUELLE DE DISCONNECTEUR A ZONE DE PRESSION REDUITE CONTROLABLE

Document à transmette par le vérificateur qualité après chaque période de 12 mois suivant la mise en service

Pour PARIS : SIRPS - 198 bis rue La Fayette - 75010 Paris - Tél : 01 42 71 36 26
Pour autres départements : Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale (DDASS) du département concerné par l'adresse de pose

1 Adresse de pose : 21 place Corot, Auxerre

Propriétaire de l'installation : .....
Adresse : Conance (89)
Téléphone : ..... Mail : .....

2 **VERIFICATEUR**
Nom : Midez N° certificat 20/17/48/R3/45/1 Date d'expiration : 30/11/2020
Certification délivrée par : LCIE
Entreprise : SAKKARAH Adresse : 9 Rue de la Poterie 93200 St Denis

3 **IDENTIFICATION DU DISCONNECTEUR**
- MARQUE Socla TYPE BA2860 Logo NF 4229
- DIAMETRE 40 N° de Série : 40004930 Marquage conforme OUI ☒ NON ☐

4 **INSTALLATION** Le disconnecteur est destiné à protéger d'un retour d'eau provenant d'un réseau de :

CHAUFFAGE ☒ CLIMATISATION ☐ ARROSAGE ☐ Réseau général ☐ (niveau branchement)
Autre : .....
- Lieu d'implantation (définition du local) chaufferie
- Il est situé en amont ☐ en aval ☐ d'un traitement d'eau lequel : non visible
- La hauteur du point le plus élevé du réseau situé à l'aval du disconnecteur est de : 2 am
- Ce réseau est-il en communication avec un réseau complémentaire (eau de pluie, réseau d'eau industriel ...) : non visible

5 **ENVIRONNEMENT**
- Conditions d'accès du local : Bonne Dégagement autour de l'appareil : Bonne
- Aération du local : Bon Risques de gel : NON
- Mode d'évacuation des eaux du local (drain, caniveau, système de relevage ...) : Caniveau

Risque d'immersion de la décharge ☐
Signaler toute anomalie apparente : .....

ENSEMBLE DE PROTECTION
- Vanne amont posée : oui Filtre posé oui avec robinet de rinçage oui Vanne aval posée : oui
- Décharge, raccordement et évacuation conformes : oui Hauteur au sol du disconnecteur : 1m
- Prises d'essais conformes : oui Etat de surface de l'appareil : Bonne
- Présence d'un bipasse ☐ Est-il équipé d'un disconnecteur BA : OUI ☐ NON ☐
- Position de l'appareil : Horizontale : ☒ Verticale : ☐
- Ensemble de protection posé conforme : OUI ☒ NON ☐ Risque sanitaire avéré ☐

OBSERVATIONS PARTICULIERES DU VERIFICATEUR
.....
.....
.....

6 A-t-il été procédé à des interventions sur l'ensemble de protection entre la précédente et la présente vérification normale ? Si oui lesquelles : pas par mes soins

7 TESTS (noter tous les résultats demandés au verso)
Prendre toutes les précautions avant de procéder aux tests.

Relever les anomalies visibles : Décharge : Sans fuite ☒ Goutte à goutte ☐ Fuite légère ☐ Fuite importante ☐
Autres fuites : (couvercle, raccords, etc. ...) .....
Noter la position des vannes 1 et 2 avant toute manœuvre V1 = O ☒ F ☐ V2 = O ☒ F ☐

Manœuvres - Fermer V1 et V2 si elles ne l'étaient pas ☒
- Démonter et nettoyer le filtre ☒ Etat du filtre : .....
- Initialiser et brancher l'appareillage de contrôle.

N° 01252

ESSAIS	Manœuvre à réaliser	Pressions relevées	Observations apres manoeuvres	Résultats et instructions		ESSAIS	Pressions après réparation
DEB DE CONTR - V 1 - V 2 -	1) Ouvrir 10,9,8,7 6,5, 4,3 puis V1 refermer 9,10,6 puis V1	M 1 = 4,7 M D = 0,148 M 2 = 4,2	Si pas de fuite en D	Passer à la manœuvre 2	☒	DEB DE CONTR - V 1 - V 2 -	M 1 = M D = M 2 =
			Si fuite permanente en D	Vanne 1 et/ou vanne 2 HS Recherche l'origine de la fuite-Amont ou aval- Réparer V1..... Réparer V2.....	☐ ☐		
VANNE AMONT V1	2) Ouvrir 6		Si pas d'écoulement en 6	Passer à la manœuvre 3	☒	VANNE AMONT V 1	
			Si écoulement continu en 6	Vanne 1 HS -Réparer-	☐		
	3) Fermer 6	M1 = 0 *M1 = 0	Si *M1 reste à 0	Vanne 1 étanche	☒		M1 = 0 *M1 =
			Si *M1 > à 0	Vanne 1 HS -réparer-	☐		
VANNE AVAL V2	4) Ouvrir 9	M 2 = 0	Si pas d'écoulement en 9	Passez à la manœuvre 5	☒	VANNE AVAL V2	M 2 =
			Si écoulement continu en 9 (circuit aval en charge)	Vanne 2 HS -Réparer-	☐		
OBT. C1 ET MEMBRANE	5) Ouvrir V1,6 puis 10 Refermer 9,10 puis 6 Fermer V1 Ouvrir 10	M D = 0,149 *M D = 0,148	Si *MD ≥ 0,2 bar	Obturateur C1 et membrane étanche	☒	OBT. C1 ET MEMBRANE	M D = *M D =
			Si *MD < 0,2 bar	Obturateur C1 et/ou membrane HS Réparer C1..... Réparer membrane.....	☐ ☐		
SOUPAPE D	6) Fermer 10 Ouvrir V1 Fermer V1 Ouvrir 6		Si disconnexion	Ouverture soupape bonne Passer à la manœuvre 7	☒	SOUPAPE D	
			Si pas de disconnexion	Soupape bloquée fermée -Réparer-	☐		
	7) Fermer 6 Ouvrir V1,6,10 Refermer 10 Puis 6	M 1 = 4,7 M 1 = 4,4	Si pas de fuite en D	Soupape étanche	☒		M 1 = M 1 =
			Si fuite permanente en D	Soupape HS -Réparer-	☐		
VANNE AVAL V2	8) Ouvrir 9 Refermer 9 Fermer V1	M 2 = 4,1 *M 2 = 3,8	Si *M2 stable > 0	V2 et/ou circuit aval étanche	☒	VANNE AVAL - V 2 -	M 2 = *M 2 =
			Si *M 2 chute à 0 (circuit aval ouvert)	Vanne 2 - HS -Réparer-	☐		
OBTURRAT - C 2 -	9) Ouvrir 6 lentement	M 2 = 3 *M 2 = 3	Si *M 2 stable > 0	Obturateur C 2 étanche	☒	OBTURRAT - C 2 -	M 2 = *M 2 =
			Si *M 2 chute	Obturateur C 2 HS -Réparer-	☐		
CONTRÔLE DES Δp	10) 6 Ouvert Ouvrir V1,10,9 Refermer 10 puis 6	* M D = 0,68	Si *MD > 0,140 bar	Δp dynamique correct	☒	CONTRÔLE DES Δ p	* M D =
			Si *MD ≤ 0,140 bar	Δp dynamique insuffisant	☐		
	11) Fermer 9 Fermer V1	* M D = 0,58	Si *MD > 0,140 bar	Δp statique correct	☒		* M D =
			Si *MD ≤ 0,140 bar	Δp statique insuffisant	☐		
	12) Ouvrir 6 très lentement	MD = 0,33	Si début de décharge à Δp > 0,140 bar	Résultat BON	☒		MD =
			Si début de décharge à Δp ≤ 0,140 bar	Résultat MAUVAIS	☐		
	Si un ou plusieurs Δp sont mauvais, reprendre les essais 5, 6, 7 et si la ou les mêmes anomalies persistent dans les Δp envisager dans les meilleurs délais le remplacement du disconnecteur - NE PAS METTRE DE BIPASSE.						
FIN DE CONTRÔLE	13) 6 Ouvert Ouvrir 9,10 puis Ouvrir V1 fermer 9,10,6	M 1 = 4,7 M D = 0,58 M 2 = 4,1	Si pas de fuite en D	Fermeture soupape correcte	☒	FIN DE CONTRÔLE	M 1 = M D = M 2 =
			Si fuite en D	Fermeture incorrecte Reprendre les contôles 5.6.7 Noter le défaut en observation	☐		
	14) Fermer 5,4,3 Fermer V1 Ouvrir 9,10,6	DEPOSER L'APPAREILLAGE DE CONTROLE. REMETTRE L'ENSEMBLE PROTECTION DANS LA SITUATION D'ORIGINE V 1 O ☒ F ☐ V 2 O ☒ F ☐					

Noter les pieces réparées ou remplacées avec le n° de la manœuvre concernée.

Pieces réparées ou remplacées	N° manœuvre	Observations
		Disco conforme

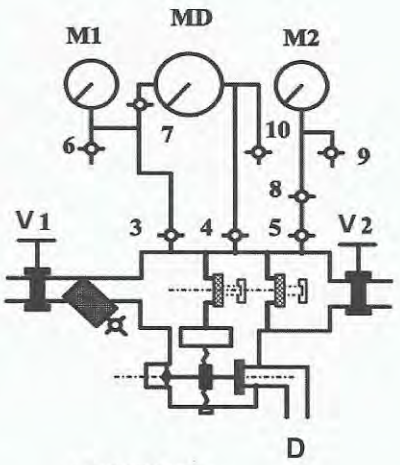

* IMPORTANT :

attendre un minimum de 3 minutes

pour lire et noter la valeur finale

APPAREILLAGE DE CONTRÔLE AYANT ETE UTILISE POUR LA PRESENTE VERIFICATION

Marque : Danfoss

Type : DPC

N° de série : DPC1120

Date de la dernière vérification : 28/11/17

Marquage conforme (NF P43018) oui ☒ non ☐

Logo NF OUI

Le Vérificateur : HIDEE

2017/48/R3/1151

Date :

Signature : HIDEE

SAKKARAH

Le Propriétaire :

Date : 4/04/18

Signature :

PRISE INCENDIE N° :

AUXERRE (89024)

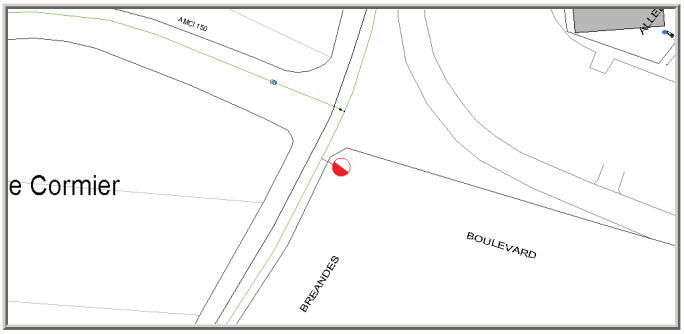

Photo

Description de l'appareil

Type	N° ext.	Adresse	Date de pose	Marque - Modèle	Statut	Diamètre	Conforme
Poteau incendie		RUE DE BREANDES	03/10/2017	Bayard - SAPHIR	Public	100	

Mesures

	2018
Date d'épreuve	04/01/2018
Heure d'épreuve	11:27:00
Pression statique du réseau (bar)	3
Pression dynamique à 60m3/h (bar)	2.8
Débit maximum (m3/h)	
Débit à 1 bar (m3)	190
Commentaires	

Entretiens - Interventions

CORIANCE

CHAUFFERIE BIOMASSE
BD DE MONTOIS
89000 AUXERRE

Mesdames, Messieurs,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le compte-rendu de vérification concernant les équipements mécaniques traités lors de la présente visite (voir page "Liste des équipements vérifiés").

Rapport provisoire transmis à : Mr GOMES

Ce rapport comporte 12 pages, numérotées de 1 à 12

Vous en souhaitant bonne réception,
Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Adresse de l'installation visitée ou de rattachement :
CORIANCE - AUXERV CHAUFFERIE BOIS
BOULEVARD DE MONTOIS
89000 AUXERRE

Vérification effectuée le : 09/05/2018
Vérificateur(s) : Julien TOUTEE

Agence : Auxerre
Parc technologique d'activité de la Chapelle

89470 MONETEAU
Tél : 0386721700 - Fax : 0386517959

VERIFICATIONS REGLEMENTAIRES
Prescriptions applicables aux utilisateurs

EQUIPEMENTS DE TRAVAIL

Les vérifications des équipements de travail doivent être effectuées par des personnes qualifiées, compétentes dans le domaine de la prévention des risques présentés par les équipements de travail et connaissant les dispositions réglementaires afférentes (article R.4323-24 du Code du travail) et ayant l'expérience du métier de vérificateur, en particulier une pratique habituelle de celui-ci.

APPAREILS ET ACCESSOIRES DE LEVAGE

Les équipements de travail servant au levage de charges, de postes de travail ou au transport en élévation des personnes, utilisés dans les établissements visés à l'article L.4111-1 à L.4111-3 du Code du Travail ainsi que ceux utilisés dans les mines et carrières et leurs dépendances visées par le Règlement Général des Industries Extractives, sont soumis respectivement, en matière de vérification, aux dispositions des arrêtés du 01 mars 2004 et du 30 novembre 2001 qui prescrivent les vérifications suivantes :

Vérification avant mise ou remise en service

Les appareils de levage mus mécaniquement ou par la force humaine et les accessoires de levage doivent faire l'objet de tout ou partie des examens et essais suivants, lors de leur mise 1) ou remise 2*) en service :

EXAMENS ET ESSAIS
▪ examen d'adéquation
▪ examen de montage et d'installation
▪ essais de fonctionnement
▪ examen de l'état de conservation
▪ épreuves statiques et dynamiques

CIRCONSTANCES IMPOSANT DES EXAMENS OU ESSAIS
1) lors de la mise en service dans l'établissement (neuf, occasion ou location)
2a) lors d'un changement, de site d'utilisation, de configuration, de conditions d'utilisation sur un même site
2b) à la suite d'un démontage suivi d'un remontage
2c) après tout remplacement, réparation ou transformation importante intéressant un organe essentiel
2d) à la suite de tout accident provoqué par la défaillance d'un organe essentiel

Toutefois, les appareils soumis à des changements de site d'utilisation et ne nécessitant pas l'aménagement de supports particuliers sont dispensés de la vérification prévue au cas 2a) ci-dessus, à condition d'avoir fait l'objet, dans cette configuration, des examens et essais de mise en service du cas 1) ci-dessus et, depuis moins de six mois, de la vérification générale périodique.

Nota : Les épreuves permettent de s'assurer expérimentalement de l'absence d'anomalie préjudiciable à la solidité et/ou à la stabilité. A défaut de présentation des documents prévus par l'arrêté du 01mars 2004, sans avis formalisé du chef d'établissement, les épreuves sont réalisées conformément aux dispositions du contrat, dans les conditions prévues par le fabricant et à défaut dans les conditions définies par les textes de références. Le vérificateur ne peut être tenu pour responsable des dommages provoqués par les épreuves à l'appareil ou à son support. L'examen de montage et d'installation est limité aux éléments assemblés sur le site d'utilisation et réalisé sur la base des informations contenues dans la notice d'instructions du fabricant.

Vérification générale périodique

Les appareils et les accessoires de levage doivent faire l'objet de vérifications générales à périodicité annuelle. Toutefois, cette périodicité est :
- Semestrielle pour les appareils listés au II et III de l'article 20 de l'arrêté du 01 mars 2004, les appareils mus par une énergie autre que la force humaine et utilisés pour le transport des personnes ou le déplacement en élévation des postes de travail.
- Trimestrielle pour les appareils mus par la force humaine et utilisés pour le déplacement en élévation des postes de travail.

Ces vérifications comprennent l'examen de l'état de conservation et les essais de fonctionnement.

MACHINES ET ENGINS DE TERRASSEMENT A CONDUCTEURS PORTES

Vérification générale périodique

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 5 mars 1993 modifié ou de l'arrêté du 24 juin 1993, les machines et engins de terrassement définis par ces textes doivent faire l'objet de vérifications générales à périodicité trimestrielle ou annuelle selon le cas, qui comprennent l'examen de l'état de conservation et les essais de fonctionnement. Tous les équipements de travail doivent être réglés, entretenus et vérifiés régulièrement de manière à préserver la sécurité et la santé des travailleurs dans le cadre de l'obligation générale de sécurité (article L.4321-1 du Code du travail).

AUTRES EQUIPEMENTS

ASCENSEURS, MONTE-CHARGES ET ELEVATEURS DE PERSONNES DONT LA VITESSE N'EXCEDE PAS 0,15 m/s

L'article R.125-2-4 du Code de la Construction et de l'Habitation prescrit un contrôle technique des ascenseurs au moins tous les cinq ans. L'arrêté du 29 décembre 2010 prescrit une vérification annuelle des ascenseurs, monte-charges et élévateurs de personnes. La vérification, fonctionnement compris, des ascenseurs doit être effectuée par un organisme agréé, tous les cinq ans et après transformation importante, dans les établissements recevant du public. Le fonctionnement des ascenseurs et monte-charges installés dans des immeubles de grande hauteur (IGH) doit être vérifié semestriellement.
Par ailleurs, indépendamment des examens précités, les normes NF EN 81-1/2 stipulent que les ascenseurs doivent faire l'objet d'examen et essais à la suite de transformations importantes ainsi qu'après tout accident et incident.

ESCALIERS MECANIQUES ET TROTTOIRS ROULANTS

Dans les établissements recevant du public, la vérification de ces appareils doit être effectuée par un organisme agréé, tous les ans et après transformation importante.

DIVERS

Les équipements suivants doivent être vérifiés:
- A la mise ou à la remise en service et périodiquement au moins tous les 3 mois : Echafaudages (arrêté du 21 décembre 2004),
- Au moins tous les 6 mois : Portes et portails automatiques ou semi-automatiques (arrêté du 21 décembre 1993),
- Au moins tous les 12 mois : Equipements de protection individuelle contre les chutes de hauteur (arrêté du 19 mars 1993).

DEFINITION ET CONTENU DES MISSIONS DE BASE

La mission comprend les seules opérations décrites dans le présent rapport, réalisées dans les limites définies ci-dessous. Le code de mission, son contenu et la réglementation appliquée sont mentionnés dans le corps de chaque rapport.

Pour les équipements de travail, les vérifications périodiques, les vérifications avant mise ou remise en service, sont réalisées dans le respect des contenus, des limites d'investigation et des exclusions de mission définis dans les cahiers des charges de la profession.

Pour les autres équipements, les examens et essais effectués dans le cadre des missions de base comportent, l'examen visuel de l'état de conservation des parties de l'équipement, visibles et accessibles sans démontage et en sécurité, l'essai de fonctionnement de l'équipement et des dispositifs de protection en place. Pour les ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants les missions comportent, si le contrat le mentionne, la vérification du respect des prescriptions particulières applicables aux établissements recevant du public (ERP) ou aux immeubles de grande hauteur (IGH).

Les examens et essais effectués dans le cadre des missions de base nécessitent, de la part du chef d'établissement, la mise à disposition des équipements à examiner, des opérateurs qualifiés à leur conduite, de la documentation nécessaire (notice d'instructions, déclaration de conformité, rapport précédent, données relatives au site...), des moyens d'accès sécurisés et dans le cas des vérifications relatives aux appareils de levage, des charges d'essais et d'épreuves suffisantes.

Limites :

En absence d'un opérateur qualifié à la conduite et/ou des moyens d'accès sécurisés, la vérification est limitée à l'état de conservation des parties visibles et accessibles de plain-pied, équipement à l'arrêt. Les limites de la vérification sont alors précisées dans le rapport.

L'examen de montage et d'installation exclut notamment, tout essai, contrôle géométrique ou métrologique, toute vérification des caractéristiques mécaniques des supports, massifs, ancrages, fixations, ainsi que des éléments constitutifs des assemblages et, le cas échéant, de leur couple de serrage.

La vérification de l'efficacité des dispositifs agissant en cas de dépassement des conditions d'emploi tels que freins de secours et de sécurité, dispositifs hors course, détecteurs de survitesse nécessitant la mise en oeuvre de moyens d'essai particuliers ou la neutralisation de certains organes pouvant présenter des risques importants, notamment pour les personnes, ne peut être réalisée qu'en présence et sous la direction d'un représentant qualifié du constructeur ou de l'entreprise de maintenance pour les ascenseurs.

Exclusions aux missions de base :

La vérification de la mise en oeuvre des dispositions relatives aux risques couverts par d'autres réglementations (risques électriques, incendie, explosion, appareils à pression, circulation sur la voie publique,...).

Les opérations qui relèvent de la responsabilité :

- des fabricants qui, seuls, peuvent garantir leur fourniture (matières premières, composants), leur mise en oeuvre et la conformité des équipements aux règles techniques de conception et de construction qui leur sont applicables.
- des utilisateurs, seuls chargés de s'assurer du respect d'une part des obligations qui leur sont faites lors de la mise ou remise en service des équipements de travail, y compris l'examen d'adéquation des appareils de levage et, d'autre part, des mesures d'organisation, des prescriptions techniques d'utilisation applicables aux équipements, ainsi que de la tenue de(s) registre(s) de sécurité et carnet(s) de maintenance.
- des services de l'établissement chargés d'assurer la surveillance, le nettoyage, le démontage périodique des parties cachées, la réalisation des opérations de maintenance et de maintien de l'état de conformité, l'examen approfondi de certains équipements de travail (cas des grues à tour).
- des exploitants lorsque ceux-ci sont soumis, notamment pour l'implantation de certains engins de chantier, à des dispositions particulières fixées par des arrêtés préfectoraux ou municipaux.

MISSIONS DE BASE

EXAMENS ET ESSAIS LORS DE LA MISE OU REMISE EN SERVICE D'EQUIPEMENTS (Selon conditions définies contractuellement)	**VERIFICATIONS PERIODIQUES / PONCTUELLES**
B10 lors de la mise en service	**B20** de prise en charge par l'APAVE
B15 lors de la remise en service	**B21** annuelle
- à la suite d'un démontage suivi d'un remontage	**B22** semestrielle
- à la suite d'un changement de site d'utilisation, de configuration, de conditions d'utilisation sur un même site	**B23** trimestrielle
- à la suite d'un accident, après réparation ou transformation	**B24** ponctuelle
	B25 contrôle technique quinquennal des ascenseurs
	BVRE ascenseurs installés dans un Etablissement Recevant du Public
	BIGH ascenseurs installés dans un Immeuble de Grande Hauteur

***repère d'inspection** : cette vignette apposée sur l'équipement ne constitue pas une marque ou une attestation de conformité ou de sécurité.*

AUTRES MISSIONS - *Ces missions ne sont effectuées que si le contrat les mentionne expressément*

VERIFICATION DE L'ETAT DE CONFORMITE
- à la demande de l'Inspection du Travail
- hors demande de l'Inspection du Travail

ESSAIS PARTICULIERS
- Essai du parachute et/ou du limiteur de vitesse
- Essai des freins de secours et/ou de sécurité
- Essai de dispositifs s'opposant au dépassement des conditions d'emploi
- Essai des dispositifs de contrôle d'interférence des grues à tour

CONTROLE DE CARACTERISTIQUES
- Contrôle dimensionnel
- Contrôle de performances

EXAMENS ET ESSAIS PARTICULIERS
- Selon un cahier des charges ou une spécification
- Selon des normes spécifiques
- A l'aide de moyens d'investigations spéciaux
- aptitude à l'emploi d'appareils de levage et de manutention et accessoires de levage

ASSISTANCE A L'EXAMEN D'ADEQUATION
- Avant mise ou remise en service

LISTE DES EQUIPEMENTS VERIFIES

Désignés par contrat ou convention

Désignation	Fabricant	Repères	N° Identification	N° ordre
PORTAIL AUTOMATIQUE	HITMETAL	CHAUFFERIE BIOMASSE - Extérieur - Entrée	25139711	1
PORTAIL AUTOMATIQUE	HITMETAL	CHAUFFERIE BIOMASSE - Extérieur - Sortie	25139712	2

CORIANCE - AUXERV CHAUFFERIE BOIS
BOULEVARD DE MONTOIS
89000 AUXERRE

RAPPORT DE VERIFICATION

MISSION EFFECTUEE

Code Mission :	B22
Date de la vérification :	09/05/2018
Vérificateur APAVE :	Mr TOUTEE Julien

LIEU DE LA VERIFICATION

N° intervention :	0724908621
Repère Client :	CHAUFFERIE BIOMASSE
Repère Bâtiment :	Extérieur
Repère Service :	Entrée
N° APAVE :	0001065026

APPAREIL OU EQUIPEMENT EXAMINE

Désignation : PORTAIL AUTOMATIQUE

Fabricant : HITMETAL Type : MSL-700-B

N° Identification : 25139711

Année (plaque) : 2015

Particularités : Dimensions : 5 m de large et 1,8 m de haut - Consignes : pictogrammes
Equipements : 2 capteurs optique. + 4 barres palpeuses + limiteur d'effort + badges + télécommandes + bouton acceuil.
Dépannage : débrayage du moteur levier 1/4T pour manœuvre manuelle
Portail coulissant à refoulement horizontal (effacement parallèle au plan de façade).
Tablier ajourés (barreaux) sans portillon - Coupure : disjoncteur Q22 "PORTAIL ENTREE".
Fermeture automatique pour passage de véhicules et accessible au public
Lieu d'installation : Lieu de travail. Etablissement soumis au code du travail. Extérieur sur rue publique

Marquage : CE

CONTENU ET CONDITIONS DE LA VERIFICATION *

(* Se reporter aux pages 2 et 3 du rapport)

Porte - Examen de l'état de conservation avec essais de fonctionnement.
Référentiel de vérification : Arrêté du 21 décembre 1993.
La mission ne comprend pas l'examen de l'état de conformité aux règles de conception, l'examen des mesures d'organisation retenues pour l'utilisation de l'équipement, l'analyse du contenu des documents présentés.

Compte rendu provisoire d'intervention : RP 0724908621

RESULTATS DE LA VERIFICATION

Désignation	:	PORTAIL AUTOMATIQUE	Fabricant	:	HITMETAL
N° Identification	:	25139711	Type	:	MSL-700-B

Les examens et les essais réalisés dans les limites de la présente mission n'ont pas fait apparaître d'anomalie ni de défectuosité.

CONSTATATIONS FAITES AU COURS DE L'EXAMEN

Désignation	:	PORTAIL AUTOMATIQUE	Fabricant	:	HITMETAL
N° Identification	:	25139711	Type	:	MSL-700-B

SOURCE D'ENERGIE	*TYPE : électrique (230 V, 50 Hz, monophasé) - SOURCE : réseau de la chaufferie (câbles électrique entérrés)* *COUPURE EN ENERGIE : disjoncteur omnipolaire Q22 "PORTAIL ENTREE" - LOCALISATION : armoire électrique de la chaufferie, fermant à clef.* *TYPE : batterie - SOURCE : Coffret électrique extérieur du portail.*
Séparation générale verrouillable	*Assurée*
Protection pièces nues sous tension	*Réalisée*
INSTALLATION	*TYPE : limiteur d'effort + 2 catpeurs optique de présence + 5 capteurs de contact anti-cisaillement.*
Zone de fin de fermeture	*Dispositif fonctionne*
Zone de cisaillement/écrasement	*Protégée*
Eclairage	*Fonctionne*
Marquage au sol	*Assuré*
Feu orange clignotant	*Fonctionne*
Autres dispositifs de sécurité	*Sans défaut apparent* */*
ORGANES DE SERVICE ET DE MANOEUVRE	*TYPE : lecteur de badge - LOCALISATION : coté extérieur.* *TYPE : télécommandes amovibles.* *TYPE : bouton de manoeuvre - LOCALISATION : bureau acceuil.* *MANOEUVRE DE DEPANNAGE : débrayage du moteur par poignée pour manoeuvre manuelle.*
Identification et état des organes de service	*Pictogrammes, étiquettes en place*
Mise en marche - Arrêt - Sélecteur	*Fonctionne*
Manoeuvre de dépannage	*Bon état de fonctionnement*
CHARPENTE	*TYPE : extérieur/ extérieur, charpente métallique mécano-soudée assemblée par boulonnage* *INSTALLATION : incorporée à la baie extérieure - FIXATION CHASSIS : cheville-écrous au sol - SOL : massifs en béton.*
Structure - Tablier - Portillon	*Sans défaut apparent*
Fixations, scellements	*Parties visibles et accessibles sans défaut apparent*
Guidages, galets	*Bon état*
MECANISMES	*TYPE : pignon et crémaillère - MECANISME : motorisé - ENERGIE : électrique - MOTORISATION : moto-*

CONSTATATIONS FAITES AU COURS DE L'EXAMEN

Désignation	:	PORTAIL AUTOMATIQUE	Fabricant	:	HITMETAL
N° Identification	:	25139711	Type	:	MSL-700-B

	réducteur.
Mécanisme	*Aspect satisfaisant des parties visibles sans démontage*
Protection organes mobiles de transmission	*Assurée par capotage des organes accessibles*
Organes de guidage	*Bon état*
MOUVEMENT HORIZONTAL	*TYPE : coulissant.*
Frein de service	*Mise en action automatique, efficace*
Limiteur de course	*Fonctionne*
DISPOSITIONS DIVERSES	*CONSIGNES : pictogrammes* *NOTICE D'INSTRUCTION : présentée le 09/09/2016 -* *DECLARATION DE CONFORMITE CE : présentée le 09/09/2016* *DATE DE VERIFICATION AVANT MISE EN SERVICE : inconnue.*
Consignes de sécurité	*Apposées au poste de conduite*
Notice d'instructions / déclaration de conformité	*Existent*
Identification - Repère	*Existe*

CORIANCE - AUXERV CHAUFFERIE BOIS
BOULEVARD DE MONTOIS
89000 AUXERRE

RAPPORT DE VERIFICATION

MISSION EFFECTUEE

Code Mission :	B22
Date de la vérification :	09/05/2018
Vérificateur APAVE :	Mr TOUTEE Julien

LIEU DE LA VERIFICATION

N° intervention :	0724908621
Repère Client :	CHAUFFERIE BIOMASSE
Repère Bâtiment :	Extérieur
Repère Service :	Sortie
N° APAVE :	0001065024

APPAREIL OU EQUIPEMENT EXAMINE

Désignation : PORTAIL AUTOMATIQUE

Fabricant : HITMETAL Type : MSL-1000-B

N° Identification : 25139712

Année (plaque) : 2015

Particularités : Dimensions : 7,5 m de large et 1,8 m de haut - Consignes : absentes.
Equipements : 2 capteurs + 5 barres palpeuses + Boucle intérieure au sol + Télécommandes.
Dépannage : débrayage du moteur par levier 1/4T pour manœuvre manuelle.
Portail coulissant à refoulement horizontal (effacement parallèle au plan de façade).
Tablier ajourés (barreaux) sans portillon - Coupure : disjoncteur Q23 "PORTAIL SORTIE".
Manœuvre automatique pour passage de véhicules et accessible au public.
Lieu d'installation : Lieu de travail. Etablissement soumis au code du travail + accessible depuis voie publique.

Marquage : CE

CONTENU ET CONDITIONS DE LA VERIFICATION *

(* Se reporter aux pages 2 et 3 du rapport)

Porte - Examen de l'état de conservation avec essais de fonctionnement.
Référentiel de vérification : Arrêté du 21 décembre 1993.
La mission ne comprend pas l'examen de l'état de conformité aux règles de conception, l'examen des mesures d'organisation retenues pour l'utilisation de l'équipement, l'analyse du contenu des documents présentés.

Compte rendu provisoire d'intervention : RP 0724908621

RESULTATS DE LA VERIFICATION

Désignation	:	PORTAIL AUTOMATIQUE	Fabricant	:	HITMETAL
N° Identification	:	25139712	Type	:	MSL-1000-B

Les examens et les essais réalisés dans les limites de la présente mission n'ont pas fait apparaître d'anomalie ni de défectuosité.

CONSTATATIONS FAITES AU COURS DE L'EXAMEN

Désignation	:	PORTAIL AUTOMATIQUE	Fabricant	:	HITMETAL
N° Identification	:	25139712	Type	:	MSL-1000-B

SOURCE D'ENERGIE	*TYPE : électriques (230 V, 50 Hz, monophasé) - SOURCE : réseau de la chaufferie (câbles électrique entérrés) - COUPURE EN ENERGIE : disjoncteur omnipolaire Q23 "PORTAIL SORTIE" - LOCALISATION : armoire électrique de la chaufferie, fermant à clef.* *TYPE : Electrique - SOURCE : Batterie dans coffret extérieur du portail.*
Séparation générale verrouillable	*Assurée*
Protection pièces nues sous tension	*Réalisée*
INSTALLATION	*TYPE : limiteur d'effort + 2 catpteurs optiques de présence + 5 capteurs de contact.*
Zone de fin de fermeture	*Dispositif fonctionne*
Zone de cisaillement/écrasement	*Protégée*
Eclairage	*Fonctionne*
Marquage au sol	*Assuré*
Feu orange clignotant	*Fonctionne*
Autres dispositifs de sécurité	*Sans défaut apparent* */*
ORGANES DE SERVICE ET DE MANOEUVRE	*TYPE : boucle de détection magnétique au sol - LOCALISATION : coté cour intérieure.* *TYPE : télécommandes amovibles.* *MANOEUVRE DE DEPANNAGE : débrayage du moteur par levier 1/4Tpour manoeuvre manuelle.*
Identification et état des organes de service	*Pictogrammes, étiquettes en place*
Mise en marche - Arrêt - Sélecteur	*Fonctionne*
Manoeuvre de dépannage	*Bon état de fonctionnement*
CHARPENTE	*TYPE : extérieur/extérieur, charpente métallique mécano-soudée assemblée par boulonnage - INSTALLATION : incorporée à la baie extérieure - FIXATION CHASSIS : cheville-écrous au sol - SOL : massifs en béton.* *NOTA : Uniquement 4 chevilles de fixation au sol sur le portique principal sur les 8 possibles.* *L'installateur informe (vu email imprimé) que c'est suffisant.*
Structure - Tablier - Portillon	*Sans défaut apparent*
Fixations, scellements	*Parties visibles et accessibles sans défaut apparent*
Guidages, galets	*Bon état*

CONSTATATIONS FAITES AU COURS DE L'EXAMEN

Désignation	:	PORTAIL AUTOMATIQUE	Fabricant	:	HITMETAL
N° Identification	:	25139712	Type	:	MSL-1000-B

MECANISMES	*TYPE : pignon et crémaillère - MECANISME : motorisé - ENERGIE : électrique - MOTORISATION : moto-réducteur.*
Mécanisme	*Aspect satisfaisant des parties visibles sans démontage*
Protection organes mobiles de transmission	*Assurée par capotage des organes accessibles*
Organes de guidage	*Bon état*
MOUVEMENT HORIZONTAL	*TYPE : coulissant.*
Frein de service	*Mise en action automatique, efficace*
Limiteur de course	*Fonctionne*
DISPOSITIONS DIVERSES	*CONSIGNES : pictogrammes - NOTICE D'INSTRUCTION : présentée le 09/09/2016 - DECLARATION DE CONFORMITE CE : présentée le 09/09/2016* *DATE DE VERIFICATION AVANT MISE EN SERVICE : inconnue.*
Consignes de sécurité	*Apposées au poste de conduite*
Notice d'instructions / déclaration de conformité	*Existent*
Identification - Repère	*Existe*

CORIANCE - AUXERRE CHAUFFERIE BOIS
BOULEVARD DE MONTOIS

89000 AUXERRE

RAPPORT DE VÉRIFICATION DES EQUIPEMENTS MECANIQUES

Rapport n° : 072490-86.S001.21.2.0.1

Vérification effectuée le : 18/09/2017

Apave - Agence d'Auxerre - Unité AXR1
Parc Technologique d'Activité de la Chapelle 89470 MONETEAU
Téléphone : 03.86.72.17.00 - Fax : 03.86.51.79.59

Apave - 191 rue de Vaugirard - 75738 Paris Cedex 15 - SA au capital de 222 024 163 € - RCS Paris 527 573 141
Filiales opérationnelles : **Apave Alsacienne SAS** RCS 301 570 446 ; **Apave Nord-Ouest SAS -** RCS 419 671 425 ;
Apave Parisienne SAS - RCS 393 168 273 ; **Apave Sudeurope SAS -** RCS 518 720 925

CORIANCE - AUXERRE CHAUFFERIE BOIS
BOULEVARD DE MONTOIS

89000 AUXERRE

Paris, le 24/09/2017

Messieurs,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le compte rendu de vérification concernant :

-Vérification périodique ou ponctuelle des équipements suivants :
-Appareils de levage
Portes

Un rapport provisoire a été remis à M. GOMES

Ce rapport comporte 17 pages numérotées de 1 à 17

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Adresse de l'installation visitée ou de rattachement :
CORIANCE - AUXERV CHAUFFERIE BOIS
BOULEVARD DE MONTOIS

89000 AUXERRE

Vérificateur : **Ghielmi Ludovic**

Unité AXR1
Parc Technologique d'Activité de la Chapelle

89470 MONETEAU

Téléphone : 03.86.72.17.00
Télécopie : 03.86.51.79.59

VERIFICATIONS REGLEMENTAIRES
Prescriptions applicables aux utilisateurs

EQUIPEMENTS DE TRAVAIL

Les vérifications des équipements de travail doivent être effectuées par des personnes qualifiées, compétentes dans le domaine de la prévention des risques présentés par les équipements de travail et connaissant les dispositions réglementaires afférentes (Article R. 4323-24 du Code du travail) et ayant l'expérience du métier de vérificateur, en particulier une pratique habituelle de celui-ci.

APPAREILS ET ACCESSOIRES DE LEVAGE

Les équipements de travail servant au levage de charges, de postes de travail ou au transport en élévation des personnes utilisés dans les établissements visés aux articles L.4111-1 à L.4111-3 du Code du Travail ainsi que ceux utilisés dans les mines et carrières et leurs dépendances visées par le Règlement Général des Industries Extractives, sont soumis respectivement, en matière de vérification, aux dispositions des arrêtés du 01 mars 2004 et du 30 novembre 2001 qui prescrivent les vérifications suivantes :

Vérification avant mise ou remise en service

Les appareils de levage mus mécaniquement ou par la force humaine et les accessoires de levage doivent faire l'objet de tout ou partie des examens et essais suivants, lors de leur mise 1) ou remise 2*) en service :

EXAMENS ET ESSAIS	CIRCONSTANCES IMPOSANT DES EXAMENS OU ESSAIS
examen d'adéquation	1) lors de la mise en service dans l'établissement (neuf, occasion ou location)
examen de montage et d'installation	2a) en cas de changement de site d'utilisation, de configuration, de conditions d'utilisation sur un même site
essais de fonctionnement	2b) à la suite d'un démontage suivi d'un remontage
examen de l'état de conservation	2c) après tout remplacement, réparation ou transformation importante intéressant un organe essentiel
épreuves statiques et dynamiques	2d) à la suite de tout accident provoqué par la défaillance d'un organe essentiel

Toutefois, les appareils soumis à des changements de site d'utilisation et ne nécessitant pas l'aménagement de supports particuliers sont dispensés de la vérification prévue au cas 2a) ci-dessus, à condition d'avoir fait l'objet dans cette configuration des examens et essais de mise en service du cas 1) ci-dessus et, depuis moins de six mois, de la vérification générale périodique.

Nota : Les épreuves permettent de s'assurer expérimentalement de l'absence d'anomalie préjudiciable à la solidité et/ou à la stabilité. A défaut de présentation des documents prévus par l'arrêté du 01mars 2004, sans avis formalisé du chef d'établissement, les épreuves sont réalisées conformément aux dispositions du contrat, dans les conditions prévues par le fabricant et à défaut dans les conditions définies par les textes de références. Le vérificateur ne peut être tenu pour responsable des dommages provoqués par les épreuves à l'appareil ou à son support. L'examen de montage et d'installation est limité aux éléments assemblés sur le site d'utilisation et réalisé sur la base des informations contenues dans la notice d'instructions du fabricant.

Vérification générale périodique

Les appareils et les accessoires de levage doivent faire l'objet de vérifications générales à périodicité annuelle. Toutefois, cette périodicité est :

- Semestrielle pour les appareils listés au II et III de l'article 20 de l'arrêté du 01 mars 2004, les appareils mus par une énergie autre que la force humaine et utilisés pour le transport des personnes ou le déplacement en élévation des postes de travail
- Trimestrielle pour les appareils mus par la force humaine et utilisés pour le déplacement en élévation des postes de travail.

Ces vérifications portent sur l'examen de l'état de conservation et les essais de fonctionnement.

MACHINES ET ENGINS DE TERRASSEMENT A CONDUCTEURS PORTES

Vérification générale périodique

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 5 mars 1993 modifié ou de l'arrêté du 24 juin 1993, les machines et engins de terrassement définis par ces textes doivent faire l'objet de vérifications générales à périodicité trimestrielle ou annuelle selon le cas, qui comprennent l'examen de l'état de conservation et les essais de fonctionnement. Tous les équipements de travail doivent être réglées, entretenues et vérifiées régulièrement de manière à préserver la sécurité et la santé des travailleurs dans le cadre de l'obligation générale de sécurité (art. L. 4121-1 du Code du Travail).

AUTRES EQUIPEMENTS

ASCENSEURS, MONTE-CHARGES ET ELEVATEURS DE PERSONNE DONT LA VITESSE N'EXCEDE PAS 0,15 m/s

L'article R.125-2-4 du Code de la Construction et de l'Habitation prescrit un contrôle technique des ascenseurs au moins tous les cinq ans. L'arrêté du 29 décembre 2010 prescrit une vérification annuelle des ascenseurs et monte-charges et élévateurs de personnes. La vérification, fonctionnement compris, des ascenseurs doit être effectuée par un organisme agréé, tous les cinq ans et après transformation importante, dans les établissements recevant du public. Le fonctionnement des ascenseurs installés dans des immeubles de grande hauteur (IGH) doit être vérifié par un organisme agréé tous les 6 mois pour les appareils équipés de dispositifs d'appel prioritaire et tous les ans pour ceux qui n'en sont pas équipés.
Par ailleurs, indépendamment des examens précités, les normes NF EN 81-1/2 stipulent que les ascenseurs doivent faire l'objet d'examen et essais avant leur mise en service et à la suite de transformations importantes ainsi qu'après tout accident et incident.

ESCALIERS MECANIQUES ET TROTTOIRS ROULANTS

Dans les établissements recevant du public, la vérification de ces appareils doit être effectuée par un organisme agréé, tous les ans et après transformation importante.

DIVERS

Les équipements suivants doivent être vérifiés:

- A la mise ou à la remise en service et périodiquement au moins tous les 3 mois: Echafaudages (arrêté du 21 décembre 2004),
- Au moins tous les 6 mois : Portes et portails automatiques ou semi-automatiques (arrêté du 21 décembre 1993),
- Au moins tous les 12 mois : Equipements de protection individuelle contre les chutes de hauteur (arrêté du 19 mars 1993).

DEFINITION ET CONTENU DES MISSIONS DE BASE

La mission comprend les seules opérations décrites dans le présent rapport, réalisées dans les limites définies ci -dessous. Les codes de missions sont rappelés dans le corps du rapport.

Pour les équipements de travail, les vérifications périodiques, les vérifications avant mise ou remise en service, sont réalisées dans le respect des contenus, des limites d'investigation et des exclusions de mission définis dans les cahiers des charges de la profession.

Pour les autres équipements, les examens et essais effectués dans le cadre des missions de base comportent, l'examen visuel de l'état de conservation des parties de l'équipement, visibles et accessibles sans démontage et en sécurité, l'essai de fonctionnement de l'éq uipement et des dispositifs de protection en place. Pour les ascenseurs, monte-charges, escaliers mécaniques et trottoirs roulants les missions sont complétées, le cas échéant, par la vérification du respect des prescriptions applicables aux établissements recevant du public (ERP), immeubles de grande hauteur (IGH) et immeubles d'habitation.

Les examens et essais effectués dans le cadre des missions de base nécessitent, de la part du chef d'établissement, la mise à disposition des équipements à examiner, des opérateurs qualifiés à leur conduite, de la documentation nécessaire (notice d'instructions, déclaration de conformité, rapport précédent, données relatives au site...), des moyens d'accès sécurisés et dans le cas des vérifications relatives aux appareils de levage, des charges d'essais et d'épreuves suffisantes.

Limites :

En absence d'un opérateur qualifié à la conduite et/ou des moyens d'accès sécurisés, la vérification est limitée à l'état de conservation des parties visibles et accessibles de plain-pied, équipement à l'arrêt. Les limites de la vérification sont alors précisées dans le rapport.

L'examen de montage et d'installation exclut notamment, tout essai, contrôle géométrique ou métrologique, toute vérification des caractéristiques mécaniques des supports, massifs, ancrages, fixations, ainsi que des éléments constitutifs des assemblages et, le cas échéant, de leur couple de serrage.

La vérification de l'efficacité des dispositifs agissant en cas de dépassement des conditions d'emploi tels que frei ns de secours et de sécurité, dispositifs hors course, détecteurs de survitesse, nécessitant la mise en œuvre de moyens d'essai particuliers ou la neutralisation de certains organes pouvant présenter des risques importants, notamment pour les personnes, ne peut être réalisée qu'en présence et sous la direction d'un représentant qualifié du constructeur ou de l'entreprise de maintenance pour les ascenseurs.

Exclusions aux missions de base :

La vérification de la mise en œuvre des dispositions relatives aux risques couverts par d'autres réglementations (risques électriques, incendie, explosion, appareils à pression, circulation sur la voie publique, …)

Les opérations qui relèvent de la responsabilité :

-des fabricants qui, seuls, peuvent garantir leur fournit ure (matières premières, composants), leur mise en œuvre et la conformité des équipements aux règles techniques de conception et de construction qui leur sont applicables.
-des utilisateurs, seuls chargés de s'assurer du respect d'une part, des obligations qui leur sont faites lors de la mise ou remise en service des équipements de travail, y compris l'examen d'adéquation des appareils de levage et, d'autre part, des mesures d'organisation, des prescriptions techniques d'utilisation applicables aux équipeme nts, ainsi que de la tenue de(s) registre(s) de sécurité et carnet(s) de maintenance.
-des services de l'établissement chargés d'assurer la surveillance, le nettoyage, le démontage périodique des parties cachées, la réalisation des opérations de maintenanc e et de maintien de l'état de conformité, l'examen approfondi de certains équipements de travail (cas des grues à tour).
-des exploitants lorsque ceux-ci sont soumis, notamment pour l'implantation de certains engins de chantier, à des dispositions particul ières fixées par des arrêtés préfectoraux ou municipaux.

MISSIONS DE BASE

B1 EXAMENS ET ESSAIS LORS DE LA MISE OU REMISE EN SERVICE D'APPAREILS OU D'ACCESSOIRES DE LEVAGE
(Selon conditions définies contractuellement)

B10 lors de la première mise en service dans l'établissement
B15 lors de la remise en service dans l'établissement
- à la suite d'un démontage suivi d'un remontage
- à la suite d'un changement de site d'utilisation, de configuration, de conditions d'utilisation sur un même site
- à la suite d'un accident, après réparation ou transformation

B2 VERIFICATIONS PERIODIQUES

B20 de prise en charge par l'APAVE
B21 annuelle
B22 semestrielle
B23 trimestrielle
B24 ponctuelle

B25 contrôle technique quinquennal des ascenseurs

Repère d'inspection : cette vignette apposée sur l'équipement ne constitue pas une marque ou une attestation de conformité ou de sécurité.

AUTRES MISSIONS - Ces missions ne sont effectuées que si le contrat les mentionne expressément

B4 VERIFICATION DE L'ETAT DE CONFORMITE
B42 à la demande de l'Inspection du Travail
B43 hors demande de l'Inspection du Travail
B44 des équipements en service (diagnostic)

B5 ASSISTANCE TECHNIQUE

C1 CONTROLES ELECTRIQUES
Examen de conformité de l'équipement électrique à des dispositions normatives (à préciser)

C2 ESSAIS PARTICULIERS

Essai du parachute et/ou du limiteur de vitesse
Essai des freins de secours et/ou de sécurité
Essai de dispositifs s'opposant au dépassement des conditions d'emploi
Essai des dispositifs anti-collision.

C3 EXAMENS PARTIELS

C4 CONTROLE DE CARACTERISTIQUES
Contrôle dimensionnel
Contrôle de performances

C5 EXAMENS ET ESSAIS PARTICULIERS
Selon un cahier des charges ou une spécification
Selon des normes spécifiques
A l'aide de moyens d'investigations spéciaux

C6 ASSISTANCE A L'EXAMEN D'ADEQUATION
Avant mise ou remise en service

LISTE DES EQUIPEMENTS

désignés par contrat ou convention

N° ordre	Code	Equipement	Constructeur	N° d'identification	Page
1	3300	Palan sur potence	DELTA	A3E200179-8	5
2	6301	PORTAIL AUTOMATIQUE	HITMETAL	25139711	9
3	6301	PORTAIL AUTOMATIQUE	HITMETAL	25139712	12
4	7011	Chariot élévateur gerbeur à cond	PRAMAC	HLI0247710	15

CORIANCE - AUXERV CHAUFFERIE BOIS
BOULEVARD DE MONTOIS

89000 AUXERRE

RAPPORT DE VERIFICATION

MISSION EFFECTUEE :

Code mission (*) : B21
Date de la vérification : 18/09/2017
Vérificateurs(s) APAVE : Ghielmi Ludovic

LIEU DE LA VERIFICATION :

Dossier n° : 072490.86.21.17.H.001.GLA1.10
Repère Usine : CHAUFFERIE
Repère Bâtiment : AUXERRE
Repère Service : Bvd Montois

APPAREIL OU EQUIPEMENT EXAMINE

Désignation : Palan sur potence
Constructeur : DELTA
N° d'Identif. : A3E200179-8
Année (plaque) : 2015
Portée (m) : 2.50
Particularité : Consignes : aucunes - PALAN 1000 kg en 1 brin.
Levage : 1 vitesse.
Orientation : manuelle.
Translation : manuelle.

Code : 3300
Marque : CABLAC (POTENCE)
Type : CTS301001
Charge(s) (kg) : 1000
Hauteur (m) : 3.4

Potence : n° 78947 , capacité : 1000 kg.

Chariot : n° 3615065633 , capacité : 1000 kg.

Certificat de conformité CE n° 84421 (directive machine 2006/42/CE) délivré par la société CABLAC;

Date des épreuves ou des essais avant mise ou remise en service : 06/04/2016.

Déclaration de conformité : Présentée le 06/04/2016

Marquage : CE apposé.

CONTENU ET CONDITIONS DE LA VERIFICATION *

(* Se reporter aux pages 2 et suivantes)

Levage - Vérification avant mise en service
Référentiel de vérification : Arrêté du 01 mars 2004
La mission ne comprend pas l'examen de l'état de conformité aux règles de conception, l'examen des mesures d'organisation retenues pour l'utilisation de l'équipement, l'analyse du contenu des documents présentés, l'examen d'adéquation qui reste à la charge de l'utilisateur.

Essais de fonctionnement réalisés avec charge (kg) : 1000

Estimations

RESULTATS DE LA VERIFICATION

Les examens et les essais réalisés dans les limites de la présente mission ont fait apparaître des anomalies ou des défectuosités, mentionnées ci-après, auxquelles il convient de remédier.

SOURCE D'ENERGIE

- Reprendre l'entrée de câble sur la boite de raccordement de la guirlande en haut du fût de la potence.

SUPPORTS / CHEMIN DE ROULEMENT

- Mettre en place une butée afin d'éviter le heurt avec un garde de corps.

DISPOSITIONS DIVERSES

- Etablir et afficher au poste de conduite les consignes particulières exigées par les conditions d'exploitation.

Palan sur potence
CONSTRUCTEUR : DELTA TYPE : CTS301001 CAPACITE : 1000 Kg ANNEE : 2015

CONSTATATIONS FAITES AU COURS DE L'EXAMEN

DESIGNATION	CONSTATATION
SOURCE D'ENERGIE	TYPE : électrique (400V, 50 Hz, triphasé sans neutre) - SOURCE : réseau de l'entreprise (câble électrique en guirlande le long du bras de potence + boîte à boutons suspendue à l'aplomb du palan).
Séparation générale verrouillable	TYPE : interrupetur-sectionneur omnipolaire verrouillable en position "hors énergie" - LOCALISATION : sur le fût de la potence.
	Assuré
Equipements, canalisations, enrouleur	Voir observation
Protection pièces nues sous tension	Réalisée
SUPPORTS / CHEMIN DE ROULEMENT	TYPE : potence jaune mécano-soudée sur fût cylindrique (CABLAC, n° 78947, capacité 1000 kg, 2015, CE) FIXATION AU SOL : cheville-écrou - SOL : terre-plein en béton - ORIENTATION : 270° BRAS DE POTENCE : rail IPE 200 mm x 100 mm, de 2,5 m de long, mécano-soudé + renfort tube carré 60 mm x 60 mm.
Rails et poutres de roulement - fixations	Etat apparent satisfaisant
Poteaux - potence - ancrages	Sans défaut apparent
Butoirs - amortisseurs	Voir observation
CHARPENTE DE L'APPAREIL	TYPE : palan monobloc + chariot porte-palan (DELTA, capacité 1000 kg, 2015, CE) - GALETS : 4 galets métalliques à boudin SUSPENSION DU PALAN : anneau + crochet.
Chariots - assemblages	Sans défaut apparent
Galets, guidages, axes	Etat satisfaisant
ORGANES DE SERVICE ET DE MANOEUVRE	TYPE : boutons à action maintenue - LOCALISATION : boîte à boutons suspendue.
Identification des organes de service	Pictogrammes, étiquettes en place
Retour au point neutre (levage)	Assuré
Autres arrêts (urgence)	TYPE : bouton d'arrêt d'urgence à accrochage mécanique - LOCALISATION : boîte à boutons suspendue.
	Fonctionnent efficacement
MOUVEMENT DE LEVAGE	TYPE : palan monobloc - MECANISME : motorisé - ENERGIE : électrique - MOTORISATION : moto-réducteur intégré - VITESSES : 1 (8 m/min).
Mécanismes	Sans anomalie visible sans démontage
Protection organes mobiles de transmission	Assurée sur les organes accessibles
Frein de service	Automatiquement serré,efficace à la charge d'essai
Limiteur course haut ou équivalent	Fonctionne
Limitation de course bas	Fonctionne
SUSPENTES - POULIES - DISPOSITIF DE PREHENSION	TYPE : chaîne de levage (maillons de section cylindriques) DAT standard mouflée 1 brin, diam 7,1 + crochet simple 1 t (CJ).
Suspente (câble ou chaîne)	Sans défaut apparent
	Sangle(s) : - - - -
	Câble(s) : - - - -
	1 Chaîne(s) : maillons calibré - metallique - - -
	Pas Ø (mm) : - 7,1 - - -
	Nb brins : - 1 - - -
Attaches	Correctement réalisées
Poulies - axes - tambour - noix	Bon état apparent
Moufle - crochet	Bon état, linguet ou dispositif équivalent en place
MOUVEMENT DE TRANSLATION	TYPE : chariot porte-palan - MECANISME : manuel.
Mécanismes	Sans anomalie visible sans démontage
Protection organes mobiles de transmission	Assurée par capotage des organes accessibles
Limiteur de course	Fonctionne

Palan sur potence

CONSTRUCTEUR : DELTA | TYPE : CTS301001 | CAPACITE : 1000 Kg | ANNEE : 2015

DISPOSITIONS DIVERSES	CAPACITE : 1000 kg - CONSIGNES DE SECURITE : aucune - NOTICE D'UTILISATION : incomplète - DECLARATION DE CONFORMITE CE : présentées le 06/04/2016 (pour le palan et la potence) - DATE DE VERIFICATION AVANT MISE EN SERVICE : 06/04/2016.
Affichage des charges sur l'appareil	Lisible du poste de conduite par le conducteur
Consignes de sécurité	Absence de consignes au poste de conduite
Epreuves / essais avant mise ou remise en service	Effectuées le 06/04/2016
Identification - repère appareil	Existe

CORIANCE - AUXERV CHAUFFERIE BOIS
BOULEVARD DE MONTOIS

89000 AUXERRE

RAPPORT DE VERIFICATION

MISSION EFFECTUEE :

Code mission (*) : B22
Date de la vérification : 18/09/2017
Vérificateurs(s) APAVE : Ghielmi Ludovic

LIEU DE LA VERIFICATION :

Dossier n° : 072490.86.21.17.H.001.GLA1.10
Repère Usine : CHAUFFERIE BIOMASSE
Repère Bâtiment : Extérieur
Repère Service : Entrée

APPAREIL OU EQUIPEMENT EXAMINE

Désignation : PORTAIL AUTOMATIQUE
Constructeur : HITMETAL
N° d'Identif. : 25139711
Année (plaque) : 2015

Code : 6301
Marque : -
Type : MSL-700-B

Particularité : Dimensions : 5 m de large et 1,8 m de haut - Consignes : pictogrammes
Equipements : 2 capteurs opti. + 4 barres palpeuses + limiteur d'effort + badges + télécommandes + bouton acceuil.
Dépannage : débrayage du moteur levier 1/4T pour manoeuvre manuelle

Portail coulissant à refoulement horizontal (effacement parallèle au plan de façade).

Tablier ajourés (barreaux) sans portillon - Coupure : disjoncteur Q22 "PORTAIL ENTREE".

Fermeture automatique pour passage de véhicules et accessible au public.

Lieu d'installation : Lieu de travail. Etablissement soumis au code du travail. Extérieur sur rue pu

Déclaration de conformité : Présentée.
Marquage : CE apposé.

CONTENU ET CONDITIONS DE LA VERIFICATION *

(* Se reporter aux pages 2 et suivantes)

Porte - Examen de l'état de conservation avec essais de fonctionnement.
Référentiel de vérification : Arrêté du 21 décembre 1993.
La mission ne comprend pas l'examen de l'état de conformité aux règles de conception, l'examen des mesures d'organisation retenues pour l'utilisation de l'équipement, l'analyse du contenu des documents présentés.

RESULTATS DE LA VERIFICATION

Les examens et les essais réalisés dans les limites de la présente mission n'ont pas fait apparaître d'anomalie ni de défectuosité.

PORTAIL AUTOMATIQUE
CONSTRUCTEUR : HITMETAL TYPE : MSL-700-B CAPACITE : ANNEE : 2015

CONSTATATIONS FAITES AU COURS DE L'EXAMEN

DESIGNATION	CONSTATATION
SOURCE D'ENERGIE	TYPE : électrique (230 V, 50 Hz, monophasé) - SOURCE : réseau de la chaufferie (câbles électrique entérrés) COUPURE EN ENERGIE : disjoncteur omnipolaire Q22 "PORTAIL ENTREE" - LOCALISATION : armoire électrique de la chaufferie, fermant à clef. TYPE : batterie - SOURCE : Coffret électrique extérieur du portail.
Séparation générale verrouillable	Assurée
Protection pièces nues sous tension	Réalisée
INSTALLATION	TYPE : limiteur d'effort + 2 catpeurs optique de présence + 5 capteurs de contact anti-cisaillement.
Zone de fin de fermeture	Dispositif fonctionne
Zone de cisaillement/écrasement	Protégée
Eclairage	Fonctionne
Marquage au sol	Assuré
Feu orange clignotant	Fonctionne
Autres dispositifs de sécurité	Sans défaut apparent
ORGANES DE SERVICE ET DE MANOEUVRE	TYPE : lecteur de badge - LOCALISATION : coté extérieur. TYPE : télécommandes amovibles. TYPE : bouton de manoeuvre - LOCALISATION : bureau acceuil. MANOEUVRE DE DEPANNAGE : débrayage du moteur par poignée pour manoeuvre manuelle.
Identification des organes de service	Pictogrammes, étiquettes en place
Mise en marche - arrêt - sélecteur	Fonctionne
Manoeuvre de dépannage	Bon état de fonctionnement
CHARPENTE	TYPE : extérieur/ extérieur, charpente métallique mécano-soudée assemblée par boulonnage INSTALLATION : incorporée à la baie extérieure - FIXATION CHASSIS : cheville-écrous au sol - SOL : massifs en béton.
Structure - tablier - portillon	Sans défaut apparent
Fixations, scellements	Parties visibles et accessibles sans défaut apparent
Guidages, galets	Bon état
MECANISMES	TYPE : pignon et crémaillère - MECANISME : motorisé - ENERGIE : électrique - MOTORISATION : moto-réducteur.
Mécanisme	Aspect satisfaisant des parties visibles sans démontage
Protection organes mobiles de transmission	Assurée par capotage des organes accessibles
Organes de guidage	Bon état
MOUVEMENT HORIZONTAL	TYPE : coulissant.
Frein de service	Automatiquement serré, efficace
Limiteur de course	Fonctionne
DISPOSITIONS DIVERSES	CONSIGNES : pictogrammes NOTICE D'INSTRUCTION : présentée le 09/09/2016 - DECLARATION DE CONFORMITE CE : présentée le 09/09/2016 DATE DE VERIFICATION AVANT MISE EN SERVICE : inconnue.
Consignes de sécurité	Apposées au poste de conduite
Notice d'instructions / déclaration de conformité	Existent
Identification - repère	Existe

CORIANCE - AUXERV CHAUFFERIE BOIS
BOULEVARD DE MONTOIS

89000 AUXERRE

RAPPORT DE VERIFICATION

MISSION EFFECTUEE :

Code mission (*) : B22
Date de la vérification : 18/09/2017
Vérificateurs(s) APAVE : Ghielmi Ludovic

LIEU DE LA VERIFICATION :

Dossier n° : 072490.86.21.17.H.001.GLA1.10
Repère Usine : CHAUFFERIE BIOMASSE
Repère Bâtiment : Extérieur
Repère Service : Sortie

APPAREIL OU EQUIPEMENT EXAMINE

Désignation : PORTAIL AUTOMATIQUE
Constructeur : HITMETAL
N° d'Identif. : 25139712
Année (plaque) : 2015

Code : 6301
Marque : -
Type : MSL-1000-B

Particularité : Dimensions : 7,5 m de large et 1,8 m de haut - Consignes : absentes.
Equipements : 2 capteurs + 5 barres palpeuses + Boucle intérieure au sol + Télécommandes.
Dépannage : débrayage du moteur par levier 1/4T pour manoeuvre manuelle.

Portail coulissant à refoulement horizontal (effacement parallèle au plan de façade).

Tablier ajourés (barreaux) sans portillon - Coupure : disjoncteur Q23 "PORTAIL SORTIE".

Manoeuvre automatique pour passage de véhicules et accessible au public.

Lieu d'installation : Lieu de travail. Etablissement soumis au code du travail + accessible depuis v

Déclaration de conformité : Présentée.
Marquage : CE apposé.

CONTENU ET CONDITIONS DE LA VERIFICATION *

(* Se reporter aux pages 2 et suivantes)

Porte - Examen de l'état de conservation avec essais de fonctionnement.
Référentiel de vérification : Arrêté du 21 décembre 1993.
La mission ne comprend pas l'examen de l'état de conformité aux règles de conception, l'examen des mesures d'organisation retenues pour l'utilisation de l'équipement, l'analyse du contenu des documents présentés.

RESULTATS DE LA VERIFICATION

Les examens et les essais réalisés dans les limites de la présente mission ont fait apparaître des anomalies ou des défectuosités, mentionnées ci-après, auxquelles il convient de remédier.

CHARPENTE

- Vérifier la bonne position de la crémaillere par rapport au pignon d'entrainement.

PORTAIL AUTOMATIQUE
CONSTRUCTEUR : HITMETAL TYPE : MSL-1000-B CAPACITE : ANNEE : 2015

CONSTATATIONS FAITES AU COURS DE L'EXAMEN

DESIGNATION	CONSTATATION
SOURCE D'ENERGIE	TYPE : électriques (230 V, 50 Hz, monophasé) - SOURCE : réseau de la chaufferie (câbles électrique entérrés) - COUPURE EN ENERGIE : disjoncteur omnipolaire Q23 "PORTAIL SORTIE" - LOCALISATION : armoire électrique de la chaufferie, fermant à clef. TYPE : Electrique - SOURCE : Batterie dans coffret extérieur du portail.
Séparation générale verrouillable	Assurée
Protection pièces nues sous tension	Réalisée
INSTALLATION	TYPE : limiteur d'effort + 2 catpteurs optiques de présence + 5 capteurs de contact.
Zone de fin de fermeture	Dispositif fonctionne
Zone de cisaillement/écrasement	Protégée
Eclairage	Fonctionne
Marquage au sol	Assuré
Feu orange clignotant	Fonctionne
Autres dispositifs de sécurité	Sans défaut apparent
ORGANES DE SERVICE ET DE MANOEUVRE	TYPE : boucle de détection magnétique au sol - LOCALISATION : coté cour intérieure. TYPE : télécommandes amovibles. MANOEUVRE DE DEPANNAGE : débrayage du moteur par levier 1/4Tpour manoeuvre manuelle.
Identification des organes de service	Pictogrammes, étiquettes en place
Mise en marche - arrêt - sélecteur	Fonctionne
Manoeuvre de dépannage	Bon état de fonctionnement
CHARPENTE	TYPE : extérieur/extérieur, charpente métallique mécano-soudée assemblée par boulonnage - INSTALLATION : incorporée à la baie extérieure - FIXATION CHASSIS : cheville-écrous au sol - SOL : massifs en béton. NOTA : Uniquement 4 chevilles de fixation au sol sur le portique principal sur les 8 possibles. L'installateur informe (vu email imprimé) que c'est suffisant.
Structure - tablier - portillon	Voir observation
Fixations, scellements	Parties visibles et accessibles sans défaut apparent
Guidages, galets	Bon état
MECANISMES	TYPE : pignon et crémaillère - MECANISME : motorisé - ENERGIE : électrique - MOTORISATION : moto-réducteur.
Mécanisme	Aspect satisfaisant des parties visibles sans démontage
Protection organes mobiles de transmission	Assurée par capotage des organes accessibles
Organes de guidage	Bon état
MOUVEMENT HORIZONTAL	TYPE : coulissant.
Frein de service	Automatiquement serré, efficace
Limiteur de course	Fonctionne
DISPOSITIONS DIVERSES	CONSIGNES : pictogrammes - NOTICE D'INSTRUCTION : présentée le 09/09/2016 - DECLARATION DE CONFORMITE CE : présentée le 09/09/2016 DATE DE VERIFICATION AVANT MISE EN SERVICE : inconnue.
Consignes de sécurité	Apposées au poste de conduite
Notice d'instructions / déclaration de conformité	Existent
Identification - repère	Existe

CORIANCE - AUXERV CHAUFFERIE BOIS
BOULEVARD DE MONTOIS

89000 AUXERRE

RAPPORT DE VERIFICATION

MISSION EFFECTUEE :

Code mission (*) : B22
Date de la vérification : 18/09/2017
Vérificateurs(s) APAVE : Ghielmi Ludovic

LIEU DE LA VERIFICATION :

Dossier n° : 072490.86.21.17.H.001.GLA1.10
Repère Usine : CHAUFFERIE
Repère Bâtiment : AUXERRE
Repère Service : Bvd Montois

APPAREIL OU EQUIPEMENT EXAMINE

Désignation : Chariot élévateur gerbeur à cond accompagnant
Constructeur : PRAMAC
N° d'Identif. : HLI0247710
Année (plaque) : 2016
Portée (m) : 0.60
Particularité : Utilisable en zone ATEX

Code : 7011
Marque : LYFTER
Type : RX 10/16 PLUS
Charge(s) (kg) : 1000
Hauteur (m) : 1.6

Etablissement soumis au Code du Travail

Déclaration de conformité : Présentée
Marquage : CE apposé

CONTENU ET CONDITIONS DE LA VERIFICATION *

(* Se reporter aux pages 2 et suivantes)

Levage - Examen de l'état de conservation avec essais de fonctionnement
Référentiel : Arrêté du 01 mars 2004
Modifications ou réparations apportées à notre connaissance : Aucune
La mission ne comprend pas l'examen de l'état de conformité aux règles de conception, l'examen des mesures d'organisation retenues pour l'utilisation de l'équipement, l'analyse du contenu des documents présentés.

Essais de fonctionnement réalisés avec charge (kg) : 1000

Estimation

RESULTATS DE LA VERIFICATION

Les examens et les essais réalisés dans les limites de la présente mission n'ont pas fait apparaître d'anomalie ni de défectuosité.

Chariot élévateur gerbeur à cond accompagnant
CONSTRUCTEUR : PRAMAC TYPE : RX 10/16 PLUS CAPACITE : 1000 Kg ANNEE : 2016

CONSTATATIONS FAITES AU COURS DE L'EXAMEN

DESIGNATION	CONSTATATION
SOURCE D'ENERGIE	Electrique : Batteries et chargeur 220 V embarqués.
Séparation générale verrouillable	Assurée
Equipements, canalisations, enrouleur	Bon état apparent
Protection pièces nues sous tension	Réalisée
CHASSIS / ORGANES DE MANUTENTION	Mât simple, non inclinable. Tablier-fourche, bras soudés.
Ossature, contrepoids	Absence d'anomalie visible
Mât - tablier - liaisons	Fonctionne, sans défaut apparent
Fourche	Bon état apparent
Suspentes (câble ou chaîne)	Sans défaut apparent Sangle(s) : - - - - Câble(s) : - - - - 1 Chaîne(s) : Mailles jointives - 4x3 - - - Pas Ø (mm) : - 15,875 - - - Nb brins : - 1 - - -
Attaches	Correctement réalisées
Poulies - tourteaux - axes	Sans défaut apparent
CABINE - POSTE DE CONDUITE	Pas de cabine/ Conducteur accompagnant à pied.
Visibilité (vitrages, essuie glace, rétroviseur)	Correcte depuis le poste de conduite
ORGANES DE SERVICE ET DE MANOEUVRE	Boutons poussoirs sur timon. Coupe-batteries 1/4 de tour. Clef amovible.
Identification des organes de service	Pictogrammes, étiquettes en place
Retour au point neutre (levage)	Assuré
Dispositif de condamnation	Fonctionne
Avertisseur	Fonctionne
Indicateurs	Bon état apparent
Timon et sécurité de timon	Etat et fonctionnement satisfaisants
MOUVEMENT CONCOURANT AU LEVAGE	1 vérin simple effet.
Vérins et circuit hydraulique	Etat et fonctionnement satisfaisants
Protection organes mobiles de transmission	Assurée dans les conditions normales d'utilisation
Arrêt de la charge	Efficace à charge d'essai
Limitation de la vitesse	Assurée à la charge d'essai
Limitation de la course	Assurée
MOUVEMENT DE TRANSLATION	Moteur électrique. 4 roues à bandages. 1 roue motrice sous timon. Direction manuelle par timon.
Mécanismes	Etat et fonctionnement satisfaisants
Frein de service	Efficace
Frein de stationnement	Immobilisation efficace à l'arrêt
Bandages ou pneumatiques	Bon état apparent
Commande de direction	Fonctionnent correct
DISPOSITIONS DIVERSES	Notice d'instruction et Déclaration de conformité : présentée.
Affichage des charges sur l'appareil	Lisible du poste de conduite par le conducteur
Consignes de sécurité	Apposées au poste de conduite
Notice d'instructions / déclaration de conformité	Existent
Identification - repère appareil	Existe

SAKKARAH

N° 01251

FICHE DE CONTROLE DE MAINTENANCE ANNUELLE DE DISCONNECTEUR A ZONE DE PRESSION REDUITE CONTROLABLE

Document à transmette par le vérificateur qualité après chaque période de 12 mois suivant la mise en service

Pour PARIS : SIRPS - 198 bis rue La Fayette - 75010 Paris - Tél : 01 42 71 36 26
Pour autres départements : Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale (DDASS) du département concerné par l'adresse de pose

1

Adresse de pose : 1 Boulevard Montois, Auxerre

Propriétaire de l'installation : Coriance.
Adresse :
Téléphone : Mail : (89)

2

VERIFICATEUR
Nom : HIDEE N° certificat 2017/48/R3/151 Date d'expiration : 30/11/2020
Certification délivrée par : LCF
Entreprise : SAKKARAH Adresse : 9 Rue de la Poterie 93200 ST Denis

3

IDENTIFICATION DU DISCONNECTEUR
- MARQUE Socla TYPE BA2860 Logo NF 12729
- DIAMETRE 32 N° de Série : 32006450 Marquage conforme OUI ☒ NON ☐

4

INSTALLATION Le disconnecteur est destiné à protéger d'un retour d'eau provenant d'un réseau de :

CHAUFFAGE ☐ CLIMATISATION ☐ ARROSAGE ☐ Réseau général ☐ (niveau branchement)

Autre : Remplissage adoucisseur
- Lieu d'implantation (définition du local) : Chaufferie
- Il est situé en amont ☐ en aval ☐ d'un traitement d'eau lequel : non visible
- La hauteur du point le plus élevé du réseau situé à l'aval du disconnecteur est de : 20m
- Ce réseau est-il en communication avec un réseau complémentaire (eau de pluie, réseau d'eau industriel ...): non visible

5

ENVIRONNEMENT
- Conditions d'accès du local : Bonne Dégagement autour de l'appareil : Bonne
- Aération du local : Bon Risques de gel : Non
- Mode d'évacuation des eaux du local (drain, caniveau, système de relevage ...) : caniveau

Risque d'immersion de la décharge ☐
Signaler toute anomalie apparente :

ENSEMBLE DE PROTECTION
- Vanne amont posée : oui Filtre posé : oui avec robinet de rinçage : oui Vanne aval posée : oui
- Décharge, raccordement et évacuation conformes : oui Hauteur au sol du disconnecteur : 1m20
- Prises d'essais conformes : oui Etat de surface de l'appareil : Bonne
- Présence d'un bipasse ☐ Est-il équipé d'un disconnecteur BA : OUI ☐ NON ☐
- Position de l'appareil : Horizontale : ☒ Verticale : ☐
- Ensemble de protection posé conforme : OUI ☒ NON ☐ Risque sanitaire avéré ☐

OBSERVATIONS PARTICULIERES DU VERIFICATEUR

6

A-t-il été procédé à des interventions sur l'ensemble de protection entre la précédente et la présente vérification normale ? Si oui lesquelles : pas par mes soins.

7

TESTS (noter tous les résultats demandés au verso)
Prendre toutes les précautions avant de procéder aux tests.

Relever les anomalies visibles : Décharge : Sans fuite ☒ Goutte à goutte ☐ Fuite légère ☐ Fuite importante ☐
Autres fuites : (couvercle, raccords, etc. ...)
Noter la position des vannes 1 et 2 avant toute manœuvre V1 = O ☒ F ☐ V2 = O ☒ F ☐

Manœuvres - Fermer V1 et V2 si elles ne l'étaient pas ☒
- Démonter et nettoyer le filtre ☒ Etat du filtre :
- Initialiser et brancher l'appareillage de contrôle.

N° 01251

ESSAIS	Manœuvre à réaliser	Pressions relevées	Observations apres manoeuvres	Résultats et instructions		ESSAIS	Pressions après réparation
DEB DE CONTR - V 1 - V 2 -	1) Ouvrir 10,9,8,7 6,5, 4,3 puis V1 refermer 9,10,6 puis V1	M 1 = 2,7 M D = 0,40 M 2 = 2,2	Si pas de fuite en D	Passer à la manœuvre 2	☒	DEB DE CONTR - V 1 - V 2 -	M 1 = M D = M 2 =
			Si fuite permanente en D	Vanne 1 et/ou vanne 2 HS Recherche l'origine de la fuite-Amont ou aval- Réparer V1..... Réparer V2.....	☐		
VANNE AMONT V1	2) Ouvrir 6		Si pas d'écoulement en 6	Passer à la manœuvre 3	☒	VANNE AMONT V 1	
			Si écoulement continu en 6	Vanne 1 HS -Réparer-	☐		
	3) Fermer 6	M1 = 0 *M1 = 0	Si *M1 reste à 0	Vanne 1 étanche	☒		M1 = 0 *M1 =
			Si *M1 > à 0	Vanne 1 HS -réparer-	☐		
VANNE AVAL V2	4) Ouvrir 9	M 2 = 0	Si pas d'écoulement en 9	Passez à la manœuvre 5	☒	VANNE AVAL V2	M 2 =
			Si écoulement continu en 9 (circuit aval en charge)	Vanne 2 HS -Réparer-	☐		
OBT. C1 ET MEMBRANE	5) Ouvrir V1,6 puis 10 Refermer 9,10 puis 6 Fermer V1 Ouvrir 10	M D = 0,45 *M D = 0,42	Si *MD ≥ 0,2 bar	Obturateur C1 et membrane étanche	☒	OBT. C1 ET MEMBRANE	M D = *M D =
			Si *MD < 0,2 bar	Obturateur C1 et/ou membrane HS Réparer C1..... Réparer membrane.....	☐		
SOUPAPE D	6) Fermer 10 Ouvrir V1 Fermer V1 Ouvrir 6		Si disconnexion	Ouverture soupape bonne Passer à la manœuvre 7	☒	SOUPAPE D	
			Si pas de disconnexion	Soupape bloquée fermée -Réparer-	☐		
	7) Fermer 6 Ouvrir V1,6,10 Refermer 10 Puis 6	M 1 = 2,9 M 1 = 2,7	Si pas de fuite en D	Soupape étanche	☒		M 1 = M 1 =
			Si fuite permanente en D	Soupape HS -Réparer-	☐		
VANNE AVAL V2	8) Ouvrir 9 Refermer 9 Fermer V1	M 2 = 2,5 *M 2 = 2,3	Si *M2 stable > 0	V2 et/ou circuit aval étanche	☒	VANNE AVAL - V 2 -	M 2 = *M 2 =
			Si *M 2 chute à 0 (circuit aval ouvert)	Vanne 2 - HS -Réparer-	☐		
OBTURRAT - C 2 -	9) Ouvrir 6 lentement	M 2 = 1,5 *M 2 = 1,5	Si *M 2 stable > 0	Obturateur C 2 étanche	☒	OBTURRAT - C 2 -	M 2 = *M 2 =
			Si *M 2 chute	Obturateur C 2 HS -Réparer-	☐		
CONTRÔLE DES Δp	10) 6 Ouvert Ouvrir V1,10,9 Refermer 10 puis 6	* M D = 0,64	Si *MD > 0,140 bar	Δp dynamique correct	☒	CONTRÔLE DES Δ p	* M D =
			Si *MD ≤ 0,140 bar	Δp dynamique insuffisant	☐		
	11) Fermer 9 Fermer V1	* M D = 0,42	Si *MD > 0,140 bar	Δp statique correct	☒		* M D =
			Si *MD ≤ 0,140 bar	Δp statique insuffisant	☐		
	12) Ouvrir 6 très lentement	MD = 0,36	Si début de décharge à Δp > 0,140 bar	Résultat BON	☒		MD =
			Si début de décharge à Δp ≤ 0,140 bar	Résultat MAUVAIS	☐		
	Si un ou plusieurs Δp sont mauvais, reprendre les essais 5, 6, 7 et si la ou les mêmes anomalies persistent dans les Δp envisager dans les meilleurs délais le remplacement du disconnecteur - NE PAS METTRE DE BIPASSE.						
FIN DE CONTRÔLE	13) 6 Ouvert Ouvrir 9,10 puis Ouvrir V1 fermer 9,10,6	M 1 = 2,9 M D = 0,35 M 2 = 2,5	Si pas de fuite en D	Fermeture soupape correcte	☒	FIN DE CONTRÔLE	M 1 = M D = M 2 =
			Si fuite en D	Fermeture incorrecte Reprendre les contôles 5.6.7 Noter le défaut en observation	☐		
	14) Fermer 5,4,3 Fermer V1 Ouvrir 9,10,6	DEPOSER L'APPAREILLAGE DE CONTROLE. REMETTRE L'ENSEMBLE PROTECTION DANS LA SITUATION D'ORIGINE V 1 O ☒ F ☐ V 2 O ☒ F ☐					

Noter les pieces réparées ou remplacées avec le n° de la manœuvre concernée.

Pieces réparées ou remplacées	N° manœuvre	Observations
		Disco conforme

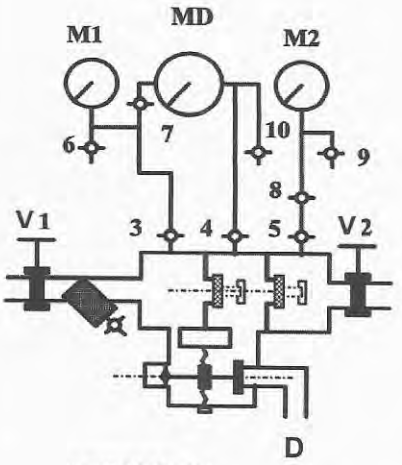

* IMPORTANT :

attendre un minimum de 3 minutes pour lire et noter la valeur finale

APPAREILLAGE DE CONTRÔLE AYANT ETE UTILISE POUR LA PRESENTE VERIFICATION

Marque : Danfoss

Type : DPC

N° de série : DPC/1120

Date de la dernière vérification : 28/11/17

Marquage conforme (NF P43018) oui ☒ non ☐

Logo NF oui

Le Vérificateur : Midet

2017/48/R3/151

Date :

Signature :

SAKKARAH

Le Propriétaire :

Date : 4/04/18

Signature :

SAKKARAH

N° 01325

FICHE DE CONTROLE DE MAINTENANCE ANNUELLE DE DISCONNECTEUR A ZONE DE PRESSION REDUITE CONTROLABLE

Document à transmette par le vérificateur qualité après chaque période de 12 mois suivant la mise en service

Pour PARIS : SIRPS - 198 bis rue La Fayette - 75010 Paris - Tél : 01 42 71 36 26
Pour autres départements : Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale (DDASS) du département concerné par l'adresse de pose

(1) Adresse de pose : 1 Boulevard Montois, Auxerre

Propriétaire de l'installation : .....
Adresse : Coriance (89)
Téléphone : ..... Mail : .....

(2) **VERIFICATEUR**
Nom : Ridez N° certificat 20-17/48/B3/151 Date d'expiration : 30/11/2020
Certification délivrée par : LCF
Entreprise : Sakkarah Adresse : 9 Rue de la Perrenie 93200 St Denis

(3) **IDENTIFICATION DU DISCONNECTEUR**
- MARQUE Socla TYPE BA4700 Logo NF 12729
- DIAMETRE 80 N° de Série : SK00038 Marquage conforme OUI ☑ NON ☐

INSTALLATION Le disconnecteur est destiné à protéger d'un retour d'eau provenant d'un réseau de :

(4) CHAUFFAGE ☐ CLIMATISATION ☐ ARROSAGE ☐ Réseau général ☐ (niveau branchement)
Autre : eau froide
- Lieu d'implantation (définition du local) Chaufferie
- Il est situé en amont ☐ en aval ☐ d'un traitement d'eau lequel : non visible
- La hauteur du point le plus élevé du réseau situé à l'aval du disconnecteur est de : 2m
- Ce réseau est-il en communication avec un réseau complémentaire (eau de pluie, réseau d'eau industriel ...) : non visible

ENVIRONNEMENT

(5)
- Conditions d'accès du local : Bonne Dégagement autour de l'appareil : Bonne
- Aération du local : Bon Risques de gel : Non
- Mode d'évacuation des eaux du local (drain, caniveau, système de relevage ...) : caniveau

Risque d'immersion de la décharge ☐
Signaler toute anomalie apparente : .....

ENSEMBLE DE PROTECTION
- Vanne amont posée oui Filtre posé oui avec robinet de rinçage oui Vanne aval posée : oui
- Décharge, raccordement et évacuation conformes : oui Hauteur au sol du disconnecteur : 1m
- Prises d'essais conformes : oui Etat de surface de l'appareil : Bonne
- Présence d'un bipasse ☐ Est-il équipé d'un disconnecteur BA : OUI ☐ NON ☐
- Position de l'appareil : Horizontale : ☒ Verticale : ☐
- Ensemble de protection posé conforme : OUI ☑ NON ☐ Risque sanitaire avéré ☐

OBSERVATIONS PARTICULIERES DU VERIFICATEUR
.....
.....
.....

(6) A-t-il été procédé à des interventions sur l'ensemble de protection entre la précédente et la présente vérification normale ? Si oui lesquelles : .....
pas pour mes soins

TESTS (noter tous les résultats demandés au verso)
Prendre toutes les précautions avant de procéder aux tests.

(7) Relever les anomalies visibles : Décharge : Sans fuite ☒ Goutte à goutte ☐ Fuite légère ☐ Fuite importante ☐
Autres fuites : (couvercle, raccords, etc. ...) .....
Noter la position des vannes 1 et 2 avant toute manœuvre V1 = O ☒ F ☐ V2 = O ☑ F ☐
Manœuvres - Fermer V1 et V2 si elles ne l'étaient pas ☑
- Démonter et nettoyer le filtre ☒ Etat du filtre : .....
- Initialiser et brancher l'appareillage de contrôle.

N° 01325

ESSAIS	Manœuvre à réaliser	Pressions relevées	Observations apres manoeuvres	Résultats et instructions		ESSAIS	Pressions après réparation
DEB DE CONTR - V 1 - V 2 -	1) Ouvrir 10,9,8,7 6,5, 4,3 puis V1 refermer 9,10,6 puis V1	M 1 = 2,8 M D = 0,66 M 2 = 2,2	Si pas de fuite en D	Passer à la manœuvre 2	✓	DEB DE CONTR - V 1 - V 2 -	M 1 = M D = M 2 =
			Si fuite permanente en D	Vanne 1 et/ou vanne 2 HS Recherche l'origine de la fuite-Amont ou aval- Réparer V1..... Réparer V2.....	○ ○		
VANNE AMONT V1	2) Ouvrir 6		Si pas d'écoulement en 6	Passer à la manœuvre 3	✓	VANNE AMONT V 1	
			Si écoulement continu en 6	Vanne 1 HS -Réparer-	○		
	3) Fermer 6	M1 = 0 *M1 = 0	Si *M1 reste à 0	Vanne 1 étanche	✓		M1 = 0 *M1 =
			Si *M1 > à 0	Vanne 1 HS -réparer-	○		
VANNE AVAL V2	4) Ouvrir 9	M 2 = 0	Si pas d'écoulement en 9	Passez à la manœuvre 5	✓	VANNE AVAL V2	M 2 =
			Si écoulement continu en 9 (circuit aval en charge)	Vanne 2 HS -Réparer-	○		
OBT. C1 ET MEMBRANE	5) Ouvrir V1,6 puis 10 Refermer 9,10 puis 6 Fermer V1 Ouvrir 10	M D = 0,53 *M D = 0,50	Si *MD ≥ 0,2 bar	Obturateur C1 et membrane étanche	✓	OBT. C1 ET MEMBRANE	M D = *M D =
			Si *MD < 0,2 bar	Obturateur C1 et/ou membrane HS Réparer C1..... Réparer membrane.....	○ ○		
SOUPAPE D	6) Fermer 10 Ouvrir V1 Fermer V1 Ouvrir 6		Si disconnexion	Ouverture soupape bonne Passer à la manœuvre 7	✓	SOUPAPE D	
			Si pas de disconnexion	Soupape bloquée fermée -Réparer-	○		
	7) Fermer 6 Ouvrir V1,6,10 Refermer 10 Puis 6	M 1 = 2,8 M 1 = 2,7	Si pas de fuite en D	Soupape étanche	✓		M 1 = M 1 =
			Si fuite permanente en D	Soupape HS -Réparer-	○		
VANNE AVAL V2	8) Ouvrir 9 Refermer 9 Fermer V1	M 2 = 2,2 *M 2 = 2,1	Si *M2 stable > 0	V2 et/ou circuit aval étanche	✓	VANNE AVAL - V 2 -	M 2 = *M 2 =
			Si *M 2 chute à 0 (circuit aval ouvert)	Vanne 2 - HS -Réparer-	○		
OBTURRAT - C 2 -	9) Ouvrir 6 lentement	M 2 = 1,6 *M 2 = 1,6	Si *M 2 stable > 0	Obturateur C 2 étanche	✓	OBTURRAT - C 2 -	M 2 = *M 2 =
			Si *M 2 chute	Obturateur C 2 HS -Réparer-	○		
CONTRÔLE DES Δp	10) 6 Ouvert Ouvrir V1,10,9 Refermer 10 puis 6	* M D = 0,53	Si *MD > 0,140 bar	Δp dynamique correct	✓	CONTRÔLE DES Δ p	* M D =
			Si *MD ≤ 0,140 bar	Δp dynamique insuffisant	○		
	11) Fermer 9 Fermer V1	* M D = 0,50	Si *MD > 0,140 bar	Δp statique correct	✓		* M D =
			Si *MD ≤ 0,140 bar	Δp statique insuffisant	○		
	12) Ouvrir 6 très lentement	MD = 0,47	Si début de décharge à Δp > 0,140 bar	Résultat BON	✓		MD =
			Si début de décharge à Δp ≤ 0,140 bar	Résultat MAUVAIS	○		
	Si un ou plusieurs Δp sont mauvais, reprendre les essais 5, 6, 7 et si la ou les mêmes anomalies persistent dans les Δp envisager dans les meilleurs délais le remplacement du disconnecteur - NE PAS METTRE DE BIPASSE.						
FIN DE CONTRÔLE	13) 6 Ouvert Ouvrir 9,10 puis Ouvrir V1 fermer 9,10,6	M 1 = 2,8 M D = 0,48 M 2 = 2,7	Si pas de fuite en D	Fermeture soupape correcte	✓	FIN DE CONTRÔLE	M 1 = M D = M 2 =
			Si fuite en D	Fermeture incorrecte Reprendre les contôles 5.6.7 Noter le défaut en observation	○		
	14) Fermer 5,4,3 Fermer V1 Ouvrir 9,10,6	DEPOSER L'APPAREILLAGE DE CONTROLE. REMETTRE L'ENSEMBLE PROTECTION DANS LA SITUATION D'ORIGINE V 1 O ✓ F ☐ V 2 O ✓ F ☐					

Noter les pieces réparées ou remplacées avec le n° de la manœuvre concernée. Pieces réparées ou remplacées	N° manœuvre	Observations
		Disco conforme

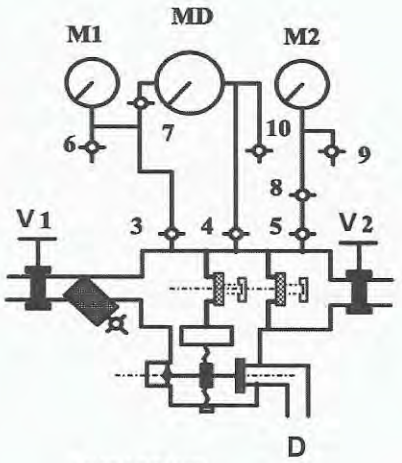

* IMPORTANT :

attendre un minimum de 3 minutes

pour lire et noter la valeur finale

APPAREILLAGE DE CONTRÔLE AYANT ETE UTILISE POUR LA PRESENTE VERIFICATION

Marque : Danfoss

Type : DPC

N° de série : DPC/1120

Date de la dernière vérification : 28/11/17

Marquage conforme (NF P43018) oui ☒ non ☐

Logo NF oui

Le Vérificateur : HIDEC

2017/48/123/157

Date :

Signature :

SAKKARAH

Le Propriétaire :

Date : 4/04/18

Signature :

Annexe 12

Contrôles réglementaires

AUDIT DE SYSTÈME QSEÉ	Site (ville)	Date d'audit
Audités : Manuel GOMES DA SILVA (RE); Mohamed KHEDJAM (RO) Équipe d'audit : A. KOMLAN (QS2E - responsable d'audit)	AUXERRE	13/06/2018

Champ et objectifs de l'audit :

S'assurer
1° de l'exploitation du site en conformité avec les règles applicables au sein du groupe Coriance et les référentiels de certification ISO 9001, OHSAS 18001, ISO 14001 & 50001 ;
2° du fonctionnement et de l'efficacité des interfaces entre le processus EXP et les autres processus.

Commentaires de l'équipe d'audit :	Le site d'AUXEV a été intégré au périmètre de la quadruple certification à l'automne 2017, sans toutefois faire partie de l'échantillon des sites audités. Une visite à l'automne 2018, lors de l'audit de suivi n° 1, n'est donc pas à exclure. Le personnel audité du site est très impliqué dans la démarche de certification. L'audit s'est déroulé dans un climat d'échanges constructifs. De multiples actions ont été mises en place suite aux écarts constatés lors de l'audit interne précédent. Les observations relatives à la cogénération se trouvent en fin de rapport.

Type de constat	Libellé constat	Processus concerné(s)	Constat à prendre en compte au niveau national ?	Exigence(s) normative(s)	Lien vers plan d'action ou n° FACP correspondant
Point fort	Le personnel du site est très impliqué dans la démarche de certification. Un effort a été fourni dans l'affichage et la mise en place des différents documents.	/	/	/	
Point fort	Un plan d'action suite aux non conformités et remarques issues des contrôles électriques a été mis en place et est bien suivi.	/	/	/	
Point fort	Un registre des entrées/sorties pour les visiteurs et entreprises extérieures très complet a été mis en place sur le site.	/	/	/	
Remarque	Le registre des intruments de mesure reste à finaliser (ajouter les sondes de régulation à la liste).	EXP	/	ISO 9001:2015 - § 7.5.2 ISO 14001:2015 - § 7.5.2 ISO 50001:2011 - § 4.5.4	
Remarque	En cas de dépannage ou d'intervention en sous-stations, il est important d'utiliser les fiches d'intervention et de s'assurer de leur bon remplissage. Il en est de même pour les interventions en chaufferies. S'assurer de l' utilisation des fiches d'intervention conformes à la procédure en vigueur : " EXPL04-a" qui se trouve : S:\INFORMATIONS_INTERSERVICES\PROCESSUS\12-TEC_Assurer le support technique & l'accompagnement à l'efficacité\Procédures	EXP	O	ISO 9001:2015 - § 7.5.3 & 9.1 OHSAS 18001:2007 - § 4.5.1 & 4.5.4 ISO 14001:2015 - § 7.5.3 & 9.1.1 ISO 50001:2011 - § 4.6.1 & 4.6.5	
Remarque	Le registre de déchets est mis en place sur le site. Par contre les bordereaux de suivi de déchets depuis le début de l'année 2018 ne sont pas à disposition sur site. Un mail a été envoyé au prestataire de service pour récupérer les Bordereaux de Suivi des Déchets manquants.	EXP	/	ISO 9001:2015 - § 7.5.3 ISO 14001:2015 - § 6.1.3 & 7.5.3 OHSAS 18001:2007 - § 4.4.5	
Remarque	Le protocole de sécurité chargement déchargement utilisé n'est pas la version en vigueur. De plus il n' y a pas de date sur le protocole de sécurité utilisé. Veillez à utiliser la bonne version de protocole (en cours de diffusion).	EXP	/	ISO 9001:2015 - § 8.1 & 8.4.3 OHSAS 18001:2007 - § 4.4.6-b) & c) ISO 14001:2015 - § 8.1	
Remarque	Dans la chaufferie Biomasse, des bidons d'huile sont stockés dans une rétention. Remplacer la rétention actuelle par une autre, avec caillebotis.	EXP	/	ISO 9001:2015 - § 7.1.4 OHSAS 18001:2007 - § 4.4.6 ISO 14001:2015 - § 7.1	
Axe d'amélioration	Continuer la mise en place des plans d'action pour les non-conformités et remarques suite aux contrôles règlementaires autres qu'électriques s'il yen a. Il serait pertinent de regrouper les plans d'actions afin d'en faciliter la gestion.	EXP	/	OHSAS 18001:2007 - § 4.5.3.2 ISO 9001:2015 - § 10.2 ISO 14001:2015 - § 9.1.2 b) ISO 50001:2011 - § 4.6.4	
Axe d'amélioration	Il n' y a pas de plan d'intervention au niveau de la chaufferie Gaz et Cogénération. Une commande est passée, en attente de livraison. S'assurer de la présence d'un Plan d'intervention au niveau de la chaufferie Gaz et Cogénération.	EXP	/	OHSAS 18001:2007 - § 4.3.1 & 4.4.7 ISO 9001:2015 - § 7.1.4	
SPÉCIFICITÉ COGÉNÉRATION					
Remarque	Des déchets de produits chimiques sont stockés dans des bennes dans le local de la cogénération. S'assurer de la traçabilité de ces déchets (par la présence des Borderaux de Suivi de Déchets).	EXP	/	ISO 9001:2015 - § 7.5.3 ISO 14001:2015 - § 6.1.3 & 7.5.3 OHSAS 18001:2007 - § 4.4.5	

	AUDIT DE SYSTÈME QSEÉ	Site (ville)	Date d'audit
Coriance	Audités : Manuel GOMES DA SILVA (RE); Mohamed KHEDJAM (RO)	AUXERRE	27/03/2019
	Équipe d'audit : A. KOMLAN (QS2E - responsable d'audit)		

Champ et objectifs de l'audit :

S'assurer
1° de l'exploitation du site en conformité avec les règles applicables au sein du groupe Coriance et les référentiels de certification ISO 9001, OHSAS 18001, ISO 14001 & 50001 ;
2° du fonctionnement et de l'efficacité des interfaces entre le processus EXP et les autres processus.

Commentaires de l'équipe d'audit :	L'audit opérationnel/système du 27/03/2019 effectué sur le site d'Auxev s'est déroulé dans de bonnes conditions; en présence du responsable d'exploitation et opérationnel du site. **-** la partie documentaire a été abordée dans la matinée puis, **-** la visite terrain a eu lieu l'après midi dans la **chaufferie bois** , **gaz** et la **cogénération.** De nombreux efforts ont été fournis dans la mise en oeuvre des actions suite aux écarts qui ont été constatés lors de l'audit opérationnel/système du 13/06/2018. A travers de nombreux échanges constructifs, on note une prise d'initiative de la part des exploitants dans la mise en oeuvre d'une démarche de prévention sur le site par exemple : des autocollants sont collés sur le tableau de bord des véhicules signalant l'interdiction d'utiliser le téléphone au volant, mise en place d'une platerforme et d' une ligne de vie pour accéder aux filtres en cas de travaux ... Le site est bien tenu, "des poteaux de balisage à chaine" ont été mis en place dans la chaufferie bois, le personnel audité est impliqué dans la démarche de certification et on note une bonne gestion documentaire de la part du responsable d'exploitation.

	Type de constat	Libellé constat	Processus concerné(s)	Constat à prendre en compte au niveau national ?	Exigence(s) normative(s)	Lien vers plan d'action ou n° FACP correspondant
	Point fort	Le personnel du site est très impliqué dans la démarche de certification. Un effort a été fourni dans l'affichage et la mise en place des différents documents QSEE. Les carnets métrologiques sont bien tenus. De nombreuses actions ont été déployées suite à l'audit opérationnel/système de 2018. Réelle prise d'initiative de la part des exploitants pour la mise en oeuvre de la sécurité sur le site.	/	/	/	/
	PARTIE DOCUMENTAIRE					
1	**Remarque**	***ÉCART SUR LES REJETS ATMOSPHÉRIQUES DU NOX (MOTEURS COGÉNÉRATION)*** Lors des échanges au cours de l'audit, il fut constaté dans le rapport émis par l'APAVE suite au contrôle des rejets atmosphériques que la valeur d'émission du NOX du moteur (G3) dépasse la VLE fixée dans le dossier de déclaration. Aprés discussions entre le SET et le service QSEE, il s'avère que la valeur à prendre en compte est celle du nouvel arrêté ministériel, celui du 3 Août 2018. *Proposition d'action du responsable d'exploitation :* *Des réglages seront réalisés par Eneria sur le moteur (G3) et l'action sera traçée dans le plan d'action suite aux contrôles règlementaires du site.L'Apave interviendra pour un nouveau contrôle vers la fin d'année.*	EXP	/	ISO 9001:2015 - § 9.2.2-e) & 10.2 OHSAS 18001:2007 - § 4.5.3.2 ISO 14001:2015 - § 10.2 ISO 50001:2011 - § 4.6.4	/
2	**Remarque**	***CONTRÔLES REGLEMENTAIRES*** Des retards sont constatés dans les contrôles réglementaires à réaliser mais justifiés , notamment sur : - la mesure des rejets atmosphériques des chaudières biomasse, elle est prévue pour la semaine 15 par l'Apave **-** la mesure du taux d'empoussièrement et des risques d'inhalation, en attente de décision de la DOI **-** la vérification de fonctionnement des portails tous les 6 mois par Bureau Veritas, la commande est passée en attente de réalisation	EXP	/	ISO 9001:2015 - § 9.1.2 OHSAS 18001:2007 - § 4.5.2 ISO 50001:2011 - § 4.6.2 ISO 14001:2015 - § 9.1.2	/
3	**Remarque**	***PLANS D'ACTION DES CONTRÔLES REGLEMENTAIRES*** Le plan d'action est mis en œuvre sur le site mais des actions restent à finaliser notamment celles issues des controles électriques en chaufferie gaz et cogénération. **-** Finaliser les actions	EXP	/	OHSAS 18001:2007 - § 4.5.3.2 ISO 9001:2015 - § 10.2 ISO 14001:2015 - § 9.1.2 b) ISO 50001:2011 - § 4.6.4	/
4	**Remarque**	***INTERVENTION ENTREPRISES EXTÉRIEURES*** Une attestation de consignation/déconsignation a été réalisée mais le permis de travail reste introuvable le jour de l'audit. **-** S'assurer du bon remplissage des formulaires liés aux interventions des entreprises extérieures.	EXP	/	ISO 9001:2015 - § 7.5.3 & 8.4.3 OHSAS 18001:2007 - § 4.3.1-e) ; 4.4.6-c) & d) ISO 14001:2015 - § 7.5.3 & 8.1-c) ISO 50001:2011 - § 4.5.5-c) ; 4.5.7 & 4.6.5	/
5	**Remarque**	***REGISTRE DES APPAREILS DE LEVAGE*** Le registre des appareils de levage ne fait pas état des contrôles effectués en 2018. **-** Intégrer dans le registre tous les contrôles des appareils de levage qui ont été réalisés en 2018 afin de s'assurer de leurs conformités.	EXP	/	ISO 9001:2015 - § 7.1.4 & 7.5.3 OHSAS 18001:2007 - § 4.4.6 & 4.5.4	/
6	**Remarque**	***VERIFICATION ANNUELLE DES CANALISATIONS GAZ*** Les vérifications annuelles des canalisations gaz sont effectuées, par contre le formulaire utilisé n'est pas le bon. Le nouveau formulaire édité par le service Expertise Technique intitulé: PV de contrôle d'absence de fuite de gaz, n'est pas connu du personnel audité. Utiliser le bon formulaire qui se trouve au : *S:|INFORMATIONS_INTERSERVICES|PROCESSUS|12-TEC_Assurer le support technique & l'accompagnement à l'efficacité|04 Formulaires*	EXP	/	OHSAS 18001:2007 - § 4.4.7 ISO 14001:2015 - § 8.2	/
	CHAUFFERIE GAZ					
7	**Remarque**	***BALISAGE*** Des poteaux de balisage à chaine ont été mis en place dans la chaufferie bois, il serait pertinent de faire le même balisage dans la chaufferie gaz.	EXP	/	ISO 9001:2015 - § 8.1 & 8.4.3 OHSAS 18001:2007 - § 4.4.6-b) & c) ISO 14001:2015 - § 8.1	/
8	**Remarque**	***PRODUITS CHIMIQUES*** Des produits chimiques sont stockés dans la chaufferie Gaz - Il serait pertinent de mettre en place une douche de sécurité portative dans la chaufferie Gaz en cas d'exposition accidentelle à des produits chimiques.	EXP	/	ISO 9001:2015 - § 7.1.4 OHSAS 18001:2007 - § 4.3.1 & 4.4.6	/

Coriance

FEUILLE D'EMARGEMENT

AUXERRE

OBJET : Tests Situations d'urgence

Date : 19/06/18.

NOMS	PRENOMS	FICHE	SIGNATURE
LAMIPPICA	Maxence	Toutes (6)	
GOMES	MANUEL	Toutes (6)	
KHEDJIAOUI	Mohamed	Toutes (6)	
Boucheron	Emmanuel	Toutes (6)	
VUILLAUME	Victor	observateur (6)	

Signature du Responsable :

Victor VUILLAUME

Coriance	**COMPTE RENDU DE TEST DE SITUATION D'URGENCE** **SIMULATION DE INCENDIE EN CHAUFFERIE BOIS**

Test réalisé à AUXEV
le 19/06/2018

Observation du déroulement

1 - Declenchement de l'alerte générale coup de poing
2 - Action avec extincteur dans la limite du possible
3 - Sortie du personnel pour mise en sécurité
4 - Fermeture des vannes polices Coupure élec - coupure gaz
5 - Action du désemfumage manuel
6 - Rassemblement au point de rassemblement inventaire du personnel
7 - Prévention secours pompiers / hiérarchie
8 - accueil des pompiers
9 - fermeture vanne EP pour isoler eau incendie

Actions correctives

Le déclenchement du désenfumage manuel se fait à partir de la chaufferie, cela n'est pas très sécurisé en cas de sinistre , voir si un déplacement est possible à l'extérieur
La clé de manpulation de la vanne EP se trouve dans la chaufferie, cela n'est pas très sécurisé en cas de sinistre , voir si un déplacement est possible à l'extérieur

Suggestions d'amélioration

Rappel sur la nécessité de la fermeture de la vanne EP

Test réalisé en présence de

LHUILLIER Maxence GOMES Manuel
BOUCHERON Emmanuel
KHEDJAM Mohamed

avec pour Observateur (nom, qualité, visa)

Victor VUILLAUME ingénieur Opérationnel

Coriance	**COMPTE RENDU DE TEST DE SITUATION D'URGENCE** **SIMULATION D'ACCIDENT (Salarié bloqué par le silo)**

Test réalisé à AUXEV
le 19/06/2018

Observation du déroulement

1 - Prévention secours pompiers / SST
2 - mise en sécurité de la victime
3 - prise de connaissance de l'état de la victime
4 - premiers secours si possible
5 - Prévention hiérarchie
6 - attente des secours

Actions correctives

Suggestions d'amélioration

Rappel sur procédure annexe en cas de blessure légère (ne doit pas se rendre seul à l'hopital)
Rappel sur procédure en cas de déplacement de la victime aux urgences (en cas de doute sur l'état de la victime, le transport doit etre fait par les secours)

Test réalisé en présence de

LHUILLIER Maxence GOMES Manuel
BOUCHERON Emmanuel
KHEDJAM Mohamed

avec pour Observateur (nom, qualité, visa)

Victor VUILLAUME ingénieur Opérationnel

D-MAN-04

Coriance

COMPTE RENDU DE TEST DE SITUATION D'URGENCE

SIMULATION DE EXPLOSION EN CHAUFFERIE

Test réalisé à AUXEV
le 19/06/2018

Observation du déroulement

1 - Coupure Elec Arret d'urgence
2 - Evacuation du site
3 - Mise en sécurité des occupants
4 - Inventaire du personnel présent sur site point de rassemblement
5 - Prévention secours pompiers / hiérarchie / SST
6 - Attente des secours

Actions correctives

Suggestions d'amélioration

La mise en sécurité des personnes doit rester la priorité tant que la cause reste inconnue
Le constat sur la cause de l'explosion ne doit etre fait qui si la situation est sécurisée (en présence des secours)

Test réalisé en présence de

LHUILLIER Maxence GOMES Manuel
BOUCHERON Emmanuel
KHEDJAM Mohamed

avec pour Observateur (nom, qualité, visa)

Victor VUILLAUME ingénieur Opérationnel

Coriance	**COMPTE RENDU DE TEST DE SITUATION D'URGENCE** **SIMULATION DE fuite réseau sur la bouteille**

Test réalisé à AUXEV
le 19/06/2018

Observation du déroulement

1 - Localisation de la fuite
2 - Isoler le tronçon dans la mesure du possible
3 - Vidange du tronçon
4 - Assurer la continuité de service, déclenchement des ilotages
5 - Prévention secours hiérarchie
6 Faire remonter l'information aux abonnés coupés
7 - Planifier la réparation

Actions correctives

Suggestions d'amélioration

Rappel sur les conséquences d'un arrêt d'urgence biomasse, risque de monté en pression, à manipuler en conaissance de cause.

Test réalisé en présence de

LHUILLIER Maxence GOMES Manuel
BOUCHERON Emmanuel
KHEDJAM Mohamed

avec pour Observateur (nom, qualité, visa)

Victor VUILLAUME ingénieur Opérationnel

D-MAN-04

Coriance	**COMPTE RENDU DE TEST DE SITUATION D'URGENCE** **SIMULATION DE FUITE GAZ EN COGE**

Test réalisé à AUXEV
le 19/06/2018

Observation du déroulement

1 - Fermeture vanne gaz Vérification de la bonne fermeture des EV Gaz
2 - Arrêt d'urgence élec
3 - Laisser ventiler / vérification de la baisse du seuil sur DG
4 - Essai rémamement DG
5 - Si réarmement OK alors Remise en route courant puis recherche de fuite / réparation localisation
6 - Si réarmement Pas OK alors
7 - Evacuation du site
8 - Mise en sécurité des occupants
9 - inventaire du personnel présent sur site
10 - Prévention secours pompiers / hiérarchie
11 - attente des secours

Actions correctives

Ne jamais poursuire l'intervention tant que la détection gaz reste en défaut

Suggestions d'amélioration

Bien penser à former les apprentis et les nouveaux embauchés sur les règles de base de première urgence dès leur arrivée.

Intervenir avec le détection multi gaz présent sur site

Test réalisé en présence de

LHUILLIER Maxence GOMES Manuel
BOUCHERON Emmanuel
KHEDJAM Mohamed

avec pour Observateur (nom, qualité, visa)

Victor VUILLAUME ingénieur Opérationnel

Coriance	**COMPTE RENDU DE TEST DE SITUATION D'URGENCE** **SIMULATION DE DEVERSEMENT HUILE DEPOTAGE**

Test réalisé à AUXEV
le 19/06/2018

Observation du déroulement

1 - Arrêt du remplissage
2 - Limiter la propagation
3 - Utilisation du kit anti-fuite
4 - Prévention secours pompiers / hiérarchie / gestion de crise
5 - accueil des intervenants
6 - drainage, canalisation si possible intervention sous traitant (gestion des déchets)
- ~~fermeture vanne EP pour isoler eau incendie (pas possible)~~

Actions correctives

Rappel sur l'importance de bien prendre en considération dès les premiers instant de l'impact environnemental, maitrisé ou non? Dépollution à prévoir? Pas de com avec les médias

Suggestions d'amélioration

Le site ne permet pas actuellement d'isoler le réseau EP, il n'est pas non plus doté d'une zone de dépotage digne de ce nom, reflexion à faire pour étudier une mise en conformité possible

Test réalisé en présence de

LHUILLIER Maxence GOMES Manuel
BOUCHERON Emmanuel
KHEDJAM Mohamed

avec pour Observateur (nom, qualité, visa)

Victor VUILLAUME ingénieur Opérationnel

D-MAN-04

Annexe 12

Contrôles réglementaires

Réseau Auxerre

Visite le vendredi 6 juillet 2018

Monsieur Gomes,
Je vous remercie de votre accueil.

Veuillez trouver ci-dessous les résultats de ma visite et les commentaires associés.

Analyses physico-chimique					
	Spécification	Eau de ville	Eau Adoucie	Bâche	Réseau BOIS
pH	9,3 à 11,5	7,48	7,61		9,62
TA (°f)	5 à 30	0	0		8
TH (°f)	0 à 1	24,88	0		0,00
Chlorure (mg/L)	0 à 100	14,23	14,5		17,71
Conductivité		507	509		944
Sulfite (mg/L)	5 à 250				35
Relevés				BC1031	BC1002
Volume Eau Appoint (m3)				26	
Conso.Réactif (Litre)				17	13
Niveau Cuve				78	48
Stock Produit				140	60
Dosage Produit (ml/m3)				654	500
Suivi Adoucisseur					
Bouteille N°2 en service					
Nombres de régénérations en rapport à la consommation d'eau					1
Consommation de sel en rapport aux nombres de régénérations (KG)					20
Nombres de régénérations restantes avant remplacement des résines					863
Conclusion					

Analyses physico-chimique :

Les valeurs sont conformes.

pH du réseau dans les préconisations Promaiga, réseau bien conditionné.

Mémento

Vérifier quotidiennement que le réglage de la pompe soit correct.
Vérifier que le niveau de la cuve diminue régulièrement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Technicien: Mr BOURSE Cyrille

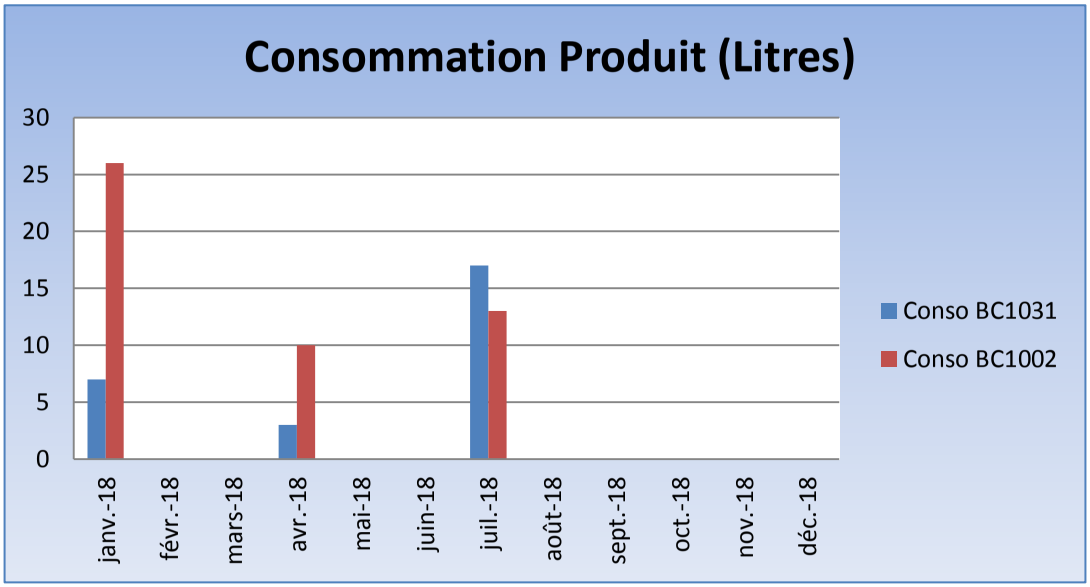
Consommation Produit (Litres)
30
25
20
15
10
5
0
janv.-18
févr.-18
mars-18
avr.-18
mai-18
juin-18
juil.-18
août-18
sept.-18
oct.-18
nov.-18
déc.-18
Conso BC1031
Conso BC1002

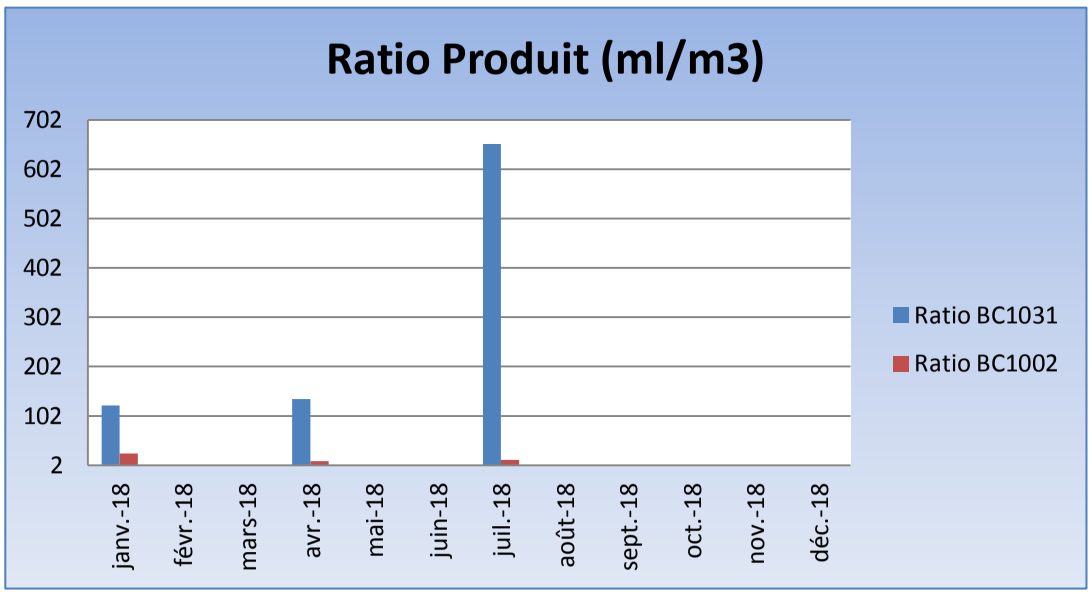
Ratio Produit (ml/m3)
702
602
502
402
302
202
102
2
janv.-18
févr.-18
mars-18
avr.-18
mai-18
juin-18
juil.-18
août-18
sept.-18
oct.-18
nov.-18
déc.-18
Ratio BC1031
Ratio BC1002

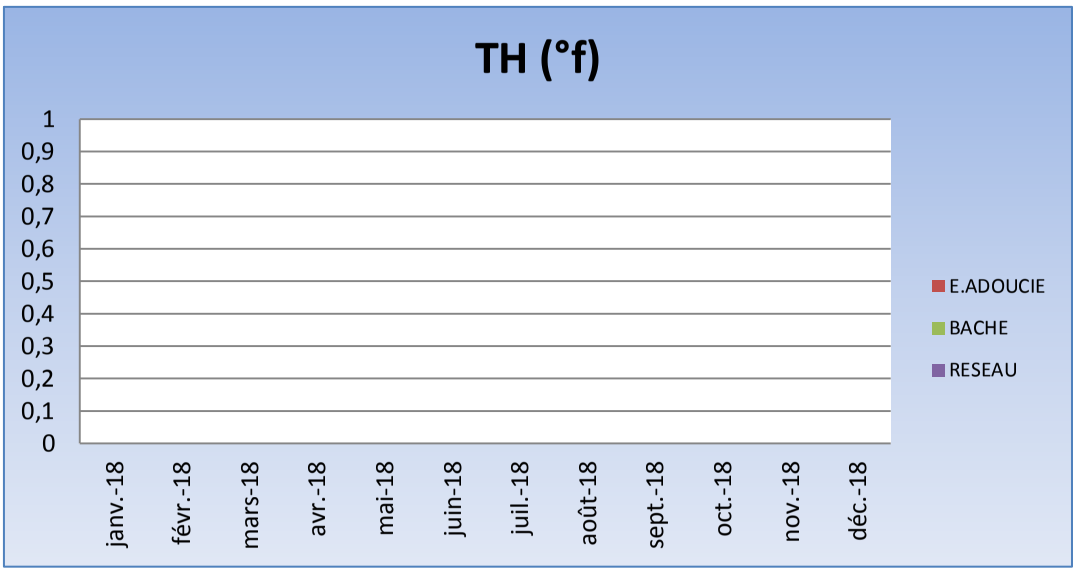
TH (°f)
1
0,9
0,8
0,7
0,6
0,5
0,4
0,3
0,2
0,1
0
janv.-18
févr.-18
mars-18
avr.-18
mai-18
juin-18
juil.-18
août-18
sept.-18
oct.-18
nov.-18
déc.-18
E.ADOUCIE
BACHE
RESEAU

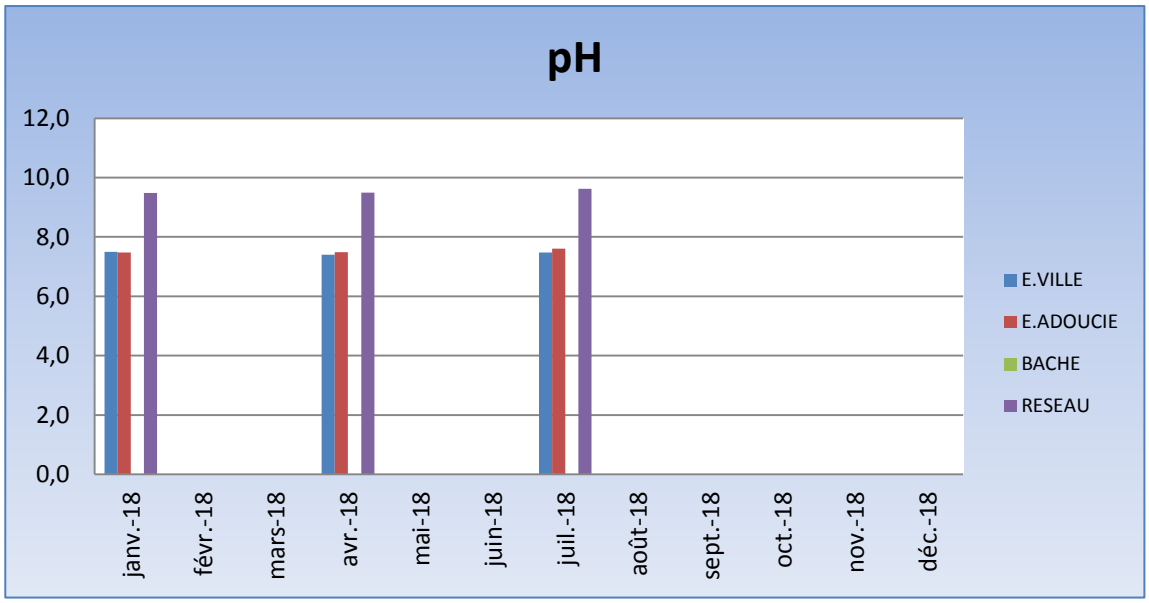
pH
12,0
10,0
8,0
6,0
4,0
2,0
0,0
janv.-18
févr.-18
mars-18
avr.-18
mai-18
juin-18
juil.-18
août-18
sept.-18
oct.-18
nov.-18
déc.-18
E.VILLE
E.ADOUCIE
BACHE
RESEAU

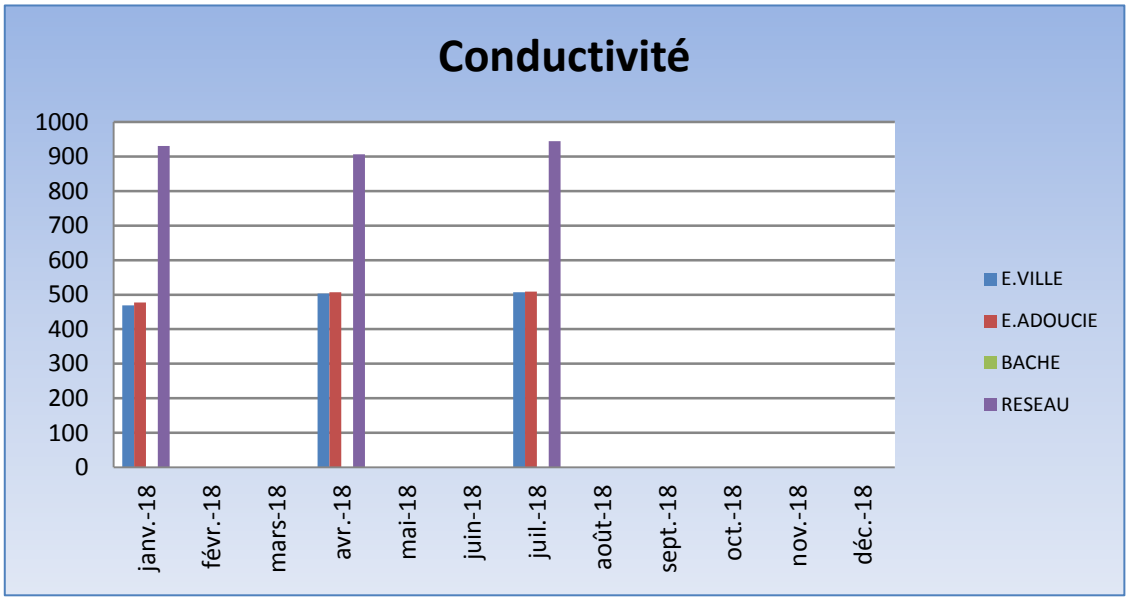
Conductivité
1000
900
800
700
600
500
400
300
200
100
0
janv.-18
févr.-18
mars-18
avr.-18
mai-18
juin-18
juil.-18
août-18
sept.-18
oct.-18
nov.-18
déc.-18
E.VILLE
E.ADOUCIE
BACHE
RESEAU

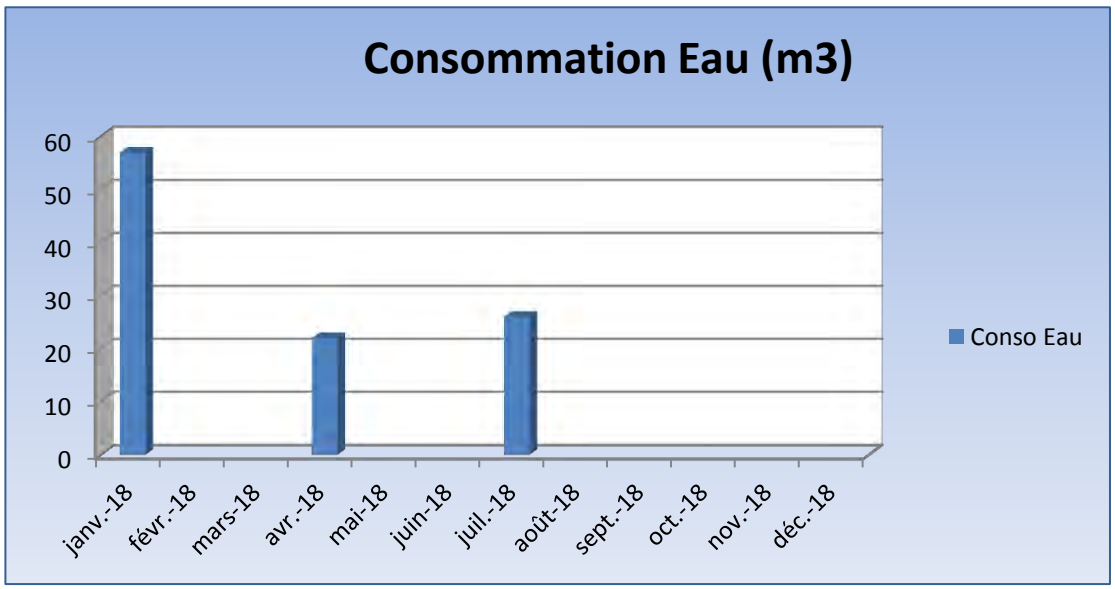
Consommation Eau (m3)
60
50
40
30
20
10
0
janv.-18
févr.-18
mars-18
avr.-18
mai-18
juin-18
juil.-18
août-18
sept.-18
oct.-18
nov.-18
déc.-18
Conso Eau

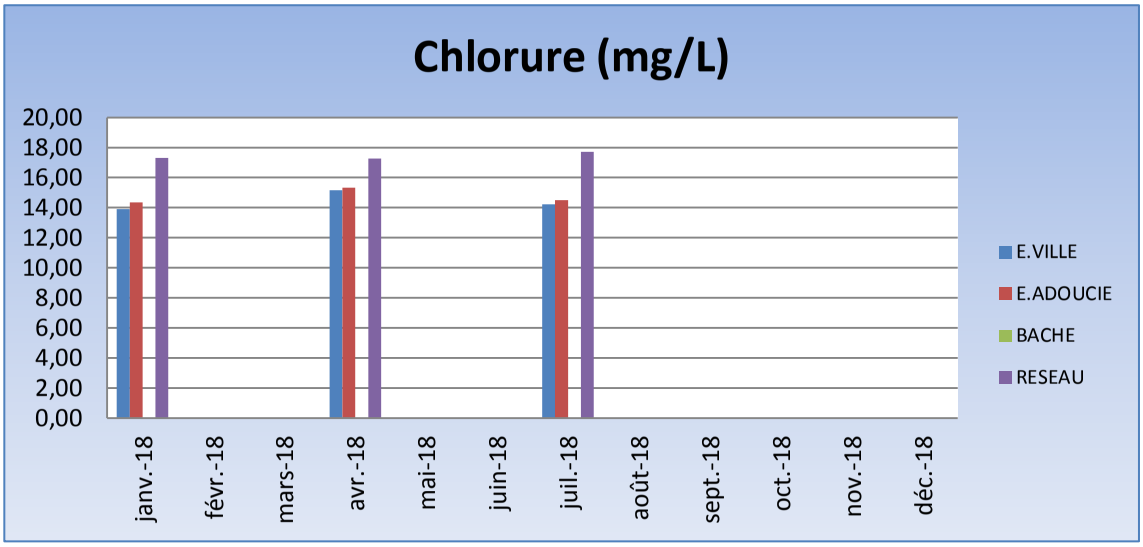
Chlorure (mg/L)
20,00
18,00
16,00
14,00
12,00
10,00
8,00
6,00
4,00
2,00
0,00
janv.-18
févr.-18
mars-18
avr.-18
mai-18
juin-18
juil.-18
août-18
sept.-18
oct.-18
nov.-18
déc.-18
E.VILLE
E.ADOUCIE
BACHE
RESEAU

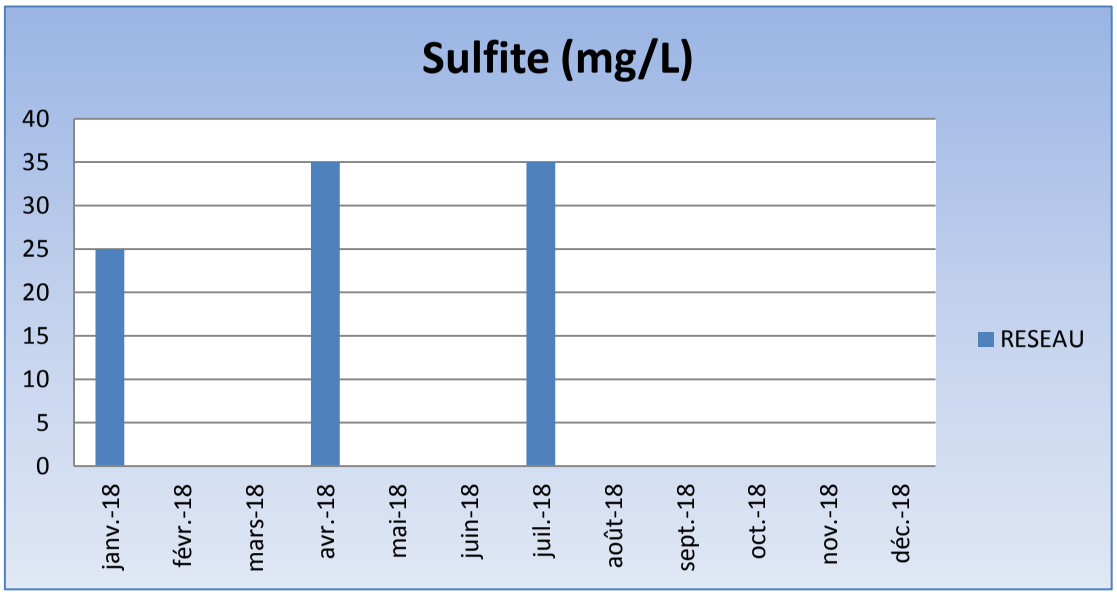
Sulfite (mg/L)
40
35
30
25
20
15
10
5
0
janv.-18
févr.-18
mars-18
avr.-18
mai-18
juin-18
juil.-18
août-18
sept.-18
oct.-18
nov.-18
déc.-18
RESEAU

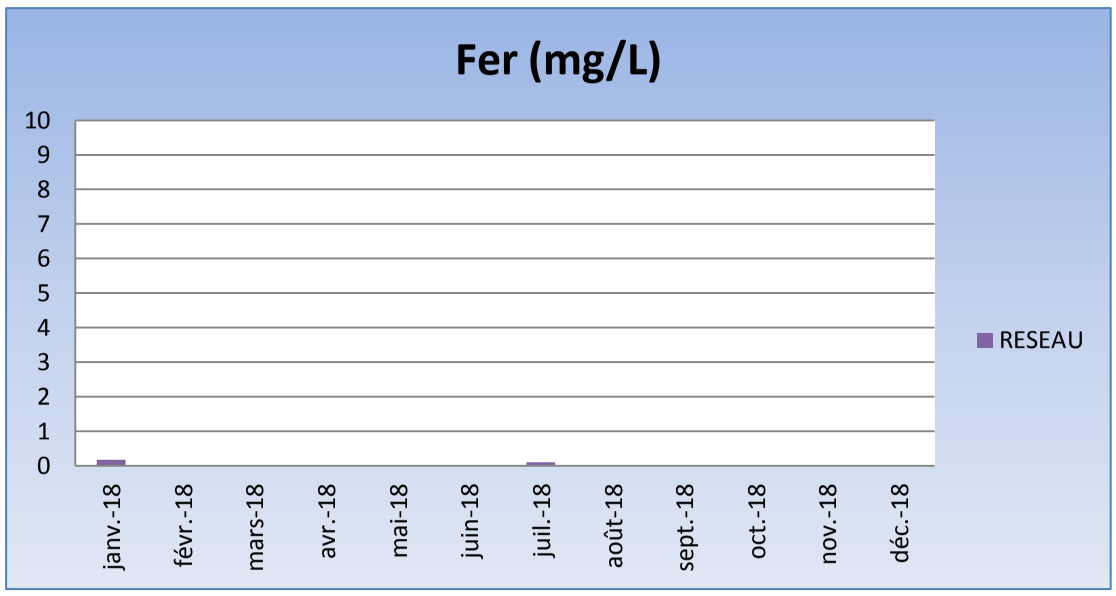
Fer (mg/L)
10
9
8
7
6
5
4
3
2
1
0
janv.-18
févr.-18
mars-18
avr.-18
mai-18
juin-18
juil.-18
août-18
sept.-18
oct.-18
nov.-18
déc.-18
RESEAU

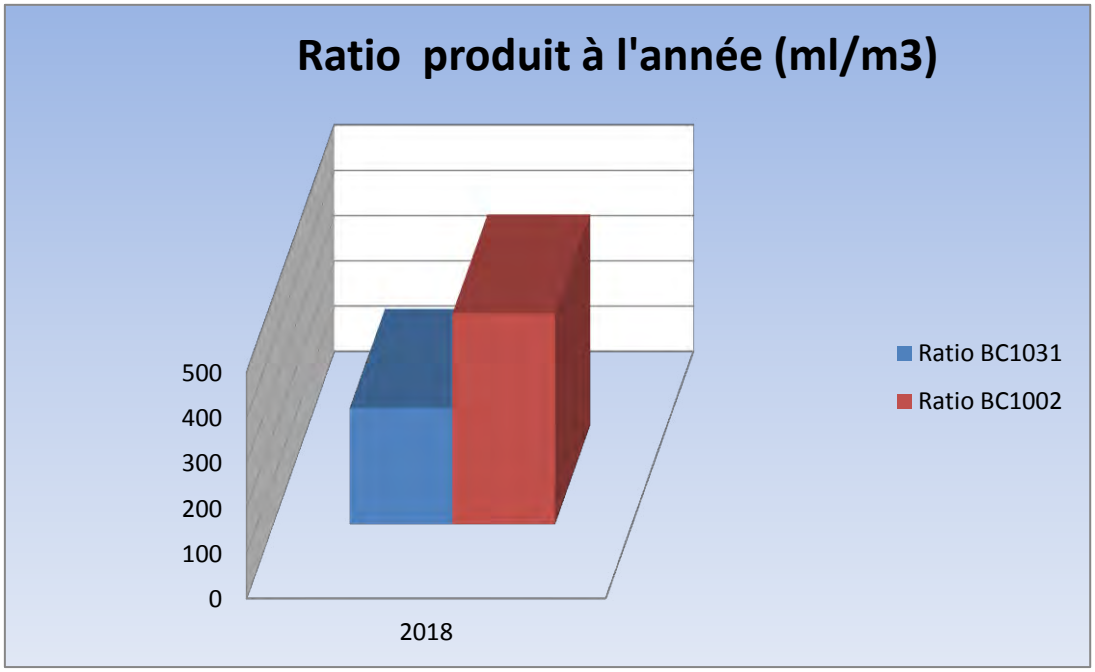
Ratio produit à l'année (ml/m3)
500
400
300
200
100
0
2018
Ratio BC1031
Ratio BC1002

Réseau Auxerre

Visite le vendredi 27 avril 2018

Monsieur Gomes,
Je vous remercie de votre accueil.

Veuillez trouver ci-dessous les résultats de ma visite et les commentaires associés.

Analyses physico-chimique					
	Spécification	Eau de ville	Eau Adoucie	Bâche	Réseau BOIS
pH	9,3 à 11,5	7,40	7,49		9,49
TA (°f)	5 à 30	0	0		7
TH (°f)	0 à 1	25,83	0		0,00
Chlorure (mg/L)	0 à 100	15,16	15,32		17,27
Conductivité		503	507		906
Sulfite (mg/L)	5 à 250				35
Relevés				BC1031	BC1002
Volume Eau Appoint (m3)				22	
Conso.Réactif (Litre)				3	10
Niveau Cuve				95	61
Stock Produit				140	60
Dosage Produit (ml/m3)				136	455
Suivi Adoucisseur					
Bouteille N°2 en service					
Nombres de régénérations en rapport à la consommation d'eau					1
Consommation de sel en rapport aux nombres de régénérations (KG)					17
Nombres de régénérations restantes avant remplacement des résines					863
Conclusion					

Analyses physico-chimique :

Les valeurs sont conformes.

pH du réseau dans les préconisations Promaiga, réseau bien conditionné.

Mémento

Vérifier quotidiennement que le réglage de la pompe soit correct.
Vérifier que le niveau de la cuve diminue régulièrement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Technicien: Mr BOURSE Cyrille

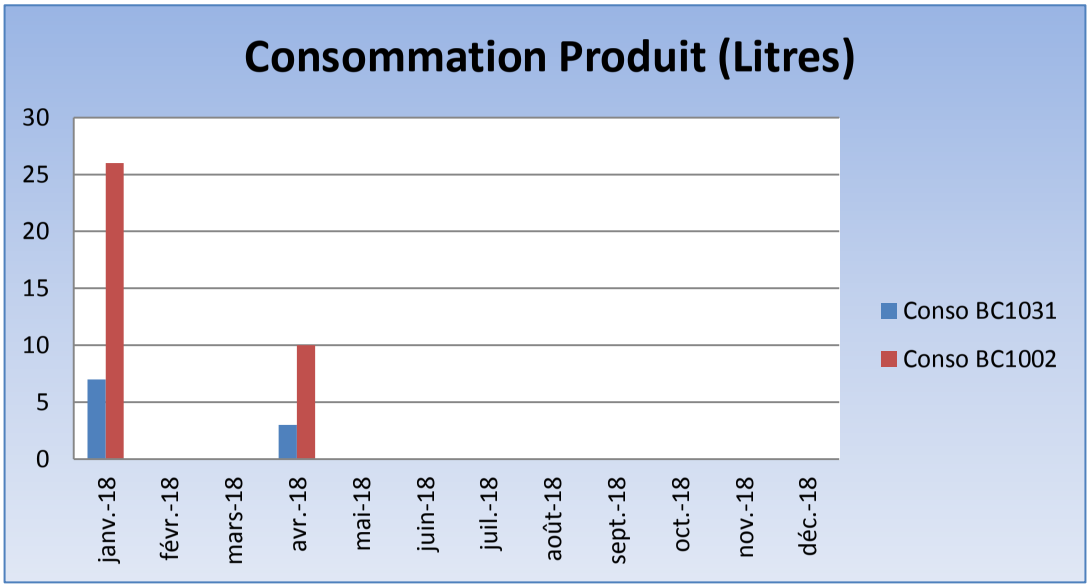
Consommation Produit (Litres)
30
25
20
15
10
5
0
janv.-18
févr.-18
mars-18
avr.-18
mai-18
juin-18
juil.-18
août-18
sept.-18
oct.-18
nov.-18
déc.-18
Conso BC1031
Conso BC1002

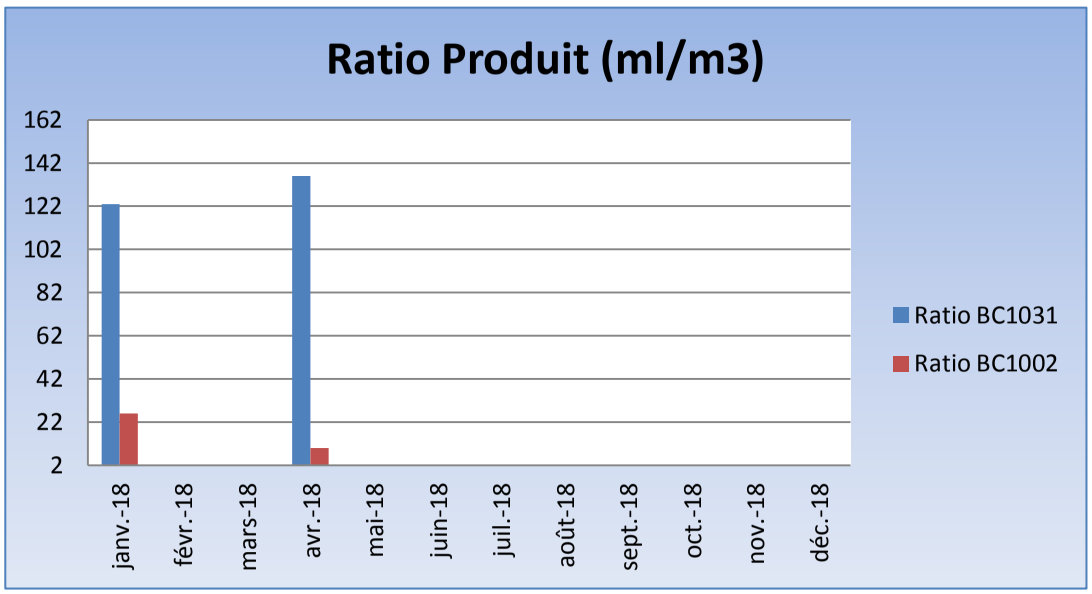
Ratio Produit (ml/m3)
162
142
122
102
82
62
42
22
2
janv.-18
févr.-18
mars-18
avr.-18
mai-18
juin-18
juil.-18
août-18
sept.-18
oct.-18
nov.-18
déc.-18
Ratio BC1031
Ratio BC1002

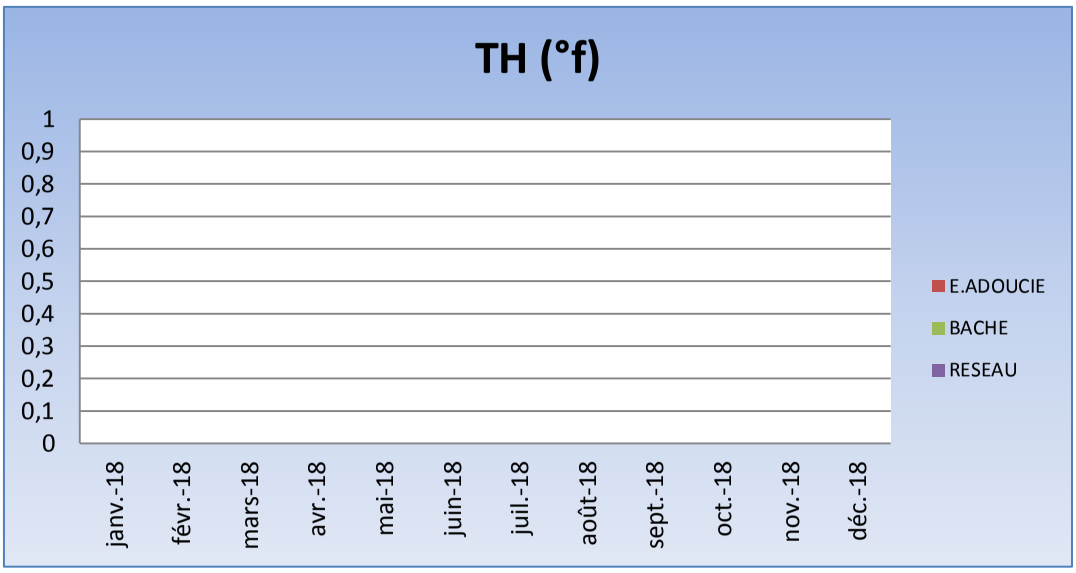
TH (°f)
1
0,9
0,8
0,7
0,6
0,5
0,4
0,3
0,2
0,1
0
janv.-18
févr.-18
mars-18
avr.-18
mai-18
juin-18
juil.-18
août-18
sept.-18
oct.-18
nov.-18
déc.-18
E.ADOUCIE
BACHE
RESEAU

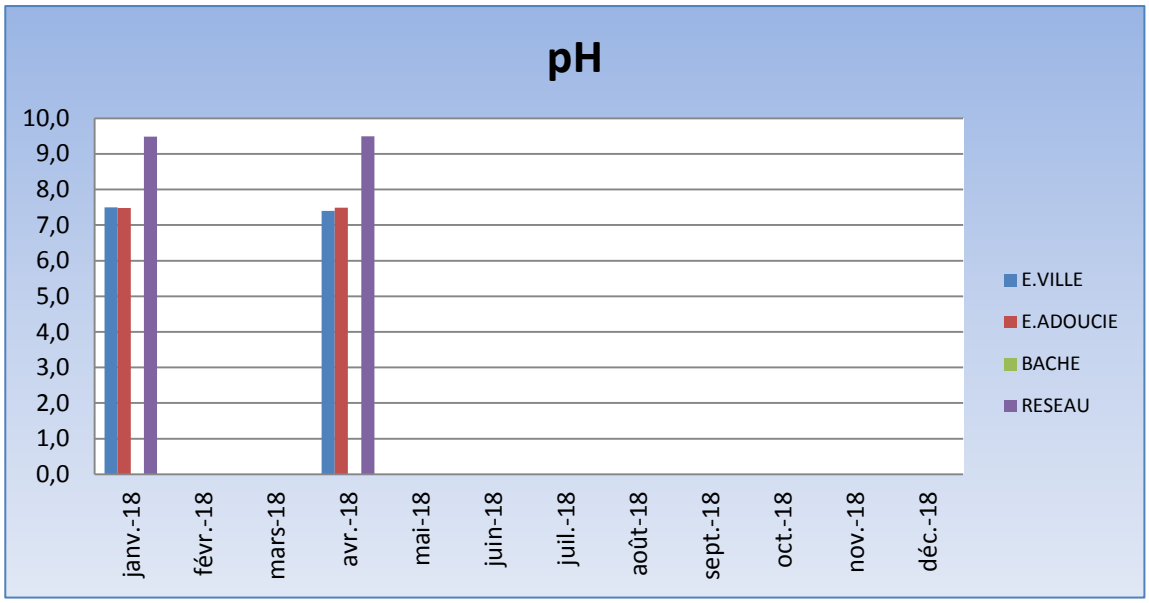
pH
10,0
9,0
8,0
7,0
6,0
5,0
4,0
3,0
2,0
1,0
0,0
janv.-18
févr.-18
mars-18
avr.-18
mai-18
juin-18
juil.-18
août-18
sept.-18
oct.-18
nov.-18
déc.-18
E.VILLE
E.ADOUCIE
BACHE
RESEAU

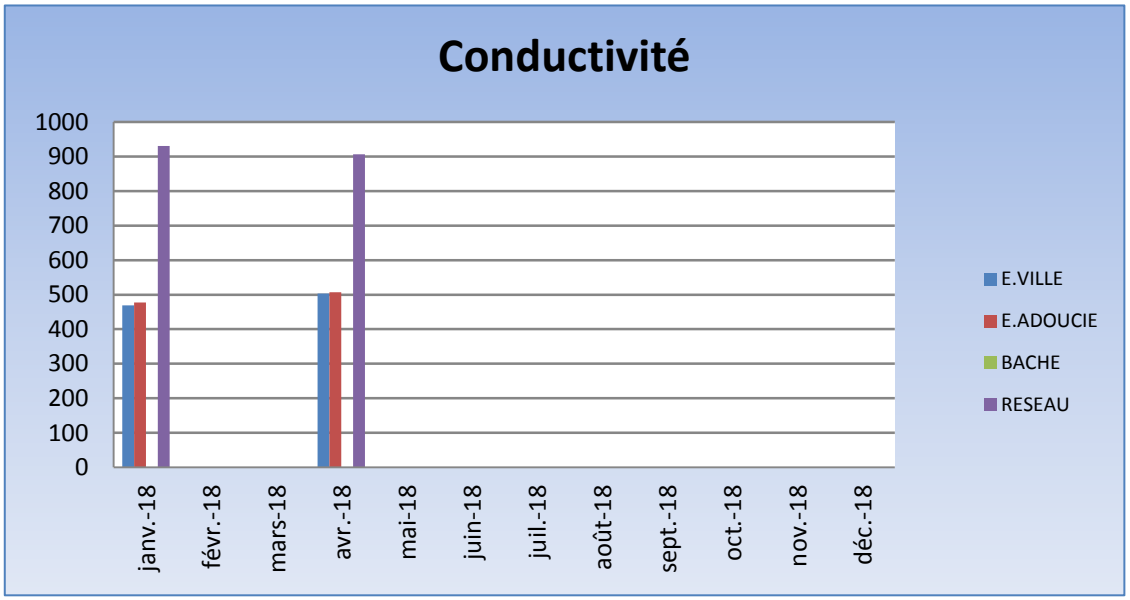
Conductivité
1000
900
800
700
600
500
400
300
200
100
0
janv.-18
févr.-18
mars-18
avr.-18
mai-18
juin-18
juil.-18
août-18
sept.-18
oct.-18
nov.-18
déc.-18
E.VILLE
E.ADOUCIE
BACHE
RESEAU

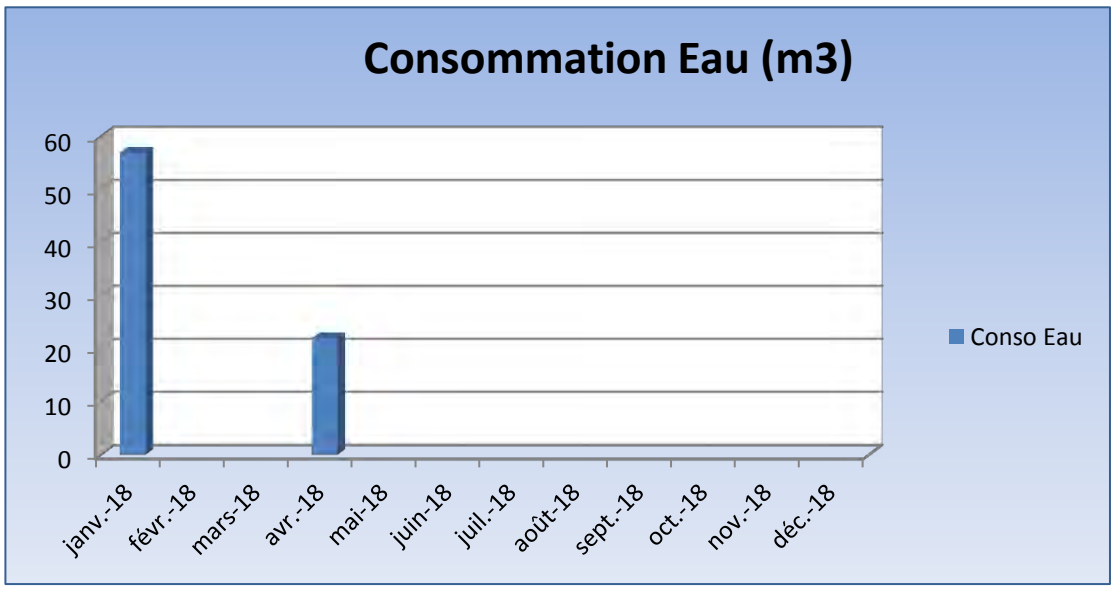
Consommation Eau (m3)
60
50
40
30
20
10
0
janv.-18
févr.-18
mars-18
avr.-18
mai-18
juin-18
juil.-18
août-18
sept.-18
oct.-18
nov.-18
déc.-18
Conso Eau

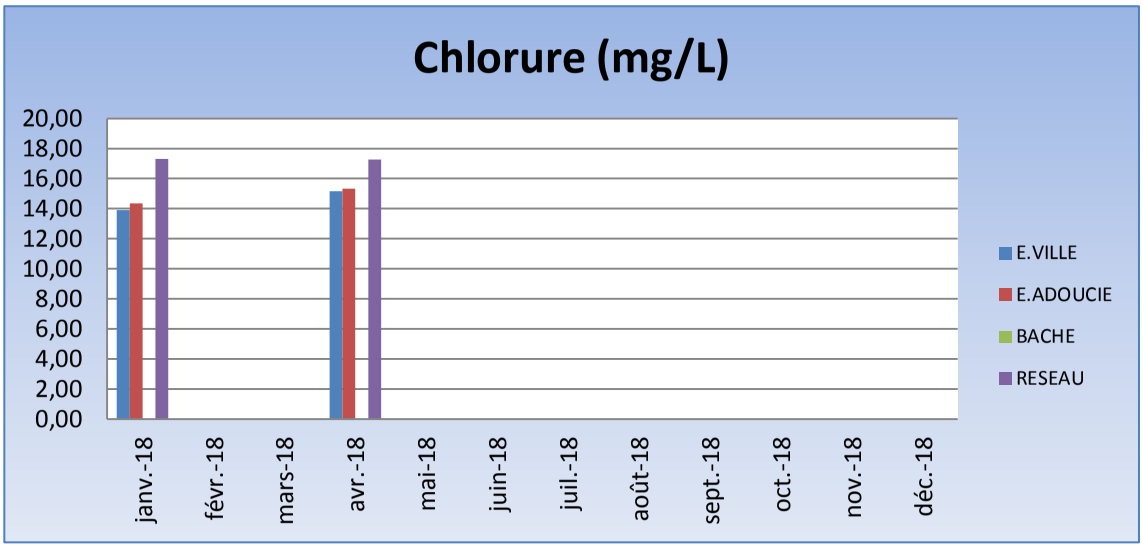
Chlorure (mg/L)
20,00
18,00
16,00
14,00
12,00
10,00
8,00
6,00
4,00
2,00
0,00
janv.-18
févr.-18
mars-18
avr.-18
mai-18
juin-18
juil.-18
août-18
sept.-18
oct.-18
nov.-18
déc.-18
E.VILLE
E.ADOUCIE
BACHE
RESEAU

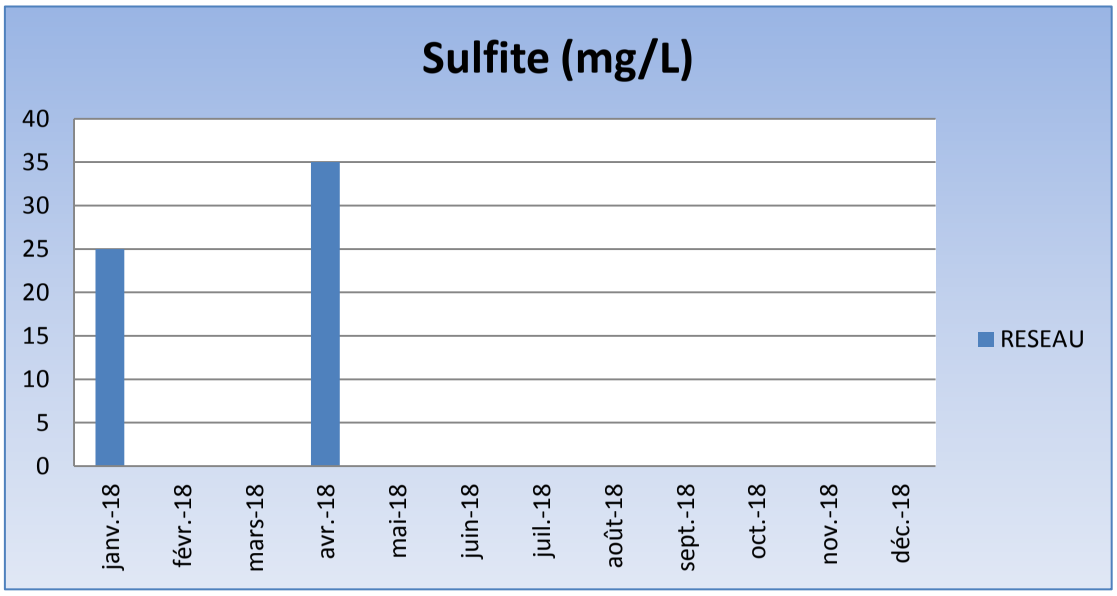
Sulfite (mg/L)
40
35
30
25
20
15
10
5
0
janv.-18
févr.-18
mars-18
avr.-18
mai-18
juin-18
juil.-18
août-18
sept.-18
oct.-18
nov.-18
déc.-18
RESEAU

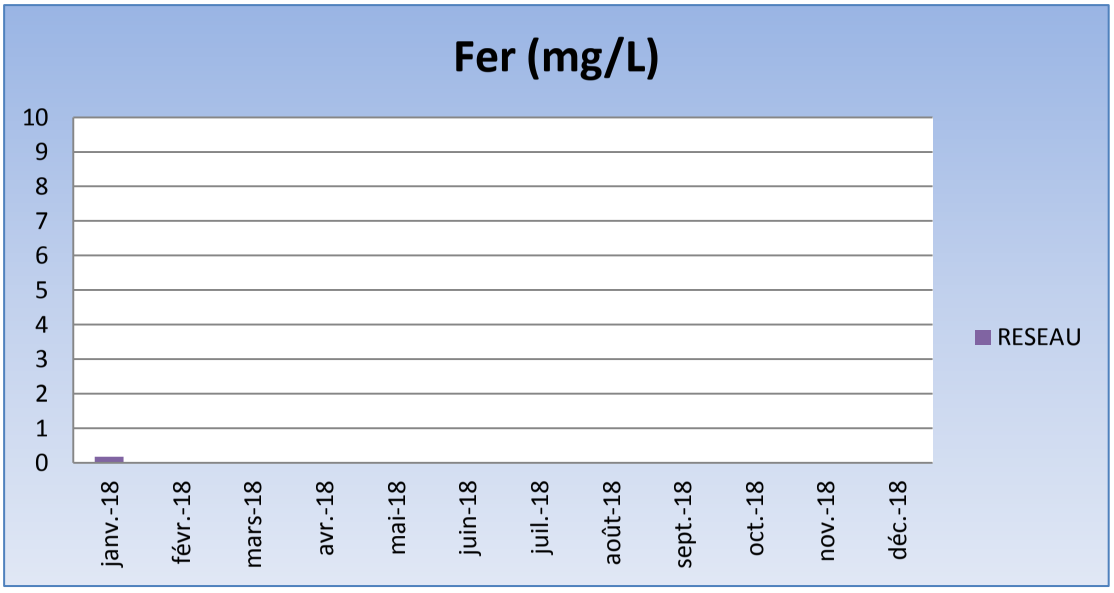
Fer (mg/L)
10
9
8
7
6
5
4
3
2
1
0
janv.-18
févr.-18
mars-18
avr.-18
mai-18
juin-18
juil.-18
août-18
sept.-18
oct.-18
nov.-18
déc.-18
RESEAU

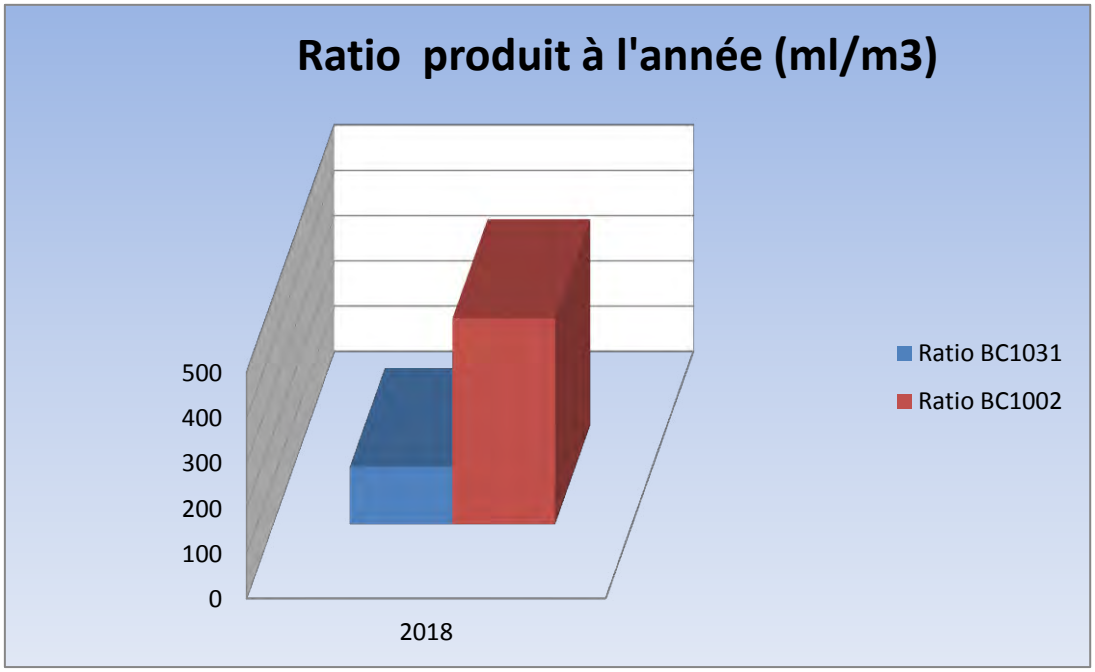
Ratio produit à l'année (ml/m3)
500
400
300
200
100
0
2018
Ratio BC1031
Ratio BC1002

Réseau Auxerre

Visite le vendredi 26 octobre 2018

Monsieur Gomes,
Je vous remercie de votre accueil.

Veuillez trouver ci-dessous les résultats de ma visite et les commentaires associés.

Analyses physico-chimique					
	Spécification	Eau de ville	Eau Adoucie	Bâche	Réseau BOIS
pH	9,3 à 11,5	7,60	7,58		9,61
TA (°f)	5 à 30	0	0		7
TH (°f)	0 à 1	18,69	0		0,00
Chlorure (mg/L)	0 à 100	14,25	17,46		17,28
Conductivité		470	483		973
Sulfite (mg/L)	5 à 250				45
Relevés				BC1031	BC1002
Volume Eau Appoint (m3)				103	
Conso.Réactif (Litre)				57	268
Niveau Cuve				75	41
Stock Produit				140	60
Dosage Produit (ml/m3)				553	2602
Suivi Adoucisseur					
Bouteille N°1 en service					
Nombres de régénérations en rapport à la consommation d'eau					3
Consommation de sel en rapport aux nombres de régénérations (KG)					77
Nombres de régénérations restantes avant remplacement des résines					861
Conclusion					

Analyses physico-chimique :

Les valeurs sont conformes.

pH du réseau dans les préconisations Promaiga, réseau bien conditionné.

Mémento

Vérifier quotidiennement que le réglage de la pompe soit correct.
Vérifier que le niveau de la cuve diminue régulièrement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Technicien: Mr BOURSE Cyrille

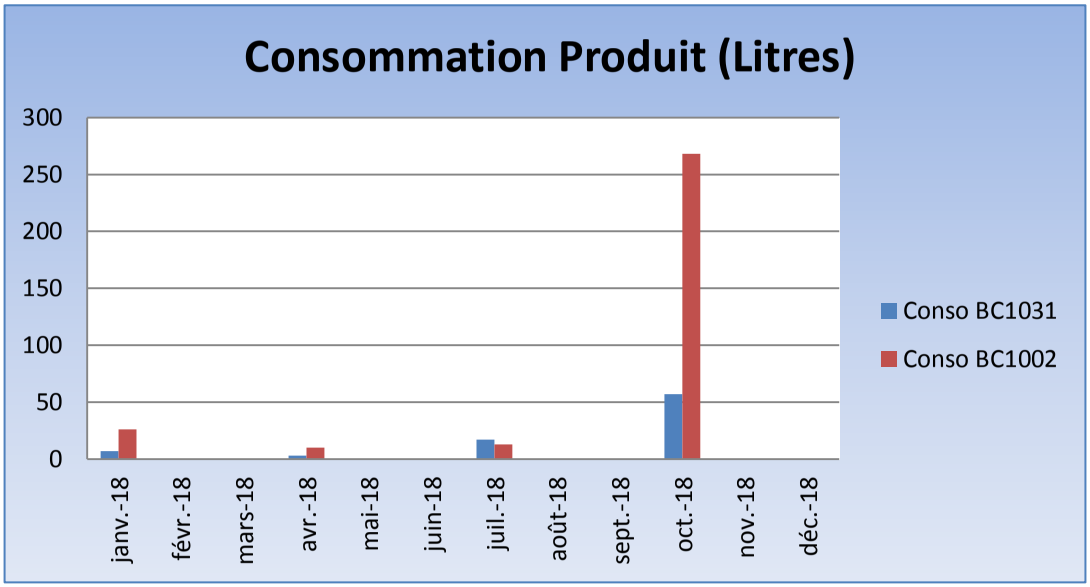
Consommation Produit (Litres)
300
250
200
150
100
50
0
janv.-18
févr.-18
mars-18
avr.-18
mai-18
juin-18
juil.-18
août-18
sept.-18
oct.-18
nov.-18
déc.-18
Conso BC1031
Conso BC1002

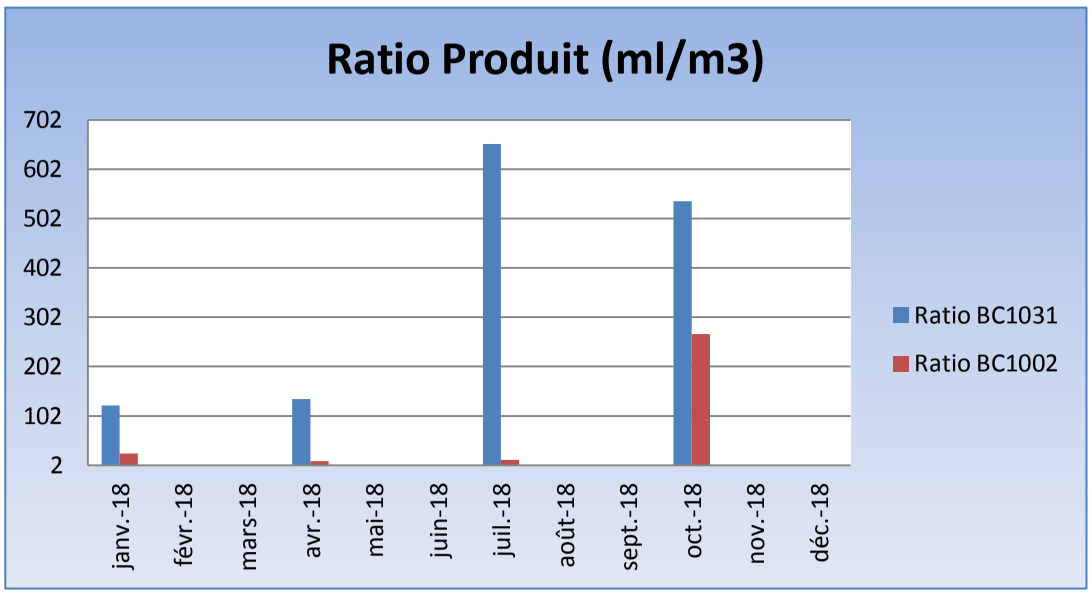
Ratio Produit (ml/m3)
702
602
502
402
302
202
102
2
janv.-18
févr.-18
mars-18
avr.-18
mai-18
juin-18
juil.-18
août-18
sept.-18
oct.-18
nov.-18
déc.-18
Ratio BC1031
Ratio BC1002

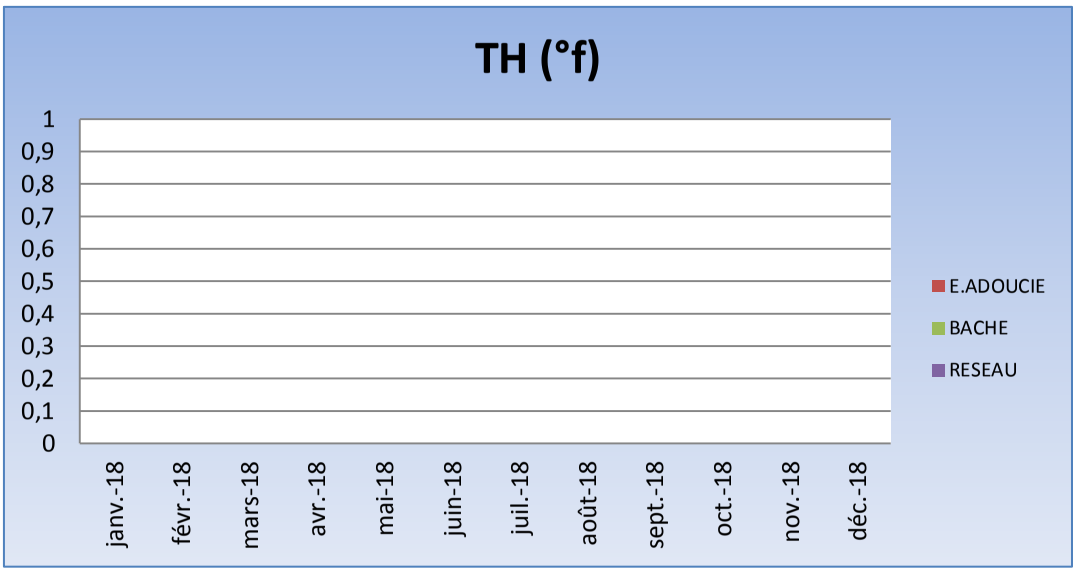
TH (°f)
1
0,9
0,8
0,7
0,6
0,5
0,4
0,3
0,2
0,1
0
janv.-18
févr.-18
mars-18
avr.-18
mai-18
juin-18
juil.-18
août-18
sept.-18
oct.-18
nov.-18
déc.-18
E.ADOUCIE
BACHE
RESEAU

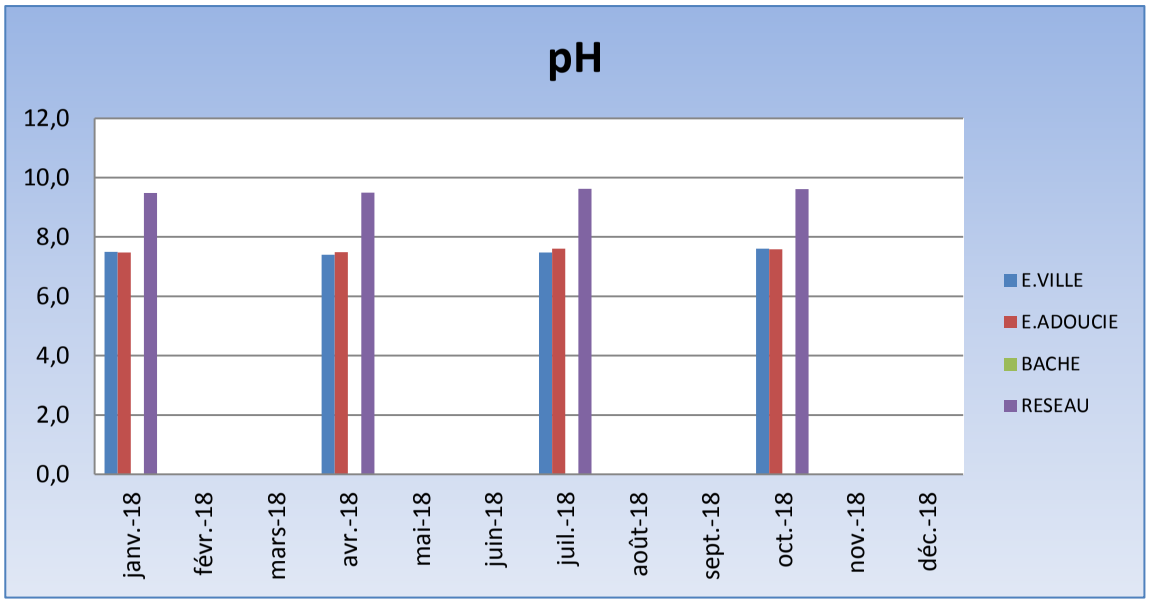
pH
12,0
10,0
8,0
6,0
4,0
2,0
0,0
janv.-18
févr.-18
mars-18
avr.-18
mai-18
juin-18
juil.-18
août-18
sept.-18
oct.-18
nov.-18
déc.-18
E.VILLE
E.ADOUCIE
BACHE
RESEAU

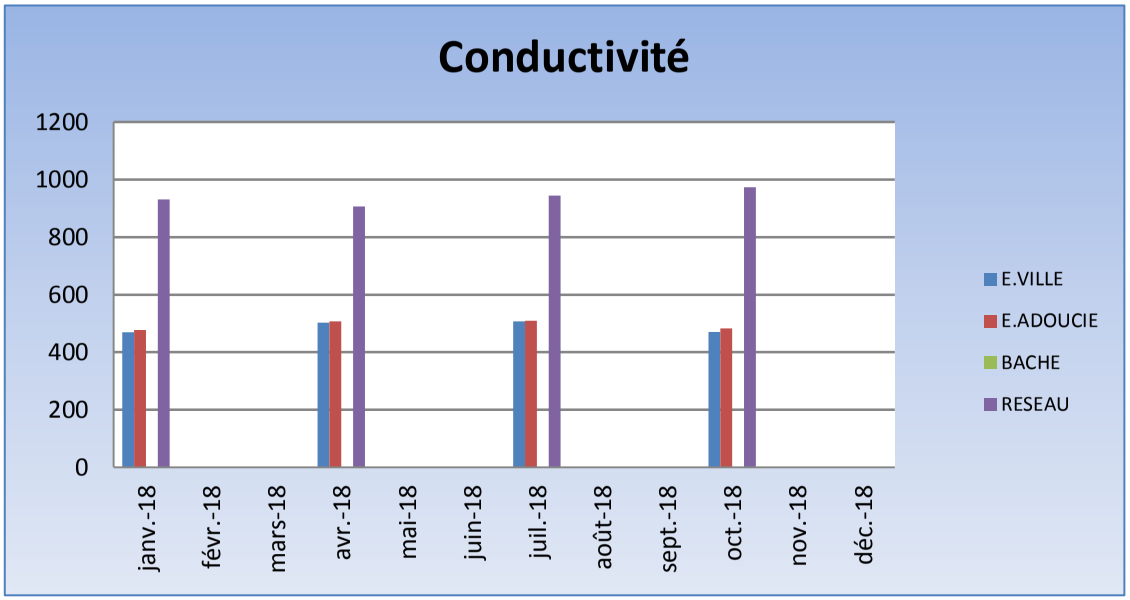
Conductivité
1200
1000
800
600
400
200
0
janv.-18
févr.-18
mars-18
avr.-18
mai-18
juin-18
juil.-18
août-18
sept.-18
oct.-18
nov.-18
déc.-18
E.VILLE
E.ADOUCIE
BACHE
RESEAU

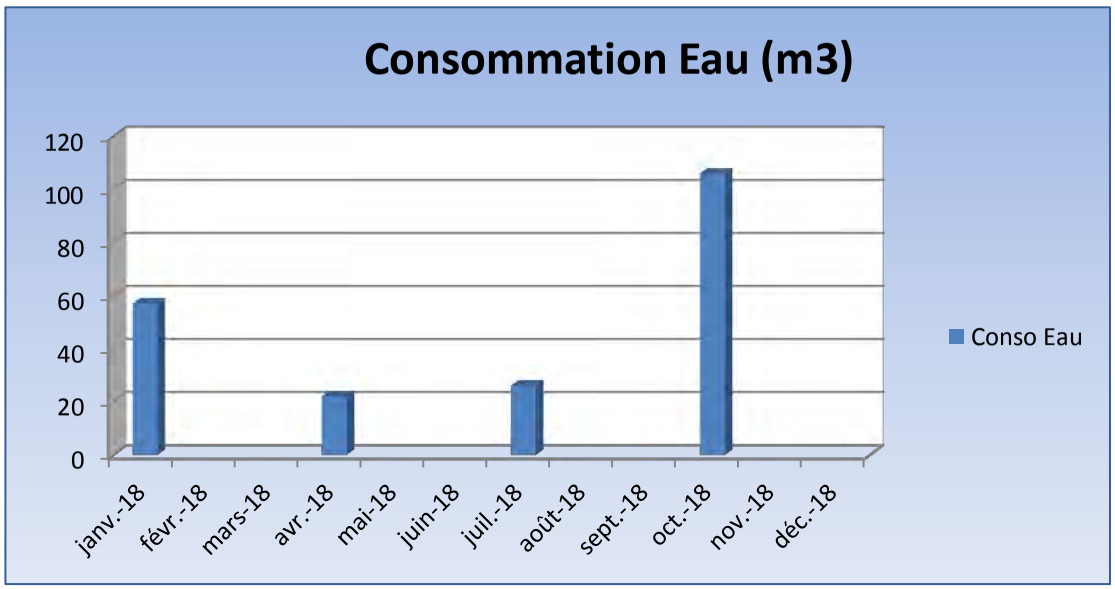
Consommation Eau (m3)
120
100
80
60
40
20
0
janv.-18
févr.-18
mars-18
avr.-18
mai-18
juin-18
juil.-18
août-18
sept.-18
oct.-18
nov.-18
déc.-18
Conso Eau

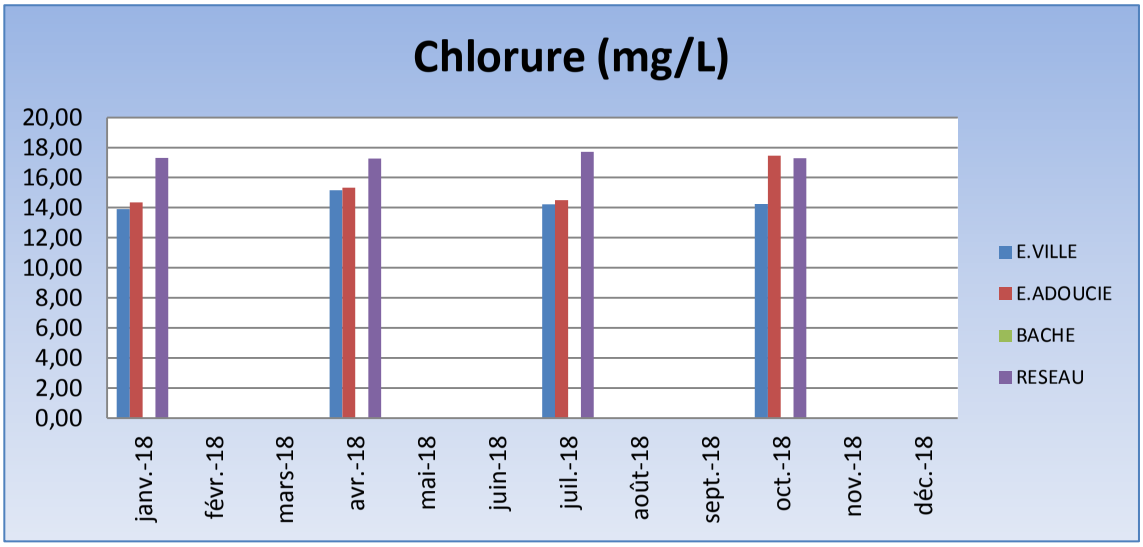
Chlorure (mg/L)
20,00
18,00
16,00
14,00
12,00
10,00
8,00
6,00
4,00
2,00
0,00
janv.-18
févr.-18
mars-18
avr.-18
mai-18
juin-18
juil.-18
août-18
sept.-18
oct.-18
nov.-18
déc.-18
E.VILLE
E.ADOUCIE
BACHE
RESEAU

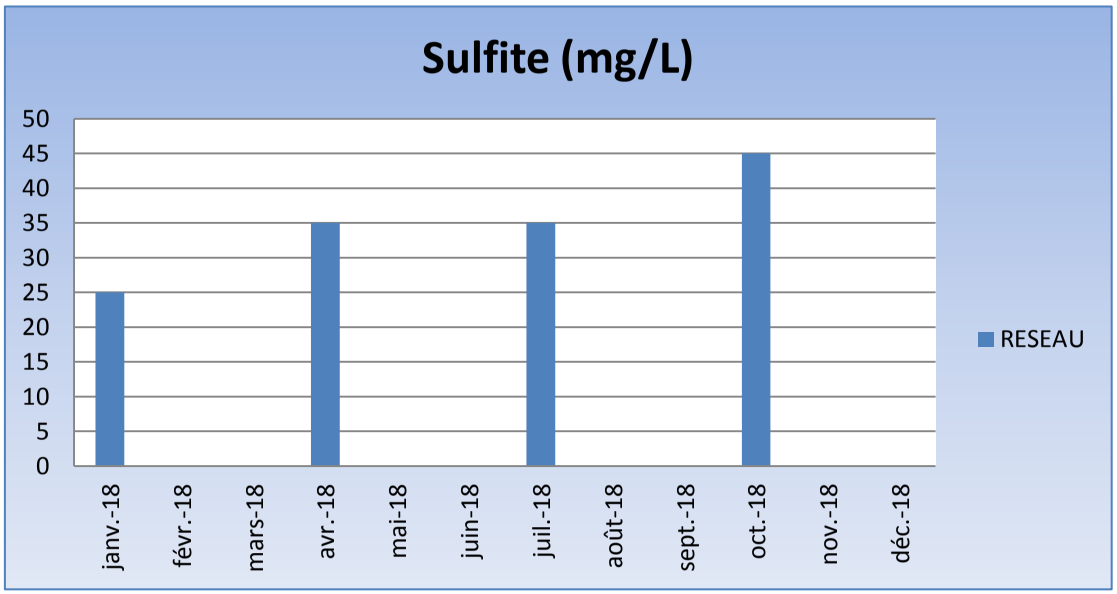
Sulfite (mg/L)
50
45
40
35
30
25
20
15
10
5
0
janv.-18
févr.-18
mars-18
avr.-18
mai-18
juin-18
juil.-18
août-18
sept.-18
oct.-18
nov.-18
déc.-18
RESEAU

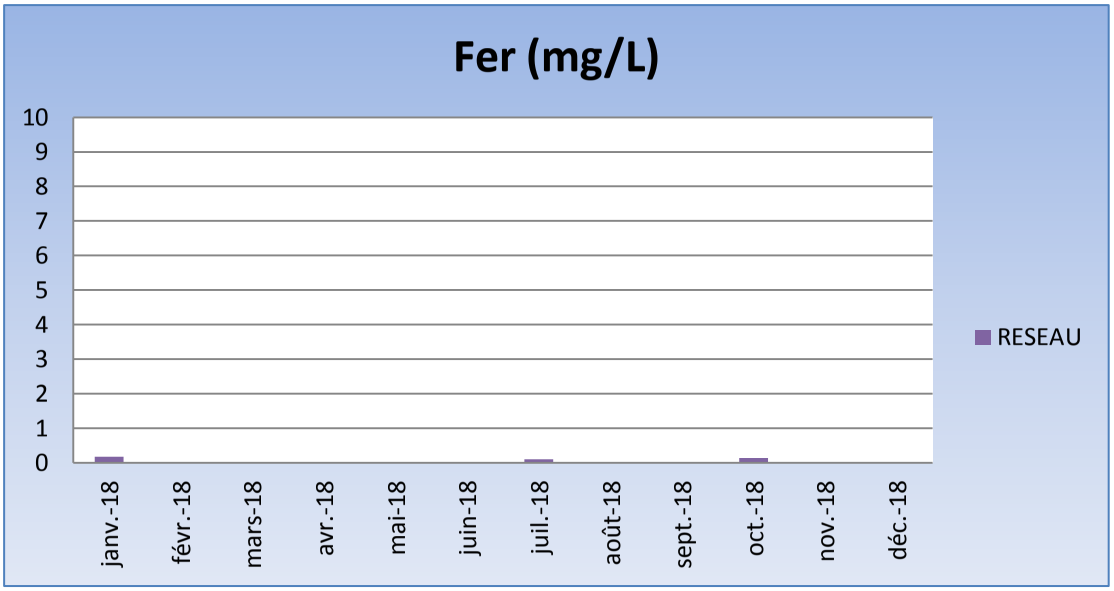
Fer (mg/L)
10
9
8
7
6
5
4
3
2
1
0
janv.-18
févr.-18
mars-18
avr.-18
mai-18
juin-18
juil.-18
août-18
sept.-18
oct.-18
nov.-18
déc.-18
RESEAU

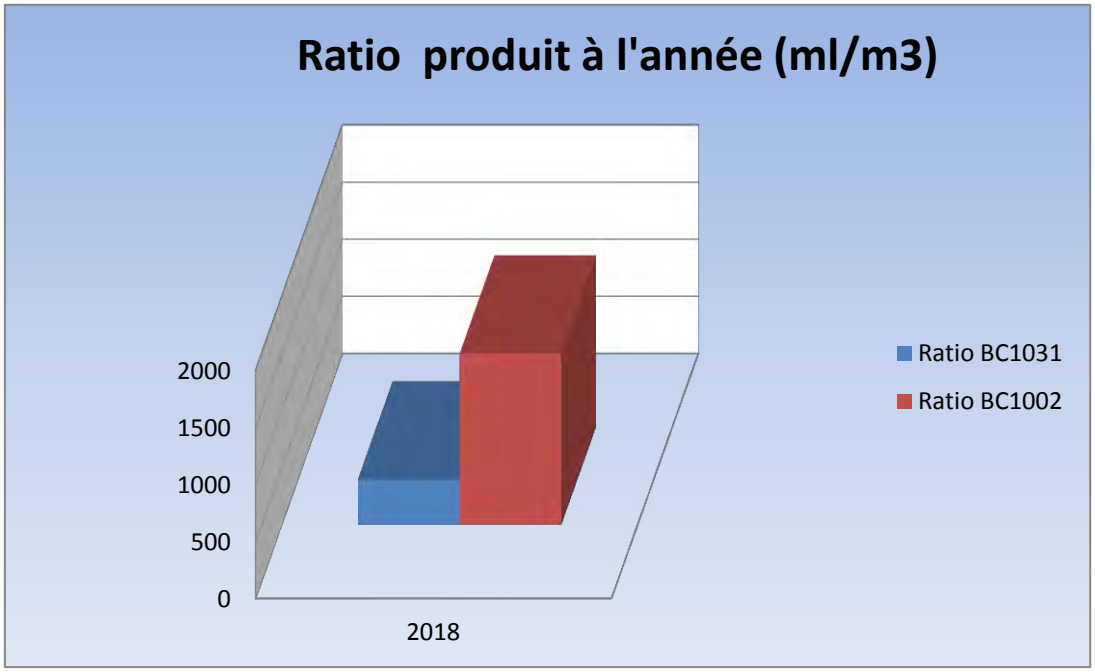
Ratio produit à l'année (ml/m3)
2000
1500
1000
500
0
2018
Ratio BC1031
Ratio BC1002

Réseau Auxerre

Visite le vendredi 26 janvier 2018

Monsieur Gomes,
Je vous remercie de votre accueil.

Veuillez trouver ci-dessous les résultats de ma visite et les commentaires associés.

Analyses physico-chimique						
	Spécification	Eau de ville	Eau Adoucie	Bâche	Réseau BOIS	Réseau GAZ
pH	9,3 à 11,5	7,50	7,48		9,48	9,5
TA (°f)	5 à 30	0	0		7	7
TH (°f)	0 à 1	24,33	0		0,00	0,00
Chlorure (mg/L)	0 à 100	13,91	14,35		17,3	17,63
Conductivité		469	477		931	934
Sulfite (mg/L)	5 à 250				25	15

Relevés	BC1031	BC1002
Volume Eau Appoint (m3)	57	
Conso.Réactif (Litre)	7	26
Niveau Cuve	98	71
Stock Produit	140	60
Dosage Produit (ml/m3)	123	456

Suivi Adoucisseur	
Bouteille N°2 en service	
Nombres de régénérations en rapport à la consommation d'eau	1
Consommation de sel en rapport aux nombres de régénérations (KG)	43
Nombres de régénérations restantes avant remplacement des résines	863
Conclusion	

Analyses physico-chimique :

Les valeurs sont conformes.

pH du réseau dans les préconisations Promaiga, réseau bien conditionné.

Mémento

Vérifier quotidiennement que le réglage de la pompe soit correct.
Vérifier que le niveau de la cuve diminue régulièrement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Technicien: Mr BOURSE Cyrille

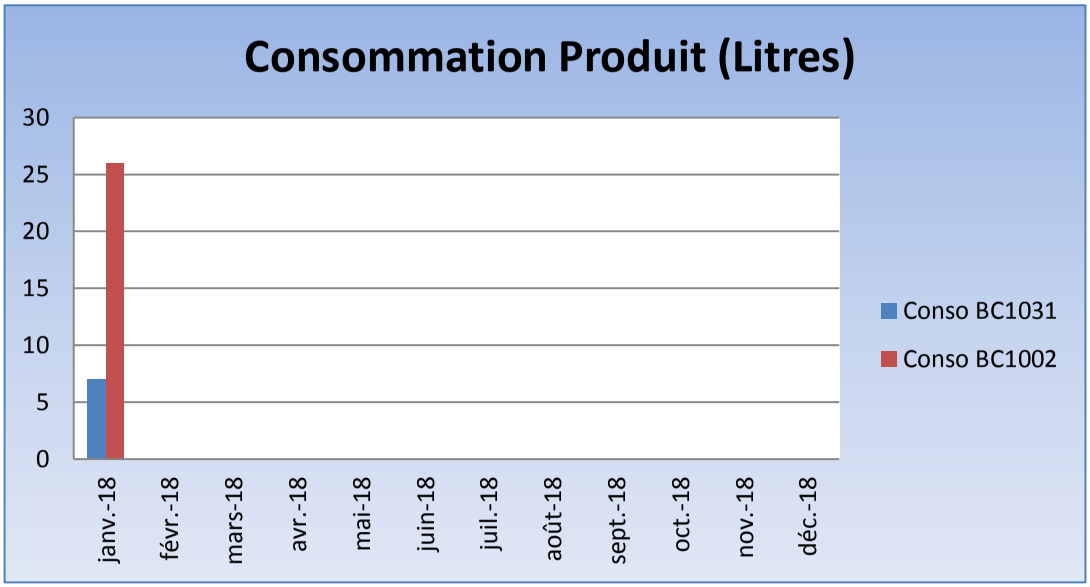
Consommation Produit (Litres)
30
25
20
15
10
5
0
janv.-18
févr.-18
mars-18
avr.-18
mai-18
juin-18
juil.-18
août-18
sept.-18
oct.-18
nov.-18
déc.-18
Conso BC1031
Conso BC1002

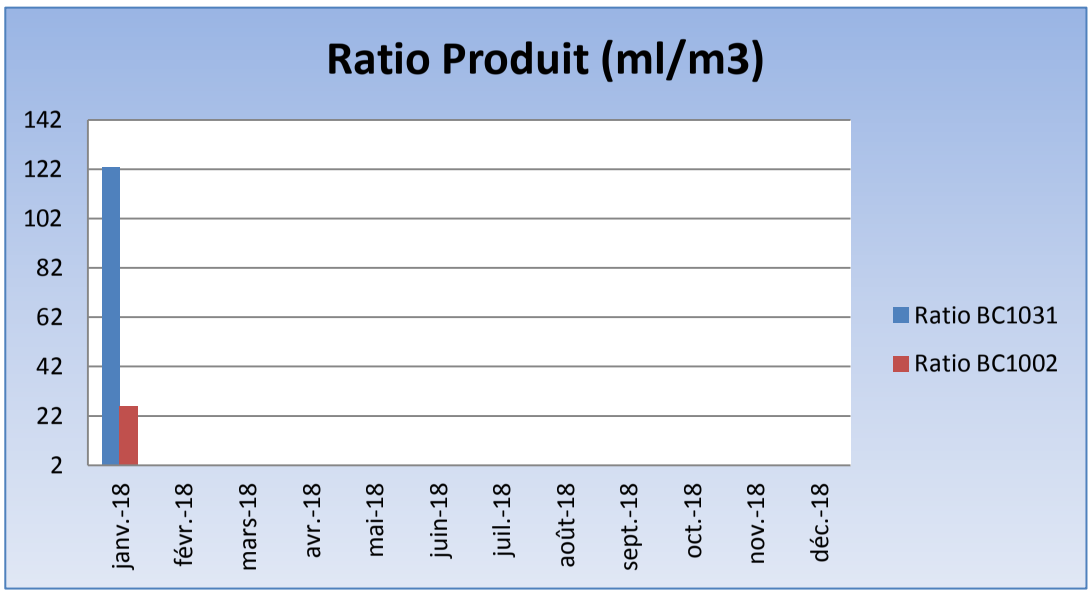
Ratio Produit (ml/m3)
142
122
102
82
62
42
22
2
janv.-18
févr.-18
mars-18
avr.-18
mai-18
juin-18
juil.-18
août-18
sept.-18
oct.-18
nov.-18
déc.-18
Ratio BC1031
Ratio BC1002

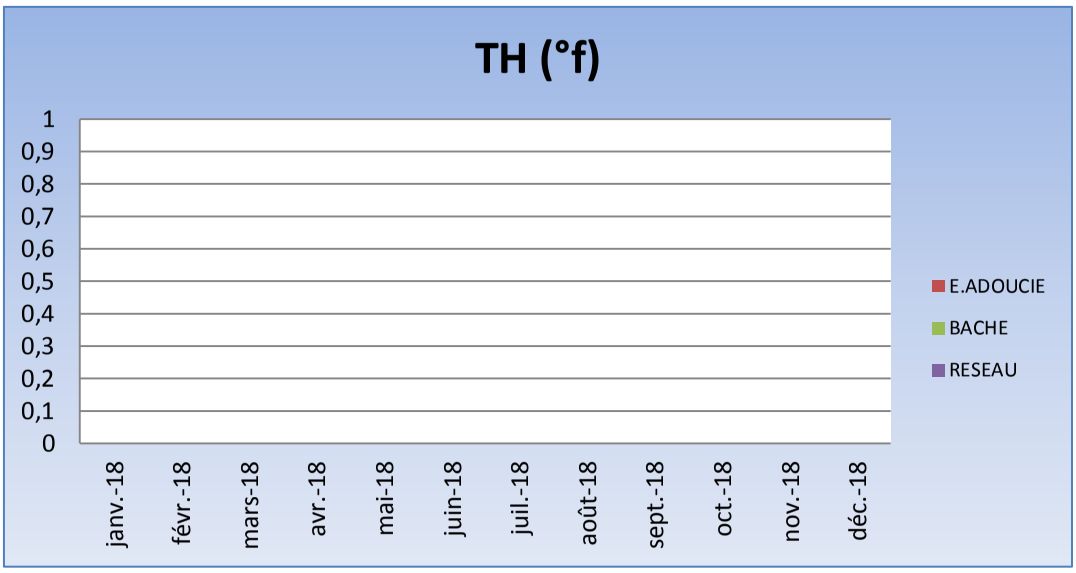
TH (°f)
1
0,9
0,8
0,7
0,6
0,5
0,4
0,3
0,2
0,1
0
janv.-18
févr.-18
mars-18
avr.-18
mai-18
juin-18
juil.-18
août-18
sept.-18
oct.-18
nov.-18
déc.-18
E.ADOUCIE
BACHE
RESEAU

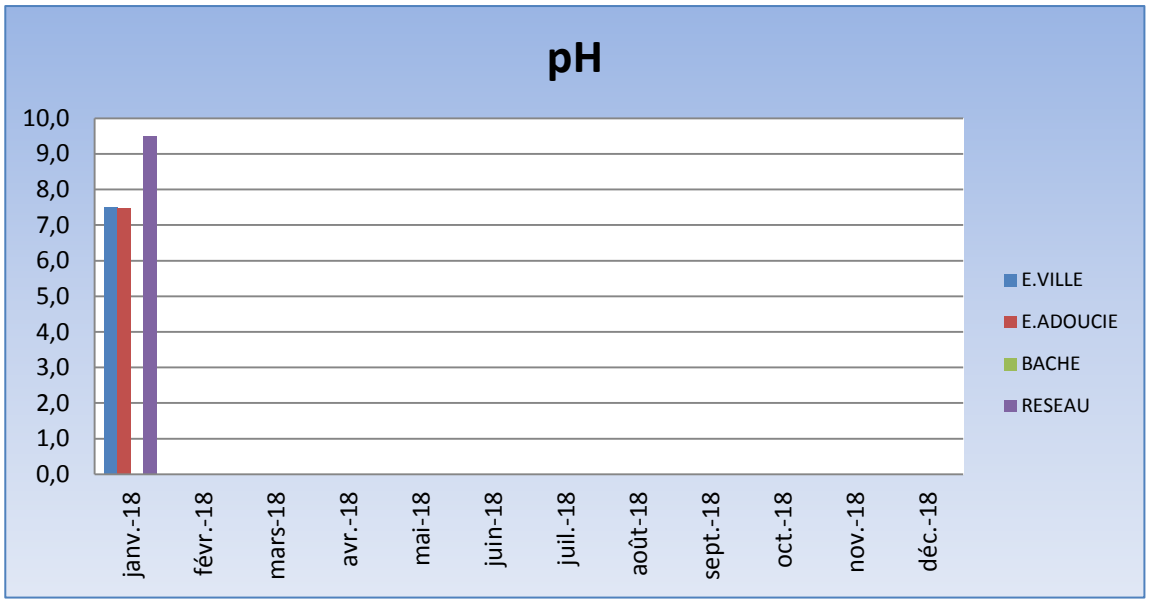
pH
10,0
9,0
8,0
7,0
6,0
5,0
4,0
3,0
2,0
1,0
0,0
janv.-18
févr.-18
mars-18
avr.-18
mai-18
juin-18
juil.-18
août-18
sept.-18
oct.-18
nov.-18
déc.-18
E.VILLE
E.ADOUCIE
BACHE
RESEAU

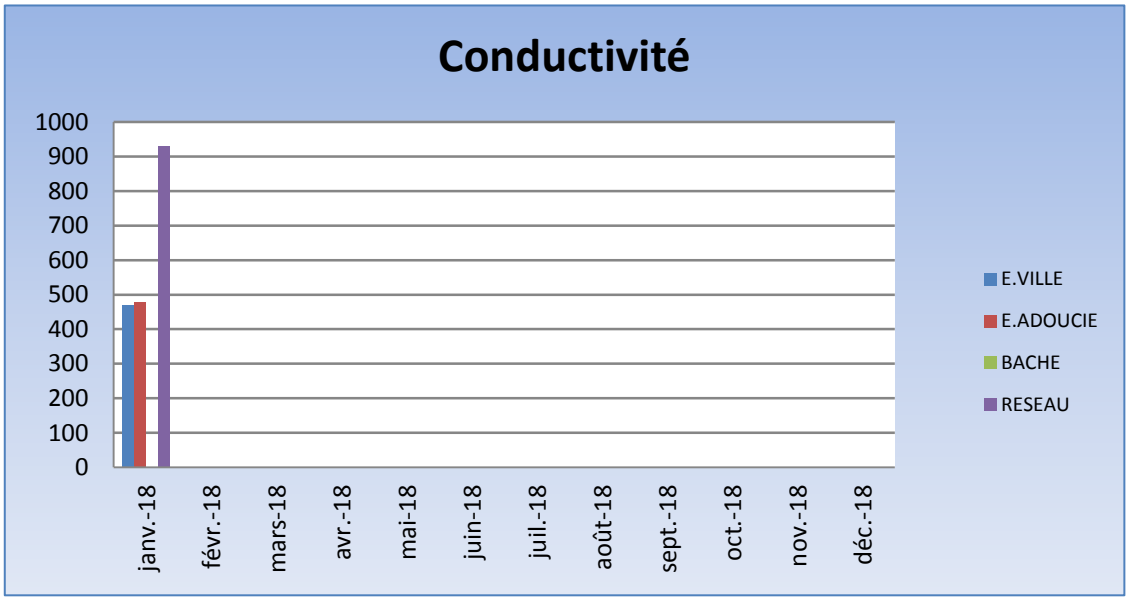
Conductivité
1000
900
800
700
600
500
400
300
200
100
0
janv.-18
févr.-18
mars-18
avr.-18
mai-18
juin-18
juil.-18
août-18
sept.-18
oct.-18
nov.-18
déc.-18
E.VILLE
E.ADOUCIE
BACHE
RESEAU

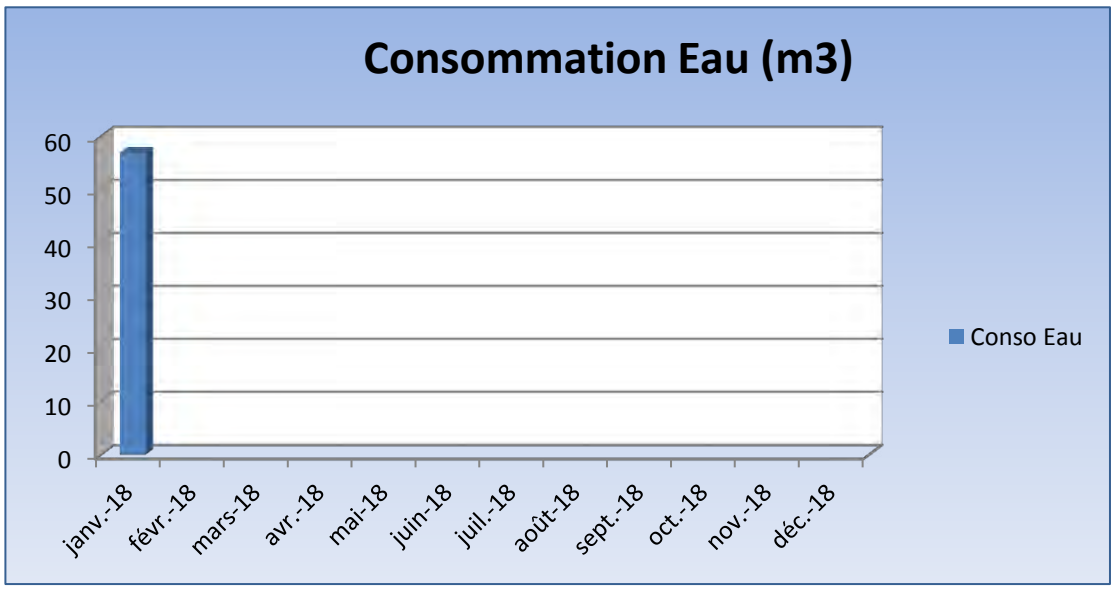
Consommation Eau (m3)
60
50
40
30
20
10
0
janv.-18
févr.-18
mars-18
avr.-18
mai-18
juin-18
juil.-18
août-18
sept.-18
oct.-18
nov.-18
déc.-18
Conso Eau

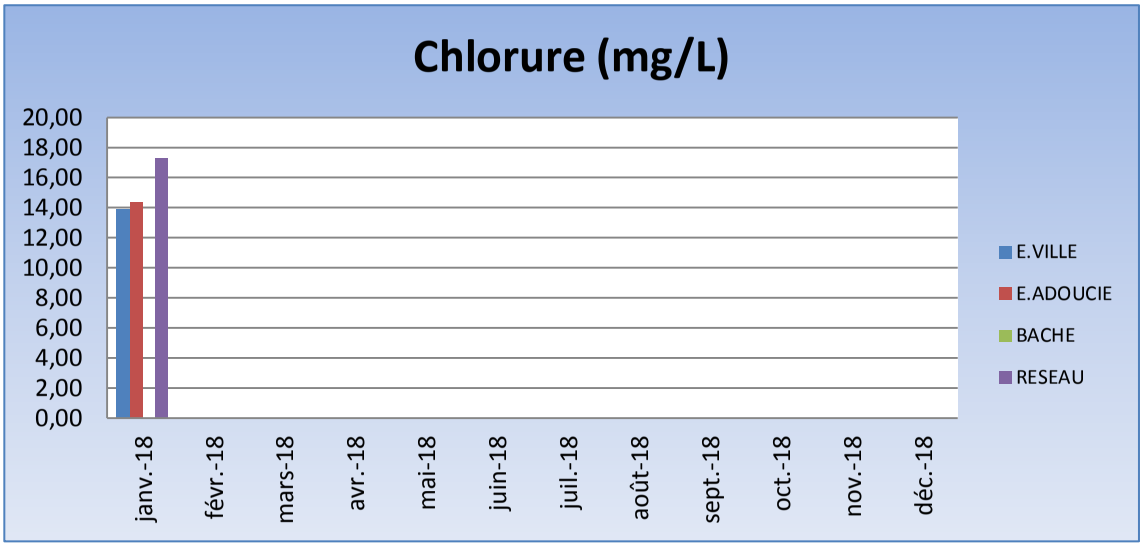
Chlorure (mg/L)
20,00
18,00
16,00
14,00
12,00
10,00
8,00
6,00
4,00
2,00
0,00
janv.-18
févr.-18
mars-18
avr.-18
mai-18
juin-18
juil.-18
août-18
sept.-18
oct.-18
nov.-18
déc.-18
E.VILLE
E.ADOUCIE
BACHE
RESEAU

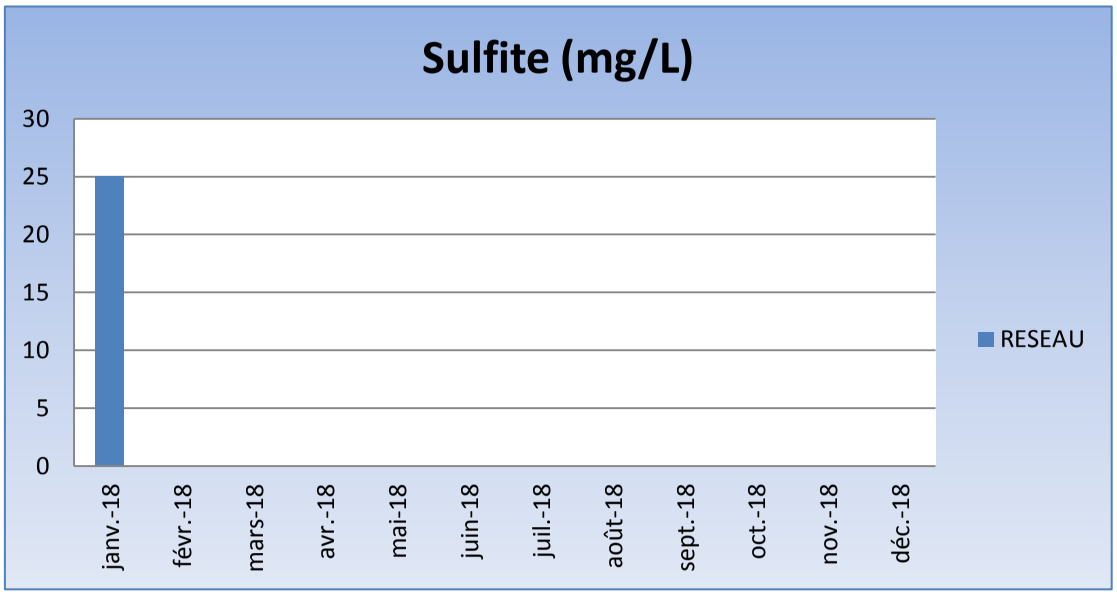
Sulfite (mg/L)
30
25
20
15
10
5
0
janv.-18
févr.-18
mars-18
avr.-18
mai-18
juin-18
juil.-18
août-18
sept.-18
oct.-18
nov.-18
déc.-18
RESEAU

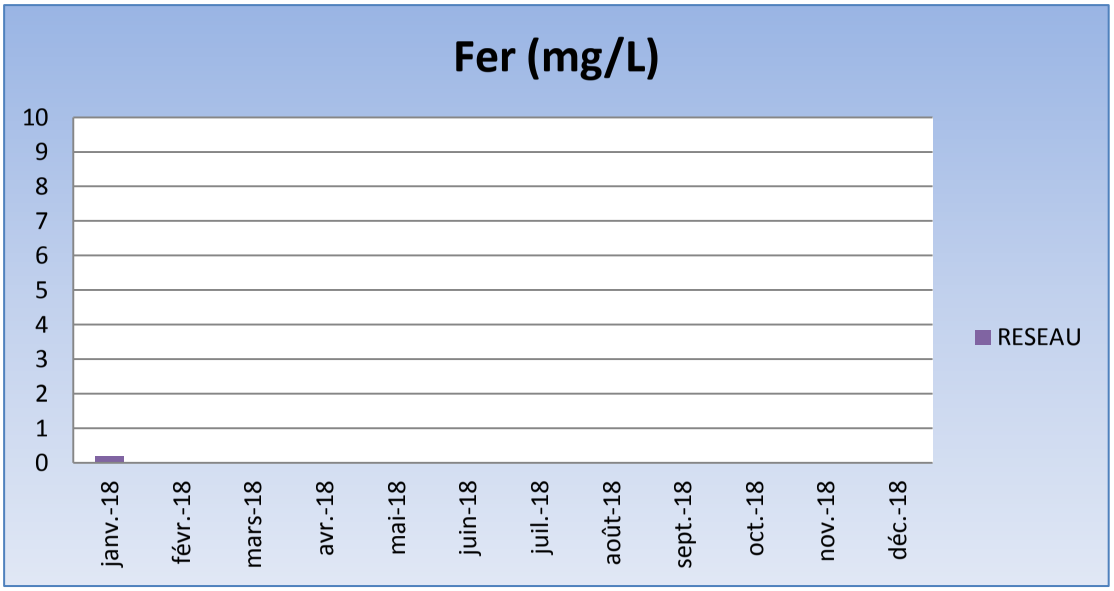
Fer (mg/L)
10
9
8
7
6
5
4
3
2
1
0
janv.-18
févr.-18
mars-18
avr.-18
mai-18
juin-18
juil.-18
août-18
sept.-18
oct.-18
nov.-18
déc.-18
RESEAU

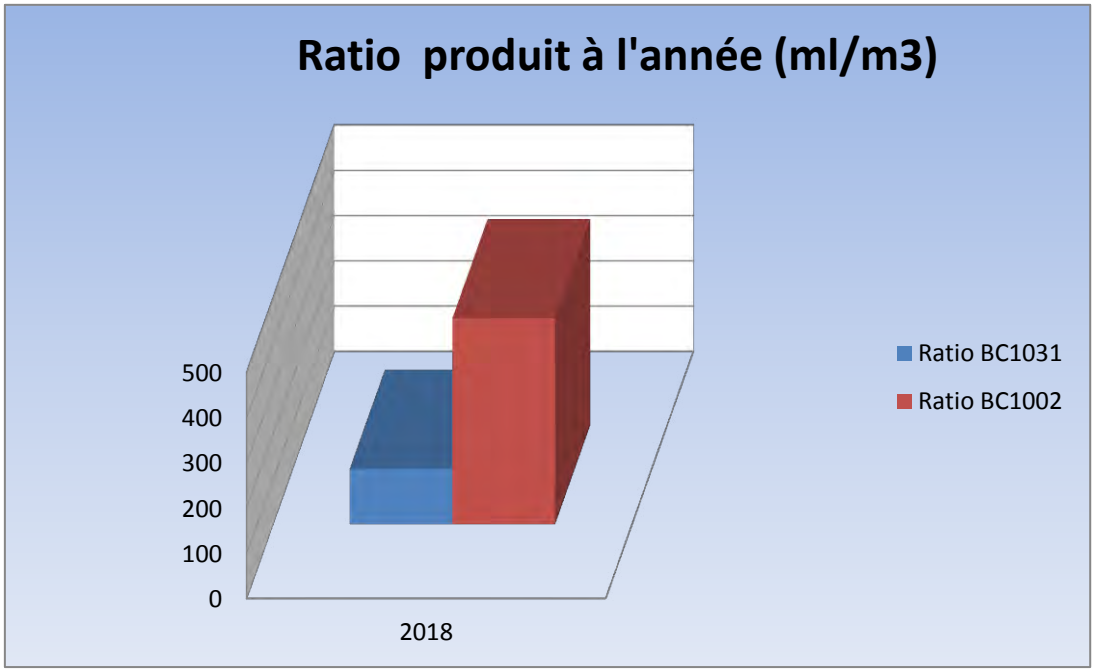
Ratio produit à l'année (ml/m3)
500
400
300
200
100
0
2018
Ratio BC1031
Ratio BC1002

OLIVIER ANALYSES INDUSTRIE

ANALYSES DIÉLECTRIQUE • PRÉLÈVEMENTS SOUS-TENSION

DIAGNOSTIC POSTE HTA

Rapport D'analyses n°16580918

Client :	Adresse :	Ville :
Coriance		Auxerre

Date du Prélèvement :25/09/2018

Caractéristiques du transformateur

Poste :	Transfo n° :	Marque :	Diélectrique :
Cogénération	182456	Alstom	Huile
Puissance (Kva) :	**Tension primaire :**	**Tension secondaire :**	**T° du prélèvement :**
1 250 kva	20 475 v	400 v	20°C
Année Fabrication :	**Rendement moyen %**	**Poids Total :**	**Poids diélectrique :**
1999		2 689 kg	681 kg
Prélèvement effectué sur :			
D.G.P.T 2	**D.M.C.R ☑**	**Vanne basse**	**Autre**

Résultats d'analyses

Rigidité diélectrique en KV (6 essais)	Teneur en eau en PPM (2 essais)	Indice d'acidité en KOH/g
68,2	**8,15**	**0,030**
Doit être > à 30 Kv ou > à 40 Kv Si tension > à 72,5 Kv	*Doit être < à 25 ppm ou < à 15 ppm Si tension > à 72,5 Kv*	*Doit être < à 0,30 Koh/g si tension < à 72,5 Kv et < à 0,20 Koh/g si tension > à 170 Kv*

Aspect	Couleur	Dépôts
Limpide	*Jaune clair*	*Néant*

Année(s)	Historique Rigidité en Kv	Historique Teneur en eau en Ppm	Historique acidité en KOH/g
2017	***41,9***	***15,10***	***<0,020***
2016	***41,3***	***20,75***	***0,015***

Observation selon norme : NF EN 60422

Rigidité : satisfaisante

Teneur en eau : satisfaisante

OLIVIER
ANALYSES INDUSTRIE

ANALYSES DIÉLECTRIQUE • PRÉLÈVEMENTS SOUS-TENSION
DIAGNOSTIC POSTE HTA

Chromatographie en Phase Gazeuse

Gaz Analysés	***Résultats***	***Unités***	***Normes recommandées CEI 60567***	***Derniers résultats connus***
Hydrogène H2	*0*	**Ppm**	***Doit être inférieur à 50 Ppm***	*0*
Oxygène O2	*25344*	**Ppm**	*/*	*24480*
Azote N2	*59909*	**Ppm**	*/*	*54240*
Monoxyde de carbone CO	*111*	**Ppm**	***Doit être inférieur à 175 Ppm***	*53*
Dioxyde de carbone CO2	*1432*	**Ppm**	***Doit être inférieur à 1800 Ppm***	*679*
Méthane CH4	*0*	**Ppm**	***Doit être inférieur à 60 Ppm***	*3*
Acétylène C2H2	*0*	**Ppm**	***Doit être inférieur ou égal à 2 Ppm***	*0*
Éthylène C2H4	*0*	**Ppm**	***Doit être inférieur à 25 Ppm***	*0*
Éthane C2H6	*0*	**Ppm**	***Doit être inférieur à 33 Ppm***	*2*

Évaluation :

Bon	**A surveiller**	**Mauvais**

Observations :

Les concentrations en gaz dissous ne mettent pas en évidence de défaut électrique ou thermique au sein de l'appareil.

OLIVIER
ANALYSES INDUSTRIE

ANALYSES DIÉLECTRIQUE • PRÉLÈVEMENTS SOUS-TENSION
DIAGNOSTIC POSTE HTA

Rapport D'analyses n°16590918

Client :	Adresse :	Ville :
Coriance		Auxerre

Date du Prélèvement :25/09/2018

Caractéristiques du transformateur

Poste :	Transfo n° :	Marque :	Diélectrique :
Cogénération	182457	Alstom	Huile
Puissance (Kva) :	**Tension primaire :**	**Tension secondaire :**	**T° du prélèvement :**
1 250 kva	20 475 v	400 v	20°C
Année Fabrication :	**Rendement moyen %**	**Poids Total :**	**Poids diélectrique :**
1999		2 689 kg	681 kg
Prélèvement effectué sur :			
D.G.P.T 2	**D.M.C.R ☑**	**Vanne basse**	**Autre**

Résultats d'analyses

Rigidité diélectrique en KV (6 essais)	Teneur en eau en PPM (2 essais)	Indice d'acidité en KOH/g
74	**6,85**	**0,030**
Doit être > à 30 Kv ou > à 40 Kv Si tension > à 72,5 Kv	*Doit être < à 25 ppm ou < à 15 ppm Si tension > à 72,5 Kv*	*Doit être < à 0,30 Koh/g si tension < à 72,5 Kv et < à 0,20 Koh/g si tension > à 170 Kv*

Aspect	Couleur	Dépôts
Limpide	*Jaune clair*	*Néant*

Année(s)	Historique Rigidité en Kv	Historique Teneur en eau en Ppm	Historique acidité en KOH/g
2017	***67,6***	***7,45***	***<0,020***
2016	***47,3***	***18,02***	***0,020***

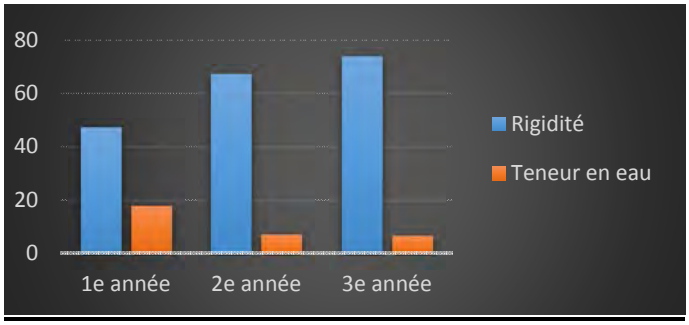

Observation selon norme : NF EN 60422

Rigidité : satisfaisante
Teneur en eau : satisfaisante

OLIVIER
ANALYSES INDUSTRIE

ANALYSES DIÉLECTRIQUE • PRÉLÈVEMENTS SOUS-TENSION
DIAGNOSTIC POSTE HTA

Chromatographie en Phase Gazeuse

Gaz Analysés	Résultats	Unités	Normes recommandées CEI 60567	Derniers résultats connus
Hydrogène H2	0	Ppm	Doit être inférieur à 50 Ppm	0
Oxygène O2	27232	Ppm	/	25200
Azote N2	71168	Ppm	/	57120
Monoxyde de carbone CO	200	Ppm	Doit être inférieur à 175 Ppm	98
Dioxyde de carbone CO2	2034	Ppm	Doit être inférieur à 1800 Ppm	835
Méthane CH4	0	Ppm	Doit être inférieur à 60 Ppm	5
Acétylène C2H2	0	Ppm	Doit être inférieur ou égal à 2 Ppm	0
Éthylène C2H4	0	Ppm	Doit être inférieur à 25 Ppm	1
Éthane C2H6	0	Ppm	Doit être inférieur à 33 Ppm	2

Évaluation :

Bon	A surveiller	Mauvais

Observations :

Les concentrations en gaz dissous mettent en évidence une carbonisation ainsi qu'une dégradation des isolants (Indicateurs : CO Monoxyde de carbone + CO2 Dioxyde de carbone)

Faire une analyse des dérivés furanique.

OLIVIER
ANALYSES INDUSTRIE

ANALYSES DIÉLECTRIQUE • PRÉLÈVEMENTS SOUS-TENSION
DIAGNOSTIC POSTE HTA

Rapport D'analyses n°16600918

Client :	Adresse :	Ville :
Coriance		Auxerre

Date du Prélèvement :25/09/2018

Caractéristiques du transformateur

Poste :	Transfo n° :	Marque :	Diélectrique :
Cogénération	FA13465	Cahors Transfix	Huile
Puissance (Kva) :	**Tension primaire :**	**Tension secondaire :**	**T° du prélèvement :**
	1 000 v	20 000 v	15°C
Année Fabrication :	**Rendement moyen %**	**Poids Total :**	**Poids diélectrique :**
2014		1 830 kg	415 kg
Prélèvement effectué sur :			
D.G.P.T 2 ☑	**D.M.C.R**	**Vanne basse**	**Autre**

Résultats d'analyses

Rigidité diélectrique en KV (6 essais)	Teneur en eau en PPM (2 essais)	Indice d'acidité en KOH/g
19,6	33,9	<0,020
Doit être > à 30 Kv ou > à 40 Kv Si tension > à 72,5 Kv	*Doit être < à 25 ppm ou < à 15 ppm Si tension > à 72,5 Kv*	*Doit être < à 0,30 Koh/g si tension < à 72,5 Kv et < à 0,20 Koh/g si tension > à 170 Kv*

Aspect	Couleur	Dépôts
Limpide	*Jaune pâle*	*Néant*

Année(s)	Historique Rigidité en Kv	Historique Teneur en eau en Ppm	Historique acidité en KOH/g
2017	*51*	*11,75*	*<0,020*

Observation selon norme : NF EN 60422

Rigidité : mauvaise

Teneur en eau : mauvaise. Faire une analyse de contrôle ou un traitement de l'huile.

OLIVIER ANALYSES INDUSTRIE

ANALYSES DIÉLECTRIQUE • PRÉLÈVEMENTS SOUS-TENSION

DIAGNOSTIC POSTE HTA

Chromatographie en Phase Gazeuse

Gaz Analysés	***Résultats***	***Unités***	***Normes recommandées CEI 60567***	***Derniers résultats connus***
Hydrogène H2	*0*	**Ppm**	***Doit être inférieur à 50 Ppm***	
Oxygène O2	*25593*	**Ppm**	**/**	
Azote N2	*71359*	**Ppm**	**/**	
Monoxyde de carbone CO	*75*	**Ppm**	***Doit être inférieur à 175 Ppm***	
Dioxyde de carbone CO2	*444*	**Ppm**	***Doit être inférieur à 1800 Ppm***	
Méthane CH4	*0*	**Ppm**	***Doit être inférieur à 60 Ppm***	
Acétylène C2H2	*0*	**Ppm**	***Doit être inférieur ou égal à 2 Ppm***	
Éthylène C2H4	*0*	**Ppm**	***Doit être inférieur à 25 Ppm***	
Éthane C2H6	*0*	**Ppm**	***Doit être inférieur à 33 Ppm***	

Évaluation :

Bon	**A surveiller**	**Mauvais**

Observations :

Les concentrations en gaz dissous ne mettent pas en évidence de défaut électrique ou thermique au sein de l'appareil.

OLIVIER ANALYSES INDUSTRIE

ANALYSES DIÉLECTRIQUE • PRÉLÈVEMENTS SOUS-TENSION

DIAGNOSTIC POSTE HTA

Rapport D'analyses n°16570918

Client :	Adresse :	Ville :
Coriance		Auxerre

Date du Prélèvement :25/09/2018

Caractéristiques du transformateur

Poste :	Transfo n° :	Marque :	Diélectrique :
Cogénération	182454	Alstom	Huile
Puissance (Kva) :	**Tension primaire :**	**Tension secondaire :**	**T° du prélèvement :**
1 250 kva	20 475 v	400 v	20°C
Année Fabrication :	**Rendement moyen %**	**Poids Total :**	**Poids diélectrique :**
1999		2 689 kg	681 kg
Prélèvement effectué sur :			
D.G.P.T 2	**D.M.C.R ☑**	**Vanne basse**	**Autre**

Résultats d'analyses

Rigidité diélectrique en KV (6 essais)	Teneur en eau en PPM (2 essais)	Indice d'acidité en KOH/g
60,9	**9,10**	**0,030**
Doit être > à 30 Kv ou > à 40 Kv Si tension > à 72,5 Kv	*Doit être < à 25 ppm ou < à 15 ppm Si tension > à 72,5 Kv*	*Doit être < à 0,30 Koh/g si tension < à 72,5 Kv et < à 0,20 Koh/g si tension > à 170 Kv*

Aspect	Couleur	Dépôts
Limpide	*Jaune clair*	*Néant*

Année(s)	Historique Rigidité en Kv	Historique Teneur en eau en Ppm	Historique acidité en KOH/g
2017	***60,9***	***8,75***	***<0,020***
2016	***68,8***	***15,20***	***0,025***

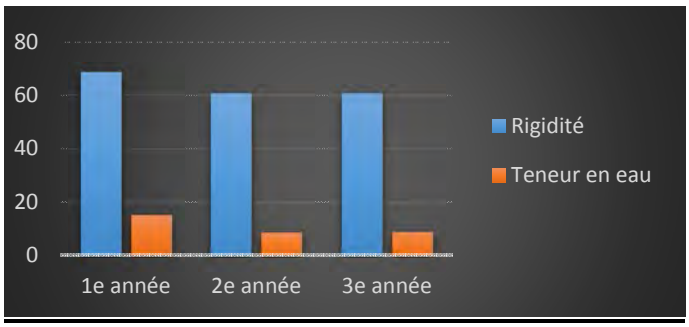

Observation selon norme : NF EN 60422

Rigidité : satisfaisante

Teneur en eau : satisfaisante

OLIVIER ANALYSES INDUSTRIE

ANALYSES DIÉLECTRIQUE • PRÉLÈVEMENTS SOUS-TENSION

DIAGNOSTIC POSTE HTA

Chromatographie en Phase Gazeuse

Gaz Analysés	***Résultats***	***Unités***	***Normes recommandées CEI 60567***	***Derniers résultats connus***
Hydrogène H2	*17*	**Ppm**	***Doit être inférieur à 50 Ppm***	*0*
Oxygène O2	*26740*	**Ppm**	*/*	*25440*
Azote N2	*71637*	**Ppm**	*/*	*54240*
Monoxyde de carbone CO	*146*	**Ppm**	***Doit être inférieur à 175 Ppm***	*82*
Dioxyde de carbone CO2	*1243*	**Ppm**	***Doit être inférieur à 1800 Ppm***	*948*
Méthane CH4	*0*	**Ppm**	***Doit être inférieur à 60 Ppm***	*7*
Acétylène C2H2	*0*	**Ppm**	***Doit être inférieur ou égal à 2 Ppm***	*0*
Éthylène C2H4	*0*	**Ppm**	***Doit être inférieur à 25 Ppm***	*2*
Éthane C2H6	*11*	**Ppm**	***Doit être inférieur à 33 Ppm***	*12*

Évaluation :

Bon	**A surveiller**	**Mauvais**

Observations :

Les concentrations en gaz dissous ne mettent pas en évidence de défaut électrique ou thermique au sein de l'appareil.

AUXEV - Groupe CORIANCE
M. Manuel GOMES DA SILVA

21 Place Corot
89000 AUXERRE

Le rapport établi ne concerne que l'échantillon soumis à l'essai. Il comporte 2 pages.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.
L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole #.
Les paramètres sous-traités sont identifiés par (*).

Identification dossier : SOC18-11472 **Réference contrat :** SOCC16-1784
Identification échantillon : SOC1811-194-1
Doc Adm Client : Commande n°CDFRN 10/18-10197 du 31/12/2018
Référence client : Echantillon du 10/10/18 - Biomasse LAUGELOT
Nature: Autres Biocombustibles solides
Prélèvement : Prélevé le 10/10/2018 à 15h00 Réceptionné le 02/11/2018
Prélevé par le client

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont disponibles sur demande. Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat.

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Detection	Références de qualité	COFRAC
Analyse sur le produit						
Analyses physiques						
Préparation/Broyage d'un échantillon	-	-	NF EN ISO 14780			#
Humidité totale	28.0	% brut	Séchage en étuve - Méthode interne PA 254			#
Analyse de base						
Cendres à 550°C	1.8	% sec	Calcination à 550°C - Méthode interne PA209 ou PA276			#
Cendres à 815°C	1.3	% sec	Calcination à 815°C - Méthode interne PA209 ou PA276			#
Cendres à 815°C	0.9	% brut	Calcination à 815°C - Méthode interne PA209 ou PA276			#
Cendres à 550°C	1.3	% brut	Calcination à 550°C - Méthode interne PA209 ou PA276			#
Analyse élémentaire						
Minéralisation pour dosage halogènes et/ou soufre	-	-	Combustion en bombe - Méthode interne PA 334			#
Carbone total	49.8	% sec	Microanalyseur - NF EN ISO 16948			#
Carbone total	35.8	% brut	Microanalyseur - NF EN ISO 16948			#
Hydrogène total	6.09	% sec	Microanalyseur - NF EN ISO 16948			#
Hydrogène total	7.52	% brut	Microanalyseur - NF EN ISO 16948			#
Azote total	0.25	% sec	Microanalyseur - NF EN ISO 16948			#
Azote total	0.18	% brut	Microanalyseur - NF EN ISO 16948			#
Soufre total	213	mg/kg sec	Chromatographie ionique - Méthode interne PA 334			#
Soufre total	0.021	% sec	Chromatographie ionique - Méthode interne PA 334			#
Chlore total	140	mg/kg sec	Chromatographie ionique - Méthode interne PA 334			#
Chlore total	0.014	% sec	Chromatographie ionique - Méthode interne PA 334			#
Oxygène total	42.0	% sec	Calcul			

.../...

SOCOR

Rapport d'analyse Page 2 / 2
Edité le : 12/11/2018
Identification échantillon : SOC1811-194-1
Destinataire : AUXEV - Groupe CORIANCE

Doc Adm Client : Commande n°CDFRN 10/18-10197 du 31/12/2018

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Detection	Références de qualité	COFRAC
Analyse thermique						
Pouvoir calorifique supérieur (PCS à volume constant)	4681	cal/g sec	Calorimétrie - NF EN ISO 18125			#
Pouvoir calorifique supérieur (PCS à volume constant)	19598	J/g sec	Calorimétrie - NF EN ISO 18125			#
Pouvoir calorifique supérieur (PCS à volume constant)	3371	cal/g brut	Calorimétrie - NF EN ISO 18125			#
Pouvoir calorifique supérieur (PCS à volume constant)	14114	J/g brut	Calorimétrie - NF EN ISO 18125			#
Pouvoir calorifique inférieur (PCI à volume constant)	4381	cal/g sec	Calcul - NF EN ISO 18125			#
Pouvoir calorifique inférieur (PCI à volume constant)	18342	J/g sec	Calcul - NF EN ISO 18125			#
Pouvoir calorifique inférieur (PCI à volume constant)	3000	cal/g brut	Calcul - NF EN ISO 18125			#
Pouvoir calorifique inférieur (PCI à volume constant)	12560	J/g brut	Calcul - NF EN ISO 18125			#

Sylvain BONNET
Responsable Service

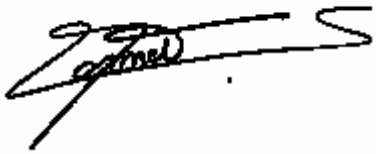

AUXEV - Groupe CORIANCE
M. Manuel GOMES DA SILVA

21 Place Corot
89000 AUXERRE

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. Il comporte 2 pages.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole #.

Les paramètres sous-traités sont identifiés par (*).

Identification dossier : SOC18-643 **Réference contrat :** SOCC16-1784
Identification échantillon : SOC1801-1755-1
Doc Adm Client : Commande n° CDFRN 01/18-00982 du 17/01/2018
Référence client : Biomasse - Plaquettes fôrestières - Réf: BRB 3301
Nature : Biocombustibles - Autres Biocombustibles solides
Prélévement : Prélevé le 15/01/2018 à 15h00 Réceptionné le 18/01/2018
Prélevé par le client

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont disponible sur demande . Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat.

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Detection	Référence de qualité	COFRAC
Analyse sur le produit						
Analyses physiques						
Préparation/Broyage d'un échantillon	-	-	NF EN ISO 14780			#
Humidité totale	33.8	% brut	Séchage en étuve - Méthode interne PA 254			#
Analyse de base						
Cendres à 550°C	4.07	% sec	Calcination à 550°C - Méthode interne PA209 ou PA276			#
Cendres à 815°C	2.8	% sec	Calcination à 815°C - Méthode interne PA209 ou PA276			#
Cendres à 815°C	1.9	% brut	Calcination à 815°C - Méthode interne PA209 ou PA276			#
Cendres à 550°C	2.69	% brut	Calcination à 550°C - Méthode interne PA209 ou PA276			#
Analyse élémentaire						
Minéralisation pour dosage halogènes et/ou soufre	-	-	Combustion en bombe - Méthode interne PA 334			#
Carbone total	49.9	% sec	Microanalyseur - NF EN ISO 16948			#
Carbone total	33.0	% brut	Microanalyseur - NF EN ISO 16948			#
Hydrogène total	6.03	% sec	Microanalyseur - NF EN ISO 16948			#
Hydrogène total	7.77	% brut	Microanalyseur - NF EN ISO 16948			#

.../...

SOCOR
Rapport d'analyse Page 2 / 2
Edité le : 31/01/2018
Identification échantillon : SOC1801-1755-1
Destinataire : AUXEV - Groupe CORIANCE

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Detection	Référence de qualité	COFRAC
Azote total	0.46	% sec	Microanalyseur - NF EN ISO 16948			#
Azote total	0.30	% brut	Microanalyseur - NF EN ISO 16948			#
Soufre total	243	mg/kg sec	Chromatographie ionique - Méthode interne PA 334			#
Soufre total	0.024	% sec	Chromatographie ionique - Méthode interne PA 334			#
Chlore total	373	mg/kg sec	Chromatographie ionique - Méthode interne PA 334			#
Chlore total	0.037	% sec	Chromatographie ionique - Méthode interne PA 334			#
Oxygène total	39.5	% sec	Calcul			
Analyse thermique						
Pouvoir calorifique supérieur (PCS à volume constant)	4627	cal/g sec	Calorimétrie - NF EN ISO 18125			#
Pouvoir calorifique supérieur (PCS à volume constant)	19372	J/g sec	Calorimétrie - NF EN ISO 18125			#
Pouvoir calorifique supérieur (PCS à volume constant)	3063	cal/g brut	Calorimétrie - NF EN ISO 18125			#
Pouvoir calorifique supérieur (PCS à volume constant)	12824	J/g brut	Calorimétrie - NF EN ISO 18125			#
Pouvoir calorifique inférieur (PCI à volume constant)	4330	cal/g sec	Calcul - NF EN ISO 18125			#
Pouvoir calorifique inférieur (PCI à volume constant)	18129	J/g sec	Calcul - NF EN ISO 18125			#
Pouvoir calorifique inférieur (PCI à volume constant)	2681	cal/g brut	Calcul - NF EN ISO 18125			#
Pouvoir calorifique inférieur (PCI à volume constant)	11225	J/g brut	Calcul - NF EN ISO 18125			#

Sylvain BONNET
Responsable Services

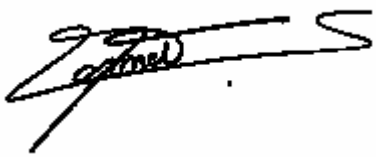

AUXEV - Groupe CORIANCE
M. Manuel GOMES DA SILVA

21 Place Corot
89000 AUXERRE

Accréditation 1-0273
Portée disponible
sur www.cofrac.fr

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. Il comporte 2 pages.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.
L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole #.
Les paramètres sous-traités sont identifiés par (*).

Identification dossier : SOC18-1205 **Réference contrat :** SOCC16-28
Identification échantillon : SOC1802-382-1
Doc Adm Client : Commande n°CDFRN 01/18-01309 du 24/01/2018
Référence client : CENDRES SECHES DE BIOMASSE
Nature : Produits solides - Scorie / Mâchefer
Prélévement : Prélevé le 01/02/2018 à 13h30 Réceptionné le 05/02/2018
Prélevé par le client

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont disponible sur demande . Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat.

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Detection	Référence de qualité	COFRAC
Analyse sur le produit						
Analyses physiques						
Humidité totale	1.4	% brut	Méthode interne PA256			#
Matières sèches	98.6	% brut	Méthode interne PA256			
Analyse de base						
Préparation et broyage	-	-	NF EN 15002			#
Analyse chimique						
pH à 20°C sur extrait	10.7	- sur brut	Electrochimie - ISO 10390			
Métaux						
Minéralisation aux Micro ondes	-	-	Microondes - NF EN 13656			
Cadmium total	13	mg/kg Cd	ICP/MS - NF EN ISO 17294-2			
Chrome total	51	mg/kg Cr	ICP/MS - NF EN ISO 17294-2			
Cuivre total	273	mg/kg Cu	ICP/MS - NF EN ISO 17294-2			
Nickel total	5	mg/kg Ni	ICP/MS - NF EN ISO 17294-2			
Plomb total	188	mg/kg Pb	ICP/MS - NF EN ISO 17294-2			
Zinc total	5113	mg/kg Zn	ICP/MS - NF EN ISO 17294-2			
Mercure total	< 1	mg/kg Hg	ICP/MS - NF EN ISO 17294-2			

.../...

SOCOR
Rapport d'analyse Page 2 / 2
Edité le : 12/02/2018
Identification échantillon : SOC1802-382-1
Destinataire : AUXEV - Groupe CORIANCE

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Detection	Référence de qualité	COFRAC
Composés organiques						
HAP						
Fluoranthène	<0.05	mg/kg sec	GC/MS - NF EN 15527			
Benzo (b) fluoranthène	<0.05	mg/kg sec	GC/MS - NF EN 15527			
Benzo (a) pyrène	<0.05	mg/kg sec	GC/MS - NF EN 15527			
PCB congénères						
PCB 28	<0.01	mg/kg sec	GC/MS Extraction ASE - NF EN 15308			
PCB 52	<0.01	mg/kg sec	GC/MS Extraction ASE - NF EN 15308			
PCB 101	<0.01	mg/kg sec	GC/MS Extraction ASE - NF EN 15308			
PCB 118	<0.01	mg/kg sec	GC/MS Extraction ASE - NF EN 15308			
PCB 138	<0.01	mg/kg sec	GC/MS Extraction ASE - NF EN 15308			
PCB 153	<0.01	mg/kg sec	GC/MS Extraction ASE - NF EN 15308			
PCB 180	<0.01	mg/kg sec	GC/MS Extraction ASE - NF EN 15308			
Somme des 7 PCB	<0.07	mg/kg sec	GC/MS Extraction ASE - NF EN 15308			
PCB totaux calculés	<0.30	mg/kg sec	GC/MS Extraction ASE - NF EN 15308			

Sylvain BONNET
Responsable Services

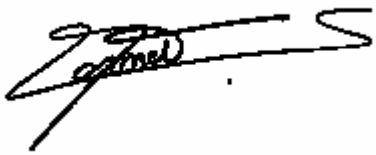

AUXEV - Groupe CORIANCE
M. Manuel GOMES DA SILVA

21 Place Corot
89000 AUXERRE

Le rapport établi ne concerne que l'échantillon soumis à l'essai. Il comporte 2 pages.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.
L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole #.
Les paramètres sous-traités sont identifiés par (*).

Identification dossier : SOC18-10517 **Réference contrat :** SOCC16-28
Identification échantillon : SOC1810-1066-1
Doc Adm Client : Commande n°CDFRN 01/18-01309 du 24/01/2018
Référence client : Cendres humides CH - AUXEV -08-10-18
Nature: Scorie / Mâchefer
Prélèvement : Prélevé le 08/10/2018 à 15h00 Réceptionné le 10/10/2018
Prélevé par le client

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont disponibles sur demande. Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat.

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Detection	Références de qualité	COFRAC
Analyse sur le produit						
Analyses physiques						
Humidité totale	35.8	% brut	Méthode interne PA256			#
Matières sèches	64.2	% brut	Méthode interne PA256			
Analyse de base						
Préparation et broyage	-	-	NF EN 15002			#
Analyse chimique						
pH à 20°C sur extrait	13.10	- sur brut	Electrochimie - ISO 10390			
Métaux						
Minéralisation aux Micro ondes	-	-	Microondes - NF EN 13656			
Cadmium total	< 1	mg/kg Cd	ICP/MS - NF EN ISO 17294-2			
Chrome total	85	mg/kg Cr	ICP/MS - NF EN ISO 17294-2			
Cuivre total	87	mg/kg Cu	ICP/MS - NF EN ISO 17294-2			
Nickel total	21	mg/kg Ni	ICP/MS - NF EN ISO 17294-2			
Plomb total	4	mg/kg Pb	ICP/MS - NF EN ISO 17294-2			
Zinc total	50	mg/kg Zn	ICP/MS - NF EN ISO 17294-2			
Mercure total	< 0.1	mg/kg sec	SAA Chlorure stanneux - NF EN ISO 12846			
Composés organiques						
HAP						
Fluoranthène	<0.05	mg/kg sec	GC/MS - NF EN 15527			
Benzo (b) fluoranthène	<0.05	mg/kg sec	GC/MS - NF EN 15527			
Benzo (a) pyrène	<0.05	mg/kg sec	GC/MS - NF EN 15527			
PCB congénères						

.../...

SOCOR

Rapport d'analyse Page 2 / 2
Edité le : 26/10/2018
Identification échantillon : SOC1810-1066-1
Destinataire : AUXEV - Groupe CORIANCE

Doc Adm Client : Commande n°CDFRN 01/18-01309 du 24/01/2018

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Detection	Références de qualité	COFRAC
PCB 28	<0.01	mg/kg sec	GC/MS Extraction ASE - NF EN 15308			
PCB 52	<0.01	mg/kg sec	GC/MS Extraction ASE - NF EN 15308			
PCB 101	<0.01	mg/kg sec	GC/MS Extraction ASE - NF EN 15308			
PCB 118	<0.01	mg/kg sec	GC/MS Extraction ASE - NF EN 15308			
PCB 138	<0.01	mg/kg sec	GC/MS Extraction ASE - NF EN 15308			
PCB 153	<0.01	mg/kg sec	GC/MS Extraction ASE - NF EN 15308			
PCB 180	<0.01	mg/kg sec	GC/MS Extraction ASE - NF EN 15308			
Somme des 7 PCB	<0.07	mg/kg sec	GC/MS Extraction ASE - NF EN 15308			
PCB totaux calculés	<0.30	mg/kg sec	GC/MS Extraction ASE - NF EN 15308			

Sylvain BONNET
Responsable Service

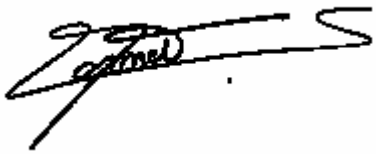

AUXEV - Groupe CORIANCE
M. Manuel GOMES DA SILVA

21 Place Corot
89000 AUXERRE

Le rapport établi ne concerne que l'échantillon soumis à l'essai. Il comporte 2 pages.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.
L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole #.
Les paramètres sous-traités sont identifiés par (*).

Identification dossier : SOC18-10517 **Réference contrat :** SOCC16-28
Identification échantillon : SOC1810-1065-1
Doc Adm Client : Commande n°CDFRN 01/18-01309 du 24/01/2018
Référence client : sèches de biomasse CS - AUXEV - 08-10-18
Nature: Scorie / Mâchefer
Prélèvement : Prélevé le 08/10/2018 à 15h15 Réceptionné le 10/10/2018
Prélevé par le client

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont disponibles sur demande. Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat.

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Detection	Références de qualité	COFRAC
Analyse sur le produit						
Analyses physiques						
Humidité totale	< 0.1	% brut	Méthode interne PA256			#
Matières sèches	>99.9	% brut	Méthode interne PA256			
Analyse de base						
Préparation et broyage	-	-	NF EN 15002			#
Analyse chimique						
pH à 20°C sur extrait	10.10	- sur brut	Electrochimie - ISO 10390			
Métaux						
Minéralisation aux Micro ondes	-	-	Microondes - NF EN 13656			
Cadmium total	21	mg/kg Cd	ICP/MS - NF EN ISO 17294-2			
Chrome total	239	mg/kg Cr	ICP/MS - NF EN ISO 17294-2			
Cuivre total	279	mg/kg Cu	ICP/MS - NF EN ISO 17294-2			
Nickel total	5	mg/kg Ni	ICP/MS - NF EN ISO 17294-2			
Plomb total	334	mg/kg Pb	ICP/MS - NF EN ISO 17294-2			
Zinc total	4391	mg/kg Zn	ICP/MS - NF EN ISO 17294-2			
Mercure total	< 0.1	mg/kg sec	SAA Chlorure stanneux - NF EN ISO 12846			
Composés organiques						
HAP						
Fluoranthène	0.30	mg/kg sec	GC/MS - NF EN 15527			
Benzo (b) fluoranthène	0.24	mg/kg sec	GC/MS - NF EN 15527			
Benzo (a) pyrène	0.17	mg/kg sec	GC/MS - NF EN 15527			
PCB congénères						

.../...

SOCOR

Rapport d'analyse Page 2 / 2
Edité le : 26/10/2018
Identification échantillon : SOC1810-1065-1
Destinataire : AUXEV - Groupe CORIANCE

Doc Adm Client : Commande n°CDFRN 01/18-01309 du 24/01/2018

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Detection	Références de qualité	COFRAC
PCB 28	<0.01	mg/kg sec	GC/MS Extraction ASE - NF EN 15308			
PCB 52	<0.01	mg/kg sec	GC/MS Extraction ASE - NF EN 15308			
PCB 101	<0.01	mg/kg sec	GC/MS Extraction ASE - NF EN 15308			
PCB 118	<0.01	mg/kg sec	GC/MS Extraction ASE - NF EN 15308			
PCB 138	<0.01	mg/kg sec	GC/MS Extraction ASE - NF EN 15308			
PCB 153	<0.01	mg/kg sec	GC/MS Extraction ASE - NF EN 15308			
PCB 180	<0.01	mg/kg sec	GC/MS Extraction ASE - NF EN 15308			
Somme des 7 PCB	<0.07	mg/kg sec	GC/MS Extraction ASE - NF EN 15308			
PCB totaux calculés	<0.30	mg/kg sec	GC/MS Extraction ASE - NF EN 15308			

Sylvain BONNET
Responsable Service

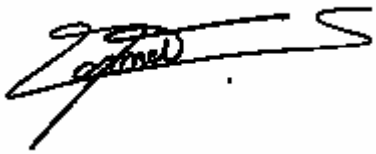

AUXEV - Groupe CORIANCE
M. Manuel GOMES DA SILVA

21 Place Corot
89000 AUXERRE

Accréditation 1-0273
Portée disponible
sur www.cofrac.fr

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. Il comporte 2 pages.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.
L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole #.
Les paramètres sous-traités sont identifiés par (*).

Identification dossier : SOC18-1205 **Réference contrat :** SOCC16-28
Identification échantillon : SOC1802-383-1
Doc Adm Client : Commande n°CDFRN 01/18-01309 du 24/01/2018
Référence client : CENDRES HUMIDES DE BIOMASSE
Nature : Produits solides - Scorie / Mâchefer
Prélévement : Prélevé le 01/02/2018 à 13h30 Réceptionné le 05/02/2018
Prélevé par le client

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont disponible sur demande . Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat.

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Detection	Référence de qualité	COFRAC
Analyse sur le produit						
Analyses physiques						
Humidité totale	43.0	% brut	Méthode interne PA256			#
Matières sèches	57.0	% brut	Méthode interne PA256			
Analyse de base						
Préparation et broyage	-	-	NF EN 15002			#
Analyse chimique						
pH à 20°C sur extrait	13.4	- sur brut	Electrochimie - ISO 10390			
Métaux						
Minéralisation aux Micro ondes	-	-	Microondes - NF EN 13656			
Cadmium total	< 1	mg/kg Cd	ICP/MS - NF EN ISO 17294-2			
Chrome total	63	mg/kg Cr	ICP/MS - NF EN ISO 17294-2			
Cuivre total	67	mg/kg Cu	ICP/MS - NF EN ISO 17294-2			
Nickel total	15	mg/kg Ni	ICP/MS - NF EN ISO 17294-2			
Plomb total	2	mg/kg Pb	ICP/MS - NF EN ISO 17294-2			
Zinc total	68	mg/kg Zn	ICP/MS - NF EN ISO 17294-2			
Mercure total	< 1	mg/kg Hg	ICP/MS - NF EN ISO 17294-2			

.../...

SOCOR
Rapport d'analyse Page 2 / 2
Edité le : 12/02/2018
Identification échantillon : SOC1802-383-1
Destinataire : AUXEV - Groupe CORIANCE

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Detection	Référence de qualité	COFRAC
Composés organiques						
HAP						
Fluoranthène	<0.05	mg/kg sec	GC/MS - NF EN 15527			
Benzo (b) fluoranthène	<0.05	mg/kg sec	GC/MS - NF EN 15527			
Benzo (a) pyrène	<0.05	mg/kg sec	GC/MS - NF EN 15527			
PCB congénères						
PCB 28	<0.01	mg/kg sec	GC/MS Extraction ASE - NF EN 15308			
PCB 52	<0.01	mg/kg sec	GC/MS Extraction ASE - NF EN 15308			
PCB 101	<0.01	mg/kg sec	GC/MS Extraction ASE - NF EN 15308			
PCB 118	<0.01	mg/kg sec	GC/MS Extraction ASE - NF EN 15308			
PCB 138	<0.01	mg/kg sec	GC/MS Extraction ASE - NF EN 15308			
PCB 153	<0.01	mg/kg sec	GC/MS Extraction ASE - NF EN 15308			
PCB 180	<0.01	mg/kg sec	GC/MS Extraction ASE - NF EN 15308			
Somme des 7 PCB	<0.07	mg/kg sec	GC/MS Extraction ASE - NF EN 15308			
PCB totaux calculés	<0.30	mg/kg sec	GC/MS Extraction ASE - NF EN 15308			

Sylvain BONNET
Responsable Services

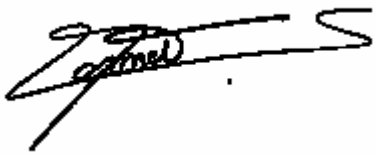

Annexe 12

Contrôles réglementaires

Sensus France SAS
ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron
Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

RAPPORT DE VERIFICATION D'UN POSTE DE COMPTAGE D'ENERGIE THERMIQUE EN SERVICE *

* Document non soumis à réglementation

N° Coriance - Auxev - Auxerre - Cogénération - DA - 16-10-2018 - CTRL	**Date de la visite :** 16/10/2018 **Intervenant Sensus :** D.ADAMADO

Société : Coriance	**Contrat ou n°AR :** 100252806
Nom du contact : Gomez Manuel	**Téléphone :** 06 11 60 59 38
Adresse: 1 Boulevard de Montois 89000 Auxerre	
E-mail : manuel.gomezdasilva@groupe-coriance.fr	

Lieu d'installation : Auxev - Auxerre	**Sous-station :** Cogénération
Adresse : 21 Place Corot 89000 Auxerre	**Saison :** 2018/2019

MATERIEL INSTALLE

Intégrateur : Pollutherm FW2 - 3,6 V	**Réversible :** Oui	**N° de série :** 70555365	
Unité de comptage : MWh	**Poids d'impulsion** 100 l/impulsion	**Version logicielle :** 3.0	
Option installée : Aucune		**Certificat d'examen de type** DE-007-MI004-PTB018	
Mesureur: SITRANS FUE 380	**DN :** 200	**PN :** 16	**N° de série** 632905H157
Longueur : 500	**Raccords :** Brides 12 trous	**Certificat d'examen de type** DK-0200-MI004-005	
Sondes de T°: Pt 500	Longueur sondes 150 mm	**N° de série :** 10047	
Longueur de câble : 10 mètres		**Certificat d'examen de type:** DE-06-MI004-PTB011	
Alimentation :	**Calculateur :** Alim. Externe 230V	**Mesureur de débit :** Alim. Externe 230V	

Commentaires / Particularités :

BILAN

Poste de comptage correct avant intervention : Oui	**Poste de comptage correct après intervention :** Oui
Travail effectué: Aucun	**Travaux à prévoir:** Aucun

Remarque ou commentaire:

RELEVE DES INDEX

Intégrateur :

Index énergie :	9803,9	**MWh**	**Température aller :**	64,7	**°C**
Index frigorie :	0	**MWh**	**Température retour :**	59,5	**°C**
Index volume :	488291,6	**m^3**	**Delta température :**	5,200	**°K**
Débit :	168,8	**m^3/h**	**Tension de pile :**	3,6	**V**
Puissance :	1003,5	**kW**	**Temps en erreur :**	0	**Heures**
Durée de fonctionnement :	399	**jours**	**Temps de coupure secteur:**	6	**Heures**

Mesureur:

Index volume:	488168,2	**m3**

CARACTERISTIQUES D'UTILISATION

A renseigner par l'installateur ou l'utilisateur			A renseigner par le fabricant			
Débits traversant le mesureur			**Caractéristiques de la partie hydraulique**			
Type d'installation :	Chauffage					
Type de fonctionnement:	Débit variable					
Débit mini :	0	m^3/h	Qi :	5	m3/h	
Débit maxi :	250	m3/h	Qs :	700	m3/h	Température Maxi: 110
Liquide caloporteur:	Eau		Qp :	500	m3/h	
Températures de fonctionnement de l'installation			**Plage de mesure de l'intégrateur**			
Entrée La plus basse :	75	°C	Entrée mini :	1	°C	
La plus élevée :	105	°C	Entrée maxi :	180	°C	
Sortie La plus basse :	60	°C	Sortie mini :	1	°C	
La plus élevée :	95	°C	Sortie maxi :	180	°C	
Différences de température (∆T) de l'installation			**Différence de température (∆T) approuvée de l'intégrateur**			
La plus faible :	3	°K	∆T mini :	3	°C	
La plus élevée :	30	°K	∆T maxi :	150	°C	
Puissance thermique maximale de l'installation			**Perte de charge maximale de la partie hydraulique**			
Mode Chauffage :	4000	kW	Pression Maximale Admissible :	16	Bars	
Mode Climatisation :		kW	∆P =	0	mBars à Qp (	500 m3/h)
Pression de service de l'installation						
Pression de service :	6	bars				

Remarques ou informations complémentaires :

Valeurs maximales de l'installation enregistrées par le calculateur

	T aller	T retour	Delta T	Débit	Puissance
Date	16/10/2018	16/10/2018		16/10/2018	16/10/2018
Max	66,6 °C	63,7 °C	°C	177,9 m3/h	2301,4 kW

VERIFICATION DU MESUREUR DE DEBIT

		Correct		Commentaires
		Avant ctrl	Après ctrl	
Accessibilité du mesureur :		Oui	Oui	
Plombage du câble mesureur:	Cable scellé dans le mesureur	Oui	Oui	
Lisibilité de l'index mesureur :	Index électronique	Oui	Oui	
Type d'installation :				
- Sur tuyauterie :	Retour	Oui	Oui	
- Position de montage :	Horizontal	Oui	Oui	
- Totalisateur sur le dessus :	Oui	Oui	Oui	
- Longueur rectiligne amont	L_{amont} = 1500 mm	Oui	Oui	
- Longueur rectiligne aval	L_{aval} = 600 mm	Oui	Oui	

VERIFICATION DE L'INTEGRATEUR

	Correct		Commentaires
	Avant ctrl	Après ctrl	
Accessibilité de l'intégrateur :	Oui	Oui	
Plombage de l'intégrateur:	Oui	Oui	
Fonctionnement de l'interface optique (si existante):	Oui	Oui	
Date et heure du compteur correctement réglées	Oui	Oui	

Vérification du calcul de la puissance thermique (vérification possible uniquement en présence de débit):

Débit instantané	T aller	Coefficient de correction	Valeur lue	Erreur	Sanction
168,800 m3/h	64,7 °C		1003,5 kW	-0,002 %	
Delta T	T retour	1	Valeur théorique	Tolérance	OK
5,200 °C	59,5 °C		1003,5 kW	± 1,58 %	

Remarque :

Vérification du cumul de l'énergie:

	Energie calorifique	Energie frigorifique	Volume intégrateur	Volume mesureur
Début du ctrl	9803,900 MWh	0,000 MWh	488291,600 m3	488168,2 m3
Fin du contrôle	9804,000 MWh	0,000 MWh	488310,200 m3	488186,8 m3
Consommation durant le contrôle	0,100 MWh	0,000 MWh	18,600 m3	18,600 m3

Ecart sur la mesure de volume: -5,8E-11 m3 soit 0,00 % Sanction : OK

Note : sanction OK ou NOK à l'appréciation du technicien en fonction du poids d'impulsion, du débit et de l'installation

Remarque :

Vérification de la connexion avec le mesureur: Date du précédent contrôle : 11/09/2017

	Energie calorifique	Energie frigorifique	Volume intégrateur	Volume mesureur
Ctrl précédent	0,000 MWh	0,000 MWh	120,600 m3	110,5 m3
Contrôle actuel	9803,900 MWh	0,000 MWh	488291,600 m3	488168,2 m3
Consommation	9803,900 MWh	0,000 MWh	488171,000 m3	488057,700 m3

Ecart sur la mesure de volume: -113,3 m3 soit -0,02 % OK

Remarque :

VERIFICATION DES SONDES DE TEMPERATURE

		Correct		Commentaires
		Avant ctrl	Après ctrl	
- Accessibilité des sondes	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Plombage des sondes	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Sondes implantées à un endroit significatif	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Immersion des doigts de gant correcte	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Sondes adaptées aux doigt de gant	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Montage symétrique entre l'aller et le retour		Oui	Oui	

Vérification de la chaine de mesure de température :

	Aller	Retour	Note : vérification impossible sans doigts de gant de contrôle
- Présence de doigts de gant de contrôle	Oui	Oui	

	Température intégrateur	Température de référence*	Ecart
Aller	68,4 °C	68,4 °C	0,0 °C
Retour	68,3 °C	68,3 °C	0,0 °C

* : Température de référence mesurée à l'aide de sondes indépendantes de l'installation et de doigts de gant de contrôle.

En cas d'écart inexpliqué, vérification du calculateur avec des résistances étalon:

		Résistance	Température intégrateur	Température de référence*	Ecart
Aller	R1	Ω	°C	°C	°C
	R2	Ω	°C	°C	°C
	R3	Ω	°C	°C	°C
Retour	R1	Ω	°C	°C	°C
	R2	Ω	°C	°C	°C
	R3	Ω	°C	°C	°C

Ecart maximum toléré : 0,5 °

Sanction :

Remarque:

Fait à Neyron le : 16/10/2018

Rapport établi par : D.ADAMADO

Cachet :

SENSUS FRANCE SAS
S.A.S. au Capital de 3.034.704 €
41, Porte du Grand Lyon - 01700 NEYRON
R.C.S. BOURG EN BRESSE 329 151 054

Sensus France SAS
ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron
Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

RAPPORT DE VERIFICATION D'UN POSTE DE COMPTAGE D'ENERGIE THERMIQUE EN SERVICE *

* Document non soumis à réglementation

N° Coriance - Auxev - Auxerre - Chaudière 2 Biomasse - DA - 17-10-2018 - CTRL	**Date de la visite :** 17/10/2018 **Intervenant Sensus :** D.ADAMADO

Société : Coriance	**Contrat ou n°AR :** 100252806
Nom du contact : Gomez Manuel	**Téléphone :** 06 11 60 59 38
Adresse: 1 Boulevard de Montois 89000 Auxerre	
E-mail : manuel.gomezdasilva@groupe-coriance.fr	

Lieu d'installation : Auxev - Auxerre	**Sous-station :** Chaudière 2 Biomasse
Adresse : 1 Bd de Montois 89000 Auxerre	**Saison :** 2018/2019

MATERIEL INSTALLE

Intégrateur : Pollutherm FW2 - 3,6 V	**Réversible :** Oui	**N° de série :** 52955221	
Unité de comptage : MWh	**Poids d'impulsion** 100 l/impulsion	**Version logicielle :** 3.0	
Option installée : MODBUS RTU	**Adresse:** 2	**Certificat d'examen de type** DE-007-MI004-PTB018	
Mesureur: SITRANS FUE 380	**DN :** 150	**PN :** 16	**N° de série** 828205H245
Longueur : 500	**Raccords :** Brides 8 trous	**Certificat d'examen de type** DK-0200-MI004-005	
Sondes de T°: Pt 500	Longueur sondes 150 mm	**N° de série :** 00736	
Longueur de câble : 5 mètres		**Certificat d'examen de type:** DE-06-MI004-PTB011	
Alimentation :	**Calculateur :** Alim. Externe 230V	**Mesureur de débit :** Alim. Externe 230V	

Commentaires / Particularités :

BILAN

Poste de comptage correct avant intervention : Oui	**Poste de comptage correct après intervention :** Oui
Travail effectué: Aucun	**Travaux à prévoir:** Aucun

Remarque ou commentaire:

RELEVE DES INDEX

Intégrateur :

Index énergie :	31026,5	**MWh**	**Température aller :**	100,6	**°C**
Index frigorie :	0	**MWh**	**Température retour :**	96,2	**°C**
Index volume :	3541041,4	**m^3**	**Delta température :**	4,400	**°K**
Débit :	288	**m^3/h**	**Tension de pile :**	3,6	**V**
Puissance :	1448,8	**kW**	**Temps en erreur :**	2	**Heures**
Durée de fonctionnement :	1034	**jours**	**Temps de coupure secteur:**	0	**Heures**

Mesureur:

Index volume:	3612478,2	**m3**

CARACTERISTIQUES D'UTILISATION

A renseigner par l'installateur ou l'utilisateur				A renseigner par le fabricant			
Débits traversant le mesureur				**Caractéristiques de la partie hydraulique**			
Type d'installation :	Chauffage						
Type de fonctionnement:	Débit constant						
Débit de fonctionnement	281	m^3/h		Qi :	3	m3/h	
				Qs :	420	m3/h	Température Maxi: 110
Liquide caloporteur:	Eau			Qp :	300	m3/h	
Températures de fonctionnement de l'installation				**Plage de mesure de l'intégrateur**			
Entrée La plus basse :	95	°C		Entrée mini :	1	°C	
La plus élevée :	105	°C		Entrée maxi :	180	°C	
Sortie La plus basse :	70	°C		Sortie mini :	1	°C	
La plus élevée :	85	°C		Sortie maxi :	180	°C	
Différences de température (ΔT) de l'installation				**Différence de température (ΔT) approuvée de l'intégrateur**			
La plus faible :	20	°K		ΔT mini :	3	°C	
La plus élevée :	25	°K		ΔT maxi :	150	°C	
Puissance thermique maximale de l'installation				**Perte de charge maximale de la partie hydraulique**			
Mode Chauffage :	6500	kW		Pression Maximale Admissible :	16	Bars	
Mode Climatisation :		kW		ΔP =	0	mBars à Qp (	300 m3/h)
Pression de service de l'installation							
Pression de service :	4	bars					

Remarques ou informations complémentaires :

Valeurs maximales de l'installation enregistrées par le calculateur

	T aller	T retour	Delta T	Débit	Puissance
Date					
Max	°C	°C	°C	m3/h	kW

VERIFICATION DU MESUREUR DE DEBIT

			Correct		Commentaires
			Avant ctrl	Après ctrl	
Accessibilité du mesureur :			Oui	Oui	
Plombage du câble mesureur:	Cable scellé dans le mesureur		Oui	Oui	
Lisibilité de l'index mesureur :	Index électronique		Oui	Oui	
Type d'installation :					
- Sur tuyauterie :	Retour		Oui	Oui	
- Position de montage :	Incliné		Oui	Oui	
- Totalisateur sur le dessus :	Oui		Oui	Oui	
- Longueur rectiligne amont	L_{amont} =	1800 mm	Oui	Oui	
- Longueur rectiligne aval	L_{aval} =	750 mm	Oui	Oui	

VERIFICATION DE L'INTEGRATEUR

	Correct		Commentaires
	Avant ctrl	Après ctrl	
Accessibilité de l'intégrateur :	Oui	Oui	
Plombage de l'intégrateur:	Oui	Oui	
Fonctionnement de l'interface optique (si existante):	Oui	Oui	
Date et heure du compteur correctement réglées	Oui	Oui	

Vérification du calcul de la puissance thermique (vérification possible uniquement en présence de débit):

Débit instantané	T aller	Coefficient de correction	Valeur lue	Erreur	Sanction
288,000 m3/h	100,6 °C		1448,8 kW	1,664 %	
Delta T	T retour	1	Valeur théorique	Tolérance	OK
4,400 °C	96,2 °C		1425,1 kW	± 1,68 %	

Remarque :

Vérification du cumul de l'énergie:

	Energie calorifique	Energie frigorifique	Volume intégrateur	Volume mesureur
Début du ctrl	31026,500 MWh	0,000 MWh	3541041,400 m3	3612478,2 m3
Fin du contrôle	31026,600 MWh	0,000 MWh	3541054,900 m3	3612491,7 m3
Consommation durant le contrôle	0,100 MWh	0,000 MWh	13,500 m3	13,500 m3

Ecart sur la mesure de volume: 0 m3 soit 0,00 % Sanction : OK

Note : sanction OK ou NOK à l'appréciation du technicien en fonction du poids d'impulsion, du débit et de l'installation

Remarque :

Vérification de la connexion avec le mesureur: Date du précédent contrôle : 09/11/2017

	Energie calorifique	Energie frigorifique	Volume intégrateur	Volume mesureur
Ctrl précédent	17879,600 MWh	0,000 MWh	2048461,300 m3	2119830,3 m3
Contrôle actuel	31026,500 MWh	0,000 MWh	3541041,400 m3	3612478,2 m3
Consommation	13146,900 MWh	0,000 MWh	1492580,100 m3	1492647,900 m3

Ecart sur la mesure de volume: 67,8 m3 soit 0,00 % OK

Remarque :

VERIFICATION DES SONDES DE TEMPERATURE

		Correct		Commentaires
		Avant ctrl	Après ctrl	
- Accessibilité des sondes	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Plombage des sondes	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Sondes implantées à un endroit significatif	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Immersion des doigts de gant correcte	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Sondes adaptées aux doigt de gant	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Montage symétrique entre l'aller et le retour		Oui	Oui	

Vérification de la chaine de mesure de température :

	Aller	Retour	Note : vérification impossible sans doigts de gant de contrôle
- Présence de doigts de gant de contrôle	Oui	Oui	

	Température intégrateur	Température de référence*	Ecart
Aller	100,8 °C	101,0 °C	0,2 °C
Retour	96,2 °C	96,4 °C	0,2 °C

* : Température de référence mesurée à l'aide de sondes indépendantes de l'installation et de doigts de gant de contrôle.

En cas d'écart inexpliqué, vérification du calculateur avec des résistances étalon:

		Résistance	Température intégrateur	Température de référence*	Ecart
Aller	R1	Ω	°C	°C	°C
	R2	Ω	°C	°C	°C
	R3	Ω	°C	°C	°C
Retour	R1	Ω	°C	°C	°C
	R2	Ω	°C	°C	°C
	R3	Ω	°C	°C	°C

Ecart maximum toléré : 0,5 °

Sanction :

Remarque:

Fait à Neyron le : 17/10/2018

Rapport établi par : D.ADAMADO

Cachet :

SENSUS FRANCE SAS
S.A.S. au Capital de 3.034.704 €
41, Porte du Grand Lyon - 01700 NEYRON
R.C.S. BOURG EN BRESSE 329 151 054

Sensus France SAS
ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron
Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

RAPPORT DE VERIFICATION D'UN POSTE DE COMPTAGE D'ENERGIE THERMIQUE EN SERVICE *

* Document non soumis à réglementation

N° Coriance - Auxev - Auxerre - Chaudière 1 Biomasse - DA - 17-10-2018 - CTRL	**Date de la visite :** 17/10/2018 **Intervenant Sensus :** D.ADAMADO

Société : Coriance	**Contrat ou n°AR :** 100252806
Nom du contact : Gomez Manuel	**Téléphone :** 06 11 60 59 38
Adresse: 1 Boulevard de Montois 89000 Auxerre	
E-mail : manuel.gomezdasilva@groupe-coriance.fr	

Lieu d'installation : Auxev - Auxerre	**Sous-station :** Chaudière 1 Biomasse
Adresse : 1 Bd de Montois 89000 Auxerre	**Saison :** 2018/2019

MATERIEL INSTALLE

Intégrateur : Pollutherm FW2 - 3,6 V	**Réversible :** Oui	**N° de série :** 53155411	
Unité de comptage : MWh	**Poids d'impulsion** 100 l/impulsion	**Version logicielle :** 3.0	
Option installée : MODBUS RTU	**Adresse:** 1	**Certificat d'examen de type** DE-007-MI004-PTB018	
Mesureur: SITRANS FUE 380	**DN :** 125	**PN :** 16	**N° de série** 805105H175
Longueur : 350	**Raccords :** Brides 8 trous	**Certificat d'examen de type** DK-0200-MI004-005	
Sondes de T°: Pt 500	Longueur sondes 150 mm	**N° de série :** 00697	
Longueur de câble : 5 mètres		**Certificat d'examen de type:** DE-06-MI004-PTB011	
Alimentation :	**Calculateur :** Alim. Externe 230V	**Mesureur de débit :** Alim. Externe 230V	

Commentaires / Particularités :

BILAN

Poste de comptage correct avant intervention : Oui	**Poste de comptage correct après intervention :** Oui
Travail effectué: Aucun	**Travaux à prévoir:** Aucun

Remarque ou commentaire:

RELEVE DES INDEX

Intégrateur :

Index énergie :	10184,8	**MWh**	**Température aller :**	35,7	**°C**
Index frigorie :	0	**MWh**	**Température retour :**	95,2	**°C**
Index volume :	1385739,9	**m^3**	**Delta température :**	-59,500	**°K**
Débit :	12	**m^3/h**	**Tension de pile :**	3,6	**V**
Puissance :	799	**kW**	**Temps en erreur :**	0	**Heures**
Durée de fonctionnement :	1028	**jours**	**Temps de coupure secteur:**	0	**Heures**

Mesureur:

Index volume:	1389472,1	**m3**

CARACTERISTIQUES D'UTILISATION

A renseigner par l'installateur ou l'utilisateur				A renseigner par le fabricant			
Débits traversant le mesureur				**Caractéristiques de la partie hydraulique**			
Type d'installation :	Chauffage						
Type de fonctionnement:	Débit constant						
Débit de fonctionnement	137	m^3/h		Qi :	2	m3/h	
				Qs :	280	m3/h	Température Maxi: 110
Liquide caloporteur:	Eau			Qp :	200	m3/h	
Températures de fonctionnement de l'installation				**Plage de mesure de l'intégrateur**			
Entrée La plus basse :	95	°C		Entrée mini :	1	°C	
La plus élevée :	105	°C		Entrée maxi :	180	°C	
Sortie La plus basse :	70	°C		Sortie mini :	1	°C	
La plus élevée :	85	°C		Sortie maxi :	180	°C	
Différences de température (ΔT) de l'installation				**Différence de température (ΔT) approuvée de l'intégrateur**			
La plus faible :	20	°K		ΔT mini :	3	°C	
La plus élevée :	25	°K		ΔT maxi :	150	°C	
Puissance thermique maximale de l'installation				**Perte de charge maximale de la partie hydraulique**			
Mode Chauffage :	3200	kW		Pression Maximale Admissible :	16	Bars	
Mode Climatisation :		kW		ΔP =	0	mBars à Qp (	200 m3/h)
Pression de service de l'installation							
Pression de service :	4	bars					

Remarques ou informations complémentaires :

Valeurs maximales de l'installation enregistrées par le calculateur

	T aller	T retour	Delta T	Débit	Puissance
Date	04/01/2018	07/12/2017		24/05/2018	29/07/2018
Max	116,7 °C	111 °C	°C	241,3 m3/h	6281,9 kW

VERIFICATION DU MESUREUR DE DEBIT

			Correct		Commentaires
			Avant ctrl	Après ctrl	
Accessibilité du mesureur :			Oui	Oui	
Plombage du câble mesureur:	Cable scellé dans le mesureur		Oui	Oui	
Lisibilité de l'index mesureur :	Index électronique		Oui	Oui	
Type d'installation :					
- Sur tuyauterie :	Retour		Oui	Oui	
- Position de montage :	Horizontal		Oui	Oui	
- Totalisateur sur le dessus :	Oui		Oui	Oui	
- Longueur rectiligne amont	L_{amont} =	1500 mm	Oui	Oui	
- Longueur rectiligne aval	L_{aval} =	600 mm	Oui	Oui	

VERIFICATION DE L'INTEGRATEUR

	Correct		Commentaires
	Avant ctrl	Après ctrl	
Accessibilité de l'intégrateur :	Oui	Oui	
Plombage de l'intégrateur:	Oui	Oui	
Fonctionnement de l'interface optique (si existante):	Oui	Oui	
Date et heure du compteur correctement réglées	Oui	Oui	

Vérification du calcul de la puissance thermique (vérification possible uniquement en présence de débit):

Débit instantané	T aller	Coefficient de correction	Valeur lue	Erreur	Sanction
12,000 m3/h	35,7 °C		799 kW	0,012 %	
Delta T	T retour	1	Valeur théorique	Tolérance	ΔT hors plage
-59,500 °C	95,2 °C		798,9 kW	± xxx %	

Remarque :

Vérification du cumul de l'énergie:

	Energie calorifique	Energie frigorifique	Volume intégrateur	Volume mesureur
Début du ctrl	10184,800 MWh	0,000 MWh	1385739,900 m3	1389472,1 m3
Fin du contrôle	10184,800 MWh	0,000 MWh	1385740,600 m3	1389472,8 m3
Consommation durant le contrôle	0,000 MWh	0,000 MWh	0,700 m3	0,700 m3

Ecart sur la mesure de volume: 0 m3 soit 0,00 % Sanction : OK

Note : sanction OK ou NOK à l'appréciation du technicien en fonction du poids d'impulsion, du débit et de l'installation

Remarque :

Vérification de la connexion avec le mesureur: Date du précédent contrôle : 09/11/2017

	Energie calorifique	Energie frigorifique	Volume intégrateur	Volume mesureur
Ctrl précédent	6616,300 MWh	0,000 MWh	904692,500 m3	908390,9 m3
Contrôle actuel	10184,800 MWh	0,000 MWh	1385739,900 m3	1389472,1 m3
Consommation	3568,500 MWh	0,000 MWh	481047,400 m3	481081,200 m3

Ecart sur la mesure de volume: 33,8 m3 soit 0,01 % OK

Remarque :

VERIFICATION DES SONDES DE TEMPERATURE

		Correct		Commentaires
		Avant ctrl	Après ctrl	
- Accessibilité des sondes	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Plombage des sondes	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Sondes implantées à un endroit significatif	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Immersion des doigts de gant correcte	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Sondes adaptées aux doigt de gant	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Montage symétrique entre l'aller et le retour		Oui	Oui	

Vérification de la chaine de mesure de température :

	Aller	Retour	Note : vérification impossible sans doigts de gant de contrôle
- Présence de doigts de gant de contrôle	Oui	Oui	

	Température intégrateur	Température de référence*	Ecart
Aller	39,0 °C	39,0 °C	0,0 °C
Retour	95,0 °C	95,0 °C	0,0 °C

* : Température de référence mesurée à l'aide de sondes indépendantes de l'installation et de doigts de gant de contrôle.

En cas d'écart inexpliqué, vérification du calculateur avec des résistances étalon:

		Résistance	Température intégrateur	Température de référence*	Ecart
Aller	R1	Ω	°C	°C	°C
	R2	Ω	°C	°C	°C
	R3	Ω	°C	°C	°C
Retour	R1	Ω	°C	°C	°C
	R2	Ω	°C	°C	°C
	R3	Ω	°C	°C	°C

Ecart maximum toléré : 0,5 °

Sanction :

Remarque:

Fait à Neyron le : 17/10/2018

Rapport établi par : D.ADAMADO

Cachet :

SENSUS FRANCE SAS
S.A.S. au Capital de 3.034.704 €
41, Porte du Grand Lyon - 01700 NEYRON
R.C.S. BOURG EN BRESSE 329 151 054

Sensus France SAS
ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron
Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

RAPPORT DE VERIFICATION D'UN POSTE DE COMPTAGE D'ENERGIE THERMIQUE EN SERVICE *

* Document non soumis à réglementation

N° Coriance - Auxev - Auxerre - Chaufferie Hôpital Secondaire - DA - 17-10-2018 - CTRL	**Date de la visite :** 17/10/2018 **Intervenant Sensus :** D.ADAMADO

Société : Coriance	**Contrat ou n°AR :** 100252806
Nom du contact : Gomez Manuel	**Téléphone :** 06 11 60 59 38
Adresse: 1 Boulevard de Montois 89000 Auxerre	
E-mail : manuel.gomezdasilva@groupe-coriance.fr	

Lieu d'installation : Auxev - Auxerre	**Sous-station :** Chaufferie Hôpital Secondaire
Adresse : 2 Bd de Verdun 89000 Auxerre	**Saison :** 2018/2019

MATERIEL INSTALLE

Intégrateur : Pollutherm FW2 - 3,6 V	**Réversible :** Oui	**N° de série :** 64555096	
Unité de comptage : MWh	**Poids d'impulsion** 100 l/impulsion	**Version logicielle :** 3.0	
Option installée : MODBUS RTU	**Adresse:** 3	**Certificat d'examen de type** DE-007-MI004-PTB018	
Mesureur: SITRANS FUE 380	**DN :** 250	**PN :** 16	**N° de série** 645705H197
Longueur : 600	**Raccords :** Brides 12 trous	**Certificat d'examen de type** DK-0200-MI004-005	
Sondes de T°: Pt 500	Longueur sondes 150 mm	**N° de série :** 00449	
Longueur de câble : 10 mètres		**Certificat d'examen de type:** DE-06-MI004-PTB011 R.4	
Alimentation :	**Calculateur :** Alim. Externe 230V	**Mesureur de débit :** Alim. Externe 230V	

Commentaires / Particularités :

BILAN

Poste de comptage correct avant intervention : Oui	**Poste de comptage correct après intervention :** Oui
Travail effectué: Aucun	**Travaux à prévoir:** Aucun

Remarque ou commentaire:

RELEVE DES INDEX

Intégrateur :

Index énergie :	9603,6	**MWh**	**Température aller :**	85,4	**°C**
Index frigorie :	0	**MWh**	**Température retour :**	81	**°C**
Index volume :	1471810,6	**m^3**	**Delta température :**	4,400	**°K**
Débit :	142	**m^3/h**	**Tension de pile :**	3,6	**V**
Puissance :	707	**kW**	**Temps en erreur :**	0	**Heures**
Durée de fonctionnement :	416	**jours**	**Temps de coupure secteur:**	0	**Heures**

Mesureur:

Index volume:	1491284,4	**m3**

CARACTERISTIQUES D'UTILISATION

A renseigner par l'installateur ou l'utilisateur				A renseigner par le fabricant				
Débits traversant le mesureur				**Caractéristiques de la partie hydraulique**				
Type d'installation :	Chauffage							
Type de fonctionnement:	Débit variable							
Débit mini :	50	m^3/h		Qi :	8	m3/h		
Débit maxi :	500	m3/h		Qs :	1120	m3/h	Température Maxi:	110
Liquide caloporteur:	Eau			Qp :	800	m3/h		
Températures de fonctionnement de l'installation				**Plage de mesure de l'intégrateur**				
Entrée	La plus basse :	75	°C	Entrée mini :	1	°C		
	La plus élevée :	105	°C	Entrée maxi :	180	°C		
Sortie	La plus basse :	60	°C	Sortie mini :	1	°C		
	La plus élevée :	90	°C	Sortie maxi :	180	°C		
Différences de température (ΔT) de l'installation				**Différence de température (ΔT) approuvée de l'intégrateur**				
La plus faible :	3	°K		ΔT mini :	3	°C		
La plus élevée :	30	°K		ΔT maxi :	150	°C		
Puissance thermique maximale de l'installation				**Perte de charge maximale de la partie hydraulique**				
Mode Chauffage :	4500	kW		Pression Maximale Admissible :	16	Bars		
Mode Climatisation :		kW		ΔP =	0	mBars à Qp (	800	m3/h)
Pression de service de l'installation								
Pression de service :	4	bars						

Remarques ou informations complémentaires :

Valeurs maximales de l'installation enregistrées par le calculateur

	T aller	T retour	Delta T	Débit	Puissance
Date	28/02/2018	28/02/2018		05/03/2018	26/02/2018
Max	94 °C	89,1 °C	°C	164 m3/h	1668,3 kW

VERIFICATION DU MESUREUR DE DEBIT

			Correct		Commentaires
			Avant ctrl	Après ctrl	
Accessibilité du mesureur :			Oui	Oui	
Plombage du câble mesureur:	Cable scellé dans le mesureur		Oui	Oui	
Lisibilité de l'index mesureur :	Index électronique		Oui	Oui	
Type d'installation :					
- Sur tuyauterie :	Retour		Oui	Oui	
- Position de montage :	Horizontal		Oui	Oui	
- Totalisateur sur le dessus :	Oui		Oui	Oui	
- Longueur rectiligne amont	L_{amont} =	1500 mm	Oui	Oui	
- Longueur rectiligne aval	L_{aval} =	0 mm	Non	Non	

VERIFICATION DE L'INTEGRATEUR

	Correct		Commentaires
	Avant ctrl	Après ctrl	
Accessibilité de l'intégrateur :	Oui	Oui	
Plombage de l'intégrateur:	Oui	Oui	
Fonctionnement de l'interface optique (si existante):	Oui	Oui	
Date et heure du compteur correctement réglées	Oui	Oui	

Vérification du calcul de la puissance thermique (vérification possible uniquement en présence de débit):

Débit instantané	T aller	Coefficient de correction	Valeur lue	Erreur	Sanction
142,000 m3/h	85,4 °C		707 kW	-0,082 %	
Delta T	T retour	1	Valeur théorique	Tolérance	OK
4,400 °C	81 °C		707,58 kW	± 1,68 %	

Remarque :

Vérification du cumul de l'énergie:

	Energie calorifique	Energie frigorifique	Volume intégrateur	Volume mesureur
Début du ctrl	9603,600 MWh	0,000 MWh	1471810,600 m3	1491284,4 m3
Fin du contrôle	9603,700 MWh	0,000 MWh	1471828,100 m3	1491301,9 m3
Consommation durant le contrôle	0,100 MWh	0,000 MWh	17,500 m3	17,500 m3

Ecart sur la mesure de volume: 0 m3 soit 0,00 % Sanction : OK

Note : sanction OK ou NOK à l'appréciation du technicien en fonction du poids d'impulsion, du débit et de l'installation

Remarque :

Vérification de la connexion avec le mesureur: Date du précédent contrôle : 24/08/2017

	Energie calorifique	Energie frigorifique	Volume intégrateur	Volume mesureur
Ctrl précédent	0,000 MWh	0,000 MWh	0,000 m3	19473,8 m3
Contrôle actuel	9603,600 MWh	0,000 MWh	1471810,600 m3	1491284,4 m3
Consommation	9603,600 MWh	0,000 MWh	1471810,600 m3	1471810,600 m3

Ecart sur la mesure de volume: 0,0 m3 soit 0,00 % OK

Remarque :

VERIFICATION DES SONDES DE TEMPERATURE

		Correct		Commentaires
		Avant ctrl	Après ctrl	
- Accessibilité des sondes	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Plombage des sondes	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Sondes implantées à un endroit significatif	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Immersion des doigts de gant correcte	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Sondes adaptées aux doigt de gant	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Montage symétrique entre l'aller et le retour		Oui	Oui	

Vérification de la chaine de mesure de température :

	Aller	Retour	Note : vérification impossible sans doigts de gant de contrôle
- Présence de doigts de gant de contrôle	Oui	Oui	

	Température intégrateur	Température de référence*	Ecart
Aller	86,0 °C	86,2 °C	0,2 °C
Retour	82,0 °C	82,2 °C	0,2 °C

* : Température de référence mesurée à l'aide de sondes indépendantes de l'installation et de doigts de gant de contrôle.

En cas d'écart inexpliqué, vérification du calculateur avec des résistances étalon:

		Résistance	Température intégrateur	Température de référence*	Ecart
Aller	R1	Ω	°C	°C	°C
	R2	Ω	°C	°C	°C
	R3	Ω	°C	°C	°C
Retour	R1	Ω	°C	°C	°C
	R2	Ω	°C	°C	°C
	R3	Ω	°C	°C	°C

Ecart maximum toléré : 0,5 °

Sanction :

Remarque:

Fait à Neyron le : 17/10/2018

Rapport établi par : D.ADAMADO

Cachet :

SENSUS FRANCE SAS
S.A.S. au Capital de 3.034.704 €
41, Porte du Grand Lyon - 01700 NEYRON
R.C.S. BOURG EN BRESSE 329 151 054

Sensus France SAS
ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron
Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

RAPPORT DE VERIFICATION D'UN POSTE DE COMPTAGE D'ENERGIE THERMIQUE EN SERVICE *

* Document non soumis à réglementation

N° Coriance - Auxev - Auxerre - Collège Bienvenu Martin - DA - 16-10-2018 - CTRL	**Date de la visite :** 16/10/2018 **Intervenant Sensus :** D.ADAMADO

Société : Coriance	**Contrat ou n°AR :** 100252806
Nom du contact : Gomez Manuel	**Téléphone :** 06 11 60 59 38
Adresse: 1 Boulevard de Montois 89000 Auxerre	
E-mail : manuel.gomezdasilva@groupe-coriance.fr	

Lieu d'installation : Auxev - Auxerre	**Sous-station :** Collège Bienvenu Martin
Adresse : 3 Avenue Rodin 89000 Auxerre	**Saison :** 2018/2019

MATERIEL INSTALLE

Intégrateur : Pollustat E - FW2	**Réversible :** Oui	**N° de série :** 52968118
Unité de comptage : MWh		**Version logicielle :** 4.0
Option installée : MODBUS RTU	**Adresse:** 1	**Certificat d'examen de type** DE-09-MI004-PTB021
Mesureur:	**DN :** 50	**PN :** 16
Longueur : 270	**Raccords :** Brides 4 trous	
Sondes de T°: Pt 500	Longueur sondes 100	**N° de série :** 10045
Longueur de câble : 10 mètres		**Certificat d'examen de type:** DE-06-MI004-PTB011 r3
Alimentation :	**Calculateur :** Alim. Externe 24V	**Mesureur de débit :** Aucune

Commentaires / Particularités :

BILAN

Poste de comptage correct avant intervention : Oui	**Poste de comptage correct après intervention :** Oui
Travail effectué: Aucun	**Travaux à prévoir:** Aucun

Remarque ou commentaire:

RELEVE DES INDEX

Intégrateur :

Index énergie :	1546,28	**MWh**	**Température aller :**	84	**°C**
Index frigorie :	0	**MWh**	**Température retour :**	64,1	**°C**
Index volume :	47710,28	**m^3**	**Delta température :**	19,900	**°K**
Débit :	1,52	**m^3/h**	**Tension de pile :**	3,6	**V**
Puissance :	34,5	**kW**	**Temps en erreur :**	20	**Heures**
Durée de fonctionnement :	1110	**jours**	**Temps de coupure secteur:**	1	**Heures**

Index Mesureur :	47710,28	**m3**

CARACTERISTIQUES D'UTILISATION

A renseigner par l'installateur ou l'utilisateur				A renseigner par le fabricant				
Débits traversant le mesureur				**Caractéristiques de la partie hydraulique**				
Type d'installation :	Chauffage							
Type de fonctionnement:	Débit variable							
Débit mini :	0	m^3/h		Qi :	0,15	m3/h		
Débit maxi :	15	m3/h		Qs :	30	m3/h	Température Maxi:	130
Liquide caloporteur:	Eau			Qp :	15	m3/h		
Températures de fonctionnement de l'installation				**Plage de mesure de l'intégrateur**				
Entrée La plus basse :	70	°C		Entrée mini :	2	°C		
La plus élevée :	85	°C		Entrée maxi :	180	°C		
Sortie La plus basse :	65	°C		Sortie mini :	2	°C		
La plus élevée :	85	°C		Sortie maxi :	180	°C		
Différences de température (∆T) de l'installation				**Différence de température (∆T) approuvée de l'intégrateur**				
La plus faible :	5	°K		∆T mini :	3	°C		
La plus élevée :	20	°K		∆T maxi :	150	°C		
Puissance thermique maximale de l'installation				**Perte de charge maximale de la partie hydraulique**				
Mode Chauffage :	500	kW		Pression Maximale Admissible :	16	Bars		
Mode Climatisation :		kW		∆P =	80	mBars à Qp (	15	m3/h)
Pression de service de l'installation								
Pression de service :	4	bars						

Remarques ou informations complémentaires :

Valeurs maximales de l'installation enregistrées par le calculateur

	T aller	T retour	Delta T	Débit	Puissance
Date	19/09/2018	19/09/2018		19/09/2018	30/11/2017
Max	105,1 °C	105,1 °C	°C	13,45 m3/h	737,99 kW

VERIFICATION DU MESUREUR DE DEBIT

		Correct		Commentaires
		Avant ctrl	Après ctrl	
Accessibilité du mesureur :		Oui	Oui	
Plombage du câble mesureur:	Cable scellé dans le mesureur	Oui	Oui	
Lisibilité de l'index mesureur :	Index électronique	Oui	Oui	
Type d'installation :				
- Sur tuyauterie :	Retour	Oui	Oui	
- Position de montage :	Horizontal	Oui	Oui	
- Totalisateur sur le dessus :	Oui	Oui	Oui	
- Longueur rectiligne amont	L_{amont} = mm	Oui	Oui	
- Longueur rectiligne aval	L_{aval} = mm	Oui	Oui	

VERIFICATION DE L'INTEGRATEUR

	Correct		Commentaires
	Avant ctrl	Après ctrl	
Accessibilité de l'intégrateur :	Oui	Oui	
Plombage de l'intégrateur:	Oui	Oui	
Fonctionnement de l'interface optique (si existante):	Oui	Oui	
Date et heure du compteur correctement réglées	Oui	Oui	

Vérification du calcul de la puissance thermique (vérification possible uniquement en présence de débit):

Débit instantané	T aller	Coefficient de correction	Valeur lue	Erreur	Sanction
1,520 m3/h	84 °C		34,5 kW	-0,155 %	
Delta T	T retour	1	Valeur théorique	Tolérance	OK
19,900 °C	64,1 °C		34,553 kW	± 1,15 %	

Remarque :

Vérification du cumul de l'énergie:

	Energie calorifique	Energie frigorifique	Volume intégrateur	Volume mesureur
Début du ctrl	1546,280 MWh	0,000 MWh	47710,280 m3	47710,28 m3
Fin du contrôle	1546,280 MWh	0,000 MWh	47710,350 m3	47710,35 m3
Consommation durant le contrôle	0,000 MWh	0,000 MWh	0,070 m3	0,070 m3

Ecart sur la mesure de volume: 0 m3 soit 0,00 % Sanction : OK

Note : sanction OK ou NOK à l'appréciation du technicien en fonction du poids d'impulsion, du débit et de l'installation

Remarque :

Vérification de la connexion avec le mesureur: Date du précédent contrôle : 20/10/2015

	Energie calorifique	Energie frigorifique	Volume intégrateur	Volume mesureur
Ctrl précédent	35,770 MWh	0,000 MWh	3201,950 m3	3201,95 m3
Contrôle actuel	1546,280 MWh	0,000 MWh	47710,280 m3	47710,28 m3
Consommation	1510,510 MWh	0,000 MWh	44508,330 m3	44508,330 m3

Ecart sur la mesure de volume: 0,0 m3 soit 0,00 % OK

Remarque :

VERIFICATION DES SONDES DE TEMPERATURE

		Correct		Commentaires
		Avant ctrl	Après ctrl	
- Accessibilité des sondes	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Plombage des sondes	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Sondes implantées à un endroit significatif	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Immersion des doigts de gant correcte	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Sondes adaptées aux doigt de gant	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Montage symétrique entre l'aller et le retour		Oui	Oui	

Vérification de la chaine de mesure de température :

	Aller	Retour	Note : vérification impossible sans doigts de gant de contrôle
- Présence de doigts de gant de contrôle	Oui	Oui	

	Température intégrateur	Température de référence*	Ecart
Aller	74,1 °C	74,1 °C	0,0 °C
Retour	64,1 °C	64,1 °C	0,0 °C

* : Température de référence mesurée à l'aide de sondes indépendantes de l'installation et de doigts de gant de contrôle.

En cas d'écart inexpliqué, vérification du calculateur avec des résistances étalon:

		Résistance	Température intégrateur	Température de référence*	Ecart
Aller	R1	Ω	°C	°C	°C
	R2	Ω	°C	°C	°C
	R3	Ω	°C	°C	°C
Retour	R1	Ω	°C	°C	°C
	R2	Ω	°C	°C	°C
	R3	Ω	°C	°C	°C

Ecart maximum toléré : 0,5 °

Sanction :

Remarque:

Fait à Neyron le : 16/10/2018

Rapport établi par : D.ADAMADO

Cachet :

SENSUS FRANCE SAS
S.A.S. au Capital de 3.034.704 €
41, Porte du Grand Lyon - 01700 NEYRON
R.C.S. BOURG EN BRESSE 329 151 054

Sensus France SAS
ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron
Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

RAPPORT DE VERIFICATION D'UN POSTE DE COMPTAGE D'ENERGIE THERMIQUE EN SERVICE *

* Document non soumis à réglementation

N° Coriance - Auxev - Auxerre - Ecole Courbet Primaire - DA - 16-10-2018 - CTRL	**Date de la visite :** 16/10/2018 **Intervenant Sensus :** D.ADAMADO

Société : Coriance	**Contrat ou n°AR :** 100252806
Nom du contact : Gomez Manuel	**Téléphone :** 06 11 60 59 38
Adresse: 1 Boulevard de Montois 89000 Auxerre	
E-mail : manuel.gomezdasilva@groupe-coriance.fr	

Lieu d'installation : Auxev - Auxerre	**Sous-station :** Ecole Courbet Primaire
Adresse : 2 Bd de Verdun 89000 Auxerre	**Saison :** 2018/2019

MATERIEL INSTALLE

Intégrateur : Pollustat	**Réversible :** Oui	**N° de série :** 64060011
Unité de comptage : MWh		**Version logicielle :** 0.07
Option installée : MODBUS RTU	**Adresse:** 1	**Certificat d'examen de type** LT-1621-MI004-015

Mesureur:	**DN :** 40	**PN :** 16
Longueur : 300	**Raccords :** Fileté R1"1/2 G 2	

Sondes de T°: Pt 500	Longueur sondes 100	**N° de série :** 10052
Longueur de câble : 2 mètres		**Certificat d'examen de type:** DE-06-MI004-PTB011 R.3

Alimentation :	**Calculateur :** Alim. Externe 24V	**Mesureur de débit :** Aucune

Commentaires / Particularités :

BILAN

Poste de comptage correct avant intervention : Oui	**Poste de comptage correct après intervention :** Oui
Travail effectué: Aucun	**Travaux à prévoir:** Aucun

Remarque ou commentaire:

RELEVE DES INDEX

Intégrateur :

Index énergie :	328,892	**MWh**	**Température aller :**	59	**°C**
Index frigorie :	0	**MWh**	**Température retour :**	29	**°C**
Index volume :	8008,822	**m^3**	**Delta température :**	30,000	**°K**
Débit :	1,59	**m^3/h**	**Tension de pile :**	3,6	**V**
Puissance :	55,15	**kW**	**Temps en erreur :**	0	**Heures**
Durée de fonctionnement :	17738	**heures**	**Temps de coupure secteur:**	0	**Heures**

Index Mesureur :	8008,822	**m3**

CARACTERISTIQUES D'UTILISATION

A renseigner par l'installateur ou l'utilisateur			**A renseigner par le fabricant**			
Débits traversant le mesureur			**Caractéristiques de la partie hydraulique**			
Type d'installation :	Chauffage					
Type de fonctionnement:	Débit variable					
Débit mini :	0	m^3/h	Qi :	0,1	m3/h	
Débit maxi :	10	m3/h	Qs :	20	m3/h	Température Maxi: 130
Liquide caloporteur:	Eau		Qp :	10	m3/h	
Températures de fonctionnement de l'installation			**Plage de mesure de l'intégrateur**			
Entrée La plus basse :	75	°C	Entrée mini :	0	°C	
La plus élevée :	105	°C	Entrée maxi :	180	°C	
Sortie La plus basse :	60	°C	Sortie mini :	0	°C	
La plus élevée :	80	°C	Sortie maxi :	180	°C	
Différences de température (∆T) de l'installation			**Différence de température (∆T) approuvée de l'intégrateur**			
La plus faible :	3	°K	∆T mini :	3	°C	
La plus élevée :	30	°K	∆T maxi :	150	°C	
Puissance thermique maximale de l'installation			**Perte de charge maximale de la partie hydraulique**			
Mode Chauffage :	220	kW	Pression Maximale Admissible :	16	Bars	
Mode Climatisation :		kW	∆P =	40	mBars à Qp (	10 m3/h)
Pression de service de l'installation						
Pression de service :	4	bars				

Remarques ou informations complémentaires :

Valeurs maximales de l'installation enregistrées par le calculateur

	T aller	T retour	Delta T	Débit	Puissance
Date	27/09/2018	27/09/2018	27/09/2018	27/09/2018	27/09/2018
Max	90 °C	88 °C	52,8 °C	6,31 m3/h	84,81 kW

VERIFICATION DU MESUREUR DE DEBIT

		Correct		Commentaires
		Avant ctrl	Après ctrl	
Accessibilité du mesureur :		Oui	Oui	
Plombage du câble mesureur:	Cable scellé dans le mesureur	Oui	Oui	
Lisibilité de l'index mesureur :	Index électronique	Oui	Oui	
Type d'installation :				
- Sur tuyauterie :	Retour	Oui	Oui	
- Position de montage :	Horizontal	Oui	Oui	
- Totalisateur sur le dessus :	Oui	Oui	Oui	
- Longueur rectiligne amont	L_{amont} = mm	Oui	Oui	
- Longueur rectiligne aval	L_{aval} = mm	Oui	Oui	

VERIFICATION DE L'INTEGRATEUR

	Correct		Commentaires
	Avant ctrl	Après ctrl	
Accessibilité de l'intégrateur :	Oui	Oui	
Plombage de l'intégrateur:	Oui	Oui	
Fonctionnement de l'interface optique (si existante):	Oui	Oui	
Date et heure du compteur correctement réglées	Oui	Oui	

Vérification du calcul de la puissance thermique (vérification possible uniquement en présence de débit):

Débit instantané	T aller	Coefficient de correction	Valeur lue	Erreur	Sanction
1,590 m3/h	59 °C		55,15 kW	-0,010 %	
Delta T	T retour	1	Valeur théorique	Tolérance	OK
30,000 °C	29 °C		55,155 kW	± 1,10 %	

Remarque :

Vérification du cumul de l'énergie:

	Energie calorifique	Energie frigorifique	Volume intégrateur	Volume mesureur
Début du ctrl	328,892 MWh	0,000 MWh	8008,822 m3	8008,822 m3
Fin du contrôle	328,895 MWh	0,000 MWh	8008,910 m3	8008,91 m3
Consommation durant le contrôle	0,003 MWh	0,000 MWh	0,088 m3	0,088 m3

Ecart sur la mesure de volume: 0 m3 soit 0,00 % Sanction : OK

Note : sanction OK ou NOK à l'appréciation du technicien en fonction du poids d'impulsion, du débit et de l'installation

Remarque :

Vérification de la connexion avec le mesureur: Date du précédent contrôle : 20/07/2017

	Energie calorifique	Energie frigorifique	Volume intégrateur	Volume mesureur
Ctrl précédent	0,001 MWh	0,000 MWh	1,709 m3	1,709 m3
Contrôle actuel	328,892 MWh	0,000 MWh	8008,822 m3	8008,822 m3
Consommation	328,891 MWh	0,000 MWh	8007,113 m3	8007,113 m3

Ecart sur la mesure de volume: 0,0 m3 soit 0,00 % OK

Remarque :

VERIFICATION DES SONDES DE TEMPERATURE

		Correct		Commentaires
		Avant ctrl	Après ctrl	
- Accessibilité des sondes	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Plombage des sondes	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Sondes implantées à un endroit significatif	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Immersion des doigts de gant correcte	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Sondes adaptées aux doigt de gant	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Montage symétrique entre l'aller et le retour		Oui	Oui	

Vérification de la chaine de mesure de température :

	Aller	Retour	Note : vérification impossible sans doigts de gant de contrôle
- Présence de doigts de gant de contrôle	Oui	Oui	

	Température intégrateur	Température de référence*	Ecart
Aller	60,7 °C	60,5 °C	-0,2 °C
Retour	30,0 °C	29,8 °C	-0,2 °C

* : Température de référence mesurée à l'aide de sondes indépendantes de l'installation et de doigts de gant de contrôle.

En cas d'écart inexpliqué, vérification du calculateur avec des résistances étalon:

		Résistance	Température intégrateur	Température de référence*	Ecart
Aller	R1	Ω	°C	°C	°C
	R2	Ω	°C	°C	°C
	R3	Ω	°C	°C	°C
Retour	R1	Ω	°C	°C	°C
	R2	Ω	°C	°C	°C
	R3	Ω	°C	°C	°C

Ecart maximum toléré : 0,5 °	Sanction :

Remarque:

Fait à Neyron le : 16/10/2018

Rapport établi par : D.ADAMADO

Cachet :

SENSUS FRANCE SAS
S.A.S. au Capital de 3.034.704 €
41, Porte du Grand Lyon - 01700 NEYRON
R.C.S. BOURG EN BRESSE 329 151 054

Sensus France SAS
ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron
Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

RAPPORT DE VERIFICATION D'UN POSTE DE COMPTAGE D'ENERGIE THERMIQUE EN SERVICE *

* Document non soumis à réglementation

N° Coriance - Auxev - Auxerre - Ecole Renoir Primaire - DA - 16-10-2018 - CTRL	**Date de la visite :** 16/10/2018 **Intervenant Sensus :** D.ADAMADO

Société : Coriance	**Contrat ou n°AR :** 100252806
Nom du contact : Gomez Manuel	**Téléphone :** 06 11 60 59 38
Adresse: 1 Boulevard de Montois 89000 Auxerre	
E-mail : manuel.gomezdasilva@groupe-coriance.fr	

Lieu d'installation : Auxev - Auxerre	**Sous-station :** Ecole Renoir Primaire
Adresse : 2 Av Courbet 89000 Auxerre	**Saison :** 2018/2019

MATERIEL INSTALLE

Intégrateur : Pollustat	**Réversible :** Oui	**N° de série :** 64060001
Unité de comptage : MWh		**Version logicielle :** 0.07
Option installée : MODBUS RTU	**Adresse:** 1	**Certificat d'examen de type** LT-1621-MI004-015

Mesureur:	**DN :** 40	**PN :** 16
Longueur : 300	**Raccords :** Fileté R1"1/2 G 2	

Sondes de T°: Pt 500	Longueur sondes 100	**N° de série :** 10046
Longueur de câble : 2 mètres		**Certificat d'examen de type:** DE-06-MI004-PTB011 R.3

Alimentation :	**Calculateur :** Alim. Externe 24V	**Mesureur de débit :** Aucune

Commentaires / Particularités :

BILAN

Poste de comptage correct avant intervention : Oui	**Poste de comptage correct après intervention :** Oui
Travail effectué: Aucun	**Travaux à prévoir:** Aucun

Remarque ou commentaire:

RELEVE DES INDEX

Intégrateur :

Index énergie :	277,434	**MWh**	**Température aller :**	82	**°C**
Index frigorie :	0	**MWh**	**Température retour :**	41	**°C**
Index volume :	6635,505	**m^3**	**Delta température :**	41,000	**°K**
Débit :	10,191	**m^3/h**	**Tension de pile :**	3,6	**V**
Puissance :	481,88	**kW**	**Temps en erreur :**	0	**Heures**
Durée de fonctionnement :	17736	**heures**	**Temps de coupure secteur:**	0	**Heures**

Index Mesureur :	6635,505	**m3**

CARACTERISTIQUES D'UTILISATION

A renseigner par l'installateur ou l'utilisateur			**A renseigner par le fabricant**			
Débits traversant le mesureur			**Caractéristiques de la partie hydraulique**			
Type d'installation :	Chauffage					
Type de fonctionnement:	Débit variable					
Débit mini :	0	m^3/h	Qi :	0,1	m3/h	
Débit maxi :	10	m3/h	Qs :	20	m3/h	Température Maxi: 130
Liquide caloporteur:	Eau		Qp :	10	m3/h	
Températures de fonctionnement de l'installation			**Plage de mesure de l'intégrateur**			
Entrée La plus basse :	75	°C	Entrée mini :	0	°C	
La plus élevée :	105	°C	Entrée maxi :	180	°C	
Sortie La plus basse :	60	°C	Sortie mini :	0	°C	
La plus élevée :	80	°C	Sortie maxi :	180	°C	
Différences de température (∆T) de l'installation			**Différence de température (∆T) approuvée de l'intégrateur**			
La plus faible :	3	°K	∆T mini :	3	°C	
La plus élevée :	30	°K	∆T maxi :	150	°C	
Puissance thermique maximale de l'installation			**Perte de charge maximale de la partie hydraulique**			
Mode Chauffage :	220	kW	Pression Maximale Admissible :	16	Bars	
Mode Climatisation :		kW	∆P =	40	mBars à Qp (	10 m3/h)
Pression de service de l'installation						
Pression de service :	4	bars				

Remarques ou informations complémentaires :

Valeurs maximales de l'installation enregistrées par le calculateur

	T aller	T retour	Delta T	Débit	Puissance
Date	27/09/2018	24/09/2018	27/09/2018	24/09/2018	27/09/2018
Max	89 °C	79 °C	63 °C	21,673 m3/h	547,596 kW

VERIFICATION DU MESUREUR DE DEBIT

		Correct		Commentaires
		Avant ctrl	Après ctrl	
Accessibilité du mesureur :		Oui	Oui	
Plombage du câble mesureur:	Cable scellé dans le mesureur	Oui	Oui	
Lisibilité de l'index mesureur :	Index électronique	Oui	Oui	
Type d'installation :				
- Sur tuyauterie :	Retour	Oui	Oui	
- Position de montage :	Horizontal	Oui	Oui	
- Totalisateur sur le dessus :	Oui	Oui	Oui	
- Longueur rectiligne amont	L_{amont} = mm	Oui	Oui	
- Longueur rectiligne aval	L_{aval} = mm	Oui	Oui	

VERIFICATION DE L'INTEGRATEUR

	Correct		Commentaires
	Avant ctrl	Après ctrl	
Accessibilité de l'intégrateur :	Oui	Oui	
Plombage de l'intégrateur:	Oui	Oui	
Fonctionnement de l'interface optique (si existante):	Oui	Oui	
Date et heure du compteur correctement réglées	Oui	Oui	

Vérification du calcul de la puissance thermique (vérification possible uniquement en présence de débit):

Débit instantané	T aller	Coefficient de correction	Valeur lue	Erreur	Sanction
10,191 m3/h	82 °C		481,88 kW	0,001 %	
Delta T	T retour	1	Valeur théorique	Tolérance	OK
41,000 °C	41 °C		481,88 kW	± 1,07 %	

Remarque :

Vérification du cumul de l'énergie:

	Energie calorifique	Energie frigorifique	Volume intégrateur	Volume mesureur
Début du ctrl	277,434 MWh	0,000 MWh	6635,505 m3	6635,505 m3
Fin du contrôle	277,460 MWh	0,000 MWh	6636,101 m3	6636,101 m3
Consommation durant le contrôle	0,026 MWh	0,000 MWh	0,596 m3	0,596 m3

Ecart sur la mesure de volume: 0 m3 soit 0,00 % Sanction : OK

Note : sanction OK ou NOK à l'appréciation du technicien en fonction du poids d'impulsion, du débit et de l'installation

Remarque :

Vérification de la connexion avec le mesureur: Date du précédent contrôle : 20/07/2017

	Energie calorifique	Energie frigorifique	Volume intégrateur	Volume mesureur
Ctrl précédent	0,061 MWh	0,000 MWh	3,459 m3	3,459 m3
Contrôle actuel	277,434 MWh	0,000 MWh	6635,505 m3	6635,505 m3
Consommation	277,373 MWh	0,000 MWh	6632,046 m3	6632,046 m3

Ecart sur la mesure de volume: 0,0 m3 soit 0,00 % OK

Remarque :

VERIFICATION DES SONDES DE TEMPERATURE

		Correct		Commentaires
		Avant ctrl	Après ctrl	
- Accessibilité des sondes	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Plombage des sondes	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Sondes implantées à un endroit significatif	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Immersion des doigts de gant correcte	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Sondes adaptées aux doigt de gant	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Montage symétrique entre l'aller et le retour		Oui	Oui	

Vérification de la chaine de mesure de température :

	Aller	Retour	Note : vérification impossible sans doigts de gant de contrôle
- Présence de doigts de gant de contrôle	Oui	Oui	

	Température intégrateur	Température de référence*	Ecart
Aller	84,0 °C	84,2 °C	0,2 °C
Retour	61,0 °C	61,2 °C	0,2 °C

* : Température de référence mesurée à l'aide de sondes indépendantes de l'installation et de doigts de gant de contrôle.

En cas d'écart inexpliqué, vérification du calculateur avec des résistances étalon:

		Résistance	Température intégrateur	Température de référence*	Ecart
Aller	R1	Ω	°C	°C	°C
	R2	Ω	°C	°C	°C
	R3	Ω	°C	°C	°C
Retour	R1	Ω	°C	°C	°C
	R2	Ω	°C	°C	°C
	R3	Ω	°C	°C	°C

Ecart maximum toléré : 0,5 °

Sanction :

Remarque:

Fait à Neyron le : 16/10/2018

Rapport établi par : D.ADAMADO

Cachet :

SENSUS FRANCE SAS
S.A.S. au Capital de 3.034.704 €
41, Porte du Grand Lyon - 01700 NEYRON
R.C.S. BOURG EN BRESSE 329 151 054

Sensus France SAS
ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron
Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

RAPPORT DE VERIFICATION D'UN POSTE DE COMPTAGE D'ENERGIE THERMIQUE EN SERVICE *

* Document non soumis à réglementation

N° Coriance - Auxev - Auxerre - G Chauffage - DA - 17-10-2018 - CTRL	**Date de la visite :** 17/10/2018 **Intervenant Sensus :** D.ADAMADO

Société : Coriance	**Contrat ou n°AR :** 100252806
Nom du contact : Gomez Manuel	**Téléphone :** 06 11 60 59 38
Adresse: 1 Boulevard de Montois 89000 Auxerre	
E-mail : manuel.gomezdasilva@groupe-coriance.fr	

Lieu d'installation : Auxev - Auxerre	**Sous-station :** G Chauffage
Adresse : 8 Av Delacroix 89000 Auxerre	**Saison :** 2018/2019

MATERIEL INSTALLE

Intégrateur : Pollustat E - FW2	**Réversible :** Oui	**N° de série :** 64168016
Unité de comptage : MWh		**Version logicielle :** 4.0
Option installée : MODBUS RTU	**Adresse:** 1	**Certificat d'examen de type** DE-09-MI004-PTB021

Mesureur:	**DN :** 50	**PN :** 16
Longueur : 270	**Raccords :** Brides 4 trous	

Sondes de T°: Pt 500	Longueur sondes 100	**N° de série :** 10100
Longueur de câble : 10 mètres		**Certificat d'examen de type:** DE-06-MI004-PTB011 r3

Alimentation :	**Calculateur :** Alim. Externe 24V	**Mesureur de débit :** Aucune

Commentaires / Particularités :

BILAN

Poste de comptage correct avant intervention : Oui	**Poste de comptage correct après intervention :** Oui
Travail effectué: Aucun	**Travaux à prévoir:** Aucun

Remarque ou commentaire:

RELEVE DES INDEX

Intégrateur :

Index énergie :	514,93	**MWh**	**Température aller :**	84,8	**°C**
Index frigorie :	0	**MWh**	**Température retour :**	81,1	**°C**
Index volume :	9227,22	**m^3**	**Delta température :**	3,700	**°K**
Débit :	10,01	**m^3/h**	**Tension de pile :**	3,6	**V**
Puissance :	42	**kW**	**Temps en erreur :**	0	**Heures**
Durée de fonctionnement :	470	**jours**	**Temps de coupure secteur:**	0	**Heures**

Index mesureue :	9227,22	**m3**

CARACTERISTIQUES D'UTILISATION

A renseigner par l'installateur ou l'utilisateur				**A renseigner par le fabricant**			
Débits traversant le mesureur				**Caractéristiques de la partie hydraulique**			
Type d'installation :	Chauffage						
Type de fonctionnement:	Débit variable						
Débit mini :	0	m^3/h		Qi :	0,15	m3/h	
Débit maxi :	15	m3/h		Qs :	30	m3/h	Température Maxi: 130
Liquide caloporteur:	Eau			Qp :	15	m3/h	
Températures de fonctionnement de l'installation				**Plage de mesure de l'intégrateur**			
Entrée	La plus basse :	75	°C	Entrée mini :	2	°C	
	La plus élevée :	100	°C	Entrée maxi :	180	°C	
Sortie	La plus basse :	60	°C	Sortie mini :	2	°C	
	La plus élevée :	80	°C	Sortie maxi :	180	°C	
Différences de température (∆T) de l'installation				**Différence de température (∆T) approuvée de l'intégrateur**			
La plus faible :		3	°K	∆T mini :	3	°C	
La plus élevée :		30	°K	∆T maxi :	150	°C	
Puissance thermique maximale de l'installation				**Perte de charge maximale de la partie hydraulique**			
Mode Chauffage :		450	kW	Pression Maximale Admissible :	16	Bars	
Mode Climatisation :			kW	∆P =	80	mBars à Qp (	15 m3/h)
Pression de service de l'installation							
Pression de service :		4	bars				

Remarques ou informations complémentaires :

Valeurs maximales de l'installation enregistrées par le calculateur

	T aller	T retour	Delta T	Débit	Puissance
Date	22/09/2018	12/10/2018		22/09/2018	22/09/2018
Max	99 °C	81,7 °C	°C	6,04 m3/h	326,76 kW

VERIFICATION DU MESUREUR DE DEBIT

		Correct		Commentaires
		Avant ctrl	Après ctrl	
Accessibilité du mesureur :		Oui	Oui	
Plombage du câble mesureur:	Cable scellé dans le mesureur	Oui	Oui	
Lisibilité de l'index mesureur :	Index électronique	Oui	Oui	
Type d'installation :				
- Sur tuyauterie :	Retour	Oui	Oui	
- Position de montage :	Horizontal	Oui	Oui	
- Totalisateur sur le dessus :	Oui	Oui	Oui	
- Longueur rectiligne amont	L_{amont} = mm	Oui	Oui	
- Longueur rectiligne aval	L_{aval} = mm	Oui	Oui	

VERIFICATION DE L'INTEGRATEUR

	Correct		Commentaires
	Avant ctrl	Après ctrl	
Accessibilité de l'intégrateur :	Oui	Oui	
Plombage de l'intégrateur:	Oui	Oui	
Fonctionnement de l'interface optique (si existante):	Oui	Oui	
Date et heure du compteur correctement réglées	Oui	Oui	

Vérification du calcul de la puissance thermique (vérification possible uniquement en présence de débit):

Débit instantané	T aller	Coefficient de correction	Valeur lue	Erreur	Sanction
10,010 m3/h	84,8 °C		42 kW	0,144 %	
Delta T	T retour	1	Valeur théorique	Tolérance	OK
3,700 °C	81,1 °C		41,939 kW	± 1,81 %	

Remarque :

Vérification du cumul de l'énergie:

	Energie calorifique	Energie frigorifique	Volume intégrateur	Volume mesureur
Début du ctrl	514,930 MWh	0,000 MWh	9227,220 m3	9227,22 m3
Fin du contrôle	514,940 MWh	0,000 MWh	9228,130 m3	9228,13 m3
Consommation durant le contrôle	0,010 MWh	0,000 MWh	0,910 m3	0,910 m3

Ecart sur la mesure de volume: 0 m3 soit 0,00 % Sanction : OK

Note : sanction OK ou NOK à l'appréciation du technicien en fonction du poids d'impulsion, du débit et de l'installation

Remarque :

Vérification de la connexion avec le mesureur: Date du précédent contrôle : 29/06/2017

	Energie calorifique	Energie frigorifique	Volume intégrateur	Volume mesureur
Ctrl précédent	0,000 MWh	0,000 MWh	1,190 m3	1,19 m3
Contrôle actuel	514,930 MWh	0,000 MWh	9227,220 m3	9227,22 m3
Consommation	514,930 MWh	0,000 MWh	9226,030 m3	9226,030 m3

Ecart sur la mesure de volume: 0,0 m3 soit 0,00 % OK

Remarque :

VERIFICATION DES SONDES DE TEMPERATURE

		Correct		Commentaires
		Avant ctrl	Après ctrl	
- Accessibilité des sondes	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Plombage des sondes	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Sondes implantées à un endroit significatif	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Immersion des doigts de gant correcte	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Sondes adaptées aux doigt de gant	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Montage symétrique entre l'aller et le retour		Oui	Oui	

Vérification de la chaine de mesure de température :

	Aller	Retour	Note : vérification impossible sans doigts de gant de contrôle
- Présence de doigts de gant de contrôle	Oui	Oui	

	Température intégrateur	Température de référence*	Ecart
Aller	85,4 °C	85,6 °C	0,2 °C
Retour	82,1 °C	82,3 °C	0,2 °C

* : Température de référence mesurée à l'aide de sondes indépendantes de l'installation et de doigts de gant de contrôle.

En cas d'écart inexpliqué, vérification du calculateur avec des résistances étalon:

		Résistance	Température intégrateur	Température de référence*	Ecart
Aller	R1	Ω	°C	°C	°C
	R2	Ω	°C	°C	°C
	R3	Ω	°C	°C	°C
Retour	R1	Ω	°C	°C	°C
	R2	Ω	°C	°C	°C
	R3	Ω	°C	°C	°C

Ecart maximum toléré :	0,5 °	Sanction :

Remarque:

Fait à Neyron le : 17/10/2018

Rapport établi par : D.ADAMADO

Cachet :

SENSUS FRANCE SAS
S.A.S. au Capital de 3.034.704 €
41, Porte du Grand Lyon - 01700 NEYRON
R.C.S. BOURG EN BRESSE 329 151 054

Sensus France SAS
ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron
Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

RAPPORT DE VERIFICATION D'UN POSTE DE COMPTAGE D'ENERGIE THERMIQUE EN SERVICE *

* Document non soumis à réglementation

N° Coriance - Auxev - Auxerre - Gymnase Bienvenu Martin - DA - 17-10-2018 - CTRL	**Date de la visite :** 17/10/2018 **Intervenant Sensus :** D.ADAMADO

Société : Coriance	**Contrat ou n°AR :** 100252806
Nom du contact : Gomez Manuel	**Téléphone :** 06 11 60 59 38
Adresse: 1 Boulevard de Montois 89000 Auxerre	
E-mail : manuel.gomezdasilva@groupe-coriance.fr	

Lieu d'installation : Auxev - Auxerre	**Sous-station :** Gymnase Bienvenu Martin
Adresse : Allée Fernand PY 89000 Auxerre	**Saison :** 2018/2019

MATERIEL INSTALLE

Intégrateur : Pollustat	**Réversible :** Oui	**N° de série :** 19131
Unité de comptage : MWh		**Version logicielle :** 0.06
Option installée : MODBUS RTU	**Adresse:** 1	**Certificat d'examen de type** LT-1621-MI004-015
Mesureur:	**DN :** 25	**PN :** 16
Longueur : 260	**Raccords :** Fileté R 1" - G1"1/4	
Sondes de T°: Pt 500	Longueur sondes 100 mm	**N° de série :** 01615
Longueur de câble : 2 mètres		**Certificat d'examen de type:** DE-06-MI004-PTB011
Alimentation :	**Calculateur :** Alim. Externe 24V	**Mesureur de débit :** Aucune

Commentaires / Particularités :

BILAN

Poste de comptage correct avant intervention : Oui	**Poste de comptage correct après intervention :** Oui
Travail effectué: Aucun	**Travaux à prévoir:** Aucun

Remarque ou commentaire:

RELEVE DES INDEX

Intégrateur :

Index énergie :	120,728	**MWh**	**Température aller :**	95	**°C**
Index frigorie :	0	**MWh**	**Température retour :**	86	**°C**
Index volume :	44236,717	**m^3**	**Delta température :**	9,000	**°K**
Débit :	6,014	**m^3/h**	**Tension de pile :**	3,6	**V**
Puissance :	61,2	**kW**	**Temps en erreur :**	0	**Heures**
Durée de fonctionnement :	17956	**heures**	**Temps de coupure secteur:**	0	**Heures**

Index Mesureur :	44236,717	**m3**

CARACTERISTIQUES D'UTILISATION

A renseigner par l'installateur ou l'utilisateur			**A renseigner par le fabricant**			
Débits traversant le mesureur			**Caractéristiques de la partie hydraulique**			
Type d'installation :	Chauffage					
Type de fonctionnement:	Débit constant					
Débit de fonctionnement	4,5	m^3/h	Qi :	0,06	m3/h	
	0		Qs :	12	m3/h	Température Maxi: 130
Liquide caloporteur:	Eau		Qp :	6	m3/h	
Températures de fonctionnement de l'installation			**Plage de mesure de l'intégrateur**			
Entrée La plus basse :	80	°C	Entrée mini :	0	°C	
La plus élevée :	105	°C	Entrée maxi :	180	°C	
Sortie La plus basse :	60	°C	Sortie mini :	0	°C	
La plus élevée :	75	°C	Sortie maxi :	180	°C	
Différences de température (ΔT) de l'installation			**Différence de température (ΔT) approuvée de l'intégrateur**			
La plus faible :	20	°K	ΔT mini :	3	°C	
La plus élevée :	30	°K	ΔT maxi :	150	°C	
Puissance thermique maximale de l'installation			**Perte de charge maximale de la partie hydraulique**			
Mode Chauffage :	120	kW	Pression Maximale Admissible :	16	Bars	
Mode Climatisation :		kW	ΔP =	100	mBars à Qp (	6 m3/h)
Pression de service de l'installation						
Pression de service :	4	bars				

Remarques ou informations complémentaires :

Valeurs maximales de l'installation enregistrées par le calculateur

	T aller		T retour		Delta T		Débit		Puissance	
Date	12/09/2018		12/09/2018		24/09/2018		02/09/2018		02/09/2018	
Max	27	°C	27	°C	2	°C	4,08	m3/h	8	kW

VERIFICATION DU MESUREUR DE DEBIT

		Correct		Commentaires
		Avant ctrl	Après ctrl	
Accessibilité du mesureur :		Oui	Oui	
Plombage du câble mesureur:	Cable scellé dans le mesureur	Oui	Oui	
Lisibilité de l'index mesureur :	Index électronique	Oui	Oui	
Type d'installation :				
- Sur tuyauterie :	Retour	Oui	Oui	
- Position de montage :	Horizontal	Oui	Oui	
- Totalisateur sur le dessus :	Oui	Oui	Oui	
- Longueur rectiligne amont	L_{amont} = mm	Oui	Oui	
- Longueur rectiligne aval	L_{aval} = mm	Oui	Oui	

VERIFICATION DE L'INTEGRATEUR

	Correct		Commentaires
	Avant ctrl	Après ctrl	
Accessibilité de l'intégrateur :	Oui	Oui	
Plombage de l'intégrateur:	Oui	Oui	
Fonctionnement de l'interface optique (si existante):	Oui	Oui	
Date et heure du compteur correctement réglées	Oui	Oui	

Vérification du calcul de la puissance thermique (vérification possible uniquement en présence de débit):

Débit instantané	T aller	Coefficient de correction	Valeur lue	Erreur	Sanction
6,014 m3/h	95 °C		61,2 kW	0,018 %	
Delta T	T retour	1	Valeur théorique	Tolérance	OK
9,000 °C	86 °C		61,189 kW	± 1,33 %	

Remarque :

Vérification du cumul de l'énergie:

	Energie calorifique	Energie frigorifique	Volume intégrateur	Volume mesureur
Début du ctrl	120,728 MWh	0,000 MWh	44236,717 m3	44236,717 m3
Fin du contrôle	120,731 MWh	0,000 MWh	44237,610 m3	44237,61 m3
Consommation durant le contrôle	0,003 MWh	0,000 MWh	0,893 m3	0,893 m3

Ecart sur la mesure de volume: 0 m3 soit 0,00 % Sanction : OK

Note : sanction OK ou NOK à l'appréciation du technicien en fonction du poids d'impulsion, du débit et de l'installation

Remarque :

Vérification de la connexion avec le mesureur: Date du précédent contrôle : 14/11/2016

	Energie calorifique	Energie frigorifique	Volume intégrateur	Volume mesureur
Ctrl précédent	0,006 MWh	0,000 MWh	419,720 m3	419,72 m3
Contrôle actuel	120,728 MWh	0,000 MWh	44236,717 m3	44236,717 m3
Consommation	120,722 MWh	0,000 MWh	43816,997 m3	43816,997 m3

Ecart sur la mesure de volume: 0,0 m3 soit 0,00 % OK

Remarque :

VERIFICATION DES SONDES DE TEMPERATURE

		Correct		Commentaires
		Avant ctrl	Après ctrl	
- Accessibilité des sondes	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Plombage des sondes	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Sondes implantées à un endroit significatif	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Immersion des doigts de gant correcte	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Sondes adaptées aux doigt de gant	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Montage symétrique entre l'aller et le retour		Oui	Oui	

Vérification de la chaine de mesure de température :

	Aller	Retour	Note : vérification impossible sans doigts de gant de contrôle
- Présence de doigts de gant de contrôle	Oui	Oui	

	Température intégrateur	Température de référence*	Ecart
Aller	94,6 °C	94,8 °C	0,2 °C
Retour	91,4 °C	91,6 °C	0,2 °C

* : Température de référence mesurée à l'aide de sondes indépendantes de l'installation et de doigts de gant de contrôle.

En cas d'écart inexpliqué, vérification du calculateur avec des résistances étalon:

		Résistance	Température intégrateur	Température de référence*	Ecart
Aller	R1	Ω	°C	°C	°C
	R2	Ω	°C	°C	°C
	R3	Ω	°C	°C	°C
Retour	R1	Ω	°C	°C	°C
	R2	Ω	°C	°C	°C
	R3	Ω	°C	°C	°C

Ecart maximum toléré : 0,5 °

Sanction :

Remarque:

Fait à Neyron le : 17/10/2018

Rapport établi par : D.ADAMADO

Cachet :

SENSUS FRANCE SAS
S.A.S. au Capital de 3.034.704 €
41, Porte du Grand Lyon - 01700 NEYRON
R.C.S. BOURG EN BRESSE 329 151 054

Sensus France SAS
ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron
Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

RAPPORT DE VERIFICATION D'UN POSTE DE COMPTAGE D'ENERGIE THERMIQUE EN SERVICE *

* Document non soumis à réglementation

N° Coriance - Auxev - Auxerre - Gymnase Des Boussicats - DA - 17-10-2018 - CTRL	**Date de la visite :** 17/10/2018 **Intervenant Sensus :** D.ADAMADO

Société : Coriance	**Contrat ou n°AR :** 100252806
Nom du contact : Gomez Manuel	**Téléphone :** 06 11 60 59 38
Adresse: 1 Boulevard de Montois 89000 Auxerre	
E-mail : manuel.gomezdasilva@groupe-coriance.fr	

Lieu d'installation : Auxev - Auxerre	**Sous-station :** Gymnase Des Boussicats
Adresse : Av Courbet 89000 Auxerre	**Saison :** 2018/2019

MATERIEL INSTALLE

Intégrateur : Pollustat	**Réversible :** Oui	**N° de série :** 72160015
Unité de comptage : MWh		**Version logicielle :** 0.07
Option installée : MODBUS RTU	**Adresse:** 1	**Certificat d'examen de type** LT-1621-MI004-015

Mesureur:	**DN :** 25	**PN :** 16
Longueur : 260	**Raccords :** Fileté R 1" - G1"1	

Sondes de T°: Pt 500	Longueur sondes 45	**N° de série :** 10520
Longueur de câble : 2 mètres		**Certificat d'examen de type:** A 0445/2112/2007 Rev.4

Alimentation :	**Calculateur :** Alim. Externe 24V	**Mesureur de débit :** Aucune

Commentaires / Particularités :

BILAN

Poste de comptage correct avant intervention : Oui	**Poste de comptage correct après intervention :** Oui
Travail effectué: Aucun	**Travaux à prévoir:** Aucun

Remarque ou commentaire:

RELEVE DES INDEX

Intégrateur :

Index énergie :	103,524	**MWh**	**Température aller :**	75	**°C**
Index frigorie :	0	**MWh**	**Température retour :**	65	**°C**
Index volume :	4272,387	**m^3**	**Delta température :**	10,000	**°K**
Débit :	0,425	**m^3/h**	**Tension de pile :**	3,6	**V**
Puissance :	4,8	**kW**	**Temps en erreur :**	0	**Heures**
Durée de fonctionnement :	11908	**heures**	**Temps de coupure secteur:**	0	**Heures**

Index Mesureur :	4272,387	**m3**

CARACTERISTIQUES D'UTILISATION

A renseigner par l'installateur ou l'utilisateur			**A renseigner par le fabricant**			
Débits traversant le mesureur			**Caractéristiques de la partie hydraulique**			
Type d'installation :	Chauffage					
Type de fonctionnement:	Débit variable					
Débit mini :	0	m^3/h	Qi :	0,06	m3/h	
Débit maxi :	6	m3/h	Qs :	12	m3/h	Température Maxi: 130
Liquide caloporteur:	Eau		Qp :	6	m3/h	
Températures de fonctionnement de l'installation			**Plage de mesure de l'intégrateur**			
Entrée La plus basse :	75	°C	Entrée mini :	0	°C	
La plus élevée :	105	°C	Entrée maxi :	180	°C	
Sortie La plus basse :	60	°C	Sortie mini :	0	°C	
La plus élevée :	95	°C	Sortie maxi :	180	°C	
Différences de température (∆T) de l'installation			**Différence de température (∆T) approuvée de l'intégrateur**			
La plus faible :	3	°K	∆T mini :	3	°C	
La plus élevée :	30	°K	∆T maxi :	150	°C	
Puissance thermique maximale de l'installation			**Perte de charge maximale de la partie hydraulique**			
Mode Chauffage :	150	kW	Pression Maximale Admissible :	16	Bars	
Mode Climatisation :		kW	∆P =	100	mBars à Qp (	6 m3/h)
Pression de service de l'installation						
Pression de service :	4	bars				

Remarques ou informations complémentaires :

Valeurs maximales de l'installation enregistrées par le calculateur

	T aller	T retour	Delta T	Débit	Puissance
Date	27/09/2018	27/09/2017	27/09/2018	26/09/2018	26/09/2018
Max	86 °C	80 °C	29,7 °C	5,63 m3/h	134,10 kW

VERIFICATION DU MESUREUR DE DEBIT

		Correct		Commentaires
		Avant ctrl	Après ctrl	
Accessibilité du mesureur :		Oui	Oui	
Plombage du câble mesureur:	Cable scellé dans le mesureur	Oui	Oui	
Lisibilité de l'index mesureur :	Index électronique	Oui	Oui	
Type d'installation :				
- Sur tuyauterie :	Retour	Oui	Oui	
- Position de montage :	Horizontal	Oui	Oui	
- Totalisateur sur le dessus :	Oui	Oui	Oui	
- Longueur rectiligne amont	L_{amont} = mm	Oui	Oui	
- Longueur rectiligne aval	L_{aval} = mm	Oui	Oui	

VERIFICATION DE L'INTEGRATEUR

	Correct		Commentaires
	Avant ctrl	Après ctrl	
Accessibilité de l'intégrateur :	Oui	Oui	
Plombage de l'intégrateur:	Oui	Oui	
Fonctionnement de l'interface optique (si existante):	Oui	Oui	
Date et heure du compteur correctement réglées	Oui	Oui	

Vérification du calcul de la puissance thermique (vérification possible uniquement en présence de débit):

Débit instantané	T aller	Coefficient de correction	Valeur lue	Erreur	Sanction
0,425 m3/h	75 °C		4,8 kW	-1,018 %	
Delta T	T retour	1	Valeur théorique	Tolérance	OK
10,000 °C	65 °C		4,8494 kW	± 1,30 %	

Remarque :

Vérification du cumul de l'énergie:

	Energie calorifique	Energie frigorifique	Volume intégrateur	Volume mesureur
Début du ctrl	103,524 MWh	0,000 MWh	4272,387 m3	4272,387 m3
Fin du contrôle	103,524 MWh	0,000 MWh	4272,410 m3	4272,41 m3
Consommation durant le contrôle	0,000 MWh	0,000 MWh	0,023 m3	0,023 m3

Ecart sur la mesure de volume: 0 m3 soit 0,00 % Sanction : OK

Note : sanction OK ou NOK à l'appréciation du technicien en fonction du poids d'impulsion, du débit et de l'installation

Remarque :

Vérification de la connexion avec le mesureur: Date du précédent contrôle : 05/10/2017

	Energie calorifique	Energie frigorifique	Volume intégrateur	Volume mesureur
Ctrl précédent	0,008 MWh	0,000 MWh	4,597 m3	4,597 m3
Contrôle actuel	103,524 MWh	0,000 MWh	4272,387 m3	4272,387 m3
Consommation	103,516 MWh	0,000 MWh	4267,790 m3	4267,790 m3

Ecart sur la mesure de volume: 0,0 m3 soit 0,00 % OK

Remarque :

VERIFICATION DES SONDES DE TEMPERATURE

		Correct		Commentaires
		Avant ctrl	Après ctrl	
- Accessibilité des sondes	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Plombage des sondes	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Sondes implantées à un endroit significatif	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Immersion des doigts de gant correcte	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Sondes adaptées aux doigt de gant	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Montage symétrique entre l'aller et le retour		Oui	Oui	

Vérification de la chaine de mesure de température :

	Aller	Retour	Note : vérification impossible sans doigts de gant de contrôle
- Présence de doigts de gant de contrôle	Oui	Oui	

	Température intégrateur	Température de référence*	Ecart
Aller	75,3 °C	75,6 °C	0,3 °C
Retour	64,7 °C	65,0 °C	0,3 °C

* : Température de référence mesurée à l'aide de sondes indépendantes de l'installation et de doigts de gant de contrôle.

En cas d'écart inexpliqué, vérification du calculateur avec des résistances étalon:

		Résistance	Température intégrateur	Température de référence*	Ecart
Aller	R1	Ω	°C	°C	°C
	R2	Ω	°C	°C	°C
	R3	Ω	°C	°C	°C
Retour	R1	Ω	°C	°C	°C
	R2	Ω	°C	°C	°C
	R3	Ω	°C	°C	°C

Ecart maximum toléré : 0,5 °

Sanction :

Remarque:

Fait à Neyron le : 17/10/2018

Rapport établi par : D.ADAMADO

Cachet :

SENSUS FRANCE SAS
S.A.S. au Capital de 3.034.704 €
41, Porte du Grand Lyon - 01700 NEYRON
R.C.S. BOURG EN BRESSE 329 151 054

Sensus France SAS
ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron
Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

RAPPORT DE VERIFICATION D'UN POSTE DE COMPTAGE D'ENERGIE THERMIQUE EN SERVICE *

* Document non soumis à réglementation

N° Coriance - Auxev - Auxerre - Gymnase Des Hauts D'Auxerre - DA - 17-10-2018 - CTRL	**Date de la visite :** 17/10/2018 **Intervenant Sensus :** D.ADAMADO

Société : Coriance	**Contrat ou n°AR :** 100252806
Nom du contact : Gomez Manuel	**Téléphone :** 06 11 60 59 38
Adresse: 1 Boulevard de Montois 89000 Auxerre	
E-mail : manuel.gomezdasilva@groupe-coriance.fr	

Lieu d'installation : Auxev - Auxerre	**Sous-station :** Gymnase Des Hauts D'Auxerre
Adresse : 3 Avenue Rodin 89000 Auxerre	**Saison :** 2018/2019

MATERIEL INSTALLE

Intégrateur : Pollustat E - FW2	**Réversible :** Oui	**N° de série :** 52268005
Unité de comptage : MWh		**Version logicielle :** 4.0
Option installée : MODBUS RTU	**Adresse:** 1	**Certificat d'examen de type** DE-09-MI004-PTB021
Mesureur:	**DN :** 65	**PN :** 25
Longueur : 300	**Raccords :** Brides 12 trous	
Sondes de T°: Pt 500	Longueur sondes 100	**N° de série :** 10030
Longueur de câble : 10 mètres		**Certificat d'examen de type:** DE-06-MI004-PTB011 r3
Alimentation :	**Calculateur :** Alim. Externe 24V	**Mesureur de débit :** Aucune

Commentaires / Particularités :

BILAN

Poste de comptage correct avant intervention : Oui	**Poste de comptage correct après intervention :** Oui
Travail effectué: Aucun	**Travaux à prévoir:** Aucun

Remarque ou commentaire:

RELEVE DES INDEX

Intégrateur :

Index énergie :	1527,61	**MWh**	**Température aller :**	98,9	**°C**
Index frigorie :	0	**MWh**	**Température retour :**	57,5	**°C**
Index volume :	52766,68	**m^3**	**Delta température :**	41,400	**°K**
Débit :	8	**m^3/h**	**Tension de pile :**	3,6	**V**
Puissance :	380	**kW**	**Temps en erreur :**	4	**Heures**
Durée de fonctionnement :	1208	**jours**	**Temps de coupure secteur:**	2775	**Heures**

Index Mesureur :	52766,68	**m3**

CARACTERISTIQUES D'UTILISATION

A renseigner par l'installateur ou l'utilisateur			**A renseigner par le fabricant**			
Débits traversant le mesureur			**Caractéristiques de la partie hydraulique**			
Type d'installation :	Chauffage					
Type de fonctionnement:	Débit variable					
Débit mini :	0,25	m^3/h	Qi :	0,25	m3/h	
Débit maxi :	25	m3/h	Qs :	50	m3/h	Température Maxi: 130
Liquide caloporteur:	Eau		Qp :	25	m3/h	
Températures de fonctionnement de l'installation			**Plage de mesure de l'intégrateur**			
Entrée La plus basse :	70	°C	Entrée mini :	2	°C	
La plus élevée :	85	°C	Entrée maxi :	180	°C	
Sortie La plus basse :	65	°C	Sortie mini :	2	°C	
La plus élevée :	85	°C	Sortie maxi :	180	°C	
Différences de température (∆T) de l'installation			**Différence de température (∆T) approuvée de l'intégrateur**			
La plus faible :	5	°K	∆T mini :	3	°C	
La plus élevée :	20	°K	∆T maxi :	150	°C	
Puissance thermique maximale de l'installation			**Perte de charge maximale de la partie hydraulique**			
Mode Chauffage :	500	kW	Pression Maximale Admissible :	25	Bars	
Mode Climatisation :		kW	∆P =	80	mBars à Qp (	25 m3/h)
Pression de service de l'installation						
Pression de service :	4	bars				

Remarques ou informations complémentaires :

Valeurs maximales de l'installation enregistrées par le calculateur

	T aller	T retour	Delta T	Débit	Puissance
Date	24/10/2017	24/10/2017			
Max	62,4 °C	49,5 °C	°C	m3/h	kW

VERIFICATION DU MESUREUR DE DEBIT

		Correct		Commentaires
		Avant ctrl	Après ctrl	
Accessibilité du mesureur :		Oui	Oui	
Plombage du câble mesureur:	Cable scellé dans le mesureur	Oui	Oui	
Lisibilité de l'index mesureur :	Index électronique	Oui	Oui	
Type d'installation :				
- Sur tuyauterie :	Retour	Oui	Oui	
- Position de montage :	Horizontal	Oui	Oui	
- Totalisateur sur le dessus :	Oui	Oui	Oui	
- Longueur rectiligne amont	L_{amont} = mm	Oui	Oui	
- Longueur rectiligne aval	L_{aval} = mm	Oui	Oui	

VERIFICATION DE L'INTEGRATEUR

	Correct		Commentaires
	Avant ctrl	Après ctrl	
Accessibilité de l'intégrateur :	Oui	Oui	
Plombage de l'intégrateur:	Oui	Oui	
Fonctionnement de l'interface optique (si existante):	Oui	Oui	
Date et heure du compteur correctement réglées	Oui	Oui	

Vérification du calcul de la puissance thermique (vérification possible uniquement en présence de débit):

Débit instantané	T aller	Coefficient de correction	Valeur lue	Erreur	Sanction
8,000 m3/h	98,9 °C		380 kW	-0,006 %	
Delta T	T retour	1	Valeur théorique	Tolérance	OK
41,400 °C	57,5 °C		380,02 kW	± 1,07 %	

Remarque :

Vérification du cumul de l'énergie:

	Energie calorifique	Energie frigorifique	Volume intégrateur	Volume mesureur
Début du ctrl	1527,610 MWh	0,000 MWh	52766,680 m3	52766,68 m3
Fin du contrôle	1527,620 MWh	0,000 MWh	52767,020 m3	52767,02 m3
Consommation durant le contrôle	0,010 MWh	0,000 MWh	0,340 m3	0,340 m3

Ecart sur la mesure de volume: 0 m3 soit 0,00 % Sanction : OK

Note : sanction OK ou NOK à l'appréciation du technicien en fonction du poids d'impulsion, du débit et de l'installation

Remarque :

Vérification de la connexion avec le mesureur: Date du précédent contrôle : 20/10/2015

	Energie calorifique	Energie frigorifique	Volume intégrateur	Volume mesureur
Ctrl précédent	0,000 MWh	0,000 MWh	8,930 m3	8,93 m3
Contrôle actuel	1527,610 MWh	0,000 MWh	52766,680 m3	52766,68 m3
Consommation	1527,610 MWh	0,000 MWh	52757,750 m3	52757,750 m3

Ecart sur la mesure de volume: 0,0 m3 soit 0,00 % OK

Remarque :

VERIFICATION DES SONDES DE TEMPERATURE

		Correct		Commentaires
		Avant ctrl	Après ctrl	
- Accessibilité des sondes	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Plombage des sondes	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Sondes implantées à un endroit significatif	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Immersion des doigts de gant correcte	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Sondes adaptées aux doigt de gant	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Montage symétrique entre l'aller et le retour		Oui	Oui	

Vérification de la chaine de mesure de température :

	Aller	Retour	Note : vérification impossible sans doigts de gant de contrôle
- Présence de doigts de gant de contrôle	Oui	Oui	

	Température intégrateur	Température de référence*	Ecart
Aller	98,9 °C	98,9 °C	0,0 °C
Retour	57,5 °C	57,5 °C	0,0 °C

* : Température de référence mesurée à l'aide de sondes indépendantes de l'installation et de doigts de gant de contrôle.

En cas d'écart inexpliqué, vérification du calculateur avec des résistances étalon:

		Résistance	Température intégrateur	Température de référence*	Ecart
Aller	R1	Ω	°C	°C	°C
	R2	Ω	°C	°C	°C
	R3	Ω	°C	°C	°C
Retour	R1	Ω	°C	°C	°C
	R2	Ω	°C	°C	°C
	R3	Ω	°C	°C	°C

Ecart maximum toléré : 0,5 °

Sanction :

Remarque:

Fait à Neyron le : 17/10/2018

Rapport établi par : D.ADAMADO

Cachet :

SENSUS FRANCE SAS
S.A.S. au Capital de 3.034.704 €
41, Porte du Grand Lyon - 01700 NEYRON
R.C.S. BOURG EN BRESSE 329 151 054

Sensus France SAS
ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron
Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

RAPPORT DE VERIFICATION D'UN POSTE DE COMPTAGE D'ENERGIE THERMIQUE EN SERVICE *

* Document non soumis à réglementation

N° Coriance - Auxev - Auxerre - J Chauffage - DA - 16-10-2018 - CTRL	**Date de la visite :** 16/10/2018 **Intervenant Sensus :** D.ADAMADO

Société : Coriance	**Contrat ou n°AR :** 100252806
Nom du contact : Gomez Manuel	**Téléphone :** 06 11 60 59 38
Adresse: 1 Boulevard de Montois 89000 Auxerre	
E-mail : manuel.gomezdasilva@groupe-coriance.fr	

Lieu d'installation : Auxev - Auxerre	**Sous-station :** J Chauffage
Adresse : 13 rue Renoir 89000 Auxerre	**Saison :** 2018/2019

MATERIEL INSTALLE

Intégrateur : Pollustat E - FW2	**Réversible :** Oui	**N° de série :** 72768084
Unité de comptage : MWh		**Version logicielle :** 4.0
Option installée : MODBUS RTU	**Adresse:** 1	**Certificat d'examen de type** DE-09-MI004-PTB021
Mesureur:	**DN :** 50	**PN :** 16
Longueur : 270	**Raccords :** Brides 4 trous	
Sondes de T°: Pt 500	Longueur sondes 100	**N° de série :** 10021
Longueur de câble : 10 mètres		**Certificat d'examen de type:** DE-06-MI004-PTB011 r3
Alimentation :	**Calculateur :** Alim. Externe 24V	**Mesureur de débit :** Aucune

Commentaires / Particularités :

BILAN

Poste de comptage correct avant intervention : Oui	**Poste de comptage correct après intervention :** Oui
Travail effectué: Aucun	**Travaux à prévoir:** Aucun

Remarque ou commentaire:

RELEVE DES INDEX

Intégrateur :

Index énergie :	247,15	**MWh**	**Température aller :**	59	**°C**
Index frigorie :	0	**MWh**	**Température retour :**	56	**°C**
Index volume :	11626,25	**m^3**	**Delta température :**	3,000	**°K**
Débit :	14,64	**m^3/h**	**Tension de pile :**	3,6	**V**
Puissance :	50,2	**kW**	**Temps en erreur :**	0	**Heures**
Durée de fonctionnement :	373	**jours**	**Temps de coupure secteur:**	0	**Heures**

Index mesureur :	11626,25	**m3**

CARACTERISTIQUES D'UTILISATION

A renseigner par l'installateur ou l'utilisateur				**A renseigner par le fabricant**				
Débits traversant le mesureur				**Caractéristiques de la partie hydraulique**				
Type d'installation :	Chauffage							
Type de fonctionnement:	Débit variable							
Débit mini :	0	m^3/h		Qi :	0,15	m3/h		
Débit maxi :	15	m3/h		Qs :	30	m3/h	Température Maxi:	130
Liquide caloporteur:	Eau			Qp :	15	m3/h		
Températures de fonctionnement de l'installation				**Plage de mesure de l'intégrateur**				
Entrée La plus basse :	75	°C		Entrée mini :	2	°C		
La plus élevée :	105	°C		Entrée maxi :	180	°C		
Sortie La plus basse :	60	°C		Sortie mini :	2	°C		
La plus élevée :	95	°C		Sortie maxi :	180	°C		
Différences de température (∆T) de l'installation				**Différence de température (∆T) approuvée de l'intégrateur**				
La plus faible :	3	°K		∆T mini :	3	°C		
La plus élevée :	30	°K		∆T maxi :	150	°C		
Puissance thermique maximale de l'installation				**Perte de charge maximale de la partie hydraulique**				
Mode Chauffage :	265	kW		Pression Maximale Admissible :	16	Bars		
Mode Climatisation :		kW		∆P =	80	mBars à Qp (	15	m3/h)
Pression de service de l'installation								
Pression de service :	4	bars						

Remarques ou informations complémentaires :

Valeurs maximales de l'installation enregistrées par le calculateur

	T aller	T retour	Delta T	Débit	Puissance
Date	16/11/2017	16/11/2017		17/02/2018	12/12/2017
Max	99,9 °C	99,9 °C	°C	26,89 m3/h	321,54 kW

VERIFICATION DU MESUREUR DE DEBIT

		Correct		Commentaires
		Avant ctrl	Après ctrl	
Accessibilité du mesureur :		Oui	Oui	
Plombage du câble mesureur:	Cable scellé dans le mesureur	Oui	Oui	
Lisibilité de l'index mesureur :	Index électronique	Oui	Oui	
Type d'installation :				
- Sur tuyauterie :	Retour	Oui	Oui	
- Position de montage :	Horizontal	Oui	Oui	
- Totalisateur sur le dessus :	Oui	Oui	Oui	
- Longueur rectiligne amont	L_{amont} = mm	Oui	Oui	
- Longueur rectiligne aval	L_{aval} = mm	Oui	Oui	

VERIFICATION DE L'INTEGRATEUR

	Correct		Commentaires
	Avant ctrl	Après ctrl	
Accessibilité de l'intégrateur :	Oui	Oui	
Plombage de l'intégrateur:	Oui	Oui	
Fonctionnement de l'interface optique (si existante):	Oui	Oui	
Date et heure du compteur correctement réglées	Oui	Oui	

Vérification du calcul de la puissance thermique (vérification possible uniquement en présence de débit):

Débit instantané	T aller	Coefficient de correction	Valeur lue	Erreur	Sanction
14,640 m3/h	59 °C		50,2 kW	-0,156 %	
Delta T	T retour	1	Valeur théorique	Tolérance	OK
3,000 °C	56 °C		50,278 kW	± 2,00 %	

Remarque :

Vérification du cumul de l'énergie:

	Energie calorifique	Energie frigorifique	Volume intégrateur	Volume mesureur
Début du ctrl	247,150 MWh	0,000 MWh	11626,250 m3	11626,25 m3
Fin du contrôle	247,150 MWh	0,000 MWh	11627,170 m3	11627,17 m3
Consommation durant le contrôle	0,000 MWh	0,000 MWh	0,920 m3	0,920 m3

Ecart sur la mesure de volume: 0 m3 soit 0,00 % Sanction : OK

Note : sanction OK ou NOK à l'appréciation du technicien en fonction du poids d'impulsion, du débit et de l'installation

Remarque :

Vérification de la connexion avec le mesureur: Date du précédent contrôle : 05/10/2017

	Energie calorifique	Energie frigorifique	Volume intégrateur	Volume mesureur
Ctrl précédent	0,010 MWh	0,000 MWh	1,880 m3	1,88 m3
Contrôle actuel	247,150 MWh	0,000 MWh	11626,250 m3	11626,25 m3
Consommation	247,140 MWh	0,000 MWh	11624,370 m3	11624,370 m3

Ecart sur la mesure de volume: 0,0 m3 soit 0,00 % OK

Remarque :

VERIFICATION DES SONDES DE TEMPERATURE

		Correct		Commentaires
		Avant ctrl	Après ctrl	
- Accessibilité des sondes	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Plombage des sondes	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Sondes implantées à un endroit significatif	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Immersion des doigts de gant correcte	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Sondes adaptées aux doigt de gant	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Montage symétrique entre l'aller et le retour		Oui	Oui	

Vérification de la chaine de mesure de température :

	Aller	Retour	Note : vérification impossible sans doigts de gant de contrôle
- Présence de doigts de gant de contrôle	Oui	Oui	

	Température intégrateur	Température de référence*	Ecart
Aller	60,4 °C	60,3 °C	-0,1 °C
Retour	60,0 °C	59,9 °C	-0,1 °C

* : Température de référence mesurée à l'aide de sondes indépendantes de l'installation et de doigts de gant de contrôle.

En cas d'écart inexpliqué, vérification du calculateur avec des résistances étalon:

		Résistance	Température intégrateur	Température de référence*	Ecart
Aller	R1	Ω	°C	°C	°C
	R2	Ω	°C	°C	°C
	R3	Ω	°C	°C	°C
Retour	R1	Ω	°C	°C	°C
	R2	Ω	°C	°C	°C
	R3	Ω	°C	°C	°C

Ecart maximum toléré : 0,5 °

Sanction :

Remarque:

Fait à Neyron le : 16/10/2018

Rapport établi par : D.ADAMADO

Cachet :

SENSUS FRANCE SAS
S.A.S. au Capital de 3.034.704 €
41, Porte du Grand Lyon - 01700 NEYRON
R.C.S. BOURG EN BRESSE 329 151 054

Sensus France SAS
ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron
Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

RAPPORT DE VERIFICATION D'UN POSTE DE COMPTAGE D'ENERGIE THERMIQUE EN SERVICE *

* Document non soumis à réglementation

N° Coriance - Auxev - Auxerre - Le Phare - DA - 17-10-2018 - CTRL	**Date de la visite :** 17/10/2018 **Intervenant Sensus :** D.ADAMADO

Société : Coriance	**Contrat ou n°AR :** 100252806
Nom du contact : Gomez Manuel	**Téléphone :** 06 11 60 59 38
Adresse: 1 Boulevard de Montois 89000 Auxerre	
E-mail : manuel.gomezdasilva@groupe-coriance.fr	

Lieu d'installation : Auxev - Auxerre	**Sous-station :** Le Phare
Adresse : 8 Av Delacroix 89000 Auxerre	**Saison :** 2018/2019

MATERIEL INSTALLE

Intégrateur : Pollustat	**Réversible :** Oui	**N° de série :** 64060012
Unité de comptage : MWh		**Version logicielle :** 0.07
Option installée : MODBUS RTU	**Adresse:** 1	**Certificat d'examen de type** LT-1621-MI004-015

Mesureur:	**DN :** 40	**PN :** 16
Longueur : 300	**Raccords :** Fileté R1"1/2 G 2	

Sondes de T°: Pt 500	Longueur sondes 100	**N° de série :** 10041
Longueur de câble : 2 mètres		**Certificat d'examen de type:** DE-06-MI004-PTB011 R.3

Alimentation :	**Calculateur :** Alim. Externe 24V	**Mesureur de débit :** Aucune

Commentaires / Particularités :

BILAN

Poste de comptage correct avant intervention : Oui	**Poste de comptage correct après intervention :** Oui
Travail effectué: Aucun	**Travaux à prévoir:** Aucun

Remarque ou commentaire:

RELEVE DES INDEX

Intégrateur :

Index énergie :	237,37	**MWh**	**Température aller :**	46	**°C**
Index frigorie :	0	**MWh**	**Température retour :**	36	**°C**
Index volume :	13786,68	**m^3**	**Delta température :**	10,000	**°K**
Débit :	13,44	**m^3/h**	**Tension de pile :**	3,6	**V**
Puissance :	155	**kW**	**Temps en erreur :**	0	**Heures**
Durée de fonctionnement :	17755	**heures**	**Temps de coupure secteur:**	0	**Heures**

Index Mesureur :	13786,68	**m3**

CARACTERISTIQUES D'UTILISATION

A renseigner par l'installateur ou l'utilisateur			**A renseigner par le fabricant**			
Débits traversant le mesureur			**Caractéristiques de la partie hydraulique**			
Type d'installation :	Chauffage					
Type de fonctionnement:	Débit variable					
Débit mini :	0	m^3/h	Qi :	0,1	m3/h	
Débit maxi :	10	m3/h	Qs :	20	m3/h	Température Maxi: 130
Liquide caloporteur:	Eau		Qp :	10	m3/h	
Températures de fonctionnement de l'installation			**Plage de mesure de l'intégrateur**			
Entrée La plus basse :	75	°C	Entrée mini :	0	°C	
La plus élevée :	100	°C	Entrée maxi :	180	°C	
Sortie La plus basse :	60	°C	Sortie mini :	0	°C	
La plus élevée :	80	°C	Sortie maxi :	180	°C	
Différences de température (∆T) de l'installation			**Différence de température (∆T) approuvée de l'intégrateur**			
La plus faible :	3	°K	∆T mini :	3	°C	
La plus élevée :	30	°K	∆T maxi :	150	°C	
Puissance thermique maximale de l'installation			**Perte de charge maximale de la partie hydraulique**			
Mode Chauffage :	150	kW	Pression Maximale Admissible :	16	Bars	
Mode Climatisation :		kW	∆P =	40	mBars à Qp (	10 m3/h)
Pression de service de l'installation						
Pression de service :	4	bars				

Remarques ou informations complémentaires :

Valeurs maximales de l'installation enregistrées par le calculateur

	T aller	T retour	Delta T	Débit	Puissance
Date					
Max	°C	°C	°C	m3/h	kW

VERIFICATION DU MESUREUR DE DEBIT

		Correct		Commentaires
		Avant ctrl	Après ctrl	
Accessibilité du mesureur :		Oui	Oui	
Plombage du câble mesureur:	Cable scellé dans le mesureur	Oui	Oui	
Lisibilité de l'index mesureur :	Index électronique	Oui	Oui	
Type d'installation :				
- Sur tuyauterie :	Retour	Oui	Oui	
- Position de montage :	Horizontal	Oui	Oui	
- Totalisateur sur le dessus :	Oui	Oui	Oui	
- Longueur rectiligne amont	L_{amont} = mm	Oui	Oui	
- Longueur rectiligne aval	L_{aval} = mm	Oui	Oui	

VERIFICATION DE L'INTEGRATEUR

	Correct		Commentaires
	Avant ctrl	Après ctrl	
Accessibilité de l'intégrateur :	Oui	Oui	
Plombage de l'intégrateur:	Oui	Oui	
Fonctionnement de l'interface optique (si existante):	Oui	Oui	
Date et heure du compteur correctement réglées	Oui	Oui	

Vérification du calcul de la puissance thermique (vérification possible uniquement en présence de débit):

Débit instantané	T aller	Coefficient de correction	Valeur lue	Erreur	Sanction
13,440 m3/h	46 °C		155 kW	-0,004 %	
Delta T	T retour	1	Valeur théorique	Tolérance	OK
10,000 °C	36 °C		155,01 kW	± 1,30 %	

Remarque :

Vérification du cumul de l'énergie:

	Energie calorifique	Energie frigorifique	Volume intégrateur	Volume mesureur
Début du ctrl	237,370 MWh	0,000 MWh	13786,680 m3	13786,68 m3
Fin du contrôle	237,375 MWh	0,000 MWh	13787,560 m3	13787,56 m3
Consommation durant le contrôle	0,005 MWh	0,000 MWh	0,880 m3	0,880 m3

Ecart sur la mesure de volume: 0 m3 soit 0,00 % Sanction : OK

Note : sanction OK ou NOK à l'appréciation du technicien en fonction du poids d'impulsion, du débit et de l'installation

Remarque :

Vérification de la connexion avec le mesureur: Date du précédent contrôle : 20/07/2017

	Energie calorifique	Energie frigorifique	Volume intégrateur	Volume mesureur
Ctrl précédent	0,000 MWh	0,000 MWh	0,488 m3	0,488 m3
Contrôle actuel	237,370 MWh	0,000 MWh	13786,680 m3	13786,68 m3
Consommation	237,370 MWh	0,000 MWh	13786,192 m3	13786,192 m3

Ecart sur la mesure de volume: 0,0 m3 soit 0,00 % OK

Remarque :

VERIFICATION DES SONDES DE TEMPERATURE

		Correct		Commentaires
		Avant ctrl	Après ctrl	
- Accessibilité des sondes	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Plombage des sondes	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Sondes implantées à un endroit significatif	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Immersion des doigts de gant correcte	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Sondes adaptées aux doigt de gant	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Montage symétrique entre l'aller et le retour		Oui	Oui	

Vérification de la chaine de mesure de température :

	Aller	Retour	Note : vérification impossible sans doigts de gant de contrôle
- Présence de doigts de gant de contrôle	Oui	Oui	

	Température intégrateur	Température de référence*	Ecart
Aller	79,9 °C	79,9 °C	0,0 °C
Retour	78,9 °C	78,9 °C	0,0 °C

* : Température de référence mesurée à l'aide de sondes indépendantes de l'installation et de doigts de gant de contrôle.

En cas d'écart inexpliqué, vérification du calculateur avec des résistances étalon:

		Résistance	Température intégrateur	Température de référence*	Ecart
Aller	R1	Ω	°C	°C	°C
	R2	Ω	°C	°C	°C
	R3	Ω	°C	°C	°C
Retour	R1	Ω	°C	°C	°C
	R2	Ω	°C	°C	°C
	R3	Ω	°C	°C	°C

Ecart maximum toléré : 0,5 °

Sanction :

Remarque:

Fait à Neyron le : 17/10/2018

Rapport établi par : D.ADAMADO

Cachet :

SENSUS FRANCE SAS
S.A.S. au Capital de 3.034.704 €
41, Porte du Grand Lyon - 01700 NEYRON
R.C.S. BOURG EN BRESSE 329 151 054

Sensus France SAS
ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron
Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

RAPPORT DE VERIFICATION D'UN POSTE DE COMPTAGE D'ENERGIE THERMIQUE EN SERVICE *

* Document non soumis à réglementation

N° Coriance - Auxev - Auxerre - Lycée Joseph Fourier - DA - 16-10-2018 - CTRL	**Date de la visite :** 16/10/2018 **Intervenant Sensus :** D.ADAMADO

Société : Coriance	**Contrat ou n°AR :** 100252806
Nom du contact : Gomez Manuel	**Téléphone :** 06 11 60 59 38
Adresse: 1 Boulevard de Montois 89000 Auxerre	
E-mail : manuel.gomezdasilva@groupe-coriance.fr	

Lieu d'installation : Auxev - Auxerre	**Sous-station :** Lycée Joseph Fourier
Adresse : Rue Raymond Poincaré 89000 Auxerre	**Saison :** 2018/2019

MATERIEL INSTALLE

Intégrateur : Pollustat E - FW2	**Réversible :** Oui	**N° de série :** 52568085
Unité de comptage : MWh		**Version logicielle :** 4.0
Option installée : MODBUS RTU	**Adresse:** 1	**Certificat d'examen de type** DE-09-MI004-PTB021
Mesureur:	**DN :** 80	**PN :** 16
Longueur : 300	**Raccords :** Brides 8 trous	
Sondes de T°: Pt 500	Longueur sondes 100	**N° de série :** 10029
Longueur de câble : 10 mètres		**Certificat d'examen de type:** DE-06-MI004-PTB011 r3
Alimentation :	**Calculateur :** Alim. Externe 24V	**Mesureur de débit :** Aucune

Commentaires / Particularités :

BILAN

Poste de comptage correct avant intervention : Oui	**Poste de comptage correct après intervention :** Oui
Travail effectué: Aucun	**Travaux à prévoir:** Aucun

Remarque ou commentaire:

RELEVE DES INDEX

Intégrateur :

Index énergie :	7812,1	**MWh**	**Température aller :**	86,4	**°C**
Index frigorie :	0	**MWh**	**Température retour :**	83,4	**°C**
Index volume :	609874,98	**m^3**	**Delta température :**	3,000	**°K**
Débit :	24,79	**m^3/h**	**Tension de pile :**	3,6	**V**
Puissance :	84,1	**kW**	**Temps en erreur :**	0	**Heures**
Durée de fonctionnement :	1081	**jours**	**Temps de coupure secteur:**	0	**Heures**

Index mesureur :	609874,98	**m3**

CARACTERISTIQUES D'UTILISATION

A renseigner par l'installateur ou l'utilisateur			**A renseigner par le fabricant**			
Débits traversant le mesureur			**Caractéristiques de la partie hydraulique**			
Type d'installation :	Chauffage					
Type de fonctionnement:	Débit constant					
Débit de fonctionnement	0,4	m^3/h	Qi :	0,4	m3/h	
	40		Qs :	80	m3/h	Température Maxi: 130
Liquide caloporteur:	Eau		Qp :	40	m3/h	
Températures de fonctionnement de l'installation			**Plage de mesure de l'intégrateur**			
Entrée La plus basse :	70	°C	Entrée mini :	2	°C	
La plus élevée :	85	°C	Entrée maxi :	180	°C	
Sortie La plus basse :	65	°C	Sortie mini :	2	°C	
La plus élevée :	85	°C	Sortie maxi :	180	°C	
Différences de température (ΔT) de l'installation			**Différence de température (ΔT) approuvée de l'intégrateur**			
La plus faible :	5	°K	ΔT mini :	3	°C	
La plus élevée :	20	°K	ΔT maxi :	150	°C	
Puissance thermique maximale de l'installation			**Perte de charge maximale de la partie hydraulique**			
Mode Chauffage :	990	kW	Pression Maximale Admissible :	16	Bars	
Mode Climatisation :		kW	ΔP =	10	mBars à Qp (	40 m3/h)
Pression de service de l'installation						
Pression de service :	4	bars				

Remarques ou informations complémentaires :

Valeurs maximales de l'installation enregistrées par le calculateur

	T aller	T retour	Delta T	Débit	Puissance
Date	15/09/2018	18/09/2018		15/08/2018	17/08/2018
Max	97,9 °C	88,9 °C	°C	43,99 m3/h	1253,77 kW

VERIFICATION DU MESUREUR DE DEBIT

			Correct		Commentaires
			Avant ctrl	Après ctrl	
Accessibilité du mesureur :			Oui	Oui	
Plombage du câble mesureur:	Cable scellé dans le mesureur		Oui	Oui	
Lisibilité de l'index mesureur :	Index électronique		Oui	Oui	
Type d'installation :					
- Sur tuyauterie :	Retour		Oui	Oui	
- Position de montage :	Horizontal		Oui	Oui	
- Totalisateur sur le dessus :	Oui		Oui	Oui	
- Longueur rectiligne amont	L_{amont} =	1200 mm	Oui	Oui	
- Longueur rectiligne aval	L_{aval} =	640 mm	Oui	Oui	

VERIFICATION DE L'INTEGRATEUR

	Correct		Commentaires
	Avant ctrl	Après ctrl	
Accessibilité de l'intégrateur :	Oui	Oui	
Plombage de l'intégrateur:	Oui	Oui	
Fonctionnement de l'interface optique (si existante):	Oui	Oui	
Date et heure du compteur correctement réglées	Oui	Oui	

Vérification du calcul de la puissance thermique (vérification possible uniquement en présence de débit):

Débit instantané	T aller	Coefficient de correction	Valeur lue	Erreur	Sanction
24,790 m3/h	86,4 °C		84,1 kW	-0,023 %	
Delta T	T retour	1	Valeur théorique	Tolérance	OK
3,000 °C	83,4 °C		84,119 kW	± 2,00 %	

Remarque :

Vérification du cumul de l'énergie:

	Energie calorifique	Energie frigorifique	Volume intégrateur	Volume mesureur
Début du ctrl	7812,100 MWh	0,000 MWh	609874,980 m3	609874,98 m3
Fin du contrôle	7812,110 MWh	0,000 MWh	609877,740 m3	609877,74 m3
Consommation durant le contrôle	0,010 MWh	0,000 MWh	2,760 m3	2,760 m3

Ecart sur la mesure de volume: 0 m3 soit 0,00 % Sanction : OK

Note : sanction OK ou NOK à l'appréciation du technicien en fonction du poids d'impulsion, du débit et de l'installation

Remarque :

Vérification de la connexion avec le mesureur: Date du précédent contrôle : 20/10/2015

	Energie calorifique	Energie frigorifique	Volume intégrateur	Volume mesureur
Ctrl précédent	0,090 MWh	0,000 MWh	5,650 m3	5,65 m3
Contrôle actuel	7812,100 MWh	0,000 MWh	609874,980 m3	609874,98 m3
Consommation	7812,010 MWh	0,000 MWh	609869,330 m3	609869,330 m3

Ecart sur la mesure de volume: 0,0 m3 soit 0,00 % OK

Remarque :

VERIFICATION DES SONDES DE TEMPERATURE

		Correct		Commentaires
		Avant ctrl	Après ctrl	
- Accessibilité des sondes	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Plombage des sondes	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Sondes implantées à un endroit significatif	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Immersion des doigts de gant correcte	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Sondes adaptées aux doigt de gant	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Montage symétrique entre l'aller et le retour		Oui	Oui	

Vérification de la chaine de mesure de température :

	Aller	Retour	Note : vérification impossible sans doigts de gant de contrôle
- Présence de doigts de gant de contrôle	Oui	Oui	

	Température intégrateur	Température de référence*	Ecart
Aller	86,4 °C	86,2 °C	-0,2 °C
Retour	83,1 °C	82,9 °C	-0,2 °C

* : Température de référence mesurée à l'aide de sondes indépendantes de l'installation et de doigts de gant de contrôle.

En cas d'écart inexpliqué, vérification du calculateur avec des résistances étalon:

		Résistance	Température intégrateur	Température de référence*	Ecart
Aller	R1	Ω	°C	°C	°C
	R2	Ω	°C	°C	°C
	R3	Ω	°C	°C	°C
Retour	R1	Ω	°C	°C	°C
	R2	Ω	°C	°C	°C
	R3	Ω	°C	°C	°C

Ecart maximum toléré : 0,5 °

Sanction :

Remarque:

Fait à Neyron le : 16/10/2018

Rapport établi par : D.ADAMADO

Cachet :

SENSUS FRANCE SAS
S.A.S. au Capital de 3.034.704 €
41, Porte du Grand Lyon - 01700 NEYRON
R.C.S. BOURG EN BRESSE 329 151 054

Sensus France SAS
ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron
Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

RAPPORT DE VERIFICATION D'UN POSTE DE COMPTAGE D'ENERGIE THERMIQUE EN SERVICE *

* Document non soumis à réglementation

N° Coriance - Auxev - Auxerre - Maison de Quartier - DA - 16-10-2018 - CTRL	**Date de la visite :** 16/10/2018 **Intervenant Sensus :** D.ADAMADO

Société : Coriance	**Contrat ou n°AR :** 100252806
Nom du contact : Gomez Manuel	**Téléphone :** 06 11 60 59 38
Adresse: 1 Boulevard de Montois 89000 Auxerre	
E-mail : manuel.gomezdasilva@groupe-coriance.fr	

Lieu d'installation : Auxev - Auxerre	**Sous-station :** Maison de Quartier
Adresse : Place Degas 89000 Auxerre	**Saison :** 2018/2019

MATERIEL INSTALLE

Intégrateur : Pollutherm FW2 - 3,6 V	**Réversible :** Oui	**N° de série :** 74055102	
Unité de comptage : MWh	**Poids d'impulsion** 1 l/impulsion	**Version logicielle :** 3.0	
Option installée : MODBUS RTU	**Adresse:** 1	**Certificat d'examen de type** DE-007-MI004-PTB018	
Mesureur: Polluflow	**DN :** 25	**PN :** 16	**N° de série** 58494733
Longueur : 260 mm	**Raccords :** Fileté R 1" - G1"1/4	**Certificat d'examen de type** DE-17-MI004-PTB001	
Sondes de T°: Pt 500	Longueur sondes 100 mm	**N° de série :** 10041	
Longueur de câble : 10 mètres		**Certificat d'examen de type:** DE-06-MI004-PTB011 R.3	
Alimentation :	**Calculateur :** Alim. Externe 24V	**Mesureur de débit :** Aucune	

Commentaires / Particularités :

BILAN

Poste de comptage correct avant intervention : Oui	**Poste de comptage correct après intervention :** Oui
Travail effectué: Aucun	**Travaux à prévoir:** Aucun

Remarque ou commentaire:

RELEVE DES INDEX

Intégrateur :

Index énergie :	99,089	**MWh**	**Température aller :**	51,6	**°C**
Index frigorie :	0	**MWh**	**Température retour :**	45,3	**°C**
Index volume :	2077,257	**m^3**	**Delta température :**	6,300	**°K**
Débit :	4,85	**m^3/h**	**Tension de pile :**	3,6	**V**
Puissance :	35,1	**kW**	**Temps en erreur :**	0	**Heures**
Durée de fonctionnement :	0	**jours**	**Temps de coupure secteur:**	114	**Heures**

Mesureur:

Index volume:	2077,257	**m3**

CARACTERISTIQUES D'UTILISATION

A renseigner par l'installateur ou l'utilisateur				A renseigner par le fabricant			
Débits traversant le mesureur				**Caractéristiques de la partie hydraulique**			
Type d'installation :	Chauffage						
Type de fonctionnement:	Débit variable						
Débit mini :	0	m^3/h		Qi :	0,06	m3/h	
Débit maxi :	6	m3/h		Qs :	12	m3/h	Température Maxi: 120 °C
Liquide caloporteur:	Eau			Qp :	6	m3/h	
Températures de fonctionnement de l'installation				**Plage de mesure de l'intégrateur**			
Entrée La plus basse :	75	°C		Entrée mini :	1	°C	
La plus élevée :	105	°C		Entrée maxi :	180	°C	
Sortie La plus basse :	60	°C		Sortie mini :	1	°C	
La plus élevée :	95	°C		Sortie maxi :	180	°C	
Différences de température (∆T) de l'installation				**Différence de température (∆T) approuvée de l'intégrateur**			
La plus faible :	3	°K		∆T mini :	3	°C	
La plus élevée :	30	°K		∆T maxi :	150	°C	
Puissance thermique maximale de l'installation				**Perte de charge maximale de la partie hydraulique**			
Mode Chauffage :	110	kW		Pression Maximale Admissible :	16	Bars	
Mode Climatisation :		kW		∆P =	6	mBars à Qp (	10 m3/h)
Pression de service de l'installation							
Pression de service :	4	bars					

Remarques ou informations complémentaires :

Valeurs maximales de l'installation enregistrées par le calculateur

	T aller	T retour	Delta T	Débit	Puissance
Date				28/01/2018	28/01/2018
Max	°C	°C	°C	20 m3/h	65,81 kW

VERIFICATION DU MESUREUR DE DEBIT

		Correct		Commentaires
		Avant ctrl	Après ctrl	
Accessibilité du mesureur :		Oui	Oui	
Plombage du câble mesureur:	Cable scellé dans le mesureur	Oui	Oui	
Lisibilité de l'index mesureur :	Index électronique	Oui	Oui	
Type d'installation :				
- Sur tuyauterie :	Retour	Oui	Oui	
- Position de montage :	Horizontal	Oui	Oui	
- Totalisateur sur le dessus :	Oui	Oui	Oui	
- Longueur rectiligne amont	L_{amont} = mm	Oui	Oui	
- Longueur rectiligne aval	L_{aval} = mm	Oui	Oui	

VERIFICATION DE L'INTEGRATEUR

	Correct		Commentaires
	Avant ctrl	Après ctrl	
Accessibilité de l'intégrateur :	Oui	Oui	
Plombage de l'intégrateur:	Oui	Oui	
Fonctionnement de l'interface optique (si existante):	Oui	Oui	
Date et heure du compteur correctement réglées	Oui	Oui	

Vérification du calcul de la puissance thermique (vérification possible uniquement en présence de débit):

Débit instantané	T aller	Coefficient de correction	Valeur lue	Erreur	Sanction
4,850 m3/h	51,6 °C		35,1 kW	-0,074 %	
Delta T	T retour	1	Valeur théorique	Tolérance	OK
6,300 °C	45,3 °C		35,126 kW	± 1,48 %	

Remarque :

Vérification du cumul de l'énergie:

	Energie calorifique	Energie frigorifique	Volume intégrateur	Volume mesureur
Début du ctrl	99,089 MWh	0,000 MWh	2077,257 m3	2077,257 m3
Fin du contrôle	99,090 MWh	0,000 MWh	2077,499 m3	2077,499 m3
Consommation durant le contrôle	0,001 MWh	0,000 MWh	0,242 m3	0,242 m3

Ecart sur la mesure de volume: 0 m3 soit 0,00 % Sanction : OK

Note : sanction OK ou NOK à l'appréciation du technicien en fonction du poids d'impulsion, du débit et de l'installation

Remarque :

Vérification de la connexion avec le mesureur: Date du précédent contrôle : 09/11/2017

	Energie calorifique	Energie frigorifique	Volume intégrateur	Volume mesureur
Ctrl précédent	0,001 MWh	0,000 MWh	0,032 m3	0,032 m3
Contrôle actuel	99,089 MWh	0,000 MWh	2077,257 m3	2077,257 m3
Consommation	99,088 MWh	0,000 MWh	2077,225 m3	2077,225 m3

Ecart sur la mesure de volume: 0,0 m3 soit 0,00 % OK

Remarque :

VERIFICATION DES SONDES DE TEMPERATURE

		Correct		Commentaires
		Avant ctrl	Après ctrl	
- Accessibilité des sondes	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Plombage des sondes	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Sondes implantées à un endroit significatif	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Immersion des doigts de gant correcte	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Sondes adaptées aux doigt de gant	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Montage symétrique entre l'aller et le retour		Oui	Oui	

Vérification de la chaine de mesure de température :

	Aller	Retour	Note : vérification impossible sans doigts de gant de contrôle
- Présence de doigts de gant de contrôle	Oui	Oui	

	Température intégrateur	Température de référence*	Ecart
Aller	54,5 °C	54,5 °C	0,0 °C
Retour	54,0 °C	54,0 °C	0,0 °C

* : Température de référence mesurée à l'aide de sondes indépendantes de l'installation et de doigts de gant de contrôle.

En cas d'écart inexpliqué, vérification du calculateur avec des résistances étalon:

		Résistance	Température intégrateur	Température de référence*	Ecart
Aller	R1	Ω	°C	°C	°C
	R2	Ω	°C	°C	°C
	R3	Ω	°C	°C	°C
Retour	R1	Ω	°C	°C	°C
	R2	Ω	°C	°C	°C
	R3	Ω	°C	°C	°C

Ecart maximum toléré : 0,5 °

Sanction :

Remarque:

Fait à Neyron le : 16/10/2018

Rapport établi par : D.ADAMADO

Cachet :

SENSUS FRANCE SAS
S.A.S. au Capital de 3.034.704 €
41, Porte du Grand Lyon - 01700 NEYRON
R.C.S. BOURG EN BRESSE 329 151 054

Sensus France SAS
ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron
Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

RAPPORT DE VERIFICATION D'UN POSTE DE COMPTAGE D'ENERGIE THERMIQUE EN SERVICE *

* Document non soumis à réglementation

N° Coriance - Auxev - Auxerre - Résidence Bahia - DA - 16-10-2018 - CTRL	**Date de la visite :** 16/10/2018 **Intervenant Sensus :** D.ADAMADO

Société : Coriance	**Contrat ou n°AR :** 100252806
Nom du contact : Gomez Manuel	**Téléphone :** 06 11 60 59 38
Adresse: 1 Boulevard de Montois 89000 Auxerre	
E-mail : manuel.gomezdasilva@groupe-coriance.fr	

Lieu d'installation : Auxev - Auxerre	**Sous-station :** Résidence Bahia
Adresse : Chemin Des Brichères 89000 Auxerre	**Saison :** 2018/2019

MATERIEL INSTALLE

Intégrateur : Pollustat E - FW2	**Réversible :** Oui	**N° de série :** 52368048
Unité de comptage : MWh		**Version logicielle :** 4.0
Option installée : MODBUS RTU	**Adresse:** 1	**Certificat d'examen de type** DE-09-MI004-PTB021
Mesureur:	**DN :** 65	**PN :** 25
Longueur : 300	**Raccords :** Brides 12 trous	
Sondes de T°: Pt 500	Longueur sondes 100	**N° de série :** 10030
Longueur de câble : 10 mètres		**Certificat d'examen de type:** DE-06-MI004-PTB011 r3
Alimentation :	**Calculateur :** Alim. Externe 24V	**Mesureur de débit :** Aucune

Commentaires / Particularités :

BILAN

Poste de comptage correct avant intervention : Oui	**Poste de comptage correct après intervention :** Oui
Travail effectué: Aucun	**Travaux à prévoir:** Aucun

Remarque ou commentaire:

RELEVE DES INDEX

Intégrateur :

Index énergie :	3277,43	**MWh**	**Température aller :**	70,8	**°C**
Index frigorie :	0	**MWh**	**Température retour :**	68,7	**°C**
Index volume :	79376,63	**m^3**	**Delta température :**	2,100	**°K**
Débit :	8,88	**m^3/h**	**Tension de pile :**	3,6	**V**
Puissance :	21,2	**kW**	**Temps en erreur :**	0	**Heures**
Durée de fonctionnement :	1081	**jours**	**Temps de coupure secteur:**	447	**Heures**

Index Mesureur :	79376,63	**m3**

CARACTERISTIQUES D'UTILISATION

A renseigner par l'installateur ou l'utilisateur			**A renseigner par le fabricant**			
Débits traversant le mesureur			**Caractéristiques de la partie hydraulique**			
Type d'installation :	Chauffage					
Type de fonctionnement:	Débit variable					
Débit mini :	0,25	m^3/h	Qi :	0,25	m3/h	
Débit maxi :	25	m3/h	Qs :	50	m3/h	Température Maxi: 130
Liquide caloporteur:	Eau		Qp :	25	m3/h	
Températures de fonctionnement de l'installation			**Plage de mesure de l'intégrateur**			
Entrée La plus basse :	70	°C	Entrée mini :	2	°C	
La plus élevée :	85	°C	Entrée maxi :	180	°C	
Sortie La plus basse :	65	°C	Sortie mini :	2	°C	
La plus élevée :	85	°C	Sortie maxi :	180	°C	
Différences de température (∆T) de l'installation			**Différence de température (∆T) approuvée de l'intégrateur**			
La plus faible :	5	°K	∆T mini :	3	°C	
La plus élevée :	20	°K	∆T maxi :	150	°C	
Puissance thermique maximale de l'installation			**Perte de charge maximale de la partie hydraulique**			
Mode Chauffage :	1000	kW	Pression Maximale Admissible :	25	Bars	
Mode Climatisation :		kW	∆P =	80	mBars à Qp (	25 m3/h)
Pression de service de l'installation						
Pression de service :	4	bars				

Remarques ou informations complémentaires :

Valeurs maximales de l'installation enregistrées par le calculateur

	T aller	T retour	Delta T	Débit	Puissance
Date	22/03/2016	31/03/2017		26/11/2016	26/11/2016
Max	105,2 °C	99,7 °C	°C	27 m3/h	1334,57 kW

VERIFICATION DU MESUREUR DE DEBIT

		Correct		Commentaires
		Avant ctrl	Après ctrl	
Accessibilité du mesureur :		Oui	Oui	
Plombage du câble mesureur:	Cable scellé dans le mesureur	Oui	Oui	
Lisibilité de l'index mesureur :	Index électronique	Oui	Oui	
Type d'installation :				
- Sur tuyauterie :	Retour	Oui	Oui	
- Position de montage :	Horizontal	Oui	Oui	
- Totalisateur sur le dessus :	Oui	Oui	Oui	
- Longueur rectiligne amont	L_{amont} = 680 mm	Oui	Oui	
- Longueur rectiligne aval	L_{aval} = 830 mm	Oui	Oui	

VERIFICATION DE L'INTEGRATEUR

	Correct		Commentaires
	Avant ctrl	Après ctrl	
Accessibilité de l'intégrateur :	Oui	Oui	
Plombage de l'intégrateur:	Oui	Oui	
Fonctionnement de l'interface optique (si existante):	Oui	Oui	
Date et heure du compteur correctement réglées	Oui	Oui	

Vérification du calcul de la puissance thermique (vérification possible uniquement en présence de débit):

Débit instantané	T aller	Coefficient de correction	Valeur lue	Erreur	Sanction
8,880 m3/h	70,8 °C		21,2 kW	-0,151 %	
Delta T	T retour	1	Valeur théorique	Tolérance	ΔT hors plage
2,100 °C	68,7 °C		21,232 kW	± xxx %	

Remarque :

Vérification du cumul de l'énergie:

	Energie calorifique	Energie frigorifique	Volume intégrateur	Volume mesureur
Début du ctrl	3277,430 MWh	0,000 MWh	79376,630 m3	79376,63 m3
Fin du contrôle	3277,440 MWh	0,000 MWh	79377,220 m3	79377,22 m3
Consommation durant le contrôle	0,010 MWh	0,000 MWh	0,590 m3	0,590 m3

Ecart sur la mesure de volume: 0 m3 soit 0,00 % Sanction : OK

Note : sanction OK ou NOK à l'appréciation du technicien en fonction du poids d'impulsion, du débit et de l'installation

Remarque :

Vérification de la connexion avec le mesureur: Date du précédent contrôle : 20/10/2015

	Energie calorifique	Energie frigorifique	Volume intégrateur	Volume mesureur
Ctrl précédent	0,020 MWh	0,000 MWh	5,150 m3	5,15 m3
Contrôle actuel	3277,430 MWh	0,000 MWh	79376,630 m3	79376,63 m3
Consommation	3277,410 MWh	0,000 MWh	79371,480 m3	79371,480 m3

Ecart sur la mesure de volume: 0,0 m3 soit 0,00 % OK

Remarque :

VERIFICATION DES SONDES DE TEMPERATURE

		Correct		Commentaires
		Avant ctrl	Après ctrl	
- Accessibilité des sondes	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Plombage des sondes	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Sondes implantées à un endroit significatif	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Immersion des doigts de gant correcte	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Sondes adaptées aux doigt de gant	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Montage symétrique entre l'aller et le retour		Oui	Oui	

Vérification de la chaine de mesure de température :

	Aller	Retour	Note : vérification impossible sans doigts de gant de contrôle
- Présence de doigts de gant de contrôle	Oui	Oui	

	Température intégrateur	Température de référence*	Ecart
Aller	71,6 °C	71,0 °C	-0,6 °C
Retour	70,4 °C	69,8 °C	-0,6 °C

* : Température de référence mesurée à l'aide de sondes indépendantes de l'installation et de doigts de gant de contrôle.

En cas d'écart inexpliqué, vérification du calculateur avec des résistances étalon:

		Résistance	Température intégrateur	Température de référence*	Ecart
Aller	R1	Ω	°C	°C	°C
	R2	Ω	°C	°C	°C
	R3	Ω	°C	°C	°C
Retour	R1	Ω	°C	°C	°C
	R2	Ω	°C	°C	°C
	R3	Ω	°C	°C	°C

Ecart maximum toléré :	0,5 °
Sanction :	

Remarque:

Fait à Neyron le : 16/10/2018

Rapport établi par : D.ADAMADO

Cachet :

SENSUS FRANCE SAS
S.A.S. au Capital de 3.034.704 €
41, Porte du Grand Lyon - 01700 NEYRON
R.C.S. BOURG EN BRESSE 329 151 054

Sensus France SAS
ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron
Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

RAPPORT DE VERIFICATION D'UN POSTE DE COMPTAGE D'ENERGIE THERMIQUE EN SERVICE *

* Document non soumis à réglementation

N° Coriance - Auxev - Auxerre - Résidence du Parc - DA - 16-10-2018 - CTRL	**Date de la visite :** 16/10/2018 **Intervenant Sensus :** D.ADAMADO

Société : Coriance	**Contrat ou n°AR :** 100252806
Nom du contact : Gomez Manuel	**Téléphone :** 06 11 60 59 38
Adresse: 1 Boulevard de Montois 89000 Auxerre	
E-mail : manuel.gomezdasilva@groupe-coriance.fr	

Lieu d'installation : Auxev - Auxerre	**Sous-station :** Résidence du Parc
Adresse : 8 rue Renoir 89000 Auxerre	**Saison :** 2018/2019

MATERIEL INSTALLE

Intégrateur : Pollustat E - FW2	**Réversible :** Oui	**N° de série :** 62968008
Unité de comptage : MWh		**Version logicielle :** 4.0
Option installée : MODBUS RTU	**Adresse:** 1	**Certificat d'examen de type** DE-09-MI004-PTB021
Mesureur:	**DN :** 65	**PN :** 25
Longueur : 300	**Raccords :** Brides 12 trous	
Sondes de T°: Pt 500	Longueur sondes 100	**N° de série :** 10055
Longueur de câble : 10 mètres		**Certificat d'examen de type:** DE-06-MI004-PTB011 r3
Alimentation :	**Calculateur :** Alim. Externe 24V	**Mesureur de débit :** Aucune

Commentaires / Particularités :

BILAN

Poste de comptage correct avant intervention : Oui	**Poste de comptage correct après intervention :** Oui
Travail effectué: Aucun	**Travaux à prévoir:** Aucun

Remarque ou commentaire:

RELEVE DES INDEX

Intégrateur :

Index énergie :	1923,93	**MWh**	**Température aller :**	82,5	**°C**
Index frigorie :	0	**MWh**	**Température retour :**	70,2	**°C**
Index volume :	75083,94	**m^3**	**Delta température :**	12,300	**°K**
Débit :	17,12	**m^3/h**	**Tension de pile :**	3,6	**V**
Puissance :	241,44	**kW**	**Temps en erreur :**	0	**Heures**
Durée de fonctionnement :	791	**jours**	**Temps de coupure secteur:**	0	**Heures**

Index Mesureur :	75083,94	**m3**

CARACTERISTIQUES D'UTILISATION

A renseigner par l'installateur ou l'utilisateur			**A renseigner par le fabricant**			
Débits traversant le mesureur			**Caractéristiques de la partie hydraulique**			
Type d'installation :	Chauffage					
Type de fonctionnement:	Débit variable					
Débit mini :	0	m^3/h	Qi :	0,25	m3/h	
Débit maxi :	25	m3/h	Qs :	50	m3/h	Température Maxi: 130
Liquide caloporteur:	Eau		Qp :	25	m3/h	
Températures de fonctionnement de l'installation			**Plage de mesure de l'intégrateur**			
Entrée La plus basse :	75	°C	Entrée mini :	2	°C	
La plus élevée :	100	°C	Entrée maxi :	180	°C	
Sortie La plus basse :	60	°C	Sortie mini :	2	°C	
La plus élevée :	80	°C	Sortie maxi :	180	°C	
Différences de température (∆T) de l'installation			**Différence de température (∆T) approuvée de l'intégrateur**			
La plus faible :	3	°K	∆T mini :	3	°C	
La plus élevée :	30	°K	∆T maxi :	150	°C	
Puissance thermique maximale de l'installation			**Perte de charge maximale de la partie hydraulique**			
Mode Chauffage :	1000	kW	Pression Maximale Admissible :	25	Bars	
Mode Climatisation :		kW	∆P =	80	mBars à Qp (	25 m3/h)
Pression de service de l'installation						
Pression de service :	4	bars				

Remarques ou informations complémentaires :

Valeurs maximales de l'installation enregistrées par le calculateur

	T aller	T retour	Delta T	Débit	Puissance
Date	22/02/2018	22/09/2018		12/10/2017	13/12/2017
Max	101,9 °C	100,5 °C	°C	49,43 m3/h	1099,3 kW

VERIFICATION DU MESUREUR DE DEBIT

		Correct		Commentaires
		Avant ctrl	Après ctrl	
Accessibilité du mesureur :		Oui	Oui	
Plombage du câble mesureur:	Cable scellé dans le mesureur	Oui	Oui	
Lisibilité de l'index mesureur :	Index électronique	Oui	Oui	
Type d'installation :				
- Sur tuyauterie :	Retour	Oui	Oui	
- Position de montage :	Horizontal	Oui	Oui	
- Totalisateur sur le dessus :	Oui	Oui	Oui	
- Longueur rectiligne amont	L_{amont} = mm	Oui	Oui	
- Longueur rectiligne aval	L_{aval} = mm	Oui	Oui	

VERIFICATION DE L'INTEGRATEUR

	Correct		Commentaires
	Avant ctrl	Après ctrl	
Accessibilité de l'intégrateur :	Oui	Oui	
Plombage de l'intégrateur:	Oui	Oui	
Fonctionnement de l'interface optique (si existante):	Oui	Oui	
Date et heure du compteur correctement réglées	Oui	Oui	

Vérification du calcul de la puissance thermique (vérification possible uniquement en présence de débit):

Débit instantané	T aller	Coefficient de correction	Valeur lue	Erreur	Sanction
17,120 m3/h	82,5 °C		241,44 kW	0,688 %	
Delta T	T retour	1	Valeur théorique	Tolérance	OK
12,300 °C	70,2 °C		239,79 kW	± 1,24 %	

Remarque :

Vérification du cumul de l'énergie:

	Energie calorifique	Energie frigorifique	Volume intégrateur	Volume mesureur
Début du ctrl	1923,930 MWh	0,000 MWh	75083,940 m3	75083,94 m3
Fin du contrôle	1923,960 MWh	0,000 MWh	75086,200 m3	75086,2 m3
Consommation durant le contrôle	0,030 MWh	0,000 MWh	2,260 m3	2,260 m3

Ecart sur la mesure de volume: 0 m3 soit 0,00 % Sanction : OK

Note : sanction OK ou NOK à l'appréciation du technicien en fonction du poids d'impulsion, du débit et de l'installation

Remarque :

Vérification de la connexion avec le mesureur: Date du précédent contrôle : 29/06/2017

	Energie calorifique	Energie frigorifique	Volume intégrateur	Volume mesureur
Ctrl précédent	122,490 MWh	0,000 MWh	9207,980 m3	9207,98 m3
Contrôle actuel	1923,930 MWh	0,000 MWh	75083,940 m3	75083,94 m3
Consommation	1801,440 MWh	0,000 MWh	65875,960 m3	65875,960 m3

Ecart sur la mesure de volume: 0,0 m3 soit 0,00 % OK

Remarque :

VERIFICATION DES SONDES DE TEMPERATURE

		Correct		Commentaires
		Avant ctrl	Après ctrl	
- Accessibilité des sondes	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Plombage des sondes	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Sondes implantées à un endroit significatif	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Immersion des doigts de gant correcte	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Sondes adaptées aux doigt de gant	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Montage symétrique entre l'aller et le retour		Oui	Oui	

Vérification de la chaine de mesure de température :

	Aller	Retour	Note : vérification impossible sans doigts de gant de contrôle
- Présence de doigts de gant de contrôle	Oui	Oui	

	Température intégrateur	Température de référence*	Ecart
Aller	85,0 °C	85,3 °C	0,3 °C
Retour	73,2 °C	73,5 °C	0,3 °C

* : Température de référence mesurée à l'aide de sondes indépendantes de l'installation et de doigts de gant de contrôle.

En cas d'écart inexpliqué, vérification du calculateur avec des résistances étalon:

		Résistance	Température intégrateur	Température de référence*	Ecart
Aller	R1	Ω	°C	°C	°C
	R2	Ω	°C	°C	°C
	R3	Ω	°C	°C	°C
Retour	R1	Ω	°C	°C	°C
	R2	Ω	°C	°C	°C
	R3	Ω	°C	°C	°C

Ecart maximum toléré : 0,5 °	Sanction :

Remarque:

Fait à Neyron le : 16/10/2018

Rapport établi par : D.ADAMADO

Cachet :

SENSUS FRANCE SAS
S.A.S. au Capital de 3.034.704 €
41, Porte du Grand Lyon - 01700 NEYRON
R.C.S. BOURG EN BRESSE 329 151 054

Sensus France SAS
ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron
Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

RAPPORT DE VERIFICATION D'UN POSTE DE COMPTAGE D'ENERGIE THERMIQUE EN SERVICE *

* Document non soumis à réglementation

N° Coriance - Auxev - Auxerre - Résidence Saint Georges - DA - 16-10-2018 - CTRL	**Date de la visite :** 16/10/2018 **Intervenant Sensus :** D.ADAMADO

Société : Coriance	**Contrat ou n°AR :** 100252806
Nom du contact : Gomez Manuel	**Téléphone :** 06 11 60 59 38
Adresse: 1 Boulevard de Montois 89000 Auxerre	
E-mail : manuel.gomezdasilva@groupe-coriance.fr	

Lieu d'installation : Auxev - Auxerre	**Sous-station :** Résidence Saint Georges
Adresse : Avenue de Saint Georges 89000 Auxerre	**Saison :** 2018/2019

MATERIEL INSTALLE

Intégrateur : Pollustat	**Réversible :** Oui	**N° de série :** 20903
Unité de comptage : MWh		**Version logicielle :** 0.06
Option installée : MODBUS RTU	**Adresse:** 1	**Certificat d'examen de type** LT-1621-MI004-015

Mesureur:	**DN :** 40	**PN :** 16
Longueur : 300	**Raccords :** Fileté R1"1/2 G 2	

Sondes de T°: Pt 500	Longueur sondes 100	**N° de série :** 03214
Longueur de câble : 2 mètres		**Certificat d'examen de type:** A 0445/2112/2007 R.4

Alimentation :	**Calculateur :** Alim. Externe 24V	**Mesureur de débit :** Aucune

Commentaires / Particularités :

BILAN

Poste de comptage correct avant intervention : Oui	**Poste de comptage correct après intervention :** Oui
Travail effectué: Aucun	**Travaux à prévoir:** Aucun

Remarque ou commentaire:

RELEVE DES INDEX

Intégrateur :

Index énergie :	1311,675	**MWh**	**Température aller :**	87,1	**°C**
Index frigorie :	0	**MWh**	**Température retour :**	87	**°C**
Index volume :	33244,418	**m^3**	**Delta température :**	0,100	**°K**
Débit :	5,061	**m^3/h**	**Tension de pile :**	3,6	**V**
Puissance :	0,57	**kW**	**Temps en erreur :**	0	**Heures**
Durée de fonctionnement :	30889,62	**heures**	**Temps de coupure secteur:**	0	**Heures**

Index mesureur :	33244,418	**m3**

CARACTERISTIQUES D'UTILISATION

A renseigner par l'installateur ou l'utilisateur				**A renseigner par le fabricant**			
Débits traversant le mesureur				**Caractéristiques de la partie hydraulique**			
Type d'installation :	Chauffage						
Type de fonctionnement:	Débit variable						
Débit mini :	0	m^3/h		Qi :	0,1	m3/h	
Débit maxi :	15	m3/h		Qs :	20	m3/h	Température Maxi: 130
Liquide caloporteur:	Eau			Qp :	10	m3/h	
Températures de fonctionnement de l'installation				**Plage de mesure de l'intégrateur**			
Entrée La plus basse :	70	°C		Entrée mini :	0	°C	
La plus élevée :	85	°C		Entrée maxi :	180	°C	
Sortie La plus basse :	65	°C		Sortie mini :	0	°C	
La plus élevée :	85	°C		Sortie maxi :	180	°C	
Différences de température (∆T) de l'installation				**Différence de température (∆T) approuvée de l'intégrateur**			
La plus faible :	5	°K		∆T mini :	3	°C	
La plus élevée :	20	°K		∆T maxi :	150	°C	
Puissance thermique maximale de l'installation				**Perte de charge maximale de la partie hydraulique**			
Mode Chauffage :	400	kW		Pression Maximale Admissible :	16	Bars	
Mode Climatisation :		kW		∆P =	40	mBars à Qp (	10 m3/h)
Pression de service de l'installation							
Pression de service :	4	bars					

Remarques ou informations complémentaires :

Valeurs maximales de l'installation enregistrées par le calculateur

	T aller	T retour	Delta T	Débit	Puissance
Date	27/09/2018	27/09/2018	27/09/2018	27/09/2018	27/09/2018
Max	99 °C	99 °C	41,3 °C	12,657 m3/h	139,493 kW

VERIFICATION DU MESUREUR DE DEBIT

		Correct		Commentaires
		Avant ctrl	Après ctrl	
Accessibilité du mesureur :		Oui	Oui	
Plombage du câble mesureur:	Cable scellé dans le mesureur	Oui	Oui	
Lisibilité de l'index mesureur :	Index électronique	Oui	Oui	
Type d'installation :				
- Sur tuyauterie :	Retour	Oui	Oui	
- Position de montage :	Horizontal	Oui	Oui	
- Totalisateur sur le dessus :	Oui	Oui	Oui	
- Longueur rectiligne amont	L_{amont} = 400 mm	Oui	Oui	
- Longueur rectiligne aval	L_{aval} = 400 mm	Oui	Oui	

VERIFICATION DE L'INTEGRATEUR

	Correct		Commentaires
	Avant ctrl	Après ctrl	
Accessibilité de l'intégrateur :	Oui	Oui	
Plombage de l'intégrateur:	Oui	Oui	
Fonctionnement de l'interface optique (si existante):	Oui	Oui	
Date et heure du compteur correctement réglées	Oui	Oui	

Vérification du calcul de la puissance thermique (vérification possible uniquement en présence de débit):

Débit instantané	T aller	Coefficient de correction	Valeur lue	Erreur	Sanction
5,061 m3/h	87,1 °C		0,57 kW	-0,229 %	
Delta T	T retour	1	Valeur théorique	Tolérance	ΔT hors plage
0,100 °C	87 °C		0,5713 kW	± xxx %	

Remarque :

Vérification du cumul de l'énergie:

	Energie calorifique	Energie frigorifique	Volume intégrateur	Volume mesureur
Début du ctrl	1311,675 MWh	0,000 MWh	33244,418 m3	33244,418 m3
Fin du contrôle	1311,675 MWh	0,000 MWh	33245,210 m3	33245,21 m3
Consommation durant le contrôle	0,000 MWh	0,000 MWh	0,792 m3	0,792 m3

Ecart sur la mesure de volume: 0 m3 soit 0,00 % Sanction : OK

Note : sanction OK ou NOK à l'appréciation du technicien en fonction du poids d'impulsion, du débit et de l'installation

Remarque :

Vérification de la connexion avec le mesureur: Date du précédent contrôle : 20/10/2015

	Energie calorifique	Energie frigorifique	Volume intégrateur	Volume mesureur
Ctrl précédent	0,045 MWh	0,000 MWh	118,472 m3	118,472 m3
Contrôle actuel	1311,675 MWh	0,000 MWh	33244,418 m3	33244,418 m3
Consommation	1311,630 MWh	0,000 MWh	33125,946 m3	33125,946 m3

Ecart sur la mesure de volume: 0,0 m3 soit 0,00 % OK

Remarque :

VERIFICATION DES SONDES DE TEMPERATURE

		Correct		Commentaires
		Avant ctrl	Après ctrl	
- Accessibilité des sondes	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Plombage des sondes	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Sondes implantées à un endroit significatif	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Immersion des doigts de gant correcte	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Sondes adaptées aux doigt de gant	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Montage symétrique entre l'aller et le retour		Oui	Oui	

Vérification de la chaine de mesure de température :

	Aller	Retour	Note : vérification impossible sans doigts de gant de contrôle
- Présence de doigts de gant de contrôle	Oui	Oui	

	Température intégrateur	Température de référence*	Ecart
Aller	85,6 °C	85,8 °C	0,2 °C
Retour	85,0 °C	85,2 °C	0,2 °C

* : Température de référence mesurée à l'aide de sondes indépendantes de l'installation et de doigts de gant de contrôle.

En cas d'écart inexpliqué, vérification du calculateur avec des résistances étalon:

		Résistance	Température intégrateur	Température de référence*	Ecart
Aller	R1	Ω	°C	°C	°C
	R2	Ω	°C	°C	°C
	R3	Ω	°C	°C	°C
Retour	R1	Ω	°C	°C	°C
	R2	Ω	°C	°C	°C
	R3	Ω	°C	°C	°C

Ecart maximum toléré : 0,5 °

Sanction :

Remarque:

Fait à Neyron le : 16/10/2018

Rapport établi par : D.ADAMADO

Cachet :

SENSUS FRANCE SAS
S.A.S. au Capital de 3.034.704 €
41, Porte du Grand Lyon - 01700 NEYRON
R.C.S. BOURG EN BRESSE 329 151 054

Sensus France SAS
ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron
Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

RAPPORT DE VERIFICATION D'UN POSTE DE COMPTAGE D'ENERGIE THERMIQUE EN SERVICE *

* Document non soumis à réglementation

N° Coriance - Auxev - Auxerre - U Chauffage - DA - 16-10-2018 - CTRL	**Date de la visite :** 16/10/2018 **Intervenant Sensus :** D.ADAMADO

Société : Coriance	**Contrat ou n°AR :** 100252806
Nom du contact : Gomez Manuel	**Téléphone :** 06 11 60 59 38
Adresse: 1 Boulevard de Montois 89000 Auxerre	
E-mail : manuel.gomezdasilva@groupe-coriance.fr	

Lieu d'installation : Auxev - Auxerre	**Sous-station :** U Chauffage
Adresse : Avenue Delacroix 89000 Auxerre	**Saison :** 2018/2019

MATERIEL INSTALLE

Intégrateur : Pollustat E - FW2	**Réversible :** Oui	**N° de série :** 54168009
Unité de comptage : MWh		**Version logicielle :** 4.0
Option installée : MODBUS RTU	**Adresse:** 1	**Certificat d'examen de type** DE-09-MI004-PTB021
Mesureur:	**DN :** 65	**PN :** 25
Longueur : 300	**Raccords :** Brides 12 trous	
Sondes de T°: Pt 500	Longueur sondes 100	**N° de série :** 10041
Longueur de câble : 2 mètres		**Certificat d'examen de type:** DE-06-MI004-PTB011 r3
Alimentation :	**Calculateur :** Alim. Externe 24V	**Mesureur de débit :** Aucune

Commentaires / Particularités :

BILAN

Poste de comptage correct avant intervention : Oui	**Poste de comptage correct après intervention :** Oui
Travail effectué: Aucun	**Travaux à prévoir:** Aucun

Remarque ou commentaire:

RELEVE DES INDEX

Intégrateur :

Index énergie :	3864,82	**MWh**	**Température aller :**	78,9	**°C**
Index frigorie :	0	**MWh**	**Température retour :**	69,3	**°C**
Index volume :	93727,68	**m^3**	**Delta température :**	9,600	**°K**
Débit :	8,22	**m^3/h**	**Tension de pile :**	3,6	**V**
Puissance :	89,66	**kW**	**Temps en erreur :**	0	**Heures**
Durée de fonctionnement :	1076	**jours**	**Temps de coupure secteur:**	6098	**Heures**

Index Mesureur :	93727,68	**m3**

CARACTERISTIQUES D'UTILISATION

A renseigner par l'installateur ou l'utilisateur			**A renseigner par le fabricant**			
Débits traversant le mesureur			**Caractéristiques de la partie hydraulique**			
Type d'installation :	Chauffage					
Type de fonctionnement:	Débit variable					
Débit mini :	0	m^3/h	Qi :	0,25	m3/h	
Débit maxi :	40	m3/h	Qs :	50	m3/h	Température Maxi: 130
Liquide caloporteur:	Eau		Qp :	25	m3/h	
Températures de fonctionnement de l'installation			**Plage de mesure de l'intégrateur**			
Entrée La plus basse :	10	°C	Entrée mini :	2	°C	
La plus élevée :	105	°C	Entrée maxi :	180	°C	
Sortie La plus basse :	10	°C	Sortie mini :	2	°C	
La plus élevée :	95	°C	Sortie maxi :	180	°C	
Différences de température (ΔT) de l'installation			**Différence de température (ΔT) approuvée de l'intégrateur**			
La plus faible :	3	°K	ΔT mini :	3	°C	
La plus élevée :	100	°K	ΔT maxi :	150	°C	
Puissance thermique maximale de l'installation			**Perte de charge maximale de la partie hydraulique**			
Mode Chauffage :	1095	kW	Pression Maximale Admissible :	25	Bars	
Mode Climatisation :		kW	ΔP =	80	mBars à Qp (	25 m3/h)
Pression de service de l'installation						
Pression de service :	4	bars				

Remarques ou informations complémentaires :

Valeurs maximales de l'installation enregistrées par le calculateur

	T aller	T retour	Delta T	Débit	Puissance
Date	01/12/2016	02/02/2018		04/12/2016	27/12/2016
Max	104,8 °C	94,7 °C	°C	45,09 m3/h	2261,91 kW

VERIFICATION DU MESUREUR DE DEBIT

		Correct		Commentaires
		Avant ctrl	Après ctrl	
Accessibilité du mesureur :		Oui	Oui	
Plombage du câble mesureur:	Cable scellé dans le mesureur	Oui	Oui	
Lisibilité de l'index mesureur :	Index électronique	Oui	Oui	
Type d'installation :				
- Sur tuyauterie :	Retour	Oui	Oui	
- Position de montage :	Horizontal	Oui	Oui	
- Totalisateur sur le dessus :	Oui	Oui	Oui	
- Longueur rectiligne amont	L_{amont} = 1100 mm	Oui	Oui	
- Longueur rectiligne aval	L_{aval} = 1100 mm	Oui	Oui	

VERIFICATION DE L'INTEGRATEUR

	Correct		Commentaires
	Avant ctrl	Après ctrl	
Accessibilité de l'intégrateur :	Oui	Oui	
Plombage de l'intégrateur:	Oui	Oui	
Fonctionnement de l'interface optique (si existante):	Oui	Oui	
Date et heure du compteur correctement réglées	Oui	Oui	

Vérification du calcul de la puissance thermique (vérification possible uniquement en présence de débit):

Débit instantané	T aller	Coefficient de correction	Valeur lue	Erreur	Sanction
8,220 m3/h	78,9 °C		89,66 kW	-0,238 %	
Delta T	T retour	1	Valeur théorique	Tolérance	OK
9,600 °C	69,3 °C		89,874 kW	± 1,31 %	

Remarque :

Vérification du cumul de l'énergie:

	Energie calorifique	Energie frigorifique	Volume intégrateur	Volume mesureur
Début du ctrl	3864,820 MWh	0,000 MWh	93727,680 m3	93727,68 m3
Fin du contrôle	3864,830 MWh	0,000 MWh	93728,110 m3	93728,11 m3
Consommation durant le contrôle	0,010 MWh	0,000 MWh	0,430 m3	0,430 m3

Ecart sur la mesure de volume: 0 m3 soit 0,00 % Sanction : OK

Note : sanction OK ou NOK à l'appréciation du technicien en fonction du poids d'impulsion, du débit et de l'installation

Remarque :

Vérification de la connexion avec le mesureur: Date du précédent contrôle : 02/08/2016

	Energie calorifique	Energie frigorifique	Volume intégrateur	Volume mesureur
Ctrl précédent	0,020 MWh	0,000 MWh	9,310 m3	9,31 m3
Contrôle actuel	3864,820 MWh	0,000 MWh	93727,680 m3	93727,68 m3
Consommation	3864,800 MWh	0,000 MWh	93718,370 m3	93718,370 m3

Ecart sur la mesure de volume: 0,0 m3 soit 0,00 % OK

Remarque :

VERIFICATION DES SONDES DE TEMPERATURE

		Correct		Commentaires
		Avant ctrl	Après ctrl	
- Accessibilité des sondes	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Plombage des sondes	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Sondes implantées à un endroit significatif	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Immersion des doigts de gant correcte	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Sondes adaptées aux doigt de gant	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Montage symétrique entre l'aller et le retour		Oui	Oui	

Vérification de la chaine de mesure de température :

	Aller	Retour	Note : vérification impossible sans doigts de gant de contrôle
- Présence de doigts de gant de contrôle	Oui	Oui	

	Température intégrateur	Température de référence*	Ecart
Aller	79,7 °C	79,6 °C	-0,1 °C
Retour	69,1 °C	69,0 °C	-0,1 °C

* : Température de référence mesurée à l'aide de sondes indépendantes de l'installation et de doigts de gant de contrôle.

En cas d'écart inexpliqué, vérification du calculateur avec des résistances étalon:

		Résistance	Température intégrateur	Température de référence*	Ecart
Aller	R1	Ω	°C	°C	°C
	R2	Ω	°C	°C	°C
	R3	Ω	°C	°C	°C
Retour	R1	Ω	°C	°C	°C
	R2	Ω	°C	°C	°C
	R3	Ω	°C	°C	°C

Ecart maximum toléré : 0,5 °

Sanction :

Remarque:

Fait à Neyron le : 16/10/2018

Rapport établi par : D.ADAMADO

Cachet :

SENSUS FRANCE SAS
S.A.S. au Capital de 3.034.704 €
41, Porte du Grand Lyon - 01700 NEYRON
R.C.S. BOURG EN BRESSE 329 151 054

Sensus France SAS
ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron
Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

RAPPORT DE VERIFICATION D'UN POSTE DE COMPTAGE D'ENERGIE THERMIQUE EN SERVICE *

* Document non soumis à réglementation

N° Coriance - Auxev - Auxerre - X Chauffage - DA - 16-10-2018 - CTRL	**Date de la visite :** 16/10/2018 **Intervenant Sensus :** D.ADAMADO

Société : Coriance	**Contrat ou n°AR :** 100252806
Nom du contact : Gomez Manuel	**Téléphone :** 06 11 60 59 38
Adresse: 1 Boulevard de Montois 89000 Auxerre	
E-mail : manuel.gomezdasilva@groupe-coriance.fr	

Lieu d'installation : Auxev - Auxerre	**Sous-station :** X Chauffage
Adresse : 18 rue Renoir 89000 Auxerre	**Saison :** 2018/2019

MATERIEL INSTALLE

Intégrateur : Pollustat E - FW2	**Réversible :** Oui	**N° de série :** 54168008
Unité de comptage : MWh		**Version logicielle :** 4.0
Option installée : MODBUS RTU	**Adresse:** 1	**Certificat d'examen de type** DE-09-MI004-PTB021
Mesureur:	**DN :** 65	**PN :** 25
Longueur : 300	**Raccords :** Brides 12 trous	
Sondes de T°: Pt 500	Longueur sondes 100	**N° de série :** 10031
Longueur de câble : 2 mètres		**Certificat d'examen de type:** DE-06-MI004-PTB011 r3
Alimentation :	**Calculateur :** Alim. Externe 24V	**Mesureur de débit :** Aucune

Commentaires / Particularités :

BILAN

Poste de comptage correct avant intervention : Oui	**Poste de comptage correct après intervention :** Oui
Travail effectué: Aucun	**Travaux à prévoir:** Aucun

Remarque ou commentaire:

RELEVE DES INDEX

Intégrateur :

Index énergie :	2160,7	**MWh**	**Température aller :**	85,9	**°C**
Index frigorie :	0	**MWh**	**Température retour :**	85,1	**°C**
Index volume :	44281,1	**m^3**	**Delta température :**	0,800	**°K**
Débit :	20,1	**m^3/h**	**Tension de pile :**	3,6	**V**
Puissance :	18,82	**kW**	**Temps en erreur :**	0	**Heures**
Durée de fonctionnement :	801	**jours**	**Temps de coupure secteur:**	24	**Heures**

Index Mesureur :	44281,1	**m3**

CARACTERISTIQUES D'UTILISATION

A renseigner par l'installateur ou l'utilisateur			**A renseigner par le fabricant**			
Débits traversant le mesureur			**Caractéristiques de la partie hydraulique**			
Type d'installation :	Chauffage					
Type de fonctionnement:	Débit variable					
Débit mini :	0	m^3/h	Qi :	0,25	m3/h	
Débit maxi :	30	m3/h	Qs :	50	m3/h	Température Maxi: 130
Liquide caloporteur:	Eau		Qp :	25	m3/h	
Températures de fonctionnement de l'installation			**Plage de mesure de l'intégrateur**			
Entrée La plus basse :	10	°C	Entrée mini :	2	°C	
La plus élevée :	105	°C	Entrée maxi :	180	°C	
Sortie La plus basse :	10	°C	Sortie mini :	2	°C	
La plus élevée :	95	°C	Sortie maxi :	180	°C	
Différences de température (ΔT) de l'installation			**Différence de température (ΔT) approuvée de l'intégrateur**			
La plus faible :	3	°K	ΔT mini :	3	°C	
La plus élevée :	100	°K	ΔT maxi :	150	°C	
Puissance thermique maximale de l'installation			**Perte de charge maximale de la partie hydraulique**			
Mode Chauffage :	911	kW	Pression Maximale Admissible :	25	Bars	
Mode Climatisation :		kW	ΔP =	80	mBars à Qp (	25 m3/h)
Pression de service de l'installation						
Pression de service :	4,2	bars				

Remarques ou informations complémentaires :

Valeurs maximales de l'installation enregistrées par le calculateur

	T aller	T retour	Delta T	Débit	Puissance
Date	18/02/2018	22/04/2018		23/04/2018	16/02/2018
Max	100,7 °C	92,3 °C	°C	34,47 m3/h	971,55 kW

VERIFICATION DU MESUREUR DE DEBIT

		Correct		Commentaires
		Avant ctrl	Après ctrl	
Accessibilité du mesureur :		Oui	Oui	
Plombage du câble mesureur:	Cable scellé dans le mesureur	Oui	Oui	
Lisibilité de l'index mesureur :	Index électronique	Oui	Oui	
Type d'installation :				
- Sur tuyauterie :	Retour	Oui	Oui	
- Position de montage :	Horizontal	Oui	Oui	
- Totalisateur sur le dessus :	Oui	Oui	Oui	
- Longueur rectiligne amont	L_{amont} = 750 mm	Oui	Oui	
- Longueur rectiligne aval	L_{aval} = 390 mm	Oui	Oui	

VERIFICATION DE L'INTEGRATEUR

	Correct		Commentaires
	Avant ctrl	Après ctrl	
Accessibilité de l'intégrateur :	Oui	Oui	
Plombage de l'intégrateur:	Oui	Oui	
Fonctionnement de l'interface optique (si existante):	Oui	Oui	
Date et heure du compteur correctement réglées	Oui	Oui	

Vérification du calcul de la puissance thermique (vérification possible uniquement en présence de débit):

Débit instantané	T aller	Coefficient de correction	Valeur lue	Erreur	Sanction
20,100 m3/h	85,9 °C		18,82 kW	3,581 %	
Delta T	T retour	1	Valeur théorique	Tolérance	ΔT hors plage
0,800 °C	85,1 °C		18,169 kW	± xxx %	

Remarque :

Vérification du cumul de l'énergie:

	Energie calorifique	Energie frigorifique	Volume intégrateur	Volume mesureur
Début du ctrl	2160,700 MWh	0,000 MWh	44281,100 m3	44281,1 m3
Fin du contrôle	2160,700 MWh	0,000 MWh	44282,090 m3	44282,09 m3
Consommation durant le contrôle	0,000 MWh	0,000 MWh	0,990 m3	0,990 m3

Ecart sur la mesure de volume: 0 m3 soit 0,00 % Sanction : OK

Note : sanction OK ou NOK à l'appréciation du technicien en fonction du poids d'impulsion, du débit et de l'installation

Remarque :

Vérification de la connexion avec le mesureur: Date du précédent contrôle : 02/08/2016

	Energie calorifique	Energie frigorifique	Volume intégrateur	Volume mesureur
Ctrl précédent	0,010 MWh	0,000 MWh	14,740 m3	14,74 m3
Contrôle actuel	2160,700 MWh	0,000 MWh	44281,100 m3	44281,1 m3
Consommation	2160,690 MWh	0,000 MWh	44266,360 m3	44266,360 m3

Ecart sur la mesure de volume: 0,0 m3 soit 0,00 % OK

Remarque :

VERIFICATION DES SONDES DE TEMPERATURE

		Correct		Commentaires
		Avant ctrl	Après ctrl	
- Accessibilité des sondes	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Plombage des sondes	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Sondes implantées à un endroit significatif	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Immersion des doigts de gant correcte	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Sondes adaptées aux doigt de gant	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Montage symétrique entre l'aller et le retour		Oui	Oui	

Vérification de la chaine de mesure de température :

	Aller	Retour	Note : vérification impossible sans doigts de gant de contrôle
- Présence de doigts de gant de contrôle	Oui	Oui	

	Température intégrateur	Température de référence*	Ecart
Aller	84,9 °C	84,9 °C	0,0 °C
Retour	84,1 °C	84,1 °C	0,0 °C

* : Température de référence mesurée à l'aide de sondes indépendantes de l'installation et de doigts de gant de contrôle.

En cas d'écart inexpliqué, vérification du calculateur avec des résistances étalon:

		Résistance	Température intégrateur	Température de référence*	Ecart
Aller	R1	Ω	°C	°C	°C
	R2	Ω	°C	°C	°C
	R3	Ω	°C	°C	°C
Retour	R1	Ω	°C	°C	°C
	R2	Ω	°C	°C	°C
	R3	Ω	°C	°C	°C

Ecart maximum toléré : 0,5 °

Sanction :

Remarque:

Fait à Neyron le : 16/10/2018

Rapport établi par : D.ADAMADO

Cachet :

SENSUS FRANCE SAS
S.A.S. au Capital de 3.034.704 €
41, Porte du Grand Lyon - 01700 NEYRON
R.C.S. BOURG EN BRESSE 329 151 054

Sensus France SAS
ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron
Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

RAPPORT DE VERIFICATION D'UN POSTE DE COMPTAGE D'ENERGIE THERMIQUE EN SERVICE *

* Document non soumis à réglementation

N° Coriance - Auxev - Auxerre - X ECS - DA - 16-10-2018 - CTRL	**Date de la visite :** 16/10/2018 **Intervenant Sensus :** D.ADAMADO

Société : Coriance	**Contrat ou n°AR :** 100252806
Nom du contact : Gomez Manuel	**Téléphone :** 06 11 60 59 38
Adresse: 1 Boulevard de Montois 89000 Auxerre	
E-mail : manuel.gomezdasilva@groupe-coriance.fr	

Lieu d'installation : Auxev - Auxerre	**Sous-station :** X ECS
Adresse : 13 rue Renoir 89000 Auxerre	**Saison :** 2018/2019

MATERIEL INSTALLE

Intégrateur : Pollutherm FW2 - 3,6 V	**Réversible :** Oui	**N° de série :** 74155035	
Unité de comptage : MWh	**Poids d'impulsion** 1 l/impulsion	**Version logicielle :** 3.0	
Option installée : MODBUS RTU	**Adresse:** 1	**Certificat d'examen de type** DE-007-MI004-PTB018	
Mesureur: Polluflow	**DN :** 40	**PN :** 16	**N° de série** 58505206
Longueur : 300 mm	**Raccords :** Fileté R1"1/2 G 2"	**Certificat d'examen de type** DE-17-MI004-PTB001	
Sondes de T°: Pt 500	Longueur sondes 100 mm	**N° de série :** 10175	
Longueur de câble : 10 mètres		**Certificat d'examen de type:** DE-06-MI004-PTB011 R.3	
Alimentation :	**Calculateur :** Alim. Externe 24V	**Mesureur de débit :** Aucune	

Commentaires / Particularités :

BILAN

Poste de comptage correct avant intervention : Oui	**Poste de comptage correct après intervention :** Oui
Travail effectué: Aucun	**Travaux à prévoir:** Aucun

Remarque ou commentaire:

RELEVE DES INDEX

Intégrateur :

Index énergie :	412,11	**MWh**	**Température aller :**	84,4	**°C**
Index frigorie :	0	**MWh**	**Température retour :**	74,3	**°C**
Index volume :	53032,6	**m^3**	**Delta température :**	10,100	**°K**
Débit :	4,22	**m^3/h**	**Tension de pile :**	3,6	**V**
Puissance :	48,18	**kW**	**Temps en erreur :**	0	**Heures**
Durée de fonctionnement :	340	**jours**	**Temps de coupure secteur:**	12	**Heures**

Mesureur:

Index volume:	53032,6	**m3**

CARACTERISTIQUES D'UTILISATION

A renseigner par l'installateur ou l'utilisateur			A renseigner par le fabricant			
Débits traversant le mesureur			**Caractéristiques de la partie hydraulique**			
Type d'installation :	Chauffage					
Type de fonctionnement:	Débit variable					
Débit mini :	0	m^3/h	Qi :	0,1	m3/h	
Débit maxi :	10	m3/h	Qs :	20	m3/h	Température Maxi: 120
Liquide caloporteur:	Eau		Qp :	10	m3/h	
Températures de fonctionnement de l'installation			**Plage de mesure de l'intégrateur**			
Entrée La plus basse :	10	°C	Entrée mini :	1	°C	
La plus élevée :	105	°C	Entrée maxi :	180	°C	
Sortie La plus basse :	10	°C	Sortie mini :	1	°C	
La plus élevée :	95	°C	Sortie maxi :	180	°C	
Différences de température (∆T) de l'installation			**Différence de température (∆T) approuvée de l'intégrateur**			
La plus faible :	3	°K	∆T mini :	3	°C	
La plus élevée :	100	°K	∆T maxi :	150	°C	
Puissance thermique maximale de l'installation			**Perte de charge maximale de la partie hydraulique**			
Mode Chauffage :	150	kW	Pression Maximale Admissible :	16	Bars	
Mode Climatisation :		kW	∆P =	6	mBars à Qp (	10 m3/h)
Pression de service de l'installation						
Pression de service :	4,2	bars				

Remarques ou informations complémentaires :

Valeurs maximales de l'installation enregistrées par le calculateur

	T aller	T retour	Delta T	Débit	Puissance
Date	24/01/2018	26/08/2018		15/01/2018	26/08/2018
Max	100,2 °C	98,2 °C	°C	20,94 m3/h	263,21 kW

VERIFICATION DU MESUREUR DE DEBIT

		Correct		Commentaires
		Avant ctrl	Après ctrl	
Accessibilité du mesureur :		Oui	Oui	
Plombage du câble mesureur:	Cable scellé dans le mesureur	Oui	Oui	
Lisibilité de l'index mesureur :	Index électronique	Oui	Oui	
Type d'installation :				
- Sur tuyauterie :	Retour	Oui	Oui	
- Position de montage :	Horizontal	Oui	Oui	
- Totalisateur sur le dessus :	Oui	Oui	Oui	
- Longueur rectiligne amont	L_{amont} = mm	Oui	Oui	
- Longueur rectiligne aval	L_{aval} = mm	Oui	Oui	

VERIFICATION DE L'INTEGRATEUR

	Correct		Commentaires
	Avant ctrl	Après ctrl	
Accessibilité de l'intégrateur :	Oui	Oui	
Plombage de l'intégrateur:	Oui	Oui	
Fonctionnement de l'interface optique (si existante):	Oui	Oui	
Date et heure du compteur correctement réglées	Oui	Oui	

Vérification du calcul de la puissance thermique (vérification possible uniquement en présence de débit):

Débit instantané	T aller	Coefficient de correction	Valeur lue	Erreur	Sanction
4,220 m3/h	84,4 °C		48,18 kW	-0,537 %	
Delta T	T retour	1	Valeur théorique	Tolérance	OK
10,100 °C	74,3 °C		48,44 kW	± 1,30 %	

Remarque :

Vérification du cumul de l'énergie:

	Energie calorifique	Energie frigorifique	Volume intégrateur	Volume mesureur
Début du ctrl	412,110 MWh	0,000 MWh	53032,600 m3	53032,6 m3
Fin du contrôle	412,110 MWh	0,000 MWh	53032,780 m3	53032,78 m3
Consommation durant le contrôle	0,000 MWh	0,000 MWh	0,180 m3	0,180 m3

Ecart sur la mesure de volume: 0 m3 soit 0,00 % Sanction : OK

Note : sanction OK ou NOK à l'appréciation du technicien en fonction du poids d'impulsion, du débit et de l'installation

Remarque :

Vérification de la connexion avec le mesureur: Date du précédent contrôle : 09/11/2017

	Energie calorifique	Energie frigorifique	Volume intégrateur	Volume mesureur
Ctrl précédent	0,000 MWh	0,000 MWh	0,770 m3	0,77 m3
Contrôle actuel	412,110 MWh	0,000 MWh	53032,600 m3	53032,6 m3
Consommation	412,110 MWh	0,000 MWh	53031,830 m3	53031,830 m3

Ecart sur la mesure de volume: 0,0 m3 soit 0,00 % OK

Remarque :

VERIFICATION DES SONDES DE TEMPERATURE

		Correct		Commentaires
		Avant ctrl	Après ctrl	
- Accessibilité des sondes	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Plombage des sondes	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Sondes implantées à un endroit significatif	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Immersion des doigts de gant correcte	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Sondes adaptées aux doigt de gant	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Montage symétrique entre l'aller et le retour		Oui	Oui	

Vérification de la chaine de mesure de température :

	Aller	Retour	Note : vérification impossible sans doigts de gant de contrôle
- Présence de doigts de gant de contrôle	Oui	Oui	

	Température intégrateur	Température de référence*	Ecart
Aller	84,5 °C	85,4 °C	0,9 °C
Retour	73,5 °C	74,4 °C	0,9 °C

* : Température de référence mesurée à l'aide de sondes indépendantes de l'installation et de doigts de gant de contrôle.

En cas d'écart inexpliqué, vérification du calculateur avec des résistances étalon:

		Résistance	Température intégrateur	Température de référence*	Ecart
Aller	R1	Ω	°C	°C	°C
	R2	Ω	°C	°C	°C
	R3	Ω	°C	°C	°C
Retour	R1	Ω	°C	°C	°C
	R2	Ω	°C	°C	°C
	R3	Ω	°C	°C	°C

Ecart maximum toléré : 0,5 °

Sanction :

Remarque:

Fait à Neyron le : 16/10/2018

Rapport établi par : D.ADAMADO

Cachet :

SENSUS FRANCE SAS
S.A.S. au Capital de 3.034.704 €
41, Porte du Grand Lyon - 01700 NEYRON
R.C.S. BOURG EN BRESSE 329 151 054

Sensus France SAS
ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron
Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

RAPPORT DE VERIFICATION D'UN POSTE DE COMPTAGE D'ENERGIE THERMIQUE EN SERVICE *

* Document non soumis à réglementation

N° Coriance - Auxev - Auxerre - Y Chauffage - DA - 16-10-2018 - CTRL	**Date de la visite :** 16/10/2018 **Intervenant Sensus :** D.ADAMADO

Société : Coriance	**Contrat ou n°AR :** 100252806
Nom du contact : Gomez Manuel	**Téléphone :** 06 11 60 59 38
Adresse: 1 Boulevard de Montois 89000 Auxerre	
E-mail : manuel.gomezdasilva@groupe-coriance.fr	

Lieu d'installation : Auxev - Auxerre	**Sous-station :** Y Chauffage
Adresse : 13 rue Renoir89000 Auxerre	**Saison :** 2018/2019

MATERIEL INSTALLE

Intégrateur : Pollustat E - FW2	**Réversible :** Oui	**N° de série :** 54268007
Unité de comptage : MWh		**Version logicielle :** 4.0
Option installée : MODBUS RTU	**Adresse:** 1	**Certificat d'examen de type** DE-09-MI004-PTB021
Mesureur:	**DN :** 50	**PN :** 16
Longueur : 270	**Raccords :** Brides 4 trous	
Sondes de T°: Pt 500	Longueur sondes 100	**N° de série :** 10072
Longueur de câble : 10 mètres		**Certificat d'examen de type:** DE-06-MI004-PTB011 r3
Alimentation :	**Calculateur :** Alim. Externe 24V	**Mesureur de débit :** Aucune

Commentaires / Particularités :

BILAN

Poste de comptage correct avant intervention : Oui	**Poste de comptage correct après intervention :** Oui
Travail effectué: Aucun	**Travaux à prévoir:** Aucun

Remarque ou commentaire:

RELEVE DES INDEX

Intégrateur :

Index énergie :	716,85	**MWh**	**Température aller :**	84	**°C**
Index frigorie :	0	**MWh**	**Température retour :**	81	**°C**
Index volume :	14944,21	**m^3**	**Delta température :**	3,000	**°K**
Débit :	9,32	**m^3/h**	**Tension de pile :**	3,6	**V**
Puissance :	31,6	**kW**	**Temps en erreur :**	0	**Heures**
Durée de fonctionnement :	797	**jours**	**Temps de coupure secteur:**	9	**Heures**

Index Mesureur :	14944,21	**m3**

CARACTERISTIQUES D'UTILISATION

A renseigner par l'installateur ou l'utilisateur				**A renseigner par le fabricant**			
Débits traversant le mesureur				**Caractéristiques de la partie hydraulique**			
Type d'installation :	Chauffage						
Type de fonctionnement:	Débit variable						
Débit mini :	0	m^3/h		Qi :	0,15	m3/h	
Débit maxi :	20	m3/h		Qs :	30	m3/h	Température Maxi: 130
Liquide caloporteur:	Eau			Qp :	15	m3/h	
Températures de fonctionnement de l'installation				**Plage de mesure de l'intégrateur**			
Entrée	La plus basse :	10	°C	Entrée mini :	2	°C	
	La plus élevée :	105	°C	Entrée maxi :	180	°C	
Sortie	La plus basse :	10	°C	Sortie mini :	2	°C	
	La plus élevée :	95	°C	Sortie maxi :	180	°C	
Différences de température (∆T) de l'installation				**Différence de température (∆T) approuvée de l'intégrateur**			
La plus faible :		3	°K	∆T mini :	3	°C	
La plus élevée :		100	°K	∆T maxi :	150	°C	
Puissance thermique maximale de l'installation				**Perte de charge maximale de la partie hydraulique**			
Mode Chauffage :		391	kW	Pression Maximale Admissible :	16	Bars	
Mode Climatisation :			kW	∆P =	80	mBars à Qp (	15 m3/h)
Pression de service de l'installation							
Pression de service :		4	bars				

Remarques ou informations complémentaires :

Valeurs maximales de l'installation enregistrées par le calculateur

	T aller	T retour	Delta T	Débit	Puissance
Date	19/09/2018	24/03/2018		26/03/2018	26/03/2018
Max	100,2 °C	93,9 °C	°C	5,91 m3/h	352,42 kW

VERIFICATION DU MESUREUR DE DEBIT

			Correct		Commentaires
			Avant ctrl	Après ctrl	
Accessibilité du mesureur :			Oui	Oui	
Plombage du câble mesureur:	Cable scellé dans le mesureur		Oui	Oui	
Lisibilité de l'index mesureur :	Index électronique		Oui	Oui	
Type d'installation :					
- Sur tuyauterie :	Retour		Oui	Oui	
- Position de montage :	Horizontal		Oui	Oui	
- Totalisateur sur le dessus :	Oui		Oui	Oui	
- Longueur rectiligne amont	L_{amont} =	950 mm	Oui	Oui	
- Longueur rectiligne aval	L_{aval} =	540 mm	Oui	Oui	

VERIFICATION DE L'INTEGRATEUR

	Correct		Commentaires
	Avant ctrl	Après ctrl	
Accessibilité de l'intégrateur :	Oui	Oui	
Plombage de l'intégrateur:	Oui	Oui	
Fonctionnement de l'interface optique (si existante):	Oui	Oui	
Date et heure du compteur correctement réglées	Oui	Oui	

Vérification du calcul de la puissance thermique (vérification possible uniquement en présence de débit):

Débit instantané	T aller	Coefficient de correction	Valeur lue	Erreur	Sanction
9,320 m3/h	84 °C		31,6 kW	-0,190 %	
Delta T	T retour	1	Valeur théorique	Tolérance	OK
3,000 °C	81 °C		31,66 kW	± 2,00 %	

Remarque :

Vérification du cumul de l'énergie:

	Energie calorifique	Energie frigorifique	Volume intégrateur	Volume mesureur
Début du ctrl	716,850 MWh	0,000 MWh	14944,210 m3	14944,21 m3
Fin du contrôle	716,850 MWh	0,000 MWh	14945,330 m3	14945,33 m3
Consommation durant le contrôle	0,000 MWh	0,000 MWh	1,120 m3	1,120 m3

Ecart sur la mesure de volume: 0 m3 soit 0,00 % Sanction : OK

Note : sanction OK ou NOK à l'appréciation du technicien en fonction du poids d'impulsion, du débit et de l'installation

Remarque :

Vérification de la connexion avec le mesureur: Date du précédent contrôle : 02/08/2016

	Energie calorifique	Energie frigorifique	Volume intégrateur	Volume mesureur
Ctrl précédent	0,000 MWh	0,000 MWh	0,090 m3	0,09 m3
Contrôle actuel	716,850 MWh	0,000 MWh	14944,210 m3	14944,21 m3
Consommation	716,850 MWh	0,000 MWh	14944,120 m3	14944,120 m3

Ecart sur la mesure de volume: 0,0 m3 soit 0,00 % OK

Remarque :

VERIFICATION DES SONDES DE TEMPERATURE

		Correct		Commentaires
		Avant ctrl	Après ctrl	
- Accessibilité des sondes	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Plombage des sondes	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Sondes implantées à un endroit significatif	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Immersion des doigts de gant correcte	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Sondes adaptées aux doigt de gant	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Montage symétrique entre l'aller et le retour		Oui	Oui	

Vérification de la chaine de mesure de température :

	Aller	Retour	Note : vérification impossible sans doigts de gant de contrôle
- Présence de doigts de gant de contrôle	Oui	Oui	

	Température intégrateur	Température de référence*	Ecart
Aller	84,2 °C	84,2 °C	0,0 °C
Retour	82,4 °C	82,4 °C	0,0 °C

* : Température de référence mesurée à l'aide de sondes indépendantes de l'installation et de doigts de gant de contrôle.

En cas d'écart inexpliqué, vérification du calculateur avec des résistances étalon:

		Résistance	Température intégrateur	Température de référence*	Ecart
Aller	R1	Ω	°C	°C	°C
	R2	Ω	°C	°C	°C
	R3	Ω	°C	°C	°C
Retour	R1	Ω	°C	°C	°C
	R2	Ω	°C	°C	°C
	R3	Ω	°C	°C	°C

Ecart maximum toléré : 0,5 °

Sanction :

Remarque:

Fait à Neyron le : 16/10/2018

Rapport établi par : D.ADAMADO

Cachet :

SENSUS FRANCE SAS
S.A.S. au Capital de 3.034.704 €
41, Porte du Grand Lyon - 01700 NEYRON
R.C.S. BOURG EN BRESSE 329 151 054

Sensus France SAS
ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron
Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

RAPPORT DE VERIFICATION D'UN POSTE DE COMPTAGE D'ENERGIE THERMIQUE EN SERVICE *

* Document non soumis à réglementation

N° Coriance - Auxev - Auxerre - Y ECS - DA - 16-10-2018 - CTRL	**Date de la visite :** 16/10/2018 **Intervenant Sensus :** D.ADAMADO

Société : Coriance	**Contrat ou n°AR :** 100252806
Nom du contact : Gomez Manuel	**Téléphone :** 06 11 60 59 38
Adresse: 1 Boulevard de Montois 89000 Auxerre	
E-mail : manuel.gomezdasilva@groupe-coriance.fr	

Lieu d'installation : Auxev - Auxerre	**Sous-station :** Y ECS
Adresse : 13 rue Renoir 89000 Auxerre	**Saison :** 2018/2019

MATERIEL INSTALLE

Intégrateur : Pollustat	**Réversible :** Oui	**N° de série :** 21620
Unité de comptage : MWh		**Version logicielle :** 0.06
Option installée : MODBUS RTU	**Adresse:** 2	**Certificat d'examen de type** LT-1621-MI004-015

Mesureur:	**DN :** 40	**PN :** 16
Longueur : 300	**Raccords :** Fileté R1"1/2 G 2	

Sondes de T°: Pt 500	Longueur sondes 100	**N° de série :** 10173
Longueur de câble : 2 mètres		**Certificat d'examen de type:** DE-06-MI004-PTB011 R.3

Alimentation :	**Calculateur :** Alim. Externe 24V	**Mesureur de débit :** Aucune

Commentaires / Particularités :

BILAN

Poste de comptage correct avant intervention : Oui	**Poste de comptage correct après intervention :** Oui
Travail effectué: Aucun	**Travaux à prévoir:** Aucun

Remarque ou commentaire:

RELEVE DES INDEX

Intégrateur :

Index énergie :	452,996	**MWh**	**Température aller :**	85	**°C**
Index frigorie :	0	**MWh**	**Température retour :**	81	**°C**
Index volume :	97054,497	**m^3**	**Delta température :**	4,000	**°K**
Débit :	5,96	**m^3/h**	**Tension de pile :**	3,6	**V**
Puissance :	27	**kW**	**Temps en erreur :**	0	**Heures**
Durée de fonctionnement :	30388	**heures**	**Temps de coupure secteur:**	0	**Heures**

Index Mesureur :	97054,497	**m3**

CARACTERISTIQUES D'UTILISATION

A renseigner par l'installateur ou l'utilisateur				**A renseigner par le fabricant**				
Débits traversant le mesureur				**Caractéristiques de la partie hydraulique**				
Type d'installation :	Chauffage							
Type de fonctionnement:	Débit variable							
Débit mini :	0	m^3/h		Qi :	0,1	m3/h		
Débit maxi :	10	m3/h		Qs :	20	m3/h	Température Maxi:	130
Liquide caloporteur:	Eau			Qp :	10	m3/h		
Températures de fonctionnement de l'installation				**Plage de mesure de l'intégrateur**				
Entrée La plus basse :	10	°C		Entrée mini :	0	°C		
La plus élevée :	105	°C		Entrée maxi :	180	°C		
Sortie La plus basse :	10	°C		Sortie mini :	0	°C		
La plus élevée :	95	°C		Sortie maxi :	180	°C		
Différences de température (ΔT) de l'installation				**Différence de température (ΔT) approuvée de l'intégrateur**				
La plus faible :	3	°K		ΔT mini :	3	°C		
La plus élevée :	100	°K		ΔT maxi :	150	°C		
Puissance thermique maximale de l'installation				**Perte de charge maximale de la partie hydraulique**				
Mode Chauffage :	150	kW		Pression Maximale Admissible :	16	Bars		
Mode Climatisation :		kW		ΔP =	40	mBars à Qp (	10	m3/h)
Pression de service de l'installation								
Pression de service :	4,2	bars						

Remarques ou informations complémentaires :

Valeurs maximales de l'installation enregistrées par le calculateur

	T aller	T retour	Delta T	Débit	Puissance
Date	27/09/2018	27/09/2018		25/09/2018	26/09/2018
Max	102 °C	101 °C	°C	11,68 m3/h	107,72 kW

VERIFICATION DU MESUREUR DE DEBIT

		Correct		Commentaires
		Avant ctrl	Après ctrl	
Accessibilité du mesureur :		Oui	Oui	
Plombage du câble mesureur:	Cable scellé dans le mesureur	Oui	Oui	
Lisibilité de l'index mesureur :	Index électronique	Oui	Oui	
Type d'installation :				
- Sur tuyauterie :	Retour	Oui	Oui	
- Position de montage :	Vertical ascendant	Oui	Oui	
- Totalisateur sur le dessus :	Oui	Oui	Oui	
- Longueur rectiligne amont	L_{amont} = mm	Oui	Oui	
- Longueur rectiligne aval	L_{aval} = mm	Oui	Oui	

VERIFICATION DE L'INTEGRATEUR

	Correct		Commentaires
	Avant ctrl	Après ctrl	
Accessibilité de l'intégrateur :	Oui	Oui	
Plombage de l'intégrateur:	Oui	Oui	
Fonctionnement de l'interface optique (si existante):	Oui	Oui	
Date et heure du compteur correctement réglées	Oui	Oui	

Vérification du calcul de la puissance thermique (vérification possible uniquement en présence de débit):

Débit instantané	T aller	Coefficient de correction	Valeur lue	Erreur	Sanction
5,960 m3/h	85 °C		27 kW	0,009 %	
Delta T	T retour	1	Valeur théorique	Tolérance	OK
4,000 °C	81 °C		26,998 kW	± 1,75 %	

Remarque :

Vérification du cumul de l'énergie:

	Energie calorifique	Energie frigorifique	Volume intégrateur	Volume mesureur
Début du ctrl	452,996 MWh	0,000 MWh	97054,497 m3	97054,497 m3
Fin du contrôle	452,997 MWh	0,000 MWh	97054,854 m3	97054,854 m3
Consommation durant le contrôle	0,001 MWh	0,000 MWh	0,357 m3	0,357 m3

Ecart sur la mesure de volume: 0 m3 soit 0,00 % Sanction : OK

Note : sanction OK ou NOK à l'appréciation du technicien en fonction du poids d'impulsion, du débit et de l'installation

Remarque :

Vérification de la connexion avec le mesureur: Date du précédent contrôle : 02/08/2016

	Energie calorifique	Energie frigorifique	Volume intégrateur	Volume mesureur
Ctrl précédent	6,610 MWh	0,000 MWh	2021,100 m3	2021,1 m3
Contrôle actuel	452,996 MWh	0,000 MWh	97054,497 m3	97054,497 m3
Consommation	446,386 MWh	0,000 MWh	95033,397 m3	95033,397 m3

Ecart sur la mesure de volume: 0,0 m3 soit 0,00 % OK

Remarque :

VERIFICATION DES SONDES DE TEMPERATURE

		Correct		Commentaires
		Avant ctrl	Après ctrl	
- Accessibilité des sondes	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Plombage des sondes	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Sondes implantées à un endroit significatif	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Immersion des doigts de gant correcte	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Sondes adaptées aux doigt de gant	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Montage symétrique entre l'aller et le retour		Oui	Oui	

Vérification de la chaine de mesure de température :

	Aller	Retour	Note : vérification impossible sans doigts de gant de contrôle
- Présence de doigts de gant de contrôle	Oui	Oui	

	Température intégrateur	Température de référence*	Ecart
Aller	85,0 °C	84,6 °C	-0,4 °C
Retour	81,0 °C	80,6 °C	-0,4 °C

* : Température de référence mesurée à l'aide de sondes indépendantes de l'installation et de doigts de gant de contrôle.

En cas d'écart inexpliqué, vérification du calculateur avec des résistances étalon:

		Résistance	Température intégrateur	Température de référence*	Ecart
Aller	R1	Ω	°C	°C	°C
	R2	Ω	°C	°C	°C
	R3	Ω	°C	°C	°C
Retour	R1	Ω	°C	°C	°C
	R2	Ω	°C	°C	°C
	R3	Ω	°C	°C	°C

Ecart maximum toléré : 0,5 °

Sanction :

Remarque:

Fait à Neyron le : 16/10/2018

Rapport établi par : D.ADAMADO

Cachet :

SENSUS FRANCE SAS
S.A.S. au Capital de 3.034.704 €
41, Porte du Grand Lyon - 01700 NEYRON
R.C.S. BOURG EN BRESSE 329 151 054

Sensus France SAS
ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron
Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

RAPPORT DE VERIFICATION D'INSTALLATION D'UN POSTE DE COMPTAGE D'ENERGIE THERMIQUE - VCI

VCI

N° CORIANCE AUXEV - ZAC SIMEON - SOUS STATION 1 - XG - 24-09-2018 - VCI	**Date de la visite :** 24/09/2018 **Intervenant Sensus :** X.GILARDI

Société : CORIANCE AUXEV	**Adresse :** 1 boulevard de montois, 89000 AUXERRE
Nom du contact : monsieur BENAMAR damien	**Responsable de la pose du compteur :** monsieur BARTHEL luc
Téléphone :	**Date de pose du compteur :** 03/07/2018
E-mail : damien.benamar@groupe-coriance	**E-mail :** stic@groupe-mels.fr **Tél :** 06 83 22 38 58

Lieu d'installation : ZAC SIMEON	**Sous-station :** SOUS STATION 1
Adresse : 89000 AUXERRE	

MATERIEL INSTALLE

Intégrateur : Pollutherm FW2 - 3,6 V	**Hybride :** Oui	**N° de série :** 6 SEN51 80755162							
Poids d'impulsion 10 litres	**Unité :** MWh	**FW:**	LU	3.0	CET	2.6 3.0	**CRC**	LU d96F	CET 9A7F D96F
Option installée : MODBUS RTU	**Adresse:** 1	**CET (Approbation MID) :** DE-007-MI004-PTB018 Rév.1							

Mesureur: PolluFlow	**DN :** 100	**N° de série** 6 SEN56 6117 6584
Longueur : 350	**PN :** 16	
Raccords : Brides 8 trous		**CET (Approbation MID) :** DE-17-MI004-PTB001

Sondes de T°: Pt 500	Longueur sondes:100 mm	**N° de série :** 2467136010127
Longueur de câble : 5 mètres		**CET (Approbation MID) :** DE-06-MI004PTB011 Rev. 4

Commentaires / Particularités :

CARACTERISTIQUES D'UTILISATION

A renseigner par l'installateur ou l'utilisateur				A renseigner par le fabricant			
Débits traversant le mesureur				**Caractéristiques de la partie hydraulique**			
Type d'installation :	Chauffage						
Type de fonctionnement:	Débit variable						
Débit mini :	0	m^3/h		Qi :	0,6	m3/h	
Débit maxi :	69,5	m3/h		Qs :	120	m3/h	Température Maxi: 130
Liquide caloporteur:	eau			Qp :	60	m3/h	
Températures de fonctionnement de l'installation				**Plage de mesure de l'intégrateur**			
Entrée La plus basse :	15	°C		Entrée mini :	1	°C	
La plus élevée :	105	°C		Entrée maxi :	180	°C	
Sortie La plus basse :	15	°C		Sortie mini :	1	°C	
La plus élevée :	105	°C		Sortie maxi :	180	°C	
Différences de température (ΔT) de l'installation				**Différence de température (ΔT) approuvée de l'intégrateur**			
La plus faible :	3	°K		ΔT mini :	3	°C	
La plus élevée :	50	°K		ΔT maxi :	150	°C	
Puissance thermique maximale de l'installation				**Perte de charge maximale de la partie hydraulique**			
Mode Chauffage :	1616	kW		Pression Maximale Admissible :	16	Bars	
Mode Climatisation :		kW		ΔP = 75 mBars à Qp (60 m3/h)			
Pression de service de l'installation							
Pression de service :	4,5	bars					

Remarques ou informations complémentaires :

CONDITIONS D'INSTALLATION

MESUREUR			Mise en œuvre Correct	Commentaires
Type d'installation :				
- Sur tuyauterie :	Froide		Oui	
- Position de montage :	Horizontal		Oui	
	Totalisateur sur le dessus :	Non	Oui	
- Longueur rectiligne aval	L_{amont} =	mm	Oui	
	L_{aval} =	mm	Oui	
- Diamètre canalisation égal à celui du mesureur		Non	Oui	
- Stabilisateur d'écoulement		Non	Oui	
- Filtre		Oui	Oui	
- Anti-bélier		Non	Oui	
- Vanne d'isolement :	Amont	Oui	Oui	
	Aval	Oui	Oui	
- Robinet de vidange (H P)		Oui	Oui	
Accessibilité :				
- Volume enveloppe suffisant			Oui	
- Manipulation facile et sécurisée			Oui	
- Lecture facile			Oui	

INTEGRATEUR		Mise en œuvre Correct	Commentaires
- Emplacement protégé, sécurisé, lecture facile		Oui	
- Correctement fixé sur un support (si intégrateur déporté)		Oui	
- Câblage correct :			
- Alimentation		Oui	
- Sondes		Oui	
- Emetteur		Oui	
- Présence d'un boîtier de raccordement :	Non	Oui	
- Type d'alimentation électrique :	Secteur 230 V	Oui	

SONDES		Mise en œuvre Correct	Commentaires
Sondes :			
- Sondes adaptées à l'installation (modèle, longueur...)	Aller	Oui	
	Retour	Oui	
- Sonde "Retour" placée à l'aval du mesureur	Oui	Oui	
- Absence de connecteurs sur les câbles	Aller	Oui	
(câbles de sondes rallongés)	Retour	Oui	
- Longueurs des câbles Aller/Retour identiques		Oui	

DOIGTS DE GANTS		Mise en œuvre Correct	Commentaires
Doigts de gants des sondes :			
- Doigts de gants implantés à un emplacement	Aller	Oui	
de température significative	Retour	Oui	
- Immersion correcte (inclinaison et longueur adéquates)	Aller	Oui	
	Retour	Oui	
- Montage symétrique entre l'aller et le retour		Oui	
Doigts de gants de contrôle (pas d'obligation règlementaire):			
- Identiques à ceux des sondes	Aller	Oui	
	Retour	Oui	
- Emplacement proche des sondes	Aller	Oui	
	Retour	Oui	

CABLAGE : PROTECTIONS ELECTROMAGNETIQUES	Mise en œuvre Correct	Commentaires
- Câbles de signaux séparés des câbles d'alimentation ou de puissance (moteurs, lampe fluorescente, variateur de pompe…)	Oui	
- Proximité de sources de perturbations électromagnétiques :		
- Mesureur	Oui	
- Intégrateur	Oui	
- Câble de sondes	Oui	
- Mise à la terre du compteur (si nécessaire)	Oui	

RELEVE DES INDEX

Intégrateur :

Index énergie :	0,21	**MWh**	**Températures simulées :**	Non	
Index frigorie :		**MWh**	**Température aller :**	84,3	**°C**
Index volume :	33,41	**m^3**	**Température retour :**	80,2	**°C**
Débit :	34,39	**m^3/h**	**Delta température :**	3,305	**°K**
Puissance :	491,64	**kW**	**Tension de pile :**		**V**
Durée de fonctionnement :	0	**jours**	**Temps en erreur :**		**Heures**
			Temps de coupure secteur:		**Heures**

Mesureur:

Index volume: **m3**

PLOMBAGE

Plombage :		**Mise en œuvre**	
		Nb. de scellements posés	**Correct**
- Intégrateur		1	Oui
- Mesureur			Oui
- Sondes + doigts de gants	Aller	1	Oui
	Retour	1	Oui
	Total	3	

RECAPITULATIF

		Liste des non-conformités
Conformité de l'ensemble du matériel aux conditions d'utilisation ?	CONFORME	
Installation de l'ensemble du matériel conforme pour la facturation ?	CONFORME	

Pose d'un scellement "*Instrument de mesure déclaré non conforme pour un usage règlementé*" Non

Remarques ou réserves :

Fait à Neyron le : 24/09/2018

Rapport établi par : X.GILARDI

Cachet :

SENSUS FRANCE SAS
S.A.S. au Capital de 3.034.704 €
41, Porte du Grand Lyon - 01700 NEYRON
R.C.S. BOURG EN BRESSE 329 151 054

Sensus France SAS certifie conforme ce rapport à la date de visite, mais ne peut en aucun cas être tenu responsable de quelconque modification de matériel ou de son emplacement, ni de la rupture des scellés postérieur à cette visite.

Sensus France SAS
ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron
Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

CARNET METROLOGIQUE D'UN POSTE DE COMPTAGE D'ENERGIE THERMIQUE

CM

N° CORIANCE AUXEV - ZAC SIMEON - SOUS STATION 1 - XG - 24-09-2018 - CM

Société : CORIANCE AUXEV

Adresse : 1 boulevard de montois, 89000 AUXERRE

Lieu d'installation : ZAC SIMEON | **Sous station :** SOUS STATION 1

Adresse: 89000 AUXERRE

INTEGRATEUR :	Pollutherm FW2 - 3,6 V			N° de série: 6 SEN51 80755162
MESUREUR:	PolluFlow	DN :	100	N° de série: 6 SEN56 6117 6584
PAIRE de SONDES :	Pt 500			N° de série: 2467136010127

Date	Intervenant	Objet de la visite	Conclusion
24/09/2018	X.GILARDI	Vérification Conformité de l'installation (VCI)	CONFORME

Pour rappel, l'Arrêté du 3 Septembre 2010 mentionne les obligations suivantes pour les détenteurs de compteurs d'énergie thermique:
– veiller au bon entretien de leur instrument;
– s'assurer du maintien de l'intégrité des scellements, des inscriptions et marquages réglementaires ;
– veiller à l'intégrité du carnet métrologique ;
– conserver le certificat de vérification de l'installation ;
– veiller à ce que les organismes de vérification et les réparateurs remplissent le carnet métrologique et tiennent celui-ci à la disposition des agents de l'Etat ;
– s'assurer que les instruments sont utilisés conformément à leur destination et à leurs conditions réglementaires d'utilisation.

Sensus France SAS
ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron
Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

CERTIFICAT DE VERIFICATION DE L'INSTALLATION D'UN COMPTEUR D'ENERGIE THERMIQUE

N° CORIANCE AUXEV - ZAC SIMEON - SOUS STATION 1 - XG - 24-09-2018 - CC

Du : 24/09/2018

Délivré à : CORIANCE AUXEV
1 boulevard de montois, 89000 AUXERRE

Lieu d'installation : ZAC SIMEON

Sous-station : SOUS STATION 1

Adresse : 89000 AUXERRE

CE CONSTAT COMPREND : 1 page

Il a été établi à partir du rapport N° CORIANCE AUXEV - ZAC SIMEON - SOUS STATION 1 - XG - 24-09-2018 - VCI

INSTRUMENT VERIFIE :

	INTEGRATEUR : SENSUS	*MESUREUR : SENSUS*		*SONDES : JUMO*
Modèle ou type:	Pollutherm FW2 - 3,6 V	PolluFlow	DN: 100	Pt 500
N° de série :	6 SEN51 80755162	6 SEN56 6117 6584		2467136010127
N° approbation:	DE-007-MI004-PTB018 Rév.1	DE-17-MI004-PTB001		DE-06-MI004PTB011 Rev. 4

VALEURS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTALLATION VERIFIEE :

Installation:	Chauffage
Fonctionnement :	Débit variable
Liquide caloporteur	eau
Pression de service	4,5

Températures (°C)	Min	Max
Entrée	15	105
Sortie	15	105
Delta	3	50

Débits (m3/h)	Minimum :	0
	Maximum :	69,5

Cette installation a été vérifiée par Sensus France SAS dans le cadre de son agrément **(LNE-24417 rév. 1 du 06/11/15)**

en tant qu'installateur de compteurs d'énergie thermique suivant les exigences du Décret 2001-387 du 03/05/2001.

CONCLUSION : L'installation est déclarée CONFORME
Suivant les exigences de la Décision du 29/10/2004 et de l'Arrêté du 3/09/2010

Fait à Neyron le : 24/09/2018

Rapport établi par : X.GILARDI

Cachet :

SENSUS FRANCE SAS
S.A.S. au Capital de 3.034.704 €
41, Porte du Grand Lyon - 01700 NEYRON
R.C.S. BOURG EN BRESSE 329 151 054

Sensus France SAS certifie conforme ce rapport à la date de visite, mais ne peut en aucun cas être tenu responsable de quelconque modification de matériel ou de son emplacement, ni de la rupture des scellés postérieur à cette visite.

Sensus France SAS
ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron
Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

RAPPORT DE VERIFICATION D'INSTALLATION D'UN POSTE DE COMPTAGE D'ENERGIE THERMIQUE - VCI

VCI

N° CORIANCE AUXEV - ZAC SIMEON - SOUS STATION 2 - XG - 24-09-2018 - VCI	**Date de la visite :** 24/09/2018 **Intervenant Sensus :** X.GILARDI

Société : CORIANCE AUXEV	**Adresse :** 1 boulevard de montois, 89000 AUXERRE
Nom du contact : monsieur BENAMAR damien	**Responsable de la pose du compteur :** monsieur BARTHEL luc
Téléphone :	**Date de pose du compteur :** 03/07/2018
E-mail : damien.benamar@groupe-coriance	**E-mail :** stic@groupe-mels.fr **Tél :** 06 83 22 38 58

Lieu d'installation : ZAC SIMEON	**Sous-station :** SOUS STATION 2
Adresse : 89000 AUXERRE	

MATERIEL INSTALLE

Intégrateur : Pollutherm FW2 - 3,6 V	**Hybride :** Oui	**N° de série :** 6 SEB51 81555229
Poids d'impulsion 10 litres	**Unité :** MWh	**FW:** LJ 3.0 CET 2.6 3.0 — **CRC** LJ d96F CET 9A7F D96F
Option installée : MODBUS RTU	**Adresse:** 1	**CET (Approbation MID) :** DE-007-MI004-PTB018 Rév.1

Mesureur: PolluFlow	**DN :** 100	**N° de série** 6 SEN56 6117 6583
Longueur : 350	**PN :** 16	
Raccords : Brides 8 trous		**CET (Approbation MID) :** DE-17-MI004-PTB001

Sondes de T°: Pt 500	Longueur sondes:100 mm	**N° de série :** 2467136010148
Longueur de câble : 5 mètres		**CET (Approbation MID) :** DE-06-MI004-PTB011 Rev.4

Commentaires / Particularités :

CARACTERISTIQUES D'UTILISATION

A renseigner par l'installateur ou l'utilisateur			A renseigner par le fabricant			
Débits traversant le mesureur			**Caractéristiques de la partie hydraulique**			
Type d'installation :	Chauffage					
Type de fonctionnement:	Débit variable					
Débit mini :	0	m^3/h	Qi :	0,6	m3/h	
Débit maxi :	70,2	m3/h	Qs :	120	m3/h	Température Maxi: 130
Liquide caloporteur:	eau		Qp :	60	m3/h	
Températures de fonctionnement de l'installation			**Plage de mesure de l'intégrateur**			
Entrée La plus basse :	15	°C	Entrée mini :	1	°C	
La plus élevée :	105	°C	Entrée maxi :	180	°C	
Sortie La plus basse :	15	°C	Sortie mini :	1	°C	
La plus élevée :	105	°C	Sortie maxi :	180	°C	
Différences de température (ΔT) de l'installation			**Différence de température (ΔT) approuvée de l'intégrateur**			
La plus faible :	3	°K	ΔT mini :	3	°C	
La plus élevée :	50	°K	ΔT maxi :	150	°C	
Puissance thermique maximale de l'installation			**Perte de charge maximale de la partie hydraulique**			
Mode Chauffage :	1633	kW	Pression Maximale Admissible :	16	Bars	
Mode Climatisation :		kW	ΔP = 75 mBars à Qp (60 m3/h)			
Pression de service de l'installation						
Pression de service :	4,5	bars				

Remarques ou informations complémentaires :

CONDITIONS D'INSTALLATION

MESUREUR			Mise en œuvre Correct	Commentaires
Type d'installation :				
- Sur tuyauterie :	Froide		Oui	
- Position de montage :	Horizontal		Oui	
	Totalisateur sur le dessus :	Non	Oui	
- Longueur rectiligne aval	L_{amont} =	mm	Oui	
	L_{aval} =	mm	Oui	
- Diamètre canalisation égal à celui du mesureur		Non	Oui	
- Stabilisateur d'écoulement		Non	Oui	
- Filtre		Oui	Oui	
- Anti-bélier		Non	Oui	
- Vanne d'isolement :	Amont	Oui	Oui	
	Aval	Oui	Oui	
- Robinet de vidange (H P)		Oui	Oui	
Accessibilité :				
- Volume enveloppe suffisant			Oui	
- Manipulation facile et sécurisée			Oui	
- Lecture facile			Oui	

INTEGRATEUR		Mise en œuvre Correct	Commentaires
- Emplacement protégé, sécurisé, lecture facile		Oui	
- Correctement fixé sur un support (si intégrateur déporté)		Oui	
- Câblage correct :			
- Alimentation		Oui	
- Sondes		Oui	
- Emetteur		Oui	
- Présence d'un boîtier de raccordement :	Non	Oui	
- Type d'alimentation électrique :	Secteur 230 V	Oui	

SONDES		Mise en œuvre Correct	Commentaires
Sondes :			
- Sondes adaptées à l'installation (modèle, longueur...)	Aller	Oui	
	Retour	Oui	
- Sonde "Retour" placée à l'aval du mesureur	Oui	Oui	
- Absence de connecteurs sur les câbles	Aller	Oui	
(câbles de sondes rallongés)	Retour	Oui	
- Longueurs des câbles Aller/Retour identiques		Oui	

DOIGTS DE GANTS		Mise en œuvre Correct	Commentaires
Doigts de gants des sondes :			
- Doigts de gants implantés à un emplacement	Aller	Oui	
de température significative	Retour	Oui	
- Immersion correcte (inclinaison et longueur adéquates)	Aller	Oui	
	Retour	Oui	
- Montage symétrique entre l'aller et le retour		Oui	
Doigts de gants de contrôle (pas d'obligation règlementaire):			
- Identiques à ceux des sondes	Aller	Oui	
	Retour	Oui	
- Emplacement proche des sondes	Aller	Oui	
	Retour	Oui	

CABLAGE : PROTECTIONS ELECTROMAGNETIQUES	Mise en œuvre Correct	Commentaires
- Câbles de signaux séparés des câbles d'alimentation ou de puissance (moteurs, lampe fluorescente, variateur de pompe…)	Oui	
- Proximité de sources de perturbations électromagnétiques :		
- Mesureur	Oui	
- Intégrateur	Oui	
- Câble de sondes	Oui	
- Mise à la terre du compteur (si nécessaire)	Oui	

RELEVE DES INDEX

Intégrateur :

Index énergie :	0,09	**MWh**	**Températures simulées :**	Non	
Index frigorie :		**MWh**	**Température aller :**	84,9	**°C**
Index volume :	61,40	**m^3**	**Température retour :**	81,9	**°C**
Débit :	37,46	**m^3/h**	**Delta température :**	2,844	**°K**
Puissance :	138,89	**kW**	**Tension de pile :**		**V**
Durée de fonctionnement :	0	**jours**	**Temps en erreur :**		**Heures**
			Temps de coupure secteur:		**Heures**

Mesureur:

Index volume: **m3**

PLOMBAGE

Mise en œuvre

Plombage :		**Nb. de scellements posés**	**Correct**
- Intégrateur		1	Oui
- Mesureur			Oui
- Sondes + doigts de gants	Aller	1	Oui
	Retour	1	Oui
	Total	3	

RECAPITULATIF

		Liste des non-conformités
Conformité de l'ensemble du matériel aux conditions d'utilisation ?	CONFORME	
Installation de l'ensemble du matériel conforme pour la facturation ?	CONFORME	

Pose d'un scellement "*Instrument de mesure déclaré non conforme pour un usage règlementé*" Non

Remarques ou réserves :

Fait à Neyron le : 24/09/2018

Rapport établi par : X.GILARDI

Cachet :

SENSUS FRANCE SAS
S.A.S. au Capital de 3.034.704 €
41, Porte du Grand Lyon - 01700 NEYRON
R.C.S. BOURG EN BRESSE 329 151 054

Sensus France SAS certifie conforme ce rapport à la date de visite, mais ne peut en aucun cas être tenu responsable de quelconque modification de matériel ou de son emplacement, ni de la rupture des scellés postérieur à cette visite.

Sensus France SAS
ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron
Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

CARNET METROLOGIQUE D'UN POSTE DE COMPTAGE D'ENERGIE THERMIQUE

CM

N° CORIANCE AUXEV - ZAC SIMEON - SOUS STATION 2 - XG - 24-09-2018 - CM

Société : CORIANCE AUXEV

Adresse : 1 boulevard de montois, 89000 AUXERRE

Lieu d'installation : ZAC SIMEON | **Sous station :** SOUS STATION 2

Adresse: 89000 AUXERRE

INTEGRATEUR :	Pollutherm FW2 - 3,6 V			N° de série: 6 SEB51 81555229
MESUREUR:	PolluFlow	DN :	100	N° de série: 6 SEN56 6117 6583
PAIRE de SONDES :	Pt 500			N° de série: 2467136010148

Date	Intervenant	Objet de la visite	Conclusion
24/09/2018	X.GILARDI	Vérification Conformité de l'installation (VCI)	CONFORME

Pour rappel, l'Arrêté du 3 Septembre 2010 mentionne les obligations suivantes pour les détenteurs de compteurs d'énergie thermique:
– veiller au bon entretien de leur instrument;
– s'assurer du maintien de l'intégrité des scellements, des inscriptions et marquages réglementaires ;
– veiller à l'intégrité du carnet métrologique ;
– conserver le certificat de vérification de l'installation ;
– veiller à ce que les organismes de vérification et les réparateurs remplissent le carnet métrologique et tiennent celui-ci à la disposition des agents de l'Etat ;
– s'assurer que les instruments sont utilisés conformément à leur destination et à leurs conditions réglementaires d'utilisation.

Sensus France SAS
ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron
Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

CERTIFICAT DE VERIFICATION DE L'INSTALLATION D'UN COMPTEUR D'ENERGIE THERMIQUE

N° CORIANCE AUXEV - ZAC SIMEON - SOUS STATION 2 - XG - 24-09-2018 - CC

Du : 24/09/2018

Délivré à : CORIANCE AUXEV
1 boulevard de montois, 89000 AUXERRE

Lieu d'installation : ZAC SIMEON

Sous-station : SOUS STATION 2

Adresse : 89000 AUXERRE

CE CONSTAT COMPREND : 1 page

Il a été établi à partir du rapport N° CORIANCE AUXEV - ZAC SIMEON - SOUS STATION 2 - XG - 24-09-2018 - VCI

INSTRUMENT VERIFIE :

	INTEGRATEUR : SENSUS	*MESUREUR : SENSUS*		*SONDES : JUMO*
Modèle ou type:	Pollutherm FW2 - 3,6 V	PolluFlow	DN: 100	Pt 500
N° de série :	6 SEB51 81555229	6 SEN56 6117 6583		2467136010148
N° approbation:	DE-007-MI004-PTB018 Rév.1	DE-17-MI004-PTB001		DE-06-MI004-PTB011 Rev.4

VALEURS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTALLATION VERIFIEE :

Installation:	Chauffage
Fonctionnement :	Débit variable
Liquide caloporteur	eau
Pression de service	4,5

Températures (°C)	Min	Max
Entrée	15	105
Sortie	15	105
Delta	3	50

Débits (m3/h)	Minimum :	0
	Maximum :	70,2

Cette installation a été vérifiée par Sensus France SAS dans le cadre de son agrément **(LNE-24417 rév. 1 du 06/11/15)**

en tant qu'installateur de compteurs d'énergie thermique suivant les exigences du Décret 2001-387 du 03/05/2001.

CONCLUSION : L'installation est déclarée CONFORME
Suivant les exigences de la Décision du 29/10/2004 et de l'Arrêté du 3/09/2010

Fait à Neyron le : 24/09/2018

Rapport établi par : X.GILARDI

Cachet :

SENSUS FRANCE SAS
S.A.S. au Capital de 3.034.704 €
41, Porte du Grand Lyon - 01700 NEYRON
R.C.S. BOURG EN BRESSE 329 151 054

Sensus France SAS certifie conforme ce rapport à la date de visite, mais ne peut en aucun cas être tenu responsable de quelconque modification de matériel ou de son emplacement, ni de la rupture des scellés postérieur à cette visite.

Sensus France SAS
ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron
Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

RAPPORT DE VERIFICATION D'INSTALLATION D'UN POSTE DE COMPTAGE D'ENERGIE THERMIQUE - VCI

VCI

N° CORIANCE AUXEV - ZAC SIMEON - SOUS STATION 3 - XG - 24-09-2018 - VCI	**Date de la visite :** 24/09/2018 **Intervenant Sensus :** X.GILARDI

Société : CORIANCE AUXEV	**Adresse :** 1 boulevard de montois, 89000 AUXERRE
Nom du contact : monsieur BENAMAR damien	**Responsable de la pose du compteur :** monsieur BARTHEL luc
Téléphone :	**Date de pose du compteur :** 03/07/2018
E-mail : damien.benamar@groupe-coriance	**E-mail :** stic@groupe-mels.fr **Tél :** 06 83 22 38 58

Lieu d'installation : ZAC SIMEON	**Sous-station :** SOUS STATION 3
Adresse : 89000 AUXERRE	

MATERIEL INSTALLE

Intégrateur : Pollutherm FW2 - 3,6 V	**Hybride :** Oui	**N° de série :** 6 SEN51 81555228							
Poids d'impulsion 10 litres	**Unité :** MWh	**FW:**	LU	3.0	CET	2.6 3.0	**CRC**	LU d96F	CET 9A7F D96F
Option installée : MODBUS RTU	**Adresse:** 1	**CET (Approbation MID) :** DE-007-MI004-PTB018 Rév.1							

Mesureur: PolluFlow	**DN :** 100	**N° de série** 6 SEN56 6117 6582
Longueur : 350	**PN :** 16	
Raccords : Brides 8 trous		**CET (Approbation MID) :** DE-17-MI004-PTB001

Sondes de T°: Pt 500	Longueur sondes:100 mm	**N° de série :** 2467136010001
Longueur de câble : 5 mètres		**CET (Approbation MID) :** DE-06-MI004-PTB011- Rev. 4

Commentaires / Particularités :

CARACTERISTIQUES D'UTILISATION

A renseigner par l'installateur ou l'utilisateur			A renseigner par le fabricant			
Débits traversant le mesureur			**Caractéristiques de la partie hydraulique**			
Type d'installation :	Chauffage					
Type de fonctionnement:	Débit variable					
Débit mini :	0	m^3/h	Qi :	0,6	m3/h	
Débit maxi :	69	m3/h	Qs :	120	m3/h	Température Maxi: 130
Liquide caloporteur:	eau		Qp :	60	m3/h	
Températures de fonctionnement de l'installation			**Plage de mesure de l'intégrateur**			
Entrée La plus basse :	15	°C	Entrée mini :	1	°C	
La plus élevée :	105	°C	Entrée maxi :	180	°C	
Sortie La plus basse :	15	°C	Sortie mini :	1	°C	
La plus élevée :	105	°C	Sortie maxi :	180	°C	
Différences de température (ΔT) de l'installation			**Différence de température (ΔT) approuvée de l'intégrateur**			
La plus faible :	3	°K	ΔT mini :	3	°C	
La plus élevée :	50	°K	ΔT maxi :	150	°C	
Puissance thermique maximale de l'installation			**Perte de charge maximale de la partie hydraulique**			
Mode Chauffage :	1606	kW	Pression Maximale Admissible :	16	Bars	
Mode Climatisation :		kW	ΔP = 75 mBars à Qp (60 m3/h)			
Pression de service de l'installation						
Pression de service :	4,5	bars				

Remarques ou informations complémentaires :

CONDITIONS D'INSTALLATION

MESUREUR			Mise en œuvre Correct	Commentaires
Type d'installation :				
- Sur tuyauterie :	Froide		Oui	
- Position de montage :	Horizontal		Oui	
	Totalisateur sur le dessus :	Non	Oui	
- Longueur rectiligne aval	L_{amont} =	mm	Oui	
	L_{aval} =	mm	Oui	
- Diamètre canalisation égal à celui du mesureur		Non	Oui	
- Stabilisateur d'écoulement		Non	Oui	
- Filtre		Oui	Oui	
- Anti-bélier		Non	Oui	
- Vanne d'isolement :	Amont	Oui	Oui	
	Aval	Oui	Oui	
- Robinet de vidange (H P)		Oui	Oui	
Accessibilité :				
- Volume enveloppe suffisant			Oui	
- Manipulation facile et sécurisée			Oui	
- Lecture facile			Oui	

INTEGRATEUR		Mise en œuvre Correct	Commentaires
- Emplacement protégé, sécurisé, lecture facile		Oui	
- Correctement fixé sur un support (si intégrateur déporté)		Oui	
- Câblage correct :			
- Alimentation		Oui	
- Sondes		Oui	
- Emetteur		Oui	
- Présence d'un boîtier de raccordement :	Non	Oui	
- Type d'alimentation électrique :	Secteur 230 V	Oui	

SONDES		Mise en œuvre Correct	Commentaires
Sondes :			
- Sondes adaptées à l'installation (modèle, longueur...)	Aller	Oui	
	Retour	Oui	
- Sonde "Retour" placée à l'aval du mesureur	Oui	Oui	
- Absence de connecteurs sur les câbles	Aller	Oui	
(câbles de sondes rallongés)	Retour	Oui	
- Longueurs des câbles Aller/Retour identiques		Oui	

DOIGTS DE GANTS		Mise en œuvre Correct	Commentaires
Doigts de gants des sondes :			
- Doigts de gants implantés à un emplacement	Aller	Oui	
de température significative	Retour	Oui	
- Immersion correcte (inclinaison et longueur adéquates)	Aller	Oui	
	Retour	Oui	
- Montage symétrique entre l'aller et le retour		Oui	
Doigts de gants de contrôle (pas d'obligation règlementaire):			
- Identiques à ceux des sondes	Aller	Oui	
	Retour	Oui	
- Emplacement proche des sondes	Aller	Oui	
	Retour	Oui	

CABLAGE : PROTECTIONS ELECTROMAGNETIQUES	Mise en œuvre Correct	Commentaires
- Câbles de signaux séparés des câbles d'alimentation ou de puissance (moteurs, lampe fluorescente, variateur de pompe…)	Oui	
- Proximité de sources de perturbations électromagnétiques :		
- Mesureur	Oui	
- Intégrateur	Oui	
- Câble de sondes	Oui	
- Mise à la terre du compteur (si nécessaire)	Oui	

RELEVE DES INDEX

Intégrateur :

Index énergie :	0,00	**MWh**	**Températures simulées :**	Non	
Index frigorie :		**MWh**	**Température aller :**	82,2	**°C**
Index volume :	124,53	**m^3**	**Température retour :**	79,7	**°C**
Débit :	30,72	**m^3/h**	**Delta température :**	2,491	**°K**
Puissance :	91,00	**kW**	**Tension de pile :**		**V**
Durée de fonctionnement :	0	**jours**	**Temps en erreur :**		**Heures**
			Temps de coupure secteur:		**Heures**

Mesureur:

Index volume: **m3**

PLOMBAGE

Plombage :		**Mise en œuvre**	
		Nb. de scellements posés	**Correct**
- Intégrateur		1	Oui
- Mesureur			Oui
- Sondes + doigts de gants	Aller	1	Oui
	Retour	1	Oui
	Total	3	

RECAPITULATIF

		Liste des non-conformités
Conformité de l'ensemble du matériel aux conditions d'utilisation ?	CONFORME	
Installation de l'ensemble du matériel conforme pour la facturation ?	CONFORME	

Pose d'un scellement "*Instrument de mesure déclaré non conforme pour un usage règlementé*" Non

Remarques ou réserves :

Fait à Neyron le : 24/09/2018

Rapport établi par : X.GILARDI

Cachet :

SENSUS FRANCE SAS
S.A.S. au Capital de 3.034.704 €
41, Porte du Grand Lyon - 01700 NEYRON
R.C.S. BOURG EN BRESSE 329 151 054

Sensus France SAS certifie conforme ce rapport à la date de visite, mais ne peut en aucun cas être tenu responsable de quelconque modification de matériel ou de son emplacement, ni de la rupture des scellés postérieur à cette visite.

Sensus France SAS
ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron
Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

CARNET METROLOGIQUE D'UN POSTE DE COMPTAGE D'ENERGIE THERMIQUE

CM

N° CORIANCE AUXEV - ZAC SIMEON - SOUS STATION 3 - XG - 24-09-2018 - CM

Société : CORIANCE AUXEV

Adresse : 1 boulevard de montois, 89000 AUXERRE

Lieu d'installation : ZAC SIMEON | **Sous station :** SOUS STATION 3

Adresse: 89000 AUXERRE

INTEGRATEUR :	Pollutherm FW2 - 3,6 V			N° de série: 6 SEN51 81555228
MESUREUR:	PolluFlow	DN :	100	N° de série: 6 SEN56 6117 6582
PAIRE de SONDES :	Pt 500			N° de série: 2467136010001

Date	Intervenant	Objet de la visite	Conclusion
24/09/2018	X.GILARDI	Vérification Conformité de l'installation (VCI)	CONFORME

Pour rappel, l'Arrêté du 3 Septembre 2010 mentionne les obligations suivantes pour les détenteurs de compteurs d'énergie thermique:
– veiller au bon entretien de leur instrument;
– s'assurer du maintien de l'intégrité des scellements, des inscriptions et marquages réglementaires ;
– veiller à l'intégrité du carnet métrologique ;
– conserver le certificat de vérification de l'installation ;
– veiller à ce que les organismes de vérification et les réparateurs remplissent le carnet métrologique et tiennent celui-ci à la disposition des agents de l'Etat ;
– s'assurer que les instruments sont utilisés conformément à leur destination et à leurs conditions réglementaires d'utilisation.

Sensus France SAS
ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron
Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

CERTIFICAT DE VERIFICATION DE L'INSTALLATION D'UN COMPTEUR D'ENERGIE THERMIQUE

N° CORIANCE AUXEV - ZAC SIMEON - SOUS STATION 3 - XG - 24-09-2018 - CC

Du : 24/09/2018

Délivré à : CORIANCE AUXEV
1 boulevard de montois, 89000 AUXERRE

Lieu d'installation : ZAC SIMEON

Sous-station : SOUS STATION 3

Adresse : 89000 AUXERRE

CE CONSTAT COMPREND : 1 page

Il a été établi à partir du rapport N° CORIANCE AUXEV - ZAC SIMEON - SOUS STATION 3 - XG - 24-09-2018 - VCI

INSTRUMENT VERIFIE :

	INTEGRATEUR : SENSUS	*MESUREUR : SENSUS*		*SONDES : JUMO*
Modèle ou type:	Pollutherm FW2 - 3,6 V	PolluFlow	DN: 100	Pt 500
N° de série :	6 SEN51 81555228	6 SEN56 6117 6582		2467136010001
N° approbation:	DE-007-MI004-PTB018 Rév.1	DE-17-MI004-PTB001		DE-06-MI004-PTB011- Rev. 4

VALEURS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTALLATION VERIFIEE :

Installation:	Chauffage
Fonctionnement :	Débit variable
Liquide caloporteur	eau
Pression de service	4,5

Températures (°C)	Min	Max
Entrée	15	105
Sortie	15	105
Delta	3	50

Débits (m3/h)	Minimum :	0
	Maximum :	69

Cette installation a été vérifiée par Sensus France SAS dans le cadre de son agrément **(LNE-24417 rév. 1 du 06/11/15)**

en tant qu'installateur de compteurs d'énergie thermique suivant les exigences du Décret 2001-387 du 03/05/2001.

CONCLUSION : L'installation est déclarée CONFORME
Suivant les exigences de la Décision du 29/10/2004 et de l'Arrêté du 3/09/2010

Fait à Neyron le : 24/09/2018

Rapport établi par : X.GILARDI

Cachet :

SENSUS FRANCE SAS
S.A.S. au Capital de 3.034.704 €
41, Porte du Grand Lyon - 01700 NEYRON
R.C.S. BOURG EN BRESSE 329 151 054

Sensus France SAS certifie conforme ce rapport à la date de visite, mais ne peut en aucun cas être tenu responsable de quelconque modification de matériel ou de son emplacement, ni de la rupture des scellés postérieur à cette visite.

Sensus France SAS
ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron
Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

RAPPORT DE VERIFICATION D'INSTALLATION D'UN POSTE DE COMPTAGE D'ENERGIE THERMIQUE - VCI

VCI

N° CORIANCE AUXEV - ZAC SIMEON - SOUS STAION 4 - XG - 24-09-2018 - VCI	**Date de la visite :** 24/09/2018 **Intervenant Sensus :** X.GILARDI

Société : CORIANCE AUXEV	**Adresse :** 1 boulevard de montois, 89000 AUXERRE
Nom du contact : monsieur BENAMAR damien	**Responsable de la pose du compteur :** monsieur BARTHEL luc
Téléphone :	**Date de pose du compteur :** 03/07/2018
E-mail : damien.benamar@groupe-coriance	**E-mail :** stic@groupe-mels.fr **Tél :** 06 83 22 38 58

Lieu d'installation : ZAC SIMEON	**Sous-station :** SOUS STAION 4
Adresse : 89000 AUXERRE	

MATERIEL INSTALLE

Intégrateur : Pollutherm FW2 - 3,6 V	**Hybride :** Oui	**N° de série :** 6 SEN51 81555231							
Poids d'impulsion 10 litres	**Unité :** MWh	**FW:**	LU	3.0	CET	2.6 3.0	**CRC**	LU d96F	CET 9A7F D96F
Option installée : MODBUS RTU	**Adresse:** 1	**CET (Approbation MID) :** DE-007-MI004-PTB018 Rév.1							

Mesureur: PolluFlow	**DN :** 100	**N° de série** 6 SEN56 6117 6585							
Longueur : 350	**PN :** 16								
Raccords : Brides 8 trous		**CET (Approbation MID) :** DE-17-MI004-PTB001							

Sondes de T°: Pt 500	Longueur sondes:100 mm	**N° de série :** 2467136010021							
Longueur de câble : 5 mètres		**CET (Approbation MID) :** DE-06-MI004-PTB011 Rev.4							

Commentaires / Particularités :

CARACTERISTIQUES D'UTILISATION

A renseigner par l'installateur ou l'utilisateur				A renseigner par le fabricant			
Débits traversant le mesureur				**Caractéristiques de la partie hydraulique**			
Type d'installation :	Chauffage						
Type de fonctionnement:	Débit variable						
Débit mini :	0	m^3/h		Qi :	0,6	m3/h	
Débit maxi :	73,1	m3/h		Qs :	120	m3/h	Température Maxi: 130
Liquide caloporteur:	eau			Qp :	60	m3/h	
Températures de fonctionnement de l'installation				**Plage de mesure de l'intégrateur**			
Entrée La plus basse :	15	°C		Entrée mini :	1	°C	
La plus élevée :	105	°C		Entrée maxi :	180	°C	
Sortie La plus basse :	15	°C		Sortie mini :	1	°C	
La plus élevée :	105	°C		Sortie maxi :	180	°C	
Différences de température (ΔT) de l'installation				**Différence de température (ΔT) approuvée de l'intégrateur**			
La plus faible :	3	°K		ΔT mini :	3	°C	
La plus élevée :	50	°K		ΔT maxi :	150	°C	
Puissance thermique maximale de l'installation				**Perte de charge maximale de la partie hydraulique**			
Mode Chauffage :	1701	kW		Pression Maximale Admissible :	16	Bars	
Mode Climatisation :		kW		ΔP =	75	mBars à Qp (	60 m3/h)
Pression de service de l'installation							
Pression de service :	4,5	bars					

Remarques ou informations complémentaires :

CONDITIONS D'INSTALLATION

MESUREUR			Mise en œuvre Correct	Commentaires
Type d'installation :				
- Sur tuyauterie :	Froide		Oui	
- Position de montage :	Horizontal		Oui	
	Totalisateur sur le dessus :	Non	Oui	
- Longueur rectiligne aval	L_{amont} =	mm	Oui	
	L_{aval} =	mm	Oui	
- Diamètre canalisation égal à celui du mesureur		Non	Oui	
- Stabilisateur d'écoulement		Non	Oui	
- Filtre		Oui	Oui	
- Anti-bélier		Non	Oui	
- Vanne d'isolement :	Amont	Oui	Oui	
	Aval	Oui	Oui	
- Robinet de vidange (H P)		Oui	Oui	
Accessibilité :				
- Volume enveloppe suffisant			Oui	
- Manipulation facile et sécurisée			Oui	
- Lecture facile			Oui	

INTEGRATEUR		Mise en œuvre Correct	Commentaires
- Emplacement protégé, sécurisé, lecture facile		Oui	
- Correctement fixé sur un support (si intégrateur déporté)		Oui	
- Câblage correct :			
- Alimentation		Oui	
- Sondes		Oui	
- Emetteur		Oui	
- Présence d'un boîtier de raccordement :	Non	Oui	
- Type d'alimentation électrique :	Secteur 230 V	Oui	

SONDES		Mise en œuvre Correct	Commentaires
Sondes :			
- Sondes adaptées à l'installation (modèle, longueur...)	Aller	Oui	
	Retour	Oui	
- Sonde "Retour" placée à l'aval du mesureur	Oui	Oui	
- Absence de connecteurs sur les câbles	Aller	Oui	
(câbles de sondes rallongés)	Retour	Oui	
- Longueurs des câbles Aller/Retour identiques		Oui	

DOIGTS DE GANTS		Mise en œuvre Correct	Commentaires
Doigts de gants des sondes :			
- Doigts de gants implantés à un emplacement	Aller	Oui	
de température significative	Retour	Oui	
- Immersion correcte (inclinaison et longueur adéquates)	Aller	Oui	
	Retour	Oui	
- Montage symétrique entre l'aller et le retour		Oui	
Doigts de gants de contrôle (pas d'obligation règlementaire):			
- Identiques à ceux des sondes	Aller	Oui	
	Retour	Oui	
- Emplacement proche des sondes	Aller	Oui	
	Retour	Oui	

CABLAGE : PROTECTIONS ELECTROMAGNETIQUES	Mise en œuvre Correct	Commentaires
- Câbles de signaux séparés des câbles d'alimentation ou de puissance (moteurs, lampe fluorescente, variateur de pompe…)	Oui	
- Proximité de sources de perturbations électromagnétiques :		
- Mesureur	Oui	
- Intégrateur	Oui	
- Câble de sondes	Oui	
- Mise à la terre du compteur (si nécessaire)	Oui	

RELEVE DES INDEX

Intégrateur :

Index énergie :	0,00	**MWh**	**Températures simulées :**	Non	
Index frigorie :		**MWh**	**Température aller :**	85,9	**°C**
Index volume :	279,61	**m^3**	**Température retour :**	82,2	**°C**
Débit :	35,18	**m^3/h**	**Delta température :**	3,072	**°K**
Puissance :	247,45	**kW**	**Tension de pile :**		**V**
Durée de fonctionnement :	0	**jours**	**Temps en erreur :**		**Heures**
			Temps de coupure secteur:		**Heures**

Mesureur:

Index volume: **m3**

PLOMBAGE

Plombage :		**Mise en œuvre**	
		Nb. de scellements posés	**Correct**
- Intégrateur		1	Oui
- Mesureur			Oui
- Sondes + doigts de gants	Aller	1	Oui
	Retour	1	Oui
	Total	3	

RECAPITULATIF

		Liste des non-conformités
Conformité de l'ensemble du matériel aux conditions d'utilisation ?	CONFORME	
Installation de l'ensemble du matériel conforme pour la facturation ?	CONFORME	

Pose d'un scellement "*Instrument de mesure déclaré non conforme pour un usage règlementé*" Non

Remarques ou réserves :

Fait à Neyron le : 24/09/2018

Rapport établi par : X.GILARDI

Cachet :

SENSUS FRANCE SAS
S.A.S. au Capital de 3.034.704 €
41, Porte du Grand Lyon - 01700 NEYRON
R.C.S. BOURG EN BRESSE 329 151 054

Sensus France SAS certifie conforme ce rapport à la date de visite, mais ne peut en aucun cas être tenu responsable de quelconque modification de matériel ou de son emplacement, ni de la rupture des scellés postérieur à cette visite.

Sensus France SAS
ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron
Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

CARNET METROLOGIQUE D'UN POSTE DE COMPTAGE D'ENERGIE THERMIQUE

CM

N° CORIANCE AUXEV - ZAC SIMEON - SOUS STAION 4 - XG - 24-09-2018 - CM

Société : CORIANCE AUXEV

Adresse : 1 boulevard de montois, 89000 AUXERRE

Lieu d'installation : ZAC SIMEON | **Sous station :** SOUS STAION 4

Adresse: 89000 AUXERRE

INTEGRATEUR :	Pollutherm FW2 - 3,6 V			N° de série: 6 SEN51 81555231
MESUREUR:	PolluFlow	DN :	100	N° de série: 6 SEN56 6117 6585
PAIRE de SONDES :	Pt 500			N° de série: 2467136010021

Date	Intervenant	Objet de la visite	Conclusion
24/09/2018	X.GILARDI	Vérification Conformité de l'installation (VCI)	CONFORME

Pour rappel, l'Arrêté du 3 Septembre 2010 mentionne les obligations suivantes pour les détenteurs de compteurs d'énergie thermique:
– veiller au bon entretien de leur instrument;
– s'assurer du maintien de l'intégrité des scellements, des inscriptions et marquages réglementaires ;
– veiller à l'intégrité du carnet métrologique ;
– conserver le certificat de vérification de l'installation ;
– veiller à ce que les organismes de vérification et les réparateurs remplissent le carnet métrologique et tiennent celui-ci à la disposition des agents de l'Etat ;
– s'assurer que les instruments sont utilisés conformément à leur destination et à leurs conditions réglementaires d'utilisation.

Sensus France SAS
ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron
Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

CERTIFICAT DE VERIFICATION DE L'INSTALLATION D'UN COMPTEUR D'ENERGIE THERMIQUE

N° CORIANCE AUXEV - ZAC SIMEON - SOUS STAION 4 - XG - 24-09-2018 - CC

Du : 24/09/2018

Délivré à : CORIANCE AUXEV
1 boulevard de montois, 89000 AUXERRE

Lieu d'installation : ZAC SIMEON

Sous-station : SOUS STAION 4

Adresse : 89000 AUXERRE

CE CONSTAT COMPREND : 1 page

Il a été établi à partir du rapport N° CORIANCE AUXEV - ZAC SIMEON - SOUS STAION 4 - XG - 24-09-2018 - VCI

INSTRUMENT VERIFIE :

	INTEGRATEUR : SENSUS	*MESUREUR : SENSUS*		*SONDES : JUMO*
Modèle ou type:	Pollutherm FW2 - 3,6 V	PolluFlow	DN: 100	Pt 500
N° de série :	6 SEN51 81555231	6 SEN56 6117 6585		2467136010021
N° approbation:	DE-007-MI004-PTB018 Rév.1	DE-17-MI004-PTB001		DE-06-MI004-PTB011 Rev.4

VALEURS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTALLATION VERIFIEE :

Installation:	Chauffage
Fonctionnement :	Débit variable
Liquide caloporteur	eau
Pression de service	4,5

Températures (°C)	Min	Max
Entrée	15	105
Sortie	15	105
Delta	3	50

Débits (m3/h)	Minimum :	0
	Maximum :	73,1

Cette installation a été vérifiée par Sensus France SAS dans le cadre de son agrément **(LNE-24417 rév. 1 du 06/11/15)**

en tant qu'installateur de compteurs d'énergie thermique suivant les exigences du Décret 2001-387 du 03/05/2001.

CONCLUSION : L'installation est déclarée CONFORME
Suivant les exigences de la Décision du 29/10/2004 et de l'Arrêté du 3/09/2010

Fait à Neyron le : 24/09/2018

Rapport établi par : X.GILARDI

Cachet :

SENSUS FRANCE SAS
S.A.S. au Capital de 3.034.704 €
41, Porte du Grand Lyon - 01700 NEYRON
R.C.S. BOURG EN BRESSE 329 151 054

Sensus France SAS certifie conforme ce rapport à la date de visite, mais ne peut en aucun cas être tenu responsable de quelconque modification de matériel ou de son emplacement, ni de la rupture des scellés postérieur à cette visite.

Sensus France SAS
ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron
Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

RAPPORT DE VERIFICATION D'INSTALLATION D'UN POSTE DE COMPTAGE D'ENERGIE THERMIQUE - VCI

VCI

N° CORIANCE AUXEV - ZAC SIMEON - SOUS STATION 56 - XG - 24-09-2018 - VCI	**Date de la visite :** 24/09/2018 **Intervenant Sensus :** X.GILARDI

Société : CORIANCE AUXEV	**Adresse :** 1 boulevard de montois, 89000 AUXERRE
Nom du contact : monsieur BENAMAR	**Responsable de la pose du compteur :** monsieur BARTHEL luc
Téléphone :	**Date de pose du compteur :** 03/07/2018
E-mail : damien.benamar@groupe-coriance	**E-mail :** stic@groupe-mels.fr **Tél :** 06 83 22 38 58

Lieu d'installation : ZAC SIMEON	**Sous-station :** SOUS STATION 56
Adresse : 89000 AUXERRE	

MATERIEL INSTALLE

Intégrateur : Pollutherm FW2 - 3,6 V	**Hybride :** Oui	**N° de série :** 6 SEN51 80755164							
Poids d'impulsion 10 litres	**Unité :** MWh	**FW:**	LJ	3.0	CET	2.6 3.0	**CRC**	LJ d96F	CET 9A7F D96F
Option installée : MODBUS RTU	**Adresse:** 1	**CET (Approbation MID) :** DE-007-MI004-PTB018 Rév.1							

Mesureur: PolluFlow	**DN :** 65	**N° de série** 6 SEN56 6117 0175
Longueur : 300	**PN :** 16	
Raccords : Brides 4 trous		**CET (Approbation MID) :** DE-17-MI004-PTB001

Sondes de T°: Pt 500	Longueur sondes:100 mm	**N° de série :** 2467136010020
Longueur de câble : 5 mètres		**CET (Approbation MID) :** DE-06-MI004-PTB011 Rev. 4

Commentaires / Particularités :

CARACTERISTIQUES D'UTILISATION

A renseigner par l'installateur ou l'utilisateur			A renseigner par le fabricant			
Débits traversant le mesureur			**Caractéristiques de la partie hydraulique**			
Type d'installation :	Chauffage					
Type de fonctionnement:	Débit variable					
Débit mini :	0	m^3/h	Qi :	0,25	m3/h	
Débit maxi :	20,2	m3/h	Qs :	50	m3/h	Température Maxi: 130
Liquide caloporteur:	eau		Qp :	25	m3/h	
Températures de fonctionnement de l'installation			**Plage de mesure de l'intégrateur**			
Entrée La plus basse :	15	°C	Entrée mini :	1	°C	
La plus élevée :	105	°C	Entrée maxi :	180	°C	
Sortie La plus basse :	15	°C	Sortie mini :	1	°C	
La plus élevée :	105	°C	Sortie maxi :	180	°C	
Différences de température (ΔT) de l'installation			**Différence de température (ΔT) approuvée de l'intégrateur**			
La plus faible :	3	°K	ΔT mini :	3	°C	
La plus élevée :	50	°K	ΔT maxi :	150	°C	
Puissance thermique maximale de l'installation			**Perte de charge maximale de la partie hydraulique**			
Mode Chauffage :	471	kW	Pression Maximale Admissible :	16	Bars	
Mode Climatisation :		kW	ΔP = 75 mBars à Qp (25 m3/h)			
Pression de service de l'installation						
Pression de service :	2,5	bars				

Remarques ou informations complémentaires :

CONDITIONS D'INSTALLATION

MESUREUR			Mise en œuvre Correct	Commentaires
Type d'installation :				
- Sur tuyauterie :	Froide		Oui	
- Position de montage :	Horizontal		Oui	
	Totalisateur sur le dessus :	Non	Oui	
- Longueur rectiligne aval	L_{amont} =	mm	Oui	
	L_{aval} =	mm	Oui	
- Diamètre canalisation égal à celui du mesureur		Non	Oui	
- Stabilisateur d'écoulement		Non	Oui	
- Filtre		Oui	Oui	
- Anti-bélier		Non	Oui	
- Vanne d'isolement :	Amont	Oui	Oui	
	Aval	Oui	Oui	
- Robinet de vidange (H P)		Oui	Oui	
Accessibilité :				
- Volume enveloppe suffisant			Oui	
- Manipulation facile et sécurisée			Oui	
- Lecture facile			Oui	

INTEGRATEUR		Mise en œuvre Correct	Commentaires
- Emplacement protégé, sécurisé, lecture facile		Oui	
- Correctement fixé sur un support (si intégrateur déporté)		Oui	
- Câblage correct :			
- Alimentation		Oui	
- Sondes		Oui	
- Emetteur		Oui	
- Présence d'un boîtier de raccordement :	Non	Oui	
- Type d'alimentation électrique :	Secteur 230 V	Oui	

SONDES		Mise en œuvre Correct	Commentaires
Sondes :			
- Sondes adaptées à l'installation (modèle, longueur...)	Aller	Oui	
	Retour	Oui	
- Sonde "Retour" placée à l'aval du mesureur	Oui	Oui	
- Absence de connecteurs sur les câbles	Aller	Oui	
(câbles de sondes rallongés)	Retour	Oui	
- Longueurs des câbles Aller/Retour identiques		Oui	

DOIGTS DE GANTS		Mise en œuvre Correct	Commentaires
Doigts de gants des sondes :			
- Doigts de gants implantés à un emplacement	Aller	Oui	
de température significative	Retour	Oui	
- Immersion correcte (inclinaison et longueur adéquates)	Aller	Oui	
	Retour	Oui	
- Montage symétrique entre l'aller et le retour		Oui	
Doigts de gants de contrôle (pas d'obligation règlementaire):			
- Identiques à ceux des sondes	Aller	Oui	
	Retour	Oui	
- Emplacement proche des sondes	Aller	Oui	
	Retour	Oui	

CABLAGE : PROTECTIONS ELECTROMAGNETIQUES	Mise en œuvre Correct	Commentaires
- Câbles de signaux séparés des câbles d'alimentation ou de puissance (moteurs, lampe fluorescente, variateur de pompe…)	Oui	
- Proximité de sources de perturbations électromagnétiques :		
- Mesureur	Oui	
- Intégrateur	Oui	
- Câble de sondes	Oui	
- Mise à la terre du compteur (si nécessaire)	Oui	

RELEVE DES INDEX

Intégrateur :

Index énergie :	0,26	**MWh**	**Températures simulées :**	Non	
Index frigorie :		**MWh**	**Température aller :**	77,1	**°C**
Index volume :	333,26	**m^3**	**Température retour :**	76,1	**°C**
Débit :	4,48	**m^3/h**	**Delta température :**	1,153	**°K**
Puissance :	4,31	**kW**	**Tension de pile :**		**V**
Durée de fonctionnement :	0	**jours**	**Temps en erreur :**		**Heures**
			Temps de coupure secteur:		**Heures**

Mesureur:

Index volume: **m3**

PLOMBAGE

Mise en œuvre

Plombage :		**Nb. de scellements posés**	**Correct**
- Intégrateur		1	Oui
- Mesureur			Oui
- Sondes + doigts de gants	Aller	1	Oui
	Retour	1	Oui
	Total	3	

RECAPITULATIF

		Liste des non-conformités
Conformité de l'ensemble du matériel aux conditions d'utilisation ?	CONFORME	
Installation de l'ensemble du matériel conforme pour la facturation ?	CONFORME	

Pose d'un scellement "*Instrument de mesure déclaré non conforme pour un usage règlementé*" Non

Remarques ou réserves :

Fait à Neyron le : 24/09/2018

Rapport établi par : X.GILARDI

Cachet :

SENSUS FRANCE SAS
S.A.S. au Capital de 3.034.704 €
41, Porte du Grand Lyon - 01700 NEYRON
R.C.S. BOURG EN BRESSE 329 151 054

Sensus France SAS certifie conforme ce rapport à la date de visite, mais ne peut en aucun cas être tenu responsable de quelconque modification de matériel ou de son emplacement, ni de la rupture des scellés postérieur à cette visite.

Sensus France SAS
ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron
Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

CARNET METROLOGIQUE D'UN POSTE DE COMPTAGE D'ENERGIE THERMIQUE

CM

N° CORIANCE AUXEV - ZAC SIMEON - SOUS STATION 56 - XG - 24-09-2018 - CM

Société :	CORIANCE AUXEV
Adresse :	1 boulevard de montois, 89000 AUXERRE

Lieu d'installation :	ZAC SIMEON	**Sous station :**	SOUS STATION 56
Adresse:	89000 AUXERRE		

INTEGRATEUR :	Pollutherm FW2 - 3,6 V			N° de série: 6 SEN51 80755164
MESUREUR:	PolluFlow	DN :	65	N° de série: 6 SEN56 6117 0175
PAIRE de SONDES :	Pt 500			N° de série: 2467136010020

Date	Intervenant	Objet de la visite	Conclusion
24/09/2018	X.GILARDI	Vérification Conformité de l'installation (VCI)	CONFORME

Pour rappel, l'Arrêté du 3 Septembre 2010 mentionne les obligations suivantes pour les détenteurs de compteurs d'énergie thermique:
– veiller au bon entretien de leur instrument;
– s'assurer du maintien de l'intégrité des scellements, des inscriptions et marquages réglementaires ;
– veiller à l'intégrité du carnet métrologique ;
– conserver le certificat de vérification de l'installation ;
– veiller à ce que les organismes de vérification et les réparateurs remplissent le carnet métrologique et tiennent celui-ci à la disposition des agents de l'Etat ;
– s'assurer que les instruments sont utilisés conformément à leur destination et à leurs conditions réglementaires d'utilisation.

Sensus France SAS

ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron

Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

CERTIFICAT DE VERIFICATION DE L'INSTALLATION D'UN COMPTEUR D'ENERGIE THERMIQUE

N° CORIANCE AUXEV - ZAC SIMEON - SOUS STATION 56 - XG - 24-09-2018 - CC

Du : 24/09/2018

Délivré à : CORIANCE AUXEV
1 boulevard de montois, 89000 AUXERRE

Lieu d'installation : ZAC SIMEON

Sous-station : SOUS STATION 56

Adresse : 89000 AUXERRE

CE CONSTAT COMPREND : 1 page

Il a été établi à partir du rapport N° CORIANCE AUXEV - ZAC SIMEON - SOUS STATION 56 - XG - 24-09-2018 - VCI

INSTRUMENT VERIFIE :

	INTEGRATEUR : SENSUS	*MESUREUR : SENSUS*		*SONDES : JUMO*
Modèle ou type:	Pollutherm FW2 - 3,6 V	PolluFlow	DN: 65	Pt 500
N° de série :	6 SEN51 80755164	6 SEN56 6117 0175		2467136010020
N° approbation:	DE-007-MI004-PTB018 Rév.1	DE-17-MI004-PTB001		DE-06-MI004-PTB011 Rev. 4

VALEURS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTALLATION VERIFIEE :

Installation:	Chauffage
Fonctionnement :	Débit variable
Liquide caloporteur	eau
Pression de service	2,5

Températures (°C)	Min	Max
Entrée	15	105
Sortie	15	105
Delta	3	50

Débits (m3/h)	Minimum :	0
	Maximum :	20,2

Cette installation a été vérifiée par Sensus France SAS dans le cadre de son agrément **(LNE-24417 rév. 1 du 06/11/15)**

en tant qu'installateur de compteurs d'énergie thermique suivant les exigences du Décret 2001-387 du 03/05/2001.

CONCLUSION : L'installation est déclarée CONFORME

Suivant les exigences de la Décision du 29/10/2004 et de l'Arrêté du 3/09/2010

Fait à Neyron le : 24/09/2018

Rapport établi par : X.GILARDI

Cachet :

SENSUS FRANCE SAS
S.A.S. au Capital de 3.034.704 €
41, Porte du Grand Lyon - 01700 NEYRON
R.C.S. BOURG EN BRESSE 329 151 054

Sensus France SAS certifie conforme ce rapport à la date de visite, mais ne peut en aucun cas être tenu responsable de quelconque modification de matériel ou de son emplacement, ni de la rupture des scellés postérieur à cette visite.

Sensus France SAS
ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron
Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

RAPPORT DE VERIFICATION D'INSTALLATION D'UN POSTE DE COMPTAGE D'ENERGIE THERMIQUE - VCI

VCI

N° CORIANCE AUXEV - ZAC SIMEON - SOUS STATION 60 - XG - 24-09-2018 - VCI	**Date de la visite :** 24/09/2018 **Intervenant Sensus :** X.GILARDI

Société : CORIANCE AUXEV	**Adresse :** 1 boulevard de montois, 89000 AUXERRE
Nom du contact : monsieur BENAMAR damien	**Responsable de la pose du compteur :** monsieur BARTHEL luc
Téléphone :	**Date de pose du compteur :** 03/07/2018
E-mail : damien.benamar@groupe-coriance	**E-mail :** stic@groupe-mels.fr **Tél :** 06 83 22 38 58

Lieu d'installation : ZAC SIMEON	**Sous-station :** SOUS STATION 60
Adresse : 89000 AUXERRE	

MATERIEL INSTALLE

Intégrateur : Pollutherm FW2 - 3,6 V	**Hybride :** Oui	**N° de série :** 6 SEN51 80755163							
Poids d'impulsion 10 litres	**Unité :** MWh	**FW:**	LU	3.0	CET	2.6 3.0	**CRC**	LU d96F	CET 9A7F D96F
Option installée : MODBUS RTU	**Adresse:** 1	**CET (Approbation MID) :** DE-007-MI004-PTB018 Rév.1							

Mesureur: PolluFlow	**DN :** 50	**N° de série** 6 SEN56 6122 4082
Longueur : 270	**PN :** 16	
Raccords : Brides 4 trous		**CET (Approbation MID) :** DE-17-MI004-PTB001

Sondes de T°: Pt 500	Longueur sondes:100 mm	**N° de série :** 2467136010126
Longueur de câble : 5 mètres		**CET (Approbation MID) :** DE-06-MI004-PTB011 Rev. 4

Commentaires / Particularités :

CARACTERISTIQUES D'UTILISATION

A renseigner par l'installateur ou l'utilisateur			A renseigner par le fabricant			
Débits traversant le mesureur			**Caractéristiques de la partie hydraulique**			
Type d'installation :	Chauffage					
Type de fonctionnement:	Débit variable					
Débit mini :	0	m^3/h	Qi :	0,15	m3/h	
Débit maxi :	16,4	m3/h	Qs :	30	m3/h	Température Maxi: 130
Liquide caloporteur:	eau		Qp :	15	m3/h	
Températures de fonctionnement de l'installation			**Plage de mesure de l'intégrateur**			
Entrée La plus basse :	15	°C	Entrée mini :	1	°C	
La plus élevée :	105	°C	Entrée maxi :	180	°C	
Sortie La plus basse :	15	°C	Sortie mini :	1	°C	
La plus élevée :	105	°C	Sortie maxi :	180	°C	
Différences de température (ΔT) de l'installation			**Différence de température (ΔT) approuvée de l'intégrateur**			
La plus faible :	3	°K	ΔT mini :	3	°C	
La plus élevée :	50	°K	ΔT maxi :	150	°C	
Puissance thermique maximale de l'installation			**Perte de charge maximale de la partie hydraulique**			
Mode Chauffage :	382	kW	Pression Maximale Admissible :	16	Bars	
Mode Climatisation :		kW	ΔP = 80 mBars à Qp (15 m3/h)			
Pression de service de l'installation						
Pression de service :	2,5	bars				

Remarques ou informations complémentaires :

CONDITIONS D'INSTALLATION

MESUREUR			Mise en œuvre Correct	Commentaires
Type d'installation :				
- Sur tuyauterie :	Froide		Oui	
- Position de montage :	Horizontal		Oui	
	Totalisateur sur le dessus :	Non	Oui	
- Longueur rectiligne aval	L_{amont} =	mm	Oui	
	L_{aval} =	mm	Oui	
- Diamètre canalisation égal à celui du mesureur		Non	Oui	
- Stabilisateur d'écoulement		Non	Oui	
- Filtre		Oui	Oui	
- Anti-bélier		Non	Oui	
- Vanne d'isolement :	Amont	Oui	Oui	
	Aval	Oui	Oui	
- Robinet de vidange (H P)		Oui	Oui	
Accessibilité :				
- Volume enveloppe suffisant			Oui	
- Manipulation facile et sécurisée			Oui	
- Lecture facile			Oui	

INTEGRATEUR		Mise en œuvre Correct	Commentaires
- Emplacement protégé, sécurisé, lecture facile		Oui	
- Correctement fixé sur un support (si intégrateur déporté)		Oui	
- Câblage correct :			
- Alimentation		Oui	
- Sondes		Oui	
- Emetteur		Oui	
- Présence d'un boîtier de raccordement :	Non	Oui	
- Type d'alimentation électrique :	Secteur 230 V	Oui	

SONDES		Mise en œuvre Correct	Commentaires
Sondes :			
- Sondes adaptées à l'installation (modèle, longueur...)	Aller	Oui	
	Retour	Oui	
- Sonde "Retour" placée à l'aval du mesureur	Oui	Oui	
- Absence de connecteurs sur les câbles	Aller	Oui	
(câbles de sondes rallongés)	Retour	Oui	
- Longueurs des câbles Aller/Retour identiques		Oui	

DOIGTS DE GANTS		Mise en œuvre Correct	Commentaires
Doigts de gants des sondes :			
- Doigts de gants implantés à un emplacement	Aller	Oui	
de température significative	Retour	Oui	
- Immersion correcte (inclinaison et longueur adéquates)	Aller	Oui	
	Retour	Oui	
- Montage symétrique entre l'aller et le retour		Oui	
Doigts de gants de contrôle (pas d'obligation règlementaire):			
- Identiques à ceux des sondes	Aller	Oui	
	Retour	Oui	
- Emplacement proche des sondes	Aller	Oui	
	Retour	Oui	

CABLAGE : PROTECTIONS ELECTROMAGNETIQUES	Mise en œuvre Correct	Commentaires
- Câbles de signaux séparés des câbles d'alimentation ou de puissance (moteurs, lampe fluorescente, variateur de pompe…)	Oui	
- Proximité de sources de perturbations électromagnétiques :		
- Mesureur	Oui	
- Intégrateur	Oui	
- Câble de sondes	Oui	
- Mise à la terre du compteur (si nécessaire)	Oui	

RELEVE DES INDEX

Intégrateur :

Index énergie :	0,00	**MWh**	**Températures simulées :**	Non	
Index frigorie :		**MWh**	**Température aller :**	84,9	**°C**
Index volume :	557,96	**m^3**	**Température retour :**	84,3	**°C**
Débit :	4,14	**m^3/h**	**Delta température :**	0,511	**°K**
Puissance :	2,58	**kW**	**Tension de pile :**		**V**
Durée de fonctionnement :	0	**jours**	**Temps en erreur :**		**Heures**
			Temps de coupure secteur:		**Heures**

Mesureur:

Index volume: **m3**

PLOMBAGE

Plombage :		**Mise en œuvre**	
		Nb. de scellements posés	**Correct**
- Intégrateur		1	Oui
- Mesureur			Oui
- Sondes + doigts de gants	Aller	1	Oui
	Retour	1	Oui
	Total	3	

RECAPITULATIF

		Liste des non-conformités
Conformité de l'ensemble du matériel aux conditions d'utilisation ?	CONFORME	
Installation de l'ensemble du matériel conforme pour la facturation ?	CONFORME	

Pose d'un scellement "*Instrument de mesure déclaré non conforme pour un usage règlementé*" Non

Remarques ou réserves :

Fait à Neyron le : 24/09/2018

Rapport établi par : X.GILARDI

Cachet :

SENSUS FRANCE SAS
S.A.S. au Capital de 3.034.704 €
41, Porte du Grand Lyon - 01700 NEYRON
R.C.S. BOURG EN BRESSE 329 151 054

Sensus France SAS certifie conforme ce rapport à la date de visite, mais ne peut en aucun cas être tenu responsable de quelconque modification de matériel ou de son emplacement, ni de la rupture des scellés postérieur à cette visite.

Sensus France SAS
ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron
Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

CARNET METROLOGIQUE D'UN POSTE DE COMPTAGE D'ENERGIE THERMIQUE

CM

N° CORIANCE AUXEV - ZAC SIMEON - SOUS STATION 60 - XG - 24-09-2018 - CM

Société : CORIANCE AUXEV

Adresse : 1 boulevard de montois, 89000 AUXERRE

Lieu d'installation : ZAC SIMEON | **Sous station :** SOUS STATION 60

Adresse: 89000 AUXERRE

INTEGRATEUR :	Pollutherm FW2 - 3,6 V			N° de série: 6 SEN51 80755163
MESUREUR:	PolluFlow	DN :	50	N° de série: 6 SEN56 6122 4082
PAIRE de SONDES :	Pt 500			N° de série: 2467136010126

Date	Intervenant	Objet de la visite	Conclusion
24/09/2018	X.GILARDI	Vérification Conformité de l'installation (VCI)	CONFORME

Pour rappel, l'Arrêté du 3 Septembre 2010 mentionne les obligations suivantes pour les détenteurs de compteurs d'énergie thermique:
– veiller au bon entretien de leur instrument;
– s'assurer du maintien de l'intégrité des scellements, des inscriptions et marquages réglementaires ;
– veiller à l'intégrité du carnet métrologique ;
– conserver le certificat de vérification de l'installation ;
– veiller à ce que les organismes de vérification et les réparateurs remplissent le carnet métrologique et tiennent celui-ci à la disposition des agents de l'Etat ;
– s'assurer que les instruments sont utilisés conformément à leur destination et à leurs conditions réglementaires d'utilisation.

Sensus France SAS
ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron
Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

CERTIFICAT DE VERIFICATION DE L'INSTALLATION D'UN COMPTEUR D'ENERGIE THERMIQUE

N° CORIANCE AUXEV - ZAC SIMEON - SOUS STATION 60 - XG - 24-09-2018 - CC

Du : 24/09/2018

Délivré à : CORIANCE AUXEV
1 boulevard de montois, 89000 AUXERRE

Lieu d'installation : ZAC SIMEON

Sous-station : SOUS STATION 60

Adresse : 89000 AUXERRE

CE CONSTAT COMPREND : 1 page

Il a été établi à partir du rapport N° CORIANCE AUXEV - ZAC SIMEON - SOUS STATION 60 - XG - 24-09-2018 - VCI

INSTRUMENT VERIFIE :

	INTEGRATEUR : SENSUS	*MESUREUR : SENSUS*		*SONDES : JUMO*
Modèle ou type:	Pollutherm FW2 - 3,6 V	PolluFlow	DN: 50	Pt 500
N° de série :	6 SEN51 80755163	6 SEN56 6122 4082		2467136010126
N° approbation:	DE-007-MI004-PTB018 Rév.1	DE-17-MI004-PTB001		DE-06-MI004-PTB011 Rev. 4

VALEURS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTALLATION VERIFIEE :

Installation:	Chauffage
Fonctionnement :	Débit variable
Liquide caloporteur	eau
Pression de service	2,5

Températures (°C)	Min	Max
Entrée	15	105
Sortie	15	105
Delta	3	50

Débits (m3/h)	Minimum :	0
	Maximum :	16,4

Cette installation a été vérifiée par Sensus France SAS dans le cadre de son agrément **(LNE-24417 rév. 1 du 06/11/15)**

en tant qu'installateur de compteurs d'énergie thermique suivant les exigences du Décret 2001-387 du 03/05/2001.

CONCLUSION : L'installation est déclarée CONFORME
Suivant les exigences de la Décision du 29/10/2004 et de l'Arrêté du 3/09/2010

Fait à Neyron le : 24/09/2018

Rapport établi par : X.GILARDI

Cachet :

SENSUS FRANCE SAS
S.A.S. au Capital de 3.034.704 €
41, Porte du Grand Lyon - 01700 NEYRON
R.C.S. BOURG EN BRESSE 329 151 054

Sensus France SAS certifie conforme ce rapport à la date de visite, mais ne peut en aucun cas être tenu responsable de quelconque modification de matériel ou de son emplacement, ni de la rupture des scellés postérieur à cette visite.

Sensus France SAS
ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron
Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

RAPPORT DE VERIFICATION D'INSTALLATION D'UN POSTE DE COMPTAGE D'ENERGIE THERMIQUE - VCI

VCI

N° CORIANCE AUXEV - ZAC SIMEON - SOUS STATION 65 - XG - 24-09-2018 - VCI	**Date de la visite :** 24/09/2018 **Intervenant Sensus :** X.GILARDI

Société : CORIANCE AUXEV	**Adresse :** 1 boulevard de montois, 89000 AUXERRE
Nom du contact : monsieur BENAMAR damien	**Responsable de la pose du compteur :** monsieur BARTHEL luc
Téléphone :	**Date de pose du compteur :** 03/07/2018
E-mail : damien.benamar@groupe-coriance	**E-mail :** stic@groupe-mels.fr **Tél :** 06 83 22 38 58

Lieu d'installation : ZAC SIMEON	**Sous-station :** SOUS STATION 65
Adresse : 89000 AUXERRE	

MATERIEL INSTALLE

Intégrateur : Pollutherm FW2 - 3,6 V	**Hybride :** Oui	**N° de série :** 6 SEN551 80855171							
Poids d'impulsion 10 litres	**Unité :** MWh	**FW:**	LU	3.0	CET	2.6 3.0	**CRC**	LU d96F	CET 9A7F D96F
Option installée : MODBUS RTU	**Adresse:** 1	**CET (Approbation MID) :** DE-007-MI004-PTB018 Rév.1							

Mesureur: PolluFlow	**DN :** 50	**N° de série** 6 SEN56 6122 4063
Longueur : 270	**PN :** 16	
Raccords : Brides 4 trous		**CET (Approbation MID) :** DE-17-MI004-PTB001

Sondes de T°: Pt 500	Longueur sondes:100 mm	**N° de série :** 2467136010123
Longueur de câble : 5 mètres		**CET (Approbation MID) :** DE-06-MI004-PTB011 Rev. 4

Commentaires / Particularités :

CARACTERISTIQUES D'UTILISATION

A renseigner par l'installateur ou l'utilisateur			A renseigner par le fabricant			
Débits traversant le mesureur			**Caractéristiques de la partie hydraulique**			
Type d'installation :	Chauffage					
Type de fonctionnement:	Débit variable					
Débit mini :	0	m^3/h	Qi :	0,15	m3/h	
Débit maxi :	17,4	m3/h	Qs :	30	m3/h	Température Maxi: 130
Liquide caloporteur:	eau		Qp :	15	m3/h	
Températures de fonctionnement de l'installation			**Plage de mesure de l'intégrateur**			
Entrée La plus basse :	15	°C	Entrée mini :	1	°C	
La plus élevée :	105	°C	Entrée maxi :	180	°C	
Sortie La plus basse :	15	°C	Sortie mini :	1	°C	
La plus élevée :	105	°C	Sortie maxi :	180	°C	
Différences de température (ΔT) de l'installation			**Différence de température (ΔT) approuvée de l'intégrateur**			
La plus faible :	3	°K	ΔT mini :	3	°C	
La plus élevée :	50	°K	ΔT maxi :	150	°C	
Puissance thermique maximale de l'installation			**Perte de charge maximale de la partie hydraulique**			
Mode Chauffage :	405	kW	Pression Maximale Admissible :	16	Bars	
Mode Climatisation :		kW	ΔP = 80 mBars à Qp (15 m3/h)			
Pression de service de l'installation						
Pression de service :	2,5	bars				

Remarques ou informations complémentaires :

CONDITIONS D'INSTALLATION

MESUREUR			Mise en œuvre Correct	Commentaires
Type d'installation :				
- Sur tuyauterie :	Froide		Oui	
- Position de montage :	Horizontal		Oui	
	Totalisateur sur le dessus :	Non	Oui	
- Longueur rectiligne aval	L_{amont} =	mm	Oui	
	L_{aval} =	mm	Oui	
- Diamètre canalisation égal à celui du mesureur		Non	Oui	
- Stabilisateur d'écoulement		Non	Oui	
- Filtre		Oui	Oui	
- Anti-bélier		Non	Oui	
- Vanne d'isolement :	Amont	Oui	Oui	
	Aval	Oui	Oui	
- Robinet de vidange (H P)		Oui	Oui	
Accessibilité :				
- Volume enveloppe suffisant			Oui	
- Manipulation facile et sécurisée			Oui	
- Lecture facile			Oui	

INTEGRATEUR		Mise en œuvre Correct	Commentaires
- Emplacement protégé, sécurisé, lecture facile		Oui	
- Correctement fixé sur un support (si intégrateur déporté)		Oui	
- Câblage correct :			
- Alimentation		Oui	
- Sondes		Oui	
- Emetteur		Oui	
- Présence d'un boîtier de raccordement :	Non	Oui	
- Type d'alimentation électrique :	Secteur 230 V	Oui	

SONDES		Mise en œuvre Correct	Commentaires
Sondes :			
- Sondes adaptées à l'installation (modèle, longueur...)	Aller	Oui	
	Retour	Oui	
- Sonde "Retour" placée à l'aval du mesureur	Oui	Oui	
- Absence de connecteurs sur les câbles	Aller	Oui	
(câbles de sondes rallongés)	Retour	Oui	
- Longueurs des câbles Aller/Retour identiques		Oui	

DOIGTS DE GANTS		Mise en œuvre Correct	Commentaires
Doigts de gants des sondes :			
- Doigts de gants implantés à un emplacement	Aller	Oui	
de température significative	Retour	Oui	
- Immersion correcte (inclinaison et longueur adéquates)	Aller	Oui	
	Retour	Oui	
- Montage symétrique entre l'aller et le retour		Oui	
Doigts de gants de contrôle (pas d'obligation règlementaire):			
- Identiques à ceux des sondes	Aller	Oui	
	Retour	Oui	
- Emplacement proche des sondes	Aller	Oui	
	Retour	Oui	

CABLAGE : PROTECTIONS ELECTROMAGNETIQUES	Mise en œuvre Correct	Commentaires
- Câbles de signaux séparés des câbles d'alimentation ou de puissance (moteurs, lampe fluorescente, variateur de pompe…)	Oui	
- Proximité de sources de perturbations électromagnétiques :		
- Mesureur	Oui	
- Intégrateur	Oui	
- Câble de sondes	Oui	
- Mise à la terre du compteur (si nécessaire)	Oui	

RELEVE DES INDEX

Intégrateur :

Index énergie :	0,00	**MWh**	**Températures simulées :**	Non	
Index frigorie :		**MWh**	**Température aller :**	86,0	**°C**
Index volume :	419,32	**m^3**	**Température retour :**	85,5	**°C**
Débit :	4,44	**m^3/h**	**Delta température :**	0,452	**°K**
Puissance :	2,28	**kW**	**Tension de pile :**		**V**
Durée de fonctionnement :	0	**jours**	**Temps en erreur :**		**Heures**
			Temps de coupure secteur:		**Heures**

Mesureur:

Index volume: **m3**

PLOMBAGE

Mise en œuvre

Plombage :		**Nb. de scellements posés**	**Correct**
- Intégrateur		1	Oui
- Mesureur			Oui
- Sondes + doigts de gants	Aller	1	Oui
	Retour	1	Oui
	Total	3	

RECAPITULATIF

		Liste des non-conformités
Conformité de l'ensemble du matériel aux conditions d'utilisation ?	CONFORME	
Installation de l'ensemble du matériel conforme pour la facturation ?	CONFORME	

Pose d'un scellement "*Instrument de mesure déclaré non conforme pour un usage règlementé*" Non

Remarques ou réserves :

Fait à Neyron le : 24/09/2018

Rapport établi par : X.GILARDI

Cachet :

SENSUS FRANCE SAS
S.A.S. au Capital de 3.034.704 €
41, Porte du Grand Lyon - 01700 NEYRON
R.C.S. BOURG EN BRESSE 329 151 054

Sensus France SAS certifie conforme ce rapport à la date de visite, mais ne peut en aucun cas être tenu responsable de quelconque modification de matériel ou de son emplacement, ni de la rupture des scellés postérieur à cette visite.

Sensus France SAS
ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron
Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

CARNET METROLOGIQUE D'UN POSTE DE COMPTAGE D'ENERGIE THERMIQUE

CM

N° CORIANCE AUXEV - ZAC SIMEON - SOUS STATION 65 - XG - 24-09-2018 - CM

Société : CORIANCE AUXEV

Adresse : 1 boulevard de montois, 89000 AUXERRE

Lieu d'installation : ZAC SIMEON | **Sous station :** SOUS STATION 65

Adresse: 89000 AUXERRE

INTEGRATEUR :	Pollutherm FW2 - 3,6 V		N° de série:	6 SEN551 80855171
MESUREUR:	PolluFlow	DN : 50	N° de série:	6 SEN56 6122 4063
PAIRE de SONDES :	Pt 500		N° de série:	2467136010123

Date	Intervenant	Objet de la visite	Conclusion
24/09/2018	X.GILARDI	Vérification Conformité de l'installation (VCI)	CONFORME

Pour rappel, l'Arrêté du 3 Septembre 2010 mentionne les obligations suivantes pour les détenteurs de compteurs d'énergie thermique:
– veiller au bon entretien de leur instrument;
– s'assurer du maintien de l'intégrité des scellements, des inscriptions et marquages réglementaires ;
– veiller à l'intégrité du carnet métrologique ;
– conserver le certificat de vérification de l'installation ;
– veiller à ce que les organismes de vérification et les réparateurs remplissent le carnet métrologique et tiennent celui-ci à la disposition des agents de l'Etat ;
– s'assurer que les instruments sont utilisés conformément à leur destination et à leurs conditions réglementaires d'utilisation.

Sensus France SAS
ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron
Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

CERTIFICAT DE VERIFICATION DE L'INSTALLATION D'UN COMPTEUR D'ENERGIE THERMIQUE

N° CORIANCE AUXEV - ZAC SIMEON - SOUS STATION 65 - XG - 24-09-2018 - CC

Du : 24/09/2018

Délivré à : CORIANCE AUXEV
1 boulevard de montois, 89000 AUXERRE

Lieu d'installation : ZAC SIMEON

Sous-station : SOUS STATION 65

Adresse : 89000 AUXERRE

CE CONSTAT COMPREND : 1 page

Il a été établi à partir du rapport N° CORIANCE AUXEV - ZAC SIMEON - SOUS STATION 65 - XG - 24-09-2018 - VCI

INSTRUMENT VERIFIE :

	INTEGRATEUR : SENSUS	*MESUREUR : SENSUS*		*SONDES : JUMO*
Modèle ou type:	Pollutherm FW2 - 3,6 V	PolluFlow	DN: 50	Pt 500
N° de série :	6 SEN551 80855171	6 SEN56 6122 4063		2467136010123
N° approbation:	DE-007-MI004-PTB018 Rév.1	DE-17-MI004-PTB001		DE-06-MI004-PTB011 Rev. 4

VALEURS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTALLATION VERIFIEE :

Installation:	Chauffage
Fonctionnement :	Débit variable
Liquide caloporteur	eau
Pression de service	2,5

Températures (°C)	Min	Max
Entrée	15	105
Sortie	15	105
Delta	3	50

Débits (m3/h)	Minimum :	0
	Maximum :	17,4

Cette installation a été vérifiée par Sensus France SAS dans le cadre de son agrément **(LNE-24417 rév. 1 du 06/11/15)**

en tant qu'installateur de compteurs d'énergie thermique suivant les exigences du Décret 2001-387 du 03/05/2001.

CONCLUSION : L'installation est déclarée CONFORME
Suivant les exigences de la Décision du 29/10/2004 et de l'Arrêté du 3/09/2010

Fait à Neyron le : 24/09/2018

Rapport établi par : X.GILARDI

Cachet :

SENSUS FRANCE SAS
S.A.S. au Capital de 3.034.704 €
41, Porte du Grand Lyon - 01700 NEYRON
R.C.S. BOURG EN BRESSE 329 151 054

Sensus France SAS certifie conforme ce rapport à la date de visite, mais ne peut en aucun cas être tenu responsable de quelconque modification de matériel ou de son emplacement, ni de la rupture des scellés postérieur à cette visite.

Sensus France SAS
ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron
Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

RAPPORT DE VERIFICATION D'INSTALLATION D'UN POSTE DE COMPTAGE D'ENERGIE THERMIQUE - VCI

VCI

N° CORIANCE AUXEV - ZAC SIMEON - SOUS STATION 66 - XG - 24-09-2018 - VCI	**Date de la visite :** 24/09/2018 **Intervenant Sensus :** X.GILARDI

Société : CORIANCE AUXEV	**Adresse :** 1 boulevard de montois, 89000 AUXERRE
Nom du contact : monsieur BENAMAR damien	**Responsable de la pose du compteur :** monsieur BARTHEL luc
Téléphone :	**Date de pose du compteur :** 03/07/2018
E-mail : damien.benamar@groupe-coriance	**E-mail :** stic@groupe-mels.fr **Tél :** 06 83 22 38 58

Lieu d'installation : ZAC SIMEON	**Sous-station :** SOUS STATION 66
Adresse : 89000 AUXERRE	

MATERIEL INSTALLE

Intégrateur : Pollutherm FW2 - 3,6 V	**Hybride :** Oui	**N° de série :** 6 SEN51 81555227
Poids d'impulsion 10 litres	**Unité :** MWh	**FW:** LJ 3.0 CET 2.6 3.0 — **CRC** LJ d96F CET 9A7F D96F
Option installée : MODBUS RTU	**Adresse:** 1	**CET (Approbation MID) :** DE-007-MI004-PTB018 Rév.1

Mesureur: PolluFlow	**DN :** 50	**N° de série** 6 SEN56 6122 4081
Longueur : 270	**PN :** 16	
Raccords : Brides 4 trous		**CET (Approbation MID) :** DE-17-MI004-PTB001

Sondes de T°: Pt 500	Longueur sondes:100 mm	**N° de série :** 2488950010051
Longueur de câble : 5 mètres		**CET (Approbation MID) :** DE-06-MI004-PTB011 Rev. 4

Commentaires / Particularités :

CARACTERISTIQUES D'UTILISATION

A renseigner par l'installateur ou l'utilisateur			A renseigner par le fabricant			
Débits traversant le mesureur			**Caractéristiques de la partie hydraulique**			
Type d'installation :	Chauffage					
Type de fonctionnement:	Débit variable					
Débit mini :	0	m^3/h	Qi :	0,15	m3/h	
Débit maxi :	13,1	m3/h	Qs :	30	m3/h	Température Maxi: 130
Liquide caloporteur:	eau		Qp :	15	m3/h	
Températures de fonctionnement de l'installation			**Plage de mesure de l'intégrateur**			
Entrée La plus basse :	15	°C	Entrée mini :	1	°C	
La plus élevée :	105	°C	Entrée maxi :	180	°C	
Sortie La plus basse :	15	°C	Sortie mini :	1	°C	
La plus élevée :	105	°C	Sortie maxi :	180	°C	
Différences de température (ΔT) de l'installation			**Différence de température (ΔT) approuvée de l'intégrateur**			
La plus faible :	3	°K	ΔT mini :	3	°C	
La plus élevée :	50	°K	ΔT maxi :	150	°C	
Puissance thermique maximale de l'installation			**Perte de charge maximale de la partie hydraulique**			
Mode Chauffage :	305	kW	Pression Maximale Admissible :	16	Bars	
Mode Climatisation :		kW	ΔP =	80	mBars à Qp (	15 m3/h)
Pression de service de l'installation						
Pression de service :	2,5	bars				

Remarques ou informations complémentaires :

CONDITIONS D'INSTALLATION

MESUREUR			Mise en œuvre Correct	Commentaires
Type d'installation :				
- Sur tuyauterie :	Froide		Oui	
- Position de montage :	Horizontal		Oui	
	Totalisateur sur le dessus :	Non	Oui	
- Longueur rectiligne aval	L_{amont} =	mm	Oui	
	L_{aval} =	mm	Oui	
- Diamètre canalisation égal à celui du mesureur		Non	Oui	
- Stabilisateur d'écoulement		Non	Oui	
- Filtre		Oui	Oui	
- Anti-bélier		Non	Oui	
- Vanne d'isolement :	Amont	Oui	Oui	
	Aval	Oui	Oui	
- Robinet de vidange (H P)		Oui	Oui	
Accessibilité :				
- Volume enveloppe suffisant			Oui	
- Manipulation facile et sécurisée			Oui	
- Lecture facile			Oui	

INTEGRATEUR		Mise en œuvre Correct	Commentaires
- Emplacement protégé, sécurisé, lecture facile		Oui	
- Correctement fixé sur un support (si intégrateur déporté)		Oui	
- Câblage correct :			
- Alimentation		Oui	
- Sondes		Oui	
- Emetteur		Oui	
- Présence d'un boîtier de raccordement :	Non	Oui	
- Type d'alimentation électrique :	Secteur 230 V	Oui	

SONDES		Mise en œuvre Correct	Commentaires
Sondes :			
- Sondes adaptées à l'installation (modèle, longueur...)	Aller	Oui	
	Retour	Oui	
- Sonde "Retour" placée à l'aval du mesureur	Oui	Oui	
- Absence de connecteurs sur les câbles	Aller	Oui	
(câbles de sondes rallongés)	Retour	Oui	
- Longueurs des câbles Aller/Retour identiques		Oui	

DOIGTS DE GANTS		Mise en œuvre Correct	Commentaires
Doigts de gants des sondes :			
- Doigts de gants implantés à un emplacement	Aller	Oui	
de température significative	Retour	Oui	
- Immersion correcte (inclinaison et longueur adéquates)	Aller	Oui	
	Retour	Oui	
- Montage symétrique entre l'aller et le retour		Oui	
Doigts de gants de contrôle (pas d'obligation règlementaire):			
- Identiques à ceux des sondes	Aller	Oui	
	Retour	Oui	
- Emplacement proche des sondes	Aller	Oui	
	Retour	Oui	

CABLAGE : PROTECTIONS ELECTROMAGNETIQUES	Mise en œuvre Correct	Commentaires
- Câbles de signaux séparés des câbles d'alimentation ou de puissance (moteurs, lampe fluorescente, variateur de pompe…)	Oui	
- Proximité de sources de perturbations électromagnétiques :		
- Mesureur	Oui	
- Intégrateur	Oui	
- Câble de sondes	Oui	
- Mise à la terre du compteur (si nécessaire)	Oui	

RELEVE DES INDEX

Intégrateur :

Index énergie :	0,00	**MWh**	**Températures simulées :**	Non	
Index frigorie :		**MWh**	**Température aller :**	84,5	**°C**
Index volume :	1,73	**m^3**	**Température retour :**	79,7	**°C**
Débit :	3,52	**m^3/h**	**Delta température :**	4,613	**°K**
Puissance :	19,82	**kW**	**Tension de pile :**		**V**
Durée de fonctionnement :	0	**jours**	**Temps en erreur :**		**Heures**
			Temps de coupure secteur:		**Heures**

Mesureur:

Index volume: **m3**

PLOMBAGE

Mise en œuvre

Plombage :		**Nb. de scellements posés**	**Correct**
- Intégrateur		1	Oui
- Mesureur			Oui
- Sondes + doigts de gants	Aller	1	Oui
	Retour	1	Oui
	Total	3	

RECAPITULATIF

		Liste des non-conformités
Conformité de l'ensemble du matériel aux conditions d'utilisation ?	CONFORME	
Installation de l'ensemble du matériel conforme pour la facturation ?	CONFORME	

Pose d'un scellement "*Instrument de mesure déclaré non conforme pour un usage règlementé*" Non

Remarques ou réserves :

Fait à Neyron le : 24/09/2018

Rapport établi par : X.GILARDI

Cachet :

SENSUS FRANCE SAS
S.A.S. au Capital de 3.034.704 €
41, Porte du Grand Lyon - 01700 NEYRON
R.C.S. BOURG EN BRESSE 329 151 054

Sensus France SAS certifie conforme ce rapport à la date de visite, mais ne peut en aucun cas être tenu responsable de quelconque modification de matériel ou de son emplacement, ni de la rupture des scellés postérieur à cette visite.

Sensus France SAS
ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron
Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

CARNET METROLOGIQUE D'UN POSTE DE COMPTAGE D'ENERGIE THERMIQUE

CM

N° CORIANCE AUXEV - ZAC SIMEON - SOUS STATION 66 - XG - 24-09-2018 - CM

Société : CORIANCE AUXEV

Adresse : 1 boulevard de montois, 89000 AUXERRE

Lieu d'installation : ZAC SIMEON | **Sous station :** SOUS STATION 66

Adresse: 89000 AUXERRE

INTEGRATEUR :	Pollutherm FW2 - 3,6 V			N° de série: 6 SEN51 81555227
MESUREUR:	PolluFlow	DN :	50	N° de série: 6 SEN56 6122 4081
PAIRE de SONDES :	Pt 500			N° de série: 2488950010051

Date	Intervenant	Objet de la visite	Conclusion
24/09/2018	X.GILARDI	Vérification Conformité de l'installation (VCI)	CONFORME

Pour rappel, l'Arrêté du 3 Septembre 2010 mentionne les obligations suivantes pour les détenteurs de compteurs d'énergie thermique:
– veiller au bon entretien de leur instrument;
– s'assurer du maintien de l'intégrité des scellements, des inscriptions et marquages réglementaires ;
– veiller à l'intégrité du carnet métrologique ;
– conserver le certificat de vérification de l'installation ;
– veiller à ce que les organismes de vérification et les réparateurs remplissent le carnet métrologique et tiennent celui-ci à la disposition des agents de l'Etat ;
– s'assurer que les instruments sont utilisés conformément à leur destination et à leurs conditions réglementaires d'utilisation.

Sensus France SAS
ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron
Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

CERTIFICAT DE VERIFICATION DE L'INSTALLATION D'UN COMPTEUR D'ENERGIE THERMIQUE

N° CORIANCE AUXEV - ZAC SIMEON - SOUS STATION 66 - XG - 24-09-2018 - CC

Du : 24/09/2018

Délivré à : CORIANCE AUXEV
1 boulevard de montois, 89000 AUXERRE

Lieu d'installation : ZAC SIMEON

Sous-station : SOUS STATION 66

Adresse : 89000 AUXERRE

CE CONSTAT COMPREND : 1 page

Il a été établi à partir du rapport N° CORIANCE AUXEV - ZAC SIMEON - SOUS STATION 66 - XG - 24-09-2018 - VCI

INSTRUMENT VERIFIE :

	INTEGRATEUR : SENSUS	*MESUREUR : SENSUS*		*SONDES : JUMO*
Modèle ou type:	Pollutherm FW2 - 3,6 V	PolluFlow	DN: 50	Pt 500
N° de série :	6 SEN51 81555227	6 SEN56 6122 4081		2488950010051
N° approbation:	DE-007-MI004-PTB018 Rév.1	DE-17-MI004-PTB001		DE-06-MI004-PTB011 Rev. 4

VALEURS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTALLATION VERIFIEE :

Installation:	Chauffage
Fonctionnement :	Débit variable
Liquide caloporteur	eau
Pression de service	2,5

Températures (°C)	Min	Max
Entrée	15	105
Sortie	15	105
Delta	3	50

Débits (m3/h)	Minimum :	0
	Maximum :	13,1

Cette installation a été vérifiée par Sensus France SAS dans le cadre de son agrément **(LNE-24417 rév. 1 du 06/11/15)**

en tant qu'installateur de compteurs d'énergie thermique suivant les exigences du Décret 2001-387 du 03/05/2001.

CONCLUSION : L'installation est déclarée CONFORME
Suivant les exigences de la Décision du 29/10/2004 et de l'Arrêté du 3/09/2010

Fait à Neyron le : 24/09/2018

Rapport établi par : X.GILARDI

Cachet :

SENSUS FRANCE SAS
S.A.S. au Capital de 3.034.704 €
41, Porte du Grand Lyon - 01700 NEYRON
R.C.S. BOURG EN BRESSE 329 151 054

Sensus France SAS certifie conforme ce rapport à la date de visite, mais ne peut en aucun cas être tenu responsable de quelconque modification de matériel ou de son emplacement, ni de la rupture des scellés postérieur à cette visite.

Sensus France SAS
ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron
Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

RAPPORT DE VERIFICATION D'INSTALLATION D'UN POSTE DE COMPTAGE D'ENERGIE THERMIQUE - VCI

VCI

N° CORIANCE AUXEV - ZAC SIMEON - SOUS STATION 70 - XG - 24-09-2018 - VCI	**Date de la visite :** 24/09/2018 **Intervenant Sensus :** X.GILARDI

Société : CORIANCE AUXEV	**Adresse :** 1 boulevard de montois, 89000 AUXERRE
Nom du contact : monsieur BENAMAR damien	**Responsable de la pose du compteur :** monsieur BARTHEL luc
Téléphone :	**Date de pose du compteur :** 03/07/2018
E-mail : damien.benamar@groupe-coriance	**E-mail :** stic@groupe-mels.fr **Tél :** 06 83 22 38 58

Lieu d'installation : ZAC SIMEON	**Sous-station :** SOUS STATION 70
Adresse : 89000 AUXERRE	

MATERIEL INSTALLE

Intégrateur : Pollutherm FW2 - 3,6 V	**Hybride :** Oui	**N° de série :** 6 SEN51 80755165							
Poids d'impulsion 10 litres	**Unité :** MWh	**FW:**	LU	3.0	CET	2.6 3.0	**CRC**	LU d96F	CET 9A7F D96F
Option installée : MODBUS RTU	**Adresse:** 1	**CET (Approbation MID) :** DE-007-MI004-PTB018 Rév.1							

Mesureur: PolluFlow	**DN :** 65	**N° de série** 6 SEN 56 6117 0166
Longueur : 300	**PN :** 16	
Raccords : Brides 4 trous		**CET (Approbation MID) :** DE-17-MI004-PTB001

Sondes de T°: Pt 500	Longueur sondes:100 mm	**N° de série :** 2467136010019
Longueur de câble : 5 mètres		**CET (Approbation MID) :** DE-06-MI004-PTB011 Rev. 4

Commentaires / Particularités :

CARACTERISTIQUES D'UTILISATION

A renseigner par l'installateur ou l'utilisateur				A renseigner par le fabricant			
Débits traversant le mesureur				**Caractéristiques de la partie hydraulique**			
Type d'installation :	Chauffage						
Type de fonctionnement:	Débit variable						
Débit mini :	0	m^3/h		Qi :	0,25	m3/h	
Débit maxi :	19	m3/h		Qs :	50	m3/h	Température Maxi: 130
Liquide caloporteur:	eau			Qp :	25	m3/h	
Températures de fonctionnement de l'installation				**Plage de mesure de l'intégrateur**			
Entrée La plus basse :	15	°C		Entrée mini :	1	°C	
La plus élevée :	105	°C		Entrée maxi :	180	°C	
Sortie La plus basse :	15	°C		Sortie mini :	1	°C	
La plus élevée :	105	°C		Sortie maxi :	180	°C	
Différences de température (ΔT) de l'installation				**Différence de température (ΔT) approuvée de l'intégrateur**			
La plus faible :	3	°K		ΔT mini :	3	°C	
La plus élevée :	50	°K		ΔT maxi :	150	°C	
Puissance thermique maximale de l'installation				**Perte de charge maximale de la partie hydraulique**			
Mode Chauffage :	443	kW		Pression Maximale Admissible :	16	Bars	
Mode Climatisation :		kW		ΔP =	75	mBars à Qp (	25 m3/h)
Pression de service de l'installation							
Pression de service :	2,5	bars					

Remarques ou informations complémentaires :

CONDITIONS D'INSTALLATION

MESUREUR			Mise en œuvre Correct	Commentaires
Type d'installation :				
- Sur tuyauterie :	Froide		Oui	
- Position de montage :	Horizontal		Oui	
	Totalisateur sur le dessus :	Non	Oui	
- Longueur rectiligne aval	L_{amont} =	mm	Oui	
	L_{aval} =	mm	Oui	
- Diamètre canalisation égal à celui du mesureur		Non	Oui	
- Stabilisateur d'écoulement		Non	Oui	
- Filtre		Oui	Oui	
- Anti-bélier		Non	Oui	
- Vanne d'isolement :	Amont	Oui	Oui	
	Aval	Oui	Oui	
- Robinet de vidange (H P)		Oui	Oui	
Accessibilité :				
- Volume enveloppe suffisant			Oui	
- Manipulation facile et sécurisée			Oui	
- Lecture facile			Oui	

INTEGRATEUR		Mise en œuvre Correct	Commentaires
- Emplacement protégé, sécurisé, lecture facile		Oui	
- Correctement fixé sur un support (si intégrateur déporté)		Oui	
- Câblage correct :			
- Alimentation		Oui	
- Sondes		Oui	
- Emetteur		Oui	
- Présence d'un boîtier de raccordement :	Non	Oui	
- Type d'alimentation électrique :	Secteur 230 V	Oui	

SONDES		Mise en œuvre Correct	Commentaires
Sondes :			
- Sondes adaptées à l'installation (modèle, longueur...)	Aller	Oui	
	Retour	Oui	
- Sonde "Retour" placée à l'aval du mesureur	Oui	Oui	
- Absence de connecteurs sur les câbles	Aller	Oui	
(câbles de sondes rallongés)	Retour	Oui	
- Longueurs des câbles Aller/Retour identiques		Oui	

DOIGTS DE GANTS		Mise en œuvre Correct	Commentaires
Doigts de gants des sondes :			
- Doigts de gants implantés à un emplacement	Aller	Oui	
de température significative	Retour	Oui	
- Immersion correcte (inclinaison et longueur adéquates)	Aller	Oui	
	Retour	Oui	
- Montage symétrique entre l'aller et le retour		Oui	
Doigts de gants de contrôle (pas d'obligation règlementaire):			
- Identiques à ceux des sondes	Aller	Oui	
	Retour	Oui	
- Emplacement proche des sondes	Aller	Oui	
	Retour	Oui	

CABLAGE : PROTECTIONS ELECTROMAGNETIQUES	Mise en œuvre Correct	Commentaires
- Câbles de signaux séparés des câbles d'alimentation ou de puissance (moteurs, lampe fluorescente, variateur de pompe…)	Oui	
- Proximité de sources de perturbations électromagnétiques :		
- Mesureur	Oui	
- Intégrateur	Oui	
- Câble de sondes	Oui	
- Mise à la terre du compteur (si nécessaire)	Oui	

RELEVE DES INDEX

Intégrateur :

Index énergie :	0,02	**MWh**	**Températures simulées :**	Non	
Index frigorie :		**MWh**	**Température aller :**	80,8	**°C**
Index volume :	10,29	**m^3**	**Température retour :**	73,1	**°C**
Débit :	3,64	**m^3/h**	**Delta température :**	7,593	**°K**
Puissance :	33,45	**kW**	**Tension de pile :**		**V**
Durée de fonctionnement :	0	**jours**	**Temps en erreur :**		**Heures**
			Temps de coupure secteur:		**Heures**

Mesureur:

Index volume: **m3**

PLOMBAGE

Plombage :		**Nb. de scellements posés**	**Correct**
- Intégrateur		1	Oui
- Mesureur			Oui
- Sondes + doigts de gants	Aller	1	Oui
	Retour	1	Oui
	Total	3	

Mise en œuvre

RECAPITULATIF

		Liste des non-conformités
Conformité de l'ensemble du matériel aux conditions d'utilisation ?	CONFORME	
Installation de l'ensemble du matériel conforme pour la facturation ?	CONFORME	

Pose d'un scellement "*Instrument de mesure déclaré non conforme pour un usage règlementé*" Non

Remarques ou réserves :

Fait à Neyron le : 24/09/2018

Rapport établi par : X.GILARDI

Cachet :

SENSUS FRANCE SAS
S.A.S. au Capital de 3.034.704 €
41, Porte du Grand Lyon - 01700 NEYRON
R.C.S. BOURG EN BRESSE 329 151 054

Sensus France SAS certifie conforme ce rapport à la date de visite, mais ne peut en aucun cas être tenu responsable de quelconque modification de matériel ou de son emplacement, ni de la rupture des scellés postérieur à cette visite.

Sensus France SAS
ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron
Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

CARNET METROLOGIQUE D'UN POSTE DE COMPTAGE D'ENERGIE THERMIQUE

CM

N° CORIANCE AUXEV - ZAC SIMEON - SOUS STATION 70 - XG - 24-09-2018 - CM

Société : CORIANCE AUXEV

Adresse : 1 boulevard de montois, 89000 AUXERRE

Lieu d'installation : ZAC SIMEON | **Sous station :** SOUS STATION 70

Adresse: 89000 AUXERRE

INTEGRATEUR :	Pollutherm FW2 - 3,6 V			N° de série: 6 SEN51 80755165
MESUREUR:	PolluFlow	DN :	65	N° de série: 6 SEN 56 6117 0166
PAIRE de SONDES :	Pt 500			N° de série: 2467136010019

Date	Intervenant	Objet de la visite	Conclusion
24/09/2018	X.GILARDI	Vérification Conformité de l'installation (VCI)	CONFORME

Pour rappel, l'Arrêté du 3 Septembre 2010 mentionne les obligations suivantes pour les détenteurs de compteurs d'énergie thermique:
– veiller au bon entretien de leur instrument;
– s'assurer du maintien de l'intégrité des scellements, des inscriptions et marquages réglementaires ;
– veiller à l'intégrité du carnet métrologique ;
– conserver le certificat de vérification de l'installation ;
– veiller à ce que les organismes de vérification et les réparateurs remplissent le carnet métrologique et tiennent celui-ci à la disposition des agents de l'Etat ;
– s'assurer que les instruments sont utilisés conformément à leur destination et à leurs conditions réglementaires d'utilisation.

Sensus France SAS
ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron
Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

CERTIFICAT DE VERIFICATION DE L'INSTALLATION D'UN COMPTEUR D'ENERGIE THERMIQUE

N° CORIANCE AUXEV - ZAC SIMEON - SOUS STATION 70 - XG - 24-09-2018 - CC

Du : 24/09/2018

Délivré à : CORIANCE AUXEV
1 boulevard de montois, 89000 AUXERRE

Lieu d'installation : ZAC SIMEON

Sous-station : SOUS STATION 70

Adresse : 89000 AUXERRE

CE CONSTAT COMPREND : 1 page

Il a été établi à partir du rapport N° CORIANCE AUXEV - ZAC SIMEON - SOUS STATION 70 - XG - 24-09-2018 - VCI

INSTRUMENT VERIFIE :

	INTEGRATEUR : SENSUS	*MESUREUR : SENSUS*		*SONDES : JUMO*
Modèle ou type:	Pollutherm FW2 - 3,6 V	PolluFlow	DN: 65	Pt 500
N° de série :	6 SEN51 80755165	6 SEN 56 6117 0166		2467136010019
N° approbation:	DE-007-MI004-PTB018 Rév.1	DE-17-MI004-PTB001		DE-06-MI004-PTB011 Rev. 4

VALEURS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTALLATION VERIFIEE :

Installation:	Chauffage
Fonctionnement :	Débit variable
Liquide caloporteur	eau
Pression de service	2,5

Températures (°C)	Min	Max
Entrée	15	105
Sortie	15	105
Delta	3	50

Débits (m3/h)	Minimum :	0
	Maximum :	19

Cette installation a été vérifiée par Sensus France SAS dans le cadre de son agrément **(LNE-24417 rév. 1 du 06/11/15)**

en tant qu'installateur de compteurs d'énergie thermique suivant les exigences du Décret 2001-387 du 03/05/2001.

CONCLUSION : L'installation est déclarée CONFORME
Suivant les exigences de la Décision du 29/10/2004 et de l'Arrêté du 3/09/2010

Fait à Neyron le : 24/09/2018

Rapport établi par : X.GILARDI

Cachet :

SENSUS FRANCE SAS
S.A.S. au Capital de 3.034.704 €
41, Porte du Grand Lyon - 01700 NEYRON
R.C.S. BOURG EN BRESSE 329 151 054

Sensus France SAS certifie conforme ce rapport à la date de visite, mais ne peut en aucun cas être tenu responsable de quelconque modification de matériel ou de son emplacement, ni de la rupture des scellés postérieur à cette visite.

Sensus France SAS
ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron
Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

RAPPORT DE VERIFICATION D'INSTALLATION D'UN POSTE DE COMPTAGE D'ENERGIE THERMIQUE - VCI

VCI

N° CORIANCE AUXEV - ZAC SIMEON - SOUS STATION GS - XG - 24-09-2018 - VCI	**Date de la visite :** 24/09/2018 **Intervenant Sensus :** X.GILARDI

Société : CORIANCE AUXEV	**Adresse :** 1 boulevard de montois, 89000 AUXERRE
Nom du contact : monsieur BENAMAR damien	**Responsable de la pose du compteur :** monsieur BARTHEL luc
Téléphone :	**Date de pose du compteur :** 03/07/2018
E-mail : damien.benamar@groupe-coriance	**E-mail :** stic@groupe-mels.fr **Tél :** 06 83 22 38 58

Lieu d'installation : ZAC SIMEON	**Sous-station :** SOUS STATION GS
Adresse : 89000 AUXERRE	

MATERIEL INSTALLE

Intégrateur : Pollutherm FW2 - 3,6 V	**Hybride :** Oui	**N° de série :** 6 SEN51 80755166							
Poids d'impulsion 10 litres	**Unité :** MWh	**FW:**	LJ	3.0	CET	2.6 3.0	**CRC**	LJ d96F	CET 9A7F D96F
Option installée : MODBUS RTU	**Adresse:** 1	**CET (Approbation MID) :** DE-007-MI004-PTB018 Rév.1							

Mesureur: PolluFlow	**DN :** 65	**N° de série** 6 SEN56 6117 0167
Longueur : 300	**PN :** 16	
Raccords : Brides 4 trous		**CET (Approbation MID) :** DE-17-MI004-PTB001

Sondes de T°: Pt 500	Longueur sondes:100 mm	**N° de série :** 2467136010107
Longueur de câble : 5 mètres		**CET (Approbation MID) :** DE-06-MI004-PTB011 Rev.4

Commentaires / Particularités :

CARACTERISTIQUES D'UTILISATION

A renseigner par l'installateur ou l'utilisateur			A renseigner par le fabricant			
Débits traversant le mesureur			**Caractéristiques de la partie hydraulique**			
Type d'installation :	Chauffage					
Type de fonctionnement:	Débit variable					
Débit mini :	0	m^3/h	Qi :	0,25	m3/h	
Débit maxi :	26,9	m3/h	Qs :	50	m3/h	Température Maxi: 130
Liquide caloporteur:	eau		Qp :	25	m3/h	
Températures de fonctionnement de l'installation			**Plage de mesure de l'intégrateur**			
Entrée La plus basse :	15	°C	Entrée mini :	1	°C	
La plus élevée :	105	°C	Entrée maxi :	180	°C	
Sortie La plus basse :	15	°C	Sortie mini :	1	°C	
La plus élevée :	105	°C	Sortie maxi :	180	°C	
Différences de température (ΔT) de l'installation			**Différence de température (ΔT) approuvée de l'intégrateur**			
La plus faible :	3	°K	ΔT mini :	3	°C	
La plus élevée :	50	°K	ΔT maxi :	150	°C	
Puissance thermique maximale de l'installation			**Perte de charge maximale de la partie hydraulique**			
Mode Chauffage :	625	kW	Pression Maximale Admissible :	16	Bars	
Mode Climatisation :		kW	ΔP =	75	mBars à Qp (	25 m3/h)
Pression de service de l'installation						
Pression de service :	4,5	bars				

Remarques ou informations complémentaires :

CONDITIONS D'INSTALLATION

MESUREUR			Mise en œuvre Correct	Commentaires
Type d'installation :				
- Sur tuyauterie :	Froide		Oui	
- Position de montage :	Horizontal		Oui	
	Totalisateur sur le dessus :	Non	Oui	
- Longueur rectiligne aval	L_{amont} =	mm	Oui	
	L_{aval} =	mm	Oui	
- Diamètre canalisation égal à celui du mesureur		Non	Oui	
- Stabilisateur d'écoulement		Non	Oui	
- Filtre		Oui	Oui	
- Anti-bélier		Non	Oui	
- Vanne d'isolement :	Amont	Oui	Oui	
	Aval	Oui	Oui	
- Robinet de vidange (H P)		Oui	Oui	
Accessibilité :				
- Volume enveloppe suffisant			Oui	
- Manipulation facile et sécurisée			Oui	
- Lecture facile			Oui	

INTEGRATEUR		Mise en œuvre Correct	Commentaires
- Emplacement protégé, sécurisé, lecture facile		Oui	
- Correctement fixé sur un support (si intégrateur déporté)		Oui	
- Câblage correct :			
- Alimentation		Oui	
- Sondes		Oui	
- Emetteur		Oui	
- Présence d'un boîtier de raccordement :	Non	Oui	
- Type d'alimentation électrique :	Secteur 230 V	Oui	

SONDES		Mise en œuvre Correct	Commentaires
Sondes :			
- Sondes adaptées à l'installation (modèle, longueur...)	Aller	Oui	
	Retour	Oui	
- Sonde "Retour" placée à l'aval du mesureur	Oui	Oui	
- Absence de connecteurs sur les câbles	Aller	Oui	
(câbles de sondes rallongés)	Retour	Oui	
- Longueurs des câbles Aller/Retour identiques		Oui	

DOIGTS DE GANTS		Mise en œuvre Correct	Commentaires
Doigts de gants des sondes :			
- Doigts de gants implantés à un emplacement	Aller	Oui	
de température significative	Retour	Oui	
- Immersion correcte (inclinaison et longueur adéquates)	Aller	Oui	
	Retour	Oui	
- Montage symétrique entre l'aller et le retour		Oui	
Doigts de gants de contrôle (pas d'obligation règlementaire):			
- Identiques à ceux des sondes	Aller	Oui	
	Retour	Oui	
- Emplacement proche des sondes	Aller	Oui	
	Retour	Oui	

CABLAGE : PROTECTIONS ELECTROMAGNETIQUES	Mise en œuvre Correct	Commentaires
- Câbles de signaux séparés des câbles d'alimentation ou de puissance (moteurs, lampe fluorescente, variateur de pompe…)	Oui	
- Proximité de sources de perturbations électromagnétiques :		
- Mesureur	Oui	
- Intégrateur	Oui	
- Câble de sondes	Oui	
- Mise à la terre du compteur (si nécessaire)	Oui	

RELEVE DES INDEX

Intégrateur :

Index énergie :	0,00	**MWh**	**Températures simulées :**	Non	
Index frigorie :		**MWh**	**Température aller :**	22,3	**°C**
Index volume :	1,07	**m^3**	**Température retour :**	21,6	**°C**
Débit :	16	**m^3/h**	**Delta température :**	0,571	**°K**
Puissance :	16,49	**kW**	**Tension de pile :**		**V**
Durée de fonctionnement :	0	**jours**	**Temps en erreur :**		**Heures**
			Temps de coupure secteur:		**Heures**

Mesureur:

Index volume: **m3**

PLOMBAGE

Plombage :		**Mise en œuvre**	
		Nb. de scellements posés	**Correct**
- Intégrateur		1	Oui
- Mesureur			Oui
- Sondes + doigts de gants	Aller	1	Oui
	Retour	1	Oui
	Total	3	

RECAPITULATIF

		Liste des non-conformités
Conformité de l'ensemble du matériel aux conditions d'utilisation ?	CONFORME	
Installation de l'ensemble du matériel conforme pour la facturation ?	CONFORME	

Pose d'un scellement "*Instrument de mesure déclaré non conforme pour un usage règlementé*" Non

Remarques ou réserves :

Fait à Neyron le : 24/09/2018

Rapport établi par : X.GILARDI

Cachet :

SENSUS FRANCE SAS
S.A.S. au Capital de 3.034.704 €
41, Porte du Grand Lyon - 01700 NEYRON
R.C.S. BOURG EN BRESSE 329 151 054

Sensus France SAS certifie conforme ce rapport à la date de visite, mais ne peut en aucun cas être tenu responsable de quelconque modification de matériel ou de son emplacement, ni de la rupture des scellés postérieur à cette visite.

Sensus France SAS
ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron
Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

CARNET METROLOGIQUE D'UN POSTE DE COMPTAGE D'ENERGIE THERMIQUE

CM

N° CORIANCE AUXEV - ZAC SIMEON - SOUS STATION GS - XG - 24-09-2018 - CM

Société : CORIANCE AUXEV

Adresse : 1 boulevard de montois, 89000 AUXERRE

Lieu d'installation : ZAC SIMEON | **Sous station :** SOUS STATION GS

Adresse: 89000 AUXERRE

INTEGRATEUR :	Pollutherm FW2 - 3,6 V			N° de série: 6 SEN51 80755166
MESUREUR:	PolluFlow	DN :	65	N° de série: 6 SEN56 6117 0167
PAIRE de SONDES :	Pt 500			N° de série: 2467136010107

Date	Intervenant	Objet de la visite	Conclusion
24/09/2018	X.GILARDI	Vérification Conformité de l'installation (VCI)	CONFORME

Pour rappel, l'Arrêté du 3 Septembre 2010 mentionne les obligations suivantes pour les détenteurs de compteurs d'énergie thermique:
– veiller au bon entretien de leur instrument;
– s'assurer du maintien de l'intégrité des scellements, des inscriptions et marquages réglementaires ;
– veiller à l'intégrité du carnet métrologique ;
– conserver le certificat de vérification de l'installation ;
– veiller à ce que les organismes de vérification et les réparateurs remplissent le carnet métrologique et tiennent celui-ci à la disposition des agents de l'Etat ;
– s'assurer que les instruments sont utilisés conformément à leur destination et à leurs conditions réglementaires d'utilisation.

Sensus France SAS
ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron
Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

CERTIFICAT DE VERIFICATION DE L'INSTALLATION D'UN COMPTEUR D'ENERGIE THERMIQUE

N° CORIANCE AUXEV - ZAC SIMEON - SOUS STATION GS - XG - 24-09-2018 - CC

Du : 24/09/2018

Délivré à : CORIANCE AUXEV
1 boulevard de montois, 89000 AUXERRE

Lieu d'installation : ZAC SIMEON

Sous-station : SOUS STATION GS

Adresse : 89000 AUXERRE

CE CONSTAT COMPREND : 1 page

Il a été établi à partir du rapport N° CORIANCE AUXEV - ZAC SIMEON - SOUS STATION GS - XG - 24-09-2018 - VCI

INSTRUMENT VERIFIE :

	INTEGRATEUR : SENSUS	*MESUREUR : SENSUS*		*SONDES : JUMO*
Modèle ou type:	Pollutherm FW2 - 3,6 V	PolluFlow	DN: 65	Pt 500
N° de série :	6 SEN51 80755166	6 SEN56 6117 0167		2467136010107
N° approbation:	DE-007-MI004-PTB018 Rév.1	DE-17-MI004-PTB001		DE-06-MI004-PTB011 Rev.4

VALEURS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTALLATION VERIFIEE :

Installation:	Chauffage
Fonctionnement :	Débit variable
Liquide caloporteur	eau
Pression de service	4,5

Températures (°C)	Min	Max
Entrée	15	105
Sortie	15	105
Delta	3	50

Débits (m3/h)	Minimum :	0
	Maximum :	26,9

Cette installation a été vérifiée par Sensus France SAS dans le cadre de son agrément **(LNE-24417 rév. 1 du 06/11/15)**

en tant qu'installateur de compteurs d'énergie thermique suivant les exigences du Décret 2001-387 du 03/05/2001.

CONCLUSION : L'installation est déclarée CONFORME
Suivant les exigences de la Décision du 29/10/2004 et de l'Arrêté du 3/09/2010

Fait à Neyron le : 24/09/2018

Rapport établi par : X.GILARDI

Cachet :

SENSUS FRANCE SAS
S.A.S. au Capital de 3.034.704 €
41, Porte du Grand Lyon - 01700 NEYRON
R.C.S. BOURG EN BRESSE 329 151 054

Sensus France SAS certifie conforme ce rapport à la date de visite, mais ne peut en aucun cas être tenu responsable de quelconque modification de matériel ou de son emplacement, ni de la rupture des scellés postérieur à cette visite.

Sensus France SAS
ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron
Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

RAPPORT DE VERIFICATION D'INSTALLATION D'UN POSTE DE COMPTAGE D'ENERGIE THERMIQUE - VCI

VCI

N° CORIANCE AUXEV - ZAC SIMEON - SOUS STATION MdQ - XG - 24-09-2018 - VCI	**Date de la visite :** 24/09/2018 **Intervenant Sensus :** X.GILARDI

Société : CORIANCE AUXEV	**Adresse :** 1 boulevard de montois, 89000 AUXERRE
Nom du contact : monsieur BENAMAR damien	**Responsable de la pose du compteur :** monsieur BARTHEL luc
Téléphone :	**Date de pose du compteur :** 03/07/2018
E-mail : damien.benamar@groupe-coriance	**E-mail :** stic@groupe-mels.fr **Tél :** 06 83 22 38 58

Lieu d'installation : ZAC SIMEON	**Sous-station :** SOUS STATION MdQ
Adresse : 89000 AUXERRE	

MATERIEL INSTALLE

Intégrateur : Pollutherm FW2 - 3,6 V	**Hybride :** Oui	**N° de série :** 6 SEN51 81555230
Poids d'impulsion 1 litre	**Unité :** MWh	**FW:** LJ 3.0 CET 2.6 3.0 — **CRC** LJ d96F CET 9A7F D96F
Option installée : MODBUS RTU	**Adresse:** 1	**CET (Approbation MID) :** DE-007-MI004-PTB018 Rév.1

Mesureur: PolluFlow	**DN :** 25	**N° de série** 6 SEN56 6118 5652
Longueur : 260	**PN :** 16	
Raccords : Fileté R 1" - G1"1/4		**CET (Approbation MID) :** DE-17-MI004-PTB001

Sondes de T°: Pt 500	Longueur sondes:100 mm	**N° de série :** 2467136010017
Longueur de câble : 5 mètres		**CET (Approbation MID) :** DE-06-MI004-PTB011 Rev.4

Commentaires / Particularités :

CARACTERISTIQUES D'UTILISATION

A renseigner par l'installateur ou l'utilisateur			A renseigner par le fabricant			
Débits traversant le mesureur			**Caractéristiques de la partie hydraulique**			
Type d'installation :	Chauffage					
Type de fonctionnement:	Débit variable					
Débit mini :	0	m^3/h	Qi :	0,12	m3/h	
Débit maxi :	2,1	m3/h	Qs :	12	m3/h	Température Maxi: 130
Liquide caloporteur:	eau		Qp :	6	m3/h	
Températures de fonctionnement de l'installation			**Plage de mesure de l'intégrateur**			
Entrée La plus basse :	15	°C	Entrée mini :	1	°C	
La plus élevée :	105	°C	Entrée maxi :	180	°C	
Sortie La plus basse :	15	°C	Sortie mini :	1	°C	
La plus élevée :	105	°C	Sortie maxi :	180	°C	
Différences de température (ΔT) de l'installation			**Différence de température (ΔT) approuvée de l'intégrateur**			
La plus faible :	3	°K	ΔT mini :	3	°C	
La plus élevée :	50	°K	ΔT maxi :	150	°C	
Puissance thermique maximale de l'installation			**Perte de charge maximale de la partie hydraulique**			
Mode Chauffage :	50	kW	Pression Maximale Admissible :	16	Bars	
Mode Climatisation :		kW	ΔP = 128 mBars à Qp (6 m3/h)			
Pression de service de l'installation						
Pression de service :	4,5	bars				

Remarques ou informations complémentaires :

CONDITIONS D'INSTALLATION

MESUREUR			Mise en œuvre Correct	Commentaires
Type d'installation :				
- Sur tuyauterie :	Froide		Oui	
- Position de montage :	Horizontal		Oui	
	Totalisateur sur le dessus :	Non	Oui	
- Longueur rectiligne aval	L_{amont} =	mm	Oui	
	L_{aval} =	mm	Oui	
- Diamètre canalisation égal à celui du mesureur		Non	Oui	
- Stabilisateur d'écoulement		Non	Oui	
- Filtre		Oui	Oui	
- Anti-bélier		Non	Oui	
- Vanne d'isolement :	Amont	Oui	Oui	
	Aval	Oui	Oui	
- Robinet de vidange (H P)		Oui	Oui	
Accessibilité :				
- Volume enveloppe suffisant			Oui	
- Manipulation facile et sécurisée			Oui	
- Lecture facile			Oui	

INTEGRATEUR		Mise en œuvre Correct	Commentaires
- Emplacement protégé, sécurisé, lecture facile		Oui	
- Correctement fixé sur un support (si intégrateur déporté)		Oui	
- Câblage correct :			
- Alimentation		Oui	
- Sondes		Oui	
- Emetteur		Oui	
- Présence d'un boîtier de raccordement :	Non	Oui	
- Type d'alimentation électrique :	Secteur 230 V	Oui	

SONDES		Mise en œuvre Correct	Commentaires
Sondes :			
- Sondes adaptées à l'installation (modèle, longueur...)	Aller	Oui	
	Retour	Oui	
- Sonde "Retour" placée à l'aval du mesureur	Oui	Oui	
- Absence de connecteurs sur les câbles	Aller	Oui	
(câbles de sondes rallongés)	Retour	Oui	
- Longueurs des câbles Aller/Retour identiques		Oui	

DOIGTS DE GANTS		Mise en œuvre Correct	Commentaires
Doigts de gants des sondes :			
- Doigts de gants implantés à un emplacement	Aller	Oui	
de température significative	Retour	Oui	
- Immersion correcte (inclinaison et longueur adéquates)	Aller	Oui	
	Retour	Oui	
- Montage symétrique entre l'aller et le retour		Oui	
Doigts de gants de contrôle (pas d'obligation règlementaire):			
- Identiques à ceux des sondes	Aller	Oui	
	Retour	Oui	
- Emplacement proche des sondes	Aller	Oui	
	Retour	Oui	

CABLAGE : PROTECTIONS ELECTROMAGNETIQUES	Mise en œuvre Correct	Commentaires
- Câbles de signaux séparés des câbles d'alimentation ou de puissance (moteurs, lampe fluorescente, variateur de pompe…)	Oui	
- Proximité de sources de perturbations électromagnétiques :		
- Mesureur	Oui	
- Intégrateur	Oui	
- Câble de sondes	Oui	
- Mise à la terre du compteur (si nécessaire)	Oui	

RELEVE DES INDEX

Intégrateur :

Index énergie :	0,214	**MWh**	**Températures simulées :**	Non	
Index frigorie :		**MWh**	**Température aller :**	77,8	**°C**
Index volume :	52,942	**m^3**	**Température retour :**	69,7	**°C**
Débit :	1,821	**m^3/h**	**Delta température :**	7,854	**°K**
Puissance :	17,545	**kW**	**Tension de pile :**		**V**
Durée de fonctionnement :	0	**jours**	**Temps en erreur :**		**Heures**
			Temps de coupure secteur:		**Heures**

Mesureur:

Index volume: **m3**

PLOMBAGE

Plombage :		**Mise en œuvre**	
		Nb. de scellements posés	**Correct**
- Intégrateur		1	Oui
- Mesureur			Oui
- Sondes + doigts de gants	Aller	1	Oui
	Retour	1	Oui
	Total	3	

RECAPITULATIF

		Liste des non-conformités
Conformité de l'ensemble du matériel aux conditions d'utilisation ?	CONFORME	
Installation de l'ensemble du matériel conforme pour la facturation ?	CONFORME	

Pose d'un scellement "*Instrument de mesure déclaré non conforme pour un usage règlementé*" Non

Remarques ou réserves :

Fait à Neyron le : 24/09/2018

Rapport établi par : X.GILARDI

Cachet :

SENSUS FRANCE SAS
S.A.S. au Capital de 3.034.704 €
41, Porte du Grand Lyon - 01700 NEYRON
R.C.S. BOURG EN BRESSE 329 151 054

Sensus France SAS certifie conforme ce rapport à la date de visite, mais ne peut en aucun cas être tenu responsable de quelconque modification de matériel ou de son emplacement, ni de la rupture des scellés postérieur à cette visite.

Sensus France SAS

ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron

Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

CARNET METROLOGIQUE D'UN POSTE DE COMPTAGE D'ENERGIE THERMIQUE

CM

N° CORIANCE AUXEV - ZAC SIMEON - SOUS STATION MdQ - XG - 24-09-2018 - CM

Société : CORIANCE AUXEV

Adresse : 1 boulevard de montois, 89000 AUXERRE

Lieu d'installation : ZAC SIMEON | **Sous station :** SOUS STATION MdQ

Adresse: 89000 AUXERRE

INTEGRATEUR :	Pollutherm FW2 - 3,6 V			N° de série: 6 SEN51 81555230
MESUREUR:	PolluFlow	DN :	25	N° de série: 6 SEN56 6118 5652
PAIRE de SONDES :	Pt 500			N° de série: 2467136010017

Date	Intervenant	Objet de la visite	Conclusion
24/09/2018	X.GILARDI	Vérification Conformité de l'installation (VCI)	CONFORME

Pour rappel, l'Arrêté du 3 Septembre 2010 mentionne les obligations suivantes pour les détenteurs de compteurs d'énergie thermique:

– veiller au bon entretien de leur instrument;
– s'assurer du maintien de l'intégrité des scellements, des inscriptions et marquages réglementaires ;
– veiller à l'intégrité du carnet métrologique ;
– conserver le certificat de vérification de l'installation ;
– veiller à ce que les organismes de vérification et les réparateurs remplissent le carnet métrologique et tiennent celui-ci à la disposition des agents de l'Etat ;
– s'assurer que les instruments sont utilisés conformément à leur destination et à leurs conditions réglementaires d'utilisation.

Sensus France SAS
ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron
Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

CERTIFICAT DE VERIFICATION DE L'INSTALLATION D'UN COMPTEUR D'ENERGIE THERMIQUE

N° CORIANCE AUXEV - ZAC SIMEON - SOUS STATION MdQ - XG - 24-09-2018 - CC

Du : 24/09/2018

Délivré à : CORIANCE AUXEV
1 boulevard de montois, 89000 AUXERRE

Lieu d'installation : ZAC SIMEON

Sous-station : SOUS STATION MdQ

Adresse : 89000 AUXERRE

CE CONSTAT COMPREND : 1 page

Il a été établi à partir du rapport N° CORIANCE AUXEV - ZAC SIMEON - SOUS STATION MdQ - XG - 24-09-2018 - VCI

INSTRUMENT VERIFIE :

	INTEGRATEUR : SENSUS	*MESUREUR : SENSUS*		*SONDES : JUMO*
Modèle ou type:	Pollutherm FW2 - 3,6 V	PolluFlow	DN: 25	Pt 500
N° de série :	6 SEN51 81555230	6 SEN56 6118 5652		2467136010017
N° approbation:	DE-007-MI004-PTB018 Rév.1	DE-17-MI004-PTB001		DE-06-MI004-PTB011 Rev.4

VALEURS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTALLATION VERIFIEE :

Installation:	Chauffage
Fonctionnement :	Débit variable
Liquide caloporteur	eau
Pression de service	4,5

Températures (°C)	Min	Max
Entrée	15	105
Sortie	15	105
Delta	3	50

Débits (m3/h)	Minimum :	0
	Maximum :	2,1

Cette installation a été vérifiée par Sensus France SAS dans le cadre de son agrément **(LNE-24417 rév. 1 du 06/11/15)**

en tant qu'installateur de compteurs d'énergie thermique suivant les exigences du Décret 2001-387 du 03/05/2001.

CONCLUSION : L'installation est déclarée CONFORME
Suivant les exigences de la Décision du 29/10/2004 et de l'Arrêté du 3/09/2010

Fait à Neyron le : 24/09/2018

Rapport établi par : X.GILARDI

Cachet :

SENSUS FRANCE SAS
S.A.S. au Capital de 3.034.704 €
41, Porte du Grand Lyon - 01700 NEYRON
R.C.S. BOURG EN BRESSE 329 151 054

Sensus France SAS certifie conforme ce rapport à la date de visite, mais ne peut en aucun cas être tenu responsable de quelconque modification de matériel ou de son emplacement, ni de la rupture des scellés postérieur à cette visite.

Sensus France SAS
ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron
Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

RAPPORT DE VERIFICATION D'INSTALLATION D'UN POSTE DE COMPTAGE D'ENERGIE THERMIQUE - VCI

VCI

N° Coriance Auxev - AUXEV - Auxerre - C - DA - 24-07-2018 - VCI	**Date de la visite :** 24/07/2018 **Intervenant Sensus :** D.ADAMADO

Société : Coriance Auxev	**Adresse** :1 Boulevard de Montois 89000 Auxerre
Nom du contact : Gomes Manuel	**Responsable de la pose du compteur :** Gomes Manuel
Téléphone : 06 11 60 59 38	**Date de pose du compteur :** 19/07/2018
E-mail : manuel.gomesdasilva@groupe-coriance.fr	**E-mail :** manuel.gomesdasilva@groupe-coriance.fr **Tél :** 06 11 60 59 38

Lieu d'installation : AUXEV - Auxerre	**Sous-station :** C
Adresse : 5 Avenue Ingres 89000 Auxerre	

MATERIEL INSTALLE

Intégrateur : Pollutherm FW2 - 3,6 V	**Hybride :** Oui	**N° de série :** 80255071							
Poids d'impulsion 10 litres	**Unité :** MWh	**FW:**	LJ	3.0	CET	3.0	**CRC**	LJ D96F	CET D96F
Option installée : MODBUS RTU	**Adresse:** 1	**CET (Approbation MID) :** DE-007-MI004-PTB018 Rév.1							

Mesureur: PolluFlow	**DN :** 80	**N° de série** 58512357							
Longueur : 350	**PN :** 16								
Raccords : Brides 8 trous		**CET (Approbation MID) :** DE-17-MI004-PTB001							

Sondes de T°: Pt 500	Longueur sondes:100 mm	**N° de série :** 10109							
Longueur de câble : 5 mètres		**CET (Approbation MID) :** DE-06-MI004-PTB011 R.4							

Commentaires / Particularités :

CARACTERISTIQUES D'UTILISATION

A renseigner par l'installateur ou l'utilisateur				A renseigner par le fabricant			
Débits traversant le mesureur				**Caractéristiques de la partie hydraulique**			
Type d'installation :	Chauffage						
Type de fonctionnement:	Débit variable						
Débit mini :	0	m^3/h		Qi :	0,4	m3/h	
Débit maxi :	40	m3/h		Qs :	80	m3/h	Température Maxi: 130
Liquide caloporteur:	Eau			Qp :	40	m3/h	
Températures de fonctionnement de l'installation				**Plage de mesure de l'intégrateur**			
Entrée La plus basse :	75	°C		Entrée mini :	1	°C	
La plus élevée :	105	°C		Entrée maxi :	180	°C	
Sortie La plus basse :	60	°C		Sortie mini :	1	°C	
La plus élevée :	95	°C		Sortie maxi :	180	°C	
Différences de température (ΔT) de l'installation				**Différence de température (ΔT) approuvée de l'intégrateur**			
La plus faible :	3	°K		ΔT mini :	3	°C	
La plus élevée :	30	°K		ΔT maxi :	150	°C	
Puissance thermique maximale de l'installation				**Perte de charge maximale de la partie hydraulique**			
Mode Chauffage :	930	kW		Pression Maximale Admissible :	16	Bars	
Mode Climatisation :		kW		ΔP = 80 mBars à Qp (40 m3/h)			
Pression de service de l'installation							
Pression de service :	4	bars					

Remarques ou informations complémentaires :

CONDITIONS D'INSTALLATION

MESUREUR			Mise en œuvre Correct	Commentaires
Type d'installation :				
- Sur tuyauterie :	Froide		Oui	
- Position de montage :	Incliné		Oui	
	Totalisateur sur le dessus :	Oui	Oui	
- Longueur rectiligne aval	L_{amont} = 960	mm	Oui	
	L_{aval} = 620	mm	Oui	
- Diamètre canalisation égal à celui du mesureur		Non	Oui	
- Stabilisateur d'écoulement		Non	Oui	
- Filtre		Non	Oui	
- Anti-bélier		Non	Oui	
- Vanne d'isolement :	Amont	Oui	Oui	
	Aval	Oui	Oui	
- Robinet de vidange (H P)		Oui	Oui	
Accessibilité :				
- Volume enveloppe suffisant			Oui	
- Manipulation facile et sécurisée			Oui	
- Lecture facile			Oui	

INTEGRATEUR		Mise en œuvre Correct	Commentaires
- Emplacement protégé, sécurisé, lecture facile		Oui	
- Correctement fixé sur un support (si intégrateur déporté)		Oui	
- Câblage correct :			
- Alimentation		Oui	
- Sondes		Oui	
- Emetteur		Oui	
- Présence d'un boîtier de raccordement :	Non	Oui	
- Type d'alimentation électrique :	24 Volts	Oui	

SONDES		Mise en œuvre Correct	Commentaires
Sondes :			
- Sondes adaptées à l'installation (modèle, longueur...)	Aller	Oui	
	Retour	Oui	
- Sonde "Retour" placée à l'aval du mesureur	Non	Oui	
- Absence de connecteurs sur les câbles	Aller	Oui	
(câbles de sondes rallongés)	Retour	Oui	
- Longueurs des câbles Aller/Retour identiques		Oui	

DOIGTS DE GANTS		Mise en œuvre Correct	Commentaires
Doigts de gants des sondes :			
- Doigts de gants implantés à un emplacement	Aller	Oui	
de température significative	Retour	Oui	
- Immersion correcte (inclinaison et longueur adéquates)	Aller	Oui	
	Retour	Oui	
- Montage symétrique entre l'aller et le retour		Oui	
Doigts de gants de contrôle (pas d'obligation règlementaire):			
- Identiques à ceux des sondes	Aller	Oui	
	Retour	Oui	
- Emplacement proche des sondes	Aller	Oui	
	Retour	Oui	

CABLAGE : PROTECTIONS ELECTROMAGNETIQUES	Mise en œuvre Correct	Commentaires
- Câbles de signaux séparés des câbles d'alimentation ou de puissance (moteurs, lampe fluorescente, variateur de pompe…)	Oui	
- Proximité de sources de perturbations électromagnétiques :		
- Mesureur	Oui	
- Intégrateur	Oui	
- Câble de sondes	Oui	
- Mise à la terre du compteur (si nécessaire)	Oui	

RELEVE DES INDEX

Intégrateur :

Index énergie :	0	**MWh**	**Températures simulées :**	Non	
Index frigorie :		**MWh**	**Température aller :**	82,8	**°C**
Index volume :	2,27	**m^3**	**Température retour :**	81,8	**°C**
Débit :	19,95	**m^3/h**	**Delta température :**	1,000	**°K**
Puissance :	22,29	**kW**	**Tension de pile :**		**V**
Durée de fonctionnement :	1	**jours**	**Temps en erreur :**		**Heures**
			Temps de coupure secteur:		**Heures**

Mesureur:

Index volume:	2,27	**m3**

PLOMBAGE

Mise en œuvre

Plombage :		**Nb. de scellements posés**	**Correct**
- Intégrateur		1	Oui
- Mesureur		0	Oui
- Sondes + doigts de gants	Aller	1	Oui
	Retour	1	Oui
	Total	3	

RECAPITULATIF

		Liste des non-conformités
Conformité de l'ensemble du matériel aux conditions d'utilisation ?	CONFORME	
Installation de l'ensemble du matériel conforme pour la facturation ?	CONFORME	

Pose d'un scellement "*Instrument de mesure déclaré non conforme pour un usage règlementé*" Non

Remarques ou réserves :

Fait à Neyron le : 24/07/2018

Rapport établi par : D.ADAMADO

Cachet :

SENSUS FRANCE SAS
S.A.S. au Capital de 3.034.704 €
41, Porte du Grand Lyon - 01700 NEYRON
R.C.S. BOURG EN BRESSE 329 151 054

Sensus France SAS certifie conforme ce rapport à la date de visite, mais ne peut en aucun cas être tenu responsable de quelconque modification de matériel ou de son emplacement, ni de la rupture des scellés postérieur à cette visite.

Sensus France SAS
ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron
Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

CARNET METROLOGIQUE D'UN POSTE DE COMPTAGE D'ENERGIE THERMIQUE

CM

N° Coriance Auxev - AUXEV - Auxerre - C - DA - 24-07-2018 - CM

Société : Coriance Auxev

Adresse : 1 Boulevard de Montois 89000 Auxerre

Lieu d'installation : AUXEV - Auxerre | **Sous station :** C

Adresse: 5 Avenue Ingres 89000 Auxerre

INTEGRATEUR :	Pollutherm FW2 - 3,6 V			N° de série: 80255071
MESUREUR:	PolluFlow	DN :	80	N° de série: 58512357
PAIRE de SONDES :	Pt 500			N° de série: 10109

Date	Intervenant	Objet de la visite	Conclusion
24/07/2018	D.ADAMADO	Vérification Conformité de l'installation (VCI)	CONFORME

Pour rappel, l'Arrêté du 3 Septembre 2010 mentionne les obligations suivantes pour les détenteurs de compteurs d'énergie thermique:
– veiller au bon entretien de leur instrument;
– s'assurer du maintien de l'intégrité des scellements, des inscriptions et marquages réglementaires ;
– veiller à l'intégrité du carnet métrologique ;
– conserver le certificat de vérification de l'installation ;
– veiller à ce que les organismes de vérification et les réparateurs remplissent le carnet métrologique et tiennent celui-ci à la disposition des agents de l'Etat ;
– s'assurer que les instruments sont utilisés conformément à leur destination et à leurs conditions réglementaires d'utilisation.

Sensus France SAS

ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron

Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

CERTIFICAT DE VERIFICATION DE L'INSTALLATION D'UN COMPTEUR D'ENERGIE THERMIQUE

N° Coriance Auxev - AUXEV - Auxerre - C - DA - 24-07-2018 - CC

Du : 24/07/2018

Délivré à : Coriance Auxev
1 Boulevard de Montois 89000 Auxerre

Lieu d'installation : AUXEV - Auxerre

Sous-station : C

Adresse : 5 Avenue Ingres 89000 Auxerre

CE CONSTAT COMPREND : 1 page

Il a été établi à partir du rapport N° Coriance Auxev - AUXEV - Auxerre - C - DA - 24-07-2018 - VCI

INSTRUMENT VERIFIE :

	INTEGRATEUR : SENSUS	*MESUREUR : SENSUS*		*SONDES : JUMO*
Modèle ou type:	Pollutherm FW2 - 3,6 V	PolluFlow	DN: 80	Pt 500
N° de série :	80255071	58512357		10109
N° approbation:	DE-007-MI004-PTB018 Rév.1	DE-17-MI004-PTB001		DE-06-MI004-PTB011 R.4

VALEURS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTALLATION VERIFIEE :

Installation:	Chauffage
Fonctionnement :	Débit variable
Liquide caloporteur	Eau
Pression de service	4

Températures (°C)	Min	Max
Entrée	75	105
Sortie	60	95
Delta	3	30

Débits (m3/h)	Minimum :	0
	Maximum :	40

Cette installation a été vérifiée par Sensus France SAS dans le cadre de son agrément **(LNE-24417 rév. 1 du 06/11/15)**

en tant qu'installateur de compteurs d'énergie thermique suivant les exigences du Décret 2001-387 du 03/05/2001.

CONCLUSION : L'installation est déclarée CONFORME

Suivant les exigences de la Décision du 29/10/2004 et de l'Arrêté du 3/09/2010

Fait à Neyron le : 24/07/2018

Rapport établi par : D.ADAMADO

Cachet :

SENSUS FRANCE SAS
S.A.S. au Capital de 3.034.704 €
41, Porte du Grand Lyon - 01700 NEYRON
R.C.S. BOURG EN BRESSE 329 151 054

Sensus France SAS certifie conforme ce rapport à la date de visite, mais ne peut en aucun cas être tenu responsable de quelconque modification de matériel ou de son emplacement, ni de la rupture des scellés postérieur à cette visite.

Sensus France SAS
ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron
Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

RAPPORT DE VERIFICATION D'INSTALLATION D'UN POSTE DE COMPTAGE D'ENERGIE THERMIQUE - VCI

VCI

N° Coriance Auxev - AUXEV - Auxerre - E - DA - 24-07-2018 - VCI	**Date de la visite :** 24/07/2018 **Intervenant Sensus :** D.ADAMADO

Société : Coriance Auxev	**Adresse :** 1 Boulevard de Montois 89000 Auxerre
Nom du contact : Gomes Manuel	**Responsable de la pose du compteur :** Gomes Manuel
Téléphone : 06 11 60 59 38	**Date de pose du compteur :** 19/07/2018
E-mail : manuel.gomesdasilva@groupe-coriance.fr	**E-mail :** manuel.gomesdasilva@groupe-coriance.fr **Tél :** 06 11 60 59 38

Lieu d'installation : AUXEV - Auxerre	**Sous-station :** E
Adresse : 11 Avenue Ingres 89000 Auxerre	

MATERIEL INSTALLE

Intégrateur : Pollutherm FW2 - 3,6 V	**Hybride :** Oui	**N° de série :** 80255074							
Poids d'impulsion 10 litres	**Unité :** MWh	**FW:**	LJ	3.0	CET	3.0	**CRC**	LJ D96F	CET D96F
Option installée : MODBUS RTU	**Adresse:** 1	**CET (Approbation MID) :** DE-007-MI004-PTB018 Rév.1							

Mesureur: PolluFlow	**DN :** 65	**N° de série** 58853167							
Longueur : 300	**PN :** 16								
Raccords : Brides 4 trous		**CET (Approbation MID) :** DE-17-MI004-PTB001							

Sondes de T°: Pt 500	Longueur sondes:100 mm	**N° de série :** 10178							
Longueur de câble : 5 mètres		**CET (Approbation MID) :** DE-06-MI004-PTB011 R.4							

Commentaires / Particularités :

CARACTERISTIQUES D'UTILISATION

A renseigner par l'installateur ou l'utilisateur			A renseigner par le fabricant			
Débits traversant le mesureur			**Caractéristiques de la partie hydraulique**			
Type d'installation :	Chauffage					
Type de fonctionnement:	Débit variable					
Débit mini :	0	m^3/h	Qi :	0,25	m3/h	
Débit maxi :	25	m3/h	Qs :	50	m3/h	Température Maxi: 130
Liquide caloporteur:	Eau		Qp :	25	m3/h	
Températures de fonctionnement de l'installation			**Plage de mesure de l'intégrateur**			
Entrée La plus basse :	75	°C	Entrée mini :	1	°C	
La plus élevée :	105	°C	Entrée maxi :	180	°C	
Sortie La plus basse :	60	°C	Sortie mini :	1	°C	
La plus élevée :	95	°C	Sortie maxi :	180	°C	
Différences de température (ΔT) de l'installation			**Différence de température (ΔT) approuvée de l'intégrateur**			
La plus faible :	3	°K	ΔT mini :	3	°C	
La plus élevée :	30	°K	ΔT maxi :	150	°C	
Puissance thermique maximale de l'installation			**Perte de charge maximale de la partie hydraulique**			
Mode Chauffage :	507	kW	Pression Maximale Admissible :	16	Bars	
Mode Climatisation :		kW	ΔP = 75 mBars à Qp (25 m3/h)			
Pression de service de l'installation						
Pression de service :	5	bars				

Remarques ou informations complémentaires :

CONDITIONS D'INSTALLATION

MESUREUR			Mise en œuvre Correct	Commentaires
Type d'installation :				
- Sur tuyauterie :	Froide		Oui	
- Position de montage :	Incliné		Oui	
	Totalisateur sur le dessus :	Oui	Oui	
- Longueur rectiligne aval	L_{amont} = 770	mm	Oui	
	L_{aval} = 450	mm	Oui	
- Diamètre canalisation égal à celui du mesureur		Non	Oui	
- Stabilisateur d'écoulement		Non	Oui	
- Filtre		Non	Oui	
- Anti-bélier		Non	Oui	
- Vanne d'isolement :	Amont	Oui	Oui	
	Aval	Oui	Oui	
- Robinet de vidange (H P)		Oui	Oui	
Accessibilité :				
- Volume enveloppe suffisant			Oui	
- Manipulation facile et sécurisée			Oui	
- Lecture facile			Oui	

INTEGRATEUR		Mise en œuvre Correct	Commentaires
- Emplacement protégé, sécurisé, lecture facile		Oui	
- Correctement fixé sur un support (si intégrateur déporté)		Oui	
- Câblage correct :			
- Alimentation		Oui	
- Sondes		Oui	
- Emetteur		Oui	
- Présence d'un boîtier de raccordement :	Non	Oui	
- Type d'alimentation électrique :	24 Volts	Oui	

SONDES		Mise en œuvre Correct	Commentaires
Sondes :			
- Sondes adaptées à l'installation (modèle, longueur...)	Aller	Oui	
	Retour	Oui	
- Sonde "Retour" placée à l'aval du mesureur	Non	Oui	
- Absence de connecteurs sur les câbles	Aller	Oui	
(câbles de sondes rallongés)	Retour	Oui	
- Longueurs des câbles Aller/Retour identiques		Oui	

DOIGTS DE GANTS		Mise en œuvre Correct	Commentaires
Doigts de gants des sondes :			
- Doigts de gants implantés à un emplacement	Aller	Oui	
de température significative	Retour	Oui	
- Immersion correcte (inclinaison et longueur adéquates)	Aller	Oui	
	Retour	Oui	
- Montage symétrique entre l'aller et le retour		Oui	
Doigts de gants de contrôle (pas d'obligation règlementaire):			
- Identiques à ceux des sondes	Aller	Oui	
	Retour	Oui	
- Emplacement proche des sondes	Aller	Oui	
	Retour	Oui	

CABLAGE : PROTECTIONS ELECTROMAGNETIQUES	Mise en œuvre Correct	Commentaires
- Câbles de signaux séparés des câbles d'alimentation ou de puissance (moteurs, lampe fluorescente, variateur de pompe…)	Oui	
- Proximité de sources de perturbations électromagnétiques :		
- Mesureur	Oui	
- Intégrateur	Oui	
- Câble de sondes	Oui	
- Mise à la terre du compteur (si nécessaire)	Oui	

RELEVE DES INDEX

Intégrateur :					
			Températures simulées :	Non	
Index énergie :	0	**MWh**	**Température aller :**	76,6	**°C**
Index frigorie :		**MWh**	**Température retour :**	72	**°C**
Index volume :	0,37	**m^3**	**Delta température :**	4,600	**°K**
Débit :	13,28	**m^3/h**	**Tension de pile :**		**V**
Puissance :	146,4	**kW**	**Temps en erreur :**		**Heures**
Durée de fonctionnement :	1	**jours**	**Temps de coupure secteur:**		**Heures**

Mesureur:		
Index volume:	0,37	**m3**

PLOMBAGE

Plombage :		**Mise en œuvre**	
		Nb. de scellements posés	**Correct**
- Intégrateur		1	Oui
- Mesureur		0	Oui
- Sondes + doigts de gants	Aller	1	Oui
	Retour	1	Oui
	Total	3	

RECAPITULATIF

		Liste des non-conformités
Conformité de l'ensemble du matériel aux conditions d'utilisation ?	CONFORME	
Installation de l'ensemble du matériel conforme pour la facturation ?	CONFORME	

Pose d'un scellement "*Instrument de mesure déclaré non conforme pour un usage règlementé*" Non

Remarques ou réserves :

Fait à Neyron le : 24/07/2018

Rapport établi par : D.ADAMADO

Cachet :

SENSUS FRANCE SAS
S.A.S. au Capital de 3.034.704 €
41, Porte du Grand Lyon - 01700 NEYRON
R.C.S. BOURG EN BRESSE 329 151 054

Sensus France SAS certifie conforme ce rapport à la date de visite, mais ne peut en aucun cas être tenu responsable de quelconque modification de matériel ou de son emplacement, ni de la rupture des scellés postérieur à cette visite.

Sensus France SAS
ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron
Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

CARNET METROLOGIQUE D'UN POSTE DE COMPTAGE D'ENERGIE THERMIQUE

CM

N° Coriance Auxev - AUXEV - Auxerre - E - DA - 24-07-2018 - CM

Société : Coriance Auxev

Adresse : 1 Boulevard de Montois 89000 Auxerre

Lieu d'installation : AUXEV - Auxerre | **Sous station :** E

Adresse: 11 Avenue Ingres 89000 Auxerre

INTEGRATEUR :	Pollutherm FW2 - 3,6 V			N° de série: 80255074
MESUREUR:	PolluFlow	DN :	65	N° de série: 58853167
PAIRE de SONDES :	Pt 500			N° de série: 10178

Date	Intervenant	Objet de la visite	Conclusion
24/07/2018	D.ADAMADO	Vérification Conformité de l'installation (VCI)	CONFORME

Pour rappel, l'Arrêté du 3 Septembre 2010 mentionne les obligations suivantes pour les détenteurs de compteurs d'énergie thermique:
– veiller au bon entretien de leur instrument;
– s'assurer du maintien de l'intégrité des scellements, des inscriptions et marquages réglementaires ;
– veiller à l'intégrité du carnet métrologique ;
– conserver le certificat de vérification de l'installation ;
– veiller à ce que les organismes de vérification et les réparateurs remplissent le carnet métrologique et tiennent celui-ci à la disposition des agents de l'Etat ;
– s'assurer que les instruments sont utilisés conformément à leur destination et à leurs conditions réglementaires d'utilisation.

Sensus France SAS

ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron

Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

CERTIFICAT DE VERIFICATION DE L'INSTALLATION D'UN COMPTEUR D'ENERGIE THERMIQUE

N° Coriance Auxev - AUXEV - Auxerre - E - DA - 24-07-2018 - CC

Du : 24/07/2018

Délivré à : Coriance Auxev
1 Boulevard de Montois 89000 Auxerre

Lieu d'installation : AUXEV - Auxerre

Sous-station : E

Adresse : 11 Avenue Ingres 89000 Auxerre

CE CONSTAT COMPREND : 1 page

Il a été établi à partir du rapport N° Coriance Auxev - AUXEV - Auxerre - E - DA - 24-07-2018 - VCI

INSTRUMENT VERIFIE :

	INTEGRATEUR : SENSUS	*MESUREUR : SENSUS*		*SONDES : JUMO*
Modèle ou type:	Pollutherm FW2 - 3,6 V	PolluFlow	DN: 65	Pt 500
N° de série :	80255074	58853167		10178
N° approbation:	DE-007-MI004-PTB018 Rév.1	DE-17-MI004-PTB001		DE-06-MI004-PTB011 R.4

VALEURS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTALLATION VERIFIEE :

Installation:	Chauffage
Fonctionnement :	Débit variable
Liquide caloporteur	Eau
Pression de service	5

Températures (°C)	Min	Max
Entrée	75	105
Sortie	60	95
Delta	3	30

Débits (m3/h)	Minimum :	0
	Maximum :	25

Cette installation a été vérifiée par Sensus France SAS dans le cadre de son agrément **(LNE-24417 rév. 1 du 06/11/15)**

en tant qu'installateur de compteurs d'énergie thermique suivant les exigences du Décret 2001-387 du 03/05/2001.

CONCLUSION : L'installation est déclarée CONFORME
Suivant les exigences de la Décision du 29/10/2004 et de l'Arrêté du 3/09/2010

Fait à Neyron le : 24/07/2018

Rapport établi par : D.ADAMADO

Cachet :

SENSUS FRANCE SAS
S.A.S. au Capital de 3.034.704 €
41, Porte du Grand Lyon - 01700 NEYRON
R.C.S. BOURG EN BRESSE 329 151 054

Sensus France SAS certifie conforme ce rapport à la date de visite, mais ne peut en aucun cas être tenu responsable de quelconque modification de matériel ou de son emplacement, ni de la rupture des scellés postérieur à cette visite.

Sensus France SAS
ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron
Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

RAPPORT DE VERIFICATION D'INSTALLATION D'UN POSTE DE COMPTAGE D'ENERGIE THERMIQUE - VCI

VCI

N° Coriance Auxev - AUXEV - Auxerre - H - DA - 24-07-2018 - VCI	**Date de la visite :** 24/07/2018 **Intervenant Sensus :** D.ADAMADO

Société : Coriance Auxev	**Adresse :** 1 Boulevard de Montois 89000 Auxerre
Nom du contact : Gomes Manuel	**Responsable de la pose du compteur :** Gomes Manuel
Téléphone : 06 11 60 59 38	**Date de pose du compteur :** 19/07/2018
E-mail : manuel.gomesdasilva@groupe-coriance.fr	**E-mail :** manuel.gomesdasilva@groupe-coriance.fr **Tél :** 06 11 60 59 38

Lieu d'installation : AUXEV - Auxerre	**Sous-station :** H
Adresse : 22 Avenue Ingres 89000 Auxerre	

MATERIEL INSTALLE

Intégrateur : Pollutherm FW2 - 3,6 V	**Hybride :** Oui	**N° de série :** 80255072
Poids d'impulsion 10 litres	**Unité :** MWh	**FW:** LJ 3.0 CET 3.0 — **CRC** LJ D96F CET D96F
Option installée : MODBUS RTU	**Adresse:** 1	**CET (Approbation MID) :** DE-007-MI004-PTB018 Rév.1

Mesureur: PolluFlow	**DN :** 65	**N° de série** 58853166
Longueur : 300	**PN :** 16	
Raccords : Brides 4 trous		**CET (Approbation MID) :** DE-17-MI004-PTB001

Sondes de T°: Pt 500	Longueur sondes:100 mm	**N° de série :** 10179
Longueur de câble : 5 mètres		**CET (Approbation MID) :** DE-06-MI004-PTB011 R.4

Commentaires / Particularités :

CARACTERISTIQUES D'UTILISATION

A renseigner par l'installateur ou l'utilisateur				A renseigner par le fabricant			
Débits traversant le mesureur				**Caractéristiques de la partie hydraulique**			
Type d'installation :	Chauffage						
Type de fonctionnement:	Débit variable						
Débit mini :	0	m^3/h		Qi :	0,25	m3/h	
Débit maxi :	25	m3/h		Qs :	50	m3/h	Température Maxi: 130
Liquide caloporteur:	Eau			Qp :	25	m3/h	
Températures de fonctionnement de l'installation				**Plage de mesure de l'intégrateur**			
Entrée La plus basse :	75	°C		Entrée mini :	1	°C	
La plus élevée :	105	°C		Entrée maxi :	180	°C	
Sortie La plus basse :	60	°C		Sortie mini :	1	°C	
La plus élevée :	95	°C		Sortie maxi :	180	°C	
Différences de température (ΔT) de l'installation				**Différence de température (ΔT) approuvée de l'intégrateur**			
La plus faible :	3	°K		ΔT mini :	3	°C	
La plus élevée :	30	°K		ΔT maxi :	150	°C	
Puissance thermique maximale de l'installation				**Perte de charge maximale de la partie hydraulique**			
Mode Chauffage :	488	kW		Pression Maximale Admissible :	16	Bars	
Mode Climatisation :		kW		ΔP = 75 mBars à Qp (25 m3/h)			
Pression de service de l'installation							
Pression de service :	4	bars					

Remarques ou informations complémentaires :

CONDITIONS D'INSTALLATION

MESUREUR			Mise en œuvre Correct	Commentaires
Type d'installation :				
- Sur tuyauterie :	Froide		Oui	
- Position de montage :	Incliné		Oui	
	Totalisateur sur le dessus :	Oui	Oui	
- Longueur rectiligne aval	L_{amont} = 860	mm	Oui	
	L_{aval} = 400	mm	Oui	
- Diamètre canalisation égal à celui du mesureur		Non	Oui	
- Stabilisateur d'écoulement		Non	Oui	
- Filtre		Non	Oui	
- Anti-bélier		Non	Oui	
- Vanne d'isolement :	Amont	Oui	Oui	
	Aval	Oui	Oui	
- Robinet de vidange (H P)		Oui	Oui	
Accessibilité :				
- Volume enveloppe suffisant			Oui	
- Manipulation facile et sécurisée			Oui	
- Lecture facile			Oui	

INTEGRATEUR		Mise en œuvre Correct	Commentaires
- Emplacement protégé, sécurisé, lecture facile		Oui	
- Correctement fixé sur un support (si intégrateur déporté)		Oui	
- Câblage correct :			
- Alimentation		Oui	
- Sondes		Oui	
- Emetteur		Oui	
- Présence d'un boîtier de raccordement :	Non	Oui	
- Type d'alimentation électrique :	24 Volts	Oui	

SONDES		Mise en œuvre Correct	Commentaires
Sondes :			
- Sondes adaptées à l'installation (modèle, longueur...)	Aller	Oui	
	Retour	Oui	
- Sonde "Retour" placée à l'aval du mesureur	Non	Oui	
- Absence de connecteurs sur les câbles	Aller	Oui	
(câbles de sondes rallongés)	Retour	Oui	
- Longueurs des câbles Aller/Retour identiques		Oui	

DOIGTS DE GANTS		Mise en œuvre Correct	Commentaires
Doigts de gants des sondes :			
- Doigts de gants implantés à un emplacement	Aller	Oui	
de température significative	Retour	Oui	
- Immersion correcte (inclinaison et longueur adéquates)	Aller	Oui	
	Retour	Oui	
- Montage symétrique entre l'aller et le retour		Oui	
Doigts de gants de contrôle (pas d'obligation règlementaire):			
- Identiques à ceux des sondes	Aller	Oui	
	Retour	Oui	
- Emplacement proche des sondes	Aller	Oui	
	Retour	Oui	

CABLAGE : PROTECTIONS ELECTROMAGNETIQUES	Mise en œuvre Correct	Commentaires
- Câbles de signaux séparés des câbles d'alimentation ou de puissance (moteurs, lampe fluorescente, variateur de pompe…)	Oui	
- Proximité de sources de perturbations électromagnétiques :		
- Mesureur	Oui	
- Intégrateur	Oui	
- Câble de sondes	Oui	
- Mise à la terre du compteur (si nécessaire)	Oui	

RELEVE DES INDEX

Intégrateur :					
			Températures simulées :	Non	
Index énergie :	0	**MWh**	**Température aller :**	84,3	**°C**
Index frigorie :		**MWh**	**Température retour :**	83,7	**°C**
Index volume :	1,34	**m^3**	**Delta température :**	0,600	**°K**
Débit :	16	**m^3/h**	**Tension de pile :**		**V**
Puissance :	11,07	**kW**	**Temps en erreur :**		**Heures**
Durée de fonctionnement :	1	**jours**	**Temps de coupure secteur:**		**Heures**

Mesureur:		
Index volume:	1,34	**m3**

PLOMBAGE		**Mise en œuvre**	
		Nb. de scellements posés	**Correct**
Plombage :			
- Intégrateur		1	Oui
- Mesureur		0	Oui
- Sondes + doigts de gants	Aller	1	Oui
	Retour	1	Oui
	Total	3	

RECAPITULATIF		**Liste des non-conformités**
Conformité de l'ensemble du matériel aux conditions d'utilisation ?	CONFORME	
Installation de l'ensemble du matériel conforme pour la facturation ?	CONFORME	

Pose d'un scellement "*Instrument de mesure déclaré non conforme pour un usage règlementé*" Non

Remarques ou réserves :

Fait à Neyron le : 24/07/2018

Rapport établi par : D.ADAMADO

Cachet :

SENSUS FRANCE SAS
S.A.S. au Capital de 3.034.704 €
41, Porte du Grand Lyon - 01700 NEYRON
R.C.S. BOURG EN BRESSE 329 151 054

Sensus France SAS certifie conforme ce rapport à la date de visite, mais ne peut en aucun cas être tenu responsable de quelconque modification de matériel ou de son emplacement, ni de la rupture des scellés postérieur à cette visite.

Sensus France SAS
ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron
Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

CARNET METROLOGIQUE D'UN POSTE DE COMPTAGE D'ENERGIE THERMIQUE

CM

N° Coriance Auxev - AUXEV - Auxerre - H - DA - 24-07-2018 - CM

Société : Coriance Auxev

Adresse : 1 Boulevard de Montois 89000 Auxerre

Lieu d'installation : AUXEV - Auxerre | **Sous station :** H

Adresse: 22 Avenue Ingres 89000 Auxerre

INTEGRATEUR :	Pollutherm FW2 - 3,6 V			N° de série: 80255072
MESUREUR:	PolluFlow	DN :	65	N° de série: 58853166
PAIRE de SONDES :	Pt 500			N° de série: 10179

Date	Intervenant	Objet de la visite	Conclusion
24/07/2018	D.ADAMADO	Vérification Conformité de l'installation (VCI)	CONFORME

Pour rappel, l'Arrêté du 3 Septembre 2010 mentionne les obligations suivantes pour les détenteurs de compteurs d'énergie thermique:
– veiller au bon entretien de leur instrument;
– s'assurer du maintien de l'intégrité des scellements, des inscriptions et marquages réglementaires ;
– veiller à l'intégrité du carnet métrologique ;
– conserver le certificat de vérification de l'installation ;
– veiller à ce que les organismes de vérification et les réparateurs remplissent le carnet métrologique et tiennent celui-ci à la disposition des agents de l'Etat ;
– s'assurer que les instruments sont utilisés conformément à leur destination et à leurs conditions réglementaires d'utilisation.

Sensus France SAS

ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron

Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

CERTIFICAT DE VERIFICATION DE L'INSTALLATION D'UN COMPTEUR D'ENERGIE THERMIQUE

N° Coriance Auxev - AUXEV - Auxerre - H - DA - 24-07-2018 - CC

Du : 24/07/2018

Délivré à : Coriance Auxev
1 Boulevard de Montois 89000 Auxerre

Lieu d'installation : AUXEV - Auxerre

Sous-station : H

Adresse : 22 Avenue Ingres 89000 Auxerre

CE CONSTAT COMPREND : 1 page

Il a été établi à partir du rapport N° Coriance Auxev - AUXEV - Auxerre - H - DA - 24-07-2018 - VCI

INSTRUMENT VERIFIE :

	INTEGRATEUR : SENSUS	*MESUREUR : SENSUS*		*SONDES : JUMO*
Modèle ou type:	Pollutherm FW2 - 3,6 V	PolluFlow	DN: 65	Pt 500
N° de série :	80255072	58853166		10179
N° approbation:	DE-007-MI004-PTB018 Rév.1	DE-17-MI004-PTB001		DE-06-MI004-PTB011 R.4

VALEURS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTALLATION VERIFIEE :

Installation:	Chauffage
Fonctionnement :	Débit variable
Liquide caloporteur	Eau
Pression de service	4

Températures (°C)	Min	Max
Entrée	75	105
Sortie	60	95
Delta	3	30

Débits (m3/h)	Minimum :	0
	Maximum :	25

Cette installation a été vérifiée par Sensus France SAS dans le cadre de son agrément **(LNE-24417 rév. 1 du 06/11/15)**

en tant qu'installateur de compteurs d'énergie thermique suivant les exigences du Décret 2001-387 du 03/05/2001.

CONCLUSION : L'installation est déclarée CONFORME
Suivant les exigences de la Décision du 29/10/2004 et de l'Arrêté du 3/09/2010

Fait à Neyron le : 24/07/2018

Rapport établi par : D.ADAMADO

Cachet :

SENSUS FRANCE SAS
S.A.S. au Capital de 3.034.704 €
41, Porte du Grand Lyon - 01700 NEYRON
R.C.S. BOURG EN BRESSE 329 151 054

Sensus France SAS certifie conforme ce rapport à la date de visite, mais ne peut en aucun cas être tenu responsable de quelconque modification de matériel ou de son emplacement, ni de la rupture des scellés postérieur à cette visite.

Sensus France SAS
ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron
Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

RAPPORT DE VERIFICATION D'INSTALLATION D'UN POSTE DE COMPTAGE D'ENERGIE THERMIQUE - VCI

VCI

N° Coriance Auxev - AUXEV - Auxerre - O - DA - 24-07-2018 - VCI	**Date de la visite :** 24/07/2018 **Intervenant Sensus :** D.ADAMADO

Société : Coriance Auxev	**Adresse** :1 Boulevard de Montois 89000 Auxerre
Nom du contact : Gomes Manuel	**Responsable de la pose du compteur :** Gomes Manuel
Téléphone : 06 11 60 59 38	**Date de pose du compteur :** 19/07/2018
E-mail : manuel.gomesdasilva@groupe-coriance.fr	**E-mail :** manuel.gomesdasilva@groupe-coriance.fr **Tél :** 06 11 60 59 38

Lieu d'installation : AUXEV - Auxerre	**Sous-station :** O
Adresse : 48 Place Degas 89000 Auxerre	

MATERIEL INSTALLE

Intégrateur : Pollutherm FW2 - 3,6 V	**Hybride :** Oui	**N° de série :** 80255073							
Poids d'impulsion 10 litres	**Unité :** MWh	**FW:**	LJ	3.0	CET	3.0	**CRC**	LJ D96F	CET D96F
Option installée : MODBUS RTU	**Adresse:** 1	**CET (Approbation MID) :** DE-007-MI004-PTB018 Rév.1							

Mesureur: PolluFlow	**DN :** 65	**N° de série** 58853165
Longueur : 300	**PN :** 16	
Raccords : Brides 4 trous		**CET (Approbation MID) :** DE-17-MI004-PTB001

Sondes de T°: Pt 500	Longueur sondes:100 mm	**N° de série :** 10108
Longueur de câble : 5 mètres		**CET (Approbation MID) :** DE-06-MI004-PTB011 R.4

Commentaires / Particularités :

CARACTERISTIQUES D'UTILISATION

A renseigner par l'installateur ou l'utilisateur				A renseigner par le fabricant			
Débits traversant le mesureur				**Caractéristiques de la partie hydraulique**			
Type d'installation :	Chauffage						
Type de fonctionnement:	Débit variable						
Débit mini :	0	m^3/h		Qi :	0,25	m3/h	
Débit maxi :	25	m3/h		Qs :	50	m3/h	Température Maxi: 130
Liquide caloporteur:	Eau			Qp :	25	m3/h	
Températures de fonctionnement de l'installation				**Plage de mesure de l'intégrateur**			
Entrée La plus basse :	75	°C		Entrée mini :	1	°C	
La plus élevée :	105	°C		Entrée maxi :	180	°C	
Sortie La plus basse :	60	°C		Sortie mini :	1	°C	
La plus élevée :	95	°C		Sortie maxi :	180	°C	
Différences de température (ΔT) de l'installation				**Différence de température (ΔT) approuvée de l'intégrateur**			
La plus faible :	3	°K		ΔT mini :	3	°C	
La plus élevée :	30	°K		ΔT maxi :	150	°C	
Puissance thermique maximale de l'installation				**Perte de charge maximale de la partie hydraulique**			
Mode Chauffage :	562	kW		Pression Maximale Admissible :	16	Bars	
Mode Climatisation :		kW		ΔP = 75 mBars à Qp (25 m3/h)			
Pression de service de l'installation							
Pression de service :	4	bars					

Remarques ou informations complémentaires :

CONDITIONS D'INSTALLATION

MESUREUR			Mise en œuvre Correct	Commentaires
Type d'installation :				
- Sur tuyauterie :	Froide		Oui	
- Position de montage :	Incliné		Oui	
	Totalisateur sur le dessus :	Oui	Oui	
- Longueur rectiligne aval	L_{amont} = 880	mm	Oui	
	L_{aval} = 600	mm	Oui	
- Diamètre canalisation égal à celui du mesureur		Non	Oui	
- Stabilisateur d'écoulement		Non	Oui	
- Filtre		Non	Oui	
- Anti-bélier		Non	Oui	
- Vanne d'isolement :	Amont	Oui	Oui	
	Aval	Oui	Oui	
- Robinet de vidange (H P)		Oui	Oui	
Accessibilité :				
- Volume enveloppe suffisant			Oui	
- Manipulation facile et sécurisée			Oui	
- Lecture facile			Oui	

INTEGRATEUR		Mise en œuvre Correct	Commentaires
- Emplacement protégé, sécurisé, lecture facile		Oui	
- Correctement fixé sur un support (si intégrateur déporté)		Oui	
- Câblage correct :			
- Alimentation		Oui	
- Sondes		Oui	
- Emetteur		Oui	
- Présence d'un boîtier de raccordement :	Non	Oui	
- Type d'alimentation électrique :	24 Volts	Oui	

SONDES		Mise en œuvre Correct	Commentaires
Sondes :			
- Sondes adaptées à l'installation (modèle, longueur...)	Aller	Oui	
	Retour	Oui	
- Sonde "Retour" placée à l'aval du mesureur	Non	Oui	
- Absence de connecteurs sur les câbles	Aller	Oui	
(câbles de sondes rallongés)	Retour	Oui	
- Longueurs des câbles Aller/Retour identiques		Oui	

DOIGTS DE GANTS		Mise en œuvre Correct	Commentaires
Doigts de gants des sondes :			
- Doigts de gants implantés à un emplacement	Aller	Oui	
de température significative	Retour	Oui	
- Immersion correcte (inclinaison et longueur adéquates)	Aller	Oui	
	Retour	Oui	
- Montage symétrique entre l'aller et le retour		Oui	
Doigts de gants de contrôle (pas d'obligation règlementaire):			
- Identiques à ceux des sondes	Aller	Oui	
	Retour	Oui	
- Emplacement proche des sondes	Aller	Oui	
	Retour	Oui	

CABLAGE : PROTECTIONS ELECTROMAGNETIQUES	Mise en œuvre Correct	Commentaires
- Câbles de signaux séparés des câbles d'alimentation ou de puissance (moteurs, lampe fluorescente, variateur de pompe…)	Oui	
- Proximité de sources de perturbations électromagnétiques :		
- Mesureur	Oui	
- Intégrateur	Oui	
- Câble de sondes	Oui	
- Mise à la terre du compteur (si nécessaire)	Oui	

RELEVE DES INDEX

Intégrateur :				**Températures simulées :**	Non	
Index énergie :	0	**MWh**		**Température aller :**	25,8	**°C**
Index frigorie :		**MWh**		**Température retour :**	25,2	**°C**
Index volume :	0,85	**m^3**		**Delta température :**	0,600	**°K**
Débit :	8,32	**m^3/h**		**Tension de pile :**		**V**
Puissance :	5,54	**kW**		**Temps en erreur :**		**Heures**
Durée de fonctionnement :	1	**jours**		**Temps de coupure secteur:**		**Heures**

Mesureur:		
Index volume:	0,85	**m3**

PLOMBAGE

		Mise en œuvre	
Plombage :		**Nb. de scellements posés**	**Correct**
- Intégrateur		1	Oui
- Mesureur		0	Oui
- Sondes + doigts de gants	Aller	1	Oui
	Retour	1	Oui
	Total	3	

RECAPITULATIF

		Liste des non-conformités
Conformité de l'ensemble du matériel aux conditions d'utilisation ?	CONFORME	
Installation de l'ensemble du matériel conforme pour la facturation ?	CONFORME	

Pose d'un scellement "*Instrument de mesure déclaré non conforme pour un usage règlementé*" Non

Remarques ou réserves :

Fait à Neyron le : 24/07/2018

Rapport établi par : D.ADAMADO

Cachet :

SENSUS FRANCE SAS
S.A.S. au Capital de 3.034.704 €
41, Porte du Grand Lyon - 01700 NEYRON
R.C.S. BOURG EN BRESSE 329 151 054

Sensus France SAS certifie conforme ce rapport à la date de visite, mais ne peut en aucun cas être tenu responsable de quelconque modification de matériel ou de son emplacement, ni de la rupture des scellés postérieur à cette visite.

Sensus France SAS
ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron
Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

CARNET METROLOGIQUE D'UN POSTE DE COMPTAGE D'ENERGIE THERMIQUE

CM

N° Coriance Auxev - AUXEV - Auxerre - O - DA - 24-07-2018 - CM

Société : Coriance Auxev

Adresse : 1 Boulevard de Montois 89000 Auxerre

Lieu d'installation : AUXEV - Auxerre | **Sous station :** O

Adresse: 48 Place Degas 89000 Auxerre

INTEGRATEUR :	Pollutherm FW2 - 3,6 V			N° de série: 80255073
MESUREUR:	PolluFlow	DN :	65	N° de série: 58853165
PAIRE de SONDES :	Pt 500			N° de série: 10108

Date	Intervenant	Objet de la visite	Conclusion
24/07/2018	D.ADAMADO	Vérification Conformité de l'installation (VCI)	CONFORME

Pour rappel, l'Arrêté du 3 Septembre 2010 mentionne les obligations suivantes pour les détenteurs de compteurs d'énergie thermique:
– veiller au bon entretien de leur instrument;
– s'assurer du maintien de l'intégrité des scellements, des inscriptions et marquages réglementaires ;
– veiller à l'intégrité du carnet métrologique ;
– conserver le certificat de vérification de l'installation ;
– veiller à ce que les organismes de vérification et les réparateurs remplissent le carnet métrologique et tiennent celui-ci à la disposition des agents de l'Etat ;
– s'assurer que les instruments sont utilisés conformément à leur destination et à leurs conditions réglementaires d'utilisation.

Sensus France SAS

ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron

Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

CERTIFICAT DE VERIFICATION DE L'INSTALLATION D'UN COMPTEUR D'ENERGIE THERMIQUE

N° Coriance Auxev - AUXEV - Auxerre - O - DA - 24-07-2018 - CC

Du : 24/07/2018

Délivré à : Coriance Auxev
1 Boulevard de Montois 89000 Auxerre

Lieu d'installation : AUXEV - Auxerre

Sous-station : O

Adresse : 48 Place Degas 89000 Auxerre

CE CONSTAT COMPREND : 1 page

Il a été établi à partir du rapport N° Coriance Auxev - AUXEV - Auxerre - O - DA - 24-07-2018 - VCI

INSTRUMENT VERIFIE :

	INTEGRATEUR : SENSUS	*MESUREUR : SENSUS*		*SONDES : JUMO*
Modèle ou type:	Pollutherm FW2 - 3,6 V	PolluFlow	DN: 65	Pt 500
N° de série :	80255073	58853165		10108
N° approbation:	DE-007-MI004-PTB018 Rév.1	DE-17-MI004-PTB001		DE-06-MI004-PTB011 R.4

VALEURS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTALLATION VERIFIEE :

Installation:	Chauffage
Fonctionnement :	Débit variable
Liquide caloporteur	Eau
Pression de service	4

Températures (°C)	Min	Max
Entrée	75	105
Sortie	60	95
Delta	3	30

Débits (m3/h)	Minimum :	0
	Maximum :	25

Cette installation a été vérifiée par Sensus France SAS dans le cadre de son agrément **(LNE-24417 rév. 1 du 06/11/15)**

en tant qu'installateur de compteurs d'énergie thermique suivant les exigences du Décret 2001-387 du 03/05/2001.

CONCLUSION : L'installation est déclarée CONFORME

Suivant les exigences de la Décision du 29/10/2004 et de l'Arrêté du 3/09/2010

Fait à Neyron le : 24/07/2018

Rapport établi par : D.ADAMADO

Cachet :

SENSUS FRANCE SAS
S.A.S. au Capital de 3.034.704 €
41, Porte du Grand Lyon - 01700 NEYRON
R.C.S. BOURG EN BRESSE 329 151 054

Sensus France SAS certifie conforme ce rapport à la date de visite, mais ne peut en aucun cas être tenu responsable de quelconque modification de matériel ou de son emplacement, ni de la rupture des scellés postérieur à cette visite.

Sensus France SAS
ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron
Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

RAPPORT DE VERIFICATION D'UN POSTE DE COMPTAGE D'ENERGIE THERMIQUE EN SERVICE *

* Document non soumis à réglementation

N° Coriance - Auxev - Auxerre - Chaudière 1 Gaz - DA - 16-10-2018 - CTRL	**Date de la visite :** 16/10/2018 **Intervenant Sensus :** D.ADAMADO

Société : Coriance	**Contrat ou n°AR :** 100252806
Nom du contact : Gomez Manuel	**Téléphone :** 06 11 60 59 38
Adresse: 1 Boulevard de Montois 89000 Auxerre	
E-mail : manuel.gomezdasilva@groupe-coriance.fr	

Lieu d'installation : Auxev - Auxerre	**Sous-station :** Chaudière 1 Gaz
Adresse : 21 Place Corot 89000 Auxerre	**Saison :** 2018/2019

MATERIEL INSTALLE

Intégrateur : Pollutherm FW2 - 3,6 V	**Réversible :** Oui	**N° de série :** 82455040	
Unité de comptage : MWh	**Poids d'impulsion** 100 l/impulsion	**Version logicielle :** 3.0	
Option installée : MODBUS RTU	**Adresse:** 1	**Certificat d'examen de type** DE-007-MI004-PTB018	
Mesureur: WPDH	**DN :** 150	**PN :** 16	**N° de série** 15751673
Longueur : 300 mm	**Raccords :** Brides 8 trous	**Certificat d'examen de type** CEE	
Sondes de T°: Pt 500	Longueur sondes 45 mm	**N° de série :** S9645001607R	
Longueur de câble : 5 mètres		**Certificat d'examen de type:**	
Alimentation :	**Calculateur :** Alim. Externe 24V	**Mesureur de débit :** Aucune	

Commentaires / Particularités :

BILAN

Poste de comptage correct avant intervention : Oui	**Poste de comptage correct après intervention :** Oui
Travail effectué: Aucun	**Travaux à prévoir:** Aucun

Remarque ou commentaire:

RELEVE DES INDEX

Intégrateur :

Index énergie :	2710,8	**MWh**	**Température aller :**	47,2	**°C**
Index frigorie :	0	**MWh**	**Température retour :**	51,1	**°C**
Index volume :	498902,4	**m^3**	**Delta température :**	-3,900	**°K**
Débit :	45,1	**m^3/h**	**Tension de pile :**	3,6	**V**
Puissance :	201,7	**kW**	**Temps en erreur :**	0	**Heures**
Durée de fonctionnement :	494	**jours**	**Temps de coupure secteur:**	2	**Heures**

Mesureur:

Index volume:	1218930	**m3**

CARACTERISTIQUES D'UTILISATION

A renseigner par l'installateur ou l'utilisateur				A renseigner par le fabricant			
Débits traversant le mesureur				**Caractéristiques de la partie hydraulique**			
Type d'installation :	Chauffage						
Type de fonctionnement:	Débit variable						
Débit mini :	0	m^3/h		Qi :	6	m3/h	
Débit maxi :	150	m3/h		Qs :	300	m3/h	Température Maxi: 130 °C
Liquide caloporteur:	Eau			Qp :	150	m3/h	
Températures de fonctionnement de l'installation				**Plage de mesure de l'intégrateur**			
Entrée La plus basse :	20	°C		Entrée mini :	1	°C	
La plus élevée :	110	°C		Entrée maxi :	180	°C	
Sortie La plus basse :	20	°C		Sortie mini :	1	°C	
La plus élevée :	90	°C		Sortie maxi :	180	°C	
Différences de température (ΔT) de l'installation				**Différence de température (ΔT) approuvée de l'intégrateur**			
La plus faible :	3	°K		ΔT mini :	3	°C	
La plus élevée :	90	°K		ΔT maxi :	150	°C	
Puissance thermique maximale de l'installation				**Perte de charge maximale de la partie hydraulique**			
Mode Chauffage :	3500	kW		Pression Maximale Admissible :	16	Bars	
Mode Climatisation :		kW		ΔP =	400	mBars à Qp (	150 m3/h)
Pression de service de l'installation							
Pression de service :	4	bars					

Remarques ou informations complémentaires :

Valeurs maximales de l'installation enregistrées par le calculateur

	T aller	T retour	Delta T	Débit	Puissance
Date	28/09/2018	28/09/2018		06/08/2018	27/09/2018
Max	107,4 °C	104,2 °C	°C	387,2 m3/h	11673 kW

VERIFICATION DU MESUREUR DE DEBIT

		Correct		Commentaires
		Avant ctrl	Après ctrl	
Accessibilité du mesureur :		Oui	Oui	
Plombage du câble mesureur:	Cable scellé dans le mesureur	Oui	Oui	
Lisibilité de l'index mesureur :	Index mécanique	Oui	Oui	
Type d'installation :				
- Sur tuyauterie :	Retour	Oui	Oui	
- Position de montage :	Horizontal	Oui	Oui	
- Totalisateur sur le dessus :	Oui	Oui	Oui	
- Longueur rectiligne amont	L_{amont} = mm	Oui	Oui	
- Longueur rectiligne aval	L_{aval} = mm	Oui	Oui	

VERIFICATION DE L'INTEGRATEUR

	Correct		Commentaires
	Avant ctrl	Après ctrl	
Accessibilité de l'intégrateur :	Oui	Oui	
Plombage de l'intégrateur:	Oui	Oui	
Fonctionnement de l'interface optique (si existante):	Oui	Oui	
Date et heure du compteur correctement réglées	Oui	Oui	

Vérification du calcul de la puissance thermique (vérification possible uniquement en présence de débit):

Débit instantané	T aller	Coefficient de correction	Valeur lue	Erreur	Sanction
45,100 m3/h	47,2 °C		201,7 kW	0,007 %	
Delta T	T retour	1	Valeur théorique	Tolérance	ΔT hors plage
-3,900 °C	51,1 °C		201,69 kW	± xxx %	

Remarque :

Vérification du cumul de l'énergie:

	Energie calorifique	Energie frigorifique	Volume intégrateur	Volume mesureur
Début du ctrl	2710,800 MWh	0,000 MWh	498902,400 m3	1218930 m3
Fin du contrôle	2710,800 MWh	0,000 MWh	498907,800 m3	1218935,4 m3
Consommation durant le contrôle	0,000 MWh	0,000 MWh	5,400 m3	5,400 m3

Ecart sur la mesure de volume: 0 m3 soit 0,00 % Sanction : OK

Note : sanction OK ou NOK à l'appréciation du technicien en fonction du poids d'impulsion, du débit et de l'installation

Remarque :

Vérification de la connexion avec le mesureur: Date du précédent contrôle :

	Energie calorifique	Energie frigorifique	Volume intégrateur	Volume mesureur
Ctrl précédent	0,000 MWh	0,000 MWh	0,000 m3	0 m3
Contrôle actuel	2710,800 MWh	0,000 MWh	498902,400 m3	1218930 m3
Consommation	2710,800 MWh	0,000 MWh	498902,400 m3	1218930,000 m3

Ecart sur la mesure de volume: 720027,6 m3 soit 144,32 % NOK

Remarque :

VERIFICATION DES SONDES DE TEMPERATURE

		Correct		Commentaires
		Avant ctrl	Après ctrl	
- Accessibilité des sondes	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Plombage des sondes	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Sondes implantées à un endroit significatif	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Immersion des doigts de gant correcte	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Sondes adaptées aux doigt de gant	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Montage symétrique entre l'aller et le retour		Oui	Oui	

Vérification de la chaine de mesure de température :

	Aller	Retour	Note : vérification impossible sans doigts de gant de contrôle
- Présence de doigts de gant de contrôle	Oui	Oui	

	Température intégrateur	Température de référence*	Ecart
Aller	45,7 °C	45,7 °C	0,0 °C
Retour	49,5 °C	49,5 °C	0,0 °C

* : Température de référence mesurée à l'aide de sondes indépendantes de l'installation et de doigts de gant de contrôle.

En cas d'écart inexpliqué, vérification du calculateur avec des résistances étalon:

		Résistance	Température intégrateur	Température de référence*	Ecart
Aller	R1	Ω	°C	°C	°C
	R2	Ω	°C	°C	°C
	R3	Ω	°C	°C	°C
Retour	R1	Ω	°C	°C	°C
	R2	Ω	°C	°C	°C
	R3	Ω	°C	°C	°C

Ecart maximum toléré : 0,5 °

Sanction :

Remarque:

Fait à Neyron le : 16/10/2018

Rapport établi par : D.ADAMADO

Cachet :

SENSUS FRANCE SAS
S.A.S. au Capital de 3.034.704 €
41, Porte du Grand Lyon - 01700 NEYRON
R.C.S. BOURG EN BRESSE 329 151 054

Sensus France SAS
ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron
Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

RAPPORT DE VERIFICATION D'UN POSTE DE COMPTAGE D'ENERGIE THERMIQUE EN SERVICE *

* Document non soumis à réglementation

N° Coriance - Auxev - Auxerre - Chaudière 2 Gaz - DA - 16-10-2018 - CTRL	**Date de la visite :** 16/10/2018 **Intervenant Sensus :** D.ADAMADO

Société : Coriance	**Contrat ou n°AR :** 100252806
Nom du contact : Gomez Manuel	**Téléphone :** 06 11 60 59 38
Adresse: 1 Boulevard de Montois 89000 Auxerre	
E-mail : manuel.gomezdasilva@groupe-coriance.fr	

Lieu d'installation : Auxev - Auxerre	**Sous-station :** Chaudière 2 Gaz
Adresse : 21 Place Corot 89000 Auxerre	**Saison :** 2018/2019

MATERIEL INSTALLE

Intégrateur : Pollutherm FW2 - 3,6 V	**Réversible :** Oui	**N° de série :** 62455051	
Unité de comptage : MWh	**Poids d'impulsion** 100 l/impulsion	**Version logicielle :** 3.0	
Option installée : MODBUS RTU	**Adresse:** 2	**Certificat d'examen de type** DE-007-MI004-PTB018	
Mesureur: WPDH	**DN :** 200	**PN :** 16	**N° de série** 14794972
Longueur : 350 mm	**Raccords :** Brides 12 trous	**Certificat d'examen de type** CEE	
Sondes de T°: Pt 500	Longueur sondes 45 mm	**N° de série :** S9645001607R	
Longueur de câble : 10 mètres		**Certificat d'examen de type:**	
Alimentation :	**Calculateur :** Alim. Externe 24V	**Mesureur de débit :** Aucune	

Commentaires / Particularités :

BILAN

Poste de comptage correct avant intervention : Oui	**Poste de comptage correct après intervention :** Oui
Travail effectué: Aucun	**Travaux à prévoir:** Aucun

Remarque ou commentaire:

RELEVE DES INDEX

Intégrateur :

Index énergie :	366,4	**MWh**	**Température aller :**	54,2	**°C**
Index frigorie :	0	**MWh**	**Température retour :**	50,2	**°C**
Index volume :	43795,1	**m^3**	**Delta température :**	4,000	**°K**
Débit :	90	**m^3/h**	**Tension de pile :**	3,6	**V**
Puissance :	766,5	**kW**	**Temps en erreur :**	0	**Heures**
Durée de fonctionnement :	413	**jours**	**Temps de coupure secteur:**	1	**Heures**

Mesureur:

Index volume:	344810,9	**m3**

CARACTERISTIQUES D'UTILISATION

A renseigner par l'installateur ou l'utilisateur				A renseigner par le fabricant			
Débits traversant le mesureur				**Caractéristiques de la partie hydraulique**			
Type d'installation :	Chauffage						
Type de fonctionnement:	Débit variable						
Débit mini :	0	m^3/h		Qi :	10	m3/h	
Débit maxi :	250	m3/h		Qs :	500	m3/h	Température Maxi: 130 °C
Liquide caloporteur:	Eau			Qp :	250	m3/h	
Températures de fonctionnement de l'installation				**Plage de mesure de l'intégrateur**			
Entrée La plus basse :	20	°C		Entrée mini :	1	°C	
La plus élevée :	110	°C		Entrée maxi :	180	°C	
Sortie La plus basse :	20	°C		Sortie mini :	1	°C	
La plus élevée :	90	°C		Sortie maxi :	180	°C	
Différences de température (ΔT) de l'installation				**Différence de température (ΔT) approuvée de l'intégrateur**			
La plus faible :	3	°K		ΔT mini :	3	°C	
La plus élevée :	90	°K		ΔT maxi :	150	°C	
Puissance thermique maximale de l'installation				**Perte de charge maximale de la partie hydraulique**			
Mode Chauffage :	7200	kW		Pression Maximale Admissible :	16	Bars	
Mode Climatisation :		kW		ΔP =	500	mBars à Qp (	250 m3/h)
Pression de service de l'installation							
Pression de service :	4	bars					

Remarques ou informations complémentaires :

Valeurs maximales de l'installation enregistrées par le calculateur

	T aller	T retour	Delta T	Débit	Puissance
Date	25/04/2018	29/09/2018		21/10/2017	26/02/2018
Max	112,1 °C	103 °C	°C	380,8 m3/h	13141,9 kW

VERIFICATION DU MESUREUR DE DEBIT

		Correct		Commentaires
		Avant ctrl	Après ctrl	
Accessibilité du mesureur :		Oui	Oui	
Plombage du câble mesureur:	Cable scellé dans le mesureur	Oui	Oui	
Lisibilité de l'index mesureur :	Index mécanique	Oui	Oui	
Type d'installation :				
- Sur tuyauterie :	Retour	Oui	Oui	
- Position de montage :	Horizontal	Oui	Oui	
- Totalisateur sur le dessus :	Oui	Oui	Oui	
- Longueur rectiligne amont	L_{amont} = mm	Oui	Oui	
- Longueur rectiligne aval	L_{aval} = mm	Oui	Oui	

VERIFICATION DE L'INTEGRATEUR

	Correct		Commentaires
	Avant ctrl	Après ctrl	
Accessibilité de l'intégrateur :	Oui	Oui	
Plombage de l'intégrateur:	Oui	Oui	
Fonctionnement de l'interface optique (si existante):	Oui	Oui	
Date et heure du compteur correctement réglées	Oui	Oui	

Vérification du calcul de la puissance thermique (vérification possible uniquement en présence de débit):

Débit instantané	T aller	Coefficient de correction	Valeur lue	Erreur	Sanction
90,000 m3/h	54,2 °C		766,5 kW	85,561 %	
Delta T	T retour	1	Valeur théorique	Tolérance	NOK
4,000 °C	50,2 °C		413,07 kW	± 1,75 %	

Remarque :

Vérification du cumul de l'énergie:

	Energie calorifique	Energie frigorifique	Volume intégrateur	Volume mesureur
Début du ctrl	366,400 MWh	0,000 MWh	43795,100 m3	344810,9 m3
Fin du contrôle	366,400 MWh	0,000 MWh	43798,700 m3	344814,5 m3
Consommation durant le contrôle	0,000 MWh	0,000 MWh	3,600 m3	3,600 m3

Ecart sur la mesure de volume: 0 m3 soit 0,00 % Sanction : OK

Note : sanction OK ou NOK à l'appréciation du technicien en fonction du poids d'impulsion, du débit et de l'installation

Remarque :

Vérification de la connexion avec le mesureur: Date du précédent contrôle :

	Energie calorifique	Energie frigorifique	Volume intégrateur	Volume mesureur
Ctrl précédent	0,000 MWh	0,000 MWh	0,000 m3	0 m3
Contrôle actuel	366,400 MWh	0,000 MWh	43795,100 m3	344810,9 m3
Consommation	366,400 MWh	0,000 MWh	43795,100 m3	344810,900 m3

Ecart sur la mesure de volume: 301015,8 m3 soit 687,33 % NOK

Remarque :

VERIFICATION DES SONDES DE TEMPERATURE

		Correct		Commentaires
		Avant ctrl	Après ctrl	
- Accessibilité des sondes	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Plombage des sondes	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Sondes implantées à un endroit significatif	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Immersion des doigts de gant correcte	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Sondes adaptées aux doigt de gant	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Montage symétrique entre l'aller et le retour		Oui	Oui	

Vérification de la chaine de mesure de température :

	Aller	Retour	Note : vérification impossible sans doigts de gant de contrôle
- Présence de doigts de gant de contrôle	Oui	Oui	

	Température intégrateur	Température de référence*	Ecart
Aller	44,8 °C	45,0 °C	0,2 °C
Retour	42,2 °C	42,4 °C	0,2 °C

* : Température de référence mesurée à l'aide de sondes indépendantes de l'installation et de doigts de gant de contrôle.

En cas d'écart inexpliqué, vérification du calculateur avec des résistances étalon:

		Résistance	Température intégrateur	Température de référence*	Ecart
Aller	R1	Ω	°C	°C	°C
	R2	Ω	°C	°C	°C
	R3	Ω	°C	°C	°C
Retour	R1	Ω	°C	°C	°C
	R2	Ω	°C	°C	°C
	R3	Ω	°C	°C	°C

Ecart maximum toléré : 0,5 °

Sanction :

Remarque:

Fait à Neyron le : 16/10/2018

Rapport établi par : D.ADAMADO

Cachet :

SENSUS FRANCE SAS
S.A.S. au Capital de 3.034.704 €
41, Porte du Grand Lyon - 01700 NEYRON
R.C.S. BOURG EN BRESSE 329 151 054

Sensus France SAS
ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron
Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

RAPPORT DE VERIFICATION D'UN POSTE DE COMPTAGE D'ENERGIE THERMIQUE EN SERVICE *

* Document non soumis à réglementation

N° Coriance - Auxev - Auxerre - Chaufferie Bois Primaire Réseau Nord - DA - 17-10-2018 - CTRL	**Date de la visite :** 17/10/2018 **Intervenant Sensus :** D.ADAMADO

Société : Coriance	**Contrat ou n°AR :** 100252806
Nom du contact : Gomez Manuel	**Téléphone :** 06 11 60 59 38
Adresse: 1 Boulevard de Montois 89000 Auxerre	
E-mail : manuel.gomezdasilva@groupe-coriance.fr	

Lieu d'installation : Auxev - Auxerre	**Sous-station :** Chaufferie Bois Primaire Réseau Nord
Adresse : 1 Bd de Montois 89000 Auxerre	**Saison :** 2018/2019

MATERIEL INSTALLE

Intégrateur : Pollutherm FW2 - 3,6 V	**Réversible :** Oui	**N° de série :** 70355324	
Unité de comptage : MWh	**Poids d'impulsion** 100 l/impulsion	**Version logicielle :** 3.0	
Option installée : MODBUS RTU	**Adresse:** 3	**Certificat d'examen de type** DE-007-MI004-PTB018	
Mesureur: SITRANS FUE 380	**DN :** 250	**PN :** 16	**N° de série** 645805H197
Longueur : 600	**Raccords :** Brides 12 trous	**Certificat d'examen de type** DK-0200-MI004-005	
Sondes de T°: Pt 500	Longueur sondes 150 mm	**N° de série :** 00420	
Longueur de câble : 10 mètres		**Certificat d'examen de type:** DE-06-MI004-PTB011 R.4	
Alimentation :	**Calculateur :** Alim. Externe 230V	**Mesureur de débit :** Alim. Externe 230V	

Commentaires / Particularités :

BILAN

Poste de comptage correct avant intervention : Oui	**Poste de comptage correct après intervention :** Oui
Travail effectué: Aucun	**Travaux à prévoir:** Aucun

Remarque ou commentaire:

RELEVE DES INDEX

Intégrateur :

Index énergie :	10809	**MWh**	**Température aller :**	98,1	**°C**
Index frigorie :	0	**MWh**	**Température retour :**	94,2	**°C**
Index volume :	1981587,8	**m^3**	**Delta température :**	3,900	**°K**
Débit :	98	**m^3/h**	**Tension de pile :**	3,6	**V**
Puissance :	465	**kW**	**Temps en erreur :**	0	**Heures**
Durée de fonctionnement :	454	**jours**	**Temps de coupure secteur:**	0	**Heures**

Mesureur:

Index volume:	1978922,8	**m3**

CARACTERISTIQUES D'UTILISATION

A renseigner par l'installateur ou l'utilisateur				A renseigner par le fabricant			
Débits traversant le mesureur				**Caractéristiques de la partie hydraulique**			
Type d'installation :	Chauffage						
Type de fonctionnement:	Débit variable						
Débit mini :	50	m^3/h		Qi :	8	m3/h	
Débit maxi :	450	m3/h		Qs :	1120	m3/h	Température Maxi: 110
Liquide caloporteur:	Eau			Qp :	800	m3/h	
Températures de fonctionnement de l'installation				**Plage de mesure de l'intégrateur**			
Entrée	La plus basse :	75	°C	Entrée mini :	1	°C	
	La plus élevée :	105	°C	Entrée maxi :	180	°C	
Sortie	La plus basse :	60	°C	Sortie mini :	1	°C	
	La plus élevée :	90	°C	Sortie maxi :	180	°C	
Différences de température (∆T) de l'installation				**Différence de température (∆T) approuvée de l'intégrateur**			
La plus faible :		3	°K	∆T mini :	3	°C	
La plus élevée :		30	°K	∆T maxi :	150	°C	
Puissance thermique maximale de l'installation				**Perte de charge maximale de la partie hydraulique**			
Mode Chauffage :		220	kW	Pression Maximale Admissible :	16	Bars	
Mode Climatisation :			kW	∆P =	0	mBars à Qp (	800 m3/h)
Pression de service de l'installation							
Pression de service :		4	bars				

Remarques ou informations complémentaires :

Valeurs maximales de l'installation enregistrées par le calculateur

	T aller	T retour	Delta T	Débit	Puissance
Date	27/09/2017	27/09/2017		01/09/2018	22/08/2017
Max	111,2 °C	110,7 °C	°C	184,32 m3/h	3166,8 kW

VERIFICATION DU MESUREUR DE DEBIT

		Correct		Commentaires
		Avant ctrl	Après ctrl	
Accessibilité du mesureur :		Oui	Oui	
Plombage du câble mesureur:	Cable scellé dans le mesureur	Oui	Oui	
Lisibilité de l'index mesureur :	Index électronique	Oui	Oui	
Type d'installation :				
- Sur tuyauterie :	Aller	Oui	Oui	
- Position de montage :	Horizontal	Oui	Oui	
- Totalisateur sur le dessus :	Oui	Oui	Oui	
- Longueur rectiligne amont	L_{amont} = 1100 mm	Non	Non	
- Longueur rectiligne aval	L_{aval} = 2000 mm	Oui	Oui	

VERIFICATION DE L'INTEGRATEUR

	Correct		Commentaires
	Avant ctrl	Après ctrl	
Accessibilité de l'intégrateur :	Oui	Oui	
Plombage de l'intégrateur:	Oui	Oui	
Fonctionnement de l'interface optique (si existante):	Oui	Oui	
Date et heure du compteur correctement réglées	Oui	Oui	

Vérification du calcul de la puissance thermique (vérification possible uniquement en présence de débit):

Débit instantané	T aller	Coefficient de correction	Valeur lue	Erreur	Sanction
98,000 m3/h	98,1 °C		465 kW	-0,055 %	
Delta T	T retour	1	Valeur théorique	Tolérance	OK
3,900 °C	94,2 °C		465,25 kW	± 1,77 %	

Remarque :

Vérification du cumul de l'énergie:

	Energie calorifique	Energie frigorifique	Volume intégrateur	Volume mesureur
Début du ctrl	10809,000 MWh	0,000 MWh	1981587,800 m3	1978922,8 m3
Fin du contrôle	10809,000 MWh	0,000 MWh	1981598,300 m3	1978933,3 m3
Consommation durant le contrôle	0,000 MWh	0,000 MWh	10,500 m3	10,500 m3

Ecart sur la mesure de volume: 0 m3 soit 0,00 % Sanction : OK

Note : sanction OK ou NOK à l'appréciation du technicien en fonction du poids d'impulsion, du débit et de l'installation

Remarque :

Vérification de la connexion avec le mesureur: Date du précédent contrôle : 24/08/2017

	Energie calorifique	Energie frigorifique	Volume intégrateur	Volume mesureur
Ctrl précédent	3,600 MWh	0,000 MWh	1485,900 m3	0 m3
Contrôle actuel	10809,000 MWh	0,000 MWh	1981587,800 m3	1978922,8 m3
Consommation	10805,400 MWh	0,000 MWh	1980101,900 m3	1978922,800 m3

Ecart sur la mesure de volume: -1179,1 m3 soit -0,06 % OK

Remarque :

VERIFICATION DES SONDES DE TEMPERATURE

		Correct		Commentaires
		Avant ctrl	Après ctrl	
- Accessibilité des sondes	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Plombage des sondes	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Sondes implantées à un endroit significatif	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Immersion des doigts de gant correcte	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Sondes adaptées aux doigt de gant	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Montage symétrique entre l'aller et le retour		Oui	Oui	

Vérification de la chaine de mesure de température :

	Aller	Retour	Note : vérification impossible sans doigts de gant de contrôle
- Présence de doigts de gant de contrôle	Oui	Oui	

	Température intégrateur	Température de référence*	Ecart
Aller	99,0 °C	99,0 °C	0,0 °C
Retour	94,1 °C	94,1 °C	0,0 °C

* : Température de référence mesurée à l'aide de sondes indépendantes de l'installation et de doigts de gant de contrôle.

En cas d'écart inexpliqué, vérification du calculateur avec des résistances étalon:

		Résistance	Température intégrateur	Température de référence*	Ecart
Aller	R1	Ω	°C	°C	°C
	R2	Ω	°C	°C	°C
	R3	Ω	°C	°C	°C
Retour	R1	Ω	°C	°C	°C
	R2	Ω	°C	°C	°C
	R3	Ω	°C	°C	°C

Ecart maximum toléré : 0,5 °

Sanction :

Remarque:

Fait à Neyron le : 17/10/2018

Rapport établi par : D.ADAMADO

Cachet :

SENSUS FRANCE SAS
S.A.S. au Capital de 3.034.704 €
41, Porte du Grand Lyon - 01700 NEYRON
R.C.S. BOURG EN BRESSE 329 151 054

Sensus France SAS
ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron
Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

RAPPORT DE VERIFICATION D'UN POSTE DE COMPTAGE D'ENERGIE THERMIQUE EN SERVICE *

* Document non soumis à réglementation

N° Coriance - Auxev - Auxerre - Chaufferie Gaz - DA - 16-10-2018 - CTRL	**Date de la visite :** 16/10/2018 **Intervenant Sensus :** D.ADAMADO

Société : Coriance	**Contrat ou n°AR :** 100252806
Nom du contact : Gomez Manuel	**Téléphone :** 06 11 60 59 38
Adresse: 1 Boulevard de Montois 89000 Auxerre	
E-mail : manuel.gomezdasilva@groupe-coriance.fr	

Lieu d'installation : Auxev - Auxerre	**Sous-station :** Chaufferie Gaz
Adresse : Chaufferie Sainte Geneviève 89000 Auxerre	**Saison :** 2018/2019

MATERIEL INSTALLE

Intégrateur : Pollutherm FW2 - 3,6 V	**Réversible :** Oui	**N° de série :** 65055187	
Unité de comptage : MWh	**Poids d'impulsion** 100 l/impulsion	**Version logicielle :** 3.0	
Option installée : MODBUS RTU	**Adresse:** 3	**Certificat d'examen de type** DE-007-MI004-PTB018	
Mesureur: SITRANS FUS 380	**DN :** 150	**PN :** 16	**N° de série** 015709H265
Longueur : 500 mm	**Raccords :** Brides	**Certificat d'examen de type** DK-0200-MI004-005	
Sondes de T°: Pt 500	Longueur sondes 150 mm	**N° de série :** 03156	
Longueur de câble : 10 mètres		**Certificat d'examen de type:**	
Alimentation :	**Calculateur :** Alim. Externe 230V	**Mesureur de débit :** Alim. Externe 230V	

Commentaires / Particularités :

BILAN

Poste de comptage correct avant intervention : Oui	**Poste de comptage correct après intervention :** Oui
Travail effectué: Aucun	**Travaux à prévoir:** Aucun

Remarque ou commentaire:

RELEVE DES INDEX

Intégrateur :

Index énergie :	25739,9	**MWh**	**Température aller :**	85,3	**°C**
Index frigorie :	0	**MWh**	**Température retour :**	72,3	**°C**
Index volume :	1031729,2	**m^3**	**Delta température :**	13,000	**°K**
Débit :	62,3	**m^3/h**	**Tension de pile :**	3,6	**V**
Puissance :	973,4	**kW**	**Temps en erreur :**	275	**Heures**
Durée de fonctionnement :	605	**jours**	**Temps de coupure secteur:**	1	**Heures**

Mesureur:

Index volume:	1362360,9	**m3**

CARACTERISTIQUES D'UTILISATION

A renseigner par l'installateur ou l'utilisateur				A renseigner par le fabricant			
Débits traversant le mesureur				**Caractéristiques de la partie hydraulique**			
Type d'installation :	Chauffage						
Type de fonctionnement:	Débit variable						
Débit mini :	0	m^3/h		Qi :	1,5	m3/h	
Débit maxi :	400	m3/h		Qs :	150	m3/h	Température Maxi: 90 °C
Liquide caloporteur:	Eau			Qp :	420	m3/h	
Températures de fonctionnement de l'installation				**Plage de mesure de l'intégrateur**			
Entrée La plus basse :	20	°C		Entrée mini :	1	°C	
La plus élevée :	105	°C		Entrée maxi :	180	°C	
Sortie La plus basse :	20	°C		Sortie mini :	1	°C	
La plus élevée :	90	°C		Sortie maxi :	180	°C	
Différences de température (∆T) de l'installation				**Différence de température (∆T) approuvée de l'intégrateur**			
La plus faible :	3	°K		∆T mini :	3	°C	
La plus élevée :	70	°K		∆T maxi :	150	°C	
Puissance thermique maximale de l'installation				**Perte de charge maximale de la partie hydraulique**			
Mode Chauffage :	10000	kW		Pression Maximale Admissible :	16	Bars	
Mode Climatisation :		kW		∆P =	0	mBars à Qp (	150 m3/h)
Pression de service de l'installation							
Pression de service :	4	bars					

Remarques ou informations complémentaires :

Valeurs maximales de l'installation enregistrées par le calculateur

	T aller	T retour	Delta T	Débit	Puissance
Date	04/10/2018	25/09/2018		03/07/2018	21/06/2018
Max	104,6 °C	94,9 °C	°C	354,46 m3/h	5922,86 kW

VERIFICATION DU MESUREUR DE DEBIT

		Correct		Commentaires
		Avant ctrl	Après ctrl	
Accessibilité du mesureur :		Oui	Oui	
Plombage du câble mesureur:	Cable scellé dans le mesureur	Oui	Oui	
Lisibilité de l'index mesureur :	Index électronique	Oui	Oui	
Type d'installation :				
- Sur tuyauterie :	Aller	Oui	Oui	
- Position de montage :	Horizontal	Oui	Oui	
- Totalisateur sur le dessus :	Oui	Oui	Oui	
- Longueur rectiligne amont	L_{amont} = 1500 mm	Oui	Oui	
- Longueur rectiligne aval	L_{aval} = 600 mm	Oui	Oui	

VERIFICATION DE L'INTEGRATEUR

	Correct		Commentaires
	Avant ctrl	Après ctrl	
Accessibilité de l'intégrateur :	Oui	Oui	
Plombage de l'intégrateur:	Oui	Oui	
Fonctionnement de l'interface optique (si existante):	Oui	Oui	
Date et heure du compteur correctement réglées	Oui	Oui	

Vérification du calcul de la puissance thermique (vérification possible uniquement en présence de débit):

Débit instantané	T aller	Coefficient de correction	Valeur lue	Erreur	Sanction
62,300 m3/h	85,3 °C		973,4 kW	0,001 %	
Delta T	T retour	1	Valeur théorique	Tolérance	OK
13,000 °C	72,3 °C		973,39 kW	± 1,23 %	

Remarque :

Vérification du cumul de l'énergie:

	Energie calorifique	Energie frigorifique	Volume intégrateur	Volume mesureur
Début du ctrl	25739,900 MWh	0,000 MWh	1031729,200 m3	1362360,9 m3
Fin du contrôle	25740,100 MWh	0,000 MWh	1031736,800 m3	1362368,5 m3
Consommation durant le contrôle	0,200 MWh	0,000 MWh	7,600 m3	7,600 m3

Ecart sur la mesure de volume: 0 m3 soit 0,00 % Sanction : OK

Note : sanction OK ou NOK à l'appréciation du technicien en fonction du poids d'impulsion, du débit et de l'installation

Remarque :

Vérification de la connexion avec le mesureur: Date du précédent contrôle :

	Energie calorifique	Energie frigorifique	Volume intégrateur	Volume mesureur
Ctrl précédent	0,000 MWh	0,000 MWh	0,000 m3	0 m3
Contrôle actuel	25739,900 MWh	0,000 MWh	1031729,200 m3	1362360,9 m3
Consommation	25739,900 MWh	0,000 MWh	1031729,200 m3	1362360,900 m3

Ecart sur la mesure de volume: 330631,7 m3 soit 32,05 % NOK

Remarque :

VERIFICATION DES SONDES DE TEMPERATURE

		Correct		Commentaires
		Avant ctrl	Après ctrl	
- Accessibilité des sondes	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Plombage des sondes	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Sondes implantées à un endroit significatif	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Immersion des doigts de gant correcte	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Sondes adaptées aux doigt de gant	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Montage symétrique entre l'aller et le retour		Oui	Oui	

Vérification de la chaine de mesure de température :

	Aller	Retour	Note : vérification impossible sans doigts de gant de contrôle
- Présence de doigts de gant de contrôle	Oui	Oui	

	Température intégrateur	Température de référence*	Ecart
Aller	86,7 °C	85,9 °C	-0,8 °C
Retour	76,3 °C	76,8 °C	0,5 °C

* : Température de référence mesurée à l'aide de sondes indépendantes de l'installation et de doigts de gant de contrôle.

En cas d'écart inexpliqué, vérification du calculateur avec des résistances étalon:

		Résistance	Température intégrateur	Température de référence*	Ecart
Aller	R1	Ω	°C	°C	°C
	R2	Ω	°C	°C	°C
	R3	Ω	°C	°C	°C
Retour	R1	Ω	°C	°C	°C
	R2	Ω	°C	°C	°C
	R3	Ω	°C	°C	°C

Ecart maximum toléré : 0,5 °	Sanction :

Remarque:

Fait à Neyron le : 16/10/2018

Rapport établi par : D.ADAMADO

Cachet :

SENSUS FRANCE SAS
S.A.S. au Capital de 3.034.704 €
41, Porte du Grand Lyon - 01700 NEYRON
R.C.S. BOURG EN BRESSE 329 151 054

Sensus France SAS
ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron
Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

RAPPORT DE VERIFICATION D'UN POSTE DE COMPTAGE D'ENERGIE THERMIQUE EN SERVICE *

* Document non soumis à réglementation

N° Coriance - Auxev - Auxerre - Chaufferie Hôpital Primaire - DA - 17-10-2018 - CTRL	**Date de la visite :** 17/10/2018 **Intervenant Sensus :** D.ADAMADO

Société : Coriance	**Contrat ou n°AR :** 100252806
Nom du contact : Gomez Manuel	**Téléphone :** 06 11 60 59 38
Adresse: 1 Boulevard de Montois 89000 Auxerre	
E-mail : manuel.gomezdasilva@groupe-coriance.fr	

Lieu d'installation : Auxev - Auxerre	**Sous-station :** Chaufferie Hôpital Primaire
Adresse : 2 Bd de Verdun 89000 Auxerre	**Saison :** 2018/2019

MATERIEL INSTALLE

Intégrateur : Pollutherm FW2 - 3,6 V	**Réversible :** Oui	**N° de série :** 64555101	
Unité de comptage : MWh	**Poids d'impulsion** 100 l/impulsion	**Version logicielle :** 3.0	
Option installée : MODBUS RTU	**Adresse:** 1	**Certificat d'examen de type** DE-007-MI004-PTB018	
Mesureur: SITRANS FUE 380	**DN :** 250	**PN :** 16	**N° de série** 648005H197
Longueur : 600	**Raccords :** Brides 12 trous	**Certificat d'examen de type** DK-0200-MI004-005	
Sondes de T°: Pt 500	Longueur sondes 150 mm	**N° de série :** 00708	
Longueur de câble : 10 mètres		**Certificat d'examen de type:** DE-06-MI004-PTB011 R.4	
Alimentation :	**Calculateur :** Alim. Externe 230V	**Mesureur de débit :** Alim. Externe 230V	

Commentaires / Particularités :

BILAN

Poste de comptage correct avant intervention : Oui	**Poste de comptage correct après intervention :** Oui
Travail effectué: Aucun	**Travaux à prévoir:** Aucun

Remarque ou commentaire:

RELEVE DES INDEX

Intégrateur :

Index énergie :	9884,1	**MWh**	**Température aller :**	96,3	**°C**
Energie CHA :	0	**MWh**	**Température retour :**	89,9	**°C**
Index volume :	2048176	**m^3**	**Delta température :**	6,400	**°K**
Débit :	124,2	**m^3/h**	**Tension de pile :**	3,6	**V**
Puissance :	891,3	**kW**	**Temps en erreur :**	0	**Heures**
Durée de fonctionnement :	416	**jours**	**Temps de coupure secteur:**	0	**Heures**

Mesureur:

Index volume:	2070287	**m3**

CARACTERISTIQUES D'UTILISATION

A renseigner par l'installateur ou l'utilisateur				A renseigner par le fabricant			
Débits traversant le mesureur				**Caractéristiques de la partie hydraulique**			
Type d'installation :	Réversible						
Type de fonctionnement:	Débit variable						
Débit mini :	50	m^3/h		Qi :	8	m3/h	
Débit maxi :	450	m3/h		Qs :	1120	m3/h	Température Maxi: 110
Liquide caloporteur:	Eau			Qp :	800	m3/h	
Températures de fonctionnement de l'installation				**Plage de mesure de l'intégrateur**			
Entrée	La plus basse :	75	°C	Entrée mini :	1	°C	
	La plus élevée :	105	°C	Entrée maxi :	180	°C	
Sortie	La plus basse :	60	°C	Sortie mini :	1	°C	
	La plus élevée :	90	°C	Sortie maxi :	180	°C	
Différences de température (ΔT) de l'installation				**Différence de température (ΔT) approuvée de l'intégrateur**			
La plus faible :	3	°K		ΔT mini :	3	°C	
La plus élevée :	30	°K		ΔT maxi :	150	°C	
Puissance thermique maximale de l'installation				**Perte de charge maximale de la partie hydraulique**			
Mode Chauffage :	4500	kW		Pression Maximale Admissible :	16	Bars	
Mode Chauffage CHA :	6500	kW		ΔP =	0	mBars à Qp (	800 m3/h)
Pression de service de l'installation							
Pression de service :	4	bars					

Remarques ou informations complémentaires :

Valeurs maximales de l'installation enregistrées par le calculateur

	T aller	T retour	Delta T	Débit	Puissance
Date	28/12/2018	28/12/2018		30/12/2018	27/12/2018
Max	108,8 °C	106,5 °C	°C	175,2 m3/h	2325,1 kW

VERIFICATION DU MESUREUR DE DEBIT

		Correct		Commentaires
		Avant ctrl	Après ctrl	
Accessibilité du mesureur :		Oui	Oui	
Plombage du câble mesureur:	Cable scellé dans le mesureur	Oui	Oui	
Lisibilité de l'index mesureur :	Index électronique	Oui	Oui	
Type d'installation :				
- Sur tuyauterie :	Retour	Oui	Oui	
- Position de montage :	Horizontal	Oui	Oui	
- Totalisateur sur le dessus :	Oui	Oui	Oui	
- Longueur rectiligne amont	L_{amont} = 1500 mm	Oui	Oui	
- Longueur rectiligne aval	L_{aval} = 4000 mm	Oui	Oui	

VERIFICATION DE L'INTEGRATEUR

	Correct		Commentaires
	Avant ctrl	Après ctrl	
Accessibilité de l'intégrateur :	Oui	Oui	
Plombage de l'intégrateur:	Oui	Oui	
Fonctionnement de l'interface optique (si existante):	Oui	Oui	
Date et heure du compteur correctement réglées	Oui	Oui	

Vérification du calcul de la puissance thermique (vérification possible uniquement en présence de débit):

Débit instantané	T aller	Coefficient de correction	Valeur lue	Erreur	Sanction
124,200 m3/h	96,3 °C		891,3 kW	-0,607 %	
Delta T	T retour	1	Valeur théorique	Tolérance	OK
6,400 °C	89,9 °C		896,74 kW	± 1,47 %	

Remarque :

Vérification du cumul de l'énergie:

	Energie calorifique	Energie frigorifique	Volume intégrateur	Volume mesureur
Début du ctrl	9884,100 MWh	0,000 MWh	2048176,000 m3	2070287 m3
Fin du contrôle	9884,900 MWh	0,000 MWh	2048300,300 m3	2070411,3 m3
Consommation durant le contrôle	0,800 MWh	0,000 MWh	124,300 m3	124,300 m3

Ecart sur la mesure de volume: 0 m3 soit 0,00 % Sanction : OK

Note : sanction OK ou NOK à l'appréciation du technicien en fonction du poids d'impulsion, du débit et de l'installation

Remarque :

Vérification de la connexion avec le mesureur: Date du précédent contrôle : 24/08/2017

	Energie calorifique	Energie CHA	Volume intégrateur	Volume mesureur
Ctrl précédent	0,000 MWh	0,000 MWh	59,000 m3	22170 m3
Contrôle actuel	9884,100 MWh	0,000 MWh	2048176,000 m3	2070287 m3
Consommation	9884,100 MWh	0,000 MWh	2048117,000 m3	2048117,000 m3

Ecart sur la mesure de volume: 0,0 m3 soit 0,00 % OK

Remarque :

VERIFICATION DES SONDES DE TEMPERATURE

		Correct		Commentaires
		Avant ctrl	Après ctrl	
- Accessibilité des sondes	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Plombage des sondes	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Sondes implantées à un endroit significatif	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Immersion des doigts de gant correcte	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Sondes adaptées aux doigt de gant	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Montage symétrique entre l'aller et le retour		Oui	Oui	

Vérification de la chaine de mesure de température :

	Aller	Retour	Note : vérification impossible sans doigts de gant de contrôle
- Présence de doigts de gant de contrôle	Oui	Oui	

	Température intégrateur	Température de référence*	Ecart
Aller	97,0 °C	97,2 °C	0,2 °C
Retour	91,3 °C	91,5 °C	0,2 °C

* : Température de référence mesurée à l'aide de sondes indépendantes de l'installation et de doigts de gant de contrôle.

En cas d'écart inexpliqué, vérification du calculateur avec des résistances étalon:

		Résistance	Température intégrateur	Température de référence*	Ecart
Aller	R1	Ω	°C	°C	°C
	R2	Ω	°C	°C	°C
	R3	Ω	°C	°C	°C
Retour	R1	Ω	°C	°C	°C
	R2	Ω	°C	°C	°C
	R3	Ω	°C	°C	°C

Ecart maximum toléré : 0,5 °

Sanction :

Remarque:

Fait à Neyron le : 17/10/2018

Rapport établi par : D.ADAMADO

Cachet :

SENSUS FRANCE SAS
S.A.S. au Capital de 3.034.704 €
41, Porte du Grand Lyon - 01700 NEYRON
R.C.S. BOURG EN BRESSE 329 151 054

Sensus France SAS
ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron
Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

RAPPORT DE VERIFICATION D'UN POSTE DE COMPTAGE D'ENERGIE THERMIQUE EN SERVICE *

* Document non soumis à réglementation

N° Coriance - Auxev - Auxerre - Chaufferie Hôpital Secondaire Retour - DA - 16-10-2018 - CTRL	**Date de la visite :** 16/10/2018 **Intervenant Sensus :** D.ADAMADO

Société : Coriance	**Contrat ou n°AR :** 100252806
Nom du contact : Gomez Manuel	**Téléphone :** 06 11 60 59 38
Adresse: 1 Boulevard de Montois 89000 Auxerre	
E-mail : manuel.gomezdasilva@groupe-coriance.fr	

Lieu d'installation : Auxev - Auxerre	**Sous-station :** Chaufferie Hôpital Secondaire Retour
Adresse : 2 Bd de Verdun 89000 Auxerre	**Saison :** 2018/2019

MATERIEL INSTALLE

Intégrateur : Pollutherm FW2 - 3,6 V	**Réversible :** Oui	**N° de série :** 64555102	
Unité de comptage : MWh	**Poids d'impulsion** 100 l/impulsion	**Version logicielle :** 3.0	
Option installée : MODBUS RTU	**Adresse:** 2	**Certificat d'examen de type** DE-007-MI004-PTB018	
Mesureur: SITRANS FUE 380	**DN :** 250	**PN :** 16	**N° de série** 645805H197
Longueur : 600	**Raccords :** Brides 12 trous	**Certificat d'examen de type** DK-0200-MI004-005	
Sondes de T°: Pt 500	Longueur sondes 150 mm	**N° de série :** 00418	
Longueur de câble : 10 mètres		**Certificat d'examen de type:** DE-06-MI004-PTB011 R.4	
Alimentation :	**Calculateur :** Alim. Externe 230V	**Mesureur de débit :** Alim. Externe 230V	

Commentaires / Particularités :

BILAN

Poste de comptage correct avant intervention : Oui	**Poste de comptage correct après intervention :** Oui
Travail effectué: Aucun	**Travaux à prévoir:** Aucun

Remarque ou commentaire:

RELEVE DES INDEX

Intégrateur :

Index énergie :	96,4	**MWh**	**Température aller :**	54	**°C**
Energie CHA :	0,1	**MWh**	**Température retour :**	81,2	**°C**
Index volume :	29866,1	**m^3**	**Delta température :**	-27,200	**°K**
Débit :	7,5	**m^3/h**	**Tension de pile :**	3,6	**V**
Puissance :	230,3	**kW**	**Temps en erreur :**	0	**Heures**
Durée de fonctionnement :	417	**jours**	**Temps de coupure secteur:**	0	**Heures**

Mesureur:

Index volume:	37912,5	**m3**

CARACTERISTIQUES D'UTILISATION

A renseigner par l'installateur ou l'utilisateur				A renseigner par le fabricant			
Débits traversant le mesureur				**Caractéristiques de la partie hydraulique**			
Type d'installation :	Réversible						
Type de fonctionnement:	Débit variable						
Débit mini :	50	m^3/h		Qi :	8	m3/h	
Débit maxi :	450	m3/h		Qs :	1120	m3/h	Température Maxi: 110
Liquide caloporteur:	Eau			Qp :	800	m3/h	
Températures de fonctionnement de l'installation				**Plage de mesure de l'intégrateur**			
Entrée La plus basse :	75	°C		Entrée mini :	1	°C	
La plus élevée :	105	°C		Entrée maxi :	180	°C	
Sortie La plus basse :	60	°C		Sortie mini :	1	°C	
La plus élevée :	90	°C		Sortie maxi :	180	°C	
Différences de température (∆T) de l'installation				**Différence de température (∆T) approuvée de l'intégrateur**			
La plus faible :	3	°K		∆T mini :	3	°C	
La plus élevée :	30	°K		∆T maxi :	150	°C	
Puissance thermique maximale de l'installation				**Perte de charge maximale de la partie hydraulique**			
Mode Chauffage :	10000	kW		Pression Maximale Admissible :	16	Bars	
Mode Climatisation :	4500	kW		∆P =	0	mBars à Qp (	800 m3/h)
Pression de service de l'installation							
Pression de service :	4	bars					

Remarques ou informations complémentaires :

Valeurs maximales de l'installation enregistrées par le calculateur

	T aller	T retour	Delta T	Débit	Puissance
Date	11/03/2018	11/03/2018		11/03/2018	11/03/2018
Max	55,2 °C	81,3 °C	°C	8,4 m3/h	284,2 kW

VERIFICATION DU MESUREUR DE DEBIT

		Correct		Commentaires
		Avant ctrl	Après ctrl	
Accessibilité du mesureur :		Oui	Oui	
Plombage du câble mesureur:	Cable scellé dans le mesureur	Oui	Oui	
Lisibilité de l'index mesureur :	Index électronique	Oui	Oui	
Type d'installation :				
- Sur tuyauterie :	Retour	Oui	Oui	
- Position de montage :	Horizontal	Oui	Oui	
- Totalisateur sur le dessus :	Oui	Oui	Oui	
- Longueur rectiligne amont	L_{amont} = 1800 mm	Oui	Oui	
- Longueur rectiligne aval	L_{aval} = 4000 mm	Oui	Oui	

VERIFICATION DE L'INTEGRATEUR

	Correct		Commentaires
	Avant ctrl	Après ctrl	
Accessibilité de l'intégrateur :	Oui	Oui	
Plombage de l'intégrateur:	Oui	Oui	
Fonctionnement de l'interface optique (si existante):	Oui	Oui	
Date et heure du compteur correctement réglées	Oui	Oui	

Vérification du calcul de la puissance thermique (vérification possible uniquement en présence de débit):

Débit instantané	T aller	Coefficient de correction	Valeur lue	Erreur	Sanction
7,500 m3/h	54 °C		230,3 kW	-0,062 %	
Delta T	T retour	1	Valeur théorique	Tolérance	ΔT hors plage
-27,200 °C	81,2 °C		230,44 kW	± xxx %	

Remarque :

Vérification du cumul de l'énergie:

	Energie calorifique	Energie CHA	Volume intégrateur	Volume mesureur
Début du ctrl	96,400 MWh	0,100 MWh	29866,100 m3	37912,5 m3
Fin du contrôle	96,400 MWh	0,200 MWh	29866,700 m3	37913,1 m3
Consommation durant le contrôle	0,000 MWh	0,100 MWh	0,600 m3	0,600 m3

Ecart sur la mesure de volume: 0 m3 soit 0,00 % Sanction : OK

Note : sanction OK ou NOK à l'appréciation du technicien en fonction du poids d'impulsion, du débit et de l'installation

Remarque :

Vérification de la connexion avec le mesureur: Date du précédent contrôle : 24/08/2017

	Energie calorifique	Energie CHA	Volume intégrateur	Volume mesureur
Ctrl précédent	0,000 MWh	0,000 MWh	9,700 m3	8056,1 m3
Contrôle actuel	96,400 MWh	0,100 MWh	29866,100 m3	37912,5 m3
Consommation	96,400 MWh	0,100 MWh	29856,400 m3	29856,400 m3

Ecart sur la mesure de volume: 0,0 m3 soit 0,00 % OK

Remarque :

VERIFICATION DES SONDES DE TEMPERATURE

		Correct		Commentaires
		Avant ctrl	Après ctrl	
- Accessibilité des sondes	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Plombage des sondes	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Sondes implantées à un endroit significatif	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Immersion des doigts de gant correcte	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Sondes adaptées aux doigt de gant	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Montage symétrique entre l'aller et le retour		Oui	Oui	

Vérification de la chaine de mesure de température :

	Aller	Retour	Note : vérification impossible sans doigts de gant de contrôle
- Présence de doigts de gant de contrôle	Oui	Oui	

	Température intégrateur	Température de référence*	Ecart
Aller	57,0 °C	57,0 °C	0,0 °C
Retour	81,2 °C	81,2 °C	0,0 °C

* : Température de référence mesurée à l'aide de sondes indépendantes de l'installation et de doigts de gant de contrôle.

En cas d'écart inexpliqué, vérification du calculateur avec des résistances étalon:

		Résistance	Température intégrateur	Température de référence*	Ecart
Aller	R1	Ω	°C	°C	°C
	R2	Ω	°C	°C	°C
	R3	Ω	°C	°C	°C
Retour	R1	Ω	°C	°C	°C
	R2	Ω	°C	°C	°C
	R3	Ω	°C	°C	°C

Ecart maximum toléré : 0,5 °

Sanction :

Remarque:

Fait à Neyron le : 16/10/2018

Rapport établi par : D.ADAMADO

Cachet :

SENSUS FRANCE SAS
S.A.S. au Capital de 3.034.704 €
41, Porte du Grand Lyon - 01700 NEYRON
R.C.S. BOURG EN BRESSE 329 151 054

Certificat d'étalonnage Calibration certificate FR90650800001_2

Désignation Object	Balance
Fabricant Manufacturer	Kern
Type Type description	PCB 3500-2
N° de série Serial no.	WD150053773
N° d'inventaire Inventory no.	-
N° identification Test equipment no.	-
N° équipement Equipment no.	11851396
Localisation Location	
Client Customer	AUXEV - CORIANCE BOULEVARD DE MONTOIS 89000 AUXERRE
N° Client Customer ID no	1626859
N° Commande Order no.	9065080 /
Date d'étalonnage Date of calibration	29/10/2018
Date du prochain étalonnage Date of re-calibration	Oct-2019

Nous confirmons, par la présente, que le système de mesure référencé ci dessus a été étalonné par un laboratoire dont le système d'assurance qualité est conforme aux exigences définis dans la norme **NF ISO CEI 17025** .
Les moyens de mesures employés pour l'étalonnage sont régulièrement étalonnés dans des laboratoires accrédités COFRAC ou DAkkS assurant la traçabilité jusqu'aux étalons nationaux. S'il n'existe pas d'étalons nationaux pour cette grandeur, la procédure de mesure correspond aux normes techniques en vigueur à ce jour. Les documents référencés sur ce certificat sont disponibles sur demande.
Toutes les données de mesures nécessaires sont reproduites sur les pages suivantes de ce certificat d'étalonnage.

Hereby we confirm that the beside mentioned measuring system was calibrated by a laboratory whose system of quality assurance in conformity with the requirements is defined in standard NF ISO CEI 17025.The measuring installations used for calibration are regularly calibrated by COFRAC or DAkkS laboratory ensuring tracability to the national standards. If no national standards exist, the measuring procedure corresponds to the norms valid at the time of the measurement. The documents established for this procedure are available on request. All the necessary measured data can be found on the following page(s) of this calibration certificate.

Conformité Conformity

☒ Valeur(s) mesurée(s) dans les tolérances admissibles [1]. Measured value(s) within the allowable deviation[1].
☐ Valeur(s) mesurée(s) en dehors des tolérances admissibles [1]. Measured value(s) outside of the allowable deviation[1].

[1]) Les incertitudes mentionnées sont calculées d'après le GUM avec un facteur d'élargissement k=2. Les incertitudes ont été calculées en tenant compte des différentes composantes d'incertitudes du banc d'étalonnage et de l'instrument à étalonner. Le jugement de conformité est réalisé conformément à la norme EN ISO 14253-1 et à la procédure interne QSA 7.5-02.
[1]) The measurement uncertainty was calculated according to the regulations of GUM with the coverage factor k=2 and contains the uncertainty of the measuring procedure and the uncertainty of the measuring system. The statement of conformity was made in the style of NF EN ISO 14253-1

Ce certificat d'étalonnage ne peut être reproduit que dans son intégralité. Des modifications du certificat ou l'utilisation d'extrait ne sont permises qu'après l'autorisation formelle du laboratoire d'étalonnage.
This calibration certificate may not be reproduced other than in full except with the permission of the issuing calibration laboratory.

Cachet Seal

CALIBRATION CENTER testo FORBACH

Responsable du département site

Christophe SCHAUINGER

Certificat d'étalonnage Calibration certificate FR90650800001_2

Appareils de références Reference measuring equipment

Référence reference	Tracabilité traceability	Pro. verif. next cal.	N° de certificat certificate-no	N° d'éq. eq. no.
Set masses étalons 1mg à 10kg	COFRAC	03/11/2020	2516130	11212224

Les certificats de nos appareils étalons sont disponibles sur le site www.primasonline.fr Reference certificates are available at www.primasonline.fr

Conditions ambiantes Ambient conditions

Température Temperature	(20...26) °C	Pression Pressure	(913...1113) hPa
Humidité Humidity	(10...70) % HR % RH	Densité de l'air Air density	--- kg/m^3

Mode opératoire Measuring procedure

La balance soumis à l'étalonnage ainsi que les poids utilisés sont mis à température.
Au début de l'essai, une mise à zéro de la balance est effectué et un tarage si nécessaire.
Les charges mentionnées dans le tableau de mesures doivent se composer dans la mesure du possible de masses uniques. En conséquence les charges d'essai peuvent être arrondies à une valeur nominale inférieure ou supérieure.

Remarques Remarks

Incertitudes d'étalonnage : Définie par la classe des poids (EMT dans la recommandation R111 de l'OIML)
Uncertainties of calibration: Defined by the class of weights (EMT in recommendation R111 of OIML)

Caractéristiques de l'appareil à étalonner Characteristics to the calibration article

Type d'affichage: Indicator type:	Affichage numérique Number display	Pas numérique: Number step:	0,01 g
Ecart admis: Allowed deviation:	±1 g		
Plage de mesure: Measuring range:	0 … 3500 g	Charge: min/ max Load : min / max:	0,01 / 3500 g

Vérifications préliminaires Tests before calibration

1. Contrôle visuel Visual check	Aucune déficience /dommage existant (affichage, boîtier, câble de liaison, etc...) No obvious deficiencies/damages existent (display, box, connecting cable, etc…)	☒ oui	☐ non
2. Le zéro de la balance est effectué. Elle est chargée avec approximativement 80% de sa charge maximale et ensuite déchargée The scale tare and is loaded with approx.80% of it's max-load an subsequently unloaded again	L'affichage de la balance indique ''0'' (± 2d)après déchargement complet The display of the scale shows ''0''(±2d) again after unloading	☒ oui	☐ non

Certificat d'étalonnage Calibration certificate FR90650800001_2

Résultat des mesures Measuring results

Chargement central / Test de linéarité Centric loading / Linearity testing value

Points de mesures test points	Valeurs étalons Measured value reference en g	Valeurs mesurées Indicated measured value en g	Corrections Déviation en g
0,2 ... 0,3 Charge max Max-load	1000,000110	999,990	0,010110
0,4 ... 0,6 Charge max Max-load	1999,999700	1 999,990	0,009700
0,6 ... 0,8 Charge max Max-load	2499,999490	2 499,990	0,009490
0,8 ... 1,0 Charge max Max-load	3499,999600	3 499,950	0,049600

Excentration de charge Excentric load

Point de mesure Test point	Valeur étalon Measured value reference en g	Valeurs mesurées Indicated measured value en g	Corrections par rapport à la charge centrale Deviation for centric loading en g			
			Avant gauche Left front	Arrière gauche Left rear	Arrière droit Right rear	Avant droit Right front
1/3 Charge max 1/3 Max-load	1000,000110	Arrière gauche Left rear: 1 000,020; Arrière droit Right rear: 999,920; 1 000,030; Avant gauche Left front: 1 000,080; Centre Centric; Avant droit Right front: 999,880	-0,050	0,010	0,110	0,150

Reproductibilité Reproductibility

Point de mesure Test point	Valeur étalon Measured value reference en g	Valeurs mesurées Indicated measured value en g						Moyenne Average value en g	Ecart-type Standard deviation
		1.	2.	3.	4.	5.	6.		
1/3 Charge max 1/3 Max-load	1000,000110	1 000,020	1 000,010	1 000,010	1 000,020	1 000,010	1 000,020	1 000,015	0,00500

Remarques Remarks

Certificat d'étalonnage Calibration certificate FR90650800001_1

Désignation Object	Balance
Fabricant Manufacturer	Kern
Type Type description	PCB 3500-2
N° de série Serial no.	WD150053773
N° d'inventaire Inventory no.	-
N° identification Test equipment no.	-
N° équipement Equipment no.	11851396
Localisation Location	
Client Customer	AUXEV - CORIANCE BOULEVARD DE MONTOIS 89000 AUXERRE
N° Client Customer ID no	1626859
N° Commande Order no.	9065080 /
Date d'étalonnage Date of calibration	29/10/2018
Date du prochain étalonnage Date of re-calibration	Oct-2019

Nous confirmons, par la présente, que le système de mesure référencé ci dessus a été étalonné par un laboratoire dont le système d'assurance qualité est conforme aux exigences définis dans la norme **NF ISO CEI 17025** .
Les moyens de mesures employés pour l'étalonnage sont régulièrement étalonnés dans des laboratoires accrédités COFRAC ou DAkkS assurant la traçabilité jusqu'aux étalons nationaux. S'il n'existe pas d'étalons nationaux pour cette grandeur, la procédure de mesure correspond aux normes techniques en vigueur à ce jour. Les documents référencés sur ce certificat sont disponibles sur demande.
Toutes les données de mesures nécessaires sont reproduites sur les pages suivantes de ce certificat d'étalonnage.

Hereby we confirm that the beside mentioned measuring system was calibrated by a laboratory whose system of quality assurance in conformity with the requirements is defined in standard NF ISO CEI 17025.The measuring installations used for calibration are regularly calibrated by COFRAC or DAkkS laboratory ensuring tracability to the national standards. If no national standards exist, the measuring procedure corresponds to the norms valid at the time of the measurement. The documents established for this procedure are available on request. All the necessary measured data can be found on the following page(s) of this calibration certificate.

Conformité Conformity

☐ Valeur(s) mesurée(s) dans les tolérances admissibles [1]. Measured value(s) within the allowable deviation[1].
☒ Valeur(s) mesurée(s) en dehors des tolérances admissibles [1]. Measured value(s) outside of the allowable deviation[1].

[1]) Les incertitudes mentionnées sont calculées d'après le GUM avec un facteur d'élargissement k=2. Les incertitudes ont été calculées en tenant compte des différentes composantes d'incertitudes du banc d'étalonnage et de l'instrument à étalonner. Le jugement de conformité est réalisé conformément à la norme EN ISO 14253-1 et à la procédure interne QSA 7.5-02.
[1]) The measurement uncertainty was calculated according to the regulations of GUM with the coverage factor k=2 and contains the uncertainty of the measuring procedure and the uncertainty of the measuring system. The statement of conformity was made in the style of NF EN ISO 14253-1

Ce certificat d'étalonnage ne peut être reproduit que dans son intégralité. Des modifications du certificat ou l'utilisation d'extrait ne sont permises qu'après l'autorisation formelle du laboratoire d'étalonnage.
This calibration certificate may not be reproduced other than in full except with the permission of the issuing calibration laboratory.

Cachet Seal

CALIBRATION CENTER testo FORBACH

Responsable du département site

Christophe SCHAUINGER

Certificat d'étalonnage Calibration certificate FR90650800001_1

Appareils de références Reference measuring equipment

Référence reference	Tracabilité traceability	Pro. verif. next cal.	N° de certificat certificate-no	N° d'éq. eq. no.
Set masses étalons 1mg à 10kg	COFRAC	03/11/2020	2516130	11212224

Les certificats de nos appareils étalons sont disponibles sur le site www.primasonline.fr Reference certificates are available at www.primasonline.fr

Conditions ambiantes Ambient conditions

Température Temperature	(20...26) °C	Pression Pressure	(913...1113) hPa
Humidité Humidity	(10...70) % HR % RH	Densité de l'air Air density	--- kg/m^3

Mode opératoire Measuring procedure

La balance soumis à l'étalonnage ainsi que les poids utilisés sont mis à température.
Au début de l'essai, une mise à zéro de la balance est effectué et un tarage si nécessaire.
Les charges mentionnées dans le tableau de mesures doivent se composer dans la mesure du possible de masses uniques. En conséquence les charges d'essai peuvent être arrondies à une valeur nominale inférieure ou supérieure.

Remarques Remarks

Incertitudes d'étalonnage : Définie par la classe des poids (EMT dans la recommandation R111 de l'OIML)
Uncertainties of calibration: Defined by the class of weights (EMT in recommendation R111 of OIML)

Caractéristiques de l'appareil à étalonner Characteristics to the calibration article

Type d'affichage: Indicator type:	Affichage numérique Number display	Pas numérique: Number step:	0,01 g
Ecart admis: Allowed deviation:	±1 g		
Plage de mesure: Measuring range:	0 … 3500 g	Charge: min/ max Load : min / max:	0,01 / 3500 g

Vérifications préliminaires Tests before calibration

1. Contrôle visuel Visual check	Aucune déficience /dommage existant (affichage, boîtier, câble de liaison, etc...) No obvious deficiencies/damages existent (display, box, connecting cable, etc…)	☒ oui	☐ non
2. Le zéro de la balance est effectué. Elle est chargée avec approximativement 80% de sa charge maximale et ensuite déchargée The scale tare and is loaded with approx.80% of it's max-load an subsequently unloaded again	L'affichage de la balance indique ''0'' (± 2d)après déchargement complet The display of the scale shows ''0''(±2d) again after unloading	☒ oui	☐ non

Certificat d'étalonnage Calibration certificate FR90650800001_1

Résultat des mesures Measuring results

Chargement central / Test de linéarité Centric loading / Linearity testing value

Points de mesures test points	Valeurs étalons Measured value reference en g	Valeurs mesurées Indicated measured value en g	Corrections Déviation en g
0,2 ... 0,3 Charge max Max-load	1000,000110	999,610	0,390110
0,4 ... 0,6 Charge max Max-load	1999,999700	1 999,170	0,829700
0,6 ... 0,8 Charge max Max-load	2499,999490	2 498,950	1,049490
0,8 ... 1,0 Charge max Max-load	3499,999600	3 498,390	1,609600

Excentration de charge Excentric load

Point de mesure Test point	Valeur étalon Measured value reference en g	Valeurs mesurées Indicated measured value en g	Corrections par rapport à la charge centrale Deviation for centric loading en g			
			Avant gauche Left front	Arrière gauche Left rear	Arrière droit Right rear	Avant droit Right front
1/3 Charge max 1/3 Max-load	1000,000110	Arrière gauche Left rear: 999,710; Arrière droit Right rear: 999,540; 999,620; Avant gauche Left front: 999,730; Centre Centric: 999,620; Avant droit Right front: 999,500	-0,110	-0,090	0,080	0,120

Reproductibilité Reproductibility

Point de mesure Test point	Valeur étalon Measured value reference en g	Valeurs mesurées Indicated measured value en g						Moyenne Average value en g	Ecart-type Standard deviation
		1.	2.	3.	4.	5.	6.		
1/3 Charge max 1/3 Max-load	1000,000110	999,630	999,630	999,620	999,630	999,630	999,630	999,628	0,00373

Remarques Remarks

TESTO INDUSTRIAL SERVICES
3 rue Jules Verne
57600 FORBACH
Tel : 0825.30.60.60
Fax : 03.87.29.56.86
E-mail : info@testotis,fr
www.testotis.fr

RAPPORT D'ESSAI

N° FR90650800002

Délivré à : CORIANCE - AUXEV
Boulevard de Montois

89000 AUXERRE

Equipement soumis à l'essai

Désignation :	Enceinte thermique
Type :	XU 225
N° de série :	K430
Constructeur :	France ETUVE
N° d'identification :	-
N° d'équipement :	-
Localisation :	Chaufferie

Ce rapport d'essai comprend 4 pages.

Date d'émission : 02/11/18

ACCRÉDITATION
N° 1-5040
PORTÉE COMMUNIQUÉE
SUR DEMANDE

LE RESPONSABLE DU LABORATOIRE

Christophe SCHAUINGER

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique integral.
L'accréditation de la section essais du COFRAC atteste de la compétance des laboratoires pour les seuls essais couvert par l'accréditation.
Portée disponible sur : www.cofrac.fr

Rapport d'essai N° FR90650800002

Objet des essais :

Ce constat de vérification contient l'ensemble des résultats de caractérisation obtenus en appliquant la norme FD X 15-140. Cette caractérisation concerne l'espace de travail dont la dimension est délimitée par la position des capteurs. La dimension de cet espace de travail ainsi que la dimension du volume de l'enceinte sont précisées page 3 de ce constat de vérification.

La caractérisation a été réalisée aux paramètres spécifiées par le client : 105 °C

Paramètres de l'enceinte :

Présence d'échantillons : Non
Passage de câbles : Oui
Etat du joint de porte : Bon

Position de l'évent : Ouvert à 90%
Eclairage : Non
Ventilation : 100 %

Détermination du régime établi :

La détermination du régime établi a été réalisée par la méthode graphique préconisée dans le § 8.3 de la norme FDX 15-140. Les indications des capteurs ont été relevées toutes les minutes sur une période minimale de 30 minutes.

Appareils de référence :

Emplacement	Capteur utilisé	N° de certificat *	Incertitude Ucj (°C)	N° d'équipement
1	T5-173A1	2826182	0,16	13360719
2	T5-173A2	2872745	0,16	13399027
3	T5-173A3	2720737	0,16	11622940
4	T5-173A4	2720738	0,16	11451009
5	T5-173A5	2720739	0,16	11451010
6	T5-173A6	2720740	0,16	11451011
7	T5-173A7	2720741	0,16	11451012
8	T5-173A8	2720742	0,16	11451013
9	T5-173A9	2720743	0,16	11451014

**Les certificats de nos appareils étalons sont disponibles sur le site www.primasonline.fr*

Nota :

Les incertitudes élargies mentionnées sont celles correspondant à deux incertitudes types. Les incertitudes types ont été calculées en tenant compte des différentes composantes d'incertitudes, étalons de référence, moyens d'étalonnage, conditions d'environnement, contribution de l'instrument étalonné, répétabilité,...
La délivrance d'un rapport d'essai portant le logotype Cofrac-Essais garantit le raccordement des résultats au système international d'unités SI .
Les relevés de mesures ainsi que toutes les informations permettant d'assurer la traçabilité aux étalons nationaux sont consignés dans un rapport portant la même référence que le présent document.
La Section Essais du COFRAC est l'un des signataires de l'accord multilatéral EA (European Co-operation for Accréditation) de reconnaissance de l'équivalence des rapports d'essais.

Rapport d'essai N° FR90650800002

Emplacement des capteurs :

Un nombre de 9 capteurs (15 si le volume est supérieur 2000 L) de température ont été positionnés dans l'espace de travail d'après le schéma ci-dessous :

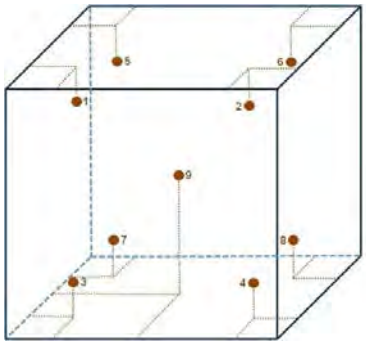

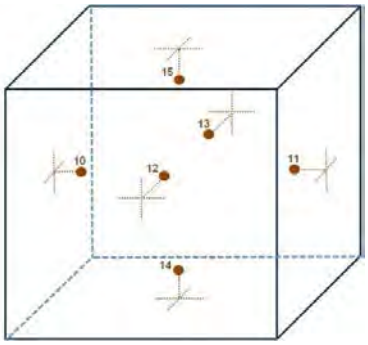

Volume intérieur : (450 x 1000 x 500) mm
(p x h x l)

Espace de travail : (350 x 800 x 400) mm
(p x h x l)

Position du capteur 1 dans le volume:
400 mm de la paroi du fond.
900 mm de la paroi inférieure.
50 mm de la paroi latérale gauche.

Signification des résultats d'essai :

Homogénéité Hθ:

Conformément au § 8.5 de la norme FDX 15-140, la caractérisation de l'espace de travail permet de déterminer :

- L'homogénéité en température Hθ : qui est la différence maximale, obtenue en régime établi, entre les moyennes des mesures θmj augmentées de leur incertitude élargie Umj dans l'espace de travail pendant la durée des mesures.

Stabilité ($S\theta_j$):

Conformément au § 8.6 de la norme FDX 15-140, la caractérisation de la stabilité de la température dans l'espace de travail permet de déterminer la variation de température maximale en un point de mesure de l'espace de travail pendant la durée des mesures.

- La stabilité du point j Sθj qui représente la différence entre les valeurs maximales et minimales mesurées en ce point pendant la durée des mesures.
- La stabilité maximale SθM qui représente la valeur maximale des stabilités Sθj.

Ecart de consigne ($\Delta\theta_{co}$):

Conformément au § 8.7 de la norme FDX 15-140, l'écart de consigne Dqco est la différence entre la valeur de consigne qco et la température de l'air qair :

- $\Delta\theta co = \theta co - \theta air$

où θair est la valeur moyenne de toutes les mesures sur tous les capteurs de température.

Erreur d'indication ($\Delta\theta_{in}$):

Conformément au § 8.8 de la norme FDX 15-140, l'erreur d'indication Dqin est la différence entre la valeur moyenne d'indication d'environnement en température qin et la température de l'air :

- $\Delta\theta in = \theta in - \theta air$

où θair est la valeur moyenne de toutes les mesures sur tous les capteurs de température.

Rapport d'essai N° FR90650800002

Opérateur : Thomas COZZI

Date de la vérification : 29/10/18

Equipement soumis à l'essai

Désignation : Enceinte thermique
Type : XU 225
N° de série : K430
Constructeur : France ETUVE
N° d'identification : -
N° d'équipement : -

Conditions d'environnement

Température ambiante : 17,3 °C
Humidité ambiante : 43 %HR
Pression atmosphérique : 997 hPa
Tension d'alimentation : 232 V

Résultats de la caractérisation:

Durée de l'essai : 30 minutes
Température de l'air (θair) : 104 °C
Valeur de consigne : 102 °C
Reproductibilité S_R : 1,95 °C
Ecart de consigne ($\Delta\theta$co) : -2 °C
Min des moyennes (θmj min) : 101,34 °C
Max des moyennes (θmj max) : 106,51 °C

Incertitude élargie (U) : 3,91 °C
Valeur d'indication (θin) : 102 °C
Répétabilité S_r : 0,19 °C
Erreur d'indication ($\Delta\theta$in) : -2 °C
Stabilité maximale (SθM) : 1,16 °C
Homogénéité (Hθ) : 6,26 °C

Statistiques :
(Les valeurs suivantes sont exprimées en °C)

Emplacement	Capteur	Moyenne θ_{mj}	Incertitude U_{mj}	Ecart-type S_j	Mini $\theta_{ji\ min}$	Maxi $\theta_{ji\ max}$	Stabilité $S\theta_j$
1	T5-173A1	102,05	0,47	0,21	101,68	102,55	0,87
2	T5-173A2	101,93	0,32	0,13	101,66	102,18	0,52
3	T5-173A3	105,38	0,40	0,17	105,08	105,74	0,66
4	T5-173A4	103,54	0,34	0,14	103,25	103,84	0,59
5	T5-173A5	101,34	0,61	0,28	100,75	101,91	1,16
6	T5-173A6	103,64	0,39	0,17	103,34	104,03	0,69
7	T5-173A7	106,51	0,48	0,22	106,16	106,93	0,77
8	T5-173A8	105,97	0,44	0,20	105,63	106,37	0,74
9	T5-173A9	105,62	0,40	0,17	105,32	105,95	0,63

(Les valeurs grisées ci-dessus correspondent aux valeurs maxi ou mini.)

Logiciel Version:4.53

Remarques :

Fin du rapport d'essai

ANNEXE

N° FR90650800002

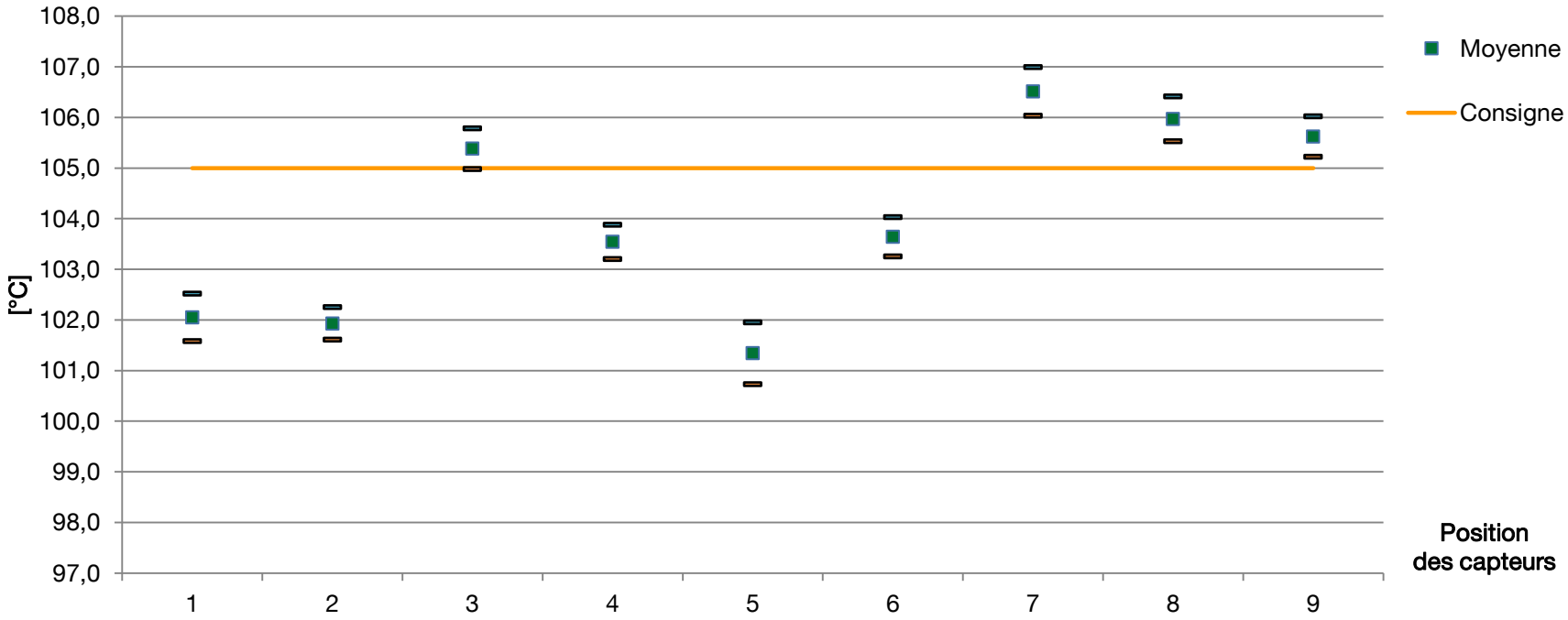

Annexe 12

Contrôles réglementaires

16, rue de la Division LECLERC
89260 THORIGNY SUR OREUSE

RAPPORT TECHNIQUE DE VERIFICATION DES EXTINCTEURS

DATE : 13/02/2018

Code Client : 89/00167

CLIENT : CORIANCE
Chaufferie Place COROT
21, Place COROT - 89000 AUXERRE

Tel : 06 11 60 59 38
(Mr. GOMES DA SILVA)

DERNIERE VERIFICATIONS : 02/2017
TOTAL VERIFICATIONS : 18
PROCHAINE VERIFICATION : 02/2019

Registre de sécurité : OUI

Remarques : RAS

N°	LOCALISATION	CAPACITE	TYPE	MARQUE	ANNEE MISE EN SERVICE	VERIFIE	ECHANGE	RECHARGE	REFORME	JOINT	SCELLE	CHARGE MAINTENANCE	OBSERVATIONS
	Cogénération												
5	Chaufferie	5 Kgs	DC5	ANDRIEU	2014	X				X	X		RAS
6	Chaufferie	9 Kgs	P9	SICLI	2010	X				X	X		RAS
7	Chaufferie	9 Kgs	P9	SICLI	2011	X				X	X		RAS
8	Chaufferie	5 Kgs	DC5	ANDRIEU	2014	X				X	X		RAS

Entreprise Certifiée
APSAD
Service d'installation et de maintenance des extincteurs
(Réglement I4 - NF 285) - Certificat n° : 644/15/04-285

RAPPORT TECHNIQUE A CONSERVER DANS LE REGISTRE DE SECURITE INCENDIE

Vente, installation extincteurs normes NF & CE - Maintenance extincteurs toutes marques
Installation et Maintenance BAES - Signalétique et plan d'évacuation - Vente Installation et maintenance Alarme Incendie
SARL au Capital de 1 000 € - RCS SENS 790 968 598 – TVA INTRACOMMUNAURAIRE FR 44 790968598

16, rue de la Division Leclerc
89260 THORIGNY SUR OREUSE

RAPPORT TECHNIQUE DE VERIFICATION DES EXTINCTEURS

DATE : 24/01/2018

Code Client : 89/00166

CLIENT : CORIANCE - AUXEV
Chaufferie Bois
Boulevard du Montois 89000 AUXERRE

DERNIERE VERIFICATIONS : 03/2017
TOTAL VERIFICATIONS : 25
PROCHAINE VERIFICATION : 01/2019

Registre de sécurité : OUI

Remarques : RAS

N°	LOCALISATION	CAPACITE	TYPE	MARQUE	ANNEE MISE EN SERVICE	VERIFIE	ECHANGE	RECHARGE	REFORME	JOINT	SCELLE	CHARGE MAINTENANCE	OBSERVATIONS
1	Bureau	2 Kgs	DC2	Desautel	2016	X				X	X		RAS
2	Bureau	6 Litres	EP6A	Desautel	2016	X				X	X		RAS
3	Chaufferie RDC	5 Kgs	DC5R	Andrieu	2016	X				X	X		RAS
4	Chaufferie RDC	9 Litres	EP9A	Desautel	2016	X				X	X		RAS
5	Chaufferie RDC	5 Kgs	DC5R	Desautel	2016	X				X	X		RAS
6	Chaufferie RDC	9 Litres	E9P9A	Desautel	2016	X				X	X		RAS
7	Chaufferie RDC	45 Litres	EP45A	Desautel	2016	X				X	X		RAS
8	Chaufferie RDC	5 Kgs	DC5	Desautel	2016	X				X	X		RAS
9	Chaufferie RDC	2 Kgs	DC2	Desautel	2016	X				X	X		RAS
10	Chaufferie RDC	9 Litres	EP9A	Desautel	2016	X				X	X		RAS
11	Chaufferie RDC	6 Litres	EP6A	Desautel	2016	X				X	X		RAS
12	Chaufferie RDC	6 Litres	EP6A	Desautel	2016	X				X	X		RAS
13	Chaufferie RDC	2 Kgs	DC2	Desautel	2016	X				X	X		RAS
14	Chaufferie RDC	2 Kgs	DC2	Desautel	2016	X				X	X		RAS
15	Chaufferie RDC	5 Kgs	DC5R	Andrieu	2016	X				X	X		RAS
16	Chaufferie RDC	9 Litres	EP9A	Desautel	2016	X				X	X		RAS

Entreprise Certifiée
APSAD
Service d'installation et de maintenance des extincteurs
(Réglement I4 - NF 285) - Certificat n° : 644/15/04-285

RAPPORT TECHNIQUE A CONSERVER DANS LE REGISTRE DE SECURITE INCENDIE

16, rue de la Division LECLERC
89260 THORIGNY SUR OREUSE

RAPPORT TECHNIQUE DE VERIFICATION DES EXTINCTEURS

DATE : 13/02/2018

Code Client : 89/00167

CLIENT : CORIANCE
Chaufferie Place COROT
21, Place COROT - 89000 AUXERRE

Tel : 06 11 60 59 38
(Mr. GOMES DA SILVA)

DERNIERE VERIFICATIONS : 02/2017
TOTAL VERIFICATIONS : 18
PROCHAINE VERIFICATION : 01/2019

Registre de sécurité : OUI

Remarques : RAS

N°	LOCALISATION	CAPACITE	TYPE	MARQUE	ANNEE MISE EN SERVICE	VERIFIE	ECHANGE	RECHARGE	REFORME	JOINT	SCELLE	CHARGE MAINTENANCE	OBSERVATIONS
	Chaufferie AUXEV												
1	Entrée Bureau	5 Kgs	DC5	ANDRIEU	2014	X				X	X		RAS
2	Chaufferie RDC	6 Kgs	P6	SICLI	2011	X				X	X		RAS
3	Chaufferie RDC	6 Kgs	P6	SPIT	2008	NEUF							NEUF
5	Chaufferie N -1	50 Kgs	P 50	EUROFEU	2008	NEUF							NEUF
6	Chaufferie N -1	6 Kgs	P6	SICLI	2010	X				X	X		RAS
7	Chaufferie N -1	2 Kgs	DC2	ANDRIEU	2014	X				X	X		RAS
8	Chaufferie N -1	6 Kgs	P6P	ANDRIEU	2014	X					X		RAS
9	Chaufferie N -1	6 Kgs	P6	SICLI	2011	X				X	X		RAS
10	Chaufferie N -1	6 Kgs	P6P	ANDRIEU	2014	X					X		RAS
	RIA 33/20 N -1			SICLI	2008	X					X		PS : 2,9 / PD : 1,8
	Cogénération												
1	Poste HT	5 Kgs	DC5	SICLI	2010	X							RAS
2	Entrée Chaufferie	9 Kgs	P9	SICLI	2010	X							RAS
3	Entrée Chaufferie	5 Kgs	DC5	SICLI	2010	X							RAS
4	Chaufferie	5 Kgs	DC5	EUROFEU	2018	NEUF							NEUF

Entreprise Certifiée
APSAD
Service d'installation et de maintenance des extincteurs
(Réglement I4 - NF 285) - Certificat n° : 644/15/04-285

RAPPORT TECHNIQUE A CONSERVER DANS LE REGISTRE DE SECURITE INCENDIE

Vente, installation extincteurs normes NF & CE - Maintenance extincteurs toutes marques
Installation et Maintenance BAES - Signalétique et plan d'évacuation - Vente Installation et maintenance Alarme Incendie
SARL au Capital de 1 000 € - RCS SENS 790 968 598 – TVA INTRACOMMUNAURAIRE FR 44 790968598

16, rue de la Division Leclerc
89260 THORIGNY SUR OREUSE

RAPPORT TECHNIQUE DE VERIFICATION DES EXTINCTEURS

DATE : 24/01/2018

Code Client : 89/00166

CLIENT : CORIANCE - AUXEV
Chaufferie Bois
Boulevard du Montois 89000 AUXERRE

DERNIERE VERIFICATIONS : 03/2017
TOTAL VERIFICATIONS : 25
PROCHAINE VERIFICATION : 01/2019

Registre de sécurité : OUI

Remarques : RAS

N°	LOCALISATION	CAPACITE	TYPE	MARQUE	ANNEE MISE EN SERVICE	VERIFIE	ECHANGE	RECHARGE	REFORME	JOINT	SCELLE	CHARGE MAINTENANCE	OBSERVATIONS
17	Mezzanine1	6 Litres	DC2	Desautel	2016	X				X	X		RAS
18	Mezzanine1	2 Kgs	DC2	Desautel	2016	X				X	X		RAS
19	Mezzanine1	6 Litres	EP6A	Andrieu	2016	X				X	X		RAS
20	Mezzanine1	2 Kgs	DC2	Desautel	2016	X				X	X		RAS
21	Chaufferie Sous/ Sol	6 Litres	EP6A	Desautel	2016	X				X	X		RAS
22	Chaufferie Sous/ Sol	6 Litres	EP6A	Desautel	2016	X				X	X		RAS
23	Exterieur	9 Kgs	P9	Desautel	2016	X				X	X		RAS
24	Exterieur	9 Kgs	P9	SPIT	2017	X				X	X		RAS
25	Etage Salle de Reunion	6 Litres	EP6A	SPIT	2017	X				X	X		RAS

Entreprise Certifiée
APSAD
Service d'installation et de maintenance des extincteurs
(Réglement I4 - NF 285) - Certificat n° : 644/15/04-285

RAPPORT TECHNIQUE A CONSERVER DANS LE REGISTRE DE SECURITE INCENDIE

ARP Sécurité
www.arpsecurite.com
ARP Sécurité
38 ter, rue de Paris
89100 Saint-Denis-les-Sens
03 86 95 90 70
03 86 95 05 66

CORIANCE - Chaufferie du Montois
Boulevard du Montois
89000 AUXERRE

P.V. de VERIFICATION des EXUTOIRES DE FUMEE

ANNEE 2018

(Compte-Rendu à conserver dans votre Registre de Sécurité)

EMPLACEMENT	TYPE	NOMBRE EXUTOIRES	NB & TYPE SPARKLET	BON	HS	OBSERVATIONS
CHAUFFERIE						
1 - CHAUDIERES BOIS	COFFRET CO2 OUV + FERM	**2**	2 X 150g	**X**		

O = Ouverture ; **D.F.** = défaut de fonctionnement ; **H.S.** = Hors Service.

VERIFICATIONS et PRESTATIONS REALISEES PAR : Sébastien
OBSERVATIONS :

DATE(S) D'INTERVENTION : **27/03/2018**

SITE : CHAUFFERIE CORIANCE
Boulevard du Montois 89000 AUXERRE

PROCES-VERBAL DE VERIFICATION PERIODIQUE

DETECTION INCENDIE

ANNEE 2018

Assistance Technique ARP Sécurité
24h/24 - 7j/7
07 60 20 18 18

DATE(S) D'INTERVENTION : 27 MARS 2018

DATE DE LA PRECEDENTE VERIFICATION : 07/03/17

PROCES-VERBAL N° 01/03/18

CE RAPPORT COMPORTE 4 PAGES

Etat du S.S.I à l'arrivée et au départ

ECS : UTC.COM **Année :** 2016
CMSI : **Année :**
Marque : CHUBB
Type :
Capacité de lignes : 8
Nombre de lignes utilisées : 3
Nombre de batteries ECS : 2 **Type :** 12V/4Ah (2016)
Nombre de batteries UGA : 2 **Type :** 12V/2.1Ah (2016)
Nombre de batteries EAE / AES : 2 **Type :** 12V/7Ah (2016)
Secteur : 227
CODE : NIV 2=121 NIV 3=1331

	ARRIVEE				DEPART			
	En veille	**En dérangement**	**En alarme**	**Observation n°**	**En veille**	**En dérangement**	**En alarme**	**Observation n°**
ECS	OUI	NON	NON		OUI	NON	NON	
CMSI								
EAE/ AES	OUI	NON	/		OUI	NON	/	
	En veille générale	**En veille restreinte**	**En alarme**	**Observation n°**	**En veille générale**	**En veille restreinte**	**En alarme**	**Observation n°**
UGA	OUI	NON	NON		OUI	NON	NON	

Fiche de contrôle

POINT	ZONE	TYPE	ANNEE	LOCALISATION	C/NC	Obs. n°
1	1	OPTIQUE	2016	SSI	C	
2	2	BARRIERE	2016	CHAUFFERIE	C	
3	2	BARRIERE	2016	CHAUFFERIE	C	
4	3	DM	2016	ENTREE BUREAU	C	
5	3	DM	2016	IS BUREAU	C	
6	3	DM	2016	SSI	C	
7	3	DM	2016	ENTREE RDC CHAUFFERIE	C	
8	3	DM	2016	IS RDC CHAUFFERIE	C	
9	3	DM	2016	IS RDC CHAUFFERIE	C	
10	3	DM	2016	IS RDC CHAUFFERIE	C	
11	3	DM	2016	IS RDC CHAUFFERIE	C	
12	3	DM	2016	SOUS SOL CHAUFFERIE	C	
13	3	DM	2016	SOUS SOL CHAUFFERIE	C	
14	3	DM	2017	SALLE REUNION 1ER ETAGE	C	

DM = Déclencheur Manuel ; DT = Détecteur de fumée ;

C = Conforme ; NC = Non conforme

Fiche de contrôle

	ARRIVEE				DEPART			
	Nr	En veille	En dérangement	Observation n°	Nr	En veille	En dérangement	Observation n°
SIRENE	6	OUI	/		6	OUI	/	
FLASH	1	OUI	/		1	OUI	/	
TRAPPE DF								
TOURELLE								
DEVERROUILLAGE DES ISSUES								
NSA								
COUPURE SONO								

OBSERVATIONS

N°1 :

N°2 :

N°3 :

N°4 :

N°5 :

N°6 :

RAPPORT DE TRAVAUX

Cde: /000000

Envoyé par messagerie électronique le 06.04.2018 à 13:12:58 à Manuel.GOMESDASILVA@groupe-coriance.fr

Fire Safety

Client: CHAUFFERIE COGENERATION AUXERRE 89	**Localisation du technicien:**
Nom correspondant: MR GOMES **Adresse d'intervention:** 21 PLACE CORROT 89000 AUXERRE	**Tel:** **Fax:**
Nº Commande Client: **Nº Commande SAP:** **Nº Objet technique:** 6LB-0630026688 **Nº Contrat:** 940131826	**INTERVENTION** **Arrivée:** Vendredi 06.04.2018 à 09:00 **Départ:** Vendredi 06.04.2018 à 13:00 **Intervenant:** MOIROUX, ROMAIN **Intervention terminée:** OUI

Constat et Travaux réalisés

Installation en hors service à mon arrivée
Échange de la centrale tgc4 hs par une centrale type BC11 06 20 F
mise en service des 4 zones à l identique et de la coupure bobine mx
Échange de l ensemble des élément de fin de ligne
Essai en alarme d un point par zone satisfaisant
Essai sur batteries ok
Formation à l exploitation de M Gomez da silva

Etat du système après intervention

Installation en veille à mon départ

OBSERVATIONS CLIENT

Pour le client: Date: 06.04.2018 13:12:51 Nom: MR GOMES Fonction:	**Pour Siemens:** Date: 06.04.2018 Nom: MOIROUX, ROMAIN Fonction: Technicien

Generated By **SIEMENS MOBILE**

Siemens SAS - Division SBT
Infrastructure and Cities
Building technologies

ZI-617 rue Fourny - BP20
78537 BUC CEDEX

www.siemens.fr/buildingtechnologies

BuildingLine™ SÉCURITÉ INCENDIE
0 809 400 318
Service gratuit + prix appel

afaq ISO 9001 Qualité AFNOR CERTIFICATION

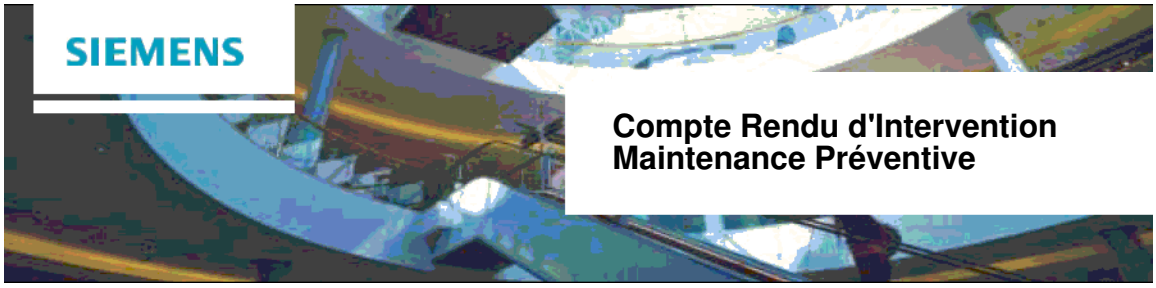

CHAUFFERIE COGENERATION AUXERRE 89

Visite du 30.10.2018

Rapport Nº: 6LB-0630026688_201810_PM_20181030103153

Etabli par: JALLERAT, SEBASTIEN

Contact commercial: M. FABRICE MANGEMATIN

Contact technique: M. DAVID BRUNET

Siemens SAS - Division SBT
Infrastructure and Cities
Building technologies

ZI-617 rue Fourny - BP20
78537 BUC CEDEX

www.siemens.fr/buildingtechnologies

BuildingLine SÉCURITÉ INCENDIE
0 809 400 318
Service gratuit + prix appel

afaq ISO 9001 Qualité
AFNOR CERTIFICATION

FIRE SAFETY

Client

Nom:CHAUFFERIE COGENERATION AUXERRE 89
Adress:21 PLACE CORROT
Cp et ville:89000 AUXERRE

Interlocuteur

Nom: MR GOMES
Tel: 06 11 60 59 38
Fax:
Email: Manuel.GOMESDASILVA@groupe-coriance.fr

Rapport Nº: 6LB-0630026688_201810_PM_201810301031

Poste Technique: 6LB-0630026688
Visite Nº: 201810
Nº OS: 460520865
Contrat: 940131826

Localisation du technicien

Siemens SAS - Division SBT Agence Bourgogne - Fire Safety.
22B Boulevard Winston Churchill
21000 DIJON
Tel: 03 54 48 86 61
Fax: 03 80 47 63 11

Date de la visite: Du 30.10.2018 au 30.10.2018

Heures de visite: **Début** 08:30 **Fin** 10:30

Type de la visite: Type 1 (100%)

Dernière visite: 20.10.2017

Type d'établissement:
Type ERP:
Catégorie ERP:

Constat et intervention

système en veille à mon départ arrivée.
visite préventive de type 1
essai des détecteurs et déclencheur manuel.
essai de la coupure force.
essai des sondes gaz
système en veille à mon départ départ.

Actions correctives et axes d'amélioration

.

Observations client

Nom du client: MR GOMES
Date et signature du client:

Nom du technicien: JALLERAT, SEBASTIEN
Date et signature du Technicien: 30.10.2018

Autres

SIEMENS SAS
Division Building Technologies
[illegible], Boulevard Winston Churchill
21000 DIJON
TEL. 03 54 48 86 61 - FAX 03 80 47 63 11
S.A.S au Capital de 57 835 309,19 €
SIRET 562 016 774 01223

Défauts fonctionnels

Sans objet

Observations

Sans objet

Echéancier

Localisation	Référence	Quantité	Echéance
Batteries			
salle commande - BC11-06	12 V - 12 Ah	2	2022
Déclencheurs pyrotechniques			
Sans objet			
Détecteurs			
salle commande - BC11-06	DO1104A	3	2021
Réservoirs			
Sans objet			

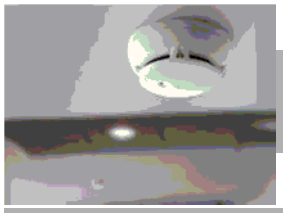

SYSTEME DE DETECTION INCENDIE

1 - Equipement de contrôle et de signalisation

Localisation du tableau: salle commande **Marque:** Siemens **Type:** BC11-06

Localisation CPU: salle commande
Déportée:

Source secondaire (batteries): 2 **x** 12 **V** 12 **Ah**

Année batteries: 2018 **Tension secteur:** 230 **V**

Relevé de consommation

		Etat de veille	Alarme
T0	**Tension**	0 **V**	0 **V**
Suffisant	**Intensité**	0 **A**	0 **A**
T0 + 2h	**Tension**	0 **V**	0 **V**
Suffisant	**Intensité**	0 **A**	0 **A**

2 - Détecteurs automatiques

Tableau / CP4	Type détecteur	Référence	Date	Qté réelle	Vérifiés	Echangés
salle commande	optique	DO1104A	2017	3	3	0
salle commande	thermovelocimetrique	DT1101A	2000	5	5	0
			Totaux:	8	8	0

3 - Indicateurs d'actions 0

4 - Déclencheurs manuels

Tableau / CP4	Type déclencheur manuel	Référence	Qté réelle	Vérifiés
salle commande	Standard sans led	DM1101SL	3	3

5 - Report et Télétransmissions

Sans objet

6 - Systemès Aspirants

Sans objet

7 - DAS pilotés par relayage (hors SMSI)

Tableau / CP4	Désignation DAS / Asservissements	Qté
salle commande	coupure force	1

Commentaires

Envoyé par messagerie électronique le 30.10.2018 à 10:31:53 à
Manuel.GOMESDASILVA@groupe-coriance.fr

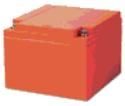

ALIMENTATIONS

1 - Récapitulatif des alimentations SDI

Localisation du tableau	Marque	Type	T0		T0 + 2h	
			Veille	Alarme	Veille	Alarme
salle commande	Siemens	BC11-06	0	0	0	0

2 - Récapitulatif des alimentations SMSI

Sans objet

3 - Récapitulatif des alimentations SDAD

Sans objet

4 - Alimentations électriques autres

Sans objet

SYSTEME D'ALERTE AUX GAZ

1 - Centrale Gaz

Localisation du tableau: salle commande **Marque:** oldham **Type:** mx42a

Source secondaire (batteries): 0 **X** 0 **V** 0 **Ah**

Année batteries: 0 **Tension secteur:** 230 **V**

Capacité voies: 4

Equipée à: 3

2 - Capteurs / Certificat d'étalonnage et de vérification

Réf.	Type	Nº voie	Gaz détecté	Localisation capteur	Gaz Etalon			Seuils alarme		
					Type	Conc.	Unité	A1(%)	A2(%)	A3(%)
		1 cex800	gaz	ge1	ch4	2.5	%	15	30	45
		2 cex800	gaz	ge2	ch4	2.5	%	15	30	45
		3 cex800	gaz	ge3	ch4	2.5	%	15	30	45

3 - DAS et asservissements

Désignation DAS / Asservissements	Qté
coupure force	1

Commentaires

SDI - Opérations de maintenance. Suivant équipements et/ou informations disponibles

1 - Examen des documents d'exploitation et inspection visuelle de l'installation

1.1 - Examen du tableau de signalisation du système de sécurité incendie (SDI).

1.2 - Examen visuel de chaque détecteur incendie et de chaque boîtier de commande manuelle

1.3 - Changement d'affectation des locaux surveillés, modifications ou suppressions de locaux, modifications des conditions d'environnement

1.4 - Analyse de l'adaptation de l'installation au risque surveillé

1.5 - Signature du registre de sécurité

1.6 - Examen du dossier d'identité SSI

2 - Essais fonctionnels

2.1 - Vérification à chaque essai de l'exactitude des libellés et de leur affectation à la Z.D. prévue dans le plan des Z.D. et pour chaque élément

2.1.1 - Détecteurs ponctuels: sollicitation locale effectuée par un générateur produisant un phénomène physique adapté.

2.1.2 - Détecteurs de fumée par aspiration: essai effectué pour chaque tubulure, au minimum à l'orifice de prélèvement le plus éloigné.

2.1.3 - Sollicitation locale de chaque interface d'entrée sortie (I/O), excepté les isolateurs de court-circuit et les matériels déportés d'adressage collectif

2.1.4 - Déclencheur manuel : par la clé de test

NB : En aucun cas, cet essai ne peut être confondu avec la vérification du niveau de performance proposée dans nos visites de conformité et réalisée au moyen de foyers types.

2.2 - Constat de fonctionnement des signalisations visuelles et sonores de dérangement créant un défaut pour chaque:

2.2.1 - Circuit de détection: retrait de la tête de détection de son socle d'un détecteur ponctuel débrochable de chaque circuit de détection incendie (par débrochage du dernier point pour un circuit conventionnel

2.2.2 - Détecteur de fumée par aspiration: ouverture (raccord union ou équivalent) et obturation de chaque tubulure de chaque détecteur; coupure de l'électro-aspirateur.

2.2.3 - Détecteur linéaire de fumée: atténuation totale du faisceau de chaque détecteur linéaire de fumée (au niveau récepteur ou du réflecteur si celui-ci existe).

2.2.4 - Détecteur radio : constat des exigences particulières relatives à l'atténuation pour les systèmes de détection à liaisons radioélectriques (au moins 12 dB de marge de portée) à l'aide de l'outil certifié de mesure Siemens appelé RadioSpy. Simultanément effectuer le constat de la bonne transmission des informations vers les autres éléments constitutifs du S.D.I.

2.2.5 - Contrôle du bon fonctionnement des indicateurs d'action.

2.3 - Constat du report des informations d'une alarme feu et d'un dérangement vers:

2.3.1 - les boîtiers de répétition et/ou de report (T.R., T.R.E., T.R.C.). Pour les T.R.E. provoquer un défaut d'alimentation et s'assurer que le défaut est signalé sur le tableau de report

2.3.2 - les U.A.E..

2.3.3 - un site extérieur (alerte, station de télésurveillance), le cas échéant.

3 - Entretien (si nécessaire)

3.1 - Echange standard des détecteurs (la périodicité de ces échanges est en général fixée par les conditions particulières, l'inspection technique permettant toutefois si nécessaire de procéder à cette opération de manière anticipée). Ces détecteurs portent l'estampille NF reconditionnement.

3.2 - Pour les détecteurs par aspiration, remplacement si nécessaire

3.2.1 - des filtres internes et/ou du capteur

3.2.2 - des filtres externes : LF-AD ; BOIFI ; capteur débit d'air AMW3100V ;

3.2.3 - Nettoyage des réseaux

3.3 - Remplacement annuelle de la pile constituant la source auxiliaire d'avertissement (si elle existe).

3.4 - Serrage des connexions.

3.5 - Dépoussiérage.

Détection automatique des gaz - Opérations de maintenance. Suivant équipements et/ou informations disponibles

1 - Examen des documents d'exploitation

1.1 - Notice d'utilisation et d'exploitation

1.2 - Carnet de contrôle du Système de Sécurité

1.3 - Plan des liaisons avec les organes externes (asservissements, etc)

2 - Inspection visuelle de l'installation

2.1 - Contrôle de la conformité de l'installation, avec les documents d'exploitation et de son adéquation au risque.

2.2 - Contrôle de l'état des capteurs, des centrales électroniques, des avertisseurs sonores et lumineux et des batteries

3 - Contrôles techniques et opérations de maintenance

Nota important : Le contrôle technique de l'installation a pour but de s'assurer que toutes les fonctions sont correctement remplies. Avant toute manipulation, les commandes d'organes externes liées aux fonctions susceptibles d'être inutilement ou dangeureusement actionnées lors des opérations de vérification, seront neutralisées. Cette neutralisation se fera en présence du responsable qualifié du Client, qui devra veiller à leur remise en service après les opérations de vérification.

3.1 - Etalonnage des détecteurs

3.2 - Tests des alarmes (après neutralisation des organes externes)

3.3 - Contrôle des différentes sources d'alimentation :

3.3.1 - Contrôle des tensions et courants,

3.3.2 - Serrage des connexions,

3.3.3 - Remplacement si nécessaire des piles et des batteries.

3.4 - Evaluation des dérangements

SIEMENS

Domaine 4	EXTINCTEURS	N4
DÉCLARATION DE CONFORMITÉ AU RÉFÉRENTIEL APSAD R4		

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro N4/17/0014.... par le titulaire des certifications conjointes.

Titulaire des certifications conjointes

Nous, soussignés, entreprise titulaire des certifications conjointes APSAD & NF Services d'installation et de maintenance d'extincteurs*, sous le n° 644/15/04-285

Nom (ou raison sociale) SPI-Extincteurs

✉ 15, rue Colette
89140 CUY

Représentée par M. Pascal PLUVINET

Établissement objet de l'installation

Installation (décrite ci-contre) réalisée dans l'établissement suivant : CORIANCE - CHAUFFERIE COROT

Nom (ou raison sociale) 21, Place COROT
✉ 89000 AUXERRE

Déclarons sur l'honneur que l'installation d'extincteurs décrite ci-contre, a été : ☒ réalisée ☐ modifiée ☐ validée par nous-mêmes conformément au référentiel APSAD R4, édition Novembre 2016

Nous assurons qu'un dossier technique complet dont le contenu est indiqué dans la règle d'installation a été remis à notre client.
La vérification de conformité a été effectuée par M. Pascal PLUVINET le 17/02/2017
en présence du client représenté par M. GOMES DA SILVA Manuel
A CUY , le 24/02/2017

Signature et cachet de l'entreprise :

SPI-Extincteurs
15 rue Colette
89140 CUY
Tél : 06.20.75.02.48 - 03.86.95.03.75
RCS SENS 790 968 598

Cette déclaration doit être dûment signée par l'entreprise titulaire des certifications conjointes APSAD & NF Services d'installation et de maintenance d'extincteurs et établie en 4 exemplaires : 1 exemplaire conservé par l'entreprise titulaire des certifications conjointes, 1 exemplaire transmis au secrétariat des certifications conjointes, 2 exemplaires transmis au client dont 1 transmis par lui à l'assureur.

Remplir le cadre ci-contre SVP (Caractéristiques de l'établissement et de l'installation)

Caractéristiques de l'établissement et de l'installation

Nature de l'activité principale Chaufferie FIOUL/ GAZ / COGENERATION

Établissement :

- superficie totale des locaux protégés 740 m²
- nombre de niveaux 2
- autres caractéristiques (protections complémentaires et protections d'installations particulières)

Désignation technique des extincteurs : capacité et nature de l'agent extincteur	Nombre
Extincteurs CO^2 - 2 Kgs	1
Extincteurs CO^2 - 5 Kgs	6
Extincteurs Poudre ABC - 6 Kgs	6
Extincteurs Poudre ABC - 9 Kgs	3
Extincteurs Poudre ABC - 50 Kgs	1

	18

Particularités de l'installation (préciser la zone concernée)

☐ le choix de l'agent extincteur

☐ le nombre d'extincteurs

☐ l'emplacement des extincteurs

Doc. Réf. N4 - 03/2017 - Modèle et marque N4 ® déposés par CNPP

*Certifications conjointes délivrées par CNPP Cert., organisme certificateur reconnu par les professionnels de la sécurité et de l'assurance - Route de la Chapelle Réanville - CS 22265 - F27950 SAINT MARCEL - www.cnpp.com et AFNOR Certification - 11 rue Francis de Pressensé - 93571 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX - www.marque-nf.com.
Ces certifications prouvent la conformité du service aux dispositions du référentiel I4 - NF 285 et garantissent que le personnel, les moyens matériels, l'organisation, l'accueil et l'identification des besoins, la contractualisation, les prestations techniques de conception, de réalisation, de vérification de conformité initiale, de maintenance et de vérifications périodiques sont contrôlées régulièrement par CNPP Cert. et AFNOR Certification.

Domaine 4	EXTINCTEURS	N4
DÉCLARATION DE CONFORMITÉ AU RÉFÉRENTIEL APSAD R4		

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro N4/17/0006.... par le titulaire des certifications conjointes.

Titulaire des certifications conjointes

Nous, soussignés, entreprise titulaire des certifications conjointes APSAD & NF Services d'installation et de maintenance d'extincteurs*, sous le n° 644/15/04-285

Nom (ou raison sociale) SPI-Extincteurs

✉ 15, rue Colette
89140 CUY

Représentée par M. Pascal PLUVINET

Établissement objet de l'installation

Installation (décrite ci-contre) réalisée dans l'établissement suivant : CORIANCE - AUXEV

Nom (ou raison sociale) Boulevard du Montois

✉ 89000 AUXERRE

Déclarons sur l'honneur que l'installation d'extincteurs décrite ci-contre, a été : ☒ réalisée ☐ modifiée ☐ validée par nous-mêmes conformément au référentiel APSAD R4, édition Novembre 2016

Nous assurons qu'un dossier technique complet dont le contenu est indiqué dans la règle d'installation a été remis à notre client.

La vérification de conformité a été effectuée par M. Pascal PLUVINET le 04/05/2017

en présence du client représenté par M. GOMES DA SILVA Manuel

A CUY , le 04/05/2017

Signature et cachet de l'entreprise :

SPI-Extincteurs
15 rue Colette
89140 CUY
Tél : 06.20.75.02.48 / 03.86.95.03.75
RCS SENS 790 868 598

Cette déclaration doit être dûment signée par l'entreprise titulaire des certifications conjointes APSAD & NF Services d'installation et de maintenance d'extincteurs et établie en 4 exemplaires : 1 exemplaire conservé par l'entreprise titulaire des certifications conjointes, 1 exemplaire transmis au secrétariat des certifications conjointes, 2 exemplaires transmis au client dont 1 transmis par lui à l'assureur.

Remplir le cadre ci-contre SVP (Caractéristiques de l'établissement et de l'installation)

Caractéristiques de l'établissement et de l'installation

Nature de l'activité principale Chaufferie BOIS

Établissement :

- superficie totale des locaux protégés 846 m²
- nombre de niveaux 3
- autres caractéristiques (protections complémentaires et protections d'installations particulières)

Désignation technique des extincteurs : capacité et nature de l'agent extincteur	Nombre
Extincteurs CO^2 - 2 Kgs	6
Extincteurs CO^2 - 5 Kgs	4
Extincteurs Eau + Additif - 6 Litres	7
Extincteurs Eau + Additif - 9 Litres	4
Extincteurs Eau + Additif - 45 Litres	1
Extincteurs Poudre ABC - 9 Kgs	2

	24

Particularités de l'installation (préciser la zone concernée)

☐ le choix de l'agent extincteur

☐ le nombre d'extincteurs

☐ l'emplacement des extincteurs

Doc. Réf. N4 - 03/2017 - Modèle et marque N4 ® déposés par CNPP

*Certifications conjointes délivrées par CNPP Cert., organisme certificateur reconnu par les professionnels de la sécurité et de l'assurance - Route de la Chapelle Réanville - CS 22265 - F27950 SAINT MARCEL - www.cnpp.com et AFNOR Certification - 11 rue Francis de Pressensé - 93571 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX - www.marque-nf.com.
Ces certifications prouvent la conformité du service aux dispositions du référentiel I4 - NF 285 et garantissent que le personnel, les moyens matériels, l'organisation, l'accueil et l'identification des besoins, la contractualisation, les prestations techniques de conception, de réalisation, de vérification de conformité initiale, de maintenance et de vérifications périodiques sont contrôlées régulièrement par CNPP Cert. et AFNOR Certification.

Domaine 4	EXTINCTEURS	Q4

COMPTE RENDU DE VERIFICATION PERIODIQUE

Titulaire des certifications conjointes

Nous, soussignés, entreprise titulaire des certifications conjointes APSAD & NF Services d'installation et de maintenance d'extincteurs*, sous le n° 644/15/04-285

Nom (ou raison sociale) SPI-EXTINCTEURS

15, rue Colette
89140 CUY

Etablissement objet de l'installation

Nom (ou raison sociale) CORIANCE

Chaufferie Place COROT
89000 AUXERRE

Nature de l'activité principale CHAUFFERIE

Cette installation a fait l'objet d'une déclaration de conformité N4 n° N4/17/0014

Modifications survenues depuis la visite précédente du 17/02/2017

Description des événements, modifications (installation, locaux, exploitation, contenu, etc.), incidents survenus :

AUCUNES

L'installation

☒ est conforme et est maintenue conformément aux exigences du référentiel APSAD R4

☐ présente les points de non-conformité détaillés ci-dessous

Améliorations proposées (référence devis, etc.)

Les améliorations doivent préciser les préconisations apportées pour répondre aux évolutions du risque et leurs adéquations.

La vérification périodique a été effectuée

par M. Pascal PLUVINET

en présence de M. GOMES

le 13/02/2018

A CUY le 02/03/2018

Signature et cachet de l'entreprise titulaire des certifications

SPI-Extincteurs
15 rue Colette
89140 CUY
Tél : 06.20.75.08.48 - 03.86.95.03.75
RCS SENS 790 988 598

Ce compte-rendu doit être dûment signé par l'entreprise titulaire des certifications conjointes et transmis au client dans un délai de 1 mois en 3 exemplaires : 1 conservé par l'entreprise titulaire, 2 transmis à l'utilisateur (dont 1 mis à disposition de son assureur).

Doc. Réf. Q4 – 01/2017 – Modèle et marque Q4 ® déposés par CNPP

* Certifications conjointes délivrées par :
CNPP Cert., Organisme certificateur reconnu par les professionnels de la sécurité et de l'Assurance
Route de la Chapelle Réanville – CD 64 – CS 22265 – F 27950 SAINT MARCEL – www.cnpp.com
et AFNOR Certification – 11 rue Francis de Pressensé – F 93571 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX – www.marque-nf.com

Domaine 4	EXTINCTEURS	Q4
COMPTE RENDU DE VERIFICATION PERIODIQUE		

Titulaire des certifications conjointes

Nous, soussignés, entreprise titulaire des certifications conjointes APSAD & NF Services d'installation et de maintenance d'extincteurs*, sous le n° 644/15/04-285

Nom (ou raison sociale) SPI-EXTINCTEURS

15, rue Colette
89140 CUY

Etablissement objet de l'installation

Nom (ou raison sociale) CORIANCE - AUXEV

Boulevard du Montois
89000 AXERRE

Nature de l'activité principale Chaufferie Bois

Cette installation a fait l'objet d'une déclaration de conformité N4 n° N4/17/0007

Modifications survenues depuis la visite précédente du 04/05/2017

Description des événements, modifications (installation, locaux, exploitation, contenu, etc.), incidents survenus :

Création d'un Salle de Réunion au Niveau R+1

L'installation

☒ est conforme et est maintenue conformément aux exigences du référentiel APSAD R4

☐ présente les points de non-conformité détaillés ci-dessous

Améliorations proposées (référence devis, etc.)

Les améliorations doivent préciser les préconisations apportées pour répondre aux évolutions du risque et leurs adéquations.

La vérification périodique a été effectuée

par Pascal PLUVINET

en présence de M. GOMES DA SILVA Manuel

le 24/01/2018

A Thorigny S/Oreuse le 08/02/2018

Signature et cachet de l'entreprise titulaire des certifications

SPI-Extincteurs
15 rue Colette
89140 CUY
Tél : 06.20.75 [illegible] 03.86.95.03.75
RCS SENS 790 968 598

Ce compte-rendu doit être dûment signé par l'entreprise titulaire des certifications conjointes et transmis au client dans un délai de 1 mois en 3 exemplaires : 1 conservé par l'entreprise titulaire, 2 transmis à l'utilisateur (dont 1 mis à disposition de son assureur).

Doc. Réf. Q4 – 01/2017 – Modèle et marque Q4 ® déposés par CNPP

* Certifications conjointes délivrées par :
CNPP Cert., Organisme certificateur reconnu par les professionnels de la sécurité et de l'Assurance
Route de la Chapelle Réanville – CD 64 – CS 22265 – F 27950 SAINT MARCEL – www.cnpp.com
et AFNOR Certification – 11 rue Francis de Pressensé – F 93571 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX – www.marque-nf.com

CORIANCE - Chaufferie du Montois
Boulevard du Montois
89000 AUXERRE

P.V. de VERIFICATION des B.A.E.S.

ANNEE 2018

(Compte-Rendu à conserver dans votre Registre de Sécurité)

N°	MARQUE	LUMENS	EMPLACEMENT	VF.	VEIL.	H.S.	NEUF	OBSERVATIONS
Bureaux								
01	KAUFEL	45 Lm	ENTREE	X				
02	KAUFEL	45 Lm	IS BUREAU	X				
03	KAUFEL	45 Lm	VESTIAIRE	X				
04	KAUFEL	45 Lm	1ER ETAGE	X				
Chaufferie								
04	LUMINOX	45 Lm	ENTREE CHAUFFERIE	X				
05	LUMINOX	45 Lm	CIRCULATION	X				
06	LUMINOX	45 Lm	IS CHAUFFERIE	X				
07	LUMINOX	45 Lm	CIRCULATION	X				
08	LUMINOX	45 Lm	IS CHAUFFERIE	X				
09	LUMINOX	45 Lm	IS CHAUFFERIE	X				
10	LUMINOX	45 Lm	CIRCULATION	X				
11	LUMINOX	45 Lm	CIRCULATION	X				
12	LUMINOX	45 Lm	IS CHAUFFERIE	X				
13	LUMINOX	45 Lm	ESCALIER PLATE FORME	X				
14	LUMINOX	45 Lm	PALIER A GAUCHE	X				
15	LUMINOX	45 Lm	PLATE FORME GAUCHE	X				
16	LUMINOX	45 Lm	PALIER A DROITE	X				
17	LUMINOX	45 Lm	PLATE FORME DROITE	X				
18	LUMINOX	45 Lm	PLATE FORME DROITE	X				
19	LUMINOX	45 Lm	ESCALIER SOUS SOL	X				
20	LUMINOX	45 Lm	CIRCULATION SOUS SOL	X				
21	LUMINOX	45 Lm	CONVOYEUR	X				
22	LUMINOX	45 Lm	CONVOYEUR	X				
23	LUMINOX	45 Lm	CONVOYEUR	X				

VF. = Vérifié ; **TEST** = test des ampoules ; **VEIL.** = veilleuse remplacée ; **H.S.** = Hors Service.

VERIFICATIONS et PRESTATIONS REALISEES PAR : Sébastien
OBSERVATIONS :

DATE(S) D'INTERVENTION : **27/03/2018**

Annexe 12

Contrôles réglementaires

AUXEV CHAUFFERIE
A l'attention de ***M.GOMES***
21 PLACE COROT

89000 AUXERRE

RAPPORT DE VERIFICATION
Installations électriques
Code du travail

Code prestation : A100
Rapport N° : R072490.68.60.18.O.001.EERT.001

Lieu d'intervention :
CORIANCE CHAUFFERIE
21 PLACE COROT
89000 AUXERRE

Date d'intervention : du 08/11/2018 au 08/11/2018
Date d'expédition : 19/11/2018

Auxerre
Parc technologique d'activité de la Chapelle
89470 MONETEAU
Tél : 0386721700 - Fax : 0386517959

RAPPORT DE VERIFICATION
Installations électriques
Code du travail

Code prestation : A100 Date d'expédition : 19/11/2018

- **R072490.68.60.18.O.001.EERT.001**

Liste des destinataires :

- AUXEV CHAUFFERIE
  21 PLACE COROT
  89000 AUXERRE
  A l'attention de : M.GOMES
  Envoi par : Mail

- CORIANCE IMMEUBLE HORIZON 1
  10 ALLEE BIENVENUE
  98885 NOISY LE GRAND CEDEX

  Envoi par : Courrier

apave		Réf :	072490.68.60.18.O.001.EERT.001
		Date :	19/11/2018

Auxerre
Parc technologique d'activité de la Chapelle

89470 MONETEAU

Tél : 0386721700 - Fax : 0386517959

E-mail : auxerre@apave.com

CORIANCE

CHAUFFERIE
21 PLACE COROT
89000 AUXERRE

VERIFICATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

(Code du travail : Art R.4226-16)
Rapport de vérification périodique quadriennal

Lieu d'intervention : **CORIANCE CHAUFFERIE**
21 PLACE COROT
89000 AUXERRE
Réf. lieu : 07249068

Période d'intervention : du 08/11/2018 au 08/11/2018
Intervenant(s) : Herve BRUTEL

Pièce(s) jointe(s) :

- Déclaration Domaine Q18

Accréditation Cofrac
n° 3-0902 Inspection, liste des sites accrédités
et portée disponibles sur www.cofrac.fr

Apave - 191 rue de Vaugirard - 75738 Paris Cedex 15 - SA au capital de 222 024 163 € - RCS Paris 527 573 141
Filiales opérationnelles : **Apave Alsacienne SAS** - RCS 301 570 446 ; **Apave Nord-Ouest SAS** - RCS 419 671 425 ;
Apave Parisienne SAS - RCS 393 168 273 ; **Apave Sudeurope SAS** - RCS 518 720 925

1 - OBJECTIF

Les vérifications en application des articles ci-dessus ont pour but de rechercher les points où les installations électriques s'écartent des dispositions fixées par les articles R. 4215-3 à 17 et R. 4226-5 à 13 Code du Travail, des arrêtés pris pour leurs applications et des normes concernées (dans la limite des prescriptions visant la sécurité des personnes vis-à-vis des risques électriques). Elles sont conduites selon la méthodologie définie par l'arrêté du 26/12/2011.

Les vérifications initiales (R. 4226-14) ou suite à modification de structure visent à donner un avis sur la conformité de la conception / réalisation des installations électriques neuves ou modifiées, alors que les vérifications périodiques (R. 4226-16) visent à s'assurer du maintien en état de conformité des installations existantes et non modifiées (Cf §6).

La vérification sur demande de l'Inspection du Travail (R. 4722-26) est identique à l'initiale, mais porte sur une installation existante.

Les vérifications d'installations temporaires (R. 4226-21) sont effectuées à la demande du Chef d'établissement (dénommé "Employeur" dans le Code du travail) et ne sont pas incluses dans aucun des types de vérifications précisées ci-dessus.

Ces différents types de vérifications concernent la protection des personnes au travail vis-à-vis des risques d'électrisation et de brûlures dues aux installations électriques, à l'exclusion de tout autre objectif, par exemple :

- sureté de fonctionnement et sélectivité des installations électriques
- protection contre la foudre, etc.
- voire des objectifs visés par d'autres réglementations :
- protection du public contre les risques d'incendie et de panique
- protection des biens et de l'environnement
- conformité des produits, etc.

L'attention est également attirée sur le fait que certaines installations ou équipements peuvent être assujettis à d'autres textes et doivent faire l'objet de vérifications spécifiques; il en est ainsi, par exemple :

- des équipements de travail (protection vis à vis des risques mécaniques)
- des appareils de levage, de manutention ou de transport par câbles
- des installations émettrices de rayonnements (protection vis-à-vis des risques dus aux rayonnements ionisants et non ionisants)
- des installations de protection ou de détection des risques d'incendie et d'explosion (protection vis à vis de la protection des biens et du public)
- des installations d'alarme, de transmission de données, de comptage
- des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

2 - ETENDUE ET LIMITES

Conformément à l'arrêté du 26/12/2011 fixant l'objet et l'étendue des vérifications, celles-ci portent sur la matérialité physique des installations électriques, c'est-à-dire l'ensemble des matériels électriques présentés lors de la vérification et mis en œuvre dans l'établissement, tels que matériels de production, transformation, transport, distribution, ou utilisation.

Le respect de la normalisation des matériels, notamment lorsqu'il est concrétisé par un marquage officiel, leurs apporte une présomption de conformité. En conséquence, les examens sont limités à leurs adaptations aux conditions d'usage et à leurs états apparents.

Par ailleurs, les installations électriques étant examinées en tenant compte des contraintes d'exploitation et de sécurité propres à chaque établissement, la vérification peut être limitée dans certains cas à leurs seuls états apparents.

De plus, Apave ne saurait être tenu pour responsable de ne pas avoir signalé les défectuosités sur des appareils non présentés, parties d'installations inaccessibles, renseignements erronés, etc.

Sont exclus du champ de la vérification :

- les dispositions administratives, organisationnelles et sécuritaires relatives à l'information et à la formation du personnel chargé de l'exploitation courante, des travaux ou interventions,
- les dispositions administratives relatives aux documents à tenir à la disposition des autorités publiques,
- l'examen des matériels électriques en présentation ou en démonstration et destinés à la vente,
- les matériels en stock, en réserve, signalés comme n'étant plus mis en œuvre.

3 - ORGANISATION DE LA VERIFICATION

Afin d'assurer l'ensemble des investigations imposées par l'arrêté du 26/12/2011, le chef d'établissement doit organiser la vérification avec l'intervenant Apave dès le début de visite, en particulier :

- signaler les parties d'installations nouvelles ou ayant fait l'objet de modifications de structure, pour lesquelles une vérification initiale a été faite (Cf. §6)
- donner les moyens d'accès aux locaux et équipements (ouverture d'armoires électriques, appareils en hauteur, etc.)
- ainsi qu'une autorisation d'accès aux locaux de service électrique (cf NFC18 510 art 11,4,2)
- faire assurer les mises hors tension des installations permettant les mesurages et essais, puis les remises sous tension.
- fournir les pièces du dossier technique des installations électriques définies par l'arrêté du 20/04/2012, en particulier :
  - les notes de calculs justifiant du dimensionnement et de la protection
  - les schémas complets et à jour
  - les rapports de vérification initiale, suite à modification de structure, périodique annuel et quadriennal précédents,
  - le plan de classement des locaux et emplacements en fonction des influences externes, notamment à risque d'incendie et d'explosion ; à défaut le classement de l'intervenant Apave ne constitue qu'une proposition, à valider par le Chef d'établissement.
- Pour les zones avec atmosphères explosives (ATEX) :
  - le 'document relatif à la prévention contre les explosions (DRPCE)' prévu aux articles R.4227-50 et 52 du code du travail
  - le rapport de sécurité des installations électriques, en application de l'arrêté du 8/07/2003.

4- CONDUITE DE LA VERIFICATION

Lorsque l'insuffisance de la mise à disposition des moyens ci-dessus ne permet pas d'exécuter complètement la vérification, mention en est faite dans le rapport Apave.
Il appartient alors au Chef d'Etablissement de prendre à sa charge dans les plus brefs délais l'organisation des compléments. A défaut, la vérification pourrait être considérée comme une vérification non réglementaire.
Concernant la continuité à la terre des appareils d'éclairage qui n'aurait pu être mesurée lors des vérifications, l'attention du chef d'établissement doit être attirée sur le fait qu'en cas d'intervention ultérieure sur ces appareils d'éclairage ou dans leur voisinage, il devra préalablement procéder ou faire procéder à cette vérification (Arr. du 26/12/2011-Annexe II, Art 1).

5 - RAPPORTS

Les rapports établis conséquemment aux différents types de vérifications répondent aux prescriptions définies par l'arrêté du 26/12/2011.
Ainsi, le rapport périodique annuel est limité aux informations à caractères administratifs ainsi qu'aux seules non-conformités constatées, alors que le rapport périodique quadriennal contient toutes les informations imposées.
Les non-conformités sont référencées aux articles du Code du travail, et le cas échéant à l'arrêté d'application concerné et/ou la norme d'installation définie par l'arrêté du 19/04/2012, dans sa dernière version.
Lorsque la version de la norme applicable à l'installation est antérieure à sa dernière version, il conviendra de se reporter à l'article homologue.

6 - MODIFICATIONS DE STRUCTURE

Conformément à l'article R. 4226-6 du Code du travail, les modifications de structure(1) doivent donner lieu à une vérification initiale effectuée par un organisme accrédité, lors de leur mise en service.
Ainsi, les parties d'installations rencontrées en vérification périodique qui entrent dans ce cadre, ne font pas l'objet d'une telle vérification 'de conformité' ; elles sont signalées à l'Etablissement à qui il revient de faire réaliser cette vérification.
(1) Modification de la puissance de court-circuit, du schéma des liaisons à la terre, Modification/Ajout de circuits de distribution, Création/Réaménagement d'installations

7 – SURVEILLANCE ET MAINTENANCE

La vérification des installations électriques ne constitue qu'un des éléments concourant à la protection des travailleurs contre les dangers des courants électriques ; aussi, et conformément à l'article R. 4226-7 du Code du travail, le chef d'établissement doit mettre en place une organisation de la surveillance des installations électriques chargée de détecter en permanence d'éventuelles défectuosités pouvant apparaître entre deux vérifications.
Les défectuosités relevées dans le cadre des vérifications et de la surveillance doivent être levées dans les plus brefs délais.

8 - INSTALLATIONS TEMPORAIRES

Les installations temporaires établies le cas échéant entre deux vérifications périodiques, doivent faire l'objet d'une vérification spécifique (Cf Art. R. 4226-21) dans les conditions définies par les arrêtés des 22/12/2011 et 26/12/2011.

9 - INTERVENTIONS D'ENTREPRISES EXTERIEURES

Conformément aux dispositions des articles R.4511-5 à R.4511-8 du Code du travail, des dispositions de sécurité particulières parfaitement définies doivent être prises par les responsables des entreprises concernées pour toute intervention sur ou à proximité des installations électriques.

I. RENSEIGNEMENTS GENERAUX DE L'ETABLISSEMENT **4**
I.1 Renseignements généraux concernant la vérification **4**
I.2 Renseignements complémentaires relatifs à la vérification 5
- Documents nécessaires à la vérification 5
- Limite(s) d'intervention 5
I.3 Changements importants depuis la précédente vérification **5**

II. LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS **6**

III. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES INSTALLATIONS **7**
III.1 Structure de l'établissement **7**
Nombre de bâtiments/affectation 7
III.2 Structure des installations **7**
- Désignation des Réseaux 7
- Désignation et implantation du ou des Tableaux principaux 7
- Prises de terre, conducteurs de protection, circuits d'interconnexion 7
III.3 Installations de Sécurité **8**
Eclairage de sécurité 8
III.4 Classement des locaux à risques **8**

IV EXAMEN DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES **9**
NORMES APPLICABLES 9

V. RESULTATS DES MESURAGES ET ESSAIS **12**
V.1 Etendue, Méthodologie des mesurages - Critères d'appréciation des Mesurages **12**
V.2 Appareils de mesurage et d'essais utilisés 13
V.3 Résultats 13
- Prises de terre 13
- Continuités entre tableaux de la distribution 13
- Dispositifs différentiels à courant résiduel 13
- Examen des circuits terminaux 15

VI ANNEXE **17**
- Liste des plans et schémas des installations 17

I.1 Renseignements généraux concernant la vérification

Etablissement vérifié : **CORIANCE CHAUFFERIE**
21 PLACE COROT
89000 **AUXERRE**
N° Etab **07249068** N° Mission **0724906860**

Installation(s) vérifiée(s) : **Ensemble de l'établissement**

Activité principale : **Chaufferie**

Vérification
- Nature : **Périodique**
- Périodicité réglementaire : **Annuelle**
- Dates : **Du 08/11/2018** au **08/11/2018**
- Durée (jours) : **0.5**
- Date précédente : **16/10/2017**

Accompagnement réglementaire : **Total**
M. GOMES

Vérificateur(s) : **M. Herve BRUTEL**
Auxerre

Surveillance des installations : **M. GOMES**
Registre de contrôle : **a été présenté et signé**
Compte-rendu de fin de visite à : **M. GOMES**

I.2 Renseignements complémentaires relatifs à la vérification

- Documents nécessaires à la vérification

Descriptif Document	Fourni	Incomplet	Non Fourni	Sans Objet
Plan des locaux avec indication des locaux à risques particulier d'influences externes (Incendie et Explosion).			✓	
Schémas unifilaires des installations électriques	✓			
Rapport de vérification initiale			✓	
Rapports des vérifications périodiques antérieures	✓			
Déclaration CE de conformité et notices des matériels installés dans les emplacements à risque d'explosion				✓
Liste des installations de sécurité et effectif maximal des locaux ou bâtiments			✓	
Eléments de traçabilité des essais réglementaires			✓	

- Limite(s) d'intervention

Limite(s) d'intervention générale(s)

La continuité à la terre des appareils d'éclairage notés inaccessibles au Ch. V.3 'Examen des circuits terminaux' (soit masses 'inac', soit 'inac h > 4m') n'a pu être vérifiée.
Faire réaliser les compléments nécessaires

La VIMS suite au passage en tarif jaune et au remplacement du TGBT ne nous a pas été présenté.

Limite(s) d'intervention particulière(s)

Aucune

I.3 Changements importants depuis la précédente vérification

Il nous a été déclaré l'absence de modifications de structure, d'extension d'installation ou d'affectation des locaux.

Aucune non-conformité n'a été identifiée lors de cette vérification et ce, dans le périmètre des limites d'intervention.

III.1 Structure de l'établissement

Nombre de bâtiments/affectation

1. L'établissement est composé d'un bâtiment chaufferie sur R-1.

III.2 Structure des installations

- Désignation des Réseaux

Désignation	Domaine de tension	Origine	Puissance installée (kVA)
Distribution F.M. et Eclairage	**BT**	**Interne**	**115**

Localisation de rattachement : **EXTERIEUR**
Distribution BT: **Tri + N**
Tension BT: **230 / 400 V**
Schéma Liaison Terre BT: **TT**
Dispositif Coupure BT: **DDR**

- Désignation et implantation du ou des Tableaux principaux

Désignation	Localisation
TGBT	BATIMENT CHAUFFERIE - Bureau

- Prises de terre, conducteurs de protection, circuits d'interconnexion

Désignation : **Distribution F.M. et Eclairage**
Conducteur Protection : **Incorporés aux câbles**
Interconnexion: **Interconnexion des terres**

Prise de terre	Localisation	Constitution	Nature	Section (mm²)
Terre des masses BT	EXTERIEUR	Inconnue		

III.3 Installations de Sécurité

Eclairage de sécurité

Eclairage de sécurité installé pour l'ensemble de l'établissement et éventuellement par locaux

	Effectif	Balisage			Ambiance	
		Imposé	Réalisé	Mise au repos	Imposé	Réalisé
Ensemble de l'établissement	2	Oui	Blocs autonomes	Oui	Non	Sans Objet

III.4 Classement des locaux à risques

Dans le cas d'absence de fourniture d'une liste exhaustive des risques particuliers, le classement éventuel ci-après est proposé par le vérificateur, et sauf avis contraire, considéré comme validé par le chef d'établissement :

Localisation	Origine classement	Influences externes					Indice mini de Protection	
		AF	BE	AE	AD	AG	IP	IK
EXTERIEUR	Proposé par le vérificateur	AF1	BE1	AE2	AD1	AG2	IP 30	IK 07
BATIMENT CHAUFFERIE - Vestiaires - Douche	Proposé par le vérificateur	AF1	BE1	AE1	AD2	AG1	IP 21	IK 02
BATIMENT CHAUFFERIE - Couloir	Proposé par le vérificateur	AF1	BE1	AE1	AD2	AG1	IP 21	IK 02
BATIMENT CHAUFFERIE - Chaufferie	Proposé par le vérificateur	AF3	BE2	AE1	AD2	AG2	IP 21	IK 07

CODIFICATION DES INFLUENCES EXTERNES - INDICES ET DEGRES DE PROTECTION

PENETRATION DE CORPS SOLIDES

AE1 : Négligeable	IP 2X
AE2 : Petits objets (2,5 mm)	IP 3X
AE3 : Très petits objets	IP 4X
AE4a : Poussières	IP 5X (Protégé)
AE4b : Poussières	IP 6X (Etanche)

ACCES AUX PARTIES DANGEREUSES

Non protégé	IP 0X
A : Avec le dos de la main	IP 1X ou IP XXA
B : Avec un doigt	IP 2X ou IP XXB
C : Avec un outil	IP 3X ou IP XXC
D : Avec un fil	IP 4X ou IP XXD

SUBSTANCES CORROSIVES OU POLLUANTES

AF1 : Négligeable
AF2 : Agents d'origine atmosphérique
AF3 : Intermittente ou accidentelle
AF4 : Permanente

PENETRATION DE LIQUIDES

AD1 : Négligeable	IP X0
AD2a : Chutes de gouttes d'eau	IP X1
AD2b : Chutes de gouttes d'eau	IP X2
AD3 : Aspersion d'eau	IP X3
AD4 : Projections d'eau	IP X4
AD5 : Jets d'eau	IP X5
AD6 : Paquets d'eau	IP X6
AD7 : Immersion	IP X7
AD8 : Submersion	IP X8

MATIERES TRAITEES OU ENTREPOSEES

BE1 : Risques négligeables
BE2 : Risques d'incendie
BE3 : Risques d'explosion

RISQUES DE CHOCS MECANIQUES

AG1 : Faibles (0,225 J)	IK 02
AG2 : Moyens (2 J)	IK 07
AG3 : Importants (6 J)	IK 08
AG4 : Très importants (20 J)	IK 10

IP : *Indice de protection contre la pénétration de corps solides ou l'accès aux parties dangereuses*
IK : *Degré de protection contre les risques de chocs mécaniques*

NORMES APPLICABLES

☐ NF C13-100 (Ed2001) ☐ NF C13-100 (Ed2015) ☐ NF C13-200 (Ed2009) ☒ NF C15-100 (Ed2002)

☐ NF C15-150-1 (Ed1998) ☐ NF EN50107-1 (Ed2003) ☐ NF C15-211 (Ed2006) ☐ NF C17-200 (Ed2007) ☐ NF C17-200 (Ed2016)

Article Code du Travail	Libellé item	Norme	Arrêté	
R. 4215-01	**Obligations générales du Maître d'Ouvrage**			
	Règles générales de conception et réalisation	NF C15-100_Ed2002-131		C
R. 4215-02	**Dossier technique**			
	Mise à disposition des différents éléments	-	20/04/12 - Art. 2	
R. 4215-03	**Inaccessibilité des parties actives et absence de tension dangereuse en cas de défaut d'isolement**			
	Protection contre les contacts directs	NF C15-100_Ed2002-411		C
	Protection contre les contacts directs	NF C15-100_Ed2002-529		C
	Protection contre les contacts directs	NF C15-100_Ed2002-781		C
	Protection contre les contacts indirects	NF C15-100_Ed2002-411		C
	Protection contre les contacts indirects	NF C15-100_Ed2002-612		C
	Isolement des circuits	NF C15-100_Ed2002-612		C
	Protection par double isolation ou isolation renforcée	NF C15-100_Ed2002-412		C
	Mesure de protection par séparation électrique	NF C15-100_Ed2002-413		SO
	Protection par TBT (TBTS / TBTP)	NF C15-100_Ed2002-414		SO
	Dispositions complémentaires (LES + DDR)	NF C15-100_Ed2002-415		C
	Dispositifs de protection contre les courants de défaut	NF C15-100_Ed2002-531		C
	Conducteurs de protection et d'équipotentialité	NF C15-100_Ed2002-543		C
	Conducteurs de protection et d'équipotentialité	NF C15-100_Ed2002-544		C
	Prise de terre	NF C15-100_Ed2002-542		C
	Salles d'eau	NF C15-100_Ed2002-701		SO
	Piscines, Bassins	NF C15-100_Ed2002-702		SO
R. 4215-04	**Absence de tension dangereuse du fait du voisinage avec une installation de domaine de tension supérieur ou du fait d'un défaut d'isolement**			
	Voisinage avec d'autres canalisations électriques	NF C15-100_Ed2002-442		C
	Voisinage avec d'autres canalisations électriques	NF C15-100_Ed2002-524		C
	Voisinage avec d'autres canalisations électriques	NF C15-100_Ed2002-528		C
	Limiteur de surtension	NF C15-100_Ed2002-534		SO
R. 4215-05	**Risques liés à l'élévation normale de température des matériels**			
	Echauffements	NF C15-100_Ed2002-422		C
	Echauffements	NF C15-100_Ed2002-423		C
	Echauffements	NF C15-100_Ed2002-512		C
	Echauffements	NF C15-100_Ed2002-559		C
R. 4215-06	**Caractéristiques du matériel vis à vis des surintensités / Prévention du risque incendie**			
	Diélectrique inflammable	NF C15-100_Ed2002-421		SO
	Protection contre les arcs électriques	NF C15-100_Ed2002-421		C
	Protection des canalisations contre les surintensités	NF C15-100_Ed2002-430		C
	Caractéristiques des matériels vis à vis des effets mécaniques et thermiques produit par les surintensités	NF C15-100_Ed2002-431		C
	Caractéristiques des matériels vis à vis des effets mécaniques et thermiques produit par les surintensités	NF C15-100_Ed2002-432		C
	Protection des canalisations contre les surintensités	NF C15-100_Ed2002-433		C
	Protection des canalisations contre les surintensités	NF C15-100_Ed2002-434		C
	Caractéristiques des matériels vis à vis des effets mécaniques et thermiques produit par les surintensités	NF C15-100_Ed2002-435		C
	Protection des canalisations contre les surintensités	NF C15-100_Ed2002-523		C
	Protection des canalisations contre les surintensités	NF C15-100_Ed2002-524		C
	Choix et mise en oeuvre des connexions	NF C15-100_Ed2002-526		C
	Caractéristiques des matériels vis à vis des effets mécaniques et thermiques produit par les surintensités	NF C15-100_Ed2002-512		C
	Caractéristiques des matériels vis à vis des effets mécaniques et thermiques produit par les surintensités	NF C15-100_Ed2002-533		C
	Caractéristiques des matériels vis à vis des effets mécaniques et thermiques produit par les surintensités	NF C15-100_Ed2002-535		C
	Non manoeuvre en charge des sectionneurs, Prise de courant BT > = 32A	NF C15-100_Ed2002-536		C

Article Code du Travail	Libellé item	Norme	Arrêté	
	Non manoeuvre en charge des sectionneurs, Prise de courant BT > = 32A	NF C15-100_Ed2002-555		C
R. 4215-07	**Sectionnement des installations**			
	Dispositif de sectionnement / manoeuvre	NF C15-100_Ed2002-462		C
	Dispositif de sectionnement / manoeuvre	NF C15-100_Ed2002-536		C
R. 4215-08	**Coupure d'urgence des circuits**			
	Coupure d'urgence	NF C15-100_Ed2002-463		C
R. 4215-09	**Mise en oeuvre des canalisations**			
	Mode de pose des canalisations	NF C15-100_Ed2002-521		C
	Mode de pose des canalisations	NF C15-100_Ed2002-527		C
	Mode de pose des canalisations	NF C15-100_Ed2002-528		C
	Mode de pose des canalisations	NF C15-100_Ed2002-529		C
R. 4215-10	**Identification des circuits et appareillages**			
	- des installations BT	NF C15-100_Ed2002-514		C
R. 4215-11	**Choix du matériel en fonction de la tension et conditions d'environnement**			
	Adaptation des matériels à la tension	NF C15-100_Ed2002-512		C
	Adaptation du matériel aux influences externes	NF C15-100_Ed2002-512		C
	Installation du matériel	NF C15-100_Ed2002-530		C
	Installation du matériel	NF C15-100_Ed2002-555		C
	Installation du matériel	NF C15-100_Ed2002-559		C
	Emplacements à risques particuliers d'influences externes			
	- Salles d'eau	NF C15-100_Ed2002-701		SO
	- Piscines, bassins	NF C15-100_Ed2002-702		SO
	- Saunas	NF C15-100_Ed2002-703		SO
	- Installations de chantier	NF C15-100_Ed2002-704		SO
	- Etablissements agricoles	NF C15-100_Ed2002-705		SO
	- Enceintes conductrices exigües	NF C15-100_Ed2002-706		SO
	- Parcs de caravanes	NF C15-100_Ed2002-708		SO
	- Marinas	NF C15-100_Ed2002-709		SO
	- Installations temporaires	NF C15-100_Ed2002-711		SO
	- Unités mobiles ou transportables	NF C15-100_Ed2002-717		SO
R. 4215-12	**Mise en oeuvre des installations vis à vis du risque d'incendie et/ou explosion**			
	Emplacements à risques d'incendie	NF C15-100_Ed2002-422		SO
	Emplacements à risque d'explosion	NF C15-100_Ed2002-424		SO
R. 4215-13	**Locaux ou emplacements de service électrique**			
	Protection contre les contacts directs	NF C15-100_Ed2002-781		SO
	Dispositions constructives / Ventilation	NF C15-100_Ed2002-781		SO
	Dispositions constructives / Ouverture des portes	NF C15-100_Ed2002-781		SO
	Eclairage de sécurité	NF C15-100_Ed2002-781		SO
	Matériel d'exploitation et de sécurité	NF C15-100_Ed2002-781		SO
	Moyens d'extinction	NF C15-100_Ed2002-781		SO
R. 4215-14	**Normes applicables**			
R. 4215-15	**Conformité des installations aux articles R4215-3 à R4215-13 si respect des normes applicables**			PM
	- aux installations BT intérieures	NF C15-100_Ed2002		PM
R. 4215-16	**Conformité des matériels électriques aux normes NF ou CE**			
	Conformité aux normes des matériels BT	NF C15-100_Ed2002-511		C
R. 4215-17	**Eclairage de sécurité**			C
	Application du règlement ERP si plus contraignant	-	14/12/11 - Art 1	SO
	Obligation d'une Installation fixe (si applicable)	-	14/12/11 - Art 2	PM
	Effectif de l'établissement (Mode calcul)	-	14/12/11 - Art 3	PM
	Fonctions de l'éclairage sécurité	-	14/12/11 - Art 4	PM
	Mise en oeuvre de l'Eclairage d'évacuation (sauf dérogation)	-	14/12/11 - Art 5	C
	Mise en oeuvre de l'Eclairage d'ambiance ou anti-panique	-	14/12/11 - Art 6	SO
	Type autorisé (Source centrale ou Bloc autonome)	-	14/12/11 - Art 7	PM
	Eclairage alimenté par source centrale	-	14/12/11 - Art 8	SO
	Eclairage réalisé par BAES	-	14/12/11 - Art 9	SO
R. 4226-01	**Utilisation des installations**	-		PM
R. 4226-07	**Surveillance et maintenance des installations**			
	Echauffements	NF C15-100_Ed2002-63		C
	Etat général des installations	NF C15-100_Ed2002-63		C
R. 4226-09	**Locaux réservés à la production, conversion, distribution d'électricité**			

Article Code du Travail	Libellé item	Norme	Arrêté	
	Affichages et inscriptions	NF C15-100_Ed2002-781		SO
	Portes, conditions d'ouverture et fermeture	NF C15-100_Ed2002-781		SO
R. 4226-10	**Locaux présentant des risques particuliers de choc électrique**			
	Anesthésie électrique	-	26/02/1993	SO
	Barrière à poissons	-	17/03/1993	SO
	Pêche à l'électricité	-	02/02/1989	SO
	Galvanoplastie, Electrophorèse, Electrolyse, Fours à arc :	-	15/12/2011	
	- Tensions limites - Prévention du contact direct	-	15/12/11 - Art 1	SO
	- Prévention en cas d'inapplicabilité de l'art. 1	-	15/12/11 - Art 2	SO
	Laboratoires et plates-formes d'essais :	-	16/12/2011	
	- Accès et délimitation	-	16/12/11 - Art 2	SO
	- Repérage des points d'alimentation	-	16/12/11 - Art 3	SO
	- Dispositions vis-à-vis du contact direct	-	16/12/11 - Art 4	SO
	- Dispositions vis-à-vis du contact indirect	-	16/12/11 - Art 5	SO
	- Dispositif de coupure d'urgence	-	16/12/11 - Art 6	SO
	- Prévention du risque après remise sous tension	-	16/12/11 - Art 7	SO
	- Essais hors laboratoires et plateformes	-	16/12/11 - Art 8	SO
R. 4226-11	**Installations de soudage électrique :**		19/12/2011	SO
	Tension d'alimentation, tension de contact, isolation, conducteur de retour, connecteurs	-	19/12/11 - Art 2	SO
	Porte-électrodes, torches ou pistolets	-	19/12/11 - Art 3	SO
	Soudage à l'intérieur d'une enceinte conductrice exiguë	-	19/12/11 - Art 4	SO
	Soudage sur des chantiers spécialisés de construction	-	19/12/11 - Art 5	SO
R. 4226-12	**Utilisation et raccordement des appareils amovibles**		20/12/2011	
	Limitation de la tension d'alimentation ou Indice de protection adapté	-	20/12/11 - Art 2	C
	Adaptation aux influences externes	-	20/12/11 - Art 3	C
	Canalisations souples d'alimentation	-	20/12/11 - Art 4	C
	Prises de courant, prolongateurs et connecteurs	-	20/12/11 - Art 5	C
	Raccordement hors charge des prises de courant, prolongateurs et connecteurs > 32 ampères.	-	20/12/11 - Art 6	SO
	Utilisation des appareils portatifs à main dans les enceintes conductrices exigües	-	20/12/11 - Art 7	SO
	Utilisation des appareils portatifs à main dans les enceintes conductrices exigües	NF C15-100_Ed2002-706	20/12/11 - Art 7	SO
R. 4226-13	**Maintenance de l'éclairage sécurité**		14/12/2011	
	Dispositif de mise à l'état de repos	-	14/12/11 - Art 9	C
	Mise à l'état de veille, de repos, d'arrêt	-	14/12/11 - Art 10	C
	Essais réglementaires de l'employeur	-	14/12/11 - Art 11	C
	Lampes de rechange	-	14/12/11 - Art 12	C
R. 4226-18	**Exclusion (limites d'intervention)**		26/12/2011	

C : Conforme - **NC** : Non Conforme - **SO** : Sans Objet - **PM** : Pour Mémoire

V. RESULTATS DES MESURAGES ET ESS

V.1 Etendue, Méthodologie des mesurages - Critères d'appréciation des Mesurages

Préambule

Les mesures / essais à effectuer sont définis selon le type de vérification (Initiale, à la demande de l'Inspection du Travail, Périodique, Temporaire), lorsque possible en fonction des conditions rencontrées sur le site et de la mise à disposition des installations.
Les méthodologies de mesurage utilisées et les valeurs limites sont celles décrites dans les normes d'installation rendues applicables par l'arrêté du 19/04/2012 (notamment NF C15-100, NF C 15-150-1, NF EN 50107-1, NF C 15-211, NF C13-100, NF C13-200, NF C17-200)

Résistance des Prises de terre

- **Etendue :** La mesure de la résistance de la prise de terre est effectuée pour tous les types de vérification
- **Méthodologie :** Ces mesures sont effectuées soit par la méthode des 2 terres auxiliaires, soit par la méthode de boucle, soit toute autre méthode appropriée.
  Dans tous les cas la mesure est effectuée barrette fermée, ainsi que barrette ouverte si nécessaire et si possible.
- **Valeurs limites**

Type de réseau	Valeur Id (A) HT	Valeur maximum prise de terre (TNR – ITR) – Ohm -	Valeur maximum de la prise de terre (TTS) – Ohm -			Masses BT (TT) (Ohm)
			U_{tp} = 2 kV	U_{tp} = 4 kV	U_{tp} = 10 kV	
Aéro-souterrain	40	26	30	30	30	50 / I Delta n
	150	6	10	24	30	
	300	3	5	12	30	
souterrain	1000	1	1	3	10	

Pour la NF C 13 200, en règle générale, une valeur de prise de terre inférieure ou égale à 1 ohm est présumée satisfaire à cette exigence.
U_{tp} : tension de tenue des masses du poste - Id : courant de défaut à la terre du réseau HT de distribution publique

Continuité des conducteurs de protection

- **Etendue :** Les mesures de continuité sont effectuées :
  - quel que soit le type de vérification, comme suit :
    - Liaisons entre chaque niveau de la distribution et le niveau suivant (remplacé par un examen visuel en cas d'impossibilité)
    - Tous les matériels fixes et amovibles de classe I, y compris prolongateurs et accessoires présentés.
  - Lors de chaque vérification initiale et sur demande de l'Inspection du Travail, de la totalité des appareils d'éclairage et prises de courant accessibles.
  - Lors de chaque vérification périodique, de la moitié des prises de courant accessibles dans les locaux de bureaux, la totalité dans les autres locaux, et du tiers des appareils d'éclairage fixes accessibles depuis le sol.
- **Méthodologie** : La vérification est effectuée à l'aide d'un milliohmètre ou d'un ohmmètre
- **Valeurs limites**

	En Basse Tension	En Haute Tension
Vérification initiale et à la demande de l'Inspection du Travail	Tableau DC et DD du guide UTE C15-105	examen visuel ou 0,2 ohm
Vérification périodique	2 ohms	examen visuel ou 0,2 ohm

Restitution au Ch. V.3 'Examen des circuits terminaux' : **M** : Continuité non satisfaisante, **B** : Continuité satisfaisante

- **Unité des valeurs : milli-ohm ou ohm**

Isolement des Circuits et Matériels BT

Etendue : Quel que soit le type de vérification, les mesures d'isolement sont effectuées sur tous les appareils portatifs à main et mobiles présentés, les matériels fixes et semi-fixes dont la mise à la terre est inexistante ou défectueuse, ainsi que les circuits pour lesquels le fonctionnement des dispositifs à courant différentiel résiduel est défectueux ou absent, à l'exception des matériels alimentés en TBTS ou TBTP, de classe II.

- **Méthodologie :** La mesure d'isolement est effectuée entre conducteur actif et masse (ou terre) à l'aide d'un ohmmètre approprié suivant le domaine de tension.
- **Valeurs limites :** 0,5 Mégohm pour U > 500V (NF C15-100 ou NF C17-200), pour les câbles chauffants noyés dans les parois, 0,25 Mégohm pour U<= 230V, 0,40 Mégohm pour U>230V.
- **Unité des valeurs :** Mégohm

Essai du (des) Contrôleur(s) Permanent d'isolement (CPI)

- **Etendue :** L'essai du CPI (sauf si présence d'un défaut) est effectué quel que soit le type de vérification pour les installations à neutre isolé ou impédant à l'exclusion des réseaux HT.
- **Méthodologie :** Essai avec une résistance calibrée, complété par la vérification de l'efficacité de la signalisation et de son report.
- **Valeurs limites :** Cohérence de l'indication du CPI avec la valeur de la résistance calibrée; Bon fonctionnement de la signalisation et de son report
- **Unité des valeurs :** kOhm

Essais des Dispositifs Différentiels Résiduels (DDR)

- **Etendue :** L'essai des DDR est effectué sur tous les appareils installés quel que soit le type de vérification à l'exclusion des réseaux HT.
- **Méthodologie :** L'essai des DDR est réalisé par création d'un défaut réel sur l'installation ou d'un défaut amont-aval.
- **Valeurs limites :** Essais satisfaisants si la valeur de déclenchement est comprise entre la valeur assignée (I delta n) et la moitié de la valeur assignée (I Delta n/2). **B** : Bon fonctionnement (ou **C**), **M** : Fonctionnement incorrect, **NE** : Non essayé
- **Unité des valeurs :** mA

Signification des abréviations utilisées

C	Contacteur	**I**	Interrupteur	**PI**	Protection Intégrée	**RT**	Relais Thermique
Dj	Disjoncteur	**IDR**	Interrupteur Différentiel	**PSNE**	Protection Surcharge non exigée	**S**	Sectionneur
DDA	Dispo. de Déconnexion Auto	**IF**	Interrupteur fusible	**RD**	Relais différentiel	**SF**	Sectionneur fusible
DDR	Disjoncteur Différentiel	**INV**	Inverseur	**RE**	Relais Electronique		
DC	Discontacteur	**IS**	Interrupteur sectionneur	**RM**	Relais Magnétique		
Fu	Fusibles	**ISF**	Interrupteur sectionneur fusible	**RMT**	Relais Magnétothermique	**Xa/b**	a pôles coupés, b pôles protégés

Vérification des récepteurs

ND : Non Déterminée **NV : Nombre d'appareils ou socles accessibles** **NI : Nombre d'appareils ou socles installés**

V.2 Appareils de mesurage et d'essais utilisés

Continuité/isolement, masses et circuits	Essais des DDR	Tests des CPI	Mesures des prises de terre	Continuité de précision (si requis)
DRAGOHM MIC500T	MEGGER LRCD 220		MEGGER LRCD 220	

V.3 Résultats

- Prises de terre

Localisation	Désignation	Conditions de mesure / Barrette	Valeur (Ω)
EXTERIEUR	Terre des masses BT	Ensemble interconnecté	5

- Continuités entre tableaux de la distribution

Localisation	Désignation Tableau	Origine Mesure	Valeur (mΩ)
BATIMENT CHAUFFERIE - Bureau	Armoire GTC	TGBT	<2000
BATIMENT CHAUFFERIE - Chaufferie	Coffret 3 PC	TGBT	<2000
BATIMENT CHAUFFERIE - Chaufferie	Armoire alimentation eau réseau	TGBT	<2000
BATIMENT CHAUFFERIE - Chaufferie	Armoire gavage fuel.	TGBT	<2000

- Dispositifs différentiels à courant résiduel

Quantité	Désignation circuit	Type de dispositif	Réglage		Déclenchement	Isolement (MΩ)
			$I\Delta_n$(mA)	Tempo(s)		
EXTERIEUR						
➢ **Comptage**						
1	Général EDF	DDR	300		B	0,06
1	Bobine	DDR	300		B	
BATIMENT CHAUFFERIE - Bureau						
➢ **TGBT**						
1	Départ cogénération	DDR	300		B	
1	Condensateur	DDR	300		B	
1	télécommande baes	DDR	300		B	
1	Digiware	DDR	300		B	
1	Auxiliaire Digiware	DDR	30		B	
1	Armoire chaudière 1	DDR	300		B	
1	Pompe de charge 1	DDR	300		B	
1	Armoire chaudière 2	DDR	300		B	
1	Pompe de charge 2	DDR	300		B	
2	Intégrateur	DDR	300		B	
1	Détecteur hydrométrique	DDR	30		B	
1	Compteur énergie SAPPEL	DDR	300		B	
2	Pompe réseau 1 et 3	DDR	300		B	
1	Pompe réseau 2	DDR	300		B	
1	Armoire pression	DDR	300		B	
1	Pompe fuel	DDR	300		B	
1	Pompe eau	DDR	300		B	
2	Pompe cogénération	DDR	300		B	
1	Pompe débourbeur	DDR	300		B	
1	Eclairage chaufferie	DDR	300		B	
1	Eclairage bureau	DDR	30		B	
1	PC chaufferie	DDR	300		B	
1	PC bureau	DDR	30		B	

Quantité	Désignation circuit	Type de dispositif	Réglage		Déclenchement	Isolement (MΩ)
			$I\Delta_n$(mA)	Tempo(s)		
1	Chauffe eau	DDR	30		B	
1	Voyant	DDR	300		B	
1	Armoire GTC	DDR	300		B	
1	Alim AES	DDR	30		B	
1	Armoire contrôle commande	DDR	30		B	
BATIMENT CHAUFFERIE - Bureau ➢ **Armoire GTC**						
1	Protection pc/ecl	DDR	30		B	
BATIMENT CHAUFFERIE - Chaufferie ➢ **Coffret 3 PC**						
2	Général coffret	IDR	30		B	
1	Général coffret	DDR	30		B	

- Examen des circuits terminaux

Aucune non-conformité n'a été constatée

Nbre NV / NI	Désignation	CI	Marque	Numéro	In (A)	Protection surintensités			Cont.	Isol. (MΩ)
						Type	Calibre (A)	Réglage (A)		
BATIMENT CHAUFFERIE - Bureau										
1 /1	App. d'éclairage(2018)								B	
1 /1	Bloc(s) autonome(s) d'éclairage de sécurité	2								
6 /6	Prise(s) de courant (2018)								B	
1	Convecteur	2				PSNE				
2	Ordinateur (sur PC)								B	
1	Coffret AES					PI			B	
BATIMENT CHAUFFERIE - Vestiaires										
1 /1	App. d'éclairage	2								
6 /6	Prise(s) de courant								B	
1	Chauffe-eau		Pacific			PSNE			B	
1	Réfrigérateur (PC)		IGNIS		ND				B	
1	Plaque chauffante (PC)		SANS MARQUE		ND				B	
1	Cafetière (PC)		PHILIPS		4.3				B	
1	Lave-linge (sur PC)								B	
1	Four à micro-ondes (sur PC)								B	
BATIMENT CHAUFFERIE - Vestiaires - Douche										
1 /1	App. d'éclairage								B	
BATIMENT CHAUFFERIE - Sanitaires										
1 /1	App. d'éclairage(2018)								B	
BATIMENT CHAUFFERIE - Couloir										
1 /1	App. d'éclairage(2018)								B	
1 /1	Bloc(s) autonome(s) d'éclairage de sécurité	2								
BATIMENT CHAUFFERIE - Palier										
2 /2	Appareil(s) d'éclairage masse inac									
1 /1	Bloc(s) autonome(s) d'éclairage de sécurité escalier		ATEX						B	
1 /1	Bloc(s) autonome(s) d'éclairage de sécurité palier		ATEX						B	
1	Pompe primaire 1			300 820 07	54.5	RE			B	

Nbre NV / NI	Désignation	CI	Marque	Numéro	In (A)	Protection surintensités			Cont.	Isol. (MΩ)
						Type	Calibre (A)	Réglage (A)		
1	Pompe primaire 2			120 404/04	73	RE			B	
1	Pompe primaire 3			106 087/09	60	RE			B	
3	Variateurs								B	
BATIMENT CHAUFFERIE - Magasin										
1 /1	App. d'éclairage								B	
2 /2	Prise(s) de courant								B	
BATIMENT CHAUFFERIE - Chaufferie										
14 /14	Appareil(s) d'éclairage masse inac et >4m									
4 /4	Bloc(s) autonome(s) d'éclairage de sécurité								B	
1 /1	Bloc(s) autonome(s) d'éclairage de sécurité inac >4m								B	
8 /8	Prise(s) de courant (3 coffrets)								B	>1
1	Pompe fioul 1		CEM	301 3420	3	RT	4	3,5	B	
1	Pompe fioul 2		EFFACEC	931 001 639	2.9	RT	4	3,5	B	
1	Adoucisseur (TBT)	3								
1	Pompe doseuse (masse inac)		Culligan		< 1				B	
CHAUDIERE 1										
1	Brûleur			231110061		RE			B	
1	Pompe charge					RE			B	
CHAUDIERE 2										
1	Brûleur				43	RE			B	
1	Pompe charge			190642	3.7	RE			B	
2	Pompe maintien de pression		SALMSON		4,75	RT	4	3,5	B	
2	Pompe cogénération		SALMSON		20	DDR	20	20	B	
1	Pompe vide cave (PC)		PL INAC		ND				B	

- Liste des plans et schémas des installations

Référence	Désignation	Origine	Date MAJ Schéma
113551	TGBT	Entreprise	08/11/2018

CORIANCE
A l'attention de ***M. MANUEL GOMES DA SILVA***
DIVERS SITE CHAUFFAGE URBAIN

89000 AUXERRE

RAPPORT DE VERIFICATION
Installations électriques
Code du travail

Code prestation : A100
Rapport N° : R072490.93.60.18.K.001.EERT.001.1

Lieu d'intervention :
CORIANCE
DIVERS SITE CHAUFFAGE URBAIN
89000 AUXERRE

Date d'intervention : du 09/11/2018 au 09/11/2018
Date d'expédition : 19/11/2018

Auxerre
Parc technologique d'activité de la Chapelle
89470 MONETEAU
Tél : 0386721700 - Fax : 0386517959

RAPPORT DE VERIFICATION
Installations électriques
Code du travail

Code prestation : A100 Date d'expédition : 19/11/2018

- **R072490.93.60.18.K.001.EERT.001.1**

Liste des destinataires :

- CORIANCE
  DIVERS SITE CHAUFFAGE URBAIN
  89000 AUXERRE
  A l'attention de : M. MANUEL GOMES DA SILVA
  Envoi par : Mail

apave		Réf : 072490.93.60.18.K.001.EERT.001.1 Date : 19/11/2018

Auxerre
Parc technologique d'activité de la Chapelle

89470 MONETEAU

Tél : 0386721700 - Fax : 0386517959

E-mail : auxerre@apave.com

CORIANCE
DIVERS SITE CHAUFFAGE URBAIN

89000 AUXERRE

VERIFICATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

(Code du travail : Art R.4226-16)
Rapport de vérification périodique quadriennal

Lieu d'intervention : **CORIANCE**
DIVERS SITE CHAUFFAGE URBAIN
89000 AUXERRE
Réf. lieu : 07249093

Période d'intervention : du 09/11/2018 au 09/11/2018
Intervenant(s) : Herve BRUTEL

Pièce(s) jointe(s) :

- Déclaration Domaine Q18

Accréditation Cofrac
n° 3-0902 Inspection, liste des sites accrédités
et portée disponibles sur www.cofrac.fr

Apave - 191 rue de Vaugirard - 75738 Paris Cedex 15 - SA au capital de 222 024 163 € - RCS Paris 527 573 141
Filiales opérationnelles : **Apave Alsacienne SAS** - RCS 301 570 446 ; **Apave Nord-Ouest SAS** - RCS 419 671 425 ;
Apave Parisienne SAS - RCS 393 168 273 ; **Apave Sudeurope SAS** - RCS 518 720 925

1 - OBJECTIF

Les vérifications en application des articles ci-dessus ont pour but de rechercher les points où les installations électriques s'écartent des dispositions fixées par les articles R. 4215-3 à 17 et R. 4226-5 à 13 Code du Travail, des arrêtés pris pour leurs applications et des normes concernées (dans la limite des prescriptions visant la sécurité des personnes vis-à-vis des risques électriques). Elles sont conduites selon la méthodologie définie par l'arrêté du 26/12/2011.

Les vérifications initiales (R. 4226-14) ou suite à modification de structure visent à donner un avis sur la conformité de la conception / réalisation des installations électriques neuves ou modifiées, alors que les vérifications périodiques (R. 4226-16) visent à s'assurer du maintien en état de conformité des installations existantes et non modifiées (Cf §6).

La vérification sur demande de l'Inspection du Travail (R. 4722-26) est identique à l'initiale, mais porte sur une installation existante.

Les vérifications d'installations temporaires (R. 4226-21) sont effectuées à la demande du Chef d'établissement (dénommé "Employeur" dans le Code du travail) et ne sont pas incluses dans aucun des types de vérifications précisées ci-dessus.

Ces différents types de vérifications concernent la protection des personnes au travail vis-à-vis des risques d'électrisation et de brûlures dues aux installations électriques, à l'exclusion de tout autre objectif, par exemple :

- sureté de fonctionnement et sélectivité des installations électriques
- protection contre la foudre, etc.
- voire des objectifs visés par d'autres réglementations :
- protection du public contre les risques d'incendie et de panique
- protection des biens et de l'environnement
- conformité des produits, etc.

L'attention est également attirée sur le fait que certaines installations ou équipements peuvent être assujettis à d'autres textes et doivent faire l'objet de vérifications spécifiques; il en est ainsi, par exemple :

- des équipements de travail (protection vis à vis des risques mécaniques)
- des appareils de levage, de manutention ou de transport par câbles
- des installations émettrices de rayonnements (protection vis-à-vis des risques dus aux rayonnements ionisants et non ionisants)
- des installations de protection ou de détection des risques d'incendie et d'explosion (protection vis à vis de la protection des biens et du public)
- des installations d'alarme, de transmission de données, de comptage
- des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

2 - ETENDUE ET LIMITES

Conformément à l'arrêté du 26/12/2011 fixant l'objet et l'étendue des vérifications, celles-ci portent sur la matérialité physique des installations électriques, c'est-à-dire l'ensemble des matériels électriques présentés lors de la vérification et mis en œuvre dans l'établissement, tels que matériels de production, transformation, transport, distribution, ou utilisation.

Le respect de la normalisation des matériels, notamment lorsqu'il est concrétisé par un marquage officiel, leurs apporte une présomption de conformité. En conséquence, les examens sont limités à leurs adaptations aux conditions d'usage et à leurs états apparents.

Par ailleurs, les installations électriques étant examinées en tenant compte des contraintes d'exploitation et de sécurité propres à chaque établissement, la vérification peut être limitée dans certains cas à leurs seuls états apparents.

De plus, Apave ne saurait être tenu pour responsable de ne pas avoir signalé les défectuosités sur des appareils non présentés, parties d'installations inaccessibles, renseignements erronés, etc.

Sont exclus du champ de la vérification :

- les dispositions administratives, organisationnelles et sécuritaires relatives à l'information et à la formation du personnel chargé de l'exploitation courante, des travaux ou interventions,
- les dispositions administratives relatives aux documents à tenir à la disposition des autorités publiques,
- l'examen des matériels électriques en présentation ou en démonstration et destinés à la vente,
- les matériels en stock, en réserve, signalés comme n'étant plus mis en œuvre.

3 - ORGANISATION DE LA VERIFICATION

Afin d'assurer l'ensemble des investigations imposées par l'arrêté du 26/12/2011, le chef d'établissement doit organiser la vérification avec l'intervenant Apave dès le début de visite, en particulier :

- signaler les parties d'installations nouvelles ou ayant fait l'objet de modifications de structure, pour lesquelles une vérification initiale a été faite (Cf. §6)
- donner les moyens d'accès aux locaux et équipements (ouverture d'armoires électriques, appareils en hauteur, etc.)
- ainsi qu'une autorisation d'accès aux locaux de service électrique (cf NFC18 510 art 11,4,2)
- faire assurer les mises hors tension des installations permettant les mesurages et essais, puis les remises sous tension.
- fournir les pièces du dossier technique des installations électriques définies par l'arrêté du 20/04/2012, en particulier :
  - les notes de calculs justifiant du dimensionnement et de la protection
  - les schémas complets et à jour
  - les rapports de vérification initiale, suite à modification de structure, périodique annuel et quadriennal précédents,
  - le plan de classement des locaux et emplacements en fonction des influences externes, notamment à risque d'incendie et d'explosion ; à défaut le classement de l'intervenant Apave ne constitue qu'une proposition, à valider par le Chef d'établissement.
- Pour les zones avec atmosphères explosives (ATEX) :
  - le 'document relatif à la prévention contre les explosions (DRPCE)' prévu aux articles R.4227-50 et 52 du code du travail
  - le rapport de sécurité des installations électriques, en application de l'arrêté du 8/07/2003.

4- CONDUITE DE LA VERIFICATION

Lorsque l'insuffisance de la mise à disposition des moyens ci-dessus ne permet pas d'exécuter complètement la vérification, mention en est faite dans le rapport Apave.
Il appartient alors au Chef d'Etablissement de prendre à sa charge dans les plus brefs délais l'organisation des compléments. A défaut, la vérification pourrait être considérée comme une vérification non réglementaire.
Concernant la continuité à la terre des appareils d'éclairage qui n'aurait pu être mesurée lors des vérifications, l'attention du chef d'établissement doit être attirée sur le fait qu'en cas d'intervention ultérieure sur ces appareils d'éclairage ou dans leur voisinage, il devra préalablement procéder ou faire procéder à cette vérification (Arr. du 26/12/2011-Annexe II, Art 1).

5 - RAPPORTS

Les rapports établis conséquemment aux différents types de vérifications répondent aux prescriptions définies par l'arrêté du 26/12/2011.
Ainsi, le rapport périodique annuel est limité aux informations à caractères administratifs ainsi qu'aux seules non-conformités constatées, alors que le rapport périodique quadriennal contient toutes les informations imposées.
Les non-conformités sont référencées aux articles du Code du travail, et le cas échéant à l'arrêté d'application concerné et/ou la norme d'installation définie par l'arrêté du 19/04/2012, dans sa dernière version.
Lorsque la version de la norme applicable à l'installation est antérieure à sa dernière version, il conviendra de se reporter à l'article homologue.

6 - MODIFICATIONS DE STRUCTURE

Conformément à l'article R. 4226-6 du Code du travail, les modifications de structure(1) doivent donner lieu à une vérification initiale effectuée par un organisme accrédité, lors de leur mise en service.
Ainsi, les parties d'installations rencontrées en vérification périodique qui entrent dans ce cadre, ne font pas l'objet d'une telle vérification 'de conformité' ; elles sont signalées à l'Etablissement à qui il revient de faire réaliser cette vérification.
(1) Modification de la puissance de court-circuit, du schéma des liaisons à la terre, Modification/Ajout de circuits de distribution, Création/Réaménagement d'installations

7 – SURVEILLANCE ET MAINTENANCE

La vérification des installations électriques ne constitue qu'un des éléments concourant à la protection des travailleurs contre les dangers des courants électriques ; aussi, et conformément à l'article R. 4226-7 du Code du travail, le chef d'établissement doit mettre en place une organisation de la surveillance des installations électriques chargée de détecter en permanence d'éventuelles défectuosités pouvant apparaître entre deux vérifications.
Les défectuosités relevées dans le cadre des vérifications et de la surveillance doivent être levées dans les plus brefs délais.

8 - INSTALLATIONS TEMPORAIRES

Les installations temporaires établies le cas échéant entre deux vérifications périodiques, doivent faire l'objet d'une vérification spécifique (Cf Art. R. 4226-21) dans les conditions définies par les arrêtés des 22/12/2011 et 26/12/2011.

9 - INTERVENTIONS D'ENTREPRISES EXTERIEURES

Conformément aux dispositions des articles R.4511-5 à R.4511-8 du Code du travail, des dispositions de sécurité particulières parfaitement définies doivent être prises par les responsables des entreprises concernées pour toute intervention sur ou à proximité des installations électriques.

I. RENSEIGNEMENTS GENERAUX DE L'ETABLISSEMENT **4**
I.1 Renseignements généraux concernant la vérification **4**
I.2 Renseignements complémentaires relatifs à la vérification 5
- Documents nécessaires à la vérification 5
- Limite(s) d'intervention 5
I.3 Changements importants depuis la précédente vérification **5**

II. LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS **6**

III. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES INSTALLATIONS **7**
III.1 Structure de l'établissement **7**
Nombre de bâtiments/affectation 7
III.2 Structure des installations **7**
- Désignation et implantation du ou des Tableaux principaux 7
III.3 Installations de Sécurité **8**
Eclairage de sécurité 8
III.4 Classement des locaux à risques **8**

IV EXAMEN DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES **9**
NORMES APPLICABLES 9

V. RESULTATS DES MESURAGES ET ESSAIS **12**
V.1 Etendue, Méthodologie des mesurages - Critères d'appréciation des Mesurages **12**
V.2 Appareils de mesurage et d'essais utilisés 13
V.3 Résultats 13
- Continuités entre tableaux de la distribution 13
- Dispositifs différentiels à courant résiduel 13
- Examen des circuits terminaux 14

VI ANNEXE **15**
- Liste des plans et schémas des installations 15

I.1 Renseignements généraux concernant la vérification

Etablissement vérifié : **CORIANCE**
DIVERS SITE CHAUFFAGE URBAIN
89000 **AUXERRE**
N° Etab **07249093** N° Mission **0724909360**

Installation(s) vérifiée(s) : **Chambres à vannes et sous-station hôpital**

Activité principale : **Chauffage**

Vérification
- Nature : **Périodique**
- Périodicité réglementaire : **Annuelle**
- Dates : **Du 09/11/2018** au **09/11/2018**
- Durée (jours) : **0.38**
- Date précédente : **Sans objet**

Accompagnement réglementaire : **Total**
M. BOUCHERON

Vérificateur(s) : **Mr Herve BRUTEL**
Auxerre

Surveillance des installations : **M. GOMES**
Registre de contrôle : **a été présenté et signé**
Compte-rendu de fin de visite à : **M. GOMES**

I.2 Renseignements complémentaires relatifs à la vérification

- Documents nécessaires à la vérification

Descriptif Document	Fourni	Incomplet	Non Fourni	Sans Objet
Plan des locaux avec indication des locaux à risques particulier d'influences externes (Incendie et Explosion).	✓			
Schémas unifilaires des installations électriques	✓			
Rapport de vérification initiale			✓	
Rapports des vérifications périodiques antérieures				✓
Déclaration CE de conformité et notices des matériels installés dans les emplacements à risque d'explosion				✓
Liste des installations de sécurité et effectif maximal des locaux ou bâtiments	✓			
Eléments de traçabilité des essais réglementaires				✓

- Limite(s) d'intervention

Limite(s) d'intervention générale(s)

La continuité à la terre des appareils d'éclairage notés inaccessibles au Ch. V.3 'Examen des circuits terminaux' (soit masses 'inac', soit 'inac h > 4m') n'a pu être vérifiée.
Faire réaliser les compléments nécessaires

Limite(s) d'intervention particulière(s)

Aucune

I.3 Changements importants depuis la précédente vérification

Il nous a été déclaré l'absence de modifications de structure, d'extension d'installation ou d'affectation des locaux.

Aucune non-conformité n'a été identifiée lors de cette vérification et ce, dans le périmètre des limites d'intervention.

III.1 Structure de l'établissement

Nombre de bâtiments/affectation

1. Locaux techniques situés sur la chaussée pour la chambre à vannes et dans la chaufferie de l'hôpital pour la sous-station

III.2 Structure des installations

Les installations ne présentent pas de structure particulière à déclarer

- Désignation et implantation du ou des Tableaux principaux

Désignation	Localisation
TGBT1 hôpital (pour mémoire)	Sous-station hôpital

III.3 Installations de Sécurité

Eclairage de sécurité

Eclairage de sécurité installé pour l'ensemble de l'établissement et éventuellement par locaux

	Effectif	Balisage			Ambiance	
		Imposé	Réalisé	Mise au repos	Imposé	Réalisé
Ensemble de l'établissement	1	Oui	Blocs autonomes	Oui	Non	Sans Objet

III.4 Classement des locaux à risques

Dans le cas d'absence de fourniture d'une liste exhaustive des risques particuliers, le classement éventuel ci-après est proposé par le vérificateur, et sauf avis contraire, considéré comme validé par le chef d'établissement :

Localisation	Origine classement	Influences externes					Indice mini de Protection	
		AF	BE	AE	AD	AG	IP	IK
Chambre à vannes	Proposé par le vérificateur	AF2	BE1	AE2	AD4	AG2	IP 34	IK 07

CODIFICATION DES INFLUENCES EXTERNES - INDICES ET DEGRES DE PROTECTION

PENETRATION DE CORPS SOLIDES

AE1 : Négligeable	IP 2X
AE2 : Petits objets (2,5 mm)	IP 3X
AE3 : Très petits objets	IP 4X
AE4a : Poussières	IP 5X (Protégé)
AE4b : Poussières	IP 6X (Etanche)

ACCES AUX PARTIES DANGEREUSES

Non protégé	IP 0X
A : Avec le dos de la main	IP 1X ou IP XXA
B : Avec un doigt	IP 2X ou IP XXB
C : Avec un outil	IP 3X ou IP XXC
D : Avec un fil	IP 4X ou IP XXD

SUBSTANCES CORROSIVES OU POLLUANTES

AF1 : Négligeable
AF2 : Agents d'origine atmosphérique
AF3 : Intermittente ou accidentelle
AF4 : Permanente

PENETRATION DE LIQUIDES

AD1 : Négligeable	IP X0
AD2a : Chutes de gouttes d'eau	IP X1
AD2b : Chutes de gouttes d'eau	IP X2
AD3 : Aspersion d'eau	IP X3
AD4 : Projections d'eau	IP X4
AD5 : Jets d'eau	IP X5
AD6 : Paquets d'eau	IP X6
AD7 : Immersion	IP X7
AD8 : Submersion	IP X8

MATIERES TRAITEES OU ENTREPOSEES

BE1 : Risques négligeables
BE2 : Risques d'incendie
BE3 : Risques d'explosion

RISQUES DE CHOCS MECANIQUES

AG1 : Faibles (0,225 J)	IK 02
AG2 : Moyens (2 J)	IK 07
AG3 : Importants (6 J)	IK 08
AG4 : Très importants (20 J)	IK 10

IP : *Indice de protection contre la pénétration de corps solides ou l'accès aux parties dangereuses*
IK : *Degré de protection contre les risques de chocs mécaniques*

NORMES APPLICABLES

☐ NF C13-100 (Ed2001) ☐ NF C13-100 (Ed2015) ☐ NF C13-200 (Ed2009) ☒ NF C15-100 (Ed2002)

☐ NF C15-150-1 (Ed1998) ☐ NF EN50107-1 (Ed2003) ☐ NF C15-211 (Ed2006) ☐ NF C17-200 (Ed2007) ☐ NF C17-200 (Ed2016)

Article Code du Travail	Libellé item	Norme	Arrêté	
R. 4215-01	**Obligations générales du Maître d'Ouvrage**			
	Règles générales de conception et réalisation	NF C15-100_Ed2002-131		C
R. 4215-02	**Dossier technique**			
	Mise à disposition des différents éléments	-	20/04/12 - Art. 2	
R. 4215-03	**Inaccessibilité des parties actives et absence de tension dangereuse en cas de défaut d'isolement**			
	Protection contre les contacts directs	NF C15-100_Ed2002-411		C
	Protection contre les contacts directs	NF C15-100_Ed2002-529		C
	Protection contre les contacts directs	NF C15-100_Ed2002-781		C
	Protection contre les contacts indirects	NF C15-100_Ed2002-411		C
	Protection contre les contacts indirects	NF C15-100_Ed2002-612		C
	Isolement des circuits	NF C15-100_Ed2002-612		C
	Protection par double isolation ou isolation renforcée	NF C15-100_Ed2002-412		C
	Mesure de protection par séparation électrique	NF C15-100_Ed2002-413		SO
	Protection par TBT (TBTS / TBTP)	NF C15-100_Ed2002-414		SO
	Dispositions complémentaires (LES + DDR)	NF C15-100_Ed2002-415		C
	Dispositifs de protection contre les courants de défaut	NF C15-100_Ed2002-531		C
	Conducteurs de protection et d'équipotentialité	NF C15-100_Ed2002-543		C
	Conducteurs de protection et d'équipotentialité	NF C15-100_Ed2002-544		C
	Prise de terre	NF C15-100_Ed2002-542		C
	Salles d'eau	NF C15-100_Ed2002-701		SO
	Piscines, Bassins	NF C15-100_Ed2002-702		SO
R. 4215-04	**Absence de tension dangereuse du fait du voisinage avec une installation de domaine de tension supérieur ou du fait d'un défaut d'isolement**			
	Voisinage avec d'autres canalisations électriques	NF C15-100_Ed2002-442		C
	Voisinage avec d'autres canalisations électriques	NF C15-100_Ed2002-524		C
	Voisinage avec d'autres canalisations électriques	NF C15-100_Ed2002-528		C
	Limiteur de surtension	NF C15-100_Ed2002-534		SO
R. 4215-05	**Risques liés à l'élévation normale de température des matériels**			
	Echauffements	NF C15-100_Ed2002-422		C
	Echauffements	NF C15-100_Ed2002-423		C
	Echauffements	NF C15-100_Ed2002-512		C
	Echauffements	NF C15-100_Ed2002-559		C
R. 4215-06	**Caractéristiques du matériel vis à vis des surintensités / Prévention du risque incendie**			
	Diélectrique inflammable	NF C15-100_Ed2002-421		SO
	Protection contre les arcs électriques	NF C15-100_Ed2002-421		C
	Protection des canalisations contre les surintensités	NF C15-100_Ed2002-430		C
	Caractéristiques des matériels vis à vis des effets mécaniques et thermiques produit par les surintensités	NF C15-100_Ed2002-431		C
	Caractéristiques des matériels vis à vis des effets mécaniques et thermiques produit par les surintensités	NF C15-100_Ed2002-432		C
	Protection des canalisations contre les surintensités	NF C15-100_Ed2002-433		C
	Protection des canalisations contre les surintensités	NF C15-100_Ed2002-434		C
	Caractéristiques des matériels vis à vis des effets mécaniques et thermiques produit par les surintensités	NF C15-100_Ed2002-435		C
	Protection des canalisations contre les surintensités	NF C15-100_Ed2002-523		C
	Protection des canalisations contre les surintensités	NF C15-100_Ed2002-524		C
	Choix et mise en oeuvre des connexions	NF C15-100_Ed2002-526		C
	Caractéristiques des matériels vis à vis des effets mécaniques et thermiques produit par les surintensités	NF C15-100_Ed2002-512		C
	Caractéristiques des matériels vis à vis des effets mécaniques et thermiques produit par les surintensités	NF C15-100_Ed2002-533		C
	Caractéristiques des matériels vis à vis des effets mécaniques et thermiques produit par les surintensités	NF C15-100_Ed2002-535		C
	Non manoeuvre en charge des sectionneurs, Prise de courant BT > = 32A	NF C15-100_Ed2002-536		C

Article Code du Travail	Libellé item	Norme	Arrêté	
	Non manoeuvre en charge des sectionneurs, Prise de courant BT > = 32A	NF C15-100_Ed2002-555		C
R. 4215-07	**Sectionnement des installations**			
	Dispositif de sectionnement / manoeuvre	NF C15-100_Ed2002-462		C
	Dispositif de sectionnement / manoeuvre	NF C15-100_Ed2002-536		C
R. 4215-08	**Coupure d'urgence des circuits**			
	Coupure d'urgence	NF C15-100_Ed2002-463		C
R. 4215-09	**Mise en oeuvre des canalisations**			
	Mode de pose des canalisations	NF C15-100_Ed2002-521		C
	Mode de pose des canalisations	NF C15-100_Ed2002-527		C
	Mode de pose des canalisations	NF C15-100_Ed2002-528		C
	Mode de pose des canalisations	NF C15-100_Ed2002-529		C
R. 4215-10	**Identification des circuits et appareillages**			
	- des installations BT	NF C15-100_Ed2002-514		C
R. 4215-11	**Choix du matériel en fonction de la tension et conditions d'environnement**			
	Adaptation des matériels à la tension	NF C15-100_Ed2002-512		C
	Adaptation du matériel aux influences externes	NF C15-100_Ed2002-512		C
	Installation du matériel	NF C15-100_Ed2002-530		C
	Installation du matériel	NF C15-100_Ed2002-555		C
	Installation du matériel	NF C15-100_Ed2002-559		C
	Emplacements à risques particuliers d'influences externes			
	- Salles d'eau	NF C15-100_Ed2002-701		SO
	- Piscines, bassins	NF C15-100_Ed2002-702		SO
	- Saunas	NF C15-100_Ed2002-703		SO
	- Installations de chantier	NF C15-100_Ed2002-704		SO
	- Etablissements agricoles	NF C15-100_Ed2002-705		SO
	- Enceintes conductrices exigües	NF C15-100_Ed2002-706		SO
	- Parcs de caravanes	NF C15-100_Ed2002-708		SO
	- Marinas	NF C15-100_Ed2002-709		SO
	- Installations temporaires	NF C15-100_Ed2002-711		SO
	- Unités mobiles ou transportables	NF C15-100_Ed2002-717		SO
R. 4215-12	**Mise en oeuvre des installations vis à vis du risque d'incendie et/ou explosion**			
	Emplacements à risques d'incendie	NF C15-100_Ed2002-422		SO
	Emplacements à risque d'explosion	NF C15-100_Ed2002-424		SO
R. 4215-13	**Locaux ou emplacements de service électrique**			
	Protection contre les contacts directs	NF C15-100_Ed2002-781		SO
	Dispositions constructives / Ventilation	NF C15-100_Ed2002-781		SO
	Dispositions constructives / Ouverture des portes	NF C15-100_Ed2002-781		SO
	Eclairage de sécurité	NF C15-100_Ed2002-781		SO
	Matériel d'exploitation et de sécurité	NF C15-100_Ed2002-781		SO
	Moyens d'extinction	NF C15-100_Ed2002-781		SO
R. 4215-14	**Normes applicables**			
R. 4215-15	**Conformité des installations aux articles R4215-3 à R4215-13 si respect des normes applicables**			PM
	- aux installations BT intérieures	NF C15-100_Ed2002		PM
R. 4215-16	**Conformité des matériels électriques aux normes NF ou CE**			
	Conformité aux normes des matériels BT	NF C15-100_Ed2002-511		C
R. 4215-17	**Eclairage de sécurité**			C
	Application du règlement ERP si plus contraignant	-	14/12/11 - Art 1	SO
	Obligation d'une Installation fixe (si applicable)	-	14/12/11 - Art 2	PM
	Effectif de l'établissement (Mode calcul)	-	14/12/11 - Art 3	PM
	Fonctions de l'éclairage sécurité	-	14/12/11 - Art 4	PM
	Mise en oeuvre de l'Eclairage d'évacuation (sauf dérogation)	-	14/12/11 - Art 5	C
	Mise en oeuvre de l'Eclairage d'ambiance ou anti-panique	-	14/12/11 - Art 6	SO
	Type autorisé (Source centrale ou Bloc autonome)	-	14/12/11 - Art 7	PM
	Eclairage alimenté par source centrale	-	14/12/11 - Art 8	SO
	Eclairage réalisé par BAES	-	14/12/11 - Art 9	SO
R. 4226-01	**Utilisation des installations**	-		PM
R. 4226-07	**Surveillance et maintenance des installations**			
	Echauffements	NF C15-100_Ed2002-63		C
	Etat général des installations	NF C15-100_Ed2002-63		C
R. 4226-09	**Locaux réservés à la production, conversion, distribution d'électricité**			

Article Code du Travail	Libellé item	Norme	Arrêté	
	Affichages et inscriptions	NF C15-100_Ed2002-781		SO
	Portes, conditions d'ouverture et fermeture	NF C15-100_Ed2002-781		SO
R. 4226-10	**Locaux présentant des risques particuliers de choc électrique**			
	Anesthésie électrique	-	26/02/1993	SO
	Barrière à poissons	-	17/03/1993	SO
	Pêche à l'électricité	-	02/02/1989	SO
	Galvanoplastie, Electrophorèse, Electrolyse, Fours à arc :	-	15/12/2011	
	- Tensions limites - Prévention du contact direct	-	15/12/11 - Art 1	SO
	- Prévention en cas d'inapplicabilité de l'art. 1	-	15/12/11 - Art 2	SO
	Laboratoires et plates-formes d'essais :	-	16/12/2011	
	- Accès et délimitation	-	16/12/11 - Art 2	SO
	- Repérage des points d'alimentation	-	16/12/11 - Art 3	SO
	- Dispositions vis-à-vis du contact direct	-	16/12/11 - Art 4	SO
	- Dispositions vis-à-vis du contact indirect	-	16/12/11 - Art 5	SO
	- Dispositif de coupure d'urgence	-	16/12/11 - Art 6	SO
	- Prévention du risque après remise sous tension	-	16/12/11 - Art 7	SO
	- Essais hors laboratoires et plateformes	-	16/12/11 - Art 8	SO
R. 4226-11	**Installations de soudage électrique :**		19/12/2011	SO
	Tension d'alimentation, tension de contact, isolation, conducteur de retour, connecteurs	-	19/12/11 - Art 2	SO
	Porte-électrodes, torches ou pistolets	-	19/12/11 - Art 3	SO
	Soudage à l'intérieur d'une enceinte conductrice exiguë	-	19/12/11 - Art 4	SO
	Soudage sur des chantiers spécialisés de construction	-	19/12/11 - Art 5	SO
R. 4226-12	**Utilisation et raccordement des appareils amovibles**		20/12/2011	
	Limitation de la tension d'alimentation ou Indice de protection adapté	-	20/12/11 - Art 2	C
	Adaptation aux influences externes	-	20/12/11 - Art 3	C
	Canalisations souples d'alimentation	-	20/12/11 - Art 4	C
	Prises de courant, prolongateurs et connecteurs	-	20/12/11 - Art 5	C
	Raccordement hors charge des prises de courant, prolongateurs et connecteurs > 32 ampères.	-	20/12/11 - Art 6	SO
	Utilisation des appareils portatifs à main dans les enceintes conductrices exigües	-	20/12/11 - Art 7	SO
	Utilisation des appareils portatifs à main dans les enceintes conductrices exigües	NF C15-100_Ed2002-706	20/12/11 - Art 7	SO
R. 4226-13	**Maintenance de l'éclairage sécurité**		14/12/2011	
	Dispositif de mise à l'état de repos	-	14/12/11 - Art 9	C
	Mise à l'état de veille, de repos, d'arrêt	-	14/12/11 - Art 10	C
	Essais réglementaires de l'employeur	-	14/12/11 - Art 11	C
	Lampes de rechange	-	14/12/11 - Art 12	C
R. 4226-18	**Exclusion (limites d'intervention)**		26/12/2011	

C : Conforme - **NC** : Non Conforme - **SO** : Sans Objet - **PM** : Pour Mémoire

V. RESULTATS DES MESURAGES ET ESS

V.1 Etendue, Méthodologie des mesurages - Critères d'appréciation des Mesurages

Préambule

Les mesures / essais à effectuer sont définis selon le type de vérification (Initiale, à la demande de l'Inspection du Travail, Périodique, Temporaire), lorsque possible en fonction des conditions rencontrées sur le site et de la mise à disposition des installations.
Les méthodologies de mesurage utilisées et les valeurs limites sont celles décrites dans les normes d'installation rendues applicables par l'arrêté du 19/04/2012 (notamment NF C15-100, NF C 15-150-1, NF EN 50107-1, NF C 15-211, NF C13-100, NF C13-200, NF C17-200)

Résistance des Prises de terre

- **Etendue :** La mesure de la résistance de la prise de terre est effectuée pour tous les types de vérification
- **Méthodologie :** Ces mesures sont effectuées soit par la méthode des 2 terres auxiliaires, soit par la méthode de boucle, soit toute autre méthode appropriée.
  Dans tous les cas la mesure est effectuée barrette fermée, ainsi que barrette ouverte si nécessaire et si possible.
- **Valeurs limites**

Type de réseau	Valeur Id (A) HT	Valeur maximum prise de terre (TNR – ITR) – Ohm -	Valeur maximum de la prise de terre (TTS) – Ohm -			Masses BT (TT) (Ohm)
			U_{tp} = 2 kV	U_{tp} = 4 kV	U_{tp} = 10 kV	
Aéro-souterrain	40	26	30	30	30	50 / I Delta n
	150	6	10	24	30	
	300	3	5	12	30	
souterrain	1000	1	1	3	10	

Pour la NF C 13 200, en règle générale, une valeur de prise de terre inférieure ou égale à 1 ohm est présumée satisfaire à cette exigence.
U_{tp} : tension de tenue des masses du poste - Id : courant de défaut à la terre du réseau HT de distribution publique

Continuité des conducteurs de protection

- **Etendue :** Les mesures de continuité sont effectuées :
  - quel que soit le type de vérification, comme suit :
    - Liaisons entre chaque niveau de la distribution et le niveau suivant (remplacé par un examen visuel en cas d'impossibilité)
    - Tous les matériels fixes et amovibles de classe I, y compris prolongateurs et accessoires présentés.
  - Lors de chaque vérification initiale et sur demande de l'Inspection du Travail, de la totalité des appareils d'éclairage et prises de courant accessibles.
  - Lors de chaque vérification périodique, de la moitié des prises de courant accessibles dans les locaux de bureaux, la totalité dans les autres locaux, et du tiers des appareils d'éclairage fixes accessibles depuis le sol.
- **Méthodologie** : La vérification est effectuée à l'aide d'un milliohmètre ou d'un ohmmètre
- **Valeurs limites**

	En Basse Tension	En Haute Tension
Vérification initiale et à la demande de l'Inspection du Travail	Tableau DC et DD du guide UTE C15-105	examen visuel ou 0,2 ohm
Vérification périodique	2 ohms	examen visuel ou 0,2 ohm

Restitution au Ch. V.3 'Examen des circuits terminaux' : **M** : Continuité non satisfaisante, **B** : Continuité satisfaisante

- **Unité des valeurs : milli-ohm ou ohm**

Isolement des Circuits et Matériels BT

Etendue : Quel que soit le type de vérification, les mesures d'isolement sont effectuées sur tous les appareils portatifs à main et mobiles présentés, les matériels fixes et semi-fixes dont la mise à la terre est inexistante ou défectueuse, ainsi que les circuits pour lesquels le fonctionnement des dispositifs à courant différentiel résiduel est défectueux ou absent, à l'exception des matériels alimentés en TBTS ou TBTP, de classe II.

- **Méthodologie :** La mesure d'isolement est effectuée entre conducteur actif et masse (ou terre) à l'aide d'un ohmmètre approprié suivant le domaine de tension.
- **Valeurs limites :** 0,5 Mégohm pour U > 500V (NF C15-100 ou NF C17-200), pour les câbles chauffants noyés dans les parois, 0,25 Mégohm pour U<= 230V, 0,40 Mégohm pour U>230V.
- **Unité des valeurs :** Mégohm

Essai du (des) Contrôleur(s) Permanent d'isolement (CPI)

- **Etendue :** L'essai du CPI (sauf si présence d'un défaut) est effectué quel que soit le type de vérification pour les installations à neutre isolé ou impédant à l'exclusion des réseaux HT.
- **Méthodologie :** Essai avec une résistance calibrée, complété par la vérification de l'efficacité de la signalisation et de son report.
- **Valeurs limites :** Cohérence de l'indication du CPI avec la valeur de la résistance calibrée; Bon fonctionnement de la signalisation et de son report
- **Unité des valeurs :** kOhm

Essais des Dispositifs Différentiels Résiduels (DDR)

- **Etendue :** L'essai des DDR est effectué sur tous les appareils installés quel que soit le type de vérification à l'exclusion des réseaux HT.
- **Méthodologie :** L'essai des DDR est réalisé par création d'un défaut réel sur l'installation ou d'un défaut amont-aval.
- **Valeurs limites :** Essais satisfaisants si la valeur de déclenchement est comprise entre la valeur assignée (I delta n) et la moitié de la valeur assignée (I Delta n/2). **B** : Bon fonctionnement (ou **C**), **M** : Fonctionnement incorrect, **NE** : Non essayé
- **Unité des valeurs :** mA

Signification des abréviations utilisées

C	Contacteur	**I**	Interrupteur	**PI**	Protection Intégrée	**RT**	Relais Thermique
Dj	Disjoncteur	**IDR**	Interrupteur Différentiel	**PSNE**	Protection Surcharge non exigée	**S**	Sectionneur
DDA	Dispo. de Déconnexion Auto	**IF**	Interrupteur fusible	**RD**	Relais différentiel	**SF**	Sectionneur fusible
DDR	Disjoncteur Différentiel	**INV**	Inverseur	**RE**	Relais Electronique		
DC	Discontacteur	**IS**	Interrupteur sectionneur	**RM**	Relais Magnétique		
Fu	Fusibles	**ISF**	Interrupteur sectionneur fusible	**RMT**	Relais Magnétothermique	**Xa/b**	a pôles coupés, b pôles protégés

Vérification des récepteurs

ND : Non Déterminée **NV : Nombre d'appareils ou socles accessibles** **NI : Nombre d'appareils ou socles installés**

V.2 Appareils de mesurage et d'essais utilisés

Continuité/isolement, masses et circuits	Essais des DDR	Tests des CPI	Mesures des prises de terre	Continuité de précision (si requis)
DRAGOHM MIC500T	MEGGER LRCD 220		MEGGER LRCD 220	

V.3 Résultats

- Continuités entre tableaux de la distribution

Localisation	Désignation Tableau	Origine Mesure	Valeur (mΩ)
Chambre à vannes	Coffret prises	Armoire sous-station chaufferie hôpital	< 2000
Sous-station hôpital	Armoire sous-station chaufferie hôpital	TGBT1 hôpital	< 2000

- Dispositifs différentiels à courant résiduel

Quantité	Désignation circuit	Type de dispositif	Réglage		Déclenchement	Isolement (MΩ)
			$I\Delta_n$(mA)	Tempo(s)		
Chambre à vannes ➢ **Coffret prises**						
1	Général	DDR	30		B	
Sous-station hôpital ➢ **Armoire sous-station chaufferie hôpital**						
1	IG	DDR	3000	0,31	B	
1	Q9	DDR	30		B	

- Examen des circuits terminaux

Aucune non-conformité n'a été constatée

Nbre NV / NI	Désignation	CI	Marque	Numéro	In (A)	Protection surintensités			Cont.	Isol. (MΩ)
						Type	Calibre (A)	Réglage (A)		
Chambre à vannes										
4 /4	Appareil(s) d'éclairage masse inac									
2 /2	Bloc(s) autonome(s) d'éclairage de sécurité	2								
5 /5	Prise(s) de courant								B	
1	Pompe de relevage (sur PC)								B	
Sous-station hôpital										
2	Pompes secours		Siemens		191	RE			B	
2	Pompes secondaire		Siemens		133	RE			B	

- Liste des plans et schémas des installations

Référence	Désignation	Origine	Date MAJ Schéma
	Coffret prises chambre à vannes	Entreprise	09/11/2018
	Armoire sous-station chaufferie hôpital	Entreprise	09/11/2018

CORIANCE AUXEV

CHAUFFERIE BOIS
BOULEVARD DE MONTOIS
89000 AUXERRE

A l'attention de ***M. Gomez***

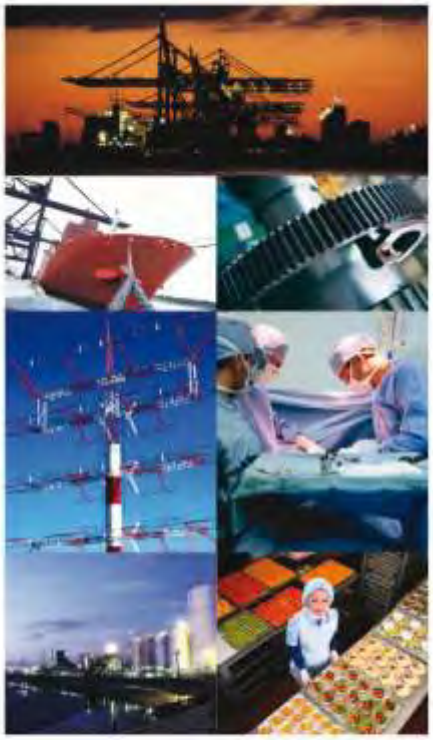

CONTROLE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES SUIVANT LE DOCUMENT TECHNIQUE APSAD D19

THERMOGRAPHIE INFRAROUGE

CODE PRODUIT : ETIR0010

Lieu Intervention :
CORIANCE AUXEV

CHAUFFERIE BOIS
BOULEVARD DE MONTOIS
89000 AUXERRE

Date d'intervention : 12/10/2017

Agence d'Auxerre
Parc Technologique de la chapelle
Chemin de la Chapelle
89470 MONETEAU
Tél. : 03.86.72.17.00 - Fax : 03.86.51.79.59

Agence d'Auxerre
Parc Technologique de la chapelle
Chemin de la Chapelle
89470 MONETEAU

Tél. : 03.86.72.17.00 - Fax : 03.86.51.79.59

CORIANCE AUXEV

CHAUFFERIE BOIS
BOULEVARD DE MONTOIS
89000 AUXERRE

Date d'intervention : 12/10/2017

CONTROLE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES SUIVANT LE DOCUMENT TECHNIQUE APSAD D19

THERMOGRAPHIE INFRAROUGE

CODE PRODUIT : ETIR0010

Ensemble de l'établissement

Adresse(s) d'expédition :
2 ex **CORIANCE AUXEV**

CHAUFFERIE BOIS
BOULEVARD DE MONTOIS
89000 AUXERRE
A l'attention de M. Gomez

Intervenant :
Sébastien SINNEMA

Responsable technique :
Sébastien SINNEMA
Signature
Voir compte rendu Q19 page 3

Accompagné par :
M. LHUILLIER
Technicien

Rendu compte à :
M. GOMEZ
Responsable

Pièces jointes :
- Attestation de compétence de l'intervenant délivrée par le CNPP
- Attestation métrologique de la caméra de thermographie

SOMMAIRE

1. Q19 – COMPTE-RENDU DE CONTRÔLE 3

2. GENERALITES 5

2.1. Objectif 5
2.2. Références 5
2.3. Type de contrôle 5
2.4. Matériel utilisé 5
2.5. Pièces fournies par l'entreprise utilisatrice 5
2.6. Archivage 5

3. LEVEE DES ANOMALIES CONSTATEES LORS DE LA VISITE PRECEDENTE 6

4. RECAPITULATIF DES MATERIELS ET INSTALLATIONS ELECTRIQUES EXISTANTS CONTROLES OU NON 7

5. RESULTATS 8

5.1. Recommandations 8
5.2. Présentation des anomalies constatées avec thermogramme 8

Q19 – COMPTE-RENDU DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE PAR THERMOGRAPHIE INFRAROUGE

Nom de l'entreprise utilisatrice (ou raison sociale) : CORIANCE AUXEV

✉ :
CHAUFFERIE BOIS
BOULEVARD DE MONTOIS
89000 AUXERRE

Nature de l'activité exercée : Chaufferie biomasse

Date de la visite: 12/10/2017

Je, soussigné, Sébastien SINNEMA, opérateur ayant obtenu l'attestation de compétence en cours de validité délivrée par le CNPP (dont ci-joint copie),

☒ de l'entreprise intervenante suivante :

Nom (ou raison sociale) : Apave Parisienne SAS

✉ : Agence d'Auxerre
Parc Technologique de la chapelle
Chemin de la Chapelle
89470 MONETEAU

déclare avoir procédé au contrôle des installations électriques déclarées par l'entreprise utilisatrice et listées au chapitre 4 du présent document, conformément aux obligations du document technique APSAD D19.

Lorsqu'il y a plusieurs bâtiments, préciser les bâtiments concernés par le compte-rendu :
-
-

La liste des équipements déclarés au chapitre 4 du présent document correspond-elle à l'intégralité des installations électriques des bâtiments concernés : oui ☐ non ☒

Si non, celles ne figurant pas dans la liste sont indiquées ci-dessous :
- Coffrets de raccordement et boîtes de dérivation
- Chemins de câbles non visibles et/ou éloignés des matériels contrôlés
- Armoires et coffrets courants faibles ainsi que machines et équipements terminaux non listés au chapitre 4.

L'ensemble des équipements déclarés au chapitre 4 du présent document a-t-il été contrôlé: oui ☒ non ☐

Nombre de priorités

- de degré 1 (action immédiate) : 0
- de degré 2 (action sous 2 mois) : 0
- de degré 3 (à surveiller) : 0

La liste récapitulative de ces anomalies est présentée en page(s) suivante(s) et fait partie intégrante de ce compte rendu de contrôle Q19.

Avis et améliorations proposées (synthèse des préconisations énoncées dans le rapport)
-Sans avis particulier
-

A MONETEAU , le 19/10/2017

Signature de l'Opérateur

Cachet de l'Entreprise de l'Opérateur

apave
Apave Parisienne SAS
Agence d'Auxerre
Chemin de la Chapelle
89470 Monéteau
Tél : 03 86 72 17 00
Fax : 03 86 51 79 59

LISTE RECAPITULATIVE DES ANOMALIES CONSTATEES

Sur l'installation électrique de l'établissement : CORIANCE AUXEV Ensemble de l'établissement

Site de : AUXERRE

Liste établie le : 12/10/2017 par : Sébastien SINNEMA de l'entreprise : Apave

Aucune anomalie n'a été constatée.

2. GENERALITES

2.1. Objectif

L'objectif de cette mission est de vous aider à réduire les risques d'incendie d'origine électrique sur votre site.
Ce rapport attire votre attention sur les points anormalement chauds constatés lors du contrôle par thermographie infrarouge de vos installations électriques. Ces anomalies éventuelles nécessitent des actions correctives de votre part.

Ce rapport, établi conformément à l'article 2.5 du document technique APSAD D19, ne constitue qu'un avis technique, les décisions de prévention et de protection relevant de votre propre responsabilité.

La mission a été réalisée selon les prescriptions du document technique APSAD D19, par un opérateur titulaire d'une attestation de compétence en cours de validité délivrée par le CNPP.

2.2. Références

Document technique APSAD D19. Edition Juillet 2012

2.3. Type de contrôle

☐ Initial sur installation neuve

☐ 1ère périodique

☒ Périodique

2.4. Matériel utilisé

- Appareil de photo numérique (peut être inclus dans la caméra de thermographie).

- Caméra de thermographie : Flir T335
  Identification : 011313002
  Date de mise en service :

Caractéristique technique de la caméra

Gamme de température : 0°C à +350°C
Résolution thermique (NETD) : <0.05°C à30°C
Précision : +/-2°C ou +/-2% au delà de 100°C
Bande spectrale : 7.5 à 13 µm
Objectif : 25° x 19°

Logiciel utilisé pour l'exploitation des résultats

ThermaCAM Reporter 9.0 Pro

Vérification de la caméra :

Vérification effectuée le : 07/04/2017
Par : France Infra Rouge

2.5. Pièces fournies par l'entreprise utilisatrice

☒ Rapport et compte rendu Q19 établis lors de la dernière visite

☐ Plan des zones ATEX

☐ Classement des locaux BE2 et BE3

☐ Autre :

2.6. Archivage

Ce dossier doit être conservé par l'entreprise utilisatrice avec une durée minimale correspondant à deux périodes de contrôles et avec une durée maximale de 5 ans.

3. LEVEE DES ANOMALIES CONSTATEES LORS DE LA VISITE PRECEDENTE

Ci-dessous figure la liste des anomalies constatées lors de la visite précédente pour lesquelles l'entreprise utilisatrice a engagé une action corrective.

Seules les anomalies présentes dans le rapport antérieur et ayant été levées lors de notre contrôle figurent dans ce tableau.

Aucune anomalie sur le précédent rapport.

4. RECAPITULATIF DES MATERIELS ET INSTALLATIONS ELECTRIQUES EXISTANTS CONTROLES OU NON

Conformément aux articles 1.4 et 3.2 du document technique APSAD D19, le client a établi la liste contractuelle du matériel à contrôler. Cette liste figure ci-dessous.
Nous déclinons toutes responsabilités quant aux matériels ou installations électriques ne figurant pas dans la liste remise par l'entreprise utilisatrice.
Tout équipement et/ou partie d'installation ne figurant pas dans la liste ci-dessous devra nous être indiqués par l'entreprise utilisatrice.

COLONNE "Charge" :

Cette colonne indique le taux de charge en % estimé par l'accompagnateur ou mesuré quand c'est possible par celui-ci (dans ce cas, l'unité de mesure doit être indiquée). En l'absence d'information précise fournie par l'accompagnateur, la charge est qualifiée selon l'un des codes suivants :
"U" signifie : Usuelle (normale)
"F" signifie : Faible
"0" signifie : Nulle (0 %)

COLONNE "Repère" :

"RAS" signifie qu'aucune anomalie n'a été constatée
"1", "2",...etc renvoie sur les fiches spécifiques de présentation des anomalies
"N.C." signifie que l'installation n'a pu être contrôlée.
"N.S." signifie que la mesure n'est pas significative du fait d'un faible taux de charge.

Partie renseignée par le client			
Localisation / Matériel	**Charge**	**Repère**	**Commentaires (ex : motif de non contrôle)**
Bureaux			
Armoire bureaux	U	RAS	
Chaufferie biomasse			
Armoire arrivée EDF	U	RAS	
Condensateurs	U	RAS	
TGBT	U	RAS	
Armoire télésurveillance	U	RAS	
Armoire chaudière N°2 6MW	U	RAS	
Armoire chaudière N°1 2MW	U	RAS	
Armoire compresseur 1	U	RAS	
Armoire compresseur 2	U	RAS	
Coffret réseau nord	U	RAS	
1er niveau			
2 armoires filtres à manche	U	RAS	

5. RESULTATS

5.1. Recommandations

Dans le cadre de notre prestation relative à la prévention des risques d'incendie d'origine électrique, des recommandations peuvent être formulées ci-après :

- Néant

5.2. Présentation des anomalies constatées avec thermogramme

Aucune anomalie constatée.

TECHNOLOGIES DE SÉCURITÉ - CONCEPTION, INSTALLATION OU MAINTENANCE

ATTESTATION DE COMPÉTENCE

POUR LE CONTRÔLE DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES PAR THERMOGRAPHIE INFRAROUGE

À l'issue du Jury qui s'est tenu le **07/02/2014**

le CNPP atteste que M **SEBASTIEN SINNEMA**

a satisfait au contrôle de l'acquisition des connaissances
lui permettant de réaliser ces opérations
suivant les dispositions du document technique APSAD D19
et délivrer des comptes rendus de contrôle Q19

Attestation de compétence
n° **TIR 14.004 A**
Valide jusqu'au **07/02/2018**

Le Délégué Général,
Guillaume Savornin

Cette attestation de compétence ne se substitue pas à une habilitation électrique en cours de validité nécessaire pour le contrôle des installations électriques par thermographie infrarouge conformément au document technique APSAD D19.

CNPP Entreprise, filiale du CNPP, est titulaire de la qualification OPQF et de la certification ISO 9001

ENGAGEMENT DÉONTOLOGIQUE DES OPÉRATEURS TITULAIRES DE L'ATTESTATION DE COMPÉTENCE POUR LES MISSIONS DE CONTRÔLE DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES SELON LE DOCUMENT TECHNIQUE APSAD D19

- Fournir au préalable une proposition mentionnant notamment le délai d'intervention et les éventuelles contraintes liées à l'intervention.
- Respecter les consignes de sécurité de l'entreprise utilisatrice.
- Contrôler tous les équipements des installations. La liste est fournie par l'entreprise utilisatrice.
- Fournir à la fin de l'intervention un document listant les actions de priorité 1.
- Établir une fiche spécifique pour chaque anomalie relevée précisant notamment le degré de priorité.
- Fournir (en 2 exemplaires) dans les 3 semaines suivant l'intervention un compte rendu de contrôle Q19 et un rapport de contrôle détaillé.
- Respecter l'ensemble des dispositions figurant dans le document technique APSAD D19 en vigueur.
- Délivrer des conseils professionnels.

Cette attestation ne constitue en aucun cas une certification au sens des articles L115-27 et suivants du code de la consommation. La validité de cette attestation de compétence peut être vérifiée sur www.cnpp.com

Expert en prévention et en maîtrise des risques

ATTESTATION DE CONFORMITE CNPP APPROVAL N° 2010-0002

INCENDIE

Contrôle d'installations électriques – Caméra de mesure thermographique

DEMANDE PAR	FLIR Systems 10, rue Guynemer 92130 Issy-les-Moulineaux
RAPPORT D'ESSAIS	TI 07 0013 du 12 septembre 2007 TI 07 0013-B du 1er mars 2010
DESCRIPTION DU PRODUIT	Caméra de mesure thermographique
DESIGNATION DU MODELE	Thermacam T/B 335 Objectif 25° Logiciel Quickreport 1.1 Matrice ULIS 320*240
DOMAINE COUVERT	**Uniformité de Réponse Thermique :** Capacité à transcrire uniformément une température **Pouvoir de Résolution géométrique :** Capacité à mesurer correctement une zone d'échauffement de largeur supérieure à une fente de 2,3mm
SPECIFICATIONS D'ESSAIS REF. CNPP	ST DES-TIR – DTG 06 090 du 08/12/2006

Droit d'usage du logo CNPP Approval pour le produit identifié ci-dessus valable jusqu'au 31 mars 2015

Attestation établie à St Marcel le 1er mars 2010 par le CNPP - Direction Technique
Cachet et signature du Directeur Technique :

Pôle européen de sécurité CNPP-Vernon
Département Technique
Le Directeur

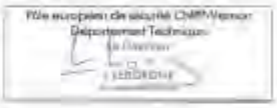

La présente attestation "CNPP Approval" a été réalisée sur la base d'un essai unique et non pas sur la base d'un suivi de fabrication ou dans le cadre d'une certification ou d'une reconnaissance assurance. Elle ne garantit pas que les matériaux commercialisés sont conformes aux produits soumis aux essais. Elle ne saurait en aucun cas être considérée comme attestant que le produit est conforme à un référentiel de certification tel que défini par l'article L 115-27 du Code de la Consommation. De même, cette attestation CNPP Approval n'engage en aucun cas CNPP Entreprise quant à la conformité réglementaire du produit et de l'installation dans laquelle le produit, objet de cette attestation CNPP Approval, sera utilisé. La reproduction partielle de ce document est interdite. Cette attestation permet à l'industriel détenteur du produit, de reproduire le logo CNPP Approval suivi de la mention "Attestation délivrée selon un essai unique, disponible sur www.cnpp.com, n° 200X-XXXX" sur la documentation commerciale et/ou sur l'emballage spécifiques au produit testé, à l'exclusion de tout marquage direct sur ce produit ou sur tout autre produit conformément aux conditions générales de vente DTG.04.002

CNPP APPROVAL
Attestation délivrée selon un essai unique
Disponible sur www.cnpp.com
N° 2010-0002

www.cnpp.com

France Infra Rouge

Attestation de vérification périodique
N° 0861 – 456004862

Cette attestation a été établie sur la base de la spécification technique ST DES - TIR DTG 08 115-A du 02/04/2009 pour la vérification périodique annuelle des CAMÉRAS DE MESURE THERMOGRAPHIQUE utilisées pour le contrôle d'installations électriques dans le cadre du D19.

Demandeur : APAVE PARISIENNE SAS

Dénomination du produit : Caméra de mesure thermographique

Référence commerciale : FLIR T335

Numéro de série : **456004862**

apave	503
	011313002
601	07/04/2018
CA / COMMU!	CA

Mesures et résultats :

Vérification préliminaire d'étalonnage		
Exigences		
68.2°C	T° mesurée	72.2°C
Température retenue en °C		
71.2		
Résultat : **CONFORME**		
Conforme à l'exigence de la ST DES TIR DTG 08 115-A		

Uniformité de la réponse thermique				
Exigences				
68.5°C		T° mesurée		71.9°C
Température retenue (moyenne sur zone) en °C				
71.2	71.2	71.2	70.8	70.9
Résultat : **CONFORME**				
Conforme à l'exigence de la ST DES TIR DTG 08 115-A				

Le corps thermo-rayonnant utilisé pour la vérification est de type DCN 1000 H4, de marque HGH.
Etalonné le 3/10/2016 – rapport n° 16-0120 – Température corrigée 70°C écart ± 0.0°C.
La prestation d'étalonnage du corps noir est réalisée à l'aide d'un corps noir LNE traçable COFRAC.

Attestation établie le 07/04/2017
Valable jusqu'au 07/04/2018

M. Benoit HOCHARD

France Infra Rouge
7 Rue des Frères Lumière
44160 PONTCHATEAU
Tél. : 02 40 61 99 82
www.franceinfrarouge.fr
Siret : 479 339 160 00026

CORIANCE

10 ALLEE BIENVENUE
IMMEUBLE HORIZON 1
93385 NOISY LE GRAND CEDEX

A l'attention de ***M. GOMES*** Auxerre

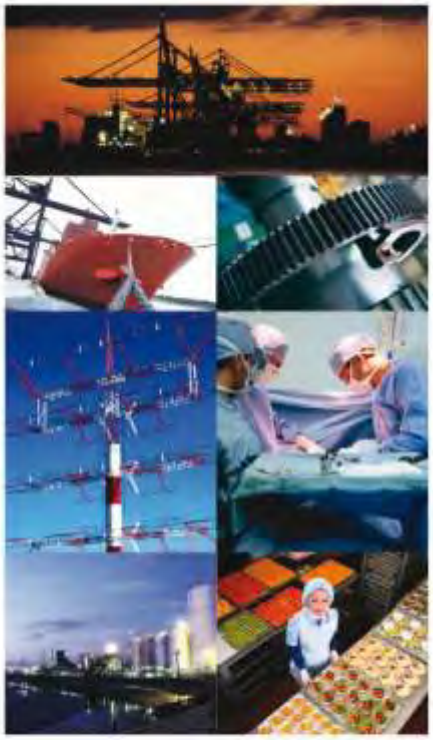

CONTROLE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES SUIVANT LE DOCUMENT TECHNIQUE APSAD D19

THERMOGRAPHIE INFRAROUGE

CODE PRODUIT : ETIR0010

Lieu Intervention :
CORIANCE CHAUFFERIE

21 PLACE COROT

89000 AUXERRE

Date d'intervention : 05/10/2017

Agence d'Auxerre
Parc Technologique de la chapelle
Chemin de la Chapelle
89470 MONETEAU
Tél. : 03.86.72.17.00 - Fax : 03.86.51.79.59

Agence d'Auxerre
Parc Technologique de la chapelle
Chemin de la Chapelle
89470 MONETEAU

Tél. : 03.86.72.17.00 - Fax : 03.86.51.79.59

CORIANCE CHAUFFERIE

21 PLACE COROT

89000 AUXERRE

Date d'intervention : 05/10/2017

CONTROLE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES SUIVANT LE DOCUMENT TECHNIQUE APSAD D19

THERMOGRAPHIE INFRAROUGE

CODE PRODUIT : ETIR0010

Ensemble de l'établissement

Adresse(s) d'expédition :
2 ex **CORIANCE**

10 ALLEE BIENVENUE
IMMEUBLE HORIZON 1
93385 NOISY LE GRAND CEDEX
A l'attention de M. GOMES Auxerre

Intervenant :
Sébastien SINNEMA

Responsable technique :
Sébastien SINNEMA
Signature
Voir compte rendu Q19 page 3

Accompagné par :
M. LHUILLIER
Technicien

Rendu compte à :
M. GOMES
Responsable

Pièces jointes :
- Attestation de compétence de l'intervenant délivrée par le CNPP
- Attestation métrologique de la caméra de thermographie

SOMMAIRE

1. Q19 – COMPTE-RENDU DE CONTRÔLE 3

2. GENERALITES 5

2.1. Objectif 5
2.2. Références 5
2.3. Type de contrôle 5
2.4. Matériel utilisé 5
2.5. Pièces fournies par l'entreprise utilisatrice 5
2.6. Archivage 5

3. LEVEE DES ANOMALIES CONSTATEES LORS DE LA VISITE PRECEDENTE 6

4. RECAPITULATIF DES MATERIELS ET INSTALLATIONS ELECTRIQUES EXISTANTS CONTROLES OU NON 7

5. RESULTATS 1

5.1. Recommandations 1
5.2. Présentation des anomalies constatées avec thermogramme 1

Q19 – COMPTE-RENDU DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE PAR THERMOGRAPHIE INFRAROUGE

Nom de l'entreprise utilisatrice (ou raison sociale) : CORIANCE CHAUFFERIE

✉ : 21 PLACE COROT

89000 AUXERRE

Nature de l'activité exercée : Chaufferie et cogénération

Date de la visite: 05/10/2017

Je, soussigné, Sébastien SINNEMA, opérateur ayant obtenu l'attestation de compétence en cours de validité délivrée par le CNPP (dont ci-joint copie),

☒ de l'entreprise intervenante suivante :

Nom (ou raison sociale) : Apave Parisienne SAS

✉ : Agence d'Auxerre
Parc Technologique de la chapelle
Chemin de la Chapelle
89470 MONETEAU

déclare avoir procédé au contrôle des installations électriques déclarées par l'entreprise utilisatrice et listées au chapitre 4 du présent document, conformément aux obligations du document technique APSAD D19.

Lorsqu'il y a plusieurs bâtiments, préciser les bâtiments concernés par le compte-rendu :
-
-

La liste des équipements déclarés au chapitre 4 du présent document correspond-elle à l'intégralité des installations électriques des bâtiments concernés : oui ☐ non ☒

Si non, celles ne figurant pas dans la liste sont indiquées ci-dessous :
- Coffrets de raccordement et boîtes de dérivation
- Chemins de câbles non visibles et/ou éloignés des matériels contrôlés
- Armoires et coffrets courants faibles ainsi que machines et équipements terminaux non listés au chapitre 4.

L'ensemble des équipements déclarés au chapitre 4 du présent document a-t-il été contrôlé: oui ☐ non ☒

Nombre de priorités

- de degré 1 (action immédiate) : 0
- de degré 2 (action sous 2 mois) :0
- de degré 3 (à surveiller) : 0

La liste récapitulative de ces anomalies est présentée en page(s) suivante(s) et fait partie intégrante de ce compte rendu de contrôle Q19.

Avis et améliorations proposées (synthèse des préconisations énoncées dans le rapport)
-Sans avis particulier
-

A MONETEAU , le

Signature de l'Opérateur

Cachet de l'Entreprise de l'Opérateur

apave
Apave Parisienne SAS
Agence d'Auxerre
Chemin de la Chapelle
89470 Monéteau
Tél : 03 86 72 17 00
Fax : 03 86 51 79 59

LISTE RECAPITULATIVE DES ANOMALIES CONSTATEES

Sur l'installation électrique de l'établissement : CORIANCE CHAUFFERIE Ensemble de l'établissement

Site de : AUXERRE

Liste établie le : 05/10/2017 par : Sébastien SINNEMA de l'entreprise : Apave

Aucune anomalie n'a été constatée.

2. GENERALITES

2.1. Objectif

L'objectif de cette mission est de vous aider à réduire les risques d'incendie d'origine électrique sur votre site.
Ce rapport attire votre attention sur les points anormalement chauds constatés lors du contrôle par thermographie infrarouge de vos installations électriques. Ces anomalies éventuelles nécessitent des actions correctives de votre part.

Ce rapport, établi conformément à l'article 2.5 du document technique APSAD D19, ne constitue qu'un avis technique, les décisions de prévention et de protection relevant de votre propre responsabilité.

La mission a été réalisée selon les prescriptions du document technique APSAD D19, par un opérateur titulaire d'une attestation de compétence en cours de validité délivrée par le CNPP.

2.2. Références

Document technique APSAD D19. Edition Juillet 2012

2.3. Type de contrôle

☐ Initial sur installation neuve

☐ 1ère périodique

☒ Périodique

2.4. Matériel utilisé

- Appareil de photo numérique (peut être inclus dans la caméra de thermographie).

- Caméra de thermographie : Flir T335
  Identification : 011313002
  Date de mise en service :

Caractéristique technique de la caméra

Gamme de température : 0°C à +350°C
Résolution thermique (NETD) : <0.05°C à30°C
Précision : +/-2°C ou +/-2% au delà de 100°C
Bande spectrale : 7.5 à 13 µm
Objectif : 25° x 19°

Logiciel utilisé pour l'exploitation des résultats

ThermaCAM Reporter 9.0 Pro

Vérification de la caméra :

Vérification effectuée le : 07/04/2017
Par : France Infra Rouge

2.5. Pièces fournies par l'entreprise utilisatrice

☒ Rapport et compte rendu Q19 établis lors de la dernière visite

☐ Plan des zones ATEX

☐ Classement des locaux BE2 et BE3

☐ Autre :

2.6. Archivage

Ce dossier doit être conservé par l'entreprise utilisatrice avec une durée minimale correspondant à deux périodes de contrôles et avec une durée maximale de 5 ans.

3. LEVEE DES ANOMALIES CONSTATEES LORS DE LA VISITE PRECEDENTE

Ci-dessous figure la liste des anomalies constatées lors de la visite précédente pour lesquelles l'entreprise utilisatrice a engagé une action corrective.

Seules les anomalies présentes dans le rapport antérieur et ayant été levées lors de notre contrôle figurent dans ce tableau.

Page	Localisation	Matériel	Elément en défaut
9	Cogénération	Armoire filtre actif FAS	Résistance

La page indiquée est celle du rapport antérieur.

4. RECAPITULATIF DES MATERIELS ET INSTALLATIONS ELECTRIQUES EXISTANTS CONTROLES OU NON

Conformément aux articles 1.4 et 3.2 du document technique APSAD D19, le client a établi la liste contractuelle du matériel à contrôler. Cette liste figure ci-dessous.
Nous déclinons toutes responsabilités quant aux matériels ou installations électriques ne figurant pas dans la liste remise par l'entreprise utilisatrice.
Tout équipement et/ou partie d'installation ne figurant pas dans la liste ci-dessous devra nous être indiqués par l'entreprise utilisatrice.

COLONNE "Charge" :

Cette colonne indique le taux de charge en % estimé par l'accompagnateur ou mesuré quand c'est possible par celui-ci (dans ce cas, l'unité de mesure doit être indiquée). En l'absence d'information précise fournie par l'accompagnateur, la charge est qualifiée selon l'un des codes suivants :
"U" signifie : Usuelle (normale)
"F" signifie : Faible
"0" signifie : Nulle (0 %)

COLONNE "Repère" :

"RAS" signifie qu'aucune anomalie n'a été constatée
"1", "2",...etc renvoie sur les fiches spécifiques de présentation des anomalies
"N.C." signifie que l'installation n'a pu être contrôlée.
"N.S." signifie que la mesure n'est pas significative du fait d'un faible taux de charge.

Partie renseignée par le client

Localisation / Matériel	Charge	Repère	Commentaires (ex : motif de non contrôle)
Cogénération			
Local électrique			
TGBT	U	RAS	
Armoire commune	U	RAS	
Armoire G1	F	NS	A l'arrêt
Armoire G2	F	NS	A l'arrêt
Armoire G3	F	NS	A l'arrêt
Armoires auxiliaires (3 portes)	U	RAS	
Armoire filtre actif FAS	F	NS	
Coffret DEIE	U	RAS	
Local groupes			
Armoire M1	0	NC	A l'arrêt (circuit de chauffe et aux. En fonction)
Armoire M2	0	NC	A l'arrêt (circuit de chauffe et aux. En fonction)
Armoire M3	0	NC	A l'arrêt (circuit de chauffe et aux. En fonction)
Chaufferie			
TGBT (bureaux)	U	RAS	
Armoire supervision	U	RAS	
Armoire condensateur	U	RAS	
3 variateurs côté pompes	U	RAS	
Armoire transfert fioul	0	NC	A l'arrêt
Armoire CH1	F	NS	
Armoire CH2	F	NS	
Coffret alimentation eau réseau	U	RAS	

Localisation / Matériel	Charge	Repère	Commentaires (ex : motif de non contrôle)
Toiture	0	NC	A l'arrêt

5. RESULTATS

5.1. Recommandations

Dans le cadre de notre prestation relative à la prévention des risques d'incendie d'origine électrique, des recommandations peuvent être formulées ci-après :

- Néant

5.2. Présentation des anomalies constatées avec thermogramme

Aucune anomalie constatée.

TECHNOLOGIES DE SÉCURITÉ - CONCEPTION, INSTALLATION OU MAINTENANCE

ATTESTATION DE COMPÉTENCE

POUR LE CONTRÔLE DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES PAR THERMOGRAPHIE INFRAROUGE

À l'issue du Jury qui s'est tenu le **07/02/2014**

le CNPP atteste que M **SEBASTIEN SINNEMA**

a satisfait au contrôle de l'acquisition des connaissances
lui permettant de réaliser ces opérations
suivant les dispositions du document technique APSAD D19
et délivrer des comptes rendus de contrôle Q19

Attestation de compétence
n° **TIR 14.004 A**
Valide jusqu'au **07/02/2018**

Le Délégué Général,
Guillaume Savornin

Cette attestation de compétence ne se substitue pas à une habilitation électrique en cours de validité nécessaire pour le contrôle des installations électriques par thermographie infrarouge conformément au document technique APSAD D19.

CNPP Entreprise, filiale du CNPP, est titulaire de la qualification OPQF et de la certification ISO 9001

ENGAGEMENT DÉONTOLOGIQUE DES OPÉRATEURS TITULAIRES DE L'ATTESTATION DE COMPÉTENCE POUR LES MISSIONS DE CONTRÔLE DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES SELON LE DOCUMENT TECHNIQUE APSAD D19

- Fournir au préalable une proposition mentionnant notamment le délai d'intervention et les éventuelles contraintes liées à l'intervention.
- Respecter les consignes de sécurité de l'entreprise utilisatrice.
- Contrôler tous les équipements des installations. La liste est fournie par l'entreprise utilisatrice.
- Fournir à la fin de l'intervention un document listant les actions de priorité 1.
- Établir une fiche spécifique pour chaque anomalie relevée précisant notamment le degré de priorité.
- Fournir (en 2 exemplaires) dans les 3 semaines suivant l'intervention un compte rendu de contrôle Q19 et un rapport de contrôle détaillé.
- Respecter l'ensemble des dispositions figurant dans le document technique APSAD D19 en vigueur.
- Délivrer des conseils professionnels.

Cette attestation ne constitue en aucun cas une certification au sens des articles L115-27 et suivants du code de la consommation. La validité de cette attestation de compétence peut être vérifiée sur www.cnpp.com

Expert en prévention et en maîtrise des risques

ATTESTATION DE CONFORMITE CNPP APPROVAL N° 2010-0002

INCENDIE

Contrôle d'installations électriques – Caméra de mesure thermographique

DEMANDE PAR	FLIR Systems 10, rue Guynemer 92130 Issy-les-Moulineaux
RAPPORT D'ESSAIS	TI 07 0013 du 12 septembre 2007 TI 07 0013-B du 1er mars 2010
DESCRIPTION DU PRODUIT	Caméra de mesure thermographique
DESIGNATION DU MODELE	Thermacam T/B 335 Objectif 25° Logiciel Quickreport 1.1 Matrice ULIS 320*240
DOMAINE COUVERT	**Uniformité de Réponse Thermique :** Capacité à transcrire uniformément une température **Pouvoir de Résolution géométrique :** Capacité à mesurer correctement une zone d'échauffement de largeur supérieure à une fente de 2,3mm
SPECIFICATIONS D'ESSAIS REF. CNPP	ST DES-TIR – DTG 06 090 du 08/12/2006

Droit d'usage du logo CNPP Approval pour le produit identifié ci-dessus valable jusqu'au 31 mars 2015

Attestation établie à St Marcel le 1er mars 2010 par le CNPP - Direction Technique
Cachet et signature du Directeur Technique :

Pôle européen de sécurité CNPP-Vernon
Département Technique
Le Directeur

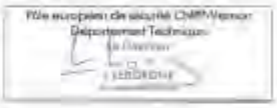

La présente attestation "CNPP Approval" a été réalisée sur la base d'un essai unique et non pas sur la base d'un suivi de fabrication ou dans le cadre d'une certification ou d'une reconnaissance assurance. Elle ne garantit pas que les matériaux commercialisés sont conformes aux produits soumis aux essais. Elle ne saurait en aucun cas être considérée comme attestant que le produit est conforme à un référentiel de certification tel que défini par l'article L 115-27 du Code de la Consommation. De même, cette attestation CNPP Approval n'engage en aucun cas CNPP Entreprise quant à la conformité réglementaire du produit et de l'installation dans laquelle le produit, objet de cette attestation CNPP Approval, sera utilisé. La reproduction partielle de ce document est interdite. Cette attestation permet à l'industriel détenteur du produit, de reproduire le logo CNPP Approval suivi de la mention "Attestation délivrée selon un essai unique, disponible sur www.cnpp.com, n° 200X-XXXX" sur la documentation commerciale et/ou sur l'emballage spécifiques au produit testé, à l'exclusion de tout marquage direct sur ce produit ou sur tout autre produit conformément aux conditions générales de vente DTG.04.002

CNPP APPROVAL
Attestation délivrée selon un essai unique
Disponible sur www.cnpp.com
N° 2010-0002

www.cnpp.com

France Infra Rouge

Attestation de vérification périodique
N° 0861 – 456004862

Cette attestation a été établie sur la base de la spécification technique ST DES - TIR DTG 08 115-A du 02/04/2009 pour la vérification périodique annuelle des CAMÉRAS DE MESURE THERMOGRAPHIQUE utilisées pour le contrôle d'installations électriques dans le cadre du D19.

Demandeur : APAVE PARISIENNE SAS

Dénomination du produit : Caméra de mesure thermographique

Référence commerciale : FLIR T335

Numéro de série : **456004862**

apave	503
	011313002
601	07/04/2018
CA / COMMU!	CA

Mesures et résultats :

Vérification préliminaire d'étalonnage		
Exigences		
68.2°C	T° mesurée	72.2°C
Température retenue en °C		
71.2		
Résultat : **CONFORME**		
Conforme à l'exigence de la ST DES TIR DTG 08 115-A		

Uniformité de la réponse thermique				
Exigences				
68.5°C		T° mesurée		71.9°C
Température retenue (moyenne sur zone) en °C				
71.2	71.2	71.2	70.8	70.9
Résultat : **CONFORME**				
Conforme à l'exigence de la ST DES TIR DTG 08 115-A				

Le corps thermo-rayonnant utilisé pour la vérification est de type DCN 1000 H4, de marque HGH.
Etalonné le 3/10/2016 – rapport n° 16-0120 – Température corrigée 70°C écart ± 0.0°C.
La prestation d'étalonnage du corps noir est réalisée à l'aide d'un corps noir LNE traçable COFRAC.

Attestation établie le 07/04/2017
Valable jusqu'au 07/04/2018

M. Benoit HOCHARD

France Infra Rouge
7 Rue des Frères Lumière
44160 PONTCHATEAU
Tél. : 02 40 61 99 82
www.franceinfrarouge.fr
Siret : 479 339 160 00026

CORIANCE AUXEV

CHAUFFERIE BOIS
BOULEVARD DE MONTOIS
89000 AUXERRE

A l'attention de ***M. Gomes***

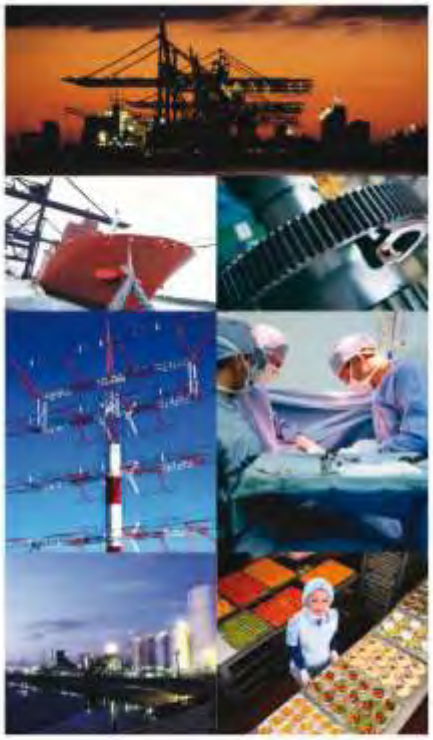

CONTROLE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES SUIVANT LE DOCUMENT TECHNIQUE APSAD D19

THERMOGRAPHIE INFRAROUGE

CODE PRODUIT : ETIR0010

Lieu Intervention :
CORIANCE AUXEV

CHAUFFERIE BOIS
BOULEVARD DE MONTOIS
89000 AUXERRE

Date d'intervention : 12/10/2018

Agence d'Auxerre
Parc Technologique de la chapelle
Chemin de la Chapelle
89470 MONETEAU
Tél. : 03.86.72.17.00 - Fax : 03.86.51.79.59

Agence d'Auxerre
Parc Technologique de la chapelle
Chemin de la Chapelle
89470 MONETEAU

Tél. : 03.86.72.17.00 - Fax : 03.86.51.79.59

CORIANCE AUXEV

CHAUFFERIE BOIS
BOULEVARD DE MONTOIS
89000 AUXERRE

Date d'intervention : 12/10/2018

CONTROLE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES SUIVANT LE DOCUMENT TECHNIQUE APSAD D19

THERMOGRAPHIE INFRAROUGE

CODE PRODUIT : ETIR0010

Ensemble de l'établissement

Adresse(s) d'expédition :
2 ex **CORIANCE AUXEV**

CHAUFFERIE BOIS
BOULEVARD DE MONTOIS
89000 AUXERRE
A l'attention de M. Gomes

Intervenant :
Sébastien SINNEMA

Responsable technique :
Sébastien SINNEMA
Signature
Voir compte rendu Q19 page 3

Accompagné par :
M. GOMES
Responsable

Rendu compte à :
M. GOMES
Responsable

Pièces jointes :
- Attestation de compétence de l'intervenant délivrée par le CNPP
- Attestation métrologique de la caméra de thermographie

SOMMAIRE

1. Q19 – COMPTE-RENDU DE CONTRÔLE 3

2. GENERALITES 5

2.1. Objectif 5
2.2. Références 5
2.3. Type de contrôle 5
2.4. Matériel utilisé 5
2.5. Pièces fournies par l'entreprise utilisatrice 5
2.6. Archivage 5

3. LEVEE DES ANOMALIES CONSTATEES LORS DE LA VISITE PRECEDENTE 6

4. RECAPITULATIF DES MATERIELS ET INSTALLATIONS ELECTRIQUES EXISTANTS CONTROLES OU NON 7

5. RESULTATS 8

5.1. Recommandations 8
5.2. Présentation des anomalies constatées avec thermogramme 8

Q19 – COMPTE-RENDU DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE PAR THERMOGRAPHIE INFRAROUGE

Nom de l'entreprise utilisatrice (ou raison sociale) : CORIANCE AUXEV
✉ :
CHAUFFERIE BOIS
BOULEVARD DE MONTOIS
89000 AUXERRE
Nature de l'activité exercée : Chaufferie biomasse

Date de la visite: 12/10/2018

Je, soussigné, Sébastien SINNEMA, opérateur ayant obtenu l'attestation de compétence en cours de validité délivrée par le CNPP (dont ci-joint copie),

☒ de l'entreprise intervenante suivante :

Nom (ou raison sociale) : Apave Parisienne SAS
✉ : Agence d'Auxerre
Parc Technologique de la chapelle
Chemin de la Chapelle
89470 MONETEAU

déclare avoir procédé au contrôle des installations électriques déclarées par l'entreprise utilisatrice et listées au chapitre 4 du présent document, conformément aux obligations du document technique APSAD D19.

Lorsqu'il y a plusieurs bâtiments, préciser les bâtiments concernés par le compte-rendu :
-Bâtiment chaufferie et bureaux
-

La liste des équipements déclarés au chapitre 4 du présent document correspond-elle à l'intégralité des installations électriques des bâtiments concernés : oui ☐ non ☒

Si non, celles ne figurant pas dans la liste sont indiquées ci-dessous :
- Coffrets de raccordement et boîtes de dérivation
- Chemins de câbles non visibles et/ou éloignés des matériels contrôlés
- Armoires et coffrets courants faibles ainsi que machines et équipements terminaux non listés au chapitre 4.

L'ensemble des équipements déclarés au chapitre 4 du présent document a-t-il été contrôlé: oui ☒ non ☐

Nombre de priorités

- de degré 1 (action immédiate) : 0
- de degré 2 (action sous 2 mois) : 0
- de degré 3 (à surveiller) : 0

La liste récapitulative de ces anomalies est présentée en page(s) suivante(s) et fait partie intégrante de ce compte rendu de contrôle Q19.

Avis et améliorations proposées (synthèse des préconisations énoncées dans le rapport)
-Sans avis particulier
-

A MONETEAU , le 16/10/2018

Signature de l'Opérateur

Cachet de l'Entreprise de l'Opérateur

Apave Parisienne SAS
Agence d'Auxerre
Chemin de la Chapelle
89470 Monéteau
Tél : 03 86 72 17 00
Fax : 03 86 51 79 59

LISTE RECAPITULATIVE DES ANOMALIES CONSTATEES

Sur l'installation électrique de l'établissement : CORIANCE AUXEV Ensemble de l'établissement

Site de : AUXERRE

Liste établie le : 12/10/2018 par : Sébastien SINNEMA de l'entreprise : Apave

Aucune

2. GENERALITES

2.1. Objectif

L'objectif de cette mission est de vous aider à réduire les risques d'incendie d'origine électrique sur votre site.
Ce rapport attire votre attention sur les points anormalement chauds constatés lors du contrôle par thermographie infrarouge de vos installations électriques. Ces anomalies éventuelles nécessitent des actions correctives de votre part.

Ce rapport, établi conformément à l'article 2.5 du document technique APSAD D19, ne constitue qu'un avis technique, les décisions de prévention et de protection relevant de votre propre responsabilité.

La mission a été réalisée selon les prescriptions du document technique APSAD D19, par un opérateur titulaire d'une attestation de compétence en cours de validité délivrée par le CNPP.

2.2. Références

Document technique APSAD D19. Edition Juillet 2012

2.3. Type de contrôle

☐ Initial sur installation neuve

☐ 1ère périodique

☒ Périodique

2.4. Matériel utilisé

- Appareil de photo numérique (peut être inclus dans la caméra de thermographie).

- Caméra de thermographie : Flir T335
  Identification : 011313002
  Date de mise en service : 17/12/2012

Caractéristique technique de la caméra

Gamme de température : 0°C à +350°C
Résolution thermique (NETD) : <0.05°C à30°C
Précision : +/-2°C ou +/-2% au delà de 100°C
Bande spectrale : 7.5 à 13 µm
Objectif : 25° x 19°

Logiciel utilisé pour l'exploitation des résultats

ThermaCAM Reporter 9.0 Pro

Vérification de la caméra :

Vérification effectuée le : 18/04/2018
Par : France Infra Rouge

2.5. Pièces fournies par l'entreprise utilisatrice

☒ Rapport et compte rendu Q19 établis lors de la dernière visite

☐ Plan des zones ATEX

☐ Classement des locaux BE2 et BE3

☐ Autre :

2.6. Archivage

Ce dossier doit être conservé par l'entreprise utilisatrice avec une durée minimale correspondant à deux périodes de contrôles et avec une durée maximale de 5 ans.

3. LEVEE DES ANOMALIES CONSTATEES LORS DE LA VISITE PRECEDENTE

Ci-dessous figure la liste des anomalies constatées lors de la visite précédente pour lesquelles l'entreprise utilisatrice a engagé une action corrective.

Seules les anomalies présentes dans le rapport antérieur et ayant été levées lors de notre contrôle figurent dans ce tableau.

Aucune anomalie lors de la précédente visite.

4. RECAPITULATIF DES MATERIELS ET INSTALLATIONS ELECTRIQUES EXISTANTS CONTROLES OU NON

Conformément aux articles 1.4 et 3.2 du document technique APSAD D19, le client a établi la liste contractuelle du matériel à contrôler. Cette liste figure ci-dessous.
Nous déclinons toutes responsabilités quant aux matériels ou installations électriques ne figurant pas dans la liste remise par l'entreprise utilisatrice.
Tout équipement et/ou partie d'installation ne figurant pas dans la liste ci-dessous devra nous être indiqués par l'entreprise utilisatrice.

COLONNE "Charge" :

Cette colonne indique le taux de charge en % estimé par l'accompagnateur ou mesuré quand c'est possible par celui-ci (dans ce cas, l'unité de mesure doit être indiquée). En l'absence d'information précise fournie par l'accompagnateur, la charge est qualifiée selon l'un des codes suivants :
"U" signifie : Usuelle (normale)
"F" signifie : Faible
"0" signifie : Nulle (0 %)

COLONNE "Repère" :

"RAS" signifie qu'aucune anomalie n'a été constatée
"1", "2",...etc renvoie sur les fiches spécifiques de présentation des anomalies
"N.C." signifie que l'installation n'a pu être contrôlée.
"N.S." signifie que la mesure n'est pas significative du fait d'un faible taux de charge.

Partie renseignée par le client			
Localisation / Matériel	**Charge**	**Repère**	**Commentaires (ex : motif de non contrôle)**
Bureaux			
Armoire bureaux RDC	U	RAS	
Armoire bureaux 1er étage	U	RAS	
Chaufferie biomasse			
Armoire arrivée EDF	U	RAS	
Condensateurs	U	RAS	
TGBT	U	RAS	
Armoire télésurveillance	U	RAS	
Armoire chaudière N°2 6MW	U	RAS	
Armoire chaudière N°1 2MW	U	RAS	
Armoire compresseur 1	U	RAS	
Armoire compresseur 2	U	RAS	
Coffret réseau nord	U	RAS	
1er niveau			
2 armoires filtres à manche	U	RAS	

5. RESULTATS

5.1. Recommandations

Dans le cadre de notre prestation relative à la prévention des risques d'incendie d'origine électrique, des recommandations peuvent être formulées ci-après :

- Néant

5.2. Présentation des anomalies constatées avec thermogramme

Aucune anomalie constatée.

ATTESTATION DE COMPETENCE

pour le contrôle des installations électriques par thermographie infrarouge

Attestation n° 14.004 B

Date de fin de validité : 18/01/2022

Décernée à Monsieur SEBASTIEN SINNEMA

Fait à Saint-Marcel

Le 18/01/2018

Thibault Gousset
Directeur formation

Cette attestation de compétence permet de réaliser les contrôles par thermographie infrarouge conformément au document technique AFSAD D19 et de délivrer des compte-rendus de contrôle Q19.

Recyclage obligatoire tous les 4 ans.

CNPP est titulaire de la certification ISO 9001 et de la qualification OPQF

CNPP

Formation

ENGAGEMENT DÉONTOLOGIQUE DES OPÉRATEURS TITULAIRES DE L'ATTESTATION DE COMPÉTENCE POUR LES MISSIONS DE CONTRÔLE DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES SELON LE DOCUMENT TECHNIQUE APSAD D19

- Fournir au préalable une proposition mentionnant notamment le délai d'intervention et les éventuelles contraintes liées à l'intervention.
- Respecter les consignes de sécurité de l'entreprise utilisatrice.
- Contrôler tous les équipements des installations. La liste est fournie par l'entreprise utilisatrice.
- Fournir à la fin de l'intervention un document listant les actions de priorité 1.
- Établir une fiche spécifique pour chaque anomalie relevée précisant notamment le degre de priorité.
- Fournir (en 2 exemplaires) dans les 3 semaines suivant l'intervention un compte rendu de contrôle Q19 et un rapport de contrôle détaillé.
- Respecter l'ensemble des dispositions figurant dans le document technique APSAD D19 en vigueur.
- Délivrer des conseils professionnels.

Cette [illegible]ation ne constitue en aucun cas une certification au sens des articles L115-27 et suivants du code de la [illegible]sommation. La validité de cette attestation de compétence peut être vérifiée sur www.cnpp.com

Expert en prévention et en maîtrise des risques

ATTESTATION DE CONFORMITE CNPP APPROVAL N° 2010-0002

INCENDIE

Contrôle d'installations électriques – Caméra de mesure thermographique

DEMANDE PAR	FLIR Systems 10, rue Guynemer 92130 Issy-les-Moulineaux
RAPPORT D'ESSAIS	TI 07 0013 du 12 septembre 2007 TI 07 0013-B du 1er mars 2010
DESCRIPTION DU PRODUIT	Caméra de mesure thermographique
DESIGNATION DU MODELE	Thermacam T/B 335 Objectif 25° Logiciel Quickreport 1.1 Matrice ULIS 320*240
DOMAINE COUVERT	**Uniformité de Réponse Thermique :** Capacité à transcrire uniformément une température **Pouvoir de Résolution géométrique :** Capacité à mesurer correctement une zone d'échauffement de largeur supérieure à une fente de 2,3mm
SPECIFICATIONS D'ESSAIS REF. CNPP	ST DES-TIR – DTG 06 090 du 08/12/2006

Droit d'usage du logo CNPP Approval pour le produit identifié ci-dessus valable jusqu'au 31 mars 2015

Attestation établie à St Marcel le 1er mars 2010 par le CNPP - Direction Technique
Cachet et signature du Directeur Technique :

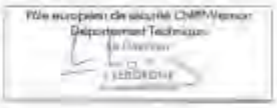

La présente attestation "CNPP Approval" a été réalisée sur la base d'un essai unique et non pas sur la base d'un suivi de fabrication ou dans le cadre d'une certification ou d'une reconnaissance assurance. Elle ne garantit pas que les matériaux commercialisés sont conformes aux produits soumis aux essais. Elle ne saurait en aucun cas être considérée comme attestant que le produit est conforme à un référentiel de certification tel que défini par l'article L 115-27 du Code de la Consommation. De même, cette attestation CNPP Approval n'engage en aucun cas CNPP Entreprise quant à la conformité réglementaire du produit et de l'installation dans laquelle le produit, objet de cette attestation CNPP Approval, sera utilisé. La reproduction partielle de ce document est interdite. Cette attestation permet à l'industriel détenteur du produit, de reproduire le logo CNPP Approval suivi de la mention "Attestation délivrée selon un essai unique, disponible sur www.cnpp.com, n° 200X-XXXX" sur la documentation commerciale et/ou sur l'emballage spécifiques au produit testé, à l'exclusion de tout marquage direct sur ce produit ou sur tout autre produit conformément aux conditions générales de vente DTG.04.002

CNPP APPROVAL
Attestation délivrée selon un essai unique
Disponible sur www.cnpp.com
N° 2010-0002

www.cnpp.com

FIR
France Infra Rouge

Attestation de vérification périodique
N° 1143 - 456004862

Cette attestation a été établie sur la base de la spécification technique ST DES - TIR DTG 08 115-A du 02/04/2009 pour la vérification périodique annuelle des CAMÉRAS DE MESURE THERMOGRAPHIQUE utilisées pour le contrôle d'installations électriques dans le cadre du D19.

Demandeur : APAVE PARISIENNE SAS

Dénomination du produit : Caméra de mesure thermographique

Référence commerciale : FLIR T335

Numéro de série : 456004862

apave	AXR
	011313002
ELEC	18/04/2019
CA / COMMU°	CA

Mesures et résultats :

Vérification préliminaire d'étalonnage		
Exigences		
68.2°C	T° mesurée	72.2°C
Température retenue en °C		
69.8		
Conforme à l'exigence de la ST DES TIR DTG 08 115-A		

Uniformité de la réponse thermique				
Exigences				
68.5°C		T° mesurée		71.9°C
Température retenue (moyenne sur zone) en °C				
69.7	70.0	69.8	69.7	69.8
Résultat **CONFORME**				
Conforme à l'exigence de la ST DES TIR DTG 08 115-A				

Le corps thermo-rayonnant utilisé pour la vérification est de typé DCN 1000 H4, de marque HGH.
Etalonné le 13 AVRIL 2017– rapport n° P169434 – Température corrigée 70°C écart ± 0.2°C.
La prestation d'étalonnage du corps noir est réalisée à l'aide d'un corps noir LNE traçable COFRAC.

Attestation établie le 18/04/2018
Valable jusqu'au 18/04/2019

M. FAUCHET YANN

France Infra Rouge
7 Rue des Frères Lumière
44160 PONTCHATEAU
Tél. : 02 40 61 99 82
www.franceinfrarouge.fr
Siret : 479 339 160 00026

DOMAINE 18	INSTALLATIONS ELECTRIQUES	Réf : 072490.69.60.17.L.001.EQ18.001	Q 18

COMPTE RENDU DE VERIFICATION PERIODIQUE

Organisme
Nous soussignés organisme de vérification d'installations électriques autorisé* par CNPP sous le n° **140/18**
Nom (ou raison sociale) : **APAVE SA**
✉ 191 rue de Vaugirard
75738 Paris Cedex 15

Etablissement objet de la vérification
Nom (ou raison sociale) **CORIANCE**
✉ CO-GENERATION
21 PLACE COROT
89000 AUXERRE
Lieu d'intervention **COGENERATION**
✉ 21 PLACE COROT
89000 AUXERRE
Nature de l'activité CENTRE DE COGENERATION
Lorsqu'il y a plusieurs bâtiments, préciser la référence du ou des bâtiments concernés : **/**
Nous déclarons avoir reçu de l'exploitant ou de son représentant :
- la désignation des locaux à risque d'incendie par l'exploitant (par défaut, l'organisme se réfère au guide UTE C 15103) : Oui ☒ Non ☐
- le document relatif à la protection contre les explosions fourni par l'exploitant : **Non**

Vérification des installations électriques réalisée
Nous déclarons avoir procédé le 16/10/2017 à une vérification des installations électriques conformément au chapitre 2 du référentiel APSAD D18.
La vérification a consisté en :
☐ Une vérification complète des installations électriques de l'établissement
☒ Une vérification partielle ne prenant pas en compte les installations désignées ci-dessous

Pour des raisons d'exploitation et à la demande de M. GOMES et pour des raisons d'exploitation les essais des dispositifs différentiels n'ont pu être réalisé (ou partiellement)

En l'absence de mise à disposition d'accès sécurisé, nous n'avons pu procéder à la vérification ou au relevé des caractéristiques des matériels identifiés comme "inaccessibles" dans la liste des circuits terminaux.
Faire réaliser les compléments nécessaires

Une coupure totale a été autorisée par l'exploitant Oui ☒ Non ☐
Type de vérification :
☐ Première vérification effectuée par l'organisme
☒ Vérification périodique annuelle Date de la précédente visite : **28/11/2016**

Conclusion
Nous déclarons que l'installation électrique
☐ peut entraîner des risques d'incendie ou d'explosion
☒ ne peut pas entraîner des risques d'incendie ou d'explosion

La vérification a été effectuée
par M. Marc FLAMANT
en présence de : M. GOMES

A Auxerre, le 16/10/2017

apave

(r1.14)

CNPP

*** Autorisation délivrée par CNPP Cert, organisme certificateur reconnu par les professionnels de la sécurité et de l'assurance**
Route de la Chapelle Réanville CS 22265 F27950 Saint-Michel www.cnpp.com

COMPTE RENDU DE VERIFICATION PERIODIQUE

Constatations[1]	NV SO	Absence de danger constaté	Danger signalé pour la 1ère fois[2]	Danger déjà signalé
1 Présence de traces d'échauffement anormal d'une canalisation et/ou d'un matériel électrique		✓		
2 Absence de moyens de protection des transformateurs (HT/BT, BT/HT, HT/HT)		✓		
3 Absence ou inadaptation des dispositifs de protection contre les surintensités		✓		
4 Dysfonctionnement des dispositifs différentiels à courant résiduel		✓		
5 Présence de poussière déposée ou de substances de nature à provoquer un danger dans les armoires électriques		✓		
6 Inadéquation des matériels ou des canalisations électriques dans les locaux à risque d'incendie et/ou zones à risque d'explosion		✓		
7 Défaut de continuité du conducteur de protection dans les locaux à risques d'incendie et/ou zones à risque d'explosion		✓		
8. Existence de locaux à risque d'incendie et/ou zones à risque d'explosion pour lesquels l'installation ne répond à aucune des deux conditions suivantes : - Présence, bonne adaptation, bon fonctionnement du ou des dispositifs assurant la signalisation ou la coupure au 1er défaut d'isolement - Protection des circuits alimentant ces locaux ou zones par dispositifs à courant différentiel résiduel de seuil égal à 300 mA		✓		

[1] Indiquer à l'aide d'une croix dans les colonnes de droite s'il y a ou non constat de danger. La mention SO signifie "Sans Objet". La mention NV signifie "Non Vérifié" et doit être motivée : vérification partielle et/ou coupure totale non autorisée.

[2] Dans le cas d'une première vérification réalisée par l'organisme, les constats de danger sont mentionnés dans cette colonne.

Evénements déclarés depuis la vérification précédente

Modification de l'installation

Rénovation des centrale de cogénérations

Incidents

Pas d'incident signalés

Dispositions pour améliorer les conditions de sécurité

Sans objet

COMPTE RENDU DE VERIFICATION PERIODIQUE

Points de non-conformité ou anomalies constatées et préconisations associées
Rappeler le cas échéant ,la date à laquelle ils ont été signalés pour la première fois
Aucune non-conformité n'a été identifiée lors de cette vérification et ce, dans le périmètre des limites d'intervention.

Commentaires
Q19 Délivré : Oui ☒ Non ☐
Présence de procédés photo-voltaïques : Oui ☐ Non ☒
Schéma de liaison à la terre de l'installation électrique (BT) : **TT**

Ce compte rendu doit être transmis dans un délai de 5 semaines à l'exploitant en 2 exemplaires, l'un destiné à son assureur, l'autre conservé par lui sur le site où la vérification a été effectuée. Ce délai peut être porté à 2 mois lorsque l'installation ne peut pas entraîner de risque d'incendie ou d'explosion.

DOMAINE 18	INSTALLATIONS ELECTRIQUES	Réf : 072490.86.60.17.J.001.EQ18.001.1	Q 18

COMPTE RENDU DE VERIFICATION PERIODIQUE

Organisme
Nous soussignés organisme de vérification d'installations électriques autorisé* par CNPP sous le n° **140/18**
Nom (ou raison sociale) : **APAVE SA**
✉ 191 rue de Vaugirard
75738 Paris Cedex 15

Etablissement objet de la vérification
Nom (ou raison sociale) **CORIANCE**
✉ CHAUFFERIE BIOMASSE
BD DE MONTOIS
89000 AUXERRE
Lieu d'intervention **CORIANCE**
✉ CHAUFFERIE BIOMASSE BD DE MONTOIS
89000 AUXERRE
Nature de l'activité CHAUFFERIE BIOMASSE
Lorsqu'il y a plusieurs bâtiments, préciser la référence du ou des bâtiments concernés : **Ensemble du site**
Nous déclarons avoir reçu de l'exploitant ou de son représentant :
- la désignation des locaux à risque d'incendie par l'exploitant (par défaut, l'organisme se réfère au guide UTE C 15103) : Oui ☒ Non ☐
- le document relatif à la protection contre les explosions fourni par l'exploitant : **Non**

Vérification des installations électriques réalisée
Nous déclarons avoir procédé le 17/10/2017 à une vérification des installations électriques conformément au chapitre 2 du référentiel APSAD D18.
La vérification a consisté en :
☒ Une vérification complète des installations électriques de l'établissement
☐ Une vérification partielle ne prenant pas en compte les installations désignées ci-dessous

Une coupure totale a été autorisée par l'exploitant Oui ☐ Non ☒
Type de vérification :
☒ Première vérification effectuée par l'organisme
☐ Vérification périodique annuelle Date de la précédente visite : Sans objet

Conclusion
Nous déclarons que l'installation électrique
☐ peut entraîner des risques d'incendie ou d'explosion
☒ ne peut pas entraîner des risques d'incendie ou d'explosion

La vérification a été effectuée
par Mr Marc FLAMANT
en présence de : M. GOMES

A Auxerre, le 17/10/2017

apave

(r1.14)

CNPP

*** Autorisation délivrée par CNPP Cert, organisme certificateur reconnu par les professionnels de la sécurité et de l'assurance**
Route de la Chapelle Réanville CS 22265 F27950 Saint-Michel www.cnpp.com

COMPTE RENDU DE VERIFICATION PERIODIQUE

Constatations[1]	NV SO	Absence de danger constaté	Danger signalé pour la 1ère fois[2]	Danger déjà signalé
1 Présence de traces d'échauffement anormal d'une canalisation et/ou d'un matériel électrique		✓		
2 Absence de moyens de protection des transformateurs (HT/BT, BT/HT, HT/HT)	**SO**			
3 Absence ou inadaptation des dispositifs de protection contre les surintensités		✓		
4 Dysfonctionnement des dispositifs différentiels à courant résiduel		✓		
5 Présence de poussière déposée ou de substances de nature à provoquer un danger dans les armoires électriques		✓		
6 Inadéquation des matériels ou des canalisations électriques dans les locaux à risque d'incendie et/ou zones à risque d'explosion		✓		
7 Défaut de continuité du conducteur de protection dans les locaux à risques d'incendie et/ou zones à risque d'explosion		✓		
8. Existence de locaux à risque d'incendie et/ou zones à risque d'explosion pour lesquels l'installation ne répond à aucune des deux conditions suivantes : - Présence, bonne adaptation, bon fonctionnement du ou des dispositifs assurant la signalisation ou la coupure au 1er défaut d'isolement - Protection des circuits alimentant ces locaux ou zones par dispositifs à courant différentiel résiduel de seuil égal à 300 mA		✓		

[1] Indiquer à l'aide d'une croix dans les colonnes de droite s'il y a ou non constat de danger. La mention SO signifie "Sans Objet". La mention NV signifie "Non Vérifié" et doit être motivée : vérification partielle et/ou coupure totale non autorisée.

[2] Dans le cas d'une première vérification réalisée par l'organisme, les constats de danger sont mentionnés dans cette colonne.

Evénements déclarés depuis la vérification précédente

Modification de l'installation

création d'une salle de réunion à l'étage

Incidents

Aucun incident signalé

Dispositions pour améliorer les conditions de sécurité

Aucune déclaration

DOMAINE 18	INSTALLATIONS ELECTRIQUES Réf : 072490.86.60.17.J.001.EQ18.001.1	Q 18
COMPTE RENDU DE VERIFICATION PERIODIQUE		

Points de non-conformité ou anomalies constatées et préconisations associées
Rappeler le cas échéant ,la date à laquelle ils ont été signalés pour la première fois
Aucune non-conformité n'a été identifiée lors de cette vérification et ce, dans le périmètre des limites d'intervention.

Commentaires
Q19 Délivré : Oui ☒ Non ☐
Présence de procédés photo-voltaïques : Oui ☐ Non ☒
Schéma de liaison à la terre de l'installation électrique (BT) : **TT**

Ce compte rendu doit être transmis dans un délai de 5 semaines à l'exploitant en 2 exemplaires, l'un destiné à son assureur, l'autre conservé par lui sur le site où la vérification a été effectuée. Ce délai peut être porté à 2 mois lorsque l'installation ne peut pas entraîner de risque d'incendie ou d'explosion.

DOMAINE 18	INSTALLATIONS ELECTRIQUES	Réf : 072490.68.60.17.M.001.EQ18.001	Q 18

COMPTE RENDU DE VERIFICATION PERIODIQUE

Organisme
Nous soussignés organisme de vérification d'installations électriques autorisé* par CNPP sous le n° **140/18**
Nom (ou raison sociale) : **APAVE SA**
✉ 191 rue de Vaugirard
75738 Paris Cedex 15

Etablissement objet de la vérification
Nom (ou raison sociale) **CORIANCE**
✉ CHAUFFERIE
21 PLACE COROT
89000 AUXERRE
Lieu d'intervention **CORIANCE CHAUFFERIE**
✉ 21 PLACE COROT
89000 AUXERRE
Nature de l'activité Chaufferie
Lorsqu'il y a plusieurs bâtiments, préciser la référence du ou des bâtiments concernés : **/**
Nous déclarons avoir reçu de l'exploitant ou de son représentant :
- la désignation des locaux à risque d'incendie par l'exploitant (par défaut, l'organisme se réfère au guide UTE C 15103) : Oui ☒ Non ☐
- le document relatif à la protection contre les explosions fourni par l'exploitant : **Non**

Vérification des installations électriques réalisée
Nous déclarons avoir procédé le 16/10/2017 à une vérification des installations électriques conformément au chapitre 2 du référentiel APSAD D18.
La vérification a consisté en :
☐ Une vérification complète des installations électriques de l'établissement
☒ Une vérification partielle ne prenant pas en compte les installations désignées ci-dessous

En l'absence de mise à disposition d'accès sécurisé, nous n'avons pu procéder à la vérification ou au relevé des caractéristiques des matériels identifiés comme "inaccessibles" dans la liste des circuits terminaux.
Faire réaliser les compléments nécessaires

La VIMS suite au passage en tarif jaune et au remplacement du TGBT ne nous a pas été présenté.

Une coupure totale a été autorisée par l'exploitant Oui ☒ Non ☐
Type de vérification :
☐ Première vérification effectuée par l'organisme
☒ Vérification périodique annuelle Date de la précédente visite : **28/11/2016**

Conclusion
Nous déclarons que l'installation électrique
☐ peut entraîner des risques d'incendie ou d'explosion
☒ ne peut pas entraîner des risques d'incendie ou d'explosion

La vérification a été effectuée
par M. Marc FLAMANT
en présence de : M. GOMES

A Auxerre, le 16/10/2017

apave

(r1.14)

CNPP

*** Autorisation délivrée par CNPP Cert, organisme certificateur reconnu par les professionnels de la sécurité et de l'assurance**
Route de la Chapelle Réanville CS 22265 F27950 Saint-Michel www.cnpp.com

COMPTE RENDU DE VERIFICATION PERIODIQUE

Constatations[1]	NV SO	Absence de danger constaté	Danger signalé pour la 1ère fois[2]	Danger déjà signalé
1 Présence de traces d'échauffement anormal d'une canalisation et/ou d'un matériel électrique		✓		
2 Absence de moyens de protection des transformateurs (HT/BT, BT/HT, HT/HT)	**SO**			
3 Absence ou inadaptation des dispositifs de protection contre les surintensités		✓		
4 Dysfonctionnement des dispositifs différentiels à courant résiduel		✓		
5 Présence de poussière déposée ou de substances de nature à provoquer un danger dans les armoires électriques		✓		
6 Inadéquation des matériels ou des canalisations électriques dans les locaux à risque d'incendie et/ou zones à risque d'explosion		✓		
7 Défaut de continuité du conducteur de protection dans les locaux à risques d'incendie et/ou zones à risque d'explosion		✓		
8. Existence de locaux à risque d'incendie et/ou zones à risque d'explosion pour lesquels l'installation ne répond à aucune des deux conditions suivantes : - Présence, bonne adaptation, bon fonctionnement du ou des dispositifs assurant la signalisation ou la coupure au 1er défaut d'isolement - Protection des circuits alimentant ces locaux ou zones par dispositifs à courant différentiel résiduel de seuil égal à 300 mA		✓		

[1] Indiquer à l'aide d'une croix dans les colonnes de droite s'il y a ou non constat de danger. La mention SO signifie "Sans Objet". La mention NV signifie "Non Vérifié" et doit être motivée : vérification partielle et/ou coupure totale non autorisée.

[2] Dans le cas d'une première vérification réalisée par l'organisme, les constats de danger sont mentionnés dans cette colonne.

Evénements déclarés depuis la vérification précédente

Modification de l'installation

Aucune modification

Incidents

Pas d'incident signalés

Dispositions pour améliorer les conditions de sécurité

Sans objet

COMPTE RENDU DE VERIFICATION PERIODIQUE

Points de non-conformité ou anomalies constatées et préconisations associées
Rappeler le cas échéant ,la date à laquelle ils ont été signalés pour la première fois
Aucune non-conformité n'a été identifiée lors de cette vérification et ce, dans le périmètre des limites d'intervention.

Commentaires
Q19 Délivré : Oui ☒ Non ☐
Présence de procédés photo-voltaïques : Oui ☐ Non ☒
Schéma de liaison à la terre de l'installation électrique (BT) : **TT**

Ce compte rendu doit être transmis dans un délai de 5 semaines à l'exploitant en 2 exemplaires, l'un destiné à son assureur, l'autre conservé par lui sur le site où la vérification a été effectuée. Ce délai peut être porté à 2 mois lorsque l'installation ne peut pas entraîner de risque d'incendie ou d'explosion.

DOMAINE 18	INSTALLATIONS ELECTRIQUES	Réf : 072490.86.60.18.H.001.EQ18.001	Q 18

COMPTE RENDU DE VERIFICATION PERIODIQUE

Organisme
Nous soussignés organisme de vérification d'installations électriques autorisé* par CNPP sous le n° **140/18**
Nom (ou raison sociale) : **APAVE SA**
✉ 191 rue de Vaugirard
75738 Paris Cedex 15

Etablissement objet de la vérification
Nom (ou raison sociale) **CORIANCE**
✉ CHAUFFERIE BIOMASSE
BD DE MONTOIS
89000 AUXERRE
Lieu d'intervention **CORIANCE**
✉ CHAUFFERIE BIOMASSE BD DE MONTOIS
89000 AUXERRE
Nature de l'activité CHAUFFERIE BIOMASSE
Lorsqu'il y a plusieurs bâtiments, préciser la référence du ou des bâtiments concernés : **Ensemble du site**
Nous déclarons avoir reçu de l'exploitant ou de son représentant :
- la désignation des locaux à risque d'incendie par l'exploitant (par défaut, l'organisme se réfère au guide UTE C 15103) : Oui ☒ Non ☐
- le document relatif à la protection contre les explosions fourni par l'exploitant : **Non**

Vérification des installations électriques réalisée
Nous déclarons avoir procédé le 09/11/2018 à une vérification des installations électriques conformément au chapitre 2 du référentiel APSAD D18.
La vérification a consisté en :
☒ Une vérification complète des installations électriques de l'établissement
☐ Une vérification partielle ne prenant pas en compte les installations désignées ci-dessous

Une coupure totale a été autorisée par l'exploitant Oui ☒ Non ☐
Type de vérification :
☐ Première vérification effectuée par l'organisme
☒ Vérification périodique annuelle Date de la précédente visite : **17/10/2017**

Conclusion
Nous déclarons que l'installation électrique
☐ peut entraîner des risques d'incendie ou d'explosion
☒ ne peut pas entraîner des risques d'incendie ou d'explosion

La vérification a été effectuée
par M. Herve BRUTEL
en présence de : M. GOMES

A Auxerre, le 09/11/2018

apave

(r1.14)

CNPP

*** Autorisation délivrée par CNPP Cert, organisme certificateur reconnu par les professionnels de la sécurité et de l'assurance**
Route de la Chapelle Réanville CS 22265 F27950 Saint-Michel www.cnpp.com

COMPTE RENDU DE VERIFICATION PERIODIQUE

Constatations[1]	NV SO	Absence de danger constaté	Danger signalé pour la 1ère fois[2]	Danger déjà signalé
1 Présence de traces d'échauffement anormal d'une canalisation et/ou d'un matériel électrique		✓		
2 Absence de moyens de protection des transformateurs (HT/BT, BT/HT, HT/HT)	**SO**			
3 Absence ou inadaptation des dispositifs de protection contre les surintensités		✓		
4 Dysfonctionnement des dispositifs différentiels à courant résiduel		✓		
5 Présence de poussière déposée ou de substances de nature à provoquer un danger dans les armoires électriques		✓		
6 Inadéquation des matériels ou des canalisations électriques dans les locaux à risque d'incendie et/ou zones à risque d'explosion		✓		
7 Défaut de continuité du conducteur de protection dans les locaux à risques d'incendie et/ou zones à risque d'explosion		✓		
8. Existence de locaux à risque d'incendie et/ou zones à risque d'explosion pour lesquels l'installation ne répond à aucune des deux conditions suivantes : - Présence, bonne adaptation, bon fonctionnement du ou des dispositifs assurant la signalisation ou la coupure au 1er défaut d'isolement - Protection des circuits alimentant ces locaux ou zones par dispositifs à courant différentiel résiduel de seuil égal à 300 mA		✓		

[1] Indiquer à l'aide d'une croix dans les colonnes de droite s'il y a ou non constat de danger. La mention SO signifie "Sans Objet". La mention NV signifie "Non Vérifié" et doit être motivée : vérification partielle et/ou coupure totale non autorisée.

[2] Dans le cas d'une première vérification réalisée par l'organisme, les constats de danger sont mentionnés dans cette colonne.

Evénements déclarés depuis la vérification précédente

Modification de l'installation

Pas de modification significative

Incidents

Aucun incident signalé

Dispositions pour améliorer les conditions de sécurité

Des travaux de maintenance ont été réalisés

COMPTE RENDU DE VERIFICATION PERIODIQUE

Points de non-conformité ou anomalies constatées et préconisations associées
Rappeler le cas échéant ,la date à laquelle ils ont été signalés pour la première fois
Aucune non-conformité n'a été identifiée lors de cette vérification et ce, dans le périmètre des limites d'intervention.

Commentaires
Q19 Délivré : Oui ☒ Non ☐
Présence de procédés photo-voltaïques : Oui ☐ Non ☒
Schéma de liaison à la terre de l'installation électrique (BT) : **TT**

Ce compte rendu doit être transmis dans un délai de 5 semaines à l'exploitant en 2 exemplaires, l'un destiné à son assureur, l'autre conservé par lui sur le site où la vérification a été effectuée. Ce délai peut être porté à 2 mois lorsque l'installation ne peut pas entraîner de risque d'incendie ou d'explosion.

CORIANCE
A l'attention de ***M. MANUEL GOMES DA SILVA***
DIVERS SITE CHAUFFAGE URBAIN

89000 AUXERRE

RAPPORT DE VERIFICATION
Installations électriques
Q18

Code prestation : A100
Rapport N° : R072490.93.60.18.K.001.EQ18.001.1

Lieu d'intervention :
CORIANCE
DIVERS SITE CHAUFFAGE URBAIN
89000 AUXERRE

Date d'intervention : du 09/11/2018 au 09/11/2018
Date d'expédition : 19/11/2018

Auxerre
Parc technologique d'activité de la Chapelle
89470 MONETEAU
Tél : 0386721700 - Fax : 0386517959

RAPPORT DE VERIFICATION
Installations électriques
Q18

Code prestation : A100 Date d'expédition : 19/11/2018

- **R072490.93.60.18.K.001.EQ18.001.1**

Liste des destinataires :

- CORIANCE
  DIVERS SITE CHAUFFAGE URBAIN
  89000 AUXERRE
  A l'attention de : M. MANUEL GOMES DA SILVA
  Envoi par : Mail

DOMAINE 18	INSTALLATIONS ELECTRIQUES	Réf : 072490.93.60.18.K.001.EQ18.001.1	Q 18

COMPTE RENDU DE VERIFICATION PERIODIQUE

Organisme
Nous soussignés organisme de vérification d'installations électriques autorisé* par CNPP sous le n° **140/18**
Nom (ou raison sociale) : **APAVE SA**
✉ 191 rue de Vaugirard
75738 Paris Cedex 15

Etablissement objet de la vérification
Nom (ou raison sociale) **CORIANCE**
✉ DIVERS SITE CHAUFFAGE URBAIN

89000 AUXERRE
Lieu d'intervention **CORIANCE**
✉ DIVERS SITE CHAUFFAGE URBAIN
89000 AUXERRE
Nature de l'activité Chauffage
Lorsqu'il y a plusieurs bâtiments, préciser la référence du ou des bâtiments concernés : Sans objet
Nous déclarons avoir reçu de l'exploitant ou de son représentant :
- la désignation des locaux à risque d'incendie par l'exploitant (par défaut, l'organisme se réfère au guide UTE C 15103) : Oui ☒ Non ☐
- le document relatif à la protection contre les explosions fourni par l'exploitant : **Oui**

Vérification des installations électriques réalisée
Nous déclarons avoir procédé le 09/11/2018 à une vérification des installations électriques conformément au chapitre 2 du référentiel APSAD D18.
La vérification a consisté en :
☒ Une vérification complète des installations électriques de l'établissement
☐ Une vérification partielle ne prenant pas en compte les installations désignées ci-dessous

Une coupure totale a été autorisée par l'exploitant Oui ☒ Non ☐
Type de vérification :
☒ Première vérification effectuée par l'organisme
☐ Vérification périodique annuelle Date de la précédente visite : Sans objet

Conclusion
Nous déclarons que l'installation électrique
☐ peut entraîner des risques d'incendie ou d'explosion
☒ ne peut pas entraîner des risques d'incendie ou d'explosion

La vérification a été effectuée
par Mr Herve BRUTEL
en présence de : M. BOUCHERON

A Auxerre, le 09/11/2018

apave

(r1.14)

CNPP

*** Autorisation délivrée par CNPP Cert, organisme certificateur reconnu par les professionnels de la sécurité et de l'assurance**
Route de la Chapelle Réanville CS 22265 F27950 Saint-Michel www.cnpp.com

COMPTE RENDU DE VERIFICATION PERIODIQUE

Constatations[1]	NV SO	Absence de danger constaté	Danger signalé pour la 1ère fois[2]	Danger déjà signalé
1 Présence de traces d'échauffement anormal d'une canalisation et/ou d'un matériel électrique		✓		
2 Absence de moyens de protection des transformateurs (HT/BT, BT/HT, HT/HT)	**SO**			
3 Absence ou inadaptation des dispositifs de protection contre les surintensités		✓		
4 Dysfonctionnement des dispositifs différentiels à courant résiduel		✓		
5 Présence de poussière déposée ou de substances de nature à provoquer un danger dans les armoires électriques		✓		
6 Inadéquation des matériels ou des canalisations électriques dans les locaux à risque d'incendie et/ou zones à risque d'explosion		✓		
7 Défaut de continuité du conducteur de protection dans les locaux à risques d'incendie et/ou zones à risque d'explosion		✓		
8. Existence de locaux à risque d'incendie et/ou zones à risque d'explosion pour lesquels l'installation ne répond à aucune des deux conditions suivantes : - Présence, bonne adaptation, bon fonctionnement du ou des dispositifs assurant la signalisation ou la coupure au 1er défaut d'isolement - Protection des circuits alimentant ces locaux ou zones par dispositifs à courant différentiel résiduel de seuil égal à 300 mA		✓		

[1] Indiquer à l'aide d'une croix dans les colonnes de droite s'il y a ou non constat de danger. La mention SO signifie "Sans Objet". La mention NV signifie "Non Vérifié" et doit être motivée : vérification partielle et/ou coupure totale non autorisée.

[2] Dans le cas d'une première vérification réalisée par l'organisme, les constats de danger sont mentionnés dans cette colonne.

Evénements déclarés depuis la vérification précédente

Modification de l'installation

1ère vérification périodique de l'Apave1ère vérification périodique de l'Apave

Incidents

1ère vérification périodique de l'Apave

Dispositions pour améliorer les conditions de sécurité

Sans objet

COMPTE RENDU DE VERIFICATION PERIODIQUE

Points de non-conformité ou anomalies constatées et préconisations associées
Rappeler le cas échéant ,la date à laquelle ils ont été signalés pour la première fois
Aucune non-conformité n'a été identifiée lors de cette vérification et ce, dans le périmètre des limites d'intervention.

Commentaires
Q19 Délivré : Oui ☒ Non ☐
Présence de procédés photo-voltaïques : Oui ☐ Non ☒
Schéma de liaison à la terre de l'installation électrique (BT) : **TN**

Ce compte rendu doit être transmis dans un délai de 5 semaines à l'exploitant en 2 exemplaires, l'un destiné à son assureur, l'autre conservé par lui sur le site où la vérification a été effectuée. Ce délai peut être porté à 2 mois lorsque l'installation ne peut pas entraîner de risque d'incendie ou d'explosion.

AUXEV CHAUFFERIE
A l'attention de ***M.GOMES***
21 PLACE COROT

89000 AUXERRE

RAPPORT DE VERIFICATION
Installations électriques
Q18

Code prestation : A100
Rapport N° : R072490.68.60.18.O.001.EQ18.001

Lieu d'intervention :
CORIANCE CHAUFFERIE
21 PLACE COROT
89000 AUXERRE

Date d'intervention : du 08/11/2018 au 08/11/2018
Date d'expédition : 19/11/2018

Auxerre
Parc technologique d'activité de la Chapelle
89470 MONETEAU
Tél : 0386721700 - Fax : 0386517959

RAPPORT DE VERIFICATION
Installations électriques
Q18

Code prestation : A100 Date d'expédition : 19/11/2018

- **R072490.68.60.18.O.001.EQ18.001**

Liste des destinataires :

- AUXEV CHAUFFERIE
  21 PLACE COROT
  89000 AUXERRE
  A l'attention de : M.GOMES
  Envoi par : Mail

- CORIANCE IMMEUBLE HORIZON 1
  10 ALLEE BIENVENUE
  98885 NOISY LE GRAND CEDEX

  Envoi par : Courrier

DOMAINE 18	INSTALLATIONS ELECTRIQUES	Réf : 072490.68.60.18.O.001.EQ18.001	Q 18

COMPTE RENDU DE VERIFICATION PERIODIQUE

Organisme
Nous soussignés organisme de vérification d'installations électriques autorisé* par CNPP sous le n° **140/18**
Nom (ou raison sociale) : **APAVE SA**
✉ 191 rue de Vaugirard
75738 Paris Cedex 15

Etablissement objet de la vérification
Nom (ou raison sociale) **CORIANCE**
✉ CHAUFFERIE
21 PLACE COROT
89000 AUXERRE
Lieu d'intervention **CORIANCE CHAUFFERIE**
✉ 21 PLACE COROT
89000 AUXERRE
Nature de l'activité Chaufferie
Lorsqu'il y a plusieurs bâtiments, préciser la référence du ou des bâtiments concernés : **/**
Nous déclarons avoir reçu de l'exploitant ou de son représentant :
- la désignation des locaux à risque d'incendie par l'exploitant (par défaut, l'organisme se réfère au guide UTE C 15103) : Oui ☒ Non ☐
- le document relatif à la protection contre les explosions fourni par l'exploitant : **Non**

Vérification des installations électriques réalisée
Nous déclarons avoir procédé le 08/11/2018 à une vérification des installations électriques conformément au chapitre 2 du référentiel APSAD D18.
La vérification a consisté en :
☒ Une vérification complète des installations électriques de l'établissement
☐ Une vérification partielle ne prenant pas en compte les installations désignées ci-dessous

Une coupure totale a été autorisée par l'exploitant Oui ☒ Non ☐
Type de vérification :
☐ Première vérification effectuée par l'organisme
☒ Vérification périodique annuelle Date de la précédente visite : **16/10/2017**

Conclusion
Nous déclarons que l'installation électrique
☐ peut entraîner des risques d'incendie ou d'explosion
☒ ne peut pas entraîner des risques d'incendie ou d'explosion

La vérification a été effectuée
par M. Herve BRUTEL
en présence de : M. GOMES

A Auxerre, le 08/11/2018

apave

(r1.14)

CNPP

*** Autorisation délivrée par CNPP Cert, organisme certificateur reconnu par les professionnels de la sécurité et de l'assurance**
Route de la Chapelle Réanville CS 22265 F27950 Saint-Michel www.cnpp.com

COMPTE RENDU DE VERIFICATION PERIODIQUE

Constatations[1]	NV SO	Absence de danger constaté	Danger signalé pour la 1ère fois[2]	Danger déjà signalé
1 Présence de traces d'échauffement anormal d'une canalisation et/ou d'un matériel électrique		✓		
2 Absence de moyens de protection des transformateurs (HT/BT, BT/HT, HT/HT)	**SO**			
3 Absence ou inadaptation des dispositifs de protection contre les surintensités		✓		
4 Dysfonctionnement des dispositifs différentiels à courant résiduel		✓		
5 Présence de poussière déposée ou de substances de nature à provoquer un danger dans les armoires électriques		✓		
6 Inadéquation des matériels ou des canalisations électriques dans les locaux à risque d'incendie et/ou zones à risque d'explosion		✓		
7 Défaut de continuité du conducteur de protection dans les locaux à risques d'incendie et/ou zones à risque d'explosion		✓		
8. Existence de locaux à risque d'incendie et/ou zones à risque d'explosion pour lesquels l'installation ne répond à aucune des deux conditions suivantes : - Présence, bonne adaptation, bon fonctionnement du ou des dispositifs assurant la signalisation ou la coupure au 1er défaut d'isolement - Protection des circuits alimentant ces locaux ou zones par dispositifs à courant différentiel résiduel de seuil égal à 300 mA		✓		

[1] Indiquer à l'aide d'une croix dans les colonnes de droite s'il y a ou non constat de danger. La mention SO signifie "Sans Objet". La mention NV signifie "Non Vérifié" et doit être motivée : vérification partielle et/ou coupure totale non autorisée.

[2] Dans le cas d'une première vérification réalisée par l'organisme, les constats de danger sont mentionnés dans cette colonne.

Evénements déclarés depuis la vérification précédente

Modification de l'installation

Pas de modification notable signalé

Incidents

Pas d'incident signalés

Dispositions pour améliorer les conditions de sécurité

Des travaux de mise en conformité ont été réalisé

COMPTE RENDU DE VERIFICATION PERIODIQUE

Points de non-conformité ou anomalies constatées et préconisations associées
Rappeler le cas échéant ,la date à laquelle ils ont été signalés pour la première fois
Aucune non-conformité n'a été identifiée lors de cette vérification et ce, dans le périmètre des limites d'intervention.

Commentaires
Q19 Délivré : Oui ☒ Non ☐
Présence de procédés photo-voltaïques : Oui ☐ Non ☒
Schéma de liaison à la terre de l'installation électrique (BT) : **TT**

Ce compte rendu doit être transmis dans un délai de 5 semaines à l'exploitant en 2 exemplaires, l'un destiné à son assureur, l'autre conservé par lui sur le site où la vérification a été effectuée. Ce délai peut être porté à 2 mois lorsque l'installation ne peut pas entraîner de risque d'incendie ou d'explosion.

OLIVIER ANALYSES INDUSTRIE

ANALYSES DIÉLECTRIQUE • PRÉLÈVEMENTS SOUS-TENSION

DIAGNOSTIC POSTE HTA

Rapport D'analyses n°16570918

Client :	Adresse :	Ville :
Coriance		Auxerre

Date du Prélèvement :25/09/2018

Caractéristiques du transformateur

Poste :	Transfo n° :	Marque :	Diélectrique :
Cogénération	182454	Alstom	Huile
Puissance (Kva) :	**Tension primaire :**	**Tension secondaire :**	**T° du prélèvement :**
1 250 kva	20 475 v	400 v	20°C
Année Fabrication :	**Rendement moyen %**	**Poids Total :**	**Poids diélectrique :**
1999		2 689 kg	681 kg
Prélèvement effectué sur :			
D.G.P.T 2	**D.M.C.R ☑**	**Vanne basse**	**Autre**

Résultats d'analyses

Rigidité diélectrique en KV (6 essais)	Teneur en eau en PPM (2 essais)	Indice d'acidité en KOH/g
60,9	**9,10**	**0,030**
Doit être > à 30 Kv ou > à 40 Kv Si tension > à 72,5 Kv	*Doit être < à 25 ppm ou < à 15 ppm Si tension > à 72,5 Kv*	*Doit être < à 0,30 Koh/g si tension < à 72,5 Kv et < à 0,20 Koh/g si tension > à 170 Kv*

Aspect	Couleur	Dépôts
Limpide	*Jaune clair*	*Néant*

Année(s)	Historique Rigidité en Kv	Historique Teneur en eau en Ppm	Historique acidité en KOH/g
2017	***60,9***	***8,75***	***<0,020***
2016	***68,8***	***15,20***	***0,025***

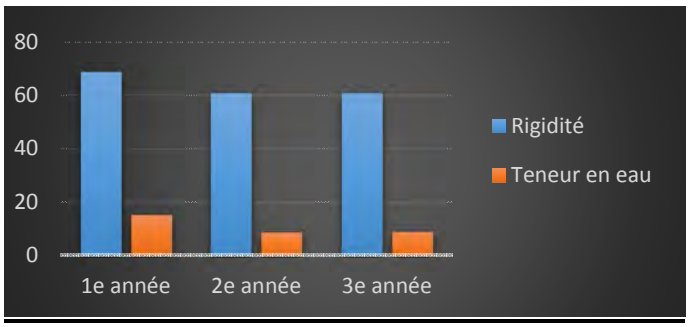

Observation selon norme : NF EN 60422

Rigidité : satisfaisante

Teneur en eau : satisfaisante

OLIVIER ANALYSES INDUSTRIE

ANALYSES DIÉLECTRIQUE • PRÉLÈVEMENTS SOUS-TENSION

DIAGNOSTIC POSTE HTA

Chromatographie en Phase Gazeuse

Gaz Analysés	***Résultats***	***Unités***	***Normes recommandées CEI 60567***	***Derniers résultats connus***
Hydrogène H2	*17*	**Ppm**	***Doit être inférieur à 50 Ppm***	*0*
Oxygène O2	*26740*	**Ppm**	*/*	*25440*
Azote N2	*71637*	**Ppm**	*/*	*54240*
Monoxyde de carbone CO	*146*	**Ppm**	***Doit être inférieur à 175 Ppm***	*82*
Dioxyde de carbone CO2	*1243*	**Ppm**	***Doit être inférieur à 1800 Ppm***	*948*
Méthane CH4	*0*	**Ppm**	***Doit être inférieur à 60 Ppm***	*7*
Acétylène C2H2	*0*	**Ppm**	***Doit être inférieur ou égal à 2 Ppm***	*0*
Éthylène C2H4	*0*	**Ppm**	***Doit être inférieur à 25 Ppm***	*2*
Éthane C2H6	*11*	**Ppm**	***Doit être inférieur à 33 Ppm***	*12*

Évaluation :

Bon	**A surveiller**	**Mauvais**

Observations :

Les concentrations en gaz dissous ne mettent pas en évidence de défaut électrique ou thermique au sein de l'appareil.

OLIVIER ANALYSES INDUSTRIE

ANALYSES DIÉLECTRIQUE • PRÉLÈVEMENTS SOUS-TENSION

DIAGNOSTIC POSTE HTA

Rapport D'analyses n°16580918

Client :	Adresse :	Ville :
Coriance		Auxerre

Date du Prélèvement :25/09/2018

Caractéristiques du transformateur

Poste :	Transfo n° :	Marque :	Diélectrique :
Cogénération	182456	Alstom	Huile
Puissance (Kva) :	**Tension primaire :**	**Tension secondaire :**	**T° du prélèvement :**
1 250 kva	20 475 v	400 v	20°C
Année Fabrication :	**Rendement moyen %**	**Poids Total :**	**Poids diélectrique :**
1999		2 689 kg	681 kg
Prélèvement effectué sur :			
D.G.P.T 2	**D.M.C.R ☑**	**Vanne basse**	**Autre**

Résultats d'analyses

Rigidité diélectrique en KV (6 essais)	Teneur en eau en PPM (2 essais)	Indice d'acidité en KOH/g
68,2	**8,15**	**0,030**
Doit être > à 30 Kv ou > à 40 Kv Si tension > à 72,5 Kv	*Doit être < à 25 ppm ou < à 15 ppm Si tension > à 72,5 Kv*	*Doit être < à 0,30 Koh/g si tension < à 72,5 Kv et < à 0,20 Koh/g si tension > à 170 Kv*

Aspect	Couleur	Dépôts
Limpide	*Jaune clair*	*Néant*

Année(s)	Historique Rigidité en Kv	Historique Teneur en eau en Ppm	Historique acidité en KOH/g
2017	***41,9***	***15,10***	***<0,020***
2016	***41,3***	***20,75***	***0,015***

Observation selon norme : NF EN 60422

Rigidité : satisfaisante

Teneur en eau : satisfaisante

OLIVIER
ANALYSES INDUSTRIE

ANALYSES DIÉLECTRIQUE • PRÉLÈVEMENTS SOUS-TENSION
DIAGNOSTIC POSTE HTA

Chromatographie en Phase Gazeuse

Gaz Analysés	***Résultats***	***Unités***	***Normes recommandées CEI 60567***	***Derniers résultats connus***
Hydrogène H2	*0*	**Ppm**	***Doit être inférieur à 50 Ppm***	*0*
Oxygène O2	*25344*	**Ppm**	*/*	*24480*
Azote N2	*59909*	**Ppm**	*/*	*54240*
Monoxyde de carbone CO	*111*	**Ppm**	***Doit être inférieur à 175 Ppm***	*53*
Dioxyde de carbone CO2	*1432*	**Ppm**	***Doit être inférieur à 1800 Ppm***	*679*
Méthane CH4	*0*	**Ppm**	***Doit être inférieur à 60 Ppm***	*3*
Acétylène C2H2	*0*	**Ppm**	***Doit être inférieur ou égal à 2 Ppm***	*0*
Éthylène C2H4	*0*	**Ppm**	***Doit être inférieur à 25 Ppm***	*0*
Éthane C2H6	*0*	**Ppm**	***Doit être inférieur à 33 Ppm***	*2*

Évaluation :

Bon	**A surveiller**	**Mauvais**

Observations :

Les concentrations en gaz dissous ne mettent pas en évidence de défaut électrique ou thermique au sein de l'appareil.

OLIVIER
ANALYSES INDUSTRIE

ANALYSES DIÉLECTRIQUE • PRÉLÈVEMENTS SOUS-TENSION
DIAGNOSTIC POSTE HTA

Rapport D'analyses n°16590918

Client :	Adresse :	Ville :
Coriance		Auxerre

Date du Prélèvement :25/09/2018

Caractéristiques du transformateur

Poste :	Transfo n° :	Marque :	Diélectrique :
Cogénération	182457	Alstom	Huile
Puissance (Kva) :	**Tension primaire :**	**Tension secondaire :**	**T° du prélèvement :**
1 250 kva	20 475 v	400 v	20°C
Année Fabrication :	**Rendement moyen %**	**Poids Total :**	**Poids diélectrique :**
1999		2 689 kg	681 kg
Prélèvement effectué sur :			
D.G.P.T 2	**D.M.C.R ☑**	**Vanne basse**	**Autre**

Résultats d'analyses

Rigidité diélectrique en KV (6 essais)	Teneur en eau en PPM (2 essais)	Indice d'acidité en KOH/g
74	**6,85**	**0,030**
Doit être > à 30 Kv ou > à 40 Kv Si tension > à 72,5 Kv	*Doit être < à 25 ppm ou < à 15 ppm Si tension > à 72,5 Kv*	*Doit être < à 0,30 Koh/g si tension < à 72,5 Kv et < à 0,20 Koh/g si tension > à 170 Kv*

Aspect	Couleur	Dépôts
Limpide	*Jaune clair*	*Néant*

Année(s)	Historique Rigidité en Kv	Historique Teneur en eau en Ppm	Historique acidité en KOH/g
2017	***67,6***	***7,45***	***<0,020***
2016	***47,3***	***18,02***	***0,020***

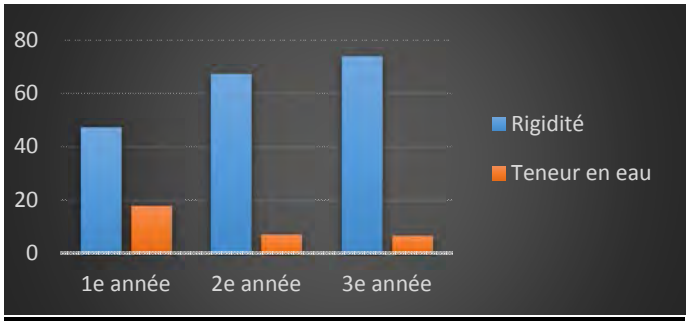

Observation selon norme : NF EN 60422

Rigidité : satisfaisante
Teneur en eau : satisfaisante

OLIVIER
ANALYSES INDUSTRIE

ANALYSES DIÉLECTRIQUE • PRÉLÈVEMENTS SOUS-TENSION
DIAGNOSTIC POSTE HTA

Chromatographie en Phase Gazeuse

Gaz Analysés	Résultats	Unités	Normes recommandées CEI 60567	Derniers résultats connus
Hydrogène H2	0	Ppm	Doit être inférieur à 50 Ppm	0
Oxygène O2	27232	Ppm	/	25200
Azote N2	71168	Ppm	/	57120
Monoxyde de carbone CO	200	Ppm	Doit être inférieur à 175 Ppm	98
Dioxyde de carbone CO2	2034	Ppm	Doit être inférieur à 1800 Ppm	835
Méthane CH4	0	Ppm	Doit être inférieur à 60 Ppm	5
Acétylène C2H2	0	Ppm	Doit être inférieur ou égal à 2 Ppm	0
Éthylène C2H4	0	Ppm	Doit être inférieur à 25 Ppm	1
Éthane C2H6	0	Ppm	Doit être inférieur à 33 Ppm	2

Évaluation :

Bon	A surveiller	Mauvais

Observations :

Les concentrations en gaz dissous mettent en évidence une carbonisation ainsi qu'une dégradation des isolants (Indicateurs : CO Monoxyde de carbone + CO2 Dioxyde de carbone)

Faire une analyse des dérivés furanique.

OLIVIER
ANALYSES INDUSTRIE

ANALYSES DIÉLECTRIQUE • PRÉLÈVEMENTS SOUS-TENSION
DIAGNOSTIC POSTE HTA

Rapport D'analyses n°16600918

Client :	Adresse :	Ville :
Coriance		Auxerre

Date du Prélèvement :25/09/2018

Caractéristiques du transformateur

Poste :	Transfo n° :	Marque :	Diélectrique :
Cogénération	FA13465	Cahors Transfix	Huile
Puissance (Kva) :	**Tension primaire :**	**Tension secondaire :**	**T° du prélèvement :**
	1 000 v	20 000 v	15°C
Année Fabrication :	**Rendement moyen %**	**Poids Total :**	**Poids diélectrique :**
2014		1 830 kg	415 kg
Prélèvement effectué sur :			
D.G.P.T 2 ☑	**D.M.C.R**	**Vanne basse**	**Autre**

Résultats d'analyses

Rigidité diélectrique en KV (6 essais)	Teneur en eau en PPM (2 essais)	Indice d'acidité en KOH/g
19,6	33,9	<0,020
Doit être > à 30 Kv ou > à 40 Kv Si tension > à 72,5 Kv	*Doit être < à 25 ppm ou < à 15 ppm Si tension > à 72,5 Kv*	*Doit être < à 0,30 Koh/g si tension < à 72,5 Kv et < à 0,20 Koh/g si tension > à 170 Kv*

Aspect	Couleur	Dépôts
Limpide	*Jaune pâle*	*Néant*

Année(s)	Historique Rigidité en Kv	Historique Teneur en eau en Ppm	Historique acidité en KOH/g
2017	*51*	*11,75*	*<0,020*

Observation selon norme : NF EN 60422

Rigidité : mauvaise

Teneur en eau : mauvaise. Faire une analyse de contrôle ou un traitement de l'huile.

OLIVIER ANALYSES INDUSTRIE

ANALYSES DIÉLECTRIQUE • PRÉLÈVEMENTS SOUS-TENSION

DIAGNOSTIC POSTE HTA

Chromatographie en Phase Gazeuse

Gaz Analysés	***Résultats***	***Unités***	***Normes recommandées CEI 60567***	***Derniers résultats connus***
Hydrogène H2	*0*	**Ppm**	***Doit être inférieur à 50 Ppm***	
Oxygène O2	*25593*	**Ppm**	**/**	
Azote N2	*71359*	**Ppm**	**/**	
Monoxyde de carbone CO	*75*	**Ppm**	***Doit être inférieur à 175 Ppm***	
Dioxyde de carbone CO2	*444*	**Ppm**	***Doit être inférieur à 1800 Ppm***	
Méthane CH4	*0*	**Ppm**	***Doit être inférieur à 60 Ppm***	
Acétylène C2H2	*0*	**Ppm**	***Doit être inférieur ou égal à 2 Ppm***	
Éthylène C2H4	*0*	**Ppm**	***Doit être inférieur à 25 Ppm***	
Éthane C2H6	*0*	**Ppm**	***Doit être inférieur à 33 Ppm***	

Évaluation :

Bon	**A surveiller**	**Mauvais**

Observations :

Les concentrations en gaz dissous ne mettent pas en évidence de défaut électrique ou thermique au sein de l'appareil.

apave		Réf : 072490.86.60.17.J.001.EERT.001.1 Date : 20/10/2017

Auxerre
Parc technologique d'activité de la Chapelle

89470 MONETEAU

Tél : 0386721700 - Fax : 0386517959

E-mail : auxerre@apave.com

CORIANCE

CHAUFFERIE BIOMASSE

BD DE MONTOIS

89000 AUXERRE

VERIFICATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

(Code du travail : Art R.4226-16)
Rapport de vérification périodique quadriennal

Lieu d'intervention : **CORIANCE**
CHAUFFERIE BIOMASSE BD DE MONTOIS
89000 AUXERRE
Réf. lieu : 07249086

Période d'intervention : du 17/10/2017 au 17/10/2017
Intervenant(s) : Marc FLAMANT

Pièce(s) jointe(s) :

- Déclaration Domaine Q18

Accréditation Cofrac
n° 3-0902 Inspection, liste des sites accrédités
et portée disponibles sur www.cofrac.fr

Apave - 191 rue de Vaugirard - 75738 Paris Cedex 15 - SA au capital de 222 024 163 € - RCS Paris 527 573 141
Filiales opérationnelles : **Apave Alsacienne SAS** - RCS 301 570 446 ; **Apave Nord-Ouest SAS** - RCS 419 671 425 ;
Apave Parisienne SAS - RCS 393 168 273 ; **Apave Sudeurope SAS** - RCS 518 720 925

1 - OBJECTIF

Les vérifications en application des articles ci-dessus ont pour but de rechercher les points où les installations électriques s'écartent des dispositions fixées par les articles R. 4215-3 à 17 et R. 4226-5 à 13 Code du Travail, des arrêtés pris pour leurs applications et des normes concernées (dans la limite des prescriptions visant la sécurité des personnes vis-à-vis des risques électriques). Elles sont conduites selon la méthodologie définie par l'arrêté du 26/12/2011.

Les vérifications initiales (R. 4226-14) ou suite à modification de structure visent à donner un avis sur la conformité de la conception / réalisation des installations électriques neuves ou modifiées, alors que les vérifications périodiques (R. 4226-16) visent à s'assurer du maintien en état de conformité des installations existantes et non modifiées (Cf §6).

La vérification sur demande de l'Inspection du Travail (R. 4722-26) est identique à l'initiale, mais porte sur une installation existante.

Les vérifications d'installations temporaires (R. 4226-21) sont effectuées à la demande du Chef d'établissement (dénommé "Employeur" dans le Code du travail) et ne sont pas incluses dans aucun des types de vérifications précisées ci-dessus.

Ces différents types de vérifications concernent la protection des personnes au travail vis-à-vis des risques d'électrisation et de brûlures dues aux installations électriques, à l'exclusion de tout autre objectif, par exemple :

- sureté de fonctionnement et sélectivité des installations électriques
- protection contre la foudre, etc.
- voire des objectifs visés par d'autres réglementations :
- protection du public contre les risques d'incendie et de panique
- protection des biens et de l'environnement
- conformité des produits, etc.

L'attention est également attirée sur le fait que certaines installations ou équipements peuvent être assujettis à d'autres textes et doivent faire l'objet de vérifications spécifiques; il en est ainsi, par exemple :

- des équipements de travail (protection vis à vis des risques mécaniques)
- des appareils de levage, de manutention ou de transport par câbles
- des installations émettrices de rayonnements (protection vis-à-vis des risques dus aux rayonnements ionisants et non ionisants)
- des installations de protection ou de détection des risques d'incendie et d'explosion (protection vis à vis de la protection des biens et du public)
- des installations d'alarme, de transmission de données, de comptage
- des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

2 - ETENDUE ET LIMITES

Conformément à l'arrêté du 26/12/2011 fixant l'objet et l'étendue des vérifications, celles-ci portent sur la matérialité physique des installations électriques, c'est-à-dire l'ensemble des matériels électriques présentés lors de la vérification et mis en œuvre dans l'établissement, tels que matériels de production, transformation, transport, distribution, ou utilisation.

Le respect de la normalisation des matériels, notamment lorsqu'il est concrétisé par un marquage officiel, leurs apporte une présomption de conformité. En conséquence, les examens sont limités à leurs adaptations aux conditions d'usage et à leurs états apparents.

Par ailleurs, les installations électriques étant examinées en tenant compte des contraintes d'exploitation et de sécurité propres à chaque établissement, la vérification peut être limitée dans certains cas à leurs seuls états apparents.

De plus, Apave ne saurait être tenu pour responsable de ne pas avoir signalé les défectuosités sur des appareils non présentés, parties d'installations inaccessibles, renseignements erronés, etc.

Sont exclus du champ de la vérification :

- les dispositions administratives, organisationnelles et sécuritaires relatives à l'information et à la formation du personnel chargé de l'exploitation courante, des travaux ou interventions,
- les dispositions administratives relatives aux documents à tenir à la disposition des autorités publiques,
- l'examen des matériels électriques en présentation ou en démonstration et destinés à la vente,
- les matériels en stock, en réserve, signalés comme n'étant plus mis en œuvre.

3 - ORGANISATION DE LA VERIFICATION

Afin d'assurer l'ensemble des investigations imposées par l'arrêté du 26/12/2011, le chef d'établissement doit organiser la vérification avec l'intervenant Apave dès le début de visite, en particulier :

- signaler les parties d'installations nouvelles ou ayant fait l'objet de modifications de structure, pour lesquelles une vérification initiale a été faite (Cf. §6)
- donner les moyens d'accès aux locaux et équipements (ouverture d'armoires électriques, appareils en hauteur, etc.)
- ainsi qu'une autorisation d'accès aux locaux de service électrique (cf NFC18 510 art 11,4,2)
- faire assurer les mises hors tension des installations permettant les mesurages et essais, puis les remises sous tension.
- fournir les pièces du dossier technique des installations électriques définies par l'arrêté du 20/04/2012, en particulier :
  - les notes de calculs justifiant du dimensionnement et de la protection
  - les schémas complets et à jour
  - les rapports de vérification initiale, suite à modification de structure, périodique annuel et quadriennal précédents,
  - le plan de classement des locaux et emplacements en fonction des influences externes, notamment à risque d'incendie et d'explosion ; à défaut le classement de l'intervenant Apave ne constitue qu'une proposition, à valider par le Chef d'établissement.
- Pour les zones avec atmosphères explosives (ATEX) :
  - le 'document relatif à la prévention contre les explosions (DRPCE)' prévu aux articles R.4227-50 et 52 du code du travail
  - le rapport de sécurité des installations électriques, en application de l'arrêté du 8/07/2003.

4- CONDUITE DE LA VERIFICATION

Lorsque l'insuffisance de la mise à disposition des moyens ci-dessus ne permet pas d'exécuter complètement la vérification, mention en est faite dans le rapport Apave.
Il appartient alors au Chef d'Etablissement de prendre à sa charge dans les plus brefs délais l'organisation des compléments. A défaut, la vérification pourrait être considérée comme une vérification non réglementaire.
Concernant la continuité à la terre des appareils d'éclairage qui n'aurait pu être mesurée lors des vérifications, l'attention du chef d'établissement doit être attirée sur le fait qu'en cas d'intervention ultérieure sur ces appareils d'éclairage ou dans leur voisinage, il devra préalablement procéder ou faire procéder à cette vérification (Arr. du 26/12/2011-Annexe II, Art 1).

5 - RAPPORTS

Les rapports établis conséquemment aux différents types de vérifications répondent aux prescriptions définies par l'arrêté du 26/12/2011.
Ainsi, le rapport périodique annuel est limité aux informations à caractères administratifs ainsi qu'aux seules non-conformités constatées, alors que le rapport périodique quadriennal contient toutes les informations imposées.
Les non-conformités sont référencées aux articles du Code du travail, et le cas échéant à l'arrêté d'application concerné et/ou la norme d'installation définie par l'arrêté du 19/04/2012, dans sa dernière version.
Lorsque la version de la norme applicable à l'installation est antérieure à sa dernière version, il conviendra de se reporter à l'article homologue.

6 - MODIFICATIONS DE STRUCTURE

Conformément à l'article R. 4226-6 du Code du travail, les modifications de structure(1) doivent donner lieu à une vérification initiale effectuée par un organisme accrédité, lors de leur mise en service.
Ainsi, les parties d'installations rencontrées en vérification périodique qui entrent dans ce cadre, ne font pas l'objet d'une telle vérification 'de conformité' ; elles sont signalées à l'Etablissement à qui il revient de faire réaliser cette vérification.
(1) Modification de la puissance de court-circuit, du schéma des liaisons à la terre, Modification/Ajout de circuits de distribution, Création/Réaménagement d'installations

7 – SURVEILLANCE ET MAINTENANCE

La vérification des installations électriques ne constitue qu'un des éléments concourant à la protection des travailleurs contre les dangers des courants électriques ; aussi, et conformément à l'article R. 4226-7 du Code du travail, le chef d'établissement doit mettre en place une organisation de la surveillance des installations électriques chargée de détecter en permanence d'éventuelles défectuosités pouvant apparaître entre deux vérifications.
Les défectuosités relevées dans le cadre des vérifications et de la surveillance doivent être levées dans les plus brefs délais.

8 - INSTALLATIONS TEMPORAIRES

Les installations temporaires établies le cas échéant entre deux vérifications périodiques, doivent faire l'objet d'une vérification spécifique (Cf Art. R. 4226-21) dans les conditions définies par les arrêtés des 22/12/2011 et 26/12/2011.

9 - INTERVENTIONS D'ENTREPRISES EXTERIEURES

Conformément aux dispositions des articles R.4511-5 à R.4511-8 du Code du travail, des dispositions de sécurité particulières parfaitement définies doivent être prises par les responsables des entreprises concernées pour toute intervention sur ou à proximité des installations électriques.

I. RENSEIGNEMENTS GENERAUX DE L'ETABLISSEMENT **4**
I.1 Renseignements généraux concernant la vérification **4**
I.2 Renseignements complémentaires relatifs à la vérification 5
- Documents nécessaires à la vérification 5
- Limite(s) d'intervention 5
I.3 Changements importants depuis la précédente vérification **5**

II. LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS **6**
- Observations relatives aux installations du domaine Basse Tension 6

III. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES INSTALLATIONS **7**
III.1 Structure de l'établissement **7**
Nombre de bâtiments/affectation 7
III.2 Structure des installations **7**
- Désignation des Réseaux 7
- Désignation et implantation du ou des Tableaux principaux 7
- Prises de terre, conducteurs de protection, circuits d'interconnexion 7
III.3 Installations de Sécurité **8**
Eclairage de sécurité 8
III.4 Classement des locaux à risques **8**

IV EXAMEN DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES **9**
NORMES APPLICABLES 9

V. RESULTATS DES MESURAGES ET ESSAIS **12**
V.1 Etendue, Méthodologie des mesurages - Critères d'appréciation des Mesurages **12**
V.2 Appareils de mesurage et d'essais utilisés 13
V.3 Résultats 13
- Prises de terre 13
- Continuités entre tableaux de la distribution 13
- Dispositifs différentiels à courant résiduel 13
- Examen des circuits terminaux 15

VI ANNEXE **18**
- Liste des plans et schémas des installations 18

I.1 Renseignements généraux concernant la vérification

Etablissement vérifié : **CORIANCE**
CHAUFFERIE BIOMASSE BD DE MONTOIS
89000 **AUXERRE**
N° Etab **07249086** N° Mission **0724908660**

Installation(s) vérifiée(s) : **Ensemble de l'établissement**

Activité principale : **CHAUFFERIE BIOMASSE**

Vérification
- Nature : **Périodique**
- Périodicité réglementaire : **Annuelle**
- Dates : **Du 17/10/2017** au **17/10/2017**
- Durée (jours) : **0.5**
- Date précédente : **Sans objet**

Accompagnement réglementaire : **Partiel**
M. GOMES

Vérificateur(s) : **Mr Marc FLAMANT**
Auxerre

Surveillance des installations : **M. GOMES**
Registre de contrôle : **a été présenté et signé**
Compte-rendu de fin de visite à : **M. GOMES**

I.2 Renseignements complémentaires relatifs à la vérification

- Documents nécessaires à la vérification

Descriptif Document	Fourni	Incomplet	Non Fourni	Sans Objet
Plan des locaux avec indication des locaux à risques particulier d'influences externes (Incendie et Explosion).			✓	
Schémas unifilaires des installations électriques	✓			
Rapport de vérification initiale **: *-Rapport SOCOTEC 2016***	✓			
Rapports des vérifications périodiques antérieures	✓			
Déclaration CE de conformité et notices des matériels installés dans les emplacements à risque d'explosion				✓
Liste des installations de sécurité et effectif maximal des locaux ou bâtiments	✓			
Eléments de traçabilité des essais réglementaires			✓	

- Limite(s) d'intervention

Limite(s) d'intervention générale(s)

La continuité à la terre des appareils d'éclairage notés inaccessibles au Ch. V.3 'Examen des circuits terminaux' (soit masses 'inac', soit 'inac h > 4m') n'a pu être vérifiée.
Faire réaliser les compléments nécessaires

Les appareils portant les notions "inac" ou "masse inac"
n'ont pas fait l'objet de la vérification

Limite(s) d'intervention particulière(s)

Bâtiment chaufferie - Rez-de-chaussée chaufferie

TGBT

L'absence d'accompagnement qualifié et/ou les contraintes d'exploitation ne nous ont pas permis de tester dans les règles de l'art les dispositifs différentiels à courant résiduel (DDR) repérés 'NE' dans le paragraphe Annexe V RESULTATS DES MESURAGES ET ESSAIS du rapport.
(P) Faire réaliser les compléments nécessaires

I.3 Changements importants depuis la précédente vérification

Il nous a été déclaré l'absence de modifications de structure, d'extension d'installation ou d'affectation des locaux.

- Observations relatives aux installations du domaine Basse Tension

Le symbole x dans la colonne Réc. (Récurrence) signifie que l'observation a déjà été signalée lors de la vérification antérieure.

N° Obs	Références réglementaires	Réc.	Non-conformité - *Préconisation*
Bâtiment chaufferie - Rez-de-chaussée chaufferie			
Bloc(s) autonome(s) d'éclairage de sécurité au dessus de l'escalier			
1	R. 4226-13Arrêté du Arr.14-12-2011-art 9		Non mis au repos par la télécommande *(P) À revoir*
Bloc(s) autonome(s) d'éclairage de sécurité derrière la chaudière 2			
2	R. 4226-13Arrêté du Arr.14-12-2011-art 9		Non mis au repos par la télécommande *(P) À revoir*

III.1 Structure de l'établissement

Nombre de bâtiments/affectation

1. Le site est composé d'un bâtiment bureau type R;R+1 et d'un bâtiment chaufferie type R-1 ; R

III.2 Structure des installations

- Désignation des Réseaux

Désignation	Domaine de tension	Origine	Puissance installée (kVA)
Distribution FM et éclairage	**BT**	**Public**	**250**

Localisation de rattachement : **Bâtiment chaufferie - Rez-de-chaussée chaufferie**
Distribution BT: **Tri + N**
Tension BT: **230 / 400 V**
Schéma Liaison Terre BT: **TT**
Dispositif Coupure BT: **DDR**

- Désignation et implantation du ou des Tableaux principaux

Désignation	Localisation
Coffret comptage	Bâtiment chaufferie - Rez-de-chaussée chaufferie

- Prises de terre, conducteurs de protection, circuits d'interconnexion

Désignation : **Distribution FM et éclairage**
Conducteur Protection : **Incorporés aux câbles**
Interconnexion: **Interconnexion des terres**

Prise de terre	Localisation	Constitution	Nature	Section (mm²)
masse BT	Bâtiment chaufferie - Rez-de-chaussée chaufferie	A fond de fouille	Cuivre	25

III.3 Installations de Sécurité

Eclairage de sécurité

Eclairage de sécurité installé pour l'ensemble de l'établissement et éventuellement par locaux

	Effectif	Balisage			Ambiance	
		Imposé	Réalisé	Mise au repos	Imposé	Réalisé
Ensemble de l'établissement	3	Oui	Blocs autonomes	Oui	Non	Sans Objet

III.4 Classement des locaux à risques

Dans le cas d'absence de fourniture d'une liste exhaustive des risques particuliers, le classement éventuel ci-après est proposé par le vérificateur, et sauf avis contraire, considéré comme validé par le chef d'établissement :

Localisation	Origine classement	Influences externes					Indice mini de Protection	
		AF	BE	AE	AD	AG	IP	IK
Bungalow - Douche	Proposé par le vérificateur	AF2	BE1	AE1	AD3	AG1	IP 23	IK 02
Bungalow - Sanitaire	Proposé par le vérificateur	AF1	BE1	AE1	AD2	AG1	IP 21	IK 02
Bungalow - Extérieur	Proposé par le vérificateur	AF2	BE1	AE2	AD4	AG2	IP 34	IK 07
Bâtiment chaufferie - Sous-sol fosses	Proposé par le vérificateur	AF1	BE2	AE4a	AD2	AG2	IP 51	IK 07
Bâtiment chaufferie - Rez-de-chaussée chaufferie	Proposé par le vérificateur	AF2	BE1	AE2	AD2	AG2	IP 31	IK 07
Bâtiment chaufferie - Extérieur	Proposé par le vérificateur	AF2	BE1	AE2	AD4	AG2	IP 34	IK 07

CODIFICATION DES INFLUENCES EXTERNES - INDICES ET DEGRES DE PROTECTION

PENETRATION DE CORPS SOLIDES

AE1 : Négligeable	IP 2X
AE2 : Petits objets (2,5 mm)	IP 3X
AE3 : Très petits objets	IP 4X
AE4a : Poussières	IP 5X (Protégé)
AE4b : Poussières	IP 6X (Etanche)

ACCES AUX PARTIES DANGEREUSES

Non protégé	IP 0X
A : Avec le dos de la main	IP 1X ou IP XXA
B : Avec un doigt	IP 2X ou IP XXB
C : Avec un outil	IP 3X ou IP XXC
D : Avec un fil	IP 4X ou IP XXD

SUBSTANCES CORROSIVES OU POLLUANTES

AF1 : Négligeable
AF2 : Agents d'origine atmosphérique
AF3 : Intermittente ou accidentelle
AF4 : Permanente

PENETRATION DE LIQUIDES

AD1 : Négligeable	IP X0
AD2a : Chutes de gouttes d'eau	IP X1
AD2b : Chutes de gouttes d'eau	IP X2
AD3 : Aspersion d'eau	IP X3
AD4 : Projections d'eau	IP X4
AD5 : Jets d'eau	IP X5
AD6 : Paquets d'eau	IP X6
AD7 : Immersion	IP X7
AD8 : Submersion	IP X8

MATIERES TRAITEES OU ENTREPOSEES

BE1 : Risques négligeables
BE2 : Risques d'incendie
BE3 : Risques d'explosion

RISQUES DE CHOCS MECANIQUES

AG1 : Faibles (0,225 J)	IK 02
AG2 : Moyens (2 J)	IK 07
AG3 : Importants (6 J)	IK 08
AG4 : Très importants (20 J)	IK 10

IP : *Indice de protection contre la pénétration de corps solides ou l'accès aux parties dangereuses*
IK : *Degré de protection contre les risques de chocs mécaniques*

NORMES APPLICABLES

☐ NF C13-100 (Ed2001) ☐ NF C13-100 (Ed2015) ☐ NF C13-200 (Ed2009) ☒ NF C15-100 (Ed2002)

☐ NF C15-150-1 (Ed1998) ☐ NF EN50107-1 (Ed2003) ☐ NF C15-211 (Ed2006) ☐ NF C17-200 (Ed2007) ☐ NF C17-200 (Ed2016)

Article Code du Travail	Libellé item	Norme	Arrêté	
R. 4215-01	**Obligations générales du Maître d'Ouvrage**			
	Règles générales de conception et réalisation	NF C15-100_Ed2002-131		C
R. 4215-02	**Dossier technique**			
	Mise à disposition des différents éléments		20/04/12 - Art. 2	
R. 4215-03	**Inaccessibilité des parties actives et absence de tension dangereuse en cas de défaut d'isolement**			C
	Protection contre les contacts directs	NF C15-100_Ed2002-411		C
	Protection contre les contacts indirects	NF C15-100_Ed2002-411		C
	Isolement des circuits	NF C15-100_Ed2002-612		C
	Protection par double isolation ou isolation renforcée	NF C15-100_Ed2002-412		C
	Mesure de protection par séparation électrique	NF C15-100_Ed2002-413		SO
	Protection par TBT (TBTS / TBTP)	NF C15-100_Ed2002-414		SO
	Dispositions complémentaires (LES + DDR)	NF C15-100_Ed2002-415		C
	Dispositifs de protection contre les courants de défaut	NF C15-100_Ed2002-531		C
	Conducteurs de protection et d'équipotentialité	NF C15-100_Ed2002-543		C
	Prise de terre	NF C15-100_Ed2002-542		C
	Salles d'eau	NF C15-100_Ed2002-701		C
	Piscines, Bassins	NF C15-100_Ed2002-702		SO
R. 4215-04	**Absence de tension dangereuse du fait du voisinage avec une installation de domaine de tension supérieur ou du fait d'un défaut d'isolement**			
	Voisinage avec d'autres canalisations électriques	NF C15-100_Ed2002-442		C
	Limiteur de surtension	NF C15-100_Ed2002-534		SO
R. 4215-05	**Risques liés à l'élévation normale de température des matériels**			
	Echauffements	NF C15-100_Ed2002-422		C
R. 4215-06	**Caractéristiques du matériel vis à vis des surintensités / Prévention du risque incendie**			
	Diélectrique inflammable	NF C15-100_Ed2002-421		SO
	Protection contre les arcs électriques	NF C15-100_Ed2002-421		C
	Protection des canalisations contre les surintensités	NF C15-100_Ed2002-430		C
	Caractéristiques des matériels vis à vis des effets mécaniques et thermiques produit par les surintensités	NF C15-100_Ed2002-431		C
	Protection des canalisations contre les surintensités	NF C15-100_Ed2002-433		C
	Caractéristiques des matériels vis à vis des effets mécaniques et thermiques produit par les surintensités	NF C15-100_Ed2002-435		C
	Protection des canalisations contre les surintensités	NF C15-100_Ed2002-523		C
	Choix et mise en oeuvre des connexions	NF C15-100_Ed2002-526		C
	Caractéristiques des matériels vis à vis des effets mécaniques et thermiques produit par les surintensités	NF C15-100_Ed2002-512		C
	Non manoeuvre en charge des sectionneurs, Prise de courant BT > = 32A	NF C15-100_Ed2002-536		C
R. 4215-07	**Sectionnement des installations**			
	Dispositif de sectionnement / manoeuvre	NF C15-100_Ed2002-462		C
R. 4215-08	**Coupure d'urgence des circuits**			
	Coupure d'urgence	NF C15-100_Ed2002-463		C
R. 4215-09	**Mise en oeuvre des canalisations**			
	Mode de pose des canalisations	NF C15-100_Ed2002-521		C
R. 4215-10	**Identification des circuits et appareillages**			
	- des installations BT	NF C15-100_Ed2002-514		C
R. 4215-11	**Choix du matériel en fonction de la tension et conditions d'environnement**			C
	Adaptation des matériels à la tension	NF C15-100_Ed2002-512		C
	Adaptation du matériel aux influences externes	NF C15-100_Ed2002-512		C
	Installation du matériel	NF C15-100_Ed2002-530		C
	Emplacements à risques particuliers d'influences externes			
	- Salles d'eau	NF C15-100_Ed2002-701		C
	- Piscines, bassins	NF C15-100_Ed2002-702		SO
	- Saunas	NF C15-100_Ed2002-703		SO
	- Installations de chantier	NF C15-100_Ed2002-704		SO

Article Code du Travail	Libellé item	Norme	Arrêté	
	- *Etablissements agricoles*	NF C15-100_Ed2002-705		SO
	- *Enceintes conductrices exigües*	NF C15-100_Ed2002-706		SO
	- *Parcs de caravanes*	NF C15-100_Ed2002-708		SO
	- *Marinas*	NF C15-100_Ed2002-709		SO
	- *Installations temporaires*	NF C15-100_Ed2002-711		SO
	- *Unités mobiles ou transportables*	NF C15-100_Ed2002-717		SO
R. 4215-12	**Mise en oeuvre des installations vis à vis du risque d'incendie et/ou explosion**			
	Emplacements à risques d'incendie	NF C15-100_Ed2002-422		SO
	Emplacements à risque d'explosion	NF C15-100_Ed2002-424		SO
R. 4215-13	**Locaux ou emplacements de service électrique**			
	Protection contre les contacts directs	NF C15-100_Ed2002-781		SO
	Dispositions constructives / Ventilation	NF C15-100_Ed2002-781		SO
	Dispositions constructives / Ouverture des portes	NF C15-100_Ed2002-781		SO
	Eclairage de sécurité	NF C15-100_Ed2002-781		SO
	Matériel d'exploitation et de sécurité	NF C15-100_Ed2002-781		SO
	Moyens d'extinction	NF C15-100_Ed2002-781		SO
R. 4215-14	**Normes applicables**			
R. 4215-15	**Conformité des installations aux articles R4215-3 à R4215-13 si respect des normes applicables**			PM
	- aux installations BT intérieures			PM
R. 4215-16	**Conformité des matériels électriques aux normes NF ou CE**			
	Conformité aux normes des matériels BT	NF C15-100_Ed2002-511		C
R. 4215-17	**Eclairage de sécurité**			C
	Application du règlement ERP si plus contraignant		14/12/11 - Art 1	SO
	Obligation d'une Installation fixe (si applicable)		14/12/11 - Art 2	PM
	Effectif de l'établissement (Mode calcul)		14/12/11 - Art 3	PM
	Fonctions de l'éclairage sécurité		14/12/11 - Art 4	PM
	Mise en oeuvre de l'Eclairage d'évacuation (sauf dérogation)		14/12/11 - Art 5	C
	Mise en oeuvre de l'Eclairage d'ambiance ou anti-panique		14/12/11 - Art 6	SO
	Type autorisé (Source centrale ou Bloc autonome)		14/12/11 - Art 7	PM
	Eclairage alimenté par source centrale		14/12/11 - Art 8	SO
	Eclairage réalisé par BAES		14/12/11 - Art 9	C
R. 4226-01	**Utilisation des installations**			PM
R. 4226-07	**Surveillance et maintenance des installations**			
	Echauffements	NF C15-100_Ed2002-63		C
	Etat général des installations	NF C15-100_Ed2002-63		C
R. 4226-09	**Locaux réservés à la production, conversion, distribution d'électricité**			
	Affichages et inscriptions	NF C15-100_Ed2002-781		SO
	Portes, conditions d'ouverture et fermeture	NF C15-100_Ed2002-781		SO
R. 4226-10	**Locaux présentant des risques particuliers de choc électrique**			
	Anesthésie électrique		26/02/1993	SO
	Barrière à poissons		17/03/1993	SO
	Pêche à l'électricité		02/02/1989	SO
	Galvanoplastie, Electrophorèse, Electrolyse, Fours à arc :		15/12/2011	
	- *Tensions limites - Prévention du contact direct*		15/12/11 - Art 1	SO
	- *Prévention en cas d'inapplicabilité de l'art. 1*		15/12/11 - Art 2	SO
	Laboratoires et plates-formes d'essais :		16/12/2011	
	- *Accès et délimitation*		16/12/11 - Art 2	SO
	- *Repérage des points d'alimentation*		16/12/11 - Art 3	SO
	- *Dispositions vis-à-vis du contact direct*		16/12/11 - Art 4	SO
	- *Dispositions vis-à-vis du contact indirect*		16/12/11 - Art 5	SO
	- *Dispositif de coupure d'urgence*		16/12/11 - Art 6	SO
	- *Prévention du risque après remise sous tension*		16/12/11 - Art 7	SO
	- *Essais hors laboratoires et plateformes*		16/12/11 - Art 8	SO
R. 4226-11	**Installations de soudage électrique :**		19/12/2011	SO
	Tension d'alimentation, tension de contact, isolation, conducteur de retour, connecteurs		19/12/11 - Art 2	SO
	Porte-électrodes, torches ou pistolets		19/12/11 - Art 3	SO
	Soudage à l'intérieur d'une enceinte conductrice exiguë		19/12/11 - Art 4	SO
	Soudage sur des chantiers spécialisés de construction		19/12/11 - Art 5	SO
R. 4226-12	**Utilisation et raccordement des appareils amovibles**		20/12/2011	

Article Code du Travail	Libellé item	Norme	Arrêté	
	Limitation de la tension d'alimentation ou Indice de protection adapté		20/12/11 - Art 2	C
	Adaptation aux influences externes		20/12/11 - Art 3	C
	Canalisations souples d'alimentation		20/12/11 - Art 4	C
	Prises de courant, prolongateurs et connecteurs		20/12/11 - Art 5	C
	Raccordement hors charge des prises de courant, prolongateurs et connecteurs > 32 ampères.		20/12/11 - Art 6	SO
	Utilisation des appareils portatifs à main dans les enceintes conductrices exigües		20/12/11 - Art 7	SO
R. 4226-13	**Maintenance de l'éclairage sécurité**		14/12/2011	NC
	Dispositif de mise à l'état de repos		14/12/11 - Art 9	NC
	Mise à l'état de veille, de repos, d'arrêt		14/12/11 - Art 10	C
	Essais réglementaires de l'employeur		14/12/11 - Art 11	C
	Lampes de rechange		14/12/11 - Art 12	C
R. 4226-18	**Exclusion (limites d'intervention)**		26/12/2011	

C : Conforme - **NC** : Non Conforme - **SO** : Sans Objet - **PM** : Pour Mémoire

V. RESULTATS DES MESURAGES ET ESS

V.1 Etendue, Méthodologie des mesurages - Critères d'appréciation des Mesurages

Préambule

Les mesures / essais à effectuer sont définis selon le type de vérification (Initiale, à la demande de l'Inspection du Travail, Périodique, Temporaire), lorsque possible en fonction des conditions rencontrées sur le site et de la mise à disposition des installations.
Les méthodologies de mesurage utilisées et les valeurs limites sont celles décrites dans les normes d'installation rendues applicables par l'arrêté du 19/04/2012 (notamment NF C15-100, NF C 15-150-1, NF EN 50107-1, NF C 15-211, NF C13-100, NF C13-200, NF C17-200)

Résistance des Prises de terre

- **Etendue :** La mesure de la résistance de la prise de terre est effectuée pour tous les types de vérification
- **Méthodologie :** Ces mesures sont effectuées soit par la méthode des 2 terres auxiliaires, soit par la méthode de boucle, soit toute autre méthode appropriée.
  Dans tous les cas la mesure est effectuée barrette fermée, ainsi que barrette ouverte si nécessaire et si possible.
- **Valeurs limites**

Type de réseau	Valeur Id (A) HT	Valeur maximum prise de terre (TNR – ITR) – Ohm -	Valeur maximum de la prise de terre (TTS) – Ohm -			Masses BT (TT) (Ohm)
			U_{tp} = 2 kV	U_{tp} = 4 kV	U_{tp} = 10 kV	
Aéro-souterrain	40	26	30	30	30	50 / I Delta n
	150	6	10	24	30	
	300	3	5	12	30	
souterrain	1000	1	1	3	10	

Pour la NF C 13 200, en règle générale, une valeur de prise de terre inférieure ou égale à 1 ohm est présumée satisfaire à cette exigence.
U_{tp} : tension de tenue des masses du poste - Id : courant de défaut à la terre du réseau HT de distribution publique

Continuité des conducteurs de protection

- **Etendue :** Les mesures de continuité sont effectuées :
  - quel que soit le type de vérification, comme suit :
    - Liaisons entre chaque niveau de la distribution et le niveau suivant (remplacé par un examen visuel en cas d'impossibilité)
    - Tous les matériels fixes et amovibles de classe I, y compris prolongateurs et accessoires présentés.
  - Lors de chaque vérification initiale et sur demande de l'Inspection du Travail, de la totalité des appareils d'éclairage et prises de courant accessibles.
  - Lors de chaque vérification périodique, de la moitié des prises de courant accessibles dans les locaux de bureaux, la totalité dans les autres locaux, et du tiers des appareils d'éclairage fixes accessibles depuis le sol.
- **Méthodologie** : La vérification est effectuée à l'aide d'un milliohmètre ou d'un ohmmètre
- **Valeurs limites**

	En Basse Tension	En Haute Tension
Vérification initiale et à la demande de l'Inspection du Travail	Tableau DC et DD du guide UTE C15-105	examen visuel ou 0,2 ohm
Vérification périodique	2 ohms	examen visuel ou 0,2 ohm

Restitution au Ch. V.3 'Examen des circuits terminaux' : **M** : Continuité non satisfaisante, **B** : Continuité satisfaisante

- **Unité des valeurs : milli-ohm ou ohm**

Isolement des Circuits et Matériels BT

Etendue : Quel que soit le type de vérification, les mesures d'isolement sont effectuées sur tous les appareils portatifs à main et mobiles présentés, les matériels fixes et semi-fixes dont la mise à la terre est inexistante ou défectueuse, ainsi que les circuits pour lesquels le fonctionnement des dispositifs à courant différentiel résiduel est défectueux ou absent, à l'exception des matériels alimentés en TBTS ou TBTP, de classe II.

- **Méthodologie :** La mesure d'isolement est effectuée entre conducteur actif et masse (ou terre) à l'aide d'un ohmmètre approprié suivant le domaine de tension.
- **Valeurs limites :** 0,5 Mégohm pour U > 500V (NF C15-100 ou NF C17-200), pour les câbles chauffants noyés dans les parois, 0,25 Mégohm pour U<= 230V, 0,40 Mégohm pour U>230V.
- **Unité des valeurs :** Mégohm

Essai du (des) Contrôleur(s) Permanent d'isolement (CPI)

- **Etendue :** L'essai du CPI (sauf si présence d'un défaut) est effectué quel que soit le type de vérification pour les installations à neutre isolé ou impédant à l'exclusion des réseaux HT.
- **Méthodologie :** Essai avec une résistance calibrée, complété par la vérification de l'efficacité de la signalisation et de son report.
- **Valeurs limites :** Cohérence de l'indication du CPI avec la valeur de la résistance calibrée; Bon fonctionnement de la signalisation et de son report
- **Unité des valeurs :** kOhm

Essais des Dispositifs Différentiels Résiduels (DDR)

- **Etendue :** L'essai des DDR est effectué sur tous les appareils installés quel que soit le type de vérification à l'exclusion des réseaux HT.
- **Méthodologie :** L'essai des DDR est réalisé par création d'un défaut réel sur l'installation ou d'un défaut amont-aval.
- **Valeurs limites :** Essais satisfaisants si la valeur de déclenchement est comprise entre la valeur assignée (I delta n) et la moitié de la valeur assignée (I Delta n/2). **B** : Bon fonctionnement (ou **C**), **M** : Fonctionnement incorrect, **NE** : Non essayé
- **Unité des valeurs :** mA

Signification des abréviations utilisées

C	Contacteur	**I**	Interrupteur	**PI**	Protection Intégrée	**RT**	Relais Thermique
Dj	Disjoncteur	**IDR**	Interrupteur Différentiel	**PSNE**	Protection Surcharge non exigée	**S**	Sectionneur
DDA	Dispo. de Déconnexion Auto	**IF**	Interrupteur fusible	**RD**	Relais différentiel	**SF**	Sectionneur fusible
DDR	Disjoncteur Différentiel	**INV**	Inverseur	**RE**	Relais Electronique		
DC	Discontacteur	**IS**	Interrupteur sectionneur	**RM**	Relais Magnétique		
Fu	Fusibles	**ISF**	Interrupteur sectionneur fusible	**RMT**	Relais Magnétothermique	**Xa/b**	a pôles coupés, b pôles protégés

Vérification des récepteurs

ND : Non Déterminée **NV : Nombre d'appareils ou socles accessibles** **NI : Nombre d'appareils ou socles installés**

V.2 Appareils de mesurage et d'essais utilisés

Continuité/isolement, masses et circuits	Essais des DDR	Tests des CPI	Mesures des prises de terre	Continuité de précision (si requis)
DRAGOHM MIC500T	MEGGER LRCD 220		MEGGER LRCD 220	

V.3 Résultats

- Prises de terre

Localisation	Désignation	Conditions de mesure / Barrette	Valeur (Ω)
Bâtiment chaufferie - Rez-de-chaussée chaufferie	masse BT	Ensemble interconnecté	1

- Continuités entre tableaux de la distribution

Localisation	Désignation Tableau	Origine Mesure	Valeur (mΩ)
Bungalow - Bureau	Tableau bureau	Prise de terre	<2000
Bungalow - Étage	Coffret salle de réunion	Prise de terre	<2000
Bâtiment chaufferie - Rez-de-chaussée chaufferie	Coffret comptage	Prise de terre	<2000
Bâtiment chaufferie - Rez-de-chaussée chaufferie	TGBT	Prise de terre	<2000
Bâtiment chaufferie - Rez-de-chaussée chaufferie	Armoire chaudière 1	Prise de terre	<2000
Bâtiment chaufferie - Rez-de-chaussée chaufferie	Armoire chaudière 2	Prise de terre	<2000
Bâtiment chaufferie - Rez-de-chaussée chaufferie	Armoire filtration chaudière 1	Prise de terre	<2000
Bâtiment chaufferie - Rez-de-chaussée chaufferie	Armoire filtration chaudière 2	Prise de terre	<2000
Bâtiment chaufferie - Rez-de-chaussée chaufferie	Armoire régulation	Prise de terre	<2000

- Dispositifs différentiels à courant résiduel

Quantité	Désignation circuit	Type de dispositif	Réglage		Déclenchement	Isolement (MΩ)
			$I\Delta_n$(mA)	Tempo(s)		
Bungalow - Bureau ➢ **Tableau bureau**						
1	AU	DDR	300		B	
1	GENERAL CLIM	DDR	30		B	
3	P1 A P3	DDR	30		B	
1	GENERAL DIVERS	DDR	30		B	
1	Lext	DDR	300		B	
Bungalow - Étage ➢ **Coffret salle de réunion**						
1	Général	IDR	30		B	
Bâtiment chaufferie - Rez-de-chaussée chaufferie ➢ **Coffret comptage**						
1	Protection général	DDR	1000	0,06	NE	
Bâtiment chaufferie - Rez-de-chaussée chaufferie ➢ **TGBT**						
1	Q40 GENERAL ECLAIRAGE	DDR	300		B	
1	Q46 GENERAL ECLAIRAGE	DDR	300		B	
1	Q45 ECLAIRAGE EXT	DDR	300		B	
1	Q2 TLU	DDR	300		NE	
1	Q3 PRESENCE TENSION	DDR	300		NE	
1	Q8 ARMOIRE FILTRE 2	DDR	300		B	
1	Q9 POMPE CHARGE CHAUDIERE 2	DDR	300		B	
1	Q10 ARMOIRE CHAUDIERE 1	DDR	300		NE	

Quantité	Désignation circuit	Type de dispositif	Réglage		Déclenchement	Isolement (MΩ)
			$I\Delta_n$(mA)	Tempo(s)		
1	Q11 ARMOIRE FILTRE 1	DDR	300		NE	
1	Q12 POMPE CHARGE CHAUDIERE 1	DDR	300		NE	
1	Q13 LIBRE	DDR	300		B	
1	Q14 LIBRE	DDR	300		B	
1	Q20 ECL CHEMINE 1	DDR	300		B	
1	Q21 ECL CHEMINE 2	DDR	300		B	
1	Q22 PORTAIL ENTREE	DDR	300		B	
1	Q23 PORTAIL SORTIE	DDR	300		B	
1	Q7 CHAUDIERE BOIS 2	DDR	300		B	
1	Q15 LIBRE	DDR	300		B	
1	Q16 GROUPE MAINTIEN DE PRESSION	DDR	300		B	
1	Q24 ARMOIRE REGULATION	DDR	30		B	
1	Q17 ARMOIRE POMPE RELEVAGE 1	DDR	300		B	
1	Q18 ARMOIRE POMPE RELEVAGE 2	DDR	300		B	
1	Q25 COFFRET VDI	DDR	30		B	
1	Q19 PALAN	DDR	300		B	
1	Q26 VIDEOPHONE	DDR	30		B	
1	Q27 ARMOIRE BUREAU PREFA	DDR	300		B	
1	Q28 POMPE RELEVAGE EXTERIEUR (LIBRE)	DDR	300		B	
1	Q30 EXTRACTEUR SILO	DDR	300		B	
1	Q31 CENTRALE SSI	DDR	300		NE	
1	Q32 ALARME TECHNIQUE	DDR	300		B	
1	Q50 GENERAL DIVERS	DDR	30		B	
1	Q33 PC POMPE DOSEUSE	DDR	30		B	
1	Q35 PC ADOUCISSEUR	DDR	30		B	
1	Q36 PC COMPTEUR	DDR	30		B	
1	Q34 ASPIRATEUR	DDR	30		B	
Bâtiment chaufferie - Rez-de-chaussée chaufferie ➢ **Armoire chaudière 1**						
1	ECL	DDR	30		B	
Bâtiment chaufferie - Rez-de-chaussée chaufferie ➢ **Armoire chaudière 2**						
1	ECL	DDR	30		B	
Bâtiment chaufferie - Rez-de-chaussée chaufferie ➢ **Armoire régulation**						
1	Pc armoire et écl	DDR	30		B	

- Examen des circuits terminaux

Nbre NV / NI	Désignation	CI	Marque	Numéro	In (A)	Protection surintensités			Cont.	Isol. (MΩ)
						Type	Calibre (A)	Réglage (A)		
Bungalow - Hall entrée										
1 /1	App. d'éclairage(2017)								B	
0 /1	Bloc(s) autonome(s) d'éclairage de sécurité	2								
1 /1	Prise(s) de courant (2017)								B	
1	Convecteur	2	ATLANTIC		ND	Dj	16			
Bungalow - Salle de repos										
1 /1	App. d'éclairage(2017)								B	
8 /8	Prise(s) de courant (2017)								B	
1	Climatiseur (masse inac)		ATLANTIC		ND	Dj	16		B	
1	Plaque de cuisson (sur PC)		S.M.						B	
1	Réfrigérateur (sur PC)		S.M.						B	
1	Micro-ondes (sur PC)		HAIER						B	
Bungalow - Douche										
0 /1	App. d'éclairage	2								
0 /1	Appareil(s) d'éclairage masse inac(2016)									
1	Convecteur	2	ATLANTIC		ND	Dj	16			
1	Chauffe-eau		ATLANTIC		ND	Dj	16		B	
Bungalow - Sanitaire										
0 /1	App. d'éclairage	2								
Bungalow - Douche handicapé										
0 /1	App. d'éclairage	2								
1	Convecteur	2	ATLANTIC		ND	Dj	16			
Bungalow - Bureau										
2 /2	App. d'éclairage(2017)								B	
0 /1	Bloc(s) autonome(s) d'éclairage de sécurité	2								
13 /13	Prise(s) de courant (2017)								B	
1	Climatiseur (masse inac)		ATLANTIC		ND	Dj	16			
1	Baie informatique					Dj	16		B	
1	Vidéophone					Dj	10		B	
3	Ordinateur (PC)								B	

Nbre NV / NI	Désignation	Cl	Marque	Numéro	In (A)	Protection surintensités			Cont.	Isol. (MΩ)
						Type	Calibre (A)	Réglage (A)		
2	Imprimante (PC)								B	
1	Coffret SSI								B	
Bungalow - Étage										
4 /4	App. d'éclairage(2017)								B	
0 /1	Bloc(s) autonome(s) d'éclairage de sécurité	2								
4 /4	Prise(s) de courant (2017)								B	
2	Convecteur	2	ATLANTIC		ND	Dj	16			
Bungalow - Extérieur										
0 /3	App. d'éclairage	2								
2	Groupe climatisation		INAC		ND	Dj	16		B	
Bâtiment chaufferie - Sous-sol et escalier										
0 /15	Appareil(s) d'éclairage masse inac(2016)									
0 /5	Bloc(s) autonome(s) d'éclairage de sécurité	2								
3 /3	Prise(s) de courant (2016)								B	
1	Pompe de relevage					DDR	16		B	
1	Ventilation		INAC		ND	DDR	10		B	
Bâtiment chaufferie - Sous-sol fosses										
0 /12	Appareil(s) d'éclairage (type ATEX) (inaccessible)									
Bâtiment chaufferie - Rez-de-chaussée chaufferie										
0 /23	Appareil(s) d'éclairage masse inac(2016)									
0 /8	Appareil(s) d'éclairage inac h > 4 m									
0 /1	Bloc(s) autonome(s) d'éclairage de sécurité au dessus de l'escalier	2								
	N° Obs : **1** R. 4226-13Arrêté du Arr.14-12-2011-art 9		Non mis au repos par la télécommande *À revoir*							
0 /1	Bloc(s) autonome(s) d'éclairage de sécurité derrière la chaudière 2	2								
	N° Obs : **2** R. 4226-13Arrêté du Arr.14-12-2011-art 9		Non mis au repos par la télécommande *À revoir*							
0 /12	Bloc(s) autonome(s) d'éclairage de sécurité	2								
18 /18	Prise(s) de courant (2017)								B	
1	Batterie de condensateur								B	
2	Compresseur				ND	Dj	16		B	
2	Adoucisseur (PC)	2								

Nbre NV / NI	Désignation	CI	Marque	Numéro	In (A)	Protection surintensités			Cont.	Isol. (MΩ)
						Type	Calibre (A)	Réglage (A)		
2	Pompe doseuse (PC)								B	
1	Palan					Dj	16		B	
3	Pompe eau					Dj	20		B	
6	Groupe hydraulique (CE)					Dj	16		B	
1	Pompe charge chaudière 1 (CE)				ND	Dj	16		B	
1	Pompe charge chaudière 2 (CE)				ND	Dj	32		B	
2	Ventilateur cheminée (CE)					PI			B	
Ensemble chaudière 1 (CE)										
1	Divers moteurs								B	
Ensemble chaudière 2 (CE)										
1	Divers moteurs								B	
Ensemble filtration 1 (CE)										
1	Divers moteurs								B	
Ensemble filtration 2 (CE)										
1	Divers moteurs								B	
Bâtiment chaufferie - Extérieur										
0 /9	Appareil(s) d'éclairage inac h > 4 m(2016)									
2	Coffret ouverture des fosses								B	
1	Portail entrée				ND	DDR	16		B	
1	Portail sortie				ND	DDR	16		B	
1	Pompe de relevage		INAC		ND	DDR	16		B	

- Liste des plans et schémas des installations

Référence	Désignation	Origine	Date MAJ Schéma
	schémas de principe de l'installation	Entreprise	

apave		Réf :	072490.69.60.17.L.001.EERT.001
		Date :	20/10/2017

Auxerre
Parc technologique d'activité de la Chapelle

89470 MONETEAU

Tél : 0386721700 - Fax : 0386517959

E-mail : auxerre@apave.com

CORIANCE
CO-GENERATION
21 PLACE COROT
89000 AUXERRE

VERIFICATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

(Code du travail : Art R.4226-16)
Rapport de vérification périodique

Lieu d'intervention : **COGENERATION**
21 PLACE COROT
89000 AUXERRE
Réf. lieu : 07249069

Période d'intervention : du 16/10/2017 au 16/10/2017
Intervenant(s) : Marc FLAMANT

Pièce(s) jointe(s) :

- Déclaration Domaine Q18

Accréditation Cofrac
n° 3-0902 Inspection, liste des sites accrédités
et portée disponibles sur www.cofrac.fr

Apave - 191 rue de Vaugirard - 75738 Paris Cedex 15 - SA au capital de 222 024 163 € - RCS Paris 527 573 141
Filiales opérationnelles : **Apave Alsacienne SAS** - RCS 301 570 446 ; **Apave Nord-Ouest SAS** - RCS 419 671 425 ;
Apave Parisienne SAS - RCS 393 168 273 ; **Apave Sudeurope SAS** - RCS 518 720 925

1 - OBJECTIF

Les vérifications en application des articles ci-dessus ont pour but de rechercher les points où les installations électriques s'écartent des dispositions fixées par les articles R. 4215-3 à 17 et R. 4226-5 à 13 Code du Travail, des arrêtés pris pour leurs applications et des normes concernées (dans la limite des prescriptions visant la sécurité des personnes vis-à-vis des risques électriques). Elles sont conduites selon la méthodologie définie par l'arrêté du 26/12/2011.

Les vérifications initiales (R. 4226-14) ou suite à modification de structure visent à donner un avis sur la conformité de la conception / réalisation des installations électriques neuves ou modifiées, alors que les vérifications périodiques (R. 4226-16) visent à s'assurer du maintien en état de conformité des installations existantes et non modifiées (Cf §6).

La vérification sur demande de l'Inspection du Travail (R. 4722-26) est identique à l'initiale, mais porte sur une installation existante.

Les vérifications d'installations temporaires (R. 4226-21) sont effectuées à la demande du Chef d'établissement (dénommé "Employeur" dans le Code du travail) et ne sont pas incluses dans aucun des types de vérifications précisées ci-dessus.

Ces différents types de vérifications concernent la protection des personnes au travail vis-à-vis des risques d'électrisation et de brûlures dues aux installations électriques, à l'exclusion de tout autre objectif, par exemple :

- sureté de fonctionnement et sélectivité des installations électriques
- protection contre la foudre, etc.
- voire des objectifs visés par d'autres réglementations :
- protection du public contre les risques d'incendie et de panique
- protection des biens et de l'environnement
- conformité des produits, etc.

L'attention est également attirée sur le fait que certaines installations ou équipements peuvent être assujettis à d'autres textes et doivent faire l'objet de vérifications spécifiques; il en est ainsi, par exemple :

- des équipements de travail (protection vis à vis des risques mécaniques)
- des appareils de levage, de manutention ou de transport par câbles
- des installations émettrices de rayonnements (protection vis-à-vis des risques dus aux rayonnements ionisants et non ionisants)
- des installations de protection ou de détection des risques d'incendie et d'explosion (protection vis à vis de la protection des biens et du public)
- des installations d'alarme, de transmission de données, de comptage
- des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

2 - ETENDUE ET LIMITES

Conformément à l'arrêté du 26/12/2011 fixant l'objet et l'étendue des vérifications, celles-ci portent sur la matérialité physique des installations électriques, c'est-à-dire l'ensemble des matériels électriques présentés lors de la vérification et mis en œuvre dans l'établissement, tels que matériels de production, transformation, transport, distribution, ou utilisation.

Le respect de la normalisation des matériels, notamment lorsqu'il est concrétisé par un marquage officiel, leurs apporte une présomption de conformité. En conséquence, les examens sont limités à leurs adaptations aux conditions d'usage et à leurs états apparents.

Par ailleurs, les installations électriques étant examinées en tenant compte des contraintes d'exploitation et de sécurité propres à chaque établissement, la vérification peut être limitée dans certains cas à leurs seuls états apparents.

De plus, Apave ne saurait être tenu pour responsable de ne pas avoir signalé les défectuosités sur des appareils non présentés, parties d'installations inaccessibles, renseignements erronés, etc.

Sont exclus du champ de la vérification :

- les dispositions administratives, organisationnelles et sécuritaires relatives à l'information et à la formation du personnel chargé de l'exploitation courante, des travaux ou interventions,
- les dispositions administratives relatives aux documents à tenir à la disposition des autorités publiques,
- l'examen des matériels électriques en présentation ou en démonstration et destinés à la vente,
- les matériels en stock, en réserve, signalés comme n'étant plus mis en œuvre.

3 - ORGANISATION DE LA VERIFICATION

Afin d'assurer l'ensemble des investigations imposées par l'arrêté du 26/12/2011, le chef d'établissement doit organiser la vérification avec l'intervenant Apave dès le début de visite, en particulier :

- signaler les parties d'installations nouvelles ou ayant fait l'objet de modifications de structure, pour lesquelles une vérification initiale a été faite (Cf. §6)
- donner les moyens d'accès aux locaux et équipements (ouverture d'armoires électriques, appareils en hauteur, etc.)
- ainsi qu'une autorisation d'accès aux locaux de service électrique (cf NFC18 510 art 11,4,2)
- faire assurer les mises hors tension des installations permettant les mesurages et essais, puis les remises sous tension.
- fournir les pièces du dossier technique des installations électriques définies par l'arrêté du 20/04/2012, en particulier :
  - les notes de calculs justifiant du dimensionnement et de la protection
  - les schémas complets et à jour
  - les rapports de vérification initiale, suite à modification de structure, périodique annuel et quadriennal précédents,
  - le plan de classement des locaux et emplacements en fonction des influences externes, notamment à risque d'incendie et d'explosion ; à défaut le classement de l'intervenant Apave ne constitue qu'une proposition, à valider par le Chef d'établissement.
- Pour les zones avec atmosphères explosives (ATEX) :
  - le 'document relatif à la prévention contre les explosions (DRPCE)' prévu aux articles R.4227-50 et 52 du code du travail
  - le rapport de sécurité des installations électriques, en application de l'arrêté du 8/07/2003.

4- CONDUITE DE LA VERIFICATION

Lorsque l'insuffisance de la mise à disposition des moyens ci-dessus ne permet pas d'exécuter complètement la vérification, mention en est faite dans le rapport Apave.
Il appartient alors au Chef d'Etablissement de prendre à sa charge dans les plus brefs délais l'organisation des compléments. A défaut, la vérification pourrait être considérée comme une vérification non réglementaire.
Concernant la continuité à la terre des appareils d'éclairage qui n'aurait pu être mesurée lors des vérifications, l'attention du chef d'établissement doit être attirée sur le fait qu'en cas d'intervention ultérieure sur ces appareils d'éclairage ou dans leur voisinage, il devra préalablement procéder ou faire procéder à cette vérification (Arr. du 26/12/2011-Annexe II, Art 1).

5 - RAPPORTS

Les rapports établis conséquemment aux différents types de vérifications répondent aux prescriptions définies par l'arrêté du 26/12/2011.
Ainsi, le rapport périodique annuel est limité aux informations à caractères administratifs ainsi qu'aux seules non-conformités constatées, alors que le rapport périodique quadriennal contient toutes les informations imposées.
Les non-conformités sont référencées aux articles du Code du travail, et le cas échéant à l'arrêté d'application concerné et/ou la norme d'installation définie par l'arrêté du 19/04/2012, dans sa dernière version.
Lorsque la version de la norme applicable à l'installation est antérieure à sa dernière version, il conviendra de se reporter à l'article homologue.

6 - MODIFICATIONS DE STRUCTURE

Conformément à l'article R. 4226-6 du Code du travail, les modifications de structure(1) doivent donner lieu à une vérification initiale effectuée par un organisme accrédité, lors de leur mise en service.
Ainsi, les parties d'installations rencontrées en vérification périodique qui entrent dans ce cadre, ne font pas l'objet d'une telle vérification 'de conformité' ; elles sont signalées à l'Etablissement à qui il revient de faire réaliser cette vérification.
(1) Modification de la puissance de court-circuit, du schéma des liaisons à la terre, Modification/Ajout de circuits de distribution, Création/Réaménagement d'installations

7 – SURVEILLANCE ET MAINTENANCE

La vérification des installations électriques ne constitue qu'un des éléments concourant à la protection des travailleurs contre les dangers des courants électriques ; aussi, et conformément à l'article R. 4226-7 du Code du travail, le chef d'établissement doit mettre en place une organisation de la surveillance des installations électriques chargée de détecter en permanence d'éventuelles défectuosités pouvant apparaître entre deux vérifications.
Les défectuosités relevées dans le cadre des vérifications et de la surveillance doivent être levées dans les plus brefs délais.

8 - INSTALLATIONS TEMPORAIRES

Les installations temporaires établies le cas échéant entre deux vérifications périodiques, doivent faire l'objet d'une vérification spécifique (Cf Art. R. 4226-21) dans les conditions définies par les arrêtés des 22/12/2011 et 26/12/2011.

9 - INTERVENTIONS D'ENTREPRISES EXTERIEURES

Conformément aux dispositions des articles R.4511-5 à R.4511-8 du Code du travail, des dispositions de sécurité particulières parfaitement définies doivent être prises par les responsables des entreprises concernées pour toute intervention sur ou à proximité des installations électriques.

I. RENSEIGNEMENTS GENERAUX DE L'ETABLISSEMENT **4**
I.1 Renseignements généraux concernant la vérification **4**
I.2 Renseignements complémentaires relatifs à la vérification 5
- Documents nécessaires à la vérification 5
- Limite(s) d'intervention 5
I.3 Changements importants depuis la précédente vérification **5**

II. LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS **6**
- Observations relatives aux installations du domaine Basse Tension 6

III. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES INSTALLATIONS **7**
Se reporter soit au rapport de vérification initiale,soit au précédent rapport quadriennal de vérification. 7

IV EXAMEN DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES **8**
Se reporter soit au rapport de vérification initiale,soit au précédent rapport quadriennal de vérification 8

V. RESULTATS DES MESURAGES ET ESSAIS **9**
V.1 Etendue, Méthodologie des mesurages - Critères d'appréciation des Mesurages **9**
V.2 Appareils de mesurage et d'essais utilisés 10
V.3 Résultats 10
- Prises de terre 10
- Continuités entre tableaux de la distribution 10
- Contrôleur(s) permanent(s) d'isolement 10
- Dispositifs différentiels à courant résiduel 10
- Examen des circuits terminaux 11

VI ANNEXE **12**

I.1 Renseignements généraux concernant la vérification

Etablissement vérifié : **COGENERATION**
21 PLACE COROT
89000 **AUXERRE**
N° Etab **07249069** N° Mission **0724906960**

Installation(s) vérifiée(s) : **Ensemble de l'établissement**

Activité principale : **CENTRE DE COGENERATION**

Vérification
- Nature : **Périodique**
- Périodicité réglementaire : **Annuelle**
- Dates : **Du 16/10/2017** au **16/10/2017**
- Durée (jours) : **0.5**
- Date précédente : **28/11/2016**

Accompagnement réglementaire : **Partiel**
M. GOMES

Vérificateur(s) : **M. Marc FLAMANT**
Auxerre

Surveillance des installations : **M. GOMES**
Registre de contrôle : **a été présenté et signé**
Compte-rendu de fin de visite à : **M. GOMES**

I.2 Renseignements complémentaires relatifs à la vérification

- Documents nécessaires à la vérification

Descriptif Document	Fourni	Incomplet	Non Fourni	Sans Objet
Plan des locaux avec indication des locaux à risques particulier d'influences externes (Incendie et Explosion).			✓	
Schémas unifilaires des installations électriques		✓		
Rapport de vérification initiale		✓		
Rapports des vérifications périodiques antérieures	✓			
Déclaration CE de conformité et notices des matériels installés dans les emplacements à risque d'explosion				✓
Liste des installations de sécurité et effectif maximal des locaux ou bâtiments	✓			
Eléments de traçabilité des essais réglementaires			✓	

- Limite(s) d'intervention

Limite(s) d'intervention générale(s)

Pour des raisons d'exploitation et à la demande de M. GOMES et pour des raisons d'exploitation les essais des dispositifs différentiels n'ont pu être réalisé (ou partiellement)

La continuité à la terre des appareils d'éclairage notés inaccessibles au Ch. V.3 'Examen des circuits terminaux' (soit masses 'inac', soit 'inac h > 4m') n'a pu être vérifiée.
Faire réaliser les compléments nécessaires

Limite(s) d'intervention particulière(s)

Aucune

I.3 Changements importants depuis la précédente vérification

Il nous a été déclaré l'absence de modifications de structure, d'extension d'installation ou d'affectation des locaux.

- Observations relatives aux installations du domaine Basse Tension

Le symbole x dans la colonne Réc. (Récurrence) signifie que l'observation a déjà été signalée lors de la vérification antérieure.

N° Obs	Références réglementaires	Réc.	Non-conformité - *Préconisation*
REZ-DE-CHAUSSEE - Poste de Livraison - Local de Commande			
TGBT Poste de Livraison			
1	R. 4226-13Arrêté du Arr.14-12-2011-art 9		Dysfonctionnement du dispositif de mise au repos des blocs autonomes d'éclairage de sécurité *(P) A réviser, réparer ou remplacer*
CENTRALE COGENERATION			
TR 1			
2	R. 4215-06 NF C15-100_Ed2002 : 432	- X	En l'absence de documentation concernant les paramètres enregistrés dans le relais ALSTHOM TYPE OPN et de la note de calculs, nous n'avons pas pu vérifier la bonne mise en oeuvre du relais homopolaire et de la protection générale contre les surintensités. *(P)* □□□□□□□
Bloc(s) autonome(s) d'éclairage de sécurité vers la sortie			
3	R. 4215-17 Arrêté du Arr.14-12-2011-art 4		Appareil d'éclairage de sécurité ne fonctionnant pas en l'absence du réseau "normal" *(P) Faire réviser le(s) bloc(s) autonome(s) ou le(s) remplacer*

Se reporter soit au rapport de vérification initiale,soit au précédent rapport quadriennal de vérification.

Se reporter soit au rapport de vérification initiale,soit au précédent rapport quadriennal de vérification

V. RESULTATS DES MESURAGES ET ESS

V.1 Etendue, Méthodologie des mesurages - Critères d'appréciation des Mesurages

Préambule

Les mesures / essais à effectuer sont définis selon le type de vérification (Initiale, à la demande de l'Inspection du Travail, Périodique, Temporaire), lorsque possible en fonction des conditions rencontrées sur le site et de la mise à disposition des installations.
Les méthodologies de mesurage utilisées et les valeurs limites sont celles décrites dans les normes d'installation rendues applicables par l'arrêté du 19/04/2012 (notamment NF C15-100, NF C 15-150-1, NF EN 50107-1, NF C 15-211, NF C13-100, NF C13-200, NF C17-200)

Résistance des Prises de terre

- **Etendue :** La mesure de la résistance de la prise de terre est effectuée pour tous les types de vérification
- **Méthodologie :** Ces mesures sont effectuées soit par la méthode des 2 terres auxiliaires, soit par la méthode de boucle, soit toute autre méthode appropriée.
  Dans tous les cas la mesure est effectuée barrette fermée, ainsi que barrette ouverte si nécessaire et si possible.
- **Valeurs limites**

Type de réseau	Valeur Id (A) HT	Valeur maximum prise de terre (TNR – ITR) – Ohm -	Valeur maximum de la prise de terre (TTS) – Ohm -			Masses BT (TT) (Ohm)
			U_{tp} = 2 kV	U_{tp} = 4 kV	U_{tp} = 10 kV	
Aéro-souterrain	40	26	30	30	30	50 / I Delta n
	150	6	10	24	30	
	300	3	5	12	30	
souterrain	1000	1	1	3	10	

Pour la NF C 13 200, en règle générale, une valeur de prise de terre inférieure ou égale à 1 ohm est présumée satisfaire à cette exigence.
U_{tp} : tension de tenue des masses du poste - Id : courant de défaut à la terre du réseau HT de distribution publique

Continuité des conducteurs de protection

- **Etendue :** Les mesures de continuité sont effectuées :
  - quel que soit le type de vérification, comme suit :
    - Liaisons entre chaque niveau de la distribution et le niveau suivant (remplacé par un examen visuel en cas d'impossibilité)
    - Tous les matériels fixes et amovibles de classe I, y compris prolongateurs et accessoires présentés.
  - Lors de chaque vérification initiale et sur demande de l'Inspection du Travail, de la totalité des appareils d'éclairage et prises de courant accessibles.
  - Lors de chaque vérification périodique, de la moitié des prises de courant accessibles dans les locaux de bureaux, la totalité dans les autres locaux, et du tiers des appareils d'éclairage fixes accessibles depuis le sol.
- **Méthodologie** : La vérification est effectuée à l'aide d'un milliohmètre ou d'un ohmmètre
- **Valeurs limites**

	En Basse Tension	En Haute Tension
Vérification initiale et à la demande de l'Inspection du Travail	Tableau DC et DD du guide UTE C15-105	examen visuel ou 0,2 ohm
Vérification périodique	2 ohms	examen visuel ou 0,2 ohm

Restitution au Ch. V.3 'Examen des circuits terminaux' : **M** : Continuité non satisfaisante, **B** : Continuité satisfaisante

- **Unité des valeurs : milli-ohm ou ohm**

Isolement des Circuits et Matériels BT

Etendue : Quel que soit le type de vérification, les mesures d'isolement sont effectuées sur tous les appareils portatifs à main et mobiles présentés, les matériels fixes et semi-fixes dont la mise à la terre est inexistante ou défectueuse, ainsi que les circuits pour lesquels le fonctionnement des dispositifs à courant différentiel résiduel est défectueux ou absent, à l'exception des matériels alimentés en TBTS ou TBTP, de classe II.

- **Méthodologie :** La mesure d'isolement est effectuée entre conducteur actif et masse (ou terre) à l'aide d'un ohmmètre approprié suivant le domaine de tension.
- **Valeurs limites :** 0,5 Mégohm pour U > 500V (NF C15-100 ou NF C17-200), pour les câbles chauffants noyés dans les parois, 0,25 Mégohm pour U<= 230V, 0,40 Mégohm pour U>230V.
- **Unité des valeurs :** Mégohm

Essai du (des) Contrôleur(s) Permanent d'isolement (CPI)

- **Etendue :** L'essai du CPI (sauf si présence d'un défaut) est effectué quel que soit le type de vérification pour les installations à neutre isolé ou impédant à l'exclusion des réseaux HT.
- **Méthodologie :** Essai avec une résistance calibrée, complété par la vérification de l'efficacité de la signalisation et de son report.
- **Valeurs limites :** Cohérence de l'indication du CPI avec la valeur de la résistance calibrée; Bon fonctionnement de la signalisation et de son report
- **Unité des valeurs :** kOhm

Essais des Dispositifs Différentiels Résiduels (DDR)

- **Etendue :** L'essai des DDR est effectué sur tous les appareils installés quel que soit le type de vérification à l'exclusion des réseaux HT.
- **Méthodologie :** L'essai des DDR est réalisé par création d'un défaut réel sur l'installation ou d'un défaut amont-aval.
- **Valeurs limites :** Essais satisfaisants si la valeur de déclenchement est comprise entre la valeur assignée (I delta n) et la moitié de la valeur assignée (I Delta n/2). **B** : Bon fonctionnement (ou **C**), **M** : Fonctionnement incorrect, **NE** : Non essayé
- **Unité des valeurs :** mA

Signification des abréviations utilisées

C	Contacteur	**I**	Interrupteur	**PI**	Protection Intégrée	**RT**	Relais Thermique
Dj	Disjoncteur	**IDR**	Interrupteur Différentiel	**PSNE**	Protection Surcharge non exigée	**S**	Sectionneur
DDA	Dispo. de Déconnexion Auto	**IF**	Interrupteur fusible	**RD**	Relais différentiel	**SF**	Sectionneur fusible
DDR	Disjoncteur Différentiel	**INV**	Inverseur	**RE**	Relais Electronique		
DC	Discontacteur	**IS**	Interrupteur sectionneur	**RM**	Relais Magnétique		
Fu	Fusibles	**ISF**	Interrupteur sectionneur fusible	**RMT**	Relais Magnétothermique	**Xa/b**	a pôles coupés, b pôles protégés

Vérification des récepteurs

ND : Non Déterminée **NV : Nombre d'appareils ou socles accessibles** **NI : Nombre d'appareils ou socles installés**

V.2 Appareils de mesurage et d'essais utilisés

Continuité/isolement, masses et circuits	Essais des DDR	Tests des CPI	Mesures des prises de terre	Continuité de précision (si requis)
DRAGOHM MIC500T	MEGGER LRCD 220		MEGGER LRCD 220	

V.3 Résultats

- Prises de terre

Localisation	Désignation	Conditions de mesure / Barrette	Valeur (Ω)
REZ-DE-CHAUSSEE - Poste de Livraison - Local de Commande	Masse BT	Ensemble interconnecté	6

- Continuités entre tableaux de la distribution

Localisation	Désignation Tableau	Origine Mesure	Valeur (mΩ)
REZ-DE-CHAUSSEE - Poste de Livraison - Local de Commande	TGBT Poste de Livraison	Prise de terre	<2000

- Contrôleur(s) permanent(s) d'isolement

	Désignation Source	CPI			
		Marque et Type	Réglage (kΩ)	Essai (kΩ)	Report
CENTRALE COGENERATION	GROUPE ELECTROGENE 1 (TR1)	SOCOMEC	5	>5	TELESURVEILLANCE
CENTRALE COGENERATION	GROUPE ELECTROGENE 2 TR2	SOCOMEC	5	>5	TELESURVEILLANCE
CENTRALE COGENERATION	GROUPE ELECTROGENE 3 TR3	SOCOMEC	5	>5	TELESURVEILLANCE

- Dispositifs différentiels à courant résiduel

Quantité	Désignation circuit	Type de dispositif	Réglage		Déclenchement	Isolement (MΩ)
			$I\Delta_n$(mA)	Tempo(s)		
REZ-DE-CHAUSSEE - Poste de Livraison - Local de Commande ➢ **TGBT Poste de Livraison**						
2	FPC	DDR	30		B	
1	DEIE	DDR	30		B	
1	Eclairage douche D10 DD2 - 3A	DDR	30		B	
1	PC terrasse D11 DD2 - 16A	DDR	30		B	
1	PC local GE D12 DD2 - 16A	DDR	30		B	
1	PC local GE D15	DDR	30		B	
1	PC local GE D16	DDR	30		B	
CENTRALE COGENERATION ➢ **Coffret moteur**						
1	IA	DDR	30		B	
3	QPEC	DDR	30		B	

- Examen des circuits terminaux

Nbre NV / NI	Désignation	CI	Marque	Numéro	In (A)	Protection surintensités			Cont.	Isol. (MΩ)
						Type	Calibre (A)	Réglage (A)		
CENTRALE COGENERATION										
1 /1	Bloc(s) autonome(s) d'éclairage de sécurité vers la sortie (2017)								B	
	N° Obs : **3** R. 4215-17 Arrêté du Arr.14-12-2011-art 4		Appareil d'éclairage de sécurité ne fonctionnant pas en l'absence du réseau "normal" *Faire réviser le(s) bloc(s) autonome(s) ou le(s) remplacer*							

Sans objet

apave		Réf :	072490.68.60.17.M.001.EERT.001
		Date :	20/10/2017

Auxerre
Parc technologique d'activité de la Chapelle

89470 MONETEAU

Tél : 0386721700 - Fax : 0386517959

E-mail : auxerre@apave.com

CORIANCE
CHAUFFERIE
21 PLACE COROT
89000 AUXERRE

VERIFICATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

(Code du travail : Art R.4226-16)
Rapport de vérification périodique

Lieu d'intervention : **CORIANCE CHAUFFERIE**
21 PLACE COROT
89000 AUXERRE
Réf. lieu : 07249068

Période d'intervention : du 16/10/2017 au 16/10/2017
Intervenant(s) : Marc FLAMANT

Pièce(s) jointe(s) :

- Déclaration Domaine Q18

Accréditation Cofrac
n° 3-0902 Inspection, liste des sites accrédités
et portée disponibles sur www.cofrac.fr

Apave - 191 rue de Vaugirard - 75738 Paris Cedex 15 - SA au capital de 222 024 163 € - RCS Paris 527 573 141
Filiales opérationnelles : **Apave Alsacienne SAS** - RCS 301 570 446 ; **Apave Nord-Ouest SAS** - RCS 419 671 425 ;
Apave Parisienne SAS - RCS 393 168 273 ; **Apave Sudeurope SAS** - RCS 518 720 925

1 - OBJECTIF

Les vérifications en application des articles ci-dessus ont pour but de rechercher les points où les installations électriques s'écartent des dispositions fixées par les articles R. 4215-3 à 17 et R. 4226-5 à 13 Code du Travail, des arrêtés pris pour leurs applications et des normes concernées (dans la limite des prescriptions visant la sécurité des personnes vis-à-vis des risques électriques). Elles sont conduites selon la méthodologie définie par l'arrêté du 26/12/2011.

Les vérifications initiales (R. 4226-14) ou suite à modification de structure visent à donner un avis sur la conformité de la conception / réalisation des installations électriques neuves ou modifiées, alors que les vérifications périodiques (R. 4226-16) visent à s'assurer du maintien en état de conformité des installations existantes et non modifiées (Cf §6).

La vérification sur demande de l'Inspection du Travail (R. 4722-26) est identique à l'initiale, mais porte sur une installation existante.

Les vérifications d'installations temporaires (R. 4226-21) sont effectuées à la demande du Chef d'établissement (dénommé "Employeur" dans le Code du travail) et ne sont pas incluses dans aucun des types de vérifications précisées ci-dessus.

Ces différents types de vérifications concernent la protection des personnes au travail vis-à-vis des risques d'électrisation et de brûlures dues aux installations électriques, à l'exclusion de tout autre objectif, par exemple :

- sureté de fonctionnement et sélectivité des installations électriques
- protection contre la foudre, etc.
- voire des objectifs visés par d'autres réglementations :
- protection du public contre les risques d'incendie et de panique
- protection des biens et de l'environnement
- conformité des produits, etc.

L'attention est également attirée sur le fait que certaines installations ou équipements peuvent être assujettis à d'autres textes et doivent faire l'objet de vérifications spécifiques; il en est ainsi, par exemple :

- des équipements de travail (protection vis à vis des risques mécaniques)
- des appareils de levage, de manutention ou de transport par câbles
- des installations émettrices de rayonnements (protection vis-à-vis des risques dus aux rayonnements ionisants et non ionisants)
- des installations de protection ou de détection des risques d'incendie et d'explosion (protection vis à vis de la protection des biens et du public)
- des installations d'alarme, de transmission de données, de comptage
- des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

2 - ETENDUE ET LIMITES

Conformément à l'arrêté du 26/12/2011 fixant l'objet et l'étendue des vérifications, celles-ci portent sur la matérialité physique des installations électriques, c'est-à-dire l'ensemble des matériels électriques présentés lors de la vérification et mis en œuvre dans l'établissement, tels que matériels de production, transformation, transport, distribution, ou utilisation.

Le respect de la normalisation des matériels, notamment lorsqu'il est concrétisé par un marquage officiel, leurs apporte une présomption de conformité. En conséquence, les examens sont limités à leurs adaptations aux conditions d'usage et à leurs états apparents.

Par ailleurs, les installations électriques étant examinées en tenant compte des contraintes d'exploitation et de sécurité propres à chaque établissement, la vérification peut être limitée dans certains cas à leurs seuls états apparents.

De plus, Apave ne saurait être tenu pour responsable de ne pas avoir signalé les défectuosités sur des appareils non présentés, parties d'installations inaccessibles, renseignements erronés, etc.

Sont exclus du champ de la vérification :

- les dispositions administratives, organisationnelles et sécuritaires relatives à l'information et à la formation du personnel chargé de l'exploitation courante, des travaux ou interventions,
- les dispositions administratives relatives aux documents à tenir à la disposition des autorités publiques,
- l'examen des matériels électriques en présentation ou en démonstration et destinés à la vente,
- les matériels en stock, en réserve, signalés comme n'étant plus mis en œuvre.

3 - ORGANISATION DE LA VERIFICATION

Afin d'assurer l'ensemble des investigations imposées par l'arrêté du 26/12/2011, le chef d'établissement doit organiser la vérification avec l'intervenant Apave dès le début de visite, en particulier :

- signaler les parties d'installations nouvelles ou ayant fait l'objet de modifications de structure, pour lesquelles une vérification initiale a été faite (Cf. §6)
- donner les moyens d'accès aux locaux et équipements (ouverture d'armoires électriques, appareils en hauteur, etc.)
- ainsi qu'une autorisation d'accès aux locaux de service électrique (cf NFC18 510 art 11,4,2)
- faire assurer les mises hors tension des installations permettant les mesurages et essais, puis les remises sous tension.
- fournir les pièces du dossier technique des installations électriques définies par l'arrêté du 20/04/2012, en particulier :
  - les notes de calculs justifiant du dimensionnement et de la protection
  - les schémas complets et à jour
  - les rapports de vérification initiale, suite à modification de structure, périodique annuel et quadriennal précédents,
  - le plan de classement des locaux et emplacements en fonction des influences externes, notamment à risque d'incendie et d'explosion ; à défaut le classement de l'intervenant Apave ne constitue qu'une proposition, à valider par le Chef d'établissement.
- Pour les zones avec atmosphères explosives (ATEX) :
  - le 'document relatif à la prévention contre les explosions (DRPCE)' prévu aux articles R.4227-50 et 52 du code du travail
  - le rapport de sécurité des installations électriques, en application de l'arrêté du 8/07/2003.

4- CONDUITE DE LA VERIFICATION

Lorsque l'insuffisance de la mise à disposition des moyens ci-dessus ne permet pas d'exécuter complètement la vérification, mention en est faite dans le rapport Apave.
Il appartient alors au Chef d'Etablissement de prendre à sa charge dans les plus brefs délais l'organisation des compléments. A défaut, la vérification pourrait être considérée comme une vérification non réglementaire.
Concernant la continuité à la terre des appareils d'éclairage qui n'aurait pu être mesurée lors des vérifications, l'attention du chef d'établissement doit être attirée sur le fait qu'en cas d'intervention ultérieure sur ces appareils d'éclairage ou dans leur voisinage, il devra préalablement procéder ou faire procéder à cette vérification (Arr. du 26/12/2011-Annexe II, Art 1).

5 - RAPPORTS

Les rapports établis conséquemment aux différents types de vérifications répondent aux prescriptions définies par l'arrêté du 26/12/2011.
Ainsi, le rapport périodique annuel est limité aux informations à caractères administratifs ainsi qu'aux seules non-conformités constatées, alors que le rapport périodique quadriennal contient toutes les informations imposées.
Les non-conformités sont référencées aux articles du Code du travail, et le cas échéant à l'arrêté d'application concerné et/ou la norme d'installation définie par l'arrêté du 19/04/2012, dans sa dernière version.
Lorsque la version de la norme applicable à l'installation est antérieure à sa dernière version, il conviendra de se reporter à l'article homologue.

6 - MODIFICATIONS DE STRUCTURE

Conformément à l'article R. 4226-6 du Code du travail, les modifications de structure(1) doivent donner lieu à une vérification initiale effectuée par un organisme accrédité, lors de leur mise en service.
Ainsi, les parties d'installations rencontrées en vérification périodique qui entrent dans ce cadre, ne font pas l'objet d'une telle vérification 'de conformité' ; elles sont signalées à l'Etablissement à qui il revient de faire réaliser cette vérification.
(1) Modification de la puissance de court-circuit, du schéma des liaisons à la terre, Modification/Ajout de circuits de distribution, Création/Réaménagement d'installations

7 – SURVEILLANCE ET MAINTENANCE

La vérification des installations électriques ne constitue qu'un des éléments concourant à la protection des travailleurs contre les dangers des courants électriques ; aussi, et conformément à l'article R. 4226-7 du Code du travail, le chef d'établissement doit mettre en place une organisation de la surveillance des installations électriques chargée de détecter en permanence d'éventuelles défectuosités pouvant apparaître entre deux vérifications.
Les défectuosités relevées dans le cadre des vérifications et de la surveillance doivent être levées dans les plus brefs délais.

8 - INSTALLATIONS TEMPORAIRES

Les installations temporaires établies le cas échéant entre deux vérifications périodiques, doivent faire l'objet d'une vérification spécifique (Cf Art. R. 4226-21) dans les conditions définies par les arrêtés des 22/12/2011 et 26/12/2011.

9 - INTERVENTIONS D'ENTREPRISES EXTERIEURES

Conformément aux dispositions des articles R.4511-5 à R.4511-8 du Code du travail, des dispositions de sécurité particulières parfaitement définies doivent être prises par les responsables des entreprises concernées pour toute intervention sur ou à proximité des installations électriques.

I. RENSEIGNEMENTS GENERAUX DE L'ETABLISSEMENT **4**
I.1 Renseignements généraux concernant la vérification **4**
I.2 Renseignements complémentaires relatifs à la vérification 5
- Documents nécessaires à la vérification 5
- Limite(s) d'intervention 5
I.3 Changements importants depuis la précédente vérification **5**

II. LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS **6**
- Observations relatives aux installations du domaine Basse Tension 6

III. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES INSTALLATIONS **7**
Se reporter soit au rapport de vérification initiale,soit au précédent rapport quadriennal de vérification. 7

IV EXAMEN DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES **8**
Se reporter soit au rapport de vérification initiale,soit au précédent rapport quadriennal de vérification 8

V. RESULTATS DES MESURAGES ET ESSAIS **9**
V.1 Etendue, Méthodologie des mesurages - Critères d'appréciation des Mesurages **9**
V.2 Appareils de mesurage et d'essais utilisés 10
V.3 Résultats 10
- Prises de terre 10
- Continuités entre tableaux de la distribution 10
- Dispositifs différentiels à courant résiduel 10
- Examen des circuits terminaux 12

VI ANNEXE **13**

I.1 Renseignements généraux concernant la vérification

Etablissement vérifié : **CORIANCE CHAUFFERIE**
21 PLACE COROT
89000 **AUXERRE**
N° Etab **07249068** N° Mission **0724906860**

Installation(s) vérifiée(s) : **Ensemble de l'établissement**

Activité principale : **Chaufferie**

Vérification
- Nature : **Périodique**
- Périodicité réglementaire : **Annuelle**
- Dates : **Du 16/10/2017** au **16/10/2017**
- Durée (jours) : **0.5**
- Date précédente : **28/11/2016**

Accompagnement réglementaire : **Total**
M. GOMES

Vérificateur(s) : **M. Marc FLAMANT**
Auxerre

Surveillance des installations : **M. GOMES**
Registre de contrôle : **a été présenté et signé**
Compte-rendu de fin de visite à : **M. GOMES**

I.2 Renseignements complémentaires relatifs à la vérification

- Documents nécessaires à la vérification

Descriptif Document	Fourni	Incomplet	Non Fourni	Sans Objet
Plan des locaux avec indication des locaux à risques particulier d'influences externes (Incendie et Explosion).			✓	
Schémas unifilaires des installations électriques			✓	
Rapport de vérification initiale			✓	
Rapports des vérifications périodiques antérieures	✓			
Déclaration CE de conformité et notices des matériels installés dans les emplacements à risque d'explosion				✓
Liste des installations de sécurité et effectif maximal des locaux ou bâtiments			✓	
Eléments de traçabilité des essais réglementaires			✓	

- Limite(s) d'intervention

Limite(s) d'intervention générale(s)

La continuité à la terre des appareils d'éclairage notés inaccessibles au Ch. V.3 'Examen des circuits terminaux' (soit masses 'inac', soit 'inac h > 4m') n'a pu être vérifiée.
Faire réaliser les compléments nécessaires

La VIMS suite au passage en tarif jaune et au remplacement du TGBT ne nous a pas été présenté.

Limite(s) d'intervention particulière(s)

Aucune

I.3 Changements importants depuis la précédente vérification

Il nous a été déclaré l'absence de modifications de structure, d'extension d'installation ou d'affectation des locaux.

- Observations relatives aux installations du domaine Basse Tension

Le symbole x dans la colonne Réc. (Récurrence) signifie que l'observation a déjà été signalée lors de la vérification antérieure.

N° Obs	Références réglementaires	Réc.	Non-conformité - *Préconisation*
BATIMENT CHAUFFERIE - Bureau			
Bloc(s) autonome(s) d'éclairage de sécurité			
1	R. 4226-13Arrêté du Arr.14-12-2011-art 9		Non mis au repos par la télécommande *(P) A réviser, réparer ou remplacer*
BATIMENT CHAUFFERIE - Couloir			
Bloc(s) autonome(s) d'éclairage de sécurité			
2	R. 4215-17 Arrêté du Arr.14-12-2011-art 4		Appareil d'éclairage de sécurité ne fonctionnant pas en l'absence du réseau "normal" *(P) Faire réviser le(s) bloc(s) autonome(s) ou le(s) remplacer*
BATIMENT CHAUFFERIE - Palier			
Bloc(s) autonome(s) d'éclairage de sécurité palier - ATEX			
3	R. 4226-13Arrêté du Arr.14-12-2011-art 9		Non mis au repos par la télécommande *(P) A réviser, réparer ou remplacer*

Se reporter soit au rapport de vérification initiale,soit au précédent rapport quadriennal de vérification.

Se reporter soit au rapport de vérification initiale,soit au précédent rapport quadriennal de vérification

V. RESULTATS DES MESURAGES ET ESS

V.1 Etendue, Méthodologie des mesurages - Critères d'appréciation des Mesurages

Préambule

Les mesures / essais à effectuer sont définis selon le type de vérification (Initiale, à la demande de l'Inspection du Travail, Périodique, Temporaire), lorsque possible en fonction des conditions rencontrées sur le site et de la mise à disposition des installations.
Les méthodologies de mesurage utilisées et les valeurs limites sont celles décrites dans les normes d'installation rendues applicables par l'arrêté du 19/04/2012 (notamment NF C15-100, NF C 15-150-1, NF EN 50107-1, NF C 15-211, NF C13-100, NF C13-200, NF C17-200)

Résistance des Prises de terre

- **Etendue :** La mesure de la résistance de la prise de terre est effectuée pour tous les types de vérification
- **Méthodologie :** Ces mesures sont effectuées soit par la méthode des 2 terres auxiliaires, soit par la méthode de boucle, soit toute autre méthode appropriée.
  Dans tous les cas la mesure est effectuée barrette fermée, ainsi que barrette ouverte si nécessaire et si possible.
- **Valeurs limites**

Type de réseau	Valeur Id (A) HT	Valeur maximum prise de terre (TNR – ITR) – Ohm -	Valeur maximum de la prise de terre (TTS) – Ohm -			Masses BT (TT) (Ohm)
			U_{tp} = 2 kV	U_{tp} = 4 kV	U_{tp} = 10 kV	
Aéro-souterrain	40	26	30	30	30	50 / I Delta n
	150	6	10	24	30	
	300	3	5	12	30	
souterrain	1000	1	1	3	10	

Pour la NF C 13 200, en règle générale, une valeur de prise de terre inférieure ou égale à 1 ohm est présumée satisfaire à cette exigence.
U_{tp} : tension de tenue des masses du poste - Id : courant de défaut à la terre du réseau HT de distribution publique

Continuité des conducteurs de protection

- **Etendue :** Les mesures de continuité sont effectuées :
  - quel que soit le type de vérification, comme suit :
    - Liaisons entre chaque niveau de la distribution et le niveau suivant (remplacé par un examen visuel en cas d'impossibilité)
    - Tous les matériels fixes et amovibles de classe I, y compris prolongateurs et accessoires présentés.
  - Lors de chaque vérification initiale et sur demande de l'Inspection du Travail, de la totalité des appareils d'éclairage et prises de courant accessibles.
  - Lors de chaque vérification périodique, de la moitié des prises de courant accessibles dans les locaux de bureaux, la totalité dans les autres locaux, et du tiers des appareils d'éclairage fixes accessibles depuis le sol.
- **Méthodologie** : La vérification est effectuée à l'aide d'un milliohmètre ou d'un ohmmètre
- **Valeurs limites**

	En Basse Tension	En Haute Tension
Vérification initiale et à la demande de l'Inspection du Travail	Tableau DC et DD du guide UTE C15-105	examen visuel ou 0,2 ohm
Vérification périodique	2 ohms	examen visuel ou 0,2 ohm

Restitution au Ch. V.3 'Examen des circuits terminaux' : **M** : Continuité non satisfaisante, **B** : Continuité satisfaisante

- **Unité des valeurs : milli-ohm ou ohm**

Isolement des Circuits et Matériels BT

Etendue : Quel que soit le type de vérification, les mesures d'isolement sont effectuées sur tous les appareils portatifs à main et mobiles présentés, les matériels fixes et semi-fixes dont la mise à la terre est inexistante ou défectueuse, ainsi que les circuits pour lesquels le fonctionnement des dispositifs à courant différentiel résiduel est défectueux ou absent, à l'exception des matériels alimentés en TBTS ou TBTP, de classe II.

- **Méthodologie :** La mesure d'isolement est effectuée entre conducteur actif et masse (ou terre) à l'aide d'un ohmmètre approprié suivant le domaine de tension.
- **Valeurs limites :** 0,5 Mégohm pour U > 500V (NF C15-100 ou NF C17-200), pour les câbles chauffants noyés dans les parois, 0,25 Mégohm pour U<= 230V, 0,40 Mégohm pour U>230V.
- **Unité des valeurs :** Mégohm

Essai du (des) Contrôleur(s) Permanent d'isolement (CPI)

- **Etendue :** L'essai du CPI (sauf si présence d'un défaut) est effectué quel que soit le type de vérification pour les installations à neutre isolé ou impédant à l'exclusion des réseaux HT.
- **Méthodologie :** Essai avec une résistance calibrée, complété par la vérification de l'efficacité de la signalisation et de son report.
- **Valeurs limites :** Cohérence de l'indication du CPI avec la valeur de la résistance calibrée; Bon fonctionnement de la signalisation et de son report
- **Unité des valeurs :** kOhm

Essais des Dispositifs Différentiels Résiduels (DDR)

- **Etendue :** L'essai des DDR est effectué sur tous les appareils installés quel que soit le type de vérification à l'exclusion des réseaux HT.
- **Méthodologie :** L'essai des DDR est réalisé par création d'un défaut réel sur l'installation ou d'un défaut amont-aval.
- **Valeurs limites :** Essais satisfaisants si la valeur de déclenchement est comprise entre la valeur assignée (I delta n) et la moitié de la valeur assignée (I Delta n/2). **B** : Bon fonctionnement (ou **C**), **M** : Fonctionnement incorrect, **NE** : Non essayé
- **Unité des valeurs :** mA

Signification des abréviations utilisées

C	Contacteur	**I**	Interrupteur	**PI**	Protection Intégrée	**RT**	Relais Thermique
Dj	Disjoncteur	**IDR**	Interrupteur Différentiel	**PSNE**	Protection Surcharge non exigée	**S**	Sectionneur
DDA	Dispo. de Déconnexion Auto	**IF**	Interrupteur fusible	**RD**	Relais différentiel	**SF**	Sectionneur fusible
DDR	Disjoncteur Différentiel	**INV**	Inverseur	**RE**	Relais Electronique		
DC	Discontacteur	**IS**	Interrupteur sectionneur	**RM**	Relais Magnétique		
Fu	Fusibles	**ISF**	Interrupteur sectionneur fusible	**RMT**	Relais Magnétothermique	**Xa/b**	a pôles coupés, b pôles protégés

Vérification des récepteurs

ND : Non Déterminée **NV : Nombre d'appareils ou socles accessibles** **NI : Nombre d'appareils ou socles installés**

V.2 Appareils de mesurage et d'essais utilisés

Continuité/isolement, masses et circuits	Essais des DDR	Tests des CPI	Mesures des prises de terre	Continuité de précision (si requis)
DRAGOHM MIC500T	MEGGER LRCD 220		MEGGER LRCD 220	

V.3 Résultats

- Prises de terre

Localisation	Désignation	Conditions de mesure / Barrette	Valeur (Ω)
EXTERIEUR	Terre des masses BT	Ensemble interconnecté	5

- Continuités entre tableaux de la distribution

Localisation	Désignation Tableau	Origine Mesure	Valeur (mΩ)
EXTERIEUR	Comptage	Prise de terre	<2000
BATIMENT CHAUFFERIE - Bureau	TGBT	Comptage	<2000
BATIMENT CHAUFFERIE - Bureau	Armoire GTC	Prise de terre	<2000
BATIMENT CHAUFFERIE - Chaufferie	Coffret 3 PC	TGBT	<2000
BATIMENT CHAUFFERIE - Chaufferie	Armoire alimentation eau réseau	TGBT	<2000
BATIMENT CHAUFFERIE - Chaufferie	Armoire gavage fuel.	TGBT	<2000

- Dispositifs différentiels à courant résiduel

Quantité	Désignation circuit	Type de dispositif	Réglage		Déclenchement	Isolement (MΩ)
			$I\Delta_n$(mA)	Tempo(s)		
EXTERIEUR ➢ **Comptage**						
1	Général EDF	DDR	300		B	0,06
1	Bobine	DDR	300		B	
BATIMENT CHAUFFERIE - Bureau ➢ **TGBT**						
1	Départ cogénération	DDR	300		B	
1	Condensateur	DDR	300		B	
1	télécommande baes	DDR	300		B	
1	Digiware	DDR	300		B	
1	Auxiliaire Digiware	DDR	30		B	
1	Armoire chaudière 1	DDR	300		B	
1	Pompe de charge 1	DDR	300		B	
1	Armoire chaudière 2	DDR	300		B	
1	Pompe de charge 2	DDR	300		B	
2	Intégrateur	DDR	300		B	
1	Détecteur hydrométrique	DDR	30		B	
1	Compteur énergie SAPPEL	DDR	300		B	
2	Pompe réseau 1 et 3	DDR	300		B	
1	Pompe réseau 2	DDR	300		B	
1	Armoire pression	DDR	300		B	
1	Pompe fuel	DDR	300		B	
1	Pompe eau	DDR	300		B	
2	Pompe cogénération	DDR	300		B	
1	Pompe débourdeur	DDR	300		B	
1	Eclairage chaufferie	DDR	300		B	

Quantité	Désignation circuit	Type de dispositif	Réglage		Déclenchement	Isolement (MΩ)
			$I\Delta_n$(mA)	Tempo(s)		
1	Eclairage bureau	DDR	30		B	
1	PC chaufferie	DDR	300		B	
1	PC bureau	DDR	30		B	
1	Chauffe eau	DDR	30		B	
1	Voyant	DDR	300		B	
1	Armoire GTC	DDR	300		B	
1	Alim AES	DDR	30		B	
1	Armoire contrôle commande	DDR	30		B	
BATIMENT CHAUFFERIE - Bureau ➢ **Armoire GTC**						
1	Protection pc/ecl	DDR	30		B	
BATIMENT CHAUFFERIE - Chaufferie ➢ **Coffret 3 PC**						
2	Général coffret	IDR	30		B	
1	Général coffret	DDR	30		B	

- Examen des circuits terminaux

Nbre NV / NI	Désignation	Cl	Marque	Numéro	In (A)	Protection surintensités			Cont.	Isol. (MΩ)
						Type	Calibre (A)	Réglage (A)		
BATIMENT CHAUFFERIE - Bureau										
0 /1	Bloc(s) autonome(s) d'éclairage de sécurité	2								
	N° Obs : **1** R. 4226-13Arrêté du Arr.14-12-2011-art 9		Non mis au repos par la télécommande *A réviser, réparer ou remplacer*							
BATIMENT CHAUFFERIE - Couloir										
0 /1	Bloc(s) autonome(s) d'éclairage de sécurité	2								
	N° Obs : **2** R. 4215-17 Arrêté du Arr.14-12-2011-art 4		Appareil d'éclairage de sécurité ne fonctionnant pas en l'absence du réseau "normal" *Faire réviser le(s) bloc(s) autonome(s) ou le(s) remplacer*							
BATIMENT CHAUFFERIE - Palier										
1 /1	Bloc(s) autonome(s) d'éclairage de sécurité palier (2017)		ATEX						B	
	N° Obs : **3** R. 4226-13Arrêté du Arr.14-12-2011-art 9		Non mis au repos par la télécommande *A réviser, réparer ou remplacer*							

Sans objet

apave		Réf :	072490.86.60.18.H.001.EERT.001
		Date :	19/11/2018

Auxerre
Parc technologique d'activité de la Chapelle

89470 MONETEAU

Tél : 0386721700 - Fax : 0386517959

E-mail : auxerre@apave.com

CORIANCE
CHAUFFERIE BIOMASSE
BD DE MONTOIS
89000 AUXERRE

VERIFICATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

(Code du travail : Art R.4226-16)
Rapport de vérification périodique

Lieu d'intervention : **CORIANCE**
CHAUFFERIE BIOMASSE BD DE MONTOIS
89000 AUXERRE
Réf. lieu : 07249086

Période d'intervention : du 09/11/2018 au 09/11/2018
Intervenant(s) : Herve BRUTEL

Pièce(s) jointe(s) :

- Déclaration Domaine Q18

Accréditation Cofrac
n° 3-0902 Inspection, liste des sites accrédités
et portée disponibles sur www.cofrac.fr

Apave - 191 rue de Vaugirard - 75738 Paris Cedex 15 - SA au capital de 222 024 163 € - RCS Paris 527 573 141
Filiales opérationnelles : **Apave Alsacienne SAS** - RCS 301 570 446 ; **Apave Nord-Ouest SAS** - RCS 419 671 425 ;
Apave Parisienne SAS - RCS 393 168 273 ; **Apave Sudeurope SAS** - RCS 518 720 925

1 - OBJECTIF

Les vérifications en application des articles ci-dessus ont pour but de rechercher les points où les installations électriques s'écartent des dispositions fixées par les articles R. 4215-3 à 17 et R. 4226-5 à 13 Code du Travail, des arrêtés pris pour leurs applications et des normes concernées (dans la limite des prescriptions visant la sécurité des personnes vis-à-vis des risques électriques). Elles sont conduites selon la méthodologie définie par l'arrêté du 26/12/2011.

Les vérifications initiales (R. 4226-14) ou suite à modification de structure visent à donner un avis sur la conformité de la conception / réalisation des installations électriques neuves ou modifiées, alors que les vérifications périodiques (R. 4226-16) visent à s'assurer du maintien en état de conformité des installations existantes et non modifiées (Cf §6).

La vérification sur demande de l'Inspection du Travail (R. 4722-26) est identique à l'initiale, mais porte sur une installation existante.

Les vérifications d'installations temporaires (R. 4226-21) sont effectuées à la demande du Chef d'établissement (dénommé "Employeur" dans le Code du travail) et ne sont pas incluses dans aucun des types de vérifications précisées ci-dessus.

Ces différents types de vérifications concernent la protection des personnes au travail vis-à-vis des risques d'électrisation et de brûlures dues aux installations électriques, à l'exclusion de tout autre objectif, par exemple :

- sureté de fonctionnement et sélectivité des installations électriques
- protection contre la foudre, etc.
- voire des objectifs visés par d'autres réglementations :
- protection du public contre les risques d'incendie et de panique
- protection des biens et de l'environnement
- conformité des produits, etc.

L'attention est également attirée sur le fait que certaines installations ou équipements peuvent être assujettis à d'autres textes et doivent faire l'objet de vérifications spécifiques; il en est ainsi, par exemple :

- des équipements de travail (protection vis à vis des risques mécaniques)
- des appareils de levage, de manutention ou de transport par câbles
- des installations émettrices de rayonnements (protection vis-à-vis des risques dus aux rayonnements ionisants et non ionisants)
- des installations de protection ou de détection des risques d'incendie et d'explosion (protection vis à vis de la protection des biens et du public)
- des installations d'alarme, de transmission de données, de comptage
- des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

2 - ETENDUE ET LIMITES

Conformément à l'arrêté du 26/12/2011 fixant l'objet et l'étendue des vérifications, celles-ci portent sur la matérialité physique des installations électriques, c'est-à-dire l'ensemble des matériels électriques présentés lors de la vérification et mis en œuvre dans l'établissement, tels que matériels de production, transformation, transport, distribution, ou utilisation.

Le respect de la normalisation des matériels, notamment lorsqu'il est concrétisé par un marquage officiel, leurs apporte une présomption de conformité. En conséquence, les examens sont limités à leurs adaptations aux conditions d'usage et à leurs états apparents.

Par ailleurs, les installations électriques étant examinées en tenant compte des contraintes d'exploitation et de sécurité propres à chaque établissement, la vérification peut être limitée dans certains cas à leurs seuls états apparents.

De plus, Apave ne saurait être tenu pour responsable de ne pas avoir signalé les défectuosités sur des appareils non présentés, parties d'installations inaccessibles, renseignements erronés, etc.

Sont exclus du champ de la vérification :

- les dispositions administratives, organisationnelles et sécuritaires relatives à l'information et à la formation du personnel chargé de l'exploitation courante, des travaux ou interventions,
- les dispositions administratives relatives aux documents à tenir à la disposition des autorités publiques,
- l'examen des matériels électriques en présentation ou en démonstration et destinés à la vente,
- les matériels en stock, en réserve, signalés comme n'étant plus mis en œuvre.

3 - ORGANISATION DE LA VERIFICATION

Afin d'assurer l'ensemble des investigations imposées par l'arrêté du 26/12/2011, le chef d'établissement doit organiser la vérification avec l'intervenant Apave dès le début de visite, en particulier :

- signaler les parties d'installations nouvelles ou ayant fait l'objet de modifications de structure, pour lesquelles une vérification initiale a été faite (Cf. §6)
- donner les moyens d'accès aux locaux et équipements (ouverture d'armoires électriques, appareils en hauteur, etc.)
- ainsi qu'une autorisation d'accès aux locaux de service électrique (cf NFC18 510 art 11,4,2)
- faire assurer les mises hors tension des installations permettant les mesurages et essais, puis les remises sous tension.
- fournir les pièces du dossier technique des installations électriques définies par l'arrêté du 20/04/2012, en particulier :
  - les notes de calculs justifiant du dimensionnement et de la protection
  - les schémas complets et à jour
  - les rapports de vérification initiale, suite à modification de structure, périodique annuel et quadriennal précédents,
  - le plan de classement des locaux et emplacements en fonction des influences externes, notamment à risque d'incendie et d'explosion ; à défaut le classement de l'intervenant Apave ne constitue qu'une proposition, à valider par le Chef d'établissement.
- Pour les zones avec atmosphères explosives (ATEX) :
  - le 'document relatif à la prévention contre les explosions (DRPCE)' prévu aux articles R.4227-50 et 52 du code du travail
  - le rapport de sécurité des installations électriques, en application de l'arrêté du 8/07/2003.

4- CONDUITE DE LA VERIFICATION

Lorsque l'insuffisance de la mise à disposition des moyens ci-dessus ne permet pas d'exécuter complètement la vérification, mention en est faite dans le rapport Apave.
Il appartient alors au Chef d'Etablissement de prendre à sa charge dans les plus brefs délais l'organisation des compléments. A défaut, la vérification pourrait être considérée comme une vérification non réglementaire.
Concernant la continuité à la terre des appareils d'éclairage qui n'aurait pu être mesurée lors des vérifications, l'attention du chef d'établissement doit être attirée sur le fait qu'en cas d'intervention ultérieure sur ces appareils d'éclairage ou dans leur voisinage, il devra préalablement procéder ou faire procéder à cette vérification (Arr. du 26/12/2011-Annexe II, Art 1).

5 - RAPPORTS

Les rapports établis conséquemment aux différents types de vérifications répondent aux prescriptions définies par l'arrêté du 26/12/2011.
Ainsi, le rapport périodique annuel est limité aux informations à caractères administratifs ainsi qu'aux seules non-conformités constatées, alors que le rapport périodique quadriennal contient toutes les informations imposées.
Les non-conformités sont référencées aux articles du Code du travail, et le cas échéant à l'arrêté d'application concerné et/ou la norme d'installation définie par l'arrêté du 19/04/2012, dans sa dernière version.
Lorsque la version de la norme applicable à l'installation est antérieure à sa dernière version, il conviendra de se reporter à l'article homologue.

6 - MODIFICATIONS DE STRUCTURE

Conformément à l'article R. 4226-6 du Code du travail, les modifications de structure(1) doivent donner lieu à une vérification initiale effectuée par un organisme accrédité, lors de leur mise en service.
Ainsi, les parties d'installations rencontrées en vérification périodique qui entrent dans ce cadre, ne font pas l'objet d'une telle vérification 'de conformité' ; elles sont signalées à l'Etablissement à qui il revient de faire réaliser cette vérification.
(1) Modification de la puissance de court-circuit, du schéma des liaisons à la terre, Modification/Ajout de circuits de distribution, Création/Réaménagement d'installations

7 – SURVEILLANCE ET MAINTENANCE

La vérification des installations électriques ne constitue qu'un des éléments concourant à la protection des travailleurs contre les dangers des courants électriques ; aussi, et conformément à l'article R. 4226-7 du Code du travail, le chef d'établissement doit mettre en place une organisation de la surveillance des installations électriques chargée de détecter en permanence d'éventuelles défectuosités pouvant apparaître entre deux vérifications.
Les défectuosités relevées dans le cadre des vérifications et de la surveillance doivent être levées dans les plus brefs délais.

8 - INSTALLATIONS TEMPORAIRES

Les installations temporaires établies le cas échéant entre deux vérifications périodiques, doivent faire l'objet d'une vérification spécifique (Cf Art. R. 4226-21) dans les conditions définies par les arrêtés des 22/12/2011 et 26/12/2011.

9 - INTERVENTIONS D'ENTREPRISES EXTERIEURES

Conformément aux dispositions des articles R.4511-5 à R.4511-8 du Code du travail, des dispositions de sécurité particulières parfaitement définies doivent être prises par les responsables des entreprises concernées pour toute intervention sur ou à proximité des installations électriques.

I. RENSEIGNEMENTS GENERAUX DE L'ETABLISSEMENT **4**
I.1 Renseignements généraux concernant la vérification **4**
I.2 Renseignements complémentaires relatifs à la vérification 5
- Documents nécessaires à la vérification 5
- Limite(s) d'intervention 5
I.3 Changements importants depuis la précédente vérification **5**

II. LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS **6**

III. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES INSTALLATIONS **7**
Se reporter soit au rapport de vérification initiale,soit au précédent rapport quadriennal de vérification. 7

IV EXAMEN DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES **8**
Se reporter soit au rapport de vérification initiale,soit au précédent rapport quadriennal de vérification 8

V. RESULTATS DES MESURAGES ET ESSAIS **9**
V.1 Etendue, Méthodologie des mesurages - Critères d'appréciation des Mesurages **9**
V.2 Appareils de mesurage et d'essais utilisés 10
V.3 Résultats 10
- Prises de terre 10
- Continuités entre tableaux de la distribution 10
- Dispositifs différentiels à courant résiduel 10
- Examen des circuits terminaux 12

VI ANNEXE **13**

I.1 Renseignements généraux concernant la vérification

Etablissement vérifié : **CORIANCE**
CHAUFFERIE BIOMASSE BD DE MONTOIS
89000 **AUXERRE**
N° Etab **07249086** N° Mission **0724908660**

Installation(s) vérifiée(s) : **Ensemble de l'établissement**

Activité principale : **CHAUFFERIE BIOMASSE**

Vérification
- Nature : **Périodique**
- Périodicité réglementaire : **Annuelle**
- Dates : **Du 09/11/2018** au **09/11/2018**
- Durée (jours) : **0.5**
- Date précédente : **17/10/2017**

Accompagnement réglementaire : **Total**
M. GOMES

Vérificateur(s) : **M. Herve BRUTEL**
Auxerre

Surveillance des installations : **M. GOMES**
Registre de contrôle : **a été présenté et signé**
Compte-rendu de fin de visite à : **M. GOMES**

I.2 Renseignements complémentaires relatifs à la vérification

- Documents nécessaires à la vérification

Descriptif Document	Fourni	Incomplet	Non Fourni	Sans Objet
Plan des locaux avec indication des locaux à risques particulier d'influences externes (Incendie et Explosion).	✓			
Schémas unifilaires des installations électriques	✓			
Rapport de vérification initiale **: *-Rapport SOCOTEC 2016***	✓			
Rapports des vérifications périodiques antérieures	✓			
Déclaration CE de conformité et notices des matériels installés dans les emplacements à risque d'explosion				✓
Liste des installations de sécurité et effectif maximal des locaux ou bâtiments	✓			
Eléments de traçabilité des essais réglementaires				✓

- Limite(s) d'intervention

Limite(s) d'intervention générale(s)

La continuité à la terre des appareils d'éclairage notés inaccessibles au Ch. V.3 'Examen des circuits terminaux' (soit masses 'inac', soit 'inac h > 4m') n'a pu être vérifiée.
Faire réaliser les compléments nécessaires

Les appareils portant les notions "inac" ou "masse inac" n'ont pas fait l'objet de la vérification

Limite(s) d'intervention particulière(s)

Aucune

I.3 Changements importants depuis la précédente vérification

Il nous a été déclaré l'absence de modifications de structure, d'extension d'installation ou d'affectation des locaux.

Aucune non-conformité n'a été identifiée lors de cette vérification et ce, dans le périmètre des limites d'intervention.

Se reporter soit au rapport de vérification initiale,soit au précédent rapport quadriennal de vérification.

Se reporter soit au rapport de vérification initiale,soit au précédent rapport quadriennal de vérification

V. RESULTATS DES MESURAGES ET ESS

V.1 Etendue, Méthodologie des mesurages - Critères d'appréciation des Mesurages

Préambule

Les mesures / essais à effectuer sont définis selon le type de vérification (Initiale, à la demande de l'Inspection du Travail, Périodique, Temporaire), lorsque possible en fonction des conditions rencontrées sur le site et de la mise à disposition des installations.
Les méthodologies de mesurage utilisées et les valeurs limites sont celles décrites dans les normes d'installation rendues applicables par l'arrêté du 19/04/2012 (notamment NF C15-100, NF C 15-150-1, NF EN 50107-1, NF C 15-211, NF C13-100, NF C13-200, NF C17-200)

Résistance des Prises de terre

- **Etendue :** La mesure de la résistance de la prise de terre est effectuée pour tous les types de vérification
- **Méthodologie :** Ces mesures sont effectuées soit par la méthode des 2 terres auxiliaires, soit par la méthode de boucle, soit toute autre méthode appropriée.
  Dans tous les cas la mesure est effectuée barrette fermée, ainsi que barrette ouverte si nécessaire et si possible.
- **Valeurs limites**

Type de réseau	Valeur Id (A) HT	Valeur maximum prise de terre (TNR – ITR) – Ohm -	Valeur maximum de la prise de terre (TTS) – Ohm -			Masses BT (TT) (Ohm)
			U_{tp} = 2 kV	U_{tp} = 4 kV	U_{tp} = 10 kV	
Aéro-souterrain	40	26	30	30	30	50 / I Delta n
	150	6	10	24	30	
	300	3	5	12	30	
souterrain	1000	1	1	3	10	

Pour la NF C 13 200, en règle générale, une valeur de prise de terre inférieure ou égale à 1 ohm est présumée satisfaire à cette exigence.
U_{tp} : tension de tenue des masses du poste - Id : courant de défaut à la terre du réseau HT de distribution publique

Continuité des conducteurs de protection

- **Etendue :** Les mesures de continuité sont effectuées :
  - quel que soit le type de vérification, comme suit :
    - Liaisons entre chaque niveau de la distribution et le niveau suivant (remplacé par un examen visuel en cas d'impossibilité)
    - Tous les matériels fixes et amovibles de classe I, y compris prolongateurs et accessoires présentés.
  - Lors de chaque vérification initiale et sur demande de l'Inspection du Travail, de la totalité des appareils d'éclairage et prises de courant accessibles.
  - Lors de chaque vérification périodique, de la moitié des prises de courant accessibles dans les locaux de bureaux, la totalité dans les autres locaux, et du tiers des appareils d'éclairage fixes accessibles depuis le sol.
- **Méthodologie** : La vérification est effectuée à l'aide d'un milliohmètre ou d'un ohmmètre
- **Valeurs limites**

	En Basse Tension	En Haute Tension
Vérification initiale et à la demande de l'Inspection du Travail	Tableau DC et DD du guide UTE C15-105	examen visuel ou 0,2 ohm
Vérification périodique	2 ohms	examen visuel ou 0,2 ohm

Restitution au Ch. V.3 'Examen des circuits terminaux' : **M** : Continuité non satisfaisante, **B** : Continuité satisfaisante

- **Unité des valeurs : milli-ohm ou ohm**

Isolement des Circuits et Matériels BT

Etendue : Quel que soit le type de vérification, les mesures d'isolement sont effectuées sur tous les appareils portatifs à main et mobiles présentés, les matériels fixes et semi-fixes dont la mise à la terre est inexistante ou défectueuse, ainsi que les circuits pour lesquels le fonctionnement des dispositifs à courant différentiel résiduel est défectueux ou absent, à l'exception des matériels alimentés en TBTS ou TBTP, de classe II.

- **Méthodologie :** La mesure d'isolement est effectuée entre conducteur actif et masse (ou terre) à l'aide d'un ohmmètre approprié suivant le domaine de tension.
- **Valeurs limites :** 0,5 Mégohm pour U > 500V (NF C15-100 ou NF C17-200), pour les câbles chauffants noyés dans les parois, 0,25 Mégohm pour U<= 230V, 0,40 Mégohm pour U>230V.
- **Unité des valeurs :** Mégohm

Essai du (des) Contrôleur(s) Permanent d'isolement (CPI)

- **Etendue :** L'essai du CPI (sauf si présence d'un défaut) est effectué quel que soit le type de vérification pour les installations à neutre isolé ou impédant à l'exclusion des réseaux HT.
- **Méthodologie :** Essai avec une résistance calibrée, complété par la vérification de l'efficacité de la signalisation et de son report.
- **Valeurs limites :** Cohérence de l'indication du CPI avec la valeur de la résistance calibrée; Bon fonctionnement de la signalisation et de son report
- **Unité des valeurs :** kOhm

Essais des Dispositifs Différentiels Résiduels (DDR)

- **Etendue :** L'essai des DDR est effectué sur tous les appareils installés quel que soit le type de vérification à l'exclusion des réseaux HT.
- **Méthodologie :** L'essai des DDR est réalisé par création d'un défaut réel sur l'installation ou d'un défaut amont-aval.
- **Valeurs limites :** Essais satisfaisants si la valeur de déclenchement est comprise entre la valeur assignée (I delta n) et la moitié de la valeur assignée (I Delta n/2). **B** : Bon fonctionnement (ou **C**), **M** : Fonctionnement incorrect, **NE** : Non essayé
- **Unité des valeurs :** mA

Signification des abréviations utilisées

C	Contacteur	**I**	Interrupteur	**PI**	Protection Intégrée	**RT**	Relais Thermique
Dj	Disjoncteur	**IDR**	Interrupteur Différentiel	**PSNE**	Protection Surcharge non exigée	**S**	Sectionneur
DDA	Dispo. de Déconnexion Auto	**IF**	Interrupteur fusible	**RD**	Relais différentiel	**SF**	Sectionneur fusible
DDR	Disjoncteur Différentiel	**INV**	Inverseur	**RE**	Relais Electronique		
DC	Discontacteur	**IS**	Interrupteur sectionneur	**RM**	Relais Magnétique		
Fu	Fusibles	**ISF**	Interrupteur sectionneur fusible	**RMT**	Relais Magnétothermique	**Xa/b**	a pôles coupés, b pôles protégés

Vérification des récepteurs

ND : Non Déterminée **NV : Nombre d'appareils ou socles accessibles** **NI : Nombre d'appareils ou socles installés**

V.2 Appareils de mesurage et d'essais utilisés

Continuité/isolement, masses et circuits	Essais des DDR	Tests des CPI	Mesures des prises de terre	Continuité de précision (si requis)
DRAGOHM MIC500T	MEGGER LRCD 220		MEGGER LRCD 220	

V.3 Résultats

- Prises de terre

Localisation	Désignation	Conditions de mesure / Barrette	Valeur (Ω)
Bâtiment chaufferie - Rez-de-chaussée chaufferie	Masses BT	Ensemble interconnecté	1

- Continuités entre tableaux de la distribution

Localisation	Désignation Tableau	Origine Mesure	Valeur (mΩ)
Bungalow - Bureau	Tableau bureau RDC	TGBT	<2000
Bungalow - Étage	Coffret salle de réunion	Tableau bureau RDC	<2000
Bâtiment chaufferie - Rez-de-chaussée chaufferie	Armoire chaudière 1	TGBT	<2000
Bâtiment chaufferie - Rez-de-chaussée chaufferie	Armoire chaudière 2	TGBT	<2000
Bâtiment chaufferie - Rez-de-chaussée chaufferie	Armoire filtration chaudière 1	TGBT	<2000
Bâtiment chaufferie - Rez-de-chaussée chaufferie	Armoire filtration chaudière 2	TGBT	<2000
Bâtiment chaufferie - Rez-de-chaussée chaufferie	Armoire régulation	TGBT	<2000
Bâtiment chaufferie - Rez-de-chaussée chaufferie	Armoire pompes réseau	TGBT	2000

- Dispositifs différentiels à courant résiduel

Quantité	Désignation circuit	Type de dispositif	Réglage		Déclenchement	Isolement (MΩ)
			$I\Delta_n$(mA)	Tempo(s)		
Bungalow - Bureau ➢ **Tableau bureau RDC**						
1	AU	DDR	300		B	
1	GENERAL CLIM	DDR	30		B	
3	P1 A P3	DDR	30		B	
1	GENERAL DIVERS	DDR	30		B	
1	Lext	DDR	300		B	
Bungalow - Étage ➢ **Coffret salle de réunion**						
1	Général	IDR	30		B	
Bâtiment chaufferie - Rez-de-chaussée chaufferie ➢ **Coffret comptage**						
1	Protection général	DDR	1000	0,06	B	
Bâtiment chaufferie - Rez-de-chaussée chaufferie ➢ **TGBT**						
1	Q40 GENERAL ECLAIRAGE	DDR	300		B	
1	Q46 GENERAL ECLAIRAGE	DDR	300		B	
1	Q45 ECLAIRAGE EXT	DDR	300		B	
1	Q2 TLU	DDR	300		B	
1	Q3 PRESENCE TENSION	DDR	300		B	
1	Q8 ARMOIRE FILTRE 2	DDR	300		B	
1	Q9 POMPE CHARGE CHAUDIERE 2	DDR	300		B	
1	Q10 ARMOIRE CHAUDIERE 1	DDR	300		B	
1	Q11 ARMOIRE FILTRE 1	DDR	300		B	
1	Q12 POMPE CHARGE CHAUDIERE 1	DDR	300		B	

Quantité	Désignation circuit	Type de dispositif	Réglage		Déclenchement	Isolement (MΩ)
			$I\Delta_n$(mA)	Tempo(s)		
1	Q13 LIBRE	DDR	300		B	
1	Q14 LIBRE	DDR	300		B	
1	Q20 ECL CHEMINE 1	DDR	300		B	
1	Q21 ECL CHEMINE 2	DDR	300		B	
1	Q22 PORTAIL ENTREE	DDR	300		B	
1	Q23 PORTAIL SORTIE	DDR	300		B	
1	Q7 CHAUDIERE BOIS 2	DDR	300		B	
1	Q15 LIBRE	DDR	300		B	
1	Q16 GROUPE MAINTIEN DE PRESSION	DDR	300		B	
1	Q24 ARMOIRE REGULATION	DDR	30		B	
1	Q17 ARMOIRE POMPE RELEVAGE 1	DDR	300		B	
1	Q18 ARMOIRE POMPE RELEVAGE 2	DDR	300		B	
1	Q25 COFFRET VDI	DDR	30		B	
1	Q19 PALAN	DDR	300		B	
1	Q26 VIDEOPHONE	DDR	30		B	
1	Q27 ARMOIRE BUREAU PREFA	DDR	300		B	
1	Q28 POMPE RELEVAGE EXTERIEUR (LIBRE)	DDR	300		B	
1	Q30 EXTRACTEUR SILO	DDR	300		B	
1	Q31 CENTRALE SSI	DDR	300		B	
1	Q32 ALARME TECHNIQUE	DDR	300		B	
1	Q50 GENERAL DIVERS	DDR	30		B	
1	Q33 PC POMPE DOSEUSE	DDR	30		B	
1	Q35 PC ADOUCISSEUR	DDR	30		B	
1	Q36 PC COMPTEUR	DDR	30		B	
1	Q34 ASPIRATEUR	DDR	30		B	
Bâtiment chaufferie - Rez-de-chaussée chaufferie ➢ **Armoire chaudière 1**						
1	ECL	DDR	30		B	
Bâtiment chaufferie - Rez-de-chaussée chaufferie ➢ **Armoire chaudière 2**						
1	ECL	DDR	30		B	
Bâtiment chaufferie - Rez-de-chaussée chaufferie ➢ **Armoire régulation**						
1	Pc armoire et écl	DDR	30		B	
Bâtiment chaufferie - Rez-de-chaussée chaufferie ➢ **Armoire pompes réseau**						
2	Pompes	DDR	10000	0,31	B	
1	Voyant	DDR	300		B	
1	Divers	DDR	30		B	
1	Télécommande	DDR	300		B	

- Examen des circuits terminaux

Aucune non-conformité n'a été constatée

Sans objet

Annexe 12

Contrôles réglementaires

CORIANCE
21 Place Corot
89000 AUXERRE

A l'attention de M. GOMES DA SILVA

RAPPORT D'ESSAI
PRÉLÈVEMENT D'EAU RÉSIDUAIRE (PONCTUEL)

Code prestation : LEAR0010

Rapport n° 17 507 LSO 22671 00 O-R01-rév0

Lieu d'intervention :
CORIANCE
21 Place Corot
89000 AUXERRE

Date d'intervention : 24 novembre 2017

APAVE Parisienne SAS
Agence de Bourges
11 rue Macdonald
18000 BOURGES

Tél. : 0248509620 - Fax : 0248670581

Lieu d'intervention :
CORIANCE
21 Place Corot
89000 AUXERRE

Date d'intervention : 24 novembre 2017

RAPPORT D'ESSAI

PRELEVEMENT D'EAU RESIDUAIRE (PONCTUEL)

CODE PRESTATION : LEAR0010

Adresse(s) d'expédition :
1 ex CORIANCE
21 Place Corot
89000 AUXERRE

A l'attention de manuel.gomesdasilva@groupe-coriance.fr

Intervenant :
M. SABOURET

Signature :

Accompagné par :
M. GOMES DA SILVA
Rendu compte à :
M. GOMES DA SILVA

Pièces jointes : 1 rapport d'analyses

Accréditation n° 1-0678
Liste des sites accrédités
et portée disponibles
sur www.cofrac.fr

SOMMAIRE

1 SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS 3

2 GÉNÉRALITÉS 3

2.1 Objectif 3

2.2 Objet de l'essai 3

2.3 Exploitation du rapport 3

2.4 Textes de référence 3

3 PROTOCOLE D'INTERVENTION 3

3.1 Méthodologie 3
3.1.1 Prélèvement et constitution de l'échantillon soumis à analyse 3
3.1.2 Essais physico-chimiques sur site 4
3.1.3 Conservation et transport des échantillons 4
3.1.4 Analyses 4

3.2 Conditions de prélèvement 4

4 RESULTATS 5

4.1 Echantillon prélevé au point de rejet des eaux usées 5

PIECES JOINTES : 1 rapport d'analyses

1 SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

Une observation est effectuée lorsque la concentration maximale, fixée par le référentiel réglementaire mentionné au chapitre 2.4 est atteinte ou dépassée, pour le paramètre considéré.

Aucune observation n'est à signaler. Voir le détail des résultats au paragraphe 4.

2 GÉNÉRALITÉS

2.1 Objectif

Vous avez chargé APAVE de procéder au prélèvement pour analyse des rejets aqueux issus de l'établissement afin de caractériser les pollutions émises.

La prestation a été réalisée conformément au contenu défini dans notre proposition référencée N°072490 68 52 005.

2.2 Objet de l'essai

Les mesures et/ou prélèvements ont été réalisés au point suivant :
- Rejet eaux usées

2.3 Exploitation du rapport

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

Les résultats du présent rapport d'essai ne se rapportent qu'à l'objet soumis à l'essai.
Seules certaines prestations rapportées dans ce document peuvent être couvertes par l'accréditation :

- le prélèvement est couvert par l'accréditation,
- les mesures et analyses couvertes par l'accréditation sont identifiées par un symbole propre à l'entité ayant effectué la mesure ou l'analyse (# ou *).

2.4 Textes de référence

Référentiel réglementaire :
- Arrêté ministériel de prescriptions du 26 août 2013.

Référentiel normatif :
- FD T 90-523-2 : Qualité de l'eau – Guide de prélèvement pour le suivi de la qualité des eaux dans l'environnement – Partie 2 : Prélèvement d'eau résiduaire
- NF EN ISO 5667-3 : Qualité de l'eau – Echantillonnage – Partie 3 : Lignes directrices pour la conservation et la manipulation des échantillons d'eau.
- ISO 5667-10 : Qualité de l'eau – Echantillonnage – Partie 10 : Guide pour l'échantillonnage des eaux résiduaires.

3 PROTOCOLE D'INTERVENTION

3.1 Méthodologie

3.1.1 *Prélèvement et constitution de l'échantillon soumis à analyse*

L'échantillon a été constitué d'un prélèvement instantané effectué au moyen d'une perche

3.1.2 *Essais physico-chimiques sur site*

Au moment du prélèvement, nous avons procédé à :

Détermination effectuée	Méthode	Norme
Température	Sonde	M.R03.1.02/01 (Méthode interne)
Potentiel d'Hydrogène pH	Electrométrie	NF EN 10523

3.1.3 *Conservation et transport des échantillons*

En fin d'intervention l'échantillon a été déposé dans une enceinte réfrigérée à une température de 5°C +/- 3°C pour acheminement au Laboratoire.

3.1.4 *Analyses*

L'échantillon a été confié à un laboratoire accrédité COFRAC pour analyse des paramètres suivants :

- Demande biochimique en oxygène
- Demande chimique en oxygène
- Indice hydrocarbures
- Matières en suspension
- Nitrates
- Nitrites
- Azote Kjeldahl
- Phosphore total

Les méthodes analytiques sont indiquées dans le rapport d'essai du laboratoire – Voir pièces jointes.

3.2 Conditions de prélèvement

L'intervention a eu lieu par temps sec.

4 RESULTATS

4.1 Echantillon prélevé au point de rejet des eaux usées

IDENTIFICATION DU PRELEVEMENT

Numéro Apave de l'échantillon : 17/00926

Date et heure de prélèvement : 24 novembre 2017 à 11 h 25

RESULTATS

COFRAC [A]	COFRAC [B]	Paramètre	Unité	Résultat	Limite (1)	C/NC (2) (3)	N° Obs (4)
#		Température au moment du prélèvement	°C	14.9	30	C	-
#		Potentiel d'Hydrogène pH	-	8.10	5.5 à 8.5	C	-
		Température de mesure du pH	*°C*	14.9	-	SO	-
	#	DBO5	mg/l O_2	<3.0	-	SO	-
	#	DCO	mg/l O_2	<30	2000	C	-
	#	MEST	mg/l	44	600	C	-
	#	NTK	mg/l N	<3.0	-	SO	-
	#	Nitrates	mg/l NO3	6.74	-	SO	-
	#	Nitrites	mg/l NO2	<0.04	-	SO	-
		Azote global (*)	mg/l N	<4.53	-	SO	-
	#	Phosphore total	mg/l P	0.8	-	SO	-
	#	Indice Hydrocarbures (C10-C40)	mg/l	<0.5	10	C	-

[A] Essai réalisé sur site
[B] L'échantillon a été confié à un laboratoire accrédité Cofrac – Voir pièces jointes.
(1) Selon référentiel mentionné au paragraphe 2.4
(2) C : Conforme – NC : Non conforme – SO : Sans objet
(3) A défaut d'une position définie par le ministère chargé de l'environnement, il n'a pas été tenu compte de l'incertitude associée au résultat pour déclarer ou non le dépassement de la valeur limite.
(4) Le libellé de l'observation figure au §1
* Azote global = NKT + N-NO3 + N-NO2 (seuls les éléments quantifiés sont pris en compte)

PIÈCES JOINTES

Rapport d'analyse du laboratoire AR-17-LK-137472-01

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

APAVE PARISIENNE SAS
Monsieur Laurent SABOURET
11 rue Macdonald
18000 BOURGES

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 17E111283

Version du : 05/12/2017

N° de rapport d'analyse : AR-17-LK-137472-01

Date de réception : 25/11/2017

Référence Dossier : N° Projet : 17507LSO2267100O
Nom Projet : 17507LSO2267100O
Nom Commande : 17507LSO2267100O
Référence Commande : 1026444

Coordinateur de projet client : Camille Lincker / CamilleLincker@eurofins.com / +33 3 88 02 51 80

N° Ech	Matrice		Référence échantillon
001	Eau chargée/Résiduaire	(EC)	17/00926

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 17E111283

Version du : 05/12/2017

N° de rapport d'analyse : AR-17-LK-137472-01

Date de réception : 25/11/2017

Référence Dossier : N° Projet : 17507LSO2267100O
Nom Projet : 17507LSO2267100O
Nom Commande : 17507LSO2267100O
Référence Commande : 1026444

N° Echantillon			**001**
Référence client :			**17/00926**
Matrice :			**EC**
Date de prélèvement :			24/11/2017
Date de début d'analyse :			25/11/2017
Analyses immédiates			
LS009 : **Mesure du pH**			
pH		*	8.1 *±0.41*
Température de mesure du pH	°C		18.7
LS010 : **Matières en Suspension (MES) par filtration**	mg/l	*	44 *±9*
Indices de pollution			
LS02M : **Azote Nitrique / Nitrates (NO3)**			
Nitrates	mg NO3/l	*	6.74 *±1.686*
Azote nitrique	mg N-NO3/l	*	1.52 *±0.385*
LS02X : **Azote Nitreux / Nitrites (NO2)**			
Nitrites	mg NO2/l	*	<0.04
Azote nitreux	mg N-NO2/l	*	<0.01
LS461 : **Demande chimique en Oxygène (DCO)**	mg O2/l	*	33 *±5*
LS463 : **Demande Biochimique en Oxygène (DBO5)**	mg O2/l	*	<3
LS007 : **Azote Kjeldahl (NTK)**	mg N/l	*	<3.00
Métaux			
LS488 : **Minéralisation acide nitrique avant analyse métaux**		*	Fait
LK07G : **Phosphore (P)**	mg P/l	*	0.8 *±0.10*
Hydrocarbures totaux			
LS578 : **Indice Hydrocarbures (C10-C40)**	mg/l	*	<0.50

D : détecté / ND : non détecté

Observations	N° Ech	Réf client
L'analyse de DBO5 a été réalisée sur une fraction d'échantillon congelée à réception.	(001)	17/00926
Spectrophotométrie visible : l'analyse a été réalisée sur l'échantillon filtré à 0.45µm.	(001)	17/00926

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT
FRANCE SAS

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 17E111283

Version du : 05/12/2017

N° de rapport d'analyse : AR-17-LK-137472-01

Date de réception : 25/11/2017

Référence Dossier : N° Projet : 17507LSO2267100O
Nom Projet : 17507LSO2267100O
Nom Commande : 17507LSO2267100O
Référence Commande : 1026444

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 5 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai.

Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

L'information relative au seuil de détection d'un paramètre n'est pas couverte par l'accréditation Cofrac.

Les résultats précédés du signe < correspondent aux limites de quantification, elles sont la responsabilité du laboratoire et fonction de la matrice.

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande.

Pour les résultats issus d'une sous-traitance, les rapports émis par des laboratoires accrédités sont disponibles sur demande.

Laboratoire agréé par le ministre chargé de l'environnement - se reporter à la liste des laboratoires sur le site internet de gestion des agréments du ministère chargé de l'environnement : http://www.labeau.ecologie.gouv.fr

Laboratoire agréé pour la réalisation des prélèvements et des analyses terrains et/ou des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux – portée détaillée de l'agrément disponible sur demande.

Laboratoire agréé par le ministre chargé des installations classées conformément à l'arrêté du 11 Mars 2010. Mention des types d'analyses pour lesquels l'agrément a été délivré sur : www.eurofins.fr ou disponible sur demande.

Gilles Lacroix
Coordinateur Projets Clients

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

Annexe technique

Dossier N° : 17E111283

N° de rapport d'analyse :AR-17-LK-137472-01

Emetteur :

Commande EOL : 006-10514-292401

Nom projet : 17507LSO2267100O

Référence commande : 1026444

Eau chargée/Résiduaire

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Unité	Prestation réalisée sur le site de :
LK07G	Phosphore (P)	ICP/AES - NF EN ISO15587-2 / NF EN ISO11885	0.1	mg P/l	Eurofins Analyse pour l'Environnement France
LS007	Azote Kjeldahl (NTK)	Volumétrie - NF EN 25663	3	mg N/l	
LS009	Mesure du pH	Potentiométrie - NF EN ISO 10523			
	pH				
	Température de mesure du pH			°C	
LS010	Matières en Suspension (MES) par filtration	Gravimétrie [Filtre Millipore AP40] - NF EN 872	2	mg/l	
LS02M	Azote Nitrique / Nitrates (NO3)	Spectrophotométrie (UV/VIS) - NF ISO 15923-1			
	Nitrates		1	mg NO3/l	
	Azote nitrique		0.22	mg N-NO3/l	
LS02X	Azote Nitreux / Nitrites (NO2)				
	Nitrites		0.04	mg NO2/l	
	Azote nitreux		0.01	mg N-NO2/l	
LS461	Demande chimique en Oxygène (DCO)	Volumétrie - NF T 90-101	30	mg O2/l	
LS463	Demande Biochimique en Oxygène (DBO5)	Electrométrie [Electrochimie] - NF EN 1899-1	3	mg O2/l	
LS488	Minéralisation acide nitrique avant analyse métaux	Digestion acide - NF EN ISO 15587-2			
LS578	Indice Hydrocarbures (C10-C40)	GC/FID [Extraction Liquide / Liquide sur prise d'essai réduite] - NF EN ISO 9377-2	0.5	mg/l	

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

Annexe de traçabilité des échantillons

Cette traçabilité recense les flaconnages des échantillons scannés dans EOL sur le terrain avant envoi au laboratoire

Dossier N° : 17E111283

N° de rapport d'analyse : AR-17-LK-137472-01

Emetteur :

Commande EOL : 006-10514-292401

Nom projet : N° Projet : 17507LSO2267100O
17507LSO2267100O
Nom Commande : 17507LSO2267100O

Référence commande : 1026444

Eau chargée/Résiduaire

Référence Eurofins	Référence Client	Date&Heure Prélèvement	Code-barre	Nom flacon
17E111283-001	17/00926	24/11/2017 11:00		

CORAINCE
Chaufferie biomasse
Boulevard de Montois
89000 AUXERRE

A l'attention de M. GOMES DA SILVA

RAPPORT D'ESSAI
PRÉLÈVEMENT D'EAU RÉSIDUAIRE (PONCTUEL)

Code prestation : LEAR0010

Rapport n° 17 507 LSO 07425 00 M-R01-rév0

Lieu d'intervention :
CORAINCE – Chaufferie biomasse
Boulevard de Montois
89000 AUXERRE

Date d'intervention : 24 novembre 2017

APAVE Parisienne SAS
Agence de Bourges
11 rue Macdonald
18000 BOURGES

Tél. : 0248509620 - Fax : 0248670581

Lieu d'intervention :
CORIANCE- Chaufferie biomasse
Boulevard de Montois
89000 AUXERRE

Date d'intervention : 24 novembre 2017

RAPPORT D'ESSAI

PRELEVEMENT D'EAU RESIDUAIRE (PONCTUEL)

CODE PRESTATION : LEAR0010

Adresse d'expédition :
1 ex CORIANCE
Chaufferie biomasse
Boulevard de Montois
89000 AUXERRE
A l'attention de manuel.gomesdasilva@groupe-coriance.fr

Intervenant :
M. SABOURET

Signature :

Accompagné par :
M. GOMES DA SILVA
Rendu compte à :
M. GOMES DA SILVA

Pièces jointes : 1 rapport d'analyses

Accréditation n° 1-0678
Liste des sites accrédités
et portée disponibles
sur www.cofrac.fr

SOMMAIRE

1 SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS 3

2 GÉNÉRALITÉS 3

2.1 Objectif 3

2.2 Objet de l'essai 3

2.3 Exploitation du rapport 3

2.4 Textes de référence 3

3 PROTOCOLE D'INTERVENTION 3

3.1 Méthodologie 3
3.1.1 Prélèvement et constitution de l'échantillon soumis à analyse 3
3.1.2 Essais physico-chimiques sur site 4
3.1.3 Conservation et transport des échantillons 4
3.1.4 Analyses 4

3.2 Conditions de prélèvement 4

4 RESULTATS 5

4.1 Echantillon prélevé au point de rejet des eaux usées 5

4.2 Echantillon prélevé au point de rejet des eaux pluviales 6

PIECES JOINTES : 1 rapport d'analyses

1 SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

Une observation est effectuée lorsque la concentration maximale, fixée par le référentiel réglementaire mentionné au chapitre 2.4 est atteinte ou dépassée, pour le paramètre considéré.

Aucune observation n'est à signaler. Voir le détail des résultats au paragraphe 4.

2 GÉNÉRALITÉS

2.1 Objectif

Vous avez chargé APAVE de procéder au prélèvement pour analyse des rejets aqueux issus de l'établissement afin de caractériser les pollutions émises.

La prestation a été réalisée conformément au contenu défini dans notre proposition référencée N°072490 86 52 005.

2.2 Objet de l'essai

Les mesures et/ou prélèvements ont été réalisés aux points suivants :
- Rejet eaux usées
- Rejet eaux pluviales

2.3 Exploitation du rapport

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

Les résultats du présent rapport d'essai ne se rapportent qu'à l'objet soumis à l'essai.

Seules certaines prestations rapportées dans ce document peuvent être couvertes par l'accréditation :

- le prélèvement est couvert par l'accréditation,
- les mesures et analyses couvertes par l'accréditation sont identifiées par un symbole propre à l'entité ayant effectué la mesure ou l'analyse (# ou *).

2.4 Textes de référence

Référentiel réglementaire :

- Arrêté ministériel de prescriptions du 26 août 2013.

Référentiel normatif :

- FD T 90-523-2 : Qualité de l'eau – Guide de prélèvement pour le suivi de la qualité des eaux dans l'environnement – Partie 2 : Prélèvement d'eau résiduaire
- NF EN ISO 5667-3 : Qualité de l'eau – Echantillonnage – Partie 3 : Lignes directrices pour la conservation et la manipulation des échantillons d'eau.
- ISO 5667-10 : Qualité de l'eau – Echantillonnage – Partie 10 : Guide pour l'échantillonnage des eaux résiduaires.

3 PROTOCOLE D'INTERVENTION

3.1 Méthodologie

3.1.1 *Prélèvement et constitution de l'échantillon soumis à analyse*

Chaque échantillon a été constitué d'un prélèvement instantané
effectués directement dans le(s) flacon(s).

3.1.2 *Essais physico-chimiques sur site*

Au moment du prélèvement, nous avons procédé à :

Détermination effectuée	Méthode	Norme
Température	Sonde	M.R03.1.02/01 (Méthode interne)
Potentiel d'Hydrogène pH	Electrométrie	NF EN 10523

3.1.3 *Conservation et transport des échantillons*

En fin d'intervention les échantillons ont été déposés dans une enceinte réfrigérée à une température de 5°C +/- 3°C pour acheminement au Laboratoire.

3.1.4 *Analyses*

Les échantillons ont été confiés à un laboratoire accrédité COFRAC pour analyse des paramètres suivants :

- Demande biochimique en oxygène
- Demande chimique en oxygène
- Indice hydrocarbures
- Matières en suspension
- Nitrates
- Nitrites
- Azote Kjeldahl
- Phosphore total

Les méthodes analytiques sont indiquées dans le rapport d'essai du laboratoire – Voir pièces jointes.

3.2 Conditions de prélèvement

L'intervention a eu lieu par temps sec.

4 RESULTATS

4.1 Echantillon prélevé au point de rejet des eaux usées

IDENTIFICATION DU PRELEVEMENT							
Numéro Apave de l'échantillon : 17/00924							
Date et heure de prélèvement : 24 novembre 2017 à 10 h 45							
RESULTATS							
COFRAC [A]	COFRAC [B]	Paramètre	Unité	Résultat	Limite (1)	C/NC (2) (3)	N° Obs (4)
#		Température au moment du prélèvement	°C	12.8	30	C	-
#		Potentiel d'Hydrogène pH	-	7.50	5.5 à 8.5	C	-
		Température de mesure du pH	*°C*	12.8	-	SO	-
	#	DBO5	mg/l O_2	<3.0	-	SO	-
	#	DCO	mg/l O_2	<30	2000	C	-
	#	MEST	mg/l	3.9	600	C	-
	#	NTK	mg/l N	<3.0	-	SO	-
	#	Nitrates	mg/l NO3	14.0	-	SO	-
	#	Nitrites	mg/l NO2	0.21	-	SO	-
		Azote global (*)	mg/l N	<6.21	-	SO	-
	#	Phosphore total	mg/l P	0.1	-	SO	-
	#	Indice Hydrocarbures (C10-C40)	mg/l	<0.5	10	C	-

[A] Essai réalisé sur site
[B] L'échantillon a été confié à un laboratoire accrédité Cofrac – Voir pièces jointes.
(1) Selon référentiel mentionné au paragraphe 2.4
(2) C : Conforme – NC : Non conforme – SO : Sans objet
(3) A défaut d'une position définie par le ministère chargé de l'environnement, il n'a pas été tenu compte de l'incertitude associée au résultat pour déclarer ou non le dépassement de la valeur limite.
(4) Le libellé de l'observation figure au §1
* Azote global = NKT + N-NO3 + N-NO2 (seuls les éléments quantifiés sont pris en compte)

4.2 Echantillon prélevé au point de rejet des eaux pluviales

IDENTIFICATION DU PRELEVEMENT							
Numéro Apave de l'échantillon : 17/00925							
Date et heure de prélèvement : 24 novembre 2017 à 11 h 00							
RESULTATS							
COFRAC [A]	COFRAC [B]	Paramètre	Unité	Résultat	Limite (1)	C/NC (2) (3)	N° Obs (4)
#		Température au moment du prélèvement	°C	14.4	30	C	-
#		Potentiel d'Hydrogène pH	-	7.90	5.5 à 8.5	C	-
		Température de mesure du pH	*°C*	14.4	-	SO	-
	#	DBO5	mg/l O_2	<3.0	-	SO	-
	#	DCO	mg/l O_2	<30	300	C	-
	#	MEST	mg/l	12	100	C	-
	#	NTK	mg/l N	<3.0	-	SO	-
	#	Nitrates	mg/l NO3	8.63	-	SO	-
	#	Nitrites	mg/l NO2	<0.04	-	SO	-
		Azote global (*)	mg/l N	<4.96	-	SO	-
	#	Phosphore total	mg/l P	<0.1	-	SO	-
	#	Indice Hydrocarbures (C10-C40)	mg/l	<0.5	10	C	-

[A] Essai réalisé sur site
[B] L'échantillon a été confié à un laboratoire accrédité Cofrac – Voir pièces jointes.
(1) Selon référentiel mentionné au paragraphe 2.4
(2) C : Conforme – NC : Non conforme – SO : Sans objet
(3) A défaut d'une position définie par le ministère chargé de l'environnement, il n'a pas été tenu compte de l'incertitude associée au résultat pour déclarer ou non le dépassement de la valeur limite.
(4) Le libellé de l'observation figure au §1
* Azote global = NKT + N-NO3 + N-NO2 (seuls les éléments quantifiés sont pris en compte)

PIÈCES JOINTES

Rapport d'analyse du laboratoire AR-17-LK-137473-01

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

APAVE PARISIENNE SAS
Monsieur Laurent SABOURET
11 rue Macdonald
18000 BOURGES

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 17E111285

Version du : 05/12/2017

N° de rapport d'analyse : AR-17-LK-137473-01

Date de réception : 25/11/2017

Référence Dossier : N° Projet : 17507LSO0742500M
Nom Projet : 17507LSO0742500M
Nom Commande : 17507LSO0742500M
Référence Commande : 1026444

Coordinateur de projet client : Camille Lincker / CamilleLincker@eurofins.com / +33 3 88 02 51 80

N° Ech	Matrice		Référence échantillon
001	Eau chargée/Résiduaire	(EC)	17/00924
002	Eau chargée/Résiduaire	(EC)	17/00925

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT
FRANCE SAS

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 17E111285

Version du : 05/12/2017

N° de rapport d'analyse : AR-17-LK-137473-01

Date de réception : 25/11/2017

Référence Dossier : N° Projet : 17507LSO0742500M
Nom Projet : 17507LSO0742500M
Nom Commande : 17507LSO0742500M
Référence Commande : 1026444

N° Echantillon		001	002
Référence client :		17/00924	17/00925
Matrice :		EC	EC
Date de prélèvement :		24/11/2017	24/11/2017
Date de début d'analyse :		25/11/2017	25/11/2017
Analyses immédiates			
LS009 : **Mesure du pH**			
pH		* 7.6 ±0.38	* 8.0 ±0.40
Température de mesure du pH	°C	18.7	19.2
LS010 : **Matières en Suspension (MES) par filtration**	mg/l	* 3.9 ±0.78	* 12 ±2
Indices de pollution			
LS02M : **Azote Nitrique / Nitrates (NO3)**			
Nitrates	mg NO3/l	* 14.0 ±3.50	* 8.63 ±2.158
Azote nitrique	mg N-NO3/l	* 3.15 ±0.790	* 1.95 ±0.491
LS02X : **Azote Nitreux / Nitrites (NO2)**			
Nitrites	mg NO2/l	* 0.21 ±0.053	* <0.04
Azote nitreux	mg N-NO2/l	* 0.06 ±0.015	* <0.01
LS461 : **Demande chimique en Oxygène (DCO)**	mg O2/l	* <30	* <30
LS463 : **Demande Biochimique en Oxygène (DBO5)**	mg O2/l	* <3	* <3
LS007 : **Azote Kjeldahl (NTK)**	mg N/l	* <3.00	* <3.00
Métaux			
LS488 : **Minéralisation acide nitrique avant analyse métaux**		* Fait	* Fait
LK07G : **Phosphore (P)**	mg P/l	* 0.1 ±0.01	* <0.1
Hydrocarbures totaux			
LS578 : **Indice Hydrocarbures (C10-C40)**	mg/l	* <0.50	* <0.50

D : détecté / ND : non détecté

Observations	N° Ech	Réf client
L'analyse de DBO5 a été réalisée sur une fraction d'échantillon congelée à réception.	(001) (002)	17/00924 / 17/00925 /
Spectrophotométrie visible : l'analyse a été réalisée sur l'échantillon filtré à 0.45µm.	(001) (002)	17/00924 / 17/00925 /

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT
FRANCE SAS

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 17E111285

Version du : 05/12/2017

N° de rapport d'analyse : AR-17-LK-137473-01

Date de réception : 25/11/2017

Référence Dossier : N° Projet : 17507LSO0742500M
Nom Projet : 17507LSO0742500M
Nom Commande : 17507LSO0742500M
Référence Commande : 1026444

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 5 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai.

Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

L'information relative au seuil de détection d'un paramètre n'est pas couverte par l'accréditation Cofrac.

Les résultats précédés du signe < correspondent aux limites de quantification, elles sont la responsabilité du laboratoire et fonction de la matrice.

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande.

Pour les résultats issus d'une sous-traitance, les rapports émis par des laboratoires accrédités sont disponibles sur demande.

Laboratoire agréé par le ministre chargé de l'environnement - se reporter à la liste des laboratoires sur le site internet de gestion des agréments du ministère chargé de l'environnement : http://www.labeau.ecologie.gouv.fr

Laboratoire agréé pour la réalisation des prélèvements et des analyses terrains et/ou des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux – portée détaillée de l'agrément disponible sur demande.

Laboratoire agréé par le ministre chargé des installations classées conformément à l'arrêté du 11 Mars 2010. Mention des types d'analyses pour lesquels l'agrément a été délivré sur : www.eurofins.fr ou disponible sur demande.

Gilles Lacroix
Coordinateur Projets Clients

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

Annexe technique

Dossier N° : 17E111285

N° de rapport d'analyse :AR-17-LK-137473-01

Emetteur :

Commande EOL : 006-10514-292404

Nom projet : 17507LSO0742500M

Référence commande : 1026444

Eau chargée/Résiduaire

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Unité	Prestation réalisée sur le site de :
LK07G	Phosphore (P)	ICP/AES - NF EN ISO15587-2 / NF EN ISO11885	0.1	mg P/l	Eurofins Analyse pour l'Environnement France
LS007	Azote Kjeldahl (NTK)	Volumétrie - NF EN 25663	3	mg N/l	
LS009	Mesure du pH	Potentiométrie - NF EN ISO 10523			
	pH				
	Température de mesure du pH			°C	
LS010	Matières en Suspension (MES) par filtration	Gravimétrie [Filtre Millipore AP40] - NF EN 872	2	mg/l	
LS02M	Azote Nitrique / Nitrates (NO3)	Spectrophotométrie (UV/VIS) - NF ISO 15923-1			
	Nitrates		1	mg NO3/l	
	Azote nitrique		0.22	mg N-NO3/l	
LS02X	Azote Nitreux / Nitrites (NO2)				
	Nitrites		0.04	mg NO2/l	
	Azote nitreux		0.01	mg N-NO2/l	
LS461	Demande chimique en Oxygène (DCO)	Volumétrie - NF T 90-101	30	mg O2/l	
LS463	Demande Biochimique en Oxygène (DBO5)	Electrométrie [Electrochimie] - NF EN 1899-1	3	mg O2/l	
LS488	Minéralisation acide nitrique avant analyse métaux	Digestion acide - NF EN ISO 15587-2			
LS578	Indice Hydrocarbures (C10-C40)	GC/FID [Extraction Liquide / Liquide sur prise d'essai réduite] - NF EN ISO 9377-2	0.5	mg/l	

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

Annexe de traçabilité des échantillons

Cette traçabilité recense les flaconnages des échantillons scannés dans EOL sur le terrain avant envoi au laboratoire

Dossier N° : 17E111285

N° de rapport d'analyse : AR-17-LK-137473-01

Emetteur :

Commande EOL : 006-10514-292404

Nom projet : N° Projet : 17507LSO0742500M
17507LSO0742500M
Nom Commande : 17507LSO0742500M

Référence commande : 1026444

Eau chargée/Résiduaire

Référence Eurofins	Référence Client	Date&Heure Prélèvement	Code-barre	Nom flacon
17E111285-001	17/00924	24/11/2017 10:00		
17E111285-002	17/00925	24/11/2017 10:15		

AUXEV – GROUPE CORIANCE
CHAUFFERIE BIOMASSE

Boulevard de Montois
89000 AUXERRE

A l'attention de

M. Manuel GOMES DA SILVA
Responsable chaufferie

RAPPORT DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION CLASSEE SOUMISE A DECLARATION

RUBRIQUE : 2910.A2
(INSTALLATIONS DE COMBUSTION)

☐ Contrôle périodique du : 05/01/2017

☒ Contrôle complémentaire du: 21/02/18

Rapport N°17 300 TRY 21112 00 T 001ICPE 001
Ce rapport vient compléter le rapport initial n° 16 300 TRY 23257 00 R 001

cofrac
INSPECTION
Accréditation N°3-0919 Portée et sites disponibles sur www.cofrac.fr

apave

AGENCE DE TROYES
17, AVENUE JEAN JAURES- BP 43
10153 Pont Sainte-Marie
Tél. : 0325832131 - Fax : 0325811899

AUXEV – GROUPE CORIANCE
CHAUFFERIE BIOMASSE

Boulevard de Montois
89000 AUXERRE

RAPPORT DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION CLASSEE

SOUMISE A DECLARATION SOUS LA RUBRIQUE : 2910.A2

(INSTALLATIONS DE COMBUSTION)

Date du contrôle sur site	:	21/02/18
Date du contrôle complémentaire sur site		/
Lieu de l'intervention	:	**CHAUFFERIE BIOMASSE** **Boulevard de Montois** **89000 AUXERRE**
Intervenant Apave	:	M. Joris ROMERO
Représentant de la Société	:	M. Gomes Da Silva
Rapport N°/ indice révision / date émission	:	17 300 TRY 21112 00 T 001 ICPE 001
Exemplaires envoyés	:	**Par email à Manuel.GOMESDASILVA@groupe-coriance.fr**

Indice de révision	Date de révision	Objet de la révision
001	21 février 2018	Version initiale

Signature de l''intervenant

M.E10.1.03/35-12

SOMMAIRE

INTRODUCTION 4

CONSTATS Erreur ! Signet non défini.

SYNTHESE DES NON-CONFORMITES *{dans le cas d'un contrôle périodique}* **47**

SYNTHESE DU CONTRÔLE COMPLEMENTAIRE *{dans le cas d'un contrôle complémentaire}* **48**

ANNEXE AU RAPPORT DE CONTRÔLE **49**

Description des installations classées DC objet du présent contrôle

Une chaufferie Biomasse (composé de deux chaudières) qui alimente un réseau de chaleur basse température situé à Auxerre:

chaudière	CH1	CH2
combustible	BIOMASSE	BIOMASSE
Marque	COMPTE-R	COMPTE-R
Type	C250 DTH-P/3P	C550 DTH-P/3P
Numéro de série	2013146-1	2013146-2
Puissance maximale	2130 kW (1)	6090 kW
Pression d'essai	6 bars	6 bars
Pression de fonctionnement	4 bars	4 bars
Température maxi	110 °C	110 °C
Température mini	70 °C	70 °C
Volume de combustion	- m3	- m3
Surface de grille	- m2	- m2
Nombre de grille	1	2
Volume d'eau chaudière	9800 l	19500 l

(1) Chaudière plaquée à 2130 kW mais performance annoncée à 2840 kW /40% hu

Accréditation COFRAC Inspection N°3-0919 – Portée et sites disponibles sur www.cofrac.fr

RAPPORT DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION CLASSEE SOUMISE A DECLARATION SOUS LA RUBRIQUE : 2910.A2
(INSTALLATIONS DE COMBUSTION)

INTRODUCTION

Ce contrôle est réalisé en application des dispositions de l'article L. 512-11 du code de l'environnement et selon les dispositions des articles R. 512-55 à R. 512-66 du code de l'environnement.

- *Arrêté du 25 juillet 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 2910.A2 relative aux installations de combustion modifié en dernier lieu par l'arrêté du 26 août 2013*
- *Les dispositions de cet arrêté sont applicables aux installations déclarées à compter du 1er janvier 1998*
- *Pour les installations déclarées avant le 1er janvier 1998, seuls les points de contrôles suivants sont applicables :*
  - *A compter du 30 juin 2008 : points 1.4, 2.6, 2.7, 2.9, 2.10 (sauf 3 derniers points de contrôle), 2.12 (sauf alinéa 2), 2.13, 2.15, 3.2, 3.3, 3.5, 3.8, 4.2, 4.3, 4.5, 4.7, 4.8, 5.1, 5.4, 5.8, 5.9, 5.10, 6.2.1, 6.2.4, 6.2.5, 6.2.6, 6.2.7, 6.2.8, 6.2.9, 6.3, 6.4, 6.7, 7.4 de l'annexe II*
- *Les installations relevant du régime de la déclaration au titre de la nomenclature des installations classées et incluses dans un établissement soumis à autorisation ou à enregistrement ne sont pas concernées par le contrôle périodique.*
- *Les non-conformités majeures (NCM) sont définies dans l'arrêté ministériel faisant l'objet du présent contrôle. A défaut, les écarts relevés doivent être considérés comme des autres non-conformités (ANC).*
- *Dans le cas de constat de non-conformité majeure, l'exploitant est tenu de remettre à l'organisme de contrôle sous trois mois à compter de la réception du présent rapport un échéancier de mise en conformité et de solliciter un contrôle complémentaire, qui ne portera que sur les points de contrôle ayant donné lieu à une non-conformité majeure, dans un délai de 12 mois à compter de la réception du présent rapport. En cas de manquement ou de persistance de la NCM à l'issue du contrôle complémentaire, l'organisme agréé saisit l'autorité compétente.*

Nota :

La mention " CONFORME " signifie que le résultat du contrôle fixé dans l'annexe de l'AMPG est satisfaisant et non pas qu'il y a conformité à la totalité des prescriptions de l'AMPG (en effet il arrive que le point de contrôle ne porte pas sur la totalité des exigences de l'AMPG).

Accréditation COFRAC Inspection N°3-0919 – Portée et sites disponibles sur www.cofrac.fr

EXPLOITANT			
Nom de l'exploitant	**M. Gomes Da Silva**	**Site**	**CHAUFFERIE BIOMASSE Boulevard de Montois 89000 AUXERRE**
Adresse	**CHAUFFERIE BIOMASSE Boulevard de Montois 89000 AUXERRE**		
Date de la demande (copie de la demande en annexe)	**09/11/17**		
Date de déclaration de l'installation	**6 juin 2014**	**Date de mise en service de l'installation**	**15 décembre 2015**
Date du dernier contrôle	**05/01/2017/**	**Organisme et Contrôleur**	**APAVE – Joris ROMERO et Gilles DOMINE**
Présentation des arrêtés préfectoraux relatifs à l'installation concernée, pris en application de l'article L. 512-12 du code de l'environnement ou de l'article R.512-52		Liste des arrêtés préfectoraux relatifs à l'installation concernée :	

Nombre de salariés de la structure contrôlée	moins de 10 salariés ☒	entre 10 et 250 salariés ☐	plus de 250 salariés ☐	Appartenance à un groupe ☐ *Nom du groupe* :
Site certifié ISO 14 001	oui ☐ non☒			

CONTROLE PERIODIQUE				
Rapport de contrôle n°	**17 300 TRY 21112 00 T 001 ICPE 001**		**Date du contrôle**	**21/02/2018**
Contrôleur	**M. Joris ROMERO**		**Type de contrôle**	Périodique☐ Complémentaire ☒
Date d'émission du rapport	27/02/2017			
Type d'indépendance de l'organisme procédant au contrôle au sens de la norme NF EN ISO/CEI 17020	A ☐	B ☐	C ☒	Conception ou/et fabrication ou/et maintenance de la présente installation : oui ☐ non☒
Bilan du contrôle périodique	Nombre de non-conformités majeures : 2		Nombre des autres non-conformités : 4	
Bilan du contrôle complémentaire	Nombre de non-conformités majeures maintenues : 0			

Accréditation COFRAC Inspection N°3-0919 – Portée et sites disponibles sur www.cofrac.fr

CONSTATS du rapport de contrôle périodique initial

RUBRIQUE 2910	C	NCM	ANC	SO	Observations
*C : Conforme, **NCM** : Non Conformité Majeure, **ANC** : Autre Non Conformité, **SO** : Sans Objet*					
Arrêté du 25 juillet 1997 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 2910.A2 relative aux installations de combustion					
1. Dispositions générales					
1.4 Dossier installation classée					
L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants : – le dossier de déclaration ; – les plans tenus à jour ; – le récépissé de déclaration et les prescriptions générales ; – les arrêtés préfectoraux relatifs à l'installation concernée, pris en application des articles L. 512-9 (troisième alinéa) et L. 512-12 du code de l'environnement, s'il y en a ; – les résultats des dernières mesures sur les effluents et le bruit, les rapports des visites ; – les documents prévus aux points 2.15, 3.5, 3.6, 3.7, 4.3, 4.7, 4.8, 5.1 et 7.4 du présent arrêté ; – la durée de fonctionnement de l'installation calculée tel qu'indiqué au point 1.8 de l'annexe I du présent arrêté ; – le détail du calcul de la hauteur de cheminée. Ce dossier est tenu à la disposition de l'inspecteur des installations classées et des organismes agréés chargés des contrôles périodiques.					
✓ **Présence du récépissé de déclaration**	☒		☐	☐	Date : 17 juin 2014
✓ **Vérification de la puissance thermique nominale au regard de la puissance thermique déclarée**	☒		☐	☐	Puissance déclarée 9,55 MW en adéquation avec la puissance nominale.
✓ **Vérification que la puissance thermique nominale est inférieure au palier supérieur du régime déclaratif tel que défini à l'annexe de l'article R. 511-9 du code de l'environnement (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure)**	☒	☐		☐	Puissance déclarée 9,55 MW
✓ **Présence des prescriptions générales**	☒		☐	☐	
✓ **Présentation des arrêtés préfectoraux relatifs à l'installation, s'il y en a**	☐		☐	☒	Pas d'arrêtés préfectoraux.
✓ **Présence de la durée de fonctionnement**	☒		☐	☐	Chaudière 1 : 1526 MWh PCI et 1658 heures Chaudière 2 : 8885 MWh PCI et 2980 heures 141 camions de 26 t = 3666 t de plaquette forestière

Accréditation COFRAC Inspection N°3-0919 – Portée et sites disponibles sur www.cofrac.fr

CONSTATS du rapport de contrôle périodique initial

2. Implantation - Aménagement					
2.1 Règles d'implantation					
Les appareils de combustion sont implantés de manière à prévenir tout risque d'incendie et d'explosion et à ne pas compromettre la sécurité du voisinage, intérieur et extérieur à l'installation. Ils sont suffisamment éloignés de tout stockage et de toute activité mettant en œuvre des matières combustibles ou inflammables. L'implantation des appareils satisfait aux distances d'éloignement suivantes (les distances sont mesurées en projection horizontale par rapport aux parois extérieures du local qui les abrite ou, à défaut, les appareils eux mêmes) : – 10 mètres des limites de propriété et des établissements recevant du public de 1re, 2e, 3e et 4e catégories, des immeubles de grande hauteur, des immeubles habités ou occupés par des tiers et des voies à grande circulation ; – 10 mètres des installations mettant en œuvre des matières combustibles ou inflammables, y compris les stockages aériens de combustibles liquides ou gazeux destinés à l'alimentation des appareils de combustion présents dans l'installation. A défaut de satisfaire à cette obligation d'éloignement lors de sa mise en service, l'installation respecte les dispositions du quatrième alinéa du point 2.4 de la présente annexe. Les appareils de combustion destinés à la production d'énergie (tels que les chaudières, les turbines ou les moteurs, associés ou non à une postcombustion), sont implantés, sauf nécessité d'exploitation justifiée par l'exploitant, dans un local uniquement réservé à cet usage et répondant aux règles d'implantation ci-dessus. Lorsque les appareils de combustion sont placés en extérieur, des capotages, ou tout autre moyen équivalent, sont prévus pour résister aux intempéries.					
✓ **Distance entre l'installation et les limites de propriété**	☒		☐	☐	**Non applicable aux installations déclarées avant le 01/01/1998** DOE référence SPIE 113553-PLA04
✓ **Distance entre l'installation et des installations mettant en œuvre des matières combustibles ou inflammables ou justificatif des caractéristiques de comportement au feu**	☐		☒	☐	**Non applicable aux installations déclarées avant le 01/01/1998** ANC 1 : Distance de moins de 10 m et caractère coupe-feu du mur entre la salle des silos de bois et la salle des chaudières non assuré : Mur coupe-feu de béton présentant un jour de 15cm latéralement et de 30cm verticalement entre le convoyeur et le mur au passage en sous-sol.
✓ **Implantation des appareils de combustion destinés à la production d'énergie dans un local réservé à cet usage**	☒		☐	☐	**Non applicable aux installations déclarées avant le 01/01/1998**
✓ **Existence d'un capotage ou équivalent pour les appareils de combustion placés en extérieur**	☐		☐	☒	**Non applicable aux installations déclarées avant le 01/01/1998** **Chaudière à l'intérieur.**

Accréditation COFRAC Inspection N°3-0919 – Portée et sites disponibles sur www.cofrac.fr

CONSTATS du rapport de contrôle périodique initial

2.3 Interdiction d'activités au-dessus des installations					
Les installations ne sont pas surmontées de bâtiments occupés par des tiers, habités ou à usage de bureaux, à l'exception de locaux techniques. Elles ne sont pas implantées en sous-sol de ces bâtiments.					
✓ **Absence de bâtiments occupés par des tiers, habités ou à usage de bureaux au-dessus des installations**	☒		☐	☐	**Non applicable aux installations déclarées avant le 01/01/1998** **Non applicable aux turbines et moteurs fonctionnant en secours de l'alimentation principale**
✓ **Implantation des installations**	☒		☐	☐	**Non applicable aux installations déclarées avant le 01/01/1998** **Non applicable aux turbines et moteurs fonctionnant en secours de l'alimentation principale**
2.6 Ventilation					
Sans préjudice des dispositions du code du travail, les locaux sont convenablement ventilés pour notamment éviter la formation d'une atmosphère explosible ou nocive. La ventilation assure en permanence, y compris en cas d'arrêt de l'équipement, notamment en cas de mise en sécurité de l'installation, un balayage de l'atmosphère du local, compatible avec le bon fonctionnement des appareils de combustion, au moyen d'ouvertures en parties haute et basse permettant une circulation efficace de l'air ou par tout autre moyen équivalent.					
✓ **Présence d'ouvertures en parties haute et basse ou d'un moyen équivalent**	☒		☐	☐	
2.7 Installations électriques					
L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur, entretenues en bon état et vérifiées.					
✓ **Présence de rapport justifiant que les installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur, entretenues en bon état et vérifiées**	☒		☐	☐	Rapport SOCOTEC du 09/11/16 Réf. : 951T0/163965

CONSTATS du rapport de contrôle périodique initial

2.9 Rétention des aires et locaux de travail					
Le sol des aires, y compris celles visées au point 2.5 de la présente annexe, et des locaux de stockage ou de manipulation des produits dangereux pour l'homme ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est étanche, incombustible et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les produits répandus accidentellement ; pour cela un seuil surélevé par rapport au niveau du sol ou tout dispositif équivalent les sépare de l'extérieur ou d'autres aires ou locaux. Les produits recueillis sont de préférence récupérés et recyclés ou, en cas d'impossibilité, traités conformément au point 5.7 et au titre 7 de la présente annexe.					
✓ **Etanchéité des sols (par examen visuel : nature du sol et absence de fissures)**	☐		☒	☐	ANC 2 : Présence de fissures dans le sol.
✓ **Capacité des aires et locaux à recueillir les eaux répandues (présence de seuil par exemple)**	☒		☐	☐	Présence d'un siphon avec décanteur.
2.10 Cuvettes de rétention					
Tout stockage de produits liquides susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes : – 100 % de la capacité du plus grand réservoir ; – 50 % de la capacité globale des réservoirs associés. Le stockage sous le niveau du sol n'est autorisé que dans des réservoirs en fosse maçonnée ou assimilés (réservoirs à double paroi avec détection de fuite). L'étanchéité des réservoirs doit être contrôlable. Les réservoirs fixes aériens ou enterrés sont munis de jauges de niveau. Les réservoirs enterrés sont munis de limiteurs de remplissage. Les capacités intermédiaires ou nourrices alimentant les appareils de combustion sont munies de dispositifs permettant d'éviter tout débordement. Elles sont associées à des cuvettes de rétention répondant aux dispositions du présent point. Leur capacité est strictement limitée au besoin de l'exploitation. Lorsque le stockage est constitué exclusivement de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, admis au transport, le volume minimal de la rétention est égal soit à la capacité totale des récipients si cette capacité est inférieure à 800 litres, soit à 20 % de la capacité totale avec un minimum de 800 litres si cette capacité excède 800 litres. La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et doit résister à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour le dispositif d'obturation, s'il existe, qui est maintenu fermé en conditions normales. Des réservoirs ou récipients contenant des produits susceptibles de réagir dangereusement ensemble ne sont pas associés à la même cuvette de rétention. Les dispositions du présent point ne s'appliquent pas aux bassins de traitement des eaux résiduaires.					
✓ **Présence de cuvettes de rétention (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure)**	☒	☐		☐	
✓ **Respect du volume minimal de la capacité de rétention (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure)**	☒	☐		☐	

CONSTATS du rapport de contrôle périodique initial					
✓ **Pour les capacités intermédiaires ou nourrices alimentant les appareils de combustion, présence de dispositifs permettant d'éviter tout débordement et de cuvettes de rétention (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure)**	☒	☐		☐	
✓ **Etanchéité des cuvettes de rétention (par examen visuel : nature et absence de fissures)**	☒		☐	☐	
✓ **Position fermée du dispositif d'obturation**	☐		☐	☒	
✓ **Présence de cuvettes de rétention séparées pour les produits susceptibles de réagir dangereusement ensemble**	☒		☐	☐	
✓ **Pour les installations déclarées après le 1er janvier 1998, pour le stockage sous le niveau du sol, présence de réservoir en fosse maçonnée ou assimilés**	☐		☐	☒	**Pour les installations déclarées après le 01/01/1998**
✓ **Pour les installations déclarées après le 1er janvier 1998, pour les réservoirs fixes, présence de jauge**	☐		☐	☒	**Pour les installations déclarées après le 01/01/1998**
✓ **Pour les installations déclarées après le 1er janvier 1998, pour les stockages enterrés, présence de limiteurs de remplissage (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure)**	☐	☐		☒	**Pour les installations déclarées après le 01/01/1998**

Accréditation COFRAC Inspection N°3-0919 – Portée et sites disponibles sur www.cofrac.fr

CONSTATS du rapport de contrôle périodique initial

2.12 Alimentation en combustible					
Les réseaux d'alimentation en combustible sont conçus et réalisés de manière à réduire les risques en cas de fuite, notamment dans des espaces confinés. Les canalisations sont en tant que de besoin protégées contre les agressions extérieures (corrosion, choc, température excessive...) et repérées par les couleurs normalisées. **Un dispositif de coupure, indépendant de tout équipement de régulation de débit, est placé à l'extérieur des bâtiments y en a, pour permettre d'interrompre l'alimentation en combustible des appareils de combustion. Ce dispositif, clairement repéré et indiqué dans des consignes d'exploitation, est placé :** – **dans un endroit accessible rapidement et en toutes circonstances ;** – **à l'extérieur et en aval du poste de livraison et/ou du stockage du combustible.** Il est parfaitement signalé, maintenu en bon état de fonctionnement et comporte une indication du sens de la manœuvre ainsi que le repérage des positions ouverte et fermée. Dans les installations alimentées en combustibles gazeux, la coupure de l'alimentation de gaz est assurée par deux vannes automatiques(1) redondantes, placées en série sur la conduite d'alimentation en gaz. Ces vannes sont asservies chacune à des capteurs de détection de gaz(2) et un pressostat(3). Ces vannes assurent la fermeture de l'alimentation en combustible gazeux lorsqu'une fuite de gaz est détectée. Toute la chaîne de coupure automatique (détection, transmission du signal, fermeture de l'alimentation de gaz) est testée périodiquement. La position ouverte ou fermée de ces organes est clairement identifiable par le personnel d'exploitation. Tout appareil de réchauffage d'un combustible liquide comporte un dispositif limiteur de la température, indépendant de sa régulation, protégeant contre toute surchauffe anormale du combustible. Le parcours des canalisations à l'intérieur des locaux où se trouvent les appareils de combustion est aussi réduit que possible. Par ailleurs, un organe de coupure rapide équipe chaque appareil de combustion au plus près de celui-ci. La consignation d'un tronçon de canalisation, notamment en cas de travaux, s'effectue selon un cahier des charges précis défini par l'exploitant. Les obturateurs à opercule, non manœuvrables sans fuite possible vers l'atmosphère, sont interdits à l'intérieur des bâtiments.	Dispositions du 2.12 applicables à compter du 1/1/2001 sauf alinéa 2 **Alinéa 2 en gras**				
(1) Vanne automatique : son niveau de fiabilité est maximum, compte tenu des normes en vigueur relatives à ce matériel. (2) Capteur de détection de gaz : une redondance est assurée par la présence d'au moins deux capteurs. (3) Pressostat : ce dispositif permet de détecter une chute de pression dans la tuyauterie. Son seuil est aussi élevé que possible, compte tenu des contraintes d'exploitation.					
✓ **Repérage des réseaux d'alimentation en combustible avec des couleurs normalisées**	☐		☐	☒	**Absence de couleur normalisée pour le combustible concerné.**
✓ **Présence d'un dispositif de coupure, indépendant de tout équipement de régulation de débit (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure)**	☒	☐		☐	**Applicable aux installations déclarées après le 01/01/1998**
✓ **Positionnement du dispositif de coupure à l'extérieur des bâtiments et en aval du poste de livraison et/ou du stockage du combustible (le non-respect de ce point**	☒	☐		☐	**Applicable aux installations déclarées après le 01/01/1998 (sans objet si le dispositif de coupure est sans objet)**

Accréditation COFRAC Inspection N°3-0919 – Portée et sites disponibles sur www.cofrac.fr

CONSTATS du rapport de contrôle périodique initial

relève d'une non-conformité majeure)					
✓ **Accessibilité du dispositif de coupure**	☒		☐	☐	**Applicable aux installations déclarées après le 01/01/1998 (sans objet si le dispositif de coupure est sans objet)**
✓ **Signalement du dispositif de coupure**	☒		☐	☐	**Applicable aux installations déclarées après le 01/01/1998 (sans objet si le dispositif de coupure est sans objet)**
✓ **Présence d'un affichage indiquant le sens de la manœuvre ainsi que les positions ouverte et fermée du dispositif de coupure**	☒		☐	☐	**Applicable aux installations déclarées après le 01/01/1998 (sans objet si le dispositif de coupure est sans objet)**
✓ **Dans les installations alimentées en combustibles gazeux, présence de deux vannes automatiques redondantes, placées en série sur la conduite d'alimentation en gaz (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure)**	☐	☐		☒	
✓ **Présence d'un asservissement des deux vannes automatiques à au moins deux capteurs de détection de gaz et à un pressostat (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure)**	☐	☐		☒	
✓ **Pour les appareils de réchauffage de combustible liquide, présence d'un dispositif limiteur de température, indépendant de la régulation de l'appareil de réchauffage**	☐		☐	☒	
✓ **Présence d'un organe de coupure rapide sur chaque appareil de combustion au plus près de celui-ci (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure)**	☒	☐		☐	
2.13 Contrôle de la combustion					
Les appareils de combustion sont équipés de dispositifs permettant, d'une part, de contrôler leur bon fonctionnement et, d'autre part, en cas de défaut, de mettre en sécurité l'appareil concerné et au besoin l'installation. Les appareils de combustion sous chaudières utilisant un combustible liquide ou gazeux comportent un dispositif de contrôle de la flamme. Le défaut de son fonctionnement entraîne la mise en sécurité des appareils et l'arrêt de l'alimentation en combustible.					
✓ **Présence de dispositifs sur les appareils de combustion permettant, d'une part, de contrôler leur bon fonctionnement et, d'autre part, en cas de défaut, de mettre en sécurité l'appareil concerné et au besoin l'installation**	☒		☐	☐	Les dispositifs de contrôle sont : Enregistrement avec supervision des paramètres de fonctionnement de la chaufferie tels que les pressions, températures, humidité du combustible… Transmission au moyen du système EWON avec service Contactel.
✓ **Pour les appareils de combustion sous chaudières utilisant un combustible liquide ou gazeux, présence d'un dispositif de contrôle de flamme entraînant la mise en sécurité des appareils et l'arrêt de l'alimentation en combustible en cas de défaut de fonctionnement (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure)**	☐	☐		☒	Absence d'utilisation du gaz ou de combustible liquide.

Accréditation COFRAC Inspection N°3-0919 – Portée et sites disponibles sur www.cofrac.fr

CONSTATS du rapport de contrôle périodique initial

2.14 Aménagement particulier					
La communication entre le local chaufferie contenant les appareils de combustion utilisant du gaz et d'autres locaux, si elle est indispensable, s'effectue par un sas fermé par deux portes pare-flammes 1/2 heure. Cette disposition est applicable aux installations nouvelles.					
✓ **En cas de communication, présence d'un sas fermé par deux portes pare-flammes 1/2 heure entre le local chaufferie contenant les appareils de combustion utilisant des gaz et d'autres locaux**	☐		☐	☒	**Non applicable aux installations déclarées avant le 01/01/1998** Absence d'utilisation du gaz.
2.15 Détection de gaz - Détection incendie					
Un dispositif de détection de gaz, déclenchant, selon une procédure préétablie, une alarme en cas de dépassement des seuils de danger, est mis en place dans les installations utilisant un combustible gazeux, exploitées sans surveillance permanente ou bien implantées en sous-sol. Ce dispositif coupe l'arrivée du combustible et interrompt l'alimentation électrique, à l'exception de l'alimentation des matériels et des équipements destinés à fonctionner en atmosphère explosive, de l'alimentation en très basse tension et de l'éclairage de secours, sans que cette manœuvre puisse provoquer d'arc ou d'étincelle pouvant déclencher une explosion. Un dispositif de détection d'incendie équipe les installations implantées en sous-sol. L'emplacement des détecteurs est déterminé par l'exploitant en fonction des risques de fuite et d'incendie. Leur situation est repérée sur un plan. Ils sont contrôlés régulièrement et les résultats de ces contrôles sont consignés par écrit. La fiabilité des détecteurs est adaptée aux exigences du point 2.12 de la présente annexe. Des étalonnages sont régulièrement effectués. Toute détection de gaz, au-delà de 60 % de la LIE, conduit à la mise en sécurité de toute installation susceptible d'être en contact avec l'atmosphère explosive, sauf les matériels et équipements dont le fonctionnement pourrait être maintenu conformément aux dispositions prévues au point 2.7 de la présente annexe. Cette mise en sécurité est prévue dans les consignes d'exploitation.					
✓ **Pour les installations utilisant un combustible gazeux, exploitées sans surveillance permanente ou implantées en sous-sol, présence d'un dispositif de détection de gaz possédant les critères décrits ci-dessus (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure) ;**	☐	☐		☒	**Applicable aux installations déclarées après le 01/01/1998 et à celles déclarées avant le 01/01/1998 comportant des générateurs de vapeur ou d'eau surchauffée exploités sans présence humaine permanente.** Absence d'utilisation du gaz.
✓ **Pour les installations implantées en sous-sol, présence d'un dispositif de détection d'incendie (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure)**	☒	☐		☐	**Applicable aux installations déclarées après le 01/01/1998 et à celles déclarées avant le 01/01/1998 comportant des générateurs de vapeur ou d'eau surchauffée exploités sans présence humaine permanente.**
✓ **Présence d'un plan repérant ce dispositif**	☒		☐	☐	**Applicable aux installations déclarées après le 01/01/1998 et à celles déclarées avant le 01/01/1998 comportant des générateurs de vapeur ou d'eau surchauffée exploités sans présence humaine permanente.**

Accréditation COFRAC Inspection N°3-0919 – Portée et sites disponibles sur www.cofrac.fr

CONSTATS du rapport de contrôle périodique initial

✓ **Présence des résultats de contrôles des dispositifs de détection d'incendie**	☒		☐	☐	**Applicable aux installations déclarées après le 01/01/1998 et à celles déclarées avant le 01/01/1998 comportant des générateurs de vapeur ou d'eau surchauffée exploités sans présence humaine permanente.** Contrôle de mise en service. Rapport Chubb du 17/03/16. Réf. : 018495
3 Exploitation - Entretien					
3.2 Contrôle de l'accès					
Les personnes étrangères à l'établissement, à l'exception de celles désignées par l'exploitant, n'ont pas un accès libre aux installations (par exemple clôture, fermeture à clef...), nonobstant les dispositions prises en application du premier alinéa du point 2.5 de la présente annexe.					
✓ **Présence d'une barrière physique (exemple : clôture, fermeture à clef...) interdisant l'accès libre aux installations**	☒		☐	☐	Système d'alarme et portes fermées.
3.3 Connaissance des produits - Etiquetage					
L'exploitant a à sa disposition des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation, en particulier les fiches de données de sécurité prévues au code du travail. Les fûts, réservoirs et autres emballages portent en caractères très lisibles le nom des produits et, s'il y a lieu, les symboles de danger conformément à la réglementation relative à l'étiquetage des substances et préparations chimiques dangereuses.					
✓ **Présence des fiches de données de sécurité**	☒		☐	☐	
✓ **Présence et lisibilité des noms de produits et symboles de danger sur les fûts, réservoirs et emballages**	☒		☐	☐	
3.5 Registre entrée/sortie					
L'exploitant tient à jour un état indiquant la nature et la quantité de combustibles consommés, auquel est annexé un plan général des stockages. La présence de matières dangereuses ou combustibles à l'intérieur des locaux abritant les appareils de combustion est limitée aux nécessités de l'exploitation.					
✓ **Présence d'un état des combustibles consommés**	☒		☐	☐	141 camions de 26 t = 3666 t de plaquette forestière
✓ **Présence du plan des stockages**	☒		☐	☐	DOE référence SPIE 113553-PLA04
✓ **Absence de matières dangereuses non nécessaires à l'exploitation à l'intérieur des locaux abritant des appareils de combustion**	☒		☐	☐	

Accréditation COFRAC Inspection N°3-0919 – Portée et sites disponibles sur www.cofrac.fr

CONSTATS du rapport de contrôle périodique initial

3.8 Conduite des installations					
Les installations sont exploitées sous la surveillance permanente d'un personnel qualifié. Il vérifie périodiquement le bon fonctionnement des dispositifs de sécurité et s'assure de la bonne alimentation en combustible des appareils de combustion. Par dérogation aux dispositions ci-dessus, l'exploitation sans surveillance humaine permanente est admise : – pour les générateurs de vapeur ou d'eau surchauffée lorsqu'ils répondent aux dispositions de l'arrêté ministériel du 1er février 1993 (Journal officiel du 3 mars 1993) relatif à l'exploitation sans présence humaine permanente ainsi que les textes qui viendraient s'y substituer ou le modifier ; – pour les autres appareils de combustion, si le mode d'exploitation assure une surveillance permanente de l'installation permettant au personnel soit d'agir à distance sur les paramètres de fonctionnement des appareils et de les mettre en sécurité en cas d'anomalies ou de défauts, soit de l'informer de ces derniers afin qu'il intervienne directement sur le site. L'exploitant consigne par écrit les procédures de reconnaissance et de gestion des anomalies de fonctionnement ainsi que celles relatives aux interventions du personnel et aux vérifications périodiques du bon fonctionnement de l'installation et des dispositifs assurant sa mise en sécurité. Ces procédures précisent la fréquence et la nature des vérifications à effectuer pendant et en dehors de la période de fonctionnement de l'installation. En cas d'anomalies provoquant l'arrêt de l'installation, celle-ci est protégée contre tout déverrouillage intempestif. Toute remise en route automatique est alors interdite. Le réarmement ne peut se faire qu'après élimination des défauts par du personnel d'exploitation au besoin après intervention sur le site.					
✓ **Caractère permanent de la surveillance de l'exploitation des installations sauf dans les cas prévus ci-dessus**	☒		☐	☐	**Non applicable aux turbines et moteurs fonctionnant en secours de l'alimentation principale** Télésurveillance 24h/24h Système EWON service Contractel Cycle d'astreinte.
✓ **Présence de chacune de ces procédures écrites :** - **de reconnaissance et de gestion des anomalies de fonctionnement relatives aux interventions du personnel** - **relatives aux vérifications périodiques du bon fonctionnement de l'installation et des dispositifs assurant sa mise en sécurité**	☒		☐	☐	**Non applicable aux turbines et moteurs fonctionnant en secours de l'alimentation principale** Cahier de chaufferie et GMAO
✓ **Présence, dans les procédures écrites, des indications de fréquence et de nature des vérifications à effectuer pendant et en dehors de la période de fonctionnement de l'installation**	☒		☐	☐	**Non applicable aux turbines et moteurs fonctionnant en secours de l'alimentation principale** Voir procédure d'astreinte et GMAO

Accréditation COFRAC Inspection N°3-0919 – Portée et sites disponibles sur www.cofrac.fr

CONSTATS du rapport de contrôle périodique initial

3.9 Efficacité énergétique					
L'exploitant d'une chaudière mentionnée à l'article R. 224-21 du code de l'environnement fait réaliser un contrôle de l'efficacité énergétique conformément aux articles R. 224-20 à R. 224-41 du code de l'environnement ainsi qu'aux dispositions de l'arrêté du 2 octobre 2009 susvisé.					
✓ **Réalisation du contrôle périodique de l'efficacité énergétique selon l'arrêté du 2 octobre 2009 susvisé (respect du délai, réalisation par organisme agréé, présence du rapport et vérification du respect des dispositions relatives notamment aux rendements minimaux, à l'équipement, au livret de chaufferie et au bon état des installations destinées à la distribution de l'énergie thermique)**	☐		☐	☒	**Selon art R 224-21 le contrôle biennal de l'efficacité énergétique concerne uniquement les chaudières alimentées par un combustible liquide ou gaz eux ou par du charbon ou du lignite, sont exclues les chaudières dites de récupération alimentées par les gaz de combustion de machines thermiques** **Selon annexe II dispositions applicables aux installations existantes en vigueur à compter du 1er janvier 2014 : le point 3.9 est n'est pas applicable aux installations déclarées avant le 01/01/1998** Installation non assujettie au contrôle de l'efficacité selon le point 3.9.

Accréditation COFRAC Inspection N°3-0919 – Portée et sites disponibles sur www.cofrac.fr

CONSTATS du rapport de contrôle périodique initial

4 Risques					
4.2 Moyens de lutte contre l'incendie					
L'installation est dotée de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur. Ceux-ci sont au minimum constitués : – des extincteurs portatifs répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et les lieux présentant un risque spécifique, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Leur nombre est déterminé à raison de deux extincteurs de classe 55 B au moins par appareil de combustion avec un maximum exigible de quatre lorsque la puissance de l'installation est inférieure à 10 MW et de six dans le cas contraire. Ces moyens peuvent être réduits de moitié en cas d'utilisation d'un combustible gazeux seulement. Ils sont accompagnés d'une mention : « Ne pas utiliser sur flamme gaz ». Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits manipulés ou stockés ; – une réserve d'au moins 0,1 m3 de sable maintenu meuble et sec et des pelles (hormis pour les installations n'utilisant qu'un combustible gazeux).					
Ces moyens sont complétés en fonction des dangers présentés et de la ressource en eau disponible par : – un ou plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux...) publics ou privés, dont un, implanté à 200 mètres au plus du risque, ou une réserve d'eau suffisante permettant d'alimenter, avec un débit et une pression suffisants, indépendants de ceux des appareils d'incendie, des robinets d'incendie armés ou tous autres matériels fixes ou mobiles propres au site ; – des matériels spécifiques : extincteurs automatiques dont le déclenchement interrompt automatiquement l'alimentation en combustible...					
Ces matériels sont maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an.					
✓ **Présence et implantation de deux extincteurs de classe 55 B au moins par appareil de combustion avec un maximum exigible de quatre (deux dans le cas d'utilisation d'un combustible gazeux seulement) lorsque la puissance de l'installation (somme des puissances des appareils de combustion constituant l'installation) est inférieure à 10 MW et de six (trois dans le cas d'utilisation d'un combustible gazeux seulement) dans le cas contraire (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure)**	☒	☐		☐	Contrôle du 02/16
✓ **Présence d'une mention "Ne pas utiliser sur flamme gaz" auprès des extincteurs**	☐		☐	☒	**Applicable en cas d'utilisation d'un combustible gazeux**
✓ **Présence d'une réserve de sable meuble et sec d'au moins 0,1 m3 et de pelles**	☒		☐	☐	**Non applicable en cas d'utilisation d'un combustible gazeux**
✓ **Présentation d'un justificatif de la vérification annuelle de ces matériels**	☒		☐	☐	Rapport Desautel du 27/05/16. Réf. : 9310603

Accréditation COFRAC Inspection N°3-0919 – Portée et sites disponibles sur www.cofrac.fr

CONSTATS du rapport de contrôle périodique initial

4.3 Localisation des risques					
L'exploitant recense, sous sa responsabilité, les parties de l'installation qui, en raison des caractéristiques qualitatives et quantitatives des matières mises en œuvre, stockées, utilisées ou produites, sont susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur l'environnement, la sécurité publique ou le maintien en sécurité de l'installation. L'exploitant détermine pour chacune de ces parties de l'installation la nature du risque (incendie, atmosphères explosives ou émanations toxiques) qui la concerne. Ce risque est signalé.					
✓ **Présence d'une signalisation des risques dans les zones de danger**	☐		☒	☐	ANC 3 : Analyse du risque d'atmosphère explosive manquante
4.5 Interdiction des feux					
En dehors des appareils de combustion, il est interdit d'apporter du feu sous une forme quelconque, sauf pour la réalisation de travaux ayant fait l'objet d'un « permis de feu ». Cette interdiction est affichée en caractères apparents.					
✓ **Présence d'un affichage indiquant l'interdiction d'apporter du feu**	☒		☐	☐	
4.7 Consignes de sécurité					
Sans préjudice des dispositions du code du travail, des consignes précisant les modalités d'application des dispositions du présent arrêté sont établies et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel. Ces consignes indiquent notamment : – l'interdiction d'apporter du feu prévue au point 4.5 de la présente annexe ; – les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une canalisation contenant des substances dangereuses ou inflammables ainsi que les conditions de rejet prévues au point 5.7 de la présente annexe ; – les conditions de délivrance des « permis de travail » et des « permis de feu » visés au point 4.6 de la présente annexe ; – les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ; – la conduite à tenir pour procéder à l'arrêt d'urgence et à la mise en sécurité de l'installation ; – la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours, etc.					
✓ **Présence de chacune de ces consignes**	☒		☐	☐	

Accréditation COFRAC Inspection N°3-0919 – Portée et sites disponibles sur www.cofrac.fr

CONSTATS du rapport de contrôle périodique initial

4.8 Consignes d'exploitation					
Les opérations comportant des manipulations dangereuses et la conduite des installations (démarrage et arrêt, fonctionnement normal, entretien...) font l'objet de consignes d'exploitation écrites. Ces consignes prévoient notamment : – les modes opératoires ; – la fréquence de contrôle des dispositifs de sécurité et de traitement des pollutions et nuisances générées par l'installation ; – les instructions de maintenance et de nettoyage, la périodicité de ces opérations et les consignations nécessaires avant de réaliser ces travaux ; – les modalités d'entretien, de contrôle et d'utilisation des équipements de régulation et des dispositifs de sécurité.					
✓ **Présence de chacune de ces consignes**	☒		☐	☐	
5 Eau					
5.1 Prélèvements					
Les installations de prélèvement d'eau dans le milieu naturel sont munies de dispositifs de mesure totalisateurs de la quantité d'eau prélevée. **Ces dispositifs sont relevés toutes les semaines si le débit moyen prélevé est supérieur à 10 m3/j. Le résultat de ces mesures est enregistré et tenu à la disposition de l'inspecteur des installations classées.** Le raccordement à une nappe d'eau ou au réseau public de distribution d'eau potable est muni d'un dispositif évitant en toute circonstance le retour d'eau pouvant être polluée. L'usage du réseau d'eau incendie est strictement réservé aux sinistres et aux exercices de secours et aux opérations d'entretien ou de maintien hors gel de ce réseau.	**Alinéa 2 en gras**				
✓ **Dans le cas d'installations prélevant de l'eau dans le milieu naturel, présence de dispositifs de mesure totalisateurs de la quantité d'eau prélevée**	☐		☐	☒	
✓ **Dans le cas d'installations prélevant de l'eau dans le milieu naturel avec un débit supérieur à 10 m3/j, présence des résultats des mesures hebdomadaires**	☐		☐	☒	**Non applicable aux turbines et moteurs fonctionnant en secours de l'alimentation principale**
✓ **Présence d'un dispositif anti-retour sur le raccordement à une nappe d'eau ou au réseau public de distribution d'eau potable**	☒		☐	☐	
5.4 Mesure des volumes rejetés					
La quantité d'eau rejetée est mesurée ou estimée à partir des relevés des quantités d'eau prélevées dans le réseau de distribution publique ou dans le milieu naturel.					
✓ **Présence des mesures ou présence des estimations à partir des relevés des quantités d'eau prélevées dans le réseau de distribution publique ou dans le milieu naturel**	☒		☐	☐	**Non applicable aux installations déclarées avant le 01/01/1998 dont la puissance est inférieure à 4MW** 584 m3 en 2016 général site

Accréditation COFRAC Inspection N°3-0919 – Portée et sites disponibles sur www.cofrac.fr

CONSTATS du rapport de contrôle périodique initial

5.8.2 Règles d'épandage						
A. Les cendres épandues ont un intérêt pour les sols ou la nutrition des cultures et leur application ne porte pas atteinte, directement ou indirectement, à la santé de l'homme et des animaux, à la qualité et à l'état phytosanitaire des cultures, et à la qualité des sols et des milieux aquatiques.						
B. Une étude préalable d'épandage justifie la compatibilité de l'épandage avec les contraintes environnementales recensées et les documents de planification existants, notamment les plans prévus à l'article L. 541-14 du code de l'environnement et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux, prévus aux articles L. 212-1 et L. 212-3 du code de l'environnement. L'étude préalable d'épandage établit : – la caractérisation des cendres à épandre : quantités prévisionnelles, rythme de production, valeur agronomique au regard des paramètres définis au G.2 du présent point, état physique, traitements préalables, innocuité dans les conditions d'emploi ; – les doses de cendres à épandre selon les différents types de culture à fertiliser et les rendements prévisionnels des cultures ; – l'emplacement, le volume, les caractéristiques et les modalités d'emploi des stockages de cendres en attente d'épandage ; l'identification des filières alternatives d'élimination ou de valorisation ; – les caractéristiques des sols notamment au regard des paramètres définis au G.2 du présent point et des éléments traces métalliques visés au tableau 2 du G.2 du présent point, au vu d'analyses datant de moins de trois ans ; – l'adéquation entre les surfaces agricoles maîtrisées par l'exploitant de l'installation de combustion ou mises à sa disposition par le prêteur de terre et les flux de cendres à épandre (productions, rendements objectifs, doses à l'hectare et temps de retour sur une même parcelle, périodes d'interdiction d'épandage...).						
C. Un plan d'épandage est réalisé au vu de l'étude préalable d'épandage. Il est constitué : – d'une carte à une échelle minimum de 1/25 000 (ou autre échelle plus adaptée) permettant de localiser les surfaces où l'épandage est possible compte tenu des surfaces exclues de l'épandage. Cette carte fait apparaître les contours et les numéros des unités de surface permettant de les repérer ainsi que les zones exclues à l'épandage ; – d'un document mentionnant l'identité et l'adresse des prêteurs de terres qui ont souscrit un contrat écrit avec l'exploitant de l'installation de combustion, précisant notamment leurs engagements et responsabilités réciproques ; – d'un tableau référençant les surfaces repérées sur le support cartographique et indiquant, pour chaque unité, les numéros d'îlots de référence PAC ou à défaut les références cadastrales, la superficie totale et la superficie épandable ainsi que le nom du prêteur de terre. Toute modification portant sur plus de 15 % de la surface du plan d'épandage est portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet du lieu de déclaration de l'installation de combustion.						

Accréditation COFRAC Inspection N°3-0919 – Portée et sites disponibles sur www.cofrac.fr

CONSTATS du rapport de contrôle périodique initial

D.1. Les apports de phosphore et de potasse, organique et minéral, toutes origines confondues, sur les terres faisant l'objet d'un épandage tiennent compte de la rotation des cultures ainsi que de la nature particulière des terrains et de leur teneur en éléments fertilisants. Les quantités épandues et les périodes d'épandage sont adaptées de manière à assurer l'apport des éléments utiles aux sols ou aux cultures sans excéder les besoins, compte tenu des apports de toute nature, y compris les engrais et les amendements.	
D.2. Les cendres ne contiennent pas d'éléments ou substances indésirables (morceaux de plastique, de métaux, de verre, etc.). Les cendres ne peuvent être épandues : – dès lors que les teneurs en éléments-traces métalliques dans les sols dépassent l'une des valeurs limites figurant au tableau 2 du G.2 du présent point ; ou – dès lors que les teneurs en éléments-traces métalliques ou en composés organiques dans les cendres dépassent l'une des valeurs limites figurant aux tableaux 1 a et 1 b du G.2 du présent point ; ou – dès lors que le flux, cumulé sur une durée de dix ans, apporté par les cendres sur l'un de ces éléments ou composés excède les valeurs limites figurant aux tableaux 1 a et 1 b du G.2 du présent point. Toutefois, des limites en éléments-traces métalliques supérieures à celles du tableau 2 du G.2 du présent point peuvent être accordées par le préfet du lieu de déclaration de l'installation de combustion sur la base d'études du milieu concerné montrant que les éléments-traces métalliques des sols ne sont pas mobiles ni biodisponibles ou que les sols contiennent à l'origine des teneurs naturelles en métaux supérieures à ces valeurs limites. En outre, lorsque les cendres sont épandues sur des pâturages, le flux maximum des éléments-traces métalliques à prendre en compte, cumulé sur une durée de dix ans, est celui du tableau 3 du G.2 du présent point. Les cendres ne sont pas épandues sur des sols dont le pH avant épandage est inférieur à 6, sauf lorsque les trois conditions suivantes sont simultanément remplies : – le pH du sol est supérieur à 5 ; – la nature des cendres peut contribuer à remonter le pH du sol à une valeur supérieure ou égale à 6 ; – le flux cumulé maximum des éléments apportés aux sols est inférieur aux valeurs du tableau 3 ci-dessous.	
D.3. Un programme prévisionnel annuel d'épandage est établi, en accord avec les prêteurs de terres, au plus tard un mois avant le début des opérations concernées. Il inclut également les parcelles de l'exploitant de l'installation de combustion lorsque celui ci est également prêteur de terres. Ce programme comprend au moins : – la liste des parcelles concernées par la campagne ainsi que la caractérisation des systèmes de culture (cultures implantées avant et après l'épandage, période d'interculture) sur ces parcelles ; – les préconisations spécifiques d'apport des cendres (calendrier et doses d'épandage...) ; – l'identification des personnes morales ou physiques intervenant dans la réalisation de l'épandage. Ce programme prévisionnel est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées. Il lui est adressé sur sa demande.	

Accréditation COFRAC Inspection N°3-0919 – Portée et sites disponibles sur www.cofrac.fr

CONSTATS du rapport de contrôle périodique initial

D.4. L'épandage des cendres est mis en œuvre afin que les nuisances soient réduites au minimum. Des moyens appropriés sont mis en œuvre pour éviter les envols des cendres pulvérulentes. En particulier, les cendres sont enfouies le plus tôt possible, dans un délai maximum de quarante-huit heures. Les cendres pulvérulentes sont enfouies dans un délai maximum de quatre heures lorsque la parcelle sur laquelle a lieu l'épandage se situe dans le périmètre d'un plan de protection de l'atmosphère tel que prévu à l'article R. 222-13 du code de l'environnement.	
D.5. Sous réserve des prescriptions fixées en application de l'article L. 20 du code de la santé publique, l'épandage de cendres respecte les distances et délais minima suivants :	

NATURE DES ACTIVITÉS À PROTÉGER	DISTANCE MINIMALE	DOMAINE D'APPLICATION
Puits, forages, sources, aqueducs transitant des eaux destinées à la consommation humaine en écoulement libre, installations souterraines ou semi-enterrées utilisées pour le stockage des eaux, que ces dernières soient utilisées pour l'alimentation en eau potable ou pour l'arrosage des cultures maraîchères	35 mètres	Pente du terrain inférieure à 7 %
	100 mètres	Pente du terrain supérieure à 7 %
	ou, si cette distance est inférieure, dans les conditions définies par l'acte fixant les règles de protection du prélèvement	
Cours d'eau et plans d'eau	5 mètres des berges	Pente du terrain inférieure à 7 %
	100 mètres des berges	Pente du terrain supérieure à 7 %
	Dans tout les cas, l'épandage est effectué avec un système ou selon une pratique qui ne favorise pas le lessivage immédiat vers les berges	
Lieux de baignade (à l'exception des piscines privées)	200 mètres	
Sites d'aquaculture (piscicultures soumises à autorisation ou déclaration sous la rubrique 2130 de la nomenclature des installations classées ou sous la rubrique 3.2.7.0 de la nomenclature IOTA) et zones conchylicoles	500 mètres	
Habitations ou locaux occupés par des tiers, zones de loisirs et établissements recevant du public	50 mètres	En cas de cendres odorantes
	100 mètres	

NATURE DES ACTIVITÉS à protéger	DÉLAI MINIMUM
Herbages ou culture fourragères	Trois semaines avant la remise à l'herbe des animaux ou de la récolte de cultures fourragères
Terrains affectés à des cultures maraîchères ou fruitières, à l'exception des cultures d'arbres fruitiers	Pas d'épandage pendant la période de végétation
Terrains destinés ou affectés à des cultures maraîchères ou fruitières en contact avec les sols ou susceptibles d'être consommées à l'état cru	Dix mois avant la récolte et pendant la récolte elle-même

Accréditation COFRAC Inspection N°3-0919 – Portée et sites disponibles sur www.cofrac.fr

CONSTATS du rapport de contrôle périodique initial

D.6. Les périodes d'épandage et les quantités épandues sont adaptées de manière : – à assurer l'apport des éléments utiles aux sols et aux cultures sans excéder leurs besoins en la matière compte tenu des apports de toute nature qu'ils peuvent recevoir par ailleurs ; – à empêcher la stagnation prolongée sur les sols, le ruissellement en dehors des parcelles d'épandage, une percolation rapide ; – à empêcher l'accumulation dans le sol de substances susceptibles à long terme de dégrader sa structure ou de présenter un risque écotoxicologique. L'épandage est interdit : – pendant les périodes où le vent a une vitesse supérieure à 5 m/s, en cas de cendres pulvérulentes ; – dès lors que le seuil d'alerte des particules PM10 est déclenché, conformément à l'article R. 221-1 du code de l'environnement ; – pendant les périodes où le sol est pris en masse par le gel ou abondamment enneigé ; – pendant les périodes de forte pluviosité et pendant les périodes où il existe un risque d'inondation ; – en dehors des terres régulièrement travaillées et des prairies ou des forêts exploitées ; – sur les terrains à forte pente, dans des conditions qui entraîneraient leur ruissellement hors du champ d'épandage.	
D.7. Toute anomalie constatée sur les sols, les cultures et leur environnement lors ou à la suite de l'épandage de cendres et susceptible d'être en relation avec ces épandages est signalée sans délai au préfet du lieu de déclaration de l'installation de combustion.	
E.1. Les ouvrages permanents d'entreposage des cendres sont dimensionnés pour faire face aux périodes où l'épandage est soit impossible, soit interdit par l'étude préalable. De plus, l'exploitant de l'installation de combustion identifie les installations de traitement de déchets auxquelles il peut faire appel en cas de dépassement de ces capacités de stockage de cendres. Toutes dispositions sont prises pour que les dispositifs d'entreposage ne soient pas source de gêne ou de nuisances pour le voisinage et n'entraînent pas de pollution des eaux ou des sols par ruissellement ou infiltration. Le déversement dans le milieu naturel des trop-pleins des ouvrages d'entreposage est interdit. Les ouvrages d'entreposage à l'air libre sont interdits d'accès aux tiers non autorisés.	

Accréditation COFRAC Inspection N°3-0919 – Portée et sites disponibles sur www.cofrac.fr

CONSTATS du rapport de contrôle périodique initial

E.2. Le dépôt temporaire de déchets, sur les parcelles d'épandage et sans travaux d'aménagement, n'est autorisé que lorsque les cinq conditions suivantes sont simultanément remplies : – les déchets sont solides et peu fermentescibles, à défaut, la durée du dépôt est inférieure à quarante-huit heures ; – toutes les précautions ont été prises pour éviter le ruissellement sur ou en dehors des parcelles d'épandage ou une percolation rapide vers les nappes superficielles ou souterraines ; – le dépôt respecte les distances minimales d'isolement définies pour l'épandage au D.5 du présent point, sauf pour la distance vis-à-vis des habitations ou locaux habités par des tiers, qui est toujours égale à 100 mètres. En outre, une distance d'au moins 3 mètres vis-à-vis des routes et fossés est respectée ; – le volume du dépôt est adapté à la fertilisation raisonnée des parcelles réceptrices pour la période d'épandage considérée ; – la durée maximale ne dépasse pas un an et le retour sur un même emplacement ne peut intervenir avant un délai de trois ans.	
F. Un cahier d'épandage, tenu sous la responsabilité de l'exploitant de l'installation de combustion, à la disposition de l'inspection des installations classées pendant une durée de dix ans, comporte pour chacune des parcelles (ou îlots) réceptrices épandues : – les surfaces effectivement épandues ; – les références parcellaires ; – les dates d'épandage ; – la nature des cultures ; – l'origine et la nature de la biomasse utilisée dans l'installation de combustion ; – les volumes et la nature de toutes les matières épandues au titre du présent plan d'épandage de l'ICPE ; – les quantités d'éléments-traces métalliques épandues au titre du présent plan d'épandage de l'ICPE ; – l'identification des personnes morales ou physiques chargées des opérations d'épandage ; – l'ensemble des résultats d'analyses pratiquées sur les sols et les matières épandues avec les dates de prélèvements et de mesures et leur localisation. Ce cahier d'épandage est renseigné de manière inaltérable à la fin de chaque semaine au cours de laquelle des épandages ont été effectués. Lorsque les cendres sont épandues sur des parcelles mises à disposition par un prêteur de terres, un bordereau cosigné par l'exploitant de l'installation de combustion et le prêteur de terre est référencé et joint au cahier d'épandage. Ce bordereau est établi au plus tard à la fin du chantier d'épandage et au moins une fois par semaine. Il comporte l'identification des parcelles réceptrices et les volumes épandus.	

Accréditation COFRAC Inspection N°3-0919 – Portée et sites disponibles sur www.cofrac.fr

CONSTATS du rapport de contrôle périodique initial

G.1. Des analyses sont effectuées, sur un échantillonnage représentatif de cendres, selon les normes en vigueur. L'échantillonnage représentatif est réalisé : – soit sur chaque lot destiné à l'épandage : vingt-cinq prélèvements élémentaires uniformément répartis en différents points et différentes profondeurs dans les différents contenants constituant le lot sont effectués à l'aide d'une sonde en dehors de la croûte de surface et des zones où une accumulation d'eau s'est produite. Ils sont mélangés dans un récipient ou sur une bâche et donnent, après réduction, l'échantillon représentatif envoyé au laboratoire pour analyse ; – soit en continu : un prélèvement élémentaire est effectué sur les cendres évacuées du foyer de combustion une fois par semaine lorsque le volume annuel de cendres est supérieur à 2 000 tonnes, une fois par mois sinon. Chaque prélèvement élémentaire contient au moins 50 grammes de matière sèche et tous sont identiques. Ils sont conservés dans des conditions ne modifiant pas leur composition. Lorsqu'un lot de cendres prêtes à être épandues est constitué, l'ensemble des prélèvements élémentaires sont rassemblés dans un récipient sec, propre et inerte. Ils sont homogénéisés de façon efficace à l'aide d'un outil adéquat pour constituer un échantillon composite et donnent, après réduction éventuelle, l'échantillon représentatif envoyé au laboratoire pour analyse. L'échantillon représentatif envoyé au laboratoire représente entre 500 grammes et 1 kg de matière sèche. Les analyses réalisées par le laboratoire portent sur l'ensemble des paramètres listés aux tableaux 1 *a* et 1 *b* du G.2 du présent point ainsi que sur les paramètres suivants : – matière sèche (%) ; – pH; – phosphore total (en P2O5) ; potassium total (en K2O) ; calcium total (en CaO) ; magnésium total (en MgO) ; – oligo-éléments (bore, cobalt, cuivre, fer, manganèse, molybdène, zinc). Elles sont réalisées dans un délai tel que les résultats d'analyse sont connus avant réalisation de l'épandage. Les frais d'analyse sont à la charge de l'exploitant de l'installation de combustion. Les données relatives aux caractéristiques des cendres et aux doses d'emploi sont adressées au préfet du lieu de déclaration de l'installation de combustion à l'issue de la première année de fonctionnement. Les résultats d'analyses ainsi que les valeurs limites figurant aux tableaux 1 *a* et 1 *b* du G.2 du présent point sont transmises avant chaque épandage au prêteur de terre.	
G.2. Seuils en éléments-traces métalliques et en substances organiques :	

Accréditation COFRAC Inspection N°3-0919 – Portée et sites disponibles sur www.cofrac.fr

CONSTATS du rapport de contrôle périodique initial

Tableau 1 *a. – Teneurs limites en éléments-traces métalliques dans les cendres*

ÉLÉMENTS-TRACES MÉTALLIQUES	VALEUR LIMITE DANS LES CENDRES (mg/kg matière sèche)	FLUX CUMULÉ MAXIMUM apporté par les cendres en dix ans (g/m²)
Cadmium	10	0,015
Chrome	1 000	1,5
Cuivre	1 000	1,5
Mercure	10	0,015
Nickel	200	0,3
Plomb	800	1,5
Zinc	3 000	4,5
Chrome + cuivre + nickel + zinc	4 000	6

Tableau 1 *b. – Teneurs limites en composés-traces organiques dans les cendres*

COMPOSÉS-TRACES organiques	VALEUR LIMITE DANS LES CENDRES (mg/kg matière sèche)		FLUX CUMULÉ MAXIMUM apporté par les cendres en dix ans (mg/m²)	
	Cas général	Epandage sur pâturage	Cas général	Epandage sur pâturage
Total des 7 principaux PCB (*)	0,8	0,8	1,2	1,2
Fluoranthène	5	4	7,5	6
Benzo(b)fluoranthène	2,5	2,5	4	4
Benzo(a)pyrène	2	1,5	3	2
(*) PCB 28, 52, 101, 118, 138, 153, 180.				

Tableau 2. – *Valeurs limites de concentration dans les sols*

ÉLÉMENTS-TRACES dans les sols	VALEUR LIMITE (mg/kg matière sèche)
Cadmium	2
Chrome	150
Cuivre	100
Mercure	1
Nickel	50
Plomb	100
Zinc	300

Tableau 3. – *Flux cumulé maximum en éléments-traces métalliques apporté par les cendres pour les pâturages ou les sols de pH inférieur à 6*

Accréditation COFRAC Inspection N°3-0919 – Portée et sites disponibles sur www.cofrac.fr

CONSTATS du rapport de contrôle périodique initial

ÉLÉMENTS-TRACES métalliques	FLUX CUMULÉ MAXIMUM apporté par les cendres en dix ans (g/m²)
Cadmium	0,015
Chrome	1,2
Cuivre	1,2
Mercure	0,012
Nickel	0,3
Plomb	0,9
Sélénium (*)	0,12
Zinc	3
Chrome + cuivre + nickel + zinc	4
(*) Pour les pâturages uniquement.	

G.3. Les méthodes d'échantillonnage et d'analyse s'appuient sur les normes en vigueur.
Les sols sont analysés sur chaque point de référence représentatif de chaque zone homogène :
- après l'ultime épandage, sur le ou les points de référence, sur chaque parcelle exclue du périmètre d'épandage ;
- au minimum tous les dix ans.

Par zone homogène, on entend une partie d'unité culturale homogène d'un point de vue pédologique n'excédant pas 20 hectares.
Par unité culturale, on entend une parcelle ou un groupe de parcelles exploitées selon un système unique de rotations de cultures par un seul exploitant agricole.
Les analyses pour la caractérisation de la valeur agronomique des sols portent sur :
- la granulométrie ;
- les mêmes paramètres que pour la caractérisation de la valeur agronomique des cendres en remplaçant les éléments concernés par P2O5 échangeable, K2O échangeable, MgO échangeable et CaO échangeable.

Les résultats d'analyses ainsi que les valeurs limites figurant au tableau 2 du G.2 du présent point sont transmis au prêteur de terre dès que les résultats d'analyse sont connus.

✓ **Présence de l'étude préalable d'épandage contenant l'ensemble des éléments décrits ci-dessus**	☐		☐	☒	Voir rapport Yonne Recylage d'octobre 2015. Bilan agronomique Valerie CLANET Fonctionne avec bordereau de suivi.
✓ **Présence d'un cahier d'épandage contenant l'ensemble des éléments décrits ci-dessus (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure)**	☐	☐		☒	L'exploitant confie ses déchets à Yonne Recylage avec bordereau de suivi.
✓ **Présence des résultats d'analyses de chaque chargement de cendres (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure)**	☐	☐		☒	L'exploitant confie ses déchets à Yonne Recylage avec bordereau de suivi.
✓ **Présence d'échantillon témoin pour chaque chargement**	☐		☐	☒	L'exploitant confie ses déchets à Yonne Recylage avec bordereau de suivi.
✓ **Conformité des résultats d'analyses des cendres épandues avec les contraintes fixées ci-dessus (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure)**	☐	☐		☒	L'exploitant confie ses déchets à Yonne Recylage avec bordereau de suivi.

Accréditation COFRAC Inspection N°3-0919 – Portée et sites disponibles sur www.cofrac.fr

CONSTATS du rapport de contrôle périodique initial

5.9 Mesure périodique de la pollution rejetée					
Une mesure des concentrations des différents polluants visés au point 5.5 de la présente annexe est effectuée au moins tous les trois ans par un organisme agréé par le ministre de l'environnement. Ces mesures sont effectuées sur un échantillon représentatif du fonctionnement de l'installation et constitué soit par un prélèvement continu d'une demi-heure, soit par au moins deux prélèvements instantanés espacés d'une demi-heure. En cas d'impossibilité d'obtenir un tel échantillon, une évaluation des capacités des équipements d'épuration à respecter les valeurs limites est réalisée. Une mesure du débit est également réalisée ou estimée à partir des consommations, si celui-ci est supérieur à 10 m3/j.					
✓ **Présence des résultats des mesures selon la fréquence et sur les paramètres décrits ci-dessus ou, en cas d'impossibilité d'obtenir un échantillon représentatif, évaluation des capacités des équipements d'épuration à respecter les valeurs limites d'émissions applicables**	☒		☐	☐	**Article 5.9 non applicable aux turbines et moteurs fonctionnant en secours de l'alimentation principale** Rapport APAVE du 14/09/16. Réf. : 16 507 LSO 13552 00M
✓ **Conformité des résultats de mesures avec les valeurs limites d'émissions applicables**	☐		☒	☐	**Article 5.9 non applicable aux turbines et moteurs fonctionnant en secours de l'alimentation principale** ANC 4 : Mesure du dernier rapport pH 8,7 > 8,5 exigé
5.10 Traitement des hydrocarbures					
En cas d'utilisation de combustibles liquides, les eaux de lavage des sols et les divers écoulements ne peuvent être évacués qu'après avoir traversé au préalable un dispositif séparateur d'hydrocarbures, à moins qu'ils soient éliminés conformément au titre 7 de la présente annexe. Ce matériel est maintenu en bon état de fonctionnement et périodiquement entretenu pour conserver ses performances initiales. Lorsque la puissance de l'installation dépasse 10 MW, ce dispositif sera muni d'un obturateur automatique commandant une alarme dans le cas où l'appareil atteindrait sa capacité maximale de rétention des hydrocarbures.	1er alinéa				
✓ **En cas d'utilisation de combustibles liquides, présence d'un séparateur d'hydrocarbures permettant le traitement des eaux de lavage des sols et des divers écoulements, sauf si ceux-ci sont éliminés comme des déchets**	☐		☐	☒	**Applicable aux installations déclarées avant le 01/01/1998 dont la puissance est supérieure à 4 MW** Pas d'utilisation de combustible liquide.
✓ **En cas d'utilisation de combustibles liquides, lorsque la puissance de l'installation dépasse 10 MW, présence d'un obturateur automatique sur le séparateur d'hydrocarbures commandant une alarme dans le cas où l'appareil atteindrait sa capacité maximale de rétention des hydrocarbures**	☐		☐	☒	**Non applicable aux turbines et moteurs fonctionnant en secours de l'alimentation principale** **Applicable aux installations déclarées après le 01/01/1998 dont la puissance est supérieure à 10 MW.** Pas d'utilisation de combustible liquide.

Accréditation COFRAC Inspection N°3-0919 – Portée et sites disponibles sur www.cofrac.fr

CONSTATS du rapport de contrôle périodique initial					
6 Air - Odeurs					
6.2 valeurs limites et conditions de rejet					
6.2.1 Combustibles utilisés					
Les combustibles à employer correspondent à ceux figurant dans le dossier de déclaration et aux caractéristiques préconisées par le constructeur des appareils de combustion. Ceux-ci ne peuvent être d'autres combustibles que ceux définis limitativement dans la nomenclature des installations classées sous la rubrique 2910-A. Le combustible est considéré dans l'état physique où il se trouve lors de son introduction dans la chambre de combustion.					
✓ **Conformité des combustibles utilisés avec ceux figurant dans le dossier de déclaration (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure)**	☒	☐		☐	
6.2.2 Hauteur des cheminées					**Non applicable aux installations déclarées avant le 01/01/1998**
Toutes les dispositions sont prises pour que les gaz de combustion soient collectés et évacués par un nombre aussi réduit que possible de cheminées qui débouchent à une hauteur permettant une bonne dispersion des polluants. Si, compte tenu des facteurs techniques et économiques, les gaz résiduaires de plusieurs appareils de combustion sont ou pourraient être rejetés par une cheminée commune, les appareils de combustion ainsi regroupés constituent un ensemble dont la puissance, telle que définie au point 1.8 de la présente annexe, est la somme des puissances unitaires des appareils qui le composent. Cette puissance est celle retenue dans les tableaux ci-après pour déterminer la hauteur hp de la cheminée (différence entre l'altitude du débouché à l'air libre et l'altitude moyenne au sol à l'endroit considéré exprimée en mètres) associée à ces appareils. Si plusieurs cheminées sont regroupées dans le même conduit, la hauteur de ce dernier sera déterminée en se référant au combustible donnant la hauteur de cheminée la plus élevée. Pour les installations utilisant normalement du gaz, il n'est pas tenu compte, pour la détermination de la hauteur des cheminées, de l'emploi d'un autre combustible lorsque celui-ci est destiné à pallier, exceptionnellement et pour une courte période, une interruption soudaine de l'approvisionnement en gaz. Les hauteurs indiquées entre parenthèses correspondent aux hauteurs minimales des cheminées associées aux installations implantées dans les zones définies au point 6.2.9 de la présente annexe.					
A - Cas des installations comportant des turbines ou des moteurs					**Article 6.2.2 A à D non applicable aux turbines et moteurs fonctionnant en secours de l'alimentation principale**
La hauteur de la (ou des) cheminée(s) est déterminée en se référant, dans les tableaux suivants, à la puissance totale de chaque catégorie d'appareils (moteurs ou turbines) prise séparément. Si l'installation utilise plusieurs combustibles, on retiendra la hauteur correspondant au cas du combustible donnant la hauteur la plus élevée.					

Accréditation COFRAC Inspection N°3-0919 – Portée et sites disponibles sur www.cofrac.fr

CONSTATS du rapport de contrôle périodique initial

1. Cas des turbines :

TYPE DE COMBUSTIBLE	> 2 MW et < 4 MW	4 MW et < 6 MW	6 MW et < 10 MW	10 MW et < 15 MW	15 MW et < 20 MW
Gaz naturel et gaz de pétrole liquéfiés	5 m	6 m	7 m	9 m (13 m)	10 m (15 m)
Autres combustibles	6 m	7 m	9 m	11 m (16 m)	12 m (17 m)

2. Cas des moteurs :

TYPE DE COMBUSTIBLE	> 2 MW et < 4 MW	4 MW et < 6 MW	6 MW et < 10 MW	10 MW et < 15 MW	15 MW et < 20 MW
Gaz naturel et gaz de pétrole liquéfiés	5 m	6 m	7 m	9 m (13 m)	10 m (15 m)
Autres combustibles	9 m	13 m	15 m	18 m (27 m)	20 m (30 m)

Dans le cas des moteurs dual fioul, la hauteur de la cheminée sera majorée de 20 % par rapport à la hauteur donnée dans le tableau ci-dessus à la ligne « Autres combustibles » pour la puissance correspondante (valeur arrondie à l'unité supérieure).
Pour les turbines et moteurs, si la vitesse d'éjection des gaz de combustion dépasse la valeur indiquée au point 6.2.3.A de la présente annexe, la formule suivante peut être utilisée pour déterminer la hauteur minimale hp de la cheminée sans que celle-ci puisse être inférieure à 3 mètres :
$hp = hA\ [1 - (V - 25)/(V - 5)]$
où hA est la valeur indiquée dans les tableaux ci-dessus pour la puissance concernée et V la vitesse effective d'éjection des gaz de combustion (en m/s).

B - Autres installations (que les turbines et les moteurs) **Applicables aux chaufferies**

TYPE DE COMBUSTIBLE	> 2 MW et < 4 MW	4 MW et < 6 MW	6 MW et < 10 MW	10 MW et < 15 MW	15 MW et < 20 MW
Biomasse	12 m	14 m	17 m	19 m (28 m)	21 m (31 m)
Autres combustibles solides	16 m	19 m	22 m	26 m (30 m)	29 m (34 m)
Fioul domestique	7 m	10 m		12 m (15 m)	
Autres combustibles liquides (1)	21 m	24 m	28 m	32 m (37 m)	35 m (41 m)
Gaz naturel	6 m	8 m		9 m (14 m)	
Gaz de pétrole liquéfiés	7 m	10 m		12 m (15 m)	

(1) Si les combustibles consommés ont une teneur en soufre inférieure à 0,25 g/MJ, la hauteur de la cheminée peut être réduite du tiers de la hauteur donnée dans les tableaux ci-dessus pour la puissance correspondante (valeur arrondie à l'unité supérieure).

Dans le cas d'un appareil de combustion isolé ou d'un groupe d'appareils, raccordé à une même cheminée et dont la puissance est inférieure à 2 MW, la hauteur minimale du débouché à l'air libre de la cheminée d'évacuation des gaz de combustion dépasse d'au moins 3 mètres le point le plus haut de la toiture surmontant l'installation en cas d'utilisation d'un combustible gazeux ou du fioul domestique. Pour les autres combustibles, la hauteur de la cheminée n'est pas inférieure à 10 mètres.

Accréditation COFRAC Inspection N°3-0919 – Portée et sites disponibles sur www.cofrac.fr

CONSTATS du rapport de contrôle périodique initial

C - Dispositions particulières concernant les chaufferies					**Applicables aux chaufferies**
Les appareils de combustion implantés dans une même chaufferie constituent un seul ensemble au sens du deuxième alinéa du point 6.2.2 de la présente annexe. La hauteur des cheminées est déterminée selon les indications du B du présent point. Si plusieurs cheminées sont raccordées à des chaudières utilisant le même combustible ou bien exclusivement un combustible gazeux et du fioul domestique, on calculera la hauteur des cheminées comme s'il n'y en avait qu'une correspondant à une installation dont la puissance serait égale à la somme des puissances des appareils de combustion concernés. Si les combustibles sont différents, on calculera la hauteur des cheminées comme s'il n'y avait qu'une installation dont la puissance est égale à la puissance totale des divers appareils de combustion, à l'exclusion de ceux utilisant uniquement du gaz naturel et en se référant au cas du combustible donnant la hauteur la plus élevée. Dans les chaufferies comportant des chaudières et des appareils relevant du A du présent point, la hauteur de la (ou des) cheminée(s) associée(s) aux chaudières sera déterminée en se référant à la puissance totale des appareils de combustion installés.					
D – Prise en compte des obstacles					**Article 6.2.2 A à D non applicable aux turbines et moteurs fonctionnant en secours de l'alimentation principale**
S'il y a dans le voisinage des obstacles naturels ou artificiels de nature à perturber la dispersion des gaz de combustion (obstacles vus de la cheminée considérée sous un angle supérieur à 15 degrés dans le plan horizontal), la hauteur de la (ou des) cheminée(s) est déterminée de la manière suivante : – si l'obstacle considéré est situé à une distance inférieure à D de l'axe de la cheminée : Hi = hi + 5 ; – si l'obstacle considéré est situé à une distance comprise entre D et 5 D de l'axe de la cheminée : Hi =5/4(hi + 5)(1 – d/5 D). hi est l'altitude d'un point de l'obstacle situé à une distance d de l'axe de la cheminée. Soit Hp la plus grande des valeurs de Hi, la hauteur de la cheminée doit être supérieure ou égale à la plus grande des valeurs Hp et hp. Pour les combustibles gazeux et le fioul domestique, D est pris égal à 25 mètres si la puissance est inférieure à 10 MW et à 40 mètres si la puissance est supérieure ou égale à 10 MW. Ces distances sont doublées dans le cas des autres combustibles.					
E - Cas des installations visées à l'article 1.9 de la présente annexe					**Non applicable aux installations déclarées avant le 01/01/1998** **Applicables aux turbines et aux moteurs fonctionnant en secours de l'alimentation principale électrique**
Dans le cas des installations visées au point 1.9 de la présente annexe, le débouché à l'air libre de la cheminée d'évacuation des gaz de combustion dépasse de 3 mètres la hauteur des bâtiments situés dans un rayon de 15 mètres autour de l'installation, sans toutefois être inférieure à 10 mètres.					
✓ **Vérification du calcul de la hauteur de cheminée présent dans le dossier de déclaration, sur la base des hypothèses prises par l'exploitant (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure)**	☒	☐		☐	**Non applicable aux installations déclarées avant le 01/01/1998** Note de calcul de Beirens du 18/06/15 N°4044382

Accréditation COFRAC Inspection N°3-0919 – Portée et sites disponibles sur www.cofrac.fr

CONSTATS du rapport de contrôle périodique initial

✓ **Vérification de l'adéquation entre hauteur de cheminée réelle (mesurée par système optique) et hauteur de cheminée calculée par l'organisme de contrôle (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure)**	☒	☐		☐	**Non applicable aux installations déclarées avant le 01/01/1998** Evaluation de la hauteur par report photographique.
6.2.3 Vitesse d'éjection des gaz					**Non applicable aux installations déclarées avant le 01/01/1998**
A. Pour les turbines et moteurs, la vitesse d'éjection des gaz de combustion en marche continue maximale est au moins égale à 25 m/s. B. – Pour les autres appareils de combustion, la vitesse d'éjection des gaz de combustion en marche continue maximale est au moins égale à : – 5 m/s pour les combustibles gazeux et le fioul domestique ; – 6 m/s pour les combustibles solides et la biomasse ; – 9 m/s pour les autres combustibles liquides.					
✓ **Vérification de la vitesse d'éjection :** - **mesurée lors de la mesure périodique de la pollution rejetée selon les modalités du point 6.3 de la présente annexe (Mesure périodique de la pollution rejetée) ; ou** - **calculée grâce au débit mesuré lors de la mesure périodique de la pollution rejetée selon les modalités du point 6.3 de la présente annexe (Mesure périodique de la pollution rejetée) et à la section de la cheminée**	☒		☐	☐	**Non applicable aux installations déclarées avant le 01/01/1998** Rapport APAVE du 08/07/16. Réf. : 16 507 LSO 08276 00 R Chaudière 1 : vitesse moyenne 8,9 m/s Chaudière 2 : vitesse moyenne 9,5 m/s
6.2.4 Valeurs limites de rejet (combustion sous chaudières)					
Les valeurs limites fixées au présent point concernent les appareils de combustion destinés à la production d'énergie sous chaudières. Le débit des gaz de combustion est exprimé en mètre cube dans les conditions normales de température et de pression (273 K et 101 300 Pa). Les limites de rejet en concentration sont exprimées en milligrammes par mètre cube (mg/m3) sur gaz sec, la teneur en oxygène étant ramenée à 6 % en volume dans le cas des combustibles solides et à 3 % en volume pour les combustibles liquides ou gazeux. La puissance P correspond à la somme des puissances des appareils de combustion sous chaudières qui composent l'ensemble de l'installation.					
I.a. – Les valeurs limites suivantes s'appliquent jusqu'au 31 décembre 2015, exceptées les valeurs limites en poussières lorsque le combustible est de la biomasse qui s'appliquent jusqu'au 31 décembre 2017 :					

Accréditation COFRAC Inspection N°3-0919 – Portée et sites disponibles sur www.cofrac.fr

CONSTATS du rapport de contrôle périodique initial

COMBUSTIBLES	POLLUANTS				
	Oxydes de soufre en équivalent SO_2 (mg/Nm³)	Oxydes d'azote en équivalent NO_2 (mg/Nm³)		Poussières (mg/Nm³)	
		P < 10 MW	P ≥ 10 MW	P < 4 MW	P ≥ 4 MW
Biomasse	225 (4)	525 (11) (25)		50 (14)	50 (15) (26)
Autres combustibles solides	1 100 (3)	550 (10) (21) (22)	550 (22)	50 (12)	50 (13)
Fioul domestique	170	150 (7) (19)	150 (8) (16) (20)	50	
Autres combustibles liquides	1 700 (1)	550 (22)	450 (2) (9) (23) (24)	50 (12)	50 (13)
Gaz naturel	35	100 (5) (16)	100 (6) (17) (18)	5	
Gaz de pétrole liquéfiés	5	150 (7) (19)	150 (8) (16) (20)	5	

I.*b.* – En fonction des renvois du tableau du I.*a* du présent point et lorsque les installations respectent les conditions déterminées dans le tableau du présent alinéa, les valeurs limites d'émission suivantes remplacent les valeurs limites d'émission fixées au I.*a* du présent point.

CONSTATS du rapport de contrôle périodique initial

RENVOI	CONDITIONS	VALEUR LIMITE d'émission (mg/Nm³)
(1)	Dans les départements d'outre-mer, si les valeurs limites de qualité de l'air prévues dans la directive communautaire 1999/30/CE du Conseil du 22 avril susvisée sont respectées.	SO_2 : 3 400
(2)	Installation dont plus de 50 % de la puissance totale est fournie par des générateurs à tubes de fumée.	NOX : 550
(3)	Installation déclarée avant le 1er janvier 2014.	SO_2 : 2 000
(4)	Installation déclarée avant le 1er janvier 2014.	SO_2 : 300
(5)	Installation déclarée entre le 1er janvier 1998 et le 1er janvier 2014.	NOX : 150
(6)	Installation déclarée entre le 1er janvier 1998 et le 1er janvier 2014, dont plus de 50 % de la puissance totale est fournie par des générateurs à tubes de fumée.	NOX : 150
(7)	Installation déclarée entre le 1er janvier 1998 et le 1er janvier 2014.	NOX : 200
(8)	Installation déclarée entre le 1er janvier 1998 et le 1er janvier 2014 dont plus de 50 % de la puissance totale est fournie par des générateurs à tubes de fumée.	NOX : 200
(9)	Installation déclarée entre le 1er janvier 1998 et le 1er janvier 2014.	NOX : 500
(10)	Installation déclarée entre le 1er janvier 1998 et le 1er janvier 2014 possédant des chaudières automatiques monoblocs ou à tubes de fumée.	NOX : 800
(11)	Installation déclarée entre le 1er janvier 1998 et le 1er janvier 2014.	NOX : 750
(12)	Installation déclarée avant le 1er janvier 2014.	Poussières : 150
(13)	Installation déclarée avant le 1er janvier 2014, sauf si la puissance dépasse 10 MW et qu'elle est située dans une agglomération de plus de 25 0000 habitants visée dans la liste figurant à l'article R. 221-2 du code de l'environnement	Poussières : 100
(14)	Installation déclarée avant le 1er janvier 2014, cette valeur s'applique jusqu'au 31 décembre 2017.	Poussières : 225
(15)	Installation déclarée avant le 1er janvier 2014, sauf si la puissance dépasse 10 MW et qu'elle est située dans une agglomération de plus de 250 000 habitants visée dans la liste figurant à l'article R. 221-2 du code de l'environnement. Cette valeur s'applique jusqu'au 31 décembre 2017.	Poussières : 150
(16)	Installation déclarée avant le 1er janvier 1998.	NOX : 225
(17)	Installation déclarée avant le 1er janvier 1998, dont plus de 50 % de la puissance totale est fournie par des générateurs à tubes de fumée.	NOX : 225
(18)	Installation déclarée avant le 1er janvier 1998.	NOX : 150
(19)	Installation déclarée avant le 1er janvier 1998.	NOX : 300
(20)	Installation déclarée avant le 1er janvier 1998, dont plus de 50 % de la puissance totale est fournie par des générateurs à tubes de fumée.	NOX : 300
(21)	Installation déclarée avant le 1er janvier 1998 possédant des chaudières automatiques monoblocs ou à tubes de fumée.	NOX : 1 200
(22)	Installation déclarée avant le 1er janvier 1998.	NOX : 825
(23)	Installation déclarée avant le 1er janvier 1998, dont plus de 50 % de la puissance totale est fournie par des générateurs à tubes de fumée.	NOX : 825
(24)	Installation déclarée avant le 1er janvier 1998.	NOX : 750
(25)	Installation déclarée avant le 1er janvier 1998.	NOX : 1130
(26)	Installation déclarée avant le 1er janvier 2014, si la puissance dépasse 10 MW et qu'elle est située dans une agglomération de plus de 250 000 habitants visée dans la liste figurant à l'article R. 221-2 du code de l'environnement. Cette valeur s'applique jusqu'au 31 décembre 2017.	poussières : 75

II.*a.* – Les valeurs limites suivantes s'appliquent à compter du 1er janvier 2016, exceptées les valeurs limites en poussières lorsque le combustible est de la biomasse qui s'appliquent à compter du 1er janvier 2018 :	

CONSTATS du rapport de contrôle périodique initial

COMBUSTIBLES	POLLUANTS			
	Oxydes de soufre en équivalent SO_2 (mg/Nm³)	Oxydes d'azote en équivalent NO_2 (mg/Nm³)		Poussières (mg/Nm³)
		P < 10 MW	P ≥ 10 MW	
Biomasse	225	525 (6)		50
Autres combustibles solides	1 100	550 (11)		50
Fioul domestique	170	150 (9)		50
Autres combustibles liquides	1 700 (1)	550 (10)	450 (2) (5) (10)	50 (12)
Gaz naturel	35	100 (3)(9)	100 (4) (7) (8)	5
Gaz de pétrole liquéfiés	5	150 (9)		5

II.*b.* – En fonction des renvois du tableau du II.*a* du présent point lorsque les installations respectent les conditions déterminées dans le tableau du présent alinéa, les valeurs limites d'émission suivantes remplacent les valeurs limites d'émission fixées au II.*a* du présent point.

RENVOI	CONDITIONS	VALEUR LIMITE d'émission (mg/Nm³)
(1)	Dans les départements d'outre-mer, si les valeurs limites de qualité de l'air prévues dans la directive communautaire 1999/30/CE du Conseil du 22 avril susvisée sont respectées.	SO_2 : 3400
(2)	Installation déclarée après le 1er janvier 1998, dont plus de 50 % de la puissance totale est fournie par des générateurs à tubes de fumée.	NOX : 550
(3)	Installation déclarée entre le 1er janvier 1998 et le 1er janvier 2014.	NOX : 150
(4)	Installation déclarée entre le 1er janvier 1998 et le 1er janvier 2014, dont plus de 50 % de la puissance totale est fournie par des générateurs à tubes de fumée.	NOX : 150
(5)	Installation déclarée entre le 1er janvier 1998 et le 1er janvier 2014.	NOX : 500
(6)	Installation déclarée avant le 1er janvier 2014.	NOX : 750
(7)	Installation déclarée avant le 1er janvier 1998, dont plus de 50 % de la puissance totale est fournie par des générateurs à tubes de fumée.	NOX : 225
(8)	Installation déclarée avant le 1er janvier 1998.	NOX : 150
(9)	Installation déclarée avant le 1er janvier 1998.	NOX : 225
(10)	Installation déclarée avant le 1er janvier 1998.	NOX : 600
(11)	Installation déclarée avant le 1er janvier 1998.	NOX : 825
(12)	Installation déclarée avant le 1er janvier 1998 et lorsque la puissance dépasse 10 MW, n'est pas située dans le périmètre d'un plan de protection de l'atmosphère tel que prévu à l'article R. 222-13 du code de l'environnement.	Poussières : 100

Accréditation COFRAC Inspection N°3-0919 – Portée et sites disponibles sur www.cofrac.fr

CONSTATS du rapport de contrôle périodique initial

III. – Les installations utilisant un combustible solide respectent la valeur limite suivante :					
– en dioxines et furanes : 0,1 ng I-TEQ/Nm3. Les installations déclarées après le 1er janvier 1998 utilisant de la biomasse respectent les valeurs limites suivantes : – en monoxyde de carbone (exprimé en CO) : 250 mg/Nm3 ; – en composés organiques volatils hors méthane (exprimés carbone total) : 50 mg/Nm3. Pour les installations avant le 1er janvier 1998, ces valeurs limites s'appliquent à compter du 1er janvier 2015, sans préjudice du deuxième alinéa du point IX de l'annexe II du présent arrêté.					
✓ **Conformité des résultats des mesures visées au point 6.3 de la présente annexe (Mesure périodique de la pollution rejetée), ramenés aux conditions spécifiées ci-dessus avec les valeurs limites d'émission applicables (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure)**	☐	☒		☐	**Non applicable aux turbines et moteurs, applicables aux chaudières** NCM 1 : Rapport APAVE du 08/07/16. Réf. : 16 507 250 082 76 00 R Pas de mesures de dioxines et furanes. Pas de mesures de composés organiques volatils.
6.2.6 Valeurs limites de rejet (turbines et moteurs)					**Non applicable aux turbines et moteurs fonctionnant en secours de l'alimentation principale à l'exception des valeurs limites sur les oxydes de soufre**
Lorsque l'installation comporte à la fois des turbines et des moteurs, les valeurs limites ci-dessous s'appliquent à chaque catégorie d'appareil (turbine ou moteur) prise séparément. Les valeurs limites sont respectées dans les conditions de marche des installations à pleine charge. Elles sont exprimées en mg/m3 dans les conditions normales de température et de pression, sur gaz sec ; la teneur en oxygène étant ramenée à 15 % en volume pour les moteurs et les turbines, quel que soit le combustible utilisé. Si l'installation comporte un appareil de combustion sur le circuit des gaz d'échappement des turbines ou moteurs, les limites fixées au présent point s'entendent en aval de cet appareil lorsque les moteurs et turbines sont en fonctionnement. Lorsque l'appareil fonctionne seul (turbine et moteur à l'arrêt), les valeurs limites qui lui sont applicables sont déterminées en se référant au point 6.2.4 de la présente annexe.					
1o Cas des turbines :					
I.*a.* – Les valeurs limites suivantes s'appliquent jusqu'au 31 décembre 2015 :					

COMBUSTIBLES	POLLUANTS		
	Oxydes de soufre en équivalent SO_2 (mg/Nm³)	Oxydes d'azote en équivalent NO_2 (mg/Nm³)	Poussières (mg/Nm³)
Combustibles liquides	Fioul domestique : 60 Fioul lourd : 550 (1)	120 (3) (7) (8) (12) (13)	15 (14)
Combustibles gazeux	10 (2)	50 (4) (5) (6) (10) (11)	10 (9) (14)

Accréditation COFRAC Inspection N°3-0919 – Portée et sites disponibles sur www.cofrac.fr

CONSTATS du rapport de contrôle périodique initial

I.*b.* – En fonction des renvois du tableau du I.*a* du présent point et lorsque les installations respectent les conditions déterminées dans le tableau du présent alinéa, les valeurs limites d'émission suivantes remplacent les valeurs limites d'émission fixées au I.*a* du présent point.

RENVOI	CONDITIONS	VALEUR LIMITE d'émission (mg/Nm³)
(1)	Dans les départements d'outre-mer, si les valeurs limites de qualité de l'air prévues dans la directive communautaire 1999/30/CE du Conseil du 22 avril susvisée sont respectées.	SO_2 : 1100
(2)	Installation déclarée avant le 1er janvier 2014.	SO_2 : 12
(3)	Installation déclarée après le 1er janvier 2014, dont la durée de fonctionnement est inférieure à 500 h/an.	NOX : 300
(4)	Installation déclarée après le 1er janvier 2014, dont la durée de fonctionnement est inférieure à 500 h/an.	NOX : 150
(5)	Installation déclarée entre le 1er janvier 1998 et le 1er janvier 2014.	NOX : 150
(6)	Installation déclarée entre le 1er janvier 1998 et le 1er janvier 2014, dont la durée de fonctionnement est inférieure à 500 h/an.	NOX : 300
(7)	Installation déclarée entre le 1er janvier 1998 et le 1er janvier 2014.	NOX : 200
(8)	Installation déclarée entre le 1er janvier 1998 et le 1er janvier 2014, dont la durée de fonctionnement est inférieure à 500 h/an.	NOX : 400
(9)	Installation déclarée entre le 1er janvier 1998 et le 1er janvier 2014.	Poussières : 15
(10)	Installation déclarée avant le 1er janvier 1998.	NOX : 225
(11)	Installation déclarée avant le 1er janvier 1998, dont la durée de fonctionnement est inférieure à 500 h/an.	NOX : 450
(12)	Installation déclarée avant le 1er janvier 1998.	NOX : 300
(13)	Installation déclarée avant le 1er janvier 1998, dont la durée de fonctionnement est inférieure à 500 h/an.	NOX : 600
(14)	Installation déclarée avant le 1er janvier 1998 et lorsque la puissance dépasse 10 MW, qui n'est pas située dans une agglomération de plus de 250 000 habitants visée dans la liste figurant à l'article R. 221-2 du code de l'environnement.	Poussières : 150

II.*a.* – Les valeurs limites suivantes s'appliquent à compter du 1er janvier 2016 :

COMBUSTIBLES	POLLUANTS		
	Oxydes de soufre en équivalent SO_2 (mg/Nm³)	Oxydes d'azote en équivalent NO_2 (mg/Nm³)	Poussières (mg/Nm³)
Combustibles liquides	Fioul domestique : 60 Fioul lourd : 550 (1)	120 (3) (6) (7)	15
Combustibles gazeux	10	50 (2) (4) (5)	10

Accréditation COFRAC Inspection N°3-0919 – Portée et sites disponibles sur www.cofrac.fr

CONSTATS du rapport de contrôle périodique initial

II.*b.* – En fonction des renvois du tableau du II.*a* du présent point et lorsque les installations respectent les conditions déterminées dans le tableau du présent alinéa, les valeurs limites d'émission suivantes remplacent les valeurs limites d'émission fixées au II.*a* du présent point.

RENVOI	CONDITIONS	VALEUR LIMITE d'émission (mg/Nm³)
(1)	Dans les départements d'outre-mer, si les valeurs limites de qualité de l'air prévues dans la directive communautaire 1999/30/CE du Conseil du 22 avril susvisée sont respectées.	SO_2 : 1 100
(2)	Installation déclarée après le 1er janvier 2014, dont la durée de fonctionnement est inférieure à 500 h/an.	NOX : 150
(3)	Installation déclarée après le 1er janvier 2014, dont la durée de fonctionnement est inférieure à 500 h/an.	NOX : 300
(4)	Installation déclarée avant le 1er janvier 2014.	NOX : 150
(5)	Installation déclarée avant le 1er janvier 2014, dont la durée de fonctionnement est inférieure à 500 h/an.	NOX : 300
(6)	Installation déclarée avant le 1er janvier 2014.	NOX : 200
(7)	Installation déclarée avant le 1er janvier 2014, dont la durée de fonctionnement est inférieure à 500 h/an.	NOX : 400

III. – Les installations déclarées après le 1er janvier 1998 respectent les valeurs limites suivantes en monoxyde de carbone (exprimé en CO) :
- 100 mg/Nm3 ;
- 300 mg/Nm3 lorsque la durée de fonctionnement de l'installation est inférieure à 500 h/an.

2o Cas des moteurs :

I.*a.* – Les valeurs limites suivantes s'appliquent jusqu'au 31 décembre 2015 :

COMBUSTIBLES	POLLUANTS		
	Oxydes de soufre en équivalent SO_2 (mg/Nm³)	Oxydes d'azote en équivalent NO_2 (mg/Nm³)	Poussières (mg/Nm³)
Combustibles liquides	Fioul domestique : 60 Fioul lourd : 565 (4)	225 (2)(9)(10)(11)(12)(18)(19)(20)(21)	Fioul domestique : 30 (3) (14) (23) Fioul lourd : 40 (3) (14)
Combustibles gazeux	10	100 (1)(5)(6)(7)(15)(16)(17)	10 (13)(22)

Accréditation COFRAC Inspection N°3-0919 – Portée et sites disponibles sur www.cofrac.fr

CONSTATS du rapport de contrôle périodique initial

I.*b.* – En fonction des renvois du tableau du I.*a* du présent point et lorsque les installations respectent les conditions déterminées dans le tableau du présent alinéa, les valeurs limites d'émission suivantes remplacent les valeurs limites d'émission fixées au I.*a* du présent point.

RENVOI	CONDITIONS	VALEUR LIMITE d'émission (mg/Nm³)
(1)	Installation déclarée après le 1er janvier 2014, dont la durée de fonctionnement est inférieure à 500 h/an ou utilisant un système d'allumage par injection pilote (moteur dual fioul en mode gaz).	NOX : 130
(2)	Installation déclarée après le 1er janvier 2014 utilisant un système d'allumage par injection pilote (moteur dual fioul en mode liquide).	NOX : 450
(3)	Installation déclarée avant le 1er janvier 1998 sauf si la puissance dépasse 10 MW et qu'elle est située dans une agglomération de plus de 250000 habitants visée dans la liste figurant à l'article R. 221-2 du code de l'environnement.	Poussières : 55
(4)	Dans les départements d'outre-mer, si les valeurs limites de qualité de l'air prévues dans la directive communautaire 1999/30/CE du Conseil du 22 avril susvisée sont respectées.	SO_2 : 1130
(5)	Installation déclarée entre le 1er janvier 1998 et le 1er janvier 2014.	NOX : 130
(6)	Installation déclarée entre le 1er janvier 1998 et le 1er janvier 2014 utilisant un système d'allumage par injection pilote (moteur dual fioul en mode gaz).	NOX : 260
(7)	Installation déclarée entre le 1er janvier 1998 et le 1er janvier 2014 dont la durée de fonctionnement est inférieure à 500 h/an.	NOX : 190
(9)	Installation déclarée entre le 1er janvier 1998 et le 1er janvier 2014 si le régime de rotation ≥ 1 200 tours/min.	NOX : 560
(10)	Installation déclarée entre le 1er janvier 1998 et le 1er janvier 2014 si le régime de rotation < 1 200 tours/min.	NOX : 710
(11)	Installation déclarée après le 1er janvier 1998 dont la durée de fonctionnement est inférieure à 500 h/an.	NOX : 750
(12)	Installation déclarée entre le 1er janvier 1998 et le 1er janvier 2014 utilisant un système d'allumage par injection pilote (moteur dual fioul en mode liquide).	NOX : 710
(13)	Installation déclarée avant le 1er janvier 2014.	Poussières : 20
(14)	Installation située dans une agglomération de plus de 250 000 habitants visée dans la liste figurant à l'article R. 221-2 du code de l'environnement lorsque la puissance est supérieure à 10 MW.	Poussières : 20
(15)	Installation déclarée avant le 1er janvier 1998.	NOX : 195
(16)	Installation déclarée avant le 1er janvier 1998 utilisant un système d'allumage par injection pilote (moteur dual fioul en mode gaz).	NOX : 390
(17)	Installation déclarée avant le 1er janvier 1998, dont la durée de fonctionnement est inférieure à 500 h/an.	NOX : 280
(18)	Installation déclarée avant le 1er janvier 1998 si le régime de rotation ≥ 1 200 tours/min.	NOX : 840
(19)	Installation déclarée avant le 1er janvier 1998, dont la durée de fonctionnement est inférieure à 500 h/an.	NOX : 1120
(20)	Installation déclarée avant le 1er janvier 1998 si le régime de rotation < 1 200 tours/min.	NOX : 1060
(21)	Installation déclarée avant le 1er janvier 1998 utilisant un système d'allumage par injection pilote (moteur dual fioul en mode liquide).	NOX : 1060
(22)	Installation déclarée avant le 1er janvier 1998 sauf si la puissance dépasse 10 MW et qu'elle est située dans une agglomération de plus de 250 000 habitants visée dans la liste figurant à l'article R. 221-2 du code de l'environnement.	Poussières : 55
(23)	Installation déclarée entre le 1er janvier 1998 et le 1er janvier 2014 sauf si la puissance dépasse 10 MW et qu'elle est située dans une agglomération de plus de 250000 habitants visée dans la liste figurant à l'article R. 221-2 du code de l'environnement	Poussières : 40

II.*a.* – Les valeurs limites suivantes s'appliquent à compter du 1er janvier 2016 :

Accréditation COFRAC Inspection N°3-0919 – Portée et sites disponibles sur www.cofrac.fr

CONSTATS du rapport de contrôle périodique initial

COMBUSTIBLES	POLLUANTS		
	Oxydes de soufre en équivalent SO_2 (mg/Nm³)	Oxydes d'azote en équivalent NO_2 (mg/Nm³)	Poussières (mg/Nm³)
Combustibles liquides	Fioul domestique : 60 Fioul lourd : 565 (9)	225 (2)(5)(6)(7)(8)	Fioul domestique : 30 Fioul lourd : 40
Combustibles gazeux	10	100 (1)(3)(4)	10

II.*b.* – En fonction des renvois du tableau du II.*a* du présent point lorsque les installations respectent les conditions déterminées dans le tableau du présent alinéa, les valeurs limites d'émission suivantes remplacent les valeurs limites d'émission fixées au II.*a* du présent point.

RENVOI	CONDITIONS	VALEUR LIMITE d'émission (mg/Nm³)
(1)	Installation déclarée après le 1er janvier 2014, dont la durée de fonctionnement est inférieure à 500 h/an ou utilisant un système d'allumage par injection pilote (moteur dual fioul en mode gaz)	NOX : 130
(2)	Installation déclarée après le 1er janvier 2014 utilisant un système d'allumage par injection pilote (moteur dual fioul en mode liquide)	NOX : 450
(3)	Installation déclarée avant le 1er janvier 2014	NOX : 130
(4)	Installation déclarée avant le 1er janvier 2014, dont la durée de fonctionnement est inférieure à 500 h/an ou utilisant un système d'allumage par injection pilote (moteur dual fioul en mode gaz)	NOX : 190
(5)	Installation déclarée avant le 1er janvier 2014	NOX : 450
(6)	Installation dont la durée de fonctionnement est inférieure à 500 h/an	NOX : 750
(7)	Installation déclarée entre le 1er janvier 1998 et le 1er janvier 2014 utilisant un système d'allumage par injection pilote (moteur dual fioul en mode liquide)	NOX : 710
(8)	Installation déclarée avant le 1er janvier 1998 utilisant un système d'allumage par injection pilote (moteur dual fioul en mode liquide)	NOX : 750
(9)	Dans les départements d'outre-mer, si les valeurs limites de qualité de l'air prévues dans la directive communautaire 1999/30/CE du Conseil du 22 avril susvisée sont respectées	SO_2 : 1130

III. – Les installations déclarées après le 1er janvier 1998 respectent les valeurs limites suivantes :
- en monoxyde de carbone (exprimé en CO) : 250 mg/Nm3 ;
- en formaldéhyde : 15 mg/Nm3.

✓ **Conformité des résultats des mesures visées au point 6.3 de la présente annexe (Mesure périodique de la pollution rejetée), ramenés aux conditions spécifiées ci-dessus avec les valeurs limites d'émission applicables (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure)**	☐	☐		☒	**Non applicable aux turbines et moteurs fonctionnant en secours de l'alimentation principale à l'exception des valeurs limites sur les oxydes de soufre** Sans objet voir 6.2.4.
6.2.7 Valeurs limites de rejet (autres installations)					

Accréditation COFRAC Inspection N°3-0919 – Portée et sites disponibles sur www.cofrac.fr

CONSTATS du rapport de contrôle périodique initial

Les valeurs limites suivantes concernent les appareils de combustion qui utilisent le produit de la combustion dans le procédé de fabrication. Elles concernent en particulier les fours de réchauffage, de séchage, de cuisson ou de traitement thermique utilisant un combustible liquide ou gazeux. Les valeurs limites sont exprimées dans les mêmes conditions standards que celles définies au deuxième alinéa du point 6.2.4 de la présente annexe, à l'exception des installations de séchage, pour lesquelles la teneur en oxygène utilisée est la teneur réelle en oxygène des gaz de combustion non dilués par addition d'air non indispensable au procédé.
Les valeurs limites en oxydes de soufre exprimées en équivalent SO2 fixées dans les tableaux du point 6.2.4 de la présente annexe sont applicables dans les mêmes délais.

I.*a.* – Les valeurs limites suivantes s'appliquent jusqu'au 31 décembre 2015 :

COMBUSTIBLES	POLLUANTS	
	Oxydes d'azote en équivalent NO_2 (mg/Nm³)	Poussières (mg/Nm³)
Combustibles liquides	350 (2)(5)(6)	30 (3)(7)
Combustibles gazeux	300 (1)(4)(6)	30 (3)(7)

I.*b.* – En fonction des renvois du tableau du I.*a* du présent point et lorsque les installations respectent les conditions déterminées dans le tableau du présent alinéa, les valeurs limites d'émission suivantes remplacent les valeurs limites d'émission fixées au I.*a* du présent point.

RENVOI	CONDITIONS	VALEUR LIMITE d'émission (mg/Nm³)
(1)	Installation déclarée entre le 1er janvier 1998 et le 1er janvier 2014 avec préchauffage de l'air à une température inférieure à 450 °C	NOX : 400
(2)	Installation déclarée entre le 1er janvier 1998 et le 1er janvier 2014 avec préchauffage de l'air à une température inférieure à 450 °C	NOX : 500
(3)	Installation déclarée avant le 1er janvier 2014	Poussières : 150
(4)	Installation déclarée avant le 1er janvier 1998 avec préchauffage de l'air à une température inférieure à 450 °C	NOX : 600
(5)	Installation déclarée avant le 1er janvier 1998 avec préchauffage de l'air à une température inférieure à 450 °C	NOX : 750
(6)	Pour les installations déclarées avant le 1er janvier 2014, au-delà d'une température de préchauffage de l'air de combustion de 450 °C et dans le cas où les valeurs ci-dessus ne peuvent être respectées, il conviendra de mettre en œuvre des techniques de combustion à faibles émissions d'oxydes d'azote permettant d'atteindre un rendement minimum de réduction des oxydes d'azote de 30 %	–
(7)	Installation déclarée avant le 1er janvier 2014 et qui est située dans une agglomération de plus de 250 000 habitants visée dans la liste figurant à l'article R. 221-2 du code de l'environnement lorsque leur puissance est supérieure à 10 MW	Poussières : 50

II.*a.* – Les valeurs limites suivantes s'appliquent à compter du 1er janvier 2016 :

Accréditation COFRAC Inspection N°3-0919 – Portée et sites disponibles sur www.cofrac.fr

CONSTATS du rapport de contrôle périodique initial

COMBUSTIBLES	POLLUANTS	
	Oxydes d'azote en équivalent NO_2 (mg/Nm³)	Poussières (mg/Nm³)
Combustibles liquides	350 (3)	30 (1)
Combustibles gazeux	300 (2)	30 (1)

II.*b.* – En fonction des renvois du tableau du II.*a* du présent point et lorsque les installations respectent les conditions déterminées dans le tableau du présent alinéa, les valeurs limites d'émission suivantes remplacent les valeurs limites d'émission fixées au II.*a* du présent point.

RENVOI	CONDITIONS	VALEUR LIMITE d'émission (mg/Nm³)
(1)	Installation déclarée avant le 1er janvier 2014	Poussières : 50
(2)	Installation déclarée avant le 1er janvier 1998	NOX : 400
(3)	Installation déclarée avant le 1er janvier 1998	NOX : 600

III. – Les installations déclarées après le 1er janvier 1998 respectent une valeur limite en composés organiques volatils (hors méthane) de 150 mg/Nm3 (exprimé en carbone total) si le flux massique horaire dépasse 2 kg/h. Cette valeur ne s'applique pas aux séchoirs de bois.

✓ **Conformité des résultats des mesures visées au point 6.3 de la présente annexe (Mesure périodique de la pollution rejetée), ramenés aux conditions spécifiées ci-dessus avec les valeurs limites d'émission applicables (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure)**	☐	☐		☒	**Applicables aux fours de réchauffage, de séchage, de cuisson ou de traitement thermique utilisant un combustible liquide ou gazeux** Sans objet voir 6.2.4.

Accréditation COFRAC Inspection N°3-0919 – Portée et sites disponibles sur www.cofrac.fr

CONSTATS du rapport de contrôle périodique initial					
6.2.8 Utilisation de plusieurs combustibles					
Si une même installation utilise alternativement plusieurs combustibles, les valeurs limites d'émission qui lui sont applicables sont déterminées en se référant à chaque combustible utilisé. Par dérogation, les installations utilisant normalement du gaz et consommant, à titre exceptionnel et pour une courte période, un autre combustible pour pallier une interruption soudaine de l'approvisionnement en gaz, respectent, au moment de l'emploi du combustible de remplacement, que la seule la valeur limite pour les oxydes de soufre applicable à ce combustible. Si une installation est alimentée simultanément par plusieurs combustibles différents (à l'exception des moteurs dual fioul visés au point 6.2.6), la valeur limite de rejet pour chaque polluant ne dépasse pas la valeur limite déterminée à partir de celles des différents combustibles pondérées en fonction de la puissance thermique fournie par chacun des combustibles. Toutefois, si l'un des combustibles est un combustible liquide, la valeur limite d'émission pour les oxydes de soufre est celle de ce combustible.					
✓ **Conformité des résultats des mesures visées au point 6.3 de la présente annexe (Mesure périodique de la pollution rejetée), ramenés aux conditions spécifiées ci-dessus avec les valeurs limites d'émission applicables (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure)**	☐	☐		☒	Sans objet voir 2.4.
6.3 Mesure périodique de la pollution rejetée					
L'exploitant fait effectuer au moins tous les deux ans par un organisme agréé par le ministre de l'environnement ou, s'il n'en existe pas, accrédité par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou par un organisme signataire de l'accord multilatéral pris dans le cadre de la Coordination européenne des organismes d'accréditation (European Cooperation for Accreditation ou EA) une mesure du débit rejeté et des teneurs en oxygène, oxydes de soufre, poussières et oxydes d'azote dans les gaz rejetés à l'atmosphère selon les méthodes normalisées en vigueur. Pour les chaudières utilisant un combustible solide, l'exploitant fait également effectuer dans les mêmes conditions une mesure des teneurs en dioxines et furanes. A défaut de méthode spécifique normalisée et lorsque les composés sont sous forme particulaire ou vésiculaire, les conditions d'échantillonnage isocinétique décrites par la norme NF EN 13284-1 ou la norme NFX 44-052 sont respectées. La mesure des oxydes de soufre et des poussières n'est pas exigée lorsque les combustibles consommés sont exclusivement des combustibles gazeux. La mesure des oxydes de soufre n'est pas exigée si le combustible est du fioul domestique.					

CONSTATS du rapport de contrôle périodique initial

Pour les installations de séchage, au lieu des mesures prévues au présent point et au point 6.4 de la présente annexe, des modalités différentes, reconnues spécifiquement par le ministère chargé des installations classées, peuvent être mises en place, pour justifier du respect des valeurs limites imposées au point 6.2.7 de la présente annexe. Le premier contrôle est effectué six mois au plus tard après la mise en service de l'installation. A cette occasion, les teneurs en monoxyde de carbone, en composés organiques volatils (hors méthane) et en formaldéhyde sont déterminées lorsque ces polluants sont réglementés. Les mesures sont effectuées selon les dispositions fixées par l'arrêté du 11 mars 2010 portant modalités d'agrément des laboratoires ou des organismes pour certains types de prélèvements et d'analyses à l'émission des substances dans l'atmosphère. Elles sont effectuées dans des conditions représentatives du fonctionnement de l'installation. Pour les turbines et moteurs, les mesures sont effectuées en régime stabilisé à pleine charge. Les valeurs limites d'émission sont considérées comme respectées si les résultats ne dépassent pas les valeurs limites.					
✓ **Présence des résultats des mesures périodiques réglementaires du débit rejeté et des teneurs en oxygène, oxydes de soufre, poussières et oxydes d'azote dans les gaz rejetés à l'atmosphère faites par un organisme agréé (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure)**	☐	☒		☐	**Non applicable aux turbines et moteurs fonctionnant en secours de l'alimentation principale** NCM 2 : Absence de la mesure des teneurs en dioxines et furanes demandée pour les chaudières utilisant un combustible solide. Absence des mesures en COV sur la première mesure effectuée après 6 mois.
6.4 Mesure des rejets de poussières et oxydes de soufre					
I. – Les installations dont la puissance totale est supérieure ou égale à 10 MW sont pourvues d'appareils de contrôle permettant une évaluation en permanence de la teneur en poussières des rejets (opacimètre par exemple). Lorsque l'installation soit utilise des mélanges de combustibles dont un au moins a une teneur en soufre supérieure à 0,5 g/MJ, soit met en oeuvre des dispositifs de désulfuration des gaz, une mesure en continu des oxydes de soufre dans les rejets est réalisée. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux installations utilisant exclusivement des combustibles gazeux ou du fioul domestique.					
II. − Les appareils de mesure en continu sont exploités selon les normes NF EN ISO 14956 (version de décembre 2002 ou versions ultérieures) et NF EN 14181 (version d'octobre 2004 ou versions ultérieures), et appliquent en particulier les procédures d'assurance qualité (QAL 1, QAL 2 et QAL 3) et une vérification annuelle (AST). Les appareils de mesure sont évalués selon la procédure QAL 1 et choisis pour leur aptitude au mesurage dans les étendues et incertitudes fixées. Ils sont étalonnés en place selon la procédure QAL 2 et l'absence de dérive est contrôlée par les procédures QAL 3 et AST. Pour les appareils déjà installés sur site, pour lesquels une évaluation n'a pas encore été faite ou pour lesquels la mesure de composants n'a pas encore été évaluée, l'incertitude sur les valeurs mesurées peut être considérée transitoirement comme satisfaisante si les étapes QAL 2 et QAL 3 conduisent à des résultats satisfaisants.					Applicable au 1er janvier 2015

Accréditation COFRAC Inspection N°3-0919 – Portée et sites disponibles sur www.cofrac.fr

CONSTATS du rapport de contrôle périodique initial

III. − Pour chaque appareil de mesure en continu, l'exploitant fait réaliser la première procédure QAL 2 par un laboratoire agréé dans les six mois suivant la mise en service de l'installation. La procédure QAL 3 est aussitôt mise en place. L'exploitant fait également réaliser un test annuel de surveillance (AST) par un laboratoire agréé. La procédure QAL 2 est renouvelée : – tous les cinq ans ; et – dans les cas suivants : – dès lors que l'AST montre que l'étalonnage QAL 2 n'est plus valide ; ou – après une modification majeure du fonctionnement de l'installation (par ex. : modification du système de traitement des effluents gazeux ou changement du combustible ou changement significatif du procédé) ; ou – après une modification majeure concernant l'AMS (par ex. : changement du type de ligne ou du type d'analyseur).	Applicable au 1er janvier 2015
IV. − Pour les installations fonctionnant moins de 500 heures d'exploitation par an, la procédure QAL 2 peut être adaptée en effectuant uniquement cinq mesurages en parallèle entre la SRM (méthode de référence) et l'AMS (système de mesure automatique d'autosurveillance). Les mesures obtenues en injectant les gaz de zéro et de sensibilité sur l'AMS sont pris en compte pour la détermination de la droite d'étalonnage. La réalisation du test annuel de surveillance peut également être remplacée par une comparaison des mesures en continu issues des analyseurs et de celles issues des contrôles visés au III du présent point.	Applicable au 1er janvier 2015
V. − Les valeurs limites d'émission sont considérées comme respectées si les trois conditions suivantes sont respectées : – aucune valeur mensuelle moyenne validée ne dépasse les valeurs limites d'émission ; – aucune valeur journalière moyenne validée ne dépasse 110 % des valeurs limites d'émission ; – 95 % de toutes les valeurs horaires moyennes validées au cours de l'année ne dépassent pas 200 % des valeurs limites d'émission. Les valeurs moyennes horaires sont déterminées pendant les périodes effectives de fonctionnement de l'installation. Sont notamment exclues les périodes de démarrage, de mise à l'arrêt, de ramonage, de calibrage des systèmes d'épuration ou des systèmes de mesure des polluants atmosphériques. Les valeurs moyennes horaires validées sont déterminées à partir des valeurs moyennes horaires, après soustraction de l'incertitude, exprimée par des intervalles de confiance à 95 % d'un résultat mesuré unique et qui ne dépasse pas les pourcentages suivants des valeurs limites d'émission : – SO2 : 20 % ; – poussières : 30 %. Les valeurs moyennes journalières validées et les valeurs moyennes mensuelles validées s'obtiennent en faisant la moyenne des valeurs moyennes horaires validées. Il n'est pas tenu compte de la valeur moyenne journalière lorsque trois valeurs moyennes horaires ont dû être invalidées en raison de pannes ou d'opérations d'entretien de l'appareil de mesure en continu. Le nombre de jours écartés pour des raisons de ce type est inférieur à dix par an. L'exploitant prend toutes les mesures nécessaires à cet effet. Dans l'hypothèse où le nombre de jours écartés dépasse trente par an, le respect des valeurs limites d'émission est apprécié en appliquant les dispositions du point 6.3 de la présente annexe.	Applicable au 1er janvier 2014
VI. − Les informations recueillies sont conservées pendant une durée de trois ans et versées au dossier installations classées prévu au point 1.4 de la présente annexe.	

CONSTATS du rapport de contrôle périodique initial					
✓ **Présence des résultats des mesures en continu des teneurs en poussières (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure)**	☐	☐		☒	**Non applicable aux turbines et moteurs fonctionnant en secours de l'alimentation principale** **Ne s'applique pas aux installations consommant exclusivement du gaz ou du fioul domestique** Puissance < 10 MW
✓ **Présence des résultats des mesures en continu des teneurs en oxydes de soufre dans le cas d'installation soit utilisant des mélanges de combustibles dont un au moins a une teneur en soufre supérieure à 0,5 g/MJ, soit mettant en œuvre des dispositifs de désulfuration des gaz (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure)**	☐	☐		☒	**Non applicable aux turbines et moteurs fonctionnant en secours de l'alimentation principale** **Ne s'applique pas aux installations consommant exclusivement du gaz ou du fioul domestique** Puissance < 10 MW
6.7 Livret de chaufferie					
Les résultats des contrôles et des opérations d'entretien des installations de combustion comportant des chaudières sont portés sur le livret de chaufferie. En outre, la tenue du livret de chaufferie est réalisée conformément à l'annexe de l'arrêté du 2 octobre 2009 susvisé.					
✓ **Présence du livret de chaufferie indiquant les résultats des contrôles et opérations d'entretien des installations de combustion comportant des chaudières**	☒		☐	☐	**Applicable seulement aux chaufferies**
7 Déchets					
7.4 Déchets dangereux					
Les déchets dangereux sont éliminés dans des installations autorisées à recevoir ces déchets. L'exploitant est en mesure d'en justifier l'élimination ; les documents justificatifs sont conservés trois ans.					
✓ **Présence des documents justificatifs de l'élimination des déchets dangereux (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure)**	☒	☐		☐	**L'exploitant confie ses déchets à Yonne Recylage avec bordereau de suivi.**

SYNTHESE DES NON-CONFORMITES *{DANS LE CAS D'UN CONTROLE PERIODIQUE}*

NON-CONFORMITES CONSTATEES Points sur lesquels des mesures correctives ou préventives doivent êtres mises en œuvre pour assurer la conformité à la réglementation	
n° NCM	**Non-conformités majeures(1) constatées**
	L'arrêté ministériel, objet du présent contrôle, définit les non-conformités majeures : oui ☒ non ☐
NCM 1	Art.6.2.4. Rapport APAVE du 08/07/16. Réf. : 16 507 250 082 76 00 R Pas de mesures de dioxines et furanes. Pas de mesures de composés organiques volatils.
NCM 2	Art.6.3. Pas de mesures de dioxines et furanes. Absence des mesures en COV sur la première mesure effectuée après 6 mois.
n° ANC	**Autres non-conformités constatées**
ANC 1	Art.2.1. Caractère coupe-feu non respecté :Présence d'un espace entre le convoyeur et le mur au passage en sous-sol.
ANC 2	Art.2.9. Présence de fissures dans le sol.
ANC 3	Art.4.3. Analyse ATEX manquante.
ANC 4	Art.5.9. Mesure du dernier rapport pH 8,7 > 8,5.

(1) au sens de l'arrêté ministériel contrôlé

En cas de constat(s) de non-conformité majeure :

Date limite pour la remise de l'échéancier de mise en conformité	*Date d'émission du rapport + 3 jours + 3 mois = 1er juin 2017*	**Date limite pour la demande écrite du contrôle complémentaire**	*Date d'émission du rapport + 3 jours + 12 mois = 1er mars 2018*

Prochain contrôle périodique :

Date limite pour le prochain contrôle périodique	*05/01/22*

M.E10.1.03/35-12

SYNTHESE DU CONTRÔLE COMPLEMENTAIRE *{DANS LE CAS D'UN CONTROLE COMPLEMENTAIRE}*

N°NCM	NON-CONFORMITES FAISANT L'OBJET DU CONTROLE COMPLEMENTAIRE	
NCM 1	Art.6.2.4. Rapport APAVE du 08/07/16. Réf. : 16 507 250 082 76 00 R Pas de mesures de dioxines et furanes. Pas de mesures de composés organiques volatils. **Soldée par Rapport APAVE 17507 LSO 02429 00 M-R01-rév0**	Soldée ☒ Maintenue☐
NCM 2	Art.6.3. Pas de mesures de dioxines et furanes. Absence des mesures en COV sur la première mesure effectuée après 6 mois. **Soldée par Rapport 17507 LSO 02429 00 M-R01-rév0**	Soldée ☒ Maintenue☐
ANC 1	Art.2.1. Caractère coupe-feu non respecté :Présence d'un espace entre le convoyeur et le mur au passage en sous-sol. **Soldée : Visite sur site. L'espace a été bouché.**	Soldée ☒ Maintenue☐
ANC 2	Art.2.9. Présence de fissures dans le sol. **Soldé : Visite sur site. Les fissures ont été réparée par de la résine.**	Soldée ☒ Maintenue☐
ANC 3	Art.4.3. Analyse ATEX manquante. **Soldée : analyses ATEX interne D-MAN-11 de Mme Jessy Marie-Joseph du 01/06 :17**	Soldée ☒ Maintenue☐
ANC 4	Art.5.9. Mesure du dernier rapport pH 8,7 > 8,5. **Soldée par rapport APAVE 17 507 LSO 0742500 M-R01-rév0**	Soldée ☒ Maintenue☐

Conclusion

☒ L'ensemble des non-conformités majeures constatées lors du contrôle périodique du 05/01/2017 (rapport n°16 300 TRY 23257 00 R 001) sont levées

☐ Des non-conformités majeures persistent à l'issue du contrôle complémentaire. En application de l'article R. 512-59-1 du Code de l'Environnement, l'organisme agréé est tenu de saisir l'autorité compétente.

SIGNATURE

Joris ROMERO

M.E10.1.03/35-12

ANNEXE AU RAPPORT DE CONTRÔLE

apave Date : octobre 2016 Réf. : M.VICE1010.01_B Page : 1/1

DEMANDE ECRITE D'INTERVENTION POUR EFFECTUER LE CONTROLE COMPLEMENTAIRE

(à remplir et à retourner impérativement à APAVE)

Je soussigné

Nom : GOMES DA SILVA
Prénom : Manuel
Fonction : Responsable exploitation

De l'entreprise : CORIANCE-Auxey
Adresse : 1 Bd de Montois
Code postal : 89000
Ville : Auxerre

Demande à la société Apave conformément aux articles R-512-55 à R-512-66 du code de l'environnement d'effectuer le contrôle complémentaire des installations classées suivantes

Rubrique ICPE	Date du contrôle initial
RUBRIQUE : 2910.A2	05/01/2017

Date 09/11/2017

Signature et tampon de l'entreprise

AUXEV
SAS au capital de [illegible] RCS Auxerre 800 507 618
Siège social : Chaussée [illegible] Sainte-Geneviève
Place Cordi - 89000 AUXERRE
Bureaux : 10, allée Bienvenue - Immeuble Horizon 1
93885 NOISY LE GRAND Cedex
Tél. 01 49 14 79 79 - Fax 01 43 04 51 42

M.E10.1.03/35-12

AUXEV – GROUPE CORIANCE
CHAUFFERIE BIOMASSE

Boulevard de Montois
89000 AUXERRE

A l'attention de

M. Manuel GOMES DA SILVA
Responsable chaufferie

RAPPORT DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION CLASSEE SOUMISE A DECLARATION

RUBRIQUE : 2910.A2
(INSTALLATIONS DE COMBUSTION)

☐ Contrôle périodique du : 05/01/2017

☒ Contrôle complémentaire du: 21/02/18

Rapport N°17 300 TRY 21112 00 T 001ICPE 001
Ce rapport vient compléter le rapport initial n° 16 300 TRY 23257 00 R 001

cofrac
INSPECTION
Accréditation N°3-0919 Portée et sites disponibles sur www.cofrac.fr

apave

AGENCE DE TROYES
17, AVENUE JEAN JAURES- BP 43
10153 Pont Sainte-Marie
Tél. : 0325832131 - Fax : 0325811899

AUXEV – GROUPE CORIANCE
CHAUFFERIE BIOMASSE

Boulevard de Montois
89000 AUXERRE

RAPPORT DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION CLASSEE

SOUMISE A DECLARATION SOUS LA RUBRIQUE : 2910.A2

(INSTALLATIONS DE COMBUSTION)

Date du contrôle sur site	:	21/02/18
Date du contrôle complémentaire sur site		/
Lieu de l'intervention	:	**CHAUFFERIE BIOMASSE** **Boulevard de Montois** **89000 AUXERRE**
Intervenant Apave	:	M. Joris ROMERO
Représentant de la Société	:	M. Gomes Da Silva
Rapport N°/ indice révision / date émission	:	17 300 TRY 21112 00 T 001 ICPE 001
Exemplaires envoyés	:	**Par email à Manuel.GOMESDASILVA@groupe-coriance.fr**

Indice de révision	Date de révision	Objet de la révision
001	21 février 2018	Version initiale

Signature de l''intervenant

M.E10.1.03/35-12

SOMMAIRE

INTRODUCTION 4

CONSTATS Erreur ! Signet non défini.

SYNTHESE DES NON-CONFORMITES *{dans le cas d'un contrôle périodique}* **47**

SYNTHESE DU CONTRÔLE COMPLEMENTAIRE *{dans le cas d'un contrôle complémentaire}* **48**

ANNEXE AU RAPPORT DE CONTRÔLE **49**

Description des installations classées DC objet du présent contrôle

Une chaufferie Biomasse (composé de deux chaudières) qui alimente un réseau de chaleur basse température situé à Auxerre:

chaudière	CH1	CH2
combustible	BIOMASSE	BIOMASSE
Marque	COMPTE-R	COMPTE-R
Type	C250 DTH-P/3P	C550 DTH-P/3P
Numéro de série	2013146-1	2013146-2
Puissance maximale	2130 kW (1)	6090 kW
Pression d'essai	6 bars	6 bars
Pression de fonctionnement	4 bars	4 bars
Température maxi	110 °C	110 °C
Température mini	70 °C	70 °C
Volume de combustion	- m3	- m3
Surface de grille	- m2	- m2
Nombre de grille	1	2
Volume d'eau chaudière	9800 l	19500 l

(1) Chaudière plaquée à 2130 kW mais performance annoncée à 2840 kW /40% hu

Accréditation COFRAC Inspection N°3-0919 – Portée et sites disponibles sur www.cofrac.fr

RAPPORT DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION CLASSEE SOUMISE A DECLARATION SOUS LA RUBRIQUE : 2910.A2
(INSTALLATIONS DE COMBUSTION)

INTRODUCTION

Ce contrôle est réalisé en application des dispositions de l'article L. 512-11 du code de l'environnement et selon les dispositions des articles R. 512-55 à R. 512-66 du code de l'environnement.

- *Arrêté du 25 juillet 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 2910.A2 relative aux installations de combustion modifié en dernier lieu par l'arrêté du 26 août 2013*
- *Les dispositions de cet arrêté sont applicables aux installations déclarées à compter du 1er janvier 1998*
- *Pour les installations déclarées avant le 1er janvier 1998, seuls les points de contrôles suivants sont applicables :*
  - *A compter du 30 juin 2008 : points 1.4, 2.6, 2.7, 2.9, 2.10 (sauf 3 derniers points de contrôle), 2.12 (sauf alinéa 2), 2.13, 2.15, 3.2, 3.3, 3.5, 3.8, 4.2, 4.3, 4.5, 4.7, 4.8, 5.1, 5.4, 5.8, 5.9, 5.10, 6.2.1, 6.2.4, 6.2.5, 6.2.6, 6.2.7, 6.2.8, 6.2.9, 6.3, 6.4, 6.7, 7.4 de l'annexe II*
- *Les installations relevant du régime de la déclaration au titre de la nomenclature des installations classées et incluses dans un établissement soumis à autorisation ou à enregistrement ne sont pas concernées par le contrôle périodique.*
- *Les non-conformités majeures (NCM) sont définies dans l'arrêté ministériel faisant l'objet du présent contrôle. A défaut, les écarts relevés doivent être considérés comme des autres non-conformités (ANC).*
- *Dans le cas de constat de non-conformité majeure, l'exploitant est tenu de remettre à l'organisme de contrôle sous trois mois à compter de la réception du présent rapport un échéancier de mise en conformité et de solliciter un contrôle complémentaire, qui ne portera que sur les points de contrôle ayant donné lieu à une non-conformité majeure, dans un délai de 12 mois à compter de la réception du présent rapport. En cas de manquement ou de persistance de la NCM à l'issue du contrôle complémentaire, l'organisme agréé saisit l'autorité compétente.*

Nota :

La mention " CONFORME " signifie que le résultat du contrôle fixé dans l'annexe de l'AMPG est satisfaisant et non pas qu'il y a conformité à la totalité des prescriptions de l'AMPG (en effet il arrive que le point de contrôle ne porte pas sur la totalité des exigences de l'AMPG).

Accréditation COFRAC Inspection N°3-0919 – Portée et sites disponibles sur www.cofrac.fr

EXPLOITANT			
Nom de l'exploitant	**M. Gomes Da Silva**	**Site**	**CHAUFFERIE BIOMASSE Boulevard de Montois 89000 AUXERRE**
Adresse	**CHAUFFERIE BIOMASSE Boulevard de Montois 89000 AUXERRE**		
Date de la demande (copie de la demande en annexe)	**09/11/17**		
Date de déclaration de l'installation	**6 juin 2014**	**Date de mise en service de l'installation**	**15 décembre 2015**
Date du dernier contrôle	**05/01/2017/**	**Organisme et Contrôleur**	**APAVE – Joris ROMERO et Gilles DOMINE**
Présentation des arrêtés préfectoraux relatifs à l'installation concernée, pris en application de l'article L. 512-12 du code de l'environnement ou de l'article R.512-52		Liste des arrêtés préfectoraux relatifs à l'installation concernée :	

Nombre de salariés de la structure contrôlée	moins de 10 salariés ☒	entre 10 et 250 salariés ☐	plus de 250 salariés ☐	Appartenance à un groupe ☐ *Nom du groupe* :
Site certifié ISO 14 001	oui ☐ non☒			

CONTROLE PERIODIQUE				
Rapport de contrôle n°	**17 300 TRY 21112 00 T 001 ICPE 001**		**Date du contrôle**	**21/02/2018**
Contrôleur	**M. Joris ROMERO**		**Type de contrôle**	Périodique☐ Complémentaire ☒
Date d'émission du rapport	27/02/2017			
Type d'indépendance de l'organisme procédant au contrôle au sens de la norme NF EN ISO/CEI 17020	A ☐	B ☐	C ☒	Conception ou/et fabrication ou/et maintenance de la présente installation : oui ☐ non☒
Bilan du contrôle périodique	Nombre de non-conformités majeures : 2		Nombre des autres non-conformités : 4	
Bilan du contrôle complémentaire	Nombre de non-conformités majeures maintenues : 0			

Accréditation COFRAC Inspection N°3-0919 – Portée et sites disponibles sur www.cofrac.fr

CONSTATS du rapport de contrôle périodique initial

RUBRIQUE 2910	C	NCM	ANC	SO	Observations
*C : Conforme, **NCM** : Non Conformité Majeure, **ANC** : Autre Non Conformité, **SO** : Sans Objet*					
Arrêté du 25 juillet 1997 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 2910.A2 relative aux installations de combustion					
1. Dispositions générales					
1.4 Dossier installation classée					
L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants : – le dossier de déclaration ; – les plans tenus à jour ; – le récépissé de déclaration et les prescriptions générales ; – les arrêtés préfectoraux relatifs à l'installation concernée, pris en application des articles L. 512-9 (troisième alinéa) et L. 512-12 du code de l'environnement, s'il y en a ; – les résultats des dernières mesures sur les effluents et le bruit, les rapports des visites ; – les documents prévus aux points 2.15, 3.5, 3.6, 3.7, 4.3, 4.7, 4.8, 5.1 et 7.4 du présent arrêté ; – la durée de fonctionnement de l'installation calculée tel qu'indiqué au point 1.8 de l'annexe I du présent arrêté ; – le détail du calcul de la hauteur de cheminée. Ce dossier est tenu à la disposition de l'inspecteur des installations classées et des organismes agréés chargés des contrôles périodiques.					
✓ **Présence du récépissé de déclaration**	☒		☐	☐	Date : 17 juin 2014
✓ **Vérification de la puissance thermique nominale au regard de la puissance thermique déclarée**	☒		☐	☐	Puissance déclarée 9,55 MW en adéquation avec la puissance nominale.
✓ **Vérification que la puissance thermique nominale est inférieure au palier supérieur du régime déclaratif tel que défini à l'annexe de l'article R. 511-9 du code de l'environnement (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure)**	☒	☐		☐	Puissance déclarée 9,55 MW
✓ **Présence des prescriptions générales**	☒		☐	☐	
✓ **Présentation des arrêtés préfectoraux relatifs à l'installation, s'il y en a**	☐		☐	☒	Pas d'arrêtés préfectoraux.
✓ **Présence de la durée de fonctionnement**	☒		☐	☐	Chaudière 1 : 1526 MWh PCI et 1658 heures Chaudière 2 : 8885 MWh PCI et 2980 heures 141 camions de 26 t = 3666 t de plaquette forestière

Accréditation COFRAC Inspection N°3-0919 – Portée et sites disponibles sur www.cofrac.fr

CONSTATS du rapport de contrôle périodique initial

2. Implantation - Aménagement					
2.1 Règles d'implantation					
Les appareils de combustion sont implantés de manière à prévenir tout risque d'incendie et d'explosion et à ne pas compromettre la sécurité du voisinage, intérieur et extérieur à l'installation. Ils sont suffisamment éloignés de tout stockage et de toute activité mettant en œuvre des matières combustibles ou inflammables. L'implantation des appareils satisfait aux distances d'éloignement suivantes (les distances sont mesurées en projection horizontale par rapport aux parois extérieures du local qui les abrite ou, à défaut, les appareils eux mêmes) : – 10 mètres des limites de propriété et des établissements recevant du public de 1re, 2e, 3e et 4e catégories, des immeubles de grande hauteur, des immeubles habités ou occupés par des tiers et des voies à grande circulation ; – 10 mètres des installations mettant en œuvre des matières combustibles ou inflammables, y compris les stockages aériens de combustibles liquides ou gazeux destinés à l'alimentation des appareils de combustion présents dans l'installation. A défaut de satisfaire à cette obligation d'éloignement lors de sa mise en service, l'installation respecte les dispositions du quatrième alinéa du point 2.4 de la présente annexe. Les appareils de combustion destinés à la production d'énergie (tels que les chaudières, les turbines ou les moteurs, associés ou non à une postcombustion), sont implantés, sauf nécessité d'exploitation justifiée par l'exploitant, dans un local uniquement réservé à cet usage et répondant aux règles d'implantation ci-dessus. Lorsque les appareils de combustion sont placés en extérieur, des capotages, ou tout autre moyen équivalent, sont prévus pour résister aux intempéries.					
✓ **Distance entre l'installation et les limites de propriété**	☒		☐	☐	**Non applicable aux installations déclarées avant le 01/01/1998** DOE référence SPIE 113553-PLA04
✓ **Distance entre l'installation et des installations mettant en œuvre des matières combustibles ou inflammables ou justificatif des caractéristiques de comportement au feu**	☐		☒	☐	**Non applicable aux installations déclarées avant le 01/01/1998** ANC 1 : Distance de moins de 10 m et caractère coupe-feu du mur entre la salle des silos de bois et la salle des chaudières non assuré : Mur coupe-feu de béton présentant un jour de 15cm latéralement et de 30cm verticalement entre le convoyeur et le mur au passage en sous-sol.
✓ **Implantation des appareils de combustion destinés à la production d'énergie dans un local réservé à cet usage**	☒		☐	☐	**Non applicable aux installations déclarées avant le 01/01/1998**
✓ **Existence d'un capotage ou équivalent pour les appareils de combustion placés en extérieur**	☐		☐	☒	**Non applicable aux installations déclarées avant le 01/01/1998** **Chaudière à l'intérieur.**

Accréditation COFRAC Inspection N°3-0919 – Portée et sites disponibles sur www.cofrac.fr

CONSTATS du rapport de contrôle périodique initial

2.3 Interdiction d'activités au-dessus des installations					
Les installations ne sont pas surmontées de bâtiments occupés par des tiers, habités ou à usage de bureaux, à l'exception de locaux techniques. Elles ne sont pas implantées en sous-sol de ces bâtiments.					
✓ **Absence de bâtiments occupés par des tiers, habités ou à usage de bureaux au-dessus des installations**	☒		☐	☐	**Non applicable aux installations déclarées avant le 01/01/1998** **Non applicable aux turbines et moteurs fonctionnant en secours de l'alimentation principale**
✓ **Implantation des installations**	☒		☐	☐	**Non applicable aux installations déclarées avant le 01/01/1998** **Non applicable aux turbines et moteurs fonctionnant en secours de l'alimentation principale**
2.6 Ventilation					
Sans préjudice des dispositions du code du travail, les locaux sont convenablement ventilés pour notamment éviter la formation d'une atmosphère explosible ou nocive. La ventilation assure en permanence, y compris en cas d'arrêt de l'équipement, notamment en cas de mise en sécurité de l'installation, un balayage de l'atmosphère du local, compatible avec le bon fonctionnement des appareils de combustion, au moyen d'ouvertures en parties haute et basse permettant une circulation efficace de l'air ou par tout autre moyen équivalent.					
✓ **Présence d'ouvertures en parties haute et basse ou d'un moyen équivalent**	☒		☐	☐	
2.7 Installations électriques					
L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur, entretenues en bon état et vérifiées.					
✓ **Présence de rapport justifiant que les installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur, entretenues en bon état et vérifiées**	☒		☐	☐	Rapport SOCOTEC du 09/11/16 Réf. : 951T0/163965

CONSTATS du rapport de contrôle périodique initial

2.9 Rétention des aires et locaux de travail					
Le sol des aires, y compris celles visées au point 2.5 de la présente annexe, et des locaux de stockage ou de manipulation des produits dangereux pour l'homme ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est étanche, incombustible et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les produits répandus accidentellement ; pour cela un seuil surélevé par rapport au niveau du sol ou tout dispositif équivalent les sépare de l'extérieur ou d'autres aires ou locaux. Les produits recueillis sont de préférence récupérés et recyclés ou, en cas d'impossibilité, traités conformément au point 5.7 et au titre 7 de la présente annexe.					
✓ **Etanchéité des sols (par examen visuel : nature du sol et absence de fissures)**	☐		☒	☐	ANC 2 : Présence de fissures dans le sol.
✓ **Capacité des aires et locaux à recueillir les eaux répandues (présence de seuil par exemple)**	☒		☐	☐	Présence d'un siphon avec décanteur.
2.10 Cuvettes de rétention					
Tout stockage de produits liquides susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes : – 100 % de la capacité du plus grand réservoir ; – 50 % de la capacité globale des réservoirs associés. Le stockage sous le niveau du sol n'est autorisé que dans des réservoirs en fosse maçonnée ou assimilés (réservoirs à double paroi avec détection de fuite). L'étanchéité des réservoirs doit être contrôlable. Les réservoirs fixes aériens ou enterrés sont munis de jauges de niveau. Les réservoirs enterrés sont munis de limiteurs de remplissage. Les capacités intermédiaires ou nourrices alimentant les appareils de combustion sont munies de dispositifs permettant d'éviter tout débordement. Elles sont associées à des cuvettes de rétention répondant aux dispositions du présent point. Leur capacité est strictement limitée au besoin de l'exploitation. Lorsque le stockage est constitué exclusivement de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, admis au transport, le volume minimal de la rétention est égal soit à la capacité totale des récipients si cette capacité est inférieure à 800 litres, soit à 20 % de la capacité totale avec un minimum de 800 litres si cette capacité excède 800 litres. La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et doit résister à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour le dispositif d'obturation, s'il existe, qui est maintenu fermé en conditions normales. Des réservoirs ou récipients contenant des produits susceptibles de réagir dangereusement ensemble ne sont pas associés à la même cuvette de rétention. Les dispositions du présent point ne s'appliquent pas aux bassins de traitement des eaux résiduaires.					
✓ **Présence de cuvettes de rétention (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure)**	☒	☐		☐	
✓ **Respect du volume minimal de la capacité de rétention (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure)**	☒	☐		☐	

CONSTATS du rapport de contrôle périodique initial					
✓ **Pour les capacités intermédiaires ou nourrices alimentant les appareils de combustion, présence de dispositifs permettant d'éviter tout débordement et de cuvettes de rétention (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure)**	☒	☐		☐	
✓ **Etanchéité des cuvettes de rétention (par examen visuel : nature et absence de fissures)**	☒		☐	☐	
✓ **Position fermée du dispositif d'obturation**	☐		☐	☒	
✓ **Présence de cuvettes de rétention séparées pour les produits susceptibles de réagir dangereusement ensemble**	☒		☐	☐	
✓ **Pour les installations déclarées après le 1er janvier 1998, pour le stockage sous le niveau du sol, présence de réservoir en fosse maçonnée ou assimilés**	☐		☐	☒	**Pour les installations déclarées après le 01/01/1998**
✓ **Pour les installations déclarées après le 1er janvier 1998, pour les réservoirs fixes, présence de jauge**	☐		☐	☒	**Pour les installations déclarées après le 01/01/1998**
✓ **Pour les installations déclarées après le 1er janvier 1998, pour les stockages enterrés, présence de limiteurs de remplissage (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure)**	☐	☐		☒	**Pour les installations déclarées après le 01/01/1998**

Accréditation COFRAC Inspection N°3-0919 – Portée et sites disponibles sur www.cofrac.fr

CONSTATS du rapport de contrôle périodique initial

2.12 Alimentation en combustible					
Les réseaux d'alimentation en combustible sont conçus et réalisés de manière à réduire les risques en cas de fuite, notamment dans des espaces confinés. Les canalisations sont en tant que de besoin protégées contre les agressions extérieures (corrosion, choc, température excessive...) et repérées par les couleurs normalisées. **Un dispositif de coupure, indépendant de tout équipement de régulation de débit, est placé à l'extérieur des bâtiments y en a, pour permettre d'interrompre l'alimentation en combustible des appareils de combustion. Ce dispositif, clairement repéré et indiqué dans des consignes d'exploitation, est placé :** – **dans un endroit accessible rapidement et en toutes circonstances ;** – **à l'extérieur et en aval du poste de livraison et/ou du stockage du combustible.** Il est parfaitement signalé, maintenu en bon état de fonctionnement et comporte une indication du sens de la manœuvre ainsi que le repérage des positions ouverte et fermée. Dans les installations alimentées en combustibles gazeux, la coupure de l'alimentation de gaz est assurée par deux vannes automatiques(1) redondantes, placées en série sur la conduite d'alimentation en gaz. Ces vannes sont asservies chacune à des capteurs de détection de gaz(2) et un pressostat(3). Ces vannes assurent la fermeture de l'alimentation en combustible gazeux lorsqu'une fuite de gaz est détectée. Toute la chaîne de coupure automatique (détection, transmission du signal, fermeture de l'alimentation de gaz) est testée périodiquement. La position ouverte ou fermée de ces organes est clairement identifiable par le personnel d'exploitation. Tout appareil de réchauffage d'un combustible liquide comporte un dispositif limiteur de la température, indépendant de sa régulation, protégeant contre toute surchauffe anormale du combustible. Le parcours des canalisations à l'intérieur des locaux où se trouvent les appareils de combustion est aussi réduit que possible. Par ailleurs, un organe de coupure rapide équipe chaque appareil de combustion au plus près de celui-ci. La consignation d'un tronçon de canalisation, notamment en cas de travaux, s'effectue selon un cahier des charges précis défini par l'exploitant. Les obturateurs à opercule, non manœuvrables sans fuite possible vers l'atmosphère, sont interdits à l'intérieur des bâtiments.	Dispositions du 2.12 applicables à compter du 1/1/2001 sauf alinéa 2 **Alinéa 2 en gras**				
(1) Vanne automatique : son niveau de fiabilité est maximum, compte tenu des normes en vigueur relatives à ce matériel. (2) Capteur de détection de gaz : une redondance est assurée par la présence d'au moins deux capteurs. (3) Pressostat : ce dispositif permet de détecter une chute de pression dans la tuyauterie. Son seuil est aussi élevé que possible, compte tenu des contraintes d'exploitation.					
✓ **Repérage des réseaux d'alimentation en combustible avec des couleurs normalisées**	☐		☐	☒	**Absence de couleur normalisée pour le combustible concerné.**
✓ **Présence d'un dispositif de coupure, indépendant de tout équipement de régulation de débit (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure)**	☒	☐		☐	**Applicable aux installations déclarées après le 01/01/1998**
✓ **Positionnement du dispositif de coupure à l'extérieur des bâtiments et en aval du poste de livraison et/ou du stockage du combustible (le non-respect de ce point**	☒	☐		☐	**Applicable aux installations déclarées après le 01/01/1998 (sans objet si le dispositif de coupure est sans objet)**

Accréditation COFRAC Inspection N°3-0919 – Portée et sites disponibles sur www.cofrac.fr

CONSTATS du rapport de contrôle périodique initial

relève d'une non-conformité majeure)					
✓ **Accessibilité du dispositif de coupure**	☒		☐	☐	**Applicable aux installations déclarées après le 01/01/1998 (sans objet si le dispositif de coupure est sans objet)**
✓ **Signalement du dispositif de coupure**	☒		☐	☐	**Applicable aux installations déclarées après le 01/01/1998 (sans objet si le dispositif de coupure est sans objet)**
✓ **Présence d'un affichage indiquant le sens de la manœuvre ainsi que les positions ouverte et fermée du dispositif de coupure**	☒		☐	☐	**Applicable aux installations déclarées après le 01/01/1998 (sans objet si le dispositif de coupure est sans objet)**
✓ **Dans les installations alimentées en combustibles gazeux, présence de deux vannes automatiques redondantes, placées en série sur la conduite d'alimentation en gaz (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure)**	☐	☐		☒	
✓ **Présence d'un asservissement des deux vannes automatiques à au moins deux capteurs de détection de gaz et à un pressostat (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure)**	☐	☐		☒	
✓ **Pour les appareils de réchauffage de combustible liquide, présence d'un dispositif limiteur de température, indépendant de la régulation de l'appareil de réchauffage**	☐		☐	☒	
✓ **Présence d'un organe de coupure rapide sur chaque appareil de combustion au plus près de celui-ci (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure)**	☒	☐		☐	
2.13 Contrôle de la combustion					
Les appareils de combustion sont équipés de dispositifs permettant, d'une part, de contrôler leur bon fonctionnement et, d'autre part, en cas de défaut, de mettre en sécurité l'appareil concerné et au besoin l'installation. Les appareils de combustion sous chaudières utilisant un combustible liquide ou gazeux comportent un dispositif de contrôle de la flamme. Le défaut de son fonctionnement entraîne la mise en sécurité des appareils et l'arrêt de l'alimentation en combustible.					
✓ **Présence de dispositifs sur les appareils de combustion permettant, d'une part, de contrôler leur bon fonctionnement et, d'autre part, en cas de défaut, de mettre en sécurité l'appareil concerné et au besoin l'installation**	☒		☐	☐	Les dispositifs de contrôle sont : Enregistrement avec supervision des paramètres de fonctionnement de la chaufferie tels que les pressions, températures, humidité du combustible… Transmission au moyen du système EWON avec service Contactel.
✓ **Pour les appareils de combustion sous chaudières utilisant un combustible liquide ou gazeux, présence d'un dispositif de contrôle de flamme entraînant la mise en sécurité des appareils et l'arrêt de l'alimentation en combustible en cas de défaut de fonctionnement (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure)**	☐	☐		☒	Absence d'utilisation du gaz ou de combustible liquide.

Accréditation COFRAC Inspection N°3-0919 – Portée et sites disponibles sur www.cofrac.fr

CONSTATS du rapport de contrôle périodique initial

2.14 Aménagement particulier					
La communication entre le local chaufferie contenant les appareils de combustion utilisant du gaz et d'autres locaux, si elle est indispensable, s'effectue par un sas fermé par deux portes pare-flammes 1/2 heure. Cette disposition est applicable aux installations nouvelles.					
✓ **En cas de communication, présence d'un sas fermé par deux portes pare-flammes 1/2 heure entre le local chaufferie contenant les appareils de combustion utilisant des gaz et d'autres locaux**	☐		☐	☒	**Non applicable aux installations déclarées avant le 01/01/1998** Absence d'utilisation du gaz.
2.15 Détection de gaz - Détection incendie					
Un dispositif de détection de gaz, déclenchant, selon une procédure préétablie, une alarme en cas de dépassement des seuils de danger, est mis en place dans les installations utilisant un combustible gazeux, exploitées sans surveillance permanente ou bien implantées en sous-sol. Ce dispositif coupe l'arrivée du combustible et interrompt l'alimentation électrique, à l'exception de l'alimentation des matériels et des équipements destinés à fonctionner en atmosphère explosive, de l'alimentation en très basse tension et de l'éclairage de secours, sans que cette manœuvre puisse provoquer d'arc ou d'étincelle pouvant déclencher une explosion. Un dispositif de détection d'incendie équipe les installations implantées en sous-sol. L'emplacement des détecteurs est déterminé par l'exploitant en fonction des risques de fuite et d'incendie. Leur situation est repérée sur un plan. Ils sont contrôlés régulièrement et les résultats de ces contrôles sont consignés par écrit. La fiabilité des détecteurs est adaptée aux exigences du point 2.12 de la présente annexe. Des étalonnages sont régulièrement effectués. Toute détection de gaz, au-delà de 60 % de la LIE, conduit à la mise en sécurité de toute installation susceptible d'être en contact avec l'atmosphère explosive, sauf les matériels et équipements dont le fonctionnement pourrait être maintenu conformément aux dispositions prévues au point 2.7 de la présente annexe. Cette mise en sécurité est prévue dans les consignes d'exploitation.					
✓ **Pour les installations utilisant un combustible gazeux, exploitées sans surveillance permanente ou implantées en sous-sol, présence d'un dispositif de détection de gaz possédant les critères décrits ci-dessus (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure) ;**	☐	☐		☒	**Applicable aux installations déclarées après le 01/01/1998 et à celles déclarées avant le 01/01/1998 comportant des générateurs de vapeur ou d'eau surchauffée exploités sans présence humaine permanente.** Absence d'utilisation du gaz.
✓ **Pour les installations implantées en sous-sol, présence d'un dispositif de détection d'incendie (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure)**	☒	☐		☐	**Applicable aux installations déclarées après le 01/01/1998 et à celles déclarées avant le 01/01/1998 comportant des générateurs de vapeur ou d'eau surchauffée exploités sans présence humaine permanente.**
✓ **Présence d'un plan repérant ce dispositif**	☒		☐	☐	**Applicable aux installations déclarées après le 01/01/1998 et à celles déclarées avant le 01/01/1998 comportant des générateurs de vapeur ou d'eau surchauffée exploités sans présence humaine permanente.**

Accréditation COFRAC Inspection N°3-0919 – Portée et sites disponibles sur www.cofrac.fr

CONSTATS du rapport de contrôle périodique initial

✓ **Présence des résultats de contrôles des dispositifs de détection d'incendie**	☒		☐	☐	**Applicable aux installations déclarées après le 01/01/1998 et à celles déclarées avant le 01/01/1998 comportant des générateurs de vapeur ou d'eau surchauffée exploités sans présence humaine permanente.** Contrôle de mise en service. Rapport Chubb du 17/03/16. Réf. : 018495
3 Exploitation - Entretien					
3.2 Contrôle de l'accès					
Les personnes étrangères à l'établissement, à l'exception de celles désignées par l'exploitant, n'ont pas un accès libre aux installations (par exemple clôture, fermeture à clef...), nonobstant les dispositions prises en application du premier alinéa du point 2.5 de la présente annexe.					
✓ **Présence d'une barrière physique (exemple : clôture, fermeture à clef...) interdisant l'accès libre aux installations**	☒		☐	☐	Système d'alarme et portes fermées.
3.3 Connaissance des produits - Etiquetage					
L'exploitant a à sa disposition des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation, en particulier les fiches de données de sécurité prévues au code du travail. Les fûts, réservoirs et autres emballages portent en caractères très lisibles le nom des produits et, s'il y a lieu, les symboles de danger conformément à la réglementation relative à l'étiquetage des substances et préparations chimiques dangereuses.					
✓ **Présence des fiches de données de sécurité**	☒		☐	☐	
✓ **Présence et lisibilité des noms de produits et symboles de danger sur les fûts, réservoirs et emballages**	☒		☐	☐	
3.5 Registre entrée/sortie					
L'exploitant tient à jour un état indiquant la nature et la quantité de combustibles consommés, auquel est annexé un plan général des stockages. La présence de matières dangereuses ou combustibles à l'intérieur des locaux abritant les appareils de combustion est limitée aux nécessités de l'exploitation.					
✓ **Présence d'un état des combustibles consommés**	☒		☐	☐	141 camions de 26 t = 3666 t de plaquette forestière
✓ **Présence du plan des stockages**	☒		☐	☐	DOE référence SPIE 113553-PLA04
✓ **Absence de matières dangereuses non nécessaires à l'exploitation à l'intérieur des locaux abritant des appareils de combustion**	☒		☐	☐	

Accréditation COFRAC Inspection N°3-0919 – Portée et sites disponibles sur www.cofrac.fr

CONSTATS du rapport de contrôle périodique initial

3.8 Conduite des installations					
Les installations sont exploitées sous la surveillance permanente d'un personnel qualifié. Il vérifie périodiquement le bon fonctionnement des dispositifs de sécurité et s'assure de la bonne alimentation en combustible des appareils de combustion. Par dérogation aux dispositions ci-dessus, l'exploitation sans surveillance humaine permanente est admise : – pour les générateurs de vapeur ou d'eau surchauffée lorsqu'ils répondent aux dispositions de l'arrêté ministériel du 1er février 1993 (Journal officiel du 3 mars 1993) relatif à l'exploitation sans présence humaine permanente ainsi que les textes qui viendraient s'y substituer ou le modifier ; – pour les autres appareils de combustion, si le mode d'exploitation assure une surveillance permanente de l'installation permettant au personnel soit d'agir à distance sur les paramètres de fonctionnement des appareils et de les mettre en sécurité en cas d'anomalies ou de défauts, soit de l'informer de ces derniers afin qu'il intervienne directement sur le site. L'exploitant consigne par écrit les procédures de reconnaissance et de gestion des anomalies de fonctionnement ainsi que celles relatives aux interventions du personnel et aux vérifications périodiques du bon fonctionnement de l'installation et des dispositifs assurant sa mise en sécurité. Ces procédures précisent la fréquence et la nature des vérifications à effectuer pendant et en dehors de la période de fonctionnement de l'installation. En cas d'anomalies provoquant l'arrêt de l'installation, celle-ci est protégée contre tout déverrouillage intempestif. Toute remise en route automatique est alors interdite. Le réarmement ne peut se faire qu'après élimination des défauts par du personnel d'exploitation au besoin après intervention sur le site.					
✓ **Caractère permanent de la surveillance de l'exploitation des installations sauf dans les cas prévus ci-dessus**	☒		☐	☐	**Non applicable aux turbines et moteurs fonctionnant en secours de l'alimentation principale** Télésurveillance 24h/24h Système EWON service Contractel Cycle d'astreinte.
✓ **Présence de chacune de ces procédures écrites :** - **de reconnaissance et de gestion des anomalies de fonctionnement relatives aux interventions du personnel** - **relatives aux vérifications périodiques du bon fonctionnement de l'installation et des dispositifs assurant sa mise en sécurité**	☒		☐	☐	**Non applicable aux turbines et moteurs fonctionnant en secours de l'alimentation principale** Cahier de chaufferie et GMAO
✓ **Présence, dans les procédures écrites, des indications de fréquence et de nature des vérifications à effectuer pendant et en dehors de la période de fonctionnement de l'installation**	☒		☐	☐	**Non applicable aux turbines et moteurs fonctionnant en secours de l'alimentation principale** Voir procédure d'astreinte et GMAO

Accréditation COFRAC Inspection N°3-0919 – Portée et sites disponibles sur www.cofrac.fr

CONSTATS du rapport de contrôle périodique initial

3.9 Efficacité énergétique					
L'exploitant d'une chaudière mentionnée à l'article R. 224-21 du code de l'environnement fait réaliser un contrôle de l'efficacité énergétique conformément aux articles R. 224-20 à R. 224-41 du code de l'environnement ainsi qu'aux dispositions de l'arrêté du 2 octobre 2009 susvisé.					
✓ **Réalisation du contrôle périodique de l'efficacité énergétique selon l'arrêté du 2 octobre 2009 susvisé (respect du délai, réalisation par organisme agréé, présence du rapport et vérification du respect des dispositions relatives notamment aux rendements minimaux, à l'équipement, au livret de chaufferie et au bon état des installations destinées à la distribution de l'énergie thermique)**	☐		☐	☒	**Selon art R 224-21 le contrôle biennal de l'efficacité énergétique concerne uniquement les chaudières alimentées par un combustible liquide ou gaz eux ou par du charbon ou du lignite, sont exclues les chaudières dites de récupération alimentées par les gaz de combustion de machines thermiques** **Selon annexe II dispositions applicables aux installations existantes en vigueur à compter du 1er janvier 2014 : le point 3.9 est n'est pas applicable aux installations déclarées avant le 01/01/1998** Installation non assujettie au contrôle de l'efficacité selon le point 3.9.

Accréditation COFRAC Inspection N°3-0919 – Portée et sites disponibles sur www.cofrac.fr

CONSTATS du rapport de contrôle périodique initial

4 Risques					
4.2 Moyens de lutte contre l'incendie					
L'installation est dotée de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur. Ceux-ci sont au minimum constitués : – des extincteurs portatifs répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et les lieux présentant un risque spécifique, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Leur nombre est déterminé à raison de deux extincteurs de classe 55 B au moins par appareil de combustion avec un maximum exigible de quatre lorsque la puissance de l'installation est inférieure à 10 MW et de six dans le cas contraire. Ces moyens peuvent être réduits de moitié en cas d'utilisation d'un combustible gazeux seulement. Ils sont accompagnés d'une mention : « Ne pas utiliser sur flamme gaz ». Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits manipulés ou stockés ; – une réserve d'au moins 0,1 m3 de sable maintenu meuble et sec et des pelles (hormis pour les installations n'utilisant qu'un combustible gazeux).					
Ces moyens sont complétés en fonction des dangers présentés et de la ressource en eau disponible par : – un ou plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux...) publics ou privés, dont un, implanté à 200 mètres au plus du risque, ou une réserve d'eau suffisante permettant d'alimenter, avec un débit et une pression suffisants, indépendants de ceux des appareils d'incendie, des robinets d'incendie armés ou tous autres matériels fixes ou mobiles propres au site ; – des matériels spécifiques : extincteurs automatiques dont le déclenchement interrompt automatiquement l'alimentation en combustible...					
Ces matériels sont maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an.					
✓ **Présence et implantation de deux extincteurs de classe 55 B au moins par appareil de combustion avec un maximum exigible de quatre (deux dans le cas d'utilisation d'un combustible gazeux seulement) lorsque la puissance de l'installation (somme des puissances des appareils de combustion constituant l'installation) est inférieure à 10 MW et de six (trois dans le cas d'utilisation d'un combustible gazeux seulement) dans le cas contraire (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure)**	☒	☐		☐	Contrôle du 02/16
✓ **Présence d'une mention "Ne pas utiliser sur flamme gaz" auprès des extincteurs**	☐		☐	☒	**Applicable en cas d'utilisation d'un combustible gazeux**
✓ **Présence d'une réserve de sable meuble et sec d'au moins 0,1 m3 et de pelles**	☒		☐	☐	**Non applicable en cas d'utilisation d'un combustible gazeux**
✓ **Présentation d'un justificatif de la vérification annuelle de ces matériels**	☒		☐	☐	Rapport Desautel du 27/05/16. Réf. : 9310603

Accréditation COFRAC Inspection N°3-0919 – Portée et sites disponibles sur www.cofrac.fr

CONSTATS du rapport de contrôle périodique initial

4.3 Localisation des risques					
L'exploitant recense, sous sa responsabilité, les parties de l'installation qui, en raison des caractéristiques qualitatives et quantitatives des matières mises en œuvre, stockées, utilisées ou produites, sont susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur l'environnement, la sécurité publique ou le maintien en sécurité de l'installation. L'exploitant détermine pour chacune de ces parties de l'installation la nature du risque (incendie, atmosphères explosives ou émanations toxiques) qui la concerne. Ce risque est signalé.					
✓ **Présence d'une signalisation des risques dans les zones de danger**	☐		☒	☐	ANC 3 : Analyse du risque d'atmosphère explosive manquante
4.5 Interdiction des feux					
En dehors des appareils de combustion, il est interdit d'apporter du feu sous une forme quelconque, sauf pour la réalisation de travaux ayant fait l'objet d'un « permis de feu ». Cette interdiction est affichée en caractères apparents.					
✓ **Présence d'un affichage indiquant l'interdiction d'apporter du feu**	☒		☐	☐	
4.7 Consignes de sécurité					
Sans préjudice des dispositions du code du travail, des consignes précisant les modalités d'application des dispositions du présent arrêté sont établies et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel. Ces consignes indiquent notamment : – l'interdiction d'apporter du feu prévue au point 4.5 de la présente annexe ; – les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une canalisation contenant des substances dangereuses ou inflammables ainsi que les conditions de rejet prévues au point 5.7 de la présente annexe ; – les conditions de délivrance des « permis de travail » et des « permis de feu » visés au point 4.6 de la présente annexe ; – les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ; – la conduite à tenir pour procéder à l'arrêt d'urgence et à la mise en sécurité de l'installation ; – la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours, etc.					
✓ **Présence de chacune de ces consignes**	☒		☐	☐	

Accréditation COFRAC Inspection N°3-0919 – Portée et sites disponibles sur www.cofrac.fr

CONSTATS du rapport de contrôle périodique initial

4.8 Consignes d'exploitation					
Les opérations comportant des manipulations dangereuses et la conduite des installations (démarrage et arrêt, fonctionnement normal, entretien...) font l'objet de consignes d'exploitation écrites. Ces consignes prévoient notamment : – les modes opératoires ; – la fréquence de contrôle des dispositifs de sécurité et de traitement des pollutions et nuisances générées par l'installation ; – les instructions de maintenance et de nettoyage, la périodicité de ces opérations et les consignations nécessaires avant de réaliser ces travaux ; – les modalités d'entretien, de contrôle et d'utilisation des équipements de régulation et des dispositifs de sécurité.					
✓ **Présence de chacune de ces consignes**	☒		☐	☐	
5 Eau					
5.1 Prélèvements					
Les installations de prélèvement d'eau dans le milieu naturel sont munies de dispositifs de mesure totalisateurs de la quantité d'eau prélevée. **Ces dispositifs sont relevés toutes les semaines si le débit moyen prélevé est supérieur à 10 m3/j. Le résultat de ces mesures est enregistré et tenu à la disposition de l'inspecteur des installations classées.** Le raccordement à une nappe d'eau ou au réseau public de distribution d'eau potable est muni d'un dispositif évitant en toute circonstance le retour d'eau pouvant être polluée. L'usage du réseau d'eau incendie est strictement réservé aux sinistres et aux exercices de secours et aux opérations d'entretien ou de maintien hors gel de ce réseau.	**Alinéa 2 en gras**				
✓ **Dans le cas d'installations prélevant de l'eau dans le milieu naturel, présence de dispositifs de mesure totalisateurs de la quantité d'eau prélevée**	☐		☐	☒	
✓ **Dans le cas d'installations prélevant de l'eau dans le milieu naturel avec un débit supérieur à 10 m3/j, présence des résultats des mesures hebdomadaires**	☐		☐	☒	**Non applicable aux turbines et moteurs fonctionnant en secours de l'alimentation principale**
✓ **Présence d'un dispositif anti-retour sur le raccordement à une nappe d'eau ou au réseau public de distribution d'eau potable**	☒		☐	☐	
5.4 Mesure des volumes rejetés					
La quantité d'eau rejetée est mesurée ou estimée à partir des relevés des quantités d'eau prélevées dans le réseau de distribution publique ou dans le milieu naturel.					
✓ **Présence des mesures ou présence des estimations à partir des relevés des quantités d'eau prélevées dans le réseau de distribution publique ou dans le milieu naturel**	☒		☐	☐	**Non applicable aux installations déclarées avant le 01/01/1998 dont la puissance est inférieure à 4MW** 584 m3 en 2016 général site

Accréditation COFRAC Inspection N°3-0919 – Portée et sites disponibles sur www.cofrac.fr

CONSTATS du rapport de contrôle périodique initial

5.8.2 Règles d'épandage						
A. Les cendres épandues ont un intérêt pour les sols ou la nutrition des cultures et leur application ne porte pas atteinte, directement ou indirectement, à la santé de l'homme et des animaux, à la qualité et à l'état phytosanitaire des cultures, et à la qualité des sols et des milieux aquatiques.						
B. Une étude préalable d'épandage justifie la compatibilité de l'épandage avec les contraintes environnementales recensées et les documents de planification existants, notamment les plans prévus à l'article L. 541-14 du code de l'environnement et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux, prévus aux articles L. 212-1 et L. 212-3 du code de l'environnement. L'étude préalable d'épandage établit : – la caractérisation des cendres à épandre : quantités prévisionnelles, rythme de production, valeur agronomique au regard des paramètres définis au G.2 du présent point, état physique, traitements préalables, innocuité dans les conditions d'emploi ; – les doses de cendres à épandre selon les différents types de culture à fertiliser et les rendements prévisionnels des cultures ; – l'emplacement, le volume, les caractéristiques et les modalités d'emploi des stockages de cendres en attente d'épandage ; l'identification des filières alternatives d'élimination ou de valorisation ; – les caractéristiques des sols notamment au regard des paramètres définis au G.2 du présent point et des éléments traces métalliques visés au tableau 2 du G.2 du présent point, au vu d'analyses datant de moins de trois ans ; – l'adéquation entre les surfaces agricoles maîtrisées par l'exploitant de l'installation de combustion ou mises à sa disposition par le prêteur de terre et les flux de cendres à épandre (productions, rendements objectifs, doses à l'hectare et temps de retour sur une même parcelle, périodes d'interdiction d'épandage...).						
C. Un plan d'épandage est réalisé au vu de l'étude préalable d'épandage. Il est constitué : – d'une carte à une échelle minimum de 1/25 000 (ou autre échelle plus adaptée) permettant de localiser les surfaces où l'épandage est possible compte tenu des surfaces exclues de l'épandage. Cette carte fait apparaître les contours et les numéros des unités de surface permettant de les repérer ainsi que les zones exclues à l'épandage ; – d'un document mentionnant l'identité et l'adresse des prêteurs de terres qui ont souscrit un contrat écrit avec l'exploitant de l'installation de combustion, précisant notamment leurs engagements et responsabilités réciproques ; – d'un tableau référençant les surfaces repérées sur le support cartographique et indiquant, pour chaque unité, les numéros d'îlots de référence PAC ou à défaut les références cadastrales, la superficie totale et la superficie épandable ainsi que le nom du prêteur de terre. Toute modification portant sur plus de 15 % de la surface du plan d'épandage est portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet du lieu de déclaration de l'installation de combustion.						

Accréditation COFRAC Inspection N°3-0919 – Portée et sites disponibles sur www.cofrac.fr

CONSTATS du rapport de contrôle périodique initial

D.1. Les apports de phosphore et de potasse, organique et minéral, toutes origines confondues, sur les terres faisant l'objet d'un épandage tiennent compte de la rotation des cultures ainsi que de la nature particulière des terrains et de leur teneur en éléments fertilisants. Les quantités épandues et les périodes d'épandage sont adaptées de manière à assurer l'apport des éléments utiles aux sols ou aux cultures sans excéder les besoins, compte tenu des apports de toute nature, y compris les engrais et les amendements.	
D.2. Les cendres ne contiennent pas d'éléments ou substances indésirables (morceaux de plastique, de métaux, de verre, etc.). Les cendres ne peuvent être épandues : – dès lors que les teneurs en éléments-traces métalliques dans les sols dépassent l'une des valeurs limites figurant au tableau 2 du G.2 du présent point ; ou – dès lors que les teneurs en éléments-traces métalliques ou en composés organiques dans les cendres dépassent l'une des valeurs limites figurant aux tableaux 1 a et 1 b du G.2 du présent point ; ou – dès lors que le flux, cumulé sur une durée de dix ans, apporté par les cendres sur l'un de ces éléments ou composés excède les valeurs limites figurant aux tableaux 1 a et 1 b du G.2 du présent point. Toutefois, des limites en éléments-traces métalliques supérieures à celles du tableau 2 du G.2 du présent point peuvent être accordées par le préfet du lieu de déclaration de l'installation de combustion sur la base d'études du milieu concerné montrant que les éléments-traces métalliques des sols ne sont pas mobiles ni biodisponibles ou que les sols contiennent à l'origine des teneurs naturelles en métaux supérieures à ces valeurs limites. En outre, lorsque les cendres sont épandues sur des pâturages, le flux maximum des éléments-traces métalliques à prendre en compte, cumulé sur une durée de dix ans, est celui du tableau 3 du G.2 du présent point. Les cendres ne sont pas épandues sur des sols dont le pH avant épandage est inférieur à 6, sauf lorsque les trois conditions suivantes sont simultanément remplies : – le pH du sol est supérieur à 5 ; – la nature des cendres peut contribuer à remonter le pH du sol à une valeur supérieure ou égale à 6 ; – le flux cumulé maximum des éléments apportés aux sols est inférieur aux valeurs du tableau 3 ci-dessous.	
D.3. Un programme prévisionnel annuel d'épandage est établi, en accord avec les prêteurs de terres, au plus tard un mois avant le début des opérations concernées. Il inclut également les parcelles de l'exploitant de l'installation de combustion lorsque celui ci est également prêteur de terres. Ce programme comprend au moins : – la liste des parcelles concernées par la campagne ainsi que la caractérisation des systèmes de culture (cultures implantées avant et après l'épandage, période d'interculture) sur ces parcelles ; – les préconisations spécifiques d'apport des cendres (calendrier et doses d'épandage...) ; – l'identification des personnes morales ou physiques intervenant dans la réalisation de l'épandage. Ce programme prévisionnel est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées. Il lui est adressé sur sa demande.	

Accréditation COFRAC Inspection N°3-0919 – Portée et sites disponibles sur www.cofrac.fr

CONSTATS du rapport de contrôle périodique initial

D.4. L'épandage des cendres est mis en œuvre afin que les nuisances soient réduites au minimum. Des moyens appropriés sont mis en œuvre pour éviter les envols des cendres pulvérulentes. En particulier, les cendres sont enfouies le plus tôt possible, dans un délai maximum de quarante-huit heures. Les cendres pulvérulentes sont enfouies dans un délai maximum de quatre heures lorsque la parcelle sur laquelle a lieu l'épandage se situe dans le périmètre d'un plan de protection de l'atmosphère tel que prévu à l'article R. 222-13 du code de l'environnement.	
D.5. Sous réserve des prescriptions fixées en application de l'article L. 20 du code de la santé publique, l'épandage de cendres respecte les distances et délais minima suivants :	

NATURE DES ACTIVITÉS À PROTÉGER	DISTANCE MINIMALE	DOMAINE D'APPLICATION
Puits, forages, sources, aqueducs transitant des eaux destinées à la consommation humaine en écoulement libre, installations souterraines ou semi-enterrées utilisées pour le stockage des eaux, que ces dernières soient utilisées pour l'alimentation en eau potable ou pour l'arrosage des cultures maraîchères	35 mètres	Pente du terrain inférieure à 7 %
	100 mètres	Pente du terrain supérieure à 7 %
	ou, si cette distance est inférieure, dans les conditions définies par l'acte fixant les règles de protection du prélèvement	
Cours d'eau et plans d'eau	5 mètres des berges	Pente du terrain inférieure à 7 %
	100 mètres des berges	Pente du terrain supérieure à 7 %
	Dans tout les cas, l'épandage est effectué avec un système ou selon une pratique qui ne favorise pas le lessivage immédiat vers les berges	
Lieux de baignade (à l'exception des piscines privées)	200 mètres	
Sites d'aquaculture (piscicultures soumises à autorisation ou déclaration sous la rubrique 2130 de la nomenclature des installations classées ou sous la rubrique 3.2.7.0 de la nomenclature IOTA) et zones conchylicoles	500 mètres	
Habitations ou locaux occupés par des tiers, zones de loisirs et établissements recevant du public	50 mètres	En cas de cendres odorantes
	100 mètres	

NATURE DES ACTIVITÉS à protéger	DÉLAI MINIMUM
Herbages ou culture fourragères	Trois semaines avant la remise à l'herbe des animaux ou de la récolte de cultures fourragères
Terrains affectés à des cultures maraîchères ou fruitières, à l'exception des cultures d'arbres fruitiers	Pas d'épandage pendant la période de végétation
Terrains destinés ou affectés à des cultures maraîchères ou fruitières en contact avec les sols ou susceptibles d'être consommées à l'état cru	Dix mois avant la récolte et pendant la récolte elle-même

Accréditation COFRAC Inspection N°3-0919 – Portée et sites disponibles sur www.cofrac.fr

CONSTATS du rapport de contrôle périodique initial

D.6. Les périodes d'épandage et les quantités épandues sont adaptées de manière : – à assurer l'apport des éléments utiles aux sols et aux cultures sans excéder leurs besoins en la matière compte tenu des apports de toute nature qu'ils peuvent recevoir par ailleurs ; – à empêcher la stagnation prolongée sur les sols, le ruissellement en dehors des parcelles d'épandage, une percolation rapide ; – à empêcher l'accumulation dans le sol de substances susceptibles à long terme de dégrader sa structure ou de présenter un risque écotoxicologique. L'épandage est interdit : – pendant les périodes où le vent a une vitesse supérieure à 5 m/s, en cas de cendres pulvérulentes ; – dès lors que le seuil d'alerte des particules PM10 est déclenché, conformément à l'article R. 221-1 du code de l'environnement ; – pendant les périodes où le sol est pris en masse par le gel ou abondamment enneigé ; – pendant les périodes de forte pluviosité et pendant les périodes où il existe un risque d'inondation ; – en dehors des terres régulièrement travaillées et des prairies ou des forêts exploitées ; – sur les terrains à forte pente, dans des conditions qui entraîneraient leur ruissellement hors du champ d'épandage.	
D.7. Toute anomalie constatée sur les sols, les cultures et leur environnement lors ou à la suite de l'épandage de cendres et susceptible d'être en relation avec ces épandages est signalée sans délai au préfet du lieu de déclaration de l'installation de combustion.	
E.1. Les ouvrages permanents d'entreposage des cendres sont dimensionnés pour faire face aux périodes où l'épandage est soit impossible, soit interdit par l'étude préalable. De plus, l'exploitant de l'installation de combustion identifie les installations de traitement de déchets auxquelles il peut faire appel en cas de dépassement de ces capacités de stockage de cendres. Toutes dispositions sont prises pour que les dispositifs d'entreposage ne soient pas source de gêne ou de nuisances pour le voisinage et n'entraînent pas de pollution des eaux ou des sols par ruissellement ou infiltration. Le déversement dans le milieu naturel des trop-pleins des ouvrages d'entreposage est interdit. Les ouvrages d'entreposage à l'air libre sont interdits d'accès aux tiers non autorisés.	

Accréditation COFRAC Inspection N°3-0919 – Portée et sites disponibles sur www.cofrac.fr

CONSTATS du rapport de contrôle périodique initial

E.2. Le dépôt temporaire de déchets, sur les parcelles d'épandage et sans travaux d'aménagement, n'est autorisé que lorsque les cinq conditions suivantes sont simultanément remplies : – les déchets sont solides et peu fermentescibles, à défaut, la durée du dépôt est inférieure à quarante-huit heures ; – toutes les précautions ont été prises pour éviter le ruissellement sur ou en dehors des parcelles d'épandage ou une percolation rapide vers les nappes superficielles ou souterraines ; – le dépôt respecte les distances minimales d'isolement définies pour l'épandage au D.5 du présent point, sauf pour la distance vis-à-vis des habitations ou locaux habités par des tiers, qui est toujours égale à 100 mètres. En outre, une distance d'au moins 3 mètres vis-à-vis des routes et fossés est respectée ; – le volume du dépôt est adapté à la fertilisation raisonnée des parcelles réceptrices pour la période d'épandage considérée ; – la durée maximale ne dépasse pas un an et le retour sur un même emplacement ne peut intervenir avant un délai de trois ans.	
F. Un cahier d'épandage, tenu sous la responsabilité de l'exploitant de l'installation de combustion, à la disposition de l'inspection des installations classées pendant une durée de dix ans, comporte pour chacune des parcelles (ou îlots) réceptrices épandues : – les surfaces effectivement épandues ; – les références parcellaires ; – les dates d'épandage ; – la nature des cultures ; – l'origine et la nature de la biomasse utilisée dans l'installation de combustion ; – les volumes et la nature de toutes les matières épandues au titre du présent plan d'épandage de l'ICPE ; – les quantités d'éléments-traces métalliques épandues au titre du présent plan d'épandage de l'ICPE ; – l'identification des personnes morales ou physiques chargées des opérations d'épandage ; – l'ensemble des résultats d'analyses pratiquées sur les sols et les matières épandues avec les dates de prélèvements et de mesures et leur localisation. Ce cahier d'épandage est renseigné de manière inaltérable à la fin de chaque semaine au cours de laquelle des épandages ont été effectués. Lorsque les cendres sont épandues sur des parcelles mises à disposition par un prêteur de terres, un bordereau cosigné par l'exploitant de l'installation de combustion et le prêteur de terre est référencé et joint au cahier d'épandage. Ce bordereau est établi au plus tard à la fin du chantier d'épandage et au moins une fois par semaine. Il comporte l'identification des parcelles réceptrices et les volumes épandus.	

Accréditation COFRAC Inspection N°3-0919 – Portée et sites disponibles sur www.cofrac.fr

CONSTATS du rapport de contrôle périodique initial

G.1. Des analyses sont effectuées, sur un échantillonnage représentatif de cendres, selon les normes en vigueur. L'échantillonnage représentatif est réalisé : – soit sur chaque lot destiné à l'épandage : vingt-cinq prélèvements élémentaires uniformément répartis en différents points et différentes profondeurs dans les différents contenants constituant le lot sont effectués à l'aide d'une sonde en dehors de la croûte de surface et des zones où une accumulation d'eau s'est produite. Ils sont mélangés dans un récipient ou sur une bâche et donnent, après réduction, l'échantillon représentatif envoyé au laboratoire pour analyse ; – soit en continu : un prélèvement élémentaire est effectué sur les cendres évacuées du foyer de combustion une fois par semaine lorsque le volume annuel de cendres est supérieur à 2 000 tonnes, une fois par mois sinon. Chaque prélèvement élémentaire contient au moins 50 grammes de matière sèche et tous sont identiques. Ils sont conservés dans des conditions ne modifiant pas leur composition. Lorsqu'un lot de cendres prêtes à être épandues est constitué, l'ensemble des prélèvements élémentaires sont rassemblés dans un récipient sec, propre et inerte. Ils sont homogénéisés de façon efficace à l'aide d'un outil adéquat pour constituer un échantillon composite et donnent, après réduction éventuelle, l'échantillon représentatif envoyé au laboratoire pour analyse. L'échantillon représentatif envoyé au laboratoire représente entre 500 grammes et 1 kg de matière sèche. Les analyses réalisées par le laboratoire portent sur l'ensemble des paramètres listés aux tableaux 1 *a* et 1 *b* du G.2 du présent point ainsi que sur les paramètres suivants : – matière sèche (%) ; – pH; – phosphore total (en P2O5) ; potassium total (en K2O) ; calcium total (en CaO) ; magnésium total (en MgO) ; – oligo-éléments (bore, cobalt, cuivre, fer, manganèse, molybdène, zinc). Elles sont réalisées dans un délai tel que les résultats d'analyse sont connus avant réalisation de l'épandage. Les frais d'analyse sont à la charge de l'exploitant de l'installation de combustion. Les données relatives aux caractéristiques des cendres et aux doses d'emploi sont adressées au préfet du lieu de déclaration de l'installation de combustion à l'issue de la première année de fonctionnement. Les résultats d'analyses ainsi que les valeurs limites figurant aux tableaux 1 *a* et 1 *b* du G.2 du présent point sont transmises avant chaque épandage au prêteur de terre.	
G.2. Seuils en éléments-traces métalliques et en substances organiques :	

Accréditation COFRAC Inspection N°3-0919 – Portée et sites disponibles sur www.cofrac.fr

CONSTATS du rapport de contrôle périodique initial

Tableau 1 *a. – Teneurs limites en éléments-traces métalliques dans les cendres*

ÉLÉMENTS-TRACES MÉTALLIQUES	VALEUR LIMITE DANS LES CENDRES (mg/kg matière sèche)	FLUX CUMULÉ MAXIMUM apporté par les cendres en dix ans (g/m²)
Cadmium	10	0,015
Chrome	1 000	1,5
Cuivre	1 000	1,5
Mercure	10	0,015
Nickel	200	0,3
Plomb	800	1,5
Zinc	3 000	4,5
Chrome + cuivre + nickel + zinc	4 000	6

Tableau 1 *b. – Teneurs limites en composés-traces organiques dans les cendres*

COMPOSÉS-TRACES organiques	VALEUR LIMITE DANS LES CENDRES (mg/kg matière sèche)		FLUX CUMULÉ MAXIMUM apporté par les cendres en dix ans (mg/m²)	
	Cas général	Epandage sur pâturage	Cas général	Epandage sur pâturage
Total des 7 principaux PCB (*)	0,8	0,8	1,2	1,2
Fluoranthène	5	4	7,5	6
Benzo(b)fluoranthène	2,5	2,5	4	4
Benzo(a)pyrène	2	1,5	3	2
(*) PCB 28, 52, 101, 118, 138, 153, 180.				

Tableau 2. – *Valeurs limites de concentration dans les sols*

ÉLÉMENTS-TRACES dans les sols	VALEUR LIMITE (mg/kg matière sèche)
Cadmium	2
Chrome	150
Cuivre	100
Mercure	1
Nickel	50
Plomb	100
Zinc	300

Tableau 3. – *Flux cumulé maximum en éléments-traces métalliques apporté par les cendres pour les pâturages ou les sols de pH inférieur à 6*

Accréditation COFRAC Inspection N°3-0919 – Portée et sites disponibles sur www.cofrac.fr

CONSTATS du rapport de contrôle périodique initial

ÉLÉMENTS-TRACES métalliques	FLUX CUMULÉ MAXIMUM apporté par les cendres en dix ans (g/m²)
Cadmium	0,015
Chrome	1,2
Cuivre	1,2
Mercure	0,012
Nickel	0,3
Plomb	0,9
Sélénium (*)	0,12
Zinc	3
Chrome + cuivre + nickel + zinc	4
(*) Pour les pâturages uniquement.	

G.3. Les méthodes d'échantillonnage et d'analyse s'appuient sur les normes en vigueur.
Les sols sont analysés sur chaque point de référence représentatif de chaque zone homogène :
- après l'ultime épandage, sur le ou les points de référence, sur chaque parcelle exclue du périmètre d'épandage ;
- au minimum tous les dix ans.

Par zone homogène, on entend une partie d'unité culturale homogène d'un point de vue pédologique n'excédant pas 20 hectares.
Par unité culturale, on entend une parcelle ou un groupe de parcelles exploitées selon un système unique de rotations de cultures par un seul exploitant agricole.
Les analyses pour la caractérisation de la valeur agronomique des sols portent sur :
- la granulométrie ;
- les mêmes paramètres que pour la caractérisation de la valeur agronomique des cendres en remplaçant les éléments concernés par P2O5 échangeable, K2O échangeable, MgO échangeable et CaO échangeable.

Les résultats d'analyses ainsi que les valeurs limites figurant au tableau 2 du G.2 du présent point sont transmis au prêteur de terre dès que les résultats d'analyse sont connus.

✓ **Présence de l'étude préalable d'épandage contenant l'ensemble des éléments décrits ci-dessus**	☐		☐	☒	Voir rapport Yonne Recylage d'octobre 2015. Bilan agronomique Valerie CLANET Fonctionne avec bordereau de suivi.
✓ **Présence d'un cahier d'épandage contenant l'ensemble des éléments décrits ci-dessus (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure)**	☐	☐		☒	L'exploitant confie ses déchets à Yonne Recylage avec bordereau de suivi.
✓ **Présence des résultats d'analyses de chaque chargement de cendres (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure)**	☐	☐		☒	L'exploitant confie ses déchets à Yonne Recylage avec bordereau de suivi.
✓ **Présence d'échantillon témoin pour chaque chargement**	☐		☐	☒	L'exploitant confie ses déchets à Yonne Recylage avec bordereau de suivi.
✓ **Conformité des résultats d'analyses des cendres épandues avec les contraintes fixées ci-dessus (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure)**	☐	☐		☒	L'exploitant confie ses déchets à Yonne Recylage avec bordereau de suivi.

Accréditation COFRAC Inspection N°3-0919 – Portée et sites disponibles sur www.cofrac.fr

CONSTATS du rapport de contrôle périodique initial

5.9 Mesure périodique de la pollution rejetée					
Une mesure des concentrations des différents polluants visés au point 5.5 de la présente annexe est effectuée au moins tous les trois ans par un organisme agréé par le ministre de l'environnement. Ces mesures sont effectuées sur un échantillon représentatif du fonctionnement de l'installation et constitué soit par un prélèvement continu d'une demi-heure, soit par au moins deux prélèvements instantanés espacés d'une demi-heure. En cas d'impossibilité d'obtenir un tel échantillon, une évaluation des capacités des équipements d'épuration à respecter les valeurs limites est réalisée. Une mesure du débit est également réalisée ou estimée à partir des consommations, si celui-ci est supérieur à 10 m3/j.					
✓ **Présence des résultats des mesures selon la fréquence et sur les paramètres décrits ci-dessus ou, en cas d'impossibilité d'obtenir un échantillon représentatif, évaluation des capacités des équipements d'épuration à respecter les valeurs limites d'émissions applicables**	☒		☐	☐	**Article 5.9 non applicable aux turbines et moteurs fonctionnant en secours de l'alimentation principale** Rapport APAVE du 14/09/16. Réf. : 16 507 LSO 13552 00M
✓ **Conformité des résultats de mesures avec les valeurs limites d'émissions applicables**	☐		☒	☐	**Article 5.9 non applicable aux turbines et moteurs fonctionnant en secours de l'alimentation principale** ANC 4 : Mesure du dernier rapport pH 8,7 > 8,5 exigé
5.10 Traitement des hydrocarbures					
En cas d'utilisation de combustibles liquides, les eaux de lavage des sols et les divers écoulements ne peuvent être évacués qu'après avoir traversé au préalable un dispositif séparateur d'hydrocarbures, à moins qu'ils soient éliminés conformément au titre 7 de la présente annexe. Ce matériel est maintenu en bon état de fonctionnement et périodiquement entretenu pour conserver ses performances initiales. Lorsque la puissance de l'installation dépasse 10 MW, ce dispositif sera muni d'un obturateur automatique commandant une alarme dans le cas où l'appareil atteindrait sa capacité maximale de rétention des hydrocarbures.	1er alinéa				
✓ **En cas d'utilisation de combustibles liquides, présence d'un séparateur d'hydrocarbures permettant le traitement des eaux de lavage des sols et des divers écoulements, sauf si ceux-ci sont éliminés comme des déchets**	☐		☐	☒	**Applicable aux installations déclarées avant le 01/01/1998 dont la puissance est supérieure à 4 MW** Pas d'utilisation de combustible liquide.
✓ **En cas d'utilisation de combustibles liquides, lorsque la puissance de l'installation dépasse 10 MW, présence d'un obturateur automatique sur le séparateur d'hydrocarbures commandant une alarme dans le cas où l'appareil atteindrait sa capacité maximale de rétention des hydrocarbures**	☐		☐	☒	**Non applicable aux turbines et moteurs fonctionnant en secours de l'alimentation principale** **Applicable aux installations déclarées après le 01/01/1998 dont la puissance est supérieure à 10 MW.** Pas d'utilisation de combustible liquide.

Accréditation COFRAC Inspection N°3-0919 – Portée et sites disponibles sur www.cofrac.fr

CONSTATS du rapport de contrôle périodique initial					
6 Air - Odeurs					
6.2 valeurs limites et conditions de rejet					
6.2.1 Combustibles utilisés					
Les combustibles à employer correspondent à ceux figurant dans le dossier de déclaration et aux caractéristiques préconisées par le constructeur des appareils de combustion. Ceux-ci ne peuvent être d'autres combustibles que ceux définis limitativement dans la nomenclature des installations classées sous la rubrique 2910-A. Le combustible est considéré dans l'état physique où il se trouve lors de son introduction dans la chambre de combustion.					
✓ **Conformité des combustibles utilisés avec ceux figurant dans le dossier de déclaration (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure)**	☒	☐		☐	
6.2.2 Hauteur des cheminées					**Non applicable aux installations déclarées avant le 01/01/1998**
Toutes les dispositions sont prises pour que les gaz de combustion soient collectés et évacués par un nombre aussi réduit que possible de cheminées qui débouchent à une hauteur permettant une bonne dispersion des polluants. Si, compte tenu des facteurs techniques et économiques, les gaz résiduaires de plusieurs appareils de combustion sont ou pourraient être rejetés par une cheminée commune, les appareils de combustion ainsi regroupés constituent un ensemble dont la puissance, telle que définie au point 1.8 de la présente annexe, est la somme des puissances unitaires des appareils qui le composent. Cette puissance est celle retenue dans les tableaux ci-après pour déterminer la hauteur hp de la cheminée (différence entre l'altitude du débouché à l'air libre et l'altitude moyenne au sol à l'endroit considéré exprimée en mètres) associée à ces appareils. Si plusieurs cheminées sont regroupées dans le même conduit, la hauteur de ce dernier sera déterminée en se référant au combustible donnant la hauteur de cheminée la plus élevée. Pour les installations utilisant normalement du gaz, il n'est pas tenu compte, pour la détermination de la hauteur des cheminées, de l'emploi d'un autre combustible lorsque celui-ci est destiné à pallier, exceptionnellement et pour une courte période, une interruption soudaine de l'approvisionnement en gaz. Les hauteurs indiquées entre parenthèses correspondent aux hauteurs minimales des cheminées associées aux installations implantées dans les zones définies au point 6.2.9 de la présente annexe.					
A - Cas des installations comportant des turbines ou des moteurs					**Article 6.2.2 A à D non applicable aux turbines et moteurs fonctionnant en secours de l'alimentation principale**
La hauteur de la (ou des) cheminée(s) est déterminée en se référant, dans les tableaux suivants, à la puissance totale de chaque catégorie d'appareils (moteurs ou turbines) prise séparément. Si l'installation utilise plusieurs combustibles, on retiendra la hauteur correspondant au cas du combustible donnant la hauteur la plus élevée.					

Accréditation COFRAC Inspection N°3-0919 – Portée et sites disponibles sur www.cofrac.fr

CONSTATS du rapport de contrôle périodique initial

1. Cas des turbines :

TYPE DE COMBUSTIBLE	> 2 MW et < 4 MW	4 MW et < 6 MW	6 MW et < 10 MW	10 MW et < 15 MW	15 MW et < 20 MW
Gaz naturel et gaz de pétrole liquéfiés	5 m	6 m	7 m	9 m (13 m)	10 m (15 m)
Autres combustibles	6 m	7 m	9 m	11 m (16 m)	12 m (17 m)

2. Cas des moteurs :

TYPE DE COMBUSTIBLE	> 2 MW et < 4 MW	4 MW et < 6 MW	6 MW et < 10 MW	10 MW et < 15 MW	15 MW et < 20 MW
Gaz naturel et gaz de pétrole liquéfiés	5 m	6 m	7 m	9 m (13 m)	10 m (15 m)
Autres combustibles	9 m	13 m	15 m	18 m (27 m)	20 m (30 m)

Dans le cas des moteurs dual fioul, la hauteur de la cheminée sera majorée de 20 % par rapport à la hauteur donnée dans le tableau ci-dessus à la ligne « Autres combustibles » pour la puissance correspondante (valeur arrondie à l'unité supérieure).
Pour les turbines et moteurs, si la vitesse d'éjection des gaz de combustion dépasse la valeur indiquée au point 6.2.3.A de la présente annexe, la formule suivante peut être utilisée pour déterminer la hauteur minimale hp de la cheminée sans que celle-ci puisse être inférieure à 3 mètres :
$hp = hA\ [1 - (V - 25)/(V - 5)]$
où hA est la valeur indiquée dans les tableaux ci-dessus pour la puissance concernée et V la vitesse effective d'éjection des gaz de combustion (en m/s).

B - Autres installations (que les turbines et les moteurs) **Applicables aux chaufferies**

TYPE DE COMBUSTIBLE	> 2 MW et < 4 MW	4 MW et < 6 MW	6 MW et < 10 MW	10 MW et < 15 MW	15 MW et < 20 MW
Biomasse	12 m	14 m	17 m	19 m (28 m)	21 m (31 m)
Autres combustibles solides	16 m	19 m	22 m	26 m (30 m)	29 m (34 m)
Fioul domestique	7 m	10 m		12 m (15 m)	
Autres combustibles liquides (1)	21 m	24 m	28 m	32 m (37 m)	35 m (41 m)
Gaz naturel	6 m	8 m		9 m (14 m)	
Gaz de pétrole liquéfiés	7 m	10 m		12 m (15 m)	

(1) Si les combustibles consommés ont une teneur en soufre inférieure à 0,25 g/MJ, la hauteur de la cheminée peut être réduite du tiers de la hauteur donnée dans les tableaux ci-dessus pour la puissance correspondante (valeur arrondie à l'unité supérieure).

Dans le cas d'un appareil de combustion isolé ou d'un groupe d'appareils, raccordé à une même cheminée et dont la puissance est inférieure à 2 MW, la hauteur minimale du débouché à l'air libre de la cheminée d'évacuation des gaz de combustion dépasse d'au moins 3 mètres le point le plus haut de la toiture surmontant l'installation en cas d'utilisation d'un combustible gazeux ou du fioul domestique. Pour les autres combustibles, la hauteur de la cheminée n'est pas inférieure à 10 mètres.

Accréditation COFRAC Inspection N°3-0919 – Portée et sites disponibles sur www.cofrac.fr

CONSTATS du rapport de contrôle périodique initial

C - Dispositions particulières concernant les chaufferies					**Applicables aux chaufferies**
Les appareils de combustion implantés dans une même chaufferie constituent un seul ensemble au sens du deuxième alinéa du point 6.2.2 de la présente annexe. La hauteur des cheminées est déterminée selon les indications du B du présent point. Si plusieurs cheminées sont raccordées à des chaudières utilisant le même combustible ou bien exclusivement un combustible gazeux et du fioul domestique, on calculera la hauteur des cheminées comme s'il n'y en avait qu'une correspondant à une installation dont la puissance serait égale à la somme des puissances des appareils de combustion concernés. Si les combustibles sont différents, on calculera la hauteur des cheminées comme s'il n'y avait qu'une installation dont la puissance est égale à la puissance totale des divers appareils de combustion, à l'exclusion de ceux utilisant uniquement du gaz naturel et en se référant au cas du combustible donnant la hauteur la plus élevée. Dans les chaufferies comportant des chaudières et des appareils relevant du A du présent point, la hauteur de la (ou des) cheminée(s) associée(s) aux chaudières sera déterminée en se référant à la puissance totale des appareils de combustion installés.					
D – Prise en compte des obstacles					**Article 6.2.2 A à D non applicable aux turbines et moteurs fonctionnant en secours de l'alimentation principale**
S'il y a dans le voisinage des obstacles naturels ou artificiels de nature à perturber la dispersion des gaz de combustion (obstacles vus de la cheminée considérée sous un angle supérieur à 15 degrés dans le plan horizontal), la hauteur de la (ou des) cheminée(s) est déterminée de la manière suivante : – si l'obstacle considéré est situé à une distance inférieure à D de l'axe de la cheminée : Hi = hi + 5 ; – si l'obstacle considéré est situé à une distance comprise entre D et 5 D de l'axe de la cheminée : Hi =5/4(hi + 5)(1 – d/5 D). hi est l'altitude d'un point de l'obstacle situé à une distance d de l'axe de la cheminée. Soit Hp la plus grande des valeurs de Hi, la hauteur de la cheminée doit être supérieure ou égale à la plus grande des valeurs Hp et hp. Pour les combustibles gazeux et le fioul domestique, D est pris égal à 25 mètres si la puissance est inférieure à 10 MW et à 40 mètres si la puissance est supérieure ou égale à 10 MW. Ces distances sont doublées dans le cas des autres combustibles.					
E - Cas des installations visées à l'article 1.9 de la présente annexe					**Non applicable aux installations déclarées avant le 01/01/1998** **Applicables aux turbines et aux moteurs fonctionnant en secours de l'alimentation principale électrique**
Dans le cas des installations visées au point 1.9 de la présente annexe, le débouché à l'air libre de la cheminée d'évacuation des gaz de combustion dépasse de 3 mètres la hauteur des bâtiments situés dans un rayon de 15 mètres autour de l'installation, sans toutefois être inférieure à 10 mètres.					
✓ **Vérification du calcul de la hauteur de cheminée présent dans le dossier de déclaration, sur la base des hypothèses prises par l'exploitant (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure)**	☒	☐		☐	**Non applicable aux installations déclarées avant le 01/01/1998** Note de calcul de Beirens du 18/06/15 N°4044382

Accréditation COFRAC Inspection N°3-0919 – Portée et sites disponibles sur www.cofrac.fr

CONSTATS du rapport de contrôle périodique initial

✓ **Vérification de l'adéquation entre hauteur de cheminée réelle (mesurée par système optique) et hauteur de cheminée calculée par l'organisme de contrôle (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure)**	☒	☐		☐	**Non applicable aux installations déclarées avant le 01/01/1998** Evaluation de la hauteur par report photographique.
6.2.3 Vitesse d'éjection des gaz					**Non applicable aux installations déclarées avant le 01/01/1998**
A. Pour les turbines et moteurs, la vitesse d'éjection des gaz de combustion en marche continue maximale est au moins égale à 25 m/s. B. – Pour les autres appareils de combustion, la vitesse d'éjection des gaz de combustion en marche continue maximale est au moins égale à : – 5 m/s pour les combustibles gazeux et le fioul domestique ; – 6 m/s pour les combustibles solides et la biomasse ; – 9 m/s pour les autres combustibles liquides.					
✓ **Vérification de la vitesse d'éjection :** - **mesurée lors de la mesure périodique de la pollution rejetée selon les modalités du point 6.3 de la présente annexe (Mesure périodique de la pollution rejetée) ; ou** - **calculée grâce au débit mesuré lors de la mesure périodique de la pollution rejetée selon les modalités du point 6.3 de la présente annexe (Mesure périodique de la pollution rejetée) et à la section de la cheminée**	☒		☐	☐	**Non applicable aux installations déclarées avant le 01/01/1998** Rapport APAVE du 08/07/16. Réf. : 16 507 LSO 08276 00 R Chaudière 1 : vitesse moyenne 8,9 m/s Chaudière 2 : vitesse moyenne 9,5 m/s
6.2.4 Valeurs limites de rejet (combustion sous chaudières)					
Les valeurs limites fixées au présent point concernent les appareils de combustion destinés à la production d'énergie sous chaudières. Le débit des gaz de combustion est exprimé en mètre cube dans les conditions normales de température et de pression (273 K et 101 300 Pa). Les limites de rejet en concentration sont exprimées en milligrammes par mètre cube (mg/m3) sur gaz sec, la teneur en oxygène étant ramenée à 6 % en volume dans le cas des combustibles solides et à 3 % en volume pour les combustibles liquides ou gazeux. La puissance P correspond à la somme des puissances des appareils de combustion sous chaudières qui composent l'ensemble de l'installation.					
I.a. – Les valeurs limites suivantes s'appliquent jusqu'au 31 décembre 2015, exceptées les valeurs limites en poussières lorsque le combustible est de la biomasse qui s'appliquent jusqu'au 31 décembre 2017 :					

Accréditation COFRAC Inspection N°3-0919 – Portée et sites disponibles sur www.cofrac.fr

CONSTATS du rapport de contrôle périodique initial

COMBUSTIBLES	POLLUANTS				
	Oxydes de soufre en équivalent SO_2 (mg/Nm³)	Oxydes d'azote en équivalent NO_2 (mg/Nm³)		Poussières (mg/Nm³)	
		P < 10 MW	P ≥ 10 MW	P < 4 MW	P ≥ 4 MW
Biomasse	225 (4)	525 (11) (25)		50 (14)	50 (15) (26)
Autres combustibles solides	1 100 (3)	550 (10) (21) (22)	550 (22)	50 (12)	50 (13)
Fioul domestique	170	150 (7) (19)	150 (8) (16) (20)	50	
Autres combustibles liquides	1 700 (1)	550 (22)	450 (2) (9) (23) (24)	50 (12)	50 (13)
Gaz naturel	35	100 (5) (16)	100 (6) (17) (18)	5	
Gaz de pétrole liquéfiés	5	150 (7) (19)	150 (8) (16) (20)	5	

I.*b.* – En fonction des renvois du tableau du I.*a* du présent point et lorsque les installations respectent les conditions déterminées dans le tableau du présent alinéa, les valeurs limites d'émission suivantes remplacent les valeurs limites d'émission fixées au I.*a* du présent point.

CONSTATS du rapport de contrôle périodique initial

RENVOI	CONDITIONS	VALEUR LIMITE d'émission (mg/Nm³)
(1)	Dans les départements d'outre-mer, si les valeurs limites de qualité de l'air prévues dans la directive communautaire 1999/30/CE du Conseil du 22 avril susvisée sont respectées.	SO_2 : 3 400
(2)	Installation dont plus de 50 % de la puissance totale est fournie par des générateurs à tubes de fumée.	NOX : 550
(3)	Installation déclarée avant le 1er janvier 2014.	SO_2 : 2 000
(4)	Installation déclarée avant le 1er janvier 2014.	SO_2 : 300
(5)	Installation déclarée entre le 1er janvier 1998 et le 1er janvier 2014.	NOX : 150
(6)	Installation déclarée entre le 1er janvier 1998 et le 1er janvier 2014, dont plus de 50 % de la puissance totale est fournie par des générateurs à tubes de fumée.	NOX : 150
(7)	Installation déclarée entre le 1er janvier 1998 et le 1er janvier 2014.	NOX : 200
(8)	Installation déclarée entre le 1er janvier 1998 et le 1er janvier 2014 dont plus de 50 % de la puissance totale est fournie par des générateurs à tubes de fumée.	NOX : 200
(9)	Installation déclarée entre le 1er janvier 1998 et le 1er janvier 2014.	NOX : 500
(10)	Installation déclarée entre le 1er janvier 1998 et le 1er janvier 2014 possédant des chaudières automatiques monoblocs ou à tubes de fumée.	NOX : 800
(11)	Installation déclarée entre le 1er janvier 1998 et le 1er janvier 2014.	NOX : 750
(12)	Installation déclarée avant le 1er janvier 2014.	Poussières : 150
(13)	Installation déclarée avant le 1er janvier 2014, sauf si la puissance dépasse 10 MW et qu'elle est située dans une agglomération de plus de 25 0000 habitants visée dans la liste figurant à l'article R. 221-2 du code de l'environnement	Poussières : 100
(14)	Installation déclarée avant le 1er janvier 2014, cette valeur s'applique jusqu'au 31 décembre 2017.	Poussières : 225
(15)	Installation déclarée avant le 1er janvier 2014, sauf si la puissance dépasse 10 MW et qu'elle est située dans une agglomération de plus de 250 000 habitants visée dans la liste figurant à l'article R. 221-2 du code de l'environnement. Cette valeur s'applique jusqu'au 31 décembre 2017.	Poussières : 150
(16)	Installation déclarée avant le 1er janvier 1998.	NOX : 225
(17)	Installation déclarée avant le 1er janvier 1998, dont plus de 50 % de la puissance totale est fournie par des générateurs à tubes de fumée.	NOX : 225
(18)	Installation déclarée avant le 1er janvier 1998.	NOX : 150
(19)	Installation déclarée avant le 1er janvier 1998.	NOX : 300
(20)	Installation déclarée avant le 1er janvier 1998, dont plus de 50 % de la puissance totale est fournie par des générateurs à tubes de fumée.	NOX : 300
(21)	Installation déclarée avant le 1er janvier 1998 possédant des chaudières automatiques monoblocs ou à tubes de fumée.	NOX : 1 200
(22)	Installation déclarée avant le 1er janvier 1998.	NOX : 825
(23)	Installation déclarée avant le 1er janvier 1998, dont plus de 50 % de la puissance totale est fournie par des générateurs à tubes de fumée.	NOX : 825
(24)	Installation déclarée avant le 1er janvier 1998.	NOX : 750
(25)	Installation déclarée avant le 1er janvier 1998.	NOX : 1130
(26)	Installation déclarée avant le 1er janvier 2014, si la puissance dépasse 10 MW et qu'elle est située dans une agglomération de plus de 250 000 habitants visée dans la liste figurant à l'article R. 221-2 du code de l'environnement. Cette valeur s'applique jusqu'au 31 décembre 2017.	poussières : 75

II.*a.* – Les valeurs limites suivantes s'appliquent à compter du 1er janvier 2016, exceptées les valeurs limites en poussières lorsque le combustible est de la biomasse qui s'appliquent à compter du 1er janvier 2018 :	

CONSTATS du rapport de contrôle périodique initial

COMBUSTIBLES	POLLUANTS			
	Oxydes de soufre en équivalent SO_2 (mg/Nm³)	Oxydes d'azote en équivalent NO_2 (mg/Nm³)		Poussières (mg/Nm³)
		P < 10 MW	P ≥ 10 MW	
Biomasse	225	525 (6)		50
Autres combustibles solides	1 100	550 (11)		50
Fioul domestique	170	150 (9)		50
Autres combustibles liquides	1 700 (1)	550 (10)	450 (2) (5) (10)	50 (12)
Gaz naturel	35	100 (3)(9)	100 (4) (7) (8)	5
Gaz de pétrole liquéfiés	5	150 (9)		5

II.*b.* – En fonction des renvois du tableau du II.*a* du présent point lorsque les installations respectent les conditions déterminées dans le tableau du présent alinéa, les valeurs limites d'émission suivantes remplacent les valeurs limites d'émission fixées au II.*a* du présent point.

RENVOI	CONDITIONS	VALEUR LIMITE d'émission (mg/Nm³)
(1)	Dans les départements d'outre-mer, si les valeurs limites de qualité de l'air prévues dans la directive communautaire 1999/30/CE du Conseil du 22 avril susvisée sont respectées.	SO_2 : 3400
(2)	Installation déclarée après le 1er janvier 1998, dont plus de 50 % de la puissance totale est fournie par des générateurs à tubes de fumée.	NOX : 550
(3)	Installation déclarée entre le 1er janvier 1998 et le 1er janvier 2014.	NOX : 150
(4)	Installation déclarée entre le 1er janvier 1998 et le 1er janvier 2014, dont plus de 50 % de la puissance totale est fournie par des générateurs à tubes de fumée.	NOX : 150
(5)	Installation déclarée entre le 1er janvier 1998 et le 1er janvier 2014.	NOX : 500
(6)	Installation déclarée avant le 1er janvier 2014.	NOX : 750
(7)	Installation déclarée avant le 1er janvier 1998, dont plus de 50 % de la puissance totale est fournie par des générateurs à tubes de fumée.	NOX : 225
(8)	Installation déclarée avant le 1er janvier 1998.	NOX : 150
(9)	Installation déclarée avant le 1er janvier 1998.	NOX : 225
(10)	Installation déclarée avant le 1er janvier 1998.	NOX : 600
(11)	Installation déclarée avant le 1er janvier 1998.	NOX : 825
(12)	Installation déclarée avant le 1er janvier 1998 et lorsque la puissance dépasse 10 MW, n'est pas située dans le périmètre d'un plan de protection de l'atmosphère tel que prévu à l'article R. 222-13 du code de l'environnement.	Poussières : 100

Accréditation COFRAC Inspection N°3-0919 – Portée et sites disponibles sur www.cofrac.fr

CONSTATS du rapport de contrôle périodique initial

III. – Les installations utilisant un combustible solide respectent la valeur limite suivante :					
– en dioxines et furanes : 0,1 ng I-TEQ/Nm3. Les installations déclarées après le 1er janvier 1998 utilisant de la biomasse respectent les valeurs limites suivantes : – en monoxyde de carbone (exprimé en CO) : 250 mg/Nm3 ; – en composés organiques volatils hors méthane (exprimés carbone total) : 50 mg/Nm3. Pour les installations avant le 1er janvier 1998, ces valeurs limites s'appliquent à compter du 1er janvier 2015, sans préjudice du deuxième alinéa du point IX de l'annexe II du présent arrêté.					
✓ **Conformité des résultats des mesures visées au point 6.3 de la présente annexe (Mesure périodique de la pollution rejetée), ramenés aux conditions spécifiées ci-dessus avec les valeurs limites d'émission applicables (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure)**	☐	☒		☐	**Non applicable aux turbines et moteurs, applicables aux chaudières** NCM 1 : Rapport APAVE du 08/07/16. Réf. : 16 507 250 082 76 00 R Pas de mesures de dioxines et furanes. Pas de mesures de composés organiques volatils.
6.2.6 Valeurs limites de rejet (turbines et moteurs)					**Non applicable aux turbines et moteurs fonctionnant en secours de l'alimentation principale à l'exception des valeurs limites sur les oxydes de soufre**
Lorsque l'installation comporte à la fois des turbines et des moteurs, les valeurs limites ci-dessous s'appliquent à chaque catégorie d'appareil (turbine ou moteur) prise séparément. Les valeurs limites sont respectées dans les conditions de marche des installations à pleine charge. Elles sont exprimées en mg/m3 dans les conditions normales de température et de pression, sur gaz sec ; la teneur en oxygène étant ramenée à 15 % en volume pour les moteurs et les turbines, quel que soit le combustible utilisé. Si l'installation comporte un appareil de combustion sur le circuit des gaz d'échappement des turbines ou moteurs, les limites fixées au présent point s'entendent en aval de cet appareil lorsque les moteurs et turbines sont en fonctionnement. Lorsque l'appareil fonctionne seul (turbine et moteur à l'arrêt), les valeurs limites qui lui sont applicables sont déterminées en se référant au point 6.2.4 de la présente annexe.					
1o Cas des turbines :					
I.*a.* – Les valeurs limites suivantes s'appliquent jusqu'au 31 décembre 2015 :					

COMBUSTIBLES	POLLUANTS		
	Oxydes de soufre en équivalent SO_2 (mg/Nm³)	Oxydes d'azote en équivalent NO_2 (mg/Nm³)	Poussières (mg/Nm³)
Combustibles liquides	Fioul domestique : 60 Fioul lourd : 550 (1)	120 (3) (7) (8) (12) (13)	15 (14)
Combustibles gazeux	10 (2)	50 (4) (5) (6) (10) (11)	10 (9) (14)

Accréditation COFRAC Inspection N°3-0919 – Portée et sites disponibles sur www.cofrac.fr

CONSTATS du rapport de contrôle périodique initial

I.*b.* – En fonction des renvois du tableau du I.*a* du présent point et lorsque les installations respectent les conditions déterminées dans le tableau du présent alinéa, les valeurs limites d'émission suivantes remplacent les valeurs limites d'émission fixées au I.*a* du présent point.

RENVOI	CONDITIONS	VALEUR LIMITE d'émission (mg/Nm³)
(1)	Dans les départements d'outre-mer, si les valeurs limites de qualité de l'air prévues dans la directive communautaire 1999/30/CE du Conseil du 22 avril susvisée sont respectées.	SO_2 : 1100
(2)	Installation déclarée avant le 1er janvier 2014.	SO_2 : 12
(3)	Installation déclarée après le 1er janvier 2014, dont la durée de fonctionnement est inférieure à 500 h/an.	NOX : 300
(4)	Installation déclarée après le 1er janvier 2014, dont la durée de fonctionnement est inférieure à 500 h/an.	NOX : 150
(5)	Installation déclarée entre le 1er janvier 1998 et le 1er janvier 2014.	NOX : 150
(6)	Installation déclarée entre le 1er janvier 1998 et le 1er janvier 2014, dont la durée de fonctionnement est inférieure à 500 h/an.	NOX : 300
(7)	Installation déclarée entre le 1er janvier 1998 et le 1er janvier 2014.	NOX : 200
(8)	Installation déclarée entre le 1er janvier 1998 et le 1er janvier 2014, dont la durée de fonctionnement est inférieure à 500 h/an.	NOX : 400
(9)	Installation déclarée entre le 1er janvier 1998 et le 1er janvier 2014.	Poussières : 15
(10)	Installation déclarée avant le 1er janvier 1998.	NOX : 225
(11)	Installation déclarée avant le 1er janvier 1998, dont la durée de fonctionnement est inférieure à 500 h/an.	NOX : 450
(12)	Installation déclarée avant le 1er janvier 1998.	NOX : 300
(13)	Installation déclarée avant le 1er janvier 1998, dont la durée de fonctionnement est inférieure à 500 h/an.	NOX : 600
(14)	Installation déclarée avant le 1er janvier 1998 et lorsque la puissance dépasse 10 MW, qui n'est pas située dans une agglomération de plus de 250 000 habitants visée dans la liste figurant à l'article R. 221-2 du code de l'environnement.	Poussières : 150

II.*a.* – Les valeurs limites suivantes s'appliquent à compter du 1er janvier 2016 :

COMBUSTIBLES	POLLUANTS		
	Oxydes de soufre en équivalent SO_2 (mg/Nm³)	Oxydes d'azote en équivalent NO_2 (mg/Nm³)	Poussières (mg/Nm³)
Combustibles liquides	Fioul domestique : 60 Fioul lourd : 550 (1)	120 (3) (6) (7)	15
Combustibles gazeux	10	50 (2) (4) (5)	10

Accréditation COFRAC Inspection N°3-0919 – Portée et sites disponibles sur www.cofrac.fr

CONSTATS du rapport de contrôle périodique initial

II.*b.* – En fonction des renvois du tableau du II.*a* du présent point et lorsque les installations respectent les conditions déterminées dans le tableau du présent alinéa, les valeurs limites d'émission suivantes remplacent les valeurs limites d'émission fixées au II.*a* du présent point.

RENVOI	CONDITIONS	VALEUR LIMITE d'émission (mg/Nm³)
(1)	Dans les départements d'outre-mer, si les valeurs limites de qualité de l'air prévues dans la directive communautaire 1999/30/CE du Conseil du 22 avril susvisée sont respectées.	SO_2 : 1 100
(2)	Installation déclarée après le 1er janvier 2014, dont la durée de fonctionnement est inférieure à 500 h/an.	NOX : 150
(3)	Installation déclarée après le 1er janvier 2014, dont la durée de fonctionnement est inférieure à 500 h/an.	NOX : 300
(4)	Installation déclarée avant le 1er janvier 2014.	NOX : 150
(5)	Installation déclarée avant le 1er janvier 2014, dont la durée de fonctionnement est inférieure à 500 h/an.	NOX : 300
(6)	Installation déclarée avant le 1er janvier 2014.	NOX : 200
(7)	Installation déclarée avant le 1er janvier 2014, dont la durée de fonctionnement est inférieure à 500 h/an.	NOX : 400

III. – Les installations déclarées après le 1er janvier 1998 respectent les valeurs limites suivantes en monoxyde de carbone (exprimé en CO) :
- 100 mg/Nm3 ;
- 300 mg/Nm3 lorsque la durée de fonctionnement de l'installation est inférieure à 500 h/an.

2o Cas des moteurs :

I.*a.* – Les valeurs limites suivantes s'appliquent jusqu'au 31 décembre 2015 :

COMBUSTIBLES	POLLUANTS		
	Oxydes de soufre en équivalent SO_2 (mg/Nm³)	Oxydes d'azote en équivalent NO_2 (mg/Nm³)	Poussières (mg/Nm³)
Combustibles liquides	Fioul domestique : 60 Fioul lourd : 565 (4)	225 (2)(9)(10)(11)(12)(18)(19)(20)(21)	Fioul domestique : 30 (3) (14) (23) Fioul lourd : 40 (3) (14)
Combustibles gazeux	10	100 (1)(5)(6)(7)(15)(16)(17)	10 (13)(22)

Accréditation COFRAC Inspection N°3-0919 – Portée et sites disponibles sur www.cofrac.fr

CONSTATS du rapport de contrôle périodique initial

I.*b.* – En fonction des renvois du tableau du I.*a* du présent point et lorsque les installations respectent les conditions déterminées dans le tableau du présent alinéa, les valeurs limites d'émission suivantes remplacent les valeurs limites d'émission fixées au I.*a* du présent point.

RENVOI	CONDITIONS	VALEUR LIMITE d'émission (mg/Nm³)
(1)	Installation déclarée après le 1er janvier 2014, dont la durée de fonctionnement est inférieure à 500 h/an ou utilisant un système d'allumage par injection pilote (moteur dual fioul en mode gaz).	NOX : 130
(2)	Installation déclarée après le 1er janvier 2014 utilisant un système d'allumage par injection pilote (moteur dual fioul en mode liquide).	NOX : 450
(3)	Installation déclarée avant le 1er janvier 1998 sauf si la puissance dépasse 10 MW et qu'elle est située dans une agglomération de plus de 250000 habitants visée dans la liste figurant à l'article R. 221-2 du code de l'environnement.	Poussières : 55
(4)	Dans les départements d'outre-mer, si les valeurs limites de qualité de l'air prévues dans la directive communautaire 1999/30/CE du Conseil du 22 avril susvisée sont respectées.	SO_2 : 1130
(5)	Installation déclarée entre le 1er janvier 1998 et le 1er janvier 2014.	NOX : 130
(6)	Installation déclarée entre le 1er janvier 1998 et le 1er janvier 2014 utilisant un système d'allumage par injection pilote (moteur dual fioul en mode gaz).	NOX : 260
(7)	Installation déclarée entre le 1er janvier 1998 et le 1er janvier 2014 dont la durée de fonctionnement est inférieure à 500 h/an.	NOX : 190
(9)	Installation déclarée entre le 1er janvier 1998 et le 1er janvier 2014 si le régime de rotation ≥ 1 200 tours/min.	NOX : 560
(10)	Installation déclarée entre le 1er janvier 1998 et le 1er janvier 2014 si le régime de rotation < 1 200 tours/min.	NOX : 710
(11)	Installation déclarée après le 1er janvier 1998 dont la durée de fonctionnement est inférieure à 500 h/an.	NOX : 750
(12)	Installation déclarée entre le 1er janvier 1998 et le 1er janvier 2014 utilisant un système d'allumage par injection pilote (moteur dual fioul en mode liquide).	NOX : 710
(13)	Installation déclarée avant le 1er janvier 2014.	Poussières : 20
(14)	Installation située dans une agglomération de plus de 250 000 habitants visée dans la liste figurant à l'article R. 221-2 du code de l'environnement lorsque la puissance est supérieure à 10 MW.	Poussières : 20
(15)	Installation déclarée avant le 1er janvier 1998.	NOX : 195
(16)	Installation déclarée avant le 1er janvier 1998 utilisant un système d'allumage par injection pilote (moteur dual fioul en mode gaz).	NOX : 390
(17)	Installation déclarée avant le 1er janvier 1998, dont la durée de fonctionnement est inférieure à 500 h/an.	NOX : 280
(18)	Installation déclarée avant le 1er janvier 1998 si le régime de rotation ≥ 1 200 tours/min.	NOX : 840
(19)	Installation déclarée avant le 1er janvier 1998, dont la durée de fonctionnement est inférieure à 500 h/an.	NOX : 1120
(20)	Installation déclarée avant le 1er janvier 1998 si le régime de rotation < 1 200 tours/min.	NOX : 1060
(21)	Installation déclarée avant le 1er janvier 1998 utilisant un système d'allumage par injection pilote (moteur dual fioul en mode liquide).	NOX : 1060
(22)	Installation déclarée avant le 1er janvier 1998 sauf si la puissance dépasse 10 MW et qu'elle est située dans une agglomération de plus de 250 000 habitants visée dans la liste figurant à l'article R. 221-2 du code de l'environnement.	Poussières : 55
(23)	Installation déclarée entre le 1er janvier 1998 et le 1er janvier 2014 sauf si la puissance dépasse 10 MW et qu'elle est située dans une agglomération de plus de 250000 habitants visée dans la liste figurant à l'article R. 221-2 du code de l'environnement	Poussières : 40

II.*a.* – Les valeurs limites suivantes s'appliquent à compter du 1er janvier 2016 :

Accréditation COFRAC Inspection N°3-0919 – Portée et sites disponibles sur www.cofrac.fr

CONSTATS du rapport de contrôle périodique initial

COMBUSTIBLES	POLLUANTS		
	Oxydes de soufre en équivalent SO_2 (mg/Nm³)	Oxydes d'azote en équivalent NO_2 (mg/Nm³)	Poussières (mg/Nm³)
Combustibles liquides	Fioul domestique : 60 Fioul lourd : 565 (9)	225 (2)(5)(6)(7)(8)	Fioul domestique : 30 Fioul lourd : 40
Combustibles gazeux	10	100 (1)(3)(4)	10

II.*b.* – En fonction des renvois du tableau du II.*a* du présent point lorsque les installations respectent les conditions déterminées dans le tableau du présent alinéa, les valeurs limites d'émission suivantes remplacent les valeurs limites d'émission fixées au II.*a* du présent point.

RENVOI	CONDITIONS	VALEUR LIMITE d'émission (mg/Nm³)
(1)	Installation déclarée après le 1er janvier 2014, dont la durée de fonctionnement est inférieure à 500 h/an ou utilisant un système d'allumage par injection pilote (moteur dual fioul en mode gaz)	NOX : 130
(2)	Installation déclarée après le 1er janvier 2014 utilisant un système d'allumage par injection pilote (moteur dual fioul en mode liquide)	NOX : 450
(3)	Installation déclarée avant le 1er janvier 2014	NOX : 130
(4)	Installation déclarée avant le 1er janvier 2014, dont la durée de fonctionnement est inférieure à 500 h/an ou utilisant un système d'allumage par injection pilote (moteur dual fioul en mode gaz)	NOX : 190
(5)	Installation déclarée avant le 1er janvier 2014	NOX : 450
(6)	Installation dont la durée de fonctionnement est inférieure à 500 h/an	NOX : 750
(7)	Installation déclarée entre le 1er janvier 1998 et le 1er janvier 2014 utilisant un système d'allumage par injection pilote (moteur dual fioul en mode liquide)	NOX : 710
(8)	Installation déclarée avant le 1er janvier 1998 utilisant un système d'allumage par injection pilote (moteur dual fioul en mode liquide)	NOX : 750
(9)	Dans les départements d'outre-mer, si les valeurs limites de qualité de l'air prévues dans la directive communautaire 1999/30/CE du Conseil du 22 avril susvisée sont respectées	SO_2 : 1130

III. – Les installations déclarées après le 1er janvier 1998 respectent les valeurs limites suivantes :
- en monoxyde de carbone (exprimé en CO) : 250 mg/Nm3 ;
- en formaldéhyde : 15 mg/Nm3.

✓ **Conformité des résultats des mesures visées au point 6.3 de la présente annexe (Mesure périodique de la pollution rejetée), ramenés aux conditions spécifiées ci-dessus avec les valeurs limites d'émission applicables (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure)**	☐	☐		☒	**Non applicable aux turbines et moteurs fonctionnant en secours de l'alimentation principale à l'exception des valeurs limites sur les oxydes de soufre** Sans objet voir 6.2.4.
6.2.7 Valeurs limites de rejet (autres installations)					

Accréditation COFRAC Inspection N°3-0919 – Portée et sites disponibles sur www.cofrac.fr

CONSTATS du rapport de contrôle périodique initial

Les valeurs limites suivantes concernent les appareils de combustion qui utilisent le produit de la combustion dans le procédé de fabrication. Elles concernent en particulier les fours de réchauffage, de séchage, de cuisson ou de traitement thermique utilisant un combustible liquide ou gazeux. Les valeurs limites sont exprimées dans les mêmes conditions standards que celles définies au deuxième alinéa du point 6.2.4 de la présente annexe, à l'exception des installations de séchage, pour lesquelles la teneur en oxygène utilisée est la teneur réelle en oxygène des gaz de combustion non dilués par addition d'air non indispensable au procédé.
Les valeurs limites en oxydes de soufre exprimées en équivalent SO2 fixées dans les tableaux du point 6.2.4 de la présente annexe sont applicables dans les mêmes délais.

I.*a.* – Les valeurs limites suivantes s'appliquent jusqu'au 31 décembre 2015 :

COMBUSTIBLES	POLLUANTS	
	Oxydes d'azote en équivalent NO_2 (mg/Nm³)	Poussières (mg/Nm³)
Combustibles liquides	350 (2)(5)(6)	30 (3)(7)
Combustibles gazeux	300 (1)(4)(6)	30 (3)(7)

I.*b.* – En fonction des renvois du tableau du I.*a* du présent point et lorsque les installations respectent les conditions déterminées dans le tableau du présent alinéa, les valeurs limites d'émission suivantes remplacent les valeurs limites d'émission fixées au I.*a* du présent point.

RENVOI	CONDITIONS	VALEUR LIMITE d'émission (mg/Nm³)
(1)	Installation déclarée entre le 1er janvier 1998 et le 1er janvier 2014 avec préchauffage de l'air à une température inférieure à 450 °C	NOX : 400
(2)	Installation déclarée entre le 1er janvier 1998 et le 1er janvier 2014 avec préchauffage de l'air à une température inférieure à 450 °C	NOX : 500
(3)	Installation déclarée avant le 1er janvier 2014	Poussières : 150
(4)	Installation déclarée avant le 1er janvier 1998 avec préchauffage de l'air à une température inférieure à 450 °C	NOX : 600
(5)	Installation déclarée avant le 1er janvier 1998 avec préchauffage de l'air à une température inférieure à 450 °C	NOX : 750
(6)	Pour les installations déclarées avant le 1er janvier 2014, au-delà d'une température de préchauffage de l'air de combustion de 450 °C et dans le cas où les valeurs ci-dessus ne peuvent être respectées, il conviendra de mettre en œuvre des techniques de combustion à faibles émissions d'oxydes d'azote permettant d'atteindre un rendement minimum de réduction des oxydes d'azote de 30 %	–
(7)	Installation déclarée avant le 1er janvier 2014 et qui est située dans une agglomération de plus de 250 000 habitants visée dans la liste figurant à l'article R. 221-2 du code de l'environnement lorsque leur puissance est supérieure à 10 MW	Poussières : 50

II.*a.* – Les valeurs limites suivantes s'appliquent à compter du 1er janvier 2016 :

Accréditation COFRAC Inspection N°3-0919 – Portée et sites disponibles sur www.cofrac.fr

CONSTATS du rapport de contrôle périodique initial

COMBUSTIBLES	POLLUANTS	
	Oxydes d'azote en équivalent NO_2 (mg/Nm³)	Poussières (mg/Nm³)
Combustibles liquides	350 (3)	30 (1)
Combustibles gazeux	300 (2)	30 (1)

II.*b.* – En fonction des renvois du tableau du II.*a* du présent point et lorsque les installations respectent les conditions déterminées dans le tableau du présent alinéa, les valeurs limites d'émission suivantes remplacent les valeurs limites d'émission fixées au II.*a* du présent point.

RENVOI	CONDITIONS	VALEUR LIMITE d'émission (mg/Nm³)
(1)	Installation déclarée avant le 1er janvier 2014	Poussières : 50
(2)	Installation déclarée avant le 1er janvier 1998	NOX : 400
(3)	Installation déclarée avant le 1er janvier 1998	NOX : 600

III. – Les installations déclarées après le 1er janvier 1998 respectent une valeur limite en composés organiques volatils (hors méthane) de 150 mg/Nm3 (exprimé en carbone total) si le flux massique horaire dépasse 2 kg/h. Cette valeur ne s'applique pas aux séchoirs de bois.

✓ **Conformité des résultats des mesures visées au point 6.3 de la présente annexe (Mesure périodique de la pollution rejetée), ramenés aux conditions spécifiées ci-dessus avec les valeurs limites d'émission applicables (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure)**	☐	☐		☒	**Applicables aux fours de réchauffage, de séchage, de cuisson ou de traitement thermique utilisant un combustible liquide ou gazeux** Sans objet voir 6.2.4.

Accréditation COFRAC Inspection N°3-0919 – Portée et sites disponibles sur www.cofrac.fr

CONSTATS du rapport de contrôle périodique initial					
6.2.8 Utilisation de plusieurs combustibles					
Si une même installation utilise alternativement plusieurs combustibles, les valeurs limites d'émission qui lui sont applicables sont déterminées en se référant à chaque combustible utilisé. Par dérogation, les installations utilisant normalement du gaz et consommant, à titre exceptionnel et pour une courte période, un autre combustible pour pallier une interruption soudaine de l'approvisionnement en gaz, respectent, au moment de l'emploi du combustible de remplacement, que la seule la valeur limite pour les oxydes de soufre applicable à ce combustible. Si une installation est alimentée simultanément par plusieurs combustibles différents (à l'exception des moteurs dual fioul visés au point 6.2.6), la valeur limite de rejet pour chaque polluant ne dépasse pas la valeur limite déterminée à partir de celles des différents combustibles pondérées en fonction de la puissance thermique fournie par chacun des combustibles. Toutefois, si l'un des combustibles est un combustible liquide, la valeur limite d'émission pour les oxydes de soufre est celle de ce combustible.					
✓ **Conformité des résultats des mesures visées au point 6.3 de la présente annexe (Mesure périodique de la pollution rejetée), ramenés aux conditions spécifiées ci-dessus avec les valeurs limites d'émission applicables (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure)**	☐	☐		☒	Sans objet voir 2.4.
6.3 Mesure périodique de la pollution rejetée					
L'exploitant fait effectuer au moins tous les deux ans par un organisme agréé par le ministre de l'environnement ou, s'il n'en existe pas, accrédité par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou par un organisme signataire de l'accord multilatéral pris dans le cadre de la Coordination européenne des organismes d'accréditation (European Cooperation for Accreditation ou EA) une mesure du débit rejeté et des teneurs en oxygène, oxydes de soufre, poussières et oxydes d'azote dans les gaz rejetés à l'atmosphère selon les méthodes normalisées en vigueur. Pour les chaudières utilisant un combustible solide, l'exploitant fait également effectuer dans les mêmes conditions une mesure des teneurs en dioxines et furanes. A défaut de méthode spécifique normalisée et lorsque les composés sont sous forme particulaire ou vésiculaire, les conditions d'échantillonnage isocinétique décrites par la norme NF EN 13284-1 ou la norme NFX 44-052 sont respectées. La mesure des oxydes de soufre et des poussières n'est pas exigée lorsque les combustibles consommés sont exclusivement des combustibles gazeux. La mesure des oxydes de soufre n'est pas exigée si le combustible est du fioul domestique.					

CONSTATS du rapport de contrôle périodique initial

Pour les installations de séchage, au lieu des mesures prévues au présent point et au point 6.4 de la présente annexe, des modalités différentes, reconnues spécifiquement par le ministère chargé des installations classées, peuvent être mises en place, pour justifier du respect des valeurs limites imposées au point 6.2.7 de la présente annexe. Le premier contrôle est effectué six mois au plus tard après la mise en service de l'installation. A cette occasion, les teneurs en monoxyde de carbone, en composés organiques volatils (hors méthane) et en formaldéhyde sont déterminées lorsque ces polluants sont réglementés. Les mesures sont effectuées selon les dispositions fixées par l'arrêté du 11 mars 2010 portant modalités d'agrément des laboratoires ou des organismes pour certains types de prélèvements et d'analyses à l'émission des substances dans l'atmosphère. Elles sont effectuées dans des conditions représentatives du fonctionnement de l'installation. Pour les turbines et moteurs, les mesures sont effectuées en régime stabilisé à pleine charge. Les valeurs limites d'émission sont considérées comme respectées si les résultats ne dépassent pas les valeurs limites.					
✓ **Présence des résultats des mesures périodiques réglementaires du débit rejeté et des teneurs en oxygène, oxydes de soufre, poussières et oxydes d'azote dans les gaz rejetés à l'atmosphère faites par un organisme agréé (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure)**	☐	☒		☐	**Non applicable aux turbines et moteurs fonctionnant en secours de l'alimentation principale** NCM 2 : Absence de la mesure des teneurs en dioxines et furanes demandée pour les chaudières utilisant un combustible solide. Absence des mesures en COV sur la première mesure effectuée après 6 mois.
6.4 Mesure des rejets de poussières et oxydes de soufre					
I. – Les installations dont la puissance totale est supérieure ou égale à 10 MW sont pourvues d'appareils de contrôle permettant une évaluation en permanence de la teneur en poussières des rejets (opacimètre par exemple). Lorsque l'installation soit utilise des mélanges de combustibles dont un au moins a une teneur en soufre supérieure à 0,5 g/MJ, soit met en oeuvre des dispositifs de désulfuration des gaz, une mesure en continu des oxydes de soufre dans les rejets est réalisée. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux installations utilisant exclusivement des combustibles gazeux ou du fioul domestique.					
II. − Les appareils de mesure en continu sont exploités selon les normes NF EN ISO 14956 (version de décembre 2002 ou versions ultérieures) et NF EN 14181 (version d'octobre 2004 ou versions ultérieures), et appliquent en particulier les procédures d'assurance qualité (QAL 1, QAL 2 et QAL 3) et une vérification annuelle (AST). Les appareils de mesure sont évalués selon la procédure QAL 1 et choisis pour leur aptitude au mesurage dans les étendues et incertitudes fixées. Ils sont étalonnés en place selon la procédure QAL 2 et l'absence de dérive est contrôlée par les procédures QAL 3 et AST. Pour les appareils déjà installés sur site, pour lesquels une évaluation n'a pas encore été faite ou pour lesquels la mesure de composants n'a pas encore été évaluée, l'incertitude sur les valeurs mesurées peut être considérée transitoirement comme satisfaisante si les étapes QAL 2 et QAL 3 conduisent à des résultats satisfaisants.					Applicable au 1er janvier 2015

Accréditation COFRAC Inspection N°3-0919 – Portée et sites disponibles sur www.cofrac.fr

CONSTATS du rapport de contrôle périodique initial

III. − Pour chaque appareil de mesure en continu, l'exploitant fait réaliser la première procédure QAL 2 par un laboratoire agréé dans les six mois suivant la mise en service de l'installation. La procédure QAL 3 est aussitôt mise en place. L'exploitant fait également réaliser un test annuel de surveillance (AST) par un laboratoire agréé. La procédure QAL 2 est renouvelée : – tous les cinq ans ; et – dans les cas suivants : – dès lors que l'AST montre que l'étalonnage QAL 2 n'est plus valide ; ou – après une modification majeure du fonctionnement de l'installation (par ex. : modification du système de traitement des effluents gazeux ou changement du combustible ou changement significatif du procédé) ; ou – après une modification majeure concernant l'AMS (par ex. : changement du type de ligne ou du type d'analyseur).	Applicable au 1er janvier 2015
IV. − Pour les installations fonctionnant moins de 500 heures d'exploitation par an, la procédure QAL 2 peut être adaptée en effectuant uniquement cinq mesurages en parallèle entre la SRM (méthode de référence) et l'AMS (système de mesure automatique d'autosurveillance). Les mesures obtenues en injectant les gaz de zéro et de sensibilité sur l'AMS sont pris en compte pour la détermination de la droite d'étalonnage. La réalisation du test annuel de surveillance peut également être remplacée par une comparaison des mesures en continu issues des analyseurs et de celles issues des contrôles visés au III du présent point.	Applicable au 1er janvier 2015
V. − Les valeurs limites d'émission sont considérées comme respectées si les trois conditions suivantes sont respectées : – aucune valeur mensuelle moyenne validée ne dépasse les valeurs limites d'émission ; – aucune valeur journalière moyenne validée ne dépasse 110 % des valeurs limites d'émission ; – 95 % de toutes les valeurs horaires moyennes validées au cours de l'année ne dépassent pas 200 % des valeurs limites d'émission. Les valeurs moyennes horaires sont déterminées pendant les périodes effectives de fonctionnement de l'installation. Sont notamment exclues les périodes de démarrage, de mise à l'arrêt, de ramonage, de calibrage des systèmes d'épuration ou des systèmes de mesure des polluants atmosphériques. Les valeurs moyennes horaires validées sont déterminées à partir des valeurs moyennes horaires, après soustraction de l'incertitude, exprimée par des intervalles de confiance à 95 % d'un résultat mesuré unique et qui ne dépasse pas les pourcentages suivants des valeurs limites d'émission : – SO2 : 20 % ; – poussières : 30 %. Les valeurs moyennes journalières validées et les valeurs moyennes mensuelles validées s'obtiennent en faisant la moyenne des valeurs moyennes horaires validées. Il n'est pas tenu compte de la valeur moyenne journalière lorsque trois valeurs moyennes horaires ont dû être invalidées en raison de pannes ou d'opérations d'entretien de l'appareil de mesure en continu. Le nombre de jours écartés pour des raisons de ce type est inférieur à dix par an. L'exploitant prend toutes les mesures nécessaires à cet effet. Dans l'hypothèse où le nombre de jours écartés dépasse trente par an, le respect des valeurs limites d'émission est apprécié en appliquant les dispositions du point 6.3 de la présente annexe.	Applicable au 1er janvier 2014
VI. − Les informations recueillies sont conservées pendant une durée de trois ans et versées au dossier installations classées prévu au point 1.4 de la présente annexe.	

CONSTATS du rapport de contrôle périodique initial					
✓ **Présence des résultats des mesures en continu des teneurs en poussières (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure)**	☐	☐		☒	**Non applicable aux turbines et moteurs fonctionnant en secours de l'alimentation principale** **Ne s'applique pas aux installations consommant exclusivement du gaz ou du fioul domestique** Puissance < 10 MW
✓ **Présence des résultats des mesures en continu des teneurs en oxydes de soufre dans le cas d'installation soit utilisant des mélanges de combustibles dont un au moins a une teneur en soufre supérieure à 0,5 g/MJ, soit mettant en œuvre des dispositifs de désulfuration des gaz (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure)**	☐	☐		☒	**Non applicable aux turbines et moteurs fonctionnant en secours de l'alimentation principale** **Ne s'applique pas aux installations consommant exclusivement du gaz ou du fioul domestique** Puissance < 10 MW
6.7 Livret de chaufferie					
Les résultats des contrôles et des opérations d'entretien des installations de combustion comportant des chaudières sont portés sur le livret de chaufferie. En outre, la tenue du livret de chaufferie est réalisée conformément à l'annexe de l'arrêté du 2 octobre 2009 susvisé.					
✓ **Présence du livret de chaufferie indiquant les résultats des contrôles et opérations d'entretien des installations de combustion comportant des chaudières**	☒		☐	☐	**Applicable seulement aux chaufferies**
7 Déchets					
7.4 Déchets dangereux					
Les déchets dangereux sont éliminés dans des installations autorisées à recevoir ces déchets. L'exploitant est en mesure d'en justifier l'élimination ; les documents justificatifs sont conservés trois ans.					
✓ **Présence des documents justificatifs de l'élimination des déchets dangereux (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure)**	☒	☐		☐	**L'exploitant confie ses déchets à Yonne Recylage avec bordereau de suivi.**

SYNTHESE DES NON-CONFORMITES *{DANS LE CAS D'UN CONTROLE PERIODIQUE}*

NON-CONFORMITES CONSTATEES Points sur lesquels des mesures correctives ou préventives doivent êtres mises en œuvre pour assurer la conformité à la réglementation	
n° NCM	**Non-conformités majeures(1) constatées**
	L'arrêté ministériel, objet du présent contrôle, définit les non-conformités majeures : oui ☒ non ☐
NCM 1	Art.6.2.4. Rapport APAVE du 08/07/16. Réf. : 16 507 250 082 76 00 R Pas de mesures de dioxines et furanes. Pas de mesures de composés organiques volatils.
NCM 2	Art.6.3. Pas de mesures de dioxines et furanes. Absence des mesures en COV sur la première mesure effectuée après 6 mois.
n° ANC	**Autres non-conformités constatées**
ANC 1	Art.2.1. Caractère coupe-feu non respecté :Présence d'un espace entre le convoyeur et le mur au passage en sous-sol.
ANC 2	Art.2.9. Présence de fissures dans le sol.
ANC 3	Art.4.3. Analyse ATEX manquante.
ANC 4	Art.5.9. Mesure du dernier rapport pH 8,7 > 8,5.

(1) au sens de l'arrêté ministériel contrôlé

En cas de constat(s) de non-conformité majeure :

Date limite pour la remise de l'échéancier de mise en conformité	*Date d'émission du rapport + 3 jours + 3 mois = 1er juin 2017*	**Date limite pour la demande écrite du contrôle complémentaire**	*Date d'émission du rapport + 3 jours + 12 mois = 1er mars 2018*

Prochain contrôle périodique :

Date limite pour le prochain contrôle périodique	*05/01/22*

M.E10.1.03/35-12

SYNTHESE DU CONTRÔLE COMPLEMENTAIRE *{DANS LE CAS D'UN CONTROLE COMPLEMENTAIRE}*

N°NCM	NON-CONFORMITES FAISANT L'OBJET DU CONTROLE COMPLEMENTAIRE	
NCM 1	Art.6.2.4. Rapport APAVE du 08/07/16. Réf. : 16 507 250 082 76 00 R Pas de mesures de dioxines et furanes. Pas de mesures de composés organiques volatils. **Soldée par Rapport APAVE 17507 LSO 02429 00 M-R01-rév0**	Soldée ☒ Maintenue☐
NCM 2	Art.6.3. Pas de mesures de dioxines et furanes. Absence des mesures en COV sur la première mesure effectuée après 6 mois. **Soldée par Rapport 17507 LSO 02429 00 M-R01-rév0**	Soldée ☒ Maintenue☐
ANC 1	Art.2.1. Caractère coupe-feu non respecté :Présence d'un espace entre le convoyeur et le mur au passage en sous-sol. **Soldée : Visite sur site. L'espace a été bouché.**	Soldée ☒ Maintenue☐
ANC 2	Art.2.9. Présence de fissures dans le sol. **Soldé : Visite sur site. Les fissures ont été réparée par de la résine.**	Soldée ☒ Maintenue☐
ANC 3	Art.4.3. Analyse ATEX manquante. **Soldée : analyses ATEX interne D-MAN-11 de Mme Jessy Marie-Joseph du 01/06 :17**	Soldée ☒ Maintenue☐
ANC 4	Art.5.9. Mesure du dernier rapport pH 8,7 > 8,5. **Soldée par rapport APAVE 17 507 LSO 0742500 M-R01-rév0**	Soldée ☒ Maintenue☐

Conclusion

☒ L'ensemble des non-conformités majeures constatées lors du contrôle périodique du 05/01/2017 (rapport n°16 300 TRY 23257 00 R 001) sont levées

☐ Des non-conformités majeures persistent à l'issue du contrôle complémentaire. En application de l'article R. 512-59-1 du Code de l'Environnement, l'organisme agréé est tenu de saisir l'autorité compétente.

SIGNATURE

Joris ROMERO

M.E10.1.03/35-12

ANNEXE AU RAPPORT DE CONTRÔLE

apave Date : octobre 2016 Réf. : M.VICE1010.01_B Page : 1/1

DEMANDE ECRITE D'INTERVENTION POUR EFFECTUER LE CONTROLE COMPLEMENTAIRE

(à remplir et à retourner impérativement à APAVE)

Je soussigné

Nom : GOMES DA SILVA
Prénom : Manuel
Fonction : Responsable exploitation

De l'entreprise : CORIANCE-Auxey
Adresse : 1 Bd de Montois
Code postal : 89000
Ville : Auxerre

Demande à la société Apave conformément aux articles R-512-55 à R-512-66 du code de l'environnement d'effectuer le contrôle complémentaire des installations classées suivantes

Rubrique ICPE	Date du contrôle initial
RUBRIQUE : 2910.A2	05/01/2017

Date 09/11/2017

Signature et tampon de l'entreprise

AUXEV
SAS au capital de [illegible] RCS Auxerre 800 507 618
Siège social : Chaussée [illegible] Sainte-Geneviève
Place Cordi - 89000 AUXERRE
Bureaux : 10, allée Bienvenue - Immeuble Horizon 1
93885 NOISY LE GRAND Cedex
Tél. 01 49 14 79 79 - Fax 01 43 04 51 42

M.E10.1.03/35-12

CORIANCE
1 Boulevard de Montois
89000 AUXERRE

A l'attention de M.GOMES DA SILVA

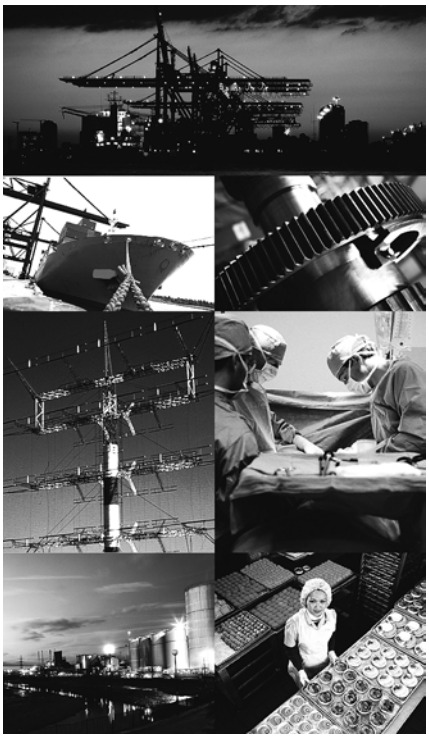

RAPPORT D'ESSAI
AIR DES LIEUX DE TRAVAIL
STRATEGIE DE PRELEVEMENT

Rapport n° : 17 507 LSO 09233 00 M-R01-Rév00

Lieu Intervention :
CORIANCE

1 boulevard de Montois
89000 AUXERRE

Date d'intervention : 07/07/2017

APAVE Parisienne SAS
Pôle LEM Bourges
11 Rue Macdonald
18000 BOURGES
Tél : 02.48.50.96.20 - Fax : 02.48.67.05.81

APAVE Parisienne SAS
Pôle LEM Bourges
11 Rue Macdonald
18000 BOURGES

Tél. : 02.48.50.96.20 - Fax : 02.48.67.05.81

Lieu d'intervention
CORIANCE

1 boulevard de Montois
89000 AUXERRE

Date d'intervention : 07/07/2017

RAPPORT D'ESSAI

AIR DES LIEUX DE TRAVAIL
STRATEGIE DE PRELEVEMENT

Adresse d'expédition :
1 ex CORIANCE

1 Boulevard de Montois
89000 AUXERRE
A l'attention de M.GOMES DA SILVA

Intervenant :
M.GODARD
Responsable Technique :
M.LALEAU
Signature :

Accompagné par :
M.GOMES DA SILVA
Rendu compte à :
M.GOMES DA SILVA

Pièces jointes : /

Accréditation n°1-0678
Liste des sites accrédités
et portée disponibles
sur www.cofrac.fr

SOMMAIRE

1 GENERALITES 3
1.1 Objectif 3
1.2 Exploitation du rapport 3
1.3 Documents de référence 3
1.4 Contexte 4

2 PERIMETRE DE LA STRATEGIE DE PRELEVEMENT 5
2.1 Etablissement 5
2.2 Ateliers 5
2.3 Agents chimiques 5

3 PROTOCOLE D'INTERVENTION 7

4 VISITE SUR SITE ET DOCUMENTS EXAMINES 8
4.1 Personnes rencontrées 8
4.2 Documents consultés 8

5 INVENTAIRE PAR ACD ET ATELIER. COMMENTAIRES 9

6 GROUPES D'EXPOSITIONS HOMOGENES 12
6.1 Méthode 12
6.2 GEH retenus 12

7 STRATEGIE DE PRELEVEMENT 14

8 COMMENTAIRES 18

1 GENERALITES

1.1 Objectif

Notre mission a pour objectif :

- de déterminer les groupes d'exposition homogène (GEH), tels que définis au § 2 de l'annexe 1 de l'arrêté du 15 décembre 2009 ;
- d'établir la stratégie de mesure pour l'évaluation de l'exposition des travailleurs aux nuisances chimiques, telle que définie au § 2 de l'annexe 1 de l'arrêté du 15 décembre 2009.

Notre mission n'entre pas dans le cadre d'une mise en demeure.

1.2 Exploitation du rapport

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

L'intégralité du présent rapport est émis sous accréditation COFRAC.

1.3 Documents de référence

Cette prestation a été conduite en référence aux documents définis ci-après :

Circulaire DGT 2010/03 du 13 avril 2010 relative au contrôle chimique sur les lieux de travail,

Décret n°2009-1570 du 15 décembre 2009 relatif au contrôle du risque chimique sur les lieux de travail,

Arrêté du 15 décembre 2009 relatif aux contrôles techniques des valeurs limites d'exposition professionnelle sur les lieux de travail et aux conditions d'accréditation des organismes chargés des contrôles,

Décret n° 2007-1539 du 26 octobre 2007 fixant des valeurs limites d'exposition professionnelle contraignantes pour certains agents chimiques et modifiant le code du travail,

Arrêté du 26 octobre 2007 modifiant l'arrêté du 30 juin 2004 modifié, établissant la liste des valeurs limites d'exposition professionnelle indicatives,

Circulaire DRT n°12 du 24 mai 2006 relative aux règles générales de prévention du risque chimique et aux règles particulières à prendre contre les risques d'exposition aux agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction,

Décret n°2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail,

Guide INRS ED 984 / Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France.

Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction,

Arrêté du 20 décembre 2004 relatif à la méthode de mesure pour le contrôle du respect des concentrations en poussières de bois dans l'atmosphère des lieux de travail,

Guide INRS ED 976 / Produits chimiques cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction. Classification réglementaire.

1.4 Contexte

Le décret n° 2009-1570 et les arrêtés du 15 décembre 2009 relatifs au contrôle du risque chimique sur les lieux de travail ont modifié significativement les conditions de réalisation des contrôles techniques des Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle (VLEP).

Le contrôle de l'exposition professionnelle par un organisme accrédité est obligatoire :

- en cas d'exposition à des agents cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR), de classe 1 et 2, dont les VLEP sont réglementaires,

- en cas d'exposition à des Agents Chimiques Dangereux (ACD) dont les VLEP sont réglementaires si l'évaluation du risque chimique a conclu à un risque d'exposition non faible.

Le préalable à ces contrôles est la fourniture par l'employeur de certaines données issues de l'évaluation des risques chimiques.
Sur la base de ces données, l'organisme accrédité est responsable de la stratégie de prélèvement. La stratégie de prélèvement comprend :

- la détermination de Groupes d'Exposition Homogène (GEH) : groupes de fonctions ou de tâches similaires permettant de justifier de situations d'exposition comparables,

- le choix d'une procédure de mesurage (type d'échantillonnage, méthode, nombre, durée…).

Pour chaque GEH, un diagnostic de respect ou de dépassement des VLEP doit en effet être réalisé sur la base de plusieurs mesurages (entre 3 et 9 mesurages) et non plus sur la base d'une seule mesure (comme par le passé).

2 PERIMETRE DE LA STRATEGIE DE PRELEVEMENT

2.1 Etablissement

La stratégie de prélèvement se rapporte à l'établissement suivant :

Raison sociale	CORIANCE
Adresse	1 boulevard de montois 89000 AUXERRE
SIRET	752 807 7974 00023
NAF/APE	3530Z
Activité	Production et distribution de chaleur
Effectif	4

2.2 Ateliers

Les 3 sites suivants sont concernés par l'établissement de la stratégie de prélèvement :
-chaufferie biomasse boulevard de Montois
-chaufferie place Corot
-Cogénération place Corot

2.3 Agents chimiques

La stratégie de prélèvement porte sur les agents chimiques dangereux suivants :

Etablissement	Atelier	Agent Chimique Dangereux
CORIANCE	Chaufferie biomasse	1-méthoxy-2propanol
		Bois (poussière de)
		Acide nitrique
		N-pentane
		Quartz
		2-butoxyéthanol
	Chaufferie gaz	Acide phosphorique
		Xylène
		Ethylbenzène
		(2-méthoxyméthyléthoxy)-propanol
		Acide chlorhydrique
		Ethylèneglycol

NOTA : Seuls les ACD à VLEP Réglementaire, à risque NON Faible (excepté pour les poussières de bois : ACD classé CMR de catégorie 1 à contrôle obligatoire), dont la concentration est > 1% ont été pris en compte dans ce rapport.

Nous vous rappelons que pour les CMR et ACD ne disposant pas de VLEP RC ou RI le code du travail définit la nécessité de procéder à des mesurages réguliers de l'exposition des travailleurs.
ARTICLE R 4412-27 : l'employeur procède de façon régulière au mesurage de l'exposition des travailleurs aux agents chimiques dangereux présents dans l'atmosphère des lieux de travail.
ARTICLE R 4412-76 : L'employeur procède de façon régulière au mesurage de l'exposition des travailleurs aux agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction présents dans l'atmosphère des lieux de travail.

3 PROTOCOLE D'INTERVENTION

Dans le cadre de cette mission, l'APAVE a procédé :

- à l'examen de l'ensemble des locaux et postes de travail concernés,
- à la collecte de l'ensemble des informations nécessaires à la réalisation de l'objectif de la mission, soit dans les documents qui ont été mis à disposition, soit directement auprès des personnes concernées de l'établissement (responsable hygiène et sécurité, chefs d'ateliers, personnel) et en particulier :
  - liste des agents chimiques utilisés ;
  - liste des postes de travail ;
  - organisation du travail ;
  - procédés ;
  - tâches effectuées par les opérateurs
  - installations d'aération et d'assainissement ;
  - équipements de protection respiratoires.

4 VISITE SUR SITE ET DOCUMENTS EXAMINES

4.1 Personnes rencontrées

La visite sur site a été réalisée le 07/07/2017 en présence de M. GOMES DA SILVA.

Les personnes questionnées lors de cette visite sont les suivantes :

-M. GOMES DA SILVA-Responsable de site

Le médecin du travail et le CHSCT n'ayant pu être rencontrés dans le cadre de ce contrôle, la validité de la stratégie de prélèvement peut être remise en cause par l'administration.
Nous vous rappelons que la stratégie de prélèvement définie dans le présent rapport doit être présentée au médecin du travail et aux membres du CHSCT. (art 4724-10 du Code du Travail)

4.2 Documents consultés

Les documents mis à disposition sont les suivants :

- Evaluation du risque chimique réalisée sur SEIRICH et FDS des produits utilisés sur site

5 INVENTAIRE PAR ACD ET ATELIER. COMMENTAIRES

Descriptif général des installations :
La chaufferie biomasse est composée de deux chaudières de puissance 6,09 MW et 2,8 MW.
Livraison du bois combustible dans des silos de stockage. Les techniciens sont présents pour guider le livreur dans ses opérations et pour effectuer des prélèvements ponctuels lors du déchargement pour mesure d'humidité. Chaque silo dispose de fonds racleurs qui poussent le combustible sur un convoyeur capoté. La chaudière dispose d'une trémie d'alimentation et d'un poussoir d'introduction. Les effluents gazeux sont rejetés à l'atmosphère après passage dans un filtre multi-cyclone et un filtre à manches. Les cendres sous chaudière sont refroidies à l'eau et sont convoyées automatiquement vers une benne extérieure avant enlèvement. Les résidus de filtration du multi-cyclone sont collectés à l'aide d'une vis sans fin et déversés dans la benne extérieure. Les résidus de filtration provenant du filtre à manche sont quant à eux collectés dans un big bag changé périodiquement de façon manuelle.
Une cogénération et des chaudières mixtes place Corot complètent l'installation.

Activité	Effectif	Type de poste	Horaires/Durée effective
Conduite et installation de chaudières, ronde, réception de camions	3	1 responsable d'exploitation et 2 techniciens	Journée (8H-12H et 13H-17H)

ACD (Agent Chimique Dangereux)	Effectif exposé	Risque	Type d'exposition/Tâches
Bois (poussière de)	3	CMR catégorie 1 à contrôle obligatoire	LT - Conduite et installation de chaudières, ronde, réception de camions, maintenance générale

Dispositifs de captage à la source	Néant
Dispositifs de ventilation générale	Absence (ventilation naturelle)
Équipements de protection respiratoire	½ masque à cartouche P3 (EN143 :2000)

LT : Long Terme

Activité	Effectif	Type de poste	Horaires/Durée effective
Maintenance générale	3	1 responsable d'exploitation et 2 techniciens	Journée (8H-12H et 13H-17H)

ACD (Agent Chimique Dangereux)	Effectif exposé	Risque	Type d'exposition/Tâches
1-méthoxy-2propanol	3	Non faible par inhalation	LT/CT – ACD contenu dans le DYNASTHENE utilisé comme dégrippant pour les pièces métalliques
Acide nitrique			CT – ACD contenu dans le produit ALUXYNE et utilisé pour le traitement de surface de l'aluminium notamment
N-pentane			LT – ACD contenu dans la graisse Silicone 500 utilisée comme aérosol graissant
Quartz			LT – ACD contenu dans le produit COLLAFEU utilisé lors du collage de joints
2-butoxyéthanol			LT/CT – ACD contenu dans le produit QUICKNET utilisé comme nettoyant détergent puissant
Acide phosphorique			LT/CT – ACD contenu dans le DEXO 21 utilisé comme anti-rouille
Xylènes			LT/CT – ACD contenus dans le SIDEXOL utilisé comme dégoudronnant
Ethylbenzène			
(2-méthoxyméthyléthoxy)-propanol			LT – ACD contenu dans le SP15 utilisé comme dégraissant/détergent puissant
Acide chlorhydrique			CT – ACD contenu le SILICENE utilisé comme détartrant
Ethylèneglycol			LT/CT – ACD contenu le SILICENE utilisé comme détartrant

Dispositifs de captage à la source	Néant
Dispositifs de ventilation générale	Absence (ventilation naturelle)
Équipements de protection respiratoire	Néant

LT : Long Terme CT : Court Terme

Activité	Effectif	Type de poste	Horaires/Durée effective
Nettoyage des silos	3	1 responsable d'exploitation et 2 techniciens	Journée (8H-12H et 13H-17H)

ACD (Agent Chimique Dangereux)	Effectif exposé	Risque	Type d'exposition/Tâches
Bois (poussière de)	3	CMR catégorie 1 à contrôle obligatoire	LT - opération réalisée hors saison de chauffe, 1H à 2H/jour sur plusieurs jours

Dispositifs de captage à la source	Néant
Dispositifs de ventilation générale	Absence (ventilation naturelle)
Équipements de protection respiratoire	½ masque à cartouche P3 (EN143 :2000)

LT : Long Terme

6 GROUPES D'EXPOSITIONS HOMOGENES

6.1 Méthode

La méthode utilisée est l'approche dite d'observation basée sur l'examen des activités des groupes de travailleurs.
La similarité des activités au regard de l'exposition est jugée à partir des déterminants généraux suivants : l'agent chimique, la quantité journalière consommée, la durée d'utilisation, la fréquence d'utilisation, l'environnement, le procédé, la tâche exposante, les protections collectives, les protections individuelles.

6.2 GEH retenus

Groupes d'Expositions Homogènes	GEH 1	GEH 2
Nom du GEH	Exploitation	Exploitation maintenance
ACD	Bois (poussières de)	1-méthoxy-2propanol (107-98-2) Acide nitrique (7697-37-2) N-pentane (109-66-0) Quartz (14808-60-7) 2-butoxyéthanol (111-76-2) Acide phosphorique (7664-38-2) Xylènes (1330-20-7) Ethylbenzène (100-41-4) (2-méthoxyméthyléthoxy)-propanol (34590-94-8) Acide chlorhydrique (7647-01-0) Ethylèneglycol (107-21-1)
Numéro CAS	-	
Tâches	Conduite et installation de chaudières, ronde, réception de camions	Maintenance générale
Port EPI	½ masque à cartouche P3	-
Fréquence de travail – Horaires	8H-12H et 13H-17H	8H-12H et 13H-17H
Nb d'opérateurs	3	3
Noms des opérateurs	M.GOMES DA SLIVA M.BOUCHERON M.LHUILLIER	M.GOMES DA SLIVA M.BOUCHERON M.LHUILLIER
Argumentaire - Commentaires	Cf §7	Cf §7

Groupes d'Expositions Homogènes	GEH 3
Nom du GEH	Exploitation-Nettoyage silos
ACD	Bois (poussières de)
Numéro CAS	-
Tâches	Nettoyage des silos
Port EPI	½ masque à cartouche P3
Fréquence de travail – Horaires	8H-12H et 13H-17H (opération réalisée hors saison de chauffe)
Nb d'opérateurs	3
Noms des opérateurs	M.GOMES DA SLIVA M.BOUCHERON M.LHUILLIER
Argumentaire - Commentaires	Opération réalisée sur plusieurs jours à raison d'une à deux heures max par jour)

7 STRATEGIE DE PRELEVEMENT

Groupes d'Expositions Homogènes	GEH 1	GEH 3
ACD	Bois (poussières de)	Bois (poussières de)
Numéro CAS	-	-
Type de VLEP	VLEP 8H	VLEP 8H
Type de prélèvement	Quantitatif individuel	Quantitatif individuel
Durée du prélèvement	8H (avec arrêt du prélèvement lors des opérations de décendrage, manipulation de big bag des cendres issues du dépoussiéreur et ramonage)	8H (avec arrêt du prélèvement lors des opérations de décendrage, manipulation de big bag des cendres issues du dépoussiéreur et ramonage)
Nombre d'opérateurs équipés	3	3
Nombre de prélèvements	3 sur une journée	1 par jour pendant 3 jours
Jour de prélèvement	A définir	A définir
Horaire du prélèvement	8H-12H et 13H-17H	8H-12H et 13H-17H
Méthode de prélèvement	NF X 43-257	NF X 43-257
Prélèvement Cofrac	Oui	Oui
Analyse Cofrac	Oui	Oui
Argumentaires - Commentaires	-	-

Groupes d'Expositions Homogènes	GEH 2	GEH 2
ACD	1-méthoxy-2propanol	Acide nitrique
Numéro CAS	107-98-2	7697-37-2
Type de VLEP	VLEP 8H VLEP 15 min	VLEP 15 min
Type de prélèvement	Individuel	Individuel
Durée du prélèvement	15 min et 8H	15 min
Nombre d'opérateurs équipés	3	3
Nombre de prélèvements	3 sur une journée	3 sur une journée
Jour de prélèvement	A définir	A définir
Horaire du prélèvement	8H-12H et 13H-17H	A définir
Méthode de prélèvement	NF X 43-267 (06/2014) et M-135 (Ex Metropol 22) (03/2016)	NF ISO 21438-2 (01/2010)
Prélèvement Cofrac	Oui	Oui
Analyse Cofrac	Oui	Oui
Argumentaires - Commentaires	Si le produit contenant l'ACD venait à ne pas être utilisé le jour des essais, des simulations seront réalisées en condition réelle	Si le produit contenant l'ACD venait à ne pas être utilisé le jour des essais, des simulations seront réalisées en condition réelle

ACD	N-pentane	Silice Quartz
Numéro CAS	109-66-0	14808-60-7
Type de VLEP	VLEP 8H	VLEP 8H
Type de prélèvement	Individuel	Individuel
Durée du prélèvement	8H	8H
Nombre d'opérateurs équipés	3	3
Nombre de prélèvements	3 sur une journée	3 sur une journée
Jour de prélèvement	A définir	A définir
Horaire du prélèvement	8H-12H et 13H-17H	8H-12H et 13H-17H
Méthode de prélèvement	NF X 43-267 (06/2014) et NIOSH 1500 (03/2003)	NF X 43-259 (05/1990) et NF X 43-296 (06/1996)
Prélèvement Cofrac	Oui	Oui
Analyse Cofrac	Oui	Oui
Argumentaires - Commentaires	Si le produit contenant l'ACD venait à ne pas être utilisé le jour des essais, des simulations seront réalisées en condition réelle	Si le produit contenant l'ACD venait à ne pas être utilisé le jour des essais, des simulations seront réalisées en condition réelle

ACD	2-butoxyéthanol	Acide phosphorique
Numéro CAS	111-76-2	7664-38-2
Type de VLEP	VLEP 8H VLEP 15 min	VLEP 8H VLEP 15 min
Type de prélèvement	Individuel	Individuel
Durée du prélèvement	15 min et 8H	15 min et 8H
Nombre d'opérateurs équipés	3	3
Nombre de prélèvements	3 sur une journée	3 sur une journée
Jour de prélèvement	A définir	A définir
Horaire du prélèvement	8H-12H et 13H-17H	8H-12H et 13H-17H
Méthode de prélèvement	NF X 43-267 (06/2014) et M-118 (Ex Metropol 22) (03/2016)	NF ISO 21438-1 (04/2008)
Prélèvement Cofrac	Oui	Oui
Analyse Cofrac	Oui	Oui
Argumentaires - Commentaires	Si le produit contenant l'ACD venait à ne pas être utilisé le jour des essais, des simulations seront réalisées en condition réelle	Si le produit contenant l'ACD venait à ne pas être utilisé le jour des essais, des simulations seront réalisées en condition réelle

ACD	Xylène (mélange d'isomères)	Ethylbenzène
Numéro CAS	1330-20-7	100-41-4
Type de VLEP	VLEP 8H VLEP 15 min	VLEP 8H VLEP 15 min
Type de prélèvement	Individuel	Individuel
Durée du prélèvement	15 min et 8H	15 min et 8H
Nombre d'opérateurs équipés	3	3
Nombre de prélèvements	3 sur une journée	3 sur une journée
Jour de prélèvement	A définir	A définir
Horaire du prélèvement	8H-12H et 13H-17H	8H-12H et 13H-17H
Méthode de prélèvement	NF X 43-267 et Metropol 12	NF X 43-267 (06/2014) et M-265 (Ex Metropol 12) (06/2016)
Prélèvement Cofrac	Oui	Oui
Analyse Cofrac	Oui	Oui
Argumentaires - Commentaires	Si le produit contenant l'ACD venait à ne pas être utilisé le jour des essais, des simulations seront réalisées en condition réelle	Si le produit contenant l'ACD venait à ne pas être utilisé le jour des essais, des simulations seront réalisées en condition réelle

ACD	2-méthoxyméthyléthoxy)-propanol	Acide chlorhydrique
Numéro CAS	34590-94-8	7647-01-0
Type de VLEP	VLEP 8H	VLEP 15 min
Type de prélèvement	Individuel	Individuel
Durée du prélèvement	8H	15 min
Nombre d'opérateurs équipés	3	3
Nombre de prélèvements	3 sur une journée	3 sur une journée
Jour de prélèvement	A définir	A définir
Horaire du prélèvement	8H-12H et 13H-17H	A définir
Méthode de prélèvement	NF X 43-267 (06/2014) et OSHA 101 (09/1993)	NF ISO 21438-2 (01/2010)
Prélèvement Cofrac	Oui	Oui
Analyse Cofrac	Oui	Oui
Argumentaires - Commentaires	Si le produit contenant l'ACD venait à ne pas être utilisé le jour des essais, des simulations seront réalisées en condition réelle	Si le produit contenant l'ACD venait à ne pas être utilisé le jour des essais, des simulations seront réalisées en condition réelle

ACD	Ethylèneglycol
Numéro CAS	107-21-1
Type de VLEP	VLEP 8H VLEP 15 min
Type de prélèvement	Individuel
Durée du prélèvement	15 min et 8H
Nombre d'opérateurs équipés	3
Nombre de prélèvements	3 sur une journée
Jour de prélèvement	A définir
Horaire du prélèvement	8H-12H et 13H-17H
Méthode de prélèvement	NF X 43-267 et Metropol 22
Prélèvement Cofrac	Oui
Analyse Cofrac	Non
Argumentaires - Commentaires	Si le produit contenant l'ACD venait à ne pas être utilisé le jour des essais, des simulations seront réalisées en condition réelle

8 COMMENTAIRES

Pour information, le facteur de protection des EPI sera appliqué pour calculer la concentration en ACD au niveau des voies respiratoires de l'opérateur contrôlé **ssi** Il existe une procédure de gestion et de formation au port des EPI.

AUXEV – GROUPE CORIANCE
CHAUFFERIE BIOMASSE

Boulevard de Montois
89000 AUXERRE

A l'attention de

M. Manuel GOMES DA SILVA
Responsable chaufferie

RAPPORT DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION CLASSEE SOUMISE A DECLARATION

RUBRIQUE : 2910.A2
(INSTALLATIONS DE COMBUSTION)

☐ Contrôle périodique du : 05/01/2017

☒ Contrôle complémentaire du: 21/02/18

Rapport N°17 300 TRY 21112 00 T 001ICPE 001
Ce rapport vient compléter le rapport initial n° 16 300 TRY 23257 00 R 001

cofrac
INSPECTION
Accréditation N°3-0919 Portée et sites disponibles sur www.cofrac.fr

apave

AGENCE DE TROYES
17, AVENUE JEAN JAURES- BP 43
10153 Pont Sainte-Marie
Tél. : 0325832131 - Fax : 0325811899

AUXEV – GROUPE CORIANCE
CHAUFFERIE BIOMASSE

Boulevard de Montois
89000 AUXERRE

RAPPORT DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION CLASSEE

SOUMISE A DECLARATION SOUS LA RUBRIQUE : 2910.A2

(INSTALLATIONS DE COMBUSTION)

Date du contrôle sur site	:	21/02/18
Date du contrôle complémentaire sur site		/
Lieu de l'intervention	:	**CHAUFFERIE BIOMASSE** **Boulevard de Montois** **89000 AUXERRE**
Intervenant Apave	:	M. Joris ROMERO
Représentant de la Société	:	M. Gomes Da Silva
Rapport N°/ indice révision / date émission	:	17 300 TRY 21112 00 T 001 ICPE 001
Exemplaires envoyés	:	**Par email à Manuel.GOMESDASILVA@groupe-coriance.fr**

Indice de révision	Date de révision	Objet de la révision
001	21 février 2018	Version initiale

Signature de l''intervenant

M.E10.1.03/35-12

SOMMAIRE

INTRODUCTION 4

CONSTATS Erreur ! Signet non défini.

SYNTHESE DES NON-CONFORMITES *{dans le cas d'un contrôle périodique}* **47**

SYNTHESE DU CONTRÔLE COMPLEMENTAIRE *{dans le cas d'un contrôle complémentaire}* **48**

ANNEXE AU RAPPORT DE CONTRÔLE **49**

Description des installations classées DC objet du présent contrôle

Une chaufferie Biomasse (composé de deux chaudières) qui alimente un réseau de chaleur basse température situé à Auxerre:

chaudière	CH1	CH2
combustible	BIOMASSE	BIOMASSE
Marque	COMPTE-R	COMPTE-R
Type	C250 DTH-P/3P	C550 DTH-P/3P
Numéro de série	2013146-1	2013146-2
Puissance maximale	2130 kW (1)	6090 kW
Pression d'essai	6 bars	6 bars
Pression de fonctionnement	4 bars	4 bars
Température maxi	110 °C	110 °C
Température mini	70 °C	70 °C
Volume de combustion	- m3	- m3
Surface de grille	- m2	- m2
Nombre de grille	1	2
Volume d'eau chaudière	9800 l	19500 l

(1) Chaudière plaquée à 2130 kW mais performance annoncée à 2840 kW /40% hu

Accréditation COFRAC Inspection N°3-0919 – Portée et sites disponibles sur www.cofrac.fr

RAPPORT DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION CLASSEE SOUMISE A DECLARATION SOUS LA RUBRIQUE : 2910.A2
(INSTALLATIONS DE COMBUSTION)

INTRODUCTION

Ce contrôle est réalisé en application des dispositions de l'article L. 512-11 du code de l'environnement et selon les dispositions des articles R. 512-55 à R. 512-66 du code de l'environnement.

- *Arrêté du 25 juillet 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 2910.A2 relative aux installations de combustion modifié en dernier lieu par l'arrêté du 26 août 2013*
- *Les dispositions de cet arrêté sont applicables aux installations déclarées à compter du 1er janvier 1998*
- *Pour les installations déclarées avant le 1er janvier 1998, seuls les points de contrôles suivants sont applicables :*
  - *A compter du 30 juin 2008 : points 1.4, 2.6, 2.7, 2.9, 2.10 (sauf 3 derniers points de contrôle), 2.12 (sauf alinéa 2), 2.13, 2.15, 3.2, 3.3, 3.5, 3.8, 4.2, 4.3, 4.5, 4.7, 4.8, 5.1, 5.4, 5.8, 5.9, 5.10, 6.2.1, 6.2.4, 6.2.5, 6.2.6, 6.2.7, 6.2.8, 6.2.9, 6.3, 6.4, 6.7, 7.4 de l'annexe II*
- *Les installations relevant du régime de la déclaration au titre de la nomenclature des installations classées et incluses dans un établissement soumis à autorisation ou à enregistrement ne sont pas concernées par le contrôle périodique.*
- *Les non-conformités majeures (NCM) sont définies dans l'arrêté ministériel faisant l'objet du présent contrôle. A défaut, les écarts relevés doivent être considérés comme des autres non-conformités (ANC).*
- *Dans le cas de constat de non-conformité majeure, l'exploitant est tenu de remettre à l'organisme de contrôle sous trois mois à compter de la réception du présent rapport un échéancier de mise en conformité et de solliciter un contrôle complémentaire, qui ne portera que sur les points de contrôle ayant donné lieu à une non-conformité majeure, dans un délai de 12 mois à compter de la réception du présent rapport. En cas de manquement ou de persistance de la NCM à l'issue du contrôle complémentaire, l'organisme agréé saisit l'autorité compétente.*

Nota :

La mention " CONFORME " signifie que le résultat du contrôle fixé dans l'annexe de l'AMPG est satisfaisant et non pas qu'il y a conformité à la totalité des prescriptions de l'AMPG (en effet il arrive que le point de contrôle ne porte pas sur la totalité des exigences de l'AMPG).

Accréditation COFRAC Inspection N°3-0919 – Portée et sites disponibles sur www.cofrac.fr

EXPLOITANT			
Nom de l'exploitant	**M. Gomes Da Silva**	**Site**	**CHAUFFERIE BIOMASSE Boulevard de Montois 89000 AUXERRE**
Adresse	**CHAUFFERIE BIOMASSE Boulevard de Montois 89000 AUXERRE**		
Date de la demande (copie de la demande en annexe)	**09/11/17**		
Date de déclaration de l'installation	**6 juin 2014**	**Date de mise en service de l'installation**	**15 décembre 2015**
Date du dernier contrôle	**05/01/2017/**	**Organisme et Contrôleur**	**APAVE – Joris ROMERO et Gilles DOMINE**
Présentation des arrêtés préfectoraux relatifs à l'installation concernée, pris en application de l'article L. 512-12 du code de l'environnement ou de l'article R.512-52		Liste des arrêtés préfectoraux relatifs à l'installation concernée :	

Nombre de salariés de la structure contrôlée	moins de 10 salariés ☒	entre 10 et 250 salariés ☐	plus de 250 salariés ☐	Appartenance à un groupe ☐ *Nom du groupe* :
Site certifié ISO 14 001	oui ☐ non☒			

CONTROLE PERIODIQUE				
Rapport de contrôle n°	**17 300 TRY 21112 00 T 001 ICPE 001**		**Date du contrôle**	**21/02/2018**
Contrôleur	**M. Joris ROMERO**		**Type de contrôle**	Périodique☐ Complémentaire ☒
Date d'émission du rapport	27/02/2017			
Type d'indépendance de l'organisme procédant au contrôle au sens de la norme NF EN ISO/CEI 17020	A ☐	B ☐	C ☒	Conception ou/et fabrication ou/et maintenance de la présente installation : oui ☐ non☒
Bilan du contrôle périodique	Nombre de non-conformités majeures : 2		Nombre des autres non-conformités : 4	
Bilan du contrôle complémentaire	Nombre de non-conformités majeures maintenues : 0			

Accréditation COFRAC Inspection N°3-0919 – Portée et sites disponibles sur www.cofrac.fr

CONSTATS du rapport de contrôle périodique initial

RUBRIQUE 2910	C	NCM	ANC	SO	Observations
*C : Conforme, **NCM** : Non Conformité Majeure, **ANC** : Autre Non Conformité, **SO** : Sans Objet*					
Arrêté du 25 juillet 1997 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 2910.A2 relative aux installations de combustion					
1. Dispositions générales					
1.4 Dossier installation classée					
L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants : – le dossier de déclaration ; – les plans tenus à jour ; – le récépissé de déclaration et les prescriptions générales ; – les arrêtés préfectoraux relatifs à l'installation concernée, pris en application des articles L. 512-9 (troisième alinéa) et L. 512-12 du code de l'environnement, s'il y en a ; – les résultats des dernières mesures sur les effluents et le bruit, les rapports des visites ; – les documents prévus aux points 2.15, 3.5, 3.6, 3.7, 4.3, 4.7, 4.8, 5.1 et 7.4 du présent arrêté ; – la durée de fonctionnement de l'installation calculée tel qu'indiqué au point 1.8 de l'annexe I du présent arrêté ; – le détail du calcul de la hauteur de cheminée. Ce dossier est tenu à la disposition de l'inspecteur des installations classées et des organismes agréés chargés des contrôles périodiques.					
✓ **Présence du récépissé de déclaration**	☒		☐	☐	Date : 17 juin 2014
✓ **Vérification de la puissance thermique nominale au regard de la puissance thermique déclarée**	☒		☐	☐	Puissance déclarée 9,55 MW en adéquation avec la puissance nominale.
✓ **Vérification que la puissance thermique nominale est inférieure au palier supérieur du régime déclaratif tel que défini à l'annexe de l'article R. 511-9 du code de l'environnement (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure)**	☒	☐		☐	Puissance déclarée 9,55 MW
✓ **Présence des prescriptions générales**	☒		☐	☐	
✓ **Présentation des arrêtés préfectoraux relatifs à l'installation, s'il y en a**	☐		☐	☒	Pas d'arrêtés préfectoraux.
✓ **Présence de la durée de fonctionnement**	☒		☐	☐	Chaudière 1 : 1526 MWh PCI et 1658 heures Chaudière 2 : 8885 MWh PCI et 2980 heures 141 camions de 26 t = 3666 t de plaquette forestière

Accréditation COFRAC Inspection N°3-0919 – Portée et sites disponibles sur www.cofrac.fr

CONSTATS du rapport de contrôle périodique initial

2. Implantation - Aménagement					
2.1 Règles d'implantation					
Les appareils de combustion sont implantés de manière à prévenir tout risque d'incendie et d'explosion et à ne pas compromettre la sécurité du voisinage, intérieur et extérieur à l'installation. Ils sont suffisamment éloignés de tout stockage et de toute activité mettant en œuvre des matières combustibles ou inflammables. L'implantation des appareils satisfait aux distances d'éloignement suivantes (les distances sont mesurées en projection horizontale par rapport aux parois extérieures du local qui les abrite ou, à défaut, les appareils eux mêmes) : – 10 mètres des limites de propriété et des établissements recevant du public de 1re, 2e, 3e et 4e catégories, des immeubles de grande hauteur, des immeubles habités ou occupés par des tiers et des voies à grande circulation ; – 10 mètres des installations mettant en œuvre des matières combustibles ou inflammables, y compris les stockages aériens de combustibles liquides ou gazeux destinés à l'alimentation des appareils de combustion présents dans l'installation. A défaut de satisfaire à cette obligation d'éloignement lors de sa mise en service, l'installation respecte les dispositions du quatrième alinéa du point 2.4 de la présente annexe. Les appareils de combustion destinés à la production d'énergie (tels que les chaudières, les turbines ou les moteurs, associés ou non à une postcombustion), sont implantés, sauf nécessité d'exploitation justifiée par l'exploitant, dans un local uniquement réservé à cet usage et répondant aux règles d'implantation ci-dessus. Lorsque les appareils de combustion sont placés en extérieur, des capotages, ou tout autre moyen équivalent, sont prévus pour résister aux intempéries.					
✓ **Distance entre l'installation et les limites de propriété**	☒		☐	☐	**Non applicable aux installations déclarées avant le 01/01/1998** DOE référence SPIE 113553-PLA04
✓ **Distance entre l'installation et des installations mettant en œuvre des matières combustibles ou inflammables ou justificatif des caractéristiques de comportement au feu**	☐		☒	☐	**Non applicable aux installations déclarées avant le 01/01/1998** ANC 1 : Distance de moins de 10 m et caractère coupe-feu du mur entre la salle des silos de bois et la salle des chaudières non assuré : Mur coupe-feu de béton présentant un jour de 15cm latéralement et de 30cm verticalement entre le convoyeur et le mur au passage en sous-sol.
✓ **Implantation des appareils de combustion destinés à la production d'énergie dans un local réservé à cet usage**	☒		☐	☐	**Non applicable aux installations déclarées avant le 01/01/1998**
✓ **Existence d'un capotage ou équivalent pour les appareils de combustion placés en extérieur**	☐		☐	☒	**Non applicable aux installations déclarées avant le 01/01/1998** **Chaudière à l'intérieur.**

Accréditation COFRAC Inspection N°3-0919 – Portée et sites disponibles sur www.cofrac.fr

CONSTATS du rapport de contrôle périodique initial

2.3 Interdiction d'activités au-dessus des installations					
Les installations ne sont pas surmontées de bâtiments occupés par des tiers, habités ou à usage de bureaux, à l'exception de locaux techniques. Elles ne sont pas implantées en sous-sol de ces bâtiments.					
✓ **Absence de bâtiments occupés par des tiers, habités ou à usage de bureaux au-dessus des installations**	☒		☐	☐	**Non applicable aux installations déclarées avant le 01/01/1998** **Non applicable aux turbines et moteurs fonctionnant en secours de l'alimentation principale**
✓ **Implantation des installations**	☒		☐	☐	**Non applicable aux installations déclarées avant le 01/01/1998** **Non applicable aux turbines et moteurs fonctionnant en secours de l'alimentation principale**
2.6 Ventilation					
Sans préjudice des dispositions du code du travail, les locaux sont convenablement ventilés pour notamment éviter la formation d'une atmosphère explosible ou nocive. La ventilation assure en permanence, y compris en cas d'arrêt de l'équipement, notamment en cas de mise en sécurité de l'installation, un balayage de l'atmosphère du local, compatible avec le bon fonctionnement des appareils de combustion, au moyen d'ouvertures en parties haute et basse permettant une circulation efficace de l'air ou par tout autre moyen équivalent.					
✓ **Présence d'ouvertures en parties haute et basse ou d'un moyen équivalent**	☒		☐	☐	
2.7 Installations électriques					
L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur, entretenues en bon état et vérifiées.					
✓ **Présence de rapport justifiant que les installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur, entretenues en bon état et vérifiées**	☒		☐	☐	Rapport SOCOTEC du 09/11/16 Réf. : 951T0/163965

CONSTATS du rapport de contrôle périodique initial

2.9 Rétention des aires et locaux de travail					
Le sol des aires, y compris celles visées au point 2.5 de la présente annexe, et des locaux de stockage ou de manipulation des produits dangereux pour l'homme ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est étanche, incombustible et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les produits répandus accidentellement ; pour cela un seuil surélevé par rapport au niveau du sol ou tout dispositif équivalent les sépare de l'extérieur ou d'autres aires ou locaux. Les produits recueillis sont de préférence récupérés et recyclés ou, en cas d'impossibilité, traités conformément au point 5.7 et au titre 7 de la présente annexe.					
✓ **Etanchéité des sols (par examen visuel : nature du sol et absence de fissures)**	☐		☒	☐	ANC 2 : Présence de fissures dans le sol.
✓ **Capacité des aires et locaux à recueillir les eaux répandues (présence de seuil par exemple)**	☒		☐	☐	Présence d'un siphon avec décanteur.
2.10 Cuvettes de rétention					
Tout stockage de produits liquides susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes : – 100 % de la capacité du plus grand réservoir ; – 50 % de la capacité globale des réservoirs associés. Le stockage sous le niveau du sol n'est autorisé que dans des réservoirs en fosse maçonnée ou assimilés (réservoirs à double paroi avec détection de fuite). L'étanchéité des réservoirs doit être contrôlable. Les réservoirs fixes aériens ou enterrés sont munis de jauges de niveau. Les réservoirs enterrés sont munis de limiteurs de remplissage. Les capacités intermédiaires ou nourrices alimentant les appareils de combustion sont munies de dispositifs permettant d'éviter tout débordement. Elles sont associées à des cuvettes de rétention répondant aux dispositions du présent point. Leur capacité est strictement limitée au besoin de l'exploitation. Lorsque le stockage est constitué exclusivement de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, admis au transport, le volume minimal de la rétention est égal soit à la capacité totale des récipients si cette capacité est inférieure à 800 litres, soit à 20 % de la capacité totale avec un minimum de 800 litres si cette capacité excède 800 litres. La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et doit résister à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour le dispositif d'obturation, s'il existe, qui est maintenu fermé en conditions normales. Des réservoirs ou récipients contenant des produits susceptibles de réagir dangereusement ensemble ne sont pas associés à la même cuvette de rétention. Les dispositions du présent point ne s'appliquent pas aux bassins de traitement des eaux résiduaires.					
✓ **Présence de cuvettes de rétention (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure)**	☒	☐		☐	
✓ **Respect du volume minimal de la capacité de rétention (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure)**	☒	☐		☐	

CONSTATS du rapport de contrôle périodique initial					
✓ **Pour les capacités intermédiaires ou nourrices alimentant les appareils de combustion, présence de dispositifs permettant d'éviter tout débordement et de cuvettes de rétention (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure)**	☒	☐		☐	
✓ **Etanchéité des cuvettes de rétention (par examen visuel : nature et absence de fissures)**	☒		☐	☐	
✓ **Position fermée du dispositif d'obturation**	☐		☐	☒	
✓ **Présence de cuvettes de rétention séparées pour les produits susceptibles de réagir dangereusement ensemble**	☒		☐	☐	
✓ **Pour les installations déclarées après le 1er janvier 1998, pour le stockage sous le niveau du sol, présence de réservoir en fosse maçonnée ou assimilés**	☐		☐	☒	**Pour les installations déclarées après le 01/01/1998**
✓ **Pour les installations déclarées après le 1er janvier 1998, pour les réservoirs fixes, présence de jauge**	☐		☐	☒	**Pour les installations déclarées après le 01/01/1998**
✓ **Pour les installations déclarées après le 1er janvier 1998, pour les stockages enterrés, présence de limiteurs de remplissage (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure)**	☐	☐		☒	**Pour les installations déclarées après le 01/01/1998**

Accréditation COFRAC Inspection N°3-0919 – Portée et sites disponibles sur www.cofrac.fr

CONSTATS du rapport de contrôle périodique initial

2.12 Alimentation en combustible					
Les réseaux d'alimentation en combustible sont conçus et réalisés de manière à réduire les risques en cas de fuite, notamment dans des espaces confinés. Les canalisations sont en tant que de besoin protégées contre les agressions extérieures (corrosion, choc, température excessive...) et repérées par les couleurs normalisées. **Un dispositif de coupure, indépendant de tout équipement de régulation de débit, est placé à l'extérieur des bâtiments y en a, pour permettre d'interrompre l'alimentation en combustible des appareils de combustion. Ce dispositif, clairement repéré et indiqué dans des consignes d'exploitation, est placé :** – **dans un endroit accessible rapidement et en toutes circonstances ;** – **à l'extérieur et en aval du poste de livraison et/ou du stockage du combustible.** Il est parfaitement signalé, maintenu en bon état de fonctionnement et comporte une indication du sens de la manœuvre ainsi que le repérage des positions ouverte et fermée. Dans les installations alimentées en combustibles gazeux, la coupure de l'alimentation de gaz est assurée par deux vannes automatiques(1) redondantes, placées en série sur la conduite d'alimentation en gaz. Ces vannes sont asservies chacune à des capteurs de détection de gaz(2) et un pressostat(3). Ces vannes assurent la fermeture de l'alimentation en combustible gazeux lorsqu'une fuite de gaz est détectée. Toute la chaîne de coupure automatique (détection, transmission du signal, fermeture de l'alimentation de gaz) est testée périodiquement. La position ouverte ou fermée de ces organes est clairement identifiable par le personnel d'exploitation. Tout appareil de réchauffage d'un combustible liquide comporte un dispositif limiteur de la température, indépendant de sa régulation, protégeant contre toute surchauffe anormale du combustible. Le parcours des canalisations à l'intérieur des locaux où se trouvent les appareils de combustion est aussi réduit que possible. Par ailleurs, un organe de coupure rapide équipe chaque appareil de combustion au plus près de celui-ci. La consignation d'un tronçon de canalisation, notamment en cas de travaux, s'effectue selon un cahier des charges précis défini par l'exploitant. Les obturateurs à opercule, non manœuvrables sans fuite possible vers l'atmosphère, sont interdits à l'intérieur des bâtiments.	Dispositions du 2.12 applicables à compter du 1/1/2001 sauf alinéa 2 **Alinéa 2 en gras**				
(1) Vanne automatique : son niveau de fiabilité est maximum, compte tenu des normes en vigueur relatives à ce matériel. (2) Capteur de détection de gaz : une redondance est assurée par la présence d'au moins deux capteurs. (3) Pressostat : ce dispositif permet de détecter une chute de pression dans la tuyauterie. Son seuil est aussi élevé que possible, compte tenu des contraintes d'exploitation.					
✓ **Repérage des réseaux d'alimentation en combustible avec des couleurs normalisées**	☐		☐	☒	**Absence de couleur normalisée pour le combustible concerné.**
✓ **Présence d'un dispositif de coupure, indépendant de tout équipement de régulation de débit (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure)**	☒	☐		☐	**Applicable aux installations déclarées après le 01/01/1998**
✓ **Positionnement du dispositif de coupure à l'extérieur des bâtiments et en aval du poste de livraison et/ou du stockage du combustible (le non-respect de ce point**	☒	☐		☐	**Applicable aux installations déclarées après le 01/01/1998 (sans objet si le dispositif de coupure est sans objet)**

Accréditation COFRAC Inspection N°3-0919 – Portée et sites disponibles sur www.cofrac.fr

CONSTATS du rapport de contrôle périodique initial

relève d'une non-conformité majeure)					
✓ **Accessibilité du dispositif de coupure**	☒		☐	☐	**Applicable aux installations déclarées après le 01/01/1998 (sans objet si le dispositif de coupure est sans objet)**
✓ **Signalement du dispositif de coupure**	☒		☐	☐	**Applicable aux installations déclarées après le 01/01/1998 (sans objet si le dispositif de coupure est sans objet)**
✓ **Présence d'un affichage indiquant le sens de la manœuvre ainsi que les positions ouverte et fermée du dispositif de coupure**	☒		☐	☐	**Applicable aux installations déclarées après le 01/01/1998 (sans objet si le dispositif de coupure est sans objet)**
✓ **Dans les installations alimentées en combustibles gazeux, présence de deux vannes automatiques redondantes, placées en série sur la conduite d'alimentation en gaz (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure)**	☐	☐		☒	
✓ **Présence d'un asservissement des deux vannes automatiques à au moins deux capteurs de détection de gaz et à un pressostat (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure)**	☐	☐		☒	
✓ **Pour les appareils de réchauffage de combustible liquide, présence d'un dispositif limiteur de température, indépendant de la régulation de l'appareil de réchauffage**	☐		☐	☒	
✓ **Présence d'un organe de coupure rapide sur chaque appareil de combustion au plus près de celui-ci (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure)**	☒	☐		☐	
2.13 Contrôle de la combustion					
Les appareils de combustion sont équipés de dispositifs permettant, d'une part, de contrôler leur bon fonctionnement et, d'autre part, en cas de défaut, de mettre en sécurité l'appareil concerné et au besoin l'installation. Les appareils de combustion sous chaudières utilisant un combustible liquide ou gazeux comportent un dispositif de contrôle de la flamme. Le défaut de son fonctionnement entraîne la mise en sécurité des appareils et l'arrêt de l'alimentation en combustible.					
✓ **Présence de dispositifs sur les appareils de combustion permettant, d'une part, de contrôler leur bon fonctionnement et, d'autre part, en cas de défaut, de mettre en sécurité l'appareil concerné et au besoin l'installation**	☒		☐	☐	Les dispositifs de contrôle sont : Enregistrement avec supervision des paramètres de fonctionnement de la chaufferie tels que les pressions, températures, humidité du combustible… Transmission au moyen du système EWON avec service Contactel.
✓ **Pour les appareils de combustion sous chaudières utilisant un combustible liquide ou gazeux, présence d'un dispositif de contrôle de flamme entraînant la mise en sécurité des appareils et l'arrêt de l'alimentation en combustible en cas de défaut de fonctionnement (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure)**	☐	☐		☒	Absence d'utilisation du gaz ou de combustible liquide.

Accréditation COFRAC Inspection N°3-0919 – Portée et sites disponibles sur www.cofrac.fr

CONSTATS du rapport de contrôle périodique initial

2.14 Aménagement particulier					
La communication entre le local chaufferie contenant les appareils de combustion utilisant du gaz et d'autres locaux, si elle est indispensable, s'effectue par un sas fermé par deux portes pare-flammes 1/2 heure. Cette disposition est applicable aux installations nouvelles.					
✓ **En cas de communication, présence d'un sas fermé par deux portes pare-flammes 1/2 heure entre le local chaufferie contenant les appareils de combustion utilisant des gaz et d'autres locaux**	☐		☐	☒	**Non applicable aux installations déclarées avant le 01/01/1998** Absence d'utilisation du gaz.
2.15 Détection de gaz - Détection incendie					
Un dispositif de détection de gaz, déclenchant, selon une procédure préétablie, une alarme en cas de dépassement des seuils de danger, est mis en place dans les installations utilisant un combustible gazeux, exploitées sans surveillance permanente ou bien implantées en sous-sol. Ce dispositif coupe l'arrivée du combustible et interrompt l'alimentation électrique, à l'exception de l'alimentation des matériels et des équipements destinés à fonctionner en atmosphère explosive, de l'alimentation en très basse tension et de l'éclairage de secours, sans que cette manœuvre puisse provoquer d'arc ou d'étincelle pouvant déclencher une explosion. Un dispositif de détection d'incendie équipe les installations implantées en sous-sol. L'emplacement des détecteurs est déterminé par l'exploitant en fonction des risques de fuite et d'incendie. Leur situation est repérée sur un plan. Ils sont contrôlés régulièrement et les résultats de ces contrôles sont consignés par écrit. La fiabilité des détecteurs est adaptée aux exigences du point 2.12 de la présente annexe. Des étalonnages sont régulièrement effectués. Toute détection de gaz, au-delà de 60 % de la LIE, conduit à la mise en sécurité de toute installation susceptible d'être en contact avec l'atmosphère explosive, sauf les matériels et équipements dont le fonctionnement pourrait être maintenu conformément aux dispositions prévues au point 2.7 de la présente annexe. Cette mise en sécurité est prévue dans les consignes d'exploitation.					
✓ **Pour les installations utilisant un combustible gazeux, exploitées sans surveillance permanente ou implantées en sous-sol, présence d'un dispositif de détection de gaz possédant les critères décrits ci-dessus (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure) ;**	☐	☐		☒	**Applicable aux installations déclarées après le 01/01/1998 et à celles déclarées avant le 01/01/1998 comportant des générateurs de vapeur ou d'eau surchauffée exploités sans présence humaine permanente.** Absence d'utilisation du gaz.
✓ **Pour les installations implantées en sous-sol, présence d'un dispositif de détection d'incendie (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure)**	☒	☐		☐	**Applicable aux installations déclarées après le 01/01/1998 et à celles déclarées avant le 01/01/1998 comportant des générateurs de vapeur ou d'eau surchauffée exploités sans présence humaine permanente.**
✓ **Présence d'un plan repérant ce dispositif**	☒		☐	☐	**Applicable aux installations déclarées après le 01/01/1998 et à celles déclarées avant le 01/01/1998 comportant des générateurs de vapeur ou d'eau surchauffée exploités sans présence humaine permanente.**

Accréditation COFRAC Inspection N°3-0919 – Portée et sites disponibles sur www.cofrac.fr

CONSTATS du rapport de contrôle périodique initial

✓ **Présence des résultats de contrôles des dispositifs de détection d'incendie**	☒		☐	☐	**Applicable aux installations déclarées après le 01/01/1998 et à celles déclarées avant le 01/01/1998 comportant des générateurs de vapeur ou d'eau surchauffée exploités sans présence humaine permanente.** Contrôle de mise en service. Rapport Chubb du 17/03/16. Réf. : 018495
3 Exploitation - Entretien					
3.2 Contrôle de l'accès					
Les personnes étrangères à l'établissement, à l'exception de celles désignées par l'exploitant, n'ont pas un accès libre aux installations (par exemple clôture, fermeture à clef...), nonobstant les dispositions prises en application du premier alinéa du point 2.5 de la présente annexe.					
✓ **Présence d'une barrière physique (exemple : clôture, fermeture à clef...) interdisant l'accès libre aux installations**	☒		☐	☐	Système d'alarme et portes fermées.
3.3 Connaissance des produits - Etiquetage					
L'exploitant a à sa disposition des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation, en particulier les fiches de données de sécurité prévues au code du travail. Les fûts, réservoirs et autres emballages portent en caractères très lisibles le nom des produits et, s'il y a lieu, les symboles de danger conformément à la réglementation relative à l'étiquetage des substances et préparations chimiques dangereuses.					
✓ **Présence des fiches de données de sécurité**	☒		☐	☐	
✓ **Présence et lisibilité des noms de produits et symboles de danger sur les fûts, réservoirs et emballages**	☒		☐	☐	
3.5 Registre entrée/sortie					
L'exploitant tient à jour un état indiquant la nature et la quantité de combustibles consommés, auquel est annexé un plan général des stockages. La présence de matières dangereuses ou combustibles à l'intérieur des locaux abritant les appareils de combustion est limitée aux nécessités de l'exploitation.					
✓ **Présence d'un état des combustibles consommés**	☒		☐	☐	141 camions de 26 t = 3666 t de plaquette forestière
✓ **Présence du plan des stockages**	☒		☐	☐	DOE référence SPIE 113553-PLA04
✓ **Absence de matières dangereuses non nécessaires à l'exploitation à l'intérieur des locaux abritant des appareils de combustion**	☒		☐	☐	

Accréditation COFRAC Inspection N°3-0919 – Portée et sites disponibles sur www.cofrac.fr

CONSTATS du rapport de contrôle périodique initial

3.8 Conduite des installations					
Les installations sont exploitées sous la surveillance permanente d'un personnel qualifié. Il vérifie périodiquement le bon fonctionnement des dispositifs de sécurité et s'assure de la bonne alimentation en combustible des appareils de combustion. Par dérogation aux dispositions ci-dessus, l'exploitation sans surveillance humaine permanente est admise : – pour les générateurs de vapeur ou d'eau surchauffée lorsqu'ils répondent aux dispositions de l'arrêté ministériel du 1er février 1993 (Journal officiel du 3 mars 1993) relatif à l'exploitation sans présence humaine permanente ainsi que les textes qui viendraient s'y substituer ou le modifier ; – pour les autres appareils de combustion, si le mode d'exploitation assure une surveillance permanente de l'installation permettant au personnel soit d'agir à distance sur les paramètres de fonctionnement des appareils et de les mettre en sécurité en cas d'anomalies ou de défauts, soit de l'informer de ces derniers afin qu'il intervienne directement sur le site. L'exploitant consigne par écrit les procédures de reconnaissance et de gestion des anomalies de fonctionnement ainsi que celles relatives aux interventions du personnel et aux vérifications périodiques du bon fonctionnement de l'installation et des dispositifs assurant sa mise en sécurité. Ces procédures précisent la fréquence et la nature des vérifications à effectuer pendant et en dehors de la période de fonctionnement de l'installation. En cas d'anomalies provoquant l'arrêt de l'installation, celle-ci est protégée contre tout déverrouillage intempestif. Toute remise en route automatique est alors interdite. Le réarmement ne peut se faire qu'après élimination des défauts par du personnel d'exploitation au besoin après intervention sur le site.					
✓ **Caractère permanent de la surveillance de l'exploitation des installations sauf dans les cas prévus ci-dessus**	☒		☐	☐	**Non applicable aux turbines et moteurs fonctionnant en secours de l'alimentation principale** Télésurveillance 24h/24h Système EWON service Contractel Cycle d'astreinte.
✓ **Présence de chacune de ces procédures écrites :** - **de reconnaissance et de gestion des anomalies de fonctionnement relatives aux interventions du personnel** - **relatives aux vérifications périodiques du bon fonctionnement de l'installation et des dispositifs assurant sa mise en sécurité**	☒		☐	☐	**Non applicable aux turbines et moteurs fonctionnant en secours de l'alimentation principale** Cahier de chaufferie et GMAO
✓ **Présence, dans les procédures écrites, des indications de fréquence et de nature des vérifications à effectuer pendant et en dehors de la période de fonctionnement de l'installation**	☒		☐	☐	**Non applicable aux turbines et moteurs fonctionnant en secours de l'alimentation principale** Voir procédure d'astreinte et GMAO

Accréditation COFRAC Inspection N°3-0919 – Portée et sites disponibles sur www.cofrac.fr

CONSTATS du rapport de contrôle périodique initial

3.9 Efficacité énergétique					
L'exploitant d'une chaudière mentionnée à l'article R. 224-21 du code de l'environnement fait réaliser un contrôle de l'efficacité énergétique conformément aux articles R. 224-20 à R. 224-41 du code de l'environnement ainsi qu'aux dispositions de l'arrêté du 2 octobre 2009 susvisé.					
✓ **Réalisation du contrôle périodique de l'efficacité énergétique selon l'arrêté du 2 octobre 2009 susvisé (respect du délai, réalisation par organisme agréé, présence du rapport et vérification du respect des dispositions relatives notamment aux rendements minimaux, à l'équipement, au livret de chaufferie et au bon état des installations destinées à la distribution de l'énergie thermique)**	☐		☐	☒	**Selon art R 224-21 le contrôle biennal de l'efficacité énergétique concerne uniquement les chaudières alimentées par un combustible liquide ou gaz eux ou par du charbon ou du lignite, sont exclues les chaudières dites de récupération alimentées par les gaz de combustion de machines thermiques** **Selon annexe II dispositions applicables aux installations existantes en vigueur à compter du 1er janvier 2014 : le point 3.9 est n'est pas applicable aux installations déclarées avant le 01/01/1998** Installation non assujettie au contrôle de l'efficacité selon le point 3.9.

Accréditation COFRAC Inspection N°3-0919 – Portée et sites disponibles sur www.cofrac.fr

CONSTATS du rapport de contrôle périodique initial

4 Risques					
4.2 Moyens de lutte contre l'incendie					
L'installation est dotée de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur. Ceux-ci sont au minimum constitués : – des extincteurs portatifs répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et les lieux présentant un risque spécifique, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Leur nombre est déterminé à raison de deux extincteurs de classe 55 B au moins par appareil de combustion avec un maximum exigible de quatre lorsque la puissance de l'installation est inférieure à 10 MW et de six dans le cas contraire. Ces moyens peuvent être réduits de moitié en cas d'utilisation d'un combustible gazeux seulement. Ils sont accompagnés d'une mention : « Ne pas utiliser sur flamme gaz ». Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits manipulés ou stockés ; – une réserve d'au moins 0,1 m3 de sable maintenu meuble et sec et des pelles (hormis pour les installations n'utilisant qu'un combustible gazeux).					
Ces moyens sont complétés en fonction des dangers présentés et de la ressource en eau disponible par : – un ou plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux...) publics ou privés, dont un, implanté à 200 mètres au plus du risque, ou une réserve d'eau suffisante permettant d'alimenter, avec un débit et une pression suffisants, indépendants de ceux des appareils d'incendie, des robinets d'incendie armés ou tous autres matériels fixes ou mobiles propres au site ; – des matériels spécifiques : extincteurs automatiques dont le déclenchement interrompt automatiquement l'alimentation en combustible...					
Ces matériels sont maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an.					
✓ **Présence et implantation de deux extincteurs de classe 55 B au moins par appareil de combustion avec un maximum exigible de quatre (deux dans le cas d'utilisation d'un combustible gazeux seulement) lorsque la puissance de l'installation (somme des puissances des appareils de combustion constituant l'installation) est inférieure à 10 MW et de six (trois dans le cas d'utilisation d'un combustible gazeux seulement) dans le cas contraire (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure)**	☒	☐		☐	Contrôle du 02/16
✓ **Présence d'une mention "Ne pas utiliser sur flamme gaz" auprès des extincteurs**	☐		☐	☒	**Applicable en cas d'utilisation d'un combustible gazeux**
✓ **Présence d'une réserve de sable meuble et sec d'au moins 0,1 m3 et de pelles**	☒		☐	☐	**Non applicable en cas d'utilisation d'un combustible gazeux**
✓ **Présentation d'un justificatif de la vérification annuelle de ces matériels**	☒		☐	☐	Rapport Desautel du 27/05/16. Réf. : 9310603

Accréditation COFRAC Inspection N°3-0919 – Portée et sites disponibles sur www.cofrac.fr

CONSTATS du rapport de contrôle périodique initial

4.3 Localisation des risques					
L'exploitant recense, sous sa responsabilité, les parties de l'installation qui, en raison des caractéristiques qualitatives et quantitatives des matières mises en œuvre, stockées, utilisées ou produites, sont susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur l'environnement, la sécurité publique ou le maintien en sécurité de l'installation. L'exploitant détermine pour chacune de ces parties de l'installation la nature du risque (incendie, atmosphères explosives ou émanations toxiques) qui la concerne. Ce risque est signalé.					
✓ **Présence d'une signalisation des risques dans les zones de danger**	☐		☒	☐	ANC 3 : Analyse du risque d'atmosphère explosive manquante
4.5 Interdiction des feux					
En dehors des appareils de combustion, il est interdit d'apporter du feu sous une forme quelconque, sauf pour la réalisation de travaux ayant fait l'objet d'un « permis de feu ». Cette interdiction est affichée en caractères apparents.					
✓ **Présence d'un affichage indiquant l'interdiction d'apporter du feu**	☒		☐	☐	
4.7 Consignes de sécurité					
Sans préjudice des dispositions du code du travail, des consignes précisant les modalités d'application des dispositions du présent arrêté sont établies et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel. Ces consignes indiquent notamment : – l'interdiction d'apporter du feu prévue au point 4.5 de la présente annexe ; – les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une canalisation contenant des substances dangereuses ou inflammables ainsi que les conditions de rejet prévues au point 5.7 de la présente annexe ; – les conditions de délivrance des « permis de travail » et des « permis de feu » visés au point 4.6 de la présente annexe ; – les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ; – la conduite à tenir pour procéder à l'arrêt d'urgence et à la mise en sécurité de l'installation ; – la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours, etc.					
✓ **Présence de chacune de ces consignes**	☒		☐	☐	

Accréditation COFRAC Inspection N°3-0919 – Portée et sites disponibles sur www.cofrac.fr

CONSTATS du rapport de contrôle périodique initial

4.8 Consignes d'exploitation					
Les opérations comportant des manipulations dangereuses et la conduite des installations (démarrage et arrêt, fonctionnement normal, entretien...) font l'objet de consignes d'exploitation écrites. Ces consignes prévoient notamment : – les modes opératoires ; – la fréquence de contrôle des dispositifs de sécurité et de traitement des pollutions et nuisances générées par l'installation ; – les instructions de maintenance et de nettoyage, la périodicité de ces opérations et les consignations nécessaires avant de réaliser ces travaux ; – les modalités d'entretien, de contrôle et d'utilisation des équipements de régulation et des dispositifs de sécurité.					
✓ **Présence de chacune de ces consignes**	☒		☐	☐	
5 Eau					
5.1 Prélèvements					
Les installations de prélèvement d'eau dans le milieu naturel sont munies de dispositifs de mesure totalisateurs de la quantité d'eau prélevée. **Ces dispositifs sont relevés toutes les semaines si le débit moyen prélevé est supérieur à 10 m3/j. Le résultat de ces mesures est enregistré et tenu à la disposition de l'inspecteur des installations classées.** Le raccordement à une nappe d'eau ou au réseau public de distribution d'eau potable est muni d'un dispositif évitant en toute circonstance le retour d'eau pouvant être polluée. L'usage du réseau d'eau incendie est strictement réservé aux sinistres et aux exercices de secours et aux opérations d'entretien ou de maintien hors gel de ce réseau.	**Alinéa 2 en gras**				
✓ **Dans le cas d'installations prélevant de l'eau dans le milieu naturel, présence de dispositifs de mesure totalisateurs de la quantité d'eau prélevée**	☐		☐	☒	
✓ **Dans le cas d'installations prélevant de l'eau dans le milieu naturel avec un débit supérieur à 10 m3/j, présence des résultats des mesures hebdomadaires**	☐		☐	☒	**Non applicable aux turbines et moteurs fonctionnant en secours de l'alimentation principale**
✓ **Présence d'un dispositif anti-retour sur le raccordement à une nappe d'eau ou au réseau public de distribution d'eau potable**	☒		☐	☐	
5.4 Mesure des volumes rejetés					
La quantité d'eau rejetée est mesurée ou estimée à partir des relevés des quantités d'eau prélevées dans le réseau de distribution publique ou dans le milieu naturel.					
✓ **Présence des mesures ou présence des estimations à partir des relevés des quantités d'eau prélevées dans le réseau de distribution publique ou dans le milieu naturel**	☒		☐	☐	**Non applicable aux installations déclarées avant le 01/01/1998 dont la puissance est inférieure à 4MW** 584 m3 en 2016 général site

Accréditation COFRAC Inspection N°3-0919 – Portée et sites disponibles sur www.cofrac.fr

CONSTATS du rapport de contrôle périodique initial

5.8.2 Règles d'épandage						
A. Les cendres épandues ont un intérêt pour les sols ou la nutrition des cultures et leur application ne porte pas atteinte, directement ou indirectement, à la santé de l'homme et des animaux, à la qualité et à l'état phytosanitaire des cultures, et à la qualité des sols et des milieux aquatiques.						
B. Une étude préalable d'épandage justifie la compatibilité de l'épandage avec les contraintes environnementales recensées et les documents de planification existants, notamment les plans prévus à l'article L. 541-14 du code de l'environnement et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux, prévus aux articles L. 212-1 et L. 212-3 du code de l'environnement. L'étude préalable d'épandage établit : – la caractérisation des cendres à épandre : quantités prévisionnelles, rythme de production, valeur agronomique au regard des paramètres définis au G.2 du présent point, état physique, traitements préalables, innocuité dans les conditions d'emploi ; – les doses de cendres à épandre selon les différents types de culture à fertiliser et les rendements prévisionnels des cultures ; – l'emplacement, le volume, les caractéristiques et les modalités d'emploi des stockages de cendres en attente d'épandage ; l'identification des filières alternatives d'élimination ou de valorisation ; – les caractéristiques des sols notamment au regard des paramètres définis au G.2 du présent point et des éléments traces métalliques visés au tableau 2 du G.2 du présent point, au vu d'analyses datant de moins de trois ans ; – l'adéquation entre les surfaces agricoles maîtrisées par l'exploitant de l'installation de combustion ou mises à sa disposition par le prêteur de terre et les flux de cendres à épandre (productions, rendements objectifs, doses à l'hectare et temps de retour sur une même parcelle, périodes d'interdiction d'épandage...).						
C. Un plan d'épandage est réalisé au vu de l'étude préalable d'épandage. Il est constitué : – d'une carte à une échelle minimum de 1/25 000 (ou autre échelle plus adaptée) permettant de localiser les surfaces où l'épandage est possible compte tenu des surfaces exclues de l'épandage. Cette carte fait apparaître les contours et les numéros des unités de surface permettant de les repérer ainsi que les zones exclues à l'épandage ; – d'un document mentionnant l'identité et l'adresse des prêteurs de terres qui ont souscrit un contrat écrit avec l'exploitant de l'installation de combustion, précisant notamment leurs engagements et responsabilités réciproques ; – d'un tableau référençant les surfaces repérées sur le support cartographique et indiquant, pour chaque unité, les numéros d'îlots de référence PAC ou à défaut les références cadastrales, la superficie totale et la superficie épandable ainsi que le nom du prêteur de terre. Toute modification portant sur plus de 15 % de la surface du plan d'épandage est portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet du lieu de déclaration de l'installation de combustion.						

Accréditation COFRAC Inspection N°3-0919 – Portée et sites disponibles sur www.cofrac.fr

CONSTATS du rapport de contrôle périodique initial

D.1. Les apports de phosphore et de potasse, organique et minéral, toutes origines confondues, sur les terres faisant l'objet d'un épandage tiennent compte de la rotation des cultures ainsi que de la nature particulière des terrains et de leur teneur en éléments fertilisants. Les quantités épandues et les périodes d'épandage sont adaptées de manière à assurer l'apport des éléments utiles aux sols ou aux cultures sans excéder les besoins, compte tenu des apports de toute nature, y compris les engrais et les amendements.	
D.2. Les cendres ne contiennent pas d'éléments ou substances indésirables (morceaux de plastique, de métaux, de verre, etc.). Les cendres ne peuvent être épandues : – dès lors que les teneurs en éléments-traces métalliques dans les sols dépassent l'une des valeurs limites figurant au tableau 2 du G.2 du présent point ; ou – dès lors que les teneurs en éléments-traces métalliques ou en composés organiques dans les cendres dépassent l'une des valeurs limites figurant aux tableaux 1 a et 1 b du G.2 du présent point ; ou – dès lors que le flux, cumulé sur une durée de dix ans, apporté par les cendres sur l'un de ces éléments ou composés excède les valeurs limites figurant aux tableaux 1 a et 1 b du G.2 du présent point. Toutefois, des limites en éléments-traces métalliques supérieures à celles du tableau 2 du G.2 du présent point peuvent être accordées par le préfet du lieu de déclaration de l'installation de combustion sur la base d'études du milieu concerné montrant que les éléments-traces métalliques des sols ne sont pas mobiles ni biodisponibles ou que les sols contiennent à l'origine des teneurs naturelles en métaux supérieures à ces valeurs limites. En outre, lorsque les cendres sont épandues sur des pâturages, le flux maximum des éléments-traces métalliques à prendre en compte, cumulé sur une durée de dix ans, est celui du tableau 3 du G.2 du présent point. Les cendres ne sont pas épandues sur des sols dont le pH avant épandage est inférieur à 6, sauf lorsque les trois conditions suivantes sont simultanément remplies : – le pH du sol est supérieur à 5 ; – la nature des cendres peut contribuer à remonter le pH du sol à une valeur supérieure ou égale à 6 ; – le flux cumulé maximum des éléments apportés aux sols est inférieur aux valeurs du tableau 3 ci-dessous.	
D.3. Un programme prévisionnel annuel d'épandage est établi, en accord avec les prêteurs de terres, au plus tard un mois avant le début des opérations concernées. Il inclut également les parcelles de l'exploitant de l'installation de combustion lorsque celui ci est également prêteur de terres. Ce programme comprend au moins : – la liste des parcelles concernées par la campagne ainsi que la caractérisation des systèmes de culture (cultures implantées avant et après l'épandage, période d'interculture) sur ces parcelles ; – les préconisations spécifiques d'apport des cendres (calendrier et doses d'épandage...) ; – l'identification des personnes morales ou physiques intervenant dans la réalisation de l'épandage. Ce programme prévisionnel est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées. Il lui est adressé sur sa demande.	

Accréditation COFRAC Inspection N°3-0919 – Portée et sites disponibles sur www.cofrac.fr

CONSTATS du rapport de contrôle périodique initial

D.4. L'épandage des cendres est mis en œuvre afin que les nuisances soient réduites au minimum. Des moyens appropriés sont mis en œuvre pour éviter les envols des cendres pulvérulentes. En particulier, les cendres sont enfouies le plus tôt possible, dans un délai maximum de quarante-huit heures. Les cendres pulvérulentes sont enfouies dans un délai maximum de quatre heures lorsque la parcelle sur laquelle a lieu l'épandage se situe dans le périmètre d'un plan de protection de l'atmosphère tel que prévu à l'article R. 222-13 du code de l'environnement.	
D.5. Sous réserve des prescriptions fixées en application de l'article L. 20 du code de la santé publique, l'épandage de cendres respecte les distances et délais minima suivants :	

NATURE DES ACTIVITÉS À PROTÉGER	DISTANCE MINIMALE	DOMAINE D'APPLICATION
Puits, forages, sources, aqueducs transitant des eaux destinées à la consommation humaine en écoulement libre, installations souterraines ou semi-enterrées utilisées pour le stockage des eaux, que ces dernières soient utilisées pour l'alimentation en eau potable ou pour l'arrosage des cultures maraîchères	35 mètres	Pente du terrain inférieure à 7 %
	100 mètres	Pente du terrain supérieure à 7 %
	ou, si cette distance est inférieure, dans les conditions définies par l'acte fixant les règles de protection du prélèvement	
Cours d'eau et plans d'eau	5 mètres des berges	Pente du terrain inférieure à 7 %
	100 mètres des berges	Pente du terrain supérieure à 7 %
	Dans tout les cas, l'épandage est effectué avec un système ou selon une pratique qui ne favorise pas le lessivage immédiat vers les berges	
Lieux de baignade (à l'exception des piscines privées)	200 mètres	
Sites d'aquaculture (piscicultures soumises à autorisation ou déclaration sous la rubrique 2130 de la nomenclature des installations classées ou sous la rubrique 3.2.7.0 de la nomenclature IOTA) et zones conchylicoles	500 mètres	
Habitations ou locaux occupés par des tiers, zones de loisirs et établissements recevant du public	50 mètres	En cas de cendres odorantes
	100 mètres	

NATURE DES ACTIVITÉS à protéger	DÉLAI MINIMUM
Herbages ou culture fourragères	Trois semaines avant la remise à l'herbe des animaux ou de la récolte de cultures fourragères
Terrains affectés à des cultures maraîchères ou fruitières, à l'exception des cultures d'arbres fruitiers	Pas d'épandage pendant la période de végétation
Terrains destinés ou affectés à des cultures maraîchères ou fruitières en contact avec les sols ou susceptibles d'être consommées à l'état cru	Dix mois avant la récolte et pendant la récolte elle-même

Accréditation COFRAC Inspection N°3-0919 – Portée et sites disponibles sur www.cofrac.fr

CONSTATS du rapport de contrôle périodique initial

D.6. Les périodes d'épandage et les quantités épandues sont adaptées de manière : – à assurer l'apport des éléments utiles aux sols et aux cultures sans excéder leurs besoins en la matière compte tenu des apports de toute nature qu'ils peuvent recevoir par ailleurs ; – à empêcher la stagnation prolongée sur les sols, le ruissellement en dehors des parcelles d'épandage, une percolation rapide ; – à empêcher l'accumulation dans le sol de substances susceptibles à long terme de dégrader sa structure ou de présenter un risque écotoxicologique. L'épandage est interdit : – pendant les périodes où le vent a une vitesse supérieure à 5 m/s, en cas de cendres pulvérulentes ; – dès lors que le seuil d'alerte des particules PM10 est déclenché, conformément à l'article R. 221-1 du code de l'environnement ; – pendant les périodes où le sol est pris en masse par le gel ou abondamment enneigé ; – pendant les périodes de forte pluviosité et pendant les périodes où il existe un risque d'inondation ; – en dehors des terres régulièrement travaillées et des prairies ou des forêts exploitées ; – sur les terrains à forte pente, dans des conditions qui entraîneraient leur ruissellement hors du champ d'épandage.	
D.7. Toute anomalie constatée sur les sols, les cultures et leur environnement lors ou à la suite de l'épandage de cendres et susceptible d'être en relation avec ces épandages est signalée sans délai au préfet du lieu de déclaration de l'installation de combustion.	
E.1. Les ouvrages permanents d'entreposage des cendres sont dimensionnés pour faire face aux périodes où l'épandage est soit impossible, soit interdit par l'étude préalable. De plus, l'exploitant de l'installation de combustion identifie les installations de traitement de déchets auxquelles il peut faire appel en cas de dépassement de ces capacités de stockage de cendres. Toutes dispositions sont prises pour que les dispositifs d'entreposage ne soient pas source de gêne ou de nuisances pour le voisinage et n'entraînent pas de pollution des eaux ou des sols par ruissellement ou infiltration. Le déversement dans le milieu naturel des trop-pleins des ouvrages d'entreposage est interdit. Les ouvrages d'entreposage à l'air libre sont interdits d'accès aux tiers non autorisés.	

Accréditation COFRAC Inspection N°3-0919 – Portée et sites disponibles sur www.cofrac.fr

CONSTATS du rapport de contrôle périodique initial

E.2. Le dépôt temporaire de déchets, sur les parcelles d'épandage et sans travaux d'aménagement, n'est autorisé que lorsque les cinq conditions suivantes sont simultanément remplies : – les déchets sont solides et peu fermentescibles, à défaut, la durée du dépôt est inférieure à quarante-huit heures ; – toutes les précautions ont été prises pour éviter le ruissellement sur ou en dehors des parcelles d'épandage ou une percolation rapide vers les nappes superficielles ou souterraines ; – le dépôt respecte les distances minimales d'isolement définies pour l'épandage au D.5 du présent point, sauf pour la distance vis-à-vis des habitations ou locaux habités par des tiers, qui est toujours égale à 100 mètres. En outre, une distance d'au moins 3 mètres vis-à-vis des routes et fossés est respectée ; – le volume du dépôt est adapté à la fertilisation raisonnée des parcelles réceptrices pour la période d'épandage considérée ; – la durée maximale ne dépasse pas un an et le retour sur un même emplacement ne peut intervenir avant un délai de trois ans.	
F. Un cahier d'épandage, tenu sous la responsabilité de l'exploitant de l'installation de combustion, à la disposition de l'inspection des installations classées pendant une durée de dix ans, comporte pour chacune des parcelles (ou îlots) réceptrices épandues : – les surfaces effectivement épandues ; – les références parcellaires ; – les dates d'épandage ; – la nature des cultures ; – l'origine et la nature de la biomasse utilisée dans l'installation de combustion ; – les volumes et la nature de toutes les matières épandues au titre du présent plan d'épandage de l'ICPE ; – les quantités d'éléments-traces métalliques épandues au titre du présent plan d'épandage de l'ICPE ; – l'identification des personnes morales ou physiques chargées des opérations d'épandage ; – l'ensemble des résultats d'analyses pratiquées sur les sols et les matières épandues avec les dates de prélèvements et de mesures et leur localisation. Ce cahier d'épandage est renseigné de manière inaltérable à la fin de chaque semaine au cours de laquelle des épandages ont été effectués. Lorsque les cendres sont épandues sur des parcelles mises à disposition par un prêteur de terres, un bordereau cosigné par l'exploitant de l'installation de combustion et le prêteur de terre est référencé et joint au cahier d'épandage. Ce bordereau est établi au plus tard à la fin du chantier d'épandage et au moins une fois par semaine. Il comporte l'identification des parcelles réceptrices et les volumes épandus.	

Accréditation COFRAC Inspection N°3-0919 – Portée et sites disponibles sur www.cofrac.fr

CONSTATS du rapport de contrôle périodique initial

G.1. Des analyses sont effectuées, sur un échantillonnage représentatif de cendres, selon les normes en vigueur. L'échantillonnage représentatif est réalisé : – soit sur chaque lot destiné à l'épandage : vingt-cinq prélèvements élémentaires uniformément répartis en différents points et différentes profondeurs dans les différents contenants constituant le lot sont effectués à l'aide d'une sonde en dehors de la croûte de surface et des zones où une accumulation d'eau s'est produite. Ils sont mélangés dans un récipient ou sur une bâche et donnent, après réduction, l'échantillon représentatif envoyé au laboratoire pour analyse ; – soit en continu : un prélèvement élémentaire est effectué sur les cendres évacuées du foyer de combustion une fois par semaine lorsque le volume annuel de cendres est supérieur à 2 000 tonnes, une fois par mois sinon. Chaque prélèvement élémentaire contient au moins 50 grammes de matière sèche et tous sont identiques. Ils sont conservés dans des conditions ne modifiant pas leur composition. Lorsqu'un lot de cendres prêtes à être épandues est constitué, l'ensemble des prélèvements élémentaires sont rassemblés dans un récipient sec, propre et inerte. Ils sont homogénéisés de façon efficace à l'aide d'un outil adéquat pour constituer un échantillon composite et donnent, après réduction éventuelle, l'échantillon représentatif envoyé au laboratoire pour analyse. L'échantillon représentatif envoyé au laboratoire représente entre 500 grammes et 1 kg de matière sèche. Les analyses réalisées par le laboratoire portent sur l'ensemble des paramètres listés aux tableaux 1 *a* et 1 *b* du G.2 du présent point ainsi que sur les paramètres suivants : – matière sèche (%) ; – pH; – phosphore total (en P2O5) ; potassium total (en K2O) ; calcium total (en CaO) ; magnésium total (en MgO) ; – oligo-éléments (bore, cobalt, cuivre, fer, manganèse, molybdène, zinc). Elles sont réalisées dans un délai tel que les résultats d'analyse sont connus avant réalisation de l'épandage. Les frais d'analyse sont à la charge de l'exploitant de l'installation de combustion. Les données relatives aux caractéristiques des cendres et aux doses d'emploi sont adressées au préfet du lieu de déclaration de l'installation de combustion à l'issue de la première année de fonctionnement. Les résultats d'analyses ainsi que les valeurs limites figurant aux tableaux 1 *a* et 1 *b* du G.2 du présent point sont transmises avant chaque épandage au prêteur de terre.	
G.2. Seuils en éléments-traces métalliques et en substances organiques :	

Accréditation COFRAC Inspection N°3-0919 – Portée et sites disponibles sur www.cofrac.fr

CONSTATS du rapport de contrôle périodique initial

Tableau 1 *a. – Teneurs limites en éléments-traces métalliques dans les cendres*

ÉLÉMENTS-TRACES MÉTALLIQUES	VALEUR LIMITE DANS LES CENDRES (mg/kg matière sèche)	FLUX CUMULÉ MAXIMUM apporté par les cendres en dix ans (g/m²)
Cadmium	10	0,015
Chrome	1 000	1,5
Cuivre	1 000	1,5
Mercure	10	0,015
Nickel	200	0,3
Plomb	800	1,5
Zinc	3 000	4,5
Chrome + cuivre + nickel + zinc	4 000	6

Tableau 1 *b. – Teneurs limites en composés-traces organiques dans les cendres*

COMPOSÉS-TRACES organiques	VALEUR LIMITE DANS LES CENDRES (mg/kg matière sèche)		FLUX CUMULÉ MAXIMUM apporté par les cendres en dix ans (mg/m²)	
	Cas général	Epandage sur pâturage	Cas général	Epandage sur pâturage
Total des 7 principaux PCB (*)	0,8	0,8	1,2	1,2
Fluoranthène	5	4	7,5	6
Benzo(b)fluoranthène	2,5	2,5	4	4
Benzo(a)pyrène	2	1,5	3	2
(*) PCB 28, 52, 101, 118, 138, 153, 180.				

Tableau 2. – *Valeurs limites de concentration dans les sols*

ÉLÉMENTS-TRACES dans les sols	VALEUR LIMITE (mg/kg matière sèche)
Cadmium	2
Chrome	150
Cuivre	100
Mercure	1
Nickel	50
Plomb	100
Zinc	300

Tableau 3. – *Flux cumulé maximum en éléments-traces métalliques apporté par les cendres pour les pâturages ou les sols de pH inférieur à 6*

Accréditation COFRAC Inspection N°3-0919 – Portée et sites disponibles sur www.cofrac.fr

CONSTATS du rapport de contrôle périodique initial

ÉLÉMENTS-TRACES métalliques	FLUX CUMULÉ MAXIMUM apporté par les cendres en dix ans (g/m²)
Cadmium	0,015
Chrome	1,2
Cuivre	1,2
Mercure	0,012
Nickel	0,3
Plomb	0,9
Sélénium (*)	0,12
Zinc	3
Chrome + cuivre + nickel + zinc	4
(*) Pour les pâturages uniquement.	

G.3. Les méthodes d'échantillonnage et d'analyse s'appuient sur les normes en vigueur.
Les sols sont analysés sur chaque point de référence représentatif de chaque zone homogène :
- après l'ultime épandage, sur le ou les points de référence, sur chaque parcelle exclue du périmètre d'épandage ;
- au minimum tous les dix ans.

Par zone homogène, on entend une partie d'unité culturale homogène d'un point de vue pédologique n'excédant pas 20 hectares.
Par unité culturale, on entend une parcelle ou un groupe de parcelles exploitées selon un système unique de rotations de cultures par un seul exploitant agricole.
Les analyses pour la caractérisation de la valeur agronomique des sols portent sur :
- la granulométrie ;
- les mêmes paramètres que pour la caractérisation de la valeur agronomique des cendres en remplaçant les éléments concernés par P2O5 échangeable, K2O échangeable, MgO échangeable et CaO échangeable.

Les résultats d'analyses ainsi que les valeurs limites figurant au tableau 2 du G.2 du présent point sont transmis au prêteur de terre dès que les résultats d'analyse sont connus.

✓ **Présence de l'étude préalable d'épandage contenant l'ensemble des éléments décrits ci-dessus**	☐		☐	☒	Voir rapport Yonne Recylage d'octobre 2015. Bilan agronomique Valerie CLANET Fonctionne avec bordereau de suivi.
✓ **Présence d'un cahier d'épandage contenant l'ensemble des éléments décrits ci-dessus (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure)**	☐	☐		☒	L'exploitant confie ses déchets à Yonne Recylage avec bordereau de suivi.
✓ **Présence des résultats d'analyses de chaque chargement de cendres (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure)**	☐	☐		☒	L'exploitant confie ses déchets à Yonne Recylage avec bordereau de suivi.
✓ **Présence d'échantillon témoin pour chaque chargement**	☐		☐	☒	L'exploitant confie ses déchets à Yonne Recylage avec bordereau de suivi.
✓ **Conformité des résultats d'analyses des cendres épandues avec les contraintes fixées ci-dessus (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure)**	☐	☐		☒	L'exploitant confie ses déchets à Yonne Recylage avec bordereau de suivi.

Accréditation COFRAC Inspection N°3-0919 – Portée et sites disponibles sur www.cofrac.fr

CONSTATS du rapport de contrôle périodique initial

5.9 Mesure périodique de la pollution rejetée					
Une mesure des concentrations des différents polluants visés au point 5.5 de la présente annexe est effectuée au moins tous les trois ans par un organisme agréé par le ministre de l'environnement. Ces mesures sont effectuées sur un échantillon représentatif du fonctionnement de l'installation et constitué soit par un prélèvement continu d'une demi-heure, soit par au moins deux prélèvements instantanés espacés d'une demi-heure. En cas d'impossibilité d'obtenir un tel échantillon, une évaluation des capacités des équipements d'épuration à respecter les valeurs limites est réalisée. Une mesure du débit est également réalisée ou estimée à partir des consommations, si celui-ci est supérieur à 10 m3/j.					
✓ **Présence des résultats des mesures selon la fréquence et sur les paramètres décrits ci-dessus ou, en cas d'impossibilité d'obtenir un échantillon représentatif, évaluation des capacités des équipements d'épuration à respecter les valeurs limites d'émissions applicables**	☒		☐	☐	**Article 5.9 non applicable aux turbines et moteurs fonctionnant en secours de l'alimentation principale** Rapport APAVE du 14/09/16. Réf. : 16 507 LSO 13552 00M
✓ **Conformité des résultats de mesures avec les valeurs limites d'émissions applicables**	☐		☒	☐	**Article 5.9 non applicable aux turbines et moteurs fonctionnant en secours de l'alimentation principale** ANC 4 : Mesure du dernier rapport pH 8,7 > 8,5 exigé
5.10 Traitement des hydrocarbures					
En cas d'utilisation de combustibles liquides, les eaux de lavage des sols et les divers écoulements ne peuvent être évacués qu'après avoir traversé au préalable un dispositif séparateur d'hydrocarbures, à moins qu'ils soient éliminés conformément au titre 7 de la présente annexe. Ce matériel est maintenu en bon état de fonctionnement et périodiquement entretenu pour conserver ses performances initiales. Lorsque la puissance de l'installation dépasse 10 MW, ce dispositif sera muni d'un obturateur automatique commandant une alarme dans le cas où l'appareil atteindrait sa capacité maximale de rétention des hydrocarbures.	1er alinéa				
✓ **En cas d'utilisation de combustibles liquides, présence d'un séparateur d'hydrocarbures permettant le traitement des eaux de lavage des sols et des divers écoulements, sauf si ceux-ci sont éliminés comme des déchets**	☐		☐	☒	**Applicable aux installations déclarées avant le 01/01/1998 dont la puissance est supérieure à 4 MW** Pas d'utilisation de combustible liquide.
✓ **En cas d'utilisation de combustibles liquides, lorsque la puissance de l'installation dépasse 10 MW, présence d'un obturateur automatique sur le séparateur d'hydrocarbures commandant une alarme dans le cas où l'appareil atteindrait sa capacité maximale de rétention des hydrocarbures**	☐		☐	☒	**Non applicable aux turbines et moteurs fonctionnant en secours de l'alimentation principale** **Applicable aux installations déclarées après le 01/01/1998 dont la puissance est supérieure à 10 MW.** Pas d'utilisation de combustible liquide.

Accréditation COFRAC Inspection N°3-0919 – Portée et sites disponibles sur www.cofrac.fr

CONSTATS du rapport de contrôle périodique initial					
6 Air - Odeurs					
6.2 valeurs limites et conditions de rejet					
6.2.1 Combustibles utilisés					
Les combustibles à employer correspondent à ceux figurant dans le dossier de déclaration et aux caractéristiques préconisées par le constructeur des appareils de combustion. Ceux-ci ne peuvent être d'autres combustibles que ceux définis limitativement dans la nomenclature des installations classées sous la rubrique 2910-A. Le combustible est considéré dans l'état physique où il se trouve lors de son introduction dans la chambre de combustion.					
✓ **Conformité des combustibles utilisés avec ceux figurant dans le dossier de déclaration (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure)**	☒	☐		☐	
6.2.2 Hauteur des cheminées					**Non applicable aux installations déclarées avant le 01/01/1998**
Toutes les dispositions sont prises pour que les gaz de combustion soient collectés et évacués par un nombre aussi réduit que possible de cheminées qui débouchent à une hauteur permettant une bonne dispersion des polluants. Si, compte tenu des facteurs techniques et économiques, les gaz résiduaires de plusieurs appareils de combustion sont ou pourraient être rejetés par une cheminée commune, les appareils de combustion ainsi regroupés constituent un ensemble dont la puissance, telle que définie au point 1.8 de la présente annexe, est la somme des puissances unitaires des appareils qui le composent. Cette puissance est celle retenue dans les tableaux ci-après pour déterminer la hauteur hp de la cheminée (différence entre l'altitude du débouché à l'air libre et l'altitude moyenne au sol à l'endroit considéré exprimée en mètres) associée à ces appareils. Si plusieurs cheminées sont regroupées dans le même conduit, la hauteur de ce dernier sera déterminée en se référant au combustible donnant la hauteur de cheminée la plus élevée. Pour les installations utilisant normalement du gaz, il n'est pas tenu compte, pour la détermination de la hauteur des cheminées, de l'emploi d'un autre combustible lorsque celui-ci est destiné à pallier, exceptionnellement et pour une courte période, une interruption soudaine de l'approvisionnement en gaz. Les hauteurs indiquées entre parenthèses correspondent aux hauteurs minimales des cheminées associées aux installations implantées dans les zones définies au point 6.2.9 de la présente annexe.					
A - Cas des installations comportant des turbines ou des moteurs					**Article 6.2.2 A à D non applicable aux turbines et moteurs fonctionnant en secours de l'alimentation principale**
La hauteur de la (ou des) cheminée(s) est déterminée en se référant, dans les tableaux suivants, à la puissance totale de chaque catégorie d'appareils (moteurs ou turbines) prise séparément. Si l'installation utilise plusieurs combustibles, on retiendra la hauteur correspondant au cas du combustible donnant la hauteur la plus élevée.					

Accréditation COFRAC Inspection N°3-0919 – Portée et sites disponibles sur www.cofrac.fr

CONSTATS du rapport de contrôle périodique initial

1. Cas des turbines :

TYPE DE COMBUSTIBLE	> 2 MW et < 4 MW	4 MW et < 6 MW	6 MW et < 10 MW	10 MW et < 15 MW	15 MW et < 20 MW
Gaz naturel et gaz de pétrole liquéfiés	5 m	6 m	7 m	9 m (13 m)	10 m (15 m)
Autres combustibles	6 m	7 m	9 m	11 m (16 m)	12 m (17 m)

2. Cas des moteurs :

TYPE DE COMBUSTIBLE	> 2 MW et < 4 MW	4 MW et < 6 MW	6 MW et < 10 MW	10 MW et < 15 MW	15 MW et < 20 MW
Gaz naturel et gaz de pétrole liquéfiés	5 m	6 m	7 m	9 m (13 m)	10 m (15 m)
Autres combustibles	9 m	13 m	15 m	18 m (27 m)	20 m (30 m)

Dans le cas des moteurs dual fioul, la hauteur de la cheminée sera majorée de 20 % par rapport à la hauteur donnée dans le tableau ci-dessus à la ligne « Autres combustibles » pour la puissance correspondante (valeur arrondie à l'unité supérieure).
Pour les turbines et moteurs, si la vitesse d'éjection des gaz de combustion dépasse la valeur indiquée au point 6.2.3.A de la présente annexe, la formule suivante peut être utilisée pour déterminer la hauteur minimale hp de la cheminée sans que celle-ci puisse être inférieure à 3 mètres :
$hp = hA\ [1 - (V - 25)/(V - 5)]$
où hA est la valeur indiquée dans les tableaux ci-dessus pour la puissance concernée et V la vitesse effective d'éjection des gaz de combustion (en m/s).

B - Autres installations (que les turbines et les moteurs) **Applicables aux chaufferies**

TYPE DE COMBUSTIBLE	> 2 MW et < 4 MW	4 MW et < 6 MW	6 MW et < 10 MW	10 MW et < 15 MW	15 MW et < 20 MW
Biomasse	12 m	14 m	17 m	19 m (28 m)	21 m (31 m)
Autres combustibles solides	16 m	19 m	22 m	26 m (30 m)	29 m (34 m)
Fioul domestique	7 m	10 m		12 m (15 m)	
Autres combustibles liquides (1)	21 m	24 m	28 m	32 m (37 m)	35 m (41 m)
Gaz naturel	6 m	8 m		9 m (14 m)	
Gaz de pétrole liquéfiés	7 m	10 m		12 m (15 m)	

(1) Si les combustibles consommés ont une teneur en soufre inférieure à 0,25 g/MJ, la hauteur de la cheminée peut être réduite du tiers de la hauteur donnée dans les tableaux ci-dessus pour la puissance correspondante (valeur arrondie à l'unité supérieure).

Dans le cas d'un appareil de combustion isolé ou d'un groupe d'appareils, raccordé à une même cheminée et dont la puissance est inférieure à 2 MW, la hauteur minimale du débouché à l'air libre de la cheminée d'évacuation des gaz de combustion dépasse d'au moins 3 mètres le point le plus haut de la toiture surmontant l'installation en cas d'utilisation d'un combustible gazeux ou du fioul domestique. Pour les autres combustibles, la hauteur de la cheminée n'est pas inférieure à 10 mètres.

Accréditation COFRAC Inspection N°3-0919 – Portée et sites disponibles sur www.cofrac.fr

CONSTATS du rapport de contrôle périodique initial

C - Dispositions particulières concernant les chaufferies					**Applicables aux chaufferies**
Les appareils de combustion implantés dans une même chaufferie constituent un seul ensemble au sens du deuxième alinéa du point 6.2.2 de la présente annexe. La hauteur des cheminées est déterminée selon les indications du B du présent point. Si plusieurs cheminées sont raccordées à des chaudières utilisant le même combustible ou bien exclusivement un combustible gazeux et du fioul domestique, on calculera la hauteur des cheminées comme s'il n'y en avait qu'une correspondant à une installation dont la puissance serait égale à la somme des puissances des appareils de combustion concernés. Si les combustibles sont différents, on calculera la hauteur des cheminées comme s'il n'y avait qu'une installation dont la puissance est égale à la puissance totale des divers appareils de combustion, à l'exclusion de ceux utilisant uniquement du gaz naturel et en se référant au cas du combustible donnant la hauteur la plus élevée. Dans les chaufferies comportant des chaudières et des appareils relevant du A du présent point, la hauteur de la (ou des) cheminée(s) associée(s) aux chaudières sera déterminée en se référant à la puissance totale des appareils de combustion installés.					
D – Prise en compte des obstacles					**Article 6.2.2 A à D non applicable aux turbines et moteurs fonctionnant en secours de l'alimentation principale**
S'il y a dans le voisinage des obstacles naturels ou artificiels de nature à perturber la dispersion des gaz de combustion (obstacles vus de la cheminée considérée sous un angle supérieur à 15 degrés dans le plan horizontal), la hauteur de la (ou des) cheminée(s) est déterminée de la manière suivante : – si l'obstacle considéré est situé à une distance inférieure à D de l'axe de la cheminée : Hi = hi + 5 ; – si l'obstacle considéré est situé à une distance comprise entre D et 5 D de l'axe de la cheminée : Hi =5/4(hi + 5)(1 – d/5 D). hi est l'altitude d'un point de l'obstacle situé à une distance d de l'axe de la cheminée. Soit Hp la plus grande des valeurs de Hi, la hauteur de la cheminée doit être supérieure ou égale à la plus grande des valeurs Hp et hp. Pour les combustibles gazeux et le fioul domestique, D est pris égal à 25 mètres si la puissance est inférieure à 10 MW et à 40 mètres si la puissance est supérieure ou égale à 10 MW. Ces distances sont doublées dans le cas des autres combustibles.					
E - Cas des installations visées à l'article 1.9 de la présente annexe					**Non applicable aux installations déclarées avant le 01/01/1998** **Applicables aux turbines et aux moteurs fonctionnant en secours de l'alimentation principale électrique**
Dans le cas des installations visées au point 1.9 de la présente annexe, le débouché à l'air libre de la cheminée d'évacuation des gaz de combustion dépasse de 3 mètres la hauteur des bâtiments situés dans un rayon de 15 mètres autour de l'installation, sans toutefois être inférieure à 10 mètres.					
✓ **Vérification du calcul de la hauteur de cheminée présent dans le dossier de déclaration, sur la base des hypothèses prises par l'exploitant (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure)**	☒	☐		☐	**Non applicable aux installations déclarées avant le 01/01/1998** Note de calcul de Beirens du 18/06/15 N°4044382

Accréditation COFRAC Inspection N°3-0919 – Portée et sites disponibles sur www.cofrac.fr

CONSTATS du rapport de contrôle périodique initial

✓ **Vérification de l'adéquation entre hauteur de cheminée réelle (mesurée par système optique) et hauteur de cheminée calculée par l'organisme de contrôle (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure)**	☒	☐		☐	**Non applicable aux installations déclarées avant le 01/01/1998** Evaluation de la hauteur par report photographique.
6.2.3 Vitesse d'éjection des gaz					**Non applicable aux installations déclarées avant le 01/01/1998**
A. Pour les turbines et moteurs, la vitesse d'éjection des gaz de combustion en marche continue maximale est au moins égale à 25 m/s. B. – Pour les autres appareils de combustion, la vitesse d'éjection des gaz de combustion en marche continue maximale est au moins égale à : – 5 m/s pour les combustibles gazeux et le fioul domestique ; – 6 m/s pour les combustibles solides et la biomasse ; – 9 m/s pour les autres combustibles liquides.					
✓ **Vérification de la vitesse d'éjection :** - **mesurée lors de la mesure périodique de la pollution rejetée selon les modalités du point 6.3 de la présente annexe (Mesure périodique de la pollution rejetée) ; ou** - **calculée grâce au débit mesuré lors de la mesure périodique de la pollution rejetée selon les modalités du point 6.3 de la présente annexe (Mesure périodique de la pollution rejetée) et à la section de la cheminée**	☒		☐	☐	**Non applicable aux installations déclarées avant le 01/01/1998** Rapport APAVE du 08/07/16. Réf. : 16 507 LSO 08276 00 R Chaudière 1 : vitesse moyenne 8,9 m/s Chaudière 2 : vitesse moyenne 9,5 m/s
6.2.4 Valeurs limites de rejet (combustion sous chaudières)					
Les valeurs limites fixées au présent point concernent les appareils de combustion destinés à la production d'énergie sous chaudières. Le débit des gaz de combustion est exprimé en mètre cube dans les conditions normales de température et de pression (273 K et 101 300 Pa). Les limites de rejet en concentration sont exprimées en milligrammes par mètre cube (mg/m3) sur gaz sec, la teneur en oxygène étant ramenée à 6 % en volume dans le cas des combustibles solides et à 3 % en volume pour les combustibles liquides ou gazeux. La puissance P correspond à la somme des puissances des appareils de combustion sous chaudières qui composent l'ensemble de l'installation.					
I.a. – Les valeurs limites suivantes s'appliquent jusqu'au 31 décembre 2015, exceptées les valeurs limites en poussières lorsque le combustible est de la biomasse qui s'appliquent jusqu'au 31 décembre 2017 :					

Accréditation COFRAC Inspection N°3-0919 – Portée et sites disponibles sur www.cofrac.fr

CONSTATS du rapport de contrôle périodique initial

COMBUSTIBLES	POLLUANTS				
	Oxydes de soufre en équivalent SO_2 (mg/Nm³)	Oxydes d'azote en équivalent NO_2 (mg/Nm³)		Poussières (mg/Nm³)	
		P < 10 MW	P ≥ 10 MW	P < 4 MW	P ≥ 4 MW
Biomasse	225 (4)	525 (11) (25)		50 (14)	50 (15) (26)
Autres combustibles solides	1 100 (3)	550 (10) (21) (22)	550 (22)	50 (12)	50 (13)
Fioul domestique	170	150 (7) (19)	150 (8) (16) (20)	50	
Autres combustibles liquides	1 700 (1)	550 (22)	450 (2) (9) (23) (24)	50 (12)	50 (13)
Gaz naturel	35	100 (5) (16)	100 (6) (17) (18)	5	
Gaz de pétrole liquéfiés	5	150 (7) (19)	150 (8) (16) (20)	5	

I.*b.* – En fonction des renvois du tableau du I.*a* du présent point et lorsque les installations respectent les conditions déterminées dans le tableau du présent alinéa, les valeurs limites d'émission suivantes remplacent les valeurs limites d'émission fixées au I.*a* du présent point.

CONSTATS du rapport de contrôle périodique initial

RENVOI	CONDITIONS	VALEUR LIMITE d'émission (mg/Nm³)
(1)	Dans les départements d'outre-mer, si les valeurs limites de qualité de l'air prévues dans la directive communautaire 1999/30/CE du Conseil du 22 avril susvisée sont respectées.	SO_2 : 3 400
(2)	Installation dont plus de 50 % de la puissance totale est fournie par des générateurs à tubes de fumée.	NOX : 550
(3)	Installation déclarée avant le 1er janvier 2014.	SO_2 : 2 000
(4)	Installation déclarée avant le 1er janvier 2014.	SO_2 : 300
(5)	Installation déclarée entre le 1er janvier 1998 et le 1er janvier 2014.	NOX : 150
(6)	Installation déclarée entre le 1er janvier 1998 et le 1er janvier 2014, dont plus de 50 % de la puissance totale est fournie par des générateurs à tubes de fumée.	NOX : 150
(7)	Installation déclarée entre le 1er janvier 1998 et le 1er janvier 2014.	NOX : 200
(8)	Installation déclarée entre le 1er janvier 1998 et le 1er janvier 2014 dont plus de 50 % de la puissance totale est fournie par des générateurs à tubes de fumée.	NOX : 200
(9)	Installation déclarée entre le 1er janvier 1998 et le 1er janvier 2014.	NOX : 500
(10)	Installation déclarée entre le 1er janvier 1998 et le 1er janvier 2014 possédant des chaudières automatiques monoblocs ou à tubes de fumée.	NOX : 800
(11)	Installation déclarée entre le 1er janvier 1998 et le 1er janvier 2014.	NOX : 750
(12)	Installation déclarée avant le 1er janvier 2014.	Poussières : 150
(13)	Installation déclarée avant le 1er janvier 2014, sauf si la puissance dépasse 10 MW et qu'elle est située dans une agglomération de plus de 25 0000 habitants visée dans la liste figurant à l'article R. 221-2 du code de l'environnement	Poussières : 100
(14)	Installation déclarée avant le 1er janvier 2014, cette valeur s'applique jusqu'au 31 décembre 2017.	Poussières : 225
(15)	Installation déclarée avant le 1er janvier 2014, sauf si la puissance dépasse 10 MW et qu'elle est située dans une agglomération de plus de 250 000 habitants visée dans la liste figurant à l'article R. 221-2 du code de l'environnement. Cette valeur s'applique jusqu'au 31 décembre 2017.	Poussières : 150
(16)	Installation déclarée avant le 1er janvier 1998.	NOX : 225
(17)	Installation déclarée avant le 1er janvier 1998, dont plus de 50 % de la puissance totale est fournie par des générateurs à tubes de fumée.	NOX : 225
(18)	Installation déclarée avant le 1er janvier 1998.	NOX : 150
(19)	Installation déclarée avant le 1er janvier 1998.	NOX : 300
(20)	Installation déclarée avant le 1er janvier 1998, dont plus de 50 % de la puissance totale est fournie par des générateurs à tubes de fumée.	NOX : 300
(21)	Installation déclarée avant le 1er janvier 1998 possédant des chaudières automatiques monoblocs ou à tubes de fumée.	NOX : 1 200
(22)	Installation déclarée avant le 1er janvier 1998.	NOX : 825
(23)	Installation déclarée avant le 1er janvier 1998, dont plus de 50 % de la puissance totale est fournie par des générateurs à tubes de fumée.	NOX : 825
(24)	Installation déclarée avant le 1er janvier 1998.	NOX : 750
(25)	Installation déclarée avant le 1er janvier 1998.	NOX : 1130
(26)	Installation déclarée avant le 1er janvier 2014, si la puissance dépasse 10 MW et qu'elle est située dans une agglomération de plus de 250 000 habitants visée dans la liste figurant à l'article R. 221-2 du code de l'environnement. Cette valeur s'applique jusqu'au 31 décembre 2017.	poussières : 75

II.*a.* – Les valeurs limites suivantes s'appliquent à compter du 1er janvier 2016, exceptées les valeurs limites en poussières lorsque le combustible est de la biomasse qui s'appliquent à compter du 1er janvier 2018 :	

CONSTATS du rapport de contrôle périodique initial

COMBUSTIBLES	POLLUANTS			
	Oxydes de soufre en équivalent SO_2 (mg/Nm³)	Oxydes d'azote en équivalent NO_2 (mg/Nm³)		Poussières (mg/Nm³)
		P < 10 MW	P ≥ 10 MW	
Biomasse	225	525 (6)		50
Autres combustibles solides	1 100	550 (11)		50
Fioul domestique	170	150 (9)		50
Autres combustibles liquides	1 700 (1)	550 (10)	450 (2) (5) (10)	50 (12)
Gaz naturel	35	100 (3)(9)	100 (4) (7) (8)	5
Gaz de pétrole liquéfiés	5	150 (9)		5

II.*b.* – En fonction des renvois du tableau du II.*a* du présent point lorsque les installations respectent les conditions déterminées dans le tableau du présent alinéa, les valeurs limites d'émission suivantes remplacent les valeurs limites d'émission fixées au II.*a* du présent point.

RENVOI	CONDITIONS	VALEUR LIMITE d'émission (mg/Nm³)
(1)	Dans les départements d'outre-mer, si les valeurs limites de qualité de l'air prévues dans la directive communautaire 1999/30/CE du Conseil du 22 avril susvisée sont respectées.	SO_2 : 3400
(2)	Installation déclarée après le 1er janvier 1998, dont plus de 50 % de la puissance totale est fournie par des générateurs à tubes de fumée.	NOX : 550
(3)	Installation déclarée entre le 1er janvier 1998 et le 1er janvier 2014.	NOX : 150
(4)	Installation déclarée entre le 1er janvier 1998 et le 1er janvier 2014, dont plus de 50 % de la puissance totale est fournie par des générateurs à tubes de fumée.	NOX : 150
(5)	Installation déclarée entre le 1er janvier 1998 et le 1er janvier 2014.	NOX : 500
(6)	Installation déclarée avant le 1er janvier 2014.	NOX : 750
(7)	Installation déclarée avant le 1er janvier 1998, dont plus de 50 % de la puissance totale est fournie par des générateurs à tubes de fumée.	NOX : 225
(8)	Installation déclarée avant le 1er janvier 1998.	NOX : 150
(9)	Installation déclarée avant le 1er janvier 1998.	NOX : 225
(10)	Installation déclarée avant le 1er janvier 1998.	NOX : 600
(11)	Installation déclarée avant le 1er janvier 1998.	NOX : 825
(12)	Installation déclarée avant le 1er janvier 1998 et lorsque la puissance dépasse 10 MW, n'est pas située dans le périmètre d'un plan de protection de l'atmosphère tel que prévu à l'article R. 222-13 du code de l'environnement.	Poussières : 100

Accréditation COFRAC Inspection N°3-0919 – Portée et sites disponibles sur www.cofrac.fr

CONSTATS du rapport de contrôle périodique initial

III. – Les installations utilisant un combustible solide respectent la valeur limite suivante :					
– en dioxines et furanes : 0,1 ng I-TEQ/Nm3. Les installations déclarées après le 1er janvier 1998 utilisant de la biomasse respectent les valeurs limites suivantes : – en monoxyde de carbone (exprimé en CO) : 250 mg/Nm3 ; – en composés organiques volatils hors méthane (exprimés carbone total) : 50 mg/Nm3. Pour les installations avant le 1er janvier 1998, ces valeurs limites s'appliquent à compter du 1er janvier 2015, sans préjudice du deuxième alinéa du point IX de l'annexe II du présent arrêté.					
✓ **Conformité des résultats des mesures visées au point 6.3 de la présente annexe (Mesure périodique de la pollution rejetée), ramenés aux conditions spécifiées ci-dessus avec les valeurs limites d'émission applicables (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure)**	☐	☒		☐	**Non applicable aux turbines et moteurs, applicables aux chaudières** NCM 1 : Rapport APAVE du 08/07/16. Réf. : 16 507 250 082 76 00 R Pas de mesures de dioxines et furanes. Pas de mesures de composés organiques volatils.
6.2.6 Valeurs limites de rejet (turbines et moteurs)					**Non applicable aux turbines et moteurs fonctionnant en secours de l'alimentation principale à l'exception des valeurs limites sur les oxydes de soufre**
Lorsque l'installation comporte à la fois des turbines et des moteurs, les valeurs limites ci-dessous s'appliquent à chaque catégorie d'appareil (turbine ou moteur) prise séparément. Les valeurs limites sont respectées dans les conditions de marche des installations à pleine charge. Elles sont exprimées en mg/m3 dans les conditions normales de température et de pression, sur gaz sec ; la teneur en oxygène étant ramenée à 15 % en volume pour les moteurs et les turbines, quel que soit le combustible utilisé. Si l'installation comporte un appareil de combustion sur le circuit des gaz d'échappement des turbines ou moteurs, les limites fixées au présent point s'entendent en aval de cet appareil lorsque les moteurs et turbines sont en fonctionnement. Lorsque l'appareil fonctionne seul (turbine et moteur à l'arrêt), les valeurs limites qui lui sont applicables sont déterminées en se référant au point 6.2.4 de la présente annexe.					
1o Cas des turbines :					
I.*a.* – Les valeurs limites suivantes s'appliquent jusqu'au 31 décembre 2015 :					

COMBUSTIBLES	POLLUANTS		
	Oxydes de soufre en équivalent SO_2 (mg/Nm³)	Oxydes d'azote en équivalent NO_2 (mg/Nm³)	Poussières (mg/Nm³)
Combustibles liquides	Fioul domestique : 60 Fioul lourd : 550 (1)	120 (3) (7) (8) (12) (13)	15 (14)
Combustibles gazeux	10 (2)	50 (4) (5) (6) (10) (11)	10 (9) (14)

Accréditation COFRAC Inspection N°3-0919 – Portée et sites disponibles sur www.cofrac.fr

CONSTATS du rapport de contrôle périodique initial

I.*b.* – En fonction des renvois du tableau du I.*a* du présent point et lorsque les installations respectent les conditions déterminées dans le tableau du présent alinéa, les valeurs limites d'émission suivantes remplacent les valeurs limites d'émission fixées au I.*a* du présent point.

RENVOI	CONDITIONS	VALEUR LIMITE d'émission (mg/Nm³)
(1)	Dans les départements d'outre-mer, si les valeurs limites de qualité de l'air prévues dans la directive communautaire 1999/30/CE du Conseil du 22 avril susvisée sont respectées.	SO_2 : 1100
(2)	Installation déclarée avant le 1er janvier 2014.	SO_2 : 12
(3)	Installation déclarée après le 1er janvier 2014, dont la durée de fonctionnement est inférieure à 500 h/an.	NOX : 300
(4)	Installation déclarée après le 1er janvier 2014, dont la durée de fonctionnement est inférieure à 500 h/an.	NOX : 150
(5)	Installation déclarée entre le 1er janvier 1998 et le 1er janvier 2014.	NOX : 150
(6)	Installation déclarée entre le 1er janvier 1998 et le 1er janvier 2014, dont la durée de fonctionnement est inférieure à 500 h/an.	NOX : 300
(7)	Installation déclarée entre le 1er janvier 1998 et le 1er janvier 2014.	NOX : 200
(8)	Installation déclarée entre le 1er janvier 1998 et le 1er janvier 2014, dont la durée de fonctionnement est inférieure à 500 h/an.	NOX : 400
(9)	Installation déclarée entre le 1er janvier 1998 et le 1er janvier 2014.	Poussières : 15
(10)	Installation déclarée avant le 1er janvier 1998.	NOX : 225
(11)	Installation déclarée avant le 1er janvier 1998, dont la durée de fonctionnement est inférieure à 500 h/an.	NOX : 450
(12)	Installation déclarée avant le 1er janvier 1998.	NOX : 300
(13)	Installation déclarée avant le 1er janvier 1998, dont la durée de fonctionnement est inférieure à 500 h/an.	NOX : 600
(14)	Installation déclarée avant le 1er janvier 1998 et lorsque la puissance dépasse 10 MW, qui n'est pas située dans une agglomération de plus de 250 000 habitants visée dans la liste figurant à l'article R. 221-2 du code de l'environnement.	Poussières : 150

II.*a.* – Les valeurs limites suivantes s'appliquent à compter du 1er janvier 2016 :

COMBUSTIBLES	POLLUANTS		
	Oxydes de soufre en équivalent SO_2 (mg/Nm³)	Oxydes d'azote en équivalent NO_2 (mg/Nm³)	Poussières (mg/Nm³)
Combustibles liquides	Fioul domestique : 60 Fioul lourd : 550 (1)	120 (3) (6) (7)	15
Combustibles gazeux	10	50 (2) (4) (5)	10

Accréditation COFRAC Inspection N°3-0919 – Portée et sites disponibles sur www.cofrac.fr

CONSTATS du rapport de contrôle périodique initial

II.*b.* – En fonction des renvois du tableau du II.*a* du présent point et lorsque les installations respectent les conditions déterminées dans le tableau du présent alinéa, les valeurs limites d'émission suivantes remplacent les valeurs limites d'émission fixées au II.*a* du présent point.

RENVOI	CONDITIONS	VALEUR LIMITE d'émission (mg/Nm³)
(1)	Dans les départements d'outre-mer, si les valeurs limites de qualité de l'air prévues dans la directive communautaire 1999/30/CE du Conseil du 22 avril susvisée sont respectées.	SO_2 : 1 100
(2)	Installation déclarée après le 1er janvier 2014, dont la durée de fonctionnement est inférieure à 500 h/an.	NOX : 150
(3)	Installation déclarée après le 1er janvier 2014, dont la durée de fonctionnement est inférieure à 500 h/an.	NOX : 300
(4)	Installation déclarée avant le 1er janvier 2014.	NOX : 150
(5)	Installation déclarée avant le 1er janvier 2014, dont la durée de fonctionnement est inférieure à 500 h/an.	NOX : 300
(6)	Installation déclarée avant le 1er janvier 2014.	NOX : 200
(7)	Installation déclarée avant le 1er janvier 2014, dont la durée de fonctionnement est inférieure à 500 h/an.	NOX : 400

III. – Les installations déclarées après le 1er janvier 1998 respectent les valeurs limites suivantes en monoxyde de carbone (exprimé en CO) :
- 100 mg/Nm3 ;
- 300 mg/Nm3 lorsque la durée de fonctionnement de l'installation est inférieure à 500 h/an.

2o Cas des moteurs :

I.*a.* – Les valeurs limites suivantes s'appliquent jusqu'au 31 décembre 2015 :

COMBUSTIBLES	POLLUANTS		
	Oxydes de soufre en équivalent SO_2 (mg/Nm³)	Oxydes d'azote en équivalent NO_2 (mg/Nm³)	Poussières (mg/Nm³)
Combustibles liquides	Fioul domestique : 60 Fioul lourd : 565 (4)	225 (2)(9)(10)(11)(12)(18)(19)(20)(21)	Fioul domestique : 30 (3) (14) (23) Fioul lourd : 40 (3) (14)
Combustibles gazeux	10	100 (1)(5)(6)(7)(15)(16)(17)	10 (13)(22)

Accréditation COFRAC Inspection N°3-0919 – Portée et sites disponibles sur www.cofrac.fr

CONSTATS du rapport de contrôle périodique initial

I.*b.* – En fonction des renvois du tableau du I.*a* du présent point et lorsque les installations respectent les conditions déterminées dans le tableau du présent alinéa, les valeurs limites d'émission suivantes remplacent les valeurs limites d'émission fixées au I.*a* du présent point.

RENVOI	CONDITIONS	VALEUR LIMITE d'émission (mg/Nm³)
(1)	Installation déclarée après le 1er janvier 2014, dont la durée de fonctionnement est inférieure à 500 h/an ou utilisant un système d'allumage par injection pilote (moteur dual fioul en mode gaz).	NOX : 130
(2)	Installation déclarée après le 1er janvier 2014 utilisant un système d'allumage par injection pilote (moteur dual fioul en mode liquide).	NOX : 450
(3)	Installation déclarée avant le 1er janvier 1998 sauf si la puissance dépasse 10 MW et qu'elle est située dans une agglomération de plus de 250000 habitants visée dans la liste figurant à l'article R. 221-2 du code de l'environnement.	Poussières : 55
(4)	Dans les départements d'outre-mer, si les valeurs limites de qualité de l'air prévues dans la directive communautaire 1999/30/CE du Conseil du 22 avril susvisée sont respectées.	SO_2 : 1130
(5)	Installation déclarée entre le 1er janvier 1998 et le 1er janvier 2014.	NOX : 130
(6)	Installation déclarée entre le 1er janvier 1998 et le 1er janvier 2014 utilisant un système d'allumage par injection pilote (moteur dual fioul en mode gaz).	NOX : 260
(7)	Installation déclarée entre le 1er janvier 1998 et le 1er janvier 2014 dont la durée de fonctionnement est inférieure à 500 h/an.	NOX : 190
(9)	Installation déclarée entre le 1er janvier 1998 et le 1er janvier 2014 si le régime de rotation ≥ 1 200 tours/min.	NOX : 560
(10)	Installation déclarée entre le 1er janvier 1998 et le 1er janvier 2014 si le régime de rotation < 1 200 tours/min.	NOX : 710
(11)	Installation déclarée après le 1er janvier 1998 dont la durée de fonctionnement est inférieure à 500 h/an.	NOX : 750
(12)	Installation déclarée entre le 1er janvier 1998 et le 1er janvier 2014 utilisant un système d'allumage par injection pilote (moteur dual fioul en mode liquide).	NOX : 710
(13)	Installation déclarée avant le 1er janvier 2014.	Poussières : 20
(14)	Installation située dans une agglomération de plus de 250 000 habitants visée dans la liste figurant à l'article R. 221-2 du code de l'environnement lorsque la puissance est supérieure à 10 MW.	Poussières : 20
(15)	Installation déclarée avant le 1er janvier 1998.	NOX : 195
(16)	Installation déclarée avant le 1er janvier 1998 utilisant un système d'allumage par injection pilote (moteur dual fioul en mode gaz).	NOX : 390
(17)	Installation déclarée avant le 1er janvier 1998, dont la durée de fonctionnement est inférieure à 500 h/an.	NOX : 280
(18)	Installation déclarée avant le 1er janvier 1998 si le régime de rotation ≥ 1 200 tours/min.	NOX : 840
(19)	Installation déclarée avant le 1er janvier 1998, dont la durée de fonctionnement est inférieure à 500 h/an.	NOX : 1120
(20)	Installation déclarée avant le 1er janvier 1998 si le régime de rotation < 1 200 tours/min.	NOX : 1060
(21)	Installation déclarée avant le 1er janvier 1998 utilisant un système d'allumage par injection pilote (moteur dual fioul en mode liquide).	NOX : 1060
(22)	Installation déclarée avant le 1er janvier 1998 sauf si la puissance dépasse 10 MW et qu'elle est située dans une agglomération de plus de 250 000 habitants visée dans la liste figurant à l'article R. 221-2 du code de l'environnement.	Poussières : 55
(23)	Installation déclarée entre le 1er janvier 1998 et le 1er janvier 2014 sauf si la puissance dépasse 10 MW et qu'elle est située dans une agglomération de plus de 250000 habitants visée dans la liste figurant à l'article R. 221-2 du code de l'environnement	Poussières : 40

II.*a.* – Les valeurs limites suivantes s'appliquent à compter du 1er janvier 2016 :

Accréditation COFRAC Inspection N°3-0919 – Portée et sites disponibles sur www.cofrac.fr

CONSTATS du rapport de contrôle périodique initial

COMBUSTIBLES	POLLUANTS		
	Oxydes de soufre en équivalent SO_2 (mg/Nm³)	Oxydes d'azote en équivalent NO_2 (mg/Nm³)	Poussières (mg/Nm³)
Combustibles liquides	Fioul domestique : 60 Fioul lourd : 565 (9)	225 (2)(5)(6)(7)(8)	Fioul domestique : 30 Fioul lourd : 40
Combustibles gazeux	10	100 (1)(3)(4)	10

II.*b.* – En fonction des renvois du tableau du II.*a* du présent point lorsque les installations respectent les conditions déterminées dans le tableau du présent alinéa, les valeurs limites d'émission suivantes remplacent les valeurs limites d'émission fixées au II.*a* du présent point.

RENVOI	CONDITIONS	VALEUR LIMITE d'émission (mg/Nm³)
(1)	Installation déclarée après le 1er janvier 2014, dont la durée de fonctionnement est inférieure à 500 h/an ou utilisant un système d'allumage par injection pilote (moteur dual fioul en mode gaz)	NOX : 130
(2)	Installation déclarée après le 1er janvier 2014 utilisant un système d'allumage par injection pilote (moteur dual fioul en mode liquide)	NOX : 450
(3)	Installation déclarée avant le 1er janvier 2014	NOX : 130
(4)	Installation déclarée avant le 1er janvier 2014, dont la durée de fonctionnement est inférieure à 500 h/an ou utilisant un système d'allumage par injection pilote (moteur dual fioul en mode gaz)	NOX : 190
(5)	Installation déclarée avant le 1er janvier 2014	NOX : 450
(6)	Installation dont la durée de fonctionnement est inférieure à 500 h/an	NOX : 750
(7)	Installation déclarée entre le 1er janvier 1998 et le 1er janvier 2014 utilisant un système d'allumage par injection pilote (moteur dual fioul en mode liquide)	NOX : 710
(8)	Installation déclarée avant le 1er janvier 1998 utilisant un système d'allumage par injection pilote (moteur dual fioul en mode liquide)	NOX : 750
(9)	Dans les départements d'outre-mer, si les valeurs limites de qualité de l'air prévues dans la directive communautaire 1999/30/CE du Conseil du 22 avril susvisée sont respectées	SO_2 : 1130

III. – Les installations déclarées après le 1er janvier 1998 respectent les valeurs limites suivantes :
- en monoxyde de carbone (exprimé en CO) : 250 mg/Nm3 ;
- en formaldéhyde : 15 mg/Nm3.

✓ **Conformité des résultats des mesures visées au point 6.3 de la présente annexe (Mesure périodique de la pollution rejetée), ramenés aux conditions spécifiées ci-dessus avec les valeurs limites d'émission applicables (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure)**	☐	☐		☒	**Non applicable aux turbines et moteurs fonctionnant en secours de l'alimentation principale à l'exception des valeurs limites sur les oxydes de soufre** Sans objet voir 6.2.4.
6.2.7 Valeurs limites de rejet (autres installations)					

Accréditation COFRAC Inspection N°3-0919 – Portée et sites disponibles sur www.cofrac.fr

CONSTATS du rapport de contrôle périodique initial

Les valeurs limites suivantes concernent les appareils de combustion qui utilisent le produit de la combustion dans le procédé de fabrication. Elles concernent en particulier les fours de réchauffage, de séchage, de cuisson ou de traitement thermique utilisant un combustible liquide ou gazeux. Les valeurs limites sont exprimées dans les mêmes conditions standards que celles définies au deuxième alinéa du point 6.2.4 de la présente annexe, à l'exception des installations de séchage, pour lesquelles la teneur en oxygène utilisée est la teneur réelle en oxygène des gaz de combustion non dilués par addition d'air non indispensable au procédé.
Les valeurs limites en oxydes de soufre exprimées en équivalent SO2 fixées dans les tableaux du point 6.2.4 de la présente annexe sont applicables dans les mêmes délais.

I.*a.* – Les valeurs limites suivantes s'appliquent jusqu'au 31 décembre 2015 :

COMBUSTIBLES	POLLUANTS	
	Oxydes d'azote en équivalent NO_2 (mg/Nm³)	Poussières (mg/Nm³)
Combustibles liquides	350 (2)(5)(6)	30 (3)(7)
Combustibles gazeux	300 (1)(4)(6)	30 (3)(7)

I.*b.* – En fonction des renvois du tableau du I.*a* du présent point et lorsque les installations respectent les conditions déterminées dans le tableau du présent alinéa, les valeurs limites d'émission suivantes remplacent les valeurs limites d'émission fixées au I.*a* du présent point.

RENVOI	CONDITIONS	VALEUR LIMITE d'émission (mg/Nm³)
(1)	Installation déclarée entre le 1er janvier 1998 et le 1er janvier 2014 avec préchauffage de l'air à une température inférieure à 450 °C	NOX : 400
(2)	Installation déclarée entre le 1er janvier 1998 et le 1er janvier 2014 avec préchauffage de l'air à une température inférieure à 450 °C	NOX : 500
(3)	Installation déclarée avant le 1er janvier 2014	Poussières : 150
(4)	Installation déclarée avant le 1er janvier 1998 avec préchauffage de l'air à une température inférieure à 450 °C	NOX : 600
(5)	Installation déclarée avant le 1er janvier 1998 avec préchauffage de l'air à une température inférieure à 450 °C	NOX : 750
(6)	Pour les installations déclarées avant le 1er janvier 2014, au-delà d'une température de préchauffage de l'air de combustion de 450 °C et dans le cas où les valeurs ci-dessus ne peuvent être respectées, il conviendra de mettre en œuvre des techniques de combustion à faibles émissions d'oxydes d'azote permettant d'atteindre un rendement minimum de réduction des oxydes d'azote de 30 %	–
(7)	Installation déclarée avant le 1er janvier 2014 et qui est située dans une agglomération de plus de 250 000 habitants visée dans la liste figurant à l'article R. 221-2 du code de l'environnement lorsque leur puissance est supérieure à 10 MW	Poussières : 50

II.*a.* – Les valeurs limites suivantes s'appliquent à compter du 1er janvier 2016 :

Accréditation COFRAC Inspection N°3-0919 – Portée et sites disponibles sur www.cofrac.fr

CONSTATS du rapport de contrôle périodique initial

COMBUSTIBLES	POLLUANTS	
	Oxydes d'azote en équivalent NO_2 (mg/Nm³)	Poussières (mg/Nm³)
Combustibles liquides	350 (3)	30 (1)
Combustibles gazeux	300 (2)	30 (1)

II.*b.* – En fonction des renvois du tableau du II.*a* du présent point et lorsque les installations respectent les conditions déterminées dans le tableau du présent alinéa, les valeurs limites d'émission suivantes remplacent les valeurs limites d'émission fixées au II.*a* du présent point.

RENVOI	CONDITIONS	VALEUR LIMITE d'émission (mg/Nm³)
(1)	Installation déclarée avant le 1er janvier 2014	Poussières : 50
(2)	Installation déclarée avant le 1er janvier 1998	NOX : 400
(3)	Installation déclarée avant le 1er janvier 1998	NOX : 600

III. – Les installations déclarées après le 1er janvier 1998 respectent une valeur limite en composés organiques volatils (hors méthane) de 150 mg/Nm3 (exprimé en carbone total) si le flux massique horaire dépasse 2 kg/h. Cette valeur ne s'applique pas aux séchoirs de bois.

✓ **Conformité des résultats des mesures visées au point 6.3 de la présente annexe (Mesure périodique de la pollution rejetée), ramenés aux conditions spécifiées ci-dessus avec les valeurs limites d'émission applicables (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure)**	☐	☐		☒	**Applicables aux fours de réchauffage, de séchage, de cuisson ou de traitement thermique utilisant un combustible liquide ou gazeux** Sans objet voir 6.2.4.

Accréditation COFRAC Inspection N°3-0919 – Portée et sites disponibles sur www.cofrac.fr

CONSTATS du rapport de contrôle périodique initial					
6.2.8 Utilisation de plusieurs combustibles					
Si une même installation utilise alternativement plusieurs combustibles, les valeurs limites d'émission qui lui sont applicables sont déterminées en se référant à chaque combustible utilisé. Par dérogation, les installations utilisant normalement du gaz et consommant, à titre exceptionnel et pour une courte période, un autre combustible pour pallier une interruption soudaine de l'approvisionnement en gaz, respectent, au moment de l'emploi du combustible de remplacement, que la seule la valeur limite pour les oxydes de soufre applicable à ce combustible. Si une installation est alimentée simultanément par plusieurs combustibles différents (à l'exception des moteurs dual fioul visés au point 6.2.6), la valeur limite de rejet pour chaque polluant ne dépasse pas la valeur limite déterminée à partir de celles des différents combustibles pondérées en fonction de la puissance thermique fournie par chacun des combustibles. Toutefois, si l'un des combustibles est un combustible liquide, la valeur limite d'émission pour les oxydes de soufre est celle de ce combustible.					
✓ **Conformité des résultats des mesures visées au point 6.3 de la présente annexe (Mesure périodique de la pollution rejetée), ramenés aux conditions spécifiées ci-dessus avec les valeurs limites d'émission applicables (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure)**	☐	☐		☒	Sans objet voir 2.4.
6.3 Mesure périodique de la pollution rejetée					
L'exploitant fait effectuer au moins tous les deux ans par un organisme agréé par le ministre de l'environnement ou, s'il n'en existe pas, accrédité par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou par un organisme signataire de l'accord multilatéral pris dans le cadre de la Coordination européenne des organismes d'accréditation (European Cooperation for Accreditation ou EA) une mesure du débit rejeté et des teneurs en oxygène, oxydes de soufre, poussières et oxydes d'azote dans les gaz rejetés à l'atmosphère selon les méthodes normalisées en vigueur. Pour les chaudières utilisant un combustible solide, l'exploitant fait également effectuer dans les mêmes conditions une mesure des teneurs en dioxines et furanes. A défaut de méthode spécifique normalisée et lorsque les composés sont sous forme particulaire ou vésiculaire, les conditions d'échantillonnage isocinétique décrites par la norme NF EN 13284-1 ou la norme NFX 44-052 sont respectées. La mesure des oxydes de soufre et des poussières n'est pas exigée lorsque les combustibles consommés sont exclusivement des combustibles gazeux. La mesure des oxydes de soufre n'est pas exigée si le combustible est du fioul domestique.					

CONSTATS du rapport de contrôle périodique initial

Pour les installations de séchage, au lieu des mesures prévues au présent point et au point 6.4 de la présente annexe, des modalités différentes, reconnues spécifiquement par le ministère chargé des installations classées, peuvent être mises en place, pour justifier du respect des valeurs limites imposées au point 6.2.7 de la présente annexe. Le premier contrôle est effectué six mois au plus tard après la mise en service de l'installation. A cette occasion, les teneurs en monoxyde de carbone, en composés organiques volatils (hors méthane) et en formaldéhyde sont déterminées lorsque ces polluants sont réglementés. Les mesures sont effectuées selon les dispositions fixées par l'arrêté du 11 mars 2010 portant modalités d'agrément des laboratoires ou des organismes pour certains types de prélèvements et d'analyses à l'émission des substances dans l'atmosphère. Elles sont effectuées dans des conditions représentatives du fonctionnement de l'installation. Pour les turbines et moteurs, les mesures sont effectuées en régime stabilisé à pleine charge. Les valeurs limites d'émission sont considérées comme respectées si les résultats ne dépassent pas les valeurs limites.					
✓ **Présence des résultats des mesures périodiques réglementaires du débit rejeté et des teneurs en oxygène, oxydes de soufre, poussières et oxydes d'azote dans les gaz rejetés à l'atmosphère faites par un organisme agréé (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure)**	☐	☒		☐	**Non applicable aux turbines et moteurs fonctionnant en secours de l'alimentation principale** NCM 2 : Absence de la mesure des teneurs en dioxines et furanes demandée pour les chaudières utilisant un combustible solide. Absence des mesures en COV sur la première mesure effectuée après 6 mois.
6.4 Mesure des rejets de poussières et oxydes de soufre					
I. – Les installations dont la puissance totale est supérieure ou égale à 10 MW sont pourvues d'appareils de contrôle permettant une évaluation en permanence de la teneur en poussières des rejets (opacimètre par exemple). Lorsque l'installation soit utilise des mélanges de combustibles dont un au moins a une teneur en soufre supérieure à 0,5 g/MJ, soit met en oeuvre des dispositifs de désulfuration des gaz, une mesure en continu des oxydes de soufre dans les rejets est réalisée. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux installations utilisant exclusivement des combustibles gazeux ou du fioul domestique.					
II. − Les appareils de mesure en continu sont exploités selon les normes NF EN ISO 14956 (version de décembre 2002 ou versions ultérieures) et NF EN 14181 (version d'octobre 2004 ou versions ultérieures), et appliquent en particulier les procédures d'assurance qualité (QAL 1, QAL 2 et QAL 3) et une vérification annuelle (AST). Les appareils de mesure sont évalués selon la procédure QAL 1 et choisis pour leur aptitude au mesurage dans les étendues et incertitudes fixées. Ils sont étalonnés en place selon la procédure QAL 2 et l'absence de dérive est contrôlée par les procédures QAL 3 et AST. Pour les appareils déjà installés sur site, pour lesquels une évaluation n'a pas encore été faite ou pour lesquels la mesure de composants n'a pas encore été évaluée, l'incertitude sur les valeurs mesurées peut être considérée transitoirement comme satisfaisante si les étapes QAL 2 et QAL 3 conduisent à des résultats satisfaisants.					Applicable au 1er janvier 2015

Accréditation COFRAC Inspection N°3-0919 – Portée et sites disponibles sur www.cofrac.fr

CONSTATS du rapport de contrôle périodique initial

III. − Pour chaque appareil de mesure en continu, l'exploitant fait réaliser la première procédure QAL 2 par un laboratoire agréé dans les six mois suivant la mise en service de l'installation. La procédure QAL 3 est aussitôt mise en place. L'exploitant fait également réaliser un test annuel de surveillance (AST) par un laboratoire agréé. La procédure QAL 2 est renouvelée : – tous les cinq ans ; et – dans les cas suivants : – dès lors que l'AST montre que l'étalonnage QAL 2 n'est plus valide ; ou – après une modification majeure du fonctionnement de l'installation (par ex. : modification du système de traitement des effluents gazeux ou changement du combustible ou changement significatif du procédé) ; ou – après une modification majeure concernant l'AMS (par ex. : changement du type de ligne ou du type d'analyseur).	Applicable au 1er janvier 2015
IV. − Pour les installations fonctionnant moins de 500 heures d'exploitation par an, la procédure QAL 2 peut être adaptée en effectuant uniquement cinq mesurages en parallèle entre la SRM (méthode de référence) et l'AMS (système de mesure automatique d'autosurveillance). Les mesures obtenues en injectant les gaz de zéro et de sensibilité sur l'AMS sont pris en compte pour la détermination de la droite d'étalonnage. La réalisation du test annuel de surveillance peut également être remplacée par une comparaison des mesures en continu issues des analyseurs et de celles issues des contrôles visés au III du présent point.	Applicable au 1er janvier 2015
V. − Les valeurs limites d'émission sont considérées comme respectées si les trois conditions suivantes sont respectées : – aucune valeur mensuelle moyenne validée ne dépasse les valeurs limites d'émission ; – aucune valeur journalière moyenne validée ne dépasse 110 % des valeurs limites d'émission ; – 95 % de toutes les valeurs horaires moyennes validées au cours de l'année ne dépassent pas 200 % des valeurs limites d'émission. Les valeurs moyennes horaires sont déterminées pendant les périodes effectives de fonctionnement de l'installation. Sont notamment exclues les périodes de démarrage, de mise à l'arrêt, de ramonage, de calibrage des systèmes d'épuration ou des systèmes de mesure des polluants atmosphériques. Les valeurs moyennes horaires validées sont déterminées à partir des valeurs moyennes horaires, après soustraction de l'incertitude, exprimée par des intervalles de confiance à 95 % d'un résultat mesuré unique et qui ne dépasse pas les pourcentages suivants des valeurs limites d'émission : – SO2 : 20 % ; – poussières : 30 %. Les valeurs moyennes journalières validées et les valeurs moyennes mensuelles validées s'obtiennent en faisant la moyenne des valeurs moyennes horaires validées. Il n'est pas tenu compte de la valeur moyenne journalière lorsque trois valeurs moyennes horaires ont dû être invalidées en raison de pannes ou d'opérations d'entretien de l'appareil de mesure en continu. Le nombre de jours écartés pour des raisons de ce type est inférieur à dix par an. L'exploitant prend toutes les mesures nécessaires à cet effet. Dans l'hypothèse où le nombre de jours écartés dépasse trente par an, le respect des valeurs limites d'émission est apprécié en appliquant les dispositions du point 6.3 de la présente annexe.	Applicable au 1er janvier 2014
VI. − Les informations recueillies sont conservées pendant une durée de trois ans et versées au dossier installations classées prévu au point 1.4 de la présente annexe.	

CONSTATS du rapport de contrôle périodique initial					
✓ **Présence des résultats des mesures en continu des teneurs en poussières (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure)**	☐	☐		☒	**Non applicable aux turbines et moteurs fonctionnant en secours de l'alimentation principale** **Ne s'applique pas aux installations consommant exclusivement du gaz ou du fioul domestique** Puissance < 10 MW
✓ **Présence des résultats des mesures en continu des teneurs en oxydes de soufre dans le cas d'installation soit utilisant des mélanges de combustibles dont un au moins a une teneur en soufre supérieure à 0,5 g/MJ, soit mettant en œuvre des dispositifs de désulfuration des gaz (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure)**	☐	☐		☒	**Non applicable aux turbines et moteurs fonctionnant en secours de l'alimentation principale** **Ne s'applique pas aux installations consommant exclusivement du gaz ou du fioul domestique** Puissance < 10 MW
6.7 Livret de chaufferie					
Les résultats des contrôles et des opérations d'entretien des installations de combustion comportant des chaudières sont portés sur le livret de chaufferie. En outre, la tenue du livret de chaufferie est réalisée conformément à l'annexe de l'arrêté du 2 octobre 2009 susvisé.					
✓ **Présence du livret de chaufferie indiquant les résultats des contrôles et opérations d'entretien des installations de combustion comportant des chaudières**	☒		☐	☐	**Applicable seulement aux chaufferies**
7 Déchets					
7.4 Déchets dangereux					
Les déchets dangereux sont éliminés dans des installations autorisées à recevoir ces déchets. L'exploitant est en mesure d'en justifier l'élimination ; les documents justificatifs sont conservés trois ans.					
✓ **Présence des documents justificatifs de l'élimination des déchets dangereux (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure)**	☒	☐		☐	**L'exploitant confie ses déchets à Yonne Recylage avec bordereau de suivi.**

SYNTHESE DES NON-CONFORMITES *{DANS LE CAS D'UN CONTROLE PERIODIQUE}*

NON-CONFORMITES CONSTATEES Points sur lesquels des mesures correctives ou préventives doivent êtres mises en œuvre pour assurer la conformité à la réglementation	
n° NCM	**Non-conformités majeures(1) constatées**
	L'arrêté ministériel, objet du présent contrôle, définit les non-conformités majeures : oui ☒ non ☐
NCM 1	Art.6.2.4. Rapport APAVE du 08/07/16. Réf. : 16 507 250 082 76 00 R Pas de mesures de dioxines et furanes. Pas de mesures de composés organiques volatils.
NCM 2	Art.6.3. Pas de mesures de dioxines et furanes. Absence des mesures en COV sur la première mesure effectuée après 6 mois.
n° ANC	**Autres non-conformités constatées**
ANC 1	Art.2.1. Caractère coupe-feu non respecté :Présence d'un espace entre le convoyeur et le mur au passage en sous-sol.
ANC 2	Art.2.9. Présence de fissures dans le sol.
ANC 3	Art.4.3. Analyse ATEX manquante.
ANC 4	Art.5.9. Mesure du dernier rapport pH 8,7 > 8,5.

(1) au sens de l'arrêté ministériel contrôlé

En cas de constat(s) de non-conformité majeure :

Date limite pour la remise de l'échéancier de mise en conformité	*Date d'émission du rapport + 3 jours + 3 mois = 1er juin 2017*	**Date limite pour la demande écrite du contrôle complémentaire**	*Date d'émission du rapport + 3 jours + 12 mois = 1er mars 2018*

Prochain contrôle périodique :

Date limite pour le prochain contrôle périodique	*05/01/22*

M.E10.1.03/35-12

SYNTHESE DU CONTRÔLE COMPLEMENTAIRE *{DANS LE CAS D'UN CONTROLE COMPLEMENTAIRE}*

N°NCM	NON-CONFORMITES FAISANT L'OBJET DU CONTROLE COMPLEMENTAIRE	
NCM 1	Art.6.2.4. Rapport APAVE du 08/07/16. Réf. : 16 507 250 082 76 00 R Pas de mesures de dioxines et furanes. Pas de mesures de composés organiques volatils. **Soldée par Rapport APAVE 17507 LSO 02429 00 M-R01-rév0**	Soldée ☒ Maintenue☐
NCM 2	Art.6.3. Pas de mesures de dioxines et furanes. Absence des mesures en COV sur la première mesure effectuée après 6 mois. **Soldée par Rapport 17507 LSO 02429 00 M-R01-rév0**	Soldée ☒ Maintenue☐
ANC 1	Art.2.1. Caractère coupe-feu non respecté :Présence d'un espace entre le convoyeur et le mur au passage en sous-sol. **Soldée : Visite sur site. L'espace a été bouché.**	Soldée ☒ Maintenue☐
ANC 2	Art.2.9. Présence de fissures dans le sol. **Soldé : Visite sur site. Les fissures ont été réparée par de la résine.**	Soldée ☒ Maintenue☐
ANC 3	Art.4.3. Analyse ATEX manquante. **Soldée : analyses ATEX interne D-MAN-11 de Mme Jessy Marie-Joseph du 01/06 :17**	Soldée ☒ Maintenue☐
ANC 4	Art.5.9. Mesure du dernier rapport pH 8,7 > 8,5. **Soldée par rapport APAVE 17 507 LSO 0742500 M-R01-rév0**	Soldée ☒ Maintenue☐

Conclusion

☒ L'ensemble des non-conformités majeures constatées lors du contrôle périodique du 05/01/2017 (rapport n°16 300 TRY 23257 00 R 001) sont levées

☐ Des non-conformités majeures persistent à l'issue du contrôle complémentaire. En application de l'article R. 512-59-1 du Code de l'Environnement, l'organisme agréé est tenu de saisir l'autorité compétente.

SIGNATURE

Joris ROMERO

M.E10.1.03/35-12

ANNEXE AU RAPPORT DE CONTRÔLE

apave Date : octobre 2016 Réf. : M.VICE1010.01_B Page : 1/1

DEMANDE ECRITE D'INTERVENTION POUR EFFECTUER LE CONTROLE COMPLEMENTAIRE

(à remplir et à retourner impérativement à APAVE)

Je soussigné

Nom : GOMES DA SILVA
Prénom : Manuel
Fonction : Responsable exploitation

De l'entreprise : CORIANCE-Auxey
Adresse : 1 Bd de Montois
Code postal : 89000
Ville : Auxerre

Demande à la société Apave conformément aux articles R-512-55 à R-512-66 du code de l'environnement d'effectuer le contrôle complémentaire des installations classées suivantes

Rubrique ICPE	Date du contrôle initial
RUBRIQUE : 2910.A2	05/01/2017

Date 09/11/2017

Signature et tampon de l'entreprise

AUXEV
SAS au capital de [illegible] RCS Auxerre 800 507 618
Siège social : Chaussée [illegible] Sainte-Geneviève
Place Cordi - 89000 AUXERRE
Bureaux : 10, allée Bienvenue - Immeuble Horizon 1
93885 NOISY LE GRAND Cedex
Tél. 01 49 14 79 79 - Fax 01 43 04 51 42

M.E10.1.03/35-12

CORIANCE
Immeuble Horizon 1
10, allée Bienvenue
93885 NOISY LE GRAND

A l'attention de M. DO et M.CHABCHOUB

RAPPORT :
VERIFICATION DES PERFORMANCES DES DEUX CHAUDIERES BIOMASSE, AUXERRE (89).
Rapport n° 16 507 LSO 26041 00 J -R01-Rév0

Lieu d'intervention :
AUXEV
AUXERRE

Date d'intervention : 9 au 13/01/2017

Apave Parisienne SAS
Agence de Saint Ouen
97 à 103, boulevard Victor Hugo
93400 SAINT-OUEN
Tel : 01.82.30.11.11 - Fax : 01.49.51.51.36

Apave Parisienne SAS
Agence de Saint Ouen
97 à 103, boulevard Victor Hugo
93400 SAINT-OUEN
Tel : 01.82.30.11.11 - Fax : 01.49.51.51.36

Lieu des essais :
AUXEV
Bd de Montois

89000 AUXERRE

Date d'intervention : 9 au 13/01/2017

RAPPORT D'ESSAI

VÉRIFICATION DES PERFORMANCES DES DEUX CHAUDIERES BIOMASSE, AUXERRE (89).

Adresse(s) d'expédition :

1 **ex** **CORIANCE**
Immeuble Horizon 1
10, allée Bienvenue
93885 NOISY LE GRAND

Intervenants :
M. AILLET
Pilote de production :
M. AILLET
Signature :

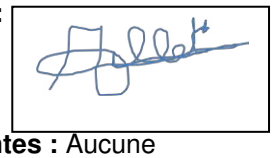

Accompagné par :
M. GOMES
Rendu compte à :
M.

Pièces jointes : Aucune

1. OBJECTIF 3

2. DESCRIPTION SUCCINCTE DES INSTALLATIONS 3

3. DISPOSITIONS PRISES POUR LES ESSAIS 14

4. DÉROULEMENT DES ESSAIS 16

5. RÉSULTATS OBTENUS 18

6. EXAMEN DES RÉSULTATS 32

7. CONCLUSIONS 38

ANNEXE 1 ENREGISTREMENTS RÉALISÉS 43

ANNEXE 2 CARACTÉRISTIQUES DES COMPTEURS 84

ANNEXE 3 GARANTIES CONTRACTUELLES 86

ANNEXE 4 ANALYSES REALISÉES 91

ANNEXE 5 REJETS ATMOSPHERIQUES 110

ANNEXE 6 CALCULS DES RENDEMENTS 119

1. OBJECTIF

Le société AUXEV du groupe CORIANCE a missionné Apave Parisienne pour effectuer la vérification des performances thermiques de deux chaudières Biomasse situées sur le site de production thermique de la commune AUXERRE (89).

Cette mission est réalisée dans le cadre de votre commande CDFRN 11/16/-09321 du 28/11/2016.

Les essais effectués permettent de vérifier les performances obtenues des chaudières BIOMASSE pour les paramètres suivants:

Qualité du bois,
Qualité de la combustion,
Puissance utile obtenue,
Rendement thermique,
Rejets gazeux et particulaires (CO, NOx et Poussières).

Le présent rapport rend compte de l'ensemble des résultats obtenus et de nos observations.

2. DESCRIPTION SUCCINCTE DES INSTALLATIONS

2.1 : CHAUDIERES BIOMASSE :

2.1.1 : Présentation

La chaufferie biomasse est composée de deux chaudières fonctionnant à la biomasse d'une puissance de 6090 et 2130 kW (1) . Elles alimentent en eau chaude un réseau de chaleur basse température situé à AUXERRE (89).

Une chaufferie annexe équipée de chaudières à combustible gazeux complète ce dispositif ainsi qu'une installation de cogénération afin d'assurer le complément thermique en cas de besoin.

Le comptage d'énergie se compose de chaîne de mesure pour chacune des chaudières.

2.1.2 : Caractéristiques des installations :

Le bâtiment Biomasse se compose d'une enceinte abritant les chaudières et leurs équipements. Le stockage de la biomasse est réalisé en sous-sol. La chaudière N°1 est alimentée par un silo de stockage actif avec échelle d'alimentation. La chaudière N°2 compte deux silos de stockage actifs.

La chaufferie annexe est située sur un autre site ainsi que la cogénération.

Alimentation en biomasse :

La biomasse à partir de silos actifs alimente les chaudières. Les échelles mouvantes horizontales alimentent régulièrement la goulotte de transport qui dessert chacune des chaudières. La biomasse est introduite en zone foyer par un piston alimentant cycliquement les grilles de combustion. La biomasse introduite en zone foyer, sèche dans un premier temps puis se consume sur grille. Les cendres et imbrûlés sont évacués par voie humide dans une benne extérieure ainsi que les cendres de multi cyclones. Les cendres sèches sous filtre à manches sont recueillies dans un Big Bag.

(1) : Chaudière plaquée à 2130 kW mais dont la puissance est garantie à 2840 kW.

Chaudières Biomasse :

Caractéristiques générales

chaudière	CH1	CH2
ASSEMBLIER chaufferie	COMPTE-R: chaudière, multi-cyclones, filtre à manches, contrôle commande	COMPTE-R: chaudière, multi-cyclones, filtre à manches, contrôle commande
combustible	BIOMASSE	BIOMASSE
Type	tubes de fumées	tubes de fumées
Puissance utile	2130 kW (1)	6090 kW
Volume d'eau chaudière	9800 l	19500 l
PS	4 bars	4 bars
Air de Combustion	3 alimentations : Air primaire, Air Secondaire, Air Tertiaire	3 alimentations : Air primaire, Air Secondaire, Air Tertiaire
ramoneur	cannes de ramonage air comprimé pour les tubes de fumées	cannes de ramonage air comprimé pour les tubes de fumées
Année	2015	2015

(1) : Chaudière plaquée à 2130 kW mais dont la puissance est garantie à 2840 kW.

Chaudières Biomasse

chaudière	CH1	CH2
combustible	BIOMASSE	BIOMASSE
Marque	COMPTE-R	COMPTE-R
Type	C250 DTH-P/3P	C550 DTH-P/3P
Numéro de série	2013146-1	2013146-2
Puissance maximale	2130 kW (1)	6090 kW
Pression d'essai	6 bars	6 bars
Pression de fonctionnement	4 bars	4 bars
Température maxi	110 °C	110 °C
Température mini	70 °C	70 °C
Volume de combustion	- m3	- m3
Surface de grille	- m2	- m2
Nombre de grille	1	2
Volume d'eau chaudière	9800 l	19500 l

(1) Chaudière plaquée à 2130 kW mais performance annoncée à 2840 kW /40% hu

Multicyclone	CH1	CH2
Marque	Non accessible	Non accessible
Type	Non accessible	Non accessible
Année	2014	2014

Filtre à manches	CH1	CH2
Marque	TECFIDIS	TECFIDIS
Type	DFC	DFC
Numéro	EQT-0347	EQT-0347
Année	2014	2014

Air Primaire et secondaire : (caractéristiques non accessibles)

Les circuits d'air primaire alimente en air sous grille le foyer. Les débits des gaines d'air sont réglables par volet.

Des circuits d'air secondaire et tertiaire, permettent d'améliorer la combustion. Les débits des gaines d'air sont réglables par volet.

Les airs de combustion injectés ne sont pas réchauffés.

Filtre A manches :

Les manches sont cycliquement décolmatées par air comprimé.

Analyseur :

L'installation est équipée d'analyseur de gaz (O2,) pour chacune des chaudières.

Autres équipements :

Pompes de circulation eau chaudière,
Compresseur d'air comprimé (ramonage),
Compteurs d'énergie thermique par chaudière(cf annexe),
D'une benne Amplirol pour récupération des cendres humides, par chaudière,
Un big bag pour les cendres sèches sous FAM, par chaudière.

2.1.3 Performances GARANTIES

DONNEES DE CONSTRUCTION

Fluide caloporteur	Eau chaude
Température maximum départ	110 °C (réglage thermostat de sécurité)
Pression maximum admissible (PS)	6 bars (tarage des soupapes)
Température départ réglable de	90°C à 105°C
Température minimum de retour	70 °C
Pression de service	1,5 ≤ P ≤ 5,5 bars

DIAGRAMME DE COMBUSTION

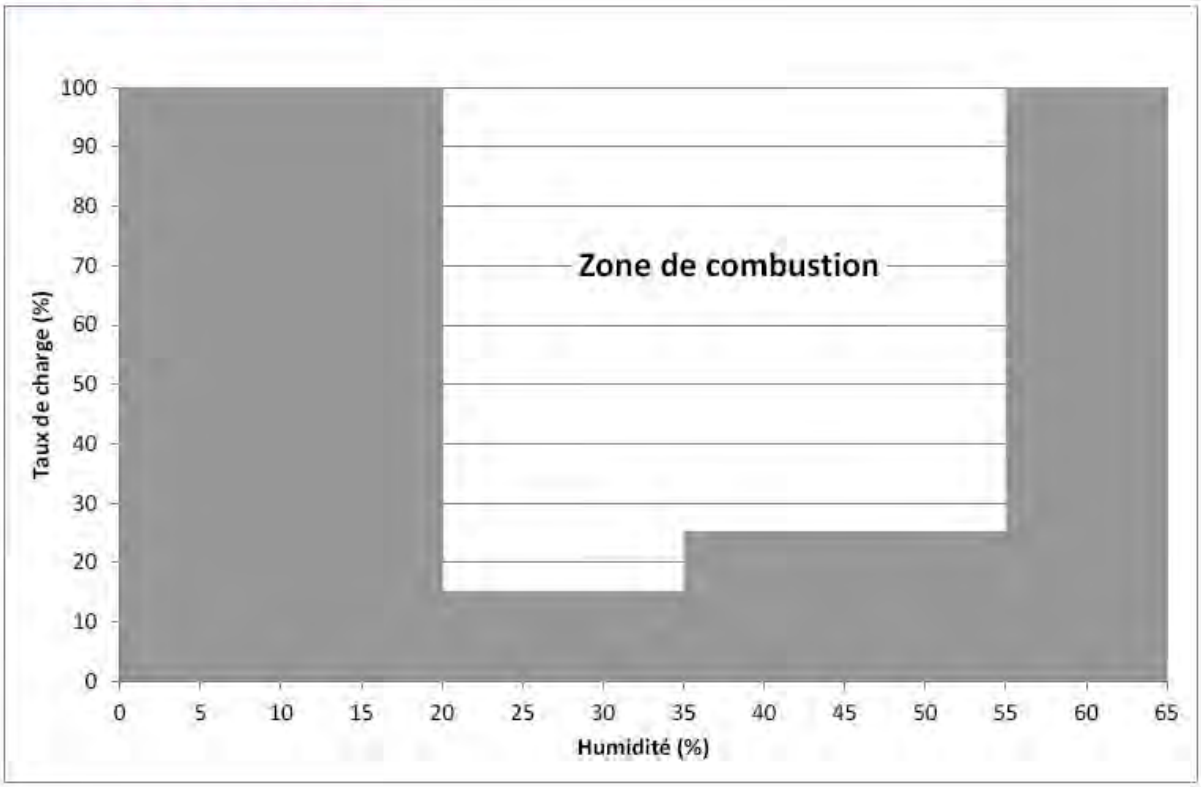

COMBUSTIBLE ADMISSIBLE :

COMBUSTIBLES ENVISAGÉ ET ADMISSIBLE

(La qualification et classification du combustible est basée sur la norme EN 14961-1)

	Combustible de référence	*Combustible admissible*
Nature	Plaquettes forestières	Plaquettes forestières, de scieries et bocagères
Humidité sur masse brute	M40 / (Humidité = 40%)	M20 - M55 / (Humidité de 20 à 55%, suivant options)
PCI sur masse brute	Q2.8 / (2800 kWh/t)	Q1.9 - Q3.9 / (1900 à 3900 kWh/t)
Masse volumique apparente	BD250 - (250 kg/m3)	BD200 - BD400 / (200 kg/m3 ≤ M. Vol. ≤ 400 kg/m3)
Taux cendres sur sec	A2.0 / (Taux cendres ≤ 2%)	A5.0 - (Taux maximum cendres ≤ 5%)
Consommation en combustible à 100% de charge	1120 kg/h 4,46 m³/h	
Taux de fines	F05 - (Taux maximum fines ≤ 5%) - (Fines = Taille ≤ 3,15mm)	
Taux d'azote	N0.5 - (Taux azote ≤ 0,5%) (voir rejets)	
Taux de soufre	S0.05 - (Taux soufre ≤ 0,05%) (voir rejets)	
Taux de chlore	Cl0.03 - (Taux chlore ≤ 0,03%)	
T° fusibilité des cendres	> 1100 °C	
Classe granulométrique	P100	

Diagramme de granulométrie combustible

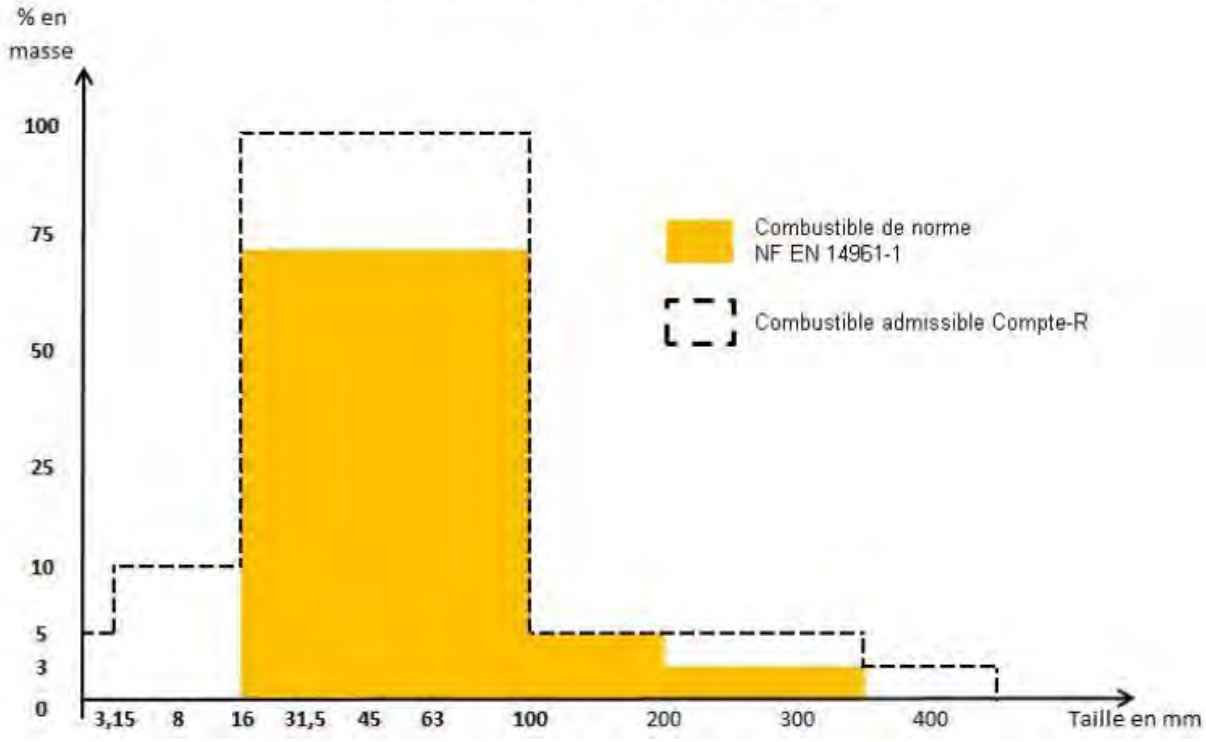

GARANTIES EN MATIERE DE REJETS (VLE : Valeurs Limites d'Emissions)

POLLUANTS	Arrêté du 26 aout 2013 modifiant l'arrêté du 25 juillet 1997 (déclaration) (< 20 MW)		Nos engagements	
	6% O2	11% O2	6% O2	11% O2
Monoxyde de carbone - CO	250	166	150 pour allure de 25 à 100 % et bois humidité entre 20 et 45 % 250 pour les autres cas	100 pour allure de 25 à 100 % et bois humidité entre 20 et 45 % 166 pour les autres cas
Oxyde d'azote NOx	525	350	525 pour N < 1 400 pour N < 0.5 300 pour N < 0.3	350 pour N < 1 266 pour N < 0.5 200 pour N <0.3
Poussières	50	33	10	6.7
Dioxyde de souffre - Sox	225	150	150 pour S < 0.03 225 pour S < 0.05	100 pour S < 0.03 150 pour S < 0.05
COV	50	33	15 pour allure de 25 à 100 % et bois humidité entre 20 et 45 % 50 pour les autres cas	10 pour allure de 25 à 100 % et bois humidité entre 20 et 45 % 33 pour les autres cas
Dioxine	0,1 ng/Nm³	0,066 ng/Nm³	0.1 ng/Nm³	0,066 ng/Nm³

Les mesures doivent être effectuées dans les conditions suivantes :

- **chaudière en fonctionnement dans sa plage de modulation (à la charge de l'exploitant d'assurer une consommation suffisante du réseau pour chaque plage de mesure),**
- **installation propre** (cela concerne le nettoyage des voûtes, des surfaces d'échange et le traitement des fumées).

CHAUDIERE N°1 : C250DTH6P/3P :

PUISSANCE et RENDEMENT EN FONCTION DU PCI

- **GENERATEUR PROPOSE : *C250DTH-P/3P***
- **ALLURE DE FONCTIONNEMENT: 100%**

PLAGE HUMIDITES COMBUSTIBLE :

HUMIDITE (%)	PCI / BRUT (KWH / T)
20	3900
25	3700
30	3400
35	3100
40	2800
45	2500
50	2200
55	1900

PUISSANCES ET RENDEMENTS :

CHARGE (%)	HUMIDITE (%)	PUISSANCE UTILE (KW)	RD GLOBAL SUR PCI (%)
100	20	3180	92,8
100	25	3120	92,6
100	30	3030	92,4
100	35	2930	92,2
100	40	2840	91,8
100	45	2750	90,9
100	50	2650	90,5
100	55	2520	89,5

75	20	2390	92,63
75	25	2340	92,43
75	30	2280	92,23
75	35	2200	92,03
75	40	2130	91,63
75	45	2070	90,73
75	50	1990	90,33
75	55	1890	89,33

50	20	1590	92,3
50	25	1560	92,1
50	30	1520	91,9
50	35	1470	91,7
50	40	1420	91,3
50	45	1380	91,4
50	50	1330	90
50	55	1260	89

25	20	800	90,8
25	25	780	90,6
25	30	760	90,4
25	35	740	90,2
25	40	710	89,8
25	45	690	88,9
25	50	670	88,5
25	55	630	87,5

15	20	480	87,97
15	25	470	87,77
15	30	460	87,57

CHAUDIERE N°2 : C550DTH6P/3P :

PUISSANCE et RENDEMENT EN FONCTION DU PCI

- **GENERATEUR PROPOSE : *C550DTH-P/3P***
- **ALLURE DE FONCTIONNEMENT: 100%**

PLAGE HUMIDITES COMBUSTIBLE :

HUMIDITE (%)	PCI / BRUT (KWH / T)
20	3900
25	3700
30	3400
35	3100
40	2800
45	2500
50	2200
55	1900

PUISSANCES ET RENDEMENTS :

CHARGE (%)	HUMIDITE (%)	PUISSANCE UTILE (KW)	RD GLOBAL SUR PCI (%)
100	20	6530	92,8
100	25	6440	92,6
100	30	6330	92,4
100	35	6210	92,2
100	40	6090	91,8
100	45	5950	90,9
100	50	5800	90,5
100	55	5660	89,5

75	20	4900	92,63
75	25	4830	92,43
75	30	4750	92,23
75	35	4660	92,03
75	40	4570	91,63
75	45	4460	90,73
75	50	4350	90,33
75	55	4250	89,33

50	20	3270	92,3
50	25	3220	92,1
50	30	3170	91,9
50	35	3110	91,7
50	40	3050	91,3
50	45	2980	91,4
50	50	2900	90
50	55	2830	89

25	20	1640	90,8
25	25	1610	90,6
25	30	1590	90,4
25	35	1560	90,2
25	40	1530	89,8
25	45	1490	88,9
25	50	1450	88,5
25	55	1420	87,5

15	20	980	87,97
15	25	970	87,77
15	30	950	87,57

3. DISPOSITIONS PRISES POUR LES ESSAIS

Les principaux paramètres de fonctionnement ont été enregistrés sur des centrales d'acquisition de données puis traités par ordinateur.

Certains autres paramètres ainsi que les indicateurs des principaux appareils usine ont été relevés périodiquement.

L'ensemble de nos appareils de mesure a été préalablement contrôlé par nos services.

3.1 Paramètres enregistrés

Chaudière N°2

Centrale d'acquisition	Paramètre	Numéro de l'appareil
0804 96 501	Température eau retour réseau	0103.06.072
	Température eau entrée chaudière	0103.06.078
	Température eau entrée chaudière	0103.06.066
	Température d'air primaire	0103.06.071
	Température fumées sortie chaudière	0103.06.079
0804 16 004	Teneur en O2 sortie FAM	0709 06 001
	Teneur en CO2 sortie FAM	0709 06 001
	Teneur en CO sortie FAM	0709 06 001
	Teneur en NOx sortie FAM	0709 06 001

Gaz titrés permettant la vérification des analyseurs :

Bouteille : G-16-14 :CO : 91.2 ppm ; O2 : 10.98 %; CO2 : 12.13 %
Bouteille : J-16-17 : NO : 91.4 ppm
Bouteille : A-16-23: N2 : 100%
Air : O2 :20.95%

Chaudière N°1

Centrale d'acquisition	Paramètre	Numéro de l'appareil
0804 96 501	Température eau retour réseau	0103.06.069
	Température eau entrée chaudière	0103.06.077
	Température eau entrée chaudière	0103.06.076
	Température d'air primaire	0103.95 644
	Température fumées sortie chaudière	0103.06.073
0804 16 004	Teneur en O2 sortie FAM	0709 06 001
	Teneur en CO2 sortie FAM	0709 06 001
	Teneur en CO sortie FAM	0709 06 001
	Teneur en NOx sortie FAM	0709 06 001

Gaz titrés permettant la vérification des analyseurs :
Bouteille : G-16-14 :CO : 91.2 ppm ; O2 : 10.98 %; CO2 : 12.13 %
Bouteille : J-16-17 : NO : 91.4 ppm
Bouteille : A-16-23: N2 : 100%
Air : O2 :20.95%

3.2 : Paramètres relevés

Appareils APAVE :

Humidité de l'air : 0506 07 007
Pression atmosphérique : valise 3,
Pression statique : valise 3,
Quantité de cendres produites : quantification APAVE.

Appareils usine :

Lors des essais, les principaux indicateurs usine ont été relevés.

Relevés des appareils usine

Débit eau,
Charge,
Températures eau, gaz,
Puissance,
Consigne de fonctionnement.

3.3 : Analyse du combustible biomasse

Le combustible a été prélevé à chacune des allures en vue d'analyse. Le résultat figure en annexe.

3.4 : Analyse Cendres

Les cendres sèches et humides ont été prélevées en vue d'analyse.

4. DÉROULEMENT DES ESSAIS

Les essais ont été réalisés comme suit :

Lundi 9 Janvier 2017 :

Installation et vérification de notre matériel de mesure.

A : Essais réalisés sur chaudière N°2 (6090 kW):

Lundi 9 Janvier 2017 :

Date	ESSAI	description	Horaires	Conditions de fonctionnement
09/01	E1	Vérification des performances thermiques, chaudière Biomasse	13h55 à 15h45	CHAUDIERE N°2, A 25% de l'Allure nominale,
09/01	E2	Vérification des performances thermiques, chaudière Biomasse	16h50 à 18h20	CHAUDIERE N°2, A 50% de l'Allure nominale,

Mardi 10 Janvier 2017 :

Date	ESSAI	description	Horaires	Conditions de fonctionnement
10/01	E3	Vérification des performances thermiques, chaudière Biomasse	6h05 à 10h30	CHAUDIERE N°2, A 100% de l'Allure nominale,
10/01	E4	Vérification des performances thermiques, chaudière Biomasse	12h10 à 13h40	CHAUDIERE N°2, A 75 % de l'Allure nominale,

Mercredi 11 Janvier 2017 :

Date	ESSAI	description	Horaires	Conditions de fonctionnement
11/01	E11	Vérification des performances thermiques, chaudière Biomasse	6h25 à 12h05	CHAUDIERE N°1, A 100% de l'Allure nominale,
11/01	E12	Vérification des performances thermiques, chaudière Biomasse	15h35 à 17h15	CHAUDIERE N°1, A 75% de l'Allure nominale,

Jeudi 12 Janvier 2017 :

Date	ESSAI	description	Horaires	Conditions de fonctionnement
12/01	E13	Vérification des performances thermiques, chaudière Biomasse	8h10 à 9h30	CHAUDIERE N°1, A 50% de l'Allure nominale,
12/01	E14	Vérification des performances thermiques, chaudière Biomasse	14h20 à 16h20	CHAUDIERE N°1, A 25 % de l'Allure nominale, (1)

(1) : lors de l'essai E14 la température de consigne des fumées sortie chaudière a été abaissée de 130°C à 125°C afin d'améliorer le rendement thermique.

Dépose de l'instrumentation APAVE.

5. RÉSULTATS OBTENUS

5.1 : Mesures APAVE

5.1.1 Chaudière BIOMASSE CH2 : 6090 kW

Désignation	Unité	E1	E2	E3	E4
Allure recherchée	%	25	50	100	75
Allure obtenue (puissance utile)	%	29.7	54.5	113.2	74.9
Température air primaire	°C	22.6	24.6	22.7	21.1
Température eau retour réseau urbain	°C	61.3	73.3	81.1	79.2
Température eau entrée chaudière	°C	73.1	74.1	81.0	79.2
Température eau sortie chaudière	°C	77.1	84.2	100.2	93.5
Débit d'eau réseau urbain (1)	m3/h	95	260	281	280
Puissance utile (2)	kW	1805	3321	6895	4560
Température du combustible introduit (1)	°C	13	14	11	13
Température fumées sortie chaudière	°C	148.8	138.2	156.6	137.5
Teneur en O2 des fumées	%	8.7	8.5	6.1	6.2
Teneur en CO des fumées	ppm	127	7	18	12

(1) : mesures ponctuelles
(2) : mesures usine, compteur d'énergie thermique chaudière

Mesures APAVE (suite)

Désignation	Unité	E1	E2	E3	E4
Allure recherchée	%	25	50	100	75
Allure obtenue (puissance utile)	%	29.7	54.5	113.2	74.9
Pression atmosphérique (1)	mbar	1012	1012	991	991
Humidité air comburant (1)	gr/kg AS	3.8	3.5	5.3	5.7

(1) : mesures ponctuelles

5.1.2 Chaudière BIOMASSE CH1: 2840 kW

Désignation	Unité	E11	E12	E13	E14
Allure recherchée	%	100	75	50	25
Allure obtenue (puissance utile)	%	110.2	76.1	53.8	23.9
Température air primaire	°C	17.8	20.9	19.9	18.8
Température eau retour réseau urbain	°C	76.4	73.8	74.2	63.0
Température eau entrée chaudière	°C	76.4	74.1	74.2	92.4
Température eau sortie chaudière	°C	94.7	87.0	83.6	95.6
Débit d'eau réseau urbain (1)	m3/h	150	144	144	19
Puissance utile (2)	kW	3130	2160	1529	678
Température du combustible introduit (1)	°C	11	14	12	13
Température fumées sortie chaudière	°C	151.0	135.0	136.4	134.0
Teneur en O2 des fumées	%	5.3	7.8	8.4	10.6
Teneur en CO des fumées	ppm	64	38	74	51

(1) : mesures ponctuelles
(2) : mesures usine, compteur d'énergie thermique chaufferie

Mesures APAVE (suite)

Désignation	Unité	E11	E12	E13	E14
Allure recherchée	%	100	75	50	25
Allure obtenue (puissance utile)	%	110.2	76.1	53.8	23.9
Pression atmosphérique (1)	mbar	1002	1002	999	999
Humidité air comburant (1)	gr/kg AS	6.6	7.8	6.7	7.3

(1) : mesures ponctuelles

5.2 : Relevés ponctuels USINE

5.2.1 Chaudière BIOMASSE CH2

Désignation	Unité	E1	E2	E3	E4
Allure recherchée	%	25	50	100	75
Consigne de charge chaudière	%	25	50	100	75
Recette utilisée		RECETTE 2	RECETTE 2	RECETTE 2	RECETTE 2
Température foyer	°C	950	934	940	944
Température chambre de combustion	°C	696	813	998	924
Tirage	Pa	105	87	112	95
Température fumées sortie chaudière	°C	128	132	149	130
Température d'eau retour chaudière	°C	71.9	72.3	79.4	78.5
Température d'eau sortie chaudière	°C	73	78.8	96.4	91
Puissance utile	kW	1860	3210	6350	4480
Teneur en Oxygène des fumées	%	5.8	5.9	4.4	4.2
Dépression filtre	mmCE	24.4	51	98	134

Chaudière BIOMASSE CH2 (suite)

Réglage de combustion :

Désignation	Unité	E1	E2	E3	E4
Allure recherchée	%	25	50	100	75
Poussoir	Cad./h	7	14	24	17.57
Grille 1	%	30	40	70	55
Grille 2	%	40	50	80	60
Ouverture volet By-Pass	%	67	16	0	0
Pression différentielle FAM	mmCE	24.4	51	98	134
Position volet 1 air primaire	%	5	15	25	-
Position volet 2 air primaire	%	10	20	40	-
Position volet 3 air primaire	%	0	10	10	-
Position volet 4 air primaire	%	0	0	5	-
Variateur ventilateur AP	%	0	15	30	-
Ventilateur air secondaire	%	0	10	14	6
Commande air tertiaire	%	29	54	62	48
Variateur ventilateur Air tertiaire	%	29	54	62	48

5.2.2 Chaudière BIOMASSE CH1

Désignation	Unité	E11	E12	E13	E14
Allure recherchée	%	100	75	50	25
Consigne de charge chaudière	%	100	75	50	25
Recette utilisée		RECETTE 5	RECETTE 5	RECETTE 5	RECETTE 5
Température foyer	°C	850	805	810	715
Température chambre de combustion	°C	785	680	610	450
Tirage	Pa	105	103	105	110
Température fumées sortie chaudière	°C	146	131	127	125
Température d'eau retour chaudière	°C	74	72	72.5	90
Température d'eau sortie chaudière	°C	92	85	82	93
Puissance utile	kW	3110	2190	1550	690
Teneur en Oxygène des fumées	%	3.8	6.1	6.8	8.8
Dépression filtre	mmCE	233	185	140	28

Chaudière BIOMASSE CH1 (suite)

Réglage de combustion :

Désignation	Unité	E11	E12	E13	E14
Allure recherchée	%	100	75	50	25
Poussoir		30	21	14.7	7
Grille 1	%	75	50	35	15
Ouverture volet By-Pass	%	0	10	31	50
Pression différentielle FAM	mmCE	233	185	140	28
Position volet 1 air primaire	%	20	15	10	0
Position volet 2 air primaire	%	35	30	20	5
Position volet 3 air primaire	%	17	10	5	0
Variateur ventilateur AP	%	28	14	8	0
Volet air secondaire	%	0	0	0	0

5.3 : Analyse du combustible:

Chaudière Biomasse : APAVE :

Paramètres	Unités	Chaudière N°2 Essai E3 10/01/17	Chaudière N°1 Essai E11 11/01/17
Allure recherchée	%	100	100
Echantillon N°	-	170003	170005
Humidité totale	% sur brut	37.0	35.3
Masse volumique apparente	Kg/m3 sur brut	330	330
Cendres	% sur sec	1.9	1.5
Carbone total	% sur sec	49.2	48.7
Hydrogène total	% sur sec	6.1	6.2
Azote total	% sur sec	0.22	0.21
Oxygène total	% sur sec	48.7	43.4
Fines <1 mm	% sur sec	1.5	1.5
PCS	J/g sur brut	12343	12657
PCS	J/g sur sec	19590	19565
PCI	J/g sur brut	10701	11024
PCI	J/g sur sec	18338	18296
PCI	kWh/tonne sur brut	2973	3062.2

Le détail des analyses figure en annexe.

Chaudière N°2

Paramètres	Unités	Essai E1 09/01/17	Essai E2 09/01/17	Essai E4 10/01/17
Allure recherchée	%	25	50	75
Echantillon N°	-	170001	170002	170004
Humidité totale	% sur brut	37.3	38.2	37.3
Cendres	% sur sec	1.1	2.3	1.5

Chaudière N°1

Paramètres	Unités	Essai E12 11/01/17	Essai E13 12/01/17	Essai E14 12/01/17
Allure recherchée	%	55	50	25
Echantillon N°	-	170006	170007	170008
Humidité totale	% sur brut	38.6	37.1	36.2
Cendres	% sur sec	1.5	1.7	3.4

Le détail des analyses figure en annexe.

Les caractéristiques du combustible de référence sont rappelées ci-dessous :

Désignation	Unités	Combustible de référence	Combustible admissible
COMBUSTIBLE		Plaquettes forestières	Plaquettes forestières, de scieries et bocagères
Humidité sur brut	% massique	40%	De 20 à 55%
PCI sur masse brute	kWh/T	2800	1900 à 3900
Masse volumique apparente	kg/m3	250	200 à 400
Taux de cendres	% sur sec	< 2%	< 5%
Taux d'azote	% sur sec	< 0.5%	< 0.5%
Taux de fines (<3.15mm)	% en masse	< 5%	< 5%
Taux de soufre	% sur sec	< 0.05%	< 0.05%
Taux de chlore	% sur sec	< 0.03%	< 0.03%
Humidité sur brut	% massique	45% environ	45% environ
Granulométrie		P100 ou diagramme COMPTE-R	P100 ou diagramme COMPTE-R

Granulométrie obtenue :

Tranche granulométrique	Maille	Chaudière N°2 ESSAI E3	Chaudière N°1 ESSAI E11	P100 NF EN 14961-1	Combustible admissible COMPTE-R
mm	mm	Proportion passante (%)	Proportion passante (%)	Proportion passante (%)	Proportion passante (%)
0 - 1	1	1.5	1.5	0	5
1 - 3.15	3.15	1.6	1.9	0	5
3.15 - 8	8	5.2	5.4	0	10
8 - 16	16	11.8	13.8	70	100
16 - 45	45	64.7	72.8	70	100
45 – 63	63	12.3	4.6	70	100
63 – 100	100	2.8	0.0	70	100
100 – 200	200	0.0	0.0	5	5
Sup. 200	Sup. 200	0.0	0.0	3	5

Pour la chaudière N°2 et N°1, la granulométrie du bois d'essai correspond à la granulométrie du combustible admissible définit par le fabricant COMPTE-R.

5.4 : Analyse des cendres humides et des cendres sèches : APAVE

Cendres humides sous chaudière N°2:

Paramètres	Unités	Essai E1 09/01/17	Essai E3 10/01/17
Allure recherchée	%	25	100
Echantillon N°	-	170012	170010
Humidité sur brut	%	33.3	32.6
Imbrûlé sur sec	%	4.5	4.5

Cendres humides sous chaudière N°1:

Paramètres	Unités	Essai E11 11/01/17	Essai E14 12/01/17
Allure recherchée	%	100	25
Echantillon N°	-	170011	170013
Humidité sur brut	%	49.4	45.1
Imbrûlé sur sec	%	13.6	6.4

Cendres sèches :

Paramètres	Unités	Essai E3 10/01/17	Essai E11 11/01/17
Allure recherchée	%	100	100
Echantillon N°	-	170014	170015
Humidité sur brut	%	0.6	0.6
Imbrûlé sur sec	%	8.0	6.9

Le détail des analyses figure en annexe.

5.5 : Rejets atmosphériques

Les résultats obtenus lors des essais sont les suivants :

Chaudière CH2:

Désignation	Unités	E1	E2	E3	E4
Teneur en O_2	%	8.7	8.5	6.1	6.2
Teneur en monoxyde de carbone, CO	mg/Nm^3 à 11% d'O_2	131	8	15	10
Teneur en oxydes d'azote, NOx	mg/Nm^3 à 11% d'O_2	126	160	176	158
Teneur en SO2 des fumées	mg/Nm3 à 11% d'O2	-	-	1.3	-
Teneur en poussières des fumées	mg/Nm3 à 11% d'O2	-	-	4.0	-

Chaudière CH1:

Désignation	Unités	E11	E12	E13	E14
Teneur en O_2	%	5.3	7.8	8.5	10.6
Teneur en monoxyde de carbone, CO	mg/Nm^3 à 11% d'O_2	51	36	73	61
Teneur en oxydes d'azote, NOx	mg/Nm^3 à 11% d'O_2	176	154	143	119
Teneur en SO2 des fumées	mg/Nm3 à 11% d'O2	0.6	-	-	-
Teneur en poussières des fumées	mg/Nm3 à 11% d'O2	15.3	-	-	-

Le détail des résultats figure en annexe.

6. EXAMEN DES RÉSULTATS

6.1 : Remarques préliminaires

A : Rendement thermique :

Le calcul des rendements par la méthode indirecte a été réalisé conformément aux recommandations de la norme NF EN 12953-11.

Le rendement est égal à un moins le rapport entre la somme de toutes les déperditions thermiques et la somme de la puissance du combustible des apports thermiques.

$$\text{Rendement thermique} = 1 - \frac{\text{Déperditions}}{P_{apport}}$$

Les apports calorifiques tiennent compte de la puissance amenée par le combustible, la puissance de l'air de combustion.

Les pertes par rayonnement et convection ont été évaluées au regard des préconisations de la norme NF EN 12953-11..

B : Incertitudes de mesures :

L'incertitude sur la valeur des rendements obtenus est estimée à ± 0,5%.

6.2 : DETERMINATION DES RENDEMENTS

6.2.1 CHAUDIERE BIOMASSE CH2

Désignation	Unité	E1	E2	E3	E4
Allure recherchée	%	25	50	100	75
Allure obtenue (puissance utile)	%	29.7	54.5	113.2	74.9
Température air primaire	°C	22.6	24.6	22.7	21.1
Température eau retour réseau urbain	°C	61.3	73.3	81.1	79.2
Température eau entrée chaudière	°C	73.1	74.1	81.0	79.2
Température eau sortie chaudière	°C	77.1	84.2	100.2	93.5
Débit d'eau réseau urbain (1)	m3/h	95	260	281	280
Puissance utile (2)	kW	1805	3321	6895	4560
Température du combustible introduit (1)	°C	13	14	11	13
Température fumées sortie chaudière	°C	148.8	138.2	156.6	137.5
Teneur en O2 des fumées	%	8.7	8.5	6.1	6.2
Teneur en CO des fumées	ppm	127	7	18	12

(1) : mesures ponctuelles
(2) : mesures usine, compteur d'énergie thermique chaudière

PERFORMANCE CHAUDIERE

Désignation	Unité	E1	E2	E3	E4
Allure recherchée	%	25	50	100	75
Allure obtenue (puissance utile)	%	29.7	54.5	113.2	74.9
Puissance utile	kW	1805	3321	6895	4560
Déperdition des gaz de combustion	% PCI	8.31	7.62	7.79	6.74
Déperdition due aux combustibles imbrûlés	% PCI	0.07	0.0	0.01	0.01
Déperdition due aux rayonnement et convection	% PCI	2.1	1.16	0.56	0.86
Déperdition due à la chaleur sensible et aux combustibles imbrûlés (Cendres)	% PCI	0.28	0.37	0.44	0.40
Autres déperditions	% PCI	0	0	0	0
Total des déperditions	% PCI	10.76	9.15	8.80	8.01
Rendement brut sur PCI	%	89.24	90.85	91.20	91.99

6.2.2 CHAUDIERE BIOMASSE CH1

Désignation	Unité	E11	E12	E13	E14
Allure recherchée	%	100	75	50	25
Allure obtenue (puissance utile)	%	110.2	76.1	53.8	23.9
Température air primaire	°C	17.8	20.9	19.9	18.8
Température eau retour réseau urbain	°C	76.4	73.8	74.2	63.0
Température eau entrée chaudière	°C	76.4	74.1	74.2	92.4
Température eau sortie chaudière	°C	94.7	87.0	83.6	95.6
Débit d'eau réseau urbain (1)	m3/h	150	144	144	19
Puissance utile (2)	kW	3130	2160	1529	678
Température du combustible introduit (1)	°C	11	14	12	13
Température fumées sortie chaudière	°C	151.0	135.0	136.4	134.0
Teneur en O2 des fumées	%	5.3	7.8	8.4	10.6
Teneur en CO des fumées	ppm	64	38	74	51

(1) : mesures ponctuelles
(2) : mesures usine, compteur d'énergie thermique chaufferie

PERFORMANCE CHAUDIERE

Désignation	Unité	E11	E12	E13	E14
Allure recherchée	%	100	75	50	25
Allure obtenue (puissance utile)	%	110.2	76.1	53.8	23.9
Puissance utile	kW	3130	2160	1529	678
Déperdition des gaz de combustion	% PCI	7.05	7.03	7.35	8.18
Déperdition due aux combustibles imbrûlés	% PCI	0.03	0.02	0.04	0.03
Déperdition due aux rayonnement et convection	% PCI	0.78	1.13	1.59	3.49
Déperdition due à la chaleur sensible et aux combustibles imbrûlés (Cendres)	% PCI	0.96	0.88	0.52	0.39
Autres déperditions	% PCI	0	0	0	0
Total des déperditions	% PCI	8.82	9.06	9.5	12.1
Rendement brut sur PCI	%	91.18	90.94	90.5	87.9

6.3 : Valeurs garanties ramenées aux conditions d'essais

La correction tient compte de l'humidité du bois brut obtenue et de l'allure de fonctionnement durant les essais.

Les tableaux de corrections pris en compte sont ceux du **§ 2.1.3 : Performances GARANTIES**, si avant décrit.

CHAUDIERE BIOMASSE CH2 :

Valeurs garanties :

Désignation	Humidité obtenue	Valeurs de puissance garantie ramenées aux conditions d'essais	Valeurs de rendement garantis ramenées aux conditions d'essais
unité	%	%	%
Essai E1	37.3	1546.2	90.02
Essai E2	38.2	3071.6	91.44
Essai E3	37.0	6162	92.04
Essai E4	37.3	4618.6	91.85

CHAUDIERE BIOMASSE CH1 :

Valeurs garanties :

Désignation	Humidité obtenue	Valeurs de puissance garantie ramenées aux conditions d'essais	Valeurs de rendement garantis ramenées aux conditions d'essais
unité	%	%	%
Essai E11	35.3	2924.6	92.18
Essai E12	38.6	2149.6	91.74
Essai E13	37.1	1449	91.53
Essai E14	36.2	732.8	90.10

7. CONCLUSIONS

Les essais de performances réalisés du 9 au 12 Janvier 2017 sur les chaudières Biomasse 1 et 2 de la chaufferie située à AUXERRE (89) nous indiquent que :

COMBUSTIBLE :

Paramètres	Unités	Chaudière N°1 Essai E11 allure nominale 11/01/17	Chaudière N°2 Essai E3 allure nominale 10/01/17	Combustible admissible	Remarques
Humidité totale	% sur brut	35.3	37.0	20 à 55%	Valeur respectée
PCI	kWh/tonne sur brut	3062.2	2973	1900 à 3900	Valeur respectée
Masse volumique apparente	Kg/m3	330	330	200 à 400	Valeur respectée
Cendres	% sur sec	1.5	1.9	≤ 5	Valeur respectée
Fines <3.15 mm	% sur sec	3.4	3.1	< 5%	Valeur respectée
Azote total	% sur sec	0.21	0.22	<0.5	Valeur respectée
Granulométrie		Voir § 5.3	Voir § 5.3	P100 ou diagramme COMPTE-R	Voir commentaires

La granulométrie du combustible pour la chaudière N°1 et N°2 correspond à la granulométrie du combustible admissible définit par le fabricant COMPTE-R.

Les humidités, PCI du combustible, masse volumique, taux de cendres et teneur en Azote du combustible correspond à chacune des valeurs attendues par le fabricant COMPTE-R. Les valeurs attendues sont donc respectées.

Dans l'ensemble le combustible utilisé pour les essais se composait essentiellement de plaquettes forestières, de produits d'élagage déchiquetés ou broyés, d'écorces et de fines.

7.1 CHAUDIERE BIOMASSE CH1 (2840 kW):

Désignation	Unité	E11	E12	E13	E14
Allure obtenue (puissance garantie)	%	107.0	76.1	53.8	23.3
Température eau entrée chaudière	°C	76.4	74.1	74.2	92.4
Température eau sortie chaudière	°C	94.7	87.0	83.6	95.6
Puissance utile obtenue	kW	3130	2160	1529	678
Puissance thermique garantie	kW	2925	2150	1449	733
Commentaires		Garantie respectée	(1)	(1)	Garantie respectée
Pouvoir calorifique de la Biomasse	kWh/tonne sur brut	3062	2906	2971	2961
Humidité de la Biomasse	% masse sur brut	35.3	38.6	37.1	36.2
Température moyenne des fumées sortie chaudière	°C	151.0	135.0	136.4	134.0
Teneur en O2 des fumées	%	5.3	7.8	8.4	10.6
Teneur en CO des fumées	ppm	64	38	74	51
Total des déperditions	% PCI	8.82	9.06	9.5	12.1
Rendement brut obtenu sur PCI	% PCI	91.18	90.94	90.50	87.90
Rendement thermique garanti	% PCI	92.18	91.74	91.53	90.10
Commentaires		Garantie non respectée	Garantie non respectée	Garantie non respectée	Garantie non respectée

(1) : Pour les allures intermédiaires, la puissance obtenue doit-être proche de la valeur garantie

Chaudière CH1:

Désignation	Unités	E11	E12	E13	E14	garanties	commentaires
Teneur en monoxyde de carbone, CO	mg/Nm^3 à 11% d'O_2	51	36	73	61	100	Garantie respectée
Teneur en oxydes d'azote, NOx	mg/Nm^3 à 11% d'O_2	176	154	143	119	200	Garantie respectée
Teneur en SO2 des fumées	mg/Nm3 à 11% d'O2	0.6				150	Garantie respectée
Teneur en poussières des fumées	mg/Nm3 à 11% d'O2	15.3	-	-	-	6.7	Garantie non respectée

CHAUDIERE BIOMASSE CH1 :

La puissance thermique utile obtenue à l'allure nominale (E11) est supérieure à la valeur garantie (3130 kW / 2925 kW). La garantie est donc respectée.

La puissance thermique utile obtenue à l'allure mini (E14) est inférieure à la valeur garantie (678 kW / 733 kW). La garantie est donc respectée.

Les rendements thermiques obtenus pour les essais (E11 à E14) sont inférieurs aux valeurs garanties. La garantie n'est pas respectée pour ces essais.

Il est à noter que les teneurs en imbrûlés dans les cendres humides lors de l'essai à l'allure nominale (E11) étaient importantes (13.6 %).

Les teneurs en CO obtenues pour les essais (E11 à E14) sont inférieures aux valeurs garanties. La garantie est donc respectée pour ces essais.

Les teneurs en NOx obtenues pour les essais (E11 à E14) sont inférieures aux valeurs garanties. La garantie est donc respectée pour ces essais.

Les teneurs en SO2 obtenues sont inférieures à la valeur garantie. La garantie est donc respectée.

Les teneurs en poussières obtenues sont supérieures à la valeur garantie. La garantie n'est donc pas respectée.

Nous vous conseillons de revoir la régulation de combustion afin d'optimiser l'air introduit et d'augmenter les échanges thermiques afin d'améliorer les rendements thermiques.

Nous vous conseillons d'optimiser le fonctionnement du filtre à manches qui à l'allure nominale ne permettait pas un décolmatage efficace ou de revoir son dimensionnement.

7.2 CHAUDIERE BIOMASSE CH2 (6090 kW):

Désignation	Unité	E1	E2	E3	E4
Allure obtenue (puissance garantie)	%	29.3	54.5	111.9	74.9
Température eau entrée chaudière	°C	73.1	74.1	81.0	79.2
Température eau sortie chaudière	°C	77.1	84.2	100.2	93.5
Puissance utile obtenue	kW	1805	3321	6895	4560
Puissance thermique garantie	kW	1546	3072	6162	4619
Commentaires		Garantie non respectée	(1)	Garantie respectée	(1)
Pouvoir calorifique de la Biomasse	kWh/tonne sur brut	2981	2904	2973	2971
Humidité de la Biomasse	% masse sur brut	37.3	38.2	37.0	37.3
Température moyenne des fumées sortie chaudière	°C	148.8	138.2	156.6	137.5
Teneur en O2 des fumées	%	8.7	8.5	6.1	6.2
Teneur en CO des fumées	ppm	127	7	18	12
Total des déperditions	% PCI	10.76	9.15	8.80	8.01
Rendement brut obtenu sur PCI	% PCI	89.24	90.85	91.20	91.99
Rendement thermique garanti	% PCI	90.02	91.44	92.04	91.85
Commentaires		Garantie non respectée	Garantie non respectée	Garantie non respectée	Garantie respectée

(1) : Pour les allures intermédiaires, la puissance obtenue doit-être proche de la valeur garantie

Chaudière CH2:

Désignation	Unités	E1	E2	E3	E4	garanties	commentaires
Teneur en monoxyde de carbone, CO	mg/Nm^3 à 11% d'O_2	131	8	15	10	100	Voir commentaires
Teneur en oxydes d'azote, NOx	mg/Nm^3 à 11% d'O_2	126	160	176	158	200	Garantie respectée
Teneur en SO2 des fumées	mg/Nm3 à 11% d'O2		-	1.3	-	150	Garantie respectée
Teneur en poussières des fumées	mg/Nm3 à 11% d'O2		-	4.0	-	6.7	Garantie respectée

CHAUDIERE BIOMASSE N°2:

La puissance thermique utile obtenue à l'allure nominale (E3) est supérieure à la valeur garantie (6895kW / 6162 kW). La garantie est donc respectée.

La puissance thermique utile obtenue à l'allure mini (E1) est supérieure à la valeur garantie (1805 kW / 1546 kW). La garantie n'est donc pas respectée.

Les rendements thermiques obtenus pour les essais (E1 à E3) sont inférieurs aux valeurs garanties. La garantie n'est pas respectée pour ces essais.

Le rendement thermique obtenu pour l'essai E4 est supérieur à la valeur garantie (91.99% / 91.85%). La garantie est donc respectée pour cet essai.

Les teneurs en CO obtenues sont inférieures aux valeurs garanties pour les essais (E2 à E4). La garantie est donc respectée pour ces essais.

Les teneurs en CO obtenues sont supérieures aux valeurs garanties pour l'essai E1. La garantie n'est donc pas respectée pour cet essai.

Les teneurs en NOx obtenues sont inférieures aux valeurs garanties pour les essais (E1 à E4). La garantie est donc respectée.

Les teneurs en poussières et en SO2 obtenues sont inférieures à la valeur garantie. La garantie est donc respectée.

Nous vous conseillons de revoir la régulation de combustion afin d'optimiser l'air introduit et d'augmenter les échanges thermiques afin d'améliorer les rendements thermiques.

ANNEXE 1

ENREGISTREMENTS RÉALISÉS

_____

CHAUDIERE N°2 : ESSAI E1

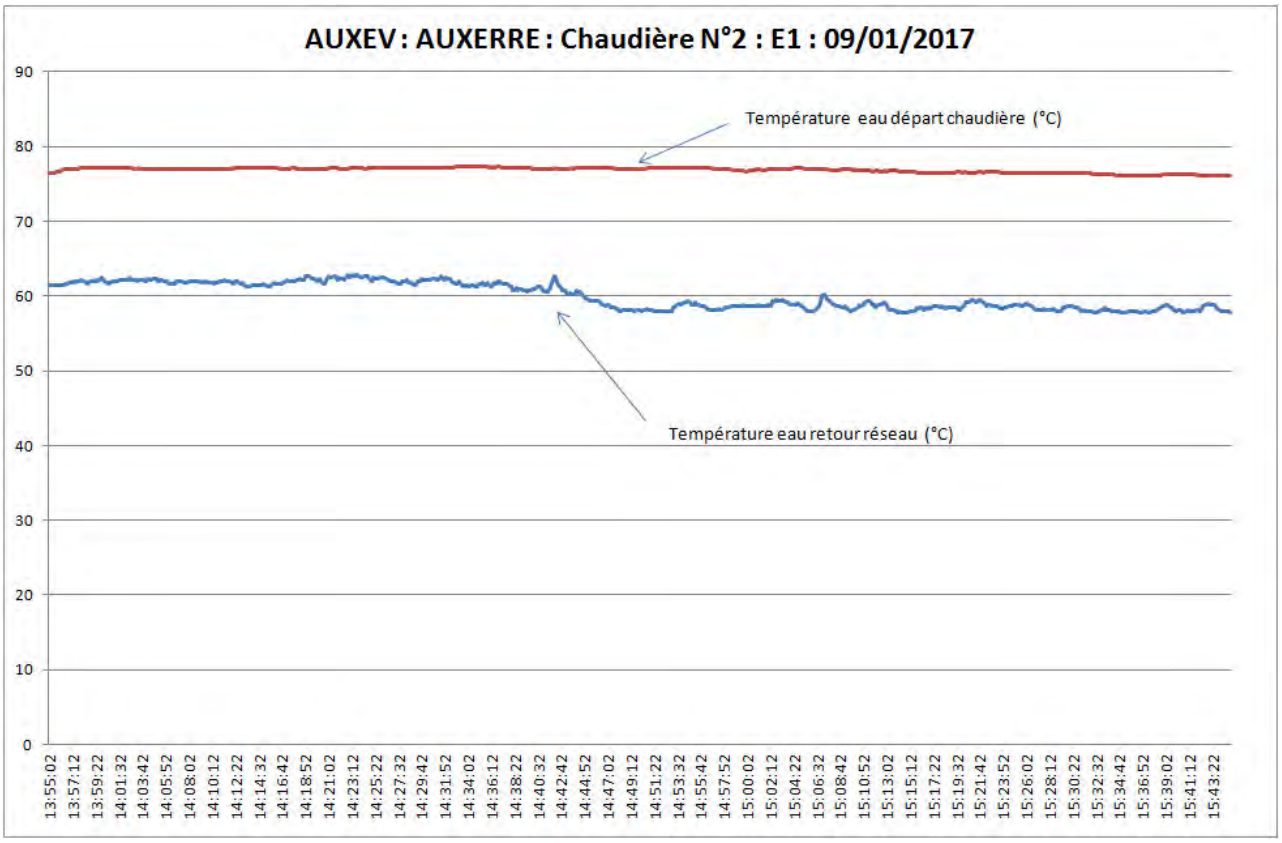

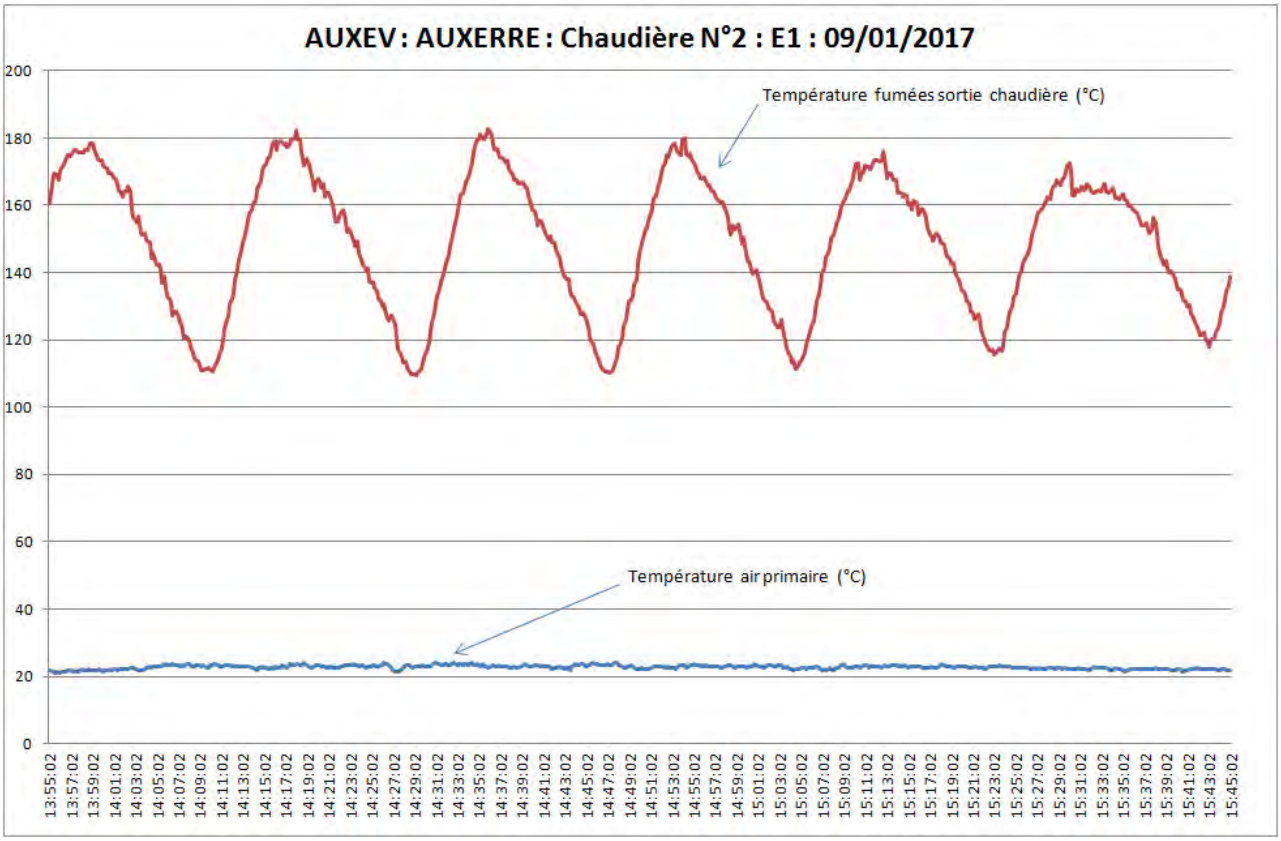
AUXEV : AUXERRE : Chaudière N°2 : E1 : 09/01/2017
Température fumées sortie chaudière (°C)
Température air primaire (°C)
200
180
160
140
120
100
80
60
40
20
0
13:55:02
13:57:02
13:59:02
14:01:02
14:03:02
14:05:02
14:07:02
14:09:02
14:11:02
14:13:02
14:15:02
14:17:02
14:19:02
14:21:02
14:23:02
14:25:02
14:27:02
14:29:02
14:31:02
14:33:02
14:35:02
14:37:02
14:39:02
14:41:02
14:43:02
14:45:02
14:47:02
14:49:02
14:51:02
14:53:02
14:55:02
14:57:02
14:59:02
15:01:02
15:03:02
15:05:02
15:07:02
15:09:02
15:11:02
15:13:02
15:15:02
15:17:02
15:19:02
15:21:02
15:23:02
15:25:02
15:27:02
15:29:02
15:31:02
15:33:02
15:35:02
15:37:02
15:39:02
15:41:02
15:43:02
15:45:02

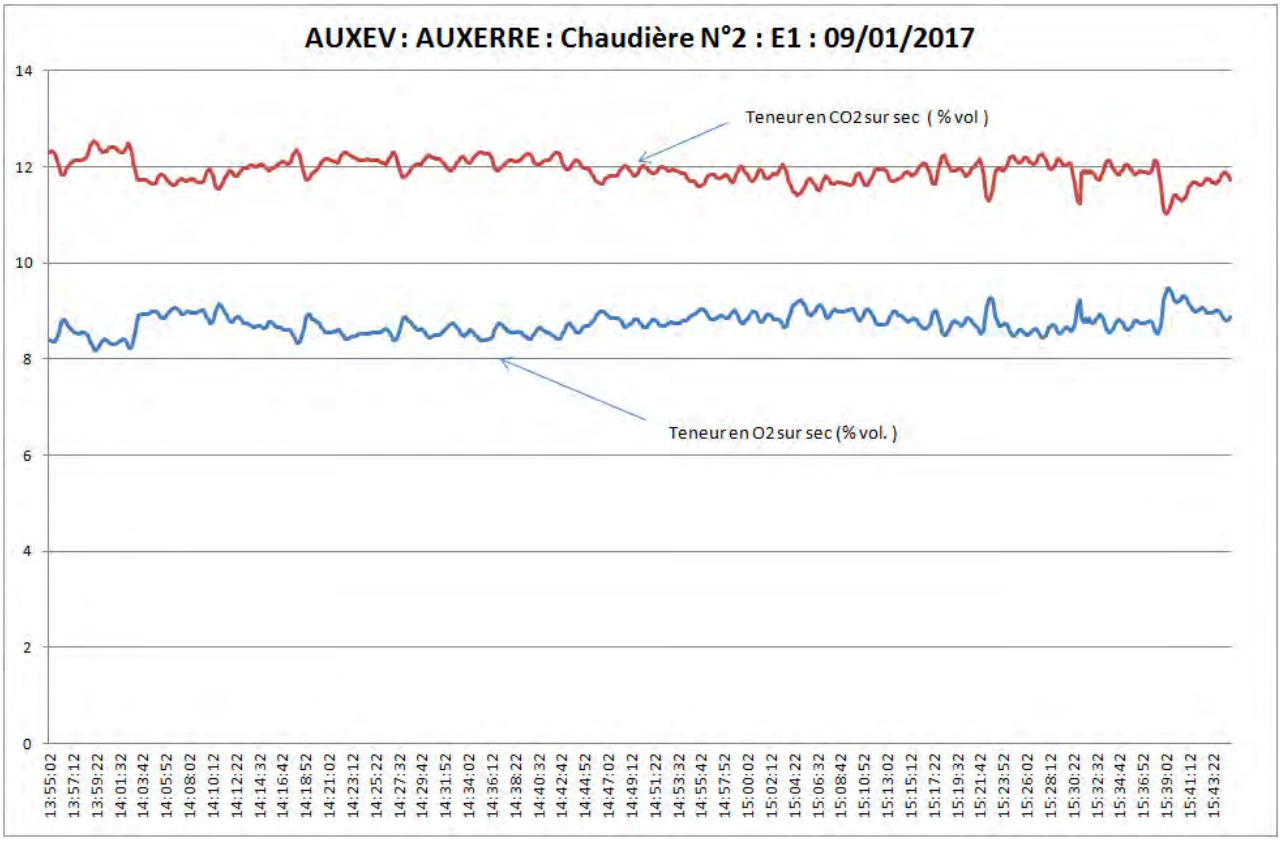
AUXEV : AUXERRE : Chaudière N°2 : E1 : 09/01/2017
Teneur en CO2 sur sec (% vol)
Teneur en O2 sur sec (% vol.)
14
12
10
8
6
4
2
0
13:55:02
13:57:12
13:59:22
14:01:32
14:03:42
14:05:52
14:08:02
14:10:12
14:12:22
14:14:32
14:16:42
14:18:52
14:21:02
14:23:12
14:25:22
14:27:32
14:29:42
14:31:52
14:34:02
14:36:12
14:38:22
14:40:32
14:42:42
14:44:52
14:47:02
14:49:12
14:51:22
14:53:32
14:55:42
14:57:52
15:00:02
15:02:12
15:04:22
15:06:32
15:08:42
15:10:52
15:13:02
15:15:12
15:17:22
15:19:32
15:21:42
15:23:52
15:26:02
15:28:12
15:30:22
15:32:32
15:34:42
15:36:52
15:39:02
15:41:12
15:43:22

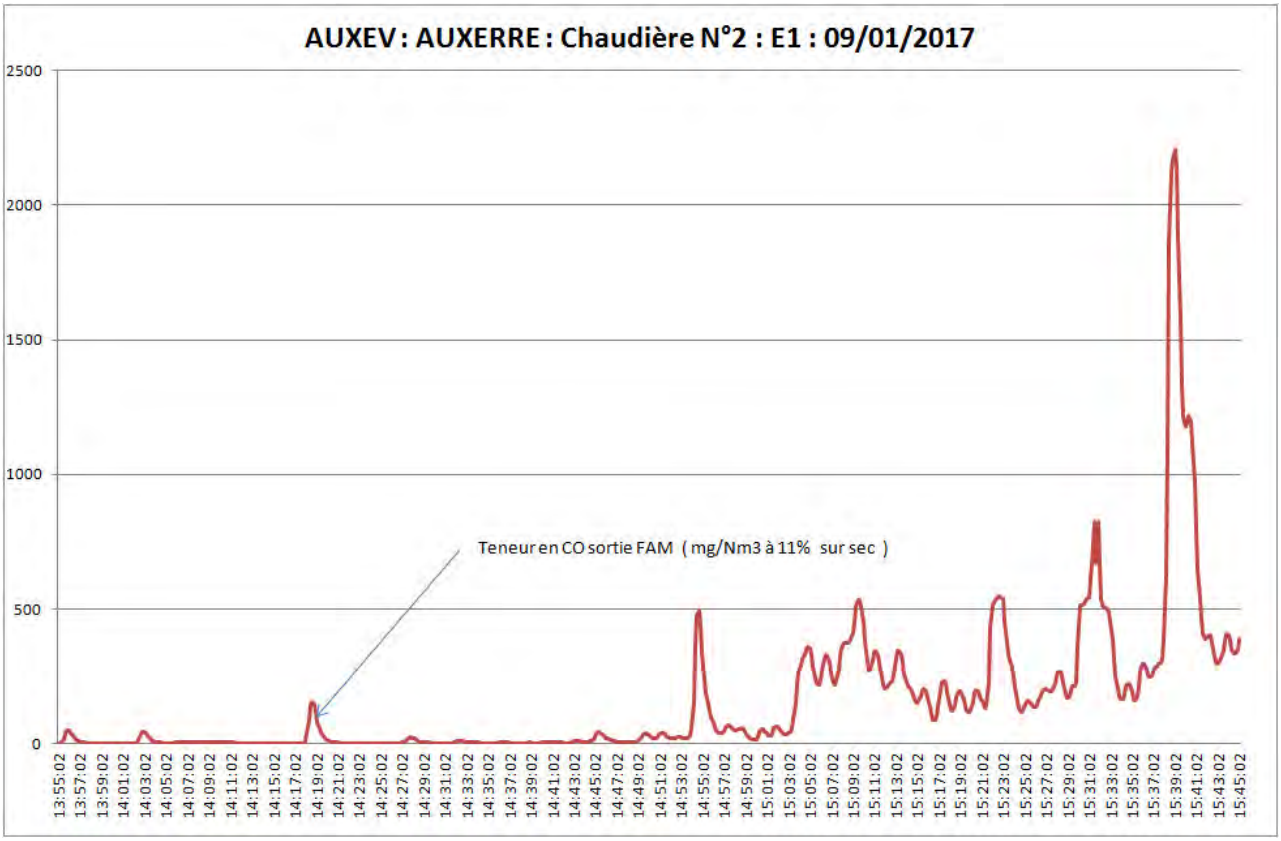
AUXEV : AUXERRE : Chaudière N°2 : E1 : 09/01/2017
2500
2000
1500
1000
500
0
Teneur en CO sortie FAM (mg/Nm3 à 11% sur sec)
13:55:02
13:57:02
13:59:02
14:01:02
14:03:02
14:05:02
14:07:02
14:09:02
14:11:02
14:13:02
14:15:02
14:17:02
14:19:02
14:21:02
14:23:02
14:25:02
14:27:02
14:29:02
14:31:02
14:33:02
14:35:02
14:37:02
14:39:02
14:41:02
14:43:02
14:45:02
14:47:02
14:49:02
14:51:02
14:53:02
14:55:02
14:57:02
14:59:02
15:01:02
15:03:02
15:05:02
15:07:02
15:09:02
15:11:02
15:13:02
15:15:02
15:17:02
15:19:02
15:21:02
15:23:02
15:25:02
15:27:02
15:29:02
15:31:02
15:33:02
15:35:02
15:37:02
15:39:02
15:41:02
15:43:02
15:45:02

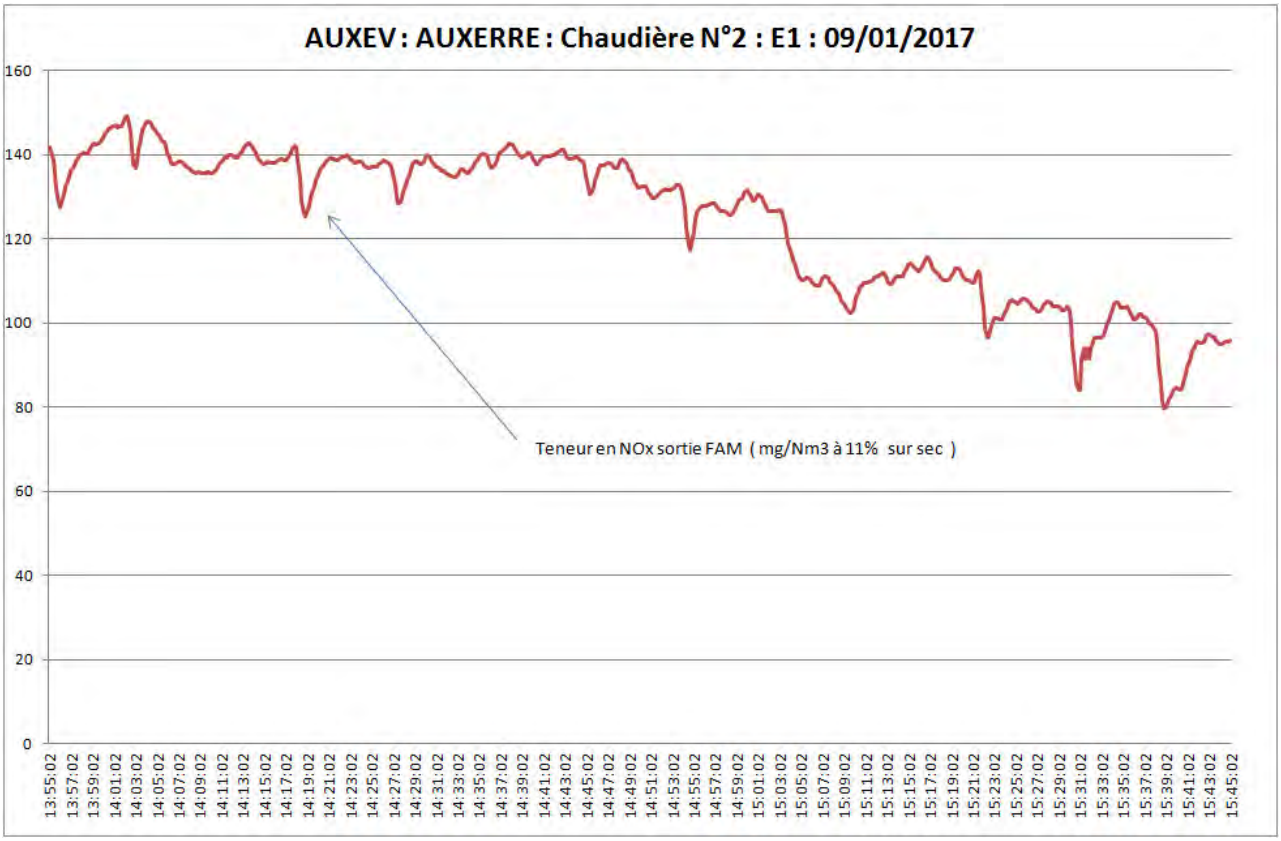
AUXEV : AUXERRE : Chaudière N°2 : E1 : 09/01/2017
160
140
120
100
80
60
40
20
0
Teneur en NOx sortie FAM (mg/Nm3 à 11% sur sec)
13:55:02
13:57:02
13:59:02
14:01:02
14:03:02
14:05:02
14:07:02
14:09:02
14:11:02
14:13:02
14:15:02
14:17:02
14:19:02
14:21:02
14:23:02
14:25:02
14:27:02
14:29:02
14:31:02
14:33:02
14:35:02
14:37:02
14:39:02
14:41:02
14:43:02
14:45:02
14:47:02
14:49:02
14:51:02
14:53:02
14:55:02
14:57:02
14:59:02
15:01:02
15:03:02
15:05:02
15:07:02
15:09:02
15:11:02
15:13:02
15:15:02
15:17:02
15:19:02
15:21:02
15:23:02
15:25:02
15:27:02
15:29:02
15:31:02
15:33:02
15:35:02
15:37:02
15:39:02
15:41:02
15:43:02
15:45:02

ESSAI E2

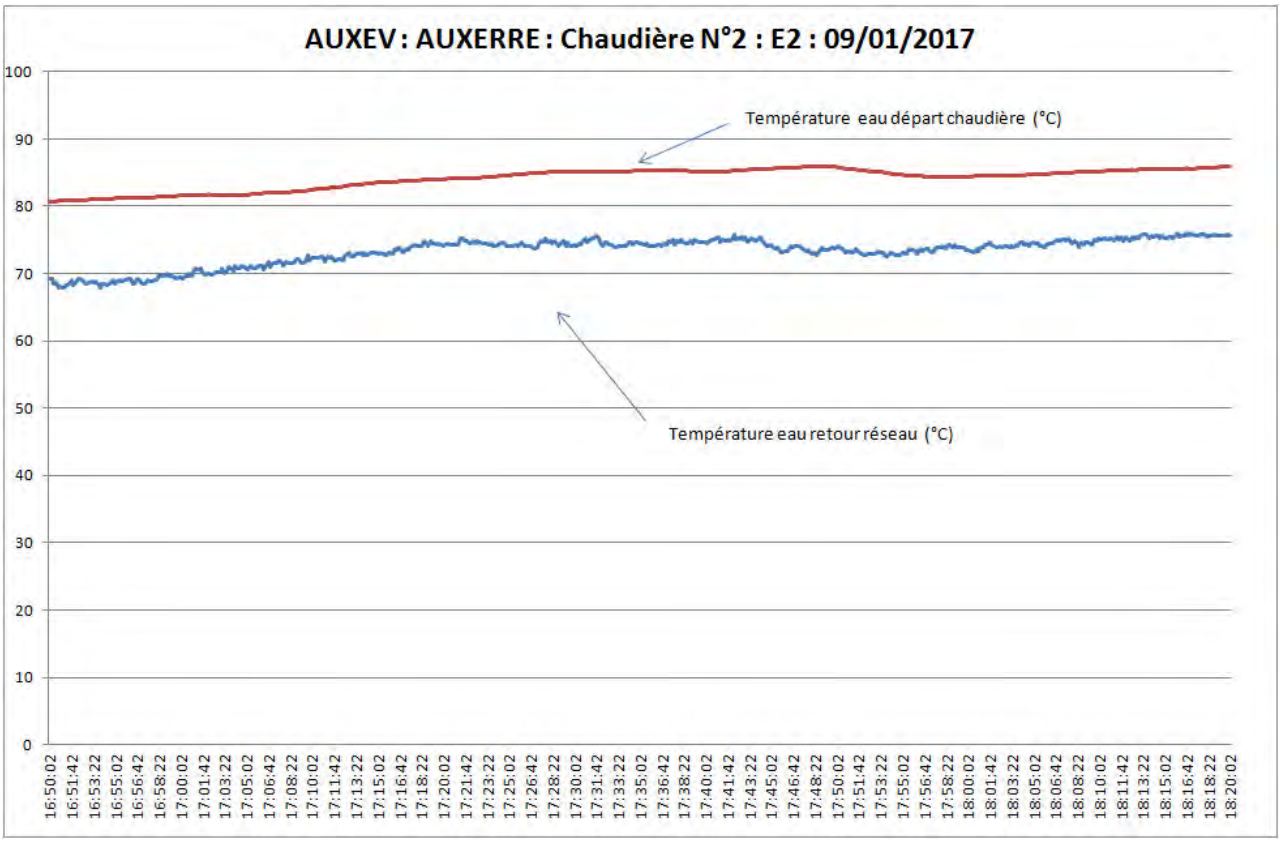
AUXEV : AUXERRE : Chaudière N°2 : E2 : 09/01/2017
Température eau départ chaudière (°C)
Température eau retour réseau (°C)
100
90
80
70
60
50
40
30
20
10
0
16:50:02
16:51:42
16:53:22
16:55:02
16:56:42
16:58:22
17:00:02
17:01:42
17:03:22
17:05:02
17:06:42
17:08:22
17:10:02
17:11:42
17:13:22
17:15:02
17:16:42
17:18:22
17:20:02
17:21:42
17:23:22
17:25:02
17:26:42
17:28:22
17:30:02
17:31:42
17:33:22
17:35:02
17:36:42
17:38:22
17:40:02
17:41:42
17:43:22
17:45:02
17:46:42
17:48:22
17:50:02
17:51:42
17:53:22
17:55:02
17:56:42
17:58:22
18:00:02
18:01:42
18:03:22
18:05:02
18:06:42
18:08:22
18:10:02
18:11:42
18:13:22
18:15:02
18:16:42
18:18:22
18:20:02

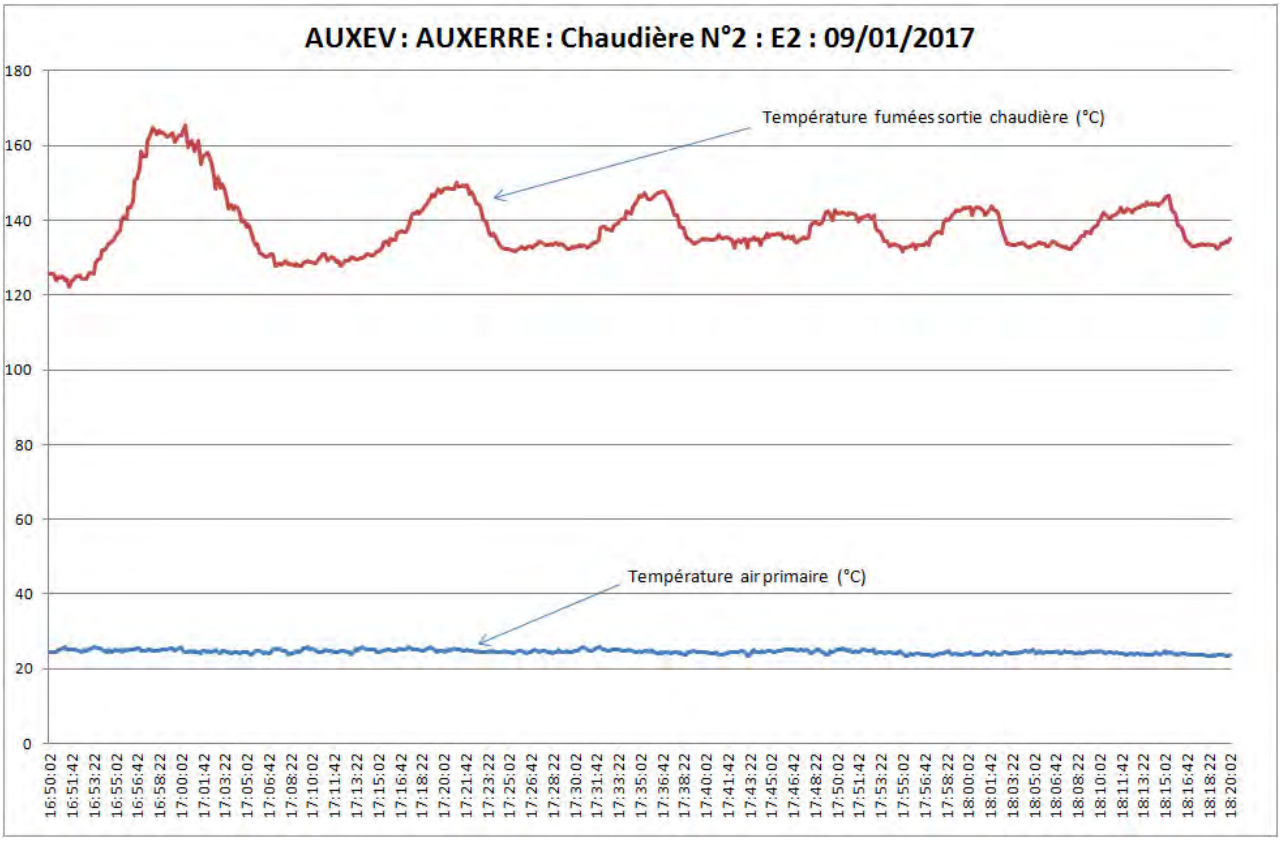
AUXEV : AUXERRE : Chaudière N°2 : E2 : 09/01/2017
Température fumées sortie chaudière (°C)
Température air primaire (°C)
180
160
140
120
100
80
60
40
20
0
16:50:02
16:51:42
16:53:22
16:55:02
16:56:42
16:58:22
17:00:02
17:01:42
17:03:22
17:05:02
17:06:42
17:08:22
17:10:02
17:11:42
17:13:22
17:15:02
17:16:42
17:18:22
17:20:02
17:21:42
17:23:22
17:25:02
17:26:42
17:28:22
17:30:02
17:31:42
17:33:22
17:35:02
17:36:42
17:38:22
17:40:02
17:41:42
17:43:22
17:45:02
17:46:42
17:48:22
17:50:02
17:51:42
17:53:22
17:55:02
17:56:42
17:58:22
18:00:02
18:01:42
18:03:22
18:05:02
18:06:42
18:08:22
18:10:02
18:11:42
18:13:22
18:15:02
18:16:42
18:18:22
18:20:02

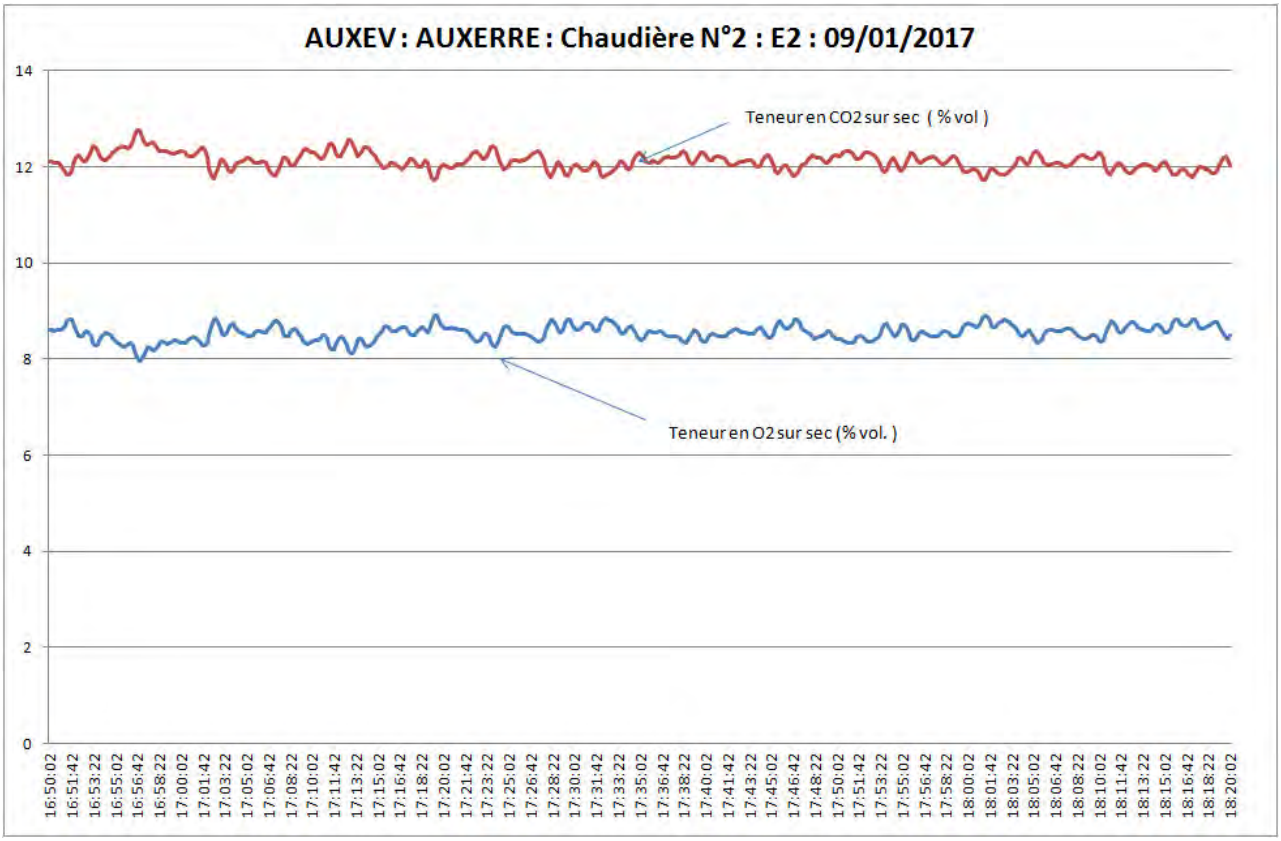
AUXEV : AUXERRE : Chaudière N°2 : E2 : 09/01/2017
Teneur en CO2 sur sec (% vol)
Teneur en O2 sur sec (% vol.)
14
12
10
8
6
4
2
0
16:50:02
16:51:42
16:53:22
16:55:02
16:56:42
16:58:22
17:00:02
17:01:42
17:03:22
17:05:02
17:06:42
17:08:22
17:10:02
17:11:42
17:13:22
17:15:02
17:16:42
17:18:22
17:20:02
17:21:42
17:23:22
17:25:02
17:26:42
17:28:22
17:30:02
17:31:42
17:33:22
17:35:02
17:36:42
17:38:22
17:40:02
17:41:42
17:43:22
17:45:02
17:46:42
17:48:22
17:50:02
17:51:42
17:53:22
17:55:02
17:56:42
17:58:22
18:00:02
18:01:42
18:03:22
18:05:02
18:06:42
18:08:22
18:10:02
18:11:42
18:13:22
18:15:02
18:16:42
18:18:22
18:20:02

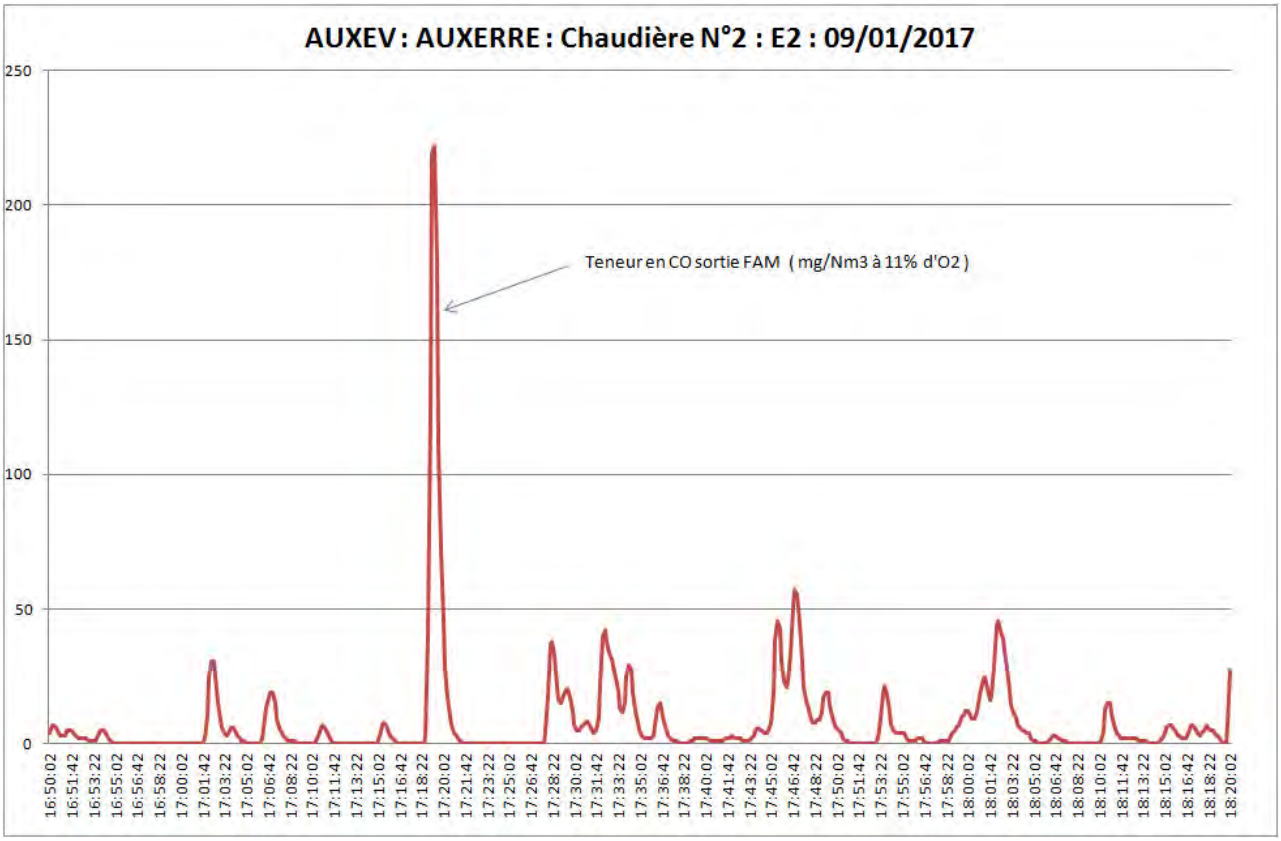
AUXEV : AUXERRE : Chaudière N°2 : E2 : 09/01/2017
Teneur en CO sortie FAM (mg/Nm3 à 11% d'O2)
250
200
150
100
50
0
16:50:02
16:51:42
16:53:22
16:55:02
16:56:42
16:58:22
17:00:02
17:01:42
17:03:22
17:05:02
17:06:42
17:08:22
17:10:02
17:11:42
17:13:22
17:15:02
17:16:42
17:18:22
17:20:02
17:21:42
17:23:22
17:25:02
17:26:42
17:28:22
17:30:02
17:31:42
17:33:22
17:35:02
17:36:42
17:38:22
17:40:02
17:41:42
17:43:22
17:45:02
17:46:42
17:48:22
17:50:02
17:51:42
17:53:22
17:55:02
17:56:42
17:58:22
18:00:02
18:01:42
18:03:22
18:05:02
18:06:42
18:08:22
18:10:02
18:11:42
18:13:22
18:15:02
18:16:42
18:18:22
18:20:02

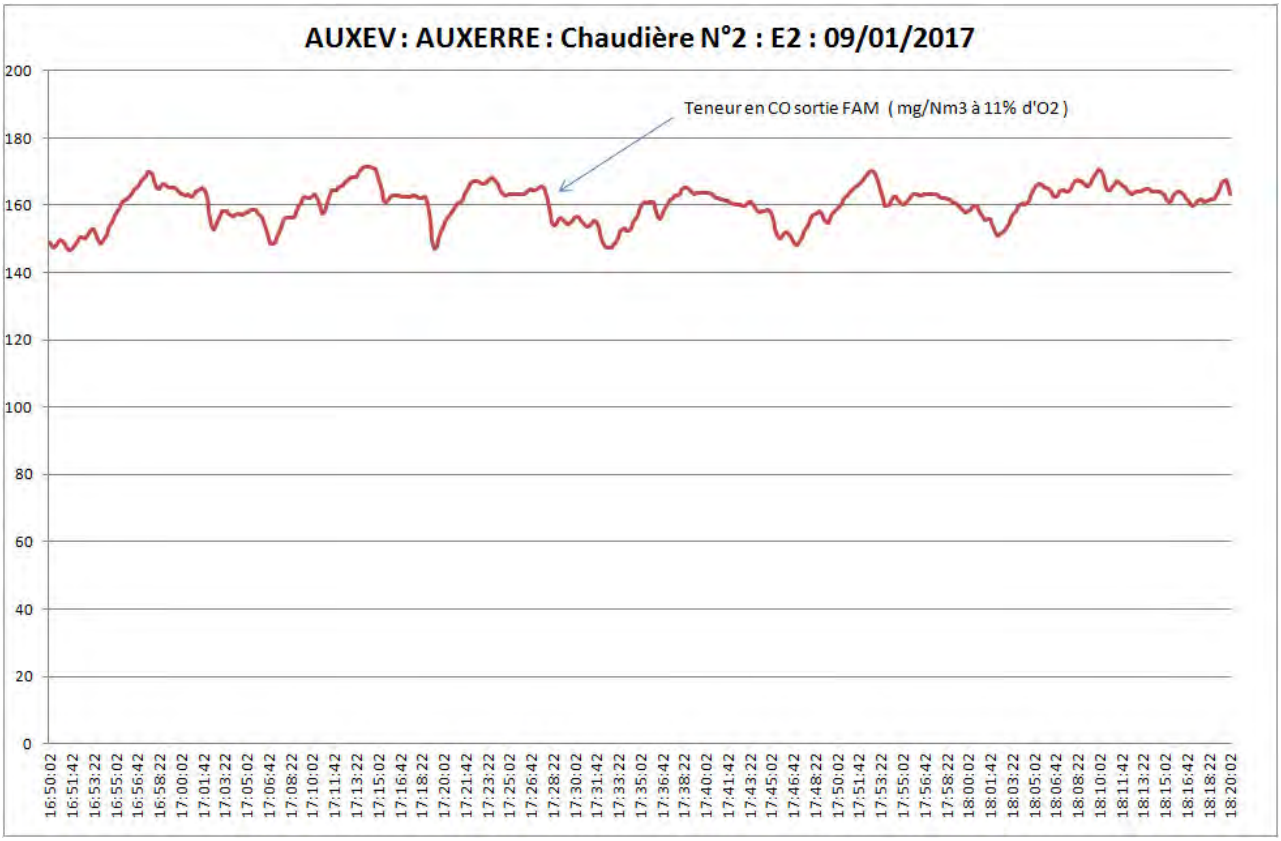
AUXEV : AUXERRE : Chaudière N°2 : E2 : 09/01/2017
Teneur en CO sortie FAM (mg/Nm3 à 11% d'O2)
200
180
160
140
120
100
80
60
40
20
0
16:50:02
16:51:42
16:53:22
16:55:02
16:56:42
16:58:22
17:00:02
17:01:42
17:03:22
17:05:02
17:06:42
17:08:22
17:10:02
17:11:42
17:13:22
17:15:02
17:16:42
17:18:22
17:20:02
17:21:42
17:23:22
17:25:02
17:26:42
17:28:22
17:30:02
17:31:42
17:33:22
17:35:02
17:36:42
17:38:22
17:40:02
17:41:42
17:43:22
17:45:02
17:46:42
17:48:22
17:50:02
17:51:42
17:53:22
17:55:02
17:56:42
17:58:22
18:00:02
18:01:42
18:03:22
18:05:02
18:06:42
18:08:22
18:10:02
18:11:42
18:13:22
18:15:02
18:16:42
18:18:22
18:20:02

ESSAI E3

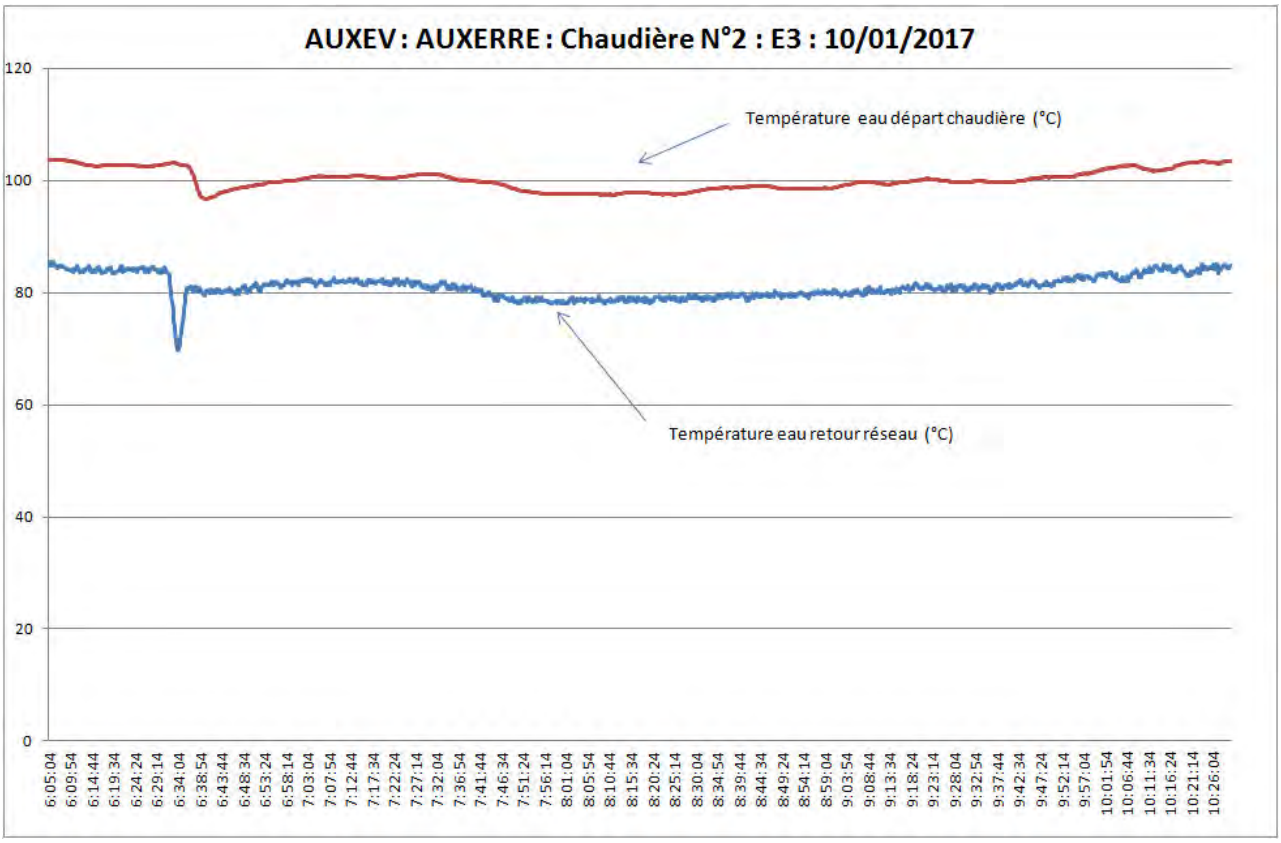
AUXEV : AUXERRE : Chaudière N°2 : E3 : 10/01/2017
Température eau départ chaudière (°C)
Température eau retour réseau (°C)
120
100
80
60
40
20
0
6:05:04
6:09:54
6:14:44
6:19:34
6:24:24
6:29:14
6:34:04
6:38:54
6:43:44
6:48:34
6:53:24
6:58:14
7:03:04
7:07:54
7:12:44
7:17:34
7:22:24
7:27:14
7:32:04
7:36:54
7:41:44
7:46:34
7:51:24
7:56:14
8:01:04
8:05:54
8:10:44
8:15:34
8:20:24
8:25:14
8:30:04
8:34:54
8:39:44
8:44:34
8:49:24
8:54:14
8:59:04
9:03:54
9:08:44
9:13:34
9:18:24
9:23:14
9:28:04
9:32:54
9:37:44
9:42:34
9:47:24
9:52:14
9:57:04
10:01:54
10:06:44
10:11:34
10:16:24
10:21:14
10:26:04

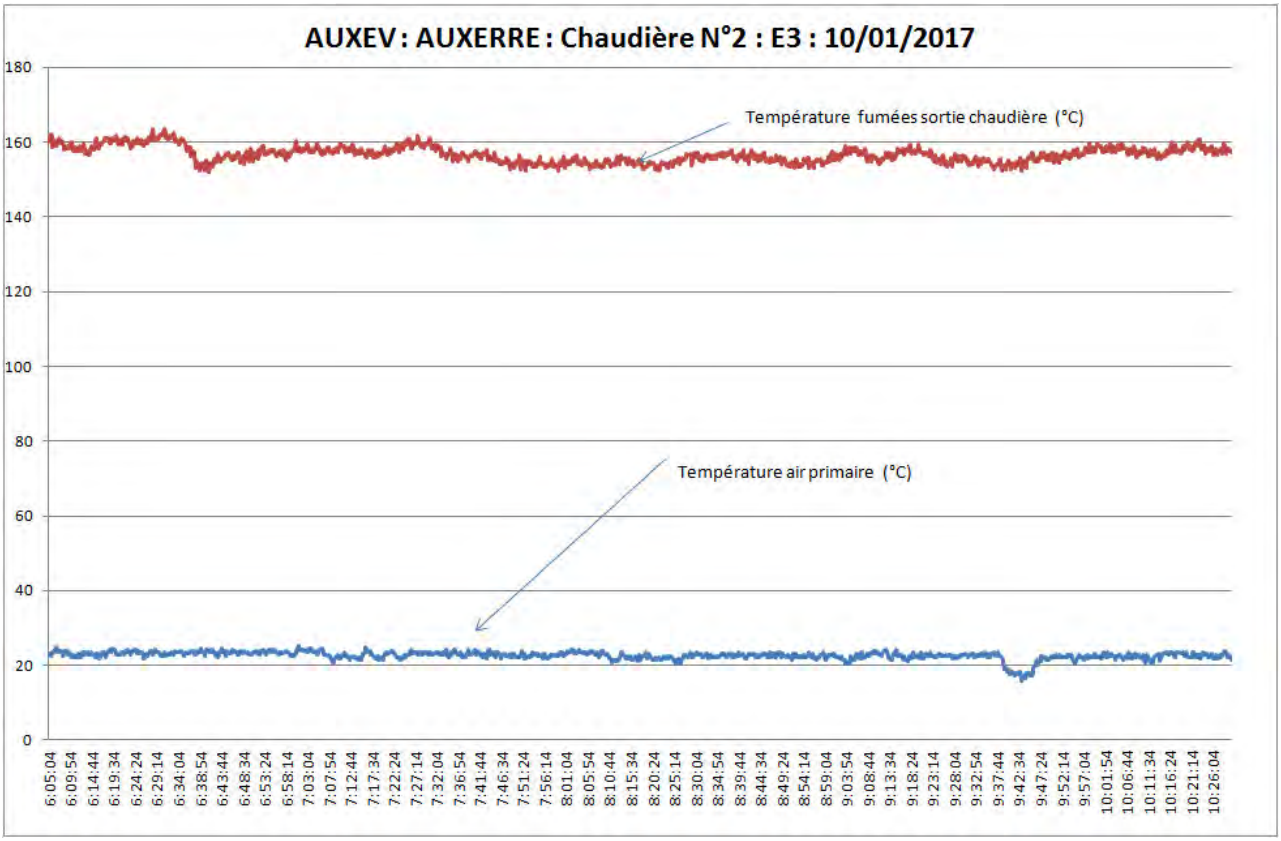
AUXEV : AUXERRE : Chaudière N°2 : E3 : 10/01/2017
Température fumées sortie chaudière (°C)
Température air primaire (°C)
180
160
140
120
100
80
60
40
20
0
6:05:04
6:09:54
6:14:44
6:19:34
6:24:24
6:29:14
6:34:04
6:38:54
6:43:44
6:48:34
6:53:24
6:58:14
7:03:04
7:07:54
7:12:44
7:17:34
7:22:24
7:27:14
7:32:04
7:36:54
7:41:44
7:46:34
7:51:24
7:56:14
8:01:04
8:05:54
8:10:44
8:15:34
8:20:24
8:25:14
8:30:04
8:34:54
8:39:44
8:44:34
8:49:24
8:54:14
8:59:04
9:03:54
9:08:44
9:13:34
9:18:24
9:23:14
9:28:04
9:32:54
9:37:44
9:42:34
9:47:24
9:52:14
9:57:04
10:01:54
10:06:44
10:11:34
10:16:24
10:21:14
10:26:04

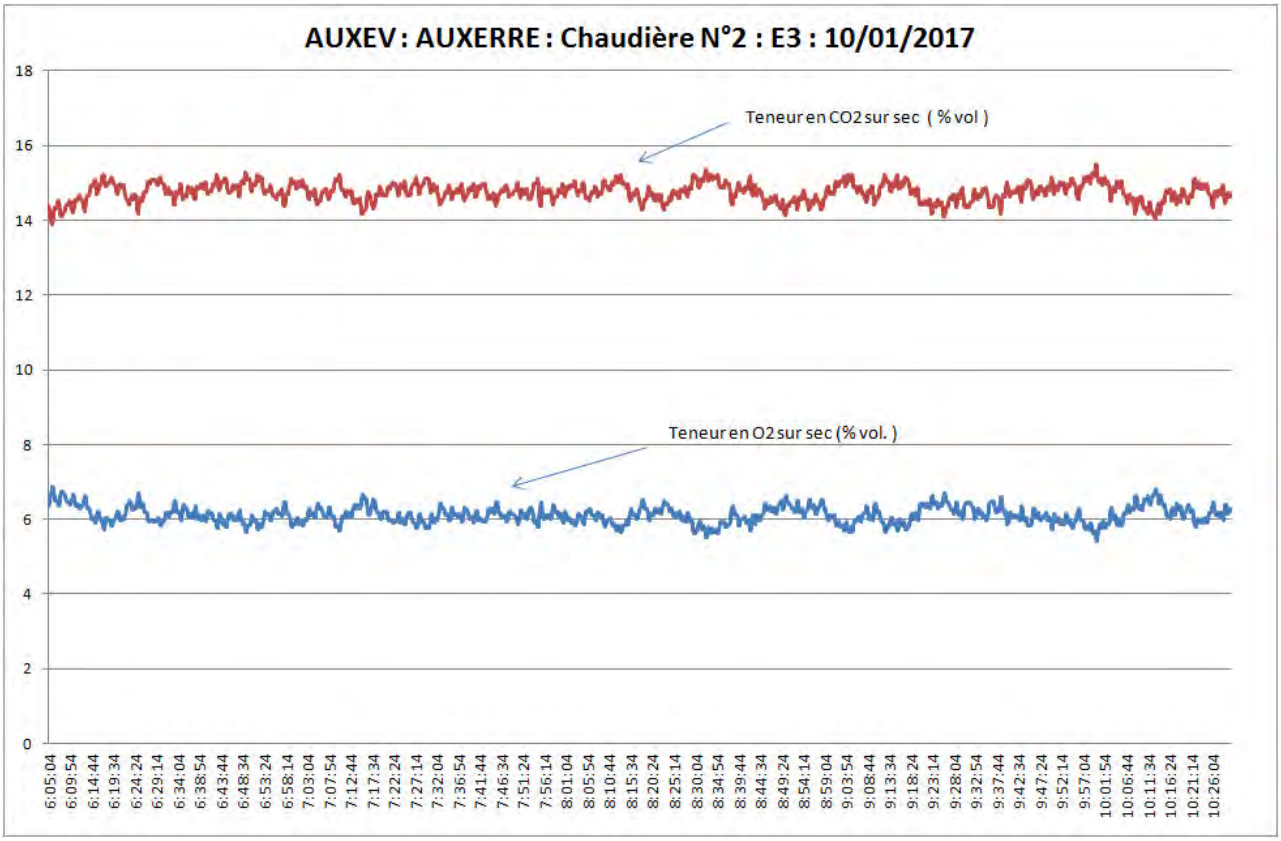
AUXEV : AUXERRE : Chaudière N°2 : E3 : 10/01/2017
Teneur en CO2 sur sec (% vol)
Teneur en O2 sur sec (% vol.)
18
16
14
12
10
8
6
4
2
0
6:05:04
6:09:54
6:14:44
6:19:34
6:24:24
6:29:14
6:34:04
6:38:54
6:43:44
6:48:34
6:53:24
6:58:14
7:03:04
7:07:54
7:12:44
7:17:34
7:22:24
7:27:14
7:32:04
7:36:54
7:41:44
7:46:34
7:51:24
7:56:14
8:01:04
8:05:54
8:10:44
8:15:34
8:20:24
8:25:14
8:30:04
8:34:54
8:39:44
8:44:34
8:49:24
8:54:14
8:59:04
9:03:54
9:08:44
9:13:34
9:18:24
9:23:14
9:28:04
9:32:54
9:37:44
9:42:34
9:47:24
9:52:14
9:57:04
10:01:54
10:06:44
10:11:34
10:16:24
10:21:14
10:26:04

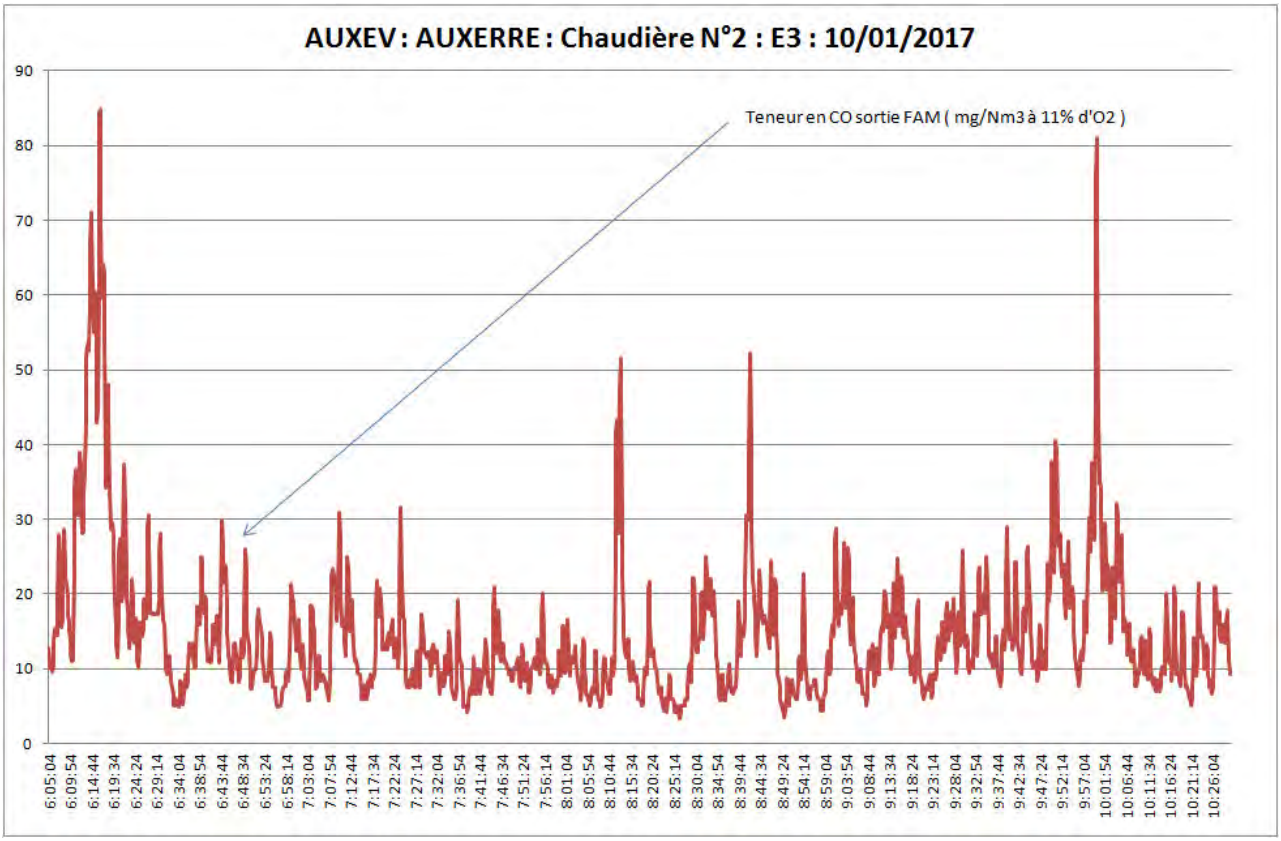
AUXEV : AUXERRE : Chaudière N°2 : E3 : 10/01/2017
Teneur en CO sortie FAM (mg/Nm3 à 11% d'O2)
90
80
70
60
50
40
30
20
10
0
6:05:04
6:09:54
6:14:44
6:19:34
6:24:24
6:29:14
6:34:04
6:38:54
6:43:44
6:48:34
6:53:24
6:58:14
7:03:04
7:07:54
7:12:44
7:17:34
7:22:24
7:27:14
7:32:04
7:36:54
7:41:44
7:46:34
7:51:24
7:56:14
8:01:04
8:05:54
8:10:44
8:15:34
8:20:24
8:25:14
8:30:04
8:34:54
8:39:44
8:44:34
8:49:24
8:54:14
8:59:04
9:03:54
9:08:44
9:13:34
9:18:24
9:23:14
9:28:04
9:32:54
9:37:44
9:42:34
9:47:24
9:52:14
9:57:04
10:01:54
10:06:44
10:11:34
10:16:24
10:21:14
10:26:04

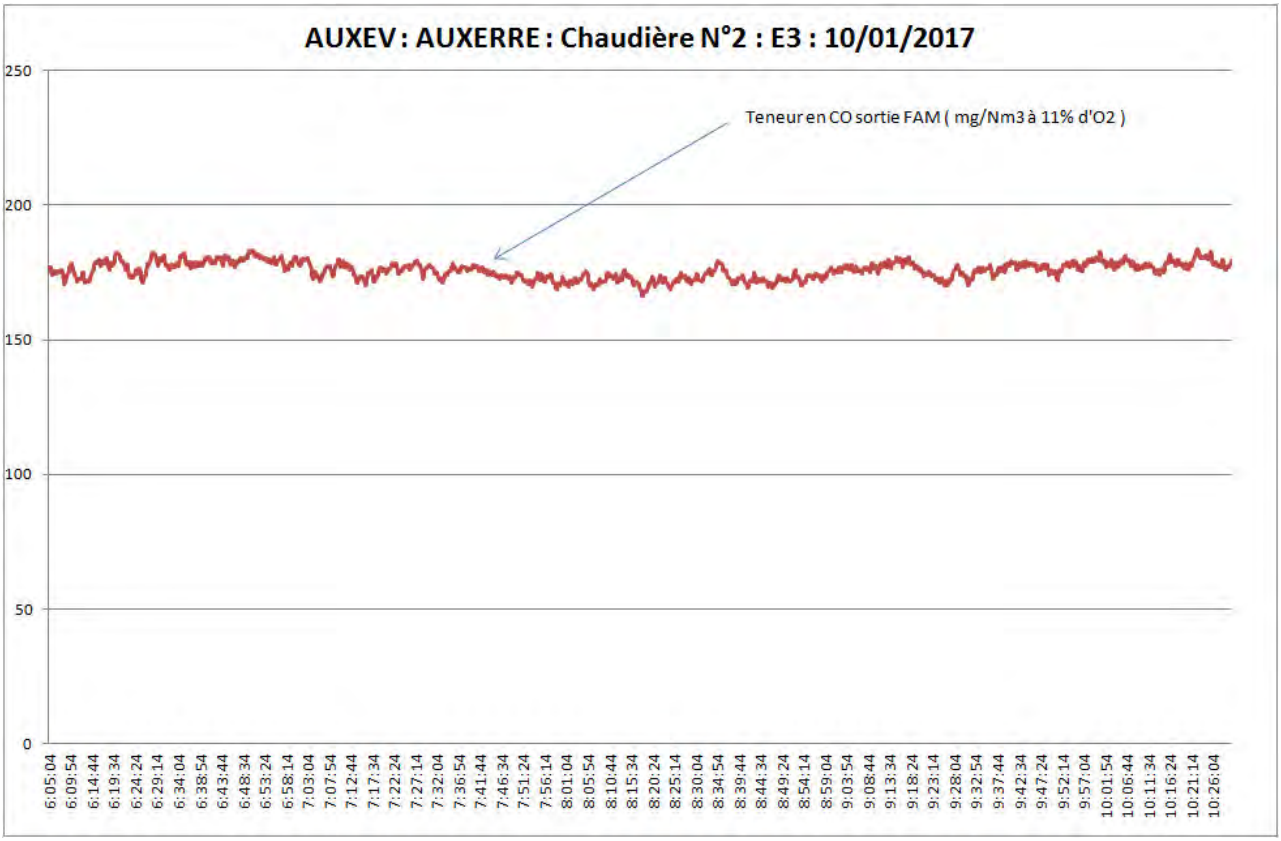
AUXEV : AUXERRE : Chaudière N°2 : E3 : 10/01/2017
Teneur en CO sortie FAM (mg/Nm3 à 11% d'O2)
250
200
150
100
50
0
6:05:04
6:09:54
6:14:44
6:19:34
6:24:24
6:29:14
6:34:04
6:38:54
6:43:44
6:48:34
6:53:24
6:58:14
7:03:04
7:07:54
7:12:44
7:17:34
7:22:24
7:27:14
7:32:04
7:36:54
7:41:44
7:46:34
7:51:24
7:56:14
8:01:04
8:05:54
8:10:44
8:15:34
8:20:24
8:25:14
8:30:04
8:34:54
8:39:44
8:44:34
8:49:24
8:54:14
8:59:04
9:03:54
9:08:44
9:13:34
9:18:24
9:23:14
9:28:04
9:32:54
9:37:44
9:42:34
9:47:24
9:52:14
9:57:04
10:01:54
10:06:44
10:11:34
10:16:24
10:21:14
10:26:04

ESSAI E4

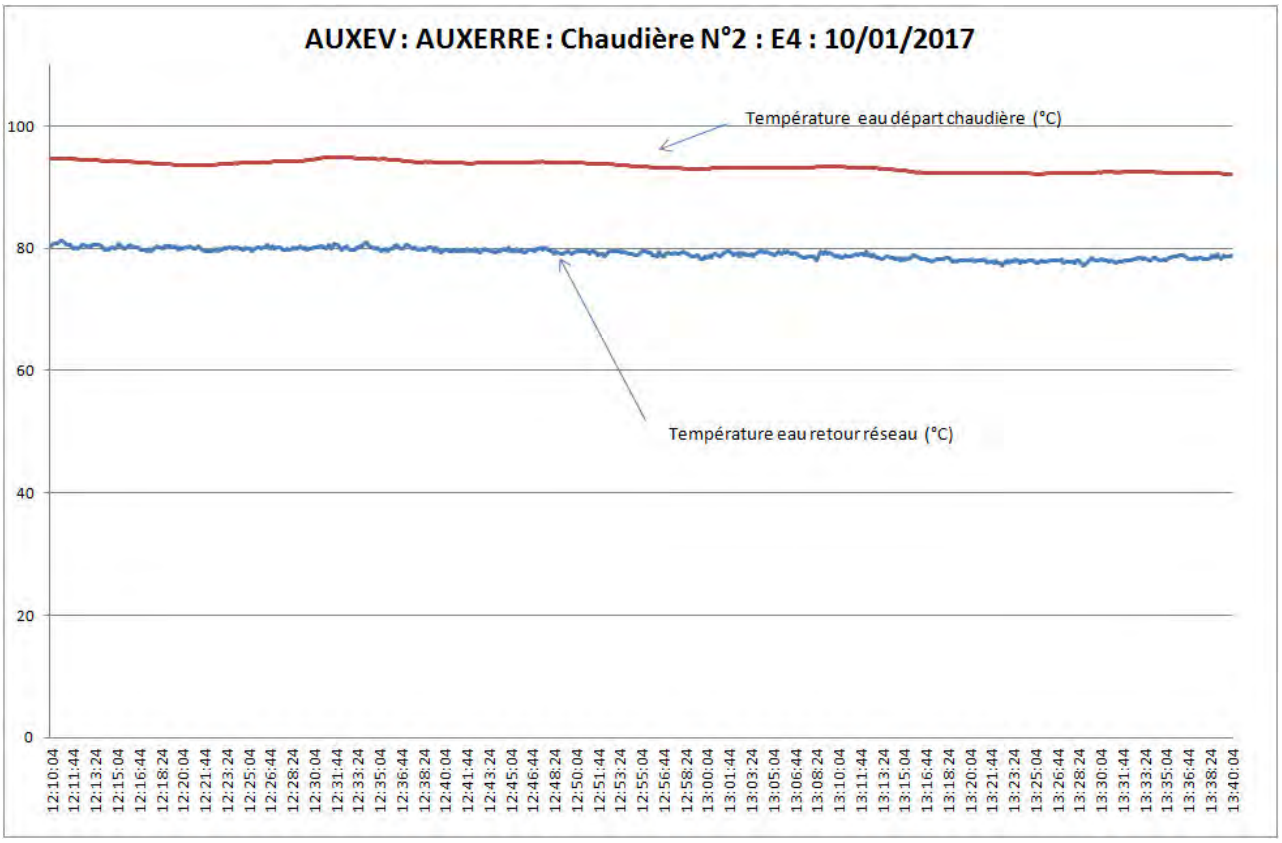
AUXEV : AUXERRE : Chaudière N°2 : E4 : 10/01/2017
Température eau départ chaudière (°C)
Température eau retour réseau (°C)
100
80
60
40
20
0
12:10:04
12:11:44
12:13:24
12:15:04
12:16:44
12:18:24
12:20:04
12:21:44
12:23:24
12:25:04
12:26:44
12:28:24
12:30:04
12:31:44
12:33:24
12:35:04
12:36:44
12:38:24
12:40:04
12:41:44
12:43:24
12:45:04
12:46:44
12:48:24
12:50:04
12:51:44
12:53:24
12:55:04
12:56:44
12:58:24
13:00:04
13:01:44
13:03:24
13:05:04
13:06:44
13:08:24
13:10:04
13:11:44
13:13:24
13:15:04
13:16:44
13:18:24
13:20:04
13:21:44
13:23:24
13:25:04
13:26:44
13:28:24
13:30:04
13:31:44
13:33:24
13:35:04
13:36:44
13:38:24
13:40:04

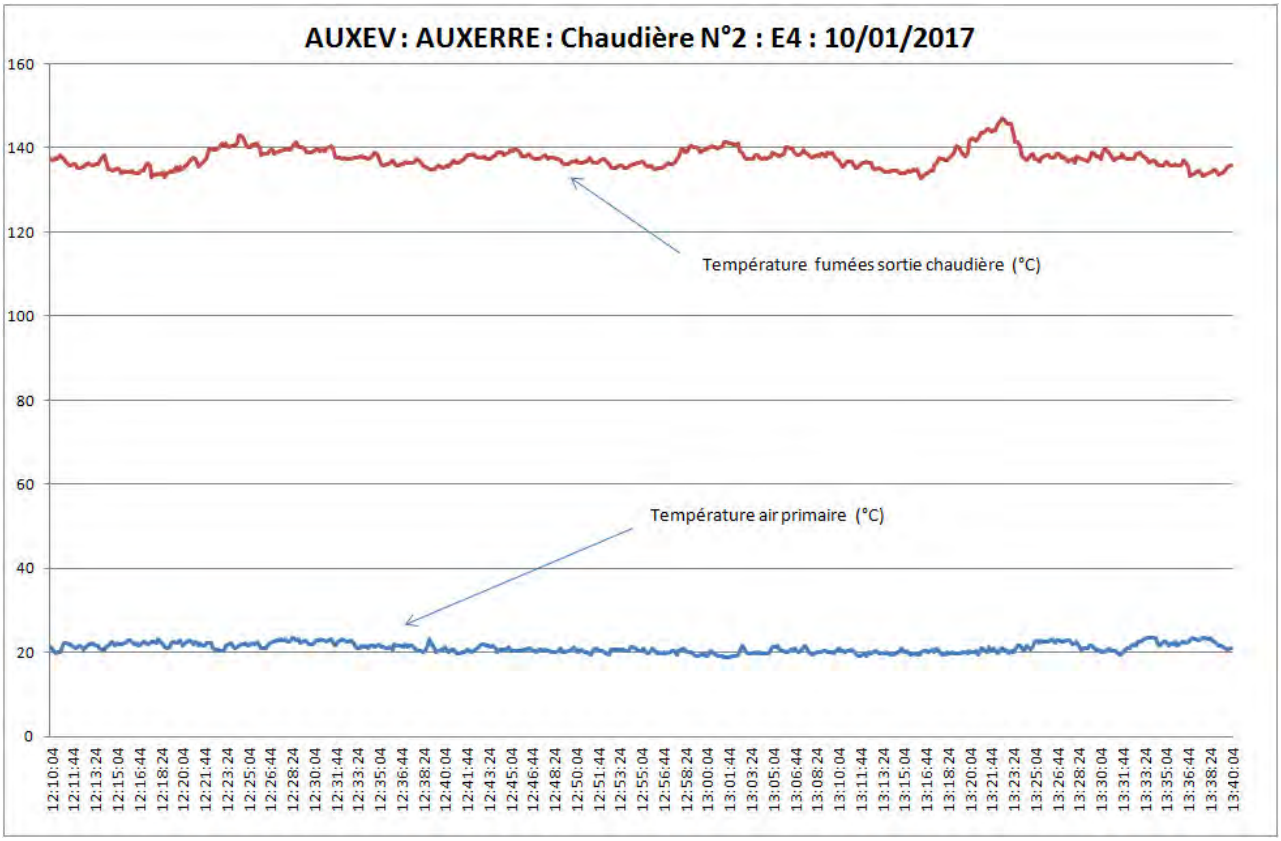
AUXEV : AUXERRE : Chaudière N°2 : E4 : 10/01/2017
160
140
120
100
80
60
40
20
0
Température fumées sortie chaudière (°C)
Température air primaire (°C)
12:10:04
12:11:44
12:13:24
12:15:04
12:16:44
12:18:24
12:20:04
12:21:44
12:23:24
12:25:04
12:26:44
12:28:24
12:30:04
12:31:44
12:33:24
12:35:04
12:36:44
12:38:24
12:40:04
12:41:44
12:43:24
12:45:04
12:46:44
12:48:24
12:50:04
12:51:44
12:53:24
12:55:04
12:56:44
12:58:24
13:00:04
13:01:44
13:03:24
13:05:04
13:06:44
13:08:24
13:10:04
13:11:44
13:13:24
13:15:04
13:16:44
13:18:24
13:20:04
13:21:44
13:23:24
13:25:04
13:26:44
13:28:24
13:30:04
13:31:44
13:33:24
13:35:04
13:36:44
13:38:24
13:40:04

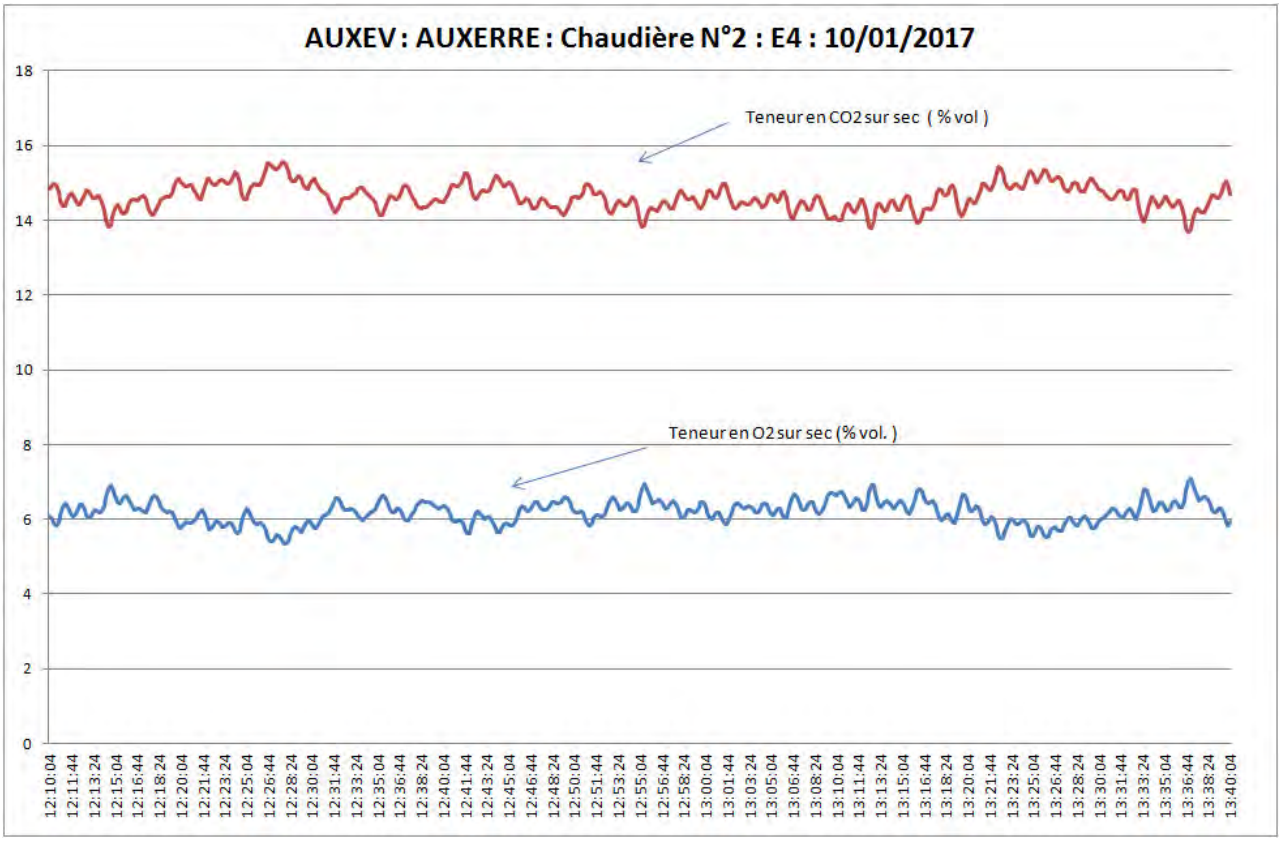
AUXEV : AUXERRE : Chaudière N°2 : E4 : 10/01/2017
Teneur en CO2 sur sec (% vol)
Teneur en O2 sur sec (% vol.)
18
16
14
12
10
8
6
4
2
0
12:10:04
12:11:44
12:13:24
12:15:04
12:16:44
12:18:24
12:20:04
12:21:44
12:23:24
12:25:04
12:26:44
12:28:24
12:30:04
12:31:44
12:33:24
12:35:04
12:36:44
12:38:24
12:40:04
12:41:44
12:43:24
12:45:04
12:46:44
12:48:24
12:50:04
12:51:44
12:53:24
12:55:04
12:56:44
12:58:24
13:00:04
13:01:44
13:03:24
13:05:04
13:06:44
13:08:24
13:10:04
13:11:44
13:13:24
13:15:04
13:16:44
13:18:24
13:20:04
13:21:44
13:23:24
13:25:04
13:26:44
13:28:24
13:30:04
13:31:44
13:33:24
13:35:04
13:36:44
13:38:24
13:40:04

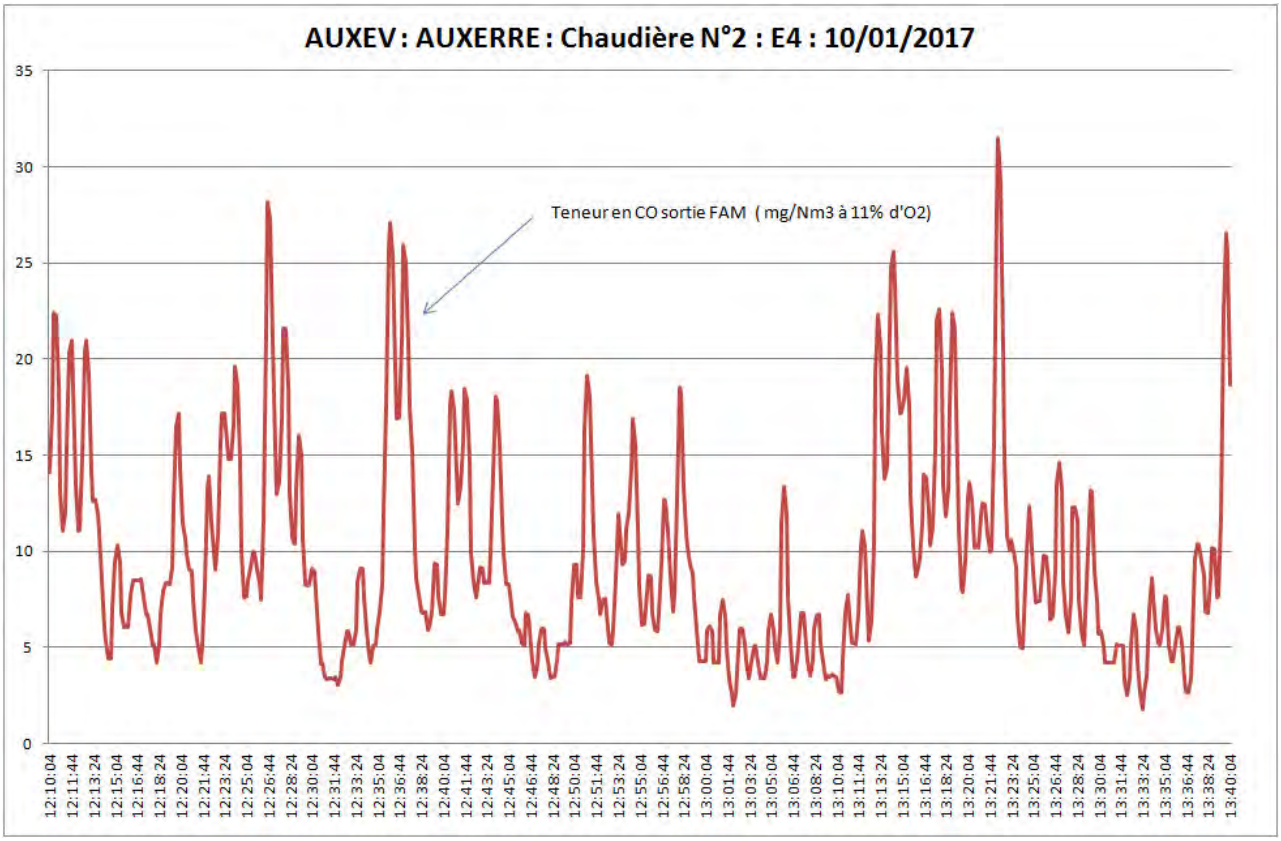
AUXEV : AUXERRE : Chaudière N°2 : E4 : 10/01/2017
Teneur en CO sortie FAM (mg/Nm3 à 11% d'O2)
35
30
25
20
15
10
5
0
12:10:04
12:11:44
12:13:24
12:15:04
12:16:44
12:18:24
12:20:04
12:21:44
12:23:24
12:25:04
12:26:44
12:28:24
12:30:04
12:31:44
12:33:24
12:35:04
12:36:44
12:38:24
12:40:04
12:41:44
12:43:24
12:45:04
12:46:44
12:48:24
12:50:04
12:51:44
12:53:24
12:55:04
12:56:44
12:58:24
13:00:04
13:01:44
13:03:24
13:05:04
13:06:44
13:08:24
13:10:04
13:11:44
13:13:24
13:15:04
13:16:44
13:18:24
13:20:04
13:21:44
13:23:24
13:25:04
13:26:44
13:28:24
13:30:04
13:31:44
13:33:24
13:35:04
13:36:44
13:38:24
13:40:04

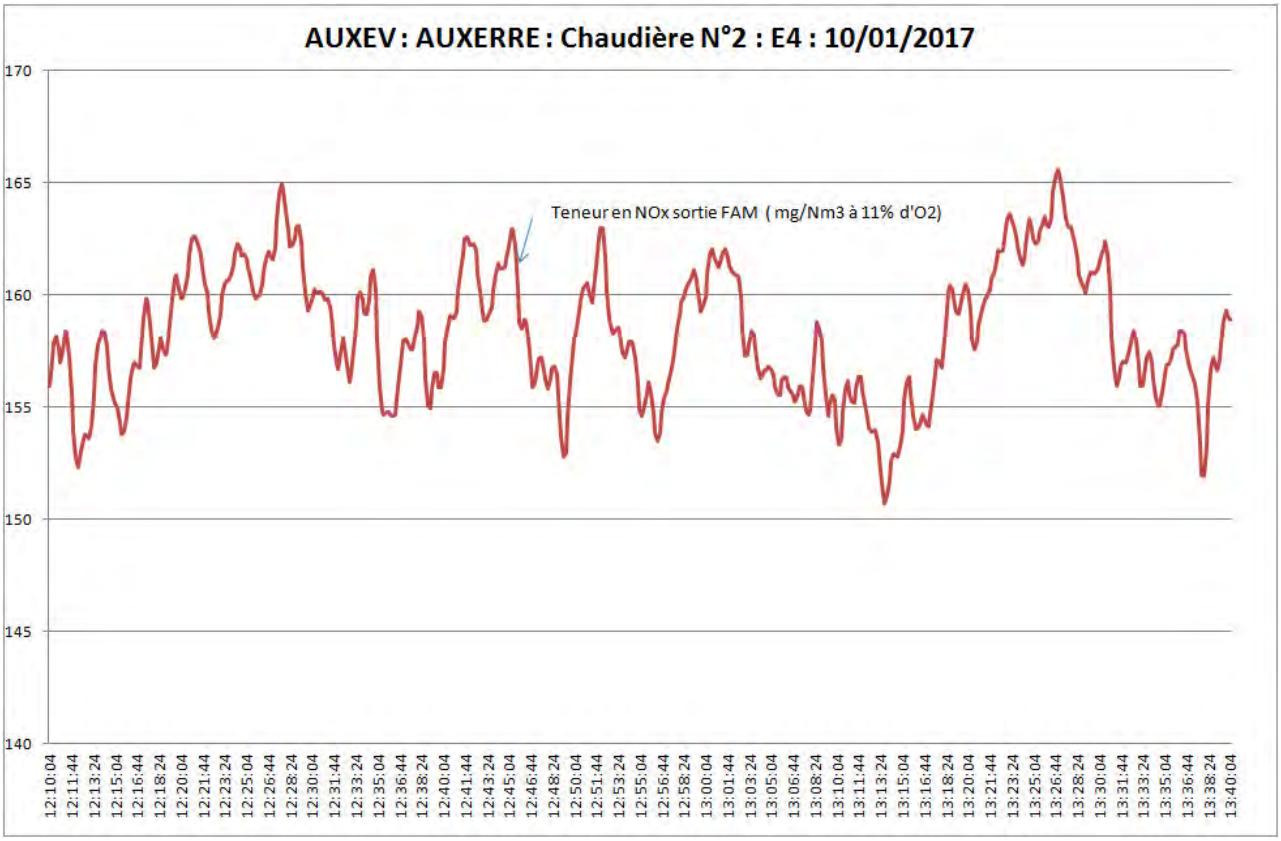
AUXEV : AUXERRE : Chaudière N°2 : E4 : 10/01/2017
Teneur en NOx sortie FAM (mg/Nm3 à 11% d'O2)
170
165
160
155
150
145
140
12:10:04
12:11:44
12:13:24
12:15:04
12:16:44
12:18:24
12:20:04
12:21:44
12:23:24
12:25:04
12:26:44
12:28:24
12:30:04
12:31:44
12:33:24
12:35:04
12:36:44
12:38:24
12:40:04
12:41:44
12:43:24
12:45:04
12:46:44
12:48:24
12:50:04
12:51:44
12:53:24
12:55:04
12:56:44
12:58:24
13:00:04
13:01:44
13:03:24
13:05:04
13:06:44
13:08:24
13:10:04
13:11:44
13:13:24
13:15:04
13:16:44
13:18:24
13:20:04
13:21:44
13:23:24
13:25:04
13:26:44
13:28:24
13:30:04
13:31:44
13:33:24
13:35:04
13:36:44
13:38:24
13:40:04

CHAUDIERE N°1

ESSAI E11

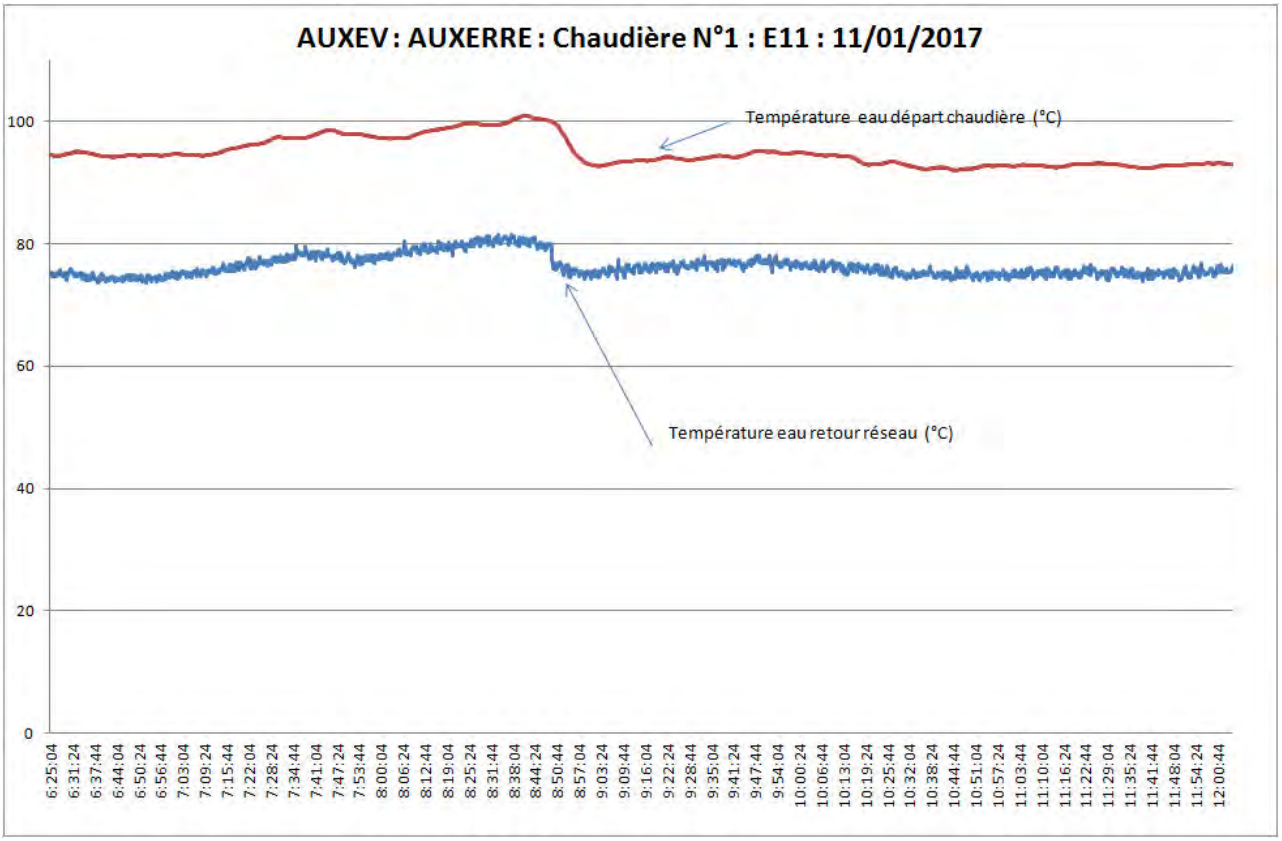

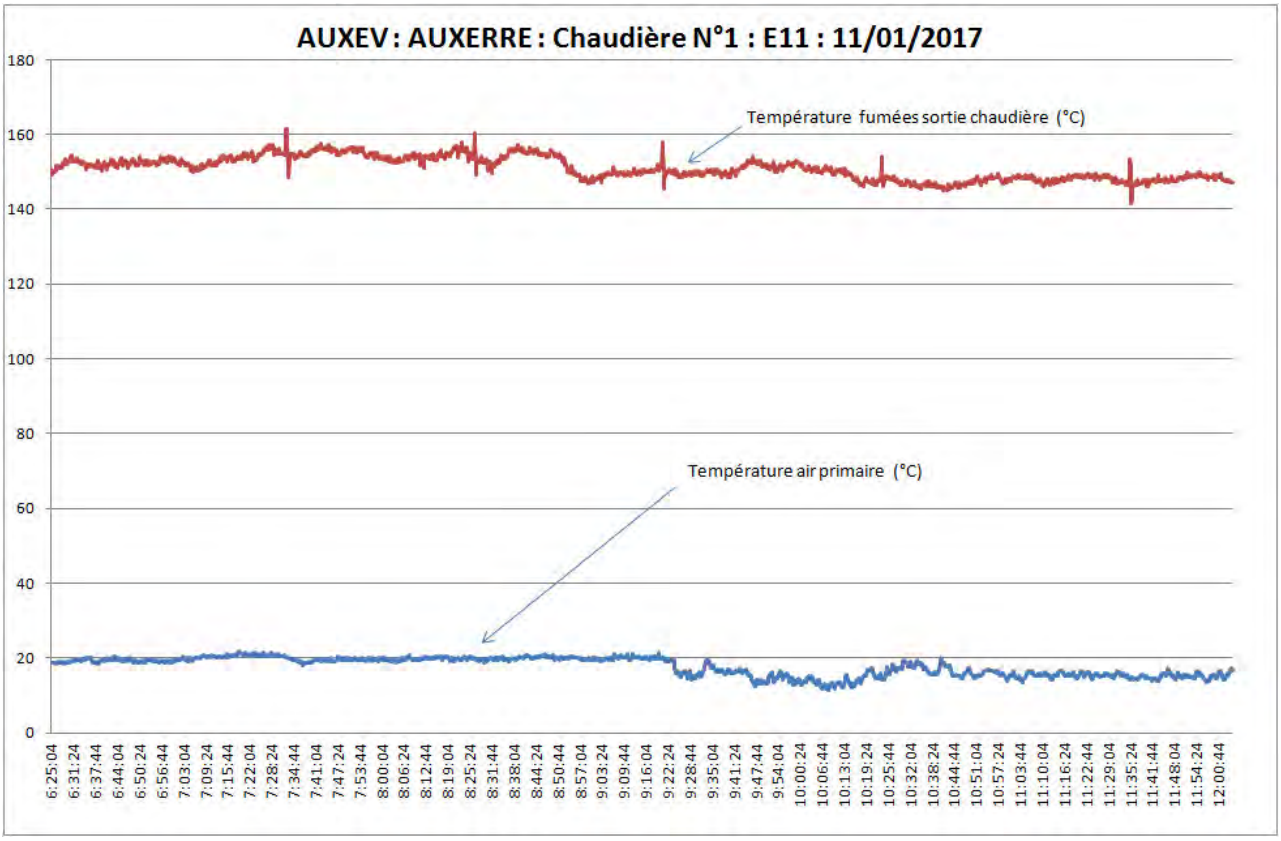
AUXEV : AUXERRE : Chaudière N°1 : E11 : 11/01/2017
Température fumées sortie chaudière (°C)
Température air primaire (°C)
180
160
140
120
100
80
60
40
20
0
6:25:04
6:31:24
6:37:44
6:44:04
6:50:24
6:56:44
7:03:04
7:09:24
7:15:44
7:22:04
7:28:24
7:34:44
7:41:04
7:47:24
7:53:44
8:00:04
8:06:24
8:12:44
8:19:04
8:25:24
8:31:44
8:38:04
8:44:24
8:50:44
8:57:04
9:03:24
9:09:44
9:16:04
9:22:24
9:28:44
9:35:04
9:41:24
9:47:44
9:54:04
10:00:24
10:06:44
10:13:04
10:19:24
10:25:44
10:32:04
10:38:24
10:44:44
10:51:04
10:57:24
11:03:44
11:10:04
11:16:24
11:22:44
11:29:04
11:35:24
11:41:44
11:48:04
11:54:24
12:00:44

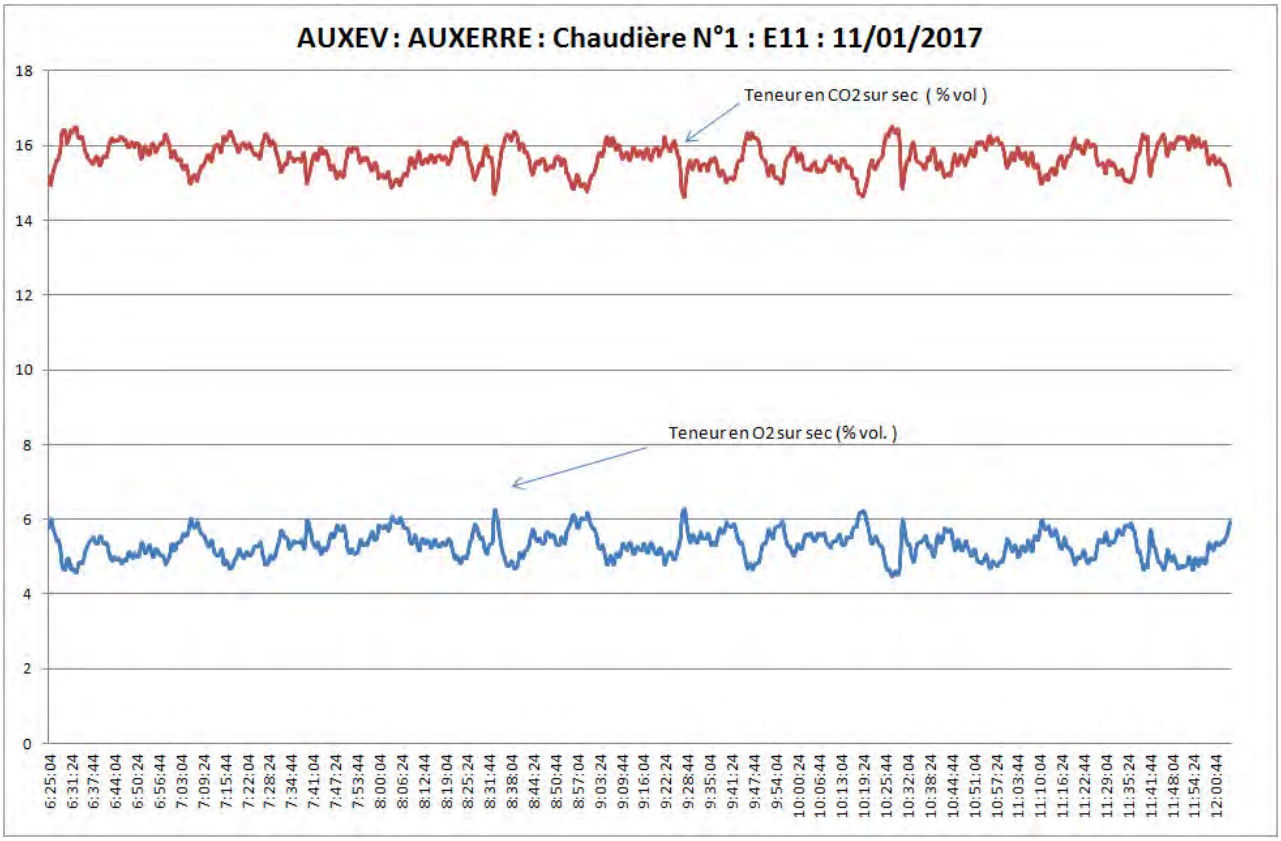
AUXEV : AUXERRE : Chaudière N°1 : E11 : 11/01/2017
Teneur en CO2 sur sec (% vol)
Teneur en O2 sur sec (% vol.)
18
16
14
12
10
8
6
4
2
0
6:25:04
6:31:24
6:37:44
6:44:04
6:50:24
6:56:44
7:03:04
7:09:24
7:15:44
7:22:04
7:28:24
7:34:44
7:41:04
7:47:24
7:53:44
8:00:04
8:06:24
8:12:44
8:19:04
8:25:24
8:31:44
8:38:04
8:44:24
8:50:44
8:57:04
9:03:24
9:09:44
9:16:04
9:22:24
9:28:44
9:35:04
9:41:24
9:47:44
9:54:04
10:00:24
10:06:44
10:13:04
10:19:24
10:25:44
10:32:04
10:38:24
10:44:44
10:51:04
10:57:24
11:03:44
11:10:04
11:16:24
11:22:44
11:29:04
11:35:24
11:41:44
11:48:04
11:54:24
12:00:44

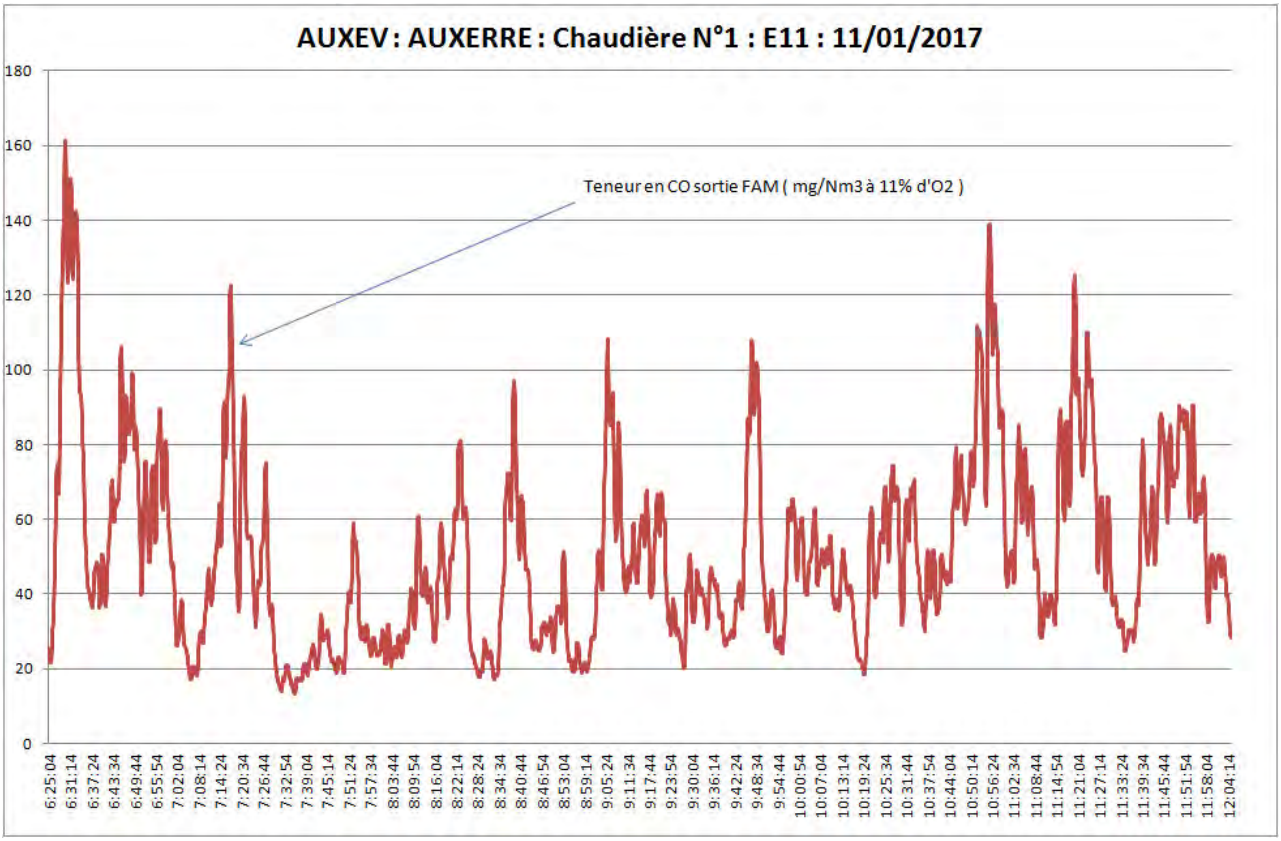
AUXEV : AUXERRE : Chaudière N°1 : E11 : 11/01/2017
Teneur en CO sortie FAM (mg/Nm3 à 11% d'O2)
180
160
140
120
100
80
60
40
20
0
6:25:04
6:31:14
6:37:24
6:43:34
6:49:44
6:55:54
7:02:04
7:08:14
7:14:24
7:20:34
7:26:44
7:32:54
7:39:04
7:45:14
7:51:24
7:57:34
8:03:44
8:09:54
8:16:04
8:22:14
8:28:24
8:34:34
8:40:44
8:46:54
8:53:04
8:59:14
9:05:24
9:11:34
9:17:44
9:23:54
9:30:04
9:36:14
9:42:24
9:48:34
9:54:44
10:00:54
10:07:04
10:13:14
10:19:24
10:25:34
10:31:44
10:37:54
10:44:04
10:50:14
10:56:24
11:02:34
11:08:44
11:14:54
11:21:04
11:27:14
11:33:24
11:39:34
11:45:44
11:51:54
11:58:04
12:04:14

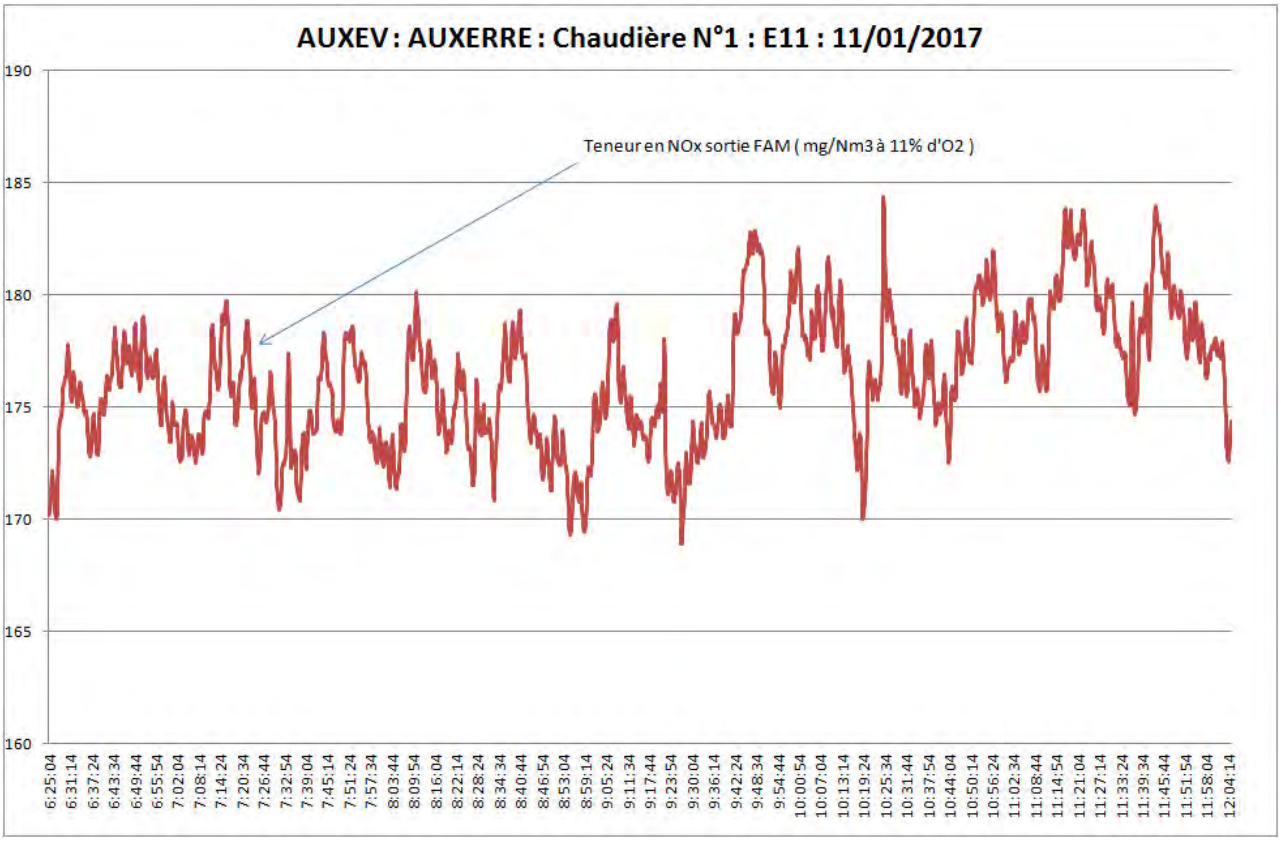
AUXEV : AUXERRE : Chaudière N°1 : E11 : 11/01/2017
Teneur en NOx sortie FAM (mg/Nm3 à 11% d'O2)
190
185
180
175
170
165
160
6:25:04
6:31:14
6:37:24
6:43:34
6:49:44
6:55:54
7:02:04
7:08:14
7:14:24
7:20:34
7:26:44
7:32:54
7:39:04
7:45:14
7:51:24
7:57:34
8:03:44
8:09:54
8:16:04
8:22:14
8:28:24
8:34:34
8:40:44
8:46:54
8:53:04
8:59:14
9:05:24
9:11:34
9:17:44
9:23:54
9:30:04
9:36:14
9:42:24
9:48:34
9:54:44
10:00:54
10:07:04
10:13:14
10:19:24
10:25:34
10:31:44
10:37:54
10:44:04
10:50:14
10:56:24
11:02:34
11:08:44
11:14:54
11:21:04
11:27:14
11:33:24
11:39:34
11:45:44
11:51:54
11:58:04
12:04:14

ESSAI E12

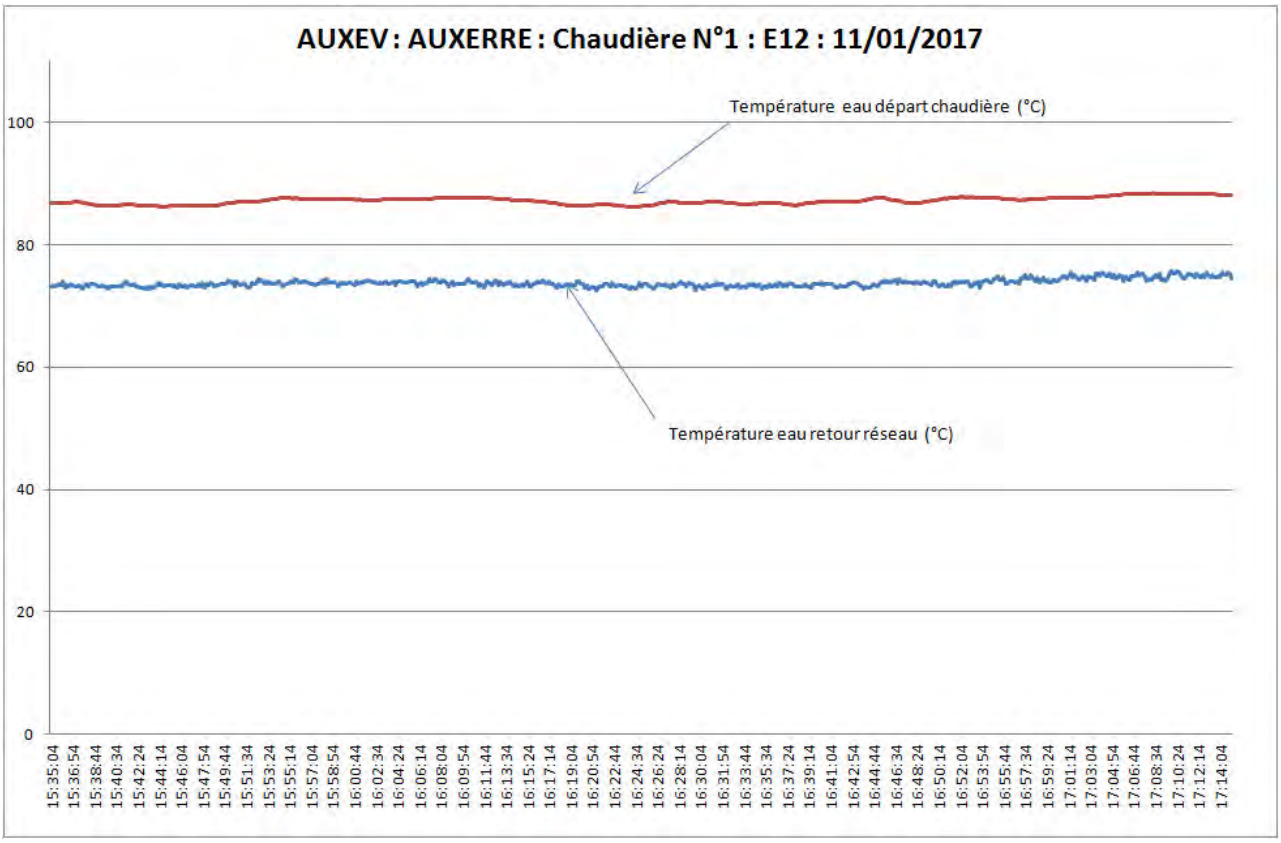
AUXEV : AUXERRE : Chaudière N°1 : E12 : 11/01/2017
Température eau départ chaudière (°C)
Température eau retour réseau (°C)
100
80
60
40
20
0
15:35:04
15:36:54
15:38:44
15:40:34
15:42:24
15:44:14
15:46:04
15:47:54
15:49:44
15:51:34
15:53:24
15:55:14
15:57:04
15:58:54
16:00:44
16:02:34
16:04:24
16:06:14
16:08:04
16:09:54
16:11:44
16:13:34
16:15:24
16:17:14
16:19:04
16:20:54
16:22:44
16:24:34
16:26:24
16:28:14
16:30:04
16:31:54
16:33:44
16:35:34
16:37:24
16:39:14
16:41:04
16:42:54
16:44:44
16:46:34
16:48:24
16:50:14
16:52:04
16:53:54
16:55:44
16:57:34
16:59:24
17:01:14
17:03:04
17:04:54
17:06:44
17:08:34
17:10:24
17:12:14
17:14:04

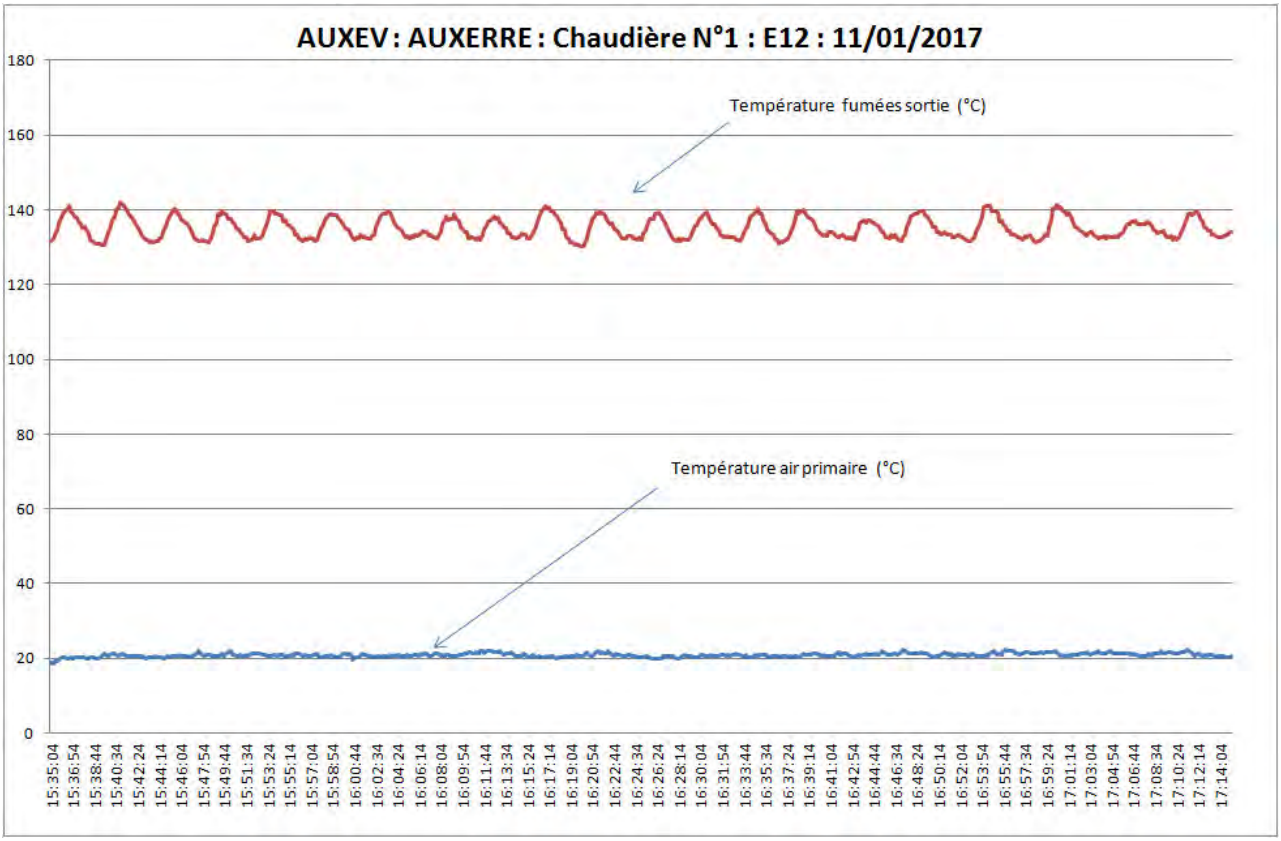
AUXEV : AUXERRE : Chaudière N°1 : E12 : 11/01/2017
Température fumées sortie (°C)
Température air primaire (°C)
180
160
140
120
100
80
60
40
20
0
15:35:04
15:36:54
15:38:44
15:40:34
15:42:24
15:44:14
15:46:04
15:47:54
15:49:44
15:51:34
15:53:24
15:55:14
15:57:04
15:58:54
16:00:44
16:02:34
16:04:24
16:06:14
16:08:04
16:09:54
16:11:44
16:13:34
16:15:24
16:17:14
16:19:04
16:20:54
16:22:44
16:24:34
16:26:24
16:28:14
16:30:04
16:31:54
16:33:44
16:35:34
16:37:24
16:39:14
16:41:04
16:42:54
16:44:44
16:46:34
16:48:24
16:50:14
16:52:04
16:53:54
16:55:44
16:57:34
16:59:24
17:01:14
17:03:04
17:04:54
17:06:44
17:08:34
17:10:24
17:12:14
17:14:04

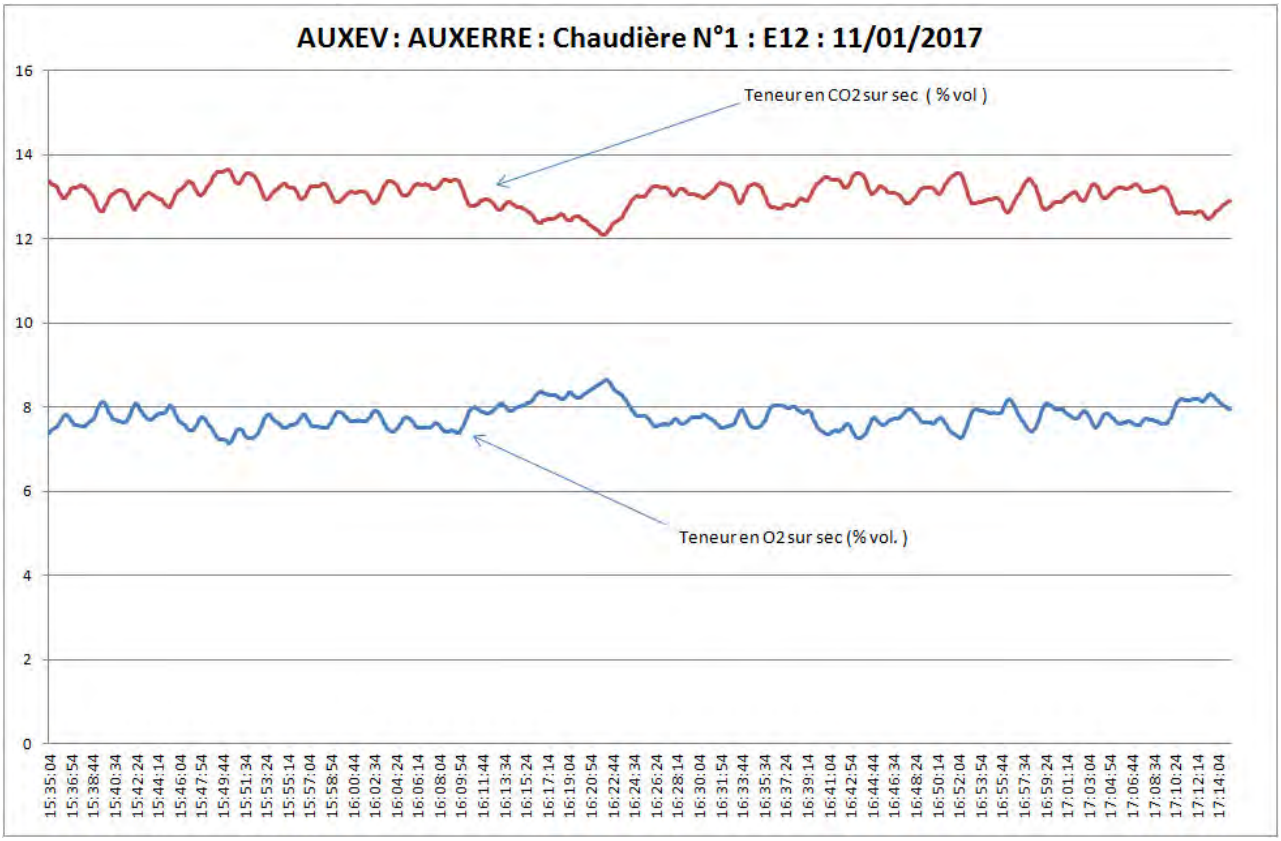
AUXEV : AUXERRE : Chaudière N°1 : E12 : 11/01/2017
Teneur en CO2 sur sec (% vol)
Teneur en O2 sur sec (% vol.)
16
14
12
10
8
6
4
2
0
15:35:04
15:36:54
15:38:44
15:40:34
15:42:24
15:44:14
15:46:04
15:47:54
15:49:44
15:51:34
15:53:24
15:55:14
15:57:04
15:58:54
16:00:44
16:02:34
16:04:24
16:06:14
16:08:04
16:09:54
16:11:44
16:13:34
16:15:24
16:17:14
16:19:04
16:20:54
16:22:44
16:24:34
16:26:24
16:28:14
16:30:04
16:31:54
16:33:44
16:35:34
16:37:24
16:39:14
16:41:04
16:42:54
16:44:44
16:46:34
16:48:24
16:50:14
16:52:04
16:53:54
16:55:44
16:57:34
16:59:24
17:01:14
17:03:04
17:04:54
17:06:44
17:08:34
17:10:24
17:12:14
17:14:04

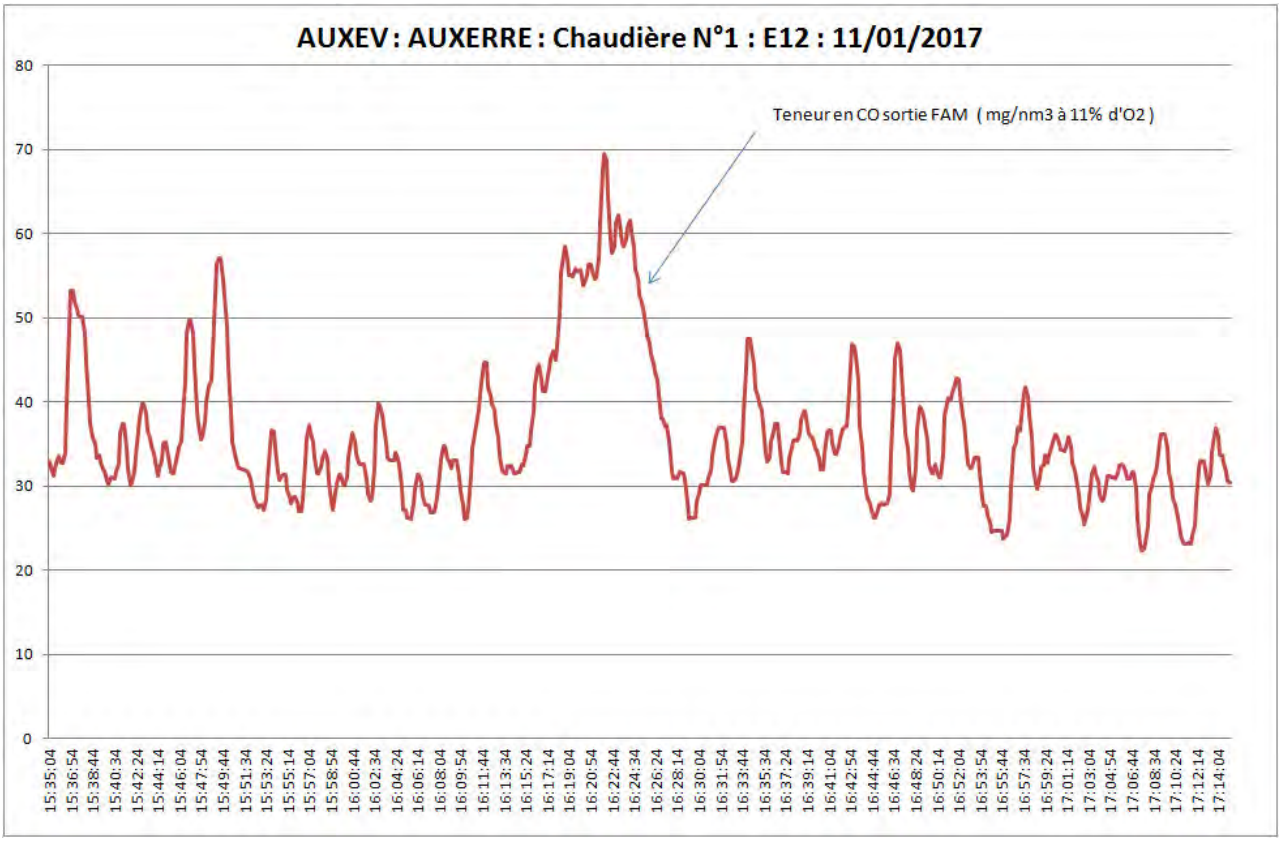
AUXEV : AUXERRE : Chaudière N°1 : E12 : 11/01/2017
Teneur en CO sortie FAM (mg/nm3 à 11% d'O2)
80
70
60
50
40
30
20
10
0
15:35:04
15:36:54
15:38:44
15:40:34
15:42:24
15:44:14
15:46:04
15:47:54
15:49:44
15:51:34
15:53:24
15:55:14
15:57:04
15:58:54
16:00:44
16:02:34
16:04:24
16:06:14
16:08:04
16:09:54
16:11:44
16:13:34
16:15:24
16:17:14
16:19:04
16:20:54
16:22:44
16:24:34
16:26:24
16:28:14
16:30:04
16:31:54
16:33:44
16:35:34
16:37:24
16:39:14
16:41:04
16:42:54
16:44:44
16:46:34
16:48:24
16:50:14
16:52:04
16:53:54
16:55:44
16:57:34
16:59:24
17:01:14
17:03:04
17:04:54
17:06:44
17:08:34
17:10:24
17:12:14
17:14:04

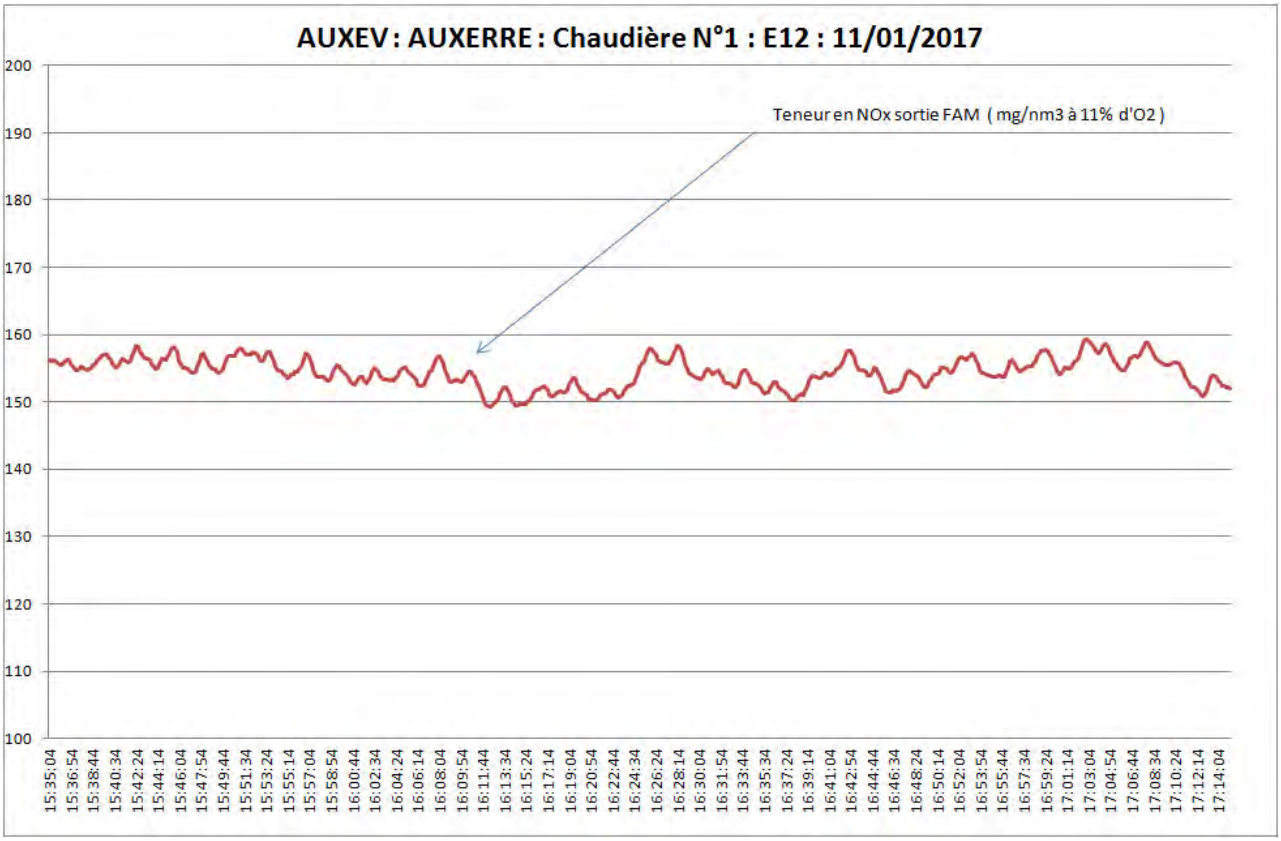
AUXEV : AUXERRE : Chaudière N°1 : E12 : 11/01/2017
Teneur en NOx sortie FAM (mg/nm3 à 11% d'O2)
200
190
180
170
160
150
140
130
120
110
100
15:35:04
15:36:54
15:38:44
15:40:34
15:42:24
15:44:14
15:46:04
15:47:54
15:49:44
15:51:34
15:53:24
15:55:14
15:57:04
15:58:54
16:00:44
16:02:34
16:04:24
16:06:14
16:08:04
16:09:54
16:11:44
16:13:34
16:15:24
16:17:14
16:19:04
16:20:54
16:22:44
16:24:34
16:26:24
16:28:14
16:30:04
16:31:54
16:33:44
16:35:34
16:37:24
16:39:14
16:41:04
16:42:54
16:44:44
16:46:34
16:48:24
16:50:14
16:52:04
16:53:54
16:55:44
16:57:34
16:59:24
17:01:14
17:03:04
17:04:54
17:06:44
17:08:34
17:10:24
17:12:14
17:14:04

ESSAI E13

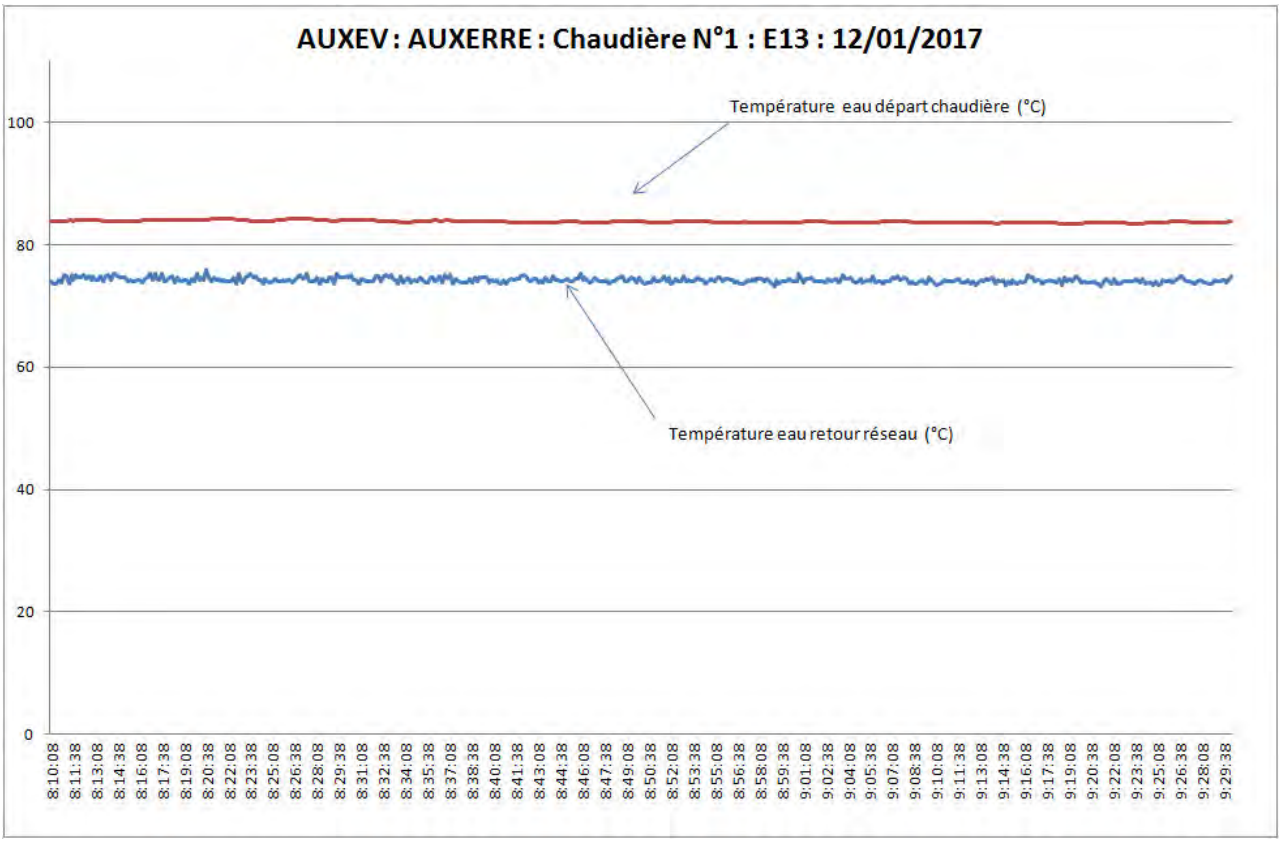
AUXEV : AUXERRE : Chaudière N°1 : E13 : 12/01/2017
Température eau départ chaudière (°C)
Température eau retour réseau (°C)
100
80
60
40
20
0
8:10:08
8:11:38
8:13:08
8:14:38
8:16:08
8:17:38
8:19:08
8:20:38
8:22:08
8:23:38
8:25:08
8:26:38
8:28:08
8:29:38
8:31:08
8:32:38
8:34:08
8:35:38
8:37:08
8:38:38
8:40:08
8:41:38
8:43:08
8:44:38
8:46:08
8:47:38
8:49:08
8:50:38
8:52:08
8:53:38
8:55:08
8:56:38
8:58:08
8:59:38
9:01:08
9:02:38
9:04:08
9:05:38
9:07:08
9:08:38
9:10:08
9:11:38
9:13:08
9:14:38
9:16:08
9:17:38
9:19:08
9:20:38
9:22:08
9:23:38
9:25:08
9:26:38
9:28:08
9:29:38

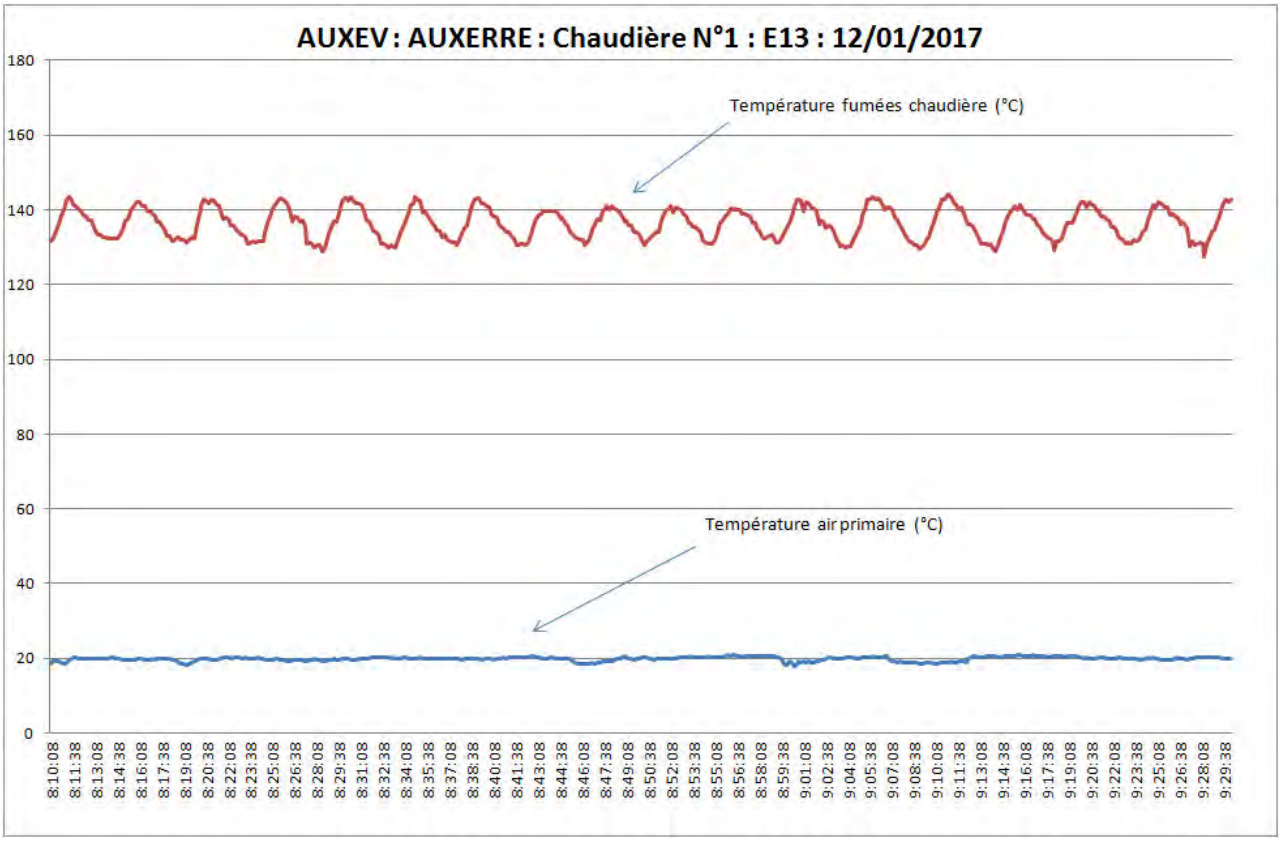
AUXEV : AUXERRE : Chaudière N°1 : E13 : 12/01/2017
Température fumées chaudière (°C)
Température air primaire (°C)
180
160
140
120
100
80
60
40
20
0
8:10:08
8:11:38
8:13:08
8:14:38
8:16:08
8:17:38
8:19:08
8:20:38
8:22:08
8:23:38
8:25:08
8:26:38
8:28:08
8:29:38
8:31:08
8:32:38
8:34:08
8:35:38
8:37:08
8:38:38
8:40:08
8:41:38
8:43:08
8:44:38
8:46:08
8:47:38
8:49:08
8:50:38
8:52:08
8:53:38
8:55:08
8:56:38
8:58:08
8:59:38
9:01:08
9:02:38
9:04:08
9:05:38
9:07:08
9:08:38
9:10:08
9:11:38
9:13:08
9:14:38
9:16:08
9:17:38
9:19:08
9:20:38
9:22:08
9:23:38
9:25:08
9:26:38
9:28:08
9:29:38

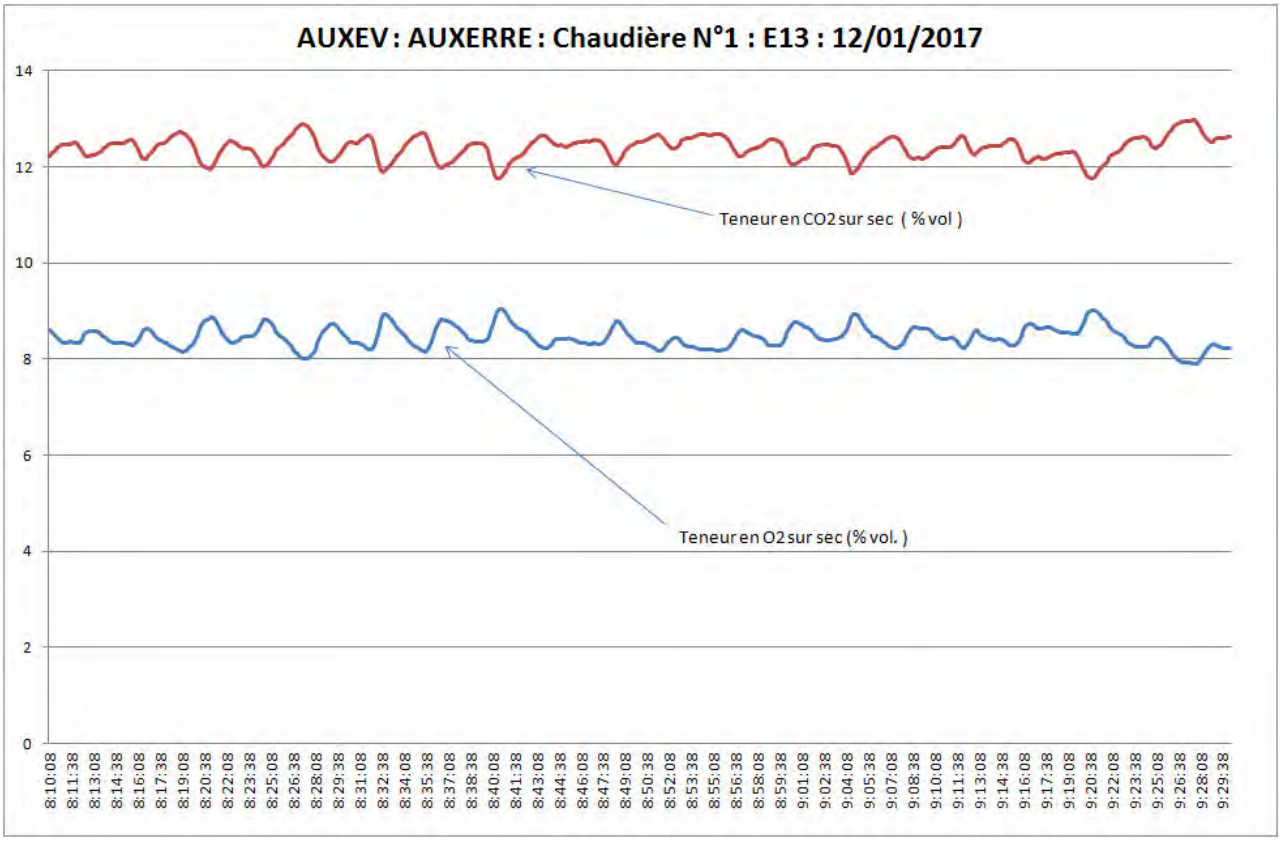
AUXEV : AUXERRE : Chaudière N°1 : E13 : 12/01/2017
14
12
10
8
6
4
2
0
Teneur en CO2 sur sec (% vol)
Teneur en O2 sur sec (% vol.)
8:10:08
8:11:38
8:13:08
8:14:38
8:16:08
8:17:38
8:19:08
8:20:38
8:22:08
8:23:38
8:25:08
8:26:38
8:28:08
8:29:38
8:31:08
8:32:38
8:34:08
8:35:38
8:37:08
8:38:38
8:40:08
8:41:38
8:43:08
8:44:38
8:46:08
8:47:38
8:49:08
8:50:38
8:52:08
8:53:38
8:55:08
8:56:38
8:58:08
8:59:38
9:01:08
9:02:38
9:04:08
9:05:38
9:07:08
9:08:38
9:10:08
9:11:38
9:13:08
9:14:38
9:16:08
9:17:38
9:19:08
9:20:38
9:22:08
9:23:38
9:25:08
9:26:38
9:28:08
9:29:38

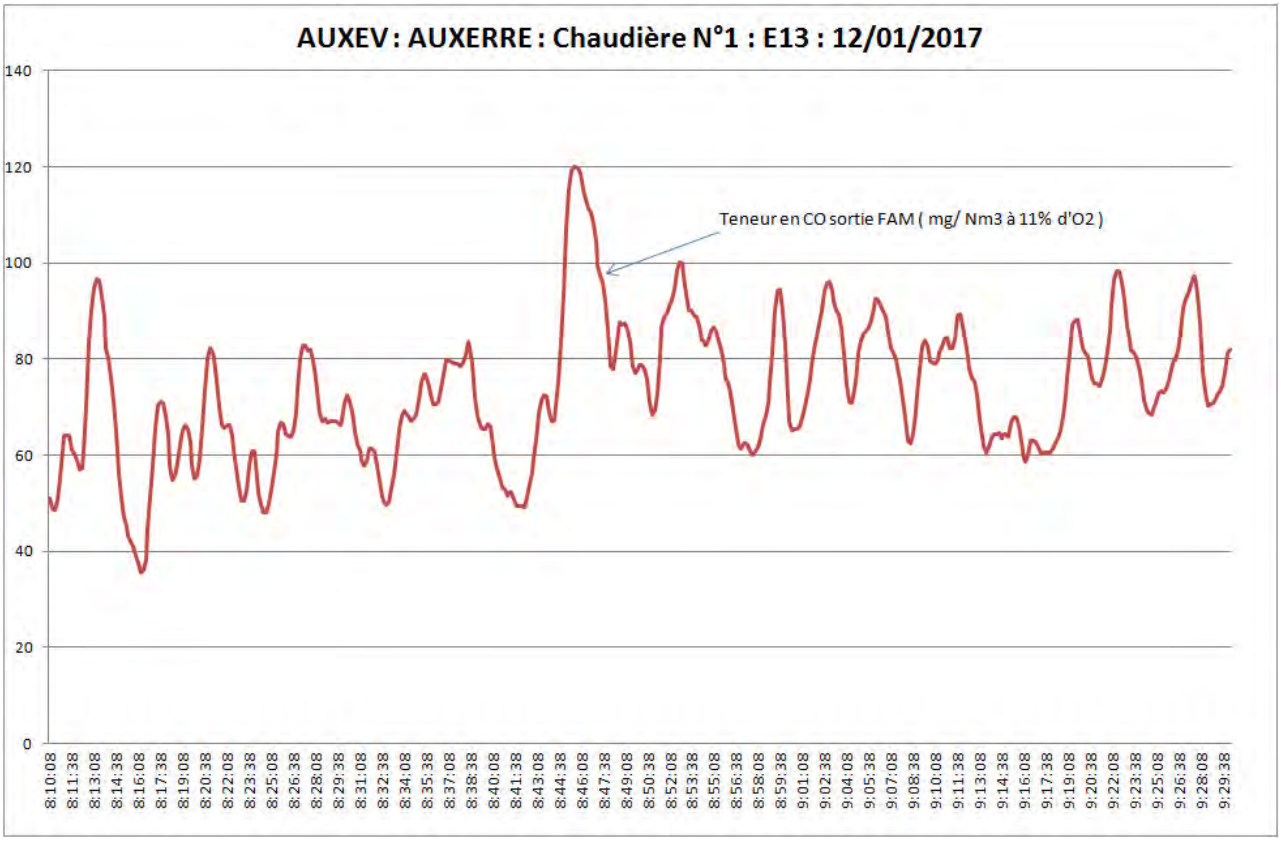
AUXEV : AUXERRE : Chaudière N°1 : E13 : 12/01/2017
Teneur en CO sortie FAM (mg/ Nm3 à 11% d'O2)
140
120
100
80
60
40
20
0
8:10:08
8:11:38
8:13:08
8:14:38
8:16:08
8:17:38
8:19:08
8:20:38
8:22:08
8:23:38
8:25:08
8:26:38
8:28:08
8:29:38
8:31:08
8:32:38
8:34:08
8:35:38
8:37:08
8:38:38
8:40:08
8:41:38
8:43:08
8:44:38
8:46:08
8:47:38
8:49:08
8:50:38
8:52:08
8:53:38
8:55:08
8:56:38
8:58:08
8:59:38
9:01:08
9:02:38
9:04:08
9:05:38
9:07:08
9:08:38
9:10:08
9:11:38
9:13:08
9:14:38
9:16:08
9:17:38
9:19:08
9:20:38
9:22:08
9:23:38
9:25:08
9:26:38
9:28:08
9:29:38

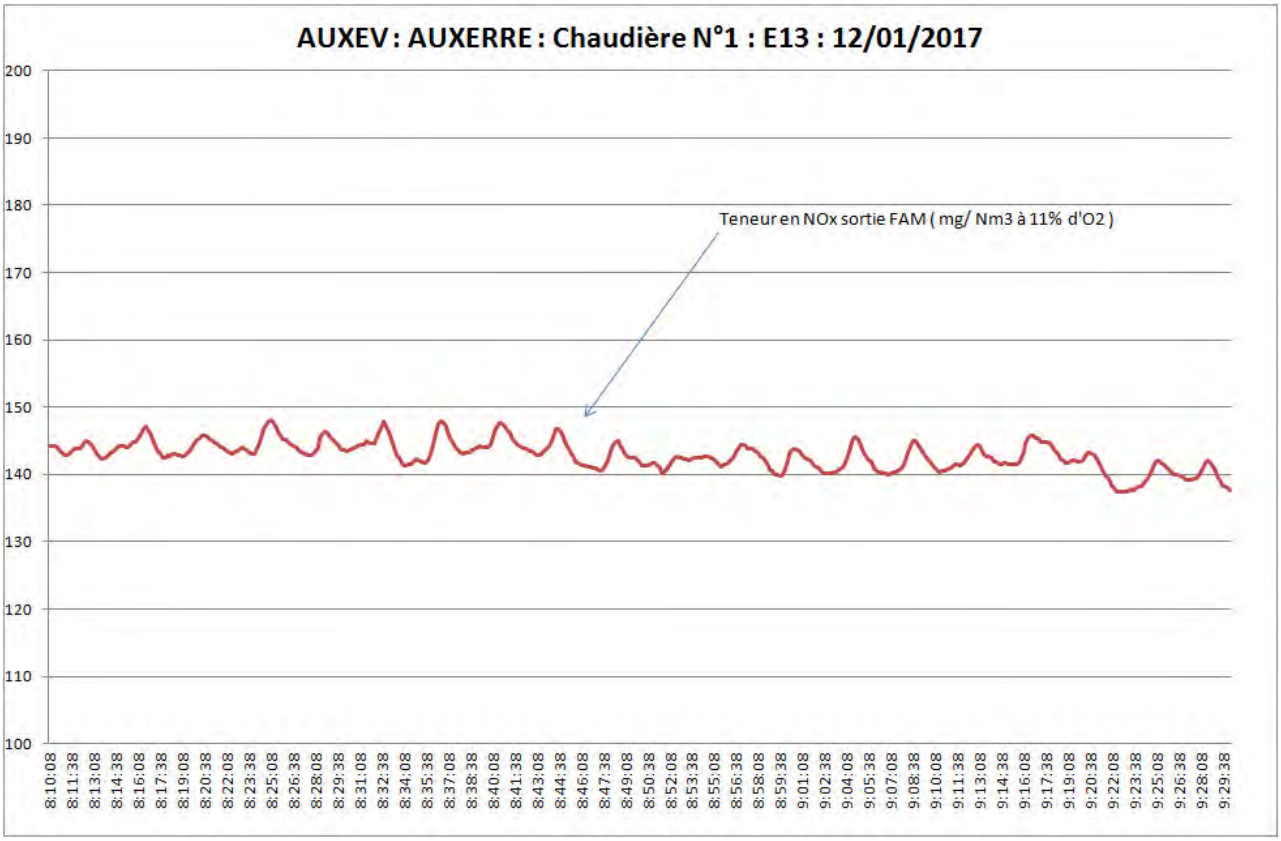
AUXEV : AUXERRE : Chaudière N°1 : E13 : 12/01/2017
Teneur en NOx sortie FAM (mg/ Nm3 à 11% d'O2)
200
190
180
170
160
150
140
130
120
110
100
8:10:08
8:11:38
8:13:08
8:14:38
8:16:08
8:17:38
8:19:08
8:20:38
8:22:08
8:23:38
8:25:08
8:26:38
8:28:08
8:29:38
8:31:08
8:32:38
8:34:08
8:35:38
8:37:08
8:38:38
8:40:08
8:41:38
8:43:08
8:44:38
8:46:08
8:47:38
8:49:08
8:50:38
8:52:08
8:53:38
8:55:08
8:56:38
8:58:08
8:59:38
9:01:08
9:02:38
9:04:08
9:05:38
9:07:08
9:08:38
9:10:08
9:11:38
9:13:08
9:14:38
9:16:08
9:17:38
9:19:08
9:20:38
9:22:08
9:23:38
9:25:08
9:26:38
9:28:08
9:29:38

ESSAI E14

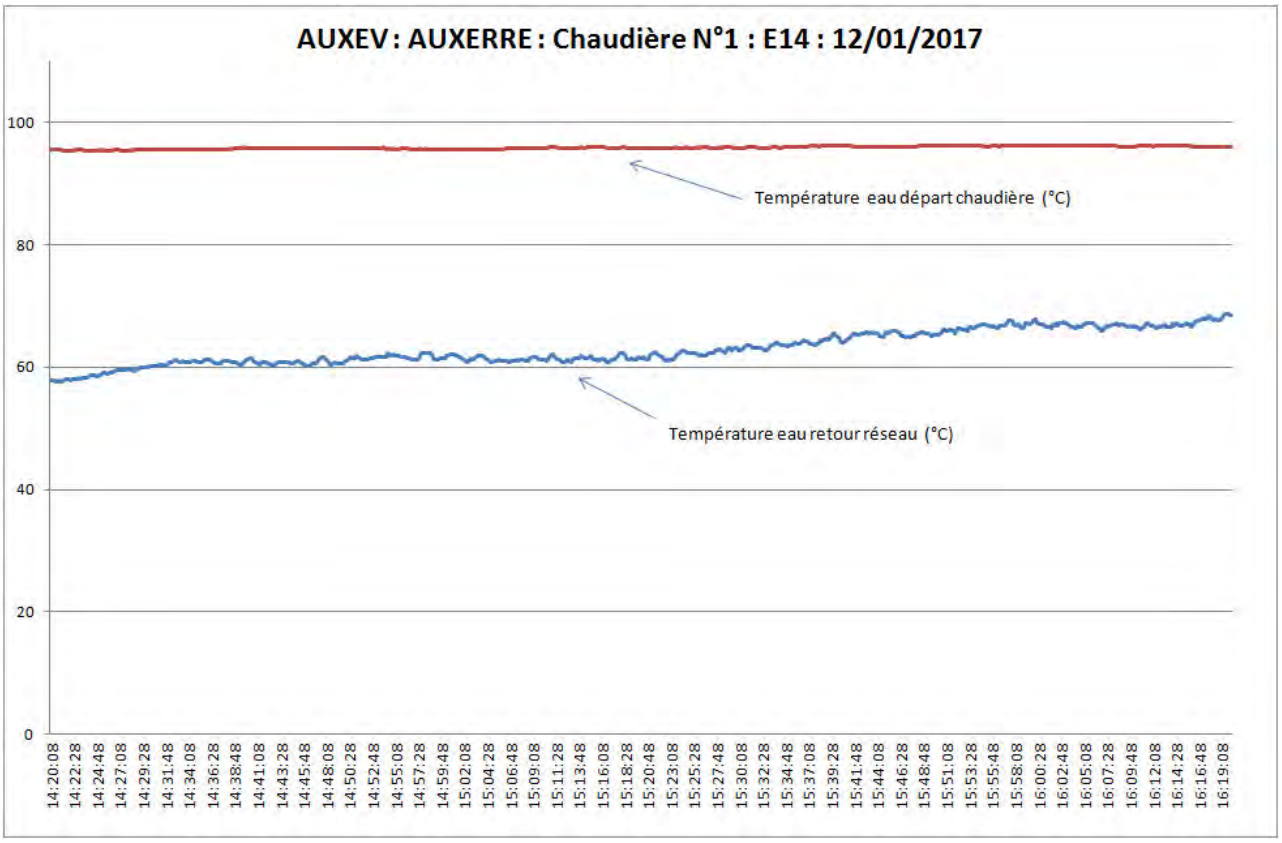
AUXEV : AUXERRE : Chaudière N°1 : E14 : 12/01/2017
Température eau départ chaudière (°C)
Température eau retour réseau (°C)
100
80
60
40
20
0
14:20:08
14:22:28
14:24:48
14:27:08
14:29:28
14:31:48
14:34:08
14:36:28
14:38:48
14:41:08
14:43:28
14:45:48
14:48:08
14:50:28
14:52:48
14:55:08
14:57:28
14:59:48
15:02:08
15:04:28
15:06:48
15:09:08
15:11:28
15:13:48
15:16:08
15:18:28
15:20:48
15:23:08
15:25:28
15:27:48
15:30:08
15:32:28
15:34:48
15:37:08
15:39:28
15:41:48
15:44:08
15:46:28
15:48:48
15:51:08
15:53:28
15:55:48
15:58:08
16:00:28
16:02:48
16:05:08
16:07:28
16:09:48
16:12:08
16:14:28
16:16:48
16:19:08

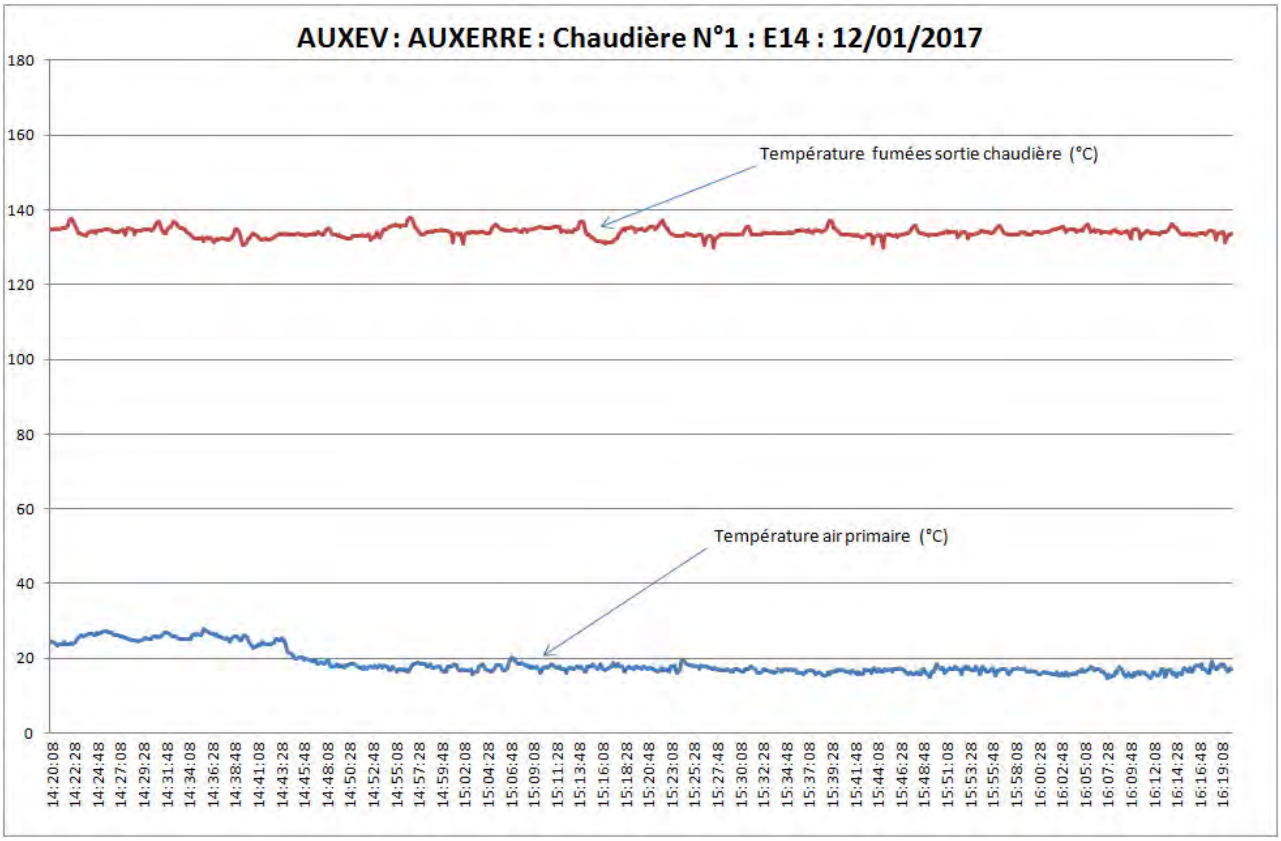
AUXEV : AUXERRE : Chaudière N°1 : E14 : 12/01/2017
Température fumées sortie chaudière (°C)
Température air primaire (°C)
180
160
140
120
100
80
60
40
20
0
14:20:08
14:22:28
14:24:48
14:27:08
14:29:28
14:31:48
14:34:08
14:36:28
14:38:48
14:41:08
14:43:28
14:45:48
14:48:08
14:50:28
14:52:48
14:55:08
14:57:28
14:59:48
15:02:08
15:04:28
15:06:48
15:09:08
15:11:28
15:13:48
15:16:08
15:18:28
15:20:48
15:23:08
15:25:28
15:27:48
15:30:08
15:32:28
15:34:48
15:37:08
15:39:28
15:41:48
15:44:08
15:46:28
15:48:48
15:51:08
15:53:28
15:55:48
15:58:08
16:00:28
16:02:48
16:05:08
16:07:28
16:09:48
16:12:08
16:14:28
16:16:48
16:19:08

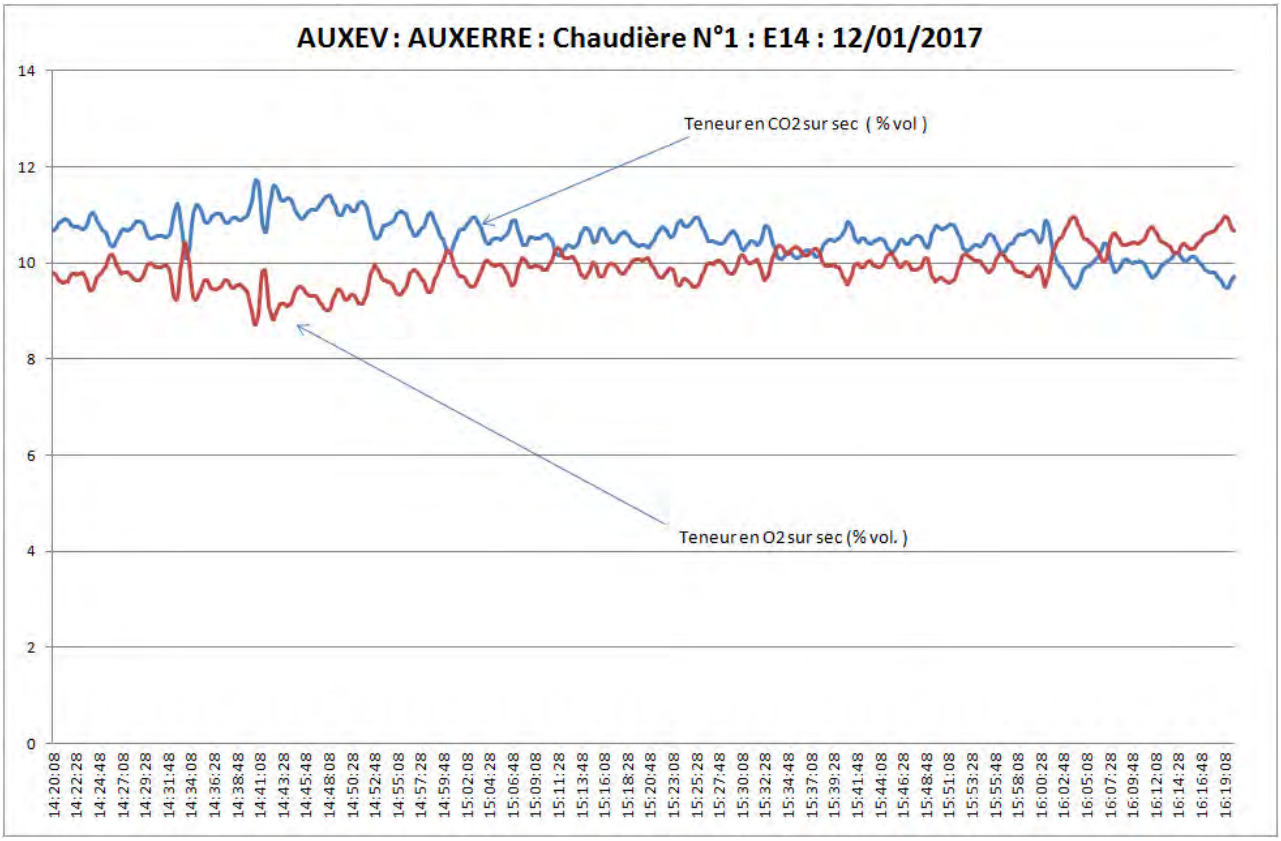
AUXEV : AUXERRE : Chaudière N°1 : E14 : 12/01/2017
Teneur en CO2 sur sec (% vol)
Teneur en O2 sur sec (% vol.)
14
12
10
8
6
4
2
0
14:20:08
14:22:28
14:24:48
14:27:08
14:29:28
14:31:48
14:34:08
14:36:28
14:38:48
14:41:08
14:43:28
14:45:48
14:48:08
14:50:28
14:52:48
14:55:08
14:57:28
14:59:48
15:02:08
15:04:28
15:06:48
15:09:08
15:11:28
15:13:48
15:16:08
15:18:28
15:20:48
15:23:08
15:25:28
15:27:48
15:30:08
15:32:28
15:34:48
15:37:08
15:39:28
15:41:48
15:44:08
15:46:28
15:48:48
15:51:08
15:53:28
15:55:48
15:58:08
16:00:28
16:02:48
16:05:08
16:07:28
16:09:48
16:12:08
16:14:28
16:16:48
16:19:08

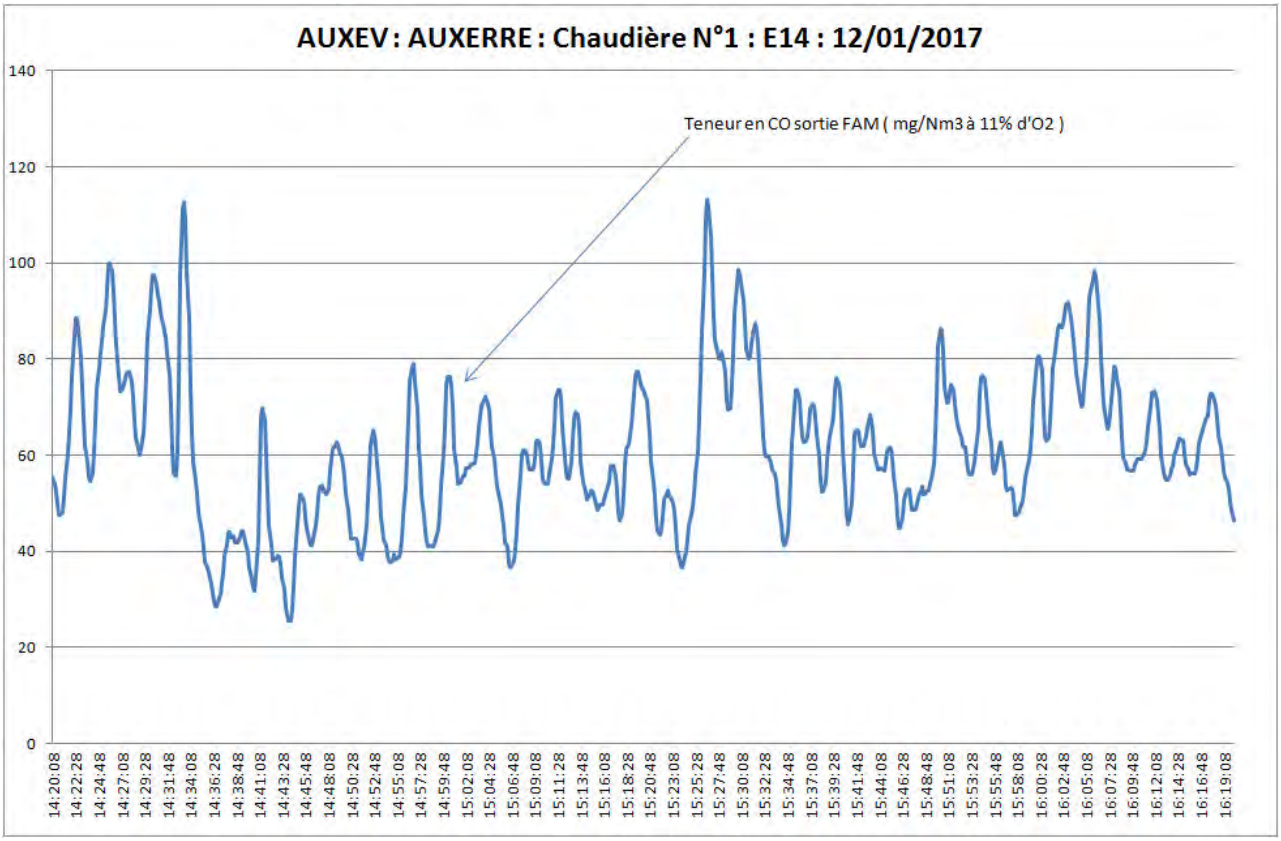
AUXEV : AUXERRE : Chaudière N°1 : E14 : 12/01/2017
Teneur en CO sortie FAM (mg/Nm3 à 11% d'O2)
140
120
100
80
60
40
20
0
14:20:08
14:22:28
14:24:48
14:27:08
14:29:28
14:31:48
14:34:08
14:36:28
14:38:48
14:41:08
14:43:28
14:45:48
14:48:08
14:50:28
14:52:48
14:55:08
14:57:28
14:59:48
15:02:08
15:04:28
15:06:48
15:09:08
15:11:28
15:13:48
15:16:08
15:18:28
15:20:48
15:23:08
15:25:28
15:27:48
15:30:08
15:32:28
15:34:48
15:37:08
15:39:28
15:41:48
15:44:08
15:46:28
15:48:48
15:51:08
15:53:28
15:55:48
15:58:08
16:00:28
16:02:48
16:05:08
16:07:28
16:09:48
16:12:08
16:14:28
16:16:48
16:19:08

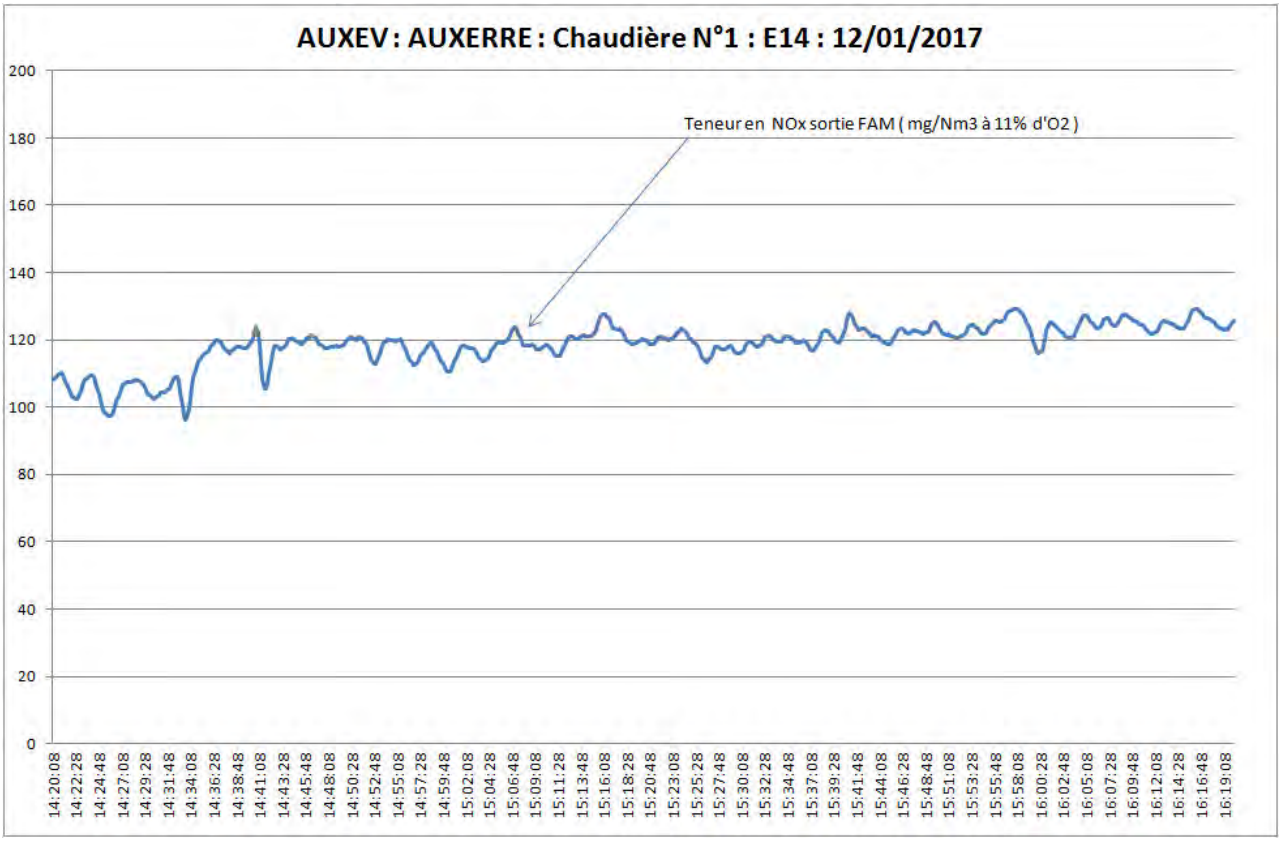
AUXEV : AUXERRE : Chaudière N°1 : E14 : 12/01/2017
Teneur en NOx sortie FAM (mg/Nm3 à 11% d'O2)
200
180
160
140
120
100
80
60
40
20
0
14:20:08
14:22:28
14:24:48
14:27:08
14:29:28
14:31:48
14:34:08
14:36:28
14:38:48
14:41:08
14:43:28
14:45:48
14:48:08
14:50:28
14:52:48
14:55:08
14:57:28
14:59:48
15:02:08
15:04:28
15:06:48
15:09:08
15:11:28
15:13:48
15:16:08
15:18:28
15:20:48
15:23:08
15:25:28
15:27:48
15:30:08
15:32:28
15:34:48
15:37:08
15:39:28
15:41:48
15:44:08
15:46:28
15:48:48
15:51:08
15:53:28
15:55:48
15:58:08
16:00:28
16:02:48
16:05:08
16:07:28
16:09:48
16:12:08
16:14:28
16:16:48
16:19:08

ANNEXE 2

CARACTÉRISTIQUES DES COMPTEURS

_____

2.1 Comptage Energie Thermique :

Compteur	CHAUDIERE N°1	CHAUDIERE N°2
TOTALISATEUR		
Marque	SENSUS	SENSUS
Modèle	-	-
Type	Pollu Therm H	Pollu Therm H
Numéro de série	53155441	52955221
Emplacement	Local chaufferie Biomasse	Local chaufferie Biomasse
Réference CE	M15 0102	M15 0102
Classe environement	E1 M2	E1 M2
Plombage	correct	correct
Débitmètre eau		
Marque	SIEMENS	SIEMENS
Type	SITRANS FUE080	SITRANS FUE080
principe	Ultra son	Ultra son
Numéro de série	012309H175	002909H255
Plombage	correct	correct
Elément primaire		
Capteur	FDK 087H2504	FDK 087H2505
classe	2	2
Classe environement	E2 M1	E2 M1
emplacement	Sur retour	Sur retour
TEMPERATURE EAU		
Marque	JUMO	JUMO
Type	PT 500	PT 500
Numéro de série	Non accessible	Non accessible
Plombage	correct	correct

ANNEXE 3

GARANTIES CONTRACTUELLES

_____

CHAUDIERE N°1

Client : CORIANCE N° Projet : 2013 146 N° Devis : 20140593 Le : 04/09/2014

C 250 DTH-P 3P

PUISSANCE et RENDEMENT EN FONCTION DU PCI

- GENERATEUR PROPOSE : *C250DTH-P/3P*
- ALLURE DE FONCTIONNEMENT: 100%

PLAGE HUMIDITES COMBUSTIBLE :

HUMIDITE (%)	PCI / BRUT (KWH / T)
20	3900
25	3700
30	3400
35	3100
40	2800
45	2500
50	2200
55	1900

PUISSANCES ET RENDEMENTS :

CHARGE (%)	HUMIDITE (%)	PUISSANCE UTILE (KW)	RD GLOBAL SUR PCI (%)
100	20	3180	92,8
100	25	3120	92,6
100	30	3030	92,4
100	35	2930	92,2
100	40	2840	91,8
100	45	2750	90,9
100	50	2650	90,5
100	55	2520	89,5

FT 7

GROUPE COMPTE.R.

DC

CHAUDIERE N°2

Client : CORIANCE N° Projet : 2013 146 N° Devis : 20140593 Le : 04/09/2014

CHAUDIERE C 550 DTH-P 3P

PUISSANCE et RENDEMENT EN FONCTION DU PCI

- **GENERATEUR PROPOSE : *C550DTH-P/3P***
- **ALLURE DE FONCTIONNEMENT: 100%**

PLAGE HUMIDITES COMBUSTIBLE :

HUMIDITE (%)	PCI / BRUT (KWH / T)
20	3900
25	3700
30	3400
35	3100
40	2800
45	2500
50	2200
55	1900

PUISSANCES ET RENDEMENTS :

CHARGE (%)	HUMIDITE (%)	PUISSANCE UTILE (KW)	RD GLOBAL SUR PCI (%)
100	20	6530	92,8
100	25	6440	92,6
100	30	6330	92,4
100	35	6210	92,2
100	40	6090	91,8
100	45	5950	90,9
100	50	5800	90,5
100	55	5660	89,5

FT 40

REJETS ATMOSPHERIQUES

ANNEXE 1

PERFORMANCES GARANTIES ET CONDITIONS D'APPLICATION

PERFORMANCES GARANTIES

Rendement chaudière :

Tel que décrit dans l'annexe 2.

Par ailleurs, la valeur de rendement contractuelle est fixée à 91,8%.

Puissance thermique chaudière(s) :

Puissance chaudière n°1	**6000 kW**
Puissance chaudière n°2	**2500 kW**
HR = Humidité de référence du combustible	40%
Minimum technqiue à 40% d'Humidité	25%
PCI de référence du combustible	2 200 kWh/t à 50% d'humidité 2 800 kWh/t à 40% d'humidité
Fluide	Eau chaude 105 °C
Pression de service maximum	6 bars

Rejets fumées (à 6% O2) :

Rejets	Valeurs garanties
NOx	300 mg/Nm3(1)
CO	150 mg/Nm3(2)
SO2	150 mg/Nm3(3)
Poussières	10 mg/Nm3
Composés organiques volatils hors méthane	15 mg/Nm3

(1)si taux d'azote de l'ordre de 0,3%
(2)si HR<45%
(3)si SOX < 0,03

Client : CORIANCE **N° Projet :** 2013 146 **N° Devis :** 20140593 **Le :** 04/09/2014

GARANTIES EN MATIERE DE REJETS (VLE : Valeurs Limites d'Emissions)

POLLUANTS	Arrêté du 26 aout 2013 modifiant l'arrêté du 25 juillet 1997 (déclaration) (< 20 MW)		Nos engagements	
	6% O2	11% O2	6% O2	11% O2
Monoxyde de carbone - CO	250	166	150 pour allure de 25 à 100 % et bois humidité entre 20 et 45 % 250 pour les autres cas	100 pour allure de 25 à 100 % et bois humidité entre 20 et 45 % 166 pour les autres cas
Oxyde d'azote NOx	525	350	525 pour N < 1 400 pour N < 0.5 300 pour N < 0.3	350 pour N < 1 266 pour N < 0.5 200 pour N <0.3
Poussières	50	33	10	6.7
Dioxyde de souffre - Sox	225	150	150 pour S < 0.03 225 pour S < 0.05	100 pour S < 0.03 150 pour S < 0.05
COV	50	33	15 pour allure de 25 à 100 % et bois humidité entre 20 et 45 % 50 pour les autres cas	10 pour allure de 25 à 100 % et bois humidité entre 20 et 45 % 33 pour les autres cas
Dioxine	0,1 ng/Nm³	0,066 ng/Nm³	0,1 ng/Nm³	0,066 ng/Nm³

Les valeurs garanties sont exprimées en mg/Nm3

ATTENTION : Lors de la programmation d'une campagne de mesures de rejets par un organisme agréé, COMPTE R. doit être informée au moins 2 semaines avant la campagne afin d'envisager une présence sur site pour contrôler le matériel.

Les mesures doivent être effectuées dans les conditions suivantes :

- **chaudière en fonctionnement dans sa plage de modulation (à la charge de l'exploitant d'assurer une consommation suffisante du réseau pour chaque plage de mesure),**
- **installation propre** (cela concerne le nettoyage des voûtes, des surfaces d'échange et le traitement des fumées).

FT

ANNEXE 4

ANALYSES REALISÉES

_____

CHAUDIERE N°2 :

ESSAI E1

Rapport d'analyse Page 1 / 1
Edité le : 24/01/2017

APAVE
M. Pascal AILLET

97 Boulevard Victor Hugo
93400 SAINT-OUEN

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. Il comporte 1 page.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.
L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole #.
Les paramètres sous-traités sont identifiés par (°).

Identification dossier : SOC17-639 **Réference contrat :** SOCC13-634
Identification échantillon : **SOC1701-2001-1**

Référence client : 170001
Nature : Biocombustibles - Autres Biocombustibles solides
Prélèvement : Réceptionné le 20/01/2017

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat.

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Déviation	Référence de	COFRAC
Analyse sur le produit						
Analyses physiques						
Préparation/Broyage d'un échantillon	-	-	Pr NF EN ISO 14780			#
Humidité totale	37.3	% brut	Séchage en étuve - Meth. Int. PA 254(essai en simple) selon NF EN ISO 18134-1			#
Matières sèches	62.7	% brut	Séchage en étuve - Meth. Int. PA 254(essai en simple) selon NF EN ISO 18134-1			#
Analyse de base						
Cendres à 550°C	1.13	% sec	Calcination à 550°C - Méth int PA209 ou PA276 essai en simple selon NF EN ISO 18122			#
Cendres à 550°C	0.71	% brut	Calcination à 550°C - Méth int PA209 ou PA276 essai en simple selon NF EN ISO 18122			#

Sylvain BONNET
Responsable Services

PERFORMANCE CHAUDIERE

Cendres E1

APAVE
M. Pascal AILLET

97 Boulevard Victor Hugo
93400 SAINT-OUEN

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. Il comporte 1 page.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.
L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole #.
Les paramètres sous-traités sont identifiés par (*).

Identification dossier : SOC17-639 **Réference contrat** : SOCC13-634
Identification échantillon : **SOC1701-2028-1**

Référence client : 170012
Nature : Produits solides - Résidus de combustion
Prélévement : Réceptionné le 20/01/2017

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat.

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Déviation	Référence de	COFRAC
Analyse sur le produit						
Analyses physiques						
Humidité totale	33.3	% brut	Meth.Int. essai en simple selon PA256 selon NF EN 14346-A			#
Analyse de base						
Taux d'imbrûlés à 550°C	4.5	% sec à l air	Calcination			
Taux d'imbrûlés à 550°C	2.9	% sec	Calcination			

Sylvain BONNET
Responsable Services

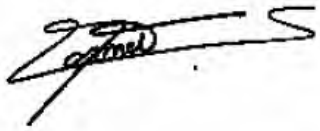

ESSAI E2

Rapport d'analyse Page 1 / 1
Edité le : 24/01/2017

APAVE
M. Pascal AILLET

97 Boulevard Victor Hugo
93400 SAINT-OUEN

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. Il comporte 1 page.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.
L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole #.
Les paramètres sous-traités sont identifiés par (*).

Identification dossier : SOC17-639 **Réference contrat** : SOCC13-634
Identification échantillon : **SOC1701-2002-1**

Référence client : 170002
Nature : Biocombustibles - Autres Biocombustibles solides
Prélèvement : Réceptionné le 20/01/2017

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat.

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Détection	Référence de	COFRAC
Analyse sur le produit						
Analyses physiques						
Préparation/Broyage d'un échantillon	-	-	Pr NF EN ISO 14780			#
Humidité totale	38.2	% brut	Séchage en étuve - Meth. Int. PA 254(essai en simple) selon NF EN ISO 18134-1			#
Matières sèches	61.8	% brut	Séchage en étuve - Meth. Int. PA 254(essai en simple) selon NF EN ISO 18134-1			#
Analyse de base						
Cendres à 550°C	2.26	% sec	Calcination à 550°C - Méth int PA209 ou PA276 essai en simple selon NF EN ISO 18122			#
Cendres à 550°C	1.39	% brut	Calcination à 550°C - Méth int PA209 ou PA276 essai en simple selon NF EN ISO 18122			#

Sylvain BONNET
Responsable Services

ESSAI E3

Rapport d'analyse Page 1 / 2
Edité le : 27/01/2017

APAVE
M. Pascal AILLET

97 Boulevard Victor Hugo
93400 SAINT-OUEN

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. Il comporte 2 pages.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.
L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole #.
Les paramètres sous-traités sont identifiés par (°).

Identification dossier : SOC17-639 **Réference contrat :** SOCC13-634
Identification échantillon : **SOC1701-1937-1**

Référence client : 170003
Nature : Biocombustibles - Autres Biocombustibles solides
Prélèvement : Réceptionné le 20/01/2017

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat.

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Détection	Référence de	COFRAC
Analyse sur le produit						
Analyses physiques						
Préparation/Broyage d'un échantillon	-	-	Pr NF EN ISO 14780			#
Humidité totale	37.0	% brut	Séchage en étuve - Meth. Int. PA 254(essai en simple) selon NF EN ISO 18134-1			#
Matières sèches	63.0	% brut	Séchage en étuve - Meth. Int. PA 254(essai en simple) selon NF EN ISO 18134-1			#
Masse volumique apparente	330	kg/m3 sur brut	NF EN ISO 17 828 (Fév 2016)			
Fines < 1 mm	1.5	% sur sec	Tamisage - NF EN ISO 17 827			
Granulométrie	Cf. Rapport Joint	-	Tamisage - NF EN ISO 17 827			
Analyse de base						
Cendres à 550°C	1.93	% sec	Calcination à 550°C - Méth int PA209 ou PA276 essai en simple selon NF EN ISO 18122			#
Cendres à 815°C	2.1	% sec	Calcination à 815°C - Meth int PA209 ou PA276 essai en simple selon ISO 1171			#
Cendres à 815°C	1.3	% brut	Calcination à 815°C - Meth int PA209 ou PA276 essai en simple selon ISO 1171			#
Cendres à 550°C	1.21	% brut	Calcination à 550°C - Méth int PA209 ou PA276 essai en simple selon NF EN ISO 18122			#
Analyse élémentaire						
Carbone total	49.2	% sec	Microanalyseur - NF EN ISO 16948			#
Carbone total	31.0	% brut	Microanalyseur - NF EN ISO 16948			#

.../...

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Détection	Référence de	COFRAC
Hydrogène total	6.07	% sec	Microanalyseur - NF EN ISO 16948			#
Hydrogène total	7.97	% brut	Microanalyseur - NF EN ISO 16948			#
Azote total	0.22	% sec	Microanalyseur - NF EN ISO 16948			#
Azote total	0.14	% brut	Microanalyseur - NF EN ISO 16948			#
Analyse thermique						
Pouvoir calorifique supérieur (PCS à volume constant)	4679	cal/g sec	Calorimétrie - NF EN 14918			#
Pouvoir calorifique supérieur (PCS à volume constant)	19590	J/g sec	Calorimétrie - NF EN 14918			#
Pouvoir calorifique supérieur (PCS à volume constant)	2948	cal/g brut	Calorimétrie - NF EN 14918			#
Pouvoir calorifique supérieur (PCS à volume constant)	12343	J/g brut	Calorimétrie - NF EN 14918			#
Pouvoir calorifique inférieur (PCI à volume constant)	4380	cal/g sec	Calcul - NF EN 14918			#
Pouvoir calorifique inférieur (PCI à volume constant)	18338	J/g sec	Calcul - NF EN 14918			#
Pouvoir calorifique inférieur (PCI à volume constant)	2556	cal/g brut	Calcul - NF EN 14918			#
Pouvoir calorifique inférieur (PCI à volume constant)	10701	J/g brut	Calcul - NF EN 14918			#

Claude LAMBRE
Directeur Laboratoire

Analyse granulométrique			
Référence échantillon	soc1701-1937		
Date réalisation	23/01/2017		
Produit	Biocombustibles		
Norme	NF EN ISO 17 827 - 1	**Tamisage**	à sec
Type de maille	Rondes	**Masse de départ (en g)**	1 109,5
Tranche granulométrique (mm)	**Maille (mm)**	**%**	**Cumul passant %**
0 - 1	1	1,5	1,5
1 - 3,15	3,15	1,6	3,1
3,15 - 8	8	5,2	8,4
8 - 16	16	11,8	20,2
16 - 45	45	64,7	84,9
45 - 63	63	12,3	97,2
63 - 100	100	2,8	100,0
100 - 200	200	0,0	100,0
Sup. 200	Sup. 200	0,0	100,0
Total %		**100,0**	
Critère de validité des résultats : écart entre masse de départ et masse de fin ± 2 %			**0,9**

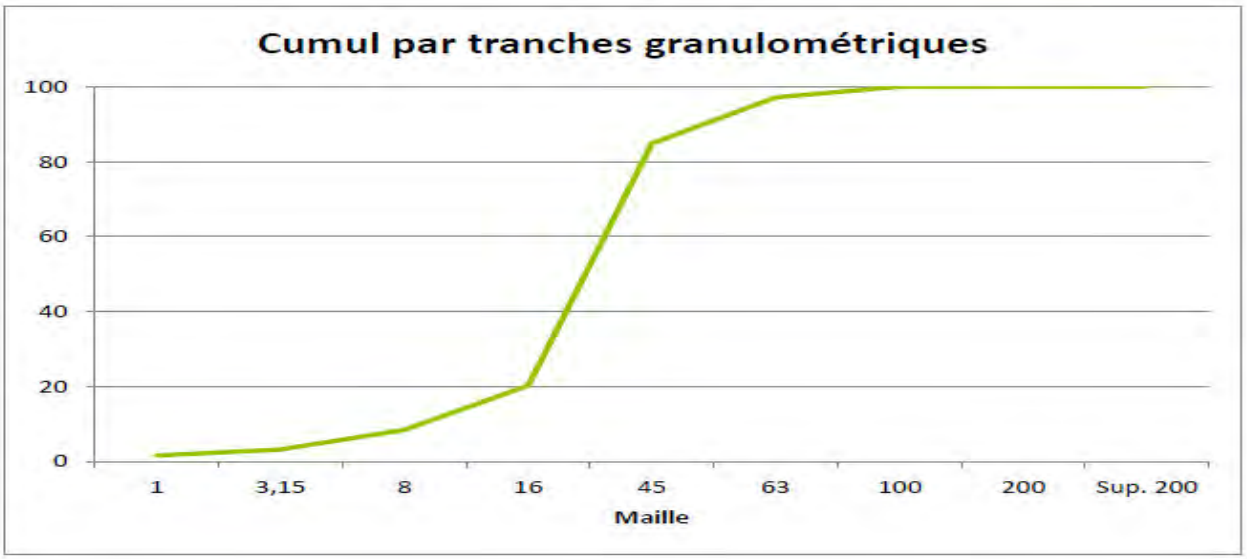

PERFORMANCE CHAUDIERE

Cendres E3

APAVE
M. Pascal AILLET

97 Boulevard Victor Hugo
93400 SAINT-OUEN

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. Il comporte 1 page.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.
L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole #.
Les paramètres sous-traités sont identifiés par (*).

Identification dossier : SOC17-639 **Réference contrat :** SOCC13-634
Identification échantillon : **SOC1701-2018-1**

Référence client : 170010
Nature : Produits solides - Résidus de combustion
Prélèvement : Réceptionné le 20/01/2017

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat.

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Détection	Référence	COFRAC
Analyse sur le produit						
Analyses physiques						
Humidité totale	32.6	% brut	Meth.Int. essai en simple selon PA256 selon NF EN 14346-A			#
Analyse de base						
Taux d'imbrûlés à 550°C	4.5	% sec à l air	Calcination			
Taux d'imbrûlés à 550°C	2.2	% sec	Calcination			

Celine DUROT
Responsable laboratoire thermique

PERFORMANCE CHAUDIERE

Cendres E3

APAVE
M. Pascal AILLET

97 Boulevard Victor Hugo
93400 SAINT-OUEN

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. Il comporte 1 page.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.
L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole #.
Les paramètres sous-traités sont identifiés par (*).

Identification dossier : SOC17-639 **Réference contrat :** SOCC13-634
Identification échantillon : **SOC1701-2030-1**

Référence client : 170014
Nature : Produits solides - Résidus de combustion
Prélévement : Réceptionné le 20/01/2017

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat.

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Déviation	Référence de	COFRAC
Analyse sur le produit						
Analyses physiques						
Humidité totale	0.6	% brut	Meth.Int. essai en simple selon PA256 selon NF EN 14346-A			#
Analyse de base						
Taux d'imbrûlés à 550°C	8.0	% sec à l air	Calcination			
Taux d'imbrûlés à 550°C	3.5	% sec	Calcination			

Sylvain BONNET
Responsable Services

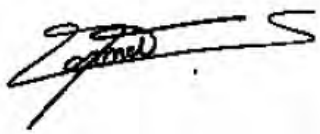

ESSAI E4

Rapport d'analyse Page 1 / 1
Edité le : 24/01/2017

APAVE
M. Pascal AILLET

97 Boulevard Victor Hugo
93400 SAINT-OUEN

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. Il comporte 1 page.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.
L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole #.
Les paramètres sous-traités sont identifiés par (*).

Identification dossier : SOC17-639 **Réference contrat :** SOCC13-634
Identification échantillon : **SOC1701-2003-1**

Référence client : 170004
Nature : Biocombustibles - Autres Biocombustibles solides
Prélèvement : Réceptionné le 20/01/2017

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat.

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Déf.	Référence de	COFRAC
Analyse sur le produit						
Analyses physiques						
Préparation/Broyage d'un échantillon	-	-	Pr NF EN ISO 14780			#
Humidité totale	37.3	% brut	Séchage en étuve - Meth. Int. PA 254(essai en simple) selon NF EN ISO 18134-1			#
Matières sèches	62.7	% brut	Séchage en étuve - Meth. Int. PA 254(essai en simple) selon NF EN ISO 18134-1			#
Analyse de base						
Cendres à 550°C	1.47	% sec	Calcination à 550°C - Méth int PA209 ou PA276 essai en simple selon NF EN ISO 18122			#
Cendres à 550°C	0.92	% brut	Calcination à 550°C - Méth int PA209 ou PA276 essai en simple selon NF EN ISO 18122			#

Sylvain BONNET
Responsable Services

CHAUDIERE N°1 :

ESSAI E11

socor ANALYSE ENVIRONNEMENTALE

cofrac ESSAIS Accréditation 1-0273 Portée disponible sur www.cofrac.fr

Rapport d'analyse Page 1 / 2
Edité le : 25/01/2017

APAVE
M. Pascal AILLET

97 Boulevard Victor Hugo
93400 SAINT-OUEN

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. Il comporte 2 pages.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.
L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole #.
Les paramètres sous-traités sont identifiés par (*).

Identification dossier : SOC17-639 **Réference contrat** : SOCC13-634
Identification échantillon : **SOC1701-1939-1**

Référence client : 170005
Nature : Biocombustibles - Autres Biocombustibles solides
Prélèvement : Réceptionné le 20/01/2017

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat.

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Référence de	COFRAC
Analyse sur le produit					
Analyses physiques					
Préparation/Broyage d'un échantillon	-	-	Pr NF EN ISO 14780		#
Humidité totale	35.3	% brut	Séchage en étuve - Meth. Int. PA 254(essai en simple) selon NF EN ISO 18134-1		#
Matières sèches	64.7	% brut	Séchage en étuve - Meth. Int. PA 254(essai en simple) selon NF EN ISO 18134-1		#
Masse volumique apparente	330	kg/m3 sur brut	NF EN ISO 17 828 (Fév 2016)		
Fines < 1 mm	1.5	% sur sec	Tamisage - NF EN ISO 17 827		
Granulométrie	Cf. Rapport Joint	-	Tamisage - NF EN ISO 17 827		
Analyse de base					
Cendres à 550°C	1.51	% sec	Calcination à 550°C - Méth int PA209 ou PA276 essai en simple selon NF EN ISO 18122		#
Cendres à 815°C	1.1	% sec	Calcination à 815°C - Meth int PA209 ou PA276 essai en simple selon ISO 1171		#
Cendres à 815°C	0.7	% brut	Calcination à 815°C - Meth int PA209 ou PA276 essai en simple selon ISO 1171		#
Cendres à 550°C	0.97	% brut	Calcination à 550°C - Méth int PA209 ou PA276 essai en simple selon NF EN ISO 18122		#
Analyse élémentaire					
Carbone total	48.7	% sec	Microanalyseur - NF EN ISO 16948		#
Carbone total	31.5	% brut	Microanalyseur - NF EN ISO 16948		#

.../...

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Détection	Référence de	COFRAC
Hydrogène total	6.16	% sec	Microanalyseur - NF EN ISO 16948			#
Hydrogène total	7.94	% brut	Microanalyseur - NF EN ISO 16948			#
Azote total	0.21	% sec	Microanalyseur - NF EN ISO 16948			#
Azote total	0.13	% brut	Microanalyseur - NF EN ISO 16948			#
Analyse thermique						
Pouvoir calorifique supérieur (PCS à volume constant)	4673	cal/g sec	Calorimétrie - NF EN 14918			#
Pouvoir calorifique supérieur (PCS à volume constant)	19565	J/g sec	Calorimétrie - NF EN 14918			#
Pouvoir calorifique supérieur (PCS à volume constant)	3023	cal/g brut	Calorimétrie - NF EN 14918			#
Pouvoir calorifique supérieur (PCS à volume constant)	12657	J/g brut	Calorimétrie - NF EN 14918			#
Pouvoir calorifique inférieur (PCI à volume constant)	4370	cal/g sec	Calcul - NF EN 14918			#
Pouvoir calorifique inférieur (PCI à volume constant)	18296	J/g sec	Calcul - NF EN 14918			#
Pouvoir calorifique inférieur (PCI à volume constant)	2633	cal/g brut	Calcul - NF EN 14918			#
Pouvoir calorifique inférieur (PCI à volume constant)	11024	J/g brut	Calcul - NF EN 14918			#

Sylvain BONNET
Responsable Services

Analyse granulométrique			
Référence échantillon	soc1701-1939		
Date réalisation	23/01/2017		
Produit	Biocombustibles		
Norme	NF EN ISO 17 827 - 1	**Tamisage**	à sec
Type de maille	Rondes	**Masse de départ (en g)**	1 020,5
Tranche granulométrique (mm)	**Maille (mm)**	**%**	**Cumul passant %**
0 - 1	1	1,5	1,5
1 - 3,15	3,15	1,9	3,4
3,15 - 8	8	5,4	8,8
8 - 16	16	13,8	22,6
16 - 45	45	72,8	95,4
45 - 63	63	4,6	100,0
63 - 100	100	0,0	100,0
100 - 200	200	0,0	100,0
Sup. 200	Sup. 200	0,0	100,0
Total %		**100,0**	
Critère de validité des résultats : écart entre masse de départ et masse de fin ± 2 %			**0,4**

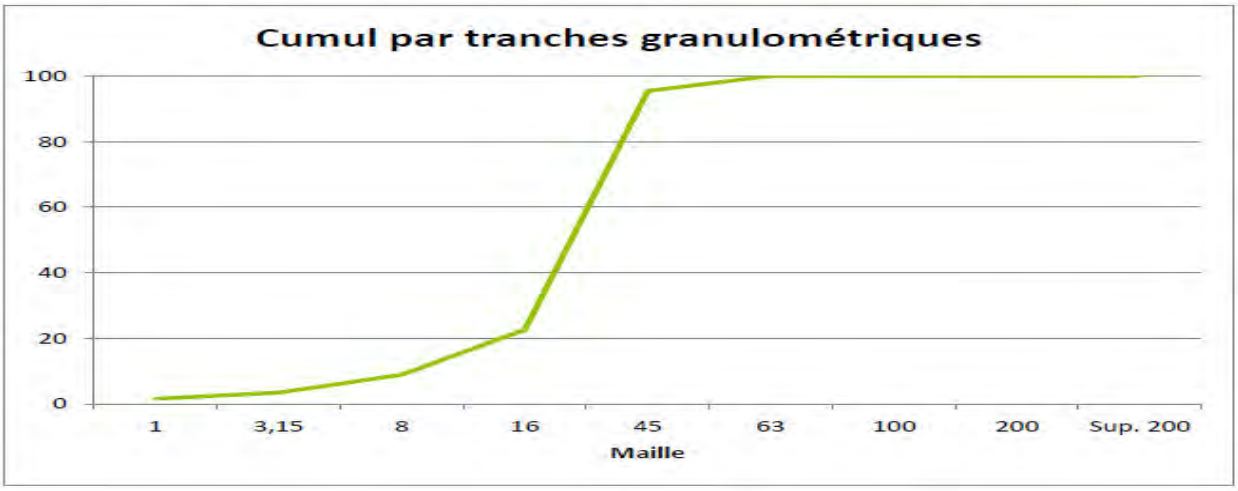

PERFORMANCE CHAUDIERE

Cendres E11

APAVE
M. Pascal AILLET

97 Boulevard Victor Hugo
93400 SAINT-OUEN

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. Il comporte 1 page.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.
L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole #.
Les paramètres sous-traités sont identifiés par (*).

Identification dossier : SOC17-639 **Réference contrat :** SOCC13-634
Identification échantillon : **SOC1701-2027-1**

Référence client : 170011
Nature : Produits solides - Résidus de combustion
Prélèvement : Réceptionné le 20/01/2017

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat.

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Dérogation	Référence de	COFRAC
Analyse sur le produit						
Analyses physiques						
Humidité totale	49.4	% brut	Meth.Int. essai en simple selon PA256 selon NF EN 14346-A			#
Analyse de base						
Taux d'imbrûlés à 550°C	13.6	% sec à l air	Calcination			
Taux d'imbrûlés à 550°C	10.7	% sec	Calcination			

Sylvain BONNET
Responsable Services

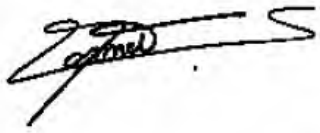

PERFORMANCE CHAUDIERE

Cendres E11

APAVE
M. Pascal AILLET

97 Boulevard Victor Hugo
93400 SAINT-OUEN

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. Il comporte 1 page.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.
L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole #.
Les paramètres sous-traités sont identifiés par (*).

Identification dossier : SOC17-639 **Réference contrat :** SOCC13-634
Identification échantillon : **SOC1701-2031-1**

Référence client : 170015
Nature : Produits solides - Résidus de combustion
Prélévement : Réceptionné le 20/01/2017

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat.

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Déviation	Référence de	COFRAC
Analyse sur le produit						
Analyses physiques						
Humidité totale	0.6	% brut	Meth.Int. essai en simple selon PA256 selon NF EN 14346-A			#
Analyse de base						
Taux d'imbrûlés à 550°C	6.9	% sec à l air	Calcination			
Taux d'imbrûlés à 550°C	1.9	% sec	Calcination			

Sylvain BONNET
Responsable Services

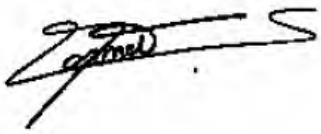

ESSAI E12

Rapport d'analyse Page 1 / 1
Edité le : 24/01/2017

APAVE
M. Pascal AILLET

97 Boulevard Victor Hugo
93400 SAINT-OUEN

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. Il comporte 1 page.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.
L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole #.
Les paramètres sous-traités sont identifiés par (*).

Identification dossier : SOC17-639 **Réference contrat** : SOCC13-634
Identification échantillon : **SOC1701-2004-1**

Référence client : 170006
Nature : Biocombustibles - Autres Biocombustibles solides
Prélèvement : Réceptionné le 20/01/2017

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat.

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Incertitude	Référence de	COFRAC
Analyse sur le produit						
Analyses physiques						
Préparation/Broyage d'un échantillon	-	-	Pr NF EN ISO 14780			#
Humidité totale	38.6	% brut	Séchage en étuve - Meth. Int. PA 254(essai en simple) selon NF EN ISO 18134-1			#
Matières sèches	61.4	% brut	Séchage en étuve - Meth. Int. PA 254(essai en simple) selon NF EN ISO 18134-1			#
Analyse de base						
Cendres à 550°C	1.46	% sec	Calcination à 550°C - Méth int PA209 ou PA276 essai en simple selon NF EN ISO 18122			#
Cendres à 550°C	0.90	% brut	Calcination à 550°C - Méth int PA209 ou PA276 essai en simple selon NF EN ISO 18122			#

Sylvain BONNET
Responsable Services

ESSAI E13

Rapport d'analyse Page 1 / 1
Edité le : 24/01/2017

APAVE
M. Pascal AILLET

97 Boulevard Victor Hugo
93400 SAINT-OUEN

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. Il comporte 1 page.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.
L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole #.
Les paramètres sous-traités sont identifiés par (*).

Identification dossier : SOC17-639 **Réference contrat** : SOCC13-634
Identification échantillon : **SOC1701-2005-1**

Référence client : 170007
Nature : Biocombustibles - Autres Biocombustibles solides
Prélèvement : Réceptionné le 20/01/2017

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat.

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Détection	Référence de	COFRAC
Analyse sur le produit						
Analyses physiques						
Préparation/Broyage d'un échantillon	-	-	Pr NF EN ISO 14780			#
Humidité totale	37.1	% brut	Séchage en étuve - Meth. Int. PA 254(essai en simple) selon NF EN ISO 18134-1			#
Matières sèches	62.9	% brut	Séchage en étuve - Meth. Int. PA 254(essai en simple) selon NF EN ISO 18134-1			#
Analyse de base						
Cendres à 550°C	2.66	% sec	Calcination à 550°C - Méth int PA209 ou PA276 essai en simple selon NF EN ISO 18122			#
Cendres à 550°C	1.68	% brut	Calcination à 550°C - Méth int PA209 ou PA276 essai en simple selon NF EN ISO 18122			#

Sylvain BONNET
Responsable Services

ESSAI E14

Rapport d'analyse Page 1 / 1
Edité le : 24/01/2017

APAVE
M. Pascal AILLET

97 Boulevard Victor Hugo
93400 SAINT-OUEN

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. Il comporte 1 page.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.
L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole #.
Les paramètres sous-traités sont identifiés par (*).

Identification dossier : SOC17-639 **Réference contrat** : SOCC13-634
Identification échantillon : **SOC1701-2006-1**

Référence client : 170008
Nature : Biocombustibles - Autres Biocombustibles solides
Prélèvement : Réceptionné le 20/01/2017

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat.

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Déviation	Référence de	COFRAC
Analyse sur le produit						
Analyses physiques						
Préparation/Broyage d'un échantillon	-	-	Pr NF EN ISO 14780			#
Humidité totale	36.2	% brut	Séchage en étuve - Meth. Int. PA 254(essai en simple) selon NF EN ISO 18134-1			#
Matières sèches	63.8	% brut	Séchage en étuve - Meth. Int. PA 254(essai en simple) selon NF EN ISO 18134-1			#
Analyse de base						
Cendres à 550°C	3.41	% sec	Calcination à 550°C - Méth int PA209 ou PA276 essai en simple selon NF EN ISO 18122			#
Cendres à 550°C	2.18	% brut	Calcination à 550°C - Méth int PA209 ou PA276 essai en simple selon NF EN ISO 18122			#

Sylvain BONNET
Responsable Services

PERFORMANCE CHAUDIERE

Cendres E14

APAVE
M. Pascal AILLET

97 Boulevard Victor Hugo
93400 SAINT-OUEN

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. Il comporte 1 page.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.
L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole #.
Les paramètres sous-traités sont identifiés par (*).

Identification dossier : SOC17-639 **Réference contrat :** SOCC13-634
Identification échantillon : **SOC1701-2029-1**

Référence client : 170013
Nature : Produits solides - Résidus de combustion
Prélèvement : Réceptionné le 20/01/2017

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat.

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Déviation	Référence de	COFRAC
Analyse sur le produit						
Analyses physiques						
Humidité totale	45.1	% brut	Meth.Int. essai en simple selon PA256 selon NF EN 14346-A			#
Analyse de base						
Taux d'imbrûlés à 550°C	6.4	% sec à l air	Calcination			
Taux d'imbrûlés à 550°C	4.1	% sec	Calcination			

Sylvain BONNET
Responsable Services

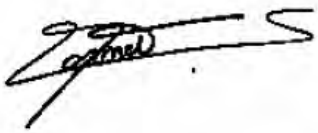

ANNEXE 5

REJETS ATMOSPHERIQUES

_____

CHAUDIERE N°1

VITESSES - DEBIT

Site : AUXEV AUXERRE
Date : 11.01.2017
Essai : CH1 : E11

Coef. interne tube de Pitot 0,71
Pression Atmosphérique : 1 002 mbar
Pression Statique : - 47 Pa

COMPOSITION CHIMIQUE DES GAZ :

O_2 : 5,3 (%)sec
N_2 : 79,0 (%)sec
CO_2 : 15,7 (%)sec
H_2O : 17,0 (%)hum

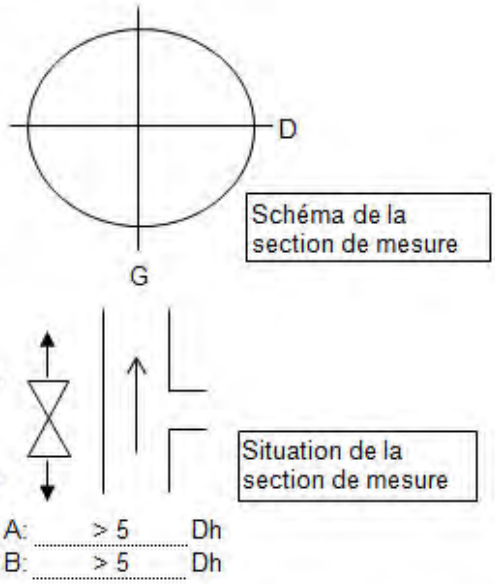

A: > 5 Dh
B: > 5 Dh

Température moyenne : 145 °C **Mas. Vol. moyenne : 0,826 kg/m³**
Vitesse moyenne : 9,8 m/s
Diamètre conduit : 0,59 m
Débit humide : 6 200 Nm³/h
Débit sec : 5 200 Nm³/h

ESSAI 1

POINT	Pression mesurée (Pa)	VITESSE (m/s)	POINT	Pression mesurée (Pa)	VITESSE (m/s)
D1	65	10,6		62	10,3
D2	56	9,8		56	9,8
D3	50	9,3		49	9,2

Vitesse moyenne : 9,8 m/s
Masses volumiques : 0,826 kg/m³

MESURE DE DEBIT - TENEUR EN POUSSIERES

SITE : AUXEV AUXERRE
ESSAI : CH1 : E11

DATE : 11.01.2017

Diamètre conduit :	0,59	m
Coef. interne tube de Pitot :	0,71	
Pression Atmosphérique :	1002	mbar
Température de Sonde :	145	°C
Diamètre de Buse :	5,8	mm
Matériau de la Sonde :	inox-titane	
Type de Filtre :	QMA	

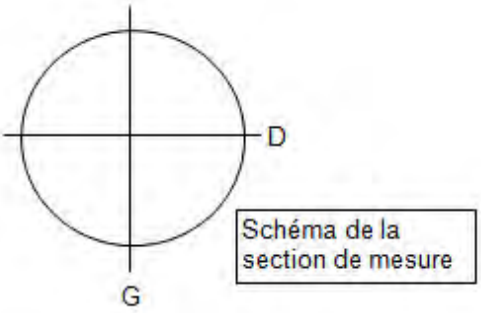

Schéma de la section de mesure

Température Filtre :	145	°C
température Compteur :	8	°C
Pression Statique :	-47	Pa

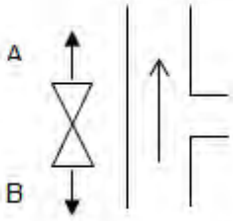

Situation de la section de mesure

A: > 5 Dh
B: > 5 Dh

COMPOSITION CHIMIQUE DES GAZ :

O_2 :	5,3	(%)sec
N_2 :	79,0	(%)sec
CO_2 :	15,7	(%)sec
H_2O :	17,0	(%)hum

Masse Volumique : 0,826 kg/m^3
Test d'étanchéité initial : OUI

POINT	DISTANCE (m)	Pdyn pitot (Pa)	T. gaz (°C)	DEBIT (Nm^3/h)	TEMPS (mn)	FILTRE	Heures Prélèvement
D1	0,05	65	145	0,650	22	Q47R0063	Début : 08:17
D2	0,30	56	145	0,603	22	Q47R0063	
D3	0,54	50	145	0,570	22	Q47R0063	Fin : 09:23
							test étanchéité : oui
D1	0,05	65	145	0,650	22	Q47R0064	Début : 09:31
D2	0,30	56	145	0,603	22	Q47R0064	
D3	0,54	50	145	0,570	25	Q47R0064	Fin : 10:40
							test étanchéité : oui
D1	0,05	65	145	0,650	20	Q47R0065	Début : 10:54
D2	0,30	56	145	0,603	20	Q47R0065	
D3	0,54	50	145	0,570	20	Q47R0065	Fin : 11:54
							test étanchéité : oui

TENEUR EN POUSSIERES

Site : AUXEV AUXERRE **Essai :** CH1 : E11

Déterminations	unité	Résultat	Résultat	Résultat
Elément	-	Poussières	Poussières	Poussières
Date	-	11.01.2017	11.01.2017	11.01.2017
Solution de rinçage	-	-	-	-
n° de laboratoire des échantillons	de...à...	-	0	0
Indice du filtre	-	Q47R0063	Q47R0064	Q47R0065
Durée prélèvement pour le filtre	hh:mn	1:06	1:09	1:00
Volume prélevé pour le filtre	Nm^3	0,607	0,620	0,499
Heure début prélevement	-	8:17	9:31	10:54
Heure fin prélevement	-	9:23	10:40	11:54
Durée prélevement	hh:mn	1:06	1:09	1:00
Quantité captée sur le filtre	mg	23,74	10,04	8,46
Quantité récupérée lors du rinçage de canne	mg	Sans Objet	-	-
Correction de masse	mg	0,00	0,00	0,00
Teneur en poussières	mg/Nm^3	39,09	16,20	16,96
Teneur rapportée à 11% d'O2	mg/Nm^3	24,90	10,32	10,80
Flux	g/h	202,06	83,73	87,69

BLANC DE SITE				
n° de laboratoire rinçage	-	Sans Objet	-	-
Masse récupérée au rinçage de canne	mg	-	-	-
n° de laboratoire filtre	-	Q47R0062	Q47R0062	Q47R0062
Variation de masse	mg	0,00	-	-
RAPPORT LQ/VLE	%	12,3	12,0	15,0

RESULTATS			Ecart-type
Teneur globale moyenne	mg/Nm^3	24,10	13,00
Teneur moyenne ramenée à 11% d'O2	mg/Nm^3	15,30	8,30
Flux moyen	g/h	124,49	

FILTRE	RAPPORT Isocinétique
Q47R0063	1,10
Q47R0064	1,07
Q47R0065	0,99

TENEUR EN OXYDES DE SOUFRE

Site : AUXEV AUXERRE
Essai : CH1 : E11

Déterminations	Unité	Résultat	Résultat	Résultat
Elément	-	SO_2	SO2	SO2
Date	-	11.01.2017	11.01.2017	11.01.2017
Solution d'absorption	-	H_2O_2	H2O2	H2O2
n° de laboratoire des échantillons	de...à...	170029	170030	170031
Heure début barbotage	-	8:29	9:31	10:54
Heure fin barbotage	-	9:17	10:40	11:54
Durée barbotage	hh:mn	0:48	1:09	1:00
Volume lu début compteur	m^3	240,043	240,198	240,421
Volume lu fin compteur	m^3	240,198	240,421	240,616
Température gaz compteur	°C	8	8	8
Pression gaz compteur	mbar	1002	1002	1002
Volume prélevé sur ligne secondaire	Nm^3	0,149	0,214	0,187
Quantité captée dans les barboteurs				
Total	mg	0,2	0,2	0,1
Teneur élément gazeux	mg/Nm^3	1,1	0,8	0,8
Teneur rapportée à 11% d'O2	mg/Nm^3	0,7	0,5	0,5
Flux	g/h	6	4	4
BLANC DE SITE				
n° de laboratoire	-	170028	-	-
Masse dans les barboteurs	mg	0,1	-	-
Ratio blanc/VLE	%	0		
RAPPORT LQ/VLE	%	1,3	0,9	0,9

RESULTATS			Ecart-type
Teneur globale moyenne	mg/Nm^3	0,9	0,2
Teneur moyenne rapportée à 11% d'O2	mg/Nm^3	0,6	0,1
Flux moyen	g/h	4,6	

- Les essais destinés à la détermination du rendement d'absorption des flacons laveurs ont montré que celui-ci était supérieur à 95 %
- La qualité des réactifs utilisés est conforme aux prescriptions normatives

CHAUDIERE N°2

VITESSES - DEBIT

Site : AUXEV AUXERRE **Date :** 10.01.2017

Essai : CH2: E3

Coef. interne tube de Pitot 0,71

Pression Atmosphérique : 991 mbar

Pression Statique : - 50 Pa

COMPOSITION CHIMIQUE DES GAZ :

O_2 : 6,1 (%)sec

N_2 : 79,2 (%)sec

CO_2 : 14,8 (%)sec

H_2O : 19,2 (%)hum

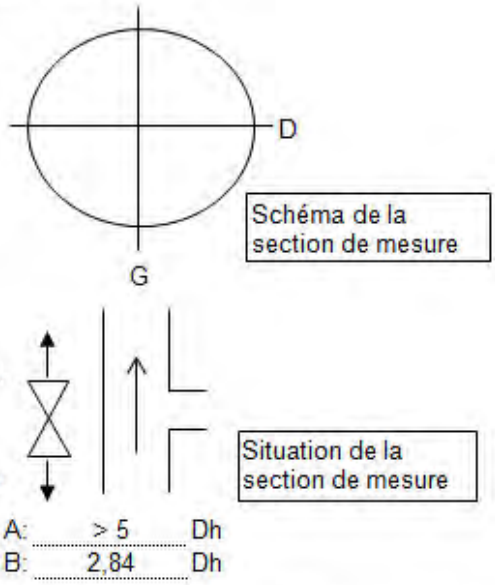

A: > 5 Dh

B: 2,84 Dh

Température moyenne : 145 °C **Mas. Vol. moyenne : 0,806 kg/m³**

Vitesse moyenne : 8,4 m/s

Diamètre conduit : 0,88 m

Débit humide : 11 700 Nm³/h

Débit sec : 9 500 Nm³/h

ESSAI 1

POINT	Pression mesurée (Pa)	VITESSE (m/s)	POINT	Pression mesurée (Pa)	VITESSE (m/s)
D1	38	8,2		37	8,1
D2	35	7,9		35	7,9
D3	51	9,5		46	9,0

Vitesse moyenne : 8,4 m/s

Masses volumiques : 0,806 kg/m³

MESURE DE DEBIT - TENEUR EN POUSSIERES

SITE : AUXEV AUXERRE
ESSAI : CH2: E3

DATE : 10.01.2017

Diamètre conduit :	0,88	m
Coef. interne tube de Pitot :	0,71	
Pression Atmosphérique :	991	mbar
Température de Sonde :	145	°C
Diamètre de Buse :	7,6	mm
Matériau de la Sonde :	inox-titane	
Type de Filtre :	QMA	

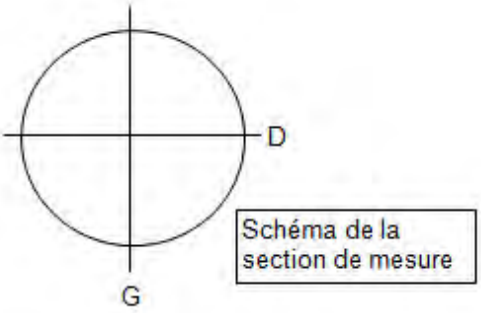

Schéma de la section de mesure

Température Filtre :	145	°C
température Compteur :	10	°C
Pression Statique :	-50	Pa

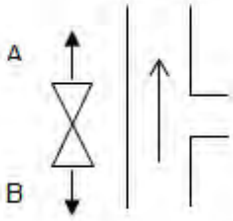

Situation de la section de mesure

COMPOSITION CHIMIQUE DES GAZ :

O_2 :	6,1	(%)sec
N_2 :	79,2	(%)sec
CO_2 :	14,8	(%)sec
H_2O :	19,2	(%)hum

A:	> 5	Dh
B:	2,84	Dh

Masse Volumique : 0,806 kg/m^3
Test d'étanchéité initial : OUI

POINT	DISTANCE (m)	Pdyn pitot (Pa)	T. gaz (°C)	DEBIT (Nm^3/h)	TEMPS (mn)	FILTRE	Heures Prélèvement
D1	0,08	38	145	0,854	20	Q47R0059	Début : 07:42
D2	0,44	35	145	0,819	20	Q47R0059	
D3	0,80	51	145	0,989	20	Q47R0059	Fin : 08:42
							test étanchéité : oui
D1	0,08	38	145	0,854	18	Q47R0060	Début : 08:51
D2	0,44	35	145	0,819	18	Q47R0060	
D3	0,80	51	145	0,989	18	Q47R0060	Fin : 09:45
							test étanchéité : oui
D1	0,08	38	145	0,854	18	Q47R0061	Début : 09:54
D2	0,44	35	145	0,819	18	Q47R0061	
D3	0,80	51	145	0,989	18	Q47R0061	Fin : 10:48
							test étanchéité : oui

TENEUR EN POUSSIERES

Site : AUXEV AUXERRE **Essai :** CH2: E3

Déterminations	unité	Résultat	Résultat	Résultat
Elément	-	Poussières	Poussières	Poussières
Date	-	10.01.2017	10.01.2017	10.01.2017
Solution de rinçage	-	-	-	-
n° de laboratoire des échantillons	de...à...	-	0	0
Indice du filtre	-	Q47R0059	Q47R0060	Q47R0061
Durée prélèvement pour le filtre	hh:mn	1:00	0:54	0:54
Volume prélevé pour le filtre	Nm^3	0,728	0,733	0,656
Heure début prélevement	-	7:42	8:51	9:54
Heure fin prélevement	-	8:42	9:45	10:48
Durée prélevement	hh:mn	1:00	0:54	0:54
Quantité captée sur le filtre	mg	4,70	4,23	3,77
Quantité récupérée lors du rinçage de canne	mg	Sans Objet	-	-
Correction de masse	mg	0,00	0,00	0,00
Teneur en poussières	mg/Nm^3	6,46	5,77	5,75
Teneur rapportée à 11% d'O2	mg/Nm^3	4,34	3,87	3,86
Flux	g/h	61,30	54,75	54,55

BLANC DE SITE				
n° de laboratoire rinçage	-	Sans Objet	-	-
Masse récupérée au rinçage de canne	mg	-	-	-
n° de laboratoire filtre	-	Q47R0058	Q47R0058	Q47R0058
Variation de masse	mg	0,00	-	-
RAPPORT LQ/VLE	%	10,3	10,2	11,4

RESULTATS			Ecart-type
Teneur globale moyenne	mg/Nm^3	6,00	0,40
Teneur moyenne ramenée à 11% d'O2	mg/Nm^3	4,00	0,30
Flux moyen	g/h	56,87	

FILTRE	RAPPORT Isocinétique
Q47R0059	1,01
Q47R0060	1,14
Q47R0061	1,02

TENEUR EN OXYDES DE SOUFRE

Site : AUXEV AUXERRE
Essai : CH2: E3

Déterminations	Unité	Résultat	Résultat	Résultat
Elément	-	SO_2	SO2	SO2
Date	-	10.01.2017	10.01.2017	10.01.2017
Solution d'absorption	-	H_2O_2	H2O2	H2O2
n° de laboratoire des échantillons	de...à...	170025	170026	170027
Heure début barbotage	-	8:29	9:31	10:54
Heure fin barbotage	-	9:17	10:40	11:54
Durée barbotage	hh:mn	0:48	1:09	1:00
Volume lu début compteur	m^3	239,682	239,791	239,913
Volume lu fin compteur	m^3	239,791	239,913	240,042
Température gaz compteur	°C	10	10	10
Pression gaz compteur	mbar	991	991	991
Volume prélevé sur ligne secondaire	Nm^3	0,103	0,115	0,122
Quantité captée dans les barboteurs				
Total	mg	0,4	0,1	0,2
Teneur élément gazeux	mg/Nm^3	3,4	1,2	1,3
Teneur rapportée à 11% d'O2	mg/Nm^3	2,3	0,8	0,9
Flux	g/h	32	11	12
BLANC DE SITE				
n° de laboratoire	-	170024	-	-
Masse dans les barboteurs	mg	0,1	-	-
Ratio blanc/VLE	%	1		
RAPPORT LQ/VLE	%	1,7	1,4	1,6

RESULTATS			Ecart-type
Teneur globale moyenne	mg/Nm^3	2	1,2
Teneur moyenne rapportée à 11% d'O2	mg/Nm^3	1,3	0,8
Flux moyen	g/h	18,8	

- Les essais destinés à la détermination du rendement d'absorption des flacons laveurs ont montré que celui-ci était supérieur à 95 %
- La qualité des réactifs utilisés est conforme aux prescriptions normatives

ANNEXE 6

CALCULS DES RENDEMENTS

_____

CHAUDIERE BIOMASSE N°2 :

Rendement thermique des chaudières à tubes de fumées
selon la norme NF EN 12953-11
Rendement thermique

paramètres	unité	essai E3	essai E1	essai E2	essai E4
Etablissement - Site		AUXERRE			
Désignation de la chaudière		CH2			
combustible utilisé :gaz, FOD, FOL, charbon, houille, lignite		BIOMASSE	BIOMASSE	BIOMASSE	BIOMASSE
Généralités					
type de chaudière		COMPTE-R C550 DTH-P/3P			
chaudière à lit fluidisé (oui / non)		non	non	non	non
puissance utile nominale	kW	6090,0	6090,0	6090,0	6090,0
Type de fluide caloporteur : vapeur, eau		eau	eau	eau	eau
Débit de fluide	t/h	261,0	261,0	261,0	261,0
Pression fluide	b.a	4,0	4,0	4,0	4,0
Température fluide entrant	°C	70,0	70,0	70,0	70,0
Température fluide sortant	°C	90,0	90,0	90,0	90,0
équipements dans l'enveloppe pour le bilan		chaudière seulement			
Performances garanties					
Temp. d'air de référence	°C	25,0	25,0	25,0	25,0
Rendement thermique	%	91,8	89,8	91,3	89,8
Puissance utile	kW	6090,0	1523,0	3045,0	1523,0
Temp. d'eau sortie chaudière	°C	90,0	90,0	90,0	90,0
Temp. d'eau entrée chaudière	°C	70,0	70,0	70,0	70,0
débit de fluide	t/h	261,0	65,3	130,5	65,3
Essais réalisés					
Date d'essai	jj:mm:aa	10/01/17	09/01/17	42744,0	42745,0
Durée de l'essai	hh:mm	4:25	1:50	1:30	1:30
Allure moyenne recherchée	%	100,0	25,0	50,0	75,0
Fluide caloporteur					
Type		eau	eau	eau	eau
Pression fluide entrant	b.a	3,0	3,0	3,0	3,0
Température fluide entrant	°C	81,0	73,1	74,1	79,2
Pression fluide sortant	b.a	3,0	3,0	3,0	3,0
Température fluide sortant	°C	100,2	77,1	84,2	93,5
Puissance utile	kW	6895,0	1805,0	3321,0	4560,0
AIR comburant					
Temp. d'air comburant sec	°C	22,7	22,6	24,6	21,1
Produit de combustion					
CO2	% sur sec				
O2	% sur sec	6,1	8,7	8,5	6,2
CO	ppm sur sec	18,0	127,0	7,0	12,0
Température des fumées	°C	156,6	148,8	138,2	137,5
déperditions des gaz de combustion	% PCI	7,8	8,3	7,6	6,7
déperd. due aux combustibles imbrûlés	% PCI	0,0	0,1	0,0	0,0
déperditions due aux rayonnement et convection	% PCI	0,6	2,1	1,2	0,9
déperditions due enthalpie et aux combustibles imbrûlés (scories et poussières)	% PCI	0,4	0,3	0,4	0,4
autres déperditions	% PCI	0,0	0,0	0,0	0,0
total des déperditions	% PCI	8,8	10,8	9,2	8,0
Apports thermiques	% de QpNZtot	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédits thermiques	% de QpNZtot				
Rendement brut obtenu sur PCI %	% PCI	91,2	89,2	90,8	92,0
Corrections à apporter sur le rendement obtenu	% PCI				
total des incertitudes de mesures	% PCI	0,5	0,5	0,5	0,5
Rendement thermique obtenu	% PCI	91,2	89,2	90,8	92,0

Rendement thermique des chaudières à tubes de fumées
selon la norme NF EN 12953-11
analyse élémentaire

paramètres	unité	essai E3	essai E1	essai E2	essai E4
Condition d'essai					
P atmosphèrique	Pa	99100,0	101200,0	101200,0	99100,0
Temp. d'air comburant humide	°C	13,0	11,5	12,0	12,7
Temp. d'air comburant sec	°C	22,7	22,6	24,6	21,1
Débit de combustible uniquement pour méthode directe	kg/h				
PCI	kJ/kg	10701,0	10730,4	10455,1	10694,1
ro	kg/Nm3				
C	%masse	31,0	31,1	30,3	31,0
S	%masse	0,0	0,0	0,0	0,0
H	%masse	3,8	3,8	3,7	3,8
O	%masse	26,8	26,9	26,2	26,8
N	%masse	0,1	0,1	0,1	0,1
H20	%masse	37,0	37,3	38,2	37,3
Ce	%masse	1,2	0,7	1,4	0,9
total	%masse	100,0	100,0	100,0	100,0
CP du combustible	kj/kg/°C	1,5	1,5	1,5	1,5
matière volatile de cendres	%masse				
Tempéraure d'injection	°C	11,0	13,0	14,0	13,0
Approche imbrûlés: **0**: pas d'imbrûlés ; **1**: débits scories et poussières connus ; **2**: débits poussières connus et débits scories par bilan ; **3** ; débits poussières par bilan et débits scories connus ; **4** : débits scories et poussières par bilan et rendement		1,0	1,0	1,0	1,0
débit masse de scories	kg/h	80,0	15,0	35,0	65,0
débit masse de poussières de combustion	kg/h	10,0	2,0	4,0	7,0
Chaleur massique des scories	kj/kg/°C	1,5	1,5	1,5	1,5
Chaleur massique des poussières de combustion	kj/kg/°C	1,5	1,5	1,5	1,5
Température des scories	°C	350,0	350,0	350,0	150,0
teneur en imbrûlés des scories	kg/kg	0,0	0,0	0,0	0,0
teneur en imbrûlés des poussières	kg/kg	0,1	0,0	0,0	0,0
PCI des imbrûlés	Kj/kg	18000,0	18000,0	18000,0	18000,0
Teneur en poussières par masse de fumées	kg/kg	0,0	0,0	0,0	0,0
teneur en matière volatile des cendres	kg/kg				
rendement estimé de l'évacuation des cendres	%	100,0	100,0	100,0	100,0
rendement rétention des poussières de combustion	%	99,0	99,0	99,0	99,0

PERFORMANCE CHAUDIERE

	Rendement thermique des chaudières à tubes de fumées					
	selon la norme NF EN 12953-11					
	Puissance utile					
paramètres		unité	essai E3	essai E1	essai E2	essai E4
Chaudière à eau surchauffée						
débit massique d'eau chaude		t/h	307,8	386,8	281,8	273,3
enthalpie de l'eau entrée chaudière, t1		kj/kg	340,2	307,0	311,2	332,6
enthalpie de l'eau sortie chaudière, t2		kj/kg	420,8	323,8	353,6	392,7
Puissance utile		kW	6895,0	1805,0	3321,0	4560,0

CHAUDIERE BIOMASSE N°1 :

Rendement thermique des chaudières à tubes de fumées
selon la norme NF EN 12953-11
Rendement thermique

paramètres	unité	essai E11	essai E12	essai E13	essai E14
Etablissement - Site		AUXERRE			
Désignation de la chaudière		CH1			
combustible utilisé :gaz, FOD, FOL, charbon, houille, lignite		BIOMASSE	BIOMASSE	BIOMASSE	BIOMASSE
Généralités					
type de chaudière		COMPTE-R C250 DTH-P/3P			
chaudière à lit fluidisé (oui / non)		non	non	non	non
puissance utile nominale	kW	2840,0	2840,0	2840,0	2840,0
Type de fluide caloporteur : vapeur, eau		eau	eau	eau	eau
Débit de fluide	t/h	121,7	121,7	121,7	121,7
Pression fluide	b.a	4,0	4,0	4,0	4,0
Température fluide entrant	°C	70,0	70,0	70,0	70,0
Température fluide sortant	°C	90,0	90,0	90,0	90,0
équipements dans l'enveloppe pour le bilan		chaudière seulement			
Performances garanties					
Temp. d'air de référence	°C	25,0	25,0	25,0	25,0
Rendement thermique	%	91,8	91,6	91,3	89,8
Puissance utile	kW	2840,0	2130,0	1420,0	710,0
Temp. d'eau sortie chaudière	°C	90,0	90,0	90,0	90,0
Temp. d'eau entrée chaudière	°C	70,0	75,0	80,0	85,0
débit de fluide	t/h	121,7	121,7	121,7	121,7
Essais réalisés					
Date d'essai	jj:mm:aa	11/01/17	11/01/17	12/1/17	12/1/17
Durée de l'essai	hh:mm	5:40	1:40	1:20	2:00
Allure moyenne recherchée	%	100,0	75,0	50,0	25,0
Fluide caloporteur					
Type		eau	eau	eau	eau
Pression fluide entrant	b.a	3,0	3,0	3,0	3,0
Température fluide entrant	°C	76,4	74,1	74,2	92,4
Pression fluide sortant	b.a	3,0	3,0	3,0	3,0
Température fluide sortant	°C	94,7	87,0	83,6	95,6
Puissance utile	kW	3130,0	2160,0	1529,0	678,0
AIR comburant					
Temp. d'air comburant sec	°C	17,8	20,9	19,9	18,8
Produit de combustion					
CO2	% sur sec				
O2	% sur sec	5,3	7,8	8,4	10,6
CO	ppm sur sec	64,0	38,0	74,0	51,0
Température des fumées	°C	151,0	135,0	136,4	134,0
déperditions des gaz de combustion	% PCI	7,1	7,0	7,3	8,2
déperd. due aux combustibles imbrûlés	% PCI	0,0	0,0	0,0	0,0
déperditions due aux rayonnement et convection	% PCI	0,8	1,1	1,6	3,5
déperditions due enthalpie et aux combustibles imbrûlés (scories et poussières)	% PCI	1,0	0,9	0,5	0,4
autres déperditions	% PCI	0,0	0,0	0,0	0,0
total des déperditions	% PCI	8,8	9,1	9,5	12,1
Apports thermiques	% de QpNZtot	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédits thermiques	% de QpNZtot				
Rendement brut obtenu sur PCI %	% PCI	91,2	90,9	90,5	87,9
Corrections à apporter sur le rendement obtenu	% PCI				
total des incertitudes de mesures	% PCI	0,5	0,5	0,5	0,5
Rendement thermique obtenu	% PCI	91,2	90,9	90,5	87,9

Rendement thermique des chaudières à tubes de fumées
selon la norme NF EN 12953-11
analyse élémentaire

paramètres	unité	essai E11	essai E12	essai E13	essai E14
Condition d'essai					
P atmosphèrique	Pa	100200,0	100200,0	99900,0	99900,0
Temp. d'air comburant humide	°C	12,3	14,7	13,2	13,4
Temp. d'air comburant sec	°C	17,8	20,9	19,9	18,8
Débit de combustible uniquement pour méthode directe	kg/h				
PCI	kJ/kg	11024,0	10461,8	10695,3	10660,7
ro	kg/Nm3				
C	%masse	31,5	29,9	30,6	30,5
S	%masse	0,0	0,0	0,0	0,0
H	%masse	4,0	3,8	3,9	3,9
O	%masse	28,1	26,6	27,2	27,1
N	%masse	0,1	0,1	0,1	0,1
H20	%masse	35,3	38,6	37,1	36,2
Ce	%masse	1,0	0,9	1,1	2,2
total	%masse	100,0	100,0	100,0	100,0
CP du combustible	kj/kg/°C	1,5	1,5	1,5	1,5
matière volatile de cendres	%masse				
Tempéraure d'injection	°C	11,0	14,0	12,0	13,0
Approche imbrûlés: **0**: pas d'imbrûlés ; **1**: débits scories et poussières connus ; **2**: débits poussières connus et débits scories par bilan ; **3** ; débits poussières par bilan et débits scories connus ; **4** : débits scories et poussières par bilan et rendement		1,0	1,0	1,0	1,0
débit masse de scories	kg/h	40,0	30,0	15,0	8,0
débit masse de poussières de combustion	kg/h	5,0	3,0	2,0	1,0
Chaleur massique des scories	kj/kg/°C	1,5	1,5	1,5	1,5
Chaleur massique des poussières de combustion	kj/kg/°C	1,5	1,5	1,5	1,5
Température des scories	°C	350,0	350,0	350,0	150,0
teneur en imbrûlés des scories	kg/kg	0,1	0,1	0,1	0,1
teneur en imbrûlés des poussières	kg/kg				
PCI des imbrûlés	Kj/kg	18000,0	18000,0	18000,0	18000,0
Teneur en poussières par masse de fumées	kg/kg	0,0	0,0	0,0	0,0
teneur en matière volatile des cendres	kg/kg				
rendement estimé de l'évacuation des cendres	%	100,0	100,0	100,0	100,0
rendement rétention des poussières de combustion	%	99,0	99,0	99,0	99,0

Rendement thermique des chaudières à tubes de fumées
selon la norme NF EN 12953-11
Puissance utile

paramètres		unité	essai E11	essai E12	essai E13	essai E14
Chaudière à eau surchauffée						
débit massique d'eau chaude		t/h	146,6	143,5	139,4	181,6
enthalpie de l'eau entrée chaudière, t1		kj/kg	320,9	311,2	311,6	388,1
enthalpie de l'eau sortie chaudière, t2		kj/kg	397,7	365,4	351,1	401,5
Puissance utile		kW	3130,0	2160,0	1529,0	678,0

ENERIA
rue de LONGPONT
BP 10202
91311 MONTLHERRY

A l'attention de M. GAYDIER

RAPPORT :
ESSAI DE PERFORMANCE DES TROIS MOTEURS GAZ,
COGÉNÉRATION D'AUXERRE (89)
Rapport n° 17 507 LSO 14877 00 U -R01-Rév0

Lieu d'intervention :
CORIANCE
AUXERRE

Date d'intervention : 6/12/2017

Apave Parisienne SAS
Agence de Saint Ouen
97 à 103, boulevard Victor Hugo
93400 SAINT-OUEN
Tel : 01.82.30.11.11 - Fax : 01.49.51.51.36

Apave Parisienne SAS
Agence de Saint Ouen
97 à 103, boulevard Victor Hugo
93400 SAINT-OUEN
Tel : 01.82.30.11.11 - Fax : 01.49.51.51.36

Lieu des essais :
CORIANCE
21, place COROT

89 000 AUXERRE

Date d'intervention : 6/12/2017

RAPPORT D'ESSAI

ESSAI DE PERFORMANCE DES TROIS MOTEURS GAZ, COGÉNÉRATION D'AUXERRE (89)

Adresse(s) d'expédition :

1 **ex** **ENERIA**
rue de LONGPONT
BP 10202
91311 MONTLHERRY

Intervenants :
M. AILLET
Pilote de production :
M. AILLET
Signature :

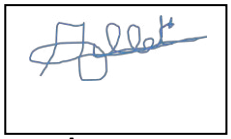

Pièces jointes : Aucune

Accompagné par :
MM.GAYDIER et GOMES
Rendu compte à :
M. GAYDIER

SOMMAIRE

1. OBJECTIF 3

2. DESCRIPTION SUCCINCTE DES INSTALLATIONS 3

3. DISPOSITIONS PRISES POUR LES ESSAIS 10

4. DÉROULEMENT DES ESSAIS 11

5. RÉSULTATS DES MESURES 12

6 EXAMEN DES RÉSULTATS 16

7 CONCLUSIONS 18

ANNEXE 1 ENREGISTREMENTS RÉALISÉS 20

ANNEXE 2 VALEURS GARANTIES 26

ANNEXE 3 RENDEMENTS CARACTÉRISTIQUES 29

ANNEXE 4 RELEVÉS USINE 31

1. OBJECTIF

La société ENERIA a missionné Apave Parisienne pour effectuer la vérification des performances de la cogénération située, place Corot à Auxerre (89).

Cette mission est réalisée dans le cadre de notre contrat 013341 98 3E 008 du 31.03.2017 et de votre commande : 000G00-1337626 du 16.06.2017.

Les essais effectués permettent de contrôler les conditions de fonctionnement des trois moteurs à gaz et de déterminer à l'allure nominale :
- la puissance électrique nette fournie,
- le débit de gaz consommé,
- la puissance gaz consommée,
- les rendements de l'installation,
- le coefficient d'énergie primaire (EP),
- les rejets atmosphériques.

Les résultats obtenus sont comparés aux valeurs garanties contractuelles.

Le présent rapport rend compte de l'ensemble des résultats obtenus et de nos observations.

2. DESCRIPTION SUCCINCTE DES INSTALLATIONS

2.1 Présentation

La cogénération est composée de trois moteurs à gaz et fournie de la chaleur aux réseaux de chaleur. Chaque groupe est équipé d'un échangeur eau et l'ensemble des groupes d'un échangeur fumées. L'énergie récupérée alimente un réseau de chaleur.

La centrale thermique se compose en plus de la cogénération d'une chaufferie associée est équipée de chaudières gaz.

L'installation est pourvue de compteurs pour le gaz consommé, l'électricité produite, l'énergie thermique valorisée.

2.2 : Description

Metteur en groupe : ENERIA

Groupe	G1	G2	G3
Marque	CATERPILLAR	CATERPILLAR	CATERPILLAR
Vitesse de rotation	1500 tr/mn	1500 tr/mn	1500 tr/mn
Puissance utile	1033kW	1033kW	1033kW
tension	400 V	400 V	400 V
courant	1602 A	1602 A	1602 A
année	1999 rénové en 2014	1999 rénové en 2014	1999 rénové en 2015

Moteur

Groupe	G1	G2	G3
Marque	CATERPILLAR	CATERPILLAR	CATERPILLAR
Type	3516 SITA	3516 SITA	3516 4EK
Numéro de série	4EK02223	4EK02117	4EK01365
Nombre de cylindre	16	16	16
Nombre de turbo	2	2	2
démarrage	Batteries	Batteries	Batteries
Vitesse de rotation	1500 tr/mn	1500 tr/mn	1500 tr/mn
Puissance	1033 kW	1033 kW	1033 kW
Equipements	Vanne régulatrice de gaz, vanne by-pass turbo	Vanne régulatrice de gaz, vanne by-pass turbo	Vanne régulatrice de gaz, vanne by-pass turbo
Année	1999 rénové en 2014	1999 rénové en 2014	1999 rénové en 2015

Alternateur

Groupe	G1	G2	G3
Marque	CATERPILLAR	CATERPILLAR	CATERPILLAR
Modèle	-	-	-
Numéro de série	6AA02691	6AA02656	6AA02655
Puissance	Non accessible	Non accessible	Non accessible
Tension	400 V	400 V	400 V
Courant	Non accessible	Non accessible	Non accessible
Vitesse de rotation	1500 tr/mn	1500 tr/mn	1500 tr/mn
année	1999 rénové en 2014	1999 rénové en 2014	1999 rénové en 2015

Transformateur

Groupe	G1	G2	G3
Marque	ALSTOM	ALSTOM	ALSTOM
Modèle	-	-	-
Numéro de série	182457	182456	182454
Puissance	1250 kVA	1250 kVA	1250 kVA
Tension primaire	400 V	400 V	400 V
Tension secondaire	21000 V	21000 V	21000 V
année	1999	1999	1999

Echangeur

Echangeurs	G1	G2	G3
Marque	BARRIQUAND	BARRIQUAND	BARRIQUAND
Numéro	58342	58343	58344
type	A plaques	A plaques	A plaques
Puissance	Non précisée	Non précisée	Non précisée
Fluide primaire	Eau moteur	Eau moteur	Eau moteur
Fluide secondaire	Eau réseau urbain	Eau réseau urbain	Eau réseau urbain
année	1999	1999	1999

Chaudière de récupération

Groupe	G1- G2 – G3
Marque	ASET
Modèle	Tubes de fumées
Type	Non accessible
Position	horizontale
Numéro de série	65441/ 27080
Puissance	Non accessible
année	2007

Un système de volets permet by-passer la chaudière en cas de besoin.

Pots catalytiques : (caractéristiques non accessibles),

Silencieux : (caractéristiques non accessibles),

Aéro réfrigérants BT, : (caractéristiques non accessibles),

Aéro réfrigérants HT, : (caractéristiques non accessibles).

2.2.6 Compteurs :

COMPTAGE GAZ

COMPTAGE	GAZ
Totalisateur	
Marque	ITRON
Type	CORUS
Numéro de série	SC11000000772
Localisation	Poste de livraison gaz
Résolution	0.001 Nm3 et 1Nm3/h
Plombage	correct
Capteur de pression	à jauge de contrainte, numéro non accessible
Capteur de température	PT100
Plombage	Capteur de température plombé
Limite de validité	02/2018
Elément mesureur,	
Principe	débitmètre volumétrique à turbine
Marque	ACTARIS
Type	FLUXI 2080 G 250 DN 80
Numéro de série	209000418/2009
Plombage	correct
Limite de validité	06/2021

COMPTAGE ELECTRIQUE

Désignation	Production (VENTE)
Marque	ENERDIS
Type	Trimaran 2 M 4Q
Numéro de série	081434000096
Classe	0.5
Rapport TC et TT	TC : 20 ; TT : 200
année	2014
Plombage	correct

COMPTAGE THERMIQUE

COMPTAGE	THERMIQUE VALORISE
TOTALISATEUR	Echangeurs et chaudière
Marque	SENSUS
Type	POLLUTHERM
Numéro de série	Sen51 70555365
Classe environnementale	E1, M2
Position mesureur	Compteur sur ligne froide
Plombage	correct
TEMPERATURE	
Marque	JUMO
Capteur de température	PT500
Plombage	correct
MESUREUR,	
Capteur du mesureur	SIEMENS
type	SITRANS FUE380
Numéro de série du Capteur mesureur	FDK :087H2506 829210H157
Implantation	Sur retour
qp	500 m3/h
qi	5 m3/h
année	2017
Plombage	correct
Convertisseur du mesureur	SIEMENS
type	SITRANS FUE080
Numéro de série du Convertisseur du mesureur	004009H167
année	2017
Plombage	correct

2.3 Performances garanties

Désignation	Unités	Valeurs garanties
Puissance électrique sortie centrale (vente EDF)	kWe	3000 ±0%
Puissance thermique valorisée Température d'eau sortie maxi Température d'eau entrée maxi débit d'eau mini	kWth °C °C m3/h	3720 ±0% 90 65 148
Puissance gaz consommé	kW PCI	8544 ±0%
Teneur en NOx	mg/Nm3 à 15% d'O2	<=100
Teneur en CO	mg/Nm3 à 15% d'O2	<=250
Teneur en Formaldéhydes	mg/Nm3 à 15% d'O2	<=15
Pression du gaz à l'entrée de la rampe d'alimentation	mbar	300
Tg phi attendu sur le site en fonctionnement réel	-	0.4

Le détail des garanties figure en annexe.

3. DISPOSITIONS PRISES POUR LES ESSAIS

Les principaux paramètres de fonctionnement ont été enregistrés sur des centrales d'acquisition de données puis traités par ordinateur.

Certains autres paramètres ainsi que les indicateurs des principaux appareils usine ont été relevés périodiquement.

L'ensemble de nos appareils de mesure a été préalablement contrôlé par nos services.

3.1 Paramètres enregistrés

Paramètres enregistrés

Centrale d'acquisition	Paramètre	Numéro de l'appareil
0804 96 501	Température d'eau retour réseau	0103.06.071
	Température d'eau départ	0103.06.077
	Température air entrée local cogénération	0103.06.078
	Température fumées sortie échangeur	0103.06.079
0804 16 004	Teneur en NOx sortie MAG	0709 04 001
	Teneur en CO sortie MAG	0709 04 001
	Teneur en O2 sortie MAG	0709 04 001

Gaz titrés permettant la vérification des analyseurs :
Bouteille : G-17-11 :CO : 91.1 ppm ; O2 : 11.08%
Bouteille : J-16-19 :NO : 92.5 ppm
Bouteille : A-16-12 :N2 : 100.0%
Air : O2 :20.95%

3.2 Paramètres relevés

Relevés des index des compteurs USINE pour détermination des puissances :
électrique produite,
gaz consommé,
thermique valorisé.

3.3 Analyse du gaz

La valeur du PCS gaz nous a été transmis par la société CORIANCE.
Pour la journée du 6 Décembre le PCS était de 11.44 kWh/Nm3.

4. DÉROULEMENT DES ESSAIS

Les essais ont été réalisés comme suit :

Mercredi 6 Décembre 2017 :

Installation et vérification de notre matériel de mesure.

Mercredi 6 Décembre 2017 :

ESSAI	description	Horaires	Conditions de fonctionnement
E1	Vérification des performances	11h10 à 13h20	G1, G2 et G3 à Allure nominale

Dépose de l'instrumentation APAVE.

5. RÉSULTATS DES MESURES

5.1 : Conditions de fonctionnement

L'ensemble des résultats obtenus est fourni dans les tableaux récapitulatifs ci-joints .
Les enregistrements des principaux paramètres figurent en annexe.

Les mesures obtenues durant les essais :

Paramètre	Unités	ESSAI E1
Température eau retour réseau	°C	67.9
Température eau départ réseau	°C	87.9
Débit d'eau du réseau	m3/h	164.8 (1)
Température air extérieur	°C	2 (2)

(1): mesure usine,
(2) : mesure ponctuelle

Les relevés effectués sur les équipements USINE figurent en annexe.

5.2 : Relevés APAVE des compteurs généraux usine calcul des rendements lors de l'essai E1

Les relevés des index des compteurs USINE figurent en annexe.

Moyennes des paramètres relevés :

Relevés électriques :

Production :

Désignation	Unités	Vente EDF	Production alternateur
Puissance active	kW	3015.0	3078.1
Puissance réactive	kvar	255.7	-
Tg PHI		0.085	-

Auxiliaires et pertes transformateurs:

Désignation	Unités	Consommation des auxiliaires et pertes transfo.
Puissance active	kW	63.1

Relevés gaz :

Désignation	Unités	Relevés APAVE
Consommation gaz	Nm^3/h	831.0
Puissance gaz	kW	8565.08
PCI du gaz (GdF)	kWh/ Nm^3	10.307

thermique valorisé:

Désignation	Unités	Relevés APAVE
Puissance thermique valorisée, par le réseau de chaleur	kW	3747 (1)

(1) : puissance déterminée à partir du compteur USINE

5.3 : Rejets gazeux

Moteurs G1, G2 et G3:

Désignation	Unités	G1, G2 et G3
Teneur en O_2	%	9.7
Teneur en monoxyde de carbone (CO)	mg/Nm^3 à 15% d'O_2	10
Teneur en oxydes d'azote (NOx)	mg/Nm^3 à 15% d'O_2	87.1

6 EXAMEN DES RÉSULTATS

Rendements caractéristiques

Définition

$$Rendement \quad global = \frac{P_{élec} - P_{aux} + P_{therm\ \ valorisée}}{P_{gaz}} \times 100$$

$$Rendement \quad thermique = \frac{P_{therm\ \ valorisée}}{P_{gaz}} \times 100$$

$$\mathrm{Re}\,ndement \quad électrique = \frac{P_{élec}}{P_{gaz}} \times 100$$

$$Coefficien\,t \quad d'économie \quad énergie \quad (Ep) = 1 - \frac{P_{gaz}}{\frac{(P_{élec} - P_{aux})}{\mathrm{Re}\ fElec} + \frac{P_{ther\ \ valorisée}}{\mathrm{Re}\ fchaleur}}$$

Avec :

Pélec : Puissance électrique,
Paux : Puissance électrique des auxiliaires,
Ptherm valorisée : Puissance thermique valorisée,
Pgaz : Puissance gaz sur PCI,
RefElec : Rendement de référence électrique, base 2016
RefChaleur : Rendement de référence pour la production de chaleur, base 2016

Le calcul des rendements caractéristiques figure en annexe.

Les rendements caractéristiques de l'essai sont donnés dans le tableau suivant :

Désignation	Unités	Mesures APAVE ESSAI E1
Débit de gaz	Nm^3/h	831.0
PCI	kWh/Nm^3	10.307
Puissance gaz	kW	8565.08
Puissance électrique vendue	kW	3015.0
Puissance électrique produite sortie alternateurs	kW	3078.1
Puissance thermique valorisée	kW	3747.1
Rendement global	%	78.9
Rendement thermique	%	43.7
Rendement électrique	%	35.2
Rendement électrique sortie alternateur	%	35.9
Ratio thermique/élec.	-	1.2
Economie d'énergie primaire (Ep base 2016) (1)	%	16.4
Température d'eau départ réseau	°C	88.4

(1) : valeurs de rendements prises en compte : RefElec : 49.6% et RefChaleur : 90.0%

7 CONCLUSIONS

Les essais de performances réalisés le 6 Décembre 2017 sur l'installation de cogénération d'AUXERRE (89) pour les trois moteurs en fonctionnement nous indiquent que :

CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT :

Désignation	Unités	ESSAI E1	Garanties	Remarques
Température d'eau retour réseau	°C	67.9	<65	condition non respectée
Température d'eau départ réseau	°C	88.4	< 90	condition respectée
Débit d'eau	m3/h	164.8	>148	condition respectée
PCI du gaz	kWh/Nm^3	10,307	>10.0	condition respectée
Température extérieure	°C	2.0	-	-

VALEURS OBTENUES ET VALEURS GARANTIES : RÉCAPITULATIF DES RÉSULTATS

Données	Unités	ESSAI E1	Garanties	Remarques
Puissance électrique (vente)	kWe	3015 ± 45	3000	Garantie respectée
Puissance électrique sortie alternateurs	kWe	3078 ± 46	-	-
Puissance thermique valorisée	kWth	3747 ± 112	3720± 0	Garantie respectée
Consommation totale de combustible	kWPCI	8565 ± 171	8544 ± 0	Voir commentaires
Température d'eau retour réseau	°C	67.9	<65	Garantie non respectée, Voir commentaires
Rendement global centrale	%	78.9	> 65	-
Rendement thermique	%	43.7	-	-
Rendement électrique	%	35.2	-	-
Ratio thermique / élec.		1.2	> 0.5	Arrêté du 3/7/2001 : respecté
EP ponctuelle (calcul selon contrat C13, base 2016)	%	16.4	> 10	EP>10% : respectée

Rejets gazeux à l'émission :

Données	Unités	G1, G2 et G3	Garanties	Remarques
Teneur en oxydes d'azote	mg/Nm^3 à 15% d'O_2	87.1	100	Garantie respectée
Teneur en monoxyde de carbone	mg/Nm^3 à 15% d'O_2	10	250	Garantie respectée

Garanties :

Les performances garanties de la cogénération d'AUXERRE, sont obtenues pour la production électrique.

La production thermique obtenue est supérieure à la valeur garantie (obtenue : 3747 kW; garantie : 3720kW), la garantie est donc respectée.

La consommation de gaz obtenue est très proche de la valeur garantie (obtenue : 8565 kW; garantie : 8544 kW), soit un surplus de 21 kW. Compte tenu de la sur-production électrique (15 kW) et thermique (27 kW) par rapport aux garanties, nous pouvons considérer que la garantie est respectée.

Il est à noter que la température d'eau retour réseau obtenue (67.9°C) est supérieure à la valeur garantie (<65°C). La récupération thermique aurait été meilleure à la valeur garantie.

Polluants gazeux :

Les teneurs de rejets en CO et NOx pour les groupes G1, G2 et G3 respectent les valeurs garanties.

Critères de l'arrêté du 3/7/2001 :

L'installation respecte le critère ratio de l'arrêté du 3/7/2001.

Economie d'énergie primaire (EP selon contrat C13, base 2016) :

L'économie d'énergie primaire EP obtenue ponctuellement (base de calcul année 2016) est supérieure à la valeur limite de 10% fixée par l'arrêté du 3 Juillet 2001.

ANNEXE 1

ENREGISTREMENTS RÉALISÉS

_____

ESSAI E1

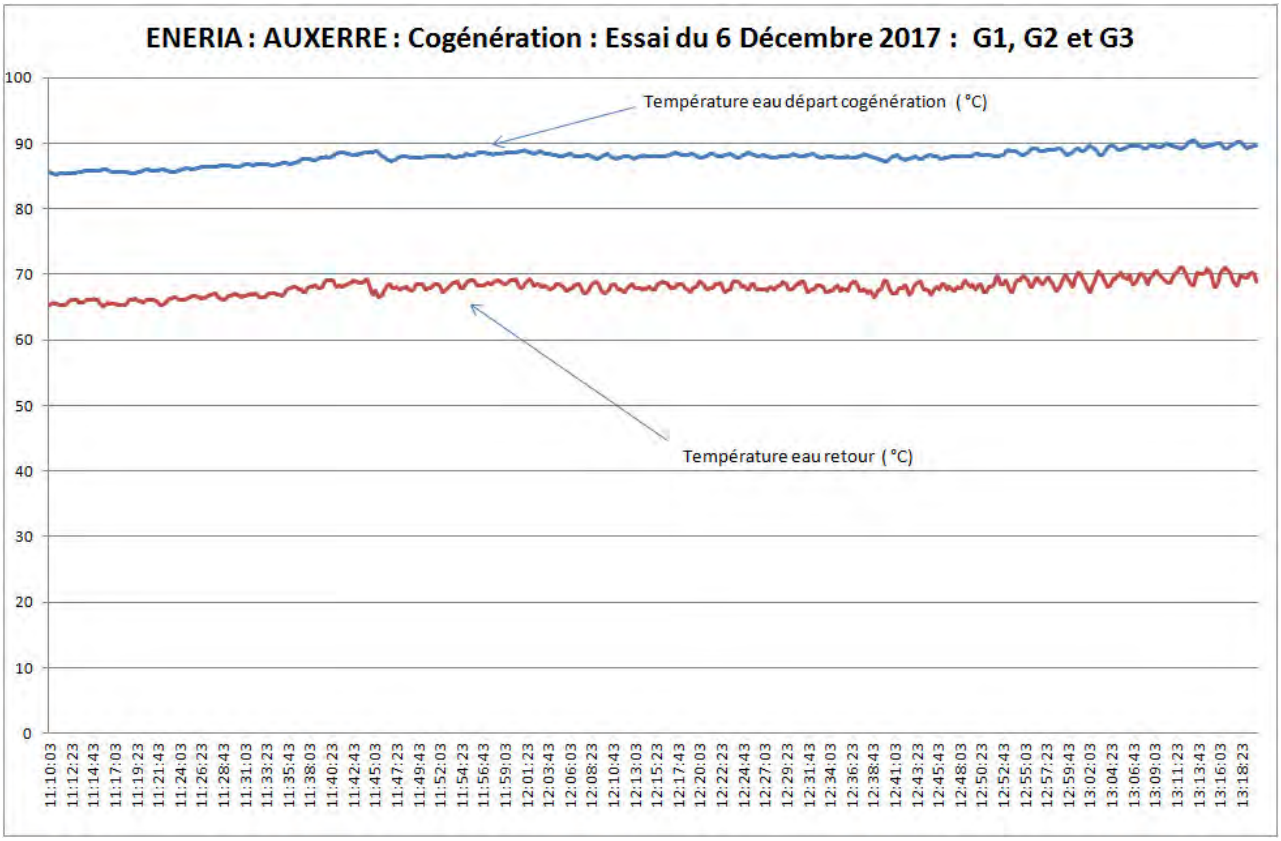
ENERIA : AUXERRE : Cogénération : Essai du 6 Décembre 2017 : G1, G2 et G3
Température eau départ cogénération (°C)
Température eau retour (°C)
100
90
80
70
60
50
40
30
20
10
0
11:10:03
11:12:23
11:14:43
11:17:03
11:19:23
11:21:43
11:24:03
11:26:23
11:28:43
11:31:03
11:33:23
11:35:43
11:38:03
11:40:23
11:42:43
11:45:03
11:47:23
11:49:43
11:52:03
11:54:23
11:56:43
11:59:03
12:01:23
12:03:43
12:06:03
12:08:23
12:10:43
12:13:03
12:15:23
12:17:43
12:20:03
12:22:23
12:24:43
12:27:03
12:29:23
12:31:43
12:34:03
12:36:23
12:38:43
12:41:03
12:43:23
12:45:43
12:48:03
12:50:23
12:52:43
12:55:03
12:57:23
12:59:43
13:02:03
13:04:23
13:06:43
13:09:03
13:11:23
13:13:43
13:16:03
13:18:23

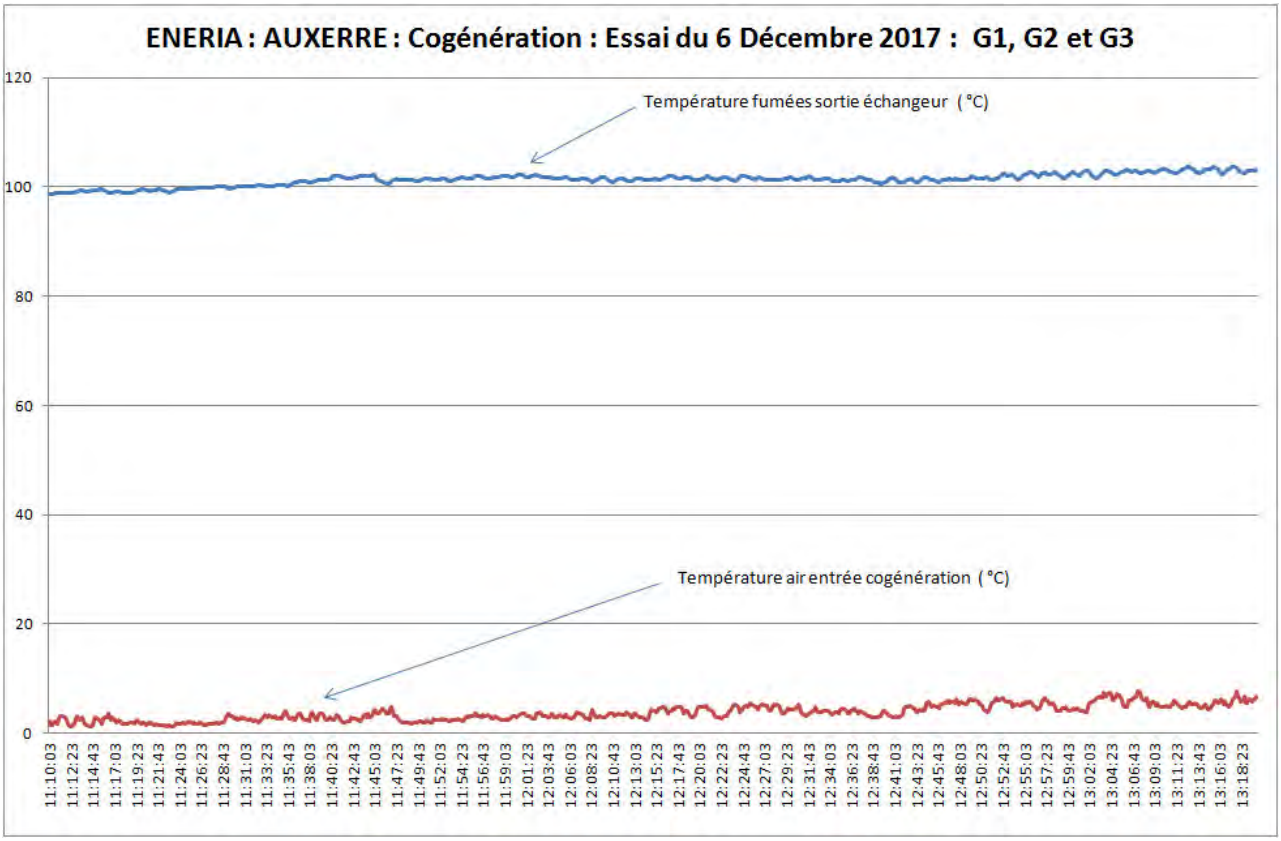
ENERIA : AUXERRE : Cogénération : Essai du 6 Décembre 2017 : G1, G2 et G3
Température fumées sortie échangeur (°C)
Température air entrée cogénération (°C)
120
100
80
60
40
20
0
11:10:03
11:12:23
11:14:43
11:17:03
11:19:23
11:21:43
11:24:03
11:26:23
11:28:43
11:31:03
11:33:23
11:35:43
11:38:03
11:40:23
11:42:43
11:45:03
11:47:23
11:49:43
11:52:03
11:54:23
11:56:43
11:59:03
12:01:23
12:03:43
12:06:03
12:08:23
12:10:43
12:13:03
12:15:23
12:17:43
12:20:03
12:22:23
12:24:43
12:27:03
12:29:23
12:31:43
12:34:03
12:36:23
12:38:43
12:41:03
12:43:23
12:45:43
12:48:03
12:50:23
12:52:43
12:55:03
12:57:23
12:59:43
13:02:03
13:04:23
13:06:43
13:09:03
13:11:23
13:13:43
13:16:03
13:18:23

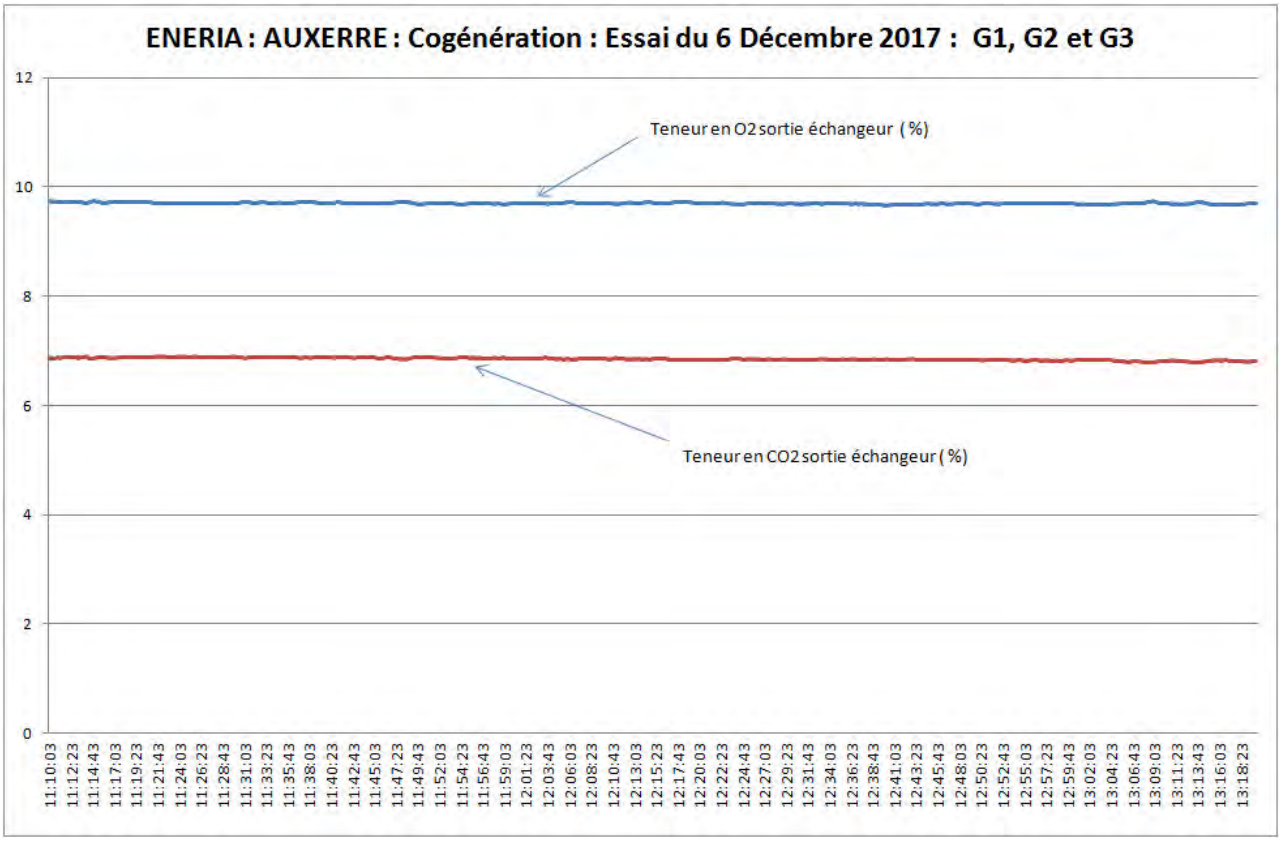
ENERIA : AUXERRE : Cogénération : Essai du 6 Décembre 2017 : G1, G2 et G3
Teneur en O2 sortie échangeur (%)
Teneur en CO2 sortie échangeur (%)
12
10
8
6
4
2
0
11:10:03
11:12:23
11:14:43
11:17:03
11:19:23
11:21:43
11:24:03
11:26:23
11:28:43
11:31:03
11:33:23
11:35:43
11:38:03
11:40:23
11:42:43
11:45:03
11:47:23
11:49:43
11:52:03
11:54:23
11:56:43
11:59:03
12:01:23
12:03:43
12:06:03
12:08:23
12:10:43
12:13:03
12:15:23
12:17:43
12:20:03
12:22:23
12:24:43
12:27:03
12:29:23
12:31:43
12:34:03
12:36:23
12:38:43
12:41:03
12:43:23
12:45:43
12:48:03
12:50:23
12:52:43
12:55:03
12:57:23
12:59:43
13:02:03
13:04:23
13:06:43
13:09:03
13:11:23
13:13:43
13:16:03
13:18:23

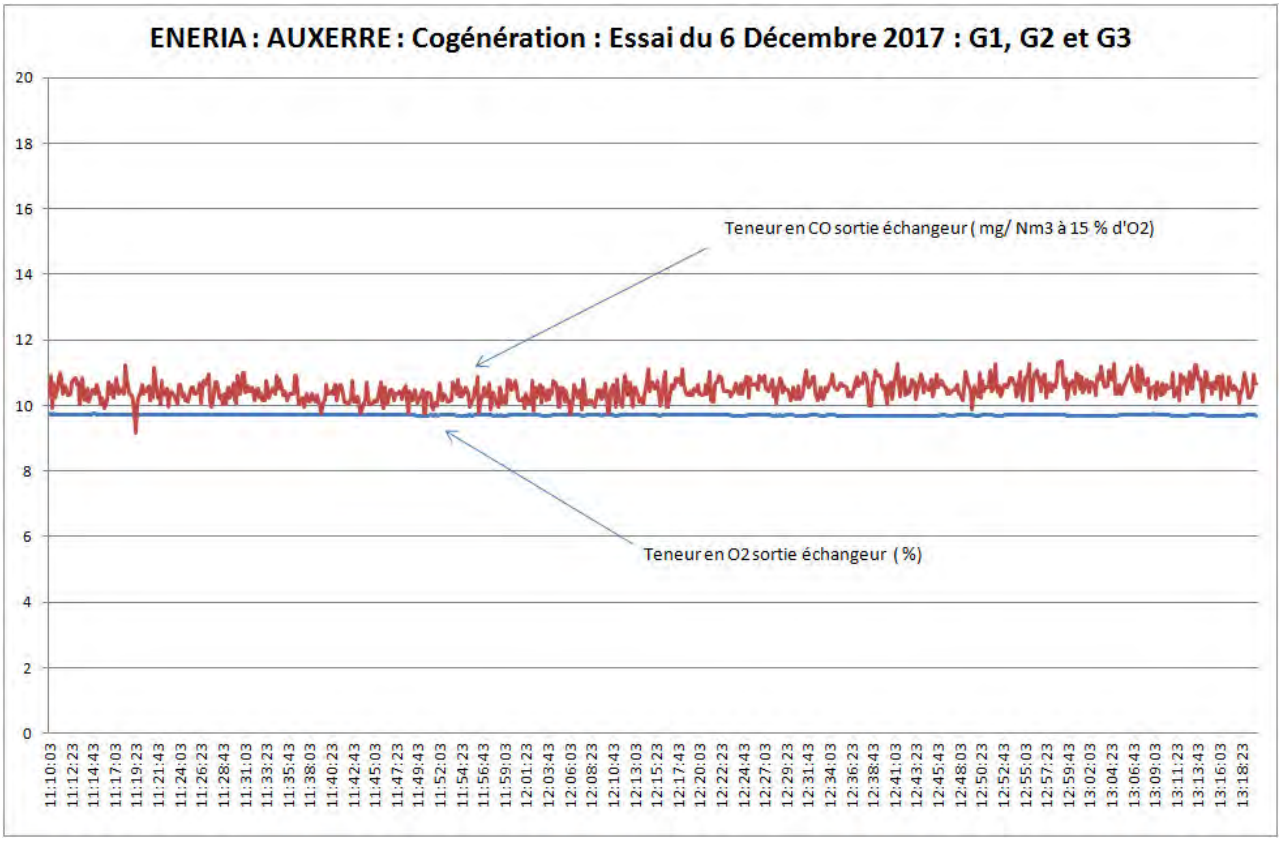
ENERIA : AUXERRE : Cogénération : Essai du 6 Décembre 2017 : G1, G2 et G3
Teneur en CO sortie échangeur (mg/ Nm3 à 15 % d'O2)
Teneur en O2 sortie échangeur (%)
20
18
16
14
12
10
8
6
4
2
0
11:10:03
11:12:23
11:14:43
11:17:03
11:19:23
11:21:43
11:24:03
11:26:23
11:28:43
11:31:03
11:33:23
11:35:43
11:38:03
11:40:23
11:42:43
11:45:03
11:47:23
11:49:43
11:52:03
11:54:23
11:56:43
11:59:03
12:01:23
12:03:43
12:06:03
12:08:23
12:10:43
12:13:03
12:15:23
12:17:43
12:20:03
12:22:23
12:24:43
12:27:03
12:29:23
12:31:43
12:34:03
12:36:23
12:38:43
12:41:03
12:43:23
12:45:43
12:48:03
12:50:23
12:52:43
12:55:03
12:57:23
12:59:43
13:02:03
13:04:23
13:06:43
13:09:03
13:11:23
13:13:43
13:16:03
13:18:23

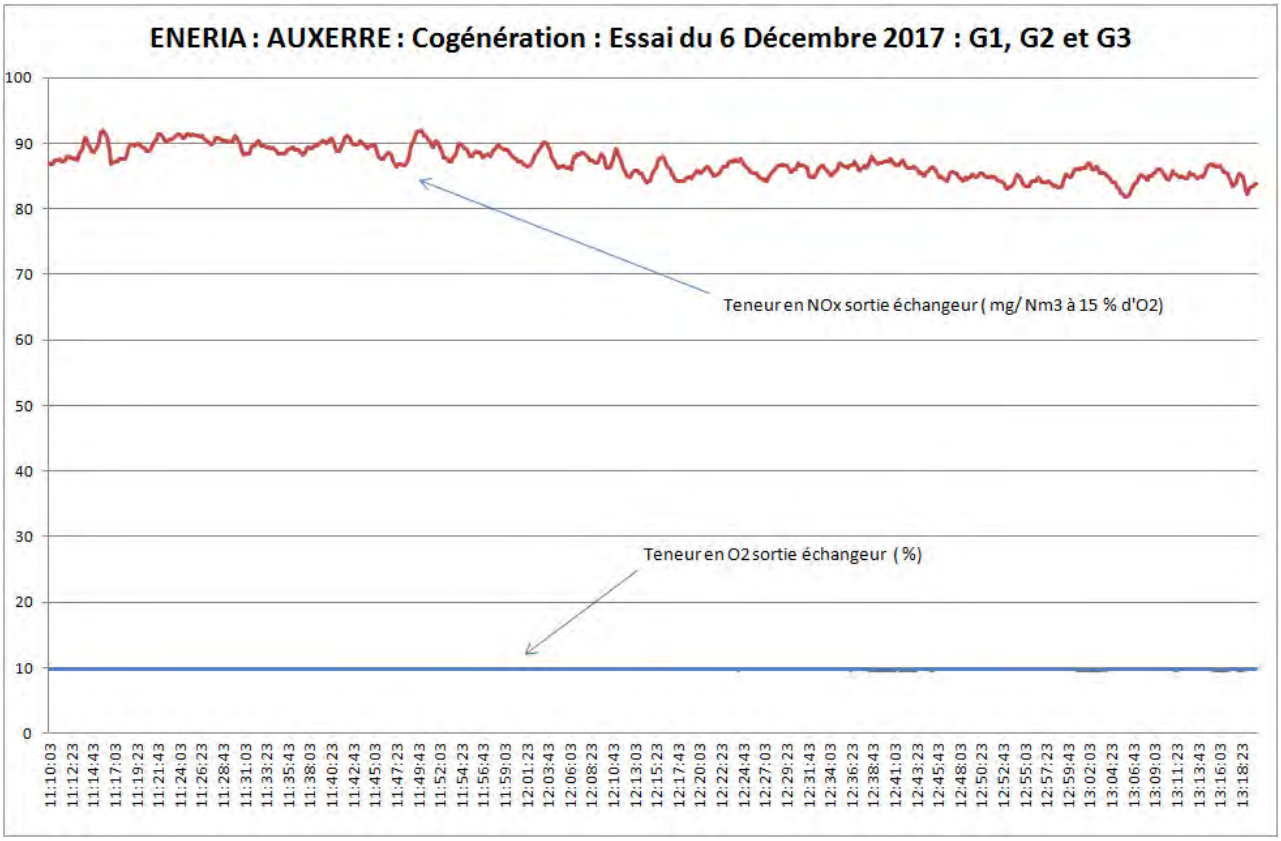
ENERIA : AUXERRE : Cogénération : Essai du 6 Décembre 2017 : G1, G2 et G3
100
90
80
70
60
50
40
30
20
10
0
Teneur en NOx sortie échangeur (mg/ Nm3 à 15 % d'O2)
Teneur en O2 sortie échangeur (%)
11:10:03
11:12:23
11:14:43
11:17:03
11:19:23
11:21:43
11:24:03
11:26:23
11:28:43
11:31:03
11:33:23
11:35:43
11:38:03
11:40:23
11:42:43
11:45:03
11:47:23
11:49:43
11:52:03
11:54:23
11:56:43
11:59:03
12:01:23
12:03:43
12:06:03
12:08:23
12:10:43
12:13:03
12:15:23
12:17:43
12:20:03
12:22:23
12:24:43
12:27:03
12:29:23
12:31:43
12:34:03
12:36:23
12:38:43
12:41:03
12:43:23
12:45:43
12:48:03
12:50:23
12:52:43
12:55:03
12:57:23
12:59:43
13:02:03
13:04:23
13:06:43
13:09:03
13:11:23
13:13:43
13:16:03
13:18:23

ANNEXE 2

VALEURS GARANTIES

_____

MARCHE RENOVATION MAG AUXERRE

Annexe 1

A - PERFORMANCES GARANTIES

		Unité	Tolérances
Production électrique nette vendue à EDF	3000	kWe	SANS
Production thermique T°C de sortie maxi : .....°C T°C d'entrée maxi .....°C Débit mini en m3/h	3720 90 65 148 m3/h	kWth	SANS
Consommation de gaz	8544	kWPCI	SANS

Pression de gaz à l'entrée de la rampe d'alimentation : 300 mbar

Les valeurs ci-dessus sont données pour Tg φ = 0,4 au niveau 20kV
Le fonctionnement réel attendu sur site est : Tg φ = 0,4 au niveau 20kV

AUTRES CARACTERISTIQUES

Temps de fonctionnement annuel	:	3.624 heures
Disponibilité	:	96 %
PCI minimum gaz	:	36 MJ/Nm3

2 – PERFORMANCES DE L'INSTALLATION

3 x G3516 A HR

Puissance électrique sortie centrale (± 0%) : *(tous auxiliaires fournis par ENERIA déduits, hors filtre actif, hors pompe réseau client,* *pour une température extérieure ≤ 20°C, température retour réseau ≤ 70°C)*	**3 000 kWe**
Consommation de gaz (± 0%) : *(réglage Nox à 250 mg/Nm3 conforme à l'arrêté 2910,* *pour un PCI de 36MJ/Nm3, et un IM > 75)*	**8 544 kW PCI**
Puissance thermique minimale récupérable (±0 %) : Mesure en amont de l'échangeur d'interface (côté boucle cogénération), pour des températures de retour réseau de chaleur inférieures ou égales à 70°C, et un débit réseau de chaleur supérieur à 187 m3/h	**3 720 kWth**
Emissions de Polluants (suivant arrêté 2910) : *Valeurs maximales à 15% de O2*	
NOx	**100 mg/Nm3**
CO	**250 mg/Nm3**
Formaldéhydes	**15 mg/Nm3**
Disponibilité mini pendant la période d'hiver : (si toutes les opérations de maintenance sont effectuées par ENERIA)	**96 %**
Température de calcul maximale sous abri :	**25°C**

* *Le marché concerne la rénovation du GE3. Les performances sont données pour la centrale complète (GE1 + GE2 + GE3) à pleine charge.*

ANNEXE 3

RENDEMENTS CARACTÉRISTIQUES

_____

CONSOMMATIONS HORAIRES, RENDEMENTS

Date des essais : 06/12/2017
Identification MAG : G1 G2 et G3
ESSAI ESSAI E1
RefElec 49,6
RefChaleur 90

Consommations horaires

DESIGNATION	Date heure jj/mm/aa hh:mm:ss	CONSOMMATION Compteur USINE Index	mesures APAVE effectuées puissance,débit	**consommation horaire** (valeur APV si mesurée)
Débit de gaz	06/12/17 11:19:04 06/12/17 13:25:20	4820327,79 Nm3 4822076,58 Nm3	Nm3/h	**830,996** Nm3
Puissance gaz (calcul)				**8565,076** kWh
Energie électrique	06/12/17 11:27:53 06/12/17 13:34:45	8065315,00 kWh 8071690,00 kWh	kW	**3014,976** kWh
	06/12/17 11:29:46 06/12/17 13:35:45	774850,00 kVAR 775387,00 kVAR	kVAR	**255,748** kVAR
Energie électrique auxiliaires	06/12/17 11:19:04 06/12/17 13:25:20	0,00 kWh 0,00 kWh	kW	**0,000** kWh
Energie thermique valorisée	06/12/17 11:11:41 06/12/17 13:19:47	2636400,00 kWh 2644400,00 kWh	kW	**3747,073** kWh

Température moyenne extérieure : 1 °C
Tension de raccordement au réseau : 20000 V (400; 20000; 63000; 90000; 225000)
Température moyenne départ réseau : 88 °C

Rendements obtenus sur la période

PCI 10,307 kWh/Nm3
Auxilaires alimentés par (EDF/cogénération) : COGENERATION

Définition

Rendement global : =(Pélec-Pauxiliares+Pthermique valorisée)/(P gaz)
avec Pauxiliaires retranchée quand ils sont alimentés par le réseau EDF.
quand les auxiliaires sont alimentés par la cogénération,
leur consommation n'est pas retranchée.
Rendement thermique =(Pthermique valorisée)/(P gaz)
Rendement électrique : =(Pélec-Pauxiliaires)/(P gaz)
Rendement électrique équivalent **(Ree)** : =(Pélec-Pauxiliaires)/(P gaz-(Pthermique valorisée/0.9))
Economie d'énergie Primaire **(EP)**: C10-13 : =1-P gaz/[[(Pélec-Pauxiliaires)/RefElec] +[Pthermique valorisée/RefChaleur]]
avec RefElec et RefChaleur base année 2016
Ratio thermique/elec : = (Pthermique valorisée)/(Pélec-Pauxiliaires)

Rendements

DESIGNATION	Unité	Rendement
Rendement global	%	**78,9**
Rendement thermique	%	**43,7**
Rendement électrique	%	**35,2**
Ratio thermique/elec	-	**1,2**
Rendement électrique équivalent **(Ree)**	%	**68,5**
Coefficient d'économie d'énergie primaire **(EP)**	%	**16,37**
Performances électriques		
tg phi		**0,085**

ANNEXE 4

RELEVÉS USINE

_____

Valeurs ponctuelles relevées sur l'écran de contrôle commande :

Désignation	Unité	G1	G2	G3
Puissance électrique	kW	1037	1047	1004
Température air entrée moteur	°C	46	47	44
Température eau BT	°C	25	26	25
Température eau HT	°C	91	90	84
Température huile	°C	96	96	90
Température sortie cylindres (mini – maxi)	°C	561-574	559 – 583	552 – 573
Pression d'huile	kpa	394	399	407
Pression d'air sortie turbo	kpa	228	230	230
Température de consigne vanne 3V eau entrée moteur	°C	85	85 (1)	85
Température eau entrée moteur	°C	77	75	77
Température enroulements alternateur	°C	66	86	73
Position volet de by-pass échangeur fumées	%	2 (2)		
Position volet de récupération échangeur fumées	%	99		
Mesures thermiques		Puissance : 3782kW, Débit : 164 m3/h		
Heures de fonctionnement	heure	6775 H	6757 H	3234 H

(1) : vanne trois voies forcée en manuelle à 100% ouverture,
(2) : sur talon bas de position

Annexe 12

Contrôles réglementaires

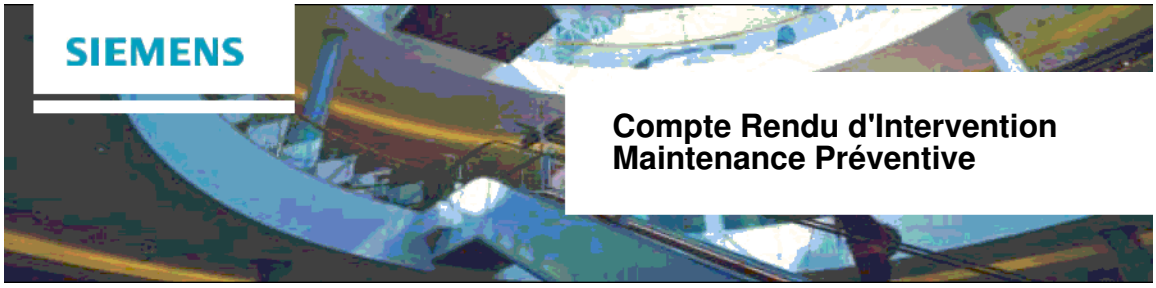

CHAUFFERIE COGENERATION AUXERRE 89

Visite du 30.10.2018

Rapport Nº: 6LB-0630026688_201810_PM_20181030103153

Etabli par: JALLERAT, SEBASTIEN

Contact commercial: M. FABRICE MANGEMATIN

Contact technique: M. DAVID BRUNET

Siemens SAS - Division SBT
Infrastructure and Cities
Building technologies

ZI-617 rue Fourny - BP20
78537 BUC CEDEX

www.siemens.fr/buildingtechnologies

BuildingLine SÉCURITÉ INCENDIE
0 809 400 318
Service gratuit + prix appel

afaq ISO 9001 Qualité
AFNOR CERTIFICATION

FIRE SAFETY

Client

Nom:CHAUFFERIE COGENERATION AUXERRE 89
Adress:21 PLACE CORROT
Cp et ville:89000 AUXERRE

Interlocuteur

Nom: MR GOMES
Tel: 06 11 60 59 38
Fax:
Email: Manuel.GOMESDASILVA@groupe-coriance.fr

Rapport Nº: 6LB-0630026688_201810_PM_201810301031

Poste Technique: 6LB-0630026688
Visite Nº: 201810
Nº OS: 460520865
Contrat: 940131826

Localisation du technicien

Siemens SAS - Division SBT Agence Bourgogne - Fire Safety.
22B Boulevard Winston Churchill
21000 DIJON
Tel: 03 54 48 86 61
Fax: 03 80 47 63 11

Date de la visite: Du 30.10.2018 au 30.10.2018

Heures de visite: **Début** 08:30 **Fin** 10:30

Type de la visite: Type 1 (100%)

Dernière visite: 20.10.2017

Type d'établissement:
Type ERP:
Catégorie ERP:

Constat et intervention

système en veille à mon départ arrivée.
visite préventive de type 1
essai des détecteurs et déclencheur manuel.
essai de la coupure force.
essai des sondes gaz
système en veille à mon départ départ.

Actions correctives et axes d'amélioration

.

Observations client

Nom du client: MR GOMES
Date et signature du client:

Nom du technicien: JALLERAT, SEBASTIEN
Date et signature du Technicien: 30.10.2018

Autres

SIEMENS SAS
Division Building Technologies
[illegible], Boulevard Winston Churchill
21000 DIJON
TEL. 03 54 48 86 61 - FAX 03 80 47 63 11
S.A.S au Capital de 57 835 309,19 €
SIRET 562 016 774 01223

Défauts fonctionnels

Sans objet

Observations

Sans objet

Echéancier

Localisation	Référence	Quantité	Echéance
Batteries			
salle commande - BC11-06	12 V - 12 Ah	2	2022
Déclencheurs pyrotechniques			
Sans objet			
Détecteurs			
salle commande - BC11-06	DO1104A	3	2021
Réservoirs			
Sans objet			

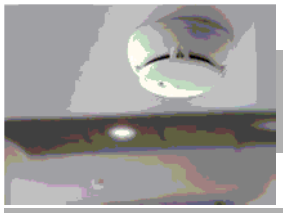

SYSTEME DE DETECTION INCENDIE

1 - Equipement de contrôle et de signalisation

Localisation du tableau: salle commande **Marque:** Siemens **Type:** BC11-06

Localisation CPU: salle commande
Déportée:

Source secondaire (batteries): 2 **x** 12 **V** 12 **Ah**

Année batteries: 2018 **Tension secteur:** 230 **V**

Relevé de consommation

		Etat de veille	Alarme
T0	**Tension**	0 **V**	0 **V**
Suffisant	**Intensité**	0 **A**	0 **A**
T0 + 2h	**Tension**	0 **V**	0 **V**
Suffisant	**Intensité**	0 **A**	0 **A**

2 - Détecteurs automatiques

Tableau / CP4	Type détecteur	Référence	Date	Qté réelle	Vérifiés	Echangés
salle commande	optique	DO1104A	2017	3	3	0
salle commande	thermovelocimetrique	DT1101A	2000	5	5	0
			Totaux:	8	8	0

3 - Indicateurs d'actions 0

4 - Déclencheurs manuels

Tableau / CP4	Type déclencheur manuel	Référence	Qté réelle	Vérifiés
salle commande	Standard sans led	DM1101SL	3	3

5 - Report et Télétransmissions

Sans objet

6 - Systemès Aspirants

Sans objet

7 - DAS pilotés par relayage (hors SMSI)

Tableau / CP4	Désignation DAS / Asservissements	Qté
salle commande	coupure force	1

Commentaires

Envoyé par messagerie électronique le 30.10.2018 à 10:31:53 à
Manuel.GOMESDASILVA@groupe-coriance.fr

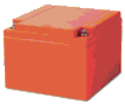

ALIMENTATIONS

1 - Récapitulatif des alimentations SDI

Localisation du tableau	Marque	Type	T0		T0 + 2h	
			Veille	Alarme	Veille	Alarme
salle commande	Siemens	BC11-06	0	0	0	0

2 - Récapitulatif des alimentations SMSI

Sans objet

3 - Récapitulatif des alimentations SDAD

Sans objet

4 - Alimentations électriques autres

Sans objet

SYSTEME D'ALERTE AUX GAZ

1 - Centrale Gaz

Localisation du tableau: salle commande **Marque:** oldham **Type:** mx42a

Source secondaire (batteries): 0 **X** 0 **V** 0 **Ah**

Année batteries: 0 **Tension secteur:** 230 **V**

Capacité voies: 4

Equipée à: 3

2 - Capteurs / Certificat d'étalonnage et de vérification

Réf.	Type	Nº voie	Gaz détecté	Localisation capteur	Gaz Etalon			Seuils alarme		
					Type	Conc.	Unité	A1(%)	A2(%)	A3(%)
		1 cex800	gaz	ge1	ch4	2.5	%	15	30	45
		2 cex800	gaz	ge2	ch4	2.5	%	15	30	45
		3 cex800	gaz	ge3	ch4	2.5	%	15	30	45

3 - DAS et asservissements

Désignation DAS / Asservissements	Qté
coupure force	1

Commentaires

SDI - Opérations de maintenance. Suivant équipements et/ou informations disponibles

1 - Examen des documents d'exploitation et inspection visuelle de l'installation

1.1 - Examen du tableau de signalisation du système de sécurité incendie (SDI).

1.2 - Examen visuel de chaque détecteur incendie et de chaque boîtier de commande manuelle

1.3 - Changement d'affectation des locaux surveillés, modifications ou suppressions de locaux, modifications des conditions d'environnement

1.4 - Analyse de l'adaptation de l'installation au risque surveillé

1.5 - Signature du registre de sécurité

1.6 - Examen du dossier d'identité SSI

2 - Essais fonctionnels

2.1 - Vérification à chaque essai de l'exactitude des libellés et de leur affectation à la Z.D. prévue dans le plan des Z.D. et pour chaque élément

2.1.1 - Détecteurs ponctuels: sollicitation locale effectuée par un générateur produisant un phénomène physique adapté.

2.1.2 - Détecteurs de fumée par aspiration: essai effectué pour chaque tubulure, au minimum à l'orifice de prélèvement le plus éloigné.

2.1.3 - Sollicitation locale de chaque interface d'entrée sortie (I/O), excepté les isolateurs de court-circuit et les matériels déportés d'adressage collectif

2.1.4 - Déclencheur manuel : par la clé de test

NB : En aucun cas, cet essai ne peut être confondu avec la vérification du niveau de performance proposée dans nos visites de conformité et réalisée au moyen de foyers types.

2.2 - Constat de fonctionnement des signalisations visuelles et sonores de dérangement créant un défaut pour chaque:

2.2.1 - Circuit de détection: retrait de la tête de détection de son socle d'un détecteur ponctuel débrochable de chaque circuit de détection incendie (par débrochage du dernier point pour un circuit conventionnel

2.2.2 - Détecteur de fumée par aspiration: ouverture (raccord union ou équivalent) et obturation de chaque tubulure de chaque détecteur; coupure de l'électro-aspirateur.

2.2.3 - Détecteur linéaire de fumée: atténuation totale du faisceau de chaque détecteur linéaire de fumée (au niveau récepteur ou du réflecteur si celui-ci existe).

2.2.4 - Détecteur radio : constat des exigences particulières relatives à l'atténuation pour les systèmes de détection à liaisons radioélectriques (au moins 12 dB de marge de portée) à l'aide de l'outil certifié de mesure Siemens appelé RadioSpy. Simultanément effectuer le constat de la bonne transmission des informations vers les autres éléments constitutifs du S.D.I.

2.2.5 - Contrôle du bon fonctionnement des indicateurs d'action.

2.3 - Constat du report des informations d'une alarme feu et d'un dérangement vers:

2.3.1 - les boîtiers de répétition et/ou de report (T.R., T.R.E., T.R.C.). Pour les T.R.E. provoquer un défaut d'alimentation et s'assurer que le défaut est signalé sur le tableau de report

2.3.2 - les U.A.E..

2.3.3 - un site extérieur (alerte, station de télésurveillance), le cas échéant.

3 - Entretien (si nécessaire)

3.1 - Echange standard des détecteurs (la périodicité de ces échanges est en général fixée par les conditions particulières, l'inspection technique permettant toutefois si nécessaire de procéder à cette opération de manière anticipée). Ces détecteurs portent l'estampille NF reconditionnement.

3.2 - Pour les détecteurs par aspiration, remplacement si nécessaire

3.2.1 - des filtres internes et/ou du capteur

3.2.2 - des filtres externes : LF-AD ; BOIFI ; capteur débit d'air AMW3100V ;

3.2.3 - Nettoyage des réseaux

3.3 - Remplacement annuelle de la pile constituant la source auxiliaire d'avertissement (si elle existe).

3.4 - Serrage des connexions.

3.5 - Dépoussiérage.

Détection automatique des gaz - Opérations de maintenance. Suivant équipements et/ou informations disponibles

1 - Examen des documents d'exploitation

1.1 - Notice d'utilisation et d'exploitation

1.2 - Carnet de contrôle du Système de Sécurité

1.3 - Plan des liaisons avec les organes externes (asservissements, etc)

2 - Inspection visuelle de l'installation

2.1 - Contrôle de la conformité de l'installation, avec les documents d'exploitation et de son adéquation au risque.

2.2 - Contrôle de l'état des capteurs, des centrales électroniques, des avertisseurs sonores et lumineux et des batteries

3 - Contrôles techniques et opérations de maintenance

Nota important : Le contrôle technique de l'installation a pour but de s'assurer que toutes les fonctions sont correctement remplies. Avant toute manipulation, les commandes d'organes externes liées aux fonctions susceptibles d'être inutilement ou dangeureusement actionnées lors des opérations de vérification, seront neutralisées. Cette neutralisation se fera en présence du responsable qualifié du Client, qui devra veiller à leur remise en service après les opérations de vérification.

3.1 - Etalonnage des détecteurs

3.2 - Tests des alarmes (après neutralisation des organes externes)

3.3 - Contrôle des différentes sources d'alimentation :

3.3.1 - Contrôle des tensions et courants,

3.3.2 - Serrage des connexions,

3.3.3 - Remplacement si nécessaire des piles et des batteries.

3.4 - Evaluation des dérangements

SIEMENS

Vérification étanchéité Gaz

Cogénération
AUXEV

VEGCO
2H
Annuelle

OPERATEUR	GOMES
VISA	

DATE: 12 / 03 / 18
HEURE: 9H50

TACHES	Fait	COMMENTAIRES
mettre a jour fichier contrôle	X	
mettre a jour la fiche VEGCO si besoin		
Renseigner cahier	X	

	Opération	Fait	Remarques
1	Mise en pression de l'installation Gaz	X	
2	Vérification de la pression après 1 Heure	X	
3	Recherche de Fuite sur bride / raccord / manomètre / soupapes avec eau savonneuse type MILLEBULLE	X	
4	Vérification visuel de l'ensemble de la canalisation et supports (absence de choc, rouille et remise en peinture si nécessaire)	X	
5			

	Outils et Matériel à utiliser	Qté
1		1
2		1
3		1
4		1
5		1

	CONSIGNES SPECIFIQUES
1	
2	
3	

Observations:
RAS -
Contrôles fuites avec cogé à l'arrêt.

RAPPORT DE TRAVAUX

Cde: /000000

Envoyé par messagerie électronique le 06.04.2018 à 13:12:58 à Manuel.GOMESDASILVA@groupe-coriance.fr

Fire Safety

Client: CHAUFFERIE COGENERATION AUXERRE 89	**Localisation du technicien:**
Nom correspondant: MR GOMES **Adresse d'intervention:** 21 PLACE CORROT 89000 AUXERRE	**Tel:** **Fax:**
Nº Commande Client: **Nº Commande SAP:** **Nº Objet technique:** 6LB-0630026688 **Nº Contrat:** 940131826	**INTERVENTION** **Arrivée:** Vendredi 06.04.2018 à 09:00 **Départ:** Vendredi 06.04.2018 à 13:00 **Intervenant:** MOIROUX, ROMAIN **Intervention terminée:** OUI

Constat et Travaux réalisés

Installation en hors service à mon arrivée
Échange de la centrale tgc4 hs par une centrale type BC11 06 20 F
mise en service des 4 zones à l identique et de la coupure bobine mx
Échange de l ensemble des élément de fin de ligne
Essai en alarme d un point par zone satisfaisant
Essai sur batteries ok
Formation à l exploitation de M Gomez da silva

Etat du système après intervention

Installation en veille à mon départ

OBSERVATIONS CLIENT

Pour le client: Date: 06.04.2018 13:12:51 Nom: MR GOMES Fonction:	**Pour Siemens:** Date: 06.04.2018 Nom: MOIROUX, ROMAIN Fonction: Technicien

Generated By **SIEMENS MOBILE**

Siemens SAS - Division SBT
Infrastructure and Cities
Building technologies

ZI-617 rue Fourny - BP20
78537 BUC CEDEX

www.siemens.fr/buildingtechnologies

BuildingLine™ SÉCURITÉ INCENDIE
0 809 400 318
Service gratuit + prix appel

afaq ISO 9001 Qualité AFNOR CERTIFICATION

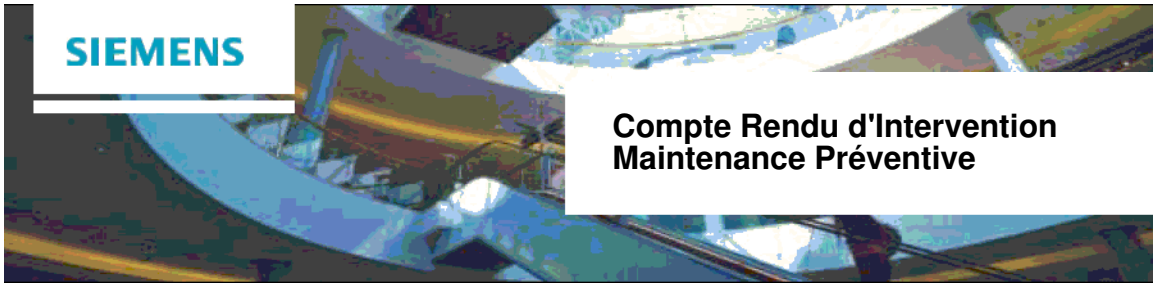

CHAUFFERIE AUXEV COGENERATION AUXERRE

Visite du 30.10.2018

Rapport Nº: 6LB-0630026688_201810_PM_20181105114615

Etabli par: JALLERAT, SEBASTIEN

Contact commercial: M. FABRICE MANGEMATIN

Contact technique: M. DAVID BRUNET

Generated By **SIEMENS MOBILE**

Siemens SAS - Division SBT
Infrastructure and Cities
Building technologies

ZI-617 rue Fourny - BP20
78537 BUC CEDEX

www.siemens.fr/buildingtechnologies

BuildingLine SÉCURITÉ INCENDIE
0 809 400 318
Service gratuit + prix appel

afaq ISO 9001 Qualité
AFNOR CERTIFICATION

FIRE SAFETY

Client

Nom:CHAUFFERIE AUXEV COGENERATION AUXERRE
Adress:21 PLACE CORROT
Cp et ville:89000 AUXERRE

Interlocuteur

Nom: MR GOMES
Tel: 06 11 60 59 38
Fax:
Email: Manuel.GOMESDASILVA@groupe-coriance.fr

Rapport Nº: 6LB-0630026688_201810_PM_201811051230

Poste Technique: 6LB-0630026688
Visite Nº: 201810
Nº OS: 460533503
Contrat: 940118402

Localisation du technicien

Siemens SAS - Division SBT Agence Bourgogne - Fire Safety.
22B Boulevard Winston Churchill
21000 DIJON
Tel: 03 54 48 86 61
Fax: 03 80 47 63 11

Date de la visite: Du 30.10.2018 au 30.10.2018

Heures de visite: **Début** 10:32 **Fin** 12:28

Type de la visite: Type 1 (100%)

Dernière visite: 20.10.2017

Type d'établissement:
Type ERP:
Catégorie ERP:

Constat et intervention

voie 2 hors service car dérangement intempestif à mon arrivée.
visite préventive
essai des sondes et sirène avec coupure énergie.
À mon départ, sonde 2 hors service.

Actions correctives et axes d'amélioration

un devis sera transmis au client pour le remplacement de la sonde 2 car hs

Observations client

Nom du client: MR GOMES
Date et signature du client:

Nom du technicien: JALLERAT, SEBASTIEN
Date et signature du Technicien: 05.11.2018

Autres

Défauts fonctionnels

Sans objet

Observations

Sans objet

Echéancier

Localisation	Référence	Quantité	Echéance

Batteries

Déclencheurs pyrotechniques

Sans objet

Détecteurs

Sans objet

Réservoirs

Sans objet

EQUIPEMENT D'ALARME

1 - Centrale

Localisation du tableau: chaufferie

2 - Diffuseurs sonores

Désignation	Référence	Quantité
Autres	flash et sirene	2

3 - Zones d'Alarme

Zone d'Alarme (ZA)	Tps avant cde (min.)	Tps Fonct (min.)
Zone 1	0	0

Commentaires
sur réarmement

SYSTEME D'ALERTE AUX GAZ

1 - Centrale Gaz

Localisation du tableau: chaufferie centrale auxerre **Marque:** oldham **Type:** mx42a

Source secondaire (batteries): 0 **X** 0 **V** 0 **Ah**

Année batteries: 0 **Tension secteur:** 230 **V**

Capacité voies: 4

Equipée à: 4

2 - Capteurs / Certificat d'étalonnage et de vérification

Réf.	Type	Nº voie	Gaz détecté	Localisation capteur	Gaz Etalon			Seuils alarme		
					Type	Conc.	Unité	A1(%)	A2(%)	A3(%)
AUTRES	olc100 oldham	1	ch4	Chaudière 2	methane	2.5	%	20	40	0
AUTRES	olc100 oldham	2	ch4	ventilation haute droite	methane	2.5	%	20	40	0
AUTRES	olc100 oldham	3	ch4	chaudiere 1	methane	2.5	%	20	40	0
AUTRES	olc 100 Oldham	4	ch4	ventilation haute gauche	methane	2.5	%	20	40	0

3 - DAS et asservissements

Désignation DAS / Asservissements	Qté
Coupure énergie	1

Commentaires
Bon fonctionnement

Désignation DAS / Asservissements	Qté
coupure vanne gaz	1

Commentaires
bon fonctionnement

Evacuation - Opérations de maintenance. Suivant équipements et/ou informations disponibles

1 - Essais fonctionnels

1.1 - Constat du délai correct de la temporisation et de la durée de diffusion minimale de l'alarme

1.2 - Constat de fonctionnement des signalisations visuelles et sonores de dérangement en créant, par échantillonnage, un défaut pour : - chaque liaison U.G.A /élément central du système d'alarme incendie vocale (ou du S.S.S.) ; - chaque alimentation de l'élément central du système d'alarme incendie vocale (ou du S.S.S.).

1.3 - Essais fonctionnels pour les équipements d'alarme de type 1 et 2a : constat du délai correct de la temporisation et de la durée de diffusion minimale de l'alarme.

1.4 - Essais fonctionnel pour les équipements d'alarme de types 2b et 3 : constat de fonctionnement des signalisations visuelles et sonores d'alarme et des dispositifs commandés terminaux associés par ouverture des circuits des D.M.

Détection automatique des gaz - Opérations de maintenance. Suivant équipements et/ou informations disponibles

1 - Examen des documents d'exploitation

1.1 - Notice d'utilisation et d'exploitation

1.2 - Carnet de contrôle du Système de Sécurité

1.3 - Plan des liaisons avec les organes externes (asservissements, etc)

2 - Inspection visuelle de l'installation

2.1 - Contrôle de la conformité de l'installation, avec les documents d'exploitation et de son adéquation au risque.

2.2 - Contrôle de l'état des capteurs, des centrales électroniques, des avertisseurs sonores et lumineux et des batteries

3 - Contrôles techniques et opérations de maintenance

Nota important : Le contrôle technique de l'installation a pour but de s'assurer que toutes les fonctions sont correctement remplies. Avant toute manipulation, les commandes d'organes externes liées aux fonctions susceptibles d'être inutilement ou dangereusement actionnées lors des opérations de vérification, seront neutralisées. Cette neutralisation se fera en présence du responsable qualifié du Client, qui devra veiller à leur remise en service après les opérations de vérification.

3.1 - Etalonnage des détecteurs

3.2 - Tests des alarmes (après neutralisation des organes externes)

3.3 - Contrôle des différentes sources d'alimentation :

3.3.1 - Contrôle des tensions et courants,

3.3.2 - Serrage des connexions,

3.3.3 - Remplacement si nécessaire des piles et des batteries.

3.4 - Evaluation des dérangements

SIEMENS

Vérification étanchéité Gaz

Chaufferie Gaz

AUXEV

VEGCG

2H

Annuelle

OPERATEUR	Bouhenon
VISA	

DATE: 21 / 11 / 18
HEURE: 11h00

TACHES	Fait	COMMENTAIRES
mettre a jour fichier contrôle	X	
mettre a jour la fiche VEGCO si besoin	X	
Renseigner cahier	X	

	Opération	Fait	Remarques
1	Mise en pression de l'installation Gaz	X	
2	Vérification de la pression après 1 Heure	X	
3	Recherche de Fuite sur bride / raccord / manomètre / soupapes avec eau savonneuse type MILLEBULLE	X	
4	Vérification visuel de l'ensemble de la canalisation et supports (absence de choc, rouille et remise en peinture si nécessaire)	X	
5			
6			

	Outils et Material à utiliser	Qté
1		1
2		1
3		1
4		1
5		1

	CONSIGNES SPECIFIQUES
1	
2	
3	

Observations:

Annexe 12

Contrôles réglementaires

Ch 1 GAZ

Contrôle Combustion Chaudiere 1

Chaufferie Place Corot

AUXEV

CCC1

7H

Trimestrielle

DATE: 26/ 07/ 18

HEURE:

COMMENTAIRES

Opération	Fait	Remarques
	X	
Chaudiere 1	X	
	X	

Résultats d'analyses

	Gaz allure			Fuel allure				Unités	VLE (à 3% O2)	
	50%	75%	100%	25%	50%	75%	100%		gaz	FOD
								M3/H		
	95	96	97	95	95	97	97	°C		
	88	88	89	88	88	89	90	°C		
								mmCE		
	128	140	151	109	112	123		°C		
	95.4	95	94.6	96.6	96.5	96.1		%		
	0	0	0	0	0	0		mg/Nm2	**35**	**170**
								mg/Nm3	**5**	**50**
	3.8	3.5	3.3	3.4	2.9	2.2		%		
	9.7	9.8	9.9	13.1	13.3	13.8		%		
CO	0	0	0	1	1	0	0	mg/Nm2		
NOX	46	51	40	49	89	88	90	mg/Nm3	**100**	**150**

Observations:

ch 2 GAZ

Contrôle Combustion Chaudiere 2

Chaufferie Place Corot

AUXEV

CCC2

7H

Trimestrielle

DATE: 26/ 07 / 18	
HEURE:	

Exc. air 1.34
P.rosée 53 °C

NSERIE JKNP8087

AUXEV

****
* E C O M - J 2 K N *
****

Date 26.07.18 Heure 14:38:13

Analyse gaz

Type combustible
Gaz Naturel

T.Air	33	°C
T.Gaz	168	°C
O2	3.4	%
CO	1	mg/m3
NO	60	mg/m3
NO2	2	mg/m3
NOx	94	mg/m3
SO2	0	mg/m3
CO 6%O2	1	mg/m3
NO 6%O2	51	mg/m3
NO2 6%O2	2	mg/m3
NOx 6%O2	80	mg/m3
SO2 6%O2	0	mg/m3
CO2	9.9	%
Rend	93.7	%
Pertes	6.3	%
Exc. air	1.19	
P.rosée	55	°C

NSERIE JKNP8087

AUXEV

COMMENTAIRES

Opération	Fait	Remarques
	X	
n Chaudiere 2	X	
	X	

Résultats d'analyses

	Gaz				Unités	VLE (à 3% O2)
	allure					
	25%	50%	75%	100%		gaz
					M3/H	
	75	75	75	75	°C	
	65	65	65	65	°C	
					mmCE	
	83	106	130	168	°C	
	97.4	96.3	95	93.7	%	
					mg/Nm2	**35**
					mg/Nm3	**5**
	5.3	5.2	5.3	3.4	%	
	8.8	8.9	8.8	9.9	%	
CO	0	0	0	0	mg/Nm2	**50**
NOX	72	68	71	80	mg/Nm3	**100**

Observations:

CCB2

tion Chaudiere 2

BD de montois

EV

Trimestrielle

CH2 RS 25%

```
**********************
* E C O M  -  J 2 K N *
**********************
Date          Heure
04.10.18      13:51:38
----------------------
Analyse Gaz
----------------------
Type combustible
COpeaux bois
----------------------
T.Air          22   °C
T.Gaz         114   °C
O2            9.9   %
CO            164   mg/m3
NO             67   mg/m3
NO2             0   mg/m3
NOx           103   mg/m3
SO2             0   mg/m3

CO   6%O2      221   mg/m3
NO   6%O2       91   mg/m3
NO2  6%O2        0   mg/m3
NOx  6%O2      139   mg/m3
SO2  6%O2        0   mg/m3
CO2           10.7   %
Rend          93.2   %
Pertes         6.8   %
Exc. air      1.89
P.rosée         47   °C
----------------------
NSERIE JKNP8087
----------------------
AUXEV
```

OPERATEUR:	Bouchenon
VISA	

DATE: 04/10/18
HEURE: 10H00

TACHES	Fait	COMMENTAIRES
CONTRÔLE VISUEL	X	
CONTRÔLE BRUIT	X	
DEFAUTS PRESENT	X	
Renseigner cahier	X	

		Fait	Remarques
1	contrôle et reglages combus	X	
2	essai sécurités Chaudière 2	X	

'analyses

Mesures	ure 25%	50%	75%	100%	Unités	VLE (à 6% O2)
N° Recette	5	5	5	5		
Humidité bois	35%	35%	35%	35%	%	
T° Air	22°C	17°C	20°C	17°C	°C	
T°fumées	114°C	135°C	134°C	154°C	°C	
O2	9,9%	9,1%	8,4%	8,4%	%	
CO2	10,7%	11,5%	12,2%	12,2%	%	
NOX	139 mg/m³	217 mg/m³	259 mg/m³	293%	mg/M3	525
SO2	0	0	0	0	mg/M3	225
Rendement	93,2%	91,9%	92,5%	91%	%	
Pertes	6,8%	8,1%	7,5%	9%	%	
CO	221 mg/m³	117 mg/m³	180 mg/m³	12 mg/m³	mg/M3	250
NO	91 mg/m³	140 mg/m³	142 mg/m³	227 mg/m³	mg/M3	
Dioxines	/	/	/	/	ng I-TEQ/Nm3	0,1
Furanes	/	/	/	/	ng I-TEQ/Nm3	0,1
Poussières	/	/	/	/	mg/M3	50

Observations:

AUXEV — Trimestrielle

OPERATEUR:
VISA

DATE: 06/11/18
HEURE:

TACHE	COMMENTAIRES
CONTRÔLE V	
CONTRÔLE I	
DEFAUTS PRI	
Renseigner c	

		Fait	Remarques
1	contrôl	✓	
2	essai sé	✓	

Résultats d'analyses

Mesures	Bois allure 25%	Bois allure 50%	Bois allure 75%	Bois allure 100%	Unités	VLE (à 6% O2)
N° Recette	R4	R4	R4	R4		
Humidité bois	36%	36%	36%	36%	%	
T° Air	26	20	19	24	°C	
T°fumées	115	119	126	151	°C	
O2	9,1	8,3	6,5	6,9	%	
CO2	11,5	12,3	14	13,6	%	
NOX	165	230	279	371	mg/M3	525
SO2	140	0	0	41	mg/M3	225
Rendement	93,9	93,5	93,7	92,4	%	
Pertes	6,1	6,5	6,3	7,6	%	
CO	25	0	0	344	mg/M3	250
NO	84	150	181	257	mg/M3	
Dioxines	/	/	/	/	ng I-TEQ/Nm3	0,1
Furanes	/	/	/	/	g I-TEQ/Nm	0,1
Poussières	/	/	/	/	mg/M3	50

Observations:

```
**********
Date        Heure
06.11.18    16:41:59
----------
Analyse Gaz
----------
Type combustible
Copeaux bois
----------
T.Air        26   °C
T.Gaz       115   °C
O2          9.1   %
CO           20   mg/m3
NO           84   mg/m3
NO2           2   mg/m3
NOx         131   mg/m3
SO2         111   mg/m3

CO  6%O2     25   mg/m3
NO  6%O2    106   mg/m3
NO2 6%O2      3   mg/m3
NOx 6%O2    165   mg/m3
SO2 6%O2    140   mg/m3
CO2         11.5  %
Rend        93.9  %
Pertes       6.1  %
Exc. air    1.76
P.rosée       48  °C
----------
NSERIE JKNP8087
----------
AUXEV
```

OPERATEUR:	DATE: 30/10/18
VISA	HEURE:

```
**********************
* E C O M - J 2 K N *
**********************
Date          Heure
30.10.18      16:39:53
----------------------
Analyse gaz
----------------------
Type combustible
Copeaux bois
----------------------
T.Air          16   °C
T.Gaz         105   °C
O2            9.6   %
CO             96   mg/m3
NO             90   mg/m3
NO2             2   mg/m3
NOx           139   mg/m3
SO2             0   mg/m3

CO  6%O2      127   mg/m3
NO  6%O2      118   mg/m3
NO2 6%O2        3   mg/m3
NOx 6%O2      183   mg/m3
SO2 6%O2        0   mg/m3
CO2          11.0   %
Rend         93.6   %
Pertes        6.4   %
Exc. air     1.84
P.rosée        47   °C
----------------------
NSERIE JKNP8087
----------------------
AUXEV
```

TACHE	COMMENTAIRES
CONTRÔLE V	
CONTRÔLE I	
DEFAUTS PRI	
Renseigner ca	

		Fait	Remarques
1	contrôle	✓	
2	essai séc	✓	

Résultats d'analyses

Mesu	Bois allure 50%	Bois allure 75%	Bois allure 100%	Unités	VLE (à 6% O2)
N° Recette	R1	R1	R1	R1		
Humidité bois	30%	30%	30%	30%	%	
T° Air	16	16	16	14	°C	
T°fumées	105	131	146	169	°C	
O2	9,6	8,5	8,3	7,7	%	
CO2	11	12,1	12,3	12,9	%	
NOX	183	352	419	386	mg/M3	525
SO2	0	0	0	0	mg/M3	225
Rendement	93,6	92,4	91,5	90,2	%	
Pertes	6,4	7,6	8,5	9,8	%	
CO	96	0	0	10	mg/M3	250
NO	118	235	272	249	mg/M3	
Dioxines	—	—	—	—	ng I-TEQ/Nm3	0,1
Furanes	—	—	—	—	ng I-TEQ/Nm3	0,1
Poussières	—	—	—	—	mg/M3	50

Observations: Clapet Fumée HS.
Demande d'intervention Compte_R

ENERIA
rue de LONGPONT
BP 10202
91311 MONTLHERRY

A l'attention de M. GAYDIER

RAPPORT :
ESSAI DE PERFORMANCE DES TROIS MOTEURS GAZ,
COGÉNÉRATION D'AUXERRE (89)
Rapport n° 17 507 LSO 14877 00 U -R01-Rév0

Lieu d'intervention :
CORIANCE
AUXERRE

Date d'intervention : 6/12/2017

Apave Parisienne SAS
Agence de Saint Ouen
97 à 103, boulevard Victor Hugo
93400 SAINT-OUEN
Tel : 01.82.30.11.11 - Fax : 01.49.51.51.36

Apave Parisienne SAS
Agence de Saint Ouen
97 à 103, boulevard Victor Hugo
93400 SAINT-OUEN
Tel : 01.82.30.11.11 - Fax : 01.49.51.51.36

Lieu des essais :
CORIANCE
21, place COROT

89 000 AUXERRE

Date d'intervention : 6/12/2017

RAPPORT D'ESSAI

ESSAI DE PERFORMANCE DES TROIS MOTEURS GAZ, COGÉNÉRATION D'AUXERRE (89)

Adresse(s) d'expédition :

1 **ex** **ENERIA**
rue de LONGPONT
BP 10202
91311 MONTLHERRY

Intervenants :
M. AILLET
Pilote de production :
M. AILLET
Signature :

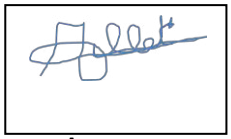

Pièces jointes : Aucune

Accompagné par :
MM.GAYDIER et GOMES
Rendu compte à :
M. GAYDIER

SOMMAIRE

1. OBJECTIF 3

2. DESCRIPTION SUCCINCTE DES INSTALLATIONS 3

3. DISPOSITIONS PRISES POUR LES ESSAIS 10

4. DÉROULEMENT DES ESSAIS 11

5. RÉSULTATS DES MESURES 12

6 EXAMEN DES RÉSULTATS 16

7 CONCLUSIONS 18

ANNEXE 1 ENREGISTREMENTS RÉALISÉS 20

ANNEXE 2 VALEURS GARANTIES 26

ANNEXE 3 RENDEMENTS CARACTÉRISTIQUES 29

ANNEXE 4 RELEVÉS USINE 31

1. OBJECTIF

La société ENERIA a missionné Apave Parisienne pour effectuer la vérification des performances de la cogénération située, place Corot à Auxerre (89).

Cette mission est réalisée dans le cadre de notre contrat 013341 98 3E 008 du 31.03.2017 et de votre commande : 000G00-1337626 du 16.06.2017.

Les essais effectués permettent de contrôler les conditions de fonctionnement des trois moteurs à gaz et de déterminer à l'allure nominale :
- la puissance électrique nette fournie,
- le débit de gaz consommé,
- la puissance gaz consommée,
- les rendements de l'installation,
- le coefficient d'énergie primaire (EP),
- les rejets atmosphériques.

Les résultats obtenus sont comparés aux valeurs garanties contractuelles.

Le présent rapport rend compte de l'ensemble des résultats obtenus et de nos observations.

2. DESCRIPTION SUCCINCTE DES INSTALLATIONS

2.1 Présentation

La cogénération est composée de trois moteurs à gaz et fournie de la chaleur aux réseaux de chaleur. Chaque groupe est équipé d'un échangeur eau et l'ensemble des groupes d'un échangeur fumées. L'énergie récupérée alimente un réseau de chaleur.

La centrale thermique se compose en plus de la cogénération d'une chaufferie associée est équipée de chaudières gaz.

L'installation est pourvue de compteurs pour le gaz consommé, l'électricité produite, l'énergie thermique valorisée.

2.2 : Description

Metteur en groupe : ENERIA

Groupe	G1	G2	G3
Marque	CATERPILLAR	CATERPILLAR	CATERPILLAR
Vitesse de rotation	1500 tr/mn	1500 tr/mn	1500 tr/mn
Puissance utile	1033kW	1033kW	1033kW
tension	400 V	400 V	400 V
courant	1602 A	1602 A	1602 A
année	1999 rénové en 2014	1999 rénové en 2014	1999 rénové en 2015

Moteur

Groupe	G1	G2	G3
Marque	CATERPILLAR	CATERPILLAR	CATERPILLAR
Type	3516 SITA	3516 SITA	3516 4EK
Numéro de série	4EK02223	4EK02117	4EK01365
Nombre de cylindre	16	16	16
Nombre de turbo	2	2	2
démarrage	Batteries	Batteries	Batteries
Vitesse de rotation	1500 tr/mn	1500 tr/mn	1500 tr/mn
Puissance	1033 kW	1033 kW	1033 kW
Equipements	Vanne régulatrice de gaz, vanne by-pass turbo	Vanne régulatrice de gaz, vanne by-pass turbo	Vanne régulatrice de gaz, vanne by-pass turbo
Année	1999 rénové en 2014	1999 rénové en 2014	1999 rénové en 2015

Alternateur

Groupe	G1	G2	G3
Marque	CATERPILLAR	CATERPILLAR	CATERPILLAR
Modèle	-	-	-
Numéro de série	6AA02691	6AA02656	6AA02655
Puissance	Non accessible	Non accessible	Non accessible
Tension	400 V	400 V	400 V
Courant	Non accessible	Non accessible	Non accessible
Vitesse de rotation	1500 tr/mn	1500 tr/mn	1500 tr/mn
année	1999 rénové en 2014	1999 rénové en 2014	1999 rénové en 2015

Transformateur

Groupe	G1	G2	G3
Marque	ALSTOM	ALSTOM	ALSTOM
Modèle	-	-	-
Numéro de série	182457	182456	182454
Puissance	1250 kVA	1250 kVA	1250 kVA
Tension primaire	400 V	400 V	400 V
Tension secondaire	21000 V	21000 V	21000 V
année	1999	1999	1999

Echangeur

Echangeurs	G1	G2	G3
Marque	BARRIQUAND	BARRIQUAND	BARRIQUAND
Numéro	58342	58343	58344
type	A plaques	A plaques	A plaques
Puissance	Non précisée	Non précisée	Non précisée
Fluide primaire	Eau moteur	Eau moteur	Eau moteur
Fluide secondaire	Eau réseau urbain	Eau réseau urbain	Eau réseau urbain
année	1999	1999	1999

Chaudière de récupération

Groupe	G1- G2 – G3
Marque	ASET
Modèle	Tubes de fumées
Type	Non accessible
Position	horizontale
Numéro de série	65441/ 27080
Puissance	Non accessible
année	2007

Un système de volets permet by-passer la chaudière en cas de besoin.

Pots catalytiques : (caractéristiques non accessibles),

Silencieux : (caractéristiques non accessibles),

Aéro réfrigérants BT, : (caractéristiques non accessibles),

Aéro réfrigérants HT, : (caractéristiques non accessibles).

2.2.6 Compteurs :

COMPTAGE GAZ

COMPTAGE	GAZ
Totalisateur	
Marque	ITRON
Type	CORUS
Numéro de série	SC11000000772
Localisation	Poste de livraison gaz
Résolution	0.001 Nm3 et 1Nm3/h
Plombage	correct
Capteur de pression	à jauge de contrainte, numéro non accessible
Capteur de température	PT100
Plombage	Capteur de température plombé
Limite de validité	02/2018
Elément mesureur,	
Principe	débitmètre volumétrique à turbine
Marque	ACTARIS
Type	FLUXI 2080 G 250 DN 80
Numéro de série	209000418/2009
Plombage	correct
Limite de validité	06/2021

COMPTAGE ELECTRIQUE

Désignation	Production (VENTE)
Marque	ENERDIS
Type	Trimaran 2 M 4Q
Numéro de série	081434000096
Classe	0.5
Rapport TC et TT	TC : 20 ; TT : 200
année	2014
Plombage	correct

COMPTAGE THERMIQUE

COMPTAGE	THERMIQUE VALORISE
TOTALISATEUR	Echangeurs et chaudière
Marque	SENSUS
Type	POLLUTHERM
Numéro de série	Sen51 70555365
Classe environnementale	E1, M2
Position mesureur	Compteur sur ligne froide
Plombage	correct
TEMPERATURE	
Marque	JUMO
Capteur de température	PT500
Plombage	correct
MESUREUR,	
Capteur du mesureur	SIEMENS
type	SITRANS FUE380
Numéro de série du Capteur mesureur	FDK :087H2506 829210H157
Implantation	Sur retour
qp	500 m3/h
qi	5 m3/h
année	2017
Plombage	correct
Convertisseur du mesureur	SIEMENS
type	SITRANS FUE080
Numéro de série du Convertisseur du mesureur	004009H167
année	2017
Plombage	correct

2.3 Performances garanties

Désignation	Unités	Valeurs garanties
Puissance électrique sortie centrale (vente EDF)	kWe	3000 ±0%
Puissance thermique valorisée Température d'eau sortie maxi Température d'eau entrée maxi débit d'eau mini	kWth °C °C m3/h	3720 ±0% 90 65 148
Puissance gaz consommé	kW PCI	8544 ±0%
Teneur en NOx	mg/Nm3 à 15% d'O2	<=100
Teneur en CO	mg/Nm3 à 15% d'O2	<=250
Teneur en Formaldéhydes	mg/Nm3 à 15% d'O2	<=15
Pression du gaz à l'entrée de la rampe d'alimentation	mbar	300
Tg phi attendu sur le site en fonctionnement réel	-	0.4

Le détail des garanties figure en annexe.

3. DISPOSITIONS PRISES POUR LES ESSAIS

Les principaux paramètres de fonctionnement ont été enregistrés sur des centrales d'acquisition de données puis traités par ordinateur.

Certains autres paramètres ainsi que les indicateurs des principaux appareils usine ont été relevés périodiquement.

L'ensemble de nos appareils de mesure a été préalablement contrôlé par nos services.

3.1 Paramètres enregistrés

Paramètres enregistrés

Centrale d'acquisition	Paramètre	Numéro de l'appareil
0804 96 501	Température d'eau retour réseau	0103.06.071
	Température d'eau départ	0103.06.077
	Température air entrée local cogénération	0103.06.078
	Température fumées sortie échangeur	0103.06.079
0804 16 004	Teneur en NOx sortie MAG	0709 04 001
	Teneur en CO sortie MAG	0709 04 001
	Teneur en O2 sortie MAG	0709 04 001

Gaz titrés permettant la vérification des analyseurs :
Bouteille : G-17-11 :CO : 91.1 ppm ; O2 : 11.08%
Bouteille : J-16-19 :NO : 92.5 ppm
Bouteille : A-16-12 :N2 : 100.0%
Air : O2 :20.95%

3.2 Paramètres relevés

Relevés des index des compteurs USINE pour détermination des puissances :
électrique produite,
gaz consommé,
thermique valorisé.

3.3 Analyse du gaz

La valeur du PCS gaz nous a été transmis par la société CORIANCE.
Pour la journée du 6 Décembre le PCS était de 11.44 kWh/Nm3.

4. DÉROULEMENT DES ESSAIS

Les essais ont été réalisés comme suit :

Mercredi 6 Décembre 2017 :

Installation et vérification de notre matériel de mesure.

Mercredi 6 Décembre 2017 :

ESSAI	description	Horaires	Conditions de fonctionnement
E1	Vérification des performances	11h10 à 13h20	G1, G2 et G3 à Allure nominale

Dépose de l'instrumentation APAVE.

5. RÉSULTATS DES MESURES

5.1 : Conditions de fonctionnement

L'ensemble des résultats obtenus est fourni dans les tableaux récapitulatifs ci-joints .
Les enregistrements des principaux paramètres figurent en annexe.

Les mesures obtenues durant les essais :

Paramètre	Unités	ESSAI E1
Température eau retour réseau	°C	67.9
Température eau départ réseau	°C	87.9
Débit d'eau du réseau	m3/h	164.8 (1)
Température air extérieur	°C	2 (2)

(1): mesure usine,
(2) : mesure ponctuelle

Les relevés effectués sur les équipements USINE figurent en annexe.

5.2 : Relevés APAVE des compteurs généraux usine calcul des rendements lors de l'essai E1

Les relevés des index des compteurs USINE figurent en annexe.

Moyennes des paramètres relevés :

Relevés électriques :

Production :

Désignation	Unités	Vente EDF	Production alternateur
Puissance active	kW	3015.0	3078.1
Puissance réactive	kvar	255.7	-
Tg PHI		0.085	-

Auxiliaires et pertes transformateurs:

Désignation	Unités	Consommation des auxiliaires et pertes transfo.
Puissance active	kW	63.1

Relevés gaz :

Désignation	Unités	Relevés APAVE
Consommation gaz	Nm^3/h	831.0
Puissance gaz	kW	8565.08
PCI du gaz (GdF)	kWh/ Nm^3	10.307

thermique valorisé:

Désignation	Unités	Relevés APAVE
Puissance thermique valorisée, par le réseau de chaleur	kW	3747 (1)

(1) : puissance déterminée à partir du compteur USINE

5.3 : Rejets gazeux

Moteurs G1, G2 et G3:

Désignation	Unités	G1, G2 et G3
Teneur en O_2	%	9.7
Teneur en monoxyde de carbone (CO)	mg/Nm^3 à 15% d'O_2	10
Teneur en oxydes d'azote (NOx)	mg/Nm^3 à 15% d'O_2	87.1

6 EXAMEN DES RÉSULTATS

Rendements caractéristiques

Définition

$$Rendement \quad global = \frac{P_{élec} - P_{aux} + P_{therm\ \ valorisée}}{P_{gaz}} \times 100$$

$$Rendement \quad thermique = \frac{P_{therm\ \ valorisée}}{P_{gaz}} \times 100$$

$$\mathrm{Re}\,ndement \quad électrique = \frac{P_{élec}}{P_{gaz}} \times 100$$

$$Coefficien\,t \quad d'économie \quad énergie \quad (Ep) = 1 - \frac{P_{gaz}}{\frac{(P_{élec} - P_{aux})}{\mathrm{Re}\ fElec} + \frac{P_{ther\ \ valorisée}}{\mathrm{Re}\ fchaleur}}$$

Avec :

Pélec : Puissance électrique,
Paux : Puissance électrique des auxiliaires,
Ptherm valorisée : Puissance thermique valorisée,
Pgaz : Puissance gaz sur PCI,
RefElec : Rendement de référence électrique, base 2016
RefChaleur : Rendement de référence pour la production de chaleur, base 2016

Le calcul des rendements caractéristiques figure en annexe.

Les rendements caractéristiques de l'essai sont donnés dans le tableau suivant :

Désignation	Unités	Mesures APAVE ESSAI E1
Débit de gaz	Nm^3/h	831.0
PCI	kWh/Nm^3	10.307
Puissance gaz	kW	8565.08
Puissance électrique vendue	kW	3015.0
Puissance électrique produite sortie alternateurs	kW	3078.1
Puissance thermique valorisée	kW	3747.1
Rendement global	%	78.9
Rendement thermique	%	43.7
Rendement électrique	%	35.2
Rendement électrique sortie alternateur	%	35.9
Ratio thermique/élec.	-	1.2
Economie d'énergie primaire (Ep base 2016) (1)	%	16.4
Température d'eau départ réseau	°C	88.4

(1) : valeurs de rendements prises en compte : RefElec : 49.6% et RefChaleur : 90.0%

7 CONCLUSIONS

Les essais de performances réalisés le 6 Décembre 2017 sur l'installation de cogénération d'AUXERRE (89) pour les trois moteurs en fonctionnement nous indiquent que :

CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT :

Désignation	Unités	ESSAI E1	Garanties	Remarques
Température d'eau retour réseau	°C	67.9	<65	condition non respectée
Température d'eau départ réseau	°C	88.4	< 90	condition respectée
Débit d'eau	m3/h	164.8	>148	condition respectée
PCI du gaz	kWh/Nm^3	10,307	>10.0	condition respectée
Température extérieure	°C	2.0	-	-

VALEURS OBTENUES ET VALEURS GARANTIES : RÉCAPITULATIF DES RÉSULTATS

Données	Unités	ESSAI E1	Garanties	Remarques
Puissance électrique (vente)	kWe	3015 ± 45	3000	Garantie respectée
Puissance électrique sortie alternateurs	kWe	3078 ± 46	-	-
Puissance thermique valorisée	kWth	3747 ± 112	3720± 0	Garantie respectée
Consommation totale de combustible	kWPCI	8565 ± 171	8544 ± 0	Voir commentaires
Température d'eau retour réseau	°C	67.9	<65	Garantie non respectée, Voir commentaires
Rendement global centrale	%	78.9	> 65	-
Rendement thermique	%	43.7	-	-
Rendement électrique	%	35.2	-	-
Ratio thermique / élec.		1.2	> 0.5	Arrêté du 3/7/2001 : respecté
EP ponctuelle (calcul selon contrat C13, base 2016)	%	16.4	> 10	EP>10% : respectée

Rejets gazeux à l'émission :

Données	Unités	G1, G2 et G3	Garanties	Remarques
Teneur en oxydes d'azote	mg/Nm^3 à 15% d'O_2	87.1	100	Garantie respectée
Teneur en monoxyde de carbone	mg/Nm^3 à 15% d'O_2	10	250	Garantie respectée

Garanties :

Les performances garanties de la cogénération d'AUXERRE, sont obtenues pour la production électrique.

La production thermique obtenue est supérieure à la valeur garantie (obtenue : 3747 kW; garantie : 3720kW), la garantie est donc respectée.

La consommation de gaz obtenue est très proche de la valeur garantie (obtenue : 8565 kW; garantie : 8544 kW), soit un surplus de 21 kW. Compte tenu de la sur-production électrique (15 kW) et thermique (27 kW) par rapport aux garanties, nous pouvons considérer que la garantie est respectée.

Il est à noter que la température d'eau retour réseau obtenue (67.9°C) est supérieure à la valeur garantie (<65°C). La récupération thermique aurait été meilleure à la valeur garantie.

Polluants gazeux :

Les teneurs de rejets en CO et NOx pour les groupes G1, G2 et G3 respectent les valeurs garanties.

Critères de l'arrêté du 3/7/2001 :

L'installation respecte le critère ratio de l'arrêté du 3/7/2001.

Economie d'énergie primaire (EP selon contrat C13, base 2016) :

L'économie d'énergie primaire EP obtenue ponctuellement (base de calcul année 2016) est supérieure à la valeur limite de 10% fixée par l'arrêté du 3 Juillet 2001.

ANNEXE 1

ENREGISTREMENTS RÉALISÉS

_____

ESSAI E1

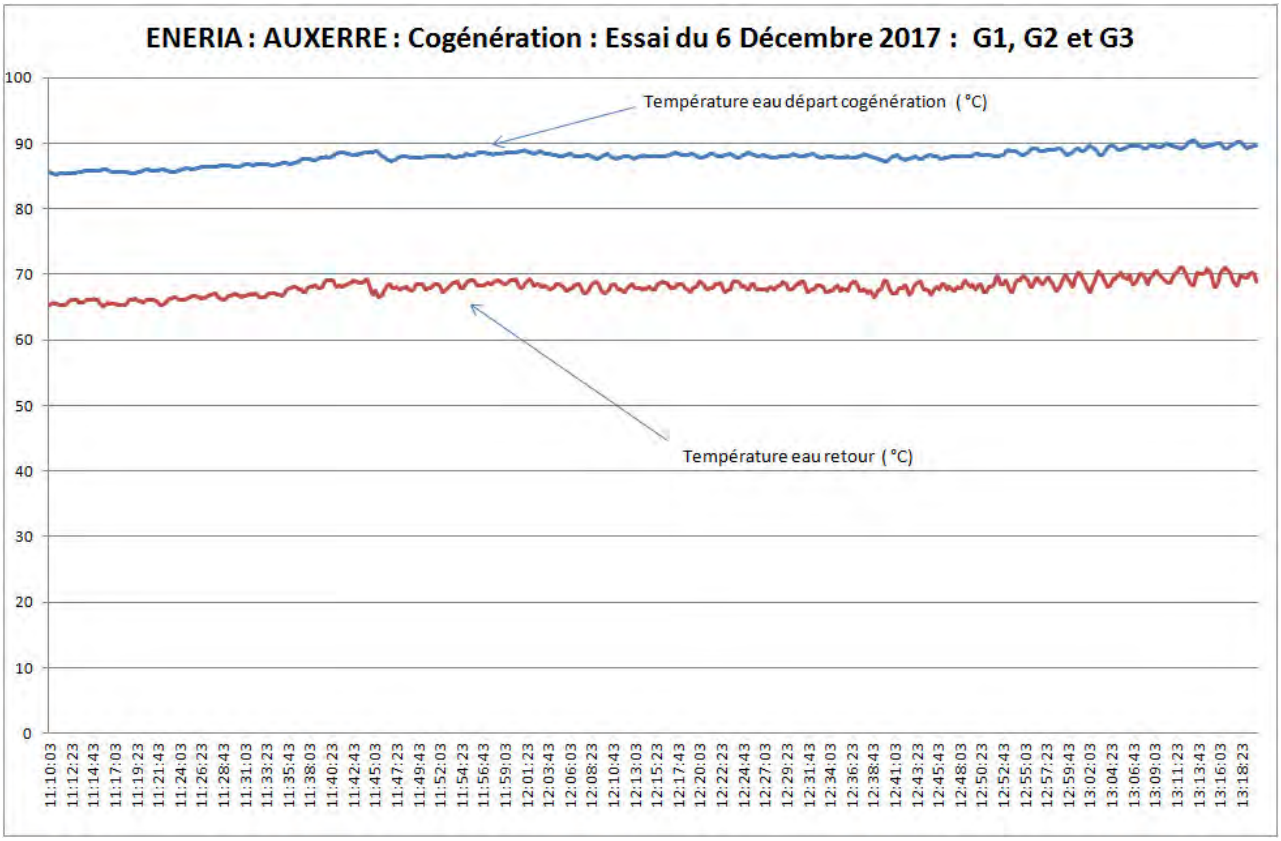
ENERIA : AUXERRE : Cogénération : Essai du 6 Décembre 2017 : G1, G2 et G3
Température eau départ cogénération (°C)
Température eau retour (°C)
100
90
80
70
60
50
40
30
20
10
0
11:10:03
11:12:23
11:14:43
11:17:03
11:19:23
11:21:43
11:24:03
11:26:23
11:28:43
11:31:03
11:33:23
11:35:43
11:38:03
11:40:23
11:42:43
11:45:03
11:47:23
11:49:43
11:52:03
11:54:23
11:56:43
11:59:03
12:01:23
12:03:43
12:06:03
12:08:23
12:10:43
12:13:03
12:15:23
12:17:43
12:20:03
12:22:23
12:24:43
12:27:03
12:29:23
12:31:43
12:34:03
12:36:23
12:38:43
12:41:03
12:43:23
12:45:43
12:48:03
12:50:23
12:52:43
12:55:03
12:57:23
12:59:43
13:02:03
13:04:23
13:06:43
13:09:03
13:11:23
13:13:43
13:16:03
13:18:23

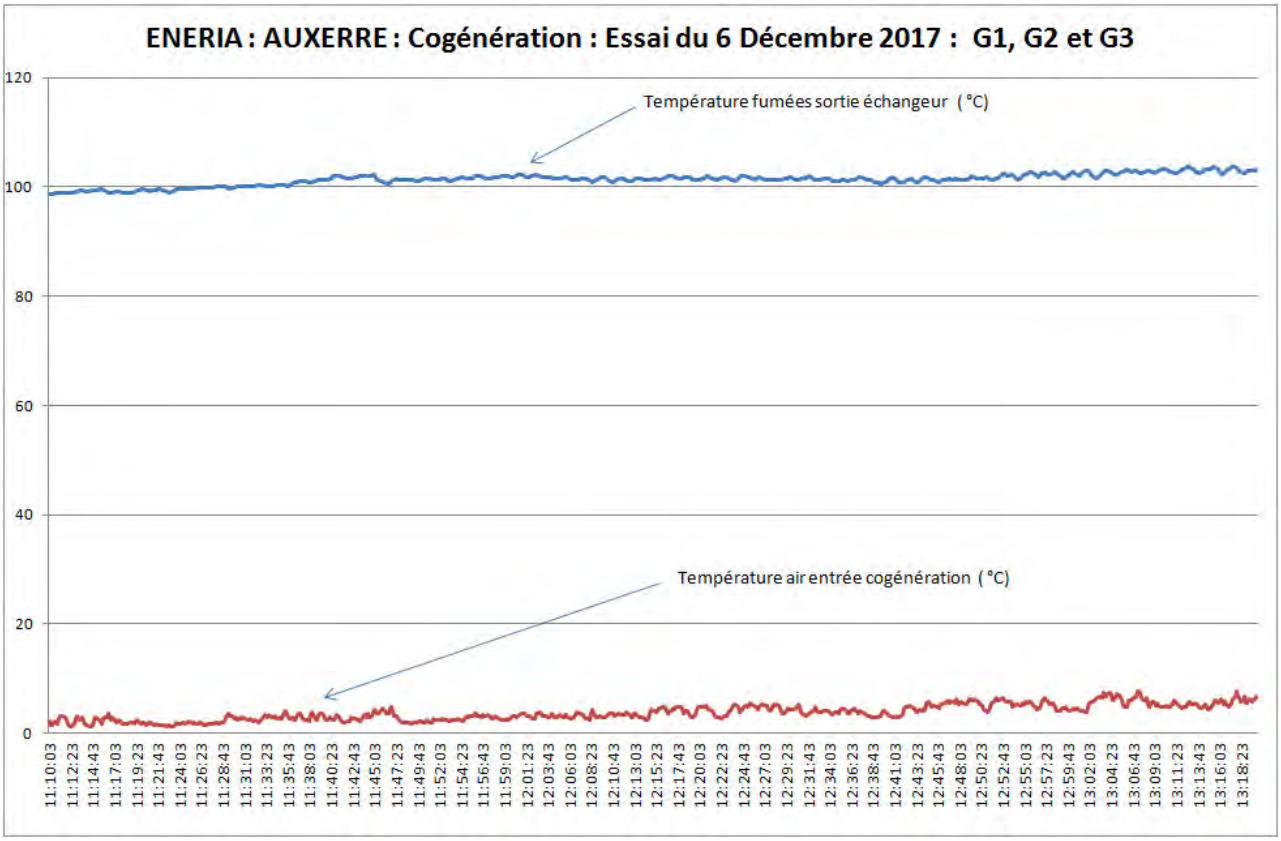
ENERIA : AUXERRE : Cogénération : Essai du 6 Décembre 2017 : G1, G2 et G3
Température fumées sortie échangeur (°C)
Température air entrée cogénération (°C)
120
100
80
60
40
20
0
11:10:03
11:12:23
11:14:43
11:17:03
11:19:23
11:21:43
11:24:03
11:26:23
11:28:43
11:31:03
11:33:23
11:35:43
11:38:03
11:40:23
11:42:43
11:45:03
11:47:23
11:49:43
11:52:03
11:54:23
11:56:43
11:59:03
12:01:23
12:03:43
12:06:03
12:08:23
12:10:43
12:13:03
12:15:23
12:17:43
12:20:03
12:22:23
12:24:43
12:27:03
12:29:23
12:31:43
12:34:03
12:36:23
12:38:43
12:41:03
12:43:23
12:45:43
12:48:03
12:50:23
12:52:43
12:55:03
12:57:23
12:59:43
13:02:03
13:04:23
13:06:43
13:09:03
13:11:23
13:13:43
13:16:03
13:18:23

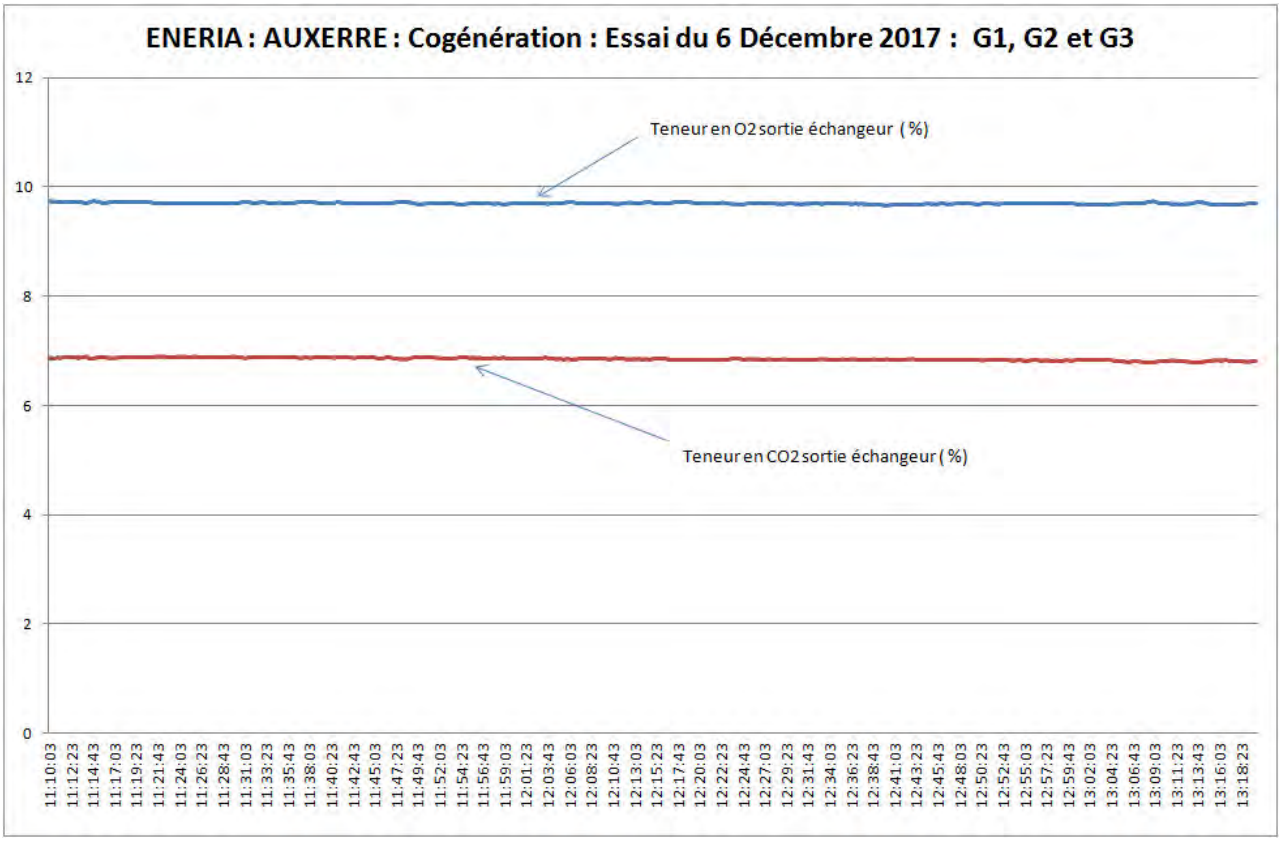
ENERIA : AUXERRE : Cogénération : Essai du 6 Décembre 2017 : G1, G2 et G3
Teneur en O2 sortie échangeur (%)
Teneur en CO2 sortie échangeur (%)
12
10
8
6
4
2
0
11:10:03
11:12:23
11:14:43
11:17:03
11:19:23
11:21:43
11:24:03
11:26:23
11:28:43
11:31:03
11:33:23
11:35:43
11:38:03
11:40:23
11:42:43
11:45:03
11:47:23
11:49:43
11:52:03
11:54:23
11:56:43
11:59:03
12:01:23
12:03:43
12:06:03
12:08:23
12:10:43
12:13:03
12:15:23
12:17:43
12:20:03
12:22:23
12:24:43
12:27:03
12:29:23
12:31:43
12:34:03
12:36:23
12:38:43
12:41:03
12:43:23
12:45:43
12:48:03
12:50:23
12:52:43
12:55:03
12:57:23
12:59:43
13:02:03
13:04:23
13:06:43
13:09:03
13:11:23
13:13:43
13:16:03
13:18:23

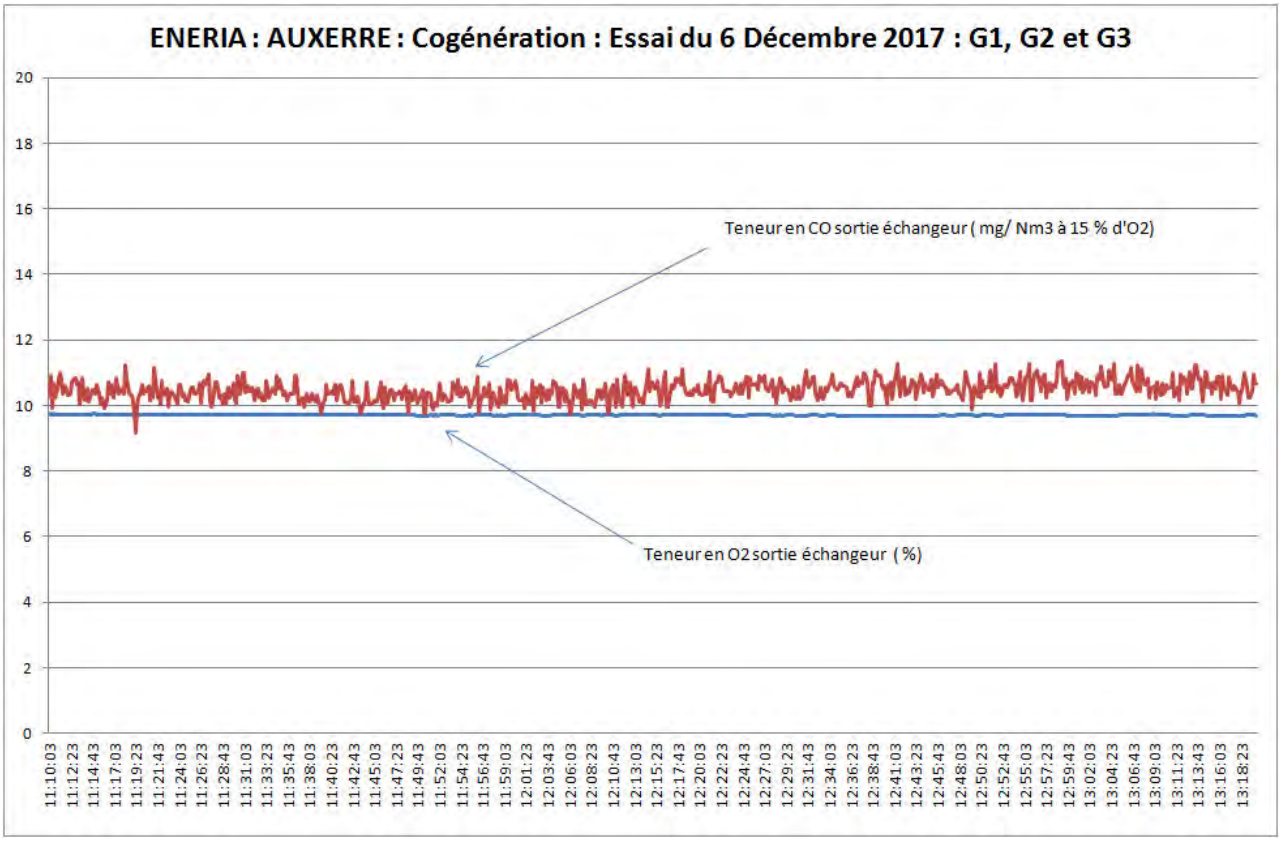
ENERIA : AUXERRE : Cogénération : Essai du 6 Décembre 2017 : G1, G2 et G3
Teneur en CO sortie échangeur (mg/ Nm3 à 15 % d'O2)
Teneur en O2 sortie échangeur (%)
20
18
16
14
12
10
8
6
4
2
0
11:10:03
11:12:23
11:14:43
11:17:03
11:19:23
11:21:43
11:24:03
11:26:23
11:28:43
11:31:03
11:33:23
11:35:43
11:38:03
11:40:23
11:42:43
11:45:03
11:47:23
11:49:43
11:52:03
11:54:23
11:56:43
11:59:03
12:01:23
12:03:43
12:06:03
12:08:23
12:10:43
12:13:03
12:15:23
12:17:43
12:20:03
12:22:23
12:24:43
12:27:03
12:29:23
12:31:43
12:34:03
12:36:23
12:38:43
12:41:03
12:43:23
12:45:43
12:48:03
12:50:23
12:52:43
12:55:03
12:57:23
12:59:43
13:02:03
13:04:23
13:06:43
13:09:03
13:11:23
13:13:43
13:16:03
13:18:23

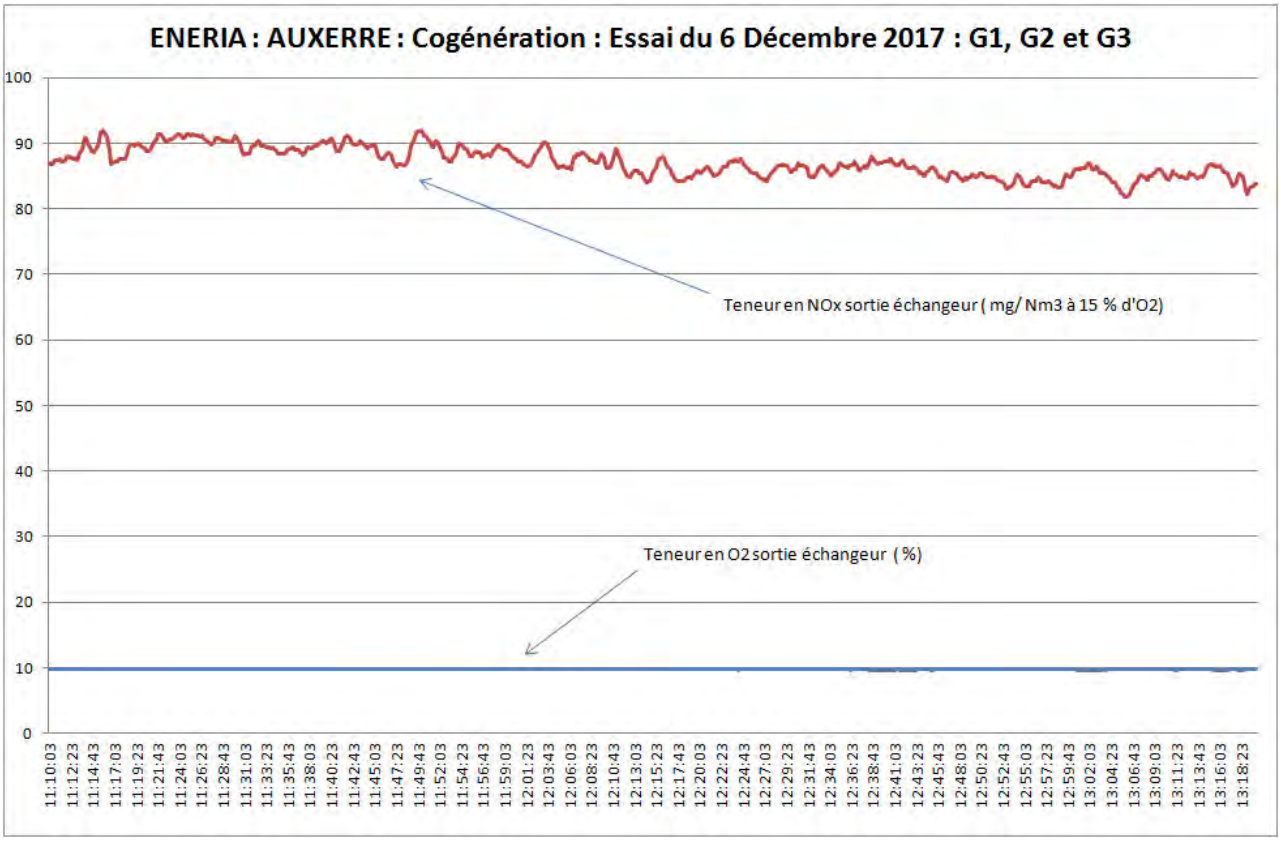
ENERIA : AUXERRE : Cogénération : Essai du 6 Décembre 2017 : G1, G2 et G3
100
90
80
70
60
50
40
30
20
10
0
Teneur en NOx sortie échangeur (mg/ Nm3 à 15 % d'O2)
Teneur en O2 sortie échangeur (%)
11:10:03
11:12:23
11:14:43
11:17:03
11:19:23
11:21:43
11:24:03
11:26:23
11:28:43
11:31:03
11:33:23
11:35:43
11:38:03
11:40:23
11:42:43
11:45:03
11:47:23
11:49:43
11:52:03
11:54:23
11:56:43
11:59:03
12:01:23
12:03:43
12:06:03
12:08:23
12:10:43
12:13:03
12:15:23
12:17:43
12:20:03
12:22:23
12:24:43
12:27:03
12:29:23
12:31:43
12:34:03
12:36:23
12:38:43
12:41:03
12:43:23
12:45:43
12:48:03
12:50:23
12:52:43
12:55:03
12:57:23
12:59:43
13:02:03
13:04:23
13:06:43
13:09:03
13:11:23
13:13:43
13:16:03
13:18:23

ANNEXE 2

VALEURS GARANTIES

_____

MARCHE RENOVATION MAG AUXERRE

Annexe 1

A - PERFORMANCES GARANTIES

		Unité	Tolérances
Production électrique nette vendue à EDF	3000	kWe	SANS
Production thermique T°C de sortie maxi : .....°C T°C d'entrée maxi .....°C Débit mini en m3/h	3720 90 65 148 m3/h	kWth	SANS
Consommation de gaz	8544	kWPCI	SANS

Pression de gaz à l'entrée de la rampe d'alimentation : 300 mbar

Les valeurs ci-dessus sont données pour Tg φ = 0,4 au niveau 20kV
Le fonctionnement réel attendu sur site est : Tg φ = 0,4 au niveau 20kV

AUTRES CARACTERISTIQUES

Temps de fonctionnement annuel	:	3.624 heures
Disponibilité	:	96 %
PCI minimum gaz	:	36 MJ/Nm3

2 – PERFORMANCES DE L'INSTALLATION

3 x G3516 A HR

Puissance électrique sortie centrale (± 0%) : *(tous auxiliaires fournis par ENERIA déduits, hors filtre actif, hors pompe réseau client,* *pour une température extérieure ≤ 20°C, température retour réseau ≤ 70°C)*	**3 000 kWe**
Consommation de gaz (± 0%) : *(réglage Nox à 250 mg/Nm3 conforme à l'arrêté 2910,* *pour un PCI de 36MJ/Nm3, et un IM > 75)*	**8 544 kW PCI**
Puissance thermique minimale récupérable (±0 %) : Mesure en amont de l'échangeur d'interface (côté boucle cogénération), pour des températures de retour réseau de chaleur inférieures ou égales à 70°C, et un débit réseau de chaleur supérieur à 187 m3/h	**3 720 kWth**
Emissions de Polluants (suivant arrêté 2910) : *Valeurs maximales à 15% de O2*	
NOx	**100 mg/Nm3**
CO	**250 mg/Nm3**
Formaldéhydes	**15 mg/Nm3**
Disponibilité mini pendant la période d'hiver : (si toutes les opérations de maintenance sont effectuées par ENERIA)	**96 %**
Température de calcul maximale sous abri :	**25°C**

* *Le marché concerne la rénovation du GE3. Les performances sont données pour la centrale complète (GE1 + GE2 + GE3) à pleine charge.*

ANNEXE 3

RENDEMENTS CARACTÉRISTIQUES

_____

CONSOMMATIONS HORAIRES, RENDEMENTS

Date des essais : 06/12/2017
Identification MAG : G1 G2 et G3
ESSAI ESSAI E1
RefElec 49,6
RefChaleur 90

Consommations horaires

DESIGNATION	Date heure jj/mm/aa hh:mm:ss	CONSOMMATION Compteur USINE Index	mesures APAVE effectuées puissance,débit	**consommation horaire** (valeur APV si mesurée)
Débit de gaz	06/12/17 11:19:04 06/12/17 13:25:20	4820327,79 Nm3 4822076,58 Nm3	Nm3/h	**830,996** Nm3
Puissance gaz (calcul)				**8565,076** kWh
Energie électrique	06/12/17 11:27:53 06/12/17 13:34:45	8065315,00 kWh 8071690,00 kWh	kW	**3014,976** kWh
	06/12/17 11:29:46 06/12/17 13:35:45	774850,00 kVAR 775387,00 kVAR	kVAR	**255,748** kVAR
Energie électrique auxiliaires	06/12/17 11:19:04 06/12/17 13:25:20	0,00 kWh 0,00 kWh	kW	**0,000** kWh
Energie thermique valorisée	06/12/17 11:11:41 06/12/17 13:19:47	2636400,00 kWh 2644400,00 kWh	kW	**3747,073** kWh

Température moyenne extérieure : 1 °C
Tension de raccordement au réseau : 20000 V (400; 20000; 63000; 90000; 225000)
Température moyenne départ réseau : 88 °C

Rendements obtenus sur la période

PCI 10,307 kWh/Nm3
Auxilaires alimentés par (EDF/cogénération) : COGENERATION

Définition

Rendement global : =(Pélec-Pauxiliares+Pthermique valorisée)/(P gaz)
avec Pauxiliaires retranchée quand ils sont alimentés par le réseau EDF.
quand les auxiliaires sont alimentés par la cogénération,
leur consommation n'est pas retranchée.
Rendement thermique =(Pthermique valorisée)/(P gaz)
Rendement électrique : =(Pélec-Pauxiliaires)/(P gaz)
Rendement électrique équivalent **(Ree)** : =(Pélec-Pauxiliaires)/(P gaz-(Pthermique valorisée/0.9))
Economie d'énergie Primaire **(EP)**: C10-13 : =1-P gaz/[[(Pélec-Pauxiliaires)/RefElec] +[Pthermique valorisée/RefChaleur]]
avec RefElec et RefChaleur base année 2016
Ratio thermique/elec : = (Pthermique valorisée)/(Pélec-Pauxiliaires)

Rendements

DESIGNATION	Unité	Rendement
Rendement global	%	**78,9**
Rendement thermique	%	**43,7**
Rendement électrique	%	**35,2**
Ratio thermique/elec	-	**1,2**
Rendement électrique équivalent **(Ree)**	%	**68,5**
Coefficient d'économie d'énergie primaire **(EP)**	%	**16,37**
Performances électriques		
tg phi		**0,085**

ANNEXE 4

RELEVÉS USINE

_____

Valeurs ponctuelles relevées sur l'écran de contrôle commande :

Désignation	Unité	G1	G2	G3
Puissance électrique	kW	1037	1047	1004
Température air entrée moteur	°C	46	47	44
Température eau BT	°C	25	26	25
Température eau HT	°C	91	90	84
Température huile	°C	96	96	90
Température sortie cylindres (mini – maxi)	°C	561-574	559 – 583	552 – 573
Pression d'huile	kpa	394	399	407
Pression d'air sortie turbo	kpa	228	230	230
Température de consigne vanne 3V eau entrée moteur	°C	85	85 (1)	85
Température eau entrée moteur	°C	77	75	77
Température enroulements alternateur	°C	66	86	73
Position volet de by-pass échangeur fumées	%	2 (2)		
Position volet de récupération échangeur fumées	%	99		
Mesures thermiques		Puissance : 3782kW, Débit : 164 m3/h		
Heures de fonctionnement	heure	6775 H	6757 H	3234 H

(1) : vanne trois voies forcée en manuelle à 100% ouverture,
(2) : sur talon bas de position

CORIANCE
Immeuble Horizon 1
10, allée Bienvenue
93885 NOISY LE GRAND

A l'attention de M. DO et M.CHABCHOUB

RAPPORT :
VERIFICATION DES PERFORMANCES DES DEUX CHAUDIERES BIOMASSE, AUXERRE (89).
Rapport n° 16 507 LSO 26041 00 J -R01-Rév0

Lieu d'intervention :
AUXEV
AUXERRE

Date d'intervention : 9 au 13/01/2017

Apave Parisienne SAS
Agence de Saint Ouen
97 à 103, boulevard Victor Hugo
93400 SAINT-OUEN
Tel : 01.82.30.11.11 - Fax : 01.49.51.51.36

Apave Parisienne SAS
Agence de Saint Ouen
97 à 103, boulevard Victor Hugo
93400 SAINT-OUEN
Tel : 01.82.30.11.11 - Fax : 01.49.51.51.36

Lieu des essais :
AUXEV
Bd de Montois

89000 AUXERRE

Date d'intervention : 9 au 13/01/2017

RAPPORT D'ESSAI

VÉRIFICATION DES PERFORMANCES DES DEUX CHAUDIERES BIOMASSE, AUXERRE (89).

Adresse(s) d'expédition :

1 **ex** **CORIANCE**
Immeuble Horizon 1
10, allée Bienvenue
93885 NOISY LE GRAND

Intervenants :
M. AILLET
Pilote de production :
M. AILLET
Signature :

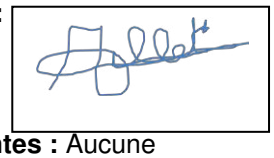

Accompagné par :
M. GOMES
Rendu compte à :
M.

Pièces jointes : Aucune

1. OBJECTIF 3

2. DESCRIPTION SUCCINCTE DES INSTALLATIONS 3

3. DISPOSITIONS PRISES POUR LES ESSAIS 14

4. DÉROULEMENT DES ESSAIS 16

5. RÉSULTATS OBTENUS 18

6. EXAMEN DES RÉSULTATS 32

7. CONCLUSIONS 38

ANNEXE 1 ENREGISTREMENTS RÉALISÉS 43

ANNEXE 2 CARACTÉRISTIQUES DES COMPTEURS 84

ANNEXE 3 GARANTIES CONTRACTUELLES 86

ANNEXE 4 ANALYSES REALISÉES 91

ANNEXE 5 REJETS ATMOSPHERIQUES 110

ANNEXE 6 CALCULS DES RENDEMENTS 119

1. OBJECTIF

Le société AUXEV du groupe CORIANCE a missionné Apave Parisienne pour effectuer la vérification des performances thermiques de deux chaudières Biomasse situées sur le site de production thermique de la commune AUXERRE (89).

Cette mission est réalisée dans le cadre de votre commande CDFRN 11/16/-09321 du 28/11/2016.

Les essais effectués permettent de vérifier les performances obtenues des chaudières BIOMASSE pour les paramètres suivants:

Qualité du bois,
Qualité de la combustion,
Puissance utile obtenue,
Rendement thermique,
Rejets gazeux et particulaires (CO, NOx et Poussières).

Le présent rapport rend compte de l'ensemble des résultats obtenus et de nos observations.

2. DESCRIPTION SUCCINCTE DES INSTALLATIONS

2.1 : CHAUDIERES BIOMASSE :

2.1.1 : Présentation

La chaufferie biomasse est composée de deux chaudières fonctionnant à la biomasse d'une puissance de 6090 et 2130 kW (1) . Elles alimentent en eau chaude un réseau de chaleur basse température situé à AUXERRE (89).

Une chaufferie annexe équipée de chaudières à combustible gazeux complète ce dispositif ainsi qu'une installation de cogénération afin d'assurer le complément thermique en cas de besoin.

Le comptage d'énergie se compose de chaîne de mesure pour chacune des chaudières.

2.1.2 : Caractéristiques des installations :

Le bâtiment Biomasse se compose d'une enceinte abritant les chaudières et leurs équipements. Le stockage de la biomasse est réalisé en sous-sol. La chaudière N°1 est alimentée par un silo de stockage actif avec échelle d'alimentation. La chaudière N°2 compte deux silos de stockage actifs.

La chaufferie annexe est située sur un autre site ainsi que la cogénération.

Alimentation en biomasse :

La biomasse à partir de silos actifs alimente les chaudières. Les échelles mouvantes horizontales alimentent régulièrement la goulotte de transport qui dessert chacune des chaudières. La biomasse est introduite en zone foyer par un piston alimentant cycliquement les grilles de combustion. La biomasse introduite en zone foyer, sèche dans un premier temps puis se consume sur grille. Les cendres et imbrûlés sont évacués par voie humide dans une benne extérieure ainsi que les cendres de multi cyclones. Les cendres sèches sous filtre à manches sont recueillies dans un Big Bag.

(1) : Chaudière plaquée à 2130 kW mais dont la puissance est garantie à 2840 kW.

Chaudières Biomasse :

Caractéristiques générales

chaudière	CH1	CH2
ASSEMBLIER chaufferie	COMPTE-R: chaudière, multi-cyclones, filtre à manches, contrôle commande	COMPTE-R: chaudière, multi-cyclones, filtre à manches, contrôle commande
combustible	BIOMASSE	BIOMASSE
Type	tubes de fumées	tubes de fumées
Puissance utile	2130 kW (1)	6090 kW
Volume d'eau chaudière	9800 l	19500 l
PS	4 bars	4 bars
Air de Combustion	3 alimentations : Air primaire, Air Secondaire, Air Tertiaire	3 alimentations : Air primaire, Air Secondaire, Air Tertiaire
ramoneur	cannes de ramonage air comprimé pour les tubes de fumées	cannes de ramonage air comprimé pour les tubes de fumées
Année	2015	2015

(1) : Chaudière plaquée à 2130 kW mais dont la puissance est garantie à 2840 kW.

Chaudières Biomasse

chaudière	CH1	CH2
combustible	BIOMASSE	BIOMASSE
Marque	COMPTE-R	COMPTE-R
Type	C250 DTH-P/3P	C550 DTH-P/3P
Numéro de série	2013146-1	2013146-2
Puissance maximale	2130 kW (1)	6090 kW
Pression d'essai	6 bars	6 bars
Pression de fonctionnement	4 bars	4 bars
Température maxi	110 °C	110 °C
Température mini	70 °C	70 °C
Volume de combustion	- m3	- m3
Surface de grille	- m2	- m2
Nombre de grille	1	2
Volume d'eau chaudière	9800 l	19500 l

(1) Chaudière plaquée à 2130 kW mais performance annoncée à 2840 kW /40% hu

Multicyclone	CH1	CH2
Marque	Non accessible	Non accessible
Type	Non accessible	Non accessible
Année	2014	2014

Filtre à manches	CH1	CH2
Marque	TECFIDIS	TECFIDIS
Type	DFC	DFC
Numéro	EQT-0347	EQT-0347
Année	2014	2014

Air Primaire et secondaire : (caractéristiques non accessibles)

Les circuits d'air primaire alimente en air sous grille le foyer. Les débits des gaines d'air sont réglables par volet.

Des circuits d'air secondaire et tertiaire, permettent d'améliorer la combustion. Les débits des gaines d'air sont réglables par volet.

Les airs de combustion injectés ne sont pas réchauffés.

Filtre A manches :

Les manches sont cycliquement décolmatées par air comprimé.

Analyseur :

L'installation est équipée d'analyseur de gaz (O2,) pour chacune des chaudières.

Autres équipements :

Pompes de circulation eau chaudière,
Compresseur d'air comprimé (ramonage),
Compteurs d'énergie thermique par chaudière(cf annexe),
D'une benne Amplirol pour récupération des cendres humides, par chaudière,
Un big bag pour les cendres sèches sous FAM, par chaudière.

2.1.3 Performances GARANTIES

DONNEES DE CONSTRUCTION

Fluide caloporteur	Eau chaude
Température maximum départ	110 °C (réglage thermostat de sécurité)
Pression maximum admissible (PS)	6 bars (tarage des soupapes)
Température départ réglable de	90°C à 105°C
Température minimum de retour	70 °C
Pression de service	1,5 ≤ P ≤ 5,5 bars

DIAGRAMME DE COMBUSTION

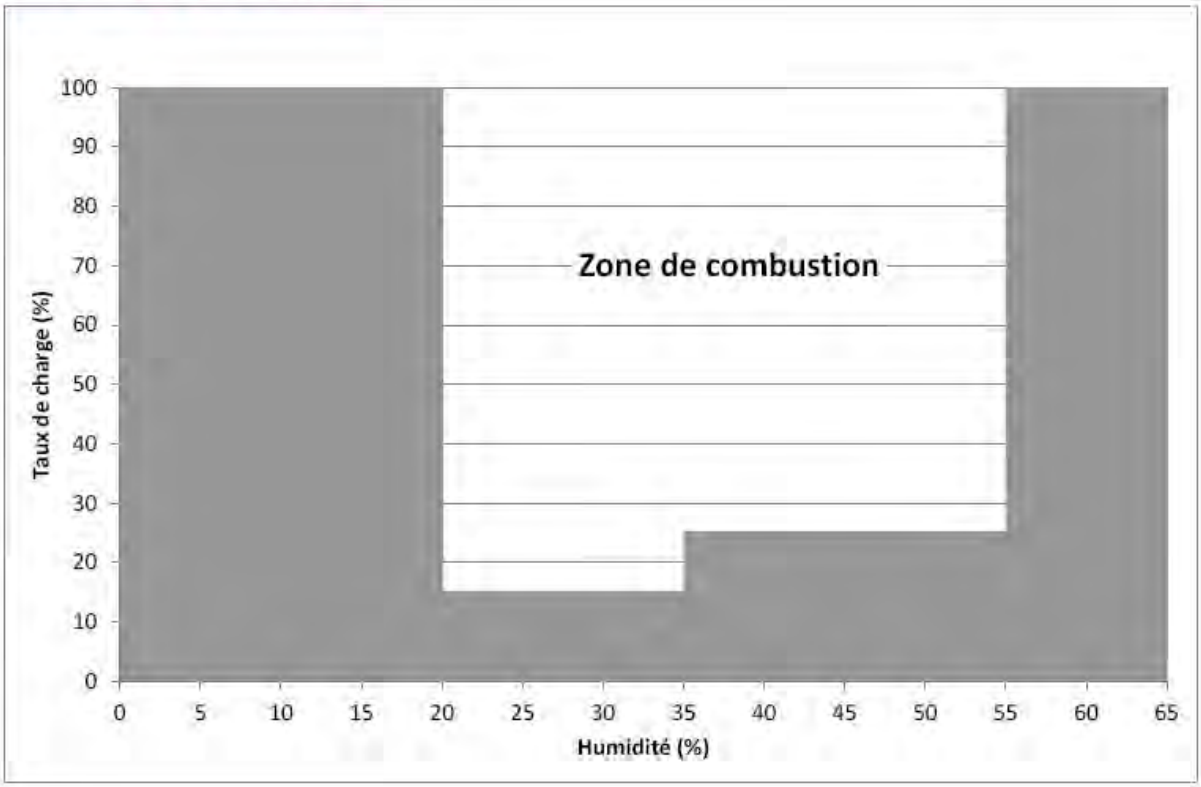

COMBUSTIBLE ADMISSIBLE :

COMBUSTIBLES ENVISAGÉ ET ADMISSIBLE

(La qualification et classification du combustible est basée sur la norme EN 14961-1)

	Combustible de référence	*Combustible admissible*
Nature	Plaquettes forestières	Plaquettes forestières, de scieries et bocagères
Humidité sur masse brute	M40 / (Humidité = 40%)	M20 - M55 / (Humidité de 20 à 55%, suivant options)
PCI sur masse brute	Q2.8 / (2800 kWh/t)	Q1.9 - Q3.9 / (1900 à 3900 kWh/t)
Masse volumique apparente	BD250 - (250 kg/m3)	BD200 - BD400 / (200 kg/m3 ≤ M. Vol. ≤ 400 kg/m3)
Taux cendres sur sec	A2.0 / (Taux cendres ≤ 2%)	A5.0 - (Taux maximum cendres ≤ 5%)
Consommation en combustible à 100% de charge	1120 kg/h 4,46 m³/h	
Taux de fines	F05 - (Taux maximum fines ≤ 5%) - (Fines = Taille ≤ 3,15mm)	
Taux d'azote	N0.5 - (Taux azote ≤ 0,5%) (voir rejets)	
Taux de soufre	S0.05 - (Taux soufre ≤ 0,05%) (voir rejets)	
Taux de chlore	Cl0.03 - (Taux chlore ≤ 0,03%)	
T° fusibilité des cendres	> 1100 °C	
Classe granulométrique	P100	

Diagramme de granulométrie combustible

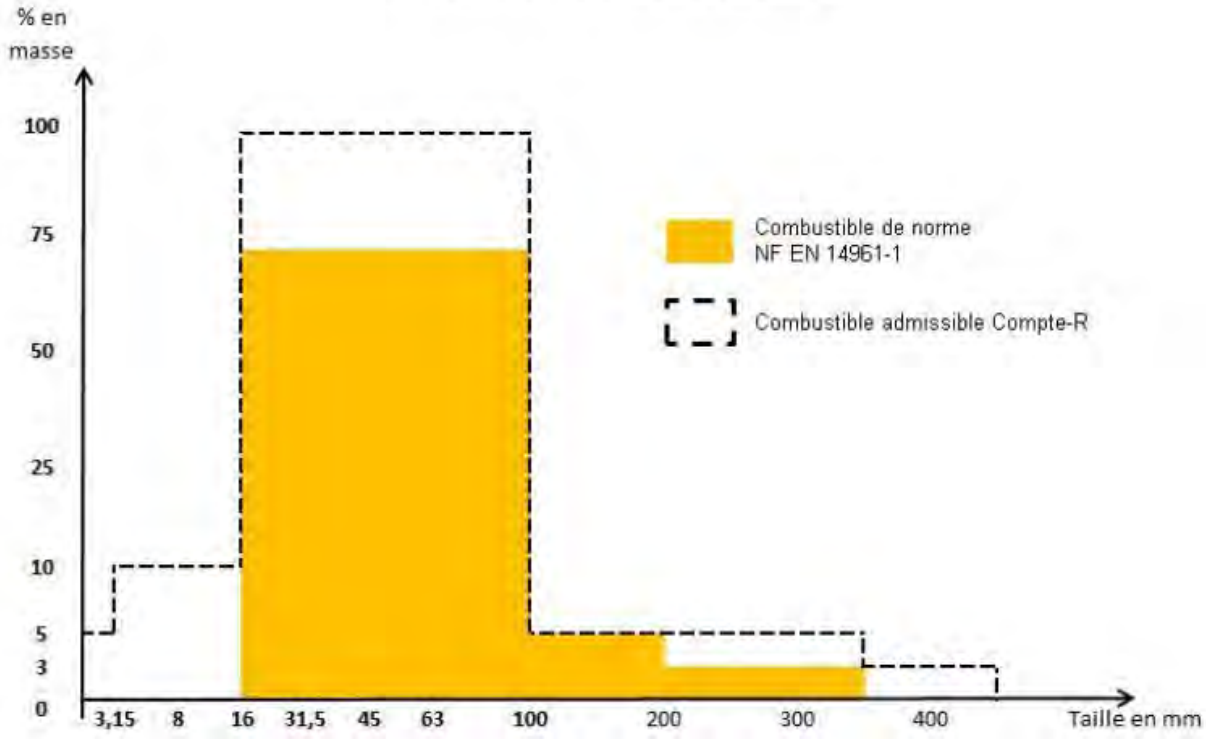

GARANTIES EN MATIERE DE REJETS (VLE : Valeurs Limites d'Emissions)

POLLUANTS	Arrêté du 26 aout 2013 modifiant l'arrêté du 25 juillet 1997 (déclaration) (< 20 MW)		Nos engagements	
	6% O2	11% O2	6% O2	11% O2
Monoxyde de carbone - CO	250	166	150 pour allure de 25 à 100 % et bois humidité entre 20 et 45 % 250 pour les autres cas	100 pour allure de 25 à 100 % et bois humidité entre 20 et 45 % 166 pour les autres cas
Oxyde d'azote NOx	525	350	525 pour N < 1 400 pour N < 0.5 300 pour N < 0.3	350 pour N < 1 266 pour N < 0.5 200 pour N <0.3
Poussières	50	33	10	6.7
Dioxyde de souffre - Sox	225	150	150 pour S < 0.03 225 pour S < 0.05	100 pour S < 0.03 150 pour S < 0.05
COV	50	33	15 pour allure de 25 à 100 % et bois humidité entre 20 et 45 % 50 pour les autres cas	10 pour allure de 25 à 100 % et bois humidité entre 20 et 45 % 33 pour les autres cas
Dioxine	0,1 ng/Nm³	0,066 ng/Nm³	0.1 ng/Nm³	0,066 ng/Nm³

Les mesures doivent être effectuées dans les conditions suivantes :

- **chaudière en fonctionnement dans sa plage de modulation (à la charge de l'exploitant d'assurer une consommation suffisante du réseau pour chaque plage de mesure),**
- **installation propre** (cela concerne le nettoyage des voûtes, des surfaces d'échange et le traitement des fumées).

CHAUDIERE N°1 : C250DTH6P/3P :

PUISSANCE et RENDEMENT EN FONCTION DU PCI

- **GENERATEUR PROPOSE : *C250DTH-P/3P***
- **ALLURE DE FONCTIONNEMENT: 100%**

PLAGE HUMIDITES COMBUSTIBLE :

HUMIDITE (%)	PCI / BRUT (KWH / T)
20	3900
25	3700
30	3400
35	3100
40	2800
45	2500
50	2200
55	1900

PUISSANCES ET RENDEMENTS :

CHARGE (%)	HUMIDITE (%)	PUISSANCE UTILE (KW)	RD GLOBAL SUR PCI (%)
100	20	3180	92,8
100	25	3120	92,6
100	30	3030	92,4
100	35	2930	92,2
100	40	2840	91,8
100	45	2750	90,9
100	50	2650	90,5
100	55	2520	89,5

75	20	2390	92,63
75	25	2340	92,43
75	30	2280	92,23
75	35	2200	92,03
75	40	2130	91,63
75	45	2070	90,73
75	50	1990	90,33
75	55	1890	89,33

50	20	1590	92,3
50	25	1560	92,1
50	30	1520	91,9
50	35	1470	91,7
50	40	1420	91,3
50	45	1380	91,4
50	50	1330	90
50	55	1260	89

25	20	800	90,8
25	25	780	90,6
25	30	760	90,4
25	35	740	90,2
25	40	710	89,8
25	45	690	88,9
25	50	670	88,5
25	55	630	87,5

15	20	480	87,97
15	25	470	87,77
15	30	460	87,57

CHAUDIERE N°2 : C550DTH6P/3P :

PUISSANCE et RENDEMENT EN FONCTION DU PCI

- **GENERATEUR PROPOSE : *C550DTH-P/3P***
- **ALLURE DE FONCTIONNEMENT: 100%**

PLAGE HUMIDITES COMBUSTIBLE :

HUMIDITE (%)	PCI / BRUT (KWH / T)
20	3900
25	3700
30	3400
35	3100
40	2800
45	2500
50	2200
55	1900

PUISSANCES ET RENDEMENTS :

CHARGE (%)	HUMIDITE (%)	PUISSANCE UTILE (KW)	RD GLOBAL SUR PCI (%)
100	20	6530	92,8
100	25	6440	92,6
100	30	6330	92,4
100	35	6210	92,2
100	40	6090	91,8
100	45	5950	90,9
100	50	5800	90,5
100	55	5660	89,5

75	20	4900	92,63
75	25	4830	92,43
75	30	4750	92,23
75	35	4660	92,03
75	40	4570	91,63
75	45	4460	90,73
75	50	4350	90,33
75	55	4250	89,33

50	20	3270	92,3
50	25	3220	92,1
50	30	3170	91,9
50	35	3110	91,7
50	40	3050	91,3
50	45	2980	91,4
50	50	2900	90
50	55	2830	89

25	20	1640	90,8
25	25	1610	90,6
25	30	1590	90,4
25	35	1560	90,2
25	40	1530	89,8
25	45	1490	88,9
25	50	1450	88,5
25	55	1420	87,5

15	20	980	87,97
15	25	970	87,77
15	30	950	87,57

3. DISPOSITIONS PRISES POUR LES ESSAIS

Les principaux paramètres de fonctionnement ont été enregistrés sur des centrales d'acquisition de données puis traités par ordinateur.

Certains autres paramètres ainsi que les indicateurs des principaux appareils usine ont été relevés périodiquement.

L'ensemble de nos appareils de mesure a été préalablement contrôlé par nos services.

3.1 Paramètres enregistrés

Chaudière N°2

Centrale d'acquisition	Paramètre	Numéro de l'appareil
0804 96 501	Température eau retour réseau	0103.06.072
	Température eau entrée chaudière	0103.06.078
	Température eau entrée chaudière	0103.06.066
	Température d'air primaire	0103.06.071
	Température fumées sortie chaudière	0103.06.079
0804 16 004	Teneur en O2 sortie FAM	0709 06 001
	Teneur en CO2 sortie FAM	0709 06 001
	Teneur en CO sortie FAM	0709 06 001
	Teneur en NOx sortie FAM	0709 06 001

Gaz titrés permettant la vérification des analyseurs :

Bouteille : G-16-14 :CO : 91.2 ppm ; O2 : 10.98 %; CO2 : 12.13 %
Bouteille : J-16-17 : NO : 91.4 ppm
Bouteille : A-16-23: N2 : 100%
Air : O2 :20.95%

Chaudière N°1

Centrale d'acquisition	Paramètre	Numéro de l'appareil
0804 96 501	Température eau retour réseau	0103.06.069
	Température eau entrée chaudière	0103.06.077
	Température eau entrée chaudière	0103.06.076
	Température d'air primaire	0103.95 644
	Température fumées sortie chaudière	0103.06.073
0804 16 004	Teneur en O2 sortie FAM	0709 06 001
	Teneur en CO2 sortie FAM	0709 06 001
	Teneur en CO sortie FAM	0709 06 001
	Teneur en NOx sortie FAM	0709 06 001

Gaz titrés permettant la vérification des analyseurs :
Bouteille : G-16-14 :CO : 91.2 ppm ; O2 : 10.98 %; CO2 : 12.13 %
Bouteille : J-16-17 : NO : 91.4 ppm
Bouteille : A-16-23: N2 : 100%
Air : O2 :20.95%

3.2 : Paramètres relevés

Appareils APAVE :

Humidité de l'air : 0506 07 007
Pression atmosphérique : valise 3,
Pression statique : valise 3,
Quantité de cendres produites : quantification APAVE.

Appareils usine :

Lors des essais, les principaux indicateurs usine ont été relevés.

Relevés des appareils usine

Débit eau,
Charge,
Températures eau, gaz,
Puissance,
Consigne de fonctionnement.

3.3 : Analyse du combustible biomasse

Le combustible a été prélevé à chacune des allures en vue d'analyse. Le résultat figure en annexe.

3.4 : Analyse Cendres

Les cendres sèches et humides ont été prélevées en vue d'analyse.

4. DÉROULEMENT DES ESSAIS

Les essais ont été réalisés comme suit :

Lundi 9 Janvier 2017 :

Installation et vérification de notre matériel de mesure.

A : Essais réalisés sur chaudière N°2 (6090 kW):

Lundi 9 Janvier 2017 :

Date	ESSAI	description	Horaires	Conditions de fonctionnement
09/01	E1	Vérification des performances thermiques, chaudière Biomasse	13h55 à 15h45	CHAUDIERE N°2, A 25% de l'Allure nominale,
09/01	E2	Vérification des performances thermiques, chaudière Biomasse	16h50 à 18h20	CHAUDIERE N°2, A 50% de l'Allure nominale,

Mardi 10 Janvier 2017 :

Date	ESSAI	description	Horaires	Conditions de fonctionnement
10/01	E3	Vérification des performances thermiques, chaudière Biomasse	6h05 à 10h30	CHAUDIERE N°2, A 100% de l'Allure nominale,
10/01	E4	Vérification des performances thermiques, chaudière Biomasse	12h10 à 13h40	CHAUDIERE N°2, A 75 % de l'Allure nominale,

Mercredi 11 Janvier 2017 :

Date	ESSAI	description	Horaires	Conditions de fonctionnement
11/01	E11	Vérification des performances thermiques, chaudière Biomasse	6h25 à 12h05	CHAUDIERE N°1, A 100% de l'Allure nominale,
11/01	E12	Vérification des performances thermiques, chaudière Biomasse	15h35 à 17h15	CHAUDIERE N°1, A 75% de l'Allure nominale,

Jeudi 12 Janvier 2017 :

Date	ESSAI	description	Horaires	Conditions de fonctionnement
12/01	E13	Vérification des performances thermiques, chaudière Biomasse	8h10 à 9h30	CHAUDIERE N°1, A 50% de l'Allure nominale,
12/01	E14	Vérification des performances thermiques, chaudière Biomasse	14h20 à 16h20	CHAUDIERE N°1, A 25 % de l'Allure nominale, (1)

(1) : lors de l'essai E14 la température de consigne des fumées sortie chaudière a été abaissée de 130°C à 125°C afin d'améliorer le rendement thermique.

Dépose de l'instrumentation APAVE.

5. RÉSULTATS OBTENUS

5.1 : Mesures APAVE

5.1.1 Chaudière BIOMASSE CH2 : 6090 kW

Désignation	Unité	E1	E2	E3	E4
Allure recherchée	%	25	50	100	75
Allure obtenue (puissance utile)	%	29.7	54.5	113.2	74.9
Température air primaire	°C	22.6	24.6	22.7	21.1
Température eau retour réseau urbain	°C	61.3	73.3	81.1	79.2
Température eau entrée chaudière	°C	73.1	74.1	81.0	79.2
Température eau sortie chaudière	°C	77.1	84.2	100.2	93.5
Débit d'eau réseau urbain (1)	m3/h	95	260	281	280
Puissance utile (2)	kW	1805	3321	6895	4560
Température du combustible introduit (1)	°C	13	14	11	13
Température fumées sortie chaudière	°C	148.8	138.2	156.6	137.5
Teneur en O2 des fumées	%	8.7	8.5	6.1	6.2
Teneur en CO des fumées	ppm	127	7	18	12

(1) : mesures ponctuelles
(2) : mesures usine, compteur d'énergie thermique chaudière

Mesures APAVE (suite)

Désignation	Unité	E1	E2	E3	E4
Allure recherchée	%	25	50	100	75
Allure obtenue (puissance utile)	%	29.7	54.5	113.2	74.9
Pression atmosphérique (1)	mbar	1012	1012	991	991
Humidité air comburant (1)	gr/kg AS	3.8	3.5	5.3	5.7

(1) : mesures ponctuelles

5.1.2 Chaudière BIOMASSE CH1: 2840 kW

Désignation	Unité	E11	E12	E13	E14
Allure recherchée	%	100	75	50	25
Allure obtenue (puissance utile)	%	110.2	76.1	53.8	23.9
Température air primaire	°C	17.8	20.9	19.9	18.8
Température eau retour réseau urbain	°C	76.4	73.8	74.2	63.0
Température eau entrée chaudière	°C	76.4	74.1	74.2	92.4
Température eau sortie chaudière	°C	94.7	87.0	83.6	95.6
Débit d'eau réseau urbain (1)	m3/h	150	144	144	19
Puissance utile (2)	kW	3130	2160	1529	678
Température du combustible introduit (1)	°C	11	14	12	13
Température fumées sortie chaudière	°C	151.0	135.0	136.4	134.0
Teneur en O2 des fumées	%	5.3	7.8	8.4	10.6
Teneur en CO des fumées	ppm	64	38	74	51

(1) : mesures ponctuelles
(2) : mesures usine, compteur d'énergie thermique chaufferie

Mesures APAVE (suite)

Désignation	Unité	E11	E12	E13	E14
Allure recherchée	%	100	75	50	25
Allure obtenue (puissance utile)	%	110.2	76.1	53.8	23.9
Pression atmosphérique (1)	mbar	1002	1002	999	999
Humidité air comburant (1)	gr/kg AS	6.6	7.8	6.7	7.3

(1) : mesures ponctuelles

5.2 : Relevés ponctuels USINE

5.2.1 Chaudière BIOMASSE CH2

Désignation	Unité	E1	E2	E3	E4
Allure recherchée	%	25	50	100	75
Consigne de charge chaudière	%	25	50	100	75
Recette utilisée		RECETTE 2	RECETTE 2	RECETTE 2	RECETTE 2
Température foyer	°C	950	934	940	944
Température chambre de combustion	°C	696	813	998	924
Tirage	Pa	105	87	112	95
Température fumées sortie chaudière	°C	128	132	149	130
Température d'eau retour chaudière	°C	71.9	72.3	79.4	78.5
Température d'eau sortie chaudière	°C	73	78.8	96.4	91
Puissance utile	kW	1860	3210	6350	4480
Teneur en Oxygène des fumées	%	5.8	5.9	4.4	4.2
Dépression filtre	mmCE	24.4	51	98	134

Chaudière BIOMASSE CH2 (suite)

Réglage de combustion :

Désignation	Unité	E1	E2	E3	E4
Allure recherchée	%	25	50	100	75
Poussoir	Cad./h	7	14	24	17.57
Grille 1	%	30	40	70	55
Grille 2	%	40	50	80	60
Ouverture volet By-Pass	%	67	16	0	0
Pression différentielle FAM	mmCE	24.4	51	98	134
Position volet 1 air primaire	%	5	15	25	-
Position volet 2 air primaire	%	10	20	40	-
Position volet 3 air primaire	%	0	10	10	-
Position volet 4 air primaire	%	0	0	5	-
Variateur ventilateur AP	%	0	15	30	-
Ventilateur air secondaire	%	0	10	14	6
Commande air tertiaire	%	29	54	62	48
Variateur ventilateur Air tertiaire	%	29	54	62	48

5.2.2 Chaudière BIOMASSE CH1

Désignation	Unité	E11	E12	E13	E14
Allure recherchée	%	100	75	50	25
Consigne de charge chaudière	%	100	75	50	25
Recette utilisée		RECETTE 5	RECETTE 5	RECETTE 5	RECETTE 5
Température foyer	°C	850	805	810	715
Température chambre de combustion	°C	785	680	610	450
Tirage	Pa	105	103	105	110
Température fumées sortie chaudière	°C	146	131	127	125
Température d'eau retour chaudière	°C	74	72	72.5	90
Température d'eau sortie chaudière	°C	92	85	82	93
Puissance utile	kW	3110	2190	1550	690
Teneur en Oxygène des fumées	%	3.8	6.1	6.8	8.8
Dépression filtre	mmCE	233	185	140	28

Chaudière BIOMASSE CH1 (suite)

Réglage de combustion :

Désignation	Unité	E11	E12	E13	E14
Allure recherchée	%	100	75	50	25
Poussoir		30	21	14.7	7
Grille 1	%	75	50	35	15
Ouverture volet By-Pass	%	0	10	31	50
Pression différentielle FAM	mmCE	233	185	140	28
Position volet 1 air primaire	%	20	15	10	0
Position volet 2 air primaire	%	35	30	20	5
Position volet 3 air primaire	%	17	10	5	0
Variateur ventilateur AP	%	28	14	8	0
Volet air secondaire	%	0	0	0	0

5.3 : Analyse du combustible:

Chaudière Biomasse : APAVE :

Paramètres	Unités	Chaudière N°2 Essai E3 10/01/17	Chaudière N°1 Essai E11 11/01/17
Allure recherchée	%	100	100
Echantillon N°	-	170003	170005
Humidité totale	% sur brut	37.0	35.3
Masse volumique apparente	Kg/m3 sur brut	330	330
Cendres	% sur sec	1.9	1.5
Carbone total	% sur sec	49.2	48.7
Hydrogène total	% sur sec	6.1	6.2
Azote total	% sur sec	0.22	0.21
Oxygène total	% sur sec	48.7	43.4
Fines <1 mm	% sur sec	1.5	1.5
PCS	J/g sur brut	12343	12657
PCS	J/g sur sec	19590	19565
PCI	J/g sur brut	10701	11024
PCI	J/g sur sec	18338	18296
PCI	kWh/tonne sur brut	2973	3062.2

Le détail des analyses figure en annexe.

Chaudière N°2

Paramètres	Unités	Essai E1 09/01/17	Essai E2 09/01/17	Essai E4 10/01/17
Allure recherchée	%	25	50	75
Echantillon N°	-	170001	170002	170004
Humidité totale	% sur brut	37.3	38.2	37.3
Cendres	% sur sec	1.1	2.3	1.5

Chaudière N°1

Paramètres	Unités	Essai E12 11/01/17	Essai E13 12/01/17	Essai E14 12/01/17
Allure recherchée	%	55	50	25
Echantillon N°	-	170006	170007	170008
Humidité totale	% sur brut	38.6	37.1	36.2
Cendres	% sur sec	1.5	1.7	3.4

Le détail des analyses figure en annexe.

Les caractéristiques du combustible de référence sont rappelées ci-dessous :

Désignation	Unités	Combustible de référence	Combustible admissible
COMBUSTIBLE		Plaquettes forestières	Plaquettes forestières, de scieries et bocagères
Humidité sur brut	% massique	40%	De 20 à 55%
PCI sur masse brute	kWh/T	2800	1900 à 3900
Masse volumique apparente	kg/m3	250	200 à 400
Taux de cendres	% sur sec	< 2%	< 5%
Taux d'azote	% sur sec	< 0.5%	< 0.5%
Taux de fines (<3.15mm)	% en masse	< 5%	< 5%
Taux de soufre	% sur sec	< 0.05%	< 0.05%
Taux de chlore	% sur sec	< 0.03%	< 0.03%
Humidité sur brut	% massique	45% environ	45% environ
Granulométrie		P100 ou diagramme COMPTE-R	P100 ou diagramme COMPTE-R

Granulométrie obtenue :

Tranche granulométrique	Maille	Chaudière N°2 ESSAI E3	Chaudière N°1 ESSAI E11	P100 NF EN 14961-1	Combustible admissible COMPTE-R
mm	mm	Proportion passante (%)	Proportion passante (%)	Proportion passante (%)	Proportion passante (%)
0 - 1	1	1.5	1.5	0	5
1 - 3.15	3.15	1.6	1.9	0	5
3.15 - 8	8	5.2	5.4	0	10
8 - 16	16	11.8	13.8	70	100
16 - 45	45	64.7	72.8	70	100
45 – 63	63	12.3	4.6	70	100
63 – 100	100	2.8	0.0	70	100
100 – 200	200	0.0	0.0	5	5
Sup. 200	Sup. 200	0.0	0.0	3	5

Pour la chaudière N°2 et N°1, la granulométrie du bois d'essai correspond à la granulométrie du combustible admissible définit par le fabricant COMPTE-R.

5.4 : Analyse des cendres humides et des cendres sèches : APAVE

Cendres humides sous chaudière N°2:

Paramètres	Unités	Essai E1 09/01/17	Essai E3 10/01/17
Allure recherchée	%	25	100
Echantillon N°	-	170012	170010
Humidité sur brut	%	33.3	32.6
Imbrûlé sur sec	%	4.5	4.5

Cendres humides sous chaudière N°1:

Paramètres	Unités	Essai E11 11/01/17	Essai E14 12/01/17
Allure recherchée	%	100	25
Echantillon N°	-	170011	170013
Humidité sur brut	%	49.4	45.1
Imbrûlé sur sec	%	13.6	6.4

Cendres sèches :

Paramètres	Unités	Essai E3 10/01/17	Essai E11 11/01/17
Allure recherchée	%	100	100
Echantillon N°	-	170014	170015
Humidité sur brut	%	0.6	0.6
Imbrûlé sur sec	%	8.0	6.9

Le détail des analyses figure en annexe.

5.5 : Rejets atmosphériques

Les résultats obtenus lors des essais sont les suivants :

Chaudière CH2:

Désignation	Unités	E1	E2	E3	E4
Teneur en O_2	%	8.7	8.5	6.1	6.2
Teneur en monoxyde de carbone, CO	mg/Nm^3 à 11% d'O_2	131	8	15	10
Teneur en oxydes d'azote, NOx	mg/Nm^3 à 11% d'O_2	126	160	176	158
Teneur en SO2 des fumées	mg/Nm3 à 11% d'O2	-	-	1.3	-
Teneur en poussières des fumées	mg/Nm3 à 11% d'O2	-	-	4.0	-

Chaudière CH1:

Désignation	Unités	E11	E12	E13	E14
Teneur en O_2	%	5.3	7.8	8.5	10.6
Teneur en monoxyde de carbone, CO	mg/Nm^3 à 11% d'O_2	51	36	73	61
Teneur en oxydes d'azote, NOx	mg/Nm^3 à 11% d'O_2	176	154	143	119
Teneur en SO2 des fumées	mg/Nm3 à 11% d'O2	0.6	-	-	-
Teneur en poussières des fumées	mg/Nm3 à 11% d'O2	15.3	-	-	-

Le détail des résultats figure en annexe.

6. EXAMEN DES RÉSULTATS

6.1 : Remarques préliminaires

A : Rendement thermique :

Le calcul des rendements par la méthode indirecte a été réalisé conformément aux recommandations de la norme NF EN 12953-11.

Le rendement est égal à un moins le rapport entre la somme de toutes les déperditions thermiques et la somme de la puissance du combustible des apports thermiques.

$$\text{Rendement thermique} = 1 - \frac{\text{Déperditions}}{P_{apport}}$$

Les apports calorifiques tiennent compte de la puissance amenée par le combustible, la puissance de l'air de combustion.

Les pertes par rayonnement et convection ont été évaluées au regard des préconisations de la norme NF EN 12953-11..

B : Incertitudes de mesures :

L'incertitude sur la valeur des rendements obtenus est estimée à ± 0,5%.

6.2 : DETERMINATION DES RENDEMENTS

6.2.1 CHAUDIERE BIOMASSE CH2

Désignation	Unité	E1	E2	E3	E4
Allure recherchée	%	25	50	100	75
Allure obtenue (puissance utile)	%	29.7	54.5	113.2	74.9
Température air primaire	°C	22.6	24.6	22.7	21.1
Température eau retour réseau urbain	°C	61.3	73.3	81.1	79.2
Température eau entrée chaudière	°C	73.1	74.1	81.0	79.2
Température eau sortie chaudière	°C	77.1	84.2	100.2	93.5
Débit d'eau réseau urbain (1)	m3/h	95	260	281	280
Puissance utile (2)	kW	1805	3321	6895	4560
Température du combustible introduit (1)	°C	13	14	11	13
Température fumées sortie chaudière	°C	148.8	138.2	156.6	137.5
Teneur en O2 des fumées	%	8.7	8.5	6.1	6.2
Teneur en CO des fumées	ppm	127	7	18	12

(1) : mesures ponctuelles
(2) : mesures usine, compteur d'énergie thermique chaudière

PERFORMANCE CHAUDIERE

Désignation	Unité	E1	E2	E3	E4
Allure recherchée	%	25	50	100	75
Allure obtenue (puissance utile)	%	29.7	54.5	113.2	74.9
Puissance utile	kW	1805	3321	6895	4560
Déperdition des gaz de combustion	% PCI	8.31	7.62	7.79	6.74
Déperdition due aux combustibles imbrûlés	% PCI	0.07	0.0	0.01	0.01
Déperdition due aux rayonnement et convection	% PCI	2.1	1.16	0.56	0.86
Déperdition due à la chaleur sensible et aux combustibles imbrûlés (Cendres)	% PCI	0.28	0.37	0.44	0.40
Autres déperditions	% PCI	0	0	0	0
Total des déperditions	% PCI	10.76	9.15	8.80	8.01
Rendement brut sur PCI	%	89.24	90.85	91.20	91.99

6.2.2 CHAUDIERE BIOMASSE CH1

Désignation	Unité	E11	E12	E13	E14
Allure recherchée	%	100	75	50	25
Allure obtenue (puissance utile)	%	110.2	76.1	53.8	23.9
Température air primaire	°C	17.8	20.9	19.9	18.8
Température eau retour réseau urbain	°C	76.4	73.8	74.2	63.0
Température eau entrée chaudière	°C	76.4	74.1	74.2	92.4
Température eau sortie chaudière	°C	94.7	87.0	83.6	95.6
Débit d'eau réseau urbain (1)	m3/h	150	144	144	19
Puissance utile (2)	kW	3130	2160	1529	678
Température du combustible introduit (1)	°C	11	14	12	13
Température fumées sortie chaudière	°C	151.0	135.0	136.4	134.0
Teneur en O2 des fumées	%	5.3	7.8	8.4	10.6
Teneur en CO des fumées	ppm	64	38	74	51

(1) : mesures ponctuelles
(2) : mesures usine, compteur d'énergie thermique chaufferie

PERFORMANCE CHAUDIERE

Désignation	Unité	E11	E12	E13	E14
Allure recherchée	%	100	75	50	25
Allure obtenue (puissance utile)	%	110.2	76.1	53.8	23.9
Puissance utile	kW	3130	2160	1529	678
Déperdition des gaz de combustion	% PCI	7.05	7.03	7.35	8.18
Déperdition due aux combustibles imbrûlés	% PCI	0.03	0.02	0.04	0.03
Déperdition due aux rayonnement et convection	% PCI	0.78	1.13	1.59	3.49
Déperdition due à la chaleur sensible et aux combustibles imbrûlés (Cendres)	% PCI	0.96	0.88	0.52	0.39
Autres déperditions	% PCI	0	0	0	0
Total des déperditions	% PCI	8.82	9.06	9.5	12.1
Rendement brut sur PCI	%	91.18	90.94	90.5	87.9

6.3 : Valeurs garanties ramenées aux conditions d'essais

La correction tient compte de l'humidité du bois brut obtenue et de l'allure de fonctionnement durant les essais.

Les tableaux de corrections pris en compte sont ceux du **§ 2.1.3 : Performances GARANTIES**, si avant décrit.

CHAUDIERE BIOMASSE CH2 :

Valeurs garanties :

Désignation	Humidité obtenue	Valeurs de puissance garantie ramenées aux conditions d'essais	Valeurs de rendement garantis ramenées aux conditions d'essais
unité	%	%	%
Essai E1	37.3	1546.2	90.02
Essai E2	38.2	3071.6	91.44
Essai E3	37.0	6162	92.04
Essai E4	37.3	4618.6	91.85

CHAUDIERE BIOMASSE CH1 :

Valeurs garanties :

Désignation	Humidité obtenue	Valeurs de puissance garantie ramenées aux conditions d'essais	Valeurs de rendement garantis ramenées aux conditions d'essais
unité	%	%	%
Essai E11	35.3	2924.6	92.18
Essai E12	38.6	2149.6	91.74
Essai E13	37.1	1449	91.53
Essai E14	36.2	732.8	90.10

7. CONCLUSIONS

Les essais de performances réalisés du 9 au 12 Janvier 2017 sur les chaudières Biomasse 1 et 2 de la chaufferie située à AUXERRE (89) nous indiquent que :

COMBUSTIBLE :

Paramètres	Unités	Chaudière N°1 Essai E11 allure nominale 11/01/17	Chaudière N°2 Essai E3 allure nominale 10/01/17	Combustible admissible	Remarques
Humidité totale	% sur brut	35.3	37.0	20 à 55%	Valeur respectée
PCI	kWh/tonne sur brut	3062.2	2973	1900 à 3900	Valeur respectée
Masse volumique apparente	Kg/m3	330	330	200 à 400	Valeur respectée
Cendres	% sur sec	1.5	1.9	≤ 5	Valeur respectée
Fines <3.15 mm	% sur sec	3.4	3.1	< 5%	Valeur respectée
Azote total	% sur sec	0.21	0.22	<0.5	Valeur respectée
Granulométrie		Voir § 5.3	Voir § 5.3	P100 ou diagramme COMPTE-R	Voir commentaires

La granulométrie du combustible pour la chaudière N°1 et N°2 correspond à la granulométrie du combustible admissible définit par le fabricant COMPTE-R.

Les humidités, PCI du combustible, masse volumique, taux de cendres et teneur en Azote du combustible correspond à chacune des valeurs attendues par le fabricant COMPTE-R. Les valeurs attendues sont donc respectées.

Dans l'ensemble le combustible utilisé pour les essais se composait essentiellement de plaquettes forestières, de produits d'élagage déchiquetés ou broyés, d'écorces et de fines.

7.1 CHAUDIERE BIOMASSE CH1 (2840 kW):

Désignation	Unité	E11	E12	E13	E14
Allure obtenue (puissance garantie)	%	107.0	76.1	53.8	23.3
Température eau entrée chaudière	°C	76.4	74.1	74.2	92.4
Température eau sortie chaudière	°C	94.7	87.0	83.6	95.6
Puissance utile obtenue	kW	3130	2160	1529	678
Puissance thermique garantie	kW	2925	2150	1449	733
Commentaires		Garantie respectée	(1)	(1)	Garantie respectée
Pouvoir calorifique de la Biomasse	kWh/tonne sur brut	3062	2906	2971	2961
Humidité de la Biomasse	% masse sur brut	35.3	38.6	37.1	36.2
Température moyenne des fumées sortie chaudière	°C	151.0	135.0	136.4	134.0
Teneur en O2 des fumées	%	5.3	7.8	8.4	10.6
Teneur en CO des fumées	ppm	64	38	74	51
Total des déperditions	% PCI	8.82	9.06	9.5	12.1
Rendement brut obtenu sur PCI	% PCI	91.18	90.94	90.50	87.90
Rendement thermique garanti	% PCI	92.18	91.74	91.53	90.10
Commentaires		Garantie non respectée	Garantie non respectée	Garantie non respectée	Garantie non respectée

(1) : Pour les allures intermédiaires, la puissance obtenue doit-être proche de la valeur garantie

Chaudière CH1:

Désignation	Unités	E11	E12	E13	E14	garanties	commentaires
Teneur en monoxyde de carbone, CO	mg/Nm^3 à 11% d'O_2	51	36	73	61	100	Garantie respectée
Teneur en oxydes d'azote, NOx	mg/Nm^3 à 11% d'O_2	176	154	143	119	200	Garantie respectée
Teneur en SO2 des fumées	mg/Nm3 à 11% d'O2	0.6				150	Garantie respectée
Teneur en poussières des fumées	mg/Nm3 à 11% d'O2	15.3	-	-	-	6.7	Garantie non respectée

CHAUDIERE BIOMASSE CH1 :

La puissance thermique utile obtenue à l'allure nominale (E11) est supérieure à la valeur garantie (3130 kW / 2925 kW). La garantie est donc respectée.

La puissance thermique utile obtenue à l'allure mini (E14) est inférieure à la valeur garantie (678 kW / 733 kW). La garantie est donc respectée.

Les rendements thermiques obtenus pour les essais (E11 à E14) sont inférieurs aux valeurs garanties. La garantie n'est pas respectée pour ces essais.

Il est à noter que les teneurs en imbrûlés dans les cendres humides lors de l'essai à l'allure nominale (E11) étaient importantes (13.6 %).

Les teneurs en CO obtenues pour les essais (E11 à E14) sont inférieures aux valeurs garanties. La garantie est donc respectée pour ces essais.

Les teneurs en NOx obtenues pour les essais (E11 à E14) sont inférieures aux valeurs garanties. La garantie est donc respectée pour ces essais.

Les teneurs en SO2 obtenues sont inférieures à la valeur garantie. La garantie est donc respectée.

Les teneurs en poussières obtenues sont supérieures à la valeur garantie. La garantie n'est donc pas respectée.

Nous vous conseillons de revoir la régulation de combustion afin d'optimiser l'air introduit et d'augmenter les échanges thermiques afin d'améliorer les rendements thermiques.

Nous vous conseillons d'optimiser le fonctionnement du filtre à manches qui à l'allure nominale ne permettait pas un décolmatage efficace ou de revoir son dimensionnement.

7.2 CHAUDIERE BIOMASSE CH2 (6090 kW):

Désignation	Unité	E1	E2	E3	E4
Allure obtenue (puissance garantie)	%	29.3	54.5	111.9	74.9
Température eau entrée chaudière	°C	73.1	74.1	81.0	79.2
Température eau sortie chaudière	°C	77.1	84.2	100.2	93.5
Puissance utile obtenue	kW	1805	3321	6895	4560
Puissance thermique garantie	kW	1546	3072	6162	4619
Commentaires		Garantie non respectée	(1)	Garantie respectée	(1)
Pouvoir calorifique de la Biomasse	kWh/tonne sur brut	2981	2904	2973	2971
Humidité de la Biomasse	% masse sur brut	37.3	38.2	37.0	37.3
Température moyenne des fumées sortie chaudière	°C	148.8	138.2	156.6	137.5
Teneur en O2 des fumées	%	8.7	8.5	6.1	6.2
Teneur en CO des fumées	ppm	127	7	18	12
Total des déperditions	% PCI	10.76	9.15	8.80	8.01
Rendement brut obtenu sur PCI	% PCI	89.24	90.85	91.20	91.99
Rendement thermique garanti	% PCI	90.02	91.44	92.04	91.85
Commentaires		Garantie non respectée	Garantie non respectée	Garantie non respectée	Garantie respectée

(1) : Pour les allures intermédiaires, la puissance obtenue doit-être proche de la valeur garantie

Chaudière CH2:

Désignation	Unités	E1	E2	E3	E4	garanties	commentaires
Teneur en monoxyde de carbone, CO	mg/Nm^3 à 11% d'O_2	131	8	15	10	100	Voir commentaires
Teneur en oxydes d'azote, NOx	mg/Nm^3 à 11% d'O_2	126	160	176	158	200	Garantie respectée
Teneur en SO2 des fumées	mg/Nm3 à 11% d'O2		-	1.3	-	150	Garantie respectée
Teneur en poussières des fumées	mg/Nm3 à 11% d'O2		-	4.0	-	6.7	Garantie respectée

CHAUDIERE BIOMASSE N°2:

La puissance thermique utile obtenue à l'allure nominale (E3) est supérieure à la valeur garantie (6895kW / 6162 kW). La garantie est donc respectée.

La puissance thermique utile obtenue à l'allure mini (E1) est supérieure à la valeur garantie (1805 kW / 1546 kW). La garantie n'est donc pas respectée.

Les rendements thermiques obtenus pour les essais (E1 à E3) sont inférieurs aux valeurs garanties. La garantie n'est pas respectée pour ces essais.

Le rendement thermique obtenu pour l'essai E4 est supérieur à la valeur garantie (91.99% / 91.85%). La garantie est donc respectée pour cet essai.

Les teneurs en CO obtenues sont inférieures aux valeurs garanties pour les essais (E2 à E4). La garantie est donc respectée pour ces essais.

Les teneurs en CO obtenues sont supérieures aux valeurs garanties pour l'essai E1. La garantie n'est donc pas respectée pour cet essai.

Les teneurs en NOx obtenues sont inférieures aux valeurs garanties pour les essais (E1 à E4). La garantie est donc respectée.

Les teneurs en poussières et en SO2 obtenues sont inférieures à la valeur garantie. La garantie est donc respectée.

Nous vous conseillons de revoir la régulation de combustion afin d'optimiser l'air introduit et d'augmenter les échanges thermiques afin d'améliorer les rendements thermiques.

ANNEXE 1

ENREGISTREMENTS RÉALISÉS

_____

CHAUDIERE N°2 : ESSAI E1

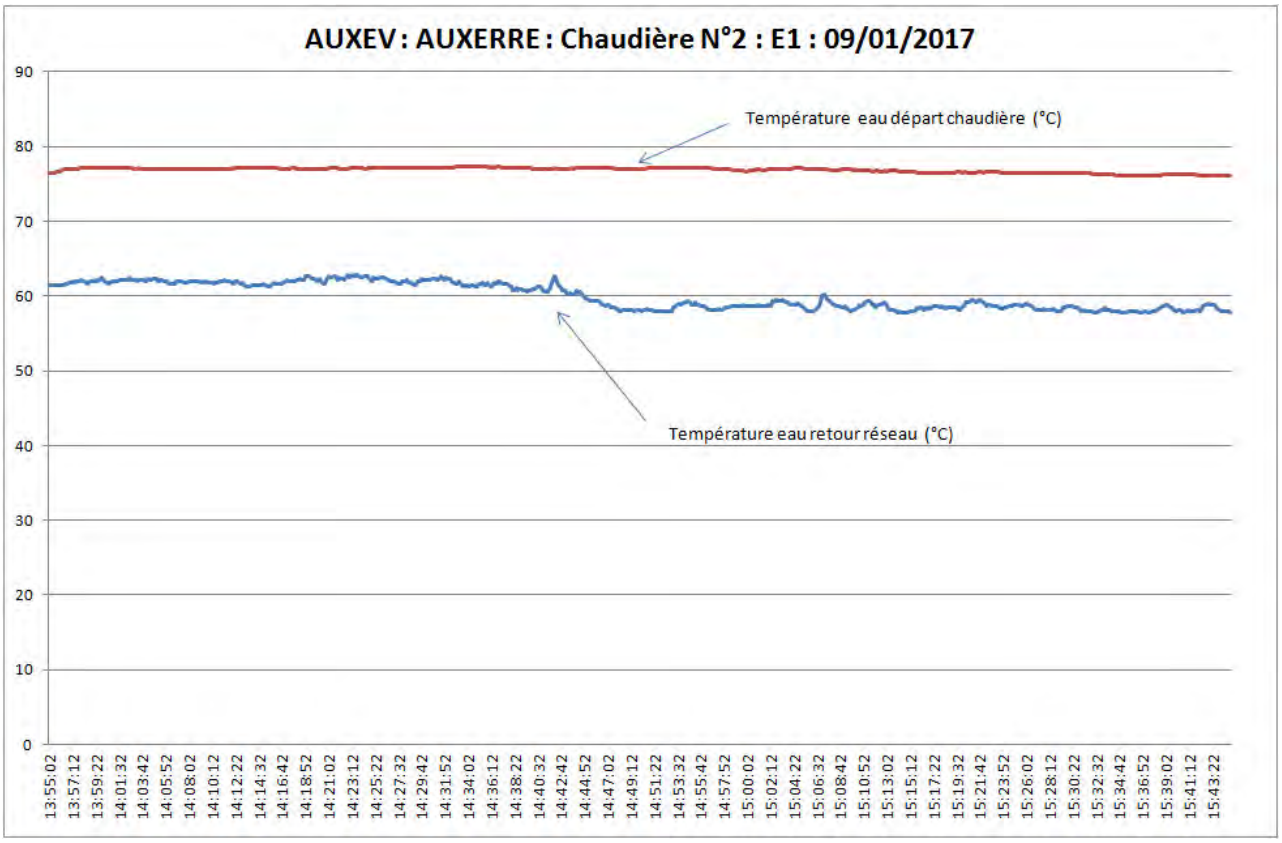

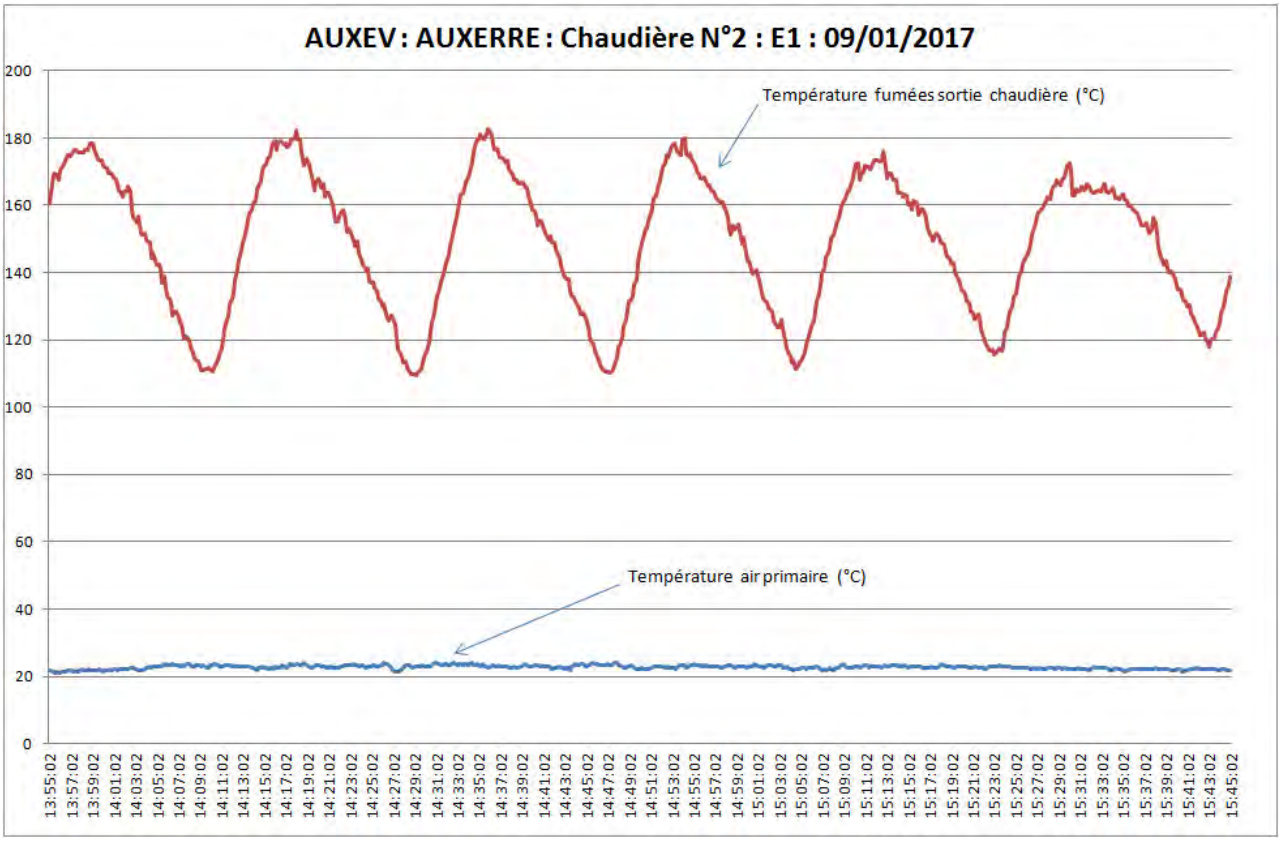
AUXEV : AUXERRE : Chaudière N°2 : E1 : 09/01/2017
Température fumées sortie chaudière (°C)
Température air primaire (°C)
200
180
160
140
120
100
80
60
40
20
0
13:55:02
13:57:02
13:59:02
14:01:02
14:03:02
14:05:02
14:07:02
14:09:02
14:11:02
14:13:02
14:15:02
14:17:02
14:19:02
14:21:02
14:23:02
14:25:02
14:27:02
14:29:02
14:31:02
14:33:02
14:35:02
14:37:02
14:39:02
14:41:02
14:43:02
14:45:02
14:47:02
14:49:02
14:51:02
14:53:02
14:55:02
14:57:02
14:59:02
15:01:02
15:03:02
15:05:02
15:07:02
15:09:02
15:11:02
15:13:02
15:15:02
15:17:02
15:19:02
15:21:02
15:23:02
15:25:02
15:27:02
15:29:02
15:31:02
15:33:02
15:35:02
15:37:02
15:39:02
15:41:02
15:43:02
15:45:02

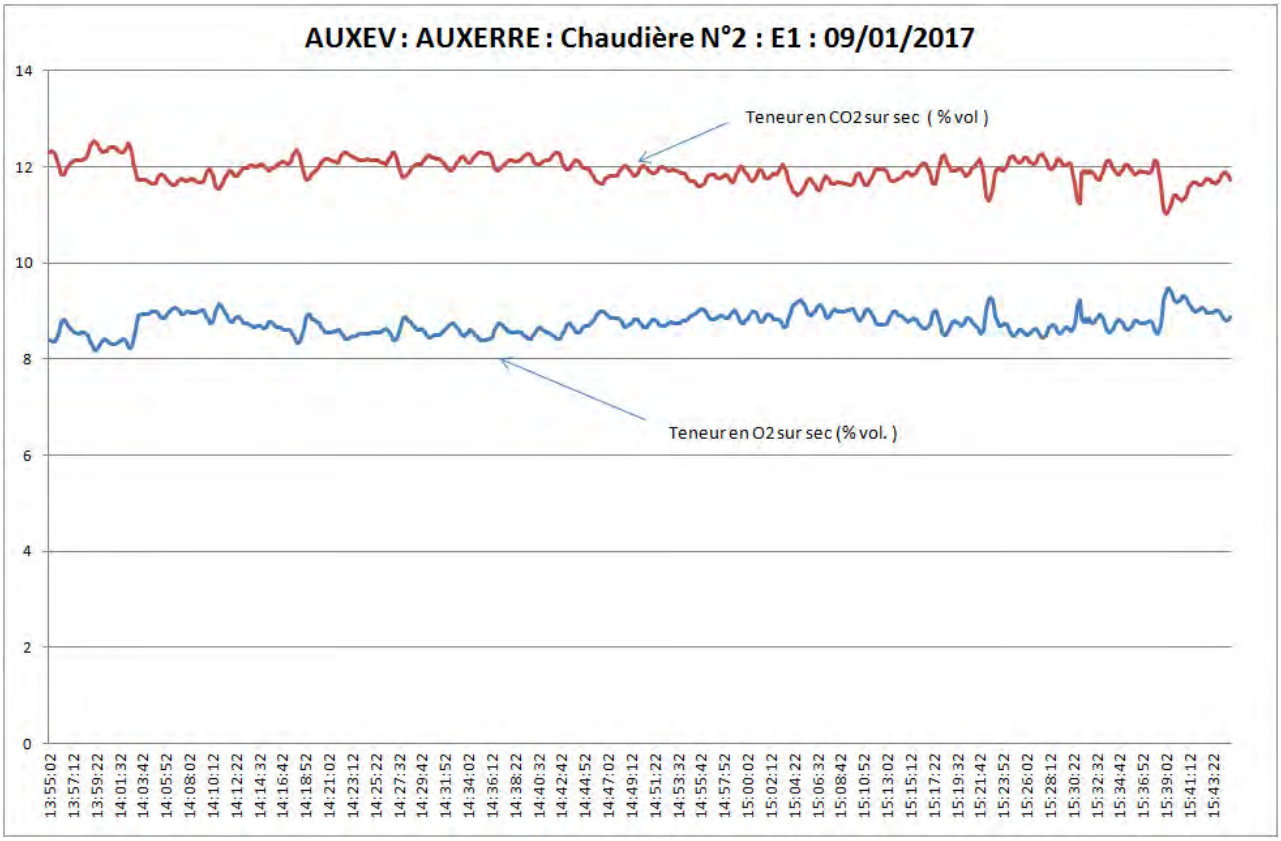
AUXEV : AUXERRE : Chaudière N°2 : E1 : 09/01/2017
Teneur en CO2 sur sec (% vol)
Teneur en O2 sur sec (% vol.)
14
12
10
8
6
4
2
0
13:55:02
13:57:12
13:59:22
14:01:32
14:03:42
14:05:52
14:08:02
14:10:12
14:12:22
14:14:32
14:16:42
14:18:52
14:21:02
14:23:12
14:25:22
14:27:32
14:29:42
14:31:52
14:34:02
14:36:12
14:38:22
14:40:32
14:42:42
14:44:52
14:47:02
14:49:12
14:51:22
14:53:32
14:55:42
14:57:52
15:00:02
15:02:12
15:04:22
15:06:32
15:08:42
15:10:52
15:13:02
15:15:12
15:17:22
15:19:32
15:21:42
15:23:52
15:26:02
15:28:12
15:30:22
15:32:32
15:34:42
15:36:52
15:39:02
15:41:12
15:43:22

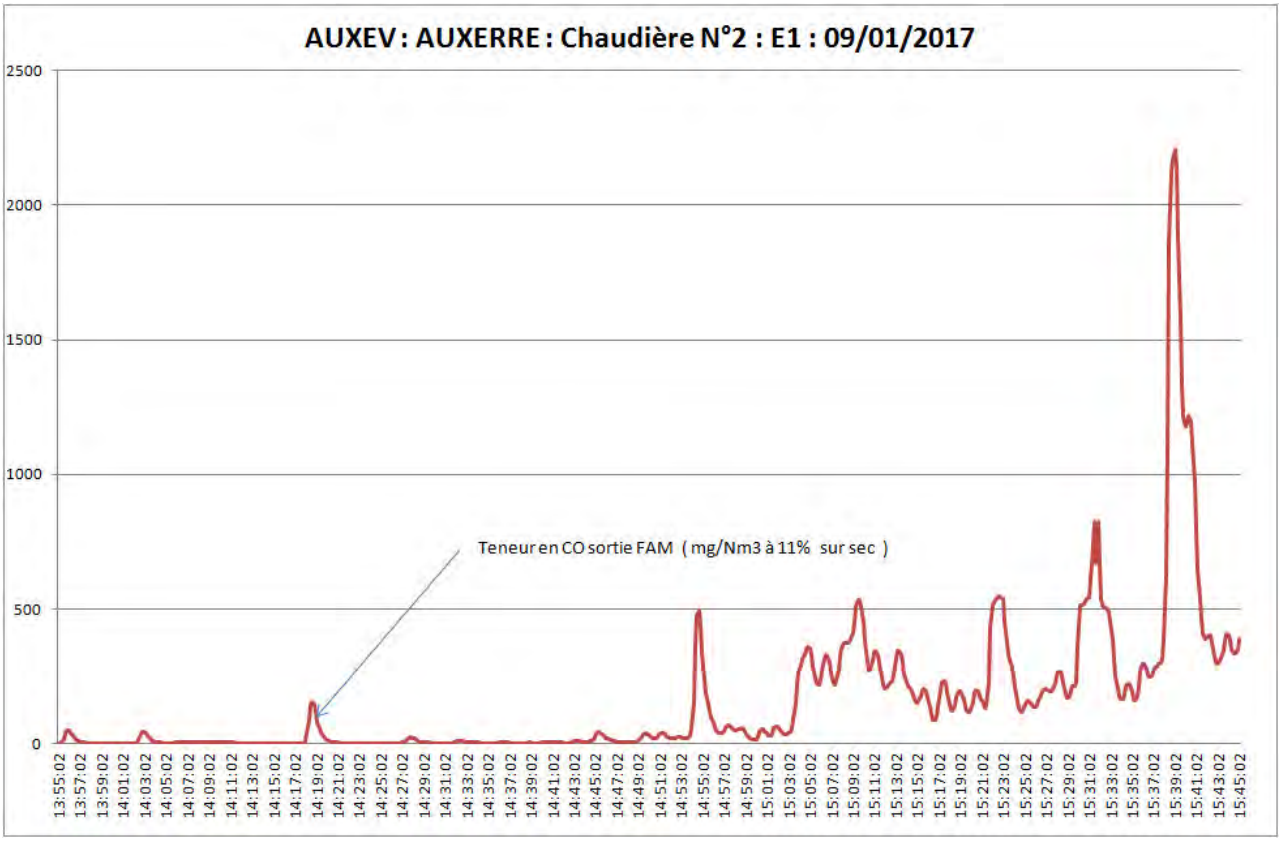
AUXEV : AUXERRE : Chaudière N°2 : E1 : 09/01/2017
2500
2000
1500
1000
500
0
Teneur en CO sortie FAM (mg/Nm3 à 11% sur sec)
13:55:02
13:57:02
13:59:02
14:01:02
14:03:02
14:05:02
14:07:02
14:09:02
14:11:02
14:13:02
14:15:02
14:17:02
14:19:02
14:21:02
14:23:02
14:25:02
14:27:02
14:29:02
14:31:02
14:33:02
14:35:02
14:37:02
14:39:02
14:41:02
14:43:02
14:45:02
14:47:02
14:49:02
14:51:02
14:53:02
14:55:02
14:57:02
14:59:02
15:01:02
15:03:02
15:05:02
15:07:02
15:09:02
15:11:02
15:13:02
15:15:02
15:17:02
15:19:02
15:21:02
15:23:02
15:25:02
15:27:02
15:29:02
15:31:02
15:33:02
15:35:02
15:37:02
15:39:02
15:41:02
15:43:02
15:45:02

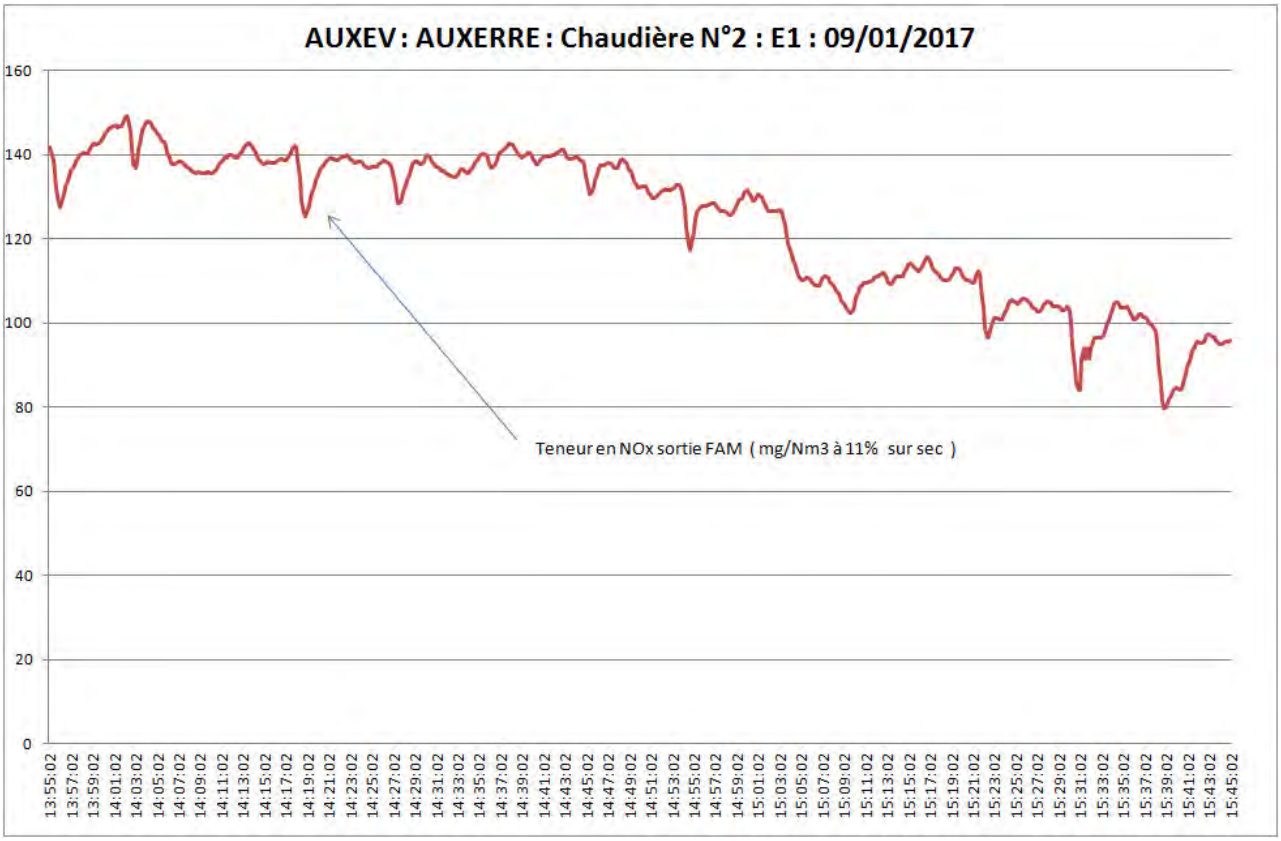
AUXEV : AUXERRE : Chaudière N°2 : E1 : 09/01/2017
160
140
120
100
80
60
40
20
0
Teneur en NOx sortie FAM (mg/Nm3 à 11% sur sec)
13:55:02
13:57:02
13:59:02
14:01:02
14:03:02
14:05:02
14:07:02
14:09:02
14:11:02
14:13:02
14:15:02
14:17:02
14:19:02
14:21:02
14:23:02
14:25:02
14:27:02
14:29:02
14:31:02
14:33:02
14:35:02
14:37:02
14:39:02
14:41:02
14:43:02
14:45:02
14:47:02
14:49:02
14:51:02
14:53:02
14:55:02
14:57:02
14:59:02
15:01:02
15:03:02
15:05:02
15:07:02
15:09:02
15:11:02
15:13:02
15:15:02
15:17:02
15:19:02
15:21:02
15:23:02
15:25:02
15:27:02
15:29:02
15:31:02
15:33:02
15:35:02
15:37:02
15:39:02
15:41:02
15:43:02
15:45:02

ESSAI E2

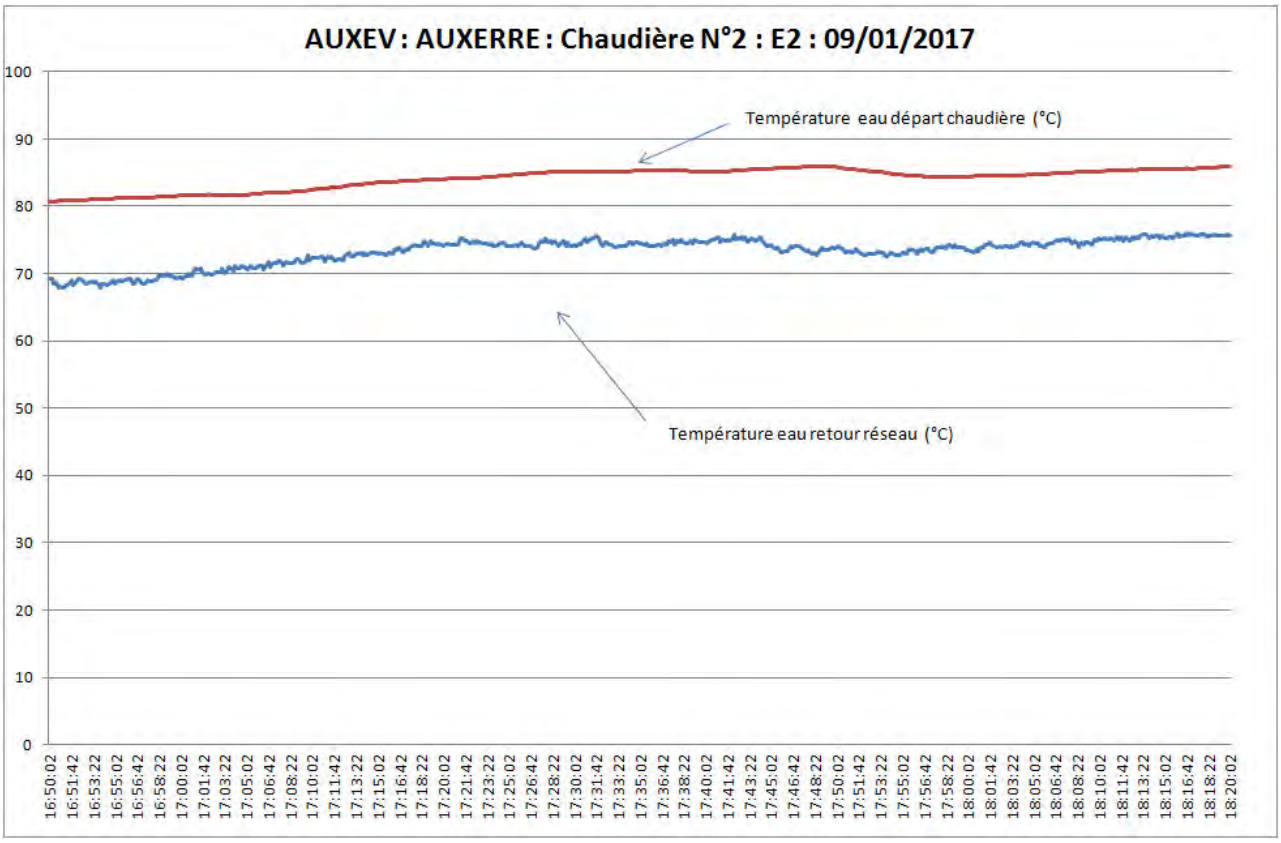
AUXEV : AUXERRE : Chaudière N°2 : E2 : 09/01/2017
Température eau départ chaudière (°C)
Température eau retour réseau (°C)
100
90
80
70
60
50
40
30
20
10
0
16:50:02
16:51:42
16:53:22
16:55:02
16:56:42
16:58:22
17:00:02
17:01:42
17:03:22
17:05:02
17:06:42
17:08:22
17:10:02
17:11:42
17:13:22
17:15:02
17:16:42
17:18:22
17:20:02
17:21:42
17:23:22
17:25:02
17:26:42
17:28:22
17:30:02
17:31:42
17:33:22
17:35:02
17:36:42
17:38:22
17:40:02
17:41:42
17:43:22
17:45:02
17:46:42
17:48:22
17:50:02
17:51:42
17:53:22
17:55:02
17:56:42
17:58:22
18:00:02
18:01:42
18:03:22
18:05:02
18:06:42
18:08:22
18:10:02
18:11:42
18:13:22
18:15:02
18:16:42
18:18:22
18:20:02

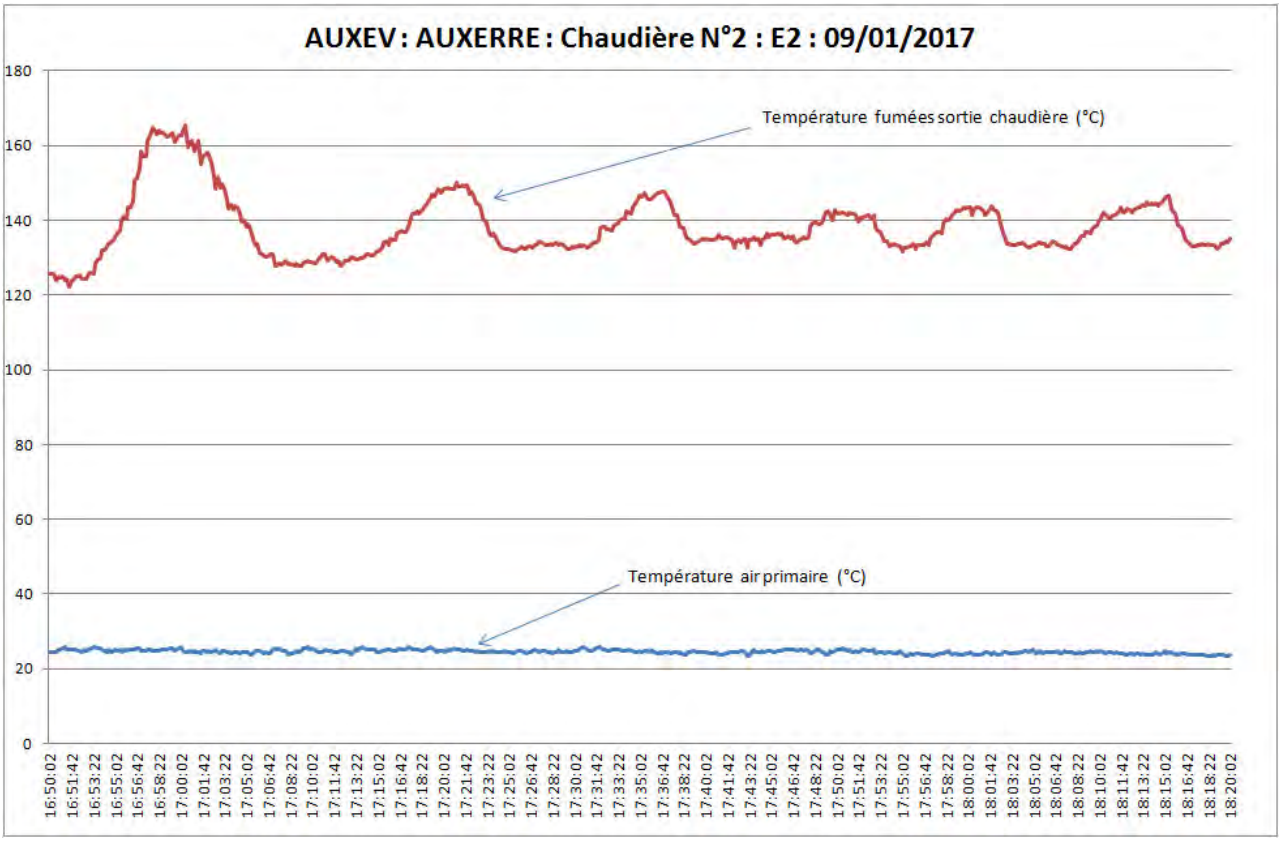
AUXEV : AUXERRE : Chaudière N°2 : E2 : 09/01/2017
Température fumées sortie chaudière (°C)
Température air primaire (°C)
180
160
140
120
100
80
60
40
20
0
16:50:02
16:51:42
16:53:22
16:55:02
16:56:42
16:58:22
17:00:02
17:01:42
17:03:22
17:05:02
17:06:42
17:08:22
17:10:02
17:11:42
17:13:22
17:15:02
17:16:42
17:18:22
17:20:02
17:21:42
17:23:22
17:25:02
17:26:42
17:28:22
17:30:02
17:31:42
17:33:22
17:35:02
17:36:42
17:38:22
17:40:02
17:41:42
17:43:22
17:45:02
17:46:42
17:48:22
17:50:02
17:51:42
17:53:22
17:55:02
17:56:42
17:58:22
18:00:02
18:01:42
18:03:22
18:05:02
18:06:42
18:08:22
18:10:02
18:11:42
18:13:22
18:15:02
18:16:42
18:18:22
18:20:02

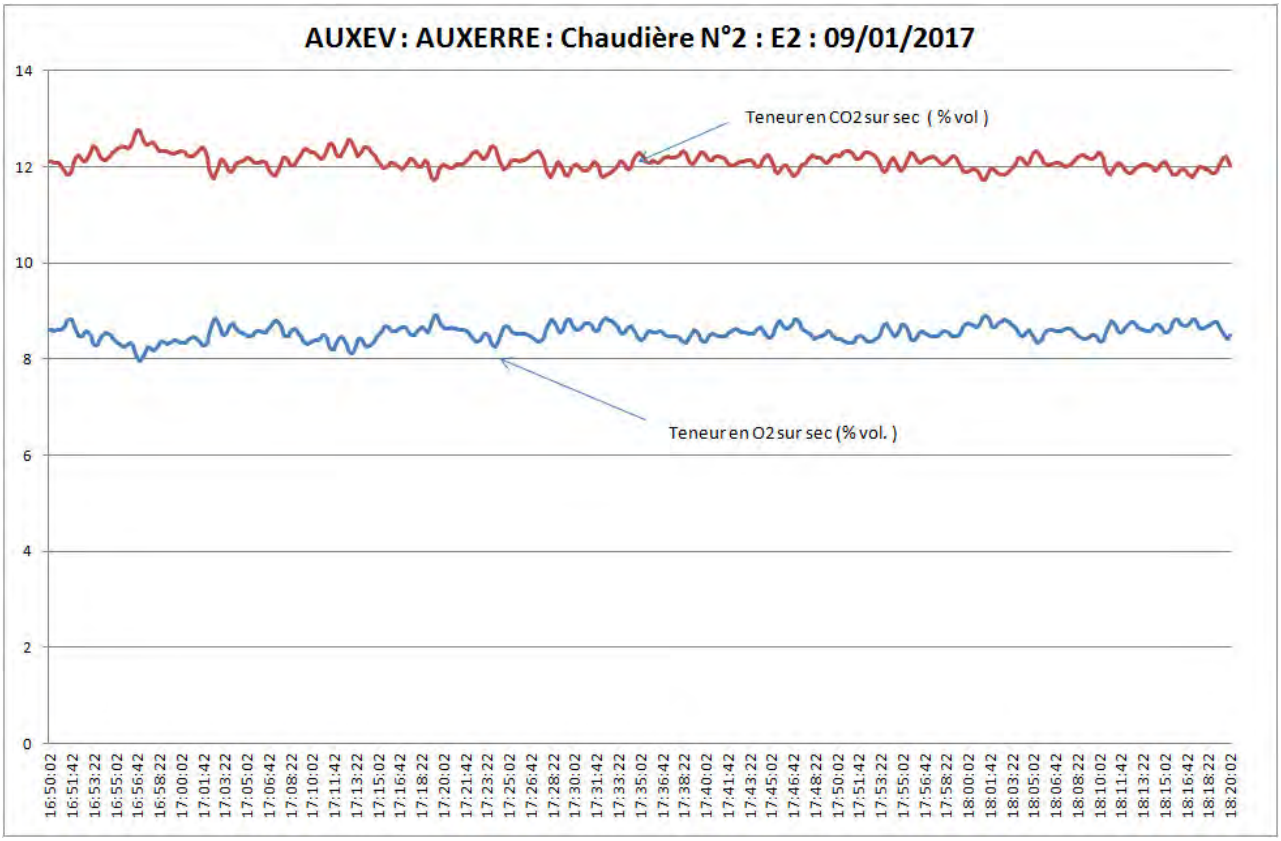
AUXEV : AUXERRE : Chaudière N°2 : E2 : 09/01/2017
Teneur en CO2 sur sec (% vol)
Teneur en O2 sur sec (% vol.)
14
12
10
8
6
4
2
0
16:50:02
16:51:42
16:53:22
16:55:02
16:56:42
16:58:22
17:00:02
17:01:42
17:03:22
17:05:02
17:06:42
17:08:22
17:10:02
17:11:42
17:13:22
17:15:02
17:16:42
17:18:22
17:20:02
17:21:42
17:23:22
17:25:02
17:26:42
17:28:22
17:30:02
17:31:42
17:33:22
17:35:02
17:36:42
17:38:22
17:40:02
17:41:42
17:43:22
17:45:02
17:46:42
17:48:22
17:50:02
17:51:42
17:53:22
17:55:02
17:56:42
17:58:22
18:00:02
18:01:42
18:03:22
18:05:02
18:06:42
18:08:22
18:10:02
18:11:42
18:13:22
18:15:02
18:16:42
18:18:22
18:20:02

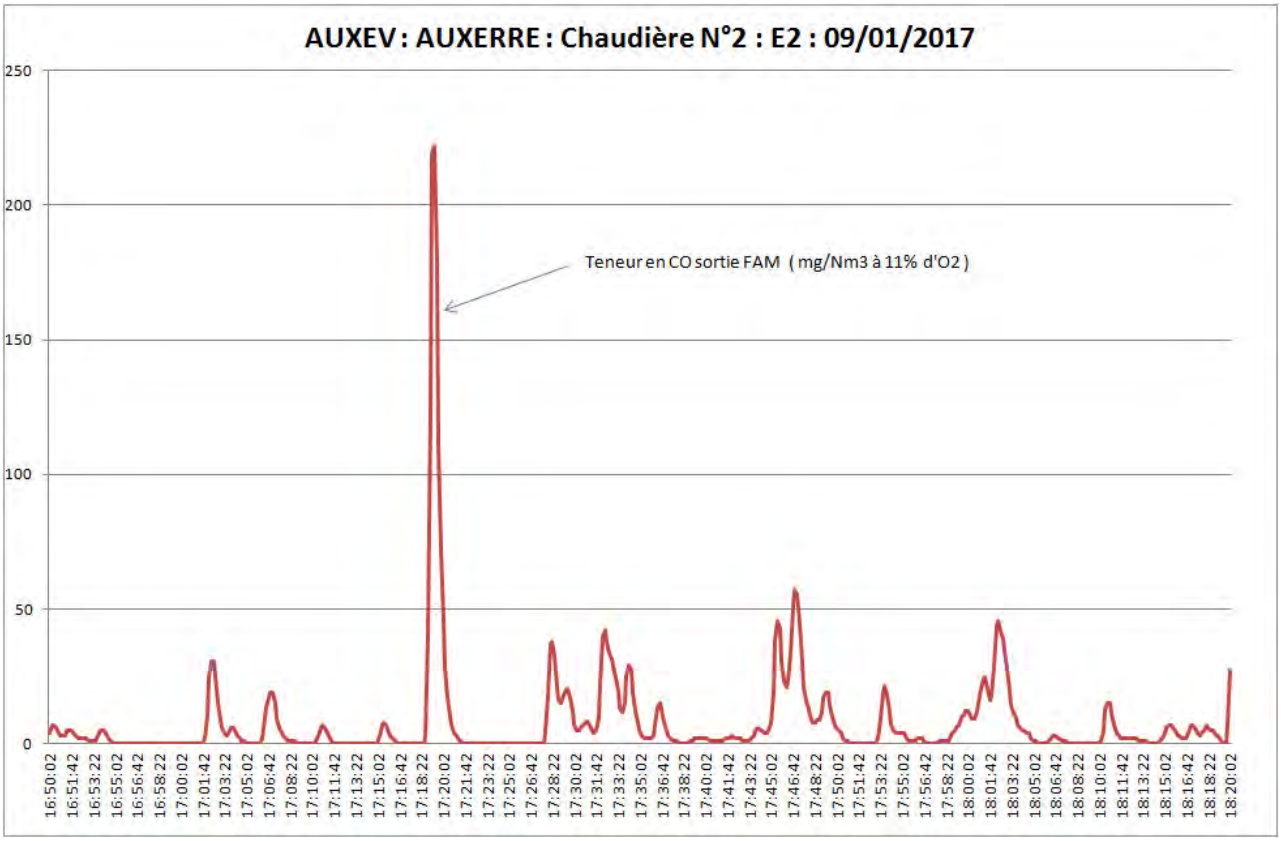
AUXEV : AUXERRE : Chaudière N°2 : E2 : 09/01/2017
Teneur en CO sortie FAM (mg/Nm3 à 11% d'O2)
250
200
150
100
50
0
16:50:02
16:51:42
16:53:22
16:55:02
16:56:42
16:58:22
17:00:02
17:01:42
17:03:22
17:05:02
17:06:42
17:08:22
17:10:02
17:11:42
17:13:22
17:15:02
17:16:42
17:18:22
17:20:02
17:21:42
17:23:22
17:25:02
17:26:42
17:28:22
17:30:02
17:31:42
17:33:22
17:35:02
17:36:42
17:38:22
17:40:02
17:41:42
17:43:22
17:45:02
17:46:42
17:48:22
17:50:02
17:51:42
17:53:22
17:55:02
17:56:42
17:58:22
18:00:02
18:01:42
18:03:22
18:05:02
18:06:42
18:08:22
18:10:02
18:11:42
18:13:22
18:15:02
18:16:42
18:18:22
18:20:02

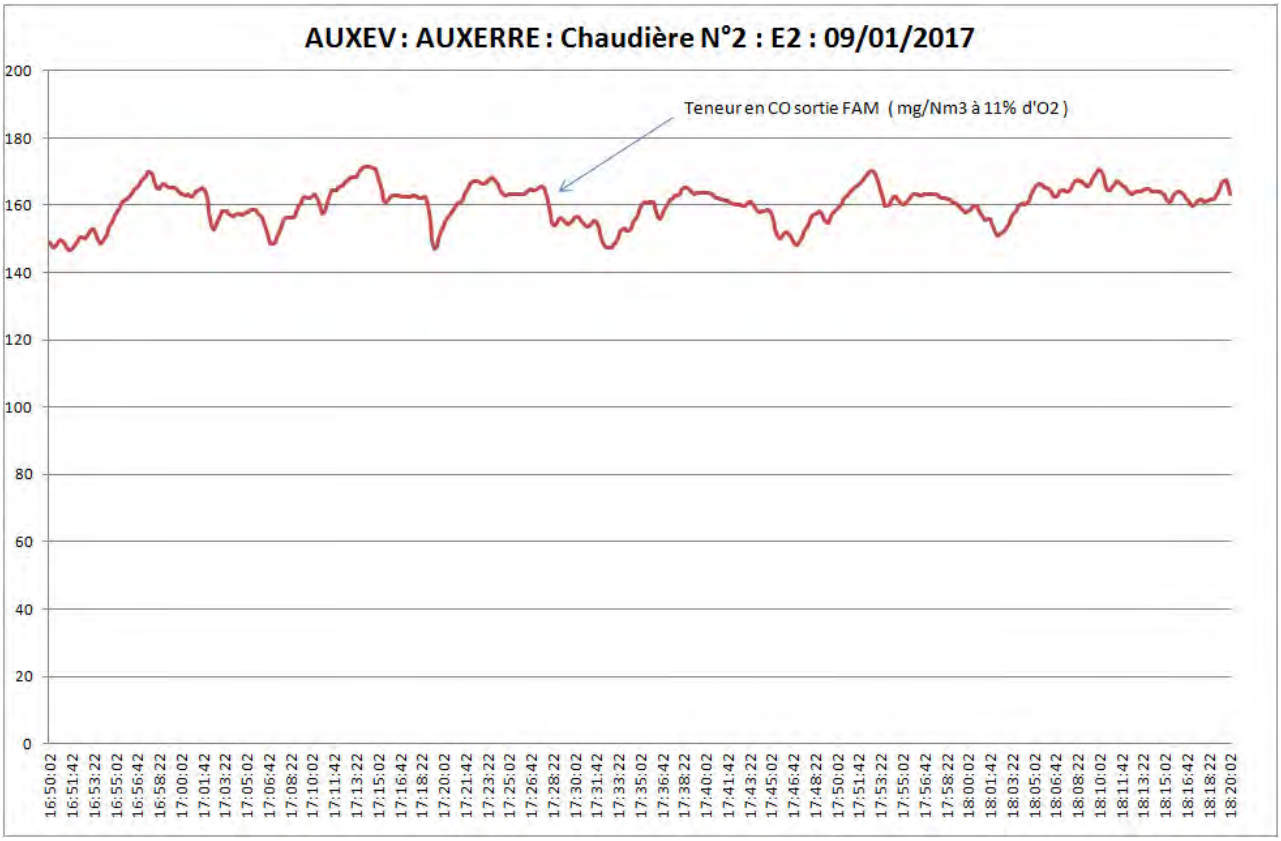
AUXEV : AUXERRE : Chaudière N°2 : E2 : 09/01/2017
Teneur en CO sortie FAM (mg/Nm3 à 11% d'O2)
200
180
160
140
120
100
80
60
40
20
0
16:50:02
16:51:42
16:53:22
16:55:02
16:56:42
16:58:22
17:00:02
17:01:42
17:03:22
17:05:02
17:06:42
17:08:22
17:10:02
17:11:42
17:13:22
17:15:02
17:16:42
17:18:22
17:20:02
17:21:42
17:23:22
17:25:02
17:26:42
17:28:22
17:30:02
17:31:42
17:33:22
17:35:02
17:36:42
17:38:22
17:40:02
17:41:42
17:43:22
17:45:02
17:46:42
17:48:22
17:50:02
17:51:42
17:53:22
17:55:02
17:56:42
17:58:22
18:00:02
18:01:42
18:03:22
18:05:02
18:06:42
18:08:22
18:10:02
18:11:42
18:13:22
18:15:02
18:16:42
18:18:22
18:20:02

ESSAI E3

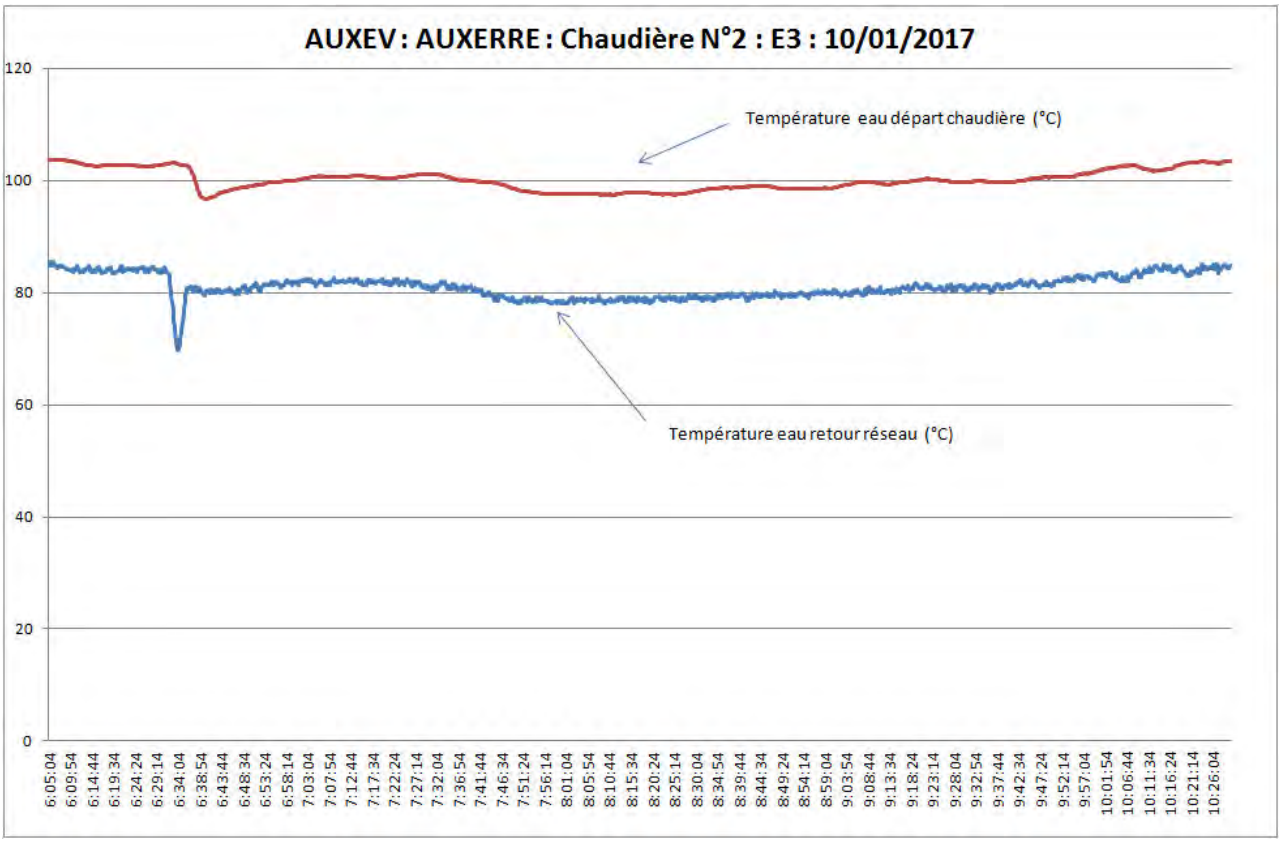
AUXEV : AUXERRE : Chaudière N°2 : E3 : 10/01/2017
Température eau départ chaudière (°C)
Température eau retour réseau (°C)
120
100
80
60
40
20
0
6:05:04
6:09:54
6:14:44
6:19:34
6:24:24
6:29:14
6:34:04
6:38:54
6:43:44
6:48:34
6:53:24
6:58:14
7:03:04
7:07:54
7:12:44
7:17:34
7:22:24
7:27:14
7:32:04
7:36:54
7:41:44
7:46:34
7:51:24
7:56:14
8:01:04
8:05:54
8:10:44
8:15:34
8:20:24
8:25:14
8:30:04
8:34:54
8:39:44
8:44:34
8:49:24
8:54:14
8:59:04
9:03:54
9:08:44
9:13:34
9:18:24
9:23:14
9:28:04
9:32:54
9:37:44
9:42:34
9:47:24
9:52:14
9:57:04
10:01:54
10:06:44
10:11:34
10:16:24
10:21:14
10:26:04

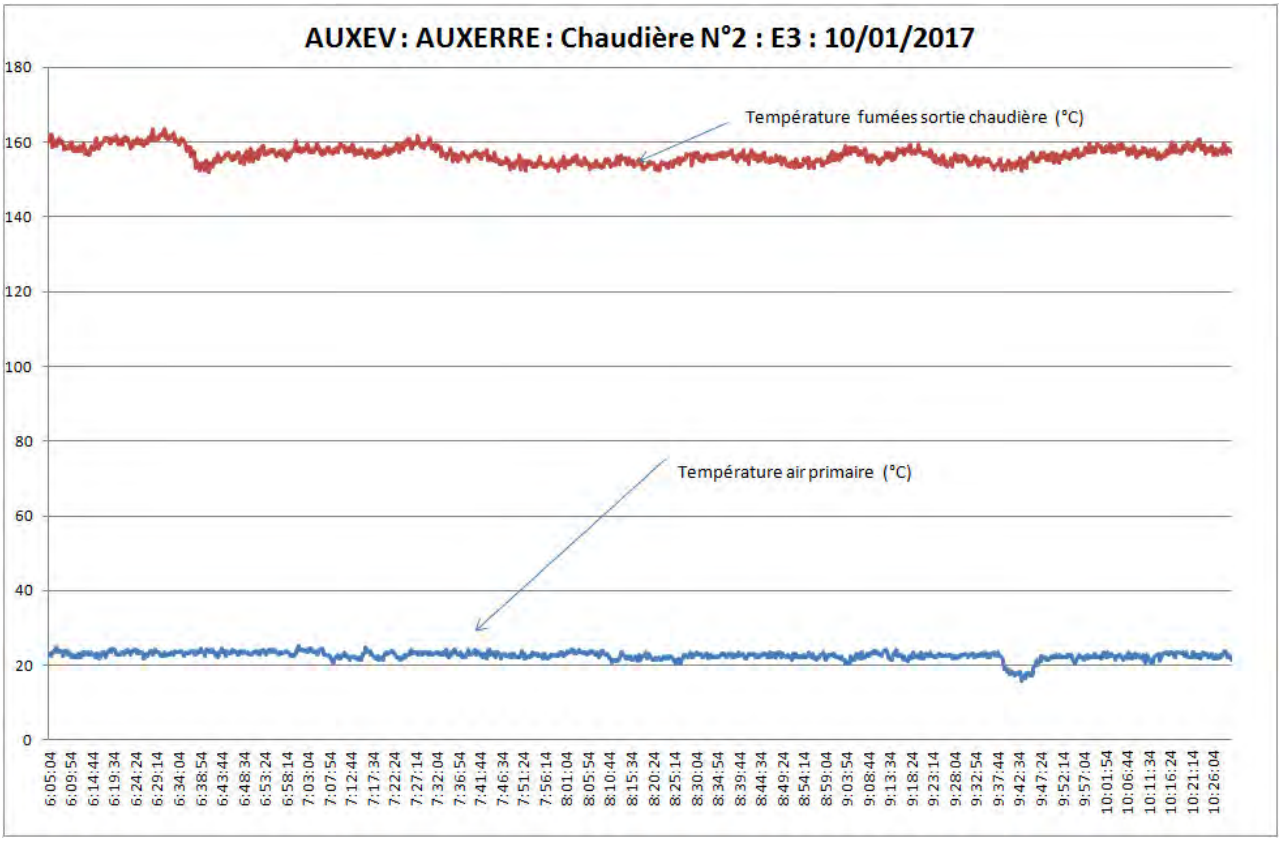
AUXEV : AUXERRE : Chaudière N°2 : E3 : 10/01/2017
Température fumées sortie chaudière (°C)
Température air primaire (°C)
180
160
140
120
100
80
60
40
20
0
6:05:04
6:09:54
6:14:44
6:19:34
6:24:24
6:29:14
6:34:04
6:38:54
6:43:44
6:48:34
6:53:24
6:58:14
7:03:04
7:07:54
7:12:44
7:17:34
7:22:24
7:27:14
7:32:04
7:36:54
7:41:44
7:46:34
7:51:24
7:56:14
8:01:04
8:05:54
8:10:44
8:15:34
8:20:24
8:25:14
8:30:04
8:34:54
8:39:44
8:44:34
8:49:24
8:54:14
8:59:04
9:03:54
9:08:44
9:13:34
9:18:24
9:23:14
9:28:04
9:32:54
9:37:44
9:42:34
9:47:24
9:52:14
9:57:04
10:01:54
10:06:44
10:11:34
10:16:24
10:21:14
10:26:04

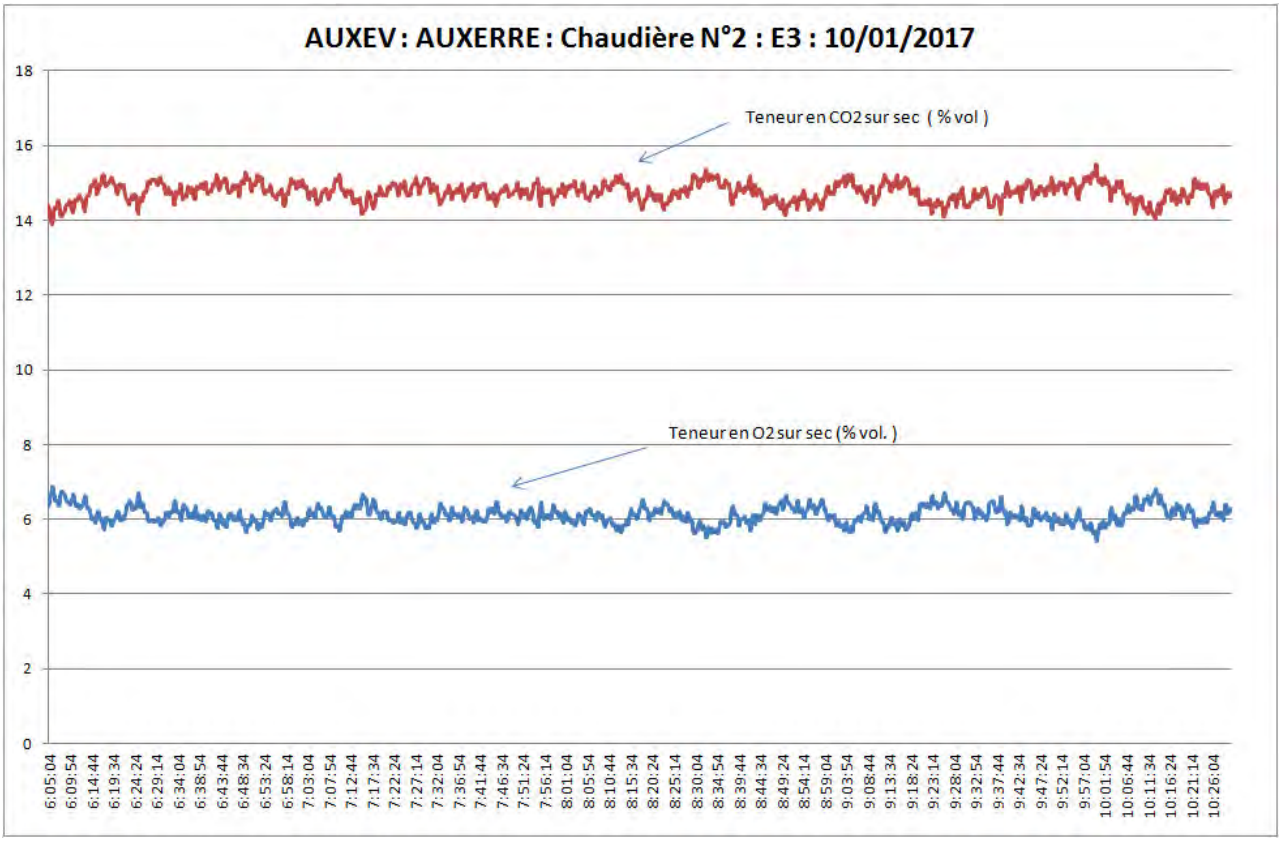
AUXEV : AUXERRE : Chaudière N°2 : E3 : 10/01/2017
Teneur en CO2 sur sec (% vol)
Teneur en O2 sur sec (% vol.)
18
16
14
12
10
8
6
4
2
0
6:05:04
6:09:54
6:14:44
6:19:34
6:24:24
6:29:14
6:34:04
6:38:54
6:43:44
6:48:34
6:53:24
6:58:14
7:03:04
7:07:54
7:12:44
7:17:34
7:22:24
7:27:14
7:32:04
7:36:54
7:41:44
7:46:34
7:51:24
7:56:14
8:01:04
8:05:54
8:10:44
8:15:34
8:20:24
8:25:14
8:30:04
8:34:54
8:39:44
8:44:34
8:49:24
8:54:14
8:59:04
9:03:54
9:08:44
9:13:34
9:18:24
9:23:14
9:28:04
9:32:54
9:37:44
9:42:34
9:47:24
9:52:14
9:57:04
10:01:54
10:06:44
10:11:34
10:16:24
10:21:14
10:26:04

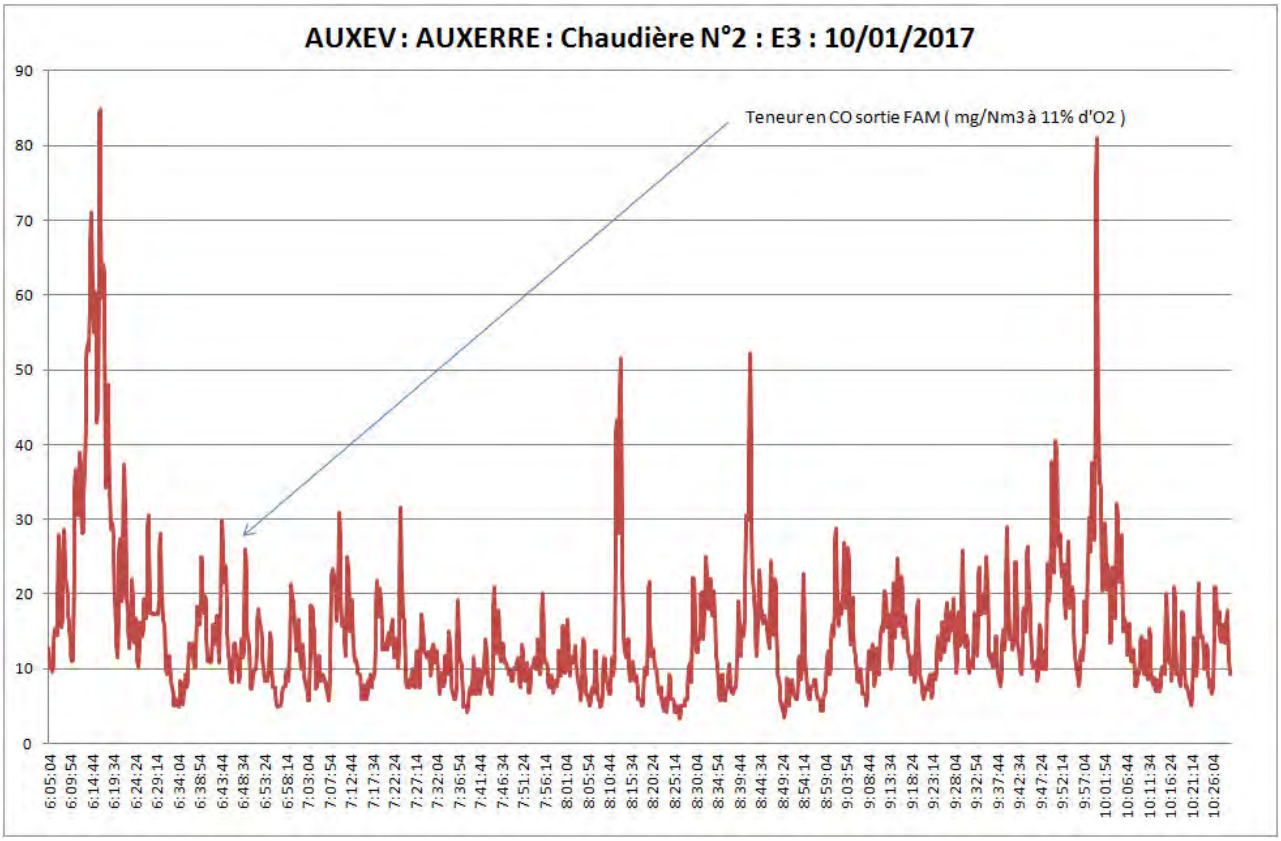
AUXEV : AUXERRE : Chaudière N°2 : E3 : 10/01/2017
Teneur en CO sortie FAM (mg/Nm3 à 11% d'O2)
90
80
70
60
50
40
30
20
10
0
6:05:04
6:09:54
6:14:44
6:19:34
6:24:24
6:29:14
6:34:04
6:38:54
6:43:44
6:48:34
6:53:24
6:58:14
7:03:04
7:07:54
7:12:44
7:17:34
7:22:24
7:27:14
7:32:04
7:36:54
7:41:44
7:46:34
7:51:24
7:56:14
8:01:04
8:05:54
8:10:44
8:15:34
8:20:24
8:25:14
8:30:04
8:34:54
8:39:44
8:44:34
8:49:24
8:54:14
8:59:04
9:03:54
9:08:44
9:13:34
9:18:24
9:23:14
9:28:04
9:32:54
9:37:44
9:42:34
9:47:24
9:52:14
9:57:04
10:01:54
10:06:44
10:11:34
10:16:24
10:21:14
10:26:04

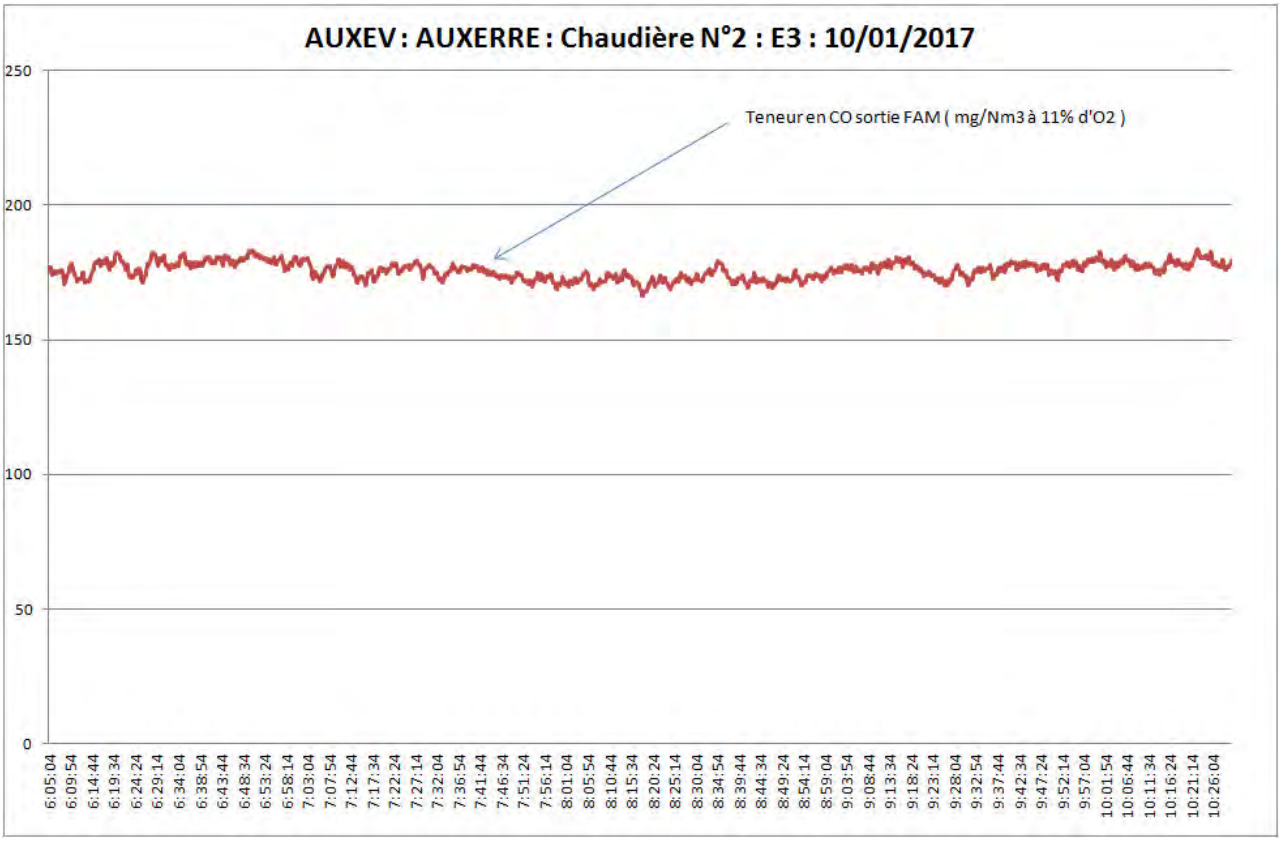
AUXEV : AUXERRE : Chaudière N°2 : E3 : 10/01/2017
Teneur en CO sortie FAM (mg/Nm3 à 11% d'O2)
250
200
150
100
50
0
6:05:04
6:09:54
6:14:44
6:19:34
6:24:24
6:29:14
6:34:04
6:38:54
6:43:44
6:48:34
6:53:24
6:58:14
7:03:04
7:07:54
7:12:44
7:17:34
7:22:24
7:27:14
7:32:04
7:36:54
7:41:44
7:46:34
7:51:24
7:56:14
8:01:04
8:05:54
8:10:44
8:15:34
8:20:24
8:25:14
8:30:04
8:34:54
8:39:44
8:44:34
8:49:24
8:54:14
8:59:04
9:03:54
9:08:44
9:13:34
9:18:24
9:23:14
9:28:04
9:32:54
9:37:44
9:42:34
9:47:24
9:52:14
9:57:04
10:01:54
10:06:44
10:11:34
10:16:24
10:21:14
10:26:04

ESSAI E4

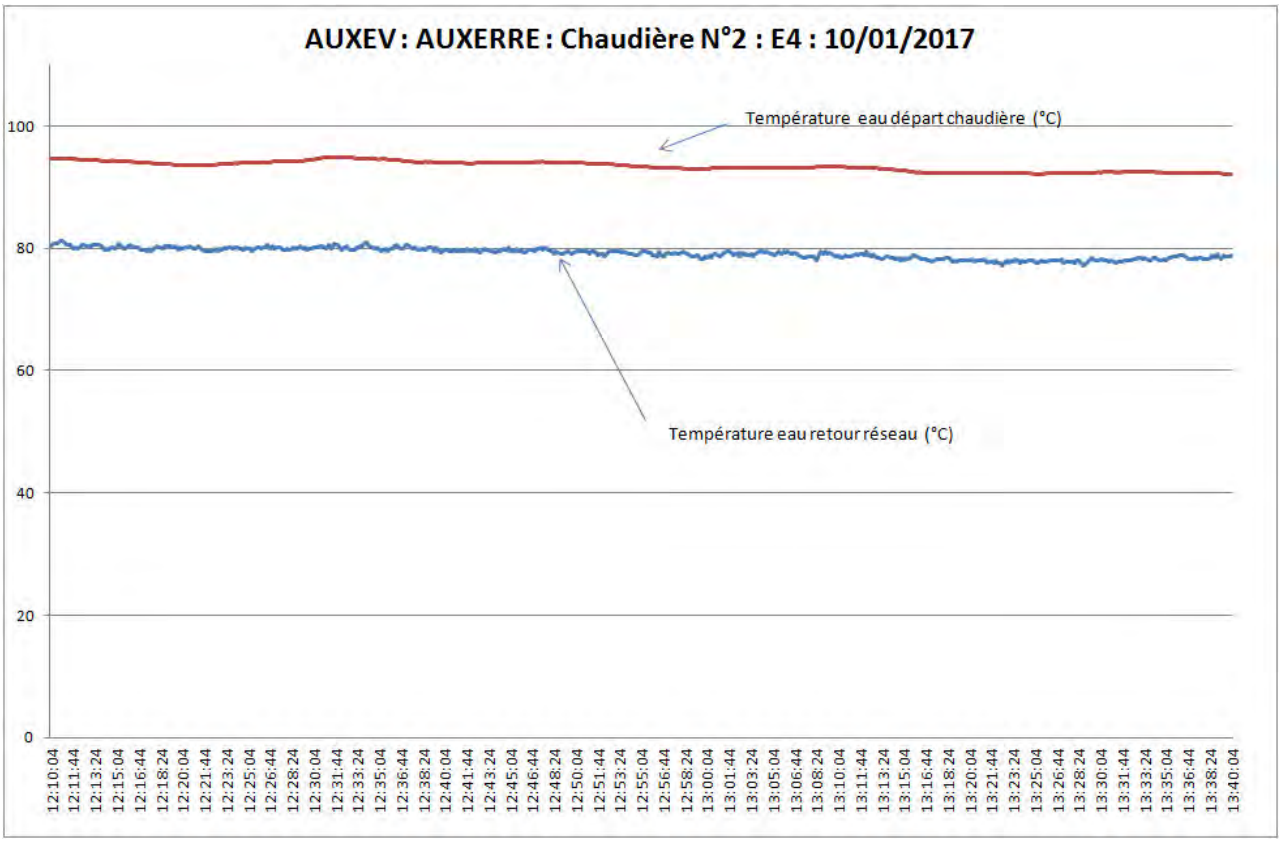
AUXEV : AUXERRE : Chaudière N°2 : E4 : 10/01/2017
Température eau départ chaudière (°C)
Température eau retour réseau (°C)
100
80
60
40
20
0
12:10:04
12:11:44
12:13:24
12:15:04
12:16:44
12:18:24
12:20:04
12:21:44
12:23:24
12:25:04
12:26:44
12:28:24
12:30:04
12:31:44
12:33:24
12:35:04
12:36:44
12:38:24
12:40:04
12:41:44
12:43:24
12:45:04
12:46:44
12:48:24
12:50:04
12:51:44
12:53:24
12:55:04
12:56:44
12:58:24
13:00:04
13:01:44
13:03:24
13:05:04
13:06:44
13:08:24
13:10:04
13:11:44
13:13:24
13:15:04
13:16:44
13:18:24
13:20:04
13:21:44
13:23:24
13:25:04
13:26:44
13:28:24
13:30:04
13:31:44
13:33:24
13:35:04
13:36:44
13:38:24
13:40:04

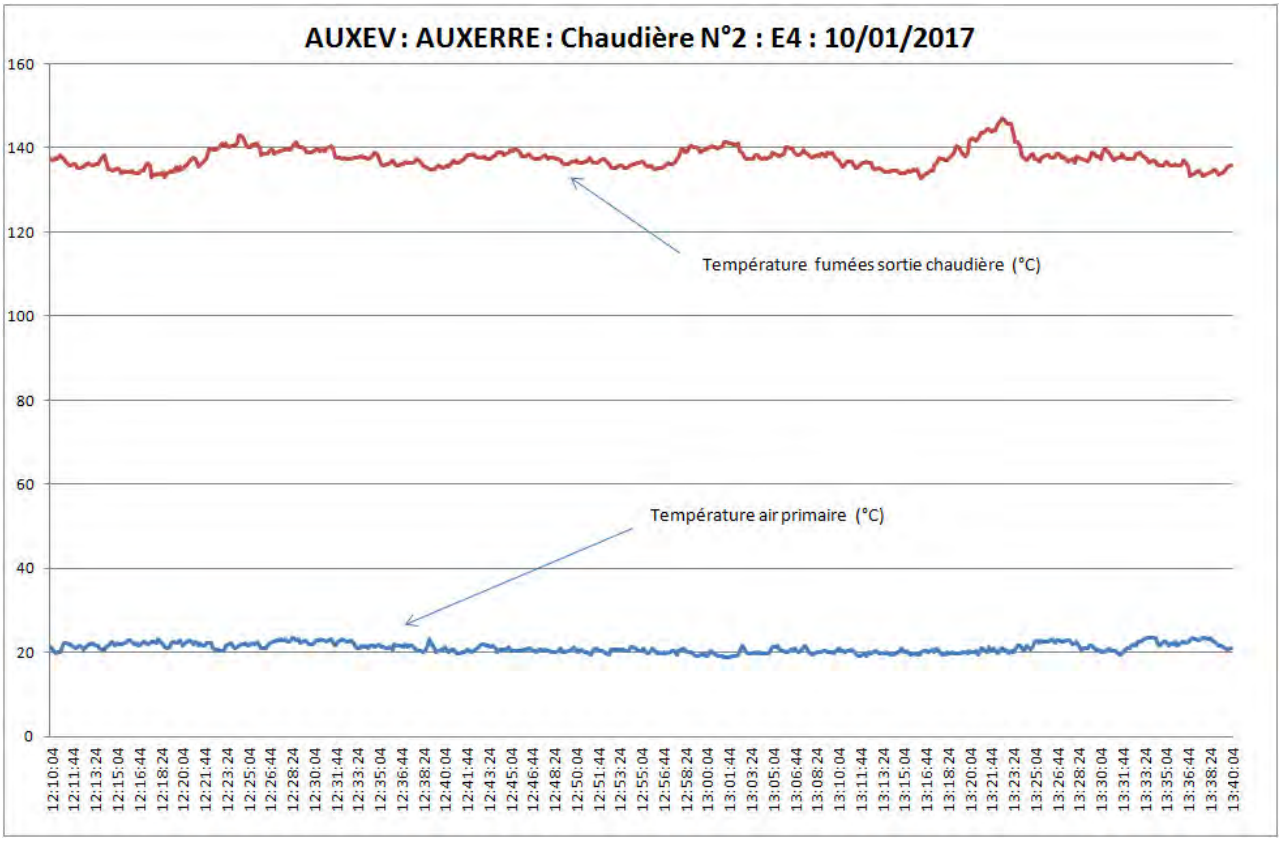
AUXEV : AUXERRE : Chaudière N°2 : E4 : 10/01/2017
160
140
120
100
80
60
40
20
0
Température fumées sortie chaudière (°C)
Température air primaire (°C)
12:10:04
12:11:44
12:13:24
12:15:04
12:16:44
12:18:24
12:20:04
12:21:44
12:23:24
12:25:04
12:26:44
12:28:24
12:30:04
12:31:44
12:33:24
12:35:04
12:36:44
12:38:24
12:40:04
12:41:44
12:43:24
12:45:04
12:46:44
12:48:24
12:50:04
12:51:44
12:53:24
12:55:04
12:56:44
12:58:24
13:00:04
13:01:44
13:03:24
13:05:04
13:06:44
13:08:24
13:10:04
13:11:44
13:13:24
13:15:04
13:16:44
13:18:24
13:20:04
13:21:44
13:23:24
13:25:04
13:26:44
13:28:24
13:30:04
13:31:44
13:33:24
13:35:04
13:36:44
13:38:24
13:40:04

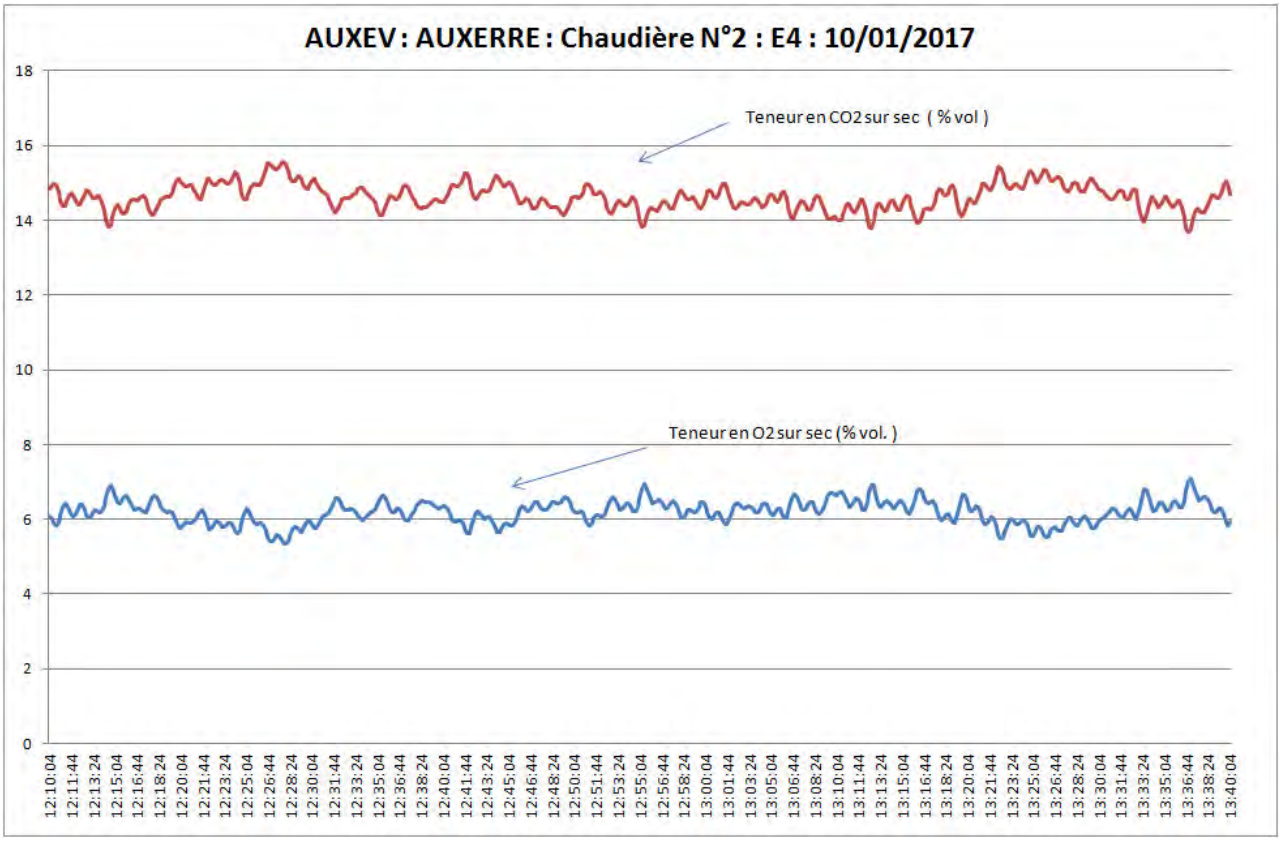
AUXEV : AUXERRE : Chaudière N°2 : E4 : 10/01/2017
Teneur en CO2 sur sec (% vol)
Teneur en O2 sur sec (% vol.)
18
16
14
12
10
8
6
4
2
0
12:10:04
12:11:44
12:13:24
12:15:04
12:16:44
12:18:24
12:20:04
12:21:44
12:23:24
12:25:04
12:26:44
12:28:24
12:30:04
12:31:44
12:33:24
12:35:04
12:36:44
12:38:24
12:40:04
12:41:44
12:43:24
12:45:04
12:46:44
12:48:24
12:50:04
12:51:44
12:53:24
12:55:04
12:56:44
12:58:24
13:00:04
13:01:44
13:03:24
13:05:04
13:06:44
13:08:24
13:10:04
13:11:44
13:13:24
13:15:04
13:16:44
13:18:24
13:20:04
13:21:44
13:23:24
13:25:04
13:26:44
13:28:24
13:30:04
13:31:44
13:33:24
13:35:04
13:36:44
13:38:24
13:40:04

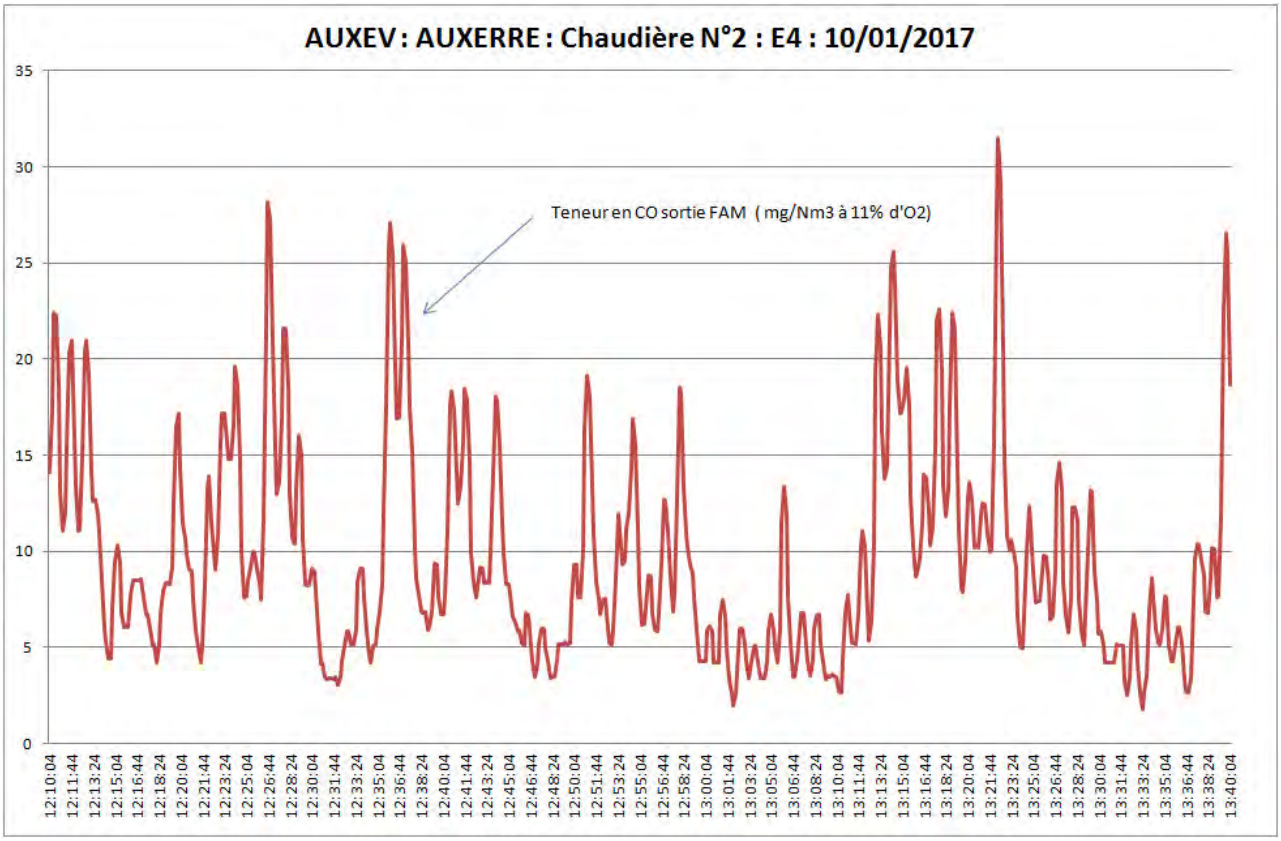
AUXEV : AUXERRE : Chaudière N°2 : E4 : 10/01/2017
Teneur en CO sortie FAM (mg/Nm3 à 11% d'O2)
35
30
25
20
15
10
5
0
12:10:04
12:11:44
12:13:24
12:15:04
12:16:44
12:18:24
12:20:04
12:21:44
12:23:24
12:25:04
12:26:44
12:28:24
12:30:04
12:31:44
12:33:24
12:35:04
12:36:44
12:38:24
12:40:04
12:41:44
12:43:24
12:45:04
12:46:44
12:48:24
12:50:04
12:51:44
12:53:24
12:55:04
12:56:44
12:58:24
13:00:04
13:01:44
13:03:24
13:05:04
13:06:44
13:08:24
13:10:04
13:11:44
13:13:24
13:15:04
13:16:44
13:18:24
13:20:04
13:21:44
13:23:24
13:25:04
13:26:44
13:28:24
13:30:04
13:31:44
13:33:24
13:35:04
13:36:44
13:38:24
13:40:04

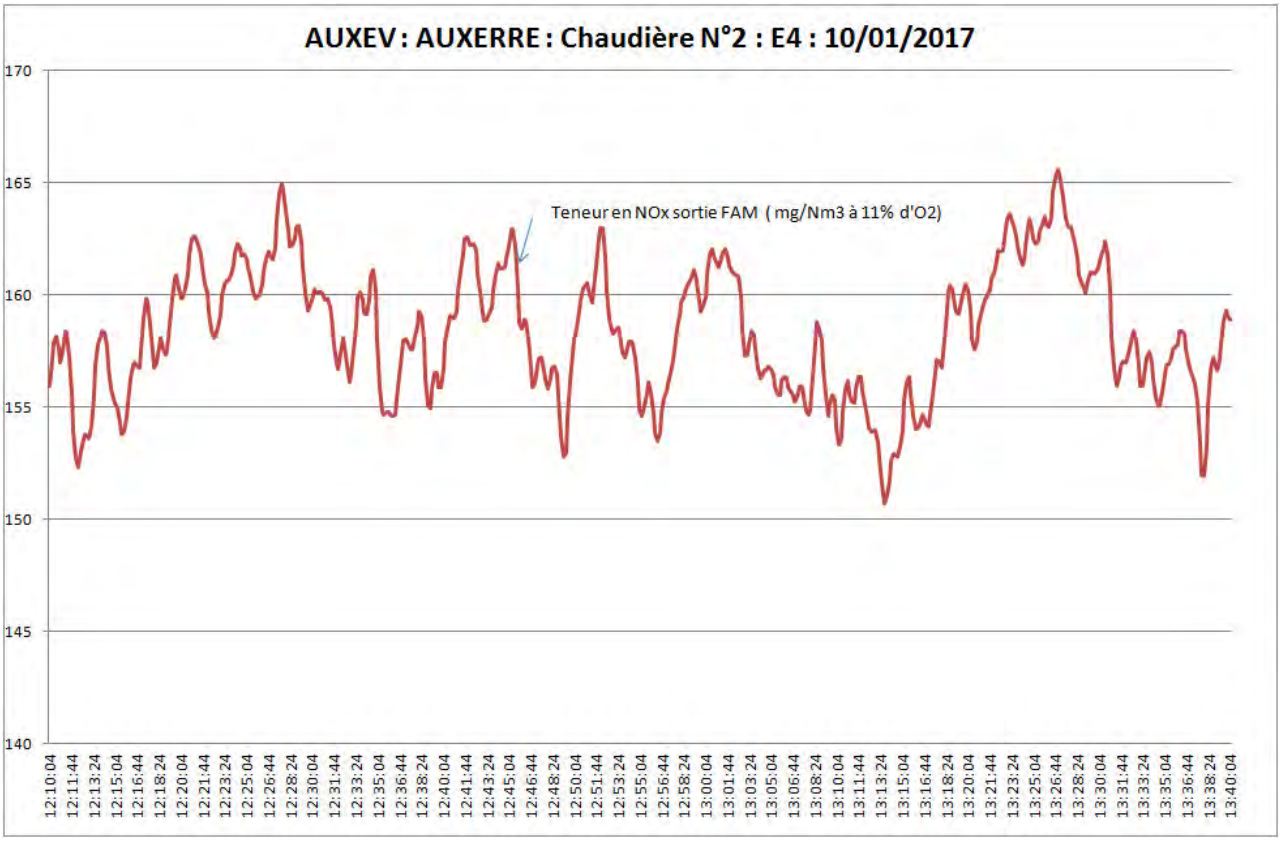
AUXEV : AUXERRE : Chaudière N°2 : E4 : 10/01/2017
Teneur en NOx sortie FAM (mg/Nm3 à 11% d'O2)
170
165
160
155
150
145
140
12:10:04
12:11:44
12:13:24
12:15:04
12:16:44
12:18:24
12:20:04
12:21:44
12:23:24
12:25:04
12:26:44
12:28:24
12:30:04
12:31:44
12:33:24
12:35:04
12:36:44
12:38:24
12:40:04
12:41:44
12:43:24
12:45:04
12:46:44
12:48:24
12:50:04
12:51:44
12:53:24
12:55:04
12:56:44
12:58:24
13:00:04
13:01:44
13:03:24
13:05:04
13:06:44
13:08:24
13:10:04
13:11:44
13:13:24
13:15:04
13:16:44
13:18:24
13:20:04
13:21:44
13:23:24
13:25:04
13:26:44
13:28:24
13:30:04
13:31:44
13:33:24
13:35:04
13:36:44
13:38:24
13:40:04

CHAUDIERE N°1

ESSAI E11

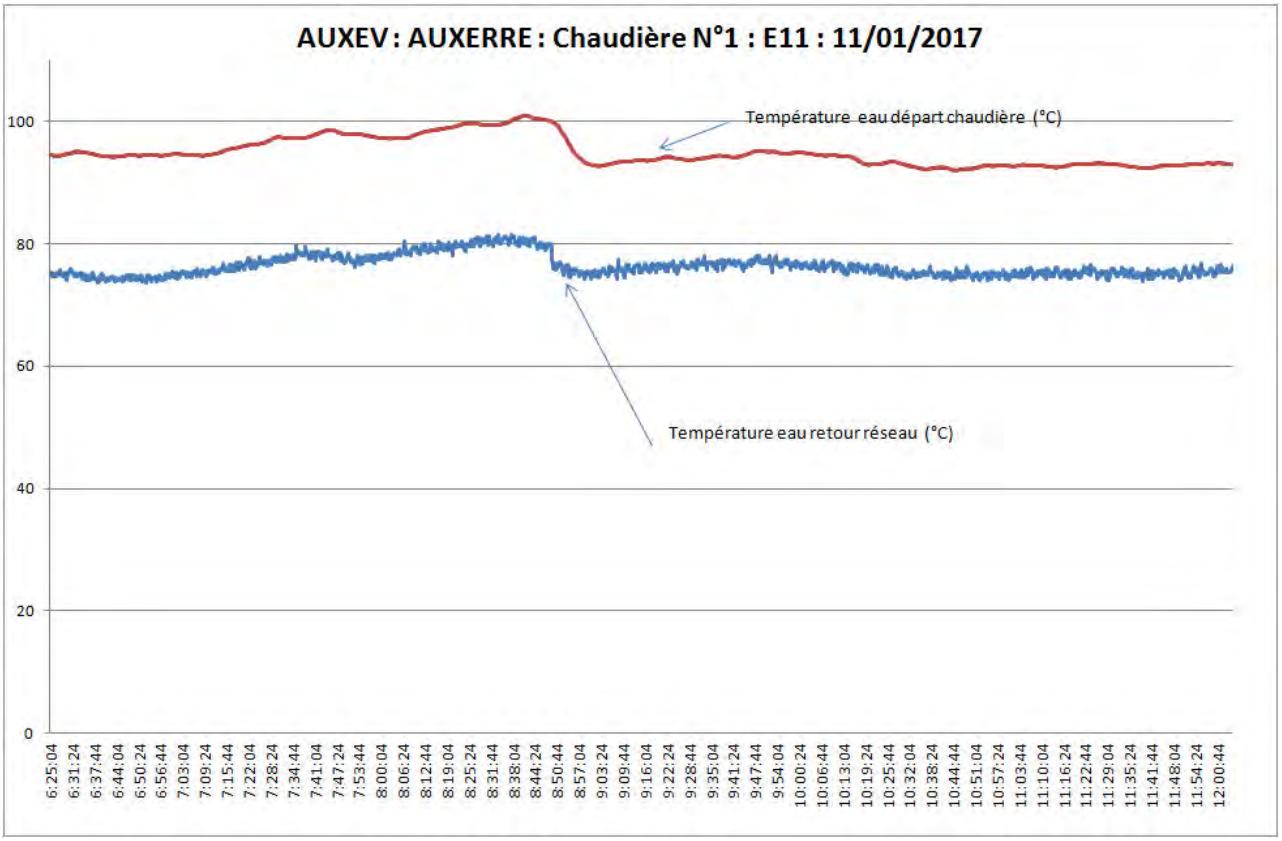

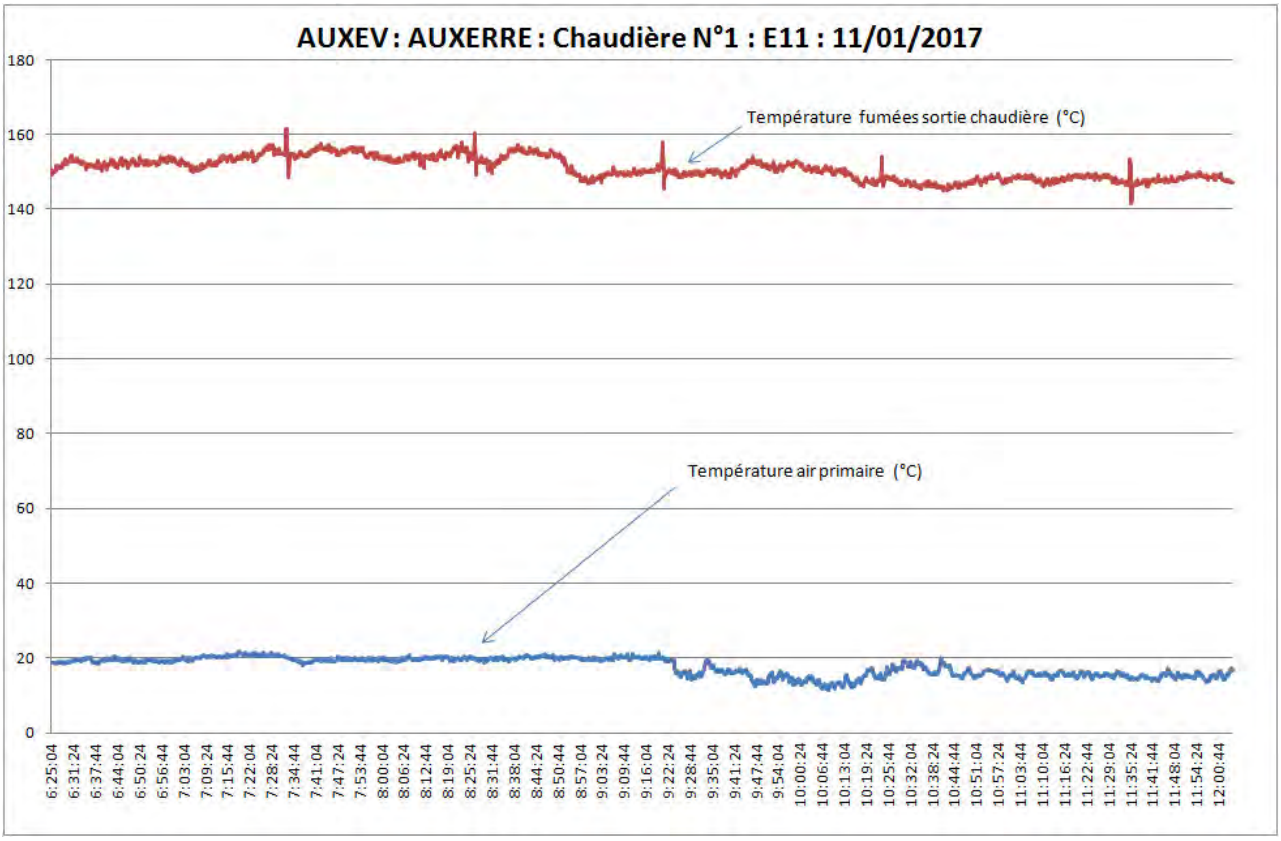
AUXEV : AUXERRE : Chaudière N°1 : E11 : 11/01/2017
Température fumées sortie chaudière (°C)
Température air primaire (°C)
180
160
140
120
100
80
60
40
20
0
6:25:04
6:31:24
6:37:44
6:44:04
6:50:24
6:56:44
7:03:04
7:09:24
7:15:44
7:22:04
7:28:24
7:34:44
7:41:04
7:47:24
7:53:44
8:00:04
8:06:24
8:12:44
8:19:04
8:25:24
8:31:44
8:38:04
8:44:24
8:50:44
8:57:04
9:03:24
9:09:44
9:16:04
9:22:24
9:28:44
9:35:04
9:41:24
9:47:44
9:54:04
10:00:24
10:06:44
10:13:04
10:19:24
10:25:44
10:32:04
10:38:24
10:44:44
10:51:04
10:57:24
11:03:44
11:10:04
11:16:24
11:22:44
11:29:04
11:35:24
11:41:44
11:48:04
11:54:24
12:00:44

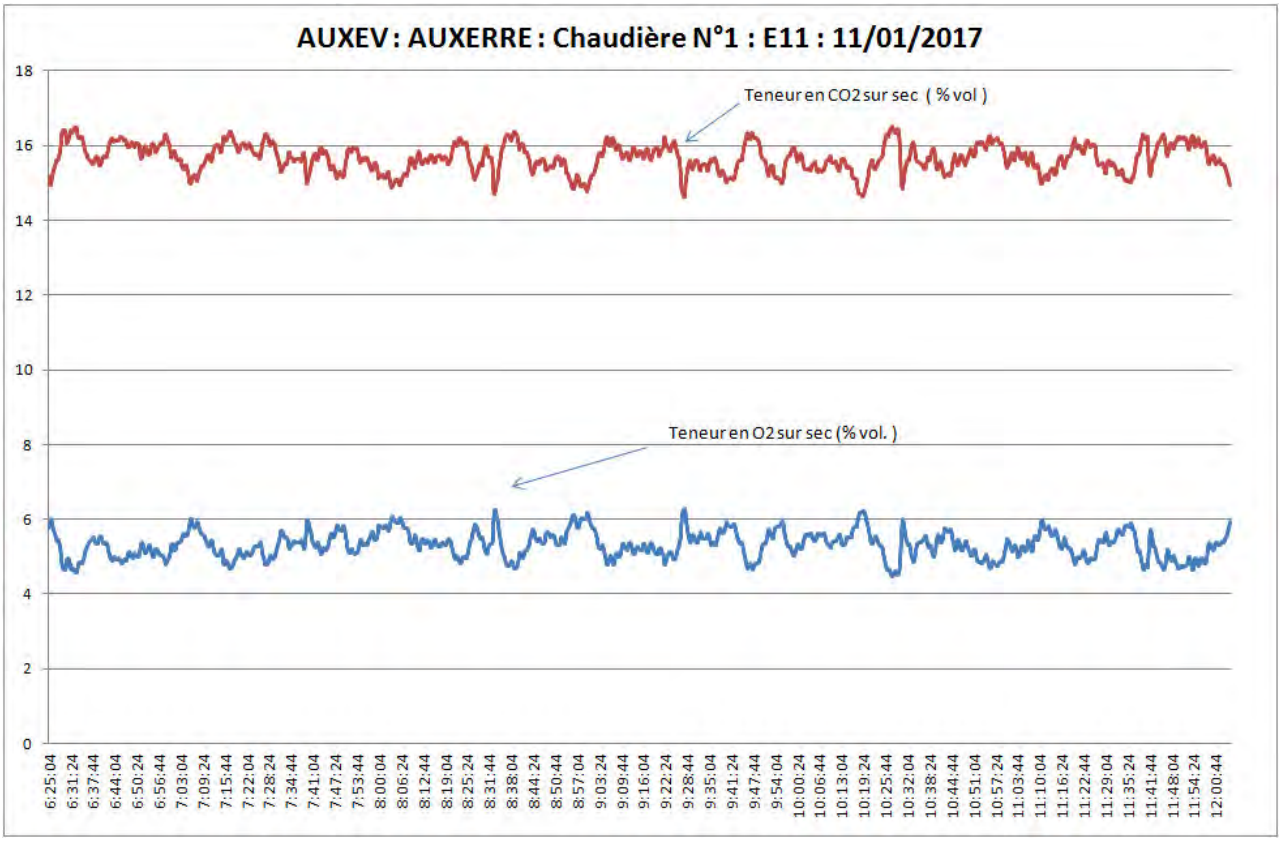
AUXEV : AUXERRE : Chaudière N°1 : E11 : 11/01/2017
Teneur en CO2 sur sec (% vol)
Teneur en O2 sur sec (% vol.)
18
16
14
12
10
8
6
4
2
0
6:25:04
6:31:24
6:37:44
6:44:04
6:50:24
6:56:44
7:03:04
7:09:24
7:15:44
7:22:04
7:28:24
7:34:44
7:41:04
7:47:24
7:53:44
8:00:04
8:06:24
8:12:44
8:19:04
8:25:24
8:31:44
8:38:04
8:44:24
8:50:44
8:57:04
9:03:24
9:09:44
9:16:04
9:22:24
9:28:44
9:35:04
9:41:24
9:47:44
9:54:04
10:00:24
10:06:44
10:13:04
10:19:24
10:25:44
10:32:04
10:38:24
10:44:44
10:51:04
10:57:24
11:03:44
11:10:04
11:16:24
11:22:44
11:29:04
11:35:24
11:41:44
11:48:04
11:54:24
12:00:44

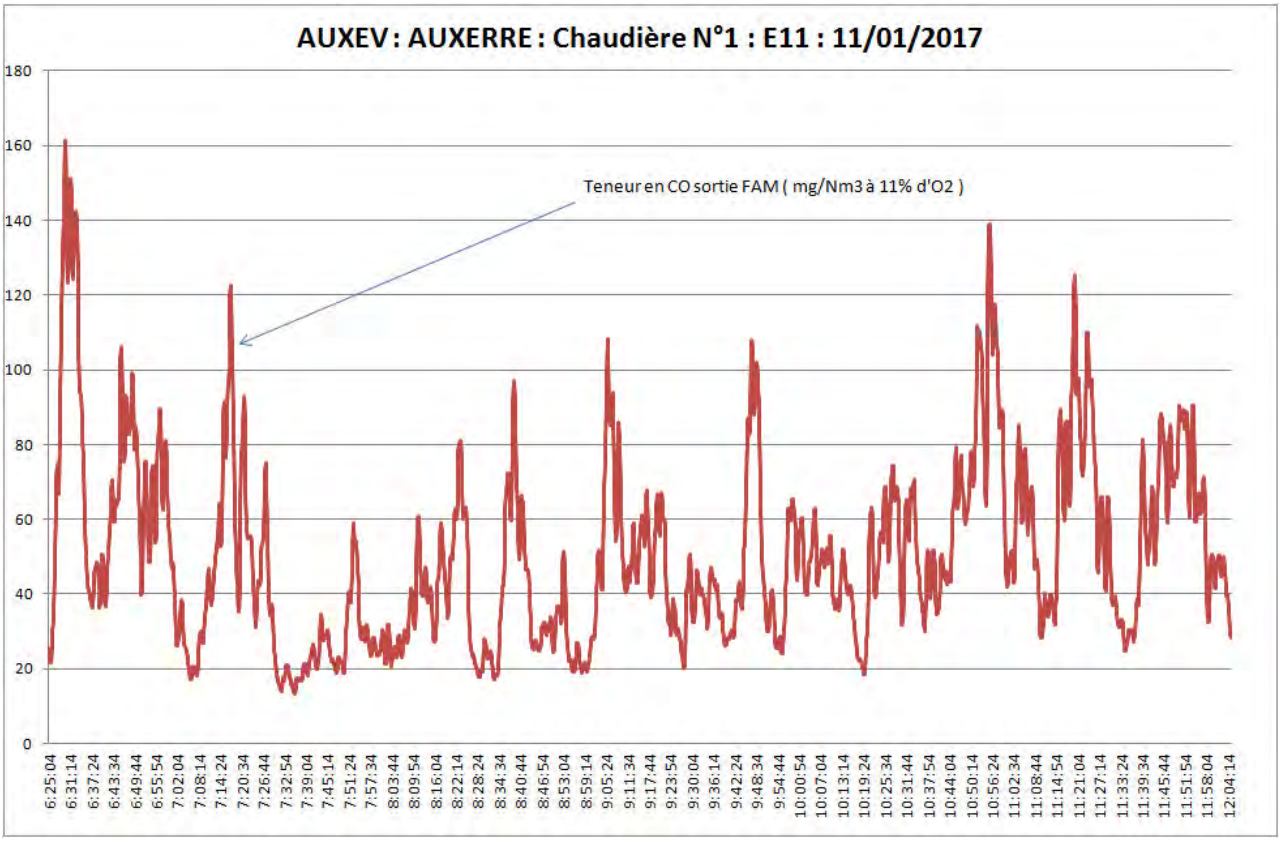
AUXEV : AUXERRE : Chaudière N°1 : E11 : 11/01/2017
Teneur en CO sortie FAM (mg/Nm3 à 11% d'O2)
180
160
140
120
100
80
60
40
20
0
6:25:04
6:31:14
6:37:24
6:43:34
6:49:44
6:55:54
7:02:04
7:08:14
7:14:24
7:20:34
7:26:44
7:32:54
7:39:04
7:45:14
7:51:24
7:57:34
8:03:44
8:09:54
8:16:04
8:22:14
8:28:24
8:34:34
8:40:44
8:46:54
8:53:04
8:59:14
9:05:24
9:11:34
9:17:44
9:23:54
9:30:04
9:36:14
9:42:24
9:48:34
9:54:44
10:00:54
10:07:04
10:13:14
10:19:24
10:25:34
10:31:44
10:37:54
10:44:04
10:50:14
10:56:24
11:02:34
11:08:44
11:14:54
11:21:04
11:27:14
11:33:24
11:39:34
11:45:44
11:51:54
11:58:04
12:04:14

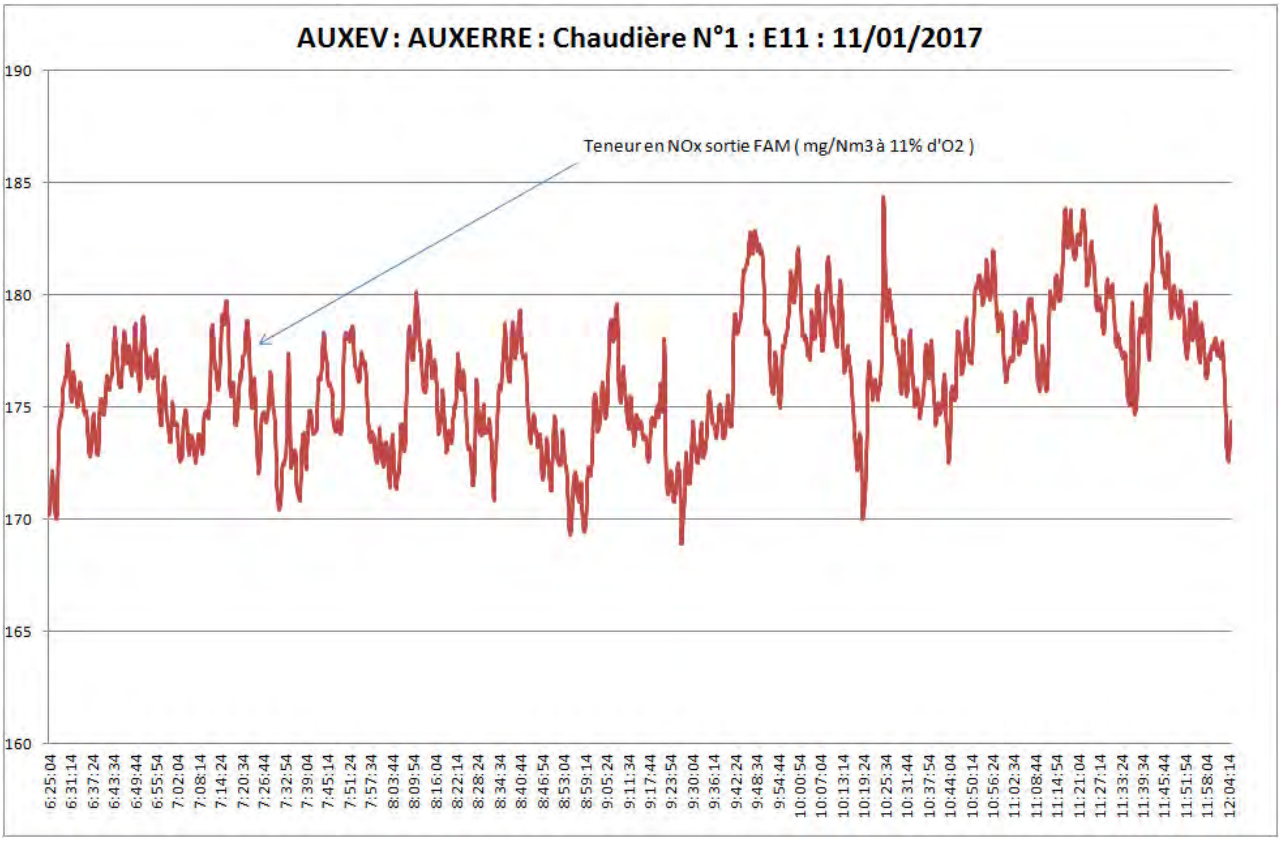
AUXEV : AUXERRE : Chaudière N°1 : E11 : 11/01/2017
Teneur en NOx sortie FAM (mg/Nm3 à 11% d'O2)
190
185
180
175
170
165
160
6:25:04
6:31:14
6:37:24
6:43:34
6:49:44
6:55:54
7:02:04
7:08:14
7:14:24
7:20:34
7:26:44
7:32:54
7:39:04
7:45:14
7:51:24
7:57:34
8:03:44
8:09:54
8:16:04
8:22:14
8:28:24
8:34:34
8:40:44
8:46:54
8:53:04
8:59:14
9:05:24
9:11:34
9:17:44
9:23:54
9:30:04
9:36:14
9:42:24
9:48:34
9:54:44
10:00:54
10:07:04
10:13:14
10:19:24
10:25:34
10:31:44
10:37:54
10:44:04
10:50:14
10:56:24
11:02:34
11:08:44
11:14:54
11:21:04
11:27:14
11:33:24
11:39:34
11:45:44
11:51:54
11:58:04
12:04:14

ESSAI E12

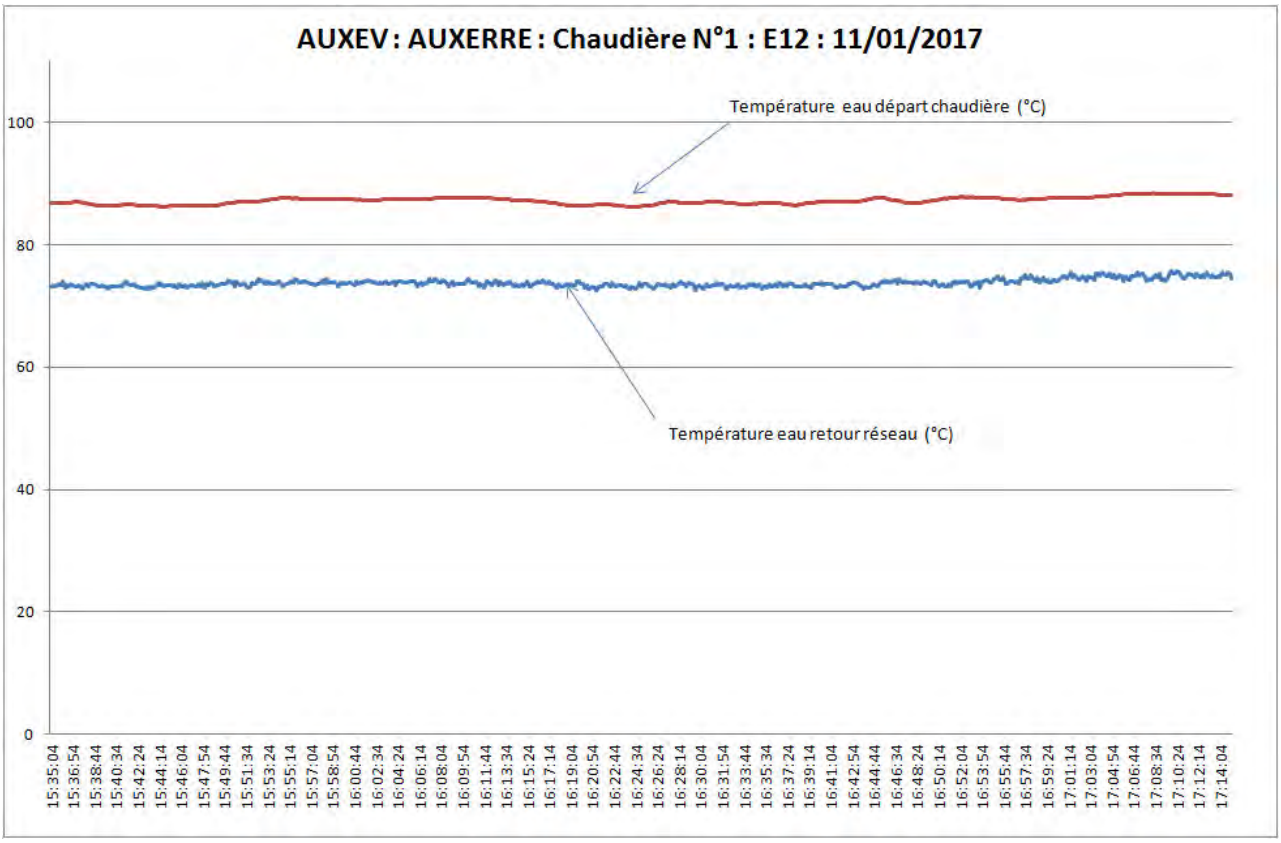
AUXEV : AUXERRE : Chaudière N°1 : E12 : 11/01/2017
Température eau départ chaudière (°C)
Température eau retour réseau (°C)
100
80
60
40
20
0
15:35:04
15:36:54
15:38:44
15:40:34
15:42:24
15:44:14
15:46:04
15:47:54
15:49:44
15:51:34
15:53:24
15:55:14
15:57:04
15:58:54
16:00:44
16:02:34
16:04:24
16:06:14
16:08:04
16:09:54
16:11:44
16:13:34
16:15:24
16:17:14
16:19:04
16:20:54
16:22:44
16:24:34
16:26:24
16:28:14
16:30:04
16:31:54
16:33:44
16:35:34
16:37:24
16:39:14
16:41:04
16:42:54
16:44:44
16:46:34
16:48:24
16:50:14
16:52:04
16:53:54
16:55:44
16:57:34
16:59:24
17:01:14
17:03:04
17:04:54
17:06:44
17:08:34
17:10:24
17:12:14
17:14:04

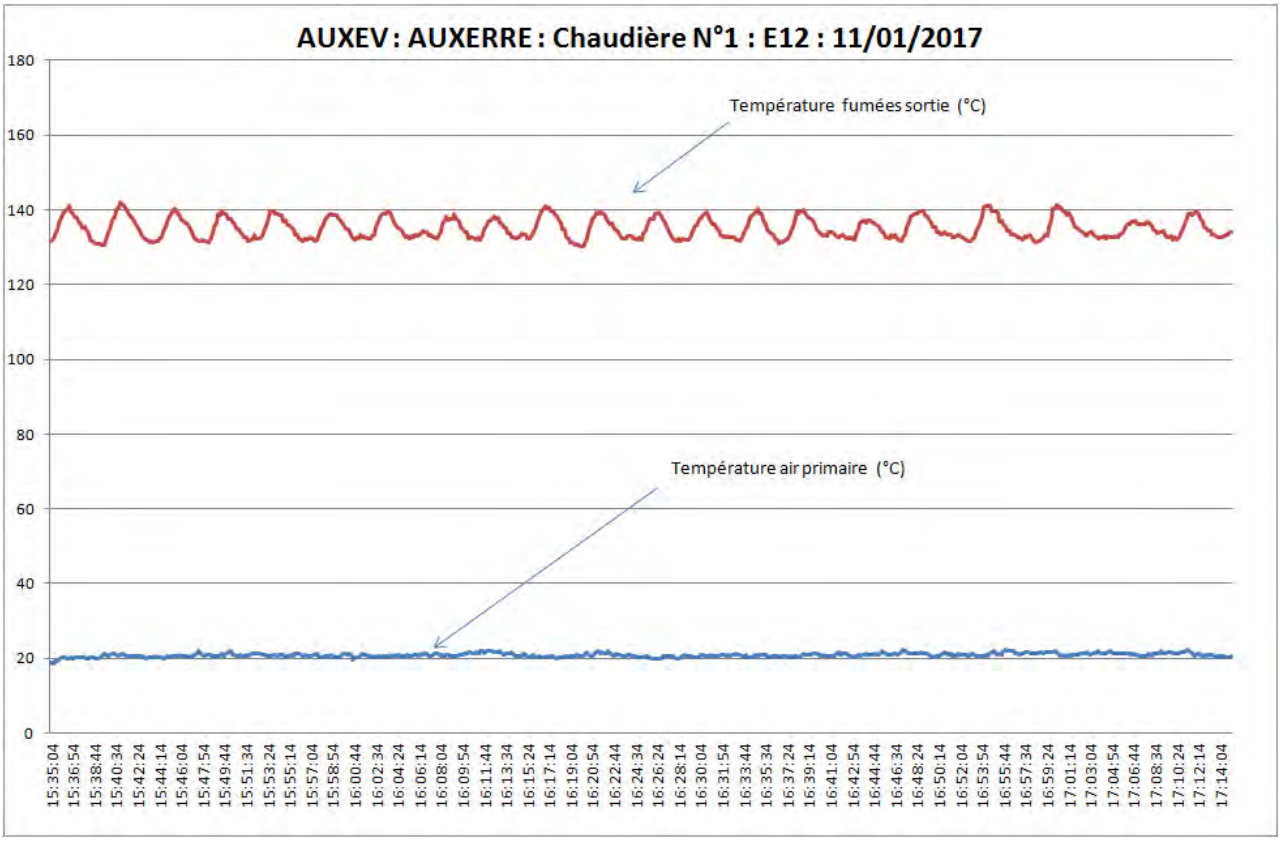
AUXEV : AUXERRE : Chaudière N°1 : E12 : 11/01/2017
Température fumées sortie (°C)
Température air primaire (°C)
180
160
140
120
100
80
60
40
20
0
15:35:04
15:36:54
15:38:44
15:40:34
15:42:24
15:44:14
15:46:04
15:47:54
15:49:44
15:51:34
15:53:24
15:55:14
15:57:04
15:58:54
16:00:44
16:02:34
16:04:24
16:06:14
16:08:04
16:09:54
16:11:44
16:13:34
16:15:24
16:17:14
16:19:04
16:20:54
16:22:44
16:24:34
16:26:24
16:28:14
16:30:04
16:31:54
16:33:44
16:35:34
16:37:24
16:39:14
16:41:04
16:42:54
16:44:44
16:46:34
16:48:24
16:50:14
16:52:04
16:53:54
16:55:44
16:57:34
16:59:24
17:01:14
17:03:04
17:04:54
17:06:44
17:08:34
17:10:24
17:12:14
17:14:04

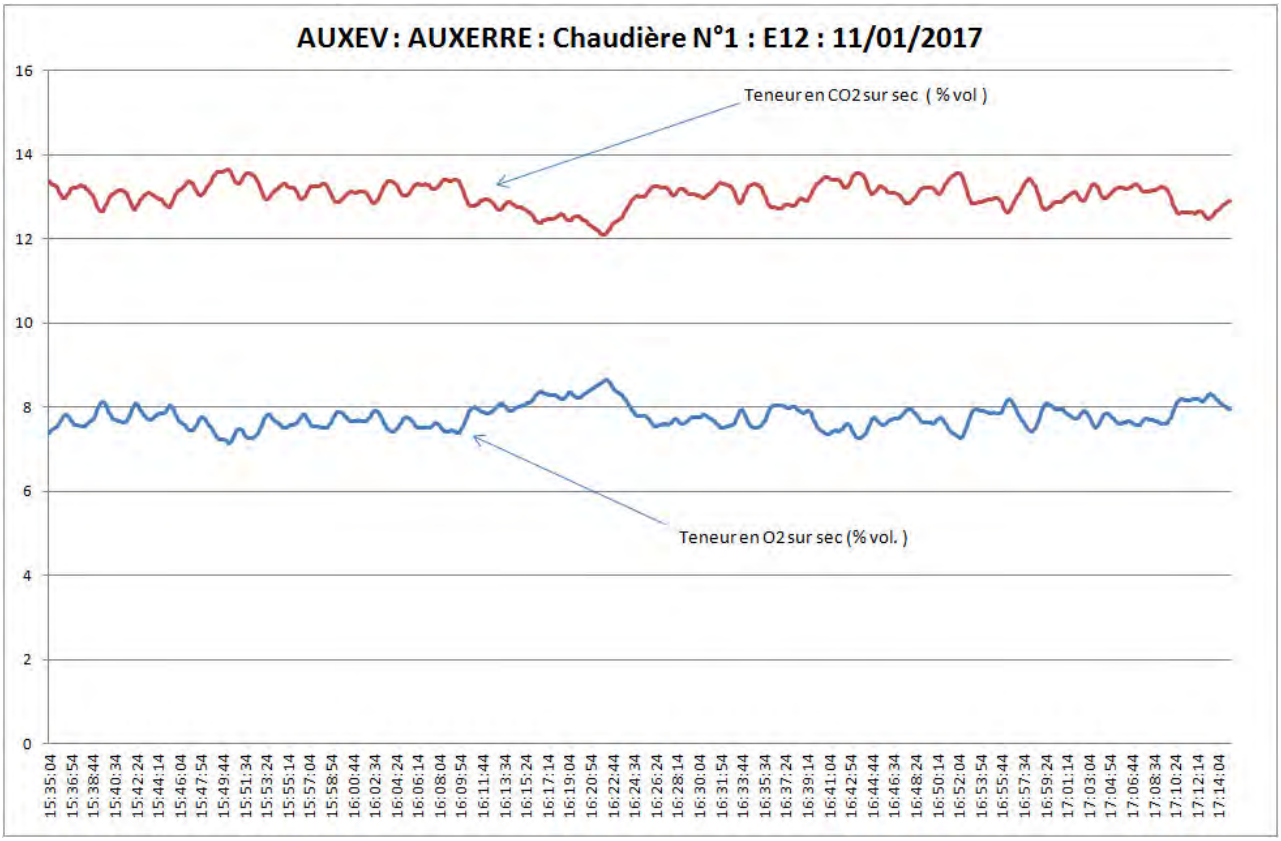
AUXEV : AUXERRE : Chaudière N°1 : E12 : 11/01/2017
Teneur en CO2 sur sec (% vol)
Teneur en O2 sur sec (% vol.)
16
14
12
10
8
6
4
2
0
15:35:04
15:36:54
15:38:44
15:40:34
15:42:24
15:44:14
15:46:04
15:47:54
15:49:44
15:51:34
15:53:24
15:55:14
15:57:04
15:58:54
16:00:44
16:02:34
16:04:24
16:06:14
16:08:04
16:09:54
16:11:44
16:13:34
16:15:24
16:17:14
16:19:04
16:20:54
16:22:44
16:24:34
16:26:24
16:28:14
16:30:04
16:31:54
16:33:44
16:35:34
16:37:24
16:39:14
16:41:04
16:42:54
16:44:44
16:46:34
16:48:24
16:50:14
16:52:04
16:53:54
16:55:44
16:57:34
16:59:24
17:01:14
17:03:04
17:04:54
17:06:44
17:08:34
17:10:24
17:12:14
17:14:04

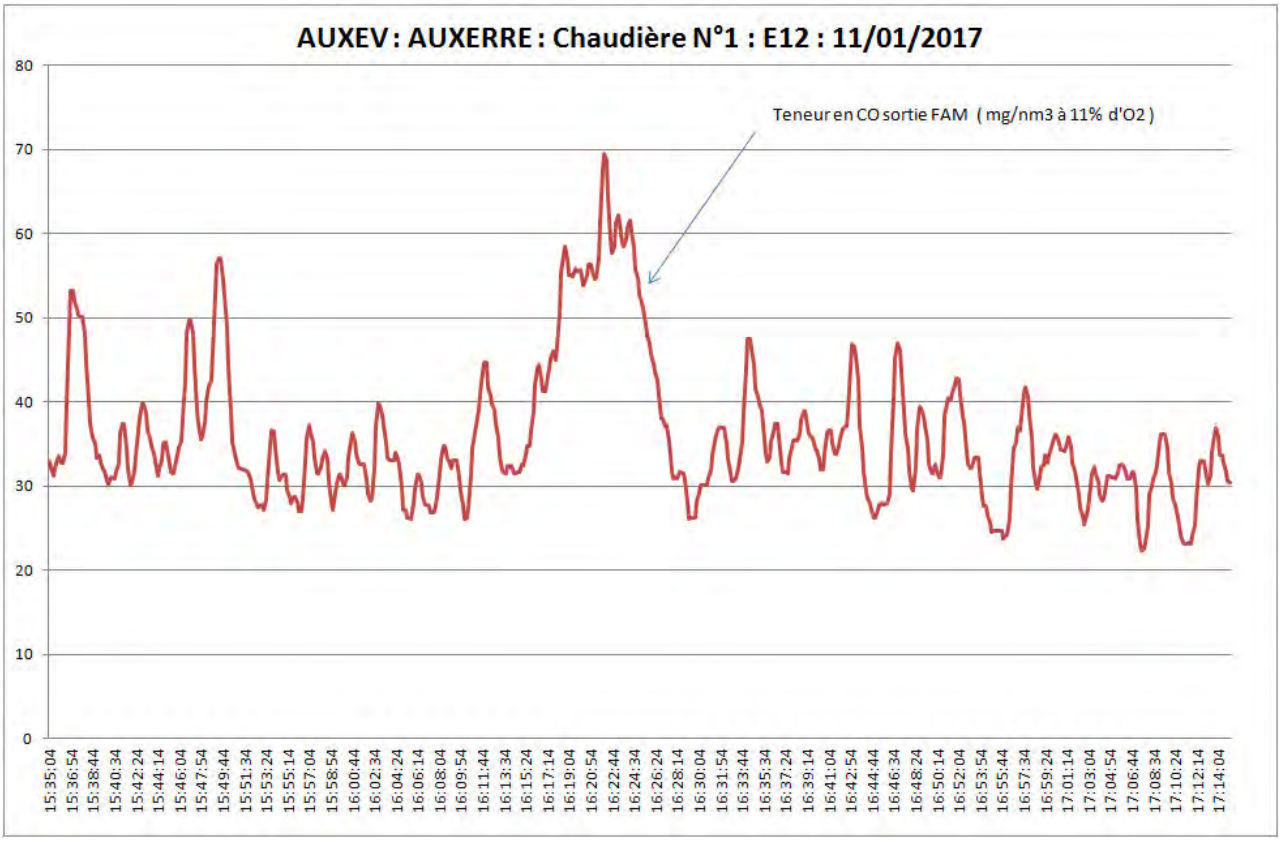
AUXEV : AUXERRE : Chaudière N°1 : E12 : 11/01/2017
Teneur en CO sortie FAM (mg/nm3 à 11% d'O2)
80
70
60
50
40
30
20
10
0
15:35:04
15:36:54
15:38:44
15:40:34
15:42:24
15:44:14
15:46:04
15:47:54
15:49:44
15:51:34
15:53:24
15:55:14
15:57:04
15:58:54
16:00:44
16:02:34
16:04:24
16:06:14
16:08:04
16:09:54
16:11:44
16:13:34
16:15:24
16:17:14
16:19:04
16:20:54
16:22:44
16:24:34
16:26:24
16:28:14
16:30:04
16:31:54
16:33:44
16:35:34
16:37:24
16:39:14
16:41:04
16:42:54
16:44:44
16:46:34
16:48:24
16:50:14
16:52:04
16:53:54
16:55:44
16:57:34
16:59:24
17:01:14
17:03:04
17:04:54
17:06:44
17:08:34
17:10:24
17:12:14
17:14:04

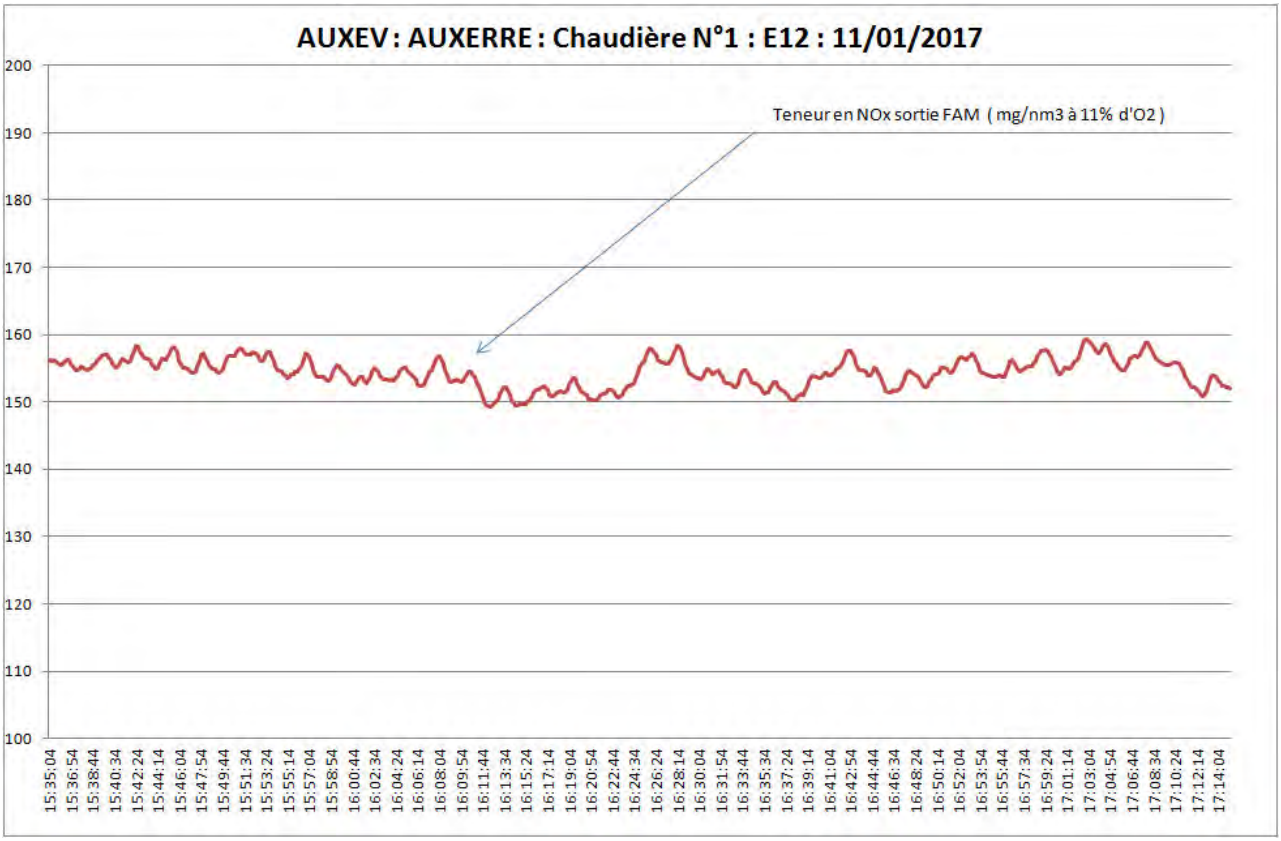
AUXEV : AUXERRE : Chaudière N°1 : E12 : 11/01/2017
Teneur en NOx sortie FAM (mg/nm3 à 11% d'O2)
200
190
180
170
160
150
140
130
120
110
100
15:35:04
15:36:54
15:38:44
15:40:34
15:42:24
15:44:14
15:46:04
15:47:54
15:49:44
15:51:34
15:53:24
15:55:14
15:57:04
15:58:54
16:00:44
16:02:34
16:04:24
16:06:14
16:08:04
16:09:54
16:11:44
16:13:34
16:15:24
16:17:14
16:19:04
16:20:54
16:22:44
16:24:34
16:26:24
16:28:14
16:30:04
16:31:54
16:33:44
16:35:34
16:37:24
16:39:14
16:41:04
16:42:54
16:44:44
16:46:34
16:48:24
16:50:14
16:52:04
16:53:54
16:55:44
16:57:34
16:59:24
17:01:14
17:03:04
17:04:54
17:06:44
17:08:34
17:10:24
17:12:14
17:14:04

ESSAI E13

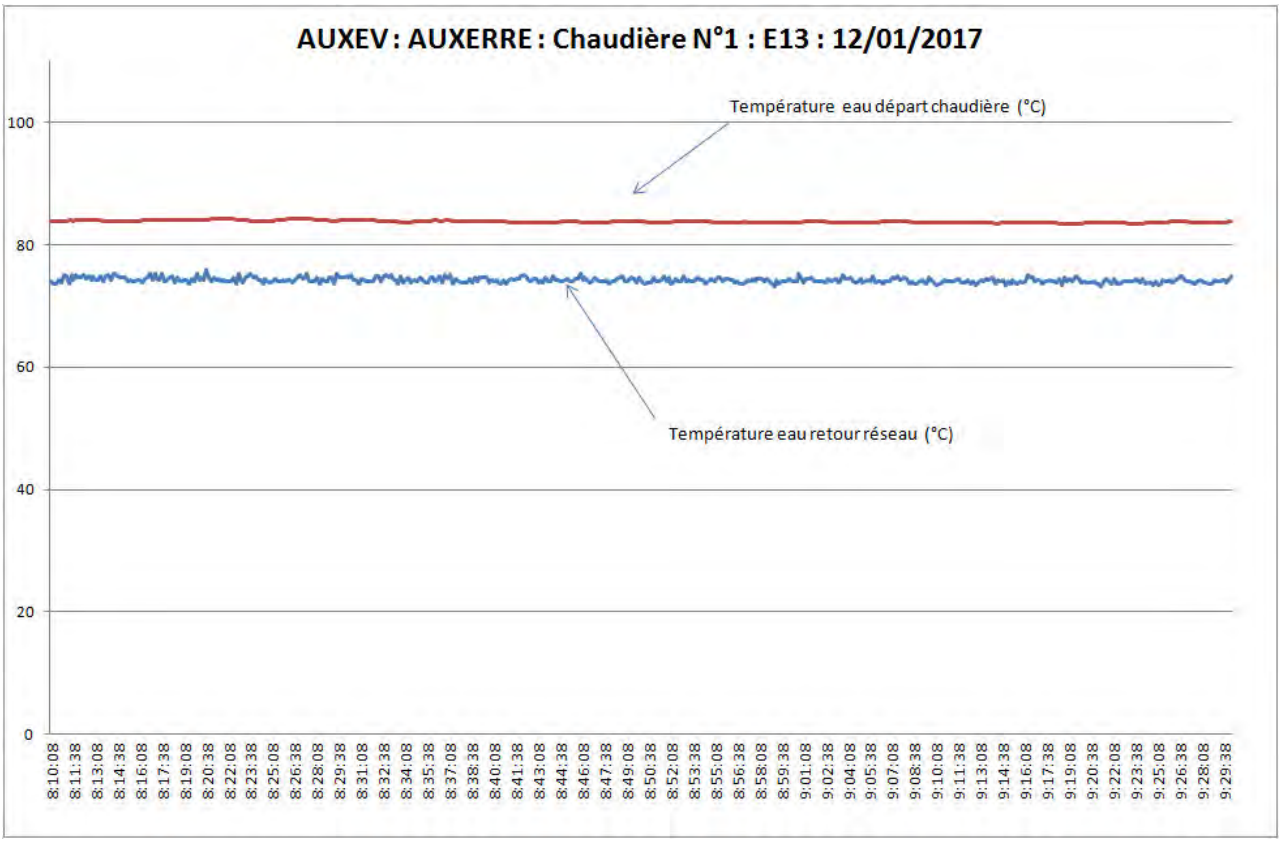
AUXEV : AUXERRE : Chaudière N°1 : E13 : 12/01/2017
Température eau départ chaudière (°C)
Température eau retour réseau (°C)
100
80
60
40
20
0
8:10:08
8:11:38
8:13:08
8:14:38
8:16:08
8:17:38
8:19:08
8:20:38
8:22:08
8:23:38
8:25:08
8:26:38
8:28:08
8:29:38
8:31:08
8:32:38
8:34:08
8:35:38
8:37:08
8:38:38
8:40:08
8:41:38
8:43:08
8:44:38
8:46:08
8:47:38
8:49:08
8:50:38
8:52:08
8:53:38
8:55:08
8:56:38
8:58:08
8:59:38
9:01:08
9:02:38
9:04:08
9:05:38
9:07:08
9:08:38
9:10:08
9:11:38
9:13:08
9:14:38
9:16:08
9:17:38
9:19:08
9:20:38
9:22:08
9:23:38
9:25:08
9:26:38
9:28:08
9:29:38

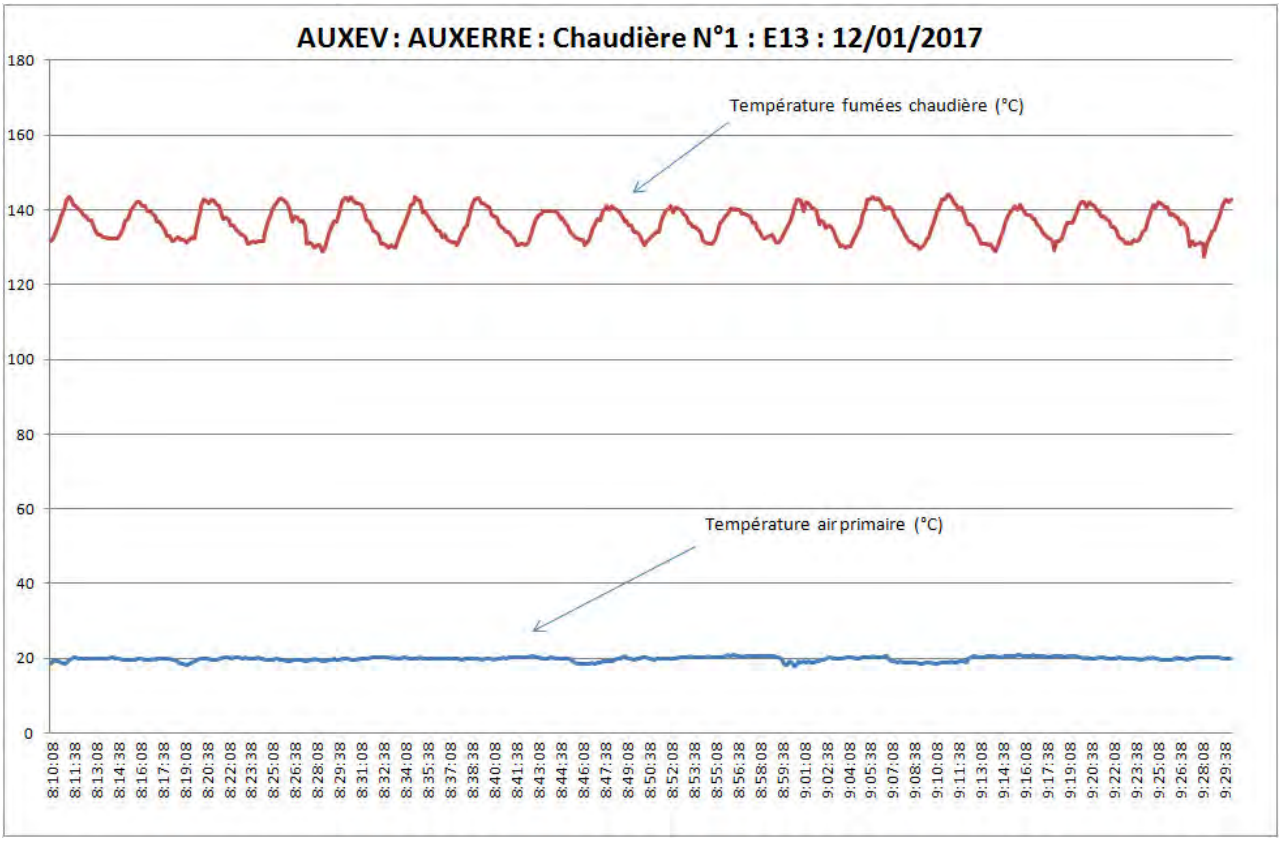
AUXEV : AUXERRE : Chaudière N°1 : E13 : 12/01/2017
Température fumées chaudière (°C)
Température air primaire (°C)
180
160
140
120
100
80
60
40
20
0
8:10:08
8:11:38
8:13:08
8:14:38
8:16:08
8:17:38
8:19:08
8:20:38
8:22:08
8:23:38
8:25:08
8:26:38
8:28:08
8:29:38
8:31:08
8:32:38
8:34:08
8:35:38
8:37:08
8:38:38
8:40:08
8:41:38
8:43:08
8:44:38
8:46:08
8:47:38
8:49:08
8:50:38
8:52:08
8:53:38
8:55:08
8:56:38
8:58:08
8:59:38
9:01:08
9:02:38
9:04:08
9:05:38
9:07:08
9:08:38
9:10:08
9:11:38
9:13:08
9:14:38
9:16:08
9:17:38
9:19:08
9:20:38
9:22:08
9:23:38
9:25:08
9:26:38
9:28:08
9:29:38

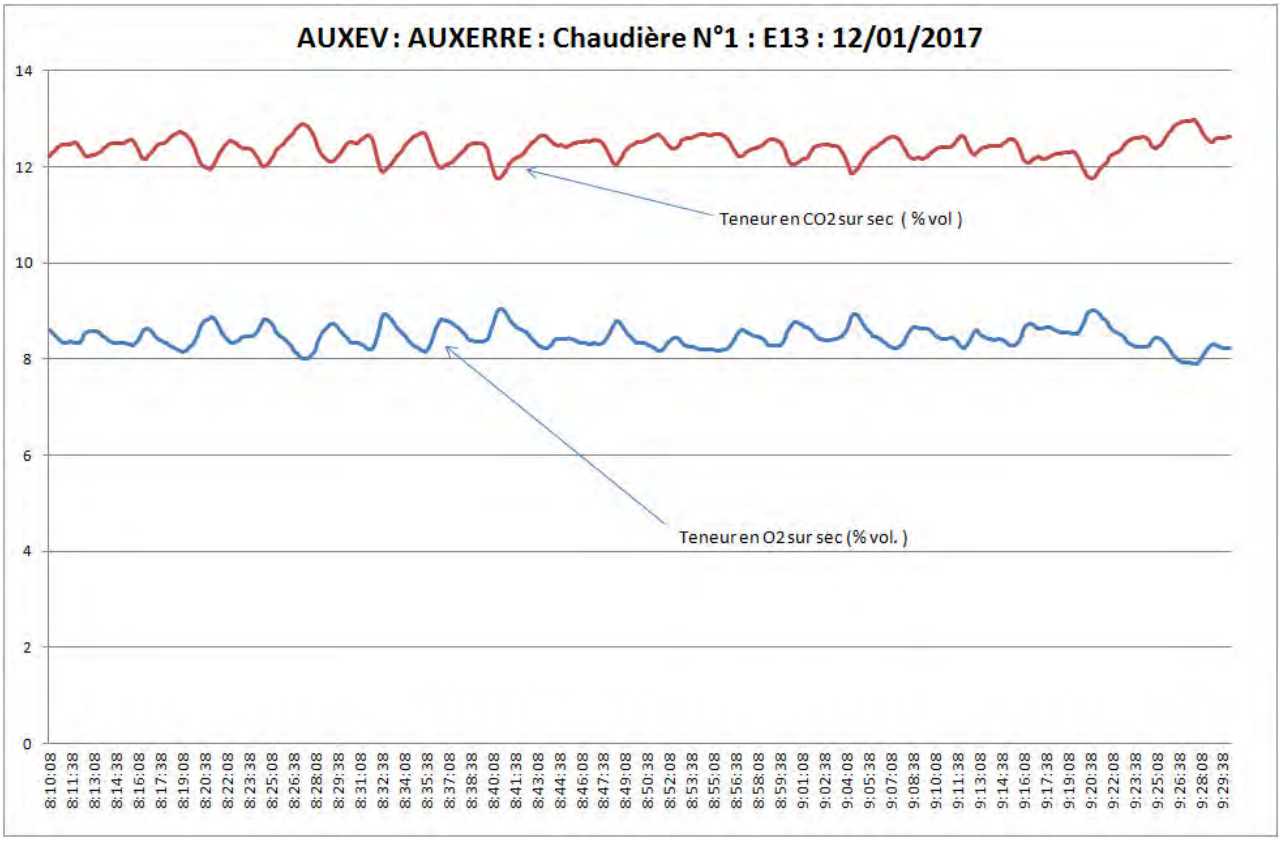
AUXEV : AUXERRE : Chaudière N°1 : E13 : 12/01/2017
14
12
10
8
6
4
2
0
Teneur en CO2 sur sec (% vol)
Teneur en O2 sur sec (% vol.)
8:10:08
8:11:38
8:13:08
8:14:38
8:16:08
8:17:38
8:19:08
8:20:38
8:22:08
8:23:38
8:25:08
8:26:38
8:28:08
8:29:38
8:31:08
8:32:38
8:34:08
8:35:38
8:37:08
8:38:38
8:40:08
8:41:38
8:43:08
8:44:38
8:46:08
8:47:38
8:49:08
8:50:38
8:52:08
8:53:38
8:55:08
8:56:38
8:58:08
8:59:38
9:01:08
9:02:38
9:04:08
9:05:38
9:07:08
9:08:38
9:10:08
9:11:38
9:13:08
9:14:38
9:16:08
9:17:38
9:19:08
9:20:38
9:22:08
9:23:38
9:25:08
9:26:38
9:28:08
9:29:38

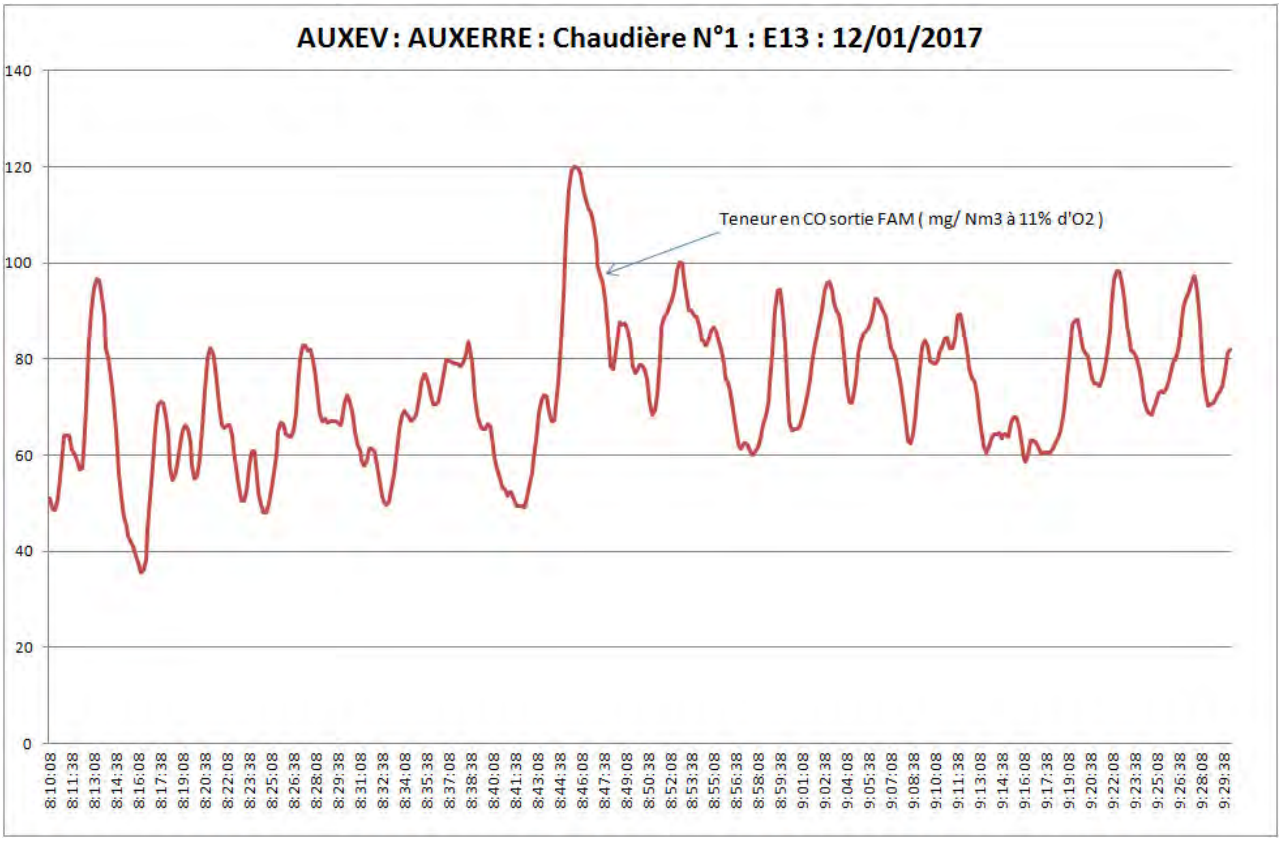
AUXEV : AUXERRE : Chaudière N°1 : E13 : 12/01/2017
Teneur en CO sortie FAM (mg/ Nm3 à 11% d'O2)
140
120
100
80
60
40
20
0
8:10:08
8:11:38
8:13:08
8:14:38
8:16:08
8:17:38
8:19:08
8:20:38
8:22:08
8:23:38
8:25:08
8:26:38
8:28:08
8:29:38
8:31:08
8:32:38
8:34:08
8:35:38
8:37:08
8:38:38
8:40:08
8:41:38
8:43:08
8:44:38
8:46:08
8:47:38
8:49:08
8:50:38
8:52:08
8:53:38
8:55:08
8:56:38
8:58:08
8:59:38
9:01:08
9:02:38
9:04:08
9:05:38
9:07:08
9:08:38
9:10:08
9:11:38
9:13:08
9:14:38
9:16:08
9:17:38
9:19:08
9:20:38
9:22:08
9:23:38
9:25:08
9:26:38
9:28:08
9:29:38

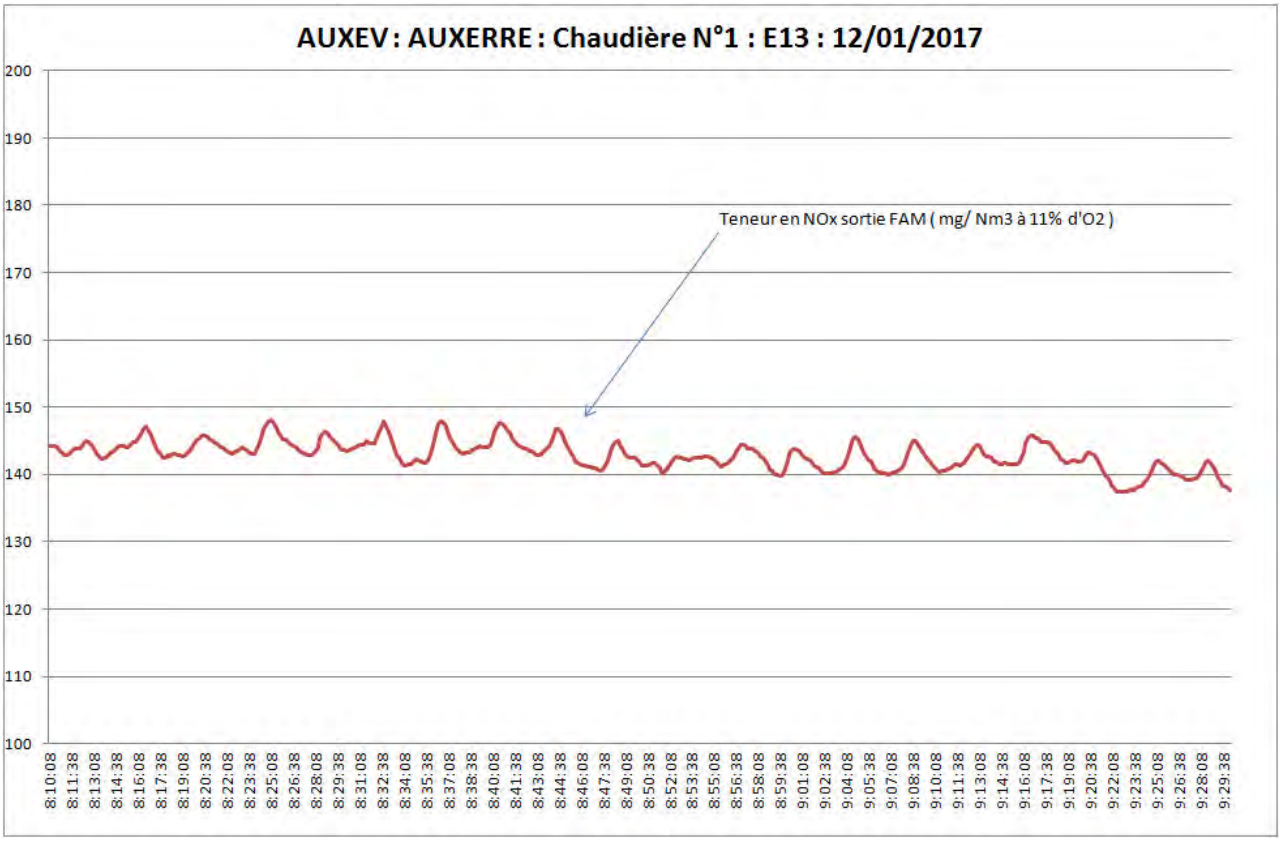
AUXEV : AUXERRE : Chaudière N°1 : E13 : 12/01/2017
Teneur en NOx sortie FAM (mg/ Nm3 à 11% d'O2)
200
190
180
170
160
150
140
130
120
110
100
8:10:08
8:11:38
8:13:08
8:14:38
8:16:08
8:17:38
8:19:08
8:20:38
8:22:08
8:23:38
8:25:08
8:26:38
8:28:08
8:29:38
8:31:08
8:32:38
8:34:08
8:35:38
8:37:08
8:38:38
8:40:08
8:41:38
8:43:08
8:44:38
8:46:08
8:47:38
8:49:08
8:50:38
8:52:08
8:53:38
8:55:08
8:56:38
8:58:08
8:59:38
9:01:08
9:02:38
9:04:08
9:05:38
9:07:08
9:08:38
9:10:08
9:11:38
9:13:08
9:14:38
9:16:08
9:17:38
9:19:08
9:20:38
9:22:08
9:23:38
9:25:08
9:26:38
9:28:08
9:29:38

ESSAI E14

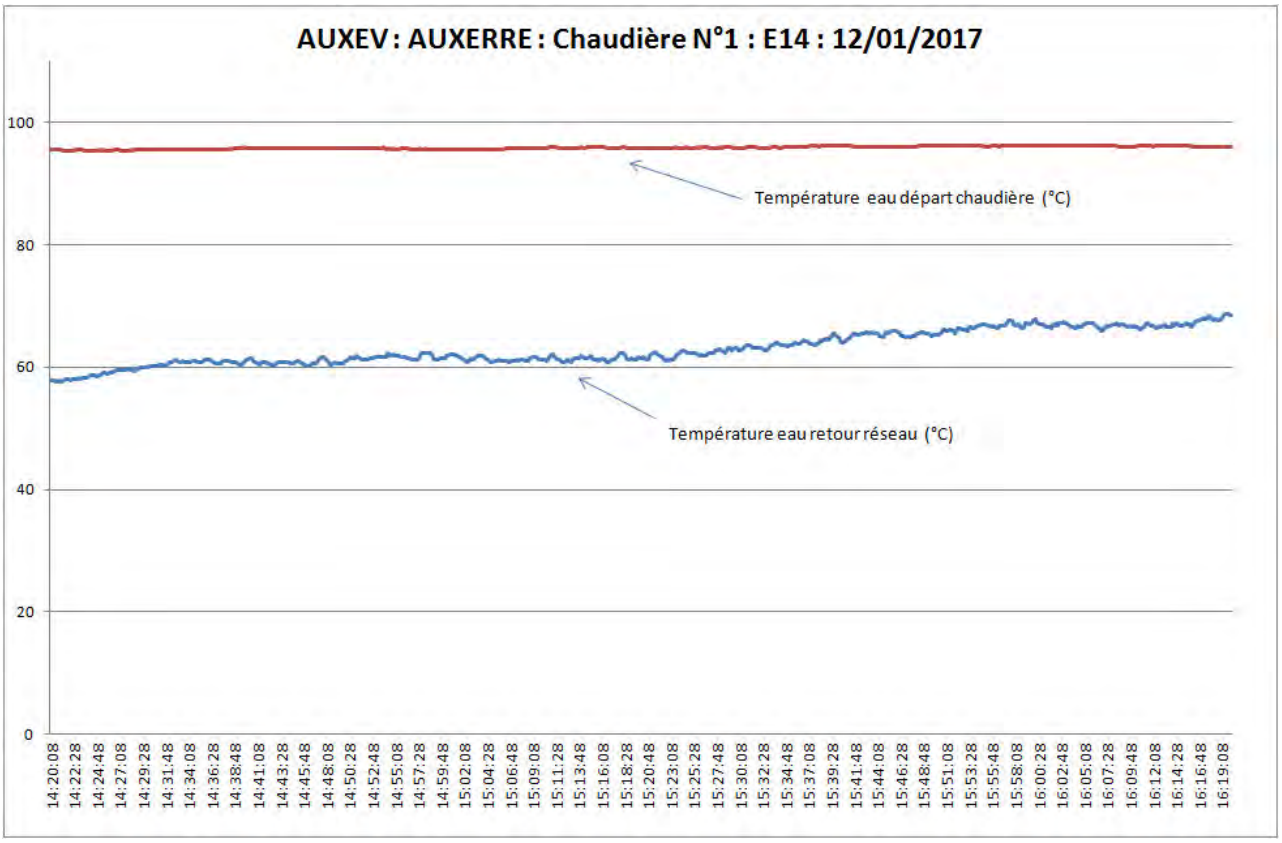
AUXEV : AUXERRE : Chaudière N°1 : E14 : 12/01/2017
Température eau départ chaudière (°C)
Température eau retour réseau (°C)
100
80
60
40
20
0
14:20:08
14:22:28
14:24:48
14:27:08
14:29:28
14:31:48
14:34:08
14:36:28
14:38:48
14:41:08
14:43:28
14:45:48
14:48:08
14:50:28
14:52:48
14:55:08
14:57:28
14:59:48
15:02:08
15:04:28
15:06:48
15:09:08
15:11:28
15:13:48
15:16:08
15:18:28
15:20:48
15:23:08
15:25:28
15:27:48
15:30:08
15:32:28
15:34:48
15:37:08
15:39:28
15:41:48
15:44:08
15:46:28
15:48:48
15:51:08
15:53:28
15:55:48
15:58:08
16:00:28
16:02:48
16:05:08
16:07:28
16:09:48
16:12:08
16:14:28
16:16:48
16:19:08

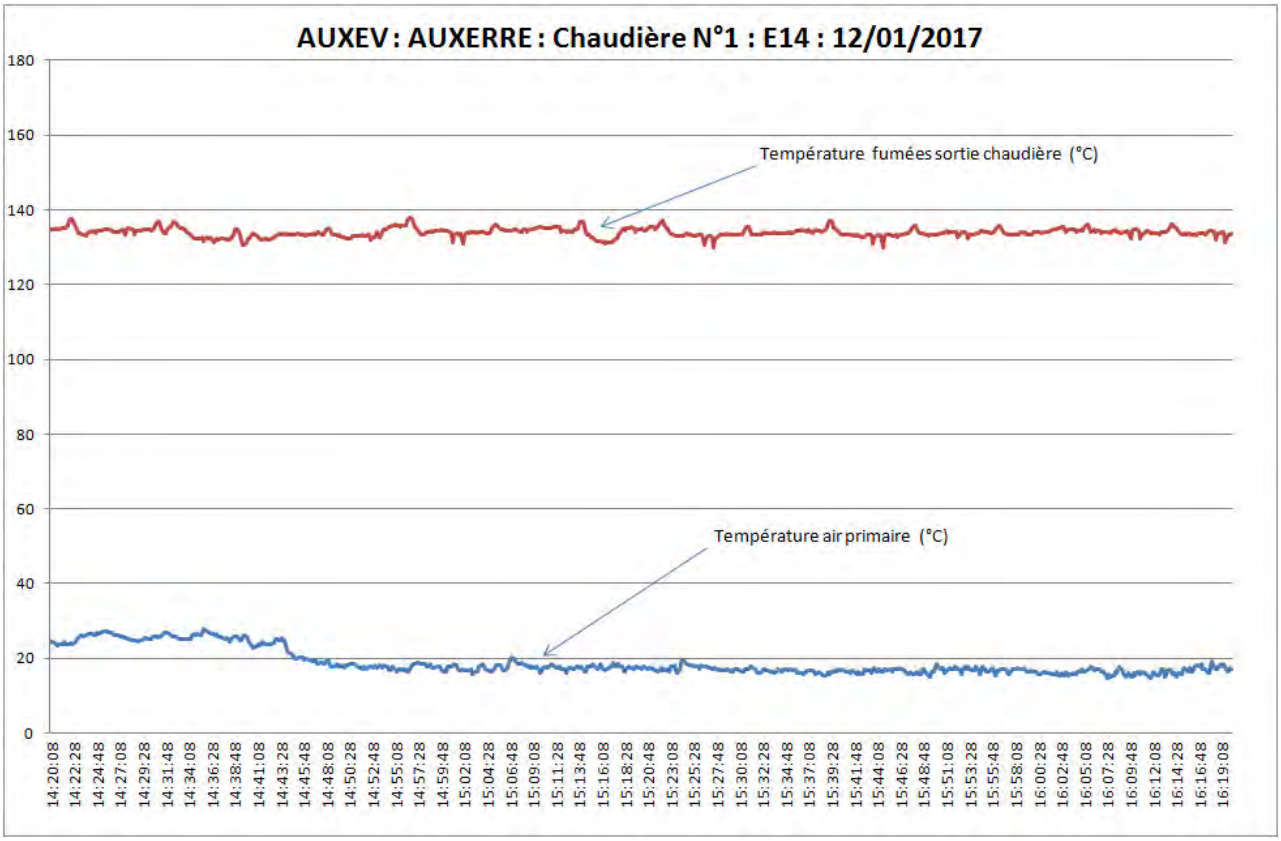
AUXEV : AUXERRE : Chaudière N°1 : E14 : 12/01/2017
Température fumées sortie chaudière (°C)
Température air primaire (°C)
180
160
140
120
100
80
60
40
20
0
14:20:08
14:22:28
14:24:48
14:27:08
14:29:28
14:31:48
14:34:08
14:36:28
14:38:48
14:41:08
14:43:28
14:45:48
14:48:08
14:50:28
14:52:48
14:55:08
14:57:28
14:59:48
15:02:08
15:04:28
15:06:48
15:09:08
15:11:28
15:13:48
15:16:08
15:18:28
15:20:48
15:23:08
15:25:28
15:27:48
15:30:08
15:32:28
15:34:48
15:37:08
15:39:28
15:41:48
15:44:08
15:46:28
15:48:48
15:51:08
15:53:28
15:55:48
15:58:08
16:00:28
16:02:48
16:05:08
16:07:28
16:09:48
16:12:08
16:14:28
16:16:48
16:19:08

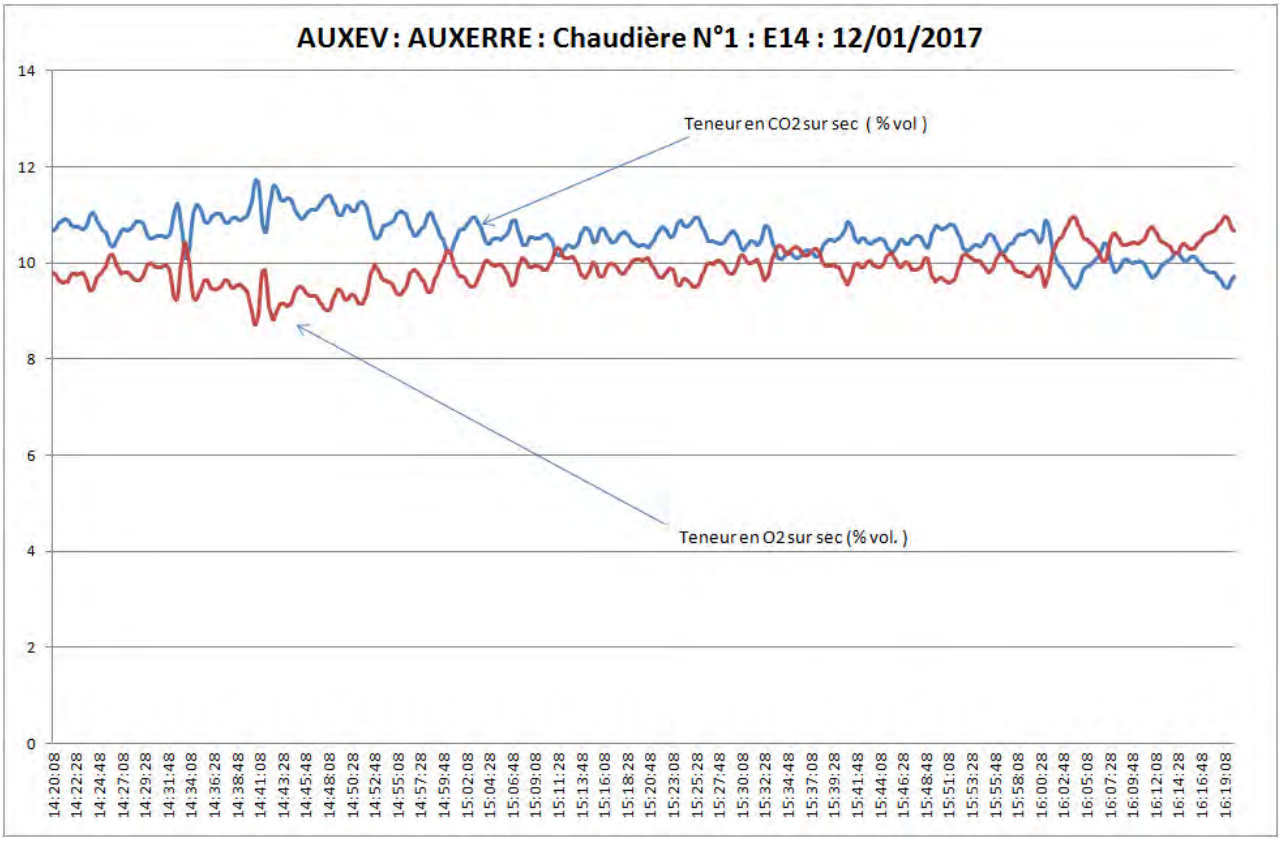
AUXEV : AUXERRE : Chaudière N°1 : E14 : 12/01/2017
Teneur en CO2 sur sec (% vol)
Teneur en O2 sur sec (% vol.)
14
12
10
8
6
4
2
0
14:20:08
14:22:28
14:24:48
14:27:08
14:29:28
14:31:48
14:34:08
14:36:28
14:38:48
14:41:08
14:43:28
14:45:48
14:48:08
14:50:28
14:52:48
14:55:08
14:57:28
14:59:48
15:02:08
15:04:28
15:06:48
15:09:08
15:11:28
15:13:48
15:16:08
15:18:28
15:20:48
15:23:08
15:25:28
15:27:48
15:30:08
15:32:28
15:34:48
15:37:08
15:39:28
15:41:48
15:44:08
15:46:28
15:48:48
15:51:08
15:53:28
15:55:48
15:58:08
16:00:28
16:02:48
16:05:08
16:07:28
16:09:48
16:12:08
16:14:28
16:16:48
16:19:08

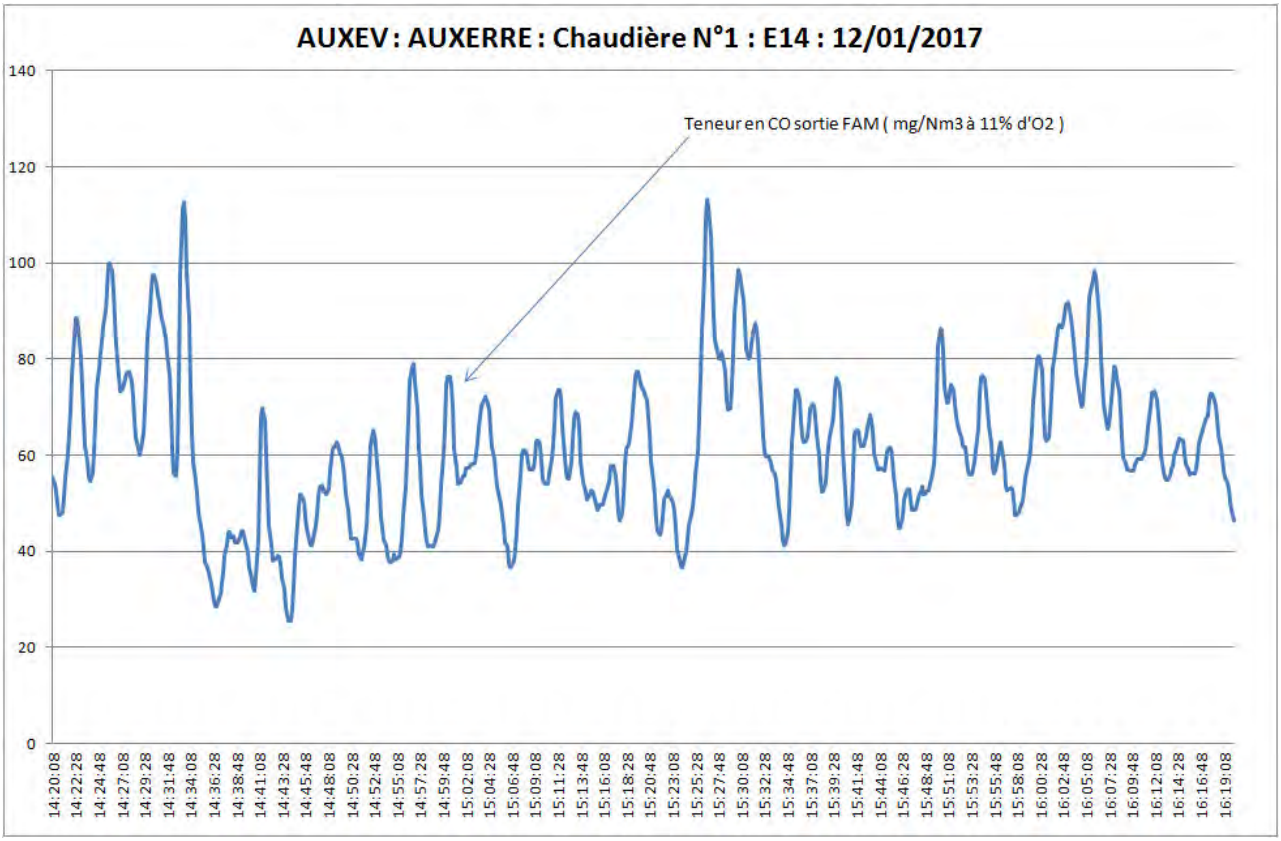
AUXEV : AUXERRE : Chaudière N°1 : E14 : 12/01/2017
Teneur en CO sortie FAM (mg/Nm3 à 11% d'O2)
140
120
100
80
60
40
20
0
14:20:08
14:22:28
14:24:48
14:27:08
14:29:28
14:31:48
14:34:08
14:36:28
14:38:48
14:41:08
14:43:28
14:45:48
14:48:08
14:50:28
14:52:48
14:55:08
14:57:28
14:59:48
15:02:08
15:04:28
15:06:48
15:09:08
15:11:28
15:13:48
15:16:08
15:18:28
15:20:48
15:23:08
15:25:28
15:27:48
15:30:08
15:32:28
15:34:48
15:37:08
15:39:28
15:41:48
15:44:08
15:46:28
15:48:48
15:51:08
15:53:28
15:55:48
15:58:08
16:00:28
16:02:48
16:05:08
16:07:28
16:09:48
16:12:08
16:14:28
16:16:48
16:19:08

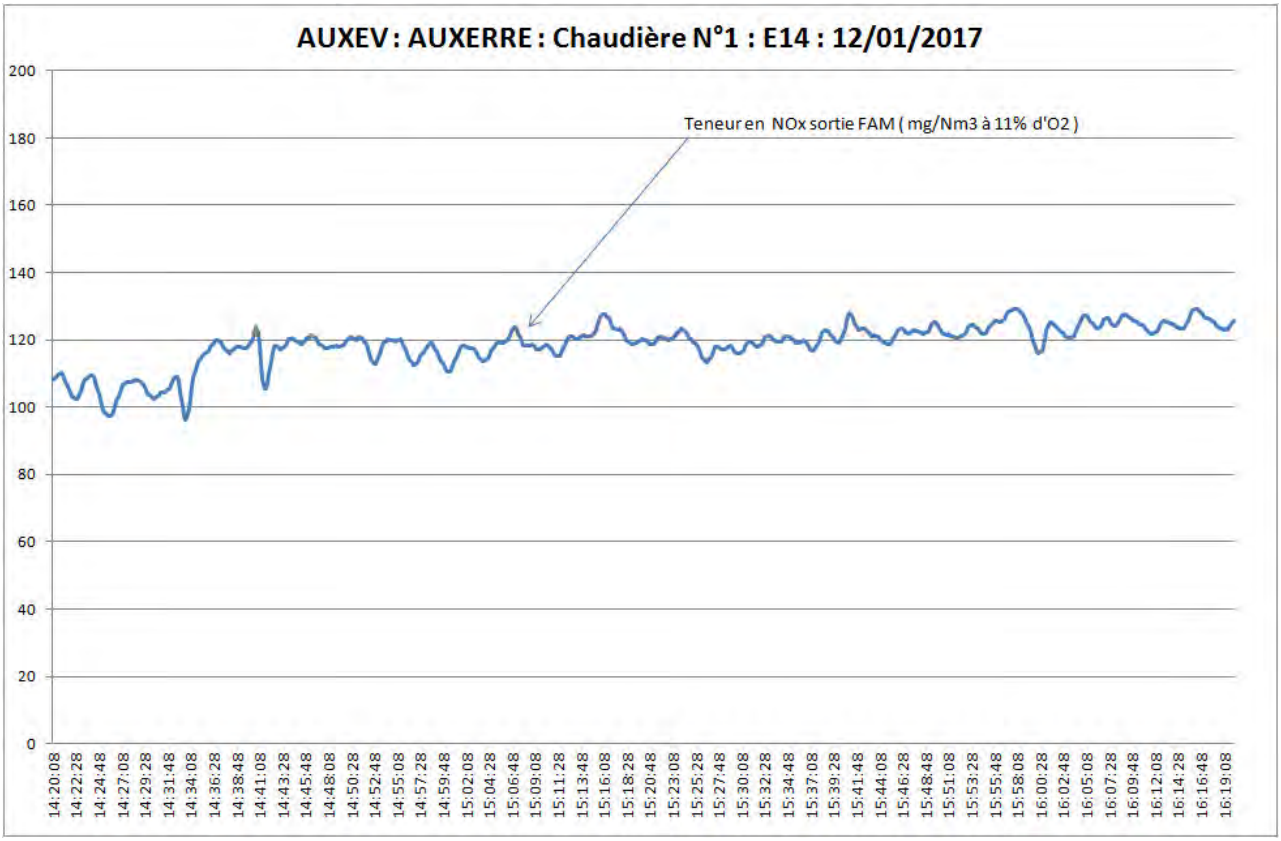
AUXEV : AUXERRE : Chaudière N°1 : E14 : 12/01/2017
Teneur en NOx sortie FAM (mg/Nm3 à 11% d'O2)
200
180
160
140
120
100
80
60
40
20
0
14:20:08
14:22:28
14:24:48
14:27:08
14:29:28
14:31:48
14:34:08
14:36:28
14:38:48
14:41:08
14:43:28
14:45:48
14:48:08
14:50:28
14:52:48
14:55:08
14:57:28
14:59:48
15:02:08
15:04:28
15:06:48
15:09:08
15:11:28
15:13:48
15:16:08
15:18:28
15:20:48
15:23:08
15:25:28
15:27:48
15:30:08
15:32:28
15:34:48
15:37:08
15:39:28
15:41:48
15:44:08
15:46:28
15:48:48
15:51:08
15:53:28
15:55:48
15:58:08
16:00:28
16:02:48
16:05:08
16:07:28
16:09:48
16:12:08
16:14:28
16:16:48
16:19:08

ANNEXE 2

CARACTÉRISTIQUES DES COMPTEURS

_____

2.1 Comptage Energie Thermique :

Compteur	CHAUDIERE N°1	CHAUDIERE N°2
TOTALISATEUR		
Marque	SENSUS	SENSUS
Modèle	-	-
Type	Pollu Therm H	Pollu Therm H
Numéro de série	53155441	52955221
Emplacement	Local chaufferie Biomasse	Local chaufferie Biomasse
Réference CE	M15 0102	M15 0102
Classe environement	E1 M2	E1 M2
Plombage	correct	correct
Débitmètre eau		
Marque	SIEMENS	SIEMENS
Type	SITRANS FUE080	SITRANS FUE080
principe	Ultra son	Ultra son
Numéro de série	012309H175	002909H255
Plombage	correct	correct
Elément primaire		
Capteur	FDK 087H2504	FDK 087H2505
classe	2	2
Classe environement	E2 M1	E2 M1
emplacement	Sur retour	Sur retour
TEMPERATURE EAU		
Marque	JUMO	JUMO
Type	PT 500	PT 500
Numéro de série	Non accessible	Non accessible
Plombage	correct	correct

ANNEXE 3

GARANTIES CONTRACTUELLES

_____

CHAUDIERE N°1

Client : CORIANCE N° Projet : 2013 146 N° Devis : 20140593 Le : 04/09/2014

C 250 DTH-P 3P

PUISSANCE et RENDEMENT EN FONCTION DU PCI

- GENERATEUR PROPOSE : *C250DTH-P/3P*
- ALLURE DE FONCTIONNEMENT: 100%

PLAGE HUMIDITES COMBUSTIBLE :

HUMIDITE (%)	PCI / BRUT (KWH / T)
20	3900
25	3700
30	3400
35	3100
40	2800
45	2500
50	2200
55	1900

PUISSANCES ET RENDEMENTS :

CHARGE (%)	HUMIDITE (%)	PUISSANCE UTILE (KW)	RD GLOBAL SUR PCI (%)
100	20	3180	92,8
100	25	3120	92,6
100	30	3030	92,4
100	35	2930	92,2
100	40	2840	91,8
100	45	2750	90,9
100	50	2650	90,5
100	55	2520	89,5

FT 7

GROUPE COMPTE.R.

DC

CHAUDIERE N°2

Client : CORIANCE N° Projet : 2013 146 N° Devis : 20140593 Le : 04/09/2014

CHAUDIERE C 550 DTH-P 3P

PUISSANCE et RENDEMENT EN FONCTION DU PCI

- **GENERATEUR PROPOSE : *C550DTH-P/3P***
- **ALLURE DE FONCTIONNEMENT: 100%**

PLAGE HUMIDITES COMBUSTIBLE :

HUMIDITE (%)	PCI / BRUT (KWH / T)
20	3900
25	3700
30	3400
35	3100
40	2800
45	2500
50	2200
55	1900

PUISSANCES ET RENDEMENTS :

CHARGE (%)	HUMIDITE (%)	PUISSANCE UTILE (KW)	RD GLOBAL SUR PCI (%)
100	20	6530	92,8
100	25	6440	92,6
100	30	6330	92,4
100	35	6210	92,2
100	40	6090	91,8
100	45	5950	90,9
100	50	5800	90,5
100	55	5660	89,5

FT 40

REJETS ATMOSPHERIQUES

ANNEXE 1

PERFORMANCES GARANTIES ET CONDITIONS D'APPLICATION

PERFORMANCES GARANTIES

Rendement chaudière :

Tel que décrit dans l'annexe 2.

Par ailleurs, la valeur de rendement contractuelle est fixée à 91,8%.

Puissance thermique chaudière(s) :

Puissance chaudière n°1	**6000 kW**
Puissance chaudière n°2	**2500 kW**
HR = Humidité de référence du combustible	40%
Minimum technqiue à 40% d'Humidité	25%
PCI de référence du combustible	2 200 kWh/t à 50% d'humidité 2 800 kWh/t à 40% d'humidité
Fluide	Eau chaude 105 °C
Pression de service maximum	6 bars

Rejets fumées (à 6% O2) :

Rejets	Valeurs garanties
NOx	300 mg/Nm3(1)
CO	150 mg/Nm3(2)
SO2	150 mg/Nm3(3)
Poussières	10 mg/Nm3
Composés organiques volatils hors méthane	15 mg/Nm3

(1)si taux d'azote de l'ordre de 0,3%
(2)si HR<45%
(3)si SOX < 0,03

Client : CORIANCE **N° Projet :** 2013 146 **N° Devis :** 20140593 **Le :** 04/09/2014

GARANTIES EN MATIERE DE REJETS (VLE : Valeurs Limites d'Emissions)

POLLUANTS	Arrêté du 26 aout 2013 modifiant l'arrêté du 25 juillet 1997 (déclaration) (< 20 MW)		Nos engagements	
	6% O2	11% O2	6% O2	11% O2
Monoxyde de carbone - CO	250	166	150 pour allure de 25 à 100 % et bois humidité entre 20 et 45 % 250 pour les autres cas	100 pour allure de 25 à 100 % et bois humidité entre 20 et 45 % 166 pour les autres cas
Oxyde d'azote NOx	525	350	525 pour N < 1 400 pour N < 0.5 300 pour N < 0.3	350 pour N < 1 266 pour N < 0.5 200 pour N <0.3
Poussières	50	33	10	6.7
Dioxyde de souffre - Sox	225	150	150 pour S < 0.03 225 pour S < 0.05	100 pour S < 0.03 150 pour S < 0.05
COV	50	33	15 pour allure de 25 à 100 % et bois humidité entre 20 et 45 % 50 pour les autres cas	10 pour allure de 25 à 100 % et bois humidité entre 20 et 45 % 33 pour les autres cas
Dioxine	0,1 ng/Nm³	0,066 ng/Nm³	0,1 ng/Nm³	0,066 ng/Nm³

Les valeurs garanties sont exprimées en mg/Nm3

ATTENTION : Lors de la programmation d'une campagne de mesures de rejets par un organisme agréé, COMPTE R. doit être informée au moins 2 semaines avant la campagne afin d'envisager une présence sur site pour contrôler le matériel.

Les mesures doivent être effectuées dans les conditions suivantes :

- **chaudière en fonctionnement dans sa plage de modulation (à la charge de l'exploitant d'assurer une consommation suffisante du réseau pour chaque plage de mesure),**
- **installation propre** (cela concerne le nettoyage des voûtes, des surfaces d'échange et le traitement des fumées).

FT

ANNEXE 4

ANALYSES REALISÉES

_____

CHAUDIERE N°2 :

ESSAI E1

Rapport d'analyse Page 1 / 1
Edité le : 24/01/2017

APAVE
M. Pascal AILLET

97 Boulevard Victor Hugo
93400 SAINT-OUEN

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. Il comporte 1 page.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.
L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole #.
Les paramètres sous-traités sont identifiés par (°).

Identification dossier : SOC17-639 **Réference contrat :** SOCC13-634
Identification échantillon : **SOC1701-2001-1**

Référence client : 170001
Nature : Biocombustibles - Autres Biocombustibles solides
Prélèvement : Réceptionné le 20/01/2017

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat.

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Déviation	Référence de	COFRAC
Analyse sur le produit						
Analyses physiques						
Préparation/Broyage d'un échantillon	-	-	Pr NF EN ISO 14780			#
Humidité totale	37.3	% brut	Séchage en étuve - Meth. Int. PA 254(essai en simple) selon NF EN ISO 18134-1			#
Matières sèches	62.7	% brut	Séchage en étuve - Meth. Int. PA 254(essai en simple) selon NF EN ISO 18134-1			#
Analyse de base						
Cendres à 550°C	1.13	% sec	Calcination à 550°C - Méth int PA209 ou PA276 essai en simple selon NF EN ISO 18122			#
Cendres à 550°C	0.71	% brut	Calcination à 550°C - Méth int PA209 ou PA276 essai en simple selon NF EN ISO 18122			#

Sylvain BONNET
Responsable Services

PERFORMANCE CHAUDIERE

Cendres E1

APAVE
M. Pascal AILLET

97 Boulevard Victor Hugo
93400 SAINT-OUEN

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. Il comporte 1 page.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.
L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole #.
Les paramètres sous-traités sont identifiés par (*).

Identification dossier : SOC17-639 **Réference contrat** : SOCC13-634
Identification échantillon : **SOC1701-2028-1**

Référence client : 170012
Nature : Produits solides - Résidus de combustion
Prélévement : Réceptionné le 20/01/2017

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat.

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Déviation	Référence de	COFRAC
Analyse sur le produit						
Analyses physiques						
Humidité totale	33.3	% brut	Meth.Int. essai en simple selon PA256 selon NF EN 14346-A			#
Analyse de base						
Taux d'imbrûlés à 550°C	4.5	% sec à l air	Calcination			
Taux d'imbrûlés à 550°C	2.9	% sec	Calcination			

Sylvain BONNET
Responsable Services

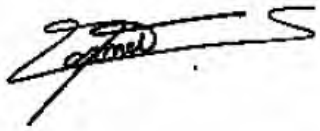

ESSAI E2

Rapport d'analyse Page 1 / 1
Edité le : 24/01/2017

APAVE
M. Pascal AILLET

97 Boulevard Victor Hugo
93400 SAINT-OUEN

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. Il comporte 1 page.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.
L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole #.
Les paramètres sous-traités sont identifiés par (*).

Identification dossier : SOC17-639 **Réference contrat** : SOCC13-634
Identification échantillon : **SOC1701-2002-1**

Référence client : 170002
Nature : Biocombustibles - Autres Biocombustibles solides
Prélèvement : Réceptionné le 20/01/2017

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat.

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Détection	Référence de	COFRAC
Analyse sur le produit						
Analyses physiques						
Préparation/Broyage d'un échantillon	-	-	Pr NF EN ISO 14780			#
Humidité totale	38.2	% brut	Séchage en étuve - Meth. Int. PA 254(essai en simple) selon NF EN ISO 18134-1			#
Matières sèches	61.8	% brut	Séchage en étuve - Meth. Int. PA 254(essai en simple) selon NF EN ISO 18134-1			#
Analyse de base						
Cendres à 550°C	2.26	% sec	Calcination à 550°C - Méth int PA209 ou PA276 essai en simple selon NF EN ISO 18122			#
Cendres à 550°C	1.39	% brut	Calcination à 550°C - Méth int PA209 ou PA276 essai en simple selon NF EN ISO 18122			#

Sylvain BONNET
Responsable Services

ESSAI E3

Rapport d'analyse Page 1 / 2
Edité le : 27/01/2017

APAVE
M. Pascal AILLET

97 Boulevard Victor Hugo
93400 SAINT-OUEN

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. Il comporte 2 pages.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.
L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole #.
Les paramètres sous-traités sont identifiés par (°).

Identification dossier : SOC17-639 **Réference contrat :** SOCC13-634
Identification échantillon : **SOC1701-1937-1**

Référence client : 170003
Nature : Biocombustibles - Autres Biocombustibles solides
Prélèvement : Réceptionné le 20/01/2017

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat.

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Détection	Référence de	COFRAC
Analyse sur le produit						
Analyses physiques						
Préparation/Broyage d'un échantillon	-	-	Pr NF EN ISO 14780			#
Humidité totale	37.0	% brut	Séchage en étuve - Meth. Int. PA 254(essai en simple) selon NF EN ISO 18134-1			#
Matières sèches	63.0	% brut	Séchage en étuve - Meth. Int. PA 254(essai en simple) selon NF EN ISO 18134-1			#
Masse volumique apparente	330	kg/m3 sur brut	NF EN ISO 17 828 (Fév 2016)			
Fines < 1 mm	1.5	% sur sec	Tamisage - NF EN ISO 17 827			
Granulométrie	Cf. Rapport Joint	-	Tamisage - NF EN ISO 17 827			
Analyse de base						
Cendres à 550°C	1.93	% sec	Calcination à 550°C - Méth int PA209 ou PA276 essai en simple selon NF EN ISO 18122			#
Cendres à 815°C	2.1	% sec	Calcination à 815°C - Meth int PA209 ou PA276 essai en simple selon ISO 1171			#
Cendres à 815°C	1.3	% brut	Calcination à 815°C - Meth int PA209 ou PA276 essai en simple selon ISO 1171			#
Cendres à 550°C	1.21	% brut	Calcination à 550°C - Méth int PA209 ou PA276 essai en simple selon NF EN ISO 18122			#
Analyse élémentaire						
Carbone total	49.2	% sec	Microanalyseur - NF EN ISO 16948			#
Carbone total	31.0	% brut	Microanalyseur - NF EN ISO 16948			#

.../...

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Détection	Référence de	COFRAC
Hydrogène total	6.07	% sec	Microanalyseur - NF EN ISO 16948			#
Hydrogène total	7.97	% brut	Microanalyseur - NF EN ISO 16948			#
Azote total	0.22	% sec	Microanalyseur - NF EN ISO 16948			#
Azote total	0.14	% brut	Microanalyseur - NF EN ISO 16948			#
Analyse thermique						
Pouvoir calorifique supérieur (PCS à volume constant)	4679	cal/g sec	Calorimétrie - NF EN 14918			#
Pouvoir calorifique supérieur (PCS à volume constant)	19590	J/g sec	Calorimétrie - NF EN 14918			#
Pouvoir calorifique supérieur (PCS à volume constant)	2948	cal/g brut	Calorimétrie - NF EN 14918			#
Pouvoir calorifique supérieur (PCS à volume constant)	12343	J/g brut	Calorimétrie - NF EN 14918			#
Pouvoir calorifique inférieur (PCI à volume constant)	4380	cal/g sec	Calcul - NF EN 14918			#
Pouvoir calorifique inférieur (PCI à volume constant)	18338	J/g sec	Calcul - NF EN 14918			#
Pouvoir calorifique inférieur (PCI à volume constant)	2556	cal/g brut	Calcul - NF EN 14918			#
Pouvoir calorifique inférieur (PCI à volume constant)	10701	J/g brut	Calcul - NF EN 14918			#

Claude LAMBRE
Directeur Laboratoire

Analyse granulométrique			
Référence échantillon	soc1701-1937		
Date réalisation	23/01/2017		
Produit	Biocombustibles		
Norme	NF EN ISO 17 827 - 1	**Tamisage**	à sec
Type de maille	Rondes	**Masse de départ (en g)**	1 109,5
Tranche granulométrique (mm)	**Maille (mm)**	**%**	**Cumul passant %**
0 - 1	1	1,5	1,5
1 - 3,15	3,15	1,6	3,1
3,15 - 8	8	5,2	8,4
8 - 16	16	11,8	20,2
16 - 45	45	64,7	84,9
45 - 63	63	12,3	97,2
63 - 100	100	2,8	100,0
100 - 200	200	0,0	100,0
Sup. 200	Sup. 200	0,0	100,0
Total %		**100,0**	
Critère de validité des résultats : écart entre masse de départ et masse de fin ± 2 %			**0,9**

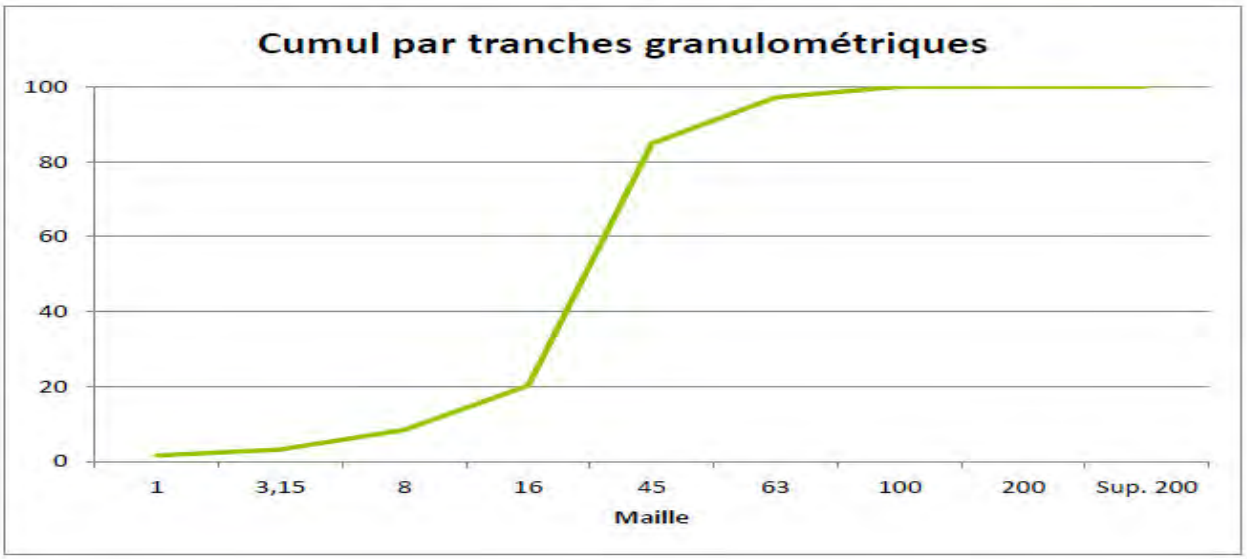

PERFORMANCE CHAUDIERE

Cendres E3

APAVE
M. Pascal AILLET

97 Boulevard Victor Hugo
93400 SAINT-OUEN

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. Il comporte 1 page.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.
L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole #.
Les paramètres sous-traités sont identifiés par (*).

Identification dossier : SOC17-639 **Réference contrat :** SOCC13-634
Identification échantillon : **SOC1701-2018-1**

Référence client : 170010
Nature : Produits solides - Résidus de combustion
Prélèvement : Réceptionné le 20/01/2017

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat.

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Détection	Référence	COFRAC
Analyse sur le produit						
Analyses physiques						
Humidité totale	32.6	% brut	Meth.Int. essai en simple selon PA256 selon NF EN 14346-A			#
Analyse de base						
Taux d'imbrûlés à 550°C	4.5	% sec à l air	Calcination			
Taux d'imbrûlés à 550°C	2.2	% sec	Calcination			

Celine DUROT
Responsable laboratoire thermique

PERFORMANCE CHAUDIERE

Cendres E3

APAVE
M. Pascal AILLET

97 Boulevard Victor Hugo
93400 SAINT-OUEN

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. Il comporte 1 page.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.
L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole #.
Les paramètres sous-traités sont identifiés par (*).

Identification dossier : SOC17-639 **Réference contrat :** SOCC13-634
Identification échantillon : **SOC1701-2030-1**

Référence client : 170014
Nature : Produits solides - Résidus de combustion
Prélévement : Réceptionné le 20/01/2017

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat.

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Déviation	Référence de	COFRAC
Analyse sur le produit						
Analyses physiques						
Humidité totale	0.6	% brut	Meth.Int. essai en simple selon PA256 selon NF EN 14346-A			#
Analyse de base						
Taux d'imbrûlés à 550°C	8.0	% sec à l air	Calcination			
Taux d'imbrûlés à 550°C	3.5	% sec	Calcination			

Sylvain BONNET
Responsable Services

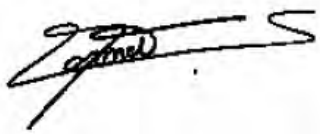

ESSAI E4

Rapport d'analyse Page 1 / 1
Edité le : 24/01/2017

APAVE
M. Pascal AILLET

97 Boulevard Victor Hugo
93400 SAINT-OUEN

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. Il comporte 1 page.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.
L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole #.
Les paramètres sous-traités sont identifiés par (*).

Identification dossier : SOC17-639 **Réference contrat :** SOCC13-634
Identification échantillon : **SOC1701-2003-1**

Référence client : 170004
Nature : Biocombustibles - Autres Biocombustibles solides
Prélèvement : Réceptionné le 20/01/2017

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat.

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Déf.	Référence de	COFRAC
Analyse sur le produit						
Analyses physiques						
Préparation/Broyage d'un échantillon	-	-	Pr NF EN ISO 14780			#
Humidité totale	37.3	% brut	Séchage en étuve - Meth. Int. PA 254(essai en simple) selon NF EN ISO 18134-1			#
Matières sèches	62.7	% brut	Séchage en étuve - Meth. Int. PA 254(essai en simple) selon NF EN ISO 18134-1			#
Analyse de base						
Cendres à 550°C	1.47	% sec	Calcination à 550°C - Méth int PA209 ou PA276 essai en simple selon NF EN ISO 18122			#
Cendres à 550°C	0.92	% brut	Calcination à 550°C - Méth int PA209 ou PA276 essai en simple selon NF EN ISO 18122			#

Sylvain BONNET
Responsable Services

CHAUDIERE N°1 :

ESSAI E11

socor ANALYSE ENVIRONNEMENTALE

cofrac ESSAIS Accréditation 1-0273 Portée disponible sur www.cofrac.fr

Rapport d'analyse Page 1 / 2
Edité le : 25/01/2017

APAVE
M. Pascal AILLET

97 Boulevard Victor Hugo
93400 SAINT-OUEN

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. Il comporte 2 pages.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.
L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole #.
Les paramètres sous-traités sont identifiés par (*).

Identification dossier : SOC17-639 **Réference contrat** : SOCC13-634
Identification échantillon : **SOC1701-1939-1**

Référence client : 170005
Nature : Biocombustibles - Autres Biocombustibles solides
Prélèvement : Réceptionné le 20/01/2017

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat.

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Référence de	COFRAC
Analyse sur le produit					
Analyses physiques					
Préparation/Broyage d'un échantillon	-	-	Pr NF EN ISO 14780		#
Humidité totale	35.3	% brut	Séchage en étuve - Meth. Int. PA 254(essai en simple) selon NF EN ISO 18134-1		#
Matières sèches	64.7	% brut	Séchage en étuve - Meth. Int. PA 254(essai en simple) selon NF EN ISO 18134-1		#
Masse volumique apparente	330	kg/m3 sur brut	NF EN ISO 17 828 (Fév 2016)		
Fines < 1 mm	1.5	% sur sec	Tamisage - NF EN ISO 17 827		
Granulométrie	Cf. Rapport Joint	-	Tamisage - NF EN ISO 17 827		
Analyse de base					
Cendres à 550°C	1.51	% sec	Calcination à 550°C - Méth int PA209 ou PA276 essai en simple selon NF EN ISO 18122		#
Cendres à 815°C	1.1	% sec	Calcination à 815°C - Meth int PA209 ou PA276 essai en simple selon ISO 1171		#
Cendres à 815°C	0.7	% brut	Calcination à 815°C - Meth int PA209 ou PA276 essai en simple selon ISO 1171		#
Cendres à 550°C	0.97	% brut	Calcination à 550°C - Méth int PA209 ou PA276 essai en simple selon NF EN ISO 18122		#
Analyse élémentaire					
Carbone total	48.7	% sec	Microanalyseur - NF EN ISO 16948		#
Carbone total	31.5	% brut	Microanalyseur - NF EN ISO 16948		#

.../...

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Détection	Référence de	COFRAC
Hydrogène total	6.16	% sec	Microanalyseur - NF EN ISO 16948			#
Hydrogène total	7.94	% brut	Microanalyseur - NF EN ISO 16948			#
Azote total	0.21	% sec	Microanalyseur - NF EN ISO 16948			#
Azote total	0.13	% brut	Microanalyseur - NF EN ISO 16948			#
Analyse thermique						
Pouvoir calorifique supérieur (PCS à volume constant)	4673	cal/g sec	Calorimétrie - NF EN 14918			#
Pouvoir calorifique supérieur (PCS à volume constant)	19565	J/g sec	Calorimétrie - NF EN 14918			#
Pouvoir calorifique supérieur (PCS à volume constant)	3023	cal/g brut	Calorimétrie - NF EN 14918			#
Pouvoir calorifique supérieur (PCS à volume constant)	12657	J/g brut	Calorimétrie - NF EN 14918			#
Pouvoir calorifique inférieur (PCI à volume constant)	4370	cal/g sec	Calcul - NF EN 14918			#
Pouvoir calorifique inférieur (PCI à volume constant)	18296	J/g sec	Calcul - NF EN 14918			#
Pouvoir calorifique inférieur (PCI à volume constant)	2633	cal/g brut	Calcul - NF EN 14918			#
Pouvoir calorifique inférieur (PCI à volume constant)	11024	J/g brut	Calcul - NF EN 14918			#

Sylvain BONNET
Responsable Services

Analyse granulométrique			
Référence échantillon	soc1701-1939		
Date réalisation	23/01/2017		
Produit	Biocombustibles		
Norme	NF EN ISO 17 827 - 1	**Tamisage**	à sec
Type de maille	Rondes	**Masse de départ (en g)**	1 020,5
Tranche granulométrique (mm)	**Maille (mm)**	**%**	**Cumul passant %**
0 - 1	1	1,5	1,5
1 - 3,15	3,15	1,9	3,4
3,15 - 8	8	5,4	8,8
8 - 16	16	13,8	22,6
16 - 45	45	72,8	95,4
45 - 63	63	4,6	100,0
63 - 100	100	0,0	100,0
100 - 200	200	0,0	100,0
Sup. 200	Sup. 200	0,0	100,0
Total %		**100,0**	
Critère de validité des résultats : écart entre masse de départ et masse de fin ± 2 %			**0,4**

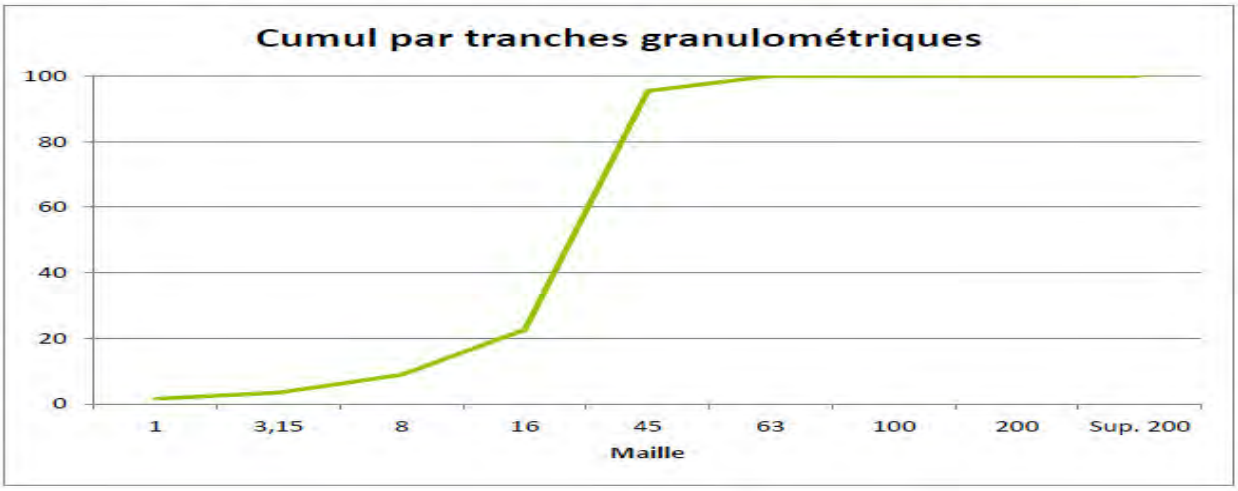

PERFORMANCE CHAUDIERE

Cendres E11

APAVE
M. Pascal AILLET

97 Boulevard Victor Hugo
93400 SAINT-OUEN

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. Il comporte 1 page.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.
L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole #.
Les paramètres sous-traités sont identifiés par (*).

Identification dossier : SOC17-639 **Réference contrat :** SOCC13-634
Identification échantillon : **SOC1701-2027-1**

Référence client : 170011
Nature : Produits solides - Résidus de combustion
Prélèvement : Réceptionné le 20/01/2017

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat.

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Dérogation	Référence de	COFRAC
Analyse sur le produit						
Analyses physiques						
Humidité totale	49.4	% brut	Meth.Int. essai en simple selon PA256 selon NF EN 14346-A			#
Analyse de base						
Taux d'imbrûlés à 550°C	13.6	% sec à l air	Calcination			
Taux d'imbrûlés à 550°C	10.7	% sec	Calcination			

Sylvain BONNET
Responsable Services

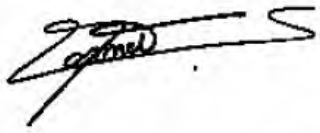

PERFORMANCE CHAUDIERE

Cendres E11

APAVE
M. Pascal AILLET

97 Boulevard Victor Hugo
93400 SAINT-OUEN

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. Il comporte 1 page.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.
L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole #.
Les paramètres sous-traités sont identifiés par (*).

Identification dossier : SOC17-639 **Réference contrat :** SOCC13-634
Identification échantillon : **SOC1701-2031-1**

Référence client : 170015
Nature : Produits solides - Résidus de combustion
Prélévement : Réceptionné le 20/01/2017

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat.

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Déviation	Référence de	COFRAC
Analyse sur le produit						
Analyses physiques						
Humidité totale	0.6	% brut	Meth.Int. essai en simple selon PA256 selon NF EN 14346-A			#
Analyse de base						
Taux d'imbrûlés à 550°C	6.9	% sec à l air	Calcination			
Taux d'imbrûlés à 550°C	1.9	% sec	Calcination			

Sylvain BONNET
Responsable Services

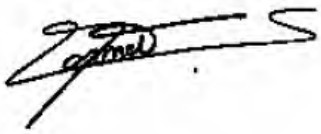

ESSAI E12

Rapport d'analyse Page 1 / 1
Edité le : 24/01/2017

APAVE
M. Pascal AILLET

97 Boulevard Victor Hugo
93400 SAINT-OUEN

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. Il comporte 1 page.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.
L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole #.
Les paramètres sous-traités sont identifiés par (*).

Identification dossier : SOC17-639 **Réference contrat** : SOCC13-634
Identification échantillon : **SOC1701-2004-1**

Référence client : 170006
Nature : Biocombustibles - Autres Biocombustibles solides
Prélèvement : Réceptionné le 20/01/2017

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat.

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Incertitude	Référence de	COFRAC
Analyse sur le produit						
Analyses physiques						
Préparation/Broyage d'un échantillon	-	-	Pr NF EN ISO 14780			#
Humidité totale	38.6	% brut	Séchage en étuve - Meth. Int. PA 254(essai en simple) selon NF EN ISO 18134-1			#
Matières sèches	61.4	% brut	Séchage en étuve - Meth. Int. PA 254(essai en simple) selon NF EN ISO 18134-1			#
Analyse de base						
Cendres à 550°C	1.46	% sec	Calcination à 550°C - Méth int PA209 ou PA276 essai en simple selon NF EN ISO 18122			#
Cendres à 550°C	0.90	% brut	Calcination à 550°C - Méth int PA209 ou PA276 essai en simple selon NF EN ISO 18122			#

Sylvain BONNET
Responsable Services

ESSAI E13

Rapport d'analyse Page 1 / 1
Edité le : 24/01/2017

APAVE
M. Pascal AILLET

97 Boulevard Victor Hugo
93400 SAINT-OUEN

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. Il comporte 1 page.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.
L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole #.
Les paramètres sous-traités sont identifiés par (*).

Identification dossier : SOC17-639 **Réference contrat** : SOCC13-634
Identification échantillon : **SOC1701-2005-1**

Référence client : 170007
Nature : Biocombustibles - Autres Biocombustibles solides
Prélèvement : Réceptionné le 20/01/2017

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat.

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Détection	Référence de	COFRAC
Analyse sur le produit						
Analyses physiques						
Préparation/Broyage d'un échantillon	-	-	Pr NF EN ISO 14780			#
Humidité totale	37.1	% brut	Séchage en étuve - Meth. Int. PA 254(essai en simple) selon NF EN ISO 18134-1			#
Matières sèches	62.9	% brut	Séchage en étuve - Meth. Int. PA 254(essai en simple) selon NF EN ISO 18134-1			#
Analyse de base						
Cendres à 550°C	2.66	% sec	Calcination à 550°C - Méth int PA209 ou PA276 essai en simple selon NF EN ISO 18122			#
Cendres à 550°C	1.68	% brut	Calcination à 550°C - Méth int PA209 ou PA276 essai en simple selon NF EN ISO 18122			#

Sylvain BONNET
Responsable Services

ESSAI E14

Rapport d'analyse Page 1 / 1
Edité le : 24/01/2017

APAVE
M. Pascal AILLET

97 Boulevard Victor Hugo
93400 SAINT-OUEN

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. Il comporte 1 page.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.
L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole #.
Les paramètres sous-traités sont identifiés par (*).

Identification dossier : SOC17-639 **Réference contrat** : SOCC13-634
Identification échantillon : **SOC1701-2006-1**

Référence client : 170008
Nature : Biocombustibles - Autres Biocombustibles solides
Prélèvement : Réceptionné le 20/01/2017

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat.

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Déviation	Référence de	COFRAC
Analyse sur le produit						
Analyses physiques						
Préparation/Broyage d'un échantillon	-	-	Pr NF EN ISO 14780			#
Humidité totale	36.2	% brut	Séchage en étuve - Meth. Int. PA 254(essai en simple) selon NF EN ISO 18134-1			#
Matières sèches	63.8	% brut	Séchage en étuve - Meth. Int. PA 254(essai en simple) selon NF EN ISO 18134-1			#
Analyse de base						
Cendres à 550°C	3.41	% sec	Calcination à 550°C - Méth int PA209 ou PA276 essai en simple selon NF EN ISO 18122			#
Cendres à 550°C	2.18	% brut	Calcination à 550°C - Méth int PA209 ou PA276 essai en simple selon NF EN ISO 18122			#

Sylvain BONNET
Responsable Services

PERFORMANCE CHAUDIERE

Cendres E14

APAVE
M. Pascal AILLET

97 Boulevard Victor Hugo
93400 SAINT-OUEN

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. Il comporte 1 page.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.
L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole #.
Les paramètres sous-traités sont identifiés par (*).

Identification dossier : SOC17-639 **Réference contrat :** SOCC13-634
Identification échantillon : **SOC1701-2029-1**

Référence client : 170013
Nature : Produits solides - Résidus de combustion
Prélèvement : Réceptionné le 20/01/2017

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat.

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Déviation	Référence de	COFRAC
Analyse sur le produit						
Analyses physiques						
Humidité totale	45.1	% brut	Meth.Int. essai en simple selon PA256 selon NF EN 14346-A			#
Analyse de base						
Taux d'imbrûlés à 550°C	6.4	% sec à l air	Calcination			
Taux d'imbrûlés à 550°C	4.1	% sec	Calcination			

Sylvain BONNET
Responsable Services

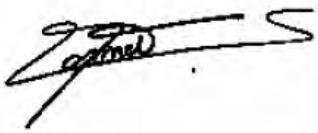

ANNEXE 5

REJETS ATMOSPHERIQUES

_____

CHAUDIERE N°1

VITESSES - DEBIT

Site : AUXEV AUXERRE
Date : 11.01.2017
Essai : CH1 : E11

Coef. interne tube de Pitot 0,71
Pression Atmosphérique : 1 002 mbar
Pression Statique : - 47 Pa

COMPOSITION CHIMIQUE DES GAZ :

O_2 : 5,3 (%)sec
N_2 : 79,0 (%)sec
CO_2 : 15,7 (%)sec
H_2O : 17,0 (%)hum

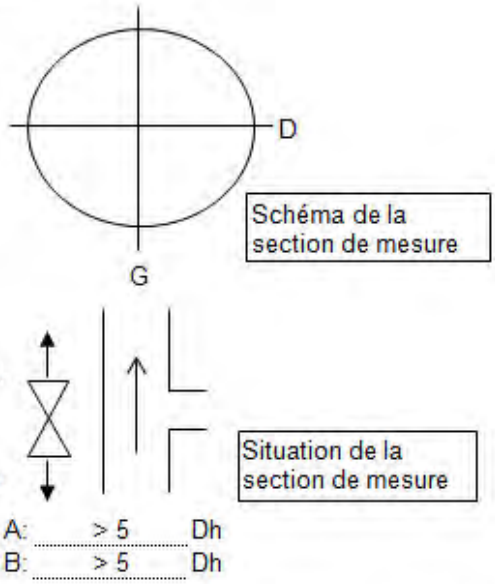

A: > 5 Dh
B: > 5 Dh

Température moyenne : 145 °C **Mas. Vol. moyenne : 0,826 kg/m³**
Vitesse moyenne : 9,8 m/s
Diamètre conduit : 0,59 m
Débit humide : 6 200 Nm³/h
Débit sec : 5 200 Nm³/h

ESSAI 1

POINT	Pression mesurée (Pa)	VITESSE (m/s)	POINT	Pression mesurée (Pa)	VITESSE (m/s)
D1	65	10,6		62	10,3
D2	56	9,8		56	9,8
D3	50	9,3		49	9,2

Vitesse moyenne : 9,8 m/s
Masses volumiques : 0,826 kg/m³

MESURE DE DEBIT - TENEUR EN POUSSIERES

SITE : AUXEV AUXERRE
ESSAI : CH1 : E11

DATE : 11.01.2017

Diamètre conduit :	0,59	m
Coef. interne tube de Pitot :	0,71	
Pression Atmosphérique :	1002	mbar
Température de Sonde :	145	°C
Diamètre de Buse :	5,8	mm
Matériau de la Sonde :	inox-titane	
Type de Filtre :	QMA	

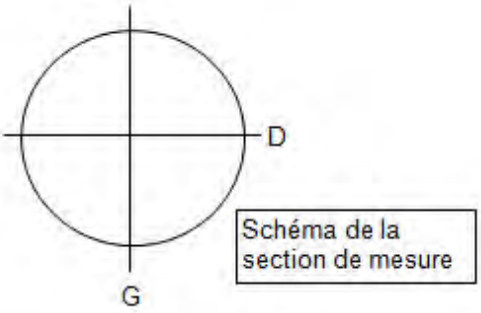

Schéma de la section de mesure

Température Filtre :	145	°C
température Compteur :	8	°C
Pression Statique :	-47	Pa

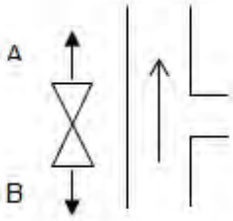

Situation de la section de mesure

A: > 5 Dh
B: > 5 Dh

COMPOSITION CHIMIQUE DES GAZ :

O_2 :	5,3	(%)sec
N_2 :	79,0	(%)sec
CO_2 :	15,7	(%)sec
H_2O :	17,0	(%)hum

Masse Volumique : 0,826 kg/m^3
Test d'étanchéité initial : OUI

POINT	DISTANCE (m)	Pdyn pitot (Pa)	T. gaz (°C)	DEBIT (Nm^3/h)	TEMPS (mn)	FILTRE	Heures Prélèvement
D1	0,05	65	145	0,650	22	Q47R0063	Début : 08:17
D2	0,30	56	145	0,603	22	Q47R0063	
D3	0,54	50	145	0,570	22	Q47R0063	Fin : 09:23
							test étanchéité : oui
D1	0,05	65	145	0,650	22	Q47R0064	Début : 09:31
D2	0,30	56	145	0,603	22	Q47R0064	
D3	0,54	50	145	0,570	25	Q47R0064	Fin : 10:40
							test étanchéité : oui
D1	0,05	65	145	0,650	20	Q47R0065	Début : 10:54
D2	0,30	56	145	0,603	20	Q47R0065	
D3	0,54	50	145	0,570	20	Q47R0065	Fin : 11:54
							test étanchéité : oui

TENEUR EN POUSSIERES

Site : AUXEV AUXERRE **Essai :** CH1 : E11

Déterminations	unité	Résultat	Résultat	Résultat
Elément	-	Poussières	Poussières	Poussières
Date	-	11.01.2017	11.01.2017	11.01.2017
Solution de rinçage	-	-	-	-
n° de laboratoire des échantillons	de...à...	-	0	0
Indice du filtre	-	Q47R0063	Q47R0064	Q47R0065
Durée prélèvement pour le filtre	hh:mn	1:06	1:09	1:00
Volume prélevé pour le filtre	Nm^3	0,607	0,620	0,499
Heure début prélevement	-	8:17	9:31	10:54
Heure fin prélevement	-	9:23	10:40	11:54
Durée prélevement	hh:mn	1:06	1:09	1:00
Quantité captée sur le filtre	mg	23,74	10,04	8,46
Quantité récupérée lors du rinçage de canne	mg	Sans Objet	-	-
Correction de masse	mg	0,00	0,00	0,00
Teneur en poussières	mg/Nm^3	39,09	16,20	16,96
Teneur rapportée à 11% d'O2	mg/Nm^3	24,90	10,32	10,80
Flux	g/h	202,06	83,73	87,69

BLANC DE SITE				
n° de laboratoire rinçage	-	Sans Objet	-	-
Masse récupérée au rinçage de canne	mg	-	-	-
n° de laboratoire filtre	-	Q47R0062	Q47R0062	Q47R0062
Variation de masse	mg	0,00	-	-
RAPPORT LQ/VLE	%	12,3	12,0	15,0

RESULTATS			Ecart-type
Teneur globale moyenne	mg/Nm^3	24,10	13,00
Teneur moyenne ramenée à 11% d'O2	mg/Nm^3	15,30	8,30
Flux moyen	g/h	124,49	

FILTRE	RAPPORT Isocinétique
Q47R0063	1,10
Q47R0064	1,07
Q47R0065	0,99

TENEUR EN OXYDES DE SOUFRE

Site : AUXEV AUXERRE
Essai : CH1 : E11

Déterminations	Unité	Résultat	Résultat	Résultat
Elément	-	SO_2	SO2	SO2
Date	-	11.01.2017	11.01.2017	11.01.2017
Solution d'absorption	-	H_2O_2	H2O2	H2O2
n° de laboratoire des échantillons	de...à...	170029	170030	170031
Heure début barbotage	-	8:29	9:31	10:54
Heure fin barbotage	-	9:17	10:40	11:54
Durée barbotage	hh:mn	0:48	1:09	1:00
Volume lu début compteur	m^3	240,043	240,198	240,421
Volume lu fin compteur	m^3	240,198	240,421	240,616
Température gaz compteur	°C	8	8	8
Pression gaz compteur	mbar	1002	1002	1002
Volume prélevé sur ligne secondaire	Nm^3	0,149	0,214	0,187
Quantité captée dans les barboteurs				
Total	mg	0,2	0,2	0,1
Teneur élément gazeux	mg/Nm^3	1,1	0,8	0,8
Teneur rapportée à 11% d'O2	mg/Nm^3	0,7	0,5	0,5
Flux	g/h	6	4	4
BLANC DE SITE				
n° de laboratoire	-	170028	-	-
Masse dans les barboteurs	mg	0,1	-	-
Ratio blanc/VLE	%	0		
RAPPORT LQ/VLE	%	1,3	0,9	0,9

RESULTATS			Ecart-type
Teneur globale moyenne	mg/Nm^3	0,9	0,2
Teneur moyenne rapportée à 11% d'O2	mg/Nm^3	0,6	0,1
Flux moyen	g/h	4,6	

- Les essais destinés à la détermination du rendement d'absorption des flacons laveurs ont montré que celui-ci était supérieur à 95 %
- La qualité des réactifs utilisés est conforme aux prescriptions normatives

CHAUDIERE N°2

VITESSES - DEBIT

Site : AUXEV AUXERRE **Date :** 10.01.2017

Essai : CH2: E3

Coef. interne tube de Pitot 0,71

Pression Atmosphérique : 991 mbar

Pression Statique : - 50 Pa

COMPOSITION CHIMIQUE DES GAZ :

O_2 : 6,1 (%)sec

N_2 : 79,2 (%)sec

CO_2 : 14,8 (%)sec

H_2O : 19,2 (%)hum

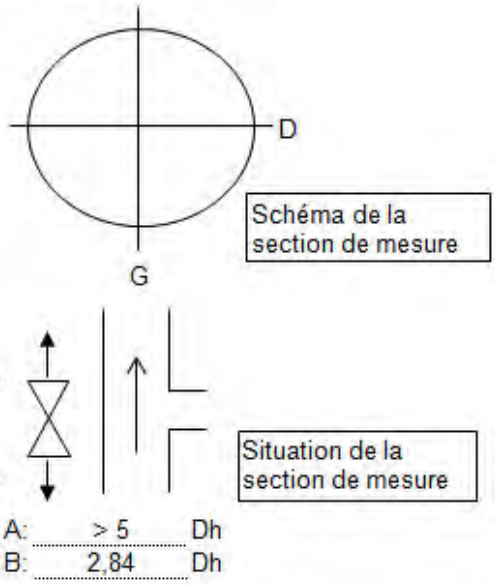

A: > 5 Dh

B: 2,84 Dh

Température moyenne : 145 °C **Mas. Vol. moyenne : 0,806 kg/m³**

Vitesse moyenne : 8,4 m/s

Diamètre conduit : 0,88 m

Débit humide : 11 700 Nm³/h

Débit sec : 9 500 Nm³/h

ESSAI 1

POINT	Pression mesurée (Pa)	VITESSE (m/s)	POINT	Pression mesurée (Pa)	VITESSE (m/s)
D1	38	8,2		37	8,1
D2	35	7,9		35	7,9
D3	51	9,5		46	9,0

Vitesse moyenne : 8,4 m/s

Masses volumiques : 0,806 kg/m³

MESURE DE DEBIT - TENEUR EN POUSSIERES

SITE : AUXEV AUXERRE
ESSAI : CH2: E3

DATE : 10.01.2017

Diamètre conduit :	0,88	m
Coef. interne tube de Pitot :	0,71	
Pression Atmosphérique :	991	mbar
Température de Sonde :	145	°C
Diamètre de Buse :	7,6	mm
Matériau de la Sonde :	inox-titane	
Type de Filtre :	QMA	

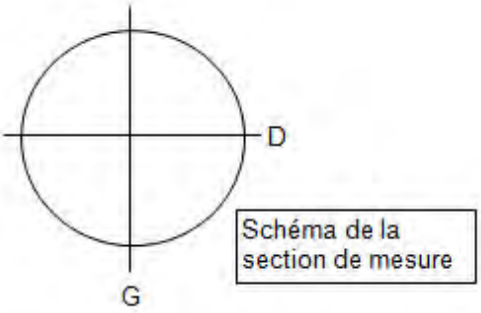

Schéma de la section de mesure

Température Filtre :	145	°C
température Compteur :	10	°C
Pression Statique :	-50	Pa

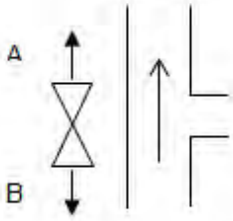

Situation de la section de mesure

COMPOSITION CHIMIQUE DES GAZ :

O_2 :	6,1	(%)sec
N_2 :	79,2	(%)sec
CO_2 :	14,8	(%)sec
H_2O :	19,2	(%)hum

A:	> 5	Dh
B:	2,84	Dh

Masse Volumique : 0,806 kg/m^3
Test d'étanchéité initial : OUI

POINT	DISTANCE (m)	Pdyn pitot (Pa)	T. gaz (°C)	DEBIT (Nm^3/h)	TEMPS (mn)	FILTRE	Heures Prélèvement
D1	0,08	38	145	0,854	20	Q47R0059	Début : 07:42
D2	0,44	35	145	0,819	20	Q47R0059	
D3	0,80	51	145	0,989	20	Q47R0059	Fin : 08:42
							test étanchéité : oui
D1	0,08	38	145	0,854	18	Q47R0060	Début : 08:51
D2	0,44	35	145	0,819	18	Q47R0060	
D3	0,80	51	145	0,989	18	Q47R0060	Fin : 09:45
							test étanchéité : oui
D1	0,08	38	145	0,854	18	Q47R0061	Début : 09:54
D2	0,44	35	145	0,819	18	Q47R0061	
D3	0,80	51	145	0,989	18	Q47R0061	Fin : 10:48
							test étanchéité : oui

TENEUR EN POUSSIERES

Site : AUXEV AUXERRE **Essai :** CH2: E3

Déterminations	unité	Résultat	Résultat	Résultat
Elément	-	Poussières	Poussières	Poussières
Date	-	10.01.2017	10.01.2017	10.01.2017
Solution de rinçage	-	-	-	-
n° de laboratoire des échantillons	de...à...	-	0	0
Indice du filtre	-	Q47R0059	Q47R0060	Q47R0061
Durée prélèvement pour le filtre	hh:mn	1:00	0:54	0:54
Volume prélevé pour le filtre	Nm^3	0,728	0,733	0,656
Heure début prélevement	-	7:42	8:51	9:54
Heure fin prélevement	-	8:42	9:45	10:48
Durée prélevement	hh:mn	1:00	0:54	0:54
Quantité captée sur le filtre	mg	4,70	4,23	3,77
Quantité récupérée lors du rinçage de canne	mg	Sans Objet	-	-
Correction de masse	mg	0,00	0,00	0,00
Teneur en poussières	mg/Nm^3	6,46	5,77	5,75
Teneur rapportée à 11% d'O2	mg/Nm^3	4,34	3,87	3,86
Flux	g/h	61,30	54,75	54,55

BLANC DE SITE				
n° de laboratoire rinçage	-	Sans Objet	-	-
Masse récupérée au rinçage de canne	mg	-	-	-
n° de laboratoire filtre	-	Q47R0058	Q47R0058	Q47R0058
Variation de masse	mg	0,00	-	-
RAPPORT LQ/VLE	%	10,3	10,2	11,4

RESULTATS			Ecart-type
Teneur globale moyenne	mg/Nm^3	6,00	0,40
Teneur moyenne ramenée à 11% d'O2	mg/Nm^3	4,00	0,30
Flux moyen	g/h	56,87	

FILTRE	RAPPORT Isocinétique
Q47R0059	1,01
Q47R0060	1,14
Q47R0061	1,02

TENEUR EN OXYDES DE SOUFRE

Site : AUXEV AUXERRE
Essai : CH2: E3

Déterminations	Unité	Résultat	Résultat	Résultat
Elément	-	SO_2	SO2	SO2
Date	-	10.01.2017	10.01.2017	10.01.2017
Solution d'absorption	-	H_2O_2	H2O2	H2O2
n° de laboratoire des échantillons	de...à...	170025	170026	170027
Heure début barbotage	-	8:29	9:31	10:54
Heure fin barbotage	-	9:17	10:40	11:54
Durée barbotage	hh:mn	0:48	1:09	1:00
Volume lu début compteur	m^3	239,682	239,791	239,913
Volume lu fin compteur	m^3	239,791	239,913	240,042
Température gaz compteur	°C	10	10	10
Pression gaz compteur	mbar	991	991	991
Volume prélevé sur ligne secondaire	Nm^3	0,103	0,115	0,122
Quantité captée dans les barboteurs				
Total	mg	0,4	0,1	0,2
Teneur élément gazeux	mg/Nm^3	3,4	1,2	1,3
Teneur rapportée à 11% d'O2	mg/Nm^3	2,3	0,8	0,9
Flux	g/h	32	11	12
BLANC DE SITE				
n° de laboratoire	-	170024	-	-
Masse dans les barboteurs	mg	0,1	-	-
Ratio blanc/VLE	%	1		
RAPPORT LQ/VLE	%	1,7	1,4	1,6

RESULTATS			Ecart-type
Teneur globale moyenne	mg/Nm^3	2	1,2
Teneur moyenne rapportée à 11% d'O2	mg/Nm^3	1,3	0,8
Flux moyen	g/h	18,8	

- Les essais destinés à la détermination du rendement d'absorption des flacons laveurs ont montré que celui-ci était supérieur à 95 %
- La qualité des réactifs utilisés est conforme aux prescriptions normatives

ANNEXE 6

CALCULS DES RENDEMENTS

_____

CHAUDIERE BIOMASSE N°2 :

Rendement thermique des chaudières à tubes de fumées
selon la norme NF EN 12953-11
Rendement thermique

paramètres	unité	essai E3	essai E1	essai E2	essai E4
Etablissement - Site		AUXERRE			
Désignation de la chaudière		CH2			
combustible utilisé :gaz, FOD, FOL, charbon, houille, lignite		BIOMASSE	BIOMASSE	BIOMASSE	BIOMASSE
Généralités					
type de chaudière		COMPTE-R C550 DTH-P/3P			
chaudière à lit fluidisé (oui / non)		non	non	non	non
puissance utile nominale	kW	6090,0	6090,0	6090,0	6090,0
Type de fluide caloporteur : vapeur, eau		eau	eau	eau	eau
Débit de fluide	t/h	261,0	261,0	261,0	261,0
Pression fluide	b.a	4,0	4,0	4,0	4,0
Température fluide entrant	°C	70,0	70,0	70,0	70,0
Température fluide sortant	°C	90,0	90,0	90,0	90,0
équipements dans l'enveloppe pour le bilan		chaudière seulement			
Performances garanties					
Temp. d'air de référence	°C	25,0	25,0	25,0	25,0
Rendement thermique	%	91,8	89,8	91,3	89,8
Puissance utile	kW	6090,0	1523,0	3045,0	1523,0
Temp. d'eau sortie chaudière	°C	90,0	90,0	90,0	90,0
Temp. d'eau entrée chaudière	°C	70,0	70,0	70,0	70,0
débit de fluide	t/h	261,0	65,3	130,5	65,3
Essais réalisés					
Date d'essai	jj:mm:aa	10/01/17	09/01/17	42744,0	42745,0
Durée de l'essai	hh:mm	4:25	1:50	1:30	1:30
Allure moyenne recherchée	%	100,0	25,0	50,0	75,0
Fluide caloporteur					
Type		eau	eau	eau	eau
Pression fluide entrant	b.a	3,0	3,0	3,0	3,0
Température fluide entrant	°C	81,0	73,1	74,1	79,2
Pression fluide sortant	b.a	3,0	3,0	3,0	3,0
Température fluide sortant	°C	100,2	77,1	84,2	93,5
Puissance utile	kW	6895,0	1805,0	3321,0	4560,0
AIR comburant					
Temp. d'air comburant sec	°C	22,7	22,6	24,6	21,1
Produit de combustion					
CO2	% sur sec				
O2	% sur sec	6,1	8,7	8,5	6,2
CO	ppm sur sec	18,0	127,0	7,0	12,0
Température des fumées	°C	156,6	148,8	138,2	137,5
déperditions des gaz de combustion	% PCI	7,8	8,3	7,6	6,7
déperd. due aux combustibles imbrûlés	% PCI	0,0	0,1	0,0	0,0
déperditions due aux rayonnement et convection	% PCI	0,6	2,1	1,2	0,9
déperditions due enthalpie et aux combustibles imbrûlés (scories et poussières)	% PCI	0,4	0,3	0,4	0,4
autres déperditions	% PCI	0,0	0,0	0,0	0,0
total des déperditions	% PCI	8,8	10,8	9,2	8,0
Apports thermiques	% de QpNZtot	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédits thermiques	% de QpNZtot				
Rendement brut obtenu sur PCI %	% PCI	91,2	89,2	90,8	92,0
Corrections à apporter sur le rendement obtenu	% PCI				
total des incertitudes de mesures	% PCI	0,5	0,5	0,5	0,5
Rendement thermique obtenu	% PCI	91,2	89,2	90,8	92,0

Rendement thermique des chaudières à tubes de fumées
selon la norme NF EN 12953-11
analyse élémentaire

paramètres	unité	essai E3	essai E1	essai E2	essai E4
Condition d'essai					
P atmosphèrique	Pa	99100,0	101200,0	101200,0	99100,0
Temp. d'air comburant humide	°C	13,0	11,5	12,0	12,7
Temp. d'air comburant sec	°C	22,7	22,6	24,6	21,1
Débit de combustible uniquement pour méthode directe	kg/h				
PCI	kJ/kg	10701,0	10730,4	10455,1	10694,1
ro	kg/Nm3				
C	%masse	31,0	31,1	30,3	31,0
S	%masse	0,0	0,0	0,0	0,0
H	%masse	3,8	3,8	3,7	3,8
O	%masse	26,8	26,9	26,2	26,8
N	%masse	0,1	0,1	0,1	0,1
H20	%masse	37,0	37,3	38,2	37,3
Ce	%masse	1,2	0,7	1,4	0,9
total	%masse	100,0	100,0	100,0	100,0
CP du combustible	kj/kg/°C	1,5	1,5	1,5	1,5
matière volatile de cendres	%masse				
Tempéraure d'injection	°C	11,0	13,0	14,0	13,0
Approche imbrûlés: **0**: pas d'imbrûlés ; **1**: débits scories et poussières connus ; **2**: débits poussières connus et débits scories par bilan ; **3** ; débits poussières par bilan et débits scories connus ; **4** : débits scories et poussières par bilan et rendement		1,0	1,0	1,0	1,0
débit masse de scories	kg/h	80,0	15,0	35,0	65,0
débit masse de poussières de combustion	kg/h	10,0	2,0	4,0	7,0
Chaleur massique des scories	kj/kg/°C	1,5	1,5	1,5	1,5
Chaleur massique des poussières de combustion	kj/kg/°C	1,5	1,5	1,5	1,5
Température des scories	°C	350,0	350,0	350,0	150,0
teneur en imbrûlés des scories	kg/kg	0,0	0,0	0,0	0,0
teneur en imbrûlés des poussières	kg/kg	0,1	0,0	0,0	0,0
PCI des imbrûlés	Kj/kg	18000,0	18000,0	18000,0	18000,0
Teneur en poussières par masse de fumées	kg/kg	0,0	0,0	0,0	0,0
teneur en matière volatile des cendres	kg/kg				
rendement estimé de l'évacuation des cendres	%	100,0	100,0	100,0	100,0
rendement rétention des poussières de combustion	%	99,0	99,0	99,0	99,0

PERFORMANCE CHAUDIERE

	Rendement thermique des chaudières à tubes de fumées					
	selon la norme NF EN 12953-11					
	Puissance utile					
paramètres		unité	essai E3	essai E1	essai E2	essai E4
Chaudière à eau surchauffée						
débit massique d'eau chaude		t/h	307,8	386,8	281,8	273,3
enthalpie de l'eau entrée chaudière, t1		kj/kg	340,2	307,0	311,2	332,6
enthalpie de l'eau sortie chaudière, t2		kj/kg	420,8	323,8	353,6	392,7
Puissance utile		kW	6895,0	1805,0	3321,0	4560,0

CHAUDIERE BIOMASSE N°1 :

Rendement thermique des chaudières à tubes de fumées
selon la norme NF EN 12953-11
Rendement thermique

paramètres	unité	essai E11	essai E12	essai E13	essai E14
Etablissement - Site		AUXERRE			
Désignation de la chaudière		CH1			
combustible utilisé :gaz, FOD, FOL, charbon, houille, lignite		BIOMASSE	BIOMASSE	BIOMASSE	BIOMASSE
Généralités					
type de chaudière		COMPTE-R C250 DTH-P/3P			
chaudière à lit fluidisé (oui / non)		non	non	non	non
puissance utile nominale	kW	2840,0	2840,0	2840,0	2840,0
Type de fluide caloporteur : vapeur, eau		eau	eau	eau	eau
Débit de fluide	t/h	121,7	121,7	121,7	121,7
Pression fluide	b.a	4,0	4,0	4,0	4,0
Température fluide entrant	°C	70,0	70,0	70,0	70,0
Température fluide sortant	°C	90,0	90,0	90,0	90,0
équipements dans l'enveloppe pour le bilan		chaudière seulement			
Performances garanties					
Temp. d'air de référence	°C	25,0	25,0	25,0	25,0
Rendement thermique	%	91,8	91,6	91,3	89,8
Puissance utile	kW	2840,0	2130,0	1420,0	710,0
Temp. d'eau sortie chaudière	°C	90,0	90,0	90,0	90,0
Temp. d'eau entrée chaudière	°C	70,0	75,0	80,0	85,0
débit de fluide	t/h	121,7	121,7	121,7	121,7
Essais réalisés					
Date d'essai	jj:mm:aa	11/01/17	11/01/17	12/1/17	12/1/17
Durée de l'essai	hh:mm	5:40	1:40	1:20	2:00
Allure moyenne recherchée	%	100,0	75,0	50,0	25,0
Fluide caloporteur					
Type		eau	eau	eau	eau
Pression fluide entrant	b.a	3,0	3,0	3,0	3,0
Température fluide entrant	°C	76,4	74,1	74,2	92,4
Pression fluide sortant	b.a	3,0	3,0	3,0	3,0
Température fluide sortant	°C	94,7	87,0	83,6	95,6
Puissance utile	kW	3130,0	2160,0	1529,0	678,0
AIR comburant					
Temp. d'air comburant sec	°C	17,8	20,9	19,9	18,8
Produit de combustion					
CO2	% sur sec				
O2	% sur sec	5,3	7,8	8,4	10,6
CO	ppm sur sec	64,0	38,0	74,0	51,0
Température des fumées	°C	151,0	135,0	136,4	134,0
déperditions des gaz de combustion	% PCI	7,1	7,0	7,3	8,2
déperd. due aux combustibles imbrûlés	% PCI	0,0	0,0	0,0	0,0
déperditions due aux rayonnement et convection	% PCI	0,8	1,1	1,6	3,5
déperditions due enthalpie et aux combustibles imbrûlés (scories et poussières)	% PCI	1,0	0,9	0,5	0,4
autres déperditions	% PCI	0,0	0,0	0,0	0,0
total des déperditions	% PCI	8,8	9,1	9,5	12,1
Apports thermiques	% de QpNZtot	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédits thermiques	% de QpNZtot				
Rendement brut obtenu sur PCI %	% PCI	91,2	90,9	90,5	87,9
Corrections à apporter sur le rendement obtenu	% PCI				
total des incertitudes de mesures	% PCI	0,5	0,5	0,5	0,5
Rendement thermique obtenu	% PCI	91,2	90,9	90,5	87,9

Rendement thermique des chaudières à tubes de fumées
selon la norme NF EN 12953-11
analyse élémentaire

paramètres	unité	essai E11	essai E12	essai E13	essai E14
Condition d'essai					
P atmosphèrique	Pa	100200,0	100200,0	99900,0	99900,0
Temp. d'air comburant humide	°C	12,3	14,7	13,2	13,4
Temp. d'air comburant sec	°C	17,8	20,9	19,9	18,8
Débit de combustible uniquement pour méthode directe	kg/h				
PCI	kJ/kg	11024,0	10461,8	10695,3	10660,7
ro	kg/Nm3				
C	%masse	31,5	29,9	30,6	30,5
S	%masse	0,0	0,0	0,0	0,0
H	%masse	4,0	3,8	3,9	3,9
O	%masse	28,1	26,6	27,2	27,1
N	%masse	0,1	0,1	0,1	0,1
H20	%masse	35,3	38,6	37,1	36,2
Ce	%masse	1,0	0,9	1,1	2,2
total	%masse	100,0	100,0	100,0	100,0
CP du combustible	kj/kg/°C	1,5	1,5	1,5	1,5
matière volatile de cendres	%masse				
Tempéraure d'injection	°C	11,0	14,0	12,0	13,0
Approche imbrûlés: **0**: pas d'imbrûlés ; **1**: débits scories et poussières connus ; **2**: débits poussières connus et débits scories par bilan ; **3** ; débits poussières par bilan et débits scories connus ; **4** : débits scories et poussières par bilan et rendement		1,0	1,0	1,0	1,0
débit masse de scories	kg/h	40,0	30,0	15,0	8,0
débit masse de poussières de combustion	kg/h	5,0	3,0	2,0	1,0
Chaleur massique des scories	kj/kg/°C	1,5	1,5	1,5	1,5
Chaleur massique des poussières de combustion	kj/kg/°C	1,5	1,5	1,5	1,5
Température des scories	°C	350,0	350,0	350,0	150,0
teneur en imbrûlés des scories	kg/kg	0,1	0,1	0,1	0,1
teneur en imbrûlés des poussières	kg/kg				
PCI des imbrûlés	Kj/kg	18000,0	18000,0	18000,0	18000,0
Teneur en poussières par masse de fumées	kg/kg	0,0	0,0	0,0	0,0
teneur en matière volatile des cendres	kg/kg				
rendement estimé de l'évacuation des cendres	%	100,0	100,0	100,0	100,0
rendement rétention des poussières de combustion	%	99,0	99,0	99,0	99,0

Rendement thermique des chaudières à tubes de fumées
selon la norme NF EN 12953-11
Puissance utile

paramètres		unité	essai E11	essai E12	essai E13	essai E14
Chaudière à eau surchauffée						
débit massique d'eau chaude		t/h	146,6	143,5	139,4	181,6
enthalpie de l'eau entrée chaudière, t1		kj/kg	320,9	311,2	311,6	388,1
enthalpie de l'eau sortie chaudière, t2		kj/kg	397,7	365,4	351,1	401,5
Puissance utile		kW	3130,0	2160,0	1529,0	678,0

CCC1

7H

Trimestrielle

OPERATEUR:	Ba
VISA	

DATE:	21/11/18
HEURE:	11h00

TACHES	
CONTRÔLE VISUEL	
CONTRÔLE BRUIT	
DEFAUTS PRESENT	
Renseigner cahier	

		Remarques
1	Mesure débit	
1	Controle absei	
2	contrôle et re	
3	essai sécurité	
4	Mettre à jour	
5		
6		
7		

Mesures									Unités	VLE (à 3% O2)	
										gaz	FOD
débit eau									M3/H		
Température dé									°C		
Température re									°C		
pression foyer	/	/	/	/	/	/	/	/	mmCE		
temperature fumées	67	96	115	138	66	71	82	129	°C		
rendement	94,4	94,5	94,3	93,6	95,9	95,8	82	129	%		
SO2	/	/	/	/	/	/	/	/	mg/Nm2	35	170
Poussières	/	/	/	/	/	/	/	/	mg/Nm3	5	50
O2	14,8	10,4	7,5	5,5	13,4	12,6	9,8	5,3	%		
CO2	3,4	5,8	7,5	8,6	5,4	5,9	8,0	11,2	%		
CO	0	0	0	0	0	0	0	0	mg/Nm2		
NOX	16	41	34	41	108	98	102	94	mg/Nm3	100	150

Observations:

Auxev

nbustion Chaudiere 2

fferie Place Corot

AUXEV

CCC2

7H

Trimestrielle

OPERATEUR:	Bouch
VISA	

DATE:	21/11/18
HEURE:	11H00

TACHES	Fai	COMMENTAIRES
CONTRÔLE VISUEL	X	
CONTRÔLE BRUIT	X	
DEFAUTS PRESENT	X	
Renseigner cahier	X	

			Fait	Remarques
1	Mesure débit Gaz		X	
1	Controle absence		X	
2	Contrôle et reglag		X	
3	Essai sécurités Ch		X	
4	Mettre à jour cett		X	
5				
6				
7				

CH2-2 ~~5%~~ gaz

....CCORIANCE
...AUXEV

Opér.: BOUCHERON

Sign.: _____

KIGAZ 310
N. série: 925109

Date: 21/11/18
Heure: 15.38

Comb.: Gaz naturel
Altitude: 0 m
H.R. air: 50 %

VALEURS MESUREES

T fum	83.8 °C
T air	26.1 °C
O2	10.0 %
CO	0 ppm
NO	24 mg/m³

VALEURS CALCULEES

Exc. air	2.06
CO2	5.6 %
Pertes	4.3 %
Rendt Inf	95.7 %
Rendt Sup	95.7 %
T diff	57.7 °C
NOx	36 mg/m³
Réf. O2:	3.0 %
CO	0 ppm
Réf. O2:	3.0 %
NO	41 mg/m³
NOx	63 mg/m³

Note: _____

...ltats d'analyses

Mesures			75%	100%	Unités	VLE (à 3% O2) gaz
Débit eau			250	250	M3/H	
Température départ			103	103	°C	
Température retour	85	[illegible]	85	85	°C	
Pression foyer	/	/	/	/	mmCE	
Temperature fumées	83	132	142	184	°C	
Rendement	95,7	94,2	93,7	92,4	%	
SO2	/	/	/	/	mg/Nm2	35
Poussières	/	/	/	/	mg/Nm3	5
O2	10,8	6,1	6,1	3,6	%	
CO2	5,6	8,2	8,2	9,6	%	
CO	0	0	0	0	mg/Nm2	50
NOX	36	73	67	88	mg/Nm3	100

Observations:

CCC1

Contrôle Combustion Chaudiere 1

Chaufferie Place Corot

AUXEV

Trimestrielle

CH1 FOD 100%

****
* E C O M - J 2 K N *
****

Heure
29.12.17 16:38:37

Analyse Gaz

Type combustible
Fuel Domestiq

T.Air	21	°C
T.Gaz	131	°C
O2	4.3	%
CO	3	mg/m3
NO	71	mg/m3
NO2	0	mg/m3
NOx	109	mg/m3
SO2	0	mg/m3
CO 6%O2	2	mg/m3
NO 6%O2	64	mg/m3
NO2 6%O2	0	mg/m3
NOx 6%O2	98	mg/m3
SO2 6%O2	0	mg/m3
[illegible]2	12.2	%
[illegible]end	94.7	%
Pertes	5.3	%
Exc. air	1.26	
p.[illegible]sée	48	°C

[illegible]ER
NSERIE JKNP8087

AUXEV

DATI 29 /12/ 2017
HEURE: 16H15

COMMENTAIRES

Opération	Fait	Remarques
	X	
	X	
Chaudiere 1	X	
	X	
	X	

Résultats d'analyses

Mesures	Gaz allure 25%	Gaz allure 50%	Gaz allure 75%	Gaz allure 100%	Fuel allure 25%	Fuel allure 50%	Fuel allure 75%	Fuel allure 100%	Unités	VLE (à 3% O2) gaz	VLE (à 3% O2) FOD
Débit eau									M3/H		
Température départ	80	80	80	80	80	80	80	80	°C		
Température retour	75	75	75	75	75	75	75	75	°C		
Pression foyer									mmCE		
Temperature fumées	57	81	104	126	68	75	91	131	°C		
Rendement	97	96,4	95,7	94,9	96,2	96,1	95,8	94,7	%		
SO2	0	0	0	0	0	0	0	0	mg/Nm2	**35**	**170**
Poussières									mg/Nm3	**5**	**50**
O2	11,8	8,1	5,5	4,2	11,7	10,6	8,2	4,3	%		
CO2	5,2	7,2	8,7	9,4	6,8	7,6	9,4	12,2	%		
CO	0	0	1	1	6	3	3	3	mg/Nm2	**50**	**50**
NOX	31	35	43	49	53	62	78	109	mg/Nm3	**100**	**150**

Observations:

CCC2

Contrôle Combustion Chaudiere 2

Chaufferie Place Corot

AUXEV

Trimestrielle

CH2 gaz 100%

```
**********************
* E C O M - J 2 K N  *
**********************
Date        Heure
29 12 17    16:06:21
--------------------
Analyse Gaz
--------------------
Type combustible
Gaz Naturel
--------------------
T.Air          23  °C
T.Gaz         166  °C
O2            3.8  %
CO              3  mg/m3
NO             58  mg/m3
NO2             2  mg/m3
NOx            90  mg/m3
SO2             0  mg/m3

CO   6%O2       2  mg/m3
NO   6%O2      50  mg/m3
NO2  6%O2       2  mg/m3
NOx  6%O2      79  mg/m3
SO2  6%O2       0  mg/m3
CO2           9.7  %
Rend         93.2  %
Pertes        6.8  %
Ex air       1.22
P.rosée        55  °C
--------------------
NSERIE JKNP8087
--------------------
AUXEV
```

DATE: 29 /12/2017

HEURE: 16h00

COMMENTAIRES

	Opération	Fait	Remarques
	ère 2	x	
	Gaz	x	
	ustion Chaudiere 2	x	
	2	x	
	MAO	x	
7			

Résultats d'analyses

Mesures	Gaz allure 25%	Gaz allure 50%	Gaz allure 75%	Gaz allure 100%	Unités	VLE (à 3% O2) gaz
Débit eau					M3/H	
Température départ	80	80	80	80	°C	
Température retour	75	75	75	75	°C	
Pression foyer					mmCE	
Temperature fumées	74	104	130	166	°C	
Rendement	96,6	95,5	94,3	93,2	%	
SO2	0	0	0	0	mg/Nm2	**35**
Poussières					mg/Nm3	**5**
O2	8,3	6,1	8,5	9,7	%	
CO2	7,1	8,4	8,5	9,7	%	
CO	3	1	1	3	mg/Nm2	**50**
NOX	53	68	70	90	mg/Nm3	**100**

Observations:

CH2 25%

```
**********************
* E C O M  -  J 2 K N *
**********************
Date        Heure
08 01.18    10:10:58
-----------------------
Analyse Gaz
-----------------------
Type combustible
Copeaux bois
-----------------------
T.Air          15   °C
T.Gaz         130   °C
O2            9.7   %
CO              3   mg/m3
NO            153   mg/m3
NO2             4   mg/m3
NOx           238   mg/m3
SO2             0   mg/m3

CO  6%O2        3   mg/m3
NO  6%O2      203   mg/m3
NO2 6%O2        5   mg/m3
NOx 6%O2      316   mg/m3
SO2 6%O2        0   mg/m3
CO2          10.9   %
Rend         91.7   %
Pertes        8.3   %
Exc. air     1.86
P. fumée       47   °C
-----------------------
NSERIE JKNP8087
-----------------------
AUXEV
```

CCB2

Contrôle Combustion Chaudiere 2

Chaufferie Bois Bd de montois

AUXEV

Trimestrielle

DATE: 08/01/18
HEURE: 9H00

COMMENTAIRES

Opération	Fait	Remarques
oustion Chaudiere 2	X	
2	X	

Résultats d'analyses

Mesures	Bois allure 25%	Bois allure 50%	Bois allure 75%	Bois allure 100%	Unités	VLE (à 6% O2)
N° Recette	5	5	5	5		
Humidité bois	35 %	35%	35%	35%	%	
T° Air	15	15	15	15	°C	
T°fumées	130	132	144	141	°C	
O2	9,7	9,5	8,6	8,3	%	
CO2	10,9	11,1	12	12,3	%	
NOX	316	356	461	424	mg/M3	525
SO2	0	0	0	0	mg/M3	225
Rendement	91,7	91,7	91,4	91,7	%	
Pertes	8,3	8,3	8,6	8,3	%	
CO	3	106	5	74	mg/M3	250
NO	203	231	298	274	mg/M3	
Poussières					mg/M3	50
Dioxines					ng I-TEQ/Nm	0,1
Furanes					ng I-TEQ/Nm	0,1

Observations:

CH1 100%

```
**************************
* E C O M  -  J 2 K N  *
**************************
Date          Heure
29.01.18      12:06:55
-------------------------
Analyse gaz
-------------------------
Type combustible
Copeaux bois
-------------------------
T.Air           19   °C
T.Gaz          161   °C
O2             5.4   %
CO             164   mg/m3
NO             197   mg/m3
NO2              2   mg/m3
NOx            303   mg/m3
SO2              0   mg/m3

CO  6%O2       157   mg/m3
NO  6%O2       189   mg/m3
NO2 6%O2         2   mg/m3
NOx 6%O2       292   mg/m3
SO2 6%O2         0   mg/m3
CO2           15.1   %
Rend          92.2   %
Pertes         7.8   %
Exc. air      1.35
P.rosée         52   °C
-------------------------
NSERIE JKNP8087
-------------------------
AUXEV
```

CH1 75%

```
**************************
* E C O M  -  J 2 K N  *
**************************
Date          Heure
29.01.18      15:47:56
-------------------------
Analyse gaz
-------------------------
Type combustible
Copeaux bois
-------------------------
T.Air           19   °C
T.Gaz          137   °C
O2             6.8   %
CO             154   mg/m3
NO             168   mg/m3
NO2              2   mg/m3
NOx            258   mg/m3
SO2              0   mg/m3

CO  6%O2       162   mg/m3
NO  6%O2       177   mg/m3
NO2 6%O2         2   mg/m3
NOx 6%O2       273   mg/m3
SO2 6%O2         0   mg/m3
CO2           13.7   %
Rend          93.0   %
Pertes         7.0   %
Exc. air      1.48
P.rosée         51   °C
-------------------------
NSERIE JKNP8087
-------------------------
AUXEV
```

CCB1

Contrôle Combustion Chaudiere 1

Chaufferie Place Corot

AUXEV

Trimestrielle

DATE: 29/ 01/ 18
HEURE:

COMMENTAIRES

Opération	Fait	Remarques
s combustion Chaudiere 1	X	
udière 1	X	

Résultats d'analyses

Bois – allure 25%	Bois – allure 50%	Bois – allure 75%	Bois – allure 100%	Unités	VLE (à 6% O2)
4	4	4	4		
35	35	35	35	%	
22	20	19	19	°C	
110	111	137	161	°C	
8,1	8,3	6,8	5,4	%	
12,5	12,3	13,7	15,1	%	
217	312	258	292	mg/M3	525
0	0	0	0	mg/M3	225
94,3	94	93	92,2	%	
5,7	6	7	7,8	%	
55	65	154	164	mg/M3	250
122	204	168	197	mg/M3	
				ng I-TEQ/Nm3	0,1
				ng I-TEQ/Nm3	0,1
				mg/M3	50

Observations:

Annexe 12

Contrôles réglementaires

ATTESTATION D'ETANCHEITE GAZ

Nous, soussignés, **ENGIE COFELY**, certifions avoir procédé au contrôle annuel de sécurité de la chaufferie et au contrôle d'étanchéité de la canalisation gaz du :

CENTRE HOSPITALIER – à AUXERRE (89000).

Les 3 chaudières ont bien été ramonées.

La présente attestation a été établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Auxerre, le 29 décembre 2017

Le Responsable d'Exploitation d'Equipe,

Jérôme MACHECOURT.

ENGIE ENERGIE SERVICES
ENGIE Cofely - Agence Centre
Département Exploitation de l'Yonne
5, rue des Caillottes
ZI de la Plaine des Isles
89000 AUXERRE
Tél. 03 86 42 07 35 - Fax. 03 86 48 38 89

Arnaud Clause
FroiDec
ChauDec
un nouveau souffle d'énergie

EURL AC FROIDEC
Arnaud Clause
7 bis rue de la chapelle
Port : 06.19.75.57.59
Fax : 09.57.21.01.77
Email : arnaud.clause@free.fr

AUXEV
Chaufferie ZUP Sainte Geneviève
21 Place Corot
89000 Auxerre

Guerchy le : 22/02/2018

CERTIFICAT DE RAMONAGE

Madame, Monsieur,

L'entreprise AC FROIDEC atteste avoir réalisé le ramonage des chaudières biomasses 1 et 2 ainsi que les leurs conduits de fumés.

Sincères, salutation

A.Clause

EURL AC FROIDEC
7 Bis rue de la Chapelle
89113 GUERCHY
SIRET 540 081 338 00018 - NAF 4322 B

SOCIETE FRANCAISE
DE SERVICES sarl

Z.I. – 15 rue nobel
45700 VILLEMANDEUR

Tél : +33 (0)2 38 85 77 12
Fax : +33 (0)2 38 85 99 65
Email : Sofraser@sofraser.com
Site Web : www.sofraser.com

RAPPORT D'INTERVENTION – SOFRASER MAINTENANCE

CLIENT : Coriance Auxerre

Monsieur (Acheteur) : M. Gomes

N° Affaire SOFRASER MAINTENANCE: .....

Votre commande N° : .....

Chantier : Place Corot
89000 Auxerre

Resp. : .....

Tél. : ..... Portable : 0611605938

Objet de l'intervention : Nettoyage échangeur de fumées d'une cogénération

Suivant instruction : Voir Devis

Suivant Plan Qualité joint : ☐

Plan de Prévention : ☒ Présentation du PdP au CE ou OE ☐
Analyse des Risques Spécifiques : ☐ Présentation ARS au CE ou OE : ☐

Nom du CE ou OE : Viraux Remplaçant du CE ou OE : .....
Visa : ..... Visa : .....

CE = Chef d'Équipe / OE = Opérateur Encadrant

Noms des Opérateurs :	Informé et connu (Visa) :
Bosse	

Le rédacteur SOFRASER MAINTENANCE:

Nom : GRAILLOT

Visa :

Horaires Semaine S21 **Du :** 21/05/18 **Au :** 27/05/18

Lundi	21	de	à	de	à	
Mar	22	de	10H00	à 12H00	de 12H?	à 16H00
Mer	23	de	7H30	à 12H30	de 13H00	à 15H30
Jeu	24	de	7H30	à 12H00	de 12H?0	à
Ven	25	de	à	de	à	
Sam	26	de	à	de	à	
Dim	27	de	à	de	à	

PARTIE RESERVEE AU CLIENT : .....

RECEPTION DES TRAVAUX

N° 4281.

RAPPORT D'INTERVENTION "RECTO" (i7b)

CE ou OE SOFRASER Maintenance

Nom : Viraux

Visa :

Responsable CLIENT

Nom : Bouheron

Visa :

TRAVAUX TERMINÉS ?

DATE : 24 / 05 / 18

OUI > ☒ NON > ☐

Arnaud Clause
Froid Dec
Chau
un nouveau souffle d'énergie

EURL AC FROIDEC
Arnaud Clause
7 bis rue de la chapelle
Port : 06.19.75.57.59
Fax : 09.57.21.01.77
Email : arnaud.clause@free.fr

AUXEV
Chaufferie ZUP Sainte Geneviève
21 Place Corot
89000 Auxerre

Guerchy le : 31/07/2018

CERTIFICAT DE RAMONAGE

Madame, Monsieur,

L'entreprise AC FROIDEC atteste avoir réalisé le ramonage des chaudières biomasses 1 et 2 ainsi que les leurs conduits de fumés.

Sincères, salutation

A.Clause

EURL AC FROIDEC
7 Bis rue de la Chapelle
89113 GUERCHY
SIRET 540 081 338 00018 - NAF 4322 B

Arnaud Clause
FroiDec
Chau
un nouveau souffle d'énergie

EURL AC FROIDEC
Arnaud Clause
7 bis rue de la chapelle
Port : 06.19.75.57.59
Fax : 09.57.21.01.77
Email : arnaud.clause@free.fr

CORIANCE AUXEV
Chaufferie ZUP Sainte Geneviève
21 Place Corot
89000 Auxerre

Guerchy le : 23/10/2018

CERTIFICAT DE RAMONAGE

Madame, Monsieur,

L'entreprise AC FROIDEC atteste avoir réalisé le ramonage des deux chaudières gaz VIESSMANN ainsi que les deux conduits de cheminées horizontal.

Sincères, salutation

A.Clause

EURL AC FROIDEC
7 Bis rue de la Chapelle
89113 GUERCHY
SIRET 540 081 338 00018 - NAF 4322 B

9 rue des Garennes
78440 GARGENVILLE
Tél : 01 30 90 50 60 / Fax : 01 30 90 50 61
E-mail :infos@ferbeck.com

Cheminée de la chaufferie
21 PLACE CORNOT 89000 AUXERRE

SOMMAIRE

A RAPPORT DE PHOTOS AVEC COMMENTAIRE

B - nos conclusions

C – nos préconisations

A—GENERALITES

CLIENT **CORIANCE**

LIEU DE L'INSPECTION **21 PLACE CORROT 89000 AUXERRE**

INTERLOCUTEUR Mr. MANUEL GOMEZ DA SILVA

N°AFFAIRE FIC **21 18 999**

RESPONSABLE F.I.C Mr TERREROS .F

CHEF DE CHANTIER F.I.C Mr BONNAIRE

DATE DES TRAVAUX **04/10/18 ET 05/10/18**

INSTALLATION CONCERNEE CHEMINEE DE LA CHAUFFERIE

MOYENS UTILISES accès par la toiture de l'immeuble et échelle a crinoline

SOMMAIRE DE L'INSPECTION

Cheminée en béton de hauteur 46m120 et une rehausse de 2m500 en métal le long d'un immeuble.
Equipée de deux conduits en inox un ovale et un cylindrique pour la cogénération.
L'accès au sommet s'effectue par la toiture de l'immeuble à l'aide une échelle à crinoline fixée sur la rehausse.
La cheminée est équipée d'une pointe de paratonnerre PDA relié à un plat cuivré descendant jusqu'au puis de terre.
L'accès aux trappes des carneaux s'effectue par des plaques de fontes à l'extérieur sur la voie public.

.

Inspection extérieur de la cheminée

Accès par la toiture pour atteindre le sommet de la cheminée

Vue de l'ensemble de la rehausse métallique de la cheminée et la sortie des tubages

Connexion à la descente du plat de paratonnerre, corrosion au droit de la fixation du support de la pointe de paratonnerre. Début de corrosion

Vue de la pointe de paratonnerre type PDA En bon état

Descente du plat de paratonnerre
En bon état

Autre vue de la continuité du plat de paratonnerre

Vue du dessus du conduit n°1 en inox

La collerette pare-pluie du haut du conduit n'a pas été soudée en continue favorisant la pénétration des fumées

Epaisseur de la collerette pare-pluie suffisante en bon état

Autre vue du pare pluie avec des épaisseurs de tôle suffisante en bon état.

Vue de l'intérieur du conduit en inox aucune anomalie Constatée

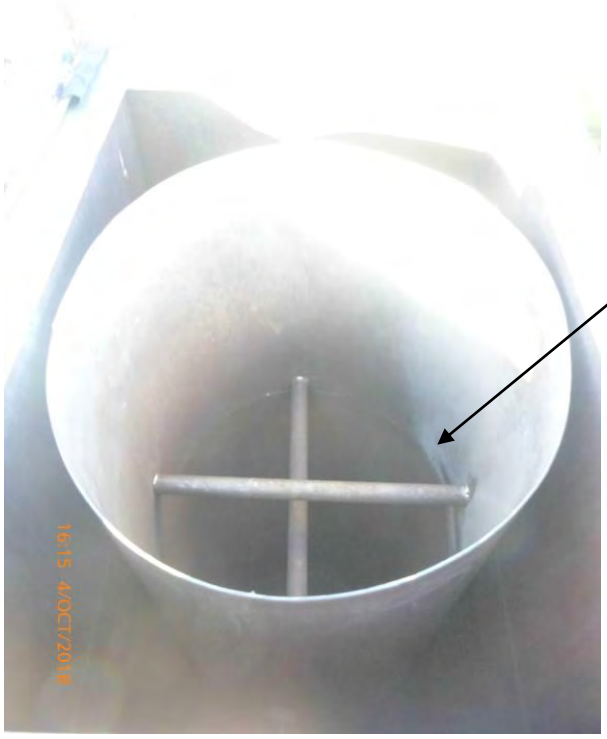

Conduit n°2 de la cogénération
il manque une collerette pare- pluie entre le conduit et le haut de la cheminée.
Vue de l'intérieur du conduit et des croisillons de renforts anti déformation

Vue sur les guidages du conduit légèrement déformés

Trappe d'accès aux carneaux sur voie public

Les échelons pour descendre jusqu'aux trappes de des conduits de fumée sont très corrodé.

Vue du dessous de la dalle béton de la trappe d'accès aux carneaux de fumée : béton désagrégé avec fers apparent

Trappe d’accès au conduit de fumée du tronçon n°1

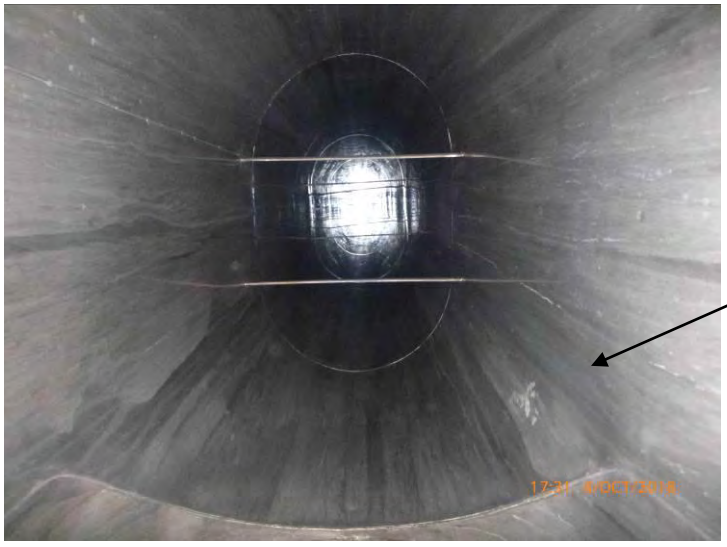

Vue du bas du conduit en inox
RAS

Trappe d'accès au second conduit sur la voie public

Vue du dessous du béton de la trappe d'accès, béton en mauvais état : risque d'écrasement de la plaque en fonte.

Vue sur l'accès à la trappe des fumées : bon état dans l'ensemble

Travaux de renforcement du conduit par un fer u soudé au bas à l'entrée du carneau

Vue de l'intérieur de conduit n°2 de la cogénération en inox en bon état.

Mauvaise étanchéité de la pénétration entre le carneau et le conduit de fumée, trou apparent

Mauvaise étanchéité de la tôle de fond

Vue de la pénétration entre le carneau et le conduit de fumée

- NOS CONCLUSIONS

A la suite de cette visite nous n'avons constaté que le béton qui supporte les plaques de fonte de l'accès aux trappes de visite était en mauvais état avec fers apparent. Il ya un risque d'effondrement de celle-ci.(trappes d'accès sur voie public)
La connexion de paratonnerre et la pointe ne présente aucune anomalie.
Le tubage n°2 ne présente aucune anomalie, il manque une collerette pare-pluie entre le conduit et le fut porteur favorisant le ruissellement de la pluie.
La tôle de fond présente une anomalie d'étanchéité, les soudures entre la pénétration et le conduit présentent quelques fuites.
La collerette pare-pluie du conduit n°1 n'a pas été soudée en continu à l'intérieur du conduit favorisant une pénétration des fumées et une dégradation prématurée du haut du conduit.

Nos préconisations

La réfection totale du béton des trappes d'accès des conduits
La pose d'une collerette pare-pluie au sommet du conduit n°2 avec soudure continue sur le haut du conduit.

La reprise de la soudure en continue de la collerette pare-pluie du haut du conduit n°1.

La réfection de l'étanchéité de la tôle de fond et des soudures de la pénétration entre la gaine et le tubage.

EN 13084-1:2007 (F)

7 Contrôle et entretien

Les cheminées doivent être contrôlées à intervalles réguliers par un spécialiste. De préférence, il convient de ne pas dépasser un intervalle de deux ans entre deux contrôles. Un rapport écrit doit comporter des recommandations pour l'entretien et la réparation.

Le rédacteur
Le 28/10/18
Roussel .P

Le vérificateur
Le 25/10/18
TERREROS.F

Arnaud Clause
FroiDec
ChauDec
un nouveau souffle d'énergie

EURL AC FROIDEC
Arnaud Clause
7 bis rue de la chapelle
Port : 06.19.75.57.59
Fax : 09.57.21.01.77
Email : arnaud.clause@free.fr

AUXEV - CORIANCE
Chaufferie BIOMASSE
Boulevard de MONTOIS
89000 Auxerre

Guerchy le : 20/11/2017

CERTIFICAT DE RAMONAGE

Madame, Monsieur,

L'entreprise AC FROIDEC atteste avoir réalisé le nettoyage des deux chaudières gaz (VIESSMANN) ainsi que leurs conduits de cheminées (chaudières et cogénération) sur le site d'Auxerre.

Sincères, salutation

A.Clause

EURL AC FROIDEC
7 Bis rue de la Chapelle
89113 GUERCHY
SIRET 540 081 338 00018 - NAF 4322 B

Annexe 12

Contrôles réglementaires

CORIANCE - AUXEV CHAUFFERIE

21 PLACE COROT

89000 AUXERRE

RAPPORT DE VÉRIFICATION

DES EQUIPEMENTS MECANIQUES

Rapport n° : 072490-69.S001.21.1.0.1

Vérification effectuée le : 18/09/2017

Apave - Agence d'Auxerre - Unité AXR1

Parc Technologique d'Activité de la Chapelle 89470 MONETEAU

Téléphone : 03.86.72.17.00 - Fax : 03.86.51.79.59

Apave - 191 rue de Vaugirard - 75738 Paris Cedex 15 - SA au capital de 222 024 163 € - RCS Paris 527 573 141

Filiales opérationnelles : **Apave Alsacienne SAS** RCS 301 570 446 ; **Apave Nord-Ouest SAS -** RCS 419 671 425 ;

Apave Parisienne SAS - RCS 393 168 273 ; **Apave Sudeurope SAS -** RCS 518 720 925

CORIANCE - AUXEV CHAUFFERIE
21 PLACE COROT

89000 AUXERRE

Paris, le 28/09/2017

Messieurs,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le compte rendu de vérification concernant :

-Vérification périodique ou ponctuelle des équipements suivants :
-Appareils de levage

Un rapport provisoire a été remis à M. LHUILLIER

Ce rapport comporte 18 pages numérotées de 1 à 18

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Adresse de l'installation visitée ou de rattachement :
CORIANCE C-GENERATION
21 PLACE COROT

89000 AUXERRE

Vérificateur : **Ghielmi Ludovic**

Unité AXR1
Parc Technologique d'Activité de la Chapelle

89470 MONETEAU

Téléphone : 03.86.72.17.00
Télécopie : 03.86.51.79.59

Contrôle : Picavet

VERIFICATIONS REGLEMENTAIRES
Prescriptions applicables aux utilisateurs

EQUIPEMENTS DE TRAVAIL

Les vérifications des équipements de travail doivent être effectuées par des personnes qualifiées, compétentes dans le domaine de la prévention des risques présentés par les équipements de travail et connaissant les dispositions réglementaires afférentes (Article R. 4323-24 du Code du travail) et ayant l'expérience du métier de vérificateur, en particulier une pratique habituelle de celui-ci.

APPAREILS ET ACCESSOIRES DE LEVAGE

Les équipements de travail servant au levage de charges, de postes de travail ou au transport en élévation des personnes utilisés dans les établissements visés aux articles L.4111-1 à L.4111-3 du Code du Travail ainsi que ceux utilisés dans les mines et carrières et leurs dépendances visées par le Règlement Général des Industries Extractives, sont soumis respectivement, en matière de vérification, aux dispositions des arrêtés du 01 mars 2004 et du 30 novembre 2001 qui prescrivent les vérifications suivantes :

Vérification avant mise ou remise en service

Les appareils de levage mus mécaniquement ou par la force humaine et les accessoires de levage doivent faire l'objet de tout ou partie des examens et essais suivants, lors de leur mise 1) ou remise 2*) en service :

EXAMENS ET ESSAIS	CIRCONSTANCES IMPOSANT DES EXAMENS OU ESSAIS
examen d'adéquation	1) lors de la mise en service dans l'établissement (neuf, occasion ou location)
examen de montage et d'installation	2a) en cas de changement de site d'utilisation, de configuration, de conditions d'utilisation sur un même site
essais de fonctionnement	2b) à la suite d'un démontage suivi d'un remontage
examen de l'état de conservation	2c) après tout remplacement, réparation ou transformation importante intéressant un organe essentiel
épreuves statiques et dynamiques	2d) à la suite de tout accident provoqué par la défaillance d'un organe essentiel

Toutefois, les appareils soumis à des changements de site d'utilisation et ne nécessitant pas l'aménagement de supports particuliers sont dispensés de la vérification prévue au cas 2a) ci-dessus, à condition d'avoir fait l'objet dans cette configuration des examens et essais de mise en service du cas 1) ci-dessus et, depuis moins de six mois, de la vérification générale périodique.

Nota : Les épreuves permettent de s'assurer expérimentalement de l'absence d'anomalie préjudiciable à la solidité et/ou à la stabilité. A défaut de présentation des documents prévus par l'arrêté du 01mars 2004, sans avis formalisé du chef d'établissement, les épreuves sont réalisées conformément aux dispositions du contrat, dans les conditions prévues par le fabricant et à défaut dans les conditions définies par les textes de références. Le vérificateur ne peut être tenu pour responsable des dommages provoqués par les épreuves à l'appareil ou à son support. L'examen de montage et d'installation est limité aux éléments assemblés sur le site d'utilisation et réalisé sur la base des informations contenues dans la notice d'instructions du fabricant.

Vérification générale périodique

Les appareils et les accessoires de levage doivent faire l'objet de vérifications générales à périodicité annuelle. Toutefois, cette périodicité est :

- Semestrielle pour les appareils listés au II et III de l'article 20 de l'arrêté du 01 mars 2004, les appareils mus par une énergie autre que la force humaine et utilisés pour le transport des personnes ou le déplacement en élévation des postes de travail
- Trimestrielle pour les appareils mus par la force humaine et utilisés pour le déplacement en élévation des postes de travail.

Ces vérifications portent sur l'examen de l'état de conservation et les essais de fonctionnement.

MACHINES ET ENGINS DE TERRASSEMENT A CONDUCTEURS PORTES

Vérification générale périodique

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 5 mars 1993 modifié ou de l'arrêté du 24 juin 1993, les machines et engins de terrassement définis par ces textes doivent faire l'objet de vérifications générales à périodicité trimestrielle ou annuelle selon le cas, qui comprennent l'examen de l'état de conservation et les essais de fonctionnement. Tous les équipements de travail doivent être réglées, entretenues et vérifiées régulièrement de manière à préserver la sécurité et la santé des travailleurs dans le cadre de l'obligation générale de sécurité (art. L. 4121-1 du Code du Travail).

AUTRES EQUIPEMENTS

ASCENSEURS, MONTE-CHARGES ET ELEVATEURS DE PERSONNE DONT LA VITESSE N'EXCEDE PAS 0,15 m/s

L'article R.125-2-4 du Code de la Construction et de l'Habitation prescrit un contrôle technique des ascenseurs au moins tous les cinq ans. L'arrêté du 29 décembre 2010 prescrit une vérification annuelle des ascenseurs et monte-charges et élévateurs de personnes. La vérification, fonctionnement compris, des ascenseurs doit être effectuée par un organisme agréé, tous les cinq ans et après transformation importante, dans les établissements recevant du public. Le fonctionnement des ascenseurs installés dans des immeubles de grande hauteur (IGH) doit être vérifié par un organisme agréé tous les 6 mois pour les appareils équipés de dispositifs d'appel prioritaire et tous les ans pour ceux qui n'en sont pas équipés.
Par ailleurs, indépendamment des examens précités, les normes NF EN 81-1/2 stipulent que les ascenseurs doivent faire l'objet d'examen et essais avant leur mise en service et à la suite de transformations importantes ainsi qu'après tout accident et incident.

ESCALIERS MECANIQUES ET TROTTOIRS ROULANTS

Dans les établissements recevant du public, la vérification de ces appareils doit être effectuée par un organisme agréé, tous les ans et après transformation importante.

DIVERS

Les équipements suivants doivent être vérifiés:

- A la mise ou à la remise en service et périodiquement au moins tous les 3 mois: Echafaudages (arrêté du 21 décembre 2004),
- Au moins tous les 6 mois : Portes et portails automatiques ou semi-automatiques (arrêté du 21 décembre 1993),
- Au moins tous les 12 mois : Equipements de protection individuelle contre les chutes de hauteur (arrêté du 19 mars 1993).

DEFINITION ET CONTENU DES MISSIONS DE BASE

La mission comprend les seules opérations décrites dans le présent rapport, réalisées dans les limites définies ci -dessous. Les codes de missions sont rappelés dans le corps du rapport.

Pour les équipements de travail, les vérifications périodiques, les vérifications avant mise ou remise en service, sont réalisées dans le respect des contenus, des limites d'investigation et des exclusions de mission définis dans les cahiers des charges de la profession.

Pour les autres équipements, les examens et essais effectués dans le cadre des missions de base comportent, l'examen visuel de l'état de conservation des parties de l'équipement, visibles et accessibles sans démontage et en sécurité, l'essai de fonctionnement de l'éq uipement et des dispositifs de protection en place. Pour les ascenseurs, monte-charges, escaliers mécaniques et trottoirs roulants les missions sont complétées, le cas échéant, par la vérification du respect des prescriptions applicables aux établissements recevant du public (ERP), immeubles de grande hauteur (IGH) et immeubles d'habitation.

Les examens et essais effectués dans le cadre des missions de base nécessitent, de la part du chef d'établissement, la mise à disposition des équipements à examiner, des opérateurs qualifiés à leur conduite, de la documentation nécessaire (notice d'instructions, déclaration de conformité, rapport précédent, données relatives au site...), des moyens d'accès sécurisés et dans le cas des vérifications relatives aux appareils de levage, des charges d'essais et d'épreuves suffisantes.

Limites :

En absence d'un opérateur qualifié à la conduite et/ou des moyens d'accès sécurisés, la vérification est limitée à l'état de conservation des parties visibles et accessibles de plain-pied, équipement à l'arrêt. Les limites de la vérification sont alors précisées dans le rapport.

L'examen de montage et d'installation exclut notamment, tout essai, contrôle géométrique ou métrologique, toute vérification des caractéristiques mécaniques des supports, massifs, ancrages, fixations, ainsi que des éléments constitutifs des assemblages et, le cas échéant, de leur couple de serrage.

La vérification de l'efficacité des dispositifs agissant en cas de dépassement des conditions d'emploi tels que frei ns de secours et de sécurité, dispositifs hors course, détecteurs de survitesse, nécessitant la mise en œuvre de moyens d'essai particuliers ou la neutralisation de certains organes pouvant présenter des risques importants, notamment pour les personnes, ne peut être réalisée qu'en présence et sous la direction d'un représentant qualifié du constructeur ou de l'entreprise de maintenance pour les ascenseurs.

Exclusions aux missions de base :

La vérification de la mise en œuvre des dispositions relatives aux risques couverts par d'autres réglementations (risques électriques, incendie, explosion, appareils à pression, circulation sur la voie publique, …)

Les opérations qui relèvent de la responsabilité :

-des fabricants qui, seuls, peuvent garantir leur fournit ure (matières premières, composants), leur mise en œuvre et la conformité des équipements aux règles techniques de conception et de construction qui leur sont applicables.
-des utilisateurs, seuls chargés de s'assurer du respect d'une part, des obligations qui leur sont faites lors de la mise ou remise en service des équipements de travail, y compris l'examen d'adéquation des appareils de levage et, d'autre part, des mesures d'organisation, des prescriptions techniques d'utilisation applicables aux équipeme nts, ainsi que de la tenue de(s) registre(s) de sécurité et carnet(s) de maintenance.
-des services de l'établissement chargés d'assurer la surveillance, le nettoyage, le démontage périodique des parties cachées, la réalisation des opérations de maintenanc e et de maintien de l'état de conformité, l'examen approfondi de certains équipements de travail (cas des grues à tour).
-des exploitants lorsque ceux-ci sont soumis, notamment pour l'implantation de certains engins de chantier, à des dispositions particul ières fixées par des arrêtés préfectoraux ou municipaux.

MISSIONS DE BASE

B1 EXAMENS ET ESSAIS LORS DE LA MISE OU REMISE EN SERVICE D'APPAREILS OU D'ACCESSOIRES DE LEVAGE
(Selon conditions définies contractuellement)

B10 lors de la première mise en service dans l'établissement
B15 lors de la remise en service dans l'établissement
- à la suite d'un démontage suivi d'un remontage
- à la suite d'un changement de site d'utilisation, de configuration, de conditions d'utilisation sur un même site
- à la suite d'un accident, après réparation ou transformation

B2 VERIFICATIONS PERIODIQUES

B20 de prise en charge par l'APAVE
B21 annuelle
B22 semestrielle
B23 trimestrielle
B24 ponctuelle

B25 contrôle technique quinquennal des ascenseurs

Repère d'inspection : cette vignette apposée sur l'équipement ne constitue pas une marque ou une attestation de conformité ou de sécurité.

AUTRES MISSIONS - Ces missions ne sont effectuées que si le contrat les mentionne expressément

B4 VERIFICATION DE L'ETAT DE CONFORMITE
B42 à la demande de l'Inspection du Travail
B43 hors demande de l'Inspection du Travail
B44 des équipements en service (diagnostic)

B5 ASSISTANCE TECHNIQUE

C1 CONTROLES ELECTRIQUES
Examen de conformité de l'équipement électrique à des dispositions normatives (à préciser)

C2 ESSAIS PARTICULIERS

Essai du parachute et/ou du limiteur de vitesse
Essai des freins de secours et/ou de sécurité
Essai de dispositifs s'opposant au dépassement des conditions d'emploi
Essai des dispositifs anti-collision.

C3 EXAMENS PARTIELS

C4 CONTROLE DE CARACTERISTIQUES
Contrôle dimensionnel
Contrôle de performances

C5 EXAMENS ET ESSAIS PARTICULIERS
Selon un cahier des charges ou une spécification
Selon des normes spécifiques
A l'aide de moyens d'investigations spéciaux

C6 ASSISTANCE A L'EXAMEN D'ADEQUATION
Avant mise ou remise en service

LISTE DES EQUIPEMENTS

désignés par contrat ou convention

N° ordre	Code	Equipement	Constructeur	N° d'identification	Page
1	A120	Monorail	-	-	5
2	A120	Monorail	-	-	7
3	A120	Monorail	-	-	9
4	A120	Monorail	-	-	11
5	A120	Anneau de suspension (pour appa	-	-	13
7	A120	Monorail	-	-	15
6	matériels	APPAREILS MANUELS			17

CORIANCE C-GENERATION
21 PLACE COROT

89000 AUXERRE

RAPPORT DE VERIFICATION

MISSION EFFECTUEE :

Code mission (*) : B21
Date de la vérification : 18/09/2017
Vérificateurs(s) APAVE : Ghielmi Ludovic

LIEU DE LA VERIFICATION :

Dossier n° : 072490.69.21.17.N.001.GLA1.10
Repère Usine : Chaufferie
Repère Bâtiment : 3ème depuis porte
Repère Service : 3

APPAREIL OU EQUIPEMENT EXAMINE

Désignation : Monorail
Code : A120
Constructeur : -
Marque : -
N° d'Identif. : -
Type : -
Année (plaque) : 0
Charge(s) (kg) : 1000
Portée (m) : 5.00
Hauteur (m) : 5.45
Particularité : Rail IPE 100 mm x 60 mm.
Structure rouge mécanosoudée fixée au plafond (dalle béton) par vis chevillées.

-

-

Notice d'instructions du fabricant (pour installation) : non présentée

Date des épreuves et des essais avant mise en service : 19/05/2015.

Déclaration de conformité : Sans objet.
Marquage : Sans objet.

CONTENU ET CONDITIONS DE LA VERIFICATION *

(* Se reporter aux pages 2 et suivantes)

Levage - Examen de l'état de conservation.
Référentiel : Arrêté du 01 mars 2004
Modifications ou réparations apportées à notre connaissance : Aucune
La mission ne comprend pas l'examen de l'état de conformité aux règles de conception, l'examen des mesures d'organisation retenues pour l'utilisation de l'équipement, l'analyse du contenu des documents présentés.

Essais de fonctionnement réalisés avec charge (kg) : 0

Pas de porte-palan en place et de charge adaptée

RESULTATS DE LA VERIFICATION

Les examens réalisés dans les limites de la présente mission ont fait apparaître des anomalies ou des défectuosités, mentionnées ci-après, auxquelles il convient de remédier.
L'absence de charges n'ayant pas permis la réalisation des essais de fonctionnement, il convient de les effectuer avant utilisation de l'appareil.

Identifier le monorail.

CORIANCE C-GENERATION
21 PLACE COROT

89000 AUXERRE

RAPPORT DE VERIFICATION

MISSION EFFECTUEE :

Code mission (*) : B21
Date de la vérification : 18/09/2017
Vérificateurs(s) APAVE : Ghielmi Ludovic

LIEU DE LA VERIFICATION :

Dossier n° : 072490.69.21.17.N.001.GLA1.10
Repère Usine : Chaufferie
Repère Bâtiment : 5 ème depuis porte
Repère Service : 5

APPAREIL OU EQUIPEMENT EXAMINE

Désignation : Monorail
Code : A120
Constructeur : -
Marque : -
N° d'Identif. : -
Type : -
Année (plaque) : 0
Charge(s) (kg) : 1000
Portée (m) : 5.00
Hauteur (m) : 5.45
Particularité : Rail IPE 100 mm x 60 mm.
Structure rouge mécanosoudée fixée au plafond (dalle béton) par vis chevillées.

-

-

Notice d'instructions du fabricant (pour installation) : non présentée

Date des épreuves et des essais avant mise en service : inconnues.

Déclaration de conformité : Sans objet.
Marquage : Sans objet.

CONTENU ET CONDITIONS DE LA VERIFICATION *

(* Se reporter aux pages 2 et suivantes)

Levage - Examen de l'état de conservation.
Référentiel : Arrêté du 01 mars 2004
Modifications ou réparations apportées à notre connaissance : Aucune
La mission ne comprend pas l'examen de l'état de conformité aux règles de conception, l'examen des mesures d'organisation retenues pour l'utilisation de l'équipement, l'analyse du contenu des documents présentés.

Essais de fonctionnement réalisés avec charge (kg) : 0

Pas de porte-palan en place et de charge adaptée

RESULTATS DE LA VERIFICATION

Les examens réalisés dans les limites de la présente mission ont fait apparaître des anomalies ou des défectuosités, mentionnées ci-après, auxquelles il convient de remédier.
L'absence de charges n'ayant pas permis la réalisation des essais de fonctionnement, il convient de les effectuer avant utilisation de l'appareil.

Identifier le monorail.

Mettre en place des butoirs pour éviter la chute du chariot de translation aux extrémités du rail.

CORIANCE C-GENERATION
21 PLACE COROT

89000 AUXERRE

RAPPORT DE VERIFICATION

MISSION EFFECTUEE :

Code mission (*) : B21
Date de la vérification : 18/09/2017
Vérificateurs(s) APAVE : Ghielmi Ludovic

LIEU DE LA VERIFICATION :

Dossier n° : 072490.69.21.17.N.001.GLA1.10
Repère Usine : Chaufferie
Repère Bâtiment : 1er depuis porte
Repère Service : 1

APPAREIL OU EQUIPEMENT EXAMINE

Désignation : Monorail
Code : A120
Constructeur : -
Marque : -
N° d'Identif. : -
Type : -
Année (plaque) : 0
Charge(s) (kg) : 1000
Portée (m) : 5.00
Hauteur (m) : 5.45
Particularité : Rail IPE 100 mm x 60 mm.
Structure rouge mécanosoudée fixée au plafond (dalle béton) par vis chevillées.

-

-

Notice d'instructions du fabricant (pour installation) : non présentée

Date des épreuves et des essais avant mise en service : 19/05/2015.

Déclaration de conformité : Sans objet.
Marquage : Sans objet.

CONTENU ET CONDITIONS DE LA VERIFICATION *

(* Se reporter aux pages 2 et suivantes)

Levage - Examen de l'état de conservation.
Référentiel : Arrêté du 01 mars 2004
Modifications ou réparations apportées à notre connaissance : Aucune
La mission ne comprend pas l'examen de l'état de conformité aux règles de conception, l'examen des mesures d'organisation retenues pour l'utilisation de l'équipement, l'analyse du contenu des documents présentés.

Essais de fonctionnement réalisés avec charge (kg) : 0

Pas de porte-palan en place et de charge adaptée

RESULTATS DE LA VERIFICATION

Les examens réalisés dans les limites de la présente mission ont fait apparaître des anomalies ou des défectuosités, mentionnées ci-après, auxquelles il convient de remédier.
L'absence de charges n'ayant pas permis la réalisation des essais de fonctionnement, il convient de les effectuer avant utilisation de l'appareil.

Identifier le monorail.

CORIANCE C-GENERATION
21 PLACE COROT

89000 AUXERRE

RAPPORT DE VERIFICATION

MISSION EFFECTUEE :

Code mission (*) : B21
Date de la vérification : 18/09/2017
Vérificateurs(s) APAVE : Ghielmi Ludovic

LIEU DE LA VERIFICATION :

Dossier n° : 072490.69.21.17.N.001.GLA1.10
Repère Usine : Chaufferie
Repère Bâtiment : 2ème depuis porte
Repère Service : 2

APPAREIL OU EQUIPEMENT EXAMINE

Désignation : Monorail
Code : A120
Constructeur : -
Marque : -
N° d'Identif. : -
Type : -
Année (plaque) : 0
Charge(s) (kg) : 1000
Portée (m) : 12.00
Hauteur (m) : 4.45
Particularité : Rail IPE 100 mm x 60 mm.
Structure blanche mécanosoudée fixée au plafond (dalle béton) par chevilles-écrous.

-

-

Notice d'instructions du fabricant (pour installation) : non présentée

Date des épreuves et des essais avant mise en service : 19/05/2015.

Déclaration de conformité : Sans objet.
Marquage : Sans objet.

CONTENU ET CONDITIONS DE LA VERIFICATION *

(* Se reporter aux pages 2 et suivantes)

Levage - Examen de l'état de conservation.
Référentiel : Arrêté du 01 mars 2004
Modifications ou réparations apportées à notre connaissance : Aucune
La mission ne comprend pas l'examen de l'état de conformité aux règles de conception, l'examen des mesures d'organisation retenues pour l'utilisation de l'équipement, l'analyse du contenu des documents présentés.

Essais de fonctionnement réalisés avec charge (kg) : 0

Pas de porte-palan en place et de charge adaptée.

RESULTATS DE LA VERIFICATION

Les examens réalisés dans les limites de la présente mission ont fait apparaître des anomalies ou des défectuosités, mentionnées ci-après, auxquelles il convient de remédier.
L'absence de charges n'ayant pas permis la réalisation des essais de fonctionnement, il convient de les effectuer avant utilisation de l'appareil.

Identifier le monorail.

CORIANCE C-GENERATION
21 PLACE COROT

89000 AUXERRE

RAPPORT DE VERIFICATION

MISSION EFFECTUEE :

Code mission (*) : B21
Date de la vérification : 18/09/2017
Vérificateurs(s) APAVE : Ghielmi Ludovic

LIEU DE LA VERIFICATION :

Dossier n° : 072490.69.21.17.N.001.GLA1.10
Repère Usine : Chaufferie
Repère Bâtiment : Niveau de la porte
Repère Service : -

APPAREIL OU EQUIPEMENT EXAMINE

Désignation : Anneau de suspension (pour appareil de levage)
Code : A120
Constructeur : -
Marque : -
N° d'Identif. : -
Type : -
Année (plaque) : 0
Charge(s) (kg) : 1000
Hauteur (m) : 4.35

Particularité : Anneau métallique circulaire - axe à l'horizontale du sol.
Structure blanche mécanosoudée bridée au mur en béton par boulonnage.

-

-

Notice d'instructions du fabricant (pour installation) : non présentée

Date des épreuves et des essais avant mise en service : 19/05/2015.

Déclaration de conformité : Sans objet.
Marquage : Sans objet.

CONTENU ET CONDITIONS DE LA VERIFICATION *

(* Se reporter aux pages 2 et suivantes)

Levage - Examen de l'état de conservation.
Référentiel : Arrêté du 01 mars 2004
Modifications ou réparations apportées à notre connaissance : Aucune
La mission ne comprend pas l'examen de l'état de conformité aux règles de conception, l'examen des mesures d'organisation retenues pour l'utilisation de l'équipement, l'analyse du contenu des documents présentés.

Essais de fonctionnement réalisés avec charge (kg) : 0

Pas de porte-palan en place et de charge adaptée

RESULTATS DE LA VERIFICATION

Les examens réalisés dans les limites de la présente mission ont fait apparaître des anomalies ou des défectuosités, mentionnées ci-après, auxquelles il convient de remédier.
L'absence de charges n'ayant pas permis la réalisation des essais de fonctionnement, il convient de les effectuer avant utilisation de l'appareil.

Identifier l'anneau de suspention.

Limiter l'utilisation de l'équipement au levage de charges (utilisation comme point d'encrage pour E.P.I. (Equipement de Protection Individuel) contre les chutes de hauteur interdite).

CORIANCE C-GENERATION
21 PLACE COROT

89000 AUXERRE

RAPPORT DE VERIFICATION

MISSION EFFECTUEE :

Code mission (*) : B21
Date de la vérification : 18/09/2017
Vérificateurs(s) APAVE : Ghielmi Ludovic

LIEU DE LA VERIFICATION :

Dossier n° : 072490.69.21.17.N.001.GLA1.10
Repère Usine : Chaufferie
Repère Bâtiment : 4 ème depuis porte
Repère Service : 4

APPAREIL OU EQUIPEMENT EXAMINE

Désignation : Monorail
Code : A120
Constructeur : -
Marque : -
N° d'Identif. : -
Type : -
Année (plaque) : 0
Charge(s) (kg) : 1000
Portée (m) : 5.00
Hauteur (m) : 5.45
Particularité : Rail IPE 100 mm x 60 mm.
Structure rouge mécanosoudée fixée au plafond (dalle béton) par vis chevillées.

-

-

Notice d'instructions du fabricant (pour installation) : non présentée

Date des épreuves et des essais avant mise en service : 19/05/2015.

Déclaration de conformité : Sans objet.
Marquage : Sans objet.

CONTENU ET CONDITIONS DE LA VERIFICATION *

(* Se reporter aux pages 2 et suivantes)

Levage - Examen de l'état de conservation.
Référentiel : Arrêté du 01 mars 2004
Modifications ou réparations apportées à notre connaissance : Aucune
La mission ne comprend pas l'examen de l'état de conformité aux règles de conception, l'examen des mesures d'organisation retenues pour l'utilisation de l'équipement, l'analyse du contenu des documents présentés.

Essais de fonctionnement réalisés avec charge (kg) : 0

Pas de porte-palan en place et de charge adaptée

RESULTATS DE LA VERIFICATION

Les examens réalisés dans les limites de la présente mission ont fait apparaître des anomalies ou des défectuosités, mentionnées ci-après, auxquelles il convient de remédier.
L'absence de charges n'ayant pas permis la réalisation des essais de fonctionnement, il convient de les effectuer avant utilisation de l'appareil.

Identifier le monorail.

Mettre en place des butoirs pour éviter la chute du chariot de translation aux extrémités du rail.

CORIANCE C-GENERATION
21 PLACE COROT

matériels de levage

89000 AUXERRE

RAPPORT DE VERIFICATION

Appareils manuels / Accessoires

MISSION EFFECTUEE :

Code mission (*) : B21
Date de la vérification : 18/09/2017
Vérificateurs(s) APAVE : Ghielmi Ludovic

LIEU DE LA VERIFICATION :

Dossier n° : 072490.69.21.17.N.001.
Repère Usine :
Repère Bâtiment :
Repère Service : chaufferie

CONTENU ET CONDITIONS DE LA VERIFICATION *

(* Se reporter aux pages 2 et suivantes du rapport)

Mission : Vérification de l'état de conservation et essais de fonctionnement des appareils de levage simples à bras. Vérification de l'état de conservation des accessoires de levage, des EPI contre les risques de chute (*).

Les anomalies ou détériorations relevées au cours de l'examen visuel dans la limite de la présente mission, sont mentionnées ci-dessous pour chaque accessoire ou appareil.

Le repère NV désigne les appareils qui n'ont pas été présentés lors de notre vérification.
(*) Pour les EPI, tenir compte, le cas échéant, de la durée de vie préconisée par le fabricant dans sa notice d'instructions.

CODE	NV	NUMERO(1) - MARQUE(2) CARACTERISTIQUE(4) - OBSERVATIONS(5)	NBRE(3)	CHARGE (kg)	REPERE/AVIS
		Palan à bras sur monorail			
4000		N°A12110105 -TRALIFT	- 1	1000	Chaufferie gaz
		PALAN MANUEL sur MONORAIL : bleu - 1 chaîne 1 brin MC 6 x 18 - 2012 - CE. Déclaration de conformité CE : présentée le 24/07/15. Notice d'utilisation : présentée le 24/07/15. CHARIOT porte palan : bleu - type CGP - 2013 - CE. OBSERVATIONS :			

CODE	NV	NUMERO(1) - MARQUE(2) CARACTERISTIQUE(4) - OBSERVATIONS(5)	NBRE(3)	CHARGE (kg)	REPERE/AVIS
		Elingue câble ou textile			
8000		N°150055-1 --	- 1	1000	Chaufferie biomasse
		ELINGUE TEXTILE en boucle : violette - 2 m - CE. OBSERVATIONS : -			
8000		N°8943841E --	- 1	1000	Chaufferie gaz
		ELINGUE TEXTILE en boucle : violette - 2 m - 2015 - CE. OBSERVATIONS : -			
8000		N°8959339E --	- 1	1000	Chaufferie biomasse
		ELINGUE TEXTILE en boucle : violette - 2 m - 2015 - CE. OBSERVATIONS : -			
8000		N°160081-1R1 --	- 2	1000	Chaufferie biomasse
		ELINGUE TEXTILE en boucle : violette - 2 m - 2017- CE. OBSERVATIONS : -			

Contrôle Echelles Chaufferie Gaz

Chaufferie Gaz

AUXEV

CECG

30MIN

Annuelle

OPERATEUR:	BAMES
VISA	

DATE:	02/05/18
HEURE:	13H30

TACHES	Fait	COMMENTAIRES
mettre a jour fichier contrôle réglementaire		
mettre a jour la fiche CECG		
Renseigner cahier		

	Opération	Fait	Satisfaisant	Non Satisfaisant	Remarques
AUXEV ECH6	Etat des échelons	X	X		
	Etat des montants	X	X		
	Etat des patins antidérapants	X	X		
AUXEV ECH7	Etat des échelons	X	X		
	Etat des montants	X	X		
	Etat des patins antidérapants	X	X		

ATTENTION: Mettre au rebus si matériel non satisfaisant

Observations: RAS

CECB

ontrôle échelles Chaufferie biomasse

Chaufferie Biomasse

AUXEV

Annuelle

OPERATEUR:	GOMES
VISA	

DATE:	02/05/18
HEURE:	14H00

TACHES	Fait	COMMENTAIRES
mettre a jour fichier contrôle réglementaire		
mettre a jour la fiche CECB		
Renseigner cahier		

	Opération	Fait	Satisfaisant	Non Satisfaisant	Remarques
Auxev ECH1	Etat des échelons	X	X		
	Etat des montants	X	X		
	Etat des patins antidérapants	X	X		
Auxev ECH2	Etat des échelons	X	X		
	Etat des montants	X	X		
	Etat des patins antidérapants	X	X		
Auxev ECH3	Etat des échelons	X	X		
	Etat des montants	X	X		
	Etat des patins antidérapants	X	X		
Auxev ECH4	Etat des échelons	X	X		
	Etat des montants	X	X		
	Etat des patins antidérapants	X	X		
Auxev ECH5	Etat des échelons	X	X		
	Etat des montants	X	X		
	Etat des patins antidérapants	X	X		

ATTENTION: Détruire si matériel non satisfaisant

Observations: RAS

CORIANCE - AUXERRE CHAUFFERIE BOIS
BOULEVARD DE MONTOIS

89000 AUXERRE

RAPPORT DE VÉRIFICATION DES EQUIPEMENTS MECANIQUES

Rapport n° : 072490-86.S001.21.2.0.1

Vérification effectuée le : 18/09/2017

Apave - Agence d'Auxerre - Unité AXR1
Parc Technologique d'Activité de la Chapelle 89470 MONETEAU
Téléphone : 03.86.72.17.00 - Fax : 03.86.51.79.59

Apave - 191 rue de Vaugirard - 75738 Paris Cedex 15 - SA au capital de 222 024 163 € - RCS Paris 527 573 141
Filiales opérationnelles : **Apave Alsacienne SAS** RCS 301 570 446 ; **Apave Nord-Ouest SAS -** RCS 419 671 425 ;
Apave Parisienne SAS - RCS 393 168 273 ; **Apave Sudeurope SAS -** RCS 518 720 925

CORIANCE - AUXERRE CHAUFFERIE BOIS
BOULEVARD DE MONTOIS

89000 AUXERRE

Paris, le 24/09/2017

Messieurs,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le compte rendu de vérification concernant :

-Vérification périodique ou ponctuelle des équipements suivants :
-Appareils de levage
Portes

Un rapport provisoire a été remis à M. GOMES

Ce rapport comporte 17 pages numérotées de 1 à 17

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Adresse de l'installation visitée ou de rattachement :
CORIANCE - AUXERV CHAUFFERIE BOIS
BOULEVARD DE MONTOIS

89000 AUXERRE

Vérificateur : **Ghielmi Ludovic**

Unité AXR1
Parc Technologique d'Activité de la Chapelle

89470 MONETEAU

Téléphone : 03.86.72.17.00
Télécopie : 03.86.51.79.59

VERIFICATIONS REGLEMENTAIRES
Prescriptions applicables aux utilisateurs

EQUIPEMENTS DE TRAVAIL

Les vérifications des équipements de travail doivent être effectuées par des personnes qualifiées, compétentes dans le domaine de la prévention des risques présentés par les équipements de travail et connaissant les dispositions réglementaires afférentes (Article R. 4323-24 du Code du travail) et ayant l'expérience du métier de vérificateur, en particulier une pratique habituelle de celui-ci.

APPAREILS ET ACCESSOIRES DE LEVAGE

Les équipements de travail servant au levage de charges, de postes de travail ou au transport en élévation des personnes utilisés dans les établissements visés aux articles L.4111-1 à L.4111-3 du Code du Travail ainsi que ceux utilisés dans les mines et carrières et leurs dépendances visées par le Règlement Général des Industries Extractives, sont soumis respectivement, en matière de vérification, aux dispositions des arrêtés du 01 mars 2004 et du 30 novembre 2001 qui prescrivent les vérifications suivantes :

Vérification avant mise ou remise en service

Les appareils de levage mus mécaniquement ou par la force humaine et les accessoires de levage doivent faire l'objet de tout ou partie des examens et essais suivants, lors de leur mise 1) ou remise 2*) en service :

EXAMENS ET ESSAIS	CIRCONSTANCES IMPOSANT DES EXAMENS OU ESSAIS
examen d'adéquation	1) lors de la mise en service dans l'établissement (neuf, occasion ou location)
examen de montage et d'installation	2a) en cas de changement de site d'utilisation, de configuration, de conditions d'utilisation sur un même site
essais de fonctionnement	2b) à la suite d'un démontage suivi d'un remontage
examen de l'état de conservation	2c) après tout remplacement, réparation ou transformation importante intéressant un organe essentiel
épreuves statiques et dynamiques	2d) à la suite de tout accident provoqué par la défaillance d'un organe essentiel

Toutefois, les appareils soumis à des changements de site d'utilisation et ne nécessitant pas l'aménagement de supports particuliers sont dispensés de la vérification prévue au cas 2a) ci-dessus, à condition d'avoir fait l'objet dans cette configuration des examens et essais de mise en service du cas 1) ci-dessus et, depuis moins de six mois, de la vérification générale périodique.

Nota : Les épreuves permettent de s'assurer expérimentalement de l'absence d'anomalie préjudiciable à la solidité et/ou à la stabilité. A défaut de présentation des documents prévus par l'arrêté du 01mars 2004, sans avis formalisé du chef d'établissement, les épreuves sont réalisées conformément aux dispositions du contrat, dans les conditions prévues par le fabricant et à défaut dans les conditions définies par les textes de références. Le vérificateur ne peut être tenu pour responsable des dommages provoqués par les épreuves à l'appareil ou à son support. L'examen de montage et d'installation est limité aux éléments assemblés sur le site d'utilisation et réalisé sur la base des informations contenues dans la notice d'instructions du fabricant.

Vérification générale périodique

Les appareils et les accessoires de levage doivent faire l'objet de vérifications générales à périodicité annuelle. Toutefois, cette périodicité est :

- Semestrielle pour les appareils listés au II et III de l'article 20 de l'arrêté du 01 mars 2004, les appareils mus par une énergie autre que la force humaine et utilisés pour le transport des personnes ou le déplacement en élévation des postes de travail
- Trimestrielle pour les appareils mus par la force humaine et utilisés pour le déplacement en élévation des postes de travail.

Ces vérifications portent sur l'examen de l'état de conservation et les essais de fonctionnement.

MACHINES ET ENGINS DE TERRASSEMENT A CONDUCTEURS PORTES

Vérification générale périodique

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 5 mars 1993 modifié ou de l'arrêté du 24 juin 1993, les machines et engins de terrassement définis par ces textes doivent faire l'objet de vérifications générales à périodicité trimestrielle ou annuelle selon le cas, qui comprennent l'examen de l'état de conservation et les essais de fonctionnement. Tous les équipements de travail doivent être réglées, entretenues et vérifiées régulièrement de manière à préserver la sécurité et la santé des travailleurs dans le cadre de l'obligation générale de sécurité (art. L. 4121-1 du Code du Travail).

AUTRES EQUIPEMENTS

ASCENSEURS, MONTE-CHARGES ET ELEVATEURS DE PERSONNE DONT LA VITESSE N'EXCEDE PAS 0,15 m/s

L'article R.125-2-4 du Code de la Construction et de l'Habitation prescrit un contrôle technique des ascenseurs au moins tous les cinq ans. L'arrêté du 29 décembre 2010 prescrit une vérification annuelle des ascenseurs et monte-charges et élévateurs de personnes. La vérification, fonctionnement compris, des ascenseurs doit être effectuée par un organisme agréé, tous les cinq ans et après transformation importante, dans les établissements recevant du public. Le fonctionnement des ascenseurs installés dans des immeubles de grande hauteur (IGH) doit être vérifié par un organisme agréé tous les 6 mois pour les appareils équipés de dispositifs d'appel prioritaire et tous les ans pour ceux qui n'en sont pas équipés.
Par ailleurs, indépendamment des examens précités, les normes NF EN 81-1/2 stipulent que les ascenseurs doivent faire l'objet d'examen et essais avant leur mise en service et à la suite de transformations importantes ainsi qu'après tout accident et incident.

ESCALIERS MECANIQUES ET TROTTOIRS ROULANTS

Dans les établissements recevant du public, la vérification de ces appareils doit être effectuée par un organisme agréé, tous les ans et après transformation importante.

DIVERS

Les équipements suivants doivent être vérifiés:

- A la mise ou à la remise en service et périodiquement au moins tous les 3 mois: Echafaudages (arrêté du 21 décembre 2004),
- Au moins tous les 6 mois : Portes et portails automatiques ou semi-automatiques (arrêté du 21 décembre 1993),
- Au moins tous les 12 mois : Equipements de protection individuelle contre les chutes de hauteur (arrêté du 19 mars 1993).

DEFINITION ET CONTENU DES MISSIONS DE BASE

La mission comprend les seules opérations décrites dans le présent rapport, réalisées dans les limites définies ci -dessous. Les codes de missions sont rappelés dans le corps du rapport.

Pour les équipements de travail, les vérifications périodiques, les vérifications avant mise ou remise en service, sont réalisées dans le respect des contenus, des limites d'investigation et des exclusions de mission définis dans les cahiers des charges de la profession.

Pour les autres équipements, les examens et essais effectués dans le cadre des missions de base comportent, l'examen visuel de l'état de conservation des parties de l'équipement, visibles et accessibles sans démontage et en sécurité, l'essai de fonctionnement de l'éq uipement et des dispositifs de protection en place. Pour les ascenseurs, monte-charges, escaliers mécaniques et trottoirs roulants les missions sont complétées, le cas échéant, par la vérification du respect des prescriptions applicables aux établissements recevant du public (ERP), immeubles de grande hauteur (IGH) et immeubles d'habitation.

Les examens et essais effectués dans le cadre des missions de base nécessitent, de la part du chef d'établissement, la mise à disposition des équipements à examiner, des opérateurs qualifiés à leur conduite, de la documentation nécessaire (notice d'instructions, déclaration de conformité, rapport précédent, données relatives au site...), des moyens d'accès sécurisés et dans le cas des vérifications relatives aux appareils de levage, des charges d'essais et d'épreuves suffisantes.

Limites :

En absence d'un opérateur qualifié à la conduite et/ou des moyens d'accès sécurisés, la vérification est limitée à l'état de conservation des parties visibles et accessibles de plain-pied, équipement à l'arrêt. Les limites de la vérification sont alors précisées dans le rapport.

L'examen de montage et d'installation exclut notamment, tout essai, contrôle géométrique ou métrologique, toute vérification des caractéristiques mécaniques des supports, massifs, ancrages, fixations, ainsi que des éléments constitutifs des assemblages et, le cas échéant, de leur couple de serrage.

La vérification de l'efficacité des dispositifs agissant en cas de dépassement des conditions d'emploi tels que frei ns de secours et de sécurité, dispositifs hors course, détecteurs de survitesse, nécessitant la mise en œuvre de moyens d'essai particuliers ou la neutralisation de certains organes pouvant présenter des risques importants, notamment pour les personnes, ne peut être réalisée qu'en présence et sous la direction d'un représentant qualifié du constructeur ou de l'entreprise de maintenance pour les ascenseurs.

Exclusions aux missions de base :

La vérification de la mise en œuvre des dispositions relatives aux risques couverts par d'autres réglementations (risques électriques, incendie, explosion, appareils à pression, circulation sur la voie publique, …)

Les opérations qui relèvent de la responsabilité :

-des fabricants qui, seuls, peuvent garantir leur fournit ure (matières premières, composants), leur mise en œuvre et la conformité des équipements aux règles techniques de conception et de construction qui leur sont applicables.
-des utilisateurs, seuls chargés de s'assurer du respect d'une part, des obligations qui leur sont faites lors de la mise ou remise en service des équipements de travail, y compris l'examen d'adéquation des appareils de levage et, d'autre part, des mesures d'organisation, des prescriptions techniques d'utilisation applicables aux équipeme nts, ainsi que de la tenue de(s) registre(s) de sécurité et carnet(s) de maintenance.
-des services de l'établissement chargés d'assurer la surveillance, le nettoyage, le démontage périodique des parties cachées, la réalisation des opérations de maintenanc e et de maintien de l'état de conformité, l'examen approfondi de certains équipements de travail (cas des grues à tour).
-des exploitants lorsque ceux-ci sont soumis, notamment pour l'implantation de certains engins de chantier, à des dispositions particul ières fixées par des arrêtés préfectoraux ou municipaux.

MISSIONS DE BASE

B1 EXAMENS ET ESSAIS LORS DE LA MISE OU REMISE EN SERVICE D'APPAREILS OU D'ACCESSOIRES DE LEVAGE
(Selon conditions définies contractuellement)

B10 lors de la première mise en service dans l'établissement
B15 lors de la remise en service dans l'établissement
- à la suite d'un démontage suivi d'un remontage
- à la suite d'un changement de site d'utilisation, de configuration, de conditions d'utilisation sur un même site
- à la suite d'un accident, après réparation ou transformation

B2 VERIFICATIONS PERIODIQUES

B20 de prise en charge par l'APAVE
B21 annuelle
B22 semestrielle
B23 trimestrielle
B24 ponctuelle

B25 contrôle technique quinquennal des ascenseurs

Repère d'inspection : cette vignette apposée sur l'équipement ne constitue pas une marque ou une attestation de conformité ou de sécurité.

AUTRES MISSIONS - Ces missions ne sont effectuées que si le contrat les mentionne expressément

B4 VERIFICATION DE L'ETAT DE CONFORMITE
B42 à la demande de l'Inspection du Travail
B43 hors demande de l'Inspection du Travail
B44 des équipements en service (diagnostic)

B5 ASSISTANCE TECHNIQUE

C1 CONTROLES ELECTRIQUES
Examen de conformité de l'équipement électrique à des dispositions normatives (à préciser)

C2 ESSAIS PARTICULIERS

Essai du parachute et/ou du limiteur de vitesse
Essai des freins de secours et/ou de sécurité
Essai de dispositifs s'opposant au dépassement des conditions d'emploi
Essai des dispositifs anti-collision.

C3 EXAMENS PARTIELS

C4 CONTROLE DE CARACTERISTIQUES
Contrôle dimensionnel
Contrôle de performances

C5 EXAMENS ET ESSAIS PARTICULIERS
Selon un cahier des charges ou une spécification
Selon des normes spécifiques
A l'aide de moyens d'investigations spéciaux

C6 ASSISTANCE A L'EXAMEN D'ADEQUATION
Avant mise ou remise en service

LISTE DES EQUIPEMENTS

désignés par contrat ou convention

N° ordre	Code	Equipement	Constructeur	N° d'identification	Page
1	3300	Palan sur potence	DELTA	A3E200179-8	5
2	6301	PORTAIL AUTOMATIQUE	HITMETAL	25139711	9
3	6301	PORTAIL AUTOMATIQUE	HITMETAL	25139712	12
4	7011	Chariot élévateur gerbeur à cond	PRAMAC	HLI0247710	15

CORIANCE - AUXERV CHAUFFERIE BOIS
BOULEVARD DE MONTOIS

89000 AUXERRE

RAPPORT DE VERIFICATION

MISSION EFFECTUEE :

Code mission (*) : B21
Date de la vérification : 18/09/2017
Vérificateurs(s) APAVE : Ghielmi Ludovic

LIEU DE LA VERIFICATION :

Dossier n° : 072490.86.21.17.H.001.GLA1.10
Repère Usine : CHAUFFERIE
Repère Bâtiment : AUXERRE
Repère Service : Bvd Montois

APPAREIL OU EQUIPEMENT EXAMINE

Désignation : Palan sur potence
Constructeur : DELTA
N° d'Identif. : A3E200179-8
Année (plaque) : 2015
Portée (m) : 2.50
Particularité : Consignes : aucunes - PALAN 1000 kg en 1 brin.
Levage : 1 vitesse.
Orientation : manuelle.
Translation : manuelle.

Code : 3300
Marque : CABLAC (POTENCE)
Type : CTS301001
Charge(s) (kg) : 1000
Hauteur (m) : 3.4

Potence : n° 78947 , capacité : 1000 kg.

Chariot : n° 3615065633 , capacité : 1000 kg.

Certificat de conformité CE n° 84421 (directive machine 2006/42/CE) délivré par la société CABLAC;

Date des épreuves ou des essais avant mise ou remise en service : 06/04/2016.

Déclaration de conformité : Présentée le 06/04/2016

Marquage : CE apposé.

CONTENU ET CONDITIONS DE LA VERIFICATION *

(* Se reporter aux pages 2 et suivantes)

Levage - Vérification avant mise en service
Référentiel de vérification : Arrêté du 01 mars 2004
La mission ne comprend pas l'examen de l'état de conformité aux règles de conception, l'examen des mesures d'organisation retenues pour l'utilisation de l'équipement, l'analyse du contenu des documents présentés, l'examen d'adéquation qui reste à la charge de l'utilisateur.

Essais de fonctionnement réalisés avec charge (kg) : 1000

Estimations

RESULTATS DE LA VERIFICATION

Les examens et les essais réalisés dans les limites de la présente mission ont fait apparaître des anomalies ou des défectuosités, mentionnées ci-après, auxquelles il convient de remédier.

SOURCE D'ENERGIE

- Reprendre l'entrée de câble sur la boite de raccordement de la guirlande en haut du fût de la potence.

SUPPORTS / CHEMIN DE ROULEMENT

- Mettre en place une butée afin d'éviter le heurt avec un garde de corps.

DISPOSITIONS DIVERSES

- Etablir et afficher au poste de conduite les consignes particulières exigées par les conditions d'exploitation.

Palan sur potence
CONSTRUCTEUR : DELTA TYPE : CTS301001 CAPACITE : 1000 Kg ANNEE : 2015

CONSTATATIONS FAITES AU COURS DE L'EXAMEN

DESIGNATION	CONSTATATION
SOURCE D'ENERGIE	TYPE : électrique (400V, 50 Hz, triphasé sans neutre) - SOURCE : réseau de l'entreprise (câble électrique en guirlande le long du bras de potence + boîte à boutons suspendue à l'aplomb du palan).
Séparation générale verrouillable	TYPE : interrupetur-sectionneur omnipolaire verrouillable en position "hors énergie" - LOCALISATION : sur le fût de la potence.
	Assuré
Equipements, canalisations, enrouleur	Voir observation
Protection pièces nues sous tension	Réalisée
SUPPORTS / CHEMIN DE ROULEMENT	TYPE : potence jaune mécano-soudée sur fût cylindrique (CABLAC, n° 78947, capacité 1000 kg, 2015, CE) FIXATION AU SOL : cheville-écrou - SOL : terre-plein en béton - ORIENTATION : 270° BRAS DE POTENCE : rail IPE 200 mm x 100 mm, de 2,5 m de long, mécano-soudé + renfort tube carré 60 mm x 60 mm.
Rails et poutres de roulement - fixations	Etat apparent satisfaisant
Poteaux - potence - ancrages	Sans défaut apparent
Butoirs - amortisseurs	Voir observation
CHARPENTE DE L'APPAREIL	TYPE : palan monobloc + chariot porte-palan (DELTA, capacité 1000 kg, 2015, CE) - GALETS : 4 galets métalliques à boudin SUSPENSION DU PALAN : anneau + crochet.
Chariots - assemblages	Sans défaut apparent
Galets, guidages, axes	Etat satisfaisant
ORGANES DE SERVICE ET DE MANOEUVRE	TYPE : boutons à action maintenue - LOCALISATION : boîte à boutons suspendue.
Identification des organes de service	Pictogrammes, étiquettes en place
Retour au point neutre (levage)	Assuré
Autres arrêts (urgence)	TYPE : bouton d'arrêt d'urgence à accrochage mécanique - LOCALISATION : boîte à boutons suspendue.
	Fonctionnent efficacement
MOUVEMENT DE LEVAGE	TYPE : palan monobloc - MECANISME : motorisé - ENERGIE : électrique - MOTORISATION : moto-réducteur intégré - VITESSES : 1 (8 m/min).
Mécanismes	Sans anomalie visible sans démontage
Protection organes mobiles de transmission	Assurée sur les organes accessibles
Frein de service	Automatiquement serré,efficace à la charge d'essai
Limiteur course haut ou équivalent	Fonctionne
Limitation de course bas	Fonctionne
SUSPENTES - POULIES - DISPOSITIF DE PREHENSION	TYPE : chaîne de levage (maillons de section cylindriques) DAT standard mouflée 1 brin, diam 7,1 + crochet simple 1 t (CJ).
Suspente (câble ou chaîne)	Sans défaut apparent
	Sangle(s) : - - - -
	Câble(s) : - - - -
	1 Chaîne(s) : maillons calibré - metallique - - -
	Pas Ø (mm) : - 7,1 - - -
	Nb brins : - 1 - - -
Attaches	Correctement réalisées
Poulies - axes - tambour - noix	Bon état apparent
Moufle - crochet	Bon état, linguet ou dispositif équivalent en place
MOUVEMENT DE TRANSLATION	TYPE : chariot porte-palan - MECANISME : manuel.
Mécanismes	Sans anomalie visible sans démontage
Protection organes mobiles de transmission	Assurée par capotage des organes accessibles
Limiteur de course	Fonctionne

Palan sur potence

CONSTRUCTEUR : DELTA | TYPE : CTS301001 | CAPACITE : 1000 Kg | ANNEE : 2015

DISPOSITIONS DIVERSES	CAPACITE : 1000 kg - CONSIGNES DE SECURITE : aucune - NOTICE D'UTILISATION : incomplète - DECLARATION DE CONFORMITE CE : présentées le 06/04/2016 (pour le palan et la potence) - DATE DE VERIFICATION AVANT MISE EN SERVICE : 06/04/2016.
Affichage des charges sur l'appareil	Lisible du poste de conduite par le conducteur
Consignes de sécurité	Absence de consignes au poste de conduite
Epreuves / essais avant mise ou remise en service	Effectuées le 06/04/2016
Identification - repère appareil	Existe

CORIANCE - AUXERV CHAUFFERIE BOIS
BOULEVARD DE MONTOIS

89000 AUXERRE

RAPPORT DE VERIFICATION

MISSION EFFECTUEE :

Code mission (*) : B22
Date de la vérification : 18/09/2017
Vérificateurs(s) APAVE : Ghielmi Ludovic

LIEU DE LA VERIFICATION :

Dossier n° : 072490.86.21.17.H.001.GLA1.10
Repère Usine : CHAUFFERIE BIOMASSE
Repère Bâtiment : Extérieur
Repère Service : Entrée

APPAREIL OU EQUIPEMENT EXAMINE

Désignation : PORTAIL AUTOMATIQUE
Constructeur : HITMETAL
N° d'Identif. : 25139711
Année (plaque) : 2015

Code : 6301
Marque : -
Type : MSL-700-B

Particularité : Dimensions : 5 m de large et 1,8 m de haut - Consignes : pictogrammes
Equipements : 2 capteurs opti. + 4 barres palpeuses + limiteur d'effort + badges + télécommandes + bouton acceuil.
Dépannage : débrayage du moteur levier 1/4T pour manoeuvre manuelle

Portail coulissant à refoulement horizontal (effacement parallèle au plan de façade).

Tablier ajourés (barreaux) sans portillon - Coupure : disjoncteur Q22 "PORTAIL ENTREE".

Fermeture automatique pour passage de véhicules et accessible au public.

Lieu d'installation : Lieu de travail. Etablissement soumis au code du travail. Extérieur sur rue pu

Déclaration de conformité : Présentée.
Marquage : CE apposé.

CONTENU ET CONDITIONS DE LA VERIFICATION *

(* Se reporter aux pages 2 et suivantes)

Porte - Examen de l'état de conservation avec essais de fonctionnement.
Référentiel de vérification : Arrêté du 21 décembre 1993.
La mission ne comprend pas l'examen de l'état de conformité aux règles de conception, l'examen des mesures d'organisation retenues pour l'utilisation de l'équipement, l'analyse du contenu des documents présentés.

RESULTATS DE LA VERIFICATION

Les examens et les essais réalisés dans les limites de la présente mission n'ont pas fait apparaître d'anomalie ni de défectuosité.

PORTAIL AUTOMATIQUE
CONSTRUCTEUR : HITMETAL TYPE : MSL-700-B CAPACITE : ANNEE : 2015

CONSTATATIONS FAITES AU COURS DE L'EXAMEN

DESIGNATION	CONSTATATION
SOURCE D'ENERGIE	TYPE : électrique (230 V, 50 Hz, monophasé) - SOURCE : réseau de la chaufferie (câbles électrique entérrés) COUPURE EN ENERGIE : disjoncteur omnipolaire Q22 "PORTAIL ENTREE" - LOCALISATION : armoire électrique de la chaufferie, fermant à clef. TYPE : batterie - SOURCE : Coffret électrique extérieur du portail.
Séparation générale verrouillable	Assurée
Protection pièces nues sous tension	Réalisée
INSTALLATION	TYPE : limiteur d'effort + 2 catpeurs optique de présence + 5 capteurs de contact anti-cisaillement.
Zone de fin de fermeture	Dispositif fonctionne
Zone de cisaillement/écrasement	Protégée
Eclairage	Fonctionne
Marquage au sol	Assuré
Feu orange clignotant	Fonctionne
Autres dispositifs de sécurité	Sans défaut apparent
ORGANES DE SERVICE ET DE MANOEUVRE	TYPE : lecteur de badge - LOCALISATION : coté extérieur. TYPE : télécommandes amovibles. TYPE : bouton de manoeuvre - LOCALISATION : bureau acceuil. MANOEUVRE DE DEPANNAGE : débrayage du moteur par poignée pour manoeuvre manuelle.
Identification des organes de service	Pictogrammes, étiquettes en place
Mise en marche - arrêt - sélecteur	Fonctionne
Manoeuvre de dépannage	Bon état de fonctionnement
CHARPENTE	TYPE : extérieur/ extérieur, charpente métallique mécano-soudée assemblée par boulonnage INSTALLATION : incorporée à la baie extérieure - FIXATION CHASSIS : cheville-écrous au sol - SOL : massifs en béton.
Structure - tablier - portillon	Sans défaut apparent
Fixations, scellements	Parties visibles et accessibles sans défaut apparent
Guidages, galets	Bon état
MECANISMES	TYPE : pignon et crémaillère - MECANISME : motorisé - ENERGIE : électrique - MOTORISATION : moto-réducteur.
Mécanisme	Aspect satisfaisant des parties visibles sans démontage
Protection organes mobiles de transmission	Assurée par capotage des organes accessibles
Organes de guidage	Bon état
MOUVEMENT HORIZONTAL	TYPE : coulissant.
Frein de service	Automatiquement serré, efficace
Limiteur de course	Fonctionne
DISPOSITIONS DIVERSES	CONSIGNES : pictogrammes NOTICE D'INSTRUCTION : présentée le 09/09/2016 - DECLARATION DE CONFORMITE CE : présentée le 09/09/2016 DATE DE VERIFICATION AVANT MISE EN SERVICE : inconnue.
Consignes de sécurité	Apposées au poste de conduite
Notice d'instructions / déclaration de conformité	Existent
Identification - repère	Existe

CORIANCE - AUXERV CHAUFFERIE BOIS
BOULEVARD DE MONTOIS

89000 AUXERRE

RAPPORT DE VERIFICATION

MISSION EFFECTUEE :

Code mission (*) : B22
Date de la vérification : 18/09/2017
Vérificateurs(s) APAVE : Ghielmi Ludovic

LIEU DE LA VERIFICATION :

Dossier n° : 072490.86.21.17.H.001.GLA1.10
Repère Usine : CHAUFFERIE BIOMASSE
Repère Bâtiment : Extérieur
Repère Service : Sortie

APPAREIL OU EQUIPEMENT EXAMINE

Désignation : PORTAIL AUTOMATIQUE
Constructeur : HITMETAL
N° d'Identif. : 25139712
Année (plaque) : 2015

Code : 6301
Marque : -
Type : MSL-1000-B

Particularité : Dimensions : 7,5 m de large et 1,8 m de haut - Consignes : absentes.
Equipements : 2 capteurs + 5 barres palpeuses + Boucle intérieure au sol + Télécommandes.
Dépannage : débrayage du moteur par levier 1/4T pour manoeuvre manuelle.

Portail coulissant à refoulement horizontal (effacement parallèle au plan de façade).

Tablier ajourés (barreaux) sans portillon - Coupure : disjoncteur Q23 "PORTAIL SORTIE".

Manoeuvre automatique pour passage de véhicules et accessible au public.

Lieu d'installation : Lieu de travail. Etablissement soumis au code du travail + accessible depuis v

Déclaration de conformité : Présentée.
Marquage : CE apposé.

CONTENU ET CONDITIONS DE LA VERIFICATION *

(* Se reporter aux pages 2 et suivantes)

Porte - Examen de l'état de conservation avec essais de fonctionnement.
Référentiel de vérification : Arrêté du 21 décembre 1993.
La mission ne comprend pas l'examen de l'état de conformité aux règles de conception, l'examen des mesures d'organisation retenues pour l'utilisation de l'équipement, l'analyse du contenu des documents présentés.

RESULTATS DE LA VERIFICATION

Les examens et les essais réalisés dans les limites de la présente mission ont fait apparaître des anomalies ou des défectuosités, mentionnées ci-après, auxquelles il convient de remédier.

CHARPENTE

- Vérifier la bonne position de la crémaillere par rapport au pignon d'entrainement.

PORTAIL AUTOMATIQUE
CONSTRUCTEUR : HITMETAL TYPE : MSL-1000-B CAPACITE : ANNEE : 2015

CONSTATATIONS FAITES AU COURS DE L'EXAMEN

DESIGNATION	CONSTATATION
SOURCE D'ENERGIE	TYPE : électriques (230 V, 50 Hz, monophasé) - SOURCE : réseau de la chaufferie (câbles électrique entérrés) - COUPURE EN ENERGIE : disjoncteur omnipolaire Q23 "PORTAIL SORTIE" - LOCALISATION : armoire électrique de la chaufferie, fermant à clef. TYPE : Electrique - SOURCE : Batterie dans coffret extérieur du portail.
Séparation générale verrouillable	Assurée
Protection pièces nues sous tension	Réalisée
INSTALLATION	TYPE : limiteur d'effort + 2 catpteurs optiques de présence + 5 capteurs de contact.
Zone de fin de fermeture	Dispositif fonctionne
Zone de cisaillement/écrasement	Protégée
Eclairage	Fonctionne
Marquage au sol	Assuré
Feu orange clignotant	Fonctionne
Autres dispositifs de sécurité	Sans défaut apparent
ORGANES DE SERVICE ET DE MANOEUVRE	TYPE : boucle de détection magnétique au sol - LOCALISATION : coté cour intérieure. TYPE : télécommandes amovibles. MANOEUVRE DE DEPANNAGE : débrayage du moteur par levier 1/4Tpour manoeuvre manuelle.
Identification des organes de service	Pictogrammes, étiquettes en place
Mise en marche - arrêt - sélecteur	Fonctionne
Manoeuvre de dépannage	Bon état de fonctionnement
CHARPENTE	TYPE : extérieur/extérieur, charpente métallique mécano-soudée assemblée par boulonnage - INSTALLATION : incorporée à la baie extérieure - FIXATION CHASSIS : cheville-écrous au sol - SOL : massifs en béton. NOTA : Uniquement 4 chevilles de fixation au sol sur le portique principal sur les 8 possibles. L'installateur informe (vu email imprimé) que c'est suffisant.
Structure - tablier - portillon	Voir observation
Fixations, scellements	Parties visibles et accessibles sans défaut apparent
Guidages, galets	Bon état
MECANISMES	TYPE : pignon et crémaillère - MECANISME : motorisé - ENERGIE : électrique - MOTORISATION : moto-réducteur.
Mécanisme	Aspect satisfaisant des parties visibles sans démontage
Protection organes mobiles de transmission	Assurée par capotage des organes accessibles
Organes de guidage	Bon état
MOUVEMENT HORIZONTAL	TYPE : coulissant.
Frein de service	Automatiquement serré, efficace
Limiteur de course	Fonctionne
DISPOSITIONS DIVERSES	CONSIGNES : pictogrammes - NOTICE D'INSTRUCTION : présentée le 09/09/2016 - DECLARATION DE CONFORMITE CE : présentée le 09/09/2016 DATE DE VERIFICATION AVANT MISE EN SERVICE : inconnue.
Consignes de sécurité	Apposées au poste de conduite
Notice d'instructions / déclaration de conformité	Existent
Identification - repère	Existe

CORIANCE - AUXERV CHAUFFERIE BOIS
BOULEVARD DE MONTOIS

89000 AUXERRE

RAPPORT DE VERIFICATION

MISSION EFFECTUEE :

Code mission (*) : B22
Date de la vérification : 18/09/2017
Vérificateurs(s) APAVE : Ghielmi Ludovic

LIEU DE LA VERIFICATION :

Dossier n° : 072490.86.21.17.H.001.GLA1.10
Repère Usine : CHAUFFERIE
Repère Bâtiment : AUXERRE
Repère Service : Bvd Montois

APPAREIL OU EQUIPEMENT EXAMINE

Désignation : Chariot élévateur gerbeur à cond accompagnant
Constructeur : PRAMAC
N° d'Identif. : HLI0247710
Année (plaque) : 2016
Portée (m) : 0.60
Particularité : Utilisable en zone ATEX

Code : 7011
Marque : LYFTER
Type : RX 10/16 PLUS
Charge(s) (kg) : 1000
Hauteur (m) : 1.6

Etablissement soumis au Code du Travail

Déclaration de conformité : Présentée
Marquage : CE apposé

CONTENU ET CONDITIONS DE LA VERIFICATION *

(* Se reporter aux pages 2 et suivantes)

Levage - Examen de l'état de conservation avec essais de fonctionnement
Référentiel : Arrêté du 01 mars 2004
Modifications ou réparations apportées à notre connaissance : Aucune
La mission ne comprend pas l'examen de l'état de conformité aux règles de conception, l'examen des mesures d'organisation retenues pour l'utilisation de l'équipement, l'analyse du contenu des documents présentés.

Essais de fonctionnement réalisés avec charge (kg) : 1000

Estimation

RESULTATS DE LA VERIFICATION

Les examens et les essais réalisés dans les limites de la présente mission n'ont pas fait apparaître d'anomalie ni de défectuosité.

Chariot élévateur gerbeur à cond accompagnant
CONSTRUCTEUR : PRAMAC TYPE : RX 10/16 PLUS CAPACITE : 1000 Kg ANNEE : 2016

CONSTATATIONS FAITES AU COURS DE L'EXAMEN

DESIGNATION	CONSTATATION
SOURCE D'ENERGIE	Electrique : Batteries et chargeur 220 V embarqués.
Séparation générale verrouillable	Assurée
Equipements, canalisations, enrouleur	Bon état apparent
Protection pièces nues sous tension	Réalisée
CHASSIS / ORGANES DE MANUTENTION	Mât simple, non inclinable. Tablier-fourche, bras soudés.
Ossature, contrepoids	Absence d'anomalie visible
Mât - tablier - liaisons	Fonctionne, sans défaut apparent
Fourche	Bon état apparent
Suspentes (câble ou chaîne)	Sans défaut apparent Sangle(s) : - - - - Câble(s) : - - - - 1 Chaîne(s) : Mailles jointives - 4x3 - - - Pas Ø (mm) : - 15,875 - - - Nb brins : - 1 - - -
Attaches	Correctement réalisées
Poulies - tourteaux - axes	Sans défaut apparent
CABINE - POSTE DE CONDUITE	Pas de cabine/ Conducteur accompagnant à pied.
Visibilité (vitrages, essuie glace, rétroviseur)	Correcte depuis le poste de conduite
ORGANES DE SERVICE ET DE MANOEUVRE	Boutons poussoirs sur timon. Coupe-batteries 1/4 de tour. Clef amovible.
Identification des organes de service	Pictogrammes, étiquettes en place
Retour au point neutre (levage)	Assuré
Dispositif de condamnation	Fonctionne
Avertisseur	Fonctionne
Indicateurs	Bon état apparent
Timon et sécurité de timon	Etat et fonctionnement satisfaisants
MOUVEMENT CONCOURANT AU LEVAGE	1 vérin simple effet.
Vérins et circuit hydraulique	Etat et fonctionnement satisfaisants
Protection organes mobiles de transmission	Assurée dans les conditions normales d'utilisation
Arrêt de la charge	Efficace à charge d'essai
Limitation de la vitesse	Assurée à la charge d'essai
Limitation de la course	Assurée
MOUVEMENT DE TRANSLATION	Moteur électrique. 4 roues à bandages. 1 roue motrice sous timon. Direction manuelle par timon.
Mécanismes	Etat et fonctionnement satisfaisants
Frein de service	Efficace
Frein de stationnement	Immobilisation efficace à l'arrêt
Bandages ou pneumatiques	Bon état apparent
Commande de direction	Fonctionnent correct
DISPOSITIONS DIVERSES	Notice d'instruction et Déclaration de conformité : présentée.
Affichage des charges sur l'appareil	Lisible du poste de conduite par le conducteur
Consignes de sécurité	Apposées au poste de conduite
Notice d'instructions / déclaration de conformité	Existent
Identification - repère appareil	Existe

Annexe 13

Rapports de vérification des compteurs

Sensus France SAS
ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron
Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

RAPPORT DE VERIFICATION D'UN POSTE DE COMPTAGE D'ENERGIE THERMIQUE EN SERVICE *

* Document non soumis à réglementation

N° Coriance - Auxev - Auxerre - Gymnase Des Boussicats - DA - 17-10-2018 - CTRL	**Date de la visite :** 17/10/2018 **Intervenant Sensus :** D.ADAMADO

Société : Coriance	**Contrat ou n°AR :** 100252806
Nom du contact : Gomez Manuel	**Téléphone :** 06 11 60 59 38
Adresse: 1 Boulevard de Montois 89000 Auxerre	
E-mail : manuel.gomezdasilva@groupe-coriance.fr	

Lieu d'installation : Auxev - Auxerre	**Sous-station :** Gymnase Des Boussicats
Adresse : Av Courbet 89000 Auxerre	**Saison :** 2018/2019

MATERIEL INSTALLE

Intégrateur : Pollustat	**Réversible :** Oui	**N° de série :** 72160015
Unité de comptage : MWh		**Version logicielle :** 0.07
Option installée : MODBUS RTU	**Adresse:** 1	**Certificat d'examen de type** LT-1621-MI004-015

Mesureur:	**DN :** 25	**PN :** 16
Longueur : 260	**Raccords :** Fileté R 1" - G1"1	

Sondes de T°: Pt 500	Longueur sondes 45	**N° de série :** 10520
Longueur de câble : 2 mètres		**Certificat d'examen de type:** A 0445/2112/2007 Rev.4

Alimentation :	**Calculateur :** Alim. Externe 24V	**Mesureur de débit :** Aucune

Commentaires / Particularités :

BILAN

Poste de comptage correct avant intervention : Oui	**Poste de comptage correct après intervention :** Oui
Travail effectué: Aucun	**Travaux à prévoir:** Aucun

Remarque ou commentaire:

RELEVE DES INDEX

Intégrateur :

Index énergie :	103,524	**MWh**	**Température aller :**	75	**°C**
Index frigorie :	0	**MWh**	**Température retour :**	65	**°C**
Index volume :	4272,387	**m^3**	**Delta température :**	10,000	**°K**
Débit :	0,425	**m^3/h**	**Tension de pile :**	3,6	**V**
Puissance :	4,8	**kW**	**Temps en erreur :**	0	**Heures**
Durée de fonctionnement :	11908	**heures**	**Temps de coupure secteur:**	0	**Heures**

Index Mesureur :	4272,387	**m3**

CARACTERISTIQUES D'UTILISATION

A renseigner par l'installateur ou l'utilisateur			**A renseigner par le fabricant**			
Débits traversant le mesureur			**Caractéristiques de la partie hydraulique**			
Type d'installation :	Chauffage					
Type de fonctionnement:	Débit variable					
Débit mini :	0	m^3/h	Qi :	0,06	m3/h	
Débit maxi :	6	m3/h	Qs :	12	m3/h	Température Maxi: 130
Liquide caloporteur:	Eau		Qp :	6	m3/h	
Températures de fonctionnement de l'installation			**Plage de mesure de l'intégrateur**			
Entrée La plus basse :	75	°C	Entrée mini :	0	°C	
La plus élevée :	105	°C	Entrée maxi :	180	°C	
Sortie La plus basse :	60	°C	Sortie mini :	0	°C	
La plus élevée :	95	°C	Sortie maxi :	180	°C	
Différences de température (∆T) de l'installation			**Différence de température (∆T) approuvée de l'intégrateur**			
La plus faible :	3	°K	∆T mini :	3	°C	
La plus élevée :	30	°K	∆T maxi :	150	°C	
Puissance thermique maximale de l'installation			**Perte de charge maximale de la partie hydraulique**			
Mode Chauffage :	150	kW	Pression Maximale Admissible :	16	Bars	
Mode Climatisation :		kW	∆P =	100	mBars à Qp (	6 m3/h)
Pression de service de l'installation						
Pression de service :	4	bars				

Remarques ou informations complémentaires :

Valeurs maximales de l'installation enregistrées par le calculateur

	T aller	T retour	Delta T	Débit	Puissance
Date	27/09/2018	27/09/2017	27/09/2018	26/09/2018	26/09/2018
Max	86 °C	80 °C	29,7 °C	5,63 m3/h	134,10 kW

VERIFICATION DU MESUREUR DE DEBIT

		Correct		Commentaires
		Avant ctrl	Après ctrl	
Accessibilité du mesureur :		Oui	Oui	
Plombage du câble mesureur:	Cable scellé dans le mesureur	Oui	Oui	
Lisibilité de l'index mesureur :	Index électronique	Oui	Oui	
Type d'installation :				
- Sur tuyauterie :	Retour	Oui	Oui	
- Position de montage :	Horizontal	Oui	Oui	
- Totalisateur sur le dessus :	Oui	Oui	Oui	
- Longueur rectiligne amont	L_{amont} = mm	Oui	Oui	
- Longueur rectiligne aval	L_{aval} = mm	Oui	Oui	

VERIFICATION DE L'INTEGRATEUR

	Correct		Commentaires
	Avant ctrl	Après ctrl	
Accessibilité de l'intégrateur :	Oui	Oui	
Plombage de l'intégrateur:	Oui	Oui	
Fonctionnement de l'interface optique (si existante):	Oui	Oui	
Date et heure du compteur correctement réglées	Oui	Oui	

Vérification du calcul de la puissance thermique (vérification possible uniquement en présence de débit):

Débit instantané	T aller	Coefficient de correction	Valeur lue	Erreur	Sanction
0,425 m3/h	75 °C		4,8 kW	-1,018 %	
Delta T	T retour	1	Valeur théorique	Tolérance	OK
10,000 °C	65 °C		4,8494 kW	± 1,30 %	

Remarque :

Vérification du cumul de l'énergie:

	Energie calorifique	Energie frigorifique	Volume intégrateur	Volume mesureur
Début du ctrl	103,524 MWh	0,000 MWh	4272,387 m3	4272,387 m3
Fin du contrôle	103,524 MWh	0,000 MWh	4272,410 m3	4272,41 m3
Consommation durant le contrôle	0,000 MWh	0,000 MWh	0,023 m3	0,023 m3

Ecart sur la mesure de volume: 0 m3 soit 0,00 % Sanction : OK

Note : sanction OK ou NOK à l'appréciation du technicien en fonction du poids d'impulsion, du débit et de l'installation

Remarque :

Vérification de la connexion avec le mesureur: Date du précédent contrôle : 05/10/2017

	Energie calorifique	Energie frigorifique	Volume intégrateur	Volume mesureur
Ctrl précédent	0,008 MWh	0,000 MWh	4,597 m3	4,597 m3
Contrôle actuel	103,524 MWh	0,000 MWh	4272,387 m3	4272,387 m3
Consommation	103,516 MWh	0,000 MWh	4267,790 m3	4267,790 m3

Ecart sur la mesure de volume: 0,0 m3 soit 0,00 % OK

Remarque :

VERIFICATION DES SONDES DE TEMPERATURE

		Correct		Commentaires
		Avant ctrl	Après ctrl	
- Accessibilité des sondes	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Plombage des sondes	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Sondes implantées à un endroit significatif	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Immersion des doigts de gant correcte	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Sondes adaptées aux doigt de gant	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Montage symétrique entre l'aller et le retour		Oui	Oui	

Vérification de la chaine de mesure de température :

	Aller	Retour	Note : vérification impossible sans doigts de gant de contrôle
- Présence de doigts de gant de contrôle	Oui	Oui	

	Température intégrateur	Température de référence*	Ecart
Aller	75,3 °C	75,6 °C	0,3 °C
Retour	64,7 °C	65,0 °C	0,3 °C

* : Température de référence mesurée à l'aide de sondes indépendantes de l'installation et de doigts de gant de contrôle.

En cas d'écart inexpliqué, vérification du calculateur avec des résistances étalon:

		Résistance	Température intégrateur	Température de référence*	Ecart
Aller	R1	Ω	°C	°C	°C
	R2	Ω	°C	°C	°C
	R3	Ω	°C	°C	°C
Retour	R1	Ω	°C	°C	°C
	R2	Ω	°C	°C	°C
	R3	Ω	°C	°C	°C

Ecart maximum toléré : 0,5 °

Sanction :

Remarque:

Fait à Neyron le : 17/10/2018

Rapport établi par : D.ADAMADO

Cachet :

SENSUS FRANCE SAS
S.A.S. au Capital de 3.034.704 €
41, Porte du Grand Lyon - 01700 NEYRON
R.C.S. BOURG EN BRESSE 329 151 054

Sensus France SAS
ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron
Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

RAPPORT DE VERIFICATION D'UN POSTE DE COMPTAGE D'ENERGIE THERMIQUE EN SERVICE *

* Document non soumis à réglementation

N° Coriance - Auxev - Auxerre - Gymnase Des Hauts D'Auxerre - DA - 17-10-2018 - CTRL	**Date de la visite :** 17/10/2018 **Intervenant Sensus :** D.ADAMADO

Société : Coriance	**Contrat ou n°AR :** 100252806
Nom du contact : Gomez Manuel	**Téléphone :** 06 11 60 59 38
Adresse: 1 Boulevard de Montois 89000 Auxerre	
E-mail : manuel.gomezdasilva@groupe-coriance.fr	

Lieu d'installation : Auxev - Auxerre	**Sous-station :** Gymnase Des Hauts D'Auxerre
Adresse : 3 Avenue Rodin 89000 Auxerre	**Saison :** 2018/2019

MATERIEL INSTALLE

Intégrateur : Pollustat E - FW2	**Réversible :** Oui	**N° de série :** 52268005
Unité de comptage : MWh		**Version logicielle :** 4.0
Option installée : MODBUS RTU	**Adresse:** 1	**Certificat d'examen de type** DE-09-MI004-PTB021
Mesureur:	**DN :** 65	**PN :** 25
Longueur : 300	**Raccords :** Brides 12 trous	
Sondes de T°: Pt 500	Longueur sondes 100	**N° de série :** 10030
Longueur de câble : 10 mètres		**Certificat d'examen de type:** DE-06-MI004-PTB011 r3
Alimentation :	**Calculateur :** Alim. Externe 24V	**Mesureur de débit :** Aucune

Commentaires / Particularités :

BILAN

Poste de comptage correct avant intervention : Oui	**Poste de comptage correct après intervention :** Oui
Travail effectué: Aucun	**Travaux à prévoir:** Aucun

Remarque ou commentaire:

RELEVE DES INDEX

Intégrateur :

Index énergie :	1527,61	**MWh**	**Température aller :**	98,9	**°C**
Index frigorie :	0	**MWh**	**Température retour :**	57,5	**°C**
Index volume :	52766,68	**m^3**	**Delta température :**	41,400	**°K**
Débit :	8	**m^3/h**	**Tension de pile :**	3,6	**V**
Puissance :	380	**kW**	**Temps en erreur :**	4	**Heures**
Durée de fonctionnement :	1208	**jours**	**Temps de coupure secteur:**	2775	**Heures**

Index Mesureur :	52766,68	**m3**

CARACTERISTIQUES D'UTILISATION

A renseigner par l'installateur ou l'utilisateur			**A renseigner par le fabricant**			
Débits traversant le mesureur			**Caractéristiques de la partie hydraulique**			
Type d'installation :	Chauffage					
Type de fonctionnement:	Débit variable					
Débit mini :	0,25	m^3/h	Qi :	0,25	m3/h	
Débit maxi :	25	m3/h	Qs :	50	m3/h	Température Maxi: 130
Liquide caloporteur:	Eau		Qp :	25	m3/h	
Températures de fonctionnement de l'installation			**Plage de mesure de l'intégrateur**			
Entrée La plus basse :	70	°C	Entrée mini :	2	°C	
La plus élevée :	85	°C	Entrée maxi :	180	°C	
Sortie La plus basse :	65	°C	Sortie mini :	2	°C	
La plus élevée :	85	°C	Sortie maxi :	180	°C	
Différences de température (∆T) de l'installation			**Différence de température (∆T) approuvée de l'intégrateur**			
La plus faible :	5	°K	∆T mini :	3	°C	
La plus élevée :	20	°K	∆T maxi :	150	°C	
Puissance thermique maximale de l'installation			**Perte de charge maximale de la partie hydraulique**			
Mode Chauffage :	500	kW	Pression Maximale Admissible :	25	Bars	
Mode Climatisation :		kW	∆P =	80	mBars à Qp (	25 m3/h)
Pression de service de l'installation						
Pression de service :	4	bars				

Remarques ou informations complémentaires :

Valeurs maximales de l'installation enregistrées par le calculateur

	T aller	T retour	Delta T	Débit	Puissance
Date	24/10/2017	24/10/2017			
Max	62,4 °C	49,5 °C	°C	m3/h	kW

VERIFICATION DU MESUREUR DE DEBIT

		Correct		Commentaires
		Avant ctrl	Après ctrl	
Accessibilité du mesureur :		Oui	Oui	
Plombage du câble mesureur:	Cable scellé dans le mesureur	Oui	Oui	
Lisibilité de l'index mesureur :	Index électronique	Oui	Oui	
Type d'installation :				
- Sur tuyauterie :	Retour	Oui	Oui	
- Position de montage :	Horizontal	Oui	Oui	
- Totalisateur sur le dessus :	Oui	Oui	Oui	
- Longueur rectiligne amont	L_{amont} = mm	Oui	Oui	
- Longueur rectiligne aval	L_{aval} = mm	Oui	Oui	

VERIFICATION DE L'INTEGRATEUR

	Correct		Commentaires
	Avant ctrl	Après ctrl	
Accessibilité de l'intégrateur :	Oui	Oui	
Plombage de l'intégrateur:	Oui	Oui	
Fonctionnement de l'interface optique (si existante):	Oui	Oui	
Date et heure du compteur correctement réglées	Oui	Oui	

Vérification du calcul de la puissance thermique (vérification possible uniquement en présence de débit):

Débit instantané	T aller	Coefficient de correction	Valeur lue	Erreur	Sanction
8,000 m3/h	98,9 °C		380 kW	-0,006 %	
Delta T	T retour	1	Valeur théorique	Tolérance	OK
41,400 °C	57,5 °C		380,02 kW	± 1,07 %	

Remarque :

Vérification du cumul de l'énergie:

	Energie calorifique	Energie frigorifique	Volume intégrateur	Volume mesureur
Début du ctrl	1527,610 MWh	0,000 MWh	52766,680 m3	52766,68 m3
Fin du contrôle	1527,620 MWh	0,000 MWh	52767,020 m3	52767,02 m3
Consommation durant le contrôle	0,010 MWh	0,000 MWh	0,340 m3	0,340 m3

Ecart sur la mesure de volume: 0 m3 soit 0,00 % Sanction : OK

Note : sanction OK ou NOK à l'appréciation du technicien en fonction du poids d'impulsion, du débit et de l'installation

Remarque :

Vérification de la connexion avec le mesureur: Date du précédent contrôle : 20/10/2015

	Energie calorifique	Energie frigorifique	Volume intégrateur	Volume mesureur
Ctrl précédent	0,000 MWh	0,000 MWh	8,930 m3	8,93 m3
Contrôle actuel	1527,610 MWh	0,000 MWh	52766,680 m3	52766,68 m3
Consommation	1527,610 MWh	0,000 MWh	52757,750 m3	52757,750 m3

Ecart sur la mesure de volume: 0,0 m3 soit 0,00 % OK

Remarque :

VERIFICATION DES SONDES DE TEMPERATURE

		Correct		Commentaires
		Avant ctrl	Après ctrl	
- Accessibilité des sondes	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Plombage des sondes	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Sondes implantées à un endroit significatif	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Immersion des doigts de gant correcte	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Sondes adaptées aux doigt de gant	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Montage symétrique entre l'aller et le retour		Oui	Oui	

Vérification de la chaine de mesure de température :

	Aller	Retour	Note : vérification impossible sans doigts de gant de contrôle
- Présence de doigts de gant de contrôle	Oui	Oui	

	Température intégrateur	Température de référence*	Ecart
Aller	98,9 °C	98,9 °C	0,0 °C
Retour	57,5 °C	57,5 °C	0,0 °C

* : Température de référence mesurée à l'aide de sondes indépendantes de l'installation et de doigts de gant de contrôle.

En cas d'écart inexpliqué, vérification du calculateur avec des résistances étalon:

		Résistance	Température intégrateur	Température de référence*	Ecart
Aller	R1	Ω	°C	°C	°C
	R2	Ω	°C	°C	°C
	R3	Ω	°C	°C	°C
Retour	R1	Ω	°C	°C	°C
	R2	Ω	°C	°C	°C
	R3	Ω	°C	°C	°C

Ecart maximum toléré : 0,5 °

Sanction :

Remarque:

Fait à Neyron le : 17/10/2018

Rapport établi par : D.ADAMADO

Cachet :

SENSUS FRANCE SAS
S.A.S. au Capital de 3.034.704 €
41, Porte du Grand Lyon - 01700 NEYRON
R.C.S. BOURG EN BRESSE 329 151 054

Sensus France SAS
ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron
Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

RAPPORT DE VERIFICATION D'UN POSTE DE COMPTAGE D'ENERGIE THERMIQUE EN SERVICE *

* Document non soumis à réglementation

N° Coriance - Auxev - Auxerre - J Chauffage - DA - 16-10-2018 - CTRL	**Date de la visite :** 16/10/2018 **Intervenant Sensus :** D.ADAMADO

Société : Coriance	**Contrat ou n°AR :** 100252806
Nom du contact : Gomez Manuel	**Téléphone :** 06 11 60 59 38
Adresse: 1 Boulevard de Montois 89000 Auxerre	
E-mail : manuel.gomezdasilva@groupe-coriance.fr	

Lieu d'installation : Auxev - Auxerre	**Sous-station :** J Chauffage
Adresse : 13 rue Renoir 89000 Auxerre	**Saison :** 2018/2019

MATERIEL INSTALLE

Intégrateur : Pollustat E - FW2	**Réversible :** Oui	**N° de série :** 72768084
Unité de comptage : MWh		**Version logicielle :** 4.0
Option installée : MODBUS RTU	**Adresse:** 1	**Certificat d'examen de type** DE-09-MI004-PTB021
Mesureur:	**DN :** 50	**PN :** 16
Longueur : 270	**Raccords :** Brides 4 trous	
Sondes de T°: Pt 500	Longueur sondes 100	**N° de série :** 10021
Longueur de câble : 10 mètres		**Certificat d'examen de type:** DE-06-MI004-PTB011 r3
Alimentation :	**Calculateur :** Alim. Externe 24V	**Mesureur de débit :** Aucune

Commentaires / Particularités :

BILAN

Poste de comptage correct avant intervention : Oui	**Poste de comptage correct après intervention :** Oui
Travail effectué: Aucun	**Travaux à prévoir:** Aucun

Remarque ou commentaire:

RELEVE DES INDEX

Intégrateur :

Index énergie :	247,15	**MWh**	**Température aller :**	59	**°C**
Index frigorie :	0	**MWh**	**Température retour :**	56	**°C**
Index volume :	11626,25	**m^3**	**Delta température :**	3,000	**°K**
Débit :	14,64	**m^3/h**	**Tension de pile :**	3,6	**V**
Puissance :	50,2	**kW**	**Temps en erreur :**	0	**Heures**
Durée de fonctionnement :	373	**jours**	**Temps de coupure secteur:**	0	**Heures**

Index mesureur :	11626,25	**m3**

CARACTERISTIQUES D'UTILISATION

A renseigner par l'installateur ou l'utilisateur				**A renseigner par le fabricant**				
Débits traversant le mesureur				**Caractéristiques de la partie hydraulique**				
Type d'installation :	Chauffage							
Type de fonctionnement:	Débit variable							
Débit mini :	0	m^3/h		Qi :	0,15	m3/h		
Débit maxi :	15	m3/h		Qs :	30	m3/h	Température Maxi:	130
Liquide caloporteur:	Eau			Qp :	15	m3/h		
Températures de fonctionnement de l'installation				**Plage de mesure de l'intégrateur**				
Entrée La plus basse :	75	°C		Entrée mini :	2	°C		
La plus élevée :	105	°C		Entrée maxi :	180	°C		
Sortie La plus basse :	60	°C		Sortie mini :	2	°C		
La plus élevée :	95	°C		Sortie maxi :	180	°C		
Différences de température (∆T) de l'installation				**Différence de température (∆T) approuvée de l'intégrateur**				
La plus faible :	3	°K		∆T mini :	3	°C		
La plus élevée :	30	°K		∆T maxi :	150	°C		
Puissance thermique maximale de l'installation				**Perte de charge maximale de la partie hydraulique**				
Mode Chauffage :	265	kW		Pression Maximale Admissible :	16	Bars		
Mode Climatisation :		kW		∆P =	80	mBars à Qp (	15	m3/h)
Pression de service de l'installation								
Pression de service :	4	bars						

Remarques ou informations complémentaires :

Valeurs maximales de l'installation enregistrées par le calculateur

	T aller	T retour	Delta T	Débit	Puissance
Date	16/11/2017	16/11/2017		17/02/2018	12/12/2017
Max	99,9 °C	99,9 °C	°C	26,89 m3/h	321,54 kW

VERIFICATION DU MESUREUR DE DEBIT

		Correct		Commentaires
		Avant ctrl	Après ctrl	
Accessibilité du mesureur :		Oui	Oui	
Plombage du câble mesureur:	Cable scellé dans le mesureur	Oui	Oui	
Lisibilité de l'index mesureur :	Index électronique	Oui	Oui	
Type d'installation :				
- Sur tuyauterie :	Retour	Oui	Oui	
- Position de montage :	Horizontal	Oui	Oui	
- Totalisateur sur le dessus :	Oui	Oui	Oui	
- Longueur rectiligne amont	L_{amont} = mm	Oui	Oui	
- Longueur rectiligne aval	L_{aval} = mm	Oui	Oui	

VERIFICATION DE L'INTEGRATEUR

	Correct		Commentaires
	Avant ctrl	Après ctrl	
Accessibilité de l'intégrateur :	Oui	Oui	
Plombage de l'intégrateur:	Oui	Oui	
Fonctionnement de l'interface optique (si existante):	Oui	Oui	
Date et heure du compteur correctement réglées	Oui	Oui	

Vérification du calcul de la puissance thermique (vérification possible uniquement en présence de débit):

Débit instantané	T aller	Coefficient de correction	Valeur lue	Erreur	Sanction
14,640 m3/h	59 °C		50,2 kW	-0,156 %	
Delta T	T retour	1	Valeur théorique	Tolérance	OK
3,000 °C	56 °C		50,278 kW	± 2,00 %	

Remarque :

Vérification du cumul de l'énergie:

	Energie calorifique	Energie frigorifique	Volume intégrateur	Volume mesureur
Début du ctrl	247,150 MWh	0,000 MWh	11626,250 m3	11626,25 m3
Fin du contrôle	247,150 MWh	0,000 MWh	11627,170 m3	11627,17 m3
Consommation durant le contrôle	0,000 MWh	0,000 MWh	0,920 m3	0,920 m3

Ecart sur la mesure de volume: 0 m3 soit 0,00 % Sanction : OK

Note : sanction OK ou NOK à l'appréciation du technicien en fonction du poids d'impulsion, du débit et de l'installation

Remarque :

Vérification de la connexion avec le mesureur: Date du précédent contrôle : 05/10/2017

	Energie calorifique	Energie frigorifique	Volume intégrateur	Volume mesureur
Ctrl précédent	0,010 MWh	0,000 MWh	1,880 m3	1,88 m3
Contrôle actuel	247,150 MWh	0,000 MWh	11626,250 m3	11626,25 m3
Consommation	247,140 MWh	0,000 MWh	11624,370 m3	11624,370 m3

Ecart sur la mesure de volume: 0,0 m3 soit 0,00 % OK

Remarque :

VERIFICATION DES SONDES DE TEMPERATURE

		Correct		Commentaires
		Avant ctrl	Après ctrl	
- Accessibilité des sondes	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Plombage des sondes	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Sondes implantées à un endroit significatif	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Immersion des doigts de gant correcte	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Sondes adaptées aux doigt de gant	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Montage symétrique entre l'aller et le retour		Oui	Oui	

Vérification de la chaine de mesure de température :

	Aller	Retour	Note : vérification impossible sans doigts de gant de contrôle
- Présence de doigts de gant de contrôle	Oui	Oui	

	Température intégrateur	Température de référence*	Ecart
Aller	60,4 °C	60,3 °C	-0,1 °C
Retour	60,0 °C	59,9 °C	-0,1 °C

* : Température de référence mesurée à l'aide de sondes indépendantes de l'installation et de doigts de gant de contrôle.

En cas d'écart inexpliqué, vérification du calculateur avec des résistances étalon:

		Résistance	Température intégrateur	Température de référence*	Ecart
Aller	R1	Ω	°C	°C	°C
	R2	Ω	°C	°C	°C
	R3	Ω	°C	°C	°C
Retour	R1	Ω	°C	°C	°C
	R2	Ω	°C	°C	°C
	R3	Ω	°C	°C	°C

Ecart maximum toléré : 0,5 °

Sanction :

Remarque:

Fait à Neyron le : 16/10/2018

Rapport établi par : D.ADAMADO

Cachet :

SENSUS FRANCE SAS
S.A.S. au Capital de 3.034.704 €
41, Porte du Grand Lyon - 01700 NEYRON
R.C.S. BOURG EN BRESSE 329 151 054

Sensus France SAS
ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron
Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

RAPPORT DE VERIFICATION D'UN POSTE DE COMPTAGE D'ENERGIE THERMIQUE EN SERVICE *

* Document non soumis à réglementation

N° Coriance - Auxev - Auxerre - Le Phare - DA - 17-10-2018 - CTRL	**Date de la visite :** 17/10/2018 **Intervenant Sensus :** D.ADAMADO

Société : Coriance	**Contrat ou n°AR :** 100252806
Nom du contact : Gomez Manuel	**Téléphone :** 06 11 60 59 38
Adresse: 1 Boulevard de Montois 89000 Auxerre	
E-mail : manuel.gomezdasilva@groupe-coriance.fr	

Lieu d'installation : Auxev - Auxerre	**Sous-station :** Le Phare
Adresse : 8 Av Delacroix 89000 Auxerre	**Saison :** 2018/2019

MATERIEL INSTALLE

Intégrateur : Pollustat	**Réversible :** Oui	**N° de série :** 64060012
Unité de comptage : MWh		**Version logicielle :** 0.07
Option installée : MODBUS RTU	**Adresse:** 1	**Certificat d'examen de type** LT-1621-MI004-015

Mesureur:	**DN :** 40	**PN :** 16
Longueur : 300	**Raccords :** Fileté R1"1/2 G 2	

Sondes de T°: Pt 500	Longueur sondes 100	**N° de série :** 10041
Longueur de câble : 2 mètres		**Certificat d'examen de type:** DE-06-MI004-PTB011 R.3

Alimentation :	**Calculateur :** Alim. Externe 24V	**Mesureur de débit :** Aucune

Commentaires / Particularités :

BILAN

Poste de comptage correct avant intervention : Oui	**Poste de comptage correct après intervention :** Oui
Travail effectué: Aucun	**Travaux à prévoir:** Aucun

Remarque ou commentaire:

RELEVE DES INDEX

Intégrateur :

Index énergie :	237,37	**MWh**	**Température aller :**	46	**°C**
Index frigorie :	0	**MWh**	**Température retour :**	36	**°C**
Index volume :	13786,68	**m^3**	**Delta température :**	10,000	**°K**
Débit :	13,44	**m^3/h**	**Tension de pile :**	3,6	**V**
Puissance :	155	**kW**	**Temps en erreur :**	0	**Heures**
Durée de fonctionnement :	17755	**heures**	**Temps de coupure secteur:**	0	**Heures**

Index Mesureur :	13786,68	**m3**

CARACTERISTIQUES D'UTILISATION

A renseigner par l'installateur ou l'utilisateur			**A renseigner par le fabricant**			
Débits traversant le mesureur			**Caractéristiques de la partie hydraulique**			
Type d'installation :	Chauffage					
Type de fonctionnement:	Débit variable					
Débit mini :	0	m^3/h	Qi :	0,1	m3/h	
Débit maxi :	10	m3/h	Qs :	20	m3/h	Température Maxi: 130
Liquide caloporteur:	Eau		Qp :	10	m3/h	
Températures de fonctionnement de l'installation			**Plage de mesure de l'intégrateur**			
Entrée La plus basse :	75	°C	Entrée mini :	0	°C	
La plus élevée :	100	°C	Entrée maxi :	180	°C	
Sortie La plus basse :	60	°C	Sortie mini :	0	°C	
La plus élevée :	80	°C	Sortie maxi :	180	°C	
Différences de température (∆T) de l'installation			**Différence de température (∆T) approuvée de l'intégrateur**			
La plus faible :	3	°K	∆T mini :	3	°C	
La plus élevée :	30	°K	∆T maxi :	150	°C	
Puissance thermique maximale de l'installation			**Perte de charge maximale de la partie hydraulique**			
Mode Chauffage :	150	kW	Pression Maximale Admissible :	16	Bars	
Mode Climatisation :		kW	∆P =	40	mBars à Qp (	10 m3/h)
Pression de service de l'installation						
Pression de service :	4	bars				

Remarques ou informations complémentaires :

Valeurs maximales de l'installation enregistrées par le calculateur

	T aller	T retour	Delta T	Débit	Puissance
Date					
Max	°C	°C	°C	m3/h	kW

VERIFICATION DU MESUREUR DE DEBIT

		Correct		Commentaires
		Avant ctrl	Après ctrl	
Accessibilité du mesureur :		Oui	Oui	
Plombage du câble mesureur:	Cable scellé dans le mesureur	Oui	Oui	
Lisibilité de l'index mesureur :	Index électronique	Oui	Oui	
Type d'installation :				
- Sur tuyauterie :	Retour	Oui	Oui	
- Position de montage :	Horizontal	Oui	Oui	
- Totalisateur sur le dessus :	Oui	Oui	Oui	
- Longueur rectiligne amont	L_{amont} = mm	Oui	Oui	
- Longueur rectiligne aval	L_{aval} = mm	Oui	Oui	

VERIFICATION DE L'INTEGRATEUR

	Correct		Commentaires
	Avant ctrl	Après ctrl	
Accessibilité de l'intégrateur :	Oui	Oui	
Plombage de l'intégrateur:	Oui	Oui	
Fonctionnement de l'interface optique (si existante):	Oui	Oui	
Date et heure du compteur correctement réglées	Oui	Oui	

Vérification du calcul de la puissance thermique (vérification possible uniquement en présence de débit):

Débit instantané	T aller	Coefficient de correction	Valeur lue	Erreur	Sanction
13,440 m3/h	46 °C		155 kW	-0,004 %	
Delta T	T retour	1	Valeur théorique	Tolérance	OK
10,000 °C	36 °C		155,01 kW	± 1,30 %	

Remarque :

Vérification du cumul de l'énergie:

	Energie calorifique	Energie frigorifique	Volume intégrateur	Volume mesureur
Début du ctrl	237,370 MWh	0,000 MWh	13786,680 m3	13786,68 m3
Fin du contrôle	237,375 MWh	0,000 MWh	13787,560 m3	13787,56 m3
Consommation durant le contrôle	0,005 MWh	0,000 MWh	0,880 m3	0,880 m3

Ecart sur la mesure de volume: 0 m3 soit 0,00 % Sanction : OK

Note : sanction OK ou NOK à l'appréciation du technicien en fonction du poids d'impulsion, du débit et de l'installation

Remarque :

Vérification de la connexion avec le mesureur: Date du précédent contrôle : 20/07/2017

	Energie calorifique	Energie frigorifique	Volume intégrateur	Volume mesureur
Ctrl précédent	0,000 MWh	0,000 MWh	0,488 m3	0,488 m3
Contrôle actuel	237,370 MWh	0,000 MWh	13786,680 m3	13786,68 m3
Consommation	237,370 MWh	0,000 MWh	13786,192 m3	13786,192 m3

Ecart sur la mesure de volume: 0,0 m3 soit 0,00 % OK

Remarque :

VERIFICATION DES SONDES DE TEMPERATURE

		Correct		Commentaires
		Avant ctrl	Après ctrl	
- Accessibilité des sondes	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Plombage des sondes	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Sondes implantées à un endroit significatif	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Immersion des doigts de gant correcte	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Sondes adaptées aux doigt de gant	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Montage symétrique entre l'aller et le retour		Oui	Oui	

Vérification de la chaine de mesure de température :

	Aller	Retour	Note : vérification impossible sans doigts de gant de contrôle
- Présence de doigts de gant de contrôle	Oui	Oui	

	Température intégrateur	Température de référence*	Ecart
Aller	79,9 °C	79,9 °C	0,0 °C
Retour	78,9 °C	78,9 °C	0,0 °C

* : Température de référence mesurée à l'aide de sondes indépendantes de l'installation et de doigts de gant de contrôle.

En cas d'écart inexpliqué, vérification du calculateur avec des résistances étalon:

		Résistance	Température intégrateur	Température de référence*	Ecart
Aller	R1	Ω	°C	°C	°C
	R2	Ω	°C	°C	°C
	R3	Ω	°C	°C	°C
Retour	R1	Ω	°C	°C	°C
	R2	Ω	°C	°C	°C
	R3	Ω	°C	°C	°C

Ecart maximum toléré : 0,5 °

Sanction :

Remarque:

Fait à Neyron le : 17/10/2018

Rapport établi par : D.ADAMADO

Cachet :

SENSUS FRANCE SAS
S.A.S. au Capital de 3.034.704 €
41, Porte du Grand Lyon - 01700 NEYRON
R.C.S. BOURG EN BRESSE 329 151 054

Sensus France SAS
ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron
Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

RAPPORT DE VERIFICATION D'UN POSTE DE COMPTAGE D'ENERGIE THERMIQUE EN SERVICE *

* Document non soumis à réglementation

N° Coriance - Auxev - Auxerre - Lycée Joseph Fourier - DA - 16-10-2018 - CTRL	**Date de la visite :** 16/10/2018 **Intervenant Sensus :** D.ADAMADO

Société : Coriance	**Contrat ou n°AR :** 100252806
Nom du contact : Gomez Manuel	**Téléphone :** 06 11 60 59 38
Adresse: 1 Boulevard de Montois 89000 Auxerre	
E-mail : manuel.gomezdasilva@groupe-coriance.fr	

Lieu d'installation : Auxev - Auxerre	**Sous-station :** Lycée Joseph Fourier
Adresse : Rue Raymond Poincaré 89000 Auxerre	**Saison :** 2018/2019

MATERIEL INSTALLE

Intégrateur : Pollustat E - FW2	**Réversible :** Oui	**N° de série :** 52568085
Unité de comptage : MWh		**Version logicielle :** 4.0
Option installée : MODBUS RTU	**Adresse:** 1	**Certificat d'examen de type** DE-09-MI004-PTB021
Mesureur:	**DN :** 80	**PN :** 16
Longueur : 300	**Raccords :** Brides 8 trous	
Sondes de T°: Pt 500	Longueur sondes 100	**N° de série :** 10029
Longueur de câble : 10 mètres		**Certificat d'examen de type:** DE-06-MI004-PTB011 r3
Alimentation :	**Calculateur :** Alim. Externe 24V	**Mesureur de débit :** Aucune

Commentaires / Particularités :

BILAN

Poste de comptage correct avant intervention : Oui	**Poste de comptage correct après intervention :** Oui
Travail effectué: Aucun	**Travaux à prévoir:** Aucun

Remarque ou commentaire:

RELEVE DES INDEX

Intégrateur :

Index énergie :	7812,1	**MWh**	**Température aller :**	86,4	**°C**
Index frigorie :	0	**MWh**	**Température retour :**	83,4	**°C**
Index volume :	609874,98	**m^3**	**Delta température :**	3,000	**°K**
Débit :	24,79	**m^3/h**	**Tension de pile :**	3,6	**V**
Puissance :	84,1	**kW**	**Temps en erreur :**	0	**Heures**
Durée de fonctionnement :	1081	**jours**	**Temps de coupure secteur:**	0	**Heures**

Index mesureur :	609874,98	**m3**

CARACTERISTIQUES D'UTILISATION

A renseigner par l'installateur ou l'utilisateur			**A renseigner par le fabricant**			
Débits traversant le mesureur			**Caractéristiques de la partie hydraulique**			
Type d'installation :	Chauffage					
Type de fonctionnement:	Débit constant					
Débit de fonctionnement	0,4	m^3/h	Qi :	0,4	m3/h	
	40		Qs :	80	m3/h	Température Maxi: 130
Liquide caloporteur:	Eau		Qp :	40	m3/h	
Températures de fonctionnement de l'installation			**Plage de mesure de l'intégrateur**			
Entrée La plus basse :	70	°C	Entrée mini :	2	°C	
La plus élevée :	85	°C	Entrée maxi :	180	°C	
Sortie La plus basse :	65	°C	Sortie mini :	2	°C	
La plus élevée :	85	°C	Sortie maxi :	180	°C	
Différences de température (ΔT) de l'installation			**Différence de température (ΔT) approuvée de l'intégrateur**			
La plus faible :	5	°K	ΔT mini :	3	°C	
La plus élevée :	20	°K	ΔT maxi :	150	°C	
Puissance thermique maximale de l'installation			**Perte de charge maximale de la partie hydraulique**			
Mode Chauffage :	990	kW	Pression Maximale Admissible :	16	Bars	
Mode Climatisation :		kW	ΔP =	10	mBars à Qp (	40 m3/h)
Pression de service de l'installation						
Pression de service :	4	bars				

Remarques ou informations complémentaires :

Valeurs maximales de l'installation enregistrées par le calculateur

	T aller	T retour	Delta T	Débit	Puissance
Date	15/09/2018	18/09/2018		15/08/2018	17/08/2018
Max	97,9 °C	88,9 °C	°C	43,99 m3/h	1253,77 kW

VERIFICATION DU MESUREUR DE DEBIT

			Correct		Commentaires
			Avant ctrl	Après ctrl	
Accessibilité du mesureur :			Oui	Oui	
Plombage du câble mesureur:	Cable scellé dans le mesureur		Oui	Oui	
Lisibilité de l'index mesureur :	Index électronique		Oui	Oui	
Type d'installation :					
- Sur tuyauterie :	Retour		Oui	Oui	
- Position de montage :	Horizontal		Oui	Oui	
- Totalisateur sur le dessus :	Oui		Oui	Oui	
- Longueur rectiligne amont	L_{amont} =	1200 mm	Oui	Oui	
- Longueur rectiligne aval	L_{aval} =	640 mm	Oui	Oui	

VERIFICATION DE L'INTEGRATEUR

	Correct		Commentaires
	Avant ctrl	Après ctrl	
Accessibilité de l'intégrateur :	Oui	Oui	
Plombage de l'intégrateur:	Oui	Oui	
Fonctionnement de l'interface optique (si existante):	Oui	Oui	
Date et heure du compteur correctement réglées	Oui	Oui	

Vérification du calcul de la puissance thermique (vérification possible uniquement en présence de débit):

Débit instantané	T aller	Coefficient de correction	Valeur lue	Erreur	Sanction
24,790 m3/h	86,4 °C		84,1 kW	-0,023 %	
Delta T	T retour	1	Valeur théorique	Tolérance	OK
3,000 °C	83,4 °C		84,119 kW	± 2,00 %	

Remarque :

Vérification du cumul de l'énergie:

	Energie calorifique	Energie frigorifique	Volume intégrateur	Volume mesureur
Début du ctrl	7812,100 MWh	0,000 MWh	609874,980 m3	609874,98 m3
Fin du contrôle	7812,110 MWh	0,000 MWh	609877,740 m3	609877,74 m3
Consommation durant le contrôle	0,010 MWh	0,000 MWh	2,760 m3	2,760 m3

Ecart sur la mesure de volume: 0 m3 soit 0,00 % Sanction : OK

Note : sanction OK ou NOK à l'appréciation du technicien en fonction du poids d'impulsion, du débit et de l'installation

Remarque :

Vérification de la connexion avec le mesureur: Date du précédent contrôle : 20/10/2015

	Energie calorifique	Energie frigorifique	Volume intégrateur	Volume mesureur
Ctrl précédent	0,090 MWh	0,000 MWh	5,650 m3	5,65 m3
Contrôle actuel	7812,100 MWh	0,000 MWh	609874,980 m3	609874,98 m3
Consommation	7812,010 MWh	0,000 MWh	609869,330 m3	609869,330 m3

Ecart sur la mesure de volume: 0,0 m3 soit 0,00 % OK

Remarque :

VERIFICATION DES SONDES DE TEMPERATURE

		Correct		Commentaires
		Avant ctrl	Après ctrl	
- Accessibilité des sondes	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Plombage des sondes	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Sondes implantées à un endroit significatif	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Immersion des doigts de gant correcte	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Sondes adaptées aux doigt de gant	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Montage symétrique entre l'aller et le retour		Oui	Oui	

Vérification de la chaine de mesure de température :

	Aller	Retour	Note : vérification impossible sans doigts de gant de contrôle
- Présence de doigts de gant de contrôle	Oui	Oui	

	Température intégrateur	Température de référence*	Ecart
Aller	86,4 °C	86,2 °C	-0,2 °C
Retour	83,1 °C	82,9 °C	-0,2 °C

* : Température de référence mesurée à l'aide de sondes indépendantes de l'installation et de doigts de gant de contrôle.

En cas d'écart inexpliqué, vérification du calculateur avec des résistances étalon:

		Résistance	Température intégrateur	Température de référence*	Ecart
Aller	R1	Ω	°C	°C	°C
	R2	Ω	°C	°C	°C
	R3	Ω	°C	°C	°C
Retour	R1	Ω	°C	°C	°C
	R2	Ω	°C	°C	°C
	R3	Ω	°C	°C	°C

Ecart maximum toléré : 0,5 °

Sanction :

Remarque:

Fait à Neyron le : 16/10/2018

Rapport établi par : D.ADAMADO

Cachet :

SENSUS FRANCE SAS
S.A.S. au Capital de 3.034.704 €
41, Porte du Grand Lyon - 01700 NEYRON
R.C.S. BOURG EN BRESSE 329 151 054

Sensus France SAS
ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron
Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

RAPPORT DE VERIFICATION D'UN POSTE DE COMPTAGE D'ENERGIE THERMIQUE EN SERVICE *

* Document non soumis à réglementation

N° Coriance - Auxev - Auxerre - Maison de Quartier - DA - 16-10-2018 - CTRL	**Date de la visite :** 16/10/2018 **Intervenant Sensus :** D.ADAMADO

Société : Coriance	**Contrat ou n°AR :** 100252806
Nom du contact : Gomez Manuel	**Téléphone :** 06 11 60 59 38
Adresse: 1 Boulevard de Montois 89000 Auxerre	
E-mail : manuel.gomezdasilva@groupe-coriance.fr	

Lieu d'installation : Auxev - Auxerre	**Sous-station :** Maison de Quartier
Adresse : Place Degas 89000 Auxerre	**Saison :** 2018/2019

MATERIEL INSTALLE

Intégrateur : Pollutherm FW2 - 3,6 V	**Réversible :** Oui	**N° de série :** 74055102	
Unité de comptage : MWh	**Poids d'impulsion** 1 l/impulsion	**Version logicielle :** 3.0	
Option installée : MODBUS RTU	**Adresse:** 1	**Certificat d'examen de type** DE-007-MI004-PTB018	
Mesureur: Polluflow	**DN :** 25	**PN :** 16	**N° de série** 58494733
Longueur : 260 mm	**Raccords :** Fileté R 1" - G1"1/4	**Certificat d'examen de type** DE-17-MI004-PTB001	
Sondes de T°: Pt 500	Longueur sondes 100 mm	**N° de série :** 10041	
Longueur de câble : 10 mètres		**Certificat d'examen de type:** DE-06-MI004-PTB011 R.3	
Alimentation :	**Calculateur :** Alim. Externe 24V	**Mesureur de débit :** Aucune	

Commentaires / Particularités :

BILAN

Poste de comptage correct avant intervention : Oui	**Poste de comptage correct après intervention :** Oui
Travail effectué: Aucun	**Travaux à prévoir:** Aucun

Remarque ou commentaire:

RELEVE DES INDEX

Intégrateur :

Index énergie :	99,089	**MWh**	**Température aller :**	51,6	**°C**
Index frigorie :	0	**MWh**	**Température retour :**	45,3	**°C**
Index volume :	2077,257	**m^3**	**Delta température :**	6,300	**°K**
Débit :	4,85	**m^3/h**	**Tension de pile :**	3,6	**V**
Puissance :	35,1	**kW**	**Temps en erreur :**	0	**Heures**
Durée de fonctionnement :	0	**jours**	**Temps de coupure secteur:**	114	**Heures**

Mesureur:

Index volume:	2077,257	**m3**

CARACTERISTIQUES D'UTILISATION

A renseigner par l'installateur ou l'utilisateur				A renseigner par le fabricant			
Débits traversant le mesureur				**Caractéristiques de la partie hydraulique**			
Type d'installation :	Chauffage						
Type de fonctionnement:	Débit variable						
Débit mini :	0	m^3/h		Qi :	0,06	m3/h	
Débit maxi :	6	m3/h		Qs :	12	m3/h	Température Maxi: 120 °C
Liquide caloporteur:	Eau			Qp :	6	m3/h	
Températures de fonctionnement de l'installation				**Plage de mesure de l'intégrateur**			
Entrée La plus basse :	75	°C		Entrée mini :	1	°C	
La plus élevée :	105	°C		Entrée maxi :	180	°C	
Sortie La plus basse :	60	°C		Sortie mini :	1	°C	
La plus élevée :	95	°C		Sortie maxi :	180	°C	
Différences de température (∆T) de l'installation				**Différence de température (∆T) approuvée de l'intégrateur**			
La plus faible :	3	°K		∆T mini :	3	°C	
La plus élevée :	30	°K		∆T maxi :	150	°C	
Puissance thermique maximale de l'installation				**Perte de charge maximale de la partie hydraulique**			
Mode Chauffage :	110	kW		Pression Maximale Admissible :	16	Bars	
Mode Climatisation :		kW		∆P =	6	mBars à Qp (	10 m3/h)
Pression de service de l'installation							
Pression de service :	4	bars					

Remarques ou informations complémentaires :

Valeurs maximales de l'installation enregistrées par le calculateur

	T aller	T retour	Delta T	Débit	Puissance
Date				28/01/2018	28/01/2018
Max	°C	°C	°C	20 m3/h	65,81 kW

VERIFICATION DU MESUREUR DE DEBIT

		Correct		Commentaires
		Avant ctrl	Après ctrl	
Accessibilité du mesureur :		Oui	Oui	
Plombage du câble mesureur:	Cable scellé dans le mesureur	Oui	Oui	
Lisibilité de l'index mesureur :	Index électronique	Oui	Oui	
Type d'installation :				
- Sur tuyauterie :	Retour	Oui	Oui	
- Position de montage :	Horizontal	Oui	Oui	
- Totalisateur sur le dessus :	Oui	Oui	Oui	
- Longueur rectiligne amont	L_{amont} = mm	Oui	Oui	
- Longueur rectiligne aval	L_{aval} = mm	Oui	Oui	

VERIFICATION DE L'INTEGRATEUR

	Correct		Commentaires
	Avant ctrl	Après ctrl	
Accessibilité de l'intégrateur :	Oui	Oui	
Plombage de l'intégrateur:	Oui	Oui	
Fonctionnement de l'interface optique (si existante):	Oui	Oui	
Date et heure du compteur correctement réglées	Oui	Oui	

Vérification du calcul de la puissance thermique (vérification possible uniquement en présence de débit):

Débit instantané	T aller	Coefficient de correction	Valeur lue	Erreur	Sanction
4,850 m3/h	51,6 °C		35,1 kW	-0,074 %	
Delta T	T retour	1	Valeur théorique	Tolérance	OK
6,300 °C	45,3 °C		35,126 kW	± 1,48 %	

Remarque :

Vérification du cumul de l'énergie:

	Energie calorifique	Energie frigorifique	Volume intégrateur	Volume mesureur
Début du ctrl	99,089 MWh	0,000 MWh	2077,257 m3	2077,257 m3
Fin du contrôle	99,090 MWh	0,000 MWh	2077,499 m3	2077,499 m3
Consommation durant le contrôle	0,001 MWh	0,000 MWh	0,242 m3	0,242 m3

Ecart sur la mesure de volume: 0 m3 soit 0,00 % Sanction : OK

Note : sanction OK ou NOK à l'appréciation du technicien en fonction du poids d'impulsion, du débit et de l'installation

Remarque :

Vérification de la connexion avec le mesureur: Date du précédent contrôle : 09/11/2017

	Energie calorifique	Energie frigorifique	Volume intégrateur	Volume mesureur
Ctrl précédent	0,001 MWh	0,000 MWh	0,032 m3	0,032 m3
Contrôle actuel	99,089 MWh	0,000 MWh	2077,257 m3	2077,257 m3
Consommation	99,088 MWh	0,000 MWh	2077,225 m3	2077,225 m3

Ecart sur la mesure de volume: 0,0 m3 soit 0,00 % OK

Remarque :

VERIFICATION DES SONDES DE TEMPERATURE

		Correct		Commentaires
		Avant ctrl	Après ctrl	
- Accessibilité des sondes	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Plombage des sondes	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Sondes implantées à un endroit significatif	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Immersion des doigts de gant correcte	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Sondes adaptées aux doigt de gant	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Montage symétrique entre l'aller et le retour		Oui	Oui	

Vérification de la chaine de mesure de température :

	Aller	Retour	Note : vérification impossible sans doigts de gant de contrôle
- Présence de doigts de gant de contrôle	Oui	Oui	

	Température intégrateur	Température de référence*	Ecart
Aller	54,5 °C	54,5 °C	0,0 °C
Retour	54,0 °C	54,0 °C	0,0 °C

* : Température de référence mesurée à l'aide de sondes indépendantes de l'installation et de doigts de gant de contrôle.

En cas d'écart inexpliqué, vérification du calculateur avec des résistances étalon:

		Résistance	Température intégrateur	Température de référence*	Ecart
Aller	R1	Ω	°C	°C	°C
	R2	Ω	°C	°C	°C
	R3	Ω	°C	°C	°C
Retour	R1	Ω	°C	°C	°C
	R2	Ω	°C	°C	°C
	R3	Ω	°C	°C	°C

Ecart maximum toléré : 0,5 °

Sanction :

Remarque:

Fait à Neyron le : 16/10/2018

Rapport établi par : D.ADAMADO

Cachet :

SENSUS FRANCE SAS
S.A.S. au Capital de 3.034.704 €
41, Porte du Grand Lyon - 01700 NEYRON
R.C.S. BOURG EN BRESSE 329 151 054

Sensus France SAS
ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron
Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

RAPPORT DE VERIFICATION D'UN POSTE DE COMPTAGE D'ENERGIE THERMIQUE EN SERVICE *

* Document non soumis à réglementation

N° Coriance - Auxev - Auxerre - Résidence Bahia - DA - 16-10-2018 - CTRL	**Date de la visite :** 16/10/2018 **Intervenant Sensus :** D.ADAMADO

Société : Coriance	**Contrat ou n°AR :** 100252806
Nom du contact : Gomez Manuel	**Téléphone :** 06 11 60 59 38
Adresse: 1 Boulevard de Montois 89000 Auxerre	
E-mail : manuel.gomezdasilva@groupe-coriance.fr	

Lieu d'installation : Auxev - Auxerre	**Sous-station :** Résidence Bahia
Adresse : Chemin Des Brichères 89000 Auxerre	**Saison :** 2018/2019

MATERIEL INSTALLE

Intégrateur : Pollustat E - FW2	**Réversible :** Oui	**N° de série :** 52368048
Unité de comptage : MWh		**Version logicielle :** 4.0
Option installée : MODBUS RTU	**Adresse:** 1	**Certificat d'examen de type** DE-09-MI004-PTB021
Mesureur:	**DN :** 65	**PN :** 25
Longueur : 300	**Raccords :** Brides 12 trous	
Sondes de T°: Pt 500	Longueur sondes 100	**N° de série :** 10030
Longueur de câble : 10 mètres		**Certificat d'examen de type:** DE-06-MI004-PTB011 r3
Alimentation :	**Calculateur :** Alim. Externe 24V	**Mesureur de débit :** Aucune

Commentaires / Particularités :

BILAN

Poste de comptage correct avant intervention : Oui	**Poste de comptage correct après intervention :** Oui
Travail effectué: Aucun	**Travaux à prévoir:** Aucun

Remarque ou commentaire:

RELEVE DES INDEX

Intégrateur :

Index énergie :	3277,43	**MWh**	**Température aller :**	70,8	**°C**
Index frigorie :	0	**MWh**	**Température retour :**	68,7	**°C**
Index volume :	79376,63	**m^3**	**Delta température :**	2,100	**°K**
Débit :	8,88	**m^3/h**	**Tension de pile :**	3,6	**V**
Puissance :	21,2	**kW**	**Temps en erreur :**	0	**Heures**
Durée de fonctionnement :	1081	**jours**	**Temps de coupure secteur:**	447	**Heures**

Index Mesureur :	79376,63	**m3**

CARACTERISTIQUES D'UTILISATION

A renseigner par l'installateur ou l'utilisateur			**A renseigner par le fabricant**			
Débits traversant le mesureur			**Caractéristiques de la partie hydraulique**			
Type d'installation :	Chauffage					
Type de fonctionnement:	Débit variable					
Débit mini :	0,25	m^3/h	Qi :	0,25	m3/h	
Débit maxi :	25	m3/h	Qs :	50	m3/h	Température Maxi: 130
Liquide caloporteur:	Eau		Qp :	25	m3/h	
Températures de fonctionnement de l'installation			**Plage de mesure de l'intégrateur**			
Entrée La plus basse :	70	°C	Entrée mini :	2	°C	
La plus élevée :	85	°C	Entrée maxi :	180	°C	
Sortie La plus basse :	65	°C	Sortie mini :	2	°C	
La plus élevée :	85	°C	Sortie maxi :	180	°C	
Différences de température (∆T) de l'installation			**Différence de température (∆T) approuvée de l'intégrateur**			
La plus faible :	5	°K	∆T mini :	3	°C	
La plus élevée :	20	°K	∆T maxi :	150	°C	
Puissance thermique maximale de l'installation			**Perte de charge maximale de la partie hydraulique**			
Mode Chauffage :	1000	kW	Pression Maximale Admissible :	25	Bars	
Mode Climatisation :		kW	∆P =	80	mBars à Qp (	25 m3/h)
Pression de service de l'installation						
Pression de service :	4	bars				

Remarques ou informations complémentaires :

Valeurs maximales de l'installation enregistrées par le calculateur

	T aller	T retour	Delta T	Débit	Puissance
Date	22/03/2016	31/03/2017		26/11/2016	26/11/2016
Max	105,2 °C	99,7 °C	°C	27 m3/h	1334,57 kW

VERIFICATION DU MESUREUR DE DEBIT

		Correct		Commentaires
		Avant ctrl	Après ctrl	
Accessibilité du mesureur :		Oui	Oui	
Plombage du câble mesureur:	Cable scellé dans le mesureur	Oui	Oui	
Lisibilité de l'index mesureur :	Index électronique	Oui	Oui	
Type d'installation :				
- Sur tuyauterie :	Retour	Oui	Oui	
- Position de montage :	Horizontal	Oui	Oui	
- Totalisateur sur le dessus :	Oui	Oui	Oui	
- Longueur rectiligne amont	L_{amont} = 680 mm	Oui	Oui	
- Longueur rectiligne aval	L_{aval} = 830 mm	Oui	Oui	

VERIFICATION DE L'INTEGRATEUR

	Correct		Commentaires
	Avant ctrl	Après ctrl	
Accessibilité de l'intégrateur :	Oui	Oui	
Plombage de l'intégrateur:	Oui	Oui	
Fonctionnement de l'interface optique (si existante):	Oui	Oui	
Date et heure du compteur correctement réglées	Oui	Oui	

Vérification du calcul de la puissance thermique (vérification possible uniquement en présence de débit):

Débit instantané	T aller	Coefficient de correction	Valeur lue	Erreur	Sanction
8,880 m3/h	70,8 °C		21,2 kW	-0,151 %	
Delta T	T retour	1	Valeur théorique	Tolérance	ΔT hors plage
2,100 °C	68,7 °C		21,232 kW	± xxx %	

Remarque :

Vérification du cumul de l'énergie:

	Energie calorifique	Energie frigorifique	Volume intégrateur	Volume mesureur
Début du ctrl	3277,430 MWh	0,000 MWh	79376,630 m3	79376,63 m3
Fin du contrôle	3277,440 MWh	0,000 MWh	79377,220 m3	79377,22 m3
Consommation durant le contrôle	0,010 MWh	0,000 MWh	0,590 m3	0,590 m3

Ecart sur la mesure de volume: 0 m3 soit 0,00 % Sanction : OK

Note : sanction OK ou NOK à l'appréciation du technicien en fonction du poids d'impulsion, du débit et de l'installation

Remarque :

Vérification de la connexion avec le mesureur: Date du précédent contrôle : 20/10/2015

	Energie calorifique	Energie frigorifique	Volume intégrateur	Volume mesureur
Ctrl précédent	0,020 MWh	0,000 MWh	5,150 m3	5,15 m3
Contrôle actuel	3277,430 MWh	0,000 MWh	79376,630 m3	79376,63 m3
Consommation	3277,410 MWh	0,000 MWh	79371,480 m3	79371,480 m3

Ecart sur la mesure de volume: 0,0 m3 soit 0,00 % OK

Remarque :

VERIFICATION DES SONDES DE TEMPERATURE

		Correct		Commentaires
		Avant ctrl	Après ctrl	
- Accessibilité des sondes	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Plombage des sondes	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Sondes implantées à un endroit significatif	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Immersion des doigts de gant correcte	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Sondes adaptées aux doigt de gant	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Montage symétrique entre l'aller et le retour		Oui	Oui	

Vérification de la chaine de mesure de température :

	Aller	Retour	Note : vérification impossible sans doigts de gant de contrôle
- Présence de doigts de gant de contrôle	Oui	Oui	

	Température intégrateur	Température de référence*	Ecart
Aller	71,6 °C	71,0 °C	-0,6 °C
Retour	70,4 °C	69,8 °C	-0,6 °C

* : Température de référence mesurée à l'aide de sondes indépendantes de l'installation et de doigts de gant de contrôle.

En cas d'écart inexpliqué, vérification du calculateur avec des résistances étalon:

		Résistance	Température intégrateur	Température de référence*	Ecart
Aller	R1	Ω	°C	°C	°C
	R2	Ω	°C	°C	°C
	R3	Ω	°C	°C	°C
Retour	R1	Ω	°C	°C	°C
	R2	Ω	°C	°C	°C
	R3	Ω	°C	°C	°C

Ecart maximum toléré :	0,5 °
Sanction :	

Remarque:

Fait à Neyron le : 16/10/2018

Rapport établi par : D.ADAMADO

Cachet :

SENSUS FRANCE SAS
S.A.S. au Capital de 3.034.704 €
41, Porte du Grand Lyon - 01700 NEYRON
R.C.S. BOURG EN BRESSE 329 151 054

Sensus France SAS
ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron
Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

RAPPORT DE VERIFICATION D'UN POSTE DE COMPTAGE D'ENERGIE THERMIQUE EN SERVICE *

* Document non soumis à réglementation

N° Coriance - Auxev - Auxerre - Résidence du Parc - DA - 16-10-2018 - CTRL	**Date de la visite :** 16/10/2018 **Intervenant Sensus :** D.ADAMADO

Société : Coriance	**Contrat ou n°AR :** 100252806
Nom du contact : Gomez Manuel	**Téléphone :** 06 11 60 59 38
Adresse: 1 Boulevard de Montois 89000 Auxerre	
E-mail : manuel.gomezdasilva@groupe-coriance.fr	

Lieu d'installation : Auxev - Auxerre	**Sous-station :** Résidence du Parc
Adresse : 8 rue Renoir 89000 Auxerre	**Saison :** 2018/2019

MATERIEL INSTALLE

Intégrateur : Pollustat E - FW2	**Réversible :** Oui	**N° de série :** 62968008
Unité de comptage : MWh		**Version logicielle :** 4.0
Option installée : MODBUS RTU	**Adresse:** 1	**Certificat d'examen de type** DE-09-MI004-PTB021
Mesureur:	**DN :** 65	**PN :** 25
Longueur : 300	**Raccords :** Brides 12 trous	
Sondes de T°: Pt 500	Longueur sondes 100	**N° de série :** 10055
Longueur de câble : 10 mètres		**Certificat d'examen de type:** DE-06-MI004-PTB011 r3
Alimentation :	**Calculateur :** Alim. Externe 24V	**Mesureur de débit :** Aucune

Commentaires / Particularités :

BILAN

Poste de comptage correct avant intervention : Oui	**Poste de comptage correct après intervention :** Oui
Travail effectué: Aucun	**Travaux à prévoir:** Aucun

Remarque ou commentaire:

RELEVE DES INDEX

Intégrateur :

Index énergie :	1923,93	**MWh**	**Température aller :**	82,5	**°C**
Index frigorie :	0	**MWh**	**Température retour :**	70,2	**°C**
Index volume :	75083,94	**m^3**	**Delta température :**	12,300	**°K**
Débit :	17,12	**m^3/h**	**Tension de pile :**	3,6	**V**
Puissance :	241,44	**kW**	**Temps en erreur :**	0	**Heures**
Durée de fonctionnement :	791	**jours**	**Temps de coupure secteur:**	0	**Heures**

Index Mesureur :	75083,94	**m3**

CARACTERISTIQUES D'UTILISATION

A renseigner par l'installateur ou l'utilisateur			**A renseigner par le fabricant**			
Débits traversant le mesureur			**Caractéristiques de la partie hydraulique**			
Type d'installation :	Chauffage					
Type de fonctionnement:	Débit variable					
Débit mini :	0	m^3/h	Qi :	0,25	m3/h	
Débit maxi :	25	m3/h	Qs :	50	m3/h	Température Maxi: 130
Liquide caloporteur:	Eau		Qp :	25	m3/h	
Températures de fonctionnement de l'installation			**Plage de mesure de l'intégrateur**			
Entrée La plus basse :	75	°C	Entrée mini :	2	°C	
La plus élevée :	100	°C	Entrée maxi :	180	°C	
Sortie La plus basse :	60	°C	Sortie mini :	2	°C	
La plus élevée :	80	°C	Sortie maxi :	180	°C	
Différences de température (∆T) de l'installation			**Différence de température (∆T) approuvée de l'intégrateur**			
La plus faible :	3	°K	∆T mini :	3	°C	
La plus élevée :	30	°K	∆T maxi :	150	°C	
Puissance thermique maximale de l'installation			**Perte de charge maximale de la partie hydraulique**			
Mode Chauffage :	1000	kW	Pression Maximale Admissible :	25	Bars	
Mode Climatisation :		kW	∆P =	80	mBars à Qp (	25 m3/h)
Pression de service de l'installation						
Pression de service :	4	bars				

Remarques ou informations complémentaires :

Valeurs maximales de l'installation enregistrées par le calculateur

	T aller	T retour	Delta T	Débit	Puissance
Date	22/02/2018	22/09/2018		12/10/2017	13/12/2017
Max	101,9 °C	100,5 °C	°C	49,43 m3/h	1099,3 kW

VERIFICATION DU MESUREUR DE DEBIT

		Correct		Commentaires
		Avant ctrl	Après ctrl	
Accessibilité du mesureur :		Oui	Oui	
Plombage du câble mesureur:	Cable scellé dans le mesureur	Oui	Oui	
Lisibilité de l'index mesureur :	Index électronique	Oui	Oui	
Type d'installation :				
- Sur tuyauterie :	Retour	Oui	Oui	
- Position de montage :	Horizontal	Oui	Oui	
- Totalisateur sur le dessus :	Oui	Oui	Oui	
- Longueur rectiligne amont	L_{amont} = mm	Oui	Oui	
- Longueur rectiligne aval	L_{aval} = mm	Oui	Oui	

VERIFICATION DE L'INTEGRATEUR

	Correct		Commentaires
	Avant ctrl	Après ctrl	
Accessibilité de l'intégrateur :	Oui	Oui	
Plombage de l'intégrateur:	Oui	Oui	
Fonctionnement de l'interface optique (si existante):	Oui	Oui	
Date et heure du compteur correctement réglées	Oui	Oui	

Vérification du calcul de la puissance thermique (vérification possible uniquement en présence de débit):

Débit instantané	T aller	Coefficient de correction	Valeur lue	Erreur	Sanction
17,120 m3/h	82,5 °C		241,44 kW	0,688 %	
Delta T	T retour	1	Valeur théorique	Tolérance	OK
12,300 °C	70,2 °C		239,79 kW	± 1,24 %	

Remarque :

Vérification du cumul de l'énergie:

	Energie calorifique	Energie frigorifique	Volume intégrateur	Volume mesureur
Début du ctrl	1923,930 MWh	0,000 MWh	75083,940 m3	75083,94 m3
Fin du contrôle	1923,960 MWh	0,000 MWh	75086,200 m3	75086,2 m3
Consommation durant le contrôle	0,030 MWh	0,000 MWh	2,260 m3	2,260 m3

Ecart sur la mesure de volume: 0 m3 soit 0,00 % Sanction : OK

Note : sanction OK ou NOK à l'appréciation du technicien en fonction du poids d'impulsion, du débit et de l'installation

Remarque :

Vérification de la connexion avec le mesureur: Date du précédent contrôle : 29/06/2017

	Energie calorifique	Energie frigorifique	Volume intégrateur	Volume mesureur
Ctrl précédent	122,490 MWh	0,000 MWh	9207,980 m3	9207,98 m3
Contrôle actuel	1923,930 MWh	0,000 MWh	75083,940 m3	75083,94 m3
Consommation	1801,440 MWh	0,000 MWh	65875,960 m3	65875,960 m3

Ecart sur la mesure de volume: 0,0 m3 soit 0,00 % OK

Remarque :

VERIFICATION DES SONDES DE TEMPERATURE

		Correct		Commentaires
		Avant ctrl	Après ctrl	
- Accessibilité des sondes	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Plombage des sondes	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Sondes implantées à un endroit significatif	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Immersion des doigts de gant correcte	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Sondes adaptées aux doigt de gant	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Montage symétrique entre l'aller et le retour		Oui	Oui	

Vérification de la chaine de mesure de température :

	Aller	Retour	Note : vérification impossible sans doigts de gant de contrôle
- Présence de doigts de gant de contrôle	Oui	Oui	

	Température intégrateur	Température de référence*	Ecart
Aller	85,0 °C	85,3 °C	0,3 °C
Retour	73,2 °C	73,5 °C	0,3 °C

* : Température de référence mesurée à l'aide de sondes indépendantes de l'installation et de doigts de gant de contrôle.

En cas d'écart inexpliqué, vérification du calculateur avec des résistances étalon:

		Résistance	Température intégrateur	Température de référence*	Ecart
Aller	R1	Ω	°C	°C	°C
	R2	Ω	°C	°C	°C
	R3	Ω	°C	°C	°C
Retour	R1	Ω	°C	°C	°C
	R2	Ω	°C	°C	°C
	R3	Ω	°C	°C	°C

Ecart maximum toléré : 0,5 °	Sanction :

Remarque:

Fait à Neyron le : 16/10/2018

Rapport établi par : D.ADAMADO

Cachet :

SENSUS FRANCE SAS
S.A.S. au Capital de 3.034.704 €
41, Porte du Grand Lyon - 01700 NEYRON
R.C.S. BOURG EN BRESSE 329 151 054

Sensus France SAS
ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron
Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

RAPPORT DE VERIFICATION D'UN POSTE DE COMPTAGE D'ENERGIE THERMIQUE EN SERVICE *

* Document non soumis à réglementation

N° Coriance - Auxev - Auxerre - Résidence Saint Georges - DA - 16-10-2018 - CTRL	**Date de la visite :** 16/10/2018 **Intervenant Sensus :** D.ADAMADO

Société : Coriance	**Contrat ou n°AR :** 100252806
Nom du contact : Gomez Manuel	**Téléphone :** 06 11 60 59 38
Adresse: 1 Boulevard de Montois 89000 Auxerre	
E-mail : manuel.gomezdasilva@groupe-coriance.fr	

Lieu d'installation : Auxev - Auxerre	**Sous-station :** Résidence Saint Georges
Adresse : Avenue de Saint Georges 89000 Auxerre	**Saison :** 2018/2019

MATERIEL INSTALLE

Intégrateur : Pollustat	**Réversible :** Oui	**N° de série :** 20903
Unité de comptage : MWh		**Version logicielle :** 0.06
Option installée : MODBUS RTU	**Adresse:** 1	**Certificat d'examen de type** LT-1621-MI004-015

Mesureur:	**DN :** 40	**PN :** 16
Longueur : 300	**Raccords :** Fileté R1"1/2 G 2	

Sondes de T°: Pt 500	Longueur sondes 100	**N° de série :** 03214
Longueur de câble : 2 mètres		**Certificat d'examen de type:** A 0445/2112/2007 R.4

Alimentation :	**Calculateur :** Alim. Externe 24V	**Mesureur de débit :** Aucune

Commentaires / Particularités :

BILAN

Poste de comptage correct avant intervention : Oui	**Poste de comptage correct après intervention :** Oui
Travail effectué: Aucun	**Travaux à prévoir:** Aucun

Remarque ou commentaire:

RELEVE DES INDEX

Intégrateur :

Index énergie :	1311,675	**MWh**	**Température aller :**	87,1	**°C**
Index frigorie :	0	**MWh**	**Température retour :**	87	**°C**
Index volume :	33244,418	**m^3**	**Delta température :**	0,100	**°K**
Débit :	5,061	**m^3/h**	**Tension de pile :**	3,6	**V**
Puissance :	0,57	**kW**	**Temps en erreur :**	0	**Heures**
Durée de fonctionnement :	30889,62	**heures**	**Temps de coupure secteur:**	0	**Heures**

Index mesureur :	33244,418	**m3**

CARACTERISTIQUES D'UTILISATION

A renseigner par l'installateur ou l'utilisateur				**A renseigner par le fabricant**			
Débits traversant le mesureur				**Caractéristiques de la partie hydraulique**			
Type d'installation :	Chauffage						
Type de fonctionnement:	Débit variable						
Débit mini :	0	m^3/h		Qi :	0,1	m3/h	
Débit maxi :	15	m3/h		Qs :	20	m3/h	Température Maxi: 130
Liquide caloporteur:	Eau			Qp :	10	m3/h	
Températures de fonctionnement de l'installation				**Plage de mesure de l'intégrateur**			
Entrée La plus basse :	70	°C		Entrée mini :	0	°C	
La plus élevée :	85	°C		Entrée maxi :	180	°C	
Sortie La plus basse :	65	°C		Sortie mini :	0	°C	
La plus élevée :	85	°C		Sortie maxi :	180	°C	
Différences de température (∆T) de l'installation				**Différence de température (∆T) approuvée de l'intégrateur**			
La plus faible :	5	°K		∆T mini :	3	°C	
La plus élevée :	20	°K		∆T maxi :	150	°C	
Puissance thermique maximale de l'installation				**Perte de charge maximale de la partie hydraulique**			
Mode Chauffage :	400	kW		Pression Maximale Admissible :	16	Bars	
Mode Climatisation :		kW		∆P =	40	mBars à Qp (	10 m3/h)
Pression de service de l'installation							
Pression de service :	4	bars					

Remarques ou informations complémentaires :

Valeurs maximales de l'installation enregistrées par le calculateur

	T aller	T retour	Delta T	Débit	Puissance
Date	27/09/2018	27/09/2018	27/09/2018	27/09/2018	27/09/2018
Max	99 °C	99 °C	41,3 °C	12,657 m3/h	139,493 kW

VERIFICATION DU MESUREUR DE DEBIT

		Correct		Commentaires
		Avant ctrl	Après ctrl	
Accessibilité du mesureur :		Oui	Oui	
Plombage du câble mesureur:	Cable scellé dans le mesureur	Oui	Oui	
Lisibilité de l'index mesureur :	Index électronique	Oui	Oui	
Type d'installation :				
- Sur tuyauterie :	Retour	Oui	Oui	
- Position de montage :	Horizontal	Oui	Oui	
- Totalisateur sur le dessus :	Oui	Oui	Oui	
- Longueur rectiligne amont	L_{amont} = 400 mm	Oui	Oui	
- Longueur rectiligne aval	L_{aval} = 400 mm	Oui	Oui	

VERIFICATION DE L'INTEGRATEUR

	Correct		Commentaires
	Avant ctrl	Après ctrl	
Accessibilité de l'intégrateur :	Oui	Oui	
Plombage de l'intégrateur:	Oui	Oui	
Fonctionnement de l'interface optique (si existante):	Oui	Oui	
Date et heure du compteur correctement réglées	Oui	Oui	

Vérification du calcul de la puissance thermique (vérification possible uniquement en présence de débit):

Débit instantané	T aller	Coefficient de correction	Valeur lue	Erreur	Sanction
5,061 m3/h	87,1 °C		0,57 kW	-0,229 %	
Delta T	T retour	1	Valeur théorique	Tolérance	ΔT hors plage
0,100 °C	87 °C		0,5713 kW	± xxx %	

Remarque :

Vérification du cumul de l'énergie:

	Energie calorifique	Energie frigorifique	Volume intégrateur	Volume mesureur
Début du ctrl	1311,675 MWh	0,000 MWh	33244,418 m3	33244,418 m3
Fin du contrôle	1311,675 MWh	0,000 MWh	33245,210 m3	33245,21 m3
Consommation durant le contrôle	0,000 MWh	0,000 MWh	0,792 m3	0,792 m3

Ecart sur la mesure de volume: 0 m3 soit 0,00 % Sanction : OK

Note : sanction OK ou NOK à l'appréciation du technicien en fonction du poids d'impulsion, du débit et de l'installation

Remarque :

Vérification de la connexion avec le mesureur: Date du précédent contrôle : 20/10/2015

	Energie calorifique	Energie frigorifique	Volume intégrateur	Volume mesureur
Ctrl précédent	0,045 MWh	0,000 MWh	118,472 m3	118,472 m3
Contrôle actuel	1311,675 MWh	0,000 MWh	33244,418 m3	33244,418 m3
Consommation	1311,630 MWh	0,000 MWh	33125,946 m3	33125,946 m3

Ecart sur la mesure de volume: 0,0 m3 soit 0,00 % OK

Remarque :

VERIFICATION DES SONDES DE TEMPERATURE

		Correct		Commentaires
		Avant ctrl	Après ctrl	
- Accessibilité des sondes	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Plombage des sondes	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Sondes implantées à un endroit significatif	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Immersion des doigts de gant correcte	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Sondes adaptées aux doigt de gant	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Montage symétrique entre l'aller et le retour		Oui	Oui	

Vérification de la chaine de mesure de température :

	Aller	Retour	Note : vérification impossible sans doigts de gant de contrôle
- Présence de doigts de gant de contrôle	Oui	Oui	

	Température intégrateur	Température de référence*	Ecart
Aller	85,6 °C	85,8 °C	0,2 °C
Retour	85,0 °C	85,2 °C	0,2 °C

* : Température de référence mesurée à l'aide de sondes indépendantes de l'installation et de doigts de gant de contrôle.

En cas d'écart inexpliqué, vérification du calculateur avec des résistances étalon:

		Résistance	Température intégrateur	Température de référence*	Ecart
Aller	R1	Ω	°C	°C	°C
	R2	Ω	°C	°C	°C
	R3	Ω	°C	°C	°C
Retour	R1	Ω	°C	°C	°C
	R2	Ω	°C	°C	°C
	R3	Ω	°C	°C	°C

Ecart maximum toléré : 0,5 °

Sanction :

Remarque:

Fait à Neyron le : 16/10/2018

Rapport établi par : D.ADAMADO

Cachet :

SENSUS FRANCE SAS
S.A.S. au Capital de 3.034.704 €
41, Porte du Grand Lyon - 01700 NEYRON
R.C.S. BOURG EN BRESSE 329 151 054

Sensus France SAS
ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron
Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

RAPPORT DE VERIFICATION D'UN POSTE DE COMPTAGE D'ENERGIE THERMIQUE EN SERVICE *

* Document non soumis à réglementation

N° Coriance - Auxev - Auxerre - U Chauffage - DA - 16-10-2018 - CTRL	**Date de la visite :** 16/10/2018 **Intervenant Sensus :** D.ADAMADO

Société : Coriance	**Contrat ou n°AR :** 100252806
Nom du contact : Gomez Manuel	**Téléphone :** 06 11 60 59 38
Adresse: 1 Boulevard de Montois 89000 Auxerre	
E-mail : manuel.gomezdasilva@groupe-coriance.fr	

Lieu d'installation : Auxev - Auxerre	**Sous-station :** U Chauffage
Adresse : Avenue Delacroix 89000 Auxerre	**Saison :** 2018/2019

MATERIEL INSTALLE

Intégrateur : Pollustat E - FW2	**Réversible :** Oui	**N° de série :** 54168009
Unité de comptage : MWh		**Version logicielle :** 4.0
Option installée : MODBUS RTU	**Adresse:** 1	**Certificat d'examen de type** DE-09-MI004-PTB021
Mesureur:	**DN :** 65	**PN :** 25
Longueur : 300	**Raccords :** Brides 12 trous	
Sondes de T°: Pt 500	Longueur sondes 100	**N° de série :** 10041
Longueur de câble : 2 mètres		**Certificat d'examen de type:** DE-06-MI004-PTB011 r3
Alimentation :	**Calculateur :** Alim. Externe 24V	**Mesureur de débit :** Aucune

Commentaires / Particularités :

BILAN

Poste de comptage correct avant intervention : Oui	**Poste de comptage correct après intervention :** Oui
Travail effectué: Aucun	**Travaux à prévoir:** Aucun

Remarque ou commentaire:

RELEVE DES INDEX

Intégrateur :

Index énergie :	3864,82	**MWh**	**Température aller :**	78,9	**°C**
Index frigorie :	0	**MWh**	**Température retour :**	69,3	**°C**
Index volume :	93727,68	**m^3**	**Delta température :**	9,600	**°K**
Débit :	8,22	**m^3/h**	**Tension de pile :**	3,6	**V**
Puissance :	89,66	**kW**	**Temps en erreur :**	0	**Heures**
Durée de fonctionnement :	1076	**jours**	**Temps de coupure secteur:**	6098	**Heures**

Index Mesureur :	93727,68	**m3**

CARACTERISTIQUES D'UTILISATION

A renseigner par l'installateur ou l'utilisateur			**A renseigner par le fabricant**			
Débits traversant le mesureur			**Caractéristiques de la partie hydraulique**			
Type d'installation :	Chauffage					
Type de fonctionnement:	Débit variable					
Débit mini :	0	m^3/h	Qi :	0,25	m3/h	
Débit maxi :	40	m3/h	Qs :	50	m3/h	Température Maxi: 130
Liquide caloporteur:	Eau		Qp :	25	m3/h	
Températures de fonctionnement de l'installation			**Plage de mesure de l'intégrateur**			
Entrée La plus basse :	10	°C	Entrée mini :	2	°C	
La plus élevée :	105	°C	Entrée maxi :	180	°C	
Sortie La plus basse :	10	°C	Sortie mini :	2	°C	
La plus élevée :	95	°C	Sortie maxi :	180	°C	
Différences de température (ΔT) de l'installation			**Différence de température (ΔT) approuvée de l'intégrateur**			
La plus faible :	3	°K	ΔT mini :	3	°C	
La plus élevée :	100	°K	ΔT maxi :	150	°C	
Puissance thermique maximale de l'installation			**Perte de charge maximale de la partie hydraulique**			
Mode Chauffage :	1095	kW	Pression Maximale Admissible :	25	Bars	
Mode Climatisation :		kW	ΔP =	80	mBars à Qp (	25 m3/h)
Pression de service de l'installation						
Pression de service :	4	bars				

Remarques ou informations complémentaires :

Valeurs maximales de l'installation enregistrées par le calculateur

	T aller	T retour	Delta T	Débit	Puissance
Date	01/12/2016	02/02/2018		04/12/2016	27/12/2016
Max	104,8 °C	94,7 °C	°C	45,09 m3/h	2261,91 kW

VERIFICATION DU MESUREUR DE DEBIT

		Correct		Commentaires
		Avant ctrl	Après ctrl	
Accessibilité du mesureur :		Oui	Oui	
Plombage du câble mesureur:	Cable scellé dans le mesureur	Oui	Oui	
Lisibilité de l'index mesureur :	Index électronique	Oui	Oui	
Type d'installation :				
- Sur tuyauterie :	Retour	Oui	Oui	
- Position de montage :	Horizontal	Oui	Oui	
- Totalisateur sur le dessus :	Oui	Oui	Oui	
- Longueur rectiligne amont	L_{amont} = 1100 mm	Oui	Oui	
- Longueur rectiligne aval	L_{aval} = 1100 mm	Oui	Oui	

VERIFICATION DE L'INTEGRATEUR

	Correct		Commentaires
	Avant ctrl	Après ctrl	
Accessibilité de l'intégrateur :	Oui	Oui	
Plombage de l'intégrateur:	Oui	Oui	
Fonctionnement de l'interface optique (si existante):	Oui	Oui	
Date et heure du compteur correctement réglées	Oui	Oui	

Vérification du calcul de la puissance thermique (vérification possible uniquement en présence de débit):

Débit instantané	T aller	Coefficient de correction	Valeur lue	Erreur	Sanction
8,220 m3/h	78,9 °C		89,66 kW	-0,238 %	
Delta T	T retour	1	Valeur théorique	Tolérance	OK
9,600 °C	69,3 °C		89,874 kW	± 1,31 %	

Remarque :

Vérification du cumul de l'énergie:

	Energie calorifique	Energie frigorifique	Volume intégrateur	Volume mesureur
Début du ctrl	3864,820 MWh	0,000 MWh	93727,680 m3	93727,68 m3
Fin du contrôle	3864,830 MWh	0,000 MWh	93728,110 m3	93728,11 m3
Consommation durant le contrôle	0,010 MWh	0,000 MWh	0,430 m3	0,430 m3

Ecart sur la mesure de volume: 0 m3 soit 0,00 % Sanction : OK

Note : sanction OK ou NOK à l'appréciation du technicien en fonction du poids d'impulsion, du débit et de l'installation

Remarque :

Vérification de la connexion avec le mesureur: Date du précédent contrôle : 02/08/2016

	Energie calorifique	Energie frigorifique	Volume intégrateur	Volume mesureur
Ctrl précédent	0,020 MWh	0,000 MWh	9,310 m3	9,31 m3
Contrôle actuel	3864,820 MWh	0,000 MWh	93727,680 m3	93727,68 m3
Consommation	3864,800 MWh	0,000 MWh	93718,370 m3	93718,370 m3

Ecart sur la mesure de volume: 0,0 m3 soit 0,00 % OK

Remarque :

VERIFICATION DES SONDES DE TEMPERATURE

		Correct		Commentaires
		Avant ctrl	Après ctrl	
- Accessibilité des sondes	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Plombage des sondes	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Sondes implantées à un endroit significatif	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Immersion des doigts de gant correcte	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Sondes adaptées aux doigt de gant	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Montage symétrique entre l'aller et le retour		Oui	Oui	

Vérification de la chaine de mesure de température :

	Aller	Retour	Note : vérification impossible sans doigts de gant de contrôle
- Présence de doigts de gant de contrôle	Oui	Oui	

	Température intégrateur	Température de référence*	Ecart
Aller	79,7 °C	79,6 °C	-0,1 °C
Retour	69,1 °C	69,0 °C	-0,1 °C

* : Température de référence mesurée à l'aide de sondes indépendantes de l'installation et de doigts de gant de contrôle.

En cas d'écart inexpliqué, vérification du calculateur avec des résistances étalon:

		Résistance	Température intégrateur	Température de référence*	Ecart
Aller	R1	Ω	°C	°C	°C
	R2	Ω	°C	°C	°C
	R3	Ω	°C	°C	°C
Retour	R1	Ω	°C	°C	°C
	R2	Ω	°C	°C	°C
	R3	Ω	°C	°C	°C

Ecart maximum toléré : 0,5 °

Sanction :

Remarque:

Fait à Neyron le : 16/10/2018

Rapport établi par : D.ADAMADO

Cachet :

SENSUS FRANCE SAS
S.A.S. au Capital de 3.034.704 €
41, Porte du Grand Lyon - 01700 NEYRON
R.C.S. BOURG EN BRESSE 329 151 054

Sensus France SAS
ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron
Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

RAPPORT DE VERIFICATION D'UN POSTE DE COMPTAGE D'ENERGIE THERMIQUE EN SERVICE *

* Document non soumis à réglementation

N° Coriance - Auxev - Auxerre - X Chauffage - DA - 16-10-2018 - CTRL	**Date de la visite :** 16/10/2018 **Intervenant Sensus :** D.ADAMADO

Société : Coriance	**Contrat ou n°AR :** 100252806
Nom du contact : Gomez Manuel	**Téléphone :** 06 11 60 59 38
Adresse: 1 Boulevard de Montois 89000 Auxerre	
E-mail : manuel.gomezdasilva@groupe-coriance.fr	

Lieu d'installation : Auxev - Auxerre	**Sous-station :** X Chauffage
Adresse : 18 rue Renoir 89000 Auxerre	**Saison :** 2018/2019

MATERIEL INSTALLE

Intégrateur : Pollustat E - FW2	**Réversible :** Oui	**N° de série :** 54168008
Unité de comptage : MWh		**Version logicielle :** 4.0
Option installée : MODBUS RTU	**Adresse:** 1	**Certificat d'examen de type** DE-09-MI004-PTB021
Mesureur:	**DN :** 65	**PN :** 25
Longueur : 300	**Raccords :** Brides 12 trous	
Sondes de T°: Pt 500	Longueur sondes 100	**N° de série :** 10031
Longueur de câble : 2 mètres		**Certificat d'examen de type:** DE-06-MI004-PTB011 r3
Alimentation :	**Calculateur :** Alim. Externe 24V	**Mesureur de débit :** Aucune

Commentaires / Particularités :

BILAN

Poste de comptage correct avant intervention : Oui	**Poste de comptage correct après intervention :** Oui
Travail effectué: Aucun	**Travaux à prévoir:** Aucun

Remarque ou commentaire:

RELEVE DES INDEX

Intégrateur :

Index énergie :	2160,7	**MWh**	**Température aller :**	85,9	**°C**
Index frigorie :	0	**MWh**	**Température retour :**	85,1	**°C**
Index volume :	44281,1	**m^3**	**Delta température :**	0,800	**°K**
Débit :	20,1	**m^3/h**	**Tension de pile :**	3,6	**V**
Puissance :	18,82	**kW**	**Temps en erreur :**	0	**Heures**
Durée de fonctionnement :	801	**jours**	**Temps de coupure secteur:**	24	**Heures**

Index Mesureur :	44281,1	**m3**

CARACTERISTIQUES D'UTILISATION

A renseigner par l'installateur ou l'utilisateur			**A renseigner par le fabricant**			
Débits traversant le mesureur			**Caractéristiques de la partie hydraulique**			
Type d'installation :	Chauffage					
Type de fonctionnement:	Débit variable					
Débit mini :	0	m^3/h	Qi :	0,25	m3/h	
Débit maxi :	30	m3/h	Qs :	50	m3/h	Température Maxi: 130
Liquide caloporteur:	Eau		Qp :	25	m3/h	
Températures de fonctionnement de l'installation			**Plage de mesure de l'intégrateur**			
Entrée La plus basse :	10	°C	Entrée mini :	2	°C	
La plus élevée :	105	°C	Entrée maxi :	180	°C	
Sortie La plus basse :	10	°C	Sortie mini :	2	°C	
La plus élevée :	95	°C	Sortie maxi :	180	°C	
Différences de température (ΔT) de l'installation			**Différence de température (ΔT) approuvée de l'intégrateur**			
La plus faible :	3	°K	ΔT mini :	3	°C	
La plus élevée :	100	°K	ΔT maxi :	150	°C	
Puissance thermique maximale de l'installation			**Perte de charge maximale de la partie hydraulique**			
Mode Chauffage :	911	kW	Pression Maximale Admissible :	25	Bars	
Mode Climatisation :		kW	ΔP =	80	mBars à Qp (	25 m3/h)
Pression de service de l'installation						
Pression de service :	4,2	bars				

Remarques ou informations complémentaires :

Valeurs maximales de l'installation enregistrées par le calculateur

	T aller	T retour	Delta T	Débit	Puissance
Date	18/02/2018	22/04/2018		23/04/2018	16/02/2018
Max	100,7 °C	92,3 °C	°C	34,47 m3/h	971,55 kW

VERIFICATION DU MESUREUR DE DEBIT

		Correct		Commentaires
		Avant ctrl	Après ctrl	
Accessibilité du mesureur :		Oui	Oui	
Plombage du câble mesureur:	Cable scellé dans le mesureur	Oui	Oui	
Lisibilité de l'index mesureur :	Index électronique	Oui	Oui	
Type d'installation :				
- Sur tuyauterie :	Retour	Oui	Oui	
- Position de montage :	Horizontal	Oui	Oui	
- Totalisateur sur le dessus :	Oui	Oui	Oui	
- Longueur rectiligne amont	L_{amont} = 750 mm	Oui	Oui	
- Longueur rectiligne aval	L_{aval} = 390 mm	Oui	Oui	

VERIFICATION DE L'INTEGRATEUR

	Correct		Commentaires
	Avant ctrl	Après ctrl	
Accessibilité de l'intégrateur :	Oui	Oui	
Plombage de l'intégrateur:	Oui	Oui	
Fonctionnement de l'interface optique (si existante):	Oui	Oui	
Date et heure du compteur correctement réglées	Oui	Oui	

Vérification du calcul de la puissance thermique (vérification possible uniquement en présence de débit):

Débit instantané	T aller	Coefficient de correction	Valeur lue	Erreur	Sanction
20,100 m3/h	85,9 °C		18,82 kW	3,581 %	
Delta T	T retour	1	Valeur théorique	Tolérance	ΔT hors plage
0,800 °C	85,1 °C		18,169 kW	± xxx %	

Remarque :

Vérification du cumul de l'énergie:

	Energie calorifique	Energie frigorifique	Volume intégrateur	Volume mesureur
Début du ctrl	2160,700 MWh	0,000 MWh	44281,100 m3	44281,1 m3
Fin du contrôle	2160,700 MWh	0,000 MWh	44282,090 m3	44282,09 m3
Consommation durant le contrôle	0,000 MWh	0,000 MWh	0,990 m3	0,990 m3

Ecart sur la mesure de volume: 0 m3 soit 0,00 % Sanction : OK

Note : sanction OK ou NOK à l'appréciation du technicien en fonction du poids d'impulsion, du débit et de l'installation

Remarque :

Vérification de la connexion avec le mesureur: Date du précédent contrôle : 02/08/2016

	Energie calorifique	Energie frigorifique	Volume intégrateur	Volume mesureur
Ctrl précédent	0,010 MWh	0,000 MWh	14,740 m3	14,74 m3
Contrôle actuel	2160,700 MWh	0,000 MWh	44281,100 m3	44281,1 m3
Consommation	2160,690 MWh	0,000 MWh	44266,360 m3	44266,360 m3

Ecart sur la mesure de volume: 0,0 m3 soit 0,00 % OK

Remarque :

VERIFICATION DES SONDES DE TEMPERATURE

		Correct		Commentaires
		Avant ctrl	Après ctrl	
- Accessibilité des sondes	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Plombage des sondes	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Sondes implantées à un endroit significatif	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Immersion des doigts de gant correcte	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Sondes adaptées aux doigt de gant	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Montage symétrique entre l'aller et le retour		Oui	Oui	

Vérification de la chaine de mesure de température :

	Aller	Retour	Note : vérification impossible sans doigts de gant de contrôle
- Présence de doigts de gant de contrôle	Oui	Oui	

	Température intégrateur	Température de référence*	Ecart
Aller	84,9 °C	84,9 °C	0,0 °C
Retour	84,1 °C	84,1 °C	0,0 °C

* : Température de référence mesurée à l'aide de sondes indépendantes de l'installation et de doigts de gant de contrôle.

En cas d'écart inexpliqué, vérification du calculateur avec des résistances étalon:

		Résistance	Température intégrateur	Température de référence*	Ecart
Aller	R1	Ω	°C	°C	°C
	R2	Ω	°C	°C	°C
	R3	Ω	°C	°C	°C
Retour	R1	Ω	°C	°C	°C
	R2	Ω	°C	°C	°C
	R3	Ω	°C	°C	°C

Ecart maximum toléré : 0,5 °

Sanction :

Remarque:

Fait à Neyron le : 16/10/2018

Rapport établi par : D.ADAMADO

Cachet :

SENSUS FRANCE SAS
S.A.S. au Capital de 3.034.704 €
41, Porte du Grand Lyon - 01700 NEYRON
R.C.S. BOURG EN BRESSE 329 151 054

Sensus France SAS
ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron
Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

RAPPORT DE VERIFICATION D'UN POSTE DE COMPTAGE D'ENERGIE THERMIQUE EN SERVICE *

* Document non soumis à réglementation

N° Coriance - Auxev - Auxerre - X ECS - DA - 16-10-2018 - CTRL	**Date de la visite :** 16/10/2018 **Intervenant Sensus :** D.ADAMADO

Société : Coriance	**Contrat ou n°AR :** 100252806
Nom du contact : Gomez Manuel	**Téléphone :** 06 11 60 59 38
Adresse: 1 Boulevard de Montois 89000 Auxerre	
E-mail : manuel.gomezdasilva@groupe-coriance.fr	

Lieu d'installation : Auxev - Auxerre	**Sous-station :** X ECS
Adresse : 13 rue Renoir 89000 Auxerre	**Saison :** 2018/2019

MATERIEL INSTALLE

Intégrateur : Pollutherm FW2 - 3,6 V	**Réversible :** Oui	**N° de série :** 74155035	
Unité de comptage : MWh	**Poids d'impulsion** 1 l/impulsion	**Version logicielle :** 3.0	
Option installée : MODBUS RTU	**Adresse:** 1	**Certificat d'examen de type** DE-007-MI004-PTB018	
Mesureur: Polluflow	**DN :** 40	**PN :** 16	**N° de série** 58505206
Longueur : 300 mm	**Raccords :** Fileté R1"1/2 G 2"	**Certificat d'examen de type** DE-17-MI004-PTB001	
Sondes de T°: Pt 500	Longueur sondes 100 mm	**N° de série :** 10175	
Longueur de câble : 10 mètres		**Certificat d'examen de type:** DE-06-MI004-PTB011 R.3	
Alimentation :	**Calculateur :** Alim. Externe 24V	**Mesureur de débit :** Aucune	

Commentaires / Particularités :

BILAN

Poste de comptage correct avant intervention : Oui	**Poste de comptage correct après intervention :** Oui
Travail effectué: Aucun	**Travaux à prévoir:** Aucun

Remarque ou commentaire:

RELEVE DES INDEX

Intégrateur :

Index énergie :	412,11	**MWh**	**Température aller :**	84,4	**°C**
Index frigorie :	0	**MWh**	**Température retour :**	74,3	**°C**
Index volume :	53032,6	**m^3**	**Delta température :**	10,100	**°K**
Débit :	4,22	**m^3/h**	**Tension de pile :**	3,6	**V**
Puissance :	48,18	**kW**	**Temps en erreur :**	0	**Heures**
Durée de fonctionnement :	340	**jours**	**Temps de coupure secteur:**	12	**Heures**

Mesureur:

Index volume:	53032,6	**m3**

CARACTERISTIQUES D'UTILISATION

A renseigner par l'installateur ou l'utilisateur			A renseigner par le fabricant			
Débits traversant le mesureur			**Caractéristiques de la partie hydraulique**			
Type d'installation :	Chauffage					
Type de fonctionnement:	Débit variable					
Débit mini :	0	m^3/h	Qi :	0,1	m3/h	
Débit maxi :	10	m3/h	Qs :	20	m3/h	Température Maxi: 120
Liquide caloporteur:	Eau		Qp :	10	m3/h	
Températures de fonctionnement de l'installation			**Plage de mesure de l'intégrateur**			
Entrée La plus basse :	10	°C	Entrée mini :	1	°C	
La plus élevée :	105	°C	Entrée maxi :	180	°C	
Sortie La plus basse :	10	°C	Sortie mini :	1	°C	
La plus élevée :	95	°C	Sortie maxi :	180	°C	
Différences de température (∆T) de l'installation			**Différence de température (∆T) approuvée de l'intégrateur**			
La plus faible :	3	°K	∆T mini :	3	°C	
La plus élevée :	100	°K	∆T maxi :	150	°C	
Puissance thermique maximale de l'installation			**Perte de charge maximale de la partie hydraulique**			
Mode Chauffage :	150	kW	Pression Maximale Admissible :	16	Bars	
Mode Climatisation :		kW	∆P =	6	mBars à Qp (	10 m3/h)
Pression de service de l'installation						
Pression de service :	4,2	bars				

Remarques ou informations complémentaires :

Valeurs maximales de l'installation enregistrées par le calculateur

	T aller	T retour	Delta T	Débit	Puissance
Date	24/01/2018	26/08/2018		15/01/2018	26/08/2018
Max	100,2 °C	98,2 °C	°C	20,94 m3/h	263,21 kW

VERIFICATION DU MESUREUR DE DEBIT

		Correct		Commentaires
		Avant ctrl	Après ctrl	
Accessibilité du mesureur :		Oui	Oui	
Plombage du câble mesureur:	Cable scellé dans le mesureur	Oui	Oui	
Lisibilité de l'index mesureur :	Index électronique	Oui	Oui	
Type d'installation :				
- Sur tuyauterie :	Retour	Oui	Oui	
- Position de montage :	Horizontal	Oui	Oui	
- Totalisateur sur le dessus :	Oui	Oui	Oui	
- Longueur rectiligne amont	L_{amont} = mm	Oui	Oui	
- Longueur rectiligne aval	L_{aval} = mm	Oui	Oui	

VERIFICATION DE L'INTEGRATEUR

	Correct		Commentaires
	Avant ctrl	Après ctrl	
Accessibilité de l'intégrateur :	Oui	Oui	
Plombage de l'intégrateur:	Oui	Oui	
Fonctionnement de l'interface optique (si existante):	Oui	Oui	
Date et heure du compteur correctement réglées	Oui	Oui	

Vérification du calcul de la puissance thermique (vérification possible uniquement en présence de débit):

Débit instantané	T aller	Coefficient de correction	Valeur lue	Erreur	Sanction
4,220 m3/h	84,4 °C		48,18 kW	-0,537 %	
Delta T	T retour	1	Valeur théorique	Tolérance	OK
10,100 °C	74,3 °C		48,44 kW	± 1,30 %	

Remarque :

Vérification du cumul de l'énergie:

	Energie calorifique	Energie frigorifique	Volume intégrateur	Volume mesureur
Début du ctrl	412,110 MWh	0,000 MWh	53032,600 m3	53032,6 m3
Fin du contrôle	412,110 MWh	0,000 MWh	53032,780 m3	53032,78 m3
Consommation durant le contrôle	0,000 MWh	0,000 MWh	0,180 m3	0,180 m3

Ecart sur la mesure de volume: 0 m3 soit 0,00 % Sanction : OK

Note : sanction OK ou NOK à l'appréciation du technicien en fonction du poids d'impulsion, du débit et de l'installation

Remarque :

Vérification de la connexion avec le mesureur: Date du précédent contrôle : 09/11/2017

	Energie calorifique	Energie frigorifique	Volume intégrateur	Volume mesureur
Ctrl précédent	0,000 MWh	0,000 MWh	0,770 m3	0,77 m3
Contrôle actuel	412,110 MWh	0,000 MWh	53032,600 m3	53032,6 m3
Consommation	412,110 MWh	0,000 MWh	53031,830 m3	53031,830 m3

Ecart sur la mesure de volume: 0,0 m3 soit 0,00 % OK

Remarque :

VERIFICATION DES SONDES DE TEMPERATURE

		Correct		Commentaires
		Avant ctrl	Après ctrl	
- Accessibilité des sondes	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Plombage des sondes	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Sondes implantées à un endroit significatif	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Immersion des doigts de gant correcte	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Sondes adaptées aux doigt de gant	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Montage symétrique entre l'aller et le retour		Oui	Oui	

Vérification de la chaine de mesure de température :

	Aller	Retour	Note : vérification impossible sans doigts de gant de contrôle
- Présence de doigts de gant de contrôle	Oui	Oui	

	Température intégrateur	Température de référence*	Ecart
Aller	84,5 °C	85,4 °C	0,9 °C
Retour	73,5 °C	74,4 °C	0,9 °C

* : Température de référence mesurée à l'aide de sondes indépendantes de l'installation et de doigts de gant de contrôle.

En cas d'écart inexpliqué, vérification du calculateur avec des résistances étalon:

		Résistance	Température intégrateur	Température de référence*	Ecart
Aller	R1	Ω	°C	°C	°C
	R2	Ω	°C	°C	°C
	R3	Ω	°C	°C	°C
Retour	R1	Ω	°C	°C	°C
	R2	Ω	°C	°C	°C
	R3	Ω	°C	°C	°C

Ecart maximum toléré : 0,5 °

Sanction :

Remarque:

Fait à Neyron le : 16/10/2018

Rapport établi par : D.ADAMADO

Cachet :

SENSUS FRANCE SAS
S.A.S. au Capital de 3.034.704 €
41, Porte du Grand Lyon - 01700 NEYRON
R.C.S. BOURG EN BRESSE 329 151 054

Sensus France SAS
ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron
Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

RAPPORT DE VERIFICATION D'UN POSTE DE COMPTAGE D'ENERGIE THERMIQUE EN SERVICE *

* Document non soumis à réglementation

N° Coriance - Auxev - Auxerre - Y Chauffage - DA - 16-10-2018 - CTRL	**Date de la visite :** 16/10/2018 **Intervenant Sensus :** D.ADAMADO

Société : Coriance	**Contrat ou n°AR :** 100252806
Nom du contact : Gomez Manuel	**Téléphone :** 06 11 60 59 38
Adresse: 1 Boulevard de Montois 89000 Auxerre	
E-mail : manuel.gomezdasilva@groupe-coriance.fr	

Lieu d'installation : Auxev - Auxerre	**Sous-station :** Y Chauffage
Adresse : 13 rue Renoir89000 Auxerre	**Saison :** 2018/2019

MATERIEL INSTALLE

Intégrateur : Pollustat E - FW2	**Réversible :** Oui	**N° de série :** 54268007
Unité de comptage : MWh		**Version logicielle :** 4.0
Option installée : MODBUS RTU	**Adresse:** 1	**Certificat d'examen de type** DE-09-MI004-PTB021
Mesureur:	**DN :** 50	**PN :** 16
Longueur : 270	**Raccords :** Brides 4 trous	
Sondes de T°: Pt 500	Longueur sondes 100	**N° de série :** 10072
Longueur de câble : 10 mètres		**Certificat d'examen de type:** DE-06-MI004-PTB011 r3
Alimentation :	**Calculateur :** Alim. Externe 24V	**Mesureur de débit :** Aucune

Commentaires / Particularités :

BILAN

Poste de comptage correct avant intervention : Oui	**Poste de comptage correct après intervention :** Oui
Travail effectué: Aucun	**Travaux à prévoir:** Aucun

Remarque ou commentaire:

RELEVE DES INDEX

Intégrateur :

Index énergie :	716,85	**MWh**	**Température aller :**	84	**°C**
Index frigorie :	0	**MWh**	**Température retour :**	81	**°C**
Index volume :	14944,21	**m^3**	**Delta température :**	3,000	**°K**
Débit :	9,32	**m^3/h**	**Tension de pile :**	3,6	**V**
Puissance :	31,6	**kW**	**Temps en erreur :**	0	**Heures**
Durée de fonctionnement :	797	**jours**	**Temps de coupure secteur:**	9	**Heures**

Index Mesureur :	14944,21	**m3**

CARACTERISTIQUES D'UTILISATION

A renseigner par l'installateur ou l'utilisateur				**A renseigner par le fabricant**			
Débits traversant le mesureur				**Caractéristiques de la partie hydraulique**			
Type d'installation :	Chauffage						
Type de fonctionnement:	Débit variable						
Débit mini :	0	m^3/h		Qi :	0,15	m3/h	
Débit maxi :	20	m3/h		Qs :	30	m3/h	Température Maxi: 130
Liquide caloporteur:	Eau			Qp :	15	m3/h	
Températures de fonctionnement de l'installation				**Plage de mesure de l'intégrateur**			
Entrée	La plus basse :	10	°C	Entrée mini :	2	°C	
	La plus élevée :	105	°C	Entrée maxi :	180	°C	
Sortie	La plus basse :	10	°C	Sortie mini :	2	°C	
	La plus élevée :	95	°C	Sortie maxi :	180	°C	
Différences de température (∆T) de l'installation				**Différence de température (∆T) approuvée de l'intégrateur**			
La plus faible :		3	°K	∆T mini :	3	°C	
La plus élevée :		100	°K	∆T maxi :	150	°C	
Puissance thermique maximale de l'installation				**Perte de charge maximale de la partie hydraulique**			
Mode Chauffage :		391	kW	Pression Maximale Admissible :	16	Bars	
Mode Climatisation :			kW	∆P =	80	mBars à Qp (	15 m3/h)
Pression de service de l'installation							
Pression de service :		4	bars				

Remarques ou informations complémentaires :

Valeurs maximales de l'installation enregistrées par le calculateur

	T aller	T retour	Delta T	Débit	Puissance
Date	19/09/2018	24/03/2018		26/03/2018	26/03/2018
Max	100,2 °C	93,9 °C	°C	5,91 m3/h	352,42 kW

VERIFICATION DU MESUREUR DE DEBIT

			Correct		Commentaires
			Avant ctrl	Après ctrl	
Accessibilité du mesureur :			Oui	Oui	
Plombage du câble mesureur:	Cable scellé dans le mesureur		Oui	Oui	
Lisibilité de l'index mesureur :	Index électronique		Oui	Oui	
Type d'installation :					
- Sur tuyauterie :	Retour		Oui	Oui	
- Position de montage :	Horizontal		Oui	Oui	
- Totalisateur sur le dessus :	Oui		Oui	Oui	
- Longueur rectiligne amont	L_{amont} =	950 mm	Oui	Oui	
- Longueur rectiligne aval	L_{aval} =	540 mm	Oui	Oui	

VERIFICATION DE L'INTEGRATEUR

	Correct		Commentaires
	Avant ctrl	Après ctrl	
Accessibilité de l'intégrateur :	Oui	Oui	
Plombage de l'intégrateur:	Oui	Oui	
Fonctionnement de l'interface optique (si existante):	Oui	Oui	
Date et heure du compteur correctement réglées	Oui	Oui	

Vérification du calcul de la puissance thermique (vérification possible uniquement en présence de débit):

Débit instantané	T aller	Coefficient de correction	Valeur lue	Erreur	Sanction
9,320 m3/h	84 °C		31,6 kW	-0,190 %	
Delta T	T retour	1	Valeur théorique	Tolérance	OK
3,000 °C	81 °C		31,66 kW	± 2,00 %	

Remarque :

Vérification du cumul de l'énergie:

	Energie calorifique	Energie frigorifique	Volume intégrateur	Volume mesureur
Début du ctrl	716,850 MWh	0,000 MWh	14944,210 m3	14944,21 m3
Fin du contrôle	716,850 MWh	0,000 MWh	14945,330 m3	14945,33 m3
Consommation durant le contrôle	0,000 MWh	0,000 MWh	1,120 m3	1,120 m3

Ecart sur la mesure de volume: 0 m3 soit 0,00 % Sanction : OK

Note : sanction OK ou NOK à l'appréciation du technicien en fonction du poids d'impulsion, du débit et de l'installation

Remarque :

Vérification de la connexion avec le mesureur: Date du précédent contrôle : 02/08/2016

	Energie calorifique	Energie frigorifique	Volume intégrateur	Volume mesureur
Ctrl précédent	0,000 MWh	0,000 MWh	0,090 m3	0,09 m3
Contrôle actuel	716,850 MWh	0,000 MWh	14944,210 m3	14944,21 m3
Consommation	716,850 MWh	0,000 MWh	14944,120 m3	14944,120 m3

Ecart sur la mesure de volume: 0,0 m3 soit 0,00 % OK

Remarque :

VERIFICATION DES SONDES DE TEMPERATURE

		Correct		Commentaires
		Avant ctrl	Après ctrl	
- Accessibilité des sondes	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Plombage des sondes	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Sondes implantées à un endroit significatif	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Immersion des doigts de gant correcte	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Sondes adaptées aux doigt de gant	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Montage symétrique entre l'aller et le retour		Oui	Oui	

Vérification de la chaine de mesure de température :

	Aller	Retour	Note : vérification impossible sans doigts de gant de contrôle
- Présence de doigts de gant de contrôle	Oui	Oui	

	Température intégrateur	Température de référence*	Ecart
Aller	84,2 °C	84,2 °C	0,0 °C
Retour	82,4 °C	82,4 °C	0,0 °C

* : Température de référence mesurée à l'aide de sondes indépendantes de l'installation et de doigts de gant de contrôle.

En cas d'écart inexpliqué, vérification du calculateur avec des résistances étalon:

		Résistance	Température intégrateur	Température de référence*	Ecart
Aller	R1	Ω	°C	°C	°C
	R2	Ω	°C	°C	°C
	R3	Ω	°C	°C	°C
Retour	R1	Ω	°C	°C	°C
	R2	Ω	°C	°C	°C
	R3	Ω	°C	°C	°C

Ecart maximum toléré : 0,5 °

Sanction :

Remarque:

Fait à Neyron le : 16/10/2018

Rapport établi par : D.ADAMADO

Cachet :

SENSUS FRANCE SAS
S.A.S. au Capital de 3.034.704 €
41, Porte du Grand Lyon - 01700 NEYRON
R.C.S. BOURG EN BRESSE 329 151 054

Sensus France SAS
ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron
Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

RAPPORT DE VERIFICATION D'UN POSTE DE COMPTAGE D'ENERGIE THERMIQUE EN SERVICE *

* Document non soumis à réglementation

N° Coriance - Auxev - Auxerre - Y ECS - DA - 16-10-2018 - CTRL	**Date de la visite :** 16/10/2018 **Intervenant Sensus :** D.ADAMADO

Société : Coriance	**Contrat ou n°AR :** 100252806
Nom du contact : Gomez Manuel	**Téléphone :** 06 11 60 59 38
Adresse: 1 Boulevard de Montois 89000 Auxerre	
E-mail : manuel.gomezdasilva@groupe-coriance.fr	

Lieu d'installation : Auxev - Auxerre	**Sous-station :** Y ECS
Adresse : 13 rue Renoir 89000 Auxerre	**Saison :** 2018/2019

MATERIEL INSTALLE

Intégrateur : Pollustat	**Réversible :** Oui	**N° de série :** 21620
Unité de comptage : MWh		**Version logicielle :** 0.06
Option installée : MODBUS RTU	**Adresse:** 2	**Certificat d'examen de type** LT-1621-MI004-015

Mesureur:	**DN :** 40	**PN :** 16
Longueur : 300	**Raccords :** Fileté R1"1/2 G 2	

Sondes de T°: Pt 500	Longueur sondes 100	**N° de série :** 10173
Longueur de câble : 2 mètres		**Certificat d'examen de type:** DE-06-MI004-PTB011 R.3

Alimentation :	**Calculateur :** Alim. Externe 24V	**Mesureur de débit :** Aucune

Commentaires / Particularités :

BILAN

Poste de comptage correct avant intervention : Oui	**Poste de comptage correct après intervention :** Oui
Travail effectué: Aucun	**Travaux à prévoir:** Aucun

Remarque ou commentaire:

RELEVE DES INDEX

Intégrateur :

Index énergie :	452,996	**MWh**	**Température aller :**	85	**°C**
Index frigorie :	0	**MWh**	**Température retour :**	81	**°C**
Index volume :	97054,497	**m^3**	**Delta température :**	4,000	**°K**
Débit :	5,96	**m^3/h**	**Tension de pile :**	3,6	**V**
Puissance :	27	**kW**	**Temps en erreur :**	0	**Heures**
Durée de fonctionnement :	30388	**heures**	**Temps de coupure secteur:**	0	**Heures**

Index Mesureur :	97054,497	**m3**

CARACTERISTIQUES D'UTILISATION

A renseigner par l'installateur ou l'utilisateur				**A renseigner par le fabricant**				
Débits traversant le mesureur				**Caractéristiques de la partie hydraulique**				
Type d'installation :	Chauffage							
Type de fonctionnement:	Débit variable							
Débit mini :	0	m^3/h		Qi :	0,1	m3/h		
Débit maxi :	10	m3/h		Qs :	20	m3/h	Température Maxi:	130
Liquide caloporteur:	Eau			Qp :	10	m3/h		
Températures de fonctionnement de l'installation				**Plage de mesure de l'intégrateur**				
Entrée La plus basse :	10	°C		Entrée mini :	0	°C		
La plus élevée :	105	°C		Entrée maxi :	180	°C		
Sortie La plus basse :	10	°C		Sortie mini :	0	°C		
La plus élevée :	95	°C		Sortie maxi :	180	°C		
Différences de température (ΔT) de l'installation				**Différence de température (ΔT) approuvée de l'intégrateur**				
La plus faible :	3	°K		ΔT mini :	3	°C		
La plus élevée :	100	°K		ΔT maxi :	150	°C		
Puissance thermique maximale de l'installation				**Perte de charge maximale de la partie hydraulique**				
Mode Chauffage :	150	kW		Pression Maximale Admissible :	16	Bars		
Mode Climatisation :		kW		ΔP =	40	mBars à Qp (	10	m3/h)
Pression de service de l'installation								
Pression de service :	4,2	bars						

Remarques ou informations complémentaires :

Valeurs maximales de l'installation enregistrées par le calculateur

	T aller	T retour	Delta T	Débit	Puissance
Date	27/09/2018	27/09/2018		25/09/2018	26/09/2018
Max	102 °C	101 °C	°C	11,68 m3/h	107,72 kW

VERIFICATION DU MESUREUR DE DEBIT

		Correct		Commentaires
		Avant ctrl	Après ctrl	
Accessibilité du mesureur :		Oui	Oui	
Plombage du câble mesureur:	Cable scellé dans le mesureur	Oui	Oui	
Lisibilité de l'index mesureur :	Index électronique	Oui	Oui	
Type d'installation :				
- Sur tuyauterie :	Retour	Oui	Oui	
- Position de montage :	Vertical ascendant	Oui	Oui	
- Totalisateur sur le dessus :	Oui	Oui	Oui	
- Longueur rectiligne amont	L_{amont} = mm	Oui	Oui	
- Longueur rectiligne aval	L_{aval} = mm	Oui	Oui	

VERIFICATION DE L'INTEGRATEUR

	Correct		Commentaires
	Avant ctrl	Après ctrl	
Accessibilité de l'intégrateur :	Oui	Oui	
Plombage de l'intégrateur:	Oui	Oui	
Fonctionnement de l'interface optique (si existante):	Oui	Oui	
Date et heure du compteur correctement réglées	Oui	Oui	

Vérification du calcul de la puissance thermique (vérification possible uniquement en présence de débit):

Débit instantané	T aller	Coefficient de correction	Valeur lue	Erreur	Sanction
5,960 m3/h	85 °C		27 kW	0,009 %	
Delta T	T retour	1	Valeur théorique	Tolérance	OK
4,000 °C	81 °C		26,998 kW	± 1,75 %	

Remarque :

Vérification du cumul de l'énergie:

	Energie calorifique	Energie frigorifique	Volume intégrateur	Volume mesureur
Début du ctrl	452,996 MWh	0,000 MWh	97054,497 m3	97054,497 m3
Fin du contrôle	452,997 MWh	0,000 MWh	97054,854 m3	97054,854 m3
Consommation durant le contrôle	0,001 MWh	0,000 MWh	0,357 m3	0,357 m3

Ecart sur la mesure de volume: 0 m3 soit 0,00 % Sanction : OK

Note : sanction OK ou NOK à l'appréciation du technicien en fonction du poids d'impulsion, du débit et de l'installation

Remarque :

Vérification de la connexion avec le mesureur: Date du précédent contrôle : 02/08/2016

	Energie calorifique	Energie frigorifique	Volume intégrateur	Volume mesureur
Ctrl précédent	6,610 MWh	0,000 MWh	2021,100 m3	2021,1 m3
Contrôle actuel	452,996 MWh	0,000 MWh	97054,497 m3	97054,497 m3
Consommation	446,386 MWh	0,000 MWh	95033,397 m3	95033,397 m3

Ecart sur la mesure de volume: 0,0 m3 soit 0,00 % OK

Remarque :

VERIFICATION DES SONDES DE TEMPERATURE

		Correct		Commentaires
		Avant ctrl	Après ctrl	
- Accessibilité des sondes	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Plombage des sondes	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Sondes implantées à un endroit significatif	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Immersion des doigts de gant correcte	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Sondes adaptées aux doigt de gant	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Montage symétrique entre l'aller et le retour		Oui	Oui	

Vérification de la chaine de mesure de température :

	Aller	Retour	Note : vérification impossible sans doigts de gant de contrôle
- Présence de doigts de gant de contrôle	Oui	Oui	

	Température intégrateur	Température de référence*	Ecart
Aller	85,0 °C	84,6 °C	-0,4 °C
Retour	81,0 °C	80,6 °C	-0,4 °C

* : Température de référence mesurée à l'aide de sondes indépendantes de l'installation et de doigts de gant de contrôle.

En cas d'écart inexpliqué, vérification du calculateur avec des résistances étalon:

		Résistance	Température intégrateur	Température de référence*	Ecart
Aller	R1	Ω	°C	°C	°C
	R2	Ω	°C	°C	°C
	R3	Ω	°C	°C	°C
Retour	R1	Ω	°C	°C	°C
	R2	Ω	°C	°C	°C
	R3	Ω	°C	°C	°C

Ecart maximum toléré : 0,5 °

Sanction :

Remarque:

Fait à Neyron le : 16/10/2018

Rapport établi par : D.ADAMADO

Cachet :

SENSUS FRANCE SAS
S.A.S. au Capital de 3.034.704 €
41, Porte du Grand Lyon - 01700 NEYRON
R.C.S. BOURG EN BRESSE 329 151 054

Sensus France SAS
ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron
Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

RAPPORT DE VERIFICATION D'INSTALLATION D'UN POSTE DE COMPTAGE D'ENERGIE THERMIQUE - VCI

VCI

N° CORIANCE AUXEV - ZAC SIMEON - SOUS STATION 1 - XG - 24-09-2018 - VCI	**Date de la visite :** 24/09/2018 **Intervenant Sensus :** X.GILARDI

Société : CORIANCE AUXEV	**Adresse :** 1 boulevard de montois, 89000 AUXERRE
Nom du contact : monsieur BENAMAR damien	**Responsable de la pose du compteur :** monsieur BARTHEL luc
Téléphone :	**Date de pose du compteur :** 03/07/2018
E-mail : damien.benamar@groupe-coriance	**E-mail :** stic@groupe-mels.fr **Tél :** 06 83 22 38 58

Lieu d'installation : ZAC SIMEON	**Sous-station :** SOUS STATION 1
Adresse : 89000 AUXERRE	

MATERIEL INSTALLE

Intégrateur : Pollutherm FW2 - 3,6 V	**Hybride :** Oui	**N° de série :** 6 SEN51 80755162							
Poids d'impulsion 10 litres	**Unité :** MWh	**FW:**	LU	3.0	CET	2.6 3.0	**CRC**	LU d96F	CET 9A7F D96F
Option installée : MODBUS RTU	**Adresse:** 1	**CET (Approbation MID) :** DE-007-MI004-PTB018 Rév.1							

Mesureur: PolluFlow	**DN :** 100	**N° de série** 6 SEN56 6117 6584
Longueur : 350	**PN :** 16	
Raccords : Brides 8 trous		**CET (Approbation MID) :** DE-17-MI004-PTB001

Sondes de T°: Pt 500	Longueur sondes:100 mm	**N° de série :** 2467136010127
Longueur de câble : 5 mètres		**CET (Approbation MID) :** DE-06-MI004PTB011 Rev. 4

Commentaires / Particularités :

CARACTERISTIQUES D'UTILISATION

A renseigner par l'installateur ou l'utilisateur				A renseigner par le fabricant			
Débits traversant le mesureur				**Caractéristiques de la partie hydraulique**			
Type d'installation :	Chauffage						
Type de fonctionnement:	Débit variable						
Débit mini :	0	m^3/h		Qi :	0,6	m3/h	
Débit maxi :	69,5	m3/h		Qs :	120	m3/h	Température Maxi: 130
Liquide caloporteur:	eau			Qp :	60	m3/h	
Températures de fonctionnement de l'installation				**Plage de mesure de l'intégrateur**			
Entrée La plus basse :	15	°C		Entrée mini :	1	°C	
La plus élevée :	105	°C		Entrée maxi :	180	°C	
Sortie La plus basse :	15	°C		Sortie mini :	1	°C	
La plus élevée :	105	°C		Sortie maxi :	180	°C	
Différences de température (ΔT) de l'installation				**Différence de température (ΔT) approuvée de l'intégrateur**			
La plus faible :	3	°K		ΔT mini :	3	°C	
La plus élevée :	50	°K		ΔT maxi :	150	°C	
Puissance thermique maximale de l'installation				**Perte de charge maximale de la partie hydraulique**			
Mode Chauffage :	1616	kW		Pression Maximale Admissible :	16	Bars	
Mode Climatisation :		kW		ΔP = 75 mBars à Qp (60 m3/h)			
Pression de service de l'installation							
Pression de service :	4,5	bars					

Remarques ou informations complémentaires :

CONDITIONS D'INSTALLATION

MESUREUR			Mise en œuvre Correct	Commentaires
Type d'installation :				
- Sur tuyauterie :	Froide		Oui	
- Position de montage :	Horizontal		Oui	
	Totalisateur sur le dessus :	Non	Oui	
- Longueur rectiligne aval	L_{amont} =	mm	Oui	
	L_{aval} =	mm	Oui	
- Diamètre canalisation égal à celui du mesureur		Non	Oui	
- Stabilisateur d'écoulement		Non	Oui	
- Filtre		Oui	Oui	
- Anti-bélier		Non	Oui	
- Vanne d'isolement :	Amont	Oui	Oui	
	Aval	Oui	Oui	
- Robinet de vidange (H P)		Oui	Oui	
Accessibilité :				
- Volume enveloppe suffisant			Oui	
- Manipulation facile et sécurisée			Oui	
- Lecture facile			Oui	

INTEGRATEUR		Mise en œuvre Correct	Commentaires
- Emplacement protégé, sécurisé, lecture facile		Oui	
- Correctement fixé sur un support (si intégrateur déporté)		Oui	
- Câblage correct :			
- Alimentation		Oui	
- Sondes		Oui	
- Emetteur		Oui	
- Présence d'un boîtier de raccordement :	Non	Oui	
- Type d'alimentation électrique :	Secteur 230 V	Oui	

SONDES		Mise en œuvre Correct	Commentaires
Sondes :			
- Sondes adaptées à l'installation (modèle, longueur...)	Aller	Oui	
	Retour	Oui	
- Sonde "Retour" placée à l'aval du mesureur	Oui	Oui	
- Absence de connecteurs sur les câbles	Aller	Oui	
(câbles de sondes rallongés)	Retour	Oui	
- Longueurs des câbles Aller/Retour identiques		Oui	

DOIGTS DE GANTS		Mise en œuvre Correct	Commentaires
Doigts de gants des sondes :			
- Doigts de gants implantés à un emplacement	Aller	Oui	
de température significative	Retour	Oui	
- Immersion correcte (inclinaison et longueur adéquates)	Aller	Oui	
	Retour	Oui	
- Montage symétrique entre l'aller et le retour		Oui	
Doigts de gants de contrôle (pas d'obligation règlementaire):			
- Identiques à ceux des sondes	Aller	Oui	
	Retour	Oui	
- Emplacement proche des sondes	Aller	Oui	
	Retour	Oui	

CABLAGE : PROTECTIONS ELECTROMAGNETIQUES	Mise en œuvre Correct	Commentaires
- Câbles de signaux séparés des câbles d'alimentation ou de puissance (moteurs, lampe fluorescente, variateur de pompe…)	Oui	
- Proximité de sources de perturbations électromagnétiques :		
- Mesureur	Oui	
- Intégrateur	Oui	
- Câble de sondes	Oui	
- Mise à la terre du compteur (si nécessaire)	Oui	

RELEVE DES INDEX

Intégrateur :

Index énergie :	0,21	**MWh**	**Températures simulées :**	Non	
Index frigorie :		**MWh**	**Température aller :**	84,3	**°C**
Index volume :	33,41	**m^3**	**Température retour :**	80,2	**°C**
Débit :	34,39	**m^3/h**	**Delta température :**	3,305	**°K**
Puissance :	491,64	**kW**	**Tension de pile :**		**V**
Durée de fonctionnement :	0	**jours**	**Temps en erreur :**		**Heures**
			Temps de coupure secteur:		**Heures**

Mesureur:

Index volume: **m3**

PLOMBAGE

Plombage :		**Mise en œuvre**	
		Nb. de scellements posés	**Correct**
- Intégrateur		1	Oui
- Mesureur			Oui
- Sondes + doigts de gants	Aller	1	Oui
	Retour	1	Oui
	Total	3	

RECAPITULATIF

		Liste des non-conformités
Conformité de l'ensemble du matériel aux conditions d'utilisation ?	CONFORME	
Installation de l'ensemble du matériel conforme pour la facturation ?	CONFORME	

Pose d'un scellement "*Instrument de mesure déclaré non conforme pour un usage règlementé*" Non

Remarques ou réserves :

Fait à Neyron le : 24/09/2018

Rapport établi par : X.GILARDI

Cachet :

SENSUS FRANCE SAS
S.A.S. au Capital de 3.034.704 €
41, Porte du Grand Lyon - 01700 NEYRON
R.C.S. BOURG EN BRESSE 329 151 054

Sensus France SAS certifie conforme ce rapport à la date de visite, mais ne peut en aucun cas être tenu responsable de quelconque modification de matériel ou de son emplacement, ni de la rupture des scellés postérieur à cette visite.

Sensus France SAS
ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron
Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

CARNET METROLOGIQUE D'UN POSTE DE COMPTAGE D'ENERGIE THERMIQUE

CM

N° CORIANCE AUXEV - ZAC SIMEON - SOUS STATION 1 - XG - 24-09-2018 - CM

Société : CORIANCE AUXEV

Adresse : 1 boulevard de montois, 89000 AUXERRE

Lieu d'installation : ZAC SIMEON | **Sous station :** SOUS STATION 1

Adresse: 89000 AUXERRE

INTEGRATEUR :	Pollutherm FW2 - 3,6 V			N° de série: 6 SEN51 80755162
MESUREUR:	PolluFlow	DN :	100	N° de série: 6 SEN56 6117 6584
PAIRE de SONDES :	Pt 500			N° de série: 2467136010127

Date	Intervenant	Objet de la visite	Conclusion
24/09/2018	X.GILARDI	Vérification Conformité de l'installation (VCI)	CONFORME

Pour rappel, l'Arrêté du 3 Septembre 2010 mentionne les obligations suivantes pour les détenteurs de compteurs d'énergie thermique:
– veiller au bon entretien de leur instrument;
– s'assurer du maintien de l'intégrité des scellements, des inscriptions et marquages réglementaires ;
– veiller à l'intégrité du carnet métrologique ;
– conserver le certificat de vérification de l'installation ;
– veiller à ce que les organismes de vérification et les réparateurs remplissent le carnet métrologique et tiennent celui-ci à la disposition des agents de l'Etat ;
– s'assurer que les instruments sont utilisés conformément à leur destination et à leurs conditions réglementaires d'utilisation.

Sensus France SAS
ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron
Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

CERTIFICAT DE VERIFICATION DE L'INSTALLATION D'UN COMPTEUR D'ENERGIE THERMIQUE

N° CORIANCE AUXEV - ZAC SIMEON - SOUS STATION 1 - XG - 24-09-2018 - CC

Du : 24/09/2018

Délivré à : CORIANCE AUXEV
1 boulevard de montois, 89000 AUXERRE

Lieu d'installation : ZAC SIMEON

Sous-station : SOUS STATION 1

Adresse : 89000 AUXERRE

CE CONSTAT COMPREND : 1 page

Il a été établi à partir du rapport N° CORIANCE AUXEV - ZAC SIMEON - SOUS STATION 1 - XG - 24-09-2018 - VCI

INSTRUMENT VERIFIE :

	INTEGRATEUR : SENSUS	*MESUREUR : SENSUS*		*SONDES : JUMO*
Modèle ou type:	Pollutherm FW2 - 3,6 V	PolluFlow	DN: 100	Pt 500
N° de série :	6 SEN51 80755162	6 SEN56 6117 6584		2467136010127
N° approbation:	DE-007-MI004-PTB018 Rév.1	DE-17-MI004-PTB001		DE-06-MI004PTB011 Rev. 4

VALEURS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTALLATION VERIFIEE :

Installation:	Chauffage
Fonctionnement :	Débit variable
Liquide caloporteur	eau
Pression de service	4,5

Températures (°C)	Min	Max
Entrée	15	105
Sortie	15	105
Delta	3	50

Débits (m3/h)	Minimum :	0
	Maximum :	69,5

Cette installation a été vérifiée par Sensus France SAS dans le cadre de son agrément **(LNE-24417 rév. 1 du 06/11/15)**

en tant qu'installateur de compteurs d'énergie thermique suivant les exigences du Décret 2001-387 du 03/05/2001.

CONCLUSION : L'installation est déclarée CONFORME
Suivant les exigences de la Décision du 29/10/2004 et de l'Arrêté du 3/09/2010

Fait à Neyron le : 24/09/2018

Rapport établi par : X.GILARDI

Cachet :

SENSUS FRANCE SAS
S.A.S. au Capital de 3.034.704 €
41, Porte du Grand Lyon - 01700 NEYRON
R.C.S. BOURG EN BRESSE 329 151 054

Sensus France SAS certifie conforme ce rapport à la date de visite, mais ne peut en aucun cas être tenu responsable de quelconque modification de matériel ou de son emplacement, ni de la rupture des scellés postérieur à cette visite.

Sensus France SAS
ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron
Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

RAPPORT DE VERIFICATION D'INSTALLATION D'UN POSTE DE COMPTAGE D'ENERGIE THERMIQUE - VCI

VCI

N° CORIANCE AUXEV - ZAC SIMEON - SOUS STATION 2 - XG - 24-09-2018 - VCI	**Date de la visite :** 24/09/2018 **Intervenant Sensus :** X.GILARDI

Société : CORIANCE AUXEV	**Adresse :** 1 boulevard de montois, 89000 AUXERRE
Nom du contact : monsieur BENAMAR damien	**Responsable de la pose du compteur :** monsieur BARTHEL luc
Téléphone :	**Date de pose du compteur :** 03/07/2018
E-mail : damien.benamar@groupe-coriance	**E-mail :** stic@groupe-mels.fr **Tél :** 06 83 22 38 58

Lieu d'installation : ZAC SIMEON	**Sous-station :** SOUS STATION 2
Adresse : 89000 AUXERRE	

MATERIEL INSTALLE

Intégrateur : Pollutherm FW2 - 3,6 V	**Hybride :** Oui	**N° de série :** 6 SEB51 81555229
Poids d'impulsion 10 litres	**Unité :** MWh	**FW:** LJ 3.0 CET 2.6 3.0 — **CRC** LJ d96F CET 9A7F D96F
Option installée : MODBUS RTU	**Adresse:** 1	**CET (Approbation MID) :** DE-007-MI004-PTB018 Rév.1

Mesureur: PolluFlow	**DN :** 100	**N° de série** 6 SEN56 6117 6583
Longueur : 350	**PN :** 16	
Raccords : Brides 8 trous		**CET (Approbation MID) :** DE-17-MI004-PTB001

Sondes de T°: Pt 500	Longueur sondes:100 mm	**N° de série :** 2467136010148
Longueur de câble : 5 mètres		**CET (Approbation MID) :** DE-06-MI004-PTB011 Rev.4

Commentaires / Particularités :

CARACTERISTIQUES D'UTILISATION

A renseigner par l'installateur ou l'utilisateur			A renseigner par le fabricant			
Débits traversant le mesureur			**Caractéristiques de la partie hydraulique**			
Type d'installation :	Chauffage					
Type de fonctionnement:	Débit variable					
Débit mini :	0	m^3/h	Qi :	0,6	m3/h	
Débit maxi :	70,2	m3/h	Qs :	120	m3/h	Température Maxi: 130
Liquide caloporteur:	eau		Qp :	60	m3/h	
Températures de fonctionnement de l'installation			**Plage de mesure de l'intégrateur**			
Entrée La plus basse :	15	°C	Entrée mini :	1	°C	
La plus élevée :	105	°C	Entrée maxi :	180	°C	
Sortie La plus basse :	15	°C	Sortie mini :	1	°C	
La plus élevée :	105	°C	Sortie maxi :	180	°C	
Différences de température (ΔT) de l'installation			**Différence de température (ΔT) approuvée de l'intégrateur**			
La plus faible :	3	°K	ΔT mini :	3	°C	
La plus élevée :	50	°K	ΔT maxi :	150	°C	
Puissance thermique maximale de l'installation			**Perte de charge maximale de la partie hydraulique**			
Mode Chauffage :	1633	kW	Pression Maximale Admissible :	16	Bars	
Mode Climatisation :		kW	ΔP = 75 mBars à Qp (60 m3/h)			
Pression de service de l'installation						
Pression de service :	4,5	bars				

Remarques ou informations complémentaires :

CONDITIONS D'INSTALLATION

MESUREUR			Mise en œuvre Correct	Commentaires
Type d'installation :				
- Sur tuyauterie :	Froide		Oui	
- Position de montage :	Horizontal		Oui	
	Totalisateur sur le dessus :	Non	Oui	
- Longueur rectiligne aval	L_{amont} =	mm	Oui	
	L_{aval} =	mm	Oui	
- Diamètre canalisation égal à celui du mesureur		Non	Oui	
- Stabilisateur d'écoulement		Non	Oui	
- Filtre		Oui	Oui	
- Anti-bélier		Non	Oui	
- Vanne d'isolement :	Amont	Oui	Oui	
	Aval	Oui	Oui	
- Robinet de vidange (H P)		Oui	Oui	
Accessibilité :				
- Volume enveloppe suffisant			Oui	
- Manipulation facile et sécurisée			Oui	
- Lecture facile			Oui	

INTEGRATEUR		Mise en œuvre Correct	Commentaires
- Emplacement protégé, sécurisé, lecture facile		Oui	
- Correctement fixé sur un support (si intégrateur déporté)		Oui	
- Câblage correct :			
- Alimentation		Oui	
- Sondes		Oui	
- Emetteur		Oui	
- Présence d'un boîtier de raccordement :	Non	Oui	
- Type d'alimentation électrique :	Secteur 230 V	Oui	

SONDES		Mise en œuvre Correct	Commentaires
Sondes :			
- Sondes adaptées à l'installation (modèle, longueur...)	Aller	Oui	
	Retour	Oui	
- Sonde "Retour" placée à l'aval du mesureur	Oui	Oui	
- Absence de connecteurs sur les câbles	Aller	Oui	
(câbles de sondes rallongés)	Retour	Oui	
- Longueurs des câbles Aller/Retour identiques		Oui	

DOIGTS DE GANTS		Mise en œuvre Correct	Commentaires
Doigts de gants des sondes :			
- Doigts de gants implantés à un emplacement	Aller	Oui	
de température significative	Retour	Oui	
- Immersion correcte (inclinaison et longueur adéquates)	Aller	Oui	
	Retour	Oui	
- Montage symétrique entre l'aller et le retour		Oui	
Doigts de gants de contrôle (pas d'obligation règlementaire):			
- Identiques à ceux des sondes	Aller	Oui	
	Retour	Oui	
- Emplacement proche des sondes	Aller	Oui	
	Retour	Oui	

CABLAGE : PROTECTIONS ELECTROMAGNETIQUES	Mise en œuvre Correct	Commentaires
- Câbles de signaux séparés des câbles d'alimentation ou de puissance (moteurs, lampe fluorescente, variateur de pompe…)	Oui	
- Proximité de sources de perturbations électromagnétiques :		
- Mesureur	Oui	
- Intégrateur	Oui	
- Câble de sondes	Oui	
- Mise à la terre du compteur (si nécessaire)	Oui	

RELEVE DES INDEX

Intégrateur :

Index énergie :	0,09	**MWh**	**Températures simulées :**	Non	
Index frigorie :		**MWh**	**Température aller :**	84,9	**°C**
Index volume :	61,40	**m^3**	**Température retour :**	81,9	**°C**
Débit :	37,46	**m^3/h**	**Delta température :**	2,844	**°K**
Puissance :	138,89	**kW**	**Tension de pile :**		**V**
Durée de fonctionnement :	0	**jours**	**Temps en erreur :**		**Heures**
			Temps de coupure secteur:		**Heures**

Mesureur:

Index volume: **m3**

PLOMBAGE

Mise en œuvre

Plombage :		**Nb. de scellements posés**	**Correct**
- Intégrateur		1	Oui
- Mesureur			Oui
- Sondes + doigts de gants	Aller	1	Oui
	Retour	1	Oui
	Total	3	

RECAPITULATIF

		Liste des non-conformités
Conformité de l'ensemble du matériel aux conditions d'utilisation ?	CONFORME	
Installation de l'ensemble du matériel conforme pour la facturation ?	CONFORME	

Pose d'un scellement "*Instrument de mesure déclaré non conforme pour un usage règlementé*" Non

Remarques ou réserves :

Fait à Neyron le : 24/09/2018

Rapport établi par : X.GILARDI

Cachet :

SENSUS FRANCE SAS
S.A.S. au Capital de 3.034.704 €
41, Porte du Grand Lyon - 01700 NEYRON
R.C.S. BOURG EN BRESSE 329 151 054

Sensus France SAS certifie conforme ce rapport à la date de visite, mais ne peut en aucun cas être tenu responsable de quelconque modification de matériel ou de son emplacement, ni de la rupture des scellés postérieur à cette visite.

Sensus France SAS
ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron
Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

CARNET METROLOGIQUE D'UN POSTE DE COMPTAGE D'ENERGIE THERMIQUE

CM

N° CORIANCE AUXEV - ZAC SIMEON - SOUS STATION 2 - XG - 24-09-2018 - CM

Société : CORIANCE AUXEV

Adresse : 1 boulevard de montois, 89000 AUXERRE

Lieu d'installation : ZAC SIMEON | **Sous station :** SOUS STATION 2

Adresse: 89000 AUXERRE

INTEGRATEUR :	Pollutherm FW2 - 3,6 V			N° de série: 6 SEB51 81555229
MESUREUR:	PolluFlow	DN :	100	N° de série: 6 SEN56 6117 6583
PAIRE de SONDES :	Pt 500			N° de série: 2467136010148

Date	Intervenant	Objet de la visite	Conclusion
24/09/2018	X.GILARDI	Vérification Conformité de l'installation (VCI)	CONFORME

Pour rappel, l'Arrêté du 3 Septembre 2010 mentionne les obligations suivantes pour les détenteurs de compteurs d'énergie thermique:
– veiller au bon entretien de leur instrument;
– s'assurer du maintien de l'intégrité des scellements, des inscriptions et marquages réglementaires ;
– veiller à l'intégrité du carnet métrologique ;
– conserver le certificat de vérification de l'installation ;
– veiller à ce que les organismes de vérification et les réparateurs remplissent le carnet métrologique et tiennent celui-ci à la disposition des agents de l'Etat ;
– s'assurer que les instruments sont utilisés conformément à leur destination et à leurs conditions réglementaires d'utilisation.

Sensus France SAS
ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron
Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

CERTIFICAT DE VERIFICATION DE L'INSTALLATION D'UN COMPTEUR D'ENERGIE THERMIQUE

N° CORIANCE AUXEV - ZAC SIMEON - SOUS STATION 2 - XG - 24-09-2018 - CC

Du : 24/09/2018

Délivré à : CORIANCE AUXEV
1 boulevard de montois, 89000 AUXERRE

Lieu d'installation : ZAC SIMEON

Sous-station : SOUS STATION 2

Adresse : 89000 AUXERRE

CE CONSTAT COMPREND : 1 page

Il a été établi à partir du rapport N° CORIANCE AUXEV - ZAC SIMEON - SOUS STATION 2 - XG - 24-09-2018 - VCI

INSTRUMENT VERIFIE :

	INTEGRATEUR : SENSUS	*MESUREUR : SENSUS*		*SONDES : JUMO*
Modèle ou type:	Pollutherm FW2 - 3,6 V	PolluFlow	DN: 100	Pt 500
N° de série :	6 SEB51 81555229	6 SEN56 6117 6583		2467136010148
N° approbation:	DE-007-MI004-PTB018 Rév.1	DE-17-MI004-PTB001		DE-06-MI004-PTB011 Rev.4

VALEURS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTALLATION VERIFIEE :

Installation:	Chauffage
Fonctionnement :	Débit variable
Liquide caloporteur	eau
Pression de service	4,5

Températures (°C)	Min	Max
Entrée	15	105
Sortie	15	105
Delta	3	50

Débits (m3/h)	Minimum :	0
	Maximum :	70,2

Cette installation a été vérifiée par Sensus France SAS dans le cadre de son agrément **(LNE-24417 rév. 1 du 06/11/15)**

en tant qu'installateur de compteurs d'énergie thermique suivant les exigences du Décret 2001-387 du 03/05/2001.

CONCLUSION : L'installation est déclarée CONFORME
Suivant les exigences de la Décision du 29/10/2004 et de l'Arrêté du 3/09/2010

Fait à Neyron le : 24/09/2018

Rapport établi par : X.GILARDI

Cachet :

SENSUS FRANCE SAS
S.A.S. au Capital de 3.034.704 €
41, Porte du Grand Lyon - 01700 NEYRON
R.C.S. BOURG EN BRESSE 329 151 054

Sensus France SAS certifie conforme ce rapport à la date de visite, mais ne peut en aucun cas être tenu responsable de quelconque modification de matériel ou de son emplacement, ni de la rupture des scellés postérieur à cette visite.

Sensus France SAS
ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron
Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

RAPPORT DE VERIFICATION D'INSTALLATION D'UN POSTE DE COMPTAGE D'ENERGIE THERMIQUE - VCI

VCI

N° CORIANCE AUXEV - ZAC SIMEON - SOUS STATION 3 - XG - 24-09-2018 - VCI	**Date de la visite :** 24/09/2018 **Intervenant Sensus :** X.GILARDI

Société : CORIANCE AUXEV	**Adresse :** 1 boulevard de montois, 89000 AUXERRE
Nom du contact : monsieur BENAMAR damien	**Responsable de la pose du compteur :** monsieur BARTHEL luc
Téléphone :	**Date de pose du compteur :** 03/07/2018
E-mail : damien.benamar@groupe-coriance	**E-mail :** stic@groupe-mels.fr **Tél :** 06 83 22 38 58

Lieu d'installation : ZAC SIMEON	**Sous-station :** SOUS STATION 3
Adresse : 89000 AUXERRE	

MATERIEL INSTALLE

Intégrateur : Pollutherm FW2 - 3,6 V	**Hybride :** Oui	**N° de série :** 6 SEN51 81555228							
Poids d'impulsion 10 litres	**Unité :** MWh	**FW:**	LU	3.0	CET	2.6 3.0	**CRC**	LU d96F	CET 9A7F D96F
Option installée : MODBUS RTU	**Adresse:** 1	**CET (Approbation MID) :** DE-007-MI004-PTB018 Rév.1							

Mesureur: PolluFlow	**DN :** 100	**N° de série** 6 SEN56 6117 6582
Longueur : 350	**PN :** 16	
Raccords : Brides 8 trous		**CET (Approbation MID) :** DE-17-MI004-PTB001

Sondes de T°: Pt 500	Longueur sondes:100 mm	**N° de série :** 2467136010001
Longueur de câble : 5 mètres		**CET (Approbation MID) :** DE-06-MI004-PTB011- Rev. 4

Commentaires / Particularités :

CARACTERISTIQUES D'UTILISATION

A renseigner par l'installateur ou l'utilisateur			A renseigner par le fabricant			
Débits traversant le mesureur			**Caractéristiques de la partie hydraulique**			
Type d'installation :	Chauffage					
Type de fonctionnement:	Débit variable					
Débit mini :	0	m^3/h	Qi :	0,6	m3/h	
Débit maxi :	69	m3/h	Qs :	120	m3/h	Température Maxi: 130
Liquide caloporteur:	eau		Qp :	60	m3/h	
Températures de fonctionnement de l'installation			**Plage de mesure de l'intégrateur**			
Entrée La plus basse :	15	°C	Entrée mini :	1	°C	
La plus élevée :	105	°C	Entrée maxi :	180	°C	
Sortie La plus basse :	15	°C	Sortie mini :	1	°C	
La plus élevée :	105	°C	Sortie maxi :	180	°C	
Différences de température (ΔT) de l'installation			**Différence de température (ΔT) approuvée de l'intégrateur**			
La plus faible :	3	°K	ΔT mini :	3	°C	
La plus élevée :	50	°K	ΔT maxi :	150	°C	
Puissance thermique maximale de l'installation			**Perte de charge maximale de la partie hydraulique**			
Mode Chauffage :	1606	kW	Pression Maximale Admissible :	16	Bars	
Mode Climatisation :		kW	ΔP = 75 mBars à Qp (60 m3/h)			
Pression de service de l'installation						
Pression de service :	4,5	bars				

Remarques ou informations complémentaires :

CONDITIONS D'INSTALLATION

MESUREUR			Mise en œuvre Correct	Commentaires
Type d'installation :				
- Sur tuyauterie :	Froide		Oui	
- Position de montage :	Horizontal		Oui	
	Totalisateur sur le dessus :	Non	Oui	
- Longueur rectiligne aval	L_{amont} =	mm	Oui	
	L_{aval} =	mm	Oui	
- Diamètre canalisation égal à celui du mesureur		Non	Oui	
- Stabilisateur d'écoulement		Non	Oui	
- Filtre		Oui	Oui	
- Anti-bélier		Non	Oui	
- Vanne d'isolement :	Amont	Oui	Oui	
	Aval	Oui	Oui	
- Robinet de vidange (H P)		Oui	Oui	
Accessibilité :				
- Volume enveloppe suffisant			Oui	
- Manipulation facile et sécurisée			Oui	
- Lecture facile			Oui	

INTEGRATEUR		Mise en œuvre Correct	Commentaires
- Emplacement protégé, sécurisé, lecture facile		Oui	
- Correctement fixé sur un support (si intégrateur déporté)		Oui	
- Câblage correct :			
- Alimentation		Oui	
- Sondes		Oui	
- Emetteur		Oui	
- Présence d'un boîtier de raccordement :	Non	Oui	
- Type d'alimentation électrique :	Secteur 230 V	Oui	

SONDES		Mise en œuvre Correct	Commentaires
Sondes :			
- Sondes adaptées à l'installation (modèle, longueur...)	Aller	Oui	
	Retour	Oui	
- Sonde "Retour" placée à l'aval du mesureur	Oui	Oui	
- Absence de connecteurs sur les câbles	Aller	Oui	
(câbles de sondes rallongés)	Retour	Oui	
- Longueurs des câbles Aller/Retour identiques		Oui	

DOIGTS DE GANTS		Mise en œuvre Correct	Commentaires
Doigts de gants des sondes :			
- Doigts de gants implantés à un emplacement	Aller	Oui	
de température significative	Retour	Oui	
- Immersion correcte (inclinaison et longueur adéquates)	Aller	Oui	
	Retour	Oui	
- Montage symétrique entre l'aller et le retour		Oui	
Doigts de gants de contrôle (pas d'obligation règlementaire):			
- Identiques à ceux des sondes	Aller	Oui	
	Retour	Oui	
- Emplacement proche des sondes	Aller	Oui	
	Retour	Oui	

CABLAGE : PROTECTIONS ELECTROMAGNETIQUES	Mise en œuvre Correct	Commentaires
- Câbles de signaux séparés des câbles d'alimentation ou de puissance (moteurs, lampe fluorescente, variateur de pompe…)	Oui	
- Proximité de sources de perturbations électromagnétiques :		
- Mesureur	Oui	
- Intégrateur	Oui	
- Câble de sondes	Oui	
- Mise à la terre du compteur (si nécessaire)	Oui	

RELEVE DES INDEX

Intégrateur :

Index énergie :	0,00	**MWh**	**Températures simulées :**	Non	
Index frigorie :		**MWh**	**Température aller :**	82,2	**°C**
Index volume :	124,53	**m^3**	**Température retour :**	79,7	**°C**
Débit :	30,72	**m^3/h**	**Delta température :**	2,491	**°K**
Puissance :	91,00	**kW**	**Tension de pile :**		**V**
Durée de fonctionnement :	0	**jours**	**Temps en erreur :**		**Heures**
			Temps de coupure secteur:		**Heures**

Mesureur:

Index volume: **m3**

PLOMBAGE

Plombage :		**Mise en œuvre**	
		Nb. de scellements posés	**Correct**
- Intégrateur		1	Oui
- Mesureur			Oui
- Sondes + doigts de gants	Aller	1	Oui
	Retour	1	Oui
	Total	3	

RECAPITULATIF

		Liste des non-conformités
Conformité de l'ensemble du matériel aux conditions d'utilisation ?	CONFORME	
Installation de l'ensemble du matériel conforme pour la facturation ?	CONFORME	

Pose d'un scellement "*Instrument de mesure déclaré non conforme pour un usage règlementé*" Non

Remarques ou réserves :

Fait à Neyron le : 24/09/2018

Rapport établi par : X.GILARDI

Cachet :

SENSUS FRANCE SAS
S.A.S. au Capital de 3.034.704 €
41, Porte du Grand Lyon - 01700 NEYRON
R.C.S. BOURG EN BRESSE 329 151 054

Sensus France SAS certifie conforme ce rapport à la date de visite, mais ne peut en aucun cas être tenu responsable de quelconque modification de matériel ou de son emplacement, ni de la rupture des scellés postérieur à cette visite.

Sensus France SAS
ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron
Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

CARNET METROLOGIQUE D'UN POSTE DE COMPTAGE D'ENERGIE THERMIQUE

CM

N° CORIANCE AUXEV - ZAC SIMEON - SOUS STATION 3 - XG - 24-09-2018 - CM

Société : CORIANCE AUXEV

Adresse : 1 boulevard de montois, 89000 AUXERRE

Lieu d'installation : ZAC SIMEON | **Sous station :** SOUS STATION 3

Adresse: 89000 AUXERRE

INTEGRATEUR :	Pollutherm FW2 - 3,6 V			N° de série: 6 SEN51 81555228
MESUREUR:	PolluFlow	DN :	100	N° de série: 6 SEN56 6117 6582
PAIRE de SONDES :	Pt 500			N° de série: 2467136010001

Date	Intervenant	Objet de la visite	Conclusion
24/09/2018	X.GILARDI	Vérification Conformité de l'installation (VCI)	CONFORME

Pour rappel, l'Arrêté du 3 Septembre 2010 mentionne les obligations suivantes pour les détenteurs de compteurs d'énergie thermique:
– veiller au bon entretien de leur instrument;
– s'assurer du maintien de l'intégrité des scellements, des inscriptions et marquages réglementaires ;
– veiller à l'intégrité du carnet métrologique ;
– conserver le certificat de vérification de l'installation ;
– veiller à ce que les organismes de vérification et les réparateurs remplissent le carnet métrologique et tiennent celui-ci à la disposition des agents de l'Etat ;
– s'assurer que les instruments sont utilisés conformément à leur destination et à leurs conditions réglementaires d'utilisation.

Sensus France SAS
ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron
Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

CERTIFICAT DE VERIFICATION DE L'INSTALLATION D'UN COMPTEUR D'ENERGIE THERMIQUE

N° CORIANCE AUXEV - ZAC SIMEON - SOUS STATION 3 - XG - 24-09-2018 - CC

Du : 24/09/2018

Délivré à : CORIANCE AUXEV
1 boulevard de montois, 89000 AUXERRE

Lieu d'installation : ZAC SIMEON

Sous-station : SOUS STATION 3

Adresse : 89000 AUXERRE

CE CONSTAT COMPREND : 1 page

Il a été établi à partir du rapport N° CORIANCE AUXEV - ZAC SIMEON - SOUS STATION 3 - XG - 24-09-2018 - VCI

INSTRUMENT VERIFIE :

	INTEGRATEUR : SENSUS	*MESUREUR : SENSUS*		*SONDES : JUMO*
Modèle ou type:	Pollutherm FW2 - 3,6 V	PolluFlow	DN: 100	Pt 500
N° de série :	6 SEN51 81555228	6 SEN56 6117 6582		2467136010001
N° approbation:	DE-007-MI004-PTB018 Rév.1	DE-17-MI004-PTB001		DE-06-MI004-PTB011- Rev. 4

VALEURS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTALLATION VERIFIEE :

Installation:	Chauffage
Fonctionnement :	Débit variable
Liquide caloporteur	eau
Pression de service	4,5

Températures (°C)	Min	Max
Entrée	15	105
Sortie	15	105
Delta	3	50

Débits (m3/h)	Minimum :	0
	Maximum :	69

Cette installation a été vérifiée par Sensus France SAS dans le cadre de son agrément **(LNE-24417 rév. 1 du 06/11/15)**

en tant qu'installateur de compteurs d'énergie thermique suivant les exigences du Décret 2001-387 du 03/05/2001.

CONCLUSION : L'installation est déclarée CONFORME
Suivant les exigences de la Décision du 29/10/2004 et de l'Arrêté du 3/09/2010

Fait à Neyron le : 24/09/2018

Rapport établi par : X.GILARDI

Cachet :

SENSUS FRANCE SAS
S.A.S. au Capital de 3.034.704 €
41, Porte du Grand Lyon - 01700 NEYRON
R.C.S. BOURG EN BRESSE 329 151 054

Sensus France SAS certifie conforme ce rapport à la date de visite, mais ne peut en aucun cas être tenu responsable de quelconque modification de matériel ou de son emplacement, ni de la rupture des scellés postérieur à cette visite.

Sensus France SAS
ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron
Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

RAPPORT DE VERIFICATION D'INSTALLATION D'UN POSTE DE COMPTAGE D'ENERGIE THERMIQUE - VCI

VCI

N° CORIANCE AUXEV - ZAC SIMEON - SOUS STAION 4 - XG - 24-09-2018 - VCI	**Date de la visite :** 24/09/2018 **Intervenant Sensus :** X.GILARDI

Société : CORIANCE AUXEV	**Adresse :** 1 boulevard de montois, 89000 AUXERRE
Nom du contact : monsieur BENAMAR damien	**Responsable de la pose du compteur :** monsieur BARTHEL luc
Téléphone :	**Date de pose du compteur :** 03/07/2018
E-mail : damien.benamar@groupe-coriance	**E-mail :** stic@groupe-mels.fr **Tél :** 06 83 22 38 58

Lieu d'installation : ZAC SIMEON	**Sous-station :** SOUS STAION 4
Adresse : 89000 AUXERRE	

MATERIEL INSTALLE

Intégrateur : Pollutherm FW2 - 3,6 V	**Hybride :** Oui	**N° de série :** 6 SEN51 81555231							
Poids d'impulsion 10 litres	**Unité :** MWh	**FW:**	LU	3.0	CET	2.6 3.0	**CRC**	LU d96F	CET 9A7F D96F
Option installée : MODBUS RTU	**Adresse:** 1	**CET (Approbation MID) :** DE-007-MI004-PTB018 Rév.1							

Mesureur: PolluFlow	**DN :** 100	**N° de série** 6 SEN56 6117 6585							
Longueur : 350	**PN :** 16								
Raccords : Brides 8 trous		**CET (Approbation MID) :** DE-17-MI004-PTB001							

Sondes de T°: Pt 500	Longueur sondes:100 mm	**N° de série :** 2467136010021							
Longueur de câble : 5 mètres		**CET (Approbation MID) :** DE-06-MI004-PTB011 Rev.4							

Commentaires / Particularités :

CARACTERISTIQUES D'UTILISATION

A renseigner par l'installateur ou l'utilisateur				A renseigner par le fabricant			
Débits traversant le mesureur				**Caractéristiques de la partie hydraulique**			
Type d'installation :	Chauffage						
Type de fonctionnement:	Débit variable						
Débit mini :	0	m^3/h		Qi :	0,6	m3/h	
Débit maxi :	73,1	m3/h		Qs :	120	m3/h	Température Maxi: 130
Liquide caloporteur:	eau			Qp :	60	m3/h	
Températures de fonctionnement de l'installation				**Plage de mesure de l'intégrateur**			
Entrée La plus basse :	15	°C		Entrée mini :	1	°C	
La plus élevée :	105	°C		Entrée maxi :	180	°C	
Sortie La plus basse :	15	°C		Sortie mini :	1	°C	
La plus élevée :	105	°C		Sortie maxi :	180	°C	
Différences de température (ΔT) de l'installation				**Différence de température (ΔT) approuvée de l'intégrateur**			
La plus faible :	3	°K		ΔT mini :	3	°C	
La plus élevée :	50	°K		ΔT maxi :	150	°C	
Puissance thermique maximale de l'installation				**Perte de charge maximale de la partie hydraulique**			
Mode Chauffage :	1701	kW		Pression Maximale Admissible :	16	Bars	
Mode Climatisation :		kW		ΔP =	75	mBars à Qp (	60 m3/h)
Pression de service de l'installation							
Pression de service :	4,5	bars					

Remarques ou informations complémentaires :

CONDITIONS D'INSTALLATION

MESUREUR			Mise en œuvre Correct	Commentaires
Type d'installation :				
- Sur tuyauterie :	Froide		Oui	
- Position de montage :	Horizontal		Oui	
	Totalisateur sur le dessus :	Non	Oui	
- Longueur rectiligne aval	L_{amont} =	mm	Oui	
	L_{aval} =	mm	Oui	
- Diamètre canalisation égal à celui du mesureur		Non	Oui	
- Stabilisateur d'écoulement		Non	Oui	
- Filtre		Oui	Oui	
- Anti-bélier		Non	Oui	
- Vanne d'isolement :	Amont	Oui	Oui	
	Aval	Oui	Oui	
- Robinet de vidange (H P)		Oui	Oui	
Accessibilité :				
- Volume enveloppe suffisant			Oui	
- Manipulation facile et sécurisée			Oui	
- Lecture facile			Oui	

INTEGRATEUR		Mise en œuvre Correct	Commentaires
- Emplacement protégé, sécurisé, lecture facile		Oui	
- Correctement fixé sur un support (si intégrateur déporté)		Oui	
- Câblage correct :			
- Alimentation		Oui	
- Sondes		Oui	
- Emetteur		Oui	
- Présence d'un boîtier de raccordement :	Non	Oui	
- Type d'alimentation électrique :	Secteur 230 V	Oui	

SONDES		Mise en œuvre Correct	Commentaires
Sondes :			
- Sondes adaptées à l'installation (modèle, longueur...)	Aller	Oui	
	Retour	Oui	
- Sonde "Retour" placée à l'aval du mesureur	Oui	Oui	
- Absence de connecteurs sur les câbles	Aller	Oui	
(câbles de sondes rallongés)	Retour	Oui	
- Longueurs des câbles Aller/Retour identiques		Oui	

DOIGTS DE GANTS		Mise en œuvre Correct	Commentaires
Doigts de gants des sondes :			
- Doigts de gants implantés à un emplacement	Aller	Oui	
de température significative	Retour	Oui	
- Immersion correcte (inclinaison et longueur adéquates)	Aller	Oui	
	Retour	Oui	
- Montage symétrique entre l'aller et le retour		Oui	
Doigts de gants de contrôle (pas d'obligation règlementaire):			
- Identiques à ceux des sondes	Aller	Oui	
	Retour	Oui	
- Emplacement proche des sondes	Aller	Oui	
	Retour	Oui	

CABLAGE : PROTECTIONS ELECTROMAGNETIQUES	Mise en œuvre Correct	Commentaires
- Câbles de signaux séparés des câbles d'alimentation ou de puissance (moteurs, lampe fluorescente, variateur de pompe…)	Oui	
- Proximité de sources de perturbations électromagnétiques :		
- Mesureur	Oui	
- Intégrateur	Oui	
- Câble de sondes	Oui	
- Mise à la terre du compteur (si nécessaire)	Oui	

RELEVE DES INDEX

Intégrateur :

Index énergie :	0,00	**MWh**	**Températures simulées :**	Non	
Index frigorie :		**MWh**	**Température aller :**	85,9	**°C**
Index volume :	279,61	**m^3**	**Température retour :**	82,2	**°C**
Débit :	35,18	**m^3/h**	**Delta température :**	3,072	**°K**
Puissance :	247,45	**kW**	**Tension de pile :**		**V**
Durée de fonctionnement :	0	**jours**	**Temps en erreur :**		**Heures**
			Temps de coupure secteur:		**Heures**

Mesureur:

Index volume: **m3**

PLOMBAGE

Plombage :		**Mise en œuvre**	
		Nb. de scellements posés	**Correct**
- Intégrateur		1	Oui
- Mesureur			Oui
- Sondes + doigts de gants	Aller	1	Oui
	Retour	1	Oui
	Total	3	

RECAPITULATIF

		Liste des non-conformités
Conformité de l'ensemble du matériel aux conditions d'utilisation ?	CONFORME	
Installation de l'ensemble du matériel conforme pour la facturation ?	CONFORME	

Pose d'un scellement "*Instrument de mesure déclaré non conforme pour un usage règlementé*" Non

Remarques ou réserves :

Fait à Neyron le : 24/09/2018

Rapport établi par : X.GILARDI

Cachet :

SENSUS FRANCE SAS
S.A.S. au Capital de 3.034.704 €
41, Porte du Grand Lyon - 01700 NEYRON
R.C.S. BOURG EN BRESSE 329 151 054

Sensus France SAS certifie conforme ce rapport à la date de visite, mais ne peut en aucun cas être tenu responsable de quelconque modification de matériel ou de son emplacement, ni de la rupture des scellés postérieur à cette visite.

Sensus France SAS
ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron
Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

CARNET METROLOGIQUE D'UN POSTE DE COMPTAGE D'ENERGIE THERMIQUE

CM

N° CORIANCE AUXEV - ZAC SIMEON - SOUS STAION 4 - XG - 24-09-2018 - CM

Société : CORIANCE AUXEV

Adresse : 1 boulevard de montois, 89000 AUXERRE

Lieu d'installation : ZAC SIMEON | **Sous station :** SOUS STAION 4

Adresse: 89000 AUXERRE

INTEGRATEUR :	Pollutherm FW2 - 3,6 V			N° de série: 6 SEN51 81555231
MESUREUR:	PolluFlow	DN :	100	N° de série: 6 SEN56 6117 6585
PAIRE de SONDES :	Pt 500			N° de série: 2467136010021

Date	Intervenant	Objet de la visite	Conclusion
24/09/2018	X.GILARDI	Vérification Conformité de l'installation (VCI)	CONFORME

Pour rappel, l'Arrêté du 3 Septembre 2010 mentionne les obligations suivantes pour les détenteurs de compteurs d'énergie thermique:
– veiller au bon entretien de leur instrument;
– s'assurer du maintien de l'intégrité des scellements, des inscriptions et marquages réglementaires ;
– veiller à l'intégrité du carnet métrologique ;
– conserver le certificat de vérification de l'installation ;
– veiller à ce que les organismes de vérification et les réparateurs remplissent le carnet métrologique et tiennent celui-ci à la disposition des agents de l'Etat ;
– s'assurer que les instruments sont utilisés conformément à leur destination et à leurs conditions réglementaires d'utilisation.

Sensus France SAS
ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron
Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

CERTIFICAT DE VERIFICATION DE L'INSTALLATION D'UN COMPTEUR D'ENERGIE THERMIQUE

N° CORIANCE AUXEV - ZAC SIMEON - SOUS STAION 4 - XG - 24-09-2018 - CC

Du : 24/09/2018

Délivré à : CORIANCE AUXEV
1 boulevard de montois, 89000 AUXERRE

Lieu d'installation : ZAC SIMEON

Sous-station : SOUS STAION 4

Adresse : 89000 AUXERRE

CE CONSTAT COMPREND : 1 page

Il a été établi à partir du rapport N° CORIANCE AUXEV - ZAC SIMEON - SOUS STAION 4 - XG - 24-09-2018 - VCI

INSTRUMENT VERIFIE :

	INTEGRATEUR : SENSUS	*MESUREUR : SENSUS*		*SONDES : JUMO*
Modèle ou type:	Pollutherm FW2 - 3,6 V	PolluFlow	DN: 100	Pt 500
N° de série :	6 SEN51 81555231	6 SEN56 6117 6585		2467136010021
N° approbation:	DE-007-MI004-PTB018 Rév.1	DE-17-MI004-PTB001		DE-06-MI004-PTB011 Rev.4

VALEURS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTALLATION VERIFIEE :

Installation:	Chauffage
Fonctionnement :	Débit variable
Liquide caloporteur	eau
Pression de service	4,5

Températures (°C)	Min	Max
Entrée	15	105
Sortie	15	105
Delta	3	50

Débits (m3/h)	Minimum :	0
	Maximum :	73,1

Cette installation a été vérifiée par Sensus France SAS dans le cadre de son agrément **(LNE-24417 rév. 1 du 06/11/15)**

en tant qu'installateur de compteurs d'énergie thermique suivant les exigences du Décret 2001-387 du 03/05/2001.

CONCLUSION : L'installation est déclarée CONFORME
Suivant les exigences de la Décision du 29/10/2004 et de l'Arrêté du 3/09/2010

Fait à Neyron le : 24/09/2018

Rapport établi par : X.GILARDI

Cachet :

SENSUS FRANCE SAS
S.A.S. au Capital de 3.034.704 €
41, Porte du Grand Lyon - 01700 NEYRON
R.C.S. BOURG EN BRESSE 329 151 054

Sensus France SAS certifie conforme ce rapport à la date de visite, mais ne peut en aucun cas être tenu responsable de quelconque modification de matériel ou de son emplacement, ni de la rupture des scellés postérieur à cette visite.

Sensus France SAS
ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron
Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

RAPPORT DE VERIFICATION D'INSTALLATION D'UN POSTE DE COMPTAGE D'ENERGIE THERMIQUE - VCI

VCI

N° CORIANCE AUXEV - ZAC SIMEON - SOUS STATION 56 - XG - 24-09-2018 - VCI	**Date de la visite :** 24/09/2018 **Intervenant Sensus :** X.GILARDI

Société : CORIANCE AUXEV	**Adresse :** 1 boulevard de montois, 89000 AUXERRE
Nom du contact : monsieur BENAMAR	**Responsable de la pose du compteur :** monsieur BARTHEL luc
Téléphone :	**Date de pose du compteur :** 03/07/2018
E-mail : damien.benamar@groupe-coriance	**E-mail :** stic@groupe-mels.fr **Tél :** 06 83 22 38 58

Lieu d'installation : ZAC SIMEON	**Sous-station :** SOUS STATION 56
Adresse : 89000 AUXERRE	

MATERIEL INSTALLE

Intégrateur : Pollutherm FW2 - 3,6 V	**Hybride :** Oui	**N° de série :** 6 SEN51 80755164							
Poids d'impulsion 10 litres	**Unité :** MWh	**FW:**	LJ	3.0	CET	2.6 3.0	**CRC**	LJ d96F	CET 9A7F D96F
Option installée : MODBUS RTU	**Adresse:** 1	**CET (Approbation MID) :** DE-007-MI004-PTB018 Rév.1							

Mesureur: PolluFlow	**DN :** 65	**N° de série** 6 SEN56 6117 0175
Longueur : 300	**PN :** 16	
Raccords : Brides 4 trous		**CET (Approbation MID) :** DE-17-MI004-PTB001

Sondes de T°: Pt 500	Longueur sondes:100 mm	**N° de série :** 2467136010020
Longueur de câble : 5 mètres		**CET (Approbation MID) :** DE-06-MI004-PTB011 Rev. 4

Commentaires / Particularités :

CARACTERISTIQUES D'UTILISATION

A renseigner par l'installateur ou l'utilisateur			A renseigner par le fabricant			
Débits traversant le mesureur			**Caractéristiques de la partie hydraulique**			
Type d'installation :	Chauffage					
Type de fonctionnement:	Débit variable					
Débit mini :	0	m^3/h	Qi :	0,25	m3/h	
Débit maxi :	20,2	m3/h	Qs :	50	m3/h	Température Maxi: 130
Liquide caloporteur:	eau		Qp :	25	m3/h	
Températures de fonctionnement de l'installation			**Plage de mesure de l'intégrateur**			
Entrée La plus basse :	15	°C	Entrée mini :	1	°C	
La plus élevée :	105	°C	Entrée maxi :	180	°C	
Sortie La plus basse :	15	°C	Sortie mini :	1	°C	
La plus élevée :	105	°C	Sortie maxi :	180	°C	
Différences de température (ΔT) de l'installation			**Différence de température (ΔT) approuvée de l'intégrateur**			
La plus faible :	3	°K	ΔT mini :	3	°C	
La plus élevée :	50	°K	ΔT maxi :	150	°C	
Puissance thermique maximale de l'installation			**Perte de charge maximale de la partie hydraulique**			
Mode Chauffage :	471	kW	Pression Maximale Admissible :	16	Bars	
Mode Climatisation :		kW	ΔP = 75 mBars à Qp (25 m3/h)			
Pression de service de l'installation						
Pression de service :	2,5	bars				

Remarques ou informations complémentaires :

CONDITIONS D'INSTALLATION

MESUREUR			Mise en œuvre Correct	Commentaires
Type d'installation :				
- Sur tuyauterie :	Froide		Oui	
- Position de montage :	Horizontal		Oui	
	Totalisateur sur le dessus :	Non	Oui	
- Longueur rectiligne aval	L_{amont} =	mm	Oui	
	L_{aval} =	mm	Oui	
- Diamètre canalisation égal à celui du mesureur		Non	Oui	
- Stabilisateur d'écoulement		Non	Oui	
- Filtre		Oui	Oui	
- Anti-bélier		Non	Oui	
- Vanne d'isolement :	Amont	Oui	Oui	
	Aval	Oui	Oui	
- Robinet de vidange (H P)		Oui	Oui	
Accessibilité :				
- Volume enveloppe suffisant			Oui	
- Manipulation facile et sécurisée			Oui	
- Lecture facile			Oui	

INTEGRATEUR		Mise en œuvre Correct	Commentaires
- Emplacement protégé, sécurisé, lecture facile		Oui	
- Correctement fixé sur un support (si intégrateur déporté)		Oui	
- Câblage correct :			
- Alimentation		Oui	
- Sondes		Oui	
- Emetteur		Oui	
- Présence d'un boîtier de raccordement :	Non	Oui	
- Type d'alimentation électrique :	Secteur 230 V	Oui	

SONDES		Mise en œuvre Correct	Commentaires
Sondes :			
- Sondes adaptées à l'installation (modèle, longueur...)	Aller	Oui	
	Retour	Oui	
- Sonde "Retour" placée à l'aval du mesureur	Oui	Oui	
- Absence de connecteurs sur les câbles	Aller	Oui	
(câbles de sondes rallongés)	Retour	Oui	
- Longueurs des câbles Aller/Retour identiques		Oui	

DOIGTS DE GANTS		Mise en œuvre Correct	Commentaires
Doigts de gants des sondes :			
- Doigts de gants implantés à un emplacement	Aller	Oui	
de température significative	Retour	Oui	
- Immersion correcte (inclinaison et longueur adéquates)	Aller	Oui	
	Retour	Oui	
- Montage symétrique entre l'aller et le retour		Oui	
Doigts de gants de contrôle (pas d'obligation règlementaire):			
- Identiques à ceux des sondes	Aller	Oui	
	Retour	Oui	
- Emplacement proche des sondes	Aller	Oui	
	Retour	Oui	

CABLAGE : PROTECTIONS ELECTROMAGNETIQUES	Mise en œuvre Correct	Commentaires
- Câbles de signaux séparés des câbles d'alimentation ou de puissance (moteurs, lampe fluorescente, variateur de pompe…)	Oui	
- Proximité de sources de perturbations électromagnétiques :		
- Mesureur	Oui	
- Intégrateur	Oui	
- Câble de sondes	Oui	
- Mise à la terre du compteur (si nécessaire)	Oui	

RELEVE DES INDEX

Intégrateur :

Index énergie :	0,26	**MWh**	**Températures simulées :**	Non	
Index frigorie :		**MWh**	**Température aller :**	77,1	**°C**
Index volume :	333,26	**m^3**	**Température retour :**	76,1	**°C**
Débit :	4,48	**m^3/h**	**Delta température :**	1,153	**°K**
Puissance :	4,31	**kW**	**Tension de pile :**		**V**
Durée de fonctionnement :	0	**jours**	**Temps en erreur :**		**Heures**
			Temps de coupure secteur:		**Heures**

Mesureur:

Index volume: **m3**

PLOMBAGE

Mise en œuvre

Plombage :		**Nb. de scellements posés**	**Correct**
- Intégrateur		1	Oui
- Mesureur			Oui
- Sondes + doigts de gants	Aller	1	Oui
	Retour	1	Oui
	Total	3	

RECAPITULATIF

		Liste des non-conformités
Conformité de l'ensemble du matériel aux conditions d'utilisation ?	CONFORME	
Installation de l'ensemble du matériel conforme pour la facturation ?	CONFORME	

Pose d'un scellement "*Instrument de mesure déclaré non conforme pour un usage règlementé*" Non

Remarques ou réserves :

Fait à Neyron le : 24/09/2018

Rapport établi par : X.GILARDI

Cachet :

SENSUS FRANCE SAS
S.A.S. au Capital de 3.034.704 €
41, Porte du Grand Lyon - 01700 NEYRON
R.C.S. BOURG EN BRESSE 329 151 054

Sensus France SAS certifie conforme ce rapport à la date de visite, mais ne peut en aucun cas être tenu responsable de quelconque modification de matériel ou de son emplacement, ni de la rupture des scellés postérieur à cette visite.

Sensus France SAS
ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron
Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

CARNET METROLOGIQUE D'UN POSTE DE COMPTAGE D'ENERGIE THERMIQUE

CM

N° CORIANCE AUXEV - ZAC SIMEON - SOUS STATION 56 - XG - 24-09-2018 - CM

Société :	CORIANCE AUXEV
Adresse :	1 boulevard de montois, 89000 AUXERRE

Lieu d'installation :	ZAC SIMEON	**Sous station :**	SOUS STATION 56
Adresse:	89000 AUXERRE		

INTEGRATEUR :	Pollutherm FW2 - 3,6 V			N° de série: 6 SEN51 80755164
MESUREUR:	PolluFlow	DN :	65	N° de série: 6 SEN56 6117 0175
PAIRE de SONDES :	Pt 500			N° de série: 2467136010020

Date	Intervenant	Objet de la visite	Conclusion
24/09/2018	X.GILARDI	Vérification Conformité de l'installation (VCI)	CONFORME

Pour rappel, l'Arrêté du 3 Septembre 2010 mentionne les obligations suivantes pour les détenteurs de compteurs d'énergie thermique:
– veiller au bon entretien de leur instrument;
– s'assurer du maintien de l'intégrité des scellements, des inscriptions et marquages réglementaires ;
– veiller à l'intégrité du carnet métrologique ;
– conserver le certificat de vérification de l'installation ;
– veiller à ce que les organismes de vérification et les réparateurs remplissent le carnet métrologique et tiennent celui-ci à la disposition des agents de l'Etat ;
– s'assurer que les instruments sont utilisés conformément à leur destination et à leurs conditions réglementaires d'utilisation.

Sensus France SAS

ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron

Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

CERTIFICAT DE VERIFICATION DE L'INSTALLATION D'UN COMPTEUR D'ENERGIE THERMIQUE

N° CORIANCE AUXEV - ZAC SIMEON - SOUS STATION 56 - XG - 24-09-2018 - CC

Du : 24/09/2018

Délivré à : CORIANCE AUXEV
1 boulevard de montois, 89000 AUXERRE

Lieu d'installation : ZAC SIMEON

Sous-station : SOUS STATION 56

Adresse : 89000 AUXERRE

CE CONSTAT COMPREND : 1 page

Il a été établi à partir du rapport N° CORIANCE AUXEV - ZAC SIMEON - SOUS STATION 56 - XG - 24-09-2018 - VCI

INSTRUMENT VERIFIE :

	INTEGRATEUR : SENSUS	*MESUREUR : SENSUS*		*SONDES : JUMO*
Modèle ou type:	Pollutherm FW2 - 3,6 V	PolluFlow	DN: 65	Pt 500
N° de série :	6 SEN51 80755164	6 SEN56 6117 0175		2467136010020
N° approbation:	DE-007-MI004-PTB018 Rév.1	DE-17-MI004-PTB001		DE-06-MI004-PTB011 Rev. 4

VALEURS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTALLATION VERIFIEE :

Installation:	Chauffage
Fonctionnement :	Débit variable
Liquide caloporteur	eau
Pression de service	2,5

Températures (°C)	Min	Max
Entrée	15	105
Sortie	15	105
Delta	3	50

Débits (m3/h)	Minimum :	0
	Maximum :	20,2

Cette installation a été vérifiée par Sensus France SAS dans le cadre de son agrément **(LNE-24417 rév. 1 du 06/11/15)**

en tant qu'installateur de compteurs d'énergie thermique suivant les exigences du Décret 2001-387 du 03/05/2001.

CONCLUSION : L'installation est déclarée CONFORME

Suivant les exigences de la Décision du 29/10/2004 et de l'Arrêté du 3/09/2010

Fait à Neyron le : 24/09/2018

Rapport établi par : X.GILARDI

Cachet :

SENSUS FRANCE SAS
S.A.S. au Capital de 3.034.704 €
41, Porte du Grand Lyon - 01700 NEYRON
R.C.S. BOURG EN BRESSE 329 151 054

Sensus France SAS certifie conforme ce rapport à la date de visite, mais ne peut en aucun cas être tenu responsable de quelconque modification de matériel ou de son emplacement, ni de la rupture des scellés postérieur à cette visite.

Sensus France SAS
ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron
Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

RAPPORT DE VERIFICATION D'INSTALLATION D'UN POSTE DE COMPTAGE D'ENERGIE THERMIQUE - VCI

VCI

N° CORIANCE AUXEV - ZAC SIMEON - SOUS STATION 60 - XG - 24-09-2018 - VCI	**Date de la visite :** 24/09/2018 **Intervenant Sensus :** X.GILARDI

Société : CORIANCE AUXEV	**Adresse :** 1 boulevard de montois, 89000 AUXERRE
Nom du contact : monsieur BENAMAR damien	**Responsable de la pose du compteur :** monsieur BARTHEL luc
Téléphone :	**Date de pose du compteur :** 03/07/2018
E-mail : damien.benamar@groupe-coriance	**E-mail :** stic@groupe-mels.fr **Tél :** 06 83 22 38 58

Lieu d'installation : ZAC SIMEON	**Sous-station :** SOUS STATION 60
Adresse : 89000 AUXERRE	

MATERIEL INSTALLE

Intégrateur : Pollutherm FW2 - 3,6 V	**Hybride :** Oui	**N° de série :** 6 SEN51 80755163							
Poids d'impulsion 10 litres	**Unité :** MWh	**FW:**	LU	3.0	CET	2.6 3.0	**CRC**	LU d96F	CET 9A7F D96F
Option installée : MODBUS RTU	**Adresse:** 1	**CET (Approbation MID) :** DE-007-MI004-PTB018 Rév.1							

Mesureur: PolluFlow	**DN :** 50	**N° de série** 6 SEN56 6122 4082
Longueur : 270	**PN :** 16	
Raccords : Brides 4 trous		**CET (Approbation MID) :** DE-17-MI004-PTB001

Sondes de T°: Pt 500	Longueur sondes:100 mm	**N° de série :** 2467136010126
Longueur de câble : 5 mètres		**CET (Approbation MID) :** DE-06-MI004-PTB011 Rev. 4

Commentaires / Particularités :

CARACTERISTIQUES D'UTILISATION

A renseigner par l'installateur ou l'utilisateur			A renseigner par le fabricant			
Débits traversant le mesureur			**Caractéristiques de la partie hydraulique**			
Type d'installation :	Chauffage					
Type de fonctionnement:	Débit variable					
Débit mini :	0	m^3/h	Qi :	0,15	m3/h	
Débit maxi :	16,4	m3/h	Qs :	30	m3/h	Température Maxi: 130
Liquide caloporteur:	eau		Qp :	15	m3/h	
Températures de fonctionnement de l'installation			**Plage de mesure de l'intégrateur**			
Entrée La plus basse :	15	°C	Entrée mini :	1	°C	
La plus élevée :	105	°C	Entrée maxi :	180	°C	
Sortie La plus basse :	15	°C	Sortie mini :	1	°C	
La plus élevée :	105	°C	Sortie maxi :	180	°C	
Différences de température (ΔT) de l'installation			**Différence de température (ΔT) approuvée de l'intégrateur**			
La plus faible :	3	°K	ΔT mini :	3	°C	
La plus élevée :	50	°K	ΔT maxi :	150	°C	
Puissance thermique maximale de l'installation			**Perte de charge maximale de la partie hydraulique**			
Mode Chauffage :	382	kW	Pression Maximale Admissible :	16	Bars	
Mode Climatisation :		kW	ΔP = 80 mBars à Qp (15 m3/h)			
Pression de service de l'installation						
Pression de service :	2,5	bars				

Remarques ou informations complémentaires :

CONDITIONS D'INSTALLATION

MESUREUR			Mise en œuvre Correct	Commentaires
Type d'installation :				
- Sur tuyauterie :	Froide		Oui	
- Position de montage :	Horizontal		Oui	
	Totalisateur sur le dessus :	Non	Oui	
- Longueur rectiligne aval	L_{amont} =	mm	Oui	
	L_{aval} =	mm	Oui	
- Diamètre canalisation égal à celui du mesureur		Non	Oui	
- Stabilisateur d'écoulement		Non	Oui	
- Filtre		Oui	Oui	
- Anti-bélier		Non	Oui	
- Vanne d'isolement :	Amont	Oui	Oui	
	Aval	Oui	Oui	
- Robinet de vidange (H P)		Oui	Oui	
Accessibilité :				
- Volume enveloppe suffisant			Oui	
- Manipulation facile et sécurisée			Oui	
- Lecture facile			Oui	

INTEGRATEUR		Mise en œuvre Correct	Commentaires
- Emplacement protégé, sécurisé, lecture facile		Oui	
- Correctement fixé sur un support (si intégrateur déporté)		Oui	
- Câblage correct :			
- Alimentation		Oui	
- Sondes		Oui	
- Emetteur		Oui	
- Présence d'un boîtier de raccordement :	Non	Oui	
- Type d'alimentation électrique :	Secteur 230 V	Oui	

SONDES		Mise en œuvre Correct	Commentaires
Sondes :			
- Sondes adaptées à l'installation (modèle, longueur...)	Aller	Oui	
	Retour	Oui	
- Sonde "Retour" placée à l'aval du mesureur	Oui	Oui	
- Absence de connecteurs sur les câbles	Aller	Oui	
(câbles de sondes rallongés)	Retour	Oui	
- Longueurs des câbles Aller/Retour identiques		Oui	

DOIGTS DE GANTS		Mise en œuvre Correct	Commentaires
Doigts de gants des sondes :			
- Doigts de gants implantés à un emplacement	Aller	Oui	
de température significative	Retour	Oui	
- Immersion correcte (inclinaison et longueur adéquates)	Aller	Oui	
	Retour	Oui	
- Montage symétrique entre l'aller et le retour		Oui	
Doigts de gants de contrôle (pas d'obligation règlementaire):			
- Identiques à ceux des sondes	Aller	Oui	
	Retour	Oui	
- Emplacement proche des sondes	Aller	Oui	
	Retour	Oui	

CABLAGE : PROTECTIONS ELECTROMAGNETIQUES	Mise en œuvre Correct	Commentaires
- Câbles de signaux séparés des câbles d'alimentation ou de puissance (moteurs, lampe fluorescente, variateur de pompe…)	Oui	
- Proximité de sources de perturbations électromagnétiques :		
- Mesureur	Oui	
- Intégrateur	Oui	
- Câble de sondes	Oui	
- Mise à la terre du compteur (si nécessaire)	Oui	

RELEVE DES INDEX

Intégrateur :

Index énergie :	0,00	**MWh**	**Températures simulées :**	Non	
Index frigorie :		**MWh**	**Température aller :**	84,9	**°C**
Index volume :	557,96	**m^3**	**Température retour :**	84,3	**°C**
Débit :	4,14	**m^3/h**	**Delta température :**	0,511	**°K**
Puissance :	2,58	**kW**	**Tension de pile :**		**V**
Durée de fonctionnement :	0	**jours**	**Temps en erreur :**		**Heures**
			Temps de coupure secteur:		**Heures**

Mesureur:

Index volume: **m3**

PLOMBAGE

Plombage :		**Mise en œuvre**	
		Nb. de scellements posés	**Correct**
- Intégrateur		1	Oui
- Mesureur			Oui
- Sondes + doigts de gants	Aller	1	Oui
	Retour	1	Oui
	Total	3	

RECAPITULATIF

		Liste des non-conformités
Conformité de l'ensemble du matériel aux conditions d'utilisation ?	CONFORME	
Installation de l'ensemble du matériel conforme pour la facturation ?	CONFORME	

Pose d'un scellement "*Instrument de mesure déclaré non conforme pour un usage règlementé*" Non

Remarques ou réserves :

Fait à Neyron le : 24/09/2018

Rapport établi par : X.GILARDI

Cachet :

SENSUS FRANCE SAS
S.A.S. au Capital de 3.034.704 €
41, Porte du Grand Lyon - 01700 NEYRON
R.C.S. BOURG EN BRESSE 329 151 054

Sensus France SAS certifie conforme ce rapport à la date de visite, mais ne peut en aucun cas être tenu responsable de quelconque modification de matériel ou de son emplacement, ni de la rupture des scellés postérieur à cette visite.

Sensus France SAS
ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron
Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

CARNET METROLOGIQUE D'UN POSTE DE COMPTAGE D'ENERGIE THERMIQUE

CM

N° CORIANCE AUXEV - ZAC SIMEON - SOUS STATION 60 - XG - 24-09-2018 - CM

Société : CORIANCE AUXEV

Adresse : 1 boulevard de montois, 89000 AUXERRE

Lieu d'installation : ZAC SIMEON | **Sous station :** SOUS STATION 60

Adresse: 89000 AUXERRE

INTEGRATEUR :	Pollutherm FW2 - 3,6 V			N° de série: 6 SEN51 80755163
MESUREUR:	PolluFlow	DN :	50	N° de série: 6 SEN56 6122 4082
PAIRE de SONDES :	Pt 500			N° de série: 2467136010126

Date	Intervenant	Objet de la visite	Conclusion
24/09/2018	X.GILARDI	Vérification Conformité de l'installation (VCI)	CONFORME

Pour rappel, l'Arrêté du 3 Septembre 2010 mentionne les obligations suivantes pour les détenteurs de compteurs d'énergie thermique:
– veiller au bon entretien de leur instrument;
– s'assurer du maintien de l'intégrité des scellements, des inscriptions et marquages réglementaires ;
– veiller à l'intégrité du carnet métrologique ;
– conserver le certificat de vérification de l'installation ;
– veiller à ce que les organismes de vérification et les réparateurs remplissent le carnet métrologique et tiennent celui-ci à la disposition des agents de l'Etat ;
– s'assurer que les instruments sont utilisés conformément à leur destination et à leurs conditions réglementaires d'utilisation.

Sensus France SAS
ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron
Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

CERTIFICAT DE VERIFICATION DE L'INSTALLATION D'UN COMPTEUR D'ENERGIE THERMIQUE

N° CORIANCE AUXEV - ZAC SIMEON - SOUS STATION 60 - XG - 24-09-2018 - CC

Du : 24/09/2018

Délivré à : CORIANCE AUXEV
1 boulevard de montois, 89000 AUXERRE

Lieu d'installation : ZAC SIMEON

Sous-station : SOUS STATION 60

Adresse : 89000 AUXERRE

CE CONSTAT COMPREND : 1 page

Il a été établi à partir du rapport N° CORIANCE AUXEV - ZAC SIMEON - SOUS STATION 60 - XG - 24-09-2018 - VCI

INSTRUMENT VERIFIE :

	INTEGRATEUR : SENSUS	*MESUREUR : SENSUS*		*SONDES : JUMO*
Modèle ou type:	Pollutherm FW2 - 3,6 V	PolluFlow	DN: 50	Pt 500
N° de série :	6 SEN51 80755163	6 SEN56 6122 4082		2467136010126
N° approbation:	DE-007-MI004-PTB018 Rév.1	DE-17-MI004-PTB001		DE-06-MI004-PTB011 Rev. 4

VALEURS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTALLATION VERIFIEE :

Installation:	Chauffage
Fonctionnement :	Débit variable
Liquide caloporteur	eau
Pression de service	2,5

Températures (°C)	Min	Max
Entrée	15	105
Sortie	15	105
Delta	3	50

Débits (m3/h)	Minimum :	0
	Maximum :	16,4

Cette installation a été vérifiée par Sensus France SAS dans le cadre de son agrément **(LNE-24417 rév. 1 du 06/11/15)**

en tant qu'installateur de compteurs d'énergie thermique suivant les exigences du Décret 2001-387 du 03/05/2001.

CONCLUSION : L'installation est déclarée CONFORME
Suivant les exigences de la Décision du 29/10/2004 et de l'Arrêté du 3/09/2010

Fait à Neyron le : 24/09/2018

Rapport établi par : X.GILARDI

Cachet :

SENSUS FRANCE SAS
S.A.S. au Capital de 3.034.704 €
41, Porte du Grand Lyon - 01700 NEYRON
R.C.S. BOURG EN BRESSE 329 151 054

Sensus France SAS certifie conforme ce rapport à la date de visite, mais ne peut en aucun cas être tenu responsable de quelconque modification de matériel ou de son emplacement, ni de la rupture des scellés postérieur à cette visite.

Sensus France SAS
ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron
Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

RAPPORT DE VERIFICATION D'INSTALLATION D'UN POSTE DE COMPTAGE D'ENERGIE THERMIQUE - VCI

VCI

N° CORIANCE AUXEV - ZAC SIMEON - SOUS STATION 65 - XG - 24-09-2018 - VCI	**Date de la visite :** 24/09/2018 **Intervenant Sensus :** X.GILARDI

Société : CORIANCE AUXEV	**Adresse :** 1 boulevard de montois, 89000 AUXERRE
Nom du contact : monsieur BENAMAR damien	**Responsable de la pose du compteur :** monsieur BARTHEL luc
Téléphone :	**Date de pose du compteur :** 03/07/2018
E-mail : damien.benamar@groupe-coriance	**E-mail :** stic@groupe-mels.fr **Tél :** 06 83 22 38 58

Lieu d'installation : ZAC SIMEON	**Sous-station :** SOUS STATION 65
Adresse : 89000 AUXERRE	

MATERIEL INSTALLE

Intégrateur : Pollutherm FW2 - 3,6 V	**Hybride :** Oui	**N° de série :** 6 SEN551 80855171							
Poids d'impulsion 10 litres	**Unité :** MWh	**FW:**	LU	3.0	CET	2.6 3.0	**CRC**	LU d96F	CET 9A7F D96F
Option installée : MODBUS RTU	**Adresse:** 1	**CET (Approbation MID) :** DE-007-MI004-PTB018 Rév.1							

Mesureur: PolluFlow	**DN :** 50	**N° de série** 6 SEN56 6122 4063
Longueur : 270	**PN :** 16	
Raccords : Brides 4 trous		**CET (Approbation MID) :** DE-17-MI004-PTB001

Sondes de T°: Pt 500	Longueur sondes:100 mm	**N° de série :** 2467136010123
Longueur de câble : 5 mètres		**CET (Approbation MID) :** DE-06-MI004-PTB011 Rev. 4

Commentaires / Particularités :

CARACTERISTIQUES D'UTILISATION

A renseigner par l'installateur ou l'utilisateur			A renseigner par le fabricant			
Débits traversant le mesureur			**Caractéristiques de la partie hydraulique**			
Type d'installation :	Chauffage					
Type de fonctionnement:	Débit variable					
Débit mini :	0	m^3/h	Qi :	0,15	m3/h	
Débit maxi :	17,4	m3/h	Qs :	30	m3/h	Température Maxi: 130
Liquide caloporteur:	eau		Qp :	15	m3/h	
Températures de fonctionnement de l'installation			**Plage de mesure de l'intégrateur**			
Entrée La plus basse :	15	°C	Entrée mini :	1	°C	
La plus élevée :	105	°C	Entrée maxi :	180	°C	
Sortie La plus basse :	15	°C	Sortie mini :	1	°C	
La plus élevée :	105	°C	Sortie maxi :	180	°C	
Différences de température (ΔT) de l'installation			**Différence de température (ΔT) approuvée de l'intégrateur**			
La plus faible :	3	°K	ΔT mini :	3	°C	
La plus élevée :	50	°K	ΔT maxi :	150	°C	
Puissance thermique maximale de l'installation			**Perte de charge maximale de la partie hydraulique**			
Mode Chauffage :	405	kW	Pression Maximale Admissible :	16	Bars	
Mode Climatisation :		kW	ΔP = 80 mBars à Qp (15 m3/h)			
Pression de service de l'installation						
Pression de service :	2,5	bars				

Remarques ou informations complémentaires :

CONDITIONS D'INSTALLATION

MESUREUR			Mise en œuvre Correct	Commentaires
Type d'installation :				
- Sur tuyauterie :	Froide		Oui	
- Position de montage :	Horizontal		Oui	
	Totalisateur sur le dessus :	Non	Oui	
- Longueur rectiligne aval	L_{amont} =	mm	Oui	
	L_{aval} =	mm	Oui	
- Diamètre canalisation égal à celui du mesureur		Non	Oui	
- Stabilisateur d'écoulement		Non	Oui	
- Filtre		Oui	Oui	
- Anti-bélier		Non	Oui	
- Vanne d'isolement :	Amont	Oui	Oui	
	Aval	Oui	Oui	
- Robinet de vidange (H P)		Oui	Oui	
Accessibilité :				
- Volume enveloppe suffisant			Oui	
- Manipulation facile et sécurisée			Oui	
- Lecture facile			Oui	

INTEGRATEUR		Mise en œuvre Correct	Commentaires
- Emplacement protégé, sécurisé, lecture facile		Oui	
- Correctement fixé sur un support (si intégrateur déporté)		Oui	
- Câblage correct :			
- Alimentation		Oui	
- Sondes		Oui	
- Emetteur		Oui	
- Présence d'un boîtier de raccordement :	Non	Oui	
- Type d'alimentation électrique :	Secteur 230 V	Oui	

SONDES		Mise en œuvre Correct	Commentaires
Sondes :			
- Sondes adaptées à l'installation (modèle, longueur...)	Aller	Oui	
	Retour	Oui	
- Sonde "Retour" placée à l'aval du mesureur	Oui	Oui	
- Absence de connecteurs sur les câbles	Aller	Oui	
(câbles de sondes rallongés)	Retour	Oui	
- Longueurs des câbles Aller/Retour identiques		Oui	

DOIGTS DE GANTS		Mise en œuvre Correct	Commentaires
Doigts de gants des sondes :			
- Doigts de gants implantés à un emplacement	Aller	Oui	
de température significative	Retour	Oui	
- Immersion correcte (inclinaison et longueur adéquates)	Aller	Oui	
	Retour	Oui	
- Montage symétrique entre l'aller et le retour		Oui	
Doigts de gants de contrôle (pas d'obligation règlementaire):			
- Identiques à ceux des sondes	Aller	Oui	
	Retour	Oui	
- Emplacement proche des sondes	Aller	Oui	
	Retour	Oui	

CABLAGE : PROTECTIONS ELECTROMAGNETIQUES	Mise en œuvre Correct	Commentaires
- Câbles de signaux séparés des câbles d'alimentation ou de puissance (moteurs, lampe fluorescente, variateur de pompe…)	Oui	
- Proximité de sources de perturbations électromagnétiques :		
- Mesureur	Oui	
- Intégrateur	Oui	
- Câble de sondes	Oui	
- Mise à la terre du compteur (si nécessaire)	Oui	

RELEVE DES INDEX

Intégrateur :

Index énergie :	0,00	**MWh**	**Températures simulées :**	Non	
Index frigorie :		**MWh**	**Température aller :**	86,0	**°C**
Index volume :	419,32	**m^3**	**Température retour :**	85,5	**°C**
Débit :	4,44	**m^3/h**	**Delta température :**	0,452	**°K**
Puissance :	2,28	**kW**	**Tension de pile :**		**V**
Durée de fonctionnement :	0	**jours**	**Temps en erreur :**		**Heures**
			Temps de coupure secteur:		**Heures**

Mesureur:

Index volume: **m3**

PLOMBAGE

Mise en œuvre

Plombage :		**Nb. de scellements posés**	**Correct**
- Intégrateur		1	Oui
- Mesureur			Oui
- Sondes + doigts de gants	Aller	1	Oui
	Retour	1	Oui
	Total	3	

RECAPITULATIF

		Liste des non-conformités
Conformité de l'ensemble du matériel aux conditions d'utilisation ?	CONFORME	
Installation de l'ensemble du matériel conforme pour la facturation ?	CONFORME	

Pose d'un scellement "*Instrument de mesure déclaré non conforme pour un usage règlementé*" Non

Remarques ou réserves :

Fait à Neyron le : 24/09/2018

Rapport établi par : X.GILARDI

Cachet :

SENSUS FRANCE SAS
S.A.S. au Capital de 3.034.704 €
41, Porte du Grand Lyon - 01700 NEYRON
R.C.S. BOURG EN BRESSE 329 151 054

Sensus France SAS certifie conforme ce rapport à la date de visite, mais ne peut en aucun cas être tenu responsable de quelconque modification de matériel ou de son emplacement, ni de la rupture des scellés postérieur à cette visite.

Sensus France SAS
ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron
Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

CARNET METROLOGIQUE D'UN POSTE DE COMPTAGE D'ENERGIE THERMIQUE

CM

N° CORIANCE AUXEV - ZAC SIMEON - SOUS STATION 65 - XG - 24-09-2018 - CM

Société : CORIANCE AUXEV

Adresse : 1 boulevard de montois, 89000 AUXERRE

Lieu d'installation : ZAC SIMEON | **Sous station :** SOUS STATION 65

Adresse: 89000 AUXERRE

INTEGRATEUR :	Pollutherm FW2 - 3,6 V		N° de série:	6 SEN551 80855171
MESUREUR:	PolluFlow	DN : 50	N° de série:	6 SEN56 6122 4063
PAIRE de SONDES :	Pt 500		N° de série:	2467136010123

Date	Intervenant	Objet de la visite	Conclusion
24/09/2018	X.GILARDI	Vérification Conformité de l'installation (VCI)	CONFORME

Pour rappel, l'Arrêté du 3 Septembre 2010 mentionne les obligations suivantes pour les détenteurs de compteurs d'énergie thermique:
– veiller au bon entretien de leur instrument;
– s'assurer du maintien de l'intégrité des scellements, des inscriptions et marquages réglementaires ;
– veiller à l'intégrité du carnet métrologique ;
– conserver le certificat de vérification de l'installation ;
– veiller à ce que les organismes de vérification et les réparateurs remplissent le carnet métrologique et tiennent celui-ci à la disposition des agents de l'Etat ;
– s'assurer que les instruments sont utilisés conformément à leur destination et à leurs conditions réglementaires d'utilisation.

Sensus France SAS
ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron
Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

CERTIFICAT DE VERIFICATION DE L'INSTALLATION D'UN COMPTEUR D'ENERGIE THERMIQUE

N° CORIANCE AUXEV - ZAC SIMEON - SOUS STATION 65 - XG - 24-09-2018 - CC

Du : 24/09/2018

Délivré à : CORIANCE AUXEV
1 boulevard de montois, 89000 AUXERRE

Lieu d'installation : ZAC SIMEON

Sous-station : SOUS STATION 65

Adresse : 89000 AUXERRE

CE CONSTAT COMPREND : 1 page

Il a été établi à partir du rapport N° CORIANCE AUXEV - ZAC SIMEON - SOUS STATION 65 - XG - 24-09-2018 - VCI

INSTRUMENT VERIFIE :

	INTEGRATEUR : SENSUS	*MESUREUR : SENSUS*		*SONDES : JUMO*
Modèle ou type:	Pollutherm FW2 - 3,6 V	PolluFlow	DN: 50	Pt 500
N° de série :	6 SEN551 80855171	6 SEN56 6122 4063		2467136010123
N° approbation:	DE-007-MI004-PTB018 Rév.1	DE-17-MI004-PTB001		DE-06-MI004-PTB011 Rev. 4

VALEURS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTALLATION VERIFIEE :

Installation:	Chauffage
Fonctionnement :	Débit variable
Liquide caloporteur	eau
Pression de service	2,5

Températures (°C)	Min	Max
Entrée	15	105
Sortie	15	105
Delta	3	50

Débits (m3/h)	Minimum :	0
	Maximum :	17,4

Cette installation a été vérifiée par Sensus France SAS dans le cadre de son agrément **(LNE-24417 rév. 1 du 06/11/15)**

en tant qu'installateur de compteurs d'énergie thermique suivant les exigences du Décret 2001-387 du 03/05/2001.

CONCLUSION : L'installation est déclarée CONFORME
Suivant les exigences de la Décision du 29/10/2004 et de l'Arrêté du 3/09/2010

Fait à Neyron le : 24/09/2018

Rapport établi par : X.GILARDI

Cachet :

SENSUS FRANCE SAS
S.A.S. au Capital de 3.034.704 €
41, Porte du Grand Lyon - 01700 NEYRON
R.C.S. BOURG EN BRESSE 329 151 054

Sensus France SAS certifie conforme ce rapport à la date de visite, mais ne peut en aucun cas être tenu responsable de quelconque modification de matériel ou de son emplacement, ni de la rupture des scellés postérieur à cette visite.

Sensus France SAS
ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron
Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

RAPPORT DE VERIFICATION D'INSTALLATION D'UN POSTE DE COMPTAGE D'ENERGIE THERMIQUE - VCI

VCI

N° CORIANCE AUXEV - ZAC SIMEON - SOUS STATION 66 - XG - 24-09-2018 - VCI	**Date de la visite :** 24/09/2018 **Intervenant Sensus :** X.GILARDI

Société : CORIANCE AUXEV	**Adresse :** 1 boulevard de montois, 89000 AUXERRE
Nom du contact : monsieur BENAMAR damien	**Responsable de la pose du compteur :** monsieur BARTHEL luc
Téléphone :	**Date de pose du compteur :** 03/07/2018
E-mail : damien.benamar@groupe-coriance	**E-mail :** stic@groupe-mels.fr **Tél :** 06 83 22 38 58

Lieu d'installation : ZAC SIMEON	**Sous-station :** SOUS STATION 66
Adresse : 89000 AUXERRE	

MATERIEL INSTALLE

Intégrateur : Pollutherm FW2 - 3,6 V	**Hybride :** Oui	**N° de série :** 6 SEN51 81555227
Poids d'impulsion 10 litres	**Unité :** MWh	**FW:** LJ 3.0 CET 2.6 3.0 — **CRC** LJ d96F CET 9A7F D96F
Option installée : MODBUS RTU	**Adresse:** 1	**CET (Approbation MID) :** DE-007-MI004-PTB018 Rév.1

Mesureur: PolluFlow	**DN :** 50	**N° de série** 6 SEN56 6122 4081
Longueur : 270	**PN :** 16	
Raccords : Brides 4 trous		**CET (Approbation MID) :** DE-17-MI004-PTB001

Sondes de T°: Pt 500	Longueur sondes:100 mm	**N° de série :** 2488950010051
Longueur de câble : 5 mètres		**CET (Approbation MID) :** DE-06-MI004-PTB011 Rev. 4

Commentaires / Particularités :

CARACTERISTIQUES D'UTILISATION

A renseigner par l'installateur ou l'utilisateur			A renseigner par le fabricant			
Débits traversant le mesureur			**Caractéristiques de la partie hydraulique**			
Type d'installation :	Chauffage					
Type de fonctionnement:	Débit variable					
Débit mini :	0	m^3/h	Qi :	0,15	m3/h	
Débit maxi :	13,1	m3/h	Qs :	30	m3/h	Température Maxi: 130
Liquide caloporteur:	eau		Qp :	15	m3/h	
Températures de fonctionnement de l'installation			**Plage de mesure de l'intégrateur**			
Entrée La plus basse :	15	°C	Entrée mini :	1	°C	
La plus élevée :	105	°C	Entrée maxi :	180	°C	
Sortie La plus basse :	15	°C	Sortie mini :	1	°C	
La plus élevée :	105	°C	Sortie maxi :	180	°C	
Différences de température (ΔT) de l'installation			**Différence de température (ΔT) approuvée de l'intégrateur**			
La plus faible :	3	°K	ΔT mini :	3	°C	
La plus élevée :	50	°K	ΔT maxi :	150	°C	
Puissance thermique maximale de l'installation			**Perte de charge maximale de la partie hydraulique**			
Mode Chauffage :	305	kW	Pression Maximale Admissible :	16	Bars	
Mode Climatisation :		kW	ΔP =	80	mBars à Qp (	15 m3/h)
Pression de service de l'installation						
Pression de service :	2,5	bars				

Remarques ou informations complémentaires :

CONDITIONS D'INSTALLATION

MESUREUR			Mise en œuvre Correct	Commentaires
Type d'installation :				
- Sur tuyauterie :	Froide		Oui	
- Position de montage :	Horizontal		Oui	
	Totalisateur sur le dessus :	Non	Oui	
- Longueur rectiligne aval	L_{amont} =	mm	Oui	
	L_{aval} =	mm	Oui	
- Diamètre canalisation égal à celui du mesureur		Non	Oui	
- Stabilisateur d'écoulement		Non	Oui	
- Filtre		Oui	Oui	
- Anti-bélier		Non	Oui	
- Vanne d'isolement :	Amont	Oui	Oui	
	Aval	Oui	Oui	
- Robinet de vidange (H P)		Oui	Oui	
Accessibilité :				
- Volume enveloppe suffisant			Oui	
- Manipulation facile et sécurisée			Oui	
- Lecture facile			Oui	

INTEGRATEUR		Mise en œuvre Correct	Commentaires
- Emplacement protégé, sécurisé, lecture facile		Oui	
- Correctement fixé sur un support (si intégrateur déporté)		Oui	
- Câblage correct :			
- Alimentation		Oui	
- Sondes		Oui	
- Emetteur		Oui	
- Présence d'un boîtier de raccordement :	Non	Oui	
- Type d'alimentation électrique :	Secteur 230 V	Oui	

SONDES		Mise en œuvre Correct	Commentaires
Sondes :			
- Sondes adaptées à l'installation (modèle, longueur...)	Aller	Oui	
	Retour	Oui	
- Sonde "Retour" placée à l'aval du mesureur	Oui	Oui	
- Absence de connecteurs sur les câbles	Aller	Oui	
(câbles de sondes rallongés)	Retour	Oui	
- Longueurs des câbles Aller/Retour identiques		Oui	

DOIGTS DE GANTS		Mise en œuvre Correct	Commentaires
Doigts de gants des sondes :			
- Doigts de gants implantés à un emplacement	Aller	Oui	
de température significative	Retour	Oui	
- Immersion correcte (inclinaison et longueur adéquates)	Aller	Oui	
	Retour	Oui	
- Montage symétrique entre l'aller et le retour		Oui	
Doigts de gants de contrôle (pas d'obligation règlementaire):			
- Identiques à ceux des sondes	Aller	Oui	
	Retour	Oui	
- Emplacement proche des sondes	Aller	Oui	
	Retour	Oui	

CABLAGE : PROTECTIONS ELECTROMAGNETIQUES	Mise en œuvre Correct	Commentaires
- Câbles de signaux séparés des câbles d'alimentation ou de puissance (moteurs, lampe fluorescente, variateur de pompe…)	Oui	
- Proximité de sources de perturbations électromagnétiques :		
- Mesureur	Oui	
- Intégrateur	Oui	
- Câble de sondes	Oui	
- Mise à la terre du compteur (si nécessaire)	Oui	

RELEVE DES INDEX

Intégrateur :

Index énergie :	0,00	**MWh**	**Températures simulées :**	Non	
Index frigorie :		**MWh**	**Température aller :**	84,5	**°C**
Index volume :	1,73	**m^3**	**Température retour :**	79,7	**°C**
Débit :	3,52	**m^3/h**	**Delta température :**	4,613	**°K**
Puissance :	19,82	**kW**	**Tension de pile :**		**V**
Durée de fonctionnement :	0	**jours**	**Temps en erreur :**		**Heures**
			Temps de coupure secteur:		**Heures**

Mesureur:

Index volume: **m3**

PLOMBAGE

Mise en œuvre

Plombage :		**Nb. de scellements posés**	**Correct**
- Intégrateur		1	Oui
- Mesureur			Oui
- Sondes + doigts de gants	Aller	1	Oui
	Retour	1	Oui
	Total	3	

RECAPITULATIF

		Liste des non-conformités
Conformité de l'ensemble du matériel aux conditions d'utilisation ?	CONFORME	
Installation de l'ensemble du matériel conforme pour la facturation ?	CONFORME	

Pose d'un scellement "*Instrument de mesure déclaré non conforme pour un usage règlementé*" Non

Remarques ou réserves :

Fait à Neyron le : 24/09/2018

Rapport établi par : X.GILARDI

Cachet :

SENSUS FRANCE SAS
S.A.S. au Capital de 3.034.704 €
41, Porte du Grand Lyon - 01700 NEYRON
R.C.S. BOURG EN BRESSE 329 151 054

Sensus France SAS certifie conforme ce rapport à la date de visite, mais ne peut en aucun cas être tenu responsable de quelconque modification de matériel ou de son emplacement, ni de la rupture des scellés postérieur à cette visite.

Sensus France SAS
ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron
Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

CARNET METROLOGIQUE D'UN POSTE DE COMPTAGE D'ENERGIE THERMIQUE

CM

N° CORIANCE AUXEV - ZAC SIMEON - SOUS STATION 66 - XG - 24-09-2018 - CM

Société : CORIANCE AUXEV

Adresse : 1 boulevard de montois, 89000 AUXERRE

Lieu d'installation : ZAC SIMEON | **Sous station :** SOUS STATION 66

Adresse: 89000 AUXERRE

INTEGRATEUR :	Pollutherm FW2 - 3,6 V			N° de série: 6 SEN51 81555227
MESUREUR:	PolluFlow	DN :	50	N° de série: 6 SEN56 6122 4081
PAIRE de SONDES :	Pt 500			N° de série: 2488950010051

Date	Intervenant	Objet de la visite	Conclusion
24/09/2018	X.GILARDI	Vérification Conformité de l'installation (VCI)	CONFORME

Pour rappel, l'Arrêté du 3 Septembre 2010 mentionne les obligations suivantes pour les détenteurs de compteurs d'énergie thermique:
– veiller au bon entretien de leur instrument;
– s'assurer du maintien de l'intégrité des scellements, des inscriptions et marquages réglementaires ;
– veiller à l'intégrité du carnet métrologique ;
– conserver le certificat de vérification de l'installation ;
– veiller à ce que les organismes de vérification et les réparateurs remplissent le carnet métrologique et tiennent celui-ci à la disposition des agents de l'Etat ;
– s'assurer que les instruments sont utilisés conformément à leur destination et à leurs conditions réglementaires d'utilisation.

Sensus France SAS
ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron
Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

CERTIFICAT DE VERIFICATION DE L'INSTALLATION D'UN COMPTEUR D'ENERGIE THERMIQUE

N° CORIANCE AUXEV - ZAC SIMEON - SOUS STATION 66 - XG - 24-09-2018 - CC

Du : 24/09/2018

Délivré à : CORIANCE AUXEV
1 boulevard de montois, 89000 AUXERRE

Lieu d'installation : ZAC SIMEON

Sous-station : SOUS STATION 66

Adresse : 89000 AUXERRE

CE CONSTAT COMPREND : 1 page

Il a été établi à partir du rapport N° CORIANCE AUXEV - ZAC SIMEON - SOUS STATION 66 - XG - 24-09-2018 - VCI

INSTRUMENT VERIFIE :

	INTEGRATEUR : SENSUS	*MESUREUR : SENSUS*		*SONDES : JUMO*
Modèle ou type:	Pollutherm FW2 - 3,6 V	PolluFlow	DN: 50	Pt 500
N° de série :	6 SEN51 81555227	6 SEN56 6122 4081		2488950010051
N° approbation:	DE-007-MI004-PTB018 Rév.1	DE-17-MI004-PTB001		DE-06-MI004-PTB011 Rev. 4

VALEURS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTALLATION VERIFIEE :

Installation:	Chauffage
Fonctionnement :	Débit variable
Liquide caloporteur	eau
Pression de service	2,5

Températures (°C)	Min	Max
Entrée	15	105
Sortie	15	105
Delta	3	50

Débits (m3/h)	Minimum :	0
	Maximum :	13,1

Cette installation a été vérifiée par Sensus France SAS dans le cadre de son agrément **(LNE-24417 rév. 1 du 06/11/15)**

en tant qu'installateur de compteurs d'énergie thermique suivant les exigences du Décret 2001-387 du 03/05/2001.

CONCLUSION : L'installation est déclarée CONFORME
Suivant les exigences de la Décision du 29/10/2004 et de l'Arrêté du 3/09/2010

Fait à Neyron le : 24/09/2018

Rapport établi par : X.GILARDI

Cachet :

SENSUS FRANCE SAS
S.A.S. au Capital de 3.034.704 €
41, Porte du Grand Lyon - 01700 NEYRON
R.C.S. BOURG EN BRESSE 329 151 054

Sensus France SAS certifie conforme ce rapport à la date de visite, mais ne peut en aucun cas être tenu responsable de quelconque modification de matériel ou de son emplacement, ni de la rupture des scellés postérieur à cette visite.

Sensus France SAS
ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron
Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

RAPPORT DE VERIFICATION D'INSTALLATION D'UN POSTE DE COMPTAGE D'ENERGIE THERMIQUE - VCI

VCI

N° CORIANCE AUXEV - ZAC SIMEON - SOUS STATION 70 - XG - 24-09-2018 - VCI	**Date de la visite :** 24/09/2018 **Intervenant Sensus :** X.GILARDI

Société : CORIANCE AUXEV	**Adresse :** 1 boulevard de montois, 89000 AUXERRE
Nom du contact : monsieur BENAMAR damien	**Responsable de la pose du compteur :** monsieur BARTHEL luc
Téléphone :	**Date de pose du compteur :** 03/07/2018
E-mail : damien.benamar@groupe-coriance	**E-mail :** stic@groupe-mels.fr **Tél :** 06 83 22 38 58

Lieu d'installation : ZAC SIMEON	**Sous-station :** SOUS STATION 70
Adresse : 89000 AUXERRE	

MATERIEL INSTALLE

Intégrateur : Pollutherm FW2 - 3,6 V	**Hybride :** Oui	**N° de série :** 6 SEN51 80755165							
Poids d'impulsion 10 litres	**Unité :** MWh	**FW:**	LU	3.0	CET	2.6 3.0	**CRC**	LU d96F	CET 9A7F D96F
Option installée : MODBUS RTU	**Adresse:** 1	**CET (Approbation MID) :** DE-007-MI004-PTB018 Rév.1							

Mesureur: PolluFlow	**DN :** 65	**N° de série** 6 SEN 56 6117 0166
Longueur : 300	**PN :** 16	
Raccords : Brides 4 trous		**CET (Approbation MID) :** DE-17-MI004-PTB001

Sondes de T°: Pt 500	Longueur sondes:100 mm	**N° de série :** 2467136010019
Longueur de câble : 5 mètres		**CET (Approbation MID) :** DE-06-MI004-PTB011 Rev. 4

Commentaires / Particularités :

CARACTERISTIQUES D'UTILISATION

A renseigner par l'installateur ou l'utilisateur				A renseigner par le fabricant			
Débits traversant le mesureur				**Caractéristiques de la partie hydraulique**			
Type d'installation :	Chauffage						
Type de fonctionnement:	Débit variable						
Débit mini :	0	m^3/h		Qi :	0,25	m3/h	
Débit maxi :	19	m3/h		Qs :	50	m3/h	Température Maxi: 130
Liquide caloporteur:	eau			Qp :	25	m3/h	
Températures de fonctionnement de l'installation				**Plage de mesure de l'intégrateur**			
Entrée La plus basse :	15	°C		Entrée mini :	1	°C	
La plus élevée :	105	°C		Entrée maxi :	180	°C	
Sortie La plus basse :	15	°C		Sortie mini :	1	°C	
La plus élevée :	105	°C		Sortie maxi :	180	°C	
Différences de température (ΔT) de l'installation				**Différence de température (ΔT) approuvée de l'intégrateur**			
La plus faible :	3	°K		ΔT mini :	3	°C	
La plus élevée :	50	°K		ΔT maxi :	150	°C	
Puissance thermique maximale de l'installation				**Perte de charge maximale de la partie hydraulique**			
Mode Chauffage :	443	kW		Pression Maximale Admissible :	16	Bars	
Mode Climatisation :		kW		ΔP =	75	mBars à Qp (	25 m3/h)
Pression de service de l'installation							
Pression de service :	2,5	bars					

Remarques ou informations complémentaires :

CONDITIONS D'INSTALLATION

MESUREUR			Mise en œuvre Correct	Commentaires
Type d'installation :				
- Sur tuyauterie :	Froide		Oui	
- Position de montage :	Horizontal		Oui	
	Totalisateur sur le dessus :	Non	Oui	
- Longueur rectiligne aval	L_{amont} =	mm	Oui	
	L_{aval} =	mm	Oui	
- Diamètre canalisation égal à celui du mesureur		Non	Oui	
- Stabilisateur d'écoulement		Non	Oui	
- Filtre		Oui	Oui	
- Anti-bélier		Non	Oui	
- Vanne d'isolement :	Amont	Oui	Oui	
	Aval	Oui	Oui	
- Robinet de vidange (H P)		Oui	Oui	
Accessibilité :				
- Volume enveloppe suffisant			Oui	
- Manipulation facile et sécurisée			Oui	
- Lecture facile			Oui	

INTEGRATEUR		Mise en œuvre Correct	Commentaires
- Emplacement protégé, sécurisé, lecture facile		Oui	
- Correctement fixé sur un support (si intégrateur déporté)		Oui	
- Câblage correct :			
- Alimentation		Oui	
- Sondes		Oui	
- Emetteur		Oui	
- Présence d'un boîtier de raccordement :	Non	Oui	
- Type d'alimentation électrique :	Secteur 230 V	Oui	

SONDES		Mise en œuvre Correct	Commentaires
Sondes :			
- Sondes adaptées à l'installation (modèle, longueur...)	Aller	Oui	
	Retour	Oui	
- Sonde "Retour" placée à l'aval du mesureur	Oui	Oui	
- Absence de connecteurs sur les câbles	Aller	Oui	
(câbles de sondes rallongés)	Retour	Oui	
- Longueurs des câbles Aller/Retour identiques		Oui	

DOIGTS DE GANTS		Mise en œuvre Correct	Commentaires
Doigts de gants des sondes :			
- Doigts de gants implantés à un emplacement	Aller	Oui	
de température significative	Retour	Oui	
- Immersion correcte (inclinaison et longueur adéquates)	Aller	Oui	
	Retour	Oui	
- Montage symétrique entre l'aller et le retour		Oui	
Doigts de gants de contrôle (pas d'obligation règlementaire):			
- Identiques à ceux des sondes	Aller	Oui	
	Retour	Oui	
- Emplacement proche des sondes	Aller	Oui	
	Retour	Oui	

CABLAGE : PROTECTIONS ELECTROMAGNETIQUES	Mise en œuvre Correct	Commentaires
- Câbles de signaux séparés des câbles d'alimentation ou de puissance (moteurs, lampe fluorescente, variateur de pompe…)	Oui	
- Proximité de sources de perturbations électromagnétiques :		
- Mesureur	Oui	
- Intégrateur	Oui	
- Câble de sondes	Oui	
- Mise à la terre du compteur (si nécessaire)	Oui	

RELEVE DES INDEX

Intégrateur :

Index énergie :	0,02	**MWh**	**Températures simulées :**	Non	
Index frigorie :		**MWh**	**Température aller :**	80,8	**°C**
Index volume :	10,29	**m^3**	**Température retour :**	73,1	**°C**
Débit :	3,64	**m^3/h**	**Delta température :**	7,593	**°K**
Puissance :	33,45	**kW**	**Tension de pile :**		**V**
Durée de fonctionnement :	0	**jours**	**Temps en erreur :**		**Heures**
			Temps de coupure secteur:		**Heures**

Mesureur:

Index volume: **m3**

PLOMBAGE

Plombage :		**Nb. de scellements posés**	**Correct**
- Intégrateur		1	Oui
- Mesureur			Oui
- Sondes + doigts de gants	Aller	1	Oui
	Retour	1	Oui
	Total	3	

Mise en œuvre

RECAPITULATIF

		Liste des non-conformités
Conformité de l'ensemble du matériel aux conditions d'utilisation ?	CONFORME	
Installation de l'ensemble du matériel conforme pour la facturation ?	CONFORME	

Pose d'un scellement "*Instrument de mesure déclaré non conforme pour un usage règlementé*" Non

Remarques ou réserves :

Fait à Neyron le : 24/09/2018

Rapport établi par : X.GILARDI

Cachet :

SENSUS FRANCE SAS
S.A.S. au Capital de 3.034.704 €
41, Porte du Grand Lyon - 01700 NEYRON
R.C.S. BOURG EN BRESSE 329 151 054

Sensus France SAS certifie conforme ce rapport à la date de visite, mais ne peut en aucun cas être tenu responsable de quelconque modification de matériel ou de son emplacement, ni de la rupture des scellés postérieur à cette visite.

Sensus France SAS
ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron
Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

CARNET METROLOGIQUE D'UN POSTE DE COMPTAGE D'ENERGIE THERMIQUE

CM

N° CORIANCE AUXEV - ZAC SIMEON - SOUS STATION 70 - XG - 24-09-2018 - CM

Société : CORIANCE AUXEV

Adresse : 1 boulevard de montois, 89000 AUXERRE

Lieu d'installation : ZAC SIMEON | **Sous station :** SOUS STATION 70

Adresse: 89000 AUXERRE

INTEGRATEUR :	Pollutherm FW2 - 3,6 V			N° de série: 6 SEN51 80755165
MESUREUR:	PolluFlow	DN :	65	N° de série: 6 SEN 56 6117 0166
PAIRE de SONDES :	Pt 500			N° de série: 2467136010019

Date	Intervenant	Objet de la visite	Conclusion
24/09/2018	X.GILARDI	Vérification Conformité de l'installation (VCI)	CONFORME

Pour rappel, l'Arrêté du 3 Septembre 2010 mentionne les obligations suivantes pour les détenteurs de compteurs d'énergie thermique:
– veiller au bon entretien de leur instrument;
– s'assurer du maintien de l'intégrité des scellements, des inscriptions et marquages réglementaires ;
– veiller à l'intégrité du carnet métrologique ;
– conserver le certificat de vérification de l'installation ;
– veiller à ce que les organismes de vérification et les réparateurs remplissent le carnet métrologique et tiennent celui-ci à la disposition des agents de l'Etat ;
– s'assurer que les instruments sont utilisés conformément à leur destination et à leurs conditions réglementaires d'utilisation.

Sensus France SAS
ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron
Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

CERTIFICAT DE VERIFICATION DE L'INSTALLATION D'UN COMPTEUR D'ENERGIE THERMIQUE

N° CORIANCE AUXEV - ZAC SIMEON - SOUS STATION 70 - XG - 24-09-2018 - CC

Du : 24/09/2018

Délivré à : CORIANCE AUXEV
1 boulevard de montois, 89000 AUXERRE

Lieu d'installation : ZAC SIMEON

Sous-station : SOUS STATION 70

Adresse : 89000 AUXERRE

CE CONSTAT COMPREND : 1 page

Il a été établi à partir du rapport N° CORIANCE AUXEV - ZAC SIMEON - SOUS STATION 70 - XG - 24-09-2018 - VCI

INSTRUMENT VERIFIE :

	INTEGRATEUR : SENSUS	*MESUREUR : SENSUS*		*SONDES : JUMO*
Modèle ou type:	Pollutherm FW2 - 3,6 V	PolluFlow	DN: 65	Pt 500
N° de série :	6 SEN51 80755165	6 SEN 56 6117 0166		2467136010019
N° approbation:	DE-007-MI004-PTB018 Rév.1	DE-17-MI004-PTB001		DE-06-MI004-PTB011 Rev. 4

VALEURS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTALLATION VERIFIEE :

Installation:	Chauffage
Fonctionnement :	Débit variable
Liquide caloporteur	eau
Pression de service	2,5

Températures (°C)	Min	Max
Entrée	15	105
Sortie	15	105
Delta	3	50

Débits (m3/h)	Minimum :	0
	Maximum :	19

Cette installation a été vérifiée par Sensus France SAS dans le cadre de son agrément **(LNE-24417 rév. 1 du 06/11/15)**

en tant qu'installateur de compteurs d'énergie thermique suivant les exigences du Décret 2001-387 du 03/05/2001.

CONCLUSION : L'installation est déclarée CONFORME
Suivant les exigences de la Décision du 29/10/2004 et de l'Arrêté du 3/09/2010

Fait à Neyron le : 24/09/2018

Rapport établi par : X.GILARDI

Cachet :

SENSUS FRANCE SAS
S.A.S. au Capital de 3.034.704 €
41, Porte du Grand Lyon - 01700 NEYRON
R.C.S. BOURG EN BRESSE 329 151 054

Sensus France SAS certifie conforme ce rapport à la date de visite, mais ne peut en aucun cas être tenu responsable de quelconque modification de matériel ou de son emplacement, ni de la rupture des scellés postérieur à cette visite.

Sensus France SAS
ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron
Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

RAPPORT DE VERIFICATION D'INSTALLATION D'UN POSTE DE COMPTAGE D'ENERGIE THERMIQUE - VCI

VCI

N° CORIANCE AUXEV - ZAC SIMEON - SOUS STATION GS - XG - 24-09-2018 - VCI	**Date de la visite :** 24/09/2018 **Intervenant Sensus :** X.GILARDI

Société : CORIANCE AUXEV	**Adresse :** 1 boulevard de montois, 89000 AUXERRE
Nom du contact : monsieur BENAMAR damien	**Responsable de la pose du compteur :** monsieur BARTHEL luc
Téléphone :	**Date de pose du compteur :** 03/07/2018
E-mail : damien.benamar@groupe-coriance	**E-mail :** stic@groupe-mels.fr **Tél :** 06 83 22 38 58

Lieu d'installation : ZAC SIMEON	**Sous-station :** SOUS STATION GS
Adresse : 89000 AUXERRE	

MATERIEL INSTALLE

Intégrateur : Pollutherm FW2 - 3,6 V	**Hybride :** Oui	**N° de série :** 6 SEN51 80755166							
Poids d'impulsion 10 litres	**Unité :** MWh	**FW:**	LJ	3.0	CET	2.6 3.0	**CRC**	LJ d96F	CET 9A7F D96F
Option installée : MODBUS RTU	**Adresse:** 1	**CET (Approbation MID) :** DE-007-MI004-PTB018 Rév.1							

Mesureur: PolluFlow	**DN :** 65	**N° de série** 6 SEN56 6117 0167
Longueur : 300	**PN :** 16	
Raccords : Brides 4 trous		**CET (Approbation MID) :** DE-17-MI004-PTB001

Sondes de T°: Pt 500	Longueur sondes:100 mm	**N° de série :** 2467136010107
Longueur de câble : 5 mètres		**CET (Approbation MID) :** DE-06-MI004-PTB011 Rev.4

Commentaires / Particularités :

CARACTERISTIQUES D'UTILISATION

A renseigner par l'installateur ou l'utilisateur			A renseigner par le fabricant			
Débits traversant le mesureur			**Caractéristiques de la partie hydraulique**			
Type d'installation :	Chauffage					
Type de fonctionnement:	Débit variable					
Débit mini :	0	m^3/h	Qi :	0,25	m3/h	
Débit maxi :	26,9	m3/h	Qs :	50	m3/h	Température Maxi: 130
Liquide caloporteur:	eau		Qp :	25	m3/h	
Températures de fonctionnement de l'installation			**Plage de mesure de l'intégrateur**			
Entrée La plus basse :	15	°C	Entrée mini :	1	°C	
La plus élevée :	105	°C	Entrée maxi :	180	°C	
Sortie La plus basse :	15	°C	Sortie mini :	1	°C	
La plus élevée :	105	°C	Sortie maxi :	180	°C	
Différences de température (ΔT) de l'installation			**Différence de température (ΔT) approuvée de l'intégrateur**			
La plus faible :	3	°K	ΔT mini :	3	°C	
La plus élevée :	50	°K	ΔT maxi :	150	°C	
Puissance thermique maximale de l'installation			**Perte de charge maximale de la partie hydraulique**			
Mode Chauffage :	625	kW	Pression Maximale Admissible :	16	Bars	
Mode Climatisation :		kW	ΔP =	75	mBars à Qp (	25 m3/h)
Pression de service de l'installation						
Pression de service :	4,5	bars				

Remarques ou informations complémentaires :

CONDITIONS D'INSTALLATION

MESUREUR			Mise en œuvre Correct	Commentaires
Type d'installation :				
- Sur tuyauterie :	Froide		Oui	
- Position de montage :	Horizontal		Oui	
	Totalisateur sur le dessus :	Non	Oui	
- Longueur rectiligne aval	L_{amont} =	mm	Oui	
	L_{aval} =	mm	Oui	
- Diamètre canalisation égal à celui du mesureur		Non	Oui	
- Stabilisateur d'écoulement		Non	Oui	
- Filtre		Oui	Oui	
- Anti-bélier		Non	Oui	
- Vanne d'isolement :	Amont	Oui	Oui	
	Aval	Oui	Oui	
- Robinet de vidange (H P)		Oui	Oui	
Accessibilité :				
- Volume enveloppe suffisant			Oui	
- Manipulation facile et sécurisée			Oui	
- Lecture facile			Oui	

INTEGRATEUR		Mise en œuvre Correct	Commentaires
- Emplacement protégé, sécurisé, lecture facile		Oui	
- Correctement fixé sur un support (si intégrateur déporté)		Oui	
- Câblage correct :			
- Alimentation		Oui	
- Sondes		Oui	
- Emetteur		Oui	
- Présence d'un boîtier de raccordement :	Non	Oui	
- Type d'alimentation électrique :	Secteur 230 V	Oui	

SONDES		Mise en œuvre Correct	Commentaires
Sondes :			
- Sondes adaptées à l'installation (modèle, longueur...)	Aller	Oui	
	Retour	Oui	
- Sonde "Retour" placée à l'aval du mesureur	Oui	Oui	
- Absence de connecteurs sur les câbles	Aller	Oui	
(câbles de sondes rallongés)	Retour	Oui	
- Longueurs des câbles Aller/Retour identiques		Oui	

DOIGTS DE GANTS		Mise en œuvre Correct	Commentaires
Doigts de gants des sondes :			
- Doigts de gants implantés à un emplacement	Aller	Oui	
de température significative	Retour	Oui	
- Immersion correcte (inclinaison et longueur adéquates)	Aller	Oui	
	Retour	Oui	
- Montage symétrique entre l'aller et le retour		Oui	
Doigts de gants de contrôle (pas d'obligation règlementaire):			
- Identiques à ceux des sondes	Aller	Oui	
	Retour	Oui	
- Emplacement proche des sondes	Aller	Oui	
	Retour	Oui	

CABLAGE : PROTECTIONS ELECTROMAGNETIQUES	Mise en œuvre Correct	Commentaires
- Câbles de signaux séparés des câbles d'alimentation ou de puissance (moteurs, lampe fluorescente, variateur de pompe…)	Oui	
- Proximité de sources de perturbations électromagnétiques :		
- Mesureur	Oui	
- Intégrateur	Oui	
- Câble de sondes	Oui	
- Mise à la terre du compteur (si nécessaire)	Oui	

RELEVE DES INDEX

Intégrateur :

Index énergie :	0,00	**MWh**	**Températures simulées :**	Non	
Index frigorie :		**MWh**	**Température aller :**	22,3	**°C**
Index volume :	1,07	**m^3**	**Température retour :**	21,6	**°C**
Débit :	16	**m^3/h**	**Delta température :**	0,571	**°K**
Puissance :	16,49	**kW**	**Tension de pile :**		**V**
Durée de fonctionnement :	0	**jours**	**Temps en erreur :**		**Heures**
			Temps de coupure secteur:		**Heures**

Mesureur:

Index volume: **m3**

PLOMBAGE

Plombage :		**Mise en œuvre**	
		Nb. de scellements posés	**Correct**
- Intégrateur		1	Oui
- Mesureur			Oui
- Sondes + doigts de gants	Aller	1	Oui
	Retour	1	Oui
	Total	3	

RECAPITULATIF

		Liste des non-conformités
Conformité de l'ensemble du matériel aux conditions d'utilisation ?	CONFORME	
Installation de l'ensemble du matériel conforme pour la facturation ?	CONFORME	

Pose d'un scellement "*Instrument de mesure déclaré non conforme pour un usage règlementé*" Non

Remarques ou réserves :

Fait à Neyron le : 24/09/2018

Rapport établi par : X.GILARDI

Cachet :

SENSUS FRANCE SAS
S.A.S. au Capital de 3.034.704 €
41, Porte du Grand Lyon - 01700 NEYRON
R.C.S. BOURG EN BRESSE 329 151 054

Sensus France SAS certifie conforme ce rapport à la date de visite, mais ne peut en aucun cas être tenu responsable de quelconque modification de matériel ou de son emplacement, ni de la rupture des scellés postérieur à cette visite.

Sensus France SAS
ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron
Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

CARNET METROLOGIQUE D'UN POSTE DE COMPTAGE D'ENERGIE THERMIQUE

CM

N° CORIANCE AUXEV - ZAC SIMEON - SOUS STATION GS - XG - 24-09-2018 - CM

Société : CORIANCE AUXEV

Adresse : 1 boulevard de montois, 89000 AUXERRE

Lieu d'installation : ZAC SIMEON | **Sous station :** SOUS STATION GS

Adresse: 89000 AUXERRE

INTEGRATEUR :	Pollutherm FW2 - 3,6 V			N° de série: 6 SEN51 80755166
MESUREUR:	PolluFlow	DN :	65	N° de série: 6 SEN56 6117 0167
PAIRE de SONDES :	Pt 500			N° de série: 2467136010107

Date	Intervenant	Objet de la visite	Conclusion
24/09/2018	X.GILARDI	Vérification Conformité de l'installation (VCI)	CONFORME

Pour rappel, l'Arrêté du 3 Septembre 2010 mentionne les obligations suivantes pour les détenteurs de compteurs d'énergie thermique:
– veiller au bon entretien de leur instrument;
– s'assurer du maintien de l'intégrité des scellements, des inscriptions et marquages réglementaires ;
– veiller à l'intégrité du carnet métrologique ;
– conserver le certificat de vérification de l'installation ;
– veiller à ce que les organismes de vérification et les réparateurs remplissent le carnet métrologique et tiennent celui-ci à la disposition des agents de l'Etat ;
– s'assurer que les instruments sont utilisés conformément à leur destination et à leurs conditions réglementaires d'utilisation.

Sensus France SAS
ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron
Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

CERTIFICAT DE VERIFICATION DE L'INSTALLATION D'UN COMPTEUR D'ENERGIE THERMIQUE

N° CORIANCE AUXEV - ZAC SIMEON - SOUS STATION GS - XG - 24-09-2018 - CC

Du : 24/09/2018

Délivré à : CORIANCE AUXEV
1 boulevard de montois, 89000 AUXERRE

Lieu d'installation : ZAC SIMEON

Sous-station : SOUS STATION GS

Adresse : 89000 AUXERRE

CE CONSTAT COMPREND : 1 page

Il a été établi à partir du rapport N° CORIANCE AUXEV - ZAC SIMEON - SOUS STATION GS - XG - 24-09-2018 - VCI

INSTRUMENT VERIFIE :

	INTEGRATEUR : SENSUS	*MESUREUR : SENSUS*		*SONDES : JUMO*
Modèle ou type:	Pollutherm FW2 - 3,6 V	PolluFlow	DN: 65	Pt 500
N° de série :	6 SEN51 80755166	6 SEN56 6117 0167		2467136010107
N° approbation:	DE-007-MI004-PTB018 Rév.1	DE-17-MI004-PTB001		DE-06-MI004-PTB011 Rev.4

VALEURS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTALLATION VERIFIEE :

Installation:	Chauffage
Fonctionnement :	Débit variable
Liquide caloporteur	eau
Pression de service	4,5

Températures (°C)	Min	Max
Entrée	15	105
Sortie	15	105
Delta	3	50

Débits (m3/h)	Minimum :	0
	Maximum :	26,9

Cette installation a été vérifiée par Sensus France SAS dans le cadre de son agrément **(LNE-24417 rév. 1 du 06/11/15)**

en tant qu'installateur de compteurs d'énergie thermique suivant les exigences du Décret 2001-387 du 03/05/2001.

CONCLUSION : L'installation est déclarée CONFORME
Suivant les exigences de la Décision du 29/10/2004 et de l'Arrêté du 3/09/2010

Fait à Neyron le : 24/09/2018

Rapport établi par : X.GILARDI

Cachet :

SENSUS FRANCE SAS
S.A.S. au Capital de 3.034.704 €
41, Porte du Grand Lyon - 01700 NEYRON
R.C.S. BOURG EN BRESSE 329 151 054

Sensus France SAS certifie conforme ce rapport à la date de visite, mais ne peut en aucun cas être tenu responsable de quelconque modification de matériel ou de son emplacement, ni de la rupture des scellés postérieur à cette visite.

Sensus France SAS
ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron
Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

RAPPORT DE VERIFICATION D'INSTALLATION D'UN POSTE DE COMPTAGE D'ENERGIE THERMIQUE - VCI

VCI

N° CORIANCE AUXEV - ZAC SIMEON - SOUS STATION MdQ - XG - 24-09-2018 - VCI	**Date de la visite :** 24/09/2018 **Intervenant Sensus :** X.GILARDI

Société : CORIANCE AUXEV	**Adresse :** 1 boulevard de montois, 89000 AUXERRE
Nom du contact : monsieur BENAMAR damien	**Responsable de la pose du compteur :** monsieur BARTHEL luc
Téléphone :	**Date de pose du compteur :** 03/07/2018
E-mail : damien.benamar@groupe-coriance	**E-mail :** stic@groupe-mels.fr **Tél :** 06 83 22 38 58

Lieu d'installation : ZAC SIMEON	**Sous-station :** SOUS STATION MdQ
Adresse : 89000 AUXERRE	

MATERIEL INSTALLE

Intégrateur : Pollutherm FW2 - 3,6 V	**Hybride :** Oui	**N° de série :** 6 SEN51 81555230
Poids d'impulsion 1 litre	**Unité :** MWh	**FW:** LJ 3.0 CET 2.6 3.0 — **CRC** LJ d96F CET 9A7F D96F
Option installée : MODBUS RTU	**Adresse:** 1	**CET (Approbation MID) :** DE-007-MI004-PTB018 Rév.1

Mesureur: PolluFlow	**DN :** 25	**N° de série** 6 SEN56 6118 5652
Longueur : 260	**PN :** 16	
Raccords : Fileté R 1" - G1"1/4		**CET (Approbation MID) :** DE-17-MI004-PTB001

Sondes de T°: Pt 500	Longueur sondes:100 mm	**N° de série :** 2467136010017
Longueur de câble : 5 mètres		**CET (Approbation MID) :** DE-06-MI004-PTB011 Rev.4

Commentaires / Particularités :

CARACTERISTIQUES D'UTILISATION

A renseigner par l'installateur ou l'utilisateur			A renseigner par le fabricant			
Débits traversant le mesureur			**Caractéristiques de la partie hydraulique**			
Type d'installation :	Chauffage					
Type de fonctionnement:	Débit variable					
Débit mini :	0	m^3/h	Qi :	0,12	m3/h	
Débit maxi :	2,1	m3/h	Qs :	12	m3/h	Température Maxi: 130
Liquide caloporteur:	eau		Qp :	6	m3/h	
Températures de fonctionnement de l'installation			**Plage de mesure de l'intégrateur**			
Entrée La plus basse :	15	°C	Entrée mini :	1	°C	
La plus élevée :	105	°C	Entrée maxi :	180	°C	
Sortie La plus basse :	15	°C	Sortie mini :	1	°C	
La plus élevée :	105	°C	Sortie maxi :	180	°C	
Différences de température (ΔT) de l'installation			**Différence de température (ΔT) approuvée de l'intégrateur**			
La plus faible :	3	°K	ΔT mini :	3	°C	
La plus élevée :	50	°K	ΔT maxi :	150	°C	
Puissance thermique maximale de l'installation			**Perte de charge maximale de la partie hydraulique**			
Mode Chauffage :	50	kW	Pression Maximale Admissible :	16	Bars	
Mode Climatisation :		kW	ΔP = 128 mBars à Qp (6 m3/h)			
Pression de service de l'installation						
Pression de service :	4,5	bars				

Remarques ou informations complémentaires :

CONDITIONS D'INSTALLATION

MESUREUR			Mise en œuvre Correct	Commentaires
Type d'installation :				
- Sur tuyauterie :	Froide		Oui	
- Position de montage :	Horizontal		Oui	
	Totalisateur sur le dessus :	Non	Oui	
- Longueur rectiligne aval	L_{amont} =	mm	Oui	
	L_{aval} =	mm	Oui	
- Diamètre canalisation égal à celui du mesureur		Non	Oui	
- Stabilisateur d'écoulement		Non	Oui	
- Filtre		Oui	Oui	
- Anti-bélier		Non	Oui	
- Vanne d'isolement :	Amont	Oui	Oui	
	Aval	Oui	Oui	
- Robinet de vidange (H P)		Oui	Oui	
Accessibilité :				
- Volume enveloppe suffisant			Oui	
- Manipulation facile et sécurisée			Oui	
- Lecture facile			Oui	

INTEGRATEUR		Mise en œuvre Correct	Commentaires
- Emplacement protégé, sécurisé, lecture facile		Oui	
- Correctement fixé sur un support (si intégrateur déporté)		Oui	
- Câblage correct :			
- Alimentation		Oui	
- Sondes		Oui	
- Emetteur		Oui	
- Présence d'un boîtier de raccordement :	Non	Oui	
- Type d'alimentation électrique :	Secteur 230 V	Oui	

SONDES		Mise en œuvre Correct	Commentaires
Sondes :			
- Sondes adaptées à l'installation (modèle, longueur...)	Aller	Oui	
	Retour	Oui	
- Sonde "Retour" placée à l'aval du mesureur	Oui	Oui	
- Absence de connecteurs sur les câbles	Aller	Oui	
(câbles de sondes rallongés)	Retour	Oui	
- Longueurs des câbles Aller/Retour identiques		Oui	

DOIGTS DE GANTS		Mise en œuvre Correct	Commentaires
Doigts de gants des sondes :			
- Doigts de gants implantés à un emplacement	Aller	Oui	
de température significative	Retour	Oui	
- Immersion correcte (inclinaison et longueur adéquates)	Aller	Oui	
	Retour	Oui	
- Montage symétrique entre l'aller et le retour		Oui	
Doigts de gants de contrôle (pas d'obligation règlementaire):			
- Identiques à ceux des sondes	Aller	Oui	
	Retour	Oui	
- Emplacement proche des sondes	Aller	Oui	
	Retour	Oui	

CABLAGE : PROTECTIONS ELECTROMAGNETIQUES	Mise en œuvre Correct	Commentaires
- Câbles de signaux séparés des câbles d'alimentation ou de puissance (moteurs, lampe fluorescente, variateur de pompe…)	Oui	
- Proximité de sources de perturbations électromagnétiques :		
- Mesureur	Oui	
- Intégrateur	Oui	
- Câble de sondes	Oui	
- Mise à la terre du compteur (si nécessaire)	Oui	

RELEVE DES INDEX

Intégrateur :

Index énergie :	0,214	**MWh**	**Températures simulées :**	Non	
Index frigorie :		**MWh**	**Température aller :**	77,8	**°C**
Index volume :	52,942	**m^3**	**Température retour :**	69,7	**°C**
Débit :	1,821	**m^3/h**	**Delta température :**	7,854	**°K**
Puissance :	17,545	**kW**	**Tension de pile :**		**V**
Durée de fonctionnement :	0	**jours**	**Temps en erreur :**		**Heures**
			Temps de coupure secteur:		**Heures**

Mesureur:

Index volume: **m3**

PLOMBAGE

Plombage :		**Mise en œuvre**	
		Nb. de scellements posés	**Correct**
- Intégrateur		1	Oui
- Mesureur			Oui
- Sondes + doigts de gants	Aller	1	Oui
	Retour	1	Oui
	Total	3	

RECAPITULATIF

		Liste des non-conformités
Conformité de l'ensemble du matériel aux conditions d'utilisation ?	CONFORME	
Installation de l'ensemble du matériel conforme pour la facturation ?	CONFORME	

Pose d'un scellement "*Instrument de mesure déclaré non conforme pour un usage règlementé*" Non

Remarques ou réserves :

Fait à Neyron le : 24/09/2018

Rapport établi par : X.GILARDI

Cachet :

SENSUS FRANCE SAS
S.A.S. au Capital de 3.034.704 €
41, Porte du Grand Lyon - 01700 NEYRON
R.C.S. BOURG EN BRESSE 329 151 054

Sensus France SAS certifie conforme ce rapport à la date de visite, mais ne peut en aucun cas être tenu responsable de quelconque modification de matériel ou de son emplacement, ni de la rupture des scellés postérieur à cette visite.

Sensus France SAS

ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron

Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

CARNET METROLOGIQUE D'UN POSTE DE COMPTAGE D'ENERGIE THERMIQUE

CM

N° CORIANCE AUXEV - ZAC SIMEON - SOUS STATION MdQ - XG - 24-09-2018 - CM

Société : CORIANCE AUXEV

Adresse : 1 boulevard de montois, 89000 AUXERRE

Lieu d'installation : ZAC SIMEON | **Sous station :** SOUS STATION MdQ

Adresse: 89000 AUXERRE

INTEGRATEUR :	Pollutherm FW2 - 3,6 V			N° de série: 6 SEN51 81555230
MESUREUR:	PolluFlow	DN :	25	N° de série: 6 SEN56 6118 5652
PAIRE de SONDES :	Pt 500			N° de série: 2467136010017

Date	Intervenant	Objet de la visite	Conclusion
24/09/2018	X.GILARDI	Vérification Conformité de l'installation (VCI)	CONFORME

Pour rappel, l'Arrêté du 3 Septembre 2010 mentionne les obligations suivantes pour les détenteurs de compteurs d'énergie thermique:

– veiller au bon entretien de leur instrument;
– s'assurer du maintien de l'intégrité des scellements, des inscriptions et marquages réglementaires ;
– veiller à l'intégrité du carnet métrologique ;
– conserver le certificat de vérification de l'installation ;
– veiller à ce que les organismes de vérification et les réparateurs remplissent le carnet métrologique et tiennent celui-ci à la disposition des agents de l'Etat ;
– s'assurer que les instruments sont utilisés conformément à leur destination et à leurs conditions réglementaires d'utilisation.

Sensus France SAS
ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron
Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

CERTIFICAT DE VERIFICATION DE L'INSTALLATION D'UN COMPTEUR D'ENERGIE THERMIQUE

N° CORIANCE AUXEV - ZAC SIMEON - SOUS STATION MdQ - XG - 24-09-2018 - CC

Du : 24/09/2018

Délivré à : CORIANCE AUXEV
1 boulevard de montois, 89000 AUXERRE

Lieu d'installation : ZAC SIMEON

Sous-station : SOUS STATION MdQ

Adresse : 89000 AUXERRE

CE CONSTAT COMPREND : 1 page

Il a été établi à partir du rapport N° CORIANCE AUXEV - ZAC SIMEON - SOUS STATION MdQ - XG - 24-09-2018 - VCI

INSTRUMENT VERIFIE :

	INTEGRATEUR : SENSUS	*MESUREUR : SENSUS*		*SONDES : JUMO*
Modèle ou type:	Pollutherm FW2 - 3,6 V	PolluFlow	DN: 25	Pt 500
N° de série :	6 SEN51 81555230	6 SEN56 6118 5652		2467136010017
N° approbation:	DE-007-MI004-PTB018 Rév.1	DE-17-MI004-PTB001		DE-06-MI004-PTB011 Rev.4

VALEURS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTALLATION VERIFIEE :

Installation:	Chauffage
Fonctionnement :	Débit variable
Liquide caloporteur	eau
Pression de service	4,5

Températures (°C)	Min	Max
Entrée	15	105
Sortie	15	105
Delta	3	50

Débits (m3/h)	Minimum :	0
	Maximum :	2,1

Cette installation a été vérifiée par Sensus France SAS dans le cadre de son agrément **(LNE-24417 rév. 1 du 06/11/15)**

en tant qu'installateur de compteurs d'énergie thermique suivant les exigences du Décret 2001-387 du 03/05/2001.

CONCLUSION : L'installation est déclarée CONFORME
Suivant les exigences de la Décision du 29/10/2004 et de l'Arrêté du 3/09/2010

Fait à Neyron le : 24/09/2018

Rapport établi par : X.GILARDI

Cachet :

SENSUS FRANCE SAS
S.A.S. au Capital de 3.034.704 €
41, Porte du Grand Lyon - 01700 NEYRON
R.C.S. BOURG EN BRESSE 329 151 054

Sensus France SAS certifie conforme ce rapport à la date de visite, mais ne peut en aucun cas être tenu responsable de quelconque modification de matériel ou de son emplacement, ni de la rupture des scellés postérieur à cette visite.

Sensus France SAS
ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron
Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

RAPPORT DE VERIFICATION D'INSTALLATION D'UN POSTE DE COMPTAGE D'ENERGIE THERMIQUE - VCI

VCI

N° Coriance Auxev - AUXEV - Auxerre - C - DA - 24-07-2018 - VCI	**Date de la visite :** 24/07/2018 **Intervenant Sensus :** D.ADAMADO

Société : Coriance Auxev	**Adresse** :1 Boulevard de Montois 89000 Auxerre
Nom du contact : Gomes Manuel	**Responsable de la pose du compteur :** Gomes Manuel
Téléphone : 06 11 60 59 38	**Date de pose du compteur :** 19/07/2018
E-mail : manuel.gomesdasilva@groupe-coriance.fr	**E-mail :** manuel.gomesdasilva@groupe-coriance.fr **Tél :** 06 11 60 59 38

Lieu d'installation : AUXEV - Auxerre	**Sous-station :** C
Adresse : 5 Avenue Ingres 89000 Auxerre	

MATERIEL INSTALLE

Intégrateur : Pollutherm FW2 - 3,6 V	**Hybride :** Oui	**N° de série :** 80255071							
Poids d'impulsion 10 litres	**Unité :** MWh	**FW:**	LJ	3.0	CET	3.0	**CRC**	LJ D96F	CET D96F
Option installée : MODBUS RTU	**Adresse:** 1	**CET (Approbation MID) :** DE-007-MI004-PTB018 Rév.1							

Mesureur: PolluFlow	**DN :** 80	**N° de série** 58512357							
Longueur : 350	**PN :** 16								
Raccords : Brides 8 trous		**CET (Approbation MID) :** DE-17-MI004-PTB001							

Sondes de T°: Pt 500	Longueur sondes:100 mm	**N° de série :** 10109							
Longueur de câble : 5 mètres		**CET (Approbation MID) :** DE-06-MI004-PTB011 R.4							

Commentaires / Particularités :

CARACTERISTIQUES D'UTILISATION

A renseigner par l'installateur ou l'utilisateur				A renseigner par le fabricant			
Débits traversant le mesureur				**Caractéristiques de la partie hydraulique**			
Type d'installation :	Chauffage						
Type de fonctionnement:	Débit variable						
Débit mini :	0	m^3/h		Qi :	0,4	m3/h	
Débit maxi :	40	m3/h		Qs :	80	m3/h	Température Maxi: 130
Liquide caloporteur:	Eau			Qp :	40	m3/h	
Températures de fonctionnement de l'installation				**Plage de mesure de l'intégrateur**			
Entrée La plus basse :	75	°C		Entrée mini :	1	°C	
La plus élevée :	105	°C		Entrée maxi :	180	°C	
Sortie La plus basse :	60	°C		Sortie mini :	1	°C	
La plus élevée :	95	°C		Sortie maxi :	180	°C	
Différences de température (ΔT) de l'installation				**Différence de température (ΔT) approuvée de l'intégrateur**			
La plus faible :	3	°K		ΔT mini :	3	°C	
La plus élevée :	30	°K		ΔT maxi :	150	°C	
Puissance thermique maximale de l'installation				**Perte de charge maximale de la partie hydraulique**			
Mode Chauffage :	930	kW		Pression Maximale Admissible :	16	Bars	
Mode Climatisation :		kW		ΔP = 80 mBars à Qp (40 m3/h)			
Pression de service de l'installation							
Pression de service :	4	bars					

Remarques ou informations complémentaires :

CONDITIONS D'INSTALLATION

MESUREUR			Mise en œuvre Correct	Commentaires
Type d'installation :				
- Sur tuyauterie :	Froide		Oui	
- Position de montage :	Incliné		Oui	
	Totalisateur sur le dessus :	Oui	Oui	
- Longueur rectiligne aval	L_{amont} = 960	mm	Oui	
	L_{aval} = 620	mm	Oui	
- Diamètre canalisation égal à celui du mesureur		Non	Oui	
- Stabilisateur d'écoulement		Non	Oui	
- Filtre		Non	Oui	
- Anti-bélier		Non	Oui	
- Vanne d'isolement :	Amont	Oui	Oui	
	Aval	Oui	Oui	
- Robinet de vidange (H P)		Oui	Oui	
Accessibilité :				
- Volume enveloppe suffisant			Oui	
- Manipulation facile et sécurisée			Oui	
- Lecture facile			Oui	

INTEGRATEUR		Mise en œuvre Correct	Commentaires
- Emplacement protégé, sécurisé, lecture facile		Oui	
- Correctement fixé sur un support (si intégrateur déporté)		Oui	
- Câblage correct :			
- Alimentation		Oui	
- Sondes		Oui	
- Emetteur		Oui	
- Présence d'un boîtier de raccordement :	Non	Oui	
- Type d'alimentation électrique :	24 Volts	Oui	

SONDES		Mise en œuvre Correct	Commentaires
Sondes :			
- Sondes adaptées à l'installation (modèle, longueur...)	Aller	Oui	
	Retour	Oui	
- Sonde "Retour" placée à l'aval du mesureur	Non	Oui	
- Absence de connecteurs sur les câbles	Aller	Oui	
(câbles de sondes rallongés)	Retour	Oui	
- Longueurs des câbles Aller/Retour identiques		Oui	

DOIGTS DE GANTS		Mise en œuvre Correct	Commentaires
Doigts de gants des sondes :			
- Doigts de gants implantés à un emplacement	Aller	Oui	
de température significative	Retour	Oui	
- Immersion correcte (inclinaison et longueur adéquates)	Aller	Oui	
	Retour	Oui	
- Montage symétrique entre l'aller et le retour		Oui	
Doigts de gants de contrôle (pas d'obligation règlementaire):			
- Identiques à ceux des sondes	Aller	Oui	
	Retour	Oui	
- Emplacement proche des sondes	Aller	Oui	
	Retour	Oui	

CABLAGE : PROTECTIONS ELECTROMAGNETIQUES	Mise en œuvre Correct	Commentaires
- Câbles de signaux séparés des câbles d'alimentation ou de puissance (moteurs, lampe fluorescente, variateur de pompe…)	Oui	
- Proximité de sources de perturbations électromagnétiques :		
- Mesureur	Oui	
- Intégrateur	Oui	
- Câble de sondes	Oui	
- Mise à la terre du compteur (si nécessaire)	Oui	

RELEVE DES INDEX

Intégrateur :

Index énergie :	0	**MWh**	**Températures simulées :**	Non	
Index frigorie :		**MWh**	**Température aller :**	82,8	**°C**
Index volume :	2,27	**m^3**	**Température retour :**	81,8	**°C**
Débit :	19,95	**m^3/h**	**Delta température :**	1,000	**°K**
Puissance :	22,29	**kW**	**Tension de pile :**		**V**
Durée de fonctionnement :	1	**jours**	**Temps en erreur :**		**Heures**
			Temps de coupure secteur:		**Heures**

Mesureur:

Index volume:	2,27	**m3**

PLOMBAGE

Mise en œuvre

Plombage :		**Nb. de scellements posés**	**Correct**
- Intégrateur		1	Oui
- Mesureur		0	Oui
- Sondes + doigts de gants	Aller	1	Oui
	Retour	1	Oui
	Total	3	

RECAPITULATIF

		Liste des non-conformités
Conformité de l'ensemble du matériel aux conditions d'utilisation ?	CONFORME	
Installation de l'ensemble du matériel conforme pour la facturation ?	CONFORME	

Pose d'un scellement "*Instrument de mesure déclaré non conforme pour un usage règlementé*" Non

Remarques ou réserves :

Fait à Neyron le : 24/07/2018

Rapport établi par : D.ADAMADO

Cachet :

SENSUS FRANCE SAS
S.A.S. au Capital de 3.034.704 €
41, Porte du Grand Lyon - 01700 NEYRON
R.C.S. BOURG EN BRESSE 329 151 054

Sensus France SAS certifie conforme ce rapport à la date de visite, mais ne peut en aucun cas être tenu responsable de quelconque modification de matériel ou de son emplacement, ni de la rupture des scellés postérieur à cette visite.

Sensus France SAS
ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron
Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

CARNET METROLOGIQUE D'UN POSTE DE COMPTAGE D'ENERGIE THERMIQUE

CM

N° Coriance Auxev - AUXEV - Auxerre - C - DA - 24-07-2018 - CM

Société : Coriance Auxev

Adresse : 1 Boulevard de Montois 89000 Auxerre

Lieu d'installation : AUXEV - Auxerre | **Sous station :** C

Adresse: 5 Avenue Ingres 89000 Auxerre

INTEGRATEUR :	Pollutherm FW2 - 3,6 V			N° de série: 80255071
MESUREUR:	PolluFlow	DN :	80	N° de série: 58512357
PAIRE de SONDES :	Pt 500			N° de série: 10109

Date	Intervenant	Objet de la visite	Conclusion
24/07/2018	D.ADAMADO	Vérification Conformité de l'installation (VCI)	CONFORME

Pour rappel, l'Arrêté du 3 Septembre 2010 mentionne les obligations suivantes pour les détenteurs de compteurs d'énergie thermique:
– veiller au bon entretien de leur instrument;
– s'assurer du maintien de l'intégrité des scellements, des inscriptions et marquages réglementaires ;
– veiller à l'intégrité du carnet métrologique ;
– conserver le certificat de vérification de l'installation ;
– veiller à ce que les organismes de vérification et les réparateurs remplissent le carnet métrologique et tiennent celui-ci à la disposition des agents de l'Etat ;
– s'assurer que les instruments sont utilisés conformément à leur destination et à leurs conditions réglementaires d'utilisation.

Sensus France SAS

ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron

Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

CERTIFICAT DE VERIFICATION DE L'INSTALLATION D'UN COMPTEUR D'ENERGIE THERMIQUE

N° Coriance Auxev - AUXEV - Auxerre - C - DA - 24-07-2018 - CC

Du : 24/07/2018

Délivré à : Coriance Auxev
1 Boulevard de Montois 89000 Auxerre

Lieu d'installation : AUXEV - Auxerre

Sous-station : C

Adresse : 5 Avenue Ingres 89000 Auxerre

CE CONSTAT COMPREND : 1 page

Il a été établi à partir du rapport N° Coriance Auxev - AUXEV - Auxerre - C - DA - 24-07-2018 - VCI

INSTRUMENT VERIFIE :

	INTEGRATEUR : SENSUS	*MESUREUR : SENSUS*		*SONDES : JUMO*
Modèle ou type:	Pollutherm FW2 - 3,6 V	PolluFlow	DN: 80	Pt 500
N° de série :	80255071	58512357		10109
N° approbation:	DE-007-MI004-PTB018 Rév.1	DE-17-MI004-PTB001		DE-06-MI004-PTB011 R.4

VALEURS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTALLATION VERIFIEE :

Installation:	Chauffage
Fonctionnement :	Débit variable
Liquide caloporteur	Eau
Pression de service	4

Températures (°C)	Min	Max
Entrée	75	105
Sortie	60	95
Delta	3	30

Débits (m3/h)	Minimum :	0
	Maximum :	40

Cette installation a été vérifiée par Sensus France SAS dans le cadre de son agrément **(LNE-24417 rév. 1 du 06/11/15)**

en tant qu'installateur de compteurs d'énergie thermique suivant les exigences du Décret 2001-387 du 03/05/2001.

CONCLUSION : L'installation est déclarée CONFORME

Suivant les exigences de la Décision du 29/10/2004 et de l'Arrêté du 3/09/2010

Fait à Neyron le : 24/07/2018

Rapport établi par : D.ADAMADO

Cachet :

SENSUS FRANCE SAS
S.A.S. au Capital de 3.034.704 €
41, Porte du Grand Lyon - 01700 NEYRON
R.C.S. BOURG EN BRESSE 329 151 054

Sensus France SAS certifie conforme ce rapport à la date de visite, mais ne peut en aucun cas être tenu responsable de quelconque modification de matériel ou de son emplacement, ni de la rupture des scellés postérieur à cette visite.

Sensus France SAS
ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron
Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

RAPPORT DE VERIFICATION D'INSTALLATION D'UN POSTE DE COMPTAGE D'ENERGIE THERMIQUE - VCI

VCI

N° Coriance Auxev - AUXEV - Auxerre - E - DA - 24-07-2018 - VCI	**Date de la visite :** 24/07/2018 **Intervenant Sensus :** D.ADAMADO

Société : Coriance Auxev	**Adresse :** 1 Boulevard de Montois 89000 Auxerre
Nom du contact : Gomes Manuel	**Responsable de la pose du compteur :** Gomes Manuel
Téléphone : 06 11 60 59 38	**Date de pose du compteur :** 19/07/2018
E-mail : manuel.gomesdasilva@groupe-coriance.fr	**E-mail :** manuel.gomesdasilva@groupe-coriance.fr **Tél :** 06 11 60 59 38

Lieu d'installation : AUXEV - Auxerre	**Sous-station :** E
Adresse : 11 Avenue Ingres 89000 Auxerre	

MATERIEL INSTALLE

Intégrateur : Pollutherm FW2 - 3,6 V	**Hybride :** Oui	**N° de série :** 80255074							
Poids d'impulsion 10 litres	**Unité :** MWh	**FW:**	LJ	3.0	CET	3.0	**CRC**	LJ D96F	CET D96F
Option installée : MODBUS RTU	**Adresse:** 1	**CET (Approbation MID) :** DE-007-MI004-PTB018 Rév.1							

Mesureur: PolluFlow	**DN :** 65	**N° de série** 58853167							
Longueur : 300	**PN :** 16								
Raccords : Brides 4 trous		**CET (Approbation MID) :** DE-17-MI004-PTB001							

Sondes de T°: Pt 500	Longueur sondes:100 mm	**N° de série :** 10178							
Longueur de câble : 5 mètres		**CET (Approbation MID) :** DE-06-MI004-PTB011 R.4							

Commentaires / Particularités :

CARACTERISTIQUES D'UTILISATION

A renseigner par l'installateur ou l'utilisateur			A renseigner par le fabricant			
Débits traversant le mesureur			**Caractéristiques de la partie hydraulique**			
Type d'installation :	Chauffage					
Type de fonctionnement:	Débit variable					
Débit mini :	0	m^3/h	Qi :	0,25	m3/h	
Débit maxi :	25	m3/h	Qs :	50	m3/h	Température Maxi: 130
Liquide caloporteur:	Eau		Qp :	25	m3/h	
Températures de fonctionnement de l'installation			**Plage de mesure de l'intégrateur**			
Entrée La plus basse :	75	°C	Entrée mini :	1	°C	
La plus élevée :	105	°C	Entrée maxi :	180	°C	
Sortie La plus basse :	60	°C	Sortie mini :	1	°C	
La plus élevée :	95	°C	Sortie maxi :	180	°C	
Différences de température (ΔT) de l'installation			**Différence de température (ΔT) approuvée de l'intégrateur**			
La plus faible :	3	°K	ΔT mini :	3	°C	
La plus élevée :	30	°K	ΔT maxi :	150	°C	
Puissance thermique maximale de l'installation			**Perte de charge maximale de la partie hydraulique**			
Mode Chauffage :	507	kW	Pression Maximale Admissible :	16	Bars	
Mode Climatisation :		kW	ΔP = 75 mBars à Qp (25 m3/h)			
Pression de service de l'installation						
Pression de service :	5	bars				

Remarques ou informations complémentaires :

CONDITIONS D'INSTALLATION

MESUREUR			Mise en œuvre Correct	Commentaires
Type d'installation :				
- Sur tuyauterie :	Froide		Oui	
- Position de montage :	Incliné		Oui	
	Totalisateur sur le dessus :	Oui	Oui	
- Longueur rectiligne aval	L_{amont} = 770	mm	Oui	
	L_{aval} = 450	mm	Oui	
- Diamètre canalisation égal à celui du mesureur		Non	Oui	
- Stabilisateur d'écoulement		Non	Oui	
- Filtre		Non	Oui	
- Anti-bélier		Non	Oui	
- Vanne d'isolement :	Amont	Oui	Oui	
	Aval	Oui	Oui	
- Robinet de vidange (H P)		Oui	Oui	
Accessibilité :				
- Volume enveloppe suffisant			Oui	
- Manipulation facile et sécurisée			Oui	
- Lecture facile			Oui	

INTEGRATEUR		Mise en œuvre Correct	Commentaires
- Emplacement protégé, sécurisé, lecture facile		Oui	
- Correctement fixé sur un support (si intégrateur déporté)		Oui	
- Câblage correct :			
- Alimentation		Oui	
- Sondes		Oui	
- Emetteur		Oui	
- Présence d'un boîtier de raccordement :	Non	Oui	
- Type d'alimentation électrique :	24 Volts	Oui	

SONDES		Mise en œuvre Correct	Commentaires
Sondes :			
- Sondes adaptées à l'installation (modèle, longueur...)	Aller	Oui	
	Retour	Oui	
- Sonde "Retour" placée à l'aval du mesureur	Non	Oui	
- Absence de connecteurs sur les câbles	Aller	Oui	
(câbles de sondes rallongés)	Retour	Oui	
- Longueurs des câbles Aller/Retour identiques		Oui	

DOIGTS DE GANTS		Mise en œuvre Correct	Commentaires
Doigts de gants des sondes :			
- Doigts de gants implantés à un emplacement	Aller	Oui	
de température significative	Retour	Oui	
- Immersion correcte (inclinaison et longueur adéquates)	Aller	Oui	
	Retour	Oui	
- Montage symétrique entre l'aller et le retour		Oui	
Doigts de gants de contrôle (pas d'obligation règlementaire):			
- Identiques à ceux des sondes	Aller	Oui	
	Retour	Oui	
- Emplacement proche des sondes	Aller	Oui	
	Retour	Oui	

CABLAGE : PROTECTIONS ELECTROMAGNETIQUES	Mise en œuvre Correct	Commentaires
- Câbles de signaux séparés des câbles d'alimentation ou de puissance (moteurs, lampe fluorescente, variateur de pompe…)	Oui	
- Proximité de sources de perturbations électromagnétiques :		
- Mesureur	Oui	
- Intégrateur	Oui	
- Câble de sondes	Oui	
- Mise à la terre du compteur (si nécessaire)	Oui	

RELEVE DES INDEX

Intégrateur :					
			Températures simulées :	Non	
Index énergie :	0	**MWh**	**Température aller :**	76,6	**°C**
Index frigorie :		**MWh**	**Température retour :**	72	**°C**
Index volume :	0,37	**m^3**	**Delta température :**	4,600	**°K**
Débit :	13,28	**m^3/h**	**Tension de pile :**		**V**
Puissance :	146,4	**kW**	**Temps en erreur :**		**Heures**
Durée de fonctionnement :	1	**jours**	**Temps de coupure secteur:**		**Heures**

Mesureur:		
Index volume:	0,37	**m3**

PLOMBAGE

Plombage :		**Mise en œuvre**	
		Nb. de scellements posés	**Correct**
- Intégrateur		1	Oui
- Mesureur		0	Oui
- Sondes + doigts de gants	Aller	1	Oui
	Retour	1	Oui
	Total	3	

RECAPITULATIF

		Liste des non-conformités
Conformité de l'ensemble du matériel aux conditions d'utilisation ?	CONFORME	
Installation de l'ensemble du matériel conforme pour la facturation ?	CONFORME	

Pose d'un scellement "*Instrument de mesure déclaré non conforme pour un usage règlementé*" Non

Remarques ou réserves :

Fait à Neyron le : 24/07/2018

Rapport établi par : D.ADAMADO

Cachet :

SENSUS FRANCE SAS
S.A.S. au Capital de 3.034.704 €
41, Porte du Grand Lyon - 01700 NEYRON
R.C.S. BOURG EN BRESSE 329 151 054

Sensus France SAS certifie conforme ce rapport à la date de visite, mais ne peut en aucun cas être tenu responsable de quelconque modification de matériel ou de son emplacement, ni de la rupture des scellés postérieur à cette visite.

Sensus France SAS
ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron
Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

CARNET METROLOGIQUE D'UN POSTE DE COMPTAGE D'ENERGIE THERMIQUE

CM

N° Coriance Auxev - AUXEV - Auxerre - E - DA - 24-07-2018 - CM

Société : Coriance Auxev

Adresse : 1 Boulevard de Montois 89000 Auxerre

Lieu d'installation : AUXEV - Auxerre | **Sous station :** E

Adresse: 11 Avenue Ingres 89000 Auxerre

INTEGRATEUR :	Pollutherm FW2 - 3,6 V			N° de série: 80255074
MESUREUR:	PolluFlow	DN :	65	N° de série: 58853167
PAIRE de SONDES :	Pt 500			N° de série: 10178

Date	Intervenant	Objet de la visite	Conclusion
24/07/2018	D.ADAMADO	Vérification Conformité de l'installation (VCI)	CONFORME

Pour rappel, l'Arrêté du 3 Septembre 2010 mentionne les obligations suivantes pour les détenteurs de compteurs d'énergie thermique:
– veiller au bon entretien de leur instrument;
– s'assurer du maintien de l'intégrité des scellements, des inscriptions et marquages réglementaires ;
– veiller à l'intégrité du carnet métrologique ;
– conserver le certificat de vérification de l'installation ;
– veiller à ce que les organismes de vérification et les réparateurs remplissent le carnet métrologique et tiennent celui-ci à la disposition des agents de l'Etat ;
– s'assurer que les instruments sont utilisés conformément à leur destination et à leurs conditions réglementaires d'utilisation.

Sensus France SAS

ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron

Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

CERTIFICAT DE VERIFICATION DE L'INSTALLATION D'UN COMPTEUR D'ENERGIE THERMIQUE

N° Coriance Auxev - AUXEV - Auxerre - E - DA - 24-07-2018 - CC

Du : 24/07/2018

Délivré à : Coriance Auxev
1 Boulevard de Montois 89000 Auxerre

Lieu d'installation : AUXEV - Auxerre

Sous-station : E

Adresse : 11 Avenue Ingres 89000 Auxerre

CE CONSTAT COMPREND : 1 page

Il a été établi à partir du rapport N° Coriance Auxev - AUXEV - Auxerre - E - DA - 24-07-2018 - VCI

INSTRUMENT VERIFIE :

	INTEGRATEUR : SENSUS	*MESUREUR : SENSUS*		*SONDES : JUMO*
Modèle ou type:	Pollutherm FW2 - 3,6 V	PolluFlow	DN: 65	Pt 500
N° de série :	80255074	58853167		10178
N° approbation:	DE-007-MI004-PTB018 Rév.1	DE-17-MI004-PTB001		DE-06-MI004-PTB011 R.4

VALEURS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTALLATION VERIFIEE :

Installation:	Chauffage
Fonctionnement :	Débit variable
Liquide caloporteur	Eau
Pression de service	5

Températures (°C)	Min	Max
Entrée	75	105
Sortie	60	95
Delta	3	30

Débits (m3/h)	Minimum :	0
	Maximum :	25

Cette installation a été vérifiée par Sensus France SAS dans le cadre de son agrément **(LNE-24417 rév. 1 du 06/11/15)**

en tant qu'installateur de compteurs d'énergie thermique suivant les exigences du Décret 2001-387 du 03/05/2001.

CONCLUSION : L'installation est déclarée CONFORME
Suivant les exigences de la Décision du 29/10/2004 et de l'Arrêté du 3/09/2010

Fait à Neyron le : 24/07/2018

Rapport établi par : D.ADAMADO

Cachet :

SENSUS FRANCE SAS
S.A.S. au Capital de 3.034.704 €
41, Porte du Grand Lyon - 01700 NEYRON
R.C.S. BOURG EN BRESSE 329 151 054

Sensus France SAS certifie conforme ce rapport à la date de visite, mais ne peut en aucun cas être tenu responsable de quelconque modification de matériel ou de son emplacement, ni de la rupture des scellés postérieur à cette visite.

Sensus France SAS
ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron
Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

RAPPORT DE VERIFICATION D'INSTALLATION D'UN POSTE DE COMPTAGE D'ENERGIE THERMIQUE - VCI

VCI

N° Coriance Auxev - AUXEV - Auxerre - H - DA - 24-07-2018 - VCI	**Date de la visite :** 24/07/2018 **Intervenant Sensus :** D.ADAMADO

Société : Coriance Auxev	**Adresse :** 1 Boulevard de Montois 89000 Auxerre
Nom du contact : Gomes Manuel	**Responsable de la pose du compteur :** Gomes Manuel
Téléphone : 06 11 60 59 38	**Date de pose du compteur :** 19/07/2018
E-mail : manuel.gomesdasilva@groupe-coriance.fr	**E-mail :** manuel.gomesdasilva@groupe-coriance.fr **Tél :** 06 11 60 59 38

Lieu d'installation : AUXEV - Auxerre	**Sous-station :** H
Adresse : 22 Avenue Ingres 89000 Auxerre	

MATERIEL INSTALLE

Intégrateur : Pollutherm FW2 - 3,6 V	**Hybride :** Oui	**N° de série :** 80255072
Poids d'impulsion 10 litres	**Unité :** MWh	**FW:** LJ 3.0 CET 3.0 — **CRC** LJ D96F CET D96F
Option installée : MODBUS RTU	**Adresse:** 1	**CET (Approbation MID) :** DE-007-MI004-PTB018 Rév.1

Mesureur: PolluFlow	**DN :** 65	**N° de série** 58853166
Longueur : 300	**PN :** 16	
Raccords : Brides 4 trous		**CET (Approbation MID) :** DE-17-MI004-PTB001

Sondes de T°: Pt 500	Longueur sondes:100 mm	**N° de série :** 10179
Longueur de câble : 5 mètres		**CET (Approbation MID) :** DE-06-MI004-PTB011 R.4

Commentaires / Particularités :

CARACTERISTIQUES D'UTILISATION

A renseigner par l'installateur ou l'utilisateur				A renseigner par le fabricant			
Débits traversant le mesureur				**Caractéristiques de la partie hydraulique**			
Type d'installation :	Chauffage						
Type de fonctionnement:	Débit variable						
Débit mini :	0	m^3/h		Qi :	0,25	m3/h	
Débit maxi :	25	m3/h		Qs :	50	m3/h	Température Maxi: 130
Liquide caloporteur:	Eau			Qp :	25	m3/h	
Températures de fonctionnement de l'installation				**Plage de mesure de l'intégrateur**			
Entrée La plus basse :	75	°C		Entrée mini :	1	°C	
La plus élevée :	105	°C		Entrée maxi :	180	°C	
Sortie La plus basse :	60	°C		Sortie mini :	1	°C	
La plus élevée :	95	°C		Sortie maxi :	180	°C	
Différences de température (ΔT) de l'installation				**Différence de température (ΔT) approuvée de l'intégrateur**			
La plus faible :	3	°K		ΔT mini :	3	°C	
La plus élevée :	30	°K		ΔT maxi :	150	°C	
Puissance thermique maximale de l'installation				**Perte de charge maximale de la partie hydraulique**			
Mode Chauffage :	488	kW		Pression Maximale Admissible :	16	Bars	
Mode Climatisation :		kW		ΔP = 75 mBars à Qp (25 m3/h)			
Pression de service de l'installation							
Pression de service :	4	bars					

Remarques ou informations complémentaires :

CONDITIONS D'INSTALLATION

MESUREUR			Mise en œuvre Correct	Commentaires
Type d'installation :				
- Sur tuyauterie :	Froide		Oui	
- Position de montage :	Incliné		Oui	
	Totalisateur sur le dessus :	Oui	Oui	
- Longueur rectiligne aval	L_{amont} = 860	mm	Oui	
	L_{aval} = 400	mm	Oui	
- Diamètre canalisation égal à celui du mesureur		Non	Oui	
- Stabilisateur d'écoulement		Non	Oui	
- Filtre		Non	Oui	
- Anti-bélier		Non	Oui	
- Vanne d'isolement :	Amont	Oui	Oui	
	Aval	Oui	Oui	
- Robinet de vidange (H P)		Oui	Oui	
Accessibilité :				
- Volume enveloppe suffisant			Oui	
- Manipulation facile et sécurisée			Oui	
- Lecture facile			Oui	

INTEGRATEUR		Mise en œuvre Correct	Commentaires
- Emplacement protégé, sécurisé, lecture facile		Oui	
- Correctement fixé sur un support (si intégrateur déporté)		Oui	
- Câblage correct :			
- Alimentation		Oui	
- Sondes		Oui	
- Emetteur		Oui	
- Présence d'un boîtier de raccordement :	Non	Oui	
- Type d'alimentation électrique :	24 Volts	Oui	

SONDES		Mise en œuvre Correct	Commentaires
Sondes :			
- Sondes adaptées à l'installation (modèle, longueur...)	Aller	Oui	
	Retour	Oui	
- Sonde "Retour" placée à l'aval du mesureur	Non	Oui	
- Absence de connecteurs sur les câbles	Aller	Oui	
(câbles de sondes rallongés)	Retour	Oui	
- Longueurs des câbles Aller/Retour identiques		Oui	

DOIGTS DE GANTS		Mise en œuvre Correct	Commentaires
Doigts de gants des sondes :			
- Doigts de gants implantés à un emplacement	Aller	Oui	
de température significative	Retour	Oui	
- Immersion correcte (inclinaison et longueur adéquates)	Aller	Oui	
	Retour	Oui	
- Montage symétrique entre l'aller et le retour		Oui	
Doigts de gants de contrôle (pas d'obligation règlementaire):			
- Identiques à ceux des sondes	Aller	Oui	
	Retour	Oui	
- Emplacement proche des sondes	Aller	Oui	
	Retour	Oui	

CABLAGE : PROTECTIONS ELECTROMAGNETIQUES	Mise en œuvre Correct	Commentaires
- Câbles de signaux séparés des câbles d'alimentation ou de puissance (moteurs, lampe fluorescente, variateur de pompe…)	Oui	
- Proximité de sources de perturbations électromagnétiques :		
- Mesureur	Oui	
- Intégrateur	Oui	
- Câble de sondes	Oui	
- Mise à la terre du compteur (si nécessaire)	Oui	

RELEVE DES INDEX

Intégrateur :					
			Températures simulées :	Non	
Index énergie :	0	**MWh**	**Température aller :**	84,3	**°C**
Index frigorie :		**MWh**	**Température retour :**	83,7	**°C**
Index volume :	1,34	**m^3**	**Delta température :**	0,600	**°K**
Débit :	16	**m^3/h**	**Tension de pile :**		**V**
Puissance :	11,07	**kW**	**Temps en erreur :**		**Heures**
Durée de fonctionnement :	1	**jours**	**Temps de coupure secteur:**		**Heures**

Mesureur:		
Index volume:	1,34	**m3**

PLOMBAGE		**Mise en œuvre**	
		Nb. de scellements posés	**Correct**
Plombage :			
- Intégrateur		1	Oui
- Mesureur		0	Oui
- Sondes + doigts de gants	Aller	1	Oui
	Retour	1	Oui
	Total	3	

RECAPITULATIF		**Liste des non-conformités**
Conformité de l'ensemble du matériel aux conditions d'utilisation ?	CONFORME	
Installation de l'ensemble du matériel conforme pour la facturation ?	CONFORME	

Pose d'un scellement "*Instrument de mesure déclaré non conforme pour un usage règlementé*" Non

Remarques ou réserves :

Fait à Neyron le : 24/07/2018

Rapport établi par : D.ADAMADO

Cachet :

SENSUS FRANCE SAS
S.A.S. au Capital de 3.034.704 €
41, Porte du Grand Lyon - 01700 NEYRON
R.C.S. BOURG EN BRESSE 329 151 054

Sensus France SAS certifie conforme ce rapport à la date de visite, mais ne peut en aucun cas être tenu responsable de quelconque modification de matériel ou de son emplacement, ni de la rupture des scellés postérieur à cette visite.

Sensus France SAS
ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron
Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

CARNET METROLOGIQUE D'UN POSTE DE COMPTAGE D'ENERGIE THERMIQUE

CM

N° Coriance Auxev - AUXEV - Auxerre - H - DA - 24-07-2018 - CM

Société : Coriance Auxev

Adresse : 1 Boulevard de Montois 89000 Auxerre

Lieu d'installation : AUXEV - Auxerre | **Sous station :** H

Adresse: 22 Avenue Ingres 89000 Auxerre

INTEGRATEUR :	Pollutherm FW2 - 3,6 V			N° de série: 80255072
MESUREUR:	PolluFlow	DN :	65	N° de série: 58853166
PAIRE de SONDES :	Pt 500			N° de série: 10179

Date	Intervenant	Objet de la visite	Conclusion
24/07/2018	D.ADAMADO	Vérification Conformité de l'installation (VCI)	CONFORME

Pour rappel, l'Arrêté du 3 Septembre 2010 mentionne les obligations suivantes pour les détenteurs de compteurs d'énergie thermique:
– veiller au bon entretien de leur instrument;
– s'assurer du maintien de l'intégrité des scellements, des inscriptions et marquages réglementaires ;
– veiller à l'intégrité du carnet métrologique ;
– conserver le certificat de vérification de l'installation ;
– veiller à ce que les organismes de vérification et les réparateurs remplissent le carnet métrologique et tiennent celui-ci à la disposition des agents de l'Etat ;
– s'assurer que les instruments sont utilisés conformément à leur destination et à leurs conditions réglementaires d'utilisation.

Sensus France SAS

ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron

Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

CERTIFICAT DE VERIFICATION DE L'INSTALLATION D'UN COMPTEUR D'ENERGIE THERMIQUE

N° Coriance Auxev - AUXEV - Auxerre - H - DA - 24-07-2018 - CC

Du : 24/07/2018

Délivré à : Coriance Auxev
1 Boulevard de Montois 89000 Auxerre

Lieu d'installation : AUXEV - Auxerre

Sous-station : H

Adresse : 22 Avenue Ingres 89000 Auxerre

CE CONSTAT COMPREND : 1 page

Il a été établi à partir du rapport N° Coriance Auxev - AUXEV - Auxerre - H - DA - 24-07-2018 - VCI

INSTRUMENT VERIFIE :

	INTEGRATEUR : SENSUS	*MESUREUR : SENSUS*		*SONDES : JUMO*
Modèle ou type:	Pollutherm FW2 - 3,6 V	PolluFlow	DN: 65	Pt 500
N° de série :	80255072	58853166		10179
N° approbation:	DE-007-MI004-PTB018 Rév.1	DE-17-MI004-PTB001		DE-06-MI004-PTB011 R.4

VALEURS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTALLATION VERIFIEE :

Installation:	Chauffage
Fonctionnement :	Débit variable
Liquide caloporteur	Eau
Pression de service	4

Températures (°C)	Min	Max
Entrée	75	105
Sortie	60	95
Delta	3	30

Débits (m3/h)	Minimum :	0
	Maximum :	25

Cette installation a été vérifiée par Sensus France SAS dans le cadre de son agrément **(LNE-24417 rév. 1 du 06/11/15)**

en tant qu'installateur de compteurs d'énergie thermique suivant les exigences du Décret 2001-387 du 03/05/2001.

CONCLUSION : L'installation est déclarée CONFORME
Suivant les exigences de la Décision du 29/10/2004 et de l'Arrêté du 3/09/2010

Fait à Neyron le : 24/07/2018

Rapport établi par : D.ADAMADO

Cachet :

SENSUS FRANCE SAS
S.A.S. au Capital de 3.034.704 €
41, Porte du Grand Lyon - 01700 NEYRON
R.C.S. BOURG EN BRESSE 329 151 054

Sensus France SAS certifie conforme ce rapport à la date de visite, mais ne peut en aucun cas être tenu responsable de quelconque modification de matériel ou de son emplacement, ni de la rupture des scellés postérieur à cette visite.

Sensus France SAS
ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron
Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

RAPPORT DE VERIFICATION D'INSTALLATION D'UN POSTE DE COMPTAGE D'ENERGIE THERMIQUE - VCI

VCI

N° Coriance Auxev - AUXEV - Auxerre - O - DA - 24-07-2018 - VCI	**Date de la visite :** 24/07/2018 **Intervenant Sensus :** D.ADAMADO

Société : Coriance Auxev	**Adresse** :1 Boulevard de Montois 89000 Auxerre
Nom du contact : Gomes Manuel	**Responsable de la pose du compteur :** Gomes Manuel
Téléphone : 06 11 60 59 38	**Date de pose du compteur :** 19/07/2018
E-mail : manuel.gomesdasilva@groupe-coriance.fr	**E-mail :** manuel.gomesdasilva@groupe-coriance.fr **Tél :** 06 11 60 59 38

Lieu d'installation : AUXEV - Auxerre	**Sous-station :** O
Adresse : 48 Place Degas 89000 Auxerre	

MATERIEL INSTALLE

Intégrateur : Pollutherm FW2 - 3,6 V	**Hybride :** Oui	**N° de série :** 80255073							
Poids d'impulsion 10 litres	**Unité :** MWh	**FW:**	LJ	3.0	CET	3.0	**CRC**	LJ D96F	CET D96F
Option installée : MODBUS RTU	**Adresse:** 1	**CET (Approbation MID) :** DE-007-MI004-PTB018 Rév.1							

Mesureur: PolluFlow	**DN :** 65	**N° de série** 58853165
Longueur : 300	**PN :** 16	
Raccords : Brides 4 trous		**CET (Approbation MID) :** DE-17-MI004-PTB001

Sondes de T°: Pt 500	Longueur sondes:100 mm	**N° de série :** 10108
Longueur de câble : 5 mètres		**CET (Approbation MID) :** DE-06-MI004-PTB011 R.4

Commentaires / Particularités :

CARACTERISTIQUES D'UTILISATION

A renseigner par l'installateur ou l'utilisateur				A renseigner par le fabricant			
Débits traversant le mesureur				**Caractéristiques de la partie hydraulique**			
Type d'installation :	Chauffage						
Type de fonctionnement:	Débit variable						
Débit mini :	0	m^3/h		Qi :	0,25	m3/h	
Débit maxi :	25	m3/h		Qs :	50	m3/h	Température Maxi: 130
Liquide caloporteur:	Eau			Qp :	25	m3/h	
Températures de fonctionnement de l'installation				**Plage de mesure de l'intégrateur**			
Entrée La plus basse :	75	°C		Entrée mini :	1	°C	
La plus élevée :	105	°C		Entrée maxi :	180	°C	
Sortie La plus basse :	60	°C		Sortie mini :	1	°C	
La plus élevée :	95	°C		Sortie maxi :	180	°C	
Différences de température (ΔT) de l'installation				**Différence de température (ΔT) approuvée de l'intégrateur**			
La plus faible :	3	°K		ΔT mini :	3	°C	
La plus élevée :	30	°K		ΔT maxi :	150	°C	
Puissance thermique maximale de l'installation				**Perte de charge maximale de la partie hydraulique**			
Mode Chauffage :	562	kW		Pression Maximale Admissible :	16	Bars	
Mode Climatisation :		kW		ΔP = 75 mBars à Qp (25 m3/h)			
Pression de service de l'installation							
Pression de service :	4	bars					

Remarques ou informations complémentaires :

CONDITIONS D'INSTALLATION

MESUREUR			Mise en œuvre Correct	Commentaires
Type d'installation :				
- Sur tuyauterie :	Froide		Oui	
- Position de montage :	Incliné		Oui	
	Totalisateur sur le dessus :	Oui	Oui	
- Longueur rectiligne aval	L_{amont} = 880	mm	Oui	
	L_{aval} = 600	mm	Oui	
- Diamètre canalisation égal à celui du mesureur		Non	Oui	
- Stabilisateur d'écoulement		Non	Oui	
- Filtre		Non	Oui	
- Anti-bélier		Non	Oui	
- Vanne d'isolement :	Amont	Oui	Oui	
	Aval	Oui	Oui	
- Robinet de vidange (H P)		Oui	Oui	
Accessibilité :				
- Volume enveloppe suffisant			Oui	
- Manipulation facile et sécurisée			Oui	
- Lecture facile			Oui	

INTEGRATEUR		Mise en œuvre Correct	Commentaires
- Emplacement protégé, sécurisé, lecture facile		Oui	
- Correctement fixé sur un support (si intégrateur déporté)		Oui	
- Câblage correct :			
- Alimentation		Oui	
- Sondes		Oui	
- Emetteur		Oui	
- Présence d'un boîtier de raccordement :	Non	Oui	
- Type d'alimentation électrique :	24 Volts	Oui	

SONDES		Mise en œuvre Correct	Commentaires
Sondes :			
- Sondes adaptées à l'installation (modèle, longueur...)	Aller	Oui	
	Retour	Oui	
- Sonde "Retour" placée à l'aval du mesureur	Non	Oui	
- Absence de connecteurs sur les câbles	Aller	Oui	
(câbles de sondes rallongés)	Retour	Oui	
- Longueurs des câbles Aller/Retour identiques		Oui	

DOIGTS DE GANTS		Mise en œuvre Correct	Commentaires
Doigts de gants des sondes :			
- Doigts de gants implantés à un emplacement	Aller	Oui	
de température significative	Retour	Oui	
- Immersion correcte (inclinaison et longueur adéquates)	Aller	Oui	
	Retour	Oui	
- Montage symétrique entre l'aller et le retour		Oui	
Doigts de gants de contrôle (pas d'obligation règlementaire):			
- Identiques à ceux des sondes	Aller	Oui	
	Retour	Oui	
- Emplacement proche des sondes	Aller	Oui	
	Retour	Oui	

CABLAGE : PROTECTIONS ELECTROMAGNETIQUES	Mise en œuvre Correct	Commentaires
- Câbles de signaux séparés des câbles d'alimentation ou de puissance (moteurs, lampe fluorescente, variateur de pompe…)	Oui	
- Proximité de sources de perturbations électromagnétiques :		
- Mesureur	Oui	
- Intégrateur	Oui	
- Câble de sondes	Oui	
- Mise à la terre du compteur (si nécessaire)	Oui	

RELEVE DES INDEX

Intégrateur :				**Températures simulées :**	Non	
Index énergie :	0	**MWh**		**Température aller :**	25,8	**°C**
Index frigorie :		**MWh**		**Température retour :**	25,2	**°C**
Index volume :	0,85	**m^3**		**Delta température :**	0,600	**°K**
Débit :	8,32	**m^3/h**		**Tension de pile :**		**V**
Puissance :	5,54	**kW**		**Temps en erreur :**		**Heures**
Durée de fonctionnement :	1	**jours**		**Temps de coupure secteur:**		**Heures**

Mesureur:		
Index volume:	0,85	**m3**

PLOMBAGE

		Mise en œuvre	
Plombage :		**Nb. de scellements posés**	**Correct**
- Intégrateur		1	Oui
- Mesureur		0	Oui
- Sondes + doigts de gants	Aller	1	Oui
	Retour	1	Oui
	Total	3	

RECAPITULATIF

		Liste des non-conformités
Conformité de l'ensemble du matériel aux conditions d'utilisation ?	CONFORME	
Installation de l'ensemble du matériel conforme pour la facturation ?	CONFORME	

Pose d'un scellement "*Instrument de mesure déclaré non conforme pour un usage règlementé*" Non

Remarques ou réserves :

Fait à Neyron le : 24/07/2018

Rapport établi par : D.ADAMADO

Cachet :

SENSUS FRANCE SAS
S.A.S. au Capital de 3.034.704 €
41, Porte du Grand Lyon - 01700 NEYRON
R.C.S. BOURG EN BRESSE 329 151 054

Sensus France SAS certifie conforme ce rapport à la date de visite, mais ne peut en aucun cas être tenu responsable de quelconque modification de matériel ou de son emplacement, ni de la rupture des scellés postérieur à cette visite.

Sensus France SAS
ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron
Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

CARNET METROLOGIQUE D'UN POSTE DE COMPTAGE D'ENERGIE THERMIQUE

CM

N° Coriance Auxev - AUXEV - Auxerre - O - DA - 24-07-2018 - CM

Société : Coriance Auxev

Adresse : 1 Boulevard de Montois 89000 Auxerre

Lieu d'installation : AUXEV - Auxerre | **Sous station :** O

Adresse: 48 Place Degas 89000 Auxerre

INTEGRATEUR :	Pollutherm FW2 - 3,6 V			N° de série: 80255073
MESUREUR:	PolluFlow	DN :	65	N° de série: 58853165
PAIRE de SONDES :	Pt 500			N° de série: 10108

Date	Intervenant	Objet de la visite	Conclusion
24/07/2018	D.ADAMADO	Vérification Conformité de l'installation (VCI)	CONFORME

Pour rappel, l'Arrêté du 3 Septembre 2010 mentionne les obligations suivantes pour les détenteurs de compteurs d'énergie thermique:
– veiller au bon entretien de leur instrument;
– s'assurer du maintien de l'intégrité des scellements, des inscriptions et marquages réglementaires ;
– veiller à l'intégrité du carnet métrologique ;
– conserver le certificat de vérification de l'installation ;
– veiller à ce que les organismes de vérification et les réparateurs remplissent le carnet métrologique et tiennent celui-ci à la disposition des agents de l'Etat ;
– s'assurer que les instruments sont utilisés conformément à leur destination et à leurs conditions réglementaires d'utilisation.

Sensus France SAS

ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron

Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

CERTIFICAT DE VERIFICATION DE L'INSTALLATION D'UN COMPTEUR D'ENERGIE THERMIQUE

N° Coriance Auxev - AUXEV - Auxerre - O - DA - 24-07-2018 - CC

Du : 24/07/2018

Délivré à : Coriance Auxev
1 Boulevard de Montois 89000 Auxerre

Lieu d'installation : AUXEV - Auxerre

Sous-station : O

Adresse : 48 Place Degas 89000 Auxerre

CE CONSTAT COMPREND : 1 page

Il a été établi à partir du rapport N° Coriance Auxev - AUXEV - Auxerre - O - DA - 24-07-2018 - VCI

INSTRUMENT VERIFIE :

	INTEGRATEUR : SENSUS	*MESUREUR : SENSUS*		*SONDES : JUMO*
Modèle ou type:	Pollutherm FW2 - 3,6 V	PolluFlow	DN: 65	Pt 500
N° de série :	80255073	58853165		10108
N° approbation:	DE-007-MI004-PTB018 Rév.1	DE-17-MI004-PTB001		DE-06-MI004-PTB011 R.4

VALEURS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTALLATION VERIFIEE :

Installation:	Chauffage
Fonctionnement :	Débit variable
Liquide caloporteur	Eau
Pression de service	4

Températures (°C)	Min	Max
Entrée	75	105
Sortie	60	95
Delta	3	30

Débits (m3/h)	Minimum :	0
	Maximum :	25

Cette installation a été vérifiée par Sensus France SAS dans le cadre de son agrément **(LNE-24417 rév. 1 du 06/11/15)**

en tant qu'installateur de compteurs d'énergie thermique suivant les exigences du Décret 2001-387 du 03/05/2001.

CONCLUSION : L'installation est déclarée CONFORME

Suivant les exigences de la Décision du 29/10/2004 et de l'Arrêté du 3/09/2010

Fait à Neyron le : 24/07/2018

Rapport établi par : D.ADAMADO

Cachet :

SENSUS FRANCE SAS
S.A.S. au Capital de 3.034.704 €
41, Porte du Grand Lyon - 01700 NEYRON
R.C.S. BOURG EN BRESSE 329 151 054

Sensus France SAS certifie conforme ce rapport à la date de visite, mais ne peut en aucun cas être tenu responsable de quelconque modification de matériel ou de son emplacement, ni de la rupture des scellés postérieur à cette visite.

Sensus France SAS
ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron
Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

RAPPORT DE VERIFICATION D'UN POSTE DE COMPTAGE D'ENERGIE THERMIQUE EN SERVICE *

* Document non soumis à réglementation

N° Coriance - Auxev - Auxerre - Chaudière 1 Gaz - DA - 16-10-2018 - CTRL	**Date de la visite :** 16/10/2018 **Intervenant Sensus :** D.ADAMADO

Société : Coriance	**Contrat ou n°AR :** 100252806
Nom du contact : Gomez Manuel	**Téléphone :** 06 11 60 59 38
Adresse: 1 Boulevard de Montois 89000 Auxerre	
E-mail : manuel.gomezdasilva@groupe-coriance.fr	

Lieu d'installation : Auxev - Auxerre	**Sous-station :** Chaudière 1 Gaz
Adresse : 21 Place Corot 89000 Auxerre	**Saison :** 2018/2019

MATERIEL INSTALLE

Intégrateur : Pollutherm FW2 - 3,6 V	**Réversible :** Oui	**N° de série :** 82455040	
Unité de comptage : MWh	**Poids d'impulsion** 100 l/impulsion	**Version logicielle :** 3.0	
Option installée : MODBUS RTU	**Adresse:** 1	**Certificat d'examen de type** DE-007-MI004-PTB018	
Mesureur: WPDH	**DN :** 150	**PN :** 16	**N° de série** 15751673
Longueur : 300 mm	**Raccords :** Brides 8 trous	**Certificat d'examen de type** CEE	
Sondes de T°: Pt 500	Longueur sondes 45 mm	**N° de série :** S9645001607R	
Longueur de câble : 5 mètres		**Certificat d'examen de type:**	
Alimentation :	**Calculateur :** Alim. Externe 24V	**Mesureur de débit :** Aucune	

Commentaires / Particularités :

BILAN

Poste de comptage correct avant intervention : Oui	**Poste de comptage correct après intervention :** Oui
Travail effectué: Aucun	**Travaux à prévoir:** Aucun

Remarque ou commentaire:

RELEVE DES INDEX

Intégrateur :

Index énergie :	2710,8	**MWh**	**Température aller :**	47,2	**°C**
Index frigorie :	0	**MWh**	**Température retour :**	51,1	**°C**
Index volume :	498902,4	**m^3**	**Delta température :**	-3,900	**°K**
Débit :	45,1	**m^3/h**	**Tension de pile :**	3,6	**V**
Puissance :	201,7	**kW**	**Temps en erreur :**	0	**Heures**
Durée de fonctionnement :	494	**jours**	**Temps de coupure secteur:**	2	**Heures**

Mesureur:

Index volume:	1218930	**m3**

CARACTERISTIQUES D'UTILISATION

A renseigner par l'installateur ou l'utilisateur				A renseigner par le fabricant			
Débits traversant le mesureur				**Caractéristiques de la partie hydraulique**			
Type d'installation :	Chauffage						
Type de fonctionnement:	Débit variable						
Débit mini :	0	m^3/h		Qi :	6	m3/h	
Débit maxi :	150	m3/h		Qs :	300	m3/h	Température Maxi: 130 °C
Liquide caloporteur:	Eau			Qp :	150	m3/h	
Températures de fonctionnement de l'installation				**Plage de mesure de l'intégrateur**			
Entrée La plus basse :	20	°C		Entrée mini :	1	°C	
La plus élevée :	110	°C		Entrée maxi :	180	°C	
Sortie La plus basse :	20	°C		Sortie mini :	1	°C	
La plus élevée :	90	°C		Sortie maxi :	180	°C	
Différences de température (ΔT) de l'installation				**Différence de température (ΔT) approuvée de l'intégrateur**			
La plus faible :	3	°K		ΔT mini :	3	°C	
La plus élevée :	90	°K		ΔT maxi :	150	°C	
Puissance thermique maximale de l'installation				**Perte de charge maximale de la partie hydraulique**			
Mode Chauffage :	3500	kW		Pression Maximale Admissible :	16	Bars	
Mode Climatisation :		kW		ΔP =	400	mBars à Qp (	150 m3/h)
Pression de service de l'installation							
Pression de service :	4	bars					

Remarques ou informations complémentaires :

Valeurs maximales de l'installation enregistrées par le calculateur

	T aller	T retour	Delta T	Débit	Puissance
Date	28/09/2018	28/09/2018		06/08/2018	27/09/2018
Max	107,4 °C	104,2 °C	°C	387,2 m3/h	11673 kW

VERIFICATION DU MESUREUR DE DEBIT

		Correct		Commentaires
		Avant ctrl	Après ctrl	
Accessibilité du mesureur :		Oui	Oui	
Plombage du câble mesureur:	Cable scellé dans le mesureur	Oui	Oui	
Lisibilité de l'index mesureur :	Index mécanique	Oui	Oui	
Type d'installation :				
- Sur tuyauterie :	Retour	Oui	Oui	
- Position de montage :	Horizontal	Oui	Oui	
- Totalisateur sur le dessus :	Oui	Oui	Oui	
- Longueur rectiligne amont	L_{amont} = mm	Oui	Oui	
- Longueur rectiligne aval	L_{aval} = mm	Oui	Oui	

VERIFICATION DE L'INTEGRATEUR

	Correct		Commentaires
	Avant ctrl	Après ctrl	
Accessibilité de l'intégrateur :	Oui	Oui	
Plombage de l'intégrateur:	Oui	Oui	
Fonctionnement de l'interface optique (si existante):	Oui	Oui	
Date et heure du compteur correctement réglées	Oui	Oui	

Vérification du calcul de la puissance thermique (vérification possible uniquement en présence de débit):

Débit instantané	T aller	Coefficient de correction	Valeur lue	Erreur	Sanction
45,100 m3/h	47,2 °C		201,7 kW	0,007 %	
Delta T	T retour	1	Valeur théorique	Tolérance	ΔT hors plage
-3,900 °C	51,1 °C		201,69 kW	± xxx %	

Remarque :

Vérification du cumul de l'énergie:

	Energie calorifique	Energie frigorifique	Volume intégrateur	Volume mesureur
Début du ctrl	2710,800 MWh	0,000 MWh	498902,400 m3	1218930 m3
Fin du contrôle	2710,800 MWh	0,000 MWh	498907,800 m3	1218935,4 m3
Consommation durant le contrôle	0,000 MWh	0,000 MWh	5,400 m3	5,400 m3

Ecart sur la mesure de volume: 0 m3 soit 0,00 % Sanction : OK

Note : sanction OK ou NOK à l'appréciation du technicien en fonction du poids d'impulsion, du débit et de l'installation

Remarque :

Vérification de la connexion avec le mesureur: Date du précédent contrôle :

	Energie calorifique	Energie frigorifique	Volume intégrateur	Volume mesureur
Ctrl précédent	0,000 MWh	0,000 MWh	0,000 m3	0 m3
Contrôle actuel	2710,800 MWh	0,000 MWh	498902,400 m3	1218930 m3
Consommation	2710,800 MWh	0,000 MWh	498902,400 m3	1218930,000 m3

Ecart sur la mesure de volume: 720027,6 m3 soit 144,32 % NOK

Remarque :

VERIFICATION DES SONDES DE TEMPERATURE

		Correct		Commentaires
		Avant ctrl	Après ctrl	
- Accessibilité des sondes	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Plombage des sondes	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Sondes implantées à un endroit significatif	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Immersion des doigts de gant correcte	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Sondes adaptées aux doigt de gant	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Montage symétrique entre l'aller et le retour		Oui	Oui	

Vérification de la chaine de mesure de température :

	Aller	Retour	Note : vérification impossible sans doigts de gant de contrôle
- Présence de doigts de gant de contrôle	Oui	Oui	

	Température intégrateur	Température de référence*	Ecart
Aller	45,7 °C	45,7 °C	0,0 °C
Retour	49,5 °C	49,5 °C	0,0 °C

* : Température de référence mesurée à l'aide de sondes indépendantes de l'installation et de doigts de gant de contrôle.

En cas d'écart inexpliqué, vérification du calculateur avec des résistances étalon:

		Résistance	Température intégrateur	Température de référence*	Ecart
Aller	R1	Ω	°C	°C	°C
	R2	Ω	°C	°C	°C
	R3	Ω	°C	°C	°C
Retour	R1	Ω	°C	°C	°C
	R2	Ω	°C	°C	°C
	R3	Ω	°C	°C	°C

Ecart maximum toléré : 0,5 °

Sanction :

Remarque:

Fait à Neyron le : 16/10/2018

Rapport établi par : D.ADAMADO

Cachet :

SENSUS FRANCE SAS
S.A.S. au Capital de 3.034.704 €
41, Porte du Grand Lyon - 01700 NEYRON
R.C.S. BOURG EN BRESSE 329 151 054

Sensus France SAS
ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron
Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

RAPPORT DE VERIFICATION D'UN POSTE DE COMPTAGE D'ENERGIE THERMIQUE EN SERVICE *

* Document non soumis à réglementation

N° Coriance - Auxev - Auxerre - Chaudière 2 Gaz - DA - 16-10-2018 - CTRL	**Date de la visite :** 16/10/2018 **Intervenant Sensus :** D.ADAMADO

Société : Coriance	**Contrat ou n°AR :** 100252806
Nom du contact : Gomez Manuel	**Téléphone :** 06 11 60 59 38
Adresse: 1 Boulevard de Montois 89000 Auxerre	
E-mail : manuel.gomezdasilva@groupe-coriance.fr	

Lieu d'installation : Auxev - Auxerre	**Sous-station :** Chaudière 2 Gaz
Adresse : 21 Place Corot 89000 Auxerre	**Saison :** 2018/2019

MATERIEL INSTALLE

Intégrateur : Pollutherm FW2 - 3,6 V	**Réversible :** Oui	**N° de série :** 62455051	
Unité de comptage : MWh	**Poids d'impulsion** 100 l/impulsion	**Version logicielle :** 3.0	
Option installée : MODBUS RTU	**Adresse:** 2	**Certificat d'examen de type** DE-007-MI004-PTB018	
Mesureur: WPDH	**DN :** 200	**PN :** 16	**N° de série** 14794972
Longueur : 350 mm	**Raccords :** Brides 12 trous	**Certificat d'examen de type** CEE	
Sondes de T°: Pt 500	Longueur sondes 45 mm	**N° de série :** S9645001607R	
Longueur de câble : 10 mètres		**Certificat d'examen de type:**	
Alimentation :	**Calculateur :** Alim. Externe 24V	**Mesureur de débit :** Aucune	

Commentaires / Particularités :

BILAN

Poste de comptage correct avant intervention : Oui	**Poste de comptage correct après intervention :** Oui
Travail effectué: Aucun	**Travaux à prévoir:** Aucun

Remarque ou commentaire:

RELEVE DES INDEX

Intégrateur :

Index énergie :	366,4	**MWh**	**Température aller :**	54,2	**°C**
Index frigorie :	0	**MWh**	**Température retour :**	50,2	**°C**
Index volume :	43795,1	**m^3**	**Delta température :**	4,000	**°K**
Débit :	90	**m^3/h**	**Tension de pile :**	3,6	**V**
Puissance :	766,5	**kW**	**Temps en erreur :**	0	**Heures**
Durée de fonctionnement :	413	**jours**	**Temps de coupure secteur:**	1	**Heures**

Mesureur:

Index volume:	344810,9	**m3**

CARACTERISTIQUES D'UTILISATION

A renseigner par l'installateur ou l'utilisateur				A renseigner par le fabricant			
Débits traversant le mesureur				**Caractéristiques de la partie hydraulique**			
Type d'installation :	Chauffage						
Type de fonctionnement:	Débit variable						
Débit mini :	0	m^3/h		Qi :	10	m3/h	
Débit maxi :	250	m3/h		Qs :	500	m3/h	Température Maxi: 130 °C
Liquide caloporteur:	Eau			Qp :	250	m3/h	
Températures de fonctionnement de l'installation				**Plage de mesure de l'intégrateur**			
Entrée La plus basse :	20	°C		Entrée mini :	1	°C	
La plus élevée :	110	°C		Entrée maxi :	180	°C	
Sortie La plus basse :	20	°C		Sortie mini :	1	°C	
La plus élevée :	90	°C		Sortie maxi :	180	°C	
Différences de température (ΔT) de l'installation				**Différence de température (ΔT) approuvée de l'intégrateur**			
La plus faible :	3	°K		ΔT mini :	3	°C	
La plus élevée :	90	°K		ΔT maxi :	150	°C	
Puissance thermique maximale de l'installation				**Perte de charge maximale de la partie hydraulique**			
Mode Chauffage :	7200	kW		Pression Maximale Admissible :	16	Bars	
Mode Climatisation :		kW		ΔP =	500	mBars à Qp (	250 m3/h)
Pression de service de l'installation							
Pression de service :	4	bars					

Remarques ou informations complémentaires :

Valeurs maximales de l'installation enregistrées par le calculateur

	T aller	T retour	Delta T	Débit	Puissance
Date	25/04/2018	29/09/2018		21/10/2017	26/02/2018
Max	112,1 °C	103 °C	°C	380,8 m3/h	13141,9 kW

VERIFICATION DU MESUREUR DE DEBIT

		Correct		Commentaires
		Avant ctrl	Après ctrl	
Accessibilité du mesureur :		Oui	Oui	
Plombage du câble mesureur:	Cable scellé dans le mesureur	Oui	Oui	
Lisibilité de l'index mesureur :	Index mécanique	Oui	Oui	
Type d'installation :				
- Sur tuyauterie :	Retour	Oui	Oui	
- Position de montage :	Horizontal	Oui	Oui	
- Totalisateur sur le dessus :	Oui	Oui	Oui	
- Longueur rectiligne amont	L_{amont} = mm	Oui	Oui	
- Longueur rectiligne aval	L_{aval} = mm	Oui	Oui	

VERIFICATION DE L'INTEGRATEUR

	Correct		Commentaires
	Avant ctrl	Après ctrl	
Accessibilité de l'intégrateur :	Oui	Oui	
Plombage de l'intégrateur:	Oui	Oui	
Fonctionnement de l'interface optique (si existante):	Oui	Oui	
Date et heure du compteur correctement réglées	Oui	Oui	

Vérification du calcul de la puissance thermique (vérification possible uniquement en présence de débit):

Débit instantané	T aller	Coefficient de correction	Valeur lue	Erreur	Sanction
90,000 m3/h	54,2 °C		766,5 kW	85,561 %	
Delta T	T retour	1	Valeur théorique	Tolérance	NOK
4,000 °C	50,2 °C		413,07 kW	± 1,75 %	

Remarque :

Vérification du cumul de l'énergie:

	Energie calorifique	Energie frigorifique	Volume intégrateur	Volume mesureur
Début du ctrl	366,400 MWh	0,000 MWh	43795,100 m3	344810,9 m3
Fin du contrôle	366,400 MWh	0,000 MWh	43798,700 m3	344814,5 m3
Consommation durant le contrôle	0,000 MWh	0,000 MWh	3,600 m3	3,600 m3

Ecart sur la mesure de volume: 0 m3 soit 0,00 % Sanction : OK

Note : sanction OK ou NOK à l'appréciation du technicien en fonction du poids d'impulsion, du débit et de l'installation

Remarque :

Vérification de la connexion avec le mesureur: Date du précédent contrôle :

	Energie calorifique	Energie frigorifique	Volume intégrateur	Volume mesureur
Ctrl précédent	0,000 MWh	0,000 MWh	0,000 m3	0 m3
Contrôle actuel	366,400 MWh	0,000 MWh	43795,100 m3	344810,9 m3
Consommation	366,400 MWh	0,000 MWh	43795,100 m3	344810,900 m3

Ecart sur la mesure de volume: 301015,8 m3 soit 687,33 % NOK

Remarque :

VERIFICATION DES SONDES DE TEMPERATURE

		Correct		Commentaires
		Avant ctrl	Après ctrl	
- Accessibilité des sondes	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Plombage des sondes	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Sondes implantées à un endroit significatif	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Immersion des doigts de gant correcte	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Sondes adaptées aux doigt de gant	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Montage symétrique entre l'aller et le retour		Oui	Oui	

Vérification de la chaine de mesure de température :

	Aller	Retour	Note : vérification impossible sans doigts de gant de contrôle
- Présence de doigts de gant de contrôle	Oui	Oui	

	Température intégrateur	Température de référence*	Ecart
Aller	44,8 °C	45,0 °C	0,2 °C
Retour	42,2 °C	42,4 °C	0,2 °C

* : Température de référence mesurée à l'aide de sondes indépendantes de l'installation et de doigts de gant de contrôle.

En cas d'écart inexpliqué, vérification du calculateur avec des résistances étalon:

		Résistance	Température intégrateur	Température de référence*	Ecart
Aller	R1	Ω	°C	°C	°C
	R2	Ω	°C	°C	°C
	R3	Ω	°C	°C	°C
Retour	R1	Ω	°C	°C	°C
	R2	Ω	°C	°C	°C
	R3	Ω	°C	°C	°C

Ecart maximum toléré : 0,5 °

Sanction :

Remarque:

Fait à Neyron le : 16/10/2018

Rapport établi par : D.ADAMADO

Cachet :

SENSUS FRANCE SAS
S.A.S. au Capital de 3.034.704 €
41, Porte du Grand Lyon - 01700 NEYRON
R.C.S. BOURG EN BRESSE 329 151 054

Sensus France SAS
ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron
Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

RAPPORT DE VERIFICATION D'UN POSTE DE COMPTAGE D'ENERGIE THERMIQUE EN SERVICE *

* Document non soumis à réglementation

N° Coriance - Auxev - Auxerre - Chaufferie Bois Primaire Réseau Nord - DA - 17-10-2018 - CTRL	**Date de la visite :** 17/10/2018 **Intervenant Sensus :** D.ADAMADO

Société : Coriance	**Contrat ou n°AR :** 100252806
Nom du contact : Gomez Manuel	**Téléphone :** 06 11 60 59 38
Adresse: 1 Boulevard de Montois 89000 Auxerre	
E-mail : manuel.gomezdasilva@groupe-coriance.fr	

Lieu d'installation : Auxev - Auxerre	**Sous-station :** Chaufferie Bois Primaire Réseau Nord
Adresse : 1 Bd de Montois 89000 Auxerre	**Saison :** 2018/2019

MATERIEL INSTALLE

Intégrateur : Pollutherm FW2 - 3,6 V	**Réversible :** Oui	**N° de série :** 70355324	
Unité de comptage : MWh	**Poids d'impulsion** 100 l/impulsion	**Version logicielle :** 3.0	
Option installée : MODBUS RTU	**Adresse:** 3	**Certificat d'examen de type** DE-007-MI004-PTB018	
Mesureur: SITRANS FUE 380	**DN :** 250	**PN :** 16	**N° de série** 645805H197
Longueur : 600	**Raccords :** Brides 12 trous	**Certificat d'examen de type** DK-0200-MI004-005	
Sondes de T°: Pt 500	Longueur sondes 150 mm	**N° de série :** 00420	
Longueur de câble : 10 mètres		**Certificat d'examen de type:** DE-06-MI004-PTB011 R.4	
Alimentation :	**Calculateur :** Alim. Externe 230V	**Mesureur de débit :** Alim. Externe 230V	

Commentaires / Particularités :

BILAN

Poste de comptage correct avant intervention : Oui	**Poste de comptage correct après intervention :** Oui
Travail effectué: Aucun	**Travaux à prévoir:** Aucun

Remarque ou commentaire:

RELEVE DES INDEX

Intégrateur :

Index énergie :	10809	**MWh**	**Température aller :**	98,1	**°C**
Index frigorie :	0	**MWh**	**Température retour :**	94,2	**°C**
Index volume :	1981587,8	**m^3**	**Delta température :**	3,900	**°K**
Débit :	98	**m^3/h**	**Tension de pile :**	3,6	**V**
Puissance :	465	**kW**	**Temps en erreur :**	0	**Heures**
Durée de fonctionnement :	454	**jours**	**Temps de coupure secteur:**	0	**Heures**

Mesureur:

Index volume:	1978922,8	**m3**

CARACTERISTIQUES D'UTILISATION

A renseigner par l'installateur ou l'utilisateur				A renseigner par le fabricant			
Débits traversant le mesureur				**Caractéristiques de la partie hydraulique**			
Type d'installation :	Chauffage						
Type de fonctionnement:	Débit variable						
Débit mini :	50	m^3/h		Qi :	8	m3/h	
Débit maxi :	450	m3/h		Qs :	1120	m3/h	Température Maxi: 110
Liquide caloporteur:	Eau			Qp :	800	m3/h	
Températures de fonctionnement de l'installation				**Plage de mesure de l'intégrateur**			
Entrée	La plus basse :	75	°C	Entrée mini :	1	°C	
	La plus élevée :	105	°C	Entrée maxi :	180	°C	
Sortie	La plus basse :	60	°C	Sortie mini :	1	°C	
	La plus élevée :	90	°C	Sortie maxi :	180	°C	
Différences de température (∆T) de l'installation				**Différence de température (∆T) approuvée de l'intégrateur**			
La plus faible :		3	°K	∆T mini :	3	°C	
La plus élevée :		30	°K	∆T maxi :	150	°C	
Puissance thermique maximale de l'installation				**Perte de charge maximale de la partie hydraulique**			
Mode Chauffage :		220	kW	Pression Maximale Admissible :	16	Bars	
Mode Climatisation :			kW	∆P =	0	mBars à Qp (	800 m3/h)
Pression de service de l'installation							
Pression de service :		4	bars				

Remarques ou informations complémentaires :

Valeurs maximales de l'installation enregistrées par le calculateur

	T aller	T retour	Delta T	Débit	Puissance
Date	27/09/2017	27/09/2017		01/09/2018	22/08/2017
Max	111,2 °C	110,7 °C	°C	184,32 m3/h	3166,8 kW

VERIFICATION DU MESUREUR DE DEBIT

		Correct		Commentaires
		Avant ctrl	Après ctrl	
Accessibilité du mesureur :		Oui	Oui	
Plombage du câble mesureur:	Cable scellé dans le mesureur	Oui	Oui	
Lisibilité de l'index mesureur :	Index électronique	Oui	Oui	
Type d'installation :				
- Sur tuyauterie :	Aller	Oui	Oui	
- Position de montage :	Horizontal	Oui	Oui	
- Totalisateur sur le dessus :	Oui	Oui	Oui	
- Longueur rectiligne amont	L_{amont} = 1100 mm	Non	Non	
- Longueur rectiligne aval	L_{aval} = 2000 mm	Oui	Oui	

VERIFICATION DE L'INTEGRATEUR

	Correct		Commentaires
	Avant ctrl	Après ctrl	
Accessibilité de l'intégrateur :	Oui	Oui	
Plombage de l'intégrateur:	Oui	Oui	
Fonctionnement de l'interface optique (si existante):	Oui	Oui	
Date et heure du compteur correctement réglées	Oui	Oui	

Vérification du calcul de la puissance thermique (vérification possible uniquement en présence de débit):

Débit instantané	T aller	Coefficient de correction	Valeur lue	Erreur	Sanction
98,000 m3/h	98,1 °C		465 kW	-0,055 %	
Delta T	T retour	1	Valeur théorique	Tolérance	OK
3,900 °C	94,2 °C		465,25 kW	± 1,77 %	

Remarque :

Vérification du cumul de l'énergie:

	Energie calorifique	Energie frigorifique	Volume intégrateur	Volume mesureur
Début du ctrl	10809,000 MWh	0,000 MWh	1981587,800 m3	1978922,8 m3
Fin du contrôle	10809,000 MWh	0,000 MWh	1981598,300 m3	1978933,3 m3
Consommation durant le contrôle	0,000 MWh	0,000 MWh	10,500 m3	10,500 m3

Ecart sur la mesure de volume: 0 m3 soit 0,00 % Sanction : OK

Note : sanction OK ou NOK à l'appréciation du technicien en fonction du poids d'impulsion, du débit et de l'installation

Remarque :

Vérification de la connexion avec le mesureur: Date du précédent contrôle : 24/08/2017

	Energie calorifique	Energie frigorifique	Volume intégrateur	Volume mesureur
Ctrl précédent	3,600 MWh	0,000 MWh	1485,900 m3	0 m3
Contrôle actuel	10809,000 MWh	0,000 MWh	1981587,800 m3	1978922,8 m3
Consommation	10805,400 MWh	0,000 MWh	1980101,900 m3	1978922,800 m3

Ecart sur la mesure de volume: -1179,1 m3 soit -0,06 % OK

Remarque :

VERIFICATION DES SONDES DE TEMPERATURE

		Correct		Commentaires
		Avant ctrl	Après ctrl	
- Accessibilité des sondes	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Plombage des sondes	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Sondes implantées à un endroit significatif	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Immersion des doigts de gant correcte	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Sondes adaptées aux doigt de gant	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Montage symétrique entre l'aller et le retour		Oui	Oui	

Vérification de la chaine de mesure de température :

	Aller	Retour	Note : vérification impossible sans doigts de gant de contrôle
- Présence de doigts de gant de contrôle	Oui	Oui	

	Température intégrateur	Température de référence*	Ecart
Aller	99,0 °C	99,0 °C	0,0 °C
Retour	94,1 °C	94,1 °C	0,0 °C

* : Température de référence mesurée à l'aide de sondes indépendantes de l'installation et de doigts de gant de contrôle.

En cas d'écart inexpliqué, vérification du calculateur avec des résistances étalon:

		Résistance	Température intégrateur	Température de référence*	Ecart
Aller	R1	Ω	°C	°C	°C
	R2	Ω	°C	°C	°C
	R3	Ω	°C	°C	°C
Retour	R1	Ω	°C	°C	°C
	R2	Ω	°C	°C	°C
	R3	Ω	°C	°C	°C

Ecart maximum toléré : 0,5 °

Sanction :

Remarque:

Fait à Neyron le : 17/10/2018

Rapport établi par : D.ADAMADO

Cachet :

SENSUS FRANCE SAS
S.A.S. au Capital de 3.034.704 €
41, Porte du Grand Lyon - 01700 NEYRON
R.C.S. BOURG EN BRESSE 329 151 054

Sensus France SAS
ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron
Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

RAPPORT DE VERIFICATION D'UN POSTE DE COMPTAGE D'ENERGIE THERMIQUE EN SERVICE *

* Document non soumis à réglementation

N° Coriance - Auxev - Auxerre - Chaufferie Gaz - DA - 16-10-2018 - CTRL	**Date de la visite :** 16/10/2018 **Intervenant Sensus :** D.ADAMADO

Société : Coriance	**Contrat ou n°AR :** 100252806
Nom du contact : Gomez Manuel	**Téléphone :** 06 11 60 59 38
Adresse: 1 Boulevard de Montois 89000 Auxerre	
E-mail : manuel.gomezdasilva@groupe-coriance.fr	

Lieu d'installation : Auxev - Auxerre	**Sous-station :** Chaufferie Gaz
Adresse : Chaufferie Sainte Geneviève 89000 Auxerre	**Saison :** 2018/2019

MATERIEL INSTALLE

Intégrateur : Pollutherm FW2 - 3,6 V	**Réversible :** Oui	**N° de série :** 65055187	
Unité de comptage : MWh	**Poids d'impulsion** 100 l/impulsion	**Version logicielle :** 3.0	
Option installée : MODBUS RTU	**Adresse:** 3	**Certificat d'examen de type** DE-007-MI004-PTB018	
Mesureur: SITRANS FUS 380	**DN :** 150	**PN :** 16	**N° de série** 015709H265
Longueur : 500 mm	**Raccords :** Brides	**Certificat d'examen de type** DK-0200-MI004-005	
Sondes de T°: Pt 500	Longueur sondes 150 mm	**N° de série :** 03156	
Longueur de câble : 10 mètres		**Certificat d'examen de type:**	
Alimentation :	**Calculateur :** Alim. Externe 230V	**Mesureur de débit :** Alim. Externe 230V	

Commentaires / Particularités :

BILAN

Poste de comptage correct avant intervention : Oui	**Poste de comptage correct après intervention :** Oui
Travail effectué: Aucun	**Travaux à prévoir:** Aucun

Remarque ou commentaire:

RELEVE DES INDEX

Intégrateur :

Index énergie :	25739,9	**MWh**	**Température aller :**	85,3	**°C**
Index frigorie :	0	**MWh**	**Température retour :**	72,3	**°C**
Index volume :	1031729,2	**m^3**	**Delta température :**	13,000	**°K**
Débit :	62,3	**m^3/h**	**Tension de pile :**	3,6	**V**
Puissance :	973,4	**kW**	**Temps en erreur :**	275	**Heures**
Durée de fonctionnement :	605	**jours**	**Temps de coupure secteur:**	1	**Heures**

Mesureur:

Index volume:	1362360,9	**m3**

CARACTERISTIQUES D'UTILISATION

A renseigner par l'installateur ou l'utilisateur				A renseigner par le fabricant			
Débits traversant le mesureur				**Caractéristiques de la partie hydraulique**			
Type d'installation :	Chauffage						
Type de fonctionnement:	Débit variable						
Débit mini :	0	m^3/h		Qi :	1,5	m3/h	
Débit maxi :	400	m3/h		Qs :	150	m3/h	Température Maxi: 90 °C
Liquide caloporteur:	Eau			Qp :	420	m3/h	
Températures de fonctionnement de l'installation				**Plage de mesure de l'intégrateur**			
Entrée La plus basse :	20	°C		Entrée mini :	1	°C	
La plus élevée :	105	°C		Entrée maxi :	180	°C	
Sortie La plus basse :	20	°C		Sortie mini :	1	°C	
La plus élevée :	90	°C		Sortie maxi :	180	°C	
Différences de température (∆T) de l'installation				**Différence de température (∆T) approuvée de l'intégrateur**			
La plus faible :	3	°K		∆T mini :	3	°C	
La plus élevée :	70	°K		∆T maxi :	150	°C	
Puissance thermique maximale de l'installation				**Perte de charge maximale de la partie hydraulique**			
Mode Chauffage :	10000	kW		Pression Maximale Admissible :	16	Bars	
Mode Climatisation :		kW		∆P =	0	mBars à Qp (	150 m3/h)
Pression de service de l'installation							
Pression de service :	4	bars					

Remarques ou informations complémentaires :

Valeurs maximales de l'installation enregistrées par le calculateur

	T aller	T retour	Delta T	Débit	Puissance
Date	04/10/2018	25/09/2018		03/07/2018	21/06/2018
Max	104,6 °C	94,9 °C	°C	354,46 m3/h	5922,86 kW

VERIFICATION DU MESUREUR DE DEBIT

		Correct		Commentaires
		Avant ctrl	Après ctrl	
Accessibilité du mesureur :		Oui	Oui	
Plombage du câble mesureur:	Cable scellé dans le mesureur	Oui	Oui	
Lisibilité de l'index mesureur :	Index électronique	Oui	Oui	
Type d'installation :				
- Sur tuyauterie :	Aller	Oui	Oui	
- Position de montage :	Horizontal	Oui	Oui	
- Totalisateur sur le dessus :	Oui	Oui	Oui	
- Longueur rectiligne amont	L_{amont} = 1500 mm	Oui	Oui	
- Longueur rectiligne aval	L_{aval} = 600 mm	Oui	Oui	

VERIFICATION DE L'INTEGRATEUR

	Correct		Commentaires
	Avant ctrl	Après ctrl	
Accessibilité de l'intégrateur :	Oui	Oui	
Plombage de l'intégrateur:	Oui	Oui	
Fonctionnement de l'interface optique (si existante):	Oui	Oui	
Date et heure du compteur correctement réglées	Oui	Oui	

Vérification du calcul de la puissance thermique (vérification possible uniquement en présence de débit):

Débit instantané	T aller	Coefficient de correction	Valeur lue	Erreur	Sanction
62,300 m3/h	85,3 °C		973,4 kW	0,001 %	
Delta T	T retour	1	Valeur théorique	Tolérance	OK
13,000 °C	72,3 °C		973,39 kW	± 1,23 %	

Remarque :

Vérification du cumul de l'énergie:

	Energie calorifique	Energie frigorifique	Volume intégrateur	Volume mesureur
Début du ctrl	25739,900 MWh	0,000 MWh	1031729,200 m3	1362360,9 m3
Fin du contrôle	25740,100 MWh	0,000 MWh	1031736,800 m3	1362368,5 m3
Consommation durant le contrôle	0,200 MWh	0,000 MWh	7,600 m3	7,600 m3

Ecart sur la mesure de volume: 0 m3 soit 0,00 % Sanction : OK

Note : sanction OK ou NOK à l'appréciation du technicien en fonction du poids d'impulsion, du débit et de l'installation

Remarque :

Vérification de la connexion avec le mesureur: Date du précédent contrôle :

	Energie calorifique	Energie frigorifique	Volume intégrateur	Volume mesureur
Ctrl précédent	0,000 MWh	0,000 MWh	0,000 m3	0 m3
Contrôle actuel	25739,900 MWh	0,000 MWh	1031729,200 m3	1362360,9 m3
Consommation	25739,900 MWh	0,000 MWh	1031729,200 m3	1362360,900 m3

Ecart sur la mesure de volume: 330631,7 m3 soit 32,05 % NOK

Remarque :

VERIFICATION DES SONDES DE TEMPERATURE

		Correct		Commentaires
		Avant ctrl	Après ctrl	
- Accessibilité des sondes	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Plombage des sondes	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Sondes implantées à un endroit significatif	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Immersion des doigts de gant correcte	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Sondes adaptées aux doigt de gant	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Montage symétrique entre l'aller et le retour		Oui	Oui	

Vérification de la chaine de mesure de température :

	Aller	Retour	Note : vérification impossible sans doigts de gant de contrôle
- Présence de doigts de gant de contrôle	Oui	Oui	

	Température intégrateur	Température de référence*	Ecart
Aller	86,7 °C	85,9 °C	-0,8 °C
Retour	76,3 °C	76,8 °C	0,5 °C

* : Température de référence mesurée à l'aide de sondes indépendantes de l'installation et de doigts de gant de contrôle.

En cas d'écart inexpliqué, vérification du calculateur avec des résistances étalon:

		Résistance	Température intégrateur	Température de référence*	Ecart
Aller	R1	Ω	°C	°C	°C
	R2	Ω	°C	°C	°C
	R3	Ω	°C	°C	°C
Retour	R1	Ω	°C	°C	°C
	R2	Ω	°C	°C	°C
	R3	Ω	°C	°C	°C

Ecart maximum toléré : 0,5 °	Sanction :

Remarque:

Fait à Neyron le : 16/10/2018

Rapport établi par : D.ADAMADO

Cachet :

SENSUS FRANCE SAS
S.A.S. au Capital de 3.034.704 €
41, Porte du Grand Lyon - 01700 NEYRON
R.C.S. BOURG EN BRESSE 329 151 054

Sensus France SAS
ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron
Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

RAPPORT DE VERIFICATION D'UN POSTE DE COMPTAGE D'ENERGIE THERMIQUE EN SERVICE *

* Document non soumis à réglementation

N° Coriance - Auxev - Auxerre - Chaufferie Hôpital Primaire - DA - 17-10-2018 - CTRL	**Date de la visite :** 17/10/2018 **Intervenant Sensus :** D.ADAMADO

Société : Coriance	**Contrat ou n°AR :** 100252806
Nom du contact : Gomez Manuel	**Téléphone :** 06 11 60 59 38
Adresse: 1 Boulevard de Montois 89000 Auxerre	
E-mail : manuel.gomezdasilva@groupe-coriance.fr	

Lieu d'installation : Auxev - Auxerre	**Sous-station :** Chaufferie Hôpital Primaire
Adresse : 2 Bd de Verdun 89000 Auxerre	**Saison :** 2018/2019

MATERIEL INSTALLE

Intégrateur : Pollutherm FW2 - 3,6 V	**Réversible :** Oui	**N° de série :** 64555101	
Unité de comptage : MWh	**Poids d'impulsion** 100 l/impulsion	**Version logicielle :** 3.0	
Option installée : MODBUS RTU	**Adresse:** 1	**Certificat d'examen de type** DE-007-MI004-PTB018	
Mesureur: SITRANS FUE 380	**DN :** 250	**PN :** 16	**N° de série** 648005H197
Longueur : 600	**Raccords :** Brides 12 trous	**Certificat d'examen de type** DK-0200-MI004-005	
Sondes de T°: Pt 500	Longueur sondes 150 mm	**N° de série :** 00708	
Longueur de câble : 10 mètres		**Certificat d'examen de type:** DE-06-MI004-PTB011 R.4	
Alimentation :	**Calculateur :** Alim. Externe 230V	**Mesureur de débit :** Alim. Externe 230V	

Commentaires / Particularités :

BILAN

Poste de comptage correct avant intervention : Oui	**Poste de comptage correct après intervention :** Oui
Travail effectué: Aucun	**Travaux à prévoir:** Aucun

Remarque ou commentaire:

RELEVE DES INDEX

Intégrateur :

Index énergie :	9884,1	**MWh**	**Température aller :**	96,3	**°C**
Energie CHA :	0	**MWh**	**Température retour :**	89,9	**°C**
Index volume :	2048176	**m^3**	**Delta température :**	6,400	**°K**
Débit :	124,2	**m^3/h**	**Tension de pile :**	3,6	**V**
Puissance :	891,3	**kW**	**Temps en erreur :**	0	**Heures**
Durée de fonctionnement :	416	**jours**	**Temps de coupure secteur:**	0	**Heures**

Mesureur:

Index volume:	2070287	**m3**

CARACTERISTIQUES D'UTILISATION

A renseigner par l'installateur ou l'utilisateur				A renseigner par le fabricant			
Débits traversant le mesureur				**Caractéristiques de la partie hydraulique**			
Type d'installation :	Réversible						
Type de fonctionnement:	Débit variable						
Débit mini :	50	m^3/h		Qi :	8	m3/h	
Débit maxi :	450	m3/h		Qs :	1120	m3/h	Température Maxi: 110
Liquide caloporteur:	Eau			Qp :	800	m3/h	
Températures de fonctionnement de l'installation				**Plage de mesure de l'intégrateur**			
Entrée	La plus basse :	75	°C	Entrée mini :	1	°C	
	La plus élevée :	105	°C	Entrée maxi :	180	°C	
Sortie	La plus basse :	60	°C	Sortie mini :	1	°C	
	La plus élevée :	90	°C	Sortie maxi :	180	°C	
Différences de température (ΔT) de l'installation				**Différence de température (ΔT) approuvée de l'intégrateur**			
La plus faible :	3	°K		ΔT mini :	3	°C	
La plus élevée :	30	°K		ΔT maxi :	150	°C	
Puissance thermique maximale de l'installation				**Perte de charge maximale de la partie hydraulique**			
Mode Chauffage :	4500	kW		Pression Maximale Admissible :	16	Bars	
Mode Chauffage CHA :	6500	kW		ΔP =	0	mBars à Qp (	800 m3/h)
Pression de service de l'installation							
Pression de service :	4	bars					

Remarques ou informations complémentaires :

Valeurs maximales de l'installation enregistrées par le calculateur

	T aller	T retour	Delta T	Débit	Puissance
Date	28/12/2018	28/12/2018		30/12/2018	27/12/2018
Max	108,8 °C	106,5 °C	°C	175,2 m3/h	2325,1 kW

VERIFICATION DU MESUREUR DE DEBIT

		Correct		Commentaires
		Avant ctrl	Après ctrl	
Accessibilité du mesureur :		Oui	Oui	
Plombage du câble mesureur:	Cable scellé dans le mesureur	Oui	Oui	
Lisibilité de l'index mesureur :	Index électronique	Oui	Oui	
Type d'installation :				
- Sur tuyauterie :	Retour	Oui	Oui	
- Position de montage :	Horizontal	Oui	Oui	
- Totalisateur sur le dessus :	Oui	Oui	Oui	
- Longueur rectiligne amont	L_{amont} = 1500 mm	Oui	Oui	
- Longueur rectiligne aval	L_{aval} = 4000 mm	Oui	Oui	

VERIFICATION DE L'INTEGRATEUR

	Correct		Commentaires
	Avant ctrl	Après ctrl	
Accessibilité de l'intégrateur :	Oui	Oui	
Plombage de l'intégrateur:	Oui	Oui	
Fonctionnement de l'interface optique (si existante):	Oui	Oui	
Date et heure du compteur correctement réglées	Oui	Oui	

Vérification du calcul de la puissance thermique (vérification possible uniquement en présence de débit):

Débit instantané	T aller	Coefficient de correction	Valeur lue	Erreur	Sanction
124,200 m3/h	96,3 °C		891,3 kW	-0,607 %	
Delta T	T retour	1	Valeur théorique	Tolérance	OK
6,400 °C	89,9 °C		896,74 kW	± 1,47 %	

Remarque :

Vérification du cumul de l'énergie:

	Energie calorifique	Energie frigorifique	Volume intégrateur	Volume mesureur
Début du ctrl	9884,100 MWh	0,000 MWh	2048176,000 m3	2070287 m3
Fin du contrôle	9884,900 MWh	0,000 MWh	2048300,300 m3	2070411,3 m3
Consommation durant le contrôle	0,800 MWh	0,000 MWh	124,300 m3	124,300 m3

Ecart sur la mesure de volume: 0 m3 soit 0,00 % Sanction : OK

Note : sanction OK ou NOK à l'appréciation du technicien en fonction du poids d'impulsion, du débit et de l'installation

Remarque :

Vérification de la connexion avec le mesureur: Date du précédent contrôle : 24/08/2017

	Energie calorifique	Energie CHA	Volume intégrateur	Volume mesureur
Ctrl précédent	0,000 MWh	0,000 MWh	59,000 m3	22170 m3
Contrôle actuel	9884,100 MWh	0,000 MWh	2048176,000 m3	2070287 m3
Consommation	9884,100 MWh	0,000 MWh	2048117,000 m3	2048117,000 m3

Ecart sur la mesure de volume: 0,0 m3 soit 0,00 % OK

Remarque :

VERIFICATION DES SONDES DE TEMPERATURE

		Correct		Commentaires
		Avant ctrl	Après ctrl	
- Accessibilité des sondes	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Plombage des sondes	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Sondes implantées à un endroit significatif	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Immersion des doigts de gant correcte	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Sondes adaptées aux doigt de gant	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Montage symétrique entre l'aller et le retour		Oui	Oui	

Vérification de la chaine de mesure de température :

	Aller	Retour	Note : vérification impossible sans doigts de gant de contrôle
- Présence de doigts de gant de contrôle	Oui	Oui	

	Température intégrateur	Température de référence*	Ecart
Aller	97,0 °C	97,2 °C	0,2 °C
Retour	91,3 °C	91,5 °C	0,2 °C

* : Température de référence mesurée à l'aide de sondes indépendantes de l'installation et de doigts de gant de contrôle.

En cas d'écart inexpliqué, vérification du calculateur avec des résistances étalon:

		Résistance	Température intégrateur	Température de référence*	Ecart
Aller	R1	Ω	°C	°C	°C
	R2	Ω	°C	°C	°C
	R3	Ω	°C	°C	°C
Retour	R1	Ω	°C	°C	°C
	R2	Ω	°C	°C	°C
	R3	Ω	°C	°C	°C

Ecart maximum toléré : 0,5 °

Sanction :

Remarque:

Fait à Neyron le : 17/10/2018

Rapport établi par : D.ADAMADO

Cachet :

SENSUS FRANCE SAS
S.A.S. au Capital de 3.034.704 €
41, Porte du Grand Lyon - 01700 NEYRON
R.C.S. BOURG EN BRESSE 329 151 054

Sensus France SAS
ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron
Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

RAPPORT DE VERIFICATION D'UN POSTE DE COMPTAGE D'ENERGIE THERMIQUE EN SERVICE *

* Document non soumis à réglementation

N° Coriance - Auxev - Auxerre - Chaufferie Hôpital Secondaire Retour - DA - 16-10-2018 - CTRL	**Date de la visite :** 16/10/2018 **Intervenant Sensus :** D.ADAMADO

Société : Coriance	**Contrat ou n°AR :** 100252806
Nom du contact : Gomez Manuel	**Téléphone :** 06 11 60 59 38
Adresse: 1 Boulevard de Montois 89000 Auxerre	
E-mail : manuel.gomezdasilva@groupe-coriance.fr	

Lieu d'installation : Auxev - Auxerre	**Sous-station :** Chaufferie Hôpital Secondaire Retour
Adresse : 2 Bd de Verdun 89000 Auxerre	**Saison :** 2018/2019

MATERIEL INSTALLE

Intégrateur : Pollutherm FW2 - 3,6 V	**Réversible :** Oui	**N° de série :** 64555102	
Unité de comptage : MWh	**Poids d'impulsion** 100 l/impulsion	**Version logicielle :** 3.0	
Option installée : MODBUS RTU	**Adresse:** 2	**Certificat d'examen de type** DE-007-MI004-PTB018	
Mesureur: SITRANS FUE 380	**DN :** 250	**PN :** 16	**N° de série** 645805H197
Longueur : 600	**Raccords :** Brides 12 trous	**Certificat d'examen de type** DK-0200-MI004-005	
Sondes de T°: Pt 500	Longueur sondes 150 mm	**N° de série :** 00418	
Longueur de câble : 10 mètres		**Certificat d'examen de type:** DE-06-MI004-PTB011 R.4	
Alimentation :	**Calculateur :** Alim. Externe 230V	**Mesureur de débit :** Alim. Externe 230V	

Commentaires / Particularités :

BILAN

Poste de comptage correct avant intervention : Oui	**Poste de comptage correct après intervention :** Oui
Travail effectué: Aucun	**Travaux à prévoir:** Aucun

Remarque ou commentaire:

RELEVE DES INDEX

Intégrateur :

Index énergie :	96,4	**MWh**	**Température aller :**	54	**°C**
Energie CHA :	0,1	**MWh**	**Température retour :**	81,2	**°C**
Index volume :	29866,1	**m^3**	**Delta température :**	-27,200	**°K**
Débit :	7,5	**m^3/h**	**Tension de pile :**	3,6	**V**
Puissance :	230,3	**kW**	**Temps en erreur :**	0	**Heures**
Durée de fonctionnement :	417	**jours**	**Temps de coupure secteur:**	0	**Heures**

Mesureur:

Index volume:	37912,5	**m3**

CARACTERISTIQUES D'UTILISATION

A renseigner par l'installateur ou l'utilisateur				A renseigner par le fabricant			
Débits traversant le mesureur				**Caractéristiques de la partie hydraulique**			
Type d'installation :	Réversible						
Type de fonctionnement:	Débit variable						
Débit mini :	50	m^3/h		Qi :	8	m3/h	
Débit maxi :	450	m3/h		Qs :	1120	m3/h	Température Maxi: 110
Liquide caloporteur:	Eau			Qp :	800	m3/h	
Températures de fonctionnement de l'installation				**Plage de mesure de l'intégrateur**			
Entrée La plus basse :	75	°C		Entrée mini :	1	°C	
La plus élevée :	105	°C		Entrée maxi :	180	°C	
Sortie La plus basse :	60	°C		Sortie mini :	1	°C	
La plus élevée :	90	°C		Sortie maxi :	180	°C	
Différences de température (∆T) de l'installation				**Différence de température (∆T) approuvée de l'intégrateur**			
La plus faible :	3	°K		∆T mini :	3	°C	
La plus élevée :	30	°K		∆T maxi :	150	°C	
Puissance thermique maximale de l'installation				**Perte de charge maximale de la partie hydraulique**			
Mode Chauffage :	10000	kW		Pression Maximale Admissible :	16	Bars	
Mode Climatisation :	4500	kW		∆P =	0	mBars à Qp (	800 m3/h)
Pression de service de l'installation							
Pression de service :	4	bars					

Remarques ou informations complémentaires :

Valeurs maximales de l'installation enregistrées par le calculateur

	T aller	T retour	Delta T	Débit	Puissance
Date	11/03/2018	11/03/2018		11/03/2018	11/03/2018
Max	55,2 °C	81,3 °C	°C	8,4 m3/h	284,2 kW

VERIFICATION DU MESUREUR DE DEBIT

		Correct		Commentaires
		Avant ctrl	Après ctrl	
Accessibilité du mesureur :		Oui	Oui	
Plombage du câble mesureur:	Cable scellé dans le mesureur	Oui	Oui	
Lisibilité de l'index mesureur :	Index électronique	Oui	Oui	
Type d'installation :				
- Sur tuyauterie :	Retour	Oui	Oui	
- Position de montage :	Horizontal	Oui	Oui	
- Totalisateur sur le dessus :	Oui	Oui	Oui	
- Longueur rectiligne amont	L_{amont} = 1800 mm	Oui	Oui	
- Longueur rectiligne aval	L_{aval} = 4000 mm	Oui	Oui	

VERIFICATION DE L'INTEGRATEUR

	Correct		Commentaires
	Avant ctrl	Après ctrl	
Accessibilité de l'intégrateur :	Oui	Oui	
Plombage de l'intégrateur:	Oui	Oui	
Fonctionnement de l'interface optique (si existante):	Oui	Oui	
Date et heure du compteur correctement réglées	Oui	Oui	

Vérification du calcul de la puissance thermique (vérification possible uniquement en présence de débit):

Débit instantané	T aller	Coefficient de correction	Valeur lue	Erreur	Sanction
7,500 m3/h	54 °C		230,3 kW	-0,062 %	
Delta T	T retour	1	Valeur théorique	Tolérance	ΔT hors plage
-27,200 °C	81,2 °C		230,44 kW	± xxx %	

Remarque :

Vérification du cumul de l'énergie:

	Energie calorifique	Energie CHA	Volume intégrateur	Volume mesureur
Début du ctrl	96,400 MWh	0,100 MWh	29866,100 m3	37912,5 m3
Fin du contrôle	96,400 MWh	0,200 MWh	29866,700 m3	37913,1 m3
Consommation durant le contrôle	0,000 MWh	0,100 MWh	0,600 m3	0,600 m3

Ecart sur la mesure de volume: 0 m3 soit 0,00 % Sanction : OK

Note : sanction OK ou NOK à l'appréciation du technicien en fonction du poids d'impulsion, du débit et de l'installation

Remarque :

Vérification de la connexion avec le mesureur: Date du précédent contrôle : 24/08/2017

	Energie calorifique	Energie CHA	Volume intégrateur	Volume mesureur
Ctrl précédent	0,000 MWh	0,000 MWh	9,700 m3	8056,1 m3
Contrôle actuel	96,400 MWh	0,100 MWh	29866,100 m3	37912,5 m3
Consommation	96,400 MWh	0,100 MWh	29856,400 m3	29856,400 m3

Ecart sur la mesure de volume: 0,0 m3 soit 0,00 % OK

Remarque :

VERIFICATION DES SONDES DE TEMPERATURE

		Correct		Commentaires
		Avant ctrl	Après ctrl	
- Accessibilité des sondes	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Plombage des sondes	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Sondes implantées à un endroit significatif	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Immersion des doigts de gant correcte	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Sondes adaptées aux doigt de gant	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Montage symétrique entre l'aller et le retour		Oui	Oui	

Vérification de la chaine de mesure de température :

	Aller	Retour	Note : vérification impossible sans doigts de gant de contrôle
- Présence de doigts de gant de contrôle	Oui	Oui	

	Température intégrateur	Température de référence*	Ecart
Aller	57,0 °C	57,0 °C	0,0 °C
Retour	81,2 °C	81,2 °C	0,0 °C

* : Température de référence mesurée à l'aide de sondes indépendantes de l'installation et de doigts de gant de contrôle.

En cas d'écart inexpliqué, vérification du calculateur avec des résistances étalon:

		Résistance	Température intégrateur	Température de référence*	Ecart
Aller	R1	Ω	°C	°C	°C
	R2	Ω	°C	°C	°C
	R3	Ω	°C	°C	°C
Retour	R1	Ω	°C	°C	°C
	R2	Ω	°C	°C	°C
	R3	Ω	°C	°C	°C

Ecart maximum toléré : 0,5 °

Sanction :

Remarque:

Fait à Neyron le : 16/10/2018

Rapport établi par : D.ADAMADO

Cachet :

SENSUS FRANCE SAS
S.A.S. au Capital de 3.034.704 €
41, Porte du Grand Lyon - 01700 NEYRON
R.C.S. BOURG EN BRESSE 329 151 054

Sensus France SAS
ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron
Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

RAPPORT DE VERIFICATION D'UN POSTE DE COMPTAGE D'ENERGIE THERMIQUE EN SERVICE *

* Document non soumis à réglementation

N° Coriance - Auxev - Auxerre - Chaufferie Hôpital Secondaire - DA - 17-10-2018 - CTRL	**Date de la visite :** 17/10/2018 **Intervenant Sensus :** D.ADAMADO

Société : Coriance	**Contrat ou n°AR :** 100252806
Nom du contact : Gomez Manuel	**Téléphone :** 06 11 60 59 38
Adresse: 1 Boulevard de Montois 89000 Auxerre	
E-mail : manuel.gomezdasilva@groupe-coriance.fr	

Lieu d'installation : Auxev - Auxerre	**Sous-station :** Chaufferie Hôpital Secondaire
Adresse : 2 Bd de Verdun 89000 Auxerre	**Saison :** 2018/2019

MATERIEL INSTALLE

Intégrateur : Pollutherm FW2 - 3,6 V	**Réversible :** Oui	**N° de série :** 64555096	
Unité de comptage : MWh	**Poids d'impulsion** 100 l/impulsion	**Version logicielle :** 3.0	
Option installée : MODBUS RTU	**Adresse:** 3	**Certificat d'examen de type** DE-007-MI004-PTB018	
Mesureur: SITRANS FUE 380	**DN :** 250	**PN :** 16	**N° de série** 645705H197
Longueur : 600	**Raccords :** Brides 12 trous	**Certificat d'examen de type** DK-0200-MI004-005	
Sondes de T°: Pt 500	Longueur sondes 150 mm	**N° de série :** 00449	
Longueur de câble : 10 mètres		**Certificat d'examen de type:** DE-06-MI004-PTB011 R.4	
Alimentation :	**Calculateur :** Alim. Externe 230V	**Mesureur de débit :** Alim. Externe 230V	

Commentaires / Particularités :

BILAN

Poste de comptage correct avant intervention : Oui	**Poste de comptage correct après intervention :** Oui
Travail effectué: Aucun	**Travaux à prévoir:** Aucun

Remarque ou commentaire:

RELEVE DES INDEX

Intégrateur :

Index énergie :	9603,6	**MWh**	**Température aller :**	85,4	**°C**
Index frigorie :	0	**MWh**	**Température retour :**	81	**°C**
Index volume :	1471810,6	**m^3**	**Delta température :**	4,400	**°K**
Débit :	142	**m^3/h**	**Tension de pile :**	3,6	**V**
Puissance :	707	**kW**	**Temps en erreur :**	0	**Heures**
Durée de fonctionnement :	416	**jours**	**Temps de coupure secteur:**	0	**Heures**

Mesureur:

Index volume:	1491284,4	**m3**

CARACTERISTIQUES D'UTILISATION

A renseigner par l'installateur ou l'utilisateur				A renseigner par le fabricant				
Débits traversant le mesureur				**Caractéristiques de la partie hydraulique**				
Type d'installation :	Chauffage							
Type de fonctionnement:	Débit variable							
Débit mini :	50	m^3/h		Qi :	8	m3/h		
Débit maxi :	500	m3/h		Qs :	1120	m3/h	Température Maxi:	110
Liquide caloporteur:	Eau			Qp :	800	m3/h		
Températures de fonctionnement de l'installation				**Plage de mesure de l'intégrateur**				
Entrée	La plus basse :	75	°C	Entrée mini :	1	°C		
	La plus élevée :	105	°C	Entrée maxi :	180	°C		
Sortie	La plus basse :	60	°C	Sortie mini :	1	°C		
	La plus élevée :	90	°C	Sortie maxi :	180	°C		
Différences de température (ΔT) de l'installation				**Différence de température (ΔT) approuvée de l'intégrateur**				
La plus faible :	3	°K		ΔT mini :	3	°C		
La plus élevée :	30	°K		ΔT maxi :	150	°C		
Puissance thermique maximale de l'installation				**Perte de charge maximale de la partie hydraulique**				
Mode Chauffage :	4500	kW		Pression Maximale Admissible :	16	Bars		
Mode Climatisation :		kW		ΔP =	0	mBars à Qp (	800	m3/h)
Pression de service de l'installation								
Pression de service :	4	bars						

Remarques ou informations complémentaires :

Valeurs maximales de l'installation enregistrées par le calculateur

	T aller	T retour	Delta T	Débit	Puissance
Date	28/02/2018	28/02/2018		05/03/2018	26/02/2018
Max	94 °C	89,1 °C	°C	164 m3/h	1668,3 kW

VERIFICATION DU MESUREUR DE DEBIT

			Correct		Commentaires
			Avant ctrl	Après ctrl	
Accessibilité du mesureur :			Oui	Oui	
Plombage du câble mesureur:	Cable scellé dans le mesureur		Oui	Oui	
Lisibilité de l'index mesureur :	Index électronique		Oui	Oui	
Type d'installation :					
- Sur tuyauterie :	Retour		Oui	Oui	
- Position de montage :	Horizontal		Oui	Oui	
- Totalisateur sur le dessus :	Oui		Oui	Oui	
- Longueur rectiligne amont	L_{amont} =	1500 mm	Oui	Oui	
- Longueur rectiligne aval	L_{aval} =	0 mm	Non	Non	

VERIFICATION DE L'INTEGRATEUR

	Correct		Commentaires
	Avant ctrl	Après ctrl	
Accessibilité de l'intégrateur :	Oui	Oui	
Plombage de l'intégrateur:	Oui	Oui	
Fonctionnement de l'interface optique (si existante):	Oui	Oui	
Date et heure du compteur correctement réglées	Oui	Oui	

Vérification du calcul de la puissance thermique (vérification possible uniquement en présence de débit):

Débit instantané	T aller	Coefficient de correction	Valeur lue	Erreur	Sanction
142,000 m3/h	85,4 °C		707 kW	-0,082 %	
Delta T	T retour	1	Valeur théorique	Tolérance	OK
4,400 °C	81 °C		707,58 kW	± 1,68 %	

Remarque :

Vérification du cumul de l'énergie:

	Energie calorifique	Energie frigorifique	Volume intégrateur	Volume mesureur
Début du ctrl	9603,600 MWh	0,000 MWh	1471810,600 m3	1491284,4 m3
Fin du contrôle	9603,700 MWh	0,000 MWh	1471828,100 m3	1491301,9 m3
Consommation durant le contrôle	0,100 MWh	0,000 MWh	17,500 m3	17,500 m3

Ecart sur la mesure de volume: 0 m3 soit 0,00 % Sanction : OK

Note : sanction OK ou NOK à l'appréciation du technicien en fonction du poids d'impulsion, du débit et de l'installation

Remarque :

Vérification de la connexion avec le mesureur: Date du précédent contrôle : 24/08/2017

	Energie calorifique	Energie frigorifique	Volume intégrateur	Volume mesureur
Ctrl précédent	0,000 MWh	0,000 MWh	0,000 m3	19473,8 m3
Contrôle actuel	9603,600 MWh	0,000 MWh	1471810,600 m3	1491284,4 m3
Consommation	9603,600 MWh	0,000 MWh	1471810,600 m3	1471810,600 m3

Ecart sur la mesure de volume: 0,0 m3 soit 0,00 % OK

Remarque :

VERIFICATION DES SONDES DE TEMPERATURE

		Correct		Commentaires
		Avant ctrl	Après ctrl	
- Accessibilité des sondes	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Plombage des sondes	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Sondes implantées à un endroit significatif	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Immersion des doigts de gant correcte	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Sondes adaptées aux doigt de gant	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Montage symétrique entre l'aller et le retour		Oui	Oui	

Vérification de la chaine de mesure de température :

	Aller	Retour	Note : vérification impossible sans doigts de gant de contrôle
- Présence de doigts de gant de contrôle	Oui	Oui	

	Température intégrateur	Température de référence*	Ecart
Aller	86,0 °C	86,2 °C	0,2 °C
Retour	82,0 °C	82,2 °C	0,2 °C

* : Température de référence mesurée à l'aide de sondes indépendantes de l'installation et de doigts de gant de contrôle.

En cas d'écart inexpliqué, vérification du calculateur avec des résistances étalon:

		Résistance	Température intégrateur	Température de référence*	Ecart
Aller	R1	Ω	°C	°C	°C
	R2	Ω	°C	°C	°C
	R3	Ω	°C	°C	°C
Retour	R1	Ω	°C	°C	°C
	R2	Ω	°C	°C	°C
	R3	Ω	°C	°C	°C

Ecart maximum toléré : 0,5 °

Sanction :

Remarque:

Fait à Neyron le : 17/10/2018

Rapport établi par : D.ADAMADO

Cachet :

SENSUS FRANCE SAS
S.A.S. au Capital de 3.034.704 €
41, Porte du Grand Lyon - 01700 NEYRON
R.C.S. BOURG EN BRESSE 329 151 054

Sensus France SAS
ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron
Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

RAPPORT DE VERIFICATION D'UN POSTE DE COMPTAGE D'ENERGIE THERMIQUE EN SERVICE *

* Document non soumis à réglementation

N° Coriance - Auxev - Auxerre - Collège Bienvenu Martin - DA - 16-10-2018 - CTRL	**Date de la visite :** 16/10/2018 **Intervenant Sensus :** D.ADAMADO

Société : Coriance	**Contrat ou n°AR :** 100252806
Nom du contact : Gomez Manuel	**Téléphone :** 06 11 60 59 38
Adresse: 1 Boulevard de Montois 89000 Auxerre	
E-mail : manuel.gomezdasilva@groupe-coriance.fr	

Lieu d'installation : Auxev - Auxerre	**Sous-station :** Collège Bienvenu Martin
Adresse : 3 Avenue Rodin 89000 Auxerre	**Saison :** 2018/2019

MATERIEL INSTALLE

Intégrateur : Pollustat E - FW2	**Réversible :** Oui	**N° de série :** 52968118
Unité de comptage : MWh		**Version logicielle :** 4.0
Option installée : MODBUS RTU	**Adresse:** 1	**Certificat d'examen de type** DE-09-MI004-PTB021
Mesureur:	**DN :** 50	**PN :** 16
Longueur : 270	**Raccords :** Brides 4 trous	
Sondes de T°: Pt 500	Longueur sondes 100	**N° de série :** 10045
Longueur de câble : 10 mètres		**Certificat d'examen de type:** DE-06-MI004-PTB011 r3
Alimentation :	**Calculateur :** Alim. Externe 24V	**Mesureur de débit :** Aucune

Commentaires / Particularités :

BILAN

Poste de comptage correct avant intervention : Oui	**Poste de comptage correct après intervention :** Oui
Travail effectué: Aucun	**Travaux à prévoir:** Aucun

Remarque ou commentaire:

RELEVE DES INDEX

Intégrateur :

Index énergie :	1546,28	**MWh**	**Température aller :**	84	**°C**
Index frigorie :	0	**MWh**	**Température retour :**	64,1	**°C**
Index volume :	47710,28	**m^3**	**Delta température :**	19,900	**°K**
Débit :	1,52	**m^3/h**	**Tension de pile :**	3,6	**V**
Puissance :	34,5	**kW**	**Temps en erreur :**	20	**Heures**
Durée de fonctionnement :	1110	**jours**	**Temps de coupure secteur:**	1	**Heures**

Index Mesureur :	47710,28	**m3**

CARACTERISTIQUES D'UTILISATION

A renseigner par l'installateur ou l'utilisateur				A renseigner par le fabricant				
Débits traversant le mesureur				**Caractéristiques de la partie hydraulique**				
Type d'installation :	Chauffage							
Type de fonctionnement:	Débit variable							
Débit mini :	0	m^3/h		Qi :	0,15	m3/h		
Débit maxi :	15	m3/h		Qs :	30	m3/h	Température Maxi:	130
Liquide caloporteur:	Eau			Qp :	15	m3/h		
Températures de fonctionnement de l'installation				**Plage de mesure de l'intégrateur**				
Entrée La plus basse :	70	°C		Entrée mini :	2	°C		
La plus élevée :	85	°C		Entrée maxi :	180	°C		
Sortie La plus basse :	65	°C		Sortie mini :	2	°C		
La plus élevée :	85	°C		Sortie maxi :	180	°C		
Différences de température (∆T) de l'installation				**Différence de température (∆T) approuvée de l'intégrateur**				
La plus faible :	5	°K		∆T mini :	3	°C		
La plus élevée :	20	°K		∆T maxi :	150	°C		
Puissance thermique maximale de l'installation				**Perte de charge maximale de la partie hydraulique**				
Mode Chauffage :	500	kW		Pression Maximale Admissible :	16	Bars		
Mode Climatisation :		kW		∆P =	80	mBars à Qp (	15	m3/h)
Pression de service de l'installation								
Pression de service :	4	bars						

Remarques ou informations complémentaires :

Valeurs maximales de l'installation enregistrées par le calculateur

	T aller	T retour	Delta T	Débit	Puissance
Date	19/09/2018	19/09/2018		19/09/2018	30/11/2017
Max	105,1 °C	105,1 °C	°C	13,45 m3/h	737,99 kW

VERIFICATION DU MESUREUR DE DEBIT

		Correct		Commentaires
		Avant ctrl	Après ctrl	
Accessibilité du mesureur :		Oui	Oui	
Plombage du câble mesureur:	Cable scellé dans le mesureur	Oui	Oui	
Lisibilité de l'index mesureur :	Index électronique	Oui	Oui	
Type d'installation :				
- Sur tuyauterie :	Retour	Oui	Oui	
- Position de montage :	Horizontal	Oui	Oui	
- Totalisateur sur le dessus :	Oui	Oui	Oui	
- Longueur rectiligne amont	L_{amont} = mm	Oui	Oui	
- Longueur rectiligne aval	L_{aval} = mm	Oui	Oui	

VERIFICATION DE L'INTEGRATEUR

	Correct		Commentaires
	Avant ctrl	Après ctrl	
Accessibilité de l'intégrateur :	Oui	Oui	
Plombage de l'intégrateur:	Oui	Oui	
Fonctionnement de l'interface optique (si existante):	Oui	Oui	
Date et heure du compteur correctement réglées	Oui	Oui	

Vérification du calcul de la puissance thermique (vérification possible uniquement en présence de débit):

Débit instantané	T aller	Coefficient de correction	Valeur lue	Erreur	Sanction
1,520 m3/h	84 °C		34,5 kW	-0,155 %	
Delta T	T retour	1	Valeur théorique	Tolérance	OK
19,900 °C	64,1 °C		34,553 kW	± 1,15 %	

Remarque :

Vérification du cumul de l'énergie:

	Energie calorifique	Energie frigorifique	Volume intégrateur	Volume mesureur
Début du ctrl	1546,280 MWh	0,000 MWh	47710,280 m3	47710,28 m3
Fin du contrôle	1546,280 MWh	0,000 MWh	47710,350 m3	47710,35 m3
Consommation durant le contrôle	0,000 MWh	0,000 MWh	0,070 m3	0,070 m3

Ecart sur la mesure de volume: 0 m3 soit 0,00 % Sanction : OK

Note : sanction OK ou NOK à l'appréciation du technicien en fonction du poids d'impulsion, du débit et de l'installation

Remarque :

Vérification de la connexion avec le mesureur: Date du précédent contrôle : 20/10/2015

	Energie calorifique	Energie frigorifique	Volume intégrateur	Volume mesureur
Ctrl précédent	35,770 MWh	0,000 MWh	3201,950 m3	3201,95 m3
Contrôle actuel	1546,280 MWh	0,000 MWh	47710,280 m3	47710,28 m3
Consommation	1510,510 MWh	0,000 MWh	44508,330 m3	44508,330 m3

Ecart sur la mesure de volume: 0,0 m3 soit 0,00 % OK

Remarque :

VERIFICATION DES SONDES DE TEMPERATURE

		Correct		Commentaires
		Avant ctrl	Après ctrl	
- Accessibilité des sondes	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Plombage des sondes	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Sondes implantées à un endroit significatif	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Immersion des doigts de gant correcte	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Sondes adaptées aux doigt de gant	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Montage symétrique entre l'aller et le retour		Oui	Oui	

Vérification de la chaine de mesure de température :

	Aller	Retour	Note : vérification impossible sans doigts de gant de contrôle
- Présence de doigts de gant de contrôle	Oui	Oui	

	Température intégrateur	Température de référence*	Ecart
Aller	74,1 °C	74,1 °C	0,0 °C
Retour	64,1 °C	64,1 °C	0,0 °C

* : Température de référence mesurée à l'aide de sondes indépendantes de l'installation et de doigts de gant de contrôle.

En cas d'écart inexpliqué, vérification du calculateur avec des résistances étalon:

		Résistance	Température intégrateur	Température de référence*	Ecart
Aller	R1	Ω	°C	°C	°C
	R2	Ω	°C	°C	°C
	R3	Ω	°C	°C	°C
Retour	R1	Ω	°C	°C	°C
	R2	Ω	°C	°C	°C
	R3	Ω	°C	°C	°C

Ecart maximum toléré : 0,5 °

Sanction :

Remarque:

Fait à Neyron le : 16/10/2018

Rapport établi par : D.ADAMADO

Cachet :

SENSUS FRANCE SAS
S.A.S. au Capital de 3.034.704 €
41, Porte du Grand Lyon - 01700 NEYRON
R.C.S. BOURG EN BRESSE 329 151 054

Sensus France SAS
ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron
Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

RAPPORT DE VERIFICATION D'UN POSTE DE COMPTAGE D'ENERGIE THERMIQUE EN SERVICE *

* Document non soumis à réglementation

N° Coriance - Auxev - Auxerre - Ecole Courbet Primaire - DA - 16-10-2018 - CTRL	**Date de la visite :** 16/10/2018 **Intervenant Sensus :** D.ADAMADO

Société : Coriance	**Contrat ou n°AR :** 100252806
Nom du contact : Gomez Manuel	**Téléphone :** 06 11 60 59 38
Adresse: 1 Boulevard de Montois 89000 Auxerre	
E-mail : manuel.gomezdasilva@groupe-coriance.fr	

Lieu d'installation : Auxev - Auxerre	**Sous-station :** Ecole Courbet Primaire
Adresse : 2 Bd de Verdun 89000 Auxerre	**Saison :** 2018/2019

MATERIEL INSTALLE

Intégrateur : Pollustat	**Réversible :** Oui	**N° de série :** 64060011
Unité de comptage : MWh		**Version logicielle :** 0.07
Option installée : MODBUS RTU	**Adresse:** 1	**Certificat d'examen de type** LT-1621-MI004-015

Mesureur:	**DN :** 40	**PN :** 16
Longueur : 300	**Raccords :** Fileté R1"1/2 G 2	

Sondes de T°: Pt 500	Longueur sondes 100	**N° de série :** 10052
Longueur de câble : 2 mètres		**Certificat d'examen de type:** DE-06-MI004-PTB011 R.3

Alimentation :	**Calculateur :** Alim. Externe 24V	**Mesureur de débit :** Aucune

Commentaires / Particularités :

BILAN

Poste de comptage correct avant intervention : Oui	**Poste de comptage correct après intervention :** Oui
Travail effectué: Aucun	**Travaux à prévoir:** Aucun

Remarque ou commentaire:

RELEVE DES INDEX

Intégrateur :

Index énergie :	328,892	**MWh**	**Température aller :**	59	**°C**
Index frigorie :	0	**MWh**	**Température retour :**	29	**°C**
Index volume :	8008,822	**m^3**	**Delta température :**	30,000	**°K**
Débit :	1,59	**m^3/h**	**Tension de pile :**	3,6	**V**
Puissance :	55,15	**kW**	**Temps en erreur :**	0	**Heures**
Durée de fonctionnement :	17738	**heures**	**Temps de coupure secteur:**	0	**Heures**

Index Mesureur :	8008,822	**m3**

CARACTERISTIQUES D'UTILISATION

A renseigner par l'installateur ou l'utilisateur			**A renseigner par le fabricant**			
Débits traversant le mesureur			**Caractéristiques de la partie hydraulique**			
Type d'installation :	Chauffage					
Type de fonctionnement:	Débit variable					
Débit mini :	0	m^3/h	Qi :	0,1	m3/h	
Débit maxi :	10	m3/h	Qs :	20	m3/h	Température Maxi: 130
Liquide caloporteur:	Eau		Qp :	10	m3/h	
Températures de fonctionnement de l'installation			**Plage de mesure de l'intégrateur**			
Entrée La plus basse :	75	°C	Entrée mini :	0	°C	
La plus élevée :	105	°C	Entrée maxi :	180	°C	
Sortie La plus basse :	60	°C	Sortie mini :	0	°C	
La plus élevée :	80	°C	Sortie maxi :	180	°C	
Différences de température (∆T) de l'installation			**Différence de température (∆T) approuvée de l'intégrateur**			
La plus faible :	3	°K	∆T mini :	3	°C	
La plus élevée :	30	°K	∆T maxi :	150	°C	
Puissance thermique maximale de l'installation			**Perte de charge maximale de la partie hydraulique**			
Mode Chauffage :	220	kW	Pression Maximale Admissible :	16	Bars	
Mode Climatisation :		kW	∆P =	40	mBars à Qp (	10 m3/h)
Pression de service de l'installation						
Pression de service :	4	bars				

Remarques ou informations complémentaires :

Valeurs maximales de l'installation enregistrées par le calculateur

	T aller	T retour	Delta T	Débit	Puissance
Date	27/09/2018	27/09/2018	27/09/2018	27/09/2018	27/09/2018
Max	90 °C	88 °C	52,8 °C	6,31 m3/h	84,81 kW

VERIFICATION DU MESUREUR DE DEBIT

		Correct		Commentaires
		Avant ctrl	Après ctrl	
Accessibilité du mesureur :		Oui	Oui	
Plombage du câble mesureur:	Cable scellé dans le mesureur	Oui	Oui	
Lisibilité de l'index mesureur :	Index électronique	Oui	Oui	
Type d'installation :				
- Sur tuyauterie :	Retour	Oui	Oui	
- Position de montage :	Horizontal	Oui	Oui	
- Totalisateur sur le dessus :	Oui	Oui	Oui	
- Longueur rectiligne amont	L_{amont} = mm	Oui	Oui	
- Longueur rectiligne aval	L_{aval} = mm	Oui	Oui	

VERIFICATION DE L'INTEGRATEUR

	Correct		Commentaires
	Avant ctrl	Après ctrl	
Accessibilité de l'intégrateur :	Oui	Oui	
Plombage de l'intégrateur:	Oui	Oui	
Fonctionnement de l'interface optique (si existante):	Oui	Oui	
Date et heure du compteur correctement réglées	Oui	Oui	

Vérification du calcul de la puissance thermique (vérification possible uniquement en présence de débit):

Débit instantané	T aller	Coefficient de correction	Valeur lue	Erreur	Sanction
1,590 m3/h	59 °C		55,15 kW	-0,010 %	
Delta T	T retour	1	Valeur théorique	Tolérance	OK
30,000 °C	29 °C		55,155 kW	± 1,10 %	

Remarque :

Vérification du cumul de l'énergie:

	Energie calorifique	Energie frigorifique	Volume intégrateur	Volume mesureur
Début du ctrl	328,892 MWh	0,000 MWh	8008,822 m3	8008,822 m3
Fin du contrôle	328,895 MWh	0,000 MWh	8008,910 m3	8008,91 m3
Consommation durant le contrôle	0,003 MWh	0,000 MWh	0,088 m3	0,088 m3

Ecart sur la mesure de volume: 0 m3 soit 0,00 % Sanction : OK

Note : sanction OK ou NOK à l'appréciation du technicien en fonction du poids d'impulsion, du débit et de l'installation

Remarque :

Vérification de la connexion avec le mesureur: Date du précédent contrôle : 20/07/2017

	Energie calorifique	Energie frigorifique	Volume intégrateur	Volume mesureur
Ctrl précédent	0,001 MWh	0,000 MWh	1,709 m3	1,709 m3
Contrôle actuel	328,892 MWh	0,000 MWh	8008,822 m3	8008,822 m3
Consommation	328,891 MWh	0,000 MWh	8007,113 m3	8007,113 m3

Ecart sur la mesure de volume: 0,0 m3 soit 0,00 % OK

Remarque :

VERIFICATION DES SONDES DE TEMPERATURE

		Correct		Commentaires
		Avant ctrl	Après ctrl	
- Accessibilité des sondes	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Plombage des sondes	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Sondes implantées à un endroit significatif	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Immersion des doigts de gant correcte	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Sondes adaptées aux doigt de gant	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Montage symétrique entre l'aller et le retour		Oui	Oui	

Vérification de la chaine de mesure de température :

	Aller	Retour	Note : vérification impossible sans doigts de gant de contrôle
- Présence de doigts de gant de contrôle	Oui	Oui	

	Température intégrateur	Température de référence*	Ecart
Aller	60,7 °C	60,5 °C	-0,2 °C
Retour	30,0 °C	29,8 °C	-0,2 °C

* : Température de référence mesurée à l'aide de sondes indépendantes de l'installation et de doigts de gant de contrôle.

En cas d'écart inexpliqué, vérification du calculateur avec des résistances étalon:

		Résistance	Température intégrateur	Température de référence*	Ecart
Aller	R1	Ω	°C	°C	°C
	R2	Ω	°C	°C	°C
	R3	Ω	°C	°C	°C
Retour	R1	Ω	°C	°C	°C
	R2	Ω	°C	°C	°C
	R3	Ω	°C	°C	°C

Ecart maximum toléré : 0,5 °	Sanction :

Remarque:

Fait à Neyron le : 16/10/2018

Rapport établi par : D.ADAMADO

Cachet :

SENSUS FRANCE SAS
S.A.S. au Capital de 3.034.704 €
41, Porte du Grand Lyon - 01700 NEYRON
R.C.S. BOURG EN BRESSE 329 151 054

Sensus France SAS
ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron
Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

RAPPORT DE VERIFICATION D'UN POSTE DE COMPTAGE D'ENERGIE THERMIQUE EN SERVICE *

* Document non soumis à réglementation

N° Coriance - Auxev - Auxerre - Ecole Renoir Primaire - DA - 16-10-2018 - CTRL	**Date de la visite :** 16/10/2018 **Intervenant Sensus :** D.ADAMADO

Société : Coriance	**Contrat ou n°AR :** 100252806
Nom du contact : Gomez Manuel	**Téléphone :** 06 11 60 59 38
Adresse: 1 Boulevard de Montois 89000 Auxerre	
E-mail : manuel.gomezdasilva@groupe-coriance.fr	

Lieu d'installation : Auxev - Auxerre	**Sous-station :** Ecole Renoir Primaire
Adresse : 2 Av Courbet 89000 Auxerre	**Saison :** 2018/2019

MATERIEL INSTALLE

Intégrateur : Pollustat	**Réversible :** Oui	**N° de série :** 64060001
Unité de comptage : MWh		**Version logicielle :** 0.07
Option installée : MODBUS RTU	**Adresse:** 1	**Certificat d'examen de type** LT-1621-MI004-015

Mesureur:	**DN :** 40	**PN :** 16
Longueur : 300	**Raccords :** Fileté R1"1/2 G 2	

Sondes de T°: Pt 500	Longueur sondes 100	**N° de série :** 10046
Longueur de câble : 2 mètres		**Certificat d'examen de type:** DE-06-MI004-PTB011 R.3

Alimentation :	**Calculateur :** Alim. Externe 24V	**Mesureur de débit :** Aucune

Commentaires / Particularités :

BILAN

Poste de comptage correct avant intervention : Oui	**Poste de comptage correct après intervention :** Oui
Travail effectué: Aucun	**Travaux à prévoir:** Aucun

Remarque ou commentaire:

RELEVE DES INDEX

Intégrateur :

Index énergie :	277,434	**MWh**	**Température aller :**	82	**°C**
Index frigorie :	0	**MWh**	**Température retour :**	41	**°C**
Index volume :	6635,505	**m^3**	**Delta température :**	41,000	**°K**
Débit :	10,191	**m^3/h**	**Tension de pile :**	3,6	**V**
Puissance :	481,88	**kW**	**Temps en erreur :**	0	**Heures**
Durée de fonctionnement :	17736	**heures**	**Temps de coupure secteur:**	0	**Heures**

Index Mesureur :	6635,505	**m3**

CARACTERISTIQUES D'UTILISATION

A renseigner par l'installateur ou l'utilisateur			**A renseigner par le fabricant**			
Débits traversant le mesureur			**Caractéristiques de la partie hydraulique**			
Type d'installation :	Chauffage					
Type de fonctionnement:	Débit variable					
Débit mini :	0	m^3/h	Qi :	0,1	m3/h	
Débit maxi :	10	m3/h	Qs :	20	m3/h	Température Maxi: 130
Liquide caloporteur:	Eau		Qp :	10	m3/h	
Températures de fonctionnement de l'installation			**Plage de mesure de l'intégrateur**			
Entrée La plus basse :	75	°C	Entrée mini :	0	°C	
La plus élevée :	105	°C	Entrée maxi :	180	°C	
Sortie La plus basse :	60	°C	Sortie mini :	0	°C	
La plus élevée :	80	°C	Sortie maxi :	180	°C	
Différences de température (∆T) de l'installation			**Différence de température (∆T) approuvée de l'intégrateur**			
La plus faible :	3	°K	∆T mini :	3	°C	
La plus élevée :	30	°K	∆T maxi :	150	°C	
Puissance thermique maximale de l'installation			**Perte de charge maximale de la partie hydraulique**			
Mode Chauffage :	220	kW	Pression Maximale Admissible :	16	Bars	
Mode Climatisation :		kW	∆P =	40	mBars à Qp (	10 m3/h)
Pression de service de l'installation						
Pression de service :	4	bars				

Remarques ou informations complémentaires :

Valeurs maximales de l'installation enregistrées par le calculateur

	T aller	T retour	Delta T	Débit	Puissance
Date	27/09/2018	24/09/2018	27/09/2018	24/09/2018	27/09/2018
Max	89 °C	79 °C	63 °C	21,673 m3/h	547,596 kW

VERIFICATION DU MESUREUR DE DEBIT

		Correct		Commentaires
		Avant ctrl	Après ctrl	
Accessibilité du mesureur :		Oui	Oui	
Plombage du câble mesureur:	Cable scellé dans le mesureur	Oui	Oui	
Lisibilité de l'index mesureur :	Index électronique	Oui	Oui	
Type d'installation :				
- Sur tuyauterie :	Retour	Oui	Oui	
- Position de montage :	Horizontal	Oui	Oui	
- Totalisateur sur le dessus :	Oui	Oui	Oui	
- Longueur rectiligne amont	L_{amont} = mm	Oui	Oui	
- Longueur rectiligne aval	L_{aval} = mm	Oui	Oui	

VERIFICATION DE L'INTEGRATEUR

	Correct		Commentaires
	Avant ctrl	Après ctrl	
Accessibilité de l'intégrateur :	Oui	Oui	
Plombage de l'intégrateur:	Oui	Oui	
Fonctionnement de l'interface optique (si existante):	Oui	Oui	
Date et heure du compteur correctement réglées	Oui	Oui	

Vérification du calcul de la puissance thermique (vérification possible uniquement en présence de débit):

Débit instantané	T aller	Coefficient de correction	Valeur lue	Erreur	Sanction
10,191 m3/h	82 °C		481,88 kW	0,001 %	
Delta T	T retour	1	Valeur théorique	Tolérance	OK
41,000 °C	41 °C		481,88 kW	± 1,07 %	

Remarque :

Vérification du cumul de l'énergie:

	Energie calorifique	Energie frigorifique	Volume intégrateur	Volume mesureur
Début du ctrl	277,434 MWh	0,000 MWh	6635,505 m3	6635,505 m3
Fin du contrôle	277,460 MWh	0,000 MWh	6636,101 m3	6636,101 m3
Consommation durant le contrôle	0,026 MWh	0,000 MWh	0,596 m3	0,596 m3

Ecart sur la mesure de volume: 0 m3 soit 0,00 % Sanction : OK

Note : sanction OK ou NOK à l'appréciation du technicien en fonction du poids d'impulsion, du débit et de l'installation

Remarque :

Vérification de la connexion avec le mesureur: Date du précédent contrôle : 20/07/2017

	Energie calorifique	Energie frigorifique	Volume intégrateur	Volume mesureur
Ctrl précédent	0,061 MWh	0,000 MWh	3,459 m3	3,459 m3
Contrôle actuel	277,434 MWh	0,000 MWh	6635,505 m3	6635,505 m3
Consommation	277,373 MWh	0,000 MWh	6632,046 m3	6632,046 m3

Ecart sur la mesure de volume: 0,0 m3 soit 0,00 % OK

Remarque :

VERIFICATION DES SONDES DE TEMPERATURE

		Correct		Commentaires
		Avant ctrl	Après ctrl	
- Accessibilité des sondes	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Plombage des sondes	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Sondes implantées à un endroit significatif	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Immersion des doigts de gant correcte	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Sondes adaptées aux doigt de gant	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Montage symétrique entre l'aller et le retour		Oui	Oui	

Vérification de la chaine de mesure de température :

	Aller	Retour	Note : vérification impossible sans doigts de gant de contrôle
- Présence de doigts de gant de contrôle	Oui	Oui	

	Température intégrateur	Température de référence*	Ecart
Aller	84,0 °C	84,2 °C	0,2 °C
Retour	61,0 °C	61,2 °C	0,2 °C

* : Température de référence mesurée à l'aide de sondes indépendantes de l'installation et de doigts de gant de contrôle.

En cas d'écart inexpliqué, vérification du calculateur avec des résistances étalon:

		Résistance	Température intégrateur	Température de référence*	Ecart
Aller	R1	Ω	°C	°C	°C
	R2	Ω	°C	°C	°C
	R3	Ω	°C	°C	°C
Retour	R1	Ω	°C	°C	°C
	R2	Ω	°C	°C	°C
	R3	Ω	°C	°C	°C

Ecart maximum toléré : 0,5 °

Sanction :

Remarque:

Fait à Neyron le : 16/10/2018

Rapport établi par : D.ADAMADO

Cachet :

SENSUS FRANCE SAS
S.A.S. au Capital de 3.034.704 €
41, Porte du Grand Lyon - 01700 NEYRON
R.C.S. BOURG EN BRESSE 329 151 054

Sensus France SAS
ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron
Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

RAPPORT DE VERIFICATION D'UN POSTE DE COMPTAGE D'ENERGIE THERMIQUE EN SERVICE *

* Document non soumis à réglementation

N° Coriance - Auxev - Auxerre - G Chauffage - DA - 17-10-2018 - CTRL	**Date de la visite :** 17/10/2018 **Intervenant Sensus :** D.ADAMADO

Société : Coriance	**Contrat ou n°AR :** 100252806
Nom du contact : Gomez Manuel	**Téléphone :** 06 11 60 59 38
Adresse: 1 Boulevard de Montois 89000 Auxerre	
E-mail : manuel.gomezdasilva@groupe-coriance.fr	

Lieu d'installation : Auxev - Auxerre	**Sous-station :** G Chauffage
Adresse : 8 Av Delacroix 89000 Auxerre	**Saison :** 2018/2019

MATERIEL INSTALLE

Intégrateur : Pollustat E - FW2	**Réversible :** Oui	**N° de série :** 64168016
Unité de comptage : MWh		**Version logicielle :** 4.0
Option installée : MODBUS RTU	**Adresse:** 1	**Certificat d'examen de type** DE-09-MI004-PTB021

Mesureur:	**DN :** 50	**PN :** 16
Longueur : 270	**Raccords :** Brides 4 trous	

Sondes de T°: Pt 500	Longueur sondes 100	**N° de série :** 10100
Longueur de câble : 10 mètres		**Certificat d'examen de type:** DE-06-MI004-PTB011 r3

Alimentation :	**Calculateur :** Alim. Externe 24V	**Mesureur de débit :** Aucune

Commentaires / Particularités :

BILAN

Poste de comptage correct avant intervention : Oui	**Poste de comptage correct après intervention :** Oui
Travail effectué: Aucun	**Travaux à prévoir:** Aucun

Remarque ou commentaire:

RELEVE DES INDEX

Intégrateur :

Index énergie :	514,93	**MWh**	**Température aller :**	84,8	**°C**
Index frigorie :	0	**MWh**	**Température retour :**	81,1	**°C**
Index volume :	9227,22	**m^3**	**Delta température :**	3,700	**°K**
Débit :	10,01	**m^3/h**	**Tension de pile :**	3,6	**V**
Puissance :	42	**kW**	**Temps en erreur :**	0	**Heures**
Durée de fonctionnement :	470	**jours**	**Temps de coupure secteur:**	0	**Heures**

Index mesureue :	9227,22	**m3**

CARACTERISTIQUES D'UTILISATION

A renseigner par l'installateur ou l'utilisateur				**A renseigner par le fabricant**			
Débits traversant le mesureur				**Caractéristiques de la partie hydraulique**			
Type d'installation :	Chauffage						
Type de fonctionnement:	Débit variable						
Débit mini :	0	m^3/h		Qi :	0,15	m3/h	
Débit maxi :	15	m3/h		Qs :	30	m3/h	Température Maxi: 130
Liquide caloporteur:	Eau			Qp :	15	m3/h	
Températures de fonctionnement de l'installation				**Plage de mesure de l'intégrateur**			
Entrée	La plus basse :	75	°C	Entrée mini :	2	°C	
	La plus élevée :	100	°C	Entrée maxi :	180	°C	
Sortie	La plus basse :	60	°C	Sortie mini :	2	°C	
	La plus élevée :	80	°C	Sortie maxi :	180	°C	
Différences de température (∆T) de l'installation				**Différence de température (∆T) approuvée de l'intégrateur**			
La plus faible :		3	°K	∆T mini :	3	°C	
La plus élevée :		30	°K	∆T maxi :	150	°C	
Puissance thermique maximale de l'installation				**Perte de charge maximale de la partie hydraulique**			
Mode Chauffage :		450	kW	Pression Maximale Admissible :	16	Bars	
Mode Climatisation :			kW	∆P =	80	mBars à Qp (	15 m3/h)
Pression de service de l'installation							
Pression de service :		4	bars				

Remarques ou informations complémentaires :

Valeurs maximales de l'installation enregistrées par le calculateur

	T aller	T retour	Delta T	Débit	Puissance
Date	22/09/2018	12/10/2018		22/09/2018	22/09/2018
Max	99 °C	81,7 °C	°C	6,04 m3/h	326,76 kW

VERIFICATION DU MESUREUR DE DEBIT

		Correct		Commentaires
		Avant ctrl	Après ctrl	
Accessibilité du mesureur :		Oui	Oui	
Plombage du câble mesureur:	Cable scellé dans le mesureur	Oui	Oui	
Lisibilité de l'index mesureur :	Index électronique	Oui	Oui	
Type d'installation :				
- Sur tuyauterie :	Retour	Oui	Oui	
- Position de montage :	Horizontal	Oui	Oui	
- Totalisateur sur le dessus :	Oui	Oui	Oui	
- Longueur rectiligne amont	L_{amont} = mm	Oui	Oui	
- Longueur rectiligne aval	L_{aval} = mm	Oui	Oui	

VERIFICATION DE L'INTEGRATEUR

	Correct		Commentaires
	Avant ctrl	Après ctrl	
Accessibilité de l'intégrateur :	Oui	Oui	
Plombage de l'intégrateur:	Oui	Oui	
Fonctionnement de l'interface optique (si existante):	Oui	Oui	
Date et heure du compteur correctement réglées	Oui	Oui	

Vérification du calcul de la puissance thermique (vérification possible uniquement en présence de débit):

Débit instantané	T aller	Coefficient de correction	Valeur lue	Erreur	Sanction
10,010 m3/h	84,8 °C		42 kW	0,144 %	
Delta T	T retour	1	Valeur théorique	Tolérance	OK
3,700 °C	81,1 °C		41,939 kW	± 1,81 %	

Remarque :

Vérification du cumul de l'énergie:

	Energie calorifique	Energie frigorifique	Volume intégrateur	Volume mesureur
Début du ctrl	514,930 MWh	0,000 MWh	9227,220 m3	9227,22 m3
Fin du contrôle	514,940 MWh	0,000 MWh	9228,130 m3	9228,13 m3
Consommation durant le contrôle	0,010 MWh	0,000 MWh	0,910 m3	0,910 m3

Ecart sur la mesure de volume: 0 m3 soit 0,00 % Sanction : OK

Note : sanction OK ou NOK à l'appréciation du technicien en fonction du poids d'impulsion, du débit et de l'installation

Remarque :

Vérification de la connexion avec le mesureur: Date du précédent contrôle : 29/06/2017

	Energie calorifique	Energie frigorifique	Volume intégrateur	Volume mesureur
Ctrl précédent	0,000 MWh	0,000 MWh	1,190 m3	1,19 m3
Contrôle actuel	514,930 MWh	0,000 MWh	9227,220 m3	9227,22 m3
Consommation	514,930 MWh	0,000 MWh	9226,030 m3	9226,030 m3

Ecart sur la mesure de volume: 0,0 m3 soit 0,00 % OK

Remarque :

VERIFICATION DES SONDES DE TEMPERATURE

		Correct		Commentaires
		Avant ctrl	Après ctrl	
- Accessibilité des sondes	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Plombage des sondes	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Sondes implantées à un endroit significatif	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Immersion des doigts de gant correcte	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Sondes adaptées aux doigt de gant	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Montage symétrique entre l'aller et le retour		Oui	Oui	

Vérification de la chaine de mesure de température :

	Aller	Retour	Note : vérification impossible sans doigts de gant de contrôle
- Présence de doigts de gant de contrôle	Oui	Oui	

	Température intégrateur	Température de référence*	Ecart
Aller	85,4 °C	85,6 °C	0,2 °C
Retour	82,1 °C	82,3 °C	0,2 °C

* : Température de référence mesurée à l'aide de sondes indépendantes de l'installation et de doigts de gant de contrôle.

En cas d'écart inexpliqué, vérification du calculateur avec des résistances étalon:

		Résistance	Température intégrateur	Température de référence*	Ecart
Aller	R1	Ω	°C	°C	°C
	R2	Ω	°C	°C	°C
	R3	Ω	°C	°C	°C
Retour	R1	Ω	°C	°C	°C
	R2	Ω	°C	°C	°C
	R3	Ω	°C	°C	°C

Ecart maximum toléré :	0,5 °	Sanction :

Remarque:

Fait à Neyron le : 17/10/2018

Rapport établi par : D.ADAMADO

Cachet :

SENSUS FRANCE SAS
S.A.S. au Capital de 3.034.704 €
41, Porte du Grand Lyon - 01700 NEYRON
R.C.S. BOURG EN BRESSE 329 151 054

Sensus France SAS
ZAC du Champ Perrier
41 Porte du Grand LYON - 01700 Neyron
Tél : 04-72-01-85-64
Fax : 04-78-88-15-03

RAPPORT DE VERIFICATION D'UN POSTE DE COMPTAGE D'ENERGIE THERMIQUE EN SERVICE *

* Document non soumis à réglementation

N° Coriance - Auxev - Auxerre - Gymnase Bienvenu Martin - DA - 17-10-2018 - CTRL	**Date de la visite :** 17/10/2018 **Intervenant Sensus :** D.ADAMADO

Société : Coriance	**Contrat ou n°AR :** 100252806
Nom du contact : Gomez Manuel	**Téléphone :** 06 11 60 59 38
Adresse: 1 Boulevard de Montois 89000 Auxerre	
E-mail : manuel.gomezdasilva@groupe-coriance.fr	

Lieu d'installation : Auxev - Auxerre	**Sous-station :** Gymnase Bienvenu Martin
Adresse : Allée Fernand PY 89000 Auxerre	**Saison :** 2018/2019

MATERIEL INSTALLE

Intégrateur : Pollustat	**Réversible :** Oui	**N° de série :** 19131
Unité de comptage : MWh		**Version logicielle :** 0.06
Option installée : MODBUS RTU	**Adresse:** 1	**Certificat d'examen de type** LT-1621-MI004-015
Mesureur:	**DN :** 25	**PN :** 16
Longueur : 260	**Raccords :** Fileté R 1" - G1"1/4	
Sondes de T°: Pt 500	Longueur sondes 100 mm	**N° de série :** 01615
Longueur de câble : 2 mètres		**Certificat d'examen de type:** DE-06-MI004-PTB011
Alimentation :	**Calculateur :** Alim. Externe 24V	**Mesureur de débit :** Aucune

Commentaires / Particularités :

BILAN

Poste de comptage correct avant intervention : Oui	**Poste de comptage correct après intervention :** Oui
Travail effectué: Aucun	**Travaux à prévoir:** Aucun

Remarque ou commentaire:

RELEVE DES INDEX

Intégrateur :

Index énergie :	120,728	**MWh**	**Température aller :**	95	**°C**
Index frigorie :	0	**MWh**	**Température retour :**	86	**°C**
Index volume :	44236,717	**m^3**	**Delta température :**	9,000	**°K**
Débit :	6,014	**m^3/h**	**Tension de pile :**	3,6	**V**
Puissance :	61,2	**kW**	**Temps en erreur :**	0	**Heures**
Durée de fonctionnement :	17956	**heures**	**Temps de coupure secteur:**	0	**Heures**

Index Mesureur :	44236,717	**m3**

CARACTERISTIQUES D'UTILISATION

A renseigner par l'installateur ou l'utilisateur			**A renseigner par le fabricant**			
Débits traversant le mesureur			**Caractéristiques de la partie hydraulique**			
Type d'installation :	Chauffage					
Type de fonctionnement:	Débit constant					
Débit de fonctionnement	4,5	m^3/h	Qi :	0,06	m3/h	
	0		Qs :	12	m3/h	Température Maxi: 130
Liquide caloporteur:	Eau		Qp :	6	m3/h	
Températures de fonctionnement de l'installation			**Plage de mesure de l'intégrateur**			
Entrée La plus basse :	80	°C	Entrée mini :	0	°C	
La plus élevée :	105	°C	Entrée maxi :	180	°C	
Sortie La plus basse :	60	°C	Sortie mini :	0	°C	
La plus élevée :	75	°C	Sortie maxi :	180	°C	
Différences de température (ΔT) de l'installation			**Différence de température (ΔT) approuvée de l'intégrateur**			
La plus faible :	20	°K	ΔT mini :	3	°C	
La plus élevée :	30	°K	ΔT maxi :	150	°C	
Puissance thermique maximale de l'installation			**Perte de charge maximale de la partie hydraulique**			
Mode Chauffage :	120	kW	Pression Maximale Admissible :	16	Bars	
Mode Climatisation :		kW	ΔP =	100	mBars à Qp (	6 m3/h)
Pression de service de l'installation						
Pression de service :	4	bars				

Remarques ou informations complémentaires :

Valeurs maximales de l'installation enregistrées par le calculateur

	T aller		T retour		Delta T		Débit		Puissance	
Date	12/09/2018		12/09/2018		24/09/2018		02/09/2018		02/09/2018	
Max	27	°C	27	°C	2	°C	4,08	m3/h	8	kW

VERIFICATION DU MESUREUR DE DEBIT

		Correct		Commentaires
		Avant ctrl	Après ctrl	
Accessibilité du mesureur :		Oui	Oui	
Plombage du câble mesureur:	Cable scellé dans le mesureur	Oui	Oui	
Lisibilité de l'index mesureur :	Index électronique	Oui	Oui	
Type d'installation :				
- Sur tuyauterie :	Retour	Oui	Oui	
- Position de montage :	Horizontal	Oui	Oui	
- Totalisateur sur le dessus :	Oui	Oui	Oui	
- Longueur rectiligne amont	L_{amont} = mm	Oui	Oui	
- Longueur rectiligne aval	L_{aval} = mm	Oui	Oui	

VERIFICATION DE L'INTEGRATEUR

	Correct		Commentaires
	Avant ctrl	Après ctrl	
Accessibilité de l'intégrateur :	Oui	Oui	
Plombage de l'intégrateur:	Oui	Oui	
Fonctionnement de l'interface optique (si existante):	Oui	Oui	
Date et heure du compteur correctement réglées	Oui	Oui	

Vérification du calcul de la puissance thermique (vérification possible uniquement en présence de débit):

Débit instantané	T aller	Coefficient de correction	Valeur lue	Erreur	Sanction
6,014 m3/h	95 °C		61,2 kW	0,018 %	
Delta T	T retour	1	Valeur théorique	Tolérance	OK
9,000 °C	86 °C		61,189 kW	± 1,33 %	

Remarque :

Vérification du cumul de l'énergie:

	Energie calorifique	Energie frigorifique	Volume intégrateur	Volume mesureur
Début du ctrl	120,728 MWh	0,000 MWh	44236,717 m3	44236,717 m3
Fin du contrôle	120,731 MWh	0,000 MWh	44237,610 m3	44237,61 m3
Consommation durant le contrôle	0,003 MWh	0,000 MWh	0,893 m3	0,893 m3

Ecart sur la mesure de volume: 0 m3 soit 0,00 % Sanction : OK

Note : sanction OK ou NOK à l'appréciation du technicien en fonction du poids d'impulsion, du débit et de l'installation

Remarque :

Vérification de la connexion avec le mesureur: Date du précédent contrôle : 14/11/2016

	Energie calorifique	Energie frigorifique	Volume intégrateur	Volume mesureur
Ctrl précédent	0,006 MWh	0,000 MWh	419,720 m3	419,72 m3
Contrôle actuel	120,728 MWh	0,000 MWh	44236,717 m3	44236,717 m3
Consommation	120,722 MWh	0,000 MWh	43816,997 m3	43816,997 m3

Ecart sur la mesure de volume: 0,0 m3 soit 0,00 % OK

Remarque :

VERIFICATION DES SONDES DE TEMPERATURE

		Correct		Commentaires
		Avant ctrl	Après ctrl	
- Accessibilité des sondes	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Plombage des sondes	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Sondes implantées à un endroit significatif	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Immersion des doigts de gant correcte	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Sondes adaptées aux doigt de gant	Aller	Oui	Oui	
	Retour	Oui	Oui	
- Montage symétrique entre l'aller et le retour		Oui	Oui	

Vérification de la chaine de mesure de température :

	Aller	Retour	Note : vérification impossible sans doigts de gant de contrôle
- Présence de doigts de gant de contrôle	Oui	Oui	

	Température intégrateur	Température de référence*	Ecart
Aller	94,6 °C	94,8 °C	0,2 °C
Retour	91,4 °C	91,6 °C	0,2 °C

* : Température de référence mesurée à l'aide de sondes indépendantes de l'installation et de doigts de gant de contrôle.

En cas d'écart inexpliqué, vérification du calculateur avec des résistances étalon:

		Résistance	Température intégrateur	Température de référence*	Ecart
Aller	R1	Ω	°C	°C	°C
	R2	Ω	°C	°C	°C
	R3	Ω	°C	°C	°C
Retour	R1	Ω	°C	°C	°C
	R2	Ω	°C	°C	°C
	R3	Ω	°C	°C	°C

Ecart maximum toléré : 0,5 °

Sanction :

Remarque:

Fait à Neyron le : 17/10/2018

Rapport établi par : D.ADAMADO

Cachet :

SENSUS FRANCE SAS
S.A.S. au Capital de 3.034.704 €
41, Porte du Grand Lyon - 01700 NEYRON
R.C.S. BOURG EN BRESSE 329 151 054

Annexe 14

Contrat de travaux global et forfaitaire CORIANCE

CONTRAT DE TRAVAUX
GLOBAL ET FORFAITAIRE

Entre :
La société AUXERRE ENERGIE VERTE,
Société par Actions Simplifiée au capital de 100.000 euros, dont le siège social est à la Chaufferie ZUP Cite Sainte Geneviève, Place Corot à Auxerre (89000), immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Auxerre sous le numéro 800 507 816,

Représentée par son Président, **Monsieur Yves Lederer**, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée(s) : « le Client »,
D' une part,
ET

La société CORIANCE,
Société par actions simplifiée au capital de 5.407.500 euros, dont le siège social est à Noisy-le-Grand (93160), Immeuble Horizon 1, 10 Allée Bienvenue, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 412 561 706,

Représentée par son Directeur Général Délégué, **Monsieur Hubert Lhoir**, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée : «Coriance»,

D' autre part
Ci-après désignées ensemble : «les Parties»,

SOMMAIRE

PREAMBULE : 3
Article 1. Objet 4
Article 2. Date d'entrée en vigueur et durée 4
Article 3. Responsabilité générale et obligations de Coriance 5
Article 3.1 Responsabilité générale de Coriance 5
Article 3.2 Obligations de Coriance 5
i. Connaissance du Site 6
ii. Mission d'étude 6
iii. Construction de l'Installation 6
iv. Achat, livraison, montage des équipements constituant l'Installation 7
Article 4. Obligations du Client 8
Article 5. Obligations réciproques des Parties 9
Article 6. Sous-traitance 10
Article 7. Mise en service industriel et Réception 10
Article 7.1. : Fin de montage 10
Article 7.2. : Mise en service d'un Lot 10
Article 7.3. : Réception d'un Lot 11
Article 7.4 : Effets de la Réception 13
Article 7.5. : Transfert de propriété, garde et transfert des risques 13
i. Transfert de propriété 13
ii. Garde et transfert de risques 13
Article 8. Garanties 14
Article 8.1. : Garantie de délai 14
Article 8.2. : Garantie de performances 14
Article 8.3. : Garantie mécanique 14
Article 9. Pénalités 15
Article 10. Conditions Financières 15
Article 10.1. : Montant de la rémunération 15
Article 10.2. : Echéancier des facturations 15
Article 10.3. : Modalités de paiement 16
Article 11. Responsabilité 16
Article 11.1 : Responsabilité envers les tiers 16
Article 11.2 : Responsabilité entre les Parties 16
Article 12. Assurances 17
Article 12.1. : Assurances de responsabilités 17
i. RC Générale 17
ii. Attestation d'assurance 17
Article 12.2. : Assurance« Tous Risques Chantier/Montage-Essais » (TRC/ME) 17
Article 13. Confidentialité 17
Article 14. Propriété industrielle 18
Article 15. Force majeure 18
Article 16. Résiliation du Contrat 19
Article 16.1. : Résiliation pour défaut d'exécution des Prestations 19
Article 16.2. : Résiliation pour défaut de paiement 19
Article 16.3. : Résiliation amiable en cas de force majeure 20
Article 17. Election de domicile - Litiges - Droit applicable 20

PREAMBULE :

Dans le cadre d'une convention de délégation de service public signée le 23 décembre 2013 avec la ville d'Auxerre ayant pris effet le 1er janvier 2014, le Client, société locale du Groupe dédiée à l'exploitation du réseau de chaleur de la ville d'Auxerre (ci-après la « Convention de Délégation de service public »), doit, dans le cadre de sa mission de délégation, concevoir et réaliser sur la période 2014-2020 notamment les quatre Lots suivants :

1. Rénovation de la Cogénération de Sainte-Geneviève et Modernisation de la chaufferie existante
2. Construction de la chaufferie Biomasse
3. Développement du réseau et Interconnexion avec la chaufferie gaz existante

A cet effet, le Client s'est rapproché de sa société mère, Coriance, qui, par son expérience, ses connaissances et ses moyens techniques et humains, est en mesure de réaliser ces installations.

Pour le présent contrat de travaux global et forfaitaire, chacun des termes et expressions suivants, lorsqu'il apparaît avec une initiale majuscule doit être entendu comme ayant le sens qui lui est attribué ci-dessous :

Contrat	désigne la totalité des documents contractuels composant le contrat de travaux global et forfaitaire, c'est-à-dire le présent document, les annexes ci-après listées, ainsi que tout éventuel avenant : Annexe 1 : Descriptif et spécifications techniques Annexe 2 : Délais de réalisation, planning contractuel Annexe 3 : Plan masse des installations
Essais de Performances	désigne les essais réalisés sur l'Installation et visant à vérifier que l'Installation réalise les performances souhaitées
Fin de Montage	désigne l'étape qui constate la fin du montage de l'Installation. Elle est matérialisée par la signature d'un procès-verbal de Fin de Montage par les Parties.
Groupe	désigne l'ensemble des sociétés du groupe CORIANCE dont Coriance est la société mère et le Client une filiale dédiée à l'exploitation du réseau de chaleur.
Installation	désigne les installations à réaliser par Coriance sur le Site telle qu'elles résultent du descriptif figurant en annexe 1 du Contrat. L'Installation correspond à l'ensemble des Lots.
Lot	désigne chacune des tranches de travaux prévues à la Convention de Délégation de service public, et dont le détail est repris en annexe 1 du Contrat. Les « Lots » font référence à l'ensemble de ces tranches de travaux.
Marche Industrielle	désigne la période pendant laquelle ont lieu les Essais de Performance. Cette période commence à la Mise en Service Industriel et s'achève avec la Réception du Lot concerné.

Matériels et Equipements	désigne toutes les fournitures utilisées par Coriance et/ou ses sous-traitants aux fins du Contrat et notamment celles décrites dans les spécifications techniques de l'Installation et son descriptif.
Mise en Service Industriel	désigne l'acte par lequel le Client déclare accepter de démarrer les Essais de Performance et résulte de la signature par les Parties du procès-verbal de Mise en Service Industriel.
Partie(s)	désigne Coriance et/ou le Client.
Prestations	désigne l'ensemble des fournitures et services nécessaires à l'étude, la conception, la réalisation, la mise en service et la réception de chaque Lot constituant l'Installation.
Réception	désigne l'acte par lequel le Client déclare accepter un Lot avec ou sans réserve(s). Le prononcé de la Réception résulte de la signature par les Parties du procès-verbal de Réception établi à l'initiative de Coriance.
Site	désigne le périmètre de la Convention de Délégation de Service Public.

CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES ONT DONC CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. Objet

Coriance s'engage à concevoir, réaliser et mettre en service l'Installation pour le compte du Client, dans les conditions définies au présent Contrat et conformément à la Convention de Délégation de service public.

Il est entendu entre les Parties que le périmètre du Contrat sera adapté en fonction des évolutions de la Convention de Délégation de service public.

Article 2. Date d'entrée en vigueur et durée

Le Contrat entre en vigueur à la date de sa signature et prendra fin lorsque l'Installation, telle que prévue dans le cadre de la Convention de Délégation de service public , sera réceptionnée, Coriance restant tenu des obligations résultant des garanties légales et contractuelles, ainsi que des conséquences des réclamations, litiges ou contentieux nés entre les Parties ou avec des tiers dont le fait générateur est intervenu antérieurement à la fin des missions de Coriance.

Les Parties pourront proroger le Contrat par le biais d'un avenant.

Article 3. Responsabilité générale et obligations de Coriance

Article 3.1 Responsabilité générale de Coriance

Coriance assume à l'égard du Client la responsabilité globale de conception, réalisation et mise en service de l'Installation. Coriance s'engage à effectuer et à livrer les Prestations nécessaires à l'exécution du Contrat.

Coriance s'engage notamment à exécuter ses obligations en matière de garantie de performance telles que définies à l'Article 8.2. du Contrat.

Coriance est seule responsable de la conformité de l'Installation aux stipulations du Contrat, aux dispositions légales ou réglementaires, à la législation sur les installations classées notamment, des normes en vigueur en France et des règles de l'Art applicables aux matériels et travaux nécessaires à la réalisation de l'Installation connues au jour de la signature du Contrat.

Article 3.2 Obligations de Coriance

Coriance est tenue d'une obligation de résultat et ne peut se libérer de sa responsabilité en cas d'inexécution des dites obligations résultant du présent Contrat qu'en établissant que ladite inexécution est due à une cause étrangère qui ne peut lui être imputée.

Coriance est tenue d'une obligation d'information vis-à-vis du Client. Durant toute la durée du Contrat, il doit alerter le Client de toute difficulté constatée et proposer toute solution appropriée pour y remédier dans l'hypothèse où cette solution relèverait de ses obligations contractuelles.

Coriance prendra les mesures nécessaires et prévues par la règlementation en vigueur pour assurer la prévention des accidents et la sécurité de toutes les opérations réalisées sur le chantier et, le cas échéant, sur le Site. En particulier, Coriance devra remettre au Client ou au coordonnateur de sécurité le plan particulier de sécurité et de protection de la santé prévu par les articles L. 4532-9, L. 4532-18 et R. 4532-57 du Code du Travail, au plus tard trente jours avant la date de commencement des travaux.

i. *Connaissance du Site*

La connaissance que Coriance possède du Site, y compris et sans que cette liste soit limitative, les accès, les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, l'état du sol, du sous-sol et des eaux superficielles et souterraines est basée sur les informations transmises par le Client, intégrées à l'annexe 1. Il n'existe aucune présomption de connaissance par Coriance du Site en dehors des éléments portés à sa connaissance par le Client.

Au cas où les conditions concernant le Site et celles réellement rencontrées par Coriance durant l'exécution du Contrat diffèreraient de celles décrites dans l'annexe 1 du Contrat et/ou au cas où il en résulterait une aggravation des coûts ou une prolongation du délai nécessaire à Coriance pour l'exécution du Contrat, les Parties se rencontreront afin de définir, en commun, les droits de Coriance à de nouvelles conditions financières et de nouveaux délais éventuels.

En outre, au cas où une pollution pré existante, apparaîtrait sur le Site durant l'exécution du Contrat, le Client supportera les coûts résultant de cette pollution et des actions de dépollution éventuelles sous réserve et à la condition que le Client détienne un droit correspondant au titre de la Convention de Délégation de service public. Les Parties se rencontreront afin de définir, en commun, les droits de Coriance à de nouvelles conditions financières et de nouveaux délais éventuels, le tout en cohérence avec ceux concédés par l'autorité délégante au titre de la Convention de Délégation de service public.

De même, au cas où des fouilles archéologiques seraient entreprises sur le Site durant l'exécution du Contrat, le Client et Coriance se rencontreront afin de définir, en commun, les droits de Coriance à de nouvelles conditions financières et de nouveaux délais éventuels lesquels seront en cohérence avec les ajustements concédés par l'autorité délégante au titre de la Convention de Délégation de service public, tant en terme de conditions financières que de délais.

ii. *Mission d'étude*

Coriance a la charge des études nécessaires à la bonne réalisation de l'Installation décrite en annexe 1 du Contrat. Ces études pourront être validées par un contrôle technique mandaté par le Client, dont les frais (non inclus dans le prix du présent Contrat) seront supportés par ce dernier. Les documents d'études devront être soumis au Client à sa demande.

iii. *Construction de l'Installation*

La construction de l'Installation sera réalisée conformément aux spécifications techniques figurant en annexe 1 du Contrat.

Coriance érige et entretient ses propres installations de chantier, devant comprendre une salle de réunion. Elle installe des locaux de chantier éventuels, dépose son matériel ou décharge ses matériaux. Elle est seule responsable de la surveillance de ses locaux et dépôts, en particulier des règles de prévention contre l'incendie de son installation de chantier.

Coriance devra se conformer aux demandes du coordinateur d'hygiène, de sécurité et de la santé du chantier.

Coriance gérera le raccordement de l'Installation et utilités aux réseaux électriques, téléphonique (y compris lignes spécialisées), urbains d'eau potable, eaux usées, eaux pluviales, incendie, pour autant que ces tâches soient nécessaires à l'exécution du Contrat et qu'elles soient incluses dans le prix du présent Contrat. Ce raccordement sera effectué aux limites des prestations définies en annexe 1 du Contrat et dans tous les cas en limite de Site.

Jusqu'à la réception des travaux, Coriance doit protéger ses matériaux et ses ouvrages contre les risques de vol, de détournement et de détérioration.

Coriance est responsable de la bonne réalisation des installations de chantier ainsi que de ses branchements particuliers installés par ses propres soins.

Coriance est tenue de prendre les dispositions afin d'assurer la sécurité du chantier, la surveillance, l'hygiène et la sécurité des travailleurs et la sécurité publique et de se soumettre à toutes les obligations mises à leur charge par les lois et règlements en vigueur en matière de police de la voirie et telles qu'applicables et connues à la signature du présent Contrat.

Coriance prévoira également pour le chantier l'alimentation de base, à partir du point de mise à disposition par le Client, pour la mise en route et la période d'essai de fonctionnement ainsi que le traitement des déchets (fluides générés par la mise en service à l'exception de l'enlèvement des cendres et des eaux usées qu'elle traitera préalablement).

iv. Achat, livraison, montage des équipements constituant l'Installation

Coriance consulte les fournisseurs et les sous-traitants, rédige et passe les commandes, relance les fournisseurs et les sous-traitants.

Coriance est seule responsable de la qualité des fournitures qu'elle utilise.
Elle établit le règlement de chantier et les documents administratifs nécessaires à la gestion du chantier.
Elle établit le planning de réalisation de l'Installation.
Elle réalise le génie civil et les bâtiments définis en annexe 1 du Contrat.
Elle livre sur Site les équipements de production devant composer l'Installation.
Elle procède au montage de ces équipements,
Elle raccorde l'Installation aux installations en interface sur le Site telles que décrites en annexe 1 du Contrat.
Elle assure le maintien en bon état des ouvrages et installations, jusqu'à réception par le Client.
Elle aura la charge de l'évacuation de tous ses déchets et sera tenue de ne rien déverser dans les réseaux d'égouts du Site susceptible de détériorer ou obstruer ces égouts ou causer une pollution.

Article 4. Obligations du Client

4.1. Le Client s'engage à fournir à Coriance et à la demande de celle-ci toutes les données et informations en sa possession, relatives au Site et nécessaires à la bonne réalisation de l'Installation dans des délais compatibles avec le planning figurant en annexe 2 du Contrat, et notamment :

- la description complète et entière du Site ainsi que les conditions d'accès et les possibilités de desserte en voirie et réseaux divers et de tous les éléments généraux ou locaux en relation avec l'exécution des travaux.
- les constats permettant d'établir, a posteriori, les responsabilités en cas de dysfonctionnement, d'accident, d'effondrement ou de remise en état des ouvrages.
- les difficultés inhérentes au Site, aux moyens de communications, aux ressources en main d'œuvre, etc.
- les informations et données relatives à l'environnement du Site telles que étude d'impact, étude de sol de type G12, données météorologiques, conditions d'accès entre la voie publique et le site, niveau de bruit actuel (point zéro), position et contraintes liées aux lignes électriques Haute Tension, classement sismique du terrain.

Le Client s'engage à mettre à disposition dans un délai compatible avec le planning figurant en Annexe 2 du Contrat:

- l'ensemble du terrain du Site
- une alimentation électrique de chantier suffisante
- les réseaux d'évacuation des eaux pluviales et usées en limite de prestations, préalablement traitées par Coriance pour être rejetées conformément à la réglementation locale,
- les utilités nécessaires à l'exploitation de l'installation (eau potable, gaz, électricité et téléphone),
- de l'eau brute et des consommables chimiques nécessaires aux phases préparatoires de Mise en Service Industriel, de Marche Industrielle et d'exploitation de l'Installation,
- de la biomasse de qualité conforme à l'annexe 1, de l'électricité et du gaz nécessaires aux phases préparatoires de Mise en Service Industriel, de Marche Industrielle et d'exploitation de l'Installation,

4.2. Le Client mandate Coriance pour :

- demander et obtenir tout(e) autorisation administrative d'exploiter, permis de construire ou autre dans les délais permettant la réalisation de l'Installation selon le planning de l'annexe 2 du Contrat,
- désigner et rémunérer du contrôleur technique pour les études exécutées par Coriance,
- désigner et rémunérer du coordonateur d'hygiène, de sécurité et de la santé du chantier,
- désigner et rémunérer de l'organisme de contrôle des ouvrages de génie civil,
- établir, présenter et défendre des dossiers ICPE, DIDEME et PC, et transmission des conditions fixées par l'arrêté d'exploitation et par les services de lutte contre l'incendie
- évacuer des cendres volantes et des mâchefers,
- évacuer et le traitement de la biomasse hors format,
- évacuer et le traitement des particules métalliques extraites de la biomasse,
- livrer du site exempt de végétation de plus de 30 cm de hauteur,
- entretenir des espaces verts dès réalisation.

- établir les relevés topographiques et l'étude de sol de la zone de construction préalablement à la réalisation,
- établir les relevés des niveaux acoustiques existants (installation à l'arrêt) en limite de clôture actuelle et dans le voisinage de l'installation préalablement à la réalisation.
- effectuer le raccordement électrique coté ERDF du sectionneur H.T.A. ;- supporter le coût des abonnements et des consommations d'utilités (électricité, eau, gaz et des télécommunications) dès la signature des abonnements ;
- supporter le coût de toutes les actions de dépollution avant l'entrée de Coriance sur le Site, y compris l'évacuation des déchets (le cas échéant) des terres polluées et leur élimination dans une filière ou une installation dûment autorisée, -fournira le mobilier de bureau du poste de supervision livré par Coriance dans le local de conduite de l'Installation ;
- prendra à sa charge la coordination des intervenants sur le Site autre que Coriance et ses sous-traitants.

4.3 Le Client retournera et visera les documents de conception (implantation, schémas de principe etc.) qui lui sont transmis par Coriance pour observation ou approbation dans les sept jours calendaires de la remise de ceux-ci ; passé ce délai, les documents seront réputés approuvés ou vus sans observation, l'approbation par le Client de documents ne dégage en rien la responsabilité de Coriance au titre du présent Contrat.

Il est précisé que le Client se réserve la possibilité d'effectuer à ses frais :
- les contrôles des études par un bureau de contrôle agréé, Coriance devant respecter les mesures préconisées par le bureau de contrôle.- tous contrôles de sécurité (coordonnateur sécurité/santé) et de performance qu'il estime nécessaire, Coriance gardant néanmoins la responsabilité des résultats des contrôles.

4.4 Coriance reconnaît avoir bien reçu les informations et données relatives au Site mentionnées au présent article.

Article 5. Obligations réciproques des Parties

Les Parties respecteront, chacune en ce qui les concerne, les obligations découlant des dispositions du code du travail sur les chantiers clos et indépendants.

Les Parties désigneront chacune, un responsable, au jour de la signature du Contrat. Les responsables seront chargés d'assurer les contacts entre les Parties pour la bonne exécution du Contrat. Ces responsables devront se réunir, au moins, une fois par mois, pour faire le point sur l'exécution du Contrat et résoudre les problèmes rencontrés lors de cette exécution.

Chacune des Parties s'engage à fournir à l'autre tous les éléments qu'elle a en sa possession et dont l'autre aurait besoin pour l'exécution de ses obligations contractuelles.

Article 6. Sous-traitance

Coriance peut sous-traiter tout ou partie du Contrat, sous réserve de faire accepter ses sous-traitants et de faire agréer leurs conditions de paiement par le Client.

Coriance est responsable, vis-à-vis du Client, de ses sous-traitants et de l'exécution de la partie sous-traitée, notamment en ce qui concerne les délais, la qualité des prestations, la garantie de la bonne exécution et des performances, quelles que soient les circonstances de la sous-traitance, même si un paiement direct est réalisé.

Sauf cas de force majeure, en cas de défaillance d'un ou plusieurs sous-traitants, Coriance devra, sous son entière responsabilité, à ses frais, risques et périls, s'engager à ce que la défaillance desdits sous-traitants ne porte pas préjudice à l'exécution du Contrat. Coriance ne pourra demander aucune modification du prix du Contrat du fait de la conclusion de contrats de sous-traitance.

Article 7. Mise en service industriel et Réception

Il est précisé que les phases de mise en service et de réception de l'Installation seront effectuées par Lot.

Les Parties prennent acte que les opérations de Mise en service industriel et de Réception doivent être menées en conformité avec la Convention de Délégation de Service Public, notamment conformément à l'article 33

Article 7.1. : Fin de montage

Dès que les travaux de montage d'un Lot sont terminés et que l'Installation est prête à fonctionner conformément aux spécifications définies dans l'annexe 1, Coriance le notifie par écrit au Client.

Il est alors procédé contradictoirement à un contrôle de l'achèvement effectif du montage, ainsi qu'à une première vérification concernant la bonne exécution générale du Lot notamment et plus particulièrement celle des organes de réglage et de sécurité.

Un procès-verbal de constat de fin de montage est établi et signé par les Parties ; ce procès-verbal fixe la date de fin de montage et comprend éventuellement une liste de réserves ne bloquant pas le passage en phase de mise en route du Lot concerné. Il ne relève pas Coriance de ses obligations contractuelles.

Article 7.2. : Mise en service d'un Lot

Lors de la mise en route, de la mise au point, des essais de fonctionnement et de la marche continue d'un Lot, la conduite du Lot est assurée par le personnel d'exploitation qualifié désigné par le Client. L'information du personnel d'exploitation et de maintenance, est délivrée par Coriance lors de la mise en route du Lot. Pendant toute la période de mise en service, Coriance doit former le personnel qui sera chargé de l'exploitation normale du Lot des consignes relatives à sa bonne marche et à son entretien. Pendant cette période, les

procédures de conduite sont écrites par le personnel d'exploitation, avec les éléments techniques apportés par Coriance.

Coriance ne pourra s'exonérer de sa responsabilité qu'en prouvant un évènement de force majeure, une faute lourde ou intentionnelle commise par le personnel d'exploitation.
Coriance procède à la mise en route, à la mise au point et aux essais de fonctionnement du Lot avec le personnel formé du Client conformément à un programme de mise en route, de mise au point et d'essais de fonctionnement à soumettre au Client pour information et accord deux mois avant le début de la mise en service.

Pendant cette période, Coriance peut arrêter le Lot ou le mettre en marche à divers régimes, dans le but d'effectuer les réglages nécessaires et de s'assurer de son fonctionnement. A cet égard, les Parties feront leurs meilleurs efforts pour minimiser les impacts respectifs de ces arrêts.

Lorsque l'intégralité des essais de fonctionnement a été réussie et que Coriance estime que le Lot est apte à remplir le service industriel pour lequel elle a été réalisée, elle notifie au Client par écrit qu'elle est prête à commencer sous 48 heures l'épreuve de marche continue pendant 72 heures.

Le Lot est alors mis en service suivant un programme fixé par Coriance, pendant une période de marche continue de 72 heures. Au cours de cette période, le Lot doit fonctionner selon des performances minimales définies à l'annexe 1 du Contrat.

A l'issue de cette période et pour autant qu'elle ait été concluante (avec prise en compte des observations éventuelles de l'autorité délégante qui aura été avisée des opérations de mise en service), Coriance le notifiera au Client et un Procès verbal de Mise en Service Industriel sera signé, dont la date sera celle de fin de marche continue de 72 heures. A cette date commencera la Marche Industrielle. Si la période n'a pas été concluante, Coriance doit recommencer une nouvelle période de 72 heures de marche continue.

Si la période de marche continue est interrompue en raison d'un manquement de ses obligations par le Client, telles que, mais non limitées à, la mise à disposition du personnel d'exploitation ou la disponibilité de la biomasse en quantité et en qualité suffisantes, la période initiale de 72 heures sera étendue de la durée d'interruption.

La date de départ des délais de garantie correspond à la date de la Mise en Service Industriel.

Article 7.3. : Réception d'un Lot

Les essais de performances seront réalisés contradictoirement dès le début de la période de Marche Industrielle et ce dans un délai de maximum de 6 mois à compter de la Mise en Service Industriel.

Le programme des essais de performances sera établi d'un commun accord entre les Parties, au plus tard trois mois avant la date prévisible du début des essais de performances.

Les essais de performances seront réalisés, afin de valider les performances définies au Contrat.

Les organismes de contrôle mandatés par le Client effectueront les essais destinés à valider les performances décrites à l'annexe 1.

Le Client supportera en totalité les frais d'honoraires des organismes de contrôle qu'il aura mandatés.

Les résultats des essais effectués par les organismes seront constatés contradictoirement. En tout état de cause, l'organisme de contrôle validera ces performances.

Dès lors que les essais de performances effectués par les organismes de contrôle n'auront pas été concluants, Coriance procédera à tous réglages et travaux nécessaires. De nouveaux essais de performances seront effectués à l'initiative de Coriance en présence du Client et des organismes de contrôle, Coriance prenant en charge les frais facturés par ces organismes tiers (type APAVE, VERITAS,...).

La Réception sera demandée par Coriance dès que:

- l'achèvement complet du Lot conforme aux stipulations des documents contractuels aura été constaté lors de la visite contradictoire préalable à la Réception,

- les essais de fonctionnement et de performances auront été concluants,

Il sera établi à l'initiative de Coriance un procès-verbal de Réception en double exemplaires et sur lequel le Client notera ses réserves éventuelles. La Réception concerne l'ensemble de l'Installation. Par conséquent, les dispositions des Articles 7.4 et 7.5 du Contrat s'appliquent au Lot considéré dès la Réception.

Le Client peut refuser de procéder à la Réception en motivant son refus par écrit à Coriance en cas de non-respect des conditions fixées ci-dessus et notamment dans les cas suivants:

- travaux non achevés ou présence d'imperfections équivalent à un inachèvement en raison de leur non-conformité aux spécifications contractuelles, notamment suite à la notification par l'Autorité Délégante de défectuosités ou de non conformités,

- contrôles ou essais restant à effectuer à condition qu'un délai raisonnable soit fixé dans la réponse à Coriance,

- état de malpropreté du chantier ou refus de libérer le terrain ou les bâtiments des matériels ou matériaux excédentaires, constituant pour le Client une gêne ou un danger assimilable à un défaut d'achèvement,

Lorsque la Réception n'est pas prononcée, Coriance est tenue d'effectuer la mise en conformité de l'ouvrage dans un délai fixé lors de la visite préalable à la Réception. Ce délai ne pourra excéder 3 mois.

Article 7.4 : Effets de la Réception

La Réception libère pour le Lot considéré, à la date de signature du PV de réception, Coriance de toutes ses obligations, à l'exception de celles qui résultent :

- des garanties contractuelles ou légales (notamment garantie de parfait achèvement, biennale et décennale),

- des réserves mentionnées au procès-verbal lorsque la visite contradictoire des lieux ou les essais ont révélé la nécessité de procéder à quelques travaux de finition dont la nature n'est pas susceptible de faire obstacle à la Réception, et qui doivent être réalisés dans un délai à convenir entre les Parties, et qui n'excédera pas, en tout état de cause un délai de 6 mois, sauf accord express du Client pour un délai différent.

Lorsque Coriance a terminé les travaux qui ont motivé les réserves, elle demande la levée de ces dernières au Client selon une procédure identique à celle définie ci-avant.

Le Client effectue en présence de Coriance les essais et/ou contrôles jugés nécessaires et relatifs aux travaux à la charge de Coriance mentionnés dans le procès-verbal de Réception.

Dans l'hypothèse où, à l'issue des essais et contrôle précités, l'Installation ne présente aucun vice apparent et parait conforme aux stipulations des documents contractuels, le Client procède à la levée des réserves dans un délai de sept jours. La levée des réserves donne lieu à la signature d'un procès-verbal de levée des réserves signé par les Parties.

Article 7.5. : Transfert de propriété, garde et transfert des risques

i. Transfert de propriété

Le transfert de propriété de l'Installation de Coriance vers le Client s'opère à la date de signature du procès-verbal de Réception.

ii. Garde et transfert de risques

Le transfert des risques de l'Installation de Coriance vers le Client a lieu à la date de Mise en Service Industriel de l'Installation.

Par conséquent, jusqu'à la Mise en Service Industriel de l'Installation par le Client, Coriance, réputé gardien, utilisateur et détenteur de l'Installation, est tenue de répondre des dommages causés à ou par l'Installation.

A cet effet, Coriance s'engage à couvrir dans ses programmes d'assurance, tous risques de dommages causés à l'Installation ou par elle (responsabilité civile notamment), dans le cadre des dispositions de l'article 12 du Contrat sauf pour ce qui concerne les dommages couverts par la police Tous Risques Chantier souscrite par le Client.

Article 8. Garanties

Article 8.1. : Garantie de délai

Les lignes directrices du délai de réalisation sont indiquées dans le planning qui fait l'objet de l'annexe 2 du Contrat.

Le Contrat comprend une phase d'études de définition et de détail des ouvrages principaux permettant, sans attendre les autorisations administratives, de consulter les fournisseurs d'équipements principaux et de leur commander les études et les équipements qui sont nécessaires pour progresser, conformément au planning en annexe 2.

Coriance s'engage à respecter les dates figurant en annexe 2 et à prendre toutes mesures pour pallier un retard lui incombant.

En cas de retard pour des raisons incombant exclusivement au Client, les Parties se rencontrent afin de définir en commun les droits de Coriance à de nouvelles conditions financières et à de nouveaux délais.

Article 8.2. : Garantie de performances

Pour chaque Lot, Coriance s'engage à réaliser les installations prévues dans le cadre de sa mission afin de répondre aux besoins définis dans la Convention de Délégation de service public. Les contrôles de performance seront réalisés à partir de la mise en service industriel de chaque Lot.

A défaut, elle effectuera à ses frais toutes les modifications, corrections, échanges nécessaires à l'obtention desdites performances.

Article 8.3. : Garantie mécanique

Coriance garantit l'Installation pour une durée de douze mois à compter de la Mise en Service Industriel de l'Installation contre tous les vices de conception, de matière, de fabrication et d'installation. A ce titre, Coriance reste tenue d'exécuter toute réparation, toute modification, toute mise au point et tout réglage reconnus nécessaires pour satisfaire aux conditions du Contrat ou de remplacer toutes parties du matériel de l'Installation reconnues défectueuses.

Tous les travaux incombant à Coriance pendant le délai de garantie doivent être exécutés en tenant compte des besoins d'exploitation du Client.

Si, au cours du délai de garantie, il est nécessaire de procéder au remplacement d'un élément du matériel de l'Installation pour cause d'usure anormale, de rupture ou de vice de fonctionnement, cette remise en état pouvant ou non entraîner l'indisponibilité du matériel, le délai de garantie ne court, pour l'élément considéré, qu'à partir de la mise en service des pièces de remplacement .

Coriance supporte tous les débours occasionnés par les opérations visées ci-dessus y compris notamment les frais de transport entre les ateliers de construction ou de réparation et le lieu de montage ainsi que les frais de démontage et de remontage.

La garantie mécanique spécifiée au présent article ne couvre pas les dommages à l'installation résultants d'une utilisation anormale ou de détérioration ou accident provenant de négligence, défaut d'entretien ou de maintenance.
La garantie mécanique spécifiée au présent article ne couvre pas l'usure normale et le remplacement des consommables.

L'appel en garantie du Client sera obligatoirement accompagné d'un historique des relevés d'exploitation.

Article 9. Pénalités

Le préjudice financier supporté par le Client du fait de l'inobservation par Coriance de ses obligations après notification écrite du Client à Coriance sera sanctionné par l'application des pénalités suivantes :

Le montant global des pénalités dues à un non-respect des critères de performance décrites à l'annexe 1 ne pourront excéder 5% du montant global du présent Contrat ou 10% du montant de chacun des lots de travaux stipulés à l'article 10.1 ci-après. Le non-respect de ces critères de performance sera corrigé soit par une réparation des installations, soit par le versement d'une indemnité compensant les pertes d'exploitation.

Article 10. Conditions Financières

Article 10.1. : Montant de la rémunération

1. Rénovation de la Cogénération et Modernisation de la chaufferie existante de Sainte Geneviève

2 560 000 € HT
(Deux millions Cinq soixante mille euros)

2. Construction de la chaufferie Biomasse

5 800 000 € HT
(Cinq millions huit cents mille euros)

3. Extension du réseau et Interconnexion avec la chaufferie Gaz existante

5 362 000 € HT
(Cinq millions trois cents soixante-deux mille euros)

Article 10.2. : Echéancier des facturations

Cette rémunération sera facturable en fonction de l'avancement des travaux et dans les conditions suivantes:
30 % à la commande

55 % à l'avancement de la Prestation
10 % à la réception des travaux
5 % à la levée des réserves

Article 10.3. : Modalités de paiement

Tous les règlements seront effectués par virement bancaire dans les quarante-cinq jours suivant la date de la facture.
D'une manière générale, au titre du présent Contrat, tout retard de paiement non légitime d'une Partie envers l'autre produira de plein droit intérêt au taux de 3 fois le taux d'intérêt légal.

Article 11. Responsabilité

Article 11.1 : Responsabilité envers les tiers

Les Parties feront leur affaire, chacun en ce qui le concerne, de toutes les conséquences de la responsabilité civile qu'ils encourent à raison de tous dommages matériels, immatériels et corporels causés aux tiers à l'occasion de l'exécution du Contrat.

Article 11.2 : Responsabilité entre les Parties

Coriance répond envers le Client des dommages matériels et corporels de toute nature susceptible d'être causés au Client et qui résultent directement d'un manquement aux obligations de Coriance. Dans la limite prévue au (ii) du présent article, la réparation du préjudice ainsi indemnisable consiste en la correction et/ou la réexécution de l'Installation complétée par une indemnisation financière égale aux dommages directs encourus par le Client, sans que puisse en résulter une double indemnisation.

Coriance est responsable des dommages affectant l'Installation conformément aux règles applicables en la matière, en fonction de la nature mobilière ou immobilière de la partie de l'Installation concernée par le dommage.

Le Client répond envers Coriance des dommages matériels et corporels de toute nature susceptibles d'être causés à Coriance et qui résultent directement d'un manquement aux obligations du Client.

Nonobstant toute disposition contraire, la responsabilité de Coriance est limitée comme suit :

(i) Le Client et ses assureurs renoncent à tout recours à l'encontre de Coriance et de leurs assureurs, autrement que par voie d'application des pénalités libératoires visées à l'article 9, pour tous dommages immatériels ou indirects, tels que notamment pertes de production, d'exploitation, de profits, de contrats, qu'il pourrait subir à l'occasion de l'exécution du Contrat.

(ii) Les conséquences pécuniaires de la responsabilité de Coriance envers le Client à l'occasion de l'exécution du Contrat et à quelque titre que ce soit sont globalement limitées à un montant égal à 20% du Prix du Contrat, sauf en cas de faute lourde ou intentionnelle où ce plafond général de responsabilité est de 100% du montant de la rémunération du Contrat.

Au-delà de cette limite, le Client et ses assureurs renoncent à tout recours envers Coriance et ses assureurs.

Article 12. Assurances

Article 12.1. : Assurances de responsabilités

i. RC Générale

Coriance souscrira à ses frais et maintiendra en vigueur pendant toute la durée du Contrat une assurance de responsabilité civile destinée à garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité que Coriance peut encourir au titre du Contrat du fait des dommages corporels, matériels causés au Client ou aux tiers, sauf ceux qui pourraient être couverts par la police Pertes d'Exploitation anticipées souscrite par le Client ou pour lesquels le Client serait tenu indemne et accordant les montants de garantie suivants :
- 30 000 000 € (trente millions d'euros) par sinistre et par an pour les dommages corporels et matériels causés au Client, dans la limite prévue à l'article 11.2 (ii) ;

ii. Attestation d'assurance

Les attestations d'assurance correspondant aux polices visée à l'Article 12 seront remises, sauf accord contraire entre les Parties, à la signature du présent Contrat et durant l'exécution du Contrat sur demande écrite du Client.

Article 12.2. : Assurance« Tous Risques Chantier/Montage-Essais » (TRC/ME)

Il est précisé que le Client souscrira pour compte commun auprès d'une Compagnie d'Assurance notoirement solvable, une police « Tous Risques Chantier/Montage-Essais » (TRC/ME) garantissant l'ensemble des intervenants à la construction y compris le Client et sur laquelle Coriance est assurée additionnel.
Cette police devra prévoir au minimum les éléments suivants :

- Tous pertes ou dommages subis par l'Installation assurée à hauteur de sa valeur de remplacement avec une franchise maximum de 20.000 € (sauf exclusions classiques du marché de l'assurance et de la réassurance telles que par exemple : guerre étrangère, guerre civile, atome...), incluant les conséquences découlant d'une erreur de conception, d'un vice de construction et d'une erreur de supervision.
- un volet Pertes d'Exploitation Anticipées, garantissant les conséquences immatérielles d'un dommage matériel garanti par la présente TRC et ayant entrainé un retard dans la réception des biens assurés.
    - La période d'indemnisation est limitée à 12 mois
    - Le montant des garanties est fixé à hauteur de la marge brute attendue pour l'exploitation de l'installation à construire
    - La franchise sera à la charge du Client.

Article 13. Confidentialité

Chaque Partie s'engage à garder strictement confidentiel, à ne pas divulguer ou communiquer à des tiers, par quelque moyen que ce soit, tout ou partie des informations de toute nature (technique, scientifique, industrielle, stratégique et/ou ou concernant la

politique commerciale et/ou de communication relatives aux activités des Parties), des données, savoir-faire, logiciels, dessins, plans, films, vidéos, maquettes, échantillons, prototypes et/ou outils qui auront pu être communiqués ou fournis par une Partie à l'autre Partie dans le cadre du Contrat, (ci-après globalement désignées par les "Informations Confidentielles").

On entend par tiers, toute personne morale autre que la ville d'Auxerre, les Parties et les sociétés appartenant au Groupe.

Cette obligation de confidentialité sera maintenue pendant toute la durée du Contrat, et dix (10) années après sa fin.

Toutes dérogations à cette confidentialité requièrent le consentement préalable et écrit de l'autre Partie

Article 14. Propriété industrielle

Chaque Partie reste propriétaire de ses Connaissances.

Par Connaissances on entend toute connaissance ou information de quelque nature que ce soit, de quelque forme que ce soit et sur quelque support que ce soit, qu'elle soit ou non protégeable ou protégée par un droit de propriété intellectuelle et/ou industrielle (tel que demande de brevet, brevet, logiciel, droits d'auteur, savoir-faire), acquise par l'une ou l'autre des Parties antérieurement ou postérieurement à la signature du Contrat.

Le Contrat n'implique aucune licence ou transfert de technologie sur les Connaissances.

Article 15. Force majeure

On entend par force majeure, tout événement ou fait remplissant cumulativement les trois caractères d'irrésistibilité, d'imprévisibilité et d'extériorité et rendant totalement ou partiellement impossible l'exécution de l'une quelconque des obligations d'une Partie La Partie qui entend se prévaloir d'un cas de force majeure, informera l'autre dans les plus courts délais possibles sans dépasser 5 jours, de la survenance du cas de force majeure en indiquant notamment les justificatifs s'y rapportant et la durée prévisible de la suspension du Contrat.

Coriance (ou le Client si c'est ce dernier qui se prévaut d'un cas de force majeure), devra informer le Client (ou Coriance) des mesures qu'elle compte prendre pour protéger l'Installation pendant la suspension des Prestations et pour remédier au cas de force majeure.

Les Parties se concerteront pour assurer une reprise normale de l'exécution du Contrat ou à défaut, si la situation anormale se prolonge plus de trois mois, pour prononcer la résiliation amiable du Contrat conformément à l'article 16 du Contrat.

Pendant la durée de la suspension, Coriance conserve la garde de ses travaux et des fournitures.

Article 16. Résiliation du Contrat

En cas de résiliation dans l'un quelconque des cas mentionnés ci-après, sous réserve du paiement préalable pour les prestations effectuées et sous réserve de la prise en charge par le Client des coûts liés à la résiliation précisée au présent article, Coriance remettra immédiatement au Client l'Installation dans l'état de construction et de montage où elle se trouve ainsi que tous les Matériels et Equipements, et toute documentation et études nécessaires à la poursuite de la réalisation de l'Installation, dans l'état où elles se trouvent.

Article 16.1. : Résiliation pour défaut d'exécution des Prestations

Le Client pourra résilier le Contrat, sans préjudice de l'exercice de tout autre de ses droits aux termes du Contrat, si Coriance n'exécute pas dans un délai correspondant à l'atteinte du plafond des pénalités les obligations mises à sa charge aux termes du Contrat.

Dans ce cas, le Client pourra, moyennant un préavis de 15 jours adressé par lettre motivée et recommandée avec AR, résilier le Contrat et demander à Coriance de quitter le chantier.
Le Client pourra alors achever lui-même l'Installation et/ou employer tout tiers de son choix pour l'achever.

Coriance devra, sans délais, organiser l'enlèvement de ses matériels, équipements et installations de chantier à ses propres risques et frais.

A compter de la résiliation, aucune garantie non acquise à cette date n'est due par Coriance au titre du présent Contrat.

A compter de la résiliation, le Client sera en droit de suspendre le versement des échéances ou toutes autres sommes dues à Coriance sauf pour les prestations effectuées.

Article 16.2. : Résiliation pour défaut de paiement

Coriance pourra résilier le Contrat si le Client ne lui verse pas le montant de la rémunération du Contrat conformément aux stipulations de l'article 10, après une mise en demeure de réaliser l'obligation concernée dans les 30 jours restée sans effets.

Coriance pourra alors cesser immédiatement les Prestations.

Coriance percevra dans les 30 jours, sur présentations de justificatifs, le règlement des Prestations déjà réalisées et non encore réglées ainsi que des dépenses déjà engagées à la date de notification de la résiliation.

Les prêteurs se réservent le droit de se substituer à AUXEV dans l'exécution des paiements.

Article 16.3. : Résiliation amiable en cas de force majeure

En cas de résiliation amiable prononcée par les Parties pour un cas de force majeure, Coriance percevra sur présentation de justificatifs, le règlement des Prestations déjà réalisées et non encore réglées jusqu'à la survenance du cas de force majeure.

Par ailleurs, les Parties se rapprocheront pour convenir de la prise en charge des dépenses engagées par Coriance à la date de survenance du cas de force majeure.

Article 17. Election de domicile - Litiges - Droit applicable

Chaque partie aux présentes fait élection de domicile en son siège social.

Pour être valable, toute mise en demeure effectuée au titre du Contrat doit lui être adressée à son siège social.

En cas de contestations relatives à l'interprétation et / ou à l'exécution du présent Contrat, les parties recherchent une solution amiable.

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution du Contrat qui n'aura pu être résolue de façon amiable dans le délai de deux mois de sa survenance sera soumise au Tribunal de Commerce de Bobigny.

Le droit applicable au Contrat est le droit français.

Fait à Noisy-le-Grand, le 26 mai 2014

Pour **le Client**

Yves LEDERER
Président

Pour **Coriance**

Hubert LHOIR
Directeur Général Délégué

Annexe 1 : Descriptif et spécifications techniques

1. Définition du projet

Le Projet d'Auxerre sera axé sur 5 points principaux :

- **La réalisation de la chaufferie Bois** de 8.5MW avec la possibilité d'installer en 2020 un condenseur de 1,5 MW
  a. Génie civil
  b. Thermique
  c. Interconnexion des chaufferies (parcours à optimiser de l'ordre de 900 ml à créer)
- **La modernisation des ouvrages existants**
  a. Evacuation
  b. Mise en place de 2 chaudières neuves de 7.7 MW PCI et 3.8 MW PCI (GN/FOD)
- **Rénovation de 2 puis 3 moteurs de la cogénération** (8,46 MW PCI)
- **Ilotage de l'Hôpital**
  a) Export de puissance vers le réseau par grand froid
  b) En secours de la chaufferie bois
- **L'extension du réseau : 4 934 ml à créer (interconnexion comprise)**

L'objectif est d'atteindre en 2026 **47 800 MWh** de vente par an. Le projet initial propose de créer 4 934 ml de réseau en raccordant 21 nouveaux abonnés.

La puissance maximale appelée à terme par le réseau est égale à **23 900 kW.**

La puissance totale utile des 2 chaufferies sera ainsi égale à **17 700 kW** dès fin 2015 (hors Cogénération). Le complément de puissance (23 900-17 700 = **6 200 kW**) sera assuré par la chaufferie existante de l'Hôpital d'une puissance de 8 000 kW utiles (2*4MW+1,7 MW pour l'été).

2. Spécifications techniques

a. Réalisation de la chaufferie Bois :

La chaufferie biomasse comprendra 2 chaudières Bois, de puissance utile respective 6 et 2,5 MW et un condenseur de 1,5 MW sur la chaudière de 6 MW. Le bois sera stocké dans 2 silos enfouis et équipés de 6 trappes carrossables dans la cour.

b. Rénovation chaufferie St Geneviève

i. <u>GN/FOD</u>

Pendant l'été 2014 la grosse chaudière de secours de 10 MW devra être désaccouplée afin de rester en régime déclaratif.

A terme, il est prévu d'évacuer les 3 générateurs actuels pour les remplacer par 2 d'une puissance unitaire de **7.7 MW** et **3.8MW PCI**. Ce sont deux générateurs d'eau chaude à tubes de fumées équipés de brûleurs mixtes fonctionnant au gaz naturel et au fioul domestique.

ii. <u>Centrale cogénération</u>

Les moteurs de cogénération sont arrêtés depuis 2012. Ces derniers n'ont toutefois pas été démantelés et se trouvent donc toujours en état sur site. Eneria les rénovera en 2014 afin de les faire fonctionner en continu durant la saison 2014/2015. Lors de l'été 2015, des travaux complémentaires seront à effectuer.

Dès l'été 2014, des travaux de mise en conformité ERDF sont à prévoir (Remplacement du transfo de comptage et mise en place DEIE) + d'éventuelles demandes d'ERDF quand nous recevrons la proposition technique et financière.

c. Hôpital

A terme, la chaufferie gaz et la chaufferie bois pourraient ne pas suffire aux besoins de l'ensemble des abonnés réseau en cas de grand froid ou d'arrêt technique de la chaufferie bois ou de la chaufferie gaz.

Le complément de puissance (**6 200 kW**) sera alors assuré par la **chaufferie existante de l'Hôpital** d'une puissance de **2*4 MW utiles.** Un **ilotage de l'Hôpital est à prévoir** pour permettre un **export de chaleur** de l'Hôpital vers le réseau Nord (quartier St Siméon) en période de grand froid.

d. Structurant / Extension

Une partie du réseau est déjà existante. Le réseau va être étendu pour couvrir toutes les sous-stations au fur et à mesure. Au final, 4 934 ml seront créé. En cas de raccordement, l'hôpital devra être livré prioritairement en chaleur.

Les premiers travaux concernent la liaison entre les 2 chaufferies. Il est nécessaire de mettre en place un réseau de deux tubes spécifiques d'interconnexion.

Tel que prévu dans l'offre, le linéaire retenu est de 900 m de tranchées en DN250, : il passera par l'Avenue Rodin, l'Avenue François Rude et à travers les espaces verts le long du terrain de football de Hauts d'Auxerre.

Le remplacement du tronçon de 120 m situé entre la Maternelle Courbet et les locaux associatifs Sainte Geneviève est prévu au BP. Cependant, l'existant ne peut pas être détruit car il appartient au réseau intérieur de la maternelle. Il faudra donc construire un nouveau tronçon en parallèle avec un DN adéquat.

Certains tronçons ont un DN trop faible pour les futures besoins en aval. Cela est le cas pour le tronçon d'une longueur de **100 ml** situé entre **Ste Geneviève - Bâtiments DEF et le GP Courbet**. Il est nécessaire de remplacer ces tuyaux avec un DN suffisant. (A minima en DN 125)

La traversée de l'avenue Rodin sera réalisée en 2014 lors de la seconde phase d'aménagement de l'avenue Weygand prévue par la Ville.

↓ Proposition de schéma hydraulique :

Initialement, les deux chaufferies avec deux tubes fonctionnent en série avec une circulation possible du fluide dans les 2 sens en fonction des besoins.

Pour simplifier le positionnement des moyens de pompages et le rôle de fonctionnement des chaufferies, il serait intéressant de les faire fonctionner en parallèle. Il est possible de ramener la production de la chaufferie biomasse en chaufferie centrale et d'alimenter la totalité du réseau à partir de moyens de pompage en chaufferie centrale. Le tracé envisagé entre les 2 chaufferies passe au milieu de pavillons et n'est pas optimal en termes de longueur.

Deux autres tracés sont envisageables : *(hypothèse 1 = les 2 tracés envisageables, les valeurs sont sensiblement égales)*

1- Le long de la route de Bréandes

2- Si le tracé précédent pose un problème au niveau du passage derrière la mosquée, il peut être envisagé de passer le long de l'avenue Général Weygand pour repasser par la place Corot.

e. Distribution / Sous-stations

En ce qui concerne les nouvelles sous-stations (**32 sous-stations** pour **21** abonnées dans le projet actuel), il faudra différencier celles qui produiront uniquement du chauffage et celles qui produiront du chauffage et de l'ECS.

Consommerons du chauffage et de l'ECS :

- Hôpital
- Résidence les Rosoirs 2
- GS Marie-Noel
- Foyer interdépartementale de l'enfance
- Crèche Inter hospitalière
- GS Pierre et Marie Curie
- Collège St Joseph de la salle
- Lycée Fourier

A l'heure actuelle la consommation en ECS du lycée Fourier n'est pas connue, mais il y a un besoin.

Les autres sous-stations consommeront uniquement du chauffage.

Annexe 2 : Délais de réalisation, planning contractuel

Le planning suivant est celui de l'offre remise, il peut être réajusté. Il ne s'agit là que d'une prévision.

- **1er novembre 2014 :** Rénovation à minima des 2 moteurs cogénérations
- **1er novembre 2015 :** Rénovation totale des 2 moteurs de cogénération
- Mise en place des 2 nouvelles chaudières GN/FOD pour la saison **de chauffe 2015**
- **1er octobre 2015 :** Mise en service de la chaufferie biomasse
- **1er aout 2020 :** Mise en place du condenseur de fumée sur la chaudière bois
- Extension du réseau échelonnée **entre 2014 et 2020**

Annexe 3 : Plan masse de la Chaufferie

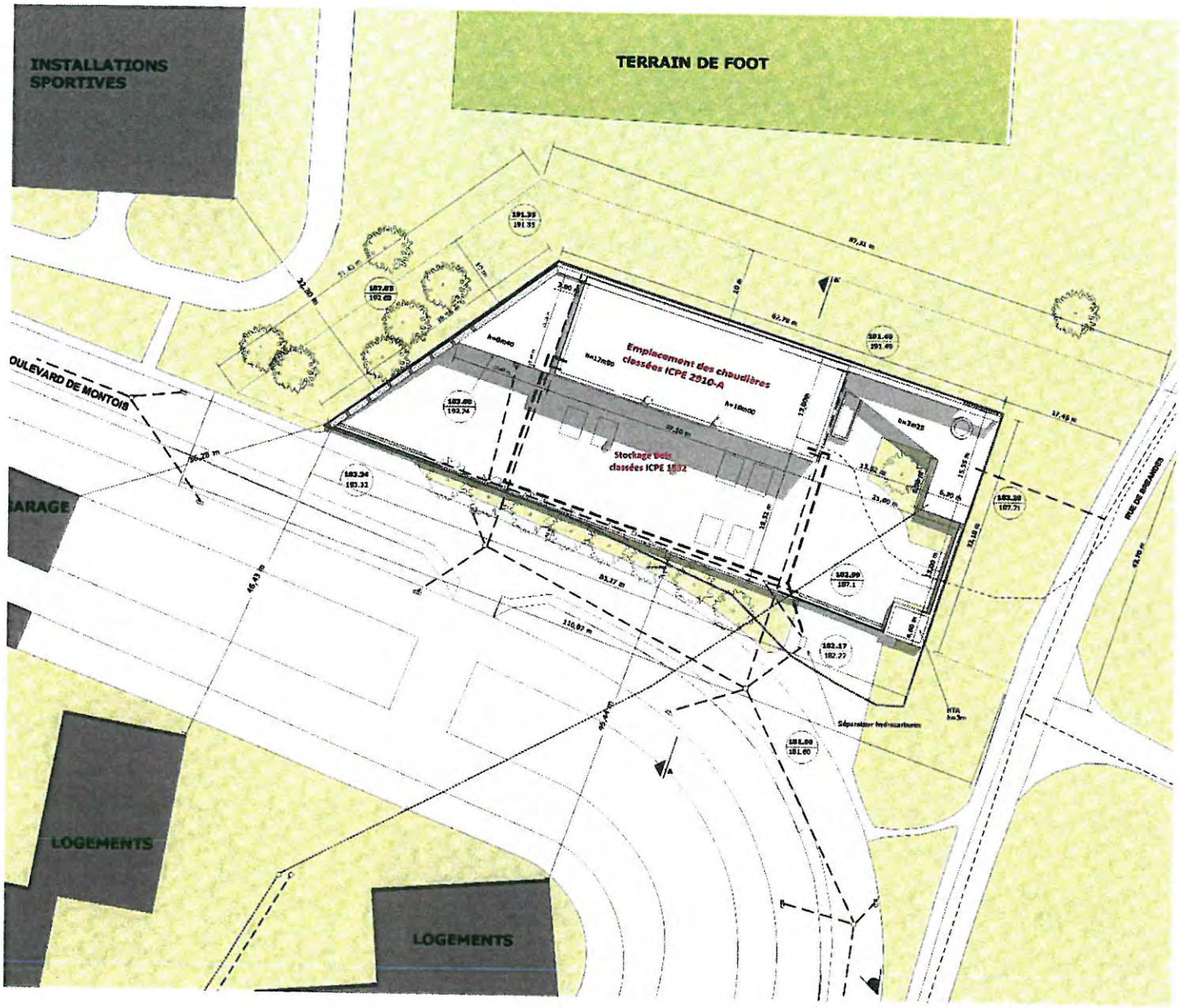

AVENANT 1

CONTRAT FORFAITAIRE

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La société **CORIANCE,** Société par Actions Simplifiée de droit français, au capital de 5.407.500 EUR dont le siège social est à NOISY-LE-GRAND (93885), Immeuble Horizon I - 10 allée Bienvenue, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro B 412 561 706 et représentée par Monsieur Yves LEDERER, Président (« **Coriance** »),

Et

La société **AUXERRE ENERGIE VERTE,** Société par Actions Simplifiée au capital de 100.000 euros, dont le siège social est à la Chaufferie ZUP Cite Sainte Geneviève, Place Corot à Auxerre (89000), immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Auxerre sous le numéro 800 507 816, et représentée par Monsieur Philip d'ABREU (« **le Client** » ou « AUXEV »)

EXPOSE PREALABLE :

Dans le cadre d'une convention de délégation de service public signée le 23 décembre 2013 avec la ville d'Auxerre ayant pris effet le 1er janvier 2014, le Client, société locale du Groupe dédiée à l'exploitation du réseau de chaleur de la ville d'Auxerre (ci-après la « Convention de Délégation de service public »), doit, dans le cadre de sa mission de délégation, concevoir et réaliser sur la période 2014-2020 les Lots suivants :

1. Rénovation de la Cogénération de Sainte-Geneviève et Modernisation de la chaufferie existante
2. Construction de la chaufferie Biomasse
3. Développement du réseau et Interconnexion avec la chaufferie gaz existante

Pour la réalisation de ces travaux, Auxev a confié cette tâche à la société Coriance dans le cadre du Contrat Forfaitaire en date du 26 mai 2014.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1. DEFINITIONS

Sous réserve des termes expressément définis ci-après et dans le préambule ci-dessus, les termes et expressions commençant par une majuscule utilisés dans le présent Avenant n°1 (y compris dans son préambule) ont, sauf indication contraire, la signification qui leur est attribuée par le Contrat Forfaitaire tel que modifié par son Avenant n°1 en date de ce jour.

2. MODIFICATIONS DE L'ARTICLE 9 DU CONTRAT FORFAITAIRE

L'article 9 du Contrat Forfaitaire est modifié comme suivant :

«**Article 9.** **Pénalité**

Le préjudice financier supporté par le Client du fait de l'inobservation par Coriance de ses obligations au titre du présent contrat, après notification écrite du Client à Coriance, sera sanctionné par l'application des pénalités suivantes :

Ensemble des pénalités prévues aux articles 83.0, 83.1 et 83.2 du Contrat de Concession signée le 23

décembre 2013 entre CORIANCE et la Ville d'AUXERRE (ci-après annexé au présent avenant) dans la limite de ses obligations au titre du présent contrat.

Le montant global composé des pénalités dues à un non-respect des critères de performance décrites à l'annexe 1 ne pourra excéder 5% du montant global du présent Contrat ou 10% du montant de chacun des lots de travaux stipulés à l'article 10.1 ci-après. Le non-respect de ces critères de performance sera corrigé soit par une réparation des installations, soit par le versement d'une indemnité compensant les pertes d'exploitation.

En cas de résiliation du Contrat de Concession et d'un manque de trésorerie d'Auxev, Coriance prendra à sa charge les éventuels coûts liés à la soulte de résiliation dus par le Client à Natixis (Banque de couverture) au titre du contrat de couverture

»

Fait à Noisy Le Grand le 09/04/2015

En trois exemplaires originaux

CORIANCE

Par : Yves LEDERER

AUXEV

Par : Philip d'ABREU

Annexe 16

Coefficients de révision des tarifs

Révision des tarifs R1 et R2

Impact	Tarifs	Valeur initiale			janvier 2018	février 2018	mars 2018	avril 2018	mai 2018	juin 2018	juillet 2018	août 2018	septembre 2018	octobre 2018	novembre 2018	décembre 2018
R1	Ancien G (gaz)	36,0														
	G (gaz)		41,0		51,862	55,690	60,318	53,195	56,814	57,442	57,728	60,737	68,584	64,718	64,718	64,718
	FODC4	74,4			66,78	64,97	65,16	67,73	71,34	70,89	70,43	71,23	73,85	78,96	75,02	68,66
	Bois énergie	104,8			96,4	97,8	97,8	97,8	107,3	107,3	107,3	104,3	104,3	104,3	100,1	100,1
	ICHT-TS	111,5			119,7	119,7	119,7	120,2	120,2	120,2	121,0	121,0	121,0	122,0	122,0	122,0
	Régional 40T	136,34			134,20	133,66	133,82	135,96	137,38	137,27	137,00	137,35	138,08	139,19	137,85	136,04
R2	351107 (elec)	102,8	122,7	104,3	122,1	122,1	122,1	122,1	122,1	122,1	107,6	94,1	95,1	94,8	96,5	103,5
	ICHT-IME	111,6			119,7	119,7	119,7	120,2	120,2	120,2	121,0	121,0	121,0	122,0	122,0	122,0
	FSD2	130,0			127,1	127,8	128,3	128,8	128,9	129,3	129,8	130,9	131,4	131,7	132,6	131,7
	BT40	1020,2	103,6		105,9	105,7	106,0	105,9	106,6	106,7	107,1	107,4	107,5	107,8	107,9	108,2

Nouveaux tarifs	Mixité	Valeur initiale		janvier 2018	février 2018	mars 2018	avril 2018	mai 2018	juin 2018	juillet 2018	août 2018	septembre 2018	octobre 2018	novembre 2018	décembre 2018
R1 bois	82,50%	24,37		23,832	23,933	23,942	24,079	25,039	25,033	25,053	24,793	24,832	24,935	24,474	24,376
R1 gaz	16,60%	57,33		72,517	77,871	84,344	74,380	79,442	80,319	80,721	84,929	95,902	90,495	90,495	90,495
R1fod	0,90%	94,38		84,715	82,422	82,658	85,914	90,501	89,925	89,340	90,359	93,682	100,165	95,163	87,094
R1		**30,47**		**32,46**	**33,41**	**34,50**	**32,99**	**34,66**	**34,80**	**34,87**	**35,37**	**37,25**	**36,50**	**36,07**	**35,92**
R21		3,13		3,99	3,99	3,99	3,99	3,99	3,99	3,57	3,18	3,21	3,20	3,25	3,45
R22		33,42		34,53	34,59	34,62	34,75	34,75	34,78	34,95	35,04	35,08	35,26	35,33	35,26
R23		4,56		4,67	4,66	4,67	4,67	4,69	4,70	4,71	4,72	4,73	4,74	4,74	4,75
R24		19,61		19,61	19,61	19,61	19,61	19,61	19,61	19,61	19,61	19,61	19,61	19,61	19,61
R2		**60,72**		**62,80**	**62,85**	**62,90**	**63,02**	**63,05**	**63,08**	**62,85**	**62,56**	**62,63**	**62,82**	**62,94**	**63,08**

Annexe 18

Plan du réseau

Les Mocquesouris
D234
SOUS STATION 1 OAH
SOUS STATION 2 OAH
GROUPE SCOLAIRE SAINT SIMEON
SOUS STATION 3 OAH
MAISON DE QUARTIER SAINT SIMEON
SOUS STATION 54 OAH
SOUS STATION 60 OAH
SOUS STATION 65 OAH
Chaufferie Biomasse
SOUS STATION 66 OAH
COMPLEXE SPORTIF
HOPITAL
Rue Arago
Rue Anatole Fra
COLLEGE BIENVENUE MARTIN
GYMNASE BIENVENU MARTIN
SOUS STATION J
Maison de Quartier SAINTE-GENEVIEVE
Chaufferie Corot
SOUS STATION O
SOUS STATION G
SOUS STATION E
SOUS STATION LE PHARE
SOUS STATION A
SOUS STATION Y RESIDENCE GALLIENI
SOUS STATION ECOLE MAT COURBET
SOUS STATION X GALLIENI
GYMNASE DES BOUSSICATS
RESIDENCE SAINT-GEORGES
LYCEE FOURIER
RESIDENCE BAHIA
N
Google Earth
© 2018 Google
500 m

Annexe 2

Consommations thermiques par abonné

Année 2018

N° Police	Abonné	Nom sous-station	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Ventes thermiques 2018	Dont ventes ECS 2018
1	Office Auxerrois Habitat	Sainte Geneviève - Bâtiments ABC	180	250	181	71	46	0	0	0	0	41	164	175	1 108	
2	Office Auxerrois Habitat	Sainte Geneviève - Bâtiments DEF	98	149	118	44	31	0	0	0	0	29	99	102	670	
3	Office Auxerrois Habitat	Sainte Geneviève - Bâtiment G	75	107	79	31	21	0	0	0	0	20	78	76	487	
4	Office Auxerrois Habitat	Sainte Geneviève - Bâtiments HI	96	120	93	36	27	0	0	0	0	21	77	82	552	
5	Office Auxerrois Habitat	Sainte Geneviève - Bâtiments JKLMN	36	54	41	16	10	0	0	0	0	10	35	36	238	
6	Office Auxerrois Habitat	Sainte Geneviève - Bâtiments OPQ	115	161	121	49	35	0	0	0	0	35	115	109	740	
7	Office Auxerrois Habitat	Sainte Geneviève - Bâtiments RSTUV	282	403	277	136	100	0	0	0	0	92	249	257	1 796	
8	Nexity Lamy	Résidence Gallieni (bâtiments WX)	206	275	210	104	87	35	31	27	35	58	208	209	1 485	451
9	Nexity Lamy	Résidence Gallieni (bâtiment Y)	68	96	72	38	26	16	14	13	16	20	60	68	507	200
10	Collège Bienvenu Martin	Collège Bienvenu Martin	93	105	84	32	21	0	0	0	0	14	64	82	495	
11	Ville d'Auxerre	Groupe scolaire Courbet	46	68	67	23	9	0	0	0	0	11	52	63	339	
12	Ville d'Auxerre	Groupe scolaire Renoir	41	59	48	15	10	0	0	0	0	7	35	39	254	
13	GIP Le Phare	GIP Le Phare	33	46	37	19	10	0	0	0	0	0	24	36	205	
14	Val d'Yonne Habitat	Résidence du Parc	230	294	232	128	109	48	47	37	48	93	204	223	1 693	183
15	Office Auxerrois Habitat	Résidences Saint-Siméon	0	0	0	0	0	0	0	0	1	429	1 270	1 932	3 632	
16	Office Auxerrois Habitat	Résidence Saint-Georges	68	99	72	28	18	0	0	0	0	17	62	67	431	
17	Ville d'Auxerre	Complexe sportif des Hauts d'Auxerre	108	123	102	50	25	0	0	0	0	0	79	112	599	
18	Ville d'Auxerre	Maison de Quartier Sainte-Geneviève	17	22	17	9	5	0	0	0	0	1	14	14	99	
19	Ville d'Auxerre	Gymnase des Boussicats	13	21	15	6	3	1	1	1	1	5	17	21	105	
20	Ville d'Auxerre	Gymnase Bienvenu Martin	12	17	12	4	1	0	0	0	0	0	8	9	63	
21	Ville d'Auxerre	Maison de Quartier Saint-Siméon	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	6	7	15	
24	Centre Hospitalier d'Auxerre	Hôpital d'Auxerre	1 143	1 537	1 202	709	559	295	281	251	312	476	1 240	1 242	9 247	
26	Ville d'Auxerre	Groupe scolaire Saint-Siméon	0	0	0	0	0	0	0	0	0	18	88	98	204	
30	Lycée Fourier	Lycée Fourier	409	498	387	155	90	18	30	31	49	69	310	394	2 440	
31	Office Auxerrois Habitat	Résidence Bahia	152	220	156	64	44	0	0	0	0	42	152	152	982	
			3 521	4 724	3 623	1 767	1 287	413	404	360	462	1 510	4 710	5 605	**28 386**	**834**

Annexe 22

Contrôles d'humidité de l'ensemble des livraisons de bois

Bilan combustible AUXEV 2018

Mois	Date livraison	Taux d'humidité (%)			PCI (calcul MWh/T)
		Echantillon A	Echantillon B	Retenu (calcul)	
decembre	31/12/2018	800	571	0,4	2766,96
decembre	31/12/2018	800	537	0,46	2422,404
decembre	31/12/2018	800	629	0,3	3341,22
decembre	31/12/2018	800	553	0,44	2537,256
decembre	31/12/2018	800	603	0,35	3054,09
decembre	28/12/2018	800	536	0,47	2364,978
decembre	28/12/2018	800	610	0,34	3111,516
decembre	28/12/2018	800	619	0,32	3226,368
decembre	27/12/2018	800	621	0,32	3226,368
decembre	27/12/2018	800	610	0,34	3111,516
decembre	27/12/2018	800	589	0,37	2939,238
decembre	26/12/2018	800	592	0,37	2939,238
decembre	26/12/2018	800	598	0,36	2996,664
decembre	26/12/2018	800	621	0,32	3226,368
decembre	24/12/2018	800	593	0,37	2939,238
decembre	24/12/2018	800	616	0,33	3168,942
decembre	24/12/2018	800	609	0,34	3111,516
decembre	21/12/2018	800	616	0,33	3168,942
decembre	21/12/2018	800	620	0,32	3226,368
decembre	21/12/2018	800	631	0,3	3341,22
decembre	20/12/2018	800	615	0,33	3168,942
decembre	20/12/2018	800	616	0,33	3168,942
decembre	20/12/2018	800	604	0,35	3054,09
decembre	19/12/2018	800	630	0,3	3341,22
decembre	19/12/2018	800	612	0,33	3168,942
decembre	19/12/2018	800	624	0,31	3283,794
decembre	18/12/2018	800	595	0,36	2996,664
decembre	18/12/2018	800	604	0,35	3054,09
decembre	18/12/2018	800	614	0,33	3168,942
decembre	17/12/2018	800	581	0,39	2824,386
decembre	17/12/2018	800	596	0,36	2996,664
decembre	17/12/2018	800	605	0,34	3111,516
decembre	14/12/2018	800	650	0,27	3513,498
decembre	14/12/2018	800	622	0,31	3283,794
decembre	14/12/2018	800	627	0,31	3283,794
decembre	13/12/2018	800	576	0,4	2766,96
decembre	13/12/2018	800	598	0,36	2996,664
decembre	13/12/2018	800	599	0,36	2996,664
decembre	12/12/2018	800	605	0,34	3111,516
decembre	12/12/2018	800	585	0,38	2881,812
decembre	12/12/2018	800	603	0,35	3054,09
decembre	11/12/2018	800	624	0,31	3283,794
decembre	11/12/2018	800	574	0,4	2766,96
decembre	11/12/2018	800	580	0,39	2824,386
decembre	10/12/2018	800	606	0,34	3111,516
decembre	10/12/2018	800	592	0,37	2939,238
decembre	10/12/2018	800	601	0,35	3054,09
decembre	07/12/2018	800	640	0,28	3456,072
decembre	07/12/2018	800	640	0,28	3456,072
decembre	06/12/2018	800	599	0,36	2996,664
decembre	06/12/2018	800	587	0,38	2881,812
decembre	05/12/2018	800	588	0,37	2939,238

decembre	05/12/2018	800	598	0,36	2996,664
decembre	04/12/2018	800	598	0,36	2996,664
decembre	04/12/2018	800	588	0,37	2939,238
decembre	03/12/2018	800	613	0,33	3168,942
decembre	03/12/2018	800	623	0,31	3283,794
decembre	03/12/2018	800	591	0,37	2939,238
novembre	30/11/2018	800	601	0,35	3054,09
novembre	30/11/2018	800	603	0,35	3054,09
novembre	30/11/2018	800	616	0,33	3168,942
novembre	29/11/2018	800	593	0,37	2939,238
novembre	29/11/2018	800	609	0,34	3111,516
novembre	29/11/2018	800	602	0,35	3054,09
novembre	28/11/2018	800	596	0,36	2996,664
novembre	28/11/2018	800	592	0,37	2939,238
novembre	27/11/2018	800	619	0,32	3226,368
novembre	27/11/2018	800	636	0,29	3398,646
novembre	26/11/2018	800	631	0,3	3341,22
novembre	26/11/2018	800	627	0,31	3283,794
novembre	26/11/2018	800	623	0,31	3283,794
novembre	23/11/2018	800	619	0,32	3226,368
novembre	23/11/2018	800	647	0,27	3513,498
novembre	23/11/2018	800	646	0,27	3513,498
novembre	22/11/2018	800	602	0,35	3054,09
novembre	22/11/2018	800	640	0,28	3456,072
novembre	21/11/2018	800	608	0,34	3111,516
novembre	21/11/2018	800	638	0,29	3398,646
novembre	21/11/2018	800	591	0,37	2939,238
novembre	21/11/2018	800	632	0,3	3341,22
novembre	20/11/2018	800	636	0,29	3398,646
novembre	20/11/2018	800	607	0,34	3111,516
novembre	20/11/2018	800	640	0,28	3456,072
novembre	20/11/2018	800	638	0,29	3398,646
novembre	19/11/2018	800	636	0,29	3398,646
novembre	19/11/2018	800	636	0,29	3398,646
novembre	19/11/2018	800	613	0,33	3168,942
novembre	16/11/2018	800	640	0,28	3456,072
novembre	16/11/2018	800	649	0,27	3513,498
novembre	16/11/2018	800	598	0,36	2996,664
novembre	16/11/2018	800	604	0,35	3054,09
novembre	15/11/2018	800	629	0,3	3341,22
novembre	15/11/2018	800	616	0,33	3168,942
novembre	15/11/2018	800	583	0,38	2881,812
novembre	14/11/2018	800	594	0,36	2996,664
novembre	14/11/2018	800	572	0,4	2766,96
novembre	14/11/2018	800	613	0,33	3168,942
novembre	13/11/2018	800	600	0,35	3054,09
novembre	13/11/2018	800	603	0,35	3054,09
novembre	13/11/2018	800	603	0,35	3054,09
novembre	12/11/2018	800	619	0,32	3226,368
novembre	12/11/2018	800	613	0,33	3168,942
novembre	12/11/2018	800	622	0,31	3283,794
novembre	09/11/2018	800	631	0,3	3341,22
novembre	09/11/2018	800	609	0,34	3111,516
novembre	09/11/2018	800	642	0,28	3456,072
novembre	09/11/2018	800	637	0,29	3398,646
novembre	08/11/2018	800	619	0,32	3226,368
novembre	08/11/2018	800	627	0,31	3283,794
novembre	08/11/2018	800	627	0,31	3283,794
novembre	07/11/2018	800	593	0,37	2939,238

novembre	07/11/2018	800	616	0,33	3168,942
novembre	07/11/2018	800	630	0,3	3341,22
novembre	06/11/2018	800	620	0,32	3226,368
novembre	06/11/2018	800	637	0,29	3398,646
novembre	06/11/2018	800	612	0,33	3168,942
novembre	05/11/2018	800	616	0,33	3168,942
novembre	05/11/2018	800	589	0,37	2939,238
novembre	05/11/2018	800	606	0,34	3111,516
novembre	02/11/2018	800	639	0,28	3456,072
novembre	02/11/2018	800	620	0,32	3226,368
novembre	02/11/2018	800	637	0,29	3398,646
novembre	02/11/2018	800	642	0,28	3456,072
novembre	02/11/2018	800	617	0,32	3226,368
novembre	02/11/2018	800	583	0,38	2881,812
novembre	02/11/2018	800	623	0,31	3283,794
octobre	31/10/2018	800	594	0,36	2996,664
octobre	31/10/2018	800	645	0,27	3513,498
octobre	31/10/2018	800	598	0,36	2996,664
octobre	30/10/2018	800	593	0,37	2939,238
octobre	30/10/2018	800	629	0,3	3341,22
octobre	30/10/2018	800	648	0,27	3513,498
octobre	29/10/2018	800	664	0,24	3685,776
octobre	29/10/2018	800	626	0,31	3283,794
octobre	29/10/2018	800	625	0,31	3283,794
octobre	26/10/2018	800	636	0,29	3398,646
octobre	26/10/2018	800	634	0,29	3398,646
octobre	26/10/2018	800	654	0,26	3570,924
octobre	24/10/2018	800	602	0,35	3054,09
octobre	24/10/2018	800	631	0,3	3341,22
octobre	24/10/2018	800	639	0,28	3456,072
octobre	23/10/2018	800	651	0,26	3570,924
octobre	23/10/2018	800	641	0,28	3456,072
octobre	22/10/2018	800	656	0,25	3628,35
octobre	22/10/2018	800	664	0,24	3685,776
octobre	19/10/2018	800	691	0,19	3972,906
octobre	17/10/2018	800	649	0,27	3513,498
octobre	15/10/2018	800	661	0,25	3628,35
octobre	12/10/2018	800	659	0,25	3628,35
octobre	11/10/2018	800	650	0,27	3513,498
octobre	10/10/2018	800	636	0,29	3398,646
octobre	09/10/2018	800	646	0,27	3513,498
octobre	09/10/2018	800	645	0,27	3513,498
octobre	08/10/2018	800	631	0,3	3341,22
octobre	08/10/2018	800	650	0,27	3513,498
octobre	05/10/2018	500	369	0,27	3513,498
octobre	05/10/2018	500	367	0,28	3456,072
octobre	05/10/2018	500	372	0,27	3513,498
octobre	04/10/2018	500	357	0,3	3341,22
octobre	04/10/2018	500	345	0,32	3226,368
octobre	03/10/2018	500	350	0,31	3283,794
octobre	03/10/2018	500	347	0,32	3226,368
octobre	03/10/2018	500	346	0,32	3226,368
octobre	02/10/2018	500	322	0,37	2939,238
octobre	02/10/2018	500	339	0,33	3168,942
octobre	02/10/2018	500	365	0,28	3456,072
octobre	01/10/2018	500	380	0,25	3628,35
octobre	01/10/2018	500	358	0,29	3398,646
septembre	28/09/2018	500	357	0,3	3341,22
septembre	27/09/2018	500	368	0,27	3513,498

septembre	25/09/2018	500	342	0,33	3168,942
septembre	24/09/2018	500	354	0,3	3341,22
juillet	02/07/2018	500	320	0,37	2939,238
juin	29/06/2018	500	327	0,36	2996,664
juin	20/06/2018	500	282	0,45	2479,83
juin	04/06/2018	500	298	0,42	2652,108
mai	31/05/2018	500	292	0,43	2594,682
mai	28/05/2018	500	322	0,37	2939,238
mai	25/05/2018	500	338	0,34	3111,516
mai	25/05/2018	500	324	0,36	2996,664
mai	22/05/2018	500	318	0,38	2881,812
mai	18/05/2018	500	350	0,31	3283,794
mai	18/05/2018	500	349	0,31	3283,794
mai	17/05/2018	500	313	0,39	2824,386
mai	16/05/2018	500	326	0,36	2996,664
mai	16/05/2018	500	339	0,33	3168,942
mai	15/05/2018	500	306	0,4	2766,96
mai	14/05/2018	500	336	0,34	3111,516
mai	14/05/2018	500	324	0,36	2996,664
mai	11/05/2018	500	342	0,33	3168,942
mai	11/05/2018	500	320	0,37	2939,238
mai	09/05/2018	500	319	0,37	2939,238
mai	07/05/2018	500	335	0,34	3111,516
mai	07/05/2018	500	342	0,33	3168,942
mai	04/05/2018	500	345	0,32	3226,368
mai	04/05/2018	500	333	0,35	3054,09
mai	02/05/2018	500	339	0,33	3168,942
mai	02/05/2018	500	326	0,36	2996,664
avril	30/04/2018	500	330	0,35	3054,09
avril	30/04/2018	500	342	0,33	3168,942
avril	27/04/2018	500	342	0,33	3168,942
avril	26/04/2018	500	325	0,36	2996,664
avril	23/04/2018	500	309	0,4	2766,96
avril	20/04/2018	500	303	0,41	2709,534
avril	19/04/2018	500	338	0,34	3111,516
avril	17/04/2018	500	324	0,36	2996,664
avril	16/04/2018	500	336	0,34	3111,516
avril	13/04/2018	500	342	0,33	3168,942
avril	12/04/2018	500	300	0,41	2709,534
avril	11/04/2018	500	327	0,36	2996,664
avril	10/04/2018	500	312	0,39	2824,386
avril	10/04/2018	500	318	0,38	2881,812
avril	09/04/2018	500	320	0,37	2939,238
avril	09/04/2018	500	278	0,46	2422,404
avril	06/04/2018	500	300	0,41	2709,534
avril	06/04/2018	500	323	0,37	2939,238
avril	06/04/2018	500	339	0,33	3168,942
avril	05/04/2018	500	319	0,37	2939,238
avril	05/04/2018	500	273	0,47	2364,978
avril	05/04/2018	500	344	0,32	3226,368
avril	04/04/2018	500	308	0,4	2766,96
avril	04/04/2018	500	330	0,35	3054,09
avril	03/04/2018	500	335	0,34	3111,516
avril	03/04/2018	500	330	0,35	3054,09
avril	03/04/2018	500	331	0,35	3054,09
mars	30/03/2018	500	348	0,31	3283,794
mars	30/03/2018	500	340	0,33	3168,942
mars	30/03/2018	500	336	0,34	3111,516
mars	30/03/2018	500	346	0,32	3226,368

mars	30/03/2018	500	323	0,37	2939,238
mars	29/03/2018	500	339	0,33	3168,942
mars	29/03/2018	500	317	0,38	2881,812
mars	28/03/2018	500	309	0,4	2766,96
mars	28/03/2018	500	312	0,39	2824,386
mars	28/03/2018	500	280	0,46	2422,404
mars	27/03/2018	500	303	0,41	2709,534
mars	27/03/2018	500	321	0,37	2939,238
mars	26/03/2018	500	310	0,39	2824,386
mars	26/03/2018	500	319	0,37	2939,238
mars	26/03/2018	500	319	0,37	2939,238
mars	23/03/2018	500	318	0,38	2881,812
mars	23/03/2018	500	313	0,39	2824,386
mars	23/03/2018	500	307	0,4	2766,96
mars	23/03/2018	500	306	0,4	2766,96
mars	22/03/2018	500	307	0,4	2766,96
mars	22/03/2018	500	311	0,39	2824,386
mars	22/03/2018	500	346	0,32	3226,368
mars	22/03/2018	500	318	0,38	2881,812
mars	21/03/2018	500	336	0,34	3111,516
mars	21/03/2018	500	331	0,35	3054,09
mars	20/03/2018	500	313	0,39	2824,386
mars	20/03/2018	500	306	0,4	2766,96
mars	19/03/2018	500	300	0,41	2709,534
mars	19/03/2018	500	297	0,42	2652,108
mars	19/03/2018	500	315	0,38	2881,812
mars	16/03/2018	500	330	0,35	3054,09
mars	16/03/2018	500	302	0,41	2709,534
mars	16/03/2018	500	309	0,4	2766,96
mars	15/03/2018	500	318	0,38	2881,812
mars	15/03/2018	500	322	0,37	2939,238
mars	15/03/2018	500	317	0,38	2881,812
mars	14/03/2018	500	332	0,35	3054,09
mars	14/03/2018	500	328	0,36	2996,664
mars	13/03/2018	500	283	0,45	2479,83
mars	13/03/2018	500	301	0,41	2709,534
mars	13/03/2018	500	278	0,46	2422,404
mars	12/03/2018	500	294	0,43	2594,682
mars	12/03/2018	500	277	0,46	2422,404
mars	09/03/2018	500	317	0,38	2881,812
mars	09/03/2018	500	291	0,43	2594,682
mars	09/03/2018	500	292	0,43	2594,682
mars	08/03/2018	500	295	0,42	2652,108
mars	08/03/2018	500	297	0,42	2652,108
mars	08/03/2018	500	302	0,41	2709,534
mars	08/03/2018	500	294	0,41	2709,534
mars	08/03/2018	500	306	0,4	2766,96
mars	07/03/2018	500	293	0,43	2594,682
mars	07/03/2018	500	293	0,43	2594,682
mars	07/03/2018	500	308	0,4	2766,96
mars	06/03/2018	500	300	0,41	2709,534
mars	06/03/2018	500	310	0,39	2824,386
mars	05/03/2018	500	315	0,38	2881,812
mars	05/03/2018	500	316	0,38	2881,812
mars	05/03/2018	500	310	0,39	2824,386
mars	05/03/2018	500	314	0,39	2824,386
mars	03/03/2018	500	312	0,39	2824,386
mars	03/03/2018	500	281	0,45	2479,83
mars	02/03/2018	500	335	0,34	3111,516

mars	02/03/2018	500	346	0,32	3226,368
mars	02/03/2018	500	345	0,32	3226,368
mars	01/03/2018	500	336	0,34	3111,516
mars	01/03/2018	500	313	0,39	2824,386
mars	01/03/2018	500	345	0,32	3226,368
mars	01/03/2018	500	332	0,35	3054,09
fevrier	28/02/2018	500	324	0,36	2996,664
fevrier	28/02/2018	500	335	0,34	3111,516
fevrier	27/02/2018	500	330	0,35	3054,09
fevrier	26/02/2018	500	309	0,4	2766,96
fevrier	26/02/2018	500	309	0,4	2766,96
fevrier	23/02/2018	500	324	0,36	2996,664
fevrier	23/02/2018	500	311	0,39	2824,386
fevrier	22/02/2018	500	317	0,38	2881,812
fevrier	21/02/2018	500	328	0,36	2996,664
fevrier	21/02/2018	500	319	0,37	2939,238
fevrier	20/02/2018	500	337	0,34	3111,516
fevrier	19/02/2018	500	315	0,38	2881,812
fevrier	19/02/2018	500	325	0,36	2996,664
fevrier	16/02/2018	500	320	0,37	2939,238
fevrier	16/02/2018	500	318	0,38	2881,812
fevrier	15/02/2018	500	310	0,39	2824,386
fevrier	14/02/2018	500	304	0,41	2709,534
fevrier	14/02/2018	500	299	0,42	2652,108
fevrier	13/02/2018	500	306	0,4	2766,96
fevrier	12/02/2018	500	316	0,38	2881,812
fevrier	12/02/2018	500	296	0,42	2652,108
fevrier	09/02/2018	500	316	0,38	2881,812
fevrier	09/02/2018	500	330	0,35	3054,09
fevrier	08/02/2018	500	328	0,36	2996,664
fevrier	08/02/2018	500	313	0,39	2824,386
fevrier	07/02/2018	500	293	0,43	2594,682
fevrier	07/02/2018	500	337	0,34	3111,516
fevrier	05/02/2018	500	318	0,38	2881,812
fevrier	02/02/2018	500	332	0,35	3054,09
fevrier	02/02/2018	500	327	0,36	2996,664
janvier	31/01/2018	500	323	0,37	2939,238
janvier	29/01/2018	500	325	0,36	2996,664
janvier	29/01/2018	500	318	0,38	2881,812
janvier	26/01/2018	500	328	0,36	2996,664
janvier	26/01/2018	500	310	0,39	2824,386
janvier	24/01/2018	500	340	0,33	3168,942
janvier	22/01/2018	500	330	0,35	3054,09
janvier	22/01/2018	500	320	0,37	2939,238
janvier	19/01/2018	500	346	0,32	3226,368
janvier	19/01/2018	500	355	0,3	3341,22
janvier	17/01/2018	500	347	0,32	3226,368
janvier	17/01/2018	500	323	0,37	2939,238
janvier	15/01/2018	500	340	0,33	3168,942
janvier	15/01/2018	500	345	0,32	3226,368
janvier	12/01/2018	500	365	0,28	3456,072
janvier	12/01/2018	500	372	0,27	3513,498
janvier	11/01/2018	500	342	0,33	3168,942
janvier	08/01/2018	500	345	0,32	3226,368
janvier	08/01/2018	500	351	0,31	3283,794
janvier	05/01/2018	500	356	0,3	3341,22
janvier	05/01/2018	500	338	0,34	3111,516
janvier	04/01/2018	500	332	0,35	3054,09
janvier	02/01/2018	500	334	0,34	3111,516

janvier	02/01/2018	500	328	0,36	2996,664

Poids chargement estimé (BL)	Energie disponible (MWh)	Masse volumique		Type bois livré	
		Volume livré (BL m3)	Masse volumique (calcul kg/m3)	forestière	Provenance bois livré
26,01	71,97	90	289	100,00%	89 TRONCHOY
27,19	65,87	90	302,1111111	100,00%	89 TRONCHOY
13,05	43,6	45	290	100,00%	89 TRONCHOY
27,36	69,42	90	304	100,00%	89 TRONCHOY
13,06	39,89	45	290,2222222	100,00%	89 TRONCHOY
26,92	63,67	90	299,1111111	100,00%	89 BERNOUIL
24,3	75,61	90	270	100,00%	89 BERNOUIL
24,15	77,92	90	268,3333333	100,00%	89 BERNOUIL
22,42	72,34	90	249,1111111	100,00%	89 BERNOUIL
23,96	74,55	90	266,2222222	100,00%	90 BERNOUIL
24,97	73,39	90	277,4444444	100,00%	89 BERNOUIL
23,94	70,37	90	266	100,00%	89 BERNOUIL
25,27	75,73	90	280,7777778	100,00%	89 BERNOUIL
23,65	76,3	90	262,7777778	100,00%	89 BERNOUIL
25,58	75,19	90	284,2222222	100,00%	89 BERNOUIL
25,86	81,95	90	287,3333333	100,00%	89 BERNOUIL
24,54	76,36	90	272,6666667	100,00%	89 BERNOUIL
23,52	74,53	90	261,3333333	100,00%	89 BERNOUIL
23,98	77,37	90	266,4444444	100,00%	89 BERNOUIL
22,83	76,28	90	253,6666667	100,00%	89 BERNOUIL
23,5	74,47	90	261,1111111	100,00%	89-BERNOUIL
23,61	74,82	90	262,3333333	100,00%	89-BERNOUIL
24,19	73,88	90	268,7777778	100,00%	89-BERNOUIL
22,48	75,11	90	249,7777778	100,00%	89-BERNOUIL
24,16	76,56	90	268,4444444	100,00%	89-BERNOUIL
23,87	78,38	90	265,2222222	100,00%	89-BERNOUIL
24,47	73,33	90	271,8888889	100,00%	89 BERNOUIL
23,77	72,6	90	264,1111111	100,00%	89 BERNOUIL
23,47	74,38	90	260,7777778	100,00%	89 BERNOUIL
24,19	68,32	90	268,7777778	100,00%	89 BERNOUIL
24,1	72,22	90	267,7777778	100,00%	89 BERNOUIL
24,16	75,17	90	268,4444444	100,00%	89 BERNOUIL
23,87	83,87	90	265,2222222	100,00%	89 BERNOUIL
24,71	81,14	90	274,5555556	100,00%	89 BERNOUIL
24,84	81,57	90	276	100,00%	89 BERNOUIL
23,91	66,16	90	265,6666667	100,00%	89 BERNOUIL
24,3	72,82	90	270	100,00%	89 BERNOUIL
24,8	74,32	90	275,5555556	100,00%	89 BERNOUIL
24,1	74,99	90	267,7777778	100,00%	89 BERNOUIL
24,85	71,61	90	276,1111111	100,00%	89 BERNOUIL
23,76	72,57	90	264	100,00%	89 BERNOUIL
24,39	80,09	90	271	100,00%	89 BERNOUIL
25,59	70,81	90	284,3333333	100,00%	89 BERNOUIL
24,24	68,46	90	269,3333333	100,00%	89 BERNOUIL
25,34	78,85	90	281,5555556	100,00%	89 BERNOUIL
24,94	73,3	90	277,1111111	100,00%	89 BERNOUIL
24,45	74,67	90	271,6666667	100,00%	89 BERNOUIL
23,86	82,46	90	265,1111111	100,00%	89 BERNOUIL
24,19	83,6	90	268,7777778	100,00%	89 BERNOUIL
24,32	72,88	90	270,2222222	100,00%	89 BERNOUIL
25,12	72,39	90	279,1111111	100,00%	89 BERNOUIL
25,7	75,54	90	285,5555556	100,00%	89 BERNOUIL

24,58	73,66	90	273,1111111	100,00%	89 BERNOUIL
25,7	77,01	90	285,5555556	100,00%	89 BERNOUIL
26,15	76,86	90	290,5555556	100,00%	89 BERNOUIL
25,14	79,67	90	279,3333333	100,00%	89 BERNOUIL
24,68	81,04	90	274,2222222	100,00%	89 BERNOUIL
24,27	71,34	90	269,6666667	100,00%	89 BERNOUIL
25,15	76,81	90	279,4444444	100,00%	89 BERNOUIL
25,83	78,89	90	287	100,00%	89 BERNOUIL
24,15	76,53	90	268,3333333	100,00%	89 BERNOUIL
25,5	74,95	90	283,3333333	100,00%	89 BERNOUIL
24,1	74,99	90	267,7777778	100,00%	89 BERNOUIL
24,43	74,61	90	271,4444444	100,00%	89 BERNOUIL
24,25	72,67	90	269,4444444	100,00%	89 BERNOUIL
24,72	72,66	90	274,6666667	100,00%	89 BERNOUIL
23,73	76,56	90	263,6666667	100,00%	89 BERNOUIL
23,67	80,45	90	263	100,00%	89 BERNOUIL
22,53	75,28	90	250,3333333	100,00%	89 BERNOUIL
24,04	78,94	90	267,1111111	100,00%	89 BERNOUIL
22,74	74,67	90	252,6666667	100,00%	89 BERNOUIL
23,35	75,34	90	259,4444444	100,00%	89-BERNOUIL
22,05	77,47	90	245	100,00%	89-BERNOUIL
21,84	76,73	90	242,6666667	100,00%	89-BERNOUIL
22,4	68,41	90	248,8888889	100,00%	89 BERNOUIL
22,2	76,72	90	246,6666667	100,00%	89 BERNOUIL
23,11	71,91	90	256,7777778	100,00%	89 BERNOUIL
21,24	72,19	90	236	100,00%	89 BERNOUIL
23,14	68,01	90	257,1111111	100,00%	89 BERNOUIL
21,7	72,5	90	241,1111111	100,00%	89 BERNOUIL
21,96	74,63	90	244	100,00%	89 BERNOUIL
22,41	69,73	90	249	100,00%	89 BERNOUIL
21,73	75,1	90	241,4444444	100,00%	89 BERNOUIL
20,84	70,83	90	231,5555556	100,00%	89 BERNOUIL
22,09	75,08	90	245,4444444	100,00%	89 BERNOUIL
22,01	74,8	90	244,5555556	100,00%	89 BERNOUIL
22,7	71,93	90	252,2222222	100,00%	89 BERNOUIL
23,06	79,7	90	256,2222222	100,00%	89 BERNOUIL
22,3	78,35	90	247,7777778	100,00%	89 BERNOUIL
23,67	70,93	90	263	100,00%	89 BERNOUIL
24,78	75,68	90	275,3333333	100,00%	89 BERNOUIL
22,8	76,18	90	253,3333333	100,00%	89 BERNOUIL
23,86	75,61	90	265,1111111	100,00%	89 BERNOUIL
24,5	70,6	90	272,2222222	100,00%	89 BERNOUIL
24,85	74,47	90	276,1111111	100,00%	89 BERNOUIL
25,18	69,67	90	279,7777778	100,00%	89 BERNOUIL
24,06	76,24	90	267,3333333	100,00%	89 BERNOUIL
25,53	77,97	90	283,6666667	100,00%	89 BERNOUIL
25	76,35	90	277,7777778	100,00%	89 BERNOUIL
22,58	68,96	90	250,8888889	100,00%	89 BERNOUIL
21,91	70,69	90	243,4444444	100,00%	89 BERNOUIL
22,97	72,79	90	255,2222222	100,00%	89 BERNOUIL
22,14	72,7	90	246	100,00%	89 BERNOUIL
22,71	75,88	90	252,3333333	100,00%	89 BERNOUIL
23,21	72,22	90	257,8888889	100,00%	89 BERNOUIL
22,45	77,59	90	249,4444444	100,00%	89 BERNOUIL
22,06	74,97	90	245,1111111	100,00%	89 BERNOUIL
22,78	73,5	90	253,1111111	100,00%	89 BERNOUIL
23,23	76,28	90	258,1111111	100,00%	89 BERNOUIL
23,34	76,64	90	259,3333333	100,00%	89 BERNOUIL
23,84	70,07	90	264,8888889	100,00%	89 BERNOUIL

22,85	72,41	90	253,8888889	100,00%	89 BERNOUIL
22,5	75,18	90	250	100,00%	89 BERNOUIL
22	70,98	90	244,4444444	100,00%	89 BERNOUIL
22,98	78,1	90	255,3333333	100,00%	89 BERNOUIL
22,96	72,76	90	255,1111111	100,00%	89 BERNOUIL
24,01	76,09	90	266,7777778	100,00%	89 BERNOUIL
25,01	73,51	90	277,8888889	100,00%	89 BERNOUIL
24,08	74,93	90	267,5555556	100,00%	89 BERNOUIL
23,2	80,18	90	257,7777778	100,00%	89 BERNOUIL
12,96	41,81	45	288	100,00%	89 BERNOUIL
12,1	41,12	45	268,8888889	100,00%	89 BERNOUIL
23,1	79,84	90	256,6666667	100,00%	89 BERNOUIL
12,37	39,91	45	274,8888889	100,00%	89 BERNOUIL
13,23	38,13	45	294	100,00%	89 BERNOUIL
23,63	77,6	90	262,5555556	100,00%	89 BERNOUIL
23,48	70,36	90	260,8888889	100,00%	89 BERNOUIL
22,45	78,88	90	249,4444444	100,00%	89 BERNOUIL
23,87	71,53	90	265,2222222	100,00%	89 BERNOUIL
22,59	66,4	90	251	100,00%	89 BERNOUIL
21,22	70,9	90	235,7777778	100,00%	89 BERNOUIL
19,8	69,57	90	220	100,00%	89 BERNOUIL
18,71	68,96	90	207,8888889	100,00%	89 BERNOUIL
20,45	67,15	90	227,2222222	100,00%	89 BERNOUIL
21,08	69,22	90	234,2222222	100,00%	89 BERNOUIL
21,06	71,58	90	234	100,00%	89 BERNOUIL
21,04	71,51	90	233,7777778	100,00%	89 BERNOUIL
20,12	71,85	90	223,5555556	100,00%	89 BERNOUIL
20,6	62,91	90	228,8888889	100,00%	89 BERNOUIL
19,8	66,16	90	220	100,00%	89 BERNOUIL
20,35	70,33	90	226,1111111	100,00%	89 BERNOUIL
19,28	68,85	90	214,2222222	100,00%	89 BERNOUIL
18,82	65,04	90	209,1111111	100,00%	89 BERNOUIL
18,62	67,56	90	206,8888889	100,00%	89 BERNOUIL
18,36	67,67	90	204	100,00%	89 BERNOUIL
17,8	70,72	90	197,7777778	100,00%	89 BERNOUIL
18	63,24	90	200	100,00%	89 BERNOUIL
18,35	66,58	90	203,8888889	100,00%	89 BERNOUIL
20,23	73,4	90	224,7777778	100,00%	89 BERNOUIL
19,15	67,28	90	212,7777778	100,00%	89 BERNOUIL
19,4	65,93	90	215,5555556	100,00%	89 BERNOUIL
18,78	65,98	90	208,6666667	100,00%	89 BERNOUIL
18,7	65,7	90	207,7777778	100,00%	89 BERNOUIL
19,61	65,52	90	217,8888889	100,00%	89 BERNOUIL
19,32	67,88	90	214,6666667	100,00%	89 BERNOUIL
19,39	68,13	90	215,4444444	100,00%	89 BERNOUIL
20,5	70,85	90	227,7777778	100,00%	89 BERNOUIL
20	70,27	90	222,2222222	100,00%	89 BERNOUIL
19,2	64,15	90	213,3333333	100,00%	89 BERNOUIL
20,25	65,33	90	225	100,00%	89 BERNOUIL
20,43	67,09	90	227	100,00%	89 BERNOUIL
19,11	61,66	90	212,3333333	100,00%	89 BERNOUIL
19,41	62,62	90	215,6666667	100,00%	89 BERNOUIL
19,89	58,46	90	221	100,00%	89 BERNOUIL
19,43	61,57	90	215,8888889	100,00%	89 BERNOUIL
18,06	62,42	90	200,6666667	100,00%	89 BERNOUIL
17,83	64,69	90	198,1111111	100,00%	89 BERNOUIL
18,27	62,09	90	203	100,00%	89 BERNOUIL
18,71	62,51	90	207,8888889	100,00%	89 BERNOUIL
19,02	66,83	90	211,3333333	100,00%	89 BERNOUIL

19,02	60,27	90	211,3333333	100,00%	89 BERNOUIL
18,68	62,41	90	207,5555556	100,00%	89 BERNOUIL
22,6	66,43	90	251,1111111	100,00%	89 BERNOUIL
23,66	70,9	90	262,8888889	100,00%	89 BERNOUIL
25,4	62,99	90	282,2222222	100,00%	89 BERNOUIL
24,04	63,76	90	267,1111111	100,00%	89 BERNOUIL
24,84	64,45	90	276	100,00%	89 BERNOUIL
21,04	61,84	90	233,7777778	100,00%	89 BERNOUIL
22,56	70,2	90	250,6666667	100,00%	89 BERNOUIL
22,74	68,14	90	252,6666667	100,00%	89 BERNOUIL
24,66	71,07	90	274	100,00%	89 BERNOUIL
24,48	80,39	90	272	100,00%	89 BERNOUIL
24,9	81,77	90	276,6666667	100,00%	89 BERNOUIL
24,76	69,93	90	275,1111111	100,00%	89 BER?OUIL
23,8	71,32	90	264,4444444	100,00%	89 BERNOUIL
25,83	81,85	90	287	100,00%	89 BERNOUIL
25,68	71,06	90	285,3333333	100,00%	89 BERNOUIL
25,77	80,18	90	286,3333333	100,00%	89 BERNOUIL
25,08	75,16	90	278,6666667	100,00%	89 BERNOUIL
23,19	73,49	90	257,6666667	100,00%	89 BERNOUIL
23,5	69,07	90	261,1111111	100,00%	89 BERNOUIL
23,66	69,54	90	262,8888889	100,00%	89 BERNOUIL
23,85	74,21	90	265	100,00%	89 BERNOUIL
23,74	75,23	90	263,7777778	100,00%	89 BERNOUIL
23,5	75,82	90	261,1111111	100,00%	89 BERNOUIL
24,55	74,98	90	272,7777778	100,00%	89 BERNOUIL
25,2	79,86	90	280	100,00%	89 BERNOUIL
24,48	73,36	90	272	100,00%	89 BERNOUIL
25,32	77,33	90	281,3333333	100,00%	89 BERNOUIL
24,93	79	90	277	100,00%	89 BERNOUIL
23,05	73,04	90	256,1111111	100,00%	89 BERNOUIL
23,86	71,5	90	265,1111111	100,00%	89 BENOUIL
25,85	71,53	90	287,2222222	100,00%	89 BERNOUIL
26,97	73,08	90	299,6666667	100,00%	89 BERNOUIL
23,21	72,22	90	257,8888889	100,00%	89 BERNOUIL
23,92	71,68	90	265,7777778	100,00%	89 BERNOUIL
25,18	78,35	90	279,7777778	100,00%	89 BERNOUIL
24,5	77,64	90	272,2222222	100,00%	89 BERNOUIL
20	54,19	90	222,2222222	100,00%	89 BERNOUIL
23,98	71,86	90	266,4444444	100,00%	89 BERNOUIL
28,76	81,23	90	319,5555556	100,00%	89 VILLIERS SAINT
25,59	73,75	90	284,3333333	100,00%	89 BERNOUIL
26,09	76,68	90	289,8888889	100,00%	89 BERNOUIL
25,71	62,28	90	285,6666667	100,00%	89 BERNOUIL
26,1	70,72	90	290	100,00%	89 BERNOUIL
25,87	76,04	90	287,4444444	100,00%	89 BERNOUIL
26,41	83,69	90	293,4444444	100,00%	89 BERNOUIL
25,06	73,66	90	278,4444444	100,00%	89 BERNOUIL
25,38	60,02	90	282	100,00%	89 BERNOUIL
24,3	78,4	90	270	100,00%	89 BERNOUIL
23,81	65,88	90	264,5555556	100,00%	89 BERNOUIL
23,28	71,1	90	258,6666667	100,00%	89 BERNOUIL
24,77	77,07	90	275,2222222	100,00%	89 BERNOUIL
25,2	76,96	90	280	100,00%	89 BERNOUIL
24,96	76,23	90	277,3333333	100,00%	89 BERNOUIL
23,48	77,1	90	260,8888889	100,00%	89 BERNOUIL
25,85	81,92	90	287,2222222	100,00%	89 BERNOUIL
24,94	77,6	90	277,1111111	100,00%	89 BERNOUIL
25,5	82,27	90	283,3333333	100,00%	89 BERNOUIL

23,73	69,75	90	263,6666667	100,00%	89 BERNOUIL
25,64	81,25	90	284,8888889	100,00%	89 BERNOUIL
25,31	72,94	90	281,2222222	100,00%	89 BERNOUIL
24,95	69,04	90	277,2222222	100,00%	89 BERNOUIL
25	70,61	90	277,7777778	100,00%	89 BERNOUIL
25,8	62,5	90	286,6666667	100,00%	89 BERNOUIL
24,82	67,25	90	275,7777778	100,00%	89-BERNOUIL
24,76	72,78	90	275,1111111	100,00%	89-BERNOUIL
24,5	69,2	90	272,2222222	100,00%	89 BERNOUIL
25,21	74,1	90	280,1111111	100,00%	89 BERNOUIL
24,74	72,72	90	274,8888889	100,00%	89 BERNOUIL
25,65	73,92	90	285	100,00%	89 BERNOUIL
25,7	72,59	90	285,5555556	100,00%	89 BERNOUIL
25,62	70,89	90	284,6666667	100,00%	89 BERNOUIL
25,82	71,44	90	286,8888889	100,00%	89 BERNOUIL
25,6	70,83	90	284,4444444	100,00%	89 BERNOUIL
25,55	72,16	90	283,8888889	100,00%	89 BERNOUIL
25,84	83,37	90	287,1111111	100,00%	89 BERNOUIL
26,02	74,98	90	289,1111111	100,00%	89 BERNOUIL
25,69	79,93	90	285,4444444	100,00%	89 BERNOUIL
25,7	78,49	90	285,5555556	100,00%	89 BERNOUIL
25,73	72,67	90	285,8888889	100,00%	89 BERNOUIL
25,9	71,66	90	287,7777778	100,00%	89 BERNOUIL
25,3	68,55	90	281,1111111	100,00%	89 BERNOUIL
26,62	70,6	90	295,7777778	100,00%	89 BERNOUIL
25,53	73,57	90	283,6666667	100,00%	89 BERNOUIL
25,38	77,51	90	282	100,00%	89 BERNOUIL
25,72	69,69	90	285,7777778	100,00%	89 BERNOUIL
25,48	70,5	90	283,1111111	100,00%	89 BERNOUIL
25,37	73,11	90	281,8888889	100,00%	89 BERNOUIL
25,48	74,89	90	283,1111111	100,00%	89 BERNOUIL
25,15	72,48	90	279,4444444	100,00%	89 BERNOUIL
25,3	77,27	90	281,1111111	100,00%	89 BERNOUIL
26,1	78,21	90	290	100,00%	89 BERNOUIL
25,55	63,36	90	283,8888889	100,00%	89 BERNOUIL
26,35	71,4	90	292,7777778	100,00%	89 BERNOUIL
25,88	62,69	90	287,5555556	100,00%	89 BERNOUIL
25,65	66,55	90	285	100,00%	89 BERNOUIL
25,6	62,01	90	284,4444444	100,00%	89 BERNOUIL
25,5	73,49	90	283,3333333	100,00%	89 BERNOUIL
26,55	68,89	90	295	100,00%	89 BERNOUIL
25,55	66,29	90	283,8888889	100,00%	89 BERNOUIL
25,69	68,13	90	285,4444444	100,00%	89 BERNOUIL
24,63	65,32	90	273,6666667	100,00%	89 BERNOUIL
25,7	69,64	90	285,5555556	100,00%	89 BERNOUIL
25,8	69,91	90	286,6666667	100,00%	89 BERNOUIL
26	71,94	90	288,8888889	100,00%	89 BERNOUIL
25,4	65,9	90	282,2222222	100,00%	89 BERNOUIL
25,66	66,58	90	285,1111111	100,00%	89 BERNOUIL
26,4	73,05	90	293,3333333	100,00%	89 BERNOUIL
26,8	72,62	90	297,7777778	100,00%	89 BERNOUIL
26,76	75,58	90	297,3333333	100,00%	89 BERNOUIL
26,6	76,66	90	295,5555556	100,00%	89 BERNOUIL
26,71	76,97	90	296,7777778	100,00%	89 BERNOUIL
26,78	75,64	90	297,5555556	100,00%	89 BERNOUIL
26,44	74,68	90	293,7777778	100,00%	89 BERNOUIL
26,71	75,44	90	296,7777778	100,00%	89 BERNOUIL
26,86	66,61	90	298,4444444	100,00%	89 BERNOUIL
25,58	79,59	90	284,2222222	100,00%	89 BERNOUIL

25,88	83,5	90	287,5555556	100,00%	89 BERNOUIL
25,7	82,92	90	285,5555556	100,00%	89 BERNOUIL
25,63	79,75	90	284,7777778	100,00%	89 BERNOUIL
25,85	73,01	90	287,2222222	100,00%	89 BERNOUIL
25,5	82,27	90	283,3333333	100,00%	89 BERNOUIL
25,75	78,64	90	286,1111111	100,00%	89 BERNOUIL
25,45	76,27	90	282,7777778	100,00%	89 BERNOUIL
25,68	79,9	90	285,3333333	100,00%	89 BERNOUIL
26,66	81,42	90	296,2222222	100,00%	89 BERNOUIL
26,61	73,63	90	295,6666667	100,00%	89 BERNOUIL
26,61	73,63	90	295,6666667	100,00%	89 BERNOUIL
26,75	80,16	90	297,2222222	100,00%	89 BERNOUIL
26,84	75,81	90	298,2222222	100,00%	89 BERNOUIL
26,84	77,35	90	298,2222222	100,00%	89 BERNOUIL
27,2	81,51	90	302,2222222	100,00%	89 BERNOUIL
27,33	80,33	90	303,6666667	100,00%	89 BERNOUIL
26,99	83,98	90	299,8888889	100,00%	89 BERNOUIL
26,95	77,66	90	299,4444444	100,00%	89 BERNOUIL
27,08	81,15	90	300,8888889	100,00%	89 BERNOUIL
27,17	79,86	90	301,8888889	100,00%	89 BERNOUIL
27,05	77,95	90	300,5555556	100,00%	89 BERNOUIL
27,42	77,44	90	304,6666667	100,00%	89 BERNOUIL
27,56	74,67	90	306,2222222	100,00%	89 BERNOUIL
27,14	71,98	90	301,5555556	100,00%	89 BERNOUIL
27,04	74,82	90	300,4444444	100,00%	89 BERNOUIL
27,26	78,56	90	302,8888889	100,00%	89 BERNOUIL
26,92	71,39	90	299,1111111	100,00%	89 BERNOUIL
27,53	79,34	90	305,8888889	100,00%	89 BERNOUIL
27,36	83,56	90	304	100,00%	89 BERNOUIL
27,34	81,93	90	303,7777778	100,00%	89 BERNOUIL
27,52	77,73	90	305,7777778	100,00%	89 BERNOUIL
26,98	70	90	299,7777778	100,00%	89 BERNOUIL
27,25	84,79	90	302,7777778	100,00%	89 BERNOUIL
24,26	69,91	90	269,5555556	100,00%	89 BERNOUIL
24,3	74,21	90	270	100,00%	89 BERNOUIL
24,09	72,19	90	267,6666667	100,00%	89 BERNOUIL
24,45	71,86	90	271,6666667	100,00%	89 BERNOUIL
24,28	72,76	90	269,7777778	100,00%	89 BERNOUIL
24,18	69,68	90	268,6666667	100,00%	89 BERNOUIL
24,84	74,44	90	276	100,00%	89 BERNOUIL
24,18	68,29	90	268,6666667	100,00%	89 BERNOUIL
24,98	79,16	100	249,8	100,00%	89 BERNOUIL
24,37	74,43	90	270,7777778	100,00%	89 BERNOUIL
24,18	71,07	90	268,6666667	100,00%	89 BERNOUIL
24,02	77,5	90	266,8888889	100,00%	89 BERNOUIL
24,12	80,59	90	268	100,00%	89 BERNOUIL
23,85	76,95	90	265	100,00%	89 BERNOUIL
24,13	70,92	90	268,1111111	100,00%	89 BERNOUIL
24,09	76,34	90	267,6666667	100,00%	89 BERNOUIL
23,65	76,3	90	262,7777778	100,00%	89 BERNOUIL
22,95	79,32	90	255	100,00%	89 BERNOUIL
26,75	93,99	90	297,2222222	100,00%	89 BERNOUIL
25,22	79,92	90	280,2222222	100,00%	89 BERNOUIL
25,23	81,4	90	280,3333333	100,00%	89 BERNOUIL
24,52	80,52	90	272,4444444	100,00%	89 BERNOUIL
24,37	81,43	90	270,7777778	100,00%	89 BERNOUIL
25,3	78,72	90	281,1111111	100,00%	89 BERNOUIL
24,04	73,42	90	267,1111111	100,00%	89 BERNOUIL
24,13	75,08	90	268,1111111	100,00%	89 BERNOUIL

24,3	72,82	90	270	100,00%	89 BERNOUIL

Fournisseur
LAUGELOT
LAUGELOT
LAUGELOT

LAUGELOT
LAUGELOT
LAUGELOT

LAUGELOT
LAUGELOT
LAUGELOT

LAUGELOT
LAUGELOT
LAUGELOT

LAUGELOT
LAUGELOT
LAUGELOT

LAUGELOT
LAUGELOT
LAUGELOT

LAUGELOT

Annexe 23

Bordereaux de suivi des déchets

Registre des Déchets - Année : .....
(à conserver pendant au moins 5 ans)

Site concerné : .....

	Date de réception ou dépôt	Nom du déposant	Nom de réception/enlèv.	Site producteur du déchet	Décomposition usuelle du déchet	Fluidique déchet (annexe 1a, décret 16/04/2002, voir FDD)	Quantité (Tonne)	Référence ou consenvoi	Date d'envoi de la demande d'obtention	Collecteur-Transporteur	N°CAP (Certificat d'Acceptation Préalable)	N° BSD	Opération prévue	Installation de destination	Date de prise en charge	Nom et signature de l'exploitant producteur (déchet ou lot/enl)	Date de retour du BSD final	Date de traitement du déchet	Code de l'opération réalisée	Code de l'opération finale	Nom et signature de l'exploitant producteur
A - Déchets Dangereux	02/01/2018	YONNE RECYCLAGE	YONNE RECYCLAGE	AUXEV	Cendres humides de biomasse	10 01 01	6,56			Jura Logistique		01180038-CENDH-149	R3	Vert Compost 89	02/01/2018	GOMES	02/01/2017		R3	R3	GOMES
	17/01/2018	YONNE RECYCLAGE	YONNE RECYCLAGE	AUXEV	Cendres humides de biomasse	10 01 01	6,34			Jura Logistique		01180600-CENDH-149	R13	Yonne Recyclage	17/01/2018	GOMES	17/01/2018		R13	R13	GOMES
	30/01/2018	YONNE RECYCLAGE	YONNE RECYCLAGE	AUXEV	Cendres sèches de biomasse	10 01 01	1,24			Jura Logistique		01181164-CENDS14	R1	Yonne Recyclage	30/01/2018	GOMES	30/01/2018		R13	R13	GOMES
	01/02/2018	YONNE RECYCLAGE	YONNE RECYCLAGE	AUXEV	Cendres humides de biomasse	10 01 01	6,12			Jura Logistique		02180019-CENDH-149	R3	Vert Compost 89	01/02/2018	GOMES	01/02/2018		R3	R3	GOMES
	07/02/2018	YONNE RECYCLAGE	YONNE RECYCLAGE	AUXEV	Cendres humides de biomasse	10 01 01	6,18			Jura Logistique		02180281-CENDH-149	R3	Vert Compost 89	07/02/2018	GOMES	07/02/2018		R3	R3	GOMES
	15/02/2018	YONNE RECYCLAGE	YONNE RECYCLAGE	AUXEV	Cendres humides de biomasse	10 01 01	5,7			Jura Logistique		02180791-CENDH-149	R3	Vert Compost 89	15/02/2018	GOMES	07/02/2018		R3	R3	GOMES
	16/02/2018	YONNE RECYCLAGE	YONNE RECYCLAGE	AUXEV	Cendres sèches de biomasse	10 01 01	1,18			Jura Logistique		02180825-CENDS38	R13	Yonne Recyclage	16/02/2018	GOMES	16/02/2018		R13	R13	GOMES
	26/02/2018	YONNE RECYCLAGE	YONNE RECYCLAGE	AUXEV	Cendres humides de biomasse	10 01 01	8,04			Jura Logistique		02181446-CENDH-149	R3	Vert Compost 89	26/02/2018	GOMES	26/02/2018		R3	R3	GOMES
	01/03/2018	YONNE RECYCLAGE	YONNE RECYCLAGE	AUXEV	Cendres humides de biomasse	10 01 01	6,58			Jura Logistique		03180009-CENDH-149	R3	Vert Compost 89	01/03/2018	GOMES	01/03/2018		R3	R3	GOMES
	07/03/2018	YONNE RECYCLAGE	YONNE RECYCLAGE	AUXEV	Cendres sèches de biomasse	10 01 01	1,02			Jura Logistique		03180163-CENDS14	R13	Yonne Recyclage	07/03/2018	GOMES	07/03/2018		R13	R13	GOMES
	08/03/2018	YONNE RECYCLAGE	YONNE RECYCLAGE	AUXEV	Cendres humides de biomasse	10 01 01	6,82			Jura Logistique		03180240-CENDH-149	R3	Vert Compost 89	08/03/2018	GOMES	08/03/2018		R3	R3	GOMES
	16/03/2018	YONNE RECYCLAGE	YONNE RECYCLAGE	AUXEV	Cendres humides de biomasse	10 01 01	5,6			Jura Logistique		03180785-CENDH-149	R13	Yonne Recyclage	16/03/2018	GOMES	16/03/2018		R13	R13	GOMES
	19/03/2018	YONNE RECYCLAGE	YONNE RECYCLAGE	AUXEV	Cendres humides de biomasse	10 01 01	7,28			Jura Logistique		03180891-CENDH-149	R3	Vert Compost 89	19/03/2018	GOMES	19/03/2018		R3	R3	GOMES
	21/03/2018	YONNE RECYCLAGE	YONNE RECYCLAGE	AUXEV	Cendres sèches de biomasse	10 01 01	1,22			Jura Logistique		03181128-CENDS14	R13	Yonne Recyclage	21/03/2018	GOMES	21/03/2018		R13	R13	GOMES
	23/03/2018	YONNE RECYCLAGE	YONNE RECYCLAGE	AUXEV	Cendres humides de biomasse	10 01 01	6,64			Jura Logistique		03181216-CENDH-149	R13	Yonne Recyclage	23/03/2018	GOMES	23/03/2018		R13	R13	GOMES
	30/03/2018	YONNE RECYCLAGE	YONNE RECYCLAGE	AUXEV	Cendres humides de biomasse	10 01 01	5,7			Jura Logistique		03181571-CENDH-149	R3	Vert Compost 89	30/03/2018	GOMES	30/03/2018		R3	R3	GOMES
	06/04/2018	YONNE RECYCLAGE	YONNE RECYCLAGE	AUXEV	Cendres humides de biomasse	10 01 01	4,8			Jura Logistique		03180276-CENDH-149	R3	Vert Compost 89	06/04/2018	GOMES	06/04/2018		R3	R3	GOMES
	10/04/2018	YONNE RECYCLAGE	YONNE RECYCLAGE	AUXEV	Cendres humides de biomasse	10 01 01	6,12			Jura Logistique		04180275-CENDH-149	R13	Yonne Recyclage	10/04/2018	GOMES	10/04/2018		R13	R13	GOMES
	12/04/2018	YONNE RECYCLAGE	YONNE RECYCLAGE	AUXEV	Cendres sèches de biomasse	10 01 01	1,46			Jura Logistique		04180549-CENDS38	R13	Yonne Recyclage	12/04/2018	GOMES	12/04/2018		R13	R13	GOMES
	16/04/2018	YONNE RECYCLAGE	YONNE RECYCLAGE	AUXEV	Cendres humides de biomasse	10 01 01	7,16			Jura Logistique		04180771-CENDH-149	R13	Yonne Recyclage	16/04/2018	GOMES	16/04/2018		R13	R13	GOMES
	03/05/2018	YONNE RECYCLAGE	YONNE RECYCLAGE	AUXEV	Cendres humides de biomasse	10 01 01	7,4			Jura Logistique		05180085-CENDH-149	R3	Vert Compost 89	03/05/2018	GOMES	03/05/2018		R3	R3	GOMES
	22/05/2018	YONNE RECYCLAGE	YONNE RECYCLAGE	AUXEV	Cendres sèches de biomasse	10 01 01	0,2			Jura Logistique		05180719-CENDS14	R3C	Vert Compost 89	22/05/2018	GOMES	22/05/2018		R13	R3C	GOMES
	07/06/2018	YONNE RECYCLAGE	YONNE RECYCLAGE	AUXEV	Cendres humides de biomasse	10 01 01	6,14			Jura Logistique		06180232-CENDH-149	R3C	Vert Compost 89	07/06/2018	GOMES	07/06/2018		R13	R3C	GOMES
	04/10/2018	YONNE RECYCLAGE	YONNE RECYCLAGE	AUXEV	Cendres humides de biomasse	10 01 01	6,94			Jura Logistique		10180154-CENDH-149	R3C	Vert Compost 89	04/10/2018	GOMES	04/10/2018		R13	R3C	GOMES
	04/10/2018	YONNE RECYCLAGE	YONNE RECYCLAGE	AUXEV	Cendres humides de biomasse	10 01 01	6,94			Jura Logistique		10180154-CENDH-149	R3C	Vert Compost 89	04/10/2018	GOMES	04/10/2018		R13	R3C	GOMES
	22/10/2018	YONNE RECYCLAGE	YONNE RECYCLAGE	AUXEV	Cendres humides de biomasse	10 01 01	6,9			Jura Logistique		10180154-CENDH-149	R3C	Vert Compost 89	22/10/2018	GOMES	22/10/2018		R13	R3C	GOMES
	30/10/2018	YONNE RECYCLAGE	YONNE RECYCLAGE	AUXEV	Cendres sèches de biomasse	10 01 01	1,68			Jura Logistique		10181930-CENDS14	R3C	Vert Compost 89	30/10/2018	GOMES	30/10/2018		R13	R3C	GOMES
	02/11/2018	YONNE RECYCLAGE	YONNE RECYCLAGE	AUXEV	Cendres humides de biomasse	10 01 01	6,9			Jura Logistique		10180154-CENDH-149	R3C	Vert Compost 89	02/11/2018	GOMES	02/11/2018		R13	R3C	GOMES
	05/11/2018	YONNE RECYCLAGE	YONNE RECYCLAGE	AUXEV	Cendres humides de biomasse	10 01 01	4,36			Jura Logistique		11180158-CENDH-149	R3C	Vert Compost 89	05/11/2018	GOMES	05/11/2018		R13	R3C	GOMES
	07/11/2018	YONNE RECYCLAGE	YONNE RECYCLAGE	AUXEV	Cendres humides de biomasse	10 01 01	4,36			Jura Logistique		11180210-CENDH-149	R3C	Vert Compost 89	07/11/2018	GOMES	07/11/2018		R13	R3C	GOMES
	15/11/2018	YONNE RECYCLAGE	YONNE RECYCLAGE	AUXEV	Cendres humides de biomasse	10 01 01	6,58			Jura Logistique		11180687-CENDH-149	R3C	Vert Compost 89	15/11/2018	GOMES	15/11/2018		R13	R3C	GOMES
	19/11/2018	YONNE RECYCLAGE	YONNE RECYCLAGE	AUXEV	Cendres humides de biomasse	10 01 01	6,36			Jura Logistique		11181162-CENDH-149	R3C	Vert Compost 89	19/11/2018	GOMES	19/11/2018		R13	R3C	GOMES
	20/11/2018	YONNE RECYCLAGE	YONNE RECYCLAGE	AUXEV	Cendres humides de biomasse	10 01 01	6,36			Jura Logistique		11181598-CENDH-149	R3C	Vert Compost 89	20/11/2018	GOMES	20/11/2018		R13	R3C	GOMES
	20/11/2018	YONNE RECYCLAGE	YONNE RECYCLAGE	AUXEV	Cendres sèches de biomasse	10 01 01	1,44			Jura Logistique		10181199-CENDS14	R3C	Vert Compost 89	20/11/2018	GOMES	20/11/2018		R13	R3C	GOMES
	29/11/2018	YONNE RECYCLAGE	YONNE RECYCLAGE	AUXEV	Cendres humides de biomasse	10 01 01	6,88			Jura Logistique		11181798-CENDH-149	R3C	Vert Compost 89	29/11/2018	GOMES	29/11/2018		R13	R3C	GOMES
	03/12/2018	YONNE RECYCLAGE	YONNE RECYCLAGE	AUXEV	Cendres humides de biomasse	10 01 01	5,56			Jura Logistique		12180018-CENDH-149	R3C	Vert Compost 89	03/12/2018	GOMES	03/12/2018		R13	R3C	GOMES
	05/12/2018	YONNE RECYCLAGE	YONNE RECYCLAGE	AUXEV	Cendres sèches de biomasse	10 01 01	2,48			Jura Logistique		12180101-CENDS14	R3C	Vert Compost 89	05/12/2018	GOMES	05/12/2018		R13	R3C	GOMES
	10/12/2018	YONNE RECYCLAGE	YONNE RECYCLAGE	AUXEV	Cendres humides de biomasse	10 01 01	7,04			Jura Logistique		12180433-CENDH-149	R3C	Vert Compost 89	10/12/2018	GOMES	10/12/2018		R13	R3C	GOMES
	17/12/2018	YONNE RECYCLAGE	YONNE RECYCLAGE	AUXEV	Cendres humides de biomasse	10 01 01	7			Jura Logistique		12180732-CENDH-149	R3C	Vert Compost 89	17/12/2018	GOMES	17/12/2018		R13	R3C	GOMES
	18/12/2018	YONNE RECYCLAGE	YONNE RECYCLAGE	AUXEV	Cendres humides de biomasse	10 01 01	6,4			Jura Logistique		12180732-CENDH-149	R3C	Vert Compost 89	18/12/2018	GOMES	18/12/2018		R13	R3C	GOMES
	20/12/2018	YONNE RECYCLAGE	YONNE RECYCLAGE	AUXEV	Cendres sèches de biomasse	10 01 01	1,28			Jura Logistique		12180813-CENDS14	R3C	Vert Compost 89	20/12/2018	GOMES	20/12/2018		R13	R3C	GOMES
	27/12/2018	YONNE RECYCLAGE	YONNE RECYCLAGE	AUXEV	Cendres humides de biomasse	10 01 01	5,04			Jura Logistique		12181221-CENDH-149	R3C	Vert Compost 89	27/12/2018	GOMES	27/12/2018		R13	R3C	GOMES
B - Déchets non Dangereux	24/01/2018	YONNE RECYCLAGE	YONNE RECYCLAGE	AUXEV	Déchets valorisables	20 01 99	2,38			Jura Logistique		01180599-DIBMEL-1	R13	Yonne Recyclage	24/01/2018	GOMES	24/01/2018		R13	R13	GOMES
	24/05/2018	YONNE RECYCLAGE	YONNE RECYCLAGE	AUXEV	Déchets valorisables	20 01 99	2,72			Jura Logistique		09180877-DIBMEL-1	R13	Yonne Recyclage	24/05/2018	GOMES	24/05/2018		R13	R13	GOMES
	17/09/2018	YONNE RECYCLAGE	YONNE RECYCLAGE	AUXEV	Déchets valorisables	20 01 99	1,03			Jura Logistique		05180934-DIBMEL-1	R13	Yonne Recyclage	17/09/2018	GOMES	17/09/2018		R13	R13	GOMES
	14/11/2018	YONNE RECYCLAGE	YONNE RECYCLAGE	AUXEV	Déchets valorisables	20 01 99	1,98			Jura Logistique		11180826-DIBMEL-1	R13	Yonne Recyclage	14/11/2018	GOMES	14/11/2018		R13	R13	GOMES

Site concerné : .....

Registre des Déchets - Année : .....
(à conserver pendant au moins 5 ans)

Le BSD doit accompagner chaque enlèvement de déchet
Ce registre est à compléter par chaque exécution de déchet

MAJ 24/01/2018
CODE QSE 8 - BOMS 0713

Sommaire

Listing P3

CHA BOIS	Chaufferie Biomasse
CHA GAZ	Chaufferie Gaz
CHA	Chaufferie Hopital
COGE	Cogénération
	SOUS STATION
SST C	Sous station C
SST E	Sous station E
SST G	Sous station G
SST H	Sous station H
SST J	Sous station J
SST O	Sous station O
SST U	Sous station U
SST X	Sous station X
SST Y	Sous station Y
SST PARC	Sous station LE PARC
SST FOURIE	Sous station FOURIER
SST BM	Sous station Bienvenue Martin
SST CBT	Sous station Courbet
SST RENOIF	Sous station Renoir
SST LEPHAR	Sous station LE PHARE
SST STG	Sous station ST GEORGES
SST GHA	SOUS STATION Gymnase Haut Auxerre
SST GBM	Sous station Gymnase Bienvenue Martin
SST MDQ	SOUS STATION Maison De Quartier
SST BA	Sous station Bahia
SST BSCT	Sous station Boussicats

Liste Matériel P3

Chaufferie Bois

AUXEV

P3

Rédacteur initial:	GOMES
VISA	

DATE: 13 / 04 /2018

Mise à jour par	Date	COMMENTAIRES

		Qté	Matériel	Marque	Type	Caractéristiques	Année	Remarques
CHAUDIERE N° 1	1	1	Chaudière	compte R C250	C250dthp/3p		2015	
	2	1	Armoire électrique chaudière				2015	
	3	1	Circulateur poussoir	grundfos	TP32-50/2A.O.A BuBe		2015	
	4	1	Centrale Hydraulique Poussoir	fluidap	T99165160CLRPO		2015	
	5	1	Ensemble compteur	sensus	pollutherm H		2015	
	6	1	Filtre multicyclonique	Compte R		DN200	2015	
	7	1	Filtre à manches	Tecfidis	DFCEQT0347		2015	
	8	1	Vanne	TA		DN200	2015	
	9	1	Centrale Hydraulique Silo	pluidap	T137865150EPH2P		2015	
	10	1	Vannes 3 Voies	Bellimo		DN200	2015	
	11	1	Air comprimé	ABAC	genesis11500		2015	
	12	1	Moteur convoyeur	SEW.USOCOME	FA97/GRDE132M4		2015	
	13	1	Moteur ventilateur extracteur	Nicotra	MOT3 E2G200L/4		2015	moteur 30KW
	14	1	Pompe de Charge	Salsom	SIE415-19/5.5-2G		2015	1465Tr/min débit:120 M3
CHAUDIERE N° 2	1	1	Chaudière	compte R C550	c550dthp/3p		2015	
	2	1	Armoire électrique chaudière				2015	
	3	1	Centrale Hydraulique Grilles	fluidap	T9916550CLRPO		2015	
	4	1	Filtre multicyclonique	Compte R		DN250	2015	
	5	1	Vanne	TA		DN250	2015	
	6	1	Centrale Hydraulique poussoir	fluidap	T10984S30DBL		2015	
	7	1	Vanne 3 Voies	Bellimo		DN250	2015	
	8	1	Circulateur poussoir	grundfos	32.50/2A.O.A.BUBE		2015	
	9	1	Vannes 2 voies	Bellimo		DN250	2015	
	10	1	Filtre à manches	Tecfidis	DFCEQT0347		2015	
	11	1	Pompe de Charge	Salsom	SIE 420-24/15-2G		2015	1465Tr/min débit:240M3
	12	1	Moteur convoyeur	SEW.USOCOME	FA107/GRDE132M4		2015	
	13	1	Ensemble compteur	sensus	pollutherm		2015	
	14	1	Centrale Hydraulique silo	fluidap	t11389251702EPH4P		2015	
	15	1	Moteur ventilateur extracteur	Nicotra	MOT3 E2G280S/4		2015	moteur 75KW
	16	1	Air comprimé	ABAC	genesis11500		2015	
ACCESSOIRES	1	1	Maintien de pression	collard trolart	gmp standard		2015	
	2	2	Adoucisseur + Bac	Pentair	309L		2016	
	3	2	Pompes Réseau Nord	grundfos	NKG200-150-400/401AEF21ESBQQE		2017	1786Tr/min débit: 380 M3/HMT: 84 m
	4	2	Variateurs pompes	grundfos	12/IP54		2017	
	5	1	Armoire elec ppe réseau Nord				2017	
	6	1	Etuve	Frances etuves	XU225		2015	
	7	1	Ensemble armoire automate					
	8	1	Ensemble armoire TGBT					
	9	3	Bennes à cendres	Compte R	Type ampiroll		2015	

Observations:

Liste Matériel P3

21 Place Corot
AUXEV

Chaufferie Gaz

P3

Rédacteur initial:	
VISA	

DATE: / /

Mise à jour par	Date	COMMENTAIRES

		Qté	Matériel		Marque	Type	Caractéristiques	Année	Remarques
ENSEMBLE POMPE	1	1	Pompe n°1		Salmson	NOS125/400-45-4-12	Diametre roue 390mm	2015	1480 tr/min débit:275 M3/HMT : 60 m
	2	1	Claplet pompe				DN150		
	3	1	Moteur		TEE	Q3E225M4BE-40-PPT-H		2015	45KW
	4	1	Variateur Pompe		Danfoss	VLF AQUA DRIVE		2015	
	5	1	Pompe n°2		Flowserve	MEN150-125-400L	Diametre roue 362mm	2015	1445 tr/min débit:250 M3/HMT 41m
	6	1	Claplet pompe				DN200		
	7	1	Moteur		Leroy Somer	3O4196TAOO1		REVISION 2015	
	8	1	Variateur Pompe		Danfoss	VCT 8000 AQUA		2015	
	9	1	Pompe n°3		Flowserve	MEN150-125-315L	Diametre roue 298mm	2015	1450 tr/min débit:270 M3 /HMT 23m
	10	1	Claplet pompe				DN250		
	11	1	Moteur		?	30082007		1995	
	12	1	Variateur Pompe		Danfoss	VTC 8000 AQUA		2015	
	13	3	Vanne Manuel		Socla	232_08			
	14	1	Vanne De Barrage				DN200		
	15	2					DN250		
	16	4					DN150		
	17	1	Ensemble Manometre + vannes				DN15/21		X6
	18	5	Thermometre				DN15/21		
	19	1	Vanne Automatique		Samson	3374-10		2017	
	20	1	Vanne Automatique		Belimo	SY5-230-3-T	DN250	2015	
	21	2	Vanne Manuel		KSB		DN150		
	22	1	Vanne 2 voies de régulation reseau sud		Samson				
	23	1	Ensemble vanne De Vidange				DN15		X4
	24	1	Vanne + Purgeur auto				DN20/27		
	25	1	Ensemble capteur de Pression et Pressostat avec vannes				DN15	2015	
	26	1	Ensemble Soupape differentiel avec capteur differentiel		Samson	3375-15	DN150		
	27	2	Vanne				12/17		
COGENERATION	1	1	Ensemble pompe double		Salmson	JRC415-23/9	N°12916243	1998	Moteur 9,2 KW, 1460 Tr/min débit:180 M3
	2	1	Ensemble de vannes				DN200	1998	x6
	3	1	Ensemble pressostat		Danfoss	RT260A		1998	
	4	1	Ensemble Vannes,manometre,Thermometre				15/21 20/27	1998	
	5	2	Manchons De Dilatation				DN200	1998	
	6	2	Vanne 2 voies Motorisés		Salmson		DN150		
	7	1	MOTEUR		PS Automatisation	PSQ202 N°260636		2015	
	8	1	Ensemble de 2 purgeurs grand debit avec vannes					INCONNU	
	9	1							
TRAITEMENT D'EAU APPOINT	1	1	Armoire électrique eau réseau télémécanique avec protection et contacteur					INCONNU	
	2	1	Adousisseur Byplex avec Compteur filtres electrovannes , clapets et vannes		Pentain 9500	n°1602-5679 693-001		2016	2X105 Litres+1 Bac à sel
	3	1	Ensemble pompe d'injection de produits		Culligan	HDMA/T1		1989	avec bac 60 LITRES
	4	3	Pressostat d'eau telemecanique			XMG-BOO8		INCONNU	
	5	1	Pompe maintien de pression		Solmson	MULTI-VE406-OSE-T4/2-26		1989	
	6	1	Avec Capteur De Pression		Danfoss			1989	
	7	1	Pompe maintien de pression		Solmson	MULTI-VE406-OSE-T/2/B			
	8	1	Ensemble de vannes				26/34		X6
	9	1	Ensemble de Clapets				26/34		x2
	10	1	Ensemble de vannes				15/21		x10
	11	1	Ensemble de vannes + Clapets				2"		
	12	1	Compteur d'appoint			WA0507101	DN50		
	13	1	Clarificateur		Pauchard			1992	110Litres avec vannes et injection
	14	1	Circulateur Clarificateur		Solmson	sirux home 40/25/180		2015	
MAINTIEN D'EAU	1	1	Bache de 3m3					2015	avec raccord et vannes
	2	1	Bac de niveau d'eau pour la régulation du remplissage					inconnu	avec sondes 30litres
	3	2	Ensemble	Filtres					
	4	6		Vannes					
	5	2		Soupapes De Décharges	SAMSON	2447-1013			Avec manometre
	6	1	Ensemble	Manometre					
	7			Vannes					
	8			Disconnecteur					
	9			Filtres	Socla	BA2660	DN40	2017	
FIOUL	1	1	Cuve Double Parroies					INCONNU	100000 Litres
	2	1	Ensemble	Vannes				INCONNU	
	3			Filtres				INCONNU	
	4			Manometre				INCONNU	
	5			Régulateur				INCONNU	
	6	2	Pompe Gavage Fioul mouvex					INCONNU	
	7	1	Détecteur de fuites de cuve fioul		Eurojauge	LWGT-T1		1995	
RTR RES			FILTRATIONS, RETOUR RESEAU						
	1	1	ENSEMBLE	Filtres			DN250	2015 Et D'origines	
	2			Vannes			DN50		
	3			Manometre					
	4			Purge					
			Incendie, Pollution						
	1	1	RIA			EN671-1	DN33	2006	
	2	1	Extincteur		Sicli	Granit 2000		INCONNU	
	3	8	Extincteur Mobile					INCONNU	
	4	1	Cuve De Séparation D'Hydrocarbure		Techneau			2017	
GAZ	1	1	Chargeur Batterie Contrôle Gaz		SLAT	type evolution			
	2	2	Electrovannes dans 1 coffret exterieur		Johson contrôle	AH-5409-0910	DN125	INCONNU	AVEC VANNES DE BARRAGES
	3	2	Reserve tampon Gaz					INCONNU	Avec vannes Manometres et Pressostat
	4	1	Contrôle detection gaz		oldham	MX42A			Avec Armoire de Commande et Protection
DIVERS	1	2	Armoires Prise Protegés		SOBEM-SCAME			2015	
	2	1	Ensemble 2 vannes Manuel				DN250	2015	INTERCONNECTION
	3	1	Détection de fuite		Widetect		DN250		INTERCONNECTION
	4	1	Ensemble	Thermometre					
	5			Manometre					
	6	1	Ensemble	Vanne			DN15 DN20		
	7			Purge					
	8	1	Ensemble 2 Cheminées avec Carnot						
	9	1	Armoire TGBT avec protection et commande		Schneider			2015	
	10	1	Onduleur		Socomec	COSYS40-C-400V-15-60KVAR		2015	
	11	1	Compteur energie Reseau sud		sensus	Polluterm H		2016	
	12	1	Armoire API commande et Automate		Schneider				
	13	2	ewon avec alim et batteries + ecran						
	14	1			Schneider				
	15	1	Ballon ECS Horizontal					Inconnu	100L
CHAUDIERE 1	1	1	Chaudiere		Viessmann	EC92 6000	N°F4845	2015	(3500W)
	2	1	Bruleur		Weishaupt	WM-GL30/2A	n°40295956	2015	(500-4500W) Mixte
	3	1	Ensemble commande et regulation chaudiere 1	Protection				2015	
	4			Contacteur					
	5			Automate					
	6			Divers					
	7	1	Compteur gaz		Elster	QA250		2015	
	8	1	Ensemble compteur d'energie		sensus	Polluterm H		2015	Avec Convertisseurs
	9	2	Soupapes De Sécurité chaudiere 1		ARI	10 bars	DN50/80		
	10	1	Pompe De Charge		Salmson	SIE410-25/7,5-2G		2015	
	11	1	Vanne 3 voies		Sanson	3374-10		2015	
	12	1	Vanne		TA		DN150	2015	
	13	1	Filtres				DN150	2015	
	14	2	Clapets				DN150	2015	
	15	1	Vanne 2 voies		Belimo	SY3-230-3-T	DN150	2015	
	16	1	Ventilateur bruleur		Weishaupt	WM-D132/210-2/14K0		2015	Moteur 14 KW
	17	1	Ensemble Vanne Manuel				DN150	2015	
	18	1	Ensemble	Purgeurs Automatique			15/21		
	19			Vannes					
	20	1	Ensemble	vannes de Purge			15/21		
	21			Vannes de Vidange					
	22	1	Ensemble	Thermometres					
	23			Manometres					
CHAUDIERE 2	1	1	Chaudiere		Viessmann	EC92-8000	N°F4845	2015	(7200KW)
	2	1	Bruleur		Weishaupt	WM-GL50/2A	n°40296073	2015	(1000-11000KW)
	3	1	Ensemble commande et regulation chaudiere 2	Protection				2015	
	4			Contacteur					
	5			Automate					
	6			Divers					
	7	1	Compteur gaz		Elster	QA400		2015	
	8	1	Ensemble compteur d'energie		sensus	Polluterm H		2015	Avec Convertisseurs
	9	2	Soupapes De Sécurité chaudiere 2		ARI	10 bars	DN INCONNU		
	10	1	Pompe De Charge		Salmson	SIE415-25/15/2G	N°2144324	2015	
	11	1	Vannes 3 Voies		Samson	3375-11	DN200	2015	
	12	1	Ensemble	vannes de Purge			DN15	2015	
	13			Vannes de Vidange					
	14	1	Vanne 2 voies		Belimo	SY3-230-3-T	DN250	2015	
	15	1	Vanne		TA		DN200	2015	
	16	1	Ensemble	Filtres			DN200	2015	
	17			Vannes					
	18	1	Ventilateur bruleur		Weishaupt	WM-D160/240-2/19K0		2015	Moteur 19 KW
	19	2	Clapets Anti Retour				DN200	2015	
	20	1	Ensemble	Thermometres					
	21			Manometres					

Liste Matériel P3

centre hospitalier

AUXEV

Chaufferie Hopital

P3

Rédacteur initial:	
VISA	

DATE: / /

Mise à jour par	Date	COMMENTAIRES

Primaire coriance

	Qté	Matériel	Marque	Type	Caractéristiques	Année	Remarques
1	1	Echangeur n°1	FUNKE	FP62-399-4-NH-0-16BARS	N°843913	2017	
2	1	Echangeur n°2	FUNKE	FP62-399-4-NH-0-16BARS	N°843914	2017	
3	2	Pompe décharge secondaire	GRUNDFOSS	TP200-470/4 A-F-A-BQQE	A96306167P317170001	2017	
4	1	Pressostat	Johnson Control	PLT056NO39		2017	
5	4	Capteur De Pression	Danfoss	MBS 1700	010 BARS 420mA	2017	
6	2	Variateurs pompe secours	GRUNDFOSS	CUE 202 N 110 TSE 54 H2X GC	008102H177	2017	
7	1	Ensemble Armoire Commande Et Variateur Avec Protection et Commande	Eldom			2017	
8							
9							
10							
11	1	Armoire API avec protection et commande				2017	
12	1	Automate	Schneider			2017	
13	1	Ewon Avec Alimentation				2017	
14	1	Ecran	Schneider Magelis			2017	
15	1	Onduleur	EAPON	ellispe pro 650		2017	
16	1	Vannes 3Voies	SART	SDL 100	DN250	2017	
17	4	Vannes 2Voies	SART	SDL 100	DN200	2017	
18	4	Vannes 2Voies	SART	SDL 100	DN250	2017	
19	2	Pompe Secours	GRUNDFOSS	NKG200-150-400/401 AEF2AE-SBQQE	B99 236 178 P31 7180001	2017	
20	8	Dilatoflex			DN200	2017	
21	3	Filtres			DN200	2017	
22	2	Clapets			DN200	2017	
23	1	Pressostat	Johnson Control	PLT056NO39		2017	
24	1	Ensemble Manometres		0 16 BARS	DN15	2017	
25		vanne à purges					
26	1	Ensemble Thermometres				2017	0à120°C
27	1	Ensemble vannes de Purge			DN15	2017	
28		Vannes de Vidange					
29	32	Vannes manuel			DN200/250	2017	
30	3	Ensemble compteur d'energie	Sensus	Pollutherm H		2017	
31	1	Controleur de Debit Secondaire	Siemens	Sitrans FN MAG5000		2017	
32	1	Ensemble de sonde de Temperature				2017	
33	2	Variateur Pompe Secondaire	GRUNDFOSS	CUE 202 P75 KT5E 55H1	0120 24 G 187	2017	

Chaudières

34	1	Chaudière 1	VIESSMANN	VITOMAX 200 LW	4500KW	2009	
35	1	Bruleur 1	CUENOD	C520 GX 807	5200KW	2009	
36	1	Chaudière 2	GUILLOT	YGNIS WA	4650KW	1975	
37	1	Bruleur 2	CUENOD	C430 B517/8	4600KW	2009	
38	1	Chaudière 3	VIESSMANN	PAROMAT Triplex KN152	1750KW	1992	
39	1	Bruleur 3	CUENOD	C200 G 557	2300KW	1993	
40	1	Pompe charge CH 1	SALMSON	SCX 50/90		2000	
41	1	Pompe charge CH 2	SALMSON	122 TAG Bis-ter	50m3/h	1988	
42	1	Vanne deux voies CH1		ST250/30/2U/G		2009	
43	1	Vanne deux voies CH2		ST250/30/2U/G		2009	
44	1	Vanne deux voies CH3	Elektronik	ST100/72/2		1994	
45	2	Electrovannes GAZ	Johnson Control	AM5409-0610	DN 150	1988	
46							

Liste Matériel P3

21 Place Corot

AUXEV

Cogénération

P3

Rédacteur initial:	
VISA	

DATE: / /

Mise à jour par	Date	COMMENTAIRES

ARMOIRE ET COMMANDE

	Qté	Matériel		Marque	Type	Caractéristiques	Année	Remarques
1	1	Ensemble de 2 electrovannes gaz				DN80	2015	24V DC
2	1	Coffret exterieur pour vannes et electrovanne gaz					1999	
3								
4	1	Vanne Gaz Manuel				DN80	2015	
5	1	Ensemble contrôle gaz et capteurs		OLDHAM	MX42A		1999	
6	1	Ensemble	Contrôle Incendie					
7			Declencheurs					
8			Capteurs	Cerberus Guinard	TGC4CE			
9	1	Armoire TGBT Cogénération		Sarel				Protections et contacteur
10	1	Ensemble armoire FAS					2015	
11	3	Cellule Haute tension		Alstom	Fluolnit M	C40M	1999	
12	1	Cellule Haute tension		Alstom	Fluolnit M	C10	1999	
13	1	Cellule Haute tension		Alstom	Fluolnit M	PGC	1999	
14	1	Cellule Haute tension		Alstom	Fluolnit M	TM	1999	
15	1	Dispositif d'Échange d'Informations d'Exploitation		Ensto			2015	avec Armoire protection DEIE
16	1	Armoire Tableau Général de Sécurité		Morse	Teleoction RF		1999	
17	1	Armoire Chargeur batteries		Enag			1999	
18	1	ensemble de 7 armoires commande Cogénération		SAREL/Bergerat Monnoyeur			1999 et 2015	Avec Protection, Automate , contacteurs ,chargeurs , transmetteurs
19								
20	1	Centrale incendie		Siemens			2017	

local moteurs

	Qté	Matériel	Marque	Type	Caractéristiques	Année	Remarques
1	2	Ensemble MOTEURS/alternateur	Caterpillar	3516		2014	
2	1	Ensemble MOTEURS/altenateur	Caterpillar	3516		2015	
3	2	Transformateur			380/20000V	1999	
4	1	Transformateur			380/20000V	2007	
5	3	Echangeurs à plaques	Barriquand			1999	
6	1	Echangeurs récupérateur fumées	ASET		3780KW	2007	
7	2	Pompe transfert glycole				1999	
8	2	Pompe transfert Huile				1999	
9	1	Cuve huile neuve			3000L	1999	
10	1	Cuve huile usee			3500L	1999	
11	1	Cuve eau neuve			2000L	1999	
12	1	Cuve eau usee			2500L	1999	
13							
14							
15							
16							

Liste Matériel P3

Sous Station C

AUXEV

Rédacteur initial:	Théo Verrecchia
VISA	

DATE: /

Mise à jour par	Date	COMMENTAIRES

	Qté	Matériel	Marque	Type	Caractéristiques	Année	R
1	1	Echangeur	Vicarb	V28	? plaques	1992	plaq remp
2	1	Ensemble Compteur	Sensus	Pollutherm	DN80	2018	
3	1	Vanne 2 voies avec servomoteur	Siemens	SKB62/F	DN ?		
4	1	Vanne de réglage	TA				
5	1	Régulateur Primaire	Siemens	Pol 638.70		2014	
6	1	Armoire de régulation				2014	
7	1	Vannes de sectionnement			DN ?	1992	
8	4	Thermometre	cgr			1992	
9	1	Vannes de vidange			DN15	1992	
10	1	Ensemble Calorifuge				1992	
11							
12							
13							
14							
15							
16							
17							
18							
19							
20							

Observations:

SST C
P3
/
emarques
ues échangeur lacées en 2016

Liste Matériel P3

Sous Station E

AUXEV

Rédacteur initial:	
VISA	

DATE: /

Mise à jour par	Date	COMMENTAIRES

	Qté	Matériel	Marque	Type	Caractéristiques	Année	Re
1	1	Echangeur	Vicarb	V28	? plaques	1992	
2	1	Ensemble Compteur	Sensus	Pollutherm	DN65	2018	
3	1	Vanne 2 voies avec servomoteur	Siemens	SKB62/F	DN ?		
4	1	Vanne de réglage	TA		DN ?		
5	1	Régulateur Primaire	Siemens	Pol 638.70		2014	
6	1	Armoire de régulation				2014	
7	1	Vannes de sectionnement			DN ?	1992	
8	4	Thermometre	cgr			1992	
9	1	Vannes de vidange		DN15		1992	
10	1	Ensemble Calorifuge				1992	
11							
12							
13							
14							
15							
16							
17							
18							
19							
20							

Observations:

SST E
P3
/
emarques

Liste Matériel P3

Sous Station G

AUXEV

Rédacteur initial:		DATE
VISA		

Mise à jour par	Date	COMMENTAIRES

	Qté	Matériel	Marque	Type	Caractéristiques	Ann
1	1	Echangeur	Vicarb	EP934213 V135964	? plaques	19
2	1	Plaque Echangeur				
3	1	Compteur Integrateur	Sensus	pollustat EH		20
4	1	Armoire Ewon				20
5	1	Vanne	TA		dn80	
6	1	vanne deux voies	Siemens	SKB621F		20
7	1	Armoire de Régulation				20
8	2	Vannes			DN80	19
9	4	Thermometre	cgr			19
10	1	Vannes de vidange		DN15		19
11	1	Ensemble Calorifuge				19
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						

Observations:

SST G

P3

: / /

née	Remarques
92	
17	
17	
14	
14	
92	
92	
92	
92	

Fiche Matériel P3

Sous station H

AUXEV

Rédacteur initial:	
VISA	

DATE: /

Mise à jour par	Date	COMMENTAIRES

	Qté	Matériel	Marque	Type	Caractéristiques	Année	Rem
1	1	Echangeur	Vicarb	V13		1992	
3	1	Compteur Integrateur	Sensus	Pollutherm	DN65	2018	
4	1	Vanne	TA		DN80		
5	1	Vanne deux Voies	Siemens	SKB621F		2014	
6	1	Armoire de Régulation				2014	
7	1	Vannes			DN80		
8	1	Regulateur	Siemens	POL63870		2014	
9	4	Thermometre	cgr			1992	
10	1	Vannes de vidange		DN15		1992	
11	1	Ensemble Calorifuge				1992	
12							
13							
14							
15							
16							
17							
18							
19							

Observations:

ST H

P3

/

harques

Fiche Matériel P3

Sous station J

AUXEV

Rédacteur initial:	
VISA	

DATE: /

Mise à jour par	Date	COMMENTAIRES

	Qté	Matériel	Marque	Type	Caractéristiques	Année	Rem
1	1	Echangeur	vicarb	v28	? Plaques	1992	
3	1	Compteur Integrateur	sensus	Pollustat EH		2017	
4	1	Vanne	TA		DN100		
5	1	Vanne deux Voies	Siemens	SKB621F		2014	
6	1	Armoire de régulation				2014	
7	1	Vannes			DN100		
8	2	Régulateur	Siemens	POL63870		2014	
9	1	armoire ewon				2017	
10	4	Thermometre	cgr			2007	
11		Vannes de vidange		DN15		2007	
12	1	Ensemble Calorifuge				1992	
13							
14							
15							
16							
17							
18							
19							
20							

Observations:

ST J

P3

/

harques

Fiche Matériel P3

Sous station O

AUXEV

Rédacteur initial:	
VISA	

DATE: /

Mise à jour par	Date	COMMENTAIRES

	Qté	Matériel	Marque	Type	Caractéristiques	Année	Rem
1	1	Echangeur	Vicarb	V13		1992	
2	1	compteur integrateur	Sensus	Pollutherm	DN65	2018	
3	1	Vanne	TA		DN80		
4	1	vanne deux voies	Siemens	SKB621F		2014	
5	1	Armoire de régulation				2014	
6	2	Vannes			DN80		
7	1	Regulateur	Siemens	POL63870		2014	
8	1	Armoire EWON			DN80		
9	4	Thermometre	cgr			1992	
10		Vannes de vidange		DN15		1992	
11	1	Ensemble Calorifuge				1992	
12							
13							
14							
15							
16							
17							
18							

Observations:

ST O

P3

/

harques

Fiche Matériel P3

Sous station U

AUXEV

Rédacteur initial:	
VISA	

DATE: /

Mise à jour par	Date	COMMENTAIRES

	Qté	Matériel	Marque	Type	Caractéristiques	Année	Rem
1	1	Echangeur	vicarb	v284442		1992	
2	1	compteur integrateur	sensus	Pollustat EH	DN65	2016	
3	1	Vanne TA	DN100				
4	1	vanne deux voies	Siemens	SKB621F		2014	
5	1	Armoire de régulation				2014	
6	1	Vannes 2			DN100		
7	1	Regulateur	Siemens	POL63870		2014	
8	1	armoire ewon				2016	
9	2	vanne			DN80		
10	4	Thermometre	cgr			1992	
11		Vannes de vidange		DN15		1992	
12	1	Ensemble Calorifuge				1992	
13							
14							
15							
16							
17							
18							
19							

Observations:

ST U

P3

/

harques

Fiche Matériel P3

Sous station X

AUXEV

Rédacteur initial:	
VISA	

DATE:

Mise à jour par	Date	COMMENTAIRES

	Qté	Matériel	Marque	Type	Caractéristiques	Année
1	1	Echangeur	vicarb	v28		1992
2	1	Compteur integrateur	sensus	Pollutherm	DN65	2019
3	1	Vanne	TA		DN100	
4	1	Vanne deux voies	Siemens	SKB62		2014
5	1	Armoire de régulation				2014
6	1	Vannes 2			DN100	
7	1	Regulateur	Siemens	POL63870		2014
8	1	Armoire ewon				2016
9	2	Vanne			DN80	
10	1	Echangeur ECS plaques	charot	px4137DA		1992
11	1	Compteur integrateur ecs	sensus	pollutherm		2017
12	1	Vanne ecs	TA		DN40	
13	1	Vanne 3 voies ecs	siemens	sas 61		2017
14	4	Thermometre	cgr			1992
15	1	Vannes de vidange		DN15		1992
16	1	Ensemble Calorifuge				1992
17						
18						
19						

Observations:

SST X

P3

/ /

Remarques

Fiche Matériel P3

Sous station Y

AUXEV

Rédacteur initial:		DATE:
VISA		

Mise à jour par	Date	COMMENTAIRES

	Qté	Matériel	Marque	Type	Caractéristiques	Année
1	1	Echangeur	vicarb	v28		1992
2	1	Compteur integrateur	sensus	Pollustat EH	DN50	2016
3	1	Vanne	TA		DN80	1992
4	1	Vanne deux voies	Siemens	SKB62		2014
5	1	Armoire de régulation				2014
6	1	Regulateur	Siemens	POL63870		2014
7	1	armoire ewon				2016
8	1	echangeur ECS plaques	charot	px4137DA		1992
9	1	compteur integrateur ecs	sensus	pollustat H	DN40	2016
10	1	vanne tA ecs				
11	1	vanne 3 voies ecs	siemens	sas 61		2016
12	1	filtre				
13	4	Thermometre	cgr			1992
14	1	Vannes de vidange		DN15		1992
15	1	Ensemble Calorifuge				1992
16						
17						

Observations:

SST Y

P3

/ /

Remarques

Fiche Matériel P3

Sous station Rcc Parc

AUXEV

SST Rcc Parc

P3

Rédacteur initial:	
VISA	

DATE: / /

Mise à jour par	Date	COMMENTAIRES

	Qté	Matériel	Marque	Type	Caractéristiques	Année	Remarques
1	1	Echangeur	cctetherm	CT2809160	?plaques	2004	
3	1	compteur integrateur	sensus	pollustat	DN65	2017	
4	1	Vanne	TA		DN80	2014	
5	1	vanne deux voies	Siemens	SKB62		2014	
6	1	Armoire de régulation				2014	
7	1	Filtre			DN100		
8	1	Regulateur	Siemens	POL63870		2014	
9	1	Armoire ewon				2017	
10	4	Thermometre	cgr			2007	
11		Vannes de vidange		DN15		2007	
12	1	Ensemble Calorifuge				2004	
13		Chaudière 1	GUILLOT	YGNIS WA	639 KW	1985	
14		Chaudière 2	GUILLOT	YGNIS WA	639 KW	1985	
15		Bruleur 1	CUENOD	C80	925 KW	1985	
16		Bruleur 2	CUENOD	C80	925 KW	1985	
17		Pompe recyclage 1	SALMSON	MA 185-4			
18		Pompe recyclage 2	SALMSON	MA 185-4			
19							

Observations:

Fiche Matériel P3

Sous station FOURIER

AUXEV

Rédacteur initial:	
VISA	

DATE	

Mise à jour par	Date	COMMENTAIRES

	Qté	Matériel	Marque	Type	Caractéristiques	Ann
1	1	Echangeur	Funke	FP50	77 Plaques	20
2	1	compteur integrateur	sensus	pollustat E	DN80	20
3	1	Vanne TA	honeywell		DN100	
4	1	vanne deux voies	Siemens	SKB62		
5	1	Armoire de régulation				
6	1	filtre			DN100	
7	1	Regulateur	Siemens	POL63870		
8	1	armoire ewon				
9	1	pompe de charge echangeur	salsom	JR6208-10.5/3-36		20
10	4	Thermometre	cgr			20
11		Vannes de vidange		DN15		20
12	1	Ensemble Calorifuge				20
13						
14						
15						
16						
17						
18						

Observations:

SST fourier

P3

: / /

SST BM

Fiche Matériel P3

Sous station Bienvenue Martin

AUXEV

P3

Rédacteur initial:	
VISA	

DATE: / /	

Mise à jour par	Date	COMMENTAIRES

	Qté	Matériel	Marque	Type	Caractéristiques	Année	Remarques
1	1	Echangeur	Vicarb-S.A	V28	?Plaques	1992	Remplacement plaque en 2015
2	1	Vanne d'equilibrage	TA		DN80	1992	
3	1	Ensemble Compteur d'Energie	Sensus	Pollustat E	DN50	2015	
4	1	Vanne 3 voies	siemens	VXF42.50-31.5	DN50	2015	
5	1	Moteur	siemens	SKD62		2015	
6	8	Vanne De Barrage				2015	X8
7	1	Filtre	Listed		DN65	2015	
8	1	Ensemble Circulateur Double	Salmson	Priux Master D40-80	DN40	2015	220V
9	13	Vanne De Vidange Et Manomètre			12/17 15/21	1992	X13
10	2	Soupape De Sécurité	Watts		4bars 33/42	1992	X2
11	4	Manometre De Pression				1992	X4
12	1	Purgeur automatique				1992	
13	4	Thermometre				1992	X4
14	1	Armoire regulation Ewon et Protection	Legrand			2015	
15	1	Regulateur	siemens	POL638		2015	Sonde de Départ exterieur et Surchauffe
16	1	Ewon +Chargeur+Batterie	Plexy			2015	
17	1	Ensemble Calorifuge				1992	
18							
19							

Observations:

SST Courbet

Fiche Matériel P3

Sous station COURBET

AUXEV

P3

Rédacteur initial:	
VISA	

DATE: / /	

Mise à jour par	Date	COMMENTAIRES

	Qté	Matériel	Marque	Type	Caractéristiques	Année	Remarques
1	1	Echangeur	Vicarb-S.A	V28	?Plaques	1992	Remplacement plaque en 2017
2	1	Vanne d'equilibrage	TA		DN80	1992	
3	1	Ensemble Compteur d'Energie	Sensus	Pollustat	DN40	2017	
4	1	Vanne 2 voies	siemens	VVF42.40-29	DN40	2015	
5	1	Moteur	siemens	SKD62		2015	
6	2	Vanne De Barrage			DN80	1992	X2
7	1	Ensemble Vanne Vidange Purgeur et manomètre			DN15	1992	X8
8	2	Manometre			DN15	1992	X2
9	4	Thermometre			DN15	1992	X4
10	1	Armoire regulation et Protection				2015	
11	1	Regulateur	siemens	POL638		2015	Sonde de Départ extérieur et Surchauffe
12	1	Ewon +Chargeur+Batterie	Plexy			2017	
13	1	Armoire De Communication et Protection	schneider			2017	
14	1	Ensemble Calorifuge				1992	
15							
16							
17							

Observations:

SST Renoir

Fiche Matériel P3

Sous station RENOIR

AUXEV

P3

Rédacteur initial:	
VISA	

DATE: / /

Mise à jour par	Date	COMMENTAIRES

	Qté	Matériel	Marque	Type	Caractéristiques	Année	Remarques
1	1	Echangeur	Vicarb	BV28	?Plaques	1992	Plaque Changé au 09/09/2014
2	1	Vanne	TA		DN80	1992	
3	1	Ensemble Compteur Energie	Sensus	Pollustat	DN40	2017	
4	1	Vanne 2 voies	Siemens	VVF42.6553	DN80	2014	
5	1	Moteur	Siemens	SKB62		2014	
6	1	Ensemble Vanne de Barrage			DN80	1992	X3
7	1	Ensemble vanne de vidange /Purge			DN15	1992	X10
8	1	Mano+Vanne				1992	
9	1	Ensemble Thermometre				1992	X2
10	1	Ensemble Armoire Régulation	Siemens	POL638		2014	Sonde Exterieur départ et sécurité
11	1	Ensemble Armoire Communication SST	schneider			2017	Ewon
12	1	Ensemble Calorifuge				1992	
13							
14							
15							
16							
17							
18							
19							

Observations:

SST LP

Fiche Matériel P3

Sous station LE PHARE

AUXEV

P3

Rédacteur initial:	
VISA	

DATE: / /

Mise à jour par	Date	COMMENTAIRES

	Qté	Matériel	Marque	Type	Caractéristiques	Année	Remarques
1	1	Echangeur	Alfa-Laval	M10BFM3010193030	?Plaques	1991	Plaque changé en juillet 2017
2	1	Ensemble Compteur d'Energie	Sensus	Pollustat H	DN40	2017	
3	1	Vanne 2 Voies	Siemens	vvf42.40-25	DN40	2014	
4	1	Moteur	Siemens	SKD62		2014	
5	2	Vanne De Barrage			DN80	2017	dont 1 de 1991
6	1	Thermometre				1991	
7	2	Manometre De Pression				1991	
8	1	Vanne	TA		DN80	1991	
9	1	Armoire regulation avec protection	Legrand			2014	
10	1	armoire Communication avec protection				2017	
11	1	Ensemble Regulation	Siemens	POL638		2017	Sonde Exterieur Départ et Surchauffe
12	1	Ewon +Chargeur + Batterie	Flexy			2017	
13	1	Soupape de sécurité	WATTS		1"/1 1/4	2017	
14	1	Ensemble vanne de vidange			DN15	1991	X7
15	1	Ensemble Calorifuge				1991	
16							
17							
18							
19							
20							

Observations:

SST STG

Fiche Matériel P3

Sous station ST GEORGES

AUXEV

P3

Rédacteur initial:	
VISA	

DATE: / /

Mise à jour par	Date	COMMENTAIRES

	Qté	Matériel	Marque	Type	Caractéristiques	Année	Remarques
1	1	Echangeur + Coque isolante	Funke	FP22	29 Plaques	2015	
2	1	Ensemble Compteur d'Energie	Sensus	Pollustat	DN40	2015	
3	1	Vanne 2 Voies	Siemens	vvf42.40-63	DN40	2015	
4	1	Moteur	Siemens	SKD62		2015	
5	2	Filtre			DN40	2015	
6	7	Vanne De Barrage			2"	2015	x7
7	4	Thermometre				2015	x4
8	8	Manometre + Vanne de Vidange			DN15	2015	X8
9	1	Vanne TA	Honeywell		DN40	2015	
10	1	Armoire regulation ewon avec protection	Legrand			2015	
11	1	Ensemble Regulation	Siemens	POL638.70		2015	Sonde Exterieur Départ et Surchauffe
12	1	Ewon +Chargeur	Flexy			2015	
13	1	Ensemble Calorifuge				2015	
14							
15							
16							
17							
18							

Observations:

Fiche Matériel P3

Sous station Gymnase Haut Auxerre

AUXEV

Rédacteur initial:	
VISA	

DATE	

Mise à jour par	Date	COMMENTAIRES

	Qté	Matériel	Marque	Type	Caractéristiques	Ann
1	1	Echangeur	Funke	FP22	109 Plaques	20
2	1	Filtre+Mano	Listed		DN80	
3	9	Vanne Barrage				
4	1	Pompe De Circulation	Salson	PRIUXMASTER-D65-90(220V)		20
5	5	Thermometre				
6	1	Vanne 3voies+	siemens	VXF42.80-120	DN80	
7	1	Moteur		SKB62/F	24V	
8	1	VANNE	TA HONEWELL		DN80	
9	1	Ensemble Régulation	siemens	PO2638		
10	1	Armoire de Regulation	Legrand/schneider			
11	1	Ensemble Compteur	sensus	pollustat E	DN65	20
12	1	soupape de Sécurité			5bar	
13		Vannes de vidange		DN15		20
14	1	Ensemble Calorifuge				20
15						
16						
17						
18						
19						

Observations:

SST GHA

P3

: / /

née	Remarques
15	
	Mano+Vanne
15	
	Sonde exterieure depart surchauffe
	Dijoncteur+ewon
15	
16	
15	

SST GBM

Fiche Matériel P3

Sous station Gymnase Bienvenue Martin

AUXEV

P3

Rédacteur initial:	
VISA	

DATE: / /

Mise à jour par	Date	COMMENTAIRES

	Qté	Matériel	Marque	Type	Caractéristiques	Année	Remarques
1	1	Echangeur	Funke	FP22	25 Plaques	2016	
2	1	Ensemble Compteur d'Energie	Sensus	Pollustat	DN25	2016	
3	1	Vanne 3 Voies	Siemens	vxg41x25			
4	1	Moteur	Siemens	SKD62			
5	7	Vanne Barrage				X7	
6	4	Thermometre	cgr		2016	X4	
7	3	Manometre				X3	
8	1	Soupape De Sécurité			5 bar		
9	1	Vanne	TA		DN40		
10	1	Filtre			DN50		
11	1	Pompe De Circulation	Grandfos	TP32-110/4A/FA/BAQE	DN32	2016	
12	1	Armoire ewon	Legrand				disjoncteur contacteur
13	1	Regulateur	Siemens	POL638			Sonde Exterieur Départ Surchauffe
14		Vannes de vidange		DN15		2016	
15	1	Ensemble Calorifuge				2016	
16							
17							
18							
19							
20							

Observations:

SST MDQ

Fiche Matériel P3

Sous station Maison De Quartier

AUXEV

P3

Rédacteur initial:	
VISA	

DATE: / /

Mise à jour par	Date	COMMENTAIRES

	Qté	Matériel	Marque	Type	Caractéristiques	Année	Remarques
1	1	Echangeur	Funke	FP22	25 Plaques	2017	
2	1	Ensemble Compteur d'Energie	Sensus	Pollutherm	DN25	2017	
3	1	Vanne 2 Voies +	Siemens	vvg41.25	DN25	2017	
4	1	Moteur	Siemens	SKD62		2017	
5	7	Vanne De Barrage			2"	2017	
6	4	Thermometre				2017	
7	3	Manometre De Pression			0/10-0/16BAR	2017	
8	1	Filtre + vanne de vidange			2"	2017	
9	1	Vanne	TA		DN40	2017	
10	1	Armoire regulation ewon avec protection	Legrand			2017	
11	1	Ensemble Regulation	Siemens	POL638		2017	Sond Extérieur Départ et
12	1	Ewon +Chargeur + Batterie	Flexy			2017	
13	1	Soupape de sécurité			DN20	2017	5bar
14	1	Ensemble vanne de vidange			1/2"	2017	
15	1	Ensemble Calorifuge				2017	
16							
17							
18							
19							

Observations:

SST BA

Fiche Matériel P3

Sous station Bahia

AUXEV

P3

Rédacteur initial:	
VISA	

DATE: / /

Mise à jour par	Date	COMMENTAIRES

	Qté	Matériel	Marque	Type	Caractéristiques	Année	Remarques
1	1	Echangeur + Coque isolante	Funke	FP22	87 Plaques	2015	
2	1	Ensemble Compteur d'Energie	Sensus	Pollustat E	DN65	2015	
3	1	Vanne 2 Voies +	Siemens	vvf42.65-63	DN65	2015	
4	1	Moteur	Siemens	SKD62/K		2015	
5	7	Vanne De Barrage			DN80/65	2015	
6	6	Thermometre			0 à 120°C	2015	
7	3	Manometre De Pression				2015	
8	1	Ensemble Vanne Purge Vidange + Prise De Pression			DN15	2015	X8
9	1	Vanne TA	Honeywell		DN65	2015	
10	1	Ensemble Filtre +Vannes De Contrôle	Mech		DN65	2015	
11	1	Armoire regulation ewon avec protection	Legrand			2015	dijoncteur contacteur
12	1	Ensemble Regulation	Siemens	POL638		2015	Sond Exterieur Départ et Surchauffe
13	1	Ewon +Chargeur	Flexy	202		2015	
14	1	Ensemble Calorifuge				2015	
15							
16							
17							
18							
19							

Observations:

SST BSCT

Fiche Matériel P3

Sous station BOUSSICATS

AUXEV

P3

Rédacteur initial:	
VISA	

DATE: / /

Mise à jour par	Date	COMMENTAIRES

	Qté	Matériel	Marque	Type	Caractéristiques	Année	Remarques
1	1	Echangeur + Coque isolante	Funke	FP16	31 Plaques	2017	
2	1	Ensemble Compteur d'Energie	Sensus	Pollustat	DN25	2017	
3	1	Vanne 2 Voies +	Siemens	vvf41.32	DN32	2017	
4	1	Moteur	Siemens	SAX61DN		2017	
5	6	Vanne De Barrage			DN50	2017	
6	4	Thermometre				2017	
7	3	Manometre De Pression				2017	
8	1	Ensemble Vanne Purge Vidange + Mano De Pression			DN15	2017	X12
9	1	Vanne d'equilibrage	TA		DN50	2017	
10	1	Filtre			DN50	2017	
11	1	Armoire regulation et Transmetteur	Schneider			2017	
12	1	Ensemble Regulation	Siemens	POL638		2017	Sond Exterieur Départ et Surchauffe
13	1	Ewon avec Chargeur et Batterie	Flexy			2017	
14	1	soupape de sécurité			26/34	2017	
15	1	Ensemble Calorifuge				2017	
16							
17							
18							
19							
20							

Observations:

SST

Liste Matériel P3

Sous Station MQ ZAC

AUXEV

Rédacteur initial:	GOMES
VISA	

DATE: 15 / 10

Mise à jour par	Date	COMMENTAIRES

	Qté	Matériel	Marque	Type	Caractéristiques	Année	R
1	1	Echangeur	FUNKE	FP 22	11 Plaques/50KW	2018	
2	1	Ensemble Compteur	SENSUS	Pollutherm	DN25	2018	
3	1	Vanne 2 voies avec servomoteur	Siemens		DN15	2018	
4	1	Vanne de réglage			DN25	2018	
5	1	Régulateur Primaire	Siemens			2018	
6	1	Armoire de régulation	SPIE			2018	
7	8	Vannes de sectionnement				2018	
8	4	Thermometres				2018	
9	4	Vannes de vidange				2018	
10	1	Ensemble Calorifuge	Luso Isolation			2018	
11	4	Manomètres				2018	
12	1	Pompe de circulation	GRUNDFOS	MAGNA3 25-100		2018	
13	1	Sonde extérieure	Siemens			2018	
14	4	Sonde régulation	Siemens			2018	
15	1	Soupape			DN20-3 bars	2018	
16	1	Filtre			DN 32	2018	
17	1	Filtre			DN 32	2018	
18							
19							
20							

Observations:

MQ ZAC

P3

/2018

emarques

SST

Liste Matériel P3

Sous Station GS ZAC

AUXEV

Rédacteur initial:	GOMES
VISA	

DATE: 15 / 10

Mise à jour par	Date	COMMENTAIRES

	Qté	Matériel	Marque	Type	Caractéristiques	Année	R
1	1	Echangeur	FUNKE	FP22	93 Plaques/625KW	2018	
2	1	Ensemble Compteur	SENSUS	Pollutherm	DN65	2018	
3	1	Vanne 2 voies avec servomoteur	Siemens		DN50	2018	
4	1	Vanne de réglage			DN80	2018	
5	1	Régulateur Primaire	Siemens			2018	
6	1	Armoire de régulation	SPIE			2018	
7	10	Vannes de sectionnement				2018	
8	4	Thermometres				2018	
9	4	Vannes de vidange				2018	
10	1	Ensemble Calorifuge	Luso Isolation			2018	
11	4	Manomètres				2018	
12	1	Pompe de circulation	GRUNDFOS	TPE2 50-180		2018	
13	1	Sonde extérieure	Siemens			2018	
14	4	Sonde régulation	Siemens			2018	
15	1	Soupape			DN25-5 bars	2018	
16	1	Filtre Primaire			DN 100	2018	
17	1	Filtre Secondaire			DN 100	2018	
18							
19							
20							

Observations:

GS ZAC

P3

/2018

emarques

Liste Matériel P3

Sous Station ZAC 01

AUXEV

SST

Rédacteur initial:	GOMES
VISA	

DATE: 15 / 10

Mise à jour par	Date	COMMENTAIRES

	Qté	Matériel	Marque	Type	Caractéristiques	Année	R
1	1	Echangeur	FUNKE	FP50	93 Plaques/1616KW	2018	
2	1	Ensemble Compteur	SENSUS	Pollutherm	DN100	2018	
3	1	Vanne 2 voies avec servomoteur	Siemens		DN80	2018	
4	1	Vanne de réglage			DN125	2018	
5	1	Régulateur Primaire	Siemens			2018	
6	1	Armoire de régulation	SPIE			2018	
7	8	Vannes de sectionnement				2018	
8	4	Thermometres				2018	
9	4	Vannes de vidange				2018	
10	1	Ensemble Calorifuge	Luso Isolation			2018	
11	4	Manomètres				2018	
12	1	Pompe de circulation	GRUNDFOS	TPE2 50-180		2018	
13	1	Sonde extérieure	Siemens			2018	
14	4	Sonde régulation	Siemens			2018	
15	1	Soupape			DN40-5 bars	2018	
16	1	Filtre primaire			DN 125	2018	
17	1	Filtre secondaire			DN 125	2018	
18							
19							
20							

Observations:

ZAC 01

P3

/2018

emarques

Liste Matériel P3

Sous Station ZAC 02

AUXEV

SST

Rédacteur initial:	GOMES
VISA	

DATE: 15 / 10

Mise à jour par	Date	COMMENTAIRES

	Qté	Matériel	Marque	Type	Caractéristiques	Année	R
1	1	Echangeur	FUNKE	FP50	93 Plaques/1633KW	2018	
2	1	Ensemble Compteur	SENSUS	Pollutherm	DN100	2018	
3	1	Vanne 2 voies avec servomoteur	Siemens		DN80	2018	
4	1	Vanne de réglage			DN125	2018	
5	1	Régulateur Primaire	Siemens			2018	
6	1	Armoire de régulation	SPIE			2018	
7	8	Vannes de sectionnement				2018	
8	4	Thermometres				2018	
9	4	Vannes de vidange				2018	
10	1	Ensemble Calorifuge	Luso Isolation			2018	
11	4	Manomètres				2018	
12	1	Pompe de circulation	GRUNDFOS	TPE2 50-180		2018	
13	1	Sonde extérieure	Siemens			2018	
14	4	Sonde régulation	Siemens			2018	
15	1	Soupape			DN40-5 bars	2018	
16	1	Filtre primaire			DN 150	2018	
17	1	Filtre secondaire			DN 150	2018	
18							
19							
20							

Observations:

ZAC 02
P3

/2018

emarques

Liste Matériel P3

Sous Station ZAC 03

AUXEV

SST

Rédacteur initial:	GOMES
VISA	

DATE: 15 / 10

Mise à jour par	Date	COMMENTAIRES

	Qté	Matériel	Marque	Type	Caractéristiques	Année	R
1	1	Echangeur	FUNKE	FP50	93 Plaques/1606KW	2018	
2	1	Ensemble Compteur	SENSUS	Pollutherm	DN100	2018	
3	1	Vanne 2 voies avec servomoteur	Siemens		DN80	2018	
4	1	Vanne de réglage			DN125	2018	
5	1	Régulateur Primaire	Siemens			2018	
6	1	Armoire de régulation	SPIE			2018	
7	8	Vannes de sectionnement				2018	
8	4	Thermometres				2018	
9	4	Vannes de vidange				2018	
10	1	Ensemble Calorifuge	Luso Isolation			2018	
11	4	Manomètres				2018	
12	1	Pompe de circulation	GRUNDFOS	TPE2 50-180		2018	
13	1	Sonde extérieure	Siemens			2018	
14	4	Sonde régulation	Siemens			2018	
15	1	Soupape			DN40-5 bars	2018	
16	1	Filtre primaire			DN 125	2018	
17	1	Filtre secondaire			DN 150	2018	
18							
19							
20							

Observations:

ZAC 03

P3

/2018

emarques

Liste Matériel P3

Sous Station ZAC 04

AUXEV

SST

Rédacteur initial:	GOMES
VISA	

DATE: 15 / 10

Mise à jour par	Date	COMMENTAIRES

	Qté	Matériel	Marque	Type	Caractéristiques	Année	R
1	1	Echangeur	FUNKE	FP50	93 Plaques/1701KW	2018	
2	1	Ensemble Compteur	SENSUS	Pollutherm	DN100	2018	
3	1	Vanne 2 voies avec servomoteur	Siemens		DN80	2018	
4	1	Vanne de réglage			DN125	2018	
5	1	Régulateur Primaire	Siemens			2018	
6	1	Armoire de régulation	SPIE			2018	
7	8	Vannes de sectionnement				2018	
8	4	Thermometres				2018	
9	4	Vannes de vidange				2018	
10	1	Ensemble Calorifuge	Luso Isolation			2018	
11	4	Manomètres				2018	
12	1	Pompe de circulation	GRUNDFOS	TPE2 50-180		2018	
13	1	Sonde extérieure	Siemens			2018	
14	4	Sonde régulation	Siemens			2018	
15	1	Soupape			DN40-5 bars	2018	
16	1	Filtre primaire			DN 150	2018	
17	1	Filtre secondaire			DN 150	2018	
18							
19							
20							

Observations:

ZAC 04
P3

/2018

emarques

Liste Matériel P3

Sous Station ZAC 56

AUXEV

SST

Rédacteur initial:	GOMES
VISA	

DATE: 15 / 10

Mise à jour par	Date	COMMENTAIRES

	Qté	Matériel	Marque	Type	Caractéristiques	Année	R
1	1	Echangeur	FUNKE	FP22	65 Plaques/471KW	2018	
2	1	Ensemble Compteur	SENSUS	Pollutherm	DN65	2018	
3	1	Vanne 2 voies avec servomoteur	Siemens		DN40	2018	
4	1	Vanne de réglage			DN65	2018	
5	1	Régulateur Primaire	Siemens			2018	
6	1	Armoire de régulation	SPIE			2018	
7	8	Vannes de sectionnement				2018	
8	4	Thermometres				2018	
9	4	Vannes de vidange				2018	
10	1	Ensemble Calorifuge	Luso Isolation			2018	
11	4	Manomètres				2018	
12	1	Pompe de circulation	GRUNDFOS	TPE2 40-180		2018	
13	1	Sonde extérieure	Siemens			2018	
14	4	Sonde régulation	Siemens			2018	
15	1	Soupape			DN25-3 bars	2018	
16	1	Filtre primaire			DN 80	2018	
17	1	Filtre secondaire			DN 80	2018	
18							
19							
20							

Observations:

ZAC 56
P3
/2018
emarques

Liste Matériel P3

Sous Station ZAC 60

AUXEV

SST

Rédacteur initial:	GOMES
VISA	

DATE: 15 / 10

Mise à jour par	Date	COMMENTAIRES

	Qté	Matériel	Marque	Type	Caractéristiques	Année	R
1	1	Echangeur	FUNKE	FP22	53 Plaques/382KW	2018	
2	1	Ensemble Compteur	SENSUS	Pollutherm	DN50	2018	
3	1	Vanne 2 voies avec servomoteur	Siemens		DN40	2018	
4	1	Vanne de réglage			DN65	2018	
5	1	Régulateur Primaire	Siemens			2018	
6	1	Armoire de régulation	SPIE			2018	
7	8	Vannes de sectionnement				2018	
8	4	Thermometres				2018	
9	4	Vannes de vidange				2018	
10	1	Ensemble Calorifuge	Luso Isolation			2018	
11	4	Manomètres				2018	
12	1	Pompe de circulation	GRUNDFOS	TPE2 32-200		2018	
13	1	Sonde extérieure	Siemens			2018	
14	4	Sonde régulation	Siemens			2018	
15	1	Soupape			DN25-3 bars	2018	
16	1	Filtre primaire			DN 80	2018	
17	1	Filtre secondaire			DN 80	2018	
18							
19							
20							

Observations:

ZAC 60
P3

/2018

emarques

Liste Matériel P3

Sous Station ZAC 65

AUXEV

SST

Rédacteur initial:	GOMES
VISA	

DATE: 15 / 10

Mise à jour par	Date	COMMENTAIRES

	Qté	Matériel	Marque	Type	Caractéristiques	Année	R
1	1	Echangeur	FUNKE	FP22	59 Plaques/405KW	2018	
2	1	Ensemble Compteur	SENSUS	Pollutherm	DN50	2018	
3	1	Vanne 2 voies avec servomoteur	Siemens		DN40	2018	
4	1	Vanne de réglage			DN65	2018	
5	1	Régulateur Primaire	Siemens			2018	
6	1	Armoire de régulation	SPIE			2018	
7	8	Vannes de sectionnement				2018	
8	4	Thermometres				2018	
9	4	Vannes de vidange				2018	
10	1	Ensemble Calorifuge	Luso Isolation			2018	
11	4	Manomètres				2018	
12	1	Pompe de circulation	GRUNDFOS	TPE2 32-200		2018	
13	1	Sonde extérieure	Siemens			2018	
14	4	Sonde régulation	Siemens			2018	
15	1	Soupape			DN25-3 bars	2018	
16	1	Filtre primaire			DN 80	2018	
17	1	Filtre secondaire			DN 80	2018	
18							
19							
20							

Observations:

ZAC 65

P3

/2018

emarques

Liste Matériel P3

Sous Station ZAC 66

AUXEV

SST

Rédacteur initial:	GOMES
VISA	

DATE: 15 / 10

Mise à jour par	Date	COMMENTAIRES

	Qté	Matériel	Marque	Type	Caractéristiques	Année	R
1	1	Echangeur	FUNKE	FP22	43 Plaques/305KW	2018	
2	1	Ensemble Compteur	SENSUS	Pollutherm	DN50	2018	
3	1	Vanne 2 voies avec servomoteur	Siemens		DN40	2018	
4	1	Vanne de réglage			DN65	2018	
5	1	Régulateur Primaire	Siemens			2018	
6	1	Armoire de régulation	SPIE			2018	
7	8	Vannes de sectionnement				2018	
8	4	Thermometres				2018	
9	4	Vannes de vidange				2018	
10	1	Ensemble Calorifuge	Luso Isolation			2018	
11	4	Manomètres				2018	
12	1	Pompe de circulation	GRUNDFOS	TPE2 32-200		2018	
13	1	Sonde extérieure	Siemens			2018	
14	4	Sonde régulation	Siemens			2018	
15	1	Soupape			DN25-3 bars	2018	
16	1	Filtre primaire			DN 65	2018	
17	1	Filtre secondaire			DN 65	2018	
18							
19							
20							

Observations:

ZAC 66

P3

/2018

emarques

SST

Liste Matériel P3

Sous Station ZAC 70

AUXEV

Rédacteur initial:	GOMES
VISA	

DATE: 15 / 10

Mise à jour par	Date	COMMENTAIRES

	Qté	Matériel	Marque	Type	Caractéristiques	Année	R
1	1	Echangeur	FUNKE	FP22	61 Plaques/443KW	2018	
2	1	Ensemble Compteur	SENSUS	Pollutherm	DN65	2018	
3	1	Vanne 2 voies avec servomoteur	Siemens		DN40	2018	
4	1	Vanne de réglage			DN65	2018	
5	1	Régulateur Primaire	Siemens			2018	
6	1	Armoire de régulation	SPIE			2018	
7	8	Vannes de sectionnement				2018	
8	4	Thermometres				2018	
9	4	Vannes de vidange				2018	
10	1	Ensemble Calorifuge	Luso Isolation			2018	
11	4	Manomètres				2018	
12	1	Pompe de circulation	GRUNDFOS	TPE2 32-200		2018	
13	1	Sonde extérieure	Siemens			2018	
14	4	Sonde régulation	Siemens			2018	
15	1	Soupape			DN25-3 bars	2018	
16	1	Filtre primaire			DN 80	2018	
17	1	Filtre secondaire			DN 80	2018	
18							
19							
20							

Observations:

ZAC 70

P3

/2018

emarques

Annexe 3

Arrêts et mises en chauffe

SECTEUR D'AUXERRE

SAISON DE CHAUFFAGE
ANNEE : 2018

SOUS-STATION		ARRET	ALLUM.
CLIENT	***NOM S-STAT.***	2018	
Office Auxerrois Habitat	Ste Geneviève - Bâtiments ABC	**22-mai**	**27-sept**
Office Auxerrois Habitat	Ste Geneviève - Bâtiments DEF	**22-mai**	**27-sept**
Office Auxerrois Habitat	Ste Geneviève - Bâtiment G	**22-mai**	**27-sept**
Office Auxerrois Habitat	Ste Geneviève - Bâtiments Hl	**22-mai**	**27-sept**
Office Auxerrois Habitat	Ste Geneviève - Bâtiments JKLMN	**22-mai**	**27-sept**
Office Auxerrois Habitat	Ste Geneviève - Bâtiments OPQ	**22-mai**	**27-sept**
Office Auxerrois Habitat	Ste Geneviève - Bâtiments RSTUV	**22-mai**	**27-sept**
Nexity Lamy - Résidence Gallieni	Ste Geneviève - Bâtiments WX	**22-mai**	**11-oct**
	Ste Geneviève - Bâtiment Y	**22-mai**	**11-oct**
Conseil Général	Collège Bienvenue Martin	**23-mai**	**28-sept**
Ville d'Auxerre	Groupe scolaire Courbet	**28-mai**	**01-oct**
Ville d'Auxerre	Groupe scolaire Renoir	**28-mai**	**01-oct**
GIP Le Phare	GIP Le Phare	**28-mai**	**24-oct**
Val d'Yonne Habitat	Résidence du Parc	**22-mai**	**27-sept**
Office Auxerrois Habitat	Résidence Saint-Georges	**22-mai**	**27-sept**
Ville d'Auxerre	Complexe Sportif des Hauts d'Auxerre	**16-mai**	**29-oct**
Ville d'Auxerre	Gymnase Bienvenu Martin	**16-mai**	**29-oct**
Lycée Fourier	Lycée Fourier	**Toujours en service, Prod ECS**	**Toujours en service, Prod ECS**
Office Auxerrois Habitat	Résidence Bahia	**22-mai**	**27-sept**
Ville d'Auxerre	Gymnase des boussicat	**16-mai**	**Toujours en service, Prod ECS**
Ville d'Auxerre	Maison de quartier Sainte-Geneviève	**31-mai**	**08-oct**
Office Auxerrois Habitat	OAH SAINT-SIMEON 01		**27-sept**
Office Auxerrois Habitat	OAH SAINT-SIMEON 02		**27-sept**
Office Auxerrois Habitat	OAH SAINT-SIMEON 03		**27-sept**
Office Auxerrois Habitat	OAH SAINT-SIMEON 04		**27-sept**
Office Auxerrois Habitat	OAH SAINT-SIMEON 56		**27-sept**
Office Auxerrois Habitat	OAH SAINT-SIMEON 60		**27-sept**
Office Auxerrois Habitat	OAH SAINT-SIMEON 65		**27-sept**
Office Auxerrois Habitat	OAH SAINT-SIMEON 66		**27-sept**
Office Auxerrois Habitat	OAH SAINT-SIMEON 70		**27-sept**
Ville d'Auxerre	Maison de quartier Saint-Siméon		**08-oct**
Ville d'Auxerre	Groupe scolaire Saint-Siméon		**01-oct**

Annexe 4

Suivi P1

Production et vente d'énergie AUXEV en 2018

2018 (en MWh)	VENTES		PRODUCTION	MIXTE ENERGETIQUE						PERTES
	Ventes thermiques	Ventes élec	Thermique totale	Chaufferie gaz Sainte-Geneviève	Chaufferie gaz Hôpital	Chaufferie gaz Résidence du Parc	Cogénération	Chaudière Bois	FOD	
Janvier	3 521	2 151	4 159	7	0	0	2 495	1 657	0	638
Fevrier	4 724	2 291	5 198	191	0	0	2 723	2 284	0	474
Mars	3 623	193	4 158	96	0	0	228	3 819	15	535
Avril	1 767	0	2 210	36	0	0	0	2 174	0	443
Mai	1 287	0	1 900	48	0	0	0	1 852	0	613
Juin	413	0	709	351	0	0	0	358	0	296
Juillet	404	0	648	467	0	3	0	178	0	241
Août	360	0	489	489	0	0	0	0	0	129
Septembre	462	0	656	656	0	0	0	0	0	194
Octobre	1 510	0	1 915	42	0	0	0	1 873	0	405
Novembre	4 710	2	5 298	854	0	0	7	4 437	0	588
Décembre	5 605	1 847	6 296	446	8	0	1 869	3 972	0	691
Total	**28 386**	**6 484**	**33 636**	**3 684**	**8**	**3**	**7 322**	**22 604**	**15**	**5 247**

Annexe 5

Principales factures d'achat d'énergie

Référence client	0000015656
Numéro de contrat	0030017945
Compte de facturation	0020017043
N° TVA	FR 79 800 507 816

AUXERRE ENERGIE VERTE
10 Allée Bienvenue
Immeuble Horizon 1
93160 NOISY LE GRAND

FACTURE ÉLECTRICITÉ

0 800 810 005 (appel gratuit)
Du lundi au vendredi : 9h00 -18h00

clients.elec@uniper.energy

UNIPER France
9, rue du Débarcadère
92700 Colombes

À défaut de paiement à la date prévue, le montant TTC dû sera majoré de pénalité de retard de 9% et d'une indemnité pour frais de recouvrement par facture de 40 €.

Facture FR0000047200 du 23/02/2018 Période du 01/01/2018 au 03/02/2018

Consommations	2039,70 €
Acheminement	2434,07 €
Taxes et Contributions	1069,18 €
Contribution Tarifaire d'Acheminement	236,80 €
Divers	
Montant Hors T.V.A	5779,75 €
TVA	
TVA à 20.00%	1155,95 €
Total T.V.A (Acquitée sur les débits)	1155,95 €
Total T.T.C en euros (détails au verso)	6935,70 €
Échéance de la facture	30/04/2018
Mode de paiement	Prélèvement
Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé	

Votre prochaine facture
vers le 09/03/2018

LE SAVIEZ-VOUS ?
UNIPER vend aussi du gaz naturel, contactez votre interlocuteur commercial.

Notification de prélèvement SEPA

Facture N° FR0000047200 du 23/02/2018
ENTREPRISE À FACTURER : AUXERRE ENERGIE VERTE
N° Client : 0000015656
RUM UFRES_4312302393104

Montant TTC
6935,70 €

Date de prélèvement
30/04/2018
ICS Uniper France : FR35ZZZ537730

Titulaire de compte	Référence du compte Nom de la banque	IBAN	BIC
AUXERRE ENERGIE VERTE	BNP-PARIBAS SA	FR7630004013280001202393104	BNPAFRPPPTX

Numéro de contrat : 0030017945

Type d'offre Simplicity C4 BT-LU

Site : - Boulevard de Montois
89000 AUXERRE

Date d'échéance : 31/12/2019

(Prix non réglementés)

Référence Acheminement : 50096925584612

Tél. dépannage électricité :
08 11 88 22 00

Segment : C4
Version tarifaire : BT LU
Type de compteur :

Pertes Fer (W) : 0
Pertes Joules : 0

Puissance

Période du 01/01/2018 au 03/02/2018	Puissance(s) atteinte(s) KW ou KVA	Puissance(s) souscrite(s) KW ou KVA
Pointe	130	240
Heures pleines Hiver	136	240
Heures creuses Hiver	124	240

Consommations et abonnements

Période du 01/01/2018 au 03/02/2018	Index de début	Index de fin	Quantité	Prix unitaire (€/kWh)	Montant HT (€)
Consommation Heures Creuses Hiver	112120	113293	1173	0,04901	57,49
Consommation Heures Pleines Hiver	206708	208483	1775	0,04901	86,99
Consommation Pointe Hiver	32576	33197	621	0,04901	30,44
Consommation Heures Creuses Hiver	113293	125354	12061	0,04901	591,11
Consommation Heures Pleines Hiver	208483	228707	20224	0,04901	991,18
Consommation Pointe Hiver	33197	38961	5764	0,04901	282,49
Total Consommation					**2039,70 €**

Acheminement et Utilisation du réseau de distribution électricité et prestations techniques

Prestations techniques	Période	Quantité	Prix unitaire (€)	Montant (€)
Composante comptage - Echoir	Du 01/01/2018 au 30/01/2018	30	1,13589	34,08
Composante comptage - Echu	Du 01/01/2018 au 03/01/2018	3	1,13589	3,41
Composante comptage - Reprise	Du 01/01/2018 au 30/01/2018	-30	1,13589	-34,08
Composante gestion - Echoir	Du 01/01/2018 au 30/01/2018	30	0,48756	14,63
Composante gestion - Echu	Du 01/01/2018 au 03/01/2018	3	0,48756	1,46
Composante gestion - Reprise	Du 01/01/2018 au 30/01/2018	-30	0,48756	-14,63
Composante soutirage fixe - Echoir	Du 01/01/2018 au 30/01/2018	7200	0,05025	361,80
Composante soutirage fixe - Echu	Du 01/01/2018 au 03/01/2018	720	0,05025	36,18
Composante soutirage fixe - Reprise	Du 01/01/2018 au 30/01/2018	-7200	0,05025	-361,80
Conso du GRD Heures Creuses Hiver	Du 01/01/2018 au 03/01/2018	1173	0,0281	32,96
Conso du GRD Heures Pleines Hiver	Du 01/01/2018 au 03/01/2018	1775	0,0418	74,20
Conso du GRD Pointe Hiver Pointe	Du 01/01/2018 au 03/01/2018	621	0,0418	25,96
Composante comptage - Echoir	Du 04/01/2018 au 02/02/2018	30	1,13589	34,08
Composante comptage - Echu	Du 04/01/2018 au 03/02/2018	31	1,13589	35,21
Composante comptage - Reprise	Du 04/01/2018 au 02/02/2018	-30	1,13589	-34,08
Composante gestion - Echoir	Du 04/01/2018 au 02/02/2018	30	0,48756	14,63
Composante gestion - Echu	Du 04/01/2018 au 03/02/2018	31	0,48756	15,11
Composante gestion - Reprise	Du 04/01/2018 au 02/02/2018	-30	0,48756	-14,63
Composante soutirage fixe - Echoir	Du 04/01/2018 au 02/02/2018	7200	0,05025	361,80
Composante soutirage fixe - Echu	Du 04/01/2018 au 03/02/2018	7440	0,05025	373,86
Composante soutirage fixe - Reprise	Du 04/01/2018 au 02/02/2018	-7200	0,05025	-361,80
Conso du GRD Heures Creuses Hiver	Du 04/01/2018 au 03/02/2018	12061	0,0281	338,91
Conso du GRD Heures Pleines Hiver	Du 04/01/2018 au 03/02/2018	20224	0,0418	845,36
Conso du GRD Pointe Hiver Pointe	Du 04/01/2018 au 03/02/2018	5764	0,0418	240,94
Composante comptage - Echoir	Du 04/02/2018 au 05/03/2018	30	1,13589	34,08
Composante gestion - Echoir	Du 04/02/2018 au 05/03/2018	30	0,48756	14,63
Composante soutirage fixe - Echoir	Du 04/02/2018 au 05/03/2018	7200	0,05025	361,80
Total Acheminement				**2434,07 €**

Contribution de chaque sources d'énergie primaire pour produire l'énergie commercialisée en 2014 (source RTE) : 77% Nucléaire, 5% thermique, 12,6% Hydraulique, 3,1% Eolien, 1,1% Photovoltaïque, 1,2% Autres sources d'énergie dont 0,9% renouvelable.

En cas de litige lié à l'exécution du contrat, si votre réclamation écrite auprès d'UNIPER France n'a pas permis de régler le différend dans un délai de deux mois, vous pouvez saisir le médiateur national de l'énergie sur www.energie-mediateur.fr ou à l'adresse postale suivante : Libre réponse n°59252, 75443 PARIS CEDEX 09

Taxes et contributions

	Période	Quantité	Prix unitaire (€)	Montant (€)
Contribution service public électricité	Du 01/01/2018 au 03/02/2018	41618	0,0225	936,41
Taxe communale sur la conso	Du 01/01/2018 au 03/02/2018	41618	0,00213	88,65
Taxe départementale sur la conso	Du 01/01/2018 au 03/02/2018	41618	0,00106	44,12
Total Taxes sur conso.				**1069,18 €**
CTA	Du 01/01/2018 au 05/03/2018	875,74	0,2704	236,80

Historique de consommation (KWh)

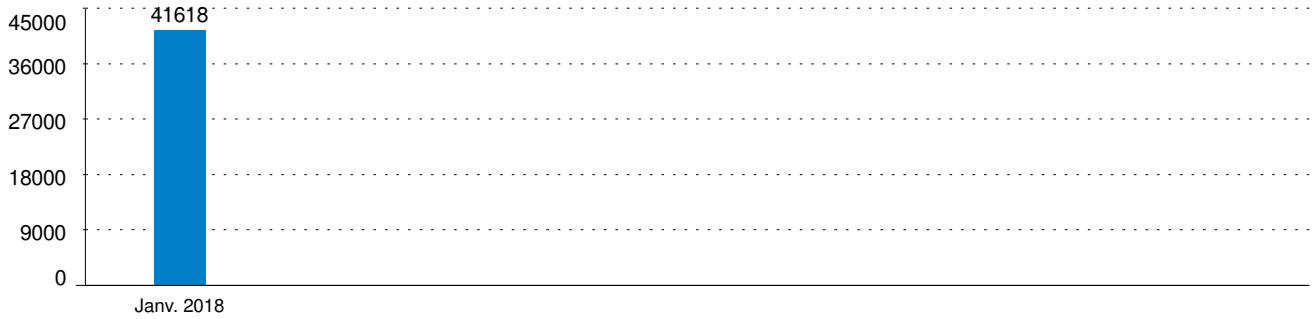

Contribution de chaque sources d'énergie primaire pour produire l'énergie commercialisée en 2014 (source RTE) : 77% Nucléaire, 5% thermique, 12,6% Hydraulique, 3,1% Eolien, 1,1% Photovoltaïque, 1,2% Autres sources d'énergie dont 0,9% renouvelable.

En cas de litige lié à l'exécution du contrat, si votre réclamation écrite auprès d'UNIPER France n'a pas permis de régler le différend dans un délai de deux mois, vous pouvez saisir le médiateur national de l'énergie sur www.energie-mediateur.fr ou à l'adresse postale suivante : Libre réponse n°59252, 75443 PARIS CEDEX 09

Uniper vous explique votre facture d'électricité

Page 1 - Une vue d'ensemble de votre facture du mois

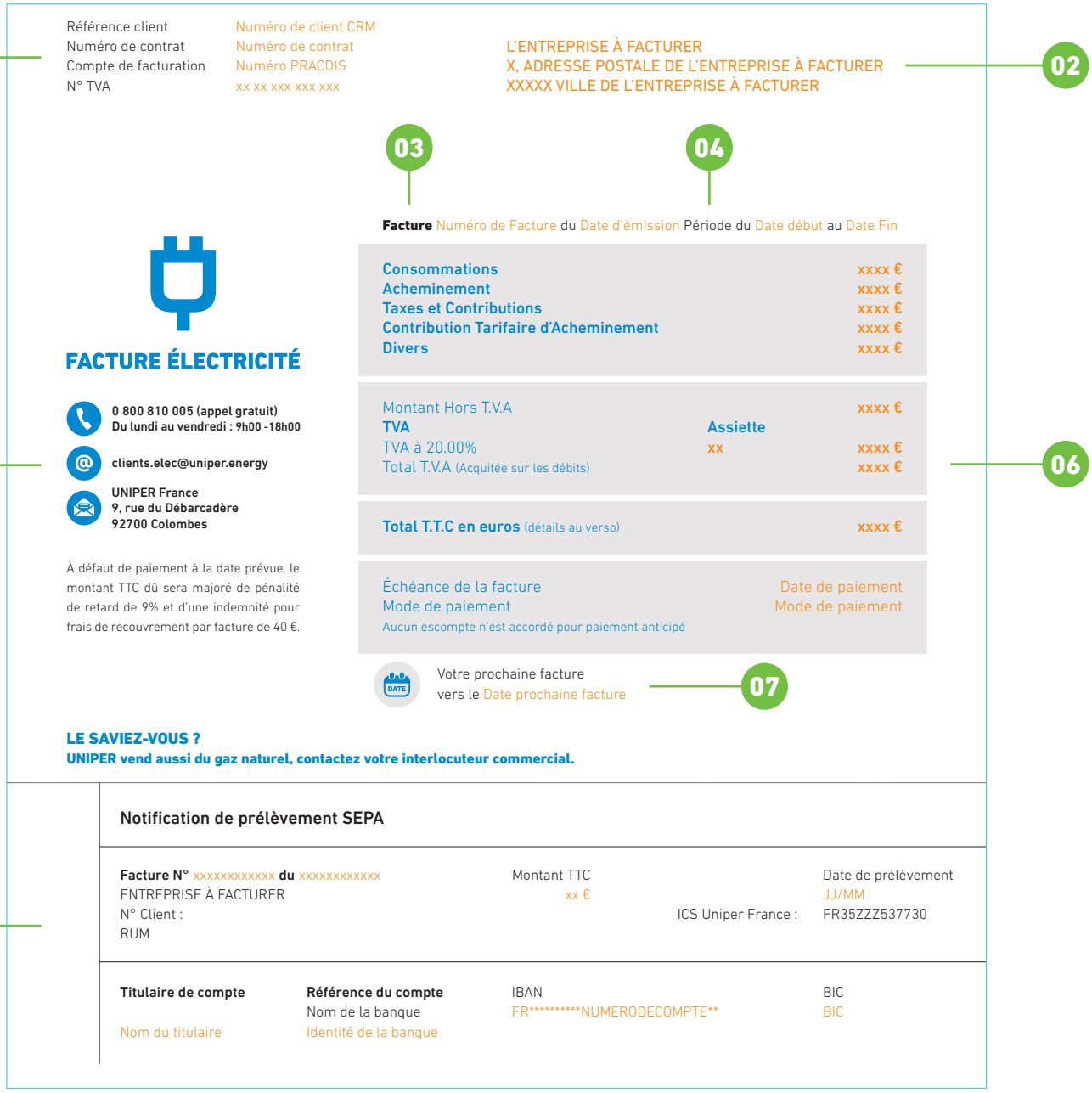

page 1

01 VOS RÉFÉRENCES CLIENT
Identifiant unique qui vous sera demandé pour toute opération sur votre compte ainsi que votre numéro de contrat et de TVA.

02 ADRESSE DE FACTURATION
Vos factures vous seront envoyées à cette adresse.

03 NUMÉRO DE FACTURE ET DATE D'ÉMISSION

04 PÉRIODE DE CONSOMMATION

05 CONTACT UNIPER
Coordonnées pour joindre le Service Facturation d'Uniper.

06 MONTANT TOTAL HT ET TTC
TVA appliquée : 20%.

07 DATE DE VOTRE PROCHAINE FACTURE

08 RÈGLEMENT PAR PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE
Dans cette zone est indiqué le montant prélevé sur le compte dont vous nous avez communiqué les coordonnées. Si vous avez choisi le virement bancaire, n'oubliez pas de préciser en objet le numéro de votre facture.

Pages 2 et 3
Le détail de toutes les composantes de votre facture du mois

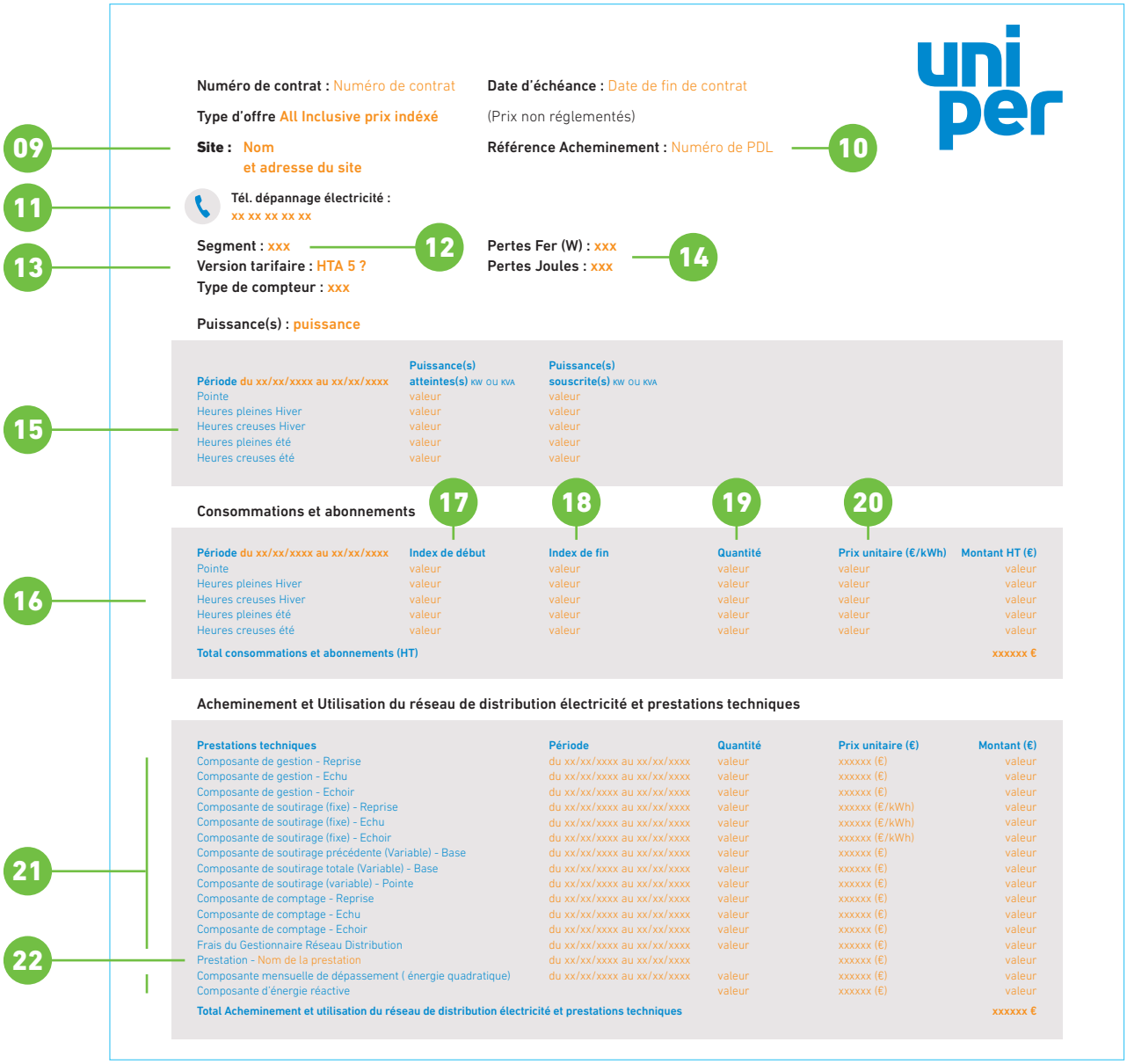

Numéro de contrat : Numéro de contrat
Date d'échéance : Date de fin de contrat
Type d'offre All Inclusive prix indéxé
(Prix non réglementés)
09 Site : Nom et adresse du site
Référence Acheminement : Numéro de PDL 10
11 Tél. dépannage électricité : xx xx xx xx xx
Segment : xxx 12
13 Version tarifaire : HTA 5 ?
Type de compteur : xxx
Pertes Fer (W) : xxx
Pertes Joules : xxx 14
Puissance(s) : puissance

Période du xx/xx/xxxx au xx/xx/xxxx	Puissance(s) atteintes(s) kW ou kVA	Puissance(s) souscrite(s) kW ou kVA
Pointe	valeur	valeur
Heures pleines Hiver	valeur	valeur
Heures creuses Hiver	valeur	valeur
Heures pleines été	valeur	valeur
Heures creuses été	valeur	valeur

15

Consommations et abonnements 17 18 19 20

Période du xx/xx/xxxx au xx/xx/xxxx	Index de début	Index de fin	Quantité	Prix unitaire (€/kWh)	Montant HT (€)
Pointe	valeur	valeur	valeur	valeur	valeur
Heures pleines Hiver	valeur	valeur	valeur	valeur	valeur
Heures creuses Hiver	valeur	valeur	valeur	valeur	valeur
Heures pleines été	valeur	valeur	valeur	valeur	valeur
Heures creuses été	valeur	valeur	valeur	valeur	valeur
Total consommations et abonnements (HT)					xxxxxx €

16

Acheminement et Utilisation du réseau de distribution électricité et prestations techniques

Prestations techniques	Période	Quantité	Prix unitaire (€)	Montant (€)
Composante de gestion - Reprise	du xx/xx/xxxx au xx/xx/xxxx	valeur	xxxxxx (€)	valeur
Composante de gestion - Echu	du xx/xx/xxxx au xx/xx/xxxx	valeur	xxxxxx (€)	valeur
Composante de gestion - Echoir	du xx/xx/xxxx au xx/xx/xxxx	valeur	xxxxxx (€)	valeur
Composante de soutirage (fixe) - Reprise	du xx/xx/xxxx au xx/xx/xxxx	valeur	xxxxxx (€/kWh)	valeur
Composante de soutirage (fixe) - Echu	du xx/xx/xxxx au xx/xx/xxxx	valeur	xxxxxx (€/kWh)	valeur
Composante de soutirage (fixe) - Echoir	du xx/xx/xxxx au xx/xx/xxxx	valeur	xxxxxx (€/kWh)	valeur
Composante de soutirage précédente (Variable) - Base	du xx/xx/xxxx au xx/xx/xxxx	valeur	xxxxxx (€)	valeur
Composante de soutirage totale (Variable) - Base	du xx/xx/xxxx au xx/xx/xxxx	valeur	xxxxxx (€)	valeur
Composante de soutirage (variable) - Pointe	du xx/xx/xxxx au xx/xx/xxxx	valeur	xxxxxx (€)	valeur
Composante de comptage - Reprise	du xx/xx/xxxx au xx/xx/xxxx	valeur	xxxxxx (€)	valeur
Composante de comptage - Echu	du xx/xx/xxxx au xx/xx/xxxx	valeur	xxxxxx (€)	valeur
Composante de comptage - Echoir	du xx/xx/xxxx au xx/xx/xxxx	valeur	xxxxxx (€)	valeur
Frais du Gestionnaire Réseau Distribution	du xx/xx/xxxx au xx/xx/xxxx	valeur	xxxxxx (€)	valeur
Prestation - Nom de la prestation	du xx/xx/xxxx au xx/xx/xxxx		xxxxxx (€)	valeur
Composante mensuelle de dépassement (énergie quadratique)	du xx/xx/xxxx au xx/xx/xxxx	valeur	xxxxxx (€)	valeur
Composante d'énergie réactive		valeur	xxxxxx (€)	valeur
Total Acheminement et utilisation du réseau de distribution électricité et prestations techniques				xxxxxx €

21

22

page 2

09 POINT DE FOURNITURE
Nom et adresse du site facturé.

10 RÉFÉRENCE ACHEMINEMENT ÉLECTRICITÉ
Référence identifiant votre site auprès Gestionnaire du Réseau de Distribution.

11 DÉPANNAGE
Numéro à composer pour joindre le Gestionnaire du Réseau de Distribution en cas d'urgence (dépannage, coupure d'électricité...)

12 TYPE DE CLIENT
Correspond aux caractéristiques techniques de votre compteur.

13 FORMULE D'ACHEMINEMENT SOUSCRITE

14 ÉVALUATION DES PERTES
Pertes sur le réseau liées à l'acheminement de l'énergie électrique de votre site.

15 PUISSANCE SOUSCRITE
Puissance actuellement souscrite auprès du Gestionnaire du Réseau de Distribution.

16 PÉRIODES TARIFAIRES
Créneaux horosaisonniers définis auprès du Gestionnaire du Réseau de Distribution.

17 ANCIEN INDEX
La valeur de votre compteur relevée au début de la période de fourniture par le Gestionnaire du Réseau de Distribution.

18 NOUVEL INDEX
La valeur de votre compteur relevée à la fin de la période de fourniture par le Gestionnaire du Réseau de Distribution.

19 QUANTITÉ KWH
Quantité consommée sur la base des index.

20 PRIX UNITAIRE €/KWH
Prix unitaire par période tarifaire défini dans votre contrat.

21 COMPOSANTES
Ensemble des coûts d'acheminement (coût identique chez tous les fournisseurs)* facturé par le Gestionnaire de Réseau de distribution.

22 PRESTATIONS
Charges facturées par le Gestionnaire du Réseau de Distribution au titre d'interventions réalisées sur votre point de comptage. Coût identique chez tous les fournisseurs.

Taxes et contributions

	Période	Quantité	Prix unitaire (€)	Montant (€)
Contribution au service public d'électricité	du xx/xx/xxxx au xx/xx/xxxx	valeur	xxxxxx (€)	valeur
Taxe communale sur la consommation finale d'électricité	du xx/xx/xxxx au xx/xx/xxxx	valeur	xxxxxx (€)	valeur
Taxe départementale sur la consommation finale d'électricité	du xx/xx/xxxx au xx/xx/xxxx	valeur	xxxxxx (€)	valeur
Charge de soutirage physique	du xx/xx/xxxx au xx/xx/xxxx	valeur	xxxxxx (€)	valeur
Total Taxes et Contributions	du xx/xx/xxxx au xx/xx/xxxx			**xxxxxx €**
Contibution tarifaire d'Acheminement	du xx/xx/xxxx au xx/xx/xxxx	valeur	xx %	valeur

Divers

	Dénomination	Montant (€)
Geste commercial	valeur	valeur
Pénalités de retard	valeur	valeur
Clause CEE	valeur	valeur
Clause CEE précarité	valeur	valeur
Total divers		**xxxxxx €**

Historique de consommations (MWh)

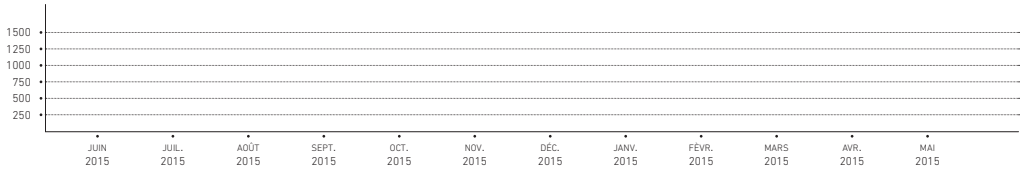

23 TAXES SPÉCIFIQUES À L'ÉLECTRICITÉ

CSPE : Contribution aux Charges de Service Public de l'Électricité
Taxes locales (<250kva de puissance souscrite) sur la consommation finale d'électricité
TCCFE : Taxes communales
TDCFE : Taxes départementales
CTA : Contribution Tarifaire d'Acheminement
Taxes identiques chez tous les fournisseurs.

24 CHARGE DE SOUTIRAGE PHYSIQUE

Charge fixée par la CRE (Commission de Régulation de l'Énergie) collectée et reversée au RTE (Réseau de Transport d'Électricité). Coût identique chez tous les fournisseurs.

* Les termes « Echu » correspondent aux montants qui vous sont facturés sur la base de la consommation réelle du site. Les termes « Reprise » correspondent aux montants qui vous ont été facturés sur la dernière facture (M-1) – sur les bases des estimations de consommation – et qui vous sont reversés après réajustement (consommation estimative vs. consommation réelle).
Les termes « Echoir » correspondent aux montants estimés sur la période M+1 (et réajustés sur votre prochaine facture en fonction des consommations réelles).

25 COÛTS ANNEXES

26 HISTORIQUE DE VOS CONSOMMATIONS

uniper
9, rue du Débarcadère
92700 Colombes - France
clients.elec@uniper.energy
https://france.uniper.energy

Référence client	0000015656
Numéro de contrat	0030017945
Compte de facturation	0020017043
N° TVA	FR 79 800 507 816

AUXERRE ENERGIE VERTE
10 Allée Bienvenue
Immeuble Horizon 1
93160 NOISY LE GRAND

FACTURE ÉLECTRICITÉ

0 800 810 005 (appel gratuit)
Du lundi au vendredi : 9h00 -18h00

clients.elec@uniper.energy

UNIPER France
9, rue du Débarcadère
92700 Colombes

À défaut de paiement à la date prévue, le montant TTC dû sera majoré de pénalité de retard de 9% et d'une indemnité pour frais de recouvrement par facture de 40 €.

Facture FR0000049786 du 06/03/2018 Période du 04/02/2018 au 03/03/2018

Consommations	2683,88 €
Acheminement	2425,76 €
Taxes et Contributions	448,50 €
Contribution Tarifaire d'Acheminement	103,60 €
Divers	
Montant Hors T.V.A	5661,74 €
TVA	
TVA à 20.00%	1132,36 €
Total T.V.A (Acquitée sur les débits)	1132,36 €
Total T.T.C en euros (détails au verso)	6794,10 €
Échéance de la facture	30/04/2018
Mode de paiement	Prélèvement
Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé	

Votre prochaine facture
vers le 10/04/2018

LE SAVIEZ-VOUS ?
UNIPER vend aussi du gaz naturel, contactez votre interlocuteur commercial.

Notification de prélèvement SEPA

Facture N° FR0000049786 du 06/03/2018
ENTREPRISE À FACTURER : AUXERRE ENERGIE VERTE
N° Client : 0000015656
RUM UFRES_4312302393104

Montant TTC
6794,10 €

Date de prélèvement
30/04/2018
ICS Uniper France : FR35ZZZ537730

Titulaire de compte	Référence du compte Nom de la banque	IBAN	BIC
AUXERRE ENERGIE VERTE	BNP-PARIBAS SA	FR7630004013280001202393104	BNPAFRPPPTX

Numéro de contrat : 0030017945

Type d'offre Simplicity C4 BT-LU

Site : - Boulevard de Montois
89000 AUXERRE

Tél. dépannage électricité :
08 11 88 22 00

Segment : C4
Version tarifaire : BT LU
Type de compteur :

Date d'échéance : 31/12/2019

(Prix non réglementés)

Référence Acheminement : 50096925584612

Pertes Fer (W) : 0
Pertes Joules : 0

Puissance

Période du 04/02/2018 au 03/03/2018	Puissance(s) atteinte(s) KW ou KVA	Puissance(s) souscrite(s) KW ou KVA
Pointe	169	240
Heures pleines Hiver	176	240
Heures creuses Hiver	174	240

Consommations et abonnements

Période du 04/02/2018 au 03/03/2018	Index de début	Index de fin	Quantité	Prix unitaire (€/kWh)	Montant HT (€)
Consommation Heures Creuses Hiver	125354	143341	17987	0,04901	881,54
Consommation Heures Pleines Hiver	228707	258506	29799	0,04901	1460,45
Consommation Pointe Hiver	38961	45937	6976	0,04901	341,89
Total Consommation					**2683,88 €**

Acheminement et Utilisation du réseau de distribution électricité et prestations techniques

Prestations techniques	Période	Quantité	Prix unitaire (€)	Montant (€)
Composante comptage - Echu	Du 04/02/2018 au 03/03/2018	28	1,13589	31,80
Composante comptage - Reprise	Du 04/02/2018 au 05/03/2018	-30	1,13589	-34,08
Composante gestion - Echu	Du 04/02/2018 au 03/03/2018	28	0,48756	13,65
Composante gestion - Reprise	Du 04/02/2018 au 05/03/2018	-30	0,48756	-14,63
Composante soutirage fixe - Echu	Du 04/02/2018 au 03/03/2018	6720	0,05025	337,68
Composante soutirage fixe - Reprise	Du 04/02/2018 au 05/03/2018	-7200	0,05025	-361,80
Conso du GRD Heures Creuses Hiver	Du 04/02/2018 au 03/03/2018	17987	0,0281	505,43
Conso du GRD Heures Pleines Hiver	Du 04/02/2018 au 03/03/2018	29799	0,0418	1245,60
Conso du GRD Pointe Hiver Pointe	Du 04/02/2018 au 03/03/2018	6976	0,0418	291,60
Composante comptage - Echoir	Du 04/03/2018 au 02/04/2018	30	1,13589	34,08
Composante gestion - Echoir	Du 04/03/2018 au 02/04/2018	30	0,48756	14,63
Composante soutirage fixe - Echoir	Du 04/03/2018 au 02/04/2018	7200	0,05025	361,80
Total Acheminement				**2425,76 €**

Taxes et contributions

	Période	Quantité	Prix unitaire (€)	Montant (€)
Contribution service public électricité	Du 04/02/2018 au 03/03/2018	54762	0,005	273,81
Taxe communale sur la conso	Du 04/02/2018 au 03/03/2018	54762	0,00213	116,64
Taxe départementale sur la conso	Du 04/02/2018 au 03/03/2018	54762	0,00106	58,05
Total Taxes sur conso.				**448,50 €**
CTA	Du 04/02/2018 au 02/04/2018	383,13	0,2704	103,60

Contribution de chaque sources d'énergie primaire pour produire l'énergie commercialisée en 2014 (source RTE) : 77% Nucléaire, 5% thermique, 12,6% Hydraulique, 3,1% Eolien, 1,1% Photovoltaïque, 1,2% Autres sources d'énergie dont 0,9% renouvelable.

En cas de litige lié à l'exécution du contrat, si votre réclamation écrite auprès d'UNIPER France n'a pas permis de régler le différend dans un délai de deux mois, vous pouvez saisir le médiateur national de l'énergie sur www.energie-mediateur.fr ou à l'adresse postale suivante : Libre réponse n°59252, 75443 PARIS CEDEX 09

Historique de consommation (KWh)

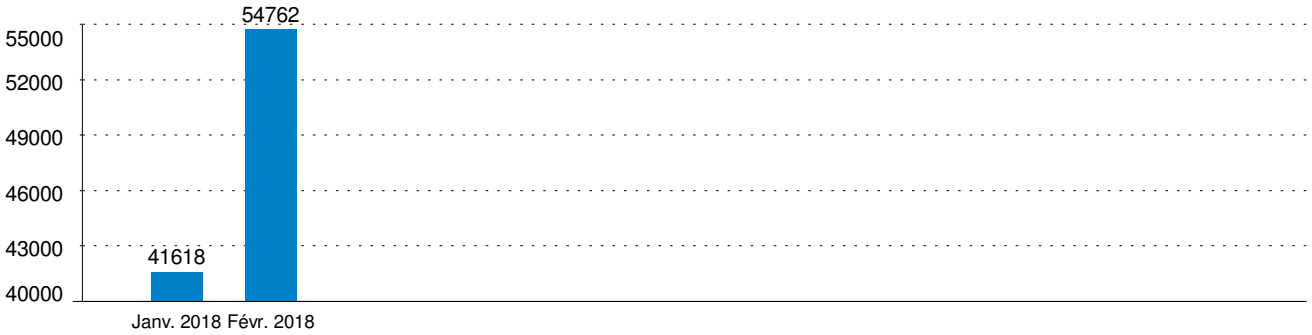

Contribution de chaque sources d'énergie primaire pour produire l'énergie commercialisée en 2014 (source RTE) : 77% Nucléaire, 5% thermique, 12,6% Hydraulique, 3,1% Eolien, 1,1% Photovoltaïque, 1,2% Autres sources d'énergie dont 0,9% renouvelable.

En cas de litige lié à l'exécution du contrat, si votre réclamation écrite auprès d'UNIPER France n'a pas permis de régler le différend dans un délai de deux mois, vous pouvez saisir le médiateur national de l'énergie sur www.energie-mediateur.fr ou à l'adresse postale suivante : Libre réponse n°59252, 75443 PARIS CEDEX 09

Référence client	0000015656
Numéro de contrat	0030017945
Compte de facturation	0020017043
N° TVA	FR 79 800 507 816

AUXERRE ENERGIE VERTE
10 Allée Bienvenue
Immeuble Horizon 1
93160 NOISY LE GRAND

FACTURE ÉLECTRICITÉ

0 800 810 005 (appel gratuit)
Du lundi au vendredi : 9h00 -18h00

clients.elec@uniper.energy

UNIPER France
9, rue du Débarcadère
92700 Colombes

À défaut de paiement à la date prévue, le montant TTC dû sera majoré de pénalité de retard de 9% et d'une indemnité pour frais de recouvrement par facture de 40 €.

Facture FR0000054002 du 09/04/2018 Période du 04/03/2018 au 03/04/2018

Consommations	3218,39 €
Acheminement	2769,28 €
Taxes et Contributions	537,82 €
Contribution Tarifaire d'Acheminement	114,70 €
Divers	
Montant Hors T.V.A	6640,19 €
TVA	
TVA à 20.00%	1328,04 €
Total T.V.A (Acquitée sur les débits)	1328,04 €
Total T.T.C en euros (détails au verso)	7968,23 €
Échéance de la facture	20/04/2018
Mode de paiement	Prélèvement
Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé	

Votre prochaine facture
vers le 10/04/2018

LE SAVIEZ-VOUS ?
UNIPER vend aussi du gaz naturel, contactez votre interlocuteur commercial.

Notification de prélèvement SEPA

Facture N° FR0000054002 du 09/04/2018
ENTREPRISE À FACTURER : AUXERRE ENERGIE VERTE
N° Client : 0000015656
RUM UFRES_4312302393104

Montant TTC
7968,23 €

Date de prélèvement
20/04/2018
ICS Uniper France : FR35ZZZ537730

Titulaire de compte	Référence du compte Nom de la banque	IBAN	BIC
AUXERRE ENERGIE VERTE	BNP-PARIBAS SA	FR7630004013280001202393104	BNPAFRPPPTX

Numéro de contrat : 0030017945

Type d'offre Simplicity C4 BT-LU

Site : - Boulevard de Montois
89000 AUXERRE

Tél. dépannage électricité :
08 11 88 22 00

Segment : C4
Version tarifaire : BT LU
Type de compteur :

Date d'échéance : 31/12/2019

(Prix non réglementés)

Référence Acheminement : 50096925584612

Pertes Fer (W) : 0
Pertes Joules : 0

Puissance

Période du 04/03/2018 au 03/04/2018	Puissance(s) atteinte(s) KW ou KVA	Puissance(s) souscrite(s) KW ou KVA
Heures pleines Hiver	185	240
Heures creuses Hiver	180	240
Heures pleines été	153	240
Heures creuses été	148	240

Consommations et abonnements

Période du 04/03/2018 au 03/04/2018	Index de début	Index de fin	Quantité	Prix unitaire (€/kWh)	Montant HT (€)
Consommation Heures Creuses Ete	56786	58710	1924	0,04901	94,30
Consommation Heures Creuses Hiver	143341	163328	19987	0,04901	979,56
Consommation Heures Pleines Ete	119293	122745	3452	0,04901	169,18
Consommation Heures Pleines Hiver	258506	298811	40305	0,04901	1975,35
Total Consommation					**3218,39 €**

Acheminement et Utilisation du réseau de distribution électricité et prestations techniques

Prestations techniques	Période	Quantité	Prix unitaire (€)	Montant (€)
Composante comptage - Echu	Du 04/03/2018 au 03/04/2018	31	1,13589	35,21
Composante comptage - Reprise	Du 04/03/2018 au 02/04/2018	-30	1,13589	-34,08
Composante gestion - Echu	Du 04/03/2018 au 03/04/2018	31	0,48756	15,11
Composante gestion - Reprise	Du 04/03/2018 au 02/04/2018	-30	0,48756	-14,63
Composante soutirage fixe - Echu	Du 04/03/2018 au 03/04/2018	7440	0,05025	373,86
Composante soutirage fixe - Reprise	Du 04/03/2018 au 02/04/2018	-7200	0,05025	-361,80
Conso du GRD Heures Creuses Ete	Du 04/03/2018 au 03/04/2018	1924	0,0174	33,48
Conso du GRD Heures Creuses Hiver	Du 04/03/2018 au 03/04/2018	19987	0,0281	561,63
Conso du GRD Heures Pleines Ete	Du 04/03/2018 au 03/04/2018	3452	0,0189	65,24
Conso du GRD Heures Pleines Hiver	Du 04/03/2018 au 03/04/2018	40305	0,0418	1684,75
Composante comptage - Echoir	Du 04/04/2018 au 03/05/2018	30	1,13589	34,08
Composante gestion - Echoir	Du 04/04/2018 au 03/05/2018	30	0,48756	14,63
Composante soutirage fixe - Echoir	Du 04/04/2018 au 03/05/2018	7200	0,05025	361,80
Total Acheminement				**2769,28 €**

Taxes et contributions

	Période	Quantité	Prix unitaire (€)	Montant (€)
Contribution service public électricité	Du 04/03/2018 au 03/04/2018	65668	0,005	328,34
Taxe communale sur la conso	Du 04/03/2018 au 03/04/2018	65668	0,00213	139,87
Taxe départementale sur la conso	Du 04/03/2018 au 03/04/2018	65668	0,00106	69,61
Total Taxes sur conso.				**537,82 €**
CTA	Du 04/03/2018 au 03/05/2018	424,18	0,2704	114,70

Contribution de chaque sources d'énergie primaire pour produire l'énergie commercialisée en 2014 (source RTE) : 77% Nucléaire, 5% thermique, 12,6% Hydraulique, 3,1% Eolien, 1,1% Photovoltaïque, 1,2% Autres sources d'énergie dont 0,9% renouvelable.

En cas de litige lié à l'exécution du contrat, si votre réclamation écrite auprès d'UNIPER France n'a pas permis de régler le différend dans un délai de deux mois, vous pouvez saisir le médiateur national de l'énergie sur www.energie-mediateur.fr ou à l'adresse postale suivante : Libre réponse n°59252, 75443 PARIS CEDEX 09

Historique de consommation (KWh)

Contribution de chaque sources d'énergie primaire pour produire l'énergie commercialisée en 2014 (source RTE) : 77% Nucléaire, 5% thermique, 12,6% Hydraulique, 3,1% Eolien, 1,1% Photovoltaïque, 1,2% Autres sources d'énergie dont 0,9% renouvelable.

En cas de litige lié à l'exécution du contrat, si votre réclamation écrite auprès d'UNIPER France n'a pas permis de régler le différend dans un délai de deux mois, vous pouvez saisir le médiateur national de l'énergie sur www.energie-mediateur.fr ou à l'adresse postale suivante : Libre réponse n°59252, 75443 PARIS CEDEX 09

Référence client	0000015656
Numéro de contrat	0030017945
Compte de facturation	0020017043
N° TVA	FR 79 800 507 816

AUXERRE ENERGIE VERTE
10 Allée Bienvenue
Immeuble Horizon 1
93160 NOISY LE GRAND

FACTURE ÉLECTRICITÉ

0 800 810 005 (appel gratuit)
Du lundi au vendredi : 9h00 -18h00

clients.elec@uniper.energy

UNIPER France
9, rue du Débarcadère
92700 Colombes

À défaut de paiement à la date prévue, le montant TTC dû sera majoré de pénalité de retard de 9% et d'une indemnité pour frais de recouvrement par facture de 40 €.

Facture FR0000057176 du 09/05/2018 Période du 04/04/2018 au 03/05/2018

Consommations	2019,02 €
Acheminement	1167,70 €
Taxes et Contributions	337,40 €
Contribution Tarifaire d'Acheminement	111,01 €
Divers	
Montant Hors T.V.A	3635,13 €
TVA	
TVA à 20.00%	727,03 €
Total T.V.A (Acquitée sur les débits)	727,03 €
Total T.T.C en euros (détails au verso)	4362,16 €
Échéance de la facture	10/06/2018
Mode de paiement	Prélèvement
Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé	

Votre prochaine facture
vers le 08/06/2018

LE SAVIEZ-VOUS ?
UNIPER vend aussi du gaz naturel, contactez votre interlocuteur commercial.

Notification de prélèvement SEPA

Facture N° FR0000057176 du 09/05/2018
ENTREPRISE À FACTURER : AUXERRE ENERGIE VERTE
N° Client : 0000015656
RUM EFREESP00000000001346

Montant TTC
4362,16 €

Date de prélèvement
10/06/2018
ICS Uniper France : FR35ZZZ537730

Titulaire de compte	Référence du compte Nom de la banque	IBAN	BIC
AUXERRE ENERGIE VERTE	BNP-PARIBAS SA	FR7630004013280001286715204	BNPAFRPPPTX

Numéro de contrat : 0030017945

Type d'offre Simplicity C4 BT-LU

Site : - Boulevard de Montois
89000 AUXERRE

Date d'échéance : 31/12/2019

(Prix non réglementés)

Référence Acheminement : 50096925584612

Tél. dépannage électricité :
08 11 88 22 00

Segment : C4
Version tarifaire : BT LU
Type de compteur :

Pertes Fer (W) : 0
Pertes Joules : 0

Puissance

Période du 04/04/2018 au 03/05/2018	Puissance(s) atteinte(s) KW ou KVA	Puissance(s) souscrite(s) KW ou KVA
Heures pleines été	151	240
Heures creuses été	151	240

Consommations et abonnements

Période du 04/04/2018 au 03/05/2018	Index de début	Index de fin	Quantité	Prix unitaire (€/kWh)	Montant HT (€)
Consommation Heures Creuses Ete	58710	72982	14272	0,04901	699,47
Consommation Heures Pleines Ete	122745	149669	26924	0,04901	1319,55
Total Consommation					**2019,02 €**

Acheminement et Utilisation du réseau de distribution électricité et prestations techniques

Prestations techniques	Période	Quantité	Prix unitaire (€)	Montant (€)
Composante comptage - Echu	Du 04/04/2018 au 03/05/2018	30	1,13589	34,08
Composante comptage - Reprise	Du 04/04/2018 au 03/05/2018	-30	1,13589	-34,08
Composante gestion - Echu	Du 04/04/2018 au 03/05/2018	30	0,48756	14,63
Composante gestion - Reprise	Du 04/04/2018 au 03/05/2018	-30	0,48756	-14,63
Composante soutirage fixe - Echu	Du 04/04/2018 au 03/05/2018	7200	0,05025	361,80
Composante soutirage fixe - Reprise	Du 04/04/2018 au 03/05/2018	-7200	0,05025	-361,80
Conso du GRD Heures Creuses Ete	Du 04/04/2018 au 03/05/2018	14272	0,0174	248,33
Conso du GRD Heures Pleines Ete	Du 04/04/2018 au 03/05/2018	26924	0,0189	508,86
Composante comptage - Echoir	Du 04/05/2018 au 02/06/2018	30	1,13589	34,08
Composante gestion - Echoir	Du 04/05/2018 au 02/06/2018	30	0,48756	14,63
Composante soutirage fixe - Echoir	Du 04/05/2018 au 02/06/2018	7200	0,05025	361,80
Total Acheminement				**1167,70 €**

Taxes et contributions

	Période	Quantité	Prix unitaire (€)	Montant (€)
Contribution service public électricité	Du 04/04/2018 au 03/05/2018	41196	0,005	205,98
Taxe communale sur la conso	Du 04/04/2018 au 03/05/2018	41196	0,00213	87,75
Taxe départementale sur la conso	Du 04/04/2018 au 03/05/2018	41196	0,00106	43,67
Total Taxes sur conso.				**337,40 €**
CTA	Du 04/04/2018 au 02/06/2018	410,51	0,2704	111,01

Historique de consommation (KWh)

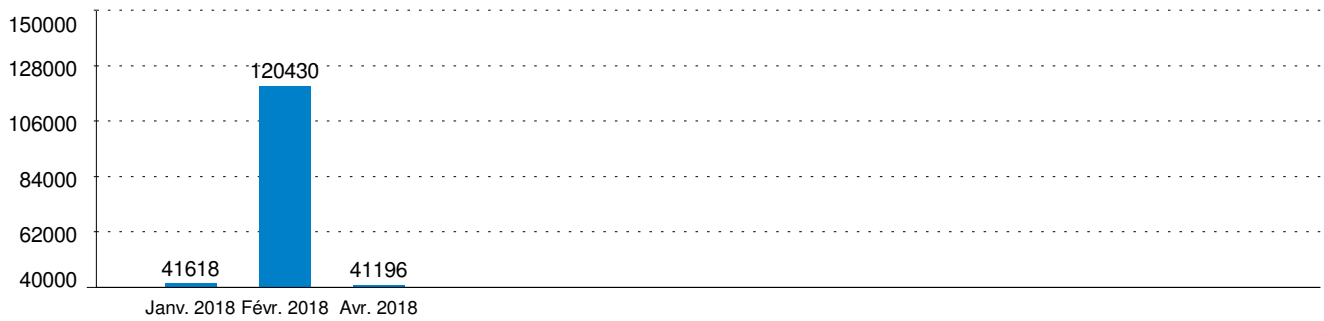

Contribution de chaque sources d'énergie primaire pour produire l'énergie commercialisée en 2014 (source RTE) : 77% Nucléaire, 5% thermique, 12,6% Hydraulique, 3,1% Eolien, 1,1% Photovoltaïque, 1,2% Autres sources d'énergie dont 0,9% renouvelable.

En cas de litige lié à l'exécution du contrat, si votre réclamation écrite auprès d'UNIPER France n'a pas permis de régler le différend dans un délai de deux mois, vous pouvez saisir le médiateur national de l'énergie sur www.energie-mediateur.fr ou à l'adresse postale suivante : Libre réponse n°59252, 75443 PARIS CEDEX 09

Référence client	0000015656
Numéro de contrat	0030017945
Compte de facturation	0020017043
N° TVA	FR 79 800 507 816

AUXERRE ENERGIE VERTE
10 Allée Bienvenue
Immeuble Horizon 1
93160 NOISY LE GRAND

FACTURE ÉLECTRICITÉ

0 800 810 005 (appel gratuit)
Du lundi au vendredi : 9h00 -18h00

clients.elec@uniper.energy

UNIPER France
9, rue du Débarcadère
92700 Colombes

À défaut de paiement à la date prévue, le montant TTC dû sera majoré de pénalité de retard de 9% et d'une indemnité pour frais de recouvrement par facture de 40 €.

Facture FR0000060772 du 05/06/2018 Période du 04/05/2018 au 03/06/2018

Consommations	1485,15 €
Acheminement	980,67 €
Taxes et Contributions	248,19 €
Contribution Tarifaire d'Acheminement	114,70 €
Divers	
Montant Hors T.V.A	2828,71 €
TVA	
TVA à 20.00%	565,73 €
Total T.V.A (Acquitée sur les débits)	565,73 €
Total T.T.C en euros (détails au verso)	3394,44 €
Échéance de la facture	10/07/2018
Mode de paiement	Prélèvement
Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé	

Votre prochaine facture
vers le 10/07/2018

LE SAVIEZ-VOUS ?
UNIPER vend aussi du gaz naturel, contactez votre interlocuteur commercial.

Notification de prélèvement SEPA

Facture N° FR0000060772 du 05/06/2018
ENTREPRISE À FACTURER : AUXERRE ENERGIE VERTE
N° Client : 0000015656
RUM EFREESP00000000001346

Montant TTC
3394,44 €

Date de prélèvement
10/07/2018
ICS Uniper France : FR35ZZZ537730

Titulaire de compte	Référence du compte Nom de la banque	IBAN	BIC
AUXERRE ENERGIE VERTE	BNP-PARIBAS SA	FR7630004013280001286715204	BNPAFRPPPTX

Numéro de contrat : 0030017945

Type d'offre Simplicity C4 BT-LU

Site : - Boulevard de Montois
89000 AUXERRE

Tél. dépannage électricité :
08 11 88 22 00

Segment : C4
Version tarifaire : BT LU
Type de compteur :

Date d'échéance : 31/12/2019

(Prix non réglementés)

Référence Acheminement : 50096925584612

Pertes Fer (W) : 0
Pertes Joules : 0

Puissance

Période du 04/05/2018 au 03/06/2018	Puissance(s) atteinte(s) KW ou KVA	Puissance(s) souscrite(s) KW ou KVA
Heures pleines été	107	240
Heures creuses été	110	240

Consommations et abonnements

Période du 04/05/2018 au 03/06/2018	Index de début	Index de fin	Quantité	Prix unitaire (€/kWh)	Montant HT (€)
Consommation Heures Creuses Ete	72982	83809	10827	0,04901	530,63
Consommation Heures Pleines Ete	149669	169145	19476	0,04901	954,52
Total Consommation					**1485,15 €**

Acheminement et Utilisation du réseau de distribution électricité et prestations techniques

Prestations techniques	Période	Quantité	Prix unitaire (€)	Montant (€)
Composante comptage - Echu	Du 04/05/2018 au 03/06/2018	31	1,13589	35,21
Composante comptage - Reprise	Du 04/05/2018 au 02/06/2018	-30	1,13589	-34,08
Composante gestion - Echu	Du 04/05/2018 au 03/06/2018	31	0,48756	15,11
Composante gestion - Reprise	Du 04/05/2018 au 02/06/2018	-30	0,48756	-14,63
Composante soutirage fixe - Echu	Du 04/05/2018 au 03/06/2018	7440	0,05025	373,86
Composante soutirage fixe - Reprise	Du 04/05/2018 au 02/06/2018	-7200	0,05025	-361,80
Conso du GRD Heures Creuses Ete	Du 04/05/2018 au 03/06/2018	10827	0,0174	188,39
Conso du GRD Heures Pleines Ete	Du 04/05/2018 au 03/06/2018	19476	0,0189	368,10
Composante comptage - Echoir	Du 04/06/2018 au 03/07/2018	30	1,13589	34,08
Composante gestion - Echoir	Du 04/06/2018 au 03/07/2018	30	0,48756	14,63
Composante soutirage fixe - Echoir	Du 04/06/2018 au 03/07/2018	7200	0,05025	361,80
Total Acheminement				**980,67 €**

Taxes et contributions

	Période	Quantité	Prix unitaire (€)	Montant (€)
Contribution service public électricité	Du 04/05/2018 au 03/06/2018	30303	0,005	151,52
Taxe communale sur la conso	Du 04/05/2018 au 03/06/2018	30303	0,00213	64,55
Taxe départementale sur la conso	Du 04/05/2018 au 03/06/2018	30303	0,00106	32,12
Total Taxes sur conso.				**248,19 €**
CTA	Du 04/05/2018 au 03/07/2018	424,18	0,2704	114,70

Historique de consommation (KWh)

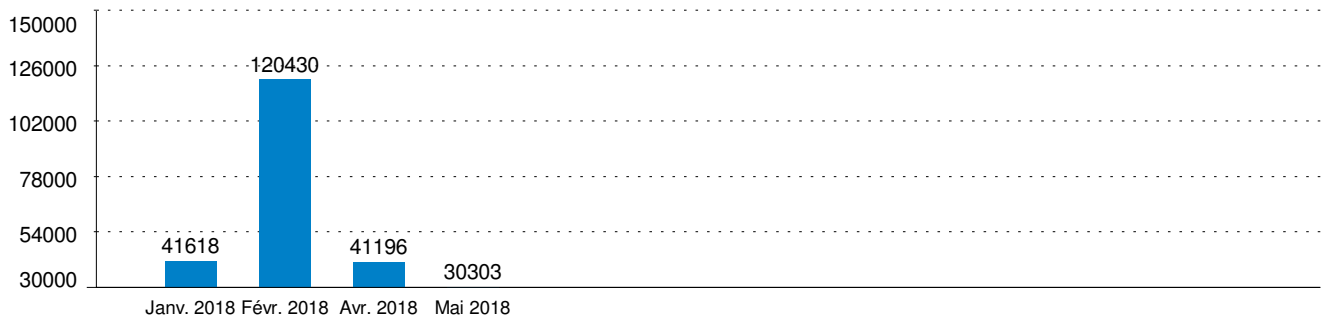

Contribution de chaque sources d'énergie primaire pour produire l'énergie commercialisée en 2014 (source RTE) : 77% Nucléaire, 5% thermique, 12,6% Hydraulique, 3,1% Eolien, 1,1% Photovoltaïque, 1,2% Autres sources d'énergie dont 0,9% renouvelable.

En cas de litige lié à l'exécution du contrat, si votre réclamation écrite auprès d'UNIPER France n'a pas permis de régler le différend dans un délai de deux mois, vous pouvez saisir le médiateur national de l'énergie sur www.energie-mediateur.fr ou à l'adresse postale suivante : Libre réponse n°59252, 75443 PARIS CEDEX 09

Référence client	0000015656
Numéro de contrat	0030017945
Compte de facturation	0020017043
N° TVA	FR 79 800 507 816

AUXERRE ENERGIE VERTE
10 Allée Bienvenue
Immeuble Horizon 1
93160 NOISY LE GRAND

FACTURE ÉLECTRICITÉ

0 800 810 005 (appel gratuit)
Du lundi au vendredi : 9h00 -18h00

clients.elec@uniper.energy

UNIPER France
9, rue du Débarcadère
92700 Colombes

À défaut de paiement à la date prévue, le montant TTC dû sera majoré de pénalité de retard de 9% et d'une indemnité pour frais de recouvrement par facture de 40 €.

Facture FR0000066604 du 05/07/2018 Période du 04/06/2018 au 03/07/2018

Consommations	520,10 €
Acheminement	605,97 €
Taxes et Contributions	86,91 €
Contribution Tarifaire d'Acheminement	111,01 €
Divers	
Montant Hors T.V.A	1323,99 €
TVA	
TVA à 20.00%	264,80 €
Total T.V.A (Acquitée sur les débits)	264,80 €
Total T.T.C en euros (détails au verso)	1588,79 €
Échéance de la facture	10/08/2018
Mode de paiement	Prélèvement
Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé	

Votre prochaine facture
vers le 10/08/2018

LE SAVIEZ-VOUS ?
UNIPER vend aussi du gaz naturel, contactez votre interlocuteur commercial.

Notification de prélèvement SEPA

Facture N° FR0000066604 du 05/07/2018
ENTREPRISE À FACTURER : AUXERRE ENERGIE VERTE
N° Client : 0000015656
RUM EFREESP00000000001346

Montant TTC
1588,79 €

Date de prélèvement
10/08/2018
ICS Uniper France : FR35ZZZ537730

Titulaire de compte	Référence du compte Nom de la banque	IBAN	BIC
AUXERRE ENERGIE VERTE	BNP-PARIBAS SA	FR7630004013280001286715204	BNPAFRPPPTX

Numéro de contrat : 0030017945

Type d'offre Simplicity C4 BT-LU

Site : - Boulevard de Montois
89000 AUXERRE

Date d'échéance : 31/12/2019

(Prix non réglementés)

Référence Acheminement : 50096925584612

Tél. dépannage électricité :
08 11 88 22 00

Segment : C4
Version tarifaire : BT LU
Type de compteur :

Pertes Fer (W) : 0
Pertes Joules : 0

Puissance

Période du 04/06/2018 au 03/07/2018	Puissance(s) atteinte(s) KW ou KVA	Puissance(s) souscrite(s) KW ou KVA
Heures pleines été	68	240
Heures creuses été	39	240

Consommations et abonnements

Période du 04/06/2018 au 03/07/2018	Index de début	Index de fin	Quantité	Prix unitaire (€/kWh)	Montant HT (€)
Consommation Heures Creuses Ete	83809	87217	3408	0,04901	167,03
Consommation Heures Pleines Ete	169145	176349	7204	0,04901	353,07
Total Consommation					**520,10 €**

Acheminement et Utilisation du réseau de distribution électricité et prestations techniques

Prestations techniques	Période	Quantité	Prix unitaire (€)	Montant (€)
Composante comptage - Echu	Du 04/06/2018 au 03/07/2018	30	1,13589	34,08
Composante comptage - Reprise	Du 04/06/2018 au 03/07/2018	-30	1,13589	-34,08
Composante gestion - Echu	Du 04/06/2018 au 03/07/2018	30	0,48756	14,63
Composante gestion - Reprise	Du 04/06/2018 au 03/07/2018	-30	0,48756	-14,63
Composante soutirage fixe - Echu	Du 04/06/2018 au 03/07/2018	7200	0,05025	361,80
Composante soutirage fixe - Reprise	Du 04/06/2018 au 03/07/2018	-7200	0,05025	-361,80
Conso du GRD Heures Creuses Ete	Du 04/06/2018 au 03/07/2018	3408	0,0174	59,30
Conso du GRD Heures Pleines Ete	Du 04/06/2018 au 03/07/2018	7204	0,0189	136,16
Composante comptage - Echoir	Du 04/07/2018 au 02/08/2018	30	1,13589	34,08
Composante gestion - Echoir	Du 04/07/2018 au 02/08/2018	30	0,48756	14,63
Composante soutirage fixe - Echoir	Du 04/07/2018 au 02/08/2018	7200	0,05025	361,80
Total Acheminement				**605,97 €**

Taxes et contributions

	Période	Quantité	Prix unitaire (€)	Montant (€)
Contribution service public électricité	Du 04/06/2018 au 03/07/2018	10612	0,005	53,06
Taxe communale sur la conso	Du 04/06/2018 au 03/07/2018	10612	0,00213	22,60
Taxe départementale sur la conso	Du 04/06/2018 au 03/07/2018	10612	0,00106	11,25
Total Taxes sur conso.				**86,91 €**
CTA	Du 04/06/2018 au 02/08/2018	410,51	0,2704	111,01

Historique de consommation (KWh)

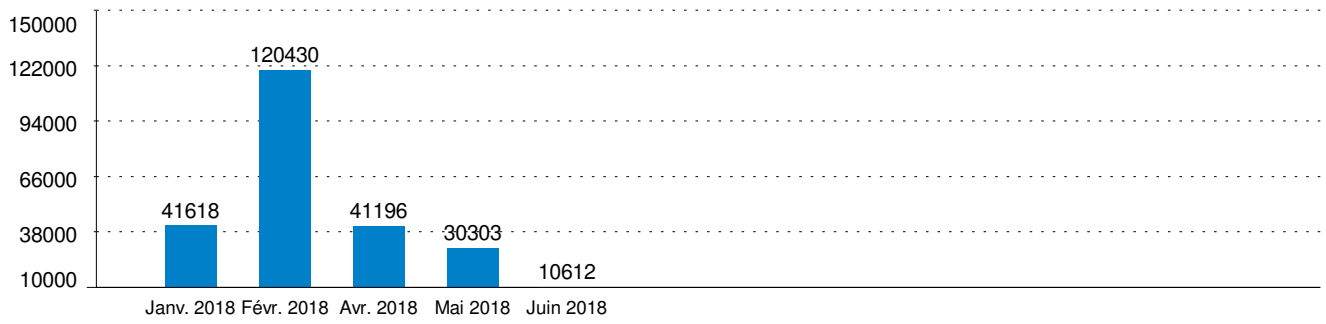

Contribution de chaque sources d'énergie primaire pour produire l'énergie commercialisée en 2014 (source RTE) : 77% Nucléaire, 5% thermique, 12,6% Hydraulique, 3,1% Eolien, 1,1% Photovoltaïque, 1,2% Autres sources d'énergie dont 0,9% renouvelable.

En cas de litige lié à l'exécution du contrat, si votre réclamation écrite auprès d'UNIPER France n'a pas permis de régler le différend dans un délai de deux mois, vous pouvez saisir le médiateur national de l'énergie sur www.energie-mediateur.fr ou à l'adresse postale suivante : Libre réponse n°59252, 75443 PARIS CEDEX 09

Référence client	0000015656
Numéro de contrat	0030017945
Compte de facturation	0020017043
N° TVA	FR 79 800 507 816

AUXERRE ENERGIE VERTE
10 Allée Bienvenue
Immeuble Horizon 1
93160 NOISY LE GRAND

FACTURE ÉLECTRICITÉ

0 800 810 005 (appel gratuit)
Du lundi au vendredi : 9h00 -18h00

clients.elec@uniper.energy

UNIPER France
9, rue du Débarcadère
92700 Colombes

À défaut de paiement à la date prévue, le montant TTC dû sera majoré de pénalité de retard de 9% et d'une indemnité pour frais de recouvrement par facture de 40 €.

Facture FR0000070933 du 07/08/2018 Période du 04/07/2018 au 03/08/2018

Consommations	449,32 €
Acheminement	590,49 €
Taxes et Contributions	75,09 €
Contribution Tarifaire d'Acheminement	114,02 €
Divers	
Montant Hors T.V.A	1228,92 €
TVA	
TVA à 20.00%	245,78 €
Total T.V.A (Acquitée sur les débits)	245,78 €
Total T.T.C en euros (détails au verso)	1474,70 €
Échéance de la facture	10/09/2018
Mode de paiement	Prélèvement
Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé	

Votre prochaine facture
vers le 11/09/2018

LE SAVIEZ-VOUS ?
UNIPER vend aussi du gaz naturel, contactez votre interlocuteur commercial.

Notification de prélèvement SEPA

Facture N° FR0000070933 du 07/08/2018
ENTREPRISE À FACTURER : AUXERRE ENERGIE VERTE
N° Client : 0000015656
RUM EFREESP00000000001346

Montant TTC
1474,70 €

Date de prélèvement
10/09/2018
ICS Uniper France : FR35ZZZ537730

Titulaire de compte	Référence du compte Nom de la banque	IBAN	BIC
AUXERRE ENERGIE VERTE	BNP-PARIBAS SA	FR7630004013280001286715204	BNPAFRPPPTX

Numéro de contrat : 0030017945

Type d'offre Simplicity C4 BT-LU

Site : - Boulevard de Montois
89000 AUXERRE

Tél. dépannage électricité :
08 11 88 22 00

Segment : C4
Version tarifaire : BT LU
Type de compteur :

Date d'échéance : 31/12/2019

(Prix non réglementés)

Référence Acheminement : 50096925584612

Pertes Fer (W) : 0
Pertes Joules : 0

Puissance

Période du 04/07/2018 au 03/08/2018	Puissance(s) atteinte(s) KW ou KVA	Puissance(s) souscrite(s) KW ou KVA
Heures pleines été	92	240
Heures creuses été	35	240

Consommations et abonnements

Période du 04/07/2018 au 03/08/2018	Index de début	Index de fin	Quantité	Prix unitaire (€/kWh)	Montant HT (€)
Consommation Heures Creuses Ete	87217	90157	2940	0,04901	144,09
Consommation Heures Pleines Ete	176349	182577	6228	0,04901	305,23
Total Consommation					**449,32 €**

Acheminement et Utilisation du réseau de distribution électricité et prestations techniques

Prestations techniques	Période	Quantité	Prix unitaire (€)	Montant (€)
Composante comptage - Echu	Du 04/07/2018 au 31/07/2018	28	1,13589	31,80
Composante comptage - Reprise	Du 04/07/2018 au 02/08/2018	-30	1,13589	-34,08
Composante gestion - Echu	Du 04/07/2018 au 31/07/2018	28	0,48756	13,65
Composante gestion - Reprise	Du 04/07/2018 au 02/08/2018	-30	0,48756	-14,63
Composante soutirage fixe - Echu	Du 04/07/2018 au 31/07/2018	6720	0,05025	337,68
Composante soutirage fixe - Reprise	Du 04/07/2018 au 02/08/2018	-7200	0,05025	-361,80
Conso du GRD Heures Creuses Ete	Du 04/07/2018 au 31/07/2018	2655	0,0174	46,20
Conso du GRD Heures Pleines Ete	Du 04/07/2018 au 31/07/2018	5625	0,0189	106,31
Composante comptage - Echu	Du 01/08/2018 au 03/08/2018	3	1,13359	3,40
Composante gestion - Echu	Du 01/08/2018 au 03/08/2018	3	0,48723	1,46
Composante soutirage fixe - Echu	Du 01/08/2018 au 03/08/2018	720	0,04995	35,96
Conso du GRD Heures Creuses Ete	Du 01/08/2018 au 03/08/2018	285	0,0173	4,93
Conso du GRD Heures Pleines Ete	Du 01/08/2018 au 03/08/2018	603	0,0188	11,34
Composante comptage - Echoir	Du 04/08/2018 au 02/09/2018	30	1,13359	34,01
Composante gestion - Echoir	Du 04/08/2018 au 02/09/2018	30	0,48723	14,62
Composante soutirage fixe - Echoir	Du 04/08/2018 au 02/09/2018	7200	0,04995	359,64
Total Acheminement				**590,49 €**

Taxes et contributions

	Période	Quantité	Prix unitaire (€)	Montant (€)
Contribution service public électricité	Du 04/07/2018 au 03/08/2018	9168	0,005	45,84
Taxe communale sur la conso	Du 04/07/2018 au 03/08/2018	9168	0,00213	19,53
Taxe départementale sur la conso	Du 04/07/2018 au 03/08/2018	9168	0,00106	9,72
Total Taxes sur conso.				**75,09 €**
CTA	Du 04/07/2018 au 02/09/2018	421,71	0,2704	114,02

Contribution de chaque sources d'énergie primaire pour produire l'énergie commercialisée en 2014 (source RTE) : 77% Nucléaire, 5% thermique, 12,6% Hydraulique, 3,1% Eolien, 1,1% Photovoltaïque, 1,2% Autres sources d'énergie dont 0,9% renouvelable.

En cas de litige lié à l'exécution du contrat, si votre réclamation écrite auprès d'UNIPER France n'a pas permis de régler le différend dans un délai de deux mois, vous pouvez saisir le médiateur national de l'énergie sur www.energie-mediateur.fr ou à l'adresse postale suivante : Libre réponse n°59252, 75443 PARIS CEDEX 09

Historique de consommation (KWh)

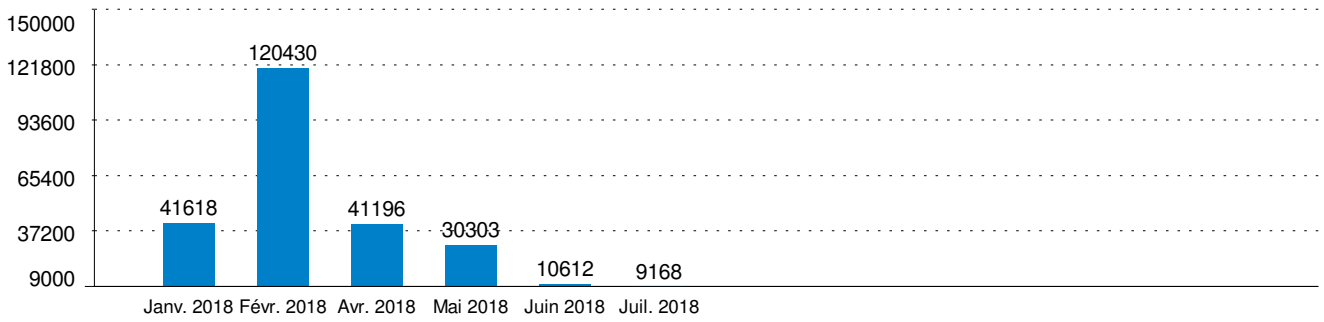

Contribution de chaque sources d'énergie primaire pour produire l'énergie commercialisée en 2014 (source RTE) : 77% Nucléaire, 5% thermique, 12,6% Hydraulique, 3,1% Eolien, 1,1% Photovoltaïque, 1,2% Autres sources d'énergie dont 0,9% renouvelable.

En cas de litige lié à l'exécution du contrat, si votre réclamation écrite auprès d'UNIPER France n'a pas permis de régler le différend dans un délai de deux mois, vous pouvez saisir le médiateur national de l'énergie sur www.energie-mediateur.fr ou à l'adresse postale suivante : Libre réponse n°59252, 75443 PARIS CEDEX 09

Référence client	0000015656
Numéro de contrat	0030017945
Compte de facturation	0020017043
N° TVA	FR 79 800 507 816

AUXERRE ENERGIE VERTE
10 Allée Bienvenue
Immeuble Horizon 1
93160 NOISY LE GRAND

FACTURE ÉLECTRICITÉ

0 800 810 005 (appel gratuit)
Du lundi au vendredi : 9h00 -18h00

clients.elec@uniper.energy

UNIPER France
9, rue du Débarcadère
92700 Colombes

À défaut de paiement à la date prévue, le montant TTC dû sera majoré de pénalité de retard de 9% et d'une indemnité pour frais de recouvrement par facture de 40 €.

Facture FR0000075135 du 05/09/2018 Période du 04/08/2018 au 03/09/2018

Consommations	402,42 €
Acheminement	572,21 €
Taxes et Contributions	67,25 €
Contribution Tarifaire d'Acheminement	114,07 €
Divers	
Montant Hors T.V.A	1155,95 €
TVA	
TVA à 20.00%	231,19 €
Total T.V.A (Acquitée sur les débits)	231,19 €
Total T.T.C en euros (détails au verso)	1387,14 €
Échéance de la facture	10/10/2018
Mode de paiement	Prélèvement
Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé	

Votre prochaine facture
vers le 10/10/2018

LE SAVIEZ-VOUS ?
UNIPER vend aussi du gaz naturel, contactez votre interlocuteur commercial.

Notification de prélèvement SEPA

Facture N° FR0000075135 du 05/09/2018
ENTREPRISE À FACTURER : AUXERRE ENERGIE VERTE
N° Client : 0000015656
RUM EFREESP00000000001346

Montant TTC
1387,14 €

Date de prélèvement
10/10/2018
ICS Uniper France : FR35ZZZ537730

Titulaire de compte	Référence du compte Nom de la banque	IBAN	BIC
AUXERRE ENERGIE VERTE	BNP-PARIBAS SA	FR7630004013280001286715204	BNPAFRPPPTX

Numéro de contrat : 0030017945

Type d'offre Simplicity C4 BT-LU

Site : - Boulevard de Montois
89000 AUXERRE

Tél. dépannage électricité :
08 11 88 22 00

Segment : C4
Version tarifaire : BT LU
Type de compteur :

Date d'échéance : 31/12/2019

(Prix non réglementés)

Référence Acheminement : 50096925584612

Pertes Fer (W) : 0
Pertes Joules : 0

Puissance

Période du 04/08/2018 au 03/09/2018	Puissance(s) atteinte(s) KW ou KVA	Puissance(s) souscrite(s) KW ou KVA
Heures pleines été	26	240
Heures creuses été	19	240

Consommations et abonnements

Période du 04/08/2018 au 03/09/2018	Index de début	Index de fin	Quantité	Prix unitaire (€/kWh)	Montant HT (€)
Consommation Heures Creuses Ete	90157	92837	2680	0,04901	131,35
Consommation Heures Pleines Ete	182577	188108	5531	0,04901	271,07
Total Consommation					**402,42 €**

Acheminement et Utilisation du réseau de distribution électricité et prestations techniques

Prestations techniques	Période	Quantité	Prix unitaire (€)	Montant (€)
Composante comptage - Echu	Du 04/08/2018 au 03/09/2018	31	1,13359	35,14
Composante comptage - Reprise	Du 04/08/2018 au 02/09/2018	-30	1,13359	-34,01
Composante gestion - Echu	Du 04/08/2018 au 03/09/2018	31	0,48723	15,10
Composante gestion - Reprise	Du 04/08/2018 au 02/09/2018	-30	0,48723	-14,62
Composante soutirage fixe - Echu	Du 04/08/2018 au 03/09/2018	7440	0,04995	371,63
Composante soutirage fixe - Reprise	Du 04/08/2018 au 02/09/2018	-7200	0,04995	-359,64
Conso du GRD Heures Creuses Ete	Du 04/08/2018 au 03/09/2018	2680	0,0173	46,36
Conso du GRD Heures Pleines Ete	Du 04/08/2018 au 03/09/2018	5531	0,0188	103,98
Composante comptage - Echoir	Du 04/09/2018 au 03/10/2018	30	1,13359	34,01
Composante gestion - Echoir	Du 04/09/2018 au 03/10/2018	30	0,48723	14,62
Composante soutirage fixe - Echoir	Du 04/09/2018 au 03/10/2018	7200	0,04995	359,64
Total Acheminement				**572,21 €**

Taxes et contributions

	Période	Quantité	Prix unitaire (€)	Montant (€)
Contribution service public électricité	Du 04/08/2018 au 03/09/2018	8211	0,005	41,06
Taxe communale sur la conso	Du 04/08/2018 au 03/09/2018	8211	0,00213	17,49
Taxe départementale sur la conso	Du 04/08/2018 au 03/09/2018	8211	0,00106	8,70
Total Taxes sur conso.				**67,25 €**
CTA	Du 04/08/2018 au 03/10/2018	421,87	0,2704	114,07

Historique de consommation (KWh)

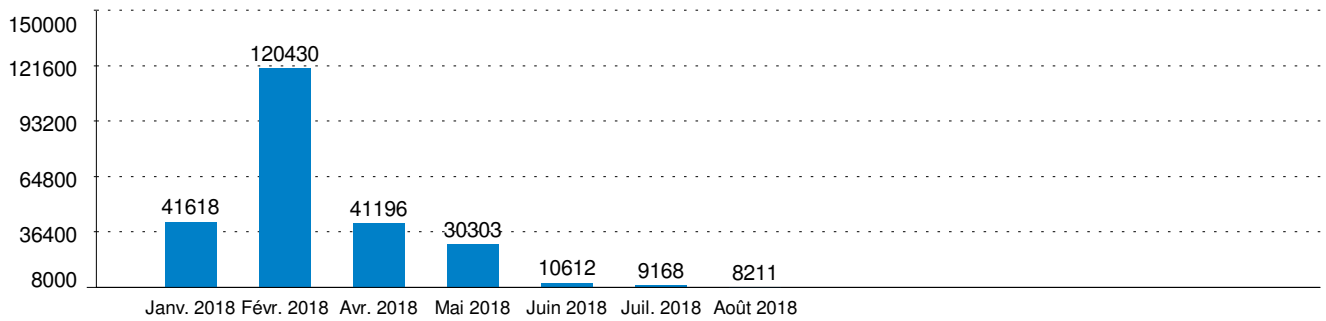

Contribution de chaque sources d'énergie primaire pour produire l'énergie commercialisée en 2014 (source RTE) : 77% Nucléaire, 5% thermique, 12,6% Hydraulique, 3,1% Eolien, 1,1% Photovoltaïque, 1,2% Autres sources d'énergie dont 0,9% renouvelable.

En cas de litige lié à l'exécution du contrat, si votre réclamation écrite auprès d'UNIPER France n'a pas permis de régler le différend dans un délai de deux mois, vous pouvez saisir le médiateur national de l'énergie sur www.energie-mediateur.fr ou à l'adresse postale suivante : Libre réponse n°59252, 75443 PARIS CEDEX 09

Référence client	0000015656
Numéro de contrat	0030017945
Compte de facturation	0020017043
N° TVA	FR 79 800 507 816

AUXERRE ENERGIE VERTE
10 Allée Bienvenue
Immeuble Horizon 1
93160 NOISY LE GRAND

FACTURE ÉLECTRICITÉ

0 800 810 005 (appel gratuit)
Du lundi au vendredi : 9h00 -18h00

clients.elec@uniper.energy

UNIPER France
9, rue du Débarcadère
92700 Colombes

À défaut de paiement à la date prévue, le montant TTC dû sera majoré de pénalité de retard de 9% et d'une indemnité pour frais de recouvrement par facture de 40 €.

Facture FR0000079430 du 05/10/2018 Période du 04/09/2018 au 03/10/2018

Consommations	686,63 €
Acheminement	664,78 €
Taxes et Contributions	114,74 €
Contribution Tarifaire d'Acheminement	110,40 €
Divers	
Montant Hors T.V.A	1576,55 €
TVA	
TVA à 20.00%	315,30 €
Total T.V.A (Acquitée sur les débits)	315,30 €
Total T.T.C en euros (détails au verso)	1891,85 €
Échéance de la facture	10/12/2018
Mode de paiement	Prélèvement
Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé	

Votre prochaine facture
vers le 11/12/2018

LE SAVIEZ-VOUS ?
UNIPER vend aussi du gaz naturel, contactez votre interlocuteur commercial.

Notification de prélèvement SEPA

Facture N° FR0000079430 du 05/10/2018
ENTREPRISE À FACTURER : AUXERRE ENERGIE VERTE
N° Client : 0000015656
RUM EFREESP00000000001346

Montant TTC
1891,85 €

Date de prélèvement
10/12/2018
ICS Uniper France : FR35ZZZ537730

Titulaire de compte	Référence du compte Nom de la banque	IBAN	BIC
AUXERRE ENERGIE VERTE	BNP-PARIBAS SA	FR7630004013280001286715204	BNPAFRPPPTX

Numéro de contrat : 0030017945

Type d'offre Simplicity C4 BT-LU

Site : - Boulevard de Montois
89000 AUXERRE

Tél. dépannage électricité :
08 11 88 22 00

Segment : C4
Version tarifaire : BT LU
Type de compteur :

Date d'échéance : 31/12/2019

(Prix non réglementés)

Référence Acheminement : 50096925584612

Pertes Fer (W) : 0
Pertes Joules : 0

Puissance

Période du 04/09/2018 au 03/10/2018	Puissance(s) atteinte(s) KW ou KVA	Puissance(s) souscrite(s) KW ou KVA
Heures pleines été	99	240
Heures creuses été	96	240

Consommations et abonnements

Période du 04/09/2018 au 03/10/2018	Index de début	Index de fin	Quantité	Prix unitaire (€/kWh)	Montant HT (€)
Consommation Heures Creuses Ete	92837	97427	4590	0,04901	224,96
Consommation Heures Pleines Ete	188108	197528	9420	0,04901	461,67
Total Consommation					**686,63 €**

Acheminement et Utilisation du réseau de distribution électricité et prestations techniques

Prestations techniques	Période	Quantité	Prix unitaire (€)	Montant (€)
Composante comptage - Echu	Du 04/09/2018 au 03/10/2018	30	1,13359	34,01
Composante comptage - Reprise	Du 04/09/2018 au 03/10/2018	-30	1,13359	-34,01
Composante gestion - Echu	Du 04/09/2018 au 03/10/2018	30	0,48723	14,62
Composante gestion - Reprise	Du 04/09/2018 au 03/10/2018	-30	0,48723	-14,62
Composante soutirage fixe - Echu	Du 04/09/2018 au 03/10/2018	7200	0,04995	359,64
Composante soutirage fixe - Reprise	Du 04/09/2018 au 03/10/2018	-7200	0,04995	-359,64
Conso du GRD Heures Creuses Ete	Du 04/09/2018 au 03/10/2018	4590	0,0173	79,41
Conso du GRD Heures Pleines Ete	Du 04/09/2018 au 03/10/2018	9420	0,0188	177,10
Composante comptage - Echoir	Du 04/10/2018 au 02/11/2018	30	1,13359	34,01
Composante gestion - Echoir	Du 04/10/2018 au 02/11/2018	30	0,48723	14,62
Composante soutirage fixe - Echoir	Du 04/10/2018 au 02/11/2018	7200	0,04995	359,64
Total Acheminement				**664,78 €**

Taxes et contributions

	Période	Quantité	Prix unitaire (€)	Montant (€)
Contribution service public électricité	Du 04/09/2018 au 03/10/2018	14010	0,005	70,05
Taxe communale sur la conso	Du 04/09/2018 au 03/10/2018	14010	0,00213	29,84
Taxe départementale sur la conso	Du 04/09/2018 au 03/10/2018	14010	0,00106	14,85
Total Taxes sur conso.				**114,74 €**
CTA	Du 04/09/2018 au 02/11/2018	408,27	0,2704	110,40

Historique de consommation (KWh)

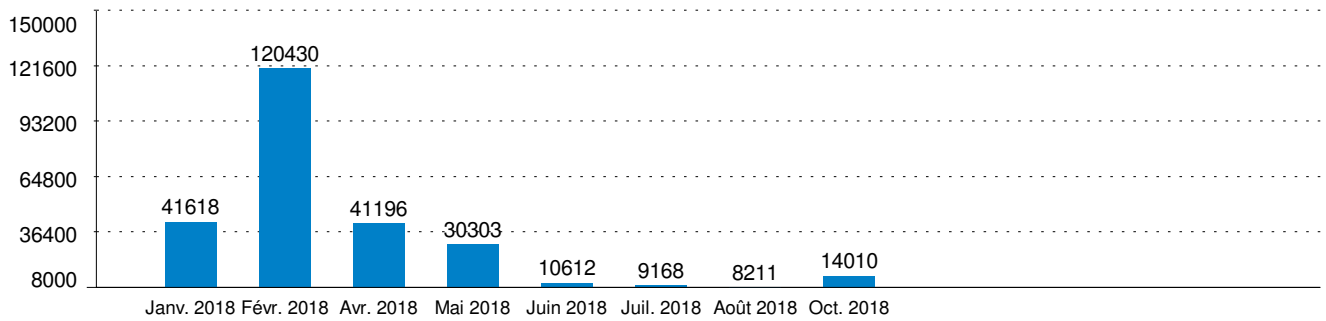

Contribution de chaque sources d'énergie primaire pour produire l'énergie commercialisée en 2014 (source RTE) : 77% Nucléaire, 5% thermique, 12,6% Hydraulique, 3,1% Eolien, 1,1% Photovoltaïque, 1,2% Autres sources d'énergie dont 0,9% renouvelable.

En cas de litige lié à l'exécution du contrat, si votre réclamation écrite auprès d'UNIPER France n'a pas permis de régler le différend dans un délai de deux mois, vous pouvez saisir le médiateur national de l'énergie sur www.energie-mediateur.fr ou à l'adresse postale suivante : Libre réponse n°59252, 75443 PARIS CEDEX 09

Référence client	0000015656
Numéro de contrat	0030017945
Compte de facturation	0020017043
N° TVA	FR 79 800 507 816

AUXERRE ENERGIE VERTE
10 Allée Bienvenue
Immeuble Horizon 1
93160 NOISY LE GRAND

FACTURE ÉLECTRICITÉ

0 800 810 005 (appel gratuit)
Du lundi au vendredi : 9h00 -18h00

clients.elec@uniper.energy

UNIPER France
9, rue du Débarcadère
92700 Colombes

À défaut de paiement à la date prévue, le montant TTC dû sera majoré de pénalité de retard de 9% et d'une indemnité pour frais de recouvrement par facture de 40 €.

Facture FR0000082730 du 06/11/2018 Période du 04/10/2018 au 03/11/2018

Consommations	1993,53 €
Acheminement	1279,15 €
Taxes et Contributions	333,14 €
Contribution Tarifaire d'Acheminement	114,07 €
Divers	
Montant Hors T.V.A	3719,89 €
TVA	
TVA à 20.00%	743,98 €
Total T.V.A (Acquitée sur les débits)	743,98 €
Total T.T.C en euros (détails au verso)	4463,87 €
Échéance de la facture	10/01/2019
Mode de paiement	Prélèvement
Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé	

Votre prochaine facture
vers le 10/01/2019

LE SAVIEZ-VOUS ?
UNIPER vend aussi du gaz naturel, contactez votre interlocuteur commercial.

Notification de prélèvement SEPA

Facture N° FR0000082730 du 06/11/2018
ENTREPRISE À FACTURER : AUXERRE ENERGIE VERTE
N° Client : 0000015656
RUM EFREESP00000000001346

Montant TTC
4463,87 €

Date de prélèvement
10/01/2019
ICS Uniper France : FR35ZZZ537730

Titulaire de compte	Référence du compte Nom de la banque	IBAN	BIC
AUXERRE ENERGIE VERTE	BNP-PARIBAS SA	FR7630004013280001286715204	BNPAFRPPPTX

Numéro de contrat : 0030017945

Type d'offre Simplicity C4 BT-LU

Site : - Boulevard de Montois
89000 AUXERRE

Tél. dépannage électricité :
08 11 88 22 00

Segment : C4
Version tarifaire : BT LU
Type de compteur :

Date d'échéance : 31/12/2019

(Prix non réglementés)

Référence Acheminement : 50096925584612

Pertes Fer (W) : 0
Pertes Joules : 0

Puissance

Période du 04/10/2018 au 03/11/2018	Puissance(s) atteinte(s) KW ou KVA	Puissance(s) souscrite(s) KW ou KVA
Heures pleines Hiver	131	240
Heures creuses Hiver	127	240
Heures pleines été	133	240
Heures creuses été	124	240

Consommations et abonnements

Période du 04/10/2018 au 03/11/2018	Index de début	Index de fin	Quantité	Prix unitaire (€/kWh)	Montant HT (€)
Consommation Heures Creuses Ete	97427	108771	11344	0,04901	555,97
Consommation Heures Creuses Hiver	163328	165454	2126	0,04901	104,20
Consommation Heures Pleines Ete	197528	220776	23248	0,04901	1139,38
Consommation Heures Pleines Hiver	298811	302769	3958	0,04901	193,98
Total Consommation					**1993,53 €**

Acheminement et Utilisation du réseau de distribution électricité et prestations techniques

Prestations techniques	Période	Quantité	Prix unitaire (€)	Montant (€)
Composante comptage - Echu	Du 04/10/2018 au 03/11/2018	31	1,13359	35,14
Composante comptage - Reprise	Du 04/10/2018 au 02/11/2018	-30	1,13359	-34,01
Composante gestion - Echu	Du 04/10/2018 au 03/11/2018	31	0,48723	15,10
Composante gestion - Reprise	Du 04/10/2018 au 02/11/2018	-30	0,48723	-14,62
Composante soutirage fixe - Echu	Du 04/10/2018 au 03/11/2018	7440	0,04995	371,63
Composante soutirage fixe - Reprise	Du 04/10/2018 au 02/11/2018	-7200	0,04995	-359,64
Conso du GRD Heures Creuses Ete	Du 04/10/2018 au 03/11/2018	11344	0,0173	196,25
Conso du GRD Heures Creuses Hiver	Du 04/10/2018 au 03/11/2018	2126	0,0279	59,32
Conso du GRD Heures Pleines Ete	Du 04/10/2018 au 03/11/2018	23248	0,0188	437,06
Conso du GRD Heures Pleines Hiver	Du 04/10/2018 au 03/11/2018	3958	0,0416	164,65
Composante comptage - Echoir	Du 04/11/2018 au 03/12/2018	30	1,13359	34,01
Composante gestion - Echoir	Du 04/11/2018 au 03/12/2018	30	0,48723	14,62
Composante soutirage fixe - Echoir	Du 04/11/2018 au 03/12/2018	7200	0,04995	359,64
Total Acheminement				**1279,15 €**

Taxes et contributions

	Période	Quantité	Prix unitaire (€)	Montant (€)
Contribution service public électricité	Du 04/10/2018 au 03/11/2018	40676	0,005	203,38
Taxe communale sur la conso	Du 04/10/2018 au 03/11/2018	40676	0,00213	86,64
Taxe départementale sur la conso	Du 04/10/2018 au 03/11/2018	40676	0,00106	43,12
Total Taxes sur conso.				**333,14 €**
CTA	Du 04/10/2018 au 03/12/2018	421,87	0,2704	114,07

Contribution de chaque sources d'énergie primaire pour produire l'énergie commercialisée en 2014 (source RTE) : 77% Nucléaire, 5% thermique, 12,6% Hydraulique, 3,1% Eolien, 1,1% Photovoltaïque, 1,2% Autres sources d'énergie dont 0,9% renouvelable.

En cas de litige lié à l'exécution du contrat, si votre réclamation écrite auprès d'UNIPER France n'a pas permis de régler le différend dans un délai de deux mois, vous pouvez saisir le médiateur national de l'énergie sur www.energie-mediateur.fr ou à l'adresse postale suivante : Libre réponse n°59252, 75443 PARIS CEDEX 09

Historique de consommation (KWh)

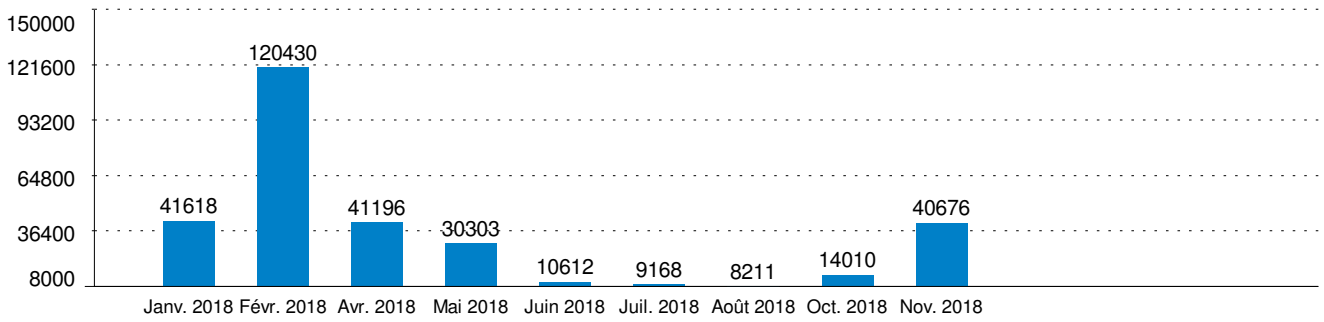

Contribution de chaque sources d'énergie primaire pour produire l'énergie commercialisée en 2014 (source RTE) : 77% Nucléaire, 5% thermique, 12,6% Hydraulique, 3,1% Eolien, 1,1% Photovoltaïque, 1,2% Autres sources d'énergie dont 0,9% renouvelable.

En cas de litige lié à l'exécution du contrat, si votre réclamation écrite auprès d'UNIPER France n'a pas permis de régler le différend dans un délai de deux mois, vous pouvez saisir le médiateur national de l'énergie sur www.energie-mediateur.fr ou à l'adresse postale suivante : Libre réponse n°59252, 75443 PARIS CEDEX 09

Référence client	0000015656
Numéro de contrat	0030017945
Compte de facturation	0020017043
N° TVA	FR 79 800 507 816

AUXERRE ENERGIE VERTE
10 Allée Bienvenue
Immeuble Horizon 1
93160 NOISY LE GRAND

FACTURE ÉLECTRICITÉ

0 800 810 005 (appel gratuit)
Du lundi au vendredi : 9h00 -18h00

clients.elec@uniper.energy

UNIPER France
9, rue du Débarcadère
92700 Colombes

À défaut de paiement à la date prévue, le montant TTC dû sera majoré de pénalité de retard de 9% et d'une indemnité pour frais de recouvrement par facture de 40 €.

Facture FR0000087085 du 05/12/2018 Période du 04/11/2018 au 03/12/2018

Consommations	3095,57 €
Acheminement	2752,53 €
Taxes et Contributions	517,30 €
Contribution Tarifaire d'Acheminement	110,40 €
Divers	0,00 €
Montant Hors T.V.A	6475,80 €
TVA	
TVA à 20.00%	1295,17 €
Total T.V.A (Acquitée sur les débits)	1295,17 €
Total T.T.C en euros (détails au verso)	7770,97 €
Échéance de la facture	10/01/2019
Mode de paiement	Prélèvement
Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé	

Votre prochaine facture
vers le 10/01/2019

LE SAVIEZ-VOUS ?
UNIPER vend aussi du gaz naturel, contactez votre interlocuteur commercial.

Notification de prélèvement SEPA

Facture N° FR0000087085 du 05/12/2018
ENTREPRISE À FACTURER : AUXERRE ENERGIE VERTE
N° Client : 0000015656
RUM EFREESP00000000001346

Montant TTC
7770,97 €

Date de prélèvement
10/01/2019
ICS Uniper France : FR35ZZZ537730

Titulaire de compte	Référence du compte Nom de la banque	IBAN	BIC
AUXERRE ENERGIE VERTE	BNP-PARIBAS SA	FR7630004013280001286715204	BNPAFRPPPTX

Numéro de contrat : 0030017945

Type d'offre Simplicity C4 BT-LU

Site : - Boulevard de Montois
89000 AUXERRE

Tél. dépannage électricité :
08 11 88 22 00

Segment : C4
Version tarifaire : BT LU
Type de compteur :

Date d'échéance : 31/12/2019

(Prix non réglementés)

Référence Acheminement : 50096925584612

Pertes Fer (W) : 0
Pertes Joules : 0

Puissance

Période du 04/11/2018 au 03/12/2018	Puissance(s) atteinte(s) KW ou KVA	Puissance(s) souscrite(s) KW ou KVA
Pointe	93	240
Heures pleines Hiver	160	240
Heures creuses Hiver	161	240

Consommations et abonnements

Période du 04/11/2018 au 03/12/2018	Index de début	Index de fin	Quantité	Prix unitaire (€/kWh)	Montant HT (€)
Consommation Heures Creuses Hiver	165454	186131	20677	0,04901	1013,38
Consommation Heures Pleines Hiver	302769	344752	41983	0,04901	2057,59
Consommation Pointe Hiver	45937	46439	502	0,04901	24,60
Total Consommation					**3095,57 €**

Acheminement et Utilisation du réseau de distribution électricité et prestations techniques

Prestations techniques	Période	Quantité	Prix unitaire (€)	Montant (€)
Composante comptage - Echu	Du 04/11/2018 au 03/12/2018	30	1,13359	34,01
Composante comptage - Reprise	Du 04/11/2018 au 03/12/2018	-30	1,13359	-34,01
Composante gestion - Echu	Du 04/11/2018 au 03/12/2018	30	0,48723	14,62
Composante gestion - Reprise	Du 04/11/2018 au 03/12/2018	-30	0,48723	-14,62
Composante soutirage fixe - Echu	Du 04/11/2018 au 03/12/2018	7200	0,04995	359,64
Composante soutirage fixe - Reprise	Du 04/11/2018 au 03/12/2018	-7200	0,04995	-359,64
Conso du GRD Heures Creuses Hiver	Du 04/11/2018 au 03/12/2018	20677	0,0279	576,89
Conso du GRD Heures Pleines Hiver	Du 04/11/2018 au 03/12/2018	41983	0,0416	1746,49
Conso du GRD Pointe Hiver Pointe	Du 04/11/2018 au 03/12/2018	502	0,0416	20,88
Composante comptage - Echoir	Du 04/12/2018 au 02/01/2019	30	1,13359	34,01
Composante gestion - Echoir	Du 04/12/2018 au 02/01/2019	30	0,48723	14,62
Composante soutirage fixe - Echoir	Du 04/12/2018 au 02/01/2019	7200	0,04995	359,64
Total Acheminement				**2752,53 €**

Taxes et contributions

	Période	Quantité	Prix unitaire (€)	Montant (€)
Contribution service public électricité	Du 04/11/2018 au 03/12/2018	63162	0,005	315,81
Taxe communale sur la conso	Du 04/11/2018 au 03/12/2018	63162	0,00213	134,54
Taxe départementale sur la conso	Du 04/11/2018 au 03/12/2018	63162	0,00106	66,95
Total Taxes sur consommation				**517,30 €**
CTA	Du 04/11/2018 au 02/01/2019	408,27	0,2704	110,40

Contribution de chaque sources d'énergie primaire pour produire l'énergie commercialisée en 2014 (source RTE) : 77% Nucléaire, 5% thermique, 12,6% Hydraulique, 3,1% Eolien, 1,1% Photovoltaïque, 1,2% Autres sources d'énergie dont 0,9% renouvelable.

En cas de litige lié à l'exécution du contrat, si votre réclamation écrite auprès d'UNIPER France n'a pas permis de régler le différend dans un délai de deux mois, vous pouvez saisir le médiateur national de l'énergie sur www.energie-mediateur.fr ou à l'adresse postale suivante : Libre réponse n°59252, 75443 PARIS CEDEX 09

Historique de consommation (KWh)

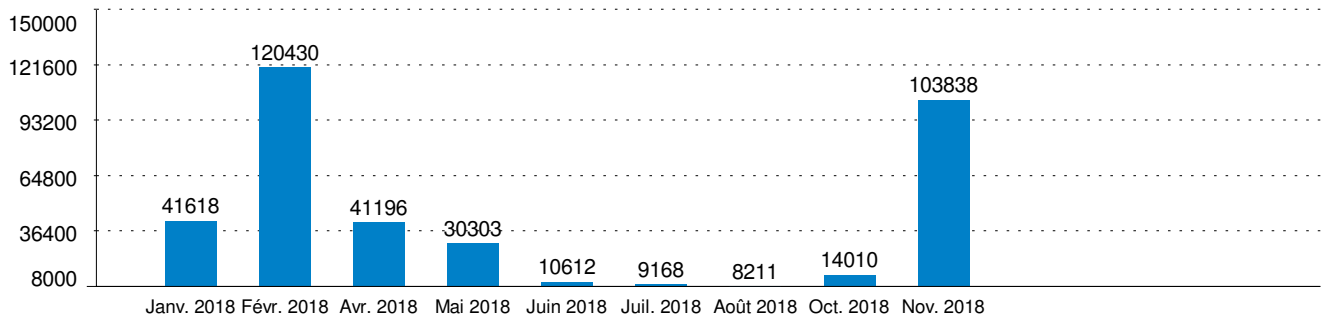

Contribution de chaque sources d'énergie primaire pour produire l'énergie commercialisée en 2014 (source RTE) : 77% Nucléaire, 5% thermique, 12,6% Hydraulique, 3,1% Eolien, 1,1% Photovoltaïque, 1,2% Autres sources d'énergie dont 0,9% renouvelable.

En cas de litige lié à l'exécution du contrat, si votre réclamation écrite auprès d'UNIPER France n'a pas permis de régler le différend dans un délai de deux mois, vous pouvez saisir le médiateur national de l'énergie sur www.energie-mediateur.fr ou à l'adresse postale suivante : Libre réponse n°59252, 75443 PARIS CEDEX 09

Référence client : **0000015656**
Numéro de contrat : **0030017945**
Compte de facturation : *0020017043*
Référence Comptable : *17426*
N° TVA Intra-com Client : *FR 79 800 507 816*

AUXERRE ENERGIE VERTE
10 Allée Bienvenue
Immeuble Horizon 1
93160 NOISY LE GRAND

ÉLECTRICITÉ

0 800 810 005 (appel gratuit)
Du lundi au vendredi : 9h00 -18h00

clients.elec@uniper.energy

UNIPER France
9, rue du Débarcadère
92700 Colombes

Tel. Urgence dépannage
Enedis : 08 11 88 22 00

À défaut de paiement à la date prévue, le montant TTC dû sera majoré de pénalité de retard de 9% et d'une indemnité pour frais de recouvrement par facture de 40 €.

FACTURE *N°FR0000094966 DU 29/01/2019*

POUR LA PERIODE DU 04/12/2018 AU 03/01/2019

Consommations	3183,50 €
Acheminement	2810,23 €
Taxes et Contributions	525,17 €
Contribution Tarifaire d'Acheminement	114,07 €
Divers	8,87 €
Montant Hors T.V.A	**6641,84 €**
TVA	
TVA à 20.00%	*1328,38 €*
Total T.V.A (Acquittée sur les débits)	**1328,38 €**
Total T.T.C en euros (détails au verso)	**7970,22 €**
Échéance de la facture	***25/02/2019***
Mode de paiement	*Prélèvement automatique*
Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé	

LE SAVIEZ-VOUS ?

UNIPER vend aussi du gaz naturel, contactez votre interlocuteur commercial.
Retrouvez toutes vos factures sur l'espace client Uniper : https://portail.uniper-energy.fr

Notification de prélèvement SEPA

Facture N° FR0000094966 du 29/01/2019
ENTREPRISE À FACTURER : AUXERRE ENERGIE VERTE
N° Client : 0000015656
RUM EFREESP00000000001346

Montant TTC
7970,22 €

Date de prélèvement
25/02/2019
ICS Uniper France : FR35ZZZ537730

Titulaire de compte	Référence du compte Nom de la banque	IBAN	BIC
AUXERRE ENERGIE VERTE	BNP-PARIBAS SA	FR7630004013280001286715204	BNPAFRPPPTX

FACTURE N°FR0000094966 DU 29/01/2019
POUR LA PERIODE DU 04/12/2018 AU 03/01/2019

Numéro de contrat : 0030017945
Date d'échéance : 31/12/2019
Type d'offre : Simplicity
Type de compteur :
Segment : *C4* ***Version tarifaire :*** *BT LU*
GRD *: ENEDIS*

Point de livraison : 50096925584612
Site : - Boulevard de Montois
89000 AUXERRE

Puissance

Période du 04/12/2018 au 03/01/2019	Puissance(s)souscrite(s) KW ou KVA	Puissance(s) atteinte(s) KW ou KVA
Pointe	240	153
Heures pleines Hiver	240	160
Heures creuses Hiver	240	151

Consommations et abonnements

Période du 04/12/2018 au 03/01/2019 *Type de relève : Releve*	Index de début	Index de fin	Quantité	Prix unitaire (€/kWh)	Montant HT (€)	TVA (%)
Consommation Heures Creuses Hiver	186131	206507	18404	0,04901	901,98 €	20 %
Consommation Heures Pleines Hiver	344752	378540	30518	0,04901	1495,69 €	20 %
Consommation Pointe Hiver	46439	56398	8995	0,04901	440,84 €	20 %
Consommation Heures Creuses Hiver	186131	206507	1972	0,05559	109,62 €	20 %
Consommation Heures Pleines Hiver	344752	378540	3270	0,05559	181,78 €	20 %
Consommation Pointe Hiver	46439	56398	964	0,05559	53,59 €	20 %
Total Consommation					**3183,50 €**	**20 %**

Acheminement et Utilisation du réseau de distribution électricité et prestations techniques

Prestations techniques	Période	Quantité	Prix unitaire (€)	Montant (€)	TVA (%)
Composante comptage - Echu	Du 04/12/2018 au 03/01/2019	31	1,13359	35,14 €	20 %
Composante comptage - Reprise	Du 04/12/2018 au 02/01/2019	-30	1,13359	-34,01 €	20 %
Composante gestion - Echu	Du 04/12/2018 au 03/01/2019	31	0,48723	15,10 €	20 %
Composante gestion - Reprise	Du 04/12/2018 au 02/01/2019	-30	0,48723	-14,62 €	20 %
Composante soutirage fixe - Echu	Du 04/12/2018 au 03/01/2019	7440	0,04995	371,63 €	20 %
Composante soutirage fixe - Reprise	Du 04/12/2018 au 02/01/2019	-7200	0,04995	-359,64 €	20 %
Conso du GRD Heures Creuses Hiver	Du 04/12/2018 au 03/01/2019	20376	0,0279	568,49 €	20 %
Conso du GRD Heures Pleines Hiver	Du 04/12/2018 au 03/01/2019	33788	0,0416	1405,58 €	20 %
Conso du GRD Pointe Hiver Pointe	Du 04/12/2018 au 03/01/2019	9959	0,0416	414,29 €	20 %
Composante comptage - Echoir	Du 04/01/2019 au 02/02/2019	30	1,13359	34,01 €	20 %
Composante gestion - Echoir	Du 04/01/2019 au 02/02/2019	30	0,48723	14,62 €	20 %
Composante soutirage fixe - Echoir	Du 04/01/2019 au 02/02/2019	7200	0,04995	359,64 €	20 %
Total Acheminement				**2810,23 €**	**20 %**

Taxes et contributions

	Période	Quantité	Prix unitaire (€)	Montant (€)	TVA (%)
Contribution service public électricité	Du 04/12/2018 au 03/01/2019	64123	0,005	320,62 €	20 %
Taxe communale sur la conso	Du 04/12/2018 au 03/01/2019	64123	0,00213	136,58 €	20 %
Taxe départementale sur la conso	Du 04/12/2018 au 03/01/2019	64123	0,00106	67,97 €	20 %
Total Taxes sur consommation				**525,17 €**	**20 %**
Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA)		421,87	0,2704	114,07 €	20 %

Frais annexes

	Période	Quantité	Prix unitaire (€)	Montant (€)	TVA (%)
Obligation de capacité	Du 01/01/2019 au 03/01/2019	6205	0,00143	8,87 €	20 %
Total Frais				**8,87 €**	**TVA (%)**

Contribution de chaque sources d'énergie primaire pour produire l'énergie commercialisée en 2014 (source RTE) : 77% Nucléaire, 5% thermique, 12,6% Hydraulique, 3,1% Eolien, 1,1% Photovoltaïque, 1,2% Autres sources d'énergie dont 0,9% renouvelable.

En cas de litige lié à l'exécution du contrat, si votre réclamation écrite auprès d'UNIPER France n'a pas permis de régler le différend dans un délai de deux mois, vous pouvez saisir le médiateur national de l'énergie sur www.energie-mediateur.fr ou à l'adresse postale suivante : Libre réponse n°59252, 75443 PARIS CEDEX 09

ENERBIO

SAS au capital de 50 000,00 €.

N° TVA Intracommunautaire FR39752497685

R.C.S Bobigny B 752 497 685

Tél. 01.49.14.79.79 - Fax. 01.43.04.51.42

FACTURE

Emetteur : ENERBIO
Client : AUXEV
N° pièce : FCCLI 01/19-00003
Date pièce : 11/01/2019
Montant net : 329 831,32 €

PAYE LE 10 AVR. 2019

AUXERRE ENERGIE VERTE
Place Corot
Chaufferie ZUP Ste Geneviève
89000 AUXERRE

FRANCE
N° intracommunautaireFR79800507816

N° pièce	Réf. externe	Date pièce
FCCLI 01/19-00003	AUXEV	11/01/2019

Période du 01/10/2018 au 31/12/2018

Devise: EUR

Article	Désignation	Qté fact.	P.U	Remise	P.U net	Montant HT	TVA
OIS_MWh_TI	Vente Bois octobre selon annexe	2 827,99 MWh	24,9100		24,9100	70 445,23	TI
BOIS_MWh_TI	Vente Bois novembre selon annexe	4 935,98 MWh	24,9100		24,9100	122 955,26	TI
BOIS_MWh_TI	Vente Bois décembre selon annexe	4 273,23 MWh	24,9100		24,9100	106 446,16	TI

Payer
Nom MKH
Date 12/12/19
Signature
Imputation
Cde soldée oui non

N° Pièce 19.01.09
Tiers ENERBIO
TVA Déduct 4566990
Contrepartie 609913

TVA	Base	Taux	Montant TVA
TI	299 846,65	10,00	29 984,67
TVA acquittée sur les débits			

Montant HT	299 846,65 €
Montant TVA	29 984,67 €
Montant TTC	329 831,32 €
Acomptes reçus	0,00 €
Net à payer	329 831,32 €

Merci de bien vouloir régler votre facture sur le compte bancaire suivant :
FR7630004013280001261291504, BIC : BNPAFRPPPTX, à :
ENERBIO

Immeuble Horizon I
10, Allée Bienvenue
93885 NOISY LE GRAND CEDEX

Date échéance	Mode règlement	Montant
10/02/2019	Virement SEPA	329 831,32€

En cas de retard de paiement, les sommes dues porteront intérêts sur la base de 3,5 fois le taux d'intérêt légal.
Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement s'élève à 40 euros (Art D.441-5 du Code du Commerce).
Pas d'escompte en cas de paiement anticipé.

Enerbio

Contrat d'approvisionnement en combustible bois - site de Auxerre

Livraisons de octobre à décembre 2018

$$PB = PB_0 [0{,}09 \times (ICHT\text{-}IME/ICHT\text{-}IME_0) + 0{,}87 \times (Bois/Bois_0) + 0{,}04 \times (LV2/LV2_0)]$$

	Indices 0	Actualisé
ICHT-IME	118,5	121,2
LV2	223,95	229,91
Bois	67,78	68,86
PB	24,50	**24,91**

Mois	Tonnes livrés	PCI moyen	MwH Livrés
oct-18	832,81	3,40	2 827,99
nov-18	1 539,40	3,21	4 935,98
déc-18	1 400,33	3,05	4 273,23
Total Quantité	**3 772,54**	**3,19**	**12 037,20**
Total Euros HT			**299 846,65**

ENERBIO

SAS au capital de 50 000,00 €

N° TVA Intracommunautaire FR39752497685

R.C.S Bobigny B 752 497 685

Tél. 01.49.14.79.79 - Fax. 01.43.04.51.42

FACTURE

Emetteur :	ENERBIO
Client :	AUXEV
N° pièce :	FCCLI 10/18-00041
Date pièce :	12/10/2018
Montant net :	8 725,85 €

AUXERRE ENERGIE VERTE
Place Corot
Chaufferie ZUP Ste Geneviève
89000 AUXERRE

PAYÉ LE 15 NOV. 2018

FRANCE

N° intracommunautaireFR79800507816

N° pièce	Réf. externe	Date pièce
FCCLI 10/18-00041	AUXEV	12/10/2018

Période du 01/07/2018 au 30/09/2018

Devise: EUR

Article	Désignation	Qté fact.	P.U	Remise	P.U net	Montant HT	TVA
BOIS_MWh_TI	Vente Bois Juillet selon annexe	66,43 MWh	24,9100		24,9100	1 654,77	TI
BOIS_MWh_TI	Vente Bois Septembre selon annexe	252,02 MWh	24,9100		24,9100	6 277,82	TI

N° Pièce ACH-18-10-00010
Tiers ENERBIO
TVA Déduct. 44566110
Contrepartie 60221300

Bon à payer
Nom MH
Date 29/10/18
Signature
Imputation
Cde soldée oui

TVA	Base	Taux	Montant TVA
TI	7 932,59	10,00	793,26
TVA acquittée sur les débits			

Montant HT	7 932,59 €
Montant TVA	793,26 €
Montant TTC	8 725,85 €
Acomptes reçus	0,00 €
Net à payer	8 725,85 €

Merci de bien vouloir régler votre facture sur le compte bancaire suivant :
FR7630004013280001261291504, BIC : BNPAFRPPPTX, à :
ENERBIO

Immeuble Horizon I
10, Allée Bienvenue
93885 NOISY LE GRAND CEDEX

Date échéance	Mode règlement	Montant
11/11/2018	Virement SEPA	8 725,85€

En cas de retard de paiement, les sommes dues porteront intérêts sur la base de 1,5 fois le taux d'intérêt légal.
Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement s'élève à 40 euros (Art D.441-5 du Code du Commerce).
Pas d'escompte en cas de paiement anticipé.

Enerbio

Contrat d'approvisionnement en combustible bois - site de Auxerre

Livraisons de juillet à septembre 2018

$$PB = PB_0 [0,09 \times (ICHT\text{-}IME/ICHT\text{-}IME_0) + 0,87 \times (Bois/Bois_0) + 0,04 \times (LV2/LV2_0)]$$

	Indices 0	Actualisé
ICHT-IME	118,5	121,2
LV2	223,95	229,91
Bois	67,78	68,86
PB	24,50	**24,91**

Mois	Tonnes livrés	PCI moyen	MwH Livrés
juil-18	22,60	2,94	66,43
août-18	-	-	-
sept-18	75,43	3,34	252,02
Total Quantité	**98,03**	**3,25**	**318,45**
Total Euros HT			**7 932,59**

ENERBIO

SAS au capital de 50 000,00 €.

N° TVA Intracommunautaire FR39752497685

R.C.S Bobigny B 752 497 685

Tél. 01.49.14.79.79 - Fax. 01.43.04.51.42

FACTURE

Emetteur :	ENERBIO
Client :	AUXEV
N° pièce :	FCCLI 08/18-00033
Date pièce :	27/08/2018
Montant net :	103 731,97 €

PAYÉ LE 04 OCT. 2018

AUXERRE ENERGIE VERTE
Place Corot
Chaufferie ZUP Ste Geneviève
89000 AUXERRE

FRANCE
N° intracommunautaireFR79800507816

N° pièce	Réf. externe	Date pièce
FCCLI 08/18-00033	AUXEV	27/08/2018

Période du 01/04/2018 au 30/06/2018

Devise: EUR

Article	Désignation	Qté fact.	P.U	Remise	P.U net	Montant HT	TVA
BOIS_MWh_TI	Vente Bois Avril selon annexe	1 975,13 MWh	24,9100		24,9100	49 200,49	TI
BOIS_MWh_TI	Vente Bois Mai selon annexe	1 612,92 MWh	24,9100		24,9100	40 177,84	TI
BOIS_MWh_TI	Vente Bois Juin selon annexe	197,65 MWh	24,9100		24,9100	4 923,46	TI

N° Pièce ACH-18-09-0010
Tiers ENERBIO
TVA Déduct. 44566110
Contrepartie 60221300

Bon à payer
Nom NICH
Date 10/13/18
Signature
Imputation
Cde soldée oui non

TVA	Base	Taux	Montant TVA
TI	94 301,79	10,00	9 430,18
TVA acquittée sur les débits			

Montant HT	94 301,79 €
Montant TVA	9 430,18 €
Montant TTC	103 731,97 €
Acomptes reçus	0,00 €
Net à payer	103 731,97 €

Merci de bien vouloir régler votre facture sur le compte bancaire suivant :
FR7630004013280001261291504, BIC : BNPAFRPPPTX, à :
ENERBIO

Immeuble Horizon I
10, Allée Bienvenue
93885 NOISY LE GRAND CEDEX

Date échéance	Mode règlement	Montant
26/09/2018	Virement SEPA	103 731,97€

En cas de retard de paiement, les sommes dues porteront intérêts sur la base de 1,5 fois le taux d'intérêt légal.
Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement s'élève à 40 euros (Art D.441-5 du Code du Commerce).
Pas d'escompte en cas de paiement anticipé.

Enerbio

Contrat d'approvisionnement en combustible bois - site de Auxerre

Livraisons de avril à juin 2018

$$PB = PB_0 [0{,}09 \times (ICHT\text{-}IME/ICHT\text{-}IME_0) + 0{,}87 \times (Bois/Bois_0) + 0{,}04 \times (LV2/LV2_0)]$$

	Indices 0	Actualisé
ICHT-IME	118,5	121,2
LV2	223,95	229,91
Bois	67,78	68,86
PB	24,50	**24,91**

Mois	Tonnes livrés	PCI moyen	MwH Livrés
avr-18	672,06	2,94	1 975,13
mai-18	531,81	3,03	1 612,92
juin-18	73,10	2,70	197,65
Total Quantité	**1 276,97**	**2,96**	**3 785,70**
Total Euros HT			**94 301,79**

ENERBIO

SAS au capital de 50 000,00 €.

N° TVA Intracommunautaire FR39752497685

R.C.S Bobigny B 752 497 685

Tél. 01.49.14.79.79 - Fax. 01.43.04.51.42

FACTURE

Emetteur :	ENERBIO
Client :	AUXEV
N° pièce :	FCCLI 04/18-00026
Date pièce :	27/04/2018
Montant net :	252 073,04 €

PAYÉ LE 14 JUIN 2018

AUXERRE ENERGIE VERTE
Place Corot
Chaufferie ZUP Ste Geneviève
89000 AUXERRE

FRANCE
N° intracommunautaireFR79800507816

N° pièce	Réf. externe	Date pièce
FCCLI 04/18-00026	AUXEV	27/04/2018

Période du 01/01/2018 au 31/03/2018

Devise: EUR

Page: 1

Article	Désignation	Qté fact.	P.U	Remise	P.U net	Montant HT	TVA
BOIS_MWh_TI	Vente Bois Janvier selon annexe	1 836,91 MWh	24,9100		24,9100	45 757,43	TI
BOIS_MWh_TI	Vente Bois Février selon annexe	2 323,13 MWh	24,9100		24,9100	57 869,17	TI
BOIS_MWh_TI	Vente Bois Mars selon annexe	5 039,37 MWh	24,9100		24,9100	125 530,71	TI

N° Pièce ACH-18-04-0009
Tièrs ENERBIO
TVA Déduct. 4456411000
Contrepartie 6022130000

Bon à payer
Nom MKH
Date 18/5/18
Signature
Imputation
Cde soldée oui non

TVA	Base	Taux	Montant TVA
TI	229 157,31	10,00	22 915,73

TVA acquittée sur les débits

Montant HT	229 157,31 €
Montant TVA	22 915,73 €
Montant TTC	252 073,04 €
Acomptes reçus	0,00 €
Net à payer	252 073,04 €

Merci de bien vouloir régler votre facture sur le compte bancaire suivant :
FR7630004013280001261291504, BIC : BNPAFRPPPTX, à :

ENERBIO

Immeuble Horizon I
10, Allée Bienvenue
93885 NOISY LE GRAND CEDEX

Date échéance	Mode règlement	Montant
27/05/2018	Virement SEPA	252 073,04€

ENERBIO, Siège Social - 10 allée Bienvenue, Immeuble Horizon 1, 93160 NOISY-LE-GRAND, FRANCE

En cas de retard de paiement, les sommes dues porteront intérêts sur la base de 1,5 fois le taux d'intérêt légal.
Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement s'élève à 40 euros (Art D.441-5 du Code du Commerce).
Pas d'escompte en cas de paiement anticipé.

Enerbio

Contrat d'approvisionnement en combustible bois - site de Auxerre

Livraisons de janvier à mars 2018

$$PB = PB_0 [0{,}09 \times (ICHT\text{-}IME/ICHT\text{-}IME_0) + 0{,}87 \times (Bois/Bois_0) + 0{,}04 \times (LV2/LV2_0)]$$

	Indices 0	Actualisé
ICHT-IME	118,5	121,2
LV2	223,95	229,91
Bois	67,78	68,86
PB	24,50	**24,91**

Mois	Tonnes livrés	PCI moyen	MwH Livrés
janv-18	586,13	3,13	1 836,91
févr-18	801,18	2,90	2 323,13
mars-18	1 769,94	2,85	5 039,37
Total Quantité	**3 157,25**	**2,91**	**9 199,41**
Total Euros HT			**229 157,30**

Facture nº 5060040267

Gas Natural Europe
Date d'émission : 23/02/2018

A régler avant : 24/04/2018

1678074863*00

Adresse d'envoi :
Joelle ANCEAU
Coriance
10 Allée Bienvenue
Immeuble Horizon 1
93160 NOISY LE GRAND

Facture

Votre référence client : 1000002892
Votre référence compte : 1100001700
Votre référence groupement :
Votre code SIREN : 800507816
N° TVA : FR79800507816

Adresse de facturation :
AUXERRE ENERGIE VERTE
Chaufferie ZUP Cite
Ste Geneviève Place Corot
89000 AUXERRE

Vous avez choisi le paiement par virement, merci de joindre à vos règlements le numéro de la /des factures concernée(s) dans le libellé.

BIC : SOGEFRPP **IBAN :** FR7630003036200002058330657

Historique de consommation en MWh

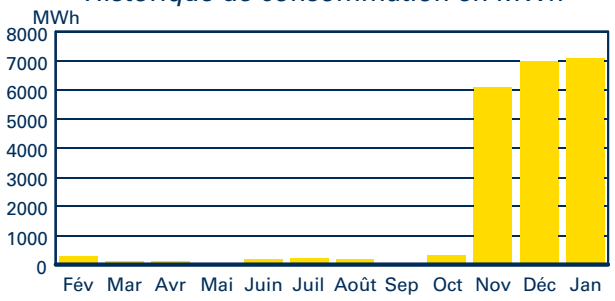

Montant de la facture	
Fourniture de gaz naturel	133.612,57 €
Coûts d'acheminement	23.250,49 €
Stockage	2.354,25 €
Autres prestations et régularisations	0,00 €
Taxes et contributions	61.249,15 €
Montant Hors TVA	**220.466,46 €**
TVA 5,5%	1.177,72 €
TVA 20%	39.810,66 €
Montant total TTC	**261.454,84 €**
A régler avant le : 24/04/2018	

Tout retard ou défaut de paiement après la date d'échéance de la présente facture entrainera le paiement de pénalités de retard égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur le jour où le paiement est exigible. Ces pénalités de retard seront majorées d'une pénalité forfaitaire de recouvrement de 40 €.

Dépannage Urgence Gaz
24h/24, 7j/7
0 800 47 33 33
(Appel gratuit depuis un poste fixe)

Service Client
01 81 93 28 44 *(Appel non surtaxé)*
serviceclients_fr@gasnatural.com
Lundi au Vendredi : 9h - 17h

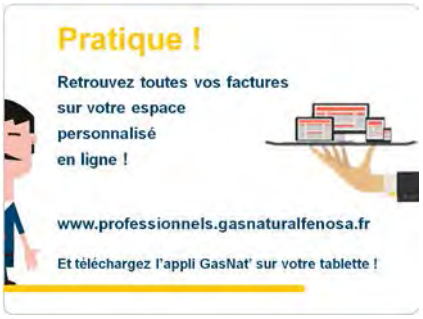

Le délai de conservation de cette facture dans nos archives est de 10 ans. Accédez à l'ensemble de nos tarifs sur notre site internet.
La société a opté pour le paiement de la TVA sur les débits. En cas de litige lié à l'exécution du contrat, si votre réclamation écrite auprès de Gas Natural Fenosa n'a pas permis de régler le différend dans un délai de 2 mois, vous pouvez saisir le médiateur national de l'énergie.
Tout sur vos démarches, vos droits et les économies d'énergie sur : énergie-info, le service d'information des pouvoirs publics, N° Vert 0800 112 212 (appel gratuit depuis un poste fixe) ou sur www.energie-info.fr L'énergie est notre avenir, économisons-la !

GAS NATURAL EUROPE, S.A.S. – 20 Avenue André Prothin 92400 Courbevoie– RCS Nanterre B-477977755 - TVA intracommunautaire FR28477977755

Zone réservée

Facture nº 5060040267

Vos sites en détail

Référence du groupement :

Détail de facture

Fourniture de gaz		
Prix de la molécule (1)	133.612,57 €	Somme des prix molécule
Total Fourniture de gaz (A)	**133.612,57 €**	**Somme des montants (1)**
Coûts d´acheminement		
Terme(s) variable(s)		
Terme de quantité d´acheminement (2)	5.724,77 €	Somme des termes quantités
Terme(s) fixe(s)		
Terme fixe (3)	1.290,51 €	Somme des abonnements
Terme de capacité (4)	16.235,21 €	Somme des termes de capacité
Total Coûts d´acheminement (B)	**23.250,49 €**	**Somme des montants (2)+(3)+(4)**
Stockage		
Coût de stockage (5)	2.354,25 €	Stockage
Total Stockage (C)	**2.354,25 €**	**Somme des montants (5)**
Autres prestations et régularisations		
Espace client online (6)	Gratuit	Gratuit
Total Autres prestations et régularisations (D)	**0,00 €**	**Somme des montants (6)**
Taxes et contributions		
CTA Distribution (7)	1.135,25 €	Somme des CTA Distribution
CTA Transport (8)	397,90 €	Somme des CTA Transport
T.I.C.G.N (9)	59.716,00 €	Somme des T.I.C.G.N.
Total Taxes et contributions (E)	**61.249,15 €**	**Somme des montants (7)+(8)+(9)**
Montant HTVA (F)	**220.466,46 €**	**(A)+(B)+(C)+(D)+(E)**
TVA		
5,5% (11)	1.177,72 €	5,5%x [(3)+(4)+(5)+(7)+(8)]
20% (12)	39.810,66 €	20%x [(1)+(2)+(9)]
Total TVA (G)	**40.988,38 €**	**(11)+(12)**
Montant total de la facture à régler	**261.454,84 €**	**(F)+(G)**

Informations légales :

TICGN : *la TICGN est appliquée à la consommation de gaz naturel. Elle est perçue pour le compte des Douanes. Elle est ensuite intégrée, en tant que recette, au budget de l'État.*
TSS : *Elle permet de financer le Tarif Spécial de Solidarité Gaz, en faveur des clients démunis et la moitié du budget du médiateur national de l'énergie.*
CTA : *Elle permet de financer les droits spécifiques relatifs à l'assurance vieillesse des personnels relevant du régime des industries électriques et gazières.*
CSPG : *Contribution au service public du gaz appelée également La Contribution biométhane. Cette contribution permet de financer l'achat de biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel. A compter du 1er Janvier 2016, la TSS et la CSPG sont inclues dans la TICGN.*
TVA : *Une TVA réduite à 5,5% s'applique sur le montant de l'abonnement, sur le coût de stockage, ainsi que sur la contribution tarifaire d'acheminement. Une TVA à 20% s'applique sur le montant des consommations, sur la contribution au tarif spécial de solidarité gaz (TSS), sur la contribution biométhane (CSPG), ainsi que sur la taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel (TICGN).*
Autoliquidation de la TVA – article 283-2 quinquies du CGI.

GAS NATURAL EUROPE, S.A.S. – 20 Avenue André Prothin 92400 Courbevoie– RCS Nanterre B-477977755 - TVA intracommunautaire FR28477977755

Facture nº 5060040267

Votre facture en détail

Nom du site : **CORIANCE - AUXERRE**
Adresse du site : -
Période : Du 01/01/2018 au 31/01/2018
Votre référence contrat : 1200004659
Date de début de contrat : 01/01/2015
Date de fin de contrat : 31/12/2017

PCE : GI098670 **CAR :** 4.926.046 KWH **Option tarifaire :** T4
Profil : P014 **CJA :** 250,00 MWh/j **PITD :** GD0178

Fourniture de gaz		
Prix de la molécule (1)	400,65 €	18,9048 €/MWh x 21,1930 MWh
Total Fourniture de gaz (A)	**400,65 €**	**Somme des montants (1)**
Coûts d´acheminement		
Terme(s) variable(s)		
Terme de quantité d´acheminement (2)	17,17 €	0,8100 €/MWh x 21,1930 MWh
Terme(s) fixe(s)		
Abonnement (3)	1.290,51 €	15.486,1200 €/a/12m/a (Janvier 2018)
Terme de capacité (4)	16.235,21 €	779,2900 €/MWh/j/a x 250,0000 MWh/j/12m/a
Total Coûts d´acheminement (B)	**17.542,89 €**	**Somme des montants (2)+(3)+(4)**
Stockage		
Coût de stockage (5)	56,75 €	681,0000 €/a/12m/a
Total Stockage (C)	**56,75 €**	**Somme des montants (5)**
Autres prestations et régularisations		
Espace client online (6)	Gratuit	Gratuit
Total Autres prestations et régularisations (D)	**0,00 €**	**Somme des montants (6)**
Taxes et contributions		
CTA Distribution (7)	1.135,25 €	1.135,2500 €/mois (Janvier 2018)
CTA Transport (8)	397,90 €	397,9000 €/mois (Janvier 2018)
T.I.C.G.N (9)	177,00 €	8,4500 €/MWh x 21,0000 MWh
Total Taxes et contributions (E)	**1.710,15 €**	**Somme des montants (7)+(8)+(9)**
Montant HTVA (F)	**19.710,44 €**	**(A)+(B)+(C)+(D)+(E)**
TVA		
5,5% (11)	1.051,36 €	5,5%x [(3)+(4)+(5)+(7)+(8)]
20% (12)	118,96 €	20%x [(1)+(2)+(9)]
Total TVA (G)	**1.170,32 €**	**(11)+(12)**
Montant total à régler pour ce site	**20.880,76 €**	**(F)+(G)**

Détail de facture

zone réservée

GAS NATURAL EUROPE, S.A.S. – 20 Avenue André Prothin 92400 Courbevoie– RCS Nanterre B-477977755 - TVA intracommunautaire FR28477977755

Facture nº 5060040267

Votre facture en détail

Détail de facture

PCE : GI098670

Relevé d'index				
Jour	**Volume corrigé en m3(n)**	**PCS en kWh à 0°C/m3(n)**	**Energie livrée en kWh à 0°C**	**Statut opérateur Réseau P= Provisoire D= Définitif**
01/01/2018	0	11,448	0	D
02/01/2018	130	11,423	1.485	D
03/01/2018	0	11,432	0	D
04/01/2018	0	11,436	0	D
05/01/2018	0	11,491	0	D
06/01/2018	0	11,485	0	D
07/01/2018	0	11,473	0	D
08/01/2018	0	11,502	0	D
09/01/2018	0	11,467	0	D
10/01/2018	0	11,444	0	D
11/01/2018	210	11,321	2.377	D
12/01/2018	0	11,388	0	D
13/01/2018	0	11,437	0	D
14/01/2018	0	11,457	0	D
15/01/2018	0	11,446	0	D
16/01/2018	0	11,452	0	D
17/01/2018	0	11,472	0	D
18/01/2018	0	11,519	0	D
19/01/2018	150	11,523	1.728	D
20/01/2018	0	11,487	0	D
21/01/2018	0	11,451	0	D
22/01/2018	0	11,453	0	D
23/01/2018	0	11,460	0	D
24/01/2018	0	11,463	0	D
25/01/2018	320	11,458	3.667	D
26/01/2018	370	11,494	4.253	D
27/01/2018	430	11,480	4.936	D
28/01/2018	130	11,438	1.487	D
29/01/2018	70	11,425	800	D
30/01/2018	0	11,438	0	D
31/01/2018	40	11,510	460	D
	Total Volume corrigé en m3(n) 1.850	**Moyenne PCS en kWh à 0°/m3(n) 11,456**	**Total Energie livrée en kWh à 0° 21.193**	

Changements réglementaires à compter du 1er Janvier 2018 :

- Le taux de la TICGN* passe à 8,45€/MWh.
- L'abonnement annuel du tarif ATRD5 est augmenté de 6,84€/an pour les T1, T2 et de 90,96€/an pour les tarifs T3, T4 et TP.

*La TICGN est collectée par les fournisseurs de gaz naturel auprès de leurs clients qui utilisent du gaz à un usage combustible. Elle est reversée mensuellement à l'Etat.

GAS NATURAL EUROPE, S.A.S. – 20 Avenue André Prothin 92400 Courbevoie– RCS Nanterre B-477977755 - TVA intracommunautaire FR28477977755

Facture nº 5060040267

Votre facture en détail

Détail de facture

Nom du site :	**CORIANCE - AUXERRE**
Adresse du site :	-
Période :	Du 01/01/2018 au 31/01/2018
Votre référence contrat :	1200006952
Date de début de contrat :	01/11/2015
Date de fin de contrat :	31/12/2017

PCE : GI098672 **CAR :** 19.267.817 KWH **Option tarifaire :** T4
Profil : P019 **PITD :** GD0178 **PITD :** GD0178

Fourniture de gaz		
Prix de la molécule (1)	133.211,92 €	18,9049 €/MWh x 7.046,4230 MWh
Total Fourniture de gaz (A)	**133.211,92 €**	**Somme des montants (1)**
Coûts d´acheminement		
Terme(s) variable(s)		
Terme de quantité d´acheminement (2)	5.707,60 €	0,8100 €/MWh x 7.046,4230 MWh
Total Coûts d´acheminement (B)	**5.707,60 €**	**Somme des montants (2)**
Stockage		
Coût de stockage (3)	2.297,50 €	27.570,0000 €/a/12m/a
Total Stockage (C)	**2.297,50 €**	**Somme des montants (3)**
Autres prestations et régularisations		
Espace client online (4)	Gratuit	Gratuit
Total Autres prestations et régularisations (D)	**0,00 €**	**Somme des montants (4)**
Taxes et contributions		
T.I.C.G.N (5)	59.539,00 €	8,4500 €/MWh x 7.046,0000 MWh
Total Taxes et contributions (E)	**59.539,00 €**	**Somme des montants (5)**
Montant HTVA (F)	**200.756,02 €**	**(A)+(B)+(C)+(D)+(E)**
TVA		
5,5% (7)	126,36 €	5,5%x [(3)]
20% (8)	39.691,70 €	20%x [(1)+(2)+(5)]
Total TVA (G)	**39.818,06 €**	**(7)+(8)**
Montant total à régler pour ce site	**240.574,08 €**	**(F)+(G)**

Zone réservée

GAS NATURAL EUROPE, S.A.S. – 20 Avenue André Prothin 92400 Courbevoie– RCS Nanterre B-477977755 - TVA intracommunautaire FR28477977755

Facture nº 5060040267

Votre facture en détail

Détail de facture

PCE : GI098672

Relevé d'index				
Jour	**Volume corrigé en m3(n)**	**PCS en kWh à 0°C/m3(n)**	**Energie livrée en kWh à 0°C**	**Statut opérateur Réseau P= Provisoire D= Définitif**
01/01/2018	19.940	11,448	228.273	D
02/01/2018	19.270	11,423	220.121	D
03/01/2018	19.840	11,432	226.811	D
04/01/2018	20.010	11,436	228.834	D
05/01/2018	19.840	11,491	227.981	D
06/01/2018	19.860	11,485	228.092	D
07/01/2018	19.850	11,473	227.739	D
08/01/2018	19.630	11,502	225.784	D
09/01/2018	19.910	11,467	228.308	D
10/01/2018	19.940	11,444	228.193	D
11/01/2018	20.150	11,321	228.118	D
12/01/2018	20.030	11,388	228.102	D
13/01/2018	19.940	11,437	228.054	D
14/01/2018	19.880	11,457	227.765	D
15/01/2018	19.960	11,446	228.462	D
16/01/2018	19.950	11,452	228.467	D
17/01/2018	19.890	11,472	228.178	D
18/01/2018	19.570	11,519	225.427	D
19/01/2018	19.780	11,523	227.925	D
20/01/2018	19.530	11,487	224.341	D
21/01/2018	19.840	11,451	227.188	D
22/01/2018	19.950	11,453	228.487	D
23/01/2018	19.890	11,460	227.939	D
24/01/2018	19.870	11,463	227.770	D
25/01/2018	19.870	11,458	227.670	D
26/01/2018	19.830	11,494	227.926	D
27/01/2018	19.800	11,480	227.304	D
28/01/2018	19.610	11,438	224.299	D
29/01/2018	19.920	11,425	227.586	D
30/01/2018	19.960	11,438	228.302	D
31/01/2018	19.720	11,510	226.977	D
	Total Volume corrigé en m3(n) 615.030	**Moyenne PCS en kWh à 0°/m3(n) 11,457**	**Total Energie livrée en kWh à 0° 7.046.423**	

Changements réglementaires à compter du 1er Janvier 2018 :

- Le taux de la TICGN* passe à 8,45€/MWh.
- L'abonnement annuel du tarif ATRD5 est augmenté de 6,84€/an pour les T1, T2 et de 90,96€/an pour les tarifs T3, T4 et TP.

*La TICGN est collectée par les fournisseurs de gaz naturel auprès de leurs clients qui utilisent du gaz à un usage combustible. Elle est reversée mensuellement à l'Etat.

GAS NATURAL EUROPE, S.A.S. – 20 Avenue André Prothin 92400 Courbevoie– RCS Nanterre B-477977755 - TVA intracommunautaire FR28477977755

Facture n° 5060041100

Gas Natural Europe
Date d'émission : 19/03/2018

A régler avant : 18/05/2018

1715761770*00

Adresse d'envoi :
Joelle ANCEAU
Coriance
10 Allée Bienvenue
Immeuble Horizon 1
93160 NOISY LE GRAND

Votre référence client : 1000002892
Votre référence compte : 1100001700
Votre référence groupement :
Votre code SIREN : 800507816
N° TVA : FR79800507816

Adresse de facturation :
AUXERRE ENERGIE VERTE
Chaufferie ZUP Cite
Ste Geneviève Place Corot
89000 AUXERRE

Vous avez choisi le paiement par virement, merci de joindre à vos règlements le numéro de la /des factures concernée(s) dans le libellé.

BIC : SOGEFRPP **IBAN :** FR7630003036200002058330657

Historique de consommation en MWh

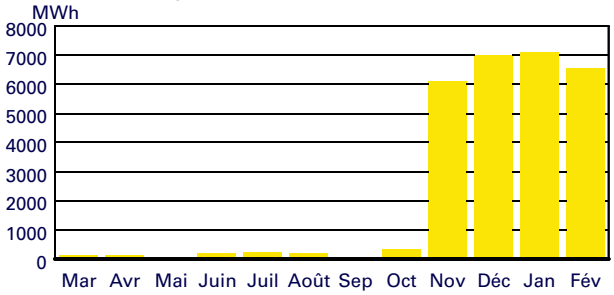

Montant de la facture	
Fourniture de gaz naturel	136.906,16 €
Coûts d'acheminement	22.829,95 €
Stockage	2.354,25 €
Autres prestations et régularisations	10.122,54 €
Taxes et contributions	56.864,15 €
Montant Hors TVA	**229.077,05 €**
TVA 5,5%	1.663,48 €
TVA 20%	39.766,38 €
Montant total TTC	**270.506,91 €**
A régler avant le : 18/05/2018	

Tout retard ou défaut de paiement après la date d'échéance de la présente facture entrainera le paiement de pénalités de retard égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur le jour où le paiement est exigible. Ces pénalités de retard seront majorées d'une pénalité forfaitaire de recouvrement de 40 €.

Le délai de conservation de cette facture dans nos archives est de 10 ans. Accédez à l'ensemble de nos tarifs sur notre site internet.
La société a opté pour le paiement de la TVA sur les débits. En cas de litige lié à l'exécution du contrat, si votre réclamation écrite auprès de Gas Natural Fenosa n'a pas permis de régler le différend dans un délai de 2 mois, vous pouvez saisir le médiateur national de l'énergie.
Tout sur vos démarches, vos droits et les économies d'énergie sur : énergie-info, le service d'information des pouvoirs publics, N° Vert 0800 112 212 (appel gratuit depuis un poste fixe) ou sur www.energie-info.fr L'énergie est notre avenir, économisons-la !

GAS NATURAL EUROPE, S.A.S. – 20 Avenue André Prothin 92400 Courbevoie– RCS Nanterre B-477977755 - TVA intracommunautaire FR28477977755

Facture

Zone réservée

Facture nº 5060041100

Vos sites en détail

Référence du groupement :

Détail de facture

Fourniture de gaz		
Prix de la molécule (1)	136.906,16 €	Somme des prix molécule
Total Fourniture de gaz (A)	**136.906,16 €**	**Somme des montants (1)**
Coûts d´acheminement		
Terme(s) variable(s)		
Terme de quantité d´acheminement (2)	5.304,23 €	Somme des termes quantités
Terme(s) fixe(s)		
Terme fixe (3)	1.290,51 €	Somme des abonnements
Terme de capacité (4)	16.235,21 €	Somme des termes de capacité
Total Coûts d´acheminement (B)	**22.829,95 €**	**Somme des montants (2)+(3)+(4)**
Stockage		
Coût de stockage (5)	2.354,25 €	Stockage
Total Stockage (C)	**2.354,25 €**	**Somme des montants (5)**
Autres prestations et régularisations		
Espace client online (6)	Gratuit	Gratuit
Débit Prestation Annexe (7)	1.290,54 €	Dépassement de capacité - Février 2018
Débit ATR TVA 5,5% (8)	8.832,00 €	Dépassement de capacité - Février 2018
Total Autres prestations et régularisations (D)	**10.122,54 €**	**Somme des montants (6)+(7)+(8)**
Taxes et contributions		
CTA Distribution (9)	1.135,25 €	Somme des CTA Distribution
CTA Transport (10)	397,90 €	Somme des CTA Transport
T.I.C.G.N (11)	55.331,00 €	Somme des T.I.C.G.N.
Total Taxes et contributions (E)	**56.864,15 €**	**Somme des montants (9)+(10)+(11)**
Montant HTVA (F)	**229.077,05 €**	**(A)+(B)+(C)+(D)+(E)**
TVA		
5,5% (13)	1.663,48 €	5,5%x [(3)+(4)+(5)+(8)+(9)+(10)]
20% (14)	39.766,38 €	20%x [(1)+(2)+(7)+(11)]
Total TVA (G)	**41.429,86 €**	**(13)+(14)**
Montant total de la facture à régler	**270.506,91 €**	**(F)+(G)**

Informations légales :

TICGN : *la TICGN est appliquée à la consommation de gaz naturel. Elle est perçue pour le compte des Douanes. Elle est ensuite intégrée, en tant que recette, au budget de l'État.*
TSS : *Elle permet de financer le Tarif Spécial de Solidarité Gaz, en faveur des clients démunis et la moitié du budget du médiateur national de l'énergie.*
CTA : *Elle permet de financer les droits spécifiques relatifs à l'assurance vieillesse des personnels relevant du régime des industries électriques et gazières.*
CSPG : *Contribution au service public du gaz appelée également La Contribution biométhane. Cette contribution permet de financer l'achat de biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel. A compter du 1er Janvier 2016, la TSS et la CSPG sont inclues dans la TICGN.*
TVA : *Une TVA réduite à 5,5% s'applique sur le montant de l'abonnement, sur le coût de stockage, ainsi que sur la contribution tarifaire d'acheminement. Une TVA à 20% s'applique sur le montant des consommations, sur la contribution au tarif spécial de solidarité gaz (TSS), sur la contribution biométhane (CSPG), ainsi que sur la taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel (TICGN).*
Autoliquidation de la TVA – article 283-2 quinquies du CGI.

GAS NATURAL EUROPE, S.A.S. – 20 Avenue André Prothin 92400 Courbevoie– RCS Nanterre B-477977755 - TVA intracommunautaire FR28477977755

Facture nº 5060041100

Votre facture en détail

Détail de facture

Nom du site :	**CORIANCE - AUXERRE**
Adresse du site :	-
Période :	Du 01/02/2018 au 28/02/2018
Votre référence contrat :	1200004659
Date de début de contrat :	01/01/2015
Date de fin de contrat :	31/12/2019

PCE :	GI098670	**CAR :**	4.926.046 KWH	**Option tarifaire :**	T4
Profil :	P014	**CJA :**	250,00 MWh/j	**PITD :**	GD0178

Fourniture de gaz		
Prix de la molécule (1)	5.375,55 €	20,9067 €/MWh x 257,1210 MWh
Total Fourniture de gaz (A)	**5.375,55 €**	**Somme des montants (1)**
Coûts d´acheminement		
Terme(s) variable(s)		
Terme de quantité d´acheminement (2)	208,27 €	0,8100 €/MWh x 257,1210 MWh
Terme(s) fixe(s)		
Abonnement (3)	1.290,51 €	15.486,1200 €/a/12m/a (Février 2018)
Terme de capacité (4)	16.235,21 €	779,2900 €/MWh/j/a x 250,0000 MWh/j/12m/a
Total Coûts d´acheminement (B)	**17.733,99 €**	**Somme des montants (2)+(3)+(4)**
Stockage		
Coût de stockage (5)	56,75 €	681,0000 €/a/12m/a
Total Stockage (C)	**56,75 €**	**Somme des montants (5)**
Autres prestations et régularisations		
Espace client online (6)	Gratuit	Gratuit
Débit ATR TVA 5,5% (7)	8.832,00 €	Augmentation retro-active de la capacité - Février 2018
Débit Prestation Annexe (8)	1.290,54 €	Dépassement de capacité - Février 2018
Total Autres prestations et régularisations (D)	**10.122,54 €**	**Somme des montants (6)+(7)+(8)**
Taxes et contributions		
CTA Distribution (9)	1.135,25 €	1.135,2500 €/mois (Février 2018)
CTA Transport (10)	397,90 €	397,9000 €/mois (Février 2018)
T.I.C.G.N (11)	2.172,00 €	8,4500 €/MWh x 257,0000 MWh
Total Taxes et contributions (E)	**3.705,15 €**	**Somme des montants (9)+(10)+(11)**
Montant HTVA (F)	**36.993,98 €**	**(A)+(B)+(C)+(D)+(E)**
TVA		
5,5% (13)	1.537,12 €	5,5%x [(3)+(4)+(5)+(7)+(9)+(10)]
20% (14)	1.809,27 €	20%x [(1)+(2)+(8)+(11)]
Total TVA (G)	**3.346,39 €**	**(13)+(14)**
Montant total à régler pour ce site	**40.340,37 €**	**(F)+(G)**

Zone réservée

GAS NATURAL EUROPE, S.A.S. – 20 Avenue André Prothin 92400 Courbevoie– RCS Nanterre B-477977755 - TVA intracommunautaire FR28477977755

Facture nº 5060041100

Votre facture en détail

PCE : GI098670

Détail de facture

Relevé d'index				
Jour	**Volume corrigé en m3(n)**	**PCS en kWh à 0°C/m3(n)**	**Energie livrée en kWh à 0°C**	**Statut opérateur Réseau P= Provisoire D= Définitif**
01/02/2018	1.060	11,517	12.208	D
02/02/2018	320	11,479	3.673	D
03/02/2018	0	11,458	0	D
04/02/2018	0	11,529	0	D
05/02/2018	0	11,588	0	D
06/02/2018	570	11,469	6.537	D
07/02/2018	930	11,468	10.665	D
08/02/2018	0	11,458	0	D
09/02/2018	70	11,433	800	D
10/02/2018	0	11,435	0	D
11/02/2018	0	11,458	0	D
12/02/2018	0	11,455	0	D
13/02/2018	600	11,398	6.839	D
14/02/2018	0	11,407	0	D
15/02/2018	0	11,446	0	D
16/02/2018	330	11,459	3.781	D
17/02/2018	540	11,447	6.181	D
18/02/2018	3.110	11,424	35.529	D
19/02/2018	1.460	11,463	16.736	D
20/02/2018	1.400	11,558	16.181	D
21/02/2018	3.160	11,423	36.097	D
22/02/2018	4.160	11,564	48.106	D
23/02/2018	1.880	11,571	21.753	D
24/02/2018	0	11,457	0	D
25/02/2018	0	11,457	0	D
26/02/2018	290	11,509	3.338	D
27/02/2018	1.530	11,526	17.635	D
28/02/2018	960	11,523	11.062	D
	Total Volume corrigé en m3(n) 22.370	**Moyenne PCS en kWh à 0°/m3(n) 11,494**	**Total Energie livrée en kWh à 0° 257.121**	

Changements réglementaires à compter du 1er Janvier 2018 :

- Le taux de la TICGN* passe à 8,45€/MWh.
- L'abonnement annuel du tarif ATRD5 est augmenté de 6,84€/an pour les T1, T2 et de 90,96€/an pour les tarifs T3, T4 et TP.

*La TICGN est collectée par les fournisseurs de gaz naturel auprès de leurs clients qui utilisent du gaz à un usage combustible. Elle est reversée mensuellement à l'Etat.

GAS NATURAL EUROPE, S.A.S. – 20 Avenue André Prothin 92400 Courbevoie– RCS Nanterre B-477977755 - TVA intracommunautaire FR28477977755

Facture nº 5060041100

Votre facture en détail

Détail de facture

Nom du site :	**CORIANCE - AUXERRE**
Adresse du site :	-
Période :	Du 01/02/2018 au 28/02/2018
Votre référence contrat :	1200006952
Date de début de contrat :	01/11/2015
Date de fin de contrat :	31/12/2019

PCE :	GI098672	**CAR :**	19.267.817 KWH	**Option tarifaire :**	T4
Profil :	P019	**PITD :**	GD0178	**PITD :**	GD0178

Fourniture de gaz		
Prix de la molécule (1)	131.530,61 €	20,9067 €/MWh x 6.291,3140 MWh
Total Fourniture de gaz (A)	**131.530,61 €**	**Somme des montants (1)**
Coûts d´acheminement		
Terme(s) variable(s)		
Terme de quantité d´acheminement (2)	5.095,96 €	0,8100 €/MWh x 6.291,3140 MWh
Total Coûts d´acheminement (B)	**5.095,96 €**	**Somme des montants (2)**
Stockage		
Coût de stockage (3)	2.297,50 €	27.570,0000 €/a/12m/a
Total Stockage (C)	**2.297,50 €**	**Somme des montants (3)**
Autres prestations et régularisations		
Espace client online (4)	Gratuit	Gratuit
Total Autres prestations et régularisations (D)	**0,00 €**	**Somme des montants (4)**
Taxes et contributions		
T.I.C.G.N (5)	53.159,00 €	8,4500 €/MWh x 6.291,0000 MWh
Total Taxes et contributions (E)	**53.159,00 €**	**Somme des montants (5)**
Montant HTVA (F)	**192.083,07 €**	**(A)+(B)+(C)+(D)+(E)**
TVA		
5,5% (7)	126,36 €	5,5%x [(3)]
20% (8)	37.957,11 €	20%x [(1)+(2)+(5)]
Total TVA (G)	**38.083,47 €**	**(7)+(8)**
Montant total à régler pour ce site	**230.166,54 €**	**(F)+(G)**

Zone réservée

GAS NATURAL EUROPE, S.A.S. – 20 Avenue André Prothin 92400 Courbevoie– RCS Nanterre B-477977755 - TVA intracommunautaire FR28477977755

Facture nº 5060041100

Votre facture en détail

PCE : GI098672

Détail de facture

Relevé d'index				
Jour	**Volume corrigé en m3(n)**	**PCS en kWh à 0°C/m3(n)**	**Energie livrée en kWh à 0°C**	**Statut opérateur Réseau P= Provisoire D= Définitif**
01/02/2018	19.790	11,517	227.921	D
02/02/2018	19.830	11,479	227.629	D
03/02/2018	19.860	11,458	227.556	D
04/02/2018	19.740	11,529	227.582	D
05/02/2018	19.580	11,588	226.893	D
06/02/2018	19.780	11,469	226.857	D
07/02/2018	19.770	11,468	226.722	D
08/02/2018	18.910	11,458	216.671	D
09/02/2018	19.900	11,433	227.517	D
10/02/2018	19.900	11,435	227.557	D
11/02/2018	19.730	11,458	226.066	D
12/02/2018	19.640	11,455	224.976	D
13/02/2018	19.980	11,398	227.732	D
14/02/2018	19.880	11,407	226.771	D
15/02/2018	19.300	11,446	220.908	D
16/02/2018	19.630	11,459	224.940	D
17/02/2018	19.800	11,447	226.651	D
18/02/2018	19.830	11,424	226.538	D
19/02/2018	19.820	11,463	227.197	D
20/02/2018	19.620	11,558	226.768	D
21/02/2018	19.790	11,423	226.061	D
22/02/2018	19.610	11,564	226.770	D
23/02/2018	19.580	11,571	226.560	D
24/02/2018	19.820	11,457	227.078	D
25/02/2018	19.770	11,457	226.505	D
26/02/2018	19.690	11,509	226.612	D
27/02/2018	19.160	11,526	220.838	D
28/02/2018	16.440	11,523	189.438	D
	Total Volume corrigé en m3(n) 548.150	**Moyenne PCS en kWh à 0°/m3(n) 11,477**	**Total Energie livrée en kWh à 0° 6.291.314**	

Changements réglementaires à compter du 1er Janvier 2018 :

- Le taux de la TICGN* passe à 8,45€/MWh.
- L'abonnement annuel du tarif ATRD5 est augmenté de 6,84€/an pour les T1, T2 et de 90,96€/an pour les tarifs T3, T4 et TP.

*La TICGN est collectée par les fournisseurs de gaz naturel auprès de leurs clients qui utilisent du gaz à un usage combustible. Elle est reversée mensuellement à l'Etat.

GAS NATURAL EUROPE, S.A.S. – 20 Avenue André Prothin 92400 Courbevoie– RCS Nanterre B-477977755 - TVA intracommunautaire FR28477977755

Dépassements de capacités constatés sur la période de février-18

AUXERRE COGE
GI098670
GD0178

Dépassement Total

Dépassement sur le réseau de Distribution	0,00 €
Dépassement sur le réseau de Transport	1 290,54 €
Dépassement total	**1 290,54 €**

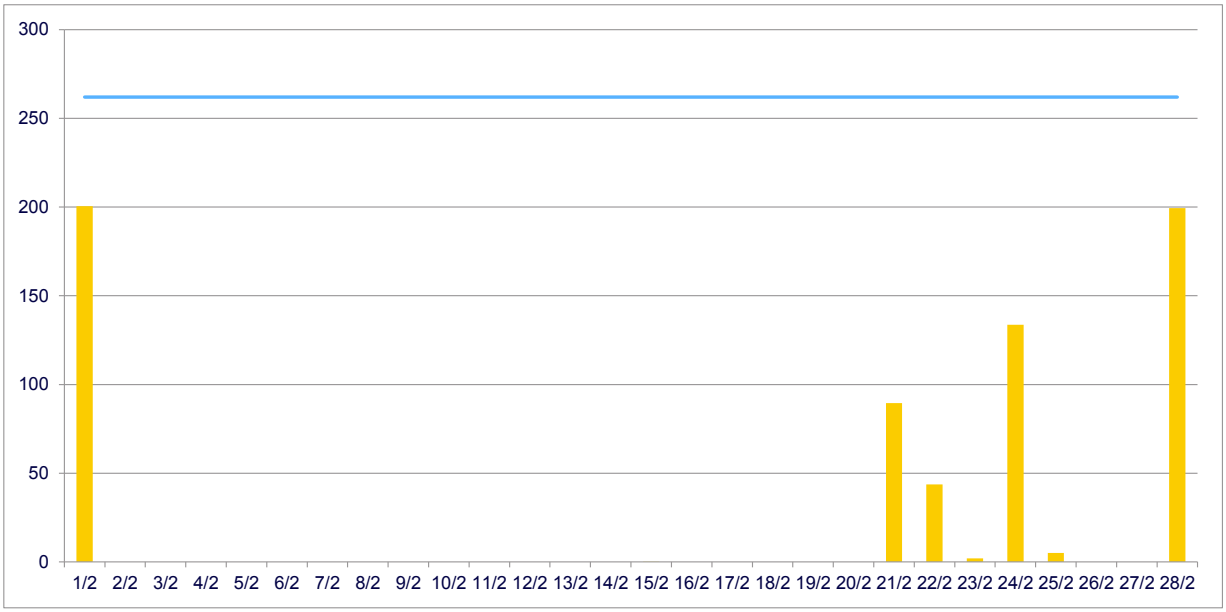

Dépassement sur le réseau de GDFT

	Réseau Principal	Réseau Régionale + Livraison PITD
Prix unitaire pour le mois concerné	1,99 €	10,88 €

Somme des dépassements MWh/j

	Tranche [0-3%]	Tranche [3-10%]	Tranche [>10%]
Réseau Principal + Livraison PITD	8,09	5,016	0
Livraiosn PITD	8,09	5,02	0,00

Pénalités €

	Tranche [0-3%]	Tranche [3-10%]	Tranche [>10%]
Réseau Principal + livraison PITD	0 €	199 €	0 €
Livraison PITD	0 €	1 091 €	0 €

Total	**1 290,54 €**

Zone réservée
GAS NATURAL EUROPE, S.A.S. - 20 Avenue André Prothin 92927 Courbevoie – RCS Nanterre B-479777755 - TVA intracommunautaire FR28477977755

Dépassement sur le réseau de Distribution

Dépassement CJA (MWh)	
Tranche [0-5%]	0,000
Tranche [5-15%]	0,000
Tranche [>15%]	0,000
Total	**0,000**

Prix de la capacité (€)	
Prix unitaire pour le mois conncerné	133,60 €

Pénalités par tranche de dépassements (€)	
Tranche [0-5%]	0,00 €
Tranche [5-15%]	0,00 €
Tranche [>15%]	0,00 €
Total	**0,00 €**

GAS NATURAL EUROPE, S.A.S. - 20 Avenue André Prothin 92927 Courbevoie – RCS Nanterre B-477977755 - TVA intracommunautaire FR28477977755

Facture n° 5060041992

Gas Natural Europe
Date d'émission : 23/04/2018

A régler avant : 22/06/2018

1787889866*00

Adresse d'envoi :
Joelle ANCEAU
Coriance
10 Allée Bienvenue
Immeuble Horizon 1
93160 NOISY LE GRAND

Votre référence client : 1000002892
Votre référence compte : 1100001700
Votre référence groupement :
Votre code SIREN : 800507816
N° TVA : FR79800507816

Adresse de facturation :
AUXERRE ENERGIE VERTE
Chaufferie ZUP Cite
Ste Geneviève Place Corot
89000 AUXERRE

Vous avez choisi le paiement par virement, merci de joindre à vos règlements le numéro de la /des factures concernée(s) dans le libellé.

BIC : SOGEFRPP **IBAN :** FR7630003036200002058330657

Historique de consommation en MWh

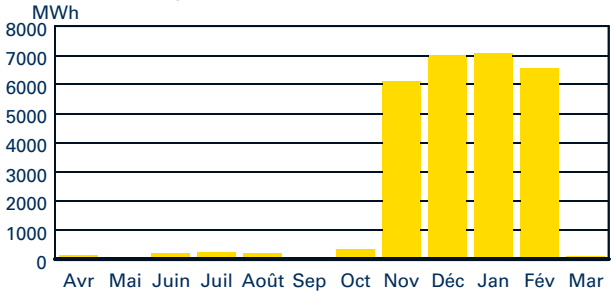

Montant de la facture	
Fourniture de gaz naturel	2.109,16 €
Coûts d'acheminement	17.598,91 €
Stockage	2.354,25 €
Autres prestations et régularisations	0,00 €
Taxes et contributions	2.294,15 €
Montant Hors TVA	**24.356,47 €**
TVA 5,5%	1.177,72 €
TVA 20%	588,67 €
Montant total TTC	**26.122,86 €**
A régler avant le : 22/06/2018	

Tout retard ou défaut de paiement après la date d'échéance de la présente facture entrainera le paiement de pénalités de retard égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur le jour où le paiement est exigible. Ces pénalités de retard seront majorées d'une pénalité forfaitaire de recouvrement de 40 €.

Dépannage Urgence Gaz
24h/24, 7j/7
0 800 47 33 33
(Appel gratuit depuis un poste fixe)

Service Client
01 81 93 28 44 (Appel non surtaxé)
serviceclients_fr@gasnatural.com
Lundi au Vendredi : 9h - 17h

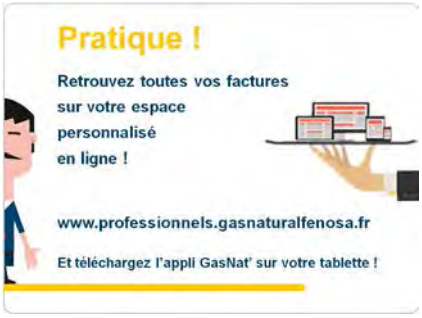

Le délai de conservation de cette facture dans nos archives est de 10 ans. Accédez à l'ensemble de nos tarifs sur notre site internet.
La société a opté pour le paiement de la TVA sur les débits. En cas de litige lié à l'exécution du contrat, si votre réclamation écrite auprès de Gas Natural Fenosa n'a pas permis de régler le différend dans un délai de 2 mois, vous pouvez saisir le médiateur national de l'énergie.
Tout sur vos démarches, vos droits et les économies d'énergie sur : énergie-info, le service d'information des pouvoirs publics, N° Vert 0800 112 212 (appel gratuit depuis un poste fixe) ou sur www.energie-info.fr L'énergie est notre avenir, économisons-la !

GAS NATURAL EUROPE, S.A.S. – 20 Avenue André Prothin 92400 Courbevoie– RCS Nanterre B-477977755 - TVA intracommunautaire FR28477977755

Facture

Zone réservée

Facture nº 5060041992

Vos sites en détail

Référence du groupement :

Détail de facture

Fourniture de gaz		
Prix de la molécule (1)	2.109,16 €	Somme des prix molécule
Total Fourniture de gaz (A)	**2.109,16 €**	**Somme des montants (1)**
Coûts d´acheminement		
Terme(s) variable(s)		
Terme de quantité d´acheminement (2)	73,19 €	Somme des termes quantités
Terme(s) fixe(s)		
Terme fixe (3)	1.290,52 €	Somme des abonnements
Terme de capacité (4)	16.235,20 €	Somme des termes de capacité
Total Coûts d´acheminement (B)	**17.598,91 €**	**Somme des montants (2)+(3)+(4)**
Stockage		
Coût de stockage (5)	2.354,25 €	Stockage
Total Stockage (C)	**2.354,25 €**	**Somme des montants (5)**
Autres prestations et régularisations		
Espace client online (6)	Gratuit	Gratuit
Total Autres prestations et régularisations (D)	**0,00 €**	**Somme des montants (6)**
Taxes et contributions		
CTA Distribution (7)	1.135,25 €	Somme des CTA Distribution
CTA Transport (8)	397,90 €	Somme des CTA Transport
T.I.C.G.N (9)	761,00 €	Somme des T.I.C.G.N.
Total Taxes et contributions (E)	**2.294,15 €**	**Somme des montants (7)+(8)+(9)**
Montant HTVA (F)	**24.356,47 €**	**(A)+(B)+(C)+(D)+(E)**
TVA		
5,5% (11)	1.177,72 €	5,5%x [(3)+(4)+(5)+(7)+(8)]
20% (12)	588,67 €	20%x [(1)+(2)+(9)]
Total TVA (G)	**1.766,39 €**	**(11)+(12)**
Montant total de la facture à régler	**26.122,86 €**	**(F)+(G)**

Informations légales :

TICGN : *la TICGN est appliquée à la consommation de gaz naturel. Elle est perçue pour le compte des Douanes. Elle est ensuite intégrée, en tant que recette, au budget de l'État.*
TSS : *Elle permet de financer le Tarif Spécial de Solidarité Gaz, en faveur des clients démunis et la moitié du budget du médiateur national de l'énergie.*
CTA : *Elle permet de financer les droits spécifiques relatifs à l'assurance vieillesse des personnels relevant du régime des industries électriques et gazières.*
CSPG : *Contribution au service public du gaz appelée également La Contribution biométhane. Cette contribution permet de financer l'achat de biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel. A compter du 1er Janvier 2016, la TSS et la CSPG sont inclues dans la TICGN.*
TVA : *Une TVA réduite à 5,5% s'applique sur le montant de l'abonnement, sur le coût de stockage, ainsi que sur la contribution tarifaire d'acheminement. Une TVA à 20% s'applique sur le montant des consommations, sur la contribution au tarif spécial de solidarité gaz (TSS), sur la contribution biométhane (CSPG), ainsi que sur la taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel (TICGN).*

GAS NATURAL EUROPE, S.A.S. – 20 Avenue André Prothin 92400 Courbevoie– RCS Nanterre B-477977755 - TVA intracommunautaire FR28477977755

Facture nº 5060041992

Votre facture en détail

Détail de facture

Nom du site :	**CORIANCE - AUXERRE**
Adresse du site :	-
Période :	Du 01/03/2018 au 31/03/2018
Votre référence contrat :	1200004659
Date de début de contrat :	01/01/2015
Date de fin de contrat :	31/12/2019

PCE :	GI098670	**CAR :**	4.926.046 KWH	**Option tarifaire :**	T4
Profil :	P014	**CJA :**	125,00 MWh/j	**PITD :**	GD0178

Fourniture de gaz		
Prix de la molécule (1)	2.106,50 €	23,3402 €/MWh x 90,2520 MWh
Total Fourniture de gaz (A)	**2.106,50 €**	**Somme des montants (1)**
Coûts d´acheminement		
Terme(s) variable(s)		
Terme de quantité d´acheminement (2)	73,10 €	0,8100 €/MWh x 90,2520 MWh
Terme(s) fixe(s)		
Abonnement (3)	645,26 €	7.743,0600 €/a/12m/a (Mars 2018)
Terme de capacité (4)	8.117,60 €	779,2900 €/MWh/j/a x 125,0000 MWh/j/12m/a
Total Coûts d´acheminement (B)	**8.835,96 €**	**Somme des montants (2)+(3)+(4)**
Stockage		
Coût de stockage (5)	56,75 €	681,0000 €/a/12m/a
Total Stockage (C)	**56,75 €**	**Somme des montants (5)**
Autres prestations et régularisations		
Espace client online (6)	Gratuit	Gratuit
Total Autres prestations et régularisations (D)	**0,00 €**	**Somme des montants (6)**
Taxes et contributions		
CTA Distribution (7)	1.135,25 €	1.135,2500 €/mois (Mars 2018)
CTA Transport (8)	397,90 €	397,9000 €/mois (Mars 2018)
T.I.C.G.N (9)	761,00 €	8,4500 €/MWh x 90,0000 MWh
Total Taxes et contributions (E)	**2.294,15 €**	**Somme des montants (7)+(8)+(9)**
Montant HTVA (F)	**13.293,36 €**	**(A)+(B)+(C)+(D)+(E)**
TVA		
5,5% (11)	569,40 €	5,5%x [(3)+(4)+(5)+(7)+(8)]
20% (12)	588,12 €	20%x [(1)+(2)+(9)]
Total TVA (G)	**1.157,52 €**	**(11)+(12)**
Montant total à régler pour ce site	**14.450,88 €**	**(F)+(G)**

Zone réservée

GAS NATURAL EUROPE, S.A.S. – 20 Avenue André Prothin 92400 Courbevoie– RCS Nanterre B-477977755 - TVA intracommunautaire FR28477977755

Facture nº 5060041992

Votre facture en détail

PCE : GI098670

Détail de facture

Relevé d'index				
Jour	**Volume corrigé en m3(n)**	**PCS en kWh à 0°C/m3(n)**	**Energie livrée en kWh à 0°C**	**Statut opérateur Réseau P= Provisoire D= Définitif**
01/03/2018	3.380	11,574	39.120	D
02/03/2018	0	11,612	0	D
03/03/2018	0	11,703	0	D
04/03/2018	140	11,451	1.603	D
05/03/2018	110	11,473	1.262	D
06/03/2018	0	11,377	0	D
07/03/2018	0	11,408	0	D
08/03/2018	0	11,426	0	D
09/03/2018	0	11,404	0	D
10/03/2018	0	11,364	0	D
11/03/2018	0	11,331	0	D
12/03/2018	0	11,375	0	D
13/03/2018	0	11,379	0	D
14/03/2018	0	11,429	0	D
15/03/2018	0	11,449	0	D
16/03/2018	0	11,515	0	D
17/03/2018	0	11,483	0	D
18/03/2018	130	11,381	1.480	D
19/03/2018	700	11,523	8.066	D
20/03/2018	1.310	11,467	15.022	D
21/03/2018	680	11,583	7.876	D
22/03/2018	670	11,492	7.700	D
23/03/2018	0	11,526	0	D
24/03/2018	140	11,570	1.620	D
25/03/2018	0	11,481	0	D
26/03/2018	0	11,492	0	D
27/03/2018	440	11,391	5.012	D
28/03/2018	0	11,445	0	D
29/03/2018	0	11,484	0	D
30/03/2018	130	11,471	1.491	D
31/03/2018	0	11,494	0	D
	Total Volume corrigé en m3(n) 7.830	**Moyenne PCS en kWh à 0°/m3(n) 11,526**	**Total Energie livrée en kWh à 0° 90.252**	

Changements réglementaires à compter du 1er Janvier 2018 :

- Le taux de la TICGN* passe à 8,45€/MWh.
- L'abonnement annuel du tarif ATRD5 est augmenté de 6,84€/an pour les T1, T2 et de 90,96€/an pour les tarifs T3, T4 et TP.

*La TICGN est collectée par les fournisseurs de gaz naturel auprès de leurs clients qui utilisent du gaz à un usage combustible. Elle est reversée mensuellement à l'Etat.

GAS NATURAL EUROPE, S.A.S. – 20 Avenue André Prothin 92400 Courbevoie– RCS Nanterre B-477977755 - TVA intracommunautaire FR28477977755

Facture nº 5060041992

Votre facture en détail

Nom du site : CORIANCE - AUXERRE
Adresse du site : -
Période : Du 01/03/2018 au 31/03/2018
Votre référence contrat : 1200006952
Date de début de contrat : 01/11/2015
Date de fin de contrat : 31/12/2019

PCE : GI098672 **CAR :** 19.267.817 KWH **Option tarifaire :** T4
Profil : P019 **CJA :** 125,00 MWh/j **PITD :** GD0178

Fourniture de gaz		
Prix de la molécule (1)	2,66 €	23,3402 €/MWh x 0,1140 MWh
Total Fourniture de gaz (A)	**2,66 €**	**Somme des montants (1)**
Coûts d´acheminement		
Terme(s) variable(s)		
Terme de quantité d´acheminement (2)	0,09 €	0,8100 €/MWh x 0,1140 MWh
Terme(s) fixe(s)		
Abonnement (3)	645,26 €	7.743,0600 €/a/12m/a (Mars 2018)
Terme de capacité (4)	8.117,60 €	779,2900 €/MWh/j/a x 125,0000 MWh/j/12m/a
Total Coûts d´acheminement (B)	**8.762,95 €**	**Somme des montants (2)+(3)+(4)**
Stockage		
Coût de stockage (5)	2.297,50 €	27.570,0000 €/a/12m/a
Total Stockage (C)	**2.297,50 €**	**Somme des montants (5)**
Autres prestations et régularisations		
Espace client online (6)	Gratuit	Gratuit
Total Autres prestations et régularisations (D)	**0,00 €**	**Somme des montants (6)**
Montant HTVA (E)	**11.063,11 €**	**(A)+(B)+(C)+(D)**
TVA		
5,5% (8)	608,32 €	5,5%x [(3)+(4)+(5)]
20% (9)	0,55 €	20%x [(1)+(2)]
Total TVA (F)	**608,87 €**	**(8)+(9)**
Montant total à régler pour ce site	**11.671,98 €**	**(E)+(F)**

Détail de facture

Zone réservée

GAS NATURAL EUROPE, S.A.S. – 20 Avenue André Prothin 92400 Courbevoie– RCS Nanterre B-477977755 - TVA intracommunautaire FR28477977755

Facture nº 5060041992

Votre facture en détail

PCE : GI098672

Détail de facture

Relevé d'index				
Jour	**Volume corrigé en m3(n)**	**PCS en kWh à 0°C/m3(n)**	**Energie livrée en kWh à 0°C**	**Statut opérateur Réseau P= Provisoire D= Définitif**
01/03/2018	0	11,574	0	D
02/03/2018	0	11,612	0	D
03/03/2018	0	11,703	0	D
04/03/2018	0	11,451	0	D
05/03/2018	0	11,473	0	D
06/03/2018	0	11,377	0	D
07/03/2018	0	11,408	0	D
08/03/2018	0	11,426	0	D
09/03/2018	0	11,404	0	D
10/03/2018	0	11,364	0	D
11/03/2018	0	11,331	0	D
12/03/2018	0	11,375	0	D
13/03/2018	0	11,379	0	D
14/03/2018	0	11,429	0	D
15/03/2018	0	11,449	0	D
16/03/2018	0	11,515	0	D
17/03/2018	0	11,483	0	D
18/03/2018	0	11,381	0	D
19/03/2018	0	11,523	0	D
20/03/2018	0	11,467	0	D
21/03/2018	0	11,583	0	D
22/03/2018	0	11,492	0	D
23/03/2018	0	11,526	0	D
24/03/2018	0	11,570	0	D
25/03/2018	0	11,481	0	D
26/03/2018	0	11,492	0	D
27/03/2018	10	11,391	114	D
28/03/2018	0	11,445	0	D
29/03/2018	0	11,484	0	D
30/03/2018	0	11,471	0	D
31/03/2018	0	11,494	0	D
	Total Volume corrigé en m3(n) 10	**Moyenne PCS en kWh à 0°/m3(n) 11,400**	**Total Energie livrée en kWh à 0° 114**	

Changements réglementaires à compter du 1er Janvier 2018 :

- Le taux de la TICGN* passe à 8,45€/MWh.
- L'abonnement annuel du tarif ATRD5 est augmenté de 6,84€/an pour les T1, T2 et de 90,96€/an pour les tarifs T3, T4 et TP.

*La TICGN est collectée par les fournisseurs de gaz naturel auprès de leurs clients qui utilisent du gaz à un usage combustible. Elle est reversée mensuellement à l'Etat.

GAS NATURAL EUROPE, S.A.S. – 20 Avenue André Prothin 92400 Courbevoie– RCS Nanterre B-477977755 - TVA intracommunautaire FR28477977755

gasNatural fenosa

1981871106*00

Joelle ANCEAU
Coriance
10 Allée Bienvenue
Immeuble Horizon 1
93160 NOISY LE GRAND

Notre **orientation client** nous pousse à être meilleurs

Zone réservée

Naturgy

Gas Natural Fenosa se transforme en Naturgy.

Reflet de la modernité, du digital et de l'engagement en faveur de l'environnement.

Naturgy est l'énergie durable et de proximité pour vous faciliter la vie.

www.naturgy.fr
Suivez-nous sur

Le changement de marque sera effectif sur votre prochaine facture.

Facture n° 5060044308

Gas Natural Europe
Date d'émission : 25/07/2018

A régler avant : 24/09/2018

Adresse d'envoi :
Joelle ANCEAU
Coriance
10 Allée Bienvenue
Immeuble Horizon 1
93160 NOISY LE GRAND

Votre référence client : 1000002892
Votre référence compte : 1100001700
Votre référence groupement :
Votre code SIREN : 800507816
N° TVA : FR79800507816

Adresse de facturation :
AUXERRE ENERGIE VERTE
Chaufferie ZUP Cite
Ste Geneviève Place Corot
89000 AUXERRE

Vous avez choisi le paiement par virement, merci de joindre à vos règlements le numéro de la /des factures concernée(s) dans le libellé.

BIC : SOGEFRPP **IBAN :** FR7630003036200002058330657

Historique de consommation en MWh

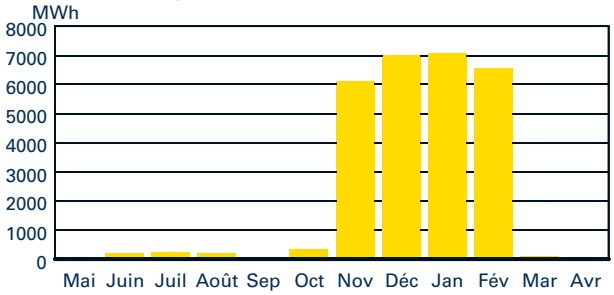

Montant de la facture	
Fourniture de gaz naturel	953,98 €
Coûts d'acheminement	18.079,11 €
Stockage	6.031,99 €
Autres prestations et régularisations	0,00 €
Taxes et contributions	1.940,72 €
Montant Hors TVA	**27.005,80 €**
TVA 5,5%	1.408,35 €
TVA 20%	279,88 €
Montant total TTC	**28.694,03 €**
A régler avant le : 24/09/2018	

Tout retard ou défaut de paiement après la date d'échéance de la présente facture entrainera le paiement de pénalités de retard égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur le jour où le paiement est exigible. Ces pénalités de retard seront majorées d'une pénalité forfaitaire de recouvrement de 40 €.

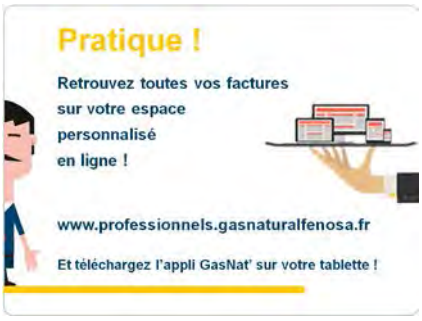

Le délai de conservation de cette facture dans nos archives est de 10 ans. Accédez à l'ensemble de nos tarifs sur notre site internet.
La société a opté pour le paiement de la TVA sur les débits. En cas de litige lié à l'exécution du contrat, si votre réclamation écrite auprès de Gas Natural Fenosa n'a pas permis de régler le différend dans un délai de 2 mois, vous pouvez saisir le médiateur national de l'énergie.
Tout sur vos démarches, vos droits et les économies d'énergie sur : énergie-info, le service d'information des pouvoirs publics, N° Vert 0800 112 212 (appel gratuit depuis un poste fixe) ou sur www.energie-info.fr L'énergie est notre avenir, économisons-la !

Détail de facture
Zone réservée
GAS NATURAL EUROPE, S.A.S. – 20 Avenue André Prothin 92400 Courbevoie– RCS Nanterre B-477977755 - TVA intracommunautaire FR28477977755

Facture nº 5060044308

Vos sites en détail

Référence du groupement :

Détail de facture

Fourniture de gaz		
Prix de la molécule (1)	953,98 €	Somme des prix molécule
Total Fourniture de gaz (A)	**953,98 €**	**Somme des montants (1)**
Coûts d´acheminement		
Terme(s) variable(s)		
Terme de quantité d´acheminement (2)	39,43 €	Somme des termes quantités
Terme(s) fixe(s)		
Terme fixe (3)	1.290,52 €	Somme des abonnements
Terme de capacité (4)	16.749,16 €	Somme des termes de capacité
Total Coûts d´acheminement (B)	**18.079,11 €**	**Somme des montants (2)+(3)+(4)**
Stockage		
Coût de stockage (5)	6.031,99 €	Stockage
Total Stockage (C)	**6.031,99 €**	**Somme des montants (5)**
Autres prestations et régularisations		
Espace client online (6)	Gratuit	Gratuit
Total Autres prestations et régularisations (D)	**0,00 €**	**Somme des montants (6)**
Taxes et contributions		
CTA Distribution (7)	1.136,82 €	Somme des CTA Distribution
CTA Transport (8)	397,90 €	Somme des CTA Transport
T.I.C.G.N (9)	406,00 €	Somme des T.I.C.G.N.
Total Taxes et contributions (E)	**1.940,72 €**	**Somme des montants (7)+(8)+(9)**
Montant HTVA (F)	**27.005,80 €**	**(A)+(B)+(C)+(D)+(E)**
TVA		
5,5% (11)	1.408,35 €	5,5%x [(3)+(4)+(5)+(7)+(8)]
20% (12)	279,88 €	20%x [(1)+(2)+(9)]
Total TVA (G)	**1.688,23 €**	**(11)+(12)**
Montant total de la facture à régler	**28.694,03 €**	**(F)+(G)**

Informations légales :

TICGN : *la TICGN est appliquée à la consommation de gaz naturel. Elle est perçue pour le compte des Douanes. Elle est ensuite intégrée, en tant que recette, au budget de l'État.*
TSS : *Elle permet de financer le Tarif Spécial de Solidarité Gaz, en faveur des clients démunis et la moitié du budget du médiateur national de l'énergie.*
CTA : *Elle permet de financer les droits spécifiques relatifs à l'assurance vieillesse des personnels relevant du régime des industries électriques et gazières.*
CSPG : *Contribution au service public du gaz appelée également La Contribution biométhane. Cette contribution permet de financer l'achat de biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel. A compter du 1er Janvier 2016, la TSS et la CSPG sont inclues dans la TICGN.*
TVA : *Une TVA réduite à 5,5% s'applique sur le montant de l'abonnement, sur le coût de stockage, ainsi que sur la contribution tarifaire d'acheminement. Une TVA à 20% s'applique sur le montant des consommations, sur la contribution au tarif spécial de solidarité gaz (TSS), sur la contribution biométhane (CSPG), ainsi que sur la taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel (TICGN).*

GAS NATURAL EUROPE, S.A.S. – 20 Avenue André Prothin 92400 Courbevoie– RCS Nanterre B-477977755 - TVA intracommunautaire FR28477977755

Facture nº 5060044308

Votre facture en détail

Nom du site : CORIANCE - AUXERRE
Adresse du site : -
Période : Du 01/04/2018 au 30/04/2018
Votre référence contrat : 1200004659
Date de début de contrat : 01/01/2015
Date de fin de contrat : 31/12/2019

PCE : GI098670 **CAR :** 1.980.592 KWH **Option tarifaire :** T4
Profil : P013 **CJA :** 125,00 MWh/j **PITD :** GD0178

Fourniture de gaz		
Prix de la molécule (1)	947,20 €	19,5965 €/MWh x 48,3350 MWh
Total Fourniture de gaz (A)	**947,20 €**	**Somme des montants (1)**
Coûts d´acheminement		
Terme(s) variable(s)		
Terme de quantité d´acheminement (2)	39,15 €	0,8100 €/MWh x 48,3350 MWh
Terme(s) fixe(s)		
Abonnement (3)	645,26 €	7.743,0600 €/a/12m/a (Avril 2018)
Terme de capacité (4)	8.374,58 €	803,9600 €/MWh/j/a x 125,0000 MWh/j/12m/a
Total Coûts d´acheminement (B)	**9.058,99 €**	**Somme des montants (2)+(3)+(4)**
Autres prestations et régularisations		
Espace client online (5)	Gratuit	Gratuit
Total Autres prestations et régularisations (C)	**0,00 €**	**Somme des montants (5)**
Taxes et contributions		
CTA Distribution (6)	1.136,82 €	1.136,8200 €/mois (Avril 2018)
CTA Transport (7)	397,90 €	397,9000 €/mois (Avril 2018)
T.I.C.G.N (8)	406,00 €	8,4500 €/MWh x 48,0000 MWh
Total Taxes et contributions (D)	**1.940,72 €**	**Somme des montants (6)+(7)+(8)**
Montant HTVA (E)	**11.946,91 €**	**(A)+(B)+(C)+(D)**
TVA		
5,5% (10)	580,50 €	5,5%x [(3)+(4)+(6)+(7)]
20% (11)	278,47 €	20%x [(1)+(2)+(8)]
Total TVA (F)	**858,97 €**	**(10)+(11)**
Montant total à régler pour ce site	**12.805,88 €**	**(E)+(F)**

Détail de facture

zone réservée

GAS NATURAL EUROPE, S.A.S. – 20 Avenue André Prothin 92400 Courbevoie– RCS Nanterre B-477977755 - TVA intracommunautaire FR28477977755

Facture nº 5060044308

Votre facture en détail

PCE : GI098670

Détail de facture

Relevé d'index				
Jour	**Volume corrigé en m3(n)**	**PCS en kWh à 0°C/m3(n)**	**Energie livrée en kWh à 0°C**	**Statut opérateur Réseau P= Provisoire D= Définitif**
01/04/2018	0	11,433	0	D
02/04/2018	0	11,465	0	D
03/04/2018	900	11,468	10.321	D
04/04/2018	0	11,440	0	D
05/04/2018	210	11,370	2.388	D
06/04/2018	50	11,415	571	D
07/04/2018	0	11,418	0	D
08/04/2018	0	11,418	0	D
09/04/2018	600	11,453	6.872	D
10/04/2018	770	11,448	8.815	D
11/04/2018	480	11,474	5.508	D
12/04/2018	0	11,522	0	D
13/04/2018	120	11,543	1.385	D
14/04/2018	0	11,533	0	D
15/04/2018	0	11,507	0	D
16/04/2018	0	11,514	0	D
17/04/2018	280	11,567	3.239	D
18/04/2018	0	11,457	0	D
19/04/2018	60	11,411	685	D
20/04/2018	0	11,427	0	D
21/04/2018	0	11,444	0	D
22/04/2018	0	11,471	0	D
23/04/2018	0	11,486	0	D
24/04/2018	340	11,479	3.903	D
25/04/2018	0	11,468	0	D
26/04/2018	0	11,482	0	D
27/04/2018	0	11,539	0	D
28/04/2018	0	11,568	0	D
29/04/2018	0	11,572	0	D
30/04/2018	400	11,620	4.648	D
	Total Volume corrigé en m3(n) 4.210	**Moyenne PCS en kWh à 0°/m3(n) 11,481**	**Total Energie livrée en kWh à 0° 48.335**	

Changements réglementaires à compter du 1er Janvier 2018 :

- Le taux de la TICGN* passe à 8,45€/MWh.
- L'abonnement annuel du tarif ATRD5 est augmenté de 6,84€/an pour les T1, T2 et de 90,96€/an pour les tarifs T3, T4 et TP.

*La TICGN est collectée par les fournisseurs de gaz naturel auprès de leurs clients qui utilisent du gaz à un usage combustible. Elle est reversée mensuellement à l'Etat.

GAS NATURAL EUROPE, S.A.S. – 20 Avenue André Prothin 92400 Courbevoie– RCS Nanterre B-477977755 - TVA intracommunautaire FR28477977755

Facture nº 5060044308

Votre facture en détail

Nom du site : CORIANCE - AUXERRE
Adresse du site : -
Période : Du 01/04/2018 au 30/04/2018
Votre référence contrat : 1200006952
Date de début de contrat : 01/11/2015
Date de fin de contrat : 31/12/2019

PCE : GI098672 **CAR :** 2.323.328 KWH **Option tarifaire :** T4
Profil : P019 **CJA :** 125,00 MWh/j **PITD :** GD0178

Fourniture de gaz		
Prix de la molécule (1)	6,78 €	19,5965 €/MWh x 0,3460 MWh
Total Fourniture de gaz (A)	**6,78 €**	**Somme des montants (1)**
Coûts d´acheminement		
Terme(s) variable(s)		
Terme de quantité d´acheminement (2)	0,28 €	0,8100 €/MWh x 0,3460 MWh
Terme(s) fixe(s)		
Abonnement (3)	645,26 €	7.743,0600 €/a/12m/a (Avril 2018)
Terme de capacité (4)	8.374,58 €	803,9600 €/MWh/j/a x 125,0000 MWh/j/12m/a
Total Coûts d´acheminement (B)	**9.020,12 €**	**Somme des montants (2)+(3)+(4)**
Stockage		
Coût de stockage (5)	6.031,99 €	72.383,8800 €/a/12m/a
Total Stockage (C)	**6.031,99 €**	**Somme des montants (5)**
Autres prestations et régularisations		
Espace client online (6)	Gratuit	Gratuit
Total Autres prestations et régularisations (D)	**0,00 €**	**Somme des montants (6)**
Montant HTVA (E)	**15.058,89 €**	**(A)+(B)+(C)+(D)**
TVA		
5,5% (8)	827,85 €	5,5%x [(3)+(4)+(5)]
20% (9)	1,41 €	20%x [(1)+(2)]
Total TVA (F)	**829,26 €**	**(8)+(9)**
Montant total à régler pour ce site	**15.888,15 €**	**(E)+(F)**

Détail de facture

Zone réservée

GAS NATURAL EUROPE, S.A.S. – 20 Avenue André Prothin 92400 Courbevoie– RCS Nanterre B-477977755 - TVA intracommunautaire FR28477977755

Facture nº 5060044308

Votre facture en détail

PCE : GI098672

Détail de facture

Relevé d'index				
Jour	**Volume corrigé en m3(n)**	**PCS en kWh à 0°C/m3(n)**	**Energie livrée en kWh à 0°C**	**Statut opérateur Réseau P= Provisoire D= Définitif**
01/04/2018	0	11,433	0	D
02/04/2018	0	11,465	0	D
03/04/2018	0	11,468	0	D
04/04/2018	0	11,440	0	D
05/04/2018	0	11,370	0	D
06/04/2018	0	11,415	0	D
07/04/2018	0	11,418	0	D
08/04/2018	0	11,418	0	D
09/04/2018	0	11,453	0	D
10/04/2018	0	11,448	0	D
11/04/2018	0	11,474	0	D
12/04/2018	0	11,522	0	D
13/04/2018	0	11,543	0	D
14/04/2018	0	11,533	0	D
15/04/2018	0	11,507	0	D
16/04/2018	20	11,514	230	D
17/04/2018	0	11,567	0	D
18/04/2018	0	11,457	0	D
19/04/2018	0	11,411	0	D
20/04/2018	0	11,427	0	D
21/04/2018	0	11,444	0	D
22/04/2018	0	11,471	0	D
23/04/2018	0	11,486	0	D
24/04/2018	0	11,479	0	D
25/04/2018	0	11,468	0	D
26/04/2018	0	11,482	0	D
27/04/2018	0	11,539	0	D
28/04/2018	10	11,568	116	D
29/04/2018	0	11,572	0	D
30/04/2018	0	11,620	0	D
	Total Volume corrigé en m3(n) 30	**Moyenne PCS en kWh à 0°/m3(n) 11,533**	**Total Energie livrée en kWh à 0° 346**	

Changements réglementaires à compter du 1er Janvier 2018 :

- Le taux de la TICGN* passe à 8,45€/MWh.
- L'abonnement annuel du tarif ATRD5 est augmenté de 6,84€/an pour les T1, T2 et de 90,96€/an pour les tarifs T3, T4 et TP.

*La TICGN est collectée par les fournisseurs de gaz naturel auprès de leurs clients qui utilisent du gaz à un usage combustible. Elle est reversée mensuellement à l'Etat.

GAS NATURAL EUROPE, S.A.S. – 20 Avenue André Prothin 92400 Courbevoie– RCS Nanterre B-477977755 - TVA intracommunautaire FR28477977755

gasNatural fenosa

1981871108*00

Joelle ANCEAU
Coriance
10 Allée Bienvenue
Immeuble Horizon 1
93160 NOISY LE GRAND

Notre **orientation client** nous pousse à être meilleurs

Zone réservée

Naturgy

Gas Natural Fenosa se transforme en Naturgy.

Reflet de la modernité, du digital et de l'engagement en faveur de l'environnement.

Naturgy est l'énergie durable et de proximité pour vous faciliter la vie.

www.naturgy.fr
Suivez-nous sur

Le changement de marque sera effectif sur votre prochaine facture.

Facture n° 5060044309

Gas Natural Europe
Date d'émission : 25/07/2018

A régler avant : 24/09/2018

Adresse d'envoi :
Joelle ANCEAU
Coriance
10 Allée Bienvenue
Immeuble Horizon 1
93160 NOISY LE GRAND

Votre référence client : 1000002892
Votre référence compte : 1100001700
Votre référence groupement :
Votre code SIREN : 800507816
N° TVA : FR79800507816

Adresse de facturation :
AUXERRE ENERGIE VERTE
Chaufferie ZUP Cite
Ste Geneviève Place Corot
89000 AUXERRE

Vous avez choisi le paiement par virement, merci de joindre à vos règlements le numéro de la /des factures concernée(s) dans le libellé.

BIC : SOGEFRPP **IBAN :** FR7630003036200002058330657

Historique de consommation en MWh

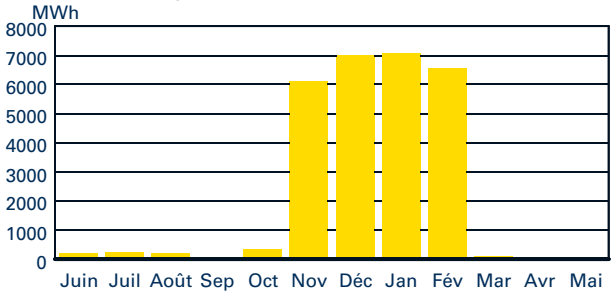

Montant de la facture	
Fourniture de gaz naturel	1.186,50 €
Coûts d'acheminement	18.084,39 €
Stockage	6.031,99 €
Autres prestations et régularisations	0,00 €
Taxes et contributions	1.999,72 €
Montant Hors TVA	**27.302,60 €**
TVA 5,5%	1.408,35 €
TVA 20%	339,24 €
Montant total TTC	**29.050,19 €**
A régler avant le : 24/09/2018	

Tout retard ou défaut de paiement après la date d'échéance de la présente facture entrainera le paiement de pénalités de retard égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur le jour où le paiement est exigible. Ces pénalités de retard seront majorées d'une pénalité forfaitaire de recouvrement de 40 €.

Dépannage Urgence Gaz
24h/24, 7j/7
0 800 47 33 33
(Appel gratuit depuis un poste fixe)

Service Client
01 81 93 28 44 (Appel non surtaxé)
serviceclients_fr@gasnatural.com
Lundi au Jeudi :
9h30 - 12h30 / 13h30 - 17h30
Vendredi :
9h30 - 13h00

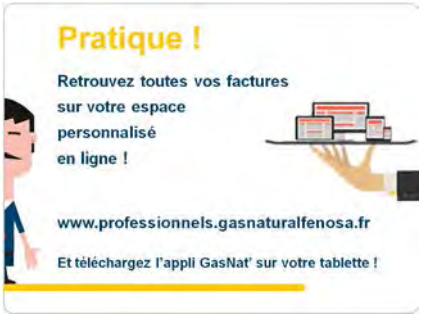

Le délai de conservation de cette facture dans nos archives est de 10 ans. Accédez à l'ensemble de nos tarifs sur notre site internet.
La société a opté pour le paiement de la TVA sur les débits. En cas de litige lié à l'exécution du contrat, si votre réclamation écrite auprès de Gas Natural Fenosa n'a pas permis de régler le différend dans un délai de 2 mois, vous pouvez saisir le médiateur national de l'énergie.
Tout sur vos démarches, vos droits et les économies d'énergie sur : énergie-info, le service d'information des pouvoirs publics, N° Vert 0800 112 212 (appel gratuit depuis un poste fixe) ou sur www.energie-info.fr L'énergie est notre avenir, économisons-la !

GAS NATURAL EUROPE, S.A.S. – 20 Avenue André Prothin 92400 Courbevoie– RCS Nanterre B-477977755 - TVA intracommunautaire FR28477977755

Détail de facture

Zone réservée

Facture nº 5060044309

Vos sites en détail

Référence du groupement :

Détail de facture

Fourniture de gaz		
Prix de la molécule (1)	1.186,50 €	Somme des prix molécule
Total Fourniture de gaz (A)	**1.186,50 €**	**Somme des montants (1)**
Coûts d´acheminement		
Terme(s) variable(s)		
Terme de quantité d´acheminement (2)	44,71 €	Somme des termes quantités
Terme(s) fixe(s)		
Terme fixe (3)	1.290,52 €	Somme des abonnements
Terme de capacité (4)	16.749,16 €	Somme des termes de capacité
Total Coûts d´acheminement (B)	**18.084,39 €**	**Somme des montants (2)+(3)+(4)**
Stockage		
Coût de stockage (5)	6.031,99 €	Stockage
Total Stockage (C)	**6.031,99 €**	**Somme des montants (5)**
Autres prestations et régularisations		
Espace client online (6)	Gratuit	Gratuit
Total Autres prestations et régularisations (D)	**0,00 €**	**Somme des montants (6)**
Taxes et contributions		
CTA Distribution (7)	1.136,82 €	Somme des CTA Distribution
CTA Transport (8)	397,90 €	Somme des CTA Transport
T.I.C.G.N (9)	465,00 €	Somme des T.I.C.G.N.
Total Taxes et contributions (E)	**1.999,72 €**	**Somme des montants (7)+(8)+(9)**
Montant HTVA (F)	**27.302,60 €**	**(A)+(B)+(C)+(D)+(E)**
TVA		
5,5% (11)	1.408,35 €	5,5%x [(3)+(4)+(5)+(7)+(8)]
20% (12)	339,24 €	20%x [(1)+(2)+(9)]
Total TVA (G)	**1.747,59 €**	**(11)+(12)**
Montant total de la facture à régler	**29.050,19 €**	**(F)+(G)**

Informations légales :

TICGN : *la TICGN est appliquée à la consommation de gaz naturel. Elle est perçue pour le compte des Douanes. Elle est ensuite intégrée, en tant que recette, au budget de l'État.*
TSS : *Elle permet de financer le Tarif Spécial de Solidarité Gaz, en faveur des clients démunis et la moitié du budget du médiateur national de l'énergie.*
CTA : *Elle permet de financer les droits spécifiques relatifs à l'assurance vieillesse des personnels relevant du régime des industries électriques et gazières.*
CSPG : *Contribution au service public du gaz appelée également La Contribution biométhane. Cette contribution permet de financer l'achat de biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel. A compter du 1er Janvier 2016, la TSS et la CSPG sont inclues dans la TICGN.*
TVA : *Une TVA réduite à 5,5% s'applique sur le montant de l'abonnement, sur le coût de stockage, ainsi que sur la contribution tarifaire d'acheminement. Une TVA à 20% s'applique sur le montant des consommations, sur la contribution au tarif spécial de solidarité gaz (TSS), sur la contribution biométhane (CSPG), ainsi que sur la taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel (TICGN).*

GAS NATURAL EUROPE, S.A.S. – 20 Avenue André Prothin 92400 Courbevoie– RCS Nanterre B-477977755 - TVA intracommunautaire FR28477977755

Facture nº 5060044309

Votre facture en détail

Nom du site : CORIANCE - AUXERRE
Adresse du site : -
Période : Du 01/05/2018 au 31/05/2018
Votre référence contrat : 1200004659
Date de début de contrat : 01/01/2015
Date de fin de contrat : 31/12/2019

PCE : GI098670 **CAR :** 1.980.592 KWH **Option tarifaire :** T4
Profil : P013 **CJA :** 125,00 MWh/j **PITD :** GD0178

Fourniture de gaz		
Prix de la molécule (1)	1.186,50 €	21,4976 €/MWh x 55,1920 MWh
Total Fourniture de gaz (A)	**1.186,50 €**	**Somme des montants (1)**
Coûts d´acheminement		
Terme(s) variable(s)		
Terme de quantité d´acheminement (2)	44,71 €	0,8100 €/MWh x 55,1920 MWh
Terme(s) fixe(s)		
Abonnement (3)	645,26 €	7.743,0600 €/a/12m/a (Mai 2018)
Terme de capacité (4)	8.374,58 €	803,9600 €/MWh/j/a x 125,0000 MWh/j/12m/a
Total Coûts d´acheminement (B)	**9.064,55 €**	**Somme des montants (2)+(3)+(4)**
Autres prestations et régularisations		
Espace client online (5)	Gratuit	Gratuit
Total Autres prestations et régularisations (C)	**0,00 €**	**Somme des montants (5)**
Taxes et contributions		
CTA Distribution (6)	1.136,82 €	1.136,8200 €/mois (Mai 2018)
CTA Transport (7)	397,90 €	397,9000 €/mois (Mai 2018)
T.I.C.G.N (8)	465,00 €	8,4500 €/MWh x 55,0000 MWh
Total Taxes et contributions (D)	**1.999,72 €**	**Somme des montants (6)+(7)+(8)**
Montant HTVA (E)	**12.250,77 €**	**(A)+(B)+(C)+(D)**
TVA		
5,5% (10)	580,50 €	5,5%x [(3)+(4)+(6)+(7)]
20% (11)	339,24 €	20%x [(1)+(2)+(8)]
Total TVA (F)	**919,74 €**	**(10)+(11)**
Montant total à régler pour ce site	**13.170,51 €**	**(E)+(F)**

Détail de facture

zone réservée

GAS NATURAL EUROPE, S.A.S. – 20 Avenue André Prothin 92400 Courbevoie– RCS Nanterre B-477977755 - TVA intracommunautaire FR28477977755

Facture nº 5060044309

Votre facture en détail

PCE : GI098670

Détail de facture

Relevé d'index				
Jour	**Volume corrigé en m3(n)**	**PCS en kWh à 0°C/m3(n)**	**Energie livrée en kWh à 0°C**	**Statut opérateur Réseau P= Provisoire D= Définitif**
01/05/2018	390	11,583	4.517	D
02/05/2018	470	11,606	5.455	D
03/05/2018	260	11,652	3.030	D
04/05/2018	500	11,586	5.793	D
05/05/2018	0	11,517	0	D
06/05/2018	0	11,518	0	D
07/05/2018	0	11,527	0	D
08/05/2018	0	11,495	0	D
09/05/2018	0	11,449	0	D
10/05/2018	0	11,447	0	D
11/05/2018	0	11,446	0	D
12/05/2018	0	11,447	0	D
13/05/2018	0	11,448	0	D
14/05/2018	600	11,455	6.873	D
15/05/2018	0	11,456	0	D
16/05/2018	0	11,441	0	D
17/05/2018	0	11,441	0	D
18/05/2018	0	11,465	0	D
19/05/2018	0	11,485	0	D
20/05/2018	710	11,495	8.161	D
21/05/2018	1.680	11,486	19.296	D
22/05/2018	180	11,481	2.067	D
23/05/2018	0	11,478	0	D
24/05/2018	0	11,467	0	D
25/05/2018	0	11,472	0	D
26/05/2018	0	11,440	0	D
27/05/2018	0	11,364	0	D
28/05/2018	0	11,594	0	D
29/05/2018	0	11,573	0	D
30/05/2018	0	11,521	0	D
31/05/2018	0	11,521	0	D
	Total Volume corrigé en m3(n) 4.790	**Moyenne PCS en kWh à 0°/m3(n) 11,522**	**Total Energie livrée en kWh à 0° 55.192**	

Changements réglementaires à compter du 1er Janvier 2018 :

- Le taux de la TICGN* passe à 8,45€/MWh.
- L'abonnement annuel du tarif ATRD5 est augmenté de 6,84€/an pour les T1, T2 et de 90,96€/an pour les tarifs T3, T4 et TP.

*La TICGN est collectée par les fournisseurs de gaz naturel auprès de leurs clients qui utilisent du gaz à un usage combustible. Elle est reversée mensuellement à l'Etat.

GAS NATURAL EUROPE, S.A.S. – 20 Avenue André Prothin 92400 Courbevoie– RCS Nanterre B-477977755 - TVA intracommunautaire FR28477977755

Facture nº 5060044309

Votre facture en détail

Détail de facture

Nom du site :	**CORIANCE - AUXERRE**
Adresse du site :	-
Période :	Du 01/05/2018 au 31/05/2018
Votre référence contrat :	1200006952
Date de début de contrat :	01/11/2015
Date de fin de contrat :	31/12/2019

PCE :	GI098672	**CAR :**	2.323.328 KWH	**Option tarifaire :**	T4
Profil :	P019	**CJA :**	125,00 MWh/j	**PITD :**	GD0178

Coûts d´acheminement		
Terme(s) fixe(s)		
Abonnement (1)	645,26 €	7.743,0600 €/a/12m/a (Mai 2018)
Terme de capacité (2)	8.374,58 €	803,9600 €/MWh/j/a x 125,0000 MWh/j/12m/a
Total Coûts d´acheminement (A)	**9.019,84 €**	**Somme des montants (1)+(2)**
Stockage		
Coût de stockage (3)	6.031,99 €	72.383,8800 €/a/12m/a
Total Stockage (B)	**6.031,99 €**	**Somme des montants (3)**
Autres prestations et régularisations		
Espace client online (4)	Gratuit	Gratuit
Total Autres prestations et régularisations (C)	**0,00 €**	**Somme des montants (4)**
Montant HTVA (D)	**15.051,83 €**	**(A)+(B)+(C)**
TVA		
5,5% (6)	827,85 €	5,5%x [(1)+(2)+(3)]
20% (7)	0,00 €	20%x []
Total TVA (E)	**827,85 €**	**(6)+(7)**
Montant total à régler pour ce site	**15.879,68 €**	**(D)+(E)**

Zone réservée

GAS NATURAL EUROPE, S.A.S. – 20 Avenue André Prothin 92400 Courbevoie– RCS Nanterre B-477977755 - TVA intracommunautaire FR28477977755

Facture nº 5060044309

Votre facture en détail

PCE : GI098672

Détail de facture

Relevé d'index				
Jour	**Volume corrigé en m3(n)**	**PCS en kWh à 0°C/m3(n)**	**Energie livrée en kWh à 0°C**	**Statut opérateur Réseau P= Provisoire D= Définitif**
01/05/2018	0	11,583	0	D
02/05/2018	0	11,606	0	D
03/05/2018	0	11,652	0	D
04/05/2018	0	11,586	0	D
05/05/2018	0	11,517	0	D
06/05/2018	0	11,518	0	D
07/05/2018	0	11,527	0	D
08/05/2018	0	11,495	0	D
09/05/2018	0	11,449	0	D
10/05/2018	0	11,447	0	D
11/05/2018	0	11,446	0	D
12/05/2018	0	11,447	0	D
13/05/2018	0	11,448	0	D
14/05/2018	0	11,455	0	D
15/05/2018	0	11,456	0	D
16/05/2018	0	11,441	0	D
17/05/2018	0	11,441	0	D
18/05/2018	0	11,465	0	D
19/05/2018	0	11,485	0	D
20/05/2018	0	11,495	0	D
21/05/2018	0	11,486	0	D
22/05/2018	0	11,481	0	D
23/05/2018	0	11,478	0	D
24/05/2018	0	11,467	0	D
25/05/2018	0	11,472	0	D
26/05/2018	0	11,440	0	D
27/05/2018	0	11,364	0	D
28/05/2018	0	11,594	0	D
29/05/2018	0	11,573	0	D
30/05/2018	0	11,521	0	D
31/05/2018	0	11,521	0	D
	Total Volume corrigé en m3(n) 0	**Moyenne PCS en kWh à 0°/m3(n) 0,000**	**Total Energie livrée en kWh à 0° 0**	

Changements réglementaires à compter du 1er Janvier 2018 :

- Le taux de la TICGN* passe à 8,45€/MWh.
- L'abonnement annuel du tarif ATRD5 est augmenté de 6,84€/an pour les T1, T2 et de 90,96€/an pour les tarifs T3, T4 et TP.

*La TICGN est collectée par les fournisseurs de gaz naturel auprès de leurs clients qui utilisent du gaz à un usage combustible. Elle est reversée mensuellement à l'Etat.

GAS NATURAL EUROPE, S.A.S. – 20 Avenue André Prothin 92400 Courbevoie– RCS Nanterre B-477977755 - TVA intracommunautaire FR28477977755

gasNatural fenosa

1987645418*00

Joelle ANCEAU
Coriance
10 Allée Bienvenue
Immeuble Horizon 1
93160 NOISY LE GRAND

Notre **orientation client** nous pousse à être meilleurs

Zone réservée

Naturgy

Gas Natural Fenosa se transforme en Naturgy.

Reflet de la modernité, du digital et de l'engagement en faveur de l'environnement.

Naturgy est l'énergie durable et de proximité pour vous faciliter la vie.

www.naturgy.fr
Suivez-nous sur

Le changement de marque sera effectif sur votre prochaine facture.

Facture n° 5060044395

Gas Natural Europe
Date d'émission : 26/07/2018

A régler avant : 24/09/2018

Adresse d'envoi :
Joelle ANCEAU
Coriance
10 Allée Bienvenue
Immeuble Horizon 1
93160 NOISY LE GRAND

Votre référence client : 1000002892
Votre référence compte : 1100001700
Votre référence groupement :
Votre code SIREN : 800507816
N° TVA : FR79800507816

Adresse de facturation :
AUXERRE ENERGIE VERTE
Chaufferie ZUP Cite
Ste Geneviève Place Corot
89000 AUXERRE

Vous avez choisi le paiement par virement, merci de joindre à vos règlements le numéro de la /des factures concernée(s) dans le libellé.

BIC : SOGEFRPP **IBAN :** FR7630003036200002058330657

Historique de consommation en MWh

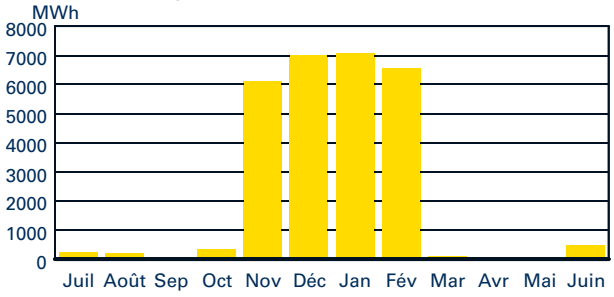

Montant de la facture	
Fourniture de gaz naturel	10.115,03 €
Coûts d'acheminement	18.414,93 €
Stockage	2.937,21 €
Autres prestations et régularisations	0,00 €
Taxes et contributions	5.446,72 €
Montant Hors TVA	**36.913,89 €**
TVA 5,5%	1.238,14 €
TVA 20%	2.880,46 €
Montant total TTC	**41.032,49 €**
A régler avant le : 24/09/2018	

Tout retard ou défaut de paiement après la date d'échéance de la présente facture entrainera le paiement de pénalités de retard égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur le jour où le paiement est exigible. Ces pénalités de retard seront majorées d'une pénalité forfaitaire de recouvrement de 40 €.

Dépannage Urgence Gaz
24h/24, 7j/7
0 800 47 33 33
(Appel gratuit depuis un poste fixe)

Service Client
01 81 93 28 44 (Appel non surtaxé)
serviceclients_fr@gasnatural.com
Lundi au Jeudi :
9h30 - 12h30 / 13h30 - 17h30
Vendredi :
9h30 - 13h00

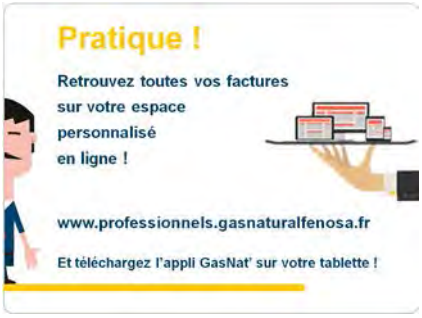

Le délai de conservation de cette facture dans nos archives est de 10 ans. Accédez à l'ensemble de nos tarifs sur notre site internet.
La société a opté pour le paiement de la TVA sur les débits. En cas de litige lié à l'exécution du contrat, si votre réclamation écrite auprès de Gas Natural Fenosa n'a pas permis de régler le différend dans un délai de 2 mois, vous pouvez saisir le médiateur national de l'énergie.
Tout sur vos démarches, vos droits et les économies d'énergie sur : énergie-info, le service d'information des pouvoirs publics, N° Vert 0800 112 212 (appel gratuit depuis un poste fixe) ou sur www.energie-info.fr L'énergie est notre avenir, économisons-la !

Détail de facture
Zone réservée
GAS NATURAL EUROPE, S.A.S. – 20 Avenue André Prothin 92400 Courbevoie– RCS Nanterre B-477977755 - TVA intracommunautaire FR28477977755

Facture nº 5060044395

Vos sites en détail

Référence du groupement :

Détail de facture

Fourniture de gaz		
Prix de la molécule (1)	10.115,03 €	Somme des prix molécule
Total Fourniture de gaz (A)	**10.115,03 €**	**Somme des montants (1)**
Coûts d´acheminement		
Terme(s) variable(s)		
Terme de quantité d´acheminement (2)	375,25 €	Somme des termes quantités
Terme(s) fixe(s)		
Terme fixe (3)	1.290,52 €	Somme des abonnements
Terme de capacité (4)	16.749,16 €	Somme des termes de capacité
Total Coûts d´acheminement (B)	**18.414,93 €**	**Somme des montants (2)+(3)+(4)**
Stockage		
Coût de stockage (5)	2.937,21 €	Stockage
Total Stockage (C)	**2.937,21 €**	**Somme des montants (5)**
Autres prestations et régularisations		
Espace client online (6)	Gratuit	Gratuit
Total Autres prestations et régularisations (D)	**0,00 €**	**Somme des montants (6)**
Taxes et contributions		
CTA Distribution (7)	1.136,82 €	Somme des CTA Distribution
CTA Transport (8)	397,90 €	Somme des CTA Transport
T.I.C.G.N (9)	3.912,00 €	Somme des T.I.C.G.N.
Total Taxes et contributions (E)	**5.446,72 €**	**Somme des montants (7)+(8)+(9)**
Montant HTVA (F)	**36.913,89 €**	**(A)+(B)+(C)+(D)+(E)**
TVA		
5,5% (11)	1.238,14 €	5,5%x [(3)+(4)+(5)+(7)+(8)]
20% (12)	2.880,46 €	20%x [(1)+(2)+(9)]
Total TVA (G)	**4.118,60 €**	**(11)+(12)**
Montant total de la facture à régler	**41.032,49 €**	**(F)+(G)**

Informations légales :

TICGN : *la TICGN est appliquée à la consommation de gaz naturel. Elle est perçue pour le compte des Douanes. Elle est ensuite intégrée, en tant que recette, au budget de l'État.*
TSS : *Elle permet de financer le Tarif Spécial de Solidarité Gaz, en faveur des clients démunis et la moitié du budget du médiateur national de l'énergie.*
CTA : *Elle permet de financer les droits spécifiques relatifs à l'assurance vieillesse des personnels relevant du régime des industries électriques et gazières.*
CSPG : *Contribution au service public du gaz appelée également La Contribution biométhane. Cette contribution permet de financer l'achat de biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel. A compter du 1er Janvier 2016, la TSS et la CSPG sont inclues dans la TICGN.*
TVA : *Une TVA réduite à 5,5% s'applique sur le montant de l'abonnement, sur le coût de stockage, ainsi que sur la contribution tarifaire d'acheminement. Une TVA à 20% s'applique sur le montant des consommations, sur la contribution au tarif spécial de solidarité gaz (TSS), sur la contribution biométhane (CSPG), ainsi que sur la taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel (TICGN).*

GAS NATURAL EUROPE, S.A.S. – 20 Avenue André Prothin 92400 Courbevoie– RCS Nanterre B-477977755 - TVA intracommunautaire FR28477977755

Facture nº 5060044395

Votre facture en détail

Détail de facture

Nom du site :	**CORIANCE - AUXERRE**
Adresse du site :	-
Période :	Du 01/06/2018 au 30/06/2018
Votre référence contrat :	1200004659
Date de début de contrat :	01/01/2015
Date de fin de contrat :	31/12/2019

PCE :	GI098670	**CAR :**	1.980.592 KWH	**Option tarifaire :**	T4
Profil :	P013	**CJA :**	125,00 MWh/j	**PITD :**	GD0178

Fourniture de gaz		
Prix de la molécule (1)	10.115,03 €	21,8339 €/MWh x 463,2720 MWh
Total Fourniture de gaz (A)	**10.115,03 €**	**Somme des montants (1)**
Coûts d´acheminement		
Terme(s) variable(s)		
Terme de quantité d´acheminement (2)	375,25 €	0,8100 €/MWh x 463,2720 MWh
Terme(s) fixe(s)		
Abonnement (3)	645,26 €	7.743,0600 €/a/12m/a (Juin 2018)
Terme de capacité (4)	8.374,58 €	803,9600 €/MWh/j/a x 125,0000 MWh/j/12m/a
Total Coûts d´acheminement (B)	**9.395,09 €**	**Somme des montants (2)+(3)+(4)**
Autres prestations et régularisations		
Espace client online (5)	Gratuit	Gratuit
Total Autres prestations et régularisations (C)	**0,00 €**	**Somme des montants (5)**
Taxes et contributions		
CTA Distribution (6)	1.136,82 €	1.136,8200 €/mois (Juin 2018)
CTA Transport (7)	397,90 €	397,9000 €/mois (Juin 2018)
T.I.C.G.N (8)	3.912,00 €	8,4500 €/MWh x 463,0000 MWh
Total Taxes et contributions (D)	**5.446,72 €**	**Somme des montants (6)+(7)+(8)**
Montant HTVA (E)	**24.956,84 €**	**(A)+(B)+(C)+(D)**
TVA		
5,5% (10)	580,50 €	5,5%x [(3)+(4)+(6)+(7)]
20% (11)	2.880,46 €	20%x [(1)+(2)+(8)]
Total TVA (F)	**3.460,96 €**	**(10)+(11)**
Montant total à régler pour ce site	**28.417,80 €**	**(E)+(F)**

Zone réservée

GAS NATURAL EUROPE, S.A.S. – 20 Avenue André Prothin 92400 Courbevoie– RCS Nanterre B-477977755 - TVA intracommunautaire FR28477977755

Facture nº 5060044395

Votre facture en détail

PCE : GI098670

Détail de facture

Relevé d'index				
Jour	**Volume corrigé en m3(n)**	**PCS en kWh à 0°C/m3(n)**	**Energie livrée en kWh à 0°C**	**Statut opérateur Réseau P= Provisoire D= Définitif**
01/06/2018	0	11,511	0	D
02/06/2018	0	11,485	0	D
03/06/2018	0	11,457	0	D
04/06/2018	0	11,501	0	D
05/06/2018	0	11,521	0	D
06/06/2018	0	11,482	0	D
07/06/2018	0	11,493	0	D
08/06/2018	0	11,502	0	D
09/06/2018	1.500	11,470	17.205	D
10/06/2018	1.970	11,464	22.584	D
11/06/2018	2.070	11,471	23.745	D
12/06/2018	2.210	11,473	25.355	D
13/06/2018	2.310	11,495	26.553	D
14/06/2018	2.180	11,489	25.046	D
15/06/2018	2.100	11,472	24.091	D
16/06/2018	1.940	11,505	22.320	D
17/06/2018	2.160	11,470	24.775	D
18/06/2018	2.150	11,463	24.645	D
19/06/2018	2.120	11,440	24.253	D
20/06/2018	2.040	11,440	23.338	D
21/06/2018	2.200	11,425	25.135	D
22/06/2018	2.260	11,434	25.841	D
23/06/2018	2.140	11,413	24.424	D
24/06/2018	2.080	11,412	23.737	D
25/06/2018	2.120	11,398	24.164	D
26/06/2018	2.040	11,360	23.174	D
27/06/2018	2.000	11,343	22.686	D
28/06/2018	900	11,334	10.201	D
29/06/2018	0	11,334	0	D
30/06/2018	0	11,334	0	D
	Total Volume corrigé en m3(n) 40.490	**Moyenne PCS en kWh à 0°/m3(n) 11,442**	**Total Energie livrée en kWh à 0° 463.272**	

Changements réglementaires à compter du 1er Janvier 2018 :

- Le taux de la TICGN* passe à 8,45€/MWh.
- L'abonnement annuel du tarif ATRD5 est augmenté de 6,84€/an pour les T1, T2 et de 90,96€/an pour les tarifs T3, T4 et TP.

*La TICGN est collectée par les fournisseurs de gaz naturel auprès de leurs clients qui utilisent du gaz à un usage combustible. Elle est reversée mensuellement à l'Etat.

GAS NATURAL EUROPE, S.A.S. – 20 Avenue André Prothin 92400 Courbevoie– RCS Nanterre B-477977755 - TVA intracommunautaire FR28477977755

Facture nº 5060044395

Votre facture en détail

Détail de facture

Nom du site :	**CORIANCE - AUXERRE**
Adresse du site :	-
Période :	Du 01/06/2018 au 30/06/2018
Votre référence contrat :	1200006952
Date de début de contrat :	01/11/2015
Date de fin de contrat :	31/12/2019

PCE :	GI098672	**CAR :**	2.323.328 KWH	**Option tarifaire :**	T4
Profil :	P019	**CJA :**	125,00 MWh/j	**PITD :**	GD0178

Coûts d´acheminement		
Terme(s) fixe(s)		
Abonnement (1)	645,26 €	7.743,0600 €/a/12m/a (Juin 2018)
Terme de capacité (2)	8.374,58 €	803,9600 €/MWh/j/a x 125,0000 MWh/j/12m/a
Total Coûts d´acheminement (A)	**9.019,84 €**	**Somme des montants (1)+(2)**
Stockage		
Coût de stockage (3)	2.937,21 €	35.246,4600 €/a/12m/a
Total Stockage (B)	**2.937,21 €**	**Somme des montants (3)**
Autres prestations et régularisations		
Espace client online (4)	Gratuit	Gratuit
Total Autres prestations et régularisations (C)	**0,00 €**	**Somme des montants (4)**
Montant HTVA (D)	**11.957,05 €**	**(A)+(B)+(C)**
TVA		
5,5% (6)	657,64 €	5,5%x [(1)+(2)+(3)]
20% (7)	0,00 €	20%x []
Total TVA (E)	**657,64 €**	**(6)+(7)**
Montant total à régler pour ce site	**12.614,69 €**	**(D)+(E)**

Zone réservée

GAS NATURAL EUROPE, S.A.S. – 20 Avenue André Prothin 92400 Courbevoie– RCS Nanterre B-477977755 - TVA intracommunautaire FR28477977755

Facture nº 5060044395

Votre facture en détail

PCE : GI098672

Détail de facture

Relevé d'index				
Jour	**Volume corrigé en m3(n)**	**PCS en kWh à 0°C/m3(n)**	**Energie livrée en kWh à 0°C**	**Statut opérateur Réseau P= Provisoire D= Définitif**
01/06/2018	0	11,511	0	D
02/06/2018	0	11,485	0	D
03/06/2018	0	11,457	0	D
04/06/2018	0	11,501	0	D
05/06/2018	0	11,521	0	D
06/06/2018	0	11,482	0	D
07/06/2018	0	11,493	0	D
08/06/2018	0	11,502	0	D
09/06/2018	0	11,470	0	D
10/06/2018	0	11,464	0	D
11/06/2018	0	11,471	0	D
12/06/2018	0	11,473	0	D
13/06/2018	0	11,495	0	D
14/06/2018	0	11,489	0	D
15/06/2018	0	11,472	0	D
16/06/2018	0	11,505	0	D
17/06/2018	0	11,470	0	D
18/06/2018	0	11,463	0	D
19/06/2018	0	11,440	0	D
20/06/2018	0	11,440	0	D
21/06/2018	0	11,425	0	D
22/06/2018	0	11,434	0	D
23/06/2018	0	11,413	0	D
24/06/2018	0	11,412	0	D
25/06/2018	0	11,398	0	D
26/06/2018	0	11,360	0	D
27/06/2018	0	11,343	0	D
28/06/2018	0	11,334	0	D
29/06/2018	0	11,334	0	D
30/06/2018	0	11,334	0	D
	Total Volume corrigé en m3(n) 0	**Moyenne PCS en kWh à 0°/m3(n) 0,000**	**Total Energie livrée en kWh à 0° 0**	

Changements réglementaires à compter du 1er Janvier 2018 :

- Le taux de la TICGN* passe à 8,45€/MWh.
- L'abonnement annuel du tarif ATRD5 est augmenté de 6,84€/an pour les T1, T2 et de 90,96€/an pour les tarifs T3, T4 et TP.

*La TICGN est collectée par les fournisseurs de gaz naturel auprès de leurs clients qui utilisent du gaz à un usage combustible. Elle est reversée mensuellement à l'Etat.

GAS NATURAL EUROPE, S.A.S. – 20 Avenue André Prothin 92400 Courbevoie– RCS Nanterre B-477977755 - TVA intracommunautaire FR28477977755

gasNatural fenosa

2064223013*00

Joelle ANCEAU
Coriance
10 Allée Bienvenue
Immeuble Horizon 1
93160 NOISY LE GRAND

Notre **orientation client** nous pousse à être meilleurs

Zone réservée

Naturgy

Gas Natural Fenosa se transforme en Naturgy.

Reflet de la modernité, du digital et de l'engagement en faveur de l'environnement.

Naturgy est l'énergie durable et de proximité pour vous faciliter la vie.

www.naturgy.fr
Suivez-nous sur

Le changement de marque sera effectif sur votre prochaine facture.

Facture n° 5060045213

Gas Natural Europe
Date d'émission : 28/08/2018

A régler avant : 29/10/2018

Adresse d'envoi :
Joelle ANCEAU
Coriance
10 Allée Bienvenue
Immeuble Horizon 1
93160 NOISY LE GRAND

Votre référence client : 1000002892
Votre référence compte : 1100001700
Votre référence groupement :
Votre code SIREN : 800507816
N° TVA : FR79800507816

Adresse de facturation :
AUXERRE ENERGIE VERTE
Chaufferie ZUP Cite
Ste Geneviève Place Corot
89000 AUXERRE

Vous avez choisi le paiement par virement, merci de joindre à vos règlements le numéro de la /des factures concernée(s) dans le libellé.

BIC : SOGEFRPP **IBAN :** FR7630003036200002058330657

Historique de consommation en MWh

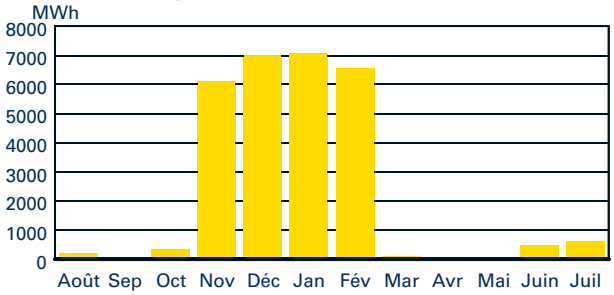

Montant de la facture	
Fourniture de gaz naturel	13.322,43 €
Coûts d'acheminement	18.653,46 €
Stockage	2.937,20 €
Autres prestations et régularisations	0,00 €
Taxes et contributions	6.678,78 €
Montant Hors TVA	**41.591,87 €**
TVA 5,5%	1.245,50 €
TVA 20%	3.789,29 €
Montant total TTC	**46.626,66 €**
A régler avant le : 29/10/2018	

Tout retard ou défaut de paiement après la date d'échéance de la présente facture entrainera le paiement de pénalités de retard égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur le jour où le paiement est exigible. Ces pénalités de retard seront majorées d'une pénalité forfaitaire de recouvrement de 40 €.

Dépannage Urgence Gaz
24h/24, 7j/7
0 800 47 33 33
(Appel gratuit depuis un poste fixe)

Service Client
01 81 93 28 44 *(Appel non surtaxé)*
serviceclients_fr@gasnatural.com
Lundi au Jeudi :
9h30 - 12h30 / 13h30 - 17h30
Vendredi :
9h30 - 13h00

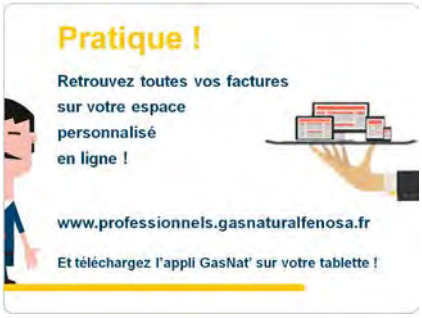

Le délai de conservation de cette facture dans nos archives est de 10 ans. Accédez à l'ensemble de nos tarifs sur notre site internet.
La société a opté pour le paiement de la TVA sur les débits. En cas de litige lié à l'exécution du contrat, si votre réclamation écrite auprès de Gas Natural Fenosa n'a pas permis de régler le différend dans un délai de 2 mois, vous pouvez saisir le médiateur national de l'énergie.
Tout sur vos démarches, vos droits et les économies d'énergie sur : énergie-info, le service d'information des pouvoirs publics, N° Vert 0800 112 212 (appel gratuit depuis un poste fixe) ou sur www.energie-info.fr L'énergie est notre avenir, économisons-la !

Détail de facture
Zone réservée
GAS NATURAL EUROPE, S.A.S. – 20 Avenue André Prothin 92400 Courbevoie– RCS Nanterre B-477977755 - TVA intracommunautaire FR28477977755

Facture nº 5060045213

Vos sites en détail

Référence du groupement :

Détail de facture

Fourniture de gaz		
Prix de la molécule (1)	13.322,43 €	Somme des prix molécule
Total Fourniture de gaz (A)	**13.322,43 €**	**Somme des montants (1)**
Coûts d´acheminement		
Terme(s) variable(s)		
Terme de quantité d´acheminement (2)	503,00 €	Somme des termes quantités
Terme(s) fixe(s)		
Terme fixe (3)	1.316,30 €	Somme des abonnements
Terme de capacité (4)	16.834,16 €	Somme des termes de capacité
Total Coûts d´acheminement (B)	**18.653,46 €**	**Somme des montants (2)+(3)+(4)**
Stockage		
Coût de stockage (5)	2.937,20 €	Stockage
Total Stockage (C)	**2.937,20 €**	**Somme des montants (5)**
Autres prestations et régularisations		
Espace client online (6)	Gratuit	Gratuit
Total Autres prestations et régularisations (D)	**0,00 €**	**Somme des montants (6)**
Taxes et contributions		
CTA Distribution (7)	1.159,88 €	Somme des CTA Distribution
CTA Transport (8)	397,90 €	Somme des CTA Transport
T.I.C.G.N (9)	5.121,00 €	Somme des T.I.C.G.N.
Total Taxes et contributions (E)	**6.678,78 €**	**Somme des montants (7)+(8)+(9)**
Montant HTVA (F)	**41.591,87 €**	**(A)+(B)+(C)+(D)+(E)**
TVA		
5,5% (11)	1.245,50 €	5,5%x [(3)+(4)+(5)+(7)+(8)]
20% (12)	3.789,29 €	20%x [(1)+(2)+(9)]
Total TVA (G)	**5.034,79 €**	**(11)+(12)**
Montant total de la facture à régler	**46.626,66 €**	**(F)+(G)**

Informations légales :

TICGN : *la TICGN est appliquée à la consommation de gaz naturel. Elle est perçue pour le compte des Douanes. Elle est ensuite intégrée, en tant que recette, au budget de l'État.*
TSS : *Elle permet de financer le Tarif Spécial de Solidarité Gaz, en faveur des clients démunis et la moitié du budget du médiateur national de l'énergie.*
CTA : *Elle permet de financer les droits spécifiques relatifs à l'assurance vieillesse des personnels relevant du régime des industries électriques et gazières.*
CSPG : *Contribution au service public du gaz appelée également La Contribution biométhane. Cette contribution permet de financer l'achat de biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel. A compter du 1er Janvier 2016, la TSS et la CSPG sont inclues dans la TICGN.*
TVA : *Une TVA réduite à 5,5% s'applique sur le montant de l'abonnement, sur le coût de stockage, ainsi que sur la contribution tarifaire d'acheminement. Une TVA à 20% s'applique sur le montant des consommations, sur la contribution au tarif spécial de solidarité gaz (TSS), sur la contribution biométhane (CSPG), ainsi que sur la taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel (TICGN).*

GAS NATURAL EUROPE, S.A.S. – 20 Avenue André Prothin 92400 Courbevoie– RCS Nanterre B-477977755 - TVA intracommunautaire FR28477977755

Facture nº 5060045213

Votre facture en détail

Détail de facture

Nom du site :	**CORIANCE - AUXERRE**
Adresse du site :	-
Période :	Du 01/07/2018 au 31/07/2018
Votre référence contrat :	1200004659
Date de début de contrat :	01/01/2015
Date de fin de contrat :	31/12/2019

PCE :	GI098670	**CAR :**	1.980.592 KWH	**Option tarifaire :**	T4
Profil :	P013	**CJA :**	125,00 MWh/j	**PITD :**	GD0178

Fourniture de gaz		
Prix de la molécule (1)	13.322,43 €	21,9832 €/MWh x 606,0280 MWh
Total Fourniture de gaz (A)	**13.322,43 €**	**Somme des montants (1)**
Coûts d´acheminement		
Terme(s) variable(s)		
Terme de quantité d´acheminement (2)	503,00 €	0,8300 €/MWh x 606,0280 MWh
Terme(s) fixe(s)		
Abonnement (3)	658,15 €	7.897,8000 €/a/12m/a (Juillet 2018)
Terme de capacité (4)	8.417,08 €	808,0400 €/MWh/j/a x 125,0000 MWh/j/12m/a
Total Coûts d´acheminement (B)	**9.578,23 €**	**Somme des montants (2)+(3)+(4)**
Autres prestations et régularisations		
Espace client online (5)	Gratuit	Gratuit
Total Autres prestations et régularisations (C)	**0,00 €**	**Somme des montants (5)**
Taxes et contributions		
CTA Distribution (6)	1.159,88 €	1.159,8800 €/mois (Juillet 2018)
CTA Transport (7)	397,90 €	397,9000 €/mois (Juillet 2018)
T.I.C.G.N (8)	5.121,00 €	8,4500 €/MWh x 606,0000 MWh
Total Taxes et contributions (D)	**6.678,78 €**	**Somme des montants (6)+(7)+(8)**
Montant HTVA (E)	**29.579,44 €**	**(A)+(B)+(C)+(D)**
TVA		
5,5% (10)	584,82 €	5,5%x [(3)+(4)+(6)+(7)]
20% (11)	3.789,29 €	20%x [(1)+(2)+(8)]
Total TVA (F)	**4.374,11 €**	**(10)+(11)**
Montant total à régler pour ce site	**33.953,55 €**	**(E)+(F)**

zone réservée

GAS NATURAL EUROPE, S.A.S. – 20 Avenue André Prothin 92400 Courbevoie– RCS Nanterre B-477977755 - TVA intracommunautaire FR28477977755

Facture nº 5060045213

Votre facture en détail

PCE : GI098670

Détail de facture

Relevé d'index				
Jour	**Volume corrigé en m3(n)**	**PCS en kWh à 0°C/m3(n)**	**Energie livrée en kWh à 0°C**	**Statut opérateur Réseau P= Provisoire D= Définitif**
01/07/2018	0	11,422	0	D
02/07/2018	0	11,443	0	D
03/07/2018	0	11,475	0	D
04/07/2018	770	11,407	8.783	D
05/07/2018	28	11,406	319	D
06/07/2018	200	11,377	2.275	D
07/07/2018	414	11,432	4.733	D
08/07/2018	1.257	11,497	14.452	D
09/07/2018	57	11,442	652	D
10/07/2018	1.295	11,422	14.791	D
11/07/2018	924	11,482	10.609	D
12/07/2018	3.118	11,505	35.873	D
13/07/2018	2.365	11,500	27.198	D
14/07/2018	2.588	11,510	29.788	D
15/07/2018	2.596	11,496	29.844	D
16/07/2018	1.634	11,529	18.838	D
17/07/2018	900	11,542	10.388	D
18/07/2018	10.512	11,537	121.277	D
19/07/2018	1.870	11,515	21.533	D
20/07/2018	1.990	11,453	22.791	D
21/07/2018	1.970	11,465	22.586	D
22/07/2018	1.950	11,468	22.363	D
23/07/2018	1.920	11,475	22.032	D
24/07/2018	1.870	11,496	21.498	D
25/07/2018	1.790	11,469	20.530	D
26/07/2018	1.820	11,460	20.857	D
27/07/2018	1.720	11,476	19.739	D
28/07/2018	1.820	11,471	20.877	D
29/07/2018	1.800	11,473	20.651	D
30/07/2018	1.760	11,466	20.180	D
31/07/2018	1.790	11,492	20.571	D
	Total Volume corrigé en m3(n) 52.728	**Moyenne PCS en kWh à 0°/m3(n) 11,494**	**Total Energie livrée en kWh à 0° 606.028**	

GAS NATURAL EUROPE, S.A.S. – 20 Avenue André Prothin 92400 Courbevoie– RCS Nanterre B-477977755 - TVA intracommunautaire FR28477977755

Facture nº 5060045213

Votre facture en détail

Détail de facture

Nom du site :	**CORIANCE - AUXERRE**
Adresse du site :	-
Période :	Du 01/07/2018 au 31/07/2018
Votre référence contrat :	1200006952
Date de début de contrat :	01/11/2015
Date de fin de contrat :	31/12/2019

PCE :	GI098672	**CAR :**	2.323.328 KWH	**Option tarifaire :**	T4
Profil :	P019	**CJA :**	125,00 MWh/j	**PITD :**	GD0178

Coûts d´acheminement		
Terme(s) fixe(s)		
Abonnement (1)	658,15 €	7.897,8000 €/a/12m/a (Juillet 2018)
Terme de capacité (2)	8.417,08 €	808,0400 €/MWh/j/a x 125,0000 MWh/j/12m/a
Total Coûts d´acheminement (A)	**9.075,23 €**	**Somme des montants (1)+(2)**
Stockage		
Coût de stockage (3)	2.937,20 €	35.246,4580 €/a/12m/a
Total Stockage (B)	**2.937,20 €**	**Somme des montants (3)**
Autres prestations et régularisations		
Espace client online (4)	Gratuit	Gratuit
Total Autres prestations et régularisations (C)	**0,00 €**	**Somme des montants (4)**
Montant HTVA (D)	**12.012,43 €**	**(A)+(B)+(C)**
TVA		
5,5% (6)	660,68 €	5,5%x [(1)+(2)+(3)]
20% (7)	0,00 €	20%x []
Total TVA (E)	**660,68 €**	**(6)+(7)**
Montant total à régler pour ce site	**12.673,11 €**	**(D)+(E)**

Zone réservée

GAS NATURAL EUROPE, S.A.S. – 20 Avenue André Prothin 92400 Courbevoie– RCS Nanterre B-477977755 - TVA intracommunautaire FR28477977755

Facture nº 5060045213

Votre facture en détail

PCE : GI098672

Détail de facture

Relevé d'index				
Jour	**Volume corrigé en m3(n)**	**PCS en kWh à 0°C/m3(n)**	**Energie livrée en kWh à 0°C**	**Statut opérateur Réseau P= Provisoire D= Définitif**
01/07/2018	0	11,422	0	D
02/07/2018	0	11,443	0	D
03/07/2018	0	11,475	0	D
04/07/2018	0	11,407	0	D
05/07/2018	0	11,406	0	D
06/07/2018	0	11,377	0	D
07/07/2018	0	11,432	0	D
08/07/2018	0	11,497	0	D
09/07/2018	0	11,442	0	D
10/07/2018	0	11,422	0	D
11/07/2018	0	11,482	0	D
12/07/2018	0	11,505	0	D
13/07/2018	0	11,500	0	D
14/07/2018	0	11,510	0	D
15/07/2018	0	11,496	0	D
16/07/2018	0	11,529	0	D
17/07/2018	0	11,542	0	D
18/07/2018	0	11,537	0	D
19/07/2018	0	11,515	0	D
20/07/2018	0	11,453	0	D
21/07/2018	0	11,465	0	D
22/07/2018	0	11,468	0	D
23/07/2018	0	11,475	0	D
24/07/2018	0	11,496	0	D
25/07/2018	0	11,469	0	D
26/07/2018	0	11,460	0	D
27/07/2018	0	11,476	0	D
28/07/2018	0	11,471	0	D
29/07/2018	0	11,473	0	D
30/07/2018	0	11,466	0	D
31/07/2018	0	11,492	0	D
	Total Volume corrigé en m3(n) 0	**Moyenne PCS en kWh à 0°/m3(n) 0,000**	**Total Energie livrée en kWh à 0° 0**	

GAS NATURAL EUROPE, S.A.S. – 20 Avenue André Prothin 92400 Courbevoie– RCS Nanterre B-477977755 - TVA intracommunautaire FR28477977755

gasNatural fenosa

2084586689*00

Joelle ANCEAU
Coriance
10 Allée Bienvenue
Immeuble Horizon 1
93160 NOISY LE GRAND

Notre **orientation client** nous pousse à être meilleurs

Zone réservée

Naturgy

Gas Natural Fenosa se transforme en Naturgy.

Reflet de la modernité, du digital et de l'engagement en faveur de l'environnement.

Naturgy est l'énergie durable et de proximité pour vous faciliter la vie.

www.naturgy.fr
Suivez-nous sur

Le changement de marque sera effectif sur votre prochaine facture.

Facture n° 5060045836

Gas Natural Europe
Date d'émission : 18/09/2018

A régler avant : 19/11/2018

Adresse d'envoi :
Joelle ANCEAU
Coriance
10 Allée Bienvenue
Immeuble Horizon 1
93160 NOISY LE GRAND

Votre référence client : 1000002892
Votre référence compte : 1100001700
Votre référence groupement :
Votre code SIREN : 800507816
N° TVA : FR79800507816

Adresse de facturation :
AUXERRE ENERGIE VERTE
Chaufferie ZUP Cite
Ste Geneviève Place Corot
89000 AUXERRE

Vous avez choisi le paiement par virement, merci de joindre à vos règlements le numéro de la /des factures concernée(s) dans le libellé.

BIC : SOGEFRPP **IBAN :** FR7630003036200002058330657

Historique de consommation en MWh

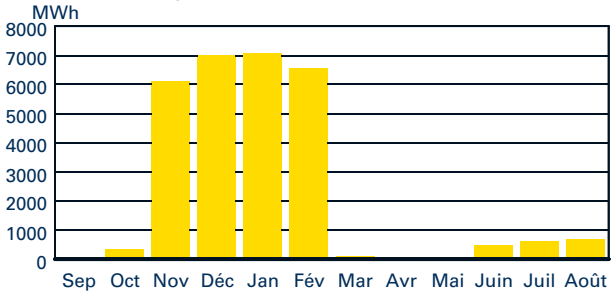

Montant de la facture	
Fourniture de gaz naturel	16.203,22 €
Coûts d'acheminement	18.721,41 €
Stockage	2.937,20 €
Autres prestations et régularisations	0,00 €
Taxes et contributions	7.371,78 €
Montant Hors TVA	**45.233,61 €**
TVA 5,5%	1.245,50 €
TVA 20%	4.517,63 €
Montant total TTC	**50.996,74 €**
A régler avant le : 19/11/2018	

Tout retard ou défaut de paiement après la date d'échéance de la présente facture entrainera le paiement de pénalités de retard égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur le jour où le paiement est exigible. Ces pénalités de retard seront majorées d'une pénalité forfaitaire de recouvrement de 40 €.

Dépannage Urgence Gaz
24h/24, 7j/7
0 800 47 33 33
(Appel gratuit depuis un poste fixe)

Service Client
01 81 93 28 44 (Appel non surtaxé)
serviceclients_fr@gasnatural.com
Lundi au Jeudi :
9h30 - 12h30 / 13h30 - 17h30
Vendredi :
9h30 - 13h00

Pratique !
Retrouvez toutes vos factures sur votre espace personnalisé en ligne !
www.professionnels.gasnaturalfenosa.fr
Et téléchargez l'appli GasNat' sur votre tablette !

Le délai de conservation de cette facture dans nos archives est de 10 ans. Accédez à l'ensemble de nos tarifs sur notre site internet.
La société a opté pour le paiement de la TVA sur les débits. En cas de litige lié à l'exécution du contrat, si votre réclamation écrite auprès de Gas Natural Fenosa n'a pas permis de régler le différend dans un délai de 2 mois, vous pouvez saisir le médiateur national de l'énergie.
Tout sur vos démarches, vos droits et les économies d'énergie sur : énergie-info, le service d'information des pouvoirs publics, N° Vert 0800 112 212 (appel gratuit depuis un poste fixe) ou sur www.energie-info.fr L'énergie est notre avenir, économisons-la !

GAS NATURAL EUROPE, S.A.S. – 20 Avenue André Prothin 92400 Courbevoie– RCS Nanterre B-477977755 - TVA intracommunautaire FR28477977755

Détail de facture

Zone réservée

Facture nº 5060045836

Vos sites en détail

Référence du groupement :

Détail de facture

Fourniture de gaz		
Prix de la molécule (1)	16.203,22 €	Somme des prix molécule
Total Fourniture de gaz (A)	**16.203,22 €**	**Somme des montants (1)**
Coûts d´acheminement		
Terme(s) variable(s)		
Terme de quantité d´acheminement (2)	570,95 €	Somme des termes quantités
Terme(s) fixe(s)		
Terme fixe (3)	1.316,30 €	Somme des abonnements
Terme de capacité (4)	16.834,16 €	Somme des termes de capacité
Total Coûts d´acheminement (B)	**18.721,41 €**	**Somme des montants (2)+(3)+(4)**
Stockage		
Coût de stockage (5)	2.937,20 €	Stockage
Total Stockage (C)	**2.937,20 €**	**Somme des montants (5)**
Autres prestations et régularisations		
Espace client online (6)	Gratuit	Gratuit
Total Autres prestations et régularisations (D)	**0,00 €**	**Somme des montants (6)**
Taxes et contributions		
CTA Distribution (7)	1.159,88 €	Somme des CTA Distribution
CTA Transport (8)	397,90 €	Somme des CTA Transport
T.I.C.G.N (9)	5.814,00 €	Somme des T.I.C.G.N.
Total Taxes et contributions (E)	**7.371,78 €**	**Somme des montants (7)+(8)+(9)**
Montant HTVA (F)	**45.233,61 €**	**(A)+(B)+(C)+(D)+(E)**
TVA		
5,5% (11)	1.245,50 €	5,5%x [(3)+(4)+(5)+(7)+(8)]
20% (12)	4.517,63 €	20%x [(1)+(2)+(9)]
Total TVA (G)	**5.763,13 €**	**(11)+(12)**
Montant total de la facture à régler	**50.996,74 €**	**(F)+(G)**

Informations légales :

TICGN : *la TICGN est appliquée à la consommation de gaz naturel. Elle est perçue pour le compte des Douanes. Elle est ensuite intégrée, en tant que recette, au budget de l'État.*
TSS : *Elle permet de financer le Tarif Spécial de Solidarité Gaz, en faveur des clients démunis et la moitié du budget du médiateur national de l'énergie.*
CTA : *Elle permet de financer les droits spécifiques relatifs à l'assurance vieillesse des personnels relevant du régime des industries électriques et gazières.*
CSPG : *Contribution au service public du gaz appelée également La Contribution biométhane. Cette contribution permet de financer l'achat de biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel. A compter du 1er Janvier 2016, la TSS et la CSPG sont inclues dans la TICGN.*
TVA : *Une TVA réduite à 5,5% s'applique sur le montant de l'abonnement, sur le coût de stockage, ainsi que sur la contribution tarifaire d'acheminement. Une TVA à 20% s'applique sur le montant des consommations, sur la contribution au tarif spécial de solidarité gaz (TSS), sur la contribution biométhane (CSPG), ainsi que sur la taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel (TICGN).*

GAS NATURAL EUROPE, S.A.S. – 20 Avenue André Prothin 92400 Courbevoie– RCS Nanterre B-477977755 - TVA intracommunautaire FR28477977755

Facture nº 5060045836

Votre facture en détail

Détail de facture

Nom du site :	**CORIANCE - AUXERRE**
Adresse du site :	-
Période :	Du 01/08/2018 au 31/08/2018
Votre référence contrat :	1200004659
Date de début de contrat :	01/01/2015
Date de fin de contrat :	31/12/2019

PCE :	GI098670	**CAR :**	1.980.592 KWH	**Option tarifaire :**	T4
Profil :	P013	**CJA :**	125,00 MWh/j	**PITD :**	GD0178

Fourniture de gaz		
Prix de la molécule (1)	16.203,22 €	23,5551 €/MWh x 687,8860 MWh
Total Fourniture de gaz (A)	**16.203,22 €**	**Somme des montants (1)**
Coûts d´acheminement		
Terme(s) variable(s)		
Terme de quantité d´acheminement (2)	570,95 €	0,8300 €/MWh x 687,8860 MWh
Terme(s) fixe(s)		
Abonnement (3)	658,15 €	7.897,8000 €/a/12m/a (Août 2018)
Terme de capacité (4)	8.417,08 €	808,0400 €/MWh/j/a x 125,0000 MWh/j/12m/a
Total Coûts d´acheminement (B)	**9.646,18 €**	**Somme des montants (2)+(3)+(4)**
Autres prestations et régularisations		
Espace client online (5)	Gratuit	Gratuit
Total Autres prestations et régularisations (C)	**0,00 €**	**Somme des montants (5)**
Taxes et contributions		
CTA Distribution (6)	1.159,88 €	1.159,8800 €/mois (Août 2018)
CTA Transport (7)	397,90 €	397,9000 €/mois (Août 2018)
T.I.C.G.N (8)	5.814,00 €	8,4500 €/MWh x 688,0000 MWh
Total Taxes et contributions (D)	**7.371,78 €**	**Somme des montants (6)+(7)+(8)**
Montant HTVA (E)	**33.221,18 €**	**(A)+(B)+(C)+(D)**
TVA		
5,5% (10)	584,82 €	5,5%x [(3)+(4)+(6)+(7)]
20% (11)	4.517,63 €	20%x [(1)+(2)+(8)]
Total TVA (F)	**5.102,45 €**	**(10)+(11)**
Montant total à régler pour ce site	**38.323,63 €**	**(E)+(F)**

zone réservée

GAS NATURAL EUROPE, S.A.S. – 20 Avenue André Prothin 92400 Courbevoie– RCS Nanterre B-477977755 - TVA intracommunautaire FR28477977755

Facture nº 5060045836

Votre facture en détail

PCE : GI098670

Détail de facture

Relevé d'index				
Jour	**Volume corrigé en m3(n)**	**PCS en kWh à 0°C/m3(n)**	**Energie livrée en kWh à 0°C**	**Statut opérateur Réseau P= Provisoire D= Définitif**
01/08/2018	1.800	11,490	20.682	D
02/08/2018	1.760	11,508	20.254	D
03/08/2018	1.690	11,475	19.393	D
04/08/2018	1.640	11,501	18.862	D
05/08/2018	1.690	11,516	19.462	D
06/08/2018	1.680	11,521	19.355	D
07/08/2018	1.660	11,507	19.102	D
08/08/2018	1.790	11,480	20.549	D
09/08/2018	1.970	11,467	22.590	D
10/08/2018	1.950	11,464	22.355	D
11/08/2018	1.900	11,457	21.768	D
12/08/2018	1.780	11,451	20.383	D
13/08/2018	2.010	11,458	23.031	D
14/08/2018	2.020	11,486	23.202	D
15/08/2018	1.980	11,491	22.752	D
16/08/2018	1.930	11,492	22.180	D
17/08/2018	2.000	11,461	22.922	D
18/08/2018	1.960	11,451	22.444	D
19/08/2018	1.910	11,459	21.887	D
20/08/2018	1.970	11,456	22.568	D
21/08/2018	1.940	11,471	22.254	D
22/08/2018	1.870	11,473	21.455	D
23/08/2018	1.870	11,472	21.453	D
24/08/2018	2.060	11,459	23.606	D
25/08/2018	2.200	11,327	24.919	D
26/08/2018	2.110	11,336	23.919	D
27/08/2018	2.050	11,384	23.337	D
28/08/2018	2.180	11,381	24.811	D
29/08/2018	2.250	11,392	25.632	D
30/08/2018	2.210	11,386	25.163	D
31/08/2018	2.250	11,376	25.596	D
	Total Volume corrigé en m3(n) 60.080	**Moyenne PCS en kWh à 0°/m3(n) 11,450**	**Total Energie livrée en kWh à 0° 687.886**	

GAS NATURAL EUROPE, S.A.S. – 20 Avenue André Prothin 92400 Courbevoie– RCS Nanterre B-477977755 - TVA intracommunautaire FR28477977755

Facture nº 5060045836

Votre facture en détail

Détail de facture

Nom du site :	**CORIANCE - AUXERRE**
Adresse du site :	-
Période :	Du 01/08/2018 au 31/08/2018
Votre référence contrat :	1200006952
Date de début de contrat :	01/11/2015
Date de fin de contrat :	31/12/2019

PCE :	GI098672	**CAR :**	2.323.328 KWH	**Option tarifaire :**	T4
Profil :	P019	**CJA :**	125,00 MWh/j	**PITD :**	GD0178

Coûts d´acheminement		
Terme(s) fixe(s)		
Abonnement (1)	658,15 €	7.897,8000 €/a/12m/a (Août 2018)
Terme de capacité (2)	8.417,08 €	808,0400 €/MWh/j/a x 125,0000 MWh/j/12m/a
Total Coûts d´acheminement (A)	**9.075,23 €**	**Somme des montants (1)+(2)**
Stockage		
Coût de stockage (3)	2.937,20 €	35.246,4580 €/a/12m/a
Total Stockage (B)	**2.937,20 €**	**Somme des montants (3)**
Autres prestations et régularisations		
Espace client online (4)	Gratuit	Gratuit
Total Autres prestations et régularisations (C)	**0,00 €**	**Somme des montants (4)**
Montant HTVA (D)	**12.012,43 €**	**(A)+(B)+(C)**
TVA		
5,5% (6)	660,68 €	5,5%x [(1)+(2)+(3)]
20% (7)	0,00 €	20%x []
Total TVA (E)	**660,68 €**	**(6)+(7)**
Montant total à régler pour ce site	**12.673,11 €**	**(D)+(E)**

Zone réservée

GAS NATURAL EUROPE, S.A.S. – 20 Avenue André Prothin 92400 Courbevoie– RCS Nanterre B-477977755 - TVA intracommunautaire FR28477977755

Facture nº 5060045836

Votre facture en détail

PCE : GI098672

Détail de facture

Relevé d'index				
Jour	**Volume corrigé en m3(n)**	**PCS en kWh à 0°C/m3(n)**	**Energie livrée en kWh à 0°C**	**Statut opérateur Réseau P= Provisoire D= Définitif**
01/08/2018	0	11,490	0	D
02/08/2018	0	11,508	0	D
03/08/2018	0	11,475	0	D
04/08/2018	0	11,501	0	D
05/08/2018	0	11,516	0	D
06/08/2018	0	11,521	0	D
07/08/2018	0	11,507	0	D
08/08/2018	0	11,480	0	D
09/08/2018	0	11,467	0	D
10/08/2018	0	11,464	0	D
11/08/2018	0	11,457	0	D
12/08/2018	0	11,451	0	D
13/08/2018	0	11,458	0	D
14/08/2018	0	11,486	0	D
15/08/2018	0	11,491	0	D
16/08/2018	0	11,492	0	D
17/08/2018	0	11,461	0	D
18/08/2018	0	11,451	0	D
19/08/2018	0	11,459	0	D
20/08/2018	0	11,456	0	D
21/08/2018	0	11,471	0	D
22/08/2018	0	11,473	0	D
23/08/2018	0	11,472	0	D
24/08/2018	0	11,459	0	D
25/08/2018	0	11,327	0	D
26/08/2018	0	11,336	0	D
27/08/2018	0	11,384	0	D
28/08/2018	0	11,381	0	D
29/08/2018	0	11,392	0	D
30/08/2018	0	11,386	0	D
31/08/2018	0	11,372	0	D
	Total Volume corrigé en m3(n) 0	**Moyenne PCS en kWh à 0°/m3(n) 0,000**	**Total Energie livrée en kWh à 0° 0**	

GAS NATURAL EUROPE, S.A.S. – 20 Avenue André Prothin 92400 Courbevoie– RCS Nanterre B-477977755 - TVA intracommunautaire FR28477977755

Facture n° 5060046619

Gas Natural Europe
Date d'émission : 22/10/2018

A régler avant : 21/12/2018

13640101*00

Adresse d'envoi :
Joelle ANCEAU
Coriance
10 Allée Bienvenue
Immeuble Horizon 1
93160 NOISY LE GRAND

Votre référence client : 1000002892
Votre référence compte : 1100001700
Votre référence groupement :
Votre code SIREN : 800507816
N° TVA : FR79800507816

Adresse de facturation :
AUXERRE ENERGIE VERTE
Chaufferie ZUP Cite
Ste Geneviève Place Corot
89000 AUXERRE

Vous avez choisi le paiement par virement, merci de joindre à vos règlements le numéro de la /des factures concernée(s) dans le libellé.

BIC : SOGEFRPP **IBAN :** FR7630003036200002058330657

Historique de consommation en MWh

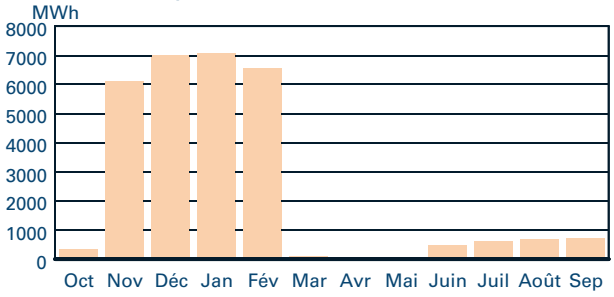

Montant de la facture	
Fourniture de gaz naturel	19.425,46 €
Coûts d'acheminement	18.732,98 €
Stockage	2.937,20 €
Autres prestations et régularisations	0,00 €
Taxes et contributions	7.489,78 €
Montant Hors TVA	**48.585,42 €**
TVA 5,5%	1.245,50 €
TVA 20%	5.188,00 €
Montant total TTC	**55.018,92 €**
A régler avant le : 21/12/2018	

Tout retard ou défaut de paiement après la date d'échéance de la présente facture entrainera le paiement de pénalités de retard égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur le jour où le paiement est exigible. Ces pénalités de retard seront majorées d'une pénalité forfaitaire de recouvrement de 40 €.

Dépannage Urgence Gaz
24h/24, 7j/7

0 800 47 33 33

(Appel gratuit depuis un poste fixe)

Service Client
01 81 93 28 44 (Appel/ non surtaxé)
serviceclients_fr@naturgy.com
Lundi au Jeudi :
9h30 - 12h30 / 13h30 - 17h30
Vendredi :
9h30 - 13h00

Pratique !

Retrouvez toutes vos factures sur votre espace personnalisé en ligne !

www.professionnels.naturgy.fr

Le délai de conservation de cette facture dans nos archives est de 10 ans. Accédez à l'ensemble de nos tarifs sur notre site internet.
La société a opté pour le paiement de la TVA sur les débits. En cas de litige lié à l'exécution du contrat, si votre réclamation écrite auprès de Naturgy n'a pas permis de régler le différend dans un délai de 2 mois, vous pouvez saisir le médiateur national de l'énergie.
Tout sur vos démarches, vos droits et les économies d'énergie sur : énergie-info, le service d'information des pouvoirs publics, N° Vert 0800 112 212 (appel gratuit depuis un poste fixe) ou sur www.energie-info.fr L'énergie est notre avenir, économisons-la !

GAS NATURAL EUROPE, S.A.S. – 20 Avenue André Prothin 92400 Courbevoie– RCS Nanterre B-477977755 - TVA intracommunautaire FR28477977755

Facture

Zone réservée

Facture nº 5060046619

Vos sites en détail

Référence du groupement :

Détail de facture

Fourniture de gaz		
Prix de la molécule (1)	19.425,46 €	Somme des prix molécule
Total Fourniture de gaz (A)	**19.425,46 €**	**Somme des montants (1)**
Coûts d´acheminement		
Terme(s) variable(s)		
Terme de quantité d´acheminement (2)	582,52 €	Somme des termes quantités
Terme(s) fixe(s)		
Terme fixe (3)	1.316,30 €	Somme des abonnements
Terme de capacité (4)	16.834,16 €	Somme des termes de capacité
Total Coûts d´acheminement (B)	**18.732,98 €**	**Somme des montants (2)+(3)+(4)**
Stockage		
Coût de stockage (5)	2.937,20 €	Stockage
Total Stockage (C)	**2.937,20 €**	**Somme des montants (5)**
Autres prestations et régularisations		
Espace client online (6)	Gratuit	Gratuit
Total Autres prestations et régularisations (D)	**0,00 €**	**Somme des montants (6)**
Taxes et contributions		
CTA Distribution (7)	1.159,88 €	Somme des CTA Distribution
CTA Transport (8)	397,90 €	Somme des CTA Transport
T.I.C.G.N (9)	5.932,00 €	Somme des T.I.C.G.N.
Total Taxes et contributions (E)	**7.489,78 €**	**Somme des montants (7)+(8)+(9)**
Montant HTVA (F)	**48.585,42 €**	**(A)+(B)+(C)+(D)+(E)**
TVA		
5,5% (11)	1.245,50 €	5,5%x [(3)+(4)+(5)+(7)+(8)]
20% (12)	5.188,00 €	20%x [(1)+(2)+(9)]
Total TVA (G)	**6.433,50 €**	**(11)+(12)**
Montant total de la facture à régler	**55.018,92 €**	**(F)+(G)**

Informations légales :

TICGN : *la TICGN est appliquée à la consommation de gaz naturel. Elle est perçue pour le compte des Douanes. Elle est ensuite intégrée, en tant que recette, au budget de l'État.*
TSS : *Elle permet de financer le Tarif Spécial de Solidarité Gaz, en faveur des clients démunis et la moitié du budget du médiateur national de l'énergie.*
CTA : *Elle permet de financer les droits spécifiques relatifs à l'assurance vieillesse des personnels relevant du régime des industries électriques et gazières.*
CSPG : *Contribution au service public du gaz appelée également La Contribution biométhane. Cette contribution permet de financer l'achat de biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel. A compter du 1er Janvier 2016, la TSS et la CSPG sont inclues dans la TICGN.*
TVA : *Une TVA réduite à 5,5% s'applique sur le montant de l'abonnement, sur le coût de stockage, ainsi que sur la contribution tarifaire d'acheminement. Une TVA à 20% s'applique sur le montant des consommations, sur la contribution au tarif spécial de solidarité gaz (TSS), sur la contribution biométhane (CSPG), ainsi que sur la taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel (TICGN).*

GAS NATURAL EUROPE, S.A.S. – 20 Avenue André Prothin 92400 Courbevoie– RCS Nanterre B-477977755 - TVA intracommunautaire FR28477977755

Facture n° 5060046619

Votre facture en détail

Détail de facture

Nom du site :	**CORIANCE - AUXERRE**
Adresse du site :	-
Période :	Du 01/09/2018 au 30/09/2018
Votre référence contrat :	1200004659
Date de début de contrat :	01/01/2015
Date de fin de contrat :	31/12/2019

PCE :	GI098670	**CAR :**	1.980.592 KWH	**Option tarifaire :**	T4
Profil :	P013	**CJA :**	125,00 MWh/j	**PITD :**	GD0178

Fourniture de gaz		
Prix de la molécule (1)	19.425,46 €	27,6781 €/MWh x 701,8350 MWh
Total Fourniture de gaz (A)	**19.425,46 €**	**Somme des montants (1)**
Coûts d´acheminement		
Terme(s) variable(s)		
Terme de quantité d´acheminement (2)	582,52 €	0,8300 €/MWh x 701,8350 MWh
Terme(s) fixe(s)		
Abonnement (3)	658,15 €	7.897,8000 €/a/12m/a (Septembre 2018)
Terme de capacité (4)	8.417,08 €	808,0400 €/MWh/j/a x 125,0000 MWh/j/12m/a
Total Coûts d´acheminement (B)	**9.657,75 €**	**Somme des montants (2)+(3)+(4)**
Autres prestations et régularisations		
Espace client online (5)	Gratuit	Gratuit
Total Autres prestations et régularisations (C)	**0,00 €**	**Somme des montants (5)**
Taxes et contributions		
CTA Distribution (6)	1.159,88 €	1.159,8800 €/mois (Septembre 2018)
CTA Transport (7)	397,90 €	397,9000 €/mois (Septembre 2018)
T.I.C.G.N (8)	5.932,00 €	8,4500 €/MWh x 702,0000 MWh
Total Taxes et contributions (D)	**7.489,78 €**	**Somme des montants (6)+(7)+(8)**
Montant HTVA (E)	**36.572,99 €**	**(A)+(B)+(C)+(D)**
TVA		
5,5% (10)	584,82 €	5,5%x [(3)+(4)+(6)+(7)]
20% (11)	5.188,00 €	20%x [(1)+(2)+(8)]
Total TVA (F)	**5.772,82 €**	**(10)+(11)**
Montant total à régler pour ce site	**42.345,81 €**	**(E)+(F)**

zone réservée

GAS NATURAL EUROPE, S.A.S. – 20 Avenue André Prothin 92400 Courbevoie– RCS Nanterre B-477977755 - TVA intracommunautaire FR28477977755

Facture nº 5060046619

Votre facture en détail

PCE : GI098670

Détail de facture

Relevé d'index				
Jour	**Volume corrigé en m3(n)**	**PCS en kWh à 0°C/m3(n)**	**Energie livrée en kWh à 0°C**	**Statut opérateur Réseau P= Provisoire D= Définitif**
01/09/2018	2.200	11,389	25.056	D
02/09/2018	2.160	11,378	24.576	D
03/09/2018	2.240	11,399	25.534	D
04/09/2018	2.240	11,411	25.561	D
05/09/2018	2.190	11,378	24.918	D
06/09/2018	2.410	11,404	27.484	D
07/09/2018	2.280	11,417	26.031	D
08/09/2018	2.150	11,355	24.413	D
09/09/2018	2.120	11,333	24.026	D
10/09/2018	2.160	11,401	24.626	D
11/09/2018	2.090	11,442	23.914	D
12/09/2018	2.040	11,621	23.707	D
13/09/2018	2.160	11,609	25.075	D
14/09/2018	2.730	11,605	31.682	D
15/09/2018	2.340	11,592	27.125	D
16/09/2018	2.150	11,414	24.540	D
17/09/2018	2.140	11,456	24.516	D
18/09/2018	2.090	11,466	23.964	D
19/09/2018	2.110	11,627	24.533	D
20/09/2018	2.150	11,678	25.108	D
21/09/2018	3.370	11,689	39.392	D
22/09/2018	2.750	11,688	32.142	D
23/09/2018	3.010	11,664	35.109	D
24/09/2018	3.100	11,613	36.000	D
25/09/2018	1.500	11,529	17.293	D
26/09/2018	1.010	11,495	11.610	D
27/09/2018	1.490	11,485	17.113	D
28/09/2018	240	11,506	2.761	D
29/09/2018	320	11,502	3.681	D
30/09/2018	30	11,503	345	D
	Total Volume corrigé en m3(n) 60.970	**Moyenne PCS en kWh à 0°/m3(n) 11,511**	**Total Energie livrée en kWh à 0° 701.835**	

GAS NATURAL EUROPE, S.A.S. – 20 Avenue André Prothin 92400 Courbevoie– RCS Nanterre B-477977755 - TVA intracommunautaire FR28477977755

Facture nº 5060046619

Votre facture en détail

Nom du site : CORIANCE - AUXERRE
Adresse du site : -
Période : Du 01/09/2018 au 30/09/2018
Votre référence contrat : 1200006952
Date de début de contrat : 01/11/2015
Date de fin de contrat : 31/12/2019

PCE : GI098672 **CAR :** 2.323.328 KWH **Option tarifaire :** T4
Profil : P019 **CJA :** 125,00 MWh/j **PITD :** GD0178

Coûts d´acheminement		
Terme(s) fixe(s)		
Abonnement (1)	658,15 €	7.897,8000 €/a/12m/a (Septembre 2018)
Terme de capacité (2)	8.417,08 €	808,0400 €/MWh/j/a x 125,0000 MWh/j/12m/a
Total Coûts d´acheminement (A)	**9.075,23 €**	**Somme des montants (1)+(2)**
Stockage		
Coût de stockage (3)	2.937,20 €	35.246,4580 €/a/12m/a
Total Stockage (B)	**2.937,20 €**	**Somme des montants (3)**
Autres prestations et régularisations		
Espace client online (4)	Gratuit	Gratuit
Total Autres prestations et régularisations (C)	**0,00 €**	**Somme des montants (4)**
Montant HTVA (D)	**12.012,43 €**	**(A)+(B)+(C)**
TVA		
5,5% (6)	660,68 €	5,5%x [(1)+(2)+(3)]
20% (7)	0,00 €	20%x []
Total TVA (E)	**660,68 €**	**(6)+(7)**
Montant total à régler pour ce site	**12.673,11 €**	**(D)+(E)**

Détail de facture

zone réservée

GAS NATURAL EUROPE, S.A.S. – 20 Avenue André Prothin 92400 Courbevoie– RCS Nanterre B-477977755 - TVA intracommunautaire FR28477977755

Facture nº 5060046619

Votre facture en détail

PCE : GI098672

Détail de facture

Relevé d'index				
Jour	**Volume corrigé en m3(n)**	**PCS en kWh à 0°C/m3(n)**	**Energie livrée en kWh à 0°C**	**Statut opérateur Réseau P= Provisoire D= Définitif**
01/09/2018	0	11,389	0	D
02/09/2018	0	11,378	0	D
03/09/2018	0	11,399	0	D
04/09/2018	0	11,411	0	D
05/09/2018	0	11,378	0	D
06/09/2018	0	11,404	0	D
07/09/2018	0	11,417	0	D
08/09/2018	0	11,355	0	D
09/09/2018	0	11,333	0	D
10/09/2018	0	11,401	0	D
11/09/2018	0	11,442	0	D
12/09/2018	0	11,621	0	D
13/09/2018	0	11,609	0	D
14/09/2018	0	11,605	0	D
15/09/2018	0	11,592	0	D
16/09/2018	0	11,414	0	D
17/09/2018	0	11,456	0	D
18/09/2018	0	11,466	0	D
19/09/2018	0	11,627	0	D
20/09/2018	0	11,678	0	D
21/09/2018	0	11,689	0	D
22/09/2018	0	11,688	0	D
23/09/2018	0	11,664	0	D
24/09/2018	0	11,613	0	D
25/09/2018	0	11,529	0	D
26/09/2018	0	11,495	0	D
27/09/2018	0	11,485	0	D
28/09/2018	0	11,506	0	D
29/09/2018	0	11,502	0	D
30/09/2018	0	11,503	0	D
	Total Volume corrigé en m3(n) 0	**Moyenne PCS en kWh à 0°/m3(n) 0,000**	**Total Energie livrée en kWh à 0° 0**	

GAS NATURAL EUROPE, S.A.S. – 20 Avenue André Prothin 92400 Courbevoie– RCS Nanterre B-477977755 - TVA intracommunautaire FR28477977755

Facture n° 5060047721

Facture

Gas Natural Europe
Date d'émission : 27/11/2018

A régler avant : 28/01/2019

Adresse d'envoi :
Joelle ANCEAU
Coriance
10 Allée Bienvenue
Immeuble Horizon 1
93160 NOISY LE GRAND

Votre référence client : 1000002892
Votre référence compte : 1100001700
Votre référence groupement :
Votre code SIREN : 800507816
N° TVA : FR79800507816

Adresse de facturation :
AUXERRE ENERGIE VERTE
Chaufferie ZUP Cite
Ste Geneviève Place Corot
89000 AUXERRE

Vous avez choisi le paiement par virement, merci de joindre à vos règlements le numéro de la /des factures concernée(s) dans le libellé.

BIC : SOGEFRPP **IBAN :** FR7630003036200002058330657

Historique de consommation en MWh

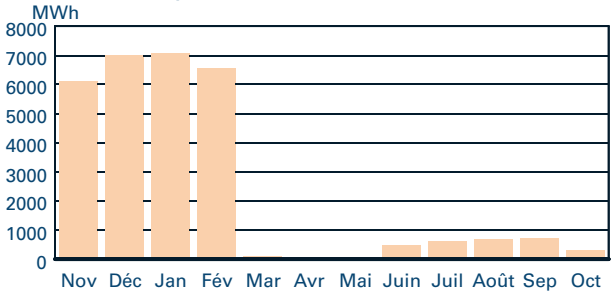

Montant de la facture	
Fourniture de gaz naturel	8.081,74 €
Coûts d'acheminement	18.412,01 €
Stockage	2.937,20 €
Autres prestations et régularisations	0,00 €
Taxes et contributions	4.219,78 €
Montant Hors TVA	**33.650,73 €**
TVA 5,5%	1.245,50 €
TVA 20%	2.201,06 €
Montant total TTC	**37.097,29 €**
A régler avant le : 28/01/2019	

Tout retard ou défaut de paiement après la date d'échéance de la présente facture entrainera le paiement de pénalités de retard égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur le jour où le paiement est exigible. Ces pénalités de retard seront majorées d'une pénalité forfaitaire de recouvrement de 40 €.

Dépannage Urgence Gaz
24h/24, 7j/7

0 800 47 33 33

(Appel gratuit depuis un poste fixe)

Service Client
01 81 93 28 44 (Appel/ non surtaxé)
serviceclients_fr@naturgy.com
Lundi au Jeudi :
9h30 - 12h30 / 13h30 - 17h30
Vendredi :
9h30 - 13h00

Pratique !

Retrouvez toutes vos factures sur votre espace personnalisé en ligne !

www.professionnels.naturgy.fr

Le délai de conservation de cette facture dans nos archives est de 10 ans. Accédez à l'ensemble de nos tarifs sur notre site internet.
La société a opté pour le paiement de la TVA sur les débits. En cas de litige lié à l'exécution du contrat, si votre réclamation écrite auprès de Naturgy n'a pas permis de régler le différend dans un délai de 2 mois, vous pouvez saisir le médiateur national de l'énergie.
Tout sur vos démarches, vos droits et les économies d'énergie sur : énergie-info, le service d'information des pouvoirs publics, N° Vert 0800 112 212 (appel gratuit depuis un poste fixe) ou sur www.energie-info.fr L'énergie est notre avenir, économisons-la !

GAS NATURAL EUROPE, S.A.S. – 20 Avenue André Prothin 92400 Courbevoie– RCS Nanterre B-477977755 - TVA intracommunautaire FR28477977755

Facture nº 5060047721

Vos sites en détail

Référence du groupement :

Détail de facture

Fourniture de gaz		
Prix de la molécule (1)	8.081,74 €	Somme des prix molécule
Total Fourniture de gaz (A)	**8.081,74 €**	**Somme des montants (1)**
Coûts d´acheminement		
Terme(s) variable(s)		
Terme de quantité d´acheminement (2)	261,55 €	Somme des termes quantités
Terme(s) fixe(s)		
Terme fixe (3)	1.316,30 €	Somme des abonnements
Terme de capacité (4)	16.834,16 €	Somme des termes de capacité
Total Coûts d´acheminement (B)	**18.412,01 €**	**Somme des montants (2)+(3)+(4)**
Stockage		
Coût de stockage (5)	2.937,20 €	Stockage
Total Stockage (C)	**2.937,20 €**	**Somme des montants (5)**
Autres prestations et régularisations		
Espace client online (6)	Gratuit	Gratuit
Total Autres prestations et régularisations (D)	**0,00 €**	**Somme des montants (6)**
Taxes et contributions		
CTA Distribution (7)	1.159,88 €	Somme des CTA Distribution
CTA Transport (8)	397,90 €	Somme des CTA Transport
T.I.C.G.N (9)	2.662,00 €	Somme des T.I.C.G.N.
Total Taxes et contributions (E)	**4.219,78 €**	**Somme des montants (7)+(8)+(9)**
Montant HTVA (F)	**33.650,73 €**	**(A)+(B)+(C)+(D)+(E)**
TVA		
5,5% (11)	1.245,50 €	5,5%x [(3)+(4)+(5)+(7)+(8)]
20% (12)	2.201,06 €	20%x [(1)+(2)+(9)]
Total TVA (G)	**3.446,56 €**	**(11)+(12)**
Montant total de la facture à régler	**37.097,29 €**	**(F)+(G)**

Informations légales :

TICGN : *la TICGN est appliquée à la consommation de gaz naturel. Elle est perçue pour le compte des Douanes. Elle est ensuite intégrée, en tant que recette, au budget de l'État.*
TSS : *Elle permet de financer le Tarif Spécial de Solidarité Gaz, en faveur des clients démunis et la moitié du budget du médiateur national de l'énergie.*
CTA : *Elle permet de financer les droits spécifiques relatifs à l'assurance vieillesse des personnels relevant du régime des industries électriques et gazières.*
CSPG : *Contribution au service public du gaz appelée également La Contribution biométhane. Cette contribution permet de financer l'achat de biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel. A compter du 1er Janvier 2016, la TSS et la CSPG sont inclues dans la TICGN.*
TVA : *Une TVA réduite à 5,5% s'applique sur le montant de l'abonnement, sur le coût de stockage, ainsi que sur la contribution tarifaire d'acheminement. Une TVA à 20% s'applique sur le montant des consommations, sur la contribution au tarif spécial de solidarité gaz (TSS), sur la contribution biométhane (CSPG), ainsi que sur la taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel (TICGN).*

GAS NATURAL EUROPE, S.A.S. – 20 Avenue André Prothin 92400 Courbevoie– RCS Nanterre B-477977755 - TVA intracommunautaire FR28477977755

Facture nº 5060047721

Naturgy

Votre facture en détail

Détail de facture

Nom du site : CORIANCE - AUXERRE
Adresse du site : -
Période : Du 01/10/2018 au 31/10/2018
Votre référence contrat : 1200004659
Date de début de contrat : 01/01/2015
Date de fin de contrat : 31/12/2019

PCE : GI098670 **CAR :** 1.980.592 KWH **Option tarifaire :** T4
Profil : P013 **CJA :** 125,00 MWh/j **PITD :** GD0178

Fourniture de gaz		
Prix de la molécule (1)	7.653,44 €	25,6467 €/MWh x 298,4180 MWh
Total Fourniture de gaz (A)	**7.653,44 €**	**Somme des montants (1)**
Coûts d´acheminement		
Terme(s) variable(s)		
Terme de quantité d´acheminement (2)	247,69 €	0,8300 €/MWh x 298,4180 MWh
Terme(s) fixe(s)		
Abonnement (3)	658,15 €	7.897,8000 €/a/12m/a (Octobre 2018)
Terme de capacité (4)	8.417,08 €	808,0400 €/MWh/j/a x 125,0000 MWh/j/12m/a
Total Coûts d´acheminement (B)	**9.322,92 €**	**Somme des montants (2)+(3)+(4)**
Autres prestations et régularisations		
Espace client online (5)	Gratuit	Gratuit
Total Autres prestations et régularisations (C)	**0,00 €**	**Somme des montants (5)**
Taxes et contributions		
CTA Distribution (6)	1.159,88 €	1.159,8800 €/mois (Octobre 2018)
CTA Transport (7)	397,90 €	397,9000 €/mois (Octobre 2018)
T.I.C.G.N (8)	2.518,00 €	8,4500 €/MWh x 298,0000 MWh
Total Taxes et contributions (D)	**4.075,78 €**	**Somme des montants (6)+(7)+(8)**
Montant HTVA (E)	**21.052,14 €**	**(A)+(B)+(C)+(D)**
TVA		
5,5% (10)	584,82 €	5,5%x [(3)+(4)+(6)+(7)]
20% (11)	2.083,83 €	20%x [(1)+(2)+(8)]
Total TVA (F)	**2.668,65 €**	**(10)+(11)**
Montant total à régler pour ce site	**23.720,79 €**	**(E)+(F)**

GAS NATURAL EUROPE, S.A.S. – 20 Avenue André Prothin 92400 Courbevoie– RCS Nanterre B-477977755 - TVA intracommunautaire FR28477977755

Facture n° 5060047721

Votre facture en détail

PCE : GI098670

Détail de facture

Relevé d'index				
Jour	**Volume corrigé en m3(n)**	**PCS en kWh à 0°C/m3(n)**	**Energie livrée en kWh à 0°C**	**Statut opérateur Réseau P= Provisoire D= Définitif**
01/10/2018	1.060	11,512	12.203	D
02/10/2018	200	11,489	2.298	D
03/10/2018	90	11,467	1.032	D
04/10/2018	90	11,495	1.035	D
05/10/2018	110	11,416	1.256	D
06/10/2018	40	11,432	457	D
07/10/2018	0	11,436	0	D
08/10/2018	0	11,438	0	D
09/10/2018	10	11,451	114	D
10/10/2018	0	11,458	0	D
11/10/2018	0	11,462	0	D
12/10/2018	0	11,540	0	D
13/10/2018	0	11,572	0	D
14/10/2018	0	11,650	0	D
15/10/2018	0	11,483	0	D
16/10/2018	0	11,468	0	D
17/10/2018	20	11,463	229	D
18/10/2018	440	11,453	5.039	D
19/10/2018	250	11,494	2.873	D
20/10/2018	140	11,505	1.611	D
21/10/2018	150	11,465	1.720	D
22/10/2018	470	11,492	5.401	D
23/10/2018	800	11,486	9.189	D
24/10/2018	80	11,478	918	D
25/10/2018	110	11,484	1.263	D
26/10/2018	420	11,478	4.821	D
27/10/2018	3.970	11,505	45.675	D
28/10/2018	3.950	11,510	45.464	D
29/10/2018	5.950	11,517	68.526	D
30/10/2018	6.090	11,502	70.047	D
31/10/2018	1.500	11,498	17.247	D
	Total Volume corrigé en m3(n) 25.940	**Moyenne PCS en kWh à 0°/m3(n) 11,504**	**Total Energie livrée en kWh à 0° 298.418**	

GAS NATURAL EUROPE, S.A.S. – 20 Avenue André Prothin 92400 Courbevoie– RCS Nanterre B-477977755 - TVA intracommunautaire FR28477977755

Facture nº 5060047721

Naturgy

Votre facture en détail

Détail de facture

Nom du site :	**CORIANCE - AUXERRE**
Adresse du site :	-
Période :	Du 01/10/2018 au 31/10/2018
Votre référence contrat :	1200006952
Date de début de contrat :	01/11/2015
Date de fin de contrat :	31/12/2019

PCE :	GI098672	**CAR :**	2.323.328 KWH	**Option tarifaire :**	T4
Profil :	P019	**CJA :**	125,00 MWh/j	**PITD :**	GD0178

Fourniture de gaz		
Prix de la molécule (1)	428,30 €	25,6467 €/MWh x 16,7000 MWh
Total Fourniture de gaz (A)	**428,30 €**	**Somme des montants (1)**
Coûts d´acheminement		
Terme(s) variable(s)		
Terme de quantité d´acheminement (2)	13,86 €	0,8300 €/MWh x 16,7000 MWh
Terme(s) fixe(s)		
Abonnement (3)	658,15 €	7.897,8000 €/a/12m/a (Octobre 2018)
Terme de capacité (4)	8.417,08 €	808,0400 €/MWh/j/a x 125,0000 MWh/j/12m/a
Total Coûts d´acheminement (B)	**9.089,09 €**	**Somme des montants (2)+(3)+(4)**
Stockage		
Coût de stockage (5)	2.937,20 €	35.246,4580 €/a/12m/a
Total Stockage (C)	**2.937,20 €**	**Somme des montants (5)**
Autres prestations et régularisations		
Espace client online (6)	Gratuit	Gratuit
Total Autres prestations et régularisations (D)	**0,00 €**	**Somme des montants (6)**
Taxes et contributions		
T.I.C.G.N (7)	144,00 €	8,4500 €/MWh x 17,0000 MWh
Total Taxes et contributions (E)	**144,00 €**	**Somme des montants (7)**
Montant HTVA (F)	**12.598,59 €**	**(A)+(B)+(C)+(D)+(E)**
TVA		
5,5% (9)	660,68 €	5,5%x [(3)+(4)+(5)]
20% (10)	117,23 €	20%x [(1)+(2)+(7)]
Total TVA (G)	**777,91 €**	**(9)+(10)**
Montant total à régler pour ce site	**13.376,50 €**	**(F)+(G)**

GAS NATURAL EUROPE, S.A.S. – 20 Avenue André Prothin 92400 Courbevoie– RCS Nanterre B-477977755 - TVA intracommunautaire FR28477977755

Facture nº 5060047721

Votre facture en détail

PCE : GI098672

Détail de facture

Relevé d'index				
Jour	**Volume corrigé en m3(n)**	**PCS en kWh à 0°C/m3(n)**	**Energie livrée en kWh à 0°C**	**Statut opérateur Réseau P= Provisoire D= Définitif**
01/10/2018	0	11,512	0	D
02/10/2018	0	11,489	0	D
03/10/2018	0	11,467	0	D
04/10/2018	0	11,495	0	D
05/10/2018	0	11,416	0	D
06/10/2018	0	11,432	0	D
07/10/2018	0	11,436	0	D
08/10/2018	0	11,438	0	D
09/10/2018	0	11,451	0	D
10/10/2018	0	11,458	0	D
11/10/2018	0	11,462	0	D
12/10/2018	0	11,540	0	D
13/10/2018	0	11,572	0	D
14/10/2018	0	11,650	0	D
15/10/2018	0	11,483	0	D
16/10/2018	0	11,468	0	D
17/10/2018	0	11,463	0	D
18/10/2018	0	11,453	0	D
19/10/2018	0	11,494	0	D
20/10/2018	0	11,505	0	D
21/10/2018	0	11,465	0	D
22/10/2018	0	11,492	0	D
23/10/2018	0	11,486	0	D
24/10/2018	0	11,478	0	D
25/10/2018	0	11,484	0	D
26/10/2018	0	11,478	0	D
27/10/2018	0	11,505	0	D
28/10/2018	0	11,510	0	D
29/10/2018	1.450	11,517	16.700	D
30/10/2018	0	11,502	0	D
31/10/2018	0	11,498	0	D
	Total Volume corrigé en m3(n) 1.450	**Moyenne PCS en kWh à 0°/m3(n) 11,517**	**Total Energie livrée en kWh à 0° 16.700**	

GAS NATURAL EUROPE, S.A.S. – 20 Avenue André Prothin 92400 Courbevoie– RCS Nanterre B-477977755 - TVA intracommunautaire FR28477977755

Facture

Facture n° 5060048355

Gas Natural Europe
Date d'émission : 21/12/2018

A régler avant : 19/02/2019

Adresse d'envoi :
Joelle ANCEAU
Coriance
10 Allée Bienvenue
Immeuble Horizon 1
93160 NOISY LE GRAND

Votre référence client : 1000002892
Votre référence compte : 1100001700
Votre référence groupement :
Votre code SIREN : 800507816
N° TVA : FR79800507816

Adresse de facturation :
AUXERRE ENERGIE VERTE
Chaufferie ZUP Cite
Ste Geneviève Place Corot
89000 AUXERRE

Vous avez choisi le paiement par virement, merci de joindre à vos règlements le numéro de la /des factures concernée(s) dans le libellé.

BIC : SOGEFRPP **IBAN :** FR7630003036200002058330657

Historique de consommation en MWh

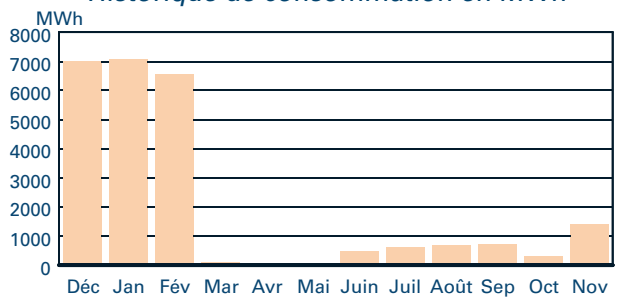

Montant de la facture	
Fourniture de gaz naturel	34.635,77 €
Coûts d'acheminement	19.316,34 €
Stockage	2.937,20 €
Autres prestations et régularisations	0,00 €
Taxes et contributions	13.430,78 €
Montant Hors TVA	**70.320,09 €**
TVA 5,5%	1.245,50 €
TVA 20%	9.534,93 €
Montant total TTC	**81.100,52 €**
A régler avant le : 19/02/2019	

Tout retard ou défaut de paiement après la date d'échéance de la présente facture entrainera le paiement de pénalités de retard égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur le jour où le paiement est exigible. Ces pénalités de retard seront majorées d'une pénalité forfaitaire de recouvrement de 40 €.

Dépannage Urgence Gaz
24h/24, 7j/7

0 800 47 33 33

(Appel gratuit depuis un poste fixe)

Service Client
01 81 93 28 44 (Appel/ non surtaxé)
serviceclients_fr@naturgy.com
Lundi au Jeudi :
9h30 - 12h30 / 13h30 - 17h30
Vendredi :
9h30 - 13h00

Le délai de conservation de cette facture dans nos archives est de 10 ans. Accédez à l'ensemble de nos tarifs sur notre site internet.
La société a opté pour le paiement de la TVA sur les débits. En cas de litige lié à l'exécution du contrat, si votre réclamation écrite auprès de Naturgy n'a pas permis de régler le différend dans un délai de 2 mois, vous pouvez saisir le médiateur national de l'énergie.
Tout sur vos démarches, vos droits et les économies d'énergie sur : énergie-info, le service d'information des pouvoirs publics, N° Vert 0800 112 212 (appel gratuit depuis un poste fixe) ou sur www.energie-info.fr L'énergie est notre avenir, économisons-la !

GAS NATURAL EUROPE, S.A.S. – 20 Avenue André Prothin 92400 Courbevoie– RCS Nanterre B-477977755 - TVA intracommunautaire FR28477977755

Facture nº 5060048355

Vos sites en détail

Référence du groupement :

Détail de facture

Fourniture de gaz		
Prix de la molécule (1)	34.635,77 €	Somme des prix molécule
Total Fourniture de gaz (A)	**34.635,77 €**	**Somme des montants (1)**
Coûts d´acheminement		
Terme(s) variable(s)		
Terme de quantité d´acheminement (2)	1.165,88 €	Somme des termes quantités
Terme(s) fixe(s)		
Terme fixe (3)	1.316,30 €	Somme des abonnements
Terme de capacité (4)	16.834,16 €	Somme des termes de capacité
Total Coûts d´acheminement (B)	**19.316,34 €**	**Somme des montants (2)+(3)+(4)**
Stockage		
Coût de stockage (5)	2.937,20 €	Stockage
Total Stockage (C)	**2.937,20 €**	**Somme des montants (5)**
Autres prestations et régularisations		
Espace client online (6)	Gratuit	Gratuit
Total Autres prestations et régularisations (D)	**0,00 €**	**Somme des montants (6)**
Taxes et contributions		
CTA Distribution (7)	1.159,88 €	Somme des CTA Distribution
CTA Transport (8)	397,90 €	Somme des CTA Transport
TICGN Taux Plein (9)	11.873,00 €	Somme des T.I.C.G.N.
Total Taxes et contributions (E)	**13.430,78 €**	**Somme des montants (7)+(8)+(9)**
Montant HTVA (F)	**70.320,09 €**	**(A)+(B)+(C)+(D)+(E)**
TVA		
5,5% (11)	1.245,50 €	5,5%x [(3)+(4)+(5)+(7)+(8)]
20% (12)	9.534,93 €	20%x [(1)+(2)+(9)]
Total TVA (G)	**10.780,43 €**	**(11)+(12)**
Montant total de la facture à régler	**81.100,52 €**	**(F)+(G)**

Informations légales :

TICGN : *la TICGN est appliquée à la consommation de gaz naturel. Elle est perçue pour le compte des Douanes. Elle est ensuite intégrée, en tant que recette, au budget de l'État.*
TSS : *Elle permet de financer le Tarif Spécial de Solidarité Gaz, en faveur des clients démunis et la moitié du budget du médiateur national de l'énergie.*
CTA : *Elle permet de financer les droits spécifiques relatifs à l'assurance vieillesse des personnels relevant du régime des industries électriques et gazières.*
CSPG : *Contribution au service public du gaz appelée également La Contribution biométhane. Cette contribution permet de financer l'achat de biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel. A compter du 1er Janvier 2016, la TSS et la CSPG sont inclues dans la TICGN.*
TVA : *Une TVA réduite à 5,5% s'applique sur le montant de l'abonnement, sur le coût de stockage, ainsi que sur la contribution tarifaire d'acheminement. Une TVA à 20% s'applique sur le montant des consommations, sur la contribution au tarif spécial de solidarité gaz (TSS), sur la contribution biométhane (CSPG), ainsi que sur la taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel (TICGN).*

GAS NATURAL EUROPE, S.A.S. – 20 Avenue André Prothin 92400 Courbevoie– RCS Nanterre B-477977755 - TVA intracommunautaire FR28477977755

Facture nº 5060048355

Votre facture en détail

Détail de facture

Nom du site :	**CORIANCE - AUXERRE**
Adresse du site :	-
Période :	Du 01/11/2018 au 30/11/2018
Votre référence contrat :	1200004659
Date de début de contrat :	01/01/2015
Date de fin de contrat :	31/12/2019

PCE :	GI098670	**CAR :**	1.980.592 KWH	**Option tarifaire :**	T4
Profil :	P013	**CJA :**	125,00 MWh/j	**PITD :**	GD0178

Fourniture de gaz		
Prix de la molécule (1)	30.991,44 €	24,6575 €/MWh x 1.256,8770 MWh
Total Fourniture de gaz (A)	**30.991,44 €**	**Somme des montants (1)**
Coûts d´acheminement		
Terme(s) variable(s)		
Terme de quantité d´acheminement (2)	1.043,21 €	0,8300 €/MWh x 1.256,8770 MWh
Terme(s) fixe(s)		
Abonnement (3)	658,15 €	7.897,8000 €/a/12m/a (Novembre 2018)
Terme de capacité (4)	8.417,08 €	808,0400 €/MWh/j/a x 125,0000 MWh/j/12m/a
Total Coûts d´acheminement (B)	**10.118,44 €**	**Somme des montants (2)+(3)+(4)**
Autres prestations et régularisations		
Espace client online (5)	Gratuit	Gratuit
Total Autres prestations et régularisations (C)	**0,00 €**	**Somme des montants (5)**
Taxes et contributions		
CTA Distribution (6)	1.159,88 €	1.159,8800 €/mois (Novembre 2018)
CTA Transport (7)	397,90 €	397,9000 €/mois (Novembre 2018)
TICGN Taux Plein (8)	10.622,00 €	8,4500 €/MWh x 1.257,0000 MWh
Total Taxes et contributions (D)	**12.179,78 €**	**Somme des montants (6)+(7)+(8)**
Montant HTVA (E)	**53.289,66 €**	**(A)+(B)+(C)+(D)**
TVA		
5,5% (10)	584,82 €	5,5%x [(3)+(4)+(6)+(7)]
20% (11)	8.531,33 €	20%x [(1)+(2)+(8)]
Total TVA (F)	**9.116,15 €**	**(10)+(11)**
Montant total à régler pour ce site	**62.405,81 €**	**(E)+(F)**

GAS NATURAL EUROPE, S.A.S. – 20 Avenue André Prothin 92400 Courbevoie– RCS Nanterre B-477977755 - TVA intracommunautaire FR28477977755

Facture nº 5060048355

Votre facture en détail

PCE : GI098670

Détail de facture

Relevé d'index				
Jour	**Volume corrigé en m3(n)**	**PCS en kWh à 0°C/m3(n)**	**Energie livrée en kWh à 0°C**	**Statut opérateur Réseau P= Provisoire D= Définitif**
01/11/2018	710	11,475	8.147	D
02/11/2018	1.310	11,491	15.053	D
03/11/2018	2.310	11,475	26.507	D
04/11/2018	1.920	11,473	22.028	D
05/11/2018	2.630	11,580	30.455	D
06/11/2018	100	11,502	1.150	D
07/11/2018	1.180	11,471	13.536	D
08/11/2018	630	11,631	7.328	D
09/11/2018	390	11,633	4.537	D
10/11/2018	0	11,588	0	D
11/11/2018	0	11,480	0	D
12/11/2018	0	11,459	0	D
13/11/2018	820	11,559	9.478	D
14/11/2018	670	11,484	7.694	D
15/11/2018	250	11,496	2.874	D
16/11/2018	350	11,508	4.028	D
17/11/2018	1.910	11,514	21.992	D
18/11/2018	3.190	11,503	36.695	D
19/11/2018	5.390	11,504	62.007	D
20/11/2018	6.710	11,533	77.386	D
21/11/2018	8.110	11,528	93.492	D
22/11/2018	5.670	11,508	65.250	D
23/11/2018	10.090	11,530	116.338	D
24/11/2018	12.500	11,524	144.050	D
25/11/2018	13.400	11,501	154.113	D
26/11/2018	15.590	11,504	179.347	D
27/11/2018	6.540	11,519	75.334	D
28/11/2018	4.810	11,509	55.358	D
29/11/2018	1.970	11,523	22.700	D
30/11/2018	0	11,515	0	D
	Total Volume corrigé en m3(n) 109.150	**Moyenne PCS en kWh à 0°/m3(n) 11,515**	**Total Energie livrée en kWh à 0° 1.256.877**	

GAS NATURAL EUROPE, S.A.S. – 20 Avenue André Prothin 92400 Courbevoie– RCS Nanterre B-477977755 - TVA intracommunautaire FR28477977755

Facture nº 5060048355

Votre facture en détail

Détail de facture

Nom du site :	**CORIANCE - AUXERRE**
Adresse du site :	-
Période :	Du 01/11/2018 au 30/11/2018
Votre référence contrat :	1200006952
Date de début de contrat :	01/11/2015
Date de fin de contrat :	31/12/2019

PCE :	GI098672	**CAR :**	2.323.328 KWH	**Option tarifaire :**	T4
Profil :	P019	**CJA :**	125,00 MWh/j	**PITD :**	GD0178

Fourniture de gaz		
Prix de la molécule (1)	3.644,33 €	24,6575 €/MWh x 147,7980 MWh
Total Fourniture de gaz (A)	**3.644,33 €**	**Somme des montants (1)**
Coûts d´acheminement		
Terme(s) variable(s)		
Terme de quantité d´acheminement (2)	122,67 €	0,8300 €/MWh x 147,7980 MWh
Terme(s) fixe(s)		
Abonnement (3)	658,15 €	7.897,8000 €/a/12m/a (Novembre 2018)
Terme de capacité (4)	8.417,08 €	808,0400 €/MWh/j/a x 125,0000 MWh/j/12m/a
Total Coûts d´acheminement (B)	**9.197,90 €**	**Somme des montants (2)+(3)+(4)**
Stockage		
Coût de stockage (5)	2.937,20 €	35.246,4580 €/a/12m/a
Total Stockage (C)	**2.937,20 €**	**Somme des montants (5)**
Autres prestations et régularisations		
Espace client online (6)	Gratuit	Gratuit
Total Autres prestations et régularisations (D)	**0,00 €**	**Somme des montants (6)**
Taxes et contributions		
TICGN Taux Plein (7)	1.251,00 €	8,4500 €/MWh x 148,0000 MWh
Total Taxes et contributions (E)	**1.251,00 €**	**Somme des montants (7)**
Montant HTVA (F)	**17.030,43 €**	**(A)+(B)+(C)+(D)+(E)**
TVA		
5,5% (9)	660,68 €	5,5%x [(3)+(4)+(5)]
20% (10)	1.003,60 €	20%x [(1)+(2)+(7)]
Total TVA (G)	**1.664,28 €**	**(9)+(10)**
Montant total à régler pour ce site	**18.694,71 €**	**(F)+(G)**

GAS NATURAL EUROPE, S.A.S. – 20 Avenue André Prothin 92400 Courbevoie– RCS Nanterre B-477977755 - TVA intracommunautaire FR28477977755

Facture n° 5060048355

Votre facture en détail

PCE : GI098672

Détail de facture

Relevé d'index				
Jour	**Volume corrigé en m3(n)**	**PCS en kWh à 0°C/m3(n)**	**Energie livrée en kWh à 0°C**	**Statut opérateur Réseau P= Provisoire D= Définitif**
01/11/2018	0	11,475	0	D
02/11/2018	0	11,491	0	D
03/11/2018	0	11,475	0	D
04/11/2018	0	11,473	0	D
05/11/2018	0	11,580	0	D
06/11/2018	0	11,502	0	D
07/11/2018	0	11,471	0	D
08/11/2018	0	11,631	0	D
09/11/2018	0	11,633	0	D
10/11/2018	0	11,588	0	D
11/11/2018	0	11,480	0	D
12/11/2018	0	11,459	0	D
13/11/2018	0	11,559	0	D
14/11/2018	0	11,484	0	D
15/11/2018	490	11,496	5.633	D
16/11/2018	0	11,508	0	D
17/11/2018	0	11,514	0	D
18/11/2018	0	11,503	0	D
19/11/2018	10	11,504	115	D
20/11/2018	0	11,533	0	D
21/11/2018	0	11,528	0	D
22/11/2018	0	11,508	0	D
23/11/2018	0	11,530	0	D
24/11/2018	0	11,524	0	D
25/11/2018	0	11,501	0	D
26/11/2018	0	11,504	0	D
27/11/2018	0	11,519	0	D
28/11/2018	0	11,509	0	D
29/11/2018	0	11,523	0	D
30/11/2018	12.320	11,530	142.050	D
	Total Volume corrigé en m3(n) 12.820	**Moyenne PCS en kWh à 0°/m3(n) 11,529**	**Total Energie livrée en kWh à 0° 147.798**	

GAS NATURAL EUROPE, S.A.S. – 20 Avenue André Prothin 92400 Courbevoie– RCS Nanterre B-477977755 - TVA intracommunautaire FR28477977755

Facture n° 5060049043

Facture

Gas Natural Europe
Date d'émission : 17/01/2019

A régler avant : 18/03/2019

Adresse d'envoi :
AUXERRE ENERGIE VERTE
Coriance
10 Allée Bienvenue
Immeuble Horizon 1
93160 NOISY LE GRAND

Votre référence client : 1000002892
Votre référence compte : 1100001700
Votre référence groupement :
Votre code SIREN : 800507816
N° TVA : FR79800507816

Adresse de facturation :
AUXERRE ENERGIE VERTE
Chaufferie ZUP Cite
Ste Geneviève Place Corot
89000 AUXERRE

Vous avez choisi le paiement par virement, merci de joindre à vos règlements le numéro de la /des factures concernée(s) dans le libellé.

BIC : SOGEFRPP **IBAN :** FR7630003036200002058330657

Historique de consommation en MWh

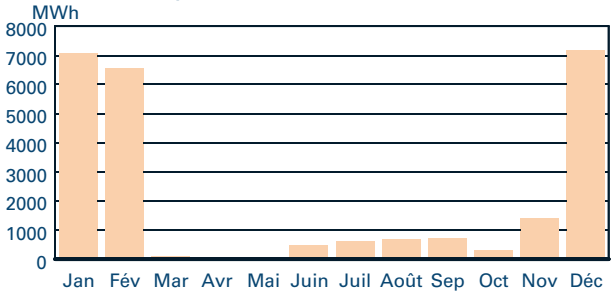

Montant de la facture	
Fourniture de gaz naturel	170.993,39 €
Coûts d'acheminement	24.089,32 €
Stockage	2.937,20 €
Autres prestations et régularisations	0,00 €
Taxes et contributions	62.017,78 €
Montant Hors TVA	**260.037,69 €**
TVA 5,5%	1.245,50 €
TVA 20%	47.478,45 €
Montant total TTC	**308.761,64 €**
A régler avant le : 18/03/2019	

Tout retard ou défaut de paiement après la date d'échéance de la présente facture entrainera le paiement de pénalités de retard égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur le jour où le paiement est exigible. Ces pénalités de retard seront majorées d'une pénalité forfaitaire de recouvrement de 40 €.

Dépannage Urgence Gaz
24h/24, 7j/7

0 800 47 33 33

(Appel gratuit depuis un poste fixe)

Service Client
01 81 93 28 44 (Appel/ non surtaxé)
serviceclients_fr@naturgy.com
Lundi au Jeudi :
9h30 - 12h30 / 13h30 - 17h30
Vendredi :
9h30 - 13h00

Pratique !

Retrouvez toutes vos factures sur votre espace personnalisé en ligne !

www.professionnels.naturgy.fr

Le délai de conservation de cette facture dans nos archives est de 10 ans. Accédez à l'ensemble de nos tarifs sur notre site internet.
La société a opté pour le paiement de la TVA sur les débits. En cas de litige lié à l'exécution du contrat, si votre réclamation écrite auprès de Naturgy n'a pas permis de régler le différend dans un délai de 2 mois, vous pouvez saisir le médiateur national de l'énergie.
Tout sur vos démarches, vos droits et les économies d'énergie sur : énergie-info, le service d'information des pouvoirs publics, N° Vert 0800 112 212 (appel gratuit depuis un poste fixe) ou sur www.energie-info.fr L'énergie est notre avenir, économisons-la !

GAS NATURAL EUROPE, S.A.S. – 20 Avenue André Prothin 92400 Courbevoie– RCS Nanterre B-477977755 - TVA intracommunautaire FR28477977755

Facture nº 5060049043

Vos sites en détail

Référence du groupement :

Détail de facture

Fourniture de gaz		
Prix de la molécule (1)	170.993,39 €	Somme des prix molécule
Total Fourniture de gaz (A)	**170.993,39 €**	**Somme des montants (1)**
Coûts d´acheminement		
Terme(s) variable(s)		
Terme de quantité d´acheminement (2)	5.938,86 €	Somme des termes quantités
Terme(s) fixe(s)		
Terme fixe (3)	1.316,30 €	Somme des abonnements
Terme de capacité (4)	16.834,16 €	Somme des termes de capacité
Total Coûts d´acheminement (B)	**24.089,32 €**	**Somme des montants (2)+(3)+(4)**
Stockage		
Coût de stockage (5)	2.937,20 €	Stockage
Total Stockage (C)	**2.937,20 €**	**Somme des montants (5)**
Autres prestations et régularisations		
Espace client online (6)	Gratuit	Gratuit
Total Autres prestations et régularisations (D)	**0,00 €**	**Somme des montants (6)**
Taxes et contributions		
CTA Distribution (7)	1.159,88 €	Somme des CTA Distribution
CTA Transport (8)	397,90 €	Somme des CTA Transport
TICGN Taux Plein (9)	60.460,00 €	Somme des T.I.C.G.N.
Total Taxes et contributions (E)	**62.017,78 €**	**Somme des montants (7)+(8)+(9)**
Montant HTVA (F)	**260.037,69 €**	**(A)+(B)+(C)+(D)+(E)**
TVA		
5,5% (11)	1.245,50 €	5,5%x [(3)+(4)+(5)+(7)+(8)]
20% (12)	47.478,45 €	20%x [(1)+(2)+(9)]
Total TVA (G)	**48.723,95 €**	**(11)+(12)**
Montant total de la facture à régler	**308.761,64 €**	**(F)+(G)**

Informations légales :

TICGN : *la TICGN est appliquée à la consommation de gaz naturel. Elle est perçue pour le compte des Douanes. Elle est ensuite intégrée, en tant que recette, au budget de l'État.*
TSS : *Elle permet de financer le Tarif Spécial de Solidarité Gaz, en faveur des clients démunis et la moitié du budget du médiateur national de l'énergie.*
CTA : *Elle permet de financer les droits spécifiques relatifs à l'assurance vieillesse des personnels relevant du régime des industries électriques et gazières.*
CSPG : *Contribution au service public du gaz appelée également La Contribution biométhane. Cette contribution permet de financer l'achat de biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel. A compter du 1er Janvier 2016, la TSS et la CSPG sont inclues dans la TICGN.*
TVA : *Une TVA réduite à 5,5% s'applique sur le montant de l'abonnement, sur le coût de stockage, ainsi que sur la contribution tarifaire d'acheminement. Une TVA à 20% s'applique sur le montant des consommations, sur la contribution au tarif spécial de solidarité gaz (TSS), sur la contribution biométhane (CSPG), ainsi que sur la taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel (TICGN).*

GAS NATURAL EUROPE, S.A.S. – 20 Avenue André Prothin 92400 Courbevoie– RCS Nanterre B-477977755 - TVA intracommunautaire FR28477977755

Facture nº 5060049043

Naturgy

Votre facture en détail

Détail de facture

Nom du site : CORIANCE - AUXERRE
Adresse du site : -
Période : Du 01/12/2018 au 31/12/2018
Votre référence contrat : 1200004659
Date de début de contrat : 01/01/2015
Date de fin de contrat : 31/12/2019

PCE : GI098670 **CAR :** 1.980.592 KWH **Option tarifaire :** T4
Profil : P013 **CJA :** 125,00 MWh/j **PITD :** GD0178

Fourniture de gaz		
Prix de la molécule (1)	3.270,86 €	23,8976 €/MWh x 136,8700 MWh
Total Fourniture de gaz (A)	**3.270,86 €**	**Somme des montants (1)**
Coûts d´acheminement		
Terme(s) variable(s)		
Terme de quantité d´acheminement (2)	113,60 €	0,8300 €/MWh x 136,8700 MWh
Terme(s) fixe(s)		
Abonnement (3)	658,15 €	7.897,8000 €/a/12m/a (Décembre 2018)
Terme de capacité (4)	8.417,08 €	808,0400 €/MWh/j/a x 125,0000 MWh/j/12m/a
Total Coûts d´acheminement (B)	**9.188,83 €**	**Somme des montants (2)+(3)+(4)**
Autres prestations et régularisations		
Espace client online (5)	Gratuit	Gratuit
Total Autres prestations et régularisations (C)	**0,00 €**	**Somme des montants (5)**
Taxes et contributions		
CTA Distribution (6)	1.159,88 €	1.159,8800 €/mois (Décembre 2018)
CTA Transport (7)	397,90 €	397,9000 €/mois (Décembre 2018)
TICGN Taux Plein (8)	1.158,00 €	8,4500 €/MWh x 137,0000 MWh
Total Taxes et contributions (D)	**2.715,78 €**	**Somme des montants (6)+(7)+(8)**
Montant HTVA (E)	**15.175,47 €**	**(A)+(B)+(C)+(D)**
TVA		
5,5% (10)	584,82 €	5,5%x [(3)+(4)+(6)+(7)]
20% (11)	908,49 €	20%x [(1)+(2)+(8)]
Total TVA (F)	**1.493,31 €**	**(10)+(11)**
Montant total à régler pour ce site	**16.668,78 €**	**(E)+(F)**

GAS NATURAL EUROPE, S.A.S. – 20 Avenue André Prothin 92400 Courbevoie– RCS Nanterre B-477977755 - TVA intracommunautaire FR28477977755

Facture n° 5060049043

Votre facture en détail

PCE : GI098670

Détail de facture

Relevé d'index				
Jour	**Volume corrigé en m3(n)**	**PCS en kWh à 0°C/m3(n)**	**Energie livrée en kWh à 0°C**	**Statut opérateur Réseau P= Provisoire D= Définitif**
01/12/2018	30	11,540	346	D
02/12/2018	0	11,529	0	D
03/12/2018	140	11,525	1.614	D
04/12/2018	240	11,527	2.766	D
05/12/2018	0	11,521	0	D
06/12/2018	120	11,527	1.383	D
07/12/2018	100	11,520	1.152	D
08/12/2018	0	11,532	0	D
09/12/2018	0	11,550	0	D
10/12/2018	0	11,540	0	D
11/12/2018	720	11,521	8.295	D
12/12/2018	1.890	11,530	21.792	D
13/12/2018	2.380	11,531	27.444	D
14/12/2018	1.380	11,532	15.914	D
15/12/2018	0	11,532	0	D
16/12/2018	0	11,529	0	D
17/12/2018	0	11,558	0	D
18/12/2018	50	11,528	576	D
19/12/2018	330	11,548	3.811	D
20/12/2018	0	11,537	0	D
21/12/2018	40	11,521	461	D
22/12/2018	0	11,508	0	D
23/12/2018	0	11,527	0	D
24/12/2018	40	11,507	460	D
25/12/2018	620	11,487	7.122	D
26/12/2018	2.950	11,507	33.946	D
27/12/2018	850	11,515	9.788	D
28/12/2018	0	11,520	0	D
29/12/2018	0	11,520	0	D
30/12/2018	0	11,506	0	D
31/12/2018	0	11,494	0	D
	Total Volume corrigé en m3(n) 11.880	**Moyenne PCS en kWh à 0°/m3(n) 11,521**	**Total Energie livrée en kWh à 0° 136.870**	

GAS NATURAL EUROPE, S.A.S. – 20 Avenue André Prothin 92400 Courbevoie– RCS Nanterre B-477977755 - TVA intracommunautaire FR28477977755

Facture nº 5060049043

Votre facture en détail

Détail de facture

Nom du site :	**CORIANCE - AUXERRE**
Adresse du site :	-
Période :	Du 01/12/2018 au 31/12/2018
Votre référence contrat :	1200006952
Date de début de contrat :	01/11/2015
Date de fin de contrat :	31/12/2019

PCE :	GI098672	**CAR :**	2.323.328 KWH	**Option tarifaire :**	T4
Profil :	P019	**CJA :**	125,00 MWh/j	**PITD :**	GD0178

Fourniture de gaz		
Prix de la molécule (1)	167.722,53 €	23,8976 €/MWh x 7.018,3840 MWh
Total Fourniture de gaz (A)	**167.722,53 €**	**Somme des montants (1)**
Coûts d´acheminement		
Terme(s) variable(s)		
Terme de quantité d´acheminement (2)	5.825,26 €	0,8300 €/MWh x 7.018,3840 MWh
Terme(s) fixe(s)		
Abonnement (3)	658,15 €	7.897,8000 €/a/12m/a (Décembre 2018)
Terme de capacité (4)	8.417,08 €	808,0400 €/MWh/j/a x 125,0000 MWh/j/12m/a
Total Coûts d´acheminement (B)	**14.900,49 €**	**Somme des montants (2)+(3)+(4)**
Stockage		
Coût de stockage (5)	2.937,20 €	35.246,4580 €/a/12m/a
Total Stockage (C)	**2.937,20 €**	**Somme des montants (5)**
Autres prestations et régularisations		
Espace client online (6)	Gratuit	Gratuit
Total Autres prestations et régularisations (D)	**0,00 €**	**Somme des montants (6)**
Taxes et contributions		
TICGN Taux Plein (7)	59.302,00 €	8,4500 €/MWh x 7.018,0000 MWh
Total Taxes et contributions (E)	**59.302,00 €**	**Somme des montants (7)**
Montant HTVA (F)	**244.862,22 €**	**(A)+(B)+(C)+(D)+(E)**
TVA		
5,5% (9)	660,68 €	5,5%x [(3)+(4)+(5)]
20% (10)	46.569,96 €	20%x [(1)+(2)+(7)]
Total TVA (G)	**47.230,64 €**	**(9)+(10)**
Montant total à régler pour ce site	**292.092,86 €**	**(F)+(G)**

GAS NATURAL EUROPE, S.A.S. – 20 Avenue André Prothin 92400 Courbevoie– RCS Nanterre B-477977755 - TVA intracommunautaire FR28477977755

Facture n° 5060049043

Votre facture en détail

PCE : GI098672

Détail de facture

Relevé d'index				
Jour	**Volume corrigé en m3(n)**	**PCS en kWh à 0°C/m3(n)**	**Energie livrée en kWh à 0°C**	**Statut opérateur Réseau P= Provisoire D= Définitif**
01/12/2018	19.850	11,540	229.069	D
02/12/2018	19.890	11,529	229.312	D
03/12/2018	19.760	11,525	227.734	D
04/12/2018	19.520	11,527	225.007	D
05/12/2018	19.950	11,521	229.844	D
06/12/2018	19.850	11,527	228.811	D
07/12/2018	19.420	11,520	223.718	D
08/12/2018	19.700	11,532	227.180	D
09/12/2018	19.870	11,550	229.499	D
10/12/2018	19.340	11,540	223.184	D
11/12/2018	19.090	11,521	219.936	D
12/12/2018	19.830	11,530	228.640	D
13/12/2018	19.810	11,531	228.429	D
14/12/2018	19.800	11,532	228.334	D
15/12/2018	19.830	11,532	228.680	D
16/12/2018	19.380	11,529	223.432	D
17/12/2018	19.800	11,558	228.848	D
18/12/2018	19.860	11,528	228.946	D
19/12/2018	18.520	11,548	213.869	D
20/12/2018	19.880	11,537	229.356	D
21/12/2018	19.890	11,521	229.153	D
22/12/2018	19.920	11,508	229.239	D
23/12/2018	19.940	11,527	229.848	D
24/12/2018	19.580	11,507	225.307	D
25/12/2018	19.870	11,487	228.247	D
26/12/2018	19.290	11,507	221.970	D
27/12/2018	19.580	11,515	225.464	D
28/12/2018	19.810	11,520	228.211	D
29/12/2018	19.760	11,520	227.635	D
30/12/2018	18.950	11,506	218.039	D
31/12/2018	19.440	11,494	223.443	D
	Total Volume corrigé en m3(n) 608.980	**Moyenne PCS en kWh à 0°/m3(n) 11,525**	**Total Energie livrée en kWh à 0° 7.018.384**	

GAS NATURAL EUROPE, S.A.S. – 20 Avenue André Prothin 92400 Courbevoie– RCS Nanterre B-477977755 - TVA intracommunautaire FR28477977755

Référence client	0000015656
Numéro de contrat	0030017878
Compte de facturation	0020016976
N° TVA	FR 79 800 507 816

AUXERRE ENERGIE VERTE
10 Allée Bienvenue
Immeuble Horizon 1
93160 NOISY LE GRAND

FACTURE ÉLECTRICITÉ

0 800 810 005 (appel gratuit)
Du lundi au vendredi : 9h00 -18h00

clients.elec@uniper.energy

UNIPER France
9, rue du Débarcadère
92700 Colombes

À défaut de paiement à la date prévue, le montant TTC dû sera majoré de pénalité de retard de 9% et d'une indemnité pour frais de recouvrement par facture de 40 €.

Facture FR0000047181 du 23/02/2018 Période du 01/01/2018 au 19/02/2018

Consommations	1658,25 €
Acheminement	1725,59 €
Taxes et Contributions	869,23 €
Contribution Tarifaire d'Acheminement	126,44 €
Divers	
Montant Hors T.V.A	4379,51 €
TVA	
TVA à 20.00%	875,93 €
Total T.V.A (Acquitée sur les débits)	875,93 €
Total T.T.C en euros (détails au verso)	5255,44 €
Échéance de la facture	30/04/2018
Mode de paiement	Prélèvement
Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé	

Votre prochaine facture
vers le 10/04/2018

LE SAVIEZ-VOUS ?
UNIPER vend aussi du gaz naturel, contactez votre interlocuteur commercial.

Notification de prélèvement SEPA

Facture N° FR0000047181 du 23/02/2018
ENTREPRISE À FACTURER : AUXERRE ENERGIE VERTE
N° Client : 0000015656
RUM UFRES_4312332783204

Montant TTC
5255,44 €

Date de prélèvement
30/04/2018
ICS Uniper France : FR35ZZZ537730

Titulaire de compte	Référence du compte Nom de la banque	IBAN	BIC
AUXERRE ENERGIE VERTE	BNP-PARIBAS SA	FR7630004013280001232783204	BNPAFRPPPTX

Numéro de contrat : 0030017878

Type d'offre Simplicity C4 BT-LU

Site : - Place Corot
89000 AUXERRE

Tél. dépannage électricité :
08 11 88 22 00

Segment : C4
Version tarifaire : BT LU
Type de compteur :

Date d'échéance : 31/12/2019

(Prix non réglementés)

Référence Acheminement : 50055137427798

Pertes Fer (W) : 0
Pertes Joules : 0

Puissance

Période du 01/01/2018 au 19/02/2018	Puissance(s) atteinte(s) KW ou KVA	Puissance(s) souscrite(s) KW ou KVA
Pointe	87	84
Heures pleines Hiver	94	84
Heures creuses Hiver	76	84

Consommations et abonnements

Période du 01/01/2018 au 19/02/2018	Index de début	Index de fin	Quantité	Prix unitaire (€/kWh)	Montant HT (€)
Consommation Heures Creuses Hiver	160937	165359	4422	0,04901	216,72
Consommation Heures Pleines Hiver	278653	285647	6994	0,04901	342,78
Consommation Pointe Hiver	43866	45787	1921	0,04901	94,15
Consommation Heures Creuses Hiver	165359	172344	6985	0,04901	342,33
Consommation Heures Pleines Hiver	285647	296219	10572	0,04901	518,13
Consommation Pointe Hiver	45787	48728	2941	0,04901	144,14
Total Consommation					**1658,25 €**

Acheminement et Utilisation du réseau de distribution électricité et prestations techniques

Prestations techniques	Période	Quantité	Prix unitaire (€)	Montant (€)
Composante comptage - Echoir	Du 01/01/2018 au 30/01/2018	30	1,13589	34,08
Composante comptage - Echu	Du 01/01/2018 au 22/01/2018	22	1,13589	24,99
Composante comptage - Reprise	Du 01/01/2018 au 30/01/2018	-30	1,13589	-34,08
Composante gestion - Echoir	Du 01/01/2018 au 30/01/2018	30	0,48756	14,63
Composante gestion - Echu	Du 01/01/2018 au 22/01/2018	22	0,48756	10,73
Composante gestion - Reprise	Du 01/01/2018 au 30/01/2018	-30	0,48756	-14,63
Composante soutirage fixe - Echoir	Du 01/01/2018 au 30/01/2018	2520	0,05025	126,63
Composante soutirage fixe - Echu	Du 01/01/2018 au 22/01/2018	1848	0,05025	92,86
Composante soutirage fixe - Reprise	Du 01/01/2018 au 30/01/2018	-2520	0,05025	-126,63
Conso du GRD Heures Creuses Hiver	Du 01/01/2018 au 22/01/2018	4422	0,0281	124,26
Conso du GRD Heures Pleines Hiver	Du 01/01/2018 au 22/01/2018	6994	0,0418	292,35
Conso du GRD Pointe Hiver Pointe	Du 01/01/2018 au 22/01/2018	1921	0,0418	80,30
Composante comptage - Echoir	Du 23/01/2018 au 21/02/2018	30	1,13589	34,08
Composante comptage - Echu	Du 23/01/2018 au 19/02/2018	28	1,13589	31,80
Composante comptage - Reprise	Du 23/01/2018 au 21/02/2018	-30	1,13589	-34,08
Composante gestion - Echoir	Du 23/01/2018 au 21/02/2018	30	0,48756	14,63
Composante gestion - Echu	Du 23/01/2018 au 19/02/2018	28	0,48756	13,65
Composante gestion - Reprise	Du 23/01/2018 au 21/02/2018	-30	0,48756	-14,63
Composante soutirage fixe - Echoir	Du 23/01/2018 au 21/02/2018	2520	0,05025	126,63
Composante soutirage fixe - Echu	Du 23/01/2018 au 19/02/2018	2352	0,05025	118,19
Composante soutirage fixe - Reprise	Du 23/01/2018 au 21/02/2018	-2520	0,05025	-126,63
Conso du GRD Heures Creuses Hiver	Du 23/01/2018 au 19/02/2018	6985	0,0281	196,28
Conso du GRD Heures Pleines Hiver	Du 23/01/2018 au 19/02/2018	10572	0,0418	441,91
Conso du GRD Pointe Hiver Pointe	Du 23/01/2018 au 19/02/2018	2941	0,0418	122,93
Composante comptage - Echoir	Du 20/02/2018 au 21/03/2018	30	1,13589	34,08
Composante gestion - Echoir	Du 20/02/2018 au 21/03/2018	30	0,48756	14,63
Composante soutirage fixe - Echoir	Du 20/02/2018 au 21/03/2018	2520	0,05025	126,63
Total Acheminement				**1725,59 €**

Contribution de chaque sources d'énergie primaire pour produire l'énergie commercialisée en 2014 (source RTE) : 77% Nucléaire, 5% thermique, 12,6% Hydraulique, 3,1% Eolien, 1,1% Photovoltaïque, 1,2% Autres sources d'énergie dont 0,9% renouvelable.

En cas de litige lié à l'exécution du contrat, si votre réclamation écrite auprès d'UNIPER France n'a pas permis de régler le différend dans un délai de deux mois, vous pouvez saisir le médiateur national de l'énergie sur www.energie-mediateur.fr ou à l'adresse postale suivante : Libre réponse n°59252, 75443 PARIS CEDEX 09

Taxes et contributions

	Période	Quantité	Prix unitaire (€)	Montant (€)
Contribution service public électricité	Du 01/01/2018 au 19/02/2018	33835	0,0225	761,29
Taxe communale sur la conso	Du 01/01/2018 au 19/02/2018	33835	0,00213	72,07
Taxe départementale sur la conso	Du 01/01/2018 au 19/02/2018	33835	0,00106	35,87
Total Taxes sur conso.				**869,23 €**
CTA	Du 01/01/2018 au 21/03/2018	467,56	0,2704	126,44

Historique de consommation (KWh)

Contribution de chaque sources d'énergie primaire pour produire l'énergie commercialisée en 2014 (source RTE) : 77% Nucléaire, 5% thermique, 12,6% Hydraulique, 3,1% Eolien, 1,1% Photovoltaïque, 1,2% Autres sources d'énergie dont 0,9% renouvelable.

En cas de litige lié à l'exécution du contrat, si votre réclamation écrite auprès d'UNIPER France n'a pas permis de régler le différend dans un délai de deux mois, vous pouvez saisir le médiateur national de l'énergie sur www.energie-mediateur.fr ou à l'adresse postale suivante : Libre réponse n°59252, 75443 PARIS CEDEX 09

Uniper vous explique votre facture d'électricité

Page 1 - Une vue d'ensemble de votre facture du mois

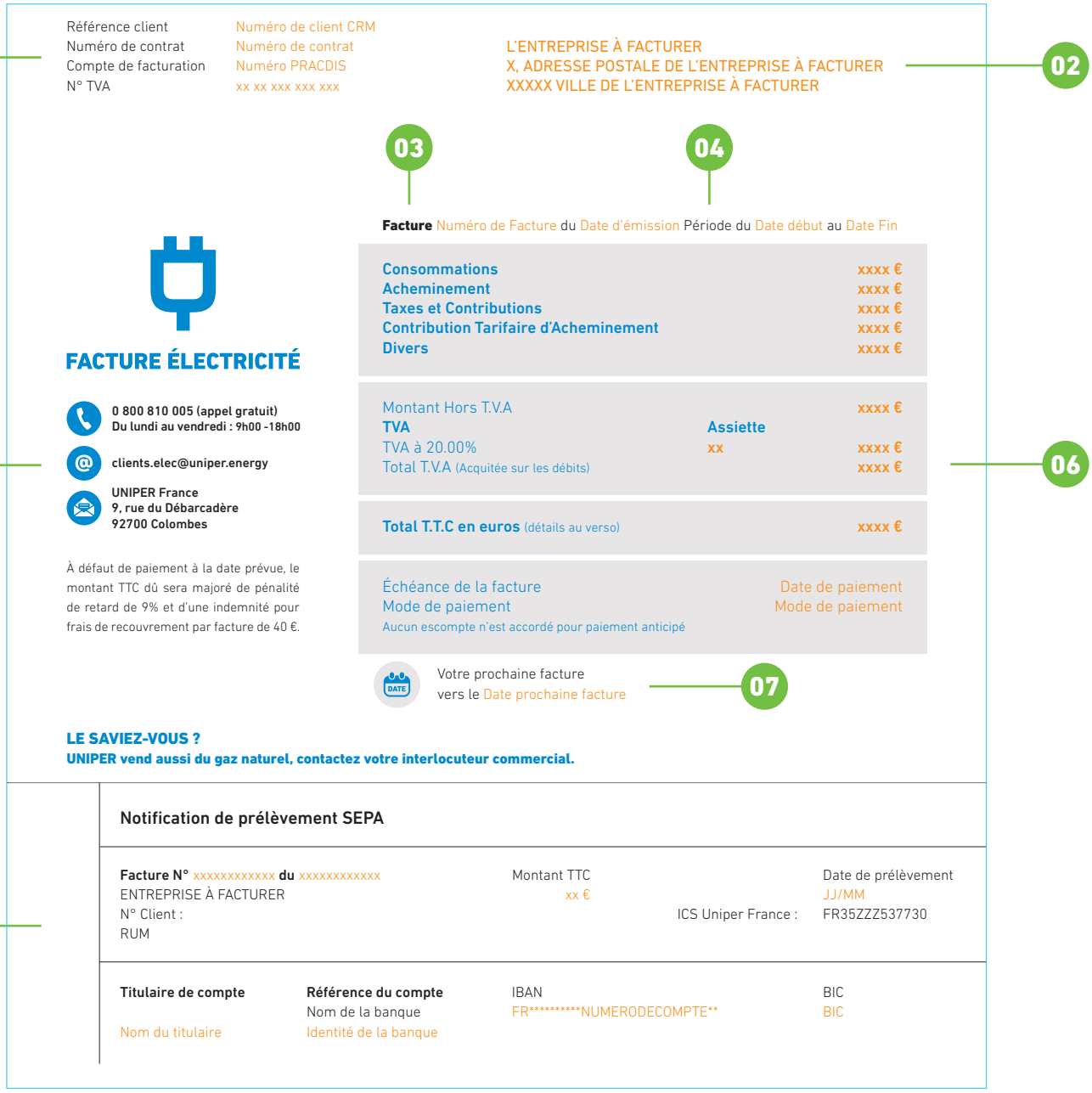

page 1

01 VOS RÉFÉRENCES CLIENT
Identifiant unique qui vous sera demandé pour toute opération sur votre compte ainsi que votre numéro de contrat et de TVA.

02 ADRESSE DE FACTURATION
Vos factures vous seront envoyées à cette adresse.

03 NUMÉRO DE FACTURE ET DATE D'ÉMISSION

04 PÉRIODE DE CONSOMMATION

05 CONTACT UNIPER
Coordonnées pour joindre le Service Facturation d'Uniper.

06 MONTANT TOTAL HT ET TTC
TVA appliquée : 20%.

07 DATE DE VOTRE PROCHAINE FACTURE

08 RÈGLEMENT PAR PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE
Dans cette zone est indiqué le montant prélevé sur le compte dont vous nous avez communiqué les coordonnées. Si vous avez choisi le virement bancaire, n'oubliez pas de préciser en objet le numéro de votre facture.

Pages 2 et 3
Le détail de toutes les composantes de votre facture du mois

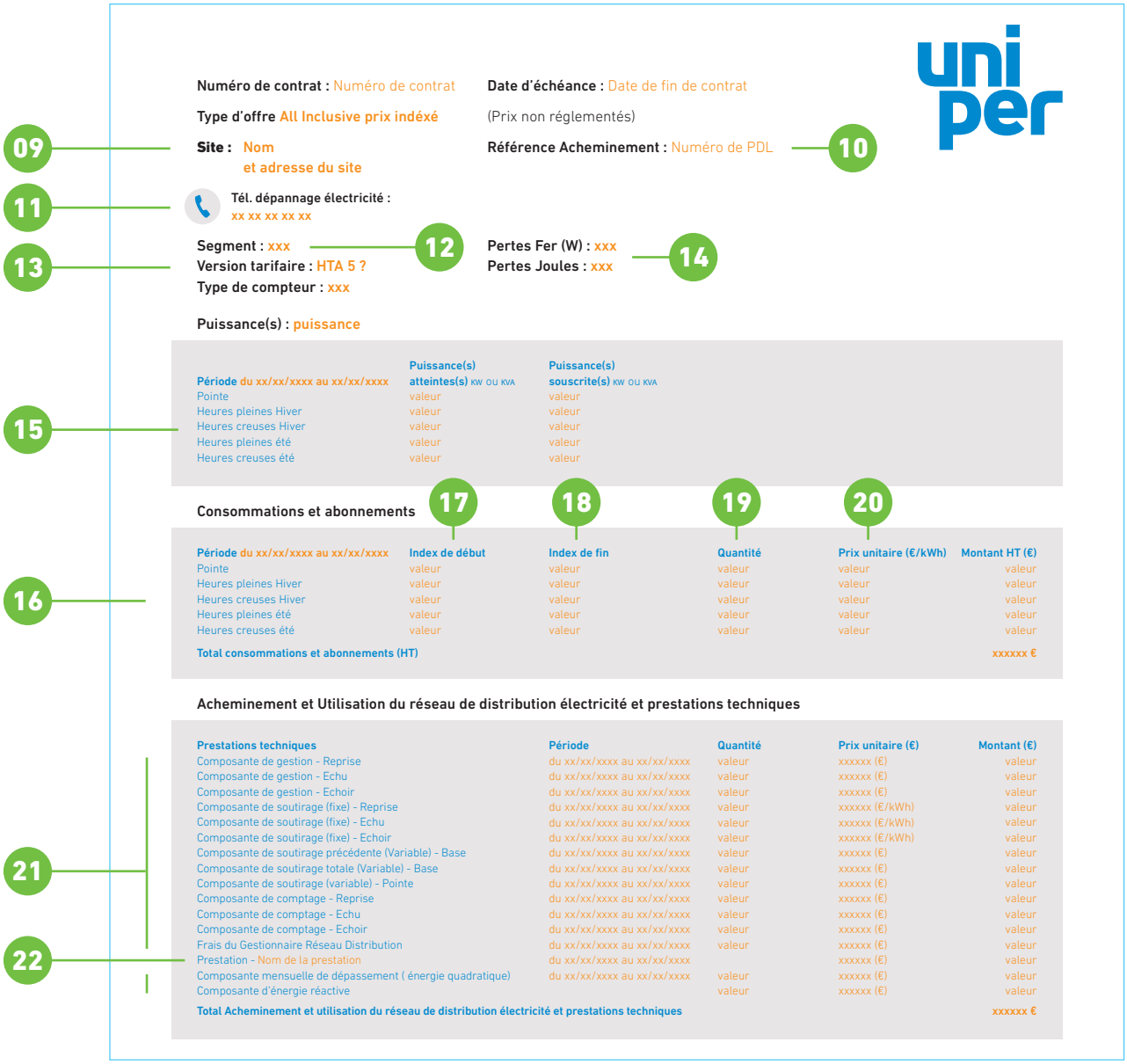

Numéro de contrat : Numéro de contrat
Date d'échéance : Date de fin de contrat
Type d'offre All Inclusive prix indéxé
(Prix non réglementés)
09 Site : Nom et adresse du site
Référence Acheminement : Numéro de PDL 10
11 Tél. dépannage électricité : xx xx xx xx xx
Segment : xxx 12
13 Version tarifaire : HTA 5 ?
Type de compteur : xxx
Pertes Fer (W) : xxx
Pertes Joules : xxx 14
Puissance(s) : puissance

Période du xx/xx/xxxx au xx/xx/xxxx	Puissance(s) atteintes(s) kW ou kVA	Puissance(s) souscrite(s) kW ou kVA
Pointe	valeur	valeur
Heures pleines Hiver	valeur	valeur
Heures creuses Hiver	valeur	valeur
Heures pleines été	valeur	valeur
Heures creuses été	valeur	valeur

15

Consommations et abonnements 17 18 19 20

Période du xx/xx/xxxx au xx/xx/xxxx	Index de début	Index de fin	Quantité	Prix unitaire (€/kWh)	Montant HT (€)
Pointe	valeur	valeur	valeur	valeur	valeur
Heures pleines Hiver	valeur	valeur	valeur	valeur	valeur
Heures creuses Hiver	valeur	valeur	valeur	valeur	valeur
Heures pleines été	valeur	valeur	valeur	valeur	valeur
Heures creuses été	valeur	valeur	valeur	valeur	valeur
Total consommations et abonnements (HT)					xxxxxx €

16

Acheminement et Utilisation du réseau de distribution électricité et prestations techniques

Prestations techniques	Période	Quantité	Prix unitaire (€)	Montant (€)
Composante de gestion - Reprise	du xx/xx/xxxx au xx/xx/xxxx	valeur	xxxxxx (€)	valeur
Composante de gestion - Echu	du xx/xx/xxxx au xx/xx/xxxx	valeur	xxxxxx (€)	valeur
Composante de gestion - Echoir	du xx/xx/xxxx au xx/xx/xxxx	valeur	xxxxxx (€)	valeur
Composante de soutirage (fixe) - Reprise	du xx/xx/xxxx au xx/xx/xxxx	valeur	xxxxxx (€/kWh)	valeur
Composante de soutirage (fixe) - Echu	du xx/xx/xxxx au xx/xx/xxxx	valeur	xxxxxx (€/kWh)	valeur
Composante de soutirage (fixe) - Echoir	du xx/xx/xxxx au xx/xx/xxxx	valeur	xxxxxx (€/kWh)	valeur
Composante de soutirage précédente (Variable) - Base	du xx/xx/xxxx au xx/xx/xxxx	valeur	xxxxxx (€)	valeur
Composante de soutirage totale (Variable) - Base	du xx/xx/xxxx au xx/xx/xxxx	valeur	xxxxxx (€)	valeur
Composante de soutirage (variable) - Pointe	du xx/xx/xxxx au xx/xx/xxxx	valeur	xxxxxx (€)	valeur
Composante de comptage - Reprise	du xx/xx/xxxx au xx/xx/xxxx	valeur	xxxxxx (€)	valeur
Composante de comptage - Echu	du xx/xx/xxxx au xx/xx/xxxx	valeur	xxxxxx (€)	valeur
Composante de comptage - Echoir	du xx/xx/xxxx au xx/xx/xxxx	valeur	xxxxxx (€)	valeur
Frais du Gestionnaire Réseau Distribution	du xx/xx/xxxx au xx/xx/xxxx	valeur	xxxxxx (€)	valeur
Prestation - Nom de la prestation	du xx/xx/xxxx au xx/xx/xxxx		xxxxxx (€)	valeur
Composante mensuelle de dépassement (énergie quadratique)	du xx/xx/xxxx au xx/xx/xxxx	valeur	xxxxxx (€)	valeur
Composante d'énergie réactive		valeur	xxxxxx (€)	valeur
Total Acheminement et utilisation du réseau de distribution électricité et prestations techniques				xxxxxx €

21

22

page 2

09 POINT DE FOURNITURE
Nom et adresse du site facturé.

10 RÉFÉRENCE ACHEMINEMENT ÉLECTRICITÉ
Référence identifiant votre site auprès Gestionnaire du Réseau de Distribution.

11 DÉPANNAGE
Numéro à composer pour joindre le Gestionnaire du Réseau de Distribution en cas d'urgence (dépannage, coupure d'électricité...)

12 TYPE DE CLIENT
Correspond aux caractéristiques techniques de votre compteur.

13 FORMULE D'ACHEMINEMENT SOUSCRITE

14 ÉVALUATION DES PERTES
Pertes sur le réseau liées à l'acheminement de l'énergie électrique de votre site.

15 PUISSANCE SOUSCRITE
Puissance actuellement souscrite auprès du Gestionnaire du Réseau de Distribution.

16 PÉRIODES TARIFAIRES
Créneaux horosaisonniers définis auprès du Gestionnaire du Réseau de Distribution.

17 ANCIEN INDEX
La valeur de votre compteur relevée au début de la période de fourniture par le Gestionnaire du Réseau de Distribution.

18 NOUVEL INDEX
La valeur de votre compteur relevée à la fin de la période de fourniture par le Gestionnaire du Réseau de Distribution.

19 QUANTITÉ KWH
Quantité consommée sur la base des index.

20 PRIX UNITAIRE €/KWH
Prix unitaire par période tarifaire défini dans votre contrat.

21 COMPOSANTES
Ensemble des coûts d'acheminement (coût identique chez tous les fournisseurs)* facturé par le Gestionnaire de Réseau de distribution.

22 PRESTATIONS
Charges facturées par le Gestionnaire du Réseau de Distribution au titre d'interventions réalisées sur votre point de comptage. Coût identique chez tous les fournisseurs.

Taxes et contributions

	Période	Quantité	Prix unitaire (€)	Montant (€)
Contribution au service public d'électricité	du xx/xx/xxxx au xx/xx/xxxx	valeur	xxxxxx (€)	valeur
Taxe communale sur la consommation finale d'électricité	du xx/xx/xxxx au xx/xx/xxxx	valeur	xxxxxx (€)	valeur
Taxe départementale sur la consommation finale d'électricité	du xx/xx/xxxx au xx/xx/xxxx	valeur	xxxxxx (€)	valeur
Charge de soutirage physique	du xx/xx/xxxx au xx/xx/xxxx	valeur	xxxxxx (€)	valeur
Total Taxes et Contributions	du xx/xx/xxxx au xx/xx/xxxx			**xxxxxx €**
Contibution tarifaire d'Acheminement	du xx/xx/xxxx au xx/xx/xxxx	valeur	xx %	valeur

Divers

	Dénomination	Montant (€)
Geste commercial	valeur	valeur
Pénalités de retard	valeur	valeur
Clause CEE	valeur	valeur
Clause CEE précarité	valeur	valeur
Total divers		**xxxxxx €**

Historique de consommations (MWh)

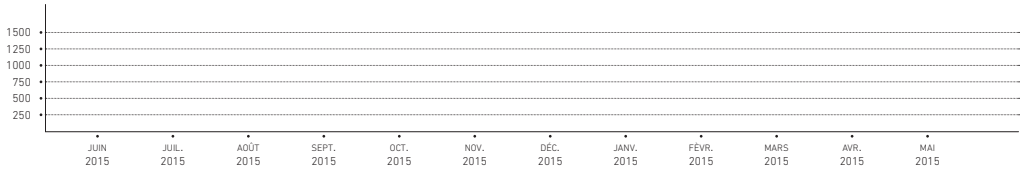

23 TAXES SPÉCIFIQUES À L'ÉLECTRICITÉ

CSPE : Contribution aux Charges de Service Public de l'Électricité
Taxes locales (<250kva de puissance souscrite) sur la consommation finale d'électricité
TCCFE : Taxes communales
TDCFE : Taxes départementales
CTA : Contribution Tarifaire d'Acheminement
Taxes identiques chez tous les fournisseurs.

24 CHARGE DE SOUTIRAGE PHYSIQUE

Charge fixée par la CRE (Commission de Régulation de l'Énergie) collectée et reversée au RTE (Réseau de Transport d'Électricité). Coût identique chez tous les fournisseurs.

* Les termes « Echu » correspondent aux montants qui vous sont facturés sur la base de la consommation réelle du site. Les termes « Reprise » correspondent aux montants qui vous ont été facturés sur la dernière facture (M-1) – sur les bases des estimations de consommation – et qui vous sont reversés après réajustement (consommation estimative vs. consommation réelle).
Les termes « Echoir » correspondent aux montants estimés sur la période M+1 (et réajustés sur votre prochaine facture en fonction des consommations réelles).

25 COÛTS ANNEXES

26 HISTORIQUE DE VOS CONSOMMATIONS

uniper
9, rue du Débarcadère
92700 Colombes - France
clients.elec@uniper.energy
https://france.uniper.energy

Référence client	0000015656
Numéro de contrat	0030017878
Compte de facturation	0020016976
N° TVA	FR 79 800 507 816

AUXERRE ENERGIE VERTE
10 Allée Bienvenue
Immeuble Horizon 1
93160 NOISY LE GRAND

FACTURE ÉLECTRICITÉ

0 800 810 005 (appel gratuit)
Du lundi au vendredi : 9h00 -18h00

clients.elec@uniper.energy

UNIPER France
9, rue du Débarcadère
92700 Colombes

À défaut de paiement à la date prévue, le montant TTC dû sera majoré de pénalité de retard de 9% et d'une indemnité pour frais de recouvrement par facture de 40 €.

Facture FR0000053661 du 09/04/2018 Période du 20/02/2018 au 22/03/2018

Consommations	1690,40 €
Acheminement	1564,22 €
Taxes et Contributions	282,49 €
Contribution Tarifaire d'Acheminement	48,99 €
Divers	
Montant Hors T.V.A	3586,10 €
TVA	
TVA à 20.00%	717,21 €
Total T.V.A (Acquitée sur les débits)	717,21 €
Total T.T.C en euros (détails au verso)	4303,31 €
Échéance de la facture	20/04/2018
Mode de paiement	Prélèvement
Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé	

Votre prochaine facture
vers le 10/04/2018

LE SAVIEZ-VOUS ?
UNIPER vend aussi du gaz naturel, contactez votre interlocuteur commercial.

Notification de prélèvement SEPA

Facture N° FR0000053661 du 09/04/2018
ENTREPRISE À FACTURER : AUXERRE ENERGIE VERTE
N° Client : 0000015656
RUM UFRES_4312332783204

Montant TTC
4303,31 €

Date de prélèvement
20/04/2018
ICS Uniper France : FR35ZZZ537730

Titulaire de compte	Référence du compte Nom de la banque	IBAN	BIC
AUXERRE ENERGIE VERTE	BNP-PARIBAS SA	FR7630004013280001232783204	BNPAFRPPPTX

Numéro de contrat : 0030017878

Type d'offre Simplicity C4 BT-LU

Site : - Place Corot
89000 AUXERRE

Tél. dépannage électricité :
08 11 88 22 00

Segment : C4
Version tarifaire : BT LU
Type de compteur :

Date d'échéance : 31/12/2019

(Prix non réglementés)

Référence Acheminement : 50055137427798

Pertes Fer (W) : 0
Pertes Joules : 0

Puissance

Période du 20/02/2018 au 22/03/2018	Puissance(s) atteinte(s) KW ou KVA	Puissance(s) souscrite(s) KW ou KVA
Pointe	96	84
Heures pleines Hiver	129	84
Heures creuses Hiver	128	84

Consommations et abonnements

Période du 20/02/2018 au 22/03/2018	Index de début	Index de fin	Quantité	Prix unitaire (€/kWh)	Montant HT (€)
Consommation Heures Creuses Hiver	172344	184375	12031	0,04901	589,64
Consommation Heures Pleines Hiver	296219	317286	21067	0,04901	1032,49
Consommation Pointe Hiver	48728	50121	1393	0,04901	68,27
Total Consommation					**1690,40 €**

Acheminement et Utilisation du réseau de distribution électricité et prestations techniques

Prestations techniques	Période	Quantité	Prix unitaire (€)	Montant (€)
Composante comptage - Echu	Du 20/02/2018 au 22/03/2018	31	1,13589	35,21
Composante comptage - Reprise	Du 20/02/2018 au 21/03/2018	-30	1,13589	-34,08
Composante gestion - Echu	Du 20/02/2018 au 22/03/2018	31	0,48756	15,11
Composante gestion - Reprise	Du 20/02/2018 au 21/03/2018	-30	0,48756	-14,63
Composante soutirage fixe - Echu	Du 20/02/2018 au 22/03/2018	2604	0,05025	130,85
Composante soutirage fixe - Reprise	Du 20/02/2018 au 21/03/2018	-2520	0,05025	-126,63
Conso du GRD Heures Creuses Hiver	Du 20/02/2018 au 22/03/2018	12031	0,0281	338,07
Conso du GRD Heures Pleines Hiver	Du 20/02/2018 au 22/03/2018	21067	0,0418	880,60
Conso du GRD Pointe Hiver Pointe	Du 20/02/2018 au 22/03/2018	1393	0,0418	58,23
Dép. horaire (GRD)	Du 20/02/2018 au 22/03/2018	11	9,65	106,15
Composante comptage - Echoir	Du 23/03/2018 au 21/04/2018	30	1,13589	34,08
Composante gestion - Echoir	Du 23/03/2018 au 21/04/2018	30	0,48756	14,63
Composante soutirage fixe - Echoir	Du 23/03/2018 au 21/04/2018	2520	0,05025	126,63
Total Acheminement				**1564,22 €**

Taxes et contributions

	Période	Quantité	Prix unitaire (€)	Montant (€)
Contribution service public électricité	Du 20/02/2018 au 22/03/2018	34491	0,005	172,46
Taxe communale sur la conso	Du 20/02/2018 au 22/03/2018	34491	0,00213	73,47
Taxe départementale sur la conso	Du 20/02/2018 au 22/03/2018	34491	0,00106	36,56
Total Taxes sur conso.				**282,49 €**
CTA	Du 20/02/2018 au 21/04/2018	181,17	0,2704	48,99

Contribution de chaque sources d'énergie primaire pour produire l'énergie commercialisée en 2014 (source RTE) : 77% Nucléaire, 5% thermique, 12,6% Hydraulique, 3,1% Eolien, 1,1% Photovoltaïque, 1,2% Autres sources d'énergie dont 0,9% renouvelable.

En cas de litige lié à l'exécution du contrat, si votre réclamation écrite auprès d'UNIPER France n'a pas permis de régler le différend dans un délai de deux mois, vous pouvez saisir le médiateur national de l'énergie sur www.energie-mediateur.fr ou à l'adresse postale suivante : Libre réponse n°59252, 75443 PARIS CEDEX 09

Historique de consommation (KWh)

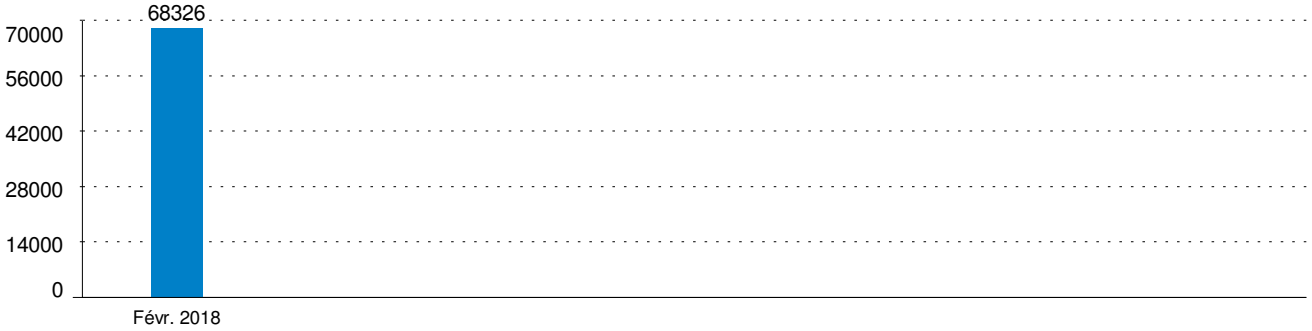

Contribution de chaque sources d'énergie primaire pour produire l'énergie commercialisée en 2014 (source RTE) : 77% Nucléaire, 5% thermique, 12,6% Hydraulique, 3,1% Eolien, 1,1% Photovoltaïque, 1,2% Autres sources d'énergie dont 0,9% renouvelable.

En cas de litige lié à l'exécution du contrat, si votre réclamation écrite auprès d'UNIPER France n'a pas permis de régler le différend dans un délai de deux mois, vous pouvez saisir le médiateur national de l'énergie sur www.energie-mediateur.fr ou à l'adresse postale suivante : Libre réponse n°59252, 75443 PARIS CEDEX 09

Uniper vous explique votre facture d'électricité

Page 1 - Une vue d'ensemble de votre facture du mois

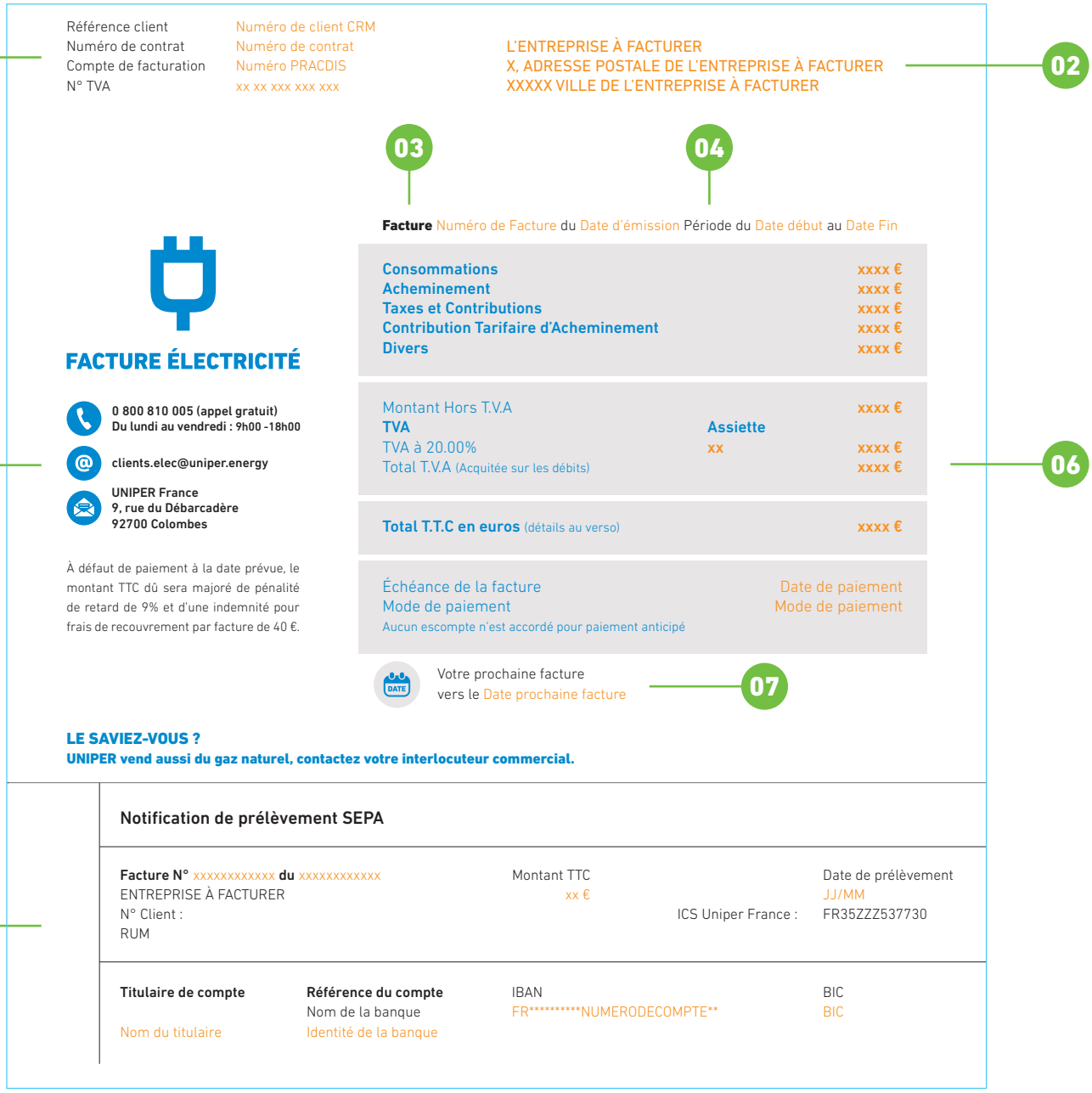

page 1

01 VOS RÉFÉRENCES CLIENT
Identifiant unique qui vous sera demandé pour toute opération sur votre compte ainsi que votre numéro de contrat et de TVA.

02 ADRESSE DE FACTURATION
Vos factures vous seront envoyées à cette adresse.

03 NUMÉRO DE FACTURE ET DATE D'ÉMISSION

04 PÉRIODE DE CONSOMMATION

05 CONTACT UNIPER
Coordonnées pour joindre le Service Facturation d'Uniper.

06 MONTANT TOTAL HT ET TTC
TVA appliquée : 20%.

07 DATE DE VOTRE PROCHAINE FACTURE

08 RÈGLEMENT PAR PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE
Dans cette zone est indiqué le montant prélevé sur le compte dont vous nous avez communiqué les coordonnées. Si vous avez choisi le virement bancaire, n'oubliez pas de préciser en objet le numéro de votre facture.

Pages 2 et 3
Le détail de toutes les composantes de votre facture du mois

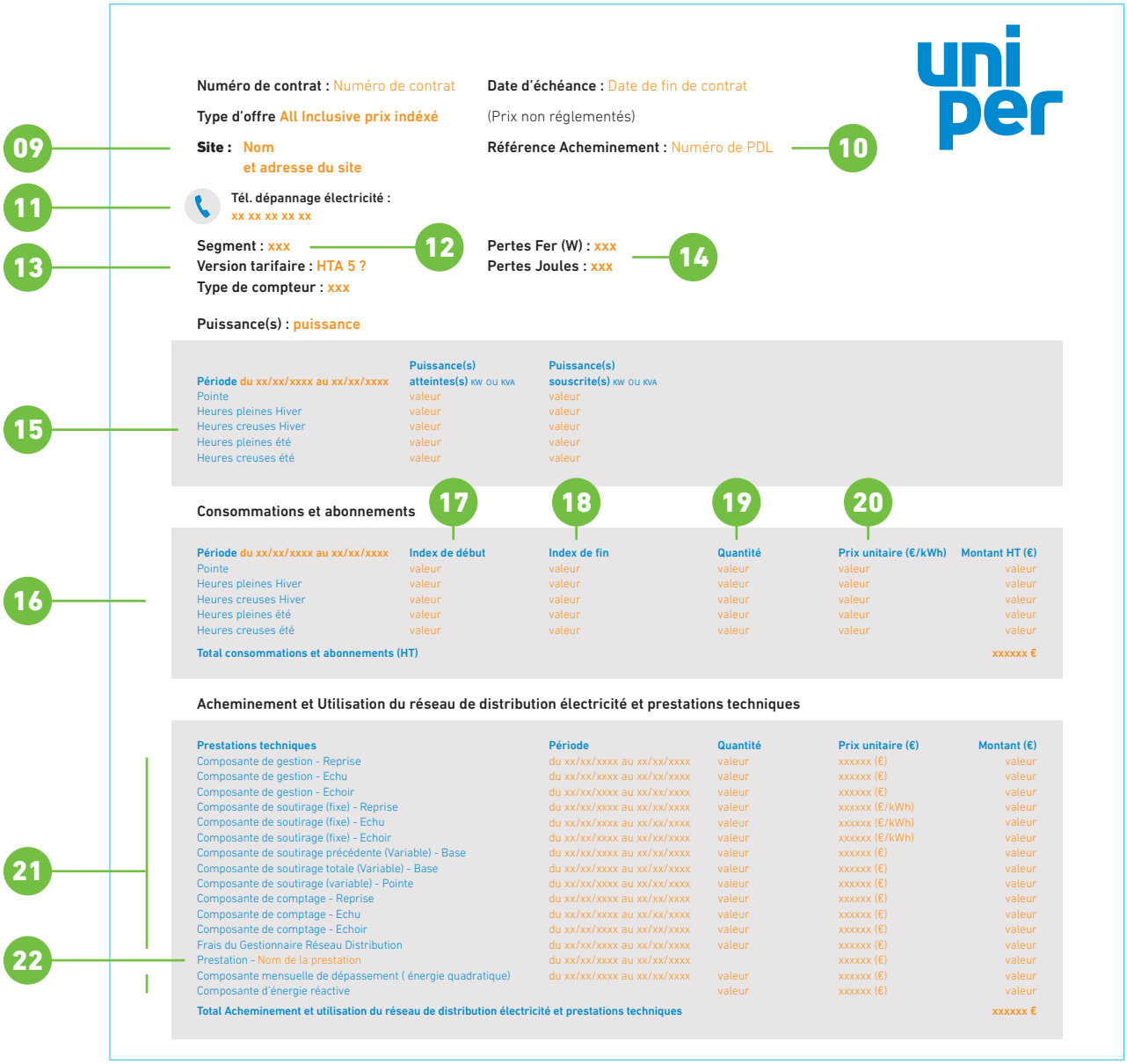

Numéro de contrat : Numéro de contrat
Date d'échéance : Date de fin de contrat
Type d'offre All Inclusive prix indéxé
(Prix non réglementés)
09 Site : Nom et adresse du site
Référence Acheminement : Numéro de PDL 10
11 Tél. dépannage électricité : xx xx xx xx xx
Segment : xxx 12
13 Version tarifaire : HTA 5 ?
Type de compteur : xxx
Pertes Fer (W) : xxx
Pertes Joules : xxx 14
Puissance(s) : puissance

Période du xx/xx/xxxx au xx/xx/xxxx	Puissance(s) atteintes(s) kW ou kVA	Puissance(s) souscrite(s) kW ou kVA
Pointe	valeur	valeur
Heures pleines Hiver	valeur	valeur
Heures creuses Hiver	valeur	valeur
Heures pleines été	valeur	valeur
Heures creuses été	valeur	valeur

15

Consommations et abonnements 17 18 19 20

Période du xx/xx/xxxx au xx/xx/xxxx	Index de début	Index de fin	Quantité	Prix unitaire (€/kWh)	Montant HT (€)
Pointe	valeur	valeur	valeur	valeur	valeur
Heures pleines Hiver	valeur	valeur	valeur	valeur	valeur
Heures creuses Hiver	valeur	valeur	valeur	valeur	valeur
Heures pleines été	valeur	valeur	valeur	valeur	valeur
Heures creuses été	valeur	valeur	valeur	valeur	valeur
Total consommations et abonnements (HT)					xxxxxx €

16

Acheminement et Utilisation du réseau de distribution électricité et prestations techniques

Prestations techniques	Période	Quantité	Prix unitaire (€)	Montant (€)
Composante de gestion - Reprise	du xx/xx/xxxx au xx/xx/xxxx	valeur	xxxxxx (€)	valeur
Composante de gestion - Echu	du xx/xx/xxxx au xx/xx/xxxx	valeur	xxxxxx (€)	valeur
Composante de gestion - Echoir	du xx/xx/xxxx au xx/xx/xxxx	valeur	xxxxxx (€)	valeur
Composante de soutirage (fixe) - Reprise	du xx/xx/xxxx au xx/xx/xxxx	valeur	xxxxxx (€/kWh)	valeur
Composante de soutirage (fixe) - Echu	du xx/xx/xxxx au xx/xx/xxxx	valeur	xxxxxx (€/kWh)	valeur
Composante de soutirage (fixe) - Echoir	du xx/xx/xxxx au xx/xx/xxxx	valeur	xxxxxx (€/kWh)	valeur
Composante de soutirage précédente (Variable) - Base	du xx/xx/xxxx au xx/xx/xxxx	valeur	xxxxxx (€)	valeur
Composante de soutirage totale (Variable) - Base	du xx/xx/xxxx au xx/xx/xxxx	valeur	xxxxxx (€)	valeur
Composante de soutirage (variable) - Pointe	du xx/xx/xxxx au xx/xx/xxxx	valeur	xxxxxx (€)	valeur
Composante de comptage - Reprise	du xx/xx/xxxx au xx/xx/xxxx	valeur	xxxxxx (€)	valeur
Composante de comptage - Echu	du xx/xx/xxxx au xx/xx/xxxx	valeur	xxxxxx (€)	valeur
Composante de comptage - Echoir	du xx/xx/xxxx au xx/xx/xxxx	valeur	xxxxxx (€)	valeur
Frais du Gestionnaire Réseau Distribution	du xx/xx/xxxx au xx/xx/xxxx	valeur	xxxxxx (€)	valeur
Prestation - Nom de la prestation	du xx/xx/xxxx au xx/xx/xxxx		xxxxxx (€)	valeur
Composante mensuelle de dépassement (énergie quadratique)	du xx/xx/xxxx au xx/xx/xxxx	valeur	xxxxxx (€)	valeur
Composante d'énergie réactive		valeur	xxxxxx (€)	valeur
Total Acheminement et utilisation du réseau de distribution électricité et prestations techniques				xxxxxx €

21

22

page 2

09 POINT DE FOURNITURE
Nom et adresse du site facturé.

10 RÉFÉRENCE ACHEMINEMENT ÉLECTRICITÉ
Référence identifiant votre site auprès Gestionnaire du Réseau de Distribution.

11 DÉPANNAGE
Numéro à composer pour joindre le Gestionnaire du Réseau de Distribution en cas d'urgence (dépannage, coupure d'électricité...)

12 TYPE DE CLIENT
Correspond aux caractéristiques techniques de votre compteur.

13 FORMULE D'ACHEMINEMENT SOUSCRITE

14 ÉVALUATION DES PERTES
Pertes sur le réseau liées à l'acheminement de l'énergie électrique de votre site.

15 PUISSANCE SOUSCRITE
Puissance actuellement souscrite auprès du Gestionnaire du Réseau de Distribution.

16 PÉRIODES TARIFAIRES
Créneaux horosaisonniers définis auprès du Gestionnaire du Réseau de Distribution.

17 ANCIEN INDEX
La valeur de votre compteur relevée au début de la période de fourniture par le Gestionnaire du Réseau de Distribution.

18 NOUVEL INDEX
La valeur de votre compteur relevée à la fin de la période de fourniture par le Gestionnaire du Réseau de Distribution.

19 QUANTITÉ KWH
Quantité consommée sur la base des index.

20 PRIX UNITAIRE €/KWH
Prix unitaire par période tarifaire défini dans votre contrat.

21 COMPOSANTES
Ensemble des coûts d'acheminement (coût identique chez tous les fournisseurs)* facturé par le Gestionnaire de Réseau de distribution.

22 PRESTATIONS
Charges facturées par le Gestionnaire du Réseau de Distribution au titre d'interventions réalisées sur votre point de comptage. Coût identique chez tous les fournisseurs.

Taxes et contributions

	Période	Quantité	Prix unitaire (€)	Montant (€)
Contribution au service public d'électricité	du xx/xx/xxxx au xx/xx/xxxx	valeur	xxxxxx (€)	valeur
Taxe communale sur la consommation finale d'électricité	du xx/xx/xxxx au xx/xx/xxxx	valeur	xxxxxx (€)	valeur
Taxe départementale sur la consommation finale d'électricité	du xx/xx/xxxx au xx/xx/xxxx	valeur	xxxxxx (€)	valeur
Charge de soutirage physique	du xx/xx/xxxx au xx/xx/xxxx	valeur	xxxxxx (€)	valeur
Total Taxes et Contributions	du xx/xx/xxxx au xx/xx/xxxx			**xxxxxx €**
Contibution tarifaire d'Acheminement	du xx/xx/xxxx au xx/xx/xxxx	valeur	xx %	valeur

Divers

	Dénomination	Montant (€)
Geste commercial	valeur	valeur
Pénalités de retard	valeur	valeur
Clause CEE	valeur	valeur
Clause CEE précarité	valeur	valeur
Total divers		**xxxxxx €**

Historique de consommations (MWh)

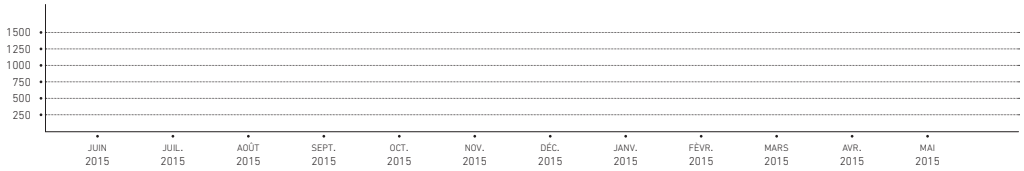

23 TAXES SPÉCIFIQUES À L'ÉLECTRICITÉ

CSPE : Contribution aux Charges de Service Public de l'Électricité
Taxes locales (<250kva de puissance souscrite) sur la consommation finale d'électricité
TCCFE : Taxes communales
TDCFE : Taxes départementales
CTA : Contribution Tarifaire d'Acheminement
Taxes identiques chez tous les fournisseurs.

24 CHARGE DE SOUTIRAGE PHYSIQUE

Charge fixée par la CRE (Commission de Régulation de l'Énergie) collectée et reversée au RTE (Réseau de Transport d'Électricité). Coût identique chez tous les fournisseurs.

* Les termes « Echu » correspondent aux montants qui vous sont facturés sur la base de la consommation réelle du site. Les termes « Reprise » correspondent aux montants qui vous ont été facturés sur la dernière facture (M-1) – sur les bases des estimations de consommation – et qui vous sont reversés après réajustement (consommation estimative vs. consommation réelle).
Les termes « Echoir » correspondent aux montants estimés sur la période M+1 (et réajustés sur votre prochaine facture en fonction des consommations réelles).

25 COÛTS ANNEXES

26 HISTORIQUE DE VOS CONSOMMATIONS

uniper
9, rue du Débarcadère
92700 Colombes - France
clients.elec@uniper.energy
https://france.uniper.energy

Référence client	0000015656
Numéro de contrat	0030017878
Compte de facturation	0020016976
N° TVA	FR 79 800 507 816

AUXERRE ENERGIE VERTE
10 Allée Bienvenue
Immeuble Horizon 1
93160 NOISY LE GRAND

FACTURE ÉLECTRICITÉ

0 800 810 005 (appel gratuit)
Du lundi au vendredi : 9h00 -18h00

clients.elec@uniper.energy

UNIPER France
9, rue du Débarcadère
92700 Colombes

À défaut de paiement à la date prévue, le montant TTC dû sera majoré de pénalité de retard de 9% et d'une indemnité pour frais de recouvrement par facture de 40 €.

Facture FR0000056212 du 24/04/2018 Période du 23/03/2018 au 21/04/2018

Consommations	1365,38 €
Acheminement	866,88 €
Taxes et Contributions	228,17 €
Contribution Tarifaire d'Acheminement	47,42 €
Divers	
Montant Hors T.V.A	2507,85 €
TVA	
TVA à 20.00%	501,59 €
Total T.V.A (Acquitée sur les débits)	501,59 €
Total T.T.C en euros (détails au verso)	3009,44 €
Échéance de la facture	20/06/2018
Mode de paiement	Prélèvement
Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé	

Votre prochaine facture
vers le 10/05/2018

LE SAVIEZ-VOUS ?
UNIPER vend aussi du gaz naturel, contactez votre interlocuteur commercial.

Notification de prélèvement SEPA

Facture N° FR0000056212 du 24/04/2018
ENTREPRISE À FACTURER : AUXERRE ENERGIE VERTE
N° Client : 0000015656
RUM UFRES_4312332783204_AUX

Montant TTC
3009,44 €

Date de prélèvement
20/06/2018
ICS Uniper France : FR35ZZZ537730

Titulaire de compte	Référence du compte Nom de la banque	IBAN	BIC
AUXERRE ENERGIE VERTE	BNP-PARIBAS SA	FR7630004013280001232783204	BNPAFRPPPTX

Numéro de contrat : 0030017878

Type d'offre Simplicity C4 BT-LU

Site : - Place Corot
89000 AUXERRE

Tél. dépannage électricité :
08 11 88 22 00

Segment : C4
Version tarifaire : BT LU
Type de compteur :

Date d'échéance : 31/12/2019

(Prix non réglementés)

Référence Acheminement : 50055137427798

Pertes Fer (W) : 0
Pertes Joules : 0

Puissance

Période du 23/03/2018 au 21/04/2018	Puissance(s) atteinte(s) KW ou KVA	Puissance(s) souscrite(s) KW ou KVA
Heures pleines Hiver	95	84
Heures creuses Hiver	96	84
Heures pleines été	97	84
Heures creuses été	101	84

Consommations et abonnements

Période du 23/03/2018 au 21/04/2018	Index de début	Index de fin	Quantité	Prix unitaire (€/kWh)	Montant HT (€)
Consommation Heures Creuses Ete	126018	132506	6488	0,04901	317,98
Consommation Heures Creuses Hiver	184375	187668	3293	0,04901	161,39
Consommation Heures Pleines Ete	243525	255295	11770	0,04901	576,85
Consommation Heures Pleines Hiver	317286	323594	6308	0,04901	309,16
Total Consommation					**1365,38 €**

Acheminement et Utilisation du réseau de distribution électricité et prestations techniques

Prestations techniques	Période	Quantité	Prix unitaire (€)	Montant (€)
Composante comptage - Echu	Du 23/03/2018 au 21/04/2018	30	1,13589	34,08
Composante comptage - Reprise	Du 23/03/2018 au 21/04/2018	-30	1,13589	-34,08
Composante gestion - Echu	Du 23/03/2018 au 21/04/2018	30	0,48756	14,63
Composante gestion - Reprise	Du 23/03/2018 au 21/04/2018	-30	0,48756	-14,63
Composante soutirage fixe - Echu	Du 23/03/2018 au 21/04/2018	2520	0,05025	126,63
Composante soutirage fixe - Reprise	Du 23/03/2018 au 21/04/2018	-2520	0,05025	-126,63
Conso du GRD Heures Creuses Ete	Du 23/03/2018 au 21/04/2018	6488	0,0174	112,89
Conso du GRD Heures Creuses Hiver	Du 23/03/2018 au 21/04/2018	3293	0,0281	92,53
Conso du GRD Heures Pleines Ete	Du 23/03/2018 au 21/04/2018	11770	0,0189	222,45
Conso du GRD Heures Pleines Hiver	Du 23/03/2018 au 21/04/2018	6308	0,0418	263,67
Composante comptage - Echoir	Du 22/04/2018 au 21/05/2018	30	1,13589	34,08
Composante gestion - Echoir	Du 22/04/2018 au 21/05/2018	30	0,48756	14,63
Composante soutirage fixe - Echoir	Du 22/04/2018 au 21/05/2018	2520	0,05025	126,63
Total Acheminement				**866,88 €**

Taxes et contributions

	Période	Quantité	Prix unitaire (€)	Montant (€)
Contribution service public électricité	Du 23/03/2018 au 21/04/2018	27859	0,005	139,30
Taxe communale sur la conso	Du 23/03/2018 au 21/04/2018	27859	0,00213	59,34
Taxe départementale sur la conso	Du 23/03/2018 au 21/04/2018	27859	0,00106	29,53
Total Taxes sur conso.				**228,17 €**
CTA	Du 23/03/2018 au 21/05/2018	175,34	0,2704	47,42

Contribution de chaque sources d'énergie primaire pour produire l'énergie commercialisée en 2014 (source RTE) : 77% Nucléaire, 5% thermique, 12,6% Hydraulique, 3,1% Eolien, 1,1% Photovoltaïque, 1,2% Autres sources d'énergie dont 0,9% renouvelable.

En cas de litige lié à l'exécution du contrat, si votre réclamation écrite auprès d'UNIPER France n'a pas permis de régler le différend dans un délai de deux mois, vous pouvez saisir le médiateur national de l'énergie sur www.energie-mediateur.fr ou à l'adresse postale suivante : Libre réponse n°59252, 75443 PARIS CEDEX 09

Historique de consommation (KWh)

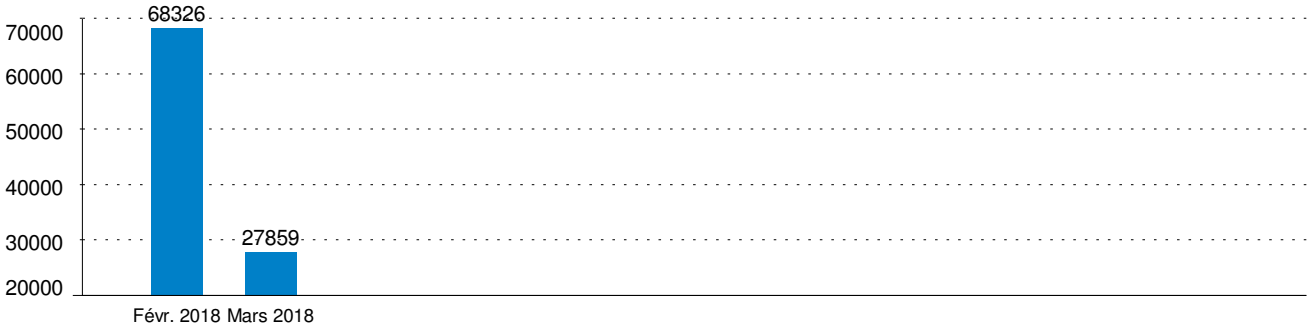

Contribution de chaque sources d'énergie primaire pour produire l'énergie commercialisée en 2014 (source RTE) : 77% Nucléaire, 5% thermique, 12,6% Hydraulique, 3,1% Eolien, 1,1% Photovoltaïque, 1,2% Autres sources d'énergie dont 0,9% renouvelable.

En cas de litige lié à l'exécution du contrat, si votre réclamation écrite auprès d'UNIPER France n'a pas permis de régler le différend dans un délai de deux mois, vous pouvez saisir le médiateur national de l'énergie sur www.energie-mediateur.fr ou à l'adresse postale suivante : Libre réponse n°59252, 75443 PARIS CEDEX 09

Référence client	0000015656
Numéro de contrat	0030017878
Compte de facturation	0020016976
N° TVA	FR 79 800 507 816

AUXERRE ENERGIE VERTE
10 Allée Bienvenue
Immeuble Horizon 1
93160 NOISY LE GRAND

FACTURE ÉLECTRICITÉ

0 800 810 005 (appel gratuit)
Du lundi au vendredi : 9h00 -18h00

clients.elec@uniper.energy

UNIPER France
9, rue du Débarcadère
92700 Colombes

À défaut de paiement à la date prévue, le montant TTC dû sera majoré de pénalité de retard de 9% et d'une indemnité pour frais de recouvrement par facture de 40 €.

Facture FR0000060295 du 24/05/2018 Période du 22/04/2018 au 22/05/2018

Consommations	1260,78 €
Acheminement	653,57 €
Taxes et Contributions	210,69 €
Contribution Tarifaire d'Acheminement	48,99 €
Divers	
Montant Hors T.V.A	2174,03 €
TVA	
TVA à 20.00%	434,81 €
Total T.V.A (Acquitée sur les débits)	434,81 €
Total T.T.C en euros (détails au verso)	2608,84 €
Échéance de la facture	20/06/2018
Mode de paiement	Prélèvement
Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé	

Votre prochaine facture
vers le 08/06/2018

LE SAVIEZ-VOUS ?
UNIPER vend aussi du gaz naturel, contactez votre interlocuteur commercial.

Notification de prélèvement SEPA

Facture N° FR0000060295 du 24/05/2018
ENTREPRISE À FACTURER : AUXERRE ENERGIE VERTE
N° Client : 0000015656
RUM EFREESP00000000001346

Montant TTC
2608,84 €

Date de prélèvement
20/06/2018
ICS Uniper France : FR35ZZZ537730

Titulaire de compte	Référence du compte Nom de la banque	IBAN	BIC
AUXERRE ENERGIE VERTE	BNP-PARIBAS SA	FR7630004013280001286715204	BNPAFRPPPTX

Numéro de contrat : 0030017878

Type d'offre Simplicity C4 BT-LU

Site : - Place Corot
89000 AUXERRE

Tél. dépannage électricité :
08 11 88 22 00

Segment : C4
Version tarifaire : BT LU
Type de compteur :

Date d'échéance : 31/12/2019

(Prix non réglementés)

Référence Acheminement : 50055137427798

Pertes Fer (W) : 0
Pertes Joules : 0

Puissance

Période du 22/04/2018 au 22/05/2018	Puissance(s) atteinte(s) KW ou KVA	Puissance(s) souscrite(s) KW ou KVA
Heures pleines été	93	84
Heures creuses été	91	84

Consommations et abonnements

Période du 22/04/2018 au 22/05/2018	Index de début	Index de fin	Quantité	Prix unitaire (€/kWh)	Montant HT (€)
Consommation Heures Creuses Ete	132506	141710	9204	0,04901	451,09
Consommation Heures Pleines Ete	255295	271816	16521	0,04901	809,69
Total Consommation					**1260,78 €**

Acheminement et Utilisation du réseau de distribution électricité et prestations techniques

Prestations techniques	Période	Quantité	Prix unitaire (€)	Montant (€)
Composante comptage - Echu	Du 22/04/2018 au 22/05/2018	31	1,13589	35,21
Composante comptage - Reprise	Du 22/04/2018 au 21/05/2018	-30	1,13589	-34,08
Composante gestion - Echu	Du 22/04/2018 au 22/05/2018	31	0,48756	15,11
Composante gestion - Reprise	Du 22/04/2018 au 21/05/2018	-30	0,48756	-14,63
Composante soutirage fixe - Echu	Du 22/04/2018 au 22/05/2018	2604	0,05025	130,85
Composante soutirage fixe - Reprise	Du 22/04/2018 au 21/05/2018	-2520	0,05025	-126,63
Conso du GRD Heures Creuses Ete	Du 22/04/2018 au 22/05/2018	9204	0,0174	160,15
Conso du GRD Heures Pleines Ete	Du 22/04/2018 au 22/05/2018	16521	0,0189	312,25
Composante comptage - Echoir	Du 23/05/2018 au 21/06/2018	30	1,13589	34,08
Composante gestion - Echoir	Du 23/05/2018 au 21/06/2018	30	0,48756	14,63
Composante soutirage fixe - Echoir	Du 23/05/2018 au 21/06/2018	2520	0,05025	126,63
Total Acheminement				**653,57 €**

Taxes et contributions

	Période	Quantité	Prix unitaire (€)	Montant (€)
Contribution service public électricité	Du 22/04/2018 au 22/05/2018	25725	0,005	128,63
Taxe communale sur la conso	Du 22/04/2018 au 22/05/2018	25725	0,00213	54,79
Taxe départementale sur la conso	Du 22/04/2018 au 22/05/2018	25725	0,00106	27,27
Total Taxes sur conso.				**210,69 €**
CTA	Du 22/04/2018 au 21/06/2018	181,17	0,2704	48,99

Historique de consommation (KWh)

Contribution de chaque sources d'énergie primaire pour produire l'énergie commercialisée en 2014 (source RTE) : 77% Nucléaire, 5% thermique, 12,6% Hydraulique, 3,1% Eolien, 1,1% Photovoltaïque, 1,2% Autres sources d'énergie dont 0,9% renouvelable.

En cas de litige lié à l'exécution du contrat, si votre réclamation écrite auprès d'UNIPER France n'a pas permis de régler le différend dans un délai de deux mois, vous pouvez saisir le médiateur national de l'énergie sur www.energie-mediateur.fr ou à l'adresse postale suivante : Libre réponse n°59252, 75443 PARIS CEDEX 09

Référence client	0000015656
Numéro de contrat	0030017878
Compte de facturation	0020016976
N° TVA	FR 79 800 507 816

AUXERRE ENERGIE VERTE
10 Allée Bienvenue
Immeuble Horizon 1
93160 NOISY LE GRAND

FACTURE ÉLECTRICITÉ

0 800 810 005 (appel gratuit)
Du lundi au vendredi : 9h00 -18h00

clients.elec@uniper.energy

UNIPER France
9, rue du Débarcadère
92700 Colombes

À défaut de paiement à la date prévue, le montant TTC dû sera majoré de pénalité de retard de 9% et d'une indemnité pour frais de recouvrement par facture de 40 €.

Facture FR0000060295 du 24/05/2018 Période du 22/04/2018 au 22/05/2018

Consommations	1260,78 €
Acheminement	653,57 €
Taxes et Contributions	210,69 €
Contribution Tarifaire d'Acheminement	48,99 €
Divers	
Montant Hors T.V.A	2174,03 €
TVA	
TVA à 20.00%	434,81 €
Total T.V.A (Acquitée sur les débits)	434,81 €
Total T.T.C en euros (détails au verso)	2608,84 €
Échéance de la facture	20/06/2018
Mode de paiement	Prélèvement
Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé	

Votre prochaine facture
vers le 08/06/2018

LE SAVIEZ-VOUS ?
UNIPER vend aussi du gaz naturel, contactez votre interlocuteur commercial.

Notification de prélèvement SEPA

Facture N° FR0000060295 du 24/05/2018
ENTREPRISE À FACTURER : AUXERRE ENERGIE VERTE
N° Client : 0000015656
RUM EFREESP00000000001346

Montant TTC
2608,84 €

Date de prélèvement
20/06/2018
ICS Uniper France : FR35ZZZ537730

Titulaire de compte	Référence du compte Nom de la banque	IBAN	BIC
AUXERRE ENERGIE VERTE	BNP-PARIBAS SA	FR7630004013280001286715204	BNPAFRPPPTX

Numéro de contrat : 0030017878

Type d'offre Simplicity C4 BT-LU

Site : - Place Corot
89000 AUXERRE

Tél. dépannage électricité :
08 11 88 22 00

Segment : C4
Version tarifaire : BT LU
Type de compteur :

Date d'échéance : 31/12/2019

(Prix non réglementés)

Référence Acheminement : 50055137427798

Pertes Fer (W) : 0
Pertes Joules : 0

Puissance

Période du 22/04/2018 au 22/05/2018	Puissance(s) atteinte(s) KW ou KVA	Puissance(s) souscrite(s) KW ou KVA
Heures pleines été	93	84
Heures creuses été	91	84

Consommations et abonnements

Période du 22/04/2018 au 22/05/2018	Index de début	Index de fin	Quantité	Prix unitaire (€/kWh)	Montant HT (€)
Consommation Heures Creuses Ete	132506	141710	9204	0,04901	451,09
Consommation Heures Pleines Ete	255295	271816	16521	0,04901	809,69
Total Consommation					**1260,78 €**

Acheminement et Utilisation du réseau de distribution électricité et prestations techniques

Prestations techniques	Période	Quantité	Prix unitaire (€)	Montant (€)
Composante comptage - Echu	Du 22/04/2018 au 22/05/2018	31	1,13589	35,21
Composante comptage - Reprise	Du 22/04/2018 au 21/05/2018	-30	1,13589	-34,08
Composante gestion - Echu	Du 22/04/2018 au 22/05/2018	31	0,48756	15,11
Composante gestion - Reprise	Du 22/04/2018 au 21/05/2018	-30	0,48756	-14,63
Composante soutirage fixe - Echu	Du 22/04/2018 au 22/05/2018	2604	0,05025	130,85
Composante soutirage fixe - Reprise	Du 22/04/2018 au 21/05/2018	-2520	0,05025	-126,63
Conso du GRD Heures Creuses Ete	Du 22/04/2018 au 22/05/2018	9204	0,0174	160,15
Conso du GRD Heures Pleines Ete	Du 22/04/2018 au 22/05/2018	16521	0,0189	312,25
Composante comptage - Echoir	Du 23/05/2018 au 21/06/2018	30	1,13589	34,08
Composante gestion - Echoir	Du 23/05/2018 au 21/06/2018	30	0,48756	14,63
Composante soutirage fixe - Echoir	Du 23/05/2018 au 21/06/2018	2520	0,05025	126,63
Total Acheminement				**653,57 €**

Taxes et contributions

	Période	Quantité	Prix unitaire (€)	Montant (€)
Contribution service public électricité	Du 22/04/2018 au 22/05/2018	25725	0,005	128,63
Taxe communale sur la conso	Du 22/04/2018 au 22/05/2018	25725	0,00213	54,79
Taxe départementale sur la conso	Du 22/04/2018 au 22/05/2018	25725	0,00106	27,27
Total Taxes sur conso.				**210,69 €**
CTA	Du 22/04/2018 au 21/06/2018	181,17	0,2704	48,99

Historique de consommation (KWh)

Contribution de chaque sources d'énergie primaire pour produire l'énergie commercialisée en 2014 (source RTE) : 77% Nucléaire, 5% thermique, 12,6% Hydraulique, 3,1% Eolien, 1,1% Photovoltaïque, 1,2% Autres sources d'énergie dont 0,9% renouvelable.

En cas de litige lié à l'exécution du contrat, si votre réclamation écrite auprès d'UNIPER France n'a pas permis de régler le différend dans un délai de deux mois, vous pouvez saisir le médiateur national de l'énergie sur www.energie-mediateur.fr ou à l'adresse postale suivante : Libre réponse n°59252, 75443 PARIS CEDEX 09

Référence client	0000015656
Numéro de contrat	0030017878
Compte de facturation	0020016976
N° TVA	FR 79 800 507 816

AUXERRE ENERGIE VERTE
10 Allée Bienvenue
Immeuble Horizon 1
93160 NOISY LE GRAND

FACTURE ÉLECTRICITÉ

0 800 810 005 (appel gratuit)
Du lundi au vendredi : 9h00 -18h00

clients.elec@uniper.energy

UNIPER France
9, rue du Débarcadère
92700 Colombes

À défaut de paiement à la date prévue, le montant TTC dû sera majoré de pénalité de retard de 9% et d'une indemnité pour frais de recouvrement par facture de 40 €.

Facture FR0000064797 du 26/06/2018 Période du 23/05/2018 au 21/06/2018

Consommations	1114,34 €
Acheminement	593,36 €
Taxes et Contributions	186,22 €
Contribution Tarifaire d'Acheminement	47,42 €
Divers	
Montant Hors T.V.A	1941,34 €
TVA	
TVA à 20.00%	388,27 €
Total T.V.A (Acquitée sur les débits)	388,27 €
Total T.T.C en euros (détails au verso)	2329,61 €
Échéance de la facture	30/07/2018
Mode de paiement	Prélèvement
Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé	

Votre prochaine facture
vers le 10/07/2018

LE SAVIEZ-VOUS ?
UNIPER vend aussi du gaz naturel, contactez votre interlocuteur commercial.

Notification de prélèvement SEPA

Facture N° FR0000064797 du 26/06/2018
ENTREPRISE À FACTURER : AUXERRE ENERGIE VERTE
N° Client : 0000015656
RUM EFREESP00000000001346

Montant TTC
2329,61 €

Date de prélèvement
30/07/2018
ICS Uniper France : FR35ZZZ537730

Titulaire de compte	Référence du compte Nom de la banque	IBAN	BIC
AUXERRE ENERGIE VERTE	BNP-PARIBAS SA	FR7630004013280001286715204	BNPAFRPPPTX

Numéro de contrat : 0030017878

Type d'offre Simplicity C4 BT-LU

Site : - Place Corot
89000 AUXERRE

Tél. dépannage électricité :
08 11 88 22 00

Segment : C4
Version tarifaire : BT LU
Type de compteur :

Date d'échéance : 31/12/2019

(Prix non réglementés)

Référence Acheminement : 50055137427798

Pertes Fer (W) : 0
Pertes Joules : 0

Puissance

Période du 23/05/2018 au 21/06/2018	Puissance(s) atteinte(s) KW ou KVA	Puissance(s) souscrite(s) KW ou KVA
Heures pleines été	57	84
Heures creuses été	54	84

Consommations et abonnements

Période du 23/05/2018 au 21/06/2018	Index de début	Index de fin	Quantité	Prix unitaire (€/kWh)	Montant HT (€)
Consommation Heures Creuses Ete	141710	149515	7805	0,04901	382,52
Consommation Heures Pleines Ete	271816	286748	14932	0,04901	731,82
Total Consommation					**1114,34 €**

Acheminement et Utilisation du réseau de distribution électricité et prestations techniques

Prestations techniques	Période	Quantité	Prix unitaire (€)	Montant (€)
Composante comptage - Echu	Du 23/05/2018 au 21/06/2018	30	1,13589	34,08
Composante comptage - Reprise	Du 23/05/2018 au 21/06/2018	-30	1,13589	-34,08
Composante gestion - Echu	Du 23/05/2018 au 21/06/2018	30	0,48756	14,63
Composante gestion - Reprise	Du 23/05/2018 au 21/06/2018	-30	0,48756	-14,63
Composante soutirage fixe - Echu	Du 23/05/2018 au 21/06/2018	2520	0,05025	126,63
Composante soutirage fixe - Reprise	Du 23/05/2018 au 21/06/2018	-2520	0,05025	-126,63
Conso du GRD Heures Creuses Ete	Du 23/05/2018 au 21/06/2018	7805	0,0174	135,81
Conso du GRD Heures Pleines Ete	Du 23/05/2018 au 21/06/2018	14932	0,0189	282,21
Composante comptage - Echoir	Du 22/06/2018 au 21/07/2018	30	1,13589	34,08
Composante gestion - Echoir	Du 22/06/2018 au 21/07/2018	30	0,48756	14,63
Composante soutirage fixe - Echoir	Du 22/06/2018 au 21/07/2018	2520	0,05025	126,63
Total Acheminement				**593,36 €**

Taxes et contributions

	Période	Quantité	Prix unitaire (€)	Montant (€)
Contribution service public électricité	Du 23/05/2018 au 21/06/2018	22737	0,005	113,69
Taxe communale sur la conso	Du 23/05/2018 au 21/06/2018	22737	0,00213	48,43
Taxe départementale sur la conso	Du 23/05/2018 au 21/06/2018	22737	0,00106	24,10
Total Taxes sur conso.				**186,22 €**
CTA	Du 23/05/2018 au 21/07/2018	175,34	0,2704	47,42

Historique de consommation (KWh)

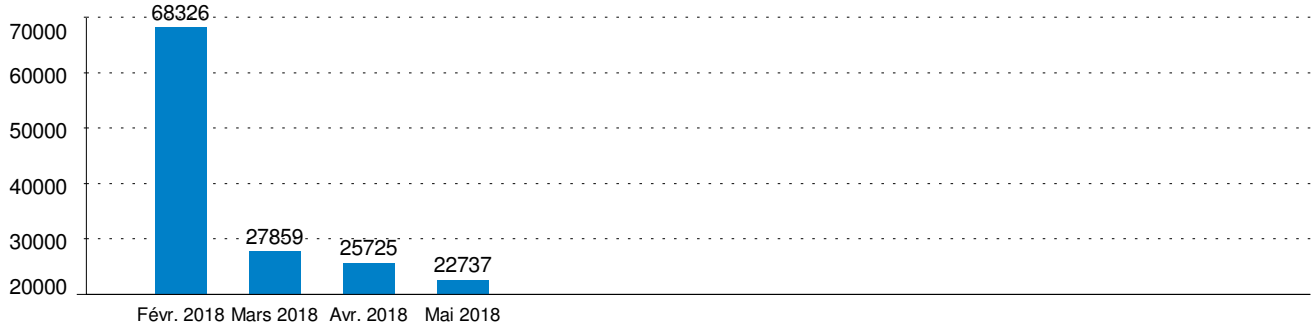

Contribution de chaque sources d'énergie primaire pour produire l'énergie commercialisée en 2014 (source RTE) : 77% Nucléaire, 5% thermique, 12,6% Hydraulique, 3,1% Eolien, 1,1% Photovoltaïque, 1,2% Autres sources d'énergie dont 0,9% renouvelable.

En cas de litige lié à l'exécution du contrat, si votre réclamation écrite auprès d'UNIPER France n'a pas permis de régler le différend dans un délai de deux mois, vous pouvez saisir le médiateur national de l'énergie sur www.energie-mediateur.fr ou à l'adresse postale suivante : Libre réponse n°59252, 75443 PARIS CEDEX 09

Référence client	0000015656
Numéro de contrat	0030017878
Compte de facturation	0020016976
N° TVA	FR 79 800 507 816

AUXERRE ENERGIE VERTE
10 Allée Bienvenue
Immeuble Horizon 1
93160 NOISY LE GRAND

FACTURE ÉLECTRICITÉ

0 800 810 005 (appel gratuit)
Du lundi au vendredi : 9h00 -18h00

clients.elec@uniper.energy

UNIPER France
9, rue du Débarcadère
92700 Colombes

À défaut de paiement à la date prévue, le montant TTC dû sera majoré de pénalité de retard de 9% et d'une indemnité pour frais de recouvrement par facture de 40 €.

Facture FR0000068964 du 24/07/2018 Période du 22/06/2018 au 22/07/2018

Consommations	1216,57 €
Acheminement	637,67 €
Taxes et Contributions	203,30 €
Contribution Tarifaire d'Acheminement	48,99 €
Divers	
Montant Hors T.V.A	2106,53 €
TVA	
TVA à 20.00%	421,29 €
Total T.V.A (Acquitée sur les débits)	421,29 €
Total T.T.C en euros (détails au verso)	2527,82 €
Échéance de la facture	20/08/2018
Mode de paiement	Prélèvement
Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé	

Votre prochaine facture
vers le 10/08/2018

LE SAVIEZ-VOUS ?
UNIPER vend aussi du gaz naturel, contactez votre interlocuteur commercial.

Notification de prélèvement SEPA

Facture N° FR0000068964 du 24/07/2018
ENTREPRISE À FACTURER : AUXERRE ENERGIE VERTE
N° Client : 0000015656
RUM EFREESP00000000001346

Montant TTC
2527,82 €

Date de prélèvement
20/08/2018
ICS Uniper France : FR35ZZZ537730

Titulaire de compte	Référence du compte Nom de la banque	IBAN	BIC
AUXERRE ENERGIE VERTE	BNP-PARIBAS SA	FR7630004013280001286715204	BNPAFRPPPTX

Numéro de contrat : 0030017878

Type d'offre Simplicity C4 BT-LU

Site : - Place Corot
89000 AUXERRE

Tél. dépannage électricité :
08 11 88 22 00

Segment : C4
Version tarifaire : BT LU
Type de compteur :

Date d'échéance : 31/12/2019

(Prix non réglementés)

Référence Acheminement : 50055137427798

Pertes Fer (W) : 0
Pertes Joules : 0

Puissance

Période du 22/06/2018 au 22/07/2018	Puissance(s) atteinte(s) KW ou KVA	Puissance(s) souscrite(s) KW ou KVA
Heures pleines été	74	84
Heures creuses été	56	84

Consommations et abonnements

Période du 22/06/2018 au 22/07/2018	Index de début	Index de fin	Quantité	Prix unitaire (€/kWh)	Montant HT (€)
Consommation Heures Creuses Ete	149515	157948	8433	0,04901	413,30
Consommation Heures Pleines Ete	286748	303138	16390	0,04901	803,27
Total Consommation					**1216,57 €**

Acheminement et Utilisation du réseau de distribution électricité et prestations techniques

Prestations techniques	Période	Quantité	Prix unitaire (€)	Montant (€)
Composante comptage - Echu	Du 22/06/2018 au 22/07/2018	31	1,13589	35,21
Composante comptage - Reprise	Du 22/06/2018 au 21/07/2018	-30	1,13589	-34,08
Composante gestion - Echu	Du 22/06/2018 au 22/07/2018	31	0,48756	15,11
Composante gestion - Reprise	Du 22/06/2018 au 21/07/2018	-30	0,48756	-14,63
Composante soutirage fixe - Echu	Du 22/06/2018 au 22/07/2018	2604	0,05025	130,85
Composante soutirage fixe - Reprise	Du 22/06/2018 au 21/07/2018	-2520	0,05025	-126,63
Conso du GRD Heures Creuses Ete	Du 22/06/2018 au 22/07/2018	8433	0,0174	146,73
Conso du GRD Heures Pleines Ete	Du 22/06/2018 au 22/07/2018	16390	0,0189	309,77
Composante comptage - Echoir	Du 23/07/2018 au 21/08/2018	30	1,13589	34,08
Composante gestion - Echoir	Du 23/07/2018 au 21/08/2018	30	0,48756	14,63
Composante soutirage fixe - Echoir	Du 23/07/2018 au 21/08/2018	2520	0,05025	126,63
Total Acheminement				**637,67 €**

Taxes et contributions

	Période	Quantité	Prix unitaire (€)	Montant (€)
Contribution service public électricité	Du 22/06/2018 au 22/07/2018	24823	0,005	124,12
Taxe communale sur la conso	Du 22/06/2018 au 22/07/2018	24823	0,00213	52,87
Taxe départementale sur la conso	Du 22/06/2018 au 22/07/2018	24823	0,00106	26,31
Total Taxes sur conso.				**203,30 €**
CTA	Du 22/06/2018 au 21/08/2018	181,17	0,2704	48,99

Historique de consommation (KWh)

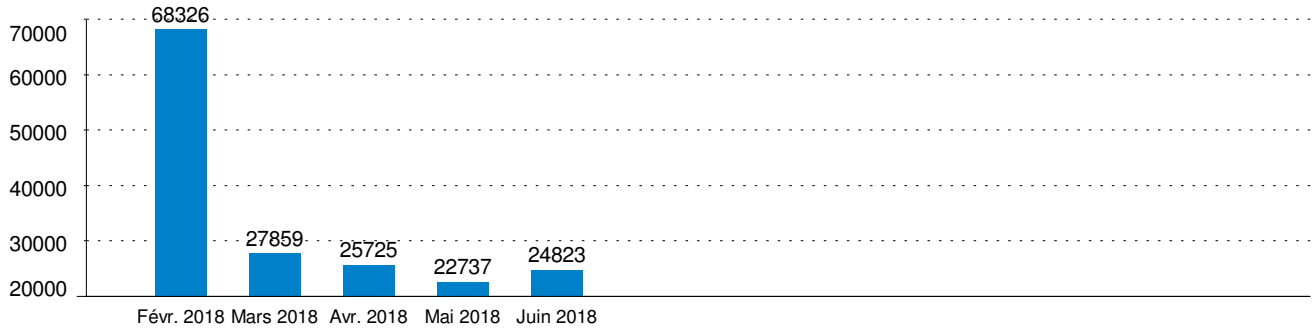

Contribution de chaque sources d'énergie primaire pour produire l'énergie commercialisée en 2014 (source RTE) : 77% Nucléaire, 5% thermique, 12,6% Hydraulique, 3,1% Eolien, 1,1% Photovoltaïque, 1,2% Autres sources d'énergie dont 0,9% renouvelable.

En cas de litige lié à l'exécution du contrat, si votre réclamation écrite auprès d'UNIPER France n'a pas permis de régler le différend dans un délai de deux mois, vous pouvez saisir le médiateur national de l'énergie sur www.energie-mediateur.fr ou à l'adresse postale suivante : Libre réponse n°59252, 75443 PARIS CEDEX 09

Référence client	0000015656
Numéro de contrat	0030017878
Compte de facturation	0020016976
N° TVA	FR 79 800 507 816

AUXERRE ENERGIE VERTE
10 Allée Bienvenue
Immeuble Horizon 1
93160 NOISY LE GRAND

FACTURE ÉLECTRICITÉ

0 800 810 005 (appel gratuit)
Du lundi au vendredi : 9h00 -18h00

clients.elec@uniper.energy

UNIPER France
9, rue du Débarcadère
92700 Colombes

À défaut de paiement à la date prévue, le montant TTC dû sera majoré de pénalité de retard de 9% et d'une indemnité pour frais de recouvrement par facture de 40 €.

Facture FR0000073185 du 24/08/2018 Période du 23/07/2018 au 22/08/2018

Consommations	1188,59 €
Acheminement	623,83 €
Taxes et Contributions	198,63 €
Contribution Tarifaire d'Acheminement	48,59 €
Divers	
Montant Hors T.V.A	2059,64 €
TVA	
TVA à 20.00%	411,89 €
Total T.V.A (Acquitée sur les débits)	411,89 €
Total T.T.C en euros (détails au verso)	2471,53 €
Échéance de la facture	20/09/2018
Mode de paiement	Prélèvement
Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé	

Votre prochaine facture
vers le 11/09/2018

LE SAVIEZ-VOUS ?
UNIPER vend aussi du gaz naturel, contactez votre interlocuteur commercial.

Notification de prélèvement SEPA

Facture N° FR0000073185 du 24/08/2018
ENTREPRISE À FACTURER : AUXERRE ENERGIE VERTE
N° Client : 0000015656
RUM EFREESP00000000001346

Montant TTC
2471,53 €

Date de prélèvement
20/09/2018
ICS Uniper France : FR35ZZZ537730

Titulaire de compte	Référence du compte Nom de la banque	IBAN	BIC
AUXERRE ENERGIE VERTE	BNP-PARIBAS SA	FR7630004013280001286715204	BNPAFRPPPTX

Numéro de contrat : 0030017878

Type d'offre Simplicity C4 BT-LU

Site : - Place Corot
89000 AUXERRE

Tél. dépannage électricité :
08 11 88 22 00

Segment : C4
Version tarifaire : BT LU
Type de compteur :

Date d'échéance : 31/12/2019

(Prix non réglementés)

Référence Acheminement : 50055137427798

Pertes Fer (W) : 0
Pertes Joules : 0

Puissance

Période du 23/07/2018 au 22/08/2018	Puissance(s) atteinte(s) KW ou KVA	Puissance(s) souscrite(s) KW ou KVA
Heures pleines été	62	84
Heures creuses été	53	84

Consommations et abonnements

Période du 23/07/2018 au 22/08/2018	Index de début	Index de fin	Quantité	Prix unitaire (€/kWh)	Montant HT (€)
Consommation Heures Creuses Ete	157948	166314	8366	0,04901	410,02
Consommation Heures Pleines Ete	303138	319024	15886	0,04901	778,57
Total Consommation					**1188,59 €**

Acheminement et Utilisation du réseau de distribution électricité et prestations techniques

Prestations techniques	Période	Quantité	Prix unitaire (€)	Montant (€)
Composante comptage - Echu	Du 23/07/2018 au 31/07/2018	9	1,13589	10,22
Composante comptage - Reprise	Du 23/07/2018 au 21/08/2018	-30	1,13589	-34,08
Composante gestion - Echu	Du 23/07/2018 au 31/07/2018	9	0,48756	4,39
Composante gestion - Reprise	Du 23/07/2018 au 21/08/2018	-30	0,48756	-14,63
Composante soutirage fixe - Echu	Du 23/07/2018 au 31/07/2018	756	0,05025	37,99
Composante soutirage fixe - Reprise	Du 23/07/2018 au 21/08/2018	-2520	0,05025	-126,63
Conso du GRD Heures Creuses Ete	Du 23/07/2018 au 31/07/2018	2428	0,0174	42,25
Conso du GRD Heures Pleines Ete	Du 23/07/2018 au 31/07/2018	4612	0,0189	87,17
Composante comptage - Echu	Du 01/08/2018 au 22/08/2018	22	1,13359	24,94
Composante gestion - Echu	Du 01/08/2018 au 22/08/2018	22	0,48723	10,72
Composante soutirage fixe - Echu	Du 01/08/2018 au 22/08/2018	1848	0,04995	92,31
Conso du GRD Heures Creuses Ete	Du 01/08/2018 au 22/08/2018	5938	0,0173	102,73
Conso du GRD Heures Pleines Ete	Du 01/08/2018 au 22/08/2018	11274	0,0188	211,95
Composante comptage - Echoir	Du 23/08/2018 au 21/09/2018	30	1,13359	34,01
Composante gestion - Echoir	Du 23/08/2018 au 21/09/2018	30	0,48723	14,62
Composante soutirage fixe - Echoir	Du 23/08/2018 au 21/09/2018	2520	0,04995	125,87
Total Acheminement				**623,83 €**

Taxes et contributions

	Période	Quantité	Prix unitaire (€)	Montant (€)
Contribution service public électricité	Du 23/07/2018 au 22/08/2018	24252	0,005	121,26
Taxe communale sur la conso	Du 23/07/2018 au 22/08/2018	24252	0,00213	51,66
Taxe départementale sur la conso	Du 23/07/2018 au 22/08/2018	24252	0,00106	25,71
Total Taxes sur conso.				**198,63 €**
CTA	Du 23/07/2018 au 21/09/2018	179,73	0,2704	48,59

Contribution de chaque sources d'énergie primaire pour produire l'énergie commercialisée en 2014 (source RTE) : 77% Nucléaire, 5% thermique, 12,6% Hydraulique, 3,1% Eolien, 1,1% Photovoltaïque, 1,2% Autres sources d'énergie dont 0,9% renouvelable.

En cas de litige lié à l'exécution du contrat, si votre réclamation écrite auprès d'UNIPER France n'a pas permis de régler le différend dans un délai de deux mois, vous pouvez saisir le médiateur national de l'énergie sur www.energie-mediateur.fr ou à l'adresse postale suivante : Libre réponse n°59252, 75443 PARIS CEDEX 09

Historique de consommation (KWh)

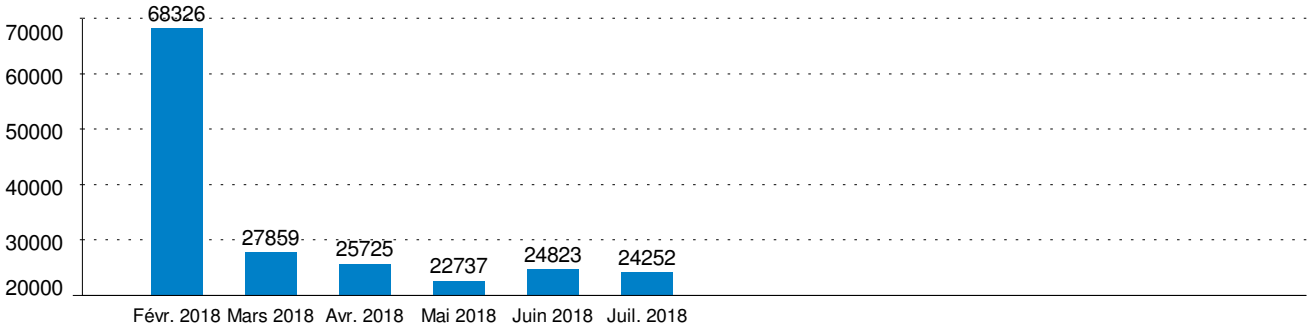

Contribution de chaque sources d'énergie primaire pour produire l'énergie commercialisée en 2014 (source RTE) : 77% Nucléaire, 5% thermique, 12,6% Hydraulique, 3,1% Eolien, 1,1% Photovoltaïque, 1,2% Autres sources d'énergie dont 0,9% renouvelable.

En cas de litige lié à l'exécution du contrat, si votre réclamation écrite auprès d'UNIPER France n'a pas permis de régler le différend dans un délai de deux mois, vous pouvez saisir le médiateur national de l'énergie sur www.energie-mediateur.fr ou à l'adresse postale suivante : Libre réponse n°59252, 75443 PARIS CEDEX 09

Référence client	0000015656
Numéro de contrat	0030017878
Compte de facturation	0020016976
N° TVA	FR 79 800 507 816

AUXERRE ENERGIE VERTE
10 Allée Bienvenue
Immeuble Horizon 1
93160 NOISY LE GRAND

FACTURE ÉLECTRICITÉ

0 800 810 005 (appel gratuit)
Du lundi au vendredi : 9h00 -18h00

clients.elec@uniper.energy

UNIPER France
9, rue du Débarcadère
92700 Colombes

À défaut de paiement à la date prévue, le montant TTC dû sera majoré de pénalité de retard de 9% et d'une indemnité pour frais de recouvrement par facture de 40 €.

Facture FR0000077414 du 24/09/2018 Période du 23/08/2018 au 21/09/2018

Consommations	1317,54 €
Acheminement	666,02 €
Taxes et Contributions	220,18 €
Contribution Tarifaire d'Acheminement	47,19 €
Divers	
Montant Hors T.V.A	2250,93 €
TVA	
TVA à 20.00%	450,18 €
Total T.V.A (Acquitée sur les débits)	450,18 €
Total T.T.C en euros (détails au verso)	2701,11 €
Échéance de la facture	10/11/2018
Mode de paiement	Prélèvement
Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé	

Votre prochaine facture
vers le 09/11/2018

LE SAVIEZ-VOUS ?
UNIPER vend aussi du gaz naturel, contactez votre interlocuteur commercial.

Notification de prélèvement SEPA

Facture N° FR0000077414 du 24/09/2018
ENTREPRISE À FACTURER : AUXERRE ENERGIE VERTE
N° Client : 0000015656
RUM EFREESP00000000001346

Montant TTC
2701,11 €

Date de prélèvement
10/11/2018
ICS Uniper France : FR35ZZZ537730

Titulaire de compte	Référence du compte Nom de la banque	IBAN	BIC
AUXERRE ENERGIE VERTE	BNP-PARIBAS SA	FR7630004013280001286715204	BNPAFRPPPTX

Numéro de contrat : 0030017878

Type d'offre Simplicity C4 BT-LU

Site : - Place Corot
89000 AUXERRE

Date d'échéance : 31/12/2019

(Prix non réglementés)

Référence Acheminement : 50055137427798

Tél. dépannage électricité :
08 11 88 22 00

Segment : C4
Version tarifaire : BT LU
Type de compteur :

Pertes Fer (W) : 0
Pertes Joules : 0

Puissance

Période du 23/08/2018 au 21/09/2018	Puissance(s) atteinte(s) KW ou KVA	Puissance(s) souscrite(s) KW ou KVA
Heures pleines été	86	84
Heures creuses été	75	84

Consommations et abonnements

Période du 23/08/2018 au 21/09/2018	Index de début	Index de fin	Quantité	Prix unitaire (€/kWh)	Montant HT (€)
Consommation Heures Creuses Ete	166314	175570	9256	0,04901	453,64
Consommation Heures Pleines Ete	319024	336651	17627	0,04901	863,90
Total Consommation					**1317,54 €**

Acheminement et Utilisation du réseau de distribution électricité et prestations techniques

Prestations techniques	Période	Quantité	Prix unitaire (€)	Montant (€)
Composante comptage - Echu	Du 23/08/2018 au 21/09/2018	30	1,13359	34,01
Composante comptage - Reprise	Du 23/08/2018 au 21/09/2018	-30	1,13359	-34,01
Composante gestion - Echu	Du 23/08/2018 au 21/09/2018	30	0,48723	14,62
Composante gestion - Reprise	Du 23/08/2018 au 21/09/2018	-30	0,48723	-14,62
Composante soutirage fixe - Echu	Du 23/08/2018 au 21/09/2018	2520	0,04995	125,87
Composante soutirage fixe - Reprise	Du 23/08/2018 au 21/09/2018	-2520	0,04995	-125,87
Conso du GRD Heures Creuses Ete	Du 23/08/2018 au 21/09/2018	9256	0,0173	160,13
Conso du GRD Heures Pleines Ete	Du 23/08/2018 au 21/09/2018	17627	0,0188	331,39
Composante comptage - Echoir	Du 22/09/2018 au 21/10/2018	30	1,13359	34,01
Composante gestion - Echoir	Du 22/09/2018 au 21/10/2018	30	0,48723	14,62
Composante soutirage fixe - Echoir	Du 22/09/2018 au 21/10/2018	2520	0,04995	125,87
Total Acheminement				**666,02 €**

Taxes et contributions

	Période	Quantité	Prix unitaire (€)	Montant (€)
Contribution service public électricité	Du 23/08/2018 au 21/09/2018	26883	0,005	134,42
Taxe communale sur la conso	Du 23/08/2018 au 21/09/2018	26883	0,00213	57,26
Taxe départementale sur la conso	Du 23/08/2018 au 21/09/2018	26883	0,00106	28,50
Total Taxes sur conso.				**220,18 €**
CTA	Du 23/08/2018 au 21/10/2018	174,5	0,2704	47,19

Historique de consommation (KWh)

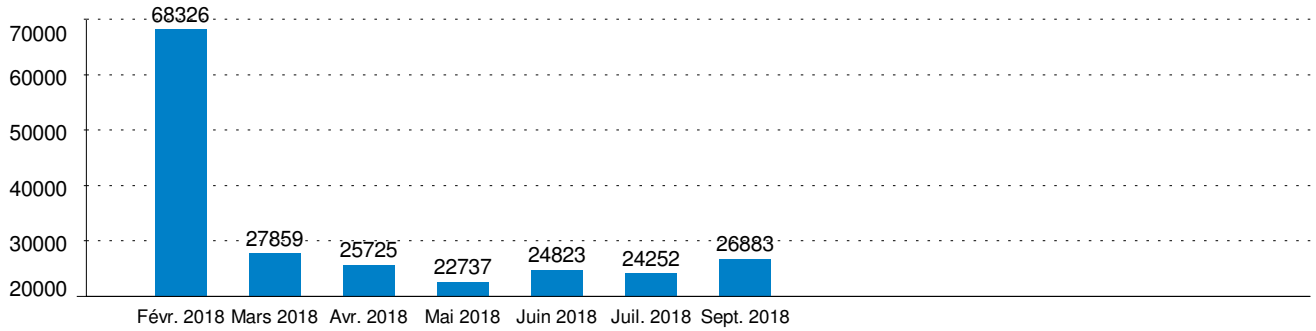

Contribution de chaque sources d'énergie primaire pour produire l'énergie commercialisée en 2014 (source RTE) : 77% Nucléaire, 5% thermique, 12,6% Hydraulique, 3,1% Eolien, 1,1% Photovoltaïque, 1,2% Autres sources d'énergie dont 0,9% renouvelable.

En cas de litige lié à l'exécution du contrat, si votre réclamation écrite auprès d'UNIPER France n'a pas permis de régler le différend dans un délai de deux mois, vous pouvez saisir le médiateur national de l'énergie sur www.energie-mediateur.fr ou à l'adresse postale suivante : Libre réponse n°59252, 75443 PARIS CEDEX 09

Référence client	0000015656
Numéro de contrat	0030017878
Compte de facturation	0020016976
N° TVA	FR 79 800 507 816

AUXERRE ENERGIE VERTE
10 Allée Bienvenue
Immeuble Horizon 1
93160 NOISY LE GRAND

FACTURE ÉLECTRICITÉ

0 800 810 005 (appel gratuit)
Du lundi au vendredi : 9h00 -18h00

clients.elec@uniper.energy

UNIPER France
9, rue du Débarcadère
92700 Colombes

À défaut de paiement à la date prévue, le montant TTC dû sera majoré de pénalité de retard de 9% et d'une indemnité pour frais de recouvrement par facture de 40 €.

Facture FR0000081683 du 24/10/2018 Période du 22/09/2018 au 22/10/2018

Consommations	1321,60 €
Acheminement	672,90 €
Taxes et Contributions	220,85 €
Contribution Tarifaire d'Acheminement	48,75 €
Divers	
Montant Hors T.V.A	2264,10 €
TVA	
TVA à 20.00%	452,83 €
Total T.V.A (Acquitée sur les débits)	452,83 €
Total T.T.C en euros (détails au verso)	2716,93 €
Échéance de la facture	10/12/2018
Mode de paiement	Prélèvement
Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé	

Votre prochaine facture
vers le 11/12/2018

LE SAVIEZ-VOUS ?
UNIPER vend aussi du gaz naturel, contactez votre interlocuteur commercial.

Notification de prélèvement SEPA

Facture N° FR0000081683 du 24/10/2018
ENTREPRISE À FACTURER : AUXERRE ENERGIE VERTE
N° Client : 0000015656
RUM EFREESP00000000001346

Montant TTC
2716,93 €

Date de prélèvement
10/12/2018
ICS Uniper France : FR35ZZZ537730

Titulaire de compte	Référence du compte Nom de la banque	IBAN	BIC
AUXERRE ENERGIE VERTE	BNP-PARIBAS SA	FR7630004013280001286715204	BNPAFRPPPTX

Numéro de contrat : 0030017878

Type d'offre Simplicity C4 BT-LU

Site : - Place Corot
89000 AUXERRE

Tél. dépannage électricité :
08 11 88 22 00

Segment : C4
Version tarifaire : BT LU
Type de compteur :

Date d'échéance : 31/12/2019

(Prix non réglementés)

Référence Acheminement : 50055137427798

Pertes Fer (W) : 0
Pertes Joules : 0

Puissance

Période du 22/09/2018 au 22/10/2018	Puissance(s) atteinte(s) KW ou KVA	Puissance(s) souscrite(s) KW ou KVA
Heures pleines été	98	84
Heures creuses été	71	84

Consommations et abonnements

Période du 22/09/2018 au 22/10/2018	Index de début	Index de fin	Quantité	Prix unitaire (€/kWh)	Montant HT (€)
Consommation Heures Creuses Ete	175570	185151	9581	0,04901	469,56
Consommation Heures Pleines Ete	336651	354036	17385	0,04901	852,04
Total Consommation					**1321,60 €**

Acheminement et Utilisation du réseau de distribution électricité et prestations techniques

Prestations techniques	Période	Quantité	Prix unitaire (€)	Montant (€)
Composante comptage - Echu	Du 22/09/2018 au 22/10/2018	31	1,13359	35,14
Composante comptage - Reprise	Du 22/09/2018 au 21/10/2018	-30	1,13359	-34,01
Composante gestion - Echu	Du 22/09/2018 au 22/10/2018	31	0,48723	15,10
Composante gestion - Reprise	Du 22/09/2018 au 21/10/2018	-30	0,48723	-14,62
Composante soutirage fixe - Echu	Du 22/09/2018 au 22/10/2018	2604	0,04995	130,07
Composante soutirage fixe - Reprise	Du 22/09/2018 au 21/10/2018	-2520	0,04995	-125,87
Conso du GRD Heures Creuses Ete	Du 22/09/2018 au 22/10/2018	9581	0,0173	165,75
Conso du GRD Heures Pleines Ete	Du 22/09/2018 au 22/10/2018	17385	0,0188	326,84
Composante comptage - Echoir	Du 23/10/2018 au 21/11/2018	30	1,13359	34,01
Composante gestion - Echoir	Du 23/10/2018 au 21/11/2018	30	0,48723	14,62
Composante soutirage fixe - Echoir	Du 23/10/2018 au 21/11/2018	2520	0,04995	125,87
Total Acheminement				**672,90 €**

Taxes et contributions

	Période	Quantité	Prix unitaire (€)	Montant (€)
Contribution service public électricité	Du 22/09/2018 au 22/10/2018	26966	0,005	134,83
Taxe communale sur la conso	Du 22/09/2018 au 22/10/2018	26966	0,00213	57,44
Taxe départementale sur la conso	Du 22/09/2018 au 22/10/2018	26966	0,00106	28,58
Total Taxes sur conso.				**220,85 €**
CTA	Du 22/09/2018 au 21/11/2018	180,31	0,2704	48,75

Historique de consommation (KWh)

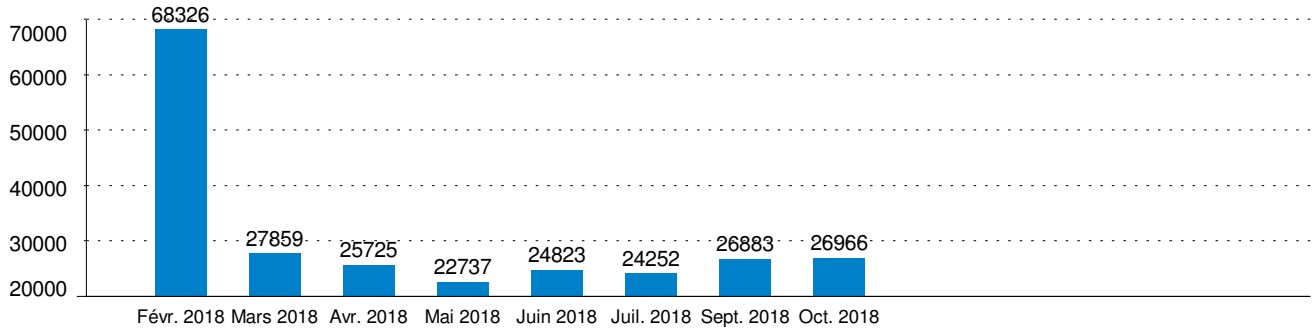

Contribution de chaque sources d'énergie primaire pour produire l'énergie commercialisée en 2014 (source RTE) : 77% Nucléaire, 5% thermique, 12,6% Hydraulique, 3,1% Eolien, 1,1% Photovoltaïque, 1,2% Autres sources d'énergie dont 0,9% renouvelable.

En cas de litige lié à l'exécution du contrat, si votre réclamation écrite auprès d'UNIPER France n'a pas permis de régler le différend dans un délai de deux mois, vous pouvez saisir le médiateur national de l'énergie sur www.energie-mediateur.fr ou à l'adresse postale suivante : Libre réponse n°59252, 75443 PARIS CEDEX 09

Référence client	0000015656
Numéro de contrat	0030017878
Compte de facturation	0020016976
N° TVA	FR 79 800 507 816

AUXERRE ENERGIE VERTE
10 Allée Bienvenue
Immeuble Horizon 1
93160 NOISY LE GRAND

FACTURE ÉLECTRICITÉ

0 800 810 005 (appel gratuit)
Du lundi au vendredi : 9h00 -18h00

clients.elec@uniper.energy

UNIPER France
9, rue du Débarcadère
92700 Colombes

À défaut de paiement à la date prévue, le montant TTC dû sera majoré de pénalité de retard de 9% et d'une indemnité pour frais de recouvrement par facture de 40 €.

Facture FR0000085959 du 23/11/2018 Période du 23/10/2018 au 21/11/2018

Consommations	1867,73 €
Acheminement	1672,85 €
Taxes et Contributions	312,12 €
Contribution Tarifaire d'Acheminement	47,19 €
Divers	0,00 €
Montant Hors T.V.A	3899,89 €
TVA	
TVA à 20.00%	779,98 €
Total T.V.A (Acquitée sur les débits)	779,98 €
Total T.T.C en euros (détails au verso)	4679,87 €
Échéance de la facture	10/01/2019
Mode de paiement	Prélèvement
Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé	

Votre prochaine facture
vers le 10/01/2019

LE SAVIEZ-VOUS ?
UNIPER vend aussi du gaz naturel, contactez votre interlocuteur commercial.

Notification de prélèvement SEPA

Facture N° FR0000085959 du 23/11/2018
ENTREPRISE À FACTURER : AUXERRE ENERGIE VERTE
N° Client : 0000015656
RUM EFREESP00000000001346

Montant TTC
4679,87 €

Date de prélèvement
10/01/2019
ICS Uniper France : FR35ZZZ537730

Titulaire de compte	Référence du compte Nom de la banque	IBAN	BIC
AUXERRE ENERGIE VERTE	BNP-PARIBAS SA	FR7630004013280001286715204	BNPAFRPPPTX

Numéro de contrat : 0030017878

Type d'offre Simplicity C4 BT-LU

Site : - Place Corot
89000 AUXERRE

Date d'échéance : 31/12/2019

(Prix non réglementés)

Référence Acheminement : 50055137427798

Tél. dépannage électricité :
08 11 88 22 00

Segment : C4
Version tarifaire : BT LU
Type de compteur :

Pertes Fer (W) : 0
Pertes Joules : 0

Puissance

Période du 23/10/2018 au 21/11/2018	Puissance(s) atteinte(s) KW ou KVA	Puissance(s) souscrite(s) KW ou KVA
Heures pleines Hiver	129	84
Heures creuses Hiver	100	84
Heures pleines été	93	84
Heures creuses été	89	84

Consommations et abonnements

Période du 23/10/2018 au 21/11/2018	Index de début	Index de fin	Quantité	Prix unitaire (€/kWh)	Montant HT (€)
Consommation Heures Creuses Ete	185151	189112	3961	0,04901	194,13
Consommation Heures Creuses Hiver	187668	196662	8994	0,04901	440,80
Consommation Heures Pleines Ete	354036	361741	7705	0,04901	377,62
Consommation Heures Pleines Hiver	323594	341043	17449	0,04901	855,18
Total Consommation					**1867,73 €**

Acheminement et Utilisation du réseau de distribution électricité et prestations techniques

Prestations techniques	Période	Quantité	Prix unitaire (€)	Montant (€)
Composante comptage - Echu	Du 23/10/2018 au 21/11/2018	30	1,13359	34,01
Composante comptage - Reprise	Du 23/10/2018 au 21/11/2018	-30	1,13359	-34,01
Composante gestion - Echu	Du 23/10/2018 au 21/11/2018	30	0,48723	14,62
Composante gestion - Reprise	Du 23/10/2018 au 21/11/2018	-30	0,48723	-14,62
Composante soutirage fixe - Echu	Du 23/10/2018 au 21/11/2018	2520	0,04995	125,87
Composante soutirage fixe - Reprise	Du 23/10/2018 au 21/11/2018	-2520	0,04995	-125,87
Conso du GRD Heures Creuses Ete	Du 23/10/2018 au 21/11/2018	3961	0,0173	68,53
Conso du GRD Heures Creuses Hiver	Du 23/10/2018 au 21/11/2018	8994	0,0279	250,93
Conso du GRD Heures Pleines Ete	Du 23/10/2018 au 21/11/2018	7705	0,0188	144,85
Conso du GRD Heures Pleines Hiver	Du 23/10/2018 au 21/11/2018	17449	0,0416	725,88
Dép. horaire (GRD)	Du 23/10/2018 au 21/11/2018	32	9,63	308,16
Composante comptage - Echoir	Du 22/11/2018 au 21/12/2018	30	1,13359	34,01
Composante gestion - Echoir	Du 22/11/2018 au 21/12/2018	30	0,48723	14,62
Composante soutirage fixe - Echoir	Du 22/11/2018 au 21/12/2018	2520	0,04995	125,87
Total Acheminement				**1672,85 €**

Taxes et contributions

	Période	Quantité	Prix unitaire (€)	Montant (€)
Contribution service public électricité	Du 23/10/2018 au 21/11/2018	38109	0,005	190,55
Taxe communale sur la conso	Du 23/10/2018 au 21/11/2018	38109	0,00213	81,17
Taxe départementale sur la conso	Du 23/10/2018 au 21/11/2018	38109	0,00106	40,40
Total Taxes sur consommation				**312,12 €**
CTA	Du 23/10/2018 au 21/12/2018	174,5	0,2704	47,19

Contribution de chaque sources d'énergie primaire pour produire l'énergie commercialisée en 2014 (source RTE) : 77% Nucléaire, 5% thermique, 12,6% Hydraulique, 3,1% Eolien, 1,1% Photovoltaïque, 1,2% Autres sources d'énergie dont 0,9% renouvelable.

En cas de litige lié à l'exécution du contrat, si votre réclamation écrite auprès d'UNIPER France n'a pas permis de régler le différend dans un délai de deux mois, vous pouvez saisir le médiateur national de l'énergie sur www.energie-mediateur.fr ou à l'adresse postale suivante : Libre réponse n°59252, 75443 PARIS CEDEX 09

Historique de consommation (KWh)

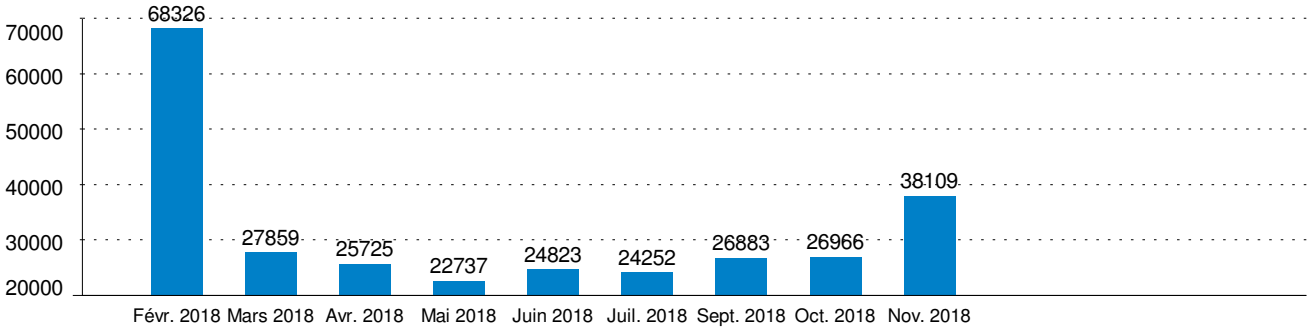

Contribution de chaque sources d'énergie primaire pour produire l'énergie commercialisée en 2014 (source RTE) : 77% Nucléaire, 5% thermique, 12,6% Hydraulique, 3,1% Eolien, 1,1% Photovoltaïque, 1,2% Autres sources d'énergie dont 0,9% renouvelable.

En cas de litige lié à l'exécution du contrat, si votre réclamation écrite auprès d'UNIPER France n'a pas permis de régler le différend dans un délai de deux mois, vous pouvez saisir le médiateur national de l'énergie sur www.energie-mediateur.fr ou à l'adresse postale suivante : Libre réponse n°59252, 75443 PARIS CEDEX 09

Référence client	0000015656
Numéro de contrat	0030017878
Compte de facturation	0020016976
N° TVA	FR 79 800 507 816

AUXERRE ENERGIE VERTE
10 Allée Bienvenue
Immeuble Horizon 1
93160 NOISY LE GRAND

FACTURE ÉLECTRICITÉ

0 800 810 005 (appel gratuit)
Du lundi au vendredi : 9h00 -18h00

clients.elec@uniper.energy

UNIPER France
9, rue du Débarcadère
92700 Colombes

À défaut de paiement à la date prévue, le montant TTC dû sera majoré de pénalité de retard de 9% et d'une indemnité pour frais de recouvrement par facture de 40 €.

Facture FR0000090499 du 26/12/2018 Période du 22/11/2018 au 22/12/2018

Consommations	1436,43 €
Acheminement	2154,06 €
Taxes et Contributions	240,05 €
Contribution Tarifaire d'Acheminement	48,75 €
Divers	0,00 €
Montant Hors T.V.A	3879,29 €
TVA	
TVA à 20.00%	775,85 €
Total T.V.A (Acquitée sur les débits)	775,85 €
Total T.T.C en euros (détails au verso)	4655,14 €
Échéance de la facture	10/02/2019
Mode de paiement	Prélèvement
Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé	

Votre prochaine facture
vers le 08/02/2019

LE SAVIEZ-VOUS ?
UNIPER vend aussi du gaz naturel, contactez votre interlocuteur commercial.

Notification de prélèvement SEPA

Facture N° FR0000090499 du 26/12/2018
ENTREPRISE À FACTURER : AUXERRE ENERGIE VERTE
N° Client : 0000015656
RUM EFREESP00000000001346

Montant TTC
4655,14 €

Date de prélèvement
10/02/2019
ICS Uniper France : FR35ZZZ537730

Titulaire de compte	Référence du compte Nom de la banque	IBAN	BIC
AUXERRE ENERGIE VERTE	BNP-PARIBAS SA	FR7630004013280001286715204	BNPAFRPPPTX

Numéro de contrat : 0030017878

Type d'offre Simplicity C4 BT-LU

Site : - Place Corot
89000 AUXERRE

Tél. dépannage électricité :
08 11 88 22 00

Segment : C4
Version tarifaire : BT LU
Type de compteur :

Date d'échéance : 31/12/2019

(Prix non réglementés)

Référence Acheminement : 50055137427798

Pertes Fer (W) : 0
Pertes Joules : 0

Puissance

Période du 22/11/2018 au 22/12/2018	Puissance(s) atteinte(s) KW ou KVA	Puissance(s) souscrite(s) KW ou KVA
Pointe	72	84
Heures pleines Hiver	104	84
Heures creuses Hiver	103	84

Consommations et abonnements

Période du 22/11/2018 au 22/12/2018	Index de début	Index de fin	Quantité	Prix unitaire (€/kWh)	Montant HT (€)
Consommation Heures Creuses Hiver	196662	206258	9596	0,04901	470,30
Consommation Heures Pleines Hiver	341043	358594	17551	0,04901	860,17
Consommation Pointe Hiver	50121	52283	2162	0,04901	105,96
Total Consommation					**1436,43 €**

Acheminement et Utilisation du réseau de distribution électricité et prestations techniques

Prestations techniques	Période	Quantité	Prix unitaire (€)	Montant (€)
Composante comptage - Echu	Du 22/11/2018 au 22/12/2018	31	1,13359	35,14
Composante comptage - Reprise	Du 22/11/2018 au 21/12/2018	-30	1,13359	-34,01
Composante gestion - Echu	Du 22/11/2018 au 22/12/2018	31	0,48723	15,10
Composante gestion - Reprise	Du 22/11/2018 au 21/12/2018	-30	0,48723	-14,62
Composante soutirage fixe - Echu	Du 22/11/2018 au 22/12/2018	2604	0,04995	130,07
Composante soutirage fixe - Reprise	Du 22/11/2018 au 21/12/2018	-2520	0,04995	-125,87
Conso du GRD Heures Creuses Hiver	Du 22/11/2018 au 22/12/2018	9596	0,0279	267,73
Conso du GRD Heures Pleines Hiver	Du 22/11/2018 au 22/12/2018	17551	0,0416	730,12
Conso du GRD Pointe Hiver Pointe	Du 22/11/2018 au 22/12/2018	2162	0,0416	89,94
Dép. horaire (GRD)	Du 22/11/2018 au 22/12/2018	92	9,63	885,96
Composante comptage - Echoir	Du 23/12/2018 au 21/01/2019	30	1,13359	34,01
Composante gestion - Echoir	Du 23/12/2018 au 21/01/2019	30	0,48723	14,62
Composante soutirage fixe - Echoir	Du 23/12/2018 au 21/01/2019	2520	0,04995	125,87
Total Acheminement				**2154,06 €**

Taxes et contributions

	Période	Quantité	Prix unitaire (€)	Montant (€)
Contribution service public électricité	Du 22/11/2018 au 22/12/2018	29309	0,005	146,55
Taxe communale sur la conso	Du 22/11/2018 au 22/12/2018	29309	0,00213	62,43
Taxe départementale sur la conso	Du 22/11/2018 au 22/12/2018	29309	0,00106	31,07
Total Taxes sur consommation				**240,05 €**
CTA	Du 22/11/2018 au 21/01/2019	180,31	0,2704	48,75

Contribution de chaque sources d'énergie primaire pour produire l'énergie commercialisée en 2014 (source RTE) : 77% Nucléaire, 5% thermique, 12,6% Hydraulique, 3,1% Eolien, 1,1% Photovoltaïque, 1,2% Autres sources d'énergie dont 0,9% renouvelable.

En cas de litige lié à l'exécution du contrat, si votre réclamation écrite auprès d'UNIPER France n'a pas permis de régler le différend dans un délai de deux mois, vous pouvez saisir le médiateur national de l'énergie sur www.energie-mediateur.fr ou à l'adresse postale suivante : Libre réponse n°59252, 75443 PARIS CEDEX 09

Historique de consommation (KWh)

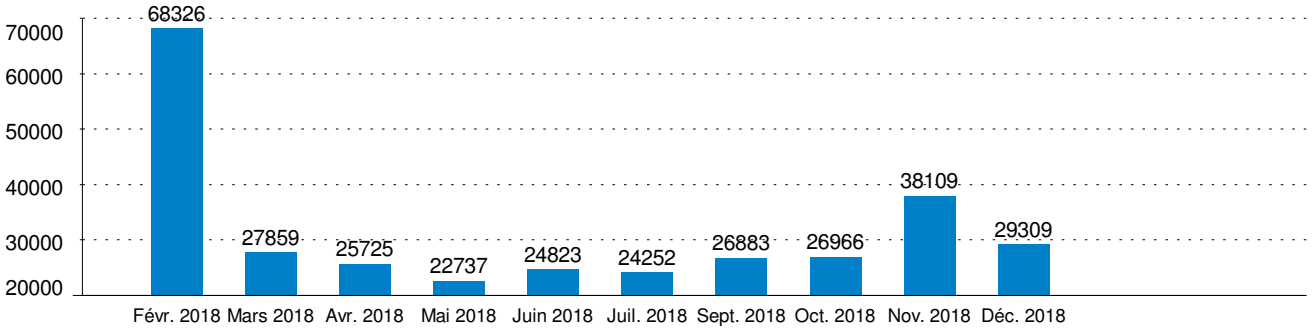

Contribution de chaque sources d'énergie primaire pour produire l'énergie commercialisée en 2014 (source RTE) : 77% Nucléaire, 5% thermique, 12,6% Hydraulique, 3,1% Eolien, 1,1% Photovoltaïque, 1,2% Autres sources d'énergie dont 0,9% renouvelable.

En cas de litige lié à l'exécution du contrat, si votre réclamation écrite auprès d'UNIPER France n'a pas permis de régler le différend dans un délai de deux mois, vous pouvez saisir le médiateur national de l'énergie sur www.energie-mediateur.fr ou à l'adresse postale suivante : Libre réponse n°59252, 75443 PARIS CEDEX 09

Gaz Européen
GAZ & ÉLECTRICITÉ GROUPE BUTAGAZ

DUPLICATA

LIEU DE CONSOMMATION
RUE RENOIR
89000 AUXERRE
PCE
GI066039
COMPTE CLIENT
0010000120
SERVICE DEPANNAGE GAZ 24H/24
0 800 473 333
COMMERCIAL
Eric Faba
CONTACT FACTURATION
facturation@gaz-europeen.com

AUXEV
CHAUFFERIE ZUP
5 GENEVIEVE PL COROT
89000 AUXERRE

FACTURE N° 700000430033 DU 31.01.2018

PERIODE DE CONSOMMATION : du 28.12.2017 au 27.01.2018	QUANTITE	MONTANT	TVA
ABONNEMENT	31 Jours	14,52€	5,50 %
FOURNITURE DE GAZ	0,000 MWh	0,00€	20,00 %
CTA	31 Jours	27,84€	5,50 %
TICGN	0,000 MWh	0,00€	20,00 %
TOTAL HT		42,36€	
TVA 5,50 %		2,33€	
TOTAL TTC		44,69€	

FACTURE N° 700000430033 DU 31.01.2018
Compte Client : 0010000120
Montant à payer : 44.69€
Echéance 15.02.2018

MODE DE REGLEMENT : PRELEVEMENT SEPA
Votre référence de mandat : 17083
Etablissement BNP PARIBAS
IBAN FR7630004013280001286715204
Code BIC BNPAFRPPXXX

Gaz Européen
GAZ & ÉLECTRICITÉ GROUPE BUTAGAZ

Annexe Facture

NUMERO	DATE	PERIODE DE CONSOMMATION	COMPTE CLIENT	LIEU DE CONSOMMATION
700000430033	31.01.2018	du 28.12.2017 au 27.01.2018	0010000120	RUE RENOIR 89000 AUXERRE

Détails techniques

N° de compteur : 110000535 CAR : 232 MWh

Identifiant PCE : GI066039 Profil : P013

Type de relevé	Période	Ancien Index	Nouvel Index	Volume (m3)	Coef. PTA	Volume normé (Nm3)	Coef. PCS	Consommation (MWh PCS)
REEL GRDF	du 28/12/2017 au 27/01/2018	423.940	423.940	0	0,00000	0	0,000	0,000

Détails facture

Tarif: INDEXE B2S

Fourniture de gaz (consommation)	Quantité (MWh)	Prix unitaire (€ HT/MWh)	Total HT
	0,000		0,00 €

Taxes

CTA (CONTRIBUTION TARIFAIRE ACHEMINEMENT)

TICGN (TAXE INTERIEURE DE CONSOMMATION SUR LE GAZ NATUREL) à partir du 01/01/2017 = 5,880 €/MWh

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

Toutes les conditions générales et particulières de vente vous sont détaillées dans le contrat signé avec Gaz de Paris sous la référence 201409307 établi au nom du AUXEV CHAUFFERIE ZUP

En cas de retard de paiement :
- Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 Euros
- Taux d'intérêt appliqué : 6,573%

Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé

DUPLICATA

LIEU DE CONSOMMATION
RUE RENOIR
89000 AUXERRE
PCE
GI066039
COMPTE CLIENT
0010000120
SERVICE DEPANNAGE GAZ 24H/24
0 800 473 333
COMMERCIAL
Eric Faba
CONTACT FACTURATION
facturation@gaz-europeen.com

AUXEV
CHAUFFERIE ZUP
5 GENEVIEVE PL COROT
89000 AUXERRE

FACTURE N° 700000449101 DU 28.02.2018

PERIODE DE CONSOMMATION : du 28.01.2018 au 27.02.2018	QUANTITE	MONTANT	TVA
ABONNEMENT	31 Jours	14,52€	5,50 %
FOURNITURE DE GAZ	0,057 MWh	2,09€	20,00 %
CTA	31 Jours	27,84€	5,50 %
TICGN	0,057 MWh	0,48€	20,00 %
TOTAL HT		44,93€	
TVA 5,50 %		2,33€	
TVA 20,00 %		0,52€	
TOTAL TTC		47,78€	

FACTURE N° 700000449101 DU 28.02.2018
Compte Client : 0010000120
Montant à payer : 47.78€
Echéance 15.03.2018

MODE DE REGLEMENT : PRELEVEMENT SEPA
Votre référence de mandat : 17083
Etablissement BNP PARIBAS
IBAN FR7630004013280001286715204
Code BIC BNPAFRPPXXX

Gaz Européen
GAZ & ÉLECTRICITÉ GROUPE BUTAGAZ

Annexe Facture

NUMERO	DATE	PERIODE DE CONSOMMATION	COMPTE CLIENT	LIEU DE CONSOMMATION
700000449101	28.02.2018	du 28.01.2018 au 27.02.2018	0010000120	RUE RENOIR 89000 AUXERRE

Détails techniques

N° de compteur : 110000535 CAR : 232 MWh

Identifiant PCE : GI066039 Profil : P013

Type de relevé	Période	Ancien Index	Nouvel Index	Volume (m3)	Coef. PTA	Volume normé (Nm3)	Coef. PCS	Consommation (MWh PCS)
REEL GRDF	du 28/01/2018 au 27/02/2018	423.940	423.944	4	1,25000	5	11,400	0,057

Détails facture

Tarif: INDEXE B2S

Fourniture de gaz (consommation)	Quantité (MWh)	Prix unitaire (€ HT/MWh)	Total HT
Tarif (du 01/02/2018 au 27/02/ 2018)	0,057	36,6183	2,09 €
	0,057		2,09 €

Taxes

CTA (CONTRIBUTION TARIFAIRE ACHEMINEMENT)

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

Toutes les conditions générales et particulières de vente vous sont détaillées dans le contrat signé avec Gaz de Paris sous la référence 201409307 établi au nom du AUXEV CHAUFFERIE ZUP

En cas de retard de paiement :
- Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 Euros
- Taux d'intérêt appliqué : 6,573%

Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé

DUPLICATA

LIEU DE CONSOMMATION
RUE RENOIR
89000 AUXERRE
PCE
GI066039
COMPTE CLIENT
0010000120
SERVICE DEPANNAGE GAZ 24H/24
0 800 473 333
COMMERCIAL
Eric Faba
CONTACT FACTURATION
facturation@gaz-europeen.com

AUXEV
CHAUFFERIE ZUP
5 GENEVIEVE PL COROT
89000 AUXERRE

FACTURE N° 700000472505 DU 31.03.2018

PERIODE DE CONSOMMATION : du 28.02.2018 au 27.03.2018	QUANTITE	MONTANT	TVA
ABONNEMENT	28 Jours	13,11€	5,50 %
FOURNITURE DE GAZ	0,000 MWh	0,00€	20,00 %
CTA	28 Jours	25,15€	5,50 %
TICGN	0,000 MWh	0,00€	20,00 %
TOTAL HT		38,26€	
TVA 5,50 %		2,10€	
TOTAL TTC		40,36€	

FACTURE N° 700000472505 DU 31.03.2018
Compte Client : 0010000120
Montant à payer : 40.36€
Echéance 16.04.2018

MODE DE REGLEMENT : PRELEVEMENT SEPA
Votre référence de mandat : 17083
Etablissement BNP PARIBAS
IBAN FR7630004013280001286715204
Code BIC BNPAFRPPXXX

Gaz Européen
GAZ & ÉLECTRICITÉ GROUPE BUTAGAZ

Annexe Facture

NUMERO	DATE	PERIODE DE CONSOMMATION	COMPTE CLIENT	LIEU DE CONSOMMATION
700000472505	31.03.2018	du 28.02.2018 au 27.03.2018	0010000120	RUE RENOIR 89000 AUXERRE

Détails techniques

N° de compteur : 110000535 CAR : 232 MWh

Identifiant PCE : GI066039 Profil : P013

Type de relevé	Période	Ancien Index	Nouvel Index	Volume (m3)	Coef. PTA	Volume normé (Nm3)	Coef. PCS	Consommation (MWh PCS)
REEL GRDF	du 28/02/2018 au 27/03/2018	423.944	423.944	0	0,00000	0	0,000	0,000

Détails facture

Tarif: INDEXE B2S

Fourniture de gaz (consommation)	Quantité (MWh)	Prix unitaire (€ HT/MWh)	Total HT
	0,000		0,00 €

Taxes

CTA (CONTRIBUTION TARIFAIRE ACHEMINEMENT)

TICGN (TAXE INTERIEURE DE CONSOMMATION SUR LE GAZ NATUREL) à partir du 01/01/2018 = 8,450 €/MWh

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

Toutes les conditions générales et particulières de vente vous sont détaillées dans le contrat signé avec Gaz de Paris sous la référence 201409307 établi au nom du AUXEV CHAUFFERIE ZUP

En cas de retard de paiement :
- Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 Euros
- Taux d'intérêt appliqué : 6,573%

Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé

Gaz Européen
GAZ & ÉLECTRICITÉ GROUPE BUTAGAZ

DUPLICATA

LIEU DE CONSOMMATION
RUE RENOIR
89000 AUXERRE
PCE
GI066039
COMPTE CLIENT
0010000120
SERVICE DEPANNAGE GAZ 24H/24
0 800 473 333
COMMERCIAL
Eric Faba
CONTACT FACTURATION
facturation@gaz-europeen.com

AUXEV
CHAUFFERIE ZUP
5 GENEVIEVE PL COROT
89000 AUXERRE

FACTURE N° 700000492593 DU 30.04.2018

PERIODE DE CONSOMMATION : du 28.03.2018 au 27.04.2018	QUANTITE	MONTANT	TVA
ABONNEMENT	31 Jours	14,52€	5,50 %
FOURNITURE DE GAZ	0,057 MWh	1,98€	20,00 %
CTA	31 Jours	27,84€	5,50 %
TICGN	0,057 MWh	0,48€	20,00 %
TOTAL HT		44,82€	
TVA 5,50 %		2,33€	
TVA 20,00 %		0,50€	
TOTAL TTC		47,65€	

FACTURE N° 700000492593 DU 30.04.2018
Compte Client : 0010000120
Montant à payer : 47.65€
Echéance 15.05.2018

MODE DE REGLEMENT : PRELEVEMENT SEPA
Votre référence de mandat : 17083
Etablissement BNP PARIBAS
IBAN FR7630004013280001286715204
Code BIC BNPAFRPPXXX

Gaz Européen
GAZ & ÉLECTRICITÉ GROUPE BUTAGAZ

Annexe Facture

NUMERO	DATE	PERIODE DE CONSOMMATION	COMPTE CLIENT	LIEU DE CONSOMMATION
700000492593	30.04.2018	du 28.03.2018 au 27.04.2018	0010000120	RUE RENOIR 89000 AUXERRE

Détails techniques

N° de compteur : 110000535 CAR : 232 MWh

Identifiant PCE : GI066039 Profil : P013

Type de relevé	Période	Ancien Index	Nouvel Index	Volume (m3)	Coef. PTA	Volume normé (Nm3)	Coef. PCS	Consommation (MWh PCS)
REEL GRDF	du 28/03/2018 au 27/04/2018	423.944	423.948	4	1,25000	5	11,400	0,057

Détails facture

Tarif: INDEXE B2S

Fourniture de gaz (consommation)	Quantité (MWh)	Prix unitaire (€ HT/MWh)	Total HT
Tarif (du 01/04/2018 au 27/04/ 2018)	0,057	34,6053	1,98 €
	0,057		1,98 €

Taxes

CTA (CONTRIBUTION TARIFAIRE ACHEMINEMENT)

TICGN (TAXE INTERIEURE DE CONSOMMATION SUR LE GAZ NATUREL) à partir du 01/01/2018 = 8,450 €/MWh

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

Toutes les conditions générales et particulières de vente vous sont détaillées dans le contrat signé avec Gaz de Paris sous la référence 201409307 établi au nom du AUXEV CHAUFFERIE ZUP

En cas de retard de paiement :
- Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 Euros
- Taux d'intérêt appliqué : 6,573%

Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé

Gaz Européen
GAZ & ÉLECTRICITÉ GROUPE BUTAGAZ

DUPLICATA

LIEU DE CONSOMMATION
RUE RENOIR
89000 AUXERRE
PCE
GI066039
COMPTE CLIENT
0010000120
SERVICE DEPANNAGE GAZ 24H/24
0 800 473 333
COMMERCIAL
Eric Faba
CONTACT FACTURATION
facturation@gaz-europeen.com

AUXEV
CHAUFFERIE ZUP
5 GENEVIEVE PL COROT
89000 AUXERRE

FACTURE N° 700000514190 DU 29.05.2018

PERIODE DE CONSOMMATION : du 28.04.2018 au 27.05.2018	QUANTITE	MONTANT	TVA
ABONNEMENT	30 Jours	14,05€	5,50 %
FOURNITURE DE GAZ	0,000 MWh	0,00€	20,00 %
CTA	30 Jours	26,94€	5,50 %
TICGN	0,000 MWh	0,00€	20,00 %
TOTAL HT		40,99€	
TVA 5,50 %		2,25€	
TOTAL TTC		43,24€	

FACTURE N° 700000514190 DU 29.05.2018
Compte Client : 0010000120
Montant à payer : 43.24€
Echéance 13.06.2018

MODE DE REGLEMENT : PRELEVEMENT SEPA
Votre référence de mandat : 60000459
Etablissement BNP PARIBAS
IBAN FR7630004013280001286715204
Code BIC BNPAFRPPXXX

Gaz Européen
GAZ & ÉLECTRICITÉ GROUPE BUTAGAZ

Annexe Facture

NUMERO	DATE	PERIODE DE CONSOMMATION	COMPTE CLIENT	LIEU DE CONSOMMATION
700000514190	29.05.2018	du 28.04.2018 au 27.05.2018	0010000120	RUE RENOIR 89000 AUXERRE

Détails techniques

N° de compteur : 110000535 CAR : 232 MWh

Identifiant PCE : GI066039 Profil : P013

Type de relevé	Période	Ancien Index	Nouvel Index	Volume (m3)	Coef. PTA	Volume normé (Nm3)	Coef. PCS	Consommation (MWh PCS)
REEL GRDF	du 28/04/2018 au 27/05/2018	423.948	423.948	0	0,00000	0	0,000	0,000

Détails facture

Tarif: INDEXE B2S

Fourniture de gaz (consommation)	Quantité (MWh)	Prix unitaire (€ HT/MWh)	Total HT
	0,000		0,00 €

Taxes

CTA (CONTRIBUTION TARIFAIRE ACHEMINEMENT)

TICGN (TAXE INTERIEURE DE CONSOMMATION SUR LE GAZ NATUREL) à partir du 01/01/2018 = 8,450 €/MWh

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

Toutes les conditions générales et particulières de vente vous sont détaillées dans le contrat signé avec Gaz de Paris sous la référence 201409307 établi au nom du AUXEV CHAUFFERIE ZUP

En cas de retard de paiement :
- Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 Euros
- Taux d'intérêt appliqué : 6,573%

Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé

DUPLICATA

LIEU DE CONSOMMATION
RUE RENOIR
89000 AUXERRE
PCE
GI066039
COMPTE CLIENT
0010000120
SERVICE DEPANNAGE GAZ 24H/24
0 800 473 333
COMMERCIAL
Eric Faba
CONTACT FACTURATION
facturation@gaz-europeen.com

AUXEV
CHAUFFERIE ZUP
5 GENEVIEVE PL COROT
89000 AUXERRE

FACTURE N° 700000535533 DU 28.06.2018

PERIODE DE CONSOMMATION : du 28.05.2018 au 27.06.2018	QUANTITE	MONTANT	TVA
ABONNEMENT	31 Jours	14,52€	5,50 %
FOURNITURE DE GAZ	0,011 MWh	0,39€	20,00 %
CTA	31 Jours	27,84€	5,50 %
TICGN	0,011 MWh	0,09€	20,00 %
TOTAL HT		42,84€	
TVA 5,50 %		2,33€	
TVA 20,00 %		0,10€	
TOTAL TTC		45,27€	

FACTURE N° 700000535533 DU 28.06.2018
Compte Client : 0010000120
Montant à payer : 45.27€
Echéance 13.07.2018

MODE DE REGLEMENT : PRELEVEMENT SEPA
Votre référence de mandat : 17083
Etablissement BNP PARIBAS
IBAN FR7630004013280001286715204
Code BIC BNPAFRPPXXX

Gaz Européen
GAZ & ÉLECTRICITÉ GROUPE BUTAGAZ

Annexe Facture

NUMERO	DATE	PERIODE DE CONSOMMATION	COMPTE CLIENT	LIEU DE CONSOMMATION
700000535533	28.06.2018	du 28.05.2018 au 27.06.2018	0010000120	RUE RENOIR 89000 AUXERRE

Détails techniques

N° de compteur : 110000535 CAR : 232 MWh

Identifiant PCE : GI066039 Profil : P013

Type de relevé	Période	Ancien Index	Nouvel Index	Volume (m3)	Coef. PTA	Volume normé (Nm3)	Coef. PCS	Consommation (MWh PCS)
REEL GRDF	du 28/05/2018 au 27/06/2018	423.948	423.949	1	1,00000	1	11,000	0,011

Détails facture

Tarif: INDEXE B2S

Fourniture de gaz (consommation)	Quantité (MWh)	Prix unitaire (€ HT/MWh)	Total HT
Tarif (du 01/06/2018 au 27/06/ 2018)	0,011	35,7948	0,39 €
	0,011		0,39 €

Taxes

CTA (CONTRIBUTION TARIFAIRE ACHEMINEMENT)

TICGN (TAXE INTERIEURE DE CONSOMMATION SUR LE GAZ NATUREL) à partir du 01/01/2018 = 8,450 €/MWh

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

Toutes les conditions générales et particulières de vente vous sont détaillées dans le contrat signé avec Gaz de Paris sous la référence 201409307 établi au nom du AUXEV CHAUFFERIE ZUP

En cas de retard de paiement :
- Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 Euros
- Taux d'intérêt appliqué : 6,573%

Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé

Gaz Européen
GAZ & ÉLECTRICITÉ GROUPE BUTAGAZ

DUPLICATA

LIEU DE CONSOMMATION
RUE RENOIR
89000 AUXERRE
PCE
GI066039
COMPTE CLIENT
0010000120
SERVICE DEPANNAGE GAZ 24H/24
0 800 473 333
COMMERCIAL
Eric Faba
CONTACT FACTURATION
facturation@gaz-europeen.com

AUXEV
CHAUFFERIE ZUP
5 GENEVIEVE PL COROT
89000 AUXERRE

FACTURE N° 700000573207 DU 30.07.2018

PERIODE DE CONSOMMATION : du 28.06.2018 au 27.07.2018	QUANTITE	MONTANT	TVA
ABONNEMENT	30 Jours	15,21€	5,50 %
FOURNITURE DE GAZ	4,754 MWh	183,72€	20,00 %
CTA	30 Jours	26,94€	5,50 %
TICGN	4,754 MWh	40,17€	20,00 %
TOTAL HT		266,04€	
TVA 5,50 %		2,32€	
TVA 20,00 %		44,77€	
TOTAL TTC		313,13€	

FACTURE N° 700000573207 DU 30.07.2018
Compte Client : 0010000120
Montant à payer : 313.13€
Echéance 14.08.2018

MODE DE REGLEMENT : PRELEVEMENT SEPA
Votre référence de mandat : 17083
Etablissement BNP PARIBAS
IBAN FR7630004013280001286715204
Code BIC BNPAFRPPXXX

Annexe Facture

NUMERO	DATE	PERIODE DE CONSOMMATION	COMPTE CLIENT	LIEU DE CONSOMMATION
700000573207	30.07.2018	du 28.06.2018 au 27.07.2018	0010000120	RUE RENOIR 89000 AUXERRE

Détails techniques

N° de compteur : 110000535 CAR : 232 MWh

Identifiant PCE : GI066039 Profil : P013

Type de relevé	Période	Ancien Index	Nouvel Index	Volume (m3)	Coef. PTA	Volume normé (Nm3)	Coef. PCS	Consommation (MWh PCS)
REEL GRDF	du 28/06/2018 au 27/07/2018	423.949	424.297	348	1,19253	415	11,455	4,754

Détails facture

Tarif: INDEXE B2S

Fourniture de gaz (consommation)	Quantité (MWh)	Prix unitaire (€ HT/MWh)	Total HT
Tarif (du 28/06/2018 au 30/06/ 2018)	0,396	35,7948	14,17 €
Tarif (du 01/07/2018 au 27/07/ 2018)	4,358	38,9058	169,55 €
	4,754		183,72 €

Taxes

CTA (CONTRIBUTION TARIFAIRE ACHEMINEMENT)

TICGN (TAXE INTERIEURE DE CONSOMMATION SUR LE GAZ NATUREL) à partir du 01/01/2018 = 8,450 €/MWh

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

Toutes les conditions générales et particulières de vente vous sont détaillées dans le contrat signé avec Gaz de Paris sous la référence 201409307 établi au nom du AUXEV CHAUFFERIE ZUP

En cas de retard de paiement :
- Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 Euros
- Taux d'intérêt appliqué : 6,573%

Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé

DUPLICATA

LIEU DE CONSOMMATION
RUE RENOIR
89000 AUXERRE
PCE
GI066039
COMPTE CLIENT
0010000120
SERVICE DEPANNAGE GAZ 24H/24
0 800 473 333
COMMERCIAL
Eric Faba
CONTACT FACTURATION
facturation@gaz-europeen.com

AUXEV
CHAUFFERIE ZUP
5 GENEVIEVE PL COROT
89000 AUXERRE

FACTURE N° 700000654416 DU 31.08.2018

PERIODE DE CONSOMMATION : du 28.07.2018 au 27.08.2018	QUANTITE	MONTANT	TVA
ABONNEMENT	31 Jours	15,85€	5,50 %
FOURNITURE DE GAZ	0,000 MWh	0,00€	20,00 %
CTA	31 Jours	27,84€	5,50 %
TICGN	0,000 MWh	0,00€	20,00 %
TOTAL HT		43,69€	
TVA 5,50 %		2,40€	
TOTAL TTC		46,09€	

FACTURE N° 700000654416 DU 31.08.2018
Compte Client : 0010000120
Montant à payer : 46.09€
Echéance 17.09.2018

MODE DE REGLEMENT : PRELEVEMENT SEPA
Votre référence de mandat : 17083
Etablissement BNP PARIBAS
IBAN FR7630004013280001286715204
Code BIC BNPAFRPPXXX

Gaz Européen
GAZ & ÉLECTRICITÉ GROUPE BUTAGAZ

Annexe Facture

NUMERO	DATE	PERIODE DE CONSOMMATION	COMPTE CLIENT	LIEU DE CONSOMMATION
700000654416	31.08.2018	du 28.07.2018 au 27.08.2018	0010000120	RUE RENOIR 89000 AUXERRE

Détails techniques

N° de compteur : 110000535 CAR : 232 MWh

Identifiant PCE : GI066039 Profil : P013

Type de relevé	Période	Ancien Index	Nouvel Index	Volume (m3)	Coef. PTA	Volume normé (Nm3)	Coef. PCS	Consommation (MWh PCS)
REEL GRDF	du 28/07/2018 au 27/08/2018	424.297	424.297	0	0,00000	0	0,000	0,000

Détails facture

Tarif: INDEXE B2S

Fourniture de gaz (consommation)	Quantité (MWh)	Prix unitaire (€ HT/MWh)	Total HT
	0,000		0,00 €

Taxes

CTA (CONTRIBUTION TARIFAIRE ACHEMINEMENT)

TICGN (TAXE INTERIEURE DE CONSOMMATION SUR LE GAZ NATUREL) à partir du 01/01/2018 = 8,450 €/MWh

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

Toutes les conditions générales et particulières de vente vous sont détaillées dans le contrat signé avec Gaz de Paris sous la référence 201409307 établi au nom du AUXEV CHAUFFERIE ZUP

En cas de retard de paiement :
- Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 Euros
- Taux d'intérêt appliqué : 6,573%

Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé

DUPLICATA

LIEU DE CONSOMMATION
RUE RENOIR
89000 AUXERRE
PCE
GI066039
COMPTE CLIENT
0010000120
SERVICE DEPANNAGE GAZ 24H/24
0 800 473 333
COMMERCIAL
Eric Faba
CONTACT FACTURATION
facturation@gaz-europeen.com

AUXEV
CHAUFFERIE ZUP
5 GENEVIEVE PL COROT
89000 AUXERRE

FACTURE N° 700000781088 DU 28.09.2018

PERIODE DE CONSOMMATION : du 28.08.2018 au 27.09.2018	QUANTITE	MONTANT	TVA
ABONNEMENT	31 Jours	15,85€	5,50 %
FOURNITURE DE GAZ	0,000 MWh	0,00€	20,00 %
CTA	31 Jours	27,84€	5,50 %
TICGN	0,000 MWh	0,00€	20,00 %
TOTAL HT		43,69€	
TVA 5,50 %		2,40€	
TOTAL TTC		46,09€	

FACTURE N° 700000781088 DU 28.09.2018
Compte Client : 0010000120
Montant à payer : 46.09€
Echéance 15.10.2018

MODE DE REGLEMENT : PRELEVEMENT SEPA
Votre référence de mandat : 17083
Etablissement BNP PARIBAS
IBAN FR7630004013280001286715204
Code BIC BNPAFRPPXXX

Annexe Facture

NUMERO	DATE	PERIODE DE CONSOMMATION	COMPTE CLIENT	LIEU DE CONSOMMATION
700000781088	28.09.2018	du 28.08.2018 au 27.09.2018	0010000120	RUE RENOIR 89000 AUXERRE

Détails techniques

N° de compteur : 110000535 CAR : 232 MWh

Identifiant PCE : GI066039 Profil : P013

Type de relevé	Période	Ancien Index	Nouvel Index	Volume (m3)	Coef. PTA	Volume normé (Nm3)	Coef. PCS	Consommation (MWh PCS)
REEL GRDF	du 28/08/2018 au 27/09/2018	424.297	424.297	0	0,00000	0	0,000	0,000

Détails facture

Tarif: INDEXE B2S

Fourniture de gaz (consommation)	Quantité (MWh)	Prix unitaire (€ HT/MWh)	Total HT
	0,000		0,00 €

Taxes

CTA (CONTRIBUTION TARIFAIRE ACHEMINEMENT)

TICGN (TAXE INTERIEURE DE CONSOMMATION SUR LE GAZ NATUREL) à partir du 01/01/2018 = 8,450 €/MWh

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

Toutes les conditions générales et particulières de vente vous sont détaillées dans le contrat signé avec Gaz de Paris sous la référence 201409307 établi au nom du AUXEV CHAUFFERIE ZUP

En cas de retard de paiement :
- Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 Euros
- Taux d'intérêt appliqué : 6,573%

Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé

DUPLICATA

LIEU DE CONSOMMATION
RUE RENOIR
89000 AUXERRE
PCE
GI066039
COMPTE CLIENT
0010000120
SERVICE DEPANNAGE GAZ 24H/24
0 800 473 333
COMMERCIAL
Eric Faba
CONTACT FACTURATION
facturation@gaz-europeen.com

AUXEV
CHAUFFERIE ZUP
5 GENEVIEVE PL COROT
89000 AUXERRE

FACTURE N° 700000911834 DU 31.10.2018

PERIODE DE CONSOMMATION : du 28.09.2018 au 27.10.2018	QUANTITE	MONTANT	TVA
ABONNEMENT	30 Jours	15,34€	5,50 %
FOURNITURE DE GAZ	0,000 MWh	0,00€	20,00 %
CTA	30 Jours	26,94€	5,50 %
TICGN	0,000 MWh	0,00€	20,00 %
TOTAL HT		42,28€	
TVA 5,50 %		2,32€	
TOTAL TTC		44,60€	

FACTURE N° 700000911834 DU 31.10.2018
Compte Client : 0010000120
Montant à payer : 44.60€
Echéance 15.11.2018

MODE DE REGLEMENT : PRELEVEMENT SEPA
Votre référence de mandat : 17083
Etablissement BNP PARIBAS
IBAN FR7630004013280001286715204
Code BIC BNPAFRPPXXX

Gaz Européen
GAZ & ÉLECTRICITÉ GROUPE BUTAGAZ

Annexe Facture

NUMERO	DATE	PERIODE DE CONSOMMATION	COMPTE CLIENT	LIEU DE CONSOMMATION
700000911834	31.10.2018	du 28.09.2018 au 27.10.2018	0010000120	RUE RENOIR 89000 AUXERRE

Détails techniques

N° de compteur : 110000535 CAR : 232 MWh

Identifiant PCE : GI066039 Profil : P013

Type de relevé	Période	Ancien Index	Nouvel Index	Volume (m3)	Coef. PTA	Volume normé (Nm3)	Coef. PCS	Consommation (MWh PCS)
REEL GRDF	du 28/09/2018 au 27/10/2018	424.297	424.297	0	0,00000	0	0,000	0,000

Détails facture

Tarif: INDEXE B2S

Fourniture de gaz (consommation)	Quantité (MWh)	Prix unitaire (€ HT/MWh)	Total HT
	0,000		0,00 €

Taxes

CTA (CONTRIBUTION TARIFAIRE ACHEMINEMENT)

TICGN (TAXE INTERIEURE DE CONSOMMATION SUR LE GAZ NATUREL) à partir du 01/01/2018 = 8,450 €/MWh

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

Toutes les conditions générales et particulières de vente vous sont détaillées dans le contrat signé avec Gaz de Paris sous la référence 201409307 établi au nom du AUXEV CHAUFFERIE ZUP

En cas de retard de paiement :
- Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 Euros
- Taux d'intérêt appliqué : 6,573%

Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé

DUPLICATA

LIEU DE CONSOMMATION
RUE RENOIR
89000 AUXERRE
PCE
GI066039
COMPTE CLIENT
0010000120
SERVICE DEPANNAGE GAZ 24H/24
0 800 473 333
COMMERCIAL
Eric Faba
CONTACT FACTURATION
facturation@gaz-europeen.com

AUXEV
CHAUFFERIE ZUP
5 GENEVIEVE PL COROT
89000 AUXERRE

FACTURE N° 700000976318 DU 30.11.2018

PERIODE DE CONSOMMATION : du 28.10.2018 au 27.11.2018	QUANTITE	MONTANT	TVA
ABONNEMENT	31 Jours	15,85€	5,50 %
FOURNITURE DE GAZ	0,000 MWh	0,00€	20,00 %
CTA	31 Jours	27,84€	5,50 %
TICGN	0,000 MWh	0,00€	20,00 %
TOTAL HT		43,69€	
TVA 5,50 %		2,40€	
TOTAL TTC		46,09€	

FACTURE N° 700000976318 DU 30.11.2018
Compte Client : 0010000120
Montant à payer : 46.09€
Echéance 17.12.2018

MODE DE REGLEMENT : PRELEVEMENT SEPA
Votre référence de mandat : 17083
Etablissement BNP PARIBAS
IBAN FR7630004013280001286715204
Code BIC BNPAFRPPXXX

Gaz Européen
GAZ & ÉLECTRICITÉ GROUPE BUTAGAZ

Annexe Facture

NUMERO	DATE	PERIODE DE CONSOMMATION	COMPTE CLIENT	LIEU DE CONSOMMATION
700000976318	30.11.2018	du 28.10.2018 au 27.11.2018	0010000120	RUE RENOIR 89000 AUXERRE

Détails techniques

N° de compteur : 110000535 CAR : 232 MWh

Identifiant PCE : GI066039 Profil : P013

Type de relevé	Période	Ancien Index	Nouvel Index	Volume (m3)	Coef. PTA	Volume normé (Nm3)	Coef. PCS	Consommation (MWh PCS)
REEL GRDF	du 28/10/2018 au 27/11/2018	424.297	424.297	0	0,00000	0	0,000	0,000

Détails facture

Tarif: INDEXE B2S

Fourniture de gaz (consommation)	Quantité (MWh)	Prix unitaire (€ HT/MWh)	Total HT
	0,000		0,00 €

Taxes

CTA (CONTRIBUTION TARIFAIRE ACHEMINEMENT)

TICGN (TAXE INTERIEURE DE CONSOMMATION SUR LE GAZ NATUREL) à partir du 01/01/2018 = 8,450 €/MWh

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

Toutes les conditions générales et particulières de vente vous sont détaillées dans le contrat signé avec Gaz de Paris sous la référence 201409307 établi au nom du AUXEV CHAUFFERIE ZUP

En cas de retard de paiement :
- Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 Euros
- Taux d'intérêt appliqué : 6,573%

Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé

Gaz Européen
GAZ & ÉLECTRICITÉ GROUPE BUTAGAZ

DUPLICATA

LIEU DE CONSOMMATION
RUE RENOIR
89000 AUXERRE
PCE
GI066039
COMPTE CLIENT
0010000120
SERVICE DEPANNAGE GAZ 24H/24
0 800 473 333
COMMERCIAL
Eric Faba
CONTACT FACTURATION
facturation@gaz-europeen.com

AUXEV
CHAUFFERIE ZUP
5 GENEVIEVE PL COROT
89000 AUXERRE

FACTURE N° 700001021053 DU 31.12.2018

PERIODE DE CONSOMMATION : du 28.11.2018 au 27.12.2018	QUANTITE	MONTANT	TVA
ABONNEMENT	30 Jours	15,34€	5,50 %
FOURNITURE DE GAZ	0,000 MWh	0,00€	20,00 %
CTA	30 Jours	26,94€	5,50 %
TICGN	0,000 MWh	0,00€	20,00 %
TOTAL HT		42,28€	
TVA 5,50 %		2,32€	
TOTAL TTC		44,60€	

FACTURE N° 700001021053 DU 31.12.2018
Compte Client : 0010000120
Montant à payer : 44.60€
Echéance 15.01.2019

MODE DE REGLEMENT : PRELEVEMENT SEPA
Votre référence de mandat : 17083
Etablissement BNP PARIBAS
IBAN FR7630004013280001286715204
Code BIC BNPAFRPPXXX

Gaz Européen
GAZ & ÉLECTRICITÉ GROUPE BUTAGAZ

Annexe Facture

NUMERO	DATE	PERIODE DE CONSOMMATION	COMPTE CLIENT	LIEU DE CONSOMMATION
700001021053	31.12.2018	du 28.11.2018 au 27.12.2018	0010000120	RUE RENOIR 89000 AUXERRE

Détails techniques

N° de compteur : 110000535 CAR : 232 MWh

Identifiant PCE : GI066039 Profil : P013

Type de relevé	Période	Ancien Index	Nouvel Index	Volume (m3)	Coef. PTA	Volume normé (Nm3)	Coef. PCS	Consommation (MWh PCS)
REEL GRDF	du 28/11/2018 au 27/12/2018	424.297	424.297	0	0,00000	0	0,000	0,000

Détails facture

Tarif: INDEXE B2S

Fourniture de gaz (consommation)	Quantité (MWh)	Prix unitaire (€ HT/MWh)	Total HT
	0,000		0,00 €

Taxes

CTA (CONTRIBUTION TARIFAIRE ACHEMINEMENT)

TICGN (TAXE INTERIEURE DE CONSOMMATION SUR LE GAZ NATUREL) à partir du 01/01/2018 = 8,450 €/MWh

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

Toutes les conditions générales et particulières de vente vous sont détaillées dans le contrat signé avec Gaz de Paris sous la référence 201409307 établi au nom du AUXEV CHAUFFERIE ZUP

En cas de retard de paiement :
- Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 Euros
- Taux d'intérêt appliqué : 6,573%

Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé

Annexe 6

Factures de vente d'électricité

AUXEV

SAS au capital de 100 000,00 €.

N° TVA Intracommunautaire FR79800507816

R.C.S Auxerre B 800 507 816

Tél. 01.49.14.79.79 - Fax. 01.43.04.51.42

FACTURE

Emetteur :	AUXERRE ENERGIE V
Client :	EDF16
N° pièce :	FCCLI 02/18-00002
Date pièce :	06/02/2018
Montant net :	263 461,87 €

BOA0025271

EDF DSP CSP AOA & SERVICES
Département AOA-Agence Sud Est
106 Bd Vivier Merle - TSA 20101
69507 LYON CEDEX 03

FRANCE
N° intracommunautaire FR03552081317

N° pièce	Réf. externe	Date pièce
FCCLI 02/18-00002	EDF16	06/02/2018

Période du 01/01/2018 au 31/01/2018

Devise: EUR

Article	Désignation	Qté fact.	P.U	Remise	P.U net	Montant HT	TVA
Elec PF	EDF Ventes Electricité : Partie Fixe	1,0000 U	102 779,06		102 779,06	102 779,06	
Elec PP	EDF Ventes Electricité : Rémunération du gaz	1,0000 U	160 682,81		160 682,81	160 682,81	
	BOA0025271 Période de JANVIER 2018 AUTOLIQUIDATION						

TVA	Base	Taux	Montant TVA

Montant HT	263 461,87 €
Montant TVA	0,00 €
Montant TTC	263 461,87 €
Acomptes reçus	0,00 €
Net à payer	263 461,87 €

Merci de bien vouloir régler votre facture sur le compte bancaire suivant :
FR7630004013280001286715204, BIC : BNPAFRPPPTX, à :

AUXERRE ENERGIE VERTE

Immeuble Horizon I
10, Allée Bienvenue
93885 NOISY LE GRAND CEDEX

Date échéance	Mode règlement	Montant
28/02/2018	Virement SEPA	263 461,87€

En cas de retard de paiement, les sommes dues porteront intérêts sur la base de 1,5 fois le taux d'intérêt légal.
Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement s'élève à 40 euros (Art D.441-5 du Code du Commerce).
Pas d'escompte en cas de paiement anticipé.

PROJET DE FACTURE DU CONTRAT COGENERATION

Référence : BOA0025271

AUXEV

EDF OBLIGATION D ACHAT
Agence Multi-Filières Sud-Ouest
TSA 90071
93736 BOBIGNY CEDEX 9

Interlocuteur facturation : Sébastien FAYET
☎ 01-49-14-89-34

A l'attention de Lionel VERILHAC

Mois de Janvier

Données contractuelles

Annexe	Annexe 1
Puissance électrique PG	3 020 kW
Tension de raccordement	HTA/BT
Fourniture (Totale, Partielle)	Totale

Rémunération

Prime fixe (HT)

Taux de base la prime fixe	**179,12**	**€/kW/an**
Prime fixe	**102 779,06**	**€**

Part proportionnelle (HT)

Rémunération R Gaz	**4,485**	**c€/KWh**
Prix de la molécule de gaz	3,724	c€/KWh
Coût acheminement	0,563	c€/KWh
Frais d'approvisionnement	0,198	c€/KWh
PEG End Of Day	1,877	c€/KWh
Plafond P Gaz		c€/KWh
TICGN	**1,677**	**c€/KWh**
CO2	**0,307**	**c€/KWh**
Prix proportionnel hors RP	**6,469**	**c€/KWh**
Rémunération proportionnelle	**0,736**	c€/KWh
Energie active fournie	**2 230 157**	**kWh**
Energie active fournie sous PGH	**2 230 157**	**kWh**
Rémunération du gaz sous PGH	**160 682,81**	**€**
Energie active fournie sur PGH	0,00	kWh
Rémunération du gaz sur PGH	**0,00**	**€**
Rémunération totale du gaz	**160 682,81**	**€**

Détail de la prime fixe

Janvier	0,950 x 179,12 €/kW x 3020 kW x 1/5	**102 779,06**
		102 779,06

Divers

Coefficient d'indexation L	1,02659

Rémunération totale

Rémunération du contrat d'achat HT	**263 461,87**	**€**
Total TTC	**263 461,87**	**€**

AUXEV

SAS au capital de 100 000,00 €.

N° TVA Intracommunautaire FR79800507816

R.C.S Auxerre B 800 507 816

Tél. 01.49.14.79.79 - Fax. 01.43.04.51.42

FACTURE

Emetteur :	AUXERRE ENERGIE V
Client :	EDF16
N° pièce :	FCCLI 03/18-00024
Date pièce :	06/03/2018
Montant net :	258 146,77 €

BOA0025271

EDF DSP CSP AOA & SERVICES
Département AOA-Agence Sud Est
106 Bd Vivier Merle - TSA 20101
69507 LYON CEDEX 03

FRANCE
N° intracommunautaire FR03552081317

N° pièce	Réf. externe	Date pièce
FCCLI 03/18-00024	EDF16	06/03/2018

Période du 01/02/2018 au 28/02/2018

Devise: EUR

Article	Désignation	Qté fact.	P.U	Remise	P.U net	Montant HT	TVA
Elec PF	EDF Ventes Electricité : Partie Fixe	1,0000 U	102 779,06		102 779,06	102 779,06	
Elec PP	EDF Ventes Electricité : Rémunération du gaz	1,0000 U	155 286,30		155 286,30	155 286,30	
Elec PP	EDF Ventes Electricité : Rémunération Proportionnelle	1,0000 U	81,41		81,41	81,41	
	BOA0025271 Période de FÉVRIER 2018 AUTOLIQUIDATION						

TVA	Base	Taux	Montant TVA

Montant HT	258 146,77 €
Montant TVA	0,00 €
Montant TTC	258 146,77 €
Acomptes reçus	0,00 €
Net à payer	258 146,77 €

Merci de bien vouloir régler votre facture sur le compte bancaire suivant :
FR7630004013280001286715204, BIC : BNPAFRPPPTX, à :

AUXERRE ENERGIE VERTE

Immeuble Horizon I
10, Allée Bienvenue
93885 NOISY LE GRAND CEDEX

Date échéance	Mode règlement	Montant
31/03/2018	Virement SEPA	258 146,77€

En cas de retard de paiement, les sommes dues porteront intérêts sur la base de 1,5 fois le taux d'intérêt légal.
Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement s'élève à 40 euros (Art D.441-5 du Code du Commerce).
Pas d'escompte en cas de paiement anticipé.

PROJET DE FACTURE DU CONTRAT COGENERATION

Référence : BOA0025271

AUXEV

EDF OBLIGATION D ACHAT
Agence Multi-Filières Sud-Ouest
TSA 90071
93736 BOBIGNY CEDEX 9

Interlocuteur facturation : Sébastien FAYET
☎ 01-49-14-89-34

A l'attention de Lionel VERILHAC

Mois de Février

Données contractuelles

Annexe	Annexe 1
Puissance électrique PG	3 020 kW
Tension de raccordement	HTA/BT
Fourniture (Totale, Partielle)	Totale

Rémunération

Prime fixe (HT)

Taux de base la prime fixe	**179,12**	**€/kW/an**
Prime fixe	**102 779,06**	**€**

Part proportionnelle (HT)

Rémunération R Gaz	**4,944**	**c€/KWh**
Prix de la molécule de gaz	4,183	c€/KWh
Coût acheminement	0,563	c€/KWh
Frais d'approvisionnement	0,198	c€/KWh
PEG End Of Day	2,108	c€/KWh
Plafond P Gaz		c€/KWh
TICGN	**1,677**	**c€/KWh**
CO2	**0,349**	**c€/KWh**
Prix proportionnel hors RP	**6,970**	**c€/KWh**
Rémunération proportionnelle	**0,736**	c€/KWh
Energie active fournie	**2 016 303**	**kWh**
Energie active fournie sous PGH	**2 015 135**	**kWh**
Rémunération du gaz sous PGH	**155 286,30**	**€**
Energie active fournie sur PGH	1 168,00	kWh
Rémunération du gaz sur PGH	**81,41**	**€**
Rémunération totale du gaz	**155 367,71**	**€**

Détail de la prime fixe

Février	0,950 x 179,12 €/kW x 3020 kW x 1/5	**102 779,06**
		102 779,06

Divers

Coefficient d'indexation L	1,02659

Rémunération totale

Rémunération du contrat d'achat HT	**258 146,77**	**€**
Total TTC	**258 146,77**	**€**

AUXEV

SAS au capital de 100 000,00 €.

N° TVA Intracommunautaire FR79800507816

R.C.S Auxerre B 800 507 816

Tél. 01.49.14.79.79 - Fax. 01.43.04.51.42

FACTURE

Emetteur :	AUXERRE ENERGIE V
Client :	EDF16
N° pièce :	FCCLI 06/18-00111
Date pièce :	20/06/2018
Montant net :	127 604,12 €

BOA0025271

EDF OBLIGATION D ACHAT
Agence Multi-Filières Sud-Est
TSA 90071
93736 BOBIGNY CEDEX 9

FRANCE
N° intracommunautaireFR03552081317

N° pièce	Réf. externe	Date pièce
FCCLI 06/18-00111	EDF16	20/06/2018

Période du 01/03/2018 au 31/03/2018

Devise: EUR

Article	Désignation	Qté fact.	P.U	Remise	P.U net	Montant HT	TVA
Elec PF	EDF Ventes Electricité : Partie Fixe BOA0025271 Période de MARS 2018 AUTOLIQUIDATION	1,0000 U	127 604,12		127 604,12	127 604,12	

TVA	Base	Taux	Montant TVA

Montant HT	127 604,12 €
Montant TVA	0,00 €
Montant TTC	127 604,12 €
Acomptes reçus	0,00 €
Net à payer	127 604,12 €

Merci de bien vouloir régler votre facture sur le compte bancaire suivant :
FR7630004013280001286715204, BIC : BNPAFRPPPTX, à :

AUXERRE ENERGIE VERTE

Immeuble Horizon I
10, Allée Bienvenue
93885 NOISY LE GRAND CEDEX

Date échéance	Mode règlement	Montant
31/07/2018	Virement SEPA	127 604,12€

En cas de retard de paiement, les sommes dues porteront intérêts sur la base de 1,5 fois le taux d'intérêt légal.
Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement s'élève à 40 euros (Art D.441-5 du Code du Commerce).
Pas d'escompte en cas de paiement anticipé.

PROJET DE FACTURE DU CONTRAT COGENERATION

Référence : BOA0025271

AUXEV

EDF OBLIGATION D'ACHAT
Agence Multi-Filières Sud-Est
TSA 90071
93736 BOBIGNY CEDEX 9

Interlocuteur facturation : Sébastien FAYET
☎ 01-49-14-89-34

A l'attention de Lionel VERILHAC

Mois de Mars

Données contractuelles

Annexe	Annexe 1
Puissance électrique PG	3 020 kW
Tension de raccordement	HTA/BT
Fourniture (Totale, Partielle)	Totale

Rémunération

Prime fixe (HT)

Taux de base la prime fixe	**179,12**	**€/kW/an**
Energie active servant au calcul de la disponibilité	8 386 364,00	
Energie engagée	8 697 600,00	
Taux de disponibilité	96,1%	
Bonus / Malus	1,0060	
Prime fixe	**127 604,12**	**€**

Part proportionnelle (HT)

Rémunération R Gaz		**5,299**	**c€/KWh**
	Prix de la molécule de gaz	4,538	c€/KWh
	Coût acheminement	0,563	c€/KWh
	Frais d'approvisionnement	0,198	c€/KWh
	PEG End Of Day	2,381	c€/KWh
	Plafond P Gaz	2,287	c€/KWh
TICGN		**1,677**	**c€/KWh**
CO2		0,425	**c€/KWh**
Prix proportionnel hors RP		**7,401**	**c€/KWh**
Rémunération proportionnelle		**0,736**	c€/KWh
Energie active fournie		0	**kWh**
Energie active fournie sous PGH		0	**kWh**
Rémunération du gaz sous PGH		**0,00**	**€**
Energie active fournie sur PGH		0,00	kWh
Rémunération du gaz sur PGH		**0,00**	**€**
Rémunération totale du gaz		**0,00**	**€**

Détail de la prime fixe

Hiver	3020 kW x 0,98 x (179,12 €/kW x 1,006 + 1,83 x 1 + 0,0762 x 0)	538 720,36
Novembre	0,950 x 179,12 €/kW x 3020 kW x 1/5	-102 779,06
Décembre	0,950 x 179,12 €/kW x 3020 kW x 1/5	-102 779,06
Janvier	0,950 x 179,12 €/kW x 3020 kW x 1/5	-102 779,06
Février	0,950 x 179,12 €/kW x 3020 kW x 1/5	-102 779,06
		127 604,12

Divers

Coefficient d'indexation L	1,02659

Rémunération totale

Rémunération du contrat d'achat HT	**127 604,12**	**€**
Total TTC	**127 604,12**	**€**

PIFFARD Virginie

De: PESTRE-PROTEAUX Laurence <laurence.pestre-proteaux@edf.fr>
Envoyé: lundi 2 juillet 2018 16:50
À: PIFFARD Virginie
Objet: RE: Projet de facture cogénération AUXEV BOA0025271 février 2018

Bonjour,

Sauf erreur de ma part le montant de votre projet de facturation semble correct. Néanmoins nous trouvons uns disponibilité moyen à DM 0,961 sur la saison à corriger

Cordialement,

LAURENCE PESTRE-PROTEAUX
CHARGEE DE GESTION
EDF – Obligations d'Achat
Agence Multi-Filières Sud-Est
TSA 90071
93736 BOBIGNY CEDEX 9
dst-cspas-obligations-achat-sud-est@edf.fr

laurence.proteaux@edf.fr
Tél. : 04 69 65 62 52
Mobile : 06 49 79 68 60 (le lundi uniquement)
www.edf-oa.fr

Un geste simple pour l'environnement, n'imprimez ce message que si vous en avez l'utilité.

De : Virginie.PIFFARD@groupe-coriance.fr [mailto:Virginie.PIFFARD@groupe-coriance.fr]
Envoyé : mercredi 20 juin 2018 10:03
À : VERILHAC Lionel <lionel.verilhac@edf.fr>; PESTRE-PROTEAUX Laurence <laurence.pestre-proteaux@edf.fr>
Cc : France.DOLIVET@groupe-coriance.fr; Sebastien.FAYET@groupe-coriance.fr
Objet : RE: Projet de facture cogénération AUXEV BOA0025271 février 2018

Bonjour,

Vous trouverez ci joint notre projet de facture concernant la cogénération d'Auxev, BOA0025271, pour le mois de 03/2018

Dans l'attente de votre validation pour envoi de la facture définitive.

Merci par avance,

Virginie PIFFARD

Coriance
Virginie PIFFARD
Responsable Cellule Clients

Coriance
Immeuble Horizon 1
10 Allée Bienvenue
93885 Noisy-le-Grand Cedex
Tél. 01 49 14 79 79
www.groupe-coriance.fr

Ce message et toutes les pièces jointes (ci-après le 'Message') sont établis à l'intention exclusive des destinataires et les informations qui y figurent sont strictement confidentielles. Toute utilisation de ce Message non conforme à sa destination, toute diffusion ou toute publication totale ou partielle, est interdite sauf autorisation expresse.

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce Message, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie. Si vous avez reçu ce Message par erreur, merci de le supprimer de votre système, ainsi que toutes ses copies, et de n'en garder aucune trace sur quelque support que ce soit. Nous vous remercions également d'en avertir immédiatement l'expéditeur par retour du message.

Il est impossible de garantir que les communications par messagerie électronique arrivent en temps utile, sont sécurisées ou dénuées de toute erreur ou virus.

This message and any attachments (the 'Message') are intended solely for the addressees. The information contained in this Message is confidential. Any use of information contained in this Message not in accord with its purpose, any dissemination or disclosure, either whole or partial, is prohibited except formal approval.

If you are not the addressee, you may not copy, forward, disclose or use any part of it. If you have received this message in error, please delete it and all copies from your system and notify the sender immediately by return message.

E-mail communication cannot be guaranteed to be timely secure, error or virus-free.

Auxev GROUPE CORIANCE
Auxerre Energie Verte

EDF OBLIGATION D'ACHAT
Agence Multi-Filières Sud-Est
TSA 90071
93736 BOBIGNY CEDEX 9
A l'attention de Lionel VERILHAC

V/réf. :	Contrat de cogénération AUXEV Services BOA 00 25 271
N/réf. :	AUXEV 2018 07 015 SFA
Interlocuteur :	Virginie PIFFARD ☎ 01-49-14-79-74
Objet :	Facturation période 03/2018

Noisy-le-Grand, le 3 juillet 2018

LETTRE RECOMMANDEE AVEC AR N° 2C 112 498 5121 6

Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint notre facture concernant notre production de mars2018 pour la cogénération d'Auxerre Energie Verte, contrat BOA 00 25 271.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Virginie PIFFARD

AUXEV

SAS au capital de 100 000,00 €.

N° TVA Intracommunautaire FR79800507816

R.C.S Auxerre B 800 507 816

Tél. 01.49.14.79.79 - Fax. 01.43.04.51.42

FACTURE

Emetteur :	AUXERRE ENERGIE V
Client :	EDF16
N° pièce :	FCCLI 12/18-00224
Date pièce :	10/12/2018
Montant net :	105 057,04 €

BOA0025271

EDF OBLIGATION D ACHAT
Agence Multi-Filières Sud-Est
TSA 90071
93736 BOBIGNY CEDEX 9

FRANCE
N° intracommunautaireFR03552081317

N° pièce	Réf. externe	Date pièce
FCCLI 12/18-00224	EDF16	10/12/2018

Période du 01/11/2018 au 30/11/2018

Devise: EUR

Article	Désignation	Qté fact.	P.U	Remise	P.U net	Montant HT	TVA
Elec PF	EDF Ventes Electricité : Partie Fixe BOA0025271 Période de NOVEMBRE 2018 AUTOLIQUIDATION	1,0000 U	105 057,04		105 057,04	105 057,04	

TVA	Base	Taux	Montant TVA

Montant HT	105 057,04 €
Montant TVA	0,00 €
Montant TTC	105 057,04 €
Acomptes reçus	0,00 €
Net à payer	105 057,04 €

Merci de bien vouloir régler votre facture sur le compte bancaire suivant :
FR7630004013280001286715204, BIC : BNPAFRPPPTX, à :

AUXERRE ENERGIE VERTE

Immeuble Horizon I
10, Allée Bienvenue
93885 NOISY LE GRAND CEDEX

Date échéance	Mode règlement	Montant
31/12/2018	Virement SEPA	105 057,04€

En cas de retard de paiement, les sommes dues porteront intérêts sur la base de 3,5 fois le taux d'intérêt légal.
Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement s'élève à 40 euros
(Art D.441-5 du Code du Commerce).
Pas d'escompte en cas de paiement anticipé.

PROJET DE FACTURE DU CONTRAT COGENERATION

Référence : BOA0025271

AUXEV

EDF OBLIGATION D'ACHAT
Agence Multi-Filières Sud-Est
TSA 90071
93736 BOBIGNY CEDEX 9

Interlocuteur facturation : Sébastien FAYET
☎ 01-49-14-89-34

A l'attention de Lionel VERILHAC

Mois de Novembre

Données contractuelles

Annexe	Annexe 1
Puissance électrique PG	3 020 kW
Tension de raccordement	HTA/BT
Fourniture (Totale, Partielle)	Totale

Rémunération

Prime fixe (HT)

Taux de base la prime fixe	**183,09**	**€/kW/an**
Prime fixe	**105 057,04**	**€**

Part proportionnelle (HT)

Rémunération R Gaz	**5,650**	**c€/KWh**
Prix de la molécule de gaz	4,867	c€/KWh
Coût acheminement	0,585	c€/KWh
Frais d'approvisionnement	0,198	c€/KWh
PEG End Of Day	2,453	c€/KWh
Plafond P Gaz		c€/KWh
TICGN	**1,677**	**c€/KWh**
CO2	0,705	**c€/KWh**
Prix proportionnel hors RP	**8,032**	**c€/KWh**
Rémunération proportionnelle	**0,752**	c€/KWh
Rémunération Hors Appel	**5,397**	c€/KWh
Energie active fournie	0	**kWh**
Energie active fournie sous PGH	0	**kWh**
Energie active fournie Hors Appel	34 267	**kWh**
Rémunération du gaz sous PGH	**0,00**	**€**
Energie active fournie sur PGH	0,00	kWh
Rémunération du gaz sur PGH	**0,00**	**€**
Rémunération Hors Appel	**1 849,33**	**€**
Rémunération totale du gaz	**1 849,33**	**€**

Détail de la prime fixe

Novembre	0,950 x 183,09 €/kW x 3020 kW x 1/5	**105 057,04**
		105 057,04

Divers

Coefficient d'indexation L	1,04932

Rémunération totale

Rémunération du contrat d'achat HT	**106 906,37**	**€**
Total TTC	**106 906,37**	**€**

AUXEV

SAS au capital de 100 000,00 €.

N° TVA Intracommunautaire FR79800507816

R.C.S Auxerre B 800 507 816

Tél. 01.49.14.79.79 - Fax. 01.43.04.51.42

FACTURE

Emetteur :	AUXERRE ENERGIE V
Client :	EDF16
N° pièce :	FCCLI 12/18-00223
Date pièce :	07/12/2018
Montant net :	1 849,33 €

BOA0025271

EDF OBLIGATION D ACHAT
Agence Multi-Filières Sud-Est
TSA 90071
93736 BOBIGNY CEDEX 9

FRANCE
N° intracommunautaireFR03552081317

N° pièce	Réf. externe	Date pièce
FCCLI 12/18-00223	EDF16	07/12/2018

Période du 01/11/2018 au 30/11/2018

Devise: EUR

Article	Désignation	Qté fact.	P.U	Remise	P.U net	Montant HT	TVA
Elec PP	EDF Ventes Eléctricité : Rémunération du gaz Quantité = 34267 KWh Montant = 1849,33 € Coût Moyen = 53,97 €/MWh BOA 0025271 Période de NOVEMBRE 2018 AUTOLIQUIDATION	1,0000 KWh	1 849,33		1 849,33	1 849,33	

TVA	Base	Taux	Montant TVA

Montant HT	1 849,33 €
Montant TVA	0,00 €
Montant TTC	1 849,33 €
Acomptes reçus	0,00 €
Net à payer	1 849,33 €

Merci de bien vouloir régler votre facture sur le compte bancaire suivant :
FR7630004013280001286715204, BIC : BNPAFRPPPTX, à :

AUXERRE ENERGIE VERTE

Immeuble Horizon I
10, Allée Bienvenue
93885 NOISY LE GRAND CEDEX

Date échéance	Mode règlement	Montant
31/12/2018	Virement SEPA	1 849,33€

En cas de retard de paiement, les sommes dues porteront intérêts sur la base de 3,5 fois le taux d'intérêt légal.
Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement s'élève à 40 euros (Art D.441-5 du Code du Commerce).
Pas d'escompte en cas de paiement anticipé.

AUXEV

SAS au capital de 100 000,00 €.

N° TVA Intracommunautaire FR79800507816

R.C.S Auxerre B 800 507 816

Tél. 01.49.14.79.79 - Fax. 01.43.04.51.42

FACTURE

Emetteur :	AUXERRE ENERGIE V
Client :	EDF16
N° pièce :	FCCLI 01/19-00001
Date pièce :	08/01/2019
Montant net :	297 929,85 €

BOAQ025271

EDF OBLIGATION D ACHAT
Agence Multi-Filières Sud-Est
TSA 90071
93736 BOBIGNY CEDEX 9

FRANCE
N° IntracommunautaireFR03552081317

N° pièce	Réf. externe	Date pièce
FCCLI 01/19-00001	EDF16	08/01/2019

Période du 01/12/2018 au 31/12/2018

Devise: EUR

Article	Désignation	Qté fact.	P.U	Remise	P.U net	Montant HT	TVA
Elec PF	EDF Ventes Electricité : Partie Fixe	1,0000 U	105 057,04		105 057,04	105 057,04	
Elec PP	EDF Ventes Electricité : Rémunération du gaz	1,0000 U	192 826,84		192 826,84	192 826,84	
Elec PP	EDF Ventes Electricité : Rémunération Proportionnelle	1,0000 U	45,97		45,97	45,97	
	BOA0025271 Période de DÉCEMBRE 2018 AUTOLIQUIDATION Energie active fournie : 2215451 kWh Energie active fournie sous PGH : 2214873 kWh Prix proportionnel hors RP : 7,954 c€/KWh Rémunération proportionnelle : 0,752 c€/KWh						

TVA	Base	Taux	Montant TVA

Montant HT	297 929,85 €
Montant TVA	0,00 €
Montant TTC	297 929,85 €
Acomptes reçus	0,00 €
Net à payer	297 929,85 €

Merci de bien vouloir régler votre facture sur le compte bancaire suivant :
FR7630004013280001286715204, BIC : BNPAFRPPPTX, à :

AUXERRE ENERGIE VERTE

Immeuble Horizon I
10, Allée Bienvenue
93885 NOISY LE GRAND CEDEX

Date échéance	Mode règlement	Montant
31/01/2019	Virement SEPA	297 929,85€

En cas de retard de paiement, les sommes dues porteront intérêts sur la base de 3,5 fois le taux d'intérêt légal.
Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement s'élève à 40 euros (Art D.441-5 du Code du Commerce).
Pas d'escompte en cas de paiement anticipé.

PROJET DE FACTURE DU CONTRAT COGENERATION

Référence :	BOA0025271	AUXEV
		EDF OBLIGATION D'ACHAT Agence Multi-Filières Sud-Est TSA 90071 93736 BOBIGNY CEDEX 9
Interlocuteur facturation :	Aline PECHARD ☎ 01-49-14-79-62	
		A l'attention de Lionel VERILHAC

Mois de Décembre

Données contractuelles

Annexe	Annexe 1
Puissance électrique PG	3 020 kW
Tension de raccordement	HTA/BT
Fourniture (Totale, Partielle)	Totale

Rémunération

Prime fixe (HT)

Taux de base la prime fixe	183,09	€/kW/an
Prime fixe	105 057,04	€

Part proportionnelle (HT)

Rémunération R Gaz	**5,497**	**c€/KWh**
Prix de la molécule de gaz	4,714	c€/KWh
Coût acheminement	0,585	c€/KWh
Frais d'approvisionnement	0,198	c€/KWh
PEG End Of Day	2,376	c€/KWh
Plafond P Gaz		c€/KWh
TICGN	**1,677**	**c€/KWh**
CO2	**0,780**	**c€/KWh**
Prix proportionnel hors RP	**7,954**	**c€/KWh**
Rémunération proportionnelle	0,752	c€/KWh
Energie active fournie	2 215 451	kWh
Energie active fournie sous PGH	2 214 873	kWh
Rémunération du gaz sous PGH	192 826,84	€
Energie active fournie sur PGH	578,00	kWh
Rémunération du gaz sur PGH	45,97	€
Rémunération totale du gaz	192 872,81	€

Détail de la prime fixe

Décembre	0,950 x 183,09 €/kW x 3020 kW x 1/5	105 057,04
		105 057,04

Divers

Coefficient d'indexation L	1,04932

Rémunération totale

Rémunération du contrat d'achat HT	297 929,85	€
Total TTC	297 929,85	€

EDF OBLIGATION D'ACHAT
Agence Multi-Filières Sud-Est
TSA 90071
93736 BOBIGNY CEDEX 9

V/réf. :	Contrat de cogénération AUXEV Services BOA 00 25 271
N/réf. :	AUXEV 2019 01 002 APE
Interlocuteur :	Aline PECHARD ☎ 01-49-14-79-62
Objet :	Facturation période 12/2018

Noisy-le-Grand, le 08 janvier 2019

LETTRE RECOMMANDEE AVEC AR N° 2C 112 495 2154 6

Monsieur,

Veuillez trouver à notre facture de Part Variable et Part Fixe concernant notre production de décembre 2018 pour la cogénération d'Auxerre Energie Verte, contrat BOA 00 25 271.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Aline PECHARD

PJ : Dito

AUXEV

SAS au capital de 100 000,00 €.

N° TVA Intracommunautaire FR79800507816

R.C.S Auxerre B 800 507 816

Tél. 01.49.14.79.79 - Fax. 01.43.04.51.42

FACTURE

Emetteur :	AUXERRE ENERGIE V
Client :	EDF16
N° pièce :	FCCLI 06/18-00110
Date pièce :	19/06/2018
Montant net :	60 549,55 €

BOA0025271

EDF OBLIGATION D ACHAT
Agence Multi-Filières Sud-Est
TSA 90071
93736 BOBIGNY CEDEX 9

FRANCE
N° intracommunautaireFR03552081317

N° pièce	Réf. externe	Date pièce
FCCLI 06/18-00110	EDF16	19/06/2018

Période du 01/11/2017 au 31/03/2018

Devise: EUR

Article	Désignation	Qté fact.	P.U	Remise	P.U net	Montant HT	TVA
Elec Ep	Prime Efficacité Energétique BOA0025271 Saison 2017-2018 AUTOLIQUIDATION	1,0000 U	60 549,55		60 549,55	60 549,55	

TVA	Base	Taux	Montant TVA

Montant HT	60 549,55 €
Montant TVA	0,00 €
Montant TTC	60 549,55 €
Acomptes reçus	0,00 €
Net à payer	60 549,55 €

Merci de bien vouloir régler votre facture sur le compte bancaire suivant :
FR7630004013280001286715204, BIC : BNPAFRPPPTX, à :

AUXERRE ENERGIE VERTE

Immeuble Horizon I
10, Allée Bienvenue
93885 NOISY LE GRAND CEDEX

Date échéance	Mode règlement	Montant
09/07/2018	Virement SEPA	60 549,55€

En cas de retard de paiement, les sommes dues porteront intérêts sur la base de 1,5 fois le taux d'intérêt légal.
Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement s'élève à 40 euros (Art D.441-5 du Code du Commerce).
Pas d'escompte en cas de paiement anticipé.

CALCUL DE LA PRIME à L'EFFICACITE ENERGETIQUE (PEE)

SITE	AUXEV	PERIODE	01/11/2017	- 31/03/2018
VILLE	AUXERRE	SAISON	4	
N° de Contrat	BOA0025271			
Date initiale	01/11/2014			

SYNTHESE

Consommation de gaz	KWh PCI	Q	23 741 785
Production d'électricité	KWh él.	E	8 386 364
Récupération thermique	KWh th.	C	9 804 000
Rendement électrique de référence	%	η élec	49,60%
Rendement thermique de référence	%	η therm	90,00%
L : coefficient d'indexation	-		1,02659
Plafond de la prime	€		229 442,87 €
Economie en Energie primaire	**%**	**Ep**	**14,60%**
Pee = 15,292 x (Ep-0,1)	**c€/kwh**		**0,72**
Montant de la PEE calculée			**60 549,55 €**
Montant de la PEE payable (application du plafond)			**60 549,55 €**

DETAIL DES CONSOMMATIONS

	GAZ		ELECTRICITE	THERMIQUE		
	Conso. kWh PCI	PCS kWh/Nm3	Production kWh él.	Index init. MWh th.	Index fin. MWh th.	Récupération MWh th.
novembre-17	5460435	11,484	1928667	0	2200	2200
décembre-17	6277387	11,452	2211237	2200	4850	2650
janvier-18	6341781	11,457	2230157	4850	7455	2605
février-18	5662183	11,477	2016303	7455	9804	2349
mars-18	0	/	0	9804	9804	0

Cogé	Mois	Production électrique kWhé	Comptage de chaleur			Comptage Gaz				
			Index NRJ début	Index NRJ Fin	Valorisation thermique MWh th	Index M3 début	Index M3 fin	PCS moy	Conso gaz KWh pci	Conso gaz KWh pcs
AUXEV	nov-17	1928667 KWhé	-	2 200	2200 MWh th	4 216 150,23	4 744 463,54	11,484	5460435 KWh pci	6067150 KWh pcs
	déc-17	2211237 KWhé	2 200	4 850	2650 MWh th	4 744 463,54	5 353 516,46	11,452	6277387 KWh pci	6974874 KWh pcs
	janv-18	2230157 KWhé	4 850	7 455	2605 MWh th	5 353 516,46	5 968 548,58	11,457	6341781 KWh pci	7046423 KWh pcs
	févr-18	2016303 KWhé	7 455	9 804	2349 MWh th	5 968 548,58	6 516 715,69	11,477	5662183 KWh pci	6291314 KWh pcs
	mars-18	0 KWhé	9 804	9 804	0 MWh th	6 516 715,69	6 516 715,69	/	0 KWh pci	0 KWh pcs

CALCUL DE LA PRIME à L'EFFICACITE ENERGETIQUE (PEE)

SITE	AUXEV	PERIODE	01/11/2018	- 31/03/2019
VILLE	AUXERRE	SAISON	4	
N° de Contrat	BOA0025271			
Date initiale	01/11/2014			

SYNTHESE

Consommation de gaz	KWh PCI	Q	18 258 071
Production d'électricité	KWh él.	E	6 426 097
Récupération thermique	KWh th.	C	7 367 000
Production d'électricité facturée (impact Hors Appel)	KWh él.	E	6 391 830
Rendement électrique de référence	%	η élec	49,60%
Rendement thermique de référence	%	η therm	90,00%
L : coefficient d'indexation	-		1,04932
Plafond de la prime	€		234 523,02 €
Economie en Energie primaire	%	**Ep**	**13,64%**
Pee = 15,292 x (Ep-0,1)	c€/kwh		**0,58**
Montant de la PEE calculée			**37 328,29 €**
Montant de la PEE payable (application du plafond)			**37 328,29 €**

DETAIL DES CONSOMMATIONS

	GAZ		ELECTRICITE	THERMIQUE		
	Conso. kWh PCI	PCS kWh/Nm3	Production kWh él.	Index init. MWh th.	Index fin. MWh th.	Récupération MWh th.
novembre-18	133018	11,529	0	9804	9807	3
décembre-18	6316546	11,525	2215451	9807	12188	2381
janvier-19	6186756	11,524	2181828	12188	14855	2667
février-19	5621752	11,533	1994551	14855	17171	2316
mars-19	0	11,525	0	17171	17171	0

Cogé	Mois	Production électrique kWhé TOTAL	Production électrique kWhé HORS APPEL	Production électrique kWhé FACTURE	Comptage de chaleur			Comptage Gaz				
					Index NRJ début	Index NRJ Fin	Valorisation thermique MWh th	Index M3 début	Index M3 fin	PCS moy	Conso gaz KWh pci	Conso gaz KWh pcs
AUXEV	nov-18	34267 KWhé	34267 KWhé	0 KWhé	9 804	9 807	3 MWh th	6 516 716,22	6 529 535,89	11,529	133018 KWh pci	147798 KWh pcs
	déc-18	2215451 KWhé	0 KWhé	2215451 KWhé	9 807	12 188	2381 MWh th	6 529 535,89	7 138 506,30	11,525	6316546 KWh pci	7018384 KWh pcs
	janv-19	2181828 KWhé	0 KWhé	2181828 KWhé	12 188	14 855	2667 MWh th	7 138 506,30	7 735 015,59	11,524	6186756 KWh pci	6874173 KWh pcs
	févr-19	1994551 KWhé	0 KWhé	1994551 KWhé	14 855	17 171	2316 MWh th	7 735 015,59	8 276 625,84	11,533	5621752 KWh pci	6246391 KWh pcs
	mars-19	0 KWhé	0 KWhé	0 KWhé	17 171	17 171	0 MWh th	8 276 625,84	8 276 625,84	11,525	0 KWh pci	0 KWh pcs

Annexe 7

Contrat d'exploitation d'installations thermiques CORIANCE

RESEAUX DE CHALEUR DE LA VILLE D'AUXERRE

CONTRAT D'EXPLOITATION D'INSTALLATIONS THERMIQUES

SOMMAIRE

Article 1 Objet du contrat 3
Article 2 Nature des prestations 4
Article 3 Prestations de fourniture de chaleur 4
Article 4 Prestations de fourniture de combustible 4
Article 5 Prestations de conduite et de gros entretien des installations 4
Article 6 Périodicité des prestations 7
Article 7 Droits de contrôle des travaux 8
Article 8 Limite de responsabilité 8
Article 10 Conditions générales du service 8
Article 11 Conditions particulières du service 9
Article 12 Prix des prestations et fournitures 9
Article 13 Indexation des prix 10
Article 14 Conditions de facturation et de paiement 10
Article 15 Assurance 11
ARTICLE 16 PENALITES ..... **Erreur ! Signet non défini.**
ARTICLE 17 INTERESSEMENT ..... **Erreur ! Signet non défini.**
Article 18 Obligations générales de AUXEV 11
Article 19 Procédure de révision des tarifs 12
Article 20 Suspension des fournitures, prestations et obligations 12
Article 21 Durée du contrat 13
Article 22 Conditions de résiliation du contrat 13
Article 23 Election de domicile 14
Article 24 Contestations 14

ENTRE

AUXERRE ENERGIE VERTE,
Société par Actions Simplifiée au capital de 100.000 euros, dont le siège social est à la Chaufferie ZUP Cite Sainte Geneviève, Place Corot à Auxerre (89000), immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Auxerre sous le numéro 800 507 816,

représentée par Monsieur Yves LEDERER, agissant en qualité de Président,

ci-après dénommée " AUXEV", **d'une part**,

ET

CORIANCE,
Société par Actions Simplifiée au capital de 5407 500 euros, dont le siège social est Immeuble Horizon - 10, allée Bienvenue à NOISY-LE-GRAND (93160), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY, sous le numéro 412 561 706,

représentée par M. Hubert LHOIR, Directeur Général Délégué,

ci-après dénommée « CORIANCE », d'autre part,

AYANT ETE PREALABLEMENT EXPOSE :

par la Convention de Délégation de service public signée le 23 décembre 2013 avec la ville d'Auxerre prenant effet en date du 1er Janvier 2014 (ci-après la « Convention de Délégation de service public »), la société CORIANCE s'est vue confier par la ville d'Auxerre la gestion d'un réseau de distribution de chaleur. Par application de l'article 5 de la convention, CORIANCE a créé la société AUXEV, ladite société ayant vocation à exécuter dès sa création le service public délégué.
Dans ce cadre, et eu égard à sa connaissance des installations et son savoir-faire, AUXEV confie par le présent contrat, l'exploitation des installations de production de chaleur et d'électricité et distribution d'énergie calorifique dudit réseau à CORIANCE.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat (ci-après le Contrat) a pour objet de confier à CORIANCE l'exploitation et la gestion des installations du réseau de chaleur de la ville d'Auxerre.

Ces installations, objet de l'annexe 1 du Contrat, comprennent :

- Chaufferies centrales, production de chaleur (y compris les alimentations en combustibles et énergies depuis les limites de prestations des Concessionnaires), y compris conduits de fumées et compteurs.
- Réseau de distribution eau chaude entre les chaufferies centrales et les sous-stations.

- Sous-stations de livraison jusqu'à la bride des vannes de sectionnement aval des échangeurs, vannes de sectionnement incluses, et, en cas de production d'eau chaude sanitaire sur préparateur, jusqu'aux préparateurs inclus.
- Installations électriques primaires dédiées à la régulation des postes de livraison.

ARTICLE 2 NATURE DES PRESTATIONS

Au titre de son Contrat, CORIANCE s'engage à prendre en charge l'ensemble des obligations d'exploitation et de maintenance à la charge d'AUXEV conformément à la Convention de Délégation de service public du réseau de chaleur la ville d'Auxerre.

Ainsi, CORIANCE assure notamment les prestations suivantes :

1- Prestations de fourniture de combustible. Elles sont précisées à l'article 4 du présent Contrat.

2- Prestations P2 : Elles s'inscrivent dans le cadre de celles résultant du contrat de délégation cité en préambule. Elles sont précisées à l'article 5 du présent Contrat.

3- Prestations P3 : Elles s'inscrivent dans le cadre de celles résultant du contrat de délégation cité en préambule. Elles sont précisées à l'article 5 du présent Contrat.

ARTICLE 3 PRESTATIONS DE FOURNITURE DE CHALEUR

Sans objet

ARTICLE 4 PRESTATIONS DE FOURNITURE DE COMBUSTIBLE

CORIANCE veille au bon approvisionnement en fioul domestique (FOD) de la chaufferie de Sainte-Geneviève. CORIANCE s'engage à assurer cette prestation aux meilleures conditions de prix d'achat des énergies.

CORIANCE s'engage à prendre toutes dispositions pour qu'aucune interruption de fourniture de chaleur ne puisse être imputée à de mauvaises conditions d'approvisionnement et assiste AUXEV dans la négociation des contrats de fourniture de gaz et de biomasse, de manière à ce que ces derniers soient conformes aux obligations du Contrat de Délégation de service public.

Les conditions financières sont décrites à l'article 11 et 12 de la présente convention.

ARTICLE 5 PRESTATIONS DE CONDUITE ET DE GROS ENTRETIEN DES INSTALLATIONS

5-1 Prestations P2

5-1-1 Conduite et petit entretien

CORIANCE maintient en état de bon fonctionnement les installations de production de chaleur et d'électricité et distribution d'énergie calorifique confiées y compris les compteurs thermiques en assurant la conduite, l'entretien courant, le dépannage 24h/24, la surveillance, le réglage et le contrôle.

CORIANCE est réputée connaître parfaitement les ouvrages qu'il a pris en charge et assure d'une façon générale, l'entretien nécessaire au maintien en bon état et de la sécurité des matériels et installations placés sous sa responsabilité contractuelle. En particulier, CORIANCE sera responsable de la propreté des locaux qui lui sont confiés.

Les travaux nécessaires au maintien des ouvrages en bon état de fonctionnement ainsi que les réparations de tous les dommages éventuellement causés à ces installations ou à ce qui en dépend (routes, espaces verts, clôtures, bâtiments, etc.) sont à la charge de CORIANCE – hors ceux imputables à des tiers qui restent à la charge d'AUXEV.

Ces travaux comprennent le petit entretien et notamment :

- les fournitures d'entretien courant des équipements : graisse, joints, chiffons, ampoules et tous produits d'entretien,
- les petits travaux (notamment de pose et dépose de matériels pour réparation ou remplacement) effectués par le personnel assurant en temps normal la conduite des installations sans faire appel à des spécialistes (soudeurs, calorifugeurs, électriciens, plombiers, serruriers, peintres, etc.), ainsi que la fourniture des pièces détachées correspondant à ces travaux,
- l'entretien et l'amortissement de l'outillage et des véhicules,
- les visites de contrôle, les visites réglementaires (notamment extincteurs, détecteurs de gaz et d'incendie, installations électriques, réservoirs et appareils sous pression, stockage de combustibles, émissions à l'atmosphère ou toute mesure de contrôle imposée par les textes réglementaires en vigueur à la date de signature des présentes),
- le contrôle des réseaux, les appoints en eau, le traitement des eaux d'appoint et de l'eau chaude sanitaire (y compris les produits de traitement),
- les dépannages et la gestion des astreintes,
- l'entretien courant des équipements de Gestion Technique Centralisée (GTC),
- l'entretien courant des bâtiments, des espaces verts, abords et clôtures, etc.

CORIANCE effectue à la fin de chaque mois, les relevés mensuels des compteurs d'énergie thermique des sous stations, le cas échéant, de production en chaufferie et les transmet sous cinq jours à AUXEV. CORIANCE effectue régulièrement (fréquence quotidienne, hebdomadaire ou mensuelle demandée par AUXEV) les relevés de tous les compteurs dans les chaufferies (relatifs notamment aux approvisionnements de bois et gaz, à la vapeur, l'énergie thermique, l'énergie électrique, l'eau brute, l'eau traitée, aux effluents aqueux, aux heures de fonctionnement).

CORIANCE informe AUXEV dès sa connaissance de tous faits et/ou événements susceptibles d'avoir une incidence sur la bonne exécution des prestations et relatifs aux installations dont il a la charge. CORIANCE assure l'information des abonnés concernés après concertation avec AUXEV.

En cas d'arrêt inopiné de la production de chaleur à partir des installations qui lui sont confiées, CORIANCE prend les mesures nécessaires à la sauvegarde desdites installations et en informe immédiatement AUXEV.

5-1-2 Pilotage technique

CORIANCE assure le pilotage technique des installations confiées et en particulier :

- l'adaptation de la production aux besoins du réseau, tels que définis par AUXEV, par le choix des débits et températures et l'affinement de la courbe de livraison,

- la gestion des températures de retour du réseau, afin de favoriser la récupération maximale,

et ce, dans le respect de la courbe de fonctionnement des réseaux.

CORIANCE s'efforce d'assurer la meilleure fourniture de chaleur compatible avec les capacités des installations et leur sureté de fonctionnement. Il est précisé que la température minimale extérieure de base est égale à moins 10°C, en deçà de cette température, la responsabilité de CORIANCE ne peut être recherchée pour insuffisance de production.

CORIANCE, en cours d'exploitation, recherche des solutions permettant d'améliorer les performances des installations. Le cas échéant, ces solutions pourront être mises en oeuvre par CORIANCE ou par toute autre entreprise dès acceptation du devis par AUXEV.

5-1-3 Limites de prestations

La prestation prend en compte les installations visées à l'Annexe 1 dès lors qu'elles sont intégrées au périmètre de la Délégation.

Les agents de CORIANCE ont droit d'accès à tout instant aux sous-stations et aux autres installations de production et de distribution.

La chaleur destinée au chauffage est mesurée par un ou plusieurs compteurs d'énergie thermique spécifiques à chaque sous-station, compteurs entretenus aux frais de CORIANCE par des agents agréés par le service des instruments de mesure, le rapport annuel d'étalonnage sera transmis à AUXEV.

Il est précisé que l'entretien et le maintien en bon état de fonctionnement des installations secondaires sont à la charge des abonnés, en particulier l'équilibrage, le désembuage et le détartrage de leurs installations.

Dans les installations intérieures des abonnés, la société CORIANCE n'est responsable que des désordres provoqués de son fait.

CORIANCE peut refuser et/ou interrompre la fourniture de chaleur en cas de non-conformité avec la réglementation ou les normes d'hygiène et de sécurité, tant au niveau des biens que des personnes. Dans ces cas de coupure, CORIANCE informe AUXEV sans tarder et si possible avant coupure.

D'une manière générale, CORIANCE assure la coordination avec les autres sous-traitants d'AUXEV et réalise les prestations de conduite et de maintenance de routine en complément de celles desdits sous-traitants, conformément aux instructions et contrats passés par AUXEV avec eux.

CORIANCE assure, sur demande d'AUXEV, les communications et la coordination avec les partenaires et prestataires du domaine de la production de distribution d'électricité (Erdf, Edf, etc..) et du domaine de la fourniture en énergie primaire (commande biomasse, nominations gaz).

Il est entendu que, d'une manière générale et à tout moment, CORIANCE a une obligation de conseil à l'égard d'AUXEV.

5-2 Prestations P3

Le gros entretien et le renouvellement à l'identique (GER) est l'opération par laquelle CORIANCE assure en permanence, pendant toute la durée du Contrat, le bon état d'entretien ainsi que le maintien en service des installations concernées.

D'une manière générale, l'ensemble des prestations seront réalisées en prenant en compte des déboursés exposés par CORIANCE. Les montants seront facturés par CORIANCE à AUXEV conformément aux dispositions de l'Article 11.3

Les travaux correspondant au gros entretien des ouvrages confiés à CORIANCE, comprennent:

- les réparations et tous les remplacements de pièces ou parties d'équipement, nécessaires au maintien des ouvrages en bon état de fonctionnement qui ne relèvent pas du petit entretien,
- tous les travaux de grosses réparations des bâtiments, abritant des équipements de production et d'alimentation des réseaux de distribution de chaleur, mis à la disposition de CORIANCE
- les épreuves décennales et contrôles réglementaires, ainsi que les réparations des sinistres et dégâts causés par des tiers.

Il est précisé que les travaux de bâtiment et de génie civil des sous stations ne sont pas à la charge de CORIANCE mais des propriétaires des bâtiments concernés.

Modernisation

Si CORIANCE se trouve amenée à remplacer un matériel important, il doit au préalable en aviser AUXEV afin d'examiner l'intérêt qu'il peut y avoir, compte tenu notamment de l'évolution des techniques ou des sources d'énergie, à substituer aux appareils à remplacer, des appareils de principe ou de puissance mieux adaptés à la poursuite de l'exploitation, non seulement jusqu'à la fin du présent Contrat mais également au-delà de la date de son expiration.

De même, AUXEV peut demander toute modernisation d'une installation susceptible d'améliorer financièrement les résultats d'exploitation compte tenu de l'ensemble des charges découlant de cette modernisation.
Dans ce dernier cas, le changement de matériel s'il modifie sensiblement les conditions de l'exploitation ouvre droit à la révision des conditions financières du Contrat.

ARTICLE 6 PERIODICITE DES PRESTATIONS

6-1Travaux d'entretien

Les travaux d'entretien programmables ne s'effectueront, sauf cas de force majeure, qu'en dehors de la saison de chauffage s'ils ont un impact défavorable sur la continuité du service.

Les autres travaux d'entretien courant, préventif ou correctif, sans impact défavorable sur la continuité du service peuvent être réalisés à tout moment.

6-2Travaux de gros entretien et de renouvellement

Ces travaux sont exécutés en dehors de la saison de chauffage ou pendant cette période à la condition qu'il n'en résulte aucune perturbation pour le service.

Tous travaux programmables nécessitant la mise hors service des ouvrages sont exécutés en dehors de la saison de chauffage et en une seule fois, si possible.

La période et la durée d'exécution de ces travaux sont fixées en commun accord par CORIANCE et AUXEV et dans le respect du contrat de Délégation. Les dates sont communiquées aux abonnés par AUXEV. CORIANCE les confirme par avis collectifs dans les bâtiments concernés.

L'abonné devra prendre, en liaison avec CORIANCE, toutes les mesures de sécurité exigées par l'interruption de la fourniture de chaleur.

ARTICLE 7 DROITS DE CONTROLE DES TRAVAUX

CORIANCE dispose d'un droit de contrôle sur les travaux dont elle n'est pas elle-même chargée et qui sont réalisés sur les installations dont elle a la charge.

Ce droit comporte la communication des projets d'exécution et, le cas échéant, des marchés correspondants.

Il comporte également le libre accès aux chantiers et sa présence aux réunions de chantier.

Enfin, CORIANCE est invitée à assister aux opérations de réception et est autorisé à présenter ses observations qui sont consignées au procès-verbal.

ARTICLE 8 LIMITE DE RESPONSABILITE

La responsabilité de CORIANCE ne peut être recherchée que dans la limite des prestations qui lui sont confiées au titre des présentes.

Notamment, CORIANCE ne peut être tenue pour responsable des désordres, insuffisances, défectuosités ayant leur origine dans des vices cachés ou des malfaçons inhérents à la conception, à la construction ou à l'installation.

Il en est de même pour toute autre cause trouvant son origine dans un défaut d'exploitation provenant d'installations qui ne lui sont pas confiées et qui peuvent avoir des conséquences directes et /ou indirectes sur celles dont CORIANCE est chargée.

En conséquence, CORIANCE ne peut supporter ni pénalité, ni préjudice, ni sanction de quelque nature que ce soit en découlant, ni conséquences et frais résultants de tout dommage qui ne lui est pas imputable.

ARTICLE 9 CONDITIONS GENERALES DU SERVICE

9.1. Exercice de facturation

On appelle exercice de facturation la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre d'une année.

Il porte le millésime de l'année.

9.2. Périodes de fourniture de chaleur

Le service de fourniture de chaleur est assuré en régime normal pendant une période comprise entre le 15 septembre et le 31 mai.

Les dates effectives de chauffage sont fixées par AUXEV avec un préavis de 24 heures à CORIANCE.

Le service de production d'eau chaude sanitaire est assuré toute l'année pour les abonnés ayant souscrit à ce service.

Ces périodes de fournitures s'entendent sous réserves des interruptions liées aux prestations d'entretien et de gros entretien et des cas d'interruption visés à l'article 10 ci-après.

ARTICLE 10 CONDITIONS PARTICULIERES DU SERVICE

10.1 Arrêts d'urgence

Dans les circonstances exigeant une interruption immédiate, CORIANCE doit prendre d'urgence les mesures nécessaires. Il en avise sans délai AUXEV et le Délégant et au plus tard dans les 24 heures qui suivent cette interruption, les abonnés concernés et, par avis collectifs, les bâtiments concernés.

10.2 Autres cas d'interruption de fourniture

CORIANCE aura le droit, après en avoir avisé AUXEV et obtenu son accord, de suspendre la fourniture de chaleur à tout abonné dont les installations seraient une cause de perturbation pour les ouvrages délégués. En cas de danger, il interviendra sans délai pour prendre toutes les mesures de sauvegarde mais devra prévenir immédiatement l'Abonné et, par avis collectif, les bâtiments concernés, ainsi qu'AUXEV dans les 24 heures.

ARTICLE 11 PRIX DES PRESTATIONS ET FOURNITURES

11-1 Prestations de fourniture de combustible

Chaque fourniture de fioul réalisée par CORIANCE au titre des prestations telles que décrites à l'article 4 fera l'objet d'une facturation majorée d'un coefficient de peine et soins de 20%.

11-2 Prestations P2

Le montant de la redevance annuelle forfaitaire et révisable est fixé à :

$P2_0$ = 68 000 euros HT en 2014, 130 000 euros HT au titre de l'année 2015 à 2017, 140 000 euros HT au titre de l'année 2018 et 2019, puis 190 000 euros HT au titre de l'année 2020 à 2027. Cette évolution du $P2_0$ est due à l'augmentation sensible de la taille du réseau de chauffage urbain entre 2014 et 2020.

11-3 Prestations P3

Chacune des interventions réalisée par CORIANCE au titre des prestations P3 telles que décrites à l'article 5.2 fera l'objet d'une facturation spécifique sur la base des conditions suivantes : les dépenses réelles attestées par la production des factures fournisseurs seront affectées d'un coefficient de 1,20.

ARTICLE 12 INDEXATION DES PRIX

12.1 Formules d'indexation

Les montants mentionnés à l'article 11 correspondent aux prix de base, valables au 1er janvier 2014, date de prise d'effet du Contrat.

Les prestations P2, mentionnées respectivement à l'article 11.2 du Contrat, seront indexées à partir des formules suivantes :

$$P2 = P2_0 \times (0{,}15 + 0{,}55 \times \frac{ICHT - IME}{ICHT - IME_0} + 0{,}3 \times \frac{FSD2}{FSD2_0})$$

où

- $P2_0$ est le montant annuel initial de la prestation P2
- ICHT-IME est la valeur, connue le jour de la facturation, du coût horaire du travail, Industries Mécaniques et Electriques, publié par le BOCC
- ICHT-IME_0 = 112,3 (valeur publiée au Moniteur le 10 janvier 2014)
- FSD2 est la valeur, connue le jour de la facturation, de l'indice des frais et services divers 2 publié par le BOCC
- $FSD2_0$ = 127,9 (valeur publiée au Moniteur le 31 janvier 2014)

12.2 Clause de sauvegarde

Lorsque, par suite de modification des conditions législatives ou réglementaires, imprévisibles, les formules d'indexation sont inapplicables, les prix de CORIANCE doivent être soumis à réexamen et réajustés de manière à assurer l'équilibre économique du Contrat.

De même, si la définition ou la composition de l'un des paramètres ou indices entrant dans les formules d'indexation est supprimée ou modifiée, CORIANCE propose de nouveaux paramètres ou indices de façon à maintenir, conformément aux intentions des parties, la concordance souhaitée entre la tarification et les conditions économiques.

Les nouveaux tarifs, paramètres ou indices sont introduits après accord écrit de AUXEV.

ARTICLE 13 CONDITIONS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

13.1 Prestations de fourniture de combustible

Les factures de fourniture de combustible seront payables dans un délai de 45 jours à compter de leur émission.

Le fioul ainsi acheté par CORIANCE est refacturé à AUXEV majoré d'un coefficient de peine et soins de 20%.

13.2 Prestations P2

Les prestations P2, révisées annuellement au 1er janvier, feront l'objet d'une facturation trimestrielle d'un quart du montant annuel.

Les factures de prestations P2 devront être émises entre le 5 et le 10 du début de chaque trimestre et seront payables à réception.

13.3 Prestations P3

Les prestations P3, révisées annuellement au 1er janvier, feront l'objet d'une facturation trimestrielle d'un quart du montant annuel.

Les factures des prestations P3 seront payables dans un délai de 45 jours à compter de leur émission. Les justificatifs seront joints à ces factures.

13.4 Taxes

Les factures émises seront majorées de la TVA en vigueur et le cas échéant de toutes autres taxes à leurs taux respectifs, au moment de la facturation.

ARTICLE 14 ASSURANCE

14.1

Dans la limite des prestations et obligations résultant du présent Contrat, CORIANCE garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber en raison des dommages causés aux tiers, y compris AUXEV.

A cet effet, il souscrit une police d'assurance en responsabilité civile auprès d'une compagnie reconnue notoirement solvable.

Cette police d'assurance, compte tenu des exclusions spécifiques, a pour objet de couvrir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que CORIANCE peut encourir en raison :

- des dommages corporels,
- des dommages matériels,
- des dommages immatériels,

causés à autrui résultant de ses activités au titre du présent Contrat et ce, pendant la durée de celui-ci.

14.2

Il n'appartient pas à CORIANCE d'assurer en bris de machines les installations qui lui sont confiées au titre du présent Contrat.

ARTICLE 15 OBLIGATIONS GENERALES DE AUXEV

AUXEV fait assurer les réparations des sinistres et dégâts causés par des tiers.

AUXEV met à la disposition de CORIANCE les locaux techniques contenant les installations prises en charge.

AUXEV s'engage à effectuer à ses frais et dans les meilleurs délais, les travaux nécessaires pour rendre l'installation conforme à la législation et à la réglementation en vigueur.

Dans le cas de travaux rendus nécessaires par une mise en conformité avec la réglementation, ceux-ci doivent être exécutés dans les meilleurs délais. Si tel n'est pas le cas, huit jours après rappel formulé par lettre recommandée avec avis de réception, CORIANCE se réserve le droit d'interrompre ses prestations sans que cela puisse être considéré comme un manquement à ses obligations contractuelles.

Les frais suivants sont à la charge d'AUXEV:

- Les frais de fourniture de l'énergie électrique (force motrice et éclairage), de l'eau, et tous fluides de service. Il signe à cet effet tous contrats ou abonnements avec les organismes distributeurs,
- Les frais d'approvisionnement en combustibles autres que le fioul domestique : bois, charbon et gaz naturel
- Les frais d'entretien de la gestion technique centralisée, hormis la surveillance et les opérations quotidiennes d'entretien ainsi que les communications téléphoniques afférentes. Il signe à cet effet tous contrats ou abonnements avec les organismes compétents,
- Les impôts et taxes locales, et d'une manière générale toute imposition directe et/ou indirecte relatives aux installations confiées par les présentes,
- Les modifications, transformations, ainsi que toutes opérations sur les installations, objet des présentes, qui visent, soit à l'amélioration de leurs performances, soit à leur mise en conformité et qui dés lors n'entrent pas dans les prestations confiées à CORIANCE au titre des présentes.

ARTICLE 16 PROCEDURE DE REVISION DES TARIFS

Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques et pour s'assurer que la formule d'indexation est bien représentative des coûts réels, le prix des prestations et la composition des formules d'indexation doivent être soumis à réexamen sur production par CORIANCE, des justifications nécessaires dans les cas suivants :

1. lorsque, par le jeu successif des indexations, les prix varient de plus de 35% par rapport au prix fixé lors du Contrat initial ou de la précédente révision ;
2. si le périmètre exploité est modifié ;
3. si les ouvrages confiés à CORIANCE sont modifiés en importance ou en qualité ;
4. en cas de changement de source d'énergie modifiant de façon sensible l'équilibre du Contrat ;
5. en cas d'évolution substantielle de la réglementation ;
6. si l'équilibre économique du Contrat venait à être rompu ;
7. en cas de mesure nouvelle d'exploitation décidée par AUXEV.

En tout état de cause, le réexamen des conditions économiques du Contrat et des formules d'indexation n'entraînera pas l'interruption du jeu normal des formules d'indexation qui continuent d'être appliquées jusqu'à l'achèvement de la procédure de réexamen.

Les Parties conviennent de ne pas bouleverser l'équilibre financier du présent contrat par l'application de la procédure de révision des tarifs mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 17 SUSPENSION DES FOURNITURES, PRESTATIONS ET OBLIGATIONS

Aucune des parties au présent Contrat n'encourt de responsabilité pour l'inexécution de ses obligations lorsqu'un tel manquement ou retard résulte d'un événement constitutif de cas de force majeure ou de cas fortuit et ce, en application de l'article 1148 du Code Civil.

En cas de survenance d'un tel événement, la partie qui l'invoque devra aussitôt après la survenance de cet événement adresser une notification écrite à l'autre partie. Les parties se rapprocheront pour constater cet événement et convenir, dans un délai maximum de 15 jours, des dispositions à prendre pour réduire les conséquences de cet événement sur l'exécution du présent Contrat.

Dans le cas où, du fait d'un événement visé à cet article l'exécution de ce Contrat est définitivement interrompue ou se trouve suspendue pendant une durée supérieure à 1 mois, chaque partie sera habilitée à défaut d'accord amiable à saisir le tribunal compétent pour faire constater la résiliation du présent Contrat.

ARTICLE 18 DUREE DU CONTRAT

Le présent Contrat prend effet le 1er janvier 2014 pour une durée de 24 ans, correspondant à l'échéance du Contrat de Délégation de service public.

Le Contrat pourra être prolongé en cas de prolongation de la durée de la convention de délégation de service public visée en Préambule.

ARTICLE 19 CONDITIONS DE RESILIATION DU CONTRAT

19.1

La résiliation, pour quelque raison que ce soit, du Contrat de Délégation de service entraînera la faculté pour la COLLECTIVITE de se substituer à AUXEV dans l'exercice du présent Contrat.

Au cas où la résiliation de la convention de délégation donnerait lieu à une indemnisation de AUXEV et au cas où la responsabilité de CORIANCE ne serait nullement engagée, AUXEV serait tenue d'indemniser CORIANCE en proportion du préjudice réellement subi par ce dernier, limité au montant du solde restant du présent Contrat.

19.2

En outre, le Contrat pourra être résilié à l'initiative d'AUXEV ou de CORIANCE dans les hypothèses et conditions énumérées ci après :

*19-2-1 Résiliation sur l'initiative d'*AUXEV

Le présent Contrat peut être résilié de plein droit par AUXEV en cas de défaillance, de faute grave ou d'inexécution par CORIANCE d'une obligation résultant du présent Contrat, notamment :

- l'abandon non motivé des prestations confiées sans qu'il puisse être fait état d'un cas de force majeure,
- la négligence ou les carences dûment constatées lorsqu'elles affectent les prestations contractuelles,
- le transfert non autorisé à un tiers de prestations prévues par le présent Contrat,
- le défaut d'assurance conformément à l'article 14 du présent Contrat.

Cette résiliation sera effective au terme d'un délai de 60 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, de mise en demeure restée infructueuse.

19-2-2 Résiliation sur l'initiative de CORIANCE

De la même façon, en cas d'inexécution par AUXEV de l'une de ses obligations, CORIANCE, se réserve la possibilité de résilier de plein droit le présent Contrat au terme d'un délai de 60 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, de mise en demeure restée infructueuse.

Les Parties s'engagent à informer les différents prêteurs en cas de résiliation du contrat.

ARTICLE 20 ELECTION DE DOMICILE

Chaque partie aux présentes fait élection de domicile en son siège social.

Pour être valable, toute mise en demeure effectuée au titre du Contrat doit lui être adressée à son siège social.

ARTICLE 21 CONTESTATIONS

En cas de contestations relatives à l'interprétation et / ou à l'exécution du présent Contrat, les parties recherchent une solution amiable.

Néanmoins, la partie la plus diligente se réserve le droit de porter le différend devant la juridiction compétente.

Fait à Noisy-le-Grand, le 21 / 03 2014 en deux exemplaires originaux

Pour AUXEV

Yves LEDERER
Président

CORIANCE
Hubert LHOIR
Directeur Général Délégué

ANNEXE 1-a

Plan du réseau pris en charge au 1er janvier 2014

Le plan du réseau de chauffage urbain de la ville d'Auxerre prise en charge le 1er janvier 2013 est repris dans les annexes 1, 2.2, 2.3 et 5.3 de la Convention de Délégation de service public

Saint Siméon

Les hauts d'Auxerre

Sainte Geneviève

Les Brichères

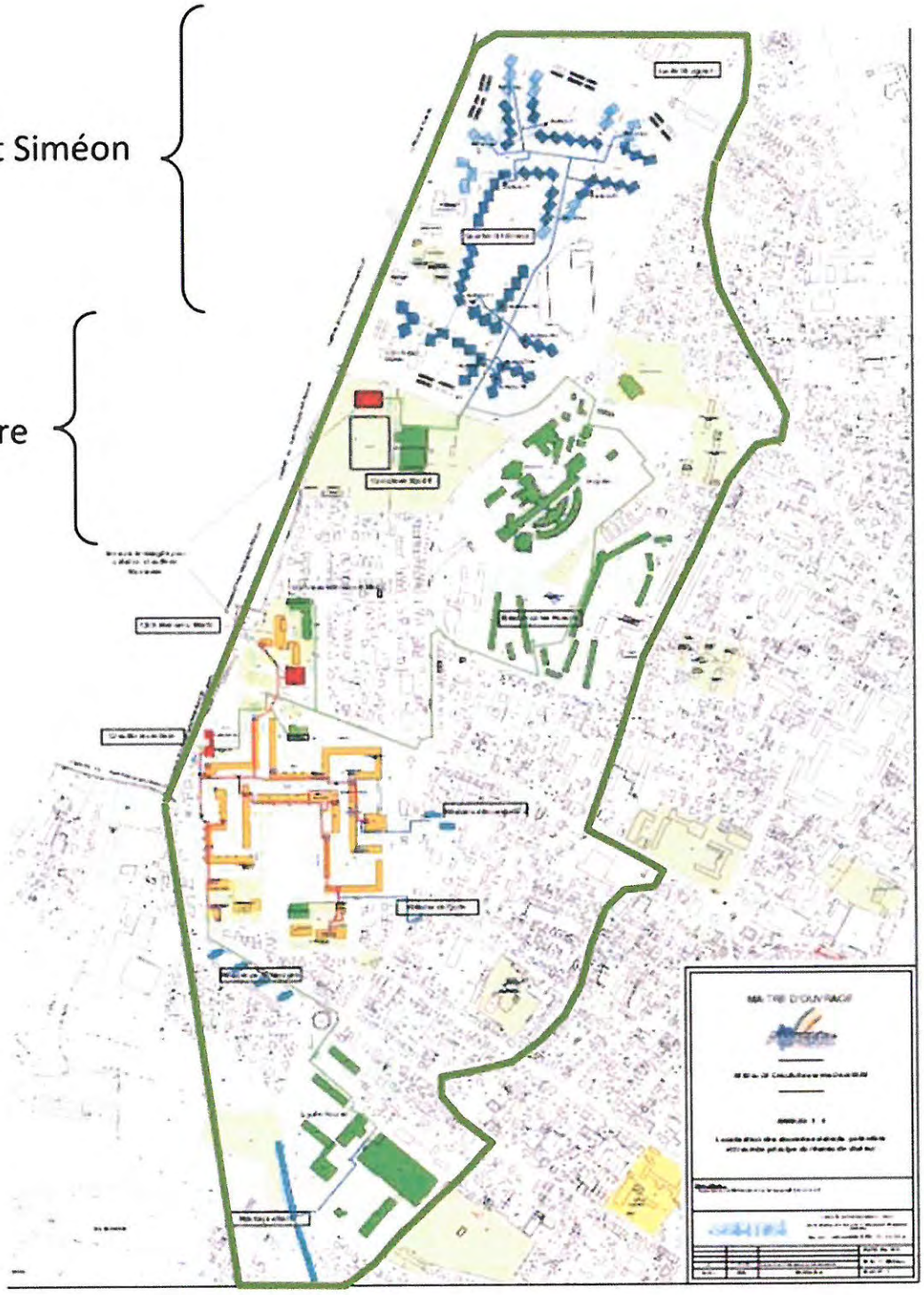

Zone Ouest de la Ville d'Auxerre

ANNEXE 1-b

Liste du matériel pris en charge au 1er janvier 2014

La liste des biens du réseau de chauffage urbain dela ville d'Auxerre sont répertoriés dans l'annexe 2.1 de la Convention de Délégation de service public

AVENANT 1

CONTRAT D'EXPLOITATION D'INSTALLATIONS THERMIQUES

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La société **CORIANCE,** Société par Actions Simplifiée de droit français, au capital de 5.407.500 EUR dont le siège social est à NOISY-LE-GRAND (93885), Immeuble Horizon I - 10 allée Bienvenue, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro B 412 561 706 et représentée par Monsieur Yves LEDERER, en sa qualité de Président (« Coriance »)

Et

La société **AUXERRE ENERGIE VERTE**, Société par Actions Simplifiée au capital de 100.000 euros, dont le siège social est à la Chaufferie ZUP Cite Sainte Geneviève, Place Corot à Auxerre (89000), immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Auxerre sous le numéro 800 507 816, et représentée par Monsieur Philip d'ABREU (« AUXEV »)

EXPOSE PREALABLE :

Dans le cadre de la Convention de Délégation de Service Public signée le 23 décembre 2013 avec la ville d'Auxerre ayant pris effet le 1er janvier 2014, AUXEV, société locale du Groupe dédiée à l'exploitation du réseau de chaleur de la ville d'Auxerre (ci-après la « Convention de Délégation de service public »), doit gérer le réseau de distribution de chaleur de la ville d'Auxerre.

AUXEV a confié à Coriance l'exploitation et la maintenance des installations de production de chaleur et d'électricité dudit réseau dans le cadre d'un Contrat d'Exploitation d'installations thermiques en date du 1er septembre 2014.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1. DEFINITIONS

Sous réserve des termes expressément définis ci-après et dans le préambule ci-dessus, les termes et expressions commençant par une majuscule utilisés dans le présent Avenant n°1 (y compris dans son préambule) ont, sauf indication contraire, la signification qui leur est attribuée par le présent Contrat tel que modifié par son Avenant n°1 en date de ce jour.

2. MODIFICATIONS DU CONTRAT D'EXPLOIRATION D'INSTALLATIONS THERMIQUES

L'article 22 ci-dessous sera rajouté au présent Contrat comme suivant :

«**Article 22.** **Pénalité**

Le préjudice financier supporté par AUXEV du fait de l'inobservation par Coriance de ses obligations au titre du présent contrat, après notification écrite d'AUXEV à Coriance, sera sanctionné par l'application des pénalités suivantes :

Ensemble des pénalités prévues aux articles 83.0, 83.1 et 83.2 du Contrat de Concession signée le 23 décembre 2013 entre CORIANCE et la Ville d'AUXERRE (ci-après annexé au présent avenant) dans la limite de ses obligations au titre du présent contrat.

Le montant global composé des pénalités dues à un non-respect de ses obligations ne pourra excéder

40% du montant de la prestation annuelle P2 tel que défini dans l'article 11.2 du présent Contrat. Le non-respect de ces obligations sera corrigé soit par une réparation des installations, soit par le versement d'une indemnité compensant les pertes d'exploitation.

En cas de résiliation du Contrat de Concession et d'un manque de trésorerie d'AUXEV, Coriance prendra à sa charge les éventuels coûts liés à la soulte de résiliation dus par AUXEV à Natixis (Banque de couverture) au titre du contrat de couverture.

»

Fait à Noisy Le Grand le 09/04/2015

En trois exemplaires originaux

CORIANCE

Par : Yves LEDERER

AUXEV

Par : Philip D'ABREU

Annexe 8

Tableau récapitulatif des prestations P2

RÉSEAU DE CHALEUR D'AUXERRE P2
EXERCICE 2018

Date	Lieu	Nature des travaux	Désignation des Travaux	Fournisseur/Sous-traitant	Prix fournisseur/sous-traitant
01/01/2018	COP2	COLLECTE PALETTE	TRAITEMENT ET EVACUATION DES D	SEVIA	422,26 €
01/01/2018	COP2	Mobil pegasus 605	HUILE	ESSO	2 753,62 €
01/01/2018	COP2	Mobil pegasus 605	HUILE	ESSO	726,38 €
04/01/2018	AUP2	Bandes de réparation fuite	QUINCAILLERIE, PETIT MATÉRIEL	SID	247,25 €
04/01/2018	COP2	Pompage et nettoyage d'une fosse septique	TRAITEMENT ET EVACUATION DES D	SNAVEB	260,00 €
08/01/2018	AUP2	GEOTEXTILE	QUINCAILLERIE, PETIT MATÉRIEL	SERVET	310,00 €
10/01/2018	COP2	Batteries et bornes	AUTRE MATÉRIEL ÉLECTRIQUE BASS	REXEL	129,14 €
10/01/2018	CONT	NETTOYAGE DES LOCAUX DECEMBRE 2017	NETTOYAGE DES LOCAUX.	LIMPA	143,43 €
11/01/2018	AUP2	Régularisation de fct - Bac à sable incendie	BAC DE RETENTION	CGR	190,17 €
16/01/2018	COP2	Cartographie de bruit-Site d'Auxerre	CONTROLES REGLEMENTAIRES	VERITASEXPLOITVILLIERS	705,00 €
17/01/2018	AUP2	RAMONAGE CHAUFFERIE Bois - AUXERRE	RAMONAGE - NETTOYAGE VMC	ACFROIDEC	2 900,00 €
17/01/2018	CONT	MESURES ACOUSTIQUES ENVIRONNEMENT ICPE - AUXERRE	CONTRÔLE ET ANALYSES ENVIRONNE	APAVE	1 369,80 €
17/01/2018	CONT	ANALYSE ECHANTILLONS BOIS - AUXERRE	CONTRÔLE ET ANALYSES ENVIRONNE	SOCOR	273,30 €
17/01/2018	AUP2	PEINTURE - AUXERRE	QUINCAILLERIE, PETIT MATÉRIEL	SERVET	311,40 €
17/01/2018	COP2	Matériel suivant devis 184021 // Auxerre	AUTRE COGENERATION	REXEL	1 123,03 €
18/01/2018	CONT	Entretien des espaces verts	ENTRETIEN DES ESPACES VERTS	RENOUER	75,00 €
18/01/2018	CONT	Entretien des espaces verts	ENTRETIEN DES ESPACES VERTS	RENOUER	70,00 €
18/01/2018	CONT	Entretien des espaces verts	ENTRETIEN DES ESPACES VERTS	RENOUER	70,00 €
18/01/2018	CONT	Entretien des espaces verts	ENTRETIEN DES ESPACES VERTS	RENOUER	265,00 €
18/01/2018	CONT	Entretien des espaces verts	ENTRETIEN DES ESPACES VERTS	RENOUER	70,00 €
18/01/2018	CONT	Entretien des espaces verts	ENTRETIEN DES ESPACES VERTS	RENOUER	545,00 €
24/01/2018	CONT	CONTRÔLE ET ANALYSES ENVIRONNEMENTALES NON REGLEMENTAIRES	CONTRÔLE ET ANALYSES ENVIRONNE	SOCOR	417,40 €
24/01/2018	CONT	CONTRÔLE ET ANALYSES ENVIRONNEMENTALES NON REGLEMENTAIRES	CONTRÔLE ET ANALYSES ENVIRONNE	SOCOR	417,40 €
24/01/2018	CONT	CONTRÔLE ET ANALYSES ENVIRONNEMENTALES NON REGLEMENTAIRES	CONTRÔLE ET ANALYSES ENVIRONNE	SOCOR	834,80 €
01/02/2018	CONT	CONTRAT POUR TOPOGRAPHIE ACOUSTIQUE BOIS ET GAZ - AUXERRE	CONTROLES REGLEMENTAIRES	BUREAUVERITAS	2 460,00 €
01/02/2018	CONT	CONTRAT VERIFICATION DES EXTINCTEURS BOIS - AUXERRE	CONTROLES REGLEMENTAIRES	SPIEXTINCTEURS	235,00 €
01/02/2018	CONT	CONTRAT VERIFICATION DES EXTINCTEURS GAZ ET COGE - AUXERRE	CONTROLES REGLEMENTAIRES	SPIEXTINCTEURS	993,00 €
13/02/2018	AUP2	Création plan intervention et situation	INSTALLATION EXTINCTEUR	SPIEXTINCTEURS	435,00 €
15/02/2018	CONT	Contrat vérification des sondes 02 CH. BOIS - AUXERRE	CONTROLES REGLEMENTAIRES	SOLSTICE	1 185,00 €
15/02/2018	AUP2	Test communication - AUXERRE	DIVERS MATERIEL DE REGULATION	AUTOPROG	750,00 €
15/02/2018	CONT	Contrat maintenance incendie - AUXERRE	CONTROLES REGLEMENTAIRES	ARPS	557,00 €
15/02/2018	CONT	Contrôle des ESP - AUXERRE	CONTROLES REGLEMENTAIRES	APAVE	652,80 €
15/02/2018	AUP2	Réparation vérin de grille - AUXERRE	CHAUDIERE BIOMASSE	HYDROAPPLICATIONS	273,48 €
15/02/2018	COP2	Outillage pour dépannage	AUTRE COGENERATION	REXEL	55,41 €
15/02/2018	COP2	Outillage pour dépannage	AUTRE COGENERATION	REXEL	587,70 €
19/02/2018	COP2	2 forfaits jour / Main d'oeuvre pour emplacement de culasse	PIECES DETACHEES MOTEURS COGE	ENERIA	2 106,00 €
19/02/2018	CONT	Contrat activité analyses sur site	CONTRÔLE ET ANALYSES ENVIRONNE	APAVE	716,00 €
27/02/2018	AUP2	Conformité Extincteur Auxerre	INSTALLATION EXTINCTEUR	SPIEXTINCTEURS	555,00 €
02/03/2018	AUP2	Plans de sécurité chaufferie gaz et cogé Auxerre	CONCEPTION GRAPHIQUE, PLANS, S	SPIEXTINCTEURS	775,00 €
07/03/2018	CONT	Nettoyage des locaux - Février	NETTOYAGE DES LOCAUX.	LIMPA	143,43 €
07/03/2018	CONT	Nettoyage des locaux - Janvier	NETTOYAGE DES LOCAUX.	LIMPA	143,43 €
08/03/2018	COP2	Nettoyage catalyseur pour moteur	MAINTENANCE PREVENTIVE ET CUR	CDE	3 368,00 €
09/03/2018	AUP2	Maintenance compresseurs air	CONDUITE ET ENTRETIEN INSTALLA	MULTIMAINTENANCEIND	965,00 €
14/03/2018	AUP2	Vérification générale périodique semestrielles de 2 portails	CONTROLES REGLEMENTAIRES	APAVE	270,00 €
14/03/2018	AUP2	Floculants	PRODUITS CHIMIQUES	COMPTER	731,95 €
14/03/2018	AUP2	Contrôle des disconnecteurs	CONTROLES REGLEMENTAIRES	SAKKARAH	381,40 €
04/04/2018	AUP2	TAPIS ISOLANT - AUXERRE	OUTILLAGE	LEGOUEIX	160,23 €
04/04/2018	AUP2	PALAN - AUXERRE	OUTILLAGE	LEGOUEIX	170,68 €
04/04/2018	AUP2	CURAGE SIPHONS - AUXERRE	NETTOYAGE SPECIALISE (FG)	SNAVEB	435,00 €
04/04/2018	AUP2	CONTROLE SEPARATEUR HYDROCARBURES - AUXERRE	OUTILLAGE	SNAVEB	600,00 €
04/04/2018	AUP2	PLEXIGLAS - AUXERRE	QUINCAILLERIE, PETIT MATÉRIEL	SERVET	614,40 €
04/04/2018	AUP2	PIECE DETACHE PERFORATEUR - AUXERRE	OUTILLAGE	SERVET	115,12 €
04/04/2018	AUP2	CALORIFUGE RESEAU - AUXERRE	ISOLATION CALORIFUGE	LUSO	260,00 €
11/04/2018	AUP2	REFRACTAIRE PORTE ARRIERE - AUXERRE	ISOLATION PHONIQUE	VIESSMANNINDFR	1 130,00 €
18/04/2018	AUP2	ELECTROVANNE - CHAUFFERIE BIOMASSE - MONTEREAU	AUTRE MATÉRIEL ÉLECTRIQUE BASS	CGR	164,86 €
23/04/2018	CONT	Vérification générale périodique d'un gerbeur électrique	CONTROLES REGLEMENTAIRES	APAVE	135,00 €
23/04/2018	CONT	Vérification périodique d'un palan avec 3 élingues	CONTROLES REGLEMENTAIRES	APAVE	135,00 €
23/04/2018	COP2	Nettoyage récupérateur et pied de cheminée	MAINTENANCE PREVENTIVE ET CUR	SOFRASER	3 682,84 €
23/04/2018	AUP2	REMPLACEMENT DE LA BOULONNERIE	QUINCAILLERIE, PETIT MATÉRIEL	CGR	884,71 €
02/05/2018	AUP2	Contrôle vibratoire sur pompes - AUXERRE	CONTROLES REGLEMENTAIRES	APAVE	2 064,90 €
02/05/2018	AUP2	ANALYSE HUILE GROUPE HYDRO - AUXERRE	CONTRÔLE ET ANALYSES ENVIRONNE	IESPM	162,55 €
17/05/2018	CONT	Régul de facture N°018030943 - AUXERRE	NETTOYAGE DES LOCAUX.	LIMPA	143,43 €
17/05/2018	CONT	Régul de facture N°018041255 - AUXERRE	NETTOYAGE DES LOCAUX.	LIMPA	143,43 €
25/05/2018	AUP2	Ramonage 2 chaudières bois conduits fumées	RAMONAGE - NETTOYAGE VMC	ACFROIDEC	4 300,00 €
14/06/2018	AUP2	CROCHETS - AUXERRE	QUINCAILLERIE, PETIT MATÉRIEL	SERVET	297,34 €
25/06/2018	AUP2	Soupapes	QUINCAILLERIE, PETIT MATÉRIEL	CGR	169,28 €
28/06/2018	AUP2	PIECES RAMONEURS - AUXERRE	OUTILLAGE	VBI	74,00 €
28/06/2018	AUP2	TRESSES CHAUDIERES - AUXERRE	QUINCAILLERIE, PETIT MATÉRIEL	CGR	327,42 €
28/06/2018	AUP2	TRESSES CHAUDIERES - AUXERRE	QUINCAILLERIE, PETIT MATÉRIEL	CGR	94,74 €
28/06/2018	AUP2	BAC RETENTION - AUXERRE	QUINCAILLERIE, PETIT MATÉRIEL	MANUT	940,41 €
28/06/2018	AUP2	FILTRES - AUXERRE	CONDUITE ET ENTRETIEN INSTALLA	COMPTER	320,00 €
29/06/2018	CONT	Régul FACTURE N°18060793 - AUXERRE	NETTOYAGE DES LOCAUX.	LIMPA	143,43 €
04/07/2018	AUP2	CONCEPTION GRAPHIQUE, PLANS, SHCEMAS, MAQUETTE - AUXEV	CONCEPTION GRAPHIQUE, PLANS, S	SOGELINK	37,50 €
06/07/2018	AUP2	KIT SULFITES - AUXERRE	TRAITEMENT D'EAU SANITAIRE	PROMAIGA	36,49 €
17/07/2018	COP2	Kit antipollution	AUTRE COGENERATION	MANUT	732,96 €

Date	Lieu	Nature des travaux	Désignation des Travaux	Fournisseur/Sous-traitant	Prix fournisseur/sous-traitant
31/07/2018	AUP2	TRESSE HTE TEMP. CARRE 30-5ML - AUXERRE	QUINCAILLERIE, PETIT MATÉRIEL	CGR	267,48 €
31/07/2018	AUP2	TRESSE HTE TEMP. CARRE 30-5ML - AUXERRE	QUINCAILLERIE, PETIT MATÉRIEL	CGR	178,32 €
01/08/2018	AUP2	RAMONAGE 2 CHAUDIERES GAZ CONDUITS FUMEES - AUXERRE	RAMONAGE - NETTOYAGE VMC	ACFROIDEC	1 450,00 €
03/08/2018	COP2	Enlèvement des huiles usagées	TRAITEMENT ET EVACUATION DES D	SEVIA	128,00 €
16/08/2018	CONT	Régul facture N° 18070731 DU 13/07/2018 - AUXERRE	NETTOYAGE DES LOCAUX.	LIMPA	143,43 €
04/09/2018	COP2	Maintenance du poste HTA	MAINTENANCE PREVENTIVE ET CUR	SEEI	2 127,30 €
04/09/2018	AUP2	Réparation arbre de ventilateur	CHAUDIERE BIOMASSE	HYDROAPPLICATIONS	902,00 €
05/09/2018	AUP2	Vérification des compteurs - AUXERRE	MAINTENANCE ET CONTRÔLE DES CO	SENSUS	2 690,00 €
05/09/2018	AUP2	Vérification des compteurs - AUXERRE	MAINTENANCE ET CONTRÔLE DES CO	SENSUS	270,00 €
19/09/2018	CONT	Régul facture N°18080895 DU 14/08/2018 - AUXERRE	NETTOYAGE DES LOCAUX.	LIMPA	143,43 €
19/09/2018	AUP2	MAINTENANCE DETECTION INCENDIE SSI - AUXERRE	MAINTENANCE DETECTION INCENDIE	SIEMENS	409,09 €
19/09/2018	COP2	MAINTENANCE DETECTION INCENDIE SSI - AUXERRE	MAINTENANCE DETECTION INCENDIE	SIEMENS	780,76 €
19/09/2018	COP2	MAINTENANCE DETECTION INCENDIE SSI - AUXERRE	MAINTENANCE DETECTION INCENDIE	SIEMENS	15,62 €
08/10/2018	COP2	Vérification périodique des installations électriques	CONTROLES REGLEMENTAIRES	APAVE	489,00 €
10/10/2018	COP2	Pegasus 605	HUILE	ESSO	3 480,00 €
10/10/2018	COP2	BOULONNERIE - AUXERRE	AUTRE COGENERATION	CGR	323,26 €
16/10/2018	COP2	Filtration et bougies	MOTEUR DE COGENERATION ET PIE	ENERIA	4 056,26 €
16/10/2018	COP2	Matériel d'éclairage	PIECES DETACHEES MOTEURS COGE	REXEL	381,04 €
25/10/2018	AUP2	Contrôle électrique biomasse - Auxerre	CONTROLES REGLEMENTAIRES	APAVE	489,00 €
25/10/2018	AUP2	Contrôle électrique CH. GAZ - Auxerre	CONTROLES REGLEMENTAIRES	APAVE	489,00 €
25/10/2018	AUP2	Contrôle électrique Hôpital - Auxerre	CONTROLES REGLEMENTAIRES	APAVE	347,50 €
25/10/2018	AUP2	Contrôle règlementaire CPT ECS - AUXERRE	MAINTENANCE ET CONTRÔLE DES CO	SENSUS	180,00 €
25/10/2018	COP2	INTERVENTION CORRECTIVE DU 21 FEVRIER 2018 - AUXERRE	MAINTENANCE PREVENTIVE ET CUR	ENERIAIDF	918,00 €
25/10/2018	AUP2	10 BIDONS PROMAIGA BC 1031 (NC5) - AUXERRE	TRAITEMENT D'EAU SANITAIRE	PROMAIGA	480,00 €
25/10/2018	AUP2	10 BIDONS PROMAIGA BC 1002 - AUXERRE	TRAITEMENT D'EAU SANITAIRE	PROMAIGA	380,00 €
30/10/2018	AUP2	Remplacement thermomètres	ROBINETTERIE RACCORD ET PROTEC	CGR	339,18 €
30/10/2018	AUP2	Réparation clapet	CHAUDIERE BIOMASSE	COMPTER	2 201,75 €
31/10/2018	AUP2	Analyse bois	CONTROLES REGLEMENTAIRES	SOCOR	273,30 €
02/11/2018	AUP2	Contrôle balance et étuve - AUXERRE	CONTROLES REGLEMENTAIRES	TESTOINDUSTRIALSERVICES	737,00 €
05/11/2018	AUP2	Contrôle annuel	CONDUITE ET ENTRETIEN INSTALLA	COMPTER	2 550,00 €
07/11/2018	AUP2	REPARATION ARBRE DE VENTILATEUR - AUXERRE	CHAUDIERE BIOMASSE	HYDROAPPLICATIONS	461,50 €
07/11/2018	AUP2	DIVERS PRODUITS - AUXERRE	PRODUITS CHIMIQUES	SID	865,99 €
07/11/2018	AUP2	SONDES FOYER - AUXERRE	DIVERS MATERIEL DE REGULATION	COMPTER	379,64 €
16/11/2018	CONT	Régul facture N°18100791 - AUXERRE	NETTOYAGE DES LOCAUX.	LIMPA	143,43 €
16/11/2018	CONT	Régul facture N°18050725 DU 30/05/2018 AUXERRE	NETTOYAGE DES LOCAUX.	LIMPA	143,43 €
16/11/2018	CONT	Régul facture N°18090734 DU 14/09/2018 AUXERRE	NETTOYAGE DES LOCAUX.	LIMPA	143,43 €
21/11/2018	AUP2	CONTROLES DES REJETS DE GAZ - AUXERRE	CONTROLES REGLEMENTAIRES	APAVE	1 536,14 €
21/11/2018	AUP2	SEL - AUXERRE 1	SEL	SERVET	240,00 €
21/11/2018	AUP2	SERVOMOTEUR - AUXERRE	SERVOMOTEUR	CGR	410,93 €
21/11/2018	CONT	MAINTENANCE CLIMATISEURS - AUXERRE	MAINTENANCE REPARATIONS CLIMAT	ACFROIDEC	300,00 €
21/11/2018	COP2	Régul facture N°DE00000740 - AUXERRE	PIECES DETACHEES MOTEURS COGE	KAUFFMANN	450,00 €
22/11/2018	COP2	Pompage et nettoyage de séparateur hydro	MAINTENANCE PREVENTIVE ET CUR	SNAVEB	336,00 €
22/11/2018	AUP2	FRAIS DE PORT	FRAIS DE PORT	SERVET	5,70 €
22/11/2018	AUP2	VESSIE SURPRESSEUR - AUXERRE	VASE D'EXPANSION	SERVET	52,50 €
22/11/2018	AUP2	Régul facture N°18095693 DU 17/09/2018 AUXERRE	NETTOYAGE SPECIALISE (FG)	SNAVEB	501,61 €
22/11/2018	AUP2	Régul facture N°18095695 DU 17/09/2018 AUXERRE	NETTOYAGE SPECIALISE (FG)	SNAVEB	1 452,82 €
06/12/2018	AUP2	ETUDES,CONCEPTIONS, ASSISTANCE TECHNIQUE	ETUDES,CONCEPTIONS, ASSISTANCE	SOGELINK	75,00 €
06/12/2018	AUP2	REGULATEUR - AUXERRE	VANNES	CGR	380,59 €
06/12/2018	AUP2	MAINTENANCE COMPRESSEUR - AUXERRE	MAINTENANCE DE COMPRESSEUR	MULTIMAINTENANCEIND	1 690,00 €
06/12/2018	AUP2	FILTRE SH 77459 - AUXERRE	FILTRE A AIR	HYDROAPPLICATIONS	28,50 €
07/12/2018	AUP2	TUBING - AUXERRE	SYSTÈME DE TRAITEMENT D'EAU	AQUAPROXTERTIAIRE	120,00 €
20/09/2017	COP2	Remplacement des joints de bobines	PIECES DETACHEES MOTEURS COGE	ENERIAIDF	3 669,36 €
20/09/2017	AUP2	Fourniture extincteurs reglementaire	INSTALLATION EXTINCTEUR	SPI EXTINCTEURS	345,00 €
06/10/2017	CONT	MESURS DES REJETS AQUEUX	CONTRÔLE ET ANALYSES ENVIRONNE	APAVE	372,00 €
06/10/2017	AUP2	Entretien séparateur	NETTOYAGE SPECIALISE (FG)	SNAVEB	640,00 €
06/10/2017	AUP2	Entretien décanteur	NETTOYAGE SPECIALISE (FG)	SNAVEB	1 310,00 €
09/10/2017	AUP2	Mesures risques chimiques GEH3	CONTROLES REGLEMENTAIRES	APAVE	2 892,83 €
12/10/2017	AUP2	Contrôle des conduits de fumées CH gaz	CONTRÔLE ET ANALYSES ENVIRONNE	FERBECK	5 885,00 €
19/10/2017	CONT	Contrôle compteurs biomasse	CONTROLES REGLEMENTAIRES	SENSUS	430,00 €
19/10/2017	CONT	NOV ET DEC 2016	NETTOYAGE DES LOCAUX.	LIMPA	143,43 €
19/10/2017	CONT	NOV ET DEC 2016	NETTOYAGE DES LOCAUX.	LIMPA	143,43 €
19/10/2017	CONT	JANVIER A JUILLET 2017	NETTOYAGE DES LOCAUX.	LIMPA	1 004,01 €
19/10/2017	CONT	REGUL FCT N°017080713	NETTOYAGE DES LOCAUX.	LIMPA	143,43 €
19/10/2017	CONT	REGUL FCT N°017091627	NETTOYAGE DES LOCAUX.	LIMPA	143,43 €
19/10/2017	CONT	REGUL FCT 016111019	NETTOYAGE DES LOCAUX.	LIMPA	926,83 €
23/10/2017	AUP2	Sonde thermocouple	CAPTEUR ET BAIES D'ANALYSE	COMPTER	384,64 €
23/10/2017	AUP2	Floculant cendre	PRODUITS CHIMIQUES	COMPTER	741,15 €
26/10/2017	AUP2	Reconditionnement plaques échangeurs	ECHANGEUR A PLAQUES OU BRASES	PJMER	976,23 €
26/10/2017	AUP2	KIT ABSORBANT	PRODUITS CHIMIQUES	SID	1 397,15 €
26/10/2017	COP2	Mobil Pagasus 605-1800 litres	HUILE	ESSO	3 140,77 €
30/10/2017	COP2	Maintenance Auxerre	MAINTENANCE PREVENTIVE ET CUR	SIEMENS	780,76 €
03/11/2017	COP2	Travaux échangeurs	PIECES DETACHEES MOTEURS COGE	MARINO	207,50 €
09/11/2017	AUP2	Thermostat d'ambiance	PIECES DETACHEES MOTEURS COGE	CGR	181,93 €
09/11/2017	CONT	fct n°017100481 - Nettoyage des locaux-Oct2017	NETTOYAGE DES LOCAUX.	LIMPA	143,43 €
09/11/2017	AUP2	THERMOS DANFOSS - AUXERRE	PIECES DETACHEES MOTEURS COGE	CGR	430,22 €
14/11/2017	CONT	REGUL FCT-CONTROLES INSTALLATIONS ELECTRIQUES	CONTROLES REGLEMENTAIRES	APAVE	200,00 €
14/11/2017	CONT	REGUL FCT-CONTROLES INSTALLATIONS ELECTRIQUES	CONTROLES REGLEMENTAIRES	APAVE	19,00 €
24/11/2017	AUP2	Maintenance détection incendie	PRESTATIONS D'ETALONNAGE	SIEMENS	401,07 €
30/11/2017	AUP2	DIVERS	ROBINETTERIE INDUSTRIELLE	LEGOUEIX	57,00 €
06/12/2017	AUP2	Entretien décanteur	NETTOYAGE SPECIALISE (FG)	SNAVEB	415,00 €
06/12/2017	AUP2	Détecteur de gaz	EQUIPEMENT DE SÉCURITÉ AUTRES	KIMO	704,00 €
08/12/2017	CONT	Nettoyage des locaux-Novembre 2017	NETTOYAGE DES LOCAUX.	LIMPA	143,43 €
11/12/2017	AUP2	Mise en conformité magasin	INSTALLATION EXTINCTEUR	SPI EXTINCTEURS	672,00 €

Annexe 9

Certificats de ramonage

Arnaud Clause
FroiDec
Chau
un nouveau souffle d'énergie

EURL AC FROIDEC
Arnaud Clause
7 bis rue de la chapelle
Port : 06.19.75.57.59
Fax : 09.57.21.01.77
Email : arnaud.clause@free.fr

CORIANCE AUXEV
Chaufferie ZUP Sainte Geneviève
21 Place Corot
89000 Auxerre

Guerchy le : 23/10/2018

CERTIFICAT DE RAMONAGE

Madame, Monsieur,

L'entreprise AC FROIDEC atteste avoir réalisé le ramonage des deux chaudières gaz VIESSMANN ainsi que les deux conduits de cheminées horizontal.

Sincères, salutation

A.Clause

EURL AC FROIDEC
7 Bis rue de la Chapelle
89113 GUERCHY
SIRET 540 081 338 00018 - NAF 4322 B

SOCIETE FRANCAISE
DE SERVICES sarl

Z.I. – 15 rue nobel
45700 VILLEMANDEUR

Tél : +33 (0)2 38 85 77 12
Fax : +33 (0)2 38 85 99 65
Email : Sofraser@sofraser.com
Site Web : www.sofraser.com

RAPPORT D'INTERVENTION – SOFRASER MAINTENANCE

CLIENT : Coriance Auxerre

Monsieur (Acheteur) : M. Gomes

N° Affaire SOFRASER MAINTENANCE: .....

Votre commande N° : .....

Chantier : Place Corot
89000 Auxerre

Resp. : .....

Tél. : ..... Portable : 0611605938

Objet de l'intervention : Nettoyage échangeur de fumées d'une cogénération

Suivant instruction : Voir Devis

Suivant Plan Qualité joint : ☐

Plan de Prévention : ☒ Présentation du PdP au CE ou OE ☐
Analyse des Risques Spécifiques : ☐ Présentation ARS au CE ou OE : ☐

Nom du CE ou OE : Viraux Remplaçant du CE ou OE : .....
Visa : ..... Visa : .....

CE = Chef d'Équipe / OE = Opérateur Encadrant

Noms des Opérateurs :	Informé et connu (Visa) :
Bosse	

Le rédacteur SOFRASER MAINTENANCE:

Nom : GRAILLOT

Visa :

Horaires Semaine S21 **Du :** 21/05/18 **Au :** 27/05/18

Lundi	21	de	à	de	à	
Mar	22	de	10H00	à 12H00	de 12H?	à 16H00
Mer	23	de	7H30	à 12H30	de 13H00	à 15H30
Jeu	24	de	7H30	à 12H00	de 12H?0	à
Ven	25	de	à	de	à	
Sam	26	de	à	de	à	
Dim	27	de	à	de	à	

PARTIE RESERVEE AU CLIENT : .....

RECEPTION DES TRAVAUX

N° 4281.

RAPPORT D'INTERVENTION "RECTO" (i7b)

CE ou OE SOFRASER Maintenance

Nom : Viraux

Visa :

Responsable CLIENT

Nom : Bouheron

Visa :

TRAVAUX TERMINÉS ?

DATE : 24 / 05 / 18

OUI > ☒ NON > ☐

Arnaud Clause
FroiDec
Chau
un nouveau souffle d'énergie

EURL AC FROIDEC
Arnaud Clause
7 bis rue de la chapelle
Port : 06.19.75.57.59
Fax : 09.57.21.01.77
Email : arnaud.clause@free.fr

AUXEV
Chaufferie ZUP Sainte Geneviève
21 Place Corot
89000 Auxerre

Guerchy le : 22/02/2018

CERTIFICAT DE RAMONAGE

Madame, Monsieur,

L'entreprise AC FROIDEC atteste avoir réalisé le ramonage des chaudières biomasses 1 et 2 ainsi que les leurs conduits de fumés.

Sincères, salutation

A.Clause

EURL AC FROIDEC
7 Bis rue de la Chapelle
89113 GUERCHY
SIRET 540 081 338 00018 - NAF 4322 B

Arnaud Clause
FroiDec
ChauDec
un nouveau souffle d'énergie

EURL AC FROIDEC
Arnaud Clause
7 bis rue de la chapelle
Port : 06.19.75.57.59
Fax : 09.57.21.01.77
Email : arnaud.clause@free.fr

AUXEV
Chaufferie ZUP Sainte Geneviève
21 Place Corot
89000 Auxerre

Guerchy le : 31/07/2018

CERTIFICAT DE RAMONAGE

Madame, Monsieur,

L'entreprise AC FROIDEC atteste avoir réalisé le ramonage des chaudières biomasses 1 et 2 ainsi que les leurs conduits de fumés.

Sincères, salutation

A.Clause

EURL AC FROIDEC
7 Bis rue de la Chapelle
89113 GUERCHY
SIRET 540 081 338 00018 - NAF 4322 B

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

Compte-rendu d'activité 2018

CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ

EDF

L'ELECTRICITE EN RESEAU

SOMMAIRE

Le Compte-Rendu annuel d'Activité du Concessionnaire (CRAC) est établi conformément au cahier des charges de concession et comprend les éléments suivants :

Éditorial 4
Le service public de l'électricité 6
L'organisation du concessionnaire 8
Les chiffres clés de la concession 10

Compte-rendu de l'activité d'Enedis pour le développement et l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité sur votre territoire 14

1. La présence d'Enedis sur votre territoire **16**
2. Le développement et l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité **36**
3. Enedis, une priorité clients affirmée **54**
4. Les éléments financiers et patrimoniaux de la concession **80**

Annexes au compte-rendu de l'activité d'Enedis 107

Compte-rendu de l'activité d'EDF pour la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente sur votre territoire 120

1. Faits marquants 2018 et perspectives 2019 **122**
2. Les clients de la concession **140**
3. La qualité du service rendu aux clients **148**
4. La solidarité au cœur des valeurs et des engagements d'EDF **180**
5. Les éléments financiers de la concession **202**

Annexes au compte-rendu de l'activité d'EDF 207

Concernant la mission confiée à Enedis,

Francis CAHON
Directeur
Territorial Enedis
Yonne

L'année 2018 a vu le déploiement du compteur Linky s'accélérer sur le département : on approche du tiers des points de livraison équipés à la fin de cet exercice, conformément au plan de marche prévu. D'ores et déjà, le système Linky fait ses preuves dans les bénéfices concrets qu'il apporte aux clients et à la collectivité. L'équipe territoriale s'est pleinement mobilisée pour poursuivre sa démarche active de communication et d'information à ce sujet.

L'avancée de ce projet représente un volet majeur de l'accompagnement par Enedis de la transition énergétique sur l'Yonne, à côté notamment du raccordement des énergies renouvelables qui continue de progresser.

Pour toujours mieux répondre aux besoins d'appui des collectivités, les offres d'Enedis se sont encore étoffées : par exemple sur les données énergétiques ou les études d'impact sur les réseaux à l'occasion de projets d'urbanisme. La souscription de ces services a été facilitée via l'espace internet à destination des collectivités locales.

Le projet Linky s'inscrit dans l'évolution numérique d'Enedis. L'exploitation des réseaux ne cesse d'évoluer : l'intelligence artificielle, les drones, l'ortho photographie, des applications internes permettant une remontée d'informations instantanée, autant d'outils qui améliorent l'efficacité et la réactivité du distributeur.

L'objectif de toutes ces actions est évidemment la satisfaction des acteurs du territoire, les clients comme les collectivités. Elle s'est maintenue à un bon niveau sur tous les segments et pour l'ensemble des prestations.

L'année 2018 témoigne des enjeux climatiques devant nous : deux tempêtes, des orages et même de la neige collante ont provoqué des dégâts sur les réseaux et corrélativement une montée du temps de coupure moyen, en écart par rapport au bon niveau des années précédentes. Les orientations des programmes d'investissement sont d'autant plus justifiées : diminuer l'influence aux aléas climatiques dans une recherche accrue d'efficience, et maintenir à niveau le patrimoine. L'augmentation des capacités d'accueil des énergies renouvelables s'est poursuivie en parallèle dans les postes sources.

Toute l'équipe territoire Yonne se joint à moi pour vous souhaiter une bonne lecture de ce Compre Rendu d'Activité 2018.

Francis CAHON
Directeur Territorial

Concernant la mission confiée à EDF,

J'ai le plaisir de vous rendre compte de l'exécution de la mission de service public qui nous est confiée sur le territoire de **l'Yonne.**

Dans un contexte de concurrence accrue, nous conservons **la confiance de nos clients** avec près de 9 clients Particuliers sur 10 satisfaits d'EDF. En 2018, EDF a poursuivi ses efforts pour offrir à ses clients un service client performant, réactif et à l'écoute, incarné par ses conseillers client et ses collaborateurs en contact notamment avec les collectivités et les associations.

EDF développe des **outils numériques d'excellence**, avec ses sites internet et ses applications mobiles. Ces services automatisés garantissent un large éventail de fonctionnalités accessibles 24h/24 et 7j/7. La solution digitale e.quilibre, pour mieux comprendre et agir sur la consommation d'électricité, a confirmé son succès avec 4 millions d'utilisateurs en 2018. Elle est complétée par l'appli EDF & MOI qui permet aux clients équipés du compteur Linky™ un suivi journalier de leur consommation.

Si pour répondre à l'attente de ses clients, EDF développe son offre numérique, l'humain reste au centre de nos préoccupations. Ainsi, **nos Centres de Relation Clients sont tous implantés en France pour garantir un canal téléphonique performant. Ce choix d'EDF** rencontre l'adhésion massive des Français puisque 94% estiment qu'un service client basé en France est important.

Le **chèque énergie**, nouveau dispositif remplaçant la tarification sociale de l'énergie (TPN en électricité), a été généralisé en 2018. EDF a été au rendez-vous, en adaptant son organisation et ses systèmes d'information, mais aussi en déployant de nombreuses actions de sensibilisation sur le terrain. Pour venir en aide aux personnes en difficulté, **EDF est très attachée aux partenariats**, avec les associations, les services sociaux et les structures de médiation, témoignage de la fidélité de l'entreprise à ses engagements au service de la cohésion sociale. A titre d'exemple, EDF a accompagné le département de l'Yonne pour l'achat de la malle KEZADOM qui a pour objectif de mieux faire comprendre les problématiques et les enjeux liés à l'habitat.

L'année 2018 a enfin été marquée par la décision importante du Conseil d'État confirmant qu'un tarif réglementé de vente en électricité répond à un motif d'intérêt général. Plus précisément, dans un contexte de forte volatilité des prix de marché et s'agissant d'un bien de première nécessité, **l'existence du tarif est justifiée et garantit aux consommateurs un prix de l'électricité plus stable que les prix de marché.**

Je vous souhaite une bonne lecture de ce compte-rendu et reste à votre disposition pour vous le présenter et évoquer la vie de votre territoire et la fourniture d'électricité à ses habitants.

Rémy COMBERNOUX,
Directeur Développement Territorial Bourgogne

Un service public, deux missions

L'exercice du service public de l'électricité, dans le cadre des cahiers des charges de concession, recouvre deux missions dévolues par la loi à Enedis, filiale gérée en toute indépendance, et à EDF.

CES DEUX MISSIONS CONSTITUTIVES DU SERVICE CONCÉDÉ SONT :

1 - Le développement et l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité

Enedis assure, dans le cadre de sa mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité, la desserte rationnelle en électricité du territoire national par les réseaux publics de distribution. À cet effet, elle développe, exploite, entretient et modernise le réseau public de distribution. De même, Enedis garantit la continuité du réseau, le raccordement et l'accès à celui-ci à l'ensemble des utilisateurs du réseau, dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires et gère de nombreuses données associées. Enedis est indépendante des fournisseurs d'électricité.

Ces activités sont financées par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE) qui constitue l'essentiel des recettes du distributeur (à plus de 90 %).

Le TURPE est fixé par la Commission de régulation de l'énergie (CRE) en accord avec les orientations de politique énergétique définies par le Gouvernement. Ce tarif est unique sur l'ensemble du territoire national, conformément au principe d'égalité de traitement inscrit dans le code de l'énergie et garantit une cohésion sociale et territoriale.

2 - La fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente

EDF assure la fourniture d'électricité aux clients raccordés au réseau de distribution de la concession, bénéficiant des tarifs réglementés de vente (TRV).

Depuis le 1er janvier 2016, seuls les sites de puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA peuvent bénéficier des tarifs réglementés, et sur ce périmètre, les TRV sont mis en extinction pour les sites des grandes entreprises depuis le 1er août 2018 (cf. 2.1 du compte-rendu de l'activité d'EDF).

Les tarifs réglementés de vente présentent pour les clients quatre caractéristiques majeures :

- ces tarifs nationaux sont déterminés dans les conditions définies par le code de l'énergie ;
- ils sont fondés sur une péréquation tarifaire au profit des clients de l'ensemble des concessions ;
- ils sont mis en œuvre, dans le cadre des contrats de concession, sous le contrôle des autorités concédantes, pour facturer la fourniture d'électricité assortie des conditions de service proposées aux clients ;
- les conditions générales de vente associées sont mises à jour par EDF selon les modalités définies par le contrat de concession et sur avis consultatif des associations de consommateurs représentatives. Les dernières évolutions sont intervenues en juillet et décembre 2018 (cf. 3.2 du compte-rendu de l'activité d'EDF).

L'organisation du système français du service public de l'électricité s'articule autour de deux échelons

Au niveau national

L'alimentation en électricité de la concession est assurée par l'ensemble du système électrique national dans lequel l'offre et la demande sont équilibrées à tout instant. La réalisation de cet équilibre s'appuie sur une programmation à long terme des investissements de production et sur un développement rationnel du réseau public de transport géré par RTE (Réseau de Transport d'Électricité), conforté par des interconnexions avec les pays voisins.

Situés à la charnière entre le réseau de transport et le réseau de distribution, les postes sources, propriété de RTE et d'Enedis, chacun pour la partie des installations qu'il exploite, jouent un rôle clé dans la qualité et la continuité de l'alimentation électrique des concessions de distribution.

Enedis et EDF bénéficient, au même titre que les Entreprises Locales de Distribution (ELD), d'un monopole légal dans leur zone de desserte, respectivement, pour l'exploitation et le développement du réseau public de distribution d'électricité et pour la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente (TRV). Ces missions s'effectuent dans le cadre d'une péréquation tarifaire et d'une régulation nationale sous l'égide de la Commission de régulation de l'énergie (CRE).

Au niveau local

Enedis et EDF exercent leurs missions dans les conditions fixées par la loi et le contrat de concession signé avec chaque autorité concédante pour son territoire.

Le contrat de concession fixe notamment le périmètre de la concession, définit le service concédé, la redevance de concession, la répartition éventuelle de la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau concédé entre l'autorité concédante et le concessionnaire, ainsi que la durée de la concession. Il traite également des relations du concessionnaire avec les usagers du service, fixées pour l'essentiel, s'agissant de la mission de fourniture aux TRV, par les conditions générales de vente (CGV) d'EDF annexées au contrat de concession. Ce dernier prévoit le contrôle par l'autorité concédante des missions concédées et la production d'un Compte-Rendu annuel d'Activité (CRAC) établi par Enedis et EDF, chacune pour sa mission. Le présent document constitue ce compte-rendu d'activité pour l'exercice 2018.

Le renouvellement des contrats de concession

Le renouvellement des contrats de concession est mis en œuvre sur la base d'un nouveau modèle national établi par Enedis et EDF avec la FNCCR et France urbaine en 2017. Dès 2018, des renouvellements de contrats de concession ont pu être finalisés et de nouvelles négociations ont été engagées, dans la perspective de renouveler l'ensemble des contrats en cours avant fin 2021. Au 31 décembre 2018, près de 60 contrats de concession ont été signés sur la base du nouveau modèle. En outre, une soixantaine d'autorités concédantes, des syndicats départementaux pour la plupart, se sont d'ores et déjà engagées formellement à renouveler leur contrat sur cette base, au plus tard en 2021.

Pour la mission de développement et l'exploitation du réseau public

Organisation d'Enedis

L'activité de distribution publique d'électricité confiée à Enedis dans sa zone de desserte s'exerce dans un contexte technique d'interconnexion des réseaux qui constitue le seul moyen d'assurer une continuité satisfaisante de la distribution.
Après la rationalisation de l'exercice des activités électriques et gazières opérée en 1946 par la loi de nationalisation, les principes sous-tendant la gestion du service public de l'électricité sont ceux d'égalité, de continuité et d'adaptabilité, et ce, dans les meilleures conditions de sécurité, de qualité, de coût, de prix et d'efficacité économique, sociale et énergétique.
La législation communautaire et nationale impose à Enedis d'agir en gestionnaire de réseau efficace. Les coûts prévisionnels de l'entreprise sont pris en charge sur les quatre ans de la période tarifaire, mais Enedis est incitée à améliorer sa performance par la mise en place de mécanismes spécifiques de régulation. Ceux-ci portent sur l'efficacité, tant du point de vue de la maîtrise des coûts que de la continuité d'alimentation et de la qualité du service rendu aux utilisateurs du réseau. L'entrée en vigueur de TURPE 5 *bis* HTA-BT en 2018 a vu ces dispositifs renforcés.
La législation, la recherche d'efficacité et de la satisfaction des clients, ainsi que la préparation de l'avenir (à titre d'illustration, le déploiement du compteur Linky™) conduisent Enedis à adapter en permanence son organisation opérationnelle. Ainsi, Enedis s'est structurée depuis 2012 autour de 25 Directions régionales ancrées dans les territoires, au plus près des clients et des autorités concédantes. Afin de renforcer cette proximité et cette légitimité, issue de la relation avec chaque autorité concédante, le Directoire d'Enedis a décidé en janvier 2016, de faire de chacune de ces Directions régionales un centre de responsabilité opérationnel. Chacune de celles-ci lui rend compte directement, notamment afin d'accentuer la capacité d'Enedis à prendre en compte les signaux, ainsi que les innovations des territoires, dans les politiques nationales et la feuille de route de l'entreprise.

Le Directeur régional est notamment en charge de la mise en œuvre de la politique industrielle d'Enedis et de la satisfaction de toutes ses parties prenantes. Les Directeurs territoriaux, rattachés à chacune de ces Directions régionales, sont les interlocuteurs privilégiés des autorités concédantes.

VOS INTERLOCUTEURS CHEZ ENEDIS

Vos interlocuteurs	Fonction	Téléphone
Laurent Perrault	Directeur Régional Bourgogne	03 80 63 41 00
Francis CAHON	Directeur Territorial Enedis Yonne	03 86 48 51 01
Christelle MAYANCE	Appui Concession	03 86 48 52 26

Pour la mission de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente

Organisation d'EDF

La fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente (TRV) est assurée par la Direction Commerce d'EDF, organisée autour d'une direction nationale et de directions commerciales régionales.
La Direction Commerce recouvre deux directions de marchés :

- la direction du marché des clients particuliers gère la fourniture d'électricité au Tarif Bleu résidentiel (ménages) ;
- la direction du marché d'affaires gère la fourniture d'électricité au Tarif Bleu non résidentiel (professionnels, entreprises et collectivités territoriales).

L'organisation de la Direction Commerce est décentralisée en s'appuyant sur 8 Directions Commerciales Régionales (DCR) : Auvergne Rhône-Alpes ● Est ● Grand Centre ● Île-de-France ● Méditerranée ● Nord-Ouest ● Ouest ● Sud-Ouest.
Les Directeurs du Développement Territorial, interlocuteurs des collectivités territoriales et concédantes, sont rattachés aux DCR et animés par la Direction Collectivités. Cette dernière direction est l'interlocutrice des associations nationales représentatives des autorités concédantes, ainsi que de plusieurs associations nationales d'élus et d'agents territoriaux.
Les ressources mises en œuvre par la Direction Commerce pour assurer le service concédé dans chaque concession sont mutualisées à une maille nationale ou régionale.

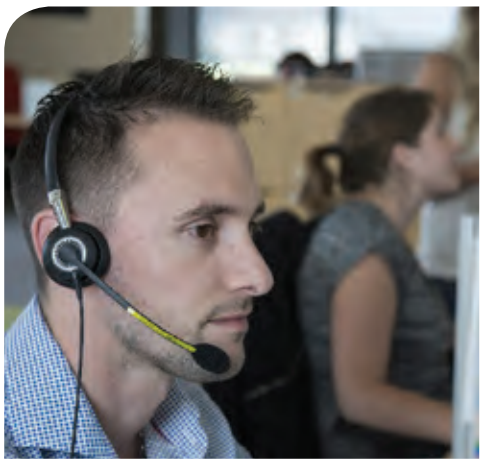

Ainsi, la Direction Commerce recourt à des systèmes d'information développés et maintenus nationalement pour gérer les contrats, la facturation ou encore les réclamations des clients, et proposer à ces derniers des outils Internet et applications mobiles adaptés à leurs attentes.
De même, les Centres de Relation Clients (CRC) sont pilotés et animés par un service national dédié au sein d'EDF. Ils fonctionnent en réseau sur l'ensemble du territoire métropolitain. Cette organisation constitue une garantie de fiabilité du service rendu, en particulier pour assurer le traitement des appels des clients des différentes concessions.
Cette mutualisation des moyens du concessionnaire à une échelle nationale permet une optimisation économique qui profite à l'ensemble des clients au travers de tarifs fixés nationalement.

VOS INTERLOCUTEURS CHEZ EDF

Vos interlocuteurs	Fonction	Téléphone
Rémy COMBERNOUX	Directeur Développement Territorial Bourgogne	06 83 84 58 25
Sylvie URVOY	Référent Concessions	06 74 93 19 76

Le développement et l'exploitation **du réseau public de distribution d'électricité**

La qualité de desserte
Critère B hors RTE (en min)

DURÉE MOYENNE DE COUPURE DES CLIENTS BT, HORS INCIDENTS RTE *(en min)*

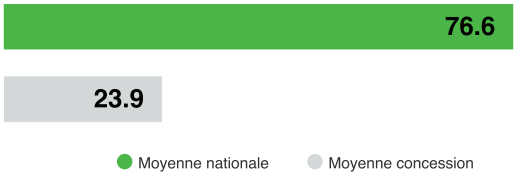

Les investissements et le patrimoine

INVESTISSEMENTS ENEDIS SUR LA CONCESSION *(k€)*

RÉPARTITION DE LA VALEUR NETTE COMPTABLE DES OUVRAGES

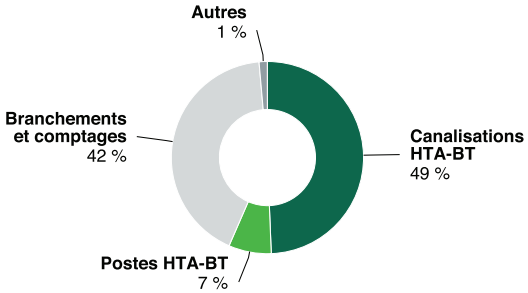

Les producteurs sur la concession

RÉPARTITION DU NOMBRE DE PRODUCTEURS

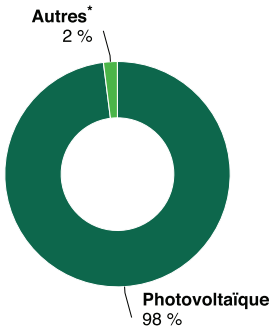

* Producteurs d'énergie d'origine éolienne, hydraulique, cogénération, biomasse.

Réseau de distribution publique d'électricité : **Les chiffres clés**

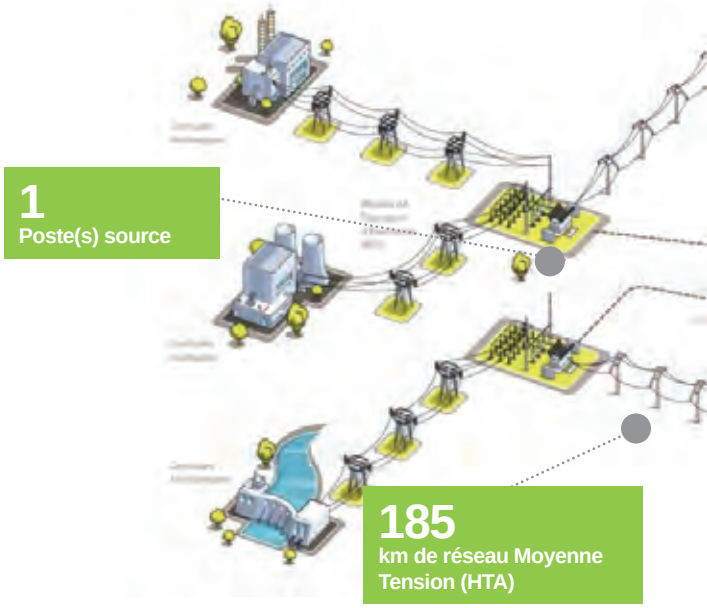

Raccordements à la concession

RÉPARTITION DES RACCORDEMENTS D'INSTALLATIONS DE PRODUCTION NEUVES RÉALISÉS

RÉPARTITION DES RACCORDEMENTS D'INSTALLATIONS DE CONSOMMATION NEUVES RÉALISÉS

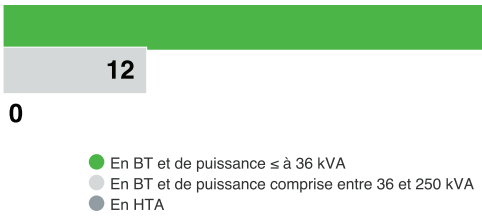

Nombre de consommateurs

RÉPARTITION DU NOMBRE DE CONSOMMATEURS

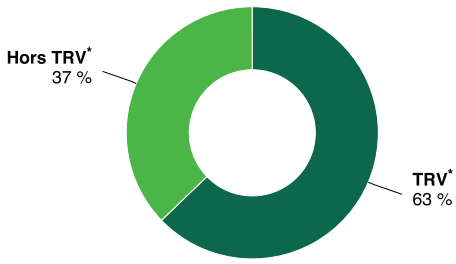

* Tarifs réglementés de vente

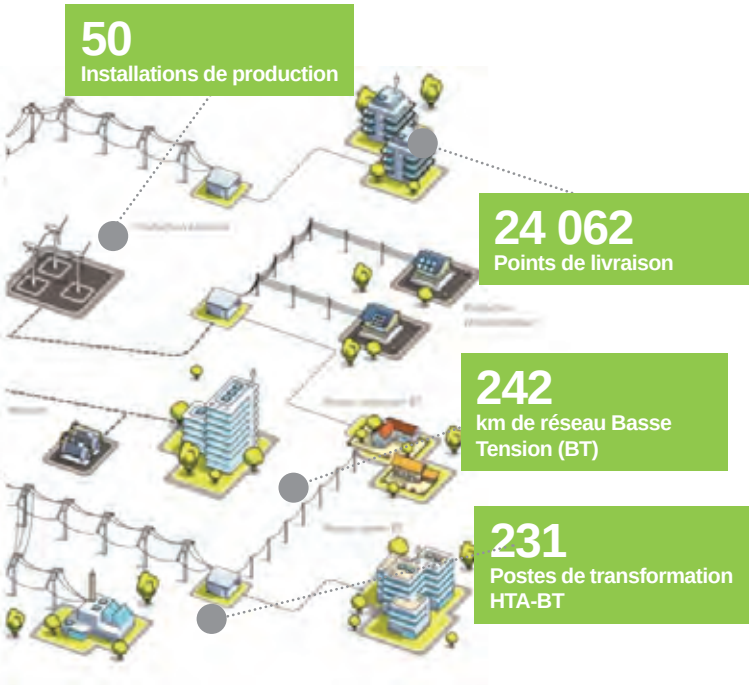

La fourniture d'électricité aux **tarifs réglementés de vente**

Les clients Tarif Bleu

RÉPARTITION DES CONSOMMATIONS DES CLIENTS TARIF BLEU RÉSIDENTIEL ET NON RÉSIDENTIEL

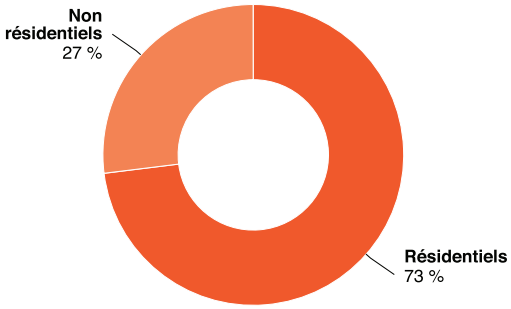

SOUSCRIPTIONS DANS L'ANNÉE TARIF BLEU RÉSIDENTIEL

2 388 (18,0%)

RÉSILIATIONS DANS L'ANNÉE TARIF BLEU RÉSIDENTIEL

3 459 (26,0%)

La mensualisation

CLIENTS MENSUALISÉS TARIF BLEU RÉSIDENTIEL

8 890 (66,8%)

La facturation électronique

CLIENTS BÉNÉFICIANT DE LA FACTURATION ÉLECTRONIQUE TARIF BLEU RÉSIDENTIEL

3 797 (28,5%)

Les pourcentages sont donnés en fonction du nombre total de clients Tarif Bleu résidentiel.

Les utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité de la concession

LES INSTALLATIONS DE PRODUCTION RACCORDÉES AU RÉSEAU PUBLIC

INSTALLATIONS DE PRODUCTION À FIN 2018 (CONCESSION)

	Nombre	Puissance délivrée*
Total	**50**	s
dont producteurs d'énergie électrique d'origine photovoltaïque	**49**	178
dont producteurs d'énergie électrique d'origine éolienne	**0**	0
dont producteurs d'énergie électrique d'origine hydraulique	**0**	0
dont autres (biomasse, biogaz, cogénération…)	**1**	s

* La puissance est exprimée en kVA pour les producteurs raccordés en basse tension et en kW pour ceux raccordés en HTA.

LES CONSOMMATEURS RACCORDÉS AU RÉSEAU PUBLIC

TOTAL DES CLIENTS (CONCESSION)

	2017	2018	Variation *(en %)*
Nombre de clients	23 879	**24 062**	**0,8%**
Énergie acheminée *(en kWh)*	252 017 216	**260 730 439**	**3,5%**
Recettes d'acheminement *(en €)*	8 615 319	**9 080 596**	**5,4%**

TOTAL DES CLIENTS BT AYANT UNE PUISSANCE SOUSCRITE ≤ 36 KVA (CONCESSION)

	2017	2018	Variation *(en %)*
Nombre de clients	23 495	**23 674**	**0,8%**
Énergie acheminée *(en kWh)*	104 688 195	**104 273 495**	**-0,4%**
Recettes d'acheminement *(en €)*	4 944 120	**5 067 334**	**2,5%**

TOTAL DES CLIENTS BT DONT LA PUISSANCE SOUSCRITE EST > 36 KVA (CONCESSION)

	2017	2018	Variation *(en %)*
Nombre de clients	293	**298**	**1,7%**
Énergie acheminée *(en kWh)*	34 570 242	**34 360 066**	**-0,6%**
Recettes d'acheminement *(en €)*	1 515 233	**1 551 990**	**2,4%**

TOTAL DES CLIENTS HTA (CONCESSION)

	2017	2018	Variation *(en %)*
Nombre de clients	91	**90**	**-1,1%**
Énergie acheminée *(en kWh)*	112 758 779	**122 096 878**	**8,3%**
Recettes d'acheminement *(en €)*	2 155 966	**2 461 272**	**14,2%**

Les clients bénéficiaires des tarifs réglementés de vente sur le territoire de la concession

Depuis le 1er janvier 2016, la concession de fourniture d'électricité concerne exclusivement des sites de puissance inférieure ou égale à 36 kVA. La très grande majorité des sites en concession sont au Tarif Bleu. Quelques sites de puissance inférieure ou égale à 36 kVA subsistent au Tarif Jaune ou Vert (cf. 2 du compte-rendu de l'activité d'EDF).
Les recettes sont exprimées dans les tableaux ci-dessous hors contributions (CTA, CSPE) et hors taxes (TCFE, TVA).
Le sigle 's' remplace le cas échéant la valeur afin de protéger les données des clients.

TARIF BLEU (CONCESSION)

	2017	2018	Variation *(en %)*
Nombre de clients	16 373	**15 170**	**-7,3%**
Énergie facturée *(en kWh)*	72 369 942	**63 212 146**	**-12,7%**
Recettes *(en €)*	7 706 104	**7 144 380**	**-7,3%**

TARIF BLEU RÉSIDENTIEL (CONCESSION)

	2017	2018	Variation *(en %)*
Nombre de clients	14 408	**13 301**	**-7,7%**
Énergie facturée *(en kWh)*	55 206 930	**46 180 614**	**-16,3%**
Recettes *(en €)*	5 941 089	**5 361 460**	**-9,8%**

TARIF BLEU NON RÉSIDENTIEL (CONCESSION)

	2017	2018	Variation *(en %)*
Nombre de clients	1 965	**1 869**	**-4,9%**
Énergie facturée *(en kWh)*	17 163 012	**17 031 532**	**-0,8%**
Recettes *(en €)*	1 765 015	**1 782 920**	**1,0%**

EDF mesure chaque année au niveau national la satisfaction des clients (cf. 3.1).

SATISFACTION DES CLIENTS (NATIONAL)

	2017	2018	Variation *(en %)*
Clients résidentiels	89%	**88%**	**-1%**
Clients non résidentiels	91%	**89%**	**-2%**

EDF s'engage à répondre avec diligence aux réclamations qui lui sont adressées (cf. 3.6).

RÉPONSE AUX RÉCLAMATIONS ÉCRITES* DES CLIENTS PARTICULIERS (CONCESSION)

	2017	2018	Variation *(en %)*
Taux de réponse d'EDF sous 30 jours	95,1%	**94,2%**	**-0,9%**

* Courrier et Internet.

COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'ENEDIS POUR LE DÉVELOPPEMENT ET L'EXPLOITATION DU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ SUR VOTRE TERRITOIRE

SOMMAIRE

1. La présence d'Enedis sur votre territoire 16

1.1. Votre concession : les faits marquants de l'année 2018, les perspectives et enjeux pour 2019 **16**
1.2. Au plan national : les faits marquants de l'année 2018, les perspectives et enjeux pour 2019 **27**
1.3. Le respect de l'environnement et de la biodiversité **31**
1.4. La contribution d'Enedis au développement du très haut débit et de la fibre optique **34**

2. Le développement et l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité 36

2.1. La qualité de l'électricité distribuée : un enjeu majeur pour Enedis **36**
2.2. Le compte-rendu de la politique d'investissement d'Enedis en 2018 **43**
2.3. Perspectives et enjeux **51**

3. Enedis, une priorité clients affirmée 54

3.1. Enedis, une performance au rendez-vous des attentes des clients **55**
3.2. Enedis, un service public modernisé au bénéfice des clients et de la transition énergétique **58**
3.3. Enedis, à l'écoute de ses clients : une expression client multi-canal **63**
3.4. L'installation des compteurs communicants **68**
3.5. La facilitation des démarches de raccordement **74**
3.6. Perspectives et enjeux **77**

4. Les éléments financiers et patrimoniaux de la concession 80

4.1. Les éléments financiers de la concession **80**
4.2. Les informations patrimoniales **97**
4.3. Les flux financiers de la concession **105**

1. La présence d'Enedis sur votre territoire

Enedis, dans le cadre d'étroites relations avec les autorités concédantes et les collectivités, s'attache à apporter une réponse adaptée à chaque demande. Ainsi, un interlocuteur privilégié dédié accompagne au quotidien les collectivités, les élus ou leurs services.
En donnant une place essentielle au respect de l'environnement, tout en assurant la fiabilité du réseau public de distribution, Enedis intervient au niveau local en menant des actions en faveur du développement durable, notamment pour atténuer l'impact visuel des ouvrages dans les paysages.
Enedis, dans son rôle sociétal, met en place avec les territoires divers programmes d'actions solidaires. À travers cet engagement citoyen, ses actions de partenariat et de mécénat, Enedis confirme son ancrage à long terme dans le territoire en tant qu'entreprise responsable.

1.1. Votre concession : les faits marquants de l'année 2018, les perspectives et enjeux pour 2019

L'ANNÉE 2018 EN QUELQUES DATES

La quatriéme conférence Loi NOME s'est tenue le 3 Avril 2018 en préfecture avec l'ensemble des autorités concédantes du département au titre de 2017 .

enedis.fr

Un portail «collectivités locales» encore plus riche

Le portail en 2018, s'est enrichi de nouvelles fonctionnalités permettant de connaitre les services proposés par Enedis en terme de données. Elles sont accessibles en open data ou bien par demande spécifique via une convention . La consultation du compte rendu d'activité (CRAC) a été mise en ligne ainsi qu'un tableau de bord pour chaque concession. Une rubrique documents s'est enrichie du catalogue des prestations Enedis qui comprend les liens permettant aux collectivités de formaliser leurs demandes. Toute l'actualité sur le déploiement du compteur Linky au niveau national et local est également consultable .

Enedis à mes côtés, c'est 30 500 utilisateurs uniques en mai 2018 et plus de 400 000 téléchargements depuis son lancement

Application mobile « Enedis à mes côtés « : auto-relevé en ligne et information plus précise en cas de crise sur le réseau d'électricité

Enedis propose à ses 35 millions de clients de télécharger gratuitement l'application «Enedis à mes côtés» depuis l'App Store, Google Play et Windows Phone. Cette application permet :

- D’accèder aux différents services Enedis: Clients, dépannage ou raccordement. Chaque client pourra saisir ses index de consommation relevés sur son compteur s’il ne dispose pas encore de Linky,

- D’obtenir des informations concernant les coupures en cours dans votre secteur en indiquant l’heure probable de rétablissement : en temps réel vous accéderez à des informations plus précises jusqu’au nom des rues concernées et l’heure envisagée pour le rétablissement,

- D’accompagner en ligne, les clients, dans le diagnostic de leur installation pour retrouver l’électricité en cas de panne et de bénéficier d’une mise en relation avec le service dépannage si les difficultés persistent,

- De trouver des solutions et des réponses avec une foire aux questions les plus fréquentes,

- De bénéficier de conseils de prévention lors de travaux à proximité des lignes électriques, perçage, élagage, ou lors de l’utilisation d’un groupe électrogène.

COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'ENEDIS POUR LE DÉVELOPPEMENT ET L'EXPLOITATION DU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ SUR VOTRE TERRITOIRE

La sécurité des tiers et la prévention des accidents par électrisation

Afin de sensibiliser les personnes susceptibles d'avoir des activités professionnelles ou de loisirs à proximité des ouvrages et des installations électriques de distribution publique, Enedis déploie des actions de communication, de formation et de sensibilisation ciblées, en partenariat avec les services de l'État, les syndicats professionnels et les associations de sports et loisirs, en s'appuyant notamment sur les ressources et réseaux locaux.

Au périmètre de la Bourgogne :

0 blessé : l'ambition commune d'Enedis en Bourgogne et de ses entreprises partenaires : Au travers de la signature de la charte Santé-Sécurité d'Enedis et des entreprises prestataires, Enedis réaffirme sa priorité donnée à la sécurité et son ambition d'atteindre l'objectif de « 0 blessé » pour tous les salariés intervenant sur ses chantiers, qu'ils soient salariés d'Enedis ou prestataires. Cette signature a été suivie de la création du Club des Préventeurs qui s'est réuni pour la première fois à Dijon le 14 mars 2018 avec comme sujet le port des Equipements de Protection Individuelle

COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'ENEDIS POUR LE DÉVELOPPEMENT ET L'EXPLOITATION DU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ SUR VOTRE TERRITOIRE

Enedis aux cotés des pêcheurs de l'Yonne depuis 2012

Un partenariat renouvelé chaque année dans le but de sensibiliser les pêcheurs de l'Yonne aux risques électriques avec un rappel des règles à respecter dans le guide de la pêche 2018.

8 mars 2018, Jean BOUCAUX, Président de la Fédération de l'Yonne pour la pêche et Francis CAHON, Directeur Territorial d'Enedis .

11 juin 2018, les jeunes agriculteurs de l'Yonne et Enedis renouvellent leur partenariat initié depuis 2014

Maxime BOUCHER, Président des J.A et Francis CAHON, Directeur d'Enedis Yonne

COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'ENEDIS POUR LE DÉVELOPPEMENT ET L'EXPLOITATION DU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ SUR VOTRE TERRITOIRE

Patrice Latron, Préfet de l'Yonne, Colonel Rénald Boismoreau de la Gendarmerie, Commissaire Thomas Boudault de la Sécurité publique et Francis Cahon d'ENEDIS

12 Novembre 2018, le Préfet de l'Yonne et Enedis renouvellent la signature de la convention pour lutter contre le vol de cuivre en partenariat avec la Police et la Gendarmerie de l'Yonne .

La contribution à l'économie locale

Dans le cadre de sa politique sociétale et solidaire, Enedis Yonne apporte son soutien aux associations d'insertion depuis plusieurs années et participe aux forums emploi .

Renouvellement du partenariat engagé depuis 2009 avec le P.L.I.E (plan local pour l'insertion et l'emploi) de l'Auxerrois .

Renouvellement en 2018 de la convention de partenariat qui lie Enedis et le PLIE depuis 2009.

Nouvelle participation début 2018 avec d'autres employeurs à TAPIS ROUGE, initiative du PLIE qui vise à mettre en contact ses bénéficiaires avec des employeurs après un passage chez les professionnels du relooking. Expérience enrichissante.

Enedis participe aux forums emplois

Un partenariat de longue date entre l'Association des Maires de France et Enedis

Assemblée Générale de l'AMF LE 8/02/2018 et signature de la convention de renouvellement de partenariat au salon des Maires à Paris .

COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'ENEDIS POUR LE DÉVELOPPEMENT ET L'EXPLOITATION DU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ SUR VOTRE TERRITOIRE

Enedis Yonne partenaire de l'Association des Maires Ruraux de l'Yonne

Enedis Yonne et l'Association de Maires Ruraux de l'Yonne ont renouvellé leur partenariat le 3 décembre 2018 .

Dominique CHAPPUIT, Présidente de l'AMRY et Francis CAHON, Directeur Territorial d'Enedis, renouvellent la convention de partenariat

Autres actions de partenariat et de mécénat ou parrainage

Une équipe Enedis s'engage dans la lutte contre le cancer du sein en participant à la course -marche du dimanche .

Enedis , partenaire de la première édition des Foulées Roses de l'Yonne les 13 et 14 octobre 2018 à Auxerre.

Mécenat avec l'Association «Rencontres Auxerroises du Développement Durable»

Denis ROYCOURT, Président de cette association, s'est fixé pour mission d'organiser tous les ans depuis 2008, des rencontres dont le but est de se faire rencontrer et débattre des chercheurs réputés et des acteurs qui essaient de mettre en place des actions durables exemplaires sur le terrain . En 2018, a été organisé ,entre autre, un concours pour embellir les silos du Batardeau . C'est l'artiste Florent Maussion qui a été retenu pour réaliser cette fresque géante parmi les 38 participants .

Anciens silos d'Auxerre customisés par Florent Maussion, gagnant du concours street Art du Batardeau 2018

COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'ENEDIS POUR LE DÉVELOPPEMENT ET L'EXPLOITATION DU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ SUR VOTRE TERRITOIRE

Les perspectives et enjeux pour 2019

Les perspectives et enjeux de 2019 sont dans la continuité des années antérieures et dans une recherche toujours plus ciblée d'efficience en matière d'investissement au service du client final.

Dans le domaine de la Transition Energétique, enjeu majeur de notre temps, Enedis poursuit le déploiement du compteur LINKY. Les régions du Chablisien, du Tonnerrois, mais aussi une grande partie du Sénonais se verront équipées du compteur communicant en 2019.

De façon plus générale, Enedis travaillera en collaboration plus étroite avec les diverses entités du Territoire afin d'accompagner et d'aider à l'émergence de leurs projets en lien avec la transition énergétique.

Bien évidemment, au niveau local, l'Entreprise est très attachée aux différents échanges avec son concédant. Elle s'attachera donc à faire perdurer des rencontres régulières permettant de traiter plus efficacement les dossiers complexes, mais aussi d'échanger sur les stratégies à mener sur le réseau électrique ou encore de travailler en commun sur la prochaine Conférence Loi Nomé pour coordonner les programmes travaux.

Les investissements d'Enedis pour améliorer la résilience des réseaux face aux aléas climatiques vont se poursuivre. Il en est de même pour les programmes de renouvellement des réseaux aériens et souterrains les plus incidentogènes. Enedis va rester aussi mobilisée pour le raccordement des énergies renouvelables.

Continuer à soutenir le déploiement du Très Haut Débit dans l'Yonne est un autre enjeu fort de l'entreprise. En accompagnant les opérateurs, conformément aux conventions signées, Enedis, souhaite être un appui solide et reconnu.

1.2. Au plan national : les faits marquants de l'année 2018, les perspectives et enjeux pour 2019

L'ANNÉE 2018 EN QUELQUES DATES

TIP SEPA : un nouveau moyen de paiement pour les clients

Depuis le **24 janvier**, Enedis propose à ses clients un nouveau moyen de règlement de leurs factures : le paiement TIP SEPA, en remplacement du coupon-chèque institué en 2008. Mis en place dans le cadre du Système européen de paiements ou *Single european payments area (SEPA),* le TIP SEPA, proposé à tous les clients qui n'ont pas opté pour le prélèvement automatique, élargit l'offre de moyens de paiement et facilitera à terme les règlements à distance. Tous les clients d'Enedis peuvent bénéficier de ce nouveau mode de paiement qui est une première étape vers l'harmonisation de l'ensemble des moyens d'encaissement de l'entreprise.

L'open data d'Enedis : faciliter l'accès aux données et augmenter la finesse des informations publiées

En qualité de gestionnaire de réseaux et opérateur de données, Enedis poursuit son action dans le domaine de l'open data. Les bilans de consommation et production gagnent en précision, Enedis propose depuis **mi-mars**, des agrégats de données par commune et par département, ainsi que la distinction entre résidentiels et professionnels. Cette mise à disposition plus complète, intégrant des données INSEE, permet d'aider les territoires à mieux définir leurs politiques énergétiques, notamment leur Plan climat air énergie territoires (PCAET). Des outils à vocation pédagogique ont été mis en ligne sur le site internet d'Enedis sur la page consacrée à l'open data https://www.enedis.fr/open-data ; et le site open data https://data.enedis.fr/ dédié aux développeurs d'applications et utilisateurs de données est désormais plus ergonomique.

Mise en œuvre du règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD)

La protection des données personnelles de ses 36 millions de clients et de ses 38 700 collaborateurs est un enjeu fort pour Enedis. Face aux attentes croissantes, Enedis est mobilisée pour respecter la législation sur la protection des données personnelles renforcée par le règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD). Ce nouveau règlement européen, entré en application le **25 mai,** a pour ambition de permettre aux entreprises européennes de développer leurs activités numériques dans un contexte juridique égalitaire et compétitif. Complétant la loi «Informatique et libertés», le RGPD renforce les règles de protection des droits et libertés des personnes sur leurs données à caractère personnel (DCP) et la responsabilisation des acteurs traitant des données.

Comité du Système de la Distribution Publique d'Électricité (CSDPE)

Le Comité du Système de Distribution Publique d'Électricité (CSDPE), institué par l'article 153 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, a pour mission d'examiner la politique d'investissement notamment de la société gestionnaire des réseaux publics de distribution d'électricité Enedis, ainsi que des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité. Le CSDPE a notamment validé le **21 juin** le format de présentation, commun à tous les

maîtres d'ouvrages, des programmes prévisionnels des investissements des conférences loi NOME, qui doit encore faire l'objet d'un arrêté ministériel.

Entrée en vigueur du TURPE 5bis au 1er août 2018

Le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité dit TURPE 5 HTA-BT, entré en vigueur le 1er août 2017, a été annulé partiellement par le Conseil d'État le 9 mars 2018 au motif qu'il rémunérait de façon inadaptée certains investissements financés par Enedis. A la suite de cette décision, la délibération de la CRE du 28 juin 2018 a défini un nouveau tarif dit TURPE 5*bis* HTA-BT qui est entré en vigueur le **1er août** pour une durée d'environ 3 ans. Compte tenu, d'une part, des conséquences de la décision du Conseil d'État et d'une révision à la baisse du taux prévisionnel d'imposition sur les sociétés (effet à la hausse de +0,06 %) et, d'autre part, de la prise en compte des montants qui auraient résulté de l'évolution au titre de l'inflation et de l'apurement du solde du CRCP (compte de régulation des charges et des produits) au 1er janvier 2018 (effet à la baisse de -0,27 %), le TURPE a évolué en moyenne de -0,21 % au 1er août 2018. S'agissant des autres éléments du tarif, notamment le cadre de régulation et la structure du tarif, le TURPE 5*bis* HTA-BT reprend ceux initialement définis dans le cadre du TURPE 5 HTA-BT.

Publication de la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance (dite «loi ESSOC»)

La loi pour un État au service d'une société de confiance a été publiée au *Journal officiel* le **11 août**. Son article 59 modifie l'article L. 342.2 du Code de l'énergie et permet désormais aux producteurs, comme aux consommateurs, sous certaines conditions (entreprises agréées par Enedis notamment) de réaliser à leurs frais les travaux de leur raccordement. Les modalités d'application de ces nouvelles dispositions ont été fixées par le décret n° 2019-97 du 13 février 2019 pris pour l'application de l'article L. 342-2 du Code de l'énergie.

Publication de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite «loi ELAN»)

Les colonnes montantes électriques sont les ouvrages électriques qui acheminent l'électricité entre le réseau public de distribution d'électricité (aval du coupe-circuit principal) et les compteurs individuels des différents consommateurs ou producteurs situés au sein d'un même immeuble ou de bâtiments séparés construits sur une même parcelle cadastrale.

L'article 176 de cette loi, publiée le **24 novembre,** clarifie le régime juridique de ces ouvrages électriques. Les colonnes montantes électriques mises en service avant la publication de la loi appartiennent au Réseau Public de Distribution d'électricité (RPD) à l'issue d'un délai de deux ans, pendant lequel les propriétaires ou copropriétaires des immeubles dans lesquels sont situés ces ouvrages peuvent :

- notifier à Enedis l'acceptation du transfert définitif au RPD desdits ouvrages, qui prend alors effet à compter de la notification. Le transfert est effectué à titre gratuit, sans contrepartie pour le gestionnaire de réseau ;
- revendiquer la propriété de ces ouvrages, sauf si Enedis ou l'autorité concédante apporte la preuve que lesdits ouvrages appartiennent déjà au RPD.

Les colonnes montantes électriques mises en service à compter de la publication de la loi appartiennent au RPDE. Enedis n'est tenue à aucune obligation financière liée aux provisions pour renouvellement des colonnes montantes électriques ainsi transférées au RPD.

Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) : l'avantage décisif des réseaux électriques

Le **27 novembre**, le Gouvernement a présenté sa feuille de route énergétique pour les 10 ans à venir. Cette programmation pluriannuelle de l'énergie sert ainsi une ambition : parvenir à la neutralité carbone en 2050 en agissant notamment sur la production d'énergie, la rénovation thermique et les transports. Des domaines dans lesquels Enedis joue un rôle essentiel tant sur l'accélération de la production d'énergies renouvelables (multiplication par trois de la production d'énergie éolienne et par cinq de la production photovoltaïque à l'horizon 2030), que sur la mobilité électrique (4,8 millions de véhicules électriques en 2028 avec une étape d'ici 2023 de 100 000 bornes de charges accessibles pour 1,2 million de véhicules) ou encore sur l'efficacité énergétique (apports des compteurs Linky™ pour mettre en œuvre les programmes de rénovation thermique et identifier les priorités). Les perspectives de la PPE confirment les trajectoires d'investissements prises par Enedis.

53 000 compteurs communicants bientôt installés au Caire

Enedis, riche de son expérience acquise lors du déploiement du compteur communicant Linky™ en France, exporte son expertise à l'étranger. L'entreprise intervient dans le cadre d'un appel d'offres pour le déploiement de plus de 50 000 compteurs communicants en Égypte, en collaboration avec les fabricants de compteurs Sagemcom et Global Tronics. **Fin décembre**, la 1re phase de démonstration de faisabilité sur 500 compteurs a été finalisée. Enedis apporte son appui sur l'expertise technique, la formation des poseurs et le management du déploiement des compteurs communicants, lui permettant ainsi d'accroître sa notoriété et son image à l'international. Plus de 700 millions de compteurs communicants sont actuellement installés dans le monde, ce nombre devrait atteindre 1,5 milliard en 2021.

Les perspectives et enjeux pour 2019

Projet de loi relatif à la croissance et la transformation des entreprises (PACTE)

Adopté en première lecture à l'Assemblée Nationale le 9 octobre 2018 et débattu au Sénat en Commission spéciale et en séance publique en janvier 2019, le projet de loi « PACTE « a pour objet de « *relever un défi majeur, celui de la croissance des entreprises, à toute phase de leur développement, pour renouer avec l'esprit de conquête économique* « et pour cela, de transformer le modèle d'entreprise français pour « *l'adapter aux réalités du XXI*e *siècle «*. Certaines de ses dispositions, si elles étaient adoptées, impacteraient les activités d'Enedis, dont notamment le projet d'article 52 *bis* A qui permettrait à la CRE ou à la DGEC d'accorder des dérogations aux conditions d'accès aux réseaux et à leur utilisation pour mener à bien un déploiement expérimental de réseaux et d'infrastructures électriques intelligents.

Projet de loi d'orientation des mobilités (LOM)

Présenté en Conseil des ministres fin novembre 2018, le projet de loi «LOM» examiné dès le mois de février 2019 au Sénat, est dimensionnant pour l'ambition « Mobilité électrique » de la France et a des incidences significatives en termes de raccordement des IRVE pour Enedis, notamment en matière de planification du déploiement de ces infrastructures.

1.3. Le respect de l'environnement et de la biodiversité

Enedis s'implique depuis longtemps en faveur de la préservation de l'environnement.
L'activité d'exploitant du réseau public de distribution d'électricité est un formidable outil pour faciliter la transition énergétique et répondre aux défis liés au changement climatique. Elle est fortement impactée par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte.
Au total, 95 % des énergies renouvelables sont raccordées au réseau de distribution.

Par ailleurs, Enedis cherche au quotidien à réduire l'empreinte carbone de ses activités métiers et à limiter les risques environnementaux et leurs conséquences humaines, financières et sur la biodiversité.

Le réseau exploité par Enedis sur le territoire national est constitué, à la fin d'année 2018 par :

- 1,37 million de km de réseau (HTA + BT) dont 48 % en souterrain (649 797 km), décomposé en :
    - 644 901 km de réseau HTA dont 50 % en souterrain (319 782 km),
    - 721 000 km de réseau BT, dont 91 % en technique souterraine ou torsadée (659 257 km).

Le réseau BT se décompose lui-même en :

- aérien BT fil nu à hauteur de 9 % (61 744 km),
- aérien BT torsadé pour 46 % (329 241 km),
- souterrain BT à hauteur de 46 % (330 015 km).

En ce qui concerne le département de l'Yonne, il est à noter que lors de travaux effectués sur des sites sensibles, des études d'impact sont demandées par Enedis à des entreprises indépendantes et qualifiées. Ce fut le cas pour le projet d'enfouissement HTA et dépose de lignes sur les communes de Magny et Avallon. Une analyse très précise de l'environnement (la flore, l'habitat, les dfférents types de prairies et patûres, la faune, l'avifaune, le paysage, le tourisme...) est effectuée et le compte rendu transmis à l'Enedis. L'étude a donc été effectuée en fonction de toutes les consignes contenues dans le rapport.

Afin de participer à la réduction de l'empreinte carbone, **Enedis Yonne** a mis en place pour ses agents des véhicules de services qui fonctionnent à l'électricité. Des mises en main sont également proposées à tous ceux qui ne connaissent pas encore la conduite électrique.

TRAVAUX RÉALISÉS EN TECHNIQUES DISCRÈTES SUR RÉSEAUX HTA ET BT *(en %)* (CONCESSION)

	2017	2018
En agglomération	98%	**74%**
Hors agglomération	-	**0%**
En zone classée	-	**-**
Total	**98%**	**65%**

COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'ENEDIS POUR LE DÉVELOPPEMENT ET L'EXPLOITATION DU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ SUR VOTRE TERRITOIRE

La participation d'Enedis au financement des travaux d'intégration des ouvrages existants dans l'environnement (article 8)

Pour l'année 2018, la contribution d'Enedis au financement de travaux d'aménagement esthétique des réseaux réalisés s'est élevée à **21 600 euros**.

Cette contribution correspond à une **dissimulation du réseau rue Faidherbe**. Ce montant sera réglé à l'Autorité Concédante sur présentation des documents justificatifs.

Autres actions en faveur de l'environnement et de la biodiversité

Le risque d'électrocution des grands oiseaux est un sujet majeur pour Enedis. Le réseau HTA est en partie aérien et présente un risque pour les oiseaux de grande envergure. L'action d'Enedis s'appuie essentiellement sur des partenariats locaux avec des associations de naturalistes (par exemple la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO)) qui connaissent bien ces espèces et leurs milieux naturels. Il s'agit, pour Enedis, de cartographier, avec les partenaires, les zones à protéger, d'identifier les supports dangereux et de définir un plan d'actions : équipements de supports ou de lignes, anticipation d'enfouissement ou de renforcement de lignes et parfois, recherche de compléments de financement.

Ce diagnostic conjoint est un élément de plus pris en compte par Enedis dans ses programmes d'investissements et de maintenance.

Le ministère de la Transition écologique et solidaire et les ONG reconnaissent l'implication d'Enedis dans les plans de sauvegarde des espèces menacées. Ainsi :

- Enedis participe au programme européen LIFE « Gypconnect » qui vise à favoriser le rapprochement des gypaètes barbus entre les Alpes et les Pyrénées. Ce programme est piloté par la LPO et a été validé par l'Union européenne en 2015.
- Depuis 2012, Enedis met en œuvre un plan d'équipement pour la sauvegarde de l'aigle de Bonelli, en région méditerranéenne, dans le cadre du Plan National d'Action (PNA) de l'espèce.

Les associations environnementalistes évaluent les actions d'Enedis en faveur de la biodiversité menées dans les régions ayant un fort enjeu avifaune, afin de mesurer les progrès dans la prise en compte des problématiques liées à la biodiversité, dans le dialogue avec l'ensemble des parties prenantes et dans la mise en œuvre de solutions innovantes pour mieux protéger la biodiversité. Il en ressort que des progrès notables ont été réalisés en la matière, dont des achats de matériels avifaunes (balises, spirales, tiges anti-oiseaux, coiffes et autres dispositifs), la réalisation de ponts gainés et des chantiers spécifiques d'enfouissement de réseaux.

Dans le cadre de sa participation à la Fédération pour la Recherche sur la Biodiversité (FRB), Enedis a soutenu financièrement un jeune chercheur, Fabien Claireau, pour ses recherches sur les discontinuités écologiques et les chiroptères.

En juillet 2018, à l'instar de 40 autres grandes entreprises, Enedis a pris 8 engagements en faveur de la biodiversité (engagement Act4Nature) :

- Contribuer techniquement et financièrement à des programmes de recherche,
- Poursuivre et conforter ses partenariats avec les associations de protection de la nature,
- Créer dans la cartographie, une couche des zones à risques,
- Promouvoir les innovations locales en faveur de la gestion écologique sous les ouvrages et tendre vers le «zéro phyto» (absence d'utilisation de produits phytosanitaires),
- Privilégier l'évitement d'impacts significatifs lors des travaux,
- Sensibiliser l'ensemble des collaborateurs d'Enedis aux enjeux de la biodiversité,
- Contribuer à la sensibilisation du grand public,
- Rendre compte annuellement.

Enedis aux côtés de la LPO Yonne en faveur de la biodiversité depuis 2004

Ce partenariat est renouvelé chaque année car Enedis souhaite participer à la sauvegarde des espèces protégées, en menant par exemple des actions d'isolations des fils nus pour éviter l'électrocution d'oiseaux ou en les dissuadant de se poser sur ces conducteurs : deux sites en 2017 ont été sécurisés pour sauvegarder des Grands Ducs.

24/05/2018, signature de la convention entre Guy HERVE, Président de la LPO et Francis CAHON, Directeur Territorial Yonne d'Enedis

Enedis a contribué financièrement en 2017 à une étude d'impact des travaux d'élagage d'Enedis dans les zones de nidification. Elle s'est concrétisée en 2018 par une concertation avec la LPO en amont de la mise en oeuvre du programme d'élagage, afin de choisir le calendrier et les méthodes ne génant pas la reproduction des espèces protégées.

1.4. La contribution d'Enedis au développement du très haut débit et de la fibre optique

Les réseaux de communication électronique à très haut débit sont un facteur de compétitivité et de croissance pour les territoires. Leurs très grandes capacités de transmission libèrent les échanges et permettent des usages simultanés de la voix, des données et des images. Ils participent à la transformation numérique de l'économie française.

Le déploiement de la fibre optique est désormais encouragé par l'ordonnance n° 2016-526 du 28 avril 2016 qui a transposé la directive 2014/61/UE.

Partout sur le territoire national, les opérateurs télécom et les collectivités locales signent avec Enedis et les autorités concédantes concernées des conventions d'utilisation du réseau de distribution publique d'électricité pour déployer des fibres optiques, tant en aérien qu'en souterrain.

Ainsi, 812 conventions tripartites (entre les opérateurs télécom, les autorités concédantes et Enedis) encadrent l'utilisation des infrastructures électriques exploitées par Enedis pour le domaine aérien et 135 conventions pour le domaine souterrain, dont 34 signées en 2018.

Sur l'année écoulée, plus de 2 500 km de fibre optique ont été déployés en aérien sur les appuis BT et HTA et environ 200 km de fourreaux télécom ont été déployés en souterrain.

L'augmentation du nombre de signatures de conventions pour l'utilisation du réseau se traduira, en 2019, par une progression significative du linéaire de fibre optique posée. Pour accompagner cette montée en puissance, Enedis s'est engagée vis-à-vis des différents acteurs du THD. Ainsi, elle propose notamment des simplifications du processus d'études, des accompagnements des bureaux d'études qui les réalisent, un outil informatique de suivi partagé des affaires, ainsi que des échanges renforcés avec l'ensemble des partenaires du plan France Très Haut Débit.

En lien étroit avec les autorités concédantes, Enedis confirme ainsi son rôle de facilitateur du déploiement du très haut débit sur le territoire métropolitain.

Dans le département de l'Yonne, le déploiement du très haut débit est pris en charge par l'opérateur ORANGE qui a ciblé son action sur les zones AMII (C.A de l'Auxerrois et SENS) et par le Conseil Départemental qui orchestre, avec un réseau d'initiative publique (RIP), le projet qui vise à atteindre **le haut débit et le très haut débit pour tous d'ici 5 ans.**

Le programme Yonne Numérique a débuté en 2017 par des opérations de montée en débit. Le Conseil Départemental, tout comme ORANGE ont fait le choix d'utiliser, en complément d'un déploiement en souterrain, les supports existants des réseaux de télécommunication et de distribution publique d'électricité en Basse Tension (BT) et Haute Tension(HTA) aériens.

En 2018, plusieurs conventions ont été signées entre les opérateurs (ORANGE, le CD 89), les autorités concédantes du département (SDEY, Auxerre, SENS, Migennes) et en 2019 avec Joigny et Cheny.

Début 2019, le RIP 89 a en cours, 8400 prises fibre à l'abonné (FttH et FttE), les 57000 premières prises devraient toutes être en études pour la fin du 1er semestre 2019.

La commercialisation de ces prises, suivant les délais des exploitants recrutés, s'échelonneront de maniérer prévisionnelle sur ce premier périmètre de l'été 2019 à l'été 2021.

Le processus de sollicitation des supports du réseau public de distribution d'énergie est le suivant :

- Signature d'une convention
- Présentation du programme de déploiement par l'opérateur/le MOA public
- Mise à disposition par ENEDIS de données cartographiques concernant les réseaux aériens
- Demande de pérennité par l'opérateur/le maitre ouvrage public (réseau pérenne à 2 ans à minima) auprès de ENEDIS et de l'AODE
- Présentation d'une étude de charge mécanique des supports concernés (par l'opérateur à ENEDIS)
- Validation ou rejet de l'étude par ENEDIS
- Si validation : passage aux travaux sous 6 mois + décompte du nombre de supports retenus (en vue facturation des Droits d'Usages par ENEDIS auprès de l'opérateur et de la Redevance d'Utilisation des Réseaux par l'AODE auprès de l'opérateur)
- Si rejet : présentation d'une étude corrigée ou d'une autre solution technique
- En fin de travaux : remise du Dossier d'Exploitation des Ouvrages à ENEDIS.

En 2018, un dialogue permanent s'est déroulé avec les bureaux d'études afin de les faire monter en compétence sur la complétude des dossiers .

Cette collaboration se poursuit en 2019, avec la proposition de sessions de formation animées par Enedis D dont la première aura lieu à Auxerre les 2 et 3 mai 2019.

2. Le développement et l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité

2.1. La qualité de l'électricité distribuée : un enjeu majeur pour Enedis

L'appréciation de la qualité d'alimentation sur le territoire de votre concession tient compte des incidents majeurs survenus en 2018, des principales actions d'amélioration mises en œuvre dans l'année et de l'évolution des indicateurs de suivi de la qualité.

LA CONTINUITÉ DE L'ALIMENTATION EN ÉLECTRICITÉ

Au périmètre de votre concession, les résultats sont les suivants :

DURÉE MOYENNE ANNUELLE DE COUPURE *(en min)* (CONCESSION)

	2017	2018	Variation *(en %)*
Toutes causes confondues (critère B Concession)[1]	13,4	**23,9**	**78%**
Toutes causes confondues hors incidents exceptionnels (critère B HIX)[2]	12,3	**23,7**	**93%**
Dont origine RTE (incident sur le réseau de transport)	0,0	**0,0**	**-**
Dont incident sur le réseau de distribution publique	7,2	**17,4**	**142%**
Dont incident poste source	0,1	**5,7**	**-**
Dont incident réseau HTA	1,8	**4,7**	**166%**
Dont incident réseau BT	5,3	**7,0**	**31%**
Dont travaux sur le réseau de distribution publique	5,1	**6,4**	**24%**
Dont travaux sur le réseau HTA	1,7	**0,2**	**-88%**
Dont travaux sur le réseau BT	3,4	**6,2**	**81%**

(1) La continuité de l'alimentation est évaluée à partir d'un indicateur que le concessionnaire suit dans le temps : le critère B. Il mesure le temps, exprimé en minutes, pendant lequel un client alimenté en basse tension est en moyenne privé d'électricité, quelle que soit la cause de l'interruption de fourniture (travaux ou incident fortuit sur le réseau de distribution publique, incident en amont du réseau public de distribution d'électricité).

(2) Conformément à la décision de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) du 12 décembre 2013, sont notamment considérés comme des événements exceptionnels « les phénomènes atmosphériques d'une ampleur exceptionnelle au regard de leur impact sur les réseaux, caractérisés par une probabilité d'occurrence annuelle inférieure à 5 % pour la zone géographique considérée dès que, lors d'une même

journée et pour la même cause, au moins 100 000 consommateurs finaux alimentés par le réseau public de transport et/ou par les réseaux publics de distribution sont privés d'électricité ». Les incidents entrant dans le champ de la décision précitée sont exclus des statistiques de coupure de façon à produire le critère B hors événements exceptionnels (critère B HIX).

Sur votre concession,

Le critère B se maintient à un bon niveau, largement inférieur à la valeur nationale. 2 incidents au Poste Source d'AUXERRE en juin ont eu un impact sur le critère B de 5,7mn.

L'incident du 09 août sur les réseaux BT du poste PALMES a un impact sur le critère B « incident distribution » d'environ 4 mn.

L'attention portée à maîtriser la durée de coupure pour travaux est maintenue.

Répartition de la durée des coupures par origine (hors incidents exceptionnels)

RÉPARTITION DE LA DURÉE DES COUPURES PAR ORIGINE
(hors incidents exceptionnels)

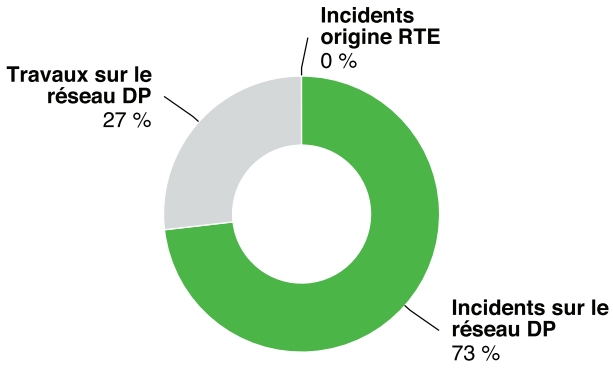

COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'ENEDIS POUR LE DÉVELOPPEMENT ET L'EXPLOITATION DU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ SUR VOTRE TERRITOIRE

Évolution du critère B au cours des 5 dernières années au périmètre de la concession

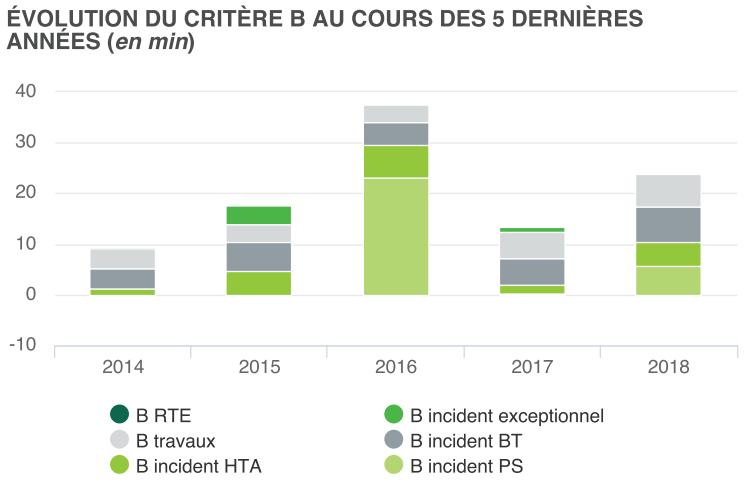

En 2018, la météo n'a pas été clémente sur le **département de l'Yonne**. Pour commencer l'année, le 03/01/2018 la tempête ELEANOR a traversé une partie du pays ! Son passage a provoqué de nombreuses coupures de courant, principalement dans le Nord du Département. Avec des pointes à près de 120 km/h enregistrées dans le Morvan, les valeurs ont dépassé 100 Km/h aux quatre coins du territoire. Au plus fort de cet évènement climatique, Enedis a enregistré plus de 10 000 foyers privés d'électricité dans l'Yonne et près de 33 000 pour les 4 départements de la Bourgogne.

Le 24/04/2018, un incident RTE a affecté lourdement le critère B en privant d'électricité un grand nombre de foyers...

Puis, avec l'été sont arrivés les orages dont un particulièrement violent fin Juillet au cours duquel des câbles ont été arrachés par des rafales de vent ou des chutes d'arbres... Plus de 1000 foyers ont été privés d'électricité.

La fin du mois d'Octobre a été marquée aussi par 2 journées de neige collante, un poids qui n'est pas sans conséquence sur les câbles du réseau de distribution publique. Des branches sont tombées sur les câbles, des centaines de foyers sont restés dans le noir le temps des réparations d'autant lus délicates que les conditions étaient largement dégradées !

Et pour finir cette année perturbée, une tempête de vent a balayé le territoire icaunais. Laissant derrière elle des dégâts considérables, lignes électriques à terre, ou couvertes de branchage, elle a provoqué de nombreuses coupures de courant dans les secteurs de Puisaye et Avallonnais.

Au niveau national

L'année 2018 a été marquée par des aléas climatiques exceptionnels :

- Tempête Eleanor, début janvier qui a fortement touché le Nord-Est (Hauts-de-France, Grand-Est).
- Crue de la Seine fin janvier et début février, avec des inondations en Île-de-France (arrêté catastrophe naturelle).
- Violents orages le 4 juillet qui ont entraîné des coupures d'électricité principalement sur la Nouvelle-Aquitaine et particulièrement les départements de la Gironde, du Lot-et-Garonne, de la Dordogne, de la Corrèze, ainsi que du Lot en Occitanie.
- Inondations dans l'Aude à l'automne (arrêté catastrophe naturelle).
- Épisodes de neige collante sur la région Auvergne-Rhône-Alpes qui ont particulièrement affecté les réseaux des départements suivants : Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme, Ain, Ardèche, Drôme, Loire, Rhône ainsi que les départements situés à leur périphérie dans une moindre mesure.

Le temps moyen de coupure des clients BT se situe cependant à un bon niveau : le critère B hors événements exceptionnels et hors incidents sur le réseau de transport géré par RTE est de 64 minutes en 2018, soit légèrement en dessous du niveau de l'année 2017 (64,3 minutes).

ÉVOLUTION DU CRITÈRE B NATIONAL AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES (*en min*)

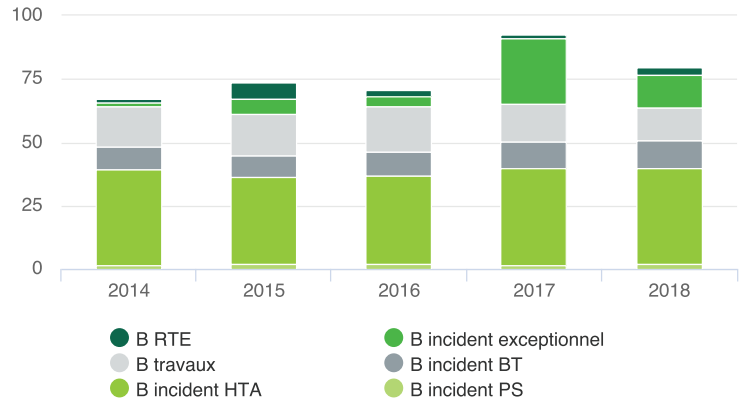

Ces bons résultats depuis quatre ans (les années 2017 et 2018 ayant été marquées par de nombreux aléas climatiques [pour mémoire Egon, Zeus en 2017, cf. ci-dessus en 2018]), confortent la politique de gestion des réseaux concédés engagée depuis plusieurs années par Enedis.

En 2018, cette stratégie d'investissement et de maintenance s'est poursuivie.

COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'ENEDIS POUR LE DÉVELOPPEMENT ET L'EXPLOITATION DU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ SUR VOTRE TERRITOIRE

Les enjeux de la gestion patrimoniale du réseau

La gestion patrimoniale du réseau doit à la fois répondre à des enjeux structurels liés au stock de ce patrimoine et à des enjeux plus évolutifs liés aux attentes nouvelles qui lui sont adressées, avec une intensité croissante.

Le réseau est toujours en plein développement : il croît tous les ans d'environ 10 000 km, d'une dizaine de postes sources et de 6 000 postes de transformation HTA-BT ; il accueille chaque année entre 350 000 et 450 000 nouveaux consommateurs et environ 25 000 nouveaux producteurs pour 2,6 GW de puissance par an (cette dernière valeur pourrait continuer à croître en application de la nouvelle Programmation Pluriannuelle de l'Énergie [PPE]). Enedis doit, d'une part, maîtriser l'évolution de ce réseau, sa capacité à délivrer les services attendus et garantir son adaptation aux nouveaux défis liés à la transition énergétique.

Enedis poursuivra, d'autre part, ses efforts d'amélioration de la qualité pour installer durablement, à l'horizon 2030, sa zone de desserte à un niveau de qualité sous les 60 minutes, sans dégrader le ratio coût/qualité au bénéfice des clients et de l'économie française. Compte tenu de la densité de population et de la structure historique du réseau (arborescent aérien), cette ambition repose sur des programmes ciblés et priorisés, équilibrés entre zones urbaines et zones rurales, associés au développement des smart grids et à la modernisation des programmes de maintenance.

Enedis est favorable au développement d'un espace d'échanges sur ses stratégies d'investissement et celles des autorités concédantes (cohérence des choix d'investissement, coordination en vue d'une plus grande efficience des dépenses).

Le nombre de clients affectés par ces perturbations

NOMBRE DE CLIENTS BT (CONCESSION)			
	2017	**2018**	**Variation** *(en %)*
Affectés par plus de 6 coupures longues (> à 3 min), toutes causes confondues	-	**-**	**-**
Coupés pendant plus de 5 heures consécutives*, toutes causes confondues	54	**220**	**307,4%**

* Les données affichées pour 2017 correspondent au nombre de clients coupés pendant plus de 6 heures consécutives toutes causes confondues (TURPE 4).En 2018, Enedis a pris en compte le nouvel indicateur fixé par le TURPE 5, soit le nombre de clients coupés pendant plus de 5 heures consécutives toutes causes confondues.

Nota : Les indicateurs de continuité d'alimentation figurant dans le tableau ci-dessus font partie des indicateurs à produire dans les comptes-rendus annuels d'activité en application du protocole d'accord signé le 26 mars 2009 par la FNCCR, Enedis et EDF. Sauf mention explicite dans le libellé de l'indicateur, les informations communiquées portent sur le nombre de clients BT affectés par une ou plusieurs interruptions de fourniture, quelle que soit la nature (incident ou travaux) de la coupure et son origine (notamment : en amont du réseau concédé, réseau HTA, réseau BT).

La tenue de la tension et l'évolution du nombre de clients mal alimentés

En basse tension, un client est dit « Client Mal Alimenté » (CMA) lorsque la tension à son point de livraison (en valeur efficace moyennée sur 10 min) sort, au moins une fois par an, de la plage de variation admise.

Pour l'évaluation du nombre de CMA en tenue de tension, dont les résultats au périmètre de votre concession sont présentés dans le tableau ci-après, Enedis met en œuvre une méthode statistique, homogène sur l'ensemble du territoire national, appelée « méthode GDO-SIG ».

La plage de variation admise est de +10 % ou -10 % par rapport à la tension nominale 230/400V (décret du 24 décembre 2007), soit une tension admissible comprise entre 207 et 253 volts en basse tension pour les branchements monophasés.

En l'absence de moyens permanents de surveillance de la tension chez les clients, Enedis utilise un modèle statistique qui, compte tenu de la structure du réseau, de la répartition des consommations et des courbes de charges types, donne une évaluation dans des situations défavorables (forte charge en hiver), du nombre de clients susceptibles de connaître des tensions en dehors des plages prévues.

À la suite des réflexions menées au niveau national dans le cadre d'un groupe de travail associant des représentants de la FNCCR et des autorités concédantes, Enedis a fait évoluer sa méthode statistique en 2018 de façon à prendre en compte dans la modélisation, d'une part, la croissance significative de la production décentralisée sur le réseau basse tension, et d'autre part, les données de consommation des compteurs Linky™ qui permettent de fiabiliser les historiques de consommation et les profils de charge utilisés dans la méthode statistique.

CLIENTS BT MAL ALIMENTÉS (CONCESSION)

	2017	2018	Variation *(en %)*
Nombre de clients BT dont la tension d'alimentation est inférieure au seuil minimal de tension admissible	0	**5**	-
Taux de clients mal alimentés (CMA) sur le territoire de la concession *(en %)*	0,0%	**0,0%**	-

2.2. Le compte-rendu de la politique d'investissement d'Enedis en 2018

En application de l'article 21 de la loi NOME (art L. 2224-31 du Code général des collectivités territoriales), Enedis, en qualité d'organisme de distribution d'électricité, présente un compte-rendu de la politique d'investissement et de développement des réseaux. Pour Enedis, le CRAC est le support privilégié de ce compte-rendu.

Sur les réseaux HTA, la politique d'investissement s'est poursuivie en 2018 autour des axes suivants :

• La mise en oeuvre de travaux de Prolongation de la Durée de Vie (PDV), sur des départs HTA identifiés incidentogènes avec la remise à niveau des tronçons aériens pérennes à 15 ans sur ces départs,

• L'ajout de nouveaux organes de manoeuvre (manuels ou télécommandés),

• La poursuite des travaux issus de notre démarche « TOP 15 – TOP 60 » sur les départs les plus contributifs au niveau de la Qualité de Fourniture,

• La mise en oeuvre des modalités du Plan Aléas Climatique (PAC) permettant notamment de fiabiliser les départs HTA avec le plus fort risque en zones boisées (vent ou neige),

• La poursuite du programme de renouvellement de câbles HTA isolés en papier imprégné en zone urbaine qui présentent les critères risques les plus élevés,

• Le renouvellement des portions aériennes de départs HTA qui sont incidentogènes et qui ne peuvent pas être traitées en PDV (renouvellement en aérien ou souterrain)

Sur les réseaux BT, la politique d'investissement 2018 s'est poursuivie principalement en zone urbaine sur :

- le renouvellement des câbles souterrains anciennes technologies les plus incidentogènes
- le renouvellement des réseaux aériens nus les plus incidentogènes

COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'ENEDIS POUR LE DÉVELOPPEMENT ET L'EXPLOITATION DU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ SUR VOTRE TERRITOIRE

Les dépenses d'investissement d'Enedis dans votre concession en 2018

Au périmètre de la concession, le montant des dépenses d'investissement d'Enedis en 2018, pour le domaine concédé et les biens propres du concessionnaire, est présenté dans le tableau ci-après. Les investissements correspondent aux dépenses enregistrées sur l'année 2018.

INVESTISSEMENTS ENEDIS *(en k€)* (CONCESSION)		
	2017	**2018**
I. Raccordements des utilisateurs consommateurs et producteurs*	501	**342**
Dont raccordement des consommateurs HTA	0	**0**
Dont raccordement des consommateurs BT	440	**278**
Dont raccordement des producteurs HTA	6	**8**
Dont raccordement des producteurs BT	14	**4**
II. Investissements pour l'amélioration du patrimoine	2 160	**5 080**
II.1 Investissements pour la performance et la modernisation du réseau	1 949	**4 862**
Dont renforcement des réseaux BT	12	**8**
Dont renforcement des réseaux HTA	14	**33**
Dont actions visant à améliorer la résilience des réseaux et des postes (capacité des territoires à limiter l'effet des catastrophes et à retrouver un fonctionnement normal rapidement)	0	**0**
Dont actions de modernisation visant à améliorer la fiabilité des réseaux et des postes	381	**4 182**
Dont moyens d'exploitation	85	**6**
Dont smart grids	0	**0**
Dont compteurs communicants	1 456	**633**
II.2 Investissements motivés par des exigences environnementales et des contraintes externes	211	**218**
Dont intégration d'ouvrages dans l'environnement	0	**30**
Dont sécurité et obligations réglementaires	188	**147**
Dont modification d'ouvrages à la demande de tiers	23	**40**
III. Investissement de logistique	42	**151**
IV. Autres investissements	0	**0**
Total (= I + II.1 + II.2 + III + IV) *(en k€)*	2 703	**5 573**
Dont total des investissements concernant les postes sources	168	**4 046**
Dont création de capacités d'accueil des ENR dans les postes sources	0	**0**

* Concernant le total des investissements liés aux raccordements des utilisateurs consommateurs et producteurs, certaines finalités de raccordement telles que le raccordement des ZAC, les achats de transformateurs HTA/BT, etc., ne peuvent pas être attribuées exclusivement à l'une des 4 sous catégories de raccordement figurant dans ce tableau. Ainsi, les dépenses engagées sur ces finalités sont bien prises en compte dans le total des investissements de raccordements des utilisateurs consommateurs et producteurs, mais ne sont pas ventilées dans une de ces 4 sous-catégories.

En ce qui concerne, l'augmentation importante réalisée sur le poste II correspondant aux «investissements pour l'amélioration du patrimoine», il s'agit des travaux de renouvellement sur le Poste Source d'Auxerre.

COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'ENEDIS POUR LE DÉVELOPPEMENT ET L'EXPLOITATION DU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ SUR VOTRE TERRITOIRE

Sur le territoire de la concession, **la liste détaillée des dépenses d'investissement du concessionnaire en 2018, avec la localisation des travaux, est présentée en annexe 2.**

Au périmètre national

Les investissements d'Enedis en 2018 sont en croissance et s'élèvent à 4 milliards d'euros (cf. graphique ci-après), avec notamment l'accélération du programme Linky™ (789 millions d'euros). Parmi ces investissements, 1,2 milliard est consacré au renforcement et à la modernisation des réseaux. Par rapport à 2008, les investissements consacrés à la modernisation et au renouvellement des réseaux ont plus que doublé.

En 2018, 1,2 milliard d'euros a été mobilisé pour raccorder de nouveaux utilisateurs du réseau : consommateurs (environ 365 000 clients BT ≤ 36 kVA raccordés) ou producteurs (environ 26 500 mises en service d'installations de production), dont 19 200 installations en autoconsommation). L'activité de raccordement des producteurs reste soutenue, elle est en hausse en 2018 : les raccordements au réseau public de distribution exploité par Enedis ont représenté une puissance totale cumulée de production de 2,6 GW (2,1 GW en 2017), dont 1,4 GW pour l'éolien et 0,8 GW pour les installations photovoltaïques.

Par ailleurs, en 2018, 402 millions d'euros d'investissements ont été réservés aux travaux nécessités par le respect d'obligations réglementaires (dont la mise en œuvre de la réglementation DT-DICT en application du décret du 5 octobre 2011 et la mise en œuvre de la réglementation relative à l'amiante), d'exigences en matière de sécurité et d'environnement, et de déplacements d'ouvrages imposés.

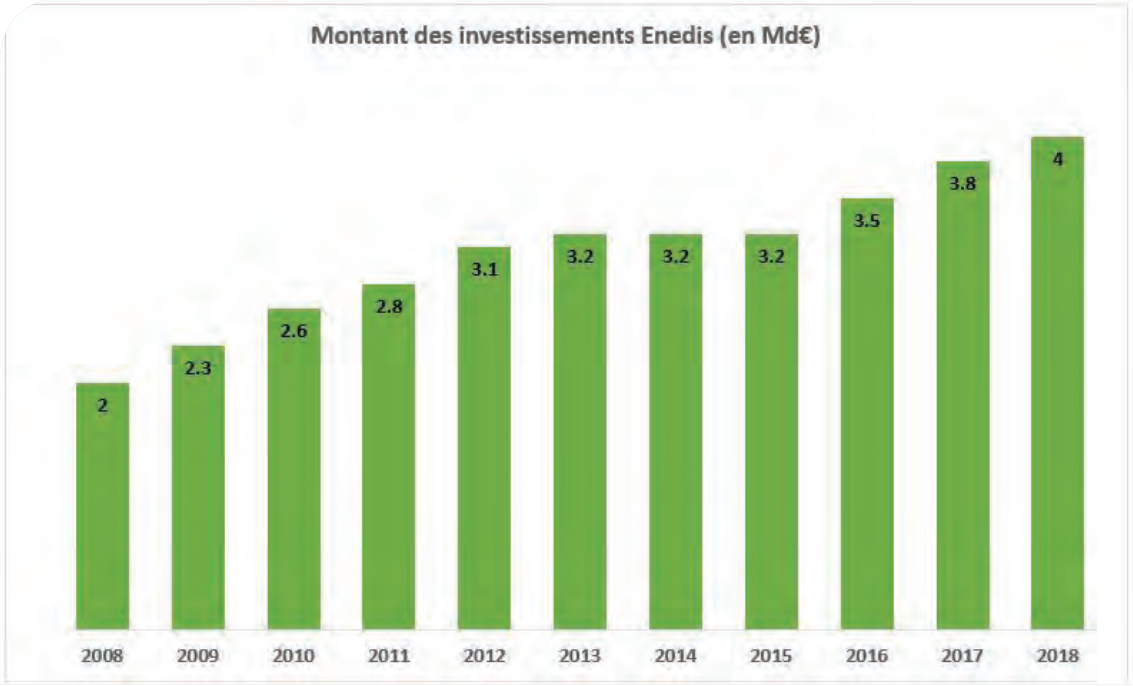

La mise en œuvre en 2018 du programme prévisionnel d'investissement et de développement des réseaux

Vous trouverez ci-après une sélection représentative des principaux travaux réalisés par Enedis sur votre concession.

Les travaux en HTA

Commune	Libellé de l'affaire	Dépenses 2018 (k€)
AUXERRE	Renforcement cable départ VAUVIER	33
AUXERRE	Renouvellement départ TRANSCAP	19
AUXERRE	Renouvellement cable au sud poste VAUBAN	18

Un programme de prolongation de vie des ouvrages sur le réseau HTA (PDV)

Même si plus de 90% des réseaux sont construits en souterrain, le stock de réseau aérien HTA reste important et impacte la continuité de fourniture.

Face à ce constat, Enedis s'est fixé 2 enjeux stratégiques :

- réduire la vulnérabilité aux aléas climatiques majeurs des départs HTA, avec le plus fort risque en zones boisées sur les principales et en début de départ, lors de tempête: en enfouissant les lignes dans les zones sensibles aux risques vent et bois (**le plan aléa climatique ou «PAC»).**
- améliorer la fiabilité dans la durée des autres lignes aériennes pérennes qui ne seront pas enfouies à court terme et en priorité sur des départs HTA identifiés incidentogènes avec la remise à niveau des tronçons aériens pérennes à 15 ans, en réalisant des campagnes de remplacement massif des éléments dégradés (armements, isolateurs, attaches, ...): il s'agit de la **PDV** (**Prolongation de la Durée de Vie).** Ces actes de remplacement ciblés, des éléments identifiés lors d'un diagnostic terrain détaillé et précis de l'ouvrage avec survol de drone, permettent de prolonger la durée de vie des ouvrages traités pour 15 ans minimum.

Cette action vise à maîtriser durablement la fiabilité des ouvrages aériens et ainsi contribue à l'atteinte des objectifs de continuité de la desserte électrique.

En 2018,sur le Département, les travaux de PDV ont été effectués sur la ligne électrique 20 00kV alimentant notamment les communes de Diges, Escamps, Cudot, Moulins sur Ouanne et Verlin.

Au total, c'est près de 76km de réseau qui ont bénéficié de ce programme de maintenance préventive pour un montant de 1 165k€.

Pour 2019, ce programme se poursuit notamment sur les communes de Venizy, St Florentin, Champlost, Chailley pour un montant prévisionnel de 1150k€

Les travaux en BT

Communes	Libellé de l'affaire	Dépenses 2018 (k€)
AUXERRE	Renouvellement équipement du poste ST EUZEBE	55
AUXERRE	Renouvellement réseau aérien poste JEAN JAURES	26
AUXERRE	Renouvellement réseau aérien poste BRAILLE	19

L'élagage et l'entretien des lignes HTA et BT

Au niveau national, Enedis a consacré, en 2018, 327 millions d'euros aux travaux de maintenance et d'entretien du réseau public de distribution d'électricité, dont 134 millions d'euros à des programmes d'élagage pour protéger les lignes électriques aériennes en HTA et BT.

SUR VOTRE CONCESSION:

Maintenance des ouvrages de la concession

La politique de maintenance mise en œuvre par Enedis sur le département a pour objectif de :

- réaliser les programmes périodiques d'élagage permettant de garantir la sécurité des tiers en conformité avec les dispositions de l'Arrêté Technique en vigueur, et de protéger les réseaux HTA et BT des chutes de branches ou d'arbres à proximité,
- réaliser des visites périodiques de l'ensemble des réseaux aériens HTA,
- maintenir en condition opérationnelle les différents appareils de coupure HTA ainsi que les dispositifs lumineux d'indication de passage de courant de défaut utilisés en cas d'incident pour minimiser la gêne occasionnée aux clients desservis par les réseaux impactés,
- réaliser les travaux de remise en conformité des ouvrages quand cela s'avère nécessaire,
- réaliser les activités indispensables à la sécurité des tiers intervenant à proximité des réseaux de la concession (gestion des DT-DICT, protection de chantiers),
- réaliser les contrôles, tous les dix ans, des terres des ouvrages afin de garantir la sécurité des tiers en cas d'incident sur les réseaux, selon les dispositions de l'Arrêté Technique en vigueur.

Sur le territoire icaunais,

- le programme de maintenance des réseaux a été réalisé à hauteur de 1,7 MEUR,
- le programme d'élagage a été réalisé à hauteur de 1170 kEUR, répartis comme suit :

	Longueur de réseaux traitées en 2018	Montant dépensés sur 2018 en K€	Principaux travaux réalisés
Réseaux HTA	189	1 080	27 départs HTA traités
Réseaux BT	12	90	Communes d'Andryes et Diges

Maintenance des Postes Sources

De façon analogue aux ouvrages de la concession, les matériels de poste source sont régulièrement entretenus et font l'objet de programmes de maintenance préventive, dont la fréquence est établie par type de matériel grâce à la capitalisation des connaissances au niveau national.

En 2018, sur la DR Bourgogne, Enedis a consacré 1 540 k€ à la maintenance des Postes Sources.

2.3. Perspectives et enjeux

Enedis poursuivra en 2019 la mise en œuvre de sa politique de maintenance des réseaux, de renouvellement du patrimoine et d'amélioration de la qualité et de la sûreté d'alimentation.

Les perspectives et les principaux enjeux de la gestion du patrimoine sont :

- faciliter la transition énergétique en raccordant et gérant la production décentralisée (Schémas Régionaux de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables- S3REnR) ;
- accompagner les grands projets pour optimiser le développement des réseaux et préparer les infrastructures nécessaires pour répondre aux ambitions futures des territoires et des métropoles ;
- améliorer la résilience des réseaux ruraux vis-à-vis de l'ensemble des aléas, en investissant en priorité dans les territoires les plus en écart afin d'améliorer durablement la qualité de fourniture. Pour les zones rurales, l'objectif est de réduire l'exposition des réseaux aux aléas climatiques et d'accroître leur fiabilité en combinant de façon équilibrée les actions de sécurisation du programme Plan Aléas Climatiques (PAC) et les actions de fiabilisation du programme de Rénovation Programmée (RP). Des efforts d'automatisation compléteront ces programmes pour accroître la réactivité et permettre une réalimentation rapide du plus grand nombre de clients en cas d'incident. Sur chaque territoire concerné, ces actions seront coordonnées avec celles de l'autorité concédante ;
- sécuriser l'alimentation des grandes agglomérations en cas d'incident en poursuivant le programme de sécurisation des grands postes urbains dans les zones urbaines denses, en développant les programmes réduisant la sensibilité des réseaux aux inondations ;
- poursuivre, en zone urbaine, les investissements de renouvellement des câbles souterrains HTA et BT d'anciennes technologies. En 2019, Enedis accentuera ces investissements sur les portions de réseaux souterrains HTA et BT qui le nécessitent, dans les agglomérations où sont constatés des taux d'incidents élevés ;
- poursuivre la dynamique de croissance des investissements visant au renouvellement des composants les plus sensibles des postes sources ;
- répondre aux problèmes ponctuels de qualité localisés.

La stratégie d'investissement sur les réseaux en HTA est un facteur clé d'amélioration de la desserte en électricité. **La coordination des investissements d'Enedis avec les travaux prévus par l'autorité concédante est nécessaire pour en optimiser l'efficacité.**

Le diagnostic technique, les enjeux de développement et les priorités d'investissement

Les conférences instituées par l'article 21 de la loi NOME sont un lieu de partage et de dialogue entre les différents maîtres d'ouvrage en vue de répondre aux objectifs de sécurisation et d'amélioration de la qualité.

Ce dialogue concernant la définition des priorités d'investissement se développe également dans le cadre de relations contractuelles soutenues entre l'autorité concédante et le concessionnaire.

Pour la concession, les priorités d'investissement 2019 se traduiront :

Sur les réseaux HTA par la poursuite de l'engagé et :

• La mise en œuvre de travaux de Rénovation Programmée (anciennement PDV), sur des départs HTA identifiés incidentogènes avec la remise à niveau des tronçons aériens pérennes,

• L'ajout de nouveaux Organes de Manœuvre (manuels ou télécommandés) et la fiabilisation du fonctionnement des Organes de Manœuvre Télécommandés existants,

• La mise en œuvre du Plan Aléas Climatique (PAC) permettant notamment de fiabiliser les départs HTA avec le plus fort risque en zones boisées (vent ou neige),

• La poursuite du programme de renouvellement des câbles ancienne technologie (isolé au papier imprégné) dans les zones urbaines en priorisant les tronçons les plus à risques,

• Le renouvellement des portions aériennes de départs HTA qui sont incidentogènes et qui ne peuvent pas être traitées en PDV (renouvellement en aérien ou souterrain)

Sur les réseaux BT par :

La poursuite de la politique d'investissement de renouvellement des réseaux BT aériens nus et souterrains les plus incidentogènes.

La coordination des efforts d'investissement d'Enedis et de l'autorité concédante au plan local

Aux investissements d'Enedis évoqués précédemment s'ajoutent les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de l'autorité concédante.

Sur le territoire de la concession, les principales réalisations attendues sont les suivantes :

TRAVAUX ATTENDUS EN 2019 SUR LE TERRITOIRE :

Communes	Libellé de l'affaire	Dépenses prévisionnelles 2019 (k€)
AUXERRE	Renouvellement réseau souterrain poste LES ROSOIRS	58
AUXERRE	Renforcement réseau aérien poste ROUTE DE LYON	47
AUXERRE	Renouvellement réseau aérien poste DOLET	45
AUXERRE	Renouvellement réseau souterrain poste PREFECTURE	32

TRAVAUX HTA PRÉVUS EN 2019

Commune	Libellé de l'affaire	Dépenses prévisionnelles 2019 (k€)
AUXERRE	Reprise des départs HTA travaux PS AUXERRE	112
AUXERRE	Renouvellement départ TRANSCAP	100
AUXERRE	Renouvellement OMT - départ BARBIE de BREAU	8
AUXERRE	Renouvellement cable au sud du poste VAUBAN	4

Au plan local, la coordination de travaux est importante tant dans un soucis d'efficience que d'économie. Ainsi la Conférence Loi Nomé est l'occasion pour tous les Concédants d'engager des échanges pour coordonner au mieux les travaux envisagés sur le territoire.

3. Enedis, une priorité clients affirmée

En 2018, Enedis s'est attachée à améliorer la relation avec ses clients afin d'accroître leur satisfaction et de leur montrer son engagement dans un contexte règlementaire dense (Règlement général sur la protection des données personnelles [RGPD], régulation incitative…).

Enedis a poursuivi en 2018 son projet industriel en déployant près de 7,6 millions de compteurs communicants Linky™. À fin 2018, près de 16 millions de compteurs Linky™ sont posés sur le territoire, couvrant 12 426 communes.

Ce déploiement a un impact important pour les clients particuliers et professionnels en matière de services associés : interventions à distance, mise à disposition des données de consommations, ouvertures des espaces clients, nouvelles offres de la part des fournisseurs, aide au dépannage, facture sur index réel, etc.

Les équipes en charge des relations clients d'Enedis, grâce à leur mobilisation, ont permis d'atteindre de hauts niveaux de performance et de satisfaction des clients, et également de répondre à leurs besoins en matière de mise à disposition des données sur le Marché d'Affaires (C1-C4). La mise en place d'interlocuteurs privilégiés et une digitalisation accrue de la relation clients ont contribué à la satisfaction des clients ayant un Contrat d'Accès au Réseau de Distribution (CARD) et des clients Grands Comptes nationaux et régionaux, qui avoisine 90 %.

Enedis souhaite d'ailleurs accroître la digitalisation et la personnalisation de la relation avec tous ses clients pour une meilleure maîtrise de la consommation et de la production d'électricité, du fait de clients mieux informés en matière d'alimentation du réseau.

Enedis poursuit le déploiement d'offres d'accompagnement en appui aux collectivités, notamment pour leurs projets liés à la transition énergétique dans toutes ses composantes. Ainsi Enedis a mis à disposition des données de consommation ou de production à des pas de temps et à des mailles géographiques divers grâce à Linky™, à la demande de collectivités locales. De même, Enedis a déployé des dispositifs innovants permettant la réalisation des premiers projets d'autoconsommation collective, et a accompagné des projets de planification énergétique ou territoriale.

Les différentes catégories de clients

CARACTÉRISTIQUES DES DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE CLIENTS

Catégorie	Tension	Niveau de puissance*	Clients	
			Contrats	Prestations couvertes
C1	HTA	> 250 kW	CARD	Acheminement
C2			Contrat unique	Acheminement + Fourniture
C3		< 250 kW		
C4	BT	> 36 kVA		
C5		≤ 36 kVA		

3.1. Enedis, une performance au rendez-vous des attentes des clients

Les actions engagées

Une animation renforcée au service des territoires

Enedis poursuit l'amélioration de son accompagnement des territoires et notamment des collectivités par la formation régulière de ses interlocuteurs privilégiés aux nouveaux services et aux évolutions des services existants (cartographie, services de données, simulation pour le raccordement…), et par la publication de nouveaux supports de communication (plaquettes de présentation thématiques).

Enedis a renforcé son dispositif relationnel en direction des clients Entreprises, en mettant en place des interlocuteurs privilégiés dédiés aux clients Grands Producteurs, afin de compléter les équipes des interlocuteurs privilégiés mises en place en 2016 dédiées aux Grands Comptes nationaux et Grands Comptes régionaux (entreprises multi-sites implantées dans différentes régions).

En 2018, Enedis a industrialisé l'organisation d'une enquête de satisfaction consécutive à la pose des compteurs Linky™ pour l'ensemble des clients particuliers et professionnels. Cette enquête livre de nouvelles informations sur la qualité de la prestation et notamment sur la remise des documentations aux clients. Elle permet à Enedis d'améliorer ses pratiques et celles de ses prestataires pour les clients équipés nouvellement d'un compteur Linky™.

COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'ENEDIS POUR LE DÉVELOPPEMENT ET L'EXPLOITATION DU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ SUR VOTRE TERRITOIRE

Concernant le territoire de l'Yonne, le Directeur Territorial ainsi que les Interlocutrices Privilégiées (IP) des communes ont organisé des réunions à destination des Maires et de leurs Conseils Municipaux pour donner de l'information et répondre aux questions liées au déploiement du compteur LINKY sur le département. Ils sont notamment intervenus sur les communes du Sénonais, du Nord de l'Yonne, du Tonnerois, de l'Avallonnais, etc...ou bien en mairie sur demande du Maire au moment de réunions de bureaux. Ils ont ainsi aidé à une meilleure compréhension des avantages du compteur communicant pour les administrés tout en répondant aux inquiétudes de chacun. Les interlocutrices Yonne ont également tenu des permanences dans les mairies afin de répondre en direct aux administrés.

Les entreprises, quant à elles, n'ont pas été laissées pour compte en 2018. En effet, des rendez-vous ont donné lieu à des actions concrètes visant toujours à améliorer la qualité de fourniture de ces dernières. Des échanges nécessaires ont permis de simplifier leur quotidien et répondre à des questions ciblées en matière d'électricité. Elles ont bénéficié de services tels que des analyses de PCB, des déplacements de lignes, et bien d'autres encore qui ont répondu au plus près à leur demande.

En 2018, des entreprises ont été invitées à visiter le Poste Source d'Auxerre afin de mieux comprendre le cheminement de l'électricité

Les résultats

Enedis atteint de bons niveaux sur l'ensemble de ses métiers, qu'il s'agisse d'interventions (mise en service, résiliation, changement de fournisseur…) ou de relation clients.

PRESTATIONS ET INTERVENTIONS TECHNIQUES *(en %) (Concession)*		
	2017	**2018**
Taux de mise en service sur installation existante dans les délais standard ou convenus	97,2%	**98,5%**
Taux de résiliation dans les délais standard ou convenus	98,9%	**98,2%**

3.2. Enedis, un service public modernisé au bénéfice des clients et de la transition énergétique

La digitalisation est désormais un enjeu majeur de la relation d'Enedis avec ses clients. Pour cela, en complément des canaux traditionnels, du développement de nouveaux espaces clients Web et services numériques associés, Enedis, en 2018, a mis à disposition des clients un « Chat Bot » (robot conversationnel) en complément du « Live Chat ».

Par ailleurs, l'écoute clients d'Enedis sur les réseaux sociaux a continué à se développer en 2018. En effet, les demandes de clients sur Twitter et sur Facebook augmentent.

Pour faciliter la communication avec ses clients et les accompagner, Enedis a également déployé des « campagnes relationnelles ». Enedis souhaite par ailleurs conserver une large accessibilité grâce aux accueils téléphoniques.

Digitalisation et personnalisation de la relation clients pour une meilleure maîtrise de la consommation et de la production d'électricité avec des clients mieux informés en matière d'alimentation du réseau

En 2018, Enedis a poursuivi le développement des espaces clients et de son application mobile « Enedis à mes côtés » avec pour objectif de répondre à 6 cibles prioritaires :

- améliorer l'expérience utilisateur en analysant les retours des clients (réseaux sociaux, stores, réclamations, appels sortants vers les clients...) puis en améliorant notamment l'ergonomie des solutions digitales,
- renforcer la robustesse du dispositif digital mis à disposition des clients (accessibilité plus rapide, diminution des anomalies, renforcement du système d'information afin de supporter un nombre maximal d'utilisateurs en simultané),
- répondre aux obligations du RGPD,
- mettre en œuvre les premières fonctionnalités permettant de répondre aux obligations du décret n° 2017-948 entré en vigueur le 1er juillet 2017, relatif aux modalités de mise à disposition des consommateurs des données de consommation d'électricité et de gaz : possibilité pour le client de demander la collecte et l'arrêt de la collecte de sa courbe de charge dans les systèmes d'informations du distributeur, possibilité pour le client de s'opposer à l'enregistrement de sa courbe de charge dans le compteur et lever son opposition,
- augmenter l'attractivité des espaces clients par des campagnes de communication pour encourager l'ouverture de comptes clients. À fin 2018, environ 650 000 clients ont ouvert leur compte client et 750 000 ont téléchargé l'application « Enedis à mes côtés »,
- développer la mise à disposition de données de consommation et de production pour les clients finals et la souscription à des services de publication récurrente des données de leur courbe de charge.

Plus spécifiquement, les clients peuvent à présent, sur l'application mobile « Enedis à mes côtés » :

- accéder à des précisions sur la qualité d'alimentation du réseau en temps réel et effectuer un autodiagnostic en cas de panne,
- avoir une vision de leur consommation et être incités à agir sur celle-ci,
- être informés du déploiement du compteur Linky™,
- analyser leur consommation avec leur compteur Linky™,
- relever leur compteur en ligne,
- être incités à appliquer des éco-gestes ciblés.

En 2018, Enedis a répondu à une forte attente et a enrichi son offre de services dans le cadre des espaces clients entreprises, avec la mise à disposition des données de comptage.

Enedis propose le service A.I.R. (Alerte Incident Réseau) qui permet la mise à disposition pour les clients HTA qui le souhaitent, partout en France, d'une information par SMS de toute coupure de plus de 3 minutes sur le réseau, puis de l'évolution de la situation au plus près des événements.

Focus sur l'Espace Entreprises

En 2018, l'Espace client Entreprises a été étoffé pour permettre à un client de suivre l'ensemble de ses sites de consommation.

Avec la possibilité de s'abonner à de nouveaux services, les clients (et les tiers expressément autorisés par ces derniers) peuvent télécharger les documents associés à chacun de leurs contrats :

- duplicatas de factures et feuillets de gestion pour des contrats CARD,
- bilan de qualité de fourniture,
- historiques de courbe de charge de consommations, et/ou de données techniques et contractuelles,
- courbe de charge pour les points de livraison en HTA et BT > 36 kVA (par abonnement).

La communication de ces données de mesure collectées par Enedis entre dans le cadre de ses missions de gestionnaire du réseau public de distribution.

L'Espace client Entreprises permet également aux entreprises d'accéder à une foire aux questions (FAQ) et de déposer une demande ou une réclamation en ligne.

Focus sur l'Espace Collectivités

L'Espace Collectivités a bénéficié en 2018 d'une évolution de la rubrique « Données énergétiques ».

Dans cette rubrique, de nouvelles données sont mises à disposition des collectivités équipées de compteurs communicants :

- les courbes de charges de consommation,
- les courbes de charges de production,
- la consommation quotidienne,
- la production quotidienne.

Les réseaux sociaux et le « Live Chat »

L'année 2018 confirme la montée en puissance des canaux digitaux dans la relation d'Enedis avec ses clients : le nombre de demandes arrivant sur les réseaux sociaux d'Enedis a été multiplié par trois en un an et sur le « Live Chat » par cinq en quelques mois.

NOUVEAU

Mise en place d'un « Chat Bot »

Afin de proposer aux clients un service plus réactif et en continu, un « Chat Bot » a été mis en place sur le site enedis.fr.
Grâce à une implémentation préalable de questions/réponses métier, ce robot conversationnel répond instantanément aux questions des clients 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Positionné en amont du « Live Chat », il permet un premier filtre en répondant aux questions « simples » ne nécessitant pas l'accès au dossier du client.
Le basculement vers le « Live Chat » se fait désormais lorsque le « Bot » n'a pas répondu à la question qui lui est posée. Aujourd'hui, en moyenne le « Chat Bot » traite 600 questions par jour et devient ainsi la deuxième interface de contacts des clients sur le site enedis.fr, après l'accès aux formulaires.

Autres services

Le déploiement des compteurs Linky™ permet d'augmenter considérablement le nombre d'interventions réalisées à distance par télé-opération. Pour les déplacements qui restent nécessaires, des outils de mobilité sont mis à disposition des agents d'Enedis (tablettes, smartphones, etc.) afin d'optimiser leur déplacement et d'améliorer les services rendus chez le client.

L'ACCESSIBILITÉ DES ACCUEILS TÉLÉPHONIQUES TRADITIONNELS

En plus des nouveaux moyens de communication mis en place, Enedis offre toujours la possibilité à tous ses clients de contacter un interlocuteur par téléphone et continue, ainsi, à garantir un bon niveau d'accessibilité de ses accueils téléphoniques installés en France.

Enedis met à la disposition de ses clients différents numéros de téléphone selon leur profil et la nature de leurs demandes (raccordement, production d'électricité ou toute autre problématique hors urgence et dépannage). Ainsi, les clients sont accueillis par des conseillers spécialisés suivant leur profil :

- les clients « Particuliers » : 09 69 32 18 82 (n° régional à retrouver sur pagesjaunes.fr, sur l'application mobile « Enedis à mes côtés » ou sur le site enedis.fr, rubrique « Aide et contact ») ;
- les clients « Professionnels » : 09 69 32 18 83 (n° régional à retrouver sur pagesjaunes.fr, sur l'application mobile « Enedis à mes côtés » ou sur le site enedis.fr, rubrique « Aide et contact ») ;
- les clients « Entreprises » : 09 69 32 18 99 ;
- les clients « Professionnels de l'immobilier et de la construction » : 09 69 32 18 77 ;

- les clients « Producteurs » : 09 69 32 18 00 ; cet accueil ne traite pas les demandes concernant l'achat d'électricité, au sujet desquelles le client est invité à contacter directement son acheteur ;
- les clients demandeurs ou concernés par un branchement de courte durée dans le cadre d'une manifestation festive : 09 69 32 18 22.

En cas d'incident ou d'absence d'électricité, les clients de la concession peuvent joindre le service Urgence dépannage d'Enedis 24h/24 et 7j/7 au 09 72 67 50 44 (n° Urgence dépannage à retrouver sur pagesjaunes.fr, sur l'application mobile « Enedis à mes côtés » ou sur le site enedis.fr, rubrique « Aide et contact »).

Un accueil téléphonique dédié pour répondre aux questions liées à la pose des compteurs Linky™ est en place. Un numéro vert Linky™ 0 800 054 659 est ainsi mis à la disposition des clients.

L'efficacité de l'accueil téléphonique d'Enedis est mesurée par un taux d'accessibilité

ACCESSIBILITÉ DE L'ACCUEIL HORS DÉPANNAGE *(en %)* (DIRECTION RÉGIONALE)

	2017	2018
Service Client	80,4%	**75,2%**
Service Raccordement	87,6%	**86,8%**
Service Producteurs d'électricité	95,9%	**96,8%**

En 2018, l'accessibilité en **Bourgogne** de l'accueil téléphonique du Service Client a baissé de 5,2%. Le service a été très perturbé par des départs ou mutations de salariés. Ce renouvellement important des ressources au 1er semestre a engendré une période de formation longue pour les nouveaux agents recrutés.

Au niveau national, l'année 2018 est caractérisée par un nombre de contacts client important (environ 6 millions d'appels hors appels dépannage), mais relativement stable par rapport à 2017. L'accessibilité de l'accueil téléphonique d'Enedis (tous types d'accueil confondus) demeure satisfaisante.

Le service Client a reçu près de 950 000 appels, soit une augmentation de plus de 15 % par rapport à 2017, son accessibilité demeure néanmoins à un bon niveau avec un taux de 86 %.

Le service Raccordement a connu en 2018 plus de 2 millions d'appels avec un taux d'accessibilité de 83 %.

Enfin, l'accessibilité du service Producteurs d'électricité se situe à un bon niveau de 84 % d'appels traités.

COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'ENEDIS POUR LE DÉVELOPPEMENT ET L'EXPLOITATION DU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ SUR VOTRE TERRITOIRE

Urgence dépannage électricité

Au niveau national, l'année 2018 a été marquée par une succession d'incidents climatiques plus fréquents et plus localisés qu'en 2017. Ainsi plus de 7,1 millions d'appels ont été reçus en 2018, ce qui représente une augmentation de 10,6 % par rapport à 2017.

Ces conditions ont eu un impact non négligeable sur le taux d'accessibilité qui ressort, pour la totalité des appels tous segments de clients confondus, à 78,8 % (- 4,4 points par rapport à 2017).

La récurrence et la diversité des événements climatiques mettent en évidence le rôle primordial de l'entraide entre les 7 Centres d'Appels Dépannage (CAD), ainsi que l'aide apportée par les renforts des autres Accueils Clients d'Enedis (301 334 appels ont été traités par des conseillers d'un autre CAD que celui couvrant le département du client et 37 487 l'ont été par des conseillers d'autres Accueils Clients, mobilisés en soutien lors des aléas climatiques).

ACCESSIBILITÉ DES ACCUEILS DÉPANNAGE ÉLECTRICITÉ

	Département		National	
	2017	**2018**	2017	**2018**
Taux d'accessibilité de l'Accueil Dépannage Électricité* *(en %)*	86,3%	**79,6%**	81,8%	**77,0%**
Nombre d'appels reçus par l'Accueil Dépannage Électricité*	10 959	**14 900**	2 505 048	**2 710 665**
Nombre d'appels donnant effectivement lieu à un dépannage	3 719	**4 115**	728 903	**697 125**

* Ces résultats concernent les appels reçus des clients raccordés en BT ≤ 36 kVA.

3.3. Enedis, à l'écoute de ses clients : une expression client multi-canal

Un traitement des réclamations des clients plus global

Au-delà des réseaux sociaux, Enedis est de plus en plus sollicitée par le Médiateur National de l'Énergie et les médiateurs des fournisseurs. Elle reste également à l'écoute des associations de consommateurs.

Les réclamations

93 % des réclamations concernent trois grands sujets : le relevé, les interventions techniques et la qualité de la fourniture. La part des réclamations relative au relevé et à la qualité de fourniture a diminué en 2018 par rapport à 2017 ; alors que celle liée aux interventions techniques est en augmentation. En effet, l'accélération du déploiement des compteurs Linky™ génère un nombre accru de réclamations sur ce dernier objet.

En 2018, le volume des réclamations reçues, y compris celles relatives au déploiement des compteurs Linky™, a augmenté de 13,3 % par rapport à 2017.

Le taux de réponse aux réclamations dans un délai de 15 jours s'élève, pour l'année 2018, à 92,1 %. Ce taux est légèrement inférieur à celui enregistré en 2017 en raison de l'augmentation du nombre de réclamations. Toutefois, Enedis atteint largement l'objectif de référence de 2018 fixé par la CRE à 91 % dans le cadre du TURPE 5. Ce résultat est aussi à mettre en lien avec le rappel systématique des clients s'étant déclarés « pas du tout satisfaits » lors des enquêtes de satisfaction.

En 2018, le taux de réponse aux réclamations dans le délai de 15 jours, mesuré au périmètre de la concession, est le suivant :

RÉPONSE AUX RÉCLAMATIONS (CONCESSION)

	2017 *(%)*	**2018** *(%)*	**2018** *(Numérateur)*	**2018** *(Dénominateur)*
Taux de réponse sous 15 jours*	95,9%	**90,6%**	**183**	**202**

* Cet indicateur prend en compte depuis 2017 les réclamations relatives au déploiement des compteurs Linky™.

Au périmètre de la concession, les réclamations concernent tous les types de clients et se décomposent de la manière suivante :

RÉPARTITION DES RÉCLAMATIONS PAR TYPE (CONCESSION)

	2017 *(%)*	2018 *(%)*	2018
Raccordements	5,2%	**5,4%**	**11**
Relève et facturation	18,6%	**21,3%**	**43**
Accueil	0,5%	**1,5%**	**3**
Interventions techniques	57,7%	**64,4%**	**130**
Qualité de la fourniture	18,0%	**7,4%**	**15**
Total	**100,0%**	**100,0%**	**202**

En 2018, à la maille de la concession, le taux de réponse sous 15 jours a baissé de 5 points, suite à une forte activité « réclamations » en rapport avec le déploiement en masse des compteurs Linky sur l'ensemble de la région Bourgogne.

La répartition des réclamations met en avant une forte prépondérance sur la typologie «interventions techniques». Ces réclamations concernent, pour une bonne partie, le déploiement des compteurs Linky (refus de pose), sur le périmètre de la concession, en 2017 comme en 2018.

Les saisines du Médiateur National de l'Énergie (MNE) et des médiateurs des fournisseurs

Les saisines des médiateurs connaissent en 2018 un accroissement de près de 42 % par rapport à 2017, avec un volume s'établissant à 4 984 saisines à fin décembre. Cette augmentation s'explique par la publicité des coordonnées du médiateur sur les outils de communication d'Enedis et également du fait d'un traitement perfectible des réclamations courantes.

La montée en puissance du dispositif d'enquêtes de satisfaction

Avec 7,5 millions d'enquêtes lancées et plus de 800 000 répondants, l'année 2018 a confirmé la montée en puissance du dispositif d'enquête de satisfaction à chaud mis en place en 2016.

Aujourd'hui, près de 1 800 agents d'Enedis utilisent quotidiennement ce dispositif et contribuent à son fort ancrage dans les directions régionales et les unités opérationnelles.

La satisfaction clients est au cœur de l'activité opérationnelle d'Enedis, pour délivrer à chaque moment la meilleure prestation à nos clients.

Comme en 2017, des enquêtes qualitatives et quantitatives ont complété le dispositif pour des populations spécifiques comme les promoteurs-aménageurs-lotisseurs, les bailleurs sociaux et les mandataires de clients finaux producteurs ou consommateurs.

Dans le cadre de l'amélioration continue des services d'Enedis, les clients « pas du tout satisfaits » sont appelés par le manager de l'entité à l'origine de l'insatisfaction afin de mieux comprendre les dysfonctionnements et réinstaller avec le client des conditions de confiance.

Les résultats de satisfaction, hors raccordement, entièrement basés sur le dispositif de mesure de la satisfaction clients à chaud, sont stables au global en 2018, bien qu'une baisse soit observée pour les clients professionnels.

Comme en 2017, le professionnalisme et la compétence des techniciens d'Enedis sont les points les plus appréciés par les personnes interrogées en 2018. Ces clients valorisent également fortement le comportement des techniciens et plus particulièrement leur écoute et leur courtoisie. À l'inverse, les clients regrettent le manque de coordination au sein des services d'Enedis, les délais de réalisation et l'amplitude des plages horaires de rendez-vous. Ils apparaissent aussi moins satisfaits de la facilité à joindre le bon interlocuteur.

Le système d'enquête à chaud permet de fournir les résultats de satisfaction spécifiques au raccordement et à la qualité de fourniture, présentés ci-après. Pour ne pas être redondants, les résultats de satisfaction globale ci-dessous ne prennent pas en compte ces deux items.

INDICATEURS DE SATISFACTION *(en %)*

	Résultat national 2018	Maille	Résultat local 2018
Clients « Particuliers »	86,3%	**Département**	**90,2%**
Clients « Professionnels » (≤ à 36 kVA)	84,7%	**Département**	**93,9%**
Clients « Entreprises » (> à 36 kVA) C1-C4	88,3%	**Région Enedis**	**88,0%**

A la maille du département, les résultats de satisfaction pour le domaine «réalisation des prestations» sont très bien orientés aussi bien pour les clients Particuliers que pour les clients Professionnels. Ils dépassent respectivement de 4 points et de 9 points, le résultat national.

La satisfaction sur le segment des Clients Entreprises reste à un très bon niveau, à la maille régionale Bourgogne.

COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'ENEDIS POUR LE DÉVELOPPEMENT ET L'EXPLOITATION DU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ SUR VOTRE TERRITOIRE

En ce qui concerne le raccordement au réseau public de distribution, la satisfaction des clients «Particuliers» et «Entreprises» progresse fortement en 2018 et traduit les efforts réalisés tout au long de l'année pour améliorer ce processus. Les résultats de l'enquête de satisfaction sont les suivants :

INDICATEURS DE SATISFACTION : RACCORDEMENTS *(en %)*

	Résultat national 2018	Maille	Résultat local 2018
Clients « Particuliers »	88,1%	**Département**	**94,1%**
Clients « Professionnels » (≤ à 36 kVA)	83,5%	**Région Enedis**	**84,8%**
Clients « Entreprises » (> à 36 kVA) C1-C4	83,5%	**Concession**	**100,0%**

A noter : compte-tenu de la méthodologie d'enquête, les résultats ne peuvent être restitués au périmètre de la concession lorsque le nombre de répondants est trop faible. Dans ce cas, les résultats sont présentés à la maille la plus fine : département ou Direction Régionale d'Enedis.

En complément des enquêtes à chaud, Enedis organise depuis 2016 une enquête auprès des clients n'ayant pas eu d'interaction avec Enedis. À travers cette enquête, les clients expriment notamment leur satisfaction vis-à-vis de la qualité de fourniture.

En 2018, cette satisfaction diminue légèrement sur les segments de clients «Entreprises» C1-C4 avec 86,9 % (contre 90,8 % en 2017), «Particuliers» avec 88,5 % (contre 94,6 % en 2017), ainsi que pour les «Professionnels» à 91,3 % (contre 93,3 % en 2017).

Les résultats de cette enquête de satisfaction sont restitués ci-dessous au périmètre de la Direction régionale d'Enedis.

INDICATEURS DE SATISFACTION : QUALITÉ DE FOURNITURE *(en %)*

	Satisfaction maille nationale 2018	Satisfaction maille DR 2018
Clients « Particuliers »	88,5%	**90,3%**
Clients « Professionnels » (≤ à 36 kVA)	91,3%	**89,9%**
Clients « Entreprises » (> à 36 kVA) C1-C4	86,9%	**91,0%**

3.4. L'installation des compteurs communicants

Dans le cadre de ses missions de gestionnaire de réseau de distribution d'électricité, Enedis a démarré en décembre 2015 le déploiement industriel des compteurs communicants Linky™. Ce nouvel outil de comptage remplacera l'ensemble des compteurs d'électricité, au total 35 millions, sur le territoire français d'ici 2021. Les particuliers, les professionnels et les collectivités locales disposant d'une puissance de 3 à 36 kVA sont concernés.

Aujourd'hui, plus d'un Français sur deux est équipé de ce nouveau compteur déployé dans 12 426 communes.

Conformément aux éléments de calendrier, des métropoles, des grandes villes et des communes rurales sont déjà totalement équipées : c'est notamment le cas de Lyon, de Nice, d'Arras, Nancy, Narbonne, Nantes, Bordeaux, Caen, Amiens, Angoulême, Pau, Dijon, Avignon, Gap ou l'île du Levant dans le Var.

Ces résultats reposent sur une forte mobilisation des entreprises partenaires, qu'il s'agisse des 6 usines de construction, des 80 entreprises de pose ou des sociétés de recyclage. Au total, ce sont près de 10 000 femmes et hommes qui travaillent au quotidien pour assurer la fabrication, la pose des nouveaux compteurs et le recyclage des précédents.

Pour assurer le remplacement des compteurs, Enedis fait en effet appel à des sociétés partenaires, les entreprises de pose. Ces dernières suivent des processus de sélection rigoureux, ainsi qu'une formation de qualité. Les techniciens des entreprises de pose sont tenus aux mêmes niveaux d'exigence que ceux des techniciens d'Enedis, en termes de qualité des gestes techniques sur l'ensemble des interventions quotidiennes. Pour faciliter leur identification par les clients, plusieurs dispositifs ont été mis en place : les techniciens de pose disposent d'un badge spécifique, d'un logo ainsi que d'une lettre d'attestation qu'ils peuvent présenter à tout moment aux habitants qui en expriment le souhait.

Enedis exige également des entreprises de pose qu'elles réalisent régulièrement des visites qualité pour chaque technicien Linky™, pour notamment contrôler le respect des modes opératoires et des règles de sécurité et mettre en place les actions d'amélioration correspondantes. En parallèle, des contrôles sont également réalisés par les équipes d'Enedis.

Un accompagnement en continu pour la pose du compteur Linky™

En fonction du calendrier de déploiement, les équipes territoriales d'Enedis ont planifié des rencontres régulières avec les parties prenantes et notamment les maires et leurs équipes, afin de leur présenter le nouveau compteur électrique et les modalités du déploiement dans les communes.

Les municipalités souhaitant informer leurs administrés ont reçu des supports de communication, comme par exemple des affiches ou des encarts pour leurs bulletins municipaux. Des permanences en mairie et des réunions d'information ont également été organisées. Ainsi, de nombreux dispositifs sont mis en place sur les territoires afin d'accompagner au plus près de leurs besoins les collectivités territoriales et leurs administrés.

Pour répondre à l'ensemble des préoccupations des clients, Enedis s'est dotée d'équipes de conseillers clientèles qui ont pour principale mission de répondre aux interrogations relatives au nouveau compteur d'électricité. Environ 977 955 appels ont été comptabilisés en 2018, soit une augmentation de + 68,1 % par rapport à 2017.

En complément, les clients disposent d'un espace dédié sur le site Internet d'Enedis. Ils peuvent ainsi consulter la carte de déploiement, s'informer sur le nouveau compteur et poser des questions.

Les clients, dont le compteur est situé à l'intérieur de leur logement, ont également la possibilité de :

- choisir la date de leur rendez-vous de pose (première prise de rendez-vous ou modification) ;
- transmettre des indications en vue de faciliter l'intervention de pose ;
- gérer successivement plusieurs rendez-vous de pose concernant plusieurs compteurs, s'ils se trouvent dans ce cas.

Voulant que l'installation des compteurs se déroule dans les meilleures conditions pour les consommateurs, Enedis donne aussi désormais la possibilité aux clients, dont le compteur est situé à l'extérieur de leur domicile, de fixer, en accord avec l'entreprise prestataire, le jour de l'intervention du technicien afin de pouvoir être présent.

Par ailleurs, la documentation clientèle fait l'objet de mises à jour régulières. À ce titre-là, plusieurs parties prenantes telles que les associations de consommateurs, les fournisseurs, les clients eux-mêmes sont consultés. Ce fut notamment le cas, en 2018, avec l'application de la nouvelle réglementation relative au règlement européen sur la protection des données.

Les services offerts aux consommateurs

L'installation des nouveaux compteurs est un projet d'intérêt collectif au service des besoins des particuliers. Elle vise notamment à leur apporter plus de confort et une réelle amélioration de la qualité du service rendu. La plupart des opérations pour lesquelles Enedis avait besoin, jusqu'à présent, de prendre rendez-vous peut désormais être réalisée à distance, sans dérangement et à moindre coût.

Avec Linky™ :

- les clients n'ont plus besoin d'être présents pour attendre le technicien d'Enedis ; l'ouverture d'un nouveau contrat est ainsi effective en seulement 24 heures contre 5 jours auparavant ;
- le coût de modification de la puissance d'un contrat d'électricité est divisé par dix ; à noter que cette opération n'est pas facturée la première année de pose du nouveau compteur.

Le remplacement de l'ancien compteur par un modèle dit « communicant » offre la possibilité à celles et ceux qui le souhaitent de connaître leurs consommations électriques pour mieux les maîtriser.

Depuis le site Internet ou l'application mobile « Enedis à mes côtés », les clients ont la possibilité de :

- disposer de l'historique de leurs données de consommation à J+1 sur un jour, une semaine ou un mois ;
- comparer leurs données à la moyenne de foyers identiques ;
- se fixer des objectifs de consommation ;
- consulter la rubrique dédiée aux éco-gestes réalisée en partenariat avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe).

Cette dernière a d'ailleurs rappelé dans son avis sur le compteur Linky™ du 28 septembre 2018 (accessible depuis le lien https://www.ademe.fr/compteurs-communicants-lelectricite-linky), que les économies d'électricité peuvent aller jusqu'à 10 % de la facture, en fonction de l'accompagnement fait auprès des ménages dans ce domaine. À fin 2018, près de 400 000 clients équipés d'un compteur communicant ont ouvert un compte client sur le site internet d'Enedis.

Au-delà de ces avantages offerts aux clients, Enedis, en qualité de concessionnaire, se doit de moderniser le réseau public d'électricité pour qu'il s'adapte aux nouveaux besoins énergétiques de tous et plus généralement de la société française : développement des énergies renouvelables, construction d'éco-quartiers, installation d'infrastructures de recharge de véhicules électriques. Ces infrastructures génèrent des fortes variabilités de production et de consommation. Cette modernisation passe par l'installation de compteurs communicants, outil essentiel à la réussite de la transition énergétique.

À titre d'exemple, la multiplication des véhicules électriques légers, 163 179 à la fin de l'année 2018, nécessite l'installation de bornes de recharge sur le réseau. La puissance électrique requise pour recharger un véhicule électrique en mode rapide, c'est-à-dire deux heures, est équivalente à celle d'un

immeuble. Avec le nouveau compteur, l'implantation des bornes de recharge est optimisée en fonction des réalités techniques du réseau.

Linky™ participe à la continuité d'alimentation électrique pour tous les utilisateurs du réseau de distribution, tout en accompagnant les nouvelles façons de consommer et de produire de l'électricité.

Les nouvelles offres de fourniture d'électricité adossées à Linky™

NOUVEAU

Depuis plusieurs années, les clients ont la possibilité de souscrire différentes offres de fourniture d'électricité auprès du fournisseur de leur choix. Grâce au compteur communicant Linky™, ces offres sont mieux adaptées à leurs besoins et à leurs habitudes de consommation. Elles proposent par exemple des prix plus intéressants le week-end, pendant la période estivale ou pendant certaines heures de la nuit. Pour en faciliter la consultation et choisir la formule la plus avantageuse, un comparateur est disponible sur le site du médiateur de l'énergie : energie-info.fr.

Un geste pour la planète avec «Reforest'action»

NOUVEAU

Dans le cadre de leurs missions de service public, les équipes d'Enedis sont fortement mobilisées pour rétablir l'électricité lors d'aléas climatiques. Cet engagement s'exprime aussi au quotidien à travers l'accompagnement des territoires, qu'il s'agisse des projets d'aménagement des collectivités, de leurs politiques énergétiques, etc.

Enedis a souhaité prolonger cet engagement en signant un partenariat en faveur du reboisement des forêts sinistrées du fait des intempéries. Enedis financera ainsi la plantation d'arbres sur les territoires, à raison d'un arbre tous les vingt comptes clients Linky™ ouverts.

Les bénéfices pour les autres utilisateurs du réseau

Le nouveau compteur d'électricité présente également un intérêt économique *pour les producteurs* d'électricité, dénombrés fin 2018 à plus de 410 000 en France. Depuis 2017, Enedis installe en effet des compteurs communicants à tous les nouveaux clients désirant auto-consommer, c'est-à-dire injecter sur le réseau de distribution le surplus non consommé de l'électricité produite à partir d'énergie renouvelable. Grâce aux compteurs Linky™, un seul outil de comptage suffit pour mesurer à la fois l'électricité produite et l'électricité consommée. Cette spécificité technique fait réaliser aux nouveaux producteurs une économie de 600 euros en moyenne sur le coût de raccordement.

De plus, le nouveau compteur constitue un outil intéressant *pour les collectivités territoriales*, qu'elles soient autorités concédantes, aménageurs de territoire ou clientes. Avec Linky™, elles disposent de données globales de consommation et de production, conformément aux recommandations de la CNIL, leur offrant la possibilité de suivre plus finement les consommations des bâtiments communaux ou d'évaluer les programmes de rénovation énergétique. **Ainsi, le service public de l'électricité est plus performant pour l'ensemble des clients, des utilisateurs et des autorités concédantes**.

COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'ENEDIS POUR LE DÉVELOPPEMENT ET L'EXPLOITATION DU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ SUR VOTRE TERRITOIRE

Depuis le démarrage du déploiement des compteurs Linky™, les chiffres propres à votre concession sont les suivants :

COMPTEURS LINKY™ (CONCESSION)	
	2018
Taux de PDL* équipés d'un compteur Linky™	**90,8%**
Nombre de PDL* équipés d'un compteur Linky™	**21 499**
Nombre de communes concernées par le déploiement en masse	**1**
Nombre de PDL* ouverts à tous les services Linky™	**21 141**
Nombre de comptes clients ouverts**	**431**
Nombre de demandes de création de compte client en attente d'activation par le client***	**488**

* PDL : Point de livraison.
** Cumul du nombre de comptes clients ouverts par les clients C5 (résidentiels ou professionnels) pour accéder à leurs données de consommation.
*** Demandes enregistrées, ayant entraîné l'envoi du mot de passe provisoire et n'ayant pas encore fait l'objet d'une ouverture de compte.

Sur le périmètre de la concession,le déploiement a commencé en 2017. La concession est donc presque totalement équipée de compteurs communicants.

Au niveau du Département, le déploiement en masse se déroule conformément à la trajectoire (Graphique ci dessous représentant la maille département Yonne).

Le programme Linky inclut également la mise en place des concentrateurs afin de pouvoir intégrer les données du compteur dans la chaine communicante. Sur l'Yonne, il s'agit de plus de plus de 1700 concentrateurs posés en 2018.

Chaque compteur posé sur une grappe disposant d'un concentrateur devient communicant et ouvert aux services.

Le taux de compteur dits «réconciliés» est de 97,9 % à fin décembre et 94% sont migrés dans la nouvelle chaine GINKO.

Un certain nombre d'indicateurs permettent de piloter la performance de la chaine communicante.

Au périmètre du la Bourgogne deux indicateurs principaux sont suivis par la CRE : Un taux de publication des index réels mensuels (Ginko) à 99, 3% pour la DR Bourgogne et un taux de télé- prestation demandées par les Fournisseurs et réalisées à la date J à 97,8% pour la DR Bourgogne.

En complément, le taux de satisfaction global sur l'opération de remplacement mesuré par l'enquête nationale fait apparaitre pour la DR Bourgogne sur l'année 2018 un taux de clients très ou assez satisfaits supérieur à 86%.

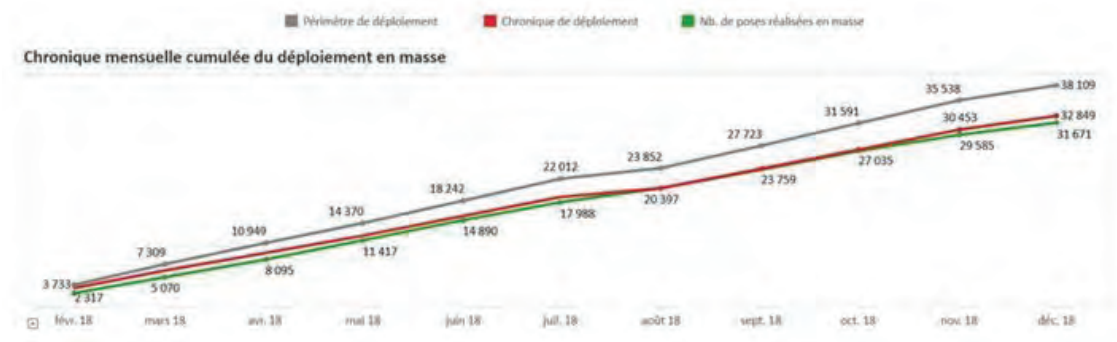

Graphique représentant l'évolution de la pose en masse sur le département de l'Yonne

3.5. La facilitation des démarches de raccordement

Rappel : Un raccordement provisoire est pris en charge par Enedis sous réserve :

- qu'un fournisseur d'énergie ait émis une demande pour le compte du client ;
- que le client ait signé l'engagement par lequel il atteste avoir pris connaissance des dispositions relatives à la sécurité électrique de son installation temporaire, au caractère provisoire de son raccordement, aux conditions de suspension de l'alimentation électrique ;
- que le raccordement soit réalisable techniquement par Enedis.

Le site « Enedis-Connect » est dédié aux demandes de raccordement d'une puissance inférieure ou égale à 36 kVA et à leur suivi, ainsi qu'aux demandes de raccordement provisoire

Le site « Enedis-Connect » permet aux clients particuliers et professionnels de saisir leurs demandes de raccordement ≤ 36 kVA et de consulter l'avancement de ces raccordements en ligne. Ainsi, ils peuvent effectuer certains actes tels que des paiements et échanger avec Enedis sur ce site internet.

Depuis 2016, toutes les demandes de raccordement provisoire BT de puissance > 36 kVA et HTA de courtes ou de longues durées sont intégrées dans « Enedis-Connect », dont l'ergonomie a été améliorée.

À compter du début de l'année 2018, les clients « petits producteurs » (BT < 36 kVA) peuvent également saisir leurs demandes de raccordement sur Enedis-Connect. À cette occasion, les comptes de type « partenaires » permettent aux clients consommateurs ou producteurs, faisant plusieurs demandes de raccordement, de les suivre sur un seul et même compte.

Le PRACMA, un portail pour les demandes de raccordement d'une puissance supérieure à 36 kVA (BT ou HTA) et leur suivi

Ce portail permet aux clients Entreprises ou Collectivités de saisir leurs demandes de raccordement > 36 kVA et de consulter l'avancement de ces raccordements en ligne. Ainsi, ils peuvent effectuer certains actes en ligne tels que la signature électronique de leur devis. Ces clients ont la possibilité de suivre l'avancement de leurs demandes sur un espace qui leur est dédié, déposer des documents et recevoir des notifications par mail ou SMS des principales étapes de leurs projets.

Depuis janvier 2017, les clients collectifs (promoteurs, aménageurs, lotisseurs) peuvent également établir et suivre leurs demandes de raccordement collectif sur ce portail.

En janvier 2018, ces facultés ont été également ouvertes aux clients pour leurs demandes de raccordement de leurs installations de production.

Enedis s'est engagée aux côtés des clients dans la mobilité électrique

L'État a fixé comme objectif le déploiement d'au moins 7 millions de points de recharge pour les 5 millions de véhicules électriques et hybrides rechargeables, prévus à l'horizon 2030.

Les collectivités territoriales jouent un rôle important dans ce déploiement. Elles s'impliquent dans la création de bornes de recharge (Infrastructures de Recharge des Véhicules Électriques- IRVE), en milieu rural le plus souvent par l'intermédiaire des syndicats départementaux d'électricité et en milieu urbain et périurbain, *via* les métropoles, les communautés urbaines ou d'agglomérations.

Dans ce cadre et pour accompagner les territoires, Enedis a lancé une offre expérimentale spécifique d'optimisation du raccordement des IRVE qui vise à concilier les initiatives locales en matière d'électromobilité et l'intérêt d'optimiser l'utilisation du réseau public de distribution d'électricité.

Cette expérimentation rentre également dans le cadre de la concertation pour la détermination des contraintes liées aux capacités des réseaux de distribution d'électricité, telle que prévue à l'article 6 du décret n° 2014-1313 du 31 octobre 2014 pris en application de la loi n° 2014-877 du 4 août 2014 facilitant le déploiement d'un réseau d'IRVE sur l'espace public.

Enedis apporte ainsi son expertise en matière de développement et de gestion du réseau public de distribution d'électricité pour accompagner les collectivités dans le déploiement des stations de recharge.

Les acteurs privés sont également très actifs : au premier chef, les particuliers qui bénéficient d'un crédit d'impôt à hauteur de 30 % et du programme Advenir qui leur apporte une aide au financement des bornes de recharge, ainsi que de nombreux opérateurs privés comme les grandes surfaces commerciales disposant de parkings, les concessionnaires automobiles, mais aussi les stations-services. Ces dernières, lorsqu'elles sont installées sur les autoroutes, ont un rôle particulier afin que les Véhicules Électriques (VE) puissent se charger rapidement et réaliser de longs parcours en itinérance. Les opérateurs des IRVE sur la voirie routière et autoroutière ont pour objectif l'installation de stations de recharge à haute puissance (4 à 6 bornes par station d'au moins 150 kW) tous les 80 km le long des corridors autoroutiers.

Par ailleurs, grâce à sa participation dans la société Gireve, qui a notamment développé une plateforme de services d'interopérabilité entre les opérateurs de mobilité, Enedis contribue à donner aux véhicules électriques la possibilité d'être rechargés auprès de très nombreuses bornes de recharge gérées par des acteurs différents.

Le raccordement d'installations de consommation de puissance inférieure ou égale à 36 kVA

Au niveau national, les travaux de raccordement sont réalisés dans les délais convenus avec les clients dans 92,6 % des cas en 2018 (contre 95,1 % des cas en 2017).

Au périmètre de votre concession, les résultats sont les suivants :

TAUX DE RÉALISATION DES TRAVAUX DANS LES DÉLAIS CONVENUS (CONCESSION)

	2017	2018	Variation *(en %)*
Consommateurs BT individuels de puissance ≤ 36 kVA (sans adaptation de réseau)	100,0%	**100,0%**	**0,0%**

Les procédures de raccordement intègrent un indicateur qui permet de vérifier la capacité du distributeur à respecter ses engagements de mise à disposition des ouvrages à la date convenue par convention avec les clients.

Pour ce qui est des clients consommateurs de puissance inférieure ou égale à 36 kVA sans extension (indicateur processus E-RAC 163 MC0), le taux de réalisation des travaux dans les délais convenus est de 92.6% au niveau national pour l'année 2018.

La DR Bourgogne se positionne au-dessus de la moyenne nationale à 95.7%.

La concession, quant à elle, reste stable avec un excellent niveau de 100%. La sécurisation des étapes du parcours client, l'anticipation dans l'analyse des besoins du client, l'accompagnement des prestataires et la recherche permanente de réduction des délais ont permis d'accéder à ce très bon résultat.

3.6. Perspectives et enjeux

Les nouveaux services clients en 2019

L'évolution de l'Espace Entreprises

Après la mise à disposition d'un abonnement donnant accès à la courbe de charge journalière à J+1 en décembre 2018, les clients du Marché d'Affaires (C1-C4) disposeront des autres données de leur compteur à J+1 en avril 2019 et des données en infra-journalier à l'été 2019.

Les producteurs auront eux aussi la possibilité de suivre l'ensemble de leurs sites, à partir de mi-2019, grâce à une nouvelle version de l'Espace Entreprises.

L'évolution de l'Espace Collectivités

Cet espace connaîtra une amélioration des services déjà existants.

Les nouveautés sur l'application mobile « Enedis à mes côtés »

Enedis continuera à faire évoluer l'application mobile « Enedis à mes côtés » et proposera, en 2019, cette application aux clients Entreprises, en complément d'A.I.R. (Alerte Incident Réseau).

La Qualité de Fourniture (QF) reste une préoccupation d'Enedis pour les clients du Marché d'Affaires

Cette année, Enedis complétera ses actions relatives aux engagements QF et à la production des bilans associés.

Services digitaux enrichis

En 2019, les actions mises en place pour répondre aux six cibles prioritaires définies en 2018 vont se poursuivre et s'intensifier. En matière de nouvelles fonctionnalités digitales, sont attendus cette année pour tous les clients :

- de nouveaux services de données avec notamment la mise à disposition des données de la courbe de charge en infra-journalier pour les entreprises ou encore les données agrégées anonymisées pour les collectivités locales ;
- la gestion des contrats multi-sites à partir d'un unique compte client ; le client n'aura plus l'obligation de créer un compte pour chacun de ses sites ;
- l'amélioration et l'enrichissement du parcours digital ;
- dans le cadre du décret du 1er juillet 2017 relatif aux modalités de mises à disposition des consommateurs des données de consommation d'électricité et de gaz : la possibilité pour le client de demander la suppression des données enregistrées dans le compteur et/ou des données collectées dans le système informatique d'Enedis ;
- la gestion des alertes personnalisées sur consommation ;
- la déclaration des dommages réseaux avec l'application « Enedis à mes côtés » ;
- le suivi de l'intervention du technicien par le client avec cette même application.

Optimisation de l'organisation de l'accueil

Le déploiement d'un outil de routage omni-canal sera mis en œuvre en 2019 à la maille France afin d'optimiser l'accueil des clients et de garantir le bon traitement de leurs demandes quels que soient les canaux choisis par ceux-ci (téléphone, courriers, mail, réseaux sociaux, etc.).

Le développement de services d'intelligence artificielle va se poursuivre en 2019. « Voice Bot », « Chat Bot », etc. en automatisant certains traitements, permettront aux conseillers clientèles de se concentrer sur des tâches à valeur ajoutée pour les clients.

L'installation des compteurs communicants Linky™ en 2019

L'installation des nouveaux compteurs électriques repose sur un plan de déploiement ambitieux et rigoureux qui se poursuivra dans les mois à venir sur l'ensemble des territoires. Le concessionnaire s'engage à préparer au mieux avec l'autorité concédante le processus de déploiement des compteurs communicants et à réaliser régulièrement un point de son avancement.
À fin 2020, plus de 30 millions de foyers français seront équipés du nouveau compteur.

Évolutions 2019 liées aux raccordements

Le nouveau barème de raccordement (version 6)

Le projet du nouveau barème de raccordement, élaboré en 2018 et transmis à la CRE, avec le rapport de consultation, au cours du premier trimestre 2019, devrait être mis en œuvre durant l'été 2019.

Les principaux axes d'évolution du futur barème de raccordement sont les suivants :

- L'accompagnement de la transition énergétique avec trois actions :
    - mise en place de formules simplifiées de coûts pour les producteurs 36-100 kVA ;
    - insertion d'un chapitre dédié au raccordement des installations de stockage d'électricité ;
    - ajout d'une formule simplifiée de coûts pour les dérivations individuelles pour les colonnes existantes afin d'accompagner le développement des IRVE.
- Une lecture facilitée pour les clients avec deux actions :
    - introduction de formules simplifiées de coûts sur les modifications de branchements (le déplacement ou le remplacement d'un branchement souterrain ou aéro-souterrain, le remplacement d'une dérivation individuelle ou d'un coffret « simple », l'intervention d'Enedis sur une dérivation individuelle en immeuble) ;
    - simplification des branchements provisoires.

Evolution d'Enedis-Connect

Enedis prévoit de mettre en ligne, en 2019, tous les formulaires relatifs aux différents types de prestations liées aux raccordements (raccordement neuf, modification ou suppression de raccordement,

ajout de compteur en colonne, déplacement de compteur…). Ainsi, tous les clients pourront saisir leur demande et suivre l'avancement de celle-ci.

Un travail est en cours sur la DR Bourgogne pour l'amélioration et la stabilisation durable de la satisfaction clientèle avec un objectif de SAT supérieur à 90% à l'horizon 2022.

Quelques actions en cours nous conduiront rapidement à ce résultat :

1- Sur le Marché de Masse, la mise en place d'un primo-accueil des clients et la mise en place de chargés de branchements, responsable de l'ensemble de la relation client (de la demande de raccordement jusqu'à la mise en service).

2- Sur le Marché d'Affaire, la mise en place d'une cellule d'hypervision des raccordements, en charge de l'accompagnement du client tout au long de son projet.

3- Sur le segment des raccordements producteurs HTA, la mise en place d'un interlocuteur privilégié au niveau de la Bourgogne pour assurer l'accompagnement des clients, de l'anticipation de la demande juqu'au suivi du contrat CARD.

4- La mise en place d'une démarche "impulse" orientée sur la relation client auprès de l'ensemble des opérateurs en contact avec la clientèle. Il s'agit de garantir une relation client des plus satisfaisantes.

5- Au niveau des réclamations, pour garantir le délai de réponse sous 15 jours, un pilotage hebdomadaire est demandé à chaque encadrant. Un accent particulier est mis sur la qualité et l'harmonisation du traitement des réponses ainsi que sur l'analyse des typologies afin de mettre en place rapidement des actions en cas de dérive constatée.

4. Les éléments financiers et patrimoniaux de la concession

4.1. Les éléments financiers de la concession

4.1.1. Les produits et charges d'exploitation liés à l'activité d'Enedis

Conformément au cahier des charges de concession, le compte-rendu annuel d'activité du concessionnaire présente, pour ce qui concerne le développement et l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité, les « principaux éléments du compte d'exploitation au niveau géographique compatible avec l'obtention des données comptables et financières significatives ».

Le réseau de distribution d'électricité étant interconnecté, l'organisation d'Enedis est fondée sur cette réalité physique et certaines activités du distributeur, très spécifiques et à forte technicité, sont organisées à une échelle qui dépasse le périmètre de la concession ; c'est notamment le cas des Agences de Maintenance et d'Exploitation des Postes sources (AMEPS) ou des Agences de Conduite du Réseau (ACR) qui interviennent sur plusieurs départements.

Enedis est organisée en 25 Directions régionales (DR) que viennent appuyer et animer des fonctions mutualisées aux niveaux interrégional (communes à plusieurs DR) et national.

Cette organisation vise une optimisation des moyens techniques et financiers à la disposition d'Enedis, eu égard notamment aux objectifs de productivité qui lui sont fixés par le Régulateur.

Dans ce cadre, l'affectation à chaque concession est la suivante :

- les données disponibles à la maille de la concession lui sont affectées directement ;
- les données correspondant aux niveaux de mutualisation interrégionale ou nationale sont réparties sur les DR au prorata de leurs activités respectives. Les données comptables enregistrées au niveau de la DR concernée ou issues des mutualisations interrégionales ou nationales sont réparties vers chaque concession selon des clés de répartition.

PRODUITS D'EXPLOITATION DÉTAILLÉS *(en k€)* (CONCESSION)	Cf. Note	2017	2018
Recettes d'acheminement	1	8 483	**8 904**
Dont clients HTA		2 156	**2 461**
Dont clients BT ayant une puissance souscrite ≤ 36 kVA		4 907	**5 004**
Dont clients BT ayant une puissance souscrite > 36 kVA		1 515	**1 551**
Dont autres		-95	**-112**
Recettes de raccordements et prestations		394	**283**
Dont raccordements	2	230	**123**
Dont prestations	3	164	**159**
Autres recettes	4	218	**194**
Chiffre d'affaires		9 095	**9 381**
Autres produits		1 246	**3 981**
Production stockée et immobilisée	5	772	**3 371**
Reprises sur amortissements et provisions	6	401	**458**
Reprises sur amortissements		11	**12**
Dont reprises d'amortissements de financements du concédant		0	**1**
Dont autres types de reprises		10	**11**
Reprises sur provisions		390	**446**
Dont reprises de provisions pour renouvellement		8	**23**
Dont reprises d'autres catégories de provisions		382	**423**
Autres produits divers	7	73	**151**
Total des produits		**10 341**	**13 362**

COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'ENEDIS POUR LE DÉVELOPPEMENT ET L'EXPLOITATION DU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ SUR VOTRE TERRITOIRE

CHARGES D'EXPLOITATION DÉTAILLÉES *(en k€)* (CONCESSION)			
	Cf. Note	2017	2018
Consommation de l'exercice en provenance des tiers		5 125	**9 627**
Accès réseau amont	8	2 893	**3 007**
Achats d'énergie pour couvrir les pertes sur le réseau	9	732	**785**
Redevances de concession	10	6	**6**
Autres consommations externes	11	1 493	**5 829**
Matériel		304	**4 713**
Travaux		260	**33**
Informatique et télécommunications		161	**178**
Tertiaire et prestations		369	**406**
Bâtiments		293	**308**
Autres achats		108	**193**
Impôts, taxes et versements assimilés		508	**483**
Contribution au CAS FACÉ	12	266	**246**
Autres impôts et taxes	13	242	**237**
Charges de personnel	14	1 186	**1 073**
Dotations d'exploitation		1 925	**2 292**
Dotation aux amortissements DP	15	1 019	**1 314**
Dont amortissement des financements du concessionnaire		574	**628**
Dont amortissement des financements de l'autorité concédante et des tiers		445	**687**
Dont autres amortissements		0	**0**
Dotation aux provisions pour renouvellement	16	28	**23**
Autres dotations d'exploitation	17	877	**955**
Autres charges	18	249	**335**
Charges centrales	19	405	**464**
Total des charges		**9 398**	**14 274**

TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION - TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION *(en k€)* (CONCESSION)			
	Cf. Note	2017	2018
Montant	20	942	**-912**

Contribution à l'équilibre

Le tarif d'acheminement, qui détermine l'essentiel des recettes de distribution d'électricité, est fixé par la Commission de régulation de l'énergie (CRE). Identique sur l'ensemble du territoire français (principe de péréquation), il permet de couvrir les coûts engagés dans l'activité de distribution d'électricité et ainsi d'assurer l'équilibre économique global d'Enedis.

Si une concession se situe, proportionnellement à ses recettes régulées, au-delà de cet équilibre, figure dans le tableau ci-après le montant de la charge qui serait nécessaire pour ramener la concession au niveau moyen, également indiqué dans ce tableau. Inversement, si une concession se situe, proportionnellement à ses recettes régulées, en-deçà de l'équilibre global, le montant du produit qui serait nécessaire pour ramener la concession au niveau moyen est mentionné dans le tableau ci-dessous.

Par définition, les contributions à l'équilibre se compensent entre elles, tandis que la somme des produits et des charges affectés à l'ensemble des concessions correspond au résultat d'exploitation d'Enedis en normes françaises. Ce résultat est public et audité chaque année par les commissaires aux comptes.

La contribution à l'équilibre n'est pas une notion à caractère comptable, ni un flux financier, mais elle illustre le lien essentiel entre les concessions qu'est l'unicité du tarif d'acheminement sur l'ensemble du territoire.

CONTRIBUTION À L'ÉQUILIBRE (*en k€*) (CONCESSION)		
	2017	**2018**
Total des produits d'exploitation - total des charges d'exploitation (pour rappel)	942	**-912**
Charge supplémentaire	113	**0**
Produit supplémentaire	0	**1 693**
Total des produits - total des charges y compris contribution à l'équilibre (niveau moyen)	**829**	**781**

COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'ENEDIS POUR LE DÉVELOPPEMENT ET L'EXPLOITATION DU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ SUR VOTRE TERRITOIRE

Note 1 - Recettes d'acheminement

Les recettes d'acheminement dépendent du niveau du Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Électricité (TURPE) et du volume d'énergie acheminée. Le tarif d'acheminement est fixé par la Commission de régulation de l'énergie (CRE) de façon à couvrir les coûts engagés dans l'activité de distribution d'électricité. Ce tarif est unique sur l'ensemble du territoire (principe de péréquation).

Les recettes d'acheminement, localisées à plus de 99 %, comprennent :

- l'acheminement livré, relevé et facturé sur l'exercice 2018 aux clients aux tarifs réglementés de vente et aux clients ayant exercé leur éligibilité ;
- la variation de l'acheminement livré, relevé et non facturé sur l'exercice 2018, entre la clôture de l'exercice 2018 et celle de l'exercice 2017 (variation positive ou négative) ;
- la variation de l'acheminement livré, non relevé et non facturé entre les dates de clôture de l'exercice et de l'exercice précédent (variation positive ou négative).

Les recettes d'acheminement indiquées sont des valeurs restituées directement au périmètre de la concession à partir des systèmes de facturation d'Enedis. La présentation des recettes d'acheminement dans le CRAC est faite selon la segmentation suivante : clients BT < 36 kVA ; clients BT > 36 kVA ; clients HTA.

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2018.

Note 2 - Recettes de raccordements

Les informations disponibles dans les systèmes d'information de facturation permettent de restituer, par concession, les recettes de raccordement.

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2018.

Note 3 - Recettes de prestations

Ces montants correspondent aux différents éléments du catalogue de prestations d'Enedis. Les recettes des prestations sont restituées directement au périmètre de la concession.

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2018.

Note 4 - Autres recettes

Les autres recettes correspondent aux montants comptabilisés par chaque DR dans le cadre de l'exécution de prestations annexes : prestations dans le cadre de la mixité Enedis-GRDF, modifications d'ouvrages, études diverses, ainsi qu'une quote-part de ces mêmes recettes lorsqu'elles sont mutualisées au niveau interrégional ou national. Cette quote-part est affectée à chaque DR au prorata de ses activités.

Les autres recettes sont affectées à la concession au prorata du nombre de clients qu'elle représente au sein de la DR concernée.

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2018.

Note 5 - Production stockée et immobilisée

La production stockée et immobilisée correspond aux éléments de charges internes (matériel, main d'œuvre…) concourant à la création des stocks et des immobilisations au cours d'un exercice donné.
NB : les charges externes (études et prestations intellectuelles, travaux, fournitures et matériel), affectées directement aux investissements de la concession, sont enregistrées au bilan sans transiter par le compte de résultat.
La production stockée et immobilisée correspondant à des investissements imputables et localisables au niveau de la concession lui est affectée directement. Lorsque les investissements sont mutualisés à un niveau interrégional ou national (comme par exemple les investissements dans les systèmes d'information), la production stockée et immobilisée correspondante est affectée à la concession au prorata du nombre de clients qu'elle représente au sein de la DR concernée.

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2018.

Note 6 - Reprises sur amortissements et provisions

Ce poste est constitué :

- des reprises d'amortissements de financements du concédant ;
- d'autres natures de reprises d'amortissements ;
- des reprises de provision pour renouvellement (PR) ;
- d'autres natures de reprises de provisions : il s'agit essentiellement des reprises de provisions sur les charges de personnel (avantages au personnel, abondement : les charges correspondantes sont enregistrées dans la rubrique « charges de personnel ») et des reprises de provisions sur risques et litiges.

Les reprises d'amortissements de financements du concédant et reprises de PR sont imputées par concession. Les autres produits sont affectés à la concession au prorata du nombre de clients qu'elle représente au sein de la DR concernée.

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2018.

Note 7 - Autres produits divers

Les autres produits divers sont principalement constitués des remboursements divers effectués par des tiers (notamment les indemnités d'assurance).

Ces produits sont affectés à la concession au prorata du nombre de clients qu'elle représente au sein de la DR concernée.

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2018.

Note 8 - Accès réseau amont

Ce montant concerne l'exécution du contrat d'accès au réseau de transport géré par RTE (Réseau de Transport d'Électricité). Les droits acquittés par Enedis pour l'accès à ce réseau sont établis à partir des flux transitant aux différents points d'injection sur le réseau public de distribution d'électricité (postes sources).
La facturation est effectuée conformément au tarif d'acheminement en vigueur et des choix de souscription effectués par la DR concernée.

Les charges de souscription d'accès au réseau de transport sont réparties au prorata de la consommation des clients sur le territoire de la concession au sein de la DR concernée.

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2018.

Note 9 - Achats d'énergie pour couvrir les pertes sur le réseau

Les pertes sur le réseau représentent l'écart entre l'énergie injectée sur le réseau public de distribution d'électricité et l'énergie consommée par les utilisateurs finaux. On distingue généralement deux types de pertes : les pertes techniques (effet Joule généré par le transit d'électricité sur le réseau) et les pertes non techniques (énergie consommée mais non mesurée dans l'ensemble des dispositifs de comptage). Enedis est tenue réglementairement d'acheter cette énergie. Cette activité d'achat, nécessitant un accès aux marchés de l'électricité, est centralisée au niveau national.
Les achats d'énergie pour couvrir les pertes sont affectés à chaque DR en fonction de sa part d'accès au réseau amont, puis à la concession au prorata de la consommation qu'elle représente au sein de la DR concernée.

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2018.

Note 10 - Redevances de concession

Dans cette rubrique figurent les montants des parts R1 et R2 de la redevance annuelle de concession, effectivement versés au cours de l'année. Cette information est directement enregistrée à la maille de la concession.

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2018.

Note 11 - Autres consommations externes

Les autres consommations externes font l'objet d'une présentation détaillée en six sous-rubriques :

- les **achats de matériel** sont effectués par la DR en fonction des besoins d'exploitation et d'investissement du réseau. La part relative aux investissements est affectée directement à la concession. La part relative à l'exploitation est affectée au prorata du nombre de kilomètres réseau de la concession au sein de la DR. La part relative à la gestion clientèle est affectée au prorata du nombre de clients que représente la concession au sein de la DR ;
- les **achats de travaux** sont localisés en fonction de leur utilisation pour les besoins de la concession et peuvent donc être considérés comme natifs ;
- les **achats d'informatique et télécommunication** comprennent les achats locaux par la DR concernée de petits équipements de bureautique et téléphonie, ainsi qu'une quote-part des contrats mutualisés au niveau national (infogérance…). Ces achats sont affectés à la DR au prorata de ses activités, puis à la concession au prorata du nombre de clients qu'elle représente au sein de la DR ;
- les **achats tertiaires et de prestations** couvrent les besoins locaux de la DR concernée (locations de salles et de matériel, frais de transport, études techniques, travaux d'impressions…), ainsi qu'une quote-part de ces mêmes achats, lorsqu'ils sont mutualisés au niveau national. Ces achats sont affectés à la DR au prorata de ses activités, puis à la concession au prorata du nombre de clients qu'elle représente au sein de la DR ;
- les **achats relatifs aux bâtiments** concernent les besoins locaux de la DR concernée (locations de bureaux, frais de gardiennage et de nettoyage…), ainsi qu'une quote-part de ces mêmes achats, lorsqu'ils sont mutualisés au niveau interrégional ou national. Ces achats sont affectés à la DR au prorata de ses activités, puis à la concession au prorata du nombre de clients qu'elle représente au sein de la DR ;
- les **autres achats** concernent, d'une part, divers postes relatifs aux besoins locaux de la DR concernée, ainsi qu'une quote-part de ces mêmes achats, lorsqu'ils sont mutualisés au niveau national. Ces achats sont affectés à la DR au prorata de ses activités, puis à la concession au prorata du nombre de clients qu'elle représente au sein de la DR. Les autres achats enregistrent, d'autre part, les Redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP), qui sont affectées directement à la concession en fonction des RODP des communes la composant.

Lorsque les charges de ces différentes sous-rubriques concernent spécifiquement les fonctions centrales, elles sont réaffectées dans la rubrique « charges centrales » (cf. note 19).

Cette rubrique n'a pas fait l'objet d'un changement de méthode en 2018.

Note 12 - Contribution au CAS FACÉ

Enedis contribue à hauteur de 94 % aux besoins de financement du « Compte d'Affectation Spéciale Financement des Aides aux Collectivités territoriales pour l'Électrification rurale » (CAS FACÉ).

La contribution due par Enedis pour le financement de ces aides aux collectivités pour l'électrification rurale est affectée à la concession sur la base des modalités de calcul du montant des contributions des gestionnaires de réseau au CAS FACÉ définies par l'article L. 2234-31 du CGCT, à savoir :

(Taux de contribution des GRD applicable aux kilowattheures distribués en BT dans les communes de moins de 2 000 habitants x kilowattheures distribués dans les communes de moins de 2 000 habitants en 2017) + (Taux de contribution des GRD applicable aux kilowattheures distribués en BT dans les communes de plus de 2 000 habitants x kilowattheures distribués dans les communes de plus de 2 000 habitants en 2017).

Cette rubrique n'a pas fait l'objet d'un changement de méthode en 2018.

Note 13 - Autres impôts et taxes

Il s'agit principalement des impôts directs suivants :

- **cotisation foncière des entreprises** (CFE) : cette charge est affectée à la concession en fonction de la localisation des ouvrages concernés (dont les locaux, terrains, postes sources…) ;
- **imposition forfaitaire des entreprises de réseau** (IFER) : cette charge est affectée à la concession en fonction de la localisation des transformateurs concernés ;
- **taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties** (TF) : ces charges sont affectées à la concession en fonction de la localisation des ouvrages concernés (dont les bâtiments, terrains, postes sources...) ;
- **contribution sur la valeur ajoutée des entreprises** (CVAE) : cette charge nationale est affectée à la concession au prorata de son chiffre d'affaires, rapporté au chiffre d'affaires national.

Cette rubrique comprend également tous les autres impôts et taxes divers (droits d'enregistrement, timbres fiscaux…), répartis au prorata du nombre de clients de la concession au sein de la DR concernée.

Ne figurent dans cette rubrique ni l'impôt sur les sociétés, ni les taxes dont Enedis n'est que percepteur et qui n'apparaissent donc pas en charges (exemple : TVA).

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2018.

Note 14 - Charges de personnel

Les charges de personnel comprennent principalement les salaires et les charges patronales associées. Cette masse salariale est relative aux agents travaillant sur le réseau (entretien, dépannage, conduite du réseau), à ceux chargés des relations avec les clients (activités de comptage, relève, interventions techniques, accueil, facturation et raccordement) et au personnel en charge des activités « support » (gestion et administration).

Pour tenir compte de ces différentes activités et du fait que les agents ne sont pas dédiés à une concession en particulier, les charges de personnel d'Enedis sont affectées à la concession selon les règles suivantes :

- les charges de personnel relatives à l'activité de construction d'immobilisations sont affectées selon les coûts de main d'œuvre imputés sur les affaires identifiables sur le périmètre de la concession ;
- les charges de personnel relatives à l'activité clientèle (et activités support associées) sont affectées à la concession au prorata du nombre de clients qu'elle représente au sein de la DR ;
- les charges de personnel relatives à l'activité réseau (et activités support associées) sont affectées à la concession au prorata du nombre de kilomètres de réseau qu'elle représente par rapport au nombre de kilomètres de réseau du territoire couvert par la DR.

Lorsque les charges de ces différentes rubriques concernent spécifiquement les fonctions centrales, elles sont réaffectées dans la rubrique « charges centrales » (cf. note 19).

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2018.

Note 15 - Dotation aux amortissements DP

Les dotations aux amortissements DP (Distribution Publique d'électricité) couvrent l'amortissement des financements du concessionnaire et du concédant.

Les dotations aux amortissements DP sont générées directement par le système d'information à la maille de chaque concession.

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2018.

Note 16 - Dotation aux provisions pour renouvellement

La provision pour renouvellement est enregistrée sur les seuls ouvrages renouvelables avant la fin du contrat de concession, et pour lesquels Enedis assure la maîtrise d'ouvrage du renouvellement. Elle est assise sur la différence entre la valeur d'origine des ouvrages et leur valeur de remplacement à fonctionnalités et capacités identiques.

Les dotations aux provisions pour renouvellement sont générées directement par le système d'information à la maille de chaque concession.

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2018.

Note 17 - Autres dotations d'exploitation

Cette rubrique comprend les :

- dotations aux provisions pour charges liées aux pensions et obligations assimilées ;
- dotations aux autres provisions pour charges ;
- dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et biens propres ;
- dotations aux provisions pour risques et litiges.

Cette rubrique est répartie au prorata du nombre de clients de la concession au sein de la DR.

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2018.

Note 18 - Autres charges

Ce poste comprend la valeur nette comptable des immobilisations mises au rebut. Les montants concernés sont affectés directement à la concession.
Ce poste comprend également les charges sur créances clients devenues irrécouvrables, ainsi que divers éléments non récurrents. Ces éléments sont répartis selon le nombre de clients de la concession au sein de la DR concernée.
Lorsque les charges de ces différentes sous-rubriques concernent spécifiquement les fonctions centrales, elles sont réaffectées dans la rubrique « charges centrales » (cf. note 19).

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2018.

Note 19 - Charges centrales

Elles représentent la somme des différentes charges constatées au niveau des services centraux d'Enedis (cf. notes 11, 14 et 18).

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2018.

Note 20 - Différence entre le total des produits et le total des charges

L'autorité concédante dispose dans le CRAC des éléments financiers d'exploitation reflétant le plus fidèlement l'activité d'exploitation et de développement des réseaux de distribution publique d'électricité sur sa concession. Pour les raisons mentionnées précédemment, ces éléments financiers ne rendent pas compte d'un équilibre économique qui serait exclusivement local.
Il s'ensuit que la différence entre le total des produits et le total des charges, que ceux-ci soient enregistrés nativement sur la concession ou qu'ils lui soient affectés, ne constitue pas en tant que tel le résultat d'exploitation d'Enedis au périmètre de la concession. En particulier, le tarif d'acheminement de l'électricité étant unique sur l'ensemble du territoire du fait de la péréquation tarifaire, les recettes d'Enedis sur la concession ne sont pas définies en fonction des coûts exposés localement mais dépendent de l'application de la grille tarifaire nationale à une structure de consommation locale.

Tableaux de synthèse des modalités de répartition retenues pour les produits et les charges d'exploitation

PRODUITS À RÉPARTIR

	Montant affecté directement à la concession *(k€)*	Montant réparti* *(k€)*	Clé de répartition principale des montants répartis**	Valeur de la clé principale appliquée pour la répartition *(en %)*
Recettes d'acheminement	9 017	-112	Au prorata du localisé	0,2%
Raccordements	123	0	Au prorata du nombre de clients	2,3%
Prestations	159	0	Au prorata du localisé	0,1%
Autres recettes	11	183	Au prorata du nombre de clients	2,3%
Production stockée et immobilisée	2 848	523	Au prorata du nombre de clients	2,3%
Reprise sur amortissements et provisions	24	434	Au prorata du nombre de clients	2,3%
Dont reprises d'amortissements de financements du concédant	1	0	Au prorata du nombre de clients	2,3%
Dont autres types de reprises	0	11	Au prorata du nombre de clients	2,3%
Dont reprises de provisions pour renouvellement	23	0	Au prorata du nombre de clients	2,3%
Dont reprises d'autres catégories de provisions	0	423	Au prorata du nombre de clients	2,3%
Autres produits divers	144	7	Au prorata du nombre de clients	2,3%

COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'ENEDIS POUR LE DÉVELOPPEMENT ET L'EXPLOITATION DU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ SUR VOTRE TERRITOIRE

CHARGES À RÉPARTIR

	Montant affecté directement à la concession *(k€)*	Montant réparti* *(k€)*	Clé de répartition principale des montants répartis**	Valeur de la clé principale appliquée pour la répartition *(en %)*
Accès réseau amont	0	3 007	Au prorata des consommations	2,6%
Achats d'énergie	0	785	Au prorata des consommations	2,6%
Redevances de concession	6	0	Non applicable	-
Matériel	2 624	2 089	Clé composite Matériel : Investissements / Longueur du réseau / Nb de clients	5,6%
Travaux	15	17	Au prorata du nombre de clients	2,3%
Informatique et télécommunications	0	178	Au prorata du nombre de clients	2,3%
Tertiaire et prestations	0	406	Au prorata du nombre de clients	2,3%
Bâtiments	0	308	Au prorata du nombre de clients	2,3%
Autres achats	22	170	Au prorata du nombre de clients	2,3%
Contribution au CAS FACÉ	246	0	Modalités de calcul du montant des contributions des gestionnaires de réseau au CAS FACÉ	3,4%
Autres impôts et taxes	88	148	Au prorata du nombre de clients	2,3%
Charges de personnel	221	852	Clé composite Charges de personnel : Investissements / Longueur du réseau / Nb de clients	1,3%
Dotation aux amortissements DP	1 314	0	Au prorata du nombre de clients	2,3%
Dont amortissement des financements du concessionnaire	628	0	Au prorata du nombre de clients	2,3%
Dont amortissement des financements de l'autorité concédante et des tiers	687	0	Au prorata du nombre de clients	2,3%
Dont autres amortissements	0	0	Au prorata du nombre de clients	2,3%
Dotation aux provisions pour renouvellement	23	0	Au prorata du nombre de clients	2,3%
Autres dotations d'exploitation	0	955	Au prorata du nombre de clients	2,3%
Autres charges	34	302	Au prorata du nombre de clients	2,3%

* Au niveau d'organisation immédiatement supérieur à la concession sur l'item considéré (la DR).
** Pour les Autres impôts et taxes, plusieurs clés de répartition interviennent.

4.1.2. Les éléments exceptionnels

Conformément à l'article D. 2224-40 du décret n° 2016-496 du 21 avril 2016, relatif au compte-rendu annuel d'activité des concessions d'électricité, Enedis mentionne les produits et charges exceptionnels. Ils sont répartis au prorata du nombre de clients de la concession par rapport à l'ensemble des clients d'Enedis, en l'absence d'information permettant de les localiser sur la concession.

ELÉMENTS EXCEPTIONNELS *(en k€)* (CONCESSION)	
	2018
Produits	**165**
Charges	**229**
Produits - charges	**-64**

4.1.3. Perspectives d'évolution des grandes rubriques de charges et de produits du concessionnaire dans le cadre tarifaire en vigueur

Enedis présente, à titre indicatif, les taux d'évolution des différents postes de charges d'exploitation et produits d'exploitation intégrés aux trajectoires financières retenues par la CRE dans le cadre de l'élaboration des tarifs, tels qu'ils ressortent principalement de la délibération CRE du 28 juin 2018 (TURPE 5 *bis* HTA-BT). Les taux d'évolution prévus pour 2019 par rapport à 2018 sont présentés ci-après.

Les tarifs étant des tarifs nationaux assis sur le principe de la péréquation, les évolutions des différents postes de charges et de produits ne signifient pas que les évolutions seront similaires pour chacune des concessions. S'agissant de pourcentages d'évolution nationaux, ils permettent de donner une tendance, toutes choses égales par ailleurs, mais ne tiennent pas compte des éléments spécifiques qui pourront se réaliser dans les années futures à l'échelle de la concession.

Par exemple, le niveau des raccordements ou de la production immobilisée dépendra de la dynamique territoriale propre à la concession, qui ne sera pas nécessairement similaire aux tendances nationales telles qu'elles avaient été envisagées lors de l'élaboration des tarifs.

Les volumes acheminés et, en corollaire, le niveau des achats de pertes et de l'accès au réseau de transport étant très sensibles au climat, les données financières futures pourront être significativement différentes au niveau national des trajectoires utilisées pour la fixation du tarif, ce qui se traduira également dans les CRAC de la concession.

Par ailleurs, il n'est pas possible de faire des prévisions d'évolution pour la contribution à l'équilibre, dont le niveau dépendra des équilibres de la péréquation sur l'ensemble du territoire.

COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'ENEDIS POUR LE DÉVELOPPEMENT ET L'EXPLOITATION DU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ SUR VOTRE TERRITOIRE

Principaux éléments de délibérations de la CRE du 28 juin 2018 relatifs à l'évolution prévisionnelle des charges d'exploitation et des produits d'exploitation entre 2018 et 2019

Charges nettes d'exploitation

D'un point de vue tarifaire, les charges nettes d'exploitation d'Enedis sont constituées :

- des charges liées à l'exploitation du système électrique composées :
  - des charges d'accès au réseau public de transport ;
  - des autres charges liées à l'exploitation du système électrique ;
- des autres charges nettes d'exploitation.

Charges liées à l'exploitation du système électrique

Charges d'accès au réseau public de transport

Le tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution couvre l'accès des gestionnaires de ces réseaux au réseau public de transport.

La CRE a estimé les montants prévisionnels des charges d'accès au réseau public de transport sur la base :

- de l'évolution prévisionnelle du TURPE HTB prévue par la délibération de la CRE du 17 novembre 2016 portant décision sur les tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité dans le domaine de tension HTB (TURPE 5 HTB) ;
- des hypothèses d'évolution des volumes de soutirage sur le réseau public de transport prévues dans le cadre de cette même délibération.

Les montants prévus pour 2018 et 2019 dans le cadre de la délibération précitée sont les suivants :

CHARGES D'ACCÈS AU RÉSEAU PUBLIC DE TRANSPORT			
En M€ courants	2018	**2019**	Variation *(en %)*
Charges d'accès au réseau public de transport	3641	**3657**	0,4%

Autres charges liées à l'exploitation du système électrique

Les autres charges liées à l'exploitation du système électrique couvrent essentiellement les achats de pertes sur les réseaux.

La CRE a estimé les montants prévisionnels des achats de pertes sur la base :

- d'une hypothèse de taux de pertes stable hors effet Linky et d'une hausse des injections totales (+0,6 % par an) ce qui aboutit à une hausse des volumes de pertes attendus, compensée par la diminution des pertes non techniques permises par le déploiement des compteurs Linky ;
- des prix constatés pour les volumes de pertes déjà achetés au 30 juin 2016 et, pour les volumes non encore achetés au 30 juin 2016, des prix des produits à terme durant les deux dernières semaines de juin 2016 (33 €/MWh pour les produits annuels).

Les montants prévus pour 2018 et 2019 dans le cadre de la délibération précitée sont les suivants :

AUTRES CHARGES LIÉES À L'EXPLOITATION DU SYSTÈME ÉLECTRIQUE			
En M€ courants	2018	**2019**	Variation *(en %)*
Autres charges liées à l'exploitation du système électrique	1022	**982**	-3,9%
Dont achats de pertes	944	**923**	-2,2%

Autres charges nettes d'exploitation

Les autres charges nettes d'exploitation correspondent notamment :

- aux autres achats et services (dont font partie les redevances de concession), aux charges de personnel et aux impôts et taxes ;
- déduction faite des produits d'exploitation hors recettes d'acheminement (dont font partie les contributions des utilisateurs reçues au titre du raccordement).

La CRE a retenu le niveau des charges atteint par Enedis au cours de la période tarifaire TURPE 4 HTA-BT comme référence pour ses travaux d'analyse, afin de faire bénéficier les consommateurs des gains de productivité réalisés par Enedis pendant cette période. La CRE s'est ainsi appuyée sur les données constatées de l'exercice 2015 afin d'apprécier les trajectoires prévisionnelles présentées par Enedis, tout en tenant compte :

- des facteurs exceptionnels ou non récurrents intervenus au cours de cet exercice ;
- des nouveaux projets et des évolutions connues susceptibles d'avoir des effets sur le niveau de charges d'Enedis au cours de la période tarifaire.

Les montants prévus pour 2018 et 2019 dans le cadre de la délibération précitée sont les suivants :

AUTRES CHARGES NETTES D'EXPLOITATION			
En M€ courants	2018	**2019**	Variation *(en %)*
Autres charges nettes d'exploitation	4542	**4582**	0,9%
Dont contributions des utilisateurs reçues au titre du raccordement	-635	**-658**	3,6%

Recettes d'acheminement

Les recettes d'acheminement prévues pour 2018 et 2019 dans le cadre de la délibération du 17 novembre 2016 sont les suivantes :

RECETTES D'ACHEMINEMENT			
En M€ courants	2018	**2019**	Variation *(en %)*
Les recettes d'acheminement prévisionnelles	13368	**13579**	1,6%

NB : comme le précise cette délibération, ces prévisions de recettes sont notamment fondées sur une évolution du TURPE au 1er août 2018 de +1,08 % et au 1er août 2019 de +1,26 %.

4.2. Les informations patrimoniales

Les valeurs présentées correspondent aux ouvrages concédés en exploitation, qu'ils aient été construits sous maîtrise d'ouvrage du concédant ou du concessionnaire.

Le concessionnaire poursuit ses travaux d'amélioration de la localisation des ouvrages. Ces travaux ont notamment permis la mise en place d'un suivi individualisé et localisé des compteurs Linky™. Ils ont également conduit à une gestion individualisée des transformateurs HTA-BT qui sont ainsi gérés de façon localisée.

Ces deux natures d'ouvrages (compteurs et transformateurs) peuvent être temporairement localisées dans des magasins gérés par le concessionnaire. Les valeurs en magasin associées à ces ouvrages sont réparties dans chaque concession concernée par le magasin au prorata des valeurs des ouvrages localisés de ladite concession, elles sont présentées de façon agrégée par nature d'ouvrage.

Dans la continuité de l'amélioration de la gestion des ouvrages et en application de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, Enedis a également engagé des travaux de dénombrement et d'individualisation des ouvrages de branchement, qui ont permis d'aboutir au cours de l'exercice 2018 à un inventaire détaillé et localisé des compteurs pour les catégories de clients C1-C4 (Marché d'Affaires) et à une première étape de dénombrement et localisation sur les colonnes électriques.

- Pour le matériel de comptage, incluant les compteurs C1-C4 et les modems, l'inventaire a été réalisé à partir des bases de données techniques mises à jour suite au chantier « fin des TRV Jaune et Vert ».
- Pour les colonnes électriques, cet inventaire est mené en croisant la liste des points de livraison groupés à une même adresse avec les données cadastrales. Cette méthode, présentée aux autorités concédantes en 2018, permet de localiser plus précisément par commune, les valeurs patrimoniales représentatives des colonnes électriques et de mettre en place dès 2018 une gestion individualisée des nouveaux ouvrages.

A l'actif du bilan, les premiers résultats de la localisation apparaissent dans le tableau « Valeur des ouvrages concédés au 31 décembre » sur les nouvelles lignes « Compteurs marché d'affaires » et « Ouvrages collectifs de branchement » ; l'impact détaillé de l'inventaire étant mis en exergue dans le tableau « Variation de la valeur des ouvrages concédés au cours de l'année » sur une colonne dédiée « Impact inventaire ».

Les travaux d'inventaire se poursuivent donc sur les colonnes électriques et sur les autres ouvrages de branchements non localisés. Les résultats des travaux enregistrés en mai 2019 sur les colonnes électriques sont présentés dans un addendum fourni, pour information, en supplément du CRAC.

De plus, du fait de cette nouvelle description détaillée des branchements, des travaux d'analyse des durées de vie ont pu être lancés. Les premiers résultats de ces travaux concernent les colonnes mon-

tantes et seront disponibles fin 2019. Ils pourraient conduire à une révision des durées de vie actuelles de cette catégorie d'ouvrage et à des reprises de la provision pour renouvellement pour les biens devenant renouvelables après l'échéance du contrat de concession en vigueur.

Les valeurs immobilisées des ouvrages ne faisant pas l'objet d'un suivi individualisé dans le système d'information patrimonial restent affectées par concession en fonction de clés.

LA VALEUR DES OUVRAGES CONCÉDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2018

VALEUR DES OUVRAGES CONCÉDÉS *(en k€)*	Valeur brute comptable	Amortissements	Valeur nette comptable	Valeur de remplacement	Provisions de renouvellement
Canalisations HTA	7 855	3 932	3 923	11 371	1 293
Dont aérien	363	258	106	688	190
Dont souterrain	7 491	3 674	3 817	10 683	1 103
Canalisations BT	10 940	5 164	5 776	15 563	1 546
Dont aérien	1 963	1 042	921	3 286	424
Dont souterrain	8 977	4 121	4 856	12 278	1 122
Postes HTA-BT	3 662	2 674	988	5 202	851
Transformateurs HTA-BT	1 022	600	421	1 434	89
Comptage	1 853	115	1 738	1 853	0
Dont compteurs Linky™	1 760	100	1 661	1 760	0
Dont compteurs marché d'affaires	93	15	77	93	0
Ouvrages collectifs de branchement*	1 985	690	1 294	2 340	0
Autres biens localisés	325	167	158	352	25
Ouvrages de branchement non localisés	8 460	3 609	4 851	10 846	305
Comptage non localisés	1 153	774	379	1 153	0
Autres biens non localisés	169	53	116	171	1
Total	**37 423**	**17 778**	**19 644**	**50 283**	**4 109**

* Comprend les dérivations individuelles sur ouvrages collectifs de branchement.

La **valeur brute** correspond à la valeur d'origine des ouvrages, évaluée à leur coût d'acquisition ou de production.

La **valeur nette comptable** correspond à la valeur brute diminuée des amortissements industriels pratiqués selon le mode linéaire sur la durée d'utilité des ouvrages.

La **valeur de remplacement** représente l'estimation, à fin 2018, du coût de remplacement d'un ouvrage à fonctionnalités et capacités identiques. Elle fait l'objet, au 31 décembre de l'exercice, d'une revalorisation sur la base d'indices spécifiques à la profession issus de publications officielles. L'incidence de cette revalorisation est répartie sur la durée de vie résiduelle des ouvrages concernés.

Mode et durées d'amortissement

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire. Pour les principaux ouvrages, les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

DURÉES D'UTILITÉ ESTIMÉES	
Génie civil des postes	45 ans
Canalisations HTA et BT	40 ans ou 50 ans
Postes de transformation	30 ans ou 40 ans
Installations de comptage	20 à 30 ans (*)
Branchements	40 ans

* Certaines installations de comptage font actuellement l'objet d'un amortissement accéléré.

Périodiquement, Enedis s'assure de la pertinence des principaux paramètres de comptabilisation des immobilisations (durées d'utilité, valeurs de remplacement, mailles de gestion). Les travaux d'individualisation menés actuellement vont notamment permettre d'affiner ces paramètres dans le temps pour un plus juste reflet de la réalité patrimoniale.

La variation des actifs concédés au cours de l'année 2018

VARIATION DE LA VALEUR DES OUVRAGES CONCÉDÉS AU COURS DE L'ANNÉE 2018 *(en k€)* (MISE EN SERVICE)						
	Valeur brute au 01/01/2018 pro forma	Impact inventaire	Apports Enedis nets	Apports externes nets (concédants & tiers)	Retraits en valeur brute	Valeur brute au 31/12/2018
Canalisations HTA	7 842	-	14	0	-2	7 855
Dont aérien	363	-	0	0	0	363
Dont souterrain	7 479	-	14	0	-2	7 491
Canalisations BT	10 669	-	250	41	-21	10 940
Dont aérien	1 912	-	60	0	-10	1 963
Dont souterrain	8 757	-	190	41	-11	8 977
Postes HTA-BT	3 575	-	17	0	71	3 662
Transformateurs HTA-BT	1 018	-	12	0	-9	1 022
Comptage	1 178	84	597	0	-6	1 853
Dont compteurs Linky™	1 178	0	587	0	-5	1 760
Dont compteurs marché d'affaires	0	84	10	0	-1	93
Ouvrages collectifs de branchement*	0	1 960	24	0	0	1 985
Autres biens localisés	525	28	18	0	-246	325
Comptage non localisé	1 377	-109	17	0	-131	1 153
Ouvrages de branchements non localisés	9 575	-1 337	174	47	0	8 460
Autres biens non localisés	285	0	29	0	-145	169
Total	**36 044**	**626**	**1 152**	**89**	**-487**	**37 423**

* Comprend les dérivations individuelles sur ouvrages collectifs de branchement.

Les **valeurs brutes « pro forma »** correspondent au périmètre des communes adhérentes au 31 décembre 2018.

Les **apports Enedis nets** correspondent aux ouvrages construits sous maîtrise d'ouvrage d'Enedis mis en service dans l'année, ainsi qu'aux contributions financières directes d'Enedis dans le cas d'ouvrages réalisés sous maîtrise d'ouvrage du concédant (notamment la contribution d'Enedis au titre de l'article 8 et de la PCT), déduction faite le cas échéant des contributions financières externes. A noter qu'en 2018, les apports Enedis nets tiennent compte du passage en concession des concentrateurs des compteurs Linky.

Les **apports externes nets** correspondent aux ouvrages apportés par le concédant ou les tiers et mis en service dans l'année, ainsi qu'aux contributions financières externes dans le cas d'ouvrages réalisés par le concessionnaire (par exemple lors de déplacements d'ouvrages), déduction faite le cas échéant des contributions financières directes d'Enedis.

Synthèse des passifs de concession

Les passifs de concession sont de nature différente selon que l'on considère les droits sur les ouvrages existants ou les droits sur les ouvrages futurs.

DROITS SUR LES OUVRAGES EXISTANTS *(en k€)* (CONCESSION)			
	2017	**2018**	**Variation** *(en %)*
Contre-valeur des biens concédés (comptes 22941x et 22945x)	19 135	**19 644**	**2,7%**
Valeur nette comptable des financements Enedis (comptes 22955x)	10 281	**10 923**	**6,2%**

Les **droits sur les ouvrages existants** comprennent :

- la contre-valeur des biens, qui correspond à la valeur nette comptable des ouvrages concédés et matérialise l'obligation de retour des ouvrages au concédant ;
- la valeur nette comptable des financements Enedis (ou financement du concessionnaire non amorti) : cette valeur correspond à la part non amortie des apports nets d'Enedis diminués des montants de provision pour renouvellement et d'amortissement du concédant qui sont affectés en droits du concédant lors des renouvellements et de ce fait considérés comme des financements du concédant.

DROITS SUR LES OUVRAGES FUTURS *(en k€)* (CONCESSION)			
	2017	**2018**	**Variation** *(en %)*
Amortissement du financement du concédant (compte 229541)	8 343	**8 997**	**7,8%**

Les **droits sur les ouvrages à renouveler** correspondent à l'amortissement du financement du concédant sur des biens pour lesquels Enedis est maître d'ouvrage du renouvellement.
Le financement du concédant est défini comme les apports externes nets des concédants et des tiers. Ce montant est ensuite complété des montants de provision pour renouvellement et d'amortissement du financement du concédant affectés en financement du concédant lors des renouvellements. Pendant la durée de la concession, les droits du concédant sur les biens à renouveler se transforment donc, au remplacement effectif du bien, en droit du concédant sur les biens existants.

MONTANT DES DROITS DU CONCÉDANT *(en k€)* (CONCESSION)			
	2017	**2018**	**Variation** *(en %)*
Somme des comptes 22941x, 22945x, 229541 et 22955x	17 197	**17 718**	**3,0%**

Les **droits du concédant** correspondent aux enregistrements comptables dans les comptes 229. Ils sont spécifiques à l'existence de passifs du patrimoine concédé.

PROVISION POUR RENOUVELLEMENT *(en k€)* (CONCESSION)

	2017	2018
Provision	4 138	**4 109**

La **provision pour renouvellement** est assise sur la différence entre la valeur d'origine des ouvrages et leur valeur de remplacement à fonctionnalités et capacités identiques. Elle est constituée sur la durée de vie des biens, pour les seuls ouvrages renouvelables avant le terme de la concession et pour lesquels Enedis est maître d'ouvrage du renouvellement, conformément à l'article 36 de la loi du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières. Elle vient compléter l'amortissement industriel.

4.3. Les flux financiers de la concession

La redevance de concession

La redevance annuelle de concession a pour objet de faire financer par le prix du service rendu aux usagers, et non par l'impôt.

Les frais supportés par l'autorité concédante dans l'exercice de son pouvoir concédant

La part R1 de cette redevance, dite de « fonctionnement », couvre notamment les dépenses relatives au contrôle de la bonne exécution du contrat de concession, aux conseils donnés aux usagers pour l'utilisation rationnelle de l'électricité, au règlement des litiges entre les usagers et le concessionnaire.

MONTANT DE LA PART R1 *(en €)* (CONCESSION)

	2017	2018	Variation *(en %)*
Part R1	5 578	**5 624**	**0,8%**

Une partie des dépenses effectuées par l'autorité concédante au bénéfice du réseau concédé

La part R2 de la redevance, dite « d'investissement », représente chaque année N une fraction de la différence (si elle est positive) entre certaines dépenses d'investissement effectuées par l'autorité concédante et certaines recettes perçues par celle-ci durant l'année N-2.

MONTANT DE LA PART R2 *(en €)* (CONCESSION)

	2017	2018	Variation *(en %)*
Part R2	-	**-**	**-**

Les travaux de raccordement qui ont fait l'objet d'une remise d'ouvrages au concessionnaire depuis le 1er janvier 2010 sont éligibles à la Part Couverte par le Tarif (PCT) versée par Enedis (voir ci-après). Corrélativement, depuis l'exercice 2010, la part R2 de la redevance est calculée sans prendre en compte les travaux de raccordement.

Les aides à l'électrification rurale dans le cadre du CAS FACÉ

Bien qu'il ne s'agisse pas d'une ressource contractuelle versée directement par Enedis, il convient de noter que l'autorité concédante bénéficie chaque année, pour le financement des travaux d'électrification rurale réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, d'aides versées dans le cadre du « Compte d'Affectation Spéciale Financement des Aides aux Collectivités territoriales pour l'Électrification rurale » (CAS FACÉ).

Le montant des aides à l'électrification rurale attribué au titre de 2018 à votre département est le suivant :

DÉPARTEMENT	
Montant *(en k€)*	**1 316**

Les aides accordées sont financées par les gestionnaires des réseaux publics de distribution au travers de leurs contributions annuelles au CAS FACÉ, conformément à l'article L. 2224-31 du CGCT. Enedis, principal contributeur, couvre environ 94 % des aides versées par le CAS FACÉ. Le montant de sa contribution annuelle au titre de 2018 s'est élevé à 353,4 M€.

La participation au titre de l'article 8

Conformément aux dispositions de l'article 8 du cahier des charges, le concessionnaire participe au financement des travaux destinés à l'amélioration esthétique des ouvrages existants sur le territoire de la concession.

MONTANT DE LA PARTICIPATION *(en €)* (CONCESSION)			
	2017	**2018**	**Variation** *(en %)*
Article 8 « Travaux environnement »	-	**21 600**	**-**

Les partenariats et les conventions spécifiques

Le concessionnaire intervient également dans le cadre de partenariats spécifiques avec des communes.

Annexes au compte-rendu de l'activité d'Enedis

1. Les indicateurs de suivi de l'activité **108**

2. La liste détaillée des travaux réalisés en 2018 **116**

3. Vos interlocuteurs chez Enedis **118**

1. Les indicateurs de suivi de l'activité

1.1. Le réseau et la qualité de desserte

Situation globale du réseau au 31 décembre 2018

RÉSEAU HTA *(en m)* (CONCESSION)	2017	2018	Variation *(en %)*
Réseau souterrain	160 310	**160 328**	**0,0%**
Réseau torsadé	0	**0**	**-**
Réseau aérien nu	24 737	**24 737**	**0,0%**
Réseau total aérien	24 737	**24 737**	**0,0%**
Total réseau HTA	185 047	**185 065**	**0,0%**
Taux d'enfouissement HTA	86,6%	**86,6%**	**0,0%**

POSTES HTA-BT *(en nb)* (CONCESSION)	2017	2018	Variation *(en %)*
Postes situés dans une commune rurale*	0	**0**	**-**
Postes situés dans une commune urbaine*	232	**231**	**-0,4%**
Total postes HTA-BT	232	**231**	**-0,4%**
Dont postes sur poteau	10	**10**	**0,0%**
Dont postes cabines hautes	0	**0**	**-**
Dont postes cabines basses	65	**65**	**0,0%**
Dont autres postes	157	**156**	**-0,6%**

* Au sens de la classification INSEE de la commune. Par ailleurs, le sous-total « Dont autres postes » comprend, à titre d'exemple, les postes en immeuble.

RÉSEAU BT *(en m)* (CONCESSION)	2017	2018	Variation *(en %)*
Réseau souterrain	157 998	**158 913**	**0,6%**
Réseau torsadé	58 776	**59 306**	**0,9%**
Réseau aérien nu	25 519	**23 953**	**-6,1%**
Dont fils nus de faibles sections	1 679	**1 643**	**-2,1%**
Réseau total aérien	84 295	**83 259**	**-1,2%**
Total réseau BT	242 293	**242 172**	**0,0%**
Taux d'enfouissement BT	65,2%	**65,6%**	**0,6%**

DÉPARTS ALIMENTANT LA CONCESSION (CONCESSION)		
	2017	2018
Longueur moyenne des 10 % des départs les plus longs *(km)*	48	**48**
Nombre moyen d'OMT* par départ HTA aérien	-	**6**

* Organe de manœuvre télécommandé.

Le tableau ci-après présente par tranche d'âge de 10 ans, les lignes HTA et BT, ainsi que les postes HTA-BT de la concession :

OUVRAGES PAR TRANCHE D'ÂGE *(en km ou en nb de postes)* (CONCESSION)			
	Réseau HTA	Réseau BT	Postes HTA-BT
< 10 ans	29	30	19
≥ 10 ans et < 20 ans	19	35	19
≥ 20 ans et < 30 ans	52	51	64
≥ 30 ans et < 40 ans	49	5	46
≥ 40 ans	36	122	83

Nota : S'agissant des postes HTA-BT, les informations figurant dans le tableau ci-dessus et extraites des bases de données techniques d'Enedis sont calculées à partir de la date de construction du génie civil des postes.

Les ouvrages mis en service en 2018

En 2018, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage d'Enedis se caractérisent de la manière suivante :

CANALISATIONS HTA MISES EN SERVICE *(en m)* (CONCESSION)		
	2017	2018
Souterrain	561	**85**
Torsadé	0	**0**
Aérien nu	0	**0**
Total	561	**85**
Dont pour information		
Extension	25	**0**
*Renouvellement**	165	**85**
Renforcement	371	**0**

* L'information qui est communiquée dans cette partie correspond principalement à du renouvellement pour obsolescence et à des déplacements d'ouvrages.

CANALISATIONS BT MISES EN SERVICE *(en m)* (CONCESSION)		
	2017	**2018**
Souterrain	1 453	**978**
Torsadé	174	**565**
Aérien nu	0	**0**
Total	1 627	**1 543**
Dont pour information		
Extension	1 121	**708**
*Renouvellement**	506	**724**
Renforcement	0	**111**

* L'information qui est communiquée dans cette partie correspond principalement à du renouvellement pour obsolescence et à des déplacements d'ouvrages.

LES PERTURBATIONS DANS LA CONTINUITÉ DE FOURNITURE ET LE NOMBRE DE CLIENTS AFFECTÉS

Les perturbations liées à des incidents sur le réseau

COUPURES LIÉES À DES INCIDENTS (CONCESSION)			
	2017	**2018**	**Variation** *(en %)*
Nombre d'incidents HTA pour 100 km de réseau	2,7	**6,5**	**140,0%**
Dont réseau aérien	-	**1,6**	**-**
Dont réseau souterrain	1,6	**2,7**	**66,6%**
Nombre d'incidents BT pour 100 km de réseau	8,7	**7,4**	**-14,2%**
Dont réseau aérien	1,2	**2,5**	**100,1%**
Dont réseau souterrain	3,7	**2,5**	**-33,3%**
Nombre de coupures sur incident réseau	71	**65**	**-8,5%**
Longues (> à 3 min)	26	**30**	**15,4%**
Brèves (de 1 s à 3 min)	45	**35**	**-22,2%**

Les perturbations liées à des travaux sur le réseau

COUPURES POUR TRAVAUX (CONCESSION)			
	2017	2018	Variation *(en %)*
Nombre de coupures pour travaux	15	**26**	**73,3%**
Nombre sur réseau BT	12	**24**	**100,0%**
Nombre sur réseau HTA	3	**2**	**-33,3%**
Temps moyen	5	**6**	**23,9%**

Le nombre de clients affectés par ces perturbations

NOMBRE DE CLIENTS BT (CONCESSION)			
	2017	2018	Variation *(en %)*
Affectés par plus de 6 coupures longues (> à 3 min), toutes causes confondues	-	**-**	**-**
Dont nombre de clients BT affectés par plus de 6 coupures longues suite à incident situé en amont du réseau BT	-	**-**	**-**
Affectés par plus de 30 coupures brèves (de 1 s à 3 min), toutes causes confondues	-	**-**	**-**
Coupés pendant plus de 3 heures, en durée cumulée sur l'année, toutes causes confondues	533	**592**	**11,1%**
Dont nombre de clients BT coupés plus de 3 heures, en durée cumulée sur l'année, suite à incident situé en amont du réseau BT	1	**-**	**-**
Coupés pendant plus de 5 heures consécutives*, toutes causes confondues	54	**220**	**307,4%**

* Les données affichées pour 2017 correspondent au nombre de clients coupés pendant plus de 6 heures consécutives toutes causes confondues (TURPE 4). En 2018, Enedis a pris en compte le nouvel indicateur fixé par le TURPE 5, soit le nombre de clients coupés pendant plus de 5 heures consécutives toutes causes confondues.

Nota : Les indicateurs de continuité d'alimentation figurant dans le tableau ci-dessus font partie des indicateurs à produire dans les comptes-rendus annuels d'activité en application du protocole d'accord signé le 26 mars 2009 par la FNCCR, Enedis et EDF. Sauf mention explicite dans le libellé de l'indicateur, les informations communiquées portent sur le nombre de clients BT affectés par une ou plusieurs interruptions de fourniture, quelles que soient la nature (incident ou travaux) de la coupure et son origine (notamment : en amont du réseau concédé, réseau HTA, réseau BT).

La fréquence des coupures

FRÉQUENCE DES COUPURES (CONCESSION)			
	2017	2018	Variation *(en %)*
Fréquence des coupures longues (> à 3 min), toutes causes confondues	0,2	**0,9**	**447,5%**
Fréquence des coupures brèves (de 1 s à 3 min), toutes causes confondues	1,5	**0,6**	**-61,8%**

Les départs en contrainte de tension

Un départ BT est en contrainte de tension lorsqu'il comporte au moins un client pour lequel le niveau de tension à son point de livraison sort de la plage de variation admise par rapport à la tension nominale (+10 % ou-10 %).
Le taux de départs BT indiqué dans le tableau ci-dessous correspond au pourcentage de départs BT de la concession en contrainte de tension.
Il est également précisé le pourcentage de départs HTA desservant la concession pour lesquels il existe au moins un point de livraison HTA (poste HTA-BT ou client HTA) pour lequel la chute de tension est supérieure à 5 % de sa tension contractuelle.

DÉPARTS EN CONTRAINTE DE TENSION *(en %)* (CONCESSION)		
	2017	2018
Taux de départs BT > 10 %	0,0%	**0,2%**
Taux de départs HTA > 5 %	0,0%	**0,0%**

1.2. Le raccordement des clients

Le raccordement des consommateurs

Au niveau national, l'activité raccordement a légèrement progressé en 2018 (+0,3 % contre +3,6 % en 2017).

Au périmètre de votre concession, cette activité s'est caractérisée par le nombre de raccordements ci-après :

NOMBRE DE RACCORDEMENTS NEUFS RÉALISÉS (CONCESSION)

	2017	2018	Variation *(en %)*
En BT et de puissance ≤ à 36 kVA	58	**44**	**-24,1%**
Dont raccordements BT individuels sans adaptation de réseau	36	**27**	**-25,0%**
Dont raccordements BT collectifs sans adaptation de réseau	5	**4**	**-20,0%**
Dont raccordements BT individuels et collectifs avec adaptation de réseau	17	**13**	**-23,5%**
En BT et de puissance comprise entre 36 et 250 kVA	12	**12**	**0,0%**
En HTA	0	**0**	**-**
Nombre total des raccordements neuf réalisés	70	**56**	**-20,0%**

Le délai moyen de raccordement d'installations de consommation de puissance inférieure ou égale à 36 kVA

Au plan national, le délai moyen de réalisation des travaux (avec et sans adaptation de réseaux) est de 71,3 jours calendaires. Enedis a contenu la tendance à la hausse des délais moyens de travaux, malgré les évolutions réglementaires (décret anti-dommage dit DT/DICT et coordination sécurité sur les chantiers, émergence des contraintes amiante) qui structurellement allongent les délais.

Au périmètre de votre concession, les résultats sont les suivants :

DÉLAI MOYEN DE RÉALISATION DES TRAVAUX *(en jours calendaires)* (CONCESSION)

	2017	2018	Variation *(en %)*
Concernant les travaux de raccordement des consommateurs individuels BT ≤ 36 kVA	64	**72**	**12,1%**

L'envoi des devis de raccordement

La procédure de raccordement des clients consommateurs de puissance inférieure ou égale à 36 kVA sans extension de réseau, fixe le délai de transmission du devis au demandeur à 3 mois maximum lorsque les dispositions concernant l'anticipation du raccordement ont été mises en œuvre et à 10 jours calendaires dans les autres cas.
Ainsi le délai moyen constaté en 2018 pour l'ensemble de ces raccordements (avec et sans adaptations de réseaux) est de 27,8 jours calendaires (contre 32,3 jours en 2017).
En ce qui concerne les raccordements d'installations de production de puissance inférieure à 36 kVA (avec et sans adaptations de réseaux) à partir d'énergie renouvelable, le délai moyen d'envoi des devis constaté au niveau national a fortement diminué en 2018 ; il ressort à 18,2 jours calendaires (contre 34 jours en 2017).

Au périmètre de votre concession, les résultats sont les suivants :

CONSOMMATEURS BT INDIVIDUELS DE PUISSANCE ≤ 36 KVA *(sans adaptation de réseau)* (CONCESSION)

	2017	2018	Variation *(en %)*
Taux de devis envoyés dans les délais	63,2%	**64,3%**	**1,8%**
Délai moyen d'envoi du devis *(en jours calendaires)*	22	**16**	**-29,2%**

PRODUCTEURS BT DE PUISSANCE ≤ 36 KVA *(sans adaptation de réseau)* (CONCESSION)

	2017	2018	Variation *(en %)*
Taux de devis envoyés dans les délais	100,0%	**100,0%**	**0,0%**
Délai moyen d'envoi du devis *(en jours calendaires)*	21	**21**	**-2,4%**

Le raccordement des producteurs

En 2018, au périmètre national, le nombre de raccordements d'installations de production de puissance inférieure ou égale à 36 kVA a augmenté de 37,4 % avec 21 900 raccordements réalisés, contre 15 940 en 2017.

Au périmètre de votre concession, l'activité de raccordement d'installations de production de puissance inférieure ou égale à 36 kVA est caractérisée par les données suivantes :

RACCORDEMENTS D'INSTALLATIONS DE PRODUCTION INDIVIDUELLES NEUVES RÉALISÉS (CONCESSION)			
	2017	2018	Variation *(en %)*
Raccordements sans adaptation de réseau	3	**2**	**-33,3%**
Raccordements avec adaptation de réseau	1	**0**	**-100,0%**

2. La liste détaillée des travaux réalisés en 2018

Vous trouverez ci-après, la liste détaillée des investissements réalisés par Enedis en 2018.

2.1. Les travaux de raccordement des consommateurs et des producteurs

Détail des actions principales en matière de travaux de raccordement des consommateurs et des producteurs.

RACCORDEMENT

Communes	Libellé de l'affaire	Dépenses 2018 (k€)
AUXERRE	RAC-C4 BURGER KING Avenue Gambetta	23
AUXERRE	RAC-C4 - HOTEL IBIS BUDGET à Auxerre	18
AUXERRE	RAC-C5 AVEC CONTRAINTE I SCI STETHIM	17
AUXERRE	RAC-IMM Résidence Terres de Bourgogne	15
AUXERRE	RAC-C4 Société SELVI-LORIN	13
AUXERRE	REHAB Cie immobilière de Restauration	11

2.2. Les travaux au service de la performance du réseau

Liste et description des opérations principales en matière de renforcement, modernisation, sécurisation des réseaux et de prévention des aléas climatiques.

Communes	Libellé de l'affaire	Dépenses 2018 (k€)
AUXERRE	Renouvellement équipement du poste ST EUZEBE	55
AUXERRE	Renouvellement réseau nu poste JEAN JAURES	26
AUXERRE	Renouvellement réseau aérien nu poste BRAILLE	19
AUXERRE	Renouvellement départ TRANSCAP	19
AUXERRE	Renouvellement cable au sud poste VAUBAN	18

RENFORCEMENT :

Communes	Libellé de l'affaire	Dépenses 2018 (k€)
AUXERRE	Renforcement cable départ VAUVIER	33

2.3. Les travaux liés aux exigences environnementales et réglementaires

Liste et description des opérations concernant ces travaux : environnement, sécurité et obligations réglementaires, modification d'ouvrages à la demande de tiers.

TRAVAUX LIÉS AUX EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES

Communes	Libellé de l'affaire	Dépenses 2018 (k€)
AUXERRE	DOHTA CABLE 240 RUE DES CAILLOTTES AUXER	29

3. Vos interlocuteurs chez Enedis

CAHON Francis
Directeur Territoire Yonne
03 86 48 51 01
francis.cahon@enedis.fr

PEZENNEC Christine
Chef d'Agence Collectivités Locales
03 86 48 51 45
christine.pezennec@enedis.fr

LUBIN Martine
Interlocutrice Privilégiée
03 86 48 52 24
martine.lubin@enedis.fr

FOURNIER Sandrine
Interlocutrice Privilégiée
03 86 48 52 36
sandrine.fournier@enedis.fr

MAYANCE Christelle
Appui Concession
03 86 48 52 26
christelle-c.mayance@enedis.fr

L'ORGANISATION TERRITORIALE D'ENEDIS

enedis

COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'EDF POUR LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ AUX TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE SUR VOTRE TERRITOIRE

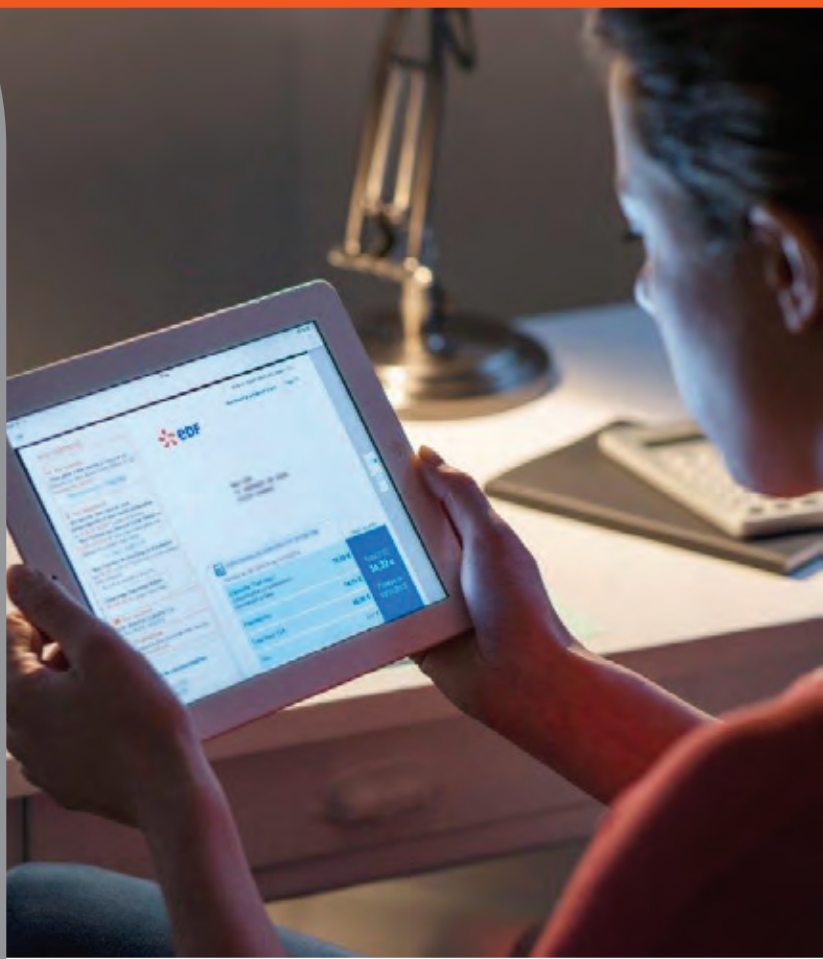

SOMMAIRE

1. Faits marquants 2018 et perspectives 2019 **122**

1.1. L'année 2018 en quelques dates **122**
1.2. Les perspectives et enjeux pour 2019 **136**

2. Les clients de la concession **140**

2.1. Les tarifs réglementés de vente **140**
2.2. Les caractéristiques des clients de la concession **145**

3. La qualité du service rendu aux clients **148**

3.1. La satisfaction des clients **148**
3.2. Les conditions générales de vente **152**
3.3. La relation avec les clients, humaine et numérique **156**
3.4. Le conseil tarifaire et l'accompagnement des clients pour les aider à maîtriser leur consommation **165**
3.5. La facturation des clients **169**
3.6. Le traitement des réclamations des clients **176**

4. La solidarité au cœur des valeurs et des engagements d'EDF **180**

4.1. L'aide au paiement des factures **181**
4.2. L'accompagnement des clients démunis **187**
4.3. La prévention par des actions en faveur de la maîtrise de l'énergie et de l'amélioration de l'habitat **195**
4.4. Les actions locales de médiation sociale et de solidarité réalisées par EDF **199**

5. Les éléments financiers de la concession **202**

5.1. Le chiffre d'affaires **202**
5.2. Les coûts commerciaux **203**

1. Faits marquants 2018 et perspectives 2019

1.1. L'année 2018 en quelques dates

L'EXISTENCE DE TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE EN ÉLECTRICITÉ RÉPOND À L'INTÉRÊT GÉNÉRAL

L'année 2018 a été marquée par la décision du Conseil d'État du **18 mai 2018** qui a conforté les tarifs réglementés de vente d'électricité (TRV).

En août 2017, un recours avait été déposé devant le Conseil d'État visant à l'annulation de la décision tarifaire du 27 juillet 2017 au motif que les TRV ne seraient pas conformes au droit européen.

Dans sa décision du 18 mai 2018, le Conseil d'État a validé le principe des TRV en électricité en confirmant leur conformité au droit européen sur l'ensemble du territoire national, y compris dans les zones non interconnectées.

Le Conseil d'État a considéré que les TRV poursuivent au moins un objectif d'intérêt général, la stabilité des prix, et que cet objectif ne peut être atteint par une intervention étatique moins contraignante qu'une régulation générale du prix de vente au détail de l'électricité. Par ailleurs, il a jugé que le dispositif des TRV n'est pas discriminatoire, l'ensemble des fournisseurs étant en mesure de proposer des offres à des prix comparables au prix du TRV.

Néanmoins, le Conseil d'État a demandé une révision périodique du principe des TRV. En outre, il a estimé que leur champ d'application devait exclure les sites des grandes entreprises (Voir 2.1 pour les précisions).

D'un point de vue juridique, la décision du Conseil d'État s'est traduite par l'annulation de la décision tarifaire du 27 juillet 2017, dans la mesure où elle était applicable à tous les consommateurs finals pour leurs sites souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 kVA.

L'ÉVOLUTION DES TARIFS EN 2018

Les TRV ont évolué à deux reprises au cours de l'année 2018 à la suite de délibérations de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) acceptées par les ministres compétents :

- Une première fois, **le 1er février 2018**. Ce mouvement tarifaire s'est traduit par une hausse moyenne de 0,7 % HT pour les clients au Tarif Bleu résidentiel et une hausse moyenne de 1,6% HT pour les clients au Tarif Bleu non résidentiel.
- Une seconde fois, **le 1er août 2018**. Ce mouvement tarifaire s'est traduit par une baisse moyenne de 0,5 % HT pour les clients au Tarif Bleu résidentiel et une hausse moyenne de 1,1 % HT pour les clients au Tarif Bleu non résidentiel.

Le détail de ces évolutions et leur impact sur la facture des clients sont présentés au 2.1.

2018 a également été l'année de la fin de la facturation de la régularisation tarifaire (millésime 2014) en août 2018. Cette facturation en 2018 a concerné les clients mensualisés restés chez EDF avec le même contrat. EDF avait décidé, pour que cela soit plus supportable pour les clients, d'étaler ce rattrapage en deux fois sur deux factures de régularisation annuelle.

L'ENTRÉE EN APPLICATION DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le **25 mai 2018**, le règlement général sur la protection des données (RGPD) est entré en vigueur. Ce règlement s'inscrit dans un contexte marqué par une digitalisation accrue de la société (l'usage et la circulation des données s'intensifient), des attaques de plus en plus nombreuses visant les données à caractère personnel et par une attention croissante des citoyens-consommateurs quant au niveau de protection des informations les concernant.

Le règlement renforce les droits des personnes et fixe aux entreprises de nouvelles obligations, dont l'obligation de rendre compte des traitements de **données à caractère personnel** qu'elles manipulent.

LE DÉPLOIEMENT DU NOUVEAU MODÈLE DE CONTRAT DE CONCESSION

L'année 2018 a marqué le coup d'envoi du déploiement du nouveau modèle de contrat de concession établi en concertation entre la FNCCR, France urbaine, Enedis et EDF (Accord-cadre du 21 décembre 2017).

Les signataires de ce nouveau modèle se sont fixé comme objectif, dans la mesure du possible, que les contrats en cours soient renouvelés selon le nouveau modèle en vue d'une entrée en vigueur au plus tard le 1er juillet 2021.

Sur le plan national, près de soixante contrats de concession, conformes à ce nouveau modèle, ont d'ores et déjà été signés entre fin 2017 et fin 2018, démontrant la pertinence du nouveau dispositif contractuel proposé. Les collectivités signataires sont notamment des syndicats départementaux d'énergie, des métropoles et communautés urbaines ainsi que des grandes villes.

Des discussions sont par ailleurs engagées avec un grand nombre de collectivités concédantes qui conduiront à des signatures de plusieurs nouveaux contrats de concession d'ici la fin de l'année 2019.

PUBLICATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DU MÉDIATEUR NATIONAL DE L'ÉNERGIE

Le médiateur national de l'énergie (MNE) a publié **le 29 mai 2018** son rapport d'activité 2017.

COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'EDF POUR LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ AUX TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE SUR VOTRE TERRITOIRE

Le rapport met une nouvelle fois en évidence la très bonne performance d'EDF qui est le fournisseur ayant le taux de litiges le plus faible (nombre de litiges avec les clients résidentiels rapporté à 100 000 contrats de fourniture – nota : par équité sont comptabilisés par le MNE les litiges reçus par les médiateurs internes des fournisseurs qui en disposent).

Par ailleurs, trois constats se dégagent selon le MNE :

- **Constat n° 1 : les « mauvaises » pratiques commerciales s'intensifient.** Outre les sanctions qui ont frappé deux fournisseurs pour leurs pratiques commerciales douteuses, le MNE a signalé dans son dernier rapport une augmentation sensible des litiges relatifs à des contestations de souscription ou à des pratiques de démarchage trompeuses ou déloyales. EDF n'est pas mise en cause dans le rapport.
- **Constat n° 2 : les fournisseurs doivent maîtriser le b.a.-ba de leur métier.** Le MNE rappelle que savoir facturer, traiter efficacement les réclamations et rembourser rapidement en cas d'erreur ou de trop perçu correspondent au « savoir-faire minimum attendu d'un fournisseur d'énergie ». Partageant ce constat, EDF revient chaque année dans le CRAC sur la facturation et le traitement des réclamations, des « fondamentaux » de l'activité.
- **Constat n° 3 : un travail d'information des consommateurs est plus que jamais nécessaire.** Le MNE souligne en particulier le manque de transparence des offres de fourniture d'énergie. EDF précise que, s'agissant des tarifs réglementés de vente, la transparence est garantie, à la fois par leur processus d'élaboration et par leur mise en œuvre par le concessionnaire EDF sur sa zone de desserte.

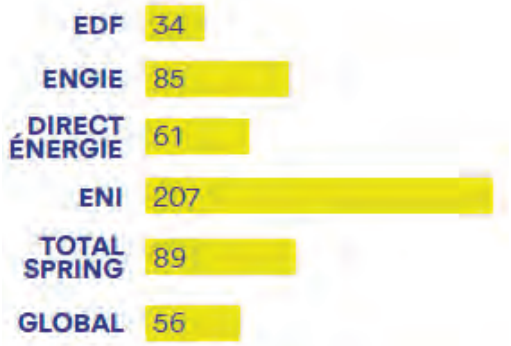

Taux de litiges par fournisseur rapporté à 100.000 contrats électricité ou gaz naturel en portefeuille (clients résidentiels) au 31/12/17. Source : rapport 2017 du MNE

Le rapport 2017 du MNE est accessible sur le site de l'institution : www.energie-mediateur.fr/

Ci-dessus, de gauche à droite : Thierry Spencer, Directeur de l'Académie du service, Fabrice Gourdellier, Directeur du Marché des Clients Particuliers, et Gaëlle Salaün, Directrice des Centres de Relation Clients Particuliers.

d'Editialis / Relation client Mag /AFRC.

La qualité de la relation client d'EDF à l'honneur

Le site sensduclient.com distingue chaque année l'entreprise qui a reçu le plus grand nombre de prix dans le domaine de la relation client. Cette distinction a été remise le **23 janvier 2018** à EDF au titre des prix obtenus par l'entreprise en 2017 :

- premier au Podium de la Relation Client Kantar TNS BearingPoint 2017 dans la catégorie « énergie » ;
- récompense lors des 24 heures de la relation client de l'Association française de la relation client (AFRC) ;
- trophée du Directeur de la relation client de l'année

Pour Fabrice Gourdellier, Directeur du Marché des Clients Particuliers, *« ce prix récompense l'engagement quotidien pour offrir à nos clients une haute qualité de service, alliant le meilleur du numérique et la proximité de nos 5 000 conseillers tous basés en France ».*

T'Chat Conso : l'émission dédiée aux associations de consommateurs

Chaque année, la Direction des Relations Externes, Consommateurs et Solidarité (DRECS) de la Direction Commerce d'EDF organise un « T'Chat Conso » auquel participent les associations de consommateurs réunissant plusieurs centaines de spectateurs.

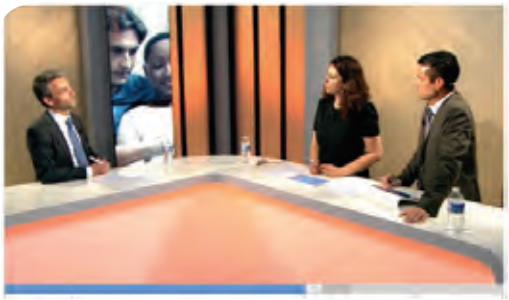

Le 5 juin 2018, les invités, Fabrice Gourdellier, Directeur du Marché des Clients Particuliers et Grégory Trannoy, Directeur Marketing Clients Particuliers (à gauche sur la photo), sont revenus sur les actualités fortes du marché, telles que le maintien des TRV électricité, ou le démarchage abusif pratiqué par certains fournisseurs d'énergie.

Le « T'chat Conso » se déroule en direct, comme une émission de télévision.

Il permet de créer un lien unique entre le service Consommateurs d'EDF et les associations de consommateurs, de poser des questions en toute transparence et de réagir en direct.

Cette année encore le format a séduit avec de nombreux représentants d'associations connectés.

COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'EDF POUR LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ AUX TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE SUR VOTRE TERRITOIRE

Dans l'Est, le service consommateurs est au coeur de la satisfaction client

En 2018, sur le territoire de l'Est, le service consommateurs a innové afin d'améliorer le traitement des réclamations de ses clients.

Le service consommateurs de l'Est a principalement pour mission de traiter les réclamations des clients particuliers insatisfaits de la première réponse apportée par le service clients d'EDF. Il est l'interlocuteur privilégié des associations de consommateurs de la région. Une ligne dédiée est ouverte ainsi qu'une adresse mail spéciale, serviceconsommateurs-est@edf.fr.

L'équipe service consommateurs de l'Est : Nadège Pomella, Hélène Bech, Béatrice Hincelin, Zouher Zeghdane, Emmanuelle Lehmann, Sarah Michel, Stéphane Gaudoin et Jean-Baptiste Villette.

Stéphane Gaudoin, responsable du service consommateurs de l'Est, et son équipe s'investissent au quotidien pour prendre le plus grand soin de leurs clients et innover en permanence. Différentes adaptations ont été testées et mises en œuvre tout au long de l'année 2018 afin d'améliorer la qualité de service et de développer écoute et proximité avec les clients :

- **« L'expérience client unique et personnalisée »** : dès réception de sa réclamation, le client reçoit un accusé de réception avec les coordonnées complètes – nom, téléphone direct, adresse e-mail – du chargé de satisfaction EDF. Ce dernier devient l'interlocuteur privilégié du client qui peut le contacter directement à tout moment. Le chargé de satisfaction analyse l'ensemble du dossier client. Il apporte son aide, ses conseils et assure un suivi intégral du dossier. Des formations ont été suivies par les chargés de satisfaction pour travailler tout particulièrement sur le relationnel téléphonique – empathie, émotion – et rendre la relation agréable et mémorable pour le client.
- **« Tone of Voice »,** pour plus de proximité avec le client : cette année, le service consommateurs a adapté la forme des courriers/e-mails envoyés à ses clients. Il s'agissait de passer de courriers denses et très explicatifs, à une expression plus directe, concise et plus facilement consultable à partir d'un smartphone.
- **« Smart Agenda » ou l'agenda 100% digital** : à partir de l'accusé de réception de sa réclamation par EDF, le client peut désormais consulter en ligne l'agenda de son chargé de satisfaction, pour caler directement un rendez-vous selon ses disponibilités. Il offre à la fois plus de satisfaction pour le client et de bien-être pour les chargés de satisfaction. Le chargé de satisfaction et le client préparent sereinement cet échange. Cela devient un moment privilégié, et donc l'occasion pour les équipes du service consommateurs de recréer de la confiance et de la satisfaction chez le client.

Intervenant souvent à une étape critique dans la relation entre EDF et le client, le traitement des réclamations par le service consommateurs fait partie intégrante du processus pour maintenir 40% de clients Très satisfaits.

EDF fidèle au rendez-vous de l'opération « La Relation Client en fête »

EDF a invité ses clients aux Journées Découvertes organisées dans le cadre de l'opération nationale « La Relation Client en fête » qui s'est déroulée dans toute la France **du 8 au 12 octobre 2018**.

De nombreux visiteurs se sont plongés dans le quotidien des salariés des Centres de Relation Clients Particuliers (CRC). 20 sites ont ouvert leurs portes pour ces Journées Découvertes avec pour mots d'ordre : partage et pédagogie.

« Et si on se rencontrait ? » : tel était le message adressé par la Direction des CRC aux clients, mais aussi aux étudiants, élus, partenaires sociaux, salariés d'autres entités et même aux familles des conseillers client. Ateliers, plénières, visites de sites, tables rondes... Ce sont autant de façons qui ont permis de découvrir les coulisses du métier de conseiller client.

Dans le Grand-Est et en Bourgogne-Franche-Comté, plusieurs évènements ont eu lieu sur les sites EDF de Reims, Troyes, Mulhouse, Nancy et Dijon.

- Une centaine de clients ont été accueillis à Reims et Troyes autour de 3 ateliers animés par les conseillers clients : la réalité virtuelle au service des économies d'énergie, parlons énergie sur le mix énergétique d'EDF et tous commerciaux. Des clients ravis et conquis qui ne souhaitaient plus partir !

- Le Centre de Relation Clients de Nancy a reçu 40 lycéens pour leur présenter les métiers d'EDF. Une autre rencontre avec des élèves de 1ère sera organisée en 2019.

- A Mulhouse, 70 personnes ont pu s'informer sur les métiers de la relation client et participer à un atelier sur les risques « gaz ». De beaux moments d'échanges et de partages qui se sont poursuivis autour d'un buffet.

- Des collaborateurs de différentes unités d'EDF sont venus sur les sites de Nancy, Mulhouse, Dijon et Reims pour découvrir les métiers de la clientèle.

Quelques verbatim clients : « A EDF, vous avez un service client exemplaire. On sent que vos conseillers sont bien formés et qu'ils sont en France. On ne peut pas en dire autant d'autres centres d'appel, notamment dans la téléphonie. C'est un vrai plus. Votre plateau est chaleureux et agréable. Continuez comme cela ! Je resterai toujours fidèle à EDF ! ».
« Quand on vous téléphone, vous devriez toujours dire d'où vous êtes, c'est rassurant pour nous ».
« C'est agréable de mettre des visages sur des noms ».

COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'EDF POUR LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ AUX TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE SUR VOTRE TERRITOIRE

« Super de pouvoir connaitre le fonctionnement de mon fournisseur et son lieu de travail ».

Les clients et les étudiants sont venus participer à divers événements sur les sites de Dijon, Mulhouse, Nancy et Reims.

EDF PRÉSENTE À PLUSIEURS GRANDS RENDEZ-VOUS NATIONAUX

EDF a été fidèle en 2018 à plusieurs grands rendez-vous annuels organisés par des acteurs importants en lien avec l'énergie. Ce sont autant d'occasions d'échanges autour des attentes et préoccupations des différentes parties prenantes. En voici deux illustrations :

79e congrès de l'USH

EDF a été présente au 79e congrès de l'Union sociale pour l'habitat (USH)* qui s'est tenu à Marseille **du 9 au 11 octobre 2018.**

Cette rencontre a été l'occasion pour EDF d'évoquer avec les acteurs du logement social les enjeux de la lutte contre la précarité énergétique et d'échanger sur des outils existants. EDF a notamment présenté deux innovations, la MAEM Box et le Mur de l'énergie, mentionnés au 4.2.

79e congrès « Demain les HLM »

* L'Union sociale pour l'habitat (USH) est l'organisation représentative du secteur HLM. Elle représente quelque 720 organismes HLM à travers cinq fédérations.

Congrès UNCCAS à Nantes, un détail de l'affiche

Congrès annuel de l'UNCCAS

EDF a été présente au congrès annuel de l'Union nationale des centres communaux et intercommunaux d'action sociale (UNCCAS) qui s'est tenu à Nantes **les 15 et 16 octobre 2018**. EDF est le seul énergéticien partenaire officiel de ce rendez-vous annuel.

EDF est intervenue en séance plénière d'ouverture avec Nicolas Clodong, directeur de l'action territoriale, qui a rappelé « les liens forts, les liens anciens, de travail et de confiance, qui unissent depuis tant d'années les CCAS et EDF » et a souligné la conviction d'EDF : « la transition écologique ne doit oublier personne, ne laisser personne au bord du chemin. » EDF a également animé un atelier avec la participation des CCAS du Mans et de Nantes, illustrant la qualité des relations entretenues par EDF avec ces structures essentielles à la cohésion du pays.

COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'EDF POUR LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ AUX TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE SUR VOTRE TERRITOIRE

Au centre, Jean-Pierre Frémont, Directeur EDF Collectivités et Joëlle Martinaux, Présidente de l'UNCCAS, adjointe au maire de Nice déléguée à la solidarité, aux affaires sociales et aux handicaps, vice-présidente du CCAS

L'UNCCAS et EDF : une collaboration renouvelée

EDF et l'UNCCAS ont décidé de renouveler leur collaboration par la signature d'un avenant à leur convention de partenariat, **le 21 novembre 2018**, dans le cadre du Salon des maires et des collectivités locales.

Fondée en 1926, l'UNCCAS est composée de plus de 4 000 CCAS et CIAS adhérents (soit 8 000 communes) dont l'action touche 70 % de la population.

L'UNCCAS regroupe la quasi-totalité des villes de plus de 10 000 habitants, mais aussi 80% des villes de 5 000 à 10 000 habitants et plus de 2 000 CCAS de communes de moins de 5 000 habitants. Une soixantaine de départements disposent d'une Union départementale de CCAS/CIAS (UDCCAS), y compris dans les territoires d'outre-mer.

EDF A CONFIRMÉ EN 2018 SES PARTENARIATS AVEC TROIS ASSOCIATIONS NATIONALES ENGAGÉES DANS LA LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

EDF a confirmé, par avenants signés en 2018, ses partenariats avec le Secours catholique et le Secours populaire français.

Depuis plusieurs années, EDF est engagée aux côtés de ces deux associations pour lutter contre la précarité énergétique et accompagner les clients démunis. L'objectif est d'aider les personnes en situation de précarité énergétique à payer leurs factures et de les sensibiliser aux économies d'énergie.

En 2018, EDF a également renouvelé son partenariat avec la Fondation Abbé Pierre. Ce partenariat vise à lutter efficacement contre la précarité énergétique en créant et réhabilitant des logements dits « très sociaux », donc à loyers très modérés (cf. le programme « Toits d'abord » en 4.3).

La poursuite de ce dernier partenariat a été formalisée par une convention signée le **6 septembre 2018** par Christophe Robert, délégué général de la Fondation Abbé Pierre, et Fabrice Gourdellier, Directeur du Marché des Clients Particuliers d'EDF.

EDF ACCOMPAGNE LES COLLECTIVITÉS SUR VOTRE TERRITOIRE

EDF signe une convention pour la prévention de la précarité énergétique avec la CARSAT

Une convention a été signée lundi 12 février entre EDF et la Carsat Bourgogne-Franche-Comté. Cette convention, sur le thème de la prévention de la précarité énergétique, a pour but de répondre le mieux possible aux difficultés des assurés fragilisés. Il s'agit pour EDF de fournir un accompagnement social aux personnes concernées, incluant une mise en relation avec les travailleurs sociaux.

Remy Combernoux, Directeur de Développement Territorial EDF et Amélie Colomb Directrice de l'accompagnement des publics fragilisés.

EDF au salon Cité 89 à Auxerre

Le salon Cité 89, qui a lieu tous les deux ans, avait pour thème, cette année, la révolution digitale et la transformation du territoire dans le but d'anticiper les changements au-delà des aspects techniques afin que les élus et collectivités puissent avoir une longueur d'avance. Un zoom particulier sur l'hydrogène a été fait dans ce département pionner avec le projet Eolbus d'Auxerre.

Remy Combernoux et Jean-Roger Mousset d'EDF entourent le maire de Joigny, Bernard Moraine.

EDF mécène du projet de visite guidée sur smartphone et tablette de la Danse Macabre de l'église de La Ferté-Loupière

EDF a permis le développement et la mise en place d'un dispositif de visite guidée de la Danse Macabre en Li-Fi dans l'église de La Ferté-Loupière.

Le Li-Fi est un système de transmission de données par les ondes lumineuses qui permet à tous les visiteurs d'accéder en autonomie aux informations concernant les œuvres simplement à l'aide de leur

Inauguration de la visite guidée en Li-Fi de la Danse Macabre de la Ferté-Loupière.

smartphone ou tablette. Une application dédiée a également été développée et permet aux visiteurs de se laisser guider durant plus d'une quinzaine de minutes.

EDF, mécène du projet, a donc présenté une nouvelle manière de communiquer pour permettre aux visiteurs de découvrir sous un jour nouveau la superbe fresque de la Danse Macabre.

Trophée des Grands Crus de l'Yonne

Comme en 2017, EDF a participé à la mise en valeur des entreprises, collectivités et associations icaunaises.

Le Trophée des Grands Crus de l'Yonne, organisé par France Bleu Auxerre, la CCI et le Département de l'Yonne met en avant le dynamisme et la réussite du département dans une dizaine de catégories, comme l'entreprise innovante de l'année, ou l'évènement collectif de l'année.

EDF, partenaire depuis trois ans, était présente lors de cette soirée pour mettre en lumière les initiatives icaunaises. Mathieu PANDOLFO, représentant EDF, a remis le trophée de «l'évènement de l'année» pendant la cérémonie à Chablis le 12 juin.

2018 a été l'année de la généralisation du chèque énergie

Après une expérimentation menée sur quatre départements (Ardèche, Aveyron, Côtes-d'Armor et Pas-de-Calais), le chèque énergie a été généralisé à l'ensemble des départements à partir du **1er janvier 2018**.

EDF a accompagné les efforts des pouvoirs publics pour faire connaître le dispositif (cf. 4.1)

Dans le cadre du déploiement du chèque énergie, EDF a mis en place, dès janvier 2018, un ensemble de mesures et notamment des réunions à destination des travailleurs sociaux afin de les informer et de leur présenter le chèque énergie ainsi que l'organisation d'EDF liée à ce dispositif.

Dans l'Yonne, 10 réunions ont été organisées par des correspondants solidarité et 90 travailleurs sociaux ont participé.

Au-delà des dispositifs réglementaires, EDF reste engagée dans la lutte contre la précarité énergétique sur le territoire

EDF lutte contre la précarité énergétique dans l'Yonne

En 2018, le Conseil départemental de l'Yonne et Rémy Combernoux, Directeur Développement territorial EDF, ont signé une convention fixant les modalités de la contribution de l'entreprise au Fonds de Solidarité pour le Logement dans le département. Cette convention permet d'aider les ménages rencontrant des difficultés financières et sociales à accéder à un logement décent et indépendant, à s'y maintenir ou encore à être fournis en énergie. Des actions curatives sont également mises en place afin de permettre une meilleure maîtrise de l'énergie.

EDF engagée en faveur de l'insertion professionnelle et de la formation

Devenir alternant à EDF Commerce EST

EDF investit depuis de nombreuses années dans le développement de l'alternance. L'entreprise a mis en place un dispositif pour favoriser la transmission des compétences et elle offre des formations solides. Elle s'engage pour la réussite de ses alternants à travers un soutien personnalisé et un accompagnement au long cours ainsi qu'une organisation du temps de travail ajustée au rythme de formation des alternants et au bon fonctionnement de l'équipe qu'ils ont intégrée. 4% des effectifs d'EDF sont en alternance du CAP/BEP au bac+5.

EDF a simplifié la phase de recrutement pour permettre aux étudiants de postuler plus facilement. Le site internet https://www.edf.fr/edf-recrute est accessible 24/24h et 7/7j.

En septembre 2018, EDF Commerce Est a accueilli 27 étudiants en alternance du niveau bac+2 à bac+5. Ces alternants ont principalement intégré les activités de relation client, vente, marketing et communication. Pendant une à deux années, ils peuvent se former très concrètement aux métiers qu'ils ont choisis, dans le cadre d'un encadrement et d'un suivi attentif.

A l'issue de leur alternance, quelques alternants sont embauchés. En 2018, 2 alternants ont été recrutés dans l'Est, sur des postes de relation client. Pour ceux qui sont amenés à chercher un emploi, EDF les accompagne vers la sphère professionnelle avec du coaching, simulation d'entretien…

Suite à une alternance chez EDF, 90 % des alternants trouvent un emploi ou poursuivent leur formation à la fin de leur contrat au sein du Groupe (versus 72% pour le taux national).

L'avis de Valentine, alternante en communication à la Direction Commerciale Régionale Est :« Ce que j'aime dans mon alternance, c'est le fait que je suis considérée comme une salariée. Cela me permet de travailler sur des missions intéressantes et de contribuer au bon fonctionnement de mon service. J'apprécie tout particulièrement la confiance que l'on m'accorde au quotidien ainsi que la diversité de mes tâches en communication. Les 3 mots-clés de mon quotidien : challenge, expérience et épanouissement ! ».

LES COLLABORATEURS D'EDF S'ENGAGENT CONCRÈTEMENT POUR LA PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

EDF agit en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique

Dans la région de l'Est, EDF a mis en place « l'apport volontaire » qui permet à chaque salarié de collecter lui-même ses déchets et de les déposer dans des points de collecte centralisés. EDF, dans la continuité de son engagement envers sa responsabilité sociale et environnementale (RSE), a mis à disposition des salariés des bannettes afin de collecter les déchets papier ainsi que des mini-corbeilles pour les déchets divers hors papier à déverser dans les points de collecte correspondants. Ce système de tri sélectif permet aux salariés de partager des valeurs d'écocitoyenneté. C'est un geste simple qui témoigne d'une véritable implication individuelle au service d'une gestion collective responsable. EDF a optimisé la gestion des déchets en améliorant la qualité du tri sélectif et en réduisant également la pénibilité pour le personnel de nettoyage en lui permettant de gagner du temps en limitant le nombre de collecteurs à traiter.

Les salariés d'EDF Commerce Est se mobilisent quotidiennement pour préserver l'environnement

En 2018, les salariés d'EDF Commerce dans l'Est ont collaboré afin de faciliter les échanges professionnels tout en limitant les déplacements en réunions. En utilisant l'outil de messagerie instantanée Lync (tchat audio et vidéo), les équipes d'EDF Commerce Est ont pu réaliser plus de 2300h de réunions sans se déplacer. Cette messagerie permet de dialoguer en direct et à distance avec chaque collaborateur de l'entreprise (même situé dans d'autres régions de France) et de réaliser des conférences téléphoniques. EDF a également permis la mise en place de plusieurs outils de communication afin de réduire les émis-

sions de gaz à effet de serre dues au transport comme l'outil Teams par exemple. L'usage de SharePoint, un espace collaboratif en réseau, a permis aux salariés de l'entreprise de s'engager ensemble pour la réduction des impressions papier, tout comme la communication par mail via l'outil Outlook.

1.2. Les perspectives et enjeux pour 2019

Une refonte de la directive relative au marché de l'électricité

Une nouvelle directive relative au marché de l'électricité a été adoptée le 22 mai 2019.

Cette directive est un des textes du paquet législatif « Énergie propre pour tous les Européens » ou 4e paquet énergie, présenté par la Commission européenne en novembre 2016. Inscrit dans le cadre de l'Union de l'énergie lancée en février 2015, cette initiative législative vise à :

- encourager de façon prioritaire l'efficacité énergétique ;
- parvenir au premier rang mondial dans le domaine des énergies renouvelables ;
- renforcer le pouvoir des consommateurs.

Entre autres dispositions, la directive autorise le maintien des tarifs réglementés de vente d'électricité au bénéfice des ménages et des micro-entreprises (article 5 de la directive).

L'échéance de transposition de la directive par les Etats-membres est fixée au 31 décembre 2020.

2019, saison 2 du chèque énergie

EDF est restée en 2018 un interlocuteur privilégié des pouvoirs publics afin de faciliter le déploiement du chèque énergie sur l'ensemble du territoire (cf. 4.1).

EDF maintiendra tout au long de l'année 2019 sa mobilisation pour contribuer à la réussite de la deuxième année de mise en œuvre du nouveau dispositif.

À la suite d'un retour d'expérience mené par les pouvoirs publics auquel EDF a contribué, la réglementation sur le chèque énergie a été modifiée. L'Agence de services et de paiement pourra mettre en œuvre un système de transmission, aux fournisseurs d'électricité et de gaz naturel, de la liste des bénéficiaires du chèque énergie identifiés comme clients auprès de ces fournisseurs. Cette transmission a pour finalité la mise en place automatique des protections associées au chèque énergie (à savoir la protection renforcée pendant la trêve hivernale et les abattements sur les prestations du distributeur). Selon les pouvoirs publics, la mise en œuvre de cette nouvelle disposition nécessite au préalable de réaliser en 2019 une étude de faisabilité. Il conviendra donc de la conduire au plus vite afin que le dispositif puisse être opérationnel pour la campagne 2020 du chèque énergie.

Le décret n° 2018-1216 du 24 décembre 2018 modifiant les modalités de mise en œuvre du chèque énergie a été publié au Journal officiel le 26 décembre 2018.

Le Journal officiel a par ailleurs publié le 28 décembre 2018 un arrêté modifiant le plafond et la valeur faciale du chèque énergie. En particulier, à compter du 1er janvier 2019, le bénéfice du chèque énergie est ouvert aux ménages dont le revenu fiscal de référence annuel par unité de consommation est inférieur à 10 700 euros (contre 7 700 euros).

Au sujet du dispositif réglementaire d'affichage des consommations

La loi de transition énergétique pour une croissance verte d'août 2015 et son décret d'application publié le 29 novembre 2016 font obligation aux fournisseurs de proposer un dispositif d'affichage aux clients bénéficiant du chèque énergie et équipés d'un compteur Linky™ ou Gazpar™ communicant, pour suivre leur consommation énergétique en énergie (kWh) et en euros.

En électricité, au moins deux options sont demandées permettant de suivre les consommations en temps réel : une option doit proposer un dispositif avec écran, une autre doit permettre au client de suivre sa consommation sur un écran dont il dispose déjà.

Au 31 décembre 2018, les dernières propositions de textes de la part de l'État sont celles du Conseil supérieur de l'énergie d'octobre 2017. Sur cette base, EDF a mené des travaux de conception avancée afin de proposer des solutions de qualité correspondant aux exigences définies par l'État. Les phases d'industrialisation, de qualification puis de déploiement ne pourront commencer qu'une fois clarifié l'ensemble du contexte réglementaire et en particulier les montants des plafonds de compensation des fournisseurs.

L'accompagnement des clients concernés par le déploiement du compteur Linky™ assuré par Enedis

Dès 2015, EDF a mis en place un dispositif d'information et d'accompagnement des clients. Ce dispositif se traduit par :

Un programme relationnel personnalisé

Ce programme permet d'accompagner chaque client de la concession (résidentiel ou non résidentiel) en lui proposant un premier contact avant le changement du compteur, puis un second contact lorsque le client peut bénéficier des fonctionnalités développées par EDF grâce aux compteurs communicants. Les informations sont accessibles sur : https://particulier.edf.fr/fr/accueil/contrat-et-conso/compteur/compteur-linky.html

La mise à disposition sur les espaces d'EDF d'informations sur l'arrivée du compteur Linky™

EDF propose des informations détaillées sur ses différents sites, applis, sites mobiles (Particuliers, Entreprises, Collectivités). Ces informations portent sur l'installation, la facture et les possibilités offertes par le nouveau compteur dans la relation avec EDF.

COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'EDF POUR LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ AUX TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE SUR VOTRE TERRITOIRE

À noter : Les actions d'EDF pour accompagner les clients sont menées en veillant au respect de l'indépendance d'Enedis, en charge du déploiement des compteurs communicants.

2. Les clients de la concession

2.1. Les tarifs réglementés de vente

A noter : Les dispositions décrites ci-après sont celles applicables pour l'exercice 2018 dont il est rendu compte.

LA DÉFINITION DES TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE (TRV)

En sa qualité de concessionnaire, EDF assure la fourniture d'électricité aux clients aux tarifs réglementés de vente (TRV). Ces clients correspondent à des consommateurs finals domestiques et non domestiques pour leurs sites souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 kilovoltampères (kVA) (Art. L. 337-7 du code de l'énergie).

S'agissant de leurs sites de puissance inférieure ou égale à 36 kVA, les clients hors « Grandes Entreprises » peuvent :

- rester ou revenir aux TRV, sur simple demande et sans délai ;
- exercer leur éligibilité en souscrivant un nouveau contrat à prix de marché avec le fournisseur d'électricité de leur choix.

NOUVEAU

S'agissant des clients « Grandes Entreprises », les décisions publiées au Journal officiel du 31 juillet 2018 ont mis en extinction les TRV à compter du 1er août 2018, en application de la décision du Conseil d'État du 18 mai 2018.

Les « Grandes Entreprises » sont des entreprises qui vérifient au moins une des deux conditions suivantes :

- avoir au moins 5 000 salariés ;
- avoir plus de 1,5 milliard d'euros de chiffre d'affaires et plus de 2 milliards d'euros de total de bilan.

A noter : Le critère retenu par les pouvoirs publics est celui précisé à l'article 3 du décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 « relatif aux critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance pour les besoins de l'analyse statistique et économique ».

Concrètement, sur l'exercice, la décision tarifaire applicable à partir du 1er août 2018 a entraîné les conséquences suivantes pour les « Grandes Entreprises » :

- la poursuite normale des contrats en cours au TRV, sans qu'aucun geste ne soit nécessaire ;
- l'impossibilité de :
    - toute nouvelle souscription d'un contrat au TRV en cas de mise en service ;
    - tout changement d'option ou de puissance d'un contrat en cours au TRV (le contrat est alors résilié) ;
    - retour au TRV d'un site en offre de marché.

Dans ces cas de figure, l'entreprise répondant aux critères de « Grandes Entreprises » devait souscrire une offre de marché auprès du fournisseur de son choix.

Si l'entreprise ne répondait pas au critère « Grandes Entreprises », elle n'était pas concernée par cette mise en extinction. Elle pouvait ainsi souscrire des contrats au TRV Bleu ou Vert (pour une fourniture d'électricité en haute tension et une puissance maximale souscrite de 33 kW) ou modifier les caractéristiques des contrats en cours sans en perdre le bénéfice*.

* à l'exception du Tarif Jaune et du Tarif Vert Basse Tension qui sont en extinction pour l'ensemble des clients depuis le 1er janvier 2016, et des options EJP et Tempo du Tarif Bleu non résidentiel, également en extinction depuis 1997 et 2004.

En application de l'article L. 337-6 du code de l'énergie, les TRV sont établis par addition des composantes suivantes :

- le coût d'approvisionnement en énergie, lequel se décompose en :
  - un coût d'approvisionnement de la part relevant de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH),
  - un coût d'approvisionnement du complément de fourniture, relevant des achats sur les marchés de gros de l'électricité ;
- le coût d'approvisionnement en capacité, établi à partir des références de prix qui sont fournies par le mécanisme d'obligation de capacité prévu aux articles L. 335-1 et suivants du code de l'énergie ;
- le coût d'acheminement, qui traduit l'utilisation des réseaux de transport et de distribution d'électricité ;
- le coût de commercialisation ;
- la rémunération de l'activité de fourniture.

Les TRV sont dits « intégrés » au sens où ils incluent notamment la part « acheminement » correspondant au tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE). Le client règle tous les éléments de la facture (y compris les taxes et contributions) à EDF, fournisseur d'électricité aux TRV. La part « acheminement » est reversée par EDF à RTE et Enedis. Les taxes et contributions sont reversées à leurs bénéficiaires.

Les catégories et options tarifaires

Les catégories tarifaires sont définies en fonction de la tension de raccordement et de la puissance souscrite par le client pour le site concerné.

Le Tarif Bleu est proposé aux consommateurs finals pour leurs sites situés en France métropolitaine et raccordés en basse tension (tension de raccordement inférieure ou égale à 1 kV), dont la puissance maximale souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA. C'est le tarif de la quasi-totalité des clients de la concession.

Cette tarification distingue le Tarif Bleu résidentiel et le Tarif Bleu non résidentiel, ainsi que cinq options tarifaires :

- Base ;
- Heures Pleines / Heures Creuses ;
- Tempo(1) ;
- EJP(2) ;
- Éclairage Public(3).

(1) Option tarifaire en extinction pour les usages non résidentiels.
(2) Option tarifaire en extinction pour tous les usages.
(3) Option réservée aux sites faisant un usage d'éclairage public.

A noter : En application de l'art. R. 337-18 du code de l'énergie :

- les clients raccordés en basse tension de puissance inférieure ou égale à 36 kVA au Tarif Jaune ou Vert (bornes postes) peuvent conserver leur tarif, qui est désormais en extinction ;
- le Tarif Vert peut être proposé aux clients raccordés en HTA de puissance souscrite inférieure ou égale à 33 kW (36 kVA).

NOUVEAU

Les décisions tarifaires publiées au Journal officiel du 31 juillet 2018, applicables au 1er août 2018, intègrent dans les TRV des évolutions concernant les barèmes de prix du TURPE applicables aux **auto-consommateurs** (individuels ou collectifs) :

- intégration d'une composante de gestion spécifique pour les clients autoconsommateurs ;
- possibilité pour les clients autoconsommateurs collectifs de bénéficier, s'ils le souhaitent, d'options/versions spécifiques intégrant une composante de soutirage propre à l'autoconsommation.

Les mouvements tarifaires de 2018

Les TRV ont évolué à deux reprises au cours de l'exercice 2018.

1) le 1er février 2018, à la suite de la délibération de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) du 11 janvier 2018 et de la décision ministérielle du 31 janvier 2018 publiée au Journal officiel le 1er février 2018.

NOUVEAU

Pourquoi une évolution au 1er février 2018 ?

Le code de l'énergie précise : « Toute évolution du prix de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique ou des tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité donne lieu à la modification des tarifs réglementés de vente en vigueur pour prendre en compte cette évolution. » (Art. R. 337-22).

La composante de gestion du tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE) ayant évolué au 1er janvier 2018, la CRE a considéré qu'il était nécessaire de réévaluer le niveau des TRV.

La CRE a pris également en compte l'évolution significative du coût pour les fournisseurs de l'obligation au titre des certificats d'économie d'énergie (CEE).

Ce mouvement tarifaire s'est traduit de façon différenciée selon les puissances souscrites, les options tarifaires et les profils de consommation :

- **pour un client « Particulier » au Tarif Bleu**, l'évolution moyenne sur la facture est **une hausse de 0,7 % HT**, soit 0,6 % TTC ;
- **pour un client « Professionnel » au Tarif Bleu**, l'évolution moyenne sur la facture est **une hausse de 1,6 % HT**, soit 1,3 % HTVA.

Pour les clients au Tarif Jaune ou Vert, l'évolution moyenne est la suivante :

- une hausse de 1,3 % HT pour les clients au Tarif Jaune ;
- une hausse de 1,6 % HT pour les clients au Tarif Vert (A5).

2) le 1er août 2018, à la suite de la délibération de CRE du 12 juillet 2018 et des décisions ministérielles publiées au Journal officiel le 27 juillet 2018.

Ce mouvement tarifaire s'est traduit de façon différenciée selon les puissances souscrites, les options tarifaires et les profils de consommation :

- **pour un client « Particulier » au Tarif Bleu**, l'évolution moyenne sur la facture est **une baisse de 0,5 % HT**, soit 0,3 % TTC ;
- **pour un client « Professionnel » au Tarif Bleu**, l'évolution moyenne de la facture est **une hausse de 1,1 % HT**, soit 0,9 % HTVA.

Pour les clients au Tarif Jaune ou Vert, l'évolution moyenne est la suivante :

- une hausse de 0,8 % HT pour les clients au Tarif Jaune ;
- une hausse de 0,2 % HT pour les clients au Tarif Vert (A5).

À noter : deux recours ont été introduits par des fournisseurs concurrents d'EDF devant le Conseil d'État contre la décision ministérielle précitée.

Plusieurs taxes et contributions sont appliquées à la facturation :

- **CTA** : Instituée par les pouvoirs publics, la contribution tarifaire d'acheminement est prélevée en complément du tarif d'acheminement associé au contrat de fourniture. Elle assure le financement d'une partie des retraites des personnels affectés aux activités régulées des industries électriques et gazières (opérateurs de réseaux).
- **CSPE** : La contribution au service public de l'électricité est affectée au programme « Service public de l'énergie » du budget général de l'État.
- **TCFE** : Les taxes sur la consommation finale d'électricité ont pour bénéficiaires les collectivités locales (communes, EPCI, syndicats d'énergie, départements) qui décident du taux dans les limites fixées par la loi.
- **TVA** : La taxe sur la valeur ajoutée s'applique sur la part fixe et sur la part variable de la facture d'électricité.

- Le taux réduit de 5,5 % s'applique sur la part fixe de la facture HTVA (abonnement et CTA) pour les sites de puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA ;
- Le taux normal de 20 % s'applique sur la part variable de la facture HTVA (facturation de l'énergie, TCFE et CSPE).

A noter : ces taxes et contributions s'appliquent à tous les fournisseurs d'électricité et à toutes les offres.

La facture moyenne annuelle estimée d'un client TRV résidentiel en France consommant 4,8 MWh par an est de 813 euros TTC. Les taxes représentent au total et en moyenne 36 % de la facture TTC.

FACTURE MOYENNE TTC AU TARIF BLEU RÉSIDENTIEL

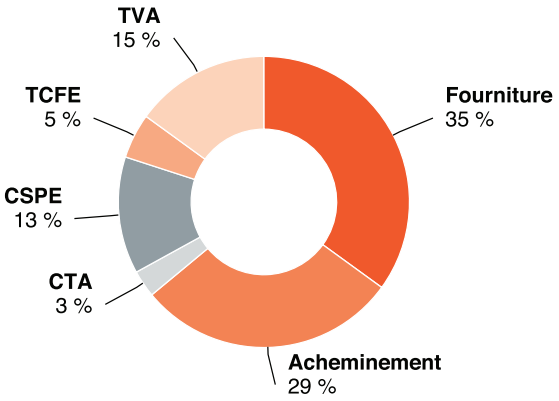

2.2. Les caractéristiques des clients de la concession

Le concessionnaire présente ci-après les principales caractéristiques de la fourniture d'électricité sur la concession en 2018.

La concession regroupe des sites de puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA, les seuls pouvant bénéficier des tarifs réglementés de vente dans les conditions rappelées plus haut (cf. 2.1).

La très grande majorité des sites en concession sont au Tarif Bleu. Quelques sites de puissance inférieure ou égale à 36 kVA peuvent subsister au Tarif Jaune ou Vert (cf. 2.1).

Eu égard aux exigences de protection des données des clients, certaines données peuvent être masquées dans le CRAC (« s » pour « secrétisé » en lieu et place de la valeur, au sens du décret n° 2016-973 du 18 juillet 2016).

Les nombres de clients correspondent à la situation au 31 décembre. Les recettes sont exprimées hors contributions (CTA, CSPE) et hors taxes (TCFE, TVA).

Clients au Tarif Bleu (résidentiels et non résidentiels)

TARIF BLEU (CONCESSION)			
	2017	**2018**	**Variation** *(en %)*
Nombre de clients*	16 373	**15 170**	**-7,3%**
Énergie facturée *(en kWh)*	72 369 942	**63 212 146**	**-12,7%**
Recettes *(en €)*	7 706 104	**7 144 380**	**-7,3%**

* Nombre de clients = nombre de sites.

Les deux tableaux qui suivent présentent la répartition des clients au Tarif Bleu par option tarifaire, en nombre de clients et en énergie facturée.

TARIF BLEU *Nombre de clients par option* (CONCESSION)			
	2017	**2018**	**Variation** *(en %)*
Base	10 530	**9 886**	**-6,1%**
HP-HC	5 464	**4 921**	**-9,9%**
EJP TEMPO	120	**103**	**-14,2%**
Éclairage public	259	**259**	**0,0%**
Total	**16 373**	**15 169**	**-7,4%**

COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'EDF POUR LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ AUX TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE SUR VOTRE TERRITOIRE

TARIF BLEU *Énergie facturée (kWh) par option* (CONCESSION)			
	2017	**2018**	**Variation** *(en %)*
Base	29 582 427	**25 910 784**	**-12,4%**
HP-HC	38 288 313	**32 494 282**	**-15,1%**
EJP TEMPO	1 571 470	**1 132 237**	**-28,0%**
Éclairage public	2 927 732	**3 674 843**	**25,5%**
Total	**72 369 942**	**63 212 146**	**-12,7%**

Les deux tableaux qui suivent présentent la répartition des clients par option tarifaire et par plage de puissance souscrite.

TARIF BLEU RÉSIDENTIEL *Nombre de clients* (CONCESSION 2018)					
	Base	**HP-HC**	**EJP TEMPO**	**Total**	**Variation vs. 2017**
3 kVA	1 603	0	0	1 603	-12,4%
6 kVA	6 141	2 555	0	8 696	-8,3%
9 kVA	662	1 403	16	2 081	-2,7%
12 kVA et plus	202	668	51	921	-4,3%
Total	**8 608**	**4 626**	**67**	**13 301**	**-7,7%**

TARIF BLEU NON RÉSIDENTIEL *Nombre de clients* (CONCESSION 2018)					
	Base	**HP-HC**	**EJP TEMPO**	**Total**	**Variation vs. 2017** *
3 kVA	365	0	0	365	-
6 kVA	315	63	0	378	-
9 kVA	196	51	2	249	-
12 kVA et plus	402	181	34	617	-
Total **	**1 278**	**295**	**36**	**1 609**	**-5,7%**

* Les données 2017 pour la puissance souscrite 6 kVA étaient erronées, les variations par plage de puissance souscrite entre 2017 et 2018 ne sont pas proposées.

** Pas de ventilation par puissance souscrite pour l'option Éclairage public.

Le tableau qui suit présente la dynamique des souscriptions et résiliations sur l'exercice pour le Tarif Bleu résidentiel.

FLUX DE CLIENTS TARIF BLEU RÉSIDENTIEL (CONCESSION)			
	2017	**2018**	**Variation** *(en %)*
Nombre de clients ayant souscrit un contrat	2 278	**2 388**	**4,8%**
Dont nombre de souscriptions sans interruption de fourniture	1 324	**2 020**	**52,6%**
Nombre de clients ayant résilié leur contrat	3 286	**3 459**	**5,3%**

NOUVEAU

Nous présentons désormais en complément la dynamique des souscriptions et résiliations sur l'exercice pour le Tarif Bleu non résidentiel.

FLUX DE CLIENTS TARIF BLEU NON RÉSIDENTIEL (CONCESSION)	
	2018
Nombre de clients ayant souscrit un contrat	**153**
Nombre de clients ayant résilié leur contrat	**261**

Comme mentionné plus haut, la concession peut encore compter des sites avec des puissances inférieures ou égales à 36 kVA bénéficiant d'un Tarif Jaune ou Vert. Nous en rendons compte dans les deux tableaux ci-après.

Clients au Tarif Jaune

TARIF JAUNE (CONCESSION)			
	2017	**2018**	**Variation** *(en %)*
Nombre de clients	s	**s**	-
Énergie facturée *(en kWh)*	s	**s**	-
Recettes *(en €)*	s	**s**	-

Clients au Tarif Vert

TARIF VERT (CONCESSION)			
	2017	**2018**	**Variation** *(en %)*
Nombre de clients	0	**0**	-
Énergie facturée *(en kWh)*	0	**0**	-
Recettes *(en €)*	0	**0**	-

3. La qualité du service rendu aux clients

3.1. La satisfaction des clients

La clientèle est répartie en trois segments : les clients « Particuliers », « Collectivités territoriales » et « Entreprises » (y compris « Professionnels » : PME, PMI, artisans, commerçants, professions libérales et agriculteurs exploitants, entreprises tertiaires...). Chacune de ces catégories fait l'objet d'enquêtes de satisfaction spécifiques.

Les indicateurs de satisfaction présentés ci-après, pour chaque catégorie de clients, sont mesurés au niveau national, ce qui garantit la pertinence et la fiabilité des résultats. Retenir une maille plus restreinte reviendrait à analyser la satisfaction sur une population de clients plus faible, non représentative, et conduirait à produire des résultats avec un niveau d'incertitude important.

Par ailleurs, le traitement de la relation client est réalisé à l'échelle nationale pour les clients « Particuliers » (sans différenciation géographique, comme en témoigne la gestion des appels téléphoniques des clients) et à l'échelle de chaque entité régionale pour les clients « Entreprises » et « Collectivités territoriales », avec une évolution vers une gestion nationale pour une partie de ces clients (cf. 3.3). Ces choix d'organisation rendent sans objet une mesure de la satisfaction à une maille départementale ou équivalente.

Les clients résidentiels (Particuliers)

Chaque année, la Direction de Marché des Clients Particuliers d'EDF fait réaliser une enquête mensuelle auprès des clients ayant récemment été en contact avec EDF.

Cette enquête permet de mesurer de manière précise, dans le mois qui suit l'interaction, la satisfaction du client quant au traitement de sa demande. Les canaux automatisés disponibles pour les clients (site Internet, site mobile, application EDF & MOI) sont désormais intégrés dans les résultats de satisfaction.

L'indicateur synthétique de satisfaction présenté ci-après est composé des clients qui se déclarent « très satisfaits » ou « assez satisfaits » de leur contact avec EDF, quel que soit le canal : téléphone et canaux automatisés.

SATISFACTION DES CLIENTS RÉSIDENTIELS (PARTICULIERS)*		
	2017	2018
National	89%	**88%**

* Taux de satisfaction concernant la fourniture (très satisfaits et assez satisfaits).

Sur le marché des clients Particuliers, la satisfaction globale s'est maintenue à un haut niveau en 2018. Quels que soient le canal et le motif de contact, près de 9 clients sur 10 se déclarent satisfaits de la façon dont EDF a traité leur demande.

En 2018, on observe une tendance à la baisse de la satisfaction sur le motif réclamation (-4 pts de clients très satisfaits sur deux ans). Des actions importantes ont donc été engagées pour diminuer les « irritants » vus des clients, telles qu'une forte réduction du stock de back-office permettant d'améliorer les délais de réponses, ou la mise en place d'une solution permettant au client de suivre l'évolution du traitement de sa réclamation.

La satisfaction des clients sur des motifs liés à la mobilité (souscription de contrat, déménagement…) ou à la relation courante (explication de factures, paiement, modification de contrat…) est, quant à elle, relativement stable et toujours de bon niveau : plus de 60 % des clients se déclarent très satisfaits du traitement de leur demande.

Les clients non résidentiels

Pour mesurer la satisfaction des clients non résidentiels (« Entreprises » et « Collectivités territoriales »), la Direction du Marché d'Affaires met en œuvre deux dispositifs d'enquête complémentaires :

1) Une mesure de la satisfaction dite « à chaud » ou « sur événement », sous la forme d'une enquête numérique courte (à laquelle le client peut répondre en deux minutes environ), menée au fil de l'eau auprès de l'ensemble des clients ayant été en contact avec un conseiller EDF.

Ce mode d'enquête permet de mesurer de manière précise, au plus près de l'événement, la satisfaction de l'interlocuteur ayant été en contact avec EDF. Ce dispositif est particulièrement utile aux managers et à leurs équipes pour suivre en continu le niveau de satisfaction des clients (démarche d'« écoute client »). Ce dispositif est un outil de pilotage opérationnel du service rendu qui contribue aux niveaux de satisfaction obtenus par EDF.

À titre informatif, en 2018, près de 73 000 clients ont exprimé leur niveau de satisfaction dans le cadre de ce dispositif (65 000 entreprises et près de 8 000 collectivités).

2) Une mesure de la satisfaction dite « à froid », sous la forme d'enquêtes de satisfaction réalisées par des instituts de sondage indépendants une fois par an. Il s'agit d'enquêtes approfondies menées par téléphone (sous la forme d'entretien d'environ 30 minutes) principalement auprès des décisionnaires en matière d'énergie.

Les sujets de l'enquête concernent notamment la qualité des contacts avec EDF lors des douze derniers mois, les informations sur les dossiers en cours de traitement, la clarté des conseils donnés, la fiabilité de la facturation, le traitement des réclamations, les espaces client proposés, l'image d'EDF ainsi que la satisfaction globale.

La constitution des panels d'enquête permet de garantir une bonne représentativité des différents profils de clients. Ont été retenus dans les panels d'enquête 2018 :

- 800 clients « Collectivités territoriales » (communes et intercommunalités, conseils régionaux et départementaux) ;
- 2 200 clients « Entreprises » (professionnels, petites et moyenne entreprises, grands comptes).

Les indicateurs de satisfaction restitués ci-après correspondent aux résultats de cette seconde mesure de la satisfaction, dont la fréquence annuelle est adaptée au CRAC.

Les indicateurs de satisfaction sont calculés sur la base du pourcentage de clients qui donnent globalement à EDF une note supérieure ou égale à 6 sur 10.

Le concessionnaire présente depuis l'exercice 2016 l'indicateur ci-après afin de mieux rendre compte de la satisfaction des clients non résidentiels en concession qui correspondent aux sites de puissance inférieure ou égale à 36kVA :

SATISFACTION DES CLIENTS NON RÉSIDENTIELS		
	2017	2018
National	91%	**89%**

Cet indicateur est calculé au niveau national, à partir des enquêtes de satisfaction réalisées auprès des clients « Collectivités territoriales » et « Entreprises » dont il est rendu compte ci-dessous.

Les clients « Collectivités territoriales »

SATISFACTION DES CLIENTS « COLLECTIVITÉS TERRITORIALES »		
	2017	2018
National	92%	**92%**

En 2018, la satisfaction des clients « Collectivités territoriales » vis-à-vis de la relation commerciale avec EDF Collectivités s'est maintenue à un niveau élevé avec 92 % de clients « satisfaits ».

Les clients « Collectivités territoriales » apprécient particulièrement la qualité des contacts avec EDF Collectivités suite à une demande déposée auprès du Service Clients, avec un niveau de satisfaction élevé sur ce thème, à 90 %.

La gestion quotidienne du contrat et la facturation donnent satisfaction, avec respectivement 86 % et 92 % de clients satisfaits.

Ces clients expriment également une forte satisfaction vis-à-vis des facilités offertes par la diversité des canaux de contact, dont l'espace Client personnalisé (taux de satisfaction de 88 %).

Enfin, 85 % des clients estiment qu'EDF est un fournisseur de qualité comparable ou supérieure aux autres fournisseurs (Internet, eau, télécom...).

Les clients « Entreprises »

SATISFACTION DES CLIENTS « ENTREPRISES »		
	2017	2018
National	91%	**90%**

En 2018, la satisfaction globale des entreprises vis-à-vis d'EDF Entreprises se maintient à un niveau très élevé, après la forte hausse enregistrée entre 2016 et 2017.

La mise en place en 2018 d'une distribution nationale des activités sur une partie de la clientèle non résidentielle (cf. 3.3) doit permettre de conforter ces résultats.

Les clients « Entreprises » apprécient notamment :

- Le processus de souscription (90 % de clients satisfaits)
- La gestion quotidienne du contrat (88 %)
- La qualité de la facturation (87 %)
- Les espaces clients proposés (89 %)
- Les conseils et informations (93 %)

Au-delà de ces conseils et de cette information très appréciés, les clients « Entreprises » attendent qu'EDF les accompagne davantage pour les aider à encore mieux maîtriser leurs consommations d'énergie.

3.2. Les conditions générales de vente

Les conditions générales de vente d'électricité (CGV) pour les clients au Tarif Bleu résidentiel et celles pour les clients au Tarif Bleu non résidentiel ont évolué en 2018.

Prenant exclusivement en compte les dernières évolutions réglementaires, ces mises à jour ont été portées à la connaissance de la FNCCR et de France urbaine en leur qualité d'associations représentatives des autorités concédantes, préalablement à leur entrée en vigueur.

Principales modifications des CGV du Tarif Bleu résidentiel - Juillet 2018

Les articles concernés sont les suivants :

Articles 7-4 Mesures prises par EDF en cas de non-paiement, 7-5 Dispositions pour les clients en situation de précarité et 9 Données à caractère personnel

- Ont été supprimées des CGV les références au Tarif de Première Nécessite (TPN) puisque les tarifs sociaux de l'énergie ont été supprimés au 31 décembre 2017.

Article 9 Données à caractère personnel

- Ont été mentionnés dans les CGV les nouveaux droits instaurés par le règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD), le droit à la portabilité des données et le droit à la limitation des traitements.
- Le correspondant Informatique et Libertés devient le délégué à la Protection des Données.
- Les clients sont informés de la possibilité qui leur est offerte d'introduire un recours auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Article 12 Correspondance et informations

- Conformément au décret relatif à l'accès aux données de consommation, les clients sont informés qu'ils peuvent également accéder à leurs données de consommation sur l'espace sécurisé du site Internet du distributeur.

Les CGV des clients Particuliers sont disponibles sur edf.fr :
https://particulier.edf.fr/content/dam/2-Actifs/Documents/Offres/CGV_tarif_bleu.pdf

A noter : Le 30 octobre 2018, le tribunal de grande instance de Paris a rendu une décision portant sur un recours déposé en 2013 par UFC – Que choisir contre les CGV des offres d'EDF aux clients Particuliers,

au motif que ces dernières contiendraient des « clauses abusives ». Le TGI n'a annulé aucune clause des CGV du Tarif Bleu résidentiel. Toutefois EDF a fait appel du jugement.

Principales modifications des CGV du Tarif Bleu non résidentiel - Juillet 2018

La modification principale a consisté à séparer dans les CGV les clauses relatives à la fourniture d'électricité par EDF des clauses relatives à son acheminement par Enedis, le gestionnaire de réseau de distribution d'électricité, suite à une recommandation de la Commission de régulation de l'énergie (CRE), comme cela a été fait pour les CGV des clients Particuliers fin 2017.

Les clauses relatives à l'acheminement figurent désormais dans une annexe spécifique aux CGV, dite « Annexe 2 bis au contrat GRD-F, Synthèse des dispositions générales relatives à l'accès et à l'utilisation du Réseau Public de Distribution [RPD] ».

Les autres modifications consistent, d'une part, à mettre en conformité les CGV avec les dernières évolutions réglementaires et, d'autre part, à préciser certaines informations contractuelles, liées en particulier aux compteurs communicants.

Précisions sur les délais relatifs à la mise en service

- **Article 3-1 Souscription du contrat** : Il s'agit de la formalisation des délais moyens mis en œuvre par le gestionnaire de réseau Enedis ; pour une mise en service, le délai prévisionnel est de cinq jours ouvrés sur un raccordement existant et de dix jours ouvrés sur un nouveau raccordement.

Traitements spécifiques lorsque le point de livraison est équipé d'un compteur communicant

- Précisions sur les index lors de la résiliation (**article 3-4 Résiliation du contrat**) : Les consommations sont celles télérelevées au jour de la résiliation.
- Introduction de la possibilité de limitation de puissance pour le comptage Linky™ (**articles 5 Interruption de la fourniture à l'initiative d'EDF** et **7-4 Mesures prises par EDF en cas de non-paiement**) : EDF peut demander à Enedis de procéder à l'interruption de fourniture ou à la réduction de la puissance en cas de manquement contractuel ou en cas de non-paiement des factures.
- Modalités de facturation (**article 6-2 Modalités de facturation**) : Les factures sont établies en fonction d'index télérelevés et transmis par Enedis.
- Utilisation de l'espace Client pour accéder aux consommations (**article 12 Correspondance et informations**) : Le client peut accéder à ses données de consommation sur cet espace Client, conformément au décret relatif à l'accès aux données de consommation.

Non-facturation de consommation sans relève réelle de plus de 14 mois

- **Article 6-4 Contestations et régularisations de facturation :** La régularisation ne peut porter sur aucune consommation antérieure de plus de quatorze mois au dernier relevé ou auto-relevé, sauf dans les deux cas suivants : i) lorsqu'Enedis a signifié au client, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le défaut d'accès au compteur et l'absence de transmission par le client d'un index relatif à sa consommation réelle ; ii) en cas de fraude.

Données à caractère personnel et espace Client

- **Article 9 Données à caractère personnel et données confidentielles :** Les nouvelles CGV font référence au règlement européen du 27 avril 2016, applicable à compter du 25 mai 2018, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à la libre circulation de ces données. Elles mentionnent également la durée de conservation des données personnelles, sur toute la durée du contrat et jusqu'à 5 ans à compter de sa résiliation.
- **Article 12 Correspondance et informations :** Pendant la durée du contrat, EDF met à disposition du client un espace Client personnel sécurisé sur le site www.edf.fr, lui permettant notamment de consulter son contrat et ses factures et de suivre ses consommations. Lorsque le point de livraison est équipé d'un compteur communicant, le client peut aussi accéder à ses données de consommation.
- Les coordonnées du site Internet où le client peut accéder à l'aide-mémoire du consommateur d'énergie ont été mises à jour : https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Consommation/faq-sur-ouverture-des-marches-electricite-et-gaz-naturel

Principales modifications des CGV du Tarif Bleu non résidentiel - Décembre 2018

Les modifications apportées ont exclusivement pris en compte les dernières évolutions réglementaires intervenues depuis l'évolution des CGV de juillet 2018 (ci-dessus).

Article 9 Données à caractère personnel et données confidentielles

- Sont mentionnés les nouveaux droits instaurés par le règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD), le droit à la portabilité des données et le droit à la limitation des traitements.
- EDF peut collecter les cas échéant les données de contact des interlocuteurs personnes physiques de ses clients non résidentiels.
- L'adresse électronique « vosdonnées@edf.fr » est un nouvel outil permettant l'exercice des droits.
- Le correspondant Informatique et Libertés devient le délégué à la Protection des Données.
- Les personnes concernées sont informées de la possibilité qui leur est offerte d'introduire un recours auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Article 12 Correspondance et informations

- Les clients sont informés qu'ils peuvent également accéder à leurs données de consommation sur l'espace sécurisé du site Internet du distributeur, conformément au décret relatif à l'accès aux données de consommation.

Les CGV mentionnent la mise en extinction des TRV pour les sites des « Grandes Entreprises » en faisant explicitement référence à la décision des pouvoirs publics (cf. 2.1).

Les CGV des clients au Tarif Bleu non résidentiel sont disponibles sur edf.fr :
https://www.edf.fr/sites/default/files/contrib/entreprise/cgv-tarifs-reglementes/2018/cgv_tarif_bleu_non_residentiel_1er_decembre_2018.pdf

3.3. La relation avec les clients, humaine et numérique

L'organisation d'EDF pour répondre aux demandes de ses clients sur le territoire de l'Est

Sur le territoire des concessions de l'EST, EDF met à disposition :

- Un Directeur Développement Territorial, Rémy COMBERNOUX, à l'écoute des demandes de l'autorité concédante, au plus près du territoire.
- Une référente Concession, Sylvie URVOY, en appui du Directeur Développement Territorial.
- Des attachés commerciaux dédiés aux entreprises et collectivités locales pour leur apporter des conseils personnalisés.
- Pour les clients Entreprises et Collectivités locales, une équipe « Service Clients » en charge de l'accueil et de la gestion de contrat des clients Tarif bleu non résidentiels. Ces clients disposent sur leur facture d'un numéro de téléphone unique pour joindre le Service Clients (0 810 333 668). Ils sont accueillis par des conseillers d'EDF chargés de gérer les contrats tarif Bleu non résidentiels et d'assurer les relations avec l'opérateur de réseau ENEDIS. Nos conseillers ont pour objectif de satisfaire les clients en répondant à leurs attentes et en les accompagnant dans leur projet.
- Pour les clients particuliers, un réseau de centres de relation clients (CRC) implantés en France, dont 7 sur l'Est (Nancy, Mulhouse, Besançon, Chalon/Saône, Dijon, Troyes et Reims), fonctionnant en maillage sur l'ensemble de la zone de desserte nationale d'EDF, disponibles pour répondre aux demandes des clients Tarif Bleu résidentiels du lundi au samedi de 8h à 20h au 09 69 32 15 15. Symbole de l'engagement d'EDF au service de ses clients, EDF a été valorisée en 2018 par le site sensduclient.com qui distingue chaque année l'entreprise qui a reçu le plus grand nombre de prix dans le domaine de la relation client.
- Pour accompagner nos clients les plus fragiles, une équipe de conseillers Solidarité chargés de l'accueil des demandes des travailleurs sociaux et du suivi des dossiers des clients en situation de précarité énergétique ainsi qu'un Correspondant Solidarité, Thierry FOUSSET, dédié au département de l'Yonne et en charge des relations avec l'ensemble des partenaires travaillant sur la précarité énergétique (Conseil Départemental, associations, structures de médiation sociale, …).

Le mode de vie des clients change, EDF s'y adapte pour leur simplifier la vie

L'équipement des Français en connexion à internet, en téléphones mobiles, smartphones et tablettes, ainsi que les usages d'Internet se développent de façon massive. Les attentes et les comportements des clients évoluent :

- 85 % des Français ont une connexion à Internet à domicile ;
- 94 % des Français disposent d'un téléphone mobile ;
- 75 % des Français sont désormais équipés d'un smartphone (+2 points par rapport à 2017).

Taux d'équipement des Français

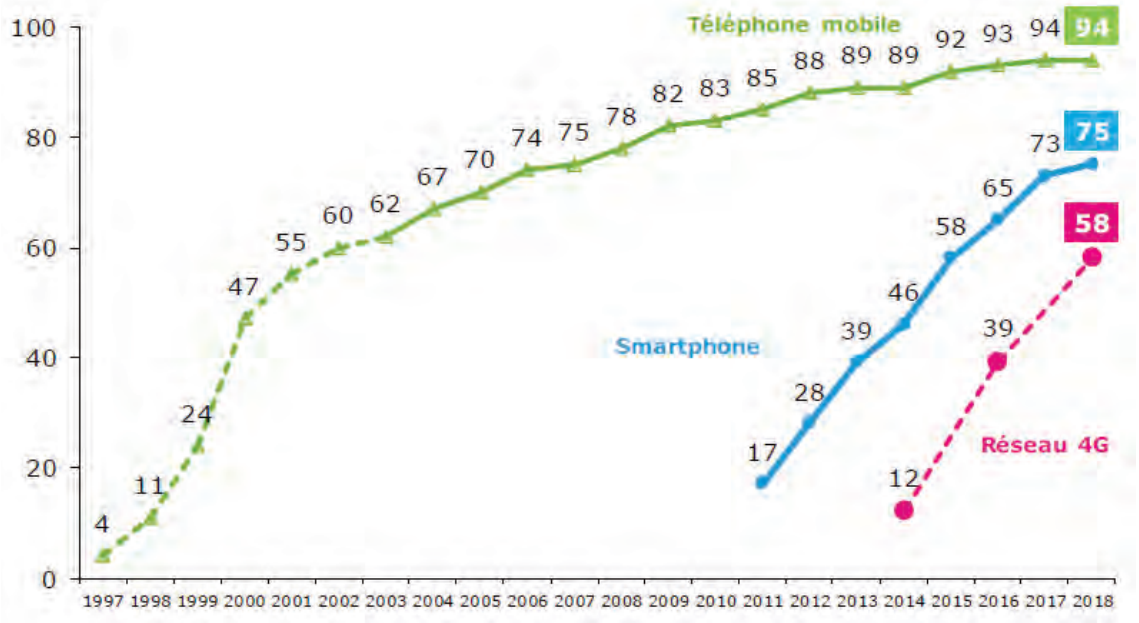

Source : Baromètre numérique 2018 établi par le Credoc pour le Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies (CGE), l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep) et l'Agence du numérique.

Pour répondre à cette tendance sociétale, EDF propose aujourd'hui un dispositif de contact multicanal basé sur la proximité, la simplicité et la modernité, permettant ainsi à ses clients de joindre EDF à tout moment, par Internet ou en utilisant leur téléphone mobile. Les différents canaux sont conçus pour offrir des parcours client permettant d'évoluer d'un canal à l'autre avec la plus grande fluidité.

Grâce à la mise en place des canaux numériques accessibles 24h/24 – 7j/7, les clients peuvent :

- accéder à l'ensemble des informations et explications concernant leur contrat de fourniture d'électricité ;

- suivre mensuellement leurs consommations d'énergie en kWh et en euros, et les comparer à celles des foyers similaires, ainsi qu'à celles des foyers les moins consommateurs ;
- réaliser simplement toutes leurs opérations de gestion courante relatives à leur contrat de fourniture d'électricité : consultation et règlement de la facture, relevé de compteur, changement de coordonnées personnelles ou bancaires ;
- souscrire et/ou résilier leur contrat.

Les clients sont accueillis au téléphone, du lundi au samedi de 8 h à 20 h.

Par ailleurs, pour aller au-devant de ses clients en situation de précarité, EDF s'appuie aussi sur des accueils physiques de partenaires, comme les structures de médiation sociale.

EDF a poursuivi en 2018 la revue de ses processus et systèmes d'informations engagée en 2017 au regard des exigences du règlement européen 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit « règlement RGPD »).

En particulier, EDF a fait évoluer ses conditions générales de vente (CGV) pour les clients résidentiels et non résidentiels (cf. 3.2). EDF a aussi fait le choix de proposer aux clients Particuliers un centre de préférence et de consentement. Les clients qui le souhaitent peuvent ainsi gérer leurs préférences d'utilisation et les consentements depuis une page de leur espace particulier développée à cet effet.

Une relation de plus en plus numérique, pour les clients Particuliers

Sur le site edf.fr (rubrique « Particuliers »), les clients peuvent prendre connaissance des offres d'électricité et souscrire un contrat, enregistrer leur relevé de compteur, consulter et payer leur facture, en obtenir un duplicata, émettre en ligne une réclamation. Les clients peuvent ainsi faire part d'une insatisfaction en quelques clics et, s'ils le souhaitent, être ensuite mis en relation avec un conseiller, par tchat ou par téléphone.

VISITES SUR LE SITE INTERNET « PARTICULIERS » D'EDF (NATIONAL)

	2017	2018	Variation *(en %)*
Nombre de pages vues (sur l'année)	348 496 116	**502 250 791**	**44,1%**

EDF propose à ses clients deux dispositifs principaux pour entretenir une relation numérique avec leur fournisseur :

1) L'espace Client personnalisé :

Sur son espace Client, le client peut gérer son contrat d'électricité, payer sa facture, modifier ses informations personnelles, suivre et comprendre ses consommations.

Le client peut télécharger ses factures directement depuis son espace Client et consulter son historique sur 5 ans (cf. 3.5).

Accessible depuis l'espace Client, e.quilibre est la solution numérique proposée par EDF pour permettre au client de mieux comprendre et maîtriser sa consommation d'électricité (cf. 3.4).

ESPACES CLIENT « PARTICULIERS » SUR EDF.FR (NATIONAL)

	2017	2018	Variation *(en %)*
Nombre d'espaces Client activés au 31 décembre	-	**11 900 064**	-

La requête a été ajustée, ne permettant pas une comparaison entre 2017 et 2018.

La confiance du client dans ses échanges avec son fournisseur est primordiale, en particulier dans le contexte de la circulation d'un grand nombre de données rendue possible par les compteurs communicants. EDF s'engage sur les conditions d'utilisation des données qui lui sont confiées par ses clients Particuliers. Cet engagement est formalisé par une charte de protection des données consultable sur le site internet d'EDF :

La charte EDF de protection des données
https://particulier.edf.fr/fr/accueil/cookies-et-donnees-personnelles.html

2) L'appli EDF & MOI :

Grâce à cette application sur smartphone, les clients peuvent créer directement leur espace Client, consulter et payer leur facture, modifier leur RIB ou leurs données personnelles, transmettre leur relevé de consommation, obtenir un justificatif de domicile, suivre leur consommation, déménager et émettre une réclamation. Les clients qui ont opté pour la facturation électronique peuvent consulter leurs factures au format PDF.

L'appli EDF & MOI apporte également aux clients :

- un suivi des dépenses d'électricité jour après jour avec le compteur communicant Linky™ ;
- un accompagnement plus précis avec la visualisation de la météo et son impact potentiel sur la consommation d'énergie (depuis « Mon Fil d'Actu ») ;
- des éco-gestes simples à appliquer au quotidien pour alléger les factures d'énergie ;
- le bilan conso, la répartition par usages et la comparaison avec des foyers similaires tous les mois.

L'application a fait l'objet de plus de 6,8 millions de téléchargements depuis son lancement en 2012 et d'environ 54,4 millions de visites en 2018.

L'appli EDF & MOI propose depuis 2017 une nouvelle fonctionnalité : « Mon Fil d'Actu ». Les clients équipés d'un compteur Linky™ communicant et ayant donné leur consentement peuvent y suivre leur consommation au jour le jour et y trouver d'autres fonctionnalités et contenus ludiques. « Mon Fil d'Actu » s'intègre à la page d'accueil de l'application EDF & MOI. Cette fonctionnalité permet avant tout au client de consulter sa consommation d'énergie quotidienne en euros. Présentées sous la forme d'un fil d'actualité, les informations sont régulièrement enrichies.

NOUVEAU

A l'occasion de l'arrivée en France d'Alexa, le service vocal d'Amazon*, EDF a lancé au printemps 2018 deux skills (applications vocales) pour ses clients. Ces skills, disponibles notamment sur la gamme d'enceintes Amazon Echo, illustrent la volonté d'EDF de proposer à ses clients une relation client toujours plus innovante.

* Alexa est un assistant vocal personnel intelligent disponible sur les enceintes Amazon Echo. Quand on prononce le mot-clé « Alexa », l'appareil obéit à la voix humaine, parle et, avec des skills ou compétences qu'on peut lui ajouter, est en mesure de lire de la musique, faire des listes de tâches, piloter des appareils domotiques, donner la météo ou le trafic… Ou répondre à des questions sur l'énergie.

« Alexa, ouvre EDF ! » pour gérer son contrat grâce à la voix.

Avec la skill EDF & MOI, en prononçant « Alexa, ouvre EDF ! », les clients disposant d'un équipement avec Alexa intégré peuvent accéder, après authentification, à une série de services à distance tels que demander des informations sur leurs contrats, le montant de leurs factures, ou encore commander l'envoi de documents sur leur adresse email. Cette skill leur permet aussi de bénéficier d'informations plus générales (sur les modes de paiement, les économies d'énergie…).

« Alexa, ouvre EDF Jeux ! », un jeu pour apprendre à préserver la planète tout en s'amusant.

Avec la skill EDF Jeux, EDF propose deux jeux destinés aux enfants autour des économies d'énergie. « Eco-Héros » pose une série de questions de type éco-gestes, puis donne des réponses et des conseils pour réaliser des économies d'énergie. La skill EDF Jeux propose également le jeu « machine mystère » avec lequel les enfants peuvent tenter de reconnaître un équipement électroménager grâce au bruit émis par l'enceinte. L'équipement en question dispense ensuite un conseil pour utiliser cet équipement sans trop consommer. Pour ouvrir cette skill, l'utilisateur peut simplement prononcer « Alexa, ouvre EDF Jeux ! ».

Une relation de plus en plus numérique, pour les clients non résidentiels

Les pratiques et attentes en matière de relation client pour les entreprises et les collectivités aux tarifs réglementés de vente évoluent comme pour les clients résidentiels vers plus de numérique et de multicanal.

Sur le site edf.fr (rubriques « Entreprises » et « Collectivités »), des actions ont été mises en œuvre en 2017 pour améliorer et simplifier l'expérience des clients « Entreprises » et « Collectivités », comme le développement de formulaires en ligne, des modules de sondages permettant aux internautes de faire part de leur niveau de satisfaction.

Par ailleurs, les espaces Client EDF Entreprises et EDF Collectivités ont franchi une nouvelle étape en termes de modernisation. L'ergonomie générale a été entièrement repensée et modernisée afin de garantir aux clients des parcours optimisés et simplifiés : les nouveaux parcours offrent ainsi une expérience client significativement améliorée. La conception des rubriques Factures, Sites, Contrats et Demandes a ainsi été entièrement revue pour faciliter la navigation des clients sur leur espace personnalisé.

Les principales fonctionnalités offertes par les espaces Client sont :

- consulter, télécharger les factures et régler le solde pour les clients privés ;
- opter pour la facture électronique et accéder à des services facilitant la gestion de ses contrats au quotidien ;
- formuler une demande et suivre son état d'avancement ;
- modifier les coordonnées bancaires et l'adresse de facturation ;
- télécharger les bilans annuels ;
- renseigner les index de consommations afin d'être facturé au plus juste ;
- retrouver facilement le numéro de téléphone de son conseiller.

Les clients disposent également de la possibilité de réaliser un tchat en ligne à partir de leur espace, à certaines heures de la journée, pour leur permettre de dialoguer en direct avec un conseiller.

L'application « EDF Entreprises Mobile »

Accessible depuis les différents Stores, l'application « EDF Entreprises Mobile », proposée depuis 2017, s'adresse aux clients professionnels et PME qui comptabilisent entre 1 et 20 sites actifs.

Avec « EDF Entreprises Mobile », les clients professionnels peuvent ainsi :

- consulter leur solde, le régler en ligne ;
- consulter le montant de leurs dernières factures ;
- suivre l'évolution de leurs consommations d'électricité ;

- contacter leur conseiller à partir d'un bouton « clic-to-call ».

D'un point de vue ergonomique, l'appli « EDF Entreprises Mobile » s'inspire de l'appli EDF & MOI qui est proposée aux clients Particuliers.

Enfin, EDF continue d'informer ses clients sur les évolutions réglementaires et contractuelles, majoritairement par courriel.

Une relation humaine maintenue entre EDF et ses clients

EDF affirme des engagements forts vis-à-vis de ses clients à la fois en termes de proximité, de disponibilité, de qualité de service et de satisfaction.

Le canal téléphonique pour les clients Particuliers

Le canal téléphonique offre aux clients Particuliers la possibilité d'un contact direct avec un conseiller au prix d'un appel local via des numéros commençant par 09 (non surtaxés) disponibles pour tous les clients (cf. Annexe).

L'accueil téléphonique au sein d'EDF est assuré par un réseau de Centres de Relation Clients (CRC), pilotés et animés par un service national dédié, fonctionnant en réseau sur l'ensemble de la zone de desserte nationale d'EDF.

Ce mode d'organisation constitue une garantie pour la fiabilité du service rendu dans le traitement des appels des clients de chaque concession.

Les CRC assurant l'accueil téléphonique des clients de la concession sont tous localisés en France. Il s'agit d'un choix délibéré d'EDF.

94 %, c'est la part de Français qui estiment qu'avoir un service client basé en France est important, ce qui est le cas de tous les centres d'appel d'EDF.

« C'est à la fois une conviction et un choix », pour le Directeur du Marché des Clients Particuliers d'EDF, Fabrice Gourdellier interrogé par BFMTV. *« Nos clients trouvent avec les conseillers EDF de l'expertise, de la proximité et de l'empathie. »*

Source : enquête 2018 de l'Association française de la relation clients (AFRC).

APPELS TÉLÉPHONIQUES DES CLIENTS « PARTICULIERS » (NATIONAL)			
	2017	**2018**	**Variation** *(en %)*
Nombre d'appels traités par EDF au cours de l'année	25 107 063	**23 791 259**	**-5,2%**

Par ailleurs, il est rappelé que l'État a mis à la disposition du public un numéro gratuit (service et appel) sur le chèque énergie, ainsi qu'un site internet dédié (cf. Annexe).

Le canal téléphonique pour les clients Entreprises et Collectivités

L'accueil téléphonique des clients du marché d'affaires est organisé de façon territoriale, avec des conseillers basés dans les régions et dépendant de Directions Commerciales Régionales (DCR).

Les appels sont traités en priorité par des conseillers basés dans la région de l'appelant, et éventuellement transférés à une autre région en cas de problème d'accessibilité, afin de limiter l'attente des clients.

Chaque client dispose d'un numéro en 0810 (prix d'un appel local) dépendant de sa région (cf. Annexe).

En 2018, EDF a fait évoluer l'organisation du service en mettant en place **une distribution nationale des appels téléphoniques** pour une partie de la clientèle professionnelle.

NOUVEAU

Cette mutualisation des centres d'appels sur le Marché d'Affaires a pour objectif de garantir un optimum technico-économique dans le service rendu aux clients.

En complément des canaux privilégiés mentionnés ci-dessus, EDF est également partenaire de nombreuses structures de médiation sociale, mutualisées avec d'autres opérateurs, offrant des occasions de contacts physiques avec la clientèle.

Pour EDF, les structures de médiation sociale revêtent une importance majeure. Elles permettent de renouer le contact avec les ménages en situation de précarité, voire d'exclusion, de trouver une solution pour le règlement de leurs factures, d'informer les clients sur les conseils en économie d'énergie et de faciliter leurs démarches administratives.

EDF est partenaire dans les territoires de près de 200 points d'accueil de médiation sociale de proximité tels que les PIMMS (Points d'information et de médiation multi-services) ou les régies de quartiers, structures reconnues pour faciliter l'utilisation des services publics. En appui de ces relations dans les territoires, EDF est partenaire de l'Union nationale des PIMMS (UNPIMMS) et du Comité national de liaison des régies de quartier (CNLRQ).

La relation d'EDF avec ses clients peut également passer par les bureaux de poste : les clients ont en effet la possibilité de régler leur facture en espèces dans le bureau de poste de leur choix, sans aucun

frais. Les modalités pratiques font l'objet d'une information disponible sur le site edf.fr ou sur simple appel du client auprès d'EDF.

Les clients peuvent également entrer en contact avec EDF par courrier : le concessionnaire a organisé ses équipes de manière à traiter les demandes lui arrivant par courrier avec une promesse d'accusé réception rapide et de délai de réponse adapté au niveau de complexité de la demande.

À la suite de nombreux signalements, EDF a mis en garde ses clients sur l'existence de démarchages abusifs.

Des personnes indélicates peuvent en effet se présenter au domicile des clients et prétendre représenter EDF pour leur proposer un nouveau contrat d'électricité.

La lettre *EDF & MOI*, adressée aux clients Particuliers avec leur facture en 2018, a invité ces derniers à la vigilance, et leur a rappelé les moyens de signaler ces agissements :

- auprès d'EDF, par téléphone au 09 69 32 15 15 ou sur le site edf.fr : rubrique « Aide & Contact », puis « Réclamation »
- auprès de la DGCCRF* via le site edf.fr (rubrique « Aide & Contact » puis « Démarchage commercial abusif et arnaque »)

* Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Pour mémoire, EDF ne fait pas de démarchage à domicile auprès des particuliers.

3.4. Le conseil tarifaire et l'accompagnement des clients pour les aider à maîtriser leur consommation

Le conseil tarifaire

Le conseil tarifaire (également désigné : « conseil énergie ») consiste à proposer le contrat de fourniture le plus adapté au client Particulier sur la base d'une estimation de consommation à la mise en service ou sur la base de la consommation réelle en vie courante du contrat.

L'estimation de la consommation se base sur les caractéristiques du logement, ainsi que sur la situation personnelle et les équipements du client.

Pour effectuer un conseil tarifaire, EDF utilise un outil de diagnostic construit à partir de l'analyse de clients « types » et élaboré par les services de R&D d'EDF. Il fait régulièrement l'objet de mises à jour et d'optimisation pour assurer des résultats cohérents et la satisfaction des utilisateurs.

Chaque mise en service fait l'objet d'un tel conseil. En relation courante, ce dernier permet d'analyser et d'adapter le contrat du client sur la base de sa consommation réelle ou sur la base d'une consommation estimée si sa situation a évolué.

Au-delà de l'estimation de consommation et de la préconisation d'un contrat adapté, cet accompagnement permet également, pour les clients mensualisés, de proposer ou d'ajuster les mensualités afin d'éviter une facture de régularisation trop élevée, et de facturer le client au plus juste.

EDF conseille également les clients non résidentiels lors de la souscription du contrat de fourniture, en les aidant à évaluer les besoins de leur(s) site(s), en particulier du point de vue de la puissance et de l'option tarifaire (Base ou HP-HC) à souscrire.

Pour aller plus loin :

- 12 % environ des clients Particuliers déménagent chaque année ;
- plus de 38 % des demandes de mobilité (résiliations et mises en service) parviennent à EDF entre juin et septembre ;
- près de 7 millions de contacts par an en lien avec les déménagements des clients (traités sur les différents canaux de la relation client) ;
- 92 % des clients sont « satisfaits » du conseil tarifaire qui leur est délivré par EDF.

Le nombre de conseils tarifaires dispensés par EDF

Il est rendu compte ci-après des conseils tarifaires délivrés à la mise en service et dans le cadre de la relation courante avec le client.

COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'EDF POUR LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ AUX TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE SUR VOTRE TERRITOIRE

A noter : Ne sont pas comptabilisés les conseils tarifaires que le client peut obtenir par lui-même à partir du canal digital : la solution *e.quilibre* permet ainsi au client de vérifier à tout moment l'adéquation de son tarif.

CONSEILS TARIFAIRES (CONCESSION)			
	2017	**2018**	**Variation** *(en %)*
Nombre de conseils tarifaires	2 141	**1 841**	**-14,0%**

e.quilibre, la solution numérique d'EDF pour accompagner les clients Particuliers

e.quilibre est la solution numérique proposée par EDF pour aider les clients à mieux comprendre et à agir sur leur consommation d'électricité.

Avec *e.quilibre*, le client peut suivre, mois par mois, ses consommations estimées d'électricité en kWh et en euros. Le suivi de sa consommation est d'autant plus précis que le client saisit régulièrement les relevés de son compteur (une fois par mois par exemple).

La solution *e.quilibre* permet également au client de comparer sa consommation estimée à celle de l'année passée, à celles de foyers similaires* ou encore à celles des foyers les plus économes. L'objectif est d'encourager des comportements toujours plus vertueux.

4,1 millions, c'est le nombre d'utilisateurs de la solution d'EDF «e.quilibre» au 31 décembre 2018 (donnée nationale).

* Habitations du même type, avec le même nombre d'occupants, situées dans la même zone climatique.

En remplissant son profil à 100 %, le client peut identifier les équipements électriques qui consomment le plus chez lui (chauffage, eau chaude sanitaire, éclairage, cuisson...) et découvrir des conseils adaptés à sa situation pour l'aider à diminuer sa consommation au quotidien.

Le client équipé d'un compteur Linky™ bénéficie d'une mise à jour mensuelle de sa consommation d'électricité sur *e.quilibre* (sans intervention de sa part), d'une projection mensuelle et annuelle de sa consommation et d'une analyse de la part estimée de chauffage dans sa consommation. Le client a également la possibilité de se fixer un objectif annuel de consommation et de le suivre grâce aux alertes par SMS ou courriels.

Le client équipé d'un compteur Linky™ peut, s'il le souhaite, suivre sa consommation d'électricité en euros et en kWh au pas quotidien (depuis février 2017) ainsi qu'au pas 30 minutes (depuis juin 2018).

La solution *e.quilibre* est incluse dans le contrat d'électricité. Elle est accessible depuis l'espace Client.

La solution *e.quilibre* **sur edf.fr :**
https://particulier.edf.fr/fr/accueil/contrat-et-conso/economies-energie/comprendre-reduire-consommation-electrique-gaz.html

La sensibilisation aux éco-gestes

EDF mène auprès de ses clients des actions de sensibilisation aux gestes du quotidien permettant de réaliser des économies d'énergie :

- sur le site particulier.edf.fr : les clients ont accès à une rubrique *Accueil > Mon contrat, ma conso > Comment faire des économies ?* Un outil de simulation « éco-gestes » est mis à la disposition des clients pour leur permettre de calculer l'économie qu'ils pourraient réaliser en mettant en œuvre des gestes simples : https://particulier.edf.fr/fr/accueil/contrat-et-conso/economies-energie/ecogestes.html ;
- la solution *e.quilibre* permet de suivre sa consommation et d'agir (cf. supra) : les clients ont accès à des éco-gestes personnalisés ;
- « Mon Fil d'Actu » sur l'application EDF & MOI (cf. 3.3) propose des éco-gestes aux clients ;
- une brochure éco-gestes : elle est remise aux clients lors de contacts physiques, par exemple à l'occasion de foires et de salons ;
- la lettre *EDF & MOI* adressée aux clients contient systématiquement des conseils éco-gestes ;
- des courriels sont envoyés aux clients afin de leur expliquer, de manière pédagogique, les éco-gestes quotidiens pour leur permettre de réaliser des économies d'énergie (par exemple : « Prenez les bonnes résolutions et adoptez les bons réflexes conso ! ») ; des courriels sont aussi envoyés lors de circonstances climatiques exceptionnelles (par exemple : « Vague de froid, adoptons chacun les gestes économes en énergie »).

3.5. La facturation des clients

EDF s'attache à ce que la facture du client reflète au plus près sa consommation et qu'elle ne génère pas de mauvaises surprises. Cela repose sur la qualité de la relève, l'accès au compteur, les non-absences à la relève ou une compensation par la collecte d'index autorelevés et communiqués par les clients, ainsi que sur le système d'alerte auprès des clients en cas de facture « inhabituelle ». Pour les clients équipés d'un compteur communicant, le relevé de leur consommation se trouve simplifié puisqu'il s'effectue à distance et sans rendez-vous.

Les modalités de facturation

Le concessionnaire propose aux clients des rythmes de facturation adaptés à leurs besoins, et des modalités de paiement souples et personnalisées, qui sont précisés dans les conditions générales de vente.

Pour les clients Particuliers

Différents rythmes de facturation sont proposés aux clients. Les deux principaux sont la facturation annuelle (dans le cadre de la mensualisation) et la facturation bimestrielle.

FRÉQUENCE DE FACTURATION (CONCESSION)

	2017	2018	Variation *(en %)*
Nombre de clients facturés annuellement*	9 561	**8 890**	**-7,0%**
Nombre de clients facturés bimestriellement	4 101	**3 749**	**-8,6%**

* Les clients facturés annuellement sont des clients mensualisés et prélevés.

La mensualisation

La consommation annuelle est estimée avec le client à partir d'un conseil tarifaire. Elle est répartie sur onze mois. En début de période, le client reçoit un calendrier de paiement avec les montants et les dates des prélèvements à venir. En fin de période, le distributeur vient relever le compteur du client. Ce relevé donne lieu au calcul de la facture annuelle, appelée « facture de régularisation ».

Outre les écarts de consommation, la facture de régularisation peut comprendre les montants d'éventuelles mensualités impayées.

Ce service permet au client de lisser son budget sur l'année, sans tenir compte des variations saisonnières de sa consommation.

Si une dérive de consommation est constatée à l'occasion de la relève à six mois ou consécutive à une transmission d'index, EDF met en place un dispositif d'information des clients (courrier, SMS, courriel…) visant à les informer de cette dérive, voire à leur proposer un ajustement de leur échéancier.

NOUVEAU

L'établissement des factures

Nous rendons compte désormais également des factures rectificatives émises sur l'exercice à destination des clients Particuliers.

Il s'agit des factures émises hors cycle de facturation soit suite à annulation de facture (ex : anomalie, index erroné), soit après réception d'un index rectificatif (art. 222 de la loi TECV de 2015), soit réalisée manuellement suite à une estimation réalisée par Enedis (ex : cas de compteurs bloqués, défectueux, réclamation client ou fraude).

Cette notion inclut également la facturation d'un éventuel rattrapage tarifaire sur des contrats résiliés (clients ayant déménagé ou ayant changé de fournisseur). À titre informatif, en 2017, plus de 6,6 millions de factures rectificatives (chiffre national) avaient été émises dans ce cadre-là pour la régularisation tarifaire de la période du 1er août 2014 au 31 juillet 2015 (aucune en 2018).

ÉTABLISSEMENT DES FACTURES (CONCESSION)			
	2017	**2018**	**Variation** *(en %)*
Nombre total de factures émises	46 577	**39 840**	**-14,5%**
Nombre de factures établies sur la base du relevé effectué par le client	4 707	**1 080**	**-77,1%**
Nombre de factures établies sur la base d'une téléopération sur compteur Linky™*	6 017	**29 300**	**387,0%**
Nombre de factures rectificatives	-	**230**	**-**

* Il s'agit du nombre de factures établies depuis un point de livraison (PDL) équipé d'un compteur communicant Linky™.

La facturation électronique pour les clients Particuliers

La facture électronique est une modalité sûre, gratuite et écologique, qui permet au client de consulter, télécharger et imprimer sa facture depuis son espace Client, 24h/24 et 7j/7.

Ses factures sont automatiquement conservées pendant cinq ans.

Le jour de l'émission de la facture, le client reçoit un courriel de notification avec le montant à régler et la date de prélèvement. Grâce au lien, il peut consulter sa facture dans son espace Client. Il peut ainsi prendre connaissance très rapidement du montant de sa facture et de son contenu au plus près de son émission et ainsi interagir avec les services d'EDF en cas d'interrogation ou de difficulté.

FACTURATION ÉLECTRONIQUE (CONCESSION)			
	2017	2018	Variation *(en %)*
Nombre de clients bénéficiaires	3 566	**3 797**	**6,5%**

À destination des clients malvoyants

EDF propose l'édition de factures en braille ou en caractères agrandis aux clients qui en font la demande.

Pour les clients non résidentiels

Nous proposons ci-après, pour les clients non résidentiels, les indicateurs présentés plus haut pour les clients Particuliers.

FRÉQUENCE DE FACTURATION (CONCESSION)			
	2017	2018	Variation *(en %)*
Nombre de clients facturés annuellement*	232	**206**	**-11,2%**
Nombre de clients facturés bimestriellement	1 474	**1 072**	**-27,3%**

* Les clients facturés annuellement sont des clients mensualisés et prélevés.

ÉTABLISSEMENT DES FACTURES (CONCESSION)			
	2017	2018	Variation *(en %)*
Nombre total de factures émises	7 779	**7 446**	**-4,3%**
Nombre de factures établies sur la base du relevé effectué par le client	81	**24**	**-70,4%**
Nombre de factures établies sur la base d'une téléopération sur compteur Linky™*	2 835	**5 730**	**102,1%**

* Il s'agit du nombre de factures établies depuis un point de livraison (PDL) équipé d'un compteur communicant Linky™.
Par ailleurs, il est précisé que la valeur 2017 a été corrigée.

La facturation électronique pour les clients non résidentiels

Avec ce mode de facturation, les factures, reconnues comme originales par l'administration fiscale, sont mises à la disposition du client sous format électronique sur son espace Client sécurisé en remplacement du support papier. Elles sont disponibles 24h/24, 7j/7 et archivées pendant 3 ans sur l'espace Client.

A noter : Avec la facturation papier, une copie de la facture envoyée au client par courrier postal est disponible au format PDF sur son espace Client.

FACTURATION ÉLECTRONIQUE (CONCESSION)			
	2017	**2018**	**Variation** *(en %)*
Nombre de clients bénéficiaires*	338	**778**	**130,2%**

* L'indicateur a été redéfini afin de mieux rendre compte de la dématérialisation des factures : la valeur 2017 est un pro forma.

Le bilan annuel de consommation

EDF met à la disposition des clients un bilan annuel : ce document, établi une fois par an, donne au client une vision synthétique et détaillée de ses consommations et de ses dépenses.

Plus précisément, pour les clients Particuliers, ce bilan « Ma Conso & Moi » propose, lorsque des analyses de consommation sont possibles :

- le bilan des factures ;
- le bilan des consommations ;
- l'analyse des consommations (évolution par rapport à l'année précédente) ;
- des conseils pour économiser l'énergie (éco-gestes).

A noter : EDF adresse un bilan dit « simplifié », limité à l'obligation réglementaire, aux clients pour lesquels l'analyse des consommations ne s'avère pas possible (ex. : pas d'antériorité).

Pour les clients non résidentiels, le bilan synthétise puis détaille, par site desservi du client, les consommations et les montants facturés sur l'année antérieure. Le bilan est téléchargeable et archivé sur l'espace Client.

Les difficultés de paiement des clients Particuliers

Les difficultés de paiement rencontrées par les clients Particuliers font l'objet d'une attention renforcée du concessionnaire qui s'efforce d'aider les clients dans ces moments difficiles.

L'Accompagnement Énergie sur la concession

L'Accompagnement Énergie, lancé par EDF début 2010, permet d'apporter une solution personnalisée à tout client qui informe EDF de sa difficulté à payer sa facture d'électricité.

Dans le cadre d'un Accompagnement Énergie, le conseiller d'EDF :

- vérifie que le client bénéficie du tarif qui correspond à son mode de consommation et que la facture a bien été établie sur la base d'un index réel ;
- donne au client des conseils en matière d'économies d'énergie ;
- engage avec le client un échange sur les conditions de règlement pouvant passer par l'attribution d'un délai de paiement et la proposition d'un mode de paiement plus adapté à sa situation ;
- informe le client sur le chèque énergie, le cas échéant ;
- oriente le client, si nécessaire, vers les services sociaux.

Pendant la démarche de constitution d'un dossier de demande d'aide par les services sociaux, et dans l'attente de sa réception (sous deux mois), le client bénéficie du maintien de son alimentation électrique à la puissance souscrite, dans les conditions du décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau. L'objectif majeur est d'éviter, dans la mesure du possible, la suspension de la fourniture d'électricité pour impayés.

ACCOMPAGNEMENT ÉNERGIE (CONCESSION)

	2017	2018	Variation *(en %)*
Nombre de clients bénéficiaires	918	**1 341**	**46,1%**

La relance des clients Particuliers de la concession dans les situations d'impayés des factures d'électricité

Les envois dont il est rendu compte ci-dessous correspondent à la lettre de relance prescrite par les dispositions du décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau :

« Lorsqu'un consommateur d'électricité, de gaz, de chaleur ou d'eau n'a pas acquitté sa facture dans un délai de 14 jours après sa date d'émission ou à la date limite de paiement, lorsque cette date est postérieure, son fournisseur l'informe par un premier courrier qu'à défaut de règlement dans un délai supplémentaire de 15 jours [délai porté à 30 jours pour les clients aidés tels que visés à l'art. 2 du décret] sa fourniture pourra être réduite ou interrompue pour l'électricité, ou interrompue pour le

gaz, la chaleur ou l'eau, sous réserve des dispositions du troisième alinéa de l'article L. 115-3 du code de l'action sociale et des familles. » (art. 1er)

RELANCE DES CLIENTS PARTICULIERS (CONCESSION)			
	2017	**2018**	**Variation** *(en %)*
Nombre de lettres uniques de relance envoyées	6 308	**5 123**	**-18,8%**

NOUVEAU

Les clients de la concession en situation de réduction de puissance

Cette disposition ne concerne que des clients n'ayant pas réglé leur facture. Il convient de rappeler que la demande de réduction de puissance n'intervient qu'à l'issue d'une procédure de relance conforme aux dispositions du décret du 13 août 2008 précité. À partir de cet exercice 2018, nous complétons l'information de l'autorité concédante avec le nombre de réductions de puissance effectuées sur l'année civile.

A noter : 2018 a été l'année de la généralisation du chèque énergie. EDF a été particulièrement attentive à la situation des clients bénéficiaires d'un chèque énergie. EDF a fait le choix de faire confiance à ses clients ; en effet, pendant la trêve hivernale, le traitement a été le suivant :

- si un client appelle EDF parce qu'il a reçu une lettre de relance et indique qu'il va adresser à EDF un chèque énergie ou son attestation, il est mis en protection hivernale dès la réception du chèque ou de l'attestation.
- si un client appelle EDF alors que la procédure de réduction de puissance est en cours, EDF annule la procédure en cours sans attendre la réception du chèque ou de l'attestation.
- si un client appelle EDF parce que son alimentation est réduite, EDF demande au distributeur le rétablissement à pleine puissance dans les deux heures, sans attendre la réception du chèque ou de l'attestation.
- si EDF ne reçoit ni chèque, ni attestation, le processus de réduction de puissance est réactivé.

RÉDUCTIONS DE PUISSANCE (CONCESSION)			
	2017	**2018**	**Variation** *(en %)*
Nombre de clients en situation de réduction de puissance à fin d'année	97	**143**	**47,4%**
Nombre de réductions de puissance effectuées au cours de l'exercice	-	**280**	**-**
Nombre de réductions de puissance effectuées pendant la période hivernale	92	**109**	**18,5%**

Les coupures pour impayés

Le tableau ci-après rend compte des demandes de coupures adressées par EDF au gestionnaire du réseau de distribution et des coupures effectives.

COUPURES POUR IMPAYÉS (CONCESSION)			
	2017	**2018**	**Variation** *(en %)*
Nombre de coupures demandées par le fournisseur au gestionnaire de réseau	474	**470**	**-0,8%**
Nombre de coupures effectives réalisées par le gestionnaire de réseau*	133	**132**	**-0,8%**
Taux de coupures effectives par rapport à celles demandées *(%)*	28,1%	**28,1%**	**0,1%**

* Valeur 2017 corrigée (erreur dans la requête informatique).

Les clients de la concession rétablis au titre de la période hivernale

Dans le cadre de la protection hivernale (Art. L. 115-3 du code de l'action sociale et des familles), EDF fait rétablir l'alimentation des clients coupés et la puissance des clients protégés). A noter : la donnée 2018 inclut les rétablissements à la puissance souscrite.

RÉALIMENTATIONS AU TITRE DE LA PÉRIODE HIVERNALE (CONCESSION)			
	2017	**2018**	**Variation** *(en %)*
Nombre de clients dont l'alimentation est rétablie	37	**45**	**21,6%**

Les résiliations de contrat à l'initiative du fournisseur suite à coupure

Enfin, EDF rend compte ci-après des résiliations de contrat à l'initiative du fournisseur consécutives à une coupure.

RÉSILIATIONS DE CONTRAT À L'INITIATIVE DU FOURNISSEUR SUITE À COUPURE (CONCESSION)			
	2017	**2018**	**Variation** *(en %)*
Nombre de résiliations	63	**62**	**-1,6%**

3.6. Le traitement des réclamations des clients

L'ATTENTION PORTÉE AUX RÉCLAMATIONS DES CLIENTS

Sur le marché français de l'électricité, le fournisseur reste l'interlocuteur privilégié du client pour l'accueil et le traitement de sa réclamation. EDF veille à la satisfaction de ses clients et se met en situation de recueillir et de traiter toutes leurs réclamations.

La satisfaction des clients traduit cet engagement d'EDF : **40 % des clients Particuliers se déclarent «très satisfaits» du traitement de leur réclamation** (source : Baromètre Satisfaction Clients Particuliers 2018).

Un client qui souhaite adresser une réclamation à EDF peut le faire *via* différents canaux, notamment par téléphone, sur Internet (formulaire ou tchat) ou par courrier.

Si le conseiller clientèle d'EDF peut traiter la demande (téléphone ou tchat), la réponse est immédiate. Dans le cas contraire, en particulier lorsque des renseignements complémentaires doivent être recueillis auprès du distributeur, la demande est prise en charge par des équipes spécialisées qui recontactent le client dans un délai de 30 jours maximum.

Si le client n'est pas satisfait de la réponse apportée, il a la possibilité de faire appel auprès :

- du service Consommateurs dans un premier temps ;
- du médiateur EDF si aucun accord n'a pu être trouvé.

Le recours au médiateur national de l'énergie (MNE) est également une possibilité offerte aux clients.

Sur l'année 2018, en consolidation nationale, 427 000 réclamations écrites ont été reçues en première instance par EDF, dont 274 000 *via* internet et 153 000 par courrier. Par ailleurs, 30 000 réclamations environ ont été reçues au service Consommateurs d'EDF en 2018.

L'année 2018 se caractérise, au niveau national, par une baisse du volume des réclamations écrites reçues. Cette évolution s'explique principalement par le fait qu'aucune nouvelle régularisation tarifaire n'est venue affecter l'année 2018.

Nous observons la part croissante des canaux numériques : les réclamations écrites reçues en 2018 *via* les canaux digitaux représentent 64 % du total des réclamations écrites reçues (57 % pour l'année 2017, chiffres nationaux).

Le fait saillant de l'exercice concerne les réclamations en lien avec le chèque énergie, qui a été généralisé en 2018 à tous les départements. En complément des initiatives prises par l'entreprise pour accompagner l'appropriation du nouveau dispositif par les clients (cf. 4.1), EDF s'est adaptée pour réduire les motifs d'irritation ou d'inquiétude des clients, notamment par le développement de confirmations d'actes (par exemple, en confirmant au client que son chèque énergie a bien été reçu).

Les réclamations écrites des clients Particuliers

EDF communique depuis l'exercice 2016 les réclamations qui lui parviennent *via* Internet, en complément des réclamations reçues par courrier.

RÉCLAMATIONS ÉCRITES (CONCESSION)			
	2017	**2018**	**Variation** *(en %)*
Courrier	167	**137**	**-18,0%**
Internet	138	**141**	**2,2%**

Le concessionnaire rend compte du taux de réponse aux réclamations écrites sous 30 jours.

RÉPONSE AUX RÉCLAMATIONS ÉCRITES *(%)*			
	2017	**2018**	**Variation** *(en %)*
Taux de réponse sous 30 jours	95,1%	**94,2%**	**-0,9%**

Le concessionnaire rend compte ci-après, au périmètre de la concession, de la répartition par motif des réclamations écrites.

RÉPARTITION PAR MOTIF DES RÉCLAMATIONS ÉCRITES POUR L'ANNÉE 2018

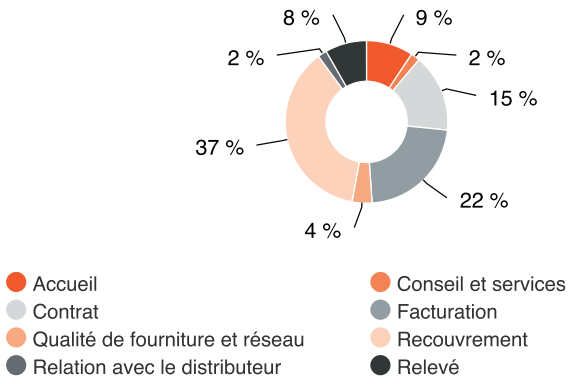

COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'EDF POUR LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ AUX TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE SUR VOTRE TERRITOIRE

Le soin apporté par le concessionnaire au traitement des réclamations constitue un facteur de satisfaction des clients.

Le dispositif d'EDF s'articule autour de 3 instances de traitement :

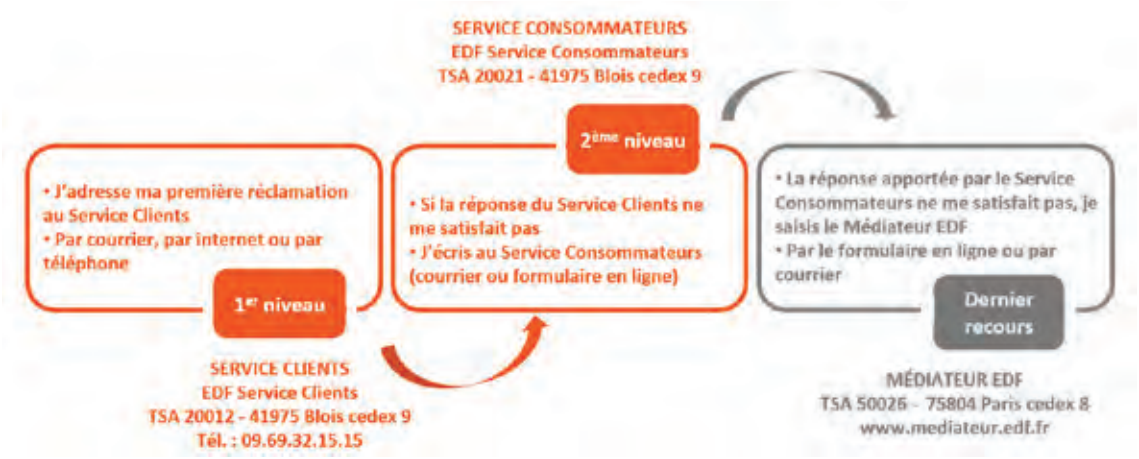

Afin d'améliorer la qualité et les délais de traitement des réclamations des clients Particuliers, EDF déploie ses actions dans les directions suivantes :

- maintien des conseillers dédiés au traitement des réclamations pour les clients qui ont fait le choix de « réclamations » sur le service vocal interactif (plus de 20 % de l'ensemble) ;
- formation de tous les conseillers client (hors conseillers dédiés) sur le traitement des dossiers de réclamations ;
- maintien d'un pilotage serré, dans le cadre de la politique d'engagements, des délais de réponse annoncés aux clients lors d'un traitement différé et de la tenue des délais de traitement ;
- fusion des parcours « réclamations » sur les sites Internet d'EDF fixe et mobile ;
- mise en place d'un outil de reconnaissance des sujets pour les mails libres adressés à : serviceclient@edf.fr ;
- consolidation des expérimentations sur le suivi et le traitement des réclamations sur les réseaux sociaux.

edf
LES BONS GESTES POUR FAIRE DES ÉCONOMIES
Réduire ses factures d'énergie et d'eau
27°C
25°C
23°C
21°C
19°C
17°C
15°C
13°C

4. La solidarité au cœur des valeurs et des engagements d'EDF

L'engagement social a toujours été au cœur de la responsabilité d'entreprise d'EDF, qui conduit, depuis plus de trente ans, une politique dédiée à ses clients en situation de précarité.

C'est pour cette raison que, au-delà de la mise en œuvre rigoureuse des dispositifs réglementaires, EDF s'engage dans des actions volontaires en lien avec les acteurs de la solidarité dans les territoires.

Dans l'environnement socio-économique actuel, EDF a plus que jamais la conviction que la réponse aux enjeux énergétiques d'une collectivité doit s'accompagner d'un engagement social.

Cet engagement se traduit pour EDF, non seulement par la garantie d'une mise en œuvre proactive et rigoureuse de tous les dispositifs réglementaires – la prise en compte du chèque énergie, une protection hivernale de tous les clients Particuliers, une information des services sociaux communaux (par courrier ou mail) sur les clients d'EDF en difficulté – mais aussi par un engagement volontariste sur les territoires.

Cette démarche accompagne l'action des pouvoirs publics et comprend les trois volets suivants :

1. **L'aide au paiement**, qui intègre l'acceptation du chèque énergie ainsi que le cofinancement par EDF de l'aide apportée par les collectivités territoriales, au travers des Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour le paiement des factures d'énergie des ménages précaires.

2. **L'accompagnement**, au travers duquel EDF mobilise ses collaborateurs afin qu'ils apportent des solutions adaptées aux clients en difficulté (qu'ils soient pris en charge ou non par les acteurs sociaux). Des partenariats sont noués en ce sens avec les travailleurs sociaux des collectivités territoriales, les structures de médiation sociale et le monde associatif.

3. **La prévention**, qui couvre les champs de la lutte contre la précarité énergétique autour de l'aide à la rénovation thermique et de la pédagogie sur les bonnes pratiques de maîtrise de l'énergie pour les populations fragiles, en faisant le choix de partenariats forts avec des acteurs engagés.

4.1. L'aide au paiement des factures

EDF prend en compte le chèque énergie sur l'ensemble du territoire en ayant concouru activement en 2017 et en 2018 à faire connaître ce nouveau dispositif, aux côtés et en soutien des pouvoirs publics (cf. infra).

Au niveau national, EDF est le premier contributeur des Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) après les collectivités locales. EDF conforte ainsi son engagement de solidarité auprès des clients en difficulté de paiement. Le montant de la contribution aux FSL est éligible à une compensation, désormais partielle, *via* la contribution au service public de l'électricité (CSPE).

Pendant les démarches de demande d'aide au titre du FSL (soit dans un délai de deux mois), le client bénéficie du maintien de l'électricité à la puissance souscrite définie par le contrat. L'objectif majeur est d'éviter le plus possible la suspension de fourniture pour impayés.

Conformément aux dispositions législatives, les clients Particuliers en situation d'impayés de facture bénéficient d'une protection hivernale qui s'étend du 1er novembre au 31 mars de l'année suivante : cette protection se traduit par la réalimentation de tous les clients et le rétablissement à la puissance souscrite pour les clients protégés (cf. 3.5).

Conformément à la réglementation, EDF ne facture pas la mise en service aux clients bénéficiaires du chèque énergie et, en cas de déplacement pour impayés, ne leur facture que 20 % du coût de la prestation.

Pour aller plus loin, l'aide au paiement en 2018 (chiffres nationaux, clients d'EDF) :

- 125 500 foyers ont bénéficié d'une aide au titre du FSL ;
- 68 600 foyers ont reçu une aide hors FSL ;
- 1,4 million de chèques énergie ont été pris en compte par EDF à fin 2018 ;
- plus de 1 200 réunions ont été animées par EDF dans les territoires sur le chèque énergie, touchant au total près de 15 000 personnes.

COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'EDF POUR LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ AUX TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE SUR VOTRE TERRITOIRE

Le chèque énergie

EDF s'est fortement impliquée pour accompagner en 2018 le déploiement du chèque énergie sur l'ensemble du territoire tel que décidé par l'État.

> EDF a déployé des actions en propre, en complément de l'action des pouvoirs publics :

> un renforcement du dispositif de communication à destination des structures d'accompagnement sur le terrain en impliquant davantage les relais locaux, en les informant et en les formant au plus tôt : organisation de sessions de formation et de web conférences, réalisation de supports de communication : des brochures, un film tutoriel, des enveloppes pédagogiques, etc. ;

> une information pédagogique à destination des bénéficiaires : adaptation des pages du site web, film tutoriel, brochures, programme relationnel, etc. ;

> la formation des conseillers clientèle et l'adaptation des systèmes d'information pour répondre au mieux aux sollicitations des clients ;

> des améliorations du processus interne d'encaissement des chèques énergie :

- information des bénéficiaires sur la réception/prise en compte de leur chèque énergie (par SMS ou courriel) afin de réduire les appels surtout au moment du pic d'envois ;
- des mesures préventives à réception du chèque énergie pour pallier la durée du délai d'encaissement et éviter les réclamations : blocage à la relance.

À destination de tous : EDF a posté sur Youtube une vidéo pour tout savoir sur le chèque énergie en 2 minutes :

À destination des collectivités : EDF a organisé deux web conférences sur la plateforme collaborative « Énergie et Transition énergétique » qui ont permis de rappeler les fondamentaux du dispositif et de faire un point d'avancement sur l'utilisation du chèque énergie à mi-année.

Pour s'inscrire à cette plateforme (c'est gratuit), rendez-vous sur : https://www.idealco.fr/energie

Dans le cadre de son partenariat avec l'association Unis-Cité, EDF a participé à l'accompagnement de jeunes en service civique au sein de l'association Unis-Cité dans le cadre d'une mission baptisée **Check' Énergie.**

Formés notamment par EDF, ces jeunes volontaires ont été chargés, dans le cadre des missions confiées par Unis-Cité, d'informer les publics éligibles sur l'utilisation du chèque énergie et de les sensibiliser aux économies d'énergie. Leur action a pris la forme de porte-à-porte en binôme, de réunions ou d'ateliers dans des associations et des maisons de quartier ou encore de contacts en pied d'immeubles en collaboration avec le bailleur.

Cette mission, une première, s'est déroulée à Saint-Nazaire en 2018. Une seconde se déroule en 2019 à Clermont-Ferrand.

Chloé, une volontaire de l'opération, témoigne :

« *Ce qui est très intéressant, c'est d'informer et accompagner. Nous parlons des éco-gestes, par exemple nous conseillons d'utiliser une rallonge avec interrupteur pour éviter la veille, nous expliquons qu'un congélateur rempli consomme moins qu'un congélateur presque vide.*

Les habitudes, ça se prend au fil du temps. Nous expliquons aussi que le chèque énergie leur permettra de payer une partie de leur facture d'énergie. Ce chèque crée de l'entraide. Nous aidons les bénéficiaires, et les bénéficiaires nous aident aussi. »

NOUVEAU

EDF communique pour la première fois le nombre de clients de la concession dont le compte a été crédité d'un chèque énergie au cours de l'exercice.

CHÈQUES ÉNERGIE (CONCESSION)	
	2018
Nombre de clients pour lesquels un chèque énergie a été pris en compte au cours de l'exercice	**942**

Pour encaisser son chèque énergie, **le bénéficiaire doit être acteur**. Il peut :

- soit effectuer une remise « papier » de son chèque énergie : il envoie le chèque au fournisseur d'énergie de son choix,
- soit effectuer une remise « en ligne » de son chèque sur le portail mis à disposition par les pouvoirs publics (cf. Annexe pour les coordonnées) : système mis en place lors du second millésime de l'expérimentation en avril 2017.

Il peut également choisir de « pré-affecter » automatiquement son chèque pour les années futures au fournisseur de son choix. Avec cette fonctionnalité, le bénéficiaire n'a plus aucune démarche à effectuer les années suivantes à condition d'être toujours bénéficiaire du dispositif et de ne pas changer de contrat de fourniture (changement de fournisseur ou déménagement).

Pour rappel : L'attestation de droits doit également être remise auprès d'un fournisseur d'énergie afin de bénéficier des protections associées dans le cas où le client n'a pas utilisé son chèque énergie chez ce fournisseur (modes de remise identiques : papier et/ou dématérialisé).

Les Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

Les Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) traitent l'ensemble des difficultés de paiement associées au logement, à l'eau, à l'énergie ou au téléphone.

Les aides du FSL peuvent notamment contribuer à financer :

- les dettes de loyers charges comprises, les factures d'énergies (électricité, gaz), d'eau et de téléphone ;
- les dépenses liées à l'entrée dans un logement (dépôt de garantie, premier loyer, assurance du logement, frais de déménagement).

Les FSL sont généralement gérés par les départements. En application de la loi NOTRe du 7 août 2015, la compétence d'attribution des aides au titre du FSL peut être exercée par les métropoles à l'intérieur de leur périmètre, par transfert en lieu et place du département ou par délégation au nom et pour le compte du département.

Les départements définissent les modalités d'attribution des aides et les attribuent. Chaque FSL dispose de son propre règlement intérieur et de ses propres critères d'attribution.

A noter : EDF n'est pas décisionnaire pour l'attribution des aides.

Dans chaque département, EDF cofinance le FSL dans le cadre d'une convention signée avec la collectivité gestionnaire du fonds.

PARTICIPATION EDF AU FSL *(en €)*			
	2017	**2018**	**Variation** *(en %)*
Département	73 000	**65 000**	**-11,0%**

Dans l'Yonne en 2018, EDF a contribué au FSL à hauteur de 65 000€ pour la mise en œuvre d'actions curatives.

La dotation d'EDF est en baisse entre 2017 et 2018. Cette évolution est la résultante de plusieurs facteurs :

- les nouvelles règles de compensation fixées par les pouvoirs publics à la suite de la suppression des tarifs sociaux (décret n° 2016850 du 28 juin 2016 et son arrêté du 6 avril 2018) ne permettent plus aux fournisseurs d'énergie d'être compensés intégralement de leurs dotations ;
- il est fait le constat que les aides attribuées pour le règlement des factures d'énergie sont en baisse régulière (pour mémoire, la facture d'énergie est « en concurrence » avec d'autres dépenses notamment les loyers) ;
- le nombre de clients aux tarifs réglementés de vente diminue, dans un contexte de concurrence de plus en plus vive sur le marché de détail de l'électricité.

Malgré ces éléments, le maintien d'une dotation significative sur votre territoire exprime une volonté : EDF entend rester un fournisseur responsable aux côtés des acteurs locaux attachés à la cohésion sociale du pays.

Une innovation d'EDF dans l'aide au paiement : le don d'énergie

NOUVEAU

La R&D et la Direction du Marché des Clients Particuliers d'EDF ont pris l'initiative d'une innovation sociale et numérique autour du don d'énergie qui s'est concrétisée en 2018.

COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'EDF POUR LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ AUX TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE SUR VOTRE TERRITOIRE

EDF propose à ses clients de s'impliquer dans une action solidaire et digitale aux côtés de la Fondation Abbé Pierre. Les clients EDF, disposant d'un compteur Linky™ et ayant téléchargé l'application EDF & MOI, peuvent faire un don, à partir de « Mon Fil d'Actu », pour aider des ménages en difficulté à payer leur facture d'électricité, quel que soit leur fournisseur. L'attribution de ces dons est confiée à la Fondation Abbé Pierre dans le cadre de ses missions d'accompagnement des ménages les plus fragiles.

Point fort du dispositif : pour chaque euro donné, EDF verse un euro complémentaire destiné à financer des actions de prévention portées par la Fondation Abbé Pierre.

Cette initiative est une nouvelle facette du partenariat historique entre EDF et la Fondation Abbé Pierre (cf. 4.3 infra).

Nota : EDF précise à ses clients que le montant des dons d'énergie est défiscalisé à 75 %. Exemple : le client donne 20 euros, il déduit 15 euros de ses impôts et ne paye en réalité que 5 euros.

4.2. L'accompagnement des clients démunis

EDF au service des clients démunis

Plus une situation difficile est identifiée tôt, plus il est possible de trouver des solutions. Le réseau des conseillers clients d'EDF constitue le premier niveau d'identification des foyers en difficulté.

En contact permanent avec les clients, les conseillers sont notamment formés à la prise en charge des difficultés de paiement des factures d'électricité, et orientent les clients, si besoin, vers les services sociaux.

Depuis 2010, les conseillers d'EDF proposent une démarche, « l'Accompagnement Énergie », fondée sur une étude personnalisée de la consommation du foyer. Cette approche permet de trouver, avec le client en difficulté, des solutions adaptées à sa situation (cf. 3.5).

La protection renforcée des clients en situation de précarité

La réglementation en vigueur interdit les suspensions de la fourniture pendant la trêve hivernale et prescrit le maintien de l'énergie à la puissance souscrite pour les clients bénéficiaires du chèque énergie, dans la mesure où EDF a connaissance de ses bénéficiaires, c'est-à-dire lorsque les clients lui ont adressé leur chèque énergie ou leur attestation.

EDF a pris l'initiative d'élargir cette disposition aux clients ayant bénéficié d'une aide du FSL dans les douze derniers mois ou d'une aide financière d'un autre organisme (CCAS, CAF, caisses de retraite, mutuelles, Secours populaire, Secours catholique, Croix-Rouge...) pour régler une facture auprès d'EDF.

EDF va aussi au-delà des obligations réglementaires en organisant des campagnes d'information auprès des clients aidés visés ci-dessus afin que leur alimentation puisse être rétablie avant le 1er novembre.

EDF accompagne les services sociaux

Des conseillers et correspondants Solidarité en réseau

Les correspondants Solidarité portent la politique Solidarité d'EDF auprès des acteurs sociaux. Ils sont répartis sur tout le territoire et ont chacun en charge trois ou quatre départements.

Ils assurent l'animation des partenariats Solidarité au niveau local. Avec les conseillers Solidarité d'EDF, ils travaillent en étroite collaboration avec les élus locaux, les CCAS et les CIAS. L'action des travailleurs sociaux communaux s'avère essentielle du point de vue de l'accompagnement et de la pédagogie auprès des ménages en difficulté et permet de leur apporter des réponses personnalisées.

Avec leurs partenaires de l'action sociale, les conseillers Solidarité d'EDF examinent la situation des personnes en difficulté et identifient l'accompagnement dont elles pourraient bénéficier afin de résorber, à moyen terme, leurs difficultés de paiement.

Les correspondants Solidarité assurent également des sessions d'information et de sensibilisation au traitement de la précarité énergétique à destination des travailleurs sociaux.

Un outil numérique proposé par EDF : le Portail d'Accès aux Services Solidarité (PASS) d'EDF

En complément du canal téléphonique destiné aux dossiers complexes et/ou urgents, EDF propose aux travailleurs sociaux un canal numérique pour le traitement des dossiers des clients.

EDF a fait évoluer en 2017 ce canal afin de mieux prendre en compte les attentes des utilisateurs.

Le nouveau PASS, mis en ligne en décembre 2017, offre de nouvelles fonctionnalités, une ergonomie plus dynamique avec un graphisme amélioré, un traitement facilité et un accès plus sécurisé.

Ce canal numérique permet :

- d'informer EDF, à tout moment et en toute autonomie, des demandes d'aide déposées pour les clients en situation de précarité, et de suivre le traitement de ces clients par EDF ;
- de communiquer en ligne avec les conseillers Solidarité sur le traitement par EDF des clients concernés par les demandes d'aide en cours d'instruction ;
- aux travailleurs sociaux d'être informés des actualités et des dispositifs de lutte contre la précarité énergétique.

EDF a proposé en 2018 un Tutoriel PASS pour compléter l'appropriation de l'outil par les travailleurs sociaux avec une pédagogie progressive plus dynamique et imagée. Cette initiative vient compléter le dépliant PASS mis à jour en 2018. Ces outils sont promus en toutes occasions et constituent un bon complément à des mises en main en ateliers collectifs.

La prise en charge des clients démunis par les services sociaux induit inéluctablement la transmission de certaines données personnelles entre les conseillers Solidarité d'EDF et les travailleurs sociaux. Très attentive à la protection des données de ses clients, EDF s'est attachée à la prise en compte par l'outil des exigences renforcées du règlement général de la protection des données (RGPD).

Le réseau des Correspondants et Conseillers Solidarité d'EDF dans l'Est

Le pôle solidarité dans l'Est

Le pôle solidarité d'EDF dans l'Est est composé de 20 conseillers tous basés à Reims. Pour son responsable Pascal Strobbe et toute son équipe, « nous sommes tous engagés activement et volontairement depuis plus de 30 ans en faveur de la prévention de la précarité énergétique. Nous nous positionnons au plus près des personnes en difficulté et les accompagnons pour faire en sorte que la facture énergétique ne soit pas un facteur aggravant. Notre équipe contribue à la mise en œuvre de la politique solidarité à travers trois thématiques : la prévention, l'accompagnement et l'aide au paiement ».

L'accueil téléphonique est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h via une ligne dédiée à nos partenaires.

Pascal Strobbe, responsable du pôle solidarité EDF Est.

En 2018, le Pôle Solidarité d'EDF Est a traité près de 41 000 demandes. La majorité concerne la mise en place d'une aide financière ou l'échelonnement des dettes.

EDF S'INVESTIT AUX CÔTÉS DE SES PARTENAIRES

EDF est partenaire de l'Union nationale des centres communaux et intercommunaux d'action sociale (UNCCAS) et de l'Association nationale des cadres communaux de l'action sociale (ANCCAS) afin d'agir au plus près des territoires pour :

- l'amélioration du dispositif d'aide au paiement pour les clients en difficulté ;
- la mise en œuvre d'actions de formation et de sensibilisation à la maîtrise de l'énergie ;
- l'amélioration de la communication sur le chèque énergie.

EDF s'investit également aux côtés de plusieurs associations nationales : le Secours catholique, la Croix-Rouge française, le Secours populaire français, l'Agence nationale pour l'information sur le logement (Anil), le Comité national de liaison des régies de quartier (CNLRQ), la Fondation Abbé Pierre et son programme « Toits d'abord », Unis-Cité et l'initiative Check' Énergie (cf. supra), l'Anah et son programme « Habiter Mieux » (cf. infra).

EDF a également noué des partenariats avec de très nombreuses structures de médiation sociale : présentes dans les villes comme en milieu rural, elles sont adaptées aux particularités des territoires et agissent au plus près des foyers.

Au nombre des structures les plus actives figurent les points information médiation multi-services (PIMMS), lieux d'accueil ouverts à tous.

La mission des PIMMS est double :

- faciliter l'accès aux services publics et aux droits sociaux : le PIMMS facilite l'accès des habitants aux services nécessaires à la vie courante en complétant l'offre de services de ses partenaires ;
- créer des emplois et des parcours de professionnalisation vers l'emploi durable et qualifié : les agents médiateurs des PIMMS se spécialisent dans le domaine des nouveaux services à la personne, développent leurs compétences et concrétisent un projet professionnel avec l'aide de la structure.

Résultat d'une volonté partagée entre l'État, les collectivités et les entreprises partenaires dont EDF, 64 PIMMS (à fin 2018) sont présents sur le territoire national.

En particulier, EDF participe localement à la formation des médiateurs, notamment sur les économies d'énergie et sur le chèque énergie.

Les structures de Médiation Sociale partenaires d'EDF sur le territoire de l'Est

- Sur le territoire de l'Est, EDF est partenaire de 7 structures de médiation sociale : le PIMMS de Dijon, le PIMMS de Chauffailles, le PIMMS de Longwy, le PIMMS de Joeuf, l'Association Réciprocité à Nancy, l'Adil 70 à Vesoul et l'Association Régies Services à Troyes.
- Au sein de ces structures, les médiateurs sont disponibles pour renouer le contact avec les familles en situation de précarité, pour faciliter les démarches de la vie quotidienne et notamment celles liées à l'énergie, afin de trouver des solutions au paiement des factures ou encore donner des conseils en économie d'énergie.
- EDF confie à ses structures partenaires une mission de médiation auprès de clients identifiés en difficulté, accompagne les médiateurs (information autour de sa politique solidarité, plans d'apurement, adéquation des tarifs aux besoins des clients) ou intervient lors des réunions de sensibilisation autour de la maîtrise de l'énergie.

COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'EDF POUR LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ AUX TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE SUR VOTRE TERRITOIRE

Des actions concrètes dans les territoires

EDF développe différents types d'actions et d'outils pour permettre aux travailleurs sociaux de comprendre, puis relayer, l'enjeu et les gestes permettant aux clients en difficultés de mieux et moins consommer :

> Des supports ludo-pédagogiques comme la MAEM Box : cet outil présente les messages éco-gestes sous forme visuelle et interactive. Il se présente comme un quizz de type « Trivial Pursuit™ ». La MAEM Box affiche les visuels des pièces principales d'un logement avec des étiquettes de conseils éco-gestes, et contient un plateau, un jeu de cartes quiz, une fiche d'évaluation de consommation, et un guide pour l'animateur. Une version digitale, encore plus interactive, est en cours de déploiement.

> Des espaces pédagogiques aménagés, fixes ou itinérants (bus « Mon appart' éco malin », conteneur-appartement mobile...), selon le besoin spécifiques des partenaires et des utilisations.

Ces espaces peuvent être animés avec des associations locales préalablement formées.

> Des expérimentations sur mesure telles que l'Atelier solidaire à Toulouse (cf. CRAC 2017) et le Mur de l'énergie à Hem permettent de tester de nouveaux modes de sensibilisation, qui pourront ensuite être généralisés.

Conçu par les équipes R&D et Solidarité d'EDF, le Mur de l'énergie (ci-contre) vise à recréer l'environnement d'un logement, mobilier et électroménager compris, en donnant des pistes concrètes pour comprendre sa consommation d'énergie et réduire sa facture.

> Des actions de médiation sociale à domicile qui permettent de porter concrètement des messages autour des éco-gestes, complétés selon le cas par des objets issus d'un « Kit MDE » (ampoule basse consommation, coupe veille, thermomètre...). Il en est de même pour des actions réalisées dans le cadre d'un partenariat de type « service civique » (cf. supra 4.1 autour du chèque énergie).

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- sensibiliser, informer et éduquer, pour être acteur de ses consommations et s'approprier les enjeux de la maîtrise de l'énergie pour une meilleure prévention de la précarité énergétique ;
- favoriser le passage à l'acte et l'engagement par une approche très pratique (échanges de bonnes pratiques, conseils éco-gestes, présentation de petits matériels MDE) dans une atmosphère « comme à la maison » conviviale et ludique ;
- l'animation des personnes : rencontrer tous les publics, tant dans les zones urbaines que rurales.

Pour aller plus loin : sur le territoire national, l'accompagnement proposé par EDF en 2018, c'est :

- 431 500 demandes de travailleurs sociaux traitées par EDF, dont 118 000 *via* le PASS ;
- plus de 4 000 entités actives sur le PASS, dont près de 200 nouvelles cette année ;
- plus de 5 000 travailleurs sociaux « nouveaux utilisateurs » du PASS en 2018 (sur près de 18 000 depuis le lancement de l'outil il y a cinq ans) ;
- 12 000 travailleurs sociaux ont bénéficié de sessions d'information et de sensibilisation au traitement de la précarité énergétique ;
- 20 300 personnes accueillies dans les structures de médiation sociale dont EDF est partenaire ;
- 47 200 matériels de sensibilisation éco-gestes et MDE remis aux services sociaux des conseils départementaux (parfois sur la part « prévention » du FSL), aux CCAS et aux associations caritatives (dans le cadre de conventions de partenariat).

Quelques chiffres clé dans l'EST

4.3. La prévention par des actions en faveur de la maîtrise de l'énergie et de l'amélioration de l'habitat

EDF s'appuie sur des associations telles qu'Unis-Cité afin de promouvoir la maîtrise de l'énergie dans les logements, pour consommer juste, maîtriser la facture énergétique, préserver le pouvoir d'achat et limiter l'empreinte écologique.

Dans le cadre de sa politique Solidarité, EDF complète son action au titre de l'aide au paiement par un engagement dans des actions préventives d'amélioration de l'habitat qui contribuent à diminuer durablement l'impact de la facture d'énergie sur le budget des ménages.

C'est ainsi qu'EDF est engagée dans le programme « Habiter Mieux » depuis 2011 et aux côtés de la Fondation Abbé Pierre depuis 2008.

« Habiter Mieux » : EDF poursuit son engagement pour lutter contre la précarité énergétique

EDF est partenaire du programme « Habiter Mieux » depuis 2011. L'implication d'EDF se traduit par des actions pour aider à la promotion de ce programme pour lequel EDF reste le premier financeur privé, avec une participation financière de 165 millions d'euros entre 2011 et 2019.

L'action d'EDF s'inscrit dans le cadre d'un partenariat renouvelé en 2017 pour la période 2018-2019.

Le 19 juin 2018 , EDF a signé la charte d'engagement « Team Pro Habiter Mieux »
Mise en place en 2018 par le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et l'Anah, la charte a pour objet de renforcer sur la période 2018-2022, la mobilisation du réseau des professionnels déjà impliqués dans le programme « Habiter Mieux » au service de la lutte contre la précarité énergétique.

La charte est fondée sur des engagements réciproques de l'Anah et de ses partenaires, membres de la « Team Pro Habiter Mieux ».

Les engagements s'articulent autour de quatre axes d'action :

- identifier et informer les ménages ;
- prescrire à bon escient les travaux et les aides publiques disponibles ;
- concevoir et proposer les outils de financements complémentaires aux aides ;
- encourager la rénovation énergétique en copropriété.

Le programme « Habiter mieux » répond à deux priorités d'EDF. Tout d'abord, il favorise la rénovation des bâtiments pour réduire les consommations énergétiques. Ensuite, il apporte une aide aux propriétaires occupants en situation financière fragile afin que leur facture énergétique n'aggrave pas leur situation tout en améliorant le confort dans leur logement.

Le programme « Habiter mieux » prévoit des aides pour réaliser des travaux de rénovation, qui garantissent d'atteindre un certain seuil de gain énergétique.

Depuis son lancement en 2011, le programme aura permis à 305 476 ménages de retrouver un confort énergétique. Les propriétaires occupants à faibles revenus, qui en ont bénéficié, ont ainsi amélioré leur habitat et réalisé un gain énergétique moyen de plus de 40 % (les aides du programme peuvent aller, en fonction des travaux, jusqu'à 12 000 euros).

Depuis début 2017, l'Anah propose aux syndicats de copropriétaires une nouvelle aide destinée aux copropriétés. Elle peut aller jusqu'à 5 430 euros par logement. Elle est accordée en fonction de l'état du bâti, du bilan énergétique de la copropriété et de la situation financière de la copropriété. L'Anah étend son action à l'ensemble des ménages en situation financière fragile, qu'ils soient en maison individuelle ou en appartement.

En 2018, le programme « Habiter mieux » a permis de rénover 62 345 logements. L'objectif est de porter cet effort à 75 000 logements par an sur la période 2018-2022.

L'Anah est un établissement public placé sous la tutelle du ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et sous celle du ministère de l'Action et des Comptes publics. Sa mission est d'améliorer le parc de logements privés existants. Elle agit autour de trois engagements : la lutte contre le mal-logement, la transition énergétique et l'accompagnement des territoires.

L'agence accorde des aides financières pour travaux sous conditions à des propriétaires occupants modestes, propriétaires bailleurs et copropriétés en difficulté. Pilote du programme « Habiter mieux », l'Anah agit contre la précarité énergétique.

Pour en savoir plus : www.anah.fr/

EDF et la Fondation Abbé Pierre : un partenariat durable pour lutter conre la précarité énergétique

Le partenariat avec la Fondation Abbé Pierre est inscrit depuis 2008 dans le cadre du programme « 2000 toits- 2000 familles ». Il est centré sur la mise à disposition de logements performants destinés à des populations en difficulté et sur la mise en place d'un dispositif d'accompagnement

des familles en difficulté. Le partenariat se poursuit depuis 2012 dans le cadre du programme « Toits d'abord ».

L'arrêté du 6 juillet 2016 a validé le programme « Toits d'abord » comme programme de réduction de la consommation énergétique des ménages en situation de précarité énergétique.

Ce programme vise à la production d'une offre locative à loyers « très sociaux » à très haute performance énergétique destinée aux ménages les plus défavorisés en situation de grande précarité énergétique.

L'objectif est de ramener la dépense contrainte pour les locataires de ces logements à un niveau acceptable et compatible avec une insertion durable.

Depuis 2008, plus de 5 800 logements ont pu bénéficier, grâce à la Fondation Abbé Pierre et à EDF, d'un soutien financier – près de 48 millions d'euros investis sur la période – pour des travaux de rénovation. Ils permettent aux locataires de ces logements de réaliser en moyenne 63 % d'économies d'énergie, soit une économie de l'ordre de 900 euros par an sur la facture.

Le 6 septembre 2018, la Fondation Abbé Pierre et EDF ont renouvelé leur partenariat, avec un soutien financier d'EDF de 2 millions d'euros par an au programme « Toits d'abord » pour la période 2018-2020.

À l'occasion de cette signature, Christophe Robert (ci-contre, à gauche sur la photo), Délégué général de la Fondation Abbé Pierre a témoigné :

« Il est primordial pour la fondation Abbé Pierre, d'agir concrètement pour lutter contre la précarité énergétique et faire reculer le mal logement. L'engagement continu d'EDF à nos côtés est déterminant : il renforce durablement les moyens que nous déployons pour soutenir la création de logements abordables et performants énergétiquement, au profit de personnes vivant dans la rue, hébergées, ou logées dans des conditions financières ou de confort très difficiles. »

EDF et la Fondation Abbé Pierre ont développé encore davantage leur partenariat en lançant en 2018 une innovation sociale et numérique : le don d'énergie (cf. 4.1 supra).

Créée en 1987 et reconnue d'utilité publique le 11 février 1992, la Fondation Abbé Pierre agit pour permettre à toutes personnes défavorisées d'accéder à un logement décent et à une vie digne.

« Fidèle à l'esprit de l'abbé Pierre, la Fondation Abbé Pierre poursuit son combat :

- en luttant pour que chacun puisse avoir un toit où vivre dignement ;
- en accueillant et orientant les personnes en difficulté de manière inconditionnelle ;
- en s'insurgeant contre toutes les formes d'injustice et de discrimination dans le logement ;
- en participant au débat public, rappelant sans relâche à ceux et celles qui nous gouvernent leurs responsabilités en termes législatifs, économiques et sociaux. »

Pour en savoir plus : www.fondation-abbe-pierre.fr/

Fonds de garantie pour la rénovation énergétique (FGRE)

L'arrêté ministériel, entré en vigueur le 29 avril 2018, rend effectif le financement du Fonds de garantie pour la rénovation énergétique (FGRE) par EDF grâce au dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE). Il s'élève à 57 millions d'euros sur trois ans (dont 42 millions d'euros pour les CEE précarité).

Prévu par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) d'août 2015, le fonds permet désormais la distribution des éco-prêts « Habiter Mieux » de l'Anah par les banques partenaires pour financer le reste à charge des travaux des ménages modestes. Il doit permettre de garantir environ 35 000 éco-prêts individuels pour les ménages modestes ainsi que les prêts collectifs de plus de 6 500 copropriétés par an d'ici le 31 décembre 2020. Le fonds est géré par la Société de gestion des financements et de la garantie de l'accession sociale à la propriété (SGFGAS).

4.4. Les actions locales de médiation sociale et de solidarité réalisées par EDF

EDF partenaire du département de l'Yonne pour la malle Kezadom

EDF a accompagné le département de l'Yonne pour l'achat de l'outil KEZADOM.

KEZADOM est une malle contenant divers modules d'apprentissage et a pour objectif de faire mieux comprendre les problématiques et les enjeux liés à l'habitat. Les différentes thématiques abordées sont l'eau, l'air intérieur, le chauffage et l'électricité. Cette approche ludique et concrète permet de sensibiliser le public, en se rendant au plus près du terrain.

Le département de l'Yonne dispose ainsi des compétences et des outils nécessaires permettant de répondre aux demandes des Travailleurs Sociaux pour animer des actions de Maitrise de la Demande en Energie.

Les Correspondants Solidarité forment les travailleurs sociaux

En 2018, 1830 travailleurs sociaux (travailleurs sociaux et bénévoles d'associations) ont été formés à la politique solidarité d'EDF et à l'utilisation du portail solidarité (PASS) dans la région Est.

Un correspondant solidarité d'EDF forme des travailleurs sociaux.

Le but de ces formations est de :

- Leur permettre d'accompagner les personnes en difficulté et prévenir au mieux la précarité énergétique en leur proposant des solutions adaptées à leur situation : conseil tarifaire pour une consommation au plus juste, mieux comprendre sa consommation et réaliser des économies d'énergie, etc.

- Donner des explications sur la politique de relance des factures et sur les éco gestes afin d'aider rapidement les familles en situation de précarité énergétique.

- Leur mettre en main l'outil PASS : toutes les personnes formées reçoivent une information sur l'utilisation de l'outil et sur le n° d'accès spécifique qui leur est réservé.

- Leur expliquer le fonctionnement du Pôle solidarité d'EDF dans l'Est (basé à Reims) afin de faciliter leurs démarches lors de l'accompagnement d'une personne en difficulté.

- Animer des réunions d'information sur le chèque énergie afin que les bénéficiaires puissent l'utiliser au mieux pour payer leurs factures d'énergie (électricité, gaz, fioul, bois…).

Les correspondants solidarité d'EDF privilégient la formation de relais tels que les travailleurs sociaux, quel que soit leur organisme d'appartenance, pour augmenter la démultiplication des informations. Dans le département de l'Yonne, 10 réunions spécifiques ont été organisées pour 90 travailleurs sociaux venant de différentes structures (CIAS Yonne Nord, CD 89, SPIP 89, ...).

edf
edf
edf

5. Les éléments financiers de la concession

Le décret n° 2016-496 du 21 avril 2016 prévoit la communication par le concessionnaire, dans le CRAC, d'éléments financiers liés à l'exploitation de la concession (cf. art. D.2224-37 du Code général des collectivités territoriales [CGCT] créé par le décret précité).

L'article D. 2224-40 du CGCT, créé par ce même décret, prévoit qu'au titre de la mission de fourniture aux tarifs réglementés de vente, le concessionnaire doit communiquer, au regard des quantités facturées dans l'année aux clients de la concession :

- pour les produits : le chiffre d'affaires ;
- pour les charges : les coûts commerciaux, établis, pour les clients de la concession, sur la base des coûts nationaux de l'exercice considéré correspondant à ceux communiqués par le fournisseur aux tarifs réglementés de vente à la Commission de régulation de l'énergie.

Le décret précise que, pour les concessions sur le territoire métropolitain continental, les éléments financiers ci-dessus portent sur la fourniture d'électricité aux clients bénéficiant du Tarif Bleu.

5.1. Le chiffre d'affaires

La méthode et les éléments de calcul retenus pour la détermination du chiffre d'affaires

Les produits communiqués en application du décret précité concernent le chiffre d'affaires correspondant aux quantités (kWh) facturées aux clients de la concession bénéficiant du Tarif Bleu.

Ces données sont enregistrées dans le système d'information d'EDF permettant d'en rendre compte à l'autorité concédante sans recourir à des clés de répartition.

Le concessionnaire distingue ci-après le chiffre d'affaires des clients au Tarif Bleu résidentiel et le chiffre d'affaires des clients au Tarif Bleu non résidentiel. Les recettes sont données hors contributions (CTA, CSPE) et hors taxes (TCFE, TVA).

Le chiffre d'affaires de la concession

TARIF BLEU RÉSIDENTIEL (CONCESSION)			
	2017	**2018**	**Variation** *(en %)*
Nombre de clients	14 408	**13 301**	**-7,7%**
Énergie facturée *(en kWh)*	55 206 930	**46 180 614**	**-16,3%**
Recettes *(en €)*	5 941 089	**5 361 460**	**-9,8%**

TARIF BLEU NON RÉSIDENTIEL (CONCESSION)			
	2017	2018	Variation *(en %)*
Nombre de clients	1 965	**1 869**	**-4,9%**
Énergie facturée *(en kWh)*	17 163 012	**17 031 532**	**-0,8%**
Recettes *(en €)*	1 765 015	**1 782 920**	**1,0%**

Les perspectives d'évolution du chiffre d'affaires en 2019 dépendront du niveau des tarifs réglementés de vente, qui sont proposés au Gouvernement par la Commission de régulation de l'énergie (CRE). L'évolution du chiffre d'affaires dépendra également des volumes consommés, qui sont influencés par :

- le nombre de clients ayant souscrit un contrat au TRV ;
- les conditions climatiques constatées ;
- les variations de consommation des clients, hors impact climatique, en raison de la conjoncture, de l'évolution des usages, des progrès d'efficacité énergétique…

5.2. Les coûts commerciaux

COÛTS COMMERCIAUX *(en k€)* (NATIONAL)			
	2017	2018	Variation *(en %)*
Tarif Bleu résidentiel	1 403 022	**1 409 763**	**0,5%**
Tarif Bleu non résidentiel	336 887	**367 219**	**9,0%**
Tarif Bleu Total	**1 739 909**	**1 776 982**	**2,1%**

Le recours aux coûts commerciaux nationaux est cohérent avec des tarifs réglementés de vente d'électricité fixés nationalement et s'appliquant sur l'ensemble du territoire desservi par EDF.

Dans un souci d'optimisation économique, EDF a défini une organisation adaptée à la tarification nationale, qui conduit à mobiliser au service de chacune des concessions des moyens nationaux et régionaux. Les coûts commerciaux ne sont donc pas pilotés et enregistrés à la maille de la concession.

Les coûts commerciaux de l'exercice 2018 sont en hausse par rapport à 2017 du fait du début de la quatrième période 2018-2020 des certificats d'économies d'énergie (CEE) avec le doublement de l'obligation.

Au titre des perspectives d'évolution : le concessionnaire prévoit en 2019 une augmentation des coûts commerciaux dans un contexte de forte tension sur les prix des CEE.

LA MÉTHODE ET LES ÉLÉMENTS DE CALCUL RETENUS POUR LA DÉTERMINATION DES COÛTS COMMERCIAUX DE LA CONCESSION

La méthode

La méthode consiste à répartir les coûts de commercialisation nationaux ci-dessus, tels que présentés par EDF à la CRE, sur les différentes concessions, au moyen de clés de répartition déterminées précisément en fonction du portefeuille de clients au Tarif Bleu résidentiel et non résidentiel propre à chacune des concessions (art. D. 2224-36 du CGCT).

La répartition appliquée est celle retenue par l'administration jusqu'en 2015, et qui l'est aujourd'hui par la CRE dans le cadre de l'établissement des tarifs réglementés de vente :

- 50 % des coûts affectés selon le nombre de clients : cela traduit la part abonnement du contrat du client ;
- 50 % des coûts affectés selon le volume facturé (kWh) : cela traduit la part variable du contrat, c'est-à-dire la consommation du client.

Les éléments de calcul

La répartition des coûts commerciaux nationaux est réalisée en fonction de la part de la concession dans l'ensemble des concessions exploitées par EDF, en nombre de clients d'une part et en quantités facturées d'autre part.

Les tableaux ci-après explicitent les valeurs des clés pour la concession.

CLÉS DE RÉPARTITION TARIF BLEU RÉSIDENTIEL *(en ‰)* (CONCESSION)

	2017	2018	Variation *(en %)*
Au prorata du nombre de clients*	0,568‰	**0,551‰**	**-3,1%**
Au prorata du volume facturé**	0,436‰	**0,409‰**	**-6,3%**

* Il s'agit du nombre de clients de la concession Tarif Bleu résidentiel rapporté au nombre de clients Tarif Bleu résidentiel d'EDF sur le territoire métropolitain continental.
** Il s'agit des quantités d'électricité facturées par le concessionnaire aux clients de la concession au Tarif Bleu résidentiel rapportées aux quantités d'électricité totales facturées au Tarif Bleu résidentiel par EDF sur le territoire métropolitain continental.

CLÉS DE RÉPARTITION TARIF BLEU NON RÉSIDENTIEL *(en ‰)* (CONCESSION)

	2017	2018	Variation *(en %)*
Au prorata du nombre de clients*	0,627‰	**0,633‰**	**1,0%**
Au prorata du volume facturé**	0,669‰	**0,720‰**	**7,6%**

* et ** Idem supra.

Les coûts commerciaux de la concession

Les coûts commerciaux de la concession sont obtenus selon la méthode exposée, par application des clés de répartition aux coûts nationaux définis ci-dessus :

COÛTS COMMERCIAUX *(en k€)* (CONCESSION)			
	2017	**2018**	**Variation** *(en %)*
Tarif Bleu résidentiel	704	**676**	**-4,0%**
Tarif Bleu non résidentiel	218	**248**	**13,8%**
Tarif Bleu Total	**922**	**924**	**0,2%**

EDF

Annexes au compte-rendu de l'activité d'EDF

1. Les interlocuteurs pour l'autorité concédante et les acteurs de la solidarité **208**

2. Les points de contact pour les clients **210**

3. Glossaire **214**

ANNEXES AU COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'EDF POUR LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITE AUX TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE SUR VOTRE TERRITOIRE

1. Les interlocuteurs pour l'autorité concédante et les acteurs de la solidarité

1.1. Les interlocuteurs privilégiés de l'autorité concédante

Au titre de la mission de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente, la Direction Commerciale Régionale (DCR) EST met à la disposition de l'autorité concédante les interlocuteurs suivants :

Le Directeur du Développement Territorial

Le Directeur du Développement Territorial est l'interlocuteur privilégié des élus de l'autorité concédante.

Rémy COMBERNOUX
Directeur Développement Territorial
06 83 84 58 25
remy.combernoux@edf.fr

Le Référent Concession

Le Référent Concession est l'interlocuteur privilégié des services de l'autorité concédante pour l'exécution du contrat ; il est notamment le pilote opérationnel de l'établissement du compte-rendu annuel d'activité de concession (CRAC).

Sylvie URVOY
Référent Concession
06 74 93 19 76
sylvie.urvoy@edf.fr

1.2. Les interlocuteurs privilégiés des acteurs de la solidarité

La Direction Commerce porte les engagements d'EDF en matière de solidarité envers les populations les plus démunies. Elle maintient un dispositif spécifique pour l'accompagnement des clients en difficulté et la recherche des solutions les plus adaptées à leur situation. EDF collabore en ce sens avec les agents des collectivités territoriales intervenant dans le domaine de l'action sociale. L'action d'EDF s'appuie sur des pôles Solidarité régionaux composés de correspondants et conseillers Solidarité.

Le correspondant Solidarité

Le correspondant Solidarité anime une équipe de conseillers Solidarité en charge des demandes des élus et des travailleurs sociaux des communes, des conseils départementaux ou des associations partenaires d'EDF.

Thierry FOUSSET
Correspondant Solidarité
06 69 42 72 26
thierry.fousset@edf.fr

Un numéro de téléphone dédié

EDF met un numéro de téléphone dédié à la disposition des travailleurs sociaux et des associations. Il s'agit du 0 810 810 113.

Nota : ce numéro n'a pas vocation à être connu des clients.

2. Les points de contact pour les clients

2.1. Les points de contact pour les clients résidentiels

La Direction de Marché des Clients Particuliers (DMCP) assure la relation contractuelle avec les clients Particuliers. Elle porte également les engagements d'EDF en matière de solidarité envers les populations les plus démunies et la mise en œuvre réglementaire du chèque énergie.

Cette relation s'appuie sur plusieurs canaux de contact, en particulier :

- un **espace Client** sécurisé sur internet : **https://particulier.edf.fr/fr/accueil.html** ;
- une **appli EDF & MOI** accessible sur smartphone, tablette et ordinateur ;
- un **accueil téléphonique** à partir d'un réseau national de Centres de Relation Clients (CRC) reliés entre eux et répartis sur tout le territoire métropolitain : **09 69 32 15 15** (prix d'un appel local), accessible aux clients du lundi au samedi, de 8 h à 20 h ;
- un dispositif spécifique pour l'accompagnement des clients en difficulté et la recherche de solutions les plus adaptées à leur situation. Ce dispositif s'appuie sur des **pôles Solidarité régionaux** avec le correspondant Solidarité, interlocuteur dédié par département, et une équipe de conseillers Solidarité (cf. supra).

EDF propose à ses clients un espace Sourds et Malentendants

Du lundi au vendredi, de 9 h à 18 h, les clients peuvent échanger avec leur conseiller EDF en t'chat ou en visio, en langue des signes françaises. Deux possibilités sont offertes :

- « Je ne maîtrise pas la langue des signes et souhaite dialoguer avec mon conseiller EDF en visio et messagerie instantanée. Vous pouvez choisir d'utiliser une webcam ou non. »
- « Je maîtrise la langue des signes et souhaite communiquer avec mon conseiller EDF en visio-tchat. »

Lien vers la fonctionnalité : https://edf-esourds.doyoudreamup.com/

Les contacts utiles pour le chèque énergie

CHÈQUE ÉNERGIE - MOYENS D'INFORMATION MIS EN PLACE PAR L'ETAT	
Un numéro de téléphone dédié (Service et appel gratuits)	Un site internet dédié
0 805 204 805	**www.chequeenergie.gouv.fr**

POUR ADRESSER SON CHÈQUE ÉNERGIE ET SON ATTESTATION À EDF

Une adresse unique pour l'envoi à EDF du chèque énergie et de l'attestation

EDF
TSA 81401
87 014 LIMOGES CEDEX 1

2.2. Les points de contact pour les clients non résidentiels

La Direction du Marché d'Affaires (DMA) assure la relation contractuelle avec :

- les clients « Entreprises » : clients professionnels multi-sites au Tarif Bleu, entreprises, grandes entreprises, grands comptes ;
- les clients « Collectivités territoriales » : communes et EPCI, conseils départementaux et régionaux, bailleurs sociaux, tertiaire public local.

Cette relation s'appuie sur des **conseillers commerciaux** répartis dans les Centres de Relation Clients **pour les clients « Entreprises »** et sur des **interlocuteurs dédiés aux clients « Collectivités territoriales »** et répartis sur le territoire de la région.

Ils assurent un accueil personnalisé des clients sur les différents canaux (téléphone, courriel, courrier, Internet), traitent les demandes relatives aux contrats (mises en service, avenants, résiliations) et répondent aux demandes courantes relatives à la facture et au recouvrement.

Deux sites Internet sont à la disposition des clients

- **https://www.edf.fr/entreprises**
- **https://www.edf.fr/collectivites**

EDF met également à la disposition des clients un accueil téléphonique :

- Pour les entreprises et pros : **0 810 333 378**
- Pour les collectivités et bailleurs sociaux : **03 45 81 13 78**

ANNEXES AU COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'EDF POUR LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITE AUX TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE SUR VOTRE TERRITOIRE

3. Glossaire

SIGLES UTILISÉS DANS LE COMPTE-RENDU D'EDF POUR LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ AUX TRV	
ANAH	Agence Nationale de l'Habitat
ARENH	Accès Régulé à l'Energie Nucléaire Historique
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CGV	Conditions Générales de Vente
CNC	Conseil National de la Consommation
CNIL	Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés
CRC	Centre de Relation Clients
CRE	Commission de Régulation de l'Energie
CSPE	Contribution au Service Public de l'Electricité
CTA	Contribution Tarifaire d'Acheminment
DCR	Direction Commerciale Régionale (8 DCR au sein de la Direction Commerce d'EDF)
DGCCRF	Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes
DMA	Direction du Marché d'Affaires de la Direction Commerce d'EDF
DMCP	Direction du Marché des Clients Particuliers de la Direction Commerce d'EDF
FNCCR	Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies
FSL	Fonds de Solidarité pour le Logement
IEE	Indice d'Efficacité Energétique
MDE	Maîtrise de la Demande d'Energie
MNE	Médiateur National de l'Energie
NOME	loi du 7 décembre 2010 portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité
PASS	Portail d'Accès aux Services Solidarité d'EDF
PIMMS	Point Information Médiation Multi-Services
TCFE	Taxes (communale et départementale) sur la Consommation Finale d'Electricité
TECV	loi du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte
TPN	Tarif de Première Nécessité (électricité)
TRV	Tarifs Réglementés de Vente (électricité)
TSS	Tarif Spécial de Solidarité (gaz)
TURPE	Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité
UDCCAS	Union Départementale des Centres Communaux et intercommunaux d'Action Sociale
UNCCAS	Union Nationale des Centres Communaux et intercommunaux d'Action Sociale
UNPIMMS	Union Nationale des Points Information Médiation Multi Services
USH	Union Sociale de l'Habitat

Le code de l'énergie (dans ses dispositions issues de la directive européenne 2003/54/CE du 26 juin 2003) fait obligation aux fournisseurs d'électricité d'indiquer à leurs clients les deux informations suivantes : d'une part, la répartition entre les différentes sources d'énergie utilisées pour fournir l'électricité, et d'autre part, le contenu en CO_2 et en déchets radioactifs du kilowattheure (kWh) fourni.
EDF présente ces informations à ses clients de la façon suivante :

Répartition entre les différentes sources d'énergie utilisées pour fournir l'électricité

Pour fournir l'électricité dans les meilleures conditions et au meilleur prix à ses consommateurs finals, EDF optimise l'utilisation de son parc de production et peut avoir recours à des achats (*) sur le marché de l'électricité lorsque cela présente un intérêt économique.
En application de l'article R333-10 du code de l'énergie, l'origine de l'électricité commercialisée auprès des consommateurs finals d'EDF en 2017 se répartit comme présenté ci-contre.

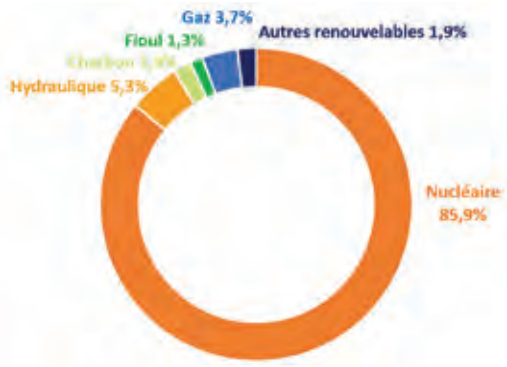

(*) EDF a eu recours au mix résiduel publié par Powernext à hauteur de 22,4%.

Contenu en CO_2 et en déchets radioactifs du kilowattheure fourni

La fourniture d'un kWh d'électricité par EDF en 2017 a induit :
> L'émission de 40,66 grammes de dioxyde de carbone (CO_2)
> La génération de déchets radioactifs :

- vie courte : 12,24 mg/kWh
- vie longue : 0,97 mg/kWh

Les déchets radioactifs à vie courte (déchets dont la période de décroissance radioactive n'excède pas 30 ans) : ces déchets de faible et moyenne activité proviennent principalement des opérations de maintenance et d'entretien des centrales. Ils bénéficient d'une solution de stockage en surface, sûre et définitive.

Les déchets à vie longue : ces déchets, fortement radioactifs, sont constitués des parties du combustible nucléaire non réutilisables après usage, et notamment des «cendres» de la combustion nucléaire, les « produits de fission ». Lors du traitement du combustible usé, ces produits de fission sont immobilisés dans des blocs de verre durables grâce au procédé de vitrification. Ils sont entreposés de façon sûre, dans des installations spécifiques occupant un espace réduit. La gestion de tous les déchets radioactifs relève d'une loi promulguée le 28 juin 2006. Cette loi, qui s'appuie sur les résultats de 15 ans de recherche prévus par la loi Bataille de 1991, définit un programme d'étude sur l'ensemble des matières et des déchets radioactifs. Elle crée un Plan national triennal définissant les solutions, les objectifs à atteindre.

COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉ 2018
AUXERRE

Le présent document a été établi par Enedis et par EDF, chacun pour sa mission, avec le concours d'équipes nationales et locales des différents métiers. Qu'elles en soient toutes remerciées.

Crédits photos : © médiathèque Enedis, © médiathèque EDF.

Date de création : mai 2019
Compte-rendu d'activité créé par la Solution Paddix® (www.paddix.com)
Réalisé par IDIX - www.idix.fr

vos appareils de chauffa
Le saviez-vous ?
Le chauffage
= 50% de votre facture d'électricité.

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

Enedis
Société Anonyme à directoire et à conseil de surveillance
Tour Enedis - 34 place des Corolles
92079 Paris La Défense CEDEX - France
Capital de 270 037 000 euros - 444 608 442 R.C.S Nanterre
www.enedis.fr

PROXIMITÉ
QUALITÉ
INNOVATION
ÉQUITÉ
RESPONSABLE
SOLIDARITÉ
TERRITOIRE
EFFICACITÉ
ENSEMBLE
PARTENAIRE

EDF
Société Anonyme
22-30 avenue de Wagram
75382 Paris Cedex 08 - France
Capital de 1 505 133 838 euros - 552 081 317 R.C.S Paris
www.edf.fr

GRDF
GAZ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

Compte rendu d'activité de concession 2018

AUXERRE

L'édito

Depuis 2016, la loi NOTRe a redécoupé les régions administratives françaises et en a élargi le champ de compétences, permettant désormais aux territoires de définir leurs politiques, notamment en matière énergétique. Désormais, les visions sont plus décentralisées et plus intégrées aux grands enjeux des territoires : mobilité, qualité de l'air, précarité, empreinte économique locale. Dans ce contexte, et pour vous accompagner toujours plus efficacement, nous nous devions de repenser notre découpage territorial.

GRDF compte, depuis le 1er janvier 2019, 6 grandes régions gazières en cohérence avec les nouvelles régions administratives françaises.

Au plus près des enjeux locaux, nous travaillons chaque jour pour vous proposer une énergie plus sûre, plus propre, plus respectueuse de la qualité de l'air et produite localement. A cet égard, je pense notamment au biométhane, un gaz renouvelable produit à partir de déchets provenant de l'agriculture, de l'industrie agroalimentaire et des collectivités. Le biométhane connaît un formidable essor avec près de 80 sites en service à fin 2018. Je pense également à la mobilité grâce au GNV et BioGNV, ainsi qu'aux compteurs communicants en cours d'installation chez nos 11 millions de clients.

En 2019, GRDF poursuit ses actions en faveur d'un réseau toujours plus fiable, plus sûr et un gaz de plus en plus renouvelable. Chez GRDF, nous investissons 1 million d'euros chaque jour pour la sécurité du réseau, et nous réalisons 300 000 actes de maintenance par an. La sécurité est le socle de l'activité de GRDF, ça l'a toujours été et ça le sera toujours.

Nous serons toujours et chaque jour à vos côtés pour vous accompagner dans la transition énergétique de votre territoire, convaincus que «choisir le gaz, c'est aussi choisir l'avenir».

" Choisir le gaz, c'est aussi choisir l'avenir

Édouard Sauvage,
Directeur Général de GRDF

Sommaire

01 **L'essentiel de votre concession** 6

Les chiffres clefs de votre concession 8
Vos interlocuteurs privilégiés 10
Votre contrat de concession 11

02 **L'activité au quotidien** 12

Les clients et leurs usages 14
Les services et les prestations 18
L'activité de comptage 20
L'écoute client 24
La chaine d'intervention 31
La sécurité du réseau 37

03 **Le patrimoine de votre concession** 44

Vos ouvrages 46
Les chantiers 53
Les investissements 57
La valorisation de votre patrimoine 65

04 **Le compte d'exploitation** 70

La synthèse du compte d'exploitation 72
Les recettes 75
Les charges 79
L'équilibre financier 87

05 **La transition énergétique** 94

Le gaz vert 96
La mobilité durable 98
Les données au service de la maitrise de l'énergie 100

06 **GRDF & vous** 102

La distribution du gaz, une mission de service public 104
Une organisation à votre service 109
Les outils digitaux à votre disposition 114

NPL12/110 G4
No. 31 16 B1 001260 12
Propriété inaliénable
GE Oil & Gas
2016
GRDF

01

L'essentiel de votre concession

1.1 Les chiffres clefs de votre concession 8

1.2 Vos interlocuteurs privilégiés 10

1.3 Votre contrat de concession 11

1.1 Les chiffres clefs de votre concession

Clientèle

12 546
Nombre de clients

30
Nombre de premières mises en service clients

321 GWh
Quantités de gaz acheminées

92,7%
Taux de satisfaction accueil dépannage gaz / exploitation maintenance (région)

33
Nombre de réclamations

96,8%
Taux de demandes fournisseurs traitées dans les délais

Contrat

2023
Année d'échéance du contrat

20
Durée du contrat

21/01/2003
Date d'entrée en vigueur du contrat

Économie

15 491 €
Redevance R1 versée

1,02M€
Investissements réalisés sur la concession

4,02M€
Recettes acheminement et hors acheminement

Maintenance et sécurité

148,4%
Taux d'atteinte de l'objectif de surveillance du réseau

115,8%
Taux de visites réalisées sur les postes de détente réseau

100%
Taux de visites réalisées sur les robinets

100%
Taux de visites réalisées sur les branchements

170
Nombre d'interventions de sécurité gaz

158
Nombre d'incidents

Patrimoine

175,29 km
Longueur totale de canalisations

11 805
Nombre de compteurs résidentiels actifs

1.2 Vos interlocuteurs privilégiés

Thierry GAY
Directeur Territorial
06 21 70 82 31 I 03 80 63 45 10
thierry.gay@grdf.fr

1.3 Votre contrat de concession

GRDF est lié aux autorités concédantes par un contrat de concession qui précise les conditions d'exploitation du service public de la distribution de gaz naturel et les engagements contractuels des deux parties pendant la durée du contrat.

Date d'entrée en vigueur du contrat : 21/01/2003

Durée d'application : 20 ans

02

L'activité au quotidien

2.1 Les clients et leurs usages 14

2.2 Les services et les prestations 18

2.3 L'activité de comptage 20

2.4 L'écoute client 24

2.5 La chaine d'intervention 31

2.6 La sécurité du réseau 37

2.1 Les clients et leurs usages

Les clients et les consommations sur la concession

GRDF achemine le gaz naturel via le réseau de distribution pour le compte de tous les fournisseurs agréés jusqu'aux points de livraison des clients consommateurs. Cette prestation d'acheminement est distincte de la vente réalisée par le fournisseur d'énergie.

Le nombre de clients correspond, depuis 2017, au dénombrement des clients ayant un contrat de fourniture actif et ayant consommé sur l'année. Cette méthode de calcul permet d'avoir une meilleure cohérence avec les quantités de gaz naturel consommées sur l'année.

Les quantités de gaz naturel livrées aux clients sont déterminées lors des relevés périodiques ou de relevés ponctuels. Les volumes mesurés par les compteurs sont convertis en énergie par application d'un coefficient thermique. Les relevés périodiques ont lieu :

- chaque jour pour les clients avec l'option tarifaire T4 ou TP,
- chaque mois pour les clients avec l'option tarifaire T3,
- chaque semestre pour les clients avec l'option tarifaire T1 ou T2.

Lorsque GRDF ne peut pas accéder au compteur pour le relevé périodique, les quantités livrées sont déterminées à partir d'un index auto-relevé par le client ou d'une estimation sur la base d'un historique de consommation. De même, l'index utilisé lors de certains événements contractuels peut être un index auto-relevé ou un index calculé sur la base du dernier index connu et d'un historique de consommation. Enfin, dans le cas d'un dysfonctionnement du comptage, les quantités livrées sont déterminées au moyen d'une estimation.

Afin de donner une image des quantités acheminées sur l'année civile écoulée, il est nécessaire, pour les clients dont les compteurs ne sont pas relevés à une fréquence mensuelle ou journalière, d'utiliser une méthode de reconstitution de ces quantités sur la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre.

Votre interlocuteur GRDF est à votre disposition pour toute information complémentaire sur la méthode de reconstitution des quantités acheminées.

Les clients et la consommation par secteur d'activité
Le nombre de clients de la concession et les quantités de gaz acheminées vous sont présentés ici par secteur d'activité.

Evolution du nombre de clients par secteur d'activité

sur votre concession

En 2018, le nombre total de clients sur votre concession est de 12 546. Ce nombre était de 12 622 en 2017, et de 12 311 en 2016.

Evolution des quantités de gaz acheminées (en MWh) par secteur d'activité

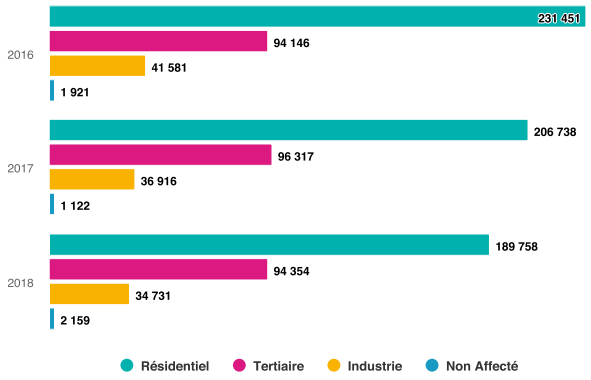

sur votre concession

En 2018, la quantité totale de gaz acheminé sur votre concession est de 321 GWh. Cette quantité était de 341 GWh en 2017, et de 369 GWh en 2016.

Les clients et les consommations par tarif d'acheminement

Le nombre de clients de la concession et les quantités de gaz acheminées vous sont présentés ici par tarif.

Vous trouverez la description des tarifs d'acheminement dans le chapitre 6.

Evolution du nombre de clients par tarif

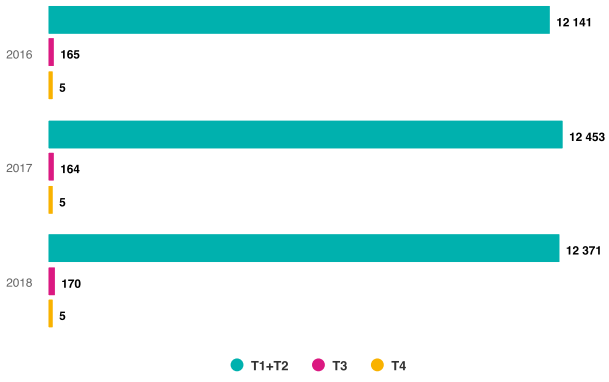

sur votre concession

Evolution des quantités de gaz acheminées (en MWh) par tarif

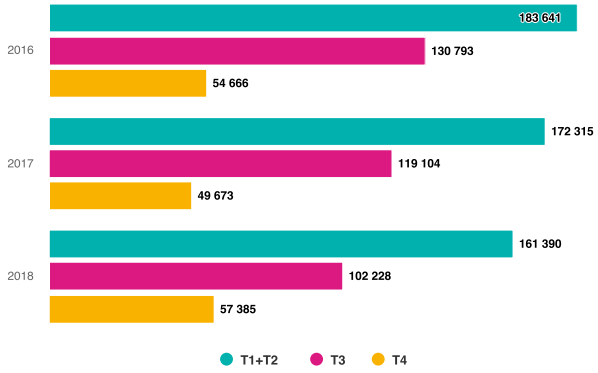

sur votre concession

L'efficacité énergétique du réseau

L'efficacité énergétique et la sécurité du réseau sont étroitement liées et constituent deux priorités essentielles tant pour GRDF que pour les autorités concédantes. Les émissions de méthane sur les ouvrages concédés ont principalement pour origine les incidents et les dommages aux ouvrages causés par des tiers.

GRDF observe l'évolution de ces émissions de méthane au niveau national. Ainsi, sur la période 2012-2018, on estime que les émissions fugitives ont baissé de 18% grâce à l'ensemble des actions volontaires menées par GRDF sur la conception des réseaux, la modernisation de la cartographie et la sensibilisation des entreprises de travaux publics notamment.

À titre de comparaison, le réseau exploité par GRDF se classe au plus bas niveau d'émissions fugitives en Europe, avec 0,12% de pertes estimées.

BIOGAZ

2.2 Les services et les prestations

Les prestations et services réalisés par GRDF sont définis dans le catalogue des prestations, lui-même fixé par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE). Le catalogue des prestations est consultable sur le site **www.grdf.fr**

Les principales prestations réalisées

À la demande des clients ou des fournisseurs de gaz naturel, GRDF réalise :

- des prestations comprises dans le tarif d'acheminement (changement de fournisseur sans déplacement, intervention de sécurité et de dépannage, relevé cyclique, mise hors service suite à résiliation du contrat de fourniture,…),
- des prestations payantes, facturées à l'acte ou périodiquement suivant leur nature (mise en service d'installations, modifications contractuelles, interventions pour impayés ou pour travaux, relevés spéciaux,…).

Principales demandes de prestations réalisées			
	2018	2017	2016
Mise en service (avec ou sans déplacement, avec ou sans pose compteur)	1 806	1 810	1 783
Mise hors service (initiative client ou fournisseur)	1 167	1 373	1 242
Intervention pour impayés (coupure, prise de règlement, rétablissement)	101	102	217
Changement de fournisseur (avec ou sans déplacement)	985	568	468
Demande d'intervention urgente ou express par rapport au délai standard	70	66	72
Déplacement vain	85	59	67
1ère mise en service	30	35	79

Taux de respect du délai catalogue des demandes reçues des fournisseurs

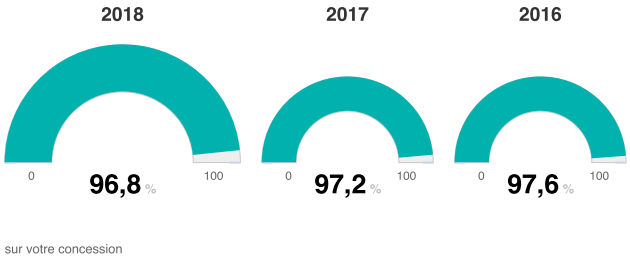

Taux de raccordement dans les délais catalogue

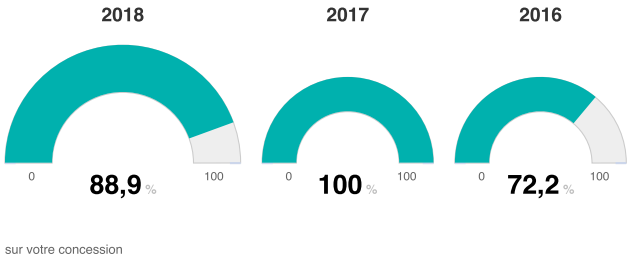

sur votre concession

En 2018, sur votre concession, 30 premières mises en service clients ont été effectuées, correspondant à autant de nouveaux raccordements suite à une demande fournisseur.

2.3 L'activité de comptage

Le relevé des compteurs

Le relevé des compteurs par GRDF est aujourd'hui séparé entre les gros consommateurs (environ 100 000 relevés à distance sur un rythme mensuel ou journalier), et le reste des clients (10 millions environ) dont le relevé est organisé sur un rythme semestriel.

Le relevé semestriel est réalisé par des entreprises prestataires, qui se rendent chez tous les clients disposant d'un compteur. Si le client a souscrit un contrat de fourniture avec un fournisseur, on parle de compteur actif. Si le client n'a pas de contrat avec un fournisseur, on parle de compteur inactif. GRDF relève les compteurs dans les deux cas, notamment pour vérifier l'absence de consommation irrégulière des compteurs inactifs.

La qualité du relevé des comptages

Les indicateurs de mesure tiennent compte de l'arrivée des compteurs communicants, qui viennent améliorer le relevé du comptage, en particulier pour certains compteurs inaccessibles.

Le « taux de relevés sur index réels », consolidé du télérelevé des nouveaux compteurs communicants, est de 98,2% pour votre concession.

L'indicateur « taux de relevés corrigés » correspond au nombre d'index corrigés rapporté au nombre de compteurs non communicants relevés. Il est de 0,1% sur votre concession.

Le « taux d'absence au relevé 2 fois et plus sur compteurs inaccessibles au relevé » concerne les compteurs non communicants et correspond au nombre de compteurs inaccessibles qui n'ont pas pu être relevés suite à l'absence du client, rapporté au nombre de compteurs inaccessibles devant faire l'objet d'un relevé du fait d'une précédente absence du client. Ce taux sur votre concession est de 1,9%.

Ces indicateurs sont conçus pour rendre compte de la qualité du service de relevé, en cohérence avec le déploiement des compteurs communicants, qui constitueront l'essentiel du parc de compteurs d'ici 2024.

L'accessibilité des compteurs

La majorité des compteurs est accessible sans nécessiter la présence du client. Dans le cas d'un compteur inaccessible (situé dans le logement du client), un rendez-vous client est nécessaire pour collecter l'index, et une annonce du passage du releveur est faite au préalable. Le client aura la possibilité, s'il ne peut pas être présent lors du passage du releveur, de fournir un auto-relevé qu'il pourra transmettre à GRDF.

Au niveau national, le taux d'accessibilité des compteurs s'élève à 80,31%.

Evolution du nombre de compteurs accessibles et inaccessibles

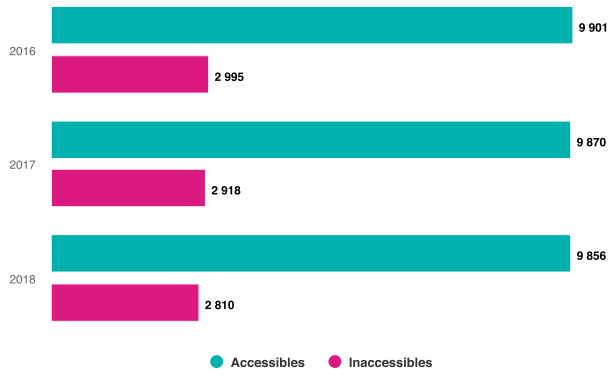

sur votre concession

En 2018, sur votre concession le nombre de compteurs est de 12 666. En 2017, ce nombre était de 12 788 et de 12 896 en 2016.

Evolution du nombre de compteurs actifs et inactifs

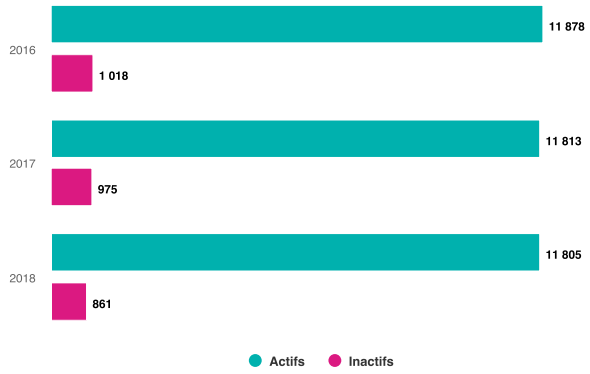

sur votre concession

Taux d'accessibilité des compteurs résidentiels

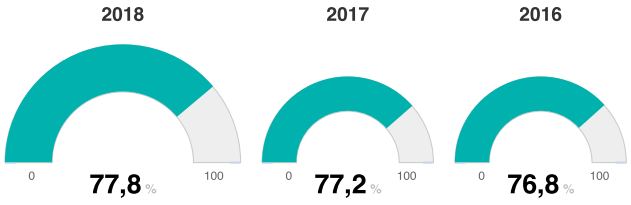

sur votre concession

L'organisation du relevé des compteurs évolue avec l'arrivée des compteurs communicants gaz qui réduisent, au fil de leur déploiement, la volumétrie du relevé à pied et amènent des évolutions profondes dans le pilotage de la qualité du comptage.

Le compteur communicant gaz de GRDF au service de la transition énergétique des territoires

Maîtriser la consommation d'énergie est l'un des grands enjeux pour réussir la transition énergétique dans les territoires. Les consommateurs sont prêts à en devenir acteurs, mais avant de maîtriser la consommation d'énergie, il faut d'abord la connaître et l'évaluer. C'est le rôle de Gazpar, le compteur communicant gaz de GRDF, dont le déploiement a débuté à grande échelle en 2017 et se poursuivra jusqu'en 2023.

En 2018, le déploiement a progressé dans les territoires
A fin 2018, plus d'un millier de communes avait démarré le déploiement programmé sur leur territoire. Le dialogue avec les parties prenantes locales s'est poursuivi tout au long de l'année afin d'accompagner l'installation des compteurs communicants gaz de GRDF dans les communes concernées. Ainsi, conformément à l'attendu, plus de 2,5 millions de dispositifs de comptage ont été installés en cumulé, à fin d'année. Le déploiement dit « par opportunités » réalisé à l'occasion d'interventions classiques de maintenance ou de mises en service a bénéficié à plus de 420 000 foyers. En parallèle, près de 4 400 concentrateurs ont été posés à fin 2018, assurant le relais entre les compteurs et les systèmes d'informations de GRDF. La majorité des communes raccordées au réseau de gaz naturel a signé une convention cadre d'hébergement pour permettre la pose de ces concentrateurs sur des bâtiments communaux.

En 2019, plus de 1 500 collectivités sont concernées par le déploiement programmé des compteurs communicants gaz de GRDF.

Au service des clients et de la collectivité, Gazpar facilite la maîtrise de l'énergie
Plus de 1,9 millions de compteurs étaient télé-relevés à fin 2018 permettant la mise à disposition des données quotidiennes de consommation aux clients, et mensuelles aux fournisseurs de gaz. La finalité de ces données est de permettre aux consommateurs de mieux maîtriser leurs consommations de gaz. Pour cela, la mobilisation de l'ensemble des acteurs de l'écosystème de la maîtrise de l'énergie (collectivités locales, fournisseurs d'énergie, sociétés de conseil en énergie, organismes de logement social, Agences Locales de l'Energie…) est déterminante.

Les consommateurs peuvent suivre gratuitement leur consommation journalière de gaz naturel depuis Mon Espace GRDF, espace privé et sécurisé sur grdf.fr. Ils ont également la possibilité d'accéder aux services des fournisseurs d'énergie, sous réserve de leur consentement pour disposer de la donnée quotidienne. De nouveaux services seront progressivement proposés par des tiers autorisés, grâce au projet GRDF ADICT de mise à disposition de données, sous forme de flux automatisé et adapté aux services digitaux.

Le déploiement des compteurs communicants gaz est l'opportunité, pour les acteurs de l'écosystème de la maîtrise de l'énergie, en particulier les collectivités, d'enrichir leurs démarches territoriales de planification et d'actions en faveur de la transition énergétique.

En 2018, sur votre concession 980 compteurs communicants ont été installés.

2.4 L'écoute client

Le Service Client GRDF

Le Service Client GRDF traite l'ensemble des appels (hors urgence sécurité gaz) concernant la demande de raccordement et le conseil en matière de solutions gaz naturel. Il est dédié à tous les clients, promoteurs, partenaires et fournisseurs.

Contactez nos conseillers du lundi au vendredi de 8h à 17h

N°Cristal 09 69 36 35 34
APPEL NON SURTAXE

85 185

appels tous motifs confondus sur votre région GRDF

Taux d'accessibilité de l'accueil téléphonique distributeur

sur votre région GRDF

Satisfaction des collectivités locales

Comme chaque année, GRDF a réalisé une enquête de satisfaction auprès des collectivités locales desservies en gaz naturel. En 2018, plus de 1 000 élus et agents territoriaux se sont exprimés sur leur niveau de satisfaction et de confiance vis-à-vis de GRDF : 97% des collectivités interviewées sont satisfaites de GRDF.

L'image globale de GRDF demeure excellente, tout comme en 2017 : 97% des élus et fonctionnaires territoriaux interrogés déclarent avoir une bonne image de GRDF, 93% d'entre eux sont satisfaits des relations entretenues avec les interlocuteurs de GRDF et 89% font confiance à GRDF pour les accompagner dans les projets de biométhane sur leur territoire et pour développer l'usage du gaz dans les transports.
Lorsque l'on évoque le sujet des compteurs communicants gaz, ils sont 93% à déclarer faire confiance à GRDF pour agir en faveur de la maîtrise de l'énergie.

Le professionnalisme et la qualité des relations avec les équipes de GRDF sont fortement appréciés.
A l'attachement au gaz naturel s'ajoute la perception d'opportunités d'avenir comme la méthanisation. De plus en plus d'élus et de fonctionnaires territoriaux s'investissent dans le sujet de la transition énergétique. Ils visent d'une part la diversification énergétique et le développement d'énergies renouvelables avec des solutions décentralisées qui favorisent une indépendance énergétique. Et d'autre part, ils restent attachés à la desserte collective et publique du gaz par un concessionnaire dont l'expertise et la compétence sont saluées.

97% des collectivités interrogées sont satisfaites de GRDF

Les élus encouragent GRDF à les aider à s'approprier les opportunités offertes par le réseau et à les associer pour faire du réseau de gaz un outil essentiel de la transition énergétique. Ils attendent toujours plus de proximité et d'échanges avec GRDF pour les accompagner dans la réalisation de projets sur leurs territoires, pour nouer un véritable « partenariat pragmatique et territorial ».

Satisfaction des clients particuliers et professionnels
Un dispositif dématérialisé d'enquêtes de satisfaction est actif depuis 2015 qui permet, via des questionnaires en ligne, la mesure « à chaud » de la satisfaction des clients sur les prestations suivantes :

- Raccordement avec/sans extension au réseau (hors collectif) et première mise en service
- Modification de branchement
- Mise en service avec intervention
- Contact avec le Service Client
- Dépannage

90% de satisfaction, objectif du projet d'entreprise GRDF

Ces événements mettent en relation, physique ou à distance, les clients et les équipes de GRDF.
Les résultats de la satisfaction sur ces prestations ont progressé tant au niveau national qu'au niveau des régions de GRDF depuis 2015.
En vision nationale, sur 2018, certains items dépassent les 90% de satisfaction, objectif du projet d'entreprise GRDF à fin 2018.
Au-delà de la mesure, c'est le dispositif de rappel sous 3 jours des clients se déclarant « pas du tout satisfaits » qui soutient la démarche d'amélioration continue de GRDF. En 2018, toutes prestations confondues, il s'agit de près de 6 000 clients, ayant accepté de lever l'anonymat, qui ont pu être joints au téléphone et pour lesquels :

- Les raisons du mécontentement ont été identifiées
- Les explications ont été apportées
- Des mesures curatives ont été mises en œuvre, lorsque cela était possible

Ces clients saluent positivement cette initiative de rappel et, dans près de la moitié des cas, témoignent de leur satisfaction à l'issue de cette nouvelle interaction.

Taux de satisfaction des particuliers lors d'un raccordement (avec ou sans extension) - hors collectif

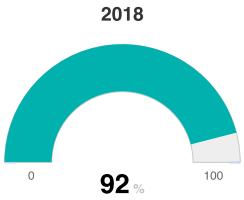

sur votre région GRDF

Taux de satisfaction des particuliers lors d'une mise en service avec intervention

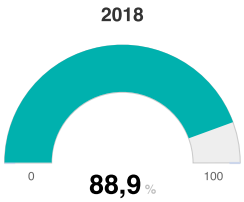

sur votre région GRDF

Taux de satisfaction des particuliers pour l'accueil distributeur

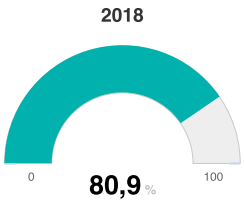

sur votre région GRDF

Taux de satisfaction des particuliers et professionnels pour l'accueil dépannage gaz / exploitation maintenance

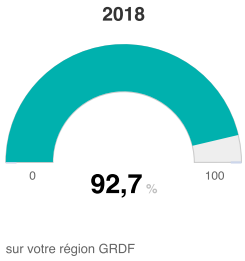

La gestion des réclamations émises par les fournisseurs pour le compte des clients

Le nombre de réclamations émises par les fournisseurs pour le compte des clients était en décroissance continue depuis 2013 avec une volumétrie en baisse de l'ordre de 10% par an entre 2014 et 2017.

Cependant l'année 2018 a été marquée par une rupture de cette tendance et une hausse de près de 40% des réclamations émises par les fournisseurs.

Plusieurs facteurs expliquent cette augmentation :

- Des comportements propres à certains fournisseurs : des erreurs de procédures notamment sur les contestations d'index (non recours aux prestations de vérification de données de comptage avec/sans déplacement) ou des évolutions de pratiques de certains fournisseurs, qui ont tendance à déposer formellement plus de réclamations que précédemment ;
- Des problématiques organisationnelles ponctuelles : du fait de la mise en œuvre progressive au sein de GRDF de l'organisation mono-énergie ou de mouvements sociaux à mi-année ayant pu impacter localement les activités ;
- L'intensification du programme de déploiement de compteurs communicants :

des contestations d'index liées aux changements de compteurs (notamment du fait des déposes des anciens compteurs) et plusieurs incidents relatifs aux systèmes d'information de la chaîne de communication (calcul et/ou publication des données) impactant les relevés évènementiels et cycliques.

Ce dernier point, largement prépondérant dans cette évolution, est cependant à relativiser au regard du triplement du rythme de pose par rapport à 2017, avec environ 2,5 millions de compteurs posés à fin 2018 contre 700 000 à fin 2017, et tendra à disparaître avec la fin du déploiement.

A noter que malgré cette volumétrie en hausse, le délai de traitement sous 15 jours des réclamations émises par les fournisseurs n'a pas significativement évolué et se stabilise au dessus de 98%, avec un délai moyen de réponse de 7 jours.

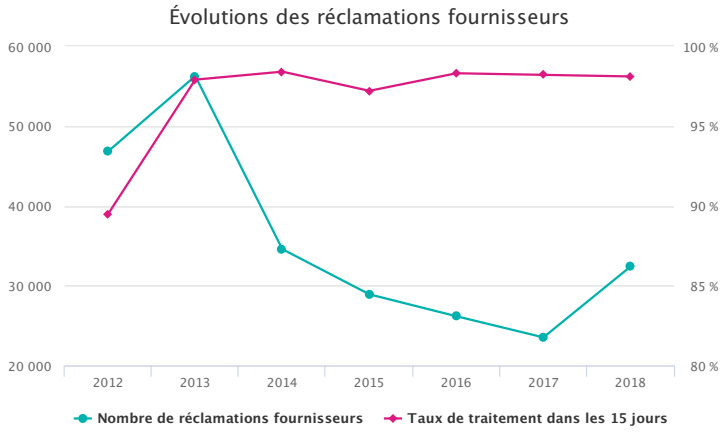

En 2018 sur votre maille régionale GRDF, le taux de réponse aux réclamations fournisseurs courantes sous 15 jours atteint 96,9%.

La gestion des réclamations directement émises par les clients

Les réclamations émises directement par les clients sont en augmentation de près de 90% entre 2017 et 2018.

Cette variation de la volumétrie des réclamations est la résultante de deux phénomènes :

- Une tendance générale à la hausse et progressive depuis 2014 ;
    - GRDF est plus connu des clients et ceux-ci l'interpellent directement sans passer par leur fournisseur d'énergie,
    - GRDF a fait évoluer son service Client en simplifiant et structurant son dispositif téléphonique et en modernisant son site www.grdf.fr où les contacts pour des demandes ou des réclamations y sont facilités. Le client est également mieux informé et mieux guidé dans son parcours réclamations,
    - Enfin une meilleure qualification des réclamations dans les outils de collecte permet d'en fiabiliser le dénombrement.
- Une intensification en 2018 du déploiement des compteurs communicants.

A iso périmètre, c'est-à-dire sans tenir compte des réclamations associées au déploiement

des compteurs communicants, la volumétrie des réclamations est en augmentation de 20% par rapport à 2017.
Le nombre de réclamations liées à ce déploiement généralisé est à relativiser. En effet, avec plus de 1,9 millions de compteurs installés en 2018, seul 1% des interventions a fait l'objet d'une réclamation.

Les délais de traitement de ces réclamations sont en baisse avec près de 97% de réponses apportées en moins de 30 jours.

Retrouvez ci-dessous l'évolution des réclamations clients directes, au niveau national.

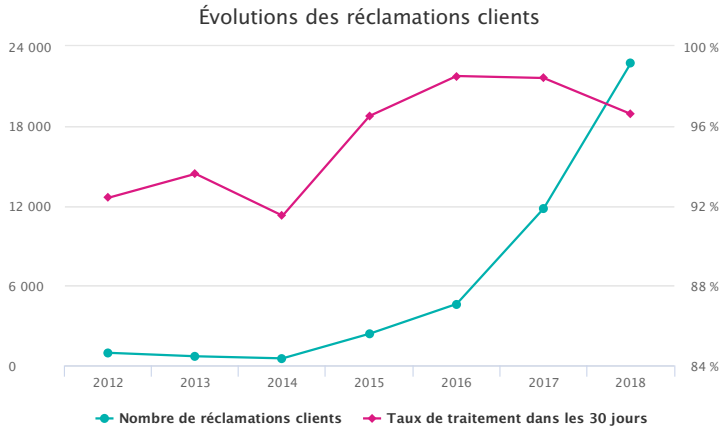

Les réclamations sur votre concession

Les réclamations émises par les clients se répartissent en plusieurs catégories :

- « Accueil » : accueil acheminement, livraison / gestion des demandes,
- « Conduite » : conduite et surveillance du réseau,
- « Comptage » : données de comptage (hors compteurs communicants),
- « Prestations » : gestion et réalisation des prestations,
- « Cpt. Com. » : données de comptage liées aux compteurs communicants,
- « Autres ».

Répartition des motifs de réclamations en 2018

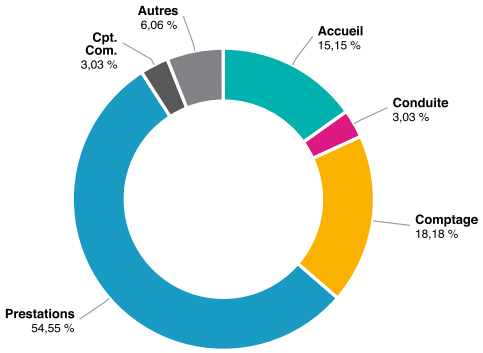

sur votre concession

Evolution du nombre de réclamations par motif

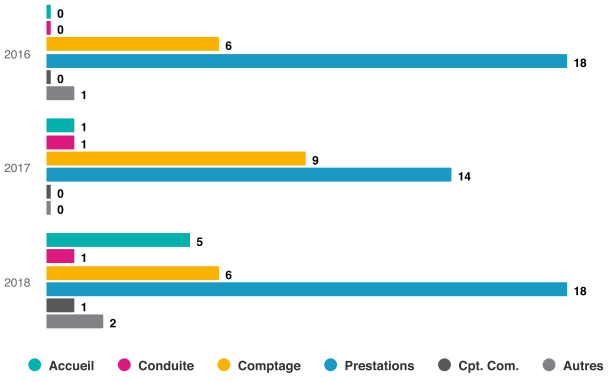

sur votre concession

En 2018, le nombre total de réclamations sur votre concession est de 33. Ce nombre total était de 25 en 2017, et de 25 en 2016.

En 2018 sur votre concession, le taux de réponse sous 30 jours aux réclamations (tous émetteurs confondus) s'élève à 97%.

2.5 La chaine d'intervention

Les appels de tiers sur votre concession

Lorsqu'un tiers appelle pour signaler une odeur ou un manque de gaz, l'appel est pris en charge par l'Urgence Sécurité Gaz qui qualifie l'appel puis décide de l'opportunité de déclencher, ou pas, une intervention. Dans 98% des cas, l'intervention ne nécessite pas une coordination complexe. Dans 2% des cas, une Procédure Gaz Renforcée est déclenchée.

- Plus d'un million d'appels sont traités chaque année par les 130 salariés des trois sites GRDF garantissant un traitement des appels 24h/24 et 7 jours/7, avec une traçabilité complète.
- Des lignes téléphoniques prioritaires sont réservées aux services d'incendie, de secours et aux entreprises de travaux ayant endommagé un ouvrage du réseau de distribution de gaz.

Les appels de tiers reçus sont répartis en « interventions de sécurité gaz » (fuites ou odeurs de gaz, incendies, explosions ou autres motifs de sécurité) et en « dépannages gaz » (manque de gaz et autres dépannages).

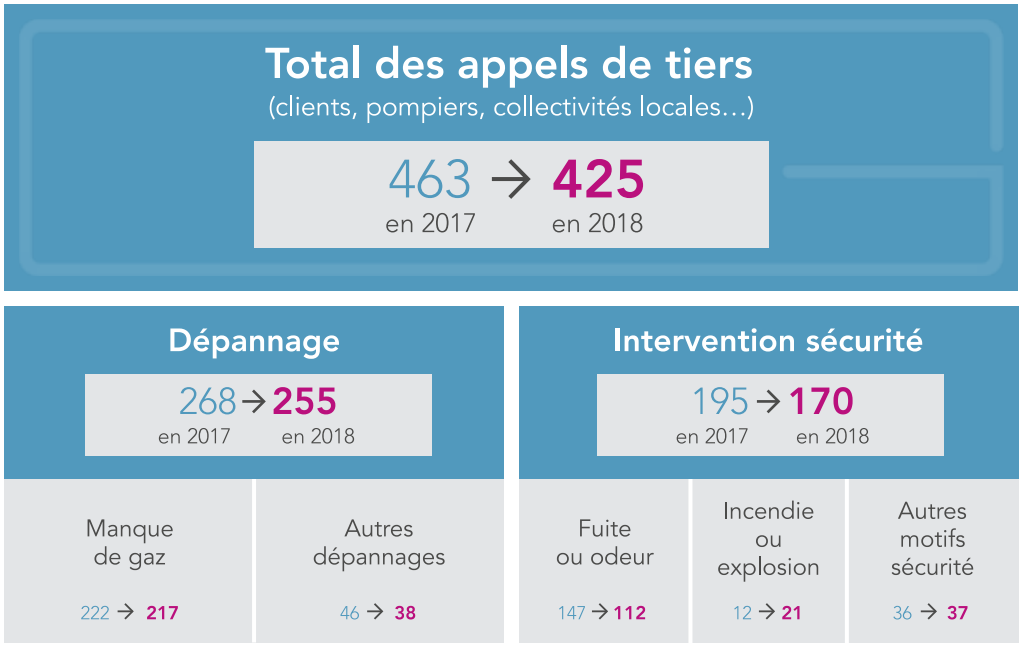

Les interventions de sécurité

Le délai d'intervention de sécurité suite à appel de tiers pour odeur de gaz fait l'objet d'un engagement dans le Contrat de Service Public signé avec l'État. Une attention particulière est apportée au suivi des interventions de sécurité.

Sur le département 89, le taux d'interventions en moins de 60 minutes est de 98,3%.

Les incidents sur votre concession

Les tableaux ci-après rassemblent l'ensemble des incidents ou anomalies survenus sur le territoire de votre concession, ainsi que leur répartition par nature, par siège, par cause et par type d'ouvrage.

Nombre total d'incidents

183 en 2017 → **158** en 2018

Incidents, par nature

Manque de gaz ou défaut pression sans fuite	Fuite de gaz sans incendie ni explosion	Incendie et/ou explosion	Autres natures
63 → **43**	92 → **76**	3 → **11**	25 → **28**

Incidents, par siège du défaut

Installations intérieures desservies par GRDF	Ouvrages exploités par GRDF	Autres sièges
25 → **23**	154 → **119**	4 → **16**

Incidents sur ouvrages exploités par GRDF, par type d'ouvrage

Réseau	Branchement individuel ou collectif
4 → **5**	89 → **78**
CI, CM et branchement particulier	Poste de détente et protection cathodique
21 → **13**	6 → **1**
Autres ouvrages exploités par GRDF	
34 → **22**	

Incidents sur ouvrages exploités par GRDF, par cause de l'incident

Dommages	Défaut de mise en œuvre
14 → **10**	25 → **9**
Défaillance d'installations à proximité	Incendie
0 → **0**	0 → **0**
Environnement	Matériel
7 → **9**	108 → **91**

Clients concernés par une interruption de livraison suite à un incident

251 → **63**

Répartition du nombre d'incidents sur le réseau, par pression

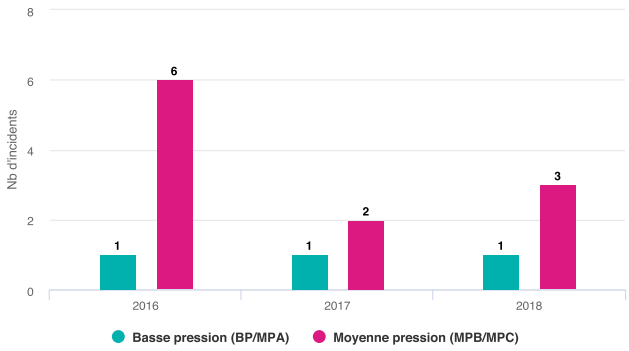

sur votre concession

Certains des incidents répertoriés sont liés à des fuites de gaz. En 2018, les incidents ayant pour origine une fuite se répartissent comme suit :

Evolution du nombre de fuites par catégorie

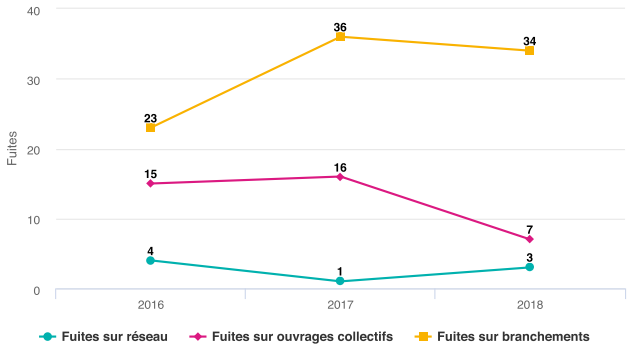

sur votre concession

Les incidents significatifs sur les ouvrages exploités par GRDF

Un incident est dit « significatif » ou « majeur » lorsqu'il entraîne :

- une coupure de la distribution de gaz pour au moins 500 clients,
- et/ou au moins une victime.

La Procédure Gaz Renforcée (PGR)

Déclenchée lors d'incidents spécifiques, la Procédure Gaz Renforcée se distingue des procédures d'intervention gaz classiques. L'objectif de la PGR est d'améliorer l'efficacité des interventions liées au gaz naturel, notamment grâce à une coordination renforcée entre Sapeurs-Pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et exploitants du réseau gaz. La PGR représente 2% des interventions de sécurité.

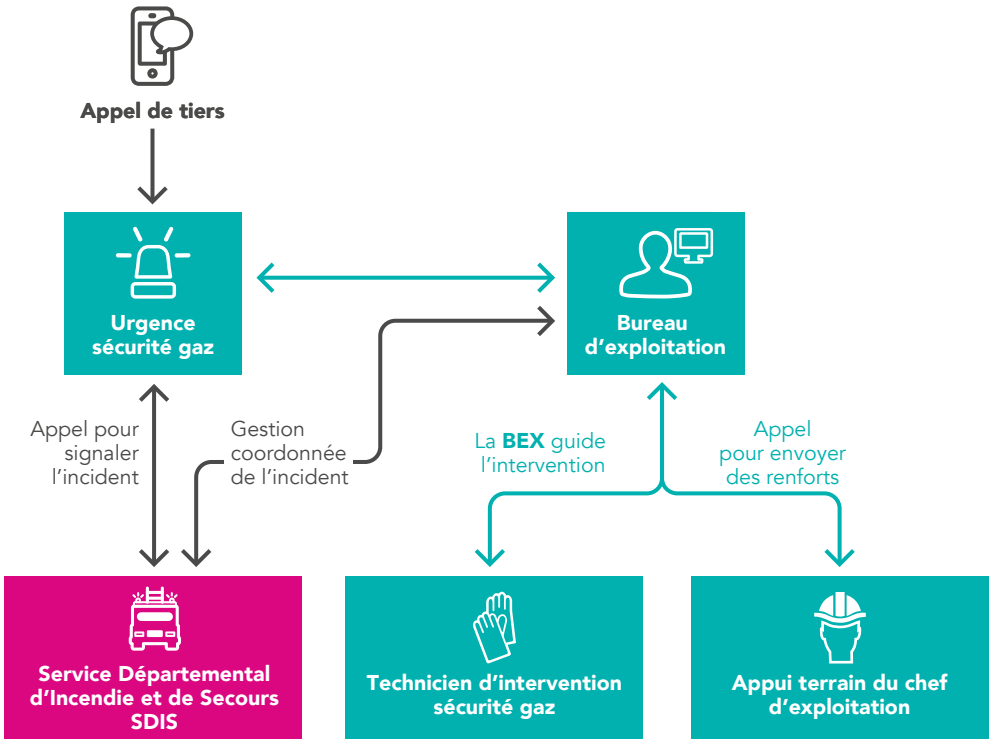

En 2018 sur votre concession, 3 Procédures Gaz Renforcées ont été réalisées sur un total de 170 interventions de sécurité gaz.

Le délai d'interruption du flux gazeux

Le suivi du « délai d'interruption du flux gazeux » en cas de fuite sur la voie publique permet de mesurer à la fois l'efficacité de l'organisation, des moyens engagés et des décisions prises, et la qualité de la maintenance des robinets de sectionnement. Il comptabilise le temps écoulé entre l'appel du client et l'arrêt effectif du flux gazeux sur les lieux de l'incident.

Sur le département 89, le délai moyen d'interruption du flux gazeux est de 58 minutes.

ORIGAZ : le plan d'organisation et d'intervention gaz

GRDF a adopté un plan d'organisation et d'intervention, appelé ORIGAZ, permettant de prendre rapidement les mesures nécessaires pour limiter les répercussions, pour les personnes ou les biens, d'un événement important concernant la distribution du gaz naturel.

Le Chef d'Exploitation du Bureau d'Exploitation (BEX), assure la conduite du réseau sur un territoire donné, dirige toutes les opérations et actions lors des incidents. Il organise ainsi les moyens pour assurer la sécurité des personnes et des biens en coopération avec les opérateurs présents sur le terrain et en coordination avec les services de secours.

Le 25/05/2018, un exercice Origaz a été déclenché à Le Creusot, il avait pour scénario une simulation d'explosion de gaz suite à une mauvaise utilisation d'une bouteille de gaz de ville.

InfoCoupure

GRDF met à disposition de ses clients « InfoCoupure », un service gratuit disponible 7j/7 et 24h/24 sur le site http://infocoupure.grdf.fr

Ce service permet en temps réel d'informer les clients sur la gestion par les équipes de GRDF d'un événement sur le réseau de distribution de gaz naturel, notamment sur la date et l'heure probable à laquelle la fourniture de gaz naturel sera rétablie. Son utilisation est simple : il suffit pour le client, dont l'alimentation de gaz naturel a été interrompue, de se connecter au site et d'y renseigner son adresse postale. En moyenne, plus de 20% des clients, dont l'alimentation de gaz naturel a été interrompue suite à un incident réseau, ont consulté ce site en 2018 (15% en 2017).

Par ailleurs, GRDF propose un service complémentaire spécifiquement dédié aux collectivités. Sur le portail Ma Concession Gaz (réservé aux autorités concédantes, sur www.grdf.fr), « InfoCoupure » permet de visualiser sur une carte les incidents en cours sur votre collectivité ainsi que les détails associés (date de déclenchement, impact estimé, délai prévisionnel de rétablissement). Vous avez également la possibilité d'être notifié en temps réel, via envoi de mail et/ou de sms, sur la mise à jour des informations d'intervention.

2.6 La sécurité du réseau

Le schéma de vannage

Un schéma de vannage permet d'interrompre rapidement et efficacement l'alimentation en gaz lors d'incidents ou de travaux, et de limiter le nombre de clients coupés. Il définit le nombre et le positionnement des organes de coupure (vannes ou robinets) sur le réseau.

Au niveau national, GRDF a investi en 2018, 14 millions d'euros de travaux d'optimisation des schémas de vannage (insertion d'organes de coupure sur des secteurs insuffisamment pourvus, suppression des superflus, travaux de structure du réseau…). Environ 120 000 organes de coupure sont exploités et entretenus sur les réseaux enterrés.

Le schéma suivant est une illustration synthétique d'un schéma de vannage. En fermant les organes de coupure C, D et E, il est possible d'isoler la zone 2, tout en conservant l'alimentation du reste du réseau.

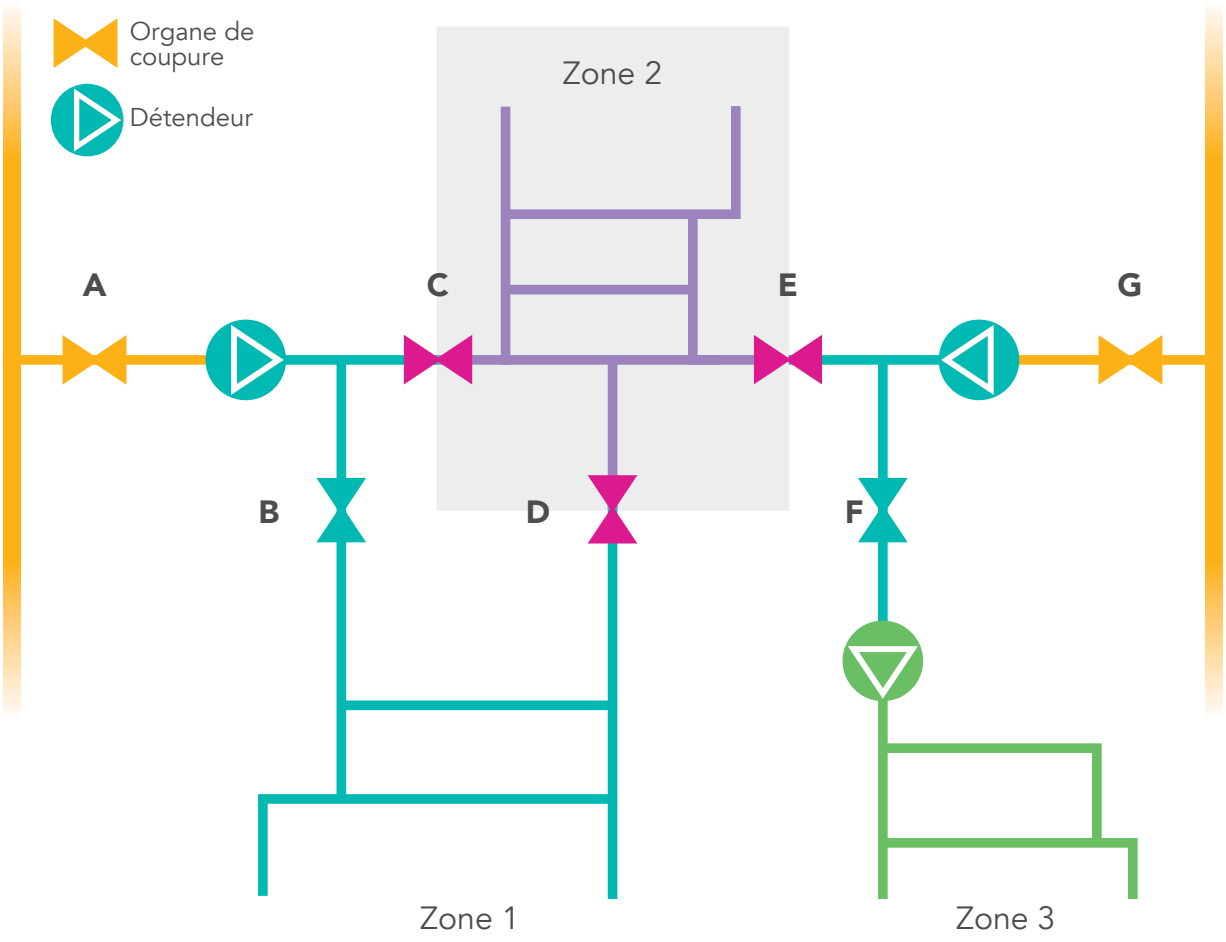

La maintenance des ouvrages

La politique de maintenance et de surveillance

La maintenance, qu'elle soit préventive ou corrective, vise à s'assurer du bon fonctionnement des ouvrages dans la durée, prévenir les incidents par une intervention ciblée et corriger d'éventuelles anomalies ou défaillances constatées. GRDF définit une politique de maintenance pluriannuelle à l'échelle nationale, spécifique par type d'ouvrage et revue régulièrement en fonction des constats réalisés. Au total environ 80 « gammes de maintenance » sont gérées.

Maintenance des postes de détente réseau (en nombre de visites)

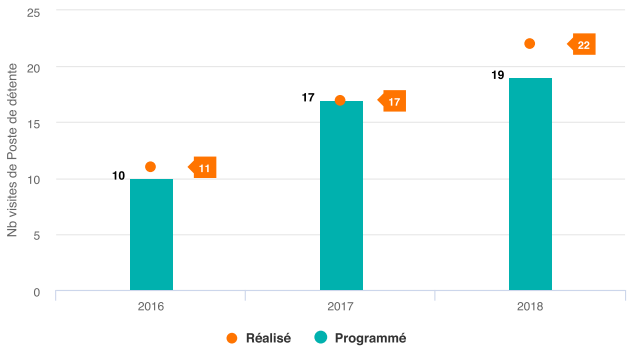

sur votre concession

Maintenance des robinets de réseau (en nombre de visites)

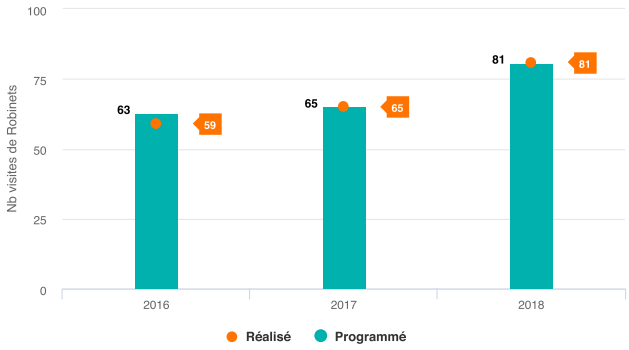

sur votre concession

Maintenance des branchements collectifs (en nombre de visites)

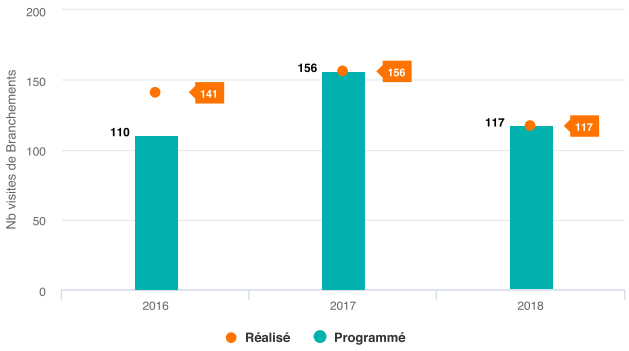

sur votre concession

La surveillance systématique du réseau

La Recherche Systématique de Fuite (RSF) s'effectue soit à l'aide de Véhicules de Surveillance Réseau (VSR) équipés de capteurs de méthane, soit à pied pour les canalisations situées dans des passages non accessibles aux véhicules. En cas de présence suspecte de méthane, le technicien procède à des analyses et peut faire appel à une équipe d'intervention.

La périodicité de surveillance dépend de deux facteurs :

- les caractéristiques du réseau (nature, pression),
- l'environnement du réseau (densité de population, présence de travaux tiers, terrain, etc.).

Surveillance du réseau (programmation et réalisation)

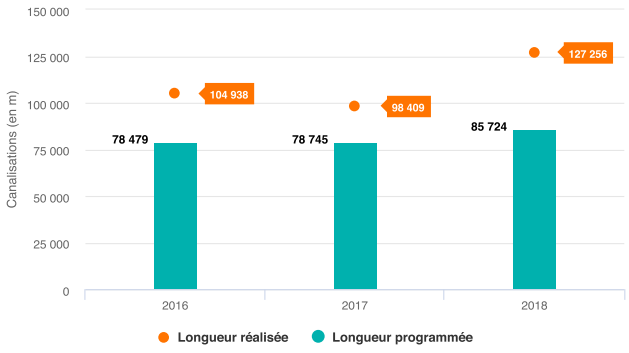

sur votre concession

La sécurité des installations intérieures

Les installations de distribution de gaz situées à l'intérieur des habitations sont placés sous la responsabilité de l'occupant du logement. Elles ne font pas partie du domaine concédé. Environ 97% des incidents en France liés au gaz trouvent leur origine sur ces installations.

En complément de la réglementation existante, GRDF mène une politique de prévention

fondée sur :

- la réalisation d'actions de communication sur la sécurité des installations, à destination des utilisateurs,
- la proposition de diagnostics sur les installations intérieures remises en service après une interruption de plus de 6 mois, dont le coût est pris en charge par GRDF.

En 2018, sur votre concession :

- 131 diagnostics ont été réalisés suite à l'accord du client,
- 3 situations de danger - grave et immédiat - ont été mises en évidence nécessitant une interruption de la fourniture de gaz, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

Les opérations spécifiques pour nos clients les plus fragiles : CIVIGAZ et ISIGAZ

La précarité énergétique et la sécurité dégradée des installations gaz sont souvent liées. Ainsi, CIVIGAZ et ISIGAZ sont deux opérations spécifiques visant à promouvoir la sécurité des installations intérieures gaz de même que les éco-gestes permettant de réduire les consommations d'énergie et d'eau. Au total, 660 jeunes ont été missionnés, jusque fin 2018, pour visiter environ 100 000 foyers modestes alimentés au gaz naturel.

Au titre de l'opération ISIGAZ, menée chez les bailleurs sociaux de votre région (pour les communes en patrimoine classé Quartier politique de la ville), GRDF a fait réaliser 7 207 médiations chez les habitants. Dans le cadre le l'opération CIVIGAZ, 5 437 visites ont été effectuées par les intervenants sur votre région.

La vérification des dispositifs de comptage

Conformément à la réglementation et indépendamment des éventuelles demandes des

clients, GRDF procède à la vérification des dispositifs de comptage. La périodicité de vérification dépend de la technologie des compteurs.

Dépose et Pose des Compteurs				
Type de compteur	Périodicité	2018	2017	2016
Compteurs domestiques à soufflets	20 ans	549	210	176
Compteurs industriels à soufflets	15 ans	18	9	26
Compteurs industriels à pistons rotatifs ou de vitesse	5 ans	14	8	29

Le Plan anti-endommagement et l'AIPR

Le « Plan anti-endommagement » est un cadre réglementaire applicable depuis le 1er juillet 2012. Il concerne tous les intervenants des chantiers. Il est constitué d'un ensemble de mesures ayant pour objectif de renforcer la sécurité, de la conception des projets à la réalisation des travaux à proximité des ouvrages enterrés ou aériens. Depuis 2015, un arrêté renforce le contrôle des compétences des maîtres d'ouvrages et du personnel de travaux intervenant sur les chantiers à proximité des réseaux. Depuis le 1er janvier 2018, les personnels chargés de concevoir ces chantiers et les exécutants de travaux doivent disposer d'une Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) délivrée par leur employeur après réussite au test de compétences organisé par le Ministère de la Transition Energétique et Solidaire. Pour connaître les centres d'examen agréés les plus proches et pour plus d'information, il convient de consulter le site ministériel suivant : www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr (rubrique « construire sans détruire »)

Le suivi des travaux de tiers sur votre concession

GRDF traite les Déclarations de projet de Travaux (DT) et les Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) adressées par les tiers (responsables de projets, exécutants de travaux) avant la mise en œuvre des travaux sur la voirie. Les travaux ne peuvent en aucun cas commencer avant la réponse de l'exploitant. Ce traitement préalable a pour objectif de limiter les risques de dommages aux ouvrages.

Évolution du nombre de DT (déclarations de projet de travaux)

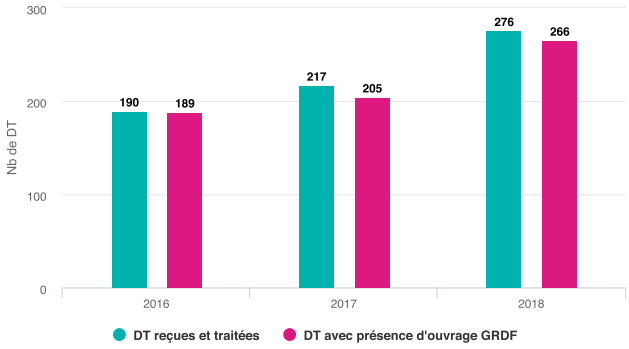

sur votre concession

Évolution du nombre de DICT (déclarations d'intention de commencement de travaux)

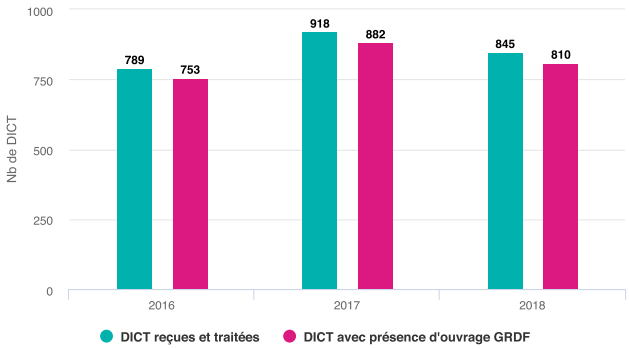

sur votre concession

Les dommages aux ouvrages

Les dommages aux ouvrages lors de travaux de tiers provoquent des incidents sur le réseau de distribution de gaz avec ou sans interruption de fourniture pour les clients.

En 2018, le nombre de dommages aux ouvrages avec fuite est resté quasiment stable au niveau national (-0,1% par rapport à 2017), dans un contexte de volume de travaux toujours orienté à la hausse pour la troisième année consécutive. Le nombre de chantiers à proximité des ouvrages gaz a ainsi augmenté de près de 5% en 2018 (+20% sur trois ans).

Il est donc indispensable de maintenir la vigilance sur les points suivants :

- la qualité des déclarations préalables de travaux (DT et DICT),
- l'analyse des risques avant le commencement du chantier,
- la mise en œuvre de techniques de détection préalable des réseaux dans le

sous-sol,

- le marquage au sol des réseaux et des branchements,
- l'adaptation impérative des techniques de terrassement dès lors que le décroûtage a été réalisé en employant des « techniques douces »,
- le recours systématique à des équipes travaux compétentes disposant de l'AIPR.

Evolution du nombre de dommages aux ouvrages

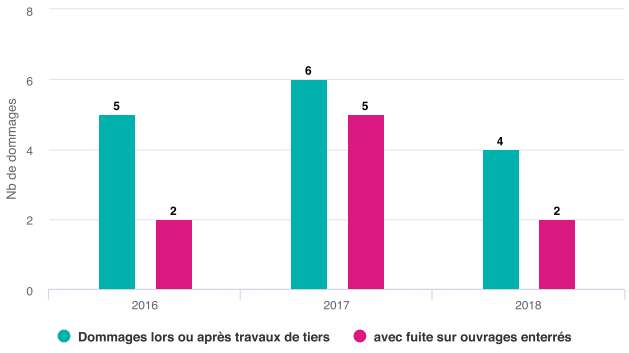

sur votre concession

03

Le patrimoine de votre concession

3.1 Vos ouvrages 46

3.2 Les chantiers 53

3.3 Les investissements 57

3.4 La valorisation de votre patrimoine 65

3.1 Vos ouvrages

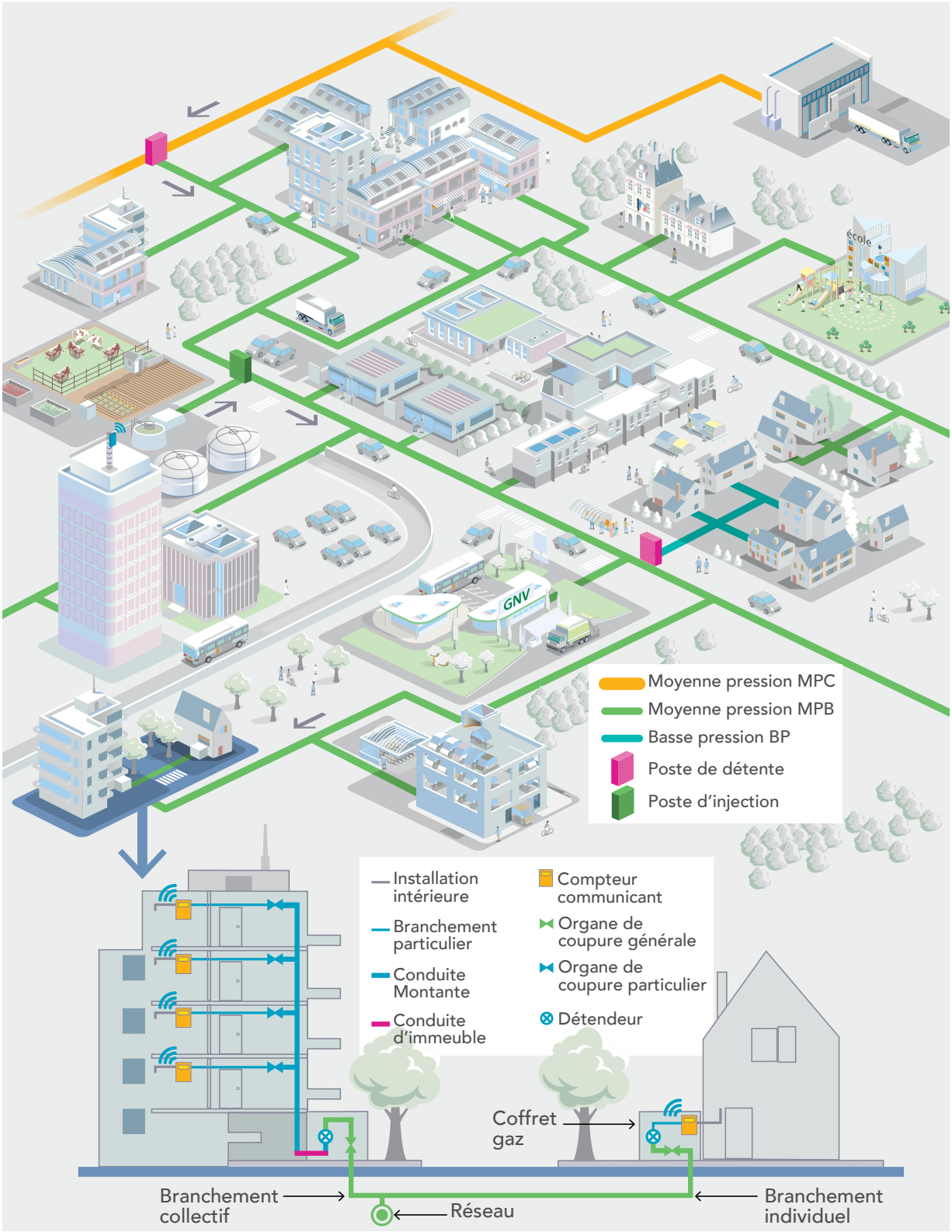

Sur le réseau de distribution de gaz naturel géré par GRDF sont connectés à fin d'année 2018 environ 5,6 millions de branchements individuels qui alimentent des maisons, des chaufferies collectives et des sites industriels, ainsi que 840 000 branchements collectifs d'immeubles reliant 5,3 millions d'appartements. 96% de ce réseau est constitué de Moyenne Pression (MP, pression ≥ 0,4 bar).

L'inventaire des canalisations

L'inventaire des canalisations par type de pression

Le patrimoine de votre collectivité est composé de canalisations en basse et moyenne pression. Retrouvez ici, à l'échelle de votre concession :

- la répartition de ces ouvrages par pression, sur l'année 2018,
- l'historique de la répartition par pression, sur les trois dernières années.

Répartition des canalisations par pression en 2018

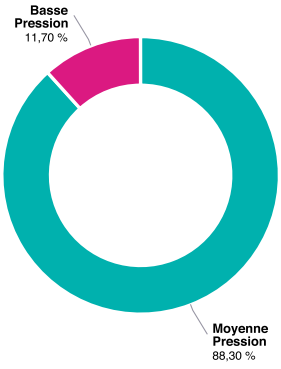

sur votre concession

Historique de la répartition par pression (en mètres de canalisations)

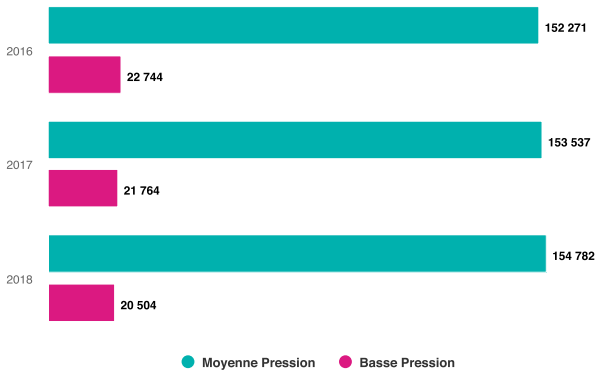

sur votre concession

En 2018, sur votre concession la longueur totale du réseau est de 175,29 km. En 2017, elle était de 175,3 km, et de 175,02 km en 2016.

L'inventaire des canalisations par type de matière

Le patrimoine de votre collectivité est composé de canalisations de différentes matières. Retrouvez ici, à l'échelle de votre concession :

- la répartition de ces ouvrages par matière sur l'année 2018,
- l'historique de la répartition par matière sur les trois dernières années.

Répartition des canalisations par matière en 2018

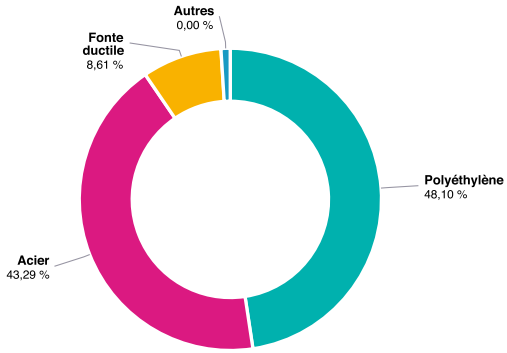

sur votre concession

Historique de la répartition par matière (en mètres de canalisations)

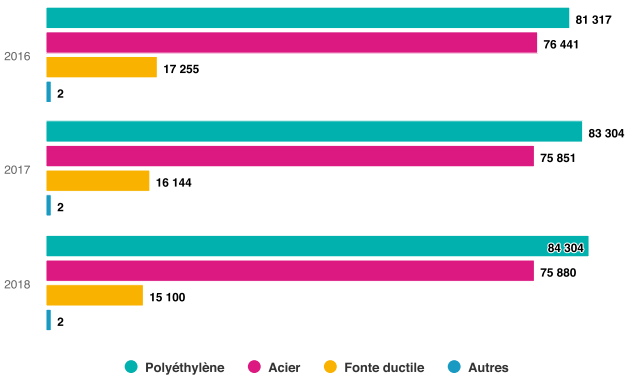

sur votre concession

L'inventaire des d'ouvrages

Retrouvez ci-dessous l'inventaire du patrimoine de votre concession par type d'ouvrage. Les données sont affichées en nombre d'ouvrages.

Inventaire des ouvrages			
	2018	2017	2016
Postes de détente réseau	31	31	30
Robinets de réseau	91	92	93
Branchements collectifs	1 078	1 077	853

L'amélioration de la cartographie du réseau de gaz

Les classes de précision
La réglementation « anti-endommagement » fixe des classes de précision (A, B et C), associées à la cartographie des réseaux. Elle précise également les modalités de réponse aux déclarations de travaux par les exploitants et les mesures de prévention des dommages sur les chantiers. GRDF classe en A (précision maximale) les réseaux neufs et renouvelés depuis la parution de l'arrêté du 15 février 2012 et a également engagé une démarche volontariste de classement en précision cartographique A des réseaux posés avant 2012.

Sur votre concession, le taux de réseau en précision cartographique classe A sur les réseaux neufs et renouvelés est proche de 100%.

La mise à jour de la cartographie
GRDF met à jour sa cartographie en continu, notamment suite aux travaux de pose et de renouvellement d'ouvrages gaz ou à l'occasion d'actions correctives. Il améliore sa cartographie en poursuivant une démarche de géoréférencement des fonds de plans Grande Échelle et celle de recalage des réseaux sur la cartographie moyenne échelle.

En 2018, sur votre concession 76 actes de mise à jour de la cartographie ont été réalisés.

Le Plan Corps de Rue Simplifié
GRDF a signé, en 2015, le protocole d'accord entre les exploitants de réseaux et les collectivités sur le déploiement du PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié), sous l'égide du Conseil National de l'Information Géographique (CNIG). Il vise à constituer des bases mutualisées de fonds de plan pour disposer du meilleur référentiel dans les réponses aux déclarations de travaux (DT-DICT). Ces démarches, porteuses de sécurité à proximité des réseaux, ont été initiées par quelques collectivités depuis 2016, auxquelles GRDF a apporté son concours.

La démarche d'inventaire complémentaire des ouvrages
GRDF a réalisé de 2004 à 2009 un inventaire de ses branchements collectifs en utilisant un référentiel unique et commun à toutes ses entités : ce référentiel a été appelé «Référentiel d'Inventaire d'Ouvrages» (RIO). Le projet RIO a ainsi permis de répertorier et de spécifier les caractéristiques techniques de 703 289 branchements collectifs pour, in fine, les intégrer dans l'outil de suivi de la maintenance GMAO (Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur). Les retours d'expérience ont abouti au constat que cet inventaire était incomplet : environ 20% des branchements collectifs n'étaient pas recensés dans la GMAO.

En 2015, GRDF a donc lancé le projet RIO2 avec pour objectif de compléter l'inventaire technique des branchements collectifs. Entre 2015 et fin 2017, ce programme a consisté à visiter plus de 460 000 adresses et a ainsi permis d'identifier 150 000 branchements collectifs supplémentaires dans l'inventaire technique. Cette action a contribué à renforcer la sécurité industrielle en intégrant ces ouvrages supplémentaires dans le programme de maintenance.

Par ailleurs, à l'issue de la phase de recensement complémentaire du projet RIO2, GRDF a conduit fin 2018 une opération de recalage de l'inventaire comptable, dont les impacts financiers sur la valorisation de chaque concession sont très limités. Pour plus d'informations sur les modalités pratiques de ce recalage, vous pouvez vous adresser à votre interlocuteur local GRDF.

L'indice de connaissance du patrimoine

Le patrimoine de la distribution de gaz naturel est en constante évolution. La connaissance de ce patrimoine est assurée par des bases de données techniques et une base des immobilisations mises à jour en permanence pour garantir cohérence et exhaustivité.

Pour mesurer et objectiver le niveau de connaissance du patrimoine, GRDF a mis en place l'indice de connaissance du patrimoine. Cet indicateur, introduit il y a trois ans et affiché dans un premier temps au niveau national, est décliné à la maille contractuelle depuis 2016. L'indice est constitué de sous-indicateurs répartis en trois catégories (inventaire, cartographie et autres éléments de connaissance et de gestion). Ce système de mesure permet d'évaluer la progression de la connaissance du patrimoine au fil des années.

Au national en 2018, l'indice de connaissance du patrimoine est de 86.

Voici le détail de l'indice de connaissance du patrimoine à l'échelle de notre concession.

Indice de connaissance du patrimoine				
N°	Sous-indicateur	Pts max	Gradation	Note 2018
1	Existence d'un inventaire des réseaux et procédure de mise à jour	10	Binaire	10
2	Connaissance des matériaux et diamètre dans le système d'information géographique (SIG)	5	0 à 50% : 0 point, > 50% : Progressif	5
3	Connaissance de l'année de pose des ouvrages dans le SIG	5	0 à 50% : 0 point, > 50% : Progressif	5
4	Connaissance des branchements individuels (report sur le plan)	5	0 à 25% : 0 point, > 25% : Progressif	2
5	Taux de cohérence entre GMAO (gestion de la maintenance) et la base des immobilisations pour le nombre de branchements collectifs	4	0 à 50% : 0 point, > 50% : Progressif	4
6	Connaissance des branchements collectifs (report sur plan)	5	0 à 25% : 0 point, > 25% : Progressif	2
7	Connaissance des ouvrages d'immeuble collectif (nombre de CI/CM, longueur, matériau, nombre de branchements particuliers, année de pose, pression)	10	0 à 50% : 0 point, > 50% : Progressif	10
8	Taux de cohérence entre la base des immobilisations et le SIG sur la longueur de réseau (stock)	5	0 à 80% : 0 point, > 80% : Progressif	4
9	Taux de cohérence entre la base des immobilisations et le SIG sur la longueur de réseau (flux)	3	0 à 90% : 0 point, > 90% : Progressif	0
10	Taux de cohérence entre SIG et GMAO pour le nombre de vannes	4	0 à 50% : 0 point, > 50% : Progressif	3
11	Taux de cohérence entre SIG et GMAO pour les postes de détente réseau et poste d'injection biométhane	4	0 à 50% : 0 point, > 50% : Progressif	3
12	Existence d'une cartographie numérisée et procédure de mise à jour	5	Binaire	5
13	Taux de plans grande échelle géoréférencés	10	Progressif	10
14	Longueur de réseau avec le réseau porté en classe A (stock)	5	Progressif	2
15	Longueur de réseau avec le réseau porté en classe A (flux) (tolérance de 0,5% en cas d'opérations en cours de vérification)	5	Binaire	5
16	Mise à disposition, dans le portail Ma Concession Gaz, de données patrimoniales informatisées sur le périmètre de votre concession	10	Binaire	10
17	Existence d'une modélisation pour l'exploitation et la conception des réseaux	5	Binaire	5
	TOTAL	100		85

BETI
GC-17
GC-18
RUE
DANIELLE
CASANOVA
Ac 219
TB 301
Ac 168 72

3.2 Les chantiers

La politique d'investissement de GRDF

Les investissements réalisés en concession par GRDF se décomposent en trois grandes familles, selon leur degré de prévisibilité : les investissements de développement du réseau, les déplacements d'ouvrages à la demande de tiers et les investissements d'adaptation et de modernisation des ouvrages.

Les principaux chantiers sur votre territoire

Les chantiers de développement du réseau
Les travaux de développement du réseau concédé consistent à raccorder :

- des nouveaux clients, directement sur le réseau existant ou grâce à des extensions de réseau,
- des unités de production de biométhane,
- des stations GNV (Gaz Naturel Véhicule).

Les demandes de raccordement varient en fonction de nombreux facteurs externes tels que le dynamisme immobilier local ou la conjoncture économique.

Pour les projets d'extension, la réglementation prévoit la réalisation d'une étude économique appelée « B sur I » (Bénéfice sur Investissement). Ainsi, conformément au contrat de concession, le concessionnaire réalise à ses frais les travaux de développement du réseau dès lors que le critère de décision des investissements « B sur I », défini par l'arrêté du 28 juillet 2008, est au moins égal à zéro.

Travaux de Développement	Longueur	Branchements collectifs	Branchements individuels
RUE SAINT-PÈLERIN - AUXERRE	0 m	0	1
RUE ETIENNE DOLET - AUXERRE	0 m	0	1
RUE DES CAILLOTTES - AUXERRE	0 m	0	1

Les principaux chantiers de déplacement d'ouvrages
Dans la grande majorité des cas, les demandes de déplacements sont à l'initiative de collectivités. Ainsi GRDF peut être amené à déplacer des ouvrages, soit lors de grands projets urbains, soit suite à des modifications sur le réseau de transport de gaz ou bien encore à la demande de clients finals.

En 2018, GRDF a déplacé 144 m de réseau sur votre concession.

	Longueur	Branchements collectifs	Branchements individuels
ROUTE DE VALLAN - AUXERRE	91 m	0	1
R CHAMPLYS - AUXERRE	53 m	0	0
RUE SAINT-PÈLERIN - AUXERRE	0 m	0	1
ROUTE DE VALLAN - AUXERRE	0 m	0	1

Les chantiers d'adaptation et de modernisation des ouvrages

Les investissements d'adaptation et de modernisation du réseau ont pour objectif de garantir la sécurité, la continuité de service et le maintien en conditions opérationnelles des ouvrages. Ils regroupent les investissements de structure (optimisation des schémas de vannage, restructurations et renforcements de réseau) et les investissements de modernisation.

Ils peuvent résulter d'exigences réglementaires (arrêté du 13 juillet 2000, décret du 2 mai 2012, décret du 10 novembre 2017), comme par exemple la mise en œuvre de « mesures compensatoires » suite aux résultats des études de dangers réalisées pour les canalisations « hautes caractéristiques ».

D'autres investissements sont le fruit de la politique volontariste de GRDF. Ils résultent d'une analyse de plusieurs facteurs : les anomalies constatées lors des opérations de maintenance et les incidents, la vulnérabilité aux dommages de tiers, les caractéristiques techniques (matériau, technique de construction et d'assemblage, …), la sensibilité à un environnement spécifique, les opportunités de coordination de travaux.

Les investissements de modernisation du réseau concernent notamment :

- le renouvellement des réseaux, centré sur les canalisations en fonte ductile, cuivre et certains réseaux acier (qui représentent environ 3 % du réseau exploité

par GRDF),
- le renouvellement des branchements et ouvrages collectifs, concomitamment avec le renouvellement du réseau ou en fonction de leurs caractéristiques propres (ex. branchements plomb, certains branchements cuivre) et de la nature des incidents éventuels.

La sécurisation des branchements et ouvrages collectifs posés avant 2000 peut également être assurée sans renouvellement, quand la configuration le permet, par la pose d'un dispositif de protection, appelé DPBE, permettant l'interruption du débit de gaz.

Les autres investissements concernent l'amélioration de la protection cathodique, le fonctionnement du réseau (télésurveillance et modernisation des postes réseaux stratégiques), les renouvellements suite à endommagement, …

En 2018, GRDF a modernisé 1,43 km de réseau sur votre concession.

Travaux d'Adaptation et de Modernisation	Longueur	Branchements collectifs	Branchements individuels
RUE LYCEE J. AMYOT/RUE ETANG ST VIRGILE -	642 m	1	52
RUE DARNUS - AUXERRE	454 m	0	31
RUE DE LA BANQUE - AUXERRE	175 m	1	5
BD VAULABELLE AUXERRE - AUXERRE	113 m	0	0
RUE DES MONTARDOUIN AUXERRE - AUXERRE	42 m	0	0
AV DE BRICHERES AUXERRE - AUXERRE	2 m	0	0
R D'AUTRIC - AUXERRE	0 m	1	0
R DESMOULIN - AUXERRE	0 m	1	0

Travaux de Déclassement	Longueur	Branchements collectifs	Branchements individuels
RUE SAINT-PÈLERIN - AUXERRE	70 m	0	0
RUE LYCEE J. AMYOT/RUE ETANG ST VIRGILE -	64 m	0	0
RUE DE LA BANQUE - AUXERRE	55 m	0	0

Le contrôle de la conformité des travaux

La conformité des travaux réalisés par les prestataires de GRDF est garantie par la mise en œuvre d'une démarche de contrôle au fil de l'eau sur un échantillon très représentatif des chantiers (plus de 50%), centrée sur les points techniques sensibles comme, par exemple :

- la qualification et l'habilitation du personnel en rapport avec le travail réalisé,
- la qualité de réalisation des fouilles,
- le respect de la couverture spécifiée et le respect des distances inter-ouvrages,
- la qualité de pose des ouvrages encastrés (en et hors sol),
- le plan de recollement cartographique après travaux.

Le contrôle de conformité est complété d'une démarche d'évaluation qui prévoit que tous les prestataires doivent être évalués par des visites sur leurs chantiers de quatre à douze fois par an (selon le volume des marchés). Cette évaluation très complète permet de coter les thématiques suivantes : sécurité, qualité des travaux, environnement, relation client, organisation / information. Tout écart révélé par cette démarche est tracé et fait l'objet d'actions correctives, pouvant aller jusqu'à l'arrêt définitif du marché en cas de récidive.

3.3 Les investissements

Une politique d'investissement nationale déclinée dans votre concession

L'une des missions essentielles du distributeur de gaz est de définir la politique d'investissement et de développement des réseaux de distribution de gaz naturel (articles L. 111-61 et L. 432-8 du Code de l'énergie).

Le mécanisme de régulation des investissements décidé par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) repose sur plusieurs principes :

- Il incite le distributeur à investir suffisamment. Seuls les investissements effectivement réalisés donnent lieu à une rémunération et le distributeur gaz ne perçoit pas de marge sur l'activité d'exploitation.
- Il incite le distributeur à réaliser les trajectoires d'investissement sans dépassement et à maîtriser les coûts des programmes d'investissement.

Les projets d'investissement de GRDF s'inscrivent dans trois horizons temporels :

- À court terme : par la programmation des travaux en coordination avec les services des collectivités.
- À moyen terme : pour la prise en compte de ses investissements dans le tarif de distribution (visibilité stricto sensu de 4 ans)
- À long terme : pour les projets complexes sur lesquels des échanges ont lieu avec la CRE (ex : les compteurs communicants).

La politique d'investissement de GRDF est définie de manière globale à l'échelle nationale et est ensuite déclinée et adaptée localement. Par conséquent, les investissements ne sont pas réalisés en tenant compte de l'équilibre économique de chaque concession, mais en fonction des besoins et des priorités qui se dégagent à l'échelle de chaque concession. Les données présentées ci-après montrent l'impact économique de la réalisation de la politique d'investissement à l'échelle de votre concession.

Au niveau national, GRDF a investi environ 950 millions d'euros en 2018, un chiffre en hausse par rapport aux années précédentes. Ces investissements se décomposent en un tiers lié au développement du réseau, un tiers à l'adaptation et à la modernisation du réseau, et un tiers à d'autres dépenses (compteurs et systèmes d'information). Ils vont sensiblement augmenter les prochaines années avec le déploiement des 11 millions de compteurs communicants gaz (dont plus de 3 millions ont d'ores et déjà été installés à fin 2018) et devraient avoisiner le milliard d'euros en 2019.

Les investissements prévus dans le tarif ATRD5

Sur la période 2016-2019, les investissements envisagés par GRDF augmentent en moyenne de 23 % par rapport aux montants réalisés en 2015. La hausse des investissements est due, à parts égales :

- au démarrage de travaux d'études de dangers (décret dit « multifluides » et caractérisation du risque amiante), au développement de la télésurveillance des postes réseaux et à la reconstruction des systèmes d'informations de GRDF,
- au déploiement du projet compteurs communicants.

- aux premiers pilotes liés au programme changement de gaz pour la conversion du Nord de la France de gaz B en gaz H (augmentation du PCS)

La CRE a retenu l'intégralité des prévisions d'investissements demandées par GRDF tout en mettant en place, pour la période du tarif ATRD5, deux mécanismes de régulation incitative. Ils ont pour objectif d'encourager GRDF à la maîtrise de ses investissements sans compromettre la réalisation des ouvrages nécessaires à l'exploitation et à la sécurité du réseau, GRDF ayant investi pour cette dernière 300 millions d'euros en 2018, montant stable au cours des dix dernières années et ayant doublé en vingt ans.

Les clés de lecture pour comprendre les tableaux sur les investissements

GRDF prévoit ses investissements en fonction de la finalité de ceux-ci (développement du réseau, déplacements d'ouvrages, adaptation de la structure et modernisation du réseau…) et non par famille d'ouvrages (canalisations, branchements, postes de détente…). Cependant pour plus de visibilité, les investissements réalisés à l'échelle de votre concession sont présentés ci-après selon les deux logiques.

Deux approches de restitution des investissements
Les investissements sont rapportés suivant deux approches : les mises en service dans l'année (immobilisations) et le flux de dépenses de l'année (décaissées).

Les investissements des mises en service dans l'année correspondent à la valeur totale des ouvrages mis en service sur 2018. Ils sont présentés en 2 grandes familles de dépenses :

- sur les biens concédés : dépenses effectives pour la construction d'ouvrages

qui se situent physiquement sur le territoire de la concession, et dont l'objet est prévu au cahier des charges de la concession.
- sur les autres biens : il s'agit de la quote-part des investissements réalisés pour des ouvrages qui ne sont pas localisés sur le territoire de la concession ou qui servent à plusieurs concessions (ex : les systèmes d'informations).

Les investissements en flux de dépenses de l'année correspondent au montant effectivement dépensé (décaissé) sur une année.

Les deux approches sont complémentaires et sont équivalentes en moyenne sur une période longue.

Un écart important peut être noté sur les dépenses en systèmes d'informations selon qu'elles correspondent aux mises en service dans l'année ou au flux de dépenses de l'année. Cet écart s'explique par le délai important entre le développement des systèmes d'informations et leur mise en service effective. Par exemple, GRDF a construit les systèmes d'informations nécessaires à la chaîne de télétransmission des compteurs communicants. Ces développements informatiques ont duré plusieurs années et n'ont été mis en service qu'au début du déploiement de ces compteurs en 2017. D'une manière générale, le développement de nouveaux systèmes d'information peut générer des flux de dépenses sur plusieurs années avant leur mise en service. Il en est de même pour la modernisation des applications informatiques propres aux métiers de GRDF.

Les deux tableaux proposés ci-après vous présentent des synthèses de restitution des investissements :
- un premier tableau des mises en service dans l'année par famille d'ouvrages,
- un second tableau du flux de dépenses de l'année par finalités.

Les investissements sur la concession : mises en service de l'année par famille d'ouvrages

Le tableau ci-après présente la valeur totale des ouvrages (biens concédés et autres biens) mis en service (immobilisations) par famille d'ouvrages.

Invest. réalisés par famille d'ouvrages - mises en service (montant en euros)	2018	2017	2016
BIENS CONCÉDÉS (Premier établissement et Renouvellement)	729 964	923 573	420 224
Premier établissement	105 887	148 207	159 135
Canalisations de distribution	47 568	92 583	65 848
Branchements	58 319	45 706	71 418
Branchements - Individuels	58 317	45 705	62 345
Branchements - Collectifs	0	0	4 792
Branchements - Conduites montantes	1	0	1 978
Branchements - Conduites d'immeubles	0	0	2 302
Installations techniques	0	9 918	21 868
Postes de détente	0	6 219	1 253
Protection Cathodique	0	0	10 678
Postes clients et équipements de télérelevé	0	0	0
Autres équipements	0	3 699	9 936
Génie Civil	0	0	0
Terrains	0	0	0
Mobilier et Matériels Divers	0	0	0
Aménagements	0	0	0
Renouvellement	624 077	775 365	261 088
Canalisations de distribution	399 037	436 127	34 085
Branchements	206 947	339 240	227 003
Branchements - Individuels	162 737	271 089	173 221
Branchements - Collectifs	27 802	55 701	34 818
Branchements - Conduites montantes	11 849	7 771	8 085
Branchements - Conduites d'immeubles	4 557	4 676	10 877
Installations techniques	18 092	- 1	0
Postes de détente	18 092	- 1	0
Protection Cathodique	0	0	0
Postes clients et équipements de télérelevé	0	0	0
Autres équipements	0	0	0
Génie Civil	0	0	0
Terrains	0	0	0
Mobilier et Matériels Divers	0	0	0
Aménagements	0	0	0

Invest. réalisés par famille d'ouvrages - mises en service (montant en euros)			
	2018	2017	2016
AUTRES BIENS (Premier établissement et Renouvellement)	462 729	205 270	400 628
Canalisations de distribution	0	0	0
Installations techniques	11 130	6 586	4 454
Postes de détente	0	0	0
Protection Cathodique	0	0	0
Postes clients et équipements de télérelevé	11 009	6 478	4 431
Autres équipements	121	107	23
Génie Civil	0	0	0
Terrains	0	10	0
Mobilier et Matériels Divers	21 112	28 916	27 990
Aménagements	45 463	26 555	15 415
Compteurs	128 877	30 905	60 121
Véhicules et engins d'exploitation	13 474	18 109	14 385
Immobilisations incorporelles	242 671	94 186	278 260
Projets informatiques	153 549	48 027	262 498
Autres immobilisations incorporelles	89 121	46 159	15 761

Les investissements sur la concession : flux de dépenses de l'année par finalité

Le tableau ci-après présente le montant effectivement dépensé (décaissé) par année suivant la finalité des investissements ainsi que les prévisions d'investissements.

Invest. réalisés et prévisionnels par finalité - flux (montant en euros)	2016	2017	2018	2019	2020	2021
TOTAL	812 119	1 207 457	1 020 464	750 102	671 507	1 589 819
Développement du réseau	134 738	60 303	61 232	103 000	87 000	87 000
Raccordements individuels de pavillons et petits pros	101 218	47 060	48 189	65 000	65 000	65 000
sans extension	43 489	29 197	48 187	39 000	39 000	39 000
avec extension	57 728	17 862	2	26 000	26 000	26 000
Lotissements, zones d'aménagement	24	3	- 23	1 000	1 000	1 000
Raccordements de clients importants (logements collectifs..)	33 495	13 239	13 067	37 000	21 000	21 000
sans extension	25 137	14 728	10 825	17 000	17 000	17 000
avec extension	8 358	- 1 488	2 241	20 000	4 000	4 000
Transition énergétique (biométhane, GNV, Smart Gas Grids)	0	0	0	0	0	0
Dont raccordement en concession	0	0	0	0	0	0
Dont installations hors concession (ex poste biométhane...)	0	0	0	0	0	0
Extension sur territoire concédé pour desserte autre commune	0	0	0	0	0	0
Déplacements d'ouvrages à la demande de tiers	13 282	79 108	45 389	30 000	30 000	30 000
Adaptation et modernisation des ouvrages	417 304	805 975	563 096	379 890	364 220	368 990
Investissements de structure des ouvrages	20 150	- 20 150	245	25 000	0	0
Dont restructurations et renforcements	20 150	- 20 150	0	0	0	0
Dont schéma de vannage	0	0	245	25 000	0	0
Modernisation des ouvrages	376 791	805 024	552 765	331 000	340 000	340 000
Dont réseaux (fonte ductile, cuivre, autres matériaux,...)	- 25 245	118 633	290	0	0	0
Dont branchements et ouvrages collectifs	300 774	559 422	461 310	241 000	250 000	250 000
Autres investissements de modernisation	101 262	126 968	91 164	90 000	90 000	90 000
Modernisation de la cartographie	20 361	21 100	10 086	23 890	24 220	28 990
Comptage	54 327	45 935	115 255	76 742	55 384	977 718
Projet Compteurs Communicants Gaz	0	0	80 137	48 253	26 894	949 228
Postes de livraison clients	5 883	3 430	2 704	5 000	5 000	5 000
Compteurs et télérelevé	48 444	42 504	32 413	23 489	23 489	23 489
Autres	192 466	216 134	235 490	160 468	134 902	126 110
Logistique	67 814	89 299	62 068	61 039	45 868	39 888
Véhicules	14 385	18 109	13 474	10 787	9 664	9 664
Immobilier	24 563	39 123	26 907	26 987	12 384	6 182
Autres (outillage, télécom, matériel informatique,..)	28 865	32 066	21 686	23 264	23 819	24 041
Système d'information	124 652	126 835	173 421	99 429	89 034	86 222

Les prévisions d'investissements

GRDF produit des prévisions d'investissements, non engageantes, pour l'année en cours au moment de la publication du CRAC et les 2 années suivantes pour les contrats dont les investissements de développement du réseau, de déplacement et d'adaptation des ouvrages en concession sont supérieurs à 100 K€/an en moyenne sur les trois dernières années (soit 300 K€ sur 3 ans). Pour les contrats ne remplissant pas ce critère, les investissements prévisionnels 2019, 2020, 2021 ne sont pas renseignés.

Ces prévisions ne peuvent pas être totalement exactes par définition, notamment parce que certains investissements ne sont pas à l'initiative de GRDF (ex : « raccordement d'un nouveau client »). Néanmoins, plus l'horizon de temps est proche, plus l'estimation est juste.

Les investissements d'adaptation et de sécurisation des ouvrages se décomposent en :

- Investissements imposés par la réglementation au titre de l'amélioration de la sécurité industrielle. Ils sont prévisibles à 2 ou 3 ans,
- Investissements volontaires et prévisibles. Ils sont décidés en fonction de plusieurs critères liés à la sécurité des personnes, à la continuité de service et au maintien en conditions opérationnelles des ouvrages et la nécessaire coordination des travaux avec les autres opérateurs et collectivités.

Plusieurs rubriques d'investissements prévisionnels sont estimées à partir d'enveloppes budgétaires définies à la maille régionale et/ou nationale qui sont ensuite réparties par concession :
Les prévisions d'investissements Modernisation de la cartographie et Compteurs et télérelevé sont définies à la maille régionale et sont réparties par concession au prorata du nombre de PDL (Points De Livraison, proche de la notion de client) de la concession par rapport au nombre de PDL total de la région concernée,
Les prévisions d'investissements Logistiques (Véhicules, Immobilier, Autres) et Système d'information sont définies à partir d'enveloppes budgétaires régionales et nationales. Selon le cas, elles sont réparties par concession au prorata du nombre de PDL de la concession par rapport soit au nombre de PDL total de la région concernée, soit au nombre de PDL total national.

3.4 La valorisation de votre patrimoine

Les origines de financement

Il s'agit de montrer qui de GRDF, de l'autorité concédante ou des tiers a réellement financé les ouvrages. Le tableau ci-dessous restitue l'origine de financement des tous les ouvrages de la concession à fin 2018.

Origine de financement (montant en euros)			
.	Financée par GRDF 2018	Financée par Autorité Concédante 2018	Financée par des tiers 2018
Biens concédés (Premier établissement et Renouvellement)	19 342 815	0	825 104
Branchements (Premier établissement et Renouvellement)	8 631 025	0	233 369
Branchements - Individuels	4 772 821	0	108 204
Branchements - Collectifs	1 423 070	0	28 156
Branchements - Conduites montantes	1 782 528	0	65 876
Branchements - Conduites d'immeubles	652 604	0	31 132
Premier établissement hors branchements	5 401 062	0	586 847
Canalisations de distribution	5 031 662	0	586 847
Installations techniques	359 721	0	0
Postes de détente	133 472	0	0
Protection Cathodique	175 867	0	0
Autres équipements	50 380	0	0
Génie Civil	9 678	0	0
Renouvellement hors branchements	5 310 682	0	4 887
Canalisations de distribution	5 071 946	0	4 887
Installations techniques	238 735	0	0
Postes de détente	168 436	0	0
Protection Cathodique	66 975	0	0
Autres équipements	3 323	0	0

Origine de financement (montant en euros)			
.	Financée par GRDF 2018	Financée par Autorité Concédante 2018	Financée par des tiers 2018
Autres biens (Premier établissement et Renouvellement)	3 429 957	0	0
Installations techniques	447 879	0	0
Postes clients et équipements de télérelevé	368 070	0	0
Autres équipements	79 809	0	0
Génie Civil	5 113	0	0
Terrains	913	0	0
Mobilier et Matériels Divers	260 013	0	0
Aménagements	269 603	0	0
Compteurs	859 979	0	0
Véhicules et engins d'exploitation	147 124	0	0
Immobilisations incorporelles	1 439 329	0	0
Projets informatiques	1 113 763	0	0
Autres immobilisations incorporelles	325 566	0	0

La valeur nette réévaluée de votre concession

Il s'ait de montrer la valeur réelle du patrimoine de la concession déjà remboursé par les usagers vie le tarif de distribution et la valeur qui reste encore à rembourser. En effet, la valeur nette réévaluée de la part des ouvrages financés par le concessionnaire représente les charges liées aux investissements (remboursement économique et coût du financement) que les usagers auront encore à payer à travers la part acheminement de

leur facture, conformément au système de régulation qui repose sur le remboursement et la rémunération des investissements financés par le distributeur.

Le choix de la CRE dans le domaine du gaz a été d'effectuer ce remboursement et cette rémunération via un remboursement réévalué et un taux réel avant impôt appliqué à la valeur nette réévaluée des financements du distributeur. Il s'agit donc d'une donnée financière utile et porteuse de sens à l'échelle de la concession.

Valorisation du patrimoine (montant en euros)					
.	VNR Début d'année 2018	VNR fin d'année 2018	Remb. Eco. Réeval. 2018	Coût de Financement 2018	Charges d'Invest. 2018
BIENS CONCÉDÉS (Premier établissement et Renouvellement)	13 341 333	13 167 521	646 895	678 703	1 325 599
Branchements (Premier établissement et Renouvellement)	6 115 414	6 056 964	264 157	310 815	574 972
Branchements - Individuels	3 577 078	3 611 902	138 668	183 118	321 787
Branchements - Collectifs	1 088 059	1 064 786	41 340	54 849	96 189
Branchements - Conduites montantes	1 044 682	993 123	62 144	52 483	114 627
Branchements - Conduites d'immeubles	405 594	387 152	22 004	20 363	42 368
Premier établissement hors branchements	3 641 361	3 446 724	209 372	182 421	391 793
Canalisations de distribution	3 454 263	3 276 990	192 020	173 071	365 092
Installations techniques	181 959	165 006	16 940	9 092	26 033
Postes de détente	86 036	81 830	4 214	4 296	8 511
Protection Cathodique	68 529	59 059	9 456	3 426	12 882
Postes clients et équipements de télérelevé	0	0	0	0	0
Autres équipements	27 394	24 117	3 268	1 369	4 638
Génie Civil	5 138	4 727	411	256	668
Terrains	0	0	0	0	0
Mobilier et Matériels Divers	0	0	0	0	0
Aménagements	0	0	0	0	0
Renouvellement hors branchements	3 584 556	3 663 832	173 365	185 467	358 832
Canalisations de distribution	3 442 290	3 512 006	164 735	177 904	342 640
Installations techniques	142 265	151 825	8 629	7 562	16 192
Postes de détente	121 143	134 725	4 569	6 505	11 075
Protection Cathodique	21 122	17 095	4 059	1 057	5 116
Postes clients et équipements de télérelevé	0	0	0	0	0
Autres équipements	0	4	0	0	0
Génie Civil	0	0	0	0	0
Terrains	0	0	0	0	0
Mobilier et Matériels Divers	0	0	0	0	0
Aménagements	0	0	0	0	0

Valorisation du patrimoine (montant en euros)					
.	VNR Début d'année 2018	VNR fin d'année 2018	Remb. Eco. Réeval. 2018	Coût de Financement 2018	Charges d'Invest. 2018
AUTRES BIENS (Premier établissement et Renouvellement)	1 273 478	1 452 103	251 261	74 746	326 008
Canalisations de distribution	0	0	0	0	0
Installations techniques	86 899	74 801	23 372	4 689	28 061
Postes de détente	0	0	0	0	0
Protection Cathodique	0	0	0	0	0
Postes clients et équipements de télérelevé	86 493	74 406	23 245	4 666	27 911
Autres équipements	405	395	126	23	149
Génie Civil	1 993	1 886	106	99	206
Terrains	7 068	7 068	0	353	353
Mobilier et Matériels Divers	85 478	86 754	17 867	4 728	22 595
Aménagements	130 061	128 892	24 311	7 062	31 373
Compteurs	454 142	534 567	48 261	26 628	74 890
Véhicules et engins d'exploitation	37 239	36 740	13 967	2 155	16 122
Immobilisations incorporelles	470 596	581 392	123 376	29 028	152 405
Projets informatiques	261 321	315 037	94 524	16 442	110 967
Autres immobilisations incorporelles	209 274	266 354	28 851	12 585	41 437

04

Le compte d'exploitation

4.1 La synthèse du compte d'exploitation 72

4.2 Les recettes 75

4.3 Les charges 79

4.4 L'équilibre financier 87

4.1 La synthèse du compte d'exploitation

Les données présentées dans ce compte d'exploitation constituent une vision synthétique de l'économie de votre concession. Ces données sont disponibles sous une forme plus détaillée dans le service « Plateforme de Données » accessible depuis « Ma Concession Gaz », l'espace sécurisé et dédié aux collectivités desservies en gaz naturel, sur le site **www.grdf.fr**.

Le principe de péréquation tarifaire

Le tarif de distribution de GRDF sur sa zone de desserte exclusive (tarif « péréqué ») est déterminé par la CRE à partir de l'ensemble des charges supportées par GRDF selon le principe de la juste couverture des coûts au niveau national d'un opérateur de distribution efficient.

Ainsi, le tarif de distribution péréqué est le même pour toutes les concessions concernées quels que soient le nombre de clients, leur consommation de gaz naturel, les dépenses nécessaires à la gestion du service concédé, les investissements passés, l'âge des ouvrages de la concession, les investissements à venir et la durée résiduelle du contrat de concession. La péréquation assure la stabilité du tarif dans le temps pour chaque concession, offrant ainsi la possibilité de réaliser d'importants programmes d'investissements.

La notion de compte d'exploitation de la concession

Pour un service de distribution péréqué, l'équilibre économique est réalisé à l'échelle nationale, et non concession par concession. Cependant il est important, pour chaque autorité concédante, de disposer d'un compte d'exploitation à son périmètre afin de pouvoir apprécier sa situation dans le système de péréquation national.

Le compte d'exploitation de la concession est la déclinaison locale des principes tarifaires de la CRE

Pour mettre en lumière sa situation dans le système de péréquation national, il est nécessaire que l'ensemble des recettes et des charges supportées par les usagers soit calculé selon les mêmes méthodes que celles adoptées par la CRE, mais en l'appliquant au périmètre de la concession. Il faut toutefois rester vigilant sur l'interprétation de la différence entre les recettes et les charges de la concession. En effet, le mécanisme tarifaire de la CRE permet la couverture des charges par les recettes en moyenne sur la période tarifaire, et non systématiquement sur chaque année. Par ailleurs, un certain nombre d'aléas sont couverts par un mécanisme de régularisation (le CRCP : Compte de Régularisation des Charges et des Produits) qui se répercute dans le mouvement tarifaire à la hausse ou à la baisse de l'année suivante. Il s'agit notamment des variations de recettes liées aux impacts climatiques, les aléas sur les charges d'investissement et la régulation incitative (gain ou perte par rapport à l'équilibre tarifaire initialement déterminé, incitation à la performance).

Ainsi, il convient de scinder la différence entre les recettes et les charges en trois items :

- la contribution à la péréquation tarifaire,
- l'impact du climat sur les recettes,
- la ligne « Autres », jusque-là intitulée « Part Locale de la Performance Nationale »

(au regard des principes de régulation incitative) correspondant à la différence entre les recettes constatées sur la concession corrigées de l'impact climatique et les charges de la concession et la valeur de la contribution à la péréquation. Cette ligne correspond donc au reliquat du compte d'exploitation économique, et constitue la résultante de nombreux mécanismes du modèle régulé. C'est la raison pour laquelle elle a été renommée sous l'intitulé « Autres » dans le CRAC 2018.

Le compte d'exploitation synthétique

Compte d'exploitation synthétique (montant en euros)	2018	2017	2016
Produits	4 023 129	4 119 500	4 259 488
Recettes liées à l'acheminement du gaz naturel	3 767 232	3 862 464	3 999 145
Recettes liées aux prestations complémentaires	255 897	257 036	260 343
Recettes Acheminement du gaz vers réseau aval hors zone de desserte péréquée	0	0	0
Charges	3 595 655	3 197 433	3 377 091
Charges d'exploitation	1 944 048	1 629 603	1 848 132
Charges liées investissements sur les biens concédés	1 325 599	1 287 996	1 266 328
Charges liées investissements autres biens	326 008	279 834	262 632
Produits moins Charges	427 474	922 067	882 396
Impact climatique	249 396	62 623	171 519
Contribution à la péréquation	- 68 123	569 578	399 647
Autres (régularisation du tarif précédent, impayés…)	246 196	289 860	311 230

Rappels :

- Un impact climatique négatif signifie que les recettes de GRDF ont été inférieures à la prévision de la CRE en raison d'un climat globalement plus chaud que le climat moyen,
- Une contribution de la concession à la péréquation tarifaire négative signifie que la concession bénéficie du système de solidarité national.

En 2018, à l'échelle nationale, le climat a été plus chaud que le climat moyen, générant un impact climatique négatif d'environ 65 millions d'euros.

4.2 Les recettes

Le compte d'exploitation : les recettes

Recettes Acheminement et Hors Acheminement (montant en euros)			
	2018	2017	2016
Produits	4 023 129	4 119 499	4 259 487
Recettes liées à l'acheminement du gaz naturel	3 767 231	3 862 464	3 999 144
Recettes liées aux prestations complémentaires	255 897	257 035	260 343
Recettes liées aux prestations du catalogue	233 206	239 025	246 635
Recettes liées aux prestations ponctuelles	81 976	93 073	91 890
Extens°, créat° de racco ou déplct/modif/supp de brancht	32 493	50 346	43 997
Prest. ponct. clients aux conditions standards de livraison	49 483	42 726	47 793
Prest. ponct. clients ayant un contrat de livraison direct	0	0	99
Recettes liées aux prestations récurrentes	151 230	145 951	154 682
Prest. rec. clients aux conditions standards de livraison	99 872	92 025	93 834
Prest. rec. clients ayant un contrat de livraison direct	51 358	53 926	60 848
Rec. liées aux prestat. destinées aux product. de biométhane	0	0	61
Recettes autres travaux (déplact d'ouvrages, abandons)	13 038	10 091	10 672
Autres recettes	9 652	7 918	3 034
Recettes Acheminement du gaz vers réseau aval hors zone de desserte péréquée	0	0	0

Les recettes sont constituées des :

- Recettes d'acheminement du gaz naturel,
- Recettes liées aux prestations complémentaires,
- Recettes d'acheminement du gaz naturel vers un réseau aval hors de la zone de desserte exclusive.

Les recettes d'acheminement du gaz naturel

Pour les clients dont les compteurs sont relevés de manière mensuelle ou journalière, les recettes liées à l'acheminement sont directement disponibles dans le système de facturation de GRDF. Pour les clients dont les compteurs sont relevés semestriellement (ayant choisi les options tarifaires T1 ou T2), les consommations sont reconstituées pour obtenir une valeur sur l'année calendaire. Les recettes d'acheminement découlent de ce calcul par utilisation de la grille tarifaire.

Méthode d'élaboration des recettes d'acheminement

Depuis le courant de l'année 2016, GRDF a développé une nouvelle méthode qui se base sur la « méthode publique des profils », sur les dates de relevé, sur les index de consommation des usagers ainsi que sur un panel de clients ayant des compteurs télérelevés. Plus le déploiement des compteurs communicants se poursuivra, plus cette méthode reposera sur des consommations réelles.

Les recettes liées aux prestations complémentaires

Cette section du tableau des recettes (du compte d'exploitation) comporte plusieurs lignes : les recettes liées aux prestations du « catalogue », les recettes liées aux autres travaux (déplacements d'ouvrages, abandons d'ouvrages) et les autres recettes.

Recettes liées aux prestations du catalogue

GRDF réalise un certain nombre de prestations à la demande des clients ou des fournisseurs de gaz naturel. Certaines sont couvertes par le tarif d'acheminement (changement de fournisseur sans déplacement, intervention de sécurité et de dépannage, relevé cyclique, mise hors service suite à résiliation du contrat de fourniture). D'autres prestations sont payantes, facturées à l'acte ou périodiquement, suivant leur nature (mise en service d'installations, modifications contractuelles, interventions pour impayés ou pour travaux, relevés spéciaux).

La CRE définit le tarif de chaque prestation dans le catalogue de prestations. La plupart des recettes sont individualisées dans le système de facturation de GRDF par un « code frais » (cf : « catalogue de prestations », disponible sur www.grdf.fr) et enregistrées au périmètre de chaque concession. Les recettes afférentes peuvent alors être directement retranscrites dans le compte d'exploitation de la concession.

La présentation de ces recettes, toutes identifiées par des « codes frais », respecte la structure du catalogue de prestations et est organisée selon les 4 familles suivantes :

- recettes liées aux prestations ponctuelles, à destination des clients aux conditions standard de livraison. Elles concernent les prestations suivantes : mises en service, coupures ou dépose du compteur à la demande du client et rétablissement, prestations liées à une modification contractuelle (changement de tarif acheminement et/ou de fréquence de relevé), interventions pour impayés facturées aux fournisseurs, relevés spéciaux et transmissions des données de relevé, vérifications des appareils de comptage, prestations suite à des absences multiples, et d'autres prestations facturées à l'acte (déplacement sans intervention, frais de dédit pour annulation tardive, etc.),

- recettes liées aux prestations récurrentes, à destination des clients aux conditions standard de livraison. Elles concernent les prestations suivantes : locations de matériel (comptage, poste de livraison), mises à disposition d'un équipement de comptage provisoire, fréquences de relevé supérieure à la fréquence standard, services de maintenance, services de pression non standard, relevés cycliques avec déplacement,
- recettes liées aux prestations ponctuelles ou récurrentes, à destination des clients ayant conclu un contrat de livraison direct ainsi que les recettes liées aux extensions et créations de raccordements ou déplacement / modification / suppression de branchements,
- recettes liées aux prestations destinées aux producteurs de biométhane. Elles concernent des prestations d'études, de raccordements, d'analyse de la qualité et des services d'injection du biométhane.

Recettes liées aux autres travaux (déplacements d'ouvrages, abandons d'ouvrages)
Ces recettes sont identifiées dans le système de gestion de GRDF par des natures comptables dédiées et retranscrites telles qu'enregistrées dans le compte d'exploitation de la concession.

Autres recettes
Seules les « autres recettes » ne sont pas directement rattachables à chaque concession. Il s'agit des :

- Recettes provenant d'activités régulées et dont le tarif est défini par la CRE dans le catalogue de prestations, mais non identifiées par code frais.
- Recettes provenant d'activités régulées et dont le tarif est défini par la CRE dans le catalogue de prestations, mais non liées à des activités sur le territoire de la concession (e.g. formations pour le personnel des fournisseurs).
- Recettes diverses provenant d'activités régulées, prises en compte par la CRE pour la détermination du tarif d'acheminement, mais non liées à des activités sur le territoire de la concession.

Ces recettes représentent environ 12 M€ sur 225 M€ à l'échelle de GRDF. Elles sont réparties sur l'ensemble des concessions au prorata des PDL (Point De Livraison, proche de la notion de client) de chaque concession.

Recettes d'acheminement du gaz vers un réseau aval hors de la zone de desserte exclusive
Lorsqu'une concession de la zone péréquée (dite concession « amont ») permet l'acheminement du gaz naturel vers une concession hors de cette zone (dite concession « aval »), la concession amont facture à la concession aval une charge correspondant à 50% du tarif ATRD en vigueur appliqué aux volumes transités vers la concession aval.

Cette valeur de 50% est applicable quel que soit l'opérateur amont. Elle correspond à la couverture des charges d'exploitation normatives (en moyenne 47% du tarif ATRD) et d'une quote-part des charges de capital normatives au titre des renforcements futurs (en moyenne 3% du tarif de distribution), conformément à la délibération tarifaire de la CRE du 13 mars 2016 relative à l'ATRD5.

Pour la concession amont il s'agit d'une recette, et pour les concessions aval il s'agit d'une charge.

4.3 Les charges

Le compte d'exploitation : les charges d'exploitation de la concession

Charges d'exploitation (montant en euros)	2018	2017	2016
Charges d'exploitation de la concession	1 944 047	1 629 602	1 848 131
Main d'œuvre	865 428	677 191	783 752
Achats de matériel, fournitures et énergie	123 075	118 287	166 874
Sous-traitance	63 020	42 195	55 837
Autres charges d'exploitation	716 477	599 201	656 375
Dont immobilier	86 183	82 999	86 550
Dont informatique, poste et telecom	122 079	122 164	80 311
Dont assurances	55 339	51 222	67 532
Dont entretien des véhicules et carburant	9 676	10 888	17 853
Dont communication et développement des usages du gaz nature	29 634	29 768	41 910
Dont autres	157 666	45 121	101 873
Dont charges d'acheminent depuis un réseau amont	0	0	0
Dont charges d'acheminent depuis un réseau amont (K1)	0	0	0
Dont charges d'acheminent depuis un réseau amont (K2/K3)	0	0	0
Dont charges liées aux prestations complémentaires	255 897	257 036	260 343
Dont charges liées aux prestations complémentaires v2016	0	0	260 343
Redevances	24 389	24 426	23 603
Dont redevance contractuelle	15 491	15 380	15 190
Dont redevance d'occupation du domaine public	8 898	9 046	8 413
Impôts et taxes	45 203	43 991	45 462
Dont CVAE et taxes foncières	45 098	43 829	45 348
Dont autres impôts et taxes	105	162	114
Contribution des fonctions centrales mutualisées	106 451	124 308	116 225

Principes généraux

Pour estimer la contribution à la péréquation de la concession, il est nécessaire de connaître précisément l'ensemble des charges de la concession, qui sont de deux types : les charges d'exploitation (coûts d'exploitation nécessaires à l'exécution du service) et les charges liées aux investissements (remboursements des investissements et leur coût de financement).

S'agissant des charges d'exploitation, le tarif de distribution est construit à partir de l'ensemble des charges de GRDF sur le principe de la juste couverture des coûts d'un opérateur efficient, sans tenir compte des recettes et des charges propres à chaque contrat de concession. GRDF, opérateur national, ne tient pas une comptabilité spécifique

à chaque concession. L'entreprise mutualise sur plusieurs concessions les moyens permettant de répondre à ses missions de service public, dans un souci d'optimisation opérationnelle et économique.

L'infrastructure concédée à GRDF étant très diffuse sur le territoire, il se révèle complexe de rattacher directement certaines dépenses à la gestion d'une seule concession. Par exemple, les charges liées au salaire d'un agent d'intervention sont difficilement rattachables à telle ou telle concession si ce dernier intervient sur les réseaux de plusieurs collectivités. Dans ce cas, il devient nécessaire d'affecter ces charges en utilisant des règles, au plus près de la réalité de l'exploitation. Ces régles sont identiques pour toutes les concessions pour ne pas en pénaliser certaines et ne pas compter plusieurs fois ces charges.

Méthode d'élaboration des charges

Comme indiqué précédemment, une infrastructure de réseau diffuse et maillée sur plusieurs concessions rend complexe le rattachement des dépenses à chacun des contrats de concession. Ainsi, du fait de la mutualisation des moyens sur plusieurs concessions, il n'existe pas de manière parfaite pour rattacher ces charges à chacune des concessions. Par ailleurs, plus une méthode d'affectation des charges est sophistiquée, moins elle est lisible (bien que la traçabilité soit assurée), et plus les erreurs d'enregistrement dans les systèmes de gestion ont un poids sur l'économie reflétée par le compte d'exploitation.

Dans un souci de refléter au mieux la réalité de l'exploitation, qui peut varier en fonction de l'activité du concessionnaire, une méthode pertinente d'élaboration des charges d'exploitation doit trouver un juste compromis entre finesse d'affectation et reflet de l'activité au périmètre du contrat de concession. Il convient alors de retenir les principes suivants :

- L'exhaustivité des charges d'exploitation de GRDF relatives aux activités régulées doit être affectée à l'ensemble des contrats de concession.
- Les charges des équipes de GRDF doivent être affectées sur les concessions en fonction de leur périmètre géographique d'activité.
- Des clés de répartition opérationnelles, adaptées à la réalité de l'activité et correspondant à toutes les interventions ayant eu lieu sur une concession au cours de l'année, doivent être utilisées dès que cela est possible car elles permettent d'affecter les dépenses opérationnelles de GRDF à chaque concession. Pour qu'une clé opérationnelle soit retenue, trois conditions doivent être réunies :
    - Elle doit générer un coût et la charge associée doit être enregistrée dans les systèmes d'information de gestion de GRDF,
    - L'activité qu'elle représente doit être homogène,
    - L'activité doit être enregistrée dans les SI des métiers (GMAO, SIG,…) de GRDF, au périmètre des communes et selon un processus normé.
- Des clés patrimoniales doivent être utilisées lorsqu'il n'existe pas de clés opérationnelles pertinentes pour une charge. Elles se basent sur des caractéristiques plus générales de la concession, comme la longueur du réseau ou le nombre de clients. Elles sont principalement utilisées pour ventiler les charges liées aux fonctions support (Ressources Humaines ou Direction Juridique par exemple).

- En dernier recours, s'il n'y a ni clés opérationnelles, ni clés patrimoniales pertinentes, alors la charge est affectée par une clé financière déterminée par les dépenses opérationnelles préalablement affectées à la concession.
- La nature des charges doit être homogène et au plus près du contrat. Par exemple, on ne fusionne pas charges de main-d'œuvre et charges d'achat de matériel.

Focus sur trois rubriques spécifiques

- Les « charges liées aux prestations complémentaires » ne sont pas comptabilisées en tant que telles dans les SI, leur montant est strictement équivalent à celui des « recettes liées aux prestations complémentaires ». Ce choix méthodologique est la déclinaison de la méthode retenue par la CRE pour déterminer le revenu autorisé de GRDF : « les recettes liées aux prestations complémentaires » sont retranchées des charges d'exploitation couvertes par le tarif ATRD. Et donc par principe, les recettes complémentaires ne peuvent pas générer de marge commerciale.
- Les redevances présentées dans le compte d'exploitation correspondent aux redevances réellement payées par GRDF et sont directement rattachables à chaque concession. Ces charges peuvent légèrement différer du montant de la nature comptable « redevance » enregistré dans le système de gestion de GRDF, essentiellement pour cause de régularisations et de provisions diverses. Ce faible écart est ventilé par des clés patrimoniales et est affecté à la rubrique « autres charges d'exploitation ».
- La contribution des fonctions centrales est constituée des charges des directions fonctionnelles nationales sauf celles ayant une activité très opérationnelle (la direction en charge du déploiement des compteurs communicants gaz, l'unité comptable nationale, les unités opérationnelles d'approvisionnement, les unités opérationnelles informatiques), ou celles ayant une activité mise en évidence dans les rubriques du compte d'exploitation (la direction de la communication, la direction des systèmes d'information). La contribution des fonctions centrales est répartie sur l'ensemble des concessions au prorata des PDL de chaque concession. En moyenne à l'échelle nationale, cette contribution est de 6,2% pour 2016, de 6,8% pour 2017 et de 5,5% pour 2018.

Impact de la nouvelle organisation des activités d'intervention sur les charges d'exploitation

Depuis le 1er janvier 2018, GRDF a finalisé la réorganisation de ses activités d'intervention réseau et de clientèle. Auparavant les unités « clientèle » étaient mixtes GRDF/Enedis : un même agent pouvait intervenir chez un particulier pour une intervention gaz ou électrique. Désormais les agents sont dédiés à une énergie et n'appartiennent plus à des unités mixtes. En reprenant en propre ses activités clientèle, GRDF a dû repenser son maillage territorial pour conserver une haute qualité de service et pour assurer les interventions de sécurité dans les délais règlementaires. Les équipes clientèle sont désormais intégrées aux équipes d'intervention réseau dans des Agences d'Intervention avec un périmètre géographique de travail différent de l'ancienne organisation. Les charges d'exploitation présentées dans le CRAC étant ventilées en fonction de l'agence à l'origine de la charge, la réorganisation des activités d'intervention peut donc engendrer une évolution des montants affectés à chacune des concessions en 2018 par rapport aux années antérieures.

Les clés opérationnelles et patrimoniales retenues

1. Les clés opérationnelles

Chaque type de clés opérationnelles permet d'affecter les charges d'un certain nombre d'activités à chaque concession. Les principaux types de clés utilisées sont les suivants :

- nombre d'interventions avec déplacement suite à des demandes de clients,
- nombre de nouveaux clients domestiques,
- consommation prévisionnelle des nouveaux clients,
- nombre d'interventions suite à appels de tiers,
- montant des investissements réalisés,
- nombre de déclarations de travaux,
- nombre d'actes de maintenance préventive (par familles d'ouvrages),
- nombre de pose/dépose de compteurs industriels.

Ainsi, les charges directement liées à l'activité de la concession sont constituées des charges imputées directement (redevances payées), des charges affectées par des clés opérationnelles, et des charges réparties au prorata des charges affectées par des clés opérationnelles.

2. Les clés patrimoniales

Les types de clés patrimoniales utilisées sont les suivants :

- nombre de PDL,
- tarif d'acheminement,
- longueur de réseau.

Le principe d'affectation des charges est le suivant : plus l'activité est réalisée à une maille locale, plus l'utilisation de clés opérationnelles augmente. Ceci correspond à l'objectif de présenter des charges d'exploitation variant en fonction de l'activité sur le périmètre de la concession (cf : chapitre « Une organisation à votre service »).

Type de clés	Directement lié à l'activité	Patrimoniale	Total
Fct. Centrales	0,0%	5,5%	5,5%
Nationale	2,2%	27,0%	29,2%
Régionale	13,0%	15,2%	28,2%
Infrarégionale	4,4%	2,1%	6,5%
Locale	25,9%	4,6%	30,6%
Total	45,6%	54,4%	100,0%

données nationales

Les charges d'investissement de la concession

Charges d'investissements (montant en euros)	2018	2017	2016
BIENS CONCÉDÉS (Premier établissement et Renouvellement)	1 325 597	1287993	1 266 327
Branchements (Premier étab. et Renouvellement)	574 972	556659	543 389
Branchements - Individuels	321 787	313944	298 127
Branchements - Collectifs	96 189	84783	83 673
Branchements - Conduites montantes	114 627	115285	118 104
Branchements - Conduites d'immeubles	42 368	42645	43 483
Premier établissement hors branchements	391 793	395338	399 790
Canalisations de distribution	365 092	368410	373 054
Installations techniques	26 033	26253	26 046
Postes de détente	8 511	8755	8 861
Protection Cathodique	12 882	13065	12 886
Postes clients et équipements de télérelevé	0	0	0
Autres équipements	4 638	4432	4 299
Génie Civil	668	675	690
Terrains	0	0	0
Mobilier et Matériels Divers	0	0	0
Aménagements	0	0	0
Renouvellement hors branchements	358 830	335995	323 147
Canalisations de distribution	342 638	320369	307 221
Installations techniques	16 192	15626	15 925
Postes de détente	11 075	10410	10 550
Protection Cathodique	5 116	5215	5 375
Postes clients et équipements de télérelevé	0	0	0
Autres équipements	0	0	0
Génie Civil	0	0	0
Terrains	0	0	0
Mobilier et Matériels Divers	0	0	0
Aménagements	0	0	0

Principes généraux

Pour estimer la contribution à la péréquation de la concession, il est nécessaire de connaître l'exhaustivité des charges supportées par les usagers et liées aux investissements réalisés par le concessionnaire. Pour cela, en plus des informations sur les investissements et leur amortissement, il faut également faire apparaître les frais financiers liés au coût de financement de ces investissements. Par souci de cohérence globale, les charges d'investissement sont calculées selon les principes définis par la CRE.

Si les dépenses d'exploitation sont mutualisées et donc difficilement rattachables à une concession, à l'inverse, les charges liées aux investissements sont pour l'essentiel (95% en moyenne) directement rattachables à la concession car il s'agit d'ouvrages physiquement situés sur le territoire de la collectivité.

Méthode de calcul

Les charges d'investissement sont imputées directement au périmètre du contrat de

concession lorsqu'elles concernent des ouvrages localisés sur la concession. Dans les autres cas, elles sont réparties au prorata des PDL de chaque concession.

Le mode de calcul des charges relatives aux investissements et de la valeur nette réévaluée des ouvrages est cohérent avec celui retenu par la CRE, prenant en compte une durée de remboursement des ouvrages également déterminée par la CRE.

Le calcul réel des charges d'investissement et de la valeur nette réévaluée des ouvrages tient compte des spécificités imposées par la CRE : à titre d'exemple, les investissements sont pris en compte par la CRE le 1er juillet de chaque année, indépendamment de la date réelle de mise en service, et par conséquent la charge d'investissement de la première année de mise en service n'est comptée que sur une demi-année.

D'un point de vue théorique et légèrement simplifié par rapport au mode de calcul de la CRE, les charges d'investissement de l'année N (CCN_N) couvertes par le tarif sont composées de la somme du remboursement économique des investissements réévalué de l'année N (R_N) et du coût de financement de l'année N (CF_N).
Tel que : $CCN_N=R_N+CF_N$

L'exemple présenté dans le tableau ci-dessous illustre un investissement réalisé par GRDF pour un montant de 450 pour un ouvrage qui sera remboursé sur 45 ans, le coût du financement étant fixé à 5% sur toute la durée et l'hypothèse d'inflation étant de 1%. Il présente, pour chaque année de la durée de remboursement de l'ouvrage, les valeurs nettes réévaluées en début et en fin d'année, le remboursement économique réévalué, le coût de financement ainsi que le montant des charges d'investissement.

Année	VNR début d'année	VNR fin d'année	Remb. Eco. Réeval.	Coût de Financem.	Charges d'invest.
1	450,0	450,0 - 10,0 = 440,0	450,0 / 45 = 10,0	450,0 x 5% = 22,5	10,0 + 22,5 = 32,5
2	440,0 x 1,01 = 444,4	444,4 - 10,1 = 434,3	444,4 / 44 = 10,1	444,4 x 5% = 22,2	10,1 + 22,2 = 32,3
...					
45	15,3 x 1,01 = 15,5	15,5 - 15,5 = 0,0	15,5 / 1 = 15,5	15,5 x 5% = 0,8	15,5 + 0,8 = 16,3

Méthode de calcul du remboursement économique réévalué

Le remboursement économique de la première année (R_1) est la valeur initiale financée par GRDF de l'ouvrage (V_1) divisée par la durée de remboursement des ouvrages (D), tel que :
$R_1 = V_1 \div D$
Dans l'exemple ci-dessus, le remboursement économique de la première année est égal à :
450 ÷ 45 = 10

Le remboursement économique de l'année N (R_N) est la valeur nette réévaluée de l'ouvrage en début d'année ($VNR_N^{DébutAnnée}$) divisée par le nombre d'années de remboursement restant (D-N+1). Tel que : $R_N=(VNR_N^{DébutAnnée})\div(D-N+1)$

Méthode de calcul de la valeur nette réévaluée en fin d'année N et en début d'année N+1

On passe de la valeur fin d'année N-1 à la valeur début d'année N en réévaluant la valeur fin d'année N-1 d'un coefficient d'inflation annuelle. La valeur nette réévaluée en fin d'année N est la valeur nette réévaluée de début d'année diminuée du remboursement économique de l'année N :

$VNR_N^{DébutAnnée} = VNR_{N-1}^{FinAnnée} \times Inflation$

$VNR_N^{FinAnnée} = VNR_N^{DébutAnnée} - R_N$

Dans l'exemple ci-dessus, la valeur nette réévaluée en début d'année 2 est égale à :

$VNR_{FinAnnée1} \times Inflation = 440 \times 1{,}01 = 444{,}4$

Et la valeur nette réévaluée en fin d'année 2 est égale à :

$VNR_{DébutAnnée2} - R_2 = 444{,}4 - 10{,}1 = 434{,}3$

Méthode de calcul du coût de financement pour chaque année

Le coût de financement de la première année (CF_1) est la valeur initiale de l'ouvrage (V_1) multipliée par le taux de rémunération du capital réel avant impôts en vigueur la première année et fixé par la CRE (T_1), tel que :

$CF_1 = V_1 \times T_1$

Le coût de financement de l'année N (CF_N) est la valeur nette réévaluée en début d'année ($VNR_N^{DébutAnnée}$) multipliée par le taux de rémunération du capital réel avant impôts en vigueur l'année N et fixé par la CRE (T_N), tel que :

$CF_N = VNR_N^{DébutAnnée} \times T_N$

Dans l'exemple, le coût de financement est ainsi égal à :

Pour l'année 1 : $450 \times 5\% = 22{,}5$

Pour l'année 2 : $444{,}4 \times 5\% = 22{,}2$

Pour l'ATRD5, la CRE a fixé ce taux à 5%.

A noter : les charges d'investissement relatives aux branchements ne peuvent être découpées en premier établissement / renouvellement que pour les actifs construits depuis 2004. Cette information n'était pas enregistrée auparavant. La durée de remboursement des branchements étant de 45 ans, la grande majorité des charges d'investissement associées ne peut pas être présentée selon ce découpage.

Les charges d'investissement hors concession

En 2018, à l'échelle nationale, elles représentent environ 18% de toutes les charges d'investissement.

Charges d'investissements (montant en euros)	2018	2017	2016
AUTRES BIENS (Premier établissement et Renouvellement)	326 008	279 834	262 632
Canalisations de distribution	0	0	0
Installations techniques	28 061	24 658	26 918
Postes de détente	0	0	0
Protection Cathodique	0	0	0
Postes clients et équipements de télérelevé	27 911	24 519	26 775
Autres équipements	149	139	143
Génie Civil	206	210	217
Terrains	353	348	346
Mobilier et Matériels Divers	22 595	21 572	18 996
Aménagements	31 373	26 287	24 372
Compteurs	74 890	61 081	62 287
Véhicules et engins d'exploitation	16 122	17 143	18 477
Immobilisations incorporelles	152 405	128 531	111 016
Projets informatiques	110 967	96 817	104 287
Autres immobilisations incorporelles	41 437	31 714	6 728

4.4 L'équilibre financier

L'impact du climat sur les quantités de gaz naturel acheminées par le réseau de distribution

La mise en évidence de la contribution à la péréquation suppose d'isoler l'impact des variations climatiques sur les recettes de la concession.

En effet, les quantités acheminées peuvent évoluer très fortement d'une année sur l'autre à cause des variations du nombre d'usagers, de la consommation de chaque usager et surtout de l'impact du climat. Ce dernier est un élément de variation prépondérant et masque largement les deux autres. Sur les années les plus froides et les plus chaudes, les quantités acheminées varient ainsi de plus ou moins 15% par rapport à la moyenne des 10 dernières années. Pour évaluer l'impact du climat sur les quantités acheminées (et donc sur ses recettes), GRDF utilise un modèle de calcul qui détermine « des quantités acheminées à climat de référence » (ou « climat moyen ») en s'appuyant notamment sur :

- des données météorologiques quotidiennes,
- des températures de référence,
- des variables climatiques : prise en compte des habitudes des usagers, qui ne réagissent pas de la même façon aux variations de températures en été ou en hiver,
- des variables calendaires : prise en compte des différences d'usages domestiques ou tertiaire/industriel, effet des années bissextiles.

Evolution de la température à climat réel et de la température à climat moyen en France en 2018

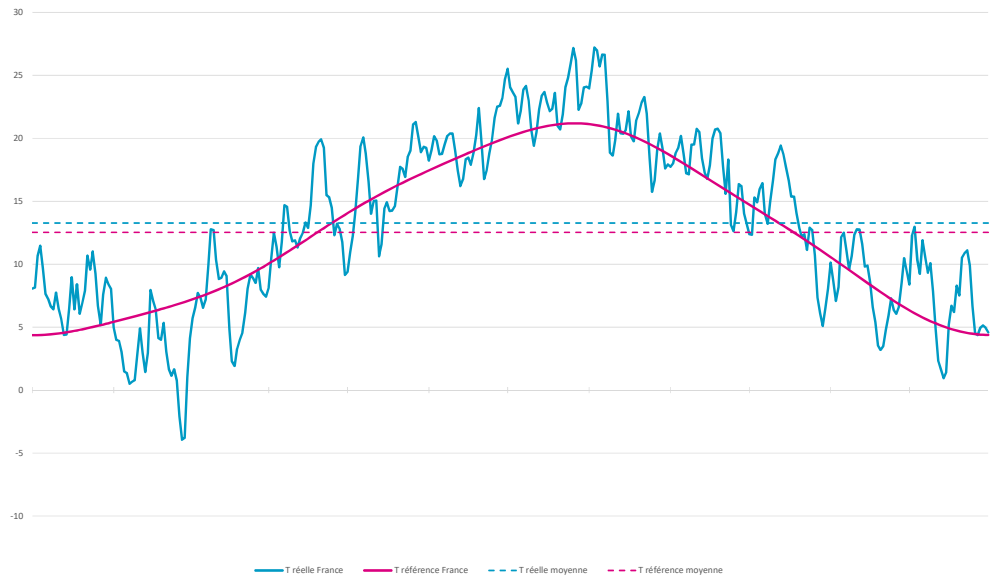

2018 a été une année plus chaude que la référence, avec un écart positif de 0,74°C.

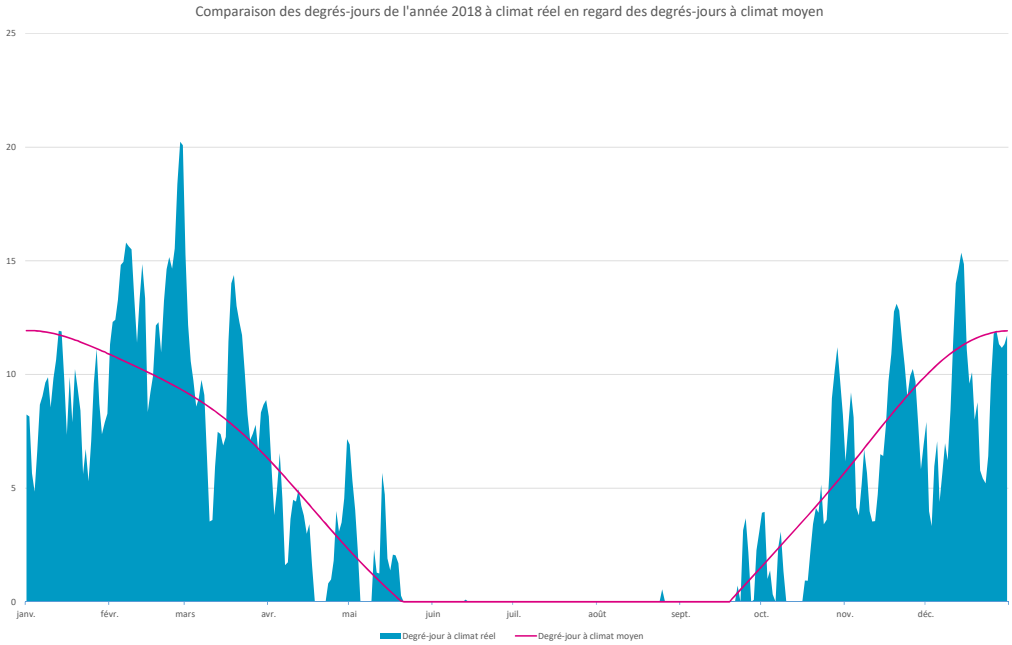

Ce modèle de calcul statistique, sophistiqué et en amélioration continue, simule une consommation « à climat moyen » client par client. Une fois les consommations évaluées à climat moyen, elles sont valorisées en euros. La différence entre les recettes d'acheminement effectivement constatées et cette valorisation « à climat moyen » constitue la ligne « impact climatique » du compte d'exploitation de la concession.

Lorsque ce chiffre est négatif, cela signifie que GRDF n'a pas obtenu toutes les recettes que la CRE avait estimées sur la base d'une température moyenne et constitue donc un manque à gagner pour GRDF (et inversement). Ce manque à gagner (respectivement, ce trop-perçu) est pris en compte par la CRE lors de l'évolution annuelle du tarif ATRD de l'année suivante de sorte que GRDF recouvre (ou restitue) auprès des usagers cet impact climatique.

La contribution de la concession à la péréquation tarifaire

La contribution de chaque concession à la péréquation est calculée par différence entre :

- les recettes d'acheminement de la concession corrigées du climat,
- la répartition, au prorata des charges de chaque concession, du total du revenu autorisé de la zone de desserte péréquée.

Cette contribution dépend donc de plusieurs facteurs : le nombre de clients, leur consommation, l'activité d'exploitation sur la concession, la quantité d'ouvrages, les valeurs initiales des ouvrages et l'âge de ceux-ci.

Lorsque la contribution à la péréquation est positive, cela signifie que la concession participe au système national de solidarité. Inversement, une contribution à la péréquation négative signifie que la concession bénéficie de ce système. La « valeur » de cette contribution permet à chaque autorité concédante de connaître sa situation

dans le système de solidarité, mais sans incidence sur le niveau du tarif, le niveau des investissements ou le niveau de qualité de service. Pour une même concession, la contribution à la péréquation peut évoluer dans le temps. Par exemple, un investissement important peut faire augmenter les charges d'investissement sur une période donnée, alors que les recettes restent stables : mécaniquement, la contribution à la péréquation va diminuer pour cette concession.

Le calcul de la contribution à la péréquation n'a de sens qu'au regard de l'ensemble de celles des autres concessions. Ainsi, même si les caractéristiques d'une concession en particulier ne changent pas (nombre de clients constant, recettes stables, investissements stables), l'évolution de ces mêmes caractéristiques pour d'autres concessions aura un impact sur sa propre contribution à la péréquation.

A partir des données fournies dans le compte d'exploitation, il n'est pas possible de vérifier directement le calcul de la contribution à la péréquation à l'échelle de chaque concession ; cela doit être fait à l'échelle de toutes les concessions de la zone de desserte péréquée. Dans le cadre de sa démarche de responsabilité sociétale et de manière volontaire, GRDF mandate donc chaque année un Commissaire aux Comptes qui s'assure que les comptes d'exploitation des concessions sont élaborés conformément à la méthode retenue et que la contribution à la péréquation de chaque concession est correctement calculée. Votre interlocuteur de proximité tient à votre disposition le rapport de contrôle.

L'élaboration du tarif ATRD5 par la CRE et son évolution annuelle au 1er juillet 2018

Pour établir le tarif ATRD5, la CRE a retenu comme référence le niveau des charges de GRDF à fin 2015. Par rapport à cette référence, la CRE a pris en compte les coûts des nouveaux projets à forts enjeux pour GRDF (compteurs communicants, transformation organisationnelle) ainsi que les coûts en lien avec l'évolution du métier de GRDF dans le contexte de la transition énergétique (mise à disposition des données, développement des réseaux intelligents, essor des injections de biométhane). La CRE a également intégré les conséquences financières de la décision du comité de règlement des différends et des sanctions (CoRDiS) de septembre 2014 qui enjoint à GRDF de supporter les coûts de la part acheminement des factures impayées des consommateurs. Enfin, la trajectoire des charges d'exploitation retenue par la CRE comporte un objectif de productivité additionnel par rapport à celui de la période tarifaire précédente.

Au 1er juillet 2018, le tarif a augmenté de 2,01%

Sur la base de ces principes, le tarif ATRD5 défini par la CRE est entré en vigueur au 1er juillet 2016. Ce tarif est ensuite revu annuellement. Au 1er juillet 2018, il a augmenté de 2.01% par rapport au tarif en vigueur au 1er juillet 2017. Cette évolution tient compte de l'inflation moins 0,8%, mais également de l'apurement du CRCP généré au cours de l'année 2016 dont notamment l'impact climatique (GRDF restitue aux consommateurs des recettes trop-perçues sur l'année 2016, qui a été une année climatiquement plus froide que la référence).

En plus de l'évolution annuelle au 1er juillet, le tarif ATRD5 a également évoluer au 1er janvier 2018. Il intègre la décision du CorRDiS concernant la rémunération à un fournisseur de gaz lorsqu'il agit pour le compte du gestionnaire de réseau de distribution auprès du client final. Celle-ci a aboutie à la mise en place par la CRE, d'une mise à jour du tarif ATRD5, qui vient augmenter la part fixe (abonnement) à hauteur d'un terme Rf correspondant aux contreparties financières versées par GRDF aux fournisseurs. Ainsi, pour les clients ayant souscrit à une des options tarifaires T3, T4 ou TP, la hausse de la part fixe a été de 90,96€ par an et de 6,84€ par an pour les clients ayant opté pour une des options tarifaires T1 ou T2. L'évolution ainsi que les éléments de contexte et d'analyse ayant abouti à cette décision de la CRE ont été publiés dans la délibération n°2017-238 en date du 26 octobre 2017.

Comme précisé dans la délibération de la CRE, GRDF verse dorénavant aux fournisseurs une contrepartie financière pour la gestion de la clientèle. En moyenne, l'augmentation du tarif ATRD est directement et intégralement compensée par cette contrepartie financière versée aux fournisseurs. Cette augmentation sera donc en principe sans impact sur la facture de fourniture gaz des clients.

Dans le compte d'exploitation de la concession, cette charge liée au terme Rf a été ventilée en fonction de la clé patrimoniale nombre de PDL.

Dernière ligne du compte d'exploitation synthétique intitulée « Autres »

La ligne « Autres » du compte d'exploitation synthétique, jusqu'alors appelée « Part locale de la performance nationale de l'opérateur » est calculée par différence entre

les recettes, les charges de la concession, l'impact climatique et la contribution à la péréquation. Si le chiffre est positif cela signifie que les recettes perçues par GRDF ont dépassé les trajectoires de charges définies par la CRE pour fixer le tarif d'acheminement (et inversement). Une partie de ce trop-perçu, identifiée en année N sera reversée aux usagers via le CRCP dans le cadre des évolutions tarifaires annuelles en année N+1.

Il convient de noter que le tarif ATRD5 a introduit plusieurs changements importants qui sont pris en compte pour déterminer la performance de GRDF :

- l'apurement du CRCP de la période tarifaire ATRD4,
- la couverture de la quote-part acheminement distribution des charges d'impayés des fournisseurs de gaz,
- le choix de la CRE d'indexer le tarif de GRDF sur l'inflation moins 0,8%.

Apurement du CRCP ATRD4

Du fait d'une succession d'années chaudes et d'une surestimation des volumes acheminés lors de la définition du tarif ATRD4 par la CRE en 2012, les recettes tarifaires de GRDF ont été insuffisantes sur l'ensemble de la période 2012-2015 et ce malgré des hausses tarifaires importantes chaque année par application du mécanisme du CRCP. La CRE a reconnu dans sa décision tarifaire ATRD5 la nécessité de tenir compte du CRCP non apuré de la période ATRD4 qui était proche de 600 M€. Ce montant a été réparti en quatre annuités à percevoir sur la période 2016-2019. Un montant de près de 160 M€ vient donc majorer chaque année le revenu autorisé de GRDF.

Prise en compte des impayés des fournisseurs

A la suite d'une décision de justice, le tarif de GRDF doit désormais couvrir la quote-part d'acheminement des coûts d'impayés des fournisseurs de gaz. La CRE a donc intégré au tarif ATRD5 un montant annuel de 14,7 M€ sur la période 2016-2019 pour assurer le remboursement par GRDF des fournisseurs à titre rétroactif et un montant annuel de 29 M€ au titre du flux d'impayés annuels à partir de 2016. Compte tenu de la difficulté à prévoir les montants en question, ces charges sont intégrées au CRCP, le tarif baissera si les charges réelles sont inférieures au montant prévisionnel et augmentera dans le cas contraire.

Choix d'indexer le tarif sur inflation moins 0,8%

L'apurement du CRCP ATRD4 et la prise en compte du remboursement rétroactif des charges d'impayés ont donc conduit à majorer pendant les quatre années de la période tarifaire ATRD5 le revenu autorisé de GRDF de près de 170 M€ par an. Les trajectoires tarifaires ayant été recalées, notamment les prévisions de volume, il n'y a pas de raison, sauf aléa exceptionnel, que le CRCP de la période ATRD5 diverge comme cela a été le cas pour la période ATRD4. La majoration du revenu autorisé de 170 M€ devrait donc s'achever avec la fin de la période tarifaire ATRD5. Afin de résorber une partie de cet écart et d'éviter une baisse brutale du tarif à l'entrée en vigueur du tarif ATRD6 au 1er juillet 2020, la CRE a donc décidé d'indexer le tarif ATRD5 sur l'inflation moins 0,8%. L'équilibre tarifaire étant réalisé globalement sur la période 2016-2019, GRDF a perçu plus de revenus en 2017 et en percevera moins en 2019 que si la CRE avait retenu une indexation plus classique sur l'inflation.

La performance nationale de GRDF est donc le résultat de plusieurs effets, dont les principaux sont :

- les écarts des coûts d'exploitation et des charges d'investissements réalisés par rapport aux trajectoires prévues par la CRE,
- l'apurement du CRCP (compte de régularisation des charges et produits) de la période tarifaire précédente qui s'élève pour la période 2016-2019 à environ 160 M€ par an. L'écart entre les charges d'impayés sur les factures d'acheminement prévues par la CRE et les montants réellement impayés.

L'écart entre recettes tarifaires et revenu autorisé est illustré par le graphique ci-dessous.

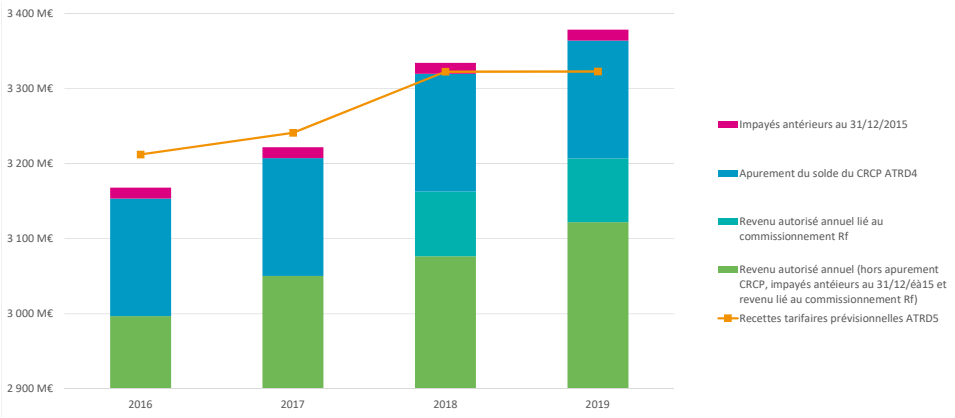

Ces différents éléments expliquent que sur l'année 2017 les recettes tarifaires ont été fixées pour couvrir non seulement les charges annuelles d'exploitation et d'investissement du réseau mais également d'autres éléments exceptionnels qui résultent du temps passé et futur. Il convient donc d'apprécier la performance sur un temps long durant lequel s'annulent les effets temporels. Ainsi, pour respecter l'équilibre tarifaire global défini par la CRE sur la période 2016-2019, les recettes autorisées pour l'année 2018 deviennent inférieures à la somme de tous ces éléments après avoir été supérieures au cours des deux premières années de la période tarifaire de l'ATRD5. Cela sera également le cas en 2019.

GRDF

05

La transition énergétique

5.1 Le gaz vert 96

5.2 La mobilité durable 98

5.3 Les données au service de la maitrise de l'énergie 100

5.1 Le gaz vert

Le gaz vert, vos déchets ont de l'avenir

Le « biométhane » est produit à partir de bio-déchets issus des exploitations agricoles, de l'industrie agroalimentaire, de stations d'épuration ou encore de déchets de restauration collective, d'entretien d'espaces publics verts. La méthanisation offre une solution à vos enjeux de réduction et de traitement des déchets. Il permet d'alimenter les clients en gaz renouvelable, produit localement, dans une logique d'économie circulaire. La méthanisation a plusieurs atouts : elle contribue à réduire les gaz à effets de serre, à améliorer la gestion des déchets ainsi que la qualité des sols et des nappes phréatiques en produisant un engrais naturel, elle permet de diversifier les revenus des exploitations agricoles, tout en devenant un vecteur de création d'emplois non délocalisables.

GRDF accompagne les porteurs de projets à chaque étape de leur projet d'injection. Tout d'abord en phase amont pour évaluer la faisabilité technique du projet (distance au réseau, potentiels d'absorption du réseau fonction des consommations locales, premières estimations de production de biométhane en fonction du type d'intrants…), puis lors d'études détaillées pour préciser les conditions de raccordement et d'injection. Enfin, GRDF réalise les travaux de raccordement et assure la mise en service, l'exploitation et la maintenance des ouvrages réseau (canalisations et postes d'injection) tout au long de la durée de vie du projet.

A fin 2018, sur le territoire national, 70 sites injectaient sur le réseau exploité par GRDF et plus de 600 projets étaient inscrits dans le « Registre des capacités certifiées ». Les équipes régionales sont à votre écoute pour évaluer le potentiel de production de biométhane sur votre territoire.

5.2 La mobilité durable

Le GNV, un carburant qui préserve santé et environnement

La qualité de l'air et la lutte contre le réchauffement climatique sont des enjeux majeurs qui nécessitent l'engagement de l'ensemble des acteurs. S'il a déjà fortement réduit ses émissions, le secteur des transports reste un fort contributeur avec près d'un tiers des émissions de gaz à effet de serre et des émissions importantes de polluants locaux tels que particules et oxydes d'azote, notamment dans les centres-villes.

Les collectivités sont des acteurs incontournables en tant que gestionnaires de flottes de véhicules et en tant que prescripteurs via les documents de planification énergétique. Elles ont les leviers pour développer des transports plus propres sur leurs territoires.

En matière de transports plus propres, il existe un carburant alternatif aux carburants traditionnels, le Gaz Naturel Véhicule (GNV), qui dispose d'atouts écologiques et économiques. Le GNV, c'est l'usage du gaz naturel comme carburant. Ce carburant existe également dans une version 100% renouvelable, le BioGNV, produit à partir de déchets fermentescibles. Le BioGNV est un biocarburant avancé qui ne vient pas en concurrence avec les cultures alimentaires.

Le GNV apporte une réduction des émissions jusqu'à 50% pour les oxydes d'azote et 95% pour les particules fines par rapport à la nouvelle norme Euro VI. De plus, dans sa version renouvelable, le BioGNV émet 80% de CO_2 en moins par rapport au diesel grâce à un bilan carbone quasi neutre : le CO_2 libéré à l'échappement est équivalent au CO_2 absorbé par les végétaux méthanisés. Rouler au BioGNV, c'est également promouvoir la filière biométhane, génératrice d'emplois non délocalisables, et contribuer à l'indépendance énergétique du territoire. Enfin, sans odeur et peu bruyant, le GNV libère l'espace public de ses irritants et contribue à une ville plus apaisée.

Actuellement, près 18 000 véhicules circulent en France, et ce chiffre ne cesse de croitre sur le segment des véhicules lourds, que sont les camions, bus, cars, bennes à ordures ménagères et véhicules spéciaux.

Si le marché de l'autobus se développe depuis désormais plus de 15 ans, offrant à la technologie GNV un retour d'expérience hors du commun parmi les alternatives au diesel, le marché du camion offre la plus forte dynamique ces dernières années. Cette dynamique est tirée par la construction de nouvelles stations publiques (100 stations fin 2018). La filière s'est donnée comme objectif le développement de 250 stations accessibles au public en 2020.

La gamme de véhicules disponibles s'étoffe avec de nouveaux modèles adaptés aux différents marchés : les travaux publics pour des chantiers plus propres dans les villes, le transport scolaire ou intercité, le transport urbain et le transport de marchandises. Pour pouvoir répondre à l'ensemble des conditions d'exploitation, les constructeurs proposent des autonomies allant de 300 à 800 kilomètres.

Sur votre concession, il y a une sation GNV raccordée au réseau GRDF. Sur votre région administrative, la consommation des stations GNV correpond à 21 GWh.

Dans le cadre du contrat de service publie conclu avec l'Etat, GRDF s'est engagé à accompagner les collectivités dans leur projet de conversion au gaz naturel en fournissant l'expertise nécessaire pour mener à bien l'ensemble de leurs projets. Ainsi, de la simple information au dimensionnement de la station, GRDF accompagne les collectivités à chaque étape du projet de conversion de leur flotte :

- optimisation de l'emplacement des stations,
- études de potentiel de conversion de flotte autour du projet,
- conseils techniques, réglementaires, fiscaux et sur les politiques énergétiques locales,
- création d'outils d'aide à la décision,
- informations sur les aides financières,
- mise en relation avec les acteurs de la filière.

5.3 Les données au service de la maitrise de l'énergie

Croiser les données, un enjeu de planification énergétique

Dans le cadre de leurs décisions de planification, d'aménagement, d'investissement ou d'accompagnement des porteurs de projets, les collectivités et les autorités concédantes jouent un rôle clé dans la concrétisation locale de la transition énergétique : développement des énergies renouvelables, transformation des pratiques de mobilité en faveur de la qualité de l'air, maîtrise de la demande en énergie, détection de la précarité énergétique, …

Les données énergies, croisées avec les autres données du territoire, constituent une base essentielle pour comprendre les enjeux locaux et cibler les leviers d'actions :

- dès l'état des lieux, pour dresser un constat objectif du territoire et définir ses priorités,
- dans la définition de scénarios prospectifs, facilitant la prise de décision,
- dans la durée, pour suivre les impacts des actions réalisées, mesurer le résultats des politiques publiques et les réorienter si nécessaire.

La loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte et la Loi pour une République Numérique ont apporté des évolutions majeures pour la mise à disposition des données de consommation et de production d'énergie aux personnes publiques.

Les données gaz mises à disposition des collectivités

GRDF s'inscrit dans ce cadre réglementaire et favorise l'utilisation des données gaz en proposant des canaux d'accès adaptés aux différents acteurs concernés :

- Des données en opendata, ouvertes, accessibles à tous et régulièrement enrichies. Sur opendata.grdf.fr, on trouve par exemple la consommation journalière de gaz en France, les consommations annuelles de gaz à la maille IRIS, les installations de biométhane raccordées au réseau de GRDF et leur quantité annuelle injectée…
- Des données à la demande, transmises à des acteurs autorisés. Dans ce cadre, les autorités concédantes peuvent accéder à des données de consommation agrégées sur des périmètres plus fins (à la maille adresse par exemple), adaptées à leur territoire. Les demandes peuvent être formulées sur le portail www.grdf.fr.
- Des données individuelles de consommation, accessibles à chaque consommateur ou transmises à des tiers autorisés (sous la condition préalable d'avoir recueilli le consentement du client). Les consommateurs peuvent ainsi suivre gratuitement leur consommation journalière de gaz naturel depuis leur espace GRDF, au fil du déploiement du compteur communicant.

Aux côtés des référents institutionnels et des acteurs locaux, GRDF travaille à l'amélioration de la qualité de ces données réglementaires pour en faciliter l'utilisation et l'analyse. Au-delà de la seule transmission des informations réglementaires, GRDF accompagne les acteurs du territoire pour comprendre les données gaz, les intégrer dans leurs travaux et les croiser avec d'autres données locales pour enrichir les analyses stratégiques.

GRDF
GRDF

06

GRDF & vous

6.1 La distribution du gaz, une mission de service public 104

6.2 Une organisation à votre service 109

6.3 Les outils digitaux à votre disposition 114

6.1 La distribution du gaz, une mission de service public

La chaîne gazière

La chaîne gazière est composée de trois activités principales :

- la production,
- l'acheminement (activités de « distribution » et « transport »), assuré par les gestionnaires de réseau,
- la commercialisation de gaz naturel, par les fournisseurs d'énergie.

GRDF est le principal opérateur de réseau pour l'activité de distribution du gaz naturel.

La triple autorité encadrant la distribution du gaz naturel

Trois autorités encadrent l'activité de GRDF :

- l'État : GRDF est lié à l'État par un contrat de service public signé pour une durée de 3 ans et soumis à la réglementation régissant son activité,
- la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) : elle fixe le tarif d'Accès des Tiers au Réseau de Distribution (ATRD) à l'intérieur de la zone de desserte de chaque distributeur ainsi que le contenu et le tarif des prestations complémentaires du Catalogue des Prestations de GRDF,
- l'Autorité Concédante : elle exerce notamment le contrôle du bon accomplissement par GRDF des missions de service public déléguées et des engagements du contrat de concession qui la lie à GRDF.

L'Etat a confié à GRDF des missions de service public. Le socle de ces engagements est rappelé dans le Contrat de Service Public (CSP) conclu entre les deux parties et signé le 30 novembre 2015 pour une durée de 3 ans, mettant un accent particulier sur la transition énergétique des territoires, le déploiement du compteur communicant gaz, les questions de sécurité et le développement de la filière gaz naturel.

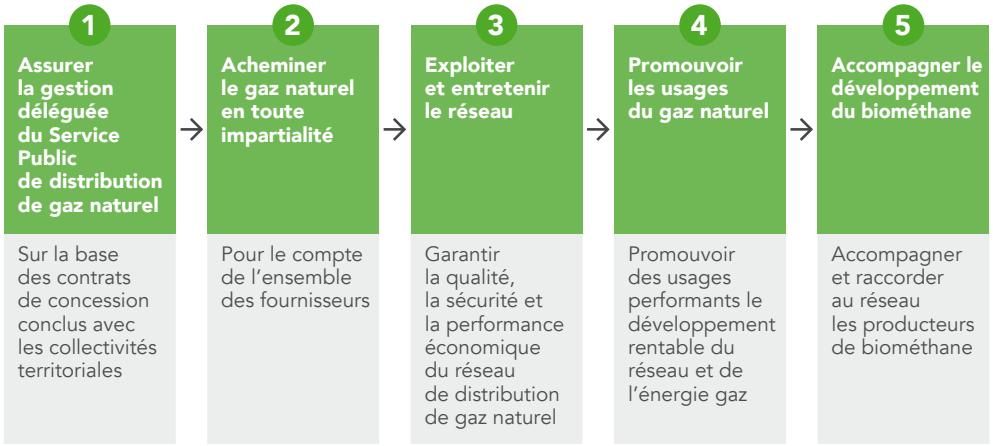

La péréquation tarifaire

La loi confie à GRDF, et aux autres distributeurs non nationalisés, la gestion déléguée du service public local de la distribution de gaz naturel sur leur zone de desserte exclusive.

GRDF exploite les équipements nécessaires au service public de la distribution de gaz naturel à ses risques et périls, supportant ainsi les charges financières et exerçant les responsabilités associées. GRDF assure également la maîtrise d'ouvrage et le financement de la quasi-totalité des investissements en concession. En contrepartie de ces obligations, GRDF est autorisé à percevoir auprès des clients finals, via les fournisseurs de gaz, une rémunération par le biais du tarif ATRD.

Le modèle français repose sur des notions indissociables : zone de desserte exclusive, régulation, péréquation tarifaire et mutualisation opérationnelle.

Pour les principaux distributeurs de gaz naturel, le tarif appliqué sur leur zone de desserte exclusive n'est pas fonction de l'équilibre économique de chaque concession, individuellement. Ce tarif s'applique sur l'ensemble des concessions de la zone desservie. C'est le principe de la « péréquation tarifaire » de la distribution.

Enfin, le modèle régulatoire français impose que chaque distributeur soit son successeur obligé au titre des contrats de concession sur sa zone de desserte exclusive historique. Toutefois, ce principe de péréquation ne s'applique pas aux nouvelles concessions (contrats signés pour la première fois depuis 2008) : sur celles-ci, le tarif de distribution est issu d'une mise en concurrence et est donc propre à chaque contrat.

Méthode de détermination du tarif de distribution

Depuis 2003, avec l'ouverture à la concurrence de la fourniture de gaz naturel et la séparation des activités d'infrastructure (distribution et transport) d'une part, et de

fourniture d'autre part, la loi a confié à la CRE la mission de définir notamment le tarif ATRD. Elle détermine la méthodologie ainsi que la structure et le niveau du tarif pour chacun des distributeurs de gaz naturel dans sa zone de desserte exclusive.

Ce tarif est fixé pour une période de quatre ans. Il est déterminé pour couvrir les coûts d'investissement et de fonctionnement d'un « opérateur efficace » (article L452-1, article L455-2 et article L452-3 du code de l'énergie).

Pour construire le cadre tarifaire péréqué en vigueur depuis le 1er juillet 2016 (délibération du 10 mars 2016), la CRE a retenu, dans la continuité des tarifs précédents, les principes généraux suivants :

- une incitation à la maîtrise des coûts portant, d'une part sur les charges d'exploitation de GRDF et, d'autre part, sur les programmes d'investissement,
- une structure composée des options tarifaires correspondant aux segments de clientèle (le tarif s'applique par point de livraison et, pour chacun, le choix de l'option tarifaire est laissé au fournisseur),
- une évolution mécanique de la grille tarifaire au 1er juillet de chaque année.

La grille tarifaire

Les délibérations de la CRE portent sur l'évolution de la grille tarifaire de GRDF au 1er juillet de chaque année.

La délibération du 12 avril 2018 a prévu une hausse tarifaire de 2,01% au 1er juillet 2018 par rapport au tarif précédent. La grille tarifaire ci-dessous s'applique du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019.

Grille tarifaire de GRDF au 1er juillet 2018					
Option Tarifaire	Description	Abonnement annuel	Prix proportionnel en €/MWh	Terme de souscription annuelle de capacité journalière en €/MWh/j	Terme annuel à la distance en €/m
T1	< 6 MWh/an	41,16 €	28,70 €		
T2	de 6 à 300 MWh/an	142,20 €	8,34 €		
T3	de 300 à 5 000 MWh/an	854,64 €	5,81 €		
T4	> 5 000 MWh /an	15 795,60 €	0,82 €	204,48 €	
TP	tarif de proximité	36 729,72 €		102,00 €	66,96 €

La facture type

Composantes de la facture d'un client résidentiel

La facture de gaz naturel est envoyée par le fournisseur à son client. Voici un exemple de facture sur la vente de gaz naturel au tarif réglementé, en moyenne sur l'année 2018 (source : site Internet CRE).

Facture type d'un client résidentiel

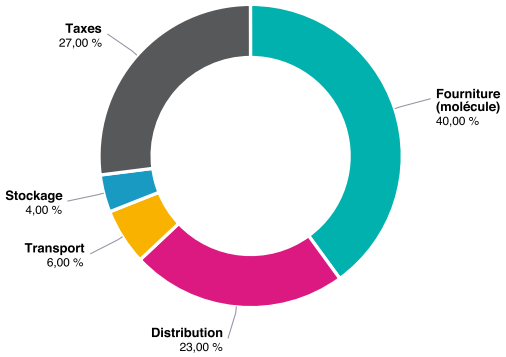

Prix moyen annuel des principales énergies de chauffage

Le gaz naturel est une des énergies les plus compétitives. Pour suivre l'évolution des prix des énergies, GRDF met à disposition de tous les clients sur son site Internet un outil interactif présentant un « baromètre » de ces prix : projet-gaz.grdf.fr/comparaison-prix-energies

Ci-dessous, le comparatif annuel sur une moyenne d'octobre 2017 à septembre 2018.
Source : Données du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (bases de données du SDES et de la DGEC).

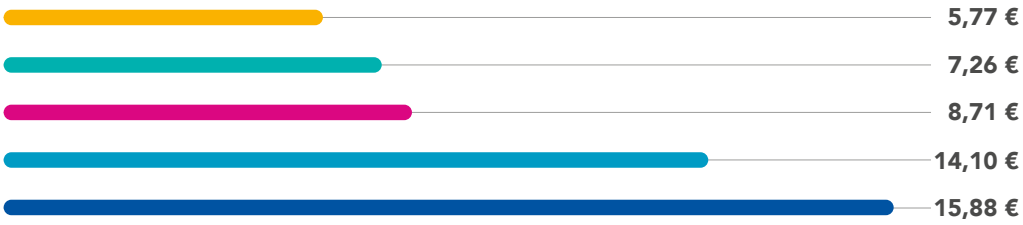

Bois granulés en vrac
Prix complet de 100 kWh PCI (livraison Vrac de 5 tonnes à 50 km). Source : CEBB/Propellet

Gaz naturel
Prix complet de 100 kWh PCI au tarif B1, 3 usages. Consommation annuelle de 23,26 MWh PCS.

Fioul domestique
100 kWh PCI de FOD, au tarif C1 (livraison de 2000 à 5000 litres). PCI 11,8 kWh/litre.

Propane
100 kWh PCI de propane en citerne. Hors mise à disposition et entretien de citerne et compteur.

Électricité
Prix complet de 100 kWh PCI (puissance 12 kVa double tarif). Consommation de 13 MWh dont 5 MWh en heures creuses.

6.2 Une organisation à votre service

L'organisation de GRDF

L'organisation de GRDF est composée d'un niveau national, regroupant des activités d'expertise et des fonctions supports, et d'un ancrage local basé sur six régions, dénommées « régions GRDF ». Ces deux niveaux d'organisation sont complémentaires pour mener à bien des actions mutualisées sur toute la France

Au National

- Les experts métiers
    - Acheminement & gestion de la clientèle
    - Technique industrielle & Développement de l'utilisation du réseau de gaz naturel
    - Concessions et nouveaux usages du gaz (filière biométhane, Gaz Naturel Véhicule...)
- Les fonctions support : Système d'informations, Ressources humaines, Finance & controlling

Dans chacune des 6 régions GRDF

- Direction Réseaux
    - Concevoir et construire au meilleur coût le réseau des collectivités
    - Exploiter et maintenir le réseau en maîtrisant les coûts et en assurant sa sécurité
    - Valoriser le patrimoine gazier des collectivités

    - Planification d'opérations de relevé et relation avec les prestataires
    - Planification, optimisation et réalisation des interventions (clients, fournisseurs)
- Direction Clients-Territoires
    - Être au plus près des problématiques locales en matière d'énergie
    - Promouvoir l'utilisation performante du gaz naturel
    - Satisfaire les clients au quotidien
    - Gérer la relation avec les fournisseurs
- Direction Fonctions Supports : Communication, Controlling, Autres fonctions d'appui
- Unités Services Régionaux (USR) : Ressources humaines (contrat de travail), Informatique et télécoms, Immobilier, Logistique

Avec l'arrivée des compteurs communicants et des énergies renouvelables électricité et gaz, les deux concessionnaires, GRDF et ENEDIS, ont décidé de faire évoluer l'organisation des interventions clientèle réalisées jusqu'à maintenant par les UCF au sein du Service Commun.

Les activités liées au réseau (dépannage) et à la clientèle (interventions) sont, à partir du 1er janvier 2018, spécialisées par énergie. Les activités gazières sont regroupées au sein d'une même entité appelée Agence d'Intervention (AI). 63 AI couvrent la zone de desserte de GRDF.

L'objectif de cette évolution de l'organisation est triple :

- renforcer le professionnalisme gazier orienté client,
- ancrer la proximité avec les autorités concédantes et les collectivités,
- moderniser les outils de programmation des interventions pour un service plus efficient.

Les engagements de GRDF en matière de sécurité restent inchangés, en particulier la capacité d'intervention en moins d'une heure.

Au sein des territoires, des agences locales portent les missions de GRDF.

Des agences locales

→ Relations Collectivités Territoriales.
Votre interlocuteur de proximité
→ Travaux
→ Exploitation
→ Gestion Clientèle

Le maillage local de GRDF s'appuie sur des agences régionales et des services nationaux.

Des agences régionales

- Acheminement
- Relations Collectivités Territoriales
- Développement
- Patrimoine
- Travaux
- Exploitation
- Services Supports

Des services nationaux

- Agence diagnostic qualité gaz
- Unités Urgence Sécurité Gaz
- Service comptabilité
- Directions fonctionnelles

La politique RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise)

En construisant son Projet d'Entreprise, GRDF a souhaité aborder deux questions majeures : la place du gaz dans la transition énergétique, et son rôle dans la société actuelle. Aujourd'hui, les attentes de la société civile envers les entreprises sont de plus en plus fortes, poussant ces dernières à s'investir sur les grands enjeux d'un monde en pleine mutation, en particulier dans le secteur de l'énergie, et à viser une performance globale, aussi bien économique qu'extra-financière : sociale, sociétale et environnementale.

Pour répondre à ces attentes, GRDF s'est doté d'une politique RSE composée de 7 engagements forts, articulés autour de 3 axes stratégiques : «viser l'excellence opérationnelle», «faire du gaz une énergie d'avenir» et «construire ensemble».

Pragmatiques et concrets, co-construits avec l'ensemble des métiers et des collaborateurs de GRDF, ces engagements RSE (et les objectifs associés) sont en prise directe avec les activités et le quotidien d'un gestionnaire de réseau responsable. L'organisation régionale et locale de GRDF est la première garante de l'intégration du développement durable dans les activités de l'entreprise.

Les actions lancées sont menées à deux niveaux :

- au service de la collectivité, en proposant des solutions pour la transition énergétique des territoires : développement du gaz vert et de la mobilité durable, déploiement d'outils de performance énergétique et de maîtrise de l'énergie, transformation du réseau de distribution de gaz naturel en outil de

pilotage de la transition énergétique,
- au service de la société civile, en mettant en œuvre au quotidien des actions locales de lutte contre la précarité énergétique, d'insertion sociale et professionnelle et de limitation des impacts environnementaux.

Les achats responsables

Conformément aux engagements de son Projet d'Entreprise, GRDF mène une politique d'achats responsables en se donnant pour missions d'associer ses fournisseurs et prestataires à ses objectifs RSE, et de développer ses relations avec le secteur protégé dans ses activités.

En particulier, GRDF collabore à l'économie des territoires en faisant appel à des PME implantées localement et des Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT). En 2018, sur le département Yonne, GRDF a fait travailler un ESAT du département.

Les chiffres clefs de GRDF

Le plus long réseau de gaz naturel en Europe

200 715 km
de réseau de gaz naturel, soit plus de 5 fois le tour de la terre

286 TWh
de gaz naturel acheminé corrigé du climat

973 millions d'€
investis pour développer, entretenir et exploiter le réseau

1 million d'€
consacré chaque jour à la sécurité du réseau

Une entreprise dynamique

11 475
collaborateurs

432
embauches en CDI

662
alternants vont être formés chez GRDF

3,477
milliards d'€
de chiffre d'affaires

Un vecteur d'énergie au service des territoires

11 millions de clients
en France

9 557 communes
desservies par le réseau de distribution de gaz naturel

77 % de la population
habite une commune desservie en gaz par GRDF

330 stations GNV
raccordées sur le réseau GRDF

70 sites
d'injection de biométhane exploités dans le réseau GRDF

6.3 Les outils digitaux à votre disposition

Ma Concession Gaz, le portail digital de votre concession

Accessible sur www.grdf.fr, Ma Concession Gaz est un portail réservé aux collectivités concédantes. Cet espace digital vous permet d'accéder de façon sécurisée aux documents de votre concession, tels que le contrat de concession et ses éventuels avenants, ou les comptes rendus annuels d'activité. Ces derniers vous sont proposés en format digital et en version imprimable (pdf).

Le portail Ma Concession Gaz propose aussi des outils pratiques et des services interactifs comme l'affichage dynamique du réseau ou un comparateur des énergies. Votre espace collectivité vous informe également en temps réel sur les coupures d'alimentation en gaz, via le service « InfoCoupure ». Ce service permet de visualiser sur une carte les incidents en cours et les détails associés (date de déclenchement, impact estimé, délai prévisionnel de rétablissement). « InfoCoupure » offre aussi la possibilité d'être notifié en temps réel, via envoi de mail et/ou de sms, sur la mise à jour des informations d'intervention.

L'espace Ma Concession Gaz dispose enfin d'une plateforme de données vous permettant de visualiser et télécharger les informations détaillées relatives au patrimoine et à l'activité de GRDF sur votre territoire : données techniques, patrimoniales, clientèle et économiques.

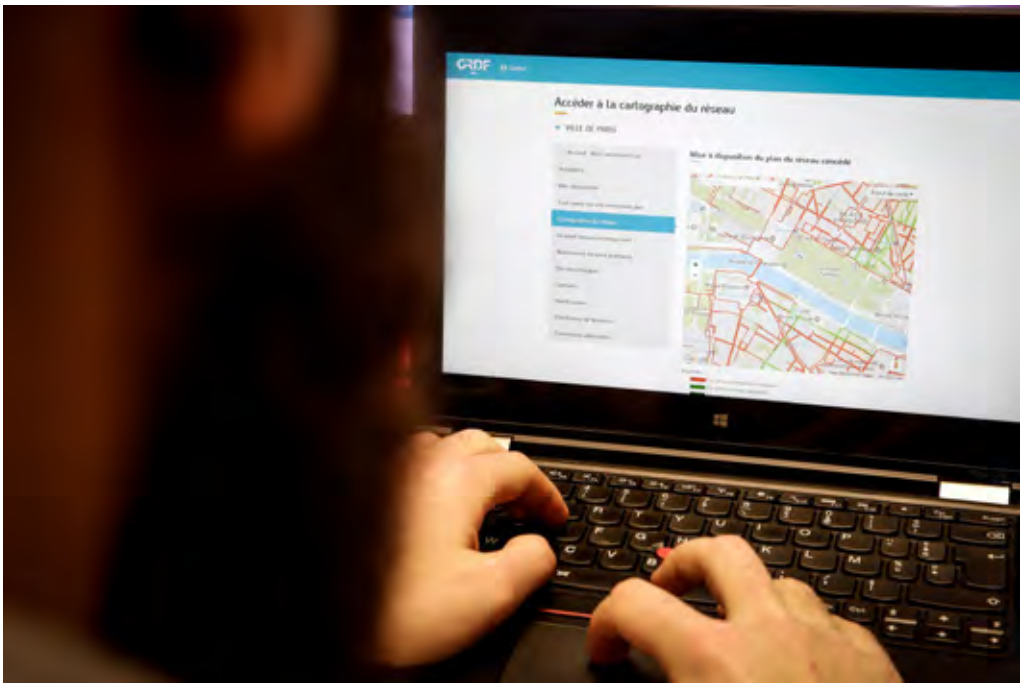

L'application mobile Mon réseau Gaz

Mon réseau Gaz est une application mobile développée par GRDF pour suivre l'actualité de votre réseau de gaz naturel.

Téléchargeable gratuitement sur les stores d'applications (App Store & Google Play Store) et compatible avec tous types de smartphones, elle vous accompagnera au quotidien. La première utilisation de cette application nécessite la saisie d'un code d'authentification, envoyé par GRDF et propre à votre collectivité.

Vous trouverez sur Mon réseau Gaz un large panel d'informations et de services comme vos contacts privilégiés, la cartographie de votre réseau, l'information en temps réel sur les coupures en gaz et des éléments de réponse à toutes les questions que vos administrés peuvent vous poser. Vous avez également la possibilité de déclarer en temps réel aux équipes de GRDF d'éventuelles anomalies (ex : coffret abîmé, enrobés problématiques...).

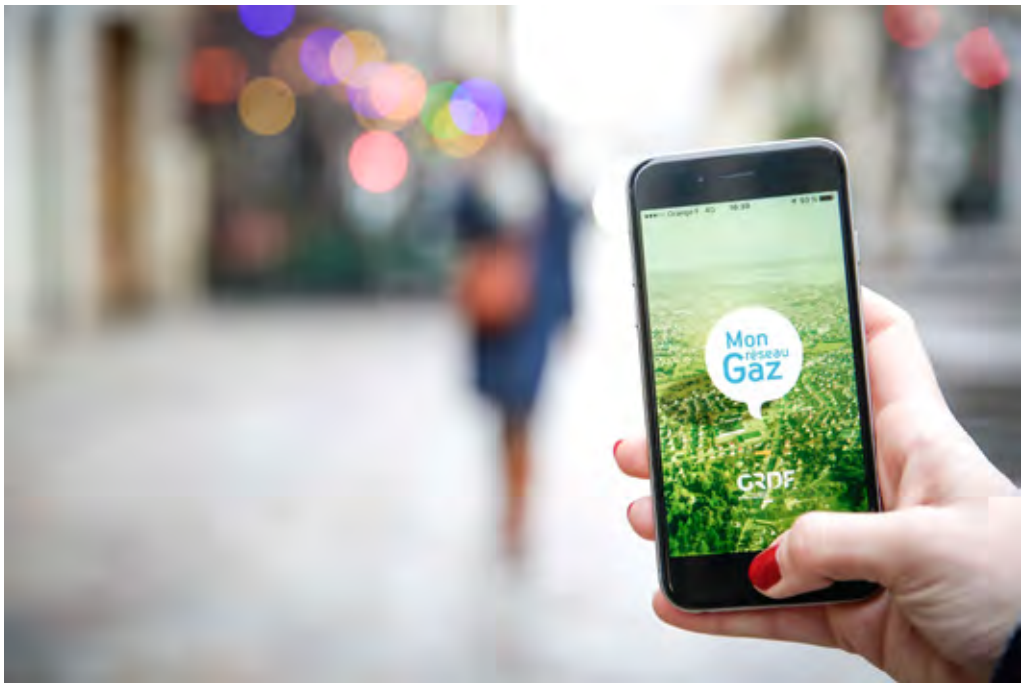

VANNE
ARRET GAZ

Lexique

Lexique

Branchement
Tuyauterie reliant une canalisation du réseau de distribution au Poste de Livraison ou, en l'absence de Poste de Livraison, au compteur. Quand celui-ci alimente un immeuble avec plusieurs logements c'est un « Branchement Collectif », dans tous les autres cas il s'agit d'un « Branchement Individuel ».

Branchement particulier
Le branchement particulier est la partie située juste en amont du compteur et qui permet de le raccorder aux parties de l'installation commune (conduite d'immeuble, conduite montante, conduite de coursive, nourrice de compteur).

Catalogue des prestations
Liste des prestations disponibles pour le client et/ou le fournisseur, établie par GRDF et publiée sur le site www.grdf.fr.

Compteur
Appareil de mesure du volume de gaz livré au client. Selon le cas, il fait partie du Dispositif Local de Mesurage ou le constitue.

Concentrateur
Le concentrateur est un matériel assurant le relais entre les compteurs et les systèmes d'information de GRDF.

Conditions standard de livraison (CSL)
Les Conditions Standard de Livraison (CSL) s'appliquent au client dont l'index au compteur est relevé semestriellement, quel que soit le débit maximum du compteur. Plus d'informations : Catalogue des prestations de GRDF, chapitre « Conditions générales ».

Conduite d'immeuble (CI)
La conduite d'immeuble est une tuyauterie qui peut être uniquement à l'intérieur de l'immeuble ou en partie à l'extérieur lorsque le coffret gaz est situé à distance de l'immeuble desservi.

Conduite montante (CM)
La conduite montante est une tuyauterie verticale pour la plus grande partie, raccordée à la conduite d'immeuble et alimentant les différents niveaux de l'immeuble.

Contrat d'acheminement
Contrat signé entre le Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD) et un fournisseur d'énergie, en application duquel le GRD achemine le gaz naturel vers le client final.

Contrat de fourniture
Contrat signé entre le client final et un fournisseur d'énergie de son choix, en application duquel celui-ci lui facture sa consommation de gaz naturel.

Contrat de livraison direct (CLD)
Le Contrat de Livraison Direct (CLD) est conclu avec GRDF par un client dont l'index au compteur est relevé mensuellement, et lorsque le débit maximum du compteur est supérieur à 100 m^3/h. Il se substitue aux Conditions Standard de Livraison (CSL). Plus d'informations : Catalogue des prestations de GRDF, chapitre « Conditions générales ».

Degré-jour (de chauffe)
Il correspond à la différence entre la température à partir de laquelle on considère que l'on commence à chauffer (16°C) et la température extérieure. De fait, un degré-jour de chauffe ne peut être que positif, quand celui-ci est à zéro la température est au-dessus de 16°C. Par exemple, s'il fait -4°C le degré-jour correspondra à 20.

Dispositif de mesurage
Ensemble des équipements de mesure, de calcul et de télétransmission localisés à l'extrémité aval du réseau de distribution, utilisé par le Distributeur pour déterminer les quantités livrées au point de livraison et leurs caractéristiques.

Fournisseur
Prestataire titulaire d'une autorisation délivrée par le Ministère chargé de l'énergie, qui vend une quantité de gaz au client en application d'un contrat de fourniture.

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)
Le gaz naturel est transporté par grandes quantités et sur de longues distances par le Gestionnaire du Réseau de Transport (GRT). Sur le territoire concédé, il est ensuite acheminé vers les clients finaux par GRDF, le Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD) communément désigné « distributeur ».

GNV
Utilisation du gaz naturel comme carburant. C'est le même gaz que celui utilisé pour le chauffage ou la cuisson. Le GNV existe sous deux états : liquide (GNL) ou comprimé (GNC).

Installation intérieure
L'installation intérieure du client commence à l'aval du compteur. Dans le cas des conduites montantes sans compteur individuel, elle commence à l'aval du robinet de coupure individuel.

Normo mètre cube (Nm^3)
Quantité de gaz sec (exempt de vapeur d'eau) qui occupe un volume d'un mètre cube.

Lexique

Poste d'injection
Equipement clef de l'intégration du biométhane au réseau GRDF. Il permet, en aval du méthaniseur et de l'épurateur du producteur, d'odoriser, de contrôler, de compter et d'injecter le gaz dans le réseau de distribution local.

Poste de livraison
Installation située à l'extrémité aval du réseau de distribution, assurant généralement, outre la mesure, le calcul et la télétransmission d'éléments permettant de déterminer les quantités livrées au point de livraison, les fonctions de détente et de régulation de pression.

Pouvoir Calorifique Supérieur (PCS)
Quantité de chaleur (en KWh) dégagée par la combustion complète d'un mètre cube de gaz sec donné dans l'air, à une pression constante (1,01325 bar) et à une température initiale de zéro celsius.

Pression de livraison
Pression relative du gaz au point de livraison.

Quantité acheminée
Quantité de gaz naturel livrée au point de livraison déterminée par relevé du compteur. En cas de dysfonctionnement du compteur, la quantité consommée peut être corrigée. En cas d'absence du client sur compteur inaccessible, la quantité acheminée est estimée.

Réseau de distribution
Le réseau de distribution est composé des ouvrages de distribution qui permettent au Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRDF) d'acheminer le gaz naturel jusqu'aux clients finals (résidentiels, entreprises ou commerces).

Réseau BP
Le Réseau BP (Basse Pression). La pression de livraison de ce réseau peut être comprise entre 19 et 21 millibars.

Réseau MPA / MPB
Le Réseau MPA (Moyenne Pression de type A) et MPB (Moyenne Pression de type B) représente 95% du réseau de distribution sur le territoire national. La pression de livraison de ce réseau peut être comprise entre 0,4 bar et 4 bars.

Réseau MPC
Le Réseau MPC (Moyenne Pression de type C). La pression de livraison de ce réseau peut être comprise entre 4 et 25 bars.

Compte rendu d'activité de concession 2018

AUXERRE

Directeur de publication : Jérôme Chambin

Rédacteurs : Cécile Nivaud, Emilio Soba, Louis-Philippe Martim

Crédit photos : Grégory Brandel
Compte rendu d'activité créé par la Solution Paddix® (www.paddix.com)
Réalisé par IDIX - www.idix.fr

GRDF
GAZ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

" Choisir le gaz, c'est aussi choisir l'avenir

Le gaz c'est l'avenir, parce qu'il devient de plus en plus vert

Aujourd'hui près d'une cinquantaine de sites injectent du gaz vert sur l'ensemble des réseaux de gaz français et près de 400 projets sont à l'étude. Produit à partir de déchets issus notamment de cultures agricoles, d'effluents d'élevages et de déchets ménagers, le biométhane offre une énergie plus responsable pour se chauffer, cuisiner et se déplacer. L'ambition est d'injecter 30% de gaz renouvelable dans les réseaux en France d'ici à 2030.

Le gaz c'est l'avenir, parce qu'il offre une mobilité moins polluante

Le Gaz Naturel Véhicule (GNV) permet d'améliorer la qualité de l'air, de préserver l'environnement et de réduire les nuisances sonores. Moins polluant, il offre une solution alternative aux carburants traditionnels : réduction de 95% les émissions de particules fines et de 50% les oxydes d'azote par rapport à la norme Euro VI. Aujourd'hui plus de 20 millions de véhicules roulent déjà au GNV et au BioGNV dans le monde.

Le gaz c'est l'avenir, parce qu'il est moderne et connecté

Le gaz répond aux nouveaux modes de consommation. Performants et connectés, le réseau de distribution et les équipements au gaz naturel offrent des fonctionnalités adaptées aux nouveaux usages et contribuent à l'atteinte des objectifs que s'est fixés la France en matière de performance énergétique.

Le gaz c'est l'avenir et il faut le dire

C'est tout l'enjeu de la nouvelle signature de GRDF, « choisir le gaz, c'est aussi choisir l'avenir ». Des mots forts qui traduisent la conviction que le gaz est une énergie indispensable à un mix énergétique équilibré qui répond aux attentes des consommateurs et des territoires.

CHOISIR LE GAZ
C'EST AUSSI
CHOISIR L'AVENIR

GRDF

GAZ RÉSEAU
DISTRIBUTION FRANCE

QUEL QUE SOIT
VOTRE FOURNISSEUR

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

GRDF, Société Anonyme au capital de 1 800 745 000 euros. Siège social : 6 rue Condorcet, 75009 Paris. RCS Paris 444 786 511

RAPPORT ANNUEL 2018 DU DELEGATAIRE

Ville d'Auxerre - Assainissement

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	***Objectif***
	Identifier rapidement nos engagements clés
	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Gestion du document	**Auteur**	**Date**
Validation	VIGNIER Sébastien THOUVIOT Cécile	28/05/2019

L'édito

Veolia – Rapport annuel du délégataire 2018

Monsieur le Maire,

J'ai le plaisir de vous adresser le Rapport Annuel du Délégataire qui vous permet d'accéder aux informations relatives à la gestion de votre service de l'eau et de l'assainissement de l'année 2018. A travers ses différentes composantes, techniques, économiques et environnementales, vous pourrez ainsi analyser la performance de votre service.

Tout au long de l'année, c'est l'engagement et l'expertise des femmes et des hommes de Veolia Eau France qui garantissent, à vos côtés, la qualité des services essentiels que sont l'eau et l'assainissement pour vos concitoyens. C'est pour honorer ce travail conjoint que nous avons mis à l'honneur nos collaborateurs dans une campagne, "Potable!", diffusée en 2018 auprès du grand public. C'est également pour concrétiser notre volonté de placer les consommateurs du territoire au cœur de notre action, dans le cadre d'une relation attentionnée et personnalisée, que nous avons conçu les 5 promesses aux consommateurs qui doivent guider notre quotidien. Le service de l'eau que nous rendons ensemble a une grande valeur, qui mérite d'être soulignée.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez, au quotidien, à nos équipes. Notre Directeur de Territoire est garant du service délivré et des engagements de qualité de Veolia. Il est, avec nos collaborateurs présents sur le terrain, à votre disposition.

Par ailleurs, à l'heure où les conséquences du changement climatique se font de plus en plus sensibles, il faut souligner combien les moyens consacrés à l'entretien et à la modernisation des infrastructures de votre service permettent de renforcer la résilience du cycle de l'eau de votre territoire. C'est pour appréhender au mieux cet enjeu que Veolia a participé activement à la première séquence des Assises de l'Eau qui s'est achevée le 29 août 2018. Une série de mesures a été annoncée par les pouvoirs publics pour diminuer par deux la durée du cycle de renouvellement des infrastructures des services d'eau et d'assainissement.

Si vous le souhaitez, nos équipes seront à vos côtés pour mettre en œuvre, selon les caractéristiques du patrimoine de votre service, les projets qui pourraient en découler, dans un esprit de co-construction et d'innovation propre à notre nouvelle approche de « contrat de service public ».

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Frédéric Van Heems

Directeur Général Veolia Eau France

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNEE 7
1.1. Un dispositif à votre service 8
1.2. Présentation du Contrat 11
1.3. Les chiffres clés 12
1.4. L'essentiel de l'année 2018 13
1.5. Les indicateurs réglementaires 2018 16
1.6. Autres chiffres clés de l'année 2018 18
1.7. Le prix du service public de l'assainissement 20
2. LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION 21
2.1. Les consommateurs et l'assiette de la redevance 22
2.2. La satisfaction des consommateurs 23
2.3. Données économiques 25
3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE 27
3.1. L'inventaire des installations 28
3.2. L'inventaire des réseaux 33
3.3. Les indicateurs de suivi du patrimoine 34
3.4. Gestion du patrimoine 36
4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE 43
4.1. La maintenance du patrimoine 44
4.2. L'efficacité de la collecte 56
4.3. L'efficacité environnementale 61
5. LE RAPPORT FINANCIER DU SERVICE 63
5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE) 64
5.2. Situation des biens 67
5.3. Les investissements et le renouvellement 68
5.4. Les engagements à incidence financière 71
6. ANNEXES 75
6.1. La facture 120m3 76
6.2. Le synoptique du réseau 77
6.3. Le bilan énergétique du patrimoine 78
6.4. Annexes financières 82
6.5. Reconnaissance et certification de service 92
6.6. Actualité réglementaire 2018 95
6.7. Glossaire 101
Attestations d'assurances 136

1. L’essentiel de l’année

1.1. Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

20 avenue Champleroy
89000 AUXERRE
Mardi de 8h à 12h
Vendredi de 14h à 16h30

TOUTES VOS DEMARCHES SANS VOUS DEPLACER

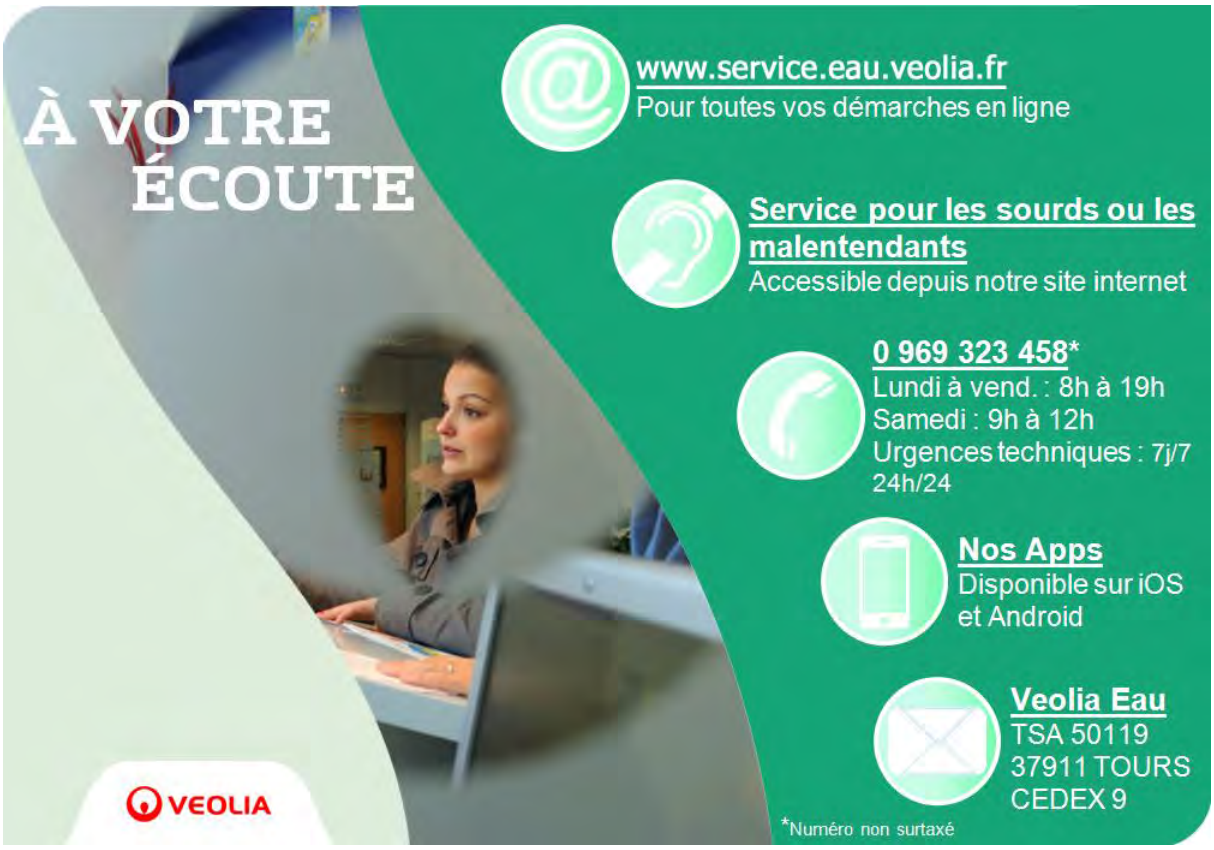

LES INTERLOCUTEURS VEOLIA A VOS COTES

NOTRE ÉQUIPE AU SERVICE DU TERRITOIRE

THIERRY CHANUSSOT
Directeur de Territoire
thierry.chanussot@veolia.com
06 03 80 57 34

8 route de Lyon
89200 Avallon

NICOLAS GAUVRIT
Directeur
des Opérations
nicolas.gauvrit@veolia.com
06 14 61 96 25

SEVERINE GAUVRIT
Responsable
Consommateurs
severine.gauvrit@veolia.com
06 14 08 14 59

MANAGERS DE SERVICE LOCAL

CECILE THOUVIOT
Auxerre
cecile.thouviot@veolia.com
06 20 96 92 39

JEAN-FRANCOIS CHOUARD
Avallon
jean-francois.chouard@veolia.com
06 18 39 71 25

MATTHIEU DE RANCOURT
Châtillon/Seine
mathieu.de-rancourt@veolia.com
06 18 27 15 57

Contact consommateurs
09 69 32 34 58
eau.veolia.fr

Territoire Nord Bourgogne
8 route de Lyon
89 200 Avallon
03 86 34 94 61

Siège de la Région Centre-Est
2-4 avenue des Canuts
69120 VAULX-EN-VELIN
04 26 20 61 00

www.veolia.fr
www.veolia.com
www.fondation.veolia.com

1.2. Présentation du Contrat

Données clés

- **Délégataire** : VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
- **Périmètre du service** : AUXERRE
- **Numéro du contrat** : B7431
- **Nature du contrat** : Affermage
- **Date de début du contrat** : 01/01/2015
- **Date de fin du contrat** : 31/12/2022
- **Les engagements vis-à-vis des tiers**

En tant que délégataire du service, VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume des engagements d'échanges d'effluents (réception ou déversement) avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
déversement effluent	MONETEAU	Convention déversement réciproque Monéteau
déversement effluent	PERRIGNY	Convention de déversement Perrigny

- **Liste des avenants**

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
1	12/04/2018	

1.3. Les chiffres clés

Chiffres clés

36 569
Nombre d'habitants desservis

18 825
Nombre d'abonnés (clients)

Nombre d'installations de dépollution

Capacité de dépollution (EH)

294
Longueur de réseau (km)

Volume traité (m^3)

1.4. L'essentiel de l'année 2018

1.4.1. PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE

PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE

L'année 2018 a été marquée par plusieurs évènements :

POSTE DE RELEVAGE CHAMPLYS

Un nouveau poste de relevage rue de Champlys a été intégré à l'exploitation.

POSTE DE RELEVAGE RN6

Ce poste a été plusieurs fois détérioré en 2018 par des riverains réalisant des raccordements frauduleux sur le branchement électrique de l'installation. EDF est intervenu à plusieurs reprises pour remplacement du disjoncteur et la consommation électrique a fortement augmenté.

POSTE DE RELEVAGE CIGA

Ce poste, initialement adapté au transit des effluents de l'usine Yoplait à Monéteau, était surdimensionné pour le flux de polution. Tous les équipements hydrauliques et électromécaniques ont été renouvellés fin 2018.

DEVERSOIR D'ORAGE A – RUE DE LA MALADIERE

Le DO A, rue de la Maladière, qui n'était pas conforme à la réglementation concernant l'autosurveillance des points de rejet au milieu naturel a été suprimé en avril 2018.

ETAT DU PATRIMOINE :

Les installations de relevage présentent une vétusté importante et une non-conformité aux règles de sécurité : absence de barreau anti chute ou présence d'équipements non conformes aux prescriptions de la CRAM, absence de contrôle réglementaire sur les équipements de levage, protection collective non conforme.
Dans le cadre de l'avenant 1 signé avec la collectivité en mars 2018, Veolia réalisera des travaux de mise en conformité des installations.

INSUFFISANCES

BASSIN DE CHAINETTE

- Les mesures de débits transitant ne sont pas fiables. Suite à l'expertise de la société Nivus, fournisseur des équipements, 5 sondes de mesure Ultrason ont été installées afin de remplacer les mesures des sondes hauteurs existantes. Les difficultés d'accès aux sondes, notamment la sonde canal nord, n'a pas encore permis de fiabiliser la mesure sur ce point.
- Les déversements des regards DO C et DO C' constatées lors de forts épisodes pluvieux en cas de fermetures des vannes hydraulique n'ont pas été expliqués par l'étude Safège d'août 2015. Le bureau d'étude préconise la mise en place d'un équipement permettant de réduire la vitesse du flux d'écoulement vers le milieu naturel. L'installation de cet ouvrage est prévu

en 2019 pas la collectivité. Cet ouvrage n'a pas pour objectif de limiter le nombre de deversement au milieu naturel.

- L'ouvrage ne respecte pas son arrêté préfectoral d'autorisation limitant à 12 par an le nombre de déversements au milieu naturel. Effectivement, la vidange du bassin étant fortement contrainte par le niveau dans le collecteur de rive, le remplissage de celui-ci est fortement limité et ne permet donc pas la captation de toutes les eaux de pluies du bassin versant. A noter : le bassin est dimensionné pour les pluies mensuelles et non exceptionelles et n'a donc pas d'obligation pour les pluies supérieures. Il est précisé que la vidange doit être faite dans les 24h. Les travaux réalisés par la collectivité rue Denfert Rochereau et porte de Paris devraient permettre une réduction des deversements.
- Les équipements de protections collectives et notamment les grilles anti chutes sur les regards d'accès aux pompes du bassin ne sont pas conformes à la réglementation. Veolia a pris en charge le remplacement de ces équipements en 2018 pour la sécurité de son personnel.
- En 2017, une étude concernant l'optimisation du fonctionnement du bassin a été réalisée. Celle-ci a montré que la mise en place des variateurs de fréquences sur les pompes de vidanges du bassin a suffisament écrêter le pic de débit pour que la vidange du bassin n'ai plus d'impact sur le fonctionnement du bassin d'orage en tête de la station d'épuration du SIETEUA à Appoigny. Toutefois, la performance énergétique de l'installation est dégradée par ce mode de fonctionnement.

MISE EN CHARGE DU RESEAU ROUTE DE VAUX :

Une mise en charge de ce réseau a été constatée lors du premier trimestre, particulierement pluvieux, de 2018. Ce bassin versant est fortement impacté par les infiltrations d'Eaux Claires Parasites provenant des branchements particuliers et des regards en domaine public. Le diagnostic permanent GESCIRA a permis d'estimer à plus de 1 200 m3/j le volume d'ECP transitant par le poste de relevage de la Noue. Une nouvelle inspection télévisée du réseau a été réalisée en fin d'année 2018. L'apport le plus important constaté provient du stade de l'abbé Deschamps.
L'élimination de ces ECP est indispensable au bon fonctionnement du système d'assainissement et permettra de diminuer significativement le nombre de déversement au milieu naturel du DO J situé directement en aval. L'élimination de ces ECP permettra également d'abaisser le niveau dans le collecteur de rive et donc de faciliter la vidange du bassin d'orage des chainettes.

EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

1. La réglementation sur les conditions d'exécution des travaux à proximité des réseaux (réforme communément nommée « anti-endommagement » ou « DT-DICT ») a fait l'objet d'une refonte majeure en 2018.

   Celle-ci a donné lieu à la publication du décret n°2018-899 du 22 octobre 2018 (JO du 24/10/2018) et de l'arrêté du 26 octobre 2018 (JO du 30/11/2018) qui modifie en profondeur le précédent arrêté du 15 février 2012.

   L'objectif premier de cette nouvelle réglementation porte sur l'amélioration de la géolocalisation des réseaux, sensibles et non-sensibles (dont font partie la très grande majorité des réseaux d'eau et d'assainissement). A partir du 1er janvier 2026 en zone urbaine et 1er janvier 2032 en zone rurale,

les coûts de localisation et/ou des investigations complémentaires préalables à l'exécution des travaux seront portés à la charge des exploitants des réseaux d'eau et/ou d'assainissement si ceux-ci n'ont pas encore été géolocalisés avec la meilleure classe de précision (« classe A »).

Ces nouveaux textes publiés fin 2018 comportent également d'autres dispositions, applicables dès le 1er janvier 2020, qui redéfinissent les responsabilités entre les parties prenantes que sont les responsables des travaux, les exploitants (réseaux sensibles et non-sensibles) et les exécutants de travaux.

Nos équipes se tiennent à votre disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes importants pour la sécurité des travaux et évaluer leurs conséquences pour votre service.

2. Le 25 mai 2018 est entré en vigueur le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) qui a pour objet d'harmoniser au niveau européen, les règles en matière de protection des données personnelles. Il s'impose à tout organisme, privé ou public, qui traite des données sur des personnes physiques résidant sur le territoire de l'Union Européenne.

   Dans ce contexte, votre délégataire a adressé à tous les abonnés de votre service une note précisant sa politique de confidentialité et les modalités d'exercice de leurs droits. Cette politique de confidentialité a été publiée sur notre site internet www.eau.veolia.fr, elle est également tenue à disposition dans tous nos sites d'accueil. Ces dispositions s'insèrent dans notre démarche de mise en conformité au RGPD, et doivent être complétées par une mise à jour du règlement du service.

   Un Délégué à la Protection des Données a été nommé au sein de Veolia Eau France. Sa mission principale est de s'assurer du respect de la protection des données personnelles liées à nos activités, en coordination avec un réseau de référents locaux. Vous pouvez le solliciter à l'adresse suivante : veolia-eau-france.dpo@veolia.com.

« DEFI EAU 2030 » - 17 OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Veolia se mobilise à vos côtés pour la prise en compte des 17 Objectifs de Développement Durable de l'agenda 2030 des Nations Unies. Nos équipes se tiennent à votre disposition pour de nouvelles expériences concrètes, en particulier sur les 8 cibles de l'objectif 6 dédié à l'Eau.

Les ODD, ensemble relevons le défi – zoom actions 2018 : Veolia a été partenaire du tour de France des ODD, organisé par le comité 21 en 2018. En septembre, la Fondation Veolia a soutenu le nouveau cours en ligne sur les 17 ODD de l'UVED (Université Virtuelle Environnement et Développement. Accessible à tous ce cours apporte des idées, outils et expériences concrètes. Plus de 13000 apprenants l'ont suivi. En mai 2018 Veolia a rejoint la «Toilet Board Coalition», autour de l'objectif «un assainissement pour tous». Veolia participe depuis 2017 au Forum Politique de Haut Niveau.

1.5. Les indicateurs réglementaires 2018

Service public de l'assainissement collectif

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2017	VALEUR 2018
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité (2)	**36 836**	**36 569**
[D204.0]	Prix du service de l'assainissement seul au m³ TTC	Délégataire	**1,35 €uro/m³**	**1,32 €uro/m³**
INDICATEURS DE PERFORMANCE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2017**	**VALEUR 2018**
[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	**95,00 %**	**%**
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Délégataire (2)	**120**	**120**
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	**A la charge de la Police de l'eau**	
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	**A la charge de la Police de l'eau**	
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	**A la charge de la Police de l'eau**	
[P207.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**0**	**0**
[P207.0]	Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**0**	**0**
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	**0,03 u/1000 habitants**	**0,00 u/1000 habitants**
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Délégataire	**0,55 u/100 km**	**0,55 u/100 km**
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)	**100**	**100**
[P256.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	**A la charge de la collectivité**	
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	**2,77 %**	**(3) %**
[P258.1]	Taux de réclamations	Délégataire	**0,00 u/1000 abonnés**	**0,00 u/1000 abonnés**

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport
(*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini
(3) : nous ne pouvons fournir qu'un chiffre cumulé de plusieurs années. Le montant des impayés s'élève à 76 620€. Ce cumul est arrêté au 15/02/2018(date de reversement SUEZ).

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

Service public de l'assainissement non collectif

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2017	VALEUR 2018
[D301.0]	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif	Collectivité	**0**	**0**
[D302.0]	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	Collectivité	**A la charge de la collectivité**	
INDICATEURS DE PERFORMANCE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2017**	**VALEUR 2018**
[P301.3]	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	Délégataire		

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport
(*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

1.6. Autres chiffres clés de l'année 2018

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE		PRODUCTEUR	VALEUR 2017	VALEUR 2018
	Conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Délégataire	**%**	**%**
	Conformité réglementaire des rejets (directive européenne)	Délégataire	**%**	**%**
LA GESTION DU PATRIMOINE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2017**	**VALEUR 2018**
	Nombre de branchements eaux usées et/ou unitaires	Délégataire	**6 884**	**6 903**
	Nombre de branchements eaux pluviales	Délégataire	**2 807**	**2 816**
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	**17**	**28**
VP.077	Linéaire du réseau de collecte	Collectivité (2)	**182 060 ml**	**182 398 ml**
	Nombre de postes de relèvement	Délégataire	**16**	**16***
	Nombre d'usines de dépollution	Délégataire		
	Capacité de dépollution en équivalent-habitants	Délégataire	**EH**	**EH**
COLLECTE DES EAUX USEES		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2017**	**VALEUR 2018**
	Nombre de désobstructions sur réseau	Délégataire	**92**	**69**
	Longueur de canalisation curée	Délégataire	**32 872 ml**	**33 566 ml**
LA DEPOLLUTION		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2017**	**VALEUR 2018**
	Volume arrivant (collecté)	Délégataire	**m^3**	**m^3**
VP176	Charge moyenne annuelle entrante en DBO5	Délégataire	**kg/j**	**kg/j**
	Charge moyenne annuelle entrante en EH	Délégataire	**EH**	**EH**
	Volume traité	Délégataire	**m^3**	**m^3**
L'EVACUATION DES SOUS-PRODUITS		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2017**	**VALEUR 2018**
	Masse de refus de dégrillage évacués	Délégataire	**t**	**t**
	Masse de sables évacués	Délégataire	**t**	**t**
	Volume de graisses évacuées	Délégataire	**m^3**	**m^3**
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2017**	**VALEUR 2018**
	Nombre de communes desservies	Délégataire	**1**	**1**
VP056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	**18 882**	**18 825**
	- Nombre d'abonnés du service	Délégataire	**18 882**	**18 825**
	- Nombre d'autres services (réception d'effluent)	Délégataire		
VP068	Assiette totale de la redevance	Délégataire	**1 941 745 m^3**	**2 020 217 m^3**
	- Assiette de la redevance des abonnés du service	Délégataire	**1 941 745 m^3**	**2 020 217 m^3**
	- Assiette de la redevance « autres services » (réception d'effluent)	Délégataire	**m^3**	**m^3**

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

** : poste de la plaine de l'Yonne est à l'arrêt.*

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2017	VALEUR 2018
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	**Mesure statistique d'entreprise**	**Mesure statistique d'entreprise**
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	**85 %**	**84 %**
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire		
Existence d'une Commission Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire		
LES CERTIFICATS	**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2017**	**VALEUR 2018**
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	**En vigueur**	**En vigueur**
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	**Oui**	**Oui**

1.7. Le prix du service public de l'assainissement

LA FACTURE 120 M^3

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m3 représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de AUXERRE l'évolution du prix du service d'assainissement par m^3 **[D102.0]** et pour 120 m^3, au 1er janvier est la suivante :

AUXERRE **Prix du service de l'assainissement collectif**	Volume	Prix Au 01/01/2019	Montant Au 01/01/2018	Montant Au 01/01/2019	N/N-1
Part délégataire			**32,66**	**32,46**	**-0,61%**
Consommation	120	0,2705	32,66	32,46	-0,61%
Part communale			**84,72**	**88,96**	**5,00%**
Consommation	120	0,7413	84,72	88,96	5,00%
Organismes publics			**28,80**	**22,20**	**-22,92%**
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1850	28,80	22,20	-22,92%
Total € HT			**146,18**	**143,62**	**-1,75%**
TVA			15,34	14,36	-6,39%
Total TTC			**161,52**	**157,98**	**-2,19%**
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			**1,35**	**1,32**	**-2,22%**

Cette facture 120m3 ne concerne que le service de Collecte de l'assainissement.

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m^3 pour la commune d'AUXERRE.

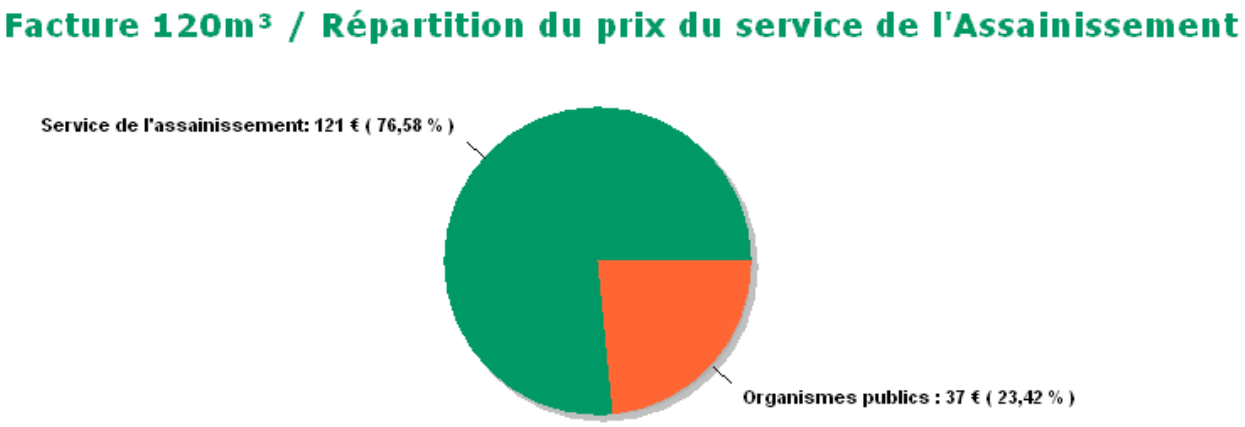

Les factures type sont présentées en annexe.

2. Les consommateurs et leur consommation

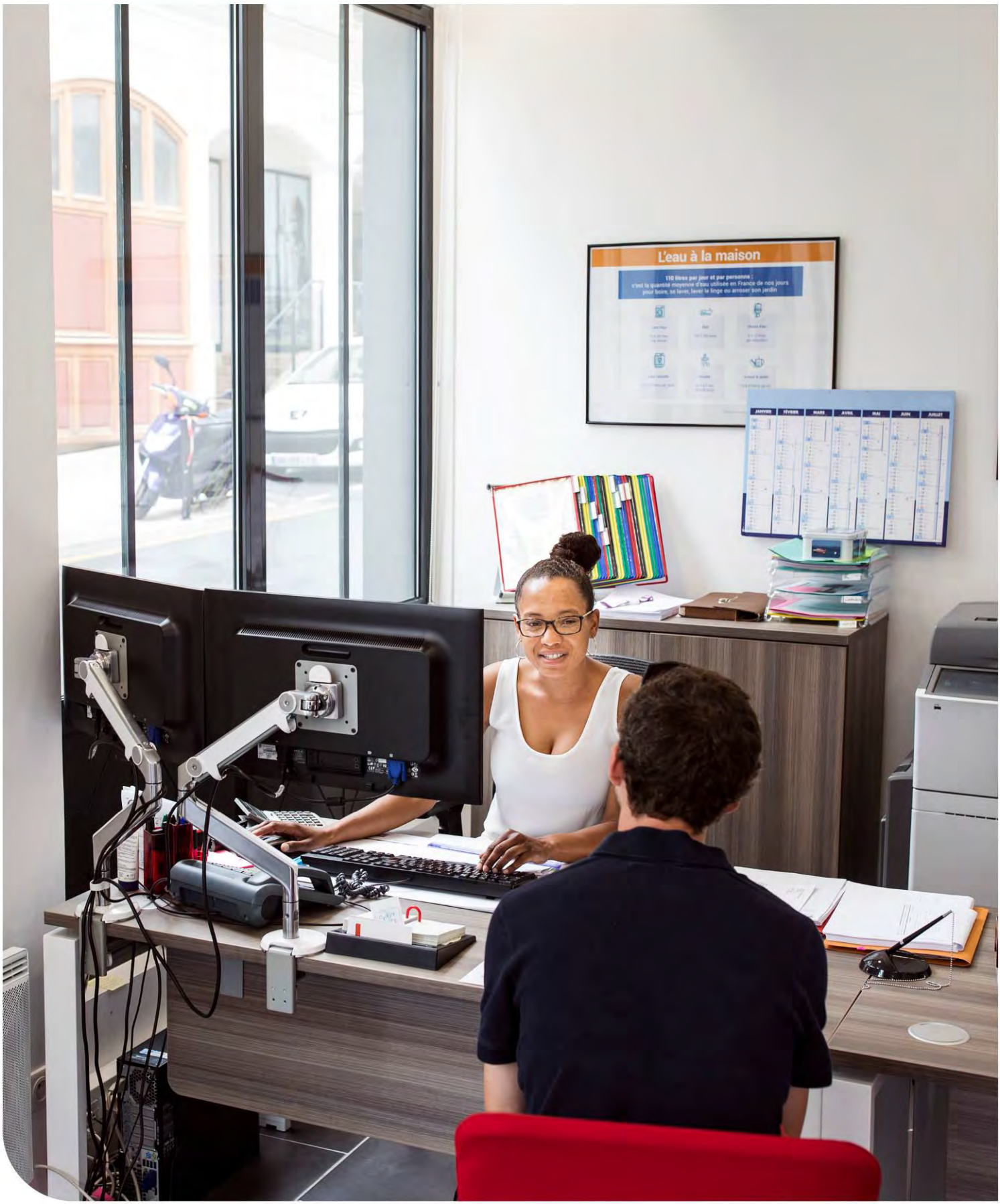

2.1. Les consommateurs et l'assiette de la redevance

Le nombre d'abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Nombre d'abonnés (clients) desservis		**17 485**	**18 998**	**18 882**	**18 825**	**-0,3%**
Abonnés sur le périmètre du service			19 005	18 882	18 825	-0,3%
Assiette de la redevance (m3)		**1 986 876**	**2 043 819**	**1 941 745**	**2 020 217**	**4,0%**
Effluent collecté sur le périmètre du service		1 986 876	2 043 819	1 941 745	2 020 217	4,0%

Evolution comparative du nombre d'abonnés et de l'assiette de redevance

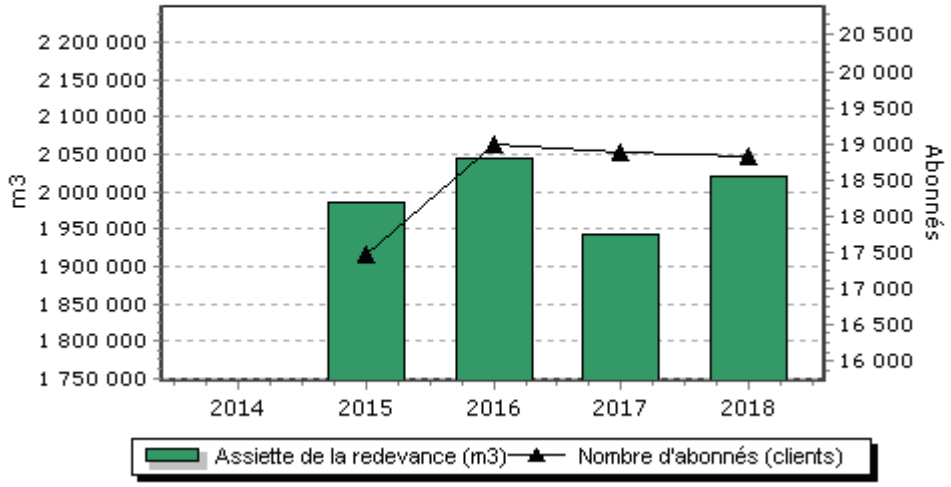

Le volume de la redevance correspondant à la réception d'effluents en provenance d'autres services se détaille de la façon suivante :

→ *Les principaux indicateurs de la gestion clientèle*

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client			16	1	3	200,0%
Nombre annuel de demandes d'abonnement			1	0	0	0%
Taux de mutation			0,0 %	0,0 %	0,0 %	0%

2.2. La satisfaction des consommateurs

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons est au cœur de l'action quotidienne de Veolia. Recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services est donc essentiel.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations:

- la qualité de la relation avec l'abonné : accueil par les conseillers du Centre d'appel, par ceux de l'accueil de proximité,…
- la qualité de l'information adressée aux abonnés.

Les résultats représentatifs de votre service en décembre 2018 sont :

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Satisfaction globale		85	88	85	84	-1
La continuité de service		94	96	94	93	-1
Le niveau de prix facturé		56	52	57	53	-4
La qualité du service client offert aux abonnés		87	82	82	77	-5
Le traitement des nouveaux abonnements		91	90	91	81	-10
L'information délivrée aux abonnés		80	79	73	68	-5

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

→ *Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia*

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs du territoire au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service : nous leur devons chaque jour une eau potable distribuée à domicile, l'assainissement de leurs eaux usées, mais aussi un accompagement, une réactivité et une transparence sans faille.

Ceci constitue un enjeu majeur de VEOLIA pour l'année 2019.

#1 Qualité : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».
#2 Intervention : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »
#3 Budget : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »
#4 Services : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »
#5 Conseil : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

2.3. Données économiques

→ *Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P257.0]*

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2018 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités…).

→ *Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P207.0]*

Assurer l'accès de tous au service public est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- Urgence : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation, mandat-compte sans frais,…) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.
- Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour faciliter l'accès à l'eau.
- Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré du Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2018, le montant des abandons de créance s'élevait à 0 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire			0	0	0
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)			0,00	0,00	0,00
Assiette totale (m3)		1 986 876	2 043 819	1 941 745	2 020 217

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 207.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par l'assiette de la redevance.

→ *Les échéanciers de paiement*

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année			0	0	0
Nombre de dossiers de dégrèvements acceptés			0	0	0

3. Le patrimoine de votre service

3.1. L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des usines de dépollution et des postes de relèvement/refoulement associés au contrat.

→ *Les installations et postes de relèvement/refoulement*

Postes de refoulement / relèvement	Trop plein	Débit des pompes (m3/h)
PR Auxerre CHAMPLYS	Oui	75
PR Auxerre Batardeau	Oui	10
PR Auxerre Bourdillats	Non	15
PR Auxerre Centre nautique	Non	150
PR Auxerre Ciga	Oui	150
PR Auxerre expo	Non	15
PR Auxerre Gorges rouges	Oui	20
PR Auxerre Ile aux Plaisirs	Non	10
PR Auxerre Jean Moreau	Non	80
PR Auxerre La Noue	Non	NR
PR Auxerre Léon Serpolet	Oui	90
PR Auxerre Ocrerie	Non	10
PR Auxerre Pied de Rat Rozanof	Non	35
PR Auxerre Plaine de l'Yonne *	Non	NR
PR Auxerre RN6	Non	70
PR Auxerre Sougères	Non	20

** : à l'arrêt*

→ *Les ouvrages de déversement en milieu naturel*

Autres installations

BO Auxerre Abbé Deschamps 20m3
BO Auxerre Brichères
BO Auxerre La Chainette
BO Auxerre Mignottes 1 est
BO Auxerre Mignottes 1 ouest
BO Auxerre Weygand 180m3
DO Auxerre Avenue des Clairion
DO Auxerre A Maladière *(retiré à partir d'avril 2018)*
DO Auxerre Avenue Guynemer
DO Auxerre Avenue Haussmann
DO Auxerre Avenue Hoche
DO Auxerre Bassin la Chainette
DO Auxerre C Bd la Chainette
DO Auxerre Cadet Roussel
DO Auxerre D Place Coche d'Eau
DO Auxerre E République Lebeuf
DO Auxerre G Saint Pèlerin
DO Auxerre I Max Quantin
DO Auxerre J Sécurité routière
DO Auxerre Jonches Château Eau
DO Auxerre L Rue Ranthaume
DO Auxerre Lattre de Tassigny
DO Auxerre Les Conches
DO Auxerre M Vallan / coulée
DO Auxerre MAO Rouget Bahia
DO Auxerre Place Saint Mamert
DO Auxerre P2 Lafayette Bequil
DO Auxerre R Rue du Clos
DO Auxerre République Poterne
DO Auxerre Rue de la Chainette
DO Auxerre Rue Pommes Rouges
DO Auxerre Rue Rouget de l'Isl
DO Auxerre S Richard / Gerot
DO Auxerre T Vaulabelle / Dame
DO Auxerre V Rue des Pêcheurs
DO Auxerre W Rue de Poiry Vaux
DO Auxerre X Louis Richard
DO Auxerre Y Paul Doumer

Lieu ou ouvrage	*Insuffisances et Préconisations*
PR Jean MOREAU	• Ce poste présente encore des installations de protections collectives vétustes (barres anti-chute) et l'accessibilité à la canalisation d'arrivée dans le poste est très dangereuse (intervention en espace confiné). En 2016, veolia avait proposé à la collectivité le remplacement des grilles anti chute et la mise en place d'une vanne d'obturation en amont du poste permettant ainsi des interventions sécurisées. Ces travaux ont été réalisés en 2018, après la signature de l'avenant N°1 au contrat.
PR Léon Serpolet	• Les installations de protection collectives sont non conformes sur cette installation (pas de grille anti chute, barrière amovible fortement endommagée). En 2016, Veolia avait proposé à la collectivité la mise en place d'un garde corps normé avec portillon sécurisé et la mise en place de trappes équipées de barreaux anti chute. Ces travaux ont été réalisés en 2018, après la signature de l'avenant N°1 au contrat. • Les interventions du personnel étant rendu très dangereuses par l'exiguité des trappes et la difficulté d'obturation en amont, Veolia a également proposé un aménagement du regard amont pour permettre des interventions repectant ses consignes de sécurité.
PR LA NOUE	• Le renouvellement de la pompe 2, de son clapet et de la vanne associée devront être réalisés en 2019 • La canalisation de refoulement devra également être renouvellée en 2019 avec la mise en place d'une chambre de vannes. • Cette installation est fortement impactée par les intrusions d'eaux claires parasites dans le réseau communal via les regards aussi bien publics que privés. Un essai de reprise d'étanchéité des regards a été réalisé en 2018.
PR Batardeau	• Ce poste présente un état globalement correct. Suite aux travaux d'aménagement des quais et la mise en place d'un garde corps conforme à la réglementation, il est nécessaire d'étudier la possibilité de déplacement de l'armoire électrique au plus près du poste afin de garantir la sécurité des interventions. • Ce poste présente également des trappes lourdes générant une pénibilité importante pour le personnel intervenant. Le remplacement des trappes et des grilles anti chute sera realisé en 2019 suite à la signature de l'avenant N°1 au contrat.
PR Iles aux plaisirs	• Ce poste présente un état globalement correct. • Ce poste présente également des trappes lourdes générant une pénibilité importante pour le personnel intervennant. En 2016, Veolia avait proposé

	à la collectivite , le remplacement des trappes et des grilles anti chute adaptées au positionnement sur trottoir. Ces trappes seront remplacées en 2019 suite à la signature de l'avenant N°1 au contrat. • L'installation était fortement impactée par la pluviomètrie et la montée du niveau de l'Yonne. Suite à la mise en séparatif du bassin versant « Gambetta », le DO Jean Jaures a été suprimé en 2018
PR Centre nautique	• Ce poste présente un état globalement correct. Sa configuration interne (présence d'une passerelle intermédiaire) génére des contraintes d'exploitation importantes.
PR AUXERREXPO	• Ce poste présente un état globalement correct. Sa configuration interne (présence d'une passerelle intermédiaire) génére des contraintes d'exploitation importantes. A noter que l'alimentation électrique du poste est régulierement utilisée illégalement par les gens du voyage.
PR RN6	• Ce poste présente un état globalement correct. • Ce poste présente également des trappes lourdes générant une pénibilité importante pour le personnel intervenant. Ces trappes seront remplacées en 2019 suite à la signature de l'avenant N°1 au contrat. • Les canalisations de refoulement des pompes ont nécessité une réparation en 2017 et seront renouvelées en 2019. • A noter que l'alimentation électrique du poste est régulièrement utilisée illégalement par les gens du voyage.
PR plaine de l'Yonne	• Ce poste est à l'arrêt depuis le démarrage du contrat le 01/01/2015. Les équipements sont présent dans l'installation.
PR Gorges rouges	• Ce poste présente un état globalement correct.
PR Rte de sougères	• Ce poste présente un état globalement correct.
PR Bourdillat	• Ce poste présente un état globalement correct.
PR Rozanoff	• Ce poste présente un état globalement correct. • Ce poste présente une absence de protection collective de type grille anti chute. En 2016, Veolia avait proposé à la collectivité le remplacement des trappes et des grilles anti chute adaptées au positionnement sur accotement. Ces trappes seront remplacées en 2019 suite à la signature de l'avenant N°1 au contrat.
PR Ocrerie	• Ce poste présente un état glogbalement correct. Ce poste présente également des trappes lourdes générant une pénibilité importante pour le personnel intervennant. En 2016, Veolia a proposé à la collectivité le remplacement des trappes et des grilles anti chute adaptées au positionnement sur voirie. Ces trappes seront remplacées en 2019 suite à la signature de l'avenant N°1 au contrat.

DO A	• Ce déversoir ne répondait pas aux obligations réglementaires d'autosurveillance du réseau. Un système de mesure des débit déversés devait être mis en place. Toutefois, au vu de la fréquence de déversement (1 fois par an) il était pertinent d'envisager la suppression de cet ouvrage. La supression a été réalisée en 2018.
DO J	• Cet ouvrage a été équipé d'une mesure de hauteur de type ultrason permettant d'estimer à la fois le volume de temps sec transitant dans l'ouvrage et les volumes deversés au milieu naturel comme le demande la réglementation. • Cet ouvrage ne respecte pas le critère de conformité du réseau pour un nombre de deversement annuel inférieur à 20 jours car il est fortement impacté par les Eaux Claires Parasites provenant du bassin versant de la Noue. • Un prelevement 24h avait été réalisé en 2017 pour estimer la quantité de pollution deversée à ce point. Un nouveau bilan sera être réalisé en 2019. .
Débitmètre Aval	• Cet équipement présente de nombreuses défaillances. Il est envisagé de remplacer le capteur par un système moins fragile.

3.2. L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- des réseaux de collecte,
- des équipements du réseau,
- des branchements.

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Les canalisations, branchements et équipements*

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)		308,5	302,3	292,3	293,9	0,5%
Canalisations eaux usées (ml)		108 784	105 843	106 034	106 859	0,8%
dont gravitaires (ml)		104 435	101 494	101 685	102 510	0,8%
dont refoulement (ml)		4 349	4 349	4 349	4 349	0,0%
Canalisations unitaires (ml)		75 985	75 985	76 026	75 539	-0,6%
dont gravitaires (ml)		75 985	75 985	76 026	75 539	-0,6%
Canalisations eaux pluviales (ml)		123 690	120 424	110 247	111 535	1,2%
dont gravitaires (ml)		123 690	120 424	110 247	111 535	1,2%
Branchements						
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires			6 871	6 884	6 903	0,3%
Nombre de branchements eaux pluviales			2 803	2 807	2 816	0,3%
Ouvrages annexes						
Nombre de bouches d'égout, grilles avaloirs		5 125	5 125	5 125	5 125	0,0%
Nombre de déversoirs d'orage		37	21	21	17	0,0%

Durant l'année 2017, en collaboration avec la Collectivité, des corrections ont été effectués sur le type des canalisations: branchements ou conduites.

En 2015, l'inventaire comptabilisait des canalisations de la commune de Monéteau. Cette anomalie a été corrigée en 2016.

3.3. Les indicateurs de suivi du patrimoine

Branchements, réseaux, postes de relèvement, usines de dépollution, installations de traitement des boues, bâtiments…, constituent un patrimoine physique et financier considérable pour la Collectivité.

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - une démarche de gestion durable et optimisée de ce patrimoine est mise en œuvre afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance du patrimoine et d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état. Veolia est à même de procéder aux arbitrages entre réparation et renouvellement, et de proposer à la Collectivité, pour les opérations à sa charge, les éléments justifiant les priorités de renouvellement.

3.3.1. LE TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX [P253.2]

Pour l'année 2018, le taux moyen de renouvellement des réseaux **[P253.2]** est de %. Le tableau suivant précise les linéaires renouvelés portés à la connaissance du délégataire et permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement, en prenant le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur du réseau.

	2014	2015	2016	2017	2018
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchement (ml)		184 769	181 828	182 060	182 398
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)		0	0	0	0
Longueur renouvelée totale (ml)		0	0	0	0

En 2015, le linéaire prenait en compte une partie des canalisations de la commune de Monéteau. Cette anomalie a été corrigée en 2016.

3.3.2. L'INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX [P202.2]

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Grenelle II de juillet 2010, il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion Patrimoniale du Réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points du barème pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Calculée sur un barème de 120 points (ou 110 points pour les services n'ayant pas la mission de collecte), la valeur de cet indice **[P202.2]** pour l'année 2018 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2014	2015	2016	2017	2018
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux		30	120	120	120

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	**Partie A : Plan des réseaux (15 points)**		
VP250	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP251	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		97,27 %
VP254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP252, VP253 et VP254	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP255	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15
	Total Parties A et B	**45**	**45**
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)			
VP256	Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	15
VP257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP258	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP259	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	10
VP260	Localisation des autres interventions	10	10
VP261	Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	10
VP262	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
	Total:	**120**	**120**

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses interventions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.4. Gestion du patrimoine

3.4.1. LES RENOUVELLEMENTS REALISES

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines…) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : capteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ ***Les installations***

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
BO CHAINETTE		
MOTEUR DÉGRILLEUR SUD	Renouvellement	Compte
SONDE VITESSE DO C	Renouvellement	Compte
SONDE VITESSE DO D	Renouvellement	Compte
SONDE US CHAMBRE JB	Renouvellement	Compte
PR CIGA		
TUYAUTERIES	Renouvellement	Compte
PR ILE AUX PLAISIRS		
POMPE N01	Renouvellement	Compte
PR BATARDEAU		
POMPE N01	Renouvellement	Compte
PR LA NOUE		
POMPE N01	Renouvellement	Compte

→ *Les réseaux et branchements*

BRANCHEMENTS RENOUVELÉS

Adresse	Commune	Nb	Nature
Rue des vendanges	Auxerre	1	PVC
Rue Simon Chenard	Auxerre	1	PVC
Rue Fragonnard	Auxerre	1	PVC
Rue du 4 Septembre	Auxerre	1	PVC
Rue Colbert	Auxerre	1	PVC

Réseaux	**Quantité renouvelée dans l'exercice**	**Mode de gestion**
Réseau (lot)		
BRANCHEMENTS ASSAINISSEMENT M	5	Compte
TAMPONS DE REGARD	6	Compte

3.4.2. LES TRAVAUX NEUFS REALISES

→ *Les installations*

Travaux réalisés par le délégataire :

Installations électromécaniques	**Réalisé dans l'exercice**
PR BATARDEAU	
Pompe 1	X
PR LEON SERPOLET	
GARDE FOU PR LEON SERPOLET-18/J618J	X
PR PONT JEAN MOREAU	
VANNES SECTIONNEMENT PR JEAN MOREAU-18/J618J	X
PR RN6	
GARDE CORPS PR RN6-18/J618J	X
CHAMBRE JB	
Sonde Ultra-sons	X
DO D	
Sonde de Vitesse	X
DO C CHAINETTE	
Sonde de Vitesse	X
Dégrilleur Sud	X

→ *Les réseaux et branchements*

Les principales opérations réalisées par le délégataire figurent au tableau suivant :

Suivi des branchements neufs réalisés au cours de l'exercice 2018

VEOLIA

Suivi des Branchements neufs aux réseaux d'assainissement 2018

Ville d'AUXERRE

date de demande	propriétaire	du raccordement			complement d'adresse	Branchement		devis	commande	date de réalisation	entreprise
						EU/UNI	EP				
08/06/2017	MASSON Luc		route de sougères - LABORDE	AUXERRE		1		oui	oui	17/10	rollin
27/07/2017	SAS MORPHEE AUXERRE	28	rue Etienne Dolet	AUXERRE		1	1	oui	oui	23/04 au 26/04	Rollin
30/08/2017	Nouvelle Rénovation Générale	4bis	avenue Jean Jaurès	AUXERRE		1		oui	oui	11 et 12/12	Rollin
24/11/2017	SCI RENO	5	avenue Gambetta	AUXERRE		1	1	oui	oui	19/01 et 22/01	Rollin
22/11/2017	HARVIER Marthial		rue de la tour coulon	AUXERRE		1	1	oui	oui	30/01 et 31/01	Rollin
12/12/2017	SDC Les Lofts de Valmy	5	rue de Valmy	AUXERRE		1		oui	oui	25/06	rollin
24/01/2018	Ville d'Auxerre	35	route de sougères - LABORDE	AUXERRE			1	oui	oui	02/05	rollin
31/01/2018	LERICHE Etienne	5	rue Louis Richard	AUXERRE		1		oui	oui	04/02 et 05/02	rollin
12/26/2016	Association AVERREOS		rue de la Perouse	AUXERRE		1		oui	oui	5/03 , 06/03 et 07/0	Rollin
19/03/2018	COUPECHOUX Colette	18	rue pierre reckel	AUXERRE		1		oui	oui	06/02	rollin
21/03/2018	LECHON Géma	12	rue des alouettes	AUXERRE		1	1	oui	oui	18/05/18	rollin
21/03/2018	GLOMON Alain	28	rue du moulin du president	AUXERRE		1		oui	oui	10/07 , 12/07	rollin
30/04/2018	SELVI-LORIN	4	rue des caillottes / rue de la plaine des isles	AUXERRE		2	1	oui	oui	20/06,21/06,22/06	rollin
07/05/2018	ZOUJAJI Hassanne	41	rue rouget de l'isle	AUXERRE		1		oui	oui	13/07 , 16/07	rollin
01/06/2018	OSEI Richard		rue des pres barreaux	AUXERRE		1	1	oui	oui	07/02	rollin
08/06/2018	Communauté de l'Auxerrois		avenue plaine de l'Yonne	AUXERRE		1	1	oui	oui	29 et 30/11	rollin
12/1/2016	SCCV La Tournelle	53bis	avenue de la Tournelle	AUXERRE		1	1	oui	oui	17/08	rollin
13/07/2018	BOULANDET Baptiste	17	rue haute moquette	AUXERRE		1		oui	oui	24/10	rollin
02/08/2018	CALVEZ Sophie	4	rue des béquillys	AUXERRE		1		oui	oui	19/12	rollin

VEOLIA

Suivi des travaux réalisés dans le cadre du contrat
Ville d'AUXERRE

date de demande	propriétaire	adresse			grille/ avaloir	tampon	canalisation	Brt	Renouvellement brt EU	Commentaire	date de réalisation	intervenant
15/01/18		24	boulevard lyautey	AUXERRE				1		réparation branchement EU + pose boite de branchement	15/01/18	Rollin
11/01/18	suite allo mairie	14	avenue d'egriselles	AUXERRE			1			reprise partiel du collecteur EP 5,50m (cause racines)	11/01/18	Rollin
24/11/17	suite allo mairie	70	rue saint pelerin	AUXERRE				1		étancher boite de branchement	29/01/18	Rollin
24/11/17	suite allo mairie	74	rue saint pelerin	AUXERRE	1					remplacement d'un siphon de sol	29/01/18	Rollin
22/01/18	suite allo mairie	8	allée des vosges	AUXERRE	2					remaçonner 2 grilles avaloir	30/01/18	Rollin
22/01/18	suite allo mairie		rue de perrigny - Les Chesnez	AUXERRE	1					resceller une grille	12/02/18	VE
	suite allo mairie	19	rue fragonard	AUXERRE					1	Renouvellement branchement assainissement	27/02/18	Rollin
	suite allo mairie	4	allee de l'esplanade	AUXERRE				1		reprise partiel branchement (racine)	14/02/18	Rollin
	suite allo mairie	2	rue du 4 septembre	AUXERRE					1	reprise du branchement et de la boite	21/02/18	Rollin
	suite allo mairie	74	rue saint pelerin	AUXERRE				1		reprise du branchement et de la boite	12/03/18	Rollin
06/03/18	suite allo mairie		Boulevard d ela chainette	AUXERRE	1					resceller un avaloir	14/03/18	VE
06/03/18	suite allo mairie		rue Girard De Cailleux	AUXERRE	1					resceller un avaloir	14/03/18	VE
05/02/18	suite allo mairie	50	rue des montardoins	AUXERRE	1					resceller un avaloir	29/03/18	VE
22/03/18	suite allo mairie		allée Fernand Py / avenue rodin	AUXERRE	1					resceller un avaloir	29/03/18	VE
22/03/18	suite allo mairie		allée Cousinn / allée Bernard	AUXERRE	1					resceller un avaloir	29/03/18	VE
	suite allo mairie	10	rue pierre larousse	AUXERRE		1				resceller un tampon	21/03/18	Rollin
	suite allo mairie		rue guynemer - boucherie tricolore	AUXERRE		1				reprise d'un regard assainissement	04/04/18	Rollin
	suite allo mairie		allée Watteau	AUXERRE			1			reprise partielle du collecteur suite effondrement	06/04/18	Rollin
	suite allo mairie		allée Gay Lussac	AUXERRE	1					reprise d'un avaloir	11/04/18	Rollin
	suite allo mairie		14 avenue de la tournelle	AUXERRE		2				mise à la cote de 1 tampon + remplacement de 1 tampon	11/04/18	Rollin
	suite allo mairie	28	avenue marechal de lattre de tassigny	AUXERRE				1		reprise partielle du branchement EU (racines)	19/04/18	Rollin
		5	rue d'autric	AUXERRE				1		remplacement tampon boite 400x400	23/04/18	VEOLIA
18/04/18	suite allo mairie		rue theodore de beze / rue sainte genevieve	AUXERRE	1					resceller avaloir	23/04/18	VEOLIA
17/04/18	suite allo mairie	19	avenue champleroy	AUXERRE	1					effondrement autour d'un avaloir	23/04/18	VEOLIA
	suite allo mairie	11	rue anatole france	AUXERRE	1					resceller avaloir	24/04/18	VEOLIA
02/05/18	suite allo mairie		angle rue de fleurus / rue d'argonne	AUXERRE	1					resceller avaloir	11/05/18	VEOLIA
26/03/18	suite allo mairie		angle rue Michelon / rue Guillon	AUXERRE	1					resceller avaloir	11/05/18	VEOLIA
	suite allo mairie		rue de laborde - face au gymnase	AUXERRE	1					resceller avaloir	11/05/18	VEOLIA
	suite allo mairie	3	rue saint julien	AUXERRE		1				changement tampon	30/05/18	Rollin
		23	route de toucy	AUXERRE				1		reprise partiel du branchement	30/05/18	Rollin
	suite allo mairie	12	rue besan	AUXERRE				1		remplacement tampon boite 400x400	05/06/18	VEOLIA
16/05/18	suite allo mairie	10	rue diderot	AUXERRE				1		remplacement tampon boite 400x400	05/06/18	VEOLIA
	suite allo mairie		angle avenue jean mermoz / av de la turgotine	AUXERRE	1					resceller avaloir	07/06/18	VEOLIA
05/06/18	suite allo mairie	1	rue renoir - fragonard	AUXERRE	1					resceller avaloir	07/06/18	VEOLIA
	suite allo mairie	73	rue de paris	AUXERRE	1					resceller avaloir	13/06/18	VEOLIA
07/06/18	suite allo mairie		garage boulevard montois	AUXERRE	1					remise en état d'un caniveau grille	21/06/18	VEOLIA
19/06/18	suite allo mairie		angle avenue de la tournelle / rue de l'avenir	AUXERRE	1					effondrement autour d'un avaloir	29/06/18	VEOLIA
		21	avenue Joffre	AUXERRE		1				mise à niveau de tampon	19/06/18	Rollin
	suite allo mairie	2	rue colbert	AUXERRE				1	1	reprise du branchement + boite de branchement	19 et 20/07/2018	Rollin
15/06/18	suite allo mairie		rue des mont d'or - JONCHES	AUXERRE				1		changement tampon boite de branchement	31/07/18	VEOLIA
20/07/18	suite allo mairie	85	rue louis richard	AUXERRE				1		rescellement tampon boite de branchement	31/07/18	VEOLIA

05/07/18	suite allo mairie		avenue marechal juin - MORIZOT	AUXERRE	1					resceller avaloir	08/08/18	VEOLIA
20/08/18	suite allo mairie	4	rue de chatenoy	AUXERRE		2				resceller 2 tampons assainssement	22/08/18	VEOLIA
	suite allo mairie	53	avenue hoche	AUXERRE	1					resceller avaloir	19/09/18	VEOLIA
04/09/18	suite allo mairie	7ter	rue française	AUXERRE	1			1		resceller avaloir + changer tampon boite de branchement	28/09/18	VEOLIA
		6	route de vallan	AUXERRE			1			reprise partielle du collecteur suite effondrement	26/09/18	Rollin
	suite allo mairie		rue de preuilly - devant l'inspection du travail	AUXERRE	1					changement d'avaloir	18/10/18	VEOLIA
	suite allo mairie	12	rue adolphe guillon	AUXERRE	1					changement d'avaloir	18/10/18	VEOLIA
19/10/18	suite allo mairie		angle rue de la fontaine / rue de la source	AUXERRE	1					resceller un avaloir	02/11/18	VEOLIA
22/10/18	suite allo mairie		avenue jean mermoz - face Congy Marc	AUXERRE		1				resceller un tampon	02/11/18	VEOLIA
22/10/18	suite allo mairie	116	avenue de saint georges	AUXERRE				2		resceller 2 boites de branchement	02/11/18	VEOLIA
14/11/18	suite allo mairie	2	alleée de Lesseres	AUXERRE				2		resceller 2 boites de branchement	16/11/18	VEOLIA
14/11/18	suite allo mairie		rue claude debussy	AUXERRE	1					resceller un avaloir	16/11/18	VEOLIA
	suite allo mairie	10	place des cordeliers	AUXERRE				1		reprise partielle du branchement	26/11/18	VEOLIA
11/12/18		29	avenue charles de gaulle	AUXERRE	1					reprise d'un avaloir	12/12/18	VEOLIA
		1	rue schweitzer	AUXERRE	1					changement d'avaloir	17/12/18	VEOLIA
					30	9	3	18	3			

4. La performance et l’efficacité opérationnelle pour votre service

4.1. La maintenance du patrimoine

On distingue deux types d'interventions :

- Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie du support d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.

La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné ou encore d'un prélèvement pour analyse en cas de suspicion de pollution dans le réseau.

Suivi Allo Mairie 2018

date de demande	adresse	motif	commentaire
02/01/18	rue Robert Rimbert	caniveau grille bouché	caniveau grille nettoyé par nos soins
03/01/18	rue Robert Rimbert	flaques d'eau	voirie déformée - ne nous concerne pas
04/01/18	rue Carré Patissier	avaloir bouché	avaloir nettoyé par SNAVEB
05/01/18	av Pierre Larousse - devant Le Bar	avaloirs bouchés	3 avaloirs nettoyés par SNAVEB
05/01/18	avenue d'Egriselles	branchement bouché	collecteur bouché par des racines
08/01/18	avenue de la tournelle	plaques bruyantes	plaques non descellées - pas d'intervention
08/01/18	rue Saint Pèlerin	plaque manquante	balisage remis en place
09/01/18	place Charles Lepere	branchement bouché	RAS
10/01/18	place de l'hôtel de ville	grilles bouchées	3 avaloirs ont été nettoyés par SNAVEB
12/01/18	avenue des Brichères	avaloirs bouchés	2 avaloirs nettoyés par SNAVEB
15/01/18	rue du grand Caire	branchement bouché	branchement débouché par SNAVEB
15/01/18	rue du grand Caire	branchement bouché	branchement débouché par SNAVEB
16/01/18	rue Jeanne d'Arc	branchement bouché	RAS
16/01/18	angle du 11 Novembre / rue des Moreaux	plaques qui claquent	ne nous concerne pas
16/01/18	allée Heurtebise	avaloir bouché	avaloir nettoyé par SNAVEB
17/01/18	angle saint martin les Saint Mariens / port Gerbault	avaloir bouché	avaloir nettoyé par SNAVEB
19/01/18	rue de Preuilly - face inspection du travail	avaloir cassé	avaloir à remplacer
19/01/18	avenue Pasteur	avaloir bouché	avaloir nettoyé par SNAVEB
22/01/18	rue de l'ile aux plaisirs - entrée silex	avaloir bouché	RAS
22/01/18	rue des vendanges - devant abri de bus	avaloir descellé	avaloir à reprendre
22/01/18	rue de Venoy	infiltration dans la cave	RAS
22/01/18	rue du Pont	avaloir bouché	avaloir nettoyé

			par SNAVEB
22/01/18	avenue Pierre de Courtenay	avaloirs bouchés	5 avaloirs nettoyés par SNAVEB
23/01/18	route de Vaux	avaloirs bouchés	Yonne en crue
23/01/18	allée de l'esplanade	branchement bouché	branchement nettoyé par SNAVEB (racines)
24/01/18	allée des Vosges	avaloirs descellés	avaloirs recelés par Rollin
25/01/18	rue Lacurne Sainte Pallaye	avaloirs bouchés	4 avaloirs nettoyés par SNAVEB
25/01/18	angle rue des Conches / rue Jean Moulin	avaloirs bouchés	4 avaloirs nettoyés par SNAVEB
25/01/18	rue des Caillottes - vers arrêt de bus	avaloir bouché	avaloir nettoyé par SNAVEB
26/01/18	rue du 24 Aout	avaloir bouché	réseau nettoyés par SNAVEB (graisses)
31/01/18	angle rue des boucheries / Nicolas Maure	avaloir bouché	avaloir nettoyé par SNAVEB
01/02/18	rue de Venoy	branchement bouché	RAS domaine public - réseau bouché en domaine privé
01/02/18	rue du docteur Marie	avaloirs bouchés	3 avaloirs nettoyés par SNAVEB
06/02/18	rue de Paris / place du palais de justice	avaloir bouché	avaloir nettoyé par SNAVEB
06/02/18	BIG MAT - av Jean Mermoz	grille déplacée	caniveau grille remis en place
06/02/18	Panier vert - route de Toucy	avaloir bouché	2 avaloirs nettoyés par SNAVEB
08/02/18	rue des Champoulain	flaque d'eau	gargouille nettoyée par nos soins
09/02/18	av Pierre Larousse	plaque déplacée	RAS
13/02/18	rue Hyppolyte ribière	clés tombées dans un avaloir	clés récupérées avec un aimant
14/02/18	rue Ferdinand de Lesseps	flaques d'eau	RAS
15/02/18	rue Pasteur	avaloir bouché	1 avaloir nettoyé par SNAVEB
16/02/18	Avenue Yver	avaloirs bouchés	avaloirs de la rue ont été nettoyés par

			SNAVEB
22/02/18	Boucherie Tricolore - av Guynemer	tampon qui refoule	branchement nettoyé par SNAVEB (graisse)
01/03/18	rue Joubert	branchement qui déborde	branchement nettoyé par SNAVEB mais cassé
02/03/18	impasse maison fort et bd Vaulabelle	avaloirs bouchés	2 avaloirs nettoyés par SNAVEB
05/03/18	avenue Yver	branchement bouché	RAS sur domaine public - bouché en domaine privé
05/03/18	place du cadran	avaloir bouché	2 avaloirs nettoyés par SNAVEB
06/03/18	bd de la chainette / rue Girard de Cailleux	avaloirs descellées	2 avaloirs à receler
09/03/18	av Jean Mermoz	branchement bouché	RAS sur domaine public - bouché en domaine privé
12/03/18	bd de la chainette	avaloir descellé	avaloir recelé
13/03/18	AIST - Place saint Eusèbe	branchement bouché	branchement débouché par SNAVEB
14/03/18	rue Girard de Cailleux	avaloir descellé	avaloir recelé
15/03/18	bd Mangin / Avenue Weygand	avaloir bouché	1 avaloir nettoyé par SNAVEB
15/03/18	rue Jacques Amyot / rue Saint Germain	avaloir bouché	1 avaloir nettoyé par SNAVEB
15/03/18	rue Jacques Amyot / rue Saint Germain	avaloir bouché	1 avaloir nettoyé par SNAVEB
16/03/18	Avenue Victor Hugo / Rue Bobillot	avaloir bouché	1 avaloir nettoyé par SNAVEB
21/03/18	rue du clos	branchement bouché	branchement bouché en domaine privé
22/03/18	allée Fernand Py / rue François Rude	avaloir descellé	avaloir à receler
22/03/18	allée Watteau	affaissement autour d'un regard	canalisation à reprendre partiellement
27/03/18	allée Emile Bernard / allée cousin	avaloir descellé	avaloir à receler
28/03/18	rue auguste Michelon / rue Adolphe guillon	avaloir descellé	avaloir à receler
28/03/18	rue Renan	avaloir bouché	1 avaloir nettoyé

			par SNAVEB
29/03/18	avenue Jean Jaurès	branchement bouché	branchement nettoyé par SNAVEB
30/03/18	rue du pont biais	avaloirs bouchés	2 avaloirs nettoyés par SNAVEB
30/03/18	avenue Haussmann	avaloirs bouchés	Un avaloir et un caniveau grille ont été nettoyés par SNAVEB.
30/03/18	rue des Montardoins	problème d'odeur	RAS
03/04/18	Lattre de Tassigny	branchement bouché	branchement nettoyé par SNAVEB (racines)
04/04/18	place du cadran	avaloir bouché	1 avaloir nettoyé par SNAVEB
05/04/18	allée Gay Lussac	avaloir descellé	1 avaloir re-maçonné par ROLLIN
05/04/18	rue de Paris	avaloir bruyant	avaloir recalé et à receler
05/04/18	avenue de la turgotine	caniveau descellé	RAS
06/04/18	Silex - rue de l'ile aux plaisirs	avaloir bouché	avaloir nettoyé par SNAVEB
06/04/18	rue d'Orbandelle	avaloir bouché	avaloir + un branchement nettoyés par SNAVEB
10/04/18	Ecole Henri Matisse - avenue Hoche	caniveau bouché	ne nous concerne pas
12/04/18	rue Bouchardon / boulevard Gouraud	avaloir bouché	avaloir nettoyé par SNAVEB
12/04/18	6 avenue Pierre Larousse	avaloir bouché	avaloir nettoyé par SNAVEB
16/04/18	rue de l'abbaye Saint Julien	branchement bouché	branchement nettoyé par SNAVEB
17/04/18	avenue Champleroy	effondrement autour d'un avaloir	avaloir re-maçonné
17/04/18	rue Robert Rimbert	caniveau grille bouché	caniveau nettoyé par SNAVEB
18/04/18	angle rue sainte Geneviève / rue Theodore de Bèze	avaloir descellé	avaloir recelé
23/04/18	rue d'Aquitaine	infiltration dans le garage	RAS - problème domaine privé OAH
23/04/18	rue Saint Julien	plaque bruyante	plaque recalée

			et à changer
23/04/18	face au théâtre rue Joubert	avaloir bouché	avaloir nettoyé SNAVEB
25/04/18	rue de Paris	avaloir bruyant	avaloir recalé
02/05/18	rue de fleurus / rue d'argonne	avaloir descellé	avaloir à receler
03/05/18	rue Gerot	avaloir bouché	avaloir nettoyé par SNAVEB
07/05/18	rue Jules Ferry	branchement bouché	branchement nettoyé par SNAVEB
07/05/18	ruelle des boucheries	mauvaises odeurs	RAS
09/05/18	3bis rue Pasteur	avaloir bouché	2 avaloirs nettoyés par SNAVEB
14/05/18	parking FJT	avaloir bouché	ne nous concerne pas
16/05/18	av de la turgotine	avaloirs bouchés	avaloirs sur puisard - pas d'intervention
14/05/18	rue Paul Doumer - devant hôtel des 2 gares	avaloir bouché	avaloir nettoyé par SNAVEB
16/05/18	rue Diderot	plaque cassée	plaque à changer
22/05/18	rue des boucheries	avaloir qui claque	avaloir recalé
02/05/18	avenue Haussmann	avaloir descellé	avaloir recelé
28/05/18	rue Ambroise Challe	avaloir descellé	bordure descellé - ne nous concerne pas
25/05/18	en haut de la rue des tanneries	plaque qui claque	plaque recalée
31/05/18	ruelle Kielmann	avaloirs bouchés	2 avaloirs nettoyés
29/05/18	angle av Denfert Rochereau / rue Jeanne d'Arc	avaloirs bouchés	2 avaloirs nettoyés par SNAVEB
04/06/18	rue Renoir	avaloir descellé	avaloir recelé
04/06/18	résidence croix du sud - av d'Egriselles	avaloir bouché	avaloir nettoyé par nos soins
11/06/18	rue Saint Germain	plaque qui claque	plaque recalée
31/05/18	allée Kielmann	lavage de la ruelle	ne nous concerne pas
08/06/18	place du cadran	avaloir bouché	2 caniveaux grilles nettoyés par nos soins
14/06/18	rue des tanneries	plaque qui claque	plaque recalée avec caoutchouc
14/06/18	rue Hippolyte Ribière	avaloir bouché	avaloir bouché par du béton (débouchage impossible)

07/06/18	boulevard Montois - devant garages	caniveau grille en mauvais état	remise en état du caniveau
20/06/18	place Saint Pierre	2 avaloirs à nettoyer	2 avaloirs nettoyés
27/06/18	angle av de la tournelle / jean Mermoz	nid de poule	boucher les nids de poule sur trottoir
27/06/18	rue Colbert	avaloir bouché	RAS
27/06/18	avenue Denfert Rochereau	plaque qui claque	plaque recalée
28/06/18	avenue Yver	plaque qui claque	avaloir recalé
27/06/18	rue Faillot	huile de friture dans avaloir	1 avaloir nettoyé par SNAVEB
03/07/18	rue Saint Eusèbe	plaque qui claque	plaque recalée
04/07/18	parking de la chainette	écrous dangereux sur une plaque métallique	RAS
05/07/18	avenue maréchal Juin / Morize	avaloir descellé	avaloir à resceller
06/07/18	rue Saint Germain	plaque qui claque	plaque recalée
05/07/18	allée Heurtebise	avaloir bouché	avaloir nettoyé par SNAVEB
11/07/18	rue restif de la bretonne	odeur hydrocarbure	RAS
11/07/18	rue Colbert	effondrement sur trottoir	reprise du branchement + boite
13/07/18	Hemin de Bouffaut	mauvaise odeur	réseau unitaire + avaloir non siphonné
19/07/18	rue Louis Richard	plaque boite descellée	plaque à receler
27/07/18	allée du belvédère	branchement bouché	branchement bouché domaine privé OAH
27/07/18	rue du Nil	mauvaises odeurs	RAS
01/08/18	rue du clos	réseau bouché	réseau EU nettoyé par SNAVEB
01/08/18	boulevard Vauban	avaloirs bouchés	6 avaloirs nettoyés par la SNAVEB
03/08/18	rue Bobillot	mauvaises odeurs	RAS (réseau unitaire)
09/08/18	carrefour Kruger / avenue Jean Jaures	avaloirs bouchés	avaloirs nettoyés par SNAVEB
09/08/18	boulevard Lyautey	avaloir bouché	avaloir nettoyé par SNAVEB
09/08/18	angle Bobillot / Victor Hugo	avaloir bouché	avaloir nettoyé par SNAVEB

09/08/18	avenue Charles De Gaulle	inondation suite orage	RAS
14/08/18	avenue Haussmann	inondation suite orage	RAS
16/08/18	2route de vallan	avaloir bouché	avaloir nettoyé par SNAVEB
16/08/18	avenue Lattre de Tassigny	mauvaises odeurs	RAS (réseau unitaire)
20/08/18	avenue Chatenoy	tampons descellés	tampon à receler
21/08/18	avenue de la turgotine	mauvaises odeurs	RAS
23/08/18	boulevard des Pyrénnées	plaque qui claque	plaque recalée avec un joint neuf
23/08/18	rue Fourier	avaloir rempli de peinture	avaloir nettoyé par SNAVEB
28/08/18	avenue Hoche	avaloir à receler	avaloir à receler
04/09/18	ter rue française	avaloir à receler	avaloir à receler
07/09/18	place des cordeliers	branchement bouché	branchement nettoyé par SNAVEB
07/09/18	73 avenue Delacroix	siphon cassé	dalle sainte Geneviève (ne nous concerne pas)
10/09/18	place de Bel Air	branchement bouché	branchement nettoyé par SNAVEB
13/09/18	avenue Denfert Rochereau	mauvaises odeurs	RAS (avaloirs non siphonnés)
17/09/18	allée Heurtebise	avaloir bouché	RAS
18/09/18	avenue de Lattre de Tassigny	branchement bouché	branchement nettoyé par SNAVEB
19/09/18	avenue Hoche	avaloir descellé	avaloir recelé
19/09/18	rue du clos	avaloirs bouchés	3 avaloirs nettoyés par SNAVEB
21/09/18	quai de la république - Leboeuf	avaloir bouché	avaloir nettoyé par SNAVEB
24/09/18	dalle Sainte Geneviève	dalle inondée	dalle sainte Geneviève (ne nous concerne pas)
24/09/18	avenue de la tournelle	avaloirs bouchés	2 avaloirs nettoyés par SNAVEB
24/09/18	rue Emile Lorin	inondation suite pluie	RAS
25/09/18	1avenue Denfert Rochereau	inondation suite pluie	RAS

25/09/18	avenue Pierre de Courtenay	sous-sol inondé	RAS
26/09/18	allée Jean Jacques LAUBRY	avaloir bouché	avaloir nettoyé par SNAVEB
26/09/18	place Saint Nicolas	remontées d'eaux usées dans le restaurant	RAS
27/09/18	rue Adolphe Guillon	avaloirs bouchés	RAS
28/09/18	rampe sainte Geneviève	avaloirs bouchés	2 avaloirs nettoyés par SNAVEB
01/10/18	rue Louis Loucheur	remontées d'eaux dans la cave	RAS
02/10/18	rue Saint Pèlerin	plaque qui claque	RAS
03/10/18	5 rue d'Iéna	eau dans la cave	1 avaloir nettoyé par nos soins
11/10/18	avenue Hoche	siphon bouché	siphon nettoyé par nos soins
11/10/18	rue Adolphe Guillon	avaloir cassé	avaloir remplacé
10/10/18	avenue de la tournelle	tampon qui claque	tampon à receler
09/10/18	angle rue Saint André et Yver	tampon qui claque	tampon recalé
11/10/18	angle avenue des bricheres et Pierre Larousse	avaloir bouché	avaloir nettoyé par SNAVEB
19/10/18	angle allée de la source / rue de la Fontaine	avaloir descellé	avaloir recelé
16/10/18	bd de Verdun	avaloir bouché	avaloir nettoyé par SNAVEB
09/10/18	angle rue de Paris / rue Michelet	avaloir à nettoyer	avaloir nettoyé par SNAVEB
19/10/18	angle rue de la prévoyance / rue Emile Lorin	avaloir bouché	RAS
29/10/18	allée Heurtebise	caniveau grille bouché	grille nettoyée par SNAVEB
25/10/18	avenue de Saint Georges	boites de branchements descellés	boites recelées
25/10/18	angle rue Pasteur / rue docteur Roux	avaloir bouché	avaloir nettoyé par SNAVEB (laitance)
24/10/18	rue Louis Braille - vers le pont	avaloir bouché	avaloir nettoyé par SNAVEB
30/10/18	angle avenue Champleroy / rue Restif	avaloir bouché	avaloir nettoyé par nos soins
31/10/18	rue de Chablis	réseau EU bouché	réseau EU débouché par SNAVEB
06/11/18	rue de Laborde	réseau EU bouché	réseau EU débouché par SNAVEB

07/11/18	angle rue belle pierre - rue des hospitaliers	avaloir bouché	avaloir nettoyé par SNAVEB
08/11/18	parking St Martin les St Mariens	caniveau grille bouché	caniveau grille nettoyé par SNAVEB
12/11/18	allée des Lesseres	boites de branchements descellés	boites recelées
13/11/18	rue Claude Debussy	avaloir descellé	avaloir recelé
19/11/18	rue du pont biais	avaloirs bouchés	4 avaloirs nettoyés par SNAVEB
27/11/18	rue de Preuilly - face à Auxerre Sport	avaloir détérioré	plaque détériorée - ne nous concerne pas
30/11/18	ue des rosoirs	branchement bouché	RAS
30/11/18	rue Joubert	avaloir bouché	avaloir nettoyé par SNAVEB
03/12/18	avenue Jean Jaurès	avaloirs bouchés	RAS (réseau EP noyé)
03/12/18	allée des acacias	avaloirs bouchés	RAS
03/12/18	allée Dartois	caniveau bouché	caniveau nettoyé par SNAVEB
04/12/18	rue Kruger	avaloirs bouchés	RAS (réseau EP noyé)
05/12/18	avenue Delacroix dalle Sainte Geneviève	siphon bouché	ne nous concerne pas
07/12/18	ruelle Kielmann	avaloir bouché	avaloir nettoyé par nos soins
10/12/18	avenue Delacroix	avaloir bouché	dalle sainte geneviève (ne nous concerne pas)
20/12/18	avenue Haussmann	avaloirs bouchés	5 avaloirs ont été nettoyés
21/12/18	rue du 24 Aout	avaloir bouché	avaloir nettoyé par SNAVEB
26/12/18	rue du carré pâtissier	avaloir bouché	avaloir nettoyé par SNAVEB
27/12/18	allée Roncelin	réseau EU bouché	réseau nettoyé par SNAVEB
27/12/18	rue Louis Richard	avaloir bouché	avaloir nettoyé par SNAVEB

→ *L'auscultation du réseau de collecte*

Ci-dessous un tableau présentant les inspections télévisées des canalisations :

Interventions d'inspection et de contrôle	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)		7 461	3 636	7 230	9 629	33,2%
Tests à l'eau (ml)		754	716	803	635	-20,9%

L'objectif du contrat est un linéaire annuel de 7000ml.

La liste des inspections télévisées est donnée en annexe 3.

→ *Le curage*

Le plan de curage préventif :

Interventions de curage préventif	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Nombre d'interventions sur réseau		5 899	5 826	5 951	5 797	-2,6%
sur accessoires		5 899	5 826	5 951	5 797	-2,6%
sur bouches d'égout, grilles avaloirs		5 880	5 809	5 932	5 780	-2,6%
sur dessableurs		19	17	19	17	-10,5%
Longueur de canalisation curée (ml)		29 511	30 061	32 872	33 566	2,1%

L'objectif annuel de curage préventif est :

7 000ml de collecteurs unitaires

15 000ml de collecteurs séparatifs d'eaux usées

8 000ml de collecteurs séparatifs d'eau pluviales

La liste des rues curées est donnée en annexe 1.

Les désobstructions curatives :

Interventions curatives	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau		192	202	239	230	-3,8%
sur branchements		42	39	63	39	-38,1%
sur canalisations		59	37	29	30	3,4%
sur accessoires		91	126	147	161	9,5%
sur bouches d'égout, grilles avaloirs		91	126	147	161	9,5%
sur dessableurs		0	0	0	0	0%

La liste des interventions curatives est donnée en annexe 2.

En 2018, le taux de curage curatif sur branchements et canalisations est de **3,95 / 1000 abonnés.**

→ *Les points « noirs » du réseau de collecte [P252.2]*

Concernant le réseau de collecte, le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage **[P252.2]** permet à la fois de mettre en évidence la présence de défauts structurels ponctuels et d'évaluer les stratégies d'exploitation mises en œuvre pour pallier ces défauts. Ces défauts sont naturellement susceptibles de constituer des points prioritaires d'amélioration.

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Nombre total de points concernés sur le réseau			1	1	1	0,0%
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)		184 769	181 828	182 060	182 398	0,2%
Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km			0,55	0,55	0,55	0,0%

Les points noirs sont situés Rue du Clos et rue Jean Mermoz

En 2015, l'inventaire comptabilisait des canalisations de la commune de Monéteau. Cette anomalie a été corrigée en 2016.

4.2. L'efficacité de la collecte

4.2.1. LA MAITRISE DES ENTRANTS

→ *Les rejets d'eaux usées d'origine non domestique*

Les effluents non domestiques peuvent présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières ne permettant pas un traitement similaire à celui effectué dans un système d'assainissement collectif des eaux usées domestiques classiques.

L'impact de ces effluents, s'ils ne sont pas maîtrisés, peut être important sur le fonctionnement et la gestion du système d'assainissement collectif, mais aussi sur le milieu naturel.

Aussi, la maîtrise des rejets non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement contribue à :

- améliorer le fonctionnement du système de collecte et de traitement,
- préserver les ouvrages/équipements du système d'assainissement et le patrimoine de la Collectivité,
- garantir les performances du système de traitement,
- garantir la qualité des boues, et leur innocuité,
- respecter la réglementation.

Il importe donc d'identifier les rejets non domestiques à risque, de définir les conditions de leur raccordement (arrêtés d'autorisation, conventions de déversement) et de les contrôler.

Chaque année, un plan d'action est défini afin de cibler les établissements à contrôler en priorité dans l'année :

- à partir de la demande de la Collectivité ou des industriels eux-mêmes, les services de l'Etat (DREAL, ARS…) étant souvent à l'origine de la démarche des industriels,
- après détection de substances pouvant nuire à la valorisation agricole des boues et l'identification des établissements pouvant être à l'origine de la pollution,
- après détection de substances significatives (au sens de la réglementation RSDE - note du 12 août 2016) dans les effluents de la station d'épuration pouvant conduire à des impacts sur les milieux récepteurs. En effet, la note du 12 août 2016, au-delà des campagnes régulières d'analyse des substances en entrée et en sortie de stations d'épuration supérieures à 10 000 EH impose aux Maîtres d'ouvrage du réseau de Collecte la responsabilité de réaliser un diagnostic visant à identifier les sources de substances et à proposer les actions correctives pour les réduire. Aussi, dans ce cadre, des contrôles des établissements pourront être d'intérêt.

La définition du plan d'action tient par ailleurs compte de :

- la localisation à l'échelle de la Collectivité de l'ensemble des établissements déversant dans les réseaux des eaux usées autres que domestiques,
- l'évaluation des principaux apports à partir de la synthèse des données existantes (études, autocontrôles, données Agence de l'Eau, consommations d'eau, …),
- l'établissement de la liste des établissements à risques.

Afin de s'adapter aux constatations de terrain, le plan d'action pourra être modifié en cours d'année à la demande de la Collectivité.

→ *Le bilan 2018 des Arrêtés d'Autorisation de Déversement (AAD) et des Conventions Spéciales de Déversement (CSD)*

Le tableau ci-dessous présente le nombre total de conventions et d'arrêtés d'autorisation de déversement établis au 31/12 de l'année :

CSD/ASD Auxerre				date de signature
laboratoire MACORS	rue Plaine de l'isle	89000	AUXERRE	3/28/2017
EDF	45, avenue des clairions	89000	AUXERRE	5/6/2014
blanchisserie interhospitalière	10, rue des caillottes	89000	AUXERRE	3/20/2017
EASYDIS	ZI plaine des isle	89000	AUXERRE	6/22/2009
MOUVEX	2, rue des cailottes	89000	AUXERRE	5/30/2013
ZODIAC ACTUATION SYSTÈME	41-47, rue guynemer	89000	AUXERRE	4/4/2017
SUEZ Yonne Metaux	22 avenue Jean Mermoz	89000	AUXERRE	6/7/2017
FRUEHAUF	24-28, avenue jean Mermoz	89000	AUXERRE	9/18/2012
Groupe Auvergne Aeronautique	3, rue des freres lumieres	89000	AUXERRE	5/16/2014
Baudoin Thillien	11, rue Rozanoff	89000	AUXERRE	6/1/2017
Garage Debuquoy	20, boulevard Vaulabelle	89000	AUXERRE	6/1/2011
Nomblot freres	rue Bronislaw geremek	89000	AUXERRE	2/3/2011
SM2A	15, rue plaine des isles	89000	AUXERRE	6/1/2014
Mac Do		89000	AUXERRE	janv.-12
MAISON D'ARRET	13 avenue charles de Gaulle	89000	AUXERRE	11/6/2014
Centre hospitalier	2, boulevard de verdun	89000	AUXERRE	9/19/2014
Polyclinique	avenue fontaine ste marguerite	89000	AUXERRE	7/1/2013
Bourgogne SALAISON	45, avenue Jean Mermoz	89000	AUXERRE	3/1/2017
Les Rapides de Bourgogne (Tonnerre)	3, Rue des Fontenottes	89000	AUXERRE	3/20/2017
Géant Casino	avenue haussman	89000	AUXERRE	1/24/2018
BMW	rue louise Weiss	89000	AUXERRE	12/19/2017
Lavage Auxerrois	rte de perrigny	89000	AUXERRE	10/19/2018
Amplitude auto (Ford)	avenue haussman	89000	AUXERRE	10/19/2018
la Boucherie des Pieds de Rats	7, rue Rozanoff	89000	AUXERRE	8/5/2018
Lavage Center	33 avenue Charles de Gaulle	89000	AUXERRE	en cours
SARL PAIRET	6 avenue de Saint Georges	89000	AUXERRE	en cours

Le tableau ci-dessous liste les conventions spéciales de déversement établies conformément au règlement du service avec les clients concernés :

→ *La conformité des branchements domestiques*

Le contrôle de la conformité des branchements pour s'assurer de l'absence de mauvais branchements (par exemple, branchement pluvial raccordé au réseau d'eaux usées dans le cas d'un réseau séparatif) est également un élément de maîtrise des entrants dans le système d'assainissement.

Contrôle des branchements neufs	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Nombre de contrôles effectués		22	8	13	14	7,7%
Nombre de non-conformités identifiées		0	1	0	0	0,0%
Nombre cumulé de non-conformités en fin d'exercice		0	1	1	1	0,0%

Contrôle des branchements lors de cessions d'immeubles	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Nombre de contrôles effectués		305	321	651	524	-19,5%
Nombre de non-conformités identifiées		53	65	86	119	38,4%
Nombre cumulé de non-conformités en fin d'exercice		53	118	204	323	58,3%

	contrôles réalisés			
	vente	campagne	total	Non conforme
janv.-18	26	18	44	8
févr.-18	35	27	62	21
mars-18	48	12	60	17
avr.-18	50	3	53	9
mai-18	50	2	52	6
juin-18	45	6	51	17
juil.-18	43	15	58	9
août-18	48	13	61	8
sept.-18	45	16	61	4
oct.-18	48	17	65	10
nov.-18	47	4	51	6
déc.-18	39	2	41	4
TOTAL	524	135	659	119

4.2.2. LA MAITRISE DES DEVERSEMENTS EN MILIEU NATUREL

→ *La connaissance des déversements vers le milieu naturel [P255.3]*

Le tableau ci-dessous présente les points de rejets au milieu naturel identifié :

Nombre de points de rejet	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre de déversoirs d'orage		37	21	21	17
Nombre de trop-pleins de postes de relèvement/refoulement		2	2	4	4

Les déversoirs d'orage et les « trop-pleins » des postes de relèvement ont été initialement mis en place pour permettre de déverser au milieu naturel les effluents en excès par temps de pluie.

La connaissance fine de ces points de rejet et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement. L'indicateur « Indice de connaissance des

rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées » **[P255.3]** (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet de mesurer l'avancement de cette politique.

Cet indicateur est à établir par la Collectivité avec l'appui du délégataire. Les informations dont nous disposons et qui sont utiles au calcul de l'indicateur sont les suivantes :

	2014	2015	2016	2017	2018
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte				100	100

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	Barème	Valeur ICR
Partie A : Eléments communs à tous les types de réseaux (100 points)		
Identification des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20	20
Évaluation de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10	10
Etude terrain des points de déversements - id moment et taille du déversement	20	20
Mesures débit et pollution sur les points de rejet	30	30
Réalisation rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et stations d'épuration	10	10
Connaissance qualité des milieux récepteurs et évaluation impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0
Total Partie A	**100**	**90**
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	10	0
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou mixtes (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Mise en place suivi de la pluviométrie des principaux déversoirs d'orage	10	10
Total:	**120**	**100**

→ *La conformité de la collecte [P203.3]*

Cet indicateur [P203.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Le mode de calcul de cet indicateur en cours de refonte n'a pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport. Veolia est en attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Dans l'attente de la publication de cet indicateur, Veolia met à disposition de la Collectivité les informations suivantes qui seront utiles pour établir la conformité du réseau de collecte et, le cas échéant, identifier les axes de progrès :

Pluviométrie :

Hauteur de pluie totale (mm)	2016	2017	2018
DO Auxerre A Maladière	750	573	571
DO Auxerre Bassin la Chainette	750	573	571
DO Auxerre C Bd la Chainette	750	573	571
DO Auxerre J Sécurité routière	750	573	571
Moyenne	**750**	**573**	**515**

Bilan global des déversements :

Volumes totaux déversés (par temps sec et par temps de pluie) (en m3) :

Point de déversement	2016	2017	2018
DO Auxerre A Maladière			0
DO Auxerre Bassin la Chainette	140 963	47 076	7 325
DO Auxerre C Bd la Chainette	50 809	25 295	11 664
DO Auxerre D Place Coche d'Eau	19 906	17 710	12 695
DO Auxerre J Sécurité routière	115 774	33 197	213 792
Tous	**654 905**	**123 279**	**245 476**

Charges totales déversées (par temps sec et par temps de pluie) (en kgDBO5) :

Point de déversement	2016	2017	2018
DO Auxerre Bassin la Chainette	5 286	2 629	335
DO Auxerre C Bd la Chainette		1 966	604
DO Auxerre D Place Coche d'Eau	830	311	233
DO Auxerre J Sécurité routière			10 018
Tous	**6 116**	**4 906**	**11 191**

Chacune des conformité des STEU est établie par les services de l'état et est adressée à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

4.3. L'efficacité environnementale

4.3.1. LE BILAN ENERGETIQUE DU PATRIMOINE

Un véritable management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)		**143 220**	**166 782**	**106 283**	**127 716**	**20,2%**
Postes de relèvement et refoulement		86 041	98 404	74 161	96 039	29,5%
Autres installations assainissement		57 179	68 378	32 122	31 677	-1,4%
Energie consommée facturée (kWh)		**126 788**	**175 449**	**123 095**	**75 528**	**-38,6%**
Postes de relèvement et refoulement		84 372	104 717	76 504	46 425	-39,3%
Autres installations assainissement		42 416	70 732	46 591	29 103	-37,5%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

5. Le rapport financier du service

5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1er février 2016.

→ *Le CARE*

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières »

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2018
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: B7431 - AUXERRE

Assainissement

LIBELLE	2017	2018	Ecart %
PRODUITS	**2 124 698**	**1 982 884**	**-6.67 %**
Exploitation du service	662 698	692 571	
Collectivités et autres organismes publics	1 462 000	1 284 671	
Produits accessoires	0	5 642	
CHARGES	**2 209 485**	**2 068 065**	**-6.40 %**
Personnel	248 155	300 326	
Energie électrique	21 252	14 650	
Produits de traitement	154	0	
Analyses	2 325	1 346	
Sous-traitance, matièreset fournitures	303 324	302 177	
Impôts locaux et taxes	17 779	21 763	
Autres dépenses d'exploitation	71 972	63 399	
télécommunications, poste et telegestion	*9 365*	*8 758*	
engins et véhicules	*14 997*	*21 541*	
informatique	*18 146*	*24 432*	
assurances	*9 871*	*4 103*	
locaux	*26 442*	*22 164*	
autres	*- 6 848*	*- 17 600*	
Frais de contrôle	30 243	30 615	
Contribution des services centraux et recherche	21 475	16 655	
Collectivités et autres organismes publics	1 462 000	1 284 671	
Charges relatives aux renouvellements	27 228	27 582	
fonds contractuel (renouvellements)	*27 228*	*27 582*	
Charges relatives aux investissements	3 556	4 879	
programme contractuel (investissements)	*3 556*	*4 879*	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	23	0	
RESULTAT AVANT IMPOT	**- 84 787**	**- 85 181**	**-0.46 %**
RESULTAT	**- 84 786**	**- 85 181**	**-0.47 %**

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

4/12/2019

→ *L'état détaillé des produits*

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE.

Les données ci-dessous sont en Euros.

Etat détaillé des produits (1)
Année 2018

Collectivité: B7431 - AUXERRE **Assainissement**

LIBELLE	2017	2018	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	503 121	531 056	5.55 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*626 533*	*531 056*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 123 412*	*0*	
Autres recettes liées à l'exploitation du service	159 577	161 515	1.21 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*159 577*	*161 515*	
Exploitation du service	**662 698**	**692 571**	**4.51 %**
Produits : part de la collectivité contractante	1 462 000	1 284 671	-12.13 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*1 462 000*	*1 284 671*	
Collectivités et autres organismes publics	**1 462 000**	**1 284 671**	**-12.13 %**
Produits accessoires	**0**	**5 642**	**NS**

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

4/12/19

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

5.2. Situation des biens

→ *Variation du patrimoine immobilier*

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Situation des biens*

La situation des biens est consultable au chapitre 3.1 « Inventaire des installations ».

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.3. Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ *Programme contractuel de Renouvellement*

	Réalisé en 2018
PR BATARDEAU	
Pompe 1	X
PR CIGA	
Tuyauteries	X
BO CHAINETTE	
Sonde de vitesse DO C	X
Moteur Dégrilleur SUD	X
Sonde de vitesse DO D	X
Sonde US Chambre JB	X
PR LA NOUE	
Pompe 1	X
PR ILE AUX PLAISIRS	
Pompe 1	X
TAMPONS EU	X

→ *Les autres dépenses de renouvellement*

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

ETAT D'IMPUTATION AU COMPTE DE RENOUVELLEMENT

travaux exécutés et réceptionnés en 2018

contrat : Auxerre (Assainissement) article 38.2

CHANTIER	LIBELLE	DEBIT	CREDIT	SOLDE
	SOLDE AU 31/12/2013			
	DOTATION ANNUELLE 2015		**27 436,00**	
R9089	B7431 AUXERRE: 2 branchements eu	3 917,40		
R9090	B7431 AUXERRE:8 tampons eu	2 042,50		
R9099	B7431 PR J MOREAU:clapets vannes	8 279,02		
R9153	B7431 PR GORGE ROUGE :pompe 1	1 583,36		
R9154	B7431B CHAINETTES:onduleur	1 682,40		
R9155	B7431B CHAINETTES:démarreur	1 754,12		
R9156	B7431B CHAINETTES:fin course vannes	941,70		
R9225	B7431B CHAINETTES:preleveur collec sud	2 869,97		
R9226	B7431B CHAINETTES:preleveur collec nord	2 773,77		
	TOTAL DES CHANTIERS 2015	**25 844,24**		
	TOTAL GENERAL AU 31/12/2015	**25 844,24**	**27 436,00**	**1 591,76**

SOLDE AU 31/12/2015		**1 591,76**	
DOTATION ANNUELLE 2016		**27 274,16**	
B7431 PR J MOREAU:pompe 2	4 856,15		
B7431 PR J MOREAU:clapets	2 400,04		
B7431 AUXERRE: 1 branchements eu	3 458,90		
B7431 DO RIBAIN:detec surverse	1 357,86		
B7431 PR RTE SOUGERE:telegestion	1 930,89		
B7431 PR ILE PLAISIRS:telegestion	1 939,08		
B7431 PR ROZANOFF:telegestion	2 107,45		
B7431 PR SERPOLET:vanne p2	3 413,87		
B7431 PR RN6:telegestion	3 253,90		
B7431 PR RTE SOUGERE:pompe 2	2 201,28		
B7431 DO AVAL:debitmetre	849,02		
Moins-value sur exclusion de frais généraux	- 3 345,89		
TOTAL DES CHANTIERS 2016	**24 422,55**		
INTERETS SUR LE SOLDE 2015*		**63,51**	
TOTAL GENERAL AU 31/12/2016	**24 422,55**	**28 929,43**	**4 506,88**

Auxerre (Assainissement) article 38.2

LIBELLE	DEBIT	CREDIT	SOLDE
SOLDE AU 31/12/2016		**4 506,88**	
DOTATION ANNUELLE 2017		**27 228,28**	
B7431 AUXERRE: 4 branchements eu	9 163,35		
B7431 AUXERRE: 19 tampons eu	3 127,98		
B7431 PR J MOREAU:pompe 3	3 578,93		
B7431 DEBITMETRE AVAL:sonde hv	1 332,11		
B7431 DO ST PELERIN:detecteur	423,98		
B7431 PR LA NOUE:pompe1 et accessoires	1 989,95		
TOTAL DES CHANTIERS 2017	**19 616,30**		
INTERETS SUR LE SOLDE 2016*		**175,77**	
TOTAL GENERAL AU 31/12/2017	**19 616,30**	**31 910,93**	**12 294,63**
SOLDE AU 31/12/2017		**12 294,63**	
DOTATION ANNUELLE 2018		**27 581,88**	
5 BRANCHEMENTS ASSAINISSEMENT MIL.: 2	17 443,90		
6 TAMPONS DE REGARD	361,09		
MOTEUR DÉGRILLEUR SUD	1 447,85		
SONDE VITESSE DO C	2 515,29		
SONDE VITESSE DO D	1 899,94		
SONDE US CHAMBRE JB	2 849,62		
TUYAUTERIES	17 027,72		
POMPE N01	2 372,72		
POMPE N01	1 103,87		
POMPE N01	1 553,98		
TOTAL DES CHANTIERS 2018	**48 575,98**		
INTERETS SUR LE SOLDE 2017*		**477,03**	
TOTAL GENERAL AU 31/12/2018	**48 575,98**	**40 353,54**	**- 8 222,44**

5.4. Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public, et qui à ce titre peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1. FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ *Régularisations de TVA*

Si Veolia assure pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition[1], deux cas se présentent :

- Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA[2] : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux services de l'Etat.
- Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ *Biens de retour*

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ *Biens de reprise*

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

[1] art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

[2] Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

→ *Autres biens ou prestations*

Hormis les biens de retour et des biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ *Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat*

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

5.4.2. DISPOSITIONS APPLICABLES AU PERSONNEL

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ *Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia*

Les salariés de Veolia bénéficient :

- des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- des dispositions des accords d'entreprise Veolia et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail, la protection sociale (retraites, prévoyance, handicap, formation) et usages et engagements unilatéraux.

→ *Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat*

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, …) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante …).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents[3] affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,….
- concernant les autres rémunérations : pas de compte à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,…

[3] Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

6. Annexes

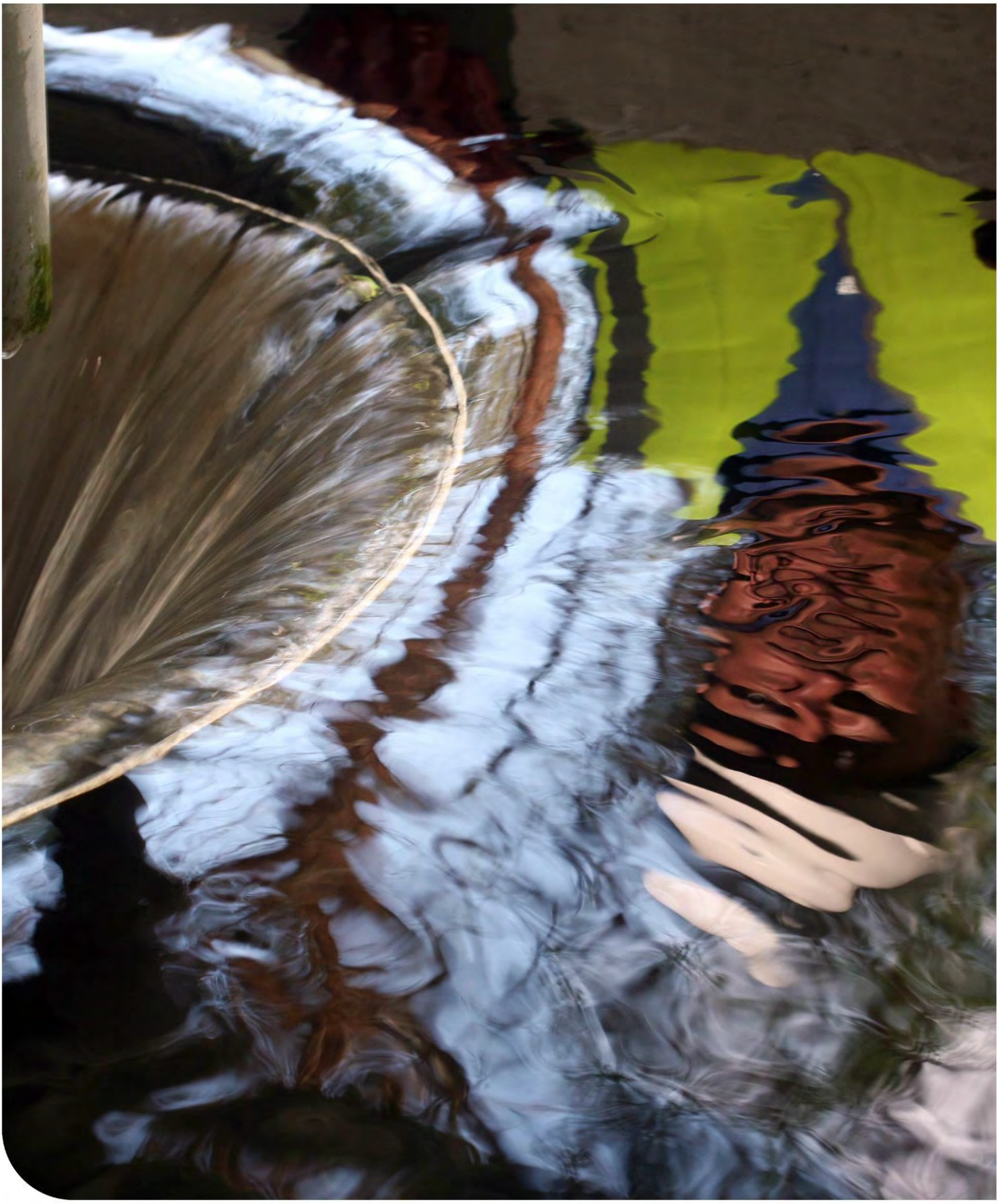

6.1. La facture 120m3

AUXERRE	m³	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées			**117,38**	**121,42**	**3,44%**
Part délégataire			**32,66**	**32,46**	**-0,61%**
Consommation	120	0,2705	32,66	32,46	-0,61%
Part collectivité(s)			**84,72**	**88,96**	**5,00%**
Consommation	120	0,7413	84,72	88,96	5,00%
Organismes publics et TVA			**44,14**	**36,56**	**-17,17%**
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1850	28,80	22,20	-22,92%
TVA			15,34	14,36	-6,39%
TOTAL € TTC			**168,72**		

Attention . Cette facture ne concerne que la collecte des eaux usées.

6.2. Le synoptique du réseau

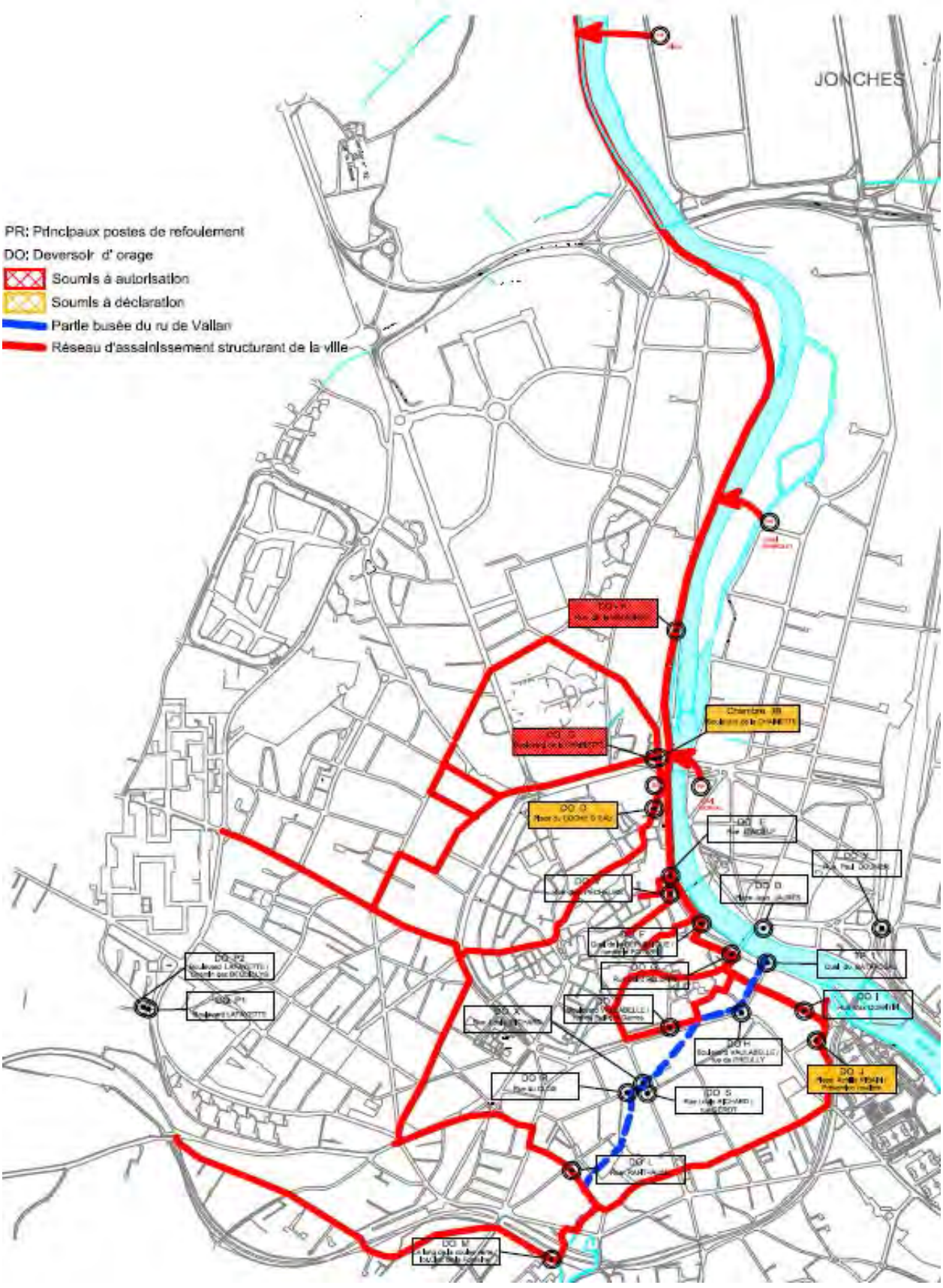

6.3. Le bilan énergétique du patrimoine

→ *Bilan énergétique détaillé du patrimoine*

Postes de relèvement

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
PR Auxerre Batardeau						
Energie relevée consommée (kWh)		852	968	823	831	1,0%
Energie facturée consommée (kWh)		773	927	890	780	-12,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)		297	366	374	371	-0,8%
Volume pompé (m3)		2 864	2 643	2 202	2 238	1,6%
Temps de fonctionnement (h)		360	335	273	273	0,0%
PR Auxerre Bourdillats						
Energie relevée consommée (kWh)		224	260	292	395	35,3%
Energie facturée consommée (kWh)		200	247	324	386	19,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)		99	72	78	72	-7,7%
Volume pompé (m3)		2 274	3 600	3 723	5 489	47,4%
Temps de fonctionnement (h)		151	240	245	363	48,2%
PR Auxerre Centre nautique						
Energie relevée consommée (kWh)		3 204	3 403	2 941	3 016	2,6%
Energie facturée consommée (kWh)		3 260	2 820	2 941	2 823	-4,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)		53		63	67	6,3%
Volume pompé (m3)		60 144		46 416	44 888	-3,3%
Temps de fonctionnement (h)		368		289	278	-3,8%
PR Auxerre Ciga						
Energie relevée consommée (kWh)				10 357	12 533	21,0%
Energie facturée consommée (kWh)			16 183	10 448	12 539	20,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)				91		
Volume pompé (m3)		149 332		113 394		
Temps de fonctionnement (h)		931		695		
PR Auxerre expo						
Energie relevée consommée (kWh)		491	1 069	327	406	24,2%
Energie facturée consommée (kWh)		476	1 148	100	408	308,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)		394		450	342	-24,0%
Volume pompé (m3)		1 246		727	1 186	63,1%
Temps de fonctionnement (h)		76		44	71	61,4%
PR Auxerre Gorges rouges						
Energie relevée consommée (kWh)		1 347	1 541	1 261	1 245	-1,3%
Energie facturée consommée (kWh)		1 212	1 450	1 362	1 088	-20,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)		295	174	160	184	15,0%
Volume pompé (m3)		4 567	8 865	7 903	6 761	-14,5%
Temps de fonctionnement (h)		199	387	349	371	6,3%
PR Auxerre Ile aux Plaisirs						
Energie relevée consommée (kWh)		1 310	1 872	1 816	2 120	16,7%
Energie facturée consommée (kWh)		1 424	2 039	1 112	2 293	106,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)		171		195	112	-42,6%
Volume pompé (m3)		7 668		9 300	18 904	103,3%
Temps de fonctionnement (h)		700		850	1 456	71,3%
PR Auxerre Jean Moreau						
Energie relevée consommée (kWh)		38 832	38 336	20 455	20 300	-0,8%
Energie facturée consommée (kWh)		28 965	57 823	28 234	10 702	-62,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)		186	364	157	187	19,1%
Volume pompé (m3)		208 893	105 228	130 577	108 342	-17,0%

Temps de fonctionnement (h)		2 733	1 074	2 037	1 500	-26,4%
PR Auxerre La Noue						
Energie relevée consommée (kWh)		20 565	25 981	17 864	28 963	62,1%
Energie facturée consommée (kWh)		19 799	-239	8 573	5 740	-33,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)		38	59	111	99	-10,8%
Volume pompé (m3)		545 400	441 205	160 226	292 048	82,3%
Temps de fonctionnement (h)		9 573	12 606	8 309	13 864	66,9%
PR Auxerre Léon Serpolet						
Energie relevée consommée (kWh)		10 860	11 985	9 814	12 836	30,8%
Energie facturée consommée (kWh)		10 252	24 859	18 098	-8 185	-145,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)		52	52	50	53	6,0%
Volume pompé (m3)		209 998	229 892	194 615	241 628	24,2%
Temps de fonctionnement (h)		2 670	1 529	2 449	3 040	24,1%
PR Auxerre Ocrerie						
Energie relevée consommée (kWh)		321	419	457	321	-29,8%
Energie facturée consommée (kWh)		321	339	375	560	49,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)		146	124	73	117	60,3%
Volume pompé (m3)		2 192	3 366	6 247	2 741	-56,1%
Temps de fonctionnement (h)		170	280	452	222	-50,9%
PR Auxerre Pied de Rat Rozanof						
Energie relevée consommée (kWh)		1 476	952	847	1 621	91,4%
Energie facturée consommée (kWh)		1 492	820	751	1 005	33,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)		50	85	106	185	74,5%
Volume pompé (m3)		29 667	11 209	7 966	8 783	10,3%
Temps de fonctionnement (h)		834	315	224	247	10,3%
PR Auxerre Plaine de l'Yonne						
Energie relevée consommée (kWh)		0				
Volume pompé (m3)		0				
PR Auxerre RN6						
Energie relevée consommée (kWh)		2 195	6 054	2 970	6 836	130,2%
Energie facturée consommée (kWh)		1 915	3 224	1 769	8 030	353,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)		44		94	269	186,2%
Volume pompé (m3)		49 658		31 621	25 369	-19,8%
Temps de fonctionnement (h)		684		413	329	-20,3%
PR Auxerre Sougères						
Energie relevée consommée (kWh)		4 364	5 564	3 937	4 616	17,2%
Energie facturée consommée (kWh)		14 283	-6 923	1 527	8 256	440,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)		236	211	260	284	9,2%
Volume pompé (m3)		18 498	26 427	15 154	16 272	7,4%
Temps de fonctionnement (h)		839	1 200	689	852	23,7%

Autres installations assainissement

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
BO Auxerre La Chainette						
Energie relevée consommée (kWh)		57 179	68 378	32 122	31 677	-1,4%
Energie facturée consommée (kWh)		42 416	70 732	46 503	29 103	-37,4%

6.4. Annexes financières

→ *Les modalités d'établissement du CARE*

Document provisoire - en cours de validation par les Commissaires aux Comptes

Introduction générale

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2018 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux au sein de la Région Centre-Est de Veolia Eau (groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21eme siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité, d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité. Tout au long de l'année 2017, un projet d'entreprise baptisé « Osons 20/20 ! » a ainsi été construit collectivement, selon une logique « gLocale » pour répondre à ces nouveaux enjeux.

Une nouvelle organisation a ainsi été mise en place au 1er janvier 2018. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 67 « Territoires » nouvellement créés, avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés dans les territoires et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elle assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Pour mémoire, l'organisation antérieure s'articulait autour de 20 Centres Régionaux regroupés au sein de 4 Zones et en charge d'environ 330 services. Dans un souci de simplification, de proximité plus grande avec les réalités locales et donc de réactivité accrue, le niveau de la zone a ainsi été supprimé.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service clientèle, ressources humaines, bureau

d'étude technique, service achats, expertises nationales…) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats les produits et les charges relevant d'une part de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau national (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Comme évoqué précédemment, Veolia Eau a décidé de mettre en œuvre à compter de 2018 une nouvelle organisation plus adaptée aux enjeux du secteur.

Cette nouvelle organisation, qui s'articule autour de 9 Régions et 67 Territoires aux moyens renforcés pour l'exploitation, s'est déployée à compter du 1er janvier 2018.

Ainsi, la Région Centre-Est mise en place dans le cadre de la nouvelle organisation est elle désormais responsable de 743 contrats de DSP et assimilés exploités qui, dans le cadre de l'organisation précédente, 190 étaient suivis pour d'entre eux par l'ancien Centre Régional Lyon Rhône Loire Auvergne, pour 374 d'entre eux par l'ancien Centre Régional Arc Alpin Jura et pour 179 d'entre eux par l'ancien Centre Régional Bourgogne Champagne Ardennes.

Les moyens du Groupe ont été alloués aux différents niveaux en fonction des missions qui leur sont confiées : coordination et mutualisation pour les Régions, proximité, opérations et développement pour les Territoires, exécution opérationnelle pour les Services Locaux.

Cette réorganisation a eu plusieurs impacts sur l'ensemble des CARE établis au titre de 2018 par la Société :

D'une part, la mise en place de cette nouvelle organisation a engendré en 2018 des coûts de restructuration - par nature exceptionnels - qui ont été répartis entre les contrats de la Société.

D'autre part, ces changements d'organisation ont nécessairement modifié la répartition des charges indirectes en 2018 (ce qui est le propre de tout changement d'organisation dans toute entreprise quelle que soit la clef utilisée) : les moyens mutualisés entre les contrats ont été organisés différemment et leurs coûts sont répartis sur des périmètres redessinés.

Par ailleurs, le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » comporte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences consommateur de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement, centre d'appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales:

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités.
- La plateforme RC 360 qui gère les flux mails, courriers, appels téléphonique des consommateurs.

Dans un souci de simplification du suivi comptable et de meilleure compréhension des coûts de celles-ci sur le terrain, l'enregistrement des charges des plateformes dans les CARE a évolué en 2018.

Le coût de ces plateformes intègre différentes composantes : des coûts de personnel, des loyers, de la sous traitance… Dans l'approche retenue jusqu'au 31 12 2017, lorsque ces charges étaient réparties entre les différents CARE de la Société, elles étaient ventilées par nature ligne à ligne sur toutes les rubriques concernées (les charges de personnel sur la ligne « personnel », les loyers sur la ligne « locaux »…). A compter du 1er janvier 2018, cette présentation a été simplifiée : la quote part du coût des plateformes répartie sur chaque contrat est regroupée pour être enregistrée sur la seule ligne « sous traitance ».

Ce changement de présentation, toutes choses égales par ailleurs, n'a pas pour effet de modifier le montant réparti sur un contrat donné : il enregistre sur une seule ligne un montant qui était auparavant ventilé sur plusieurs d'entre elles.

A noter toutefois que dans le contexte de montée en puissance progressive de la nouvelle organisation et des contraintes associées, le coût de ces plateformes a été réparti de la façon suivante : une pré répartition du coût des plateformes vers les Territoires a été effectuée en tenant compte de l'organisation antérieure et sur la base de la valeur ajoutée simplifiée de 2017. La répartition entre les contrats s'est ensuite effectuée selon la clef de la valeur ajoutée simplifiée 2018 tel qu'exposé au paragraphe 2.2.

1. **Produits**

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice , une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou facturés au cours du mois de décembre. Ces facturations sont comptabilisées dans les comptes de l'année suivante, tout comme, le cas échéant, les écarts d'estimation. Les éventuels dégrèvements comptabilisés (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder – dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusifs, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre produits facturés au cours de l'exercice et variation de la part estimée sur consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes § 2.1),
- la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation (cf 2.1.1),
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- les charges relatives aux travaux à titre exclusifs.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité…) . En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local (ancienne UO) dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges) ; à noter qu'il s'agit d'une simplification par rapport à l'approche retenue jusqu'au 31 12 2017 où l'écart sur les charges autres que de personnel et de véhicules était reparti sur autant de rubriques que de natures de charges concernées.

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1er janvier 2016, la Contribution au Service Public de l'Energie (CSPE) est désormais calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électrointensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants.

Ces régularisations sont enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif. A ce titre , les CARE présentés au titre de 2018 peuvent comprendre des remboursements obtenus au titre de consommations

d'électricité survenues en 2016 et 2017. Ces régularisations sont imputées au contrat selon les points de livraison de l'électricité consommée.

2.1.2. **Charges calculées**

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges calculées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 1 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :
Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 2 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 3 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais

aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après) ;
- d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat,
- pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,
- avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial. S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 0,5% pour les investissements réalisés jusqu'au 31.12.2007 et de 1,0% pour les investissements réalisés depuis cette date compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Annuités d'emprunts de la Collectivité prises en charge

Lorsque le délégataire s'est engagé contractuellement à prendre à sa charge le paiement d'annuités d'emprunt contractées par la Collectivité, le montant des annuités peut varier pendant la durée du contrat ; la charge correspondante est déterminée selon un calcul actuariel permettant de lisser cette charge sur cette durée.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »…).

2.1.3. **Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement**

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4.**Impôt sur les sociétés**

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2018 correspond au taux de base de l'impôt sur les sociétés (33,33 %), hors contribution sociale additionnelle de 3,3% et contribution exceptionnelle applicables lorsque l'entreprise dépasse certains seuils, mais aussi sans tenir compte du taux réduit applicable sur la première tranche de bénéfices imposables. Il s'entend également hors effet du crédit d'impôt Compétitivité Emploi (CICE) dont a pu bénéficier la société et qui a été porté en minoration de son impôt sur les sociétés dans ses comptes sociaux.

2.2. **Charges réparties**

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. **Principe de répartition**

Le principe de base est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructur ation) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote part forfaitaire de «peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. **Prise en compte des frais centraux**

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats.

2.3. **Autres charges**

2.3.1. **Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)**

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (travaux exclusifs, production immobilisée, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maitrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,..).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. **Participation des salariés aux résultats de l'entreprise**

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2018 au titre de l'exercice 2017.

2.4. **Autres informations**

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du Groupe Veolia, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2018 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2019.

Cyril CHASSAGNARD
Directeur Régional - Centre-Est

Notes :

1. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*

2. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*

3. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
   - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
   - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*
4. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

→ *Avis des commissaires aux comptes*

La Société a demandé à l'un des Co-Commissaires aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

6.5. Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la collecte et le traitement des eaux usées, la production et la distribution d'eau potable et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)

Certificat

Certificate

N° 2015/69287.5 Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexes / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) *This certificate is valid from (year/month/day)* 2018-11-10 Jusqu'au *Until* 2021-11-09

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

Certificat

Certificate

N° 2015/69286.5

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexes / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) *This certificate is valid from (year/month/day)* **2018-11-10** Jusqu'au *Until* **2021-11-09**

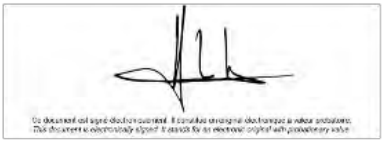

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. *The electronic certificate only, available at www.afnor.org attests in real-time that the company is certified.* Accréditation COFRAC n°4-0061, Certification de Systèmes de Management, Portée disponible sur www.cofrac.fr. COFRAC accreditation n°4-0061, *Management Systems Certification, Scope available on www.cofrac.fr*
AFAQ est une marque déposée AFAQ is a registered trademark - CERTIF 9906.7/11-2014

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - **www.afnor.org**

Certificat
Certificate

N° 2015/69288.4

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2011

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse	N° SIREN
Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS	**572025526**

Liste des sites certifiés en pages suivantes / *List of certified locations on the following pages*

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) *This certificate is valid from (year/month/day)* **2018-11-11** Jusqu'au *until* **2021-08-20**

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probationary value

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. *The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests in real-time that the company is certified.* Accréditation COFRAC n°4-0001. Certification de Systèmes de Management, Portée disponible sur www.cofrac.fr. *COFRAC accreditation n°4-0001, Management Systems Certification. Scope available on www.cofrac.fr.* AFAQ est une marque déposée.*AFAQ is a registered trademark.* CERTI F 1491-4 12/2014

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - **www.afnor.org**

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

6.6. Actualité réglementaire 2018

Certains textes présentés ci-dessous ont un impact contractuel. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Services publics locaux

➔ *Loi Notre et transfert de compétences*

La loi 2018-702 du 3 août 2018, complétée par la circulaire du 28 août 2018, modifie les modalités de transfert des compétences « eau » et « assainissement » introduites par la loi NOTRe du mois d'août 2015, tout en en maintenant le principe. Ces modifications portent sur trois points :

- La loi permet dans certaines conditions un report au 1er janvier 2026 du transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes. En ce cas, c'est le maintien optionnel de cette compétence au profit des communautés de communes (CC). Cette faculté de report ne concerne pas les communes ayant déjà transféré ces compétences, ni les communautés d'agglomération.
- La loi instaure, à l'instar de la loi dite ALUR, une minorité de blocage pour rendre effectif ce report. Cette minorité de blocage doit être constituée d' «au moins 25% des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20% de la population qui délibèrent en ce sens » et cela avant le 1er juillet 2019.
- Enfin, si après le 1er janvier 2020 une CC n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement ou à l'une d'entre elle, la loi lui offre la possibilité de se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit d'une ou de ces compétences par la communauté. Cependant, si une minorité de blocage est réunie dans les 3 mois qui suivent l'adoption de la délibération de la CC, le transfert ne sera pas effectif.

Par ailleurs, la loi prévoit que l'exercice par une CC de la compétence assainissement non collectif ne fait pas obstacle à la possibilité de bénéficier d'un report concernant le transfert de la totalité de la compétence eau et assainissement.

➔ *GEMAPI*

Dans une note d'information du 3 avril 2018 (publiée le 5 avril 2018), le Ministère de la Transition écologique et solidaire revient sur les assouplissements apportés à la mise en œuvre de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). Cette note rappelle l'introduction d'une possibilité de sécabilité dans le transfert des quatre missions attachées à la compétence GEMAPI dont le cadre doit néanmoins rester cohérent par rapport à l'exercice de chacune des missions au regard des caractéristiques de chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Cette note précise aussi les modalités de participation financière des départements ou des régions à l'exercice de cette compétence par les EPCI.

➔ *Secret des affaires*

La loi 2018-670 du 30 juillet 2018 et son décret n° 2018-1126 du 11 décembre 2018 transposent en droit français une directive européenne du 6 juin 2016 sur la protection des savoir-faire et des informations commerciales non divulgués, ou encore secrets des affaires, contre l'obtention, l'utilisation et la divulgation illicites. Les entreprises françaises disposent désormais d'un cadre légal plus protecteur, les secrets des affaires étant reconnus comme composants essentiels de leur capital immatériel. Les collectivités doivent prendre en compte ce contexte.

➔ *Commande publique*

L'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 pour la partie législative, complétée par le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 pour la partie réglementaire, constitue le nouveau code de la commande publique qui codifie à droit constant les ordonnances et décrets « concessions » et « marchés publics » de 2015 et 2016. Le Conseil d'Etat a rappelé à cette occasion que l'égalité de traitement, la liberté d'accès et la transparence des procédures sont les principes fondamentaux de la commande publique.

En toute fin d'année, le décret n°2018-1225 du 24 décembre 2018 ainsi que l'arrêté du 26 décembre 2018 ont complété le dispositif réglementaire en permettant, à titre expérimental et pour une durée de 3 ans, aux acheteurs publics de passer des marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables portant sur des solutions innovantes dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT.

➔ *Numérique*

Protection des données personnelles

L'ordonnance 2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles rappelle l'ensemble des règles applicables à la collecte et au traitement des données à caractère personnel.

Signature électronique

L'arrêté du 12 avril 2018 impose la signature électronique pour tout document sous forme électronique d'un marché public et ceci depuis le 1er octobre 2018.

Dématérialisation de la commande publique

Un premier arrêté du 27 juillet 2018 (JO du 5 août 2018) rappelle que l'accès aux documents de la consultation pour les marchés publics se fait de manière gratuite, complète, directe et sans restriction.
La procédure de dématérialisation obligeant les potentiels candidats à télécharger les documents de consultation, l'acheteur public doit indiquer les moyens électroniques par lesquels ces documents peuvent être obtenus gratuitement même lorsqu'ils sont très volumineux. Les opérateurs économiques peuvent indiquer à l'acheteur le nom de la personne physique chargée du téléchargement et une adresse électronique afin que les éventuelles modifications apportées aux documents de consultation lui soient communiquées.
L'arrêté fixe également le régime applicable à la copie de sauvegarde qui fera l'objet d'une ouverture si :
- un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres transmises par voie électronique,
- la candidature est reçue de manière incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.
Lorsque la copie de sauvegarde a été ouverte, elle est conservée conformément aux décrets 2016-360 et 2016-361 du 25 mars 2016. Lorsque la copie de sauvegarde n'est pas ouverte ou a été écartée, elle est détruite.

Un second arrêté, également daté du 27 juillet 2018 (JO du 5 août 2018), définit les "moyens de communication électronique" que sont des outils ou dispositifs de communication et d'échanges d'information par voie électronique et liste les garanties que doivent respecter ces moyens :
- identité des parties,
- intégrité des données,
- heure et la date exactes de la réception,
- gestion des droits,
- les garanties de niveaux de sécurité exigés sont déterminées par l'acheteur.

Ce même arrêté énonce les obligations à la charge de l'acheteur public.

➔ *ICPE / IOTA / Evaluation environnementale*

La loi 2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance a apporté quelques allègements en matière d'évaluation environnementale par l'examen dit au cas par cas de certains projets. La loi a par ailleurs étendu la procédure de rescrit, qui permet de figer les règles applicables à un projet, aux redevances des Agences de l'eau.

Le décret 2018-435 du 4 juin 2018 assouplit la nomenclature des projets soumis à étude d'impact (annexée à l'article R122.2 du code de l'environnement). Cette nomenclature précise la liste des projets soumis à évaluation environnementale soit systématiquement soit après examen au cas par cas.

L'arrêté du 24 septembre 2018 qui fixe les règles de calcul et les modalités de constitution des garanties financières, prévues par l'article R. 516-2-I du code de l'environnement, pour les installations « Seveso seuil haut » permet dorénavant à l'exploitant de plusieurs installations de ce type de mutualiser les garanties financières exigées.

Une note technique du 5 février 2018 relative à l'instruction des dossiers de déclaration au titre de la loi sur l'eau propose des critères objectifs permettant de hiérarchiser les modalités d'instruction des dossiers selon les enjeux.

➔ *Amiante*

Dans une note technique du 5 décembre 2017, la Direction Générale du Travail (DGT) précise le cadre juridique applicable aux interventions susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante. Dans cinq fiches thématiques, la DGT précise la nature des interventions considérées comme susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante. Une fiche est dédiée aux spécificités liées aux opérations initiales de repérage de matériaux amiantés. La note revient enfin sur les obligations concernant les modes opératoires, la mise à disposition des travailleurs des EPI (équipements de protection individuelle) adaptés, ainsi que leur renouvellement.
L'arrêté interministériel du 30 mai 2018 (JO du 29 juin 2018) fixe de nouvelles conditions pour le mesurage des niveaux d'empoussièrement d'amiante. Il rend d'application obligatoire la norme NF X 43-269 (2017). L'arrêté modifie également les modalités de contrôle du respect de la valeur limite d'exposition professionnelle à la fibre cancérogène.

➔ *Travaux à proximité des réseaux*

La réglementation sur les conditions d'exécution des travaux à proximité des réseaux (réforme communément nommée « anti-endommagement » ou « DT-DICT ») a fait l'objet d'une refonte majeure en 2018. Celle-ci a donné lieu à la publication du décret 2018-899 du 22 octobre 2018 (JO du 24 octobre 2018) et de l'arrêté du 26 octobre 2018 (JO du 30 novembre 2018) qui modifie en profondeur le précédent arrêté du 15 février 2012.

L'objectif premier de cette nouvelle réglementation porte sur l'amélioration de la géolocalisation des réseaux, sensibles et non-sensibles (dont font partie la très grande majorité des réseaux d'eau et d'assainissement). A partir du 1er janvier 2026 en zone urbaine et 1er janvier 2032 en zone rurale, les coûts de localisation et/ou des investigations complémentaires préalables à l'exécution des travaux seront portés à la charge des exploitants des réseaux d'eau et/ou d'assainissement si ceux-ci n'ont pas encore été géolocalisés avec la meilleure classe de précision (« classe A »).

Ces nouveaux textes comportent également d'autres dispositions, applicables dès le 1er janvier 2020, qui redéfinissent les responsabilités entre les parties prenantes que sont les responsables des travaux, les exploitants (réseaux sensibles et non-sensibles) et les exécutants de travaux.

Ils ont été complétés par les arrêtés du 29 octobre 2018 (JO du 6 décembre 2018) et du 18 décembre 2018 (JO du 29 décembre 2018) qui dressent la liste des diplômes professionnels justifiant la délivrance de l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR).

Enfin, l'arrêté du 13 novembre 2018 (JO du 24 novembre 2018) fixe le barème des redevances instituées pour financer le téléservice « Guichet Unique » (de l'INERIS) référençant les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux tiers.

Service public de l'assainissement

➔ *Economie circulaire & sous-produits de l'assainissement*

La loi 2018-938 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (EGALIM), publiée le 30 octobre 2018, redéfinit le statut de déchet. Elle introduit à l'article 95, une sortie du statut de déchet facilitée pour certaines matières fertilisantes et supports de culture de qualité, à savoir, les déchets conformes au règlement européen sur les matières fertilisantes, et les déchets transformés normés après évaluation par l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES). Elle exclut de cette sortie simplifiée du statut de déchets les boues issues des stations d'épuration brutes ou transformées en raison de leur hétérogénéité et de la présence potentielle de polluants non réglementés.

Un décret 2018-112 du 16 février 2018 prolonge le délai permettant de bénéficier de l'obligation d'achat de deux ans pour les installations qui valorisent le biogaz.

Un arrêté du 28 décembre 2017 relatif à la composante déchets de la TGAP précise les modalités d'application des taux réduits de TGAP à certaines installations de stockage ou de traitement thermique de déchets dangereux ou non dangereux soumis à la nomenclature ICPE. Cet arrêté dresse notamment une liste des déchets susceptibles de produire du biogaz pouvant bénéficier de réfactions.

➔ *Assainissement Non-Collectif*

Dans une note technique du 2 mai 2018 (mise en ligne le 18 mai 2018) à destination des services déconcentrés de l'Etat, le Ministère de la Transition écologique et solidaire rappelle la réglementation en matière d'assainissement non collectif (ANC). Cette note pointe sur l'exercice de la mission de contrôle des services publics d'installations d'assainissement non collectif (Spanc). Au fil de six fiches didactiques, la note explore les moyens mobilisables afin d'améliorer le fonctionnement des Spanc dans un souci d'homogénéité du contrôle des installations sur l'ensemble du territoire national.

➔ *Facture d'eau et d'assainissement*

L'arrêté du 20 novembre 2018 a modifié celui du 10 juillet 1996 relatif aux factures d'eau et d'assainissement. A partir du 1er juillet 2019 lorsque le prix de l'eau varie en cours de période de consommation, le volume consommé pour chaque période tarifaire devra être indiqué ; au cas contraire une notice annexée à la facture devra préciser le mode de répartition des volumes estimés pour chaque période.

➔ *Sécurité des systèmes d'information / cybersécurité*

Par extension des dispositions prévues à la loi de Programmation Militaire (LPM), la loi 2018-133 du 26 février définit les mesures destinées à assurer le renforcement de la sécurité des réseaux informatiques et des systèmes d'information conformément à la Directive Européenne 2016/1146 du 6 juillet 2016 (dite « NIS », pour « Network and Information Security »).

Cette loi a donné lieu à la publication de plusieurs textes d'application, à savoir, le décret n°2018-384 du 23 mai 2018, les arrêtés du 13 juin 2018 (JO du 26 juin 2018), 1er août 2018 (JO du 3 août 2018) et 14 septembre 2018 (JO du 29 septembre 2018).
La sécurité des réseaux et systèmes d'information consiste en leur capacité de résister à un niveau de confiance donné, à des actions qui compromettent la disponibilité, l'authenticité, l'intégrité ou la confidentialité des données stockées, transmises ou faisant l'objet d'un traitement, et de services connexes. Les opérateurs de services considérés comme essentiels (OSE) doivent mettre en œuvre des dispositions relatives à la sécurité de leurs réseaux et de leurs systèmes d'informations.
A travers ces différents textes d'application, le Premier Ministre dresse la liste des services considérés comme essentiels, dont les services publics d'eau, d'assainissement et d'évacuation des eaux pluviales, et fixe les règles de sécurité nécessaires à la protection des réseaux et systèmes d'informations avec pour objectif de garantir un niveau de sécurité, adapté aux risques existants.
Les opérateurs de ces services essentiels (OSE) peuvent être soumis à des contrôles avec des amendes, en cas de non-respect de leurs engagements, entre 75 000 et 125 000 €.

➔ *Cahier des Clauses Techniques Générales applicable aux marchés de travaux*

L'arrêté du 28 mai 2018 (JO du 14 juin 2018) modifie certaines dispositions techniques relevant du Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicable aux marchés publics de travaux. Il approuve officiellement des fascicules techniques faisant office de CCTG dans différents secteurs de travaux. Il dresse également la dénomination des six fascicules applicables au secteur de l'eau et de l'assainissement. Ceux-ci sont en cours de refonte au sein de la profession en vue d'une prochaine approbation par voie réglementaire.

➔ *Infractions*

Le décret 2018-1177 du 18 décembre 2018 fixe certaines règles applicables à la transmission des procès-verbaux (PV) de constatation des infractions au code de l'environnement et au code forestier. Il prévoit que le délai de transmission du PV au contrevenant désormais obligatoire doit être compris entre 5 et 10 jours suivant la transmission du PV de constatation d'infraction au procureur de la république.

Assainissement, Biodiversité et Qualité des milieux

➔ *Substances dans les milieux*

Par une décision d'exécution du 5 juin 2018 (publiée le 7 juin 2018), la Commission Européenne a mis à jour la liste de vigilance des substances à surveiller dans les milieux aquatiques. Cette liste comporte huit polluants. Ces derniers sont susceptibles de présenter un risque pour l'environnement mais l'état de la connaissance ne permet pas de le confirmer. Par rapport à la précédente liste publiée en mars 2015, la Commission Européenne introduit trois nouvelles substances et en exclut cinq présentes dans la précédente liste.

➔ *Surveillance des milieux aquatiques*

Evaluation des masses d'eau

Pris au titre des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement, l'arrêté du 27 juillet 2018 (JO du 30 août 2018) modifie l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface.

La note technique du 26 décembre 2017 (mise en ligne le 24 janvier 2018) du Ministère de la Transition écologique et solidaire à destination des préfets de région précise les modalités de mise en œuvre du suivi des substances de l'état chimique des eaux de surface dans le biote, par bioaccumulation dans les

organismes vivants (poissons, crustacés ou mollusques), dans le cadre de la directive cadre sur l'eau conformément à la directive 2013/39/UE du 12 août 2013.

L'arrêté du 17 octobre 2018, publié au JO du 13 novembre 2018, ajoute le suivi dans le biote, par bioaccumulation dans les organismes vivants (poissons, crustacés ou mollusques), pour les substances de l'état chimique. Il propose également la mise à jour des normes ou des guides techniques pour l'échantillonnage, le traitement et l'analyse des échantillons des éléments de qualité écologique des cours d'eau et plans d'eau de métropole et d'outre-mer.

Méthodes d'analyse et agrément des laboratoires

Dans un avis publié au JO du 14 avril 2018, le Ministère de Transition écologique et solidaire modifie les limites de quantification des paramètres chimiques que doivent satisfaire les laboratoires agréés effectuant des analyses de l'eau et les milieux aquatiques. Ces limites de quantification se déclinent selon chaque matrice environnementale (eau douce, eau saline, sédiment, etc). Cet avis annule et remplace les précédents avis de janvier 2012 et de novembre 2015.

Le décret 2018-685 du 1er août 2018 modifie la procédure d'agrément des laboratoires d'analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques. L'agrément est désormais délivré pour une durée de cinq ans, contre deux ans auparavant. L'Agence Française pour la Biodiversité est chargée de l'instruction des demandes d'agrément.

Plans d'actions opérationnels territorialisés

L'instruction du Gouvernement en date du 14 août 2018, à destination des préfets de département (mise en ligne le 28 août 2018), fixe le cadre de la mise à jour des plans d'actions opérationnels territorialisés (PAOT) de la directive cadre sur l'eau pour l'année 2019 et introduit le guide technique national d'accompagnement de ce travail.

Cyanobactéries

Dans une instruction technique en date du 21 août 2018, la Direction Générale de l'Alimentation du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation dresse l'état de connaissances actuelles sur les épisodes de contamination des cours et plans d'eau douce par des efflorescences de cyanobactéries. Cette instruction propose des lignes directrices des actions à entreprendre en cas d'épisode de développement massif. Elle fait suite à l'occurrence de très nombreux épisodes au cours de l'été 2018.

➔ ***Réutilisation des eaux usées : REUT***

Par arrêté un préfet peut autoriser une expérimentation d'utilisation d'eaux usées pour l'irrigation et la fertilisation des cultures ; c'est le cas d'un arrêté préfectoral du 29 janvier 2018 qui permet dans le Département des Hautes-Pyrénées de déroger jusqu'en 2021, et sous certaines conditions, aux prescriptions réglementaires. Une évaluation de cette expérimentation est réalisée six mois après le terme de celle-ci.

➔ ***Protection des données de biodiversité***

Un arrêté du 17 mai 2018 publié le 4 juin 2018 crée une plateforme pour dépôt légal des données acquises par les maîtres d'ouvrage à l'occasion de projets d'aménagement et leur diffusion à titre gratuit. Ce dispositif résulte de l'article 7 de la loi Biodiversité de 2016 (art. L 411-1A du Code de l'environnement) qui précise qu'il s'agit des données brutes recueillies entre autres lors des études d'impact de certaines ICPE, IOTA et autres projets.

6.7. Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Assiette de la redevance d'assainissement :

Volume total facturé aux usagers du service.

Arrêté d'autorisation de déversement :

Arrêté autorisant le déversement signé par la collectivité compétente en matière de collecte des eaux usées au lieu où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

Bilans disponibles :

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

Capacité épuratoire :

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m^3/jour) ou en équivalent-habitants.

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia Eau à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia eau à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHSAS 18001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit

sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P203.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P204.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P205.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P 254.3] :

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Conformité réglementaire des rejets :

Il s'agit de la conformité des rejets aux prescriptions réglementaires (nationales ou locales par arrêté préfectoral).

DBO5 :

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO :

Demande chimique en oxygène. La DCO est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « *un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs* ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « *Agenda 21* ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Equivalent-habitant :

Il s'agit d'une unité de mesure de la pollution. Un équivalent-habitant correspond au flux journalier moyen de pollution produit par un habitant, soit 60 grammes de DBO5 par jour.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 110 points pour les services n'exerçant pas la mission de collecte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120 points, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution…).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Matières sèches (boues de dépollution) :

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

MES :

Matières en suspension. Les MES sont l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (Estimation du) [D201.0] :

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] :

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Réseau de collecte des eaux usées :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

Station d'épuration (ou usine de dépollution) :

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement/inondation dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'usager ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Taux d'impayés [P257.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de réclamations [P258.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)

ANNEXE 1
CURAGE 2018

Jour	Mois	Secteur	Noms des rues	CURAGE PREVENTIF (ml)			CURAGE ITV (ml)			DN (mm)	Encrassement (%)	Remarque
				EU	EP	UNI	EU	EP	UNI			
2	janv		Rue des Boussicats						213,7	T800 à Dallot		
31	janv		Rue du 24 août			30				300	20	Présence importante de graisse et cailloux
1	fév		Place du Cadran						202,7	200		
7	fév		Place du Cadran						130,1	200		
13	fév	Vers garage Renault	Avenue Jean Mermoz	30	70							Présence importante d'un flache dans le réseau
19	mars	Saint Julien	Rue d'Autric				101,2			160		
			Rue des Montardoins				229,3			400		
			Rue des Montardoins				62,7			200/400		
			Rue des Montardoins				5,8			200		
			Rue des Montardoins				13,6			T1800		
15	mars	CIGA	Rue des Caillottes									
			Rue des Isles									
			Chemin rural									
			Rue bas de Jonches									
			Rue Plaine des Isles									
20	mars	Saint Julien	Rue de Bourgogne						170	200		
			Rue des Boutilliers						120	300		
			Rue des Montardoins						80	500		
21	mars	Saint Julien	Rue de Bourgogne						410			
22	mars		Rue des Montardoins						160	300		
22	mars		Voie Romaine						300	300/400		

26	mars	Saint Julien	rue des Carrières						461			
			rue Guette Soleil						128			
			Rue des Montardoins						576			
27	mars		Allée Watteau			150				300		Curage à la demande de Stéphane car regard effondré
15	avril	18	Rue de Chablis	35								Suite au débouchage (graisses, lingettes et cailloux)
25	avril		Rue Denis Papin	17								Curage du tronçon suite au débouchage (Graisse)
26	avril	6	Rue Robert Rimbert à Jonches		12							
30	avril		Rue de Chablis, Rue de la Roue et Allée des Pinsons	522						200		
4	mai	Vers garage Opel	Route de Vallan	50								Suite au débouchage
7	mai		Rue basse moquette	230								Réseau très sale
1	juin		Impasse du Clos			150				400	40	
20	juin	LA ZUP	Chemin de Branches									
	juin		Allée Fernand Py									
	juin		Avenue de Rodin									
	juin		Avenue du Général Weygand									
	juin		Rue Cézannes									
	juin		Place Degas									
	juin		Rue Carpeaux									
	juin		Avenue du Général Robert									
	juin		Allée Bourdelle									
	juin		Allée Puget									
	juin		Allée David									
	juin		Allée Emile Bernard									
	juin		Place Carot									
	juin		Rue Fragonard									
	juin		Rue Renoir									
	juin		Avenue de la Croix									
28	juin		Avenue Charles de Gaulle			30				700 + 500x500		
5	juillet		Rue Héric									
	juillet		Avenue Bourbotte									
9	juillet		Avenue de Saint Georges	551	551							
9	juillet		Rue St Martin les Saints Marien									
	juillet		Rue Etienne Dolet									
	juillet		Rue Jules Guignier									
	juillet		Rue du Port Gerbault									
11	juillet	E.Dollet + ZUP Rosoirs	Rue Thomas Ancel									
	juillet		Rue Simon Chenard									
	juillet		Rue Kruger									
	juillet		Rue Pré Coulons									
	juillet		Rue de Spare									
	juillet		Rue de Brazza									
	juillet		Avenue de la Tournelle									
	juillet		Rue de Laborde									
	juillet		Rue Camille Desmoulins									
	juillet		Rue Etienne Dollet									
	juillet		Place Lamartine									
	juillet		Allée du 6 juin 1944									
	juillet		Rue du 8 mai 1945									
	juillet		Rue de Fleurus									
	juillet		Rue de l'Argonne									
	juillet		Rue de Gembloux									
	juillet		Impasse Fleurus									
12	juillet		Rue Henri Joly									
	juillet		Rue des Migraines									

	juillet		Avenue du 4ème Régiment d'Infanterie									
	juillet		Rue de la Tour d'Auvergne									
	juillet		Rue d'Austerlitz									
	juillet		Rue d'Iéna									
	juillet		Rue d'Edisson									
16	juillet	LA ZUP	Rue Douaumont									
	juillet		Avenue 4ème Régiment d'Infanterie									
	juillet		Avenue Joffe									
	juillet		Rue Jean Bart									
	juillet		Allée Surcouf									
	juillet		Place Bel Air									
	juillet		Rue des Bleuets									
	juillet		Rue des Pervenches									
	juillet		Rue des Rosoirs									
	juillet		Allée Turenne									
	juillet		Rue Jeanne d'Arc									
	juillet		Rue de Valmy									
	juillet		Rue Faidherbe									
	juillet		Rue Bugeaud									
	juillet	Centre Ville	Rue de la Tour d'Auvergne									
	juillet		Rue Alexandre Marie									
	juillet		Rue du Grand Caire									
	juillet		Rue de la Banque									
	juillet		Place du Palais de Justice									
	juillet		Rue des Ballets									
	juillet		Rue de la Fraternité									
	juillet		Rue de la Liberté									
	juillet		Rue du Nil									
19	juillet		Allée Chateaubriand			93,1						
	juillet		Boulevard Lafayette			250						
20	juillet	Saint Siméon	Allée des Presles									
	juillet		Allée Graffiquot									
	juillet		Rue Giron									
	juillet		Avenue de Chatenoy									
	juillet		Rue Bezier									
	juillet		Allée des Lessenes									
	juillet		Avenue de Perrigny									
	juillet		Allée Lavoisier									
	juillet		Allée de Gay Lussac									
	juillet		Allée Daguerre									
	juillet		Allée Niepce									
	juillet		Allée Branly									
	juillet		Rue Anatole France									
	juillet		Rue Ampère									
	juillet		Rue Arago									
	juillet		Allée Mariotte									
	juillet		Rue Monge									
	juillet		Autour du parc du Merlot									
	juillet		Blvd de Verdun									
	juillet		Rue de Wagnam									
	juillet		Rue des Migraines									
	juillet		Av du Régiment d'infanterie									
13	août		rue Française									
	août		rue des Buttes									
	août		rue Paul Armando									
	août		rue Besan									

	août		Contre allée Boulevard Vauban									
	août		Rue Victor Martin									
	août		Rue Soufflot									
	août		Rue Hippolyte Ribière									
	août		Rue Château Gaillard									
	août		Rue Frédéric Bertrand									
	août		Rue Belle Pierre									
	août		Rue des Consuls									
	août		Rue de l'Egalité									
	août		Rue Capitaine Coignet									
	août		Rue René Schaeffer									
	août		Rue des Remparts									
	août		Rue du Saulce									
	août		Rue Haute Perrière									
	août		Rue du Docteur Marie									
	août		Rue Roger de Collery									
	août		Rue des Orgues									
	août		Rue Basse Perrière									
	août		Rue Marcelin Berthelot									
	août		Rue Martineau des Chesnez									
	août		Rue Paul Bert									
	août		Rue Nicolas Maure									
	août		Rue des Bons Enfants									
	août		Place de Veens									
	août		Rue Milliaux									
	août		Rue de Joie									
	août		Rue du Puis Guérin									
	août		Rue d'Ardillière									
14	août		Rue Courtillière									

	août		Allée du Panier Vert									
	août		Rue Ambroise Challe									
	août		Rue Girard									
	août		Rue Saint Pèlerin									
	août		Rue Germain Benard									
	août		Place Saint Pierre									
	août		Impasse Saint Pierre									
	août		Rue du 4 Septembre 1870									
	août		Rue de l'Etang Saint Vigile									
	août		Rue Michelet									
	août		Rue Sébastien Laroche									
	août		Rue des Lombards									
	août		Rue Lebeuf									
	août		Palce de l'Abbé Deschamps									
	août		Rue Philibert Roux									
	août		Rue Sutil									
	août		Rue Sous Murs									
	août		Rue de la Poterne									
	août		Rue Birault									
	août		Rue Cadet Roussel									
	août		Rue de Paris									
	août		Rue Saint Germain									
	août		Rue Marie Carles									
	août		Rue de l'Etang Saint Vigile									
16	août		Rue du 4 Septembre									
	août		Rue Cochois									
	août		Rue Michelet									
	août		Rue du Lycée Jacques Amyot									
	août		Rue René Laffont									
28	août		Chemin des Béquillys	397								

30	août	Les Brichères	Chemin des Béquillys	372						200			
	août		Rue Django Reinhardt	335						200			
	août		Rue Boris Vian	90						200			
	août		Rue Joséphine Becker	24						200			
	août		Rue Edith Piaf	6						200			
	août		Rue Michel Petrucciani	120						200			
	août		Rue Pierre Terrain	150						200			
	août		Rue des Trois Tours	23						200			
1	sept		Avenue de St Georges	352	352	385				200/500			
2	sept		Allée Pascale		35					300			
	sept		Allée Paul Berthier	80						200			
	sept		Allée Devigne			55				300			
	sept		Allée Descarte			40				300			
3	sept		Avenue des Brichères	185						200			
	sept		Rue des Béquillys	75						200			
	sept		Rue Jean Michel Renaitour	184						200			
	sept		Rue Jean Michel Dosnon	199						200			
	sept		Rue Charles Trenet	60						200			
	sept		Rue Serge Gainsbourg	41						200			
	sept		Rue Georges Brassens	45						200			
	sept		Rue Georges Faure	125						200			
4	sept		Rue du Cassoir	288						200			
	sept		Alllée Chateaubriand	93						200			
	sept		Boulevard Lafayette			200				300			
5	sept		Avenue du Maréchal Delattre de Tassigny			100				300/500			
	sept		Rue Claude de Bussy			240				300			
6	sept		Boulevard Delattre de Tassigny			800				400/500			
	sept		Rue Voltaire	98						300			
17	sept	13	Allée Heurtebise	50						160			

24	sept		Allée Heurtebise									
	sept		Allée Coulamine									
	sept		Allée des Berchereaux									
	sept		Allée des Palmes									
	sept		Avenue de Champleroy									
	sept		Avenue Charles de Gaulle									
	sept		Rue de l'Isle aux Plaisirs									
	sept		Avenue Jean Jaurès									
24	sept		Rue Colonel Rozanoff	425	475					200/500		
24	sept		Rue des Béquillys			85				300		
	sept		Allée Vincent d'Indy	46						150		
	sept		Allée Gounod			81				300		
	sept		Allée Berlioz	45						150		
	sept		Allée Mozart			50				150		
	sept		Allée Racine			88				300		
	sept		Allée Racine		15					300		
	sept		Allée de la Fontaine		1					300		
	sept		Rue Django Reinhardt		88					300		
	sept		Rue Edith Piaf		0,5					300		
	sept		Rue Michel Petrucciani		35					400		
	sept		Rue Boris Vian		25					400		
	sept		Rue Serge Gainsbourg		30,5					150		
	sept		Allée Corneille		0,8					150		
	sept		Allée Corneille			54				300		
	sept		Allée Molière		54					300		
	sept		Allée Molière			4,5				300		
25	sept		Rue Joséphine Becker		140					300/500		
	sept		Rue des Cassoirs		486					300/400		
	sept		Rue des Cassoirs			6				500		

26	sept		Rue Rouget de l'Isle									
	sept		Rue Louis Braille									
	sept		Allée du Perthuis									
	sept		Rue de Champlys									
	sept		Rue des Mésanges									
	sept		Rue des Cassoirs									
	sept		Rue du Carré Patissier									
	sept		Allée des Acacias									
	sept		Rue du Stand									
	sept		Rue Haute Moquette									
	sept		Rue de la Faiencerie									
	sept		Avenue de la Résistance									
	sept		Rue des Mignottes									Rue en travaux
	sept		Rue Gabriel Brottier									
	sept		Rue du Général Sarrail									
	sept		Impasse de la Clairière									
26	sept		Route de Vallan	80								Suite au travaux de l'entreprise Rollin
2	oct		Rue de Curly									
3	oct		Avenue de la Tournelle					140		300	50	A la demande de Stéphane
5	oct	Conche-Clairions	Avenue de Worms	517,26								
9	oct	Les Clairions	Rue de Corette	144	143							
	oct		Rue du Pavé Saint Siméon	158	159							
	oct		Avenue Jean Moulin	174	174							
	oct		Rue des Conches	134	134							
11	oct		Avenue de Worms		517							
	oct		Rue des Fourneaux	319,39								
	oct		Place Fernand Clas			127						
	oct		Chemin des Béquillys		261							

16	oct		Rue Adolphe Guillon			165,86				300		
	oct		Rue Auguste Michelon			76,86				300		
	oct		Rue du Docteur Calmette			316,81				300		
	oct		Rue des Bleuets			138,12				400		
	oct		Rue des Pervenches			149,2				400		
	oct		Impasse Bobillot			57,29				400		
	oct		Impasse Bobillot			76,86				600		
	oct		Rue Massot			195,33				300		
16	oct	Laborde	Rue de Sougères									
	oct		Rue des Fauvettes									
	oct		Rue de la Fête Forraine									
17	oct	Les Conches	Rue des Conches	312	294	312						
18	oct	Les Conches	Rue des Conches	88		218						
	oct		Rue René Fonck	128	128							
	oct		Place Nungesser et Coli	32	28							
	oct		Rue Louis Breguet	225	225							
	oct		Rue Maryse Bastié	70	70							
18	oct		Rue Jean-Michel Renaitour		150							
	oct		Avenue Fontaine Marguerite	195	300	65						
19	oct		Rue Louis Blériot				182	214				
	oct		Rue Roland Garros				81	88				
	oct		Rue Saint Exupéry				114	115				
	oct		Rue Clément Ader				154	162				
23	oct		Rue Hubert Fourreau				196	212				
	oct		Rue Hélène Boucher				140	81				

25	oct		Route de Vallan	235	45					200/400		
26	oct		Rue Henri Dunand			16,35	228,28	268,91				
29	oct		Allée Heurtebise									
	oct		Allée de la Colémine									
	oct		Allée de Roncelin									
	oct		Allée des Palmes									
	oct		Allée de Beschereau									
	oct		Rue des Montardoins									
	oct		Rue d'Autric									
	oct		Rue des Vauboulons									
	oct		Rue Max Quantin									
	oct		Contre-allée du Boulevard Vaulabelle									
	oct		Quai du Batardeau									
	oct		Rue de Preuilly									
29	oct		Boulevard de la Chainette			430				300/400	30	
30	oct		Avenue Haussman			251						
	oct		Avenue Pierre Scherer			200						
	oct		Avenue des Clairions		117	519						
31	oct		Rue Girard de Cailleux			314						
	oct		Rue Haussman	120	464							
31	oct		Avenue de la Tournelle		210					500	50	Réseau très encrassé
6	nov	2	Rue de Laborde	120								Suite au débouchage
7	nov	Les Boussicats	Chemin rue des Mésanges	1189						200	30	
	nov		Rue Léo Ferré	50						200	100	
9	nov		rue Saint Martin les Mariens	15								A la demande de Stéphane
12	nov		Avenue Courbet									
	nov		Avenue Delacroix									
	nov		Rue Fragonard									

	nov		Allée Watteau									
	nov		Avenue d'Ingres									
13	nov		Avenue de la Tournelle									Suite et fin du tronçon face au N°34 (Présence importante de laitance) le reste du curage n'a pu être réalisé car les tronçons en aval sont chargés à 50 % d'eau
	nov		Route de Vallan	123								Curage non terminé : tampons sous des voitures en stationnement
	nov		Chemin des Béquillys		280							
	nov		Rue des Mésanges	165								
13	nov		Rue du Clos	138,98	158,54	287,11						
	nov		Impasse du Clos		2,5	86,2						
	nov		Ruelle du Clos	46,48	47,75							
	nov		Rue Louis Loucheur		28	261,95						
15	nov		Route de Vallan	200						200		Fin du curage
17	nov		Avenue Jean Mermoz	100								Présence importante de lingettes et de graisse
19	nov		Rue Cézanne									
	nov		Avenue du Général Weygand									
20	nov		Avenue Jean Mermoz	200						200		
21	nov	Quartier Etienne Dolet	Rue Etienne Dolet									
	nov		Rue du Port Gerbault									
	nov		Rue Thomas Ancel									
	nov		Rue Saint Martin les Saints Mariens									
	nov		Rue Jules Guignier									
	nov		Rue Camille Desmoulins									
	nov		Allée Saint Amarin									
30	nov		Passage Didier Daurat	170	382							

				,58	,8							
30	nov		Rue de la Noue	200						200		Curage de l'avenue de Provence jusqu'au n°71
5	déc		Rue Charles Trenet		80							
	déc		Rue Jean Michel Dosnon		110							
	déc		Rue de la Chainette		42	200						
6	déc		Rue Bobillot	70						800		Regard borgne à 35 ml, la tête ne passe plus. Cailloux provenant du fond qui n'a plus de radier, ni de parois. Regard + réseau en mauvais état
7	déc		Avenue Charles de Gaulle	590						200/250		
	déc		Allée Bel Etain		172					1000		
10	déc	Les Clairions	Rue Jean Monet	200	260							
	déc		Rue Henri Spaak	240	270							
	déc		Avenue Bronislaw Geremek	275	125							
11	déc		Avenue Charles de Gaulle	293	831							encrassement 10 %
17	déc		Avenue des Brichères	210	2,5	230				160/400		
18	déc		Rue Bronilaw Geremek	345	520							
19	déc		Allée Calvin	23								
	déc		Allée Jean Jacques Lambry		17	89						
	déc		Rue des Moreaux			427 ,3						
21	déc		Avenue Haussman	790 ,17						150/300		
21	déc		Rue du 24 août			355				400		

ANNEXE 2 : OPERATIONS CURATIVES 2018

Jour	Mois	N° Rue	Noms des rues	EU (U)			EP (U)				Unitaire (U)				Anomalie rencontrée
				Branch	Collecteur	Regard	Branch	Collecteur	Regard	Avaloirs	Branch	Collecteur	Regard	Avaloirs	
2	janv	Centre Nautique	Avenue Yver							2					
3	janv	Entre 8 et 10	Rue Gérôt							1					
	janv	Vers feu	Rue Gérôt (vers le bas)							3					
4	janv	30	Rue du Clos							1					
	janv	Face au n°35	Rue du Carré Patissier							1					
5	janv	14	Avenue d'Egriselle				1								Présence de racine, Stéphane sur place
8	janv	Face au conservatoire de musique	Avenue Gambetta							2					
	janv	Vers feu	Avenue Pierre Larousse							3					
11	janv	24	Boulevard Lyautey	1											Débouchage non concluant, branchement en direct vu avec Stéphane sur place Voir pour poser une boite
11	janv	1	Rue Alain Gerbault							1					Présence de laitance
15	janv	3	Rue du Grand Caire	1											
17	janv	18	Allée Heutebise							1					
	janv	En bas vers feu rouge	Avenue des Brichères							1					
18	janv		Allée Wateau au carrefour de l'Avenue Ingre							1					
	janv		Angle Rue du Port Gerbault et Rue St Martin St Marien							1					
	janv		Angle Rue Cézanne et Avenue Weygand							2					Sur les 2, 1 avaloir avec béton désactivé au fond et un 3ème impossible à ouvrir la grille car bloqué par un tuyau et présence de béton dur au fond
19	janv	Après le n°3	Avenue Gambetta							1					
	janv	33	Avenue Delattre de Tassigny							1					
22	janv	Face au n°8	Avenue Pierre de Courteanay							1					
	janv	Face au n°50	Avenue Pierre de Courteanay							1					
	janv	Face au n°31	Avenue Pierre de Courteanay							1					
23	janv	1	Rue Pasteur							1					
	janv	19bis	Rue du Pont							1					
	janv	Face au n°3	Rue Gérot							1					
	janv	Milieu	Place de							1					

			Normandie												
24	janv	4	Allée de l'Esplanade			1									
26	janv	35	Rue Paul Bert	1											
	janv		Place du Maréchal Leclerc devant hôtel de ville							1					Caniveau bouché par la boue/terre
	janv	10	Rue des Caillottes							1					
31	janv		Rue des Conches et Rue Jean Moulin							2					Avaloirs face au cimetière ver pompe funèbres rempli de racines
2	fév	10	Rue du Docteur Marie							3					Présence de graisses alimentaires dans les 3 avaloirs
	fév	Face au n°1	Rue Nicolas Maure							1					Présence de prospecturs et de courrier au nom de Mr OUDIN situé au 2bis
	fév		Carrefour Rue Lacurne Ste Pallaye et Rue des boucheries							1					
5	fév	Face au n°19	Rue De Lattre de Tassigny							1					
6	fév		Rue du 4 septembre à l'angle de la Rue Dampierre	1											
8	fév	Vers n°19	Avenue De Lattre de Tassigny							2					Remplis de terre
8	fév		Rue de Paris au carrefour Rue du Grand Caire							1					
8	fév		Rue de Paris à l'angle de la Place du Palais de Justice							1					
12	fév	5	Rue Gérot	1											
13	fév	Vers garage Renault	Avenue Jean Mermoz									1			
16	fév	1	Avenue Pasteur							1					A la demande de Stéphane
27	fév	20	Rue Fragonard		1										Présence importante de sable
1	mars	74	Rue Saint Pèlerin	1	1										Présence de cailloux, réseau et branchement bouchés
	mars	19	Rue Fragonard							1					Présence de laitance
5	mars		Angle Impasse Maison Fort et rue Fourier							1					
6	mars		Rue de la Fraternité							1					
12	mars	11	Rue du Cimetière - Laborde				1								A la demande de Stéphane. Pompage de terre et de cailloux situés à l'intérieur et sur le trottoir - pb d'écoulement

13	mars		Angle Rue Diderot et Place St Eusèbe	1											
15	mars		Place du Cadran (devant la loge du gardien)							1					
		1	Place du Cadran (au fond de la Place)							1					
			Carrefour de l'Avenue Weygand et bld Mangin (pied du feu							1					
16	mars	Face au n°45	Rue de Champagne		1										Présence légère de graisse et de sable
19	mars		Rue du 24 août au carrefour rue Haute Moquette							2					
20	mars		Rue de Bourgogne									1			A la demande de Stéphane
20	mars	5	Rue Vicor Hugo							1					A la demande de Stéphane
	mars		angle rue Lycée J. Amyot et rue Saint Germain							1					A la demande de Stéphane
28	mars		Rue Vieillard à l'angle de la Rue Bourneuil							1					A la demande de Stéphane
28	mars	8 bis	rue Renan							1					A la demande de Stéphane
29	mars	79	avenue Jean Jaurès	1											A la demande de Stéphane
31	mars	28	Avenue De Lattre de Tassigny	1											Présence de racines dans le branchement
3	avril	4	rue du Pont Biais							2					A la demande de Stéphane
	avril	Devant n°40	avenue Hauffmann							1					A la demande de Stéphane
	avril	A l'entrée du collège	rue des Conches							1					Grande grille caniveau
4	avril		Angle rue Renoir et Bld Galliéni							1					A la demande de Stéphane
5	avril		Place du Cadran							2					A la demande de Stéphane
5	avril		Rue Camille Desmoulins							1					A la demande de Stéphane
6	avril		Rue de l'Ile aux Plaisirs					1		1					Dégorgement du réseau et de l'avaloir (présence de racines dans le reseau)
10	avril		Impasse Bobillot							1					Présence de laitance
12	avril		rue d'Orbandelle							2					
		5	rue Dampierre	1											Vers le coiffeur
12	avril	Face Hôpital	Angle rue Bouchardon et							2					A la demande de Damien (terre + feuilles)

			Bld Gourau												
15	avril	18	Rue de Chablis	1	1	1									Dégorgement de 2 boites situées derrière le mur mais toujours en charge (ITV à prévoir) - branchement piqué au fil d'eau donc trop basse et boite en mauvaise état - présence de cailloux, graisses, lingettes dans le réseau EU, prévoir curage - Pompage regards et réseaux situés devant les bâtiments n°5 et 18 - Nettoyage de la cour en domaine privé suite aux remontés par le regard
16	avril		rue de l'Abbaye St Julien	1											Dégorgement EU de la boite de branchement vers le collecteur (présence de laitance dans la boite) Intervention à la demande de Damien
17	avril	6	Rue Pierre Larousse							1					A la demande de Stéphane
23	avril	12 et 28	Rue De Lattre de Tassigny							2					A la demande de Stéphane
	avril	28	Rue Etienne Dolet							2					A la demande de Stéphane
25	avril		6 rue Carpeaux	1											Pompage/débouchage du regard en passant par le sous-sol (demande de Stéphane) + débouchage branchement
	avril	Angle Sajamax/Lidl	Rue Denis Papin		1										Présence de graisses dans le réseau
26	avril	Devant n°49	Rue Joubert (Théâtre)							1					A la demande de Stéphane
	avril	11	Rue Anatole France							1					A la demande de Stéphane
	avril	6	Rue Robert Rimbert à Jonches							1					A la demande de Stéphane (caniveau)
	avril	4	Place Saint Mamert							1					A la demande de Stéphane
	avril	4	Rue Germain Besnard							1					A la demande de Stéphane
	avril	27	Rue Ferdiand de Lesseps	1											A la demande de Stéphane : Dégorgement brcht + pompage de la boite (cailloux, racines) boite en mauvais état (fond ???) Pas de sortie sur la rue. Contrôle de bon écoulement
4	mai	Vers Garage Opel	Route de Vallan	1	1										Dégorgement difficile (Trottoir affaissé et suspicion que le résea soit cassé)
7	mai	14	Ruelle des Veens	1											Ecoulement OK
7	mai		Rue basse moquette angle Rue gustave						1						
9	mai	12	Rue Jules Ferry	1											Tuyau cassé (présence d'un trou devant le garage)
11	mai									2					A la demande de Stéphane
14	mai	9	Rue Gérot							1					A la demande de Stéphane
	mai		Rue Paul Doumer							1					A la demande de Stéphane

	mai		Rue Senon							1					A la demande de Stéphane
14	mai		Angle rue de Gembloux et rue Fleurus							1					Tuyau de l'avaloir cassé à 5 ml environ
16	mai		Route de Vallan		1										A la demande de Stéphane
16	mai		Avenue Delattre de Tassigny							2					
25	mai		Face au N°9 rue Gérot							1					A la demande de Stéphane, nettoyage 1 grille et prévoir de retirer le faux col car il y a 5 cm entre lui et le fond de la boite (vu avec Stéphane)
31	mai	En bas de la rue	Rue Gérot							1					
	mai		Angle de la rue Jeanne d'Arc et de la rue Denfert Rochereau							2					
	mai		Carrefour de la rue Jules Massot et rue Bobillot							2					
1	juin		Rue Louis Braille							1					
12	juin		Boulevard Lyautey							1					
14	juin	10bis	Boulevard Gallieni			1									Remplis de morceau de béton au fond qui a été retiré + curage sur 15ml
20	juin		Place St Pierre							2					
21	juin	73	Rue de Paris							1					Débouchage très difficile car problème d'accès et de circulation
25	juin	5	Rue de Valmy	1											Ent Rollin sur place pour travaux sur ce branchement
25	juin	12	Rue Redditch	1											Présence d'enrobé
28	juin		Rue de Fleurus							1					Rempli de terre à 80%
29	juin		Rue des Faillot							1					
3	juillet	12bis	Rue Etienne Dolet				1								PVC à l'intérieur de la boite rongé par les rats
5	juillet	A l'entrée	Rue Saint Eusébe							1					
9	juillet		Allée Heutebise							1					Débouchage, pompage et nettoyage 1 avaloir
10	juillet	A l'entrée du 49	Place du cadran							1					Débouché à 50%, écoulement ok mais reste beaucoup de racines
12	juillet	4	Place Saint Mamert							1					A la demande de Stéphane
	juillet	5	Rue du Grand Caire				1								A la demande de Stéphane
13	juillet		Chemin des Boutilliers							1					Rempli de terre et sortie bouchée
16	juillet		Avenue de la Puisaye		1										A la demande de Stéphane
17	juillet	Devant n°37	Rue Joubert							1					Avaloir cassé
18	juillet	2	Rue Colbert	1	1										A la demande de Stéphane, pompage du branchement + colonne pour la soulager
20	juillet	entre porte	allée		1										A la demande de Stéphane

		3 et 1	Christophe Colomb												
26	juillet		Rue de Champlys							1					Obstrué par des gravats et ciments (travaux)
27	juillet		Allée d'Argentine							1					Plein de gravat, ciments, terre
2	août		angle rue du Clos et rue Gérôt		1										Présence de graisse,pente faible
9	août		rue du batardeau							5					Inter d'urgence allo maire dû aux pluies d'orage : inondations
	août		rue de la maladière							2					Inter d'urgence allo maire dû aux pluies d'orage : inondations
	août		avenue haussmann							1					Inter d'urgence allo maire dû aux pluies d'orage : inondations
	août		avenue jean moulin				1			2					Inter d'urgence allo maire dû aux pluies d'orage : inondations
	août		rue de conches							1					Inter d'urgence allo maire dû aux pluies d'orage : inondations
9	août		angle rue de la poterne et quai de la marine							2					Inter d'urgence à la demande de Laurent
	août		angle rue de la laicité et rue du 14 juillet							3					Inter d'urgence à la demande de Laurent
10	août		rue louis richard							1					Suite allo mairie du 09/08/2018
10	août		angle avenue hoche et rue des brichères							3					A la demande de Laurent le 10/08
10	août		Banque CIC avenue Charles de Gaulle							1					A la demande de Laurent le 10/08
23	août	4	Rue Fourier							1					A la demande de Damien
27	août	24	Rue Carpeau		1										Curage du réseau EU à l'envers entre le collecteur et le regard situé dans le garage (demande urgente de Damien)
28	août	11	Rue de la renardière							1					Présence de ciment
3	sept	78	Avenue Hoche							3					Débouchage + curage sur 5 ml à la demande de Stéphane
	sept	31	Rue Thomas Ancel			1									Nettoyage fond du regard à la demande de Stéphane
7	sept	10	Place des Cordeliers	1											
10	sept	7	Place du Bel Air	1											Accès difficile à cause des travaux
17	sept	13	Allée Heurtebise	1											Curage sur 50ml
18	sept	7	avenue Delattre de Tassigny Maison de Retraite	1											Dégorgement branchement EU DN 125 à la demande de Stéphane
19	sept	N°2 au N°10	Rue Comtesse Mathilde							3					A la demande de Stéphane
21	sept	12	rue du Lycée Jacques Amyot					1							A la demande de Stéphane, effondrement de la boite
24	sept	Face Rue Leboeuf	Quai de la Marine							1					Réseau en charge

	sept	Face n°5	Avenue de la Tournelle							2					
26	sept		Route de Vallan		1										Dégorgement du réseau
27	sept		Allée Jean Jacques Laubry		1										Dégorgement et nettoyage d'un caniveau sur 90ml à la demande de Stéphane
2	oct		Chemin des Boussicats, Rampe Ste Geneviève							2					
11	oct		Bas de l'avenue des Brichères							1					A la demande de Stéphane
17	oct		Rue Michelet (angle rue de Paris)							1					A la demande de Stéphane
	oct		Boulevard Verdun (coté hôpital)							1					A la demande de Stéphane
18	oct	39Bis	Rue Denfert Rochereau	1											Dégorgement EU DN 100 + curage sur 6 ml, nettoyage boite aval (présence de béton dans la boite et des cailloux dans le branchement)
	oct		Rue Auguste Michelon							1					A la demande de Stéphane
19	oct	3	Rue de Preuilly							1					A la demande de Stéphane
25	oct		Route de Vallan		1					2					Dégorgement
29	oct	7	Allée Heurtebise							1					Dégorgement caniveau EP + curage sur 5 ml EP
	oct	10	Rue d'Egleny				1								Dégorgement boite EP
5	nov	116	Avenue de St Georges	2											A la demande de Stéphane
5	nov		allée des Mésanges		1										Dégorgement du réseau sur 100 ml dn 200
6	nov	2	rue de Laborde		1										Débouchage et curage sur 120 ml (demande de Stéphane)
	nov		allée Mésange Charbonnière		1										Débouchage entre les 2 tampons (présence de sable et de lingettes)
7	nov		Chemin des Mésanges aire des gens du voyage		1										Débouchage suite à laitance à 30 % dans le réseau
	nov		Angle rue Léo Ferré et rue des Mésanges		1										Débouchage suite à présence de graisse à 100 % dans le réseau
9	nov		Rue Saint Martin les Mariens			1									Suite à la demande de Stéphane
12	nov		Blvd Galieni face à la Rue Renoir							1					Bouché à 100% par du sable
15	nov		Angle rue de Paris et rue du Grand Caire							2					A la demande de Stéphane
17	nov		Avenue Jean Mermoz (de ALDI jusqu'à France Literie)		1										Sortie sur astreinte (graisses et lingettes)
19	nov		6 bis avenue Jean Mermoz		1										A la demande de Stéphane
22	nov	12 bis	Rue Etienne Dolet	1											Dégorgement boite de branchement (boite cassée)

23	nov		Angle Rue Belle Pierre et Rue des Hospitalier							1					Présence d'enrobé et de béton
23	nov	Devant n°14	Rue Max Quantin							1					
30	nov		Av Jean Mermoz face MOTO ONE	1											Pompage 1 regard
3	déc		Avenue de Champlys							2					Cailloux + sable
5	déc	27	Rue Joubert							1					
10	déc	Les Clairions	Rue Henri Spaak					1							Débouchage réseau (faire creuser la sortie de buse)
11	déc	3	ruelle du Clos		1										A la demande de Cécile Thouviot
12	déc	3	Ruelle du Clos	1											Ecoulement OK
14	déc	3	Allée Heurtebise	1											
15	déc	21	Rue Darnus	1											Sortie sur astreinte
21	déc	Vers Mouvex	Rue des Caillottes							1					
27	déc		Avenue Jean Mermoz devant Yamah moto		1										a la demande de Stéphane
	déc	11	Allée du Roncelin (La ZAC)		1										a la demande de Stéphane
28	déc	devant n°29	Rue Louis Richard	1											
	déc	devant n°22	rue louis richard							1					

ANNEXE 3 : LISTE DES ITV 2018

N° de Rapport	date de demande	Adresse	Motif	date de réalisation	Type de réseau	diamètre	longueur	linéaire prévu	commentaire
1097		place charles lepère	Campagne 2017	23/03/18	U		208,0		
1098		rue du temple + place charle surugue	Campagne 2017		U		115,3		
1099		Restau la folie	demande FD		EU		61,0		
1100		rue C Colomb	demande FD		EU		147,1		
1101		place du cadran	Campagne 2017		EU		332,8		
1102		Allée du roussillon	Campagne 2017	21/03/18	EU	200	197,3		
1103		allée de touraine	Campagne 2017	19/03/18	EU	200	227,3		
1104		Rue Saint Julien	campagne 2018	22/03/18	UNIT	300	99,7		
1105		Rue des Boutilliers	campagne 2018	22/03/18	UNIT	300	80,9		
1106		Rue d'Autric	campagne 2018	22/03/18	UNIT + EU	400	173,6		
1107		rue de bourgogne	Campagne 2017	27/03/18	EU	200	855,3		
1108		pont de vallan	demande FD	27/03/18	UNIT		53,2		
1109		impasse de la noue		27/03/18	UNIT	300	201,5		
1110		Rue Guette Soleil	campagne 2018	03/05/18	UNIT		136,1		
1111		Rue des Montardoins	campagne 2018	28/03/18	UNIT		779,5		
1112		rond point charle de gaulle	campagne 2018	29/06/18	UNIT		19,5		
1113		Rte de Vaux		29/06/18			1121,8		
1115		collecteur de transfert	campagne 2018	27/06/18			1908,4		
1114		impasse de la noue	campagne 2018	27/03/18			201,5		
1115		rue paul Bert	Campagne 2017	26/09/18	UNIT		188,9		
1116		place st germain / rue cochois	demande FD	26/09/18	UNIT		131,9		
1117		chemin de la roche		29/11/18	EU		234,3		
1118		chemin de la roche		29/11/18	EP		245,1		presence d'EU dans les EP
1119		rue des conches		28/11/19	EP		399,0		
1120		rue de Champlys		06/12/19	UNIT		1020,8		
1121		rue bobillot	Campagne 2017	07/12/19	UNIT		270,4	300,0	
1122		Avenue Jean MOULIN					194,6		
1123		avenue de la tournelle			EP		213.6	500,0	
1124		rue d'alsace	demande FD (22/11)		EP		23,9		
		chemin privé rue de bourgogne						100,0	

		rue des consuls		Campagne 2017					80,0	
		rue soufflot		Campagne 2017					150,0	
		rue victor martin		Campagne 2017					120,0	
		rue rene schaefer		Campagne 2017					100,0	
		rue jehan regnier		Campagne 2017					100,0	
		Avenue d'égriselle		demande FD		EU			100,0	
		Rue du Halage				UNIT				2019
		traversée Guynemer/Haussman		Campagne 2017		EP			101,7	
		allée de l'éperon/foyer jeune travailleur		Campagne 2017		EU			170,0	
		allée de l'éperon/foyer jeune travailleur		Campagne 2017		EP			490,0	
		allée de l'arbre sec		Campagne 2017		EU			80,0	
		rte de moneteau		Campagne 2017		EP				
		rue marcelin berthelot		Campagne 2017						pas d'acces (pavé dans le dalot)
		traversée chemin de halage / rue guynemer		Campagne 2018						commencé (trop de débit?)
		chemin du ru de vallan		Campagne 2017						commencé (pb accès?)
	Saint Julien	Traversée entre la coulée verte et l'avenue Pierre de Courtenay	BV 2			EU				
								9628,70		

ANNEXE 4

BOITE DE BRANCHEMENT 2018

Suivi de création de boîte de branchement sur branchement existant EU

Ville d'AUXERRE

Date de demande	Propriétaire	Adresse	Commentaire	Date de réalisation	Entreprise
22/01/2018		12 rue Redditch	pose d'une boîte de branchement	22/01/18	ROLLIN
24/01/2018	suite allo mairie	74 rue st pelerin	pose d'une boîte de branchement	29/01/18	ROLLIN

ANNEXE 5
LISTE DES ALARMES 2018

Installation	Equipement	Total
BO_CHAINETTES	DEF_Automate_Defaut_C_Eana_1	35
	DEF_Automate_Defaut_C_Eana_2	4
	DEF_Defaut_Desodo	1
	DEF_Defaut_General_Hydraulique_Sud	4
	DEF_Defaut_Hydraulique_Nord	2
	DEF_Defaut_Hydraulique_Sud	4
	DEF_Defaut_Pompe_1	4
	DEF_Defaut_Pompe_2	4
	DEF_Defaut_Pompe_a_Boue	4
	Def_General_Intrusion_Locaux	2
	DEF_Niveau_Huile_Hydraulique_Nord	2
	DEF_Niveau_Huile_Hydraulique_Sud	2
	DEF_Onduleur	1
	DEF_Preleveur_Nord	1
	DEF_Preleveur_Sud	1
	DEF_Temperature_Hydraulique_Nord	1
	DEF_Temperature_Hydraulique_Sud	1
	DEF_TRANSMISSION	6
PR_AUXERREXPO	DEF_TRANSMISSION	19
	EDF_Auxerrexpo	3
	Trop_Plein_Auxerrexpo	1
PR_BATARDEAU	Bache_Debordement	2
	DEF_TRANSMISSION	4
	Pompe_1_Thermique	1
	Pompe_2_Thermique	1
	PR_Defaut_secteur	1
PR_BOURDILLATS	Bache_Debordement	1
	Def_general_ppe	2
	DEF_TRANSMISSION	5
	Pompe_1_Thermique	2
	Pompe_2_Thermique	2
PR_CENTRE_NAUTIQUE	DEF_TRANSMISSION	38
PR_CIGA	DEF_TRANSMISSION	5
	Pompe_1_Thermique	6
	PR_Defaut_secteur	2
PR_GORGES_ROUGES	Bache_Debordement	2
	DEF_TRANSMISSION	24
PR_ILE_AUX_PLAISIRS	DEBORD_ET_NTH	10
	Def_2_pompes	2
	Def_alim_secteur	3
	Def_pompe_1	2
	Def_pompe_2	5
	Depassement_archivage_80_	26
PR_JEAN_MOREAU	Alimentation_EDF	1
	Controle_Pompe_2	3
	Controle_Pompe_3	2
	DEF_TRANSMISSION	14
PR_LA_NOUE	Controle_Pompe_1	5
	Controle_Pompe_2	7

	DEF_TRANSMISSION	4
	Niveau_Trop_plein	17
PR_LEON_SERPOLET	DEF_TRANSMISSION	22
	Trop_plein_Bache	1
PR_OCRERIE	Bache_Debordement	8
	DEF_TRANSMISSION	1
	PR_Defaut_secteur	1
PR_PIED_DE_RAT	DEBORD_ET_NTH	2
	Def_alim_secteur	4
	Def_interrogation_Lerne	4
	Def_pompe_1	1
	Def_pompe_2	3
	Depassement_archivage_80_	1
PR_RN6	Bache_Debordement	1
	Def_interrogation_Lerne	7
	Pompe_1_Thermique	3
	Pompe_2_Thermique	2
	PR_Alimentation_PL	14
	PR_Defaut_secteur	7
PR_RUE_DES_CHAMPLYS	2_pompes_en_defaut	2
	Bache_Debordement	1
	Def_interrogation_Lerne	6
	Defaut_secteur_alarme	2
	Pompe_1_Thermique	2
	Pompe_2_Thermique	3
	PR_Alimentation_PL	2
PR_SOUGERES	Def_alim_secteur	2
	Depassement_archivage_80_	5
Total général		**408**

ANNEXE 6

FICHES INCIDENTS 2018

date	adresse	motif	commentaire
08/01/18	DO maladière	déversement de l'Yonne dans le réseau	
05/01/18	PR Iles au plaisir	arrêté pompe suite fct 24h	
05/01/18	EP rte d'égriselle	canalisation bouché par racine	réparation effectuée
26/01/18	rue du 24 aout	réseau bouché par de la graisse	
26/04/18	PR RN 6	raccordement "sauvage" sur armoire électrique	
30/11/18	PR RN 6	raccordement "sauvage" sur armoire électrique	remplacement disjoncteur par EDF
11/12/18	PR auxerrexpo	raccordement "sauvage" sur armoire électrique	

ANNEXE 7

VEOLIA

Suivi des sous-Produits de curage 2018

	nb de dépotage	total (en tonne) par site de dépotage
SIETEUA	29	214,88
Aire de Paillage - brienon	22	159,5
SMF ORMOY	1	3,34
Yonne Recyclage - VENOY	1	9,26
TOTAL	53	386,98

N° OT	date	nature du déchet	provenance	Quantité		centre de traitement	Commentaire
5624367/1	09/01/18	boues	PR	10	T	Aire de Paillage - brienon	
5624367	10/01/18	boues	PR	6	T	Aire de Paillage - brienon	
5624367	06/02/18	sables	curage	9,3	T	SIETEUA	
562995710	07/02/18	boues	PR	4	T	Aire de Paillage - brienon	refus SIETEUA
562995708	08/02/18	boues	PR	8	T	Aire de Paillage - brienon	refus SIETEUA
563385807/1	13/03/18	boues	PR+Bassin chainette	8,02	T	SIETEUA	
563385809	14/03/18	boues	PR	5,7	T	SIETEUA	
563385811/1	15/03/18	boues	PR	9,76	T	SIETEUA	
5633858	28/03/18	sables	réseau	8,2	T	SIETEUA	
5637716	04/04/18	sables	réseau	9,7	T	SIETEUA	
563769311-1	11/04/18	sables	PR	6,38	T	SIETEUA	
563769318/1	24/04/18	sables	dessableur	8	T	Aire de Paillage - brienon	
563769320	25/04/18	sables	dessableur	8	T	Aire de Paillage - brienon	
564188012	15/05/18	boues	PR	8	T	Aire de Paillage - brienon	panne SIETEUA
564188013/1	16/05/18	boues	PR	6	T	Aire de Paillage - brienon	panne SIETEUA
5641880	23/05/18	sables	avaloirs	9,26	T	Yonne Recyclage - VENOY	
5645294	07/06/18	boues	PR	6,76	T	SIETEUA	
564529408	12/06/18	boues	PR	8	T	Aire de Paillage - brienon	SIETEUA fermé
5645294	19/06/18	sables	avaloirs	8,64	T	SIETEUA	
564934706/1	10/07/18	boues	PR	7,58	T	SIETEUA	
56493708	11/07/18	sables	PR	5,62	T	SIETEUA	
564934718	18/07/18	sables	réseau EP	4	T	Aire de Paillage - brienon	
5649347	31/07/18	sables	avaloirs	8,28	T	SIETEUA	
565399706	07/08/18	boues	PR	8	T	Aire de Paillage - brienon	
5653997	27/08/18	boues	Chambre sable	10	T	Aire de Paillage - brienon	
5653997	28/08/18	sables	reseau + avaloirs	9,92	T	SIETEUA	
5656684	07/09/18	hydrocarbures	separateurs	3,34	T	SMF ORMOY	
565668415	10/09/18	boues	Chambre sable	8	T	Aire de Paillage - brienon	quai république
565668418	11/09/18	boues	Chambre sable	8	T	Aire de Paillage - brienon	quai république
565668421	12/09/18	boues	Chambre sable	8	T	Aire de Paillage - brienon	maladiere
565668422	13/09/18	boues	Chambre sable	8	T	Aire de Paillage - brienon	pont biais + provence

565668424	14/09/18	sables	Chambre sable	5,22	T	SIETEUA	de lattre de tassigny
565668426	17/09/18	sables	Chambre sable	7,16	T	SIETEUA	champoulain- halage
56566842	18/09/18	sables	Chambre sable	8,84	T	SIETEUA	denis papin - coche d'eau
565668427	19/09/18	sables	Chambre sable	10,3	T	SIETEUA	
565668435	21/09/18	sables	Chambre sable	6,66	T	SIETEUA	
565668436	25/09/18	boues	PR	4,26	T	SIETEUA	
565977601	25/09/18	sables	reseau + avaloirs	6	T	Aire de Paillage - brienon	
565668437	27/09/18	boues	PR	7,7	T	SIETEUA	
5656684	30/09/18	sables	reseau + avaloirs	8,5	T	Aire de Paillage - brienon	
566077804	04/10/18	boues	PR	3,62	T	SIETEUA	
566077808	09/10/18	boues	PR	4,76	T	SIETEUA	
5660778	10/10/18	boues	PR	4,88	T	SIETEUA	
5660778	31/10/18	sables	reseau + avaloirs	7,96	T	SIETEUA	
566405006	07/11/18	sables	Chambre sable	7,06	T	SIETEUA	chemin de halage
566408009	08/11/18	sables	Chambre sable	11,24	T	SIETEUA	dessableur nord BO chainette
566408012	09/11/18	sables	Chambre sable	8	T	Aire de Paillage - brienon	dessableur nord + sud BO chainette
5664080018	14/11/18	boues	PR	6,4	T	SIETEUA	
566408019	15/11/18	boues	PR	5,26	T	SIETEUA	
5664080	07/12/18	sables	reseau + avaloirs	9,7	T	SIETEUA	
566713009	11/12/18	boues	PR	8	T	Aire de Paillage - brienon	
5667130	17/12/18	sables	avaloirs	8	T	Aire de Paillage - brienon	
5667130	24/12/18	sables	avaloirs	1	T	Aire de Paillage - brienon	

ANNEXE 8

VEOLIA

AUXERRE

Suivi de la délégation de service public

Tableau de Bord Mensuel

Décembre 2018

Prestations						
	[illegible]	[illegible]	[illegible]	% de réalisation	[illegible]	[illegible]
curage préventif						
réseau unitaire	1 301 ml	9 202 ml	7 000 ml	131%		5 181 ml
réseau séparatif eaux usées	3 036 ml	15 422 ml	15 000 ml	103%		17 989 ml
réseau séparatif eaux pluviales	2 430 ml	8 942 ml	8 000 ml	112%		6 341 ml
Chambres à Sables	0	16,5	18	92%		19
Avaloirs						0
centre ville	46	805	36*23	97%		805
hors centre ville	329	4975	5102	98%		5 075
curage des séparateurs	0	5	1*5	100%	31.2 Suivi curage	5
Curage des bassins pluviaux	0	0	2*7			7
Entretien poste de relevement	9	82	79	104%		79
Entretien DO						0
Supérieur à 2 000 EH	0	0	12 *2	0%		26
Inférieur à 2 000 EH	0	1	1 *19	5%		18
Curage Bassin d'orage						0
Bassin de la chaînette	0	11	12	92%		11
autre	0	0	5	0%		3
Inspections Visuelles	1509,7	1509,7				0
campagnes nocturnes	0	0	2	0%		1
Inspections télévisées	1509,7	9 629 ml	7 000 ml	138%	31.5 Inspections télévisées	7 461
Bilans débit- Pollution	0	0	2	0%		1
Test à la fumée	0	0				0
test au Colorant	0	0				0

Bilan des Campagnes de Dératisation

	mois	cumul annuel	objectif annuel	% de réalisation		Cumul 2015
Nb de regard	0	551			31.2 Suivi Curage	569

Bilan des Enquetes de controles de Conformités des Branchements

	mois	cumul annuel	objectif annuel	% de réalisation		Cumul 2015
vente	39	528	1000	54%	24.2 Enquetes de conformité	305
campagne	2	107				449

Nombre de réparation effectuée

	mois	cumul annuel	objectif annuel	% de réalisation		Cumul 2015
canalisation	0	3			37 Suivi des travaux	3
branchement	0	16				3
regard	2	38				29
Travaux réalisés (Art Neuf)	2	16				15

Nombre de boites de branchement Créées

	mois	cumul annuel	objectif annuel	% de réalisation		Cumul 2015
Eaux Usées	0	2	20	10%	37 suivi des travaux	15
Eaux Pluviales	0	0	10	0%		0

Renouvellement

	mois	cumul annuel	objectif annuel	% de réalisation		Cumul 2015
budget utilisé			28 845,94 €	0	38 Travaux de renouvellement	25 844,24 €

Données Relatives à l'exploitation

	mois	cumul annuel	objectif annuel	% de réalisation		cumul 2018
Sous produit	26,7	387			31.8 Evacuation des sous produits	524
Réclamation	13	194			Allo mairie	220
dont intervention curage	13	232			31.2 Suivi curage	167
fiche incident	1	7			Fiches incident	6

Données Relatives à l'Autosurveillance

	mois	cumul annuel	objectif annuel	% de réalisation		cumul 2018
Nb d'analyse réalisée	1	8				
Volume collecté (débitmètre aval)	0					
Volumes déversés						
DO > 600 KG DBO_5	8,0	13 137				
120 kg DBO_5 > DO > 600 kg DBO_5	6,0	216 815				
DO < 120 kg DBO_5	0,0	0			30.3 Données exploitation -réseau -Bassin des chainettes	
nb de deversement						
DO > 600 KG DBO_5	0	24				
120 kg DBO_5 > DO > 600 kg DBO_5	0	123				
DO < 120 kg DBO_5	0	98				
Temps de deversement						
DO > 600 KG DBO_5	0:00:00	20:40:00				
120 kg DBO_5 > DO > 600 kg DBO_5	0:00:00	1261:28:00				
DO < 120 kg DBO_5	0:00:00	199:39:28				

ANNEXE 9

Contrôle de conformité

	contrôles réalisés			
	vente	campagne	total	Non conforme
janv.-18	26	18	44	8
févr.-18	35	27	62	21
mars-18	48	12	60	17
avr.-18	50	3	53	9
mai-18	50	2	52	6
juin-18	45	6	51	17
juil.-18	43	15	58	9
août-18	48	13	61	8
sept.-18	45	16	61	4
oct.-18	48	17	65	10
nov.-18	47	4	51	6
déc.-18	39	2	41	4
TOTAL	524	135	659	119

Attestations d'assurances

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE.**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707 , dont le siège est sis :

Immeuble Quai 33- 33 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX

agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 PARIS

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » Portant les numéros **2019/FR/PDBI/001** par **CODEVE Insurance Company DAC, Elm Park, Merrion Road, Dublin 4 , Ireland** ; et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **XFR0065675PR et XFR0066375PR** émises par **AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE**, Société Anonyme de droit Français, régie par le Code des Assurances, au capital de EUR 190.069.080, dont le siège social est situé 61 rue Mstislav Rostropovitch 75832 Paris Cedex 17, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 399 227 354.

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

> Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evènements naturels – Ctastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2019** jusqu'au **31 Décembre 2019**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 04/01/2019

GRAS SAVOYE
Société par Actions Simplifiée au Capital de 1.432.600 €
Immeuble Quai 33. 33/34 Quai de Dion-Bouton
CS 70001 - 92814 Puteaux Cedex
☎ 01 41 43 50 00 - Télécopie 01 41 43 55 55
311 248 637 R.C.S NANTERRE - N° FR 61 311 248 637
Immatriculation ORIAS : 07 001 707

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE** Succursale en France située 1 Cours Michelet CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex – France, certifions par la présente que la société :

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21 rue la Boétie
75008 Paris

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et notamment de :

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX et ses filiales
21 rue La Boétie
75008 Paris
France

est assurée auprès de notre Compagnie par un contrat d'assurance de Risques Environnementaux **N°FRL002185-19** couvrant les conséquences pécuniaires de sa Responsabilité Civile Atteintes à l'Environnement, lorsque les dommages résultent d'Atteintes à l'Environnement consécutifs à des faits fortuits prenant naissance sur les sites lui appartenant ou qu'il exploite et résultant des activités assurées.

La garantie s'exerce dans le respect de la législation locale, et à concurrence des montants ci-après :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT :

Engagement annuel maximum de l'Assureur, toutes garanties confondues :

10.000.000 EUR par sinistre et par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'Assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Cette attestation est valable du **01/01/2019** au **31/12/2019 inclus**.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris le 5 décembre 2018
Pour la Compagnie

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
487 424 608 RCS Nanterre

Siège social :
Königinstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne

www.agcs.allianz.com

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE**, **Succursale en France**, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21 rue La Boétie
75008 Paris

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et notamment de :

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX et ses filiales
21 rue La Boétie
75008 Paris

sont assurées auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218419** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés aux tiers.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non) ..... 10 000 000 EUR par sinistre

Responsabilité Civile Après-Livraison / Responsabilité Civile Professionnelle

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non) ..... 10 000 000 EUR par sinistre et par année d'assurance

Période d'assurance du 01/01/2019 au 31/12/2019 inclus.

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 5 décembre 2018
Pour la Compagnie

SMA COURTAGE

Notre référence à rappeler dans toute correspondance :

N° souscripteur : F18746E
N° contrat : 1351.001 / 2 85834
N°SIREN : 572 025 526

Pour tout renseignement contacter :
Site de gestion
SMA SA Grands Comptes et International
8 rue Louis Armand CS 71201- 75738 PARIS CEDEX 15
Tél : 01.40.59.70.00 / Fax: 01.40.59.70.57

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS

CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES NON SOUMIS

Attestation d'assurance 2019

Valable à compter du 01/01/2019 jusqu'au 31/12/2019

La SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA à effet du 01/01/2017 pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
- Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ..)
- Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
- Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention.
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain

SMA COURTAGE

- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement « et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC , d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage),
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 17 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15
www.sma-courtage.com

Ce contrat garantit

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,
- pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,
- lorsque l'opération n'excède pas 30.000.000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'excède pas pour les ouvrages suivants :
  - Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT
  - Eoliennes : 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure
  - Installations photovoltaïques (au sol et sur un ouvrage non soumis) : 3 000 000 € HT
  - Cuves et réservoirs : 3 000 000 € HT
  - Réseaux enterrés : 10 000 000 € HT

  Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.
- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnue par la profession,
- pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :

Nature des garanties	**Montant des garanties : sans pouvoir excéder 10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble des garanties et des assurés**
Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages listés à l'article L.243-1-1-I du Code des assurances.	**Marché d'entreprise :** 5 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Marché de maître d'œuvre : 2 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Sauf marché relatif à :
	- **construction d'éoliennes :** 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **réseaux de chaleur :** 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **cuves et réservoirs :** 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **installations photovoltaïques :** 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **réseaux enterrés :** 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
Garantie dommages en répercussion	**Tous marchés confondus :** 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

SMA COURTAGE

Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

La présente attestation ne peut pas engager la SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris le 7 décembre 2018

Le Président du Directoire
Par délégation

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

SMA

Notre référence à rappeler dans toute correspondance :	
N° ASSURE : F18746E **N° CONTRAT : 1351.001/ 2 85834** **N° SIREN : 572 025 526**	
Pour tout renseignement contacter : **SMA SA Grands Comptes et International** **8 rue Louis Armand CS 71201** **75738 Paris Cedex 15** **Tél. : 01.40.59.70.00** **Fax : 01.40.59.70.57**	**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX** **21, rue La Boétie** **75008 PARIS**

Contrat d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS

Période de validité : du 01/01/2019 au 31/12/2019

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** pour l'ensemble de ses filiales.

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
  - Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
  - Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
  - Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ..)
  - Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
  - Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
  - Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
  - Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
  - Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
  - Réservoirs, et bassins de rétention,

- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement « et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC , d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)

- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;

- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;

- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
  - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
  - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
  - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.

- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
  - travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
  - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P[1][3], ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P[2][3],
  - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publiée par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
  - procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
    - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P[3],
    - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
    - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de par l'Agence Qualité Construction AQC) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P
(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012) sont consultables sur le site internet du programme RAGE : www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr
(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC www.qualiteconstruction.com

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

SMA COURTAGE

2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.	**En Habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
	Hors Habitation: Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.
	En présence d'un CCRD: Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	**Marché d'entreprise** 1 000 000 € épuisable par année d'assurance
	Marché de maîtrise d'œuvre 350 000 € épuisable par année d'assurance
Durée et maintien des garanties : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à PARIS
Le 07/12/2018

Le Directeur général
Par Délégation

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros. RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

Ressourcer le monde

Crédits photos : © Gettyimages

Veolia
30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers
www.veolia.com

Convention de groupement entre la ville d'Auxerre et les communes intéressées de l'agglomération de l'auxerrois

Accord-cadre à bons de commande pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La ville d'Auxerre, représentée par son Maire, Monsieur Guy FÉREZ
Ci-après dénommée « La ville d'Auxerre »

D'une part,

ET

Les communes intéressées suivantes : Appoigny ; Augy ; Bleigny-le-Carreau ; Branches ; Champs-sur-Yonne ; Chevannes ; Chitry ; Coulanges-la-Vineuse ; Irancy ; Jussy, Lindry, Monéteau ; Montigny-la-Resle ; Quenne ; Saint-Bris-le-Vineux ; Saint-Georges-sur-Baulche ; Vallan ; Venoy ; Villefargeau ; Villeneuve-Saint-Salves ; Vincelles, VIncelottes ;
représentées par leurs Maires respectifs,
Ci-après dénommées « Les communes intéressées »

D'autre part,

Ci-après dénommées ensemble « Les membres du groupement ».

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : MEMBRES DU GROUPEMENT

Il est constitué, conformément à l'article L2113-6 du code de la commande publique, un groupement de commandes entre la ville d'Auxerre et les communes intéressées de la communauté d'agglomération de l'auxerrois.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante.

ARTICLE 2 : OBJET DU GROUPEMENT

Le présent groupement de commandes a pour objet la gestion des points d'eau d'incendie (PEI), comprenant notamment les prestations suivantes : contrôles périodiques ; réparations ; remplacements ; mesures ; mise en place et suivi d'un SIG dédié.

L'opération fera l'objet d'une procédure d'accord-cadre à bons de commande en application des articles L2123-1, R2162-1 à R2162-6 et R2162-13 à R2162-14 du code de la commande publique.

Cet accord-cadre sera conclu pour une période allant du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020. Il pourra être reconduit 3 fois tacitement pour une période d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023.
Cet accord-cadre sera de type mono-attributaire avec exécution par bons de commande.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

3.1 Désignation du coordonnateur et rémunération

La Ville d'Auxerre est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.
Le coordonnateur assure les missions décrites ci-après à titre gratuit vis-à-vis des autres membres du groupement et prend à sa charge les frais de fonctionnement du groupement.

3.2 Répartition des missions

3.2.1 Missions du coordonnateur : préparation, passation, contrôle d'exécution du contrat

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation à mettre en place dans le respect du code de la commande publique ;
- Recenser les besoins des membres du groupement ;
- Élaborer les documents de la consultation ;
- Définir les critères qui serviront au jugement des candidatures et des offres ;
- Rédiger l'avis d'appel public à concurrence ;
- Procéder à la réception puis à l'analyse des candidatures et des offres ;
- Rédiger le rapport d'analyse ;
- Informer les candidats et les soumissionnaires des résultats de la mise en concurrence ;
- Signer et notifier le contrat au candidat retenu ;
- Centraliser les bons de commande des membres du groupement et contrôler leurs montants ;
- Résilier le contrat conformément à ses stipulations.

3.2.2 Missions des membres du groupement : préparation et exécution du contrat

Au stade de la préparation :

- Communiquer au coordonnateur leurs besoins préalablement au lancement de la procédure de consultation ;
- Transmettre au coordonnateur la délibération approuvant l'adhésion au présent groupement de commandes.

Au stade de l'exécution :

Chaque membre du groupement est autonome dans l'exécution de l'accord-cadre. À ce titre, les membres du groupement assureront les missions suivantes :

- Émettre les bons de commandes afférents à leurs équipements ;
- Liquider les factures ;
- Gérer la bonne exécution de l'accord-cadre ;
- Transmettre l'ensemble des bons de commande au coordonnateur dès leur émission afin de permettre un contrôle des montants minimum et maximum imposés par le contrat ;
- Assurer la bonne exécution des bons de commande et contrôler le service fait.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les membres du groupement et sera exécutoire après transmission au représentant de l'État. Elle reste en vigueur jusqu'à la fin du contrat, soit au 31 décembre 2023.

ARTICLE 6 : RÉSILIATION, MODIFICATION, ACTION EN JUSTICE

La présente convention pourra être résiliée à tout moment sur décision à l'unanimité des membres du groupement.
En cas de résiliation du contrat, le montant de l'indemnisation éventuelle sera divisé par le nombre de membres, pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le contrat.
Le coordonnateur a le pouvoir d'ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement.
En cas de litige relatif à la présente convention, la juridiction compétente est le Tribunal administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas – 21000 Dijon.

Est acceptée la présente convention de groupement.

À Auxerre, le

Pour la ville d'Auxerre,

Le Maire,

Guy Férez

Pour les communes membres,

Le Maire d'Appoigny, **Le Maire d'Augy,**

Alain Staub Paul Pauzat

Le Maire de Bleigny-le-Carreau

Jean-François Truchy

La Maire de Branches,

Béatrice Clouzeau

Le Maire de Champs-sur-Yonne,

Stéphane Antunes

Le Maire de Chevannes,

Jacques Chanard

Le Maire de Chitry,

Guy Bourrat

Le Maire de Coulanges-la-Vineuse,

Daniel Girard

Le Maire d'Irancy,

Stéphan Podor

Le Maire de Jussy,

Patrick BARBOTIN

Le Maire de Lindry,

Christophe LAVERDANT

Le Maire de Monéteau,

Robert Bideau

La Maire de Montigny-la-Resle,

Chantal Beaufils

Le Maire de Quenne,

Michel Pouillot

La Maire de Saint-Bris-le-Vineux,

Rachelle Leblond

Le Maire de Saint-Georges-sur-Baulche,

Crescent Marault

Le Maire de Vallan,

Bernard Riant

Le Maire de Venoy,

Christophe Bonnefond

Le Maire de Villefargeau,

Pascal Barberet

Le Maire de Villeneuve-Saint-Salves,

Lionel Mion

Le Maire de Vincelles,

Michel Fouinat

Le Maire de Vincelottes,

Michel BOUBOULEIX

communauté
de l'auxerrois

STATUTS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0719 du 16 décembre 2016 constatant la détermination du nombre et la répartition des sièges de délégués communautaires au sein de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois créée par l'arrêté préfectoral N°PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0751 modificatif de l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0532 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy.

PREAMBULE

La Communauté d'agglomération de l'auxerrois est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale ayant vocation à permettre aux communes, issues de la fusion entre la Communauté de l'auxerrois et la Communauté de Communes du Pays Coulangeois, de conduire ensemble un projet de territoire.

ARTICLE 1ER : DENOMINATION ET COMPETENCE TERRITORIALE

Il est constitué une communauté d'agglomération entre les communes suivantes :

APPOIGNY, AUGY, AUXERRE, BLEIGNY-LE-CARREAU, BRANCHES, CHAMPS-SUR-YONNE, CHARBUY, CHEVANNES, CHITRY-LE-FORT, COULANGES-LA-VINEUSE, ESCAMPS, ESCOLIVES-SAINT-CAMILLE, GURGY, GY L'EVEQUE, IRANCY, JUSSY, LINDRY, MONETEAU, MONTIGNY-LA-RESLE, PERRIGNY, QUENNE, SAINT-BRIS-LE-VINEUX, SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE, VALLAN, VENOY, VILLEFARGEAU, VILLENEUVE-SAINT-SALVES, VINCELLES, VINCELOTTES.

La Communauté d'agglomération est dénommée
« Communauté de l'Auxerrois »

ARTICLE 2 : SIEGE

Le siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois est fixé :

6 bis, Place du Maréchal Leclerc
BP 58
89010 AUXERRE Cedex

ARTICLE 3 : DUREE

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois est instituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DU PERIMETRE

L'admission de nouvelles communes ou le retrait de communes membres s'effectuent dans les conditions prévues à l'article L 5211-18 et 19 du CGCT.

ARTICLE 5 : REGLEMENT INTERIEUR

Afin de préciser les modalités de fonctionnement et d'exécution des présents statuts de la Communauté de l'auxerrois, il sera établi un Règlement Intérieur.

ARTICLE 6 : COMPETENCES

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois exerce, de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences ci-après définis, conformément aux principes de spécialité et d'exclusivité des établissements publics de coopération intercommunale.

Lorsque l'exercice d'une compétence mentionnée aux présents statuts est subordonné à la reconnaissance de son intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par délibération du conseil communautaire, se prononçant à la majorité des deux tiers des élus communautaires.

I. COMPETENCES OBLIGATOIRES

1. Développement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code général des collectivités territoriales ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
    - Adhésion au Syndicat Mixte de l'Aérodrome d'Auxerre-Branches
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
    - Création de l'Office de Tourisme de l'Auxerrois

2. Aménagement de l'espace communautaire

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
    - Adhésion au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Auxerrois (PETR) ;
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;
    - Assurer les services réguliers de transport public de personnes et peuvent organiser des services de transport à la demande (aménagements de voirie pour les personnes à mobilité réduite (PMR), construction d'un dépôt de bus...)
    - Concourir au développement des modes de déplacement terrestres non motorisés et des usages partagés des véhicules terrestres à moteur (pistes cyclables, pratique des modes doux...)
    - Organiser des services publics de transport de marchandises et de logistique urbaine afin de réduire la congestion urbaine ainsi que les pollutions et nuisances affectant l'environnement, en cas d'inadaptation de l'offre privée à cette fin.

3. Equilibre social de l'habitat

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4. Politique de la ville

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;

- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;

- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5. **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions définies à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement**

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2° L'entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

    - Adhésion au Syndicat Mixte Yonne Médian

6. **Accueil des gens du voyage :** création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

7. **Collecte et traitement des déchets des ménagers et déchets assimilés**

    - Adhésion au Syndicat mixte d'études pour la valorisation et le Traitement des déchets ménagers et assimiles du Centre Yonne

8. **Eau**

9. **Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 ;**

10. **Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1.**

II. COMPETENCES OPTIONNELLES

1. 1°Voirie – parcs de stationnement

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;
- Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

2. 4°Protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

- Lutte contre la pollution de l'air ;
- Lutte contre les nuisances sonores ;
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

3. 5°Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

III. COMPETENCES FACULTATIVES

1. Technologies de l'information et de la communication (TIC)

- Actions tendant à favoriser l'amélioration des technologies de l'information et de la communication :
  - Les actions visant à favoriser la desserte du territoire communautaire en communications électroniques haut et très haut débit (réalisation d'études, création d'infrastructures destinées à supporter les réseaux de communications électroniques en vue, soit de leur mise à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs par voie conventionnelle, soit de leur exploitation directe ou par délégation).
  - Les actions d'animation et de promotion des technologies de l'information et de la communication.
  - Les actions de création et d'exploitation de services de technologies de l'information et de la communication.

2. Mobilités

- Mobilier urbain afférent aux mobilités
- Etudes et participation aux projets ferroviaires ayant un impact sur le territoire auxerrois ;

3. **Sauvegarde du « dernier commerce »**
- Soutiens

4. **Tourisme**
- Sentiers pédestres conformément au schéma de randonnées pédestres (signalétique et balisage hors entretien)
- Création, aménagement, entretien et gestion des installations portuaires sur les voies d'eau traversant la Communauté de l'auxerrois, dont des haltes nautiques

5. **Environnement – énergie**

- Élaboration et mise en œuvre de démarche de développement durable, et actions innovantes dans des perspectives de transition écologique, à l'échelle du territoire de la Communauté (PCAET).
- Animation et gestion d'espaces naturels, comme le portage de l'animation des sites Natura 2000
- Aménagement et gestion d'un pôle environnemental communautaire.
- Soutien en faveur des énergies renouvelables (implantation et gestion de parcs éoliens en concertation avec les communes membres).

6. **Enseignement supérieur**
- Soutien au développement de l'enseignement supérieur, actions de financement ou de cofinancement de construction et d'équipement d'établissements supérieur représentant un intérêt pour le développement du territoire, aide aux projets ayant trait à la vie universitaire et présentant un intérêt pour le développement du territoire.

7. **Réserves foncières** dans le cadre de l'exercice des compétences de la Communauté de l'auxerrois ;

8. **Animation et promotion dans les domaines culturels et sportifs**

- Actions ou manifestations qui participent, de par leur caractère exceptionnel ou par leur fréquentation, à la promotion et/ou à la valorisation du territoire de l'Auxerrois.

- Opérations culturelles
  - Charte culturelle de la Communauté de l'auxerrois
    - Garantir aux habitants une égale accessibilité à la culture

  - Schémas d'orientations communautaires du développement culturel en matière de :
    - Lecture publique,
    - Enseignements artistiques
    - Spectacle vivant
    - Education Artistique et Culturelle
    - Conservation et valorisation du patrimoine (dont candidature aux labels nationaux et internationaux)

- Opérations sportives
  - Charte du sport de la Communauté de l'auxerrois
    - Schéma d'orientation communautaires pour le développement du sport et de la pratique sportive sur le territoire
    - Garantir aux habitants une égale accessibilité à la pratique sportive

9. Construction et gestion d'une fourrière pour les animaux errants.

- Adhésion au Syndicat mixte de la fourrière animale du centre Yonne

10. A la demande des communes membres :

- Attribution de fonds de concours conformément à l'article L5215-26 du Code général des collectivités territoriales et aux règlements d'attribution afférents.
- Mutualisations dans le cadre déterminé par le schéma de mutualisation de la Communauté de l'auxerrois

11. A la demande de communes et établissements publics de coopération intercommunal non membres

- Faculté de réaliser des prestations de services.

NB : le mot « soutien » s'entend pour une participation financière uniquement et, exclusive de la part de la communauté de l'Auxerrois, les communes membres concernées restant maîtres d'ouvrage de leurs projets.*

ARTICLE 7 : SUIVI DES COMPETENCES

Les transferts ultérieurs de compétences, d'équipements ou de services sont décidés par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et par les Conseils Municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création. L'absence de réponse dans un délai de trois mois valant accord implicite.

ARTICLE 8 : LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire est composé de membres élus par le conseil municipal de chaque commune adhérente conformément aux dispositions des articles L5210-1 et L5216-3 du Code général des collectivités territoriales.

La composition du conseil communautaire est déterminée en application du droit commun de l'article L5211-6-2 du CGCT, repris par l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0719 du 16 décembre 2016

Le nombre de membres titulaires est fixé à 64 selon la répartition suivante :

Communes	Nombre de sièges
APPOIGNY	2
AUGY	1
AUXERRE	31
BLEIGNY-LE-CARREAU	1
BRANCHES	1
CHAMPS-SUR-YONNE	1
CHARBUY	1
CHEVANNES	2
CHITRY-LE-FORT	1
COULANGE-LA-VINEUSE	1
ESCAMPS	1
ESCOLIVES-SAINT-CAMILLE	1
GURGY	1
GY L'EVEQUE	1
IRANCY	1
JUSSY	1
LINDRY	1
MONETEAU	3
MONTIGNY-LA-RESLE	1
PERRIGNY	1
QUENNE	1
SAINT-BRIS-LE-VINEUX	1
SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE	2
VALLAN	1
VENOY	1
VILLEFARGEAU	1
VILLENEUVE-SAINT-SALVES	1
VINCELLES	1
VINCELOTTES	1

Chaque commune désignera un nombre de délégués titulaires égal au nombre de sièges dont elle dispose au sein du conseil communautaire.

Selon l'article L 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales, les communes ne disposant que d'un seul délégué titulaire désignent un délégué suppléant.

Le mandat des délégués suit le sort de l'organe qui les a désignés.

ARTICLE 9 : LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Bureau de la Communauté d'Agglomération est composé de 32 membres, soit un représentant par commune membre, deux représentants pour Auxerre, auxquels s'ajoutent les conseillers délégués non représentants de leur commune.

Le Conseil communautaire élit le Président et les Vice-présidents dont le nombre est fixé à onze.

ARTICLE 10 : LE PRESIDENT

Le Président de la Communauté est l'organe exécutif de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il est élu dans les conditions de l'article 2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

Il exerce les compétences qui lui ont été déléguées par le conseil communautaire, dans les conditions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Il est seul chargé de l'administration, mais peut déléguer par arrêtés, sous sa surveillance, l'exercice d'une partie de sa fonction aux Vice-Présidents et au Bureau.

Il peut également donner délégation, sous sa surveillance et responsabilité de sa signature, au Directeur général des services et aux Directeurs généraux adjoints.

ARTICLE 11 : TRANSFERT DES BIENS ET RESSOURCES HUMAINES

Le fonctionnement de la Communauté est assuré entre autres, par la reprise du personnel des deux communautés préexistantes et par les liens résultant des transferts de compétence.

Les biens meubles et immeubles, ainsi que les contrats et conventions en cours à la Communauté l'Auxerrois et à la Communauté de communes du Pays Coulangeois, sont transférés à la Communauté d'Agglomération au 1er janvier 2017 dans les conditions de l'article L1321-1 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 12 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Conformément aux dispositions de l'article L.5216-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le régime fiscal de droit commun appliqué sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois est désormais la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), qui permettra de financer les dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'ensemble des compétences de la Communauté d'Agglomération

Les taux des taxes sont fixés par le Conseil d'Agglomération.

ARTICLE 13 : COMPTABILITE

Les règles de comptabilité des communes s'appliquent aux communautés d'agglomération.

Les fonctions de receveur de la Communauté d'agglomération sont exercées par un comptable du Trésor désigné par le Trésorier Payeur Général de l'Yonne.

ARTICLE 14 : ADHESION A UN SYNDICAT MIXTE

La Communauté de l'auxerrois peut adhérer à un syndicat mixte.

ARTICLE 15 : MODIFICATION DES STATUTS

Le Conseil communautaire délibère sur la modification des statuts de la Communauté d'agglomération de l'auxerrois, dans les conditions fixées à l'article L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales.

Cette délibération est transmise aux Communes membres pour qu'elles en délibèrent dans un délai de trois mois, dans les conditions requises pour la création de la Communauté.

ARTICLE 16 : DISSOLUTION

La Communauté de l'auxerrois pourra être dissoute dans les conditions fixées par l'article L5216-9 du Code général des collectivités territoriales.

Annexe 1
Liste des budgets annexes de l'EPCI à fiscalité propre créé par l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0751 modificatif de l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0532

- Eau potable
- Assainissement - SPANC
- Déchets – Redevance incitative
- Mobilité durable
- Service ADS-SIG
- Parc d'activités à Appoigny
- ZA des Macherins à Monéteau

communauté
de l'auxerrois

Procès-verbal de mise à disposition des équipements du SNAS

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté de l'auxerrois, représentée par Robert BIDEAU Vice-Président en charge des équipements culturels et sportifs, dûment autorisé à cet effet par délibération du conseil communautaire du 20 juin 2019,

Ci-après désignée « la Communauté » ou « la CA »,

ET

La Ville d'Auxerre, représentée par son Maire Guy FEREZ dûment autorisé à cet effet par délibération du conseil municipal du 21 mars 2019,

Ci-après désigné « la Commune » ou « la VA »,

PREAMBULE

Vu les articles L1321-1 à L1321-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018-137 du 20 décembre 2018 définissant l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » et intégrant le Stade Nautique de l'Arbre Sec d'Auxerre (SNAS).

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018-138 du 20 décembre 2018 portant transfert du Stade Nautique de l'Arbre Sec d'Auxerre (SNAS) au 1er janvier 2019.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », le SNAS est transféré à la CA au 1er janvier 2019, devenant ainsi le 1er équipement sportif communautaire.

L'article L1321-2 du Code général des collectivités territoriales dispose « *Lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.*

La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation. »

En cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés (article L. 1321-3 du CGCT).

La mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les parties. En application de l'article L. 1321-1 du CGCT, ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la mise en état de ceux-ci. L'ensemble de ces éléments est annexé au présent procès-verbal.

Article 1.Objet

Par le présent procès-verbal, la VA met à disposition de la CA le bien immobilier, les biens mobiliers et les matériels affectés à l'équipement du Stade Nautique de l'Arbre Sec et dont la désignation suit.

Article 2.Désignation

Sur la Ville d'Auxerre, le SNAS situé 83 avenue Yver, 89000 AUXERRE avec retour sur le chemin de halage de l'Yonne, et le Parc de l'Arbre Sec, et formant un ensemble immobilier cadastré section CN 76, d'une superficie cadastrale de 13 214 m².

Le plan d'emprise et l'état descriptif de division en volume figure en annexe.

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

L'ensemble immobilier situé à AUXERRE, 83 avenue Yver, 89000 AUXERRE avec retour sur le chemin de halage de l'Yonne, et le Parc de l'Arbre Sec, a fait l'objet d'un état descriptif de division, établi par la Direction du Dynamisme Urbain de la Ville d'AUXERRE.

Article 3.Etat des biens

Conformément aux dispositions de l'article L1321-1 du Code général des collectivités territoriales, les biens mis à disposition font l'objet d'un état foncier des biens, figurant en annexe, précisant la consistance, la situation juridique ainsi que l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Un état comptable établi par la Ville d'Auxerre figure en annexe. La liste comprend la désignation du bien, localisation, numéro d'inventaire, date et valeur d'acquisition, compte par nature, durée d'amortissement, montant des amortissements à l'année du transfert. Cet état sera transmis par les services financiers de la VA au comptable de la CA qui procèdera à la comptabilisation de cette opération dans l'actif de la collectivité.

Article 4.Caractère gratuit de la mise à disposition

Les biens sont remis à titre gratuit.

Article 5.Origine de la propriété

Le SNAS appartient à la VA pour en avoir fait l'acquisition de la parcelle CN 77 et réalisé la construction.

Article 6.Date d'effet de la mise à disposition

La mise à disposition est prend effet au 1er janvier 2019. Elle est fixée sans durée limite.

Article 7.Charges et conditions

La Communauté de l'auxerrois, bénéficiaire du transfert, assure à compter de la mise à disposition du SNAS, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire.

Elle possède tous les pouvoirs de gestion.

Elle assure le renouvellement des biens mobiliers.

Elle autorise l'occupation des biens remis, en perçoit les biens et produits.

Elle agit en justice.

Elle est substituée de plein droit dans les contrats et obligations de la VA en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à sa disposition. La substitution devra être constatée et notifiée par la VA aux divers cocontractants.

Article 8.Frais

Les parties déclarent que le présent transfert ne donne lieu à aucune indemnité, droit, taxe, contribution ou honoraires, conformément à l'article 1043 du Code général des impôts.

La Ville d'Auxerre déclare que le bien présentement transféré est libre de toutes les inscriptions de privilèges ou hypothèques de quelque nature que ce soit.

Les parties déclarent que le bien immobilier des présentes est évalué à la somme de 12 438 483.05 €.

Fait à

Le

Le Vice-président,

Robert BIDEAU

Fait à

Le

Le Maire,

Guy FEREZ

Parcelle n° CN 76 - S=31753m²

SURFACE A: 13214 m² env.

SURFACE B: 1087 m² env.

Limite cadastrale parcelle CN 77 - S=14361m² env.
Division parcelle A - S=13214m² env.
Division parcelle B - S=1087m² env.

AUXERRE

DIRECTION DU DYNAMISME URBAIN

STADE NAUTIQUE

DIVISION PARCELLAIRE

LE MAIRE

VISA PREFECTORAL

PLAN

MODIFICATIONS

Date

FICHIER: R:\DDU\ETUDES - PROJETS\4-SUD\Stade Nautique\plan masse.Division

DESSINE: M T

DATE : 28/11/2018

ECHELLE : 1/250
(A partir d'une image scannée)

INVENTAIRE

MOBILIER ET MATÉRIEL

STADE NAUTIQUE DE L'ARBRE SEC

Réalisé entre le 05 et le 09 novembre 2018

CAISSE

Comptoir qui comprend :

2 téléphones, 2 imprimantes tickets, 3 micros, 2 afficheurs

2 petites tablettes qui comprend :

2 tiroirs, 2 écrans + souris, 2 terminaux cartes bleues, 2 lecteurs chèques, 2 encodeurs, 2 étagères pour les tiroirs caisses, 2 niches dont 1 grande et 1 petite avec 2 UC +branchement électrique.

1 plan de travail qui comprend :

1 écran + souris, un encodeurs 1 imprimante ticket, 1 monnayeur, un petit banc pour poser l'UC, un meuble à 2 tiroirs, 1 onduleur, prise électrique.

Au plafond :
Coffret affichage température bassin

Sur le mur

Un placard, une étagère, un climatiseur, 2 extincteurs, une boite de sécurité désenfumage, 1 téléviseur vidéo, 2 petits écrans pour piloter la porte d'entée, 2 sièges ergonomiques + 1 normal

2 placards techniques qui comprend :

Onduleur caméra, boite à clés, live box.

HALL D'ENTRÉE

3 tables basses (Abîmées), 8 chaises basses (Abîmées), 2 tables hautes, 4 chaises hautes, 2 grosses poubelles, 1 table normale, 1 pupitre, 1 téléviseur, 1 extincteur, 10 chaises blanches pour sèche-cheveux, 3 petites poubelles, 1 table blanche

VESTIAIRES COLLECTIFS

5 étagères chaussures collectif, 23 bancs, 1 placard sur roulette, 1 fauteuil handicapé

INFIRMERIE HIVER & ÉTÉ

Oxygénothérapie
2 bouteilles de 400L
1 bouteille de 1000L

1 D.S.A. Semi automatique Saver One

3 Jeux de colliers cervicaux complet Adulte/Enfant
6 Jeux Insufflateurs Adulte/Enfant/Nourrisson (B.A.V.U.)
6 Masques de Haute Concentration Adulte/Enfant/Nourrisson
20 tubulures jetables,3 Jeux de Canules Complet, 2 Aspirateur de Mucosités
3 Plans dur, 2 Tensiomètres de Pouls, 2 Oxymètre de Pouls, 2 Valises noires
1 armoire blanche, 1 lit relevable bleu accès V.S.A.B. pompiers
1 lit bleu classique, 2 téléphones fixe filaires, 2 téléphones rouges, 2 micro d'appel
11 Talkies-walkies, 3 étagères grises, 1 table blanche, 2 chaises blanches, 1 grande poubelle blanche, 2 couvertures bleues de protection

Matériel grand local (zone petit bassin)

1 chariot de rangement à roulettes à 2 étages
1 chariot à roulettes de couleur brique
1 étagère 4 rails
2 paniers noires
1 corbeille blanche
4 poteaux en inox
1 frite avec filet
45 frites
7 ceintures avec flotteurs
48 anneaux lestés
11 raccords pour frites
3 grandes barres de couleur
29 moyennes barres de couleur
15 petitesses de couleur
1 toboggan b-glisse avec son support 1 tapis dauphin
1 tapis pieuvre
1 tapis poisson
4 tapis rectangulaires
2 tapis ronds
36 planches
12 haltères doubles en mousse
9 haltères simples en mousse
1 paire de palmes taille 43,44
2 paires de palmes taille 41,42
1 paire de palmes taille 39,40
6 paires de palmes taille 38,41
13 paires de palmes taille 36,38
14 paires de palmes taille 33,35
15 paires de palmes taille 30,33
13 paires de palmes taille 25,29
4 brassards orange
17 brassard rouge/jaune/vert

Matériel petit local (zone petit bassin)

2 étagères doubles 4 niveaux
1 étagère simple 5 niveaux
1 tapis souple 10m jaune
2 ballons "haricot" jaunes
3 ballons "haricot" rouges
1 ballon "haricot" bleu
3 petites bouées de couleur
6 ballons "dé" de couleur
11 cerceaux flottants
20 cerceaux lestés
8 portes lestées
4 ponts de frites de 60 cm de large
1 mini toboggan en mousse
6 portes pleines a lester
2 jeux lestés avec 9 balles de ping-pong
7 tubes lestés
17 raccords pour frites
34 raccords plats pour frites
28 Gilets de sauvetage
30 Ramettes lestées jaune et bleues
3 planches de surf "spider man"
10 bandes 2 trous pour montage frites
11 bandes blanches 6 trous pour montage frites
2 plots bleus

Matériel sur plage (zone petit bassin)

7 lignes d'eau de 10m, 1 ligne d'eau de 8m
1 ligne d'eau de 15m
6 petits porcelets
2 grands potelets
1 cage à écureuils rose et verte
1 petit toboggan jaune pour pataugeoire
2 chaises hautes de surveillance
1 planche/coquille de sauvetage orange
10 plots avec différentes mentions
3 tables grises pliables
1 cage triangle avec 4 flotteurs
5 perches

Matériel sur plage (zone bassin sportif)

1 toboggan articulé de couleur jaune
1 tapis carré bleu, 8 bancs en P.V.C, 10 perches, 1 chaise/plateforme de surveillance
6 poteaux en inox, 1 grand potelet, 1 petit potelet
1 cage carré rose et verte, 1 échelle plate avec 4 flotteurs, 1 tapis à trous rectangulaire orange.
1 tapis à trous rectangulaire rose, 1 tapis carré jaune ,2 perches de 5m avec flotteurs
1 double perche pour immersion, 2 perches 2.50m avec flotteurs + potelet
8 cônes de différentes tailles/couleurs, 5 mannequins adultes gris, 2 mannequins adultes jaunes
2 mannequins enfants jaunes, 2 petites tables pliables, 33 chaises blanches, 51 barrières jaunes
1 portique à roulettes avec 4 bacs noirs
36 anneaux lestés, 39 ceintures avec flotteurs, 40 brassards oranges, 123 brassards verts/rouges/jaunes
21 frites + 29 frites non conformes (Cave)
10 lignes d'eau de compétition de 25m, 5 lignes d'eau de 25m
3 chariots de rangement pour lignes de compétition de 25m
2 chaises hautes de surveillance, 7 pancartes de signalisation

Matériel dans local bassin sportif

1 petit bac à roulettes jaune, 15 frites, 1 grand chariot de rangement jaune et bleu, 10 ceintures de flottaison
8 lestes pour cheville (jaune), 4 lestes pour poignet (jaune), 10 haltères à ailettes rouge
10 haltères a lester rouge, 10 gants de boxe rouge, 8 haltères en mousse jaune
5 haltères doubles noirs et rouges, 11 trampoline, 1 barre de pole-danse
1 Twitter 4 places, 1 pendule, 1 double pendule, 1 pédalier, 1 appareil à tractions biplace

Bureau Maître Nageur intérieur

1 enceinte mobile avec chargeur, 1 tablette avec chargeur, 1 sono fixe complète.
1 micro pupitre, 1 téléphone fixe interne

	QUANTITÉ	MOBILIER DE FONCTIONNEMENT	MOBILIER OU MATÉRIEL OBSOLÈTE	AUTRE
COURSIVE	1	MANGE DEBOUT		
	1	TABOURETS HAUT		
	2	TABLES RONDE		
	8	CHAISES		
	3	GRANDES POUBELLES BLANCHES		
	1	COLLECTEUR DE GOBELETS		
	1			DISTRIBUTEUR À BOISSON
	1			DISTRIBUTEUR FRIANDISE
SALLE DU FOND COTÉ GRADINS EXTÉRIEURS	8	RIDEAUX OCCULTANT S		
	2	RIDEAUX ROULANTS PORTE		
	1	FRIGIDAIRE		
	1			ÉVIER
	2	BLOCS CASIERS MÉTALLIQUE SOIT 14 VESTIAIRES DE L'ANCIENNE PISCINE		
	2	BUREAUX SIMPLES		
	2	BANCS VESTIAIRES EN INOX		
	34	CHAISES BLANCHES EN PLASTIQUE		
	2	CHAISE EN SKAÏ		
	1	GRANDE POUBELLE BLANCHE		
	8	TABLES PLIANTES EN PLASTIQUE		
	1	GRAND ÉCRAN MURAL ÉLECTRIQUE		
	1	TABLEAU BLANC TRIPTYQUE MURAL		
	1	FONTAINE EAU FRAÎCHE		
	3	PANNEAUX DOUBLES EN BOIS		
	1	BLOC DE 3 CASIERS VESTIAIRES		
SALLE DE RÉUNION	1	TABLE MAQUETTE DU SNAS		
	1	POUBELLE BLANCHE		
	1	PEPERBORD		
	1	PORTE MANTEAU ROULANT		
	2			BLOCS DE CLIMATISATION AVEC TELECOMANDES
	1	GRAND ÉCRAN MURAL ELECTRIQUE		
	1	TABLEAU BLANC		
	3	RIDEAUX OCCULTANTS		
	10	TABLES POUR FORMER UNE TABLE DE RÉUNION DE (20 PLACES)		
	27	CHAISES		
	2			VENTILATEURS PLAFOND
BUREAU SECRÉTARIAT / COMPTABILITÉ	2	COFFRES FORTS		
	3	BUREAUX AVEC TIROIRES		
	2	BLOC TIROIRES SOUS BUREAU A ROULETTE		
	2	ARMOIRES CLASSEMENT HAUTE MÉTALIQUE		
	1			BAIE INFORMATIQUE (VIDÉO)
	1			BAIES INFORMATIQUE DSI
	2	GRANDE POUBELLES BLANCHES		
	3	PC TOUT EN 1 DSI		
	3	CLAVIERS DSI		
	2	TÉLÉPHONES DSI		
	1	IMPRIMANTE A3 DSI		
	1	IMPRIMANTE A4 DSI		
	1	DESTRUCTEUR DE DOCUMENTS		
	2	FAUTEUIL		
	1	FAUTEUILS ERGONOMIQUE		
	1			BLOC DE CLIMATISATION AVEC TELECOMANDES
	3	PORTES MANTEAUX MURAL		
	1			VENTILATEUR PLAFOND
	1	TABLEAU EN LIEGE		
BUREAU DIRECTION	1	TABLE RONDE		
	5	CHAISES NOIRES		
	2	BUREAUX		
	1	ARMOIRE HAUTE CLASSEMENT		
	2	ARMOIRES BASSES CLASSEMENT 1M		
	1	ARMOIRES BASSE CLASSEMENT 1,20M		
	1	PLACARD VESTIAIRE		
	1	BLOC TIROIRS SOUS BUREAU À ROULETTES		
	1	BLOC BUREAU À TIROIRS		
	1			CLIMATISATION
	1	GRAND ÉCRAN VIDÉO		
	1	CLAVIER VIDEO		
	1	SOURIS SANS FILS VIDEO		
	1	UC VIDEO		
	1	ONDLEUR VIDEO		
	2	FAUTEUILS		
	2	TELEPHONES DSI		
	3	PC TOUT EN 1 DSI		
	3	CLAVIERS DSI		
	1	ECRAN BUREAU		
	1	UC GTC		
	1	ECRAN GTC		
	1	CLAVIER GTC		
	1	ONDULEUR GTC		
	1	PHOTOCOPIEUR (Commande publique)		
	1	PLASTIFIEUSE		
	1			TABLEAU ELECTRIQUE
	1			PILOTE DES PENDULES ELECTIQUES
	4	RIDEAUX À LANELLES		
	2			VENTILATEURS PLAFOND
	1	BAC À FLEUR		
	1	TABLEAU MURAL EN LIÈGE		

	2	APPAREIL CARTES BANCAIRES	x	
	5	TÉLÉCOMMANDES DE VENTILATEURS AVEC SUPPORTS MURAL	x	
	1	TRILLEUSE BILLETS	x	
	1	TRILLEUSE PIECES	x	
	1	RETROPROJECTEUR	x	
	4	CARTONS ANCIENNES CARTES + BRACELETS DE L'ANCIEN CONTROLE D'ACCES	x	
	1	CARTON ANCIENS TALKIE WALKIE (pièces détachées)	x	
	2	CAMERAS AVEC SUPPORT MURAL	x	
	2	STOKEURS AVEC TELECOMMANDE	x	
	1	CARTON MATERIEL INFORMATIQUE : Claviers, écrans, cable, souris,,, à rendre à la DSI	x	
	1	PANNEAU ELECTRIQUE SUR PIED AVEC PILOTAGE INFORMATIQUE (pour affichage informations)	x	
	2	SACS DE TRANSPORTS MATÉRIEL DE SECOURS VIDE	x	
	1	SACS DE SUPPORT PANNEAU AFFICHAGE A4 EN PLASTIQUE SANS PIEDS	x	
	1	CARTONS ANCIENS MAILLOTS MNS BLEU AVEC ANCIEN LOGO VILLE	x	
	1	IMPRIMANTE ALARME (ANCIEN FONCTIONNEMENT)	x	
	5	CHAISES EN BOIS ROUGE USAGÉE	x	
	7	FAUTEUILS EN BOIS BLEU USAGÉ	x	
	2	TABLES BASSES EN BOIS BLEU	x	
	2	ARMATURES DE CHAISE SANS LES ASSISES (CHAISES DE LA SALLE DE CONFÉRENCE)	x	
	1	TABLE PLIANTE EN PLASTIQUE	x	
	1	POTANCE HANDICAPÉ	x	
	1	ARMATURE DE BORNE D'ENTRÉE JAUNE EN PVC (ANCIEN CONTRÔLE D'ACCÈS)	x	
	4	GRANDE BACHES EN PVC (MESSAGE D'INFORMATION, PUB)	x	
	5	MORCEAUX DE PANNEAUX EN PVC	x	
	1ÉRE PIÈCE			
RÉSERVE	1	PLACARD BAS DE RANGEMENT (1m) Archives fonctionnement SNAS		
		8 BLOCS DE 5 ÉTAGÈRES MÉTALLIQUE POUR : Réserve matériel caisse, bobines de tickets de caisse et Cartes bancaires, ramettes papier A3 et A4, rouleaux pour pièce de monnaie, classeurs, boites archives….		
		-1 carton de piles à recyclées		
		- 5 cartons de dossiers suspendus pour classement		
		- Matériel divers pour réparation et entretien des cassiers + 1 carton de serrures		
		- matériel pour buts water polo : 1 gonfleur main et 1 électrique 2 housses de rangement		
		- Réserve matériel de secours pour Fonctionnement estival		
		- 1 carton de bonnets de bains pour jeux animations 1 cartons de matériel pour annimation		
		- 6 cartons de déco, Noël, Halloween, Carnaval		
		- Matériel pour formation aux secours: 1 manequin, 1 couverture de secours		
		- 7 cartons de surchaussures		
		- 2 sèches cheveux neufs + accessoires neufs		
		- Produits ménagé,1 aspirateur, balais, sceaux, pelles, Chiffons pour entretien des bureaux		
		- 1 panneau de signalisation Fermeture		
		- 1 carton de cordage		
		- 1 escabeau 3 marches		
		- 1 carton de plaques isolantes		
		- réserve matériel pédagogique : planches, plaquette, tubes		
		- Archives des carnets sanitaires		
	2ÈME PIÈCE			
		5 BLOCS DE 5 ÉTAGÈRES DE RANGEMENT MÉTALIQUE Pour archives :		
		- plusieurs cartons d'archives des comptes du SNAS		
		- plusieurs cartons d'archives de l'historique du SNAS		
		- plusieurs cartons d'archives du personnel du SNAS		
		- plusieurs cartons d'archives du fonctionnement du SNAS Travaux, commandes, etc,,,		
	1	ARMOIRE HAUTE		
	1	ARMOIRE HAUTE MÉTALIQUE 2 PORTES		
	1	FILET DE SÉPARATION DES BASSINS		
	1	PETIT RÉFRIGÉRATEUR		
	1	PEPERBORD		
	2	GRANDS PANNEAUX EN BOIS BLANC (AFFICHAGE)	x	
		- MATÉRIEL DIVERS : PLANCHES DE BOIS, 1 CARTON DE VIELLES SERVIETTE DE BAIN,		
	1			TABLEAU ÉLECTRIQUE
	1	CHAISE DE LA SALLE DE CONFÉRENCE CASSÉE		

TOILETTES	2			WC
	1			WC HANDICAPÉ AVEC MATÉRIEL MURAL (2 BRAS)
	3	DÉROULEUR PAPIER WC		
	3	PETITES POUBELLES BLANCHES		
	3	BALAIS WC		
	1	SÈCHE MAIN SOUFFLANT ÉLECTRIQUE		
	2			ÉVIERS
	1	DISTRIBUTEUR SAVON		
	2	MIROIRS		
	1			BALLON EAU CHAUDE

LOCAL ASCENSEUR				
	1			TABLEAU ÉLECTRIQUE

COULOIR ADMINISTRATIF	1	BLOC DE 10 PLACARDS Pour réserve : Fourniture bureau : Petit matériel technique : Infirmerie bobologie : Vêtements professionnels, maillots, shorts, pantacourts, polaires, k-wai, sifflets ….		

MATÉRIEL : ATELIER / MAINTENANCE

- 1 Marteau moyen
- 1 Marteau petit modèle
- 2 Lampes torche rechargeable
- 1 Spot sur pied rechargeable
- 1 Lampe torche sur pied rechargeable
- 1 Mallette de rivet pop et sa pince
- 1 Scie égoïne STANLEY
- 1 Pince à sertir les colliers de ligne d'eau
- 1 Pioche
- 1 Boite de forêts béton SDS dia 6 à 12
- 1 Boite de forêts métaux de 1 à 13
- 1 Pistolet à cartouche silicone
- 1 Meuleuse dia 125 BOSCH
- 1 Perforateur à batterie BOSCH
- 1 Visseuse d'angle à batterie DEWALT
- 1 Visseuse choc à batterie MAKITA
- 1 Scie sabre à batterie DEWALT
- 1 Décapeur thermique STEIMEL
- 1 Tournevis à frapper FACOM
- 1 Pince à sertir MONSEL
- 1 Coffret de ciseaux à bois STANLEY
- 1 Coffret de 11 tournevis STANLEY
- 1 Perceuse à colonne SIDAMO
- 1 Forêts pour colonne
- 1 Touret à meuler
- 1 Compresseur 6 L DEVILBISS ?????
- 1 Compresseur 100 L HS
- 1 Tuyaux air sur enrouleur de 20 lm
- 1 Étau d'établi
- 1 Établi d'atelier
- 1 Étau pliant portable
- 1 Poste à souder/ Masque /gants / Tablier de soudeur
- 2 Tréteaux pvc pliable STANLEY
- 1 Échelle 3 plans alu
- 1 Escabeau 4 marches
- 1 Escabeau 3 marches
- 1 Enrouleur électrique de 40 m de câble
- 2 Enrouleurs électrique de 25 m de câble
- 1 Tableau électrique portatif de chantier
- 1 Aspirateur eaux et poussières KARCHER
- 1 Aspirateur eaux et poussières
- 1 Jeu de clés plates à cliquet 8-10-12-13-15-17-18
- 1 Jeu de clés plates 13-16-17-18-22-24
- 1 Jeu de clés à pipes 11-13-16-17-18-19-24-27
- 1 Clés à molette 375 mm STANLEY
- 1 Clé à molettes 300 mm STANLEY
- 1 Clé à sangle
- 1 Pince multiprise GM
- 1 Pince multiprise PM

- 1 Cutter
- 1 Niveau 60 cm STANLEY
- 1 Pince à bec
- 1 Pied de biche 60 cm
- 1 Pince coupante
- 1 Pince à collier colson FACOM
- 1 Lime à bois
- 1 Mètre à ruban 5 m
- 1 Jeu de clés torx
- 1 Jeu de clés 6 pans
- 1 Scie à métaux
- 1 Poste à souder TELWIN
- 2 Équerres magnétique
- 1 Paire de botte cuissarde taille 45
- 3 Armoires de rangement atelier
- 1 Bloc d'étagères métallique atelier
- 1 Bureau + 2 chaises de bureau
- 9 Casque de chantier EPI
-2 Casque de protection Chlore
- 1 Mallette de sécurité pour bouteille de chlore

- 1 Analyseur photomètre CIFEC LOVIBON
- 1 Analyseur photomètre CIFEC md 200
- 1 Analyseur chloramine dans l'air CIFEC
- 1 Thermomètre infrarouge RIDGID
- 1 Thermomètre TESTO
- 1 Thermomètre hygromètre française d'instrumentation
- 1 Pompe de relevage KSB neuve
- 1 Pompe serpillière RENSON
- 1 Souffleur à feuilles DOLMAR

- 2 Pulvérisateurs manuel 10 L
- 1 Monobrosse TASKI type 43 LS filaire
- 1 Autolaveuse NUMATIC TTB 1840 sur batterie
- 1 Autolaveusse NUMATIC 4055 T sur batterie
- 1 Robot de fond bassin MARINER
- 1 Nettoyeur haute pression eau chaude 380 V HAKO
- 1 Nettoyeur haute pression eau froide 380 V NILFISK ALTO
- 1 Nettoyeur haute pression eau froide 220 V KARCHER
- 1 balayeuse manuel KARCHER
- 1 Moto pompe essence avec tuyaux
- 1 balai de nettoyage fond de bassin avec 50 m de tuyau
- 2 Rallonges électrique en 380 v
- 1 ligne Flotteur d'hivernage 100 ml
- 15 Parasols en paille
- 1 Poste de surveillance en bois
- 1 5 Bâches protection Toboggan
- 3 Bancs ext lame composite

Local cave sous gradin et local pompier

- 4 Étagères pvc

MATÉRIELS HS
- 1 Motopompe fuel avec tuyaux   ROBIN
- 1 Chariot bibacs de lavage
- 1 Chronomètre mural
- 1 Pompe aspirateur sur chariot
- 1 Robot de fond de bassin   HEXAGON
- 1 Robot de fond de bassin MARINER
- 1 Carton de flotteur de ligne d'eau ancien model
- 3 Bibags de ligne d'eau ancien model
- 3 Rampes de lampes solarium
- 6 sèche cheveux ancien model
- 6 Bacs de rangement bas
- 2 buts de water polo en inox
- 5 Chaises de surveillance MNS
- 20 Grilles goulotte pvc ancien model

- 1 Ancien chariot aluminium de ligne d'eau
- 1 Ancien chariot aluminium rangement matériel scolaire

RÉFECTOIRE DU PERSONNEL

- 1 Frigo SAMSUNG
- 1 Micro ondes SHARP R 258
- 1 Micro ondes SAMSUNG
- 2 Tables + 9 chaises blanches
- 2 Poubelles blanches
- 1 Téléphone
- 1 Distributeur essuie mains
- 1 Distributeur liquide vaisselle

LOCAL STOCKAGE PRODUITS CHIMIQUES

- 6 Modules de rack de 3 étagères
- 22 bacs de rétention

Le présent inventaire, établi et accepté contradictoirement entre les parties, s'intègre à la convention de transfert entre la Ville d'Auxerre et la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois dont il ne peut être dissocié.

Fait à Auxerre en 2 exemplaires

Le

Pour la Ville d'Auxerre, **le maire**	**Pour la Communauté d'Agglomération,**
Guy FEREZ	**Robert BIDEAU**

AUXERRE

PATRIMOINE BÂTI

Direction du Patrimoine Bâti
Optimisation du Patrimoine
IS- FM/2018

STADE NAUTIQUE DE L'ARBRE SEC
AVENUE YVER A AUXERRRE

SOMMAIRE

A – EXTÉRIEURS p.03

B – ÉTAT DES LOCAUX DU REZ-DE-JARDIN p.29

C – ÉTAT DES LOCAUX DU 1er ÉTAGE p.149

D – ÉTAT DES LOCAUX TECHNIQUES ET AUTRES ACCESSIBLES PAR EXTÉRIEUR p.191

E – ÉTAT DES LOCAUX TECHNIQUES EN SOUS-SOL ACCESSIBLES PAR EXTÉRIEUR p.215

A – EXTÉRIEURS

Désignation des locaux	Observations	
	État constaté par Ville d'Auxerre	État constaté par le preneur
A/Extérieurs du bâtiment		
Dimension Surface :		
Façades		
- Murs rideaux ossature aluminium laqué + double vitrages	État d'usage	État d'usage
-Bardages en parement « Ardal » panneaux a base de mortier de polyester	État d'usage	État d'usage
Toits terrasse		
- Terrasses techniques en revêtement bitumineux + puits de lumières + socles béton pour climatiseurs + divers gaines et appareils techniques + acrotères avec parement aluminium laqué + gardes corps ossature et panneaux perforés en métal	État d'usage	État d'usage
- Terrasse « solarium » en dalles béton lavé	État d'usage	État d'usage
- Toitures en zing	État d'usage	État d'usage

Désignation des locaux	Observations	
	État constaté par Ville d'Auxerre	État constaté par le preneur
B/Bassins extérieurs : bassin 50m – bassin ludique – pataugeoire - Toboggan		
Bassin 50m		
- Structure et plots plongeoirs en béton banché + revêtement carrelage	Étanchéité et carrelage du fond de bassin à revoir	Étanchéité et carrelage du fond de bassin à revoir
- Divers siphons et grilles de caniveaux	État d'usage	État d'usage
Bassin ludique		
- Structure en béton banché + revêtement carrelage	État d'usage	État d'usage
- Divers siphons et grilles de caniveaux	État d'usage	État d'usage
Pataugeoire		
- Structure en béton banché + revêtement carrelage	État d'usage	État d'usage
- Divers siphons et grilles de caniveaux	État d'usage	État d'usage
Toboggan		
- Toboggan en polyester sur structure métal autour de poteaux béton avec piétement soit massif pierre, ciment et végétation, soit massif béton avec assise bois et carrelage.	A reprendre éclat sur bande de glisse Piétement état d'usage	A reprendre éclat sur bande de glisse Piétement état d'usage
- Escalier échelle d'accès avec marches et gardes corps en métal galvanisé	État d'usage	État d'usage

5
4

7
6
5

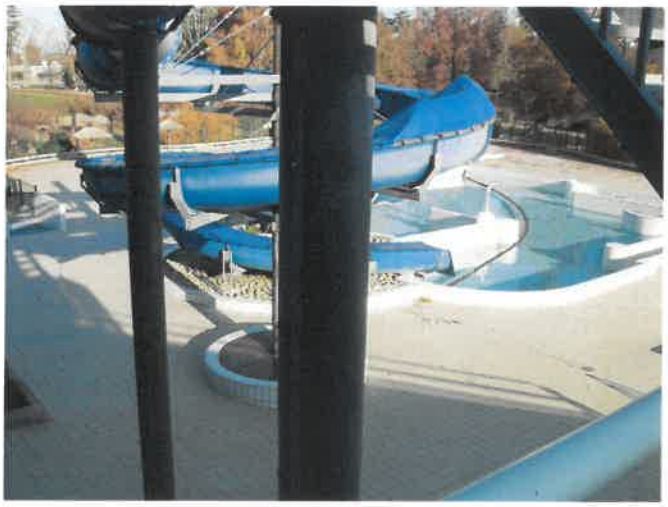

Désignation des locaux	Observations	
	État constaté par Ville d'Auxerre	État constaté par le preneur
C/Plages, circulations, solariums, gradins, pédiluves, espaces verts et clôtures		
Plages et circulations		
- Carrelage antidérapant + divers siphons grilles métal	Divers zone de carrelage « soufflet » à revoir	Divers zone de carrelage « soufflet » à revoir
- Sonorisation par haut parleurs sur mats en métal galvanisé	RAS	RAS
- Vidéosurveillance par 3 caméras sur mats en métal galvanisé ou sur façade	RAS	RAS
Solariums		
- Sol béton 2 teintes « en forme de vagues » + divers grilles de caniveaux en PVC	État d'usage	État d'usage
- Sol lames de bois	État d'usage	État d'usage
- Fontaine à eau structure béton	État d'usage	État d'usage
- Éclairage par divers projecteurs fixés au bâtiment	État d'usage	État d'usage
- 15 parasols pieds bois + ombrelles en pailles	État d'usage	État d'usage
- 2 pédiluves finition carrelage	État d'usage	État d'usage
Gradins		
- Assises et marches en dalles béton préfabriquées + garde-corps et main courante en ossature et panneaux métal	État d'usage	État d'usage
- Parement de façades en « Ardal » panneaux à base de mortier de polyester	État d'usage	État d'usage
Espaces verts		
- 2 espaces verts constitués de pelouses d'arbustes et d'arbres en périphéries	RAS	RAS
- 1 aire de jeux enfants, constituée d'un sol souple de couleur et de jeux en bois	Refait en mai 2017	Refait en mai 2017
- 1 escalier colimaçon marches béton garde-corps et main courante métal	État d'usage	État d'usage

Clôtures et portillons		
- Clôtures constituées de poteaux + grilles rigides en métal peint au dessus d'un soubassement en panneaux ou en murets béton	État d'usage	État d'usage
- 2 portillons 1 vantail ossature et remplissage métal peint	État d'usage	État d'usage
- 3 portails 2 vantaux ossature et remplissage grilles métal peint	État d'usage	État d'usage
- 1 portail 1 vantail coulissant ossature et remplissage grilles métal peint	État d'usage	État d'usage
- Bancs périphériques en assise lames de bois sur consoles métalliques	État d'usage	État d'usage
- 2 bancs en béton haute performance mobilier « Escofet »	RAS	RAS

Désignation des locaux	Observations	
	État constaté par Ville d'Auxerre	État constaté par le preneur
D/Cour de service		
Sol		
- Enrobés bitumineux	État d'usage	État d'usage
- Bordures de trottoirs en béton	État d'usage	État d'usage
- 1 rampe d'accès en béton	État d'usage	État d'usage
- 1 escalier, marches béton et garde corps béton rehaussé de zinc ou d'aluminium laqué	État d'usage	État d'usage
- 1 bloc marches perron en béton	État d'usage	État d'usage
Clôtures		
- Clôtures constituées de poteaux + grilles rigides en métal peint au dessus d'un soubassement en panneaux ou en murets béton	État d'usage	État d'usage
- 1 portail 1 vantail coulissant ossature et remplissage grilles métal peint	État d'usage	État d'usage
Espaces verts		
- Divers arbustes	RAS	RAS
Divers		
- Éclairage par divers projecteurs fixés au bâtiment	RAS	RAS
- Vidéosurveillance par 1 caméra sur mats en métal galvanisé ou sur façade	RAS	RAS
- Alarme lumineuse (flash rouge) pour fuite chlore	RAS	RAS
- Divers boîtiers « «arrêt d'urgence » sur les façades	RAS	RAS

Désignation des locaux	Observations	
	État constaté par Ville d'Auxerre	État constaté par le preneur
E/Parking et entrée du personnel		
Sol		
- Enrobés bitumineux	État d'usage	État d'usage
- Bordures de trottoirs en béton	État d'usage	État d'usage
Clôtures		
- Clôtures constituées de poteaux + grilles rigides en métal peint au dessus d'un soubassement en panneaux ou en murets béton	État d'usage	État d'usage
- 1 portail 2 vantaux ossature et remplissage grilles métal peint	État d'usage	État d'usage
Espaces verts		
- Divers arbres et arbustes	RAS	RAS
Divers		
- Éclairage par divers mats en métal peint + lampes réverbères	RAS	RAS
- Éclairage par divers projecteurs fixés au bâtiment	RAS	RAS
- Vidéosurveillance par 1 caméra sur mats en métal ou sur façade	RAS	RAS
- Divers boîtiers « «arrêt d'urgence » sur les façades	RAS	RAS
- 1 local transformateur électrique	RAS	RAS

Désignation des locaux	Observations	
	État constaté par Ville d'Auxerre	État constaté par le preneur
F/Parking 2 roues		
Sol		
- Béton désactivé + lignes en briques	État d'usage	État d'usage
- Bordures de trottoirs en béton	État d'usage	État d'usage
Clôtures		
- Clôtures constituées de poteaux + grilles rigides en métal peint au dessus d'un soubassement en panneaux ou en murets béton	État d'usage	État d'usage
- 1 portail 2 vantaux ossature et remplissage grilles métal peint	État d'usage	État d'usage
- 1 portillon 1 vantail ossature et remplissage grilles métal peint	État d'usage	État d'usage
Espaces verts		
- Divers arbustes	RAS	RAS
Divers		
- Éclairage par divers mats en métal peint + lampes réverbères	RAS	RAS
- 9 mobiliers « range vélo » en arceaux métal et piétement béton	État d'usage	État d'usage
- 3 Arceaux métalliques « range vélo »	État d'usage	État d'usage
- Panneaux d'affichage	État d'usage	État d'usage

Désignation des locaux	Observations	
	État constaté par Ville d'Auxerre	État constaté par le preneur
G/Entrée principale		
Sol - Dallage de pierres	État d'usage	État d'usage
Clôtures - Clôtures constituées de poteaux + grilles rigides en métal peint au dessus d'un soubassement en panneaux ou en murets béton	État d'usage	État d'usage
- 1 portail 2 vantaux ossature et remplissage grilles métal peint	État d'usage	État d'usage
Espaces Verts - Divers arbres et arbustes et pelouse	RAS	RAS
Divers - Éclairage par divers mats en métal peint + lampes réverbères	RAS	RAS
- Vidéosurveillance par 2 caméras sur mats en métal ou sur façade	RAS	RAS
- Divers panneaux d'affichages	État d'usage	État d'usage
- 4 bancs assises métal et bois + piétements ciment	État d'usage	État d'usage
- 3 poubelles fixes ossature béton habillage bois	État d'usage	État d'usage

STADE NAUTIQUE DE L'ARBRE SEC

STADE NAUTIQUE
DE L'ARBRE SEC

B – ÉTAT DES LOCAUX DU REZ-DE-CHAUSSÉE

Désignation des locaux	Observations	
	État constaté par Ville d'Auxerre	État constaté par le preneur
1/Hall d'accueil – SAS – Zone séchage cheveux – Barrières tourniquets accès vestiaires		
Dimension Surface : 105,66 m² + 13,01 m² + 15,91 m² + 25,77 m²		
Sol		
- Carrelage	État d'usage	État d'usage
- Plinthes carrelage	État d'usage	État d'usage
- Tapis de sol encastrés	État d'usage	État d'usage
- Bac à végétation, parements carrelage assises bois	État d'usage	État d'usage
- Siphons grilles métal	État d'usage	État d'usage
Plafond		
- Sous face de charpente bois	État d'usage	État d'usage
- Dalles dans ossature métal apparente	État d'usage	État d'usage
Menuiseries / Métallerie		
- 2 portes 2 vantaux, ossature alu laqué + double vitrage + imposte fixes double vitrage	État d'usage	État d'usage
- Cloisons ossature aluminium laqué + simple vitrage	État d'usage	État d'usage
- Escalier ossature et marches en bois + garde corps alu et bois	État d'usage	État d'usage
- 1 barrière + portillon et 3 tourniquets en alu	État d'usage	État d'usage
- Murs rideaux ossature aluminium laqué + double vitrages	État d'usage	État d'usage
Chauffage		
- 2 radiateurs	RAS	RAS
Ventilation		
- 2 bouches VMC	RAS	RAS
- Ventilateurs à pales en plafond commande par télécommande	RAS	RAS
Plomberie		
- Sans objet		

Électricité		
- Éclairage par divers luminaires en appliques ou encastrés + projecteurs	RAS	RAS
- Sèches cheveux muraux	RAS	RAS
- 1 bloc éclairage de secours	RAS	RAS
- Divers prises (2P+t)	RAS	RAS
Revêtements muraux		
- Faïence murale	État d'usage	État d'usage
- Toile de verre peinte	État d'usage	État d'usage
- Enduit peint	État d'usage	État d'usage
Protection incendie		
- 1 extincteur eau pulvérisée	RAS	RAS
- Boîtiers arrêt urgence électricité / ventilation / bris de glace	RAS	RAS
- 1 détecteur incendie	RAS	RAS
- 1 bris de glace « porte verrouillé »		
- Commandes manuelles de désenfumage	RAS	RAS
Divers		
- Appareils de sonorisation.	RAS	RAS
- Vidéo surveillance par caméras	RAS	RAS
- Affichage visuel par écran télévision	RAS	RAS
- Tableaux affichages	RAS	RAS
- Détecteur anti intrusion	RAS	RAS
- Horloge électrique	RAS	RAS
- Miroirs + patères + tablettes en stratifiées	RAS	RAS
- Digicodes (accès au SAS)	RAS	RAS

ACCES GRADINS

ACCES GRA

Désignation des locaux	Observations	
	État constaté par Ville d'Auxerre	État constaté par le preneur
2/Accueil- Caisse		
Dimension Surface : 16,59 m²		
Sol - Carrelage - Plinthes carrelage	État d'usage	État d'usage
Plafond - Dalles dans ossature métal apparente	État d'usage	État d'usage
Menuiseries - 1 porte 1 vantail ossature alu laqué + simple vitrage - 1 porte 1 vantail panneaux stratifiés + 1 ferme porte - Cloisons ossature alu laqué + vitrage simple sur allège pleine	État d'usage Bas de porte à revoir État d'usage	État d'usage Bas de porte à revoir État d'usage
Chauffage - Climatisation - Sans objet		
Ventilation - 5 bouches VMC	RAS	RAS
Plomberie - Sans objet		
Électricité - Éclairage par : 5 luminaires + 3 spots encastrés dans le plafond - Armoires : Électrique / Vidéo surveillance /Anti intrusion / Téléphonie / Informatique - Divers PC (2P+t) / PC téléphone / Informatique	RAS Surcharge en tableaux électriques RAS	RAS Surcharge en tableaux électriques RAS
Revêtements muraux - Enduit peint	État d'usage	État d'usage
Protection incendie - 1 extincteur dioxyde de carbone - 1 extincteur eau pulvérisée	RAS RAS	RAS RAS

Divers		
-Rideaux occultation	RAS	RAS
- Tableaux affichage	RAS	RAS
- Sonorisation (micros haut parleur)	RAS	RAS
- 2 lignes de mains courantes en alu (sur l'extérieur de la façade accueil)	RAS	RAS
- Armoire à badges	RAS	RAS

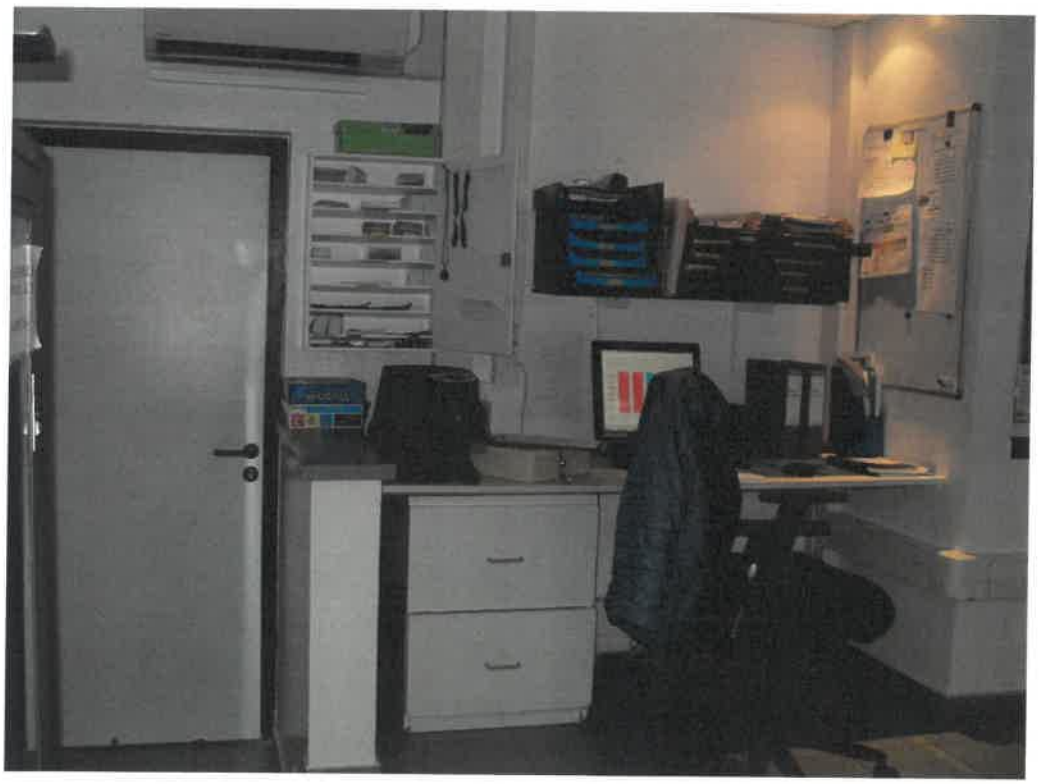

Désignation des locaux	Observations	
	État constaté par Ville d'Auxerre	État constaté par le preneur
3/Toilettes visiteurs Hommes et PMR		
Dimension Surface : 10,07 m²		
Sol		
- Carrelage antidérapant	État d'usage	État d'usage
- 3 siphons grilles métal	État d'usage	État d'usage
Plafond		
- Dalles dans ossature métal apparente	État d'usage	État d'usage
Menuiseries		
- 1 porte 1 vantail panneaux stratifiés + ferme porte	État d'usage	État d'usage
- Cloisons + 1 porte en panneaux stratifié sur pieds	État d'usage	État d'usage
Chauffage		
- Sans objet		
Ventilation		
- 2 bouches VMC	RAS	RAS
Plomberie		
- 2 vasques en fibres sur console en PVC + 2 presto	État d'usage	État d'usage
- 1 wc suspendu avec chasse encastrée	État d'usage	État d'usage
- 2 urinoirs céramique blanche	État d'usage	État d'usage
Électricité		
- Éclairage : par 3 luminaires encastrés dans plafond, commande par 1 détecteur	RAS	RAS
- 2 réglettes en applique	RAS	RAS
- 1 sèche mains électrique	RAS	RAS
Revêtements muraux		
- Faïence 2/3 + enduit peint	État d'usage	État d'usage
Protection incendie		
- Sans objet		
Divers		
- 1 distributeur savon	RAS	RAS
- 1 distributeur papier wc	RAS	RAS
- Divers barres d'appuis PMR	RAS	RAS

TOILETTES
VISITEURS

Désignation des locaux	Observations	
	État constaté par Ville d'Auxerre	État constaté par le preneur
4/Toilettes visiteurs Femmes et PMR		
Dimension Surface : 10,32 m²		
Sol		
- Carrelage antidérapant	État d'usage	État d'usage
- 3 siphons grilles métal	État d'usage	État d'usage
Plafond		
- Dalles dans ossature métal apparente	État d'usage	État d'usage
Menuiseries		
- 1 porte 1 vantail panneaux stratifiés+ ferme porte	État d'usage	État d'usage
- Cloisons + 2 portes en panneaux stratifié sur pieds	État d'usage	État d'usage
Chauffage		
- Sans objet		
Ventilation		
- 2 bouches VMC	RAS	RAS
Plomberie		
- 2 vasques en fibres sur console en PVC + 2 presto	État d'usage	État d'usage
- 2 wc suspendus avec chasses encastrées	État d'usage	État d'usage
Électricité		
- Éclairage : par 3 luminaires encastrés dans plafond, commande par 1 détecteur	RAS	RAS
- 2 réglettes en applique	RAS	RAS
- 1 sèche mains électrique	RAS	RAS
Revêtements muraux		
- Faïence sur 2/3 + enduit peint	État d'usage	État d'usage
Protection incendie		
- Sans objet		
Divers		
- 1 distributeur savon	RAS	RAS
- 1 distributeur papier wc	RAS	RAS
- Divers barres d'appuis PMR	RAS	RAS

TOILETTES
VISITEURS

Désignation des locaux	Observations	
	État constaté par Ville d'Auxerre	État constaté par le preneur
5/Dégagement accès aux vestiaires collectifs 1 à 6 - Barrières tourniquets accès vestiaires		
Dimension Surface : 24,77 m²		
Sol - Carrelage - Plinthes carrelage	 État d'usage État d'usage	 État d'usage État d'usage
Plafond - Dalles dans ossature métal apparente	 État d'usage	 État d'usage
Menuiseries / Métallerie -1 barrière + portillon et 1 tourniquet en alu	 État d'usage	 État d'usage
Chauffage - Sans objet		
Ventilation - 1 bouche VMC	 RAS	 RAS
Plomberie - Sans objet		
Électricité - Éclairage par 6 luminaires encastrés, commande par 1 détecteur - 6 lecteurs de badges pour ouverture des portes des vestiaires - 1 bloc éclairage de secours	 RAS RAS RAS	 RAS RAS RAS
Revêtements muraux - Toile de verre peinte	 État d'usage	 État d'usage
Protection incendie - Sans objet		
Divers - Sans objet		

Désignation des locaux	Observations	
	État constaté par Ville d'Auxerre	État constaté par le preneur
6/Local ménage		
Dimension Surface : 4,82 m²		
Sol		
- Béton peint	État d'usage	État d'usage
- Plinthes bois	État d'usage	État d'usage
Plafond		
- Dalles dans ossature métal apparente	A revoir	A revoir
Menuiseries		
- 1 porte 1 vantail panneaux stratifiés + fermes portes	État d'usage	État d'usage
- 2 étagères en panneaux stratifiés posés sur équerres métal	État d'usage	État d'usage
Chauffage		
- Sans objet		
Ventilation		
- Sans objet		
Plomberie		
- Sans objet		
Électricité		
- Éclairage par 1 vasque étanche de 2 fluos en plafond commande par un inter	RAS	RAS
- Divers PC (2P+T) boîtier étanche	RAS	RAS
- 1 armoire électrique	RAS	RAS
- 1 baie informatique dans plénum	RAS	RAS
Revêtements muraux		
- Enduit peint	État d'usage	État d'usage
Protection incendie		
- Sans objet		
Divers		
- Sans objet		

Désignation des locaux	Observations	
	État constaté par Ville d'Auxerre	État constaté par le preneur
7/Vestiaires Collectif N°1		
Dimension Surface : 15,71 m²		
Sol - Carrelage antidérapant - 1 siphon grille métal	 État d'usage État d'usage	 État d'usage État d'usage
Plafond - Dalles dans ossature métal apparente	 État d'usage	 État d'usage
Menuiseries - 2 portes 1 vantail panneaux stratifiés + fermes portes - 1 cabine avec cloisons + porte + banc en panneaux stratifié sur pieds	 État d'usage État d'usage	 État d'usage État d'usage
Chauffage - Plancher chauffant	 RAS	 RAS
Ventilation - 1 bouche VMC - 1 grille PVC encastrée en plafond	 RAS RAS	 RAS RAS
Plomberie - Sans objet		
Électricité - Éclairage : par 4 luminaires encastrés dans plafond, commande par 1 détecteur	 RAS	 RAS
Revêtements muraux - Faïence sur 1/2 + cimaise bois + enduit peint	 État d'usage	 État d'usage
Protection incendie - Sans objet		
Divers - 47 patères fixées au murs	 RAS	 RAS

Désignation des locaux	Observations	
	État constaté par Ville d'Auxerre	État constaté par le preneur
8/Vestiaires Collectif N°2		
Dimension Surface : 14,40 m²		
Sol - Carrelage antidérapant - 1 siphon grille métal	 État d'usage État d'usage	 État d'usage État d'usage
Plafond - Dalles dans ossature métal apparente	 État d'usage	 État d'usage
Menuiseries - 2 portes 1 vantail panneaux stratifiés+ fermes portes - 1 cabine en cloisons + porte + banc en panneaux stratifié sur pieds	 État d'usage État d'usage	 État d'usage État d'usage
Chauffage - Plancher chauffant	 RAS	 RAS
Ventilation - 1 bouche VMC - 1 grille PVC encastrée en plafond	 RAS RAS	 RAS RAS
Plomberie - Sans objet		
Électricité - Éclairage : par 4 luminaires encastrés dans plafond, commande par 1 détecteur	 RAS	 RAS
Revêtements muraux - Faïence sur 1/2 + cimaise bois + enduit peint	 État d'usage	 État d'usage
Protection incendie - Sans objet		
Divers - 46 patères fixées au murs	 RAS	 RAS

2

Désignation des locaux	Observations	
	État constaté par Ville d'Auxerre	État constaté par le preneur
9/Vestiaires Collectif N°3		
Dimension Surface : 14,30 m²		
Sol - Carrelage antidérapant - 1 siphon grille métal	 État d'usage État d'usage	 État d'usage État d'usage
Plafond - Dalles dans ossature métal apparente	 État d'usage	 État d'usage
Menuiseries - 2 portes 1 vantail panneaux stratifiés+ fermes portes - 1 cabine en cloisons + porte + banc en panneaux stratifié sur pieds	 État d'usage État d'usage	 État d'usage État d'usage
Chauffage - Plancher chauffant	 RAS	 RAS
Ventilation - 1 bouche VMC - 1 grille PVC encastrée en plafond	 RAS RAS	 RAS RAS
Plomberie - Sans objet		
Électricité - Éclairage : par 4 luminaires encastrés dans plafond, commande par 1 détecteur	 RAS	 RAS
Revêtements muraux - Faïence sur 1/2 + cimaise bois + enduit peint	 État d'usage	 État d'usage
Protection incendie - Sans objet		
Divers - 48 patères fixées au murs	 RAS	 RAS

Désignation des locaux	Observations	
	État constaté par Ville d'Auxerre	État constaté par le preneur
10/Vestiaires Collectif N°4		
Dimension Surface : 16,56 m²		
Sol - Carrelage antidérapant - 1 siphon grille métal	 État d'usage État d'usage	 État d'usage État d'usage
Plafond - Dalles dans ossature métal apparente	 État d'usage	 État d'usage
Menuiseries - 2 portes 1 vantail panneaux stratifiés+ fermes portes - 1 cabine en cloisons + porte + banc en panneaux stratifié sur pieds	 État d'usage État d'usage	 État d'usage État d'usage
Chauffage - Plancher chauffant	 RAS	 RAS
Ventilation - 1 bouche VMC - 1 grille PVC encastrée en plafond	 RAS RAS	 RAS RAS
Plomberie - Sans objet		
Électricité - Éclairage : par 5 luminaires encastrés dans plafond, commande par 1 détecteur	 RAS	 RAS
Revêtements muraux - Faïence sur 1/2 + cimaise bois + enduit peint	 État d'usage	 État d'usage
Protection incendie - Sans objet		
Divers - 56 patères fixées au murs	 RAS	 RAS

Désignation des locaux	Observations	
	État constaté par Ville d'Auxerre	État constaté par le preneur
11/Vestiaires Collectif N°5		
Dimension Surface : 14,53 m²		
Sol - Carrelage antidérapant - 1 siphon grille métal	 État d'usage État d'usage	 État d'usage État d'usage
Plafond - Dalles dans ossature métal apparente	 État d'usage	 État d'usage
Menuiseries - 2 portes 1 vantail panneaux stratifiés+ fermes portes - 1 cabine en cloisons + porte + banc en panneaux stratifié sur pieds	 État d'usage État d'usage	 État d'usage État d'usage
Chauffage - Plancher chauffant	 RAS	 RAS
Ventilation - 1 bouche VMC - 1 grille PVC encastrée en plafond	 RAS RAS	 RAS RAS
Plomberie - Sans objet		
Électricité - Éclairage : par 6 luminaires encastrés dans plafond, commande par 1 détecteur	 RAS	 RAS
Revêtements muraux - Faïence sur 1/2 + cimaise bois + enduit peint	 État d'usage	 État d'usage
Protection incendie - Sans objet		
Divers - 52 patères fixées au murs	 RAS	 RAS

Désignation des locaux	Observations	
	État constaté par Ville d'Auxerre	État constaté par le preneur
12/Vestiaires Collectif N°6		
Dimension Surface : 11,92 m²		
Sol - Carrelage antidérapant - 1 siphon grille métal	 État d'usage État d'usage	 État d'usage État d'usage
Plafond - Dalles dans ossature métal apparente	 État d'usage	 État d'usage
Menuiseries - 2 portes 1 vantail panneaux stratifiés+ fermes portes - 1 cabine en cloisons + porte + banc en panneaux stratifié sur pieds	 État d'usage État d'usage	 État d'usage État d'usage
Chauffage - Plancher chauffant	 RAS	 RAS
Ventilation - 1 bouche VMC - 1 grille PVC encastrée en plafond	 RAS RAS	 RAS RAS
Plomberie - Sans objet		
Électricité - Éclairage : par 6 luminaires encastrés dans plafond, commande par 1 détecteur	 RAS	 RAS
Revêtements muraux - Faïence sur 1/2 + cimaise bois + enduit peint	 État d'usage	 État d'usage
Protection incendie - Sans objet		
Divers - 38 patères fixées au murs	 RAS	 RAS

Désignation des locaux	Observations	
	État constaté par Ville d'Auxerre	État constaté par le preneur
13/Couloir d'accès au local MNS et dégagement vestiaires collectifs		
Dimension Surface : 12,28 m²		
Sol - Carrelage antidérapant - Plinthes à gorges carrelage	 État d'usage État d'usage	 État d'usage État d'usage
Plafond - Dalles dans ossature métal apparente	Quelques dalles à changer	Quelques dalles à changer
Menuiseries - 1 porte (N°10) 1 vantail panneaux stratifiés + fermes portes	Bas de porte en mauvais état	Bas de porte en mauvais état
Chauffage - Sans objet		
Ventilation - 1 bouche VMC	RAS	RAS
Plomberie - Sans objet		
Électricité - Éclairage : par 3 luminaires encastrés dans plafond, commande par 1 détecteur - 1 PC (2P+T) - 1 armoire électrique - 1 bloc éclairage de secours	 RAS RAS RAS	 RAS RAS RAS
Revêtements muraux - Toile de verre peinte	État d'usage	État d'usage
Protection incendie - Sans objet		
Divers - Sans objet		

Désignation des locaux	Observations	
	État constaté par Ville d'Auxerre	État constaté par le preneur
14/Local bureaux MNS et couloir		
Dimension Surface : 19,11 m²		
Sol		
- Carrelage antidérapant	État d'usage	État d'usage
- Plinthes à gorges carrelage	État d'usage	État d'usage
Plafond		
- Dalles dans ossature métal apparente	État à revoir	
Menuiseries		
- 1 porte 1 vantail panneaux stratifiés + fermes portes	État d'usage	État d'usage
- 1 porte 1 vantail aluminium + simple vitrage + fermes portes	État d'usage	État d'usage
- Cloisons ossature aluminium laqué + simple vitrage sur allèges pleines	État d'usage	État d'usage
- 1 baie fixe en aluminium + vitrage translucide	État d'usage	État d'usage
- 1 ensemble bureau en panneaux stratifiés sur console	État d'usage	État d'usage
- 1 porte 1 vantail PVC pour placard sonorisation	État d'usage	État d'usage
- 3x1 portes 2 ventaux pour placard + étagères panneaux stratifiés	État d'usage	État d'usage
Chauffage		
- Plancher chauffant	RAS	RAS
Ventilation		
- 2 bouches VMC	RAS	RAS
Plomberie		
- Sans objet		
Électricité		
- Éclairage : par 7 luminaires encastrés dans plafond, commande par 2 interrupteurs	RAS	RAS
- Divers PC (2P+T) + PC Force	RAS	RAS
- 1 armoire commandes ouverture ouvrants du mur rideau (gradins)	RAS	RAS
- 1 armoire commandes éclairage des halls bassins	RAS	RAS
- 1 bloc éclairage de secours	RAS	RAS
Revêtements muraux		
- Toile de verre peinte	État d'usage	État d'usage

Protection incendie		
- 1 extincteur dioxyde de carbone	RAS	RAS
- 1 extincteur eau pulvérisée	RAS	RAS
- 1 bris de glace désenfumage	RAS	RAS
- 1 bris de glace arrêt urgence ventilation	RAS	RAS
- 1 table de commande arrêt urgence traitement d'eau / jeux d'eau intérieur	RAS	RAS
Divers		
- 3 tableaux affichages	RAS	RAS
- 1 boite à clef sécurisée (pour local plongeurs)	RAS	RAS

ROCK

Désignation des locaux	Observations	
	État constaté par Ville d'Auxerre	État constaté par le preneur
15/Sanitaires Caisse accueil		
Dimension Surface : 6,30 m²		
Sol		
- Carrelage	État d'usage	État d'usage
- Plinthes carrelage	État d'usage	État d'usage
- 3 siphons grilles métal	État d'usage	État d'usage
Plafond		
- Dalles dans ossature métal apparente	État d'usage	État d'usage
Menuiseries		
- 3 portes 1 vantail stratifiés	État d'usage	État d'usage
Chauffage		
- Plancher chauffant	RAS	RAS
Ventilation		
- 3 bouches VMC	RAS	RAS
Plomberie		
- 1 douche encastrée + presto	RAS	RAS
- 1 wc suspendu avec chasse encastrée	RAS	RAS
- 1 lavabo + 1 mitigeur EC/EF	RAS	RAS
- 2 robinets de puisage	RAS	RAS
Électricité		
- Éclairage : par 4 luminaires encastrés dans plafond, commande par 3 interrupteurs	RAS	RAS
Revêtements muraux		
-Faïence au 2/3 + enduit peint	État d'usage	État d'usage
- Enduit peint	État d'usage	État d'usage
Protection incendie		
- Sans objet		
Divers		
- 1 distributeur savon	RAS	RAS
- 1 distributeur papier essuie mains	RAS	RAS
- 1 distributeur papier wc	RAS	RAS

Désignation des locaux	Observations	
	État constaté par Ville d'Auxerre	État constaté par le preneur
16/Vestiaires hiver avec couloir, cabines et casiers		
Dimension Surface : 367,27 m²		
Sol		
- Carrelage + plinthes carrelage	État d'usage	État d'usage
- Carrelage antidérapant + plinthes à gorges + 11 siphons grilles métal	État d'usage	État d'usage
- Trappes métalliques	État d'usage	État d'usage
Plafond		
- Dalles dans ossature métal apparente	État d'usage	État d'usage
- 4 puits de lumières	État d'usage	État d'usage
Menuiseries		
- 3 portes 1 vantail alu laqué + simple vitrage + fermes portes	État d'usage	État d'usage
- 17 cabines avec cloisons + double portes + banc, en panneaux stratifié ou aluminium pose sur pieds	État d'usage	État d'usage
- 3 cabines PMR avec cloisons + double portes + banc, en panneaux stratifié ou aluminium pose sur pieds	État d'usage	État d'usage
- Murs rideaux ossature aluminium laqué + double vitrages	État d'usage	État d'usage
Chauffage		
- 9 radiateurs	RAS	RAS
- Plancher chauffant	RAS	RAS
Ventilation		
- 3 bouches VMC	RAS	RAS
- 3 grilles PVC encastrées en plafond	RAS	RAS
- 8 grilles métal encastrées en plafond	RAS	RAS
Plomberie		
- 1 robinet de puisage	RAS	RAS

Électricité		
- Éclairage : par 82 luminaires encastrés dans plafond, commande par détecteurs	RAS	RAS
- Divers PC (2P+T)	RAS	RAS
-2 lecteurs de badges (pour accès aux vestiaires 5 /6)	RAS	RAS
- 6 blocs éclairage de secours	RAS	RAS
- 5 blocs éclairage d'ambiance	RAS	RAS
Revêtements muraux		
- Toile de verre peinte	État d'usage	État d'usage
- Faïence en pieds des poteaux	État d'usage	État d'usage
Protection incendie		
- 2 extincteurs eau pulvérisée	RAS	RAS
- 2 bris de glace pour fermeture des portes et alarme incendie	RAS	RAS
Divers		
- Casiers sécurisés N° 1 à 613	RAS	RAS
- Appareils de sonorisation.	RAS	RAS
- Détecteur anti intrusion	RAS	RAS
- Horloge électrique	RAS	RAS
- Vidéo surveillance par caméras	RAS	RAS

ZONE pour
se DECHAUSSER

A B B
B B

B de 066 à 083
C de 084 à 101

B
A

Désignation des locaux	Observations	
	État constaté par Ville d'Auxerre	État constaté par le preneur
17/Dégagement entre vestiaires collectifs (1à4), douches collectives et espace bébé		
Dimension Surface : 21,80 m²		
Sol - Carrelage antidérapant + plinthes à gorges - 3 siphons grilles métal	 État d'usage État d'usage	 État d'usage État d'usage
Plafond - Dalles dans ossature métal apparente	 État d'usage	 État d'usage
Menuiseries - 1 porte 1 vantail stratifié + ferme porte (N°10) -3 lignes de cimaise bois	 État d'usage État d'usage	 État d'usage État d'usage
Chauffage - Plancher chauffant	 RAS	 RAS
Ventilation - 1 bouche VMC	 RAS	 RAS
Plomberie - Sans objet		
Électricité - Éclairage : par 9 luminaires encastrés dans plafond, commande par détecteurs - 2 blocs éclairage de secours	 RAS RAS	 RAS RAS
Revêtements muraux - Faïence sur 1/2 + 3 cimaises bois + enduit peint	 État d'usage	 État d'usage
Protection incendie - 2 extincteurs eau pulvérisée	 RAS	 RAS
Divers - Divers trappes de visite	 RAS	 RAS

496 G
497 G
498 G

Désignation des locaux	Observations	
	État constaté par Ville d'Auxerre	État constaté par le preneur
18/Espace bébé		
Dimension Surface : 9,60 m²		
Sol - Carrelage antidérapant + plinthes à gorges - 1 siphon grille métal	 État d'usage État d'usage	 État d'usage État d'usage
Plafond - Dalles dans ossature métal apparente	Traces sur les dalles	Traces sur les dalles
Menuiseries - 1 porte 1 vantail stratifié + ferme porte	Bloc porte à revoir	Bloc porte à revoir
Chauffage - Plancher chauffant - 1 radiateur	 RAS RAS	 RAS RAS
Ventilation - 1 bouche VMC	RAS	RAS
Plomberie - 1 lavabo + Col de cygne commande par détection automatique - 1 wc enfant avec chasse encastrée	RAS RAS	RAS RAS
Électricité - Éclairage : par 3 luminaires encastrés dans plafond, commande par 2 détecteurs	RAS	RAS
Revêtements muraux - Faïence 1/2 + enduit peint	État d'usage	État d'usage
Protection incendie - Sans objet		
Divers - 1 table à langer électrique, escamotable - 1 distributeur savon - 1 distributeur papier wc - 1 distributeur papier essuie mains - 2 patères fixée au mur	 RAS RAS RAS RAS RAS	 RAS RAS RAS RAS RAS

ESPACE
BÉBÉ

Désignation des locaux	Observations	
	État constaté par Ville d'Auxerre	État constaté par le preneur
19/Sanitaires et douches collectives		
Dimension Surface : 37,92 m²		
Sol		
- Carrelage antidérapant	État d'usage	État d'usage
- Siphons grilles métal	État d'usage	État d'usage
- Grilles PVC pour caniveaux	État d'usage	État d'usage
Plafond		
- Dalles dans ossature métal apparente	État d'usage	État d'usage
Menuiseries		
- 1 porte 1 vantail stratifié + ferme porte	État d'usage	État d'usage
- 5 cabines (wc dont 1 PMR), avec cloisons et portes, en panneaux stratifié, sur pieds	État d'usage	État d'usage
- 1 rideau électrique en alu laqué à claire-voie (commande par boîtier à clef côté bassins)	État d'usage	État d'usage
- 1 baie fixe en alu + vitrage translucide	État d'usage	État d'usage
Chauffage		
- Plancher chauffant	RAS	RAS
Ventilation		
- 8 bouches VMC	RAS	RAS
Plomberie		
- 11 douches murales encastrées + presto	RAS	RAS
- 3 cuvettes wc suspendues avec chasses encastrées	RAS	RAS
- 1 lavabo + presto	RAS	RAS
- 1 robinet de puisage	RAS	RAS
– 1 pédiluve avec 10 jets d'eau	RAS	RAS
Électricité		
- Éclairage : par 14 luminaires encastrés dans plafond, commande par 3 détecteurs	RAS	RAS
Revêtements muraux		
- Faïence sur toute hauteur	État d'usage	État d'usage

Protection incendie - Sans objet		
Divers		
- 1 distributeur savon	RAS	RAS
- 3 distributeurs papier wc	RAS	RAS
- Divers barres d'appuis PMR	RAS	RAS

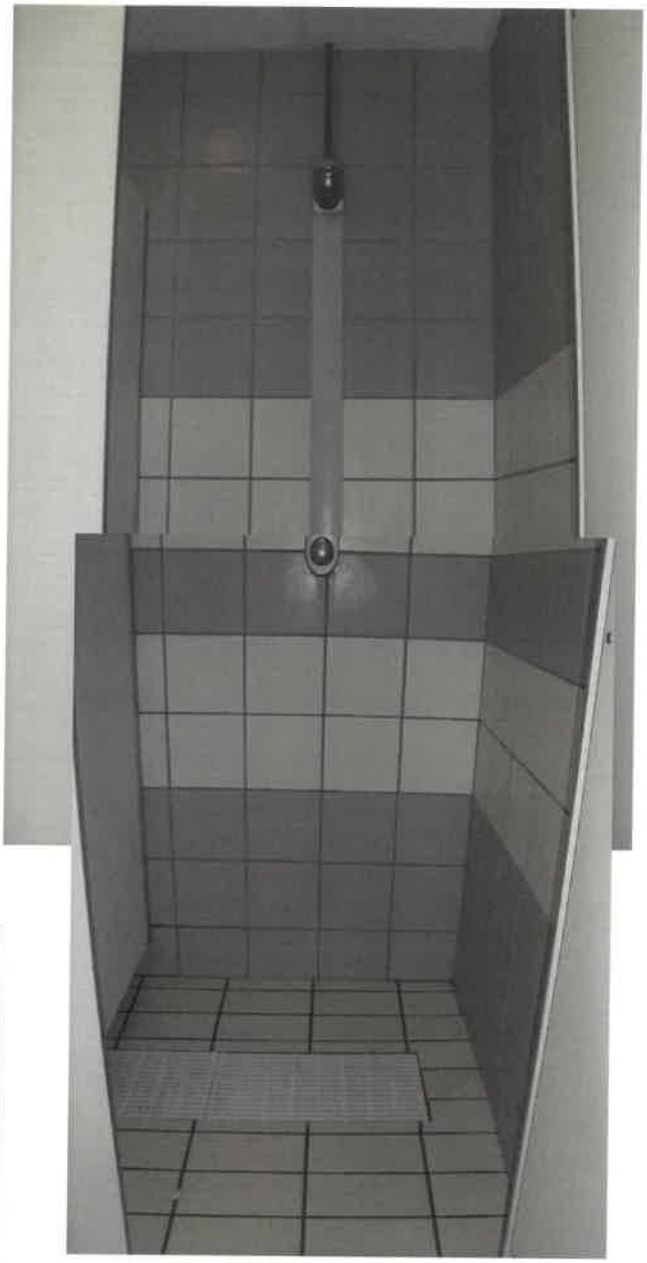

Désignation des locaux	Observations	
	État constaté par Ville d'Auxerre	État constaté par le preneur
20/Sanitaires et douches Femmes + pédiluve		
Dimension Surface : 23,40 m² + 25,73 m² + 8,81 m²		
Sol		
- Carrelage antidérapant	État d'usage	État d'usage
- 4 Siphons grilles métal	État d'usage	État d'usage
- Grilles PVC pour caniveaux	État d'usage	État d'usage
Plafond		
- Dalles dans ossature métal apparente	Dalles à revoir	Dalles à revoir
Menuiseries		
- 1 porte 1 vantail aluminium + vitrage simple ou translucide + ferme porte	État d'usage	État d'usage
- Cloisons ossature aluminium laqué + simple vitrage	État d'usage	État d'usage
- 7 cabines (wc dont 1 PMR), avec cloisons et portes, en panneaux stratifiés, sur pieds	État d'usage	État d'usage
- 3 cabines (douches dont 1 PMR), avec cloisons et portes, en panneaux stratifiés, sur pieds	État d'usage	État d'usage
- 1 rideau électrique en alu laqué à claire-voie (commande par boîtier à clef côté bassins)	État d'usage	État d'usage
Chauffage		
- Plancher chauffant	RAS	RAS
Ventilation		
- 15 bouches VMC	Manque de ventilation	Manque de ventilation
Plomberie		
- 12 douches murales encastrées + presto	RAS	RAS
- 7 cuvettes wc suspendues avec chasses encastrées	RAS	RAS
- 3 vasques en fibres sur console en PVC + 3 presto	État moyen	État moyen
- 1 robinet de puisage	RAS	RAS
- 1 pédiluve avec 10 jets d'eau	RAS	RAS
Électricité		
- Éclairage : par 17 luminaires encastrés dans plafond, commande par 2 détecteurs	RAS	RAS
Revêtements muraux		
- Faïence sur toute hauteur	État d'usage	État d'usage

Protection incendie - Sans objet		
Divers		
- 1 distributeur de papier essuie mains	RAS	RAS
- 3 distributeurs savon	RAS	RAS
- 7 distributeurs papier wc	RAS	RAS
- 1 miroir	État moyen	État moyen
- 8 patères fixées au mur	RAS	RAS
- Divers barres d'appuis et siège PMR	RAS	RAS

Désignation des locaux	Observations	
	État constaté par Ville d'Auxerre	État constaté par le preneur
21/Sanitaires et douches Hommes		
Dimension Surface : 23,98 m² + 24,24 m²		
Sol - Carrelage antidérapant - 4 Siphons grilles métal - Grilles PVC pour caniveaux	État d'usage État d'usage État d'usage	État d'usage État d'usage État d'usage
Plafond - Dalles dans ossature métal apparente	Dalles à revoir	Dalles à revoir
Menuiseries - 1 porte 1 vantail aluminium + vitrage simple ou translucide + ferme porte - 7 cabines (wc dont 1 PMR), avec cloisons et portes, en panneaux stratifiés, sur pieds - 4 cabines (douches dont 1 PMR), avec cloisons et portes, en panneaux stratifiés, sur pieds	État d'usage État d'usage État d'usage	État d'usage État d'usage État d'usage
Chauffage - Plancher chauffant	RAS	RAS
Ventilation - 15 bouches VMC	Manque de ventilation	Manque de ventilation
Plomberie - 13 douches murales encastrées + presto - 7 cuvettes wc suspendues avec chasses encastrées - 3 vasques en fibres sur console en PVC + 3 presto - 1 robinet de puisage	RAS RAS État moyen RAS	RAS RAS État moyen RAS
Électricité - Éclairage : par 17 luminaires encastrés dans plafond, commande par 2 détecteurs	RAS	RAS
Revêtements muraux - Faïence sur toute hauteur	État d'usage	État d'usage

Protection incendie - Sans objet		
Divers		
- 1 distributeur de papier essuie mains	RAS	RAS
- 3 distributeurs savon	RAS	RAS
- 7 distributeurs papier wc	RAS	RAS
- 3 miroirs	État moyen	État moyen
- 9 patères fixées au mur	RAS	RAS
- Divers barres d'appuis et siège PMR	RAS	RAS

Désignation des locaux	Observations	
	État constaté par Ville d'Auxerre	État constaté par le preneur
22/Vestiaires été avec couloir, cabines et casiers		
Dimension Surface : 161,14 m²		
Sol		
- Carrelage antidérapant + plinthes à gorges	État d'usage	État d'usage
- 5 Siphons grilles métal	État d'usage	État d'usage
Plafond		
- Dalles dans ossature métal apparente	Dalles à revoir	Dalles à revoir
Menuiseries		
- 3 portes 2 vantaux stratifiés + oculus ronds vitrés en partie haute + ferme porte	État d'usage	État d'usage
- 13 cabines avec cloisons + double portes + banc, en panneaux stratifiés sur pieds	État d'usage	État d'usage
- 1 cabine PMR avec cloisons + double portes + banc, en panneaux stratifiés sur pieds	État d'usage	État d'usage
- 1 porte 2 vantaux stratifiés	État d'usage	État d'usage
- Murs rideaux ossature aluminium laqué + double vitrages	État d'usage	État d'usage
Chauffage		
- 2 radiateurs	RAS	RAS
Ventilation		
- 4 bouches VMC	RAS	RAS
- 3 grilles PVC encastrée en plafond	RAS	RAS
Plomberie		
- 1 robinet de puisage	RAS	RAS
Électricité		
- Éclairage : par 10 vasques étanches de 2 fluos en appliques au plafond, commande par détecteurs	RAS	RAS
- 3 blocs éclairage de secours	RAS	RAS
- 3 blocs éclairage d'ambiance	RAS	RAS
Revêtements muraux		
- Toile de verre peinte	État d'usage	État d'usage
- Faïence en en pieds des poteaux	État d'usage	État d'usage

Protection incendie		
- 1 extincteur eau pulvérisée	RAS	RAS
- 1 bris de glace alarme incendie	RAS	RAS
Divers		
- Casiers sécurisés N° 614 à 983	RAS	RAS
- Appareils de sonorisation.	RAS	RAS
- Détecteur anti intrusion	RAS	RAS
- Vidéo surveillance par caméras	RAS	RAS

ZONE POUR
SE DECHAUSSER

Désignation des locaux	Observations	
	État constaté par Ville d'Auxerre	État constaté par le preneur
23/Sanitaires et douches Femmes contigus aux vestiaires été + pédiluve		
Dimension Surface : 24,91 m² + 6,79 m²		
Sol		
- Carrelage antidérapant	État d'usage	État d'usage
- 4 Siphons grilles métal	État d'usage	État d'usage
- Grilles PVC pour caniveaux	État d'usage	État d'usage
Plafond		
- Dalles dans ossature métal apparente	État d'usage	État d'usage
- Sous face de gradins en enduit peint	État d'usage	État d'usage
Menuiseries		
- 1 porte (N°23) 1 vantail aluminium + vitrage simple + ferme porte	État d'usage	État d'usage
- 3 cabines wc dont 1 PMR, avec cloisons et portes, en panneaux stratifiés, sur pieds	État d'usage	État d'usage
- 1 cabine douche PMR, avec cloisons et portes, en panneaux stratifiés, sur pieds	État d'usage	État d'usage
- 1 rideau électrique en alu laqué à claire-voie (commande par boîtier à clef côté bassins)	État d'usage	État d'usage
Chauffage		
- Sans objet		
Ventilation		
- 6 bouches VMC	RAS	RAS
Plomberie		
- 4 douches murales encastrées + presto	RAS	RAS
- 3 cuvettes wc suspendues avec chasses encastrées	RAS	RAS
- 1 lavabo + presto	RAS	RAS
- 1 robinet de puisage	RAS	RAS
– 1 pédiluve avec 10 jets d'eau	RAS	RAS
Électricité		
- Éclairage : par 8 luminaires encastrés dans plafond, commande par 1 détecteur	RAS	RAS
- Éclairage pédiluve: par 2 luminaires encastrés dans plafond, commande par 2 détecteurs	RAS	RAS

Revêtements muraux - Faïence sur toute hauteur	État d'usage	État d'usage
Protection incendie - Sans objet		
Divers		
- 1 distributeur de papier essuie mains	RAS	RAS
- 1 distributeurs savon	RAS	RAS
- 3 distributeurs papier wc	RAS	RAS
- 1 miroir	RAS	RAS
- 7 patères fixées au mur	RAS	RAS
- Divers barres d'appuis et siège PMR	RAS	RAS

Désignation des locaux	Observations	
	État constaté par Ville d'Auxerre	État constaté par le preneur
24/Sanitaires et douches Hommes contigus aux vestiaires été		
Dimension Surface : 21,50 m²		
Sol - Carrelage antidérapant - 6 Siphons grilles métal	 État d'usage État d'usage	 État d'usage État d'usage
Plafond - Dalles dans ossature métal apparente	 État d'usage	 État d'usage
Menuiseries - 1 porte (N°22) 1 vantail aluminium + vitrage simple + ferme porte - 1 cabine wc PMR, avec cloisons et portes, en panneaux stratifiés, sur pieds - 3 cabines douche dont 1 PMR, avec cloisons et portes, en panneaux stratifiés, sur pieds	 État d'usage État d'usage État d'usage	 État d'usage État d'usage État d'usage
Chauffage - Sans objet		
Ventilation - 6 bouches VMC - 1 grille métal	 RAS RAS	 RAS RAS
Plomberie - 5 douches murales encastrées + presto - 1 cuvette wc suspendues avec chasses encastrées - 1 lavabo + presto - 1 robinet de puisage – 1 urinoir + presto	 RAS RAS RAS RAS RAS	 RAS RAS RAS RAS RAS
Électricité - Éclairage : par 8 luminaires encastrés dans plafond, commande par 1 détecteur	 RAS	 RAS
Revêtements muraux - Faïence sur toute hauteur	 État d'usage	 État d'usage
Protection incendie - Sans objet		

Divers		
- 1 distributeur de papier essuie mains	RAS	RAS
- 1 distributeurs savon	RAS	RAS
- 3 distributeurs papier wc	RAS	RAS
- 1 miroir	RAS	RAS
- 6 patères fixées au mur	RAS	RAS
- Divers barres d'appuis et siège PMR	RAS	RAS

WC
Réservé aux personnes en situation d'handicap

Désignation des locaux	Observations	
	État constaté par Ville d'Auxerre	État constaté par le preneur
25/Hall vestiaires sanitaires été		
Dimension Surface : 26,04 m²		
Sol		
- Carrelage antidérapant	État d'usage	État d'usage
- 2 Siphons grilles métal	État d'usage	État d'usage
- 2 Siphons PVC	État d'usage	État d'usage
Plafond		
- Dalles dans ossature métal apparente	État d'usage	État d'usage
- Sous face de gradins en enduit peint	État d'usage	État d'usage
Menuiseries		
- 1 porte 2 vantaux, ossature alu laqué + double vitrage + imposte fixes double vitrage	État d'usage	État d'usage
- 1 porte 2 vantaux, ossature alu laqué + simple vitrage + imposte et cloisons fixes en alu + simple vitrage	État d'usage	État d'usage
- Murs rideaux ossature aluminium laqué + double vitrages	État d'usage	État d'usage
Chauffage		
- 2 radiateurs	A remettre en état	A remettre en état
Ventilation		
- Sans objet		
Plomberie		
- Sans objet		
Électricité		
- Éclairage : par 5 luminaires encastrés dans plafond, commande par 1 détecteur	RAS	RAS
- 1 boîtier commande à clef pour rideau pédiluve	RAS	RAS
- 1 bloc éclairage de secours	RAS	RAS
Revêtements muraux		
- Faïence + enduit peint	État d'usage	État d'usage
Protection incendie		
- Sans objet		
Divers		
- 1 détecteur anti intrusion	RAS	RAS

BASSINS EXTERIEURS

Désignation des locaux	Observations	
	État constaté par Ville d'Auxerre	État constaté par le preneur
26/Sanitaires été Femmes et Hommes + pédiluve		
Dimension Surface : 13,25 m² + 16,07 m² + 5,56 m²		
Sol - Carrelage antidérapant - 4 Siphons grilles métal - 1 pédiluve	 État d'usage État d'usage État d'usage	 État d'usage État d'usage État d'usage
Plafond - Dalles dans ossature métal apparente - Enduit peint en sous face de tribune	 État d'usage État d'usage	 État d'usage État d'usage
Menuiseries - 6 cabines (wc dont 2 PMR), avec cloisons et portes, en panneaux stratifiés, sur pieds	 État d'usage	 État d'usage
Chauffage - Sans objet		
Ventilation - 5 bouches VMC	 RAS	 RAS
Plomberie - 6 cuvettes wc suspendues avec chasses encastrées - 3 urinoirs en céramique + presto - 2 lavabos en céramique + presto - 2 x 10 jets pour pédiluves	 RAS RAS RAS RAS	 RAS RAS RAS RAS
Électricité - Éclairage : par 11 hublots en plafond, commande par 3 détecteurs	 RAS	 RAS
Revêtements muraux - Faïence sur toute hauteur	 État d'usage	 État d'usage
Protection incendie - Sans objet		

Divers		
- 2 distributeurs de papier essuie mains	RAS	RAS
- 2 distributeurs savon	RAS	RAS
- 6 distributeurs papier wc	RAS	RAS
- 4 miroirs	RAS	RAS
- 1 robinet de puisage	RAS	RAS
- Divers barres d'appuis PMR	RAS	RAS

Côté sanitaires Hommes

Côté sanitaires Femmes

Désignation des locaux	Observations	
	État constaté par Ville d'Auxerre	État constaté par le preneur
27/Hall Grand Bassin 25m		
Dimension Surface : 1188,75 m²		
Sol		
- Carrelage antidérapant	État d'usage	État d'usage
- 4 Siphons grilles métal + grilles PVC pour caniveaux	État d'usage	État d'usage
- 1 bassin 25m carrelé + 8 plots plongeoirs carrelé + grilles caniveaux + grilles métal pour siphons	État d'usage	État d'usage
- Soubassements, bancs en maçonneries + carrelage + grilles PVC pour chauffage	État d'usage	État d'usage
- Trappes métal pour « ligne d'eau »	État d'usage	État d'usage
Plafond		
- Sous face de charpente bois	État d'usage	État d'usage
Menuiseries		
- 2 portes 2 vantaux, ossature alu laqué + double vitrage + ferme porte + imposte fixe alu + double vitrage	État d'usage	État d'usage
- 1 porte 1 vantail, ossature alu laqué + double vitrage + imposte fixes alu + double vitrage	État d'usage	État d'usage
- Murs rideaux ossature aluminium laqué + double vitrages	Mauvais état côté toboggan	
- Claustras, parements bois	État d'usage	État d'usage
- Support bois (pour mannequins)	État d'usage	État d'usage
Chauffage		
- Plancher chauffant + air pulsé	RAS	RAS
Ventilation		
- Grilles métal en plinthes ou bouches VMC	RAS	RAS
Plomberie		
- 1 robinet de puisage	RAS	RAS

Électricité		
- Éclairage : par 45 projecteurs, fixés sur charpente + 11 appliques (réparties dans la hall), commande par armoire dans local MNS	RAS	RAS
- 4 blocs éclairage de secours	RAS	RAS
- 12 blocs éclairage d'ambiance	RAS	RAS
- 2 boîtiers commande à clef pour rideaux pédiluves	RAS	RAS
Revêtements muraux		
- Faïence 1/2 hauteur + enduit peint	État d'usage	État d'usage
- Claustras, parement bois	État d'usage	État d'usage
Protection incendie		
- Alarme lumineuse (flash rouge) pour fuite chlore	État d'usage	État d'usage
- 1 bris de glace pour alarme incendie	État d'usage	État d'usage
Divers		
- 1 escalier (accès au 1er étage) en maçonnerie + carrelage + 2 gardes corps en métal	RAS	RAS
- 1 échelle métal accès à la tribune	RAS	RAS
- Appareils de sonorisation.	RAS	RAS
- Détecteur anti intrusion	RAS	RAS
- 1 Horloge électrique	RAS	RAS
- 2 Cadrans chronomètre	RAS	RAS
- Vidéo surveillance par caméras	RAS	RAS
- 35 patères	RAS	RAS

8

8
7
6

ACCES
BASSINS EXTERIEURS

Désignation des locaux	Observations	
	État constaté par Ville d'Auxerre	État constaté par le preneur
28/Hall Bassin ludique, bassin d'apprentissage, pataugeoire et SPA		
Dimension Surface : 627,46 m²		
Sol		
- Carrelage antidérapant	État d'usage	État d'usage
- Siphons grilles métal + grilles PVC pour caniveaux	État d'usage	État d'usage
- 1 bassin ludique + 1 bassin apprentissage + 1 pataugeoire + 1 SPA carrelé + grilles caniveaux + grilles métal pour siphons	État d'usage	État d'usage
- Soubassements, bancs en maçonneries + carrelage + grilles PVC pour chauffage	État d'usage	État d'usage
- Bac à végétation, maçonneries à parements et assises carrelées	État d'usage	État d'usage
Plafond		
- Sous face de charpente bois	État d'usage	État d'usage
- Dalles dans ossature métal apparente	État d'usage	État d'usage
Menuiseries		
- 1 porte 2 vantaux, ossature alu laqué + double vitrage + imposte fixe alu + double vitrage	État d'usage	État d'usage
- Cloisons ossature alu laqué + simple vitrage	État d'usage	État d'usage
- Murs rideaux ossature aluminium laqué + double vitrages	Côté apprentissage reste embué + 1 vitre cassée	
Chauffage		
- Plancher chauffant + air pulsé	RAS	RAS
Ventilation		
- Grilles métal ou bouches VMC	RAS	RAS
Plomberie		
- 1 robinet de puisage	RAS	RAS
Électricité		
- Éclairage par : 14 luminaires encastrés dans le plafond + 12 appliques, commande par armoire dans local MNS	RAS	RAS
- 1 bloc éclairage de secours	RAS	RAS
- 6 blocs éclairage d'ambiance	RAS	RAS

Revêtements muraux		
- Faïence 1/2 hauteur + enduit peint	État d'usage	État d'usage
- Claustras, parement bois	État d'usage	État d'usage
Protection incendie		
- 1 bris de glace pour alarme incendie	RAS	RAS
Divers		
- Appareils de sonorisation.	RAS	RAS
- Détecteur anti intrusion	RAS	RAS
- 1 Horloge électrique	RAS	RAS
- 1 miroir « rétroviseur » (pour surveillance bassin)	RAS	RAS
- 1 tableau « Veleda »	RAS	RAS
- 1 potence pour téléviseur	RAS	RAS
- Rideaux occultants sur murs rideaux	RAS	RAS

INFIRMERIE

INFIRMERIE

Désignation des locaux	Observations	
	État constaté par Ville d'Auxerre	État constaté par le preneur
29/Local Auxerre Aquatic Club		
Dimension Surface : 21,61 m²		
Sol		
- Carrelage antidérapant	État d'usage	État d'usage
- 2 Siphons grilles métal	État d'usage	État d'usage
- Plinthes carrelage	État d'usage	État d'usage
Plafond		
- Dalles dans ossature métal apparente	Dalles tachées	
- Toile de verre peinte	État d'usage	
Menuiseries		
- 1 porte 1 vantail aluminium + simple vitrage + ferme porte (N°32)	État d'usage	État d'usage
- Cloisons ossature aluminium laqué + simple vitrages	État d'usage	État d'usage
- 1 baie ossature aluminium laqué + double vitrage	État d'usage	État d'usage
Chauffage		
- 1 radiateur	RAS	RAS
Ventilation		
- 1 bouche VMC + 1 grille PVC	RAS	RAS
Plomberie		
- Sans objet		
Électricité		
- Éclairage par 2 vasques de 2 fluos étanches en plafond, commande par 1 interrupteur	RAS	RAS
- 3 PC (2P+T) étanches	RAS	RAS
- 1 boîtier alimentation électrique des chronos (dans hall bassin 25m)	RAS	RAS
Revêtements muraux		
- Toile de verre peinte	État d'usage	État d'usage
Protection incendie		
- Sans objet		
Divers		
- Sans objet		

AUXERRE
STADE NAUTIQUE
AUXERRRE AQUATIC CLUB

Désignation des locaux	Observations	
	État constaté par Ville d'Auxerre	État constaté par le preneur
30/Local rangement scolaires		
Dimension Surface : 16,52 m²		
Sol		
- Carrelage antidérapant	État d'usage	État d'usage
- 2 Siphons grilles métal	État d'usage	État d'usage
- Plinthes carrelage	État d'usage	État d'usage
Plafond		
- Dalles dans ossature métal apparente	État d'usage	État d'usage
- Enduit peint	État d'usage	État d'usage
Menuiseries		
- 1 porte 1 vantail métallique + ferme porte (N°33)	État d'usage	État d'usage
Chauffage		
- 1 radiateur	RAS	RAS
Ventilation		
- 1 bouche VMC	RAS	RAS
Plomberie		
- Sans objet		
Électricité		
- Éclairage par 2 vasques de 2 fluos étanches en plafond, commande par 1 interrupteur	RAS	RAS
- 1 PC (2P+T) étanches	RAS	RAS
Revêtements muraux		
- Enduit peint	État d'usage	État d'usage
Protection incendie		
- Sans objet		
Divers		
- Sans objet		

ACCES INTERDIT

Désignation des locaux	Observations	
	État constaté par Ville d'Auxerre	État constaté par le preneur
31/Local Technique Stade Nautique		
Dimension Surface : 24,52 m²		
Sol - Carrelage antidérapant - 2 Siphons grilles métal - Plinthes carrelage	 État d'usage État d'usage État d'usage	 État d'usage État d'usage État d'usage
Plafond - Dalles dans ossature métal apparente - Enduit peint	 Dalles état moyen État d'usage	
Menuiseries - 1 porte 1 vantail métallique + ferme porte (N°34)	 État d'usage	 État d'usage
Chauffage - 1 radiateur	 RAS	 RAS
Ventilation - 1 bouche VMC	 RAS	 RAS
Plomberie - Sans objet		
Électricité - Éclairage par 2 vasques de 2 fluos étanches en plafond, commande par 1 interrupteur - 1 PC (2P+T) étanches	 RAS RAS	 RAS RAS
Revêtements muraux - Enduit peint	 État d'usage	 État d'usage
Protection incendie - Sans objet		
Divers - Sans objet		

Désignation des locaux	Observations	
	État constaté par Ville d'Auxerre	État constaté par le preneur
32/Local Auxerre Aquatic Club sous escalier		
Dimension Surface : 6,26 m²		
Sol - Carrelage antidérapant - Plinthes carrelage	 État d'usage État d'usage	 État d'usage État d'usage
Plafond - Sous face escalier maçonné enduit peint	État d'usage	État d'usage
Menuiseries - Cloisons et portes en panneaux bois ajourés dito claustras	État d'usage	État d'usage
Chauffage - Sans objet		
Ventilation - Sans objet		
Plomberie - Sans objet		
Électricité - Sans objet		
Revêtements muraux - Faïence 1/2 hauteur + enduit peint	État d'usage	État d'usage
Protection incendie - Sans objet		
Divers - Sans objet		

Désignation des locaux	Observations	
	État constaté par Ville d'Auxerre	État constaté par le preneur
33/Local des Plongeurs + réduit		
Dimension Surface : 27,75 m²		
Sol		
- Carrelage antidérapant	État d'usage	État d'usage
- Plinthes carrelage	État d'usage	État d'usage
Plafond		
- Dalles dans ossature métal apparente	État d'usage	État d'usage
- Enduit peint	État d'usage	État d'usage
Menuiseries		
- 1 porte 2 vantaux métalliques + ferme porte (N°31)	État d'usage	État d'usage
- 1 porte 1 vantail métallique + ferme porte (N°49)	État d'usage	État d'usage
Chauffage		
- Sans objet		
Ventilation		
- 3 bouches VMC	RAS	RAS
Plomberie		
- 1 robinet de puisage	RAS	RAS
Électricité		
- Éclairage par 4 vasques de 2 fluos étanches en plafond, commande par 1 interrupteur	RAS	RAS
- Éclairage par 1 globe en plafond, commande par 1 interrupteur	RAS	RAS
- 2 PC (2P+T) étanches	RAS	RAS
- 1 tableau commandes compresseurs	RAS	RAS
- 1 tableau protection ventilation	RAS	RAS
Revêtements muraux		
- Toile de verre peinte	État d'usage	État d'usage
Protection incendie		
- Sans objet		
Divers		
- Portants de rangement en tubes + grillage métal, fixé au murs	RAS	RAS

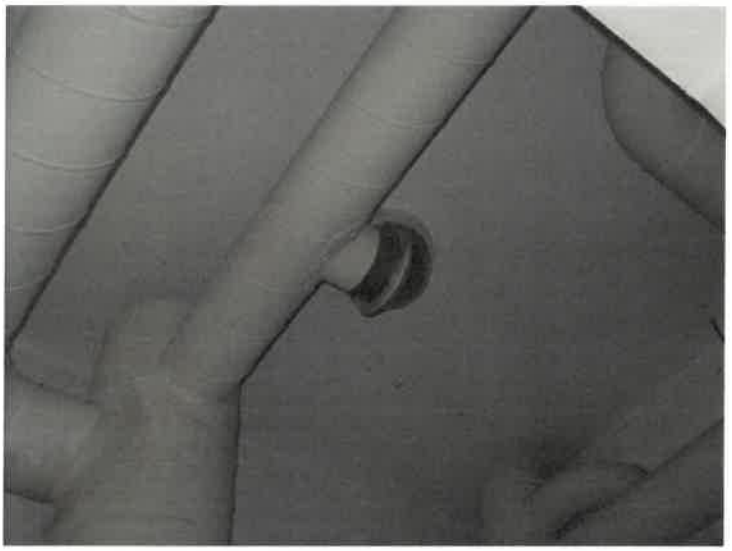

Désignation des locaux	Observations	
	État constaté par Ville d'Auxerre	État constaté par le preneur
34/Infirmerie bassins hivers		
Dimension Surface : 16,21 m²		
Sol - Carrelage antidérapant - Plinthes carrelage	 État d'usage État d'usage	 État d'usage État d'usage
Plafond - Dalles dans ossature métal apparente	 État d'usage	 État d'usage
Menuiseries - 1 porte 1 vantail stratifié + ferme porte (N°43) - 1 porte 1 vantail aluminium laqué + ferme porte	 Mauvais état Mauvais état	 Mauvais état Mauvais état
Chauffage - 1 radiateur	 RAS	 RAS
Ventilation - 1 bouche VMC	 RAS	 RAS
Plomberie - 1 évier 2 bacs 1 égouttoir en céramique, sur meuble 2 portes + étagères en panneaux stratifiés	 RAS	 RAS
Électricité - Éclairage par 2 plafonniers de 2 fluo avec grilles, commande par 2 interrupteurs va et vient - Éclairage par 1 réglette fluo, commande par 1 interrupteur intégré - 2 PC (2P+T) étanches - 2 PC téléphone	 RAS RAS RAS RAS	 RAS RAS RAS RAS
Revêtements muraux - Toile de verre peinte - Faïence au droit du point d'eau	 État d'usage État d'usage	 État d'usage État d'usage
Protection incendie - 1 Bouton « Message évacuation » - 1 téléphone « rouge » appel directe secours	 RAS RAS	 RAS RAS

Divers		
- Détecteurs anti intrusion	RAS	RAS
- 1 potence pour bouteille oxygène	RAS	RAS
- 1 distributeur de papier essuie mains	RAS	RAS
- 3 distributeurs savon	RAS	RAS
- 1 tableau affichage	RAS	RAS
- 1 armoire métallique fixée au mur	RAS	RAS

Désignation des locaux	Observations	
	État constaté par Ville d'Auxerre	État constaté par le preneur
35/2 Locaux - Rangements matériel		
Dimension Surface : 9,09 m² + 8,51 m²		
Sol		
- Carrelage antidérapant	État d'usage	État d'usage
- Plinthes carrelage	État d'usage	État d'usage
- 2 Siphons grilles métal	État d'usage	État d'usage
Plafond		
- Dalles dans ossature métal apparente	État d'usage	État d'usage
Menuiseries		
- 2 rideaux électrique en alu laqué à claire-voie (commande par boîtier dans couloir locaux MNS)	État d'usage	État d'usage
- Étagères bois sur consoles métalliques	État d'usage	État d'usage
Chauffage		
- Sans objet		
Ventilation		
- 2 bouches VMC	RAS	RAS
Plomberie		
- Sans objet		
Électricité		
- Éclairage par 4 vasques étanche de 2 fluos, commande par 2 interrupteurs étanches et 1 interrupteur	RAS	RAS
- 1 PC (2P+T) étanches	RAS	RAS
Revêtements muraux		
- Enduit peint	Divers trous	Divers trous
- Blocs agglo ciment peint	État d'usage	État d'usage
Protection incendie		
- Sans objet		
Divers		
- Sans objet		

Désignation des locaux	Observations	
	État constaté par Ville d'Auxerre	État constaté par le preneur
36/ Local - Rangements « Bébé nageurs »		
Dimension Surface : 14,62 m²		
Sol		
- Carrelage antidérapant	État d'usage	État d'usage
- Plinthes carrelage	État d'usage	État d'usage
- 1 Siphon grille métal	État d'usage	État d'usage
Plafond		
- Dalles dans ossature métal apparente	État d'usage	État d'usage
Menuiseries		
- 1 porte (N°23) 2 vantaux métalliques+ ferme porte	État d'usage	État d'usage
- Étagères bois sur consoles métalliques	État d'usage	État d'usage
Chauffage		
- Sans objet		
Ventilation		
- 1 bouche VMC	RAS	RAS
Plomberie		
- Sans objet		
Électricité		
- Éclairage par 2 vasques étanche de 2 fluos, commande par 2 interrupteurs étanches et 1 interrupteur	RAS	RAS
- 1 PC (2P+T) étanches	RAS	RAS
Revêtements muraux		
- Enduit peint	État d'usage	État d'usage
- Blocs agglo ciment peint	État d'usage	État d'usage
Protection incendie		
- Sans objet		
Divers		
- Sans objet		

ACCES INTERDIT

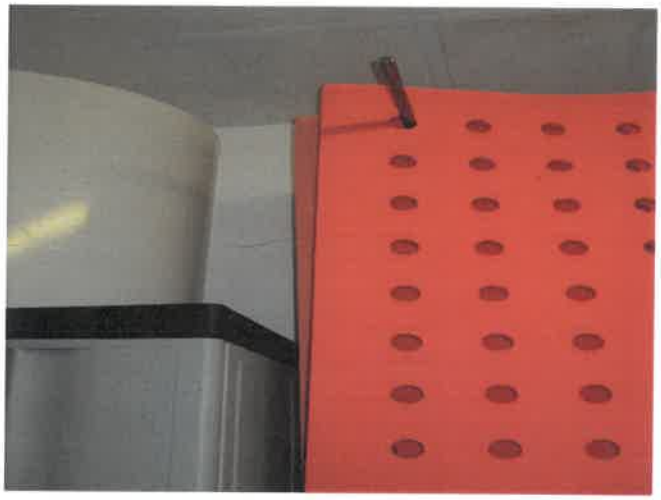

Désignation des locaux	Observations	
	État constaté par Ville d'Auxerre	État constaté par le preneur
37/Locaux MNS – Vestiaires Hommes		
Dimension Surface : 15,26 m²		
Sol		
- Carrelage antidérapant	État d'usage	État d'usage
- Plinthes carrelage	État d'usage	État d'usage
- 3 Siphons grilles métal	État d'usage	État d'usage
Plafond		
- Dalles dans ossature métal apparente	État d'usage	État d'usage
- 1 puits de lumière	État d'usage	État d'usage
Menuiseries		
- 1 porte 1 vantail en panneaux stratifiés	État d'usage	État d'usage
- 2 cabines de douches, avec cloisons et portes, en panneaux stratifiés, sur pieds	État d'usage	État d'usage
Chauffage		
- 2 radiateurs	RAS	RAS
Ventilation		
- 3 bouches VMC	RAS	RAS
Plomberie		
- 2 douches murales encastrées + presto	RAS	RAS
- 1 lavabo + mélangeur EC/EF et col de cygne	RAS	RAS
- 1 robinet de puisage	RAS	RAS
Électricité		
- Éclairage : par 4 luminaires encastrés dans plafond, commande par 1 détecteur	RAS	RAS
- 1 PC (2P+T)	RAS	RAS
- 1 sèche cheveux en applique	RAS	RAS
Revêtements muraux		
- Toile de verre peinte	État d'usage	État d'usage
- Faïence au droit des points d'eau	État d'usage	État d'usage
Protection incendie		
- Sans objet		

Divers		
- 1 distributeur de papier essuie mains	RAS	RAS
- 3 distributeurs savon	RAS	RAS
- 1 miroir	RAS	RAS
- 2 patères fixées au mur	RAS	RAS

Désignation des locaux	Observations	
	État constaté par Ville d'Auxerre	État constaté par le preneur
38/Locaux MNS – Vestiaires Femmes		
Dimension Surface : 6,07 m²		
Sol		
- Carrelage antidérapant	État d'usage	État d'usage
- Plinthes carrelage	État d'usage	État d'usage
- 2 Siphons grilles métal	État d'usage	État d'usage
- 1 trappe de visite carrelé	État d'usage	État d'usage
Plafond		
- Dalles dans ossature métal apparente	État d'usage	État d'usage
- 1 puits de lumière	État d'usage	État d'usage
Menuiseries		
- 1 porte 1 vantail en panneaux stratifiés	État d'usage	État d'usage
- 1 cabine de douche, avec cloisons et portes, en panneaux stratifiés, sur pieds	État d'usage	État d'usage
Chauffage		
- 1 radiateur	RAS	RAS
Ventilation		
- 2 bouches VMC	RAS	RAS
Plomberie		
- 1 douche murale encastrée + presto	RAS	RAS
- 1 lavabo + mélangeur EC/EF et col de cygne	RAS	RAS
- 1 robinet de puisage	RAS	RAS
Électricité		
- Éclairage : par 2 luminaires encastrés dans plafond, commande par 1 détecteur	RAS	RAS
- 1 PC (2P+T)	RAS	RAS
Revêtements muraux		
- Toile de verre peinte	État d'usage	État d'usage
- Faïence au droit des points d'eau	État d'usage	État d'usage
Protection incendie		
- Sans objet		

Divers		
- 1 distributeur de papier essuie mains	RAS	RAS
- 2 distributeurs savon	RAS	RAS
- 1 miroir	RAS	RAS
- 9 patères fixées au mur	RAS	RAS

Désignation des locaux	Observations	
	État constaté par Ville d'Auxerre	État constaté par le preneur
39/Locaux MNS – Office		
Dimension Surface : 16,83 m²		
Sol		
- Carrelage	État d'usage	État d'usage
- Plinthes carrelage	État d'usage	État d'usage
Plafond		
- Dalles dans ossature métal apparente	État d'usage	État d'usage
Menuiseries		
- 1 porte 1 vantail en panneaux stratifiés	État d'usage	État d'usage
- 2 hublots ossature en aluminium laqué + doubles vitrages	État d'usage	État d'usage
- 1 meuble 5 portes en panneaux stratifiés + étagères sous évier	État d'usage	État d'usage
Chauffage		
- 1 radiateur	RAS	RAS
Ventilation	RAS	RAS
- 1 bouche VMC		
Plomberie		
- 1 évier 2 bacs + 1 égouttoir + mélangeur EC/EF avec col de cygne	RAS	RAS
- 1 chauffe-eau 15l + groupe sécurité + protection électrique	RAS	RAS
Électricité		
- Éclairage : par 2 luminaires de 2 fluo à grilles en plafond, commande par 1 interrupteur	RAS	RAS
- 6 PC (2P+T)	RAS	RAS
- 1 PC téléphone	RAS	RAS
Revêtements muraux		
- Toile de verre peinte	État d'usage	État d'usage
- Faïence au droit des points d'eau	État d'usage	État d'usage
Protection incendie		
- Sans objet		

Divers		
- 1 distributeur de papier essuie mains	RAS	RAS
- 1 distributeur savon	RAS	RAS
- 1 tableau affichage	RAS	RAS
- 1 barre fixation balais	RAS	RAS

Désignation des locaux	Observations	
	État constaté par Ville d'Auxerre	État constaté par le preneur
40/Locaux MNS – Vestiaires personnel entretiens		
Dimension Surface : 19,51 m²		
Sol - Carrelage antidérapant - Plinthes carrelage - 4 Siphons grilles métal	 État d'usage État d'usage État d'usage	 État d'usage État d'usage État d'usage
Plafond - Dalles dans ossature métal apparente - 3 puits de lumière	 État d'usage État d'usage	 État d'usage État d'usage
Menuiseries - 1 porte 1 vantail en panneaux stratifiés - 2 cabines de douches, avec cloisons et portes, en panneaux stratifiés, sur pieds	 État d'usage État d'usage	 État d'usage État d'usage
Chauffage - 3 radiateurs	 RAS	 RAS
Ventilation - 4 bouches VMC	 RAS	 RAS
Plomberie - 2 douches murales encastrées + presto - 2 lavabos + mélangeurs EC/EF et cols de cygne - 1 robinet de puisage	 RAS RAS RAS	 RAS RAS RAS
Électricité - Éclairage : par 2 luminaires encastrés dans plafond, commande par 1 détecteur - 1 PC (2P+T)	 RAS RAS	 RAS RAS
Revêtements muraux - Toile de verre peinte - Faïence au droit des points d'eau	 État d'usage État d'usage	 État d'usage État d'usage
Protection incendie - Sans objet		

Divers		
- 1 distributeur de papier essuie mains	RAS	RAS
- 4 distributeur savon	RAS	RAS
- 11 patères	RAS	RAS
- 2 miroirs	RAS	RAS

Désignation des locaux	Observations	
	État constaté par Ville d'Auxerre	État constaté par le preneur
41/Locaux MNS – Couloir, dégagement et wc		
Dimension Surface : 12,91 m² + 2,02 m² + 1,58 m² + 2,18 m²		
Sol		
- Carrelage antidérapant	État d'usage	État d'usage
- Carrelage	État d'usage	État d'usage
- Plinthes carrelage	État d'usage	État d'usage
Plafond		
- Dalles dans ossature métal apparente	État d'usage	État d'usage
Menuiseries		
- 1 porte 1 vantail en métal + ferme porte	État d'usage	État d'usage
- 1 porte 1 vantail aluminium laqué + ferme porte	État d'usage	État d'usage
- 1 porte 1 vantail en panneaux stratifiés	État d'usage	État d'usage
- 6 étagères en panneaux stratifiés sur consoles et crémaillères métalliques	État d'usage	État d'usage
Chauffage		
- 1 radiateur	RAS	RAS
Ventilation		
- 4 bouches VMC	RAS	RAS
Plomberie		
- 3 cuvettes wc suspendues avec chasses encastrées	RAS	RAS
- 3 laves-mains+ presto	RAS	RAS
Électricité		
- Éclairage : par 6 luminaires encastrés dans plafond, commande par 5 détecteurs	RAS	RAS
- 1 PC (2P+T)	RAS	RAS
- 4 boîtiers commandes rideaux (locaux rangements)	RAS	RAS
- 3 blocs éclairage de secours	RAS	RAS
Revêtements muraux		
- Toile de verre peinte	État d'usage	État d'usage
- Faïence au droit des points d'eau	État d'usage	État d'usage

Protection incendie		
- 1 extincteur eau pulvérisée	RAS	RAS
- 1 bris de glace pour alarme incendie	RAS	RAS
- 1 tableau alarme incendie	RAS	RAS
Divers		
- 2 appareils de sonorisation	RAS	RAS
- 1 détecteurs anti-intrusion	RAS	RAS
- 1 tableau d'affichage	RAS	RAS
- 3 distributeurs de papier essuie mains	RAS	RAS
- 3 distributeurs savon	RAS	RAS
- 3 distributeurs papier wc	RAS	RAS
- 3 miroirs	RAS	RAS

C – ÉTAT DES LOCAUX DU 1ER ÉTAGE

Désignation des locaux	Observations	
	État constaté par Ville d'Auxerre	État constaté par le preneur
42 /Palier haut de l'escalier principal, passerelle et dégagement vers bureaux et cafétéria		
Dimension Surface : 47,96 m²		
Sol		
- Carrelage	État d'usage	État d'usage
- Plinthes carrelage	État d'usage	État d'usage
- Butoir de portes	État d'usage	État d'usage
Plafond		
- Toiture en aluminium laqué + simple vitrage	État d'usage	État d'usage
- Dalles dans ossature métal apparente	État d'usage	État d'usage
Menuiseries / Métallerie		
- 1 porte 2 vantaux panneaux stratifiés + 1 ferme porte	État d'usage	État d'usage
- 1 porte 2 vantaux ossature alu laqué + simple vitrage	État d'usage	État d'usage
- Cloisons en aluminium laqué + simple vitrage	État d'usage	État d'usage
- 1 garde corps ossature aluminium + panneaux bois	État d'usage	État d'usage
Chauffage		
- Air pulsé dans grilles métal	RAS	RAS
Ventilation		
- 3 ventilateurs à pales en plafond commande par télécommande	RAS	RAS
Plomberie		
- Sans objet		
Électricité		
- Éclairage par 6 hublots (avec protection) en appliques et 1 luminaire encastré en plafond, commande par télérupteurs	RAS	RAS
- 1 PC (2P+T)	RAS	RAS
- 1 bloc éclairage de secours	RAS	RAS
Revêtements muraux		
- Enduit peint	État d'usage	État d'usage

Protection incendie - 1 extincteur eau pulvérisée - 1 extincteur dioxyde de carbone	 RAS RAS	 RAS RAS
Divers - Sans objet		

Désignation des locaux	Observations	
	État constaté par Ville d'Auxerre	État constaté par le preneur
43/Gradins et régie		
Dimension Surface : 175,80 m² + 30,09 m²		
Sol		
- Carrelage	État d'usage	État d'usage
- Ciment lissé peint	État d'usage	État d'usage
Plafond		
- Sous face de charpente bois	État d'usage	État d'usage
Menuiseries		
- 1 porte 2 vantaux, ossature alu laqué + double vitrage + ferme porte + imposte fixe double vitrage	État d'usage	État d'usage
- Murs rideaux ossature aluminium laqué + double vitrages	Voir audit + Certains ouvrants défectueux	Voir audit + Certains ouvrants défectueux
- 1 garde corps ossature métal peint + tôles perforées peintes	État d'usage	État d'usage
Chauffage		
- Sans objet		
Ventilation		
- Sans objet		
Plomberie		
- Sans objet		
Électricité		
- Éclairage : par 10 projecteurs, fixés sur charpente + 7 appliques, commande par armoire dans local MNS	RAS	RAS
- 3 blocs éclairage de secours	RAS	RAS
- 2 blocs éclairage d'ambiance	RAS	RAS
Revêtements muraux		
- Enduit peint	État d'usage	État d'usage
Protection incendie		
- Ouvertures désenfumage dans murs rideaux, commande par armoire dans local MNS	RAS	RAS
- 1 bris de glace pour alarme incendie	RAS	RAS

Divers		
- Détecteur anti intrusion	RAS	RAS
- 1 escalier sur l'extérieur, marches et garde corps en béton	RAS	RAS

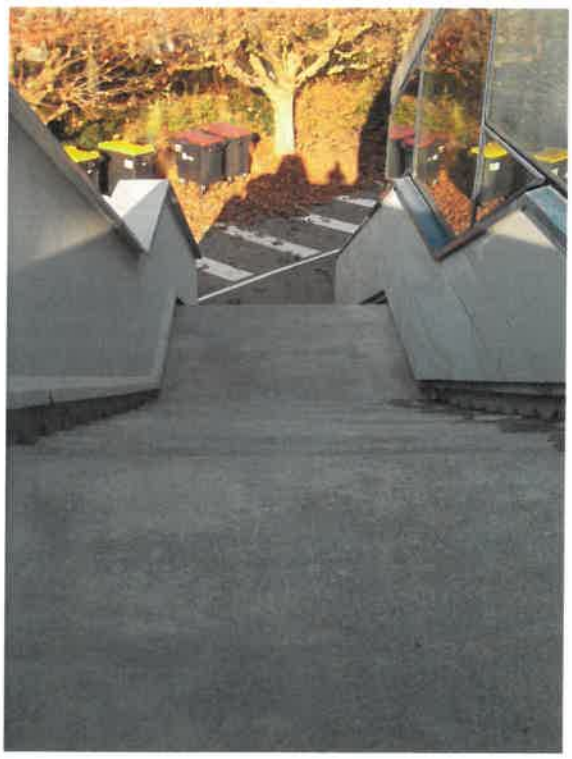

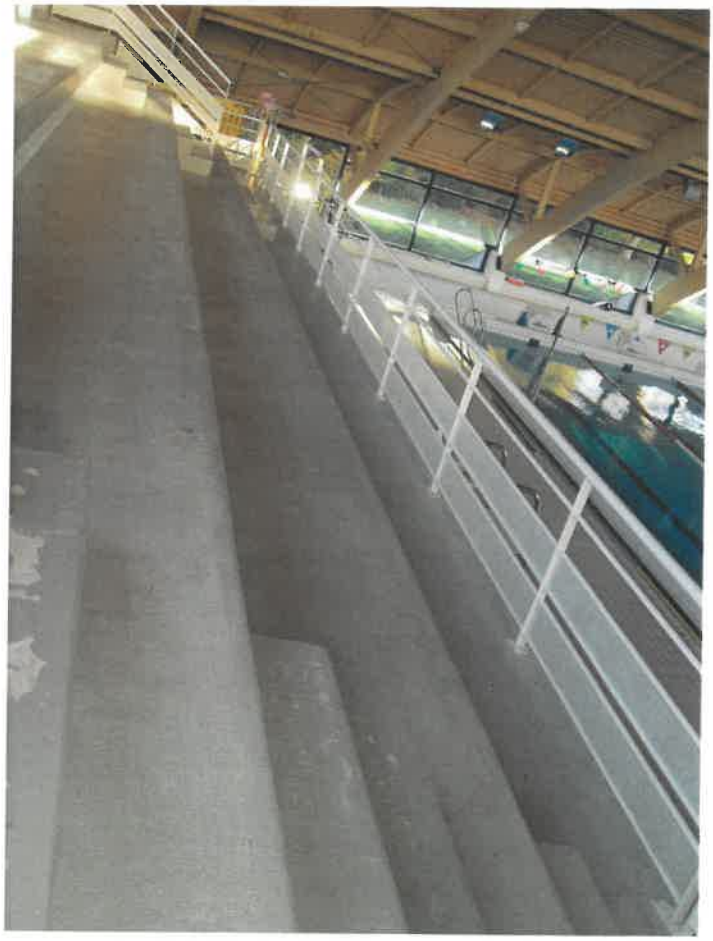

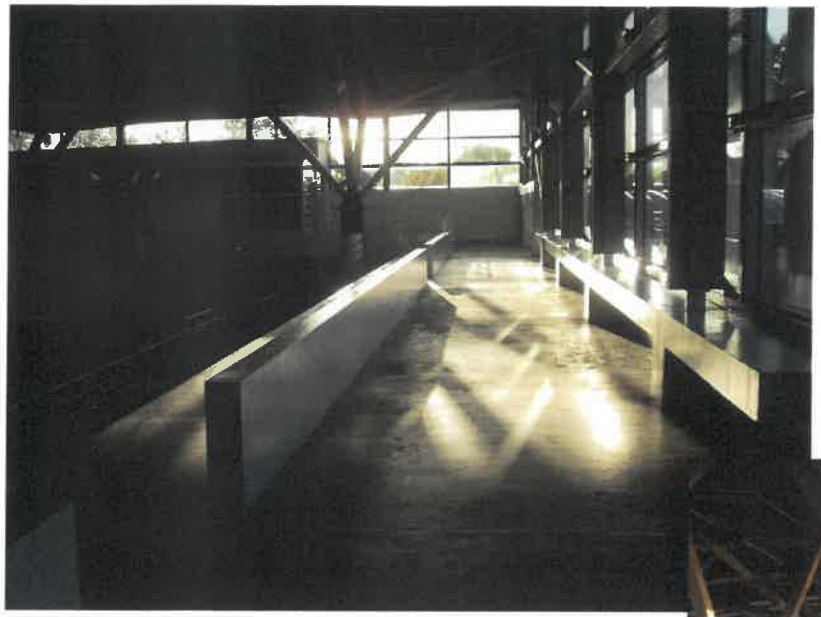

Désignation des locaux	Observations	
	État constaté par Ville d'Auxerre	État constaté par le preneur
44/Placard à ménage		
Dimension Surface : 1,34 m²		
Sol - Carrelage - Plinthes carrelage	 État d'usage État d'usage	 État d'usage État d'usage
Plafond - Enduit peint	 État d'usage	 État d'usage
Menuiseries - 1 porte 1 vantail métallique + ferme porte	État d'usage	État d'usage
Chauffage - Sans objet		
Ventilation - Sans objet		
Plomberie - Sans objet		
Électricité - Éclairage par 1 hublot en plafond, commande par 1 interrupteur - 1 tableau électrique	 RAS RAS	 RAS RAS
Revêtements muraux - Enduit peint	État d'usage	État d'usage
Protection incendie - Sans objet		
Divers - Sans objet		

BAS
BAS

Désignation des locaux	Observations	
	État constaté par Ville d'Auxerre	État constaté par le preneur
45/Sanitaires Femmes, Hommes et PMR		
Dimension Surface : 11,20 m²		
Sol - Carrelage - Plinthes carrelage	 État d'usage État d'usage	 État d'usage État d'usage
Plafond - Dalles dans ossature métal apparente	 État moyen	 État moyen
Menuiseries - 4 portes 1 vantail panneaux stratifiés	 État d'usage	 État d'usage
Chauffage - Sans objet		
Ventilation - 3 bouches VMC	 RAS	 RAS
Plomberie - 3 cuvettes wc suspendues avec chasses encastrées - 2 lavabos en céramique + 2 presto - 1 chauffe-eau 15l + groupe sécurité + protection électrique - 1 robinet puisage	 RAS RAS RAS RAS	 RAS RAS RAS RAS
Électricité - Éclairage : par 5 hublots en plafond, commande par 4 détecteurs - 1 sèche main électrique - 2 réglettes fluo commande avec 1 des détecteurs	 RAS RAS RAS	 RAS RAS RAS
Revêtements muraux - Enduit peint - Faïence 1/2 hauteur + enduit peint - Faïence au droit des points d'eau	 État d'usage État d'usage État d'usage	 État d'usage État d'usage État d'usage
Protection incendie - Sans objet		

Divers		
- 1 distributeur savon	RAS	RAS
- 3 distributeurs papier wc	RAS	RAS
- 2 miroirs	RAS	RAS
- Divers barres d'appuis PMR	RAS	RAS

Désignation des locaux	Observations	
	État constaté par Ville d'Auxerre	État constaté par le preneur
46/Dégagement couloir bureaux		
Dimension Surface : 14,09 m²		
Sol - PVC en lés collés - Plinthes bois - barre de seuil	 État d'usage État d'usage État d'usage	 État d'usage État d'usage État d'usage
Plafond - Dalles dans ossature métal apparente	 État d'usage	 État d'usage
Menuiseries - 1 portes 2 vantaux panneaux stratifiés	 État d'usage	 État d'usage
Chauffage - Sans objet		
Ventilation - 1 bouche VMC	 RAS	 RAS
Plomberie - Sans objet		
Électricité - Éclairage : par 2 luminaires encastrés en plafond, commande par 2 interrupteurs - 1 PC (2P+T) - 1 blocs éclairage de secours	 RAS RAS RAS	 RAS RAS RAS
Revêtements muraux - Toile de verre peinte	 État d'usage	 État d'usage
Protection incendie - Sans objet		
Divers - 1 boite à lettres en métal	 RAS	 RAS

Désignation des locaux	Observations	
	État constaté par Ville d'Auxerre	État constaté par le preneur
47/Bureau Direction		
Dimension Surface : 31,62 m²		
Sol		
- PVC en lés collés	État d'usage	État d'usage
- Plinthes bois	État d'usage	État d'usage
Plafond		
- Sous face de charpente bois	État d'usage	État d'usage
Menuiseries		
- 2 portes 1 vantail panneaux stratifiés (N°111)	État d'usage	État d'usage
- Cloisons ossature alu laqué + simple vitrage	État d'usage	État d'usage
Chauffage		
- 1 appareil de climatisation, commande par télécommande	RAS	RAS
Ventilation		
- 2 bouches VMC	RAS	RAS
- 2 ventilateurs à pales en plafond commande par télécommande	RAS	RAS
Plomberie		
- Sans objet		
Électricité		
- Éclairage par 4 plafonniers de 2 fluos avec grilles, commande par 2 interrupteurs va et vient	RAS	RAS
- Éclairage par 3 appliques, commande par interrupteurs	RAS	RAS
- Divers PC (2P+T), PC téléphones et informatiques	RAS	RAS
- 1 tableau électrique « Arrêt Urgence »	RAS	RAS
Revêtements muraux		
- Toile de verre peinte	État d'usage	État d'usage
Protection incendie		
- 1 Bouton Arrêt Urgence électricité	RAS	RAS
- 1 centrale alarme incendie	RAS	RAS

Divers		
- Détecteurs anti intrusion	RAS	RAS
- 1 tableau d'affichage	RAS	RAS
- 1 écran de télévision sur potence	RAS	RAS
- Stores à lames métalliques	RAS	RAS

Désignation des locaux	Observations	
	État constaté par Ville d'Auxerre	État constaté par le preneur
48/Bureau secrétariat, comptabilité		
Dimension Surface : 15,98 m²		
Sol - PVC en lés collés - Plinthes bois -1 buttoir de porte	 État d'usage État d'usage État d'usage	 État d'usage État d'usage État d'usage
Plafond - Sous face de charpente bois	 État d'usage	 État d'usage
Menuiseries - 1 porte 1 vantail panneaux stratifiés (N°112) - Murs rideaux ossature aluminium laqué + double vitrages - Cloisons ossature alu laqué + simple vitrage	 État d'usage État d'usage État d'usage	 État d'usage État d'usage État d'usage
Chauffage - 1 appareil de climatisation, commande par télécommande	 RAS	 RAS
Ventilation - 1 bouche VMC - 1 ventilateur à pales en plafond commande par télécommande	 RAS RAS	 RAS RAS
Plomberie - Sans objet		
Électricité - Éclairage par 2 plafonniers de 2 fluos avec grilles, commande par 2 interrupteurs va et vient - Divers PC (2P+T), PC téléphones et informatiques - 2 baies informatiques	 RAS RAS RAS	 RAS RAS RAS
Revêtements muraux - Toile de verre peinte	 État d'usage	 État d'usage
Protection incendie - Sans objet		

Divers		
- Détecteurs anti intrusion	RAS	RAS
- 1 tableau d'affichage	RAS	RAS
- 3 patères fixées au mur	RAS	RAS
- Stores à lames métalliques	RAS	RAS

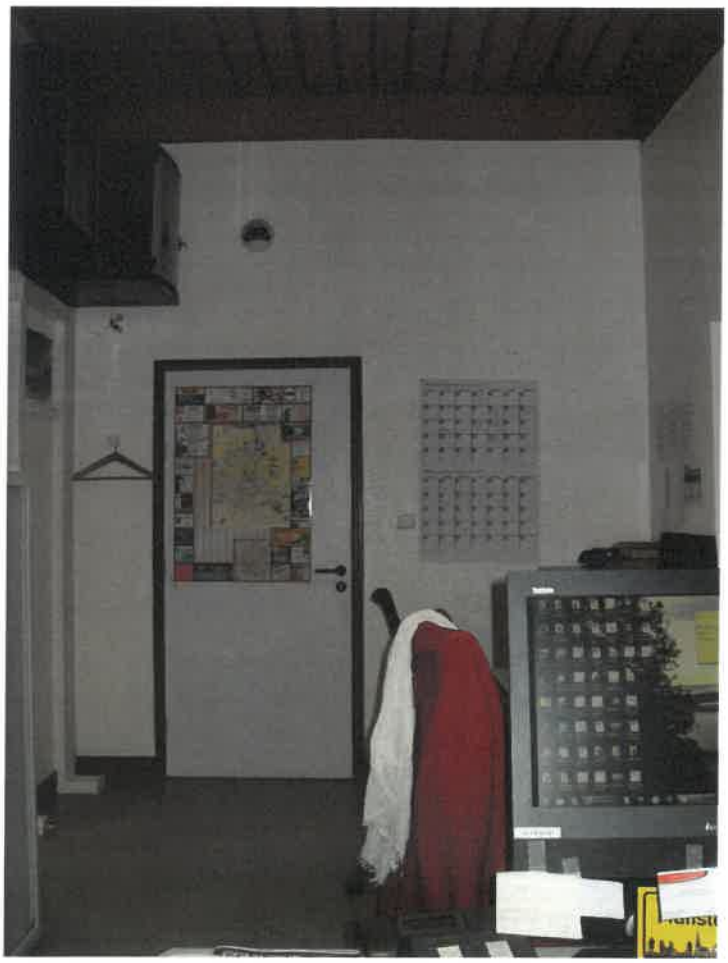

Désignation des locaux	Observations	
	État constaté par Ville d'Auxerre	État constaté par le preneur
49/Bureau Auxerre Aquatic Club		
Dimension Surface : 33,16 m²		
Sol - PVC en lés collés - Plinthes bois	Mauvais état État d'usage	Mauvais état État d'usage
Plafond - Sous face de charpente bois	État d'usage	État d'usage
Menuiseries - 1 porte 1 vantail panneaux stratifiés (N°112) - Murs rideaux ossature aluminium laqué + double vitrages - Cloisons ossature alu laqué + simple vitrage	État d'usage État d'usage État d'usage	État d'usage État d'usage État d'usage
Chauffage - 1 appareil de climatisation, commande par télécommande - 1 radiateur en plinthe	RAS	RAS
Ventilation - 1 bouche VMC - 1 ventilateur à pales en plafond commande par télécommande	RAS RAS	RAS RAS
Plomberie - Sans objet		
Électricité - Éclairage par 4 plafonniers de 2 fluos avec grilles, commande par interrupteurs va et vient - Divers PC (2P+T), PC téléphones et informatiques	RAS RAS	RAS RAS
Revêtements muraux - Toile de verre peinte	État d'usage	État d'usage
Protection incendie - Sans objet		
Divers - Détecteurs anti intrusion - Stores à lames métalliques	RAS RAS	RAS RAS

«ATTACHANT, HILARANT»

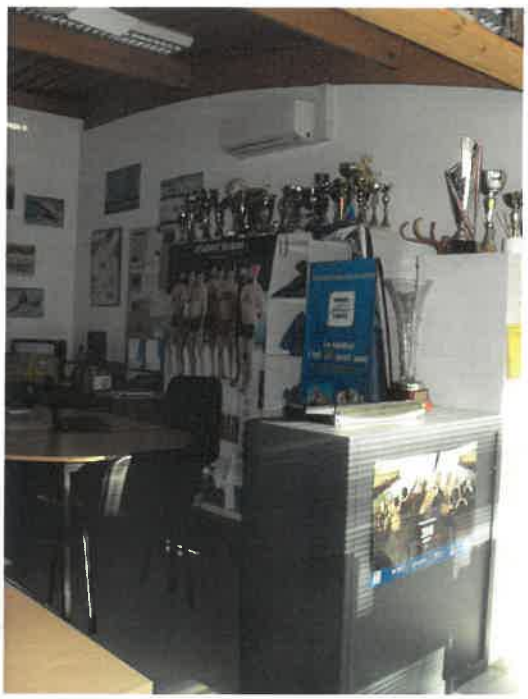

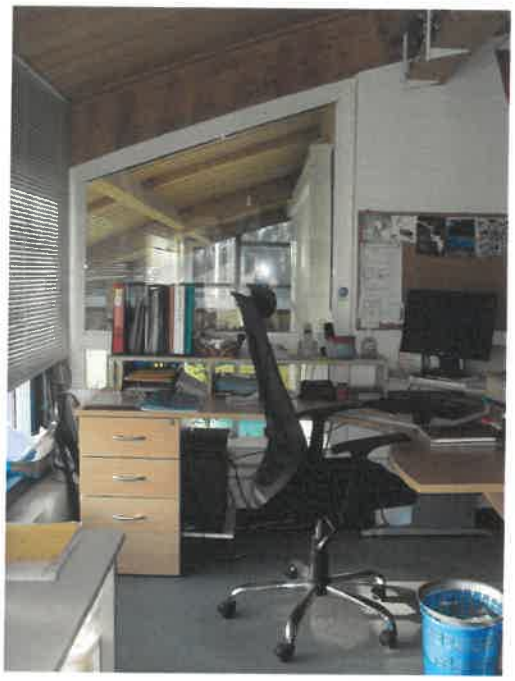

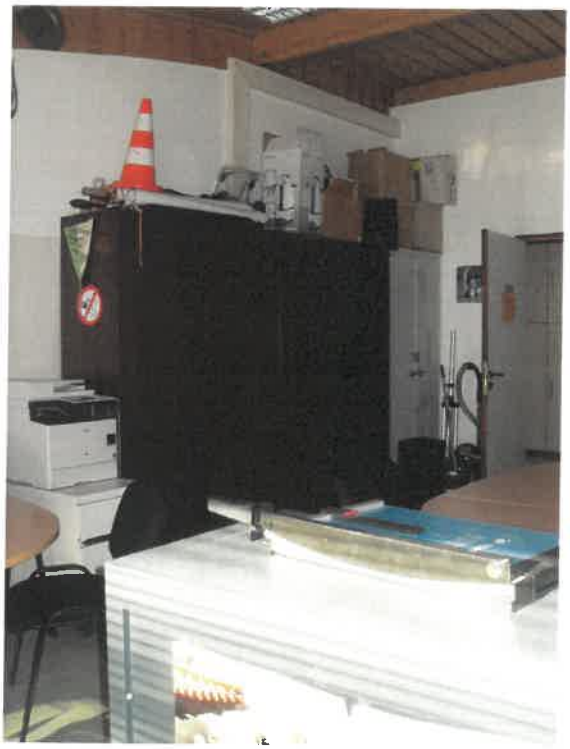

AUXERRE
AQUATIC
CLUB
AUXERRE
AQUATIC
CLUB
AUXERRE
AQUATIC
CLUB

Désignation des locaux	Observations	
	État constaté par Ville d'Auxerre	État constaté par le preneur
50/Salle de réunion		
Dimension Surface : 43,20 m²		
Sol - PVC en lés collés - Plinthes bois	 État d'usage État d'usage	 État d'usage État d'usage
Plafond - Sous face de charpente bois	 État d'usage	 État d'usage
Menuiseries - 1 porte 2 vantaux panneaux stratifiés (N°114) - Murs rideaux ossature aluminium laqué + double vitrages	 État d'usage État d'usage	 État d'usage État d'usage
Chauffage - 1 appareil de climatisation, commande par télécommande - 1 radiateur en plinthe	 RAS RAS	 RAS RAS
Ventilation - Grilles de ventilation - 2 ventilateurs à pales en plafond, commande par télécommande	 RAS RAS	 RAS RAS
Plomberie - Sans objet		
Électricité - Éclairage par 7 plafonniers de 2 fluos avec grilles, commande par interrupteurs - Divers PC (2P+T), PC téléphones et informatiques	 RAS RAS	 RAS RAS
Revêtements muraux - Toile de verre peinte	 État d'usage	 État d'usage
Protection incendie - Sans objet		

Divers		
- Détecteurs anti intrusion	RAS	RAS
- 1 tableau «Veleda»	RAS	RAS
- Écran de projection	RAS	RAS
- 1 horloge électrique	RAS	RAS
- Stores à lames métalliques	RAS	RAS

Désignation des locaux	Observations	
	État constaté par Ville d'Auxerre	État constaté par le preneur
51/Cafétéria		
Dimension Surface : 54,02 m²		
Sol		
- Carrelage	État d'usage	État d'usage
- Plinthes carrelage	État d'usage	État d'usage
Plafond		
- Toiture en aluminium laqué + simple vitrage	État d'usage	État d'usage
- Enduit peint	État d'usage	État d'usage
Menuiseries		
- 2 portes 2 vantaux ossature alu laqué + simple vitrage + ferme porte	État d'usage	État d'usage
- Cloisons en aluminium laqué + simple vitrage	État d'usage	État d'usage
Chauffage		
- Sans objet		
Ventilation		
- Grilles de ventilation	RAS	RAS
- 3 ventilateurs à pales en plafond commande par télécommande	RAS	RAS
Plomberie		
- Sans objet		
Électricité		
- Éclairage par 1 hublot (avec protection) en plafond, commande par interrupteur étanche	RAS	RAS
- 2 blocs éclairage de secours	RAS	RAS
Revêtements muraux		
- Enduit peint	État d'usage	État d'usage
Protection incendie		
- Sans objet		
Divers		
- Sans objet		

Désignation des locaux	Observations	
	État constaté par Ville d'Auxerre	État constaté par le preneur
52/Palier haut et Escalier accès aux bassins		
Dimension Surface : 18,36 m²		
Sol		
- Escalier en maçonnerie + carrelage	État d'usage	État d'usage
- Carrelage + plinthes carrelage	État d'usage	État d'usage
- 1 butoir de porte	État d'usage	État d'usage
Plafond		
Sous face de charpente bois	État d'usage	État d'usage
Menuiseries / Métallerie		
- 1 portes 2 vantaux, ossature alu laqué + double vitrage + imposte fixes double vitrage	État moyen	État moyen
- Murs rideaux ossature aluminium laqué + double vitrages	Voir audit + certains ouvrants défectueux	Voir audit + certains ouvrants défectueux
- 1 garde corps ossature + panneaux perforés + portes en métal peint	État d'usage	État d'usage
Chauffage		
- 1 radiateur	RAS	RAS
Ventilation		
- Sans objet		
Plomberie		
- Sans objet		
Électricité		
- 1 bloc éclairage de secours	RAS	RAS
Revêtements muraux		
- Enduit peint	État d'usage	État d'usage
Protection incendie		
- 1 extincteur eau pulvérisée	RAS	RAS
- 1 bris de glace pour alarme incendie	RAS	RAS
Divers		
- Accès à une passerelle vers escalier de secours	RAS	RAS

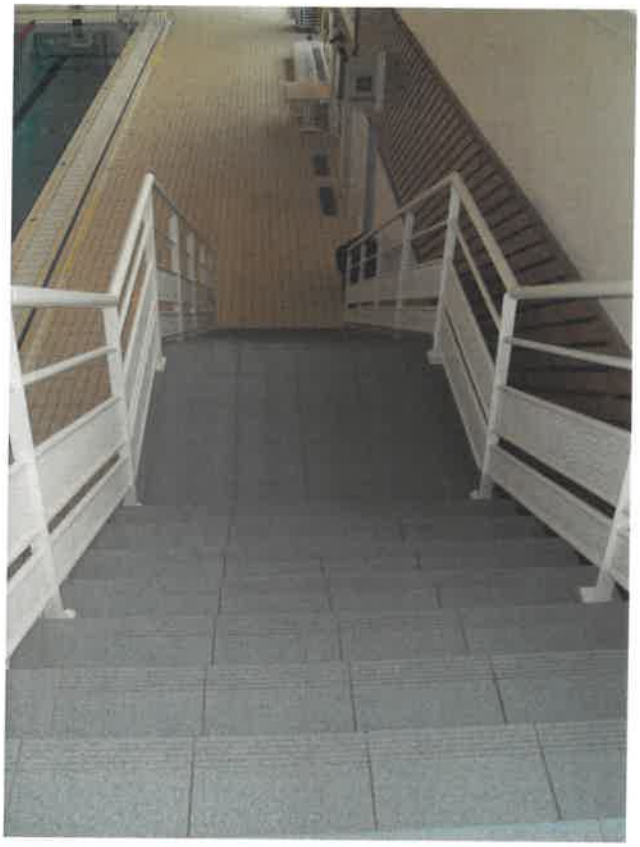

Désignation des locaux	Observations	
	État constaté par Ville d'Auxerre	État constaté par le preneur
53/Salle de réunion du fond		
Dimension Surface : 70,85 m²		
Sol		
- Carrelage	État d'usage	État d'usage
- Plinthes carrelage	État d'usage	État d'usage
Plafond		
- Sous face de charpente bois	Fuite de chéneau	Fuite de chéneau
Menuiseries		
- 1 porte 1 vantail ossature alu laqué + simple vitrage + ferme porte (N°104)	État d'usage	État d'usage
- Cloisons en aluminium laqué + simple vitrage	État d'usage	État d'usage
- 1 porte 1 vantail panneaux stratifiés	État d'usage	État d'usage
- 1 portes 2 vantaux, ossature alu laqué + double vitrage + imposte fixe double vitrage	État d'usage	État d'usage
- Murs rideaux ossature aluminium laqué + double vitrages	État d'usage	État d'usage
- 2 cabines vestiaires avec cloisons + portes en panneaux stratifié sur pieds	État d'usage	État d'usage
Chauffage		
- 4 radiateurs en plinthes	RAS	RAS
Ventilation		
- Grilles de ventilation	RAS	RAS
Plomberie		
- 1 évier 1 bac 1 égouttoir en aluminium + 1 mélangeur EC/EF et col de cygne, sur meubles 2 portes en panneaux stratifiés	RAS	RAS
- 1 robinet (fontaine à eau)	RAS	RAS
Électricité		
- Éclairage par 8 luminaires de 2 fluo + grilles en plafond, commande par interrupteurs	RAS	RAS
- Divers PC (2P+T)	RAS	RAS
- Éclairage tableau par 1 fluo en applique commande par interrupteur	RAS	RAS
- 1 bloc éclairage de secours	RAS	RAS

Revêtements muraux - Enduit peint	État d'usage	État d'usage
Protection incendie - 1 bris de glace pour alarme incendie	RAS	RAS
Divers - 1 distributeur papier essuie mains	RAS	RAS
- 2 meubles bancs vestiaires avec patères en aluminium	RAS	RAS
- 1 écran de projection	RAS	RAS
- Rideaux occultant	RAS	RAS
- 1 tableau «Veleda»	RAS	RAS

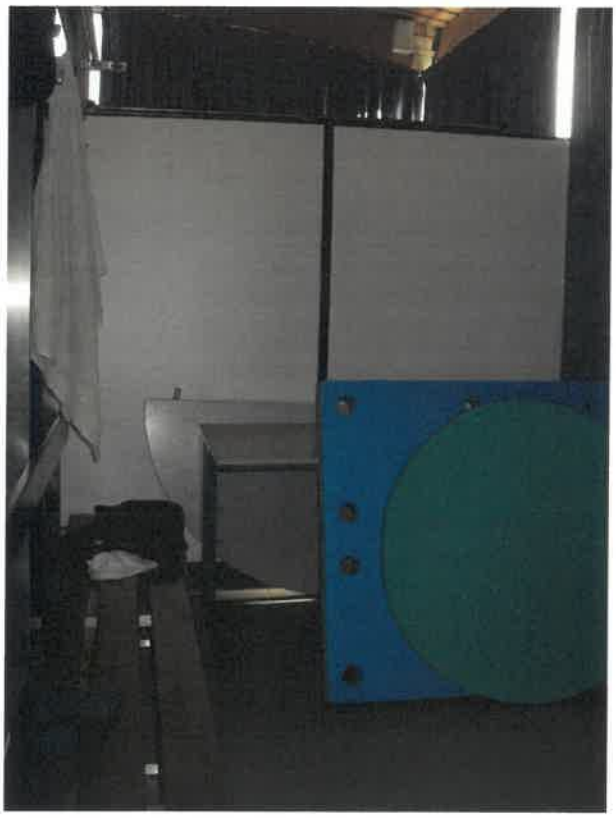

Désignation des locaux	Observations	
	État constaté par Ville d'Auxerre	État constaté par le preneur
54/Réserves 2 pièces de rangement		
Dimension Surface : 17,86 m² + 21,54 m²		
Sol - Carrelage + plinthes carrelage - Carrelage antidérapant + plinthes à gorges	 État d'usage État d'usage	 État d'usage État d'usage
Plafond - Sous face de charpente bois	 Fuite de chéneau	 Fuite de chéneau
Menuiseries - 2 portes 1 vantail panneaux stratifiés + ferme porte - 2 portes 1 vantail panneaux stratifiés	 État d'usage État d'usage	 État d'usage État d'usage
Chauffage - Sans objet		
Ventilation - Divers grilles et bouches en sorties de gaines	 RAS	 RAS
Plomberie - 1 arrivée d'eau « socarex »au sol	 RAS	 RAS
Électricité - Éclairage par 2 vasque étanches de 2 fluos en plafond commande par télérupteur - 1 tableau électrique	 RAS RAS	 RAS RAS
Revêtements muraux - Enduit ciment brut	 État d'usage	 État d'usage
Protection incendie - Sans objet		
Divers - Divers gaines ventilations - Divers canalisations PVC	 RAS RAS	 RAS RAS

Everyday

D – LOCAUX TECHNIQUES ET AUTRES ACCESSIBLES PAR L'EXTÉRIEUR

Désignation des locaux	Observations	
	État constaté par Ville d'Auxerre	État constaté par le preneur
55/Local TGBT		
Dimension Surface : 6,35 m²		
Sol - Carrelage antidérapant	État d'usage	État d'usage
Plafond - Sous face toiture en tôle galvanisée	État d'usage	État d'usage
Menuiseries - 1 porte 2 vantaux métalliques+ 1 ferme porte + 2 grilles ventilation	État d'usage	État d'usage
Chauffage - Sans objet		
Ventilation - 1 bouche VMC - Ventilation naturelle par grilles	RAS RAS	RAS RAS
Plomberie - Sans objet		
Électricité - Éclairage par 1 vasque de 2 fluos étanche en plafond, commande par 1 interrupteur étanche - 1 PC (2P+T) étanche - 2 PC Force étanche	RAS RAS RAS	RAS RAS RAS
Revêtements muraux - Enduit peint - Blocs agglo ciment peint	État d'usage État d'usage	État d'usage État d'usage
Protection incendie - 1 extincteur dioxyde de carbone	RAS	RAS
Divers - Chemins de câbles en métal	RAS	RAS

Désignation des locaux	Observations	
	État constaté par Ville d'Auxerre	État constaté par le preneur
56/Local Gaz		
Dimension Surface : 1,10 m²		
Sol - Carrelage antidérapant	État d'usage	État d'usage
Plafond - Enduit peint	État d'usage	État d'usage
Menuiseries - 1 porte 2 vantaux métalliques+ 1 ferme porte + 2 grilles ventilation	État d'usage	État d'usage
Chauffage - Sans objet		
Ventilation - Ventilation naturelle par grilles	RAS	RAS
Plomberie - Sans objet		
Électricité - Sans objet		
Revêtements muraux - Enduit peint	État d'usage	État d'usage
Protection incendie - Vanne arrêt urgence en façade	RAS	RAS
Divers - Sans objet		

Désignation des locaux	Observations	
	État constaté par Ville d'Auxerre	État constaté par le preneur
57/Local chaufferie		
Dimension Surface : 30,90 m²		
Sol		
- Carrelage antidérapant	État d'usage	État d'usage
- 2 socles en béton pour chaudières	État d'usage	État d'usage
Plafond		
- Sous face de toiture floquée	État d'usage	État d'usage
Menuiseries		
- 1 porte 2 vantaux métalliques+ 1 ferme porte + digicode	État d'usage	État d'usage
Chauffage		
- 1 chaudière 1 Guillot	RAS	RAS
- 1 chaudière 2 Viessmann	RAS	RAS
Ventilation		
- Ventilation naturelle par grilles métal	RAS	RAS
Plomberie		
- 1 robinet de puisage	RAS	RAS
Électricité		
- Éclairage par 2 vasques de 2 fluos étanche en plafond, commande par 1 interrupteur étanche	RAS	RAS
- Divers PC (2P+T) étanche	RAS	RAS
- 1 bloc éclairage de secours	RAS	RAS
Revêtements muraux		
- Enduit peint	État d'usage	État d'usage
- Blocs agglo ciment peint	État d'usage	État d'usage
Protection incendie		
- 1 extincteur dioxyde de carbone	RAS	RAS
- 1 extincteur poudre	RAS	RAS
Divers		
- Chemins de câbles en métal	RAS	RAS

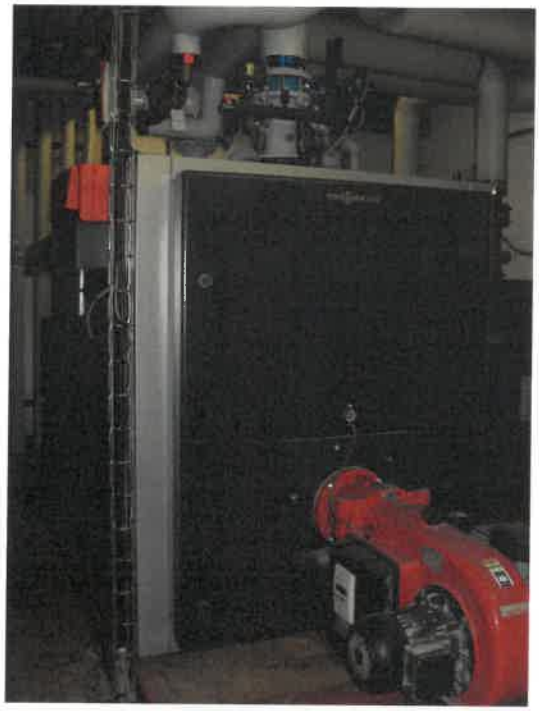

Désignation des locaux	Observations	
	État constaté par Ville d'Auxerre	État constaté par le preneur
58/Local CTA		
Dimension Surface : 30,00 m²		
Sol		
- Dalle béton peint	État d'usage	État d'usage
- socles en béton machineries	État d'usage	État d'usage
Plafond		
- Sous face de toiture floquée	État d'usage	État d'usage
Menuiseries		
- 1 porte 2 vantaux métalliques+ 1 ferme porte	État d'usage	État d'usage
Chauffage		
- Sans objet		
Ventilation		
- Matériel CTA + Grilles métal	RAS	RAS
Plomberie		
- Sans objet		
Électricité		
- Éclairage par 2 vasques de 2 fluos étanche en plafond, commande par 1 interrupteur étanche	RAS	RAS
- 1 bloc éclairage de secours	RAS	RAS
Revêtements muraux		
- Enduit peint	État d'usage	État d'usage
- Blocs agglo ciment peint ou brut	État d'usage	État d'usage
Protection incendie		
- 1 bris de glace « arrêt urgence CTA » à l'extérieur	RAS	RAS
- 1 tableau électrique à l'extérieur	RAS	RAS
Divers		
- Chemins de câbles en métal	RAS	RAS

Désignation des locaux	Observations	
	État constaté par Ville d'Auxerre	État constaté par le preneur
59/Local stockage chlore et local injection chlore		
Dimension Surface : 3,40 m² + 2,78 m²		
Sol - Béton lissé	État d'usage	État d'usage
Plafond - Dalle béton peint	État d'usage	État d'usage
Menuiseries - 2 portes 2 vantaux métalliques+ 2 ferme portes	État d'usage	État d'usage
Chauffage - Sans objet		
Ventilation - Ventilations naturelles par grilles métal	RAS	RAS
Plomberie - Sans objet		
Électricité - Éclairage par 1 vasque de 2 fluos ou 1 globe étanches en plafond, commande par 1 interrupteur étanche - 2 blocs éclairage de secours	RAS RAS	RAS RAS
Revêtements muraux - Enduit peint - Blocs agglo ciment peint ou brut	État d'usage État d'usage	État d'usage État d'usage
Protection incendie - Alarme lumineuse (flash rouge) pour fuite chlore (à l'extérieur du local)	RAS	RAS
Divers - Divers crochets et potences fixés aux murs	RAS	RAS

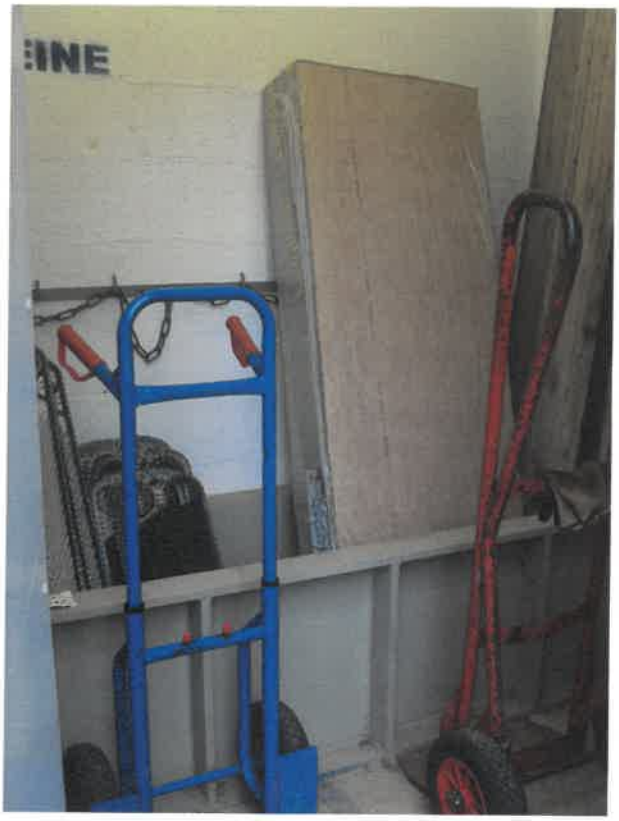

Local stockage chlore

Local injection chlore

Désignation des locaux	Observations	
	État constaté par Ville d'Auxerre	État constaté par le preneur
60/Local atelier		
Dimension Surface : 22,02 m²		
Sol - Béton peint	État d'usage	État d'usage
Plafond - Dalle béton peint	État d'usage	État d'usage
Menuiseries - 1 porte 2 vantaux métalliques+ 1 ferme porte	État d'usage	État d'usage
Chauffage - 1 radiateur	RAS	RAS
Ventilation - 1 bouche VMC	RAS	RAS
Plomberie - 1 évier inox 2 bacs, 1 égouttoir + mélangeur EC/EF avec col de cygne, sur meuble 2 portes en panneaux stratifiés.	RAS	RAS
Électricité - Éclairage par 2 vasques de 2 fluos étanches en plafond, commande par 1 détecteur	RAS	RAS
- divers PC (2P+T) et PC informatiques	RAS	RAS
- 1 bloc éclairage de secours	RAS	RAS
Revêtements muraux - Enduit peint	État d'usage	État d'usage
Protection incendie - Sans objet		
Divers - 2 distributeur de papier essuie mains	RAS	RAS
- 2 distributeurs savon	RAS	RAS
- 1 tableau d'affichage	RAS	RAS
- Divers patères	RAS	RAS
- 1 sonde relais	RAS	RAS

LDE

Désignation des locaux	Observations	
	État constaté par Ville d'Auxerre	État constaté par le preneur
61/Local plonger - Compresseur		
Dimension Surface : 7,40 m²		
Sol - Béton peint	État d'usage	État d'usage
Plafond - Dalle béton peint	État d'usage	État d'usage
Menuiseries - 1 porte 1 vantail métallique + 1 ferme porte	État d'usage	État d'usage
Chauffage - Sans objet		
Ventilation - 1 bouche VMC - Ventilation naturelle par grille métal	RAS RAS	RAS RAS
Plomberie - Sans objet		
Électricité - Éclairage par 1 vasque de 2 fluos étanche en plafond, commande par 1 interrupteur - 2 PC (2P+T) - 1 tableau commande compresseur - 1 tableau protection électrique - 1 bloc éclairage de secours	RAS RAS RAS RAS RAS	RAS RAS RAS RAS RAS
Revêtements muraux - Enduit peint	État d'usage	État d'usage
Protection incendie - 1 arrêt urgence électricité	RAS	RAS
Divers - 1 tableau affichage	RAS	RAS

Désignation des locaux	Observations	
	État constaté par Ville d'Auxerre	État constaté par le preneur
62/Local produits chimiques		
Dimension Surface : 9,43 m²		
Sol - Béton peint	État d'usage	État d'usage
Plafond - Dalle béton peint	État d'usage	État d'usage
Menuiseries - 1 porte 2 vantaux métalliques + 1 ferme porte	État d'usage	État d'usage
Chauffage - Sans objet		
Ventilation - 1 bouche VMC - Ventilation naturelle par grille métal	RAS RAS	RAS RAS
Plomberie - Sans objet		
Électricité - Éclairage par 2 vasques de 2 fluos étanches en plafond, commande par 1 détecteur - 1 bloc éclairage de secours	RAS RAS	RAS RAS
Revêtements muraux - Enduit peint	État d'usage	État d'usage
Protection incendie - Sans objet		
Divers - Sans objet		

Désignation des locaux	Observations	
	État constaté par Ville d'Auxerre	État constaté par le preneur
63/Poste de surveillance Bassins d'été		
Dimension Surface : 5,52 m²		
Sol - Carrelage - Plinthes à gorges	 État d'usage État d'usage	 État d'usage État d'usage
Plafond - « Toiture » ossature aluminium laqué + simple vitrage	État d'usage	État d'usage
Menuiseries - 2 portes 1 vantail ossature aluminium laqué + simple vitrage + ferme portes - 4 châssis ouvrant à soufflet ossature aluminium laqué + simple vitrage commande manuelle - Cloisons ossature aluminium laqué + simple vitrage	 État d'usage État d'usage État d'usage	 État d'usage État d'usage État d'usage
Chauffage - 1 radiateur électrique	RAS	RAS
Ventilation - Sans objet		
Plomberie - Sans objet		
Électricité - 1 PC (2P+T)	RAS	RAS
Revêtements muraux - Enduit peint à l'intérieur - Faïence à l'extérieur	 RAS RAS	 RAS RAS
Protection incendie - 1 Bouton « Message évacuation » - 1 bouton arrêt urgence « jeux d'eau » et « traitement eau »	 RAS RAS	 RAS RAS
Divers - Appareils de sonorisation.	RAS	RAS

Désignation des locaux	Observations	
	État constaté par Ville d'Auxerre	État constaté par le preneur
64/Infirmerie Bassins d'été		
Dimension Surface : 9,44 m²		
Sol - Carrelage - Plinthes carrelage	 État d'usage État d'usage	 État d'usage État d'usage
Plafond - Enduit peint	 État d'usage	 État d'usage
Menuiseries - 1 porte 1 vantail métallique	 État d'usage	 État d'usage
Chauffage - Sans objet		
Ventilation - 1 bouche VMC	 RAS	 RAS
Plomberie - 1 évier aluminium 2 bacs et 1 égouttoir, sur meuble en panneaux stratifiés - 1 robinet de puisage + 1 évacuation EU - 1 chauffe-eau électrique	 RAS RAS RAS	 RAS RAS RAS
Électricité - Éclairage par 1 vasque de 2 fluos étanche en applique, commande par 1 interrupteur - 1 bloc éclairage de secours - Divers PC (2P+T) + PC force + PC téléphone - 1 armoire électrique	 RAS RAS RAS RAS	 RAS RAS RAS RAS
Revêtements muraux - Enduit peint - Faïence au droit du point d'eau	 État d'usage État d'usage	 État d'usage État d'usage

Protection incendie		
- 1 Bouton « Message évacuation » + micro	RAS	RAS
- 1 armoire arrêt urgence « jeux d'eau »	RAS	RAS
- 1 armoire arrêt urgence « pompes relevage/aspirateurs »	RAS	RAS
- 1 téléphone « rouge » appel directe secours	RAS	RAS
Divers		
- 1 distributeur savon	RAS	RAS
- 1 tableau affichage	RAS	RAS
- 1 armoire à pharmacie	RAS	RAS

Désignation des locaux	Observations	
	État constaté par Ville d'Auxerre	État constaté par le preneur
65/2 Locaux de rangements sous tribune extérieures		
Dimension Surface :		
Sol - Béton lissé - Accès par une rampe béton ou un bloc de marches	État d'usage	État d'usage
Plafond - Béton brut sous face de tribune	État d'usage	État d'usage
Menuiseries - 2 portes 2 vantaux métalliques + grilles ventilations	État d'usage	État d'usage
Chauffage - Sans objet		
Ventilation - Ventilation naturelle par grilles	RAS	RAS
Plomberie - Sans objet		
Électricité - Éclairage par 1 vasque de 2 fluos étanche en applique, commande par 2 détecteurs - 1 armoire électrique		
Revêtements muraux - Béton brut de décoffrage	État d'usage	État d'usage
Protection incendie - 1 extincteur	RAS	RAS
Divers - Sans objet		

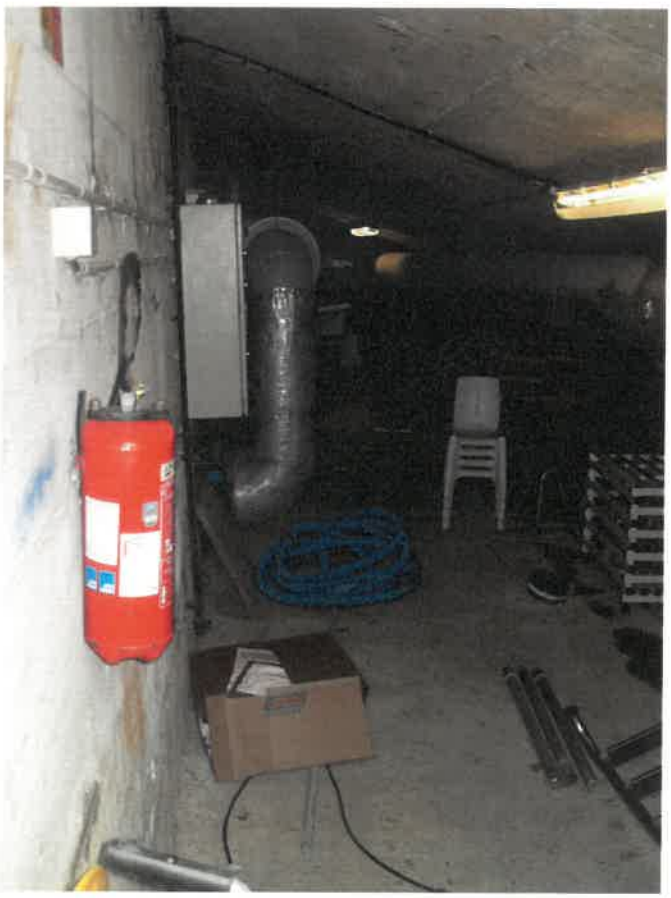

E – LOCAUX TECHNIQUES EN SOUS-SOL ACCESSIBLES PAR L'EXTÉRIEUR

Désignation des locaux	Observations	
	État constaté par Ville d'Auxerre	État constaté par le preneur
66/Locaux traitements eaux		
Dimension Surface :		
Sol - Sol béton - Grilles PVC pour caniveaux	Dégradé État d'usage	Dégradé État d'usage
Plafond - Sous face de toiture floquée	État d'usage	État d'usage
Menuiseries / Métallerie - 1 porte 2 vantaux métalliques+ 1 ferme porte + digicode - 1 porte 2 vantaux métalliques - 1 escalier hélicoïdal, marches et garde-corps métallique - 1 escalier droit, marches et garde-corps métallique - Divers gardes-corps et échelles en métal	État d'usage État d'usage État d'usage État d'usage État d'usage	État d'usage État d'usage État d'usage État d'usage État d'usage
Chauffage - Sans objet		
Ventilation - Naturelle par grilles métalliques	RAS	RAS
Plomberie - Divers robinets de puisage - Divers compteurs eau - Cheminement de canalisations PVC	RAS RAS RAS	RAS RAS RAS
Électricité - Éclairage par vasques de 2 fluos étanche en plafond, commande par interrupteurs étanches - Divers PC (2P+T) étanche - blocs éclairages de secours	RAS RAS RAS	RAS RAS RAS
Revêtements muraux - Béton lissé	État d'usage	État d'usage

Protection incendie		
- 1 extincteur dioxyde de carbone	RAS	RAS
- 1 extincteur poudre	RAS	RAS
- 1 extincteur (vert) douche portative	RAS	RAS
Divers		
- Divers potences métalliques (pour maintenance)	RAS	RAS
- Détecteurs anti intrusion	RAS	RAS
- Appareils de sonorisation.	RAS	RAS

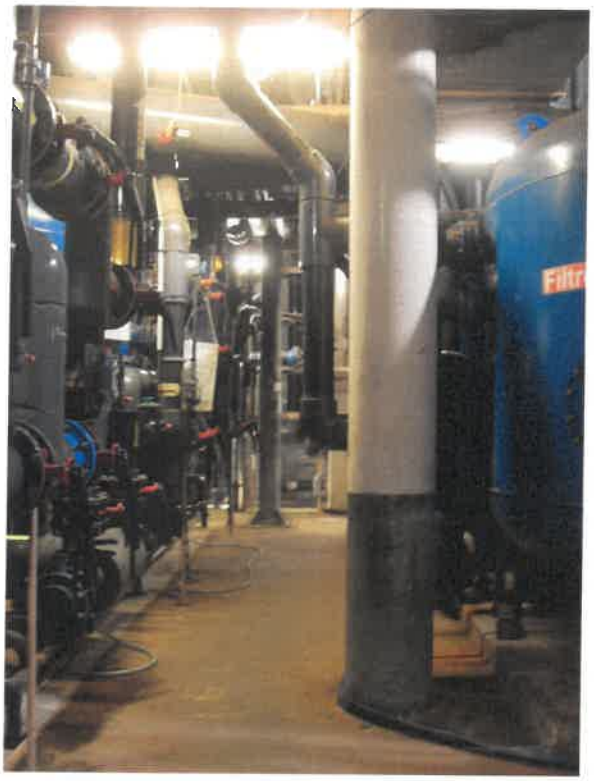

Filtre 2

C1

Filtre

BB 69C
KAESER

3

3

Désignation des locaux	Observations	
	État constaté par Ville d'Auxerre	État constaté par le preneur
67/Galeries techniques sous bassins et vides sanitaires		
Dimension Surface :		
Sol - Béton lissé - Cheminement en dalles béton lavé sur plots	Dégradé État d'usage	Dégradé État d'usage
Plafond - Sous face de planchers haut avec isolation par panneaux de fibres	État d'usage	État d'usage
Menuiseries - Sans objet		
Chauffage - Sans objet		
Ventilation - Sans objet		
Plomberie - Cheminement de canalisations PVC	RAS	RAS
Électricité - Éclairage par vasques de 2 fluos étanche en plafond, commande par interrupteurs étanches - Éclairage bassin par projecteurs devant les hublots vitrés , commande par interrupteurs étanches - blocs éclairages de secours	RAS RAS RAS	RAS RAS RAS
Revêtements muraux - Béton lissé	État d'usage	État d'usage
Protection incendie - Sans objet		
Divers - Sans objet		

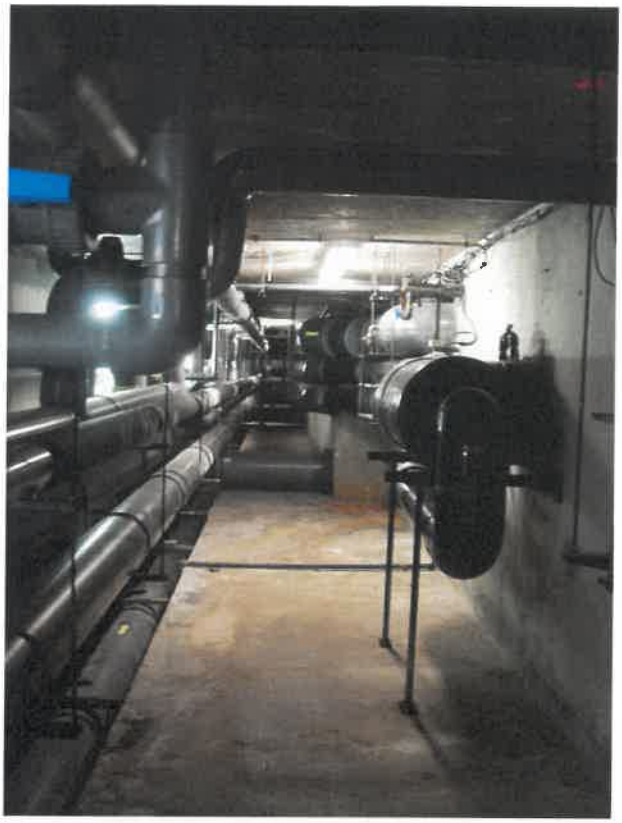

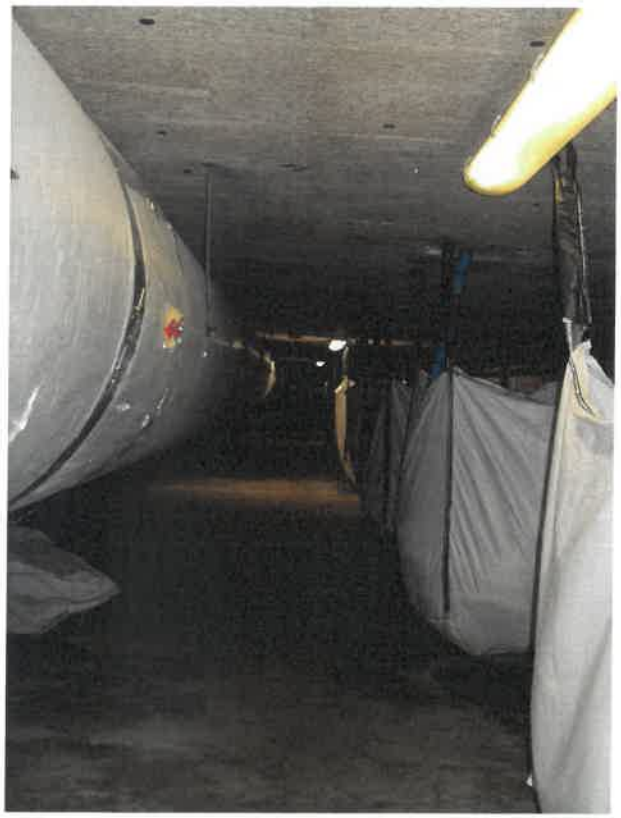

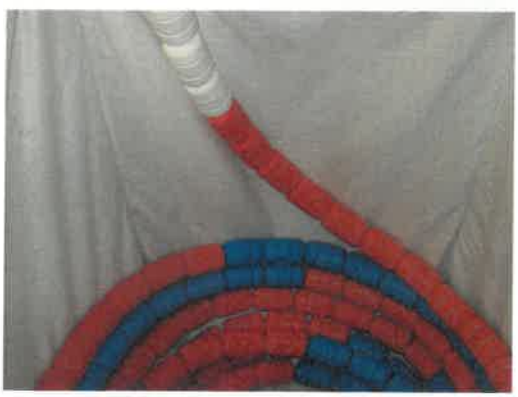

AUXERRE PATRIMOINE BÂTI

Le présent état des lieux a été rédigé par le service optimisation du patrimoine de la Ville d'Auxerre et est accepté contradictoirement par le service des bâtiments , moyens généraux de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

Fait à Auxerre en 2 exemplaires

Le

Pour la Ville d'Auxerre, le service patrimoine bâti	**Pour la Communauté d'Agglomération, le service bâtiments, moyens généraux**
Isabelle SAUSSET	**Laurent DEWEZ**

Le présent état des lieux, établi et accepté contradictoirement entre les parties, s'intègre à la convention de transfert entre la Ville d'Auxerre et la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois dont il ne peut être dissocié.

Fait à Auxerre en 2 exemplaires

Le

Pour la Ville d'Auxerre, le maire	**Pour la Communauté d'Agglomération,**
Guy FEREZ	**Robert BIDEAU**

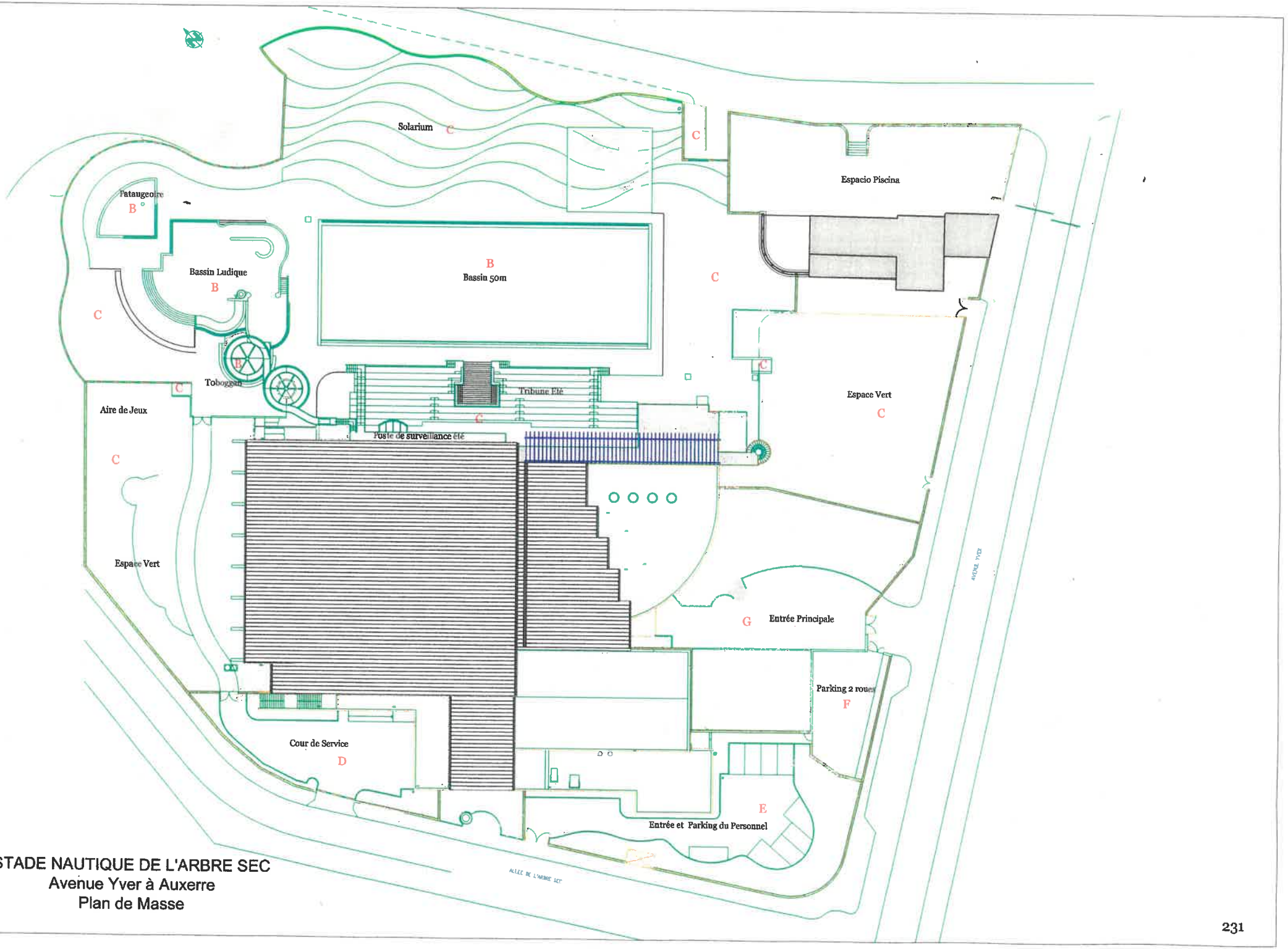

STADE NAUTIQUE DE L'ARBRE SEC
Avenue Yver à Auxerre
Plan de Masse

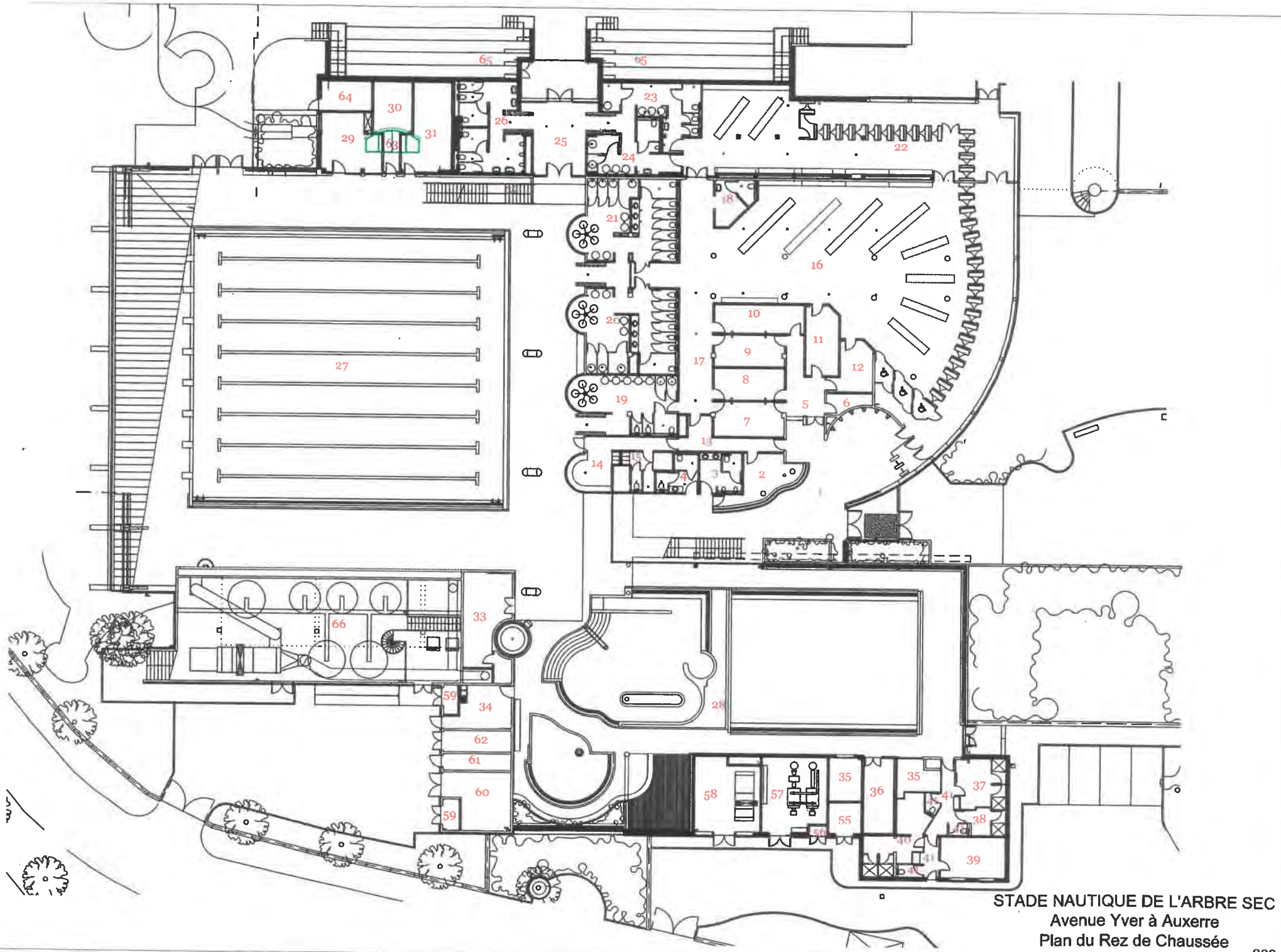
STADE NAUTIQUE DE L'ARBRE SEC
Avenue Yver à Auxerre
Plan du Rez de Chaussée

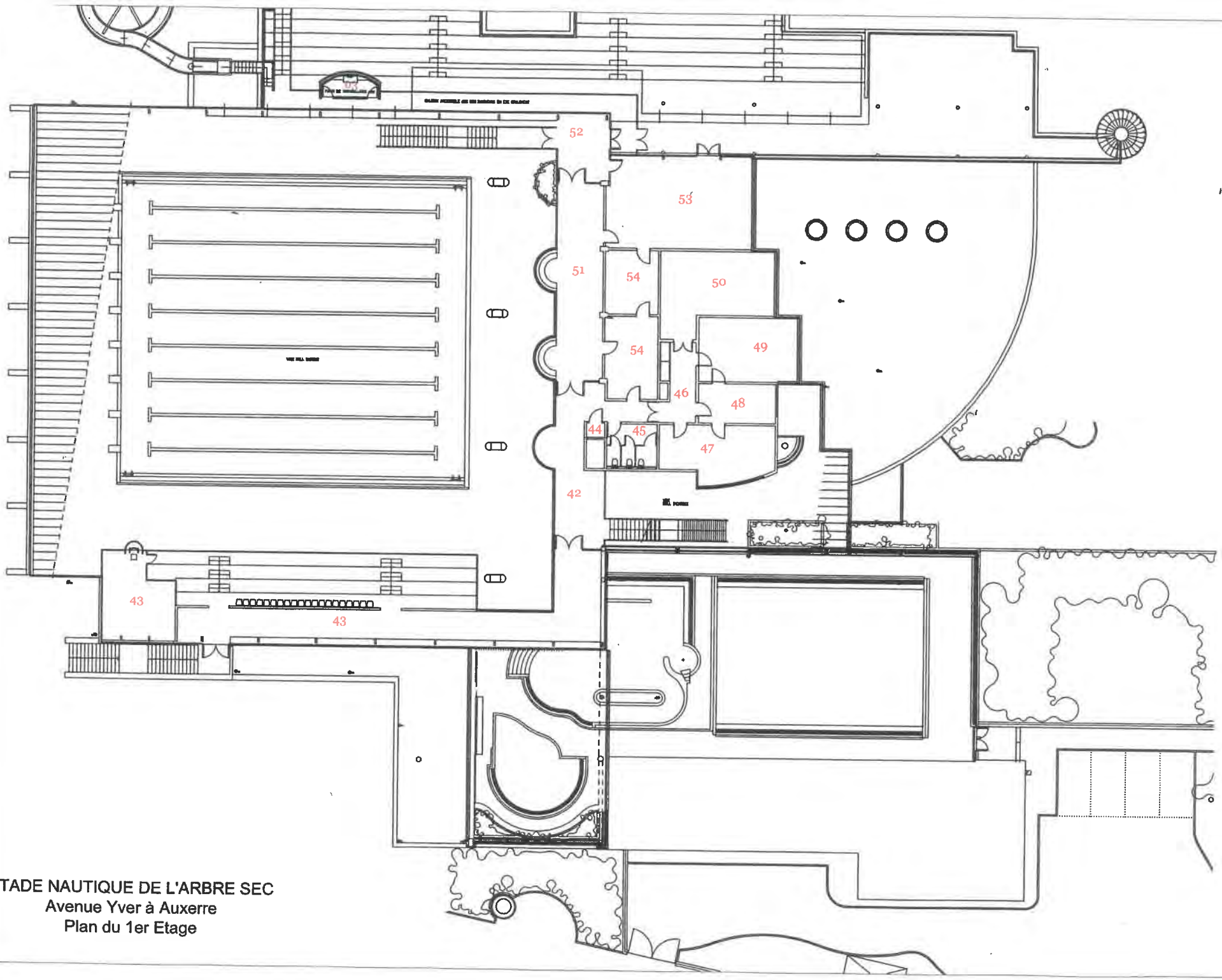

STADE NAUTIQUE DE L'ARBRE SEC
Avenue Yver à Auxerre
Plan du 1er Etage

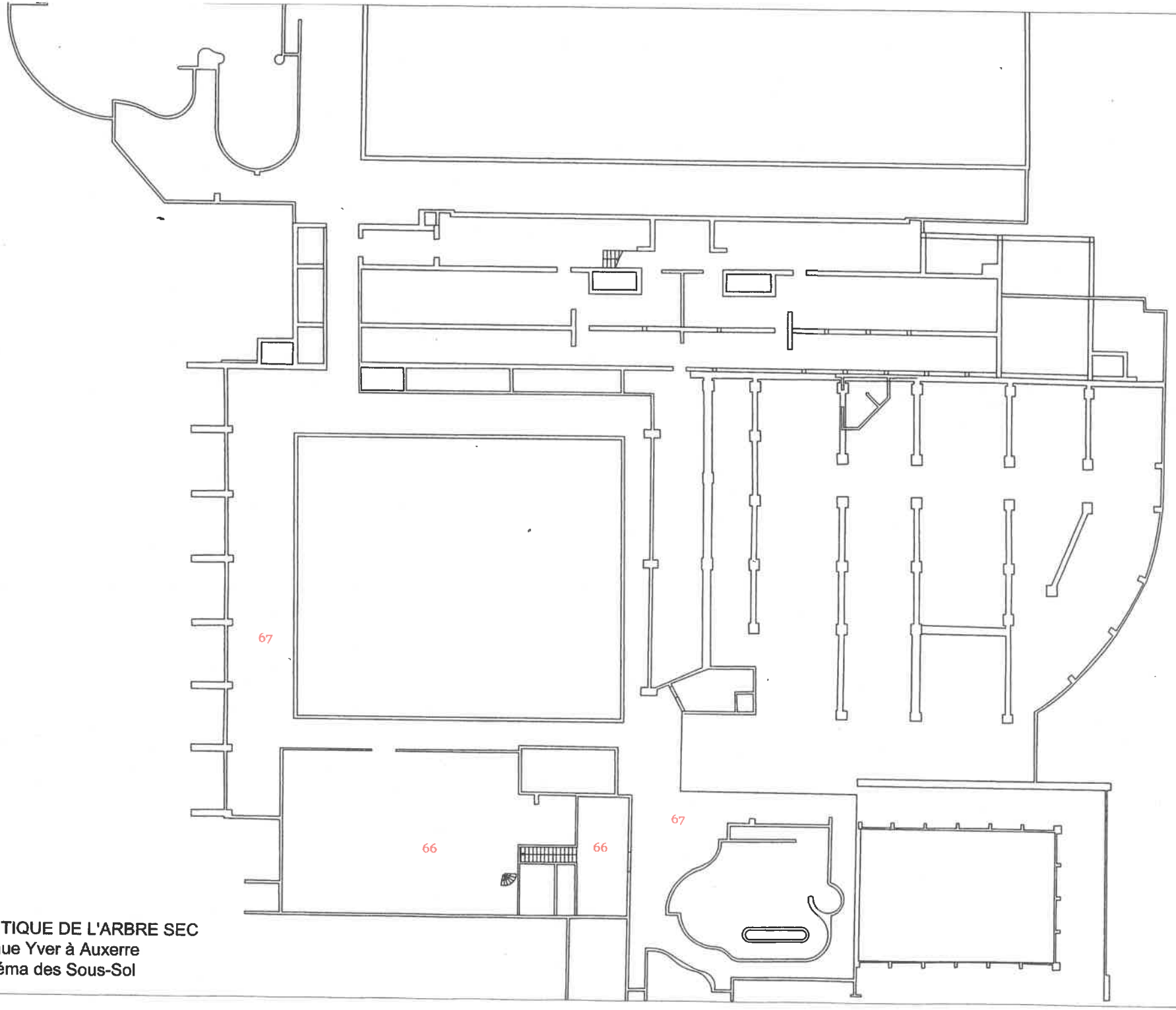

STADE NAUTIQUE DE L'ARBRE SEC
Avenue Yver à Auxerre
Schéma des Sous-Sol

CONTRATS /MARCHES SNAS HORS GESTION DPB

SOCIETE		CONTRAT	MARCHE	ANNIVERSAIRE	MONTANT
PACK SECURITE	GARDIENNAGE		**OUI**	**2018**	15000€/45000 € /an
HEXAGONE	ROBOT/NETTOYEUR BASSINS	**OUI**		**2019**	1480 €/an
AIR PRODUTS	OXYGÉNOTHÉRAPIE	**OUI**		**2019**	875 €/an
ELISATH	MAINTENANCE CONTROLE D'ACCES/CAISSE		**OUI**	**2018**	6578,64 €/an
SPIE	TELEPHONIE	**OUI**		**2019**	600 €/an
ORANGE	ADSL		**OUI**	**sans engagement**	600 €/an
ORANGE	TELEPHONE ROUGE		**OUI**	**sans engagement**	250 €/an

GESTIONNAIRE
SNAS
SNAS
SNAS
DSI /SNAS
D.S. I
D.S. I
D.S. I

Gest : TG
Créa : 30/10/18
MAJ: 7/11/18

AUXERRE

RECAPITULATIF DES MARCHES / CONTRATS

Id-Un	Désignation Du contrat	Lot	Contact	Numéros	Mail	Entreprise (en contrat ou non)	N° de Contrat Ou OS / Cde	Date De notification
1	Systèmes Anti-intrusion	**Lot N°01** – Télésurveillance	Thierry LAFON	02.31.14.22.25	tlafon@spgo.fr	SPGO	159 015.1	8/5/15
2		**Lot N°02** - Intervention sur site	Karim BOUCHROU	03.86.48.23.78	packsecurite@orange.fr	PACK SECURITE	159 015.2	8/5/15
3		**Lot N°03** - Maintenance des installations	-	08.25.03.30.00	-	SCUTUM	159 015.3	8/5/15
4	Clos et couvert - toiture terrasse	Lot N°02 – Toiture terrasse	Léandre CHAUVENET Emeline BILLET	03.80.52.21.33 03.80.52.26.00	lchauvenet@soprema.fr embillet@soprema.fr	SOPREMA	179 006.2	24/2/17
5	Installations contre l'incendie SSI	Lot unique – Maintenance des installations	David CHOMAT	09.67.34.92.84	contact@ssitek.fr	SSITEK	169021	17/5/16
6	Installations contre l'incendie désenfumage							
7	Lutte contre l'incendie	Lot N°01 - Extincteurs	Sébastien OUDAR	03.25.42.65.04	aube.securite.incendie@gmail.com	AUBE SECURITE INCENDIE	179 049	27/10/17
8	Vérification électrique réglementaires	Lot unique – Vérification des installations	Vincent DENAUD	04.83.66.10.65	vincent.denaud@qualiconsult.fr	QUALICONSULT	189001	10/1/18
9	Vidéosurveillance	Lot unique – Maintenance des installations	Thierry BOULEZ	03.80.67.06.06	t.boulez@atelsys.fr	ATELSYS	2018001030	30/9/16
10	**Chauffage / Traitement d'air**	Lot unique avec deux marchés – Maintenance des installations	Rémi LOROT	06.12.94.70.85	remi.lorot@dlakia.fr	DALKIA	186020	1/7/18
11	**Traitement d'eau**	Lot unique – Maintenance des installations	Christophe LARIVE	06.86.42.42.44	christophe.larive@suez.com	SUEZ	161002	12/1/16
12	Gestion Technique Centralisée (GTC)	-	-	-	-	-	-	-
13	Toboggan SNAS	-	-	03.25.73.24.70	-	SOCOTEC	2018002907	-
14	**Contrôle périodique de l'efficacité des installations de** 400 kW à 2 MW	-	-	03.86.72.17.00	-	APAVE	2015002879	-
15	Nettoyage	**Lot N° 12 – Entretien ménagerdu SNAS**	Thierry GUILLAUME	03.86.83.22.22	t.guillaume@eden-nettoyage.com	EDEN	141059	16/12/14

DE MAINTENANCE DU STADE NAUTIQUE DE L'ARBRE SEC

Durée Du contrat	Date limite d'achèvement Ou de reconduction Du contrat	Forme de reconduction ou de non reconduction	Date limite pour reconduction ou pour préavis de résiliation	Coût annuel **En € (TTC)**		Commentaires
				Préventif	Correctif	
Terme au 31/12/15 reconductible 3 fois 1 an	31/12/18	Tacite	31 octobre	131,28 Euros		Forfait au mois
Terme au 31/12/15 reconductible 3 fois 1 an	31/12/18	Tacite	31 octobre	Intervention sur site forfait de 38,40 Euros	235,80 Euros en 2017	
Terme au 31/12/15 reconductible 3 fois 1 an	31/12/18	Tacite	31 octobre	428,20 Euros	474,02 Euros en 2017	
Jusqu'au 31/12/20 et reconductible 3 fois 1 an tacitement	31/12/20	Tacite	31 octobre	900,00 Euros		Entretien des toitures terrasses
Jusqu'au 31/12/16 et reconductible 3 fois 1 an tacitement	31/12/19	Tacite	31 octobre	182,84 Euros 91,42 Euros	205,90 Euros	Suite à commission de sécurité 1 578,47 Euros pour ajout de déclencheur manuel
Jusqu'au 31/12/18 et reconductible 3 fois 1 an tacitement	31/12/21	Tacite	31 octobre	110,00 Euros	**Suivant demande d'intervention de la** part du SNAS	
Jusqu'au 31/12/18 et reconductible 3 fois 1 an tacitement	31/12/21	Tacite	31 octobre	300,00 Euros pour le SNAS **30,00 Euros pour l'arrosage automatique du SNAS** 14,40 Euros pour le poste de transformation du SNAS		
Jusqu'au 31/12/17 et reconductible 2 fois 1 an tacitement	31/12/18	Tacite	SO	2 060,00 Euros	1 000,00 Euros + suivant demande intervention de la part du SNAS	
Jusqu'au 30/06/2026	30/6/26	-	-	**P1 Fourniture d'énergies : 121 833,43 Euros** P2 Entretien + Intervention : 10 885,78 Euros P3 fonctionnement (gros entretien) : 2 413,16 Euros P3 intéressement (travaux) : 2 483,28 Euros		
Jusqu'au 31/12/16 et reconductible 3 fois 1 an tacitement	31/12/19	Tacite	31 octobre	48 727,00 Euros	36 000,00 Euros	
-	-	-	-	-	-	En cours de remplacement → en attente du devis pour la maintenance
Pas de Contrat	-	Demande de devis chaque année	-	882,00 Euros		Démarchage tout les ans
Pas de Contrat	-	Demande de devis tout les deux ans	-	288,00 Euros (au prorata du nombre de sites)		Démarchage tout les deux ans
-	31/12/18	Tacite	31/10/18	145264,61 Euros	339,74 Euros	-

CONVENTIONS SNAS	DATES	ÉCHÉANCE	AVENANTS	A FAIRE
- ASSOCIATIONS				
ANMAR	12/02/13	13/02/16	Trois Fin le 31/12/2018	OUI
BABY CLUB	21/01/13	21/01/15	Trois Fin le 31/12/2018	OUI
EAU VIVE	23/01/13	23/01/16	Trois Fin le 31/12/2018	OUI
- CLUBS				
CPPB	22/09/14	22/09/17	Trois Fin le 31/12/2018	OUI
AAC	Snas 30/05/2012 Ville (Michael)	Snas 30/05/2015 Ville	Trois Fin le 31/12/2018 Cet avenant n'a pas été Envoyé, convention refaite Par la ville	OUI
OCKA	Snas 06/02/2012 Ville 08/01/2018	Snas 06/02/2015 Ville 8/01/2023	Trois Fin le 31/12/2018 Avenant N°1 à la convention d'objectif	NON
TRIATHLON	19/01/13	19/01/15	Trois Fin le 31/12/2018	Plus de convention Depuis sept 2018 Autre dispositif
- INSPECTION ACADÉMIQUE	16/05/2013 POUR 1 AN	TACITE	NON	OUI
- COLLÈGES - MISE À DISPO DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES / TRIPARTITE avec CONSEIL GÉNÉRAL				
ALBERT CAMUS	1ER/09/2008 POUR 3 ANS	TACITE	NON	OUI
PAUL BERT	1ER/09/2008 POUR 3 ANS	TACITE	NON	OUI
BIENVENU-MARTIN	1ER/09/2008 POUR 3 ANS	TACITE	NON	OUI
DENFERT ROCHEREAU	1ER/09/2008 POUR 3 ANS	TACITE	NON	OUI
ST JOSEPH	1ER/09/2008 POUR 3 ANS	TACITE	NON	OUI
JEAN BERTIN	1ER/09/2008 POUR 3 ANS	TACITE	NON	OUI
COURSON LES CARRIÈRES	1ER/09/2009 POUR 3 ANS	TACITE	NON	OUI
VERMENTON	1ER/09/2008 POUR 3 ANS	TACITE	NON	OUI
TOUCY	1ER/09/2008 POUR 3 ANS	TACITE	NON	OUI
CHABLIS	1ER/09/2009 POUR 3 ANS	TACITE	NON	OUI
- LYCÉES – MISE À DISPO DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES / TRIPARTITE avec CONSEIL RÉGIONAL				
ST JOSEPH				
VAUBAN	1ER/09/2014	31/08/20	NON	EN SEPT 2020
FOURIER	1ER/09/2014	31/08/20	NON	EN SEPT 2020
LA BROSSE	1ER/09/2014	31/08/20	NON	EN SEPT 2020
- U.N.S.S.				
COLLÈGE JEAN BERTIN	DU 12/9 AU 31/12/18	31/12/18		EN 2019
COLLÈGE PAUL BERT	DU 12/9 AU 31/12/18	31/12/18		EN 2019
COLLÈGE DENFERT ROCHEREAU	DU 12/9 AU 31/12/18	31/12/18		EN 2019
COLLÈGE ALBERT CAMUS	DU 12/9 AU 31/12/18	31/12/18		EN 2019
LYCÉE LA BROSSE	DU 12/9 AU 31/12/18	31/12/18		EN 2019
- DISTRIBUTEURS DE BOISSONS ET D'ARTICLES DE PISCINE (gestion commande publique)				
SELECTA		31/05/19		EN 2019
TOPSEC		31/05/19		EN 2019

ETAT COMPTABLE DU STADE NAUTIQUE DE L'ARBRE SEC AU 1er JANVIER 2019

DEBIT							Durée d'amortissement	Amortissement			Durée amortissement antérieure	Durée amortissement restante	Amortissements antérieurs	Valeur nette comptable au 1er janvier 2019
Date d'acquisition	N°inventaire	Nature comptable d'origine	Nature comptable pour la MAD	Nature comptable amortissement pour la MAD	Désignation du bien	Montant d'acquisition		Début d'amortissement	Annuité	Fin amortissement				
2011	101285	2183	21783	281783	1 SERVEUR POUR STADE NAUTIQUE	1 575,85 €	5	2012	315,00 €	2017	5	0	1 575,85 €	**0,00 €**
2014	102454	2183	21783	281783	TPE STADE NAUTIQUE/MDT 3503/2014	1 008,00 €	10	2015	100,00 €	2025	4	6	400,00 €	**608,00 €**
2015	102891	2183	21783	281783	PLASTIFIEUSE POUR SN	171,45 €	1	2016	171,00 €	2017	1	0	171,45 €	**0,00 €**
2009	100509	2183	21783	281783	100509 SCXITCH POUR DSI-BAT-STADE NAU/n°2167/2009	7 678,32 €	5	2010	1 535,00 €	2015	5	0	7 678,32 €	**0,00 €**
2009	100508	2183	21783	281783	2 IMPRIMANTES TICKET STADE NAUTIQUE	2 356,12 €	5	2010	471,00 €	2015	5	0	2 356,12 €	**0,00 €**
2009	100769	2184	21784	281784	MAXI COFFRE RANGEMENT POUR LE STADE NAUTIQUE	383,69 €	1	2010	383,00 €	2011	1	0	383,69 €	**0,00 €**
2011	101494	2184	21784	281784	MANGE DEBOUT TABOUET SN	1 660,05 €	10	2012	166,00 €	2022	7	3	1 162,00 €	**498,05 €**
2011	101495	2184	21784	281784	ARMOIRE TABLE CHAISE SN	2 499,44 €	10	2012	249,00 €	2022	7	3	1 743,00 €	**756,44 €**
2013	102029	2184	21784	281784	PHOTOCOPIEURS STADE NAUTIQUE	1 981,47 €	7	2014	283,00 €	2021	5	2	1 415,00 €	**566,47 €**
2013	102030	2184	21784	281784	PHOTOCOPIEURS STADE NAUTIQUE-DEV-DHGR-TM	436,54 €	7	2014	62,00 €	2021	5	2	310,00 €	**126,54 €**
2014	102532	2184	21784	281784	FAUTEUIL POUR LE SNAS	301,34 €	1	2015	301,00 €	2016	1	0	301,34 €	**0,00 €**
2014	102533	2184	21784	281784	FAUTEUIL POUR LE SNAS	301,34 €	1	2015	301,00 €	2016	1	0	301,34 €	**0,00 €**
2016	103535	2184	21784	281784	FAUTEUIL STADE NAUTIQUE	491,02 €	1	2017	491,00 €	2018	1	0	491,02 €	**0,00 €**
2018	104362	2184	21784	281784	FACTURE 132742 DU 13 2 18 COMPTEUSE DE PIECES POUR LE STADE NAUTIQUE	286,80 €	1	2019	286,00 €	2020	0	1	0,00 €	**286,80 €**
2018	104363	2184	21784	281784	FAUTEUILS POUR STADE NAUTIQUE	705,35 €	1	2019	705,00 €	2020	0	1	0,00 €	**705,35 €**
2008	100133	2184	21784	281784	CHAISES POUR STADE NAUTIQUE	1 088,36 €	10	2009	108,00 €	2019	10	0	1 088,36 €	**0,00 €**
2003	7095	2184	21784	281784	LOT 3 TABLES RE STADE NAUTIQUE	547,77 €	1	2004	547,00 €	2005	1	0	547,77 €	**0,00 €**
2003	7096	2184	21784	281784	LOT 12 CHAISES STADE NAUTIQUE	341,57 €	1	2004	341,00 €	2005	1	0	341,57 €	**0,00 €**
2004	8175	2184	21784	281784	FAUTEUIL PR STADE NAUTIQUE	696,55 €	10	2005	69,00 €	2015	10	0	696,55 €	**0,00 €**
2009	100467	2188	21788	281788	LOGICIELS	7 080,92 €	5	2010	1 416,00 €	2015	5	0	7 080,92 €	**0,00 €**
2009	100672	2188	21788	281788	MANDAT -9432-1-AUTOLAVEUSE A BATTERIE	1 734,20 €	5	2010	346,00 €	2015	5	0	1 734,20 €	**0,00 €**
2009	100694	2188	21788	281788	réfection sonorisation piscine	7 072,99 €	5	2010	1 414,00 €	2015	5	0	7 072,99 €	**0,00 €**
2009	100726	2188	21788	281788	COFFRE POLYESTER 340L	1 350,04 €	10	2010	135,00 €	2020	9	1	1 215,00 €	**135,04 €**
2009	100765	2188	21788	281788	REMPLACEMENT DES PDS ET AUTRES/HAUT PARLEURS STADE NAUTIQUE	6 106,18 €	5	2010	1 221,00 €	2015	5	0	6 106,18 €	**0,00 €**
2009	100411	2188	21788	281788	SUPPORT SUR CIBLE	5 000,00 €	10	2010	500,00 €	2020	9	1	4 500,00 €	**500,00 €**
2010	100925	2188	21788	281788	POMPE DE FILTRATION KSB	981,92 €	10	2011	98,00 €	2021	8	2	785,54 €	**196,38 €**
2010	100979	2188	21788	281788	CAMERA ET CAISSON ANTI-VANDALE	3 283,32 €	5	2011	656,00 €	2016	5	0	3 283,32 €	**0,00 €**
2010	101062	2188	21788	281788	ROBOT PREMIUM 750	13 174,88 €	10	2011	1 317,00 €	2021	8	2	10 539,90 €	**2 634,98 €**
2010	101169	2188	21788	281788	Fauteuil roulant hippocampe	2 389,94 €	10	2011	238,00 €	2021	8	2	1 911,95 €	**477,99 €**
2010	101177	2188	21788	281788	pompe sur charriot version haute	2 949,64 €	10	2011	294,00 €	2021	8	2	2 359,71 €	**589,93 €**
2011	101198	2188	21788	281788	13 bancs polyrange	2 913,70 €	10	2012	291,00 €	2022	8	2	2 330,96 €	**582,74 €**
2011	101277	2188	21788	281788	TOUR DE VIGILANCE	2 380,04 €	1	2012	2 380,00 €	2013	1	0	2 380,04 €	**0,00 €**
2011	101322	2188	21788	281788	SECHE CHEVEUX REZ	916,23 €	1	2012	916,00 €	2013	1	0	916,23 €	**0,00 €**
2011	101333	2188	21788	281788	BASE DE SURVEILLANCE PLATEFORME	2 178,57 €	5	2012	435,00 €	2017	5	0	2 178,57 €	**0,00 €**
2011	101449	2188	21788	281788	TABLE A LANGE VARIO	6 603,24 €	10	2012	660,00 €	2022	7	3	4 622,27 €	**1 980,97 €**
2011	101523	2188	21788	281788	2 SECHE-CHEVEUX REZ	1 934,27 €	5	2012	386,00 €	2017	5	0	1 934,27 €	**0,00 €**
2011	101466	2188	21788	281788	POMPE SUBMERSIBLE KSB	1 333,54 €	10	2012	133,00 €	2022	7	3	933,48 €	**400,06 €**
2012	101534	2188	21788	281788	RAYONNAGES TUBULAIRES STADE NAUTIQUE	761,66 €	1	2013	761,00 €	2014	1	0	761,66 €	**0,00 €**
2012	101535	2188	21788	281788	FLIGHT CASE REGION CAYMON	249,00 €	1	2013	249,00 €	2014	1	0	249,00 €	**0,00 €**
2012	101550	2188	21788	281788	TABLEAU LIEGE PAPER BOARD MOBILE	203,38 €	1	2013	203,00 €	2014	1	0	203,38 €	**0,00 €**
2012	101559+101558	2188	21788	281788	BAC MONNAIE + REMPLCT MODULE PISCINE	6 490,15 €	5	2013	1 298,00 €	2018	5	0	6 490,15 €	**0,00 €**
2012	101790	2188	21788	281788	FOURNITURE DE MOBILIER	1 608,62 €	10	2013	160,00 €	2023	6	4	965,17 €	**643,45 €**
2013	102008	2188	21788	281788	RACK SUR ROULETTES CLEF REGLETTE CABLES	1 645,78 €	10	2014	164,00 €	2024	5	5	822,89 €	**822,89 €**
2013	102009	2188	21788	281788	AMPLIO 120W	745,47 €	5	2014	149,00 €	2019	5	0	745,47 €	**0,00 €**
2013	102270	2188	21788	281788	TOBOGGAN STADE NAUTIQUE	1 666,27 €	5	2014	333,00 €	2019	5	0	1 666,27 €	**0,00 €**
2013	102279	2188	21788	281788	MATERIEL AUDIO	1 861,30 €	5	2014	372,00 €	2019	5	0	1 861,30 €	**0,00 €**
2013	102303	2188	21788	281788	seche cheveux rez	985,26 €	10	2014	98,00 €	2024	5	5	492,63 €	**492,63 €**
2013	102298	2188	21788	281788	POMPE SUBMERSIBLE KSB	1 114,67 €	10	2014	111,00 €	2024	5	5	557,34 €	**557,33 €**
2013	10221	2188	21788	281788	POMPE SUBMERSIBLE KSB	1 114,67 €	10	2014	111,00 €	2024	5	5	557,34 €	**557,33 €**
2013	101893	2188	21788	281788	POMPES DE RELEVAGE POUR LE SN	1 973,40 €	10	2014	197,00 €	2024	5	5	986,70 €	**986,70 €**
2014	102477	2188	21788	281788	BUTS WATER POLO FLOTTANTS	1 958,20 €	10	2015	195,00 €	2025	4	6	780,00 €	**1 178,20 €**
2014	102572	2188	21788	281788	ROBOT CHRONO MP3 CONFIGURATEUR	7 908,70 €	5	2015	1 581,00 €	2020	4	1	6 324,00 €	**1 584,70 €**
2015	102873	2188	21788	281788	TOBO JUNIOR NM	671,56 €	10	2016	67,00 €	2026	3	7	201,00 €	**470,56 €**
2015	102927	2188	21788	281788	MATERIEL TECHNIQUE ET FORMATIO	868,80 €	5	2016	173,00 €	2021	3	2	519,00 €	**349,80 €**
2015	103101	2188	21788	281788	MATERIEL TECHNIQUE ET FORMATIO	1 237,20 €	5	2016	247,00 €	2021	3	2	741,00 €	**496,20 €**
2015	103102	2188	21788	281788	MATERIEL TECHNIQUE ET FORMATIO	180,00 €	1	2016	180,00 €	2017	1	0	180,00 €	**0,00 €**
2015	103103	2188	21788	281788	MATERIEL TECHNIQUE ET FORMATIO	144,00 €	1	2016	144,00 €	2017	1	0	144,00 €	**0,00 €**
2015	103104	2188	21788	281788	MATERIEL TECHNIQUE ET FORMATIO	868,80 €	5	2016	173,00 €	2021	3	2	519,00 €	**349,80 €**
2015	103137	2188	21788	281788	INTERVENTION POUR LE STADE NAU	5 400,00 €	5	2016	1 080,00 €	2021	3	2	3 240,00 €	**2 160,00 €**
2015	103138	2188	21788	281788	INTERVENTION POUR LE STADE NAU	1 680,00 €	5	2016	336,00 €	2021	3	2	1 008,00 €	**672,00 €**
2015	103139	2188	21788	281788	INTERVENTION POUR LE STADE NAU	2 280,00 €	5	2016	456,00 €	2021	3	2	1 368,00 €	**912,00 €**
2017	104013	2188	21788	281788	REFRIGERATEUR STADE NAUTIQUE	329,00 €	1	2018	329,00 €	2019	1	0	329,00 €	**0,00 €**
2014	141002	2188	21788	281788	GESTION DES CAISSES DE CONTROLES D ACCES ET DES CASIERS DU STADE NAUTIQUE	140 296,20 €	10	2015	14 029,00 €	2025	4	6	56 116,00 €	**84 180,20 €**
2006	9225	2188	21788	281788	MANDAT -5745-1-2006-LIGNES COMPETITION 25 M	4 305,49 €	10	2007	430,00 €	2017	10	0	4 305,49 €	**0,00 €**
2006	9384	2188	21788	281788	MANDAT -8401-1-2006-FONTAINE A EAU	1 298,81 €	10	2007	129,00 €	2017	10	0	1 298,81 €	**0,00 €**
2006	9530	2188	21788	281788	MANDAT -10996-1-2006-3 COFFRES POLYESTER JAUNE	3 982,68 €	10	2007	398,00 €	2017	10	0	3 982,68 €	**0,00 €**
2006	9610	2188	21788	281788	MANDAT -13001-1-STAND VITABRI	3 989,86 €	10	2007	398,00 €	2017	10	0	3 989,86 €	**0,00 €**
2007	9924	2188	21788	281788	MANDAT -9986-ECHELLES BASSINS STADE NAUTIQUE	2 195,86 €	10	2008	219,00 €	2018	10	0	2 195,86 €	**0,00 €**
2008	100036	2188	21788	281788	MANDAT -221-1-2008-LAME TERRASSE LAMBOURNES	2 883,69 €	10	2009	288,00 €	2019	10	0	2 883,69 €	**0,00 €**
2008	100039	2188	21788	281788	MANDAT -224-1-2008-VALISE 127 OUTILS	1 286,90 €	10	2009	128,00 €	2019	10	0	1 286,90 €	**0,00 €**
2008	100206	2188	21788	281788	MANDAT -7416-1-2008-ASPIRATEUR STADE NAUTIQUE	628,40 €	5	2009	125,00 €	2014	5	0	628,40 €	**0,00 €**
2008	100205	2188	21788	281788	MANDAT -7415-1-2008-MONOBROSSE STADE NAUTIQUE	1 400,82 €	5	2009	280,00 €	2014	5	0	1 400,82 €	**0,00 €**
2008	100386	2188	21788	281788	MANDAT -12304-1-2008-BACHE POUR TOBOGGAN EXTERIEUR	6 475,55 €	10	2009	647,00 €	2019	10	0	6 475,55 €	**0,00 €**

DEBIT							Durée d'amortis-sement	Amortissement			Durée amortissement antérieure	Durée amortissement restante	Amortissements antérieurs	Valeur nette comptable au 1er janvier 2019
Date d'acquisit-ion	N°inventaire	Nature comptable d'origine	Nature comptable pour la MAD	Nature comptable amortissement pour la MAD	Désignation du bien	Montant d'acquisition		Début d'amortis-sement	Annuité	Fin amortis-sement				
2008	100385	2188	21788	281788	MANDAT -12303-1-2008-ETAGERE REA	2 497,14 €	10	2009	249,00 €	2019	10	0	2 497,14 €	**0,00 €**
2008	100400	2188	21788	281788	MANDAT -12745-1-2008-HEART START PHILIPS , BATTERIE	2 039,60 €	10	2009	203,00 €	2019	10	0	2 039,60 €	**0,00 €**
2009	100410	2188	21788	281788	MANDAT -11-1-2009-BANC	344,45 €	1	2010	344,00 €	2011	1	0	344,45 €	**0,00 €**
2010	101166	2188	21788	281788	Pompe CRN3-15 50 HZ 400 V VICT	956,80 €	10	2011	95,00 €	2021	8	2	760,00 €	**196,80 €**
2014	102963	2188	21788	281788	SYSTEME CONTROLE ACCES SNAS	1 500,00 €	10	2015	150,00 €	2025	4	6	600,00 €	**900,00 €**
2016	103458	2188	21788	281788	ETAGERE ABS ET ARMOIRES FERMEE	1 719,64 €	10	2017	171,00 €	2027	2	8	342,00 €	**1 377,64 €**
2016	103644	2188	21788	281788	PACK AQUAFITNESS	14 204,45 €	10	2017	1 420,00 €	2027	2	8	2 840,00 €	**11 364,45 €**
2016	103645	2188	21788	281788	PACK AQUAFITNESS	1 578,28 €	10	2017	157,00 €	2027	2	8	314,00 €	**1 264,28 €**
2002	6548	2188	21788	281788	LOT 2 POTENCES SUR FUT- STADE NAUTIQUE	5 933,71 €	5	2003	1 186,00 €	2008	5	0	5 933,71 €	**0,00 €**
2002	6549	2188	21788	281788	POTENCE ARTICULEE STADE NAUTIQUE	3 263,87 €	5	2003	652,00 €	2008	5	0	3 263,87 €	**0,00 €**
2002	6550	2188	21788	281788	PORTIQUE AVEC POUTRES STADE NAUTIQUE	3 902,39 €	5	2003	780,00 €	2008	5	0	3 902,39 €	**0,00 €**
2002	6551	2188	21788	281788	POTENCE ARTICULEE STADE NAUTIQUE	3 943,60 €	5	2003	788,00 €	2008	5	0	3 943,60 €	**0,00 €**
2003	6807	2188	21788	281788	NETTOYEUR HAUTE PRESSION	2 332,20 €	5	2004	466,00 €	2009	5	0	2 332,20 €	**0,00 €**
2005	8792	2188	21788	281788	MEULEUSE STADE NAUTIQUE	166,24 €	5	2006	33,00 €	2011	5	0	166,24 €	**0,00 €**
2005	8798	2188	21788	281788	COFFRES FORTS STADE NAUTIQUE	4 815,10 €	5	2006	963,00 €	2011	5	0	4 815,10 €	**0,00 €**
2006	8954	2188	21788	281788	50 VERROUS STADE NAUTIQUE5	1 644,50 €	5	2007	328,00 €	2012	5	0	1 644,50 €	**0,00 €**
1999	7256/1999	2188	21788	281788	Facture 37358 du 07.07.99 Banc de musculation Auxerre	5 649,00 €	10	2000	564,00 €	2010	10	0	5 649,00 €	**0,00 €**
2000	6138/2000	2188	21788	281788	Facture 8841 du 30.06.00 2 sièges de surveillance	11 003,20 €	10	2001	1 100,00 €	2011	10	0	11 003,20 €	**0,00 €**
2001	2436/2001	2188	21788	281788	Motopompe stade nautique facture 11749 du 20.03.01	17 249,91 €	10	2002	1 724,00 €	2012	10	0	17 249,91 €	**0,00 €**
2001	371/2001	2188	21788	281788	Facture 21672 du 19.01.01 Rehausse portes battantes	7 035,89 €	10	2002	703,00 €	2012	10	0	7 035,89 €	**0,00 €**
2002	4785/2002	2188	21788	281788	Facture : 27801 du 22/05/2002 chariot-brancart, duvet, planche de transfert, drap examen	2 917,26 €	10	2003	291,00 €	2013	10	0	2 917,26 €	**0,00 €**
2002	10722/2002	2188	21788	281788	FACTURE 89001417 DU 31.10.02 équipements de manutention des pompes stade nautique	30 325,15 €	10	2003	3 032,00 €	2013	10	0	30 325,15 €	**0,00 €**
2003	863/2003	2188	21788	281788	facture 0530666 du 19.12.02 horloge type BT 980 stade nautique	1 524,90 €	10	2004	152,00 €	2014	10	0	1 524,90 €	**0,00 €**
2003	864/2003	2188	21788	281788	facture 1755 du 03.12.02 rayonnage stade nautique	479,60 €	10	2004	47,00 €	2014	10	0	479,60 €	**0,00 €**
2003	3563/2003	2188	21788	281788	Facture : 0547086 du 23/04/2003 horloge, antenne mise en service stade nautique	1 936,62 €	10	2004	193,00 €	2014	10	0	1 936,62 €	**0,00 €**
2003	5988/2003	2188	21788	281788	Facture : 89001567 du 26/06/2003 Chariot de manutention pour Stade Nautique	790,91 €	10	2004	79,00 €	2014	10	0	790,91 €	**0,00 €**
2004	528/2004	2188	21788	281788	facture 00057640 du 16.12.03 coffres bancs stade nautique	4 658,42 €	10	2005	465,00 €	2015	10	0	4 658,42 €	**0,00 €**
2004	529/2004	2188	21788	281788	facture FC 25375 du 19.12.03 chaises stade nautique	623,83 €	10	2005	62,00 €	2015	10	0	623,83 €	**0,00 €**
2004	530/2004	2188	21788	281788	facture FC 25376 du 19.12.03 Armoire haute 2 portes rideaux PVC stade nautique	669,76 €	10	2005	66,00 €	2015	10	0	669,76 €	**0,00 €**
2004	7185/2004	2188	21788	281788	facture F0415851 du 07.07.04 Hearstart HS 1 stade nautique	2 375,38 €	10	2005	237,00 €	2015	10	0	2 375,38 €	**0,00 €**
2005	4338/2005	2188	21788	281788	Facture 05000623 du 15.4.05 Un mannequin de sauvetage pour Stade Nautique	473,22 €	10	2006	47,00 €	2016	10	0	473,22 €	**0,00 €**
2005	9115/2005	2188	21788	281788	Facture 6567 du 20.7.05 Un nettoyeur haute pression pour St Nautique	1 759,32 €	10	2006	175,00 €	2016	10	0	1 759,32 €	**0,00 €**
De 1997 à 2018	A déterminer	21318	21738	-	Construction et aménagement du SNAS	12 315 920,35 €	Bien non amortissable							**12 315 920,35 €**
TOTAL						**12 762 819,49 €**	**-**	**-**	**62 880,00 €**	**-**	**-**	**-**	**324 336,44 €**	**12 438 483,05 €**

communauté
de l'auxerrois

PROCÈS VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS ET D'ÉQUIPEMENTS DANS LE CADRE DE LA COMPÉTENCE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Communauté de l'Auxerrois, représentée par son Président, Monsieur Guy FEREZ,
Sise 6 bis place du Maréchal Leclerc- BP 58 - 89010 Auxerre Cedex,

Ci-après dénommée « la communauté »

ET

La commune d'Auxerre, représentée par l'adjoint au Maire, Monsieur Guy PARIS,
Sise 14 Place de l'Hôtel de Ville - 89000 - AUXERRE,

Ci-après dénommée « la commune »

PRÉAMBULE

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) prescrit de nouvelles compétences obligatoires pour les communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2017. Dans ce cadre, la compétence « développement économique » est redéfinie.

L'article L. 5216-5 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : *« La communauté d'agglomération exerce de plein droit aux lieu et place des communes membres les compétences suivantes : 1° En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme... ».*

Par délibération du conseil communautaire n°2017-012 du 16 février 2017, la Communauté de l'auxerrois a adopté ses nouveaux statuts intégrant ces évolutions législatives.

L'article L. 1321-1 du CGCT indique que « *le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.*

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci ».

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1. Objet

Par le présent procès-verbal, la commune met à disposition de la communauté les biens immobiliers et mobiliers affectés à l'exercice de la compétence développement économique pour la création, l'aménagement, l'entretien et gestion de zones d'activité économique (ZAE).

Le procès-verbal définit, dans ce cadre, les périmètres et les conditions de mise à disposition des biens de la commune à la communauté.

Article 2. Désignation des biens mis à disposition

La commune met à disposition de la communauté les ZAE dites « Les Clairions » d'une surface de 69 hectares, « Les Pieds de Rats » d'une surface de 26 hectares, « Plaines de l'Yonne » d'une surface de 4,1 hectares, « Pépinières d'entreprises » d'une surface de 3,3 hectares, « Les Champoulains » d'une surface de 100 hectares, « Les Isles - Sud » d'une surface de 67 hectares et comprenant les parcelles cadastrées définies en annexe 1 ;

Cette mise à disposition concerne :

- la voirie interne à chacune des zones ;
- les chaussées, trottoirs, bordures et caniveaux ;
- les espaces verts ;
- le stationnement ;
- la signalisation horizontale et verticale ;
- les mobiliers urbains et équipements ;
- l'éclairage public ;
- le réseau pluvial.

Le descriptif des biens est annexé (n°2) au présent procès-verbal.

Article 3. État des biens mis à disposition

Les biens mobiliers et immobiliers sont mis à disposition de la communauté en l'état où ils se trouvent au jour de la mise à disposition des biens.

Article 4. Administration des biens

La communauté assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception toutefois d'aliéner. Elle possède sur ces biens tous pouvoirs de gestion. Elle peut le cas échéant, autoriser l'occupation des biens remis et percevoir les fruits et produits.

Le cas échéant, la communauté est substituée de plein droit à la commune dans tous les contrats liés aux biens transférés de la ZAE tels que définis à l'article 2.

La commune constate la substitution et la notifie aux divers contractants.

La communauté assure le renouvellement des biens immobiliers et peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'additions de constructions propres à assurer la mise en œuvre de la compétence développement économique : « *création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire* .

La communauté est responsable des biens mis à disposition à l'article 2 et agit en justice en lieu et place de la commune.

Article 5. Régime financier

Conformément à l'article L. 1321-2 du Code général des collectivités territoriales, la mise à disposition des biens énumérés à l'article 2 a lieu à titre gratuit.

Article 6. Durée

La mise à disposition prend effet au 01 janvier 2019 et prend fin dans les cas suivants :

- lors de la désaffectation des biens à la compétence développement économique : « c*réation, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »* conformément à l'article L. 1321-3 du Code générale des collectivités territoriales ;

- lors de la restitution de la compétence développement économique : « c*réation, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »* ;

- du retrait de la commune dans la communauté selon l'article L. 5211-19 du Code générale des collectivités territoriales ;

- la dissolution de la communauté dans les conditions de l'article L. 5211-26 du Code générale des collectivités territoriales.

Article 7. Litiges

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis au Tribunal administratif de Dijon.

Les parties s'engagent à chercher à résoudre amiablement le litige avant toute saisine juridictionnelle.

Fait à Auxerre, le .....

Le Président de la Communauté de l'Auxerrois	L'Adjoint au Maire d'Auxerre
Guy FEREZ	Guy PARIS

communauté
de l'auxerrois

PEPINIERES D'ENTREPRISES

AUXERRE

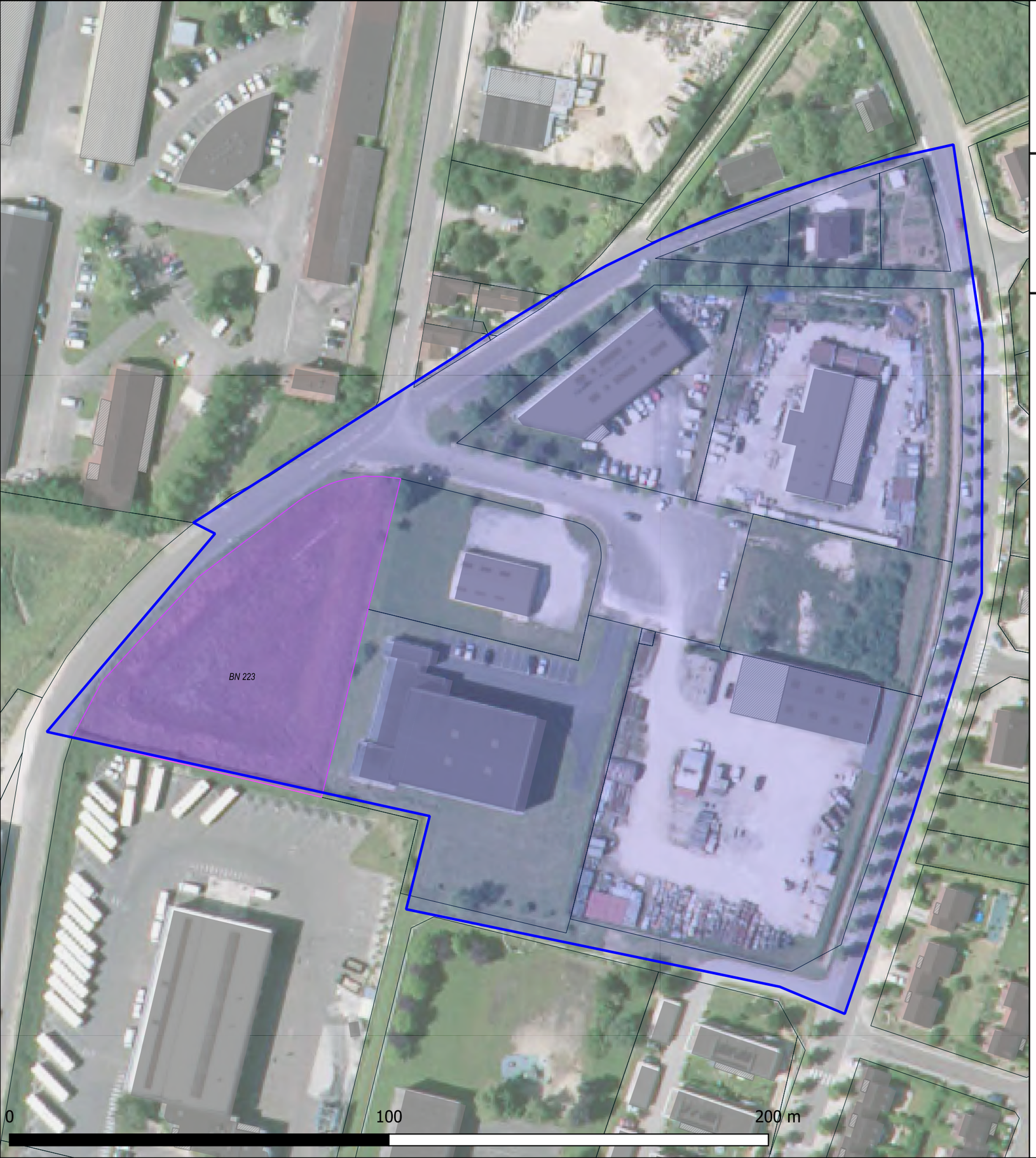

Légende

- Zones d'activités économiques
- Parcelles communales cessibles

section	nomcommune	tex	prop	contenance
BN	AUXERRE	223	COMMUNE D'AUXERRE	3842

Fond de plan : Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'État réservés ® 2018 | © IGN – BDORTHO® - 2014

communauté de l'auxerrois

LES ISLES (AUXERRE)

AUXERRE / MONETEAU

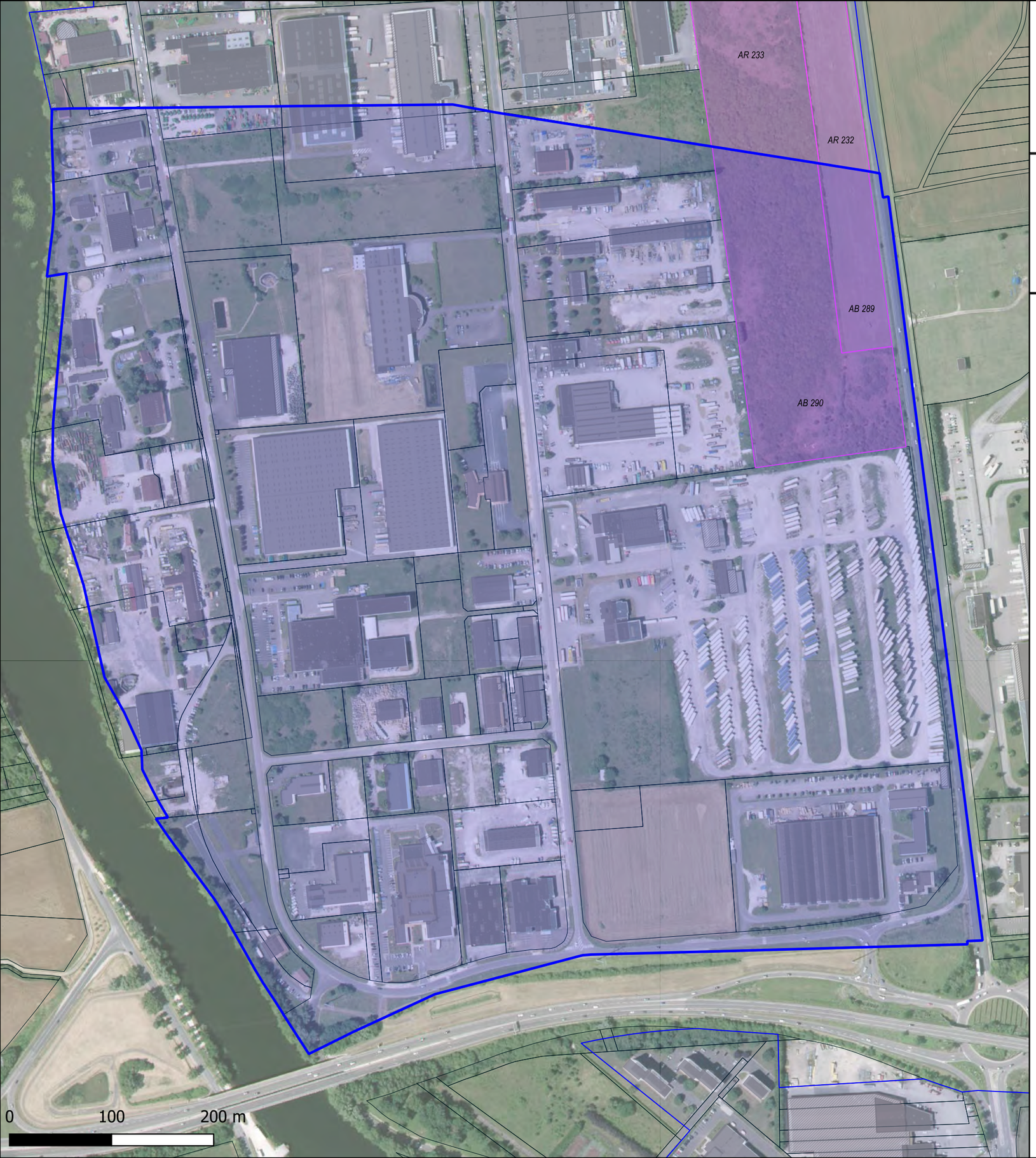

Légende

- Zones d'activités économiques
- Parcelles communales cessibles

section	nomcommune	tex	prop	contenance
AR	MONETEAU	233	COMMUNE D'AUXERRE	24611
AR	MONETEAU	232	COMMUNE D'AUXERRE	11873
AB	AUXERRE	290	COMMUNE D'AUXERRE	34995
AB	AUXERRE	289	COMMUNE D'AUXERRE	8843

Fond de plan : Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'État réservés ® 2018 | © IGN – BDORTHO® - 2014

communauté
de l'auxerrois

LES CHAMPOULAINS

AUXERRE

Légende

- Zones d'activités économiques
- Parcelles communales cessibles

section	nomcommune	tex	prop	contenance
Aucune parcelle communale				

0 100 200 m

Fond de plan : Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'État réservés ® 2018 | © IGN – BDORTHO® - 2014

communauté
de l'auxerrois

PLAINES DE L'YONNE

AUXERRE

Légende

- Zones d'activités économiques
- Parcelles communales cessibles

section	nomcommune	tex	prop	contenance
BX	AUXERRE	111	COMMUNE D'AUXERRE	15000
BX	AUXERRE	121	COMMUNE D'AUXERRE	7046
BX	AUXERRE	113	COMMUNE D'AUXERRE	12881
BX	AUXERRE	112	COMMUNE D'AUXERRE	10000

Fond de plan : Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'État réservés ® 2018 | © IGN – BDORTHO® - 2014

communauté
de l'auxerrois

LES CLAIRIONS

AUXERRE

Légende

- Zones d'activités économiques
- Parcelles communales cessibles

section	nomcommune	tex	prop	contenance
IK	AUXERRE	140	COMMUNE D'AUXERRE	1726
IK	AUXERRE	146	COMMUNE D'AUXERRE	311
HN	AUXERRE	321	COMMUNE D'AUXERRE	20251
HN	AUXERRE	228	COMMUNE D'AUXERRE	9926
HN	AUXERRE	261	COMMUNE D'AUXERRE	1019
HN	AUXERRE	260	COMMUNE D'AUXERRE	988
HN	AUXERRE	262	COMMUNE D'AUXERRE	970
HN	AUXERRE	267	COMMUNE D'AUXERRE	417
HN	AUXERRE	308	COMMUNE D'AUXERRE	173
HN	AUXERRE	231	COMMUNE D'AUXERRE	14
HN	AUXERRE	191	COMMUNE D'AUXERRE	950
HN	AUXERRE	343	COMMUNE D'AUXERRE	82
HN	AUXERRE	339	COMMUNE D'AUXERRE	1
HN	AUXERRE	341	COMMUNE D'AUXERRE	25
HN	AUXERRE	268	COMMUNE D'AUXERRE	73
HN	AUXERRE	226	COMMUNE D'AUXERRE	9932
HN	AUXERRE	322	COMMUNE D'AUXERRE	272
HN	AUXERRE	221	COMMUNE D'AUXERRE	9572
HN	AUXERRE	323	COMMUNE D'AUXERRE	207
HN	AUXERRE	198	COMMUNE D'AUXERRE	1480
HN	AUXERRE	320	COMMUNE D'AUXERRE	40
HN	AUXERRE	319	COMMUNE D'AUXERRE	73
HN	AUXERRE	318	COMMUNE D'AUXERRE	44
HN	AUXERRE	273	COMMUNE D'AUXERRE	717
HN	AUXERRE	236	COMMUNE D'AUXERRE	813
HN	AUXERRE	219	COMMUNE D'AUXERRE	615
HN	AUXERRE	218	COMMUNE D'AUXERRE	1092
HN	AUXERRE	217	COMMUNE D'AUXERRE	878
HN	AUXERRE	216	COMMUNE D'AUXERRE	2154
HN	AUXERRE	215	COMMUNE D'AUXERRE	995
HN	AUXERRE	202	COMMUNE D'AUXERRE	493
HN	AUXERRE	203	COMMUNE D'AUXERRE	1499
HN	AUXERRE	220	COMMUNE D'AUXERRE	606
HM	AUXERRE	207	COMMUNE D'AUXERRE	15
HM	AUXERRE	261	COMMUNE D'AUXERRE	6896
HM	AUXERRE	270	COMMUNE D'AUXERRE	7471
HM	AUXERRE	264	COMMUNE D'AUXERRE	13
HM	AUXERRE	265	COMMUNE D'AUXERRE	5943

Fond de plan : Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'État réservés ® 2018 | © IGN – BDORTHO® - 2014

HM	AUXERRE	266	COMMUNE D'AUXERRE	363
HM	AUXERRE	271	COMMUNE D'AUXERRE	78
HM	AUXERRE	262	COMMUNE D'AUXERRE	23
HM	AUXERRE	263	COMMUNE D'AUXERRE	357
HM	AUXERRE	286	COMMUNE D'AUXERRE	1006
HM	AUXERRE	289	COMMUNE D'AUXERRE	591
HM	AUXERRE	222	COMMUNE D'AUXERRE	2628
HM	AUXERRE	238	COMMUNE D'AUXERRE	5700
HM	AUXERRE	226	COMMUNE D'AUXERRE	2611
HM	AUXERRE	224	COMMUNE D'AUXERRE	1970
HM	AUXERRE	68	COMMUNE D'AUXERRE	320

communauté
de l'auxerrois

LES PIEDS DE RATS

AUXERRE

Légende

- Zones d'activités économiques
- Parcelles communales cessibles

section	nomcommune	tex	prop	contenance
Aucune parcelle communale				

0 100 200 m

Fond de plan : Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'État réservés ® 2018 | © IGN – BDORTHO® - 2014

Caractéristiques de la ZAE

Surface (ha): **4.1**
linéaire de voirie (ml): **371**

Observations:
Zone UE1b/UZ - Ajout de la voie amenant à AuxerreExpo, périmètre de la ZA à définir

Situation

ESPACES VERTS

Charges	Unité	Nombre d'unité à entretenir	Coût moyen annualisé par unité €HT	Fréquence d'entretien par an	Dépense annuelle moyenne €HT
Petit élagage (manuel)	u	1	55	1	55
Grand élagage (mécanisé)	u	15	90	0.2	270
Taille des arbustes	m²				
Désherbage de trottoir	ml	713.1	0.2	4	570.5
Tonte des pelouses	m²	84.6	0.405	6	205.6
Fauchage des accotements enherbés	m²				
Coût total d'entretien annuel des espaces verts €HT					**1101.1**

EQUIPEMENTS DE SIGNALISATION ET MOBILIER

SH ponctuelle
- Bon
- Moyen
- Mauvais

SH linéaire
- Bon
- Moyen
- Mauvais

SH surfacique
- Bon
- Moyen
- Mauvais

SV police
- Bon
- Moyen
- Mauvais
- SV directionnelle

Mobilier urbain
- Non concerné
- Bon
- Moyen
- Mauvais

RESEAUX SECS

Affleurement
Armoire et transformateur
Candelabre
Console
Feu tricolore
Poteau concessionaire

RESEAUX HUMIDES

⊕ Grille et avaloir — — Fossé
⊙ Buse ▬ Bassin d'orage

Caractéristiques de la ZAE

Surface (ha):	**100**	Observations:
linéaire de voirie (ml):	**2971.02**	*Zone UE1/UE1b/UC*

Situation

ESPACES VERTS

Charges	Unité	Nombre d'unité à entretenir	Coût moyen annualisé par unité €HT	Fréquence d'entretien par an	Dépense annuelle moyenne €HT
Petit élagage (manuel)	u				
Grand élagage (mécanisé)	u	3	90	0.2	54
Taille des arbustes	m²	461	1.03	2	949.6
Désherbage de trottoir	ml	5110.1	0.2	4	4088.1
Tonte des pelouses	m²	924.3	0.405	6	2246.1
Fauchage des accotements enherbés	m²	1038.5	0.405	2	841.2
Coût total d'entretien annuel des espaces verts €HT					**8179**

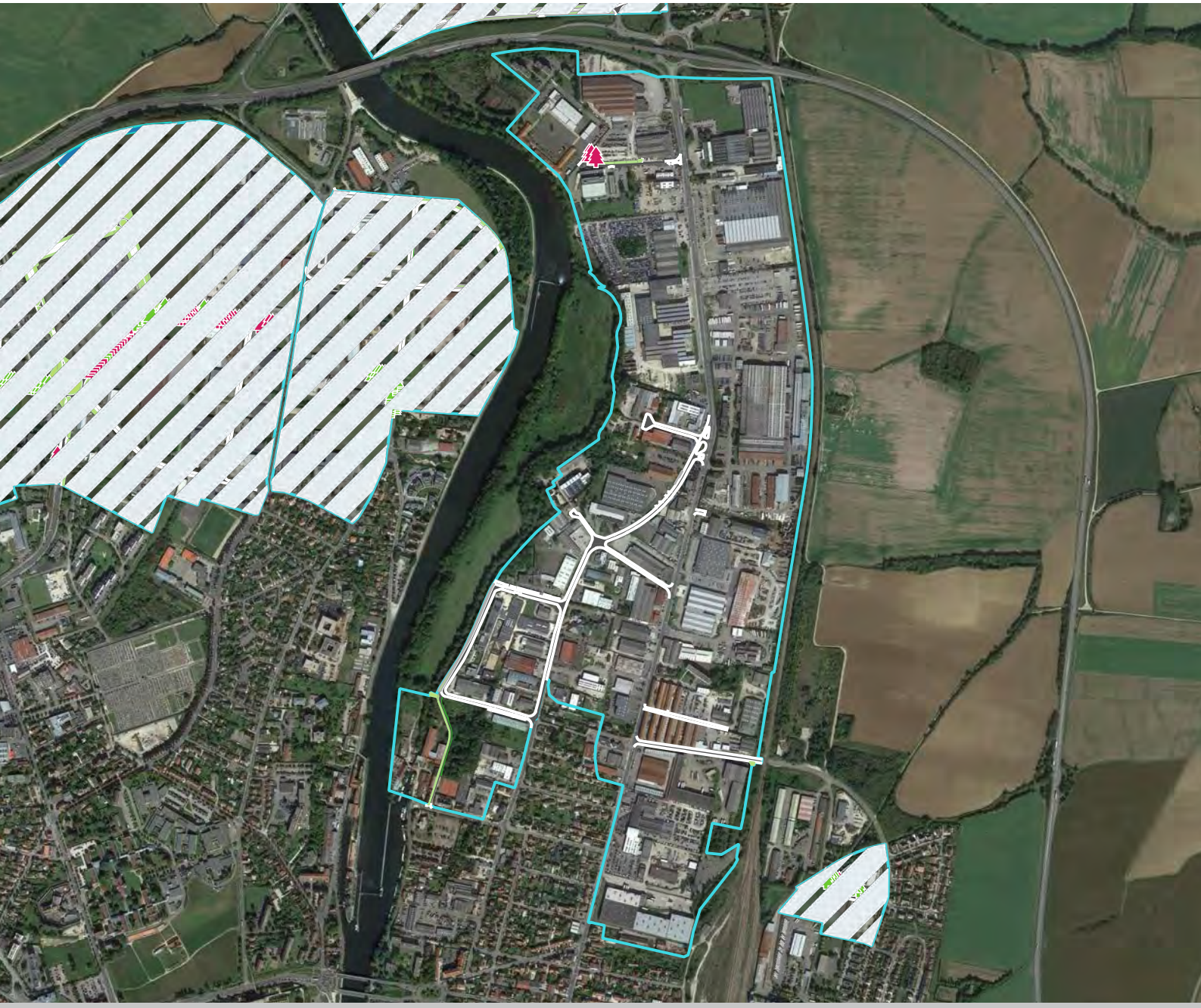

Arbre
- Grand
- Petit

Arbuste
Pelouse
Accotement enherbe

Bassin de rétention

EQUIPEMENTS DE SIGNALISATION ET MOBILIER

SH ponctuelle
- Bon
- Moyen
- Mauvais

SH linéaire
- Bon
- Moyen
- Mauvais

SH surfacique
- Bon
- Moyen
- Mauvais

SV police
- Bon
- Moyen
- Mauvais
- SV directionnelle

Mobilier urbain
- Non concerné
- Bon
- Moyen
- Mauvais

RESEAUX SECS

Affleurement
Armoire et transformateur
Candelabre
Console
Feu tricolore
Poteau concessionaire

RESEAUX HUMIDES

Grille et avaloir
Buse
Fossé
Bassin d'orage

ZAE **LES CLAIRIONS**

Commune d'implantation: **AUXERRE**

Caractéristiques de la ZAE

Surface (ha):	**69**	Observations:
linéaire de voirie (ml):	**4139.85**	*UE2.Rue Bronislaw Geremek : trottoirs en travaux*

Situation

ESPACES VERTS

Charges	Unité	Nombre d'unité à entretenir	Coût moyen annualisé par unité €HT	Fréquence d'entretien par an	Dépense annuelle moyenne €HT
Petit élagage (manuel)	u	49	55	1	2695
Grand élagage (mécanisé)	u	77	90	0.2	1386
Taille des arbustes	m²	543.4	1.03	2	1119.4
Désherbage de trottoir	ml	13355	0.2	4	10684
Tonte des pelouses	m²				
Fauchage des accotements enherbés	m²	17824.8	0.405	2	14438.1
Coût total d'entretien annuel des espaces verts €HT					**30322.5**

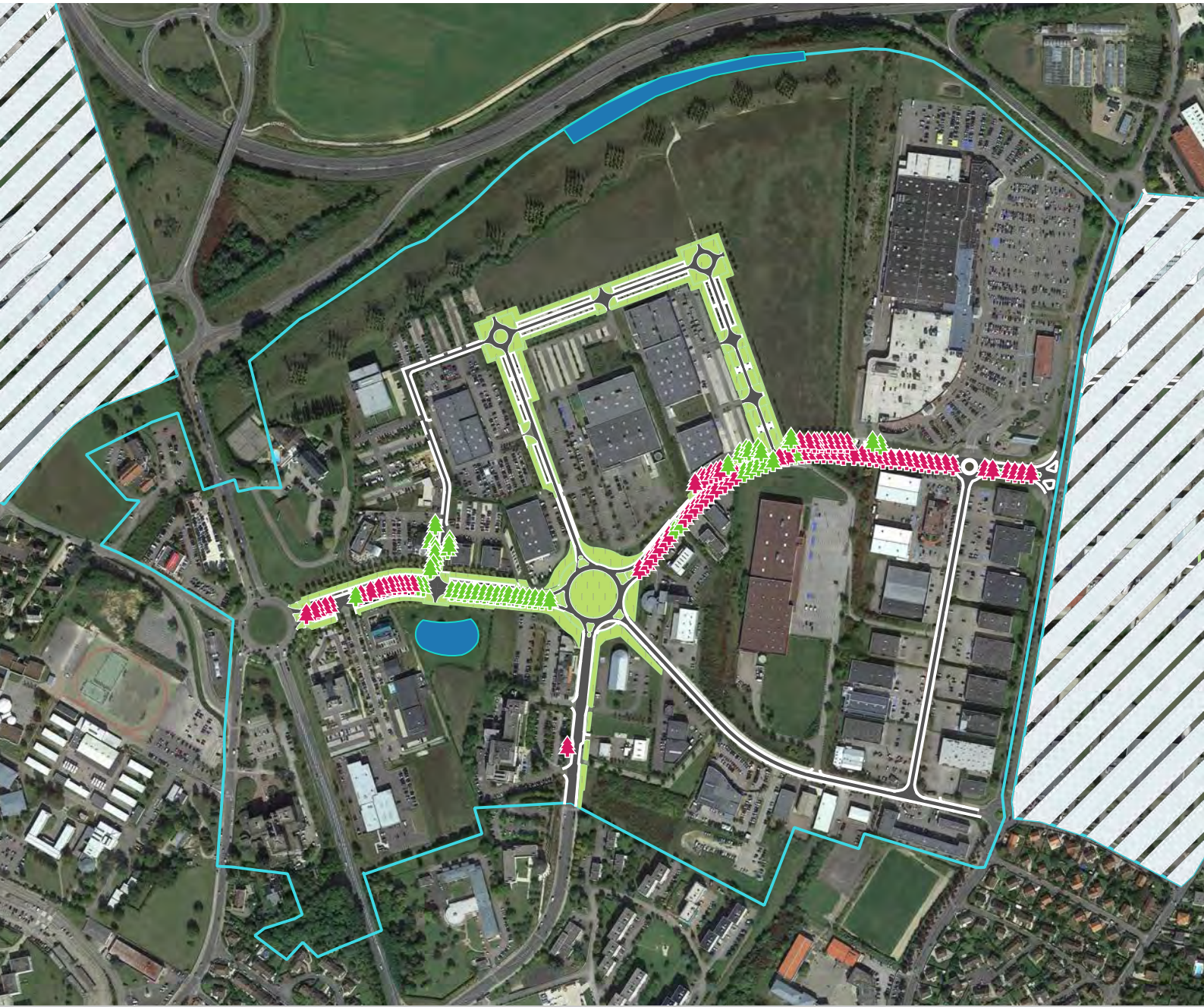

EQUIPEMENTS DE SIGNALISATION ET MOBILIER

SH ponctuelle
- Bon
- Moyen
- Mauvais

SH linéaire
- Bon
- Moyen
- Mauvais

SH surfacique
- Bon
- Moyen
- Mauvais

SV police
- Bon
- Moyen
- Mauvais
- SV directionnelle

Mobilier urbain
- Non concerné
- Bon
- Moyen
- Mauvais

RESEAUX SECS

Affleurement
Armoire et transformateur
Candelabre
Console
Feu tricolore
Poteau concessionaire

RESEAUX HUMIDES

Grille et avaloir
Buse
Fossé
Bassin d'orage

Caractéristiques de la ZAE

Surface (ha):	**67**	Observations:
linéaire de voirie (ml):	**2693.75**	*Zone UE3A/UE3N/UE1b/UE1/N*

Situation

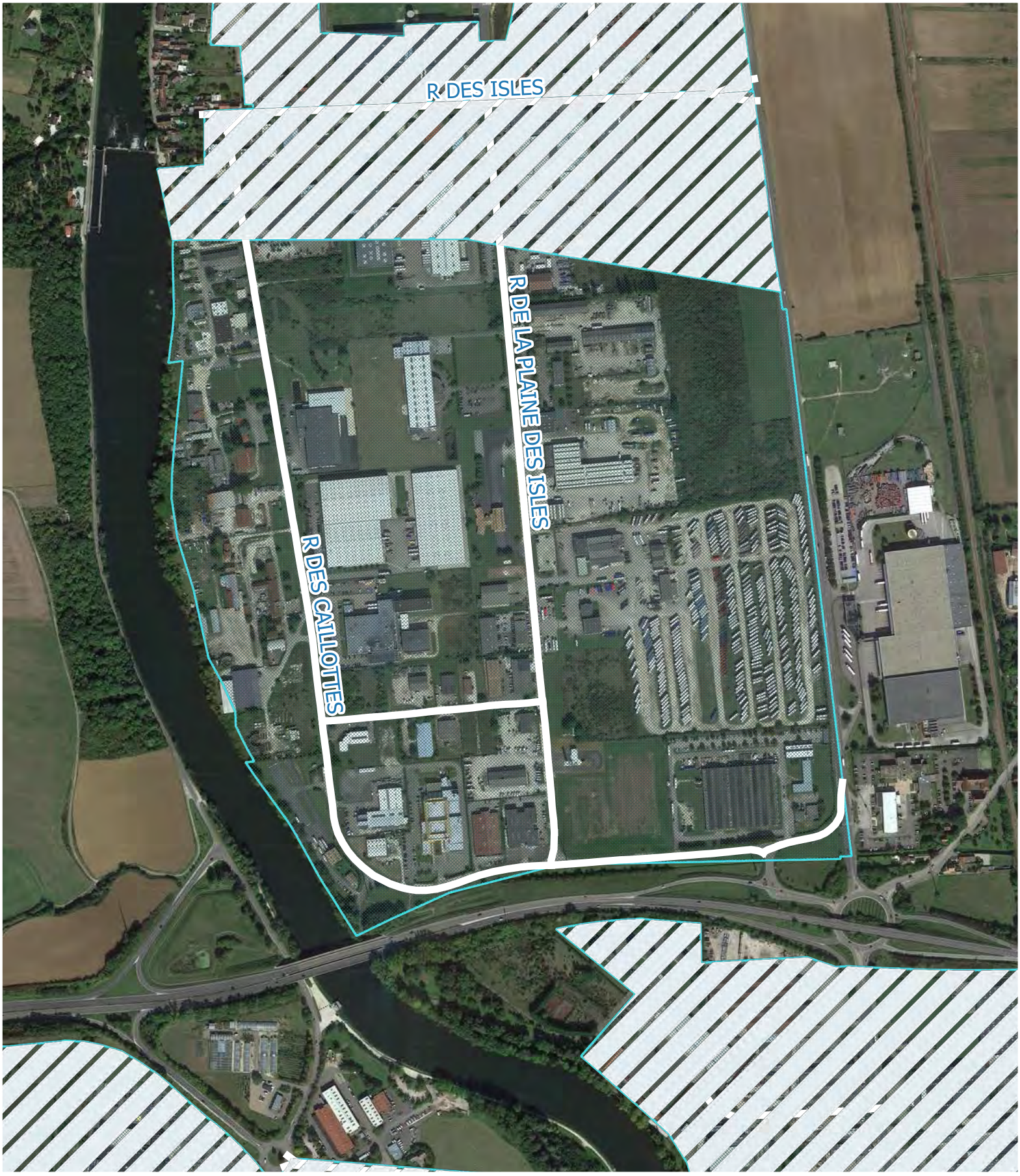

ESPACES VERTS

Charges	Unité	Nombre d'unité à entretenir	Coût moyen annualisé par unité €HT	Fréquence d'entretien par an	Dépense annuelle moyenne €HT
Petit élagage (manuel)	u				
Grand élagage (mécanisé)	u				
Taille des arbustes	m²				
Désherbage de trottoir	ml	5887.8	0.2	4	4710.2
Tonte des pelouses	m²	13151.4	0.405	6	31957.9
Fauchage des accotements enherbés	m²	29.3	0.405	2	23.7
Coût total d'entretien annuel des espaces verts €HT					**36691.9**

Arbre
- Grand
- Petit

Arbuste
Pelouse
Accotement enherbe

Bassin de rétention

EQUIPEMENTS DE SIGNALISATION ET MOBILIER

SH ponctuelle
- Bon
- Moyen
- Mauvais

SH linéaire
- Bon
- Moyen
- Mauvais

SH surfacique
- Bon
- Moyen
- Mauvais

SV police
- Bon
- Moyen
- Mauvais
- SV directionnelle

Mobilier urbain
- Non concerné
- Bon
- Moyen
- Mauvais

RESEAUX SECS

Affleurement
Armoire et transformateur
Candelabre
Console
Feu tricolore
Poteau concessionaire

RESEAUX HUMIDES

Grille et avaloir
Buse
Fossé
Bassin d'orage

Caractéristiques de la ZAE

Surface (ha):	**26**	Observations:
linéaire de voirie (ml):	**1566.84**	*Zone UE1/UE1b*

Situation

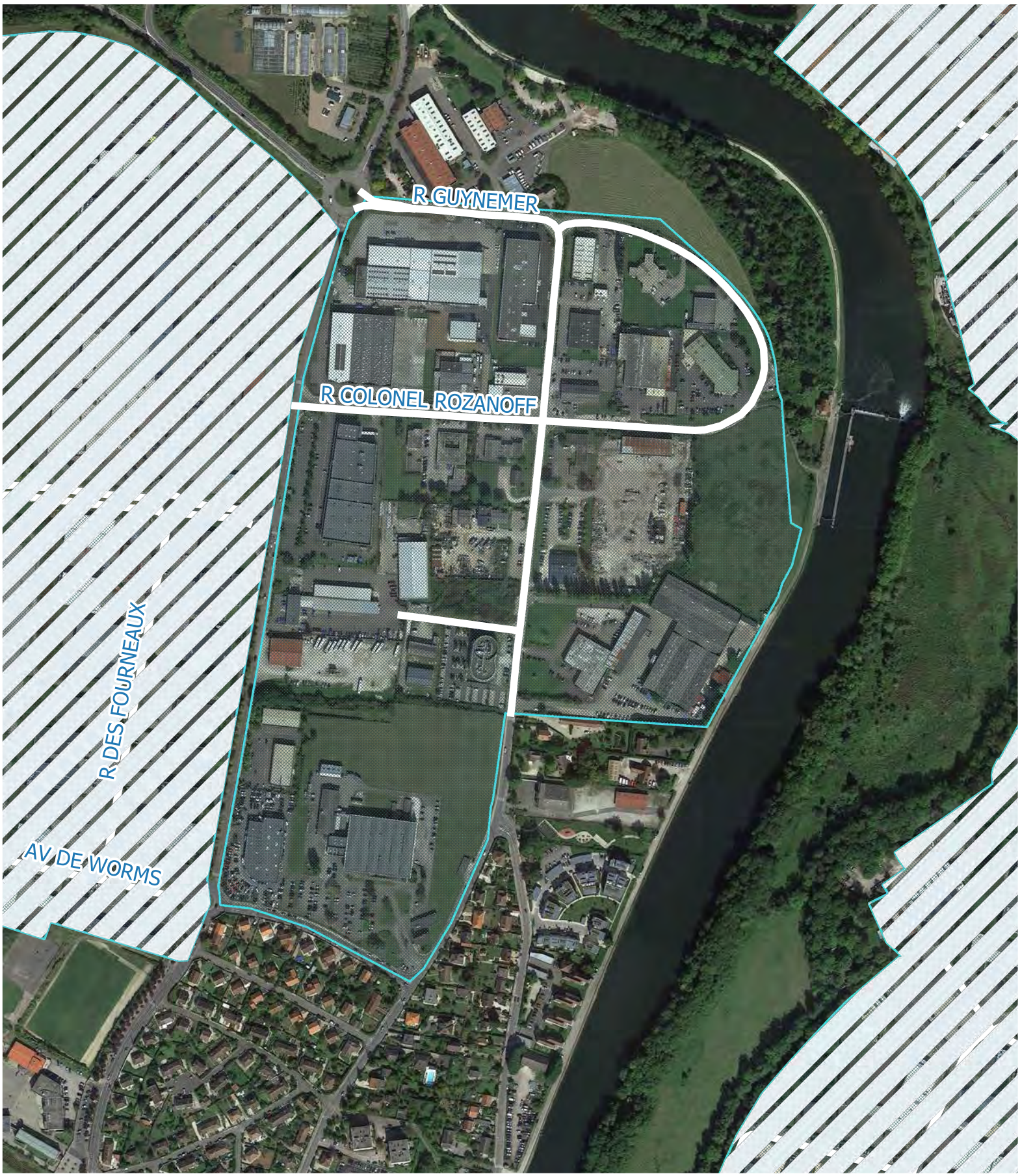

ESPACES VERTS

Charges	Unité	Nombre d'unité à entretenir	Coût moyen annualisé par unité €HT	Fréquence d'entretien par an	Dépense annuelle moyenne €HT
Petit élagage (manuel)	u	18	55	1	990
Grand élagage (mécanisé)	u				
Taille des arbustes	m²	112.6	1.03	2	231.9
Désherbage de trottoir	ml	2941.4	0.2	4	2353.1
Tonte des pelouses	m²	371.8	0.405	6	903.4
Fauchage des accotements enherbés	m²	1008.5	0.405	2	816.9
Coût total d'entretien annuel des espaces verts €HT					**5295.3**

EQUIPEMENTS DE SIGNALISATION ET MOBILIER

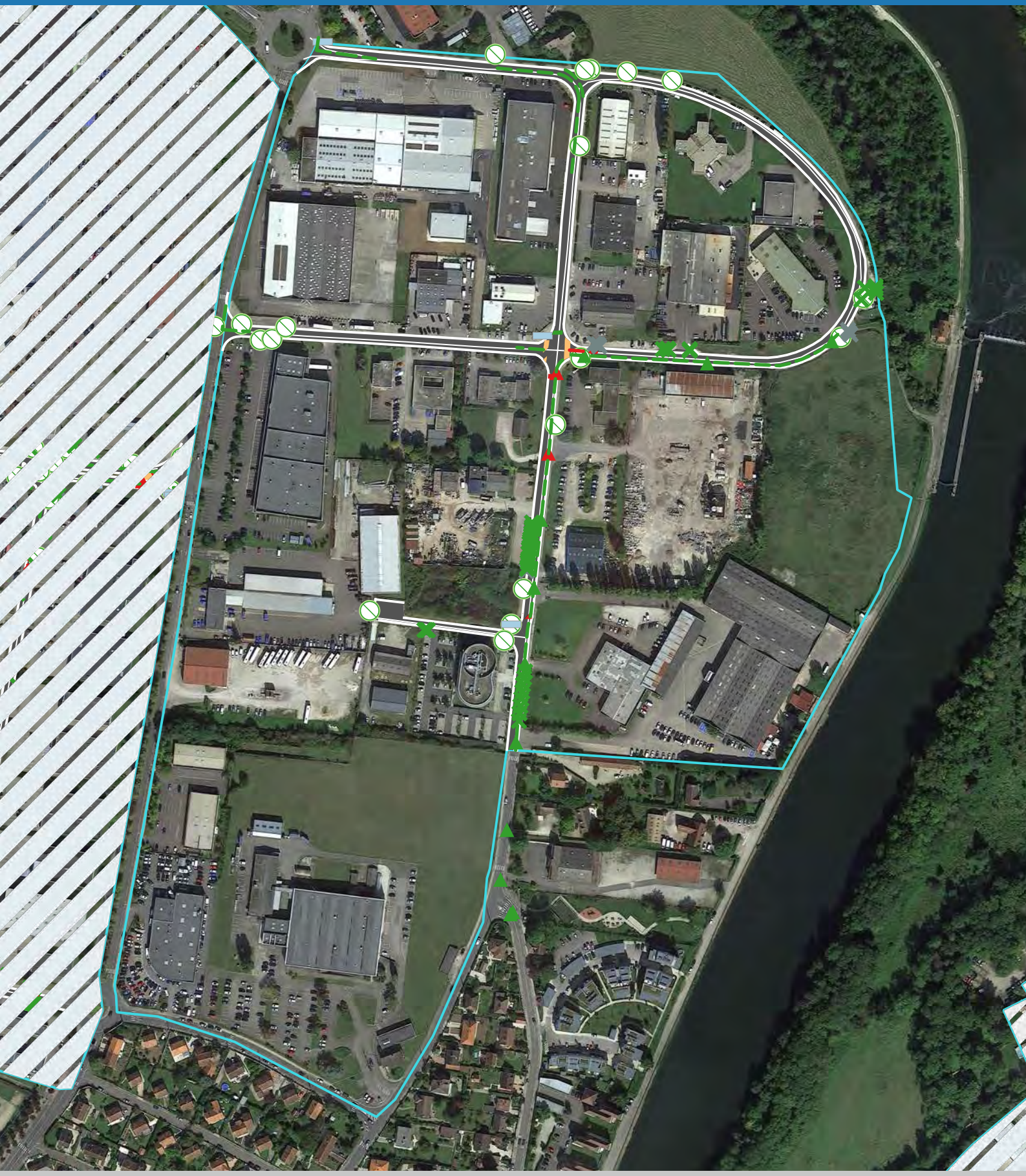

SH ponctuelle
- Bon
- Moyen
- Mauvais

SH linéaire
- Bon
- Moyen
- Mauvais

SH surfacique
- Bon
- Moyen
- Mauvais

SV police
- Bon
- Moyen
- Mauvais
- SV directionnelle

Mobilier urbain
- Non concerné
- Bon
- Moyen
- Mauvais

RESEAUX SECS

Affleurement
Armoire et transformateur
Candelabre
Console
Feu tricolore
Poteau concessionaire

RESEAUX HUMIDES

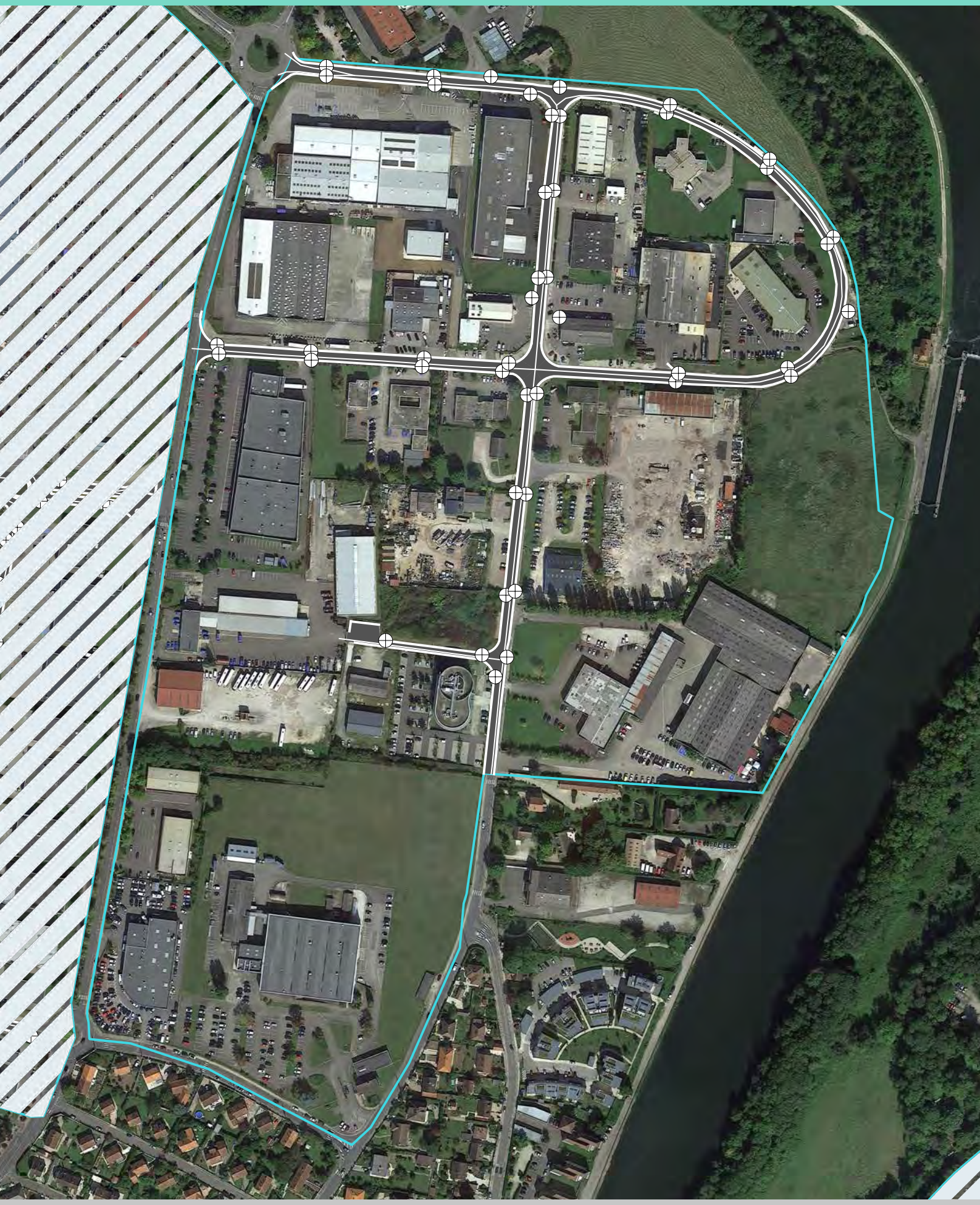

⊕ Grille et avaloir — — Fossé
⊙ Buse ▬ Bassin d'orage

Caractéristiques de la ZAE

Surface (ha):	**3.3**	Observations:
linéaire de voirie (ml):	**101.83**	*Zone UE1*

Situation

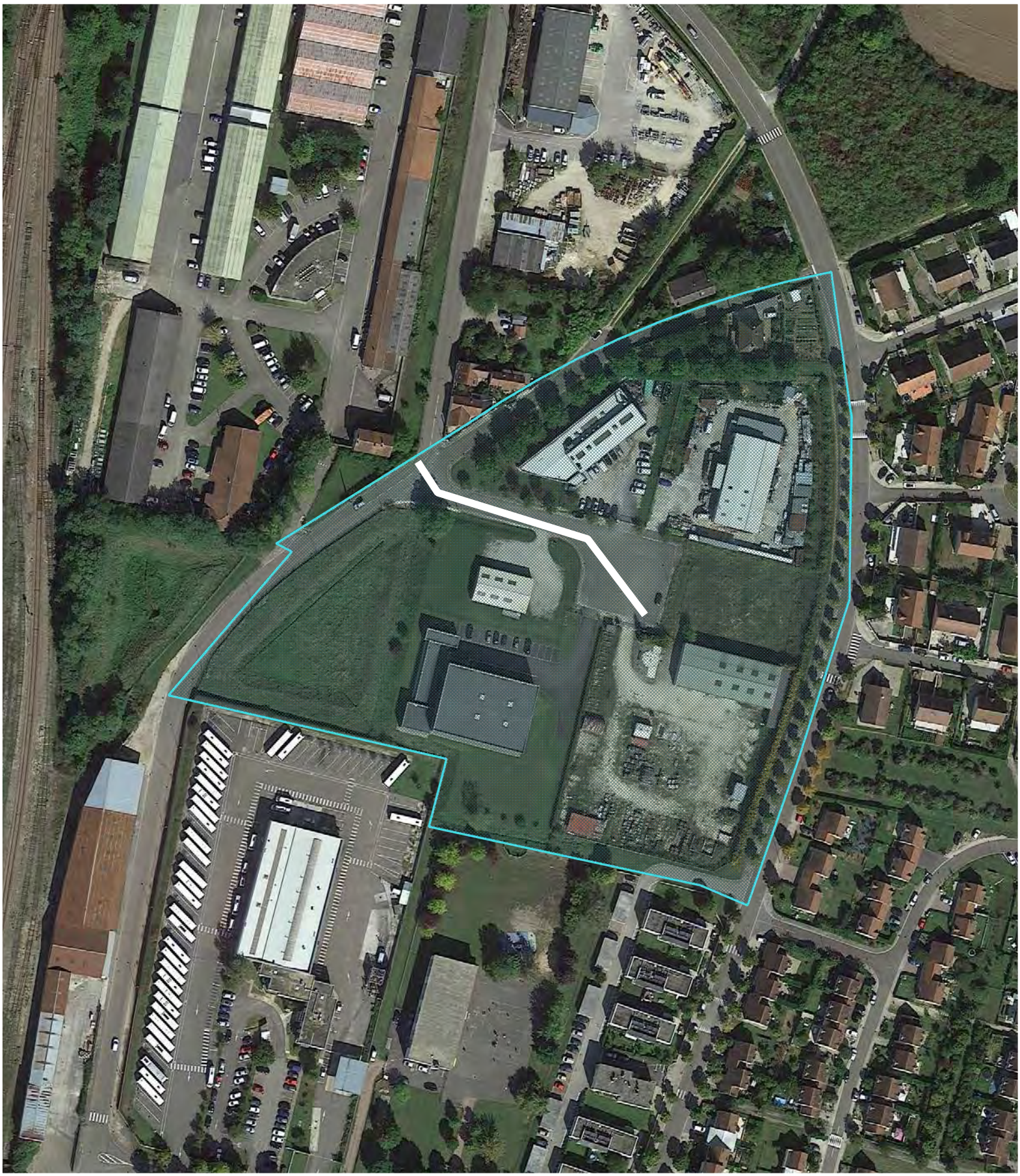

ESPACES VERTS

Charges	Unité	Nombre d'unité à entretenir	Coût moyen annualisé par unité €HT	Fréquence d'entretien par an	Dépense annuelle moyenne €HT
Petit élagage (manuel)	u	8	55	1	440
Grand élagage (mécanisé)	u	1	90	0.2	18
Taille des arbustes	m²				
Désherbage de trottoir	ml	242.5	0.2	4	194
Tonte des pelouses	m²				
Fauchage des accotements enherbés	m²				
Coût total d'entretien annuel des espaces verts €HT					**652**

Arbre
- Grand
- Petit

Arbuste
Pelouse
Accotement enherbe

Bassin de rétention

EQUIPEMENTS DE SIGNALISATION ET MOBILIER

SH ponctuelle
- Bon
- Moyen
- Mauvais

SH linéaire
- Bon
- Moyen
- Mauvais

SH surfacique
- Bon
- Moyen
- Mauvais

SV police
- Bon
- Moyen
- Mauvais
- SV directionnelle

Mobilier urbain
- Non concerné
- Bon
- Moyen
- Mauvais

RESEAUX SECS

Affleurement
Armoire et transformateur
Candelabre
Console
Feu tricolore
Poteau concessionaire

RESEAUX HUMIDES

⊕ Grille et avaloir — Fossé
⊙ Buse — Bassin d'orage

Convention fixant les modalités d'entretien des zones d'activités économiques de la Communauté de l'auxerrois du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté de l'Auxerrois, 6 bis place du Maréchal LECLERC - BP 58 - 89010 Auxerre Cedex, représentée par son Président, Monsieur Guy FEREZ,

ET

La commune d'Auxerre, 14 Place de l'Hôtel de Ville - 89000 Auxerre représentée par l'adjoint au maire Monsieur Guy PARIS,

Il est convenu ce qui suit:

PREAMBULE

Compétence

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) prescrit de nouvelles compétences obligatoires pour les communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2017. Dans ce cadre, la compétence « développement économique » est redéfinie.

L'article L5216-5 modifié du CGCT dispose que : « *La communauté d'agglomération exerce de plein droit aux lieu et place des communes membres les compétences suivantes : 1° En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme…* ».

Par délibération du conseil communautaire n°2017-012 du 16 février 2017, la Communauté de l'Auxerrois a adopté ses nouveaux statuts intégrant ces évolutions législatives.

Mise à disposition des biens

Par ailleurs, l'article L1321-1 du CGCT dispose que « *Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence* ».

Cette procédure de mise à disposition des biens fait l'objet d'un procès-verbal de mise à disposition entre la commune propriétaire et la communauté gestionnaire.

Gestion des équipements

Ensuite, l'article L 5215-27 CGCT dispose que la communauté urbaine peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.

L'article L 5216-7-1 prévoit que les dispositions de l'article L 5215-27 sont applicables à la communauté d'agglomération.

Par conséquent, la communauté souhaite confier la gestion des équipements des zones d'activités relevant de son attribution à la commune propriétaire de la zone.

Article 1.Objet

La présente convention a pour objet d'organiser les conditions d'entretien des zones d'activités sises commune d'Auxerre

Article 2.Définition du périmètre géographique d'entretien

La commune est responsable de l'entretien sur l'ensemble des biens de la zone d'activité qui ont été mis à disposition de la communauté comme défini à l'annexe 1 et 2 de la présente convention.

Article 3.Définition du périmètre fonctionnel d'entretien

Le périmètre fonctionnel d'entretien consiste à réaliser des opérations d'entretien sur les zones d'activités avec les moyens de la commune et/ou par le biais d'un prestataire avec qui la commune a contractualisé.

Ainsi, cet entretien portera notamment sur les aspects suivants :

VOIRIE

- Petit entretien de voirie
- Rebouchage, rechargement
- Rescellement de bordure
- Balayage mécanique
- Ramassage détritus/vidage corbeille

ESPACES VERTS

- Petit élagage
- Grand élagage
- Taille des arbustes
- Désherbage de trottoir
- Tonte des pelouses
- Fauchage des accotements enherbés

SIGNALISATION VERTICALE

- Support de signalisation
- Panneaux de police
- Lames directionnelles
- Balises

SIGNALISATION HORIZONTALE

- Texte et logo
- Fleche
- Dent de requin
- Lignes longitudinales
- Lignes « STOP »
- Lignes « Cédez-le-passage »
- Passage piéton
- Zébra -Hachure
- Ilot marqué

MOBILIER URBAIN et EQUIPEMENTS

- Potelet
- Borne
- Corbeille
- Barrière
- Bordure anti-stat
- Arceaux
- Arceaux de protection
- Arceaux pour vélo
- Banc
- Enrochement
- Totem
- Ralentisseur
- Dispositifs de retenue

ECLAIRAGE PUBLIC

- Candélabre
- Console (façade et poteau)
- Feu (tricolore et piéton)

RESEAU PLUVIAL

- Curage des fossés
- Fauchage des fossés
- Curage des avaloirs
- Entretien des buses
- Curage des canalisations
- Espaces verts des bassins d'orage

Pour le réseau pluvial, le périmètre des missions est susceptible d'évoluer en fonction du transfert de la compétence assainissement à partir de 2020.

Les dépenses relatives à ces missions seront assurées par la commune d'implantation de la zone.

Article 4. Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans soit 2019, 2020 et 2021.

Article 5. Modalités d'exécution du service et situation des agents

Les agents publics qui interviendront sur les zones d'activités sont placés sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du Maire de la commune, qui contrôle et surveille l'exécution de leurs tâches et de leurs missions.

Ils demeurent employés par la commune, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Article 6. Responsabilités

La responsabilité statutaire des agents communaux intervenant sur les zones d'activités est assurée par la commune employeur des agents.

Les autres responsabilités liées aux zones d'activités sont assurées par la communauté.

Article 7. Régime financier

La communauté versera à la commune le montant annuel : 126 180 € par an.

Ce versement s'effectuera par l'émission d'un titre de recettes de la commune auprès de la communauté au cours du quatrième trimestre de chaque année.

Article 8. Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée à tout moment d'un commun accord entre la communauté et la commune.

La décision doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

La résiliation prend effet 2 mois après la notification.

Le montant annuel des transferts financiers sera alors réduit à due proportion par rapport à la date de fin du contrat pour l'année de résiliation.

Article 9. Juridiction compétente en cas de litige

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis au Tribunal administratif de Dijon.

Les parties s'engagent à chercher à résoudre amiablement le litige avant toute saisine juridictionnelle.

Article 10. Entrée en vigueur de la présente convention

La présente convention entre en vigueur à compter du 1er janvier 2019.
Elle est conclue pour une durée non renouvelable de 3 ans.

Fait à Auxerre, le .....

Le Président de la Communauté de l'Auxerrois	L'adjoint au maire d'Auxerre
Guy FEREZ	Guy PARIS

communauté
de l'auxerrois

PEPINIERES D'ENTREPRISES

AUXERRE

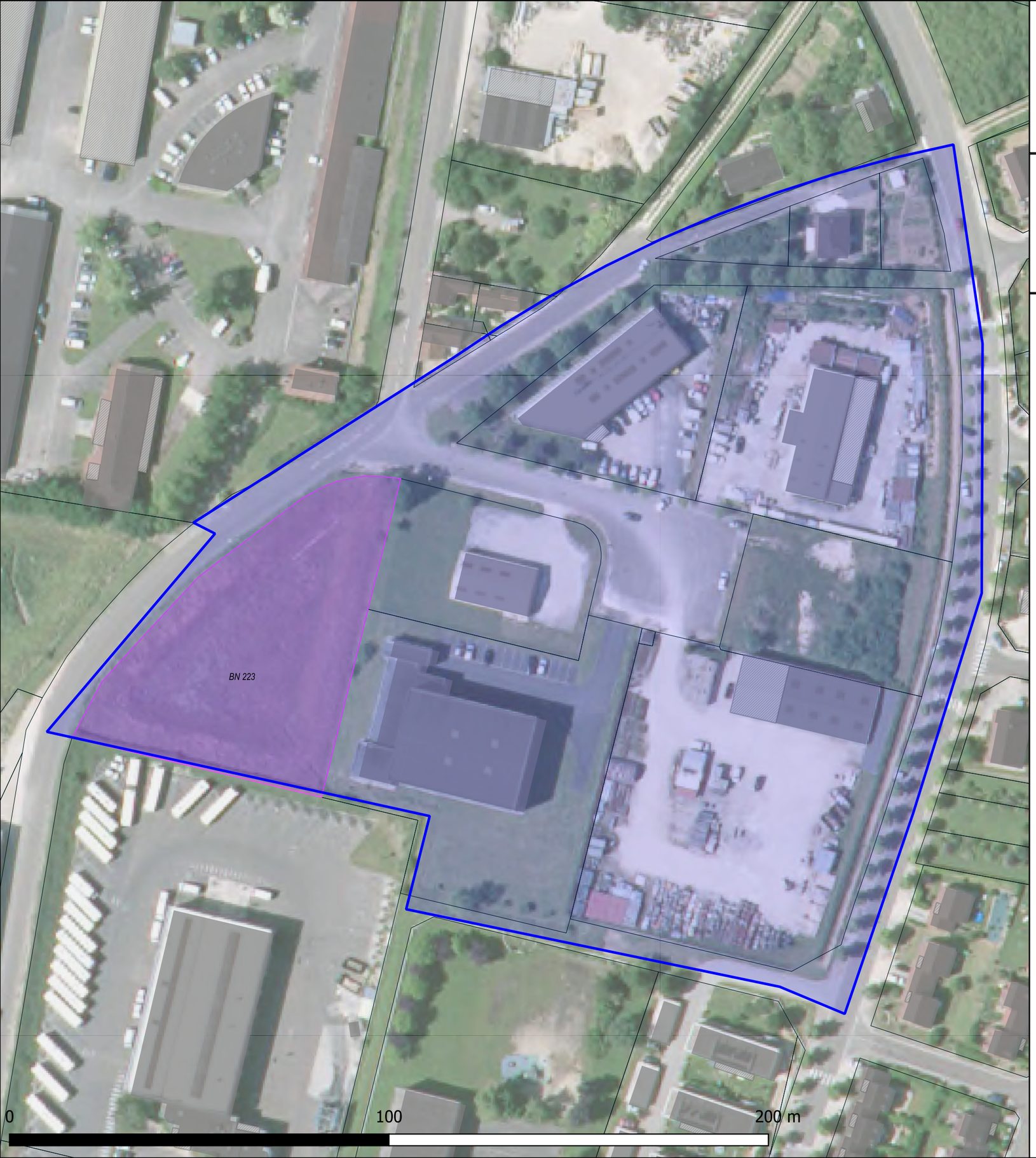

Légende

- Zones d'activités économiques
- Parcelles communales cessibles

section	nomcommune	tex	prop	contenance
BN	AUXERRE	223	COMMUNE D'AUXERRE	3842

Fond de plan : Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'État réservés ® 2018 | © IGN – BDORTHO® - 2014

communauté de l'auxerrois

LES ISLES (AUXERRE)

AUXERRE / MONETEAU

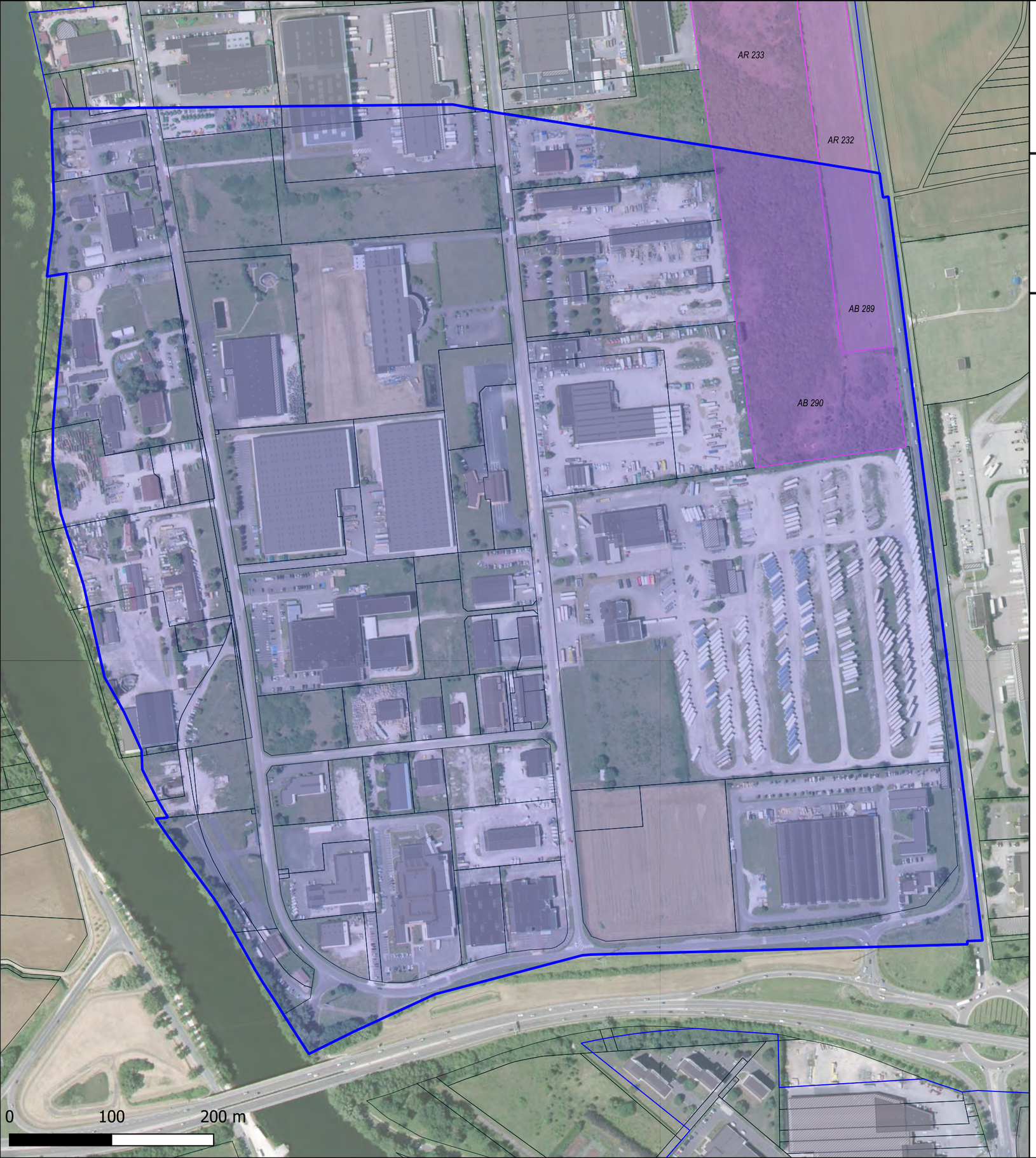

Légende

- Zones d'activités économiques
- Parcelles communales cessibles

section	nomcommune	tex	prop	contenance
AR	MONETEAU	233	COMMUNE D'AUXERRE	24611
AR	MONETEAU	232	COMMUNE D'AUXERRE	11873
AB	AUXERRE	290	COMMUNE D'AUXERRE	34995
AB	AUXERRE	289	COMMUNE D'AUXERRE	8843

Fond de plan : Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'État réservés ® 2018 | © IGN – BDORTHO® - 2014

communauté
de l'auxerrois

LES CHAMPOULAINS

AUXERRE

Légende

- Zones d'activités économiques
- Parcelles communales cessibles

section	nomcommune	tex	prop	contenance
Aucune parcelle communale				

0 100 200 m

Fond de plan : Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'État réservés ® 2018 | © IGN – BDORTHO® - 2014

communauté
de l'auxerrois

PLAINES DE L'YONNE

AUXERRE

Légende

- Zones d'activités économiques
- Parcelles communales cessibles

section	nomcommune	tex	prop	contenance
BX	AUXERRE	111	COMMUNE D'AUXERRE	15000
BX	AUXERRE	121	COMMUNE D'AUXERRE	7046
BX	AUXERRE	113	COMMUNE D'AUXERRE	12881
BX	AUXERRE	112	COMMUNE D'AUXERRE	10000

Fond de plan : Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'État réservés ® 2018 | © IGN – BDORTHO® - 2014

communauté
de l'auxerrois

LES CLAIRIONS

AUXERRE

Légende

- Zones d'activités économiques
- Parcelles communales cessibles

section	nomcommune	tex	prop	contenance
IK	AUXERRE	140	COMMUNE D'AUXERRE	1726
IK	AUXERRE	146	COMMUNE D'AUXERRE	311
HN	AUXERRE	321	COMMUNE D'AUXERRE	20251
HN	AUXERRE	228	COMMUNE D'AUXERRE	9926
HN	AUXERRE	261	COMMUNE D'AUXERRE	1019
HN	AUXERRE	260	COMMUNE D'AUXERRE	988
HN	AUXERRE	262	COMMUNE D'AUXERRE	970
HN	AUXERRE	267	COMMUNE D'AUXERRE	417
HN	AUXERRE	308	COMMUNE D'AUXERRE	173
HN	AUXERRE	231	COMMUNE D'AUXERRE	14
HN	AUXERRE	191	COMMUNE D'AUXERRE	950
HN	AUXERRE	343	COMMUNE D'AUXERRE	82
HN	AUXERRE	339	COMMUNE D'AUXERRE	1
HN	AUXERRE	341	COMMUNE D'AUXERRE	25
HN	AUXERRE	268	COMMUNE D'AUXERRE	73
HN	AUXERRE	226	COMMUNE D'AUXERRE	9932
HN	AUXERRE	322	COMMUNE D'AUXERRE	272
HN	AUXERRE	221	COMMUNE D'AUXERRE	9572
HN	AUXERRE	323	COMMUNE D'AUXERRE	207
HN	AUXERRE	198	COMMUNE D'AUXERRE	1480
HN	AUXERRE	320	COMMUNE D'AUXERRE	40
HN	AUXERRE	319	COMMUNE D'AUXERRE	73
HN	AUXERRE	318	COMMUNE D'AUXERRE	44
HN	AUXERRE	273	COMMUNE D'AUXERRE	717
HN	AUXERRE	236	COMMUNE D'AUXERRE	813
HN	AUXERRE	219	COMMUNE D'AUXERRE	615
HN	AUXERRE	218	COMMUNE D'AUXERRE	1092
HN	AUXERRE	217	COMMUNE D'AUXERRE	878
HN	AUXERRE	216	COMMUNE D'AUXERRE	2154
HN	AUXERRE	215	COMMUNE D'AUXERRE	995
HN	AUXERRE	202	COMMUNE D'AUXERRE	493
HN	AUXERRE	203	COMMUNE D'AUXERRE	1499
HN	AUXERRE	220	COMMUNE D'AUXERRE	606
HM	AUXERRE	207	COMMUNE D'AUXERRE	15
HM	AUXERRE	261	COMMUNE D'AUXERRE	6896
HM	AUXERRE	270	COMMUNE D'AUXERRE	7471
HM	AUXERRE	264	COMMUNE D'AUXERRE	13
HM	AUXERRE	265	COMMUNE D'AUXERRE	5943

Fond de plan : Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'État réservés ® 2018 | © IGN – BDORTHO® - 2014

HM	AUXERRE	266	COMMUNE D'AUXERRE	363
HM	AUXERRE	271	COMMUNE D'AUXERRE	78
HM	AUXERRE	262	COMMUNE D'AUXERRE	23
HM	AUXERRE	263	COMMUNE D'AUXERRE	357
HM	AUXERRE	286	COMMUNE D'AUXERRE	1006
HM	AUXERRE	289	COMMUNE D'AUXERRE	591
HM	AUXERRE	222	COMMUNE D'AUXERRE	2628
HM	AUXERRE	238	COMMUNE D'AUXERRE	5700
HM	AUXERRE	226	COMMUNE D'AUXERRE	2611
HM	AUXERRE	224	COMMUNE D'AUXERRE	1970
HM	AUXERRE	68	COMMUNE D'AUXERRE	320

communauté
de l'auxerrois

LES PIEDS DE RATS

AUXERRE

Légende

- Zones d'activités économiques
- Parcelles communales cessibles

section	nomcommune	tex	prop	contenance
Aucune parcelle communale				

0 100 200 m

Fond de plan : Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'État réservés ® 2018 | © IGN – BDORTHO® - 2014

Caractéristiques de la ZAE

Surface (ha): **4.1**
linéaire de voirie (ml): **371**

Observations:
Zone UE1b/UZ - Ajout de la voie amenant à AuxerreExpo, périmètre de la ZA à définir

Situation

ESPACES VERTS

Charges	Unité	Nombre d'unité à entretenir	Coût moyen annualisé par unité €HT	Fréquence d'entretien par an	Dépense annuelle moyenne €HT
Petit élagage (manuel)	u	1	55	1	55
Grand élagage (mécanisé)	u	15	90	0.2	270
Taille des arbustes	m²				
Désherbage de trottoir	ml	713.1	0.2	4	570.5
Tonte des pelouses	m²	84.6	0.405	6	205.6
Fauchage des accotements enherbés	m²				
Coût total d'entretien annuel des espaces verts €HT					**1101.1**

EQUIPEMENTS DE SIGNALISATION ET MOBILIER

SH ponctuelle
- Bon
- Moyen
- Mauvais

SH linéaire
- Bon
- Moyen
- Mauvais

SH surfacique
- Bon
- Moyen
- Mauvais

SV police
- Bon
- Moyen
- Mauvais
- SV directionnelle

Mobilier urbain
- Non concerné
- Bon
- Moyen
- Mauvais

RESEAUX SECS

Affleurement
Armoire et transformateur
Candelabre
Console
Feu tricolore
Poteau concessionaire

RESEAUX HUMIDES

⊕ Grille et avaloir — — Fossé
⊙ Buse ▬ Bassin d'orage

Caractéristiques de la ZAE

Surface (ha):	**100**	Observations:
linéaire de voirie (ml):	**2971.02**	*Zone UE1/UE1b/UC*

Situation

ESPACES VERTS

Charges	Unité	Nombre d'unité à entretenir	Coût moyen annualisé par unité €HT	Fréquence d'entretien par an	Dépense annuelle moyenne €HT
Petit élagage (manuel)	u				
Grand élagage (mécanisé)	u	3	90	0.2	54
Taille des arbustes	m²	461	1.03	2	949.6
Désherbage de trottoir	ml	5110.1	0.2	4	4088.1
Tonte des pelouses	m²	924.3	0.405	6	2246.1
Fauchage des accotements enherbés	m²	1038.5	0.405	2	841.2
Coût total d'entretien annuel des espaces verts €HT					**8179**

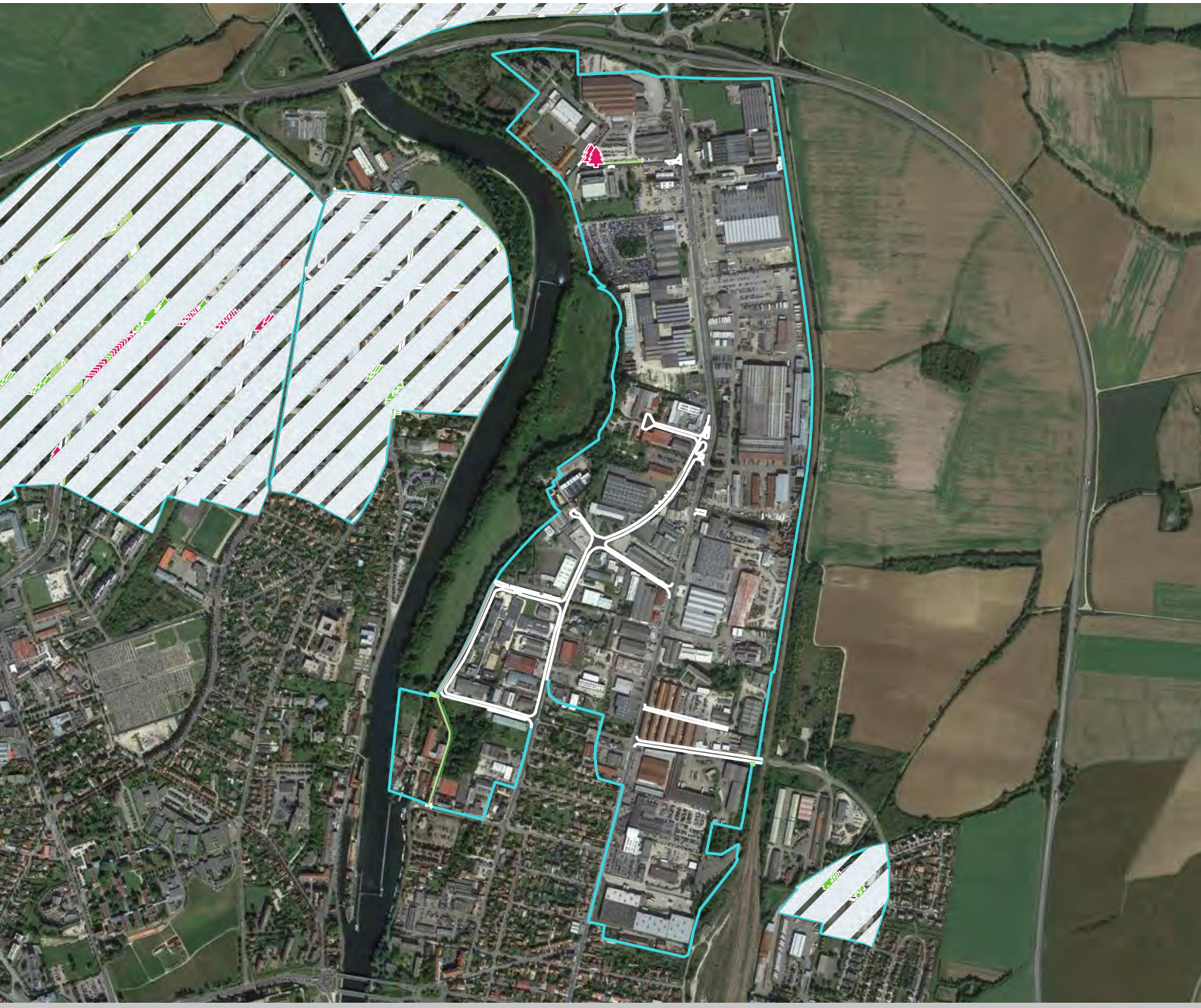

Arbre
- Grand
- Petit

Arbuste
Pelouse
Accotement enherbe

Bassin de rétention

EQUIPEMENTS DE SIGNALISATION ET MOBILIER

SH ponctuelle
- Bon
- Moyen
- Mauvais

SH linéaire
- Bon
- Moyen
- Mauvais

SH surfacique
- Bon
- Moyen
- Mauvais

SV police
- Bon
- Moyen
- Mauvais
- SV directionnelle

Mobilier urbain
- Non concerné
- Bon
- Moyen
- Mauvais

RESEAUX SECS

Affleurement
Armoire et transformateur
Candelabre
Console
Feu tricolore
Poteau concessionaire

RESEAUX HUMIDES

Grille et avaloir
Buse
Fossé
Bassin d'orage

ZAE **LES CLAIRIONS**

Commune d'implantation: **AUXERRE**

Caractéristiques de la ZAE

Surface (ha):	**69**	Observations:
linéaire de voirie (ml):	**4139.85**	*UE2.Rue Bronislaw Geremek : trottoirs en travaux*

Situation

ESPACES VERTS

Charges	Unité	Nombre d'unité à entretenir	Coût moyen annualisé par unité €HT	Fréquence d'entretien par an	Dépense annuelle moyenne €HT
Petit élagage (manuel)	u	49	55	1	2695
Grand élagage (mécanisé)	u	77	90	0.2	1386
Taille des arbustes	m²	543.4	1.03	2	1119.4
Désherbage de trottoir	ml	13355	0.2	4	10684
Tonte des pelouses	m²				
Fauchage des accotements enherbés	m²	17824.8	0.405	2	14438.1
Coût total d'entretien annuel des espaces verts €HT					**30322.5**

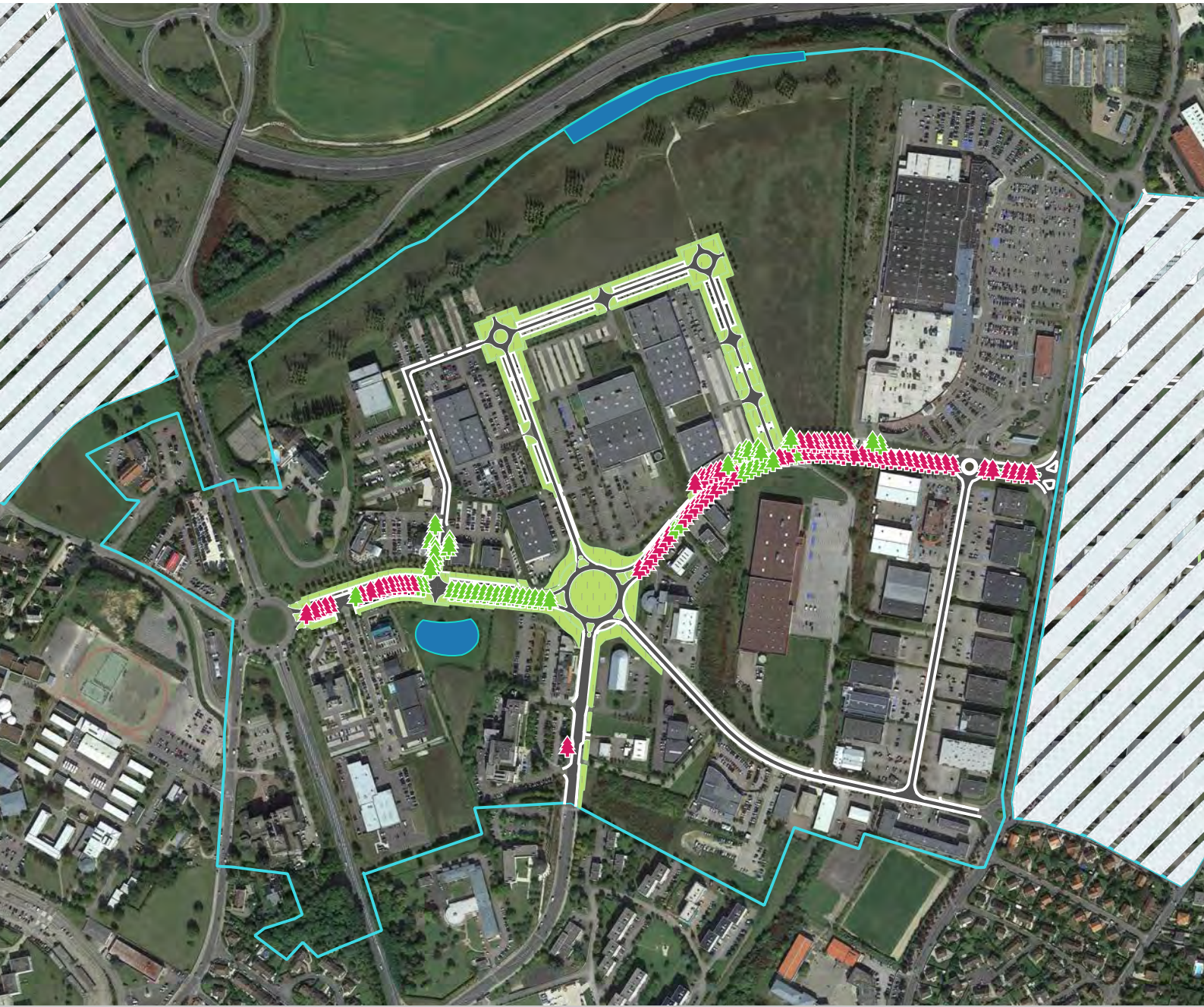

EQUIPEMENTS DE SIGNALISATION ET MOBILIER

SH ponctuelle
- Bon
- Moyen
- Mauvais

SH linéaire
- Bon
- Moyen
- Mauvais

SH surfacique
- Bon
- Moyen
- Mauvais

SV police
- Bon
- Moyen
- Mauvais
- SV directionnelle

Mobilier urbain
- Non concerné
- Bon
- Moyen
- Mauvais

RESEAUX SECS

Affleurement
Armoire et transformateur
Candelabre
Console
Feu tricolore
Poteau concessionaire

RESEAUX HUMIDES

Grille et avaloir
Buse
Fossé
Bassin d'orage

Caractéristiques de la ZAE

Surface (ha):	**67**	Observations:
linéaire de voirie (ml):	**2693.75**	*Zone UE3A/UE3N/UE1b/UE1/N*

Situation

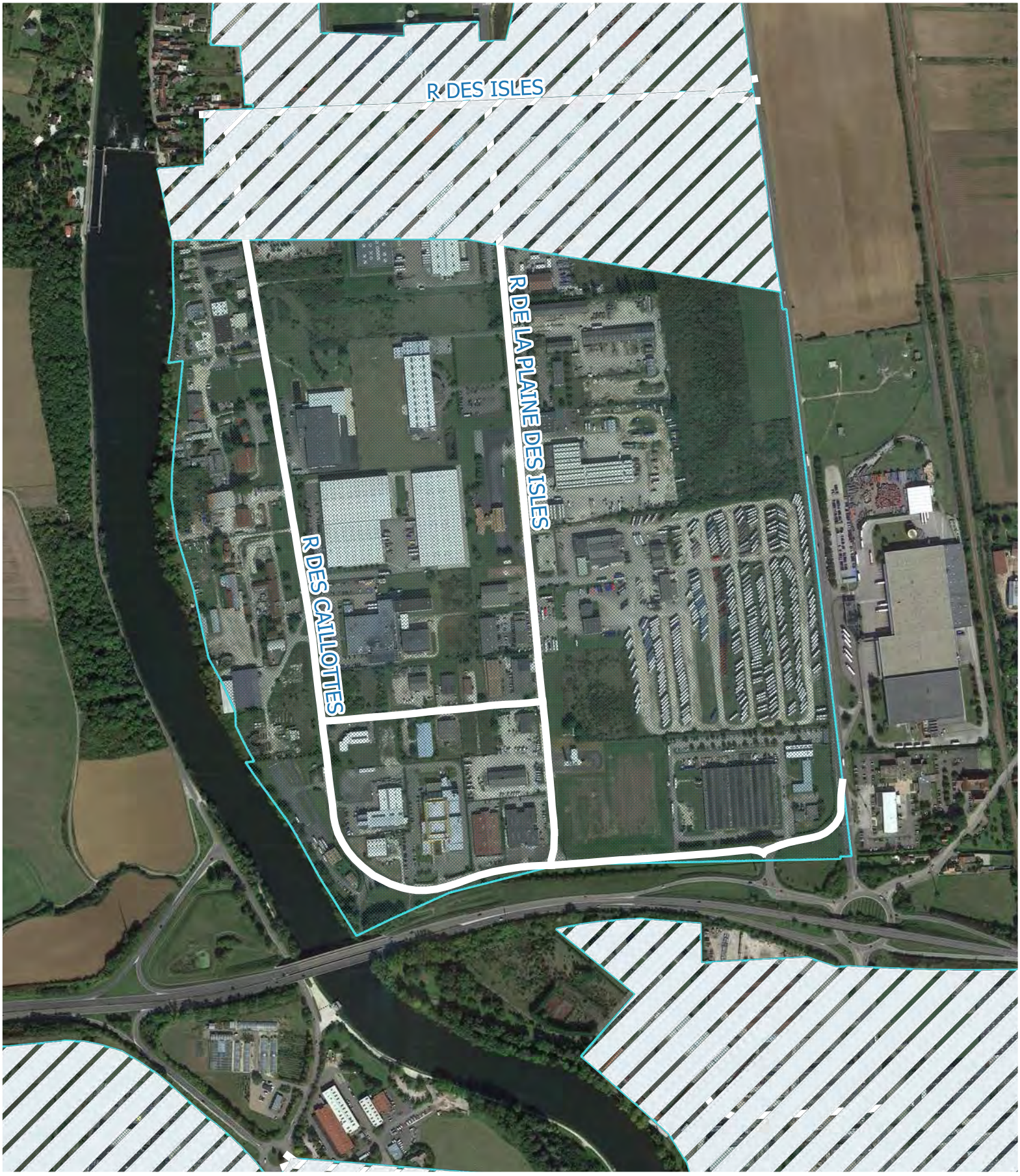

ESPACES VERTS

Charges	Unité	Nombre d'unité à entretenir	Coût moyen annualisé par unité €HT	Fréquence d'entretien par an	Dépense annuelle moyenne €HT
Petit élagage (manuel)	u				
Grand élagage (mécanisé)	u				
Taille des arbustes	m²				
Désherbage de trottoir	ml	5887.8	0.2	4	4710.2
Tonte des pelouses	m²	13151.4	0.405	6	31957.9
Fauchage des accotements enherbés	m²	29.3	0.405	2	23.7
Coût total d'entretien annuel des espaces verts €HT					**36691.9**

Arbre
- Grand
- Petit

Arbuste
Pelouse
Accotement enherbe

Bassin de rétention

EQUIPEMENTS DE SIGNALISATION ET MOBILIER

SH ponctuelle
- Bon
- Moyen
- Mauvais

SH linéaire
- Bon
- Moyen
- Mauvais

SH surfacique
- Bon
- Moyen
- Mauvais

SV police
- Bon
- Moyen
- Mauvais
- SV directionnelle

Mobilier urbain
- Non concerné
- Bon
- Moyen
- Mauvais

RESEAUX SECS

Affleurement
Armoire et transformateur
Candelabre
Console
Feu tricolore
Poteau concessionaire

RESEAUX HUMIDES

Grille et avaloir
Buse
Fossé
Bassin d'orage

Caractéristiques de la ZAE

Surface (ha):	**26**	Observations:
linéaire de voirie (ml):	**1566.84**	*Zone UE1/UE1b*

Situation

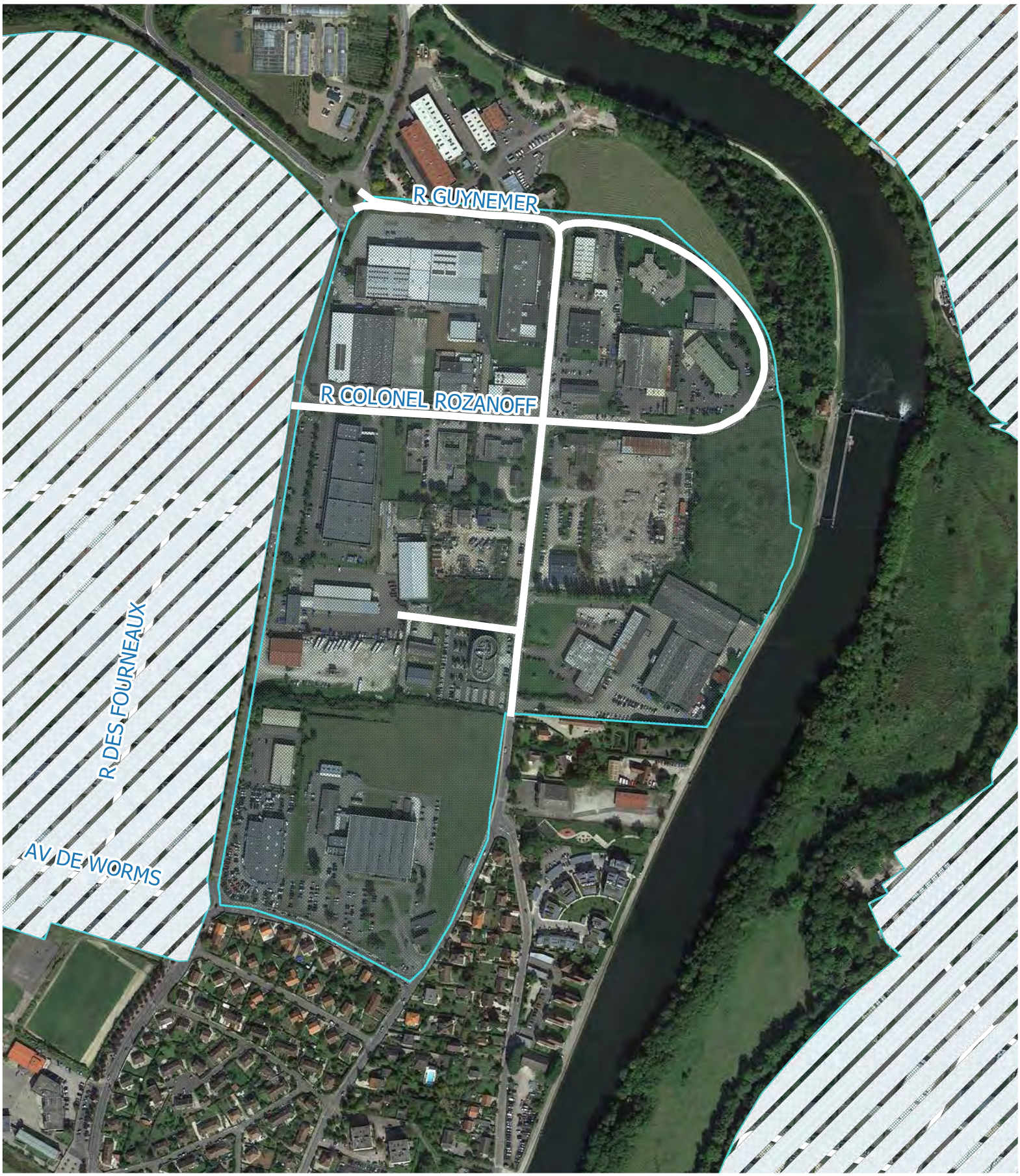

ESPACES VERTS

Charges	Unité	Nombre d'unité à entretenir	Coût moyen annualisé par unité €HT	Fréquence d'entretien par an	Dépense annuelle moyenne €HT
Petit élagage (manuel)	u	18	55	1	990
Grand élagage (mécanisé)	u				
Taille des arbustes	m²	112.6	1.03	2	231.9
Désherbage de trottoir	ml	2941.4	0.2	4	2353.1
Tonte des pelouses	m²	371.8	0.405	6	903.4
Fauchage des accotements enherbés	m²	1008.5	0.405	2	816.9
Coût total d'entretien annuel des espaces verts €HT					**5295.3**

EQUIPEMENTS DE SIGNALISATION ET MOBILIER

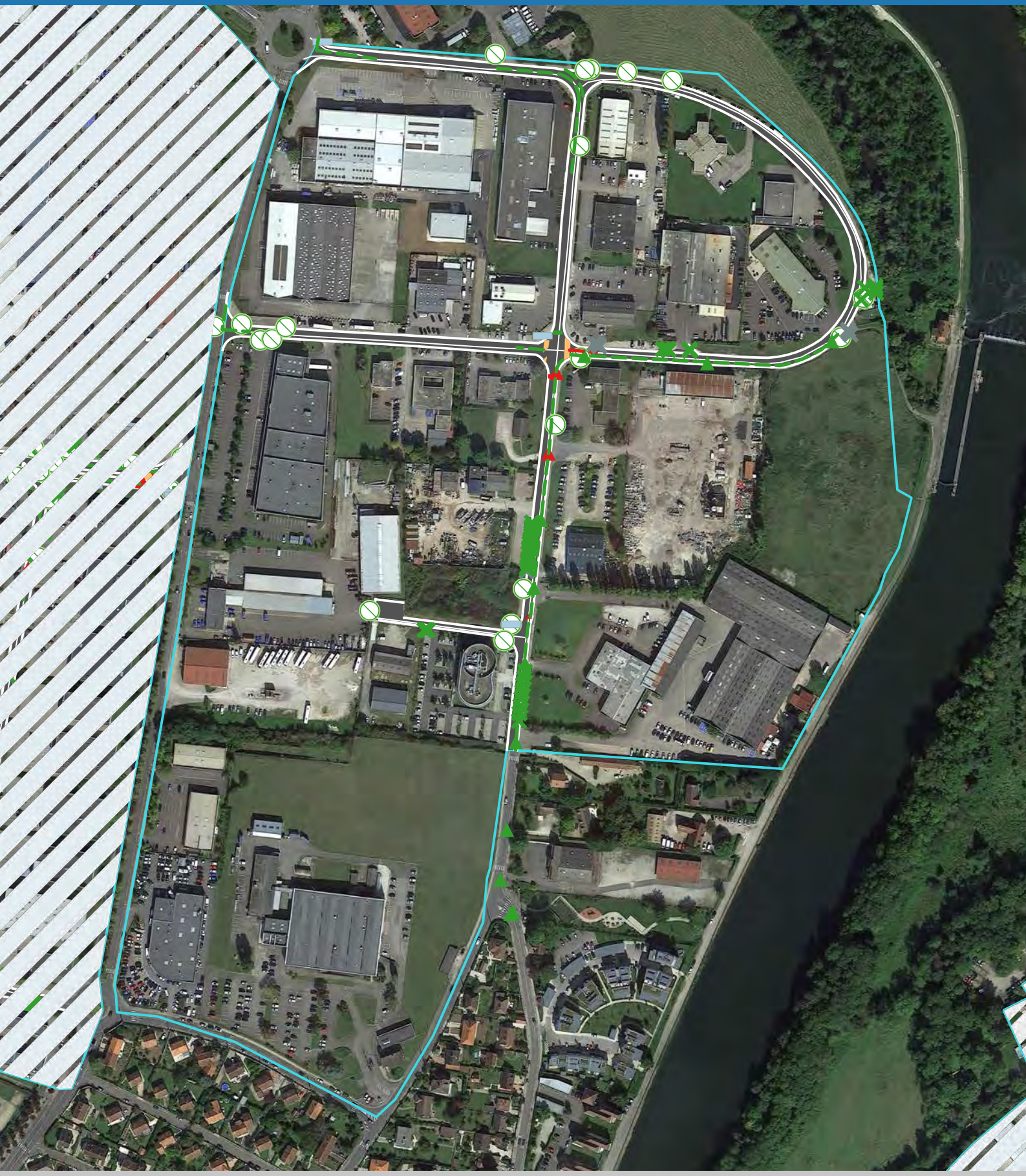

SH ponctuelle
- Bon
- Moyen
- Mauvais

SH linéaire
- Bon
- Moyen
- Mauvais

SH surfacique
- Bon
- Moyen
- Mauvais

SV police
- Bon
- Moyen
- Mauvais
- SV directionnelle

Mobilier urbain
- Non concerné
- Bon
- Moyen
- Mauvais

RESEAUX SECS

Affleurement
Armoire et transformateur
Candelabre
Console
Feu tricolore
Poteau concessionaire

RESEAUX HUMIDES

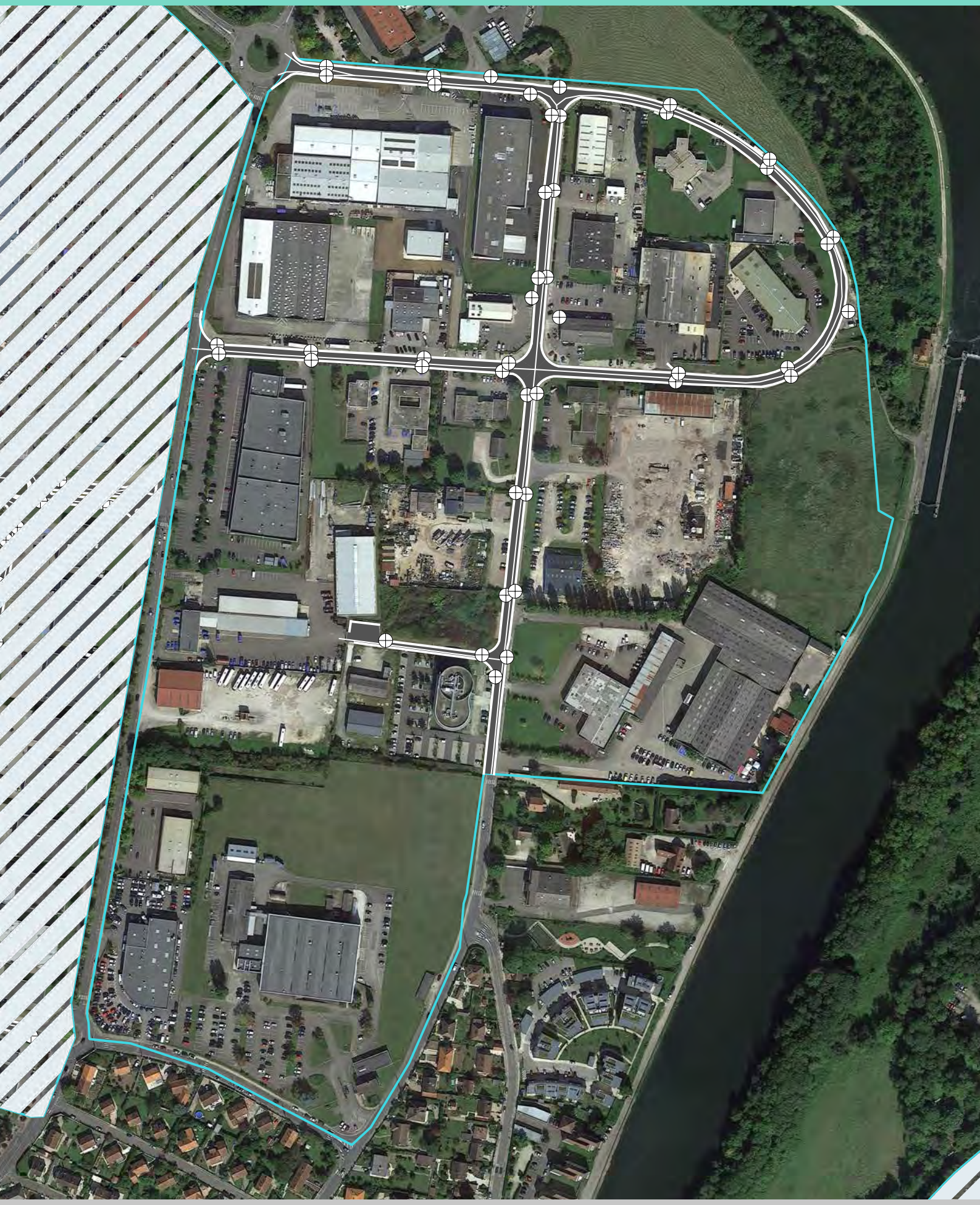

⊕ Grille et avaloir — — Fossé
⊙ Buse ▬ Bassin d'orage

Caractéristiques de la ZAE

Surface (ha):	**3.3**	Observations:
linéaire de voirie (ml):	**101.83**	*Zone UE1*

Situation

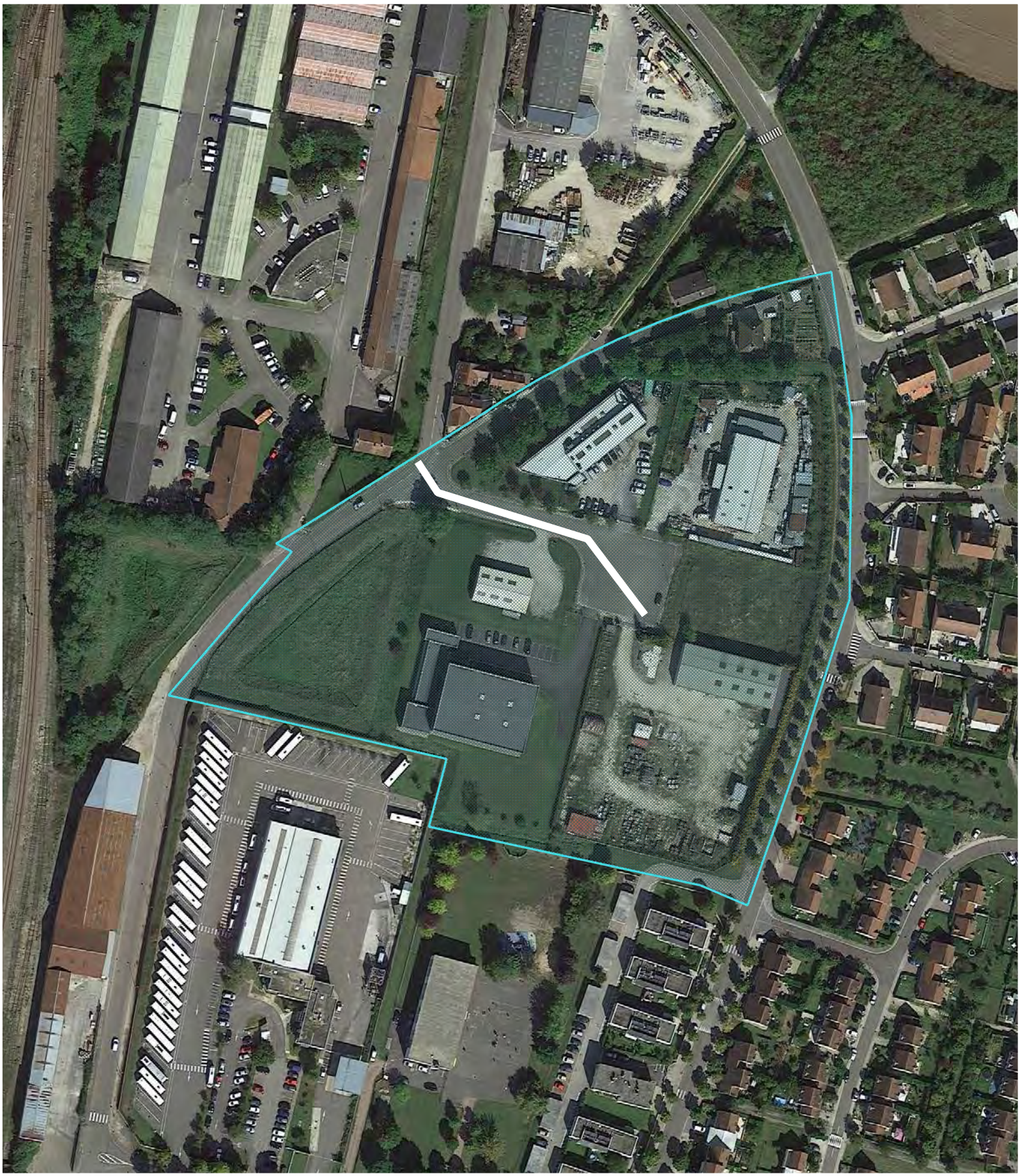

ESPACES VERTS

Charges	Unité	Nombre d'unité à entretenir	Coût moyen annualisé par unité €HT	Fréquence d'entretien par an	Dépense annuelle moyenne €HT
Petit élagage (manuel)	u	8	55	1	440
Grand élagage (mécanisé)	u	1	90	0.2	18
Taille des arbustes	m²				
Désherbage de trottoir	ml	242.5	0.2	4	194
Tonte des pelouses	m²				
Fauchage des accotements enherbés	m²				
Coût total d'entretien annuel des espaces verts €HT					**652**

Arbre
- Grand
- Petit

Arbuste
Pelouse
Accotement enherbe

Bassin de rétention

EQUIPEMENTS DE SIGNALISATION ET MOBILIER

SH ponctuelle
- Bon
- Moyen
- Mauvais

SH linéaire
- Bon
- Moyen
- Mauvais

SH surfacique
- Bon
- Moyen
- Mauvais

SV police
- Bon
- Moyen
- Mauvais
- SV directionnelle

Mobilier urbain
- Non concerné
- Bon
- Moyen
- Mauvais

RESEAUX SECS

Affleurement
Armoire et transformateur
Candelabre
Console
Feu tricolore
Poteau concessionaire

RESEAUX HUMIDES

⊕ Grille et avaloir — Fossé
⊙ Buse — Bassin d'orage

S'IL FAUT ABSOLUMENT QUE L'ART OU LE THÉÂTRE SERVE À QUELQUE CHOSE, JE DIRAI QU'IL DEVRAIT SERVIR À APPRENDRE AUX GENS QU'IL Y A DES ACTIVITÉS QUI NE SERVENT À RIEN ET QU'IL EST INDISPENSABLE QU'IL Y EN AIT

EUGÈNE IONESCO

AIDA - LE THÉÂTRE

BILAN D'ACTIVITÉS

au 31 août 2018
George Bassan - Présidente
Pierre Kechkéguian - Directeur

SOMMAIRE

ELEMENTS GENERAUX **Pages 4 à 7**
Les chiffres clés de la saison 2017 2018
Les partenaires de la saison 2017 2018
Evolution du nombre de spectacles et de représentations
Evolution du rapport places à louer / places louées
Comparatif des places à louer / places louées
Coût moyen H.T. d'un fauteuil occupé
Recette H.T. moyenne d'un fauteuil occupé
Evolution du coût résiduel moyen d'un fauteuil

LES ABONNES **Pages 8 à 12**
Evolution du nombre d'abonnés
Les abonnés par genre et âge
Profil socioprofessionnel des abonnés
Territoire et provenance des abonnés de l'Yonne
Provenance par communes – communauté de l'Auxerrois
Provenance par quartiers – Ville d'Auxerre

LE PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL **Pages 13 à 21**
DIFFUSION DES SPECTACLES SAISON 2017 2018 **Pages 13 à 18**
Fréquentation et recettes – septembre à décembre 2017
Fréquentation et recettes – janvier à août 2018
Evolution de la fréquentation par genre artistique
Historique du nombre de spectacles par genre
Historique du nombre de représentations par genre

PRESENCE ARTISTIQUE : RESIDENCES ET COMPAGNONNAGES **Page 19**
Compagnie des Animaux en Paradis - Léo Cohen-Paperman
Ensemble Vocal Aedes – Mathieu Romano
Compagnie Verticale – Catriona Morrison
Compagnie Plexus Polaire – Yngvild Aspeli
Jean-Michel Fournereau

SOUTIEN A LA CREATION **Page 20**

LES EXPOSITIONS **Page 21**
Entre deux, une exposition qui rapproche
La machine à coudre s'affiche
Auxerre fait son Angoulême
In varietate concordia

ACTIONS CULTURELLES ET ARTISTIQUES – LE THEATRE SUR SON TERRITOIRE **Pages 22 à 98**
Le projet culturel : des axes transversaux
L'Education Artistique et culturelle
Fréquentation des actions culturelles de la saison 2017 2018

AXE N°1 : DECOUVRIR **Pages 31 à 42**
La Nuit des musées
Ciné au Théâtre
Soirée d'accueil des nouveaux abonnés
Présentations de saison personnalisées
Présentations de saison scolaires
Médiateurs en herbe
Visites commentées d'exposition et vernissages
Une journée au Théâtre
Visites contées des jeunes spectateurs
Visites sur le pouce
Visites du Théâtre

AXE N°2 : COMPRENDRE — **Pages 43 à 56**

Formation Espe : monter un projet artistique et culturel en classe
Formation ACM / Comprendre les enjeux des actions culturelles
La scène des idées
Rencontres avec les équipes artistiques
Sortie de résidence
Répétitions publiques
Bords plateau
Parcours du spectateur
Rencontres et préparations aux spectacles avec des groupes d'IME
Théâtre et coiffure
Dossiers pédagogiques
Fiche d'identité des spectacles jeune public
Livret du jeune spectateur

AXE N°3 : EXPERIMENTER — **Pages 57 à 95**

Un quartier qui chante
Journée Parents/Enfants
Petits chanteurs sauvages / Collectif TO&MA
Théâtre, langage et sérigraphie

Projets menés par la compagnie en résidence
Lycée Vauban / Léo Cohen-Paperman
Les 4 rencontres / Léo Cohen-Paperman
Collège Paul Bert / Brigades d'intervention poétique / Léo Cohen-Paperman

Option théâtre expérimentale en lycée professionnel
Classe à horaire aménagé théâtre
Lycéens et apprentis au spectacle vivant
Projet cirque / collège de Vermenton
Parcours artistique et culturel autour du théâtre d'ombre
Parcours de jeunes spectateurs-acteurs
Atelier théâtre / UDAF

Formation ACM / Accompagner le montage d'un projet artistique spectacle vivant
Journée d'échange formation avec les IME
Stage de pratique enseignants du secondaire

Stage de danse contemporaine
Atelier d'éveil parents/enfants
Atelier de spectateur/acteur
Atelier de cirque
Stage de clown

ANNEXES — **Pages 95 à 98**

Aller plus loin
Accompagnement de projets
Les actions supplémentaires proposées en 2017 2018

LE THEATRE, LIEU DE VIE DANS LA VILLE — **Pages 99**

Les partenaires de la saison 2017 2018
Les mises à disposition et occupations du Théâtre – autres activités
Détail des mises à disposition Ville d'Auxerre et leur fréquentation
Détail des mises à dispositions autres et leur fréquentation
Détail des locations et de leur fréquentation

REMERCIEMENTS ET REMARQUES DE LA SAISON 2017 2018 — **Pages 101 à 104**

ELEMENTS GENERAUX

LES CHIFFRES CLES DE LA SAISON 2017 / 2018

	2014 / 2015	2015 / 2016	2016 / 2017	2017/2018
Nombre d'abonnés :	1676	1695	1586	1323
Nombre total de fauteuils mis en location :	28 963	24 974	22 177	19839
Nombre total de fauteuils loués :	21 226	20 406	18 333	15982
Recette générale des fauteuils loués :	222 684, 45 €	211 079,3 €	198 440,0 €	176755,5 €
Coût moyen d'un fauteuil loué :	19, 25 €	19,60 €	13,2 €	10,75 €
Recette moyenne d'un fauteuil loué :	10, 49 €	10,34 €	10,82 €	10,94 €
Nombre de participants actions culturelles :	6 789	6712	9981	7464
Nombre de participants mises à disposition et locations :	7 347	6991	7982	10756
Total de la fréquentation du Théâtre :	**35 521**	**33 599**	**36 296**	**34202**
Nombre de spectacles :	46	37	42	37
Nombre de représentations :	111	89	88	79
Nombre de jours d'activité du théâtre :	210	198	201	196
Nombre de jours d'occupation autres que AIDA – Le Théâtre :	80	51	28	48
Nombre de jours de mises à disposition Ville d'Auxerre :	14	14	16	15
Taux général de fréquentation de la saison :	73, 29 %	81,71 %	82,67 %	80,56 %
Taux de fréquentation « saison »* :	73, 31 %	85,53 %	79,47 %	81,25 %
Taux de fréquentation « Jeunes Publics » :	83, 62 %	87,31 %	98,41 %	88,64 %
Taux de fréquentation « Les Classiques d'Auxerre » :	57, 21 %	58,36 %	47,78 %	69,22 %
Taux de fréquentation « saison » des abonné(e)s :	**43, 71 %**	**59,35 %**	**58,30 %**	**46,84 %**
Taux de fréquentation « Classiques d'Auxerre » des abonné(e)s :	**37, 60 %**	**62,05 %**	**40,94 %**	**44,40 %**

* Hors Jeunes Publics et Les Classiques d'Auxerre

ELEMENTS GENERAUX

LES PARTENAIRES DE LA SAISON 2017 / 2018

VILLE D'AUXERRE / COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AUXERROIS

Service communication

Service Quartiers jeunesse citoyenneté

Maisons de quartiers / équipements de territoire / Maison des enfants de Saint-Siméon / Centres de loisirs / Centres sociaux / Maison de la jeunesse

Services culturels

Bibliothèque municipale Jacques Lacarrière / Espace des Arts Visuels / Artothèque / Museum / Pôle art et patrimoine / Conservatoire de musique et de danse d'Auxerre

Pôle développement urbain et solidarité

EDUCATION

Primaire

Ecoles maternelles Jean Zay à Auxerre / Brazza à Auxerre / de Chevannes

Ecole primaire Jean Zay à Auxerre / Rive Droite à Auxerre / de Saint-Florentin / d'Ormoy / des Clairions à Auxerre / Martineau des Chesnez à Auxerre / de Bassou / de Joigny / de Diges / de Maligny / de Perrigny

Secondaire

Collèges Denfert Rochereau à Auxerre / Paul Bert à Auxerre / Albert Camus à Auxerre / Maurice Clavel à Avallon / de Vermenton / Abel Minard à Tonnerre / de Noyers-sur-Serein

Lycée Jacques Amyot à Auxerre / des métiers Vauban à Auxerre / Fourier à Auxerre / Saint Germain à Auxerre / Pierre Larousse Toucy / Louis Davier à Joigny

Post-Bac

IUT / Espé

Apprentissage hors Education Nationale

LEGTA Labrosse à Venoy / Centre de formation de l'AJA / Maison de la coiffure / Maison Familiale Rurale de Gron

Secteur médico-éducatif

Institut d'Education Sensoriel (IESHA) / IME des Iles à Auxerre / IME de Vincelles / IME Les claires années à Guerchy / IME d'Auxerre / SESSAD

Rectorat de l'Académie de Dijon

PRESSE / EDITION

Sciences Humaines

STRUCTURES / ASSOCIATIONS CULTURELLES

Structures locales

Le Silex / Cinémanie / Ciné-club d'Avallon / Les amis du Théâtre / Lire et Faire Lire / Le Cercle Condorcet / Association Regalon / Cartes sur Table / Rencontres Auxerroises du Développement Durable / La Closerie / MJC d'Auxerre / ADIAMOS 89 / Aux-Id / Hors-Cadre / Tiers Lieu Les Riverains / Les Petits Débrouillards

Structures départementales

Conseil Départemental / La Ligue de l'Enseignement de l'Yonne / Canopé – Atelier de l'Yonne

Structures régionales

Conseil Régional / ESM Bourgogne-Franche-Comté / La Cité de la Voix Art Danse Bourgogne Centre de Développement chorégraphique Réseau Affluences / Côté cour – scène conventionnée jeune public

Structures nationales

Réseau Canopé / CNV

Autres

Quint'Est / OARA

RESEAUX SPECIALISES

Réseau santé / handicap

Hôpital de jour Paul-Claude Racamier / L'ADAPT / CHSY

Réseau social

Epicerie solidaire / CHRS d'Auxerre / UDAF / Mission Locale Foyer Espérance Yonne

SERVICES DE L'ETAT / ETABLISSEMENTS PUBLICS ADMINISTRATIFS

Direction Régionale des Affaires Culturelles

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

Agence Régionale de Santé

AUTRES

MGEN / CAF / Les Vins de Chablis / Holland'Fleurs / Traiteur Philippe Girard / Restaurant La Jasette / CCAS d'Héry / Centre de loisirs d'Escamps / CL de Lindry / CL de Sens / CL de Forterre / Secteur jeunes de Tonnerre / Groupe Elancia / Repair'Café / Le Cercle des nanas pas disparues / Domaine Oudin / Ibis Hôtel / Crédit Agricole / Family sphere / Aura Yoga

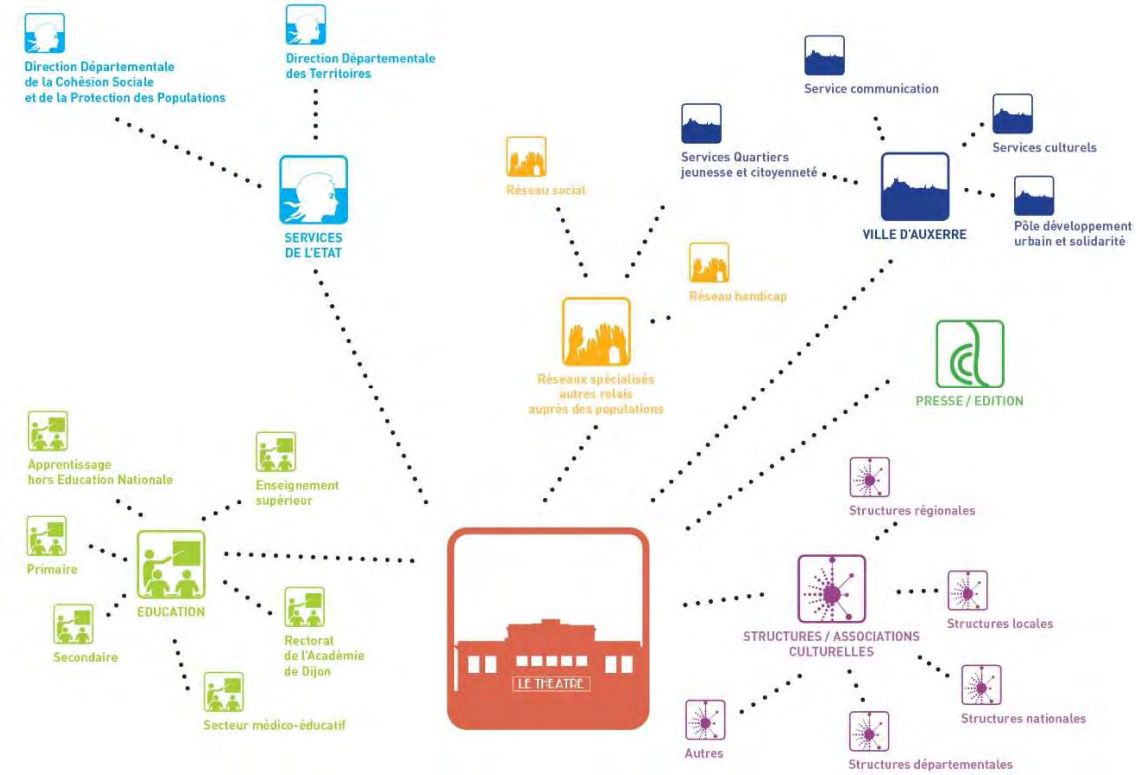

ELEMENTS GENERAUX

EVOLUTION DU NOMBRE DE SPECTACLES ET DE REPRESENTATIONS

	Nombre de spectacles	Nombre de représentations
2008/2009	42	97
2009/2010	38	77
2010/2011	42	71
2011/2012	44	82
2012/2013	38	80
2013/2014	42	101
2014/2015	46	111
2015 / 2016	37	89
2016 / 2017	42	87
2017 / 2018	37	79

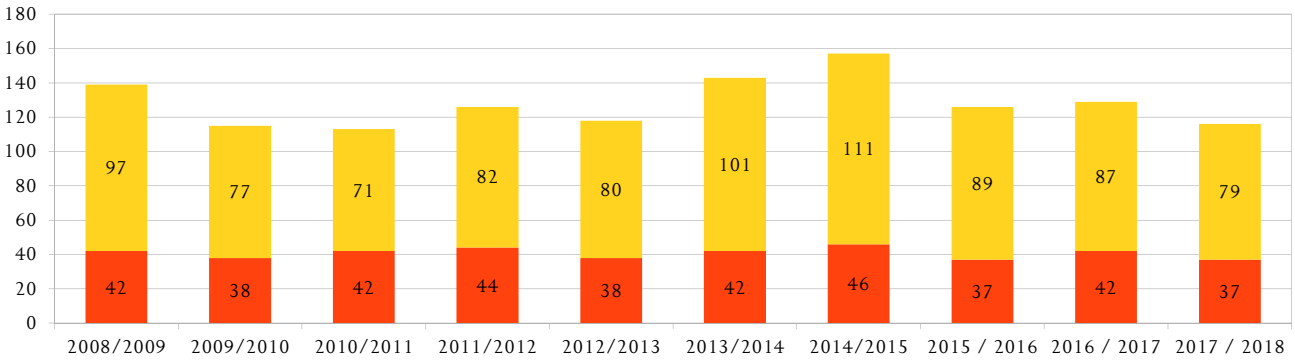

ELEMENTS GENERAUX

COUT MOYEN H.T. D'UN FAUTEUIL LOUE

Saison	Spectacles	Places louées	Coût du siège occupé
2006 / 2007	345 213,00 €	19119	18,06 €
2007 / 2008	304 195,00 €	20439	14,88 €
2008 / 2009	265 516,00 €	17073	15,55 €
2009 / 2010	294 731,00 €	13472	21,88 €
2010 / 2011	331 103,00 €	16384	20,21 €
2011 / 2012	389 425,00 €	16493	23,61 €
2012 / 2013	309 799,00 €	15987	19,38 €
2013 / 2014	357 427,00 €	19700	18,14 €
2014 / 2015	408 670,00 €	21226	19,25 €
2015 / 2016	400 000,00 €	20406	19,60 €
2016 / 2017	292 630,00 €	22177	13,20 €
2017 / 2018	213 326,00 €	19839	10,75 €

RECETTE H.T. MOYENNE D'UN FAUTEUIL LOUE

Saison	Recettes	Places louées	Recettes du siège occupé
2006 / 2007	211 883,00 €	19119	11,08 €
2007 / 2008	237 713,00 €	20439	11,63 €
2008 / 2009	179 308,00 €	17073	10,50 €
2009 / 2010	153 092,00 €	13472	11,36 €
2010 / 2011	189 465,00 €	16384	11,56 €
2011 / 2012	169 465,00 €	16493	10,27 €
2012 / 2013	154 438,78 €	15987	9,66 €
2013 / 2014	205 372,29 €	19700	10,42 €
2014 / 2015	222 684,00 €	21 226	10,49 €
2015 / 2016	211 079,32 €	20 406	10,34 €
2016 / 2017	198 440,04 €	18 333	10,82 €
2017 / 2018	174 790,00 €	15 982	10,94 €

Saison	Coût du siège occupé	Recettes du siège occupé	Coût résiduel moyen	%
2008 / 2009	15,55 €	10,50 €	5,05 €	32,47%
2009 / 2010	21,88 €	11,36 €	10,51 €	48,06%
2010 / 2011	20,21 €	11,56 €	8,64 €	42,78%
2011 / 2012	23,61 €	10,27 €	13,34 €	56,48%
2012 / 2013	19,38 €	9,66 €	9,72 €	50,15%
2013 / 2014	18,14 €	10,42 €	7,72 €	42,54%
2014 /2015	19,25 €	10,49 €	8,76 €	45,51%
2015 / 2016	19,60 €	10,34 €	9,26 €	47,23%
2016 / 2017	13,20 €	10,82 €	2,37 €	17,97%
2017 / 2018	10,75 €	10,94 €	-0,18 €	-1,71%

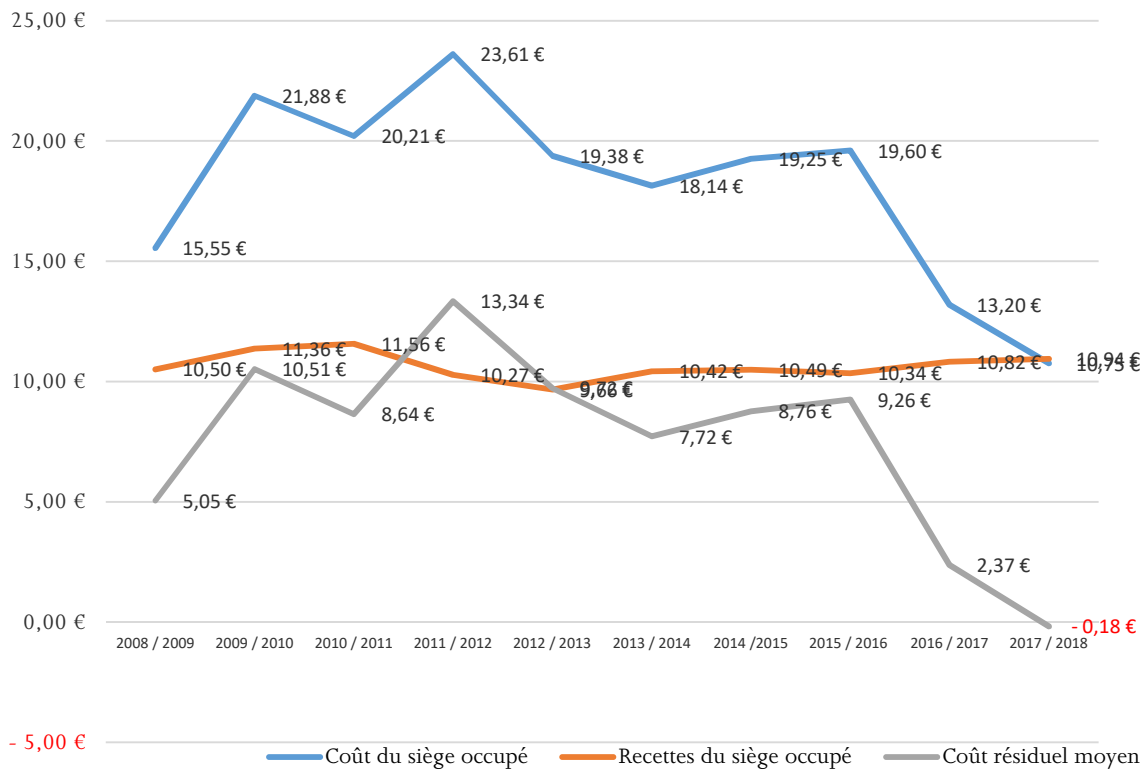

LES ABONNES

EVOLUTION DU NOMBRE D'ABONNES

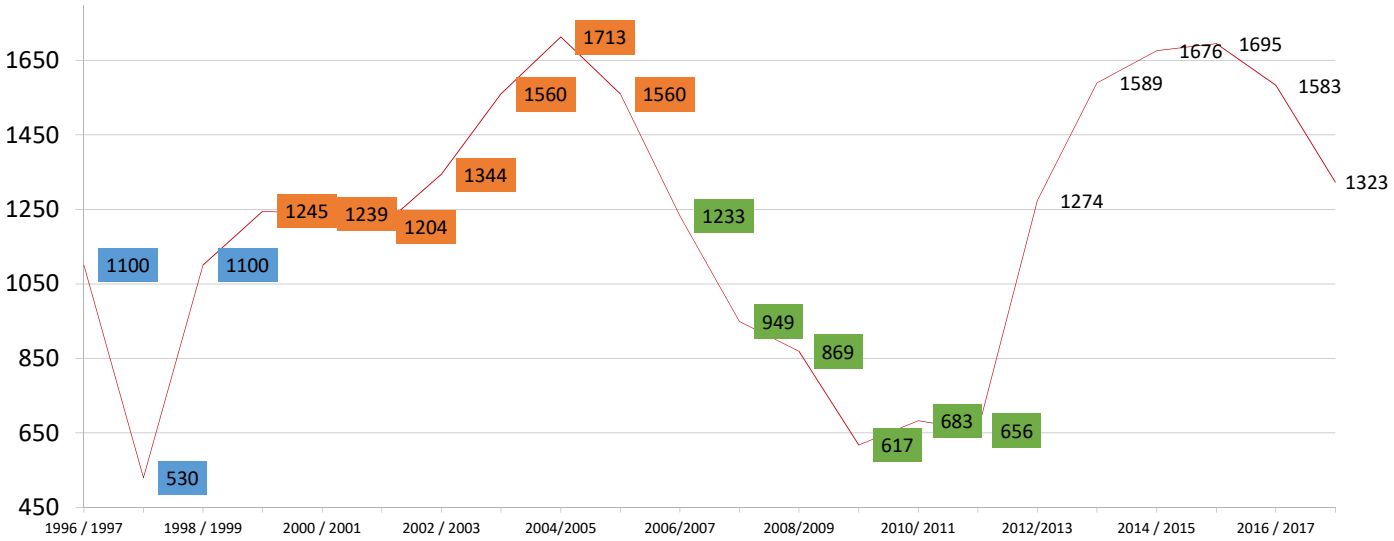

LES ABONNES PAR GENRE ET AGE

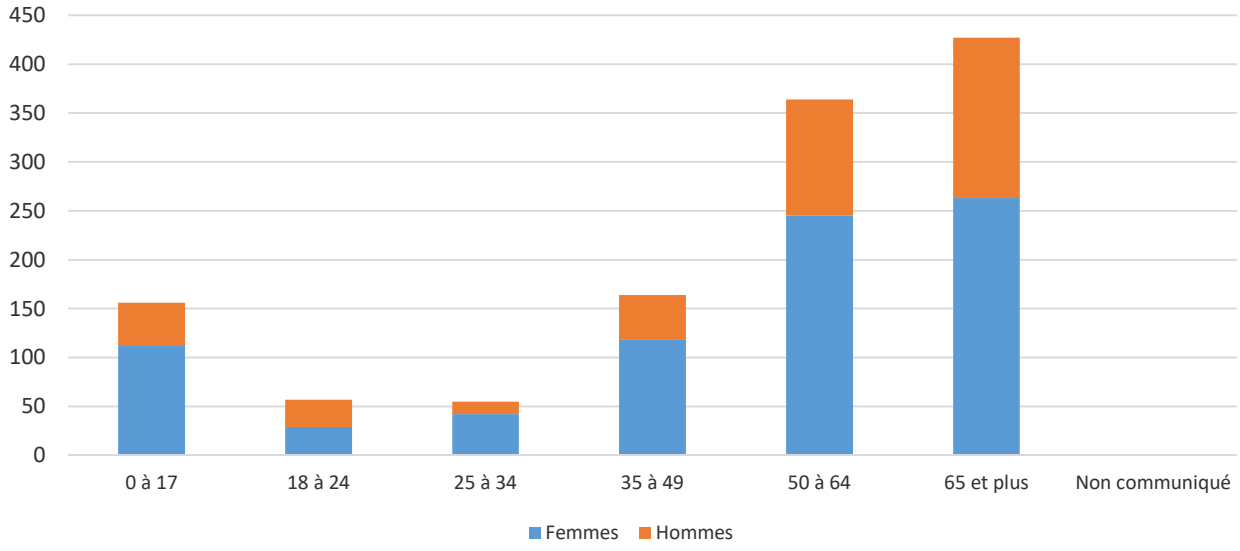

LES ABONNES

PROFILS SOCIO PROFESSIONNELS DES ABONNES

		2017 / 2018	
		%	
Agriculteurs		0,60%	8
Artisans, commerçants et chefs d'entreprise		0,91%	12
Enseignants		14,13%	187
Cadres et professions intellectuelles supérieures	Cadre de la fonction Publique	3,33%	44
	Profession du spectacle	0,60%	8
	Profession libérale	8,31%	110
Autres	Autres	0,83%	11
Employés & ouvriers		8,92%	118
Retraités	Éducation Nationale	11,34%	150
	Autres	21,09%	279
Élèves et étudiants	Élèves et étudiants	16,63%	220
Personnes sans activité professionnelle		2,57%	34
Non communiqué		10,73%	142
	Total	**100,00%**	**1323**

	2013 / 2014	2014 / 2015	2015 / 2016	2016 / 2017	2017 / 2018
Agriculteurs	0,88%	0,95%	0,88%	0,95%	0,60%
Artisans, commerçants et chefs d'entreprise	3,40%	1,13%	0,94%	1,13%	0,91%
Enseignants	17,62%	16,95%	15,63%	15,32%	14,13%
Cadres et professions intellectuelles supérieures	12,90%	14,74%	13,98%	14,56%	12,24%
Autres	2,01%	1,43%	0,18%	0,44%	0,83%
Employés & ouvriers	7,55%	10,08%	9,20%	10,91%	8,92%
Retraités	28,51%	29,36%	32,27%	31,90%	32,43%
Élèves et étudiants	21,65%	22,49%	21,59%	13,56%	16,63%
Personnes sans activité professionnelle	1,95%	2,57%	2,89%	3,47%	2,57%
Non communiqué	3,53%	0,30%	2,42%	7,76%	10,73%
	100,00%	**100,00%**	**100,00%**	**100,00%**	**100,00%**

LES ABONNES

TERRITOIRES ET PROVENANCE DES ABONNES

	2012 / 2013	2013 / 2014	2014 / 2015	2015 / 2016	2016 / 2017	2017 / 2018
Auxerre*	512	610	646	664	656	483
Communauté de l'Auxerrois	265	316	342	317	326	242
L'Auxerrois et le Chablisien	102	132	137	142	85	62
Le Sénonnais et le pays d'Othe, Joigny et le Centre Yonne	190	194	227	245	180	180
L'Avallonnais et le Morvan***	62	149	164	147	159	145
Le Tonnerrois et le Florentinois****	42	48	48	50	69	51
La Puisaye et la Forterre*****	82	118	100	111	102	84
Autres départements	19	18	11	10	5	9
Non communiqué		4	1	9	4	67
Total	**1274**	**1589**	**1676**	**1695**	**1586**	**1323**

* Communes rattachées à Auxerre : Les Chesnez, Vaux, Laborde et Jonches

** Courtois, Gron, Maillot, Malay le Grand, Paron, Rosoy, Saint Clément, Saint Marin du Tertre, Sens

*** Annay la Côte, Anneot, Avallon, Domecy sur le Vault, Etaules, Girolles, Island, Lucy le Bois, Magny, Menades, Pontaubert, Provency, Sauvigny le Bois, Sermizelles, Tharot, Thory et Vault de Lugny

**** Arthonnay, Baon, Béru, Collan, Cruzy-le-Châtel, Epineuil, Gigny, Gland, Junay, Mélisey, Molosmes, Pimelles, Quincerot, Roffey, Rugny, Saint-Martin-sur-Armançon, Sennevoy-le-bas, Sennevoy-le-Haut, Serrigny, Tanlay, Thorey, Tissey, Tonerre, Trichey, Tronchoy, Vézannes, Vézinnes, Villon, Viviers, Yrouette.

***** (Yonne) Etais la Sauvin, Fontenoy, Lainsecq, Levis, Moutiers, Sainte Colombe-sur-Loing, Saints, Sainpuits, Saint Sauveur en Puisaye, Sougères en Puisaye, Thury, Treigny

(Nièvre) Arquian, Bitry, Bouty, Dampierre sous Bouy, Saint Amand en Puisaye, Saint Vérain

LES ABONNES

PROVENANCE PAR COMMUNE – COMMMUNAUTE DE L'AUXERROIS

Communes	2013 / 2014	2014 / 2015	2015 / 2016	2016 / 2017	2017 / 2018
Appoigny	38	32	39	34	22
Augy	10	10	13	9	7
Bleigny le Carreau	5	1	5	5	0
Branches	1	3	0	1	1
Champs sur Yonne	17	13	10	16	12
Charbuy	30	33	32	28	21
Chevannes	36	27	29	24	16
Chitry	1	3	2	0	0
Coulanges-la-Vineuse				12	9
Escamps				8	6
Escolives-Ste-Camille				8	2
Gurgy	8	11	8	7	2
Gy-l'Evêque				0	0
Irancy				4	1
Jussy				3	2
Lindry	6	9	9	8	5
Monéteau	28	37	28	24	27
Montigny La Resle	5	14	6	5	2
Perrigny	15	20	23	16	12
Quenne	9	8	2	8	5
Saint George sur Baulche	59	71	65	57	38
Saint-Bris le Vineux	10	8	11	9	10
Vallan	5	3	3	2	2
Venoy	17	16	17	12	16
Villefargeau	14	17	11	16	16
Villeneuve Saint Salves	2	6	4	2	2
Vincelles				1	0
Vincelottes				7	6
Total	**316**	**342**	**317**	**326**	**242**

LES ABONNES

PROVENANCE PAR QUARTIER – VILLE D'AUXERRE

	2013 / 2014	2014 / 2015	2015 / 2016	2016 / 2017	2017 / 2018
Centre Ville	202	210	201	197	150
Boussicats	92	92	106	104	68
Brichères	19	19	18	34	26
Conches / Clairions	22	22	25	23	12
Piedalloues – La Noue	48	36	46	40	33
Rive Droite	18	18	16	22	23
Rosoirs	67	74	92	61	46
Saint Gervais / Brazza	31	43	39	45	28
Saint Julien / Saint Amatre	78	97	91	86	70
Saint Siméon	8	6	8	9	7
Sainte Geneviève	5	4	3	4	3
Communes rattachées à Auxerre	20	25	19	31	17
Total	**610**	**646**	**664**	**656**	**483**

1. Centre ville / 2. St-Julien / St-Amâtre / 3. Piedalloues / La Noue / 4. Rive Droite / 5. St-Gervais / Brazza / 6. Conches / Clairions / 7. Rosoirs / 8. St-Siméon / 9. Sainte-Geneviève / 10. Boussicats / 11. Brichères

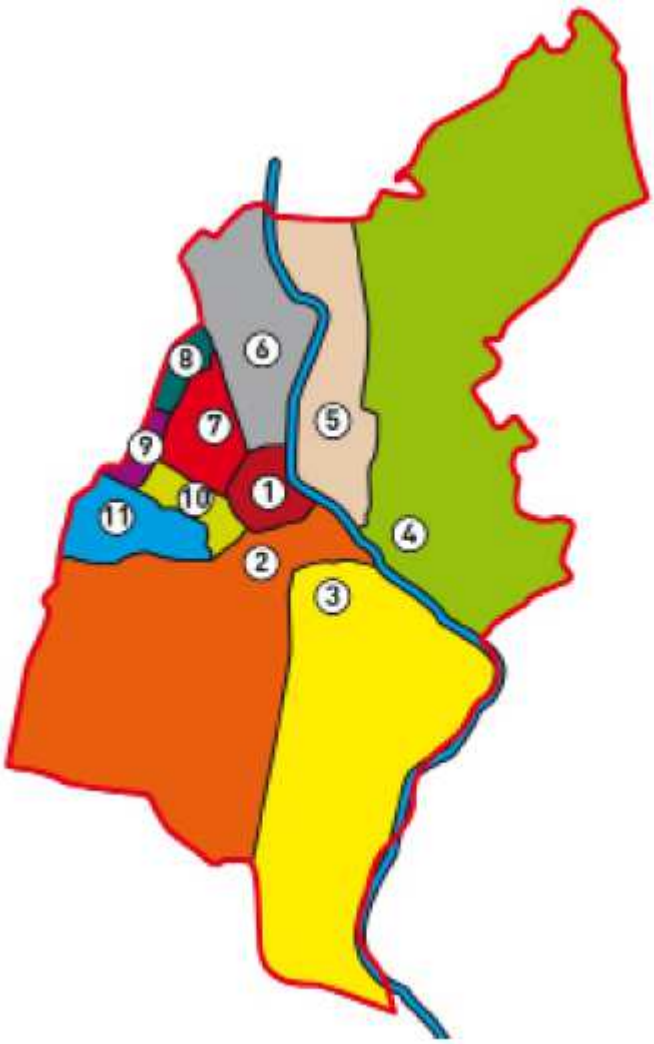

LE PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

DIFFUSION DE SPECTACLES 2017 / 2018

FREQUENTATION DES SPECTACLES 2017 / 2018

	Genre	Nature	Salle	Nombre Représ.	Places disponibles	Billets édités	Taux Remplissage	Dont exonéré	Recette H.T	Nombre d'abonnés	% d'abonnés
Septembre à décembre 2017											
Présentation de saison*					400	350	87,50%				
Comment épouser un milliardaire ?	Théâtre	humour	Grande	1	555	565	101,80%	23	9 723,80 €	479	84,78%
Pyrénées le voyage de 1843	Théâtre	classique	Grande	1	555	271	48,83%	16	4 253,67 €	230	84,87%
Nuit, un mur, deux hommes	Théâtre	contemporain	Foyer	1	70	98	140,00%	98			
Gros-Câlin	Théâtre	contemporain	Grande	2	1110	453	40,81%	29	6 011,75 €	211	46,58%
Les nuits blanches	Théâtre	classique	Studio	3	297	328	110,44%	22	4 352,59 €	197	60,06%
Floating Flowers	Danse	contemporaine	Grande	1	530	569	107,36%	22	9 396,67 €	409	71,88%
L'école des femmes	Théâtre	Classique	Grande	2	1097	1061	96,72%	45	16 088,15 €	659	62,11%
Carte blanche aux éditions Rhubarbe	Théâtre	lecture	Foyer	1	70	75	107,14%				
				12	**4 684**	**3 770**	**80,49%**	**255**	**49 826,63 €**	**2 185**	**46,65%**
Les étudiants de l'ESM #1	Musique		Foyer	1	70	75	107,14%	75			
~~Sous les pavés … Prévert !**~~	~~Musique~~	~~chanson~~	~~Foyer~~	~~1~~	-	-		-	-		
Soirée autour d'un piano	Musique	classique	Grande	1	555	276	49,73%	11	4 948,09 €	215	77,90%
Good - Rodolphe Burger***	Musique	actuelle	Silex	1	350	178	50,86%	40	1 967,00 €	0	0,00%
Le miracle de Théophile	Musique		Grande	2	905	647	71,49%	64	6 283,06 €	226	34,93%
				6	**1 880**	**1 176**	**62,55%**	**190**	**13 198,15 €**	**441**	**37,50%**
Jeanne et la chambre à airs	Théâtre	musical	Grande	2	700	623	89,00%	118	2 637,12 €		
				2	**700**	**623**	**89,00%**	**118**	**2 637,12 €**		
		Total général		**20**	**7 264**	**5 569**	**76,67%**	**563**	**65 661,90 €**		

*10 artistes présents

LE PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

DIFFUSION DE SPECTACLES 2017 / 2018

FREQUENTATION DES SPECTACLES 2017 / 2018

	Genre	Nature	Salle	Nombre Représ.	Places disponibles	Billets édités	Taux Remplissage	Dont exonéré	Recette H.T	Nombre d'abonnés	% d'abonnés
Janvier à juin 2018											
Podium	Danse	contemporaine	Grande	1	555	419	75,50%	33	4 874,63 €	259	61,81%
Le plus beau but était une passe	Théâtre	contemporaine	Foyer	1	70	76	108,57%	76	0,00 €	0	0,00%
Cabaret Cyrk	Cirque	cabaret	Grande	3	1500	1193	79,53%	140	17 631,74 €	545	45,68%
I Kiss You	Théâtre	contemporaine	Studio	5	495	511	103,23%	45	6 362,39 €	235	45,99%
Ma grand mère vous adore - Raphaël M.	Théâtre	humour	Grande	1	555	573	103,24%	25	10 325,17 €	404	70,51%
Looking for Alceste	Théâtre	contemporaine	Grande	1	555	506	91,17%	28	7 055,83 €	271	53,56%
Chambre noire	Théâtre	marionnette	Studio	2	174	169	97,13%	16	2 401,57 €	118	69,82%
Anquetil tout seul	Théâtre	contemporaine	Grande	1	555	308	55,50%	42	4 679,73 €	181	58,77%
Sympathetic Magic	Danse	contemporaine	Grande	1	555	279	50,27%	14	4 518,12 €	168	60,22%
L'Attentat	Théâtre	contemporaine	Grande	2	1110	845	76,13%	49	12 576,89 €	525	62,13%
Le maniement des larmes	Théâtre	contemporaine	Grande	1	555	491	88,47%	28	8 069,54 €	393	80,04%
Pétrifiés et paysages sonores	musée	performance	Grande		601	601	100,00%	601			
				19	**7 280**	**5 971**	**82,02%**	**1 097**	**78 495,61 €**	**3 099**	**51,90%**
Faces cachées	Musique	lyrique	Grande	1	555	554	99,82%	54	8 812,93 €	357	64,44%
Les pieds devant	Musique	chanson	Foyer	1	70	40	57,14%	0	391,77 €		
Du vent dans les cordes	Musique	savante	Grande	1	555	216	38,92%	14	3 738,49 €	145	67,13%
Escapades celtiques	Musique	contemporaine	Foyer	1	70	120	171,43%	5	1 126,35 €		
De Dvorak à De Falla	Musique	savante	Foyer	1	70	103	147,14%	103			
Liebeslieder - Ensemble AEDES	Musique	savante	Grande	1	555	390	70,27%	117	5 078,35 €	228	58,46%
				6	**1 875**	**1 423**	**75,89%**	**293**	**19 147,89 €**	**730**	**51,30%**
Love Box	Cirque		Studio	9	891	904	101,46%	112	4 094,02 €		
~~La princesse aux petits pois**~~	~~Théâtre~~	-	~~Grande~~	~~3~~	-	-	-	-	-		
Sauvages	Théâtre		Studio	11	1 089	878	80,62%	123	3 844,29 €		
Un caillou dans la botte	Théâtre	objet	Grande	4	1 000	817	81,70%	82	3 724,29 €		
Sous un ciel bleu sans nuage	Théâtre	objet	Studio	8	440	420	95,45%	77	1 787,47 €		
				35	**3 420**	**3 019**	**88,27%**	**394**	**13 450,07 €**		
		Total général		**60**	**12 575**	**10413**	**82,81%**	**1784**	**111093,57€**		
		Total saison 2017 / 2018		**80**	**19 839**	**15982**	**80,56%**	**2 347**	**176755,47€**		

** annulé à la demande de la compagnie

*** recettes comptabilisées en reversement de recettes (708521)

LE PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

DIFFUSION DE SPECTACLES 2017 / 2018

REVERSEMENT DE RECETTES - COREALISATION

	% recette	Recette Théâtre	% recette	Recette Cie	Recette totale
Jeanne et la chambre à airs	67,00%	1 766,87 €	33,00%	870,25 €	2 637,12 €
Good - Rodophe Burger	33,00%	649,05 €	67,00%	2 163,33 €	2 812,38 €
Sympathetic Magic	50%	2 259,06 €	50%	2 259,06 €	4 518,12 €
		4 674,98 €		**5 292,64 €**	**9 967,62 €**

LE PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

DIFFUSION DE SPECTACLES 2017 / 2018

HISTORIQUE DU % DE FREQUENTATION PAR GENRE

		2012 / 2013	2013 / 2014	2014 / 2015	2015 / 2016	2016 / 2017	2017 / 2018
Théâtre	répertoire*	76,49%	89,61%	90,60%	81,81%	85,59%	85,36%
	contemporain	74,13%	73,30%	76,78%	81,75%	80,82%	78,92%
	autres	94,03%	63,58%	86,90%	77,48%	101,80%	98,14%
	Total	**81,55%**	**75,50%**	**84,76%**	**80,35%**	**89,40%**	**87,47%**
Danse	classique**	0,00%	0,00%	100,36%	0,00%	0,00%	0,00%
	contemporaine	95,71%	70,44%	49,79%	97,03%	85,79%	77,71%
	Total	**95,71%**	**70,44%**	**49,79%**	**97,03%**	**85,79%**	**77,71%**
Musique	savante	56,97%	64,98%	57,06%	50,65%	40,45%	83,61%
	monde	100,90%	0,00%	0,00%	93,38%	0,00%	0,00%
	jazz	0,00%	0,00%	138,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	variété / chanson	0,00%	100,99%	0,00%	89,71%	109,06%	54,00%
	Total	**78,94%**	**82,99%**	**97,53%**	**116,87%**	**74,76%**	**68,81%**
Cirque		80,72%	85,72%	77,80%	103,51%	0,00%	79,53%
Amateurs		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Jeune Public		92,20%	97,10%	85,65%	89,02%	98,45%	89,65%

*œuvres écrites avant 1970

**œuvres écrites avant 1950

LE PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

DIFFUSION DE SPECTACLES 2017 / 2018

HISTORIQUE DU NOMBRE DE SPECTACLES PAR GENRE

		2012 / 2013	2013 / 2014	2014 / 2015	2015 / 2016	2016 / 2017	2017 / 2018
Théâtre	répertoire*	5	5	4	3	3	3
	Contemporain	9	11	8	15	12	10
	Autre	6	2	4	1	3	4
	Total	**20**	**18**	**16**	**19**	**18**	**17**
Danse	classique**	0	0	1	0	0	0
	contemporaine	3	6	6	3	6	3
	Total	**3**	**6**	**7**	**3**	**6**	**3**
Musique	savante	6	9	10	5	9	7
	monde	1	0	0	2	0	0
	jazz	0	1	2	0	1	0
	variété / chanson	0	1	0	1	3	4
	Total	**7**	**11**	**12**	**8**	**13**	**11**
Cirque		1	3	4	1	0	1
Amateurs		0	0	0	6	0	0
Jeune Public		5	4	7	6	5	5
	Total	**6**	**7**	**11**	**13**	**5**	**6**
	Total général	**36**	**42**	**46**	**43**	**42**	**37**

*œuvres écrites avant 1970

**œuvres écrites avant 1950

LE PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

DIFFUSION DE SPECTACLES 2017 / 2018

HISTORIQUE DU NOMBRE DE REPRESENTATIONS PAR GENRE

		2012/2013	2013/2014	2014/2015	2015/2016	2016 / 2017	2017 / 2018
Théâtre	répertoire*	6	10	10	4	5	6
	contemporain	22	26	21	31	23	17
	autre	25	2	8	1	3	4
	Total	**53**	**38**	**39**	**36**	**31**	**27**
Danse	classique**	0	0	1	0	0	0
	contemporaine	6	6	9	7	9	3
	Total	**6**	**6**	**10**	**7**	**9**	**3**
Musique	savante	6	13	10	10	9	8
	monde	1	0	0	2	0	0
	jazz	0	1	2	0	1	0
	variété / chanson	0	1	0	1	3	4
	Total	**7**	**15**	**12**	**13**	**13**	**12**
Cirque		1	5	6	2	0	3
Amateurs		0	0	0	0	0	0
Jeune Public		23	37	44	31	35	34
	Total	**24**	**42**	**50**	**33**	**35**	**37**
	Total général	**90**	**101**	**111**	**89**	**88**	**79**

*œuvres écrites avant 1970

**œuvres écrites avant 1950

LE PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

PRESENCE ARTISTIQUE : RESIDENCES ET COMPAGNONNAGES

Lieu de découverte, d'enrichissement, de bouleversement, le théâtre est un lieu de vie tourné vers le public. Il ouvre également ses portes aux artistes, pour que leurs intentions artistiques puissent prendre forme sur scène, pour que se prolonge la rencontre entre les artistes et un public, pour que chacun d'entre nous puisse faire connaissance avec leur démarche artistique.

Artistes en résidence

Léo Cohen-Paperman

L'ambition première de la compagnie est de proposer un théâtre exigeant, exaltant et populaire, toujours à la recherche de nouveaux publics. Ce n'est d'ailleurs pas un hasard de retrouver Léo Cohen-Paperman dans l'aventure menée près d'Angers par le Festival du Nouveau Théâtre Populaire. Il présente cette saison Les *nuits blanches*, ainsi que *Le plus beau but était une passe*, dans le cadre d'un *Midi au Théâtre*. Léo Cohen-Paperman encadre un stage destiné aux enseignants du secondaire, mais également deux sessions de stage en direction des amateurs de théâtre. On le retrouvera aussi au lycée Vauban et au collège Maurice Clavel à Avallon.

L'Ensemble Aedes - Mathieu Romano

Mathieu Romano et les chanteurs de l'Ensemble Aedes poursuivent leur chemin auprès du Théâtre - scène conventionnée d'Auxerre et présentent *Liebeslieder*. Ils accompagnent une classe de primaire de l'école Rive Droite à Auxerre, que l'on retrouvera en première partie de leur concert.

Artistes en compagnonnage

La compagnie Verticale – Catriona Morrison

Responsable artistique de la compagnie Verticale, Catriona Morrison porte une attention particulière au texte et sa structure comme indice de jeu. On la retrouvera sur scène dans *I Kiss You, ou l'hétéroglossie du bilinguisme*, dont elle est également l'auteure.

La compagnie Plexus Polaire – Yngvild Aspeli

La compagnie Plexus Polaire place au centre la rencontre entre l'acteur-marionnettiste et la marionnette. Yngvild Aspeli développe les arts de la marionnette en Bourgogne-Franche-Comté tout en poursuivant une diffusion à l'international. Plexus Polaire présente *Chambre noire* et encadre un atelier de théâtre d'ombre à l'IME des Isles.

Jean-Michel Fournereau

Comédien et chanteur de formation, Jean-Michel Fournereau met en scène de nombreux opéras et créations contemporaines, il est également auteur et pédagogue. Cette saison on le retrouve à la coordination mais aussi maître de cérémonie d'un cabaret créé sur mesure pour le Théâtre d'Auxerre.

LE PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

OCCUPATION DU THEATRE - SOUTIEN A LA CREATION

	Date	Nb jour	Partenaire	Titre du projet	Nature	Salle	Valorisation			Total des apports		Résidence	Compagnon
							Salle	Appart	Autre	En numéraire	Apport en industrie		
Sept	11 au 16	6	Têtes de chien	Faces cachées	musique	Grande	7 000 €	1440€	0 €	0 €	8 440 €	courte	
	30 et 1er	2	Cie Les Cheminants		danse	Grande	3 000 €	0 €	0 €	0 €	3 000 €		Autre
Oct	23/10 au 6/11	14	L'Artifice - Christian Duchange	Jeanne et la chambre à air	lyrique	Grande	15000€	3360€	0 €	0 €	18 360 €	courte	
	13 au 19	7	DDCM - Sébastien Lanz	L'enseignement de l'ignorance	théâtre	Studio	3 500 €	0 €	0 €	350 €	3 500 €		Projet
Nov	16/11 au 23/11	7	Animaux en paradis - L.Cohen	Les Nuits blanches	théâtre	Studio	7 500 €	1680€	0 €	15 000 €	9 180 €	longue	
Déc	4/12 au 11/12	6	Ensemble Obsidienne	Le miracle de Théophile	théâtre	Studio	6 500 €		0 €	0 €	9 020 €	courte	
	11/12 au 17/12	7	Ensemble Obsidienne	Le miracle de Théophile	théâtre	Grande	8 000 €	2520€		0 €	8 000 €	courte	
Jan	22/01 au 26/01	5	Traffic de styles		danse	Studio	5 500 €	0 €	0 €	0 €	5 500 €		Projet
											0 €		
Fév	5/02 au 10/02	6	Par ici la compagnie	Sous ma robe	théâtre	Studio	6 500 €	0 €	0 €	0 €	6 500 €		Découverte
	12/02 au 26/02	15	Verticale - C.Morisson	I Kiss you	théâtre	Studio	15 500 €	0 €	0 €	0 €	15 500 €	courte	
Mar	5/03 au 10/03	6	H.Tristani	Sauvages	théâtre	Studio	4 000 €	1 440 €	0 €	0 €	5 440 €	courte	
Avril	16/04 au 22/04	6	DDCM - Sébastien Lanz	L'enseignement de l'ignorance	théâtre	Studio	4 000 €	1 680 €	0 €	2 500 €	5 680 €		Projet
Mai			Ensemble AEDES	Résidence annuelle	musique	Grande	0 €	0 €	0 €	15 000 €	0 €	longue	
Juin	11 et 30	2	Cie Pauline Decaux		Marionnettes	Répétition	450 €	0 €	0 €	0 €	450 €		Autre
										32 850 €	**98 570 €**		

LE PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

LES EXPOSITIONS

Entre deux une exposition qui rapproche
du 7 septembre au 18 octobre
par L'Espace des Arts Visuels d'Auxerre

La machine à coudre s'affiche
par l'association ADIAMOS-89
du 7 novembre au 21 décembre
vernissage jeudi 7 novembre

Auxerre fait son Angoulême
du 13 janvier au 8 février
dessin en direct samedi 13 janvier

In varietate concordia
Par Marga Berra Zubieta
du 27 février au 24 mai

ACTIONS CULTURELLES ET ARTISTIQUES
LE THEATRE SUR SON TERRITOIRE

LE PROJET CULTUREL : REPARTITION PAR TYPE D'APPROCHE

	Nb actions	Nb de pers	Nb d'heures
DECOUVRIR	**46**	**1682**	**91,25**
Présentations de saison	14	549	23
Visites et immersions	25	549	49,75
Projections ciné	4	494	7,5
Expositions	3	90	11
COMPRENDRE	**62**	**2137**	**65,75**
Présentations de spectacle	4	55	9,5
Rencontres d'artistes	35	1624	35,75
Conférences et débats	3	430	5,5
Formations	3	28	15
Outils pédagogiques	17		
EXPERIMENTER	**37**	**3527**	**450,5**
Stages et ateliers ponctuels	13	204	55,5
Formations	3	37	24
Projets sur mesure	16	2094	254
Projets singuliers	5	1192	117
ANNEXES			
Accompagnement de projets	4	118	7
TOTAL	**149**	**7464**	**614,5**

ACTIONS CULTURELLES ET ARTISTIQUES
LE THEATRE SUR SON TERRITOIRE
L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE : UN AXE FORT

Très présente au sein du projet du Théâtre par le biais du Service Educatif, l'éducation artistique en milieu scolaire est affirmée en tant qu'axe fort, de la crèche à l'enseignement supérieur. Le Service Educatif du Théâtre accompagne les élèves dans leur découverte du spectacle vivant.

Les chiffres ci-dessous s'entendent hors fréquentation de spectacle.

DESTINATAIRES DE L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE PAR NIVEAU

	% nb de personnes	Nb de personnes	Nb d'heures
Maternelles et petite enfance	4,60%	215	25
Primaires et enfants	35,80%	1672	91
IME	1,73%	81	14
Collégiens et adolescents	37,51%	1752	120,5
Lycéens	12,72%	594	117,75
Etudiants et post-bac	3,55%	166	11
Enseignants et encadrants	4,09%	191	48,5
Totaux	**100,00%**	**4671**	**427,75**

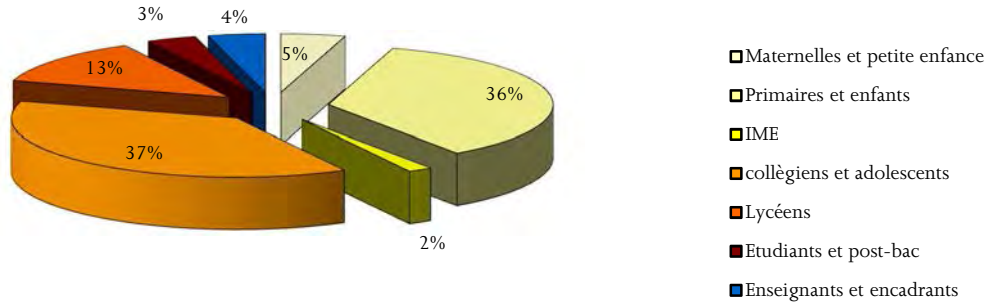

ACTIONS CULTURELLES ET ARTISTIQUES
LE THEATRE SUR SON TERRITOIRE

FREQUENTATION DES ACTIONS CULTURELLES DE LA SAISON 2017 / 2018

Actions culturelles et artistiques	Partenaires	Financements	Lieu	Nb de personnes	Durée
Septembre					
4 - Présentation saison / Espérance Yonne			espérance Yonne	25	2
5 - Présentation projet / marketing Tour / IUT			IUT	80	1
8 - Présentation saison			Théâtre	310	2
12 - Présentation de saison / Conservatoire d'Auxerre			Conservatoire	32	0,5
12 - Atelier Augustin Bécard / Lycée St Germain		Lycée St Germain / CR / AIDA	Lycée St Germain	10	2
14 - Présentation saison / L'ADAPT			ADAPT	40	2
14 - Répet visite Maison du peuple MQ Rive droite		CEGT / Ville Auxerre	Théâtre	12	2
15 - Journée formation / Enseignants 2nd degré	Rectorat	AIDA / Rectorat	Studio	20	6
15 - Présentation de saison cercle des nanas…			Joigny	30	1,5
16-17 - Visite sur le pouce / Journées du patrimoine	Ville Auxerre		Théâtre	74	1
19 - Atelier Augustin Bécard / Lycée St Germain		Lycée St Germain / CR / AIDA	Lycée St Germain		2
21 - Répet visite maison du peuple MQ Rive droite			Théâtre		2
22 - Présentation saison / Directeurs CL d'Auxerre			Théâtre	7	2
26 - Atelier Augustin Bécard / Lycée St Germain		Lycée St Germain / CR / AIDA	Lycée St Germain		2
26 - Accueil des nouveaux étudiants			Maison de la jeunesse	30	2
27 - Répet visite maison du Peuple MQ Rive droite		CEGT / Ville Auxerre	Théâtre		2
28 - Répet visite maison du peuple MQ Rive droite		CEGT / Ville Auxerre	Théâtre		2
28 - Gr 1 L2 / Challenge Mk Tour - IUT TC 2ème année			Théâtre	3	1
28 - Activités transversales / IUT TC 1ère année			Théâtre	15	1
29 - Journée formation IME / Carole Guittat		AIDA	Studio	5	6
30 - Accueil nouveaux arrivants auxerrois			Abbaye St Germain	30	2
Octobre					
2 - Atelier Elvire Ienciu / UDAF		UDAF	UDAF	10	2
2 - Atelier Elvire Ienciu / Lycée St Germain		Lycée St Germain / CR / AIDA	Lycée St Germain	11	2
3 - Atelier Elvire Ienciu / Coll M. Clavel Avallon CHAT		Collège / CD / AIDA	Collège Avallon	16	2
9 - Arts Graphiques / Visites commentées expo Entre deux		AIDA / Canopé / DRAC	Théâtre d'Auxerre	51	2
9 - Atelier Elvire Ienciu / UDAF		UDAF	UDAF		2
9 - Atelier Elvire Ienciu / Lycée St Germain		Lycée St Germain / CR / AIDA	Lycée St Germain		2
10 - Atelier Elvire Ienciu / Coll M. Clavel Avallon CHAT		Collège / CD / AIDA	Collège Avallon		2
10 - Atelier Augustin Bécard / Lycée St Germain		Lycée St Germain / CR / AIDA	Lycée St Germain		2
12 - Répet visite maison du peuple		CEGT / Ville Auxerre	Théâtre		3
14 - Ateliers parents-enfants - Justin Bonnet	MDE	AIDA/Ville Auxerre	Salle répet	24	1
14 - Ateliers parents-enfants - Justin Bonnet	MDE	AIDA/Ville Auxerre	Salle répet	19	1
14 - Ateliers parents-enfants - Justin Bonnet	MDE	AIDA/Ville Auxerre	MDE	23	1,5
17 - Intervention Joël Colas option cirque Vermenton		CD	Au collège	28	3
17 - Gr 2 et 3 - L2 / Challenge Mk Tour - IUT			Théâtre	6	1
17 - Visite L'ADAPT			Théâtre	15	1,25
17 - Bord plateau Pyrénées			Foyer bar	74	0,5
18 - Scène des idées - James Barr	Sciences humaines - Cercle condorcet	SH/AIDA/CC/Ville Auxerre	Grande salle	112	2,5
19- Répet visite maison peuple MQ rive droite		CEGT / Ville Auxerre	Théâtre		4
20 - Intervention avec Léo Cohen préparation projet			ADAPT	18	1
20 - Filage tech visite maison peuple MQ Rive droite		CEGT / Ville Auxerre	Théâtre		2,5
21 - Visite maison du peuple - Groupe MQ rive droite		CEGT / Ville Auxerre	Théâtre	81	6
25 - Répétition publique Jeanne et la chambre à airs			Studio	73	1

Actions culturelles et artistiques	Partenaires	Financements	Lieu	Nb de personnes	Durée
Novembre					
3 - Parcours du spectateur atelier 1 - IESHA			Théâtre	8	2
6 - Préparation spectacle Jeanne… classe ULIS St Florentin		Rectorat / AIDA	St Florentin	12	1,5
6 - Atelier Elvire Ienciu / UDAF		UDAF	UDAF		2
6 - Atelier Elvire Ienciu / Lycée St Germain		Lycée St Germain / CR / AIDA	Lycée St Germain		2
7 - Vernissage exposition La machine à coudre	ADIAMOS 89		Foyer bar	25	1
7 - Atelier Elvire Ienciu / coll M. Clavel Avallon CHAT		Collège / CD / AIDA	Collège Avallon		2
7 - Rencontre équipe artistique Jeanne et la chambre à airs (coll Paul Bert et Tonnerre)			Grande salle	157	0,5
8 - Journée immersion - CHAT Coll Maurice Clavel			Théâtre	18	5
10 - Atelier du regard - Ecole St Florentin - classe Ulis		Rectorat / AIDA	Saint Florentin		1
13 - Atelier Elvire Ienciu / Lycée St Germain		Lycée St Germain / CR / AIDA	Lycée St Germain		2
14 - Rencontre équipe artistique scolaires - Gros-Câlin			Grande salle	50	0,5
14 - Bord plateau Gros-Câlin			Foyer bar	8	0,5
16 - Répet ouverte Les Nuits blanches			Studio	6	1
17 - répet ouverte Les Nuits blanches			Studio	6	1
18 - Répet publique Les Nuits blanches			Studio	11	2
20 - Atelier Elvire Ienciu / UDAF		UDAF	UDAF		2
20 - Atelier Elvire Ienciu / Lycée St Germain		Lycée St Germain / CR / AIDA	Lycée St Germain		2
20 - Atelier Léo Cohen/ Coll Maurice Clavel CHAT		Collège / CD / AIDA	Collège Avallon		1
20 - Rencontre Léo Cohen - Lycée Vauban		Rectorat / AIDA	Lycée vauban	20	1
21 - Rencontre scolaires - Les Nuits blanches			Studio	110	0,75
21 - Bord plateau Les Nuits blanches			Studio	2	0,5
22 - Intervention Léo Cohen - Collège Paul Bert		Collège	Collège	32	1
24 - Intervention Léo Cohen - Lycée Vauban		Rectorat / AIDA	Lycée vauban		2
24 - Bord plateau Les Nuits blanches			Studio	15	0,5
27 - Atelier Elvire Ienciu / UDAF		UDAF	UDAF		2
27 - Atelier Elvire Ienciu / Lycée St Germain		Lycée St Germain / CR / AIDA	Lycée St Germain		2
28 - Atelier Elvire Collège M. Clavel Avallon CHAT		Collège / CD / AIDA	Collège Avallon		2
28 - Accueil des nouveaux abonnés - Floating flowers			Théâtre	4	1
30 - Préparation au spectacle L'école des femmes au Centre de formation de l'AJA			AJA	10	2
Décembre					
5 - Atelier Augustin Bécard / Lycée St Germain		Lycée St Germain / CR / AIDA	Lycée St Germain		2
5 - Atelier Joël Colas option cirque Coll. Vermenton	CD89	CD / AIDA	Collège Vermenton		2
5 - Accueil des nouveaux abonnés - L'école des femmes			Théâtre	2	1
6 - Atelier du regard AJA - L'école des femmes			Foyer bar	10	
7 - Ciné au Théâtre / la beauté du diable	ADT / Cinémanie	ADT/Cinémanie/AIDA	Gde salle	132	2
9-10 - Week-end stage Léo Cohen		AIDA	Salle répet	5	10
11 - Atelier Thierry Caron / Maison de la coiffure Auxerre			Maison de la Coiffure	27	4
12 - Atelier Augustin Bécard / Lycée St Germain		Lycée St Germain / CR / AIDA	Lycée St Germain		2
16 - Ateliers parents-enfants - Justin Bonnet	MDE	AIDA/MDE	Salle répet	10	1
16 - Ateliers parents-enfants - Justin Bonnet	MDE	AIDA/MDE	Salle répet	13	1
16 - Ateliers parents-enfants - Justin Bonnet	MDE	AIDA/MDE	MDE	20	1,5
16 - Répetition publique / Obsidienne		AIDA	Gde salle	14	1
19 - Réunion préparation Lire et faire lire visite contée	Lire et faire lire		Théâtre	Reporté	2
18 - Visite théâtre St Germain Secondes Gestion Option			Théâtre	15	1
19 - Atelier Elvire Ienciu Coll M. Clavel Avallon		Collège / CD / AIDA	Au collège		2
19 - Bord plateau Obsidienne			Grande salle	37	1
19 - Rencontre Obsidienne CHAM Auxerre		AIDA	Gde salle	52	1
20 - Activités Transversales / Soutenance / IUT TC 1ère année			IUT	14	2

Actions culturelles et artistiques	Partenaires	Financements	Lieu	Nb de personnes	Durée
Janvier					
8 - Atelier Elvire Ienciu / UDAF		UDAF	UDAF	Reporté	2
8 - Atelier Elvire Ienciu / Lycée St Germain		Lycée St Germain / CR / AIDA	Lycée St Germain	Reporté	2
9 - Atelier Elvire Ienciu Coll M. Clavel Avallon CHAT		Collège / CD / AIDA	Collège Avallon	Reporté	2
9 - Atelier Augustin Bécard / Lycée St Germain		Lycée St Germain / CR / AIDA	Lycée St Germain		2
9 - Visite et atelier école de coiffure d'Auxerre			Salle de répet		3,5
11 et 12 - Ateliers Hestia Ecole de St Florentin		Rectorat	St Florentin	12	7
13 - Dessin en direct et vernissage Auxerre fait son Angoulême	Aux-Id		Foyer bar	50	9
15 - Atelier Elvire Ienciu / UDAF		UDAF	UDAF		2
15 - Atelier Elvire Ienciu / Lycée St Germain		Lycée St Germain / CR / AIDA	Lycée St Germain		2
15 au 18 - rencontre scolaires équipe artistique Love Box			Studio	430	2
16 - Atelier Elvire Ienciu Coll M. Clavel Avallon CHAT		Collège / CD / AIDA	Collège Avallon		2
16 - Atelier lumière école de coiffure			Grande salle		1
17 - Ciné au théâtre / Hellzapoppin'	ADT / Cinémanie	ADT/Cinémanie/AIDA	Gde salle	149	2
18 - Visite agents de la ville d'Auxerre	Service culturel ville		Théâtre	16	1
18 - Visite groupe étudiant ESPE			Théâtre	18	2
19 - Bord plateau Faces cachées			Foyer bar	110	0,5
22 - Atelier du regard / Ecole de coiffure			Maison de la coiffure		1
23 - Atelier Augustin Bécard / Lycée St Germain		Lycée St Germain / CR / AIDA	Lycée St Germain		2
23 - Présentation spect Podium groupes CHRS - Centre social			CHRS	5	1,5
23- Atelier 1 AEDES école rive droite		DRAC	Ecole rive droite	28	2
24 - Visite ADAPT			Théâtre	ANNULE	1
24 - Un Quartier qui chante - présentation Ste Geneviève	Equipement de territoire	Politique de la ville	Equipement de territ. Ste Geneviève	12	1
27 - Visite contée autour d'un caillou dans la botte	LFL		Théâtre	8	1,5
27 - 28 - Stage clown Elvire Ienciu		AIDA	Studio	14	10
27 - 28 - Stage danse Brigitte Asselineau	CDC	AIDA/CDC	Gde salle	18	10
29 - Arts Graphiques / Atelier Catriona Morrison		AIDA / Canopé / DRAC	Collège Denfert Rochereau	51	4
29 - LASV - Petite forme - Lycée St Germain	Rectorat / Côté Cour	DRAC / Conseil Régional	Lycée Saint Germain		
30 - Intervention Joël Colas option cirque Vermenton		CD	Au collège		2

Actions culturelles et artistiques	Partenaires	Financements	Lieu	Nb de personnes	Durée
Février					
3 - Visite CCAS Héry			Théâtre	23	1
5 - Visite Théâtre St Germain groupe Com Option			Théâtre	5	1
5 - Atelier Augustin Bécard MFR de Gron LASV		Côté Cour/DRAC/Région BFC	Lycée	22	3
6 - Atelier 2 AEDES école rive droite	DRAC	DRAC	Ecole rive droite		2
7 - Atelier Augustin Bécard lycée Labrosse LASV		Côté Cour/DRAC/Région BFC	Lycée	35	3
7 - Visite épicerie solidaire			Théâtre	8	1
8 - Intervention Par ici la Cie école primaire Jean Zay			Ecole Jean Zay	25	1
8 - Intervention Cendre Chassanne Lycée Toucy LASV		Côté Cour/DRAC/Région BFC	Lycée Toucy	34	2
8 - Atelier du regard IESHA			Salle de répet	8	1
9 - Atelier Cendre Chassanne Lycée St Germain LASV		Côté Cour/DRAC/Région BFC	Lycée	18	3
9 - Sortie Résidence Par ici la cie / Ecole primaire Jean Zay			Studio		
12 au 16 interventions Léo Cohen / L'ADAPT		ARS/DRAC	ADAPT	15	10
22 - Visite centre de loisirs d'Escamps			Théâtre	28	2
24 - Répétition publique I kiss you			Studio	15	1
26 - Atelier prépa spectacle I kiss you St Germain Secondes			Lyc St Germain		2
26 - Arts Graphiques / Marga Berra Zubieta		AIDA / Canopé / DRAC	Collège Denfert Rochereau	50	4
26 - Générale I kiss you sur invitation			Studio	31	1,5
26 au 28 interventions Léo à L'ADAPT		DRAC/ARS	L'ADAPT		6
27 - Atelier 3 AEDES école rive droite		DRAC	Ecole rive droite		2
27 - Atelier Justin Bonnet Maternelle Brazza		Canopé	Brazza		2
27 - Atelier Justin Bonnet Maternelle Jean Zay		Canopé	salle de répet		1
27 - Atelier Augustin Bécard / Lycée St Germain		Lycée St Germain / CR / AIDA	Lycée St germain		2
27 - Atelier Elvire Ienciu Coll M. Clavel Avallon CHAT		Collège / CD / AIDA	Au collège		2
27 - Vernissage In Varietate Concordia			Foyer bar	15	1
27 - Bord plateau I Kiss You			Foyer bar	20	0,5
28 - Préparation au spectacle / Classe ULIS St Florentin		rectorat / AIDA	Saint Florentin		1
28 - Intervention Léo Cohen-Paperman Lycée Vauban		rectorat / AIDA	Lycée		1
28 - Intervention Léo Cohen-Paperman Collège Paul Bert		AIDA	Collège		2

Actions culturelles et artistiques	Partenaires	Financements	Lieu	Nb de personnes	Durée
Mars					
1 - Ciné au théâtre / Looking for Richard	ADT / Cinémanie	ADT/Cinémanie/AIDA	Gde salle	96	1,5
1 et 2 - Interventions Léo à L'ADAPT		DRAC/ARS	LADAPT		4
1 - Rencontre scolaires I kiss you			Studio	30	0,5
2 - Intervention Léo lycée vauban		Rectorat / AIDA	Lycée		2
2 - Intervention Léo Collège Paul bert		Collège	Salle de répet		2
2 - Rencontre scolaires I kiss you			Studio	35	0,5
2 - Bord plateau I kiss you			Studio	10	0,5
5 - Arts Graphiques / Marga Berra Zubieta		AIDA / Canopé / DRAC	Collège Denfert Rochereau		4
5 - Atelier Elvire Ienciu / UDAF		UDAF	UDAF		2
5 - Atelier Elvire Ienciu / Lycée St Germain		Lycée St Germain / CR / AIDA	Lycée St Germain		2
6 - Atelier Elvire Ienciu Coll M. Clavel Avallon CHAT		Collège / CD / AIDA	Collège Avallon		2
6 - Atelier 4 AEDES école rive droite		DRAC	Ecole rive droite		2
6 - Atelier Augustin Bécard / Lycée St Germain		Lycée St Germain / CR / AIDA	Lycée St germain		2
6 - Atelier Justin Bonnet Maternelle Brazza		Canopé	Brazza		2
6 - Atelier Justin Bonnet Maternelle Jean Zay		Canopé	Salle de répet		1
6 - Intervention Léo Cohen /Lycée vauban		Rectorat / AIDA	Lycée		2
6- Intervention Lycée St Germain - Récolte de parole programme saison			Lycée	15	2
7 - Intervention Léo Cohen Collège Paul bert			Collège		2
9 - Intervention Léo Cohen lycée Vauban		Rectorat / AIDA	Lycée		2
10- 11 - Stage théâtre Léo Cohen				ANNULE	
12 - Arts Graphiques / Marga Berra Zubieta		AIDA / Canopé / DRAC	Collège Denfert Rochereau		4
12 - Journée en immersion classe de l'école de St Florentin			Théâtre	12	3
12 - Atelier Elvire Ienciu / Lycée St Germain		Lycée St Germain / CR / AIDA	Lycée St Germain		2
13 - Atelier Augustin Bécard / Lycée St Germain		Lycée St Germain / CR / AIDA	Lycée St Germain		2
13 - Atelier 5 Aedes école rive droite		DRAC	Ecole rive droite		2
14 - Visite + préparation au spectacle IME Auxerre			Théâtre	12	1
14 - Visite école d'Ormoy			Théâtre	39	0,5
15 - Réunion coordination journée parents enfants			Théâtre	4	2
15 - Visite groupe de la Closerie			Théâtre	30	1
15 - Bord plateau Looking for Alceste				54	0,5
16 - Atelier du regard au lycée Vauban autour de Looking for Alceste			Lycée Vauban	14	1
16 - Présentation au Forum des métiers pour les collèges auxerrois			Salle vaulabelle	12	2
16 - Atelier Cendre Chassanne / Lycée Fourier LASV		DRAC / CR	Lycée	18	3
19 - Arts Graphiques / Marga Berra Zubieta / Coll Denfert		AIDA / Canopé / DRAC	Collège Denfert Rochereau		4
19 - Atelier Elvire Ienciu / UDAF		UDAF	UDAF		2
19 - Atelier Elvire Ienciu / Lycée St Germain		Lycée St Germain / CR / AIDA	Lycée St Germain		2
20 - Atelier Elvire Ienciu Coll M. Clavel Avallon CHAT		Collège / CD / AIDA	Collège Avallon		2
20 - Atelier regard + prépa spectacle St Germain Premières			Lyc St Germain	15	2
20 - Intervention Joël Colas option cirque Vermenton		CD89	Au collège		2
20 - Atelier Justin Bonnet Maternelle Brazza		Canopé	Brazza		2
20 - Atelier Justin Bonnet Maternelle Jean Zay		Canopé	Salle répet		1
20 - Rencontre équipe artistique et scolaires Un caillou			Grande salle	60	0,5
21 - Réunion de préparation appel à projet Canopé 18-19			Foyer bar	4	1,5
21 - Bord plateau Chambre noire			Studio	11	0,5
22 - Rencontre équipe artistique et scolaires Un caillou			Grande salle	47	0,5
22 et 23 - Atelier Plexus Polaire / IME Isles		ARS /DRAC	IME Isles	14	4
23 - Intervention Léo Collège Paul Bert		Collège	Collège		2
26 - Arts Graphiques / Marga Berra Zubieta / Coll Denfert		AIDA / Canopé / DRAC	Collège Denfert Rochereau		4

26 - Réunion préparation Lire et faire lire visite contée			Théâtre	3	2
26 - Atelier Elvire Ienciu / UDAF		UDAF	UDAF		2
26 - Atelier Elvire Ienciu / Lycée St Germain		Lycée St Germain / CR / AIDA	Lycée St germain		2
26 - Restitution Léo Cohen-Paperman / Collège Paul Bert		AIDA/Collège	Collège	455	6
27 - Atelier Augustin Bécard / Lycée St Germain		Lycée St Germain / CR / AIDA	Lycée St Germain		2
27 - Atelier Elvire Ienciu Coll M. Clavel Avallon CHAT		Collège / CD / AIDA	Collège Avallon		2
27 - Walking football par le Service des sports d'Auxerre			Parvis du Théâtre	*ANNULE*	
27 - Visite groupe Elancia			Théâtre	20	1
30 - Soutenance Challenge Marketing Tour / IUT			IUT		1
30 - Rencontre 1 Justin nouvel équipement quartier Ste geneviève Quartier qui chante		Politique de la ville	Quartier Ste geneviève	8	2
31 - Ateliers parents-enfants - Justin Bonnet	MDE	AIDA / MDE	Salle répet	15	1
31 - Ateliers parents-enfants - Justin Bonnet	MDE	AIDA/MDE	Salle répet	14	1
31 - Ateliers parents-enfants - Justin Bonnet	MDE	AIDA/MDE	MDE	9	1,5

Avril

3 - Atelier Justin Bonnet / Maternelle Brazza		Canopé	Brazza		2
3 - Atelier Justin bonnet / Maternelle Jean Zay		Canopé	Salle répet		1
3 - Atelier Augustin Bécard / Lycée St Germain		Lycée St Germain / CR / AIDA	Studio		2
3 - Atelier Elvire Ienciu Coll M. Clavel Avallon CHAT		Collège / CD / AIDA	Collège Avallon		2
3 - Atelier 6 AEDES école rive droite		DRAC	Ecole rive droite		2
4 - Bord plateau L'Attentat			Foyer bar	57	0,5
5 - Atelier Justin Bonnet Maternelle Brazza		Canopé	Studio		1
5 - Restitution Petits Chanteurs sauvages - Mat Brazza		Canopé	A l'école	70	1
6 - Atelier Justin Bonnet Maternelle Jean Zay		Canopé	Brazza		2
6 - Restitution Petits Chanteurs sauvages - Mat Jean Zay		Canopé	Studio	42	2
6 - Rencontre 2 Quartier qui chante		Politique de la ville	Quartier Ste geneviève	9	2
9 au 13 - Stage Cirque / Joël Colas Myriam De Sela		AIDA	Gde salle / Studio	20	15
13 - Rencontre Quartier qui chante		Politique de la ville	centre social		2
20 - Rencontre Quartier qui chante		Politique de la ville	centre social		2
23 - Atelier Elvire Ienciu / UDAF		UDAF	UDAF		2
23 - Atelier Elvire Ienciu / Lycée St Germain		Lycée St Germain / CR / AIDA	Studio		2
23 - Arts graphiques M. Berra Zubieta / montage vernissage		AIDA/Canopé/DRAC	Théâtre	25	6
24 - Atelier Augustin Bécard / Lycée St Germain		Lycée St Germain / CR / AIDA	Lycée St Germain		2
24 - Atelier Elvire Ienciu Coll M. Clavel Avallon CHAT		Collège / CD / AIDA	Collège Avallon		2
24 - Ciné au théâtre / La raison d'état	ADT / Cinémanie	ADT/Cinémanie/AIDA	Gde salle	117	2
25 - Scène des Idées / Olivier Houdé	Sciences humaines - Cercle condorcet - RADD		Grande salle	167	1,5
25-26 - Atelier Plexus Polaire / IME des Isles		ARS/DRAC	IME des Isles		4
27 - Restitution élèves rive droite / concert AEDES	DRAC	DRAC	Grande salle	98	0,5
27 - Rencontre 4 Quartier qui chante		Politique de la ville	Q Ste geneviève		2
28 - Journée Parents-enfants	MJC-BM-Régalon-Carte sur table	Théâtre : 720 participants Bibli : 26	Théâtre+extérieur	720	35
30 - Atelier Elvire Ienciu / Lycée St Germain		Lycée St Germain / CR / AIDA	Studio		7

Actions culturelles et artistiques	Partenaires	Financements	Lieu	Nb de personnes	Durée
Mai					
3 - Journée atelier et répet options théâtre St Germain		Lycée St Germain / CR / AIDA	Salle répet / Studio		5
3 - Bord plateau Maniement des larmes			Foyer bar	35	1
3 - Formation Directeurs ACM / élus		CAF	Foyer bar	5	3
4 - Visite collège St Joseph			Théâtre	60	2
4 - Restitution option théâtre St Germain		Lycée St Germain / CR / AIDA	Studio	90	2
4 - Rencontre 5 Quartier qui chante		Politique de la Ville	Q Ste geneviève		2
11 - Rencontre Quartier qui chante		Politique de la Ville	centre social		2
14 - Bilan Secondes Option théâtre exp. Lycée St Germain		Lycée St Germain / CR / AIDA	Lyc St Germain		1
14 - Atelier Elvire Ienciu / UDAF		UDAF	UDAF		2
15 - Atelier Elvire Ienciu Coll M. Clavel Avallon CHAT		Collège / CD / AIDA	Collège Avallon		2
15 - Bilan Premières option th exp lycée St Germain		Lycée St Germain / CR / AIDA	Lyc St Germain		1
18 - Rencontre Quartier qui chante		Politique de la Ville	centre social		2
21 - Atelier Elvire Ienciu /UDAF		UDAF	Studio		2
22- Atelier Elvire Ienciu Coll M. Clavel Avallon CHAT		Collège / CD / AIDA	Collège Avallon		2
22 - 23 Atelier Plexus Polaire / IME Isles		ARS / DRAC	Salle répet		4
23 - Installation Plexus Polaire / IME Isles		ARS / DRAC	Studio	55	1
25 - Rencontre Quartier qui chante		Politique de la Ville	centre social		2
28 - Atelier Elvire Ienciu / UDAF		UDAF	Studio		4
29 - Atelier Elvire Ienciu Coll M. Clavel Avallon CHAT		Collège / CD / AIDA	Avallon		2
31- Réunion préparation Quartier qui chante 18-19 scolaires et CL			école mat courbet	10	2
Juin					
1 - Rencontre Quartier qui chante		Politique de la ville	centre social		2
5 - Restitution CHAT Coll M.Clavel Elvire Ienciu pour scolaires		Collège / CD / AIDA	Grande salle	169	1
5 - Restitution groupe cirque Vermenton avec Joel Colas pour scolaires		Collège/CD/AIDA	Grande salle	559	1,5
5 - Restitution commune CHAT coll avallon + groupe cirque Vermenton			Grande salle	180	2,5
6 - Visite Mission Locale				10	1
8 - Répet Elvire Ienciu / UDAF		UDAF	Studio		3
8 - Rencontre 6 Nouvel équipement de quartier Ste geneviève Quartier qui chante		Politique de la ville	Q Ste geneviève		2
9 - Restitution Elvire Ienciu / UDAF		UDAF	Studio	85	2
13 - Présentation de saison 2nd degré			salle de répétition	15	
14 - visite collège A Camus				25	1
15 - Présentation de saison structures d'éducation spécialisées			salle de répétition	1	
15 - Rencontre Quartier qui chante		Politique de la ville	centre social		2
12 au 19 - Expo mur végétal par maternelle jean zay			parvis	annulé	
18 - Formation Espé M2 - groupe 1		DRAC	Studio	8	6
20 - Présentation de saison 1er degré			Salle de répétition	11	1
21 - Visite collège Albert Camus				25	1
22 - Formation Espé M2 - groupe 2		DRAC	Studio	15	6
22 - Rencontre Quartier qui chante		Politique de la ville	centre social	12	2
27 - Scène des idées - Mona Ozouf	SH / CC / Ville Auxerre	SH/CC/AIDA	Grande salle	151	1,5
29 - Répétition Quartier qui chante		Politique de la ville	nouvel équipement		3
30 - Restitution Quartier qui chante		Politique de la ville	nouvel équipement	142	4
Juillet					
2 - 3 - Formation Animateurs ACM - Carole Guittat		CAF	Studio	12	12
5 - Visite collège Paul Bert semaine des arts			Théâtre	15	1
7 - Visite Kermesses				12	1
TOTAL				**7485**	**623**

DECOUVRIR

DECOUVRIR			
Actions culturelles et artistiques	Nb actions	Nb de pers	Nb d'heures
Présentations de saison	14	549	23
Visites et immersions	25	549	49,75
Projections ciné	4	494	7,5
Expositions	3	90	11
Total	**46**	**1682**	**91,25**

POURCENTAGE PAR TYPE D'ACTION

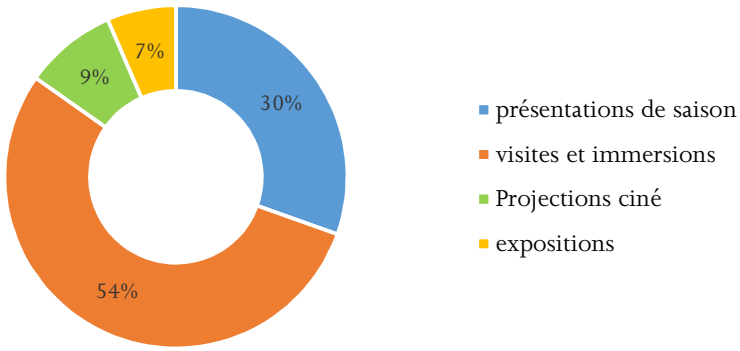

NOMBRE D'HEURES PAR TYPE D'ACTION

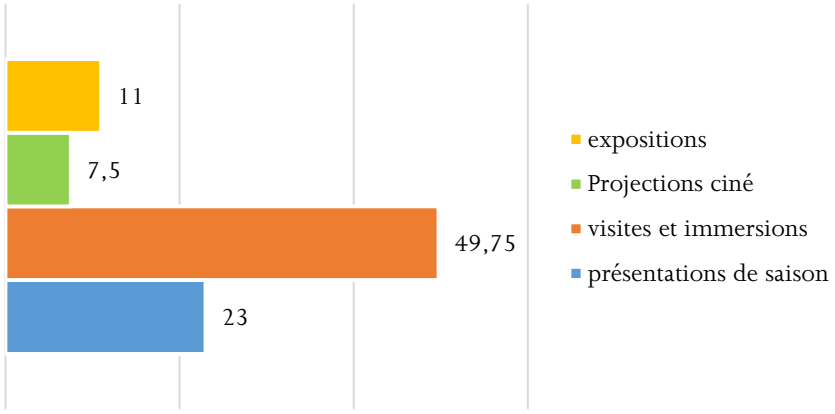

FREQUENTATION PAR TYPE D'ACTION

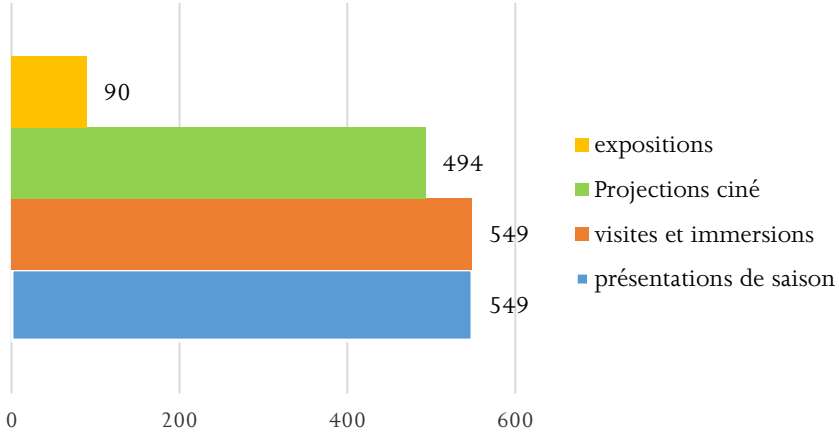

DECOUVRIR

NUIT DES MUSEES / MUSEUM

Pétrifiés et paysages sonores

OBJECTIFS

- Permettre au public d'accéder à l'établissement culturel
- Travailler en lien avec les équipes du Muséum de la ville d'Auxerre
- Offrir un temps de découverte insolite
- Participer à la nuit européenne des musées

CONTENU

Pétrifiés !
Du 17 au 19 mai
Une sélection d'animaux exposés et mis en lumière dans la grande salle du Théâtre
A partir de 5 ans

Atelier sons de la nature
Par les médiateurs du Muséum
Jeudi 17 mai et vendredi 18 mai Scolaires
Samedi 19 mai au matin
à partir de 4 ans, durée 30 mn

Atelier Famille Sons de la nature
Samedi 19 mai
A partir de 4 ans, 30 min

PUBLICS

Scolaires, familles, à partir de 4 ans.

DATES ET FREQUENTATION

Jeudi 17 mai	162
Vendredi 18 mai	
Samedi 19 mai	439

BILAN QUALITATIF

Les visiteurs ont été très agréablement surpris par cette proposition insolite. Ils ont apprécié le travail de lumière apporté aux pièces du Museum.
Pour les groupes scolaires il aurait été intéressant de pouvoir davantage les accompagner pédagogiquement avant leur venue mais faute d'information ce travail préparatoire n'a pas pu être mené. Quoiqu'il en soit les enseignants ont été satisfaits et les enfants attentifs.

DECOUVRIR

CINE AU THEATRE

OBJECTIFS

- Développer et enrichir le parcours des spectateurs
- Faire du théâtre un lieu ouvert sur son territoire

CONTENU

Programmation de quatre films en lien avec la saison artistique 17-18. La projection est précédée d'une présentation du film, du réalisateur, et/ou suivie d'un débat sur le film, ses liens avec le spectacle programmé à la suite.
En partenariat avec les Amis du Théâtre et Cinémanie

PUBLICS

Tout public

Intervenants : bénévoles de Cinémanie et/ou des Amis du Théâtre pour les présentations.

DATES ET FREQUENTATIONS

07 décembre	La beauté du diable (*Le miracle de Théophile*)	132
17 janvier	Hellzapoppin' (*Podium*)	149
01 mars	Looking for Richard (*Looking for Alceste*)	96
24 avril	La raison d'état (*Le maniement des larmes*)	117
TOTAL		**494**

BUDGET

Dépenses
Location/achat de films 1607.55€
Total: 1607.55 €
Recettes
AIDA : 535.85 €
Participation Amis du Théâtre : 535.85 €
Participation Cinémanie 535.85 €
Total : 1607.55 €

BILAN QUALITATIF

Cette saison le Ciné au Théâtre a bénéficié d'une communication réalisée en interne au Théâtre. Elle était donc plus homogène, mieux identifiable, mais parfois encore trop tardive. Les Amis du Théâtre ont de leur côté réalisé la distribution des supports.
La formule qui fonctionne bien et a trouvé son public. S'agissant de propositions gratuites, les partenaires ont toujours l'envie de l'ouvrir encore plus. La tentative des Amis du Théâtre de toucher des publics lycéens n'a pour l'instant pas donné de résultat.
Sur le temps de bilan et recherche pour la saison à venir, le coût élevé des locations de films est abordé. Cinémanie participera à la recherche des droits de diffusion des films.

DECOUVRIR

SOIREE D'ACCUEIL DES NOUVEAUX ABONNES

OBJECTIFS

- Permettre au public des nouveaux abonnés de bénéficier d'un accueil spécifique
- Découvrir le théâtre et sa programmation
- Présenter les services proposés par la structure
- Constituer un temps et une relation privilégiée entre les spectateurs et l'équipe du théâtre

CONTENU

Cette proposition vise à rencontrer les nouveaux abonnés de la saison et de tisser une relation de proximité entre eux et l'équipe du théâtre. Une courte visite est organisée et un échange sur les modalités, les services et les avantages sont ensuite exposés. Enfin, ce temps est l'occasion de connaître les motivations de ces spectateurs, leurs attentes, leurs besoins, etc.

PUBLICS

Nouveaux abonnés de la saison 17-18

Intervenant(s) : Equipe du Théâtre d'Auxerre

DATES ET FREQUENTATION

28 / 11 / 17	Autour de Floating Flowers	4
05 / 12 /17	Autour de L'école des femmes	2

BILAN QUALITATIF

La fréquentation à ces deux propositions a été faible au regard de la fréquentation de la saison dernière. Les personnes présentes sont venues au dernier moment sans donner de confirmation en amont et n'ont pas réservé de repas. Quoiqu'il en soit les quelques personnes présentes ont été satisfaites par la visite et l'échange. Nous maintiendrons quand même ce service la saison prochaine.

DECOUVRIR

PRESENTATIONS DE SAISON PERSONNALISEE OU GROUPES ET ACCUEILS DE NOUVEAUX ARRIVANTS ET ETUDIANTS

OBJECTIFS

- Aller à la rencontre du public
- Donner à découvrir les propositions artistiques de la saison
- Casser l'image d'un lieu réservé à quelques connaisseurs
- Guider le public dans ses choix de spectacle

CONTENU

Présentation des propositions artistiques de la saison par l'équipe du Théâtre d'Auxerre, sous une forme plus informelle que les soirées de présentation de saison, de façon à favoriser des temps d'échanges privilégiés avec le public.
Tenue de points d'informations pour les accueils de nouveaux arrivants, et distribution de cartes cadeaux aux nouveaux arrivants.
Il est également question lors de ces rencontres de présenter les actions proposées autour des spectacles (stages, ciné-club, visites, etc).

PUBLICS

Ces rencontres sont essentiellement destinées à des publics qui ne fréquentent habituellement pas le Théâtre. Pour ces raisons, elles se font en dehors des murs du Théâtre (communes extérieures, différents quartiers de la ville).

Intervenants : Pôle des publics du Théâtre

DATES ET FREQUENTATION

04/09	Foyer Espérance Yonne	25
12/09	Conservatoire d'Auxerre	32
14/09	ADAPT Monéteau	40
15/09	Cercle des nanas pas disparues (asso joigny)	30
22/09	Equipe direction Centres de loisirs d'Auxerre	7
26/09	Accueil des nouveaux étudiant Maison de la jeunesse	30
30/09	Accueil des nouveaux arrivants Abbaye St Germain	30
Total		**194**

BILAN QUALITATIF

Ces rencontres en début de saison sont essentielles pour tisser un lien avec les équipes et les publics, et construire ainsi un parcours, un projet ou une dynamique sur la saison. Outre la présentation détaillée d'une sélection de spectacles ces moments sont aussi l'occasion de faire le bilan de la saison passée, souligner les difficultés, les freins ou les facilitateurs inhérents à la venue au spectacle ou à la mise en place d'un projet artistique et culturel.
Dans le cadre des accueils des nouveaux arrivants et des nouveaux étudiants, la formule permet moins de proximité et d'échange avec les publics. Cela permet surtout à faire connaître dans sa globalité le Théâtre d'Auxerre.

DECOUVRIR

PRESENTATIONS DE SAISON SCOLAIRE POUR LES ENSEIGNANTS ET ACCOMPAGNATEURS

OBJECTIFS

- Aller à la rencontre du public pédagogique
- Donner à découvrir les propositions artistiques de la saison
- Guider le public enseignant dans ses choix de spectacle
- Envisager des actions culturelles en lien avec les structures éducatives

CONTENU

- Pré-séléction des spectacles adaptés aux publics concernés
- Présentation des propositions artistiques de la saison par l'équipe du Théâtre d'Auxerre ainsi que leurs perspectives pédagogiques, artistiques ou culturelles
- Présentation des modalités de venue au spectacle et de réservation
- Temps d'échanges

PUBLICS

Ces présentations sont essentiellement destinées aux équipes pédagogiques (enseignants, animateurs, référents culturels, associations éducatives partenaires...)

Intervenants : Pôle des publics du Théâtre

DATES ET FREQUENTATION

Mercredi 13 juin 14h	2nd degré	15
Vendredi 15 juin 14	Publics spécifiques	1
Mercredi 20 juin 14h	1er degré	11
TOTAL		**27**

BILAN

Ces temps sont toujours importants pour amorcer la saison à venir. L'annonce de la présentation de saison à destination des enseignants du Second degré a été relayée par le Rectorat.
Les modalités de réservation et de venue au spectacle ont été fortement soulignée cette saison afin de rendre plus confortable l'organisation et le suivi de ces sorties. Nous avons rappelé aux enseignants du Second degré que le format d'abonnement pour les scolaires incluait une venue en autonomie de la part de l'élève.
La proposition à destination des structures spécialisées semble s'essouffler (1 participant à la présentation). De ce fait nous ne maintiendrons pas cette présentation la saison prochaine et proposerons aux éducateurs spécialisés de se joindre à la présentation du Premier degré.

DECOUVRIR

MEDIATEURS EN HERBE / OPUS 3 – VISITE DE LA MAISON DU PEUPLE

Maison de quartier Rive droite

OBJECTIFS

- Proposer une formule originale de découverte et d'ouverture culturelle
- Apporter à un groupe de jeunes les connaissances culturelles et artistiques pour en devenir les « porte-paroles »
- Favoriser des liens de proximité entre le théâtre, les groupes concernés et le public touché (ex : familles des enfants)
- Permettre à un groupe de jeunes de s'approprier les codes du théâtre et son fonctionnement
- Mettre en place un projet participatif et collaboratif

CONTENU

Le pôle des publics du Théâtre d'Auxerre s'interroge quotidiennement sur les moyens à mettre en œuvre pour favoriser l'accès à un lieu, à des pratiques, à des codes et tente régulièrement de rompre les nombreux préjugés liés au théâtre dans son ensemble : lieu réservé à une élite, difficile d'accès et de compréhension…
Dans cette idée renouvelée de proposer des projets participatifs et adaptés, le pôle des publics met en place des visites du Théâtre d'Auxerre animés par des groupes de jeunes ou d'élèves. Il est alors question que ce temps s'adresse ensuite au réseau du groupe tels que les parents d'élèves, la famille des jeunes, leurs amis… Nous pensons cette formule pour désacraliser le lieu et en favoriser son appréhension pour un public dit « éloigné ».
Ce travail prend la suite d'une initiative initiée en 15-16 et 16-17. Suite à de nombreuses visites du lieu, journée en immersion, découverte des métiers et de l'histoire du Théâtre et des ateliers d'écriture, le groupe propose une visite théâtralisée du lieu. La Maison de quartier Rive droite, structure d'accueil et d'encadrement d'adolescents, emmène régulièrement des groupes visiter le Théâtre d'Auxerre, en étroite collaboration avec son service des relations publiques. Ce projet est mené dans le cadre de la résidence de La Tribu d'Essence au Pôle rive droite à Auxerre. L'écriture et la mise en scène est assurée par Saturnin Barré. L'équipe technique du Théâtre l'accompagne dans la mise en scène et cette visite déambulatoire.
Les axes abordés sont les suivants :
- une visite patrimoniale, c'est-à-dire un spectacle déambulatoire qui fasse découvrir aux spectateurs l'ensemble des locaux et des espaces du bâtiment (dans leur utilisation actuelle ainsi que dans leurs fonctions passées) ;
- une dimension historique en déplaçant temporellement cette visite en mars 1953, peu de temps avant que la Maison du peuple ne devienne « Théâtre municipal » ;
- l'invention de nombreux personnages ayant des métiers de théâtre, du directeur au régisseur, du metteur en scène au souffleur, ou encore de la troupe de la comédie Française venue jouer une pièce de Jules Romains pour l'inauguration du Théâtre Municipal (en me basant sur les mémoires de « M. Jean », homme à tout faire du Théâtre de 1954 à 1989) avec une trame dramaturgique les reliant.

PUBLICS

Jeunes volontaires du groupe Théâtre de la maison de quartier Rive droite

Intervenant(s) : Equipe du Théâtre d'Auxerre / Charisse Ngoumbi / Saturnin Barré

DATES ET FREQUENTATION

Septembre : 14.21.27.28	Répétitions au Théâtre	20
Octobre : 5.12.19.20	Répétition, essayages de costumes et filage technique au Théâtre	
21 octobre – 9h30 à 17h00	6 visites théâtralisées à destination du tout public	81 visiteurs

BILAN QUALITATIF

L'initiative présente un aspect positif par l'investissement des jeunes dans ce projet et sur 3 saisons consécutives. Cette construction a permis aux participants de se familiariser avec le lieu et le personnel du Théâtre. Ils ont témoigné de beaucoup d'enthousiasme. Nous avons cependant constaté que le projet présenté était dense (beaucoup d'éléments historiques, beaucoup de texte, vocabulaire difficile, intrigue complexe…), cela a parfois mis les jeunes en difficulté lors de séances de répétition en fin de journée. En ce sens l'accompagnement et la gestion du groupe aurait pu être améliorée. Malgré leur motivation nous pensons que la notion de plaisir a été mise à l'épreuve pour eux. Ils étaient tout de même très fiers de leur rendu et ont apprécié dans l'ensemble cette action. Enfin, il aurait été intéressant que le groupe assiste à un ou plusieurs spectacles dans la saison pour apporter à leur initiative un parcours du spectateur dans des conditions privilégiées.

DECOUVRIR

VISITES COMMENTEES D'EXPOSITION ET VERNISSAGES

OBJECTIFS

- Permettre au public d'accéder à l'établissement culturel
- Favoriser la découverte des arts graphiques
- Valoriser les projets de développement culturel et artistique

CONTENU

Les visites commentées d'exposition sont réalisées par les commissaires d'exposition ou artistes exposants. Les vernissages sont réalisés par les associations porteuses d'exposition accueillies.

PUBLICS

Tout public

Intervenantes : Patricia Lamouche, Marga Berra Zubieta

DATES ET FREQUENTATION

03 octobre	Visite commentée – *Entre Deux, une exposition qui rapproche*	51
07 novembre	Vernissage – *La Machine à coudre s'affiche* / Adiamos 89	25
13 janvier	Fresque en direct – Vernissage *Auxerre fait son Angoulême*	50
27 février	Vernissage *In Varietate Concordia*	15
Total		**141**

BILAN QUALITATIF

Le Théâtre conserve une programmation d'expositions dédiées aux arts graphiques, affiches de collection ou affiches contemporaines. D'autres expositions sont le fruit de partenariat avec des associations culturelles de l'Yonne.
L'exposition Entre Deux, outre la mise en valeur du fond de l'Artothèque de la ville, a permis un travail de sensibilisation et de compréhension du fonctionnement des expositions à des élèves de collège.

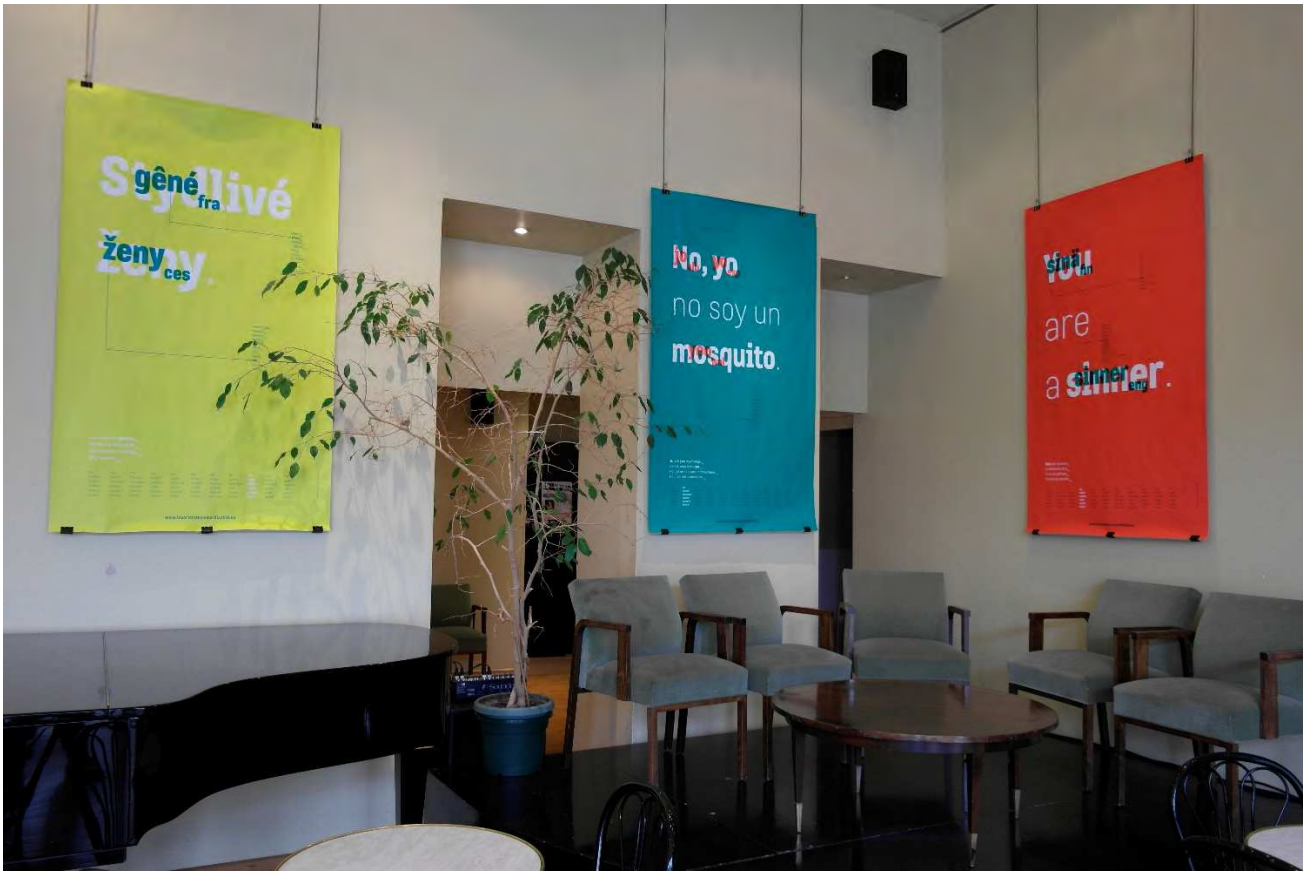

DECOUVRIR

UNE JOURNEE AU THEATRE

OBJECTIFS

- Permettre au public d'accéder à l'établissement culturel
- Se familiariser avec son fonctionnement, ses codes sociaux
- Aborder la dimension historique et patrimoniale du lieu
- Découvrir les différents corps de métiers dans la production d'un spectacle
- Comprendre les intentions, les choix du metteur en scène

CONTENU

Bien plus qu'une visite du théâtre, c'est une immersion aux côtés des équipes administrative et technique du théâtre, des équipes artistiques présentes, qui est proposée aux groupes. Les participants peuvent ainsi mieux appréhender le fonctionnement d'un théâtre sur une journée « type ». Arrivés en fin de matinée, ils resteront jusqu'au démontage du spectacle, en échangeant avec chaque travailleur croisé au fil des déambulations. Cette formule permet par ailleurs de préparer le groupe à la représentation du soir.

Collège Maurice Clavel – Classe de 5ème – le 08/11 autour de Jeanne et la chambre à airs :
9h15 - 10h45 : Visite + présentation création d'un spectacle
11h00 - 12h30 : Acrostiche du spectateur + introduction technique ombre et lumière
12h30 - 14h00 : Pause déjeuner et expérimentation ombre et lumière
14h00 -15h00 : Mise en jeu « faire exister un lieu »
Individuellement
1 / entrer dans un lieu que l'on connaît bien, qui est le tien
2 / entrer dans un lieu inconnu, le lieu d'un étranger par exemple
15h00 - 16h00 : Rencontre avec Christian Duchange, metteur en scène de Jeanne et la chambre à airs
16h00 - 17h30 : Mise en jeu « être un étranger ou une personne d'une autre planète qui arrive au collège »
18h30 : Spectacle et échange avec le metteur en scène à l'issue du spectacle.

PUBLICS

Destinée prioritairement aux classes, cette action peut être déclinée pour tout groupe de spectateur adulte.

Intervenants : Equipe du Théâtre

DATES ET FREQUENTATION

08 / 11 / 17	Collège Maurice Clavel / CHAT	18

BILAN

La journée menée avec le groupe du collège Maurice Clavel a été très intéressante. Les élèves ont bien participé, ils ont fait preuve de sérieux et d'originalité. La rencontre avec le metteur en scène a été un véritable plus pour les préparer au spectacle. Dans les exercices de mise en jeu les élèves se sont beaucoup impliqués et étaient demandeurs. Une fois encore ce type de journée permet de favoriser un rapport privilégié entre le groupe, la structure culturelle et une équipe artistique.
D'autres journées au Théâtre ont lieu sur la saison mais n'apparaissent pas dans cette fiche car sont intégrées à d'autres projets.

DÉCOUVRIR

VISITES CONTÉES DES JEUNES SPECTATEURS

En partenariat avec Lire et faire lire

OBJECTIFS

- Faire découvrir le théâtre et ses métiers
- Donner le goût de lecture
- Préparer la venue des enfants au spectacle

CONTENU

Pas à pas, page après page, les jeunes visiteurs découvrent la face cachée du Théâtre d'Auxerre.
Au travers d'une visite rythmée par les contes des lecteurs de Lire et faire lire, les curieux aventuriers accèdent au monde du spectacle vivant et tous ses secrets.

Chaque espace, chaque recoin, devient alors une surprise, une rencontre, une belle image ou un poème…

PUBLICS

Enfants à partir de 5 ans

Intervenants
Bénévoles de Lire et faire lire
Pôle des publics du théâtre d'Auxerre

DATES ET FREQUENTATION

27/01	Autour de Un caillou dans la botte (princesse au petit pois annulé)	8
28/04	Autour sur le thème d'Imaginer et Grandir (journée parents-enfants)	30
Total		38

BILAN QUALITATIF

La proposition est toujours appréciée par les visiteurs. Nous remarquons cependant que la fréquentation est très faible lorsque ces visites ne sont pas rattachées à une journée spécifique ou un événement. De ce fait il est pertinent d'intégrer cette formule à la Journée parents-enfants du Théâtre.
Il y aura donc dès la saison 18-19 une seule date de programmée et annoncée. Nous resterons néanmoins attentifs si nous avons des demandes particulières de la part des bénévoles ou d'éventuels groupes ou classes.

DECOUVRIR

VISITES SUR LE POUCE

OBJECTIFS

- Permettre au public d'accéder à l'établissement culturel
- Se familiariser avec son fonctionnement, ses codes sociaux
- Aborder la dimension historique et patrimoniale du lieu
- Offrir un temps de découverte insolite

CONTENU

Ces visites de 45 minutes, proposées sur la pause méridienne proposent de porter un regard sur l'histoire du bâtiment inscrit au titre des monuments historiques. Ce temps de découverte est co-animé par le pôle des publics du Théâtre et le pôle Arts et patrimoine de la ville d'Auxerre pour valoriser cette double facette du lieu, historique et théâtrale.

PUBLICS

Tout public

Intervenant(s) : Equipe du Théâtre d'Auxerre - guide du pôle Art et patrimoine de la ville d'Auxerre (Céline Benoist)

DATES ET FREQUENTATION

Les 16 et 17 septembre : journées du patrimoine **74**

BILAN QUALITATIF

Ces deux visites ont rencontré un beau succès. Les personnes présentes représentaient des profils variés (adultes, enfants, familles, groupes d'amis). La complémentarité des deux guides a été appréciée, et les participants ont été très satisfaits de leur découverte du lieu. Pour la plupart, cette visite était une première venue au théâtre, pour d'autres ils n'étaient venus qu'à quelques spectacles les saisons passées.
L'ambiance était détendue et les échanges constructifs.

DECOUVRIR

VISITES DU THEATRE

OBJECTIFS

- Permettre au public d'accéder à l'établissement culturel
- Se familiariser avec son fonctionnement, ses codes sociaux
- Aborder la dimension historique et patrimoniale du lieu

CONTENU

Les visites du théâtre d'environ 1h sont assurées par l'équipe du Théâtre d'Auxerre. Elles permettent d'aborder l'histoire et le fonctionnement du lieu. Au fil de la visite, les publics rencontrent et découvrent les différents métiers du « théâtre » : équipe permanente (administrative et technique), compagnies présentes (techniciens et artistes). Les visites sont adaptées au profil de chaque groupe, des maternelles aux lycéens, des néophytes aux spectateurs plus avertis.

PUBLICS

Tout public

Intervenant(s) : Equipe du Théâtre d'Auxerre

DATES ET FREQUENTATION

17/10/17	ADAPT Monéteau	15
18/01/18	Agents de la ville d'Auxerre	16
18/01/18	Stagiaires 2ème année ESPE	18
03/02/18	CCAS Héry	23
22/02/18	Centre de loisirs d'Escamps	28
14/03/18	IME d'Auxerre	12
14/03/18	Ecole d'Ormoy	39
15/03/18	Groupe de la Closerie	30
27/03/18	Groupe salle de sport Elancia Auxerre	20
04/05/18	Collège St Joseph	60
06/06/18	Mission locale d'Auxerre	10
14/06/18	Collège A. Camus	25
21/06/18	Collège A. Camus	25
05/07/18	Collège Paul Bert	15
07/07/18	Familles – Lots kermesses scolaires	12
Total :		**348**

BILAN QUALITATIF

La diminution du nombre de visites sur la saison s'explique par le manque de temps disponible pour l'équipe du pôle des publics qui privilégie les visites liées à un projet ou une venue à un spectacle. Les visites sont toutes rattachées à d'autres projets et ne sont pas une fin en soi, mais sont une étape ou un élément constituant d'un projet plus large.

COMPRENDRE

COMPRENDRE

Actions culturelles et artistiques	Nb d'actions	Nb de pers	Nb d'heures
Présentations de spectacle	5	89	2,5
Rencontres d'artistes	35	1244	48,25
Conférences et débats	5	380	10
Outils pédagogiques	17		
Total	**62**	**1713**	**60,75**

POURCENTAGE PAR TYPE D'ACTION

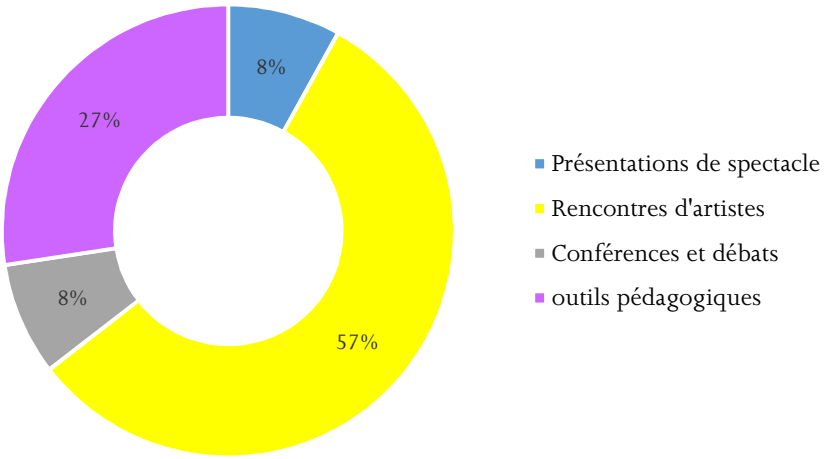

NOMBRE D'HEURES PAR TYPE D'ACTION

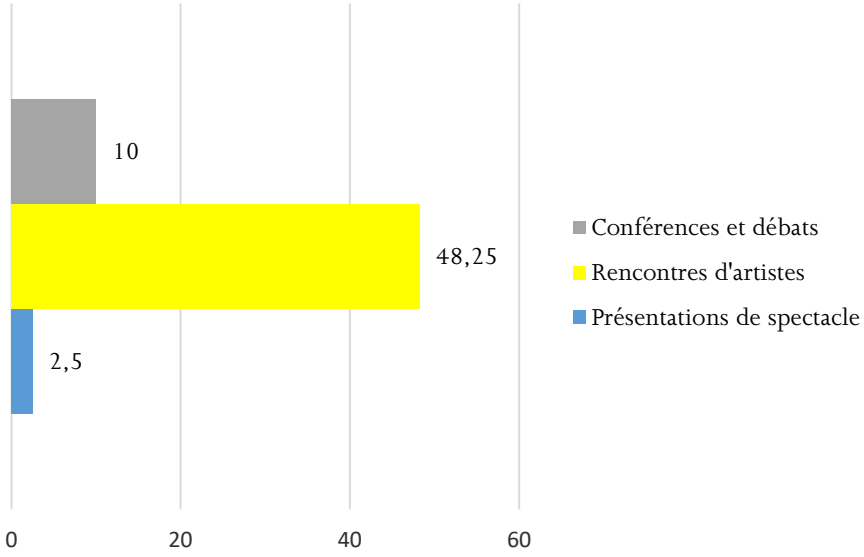

COMPRENDRE

FORMATION ESPE : MONTER UN PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL EN CLASSE

OBJECTIFS

- Comprendre les enjeux pédagogiques d'un projet d'EAC en milieu scolaire
- Appréhender la mise en place d'un projet EAC (démarches, outils, ressources…)
- Apprendre à travailler conjointement avec un artiste et/ou une structure artistique et culturelle
- Se sensibiliser à la pratique du théâtre
- Obtenir les clefs de la réussite d'un projet en co-construction

CONTENU ET DEROULE

Ces journées amorcent une relation nouvelle entre les Théâtre d'Auxerre et l'ESPE dans un souhait commun d'accompagnement des étudiants dans la construction de projets artistiques et culturels.
En effet, de l'école maternelle à l'enseignement supérieur, le service éducatif au sein du Pôle des publics du Théâtre accompagne les élèves dans la découverte du spectacle vivant, les enseignants dans la réalisation conjointe de projets d'Education Artistique et Culturelle.
Dans le courant de ces journées, avec l'équipe du Pôle des publics du Théâtre d'Auxerre, Isabelle Poifol-Ferreira, responsable art et culture pour la réseau Canopé – académies de Besançon et de Dijon et Sandrine Boirel, directrice de l'école de Perrigny, les enjeux de l'Education Artistique et Culturelle seront abordés.
La question des ressources nécessaires à la réalisation des projets sera évoquée. Il sera aussi question de réfléchir de façon participative au montage de projets, ses différentes étapes et les contraintes possibles.
Nous profiterons de ces rencontres pour envisager les projets que les étudiants pourront mettre en place au sein de leur classe et école respectives durant la saison 18-19.

- Introduction - Présentation du la journée, son déroulement, tour de table des attentes de chacun
- Les enjeux de l'EAC
- Témoignage d'Isabelle Poifol Ferreira et Sandrine Boirel
- Les ressources nécessaires au projet
- Étude de cas – travail en groupes sur un projet EAC, avec des contraintes imposées
- Montage de projet et ses différentes étapes

PUBLICS

Etudiants volontaires du Master 2 à l'ESPE d'Auxerre.

Intervenantes : Caroline Raulet-Marcel et Virginie Gomes-Dauvissat pour l'ESPE / Claire Clément et Pauline Delcroix pour le Théâtre d'Auxerre / Isabelle Poifol-Ferreira et Sandrine Boirel en tant qu'intervenantes extérieures.

DATES ET FREQUENTATION

18 juin	**8 participant·e·s**
21 juin	**14 participant·e·s**

BILAN

Le bilan de ces journées est très positif. En effet ces formations ont révélé un véritable intérêt et un besoin fort d'accompagnement au montage de projet d'EAC dans leur future fonction d'enseignant. Les groupes ont été très attentifs et investis au long de ces journées. Une journée supplémentaire de pratique artistique serait un plus.
Le travail auprès des étudiants de l'ESPE se poursuit la saison prochaine et se renforce avec la proposition de la DRAC visant à soutenir quelques projets EAC en classe.

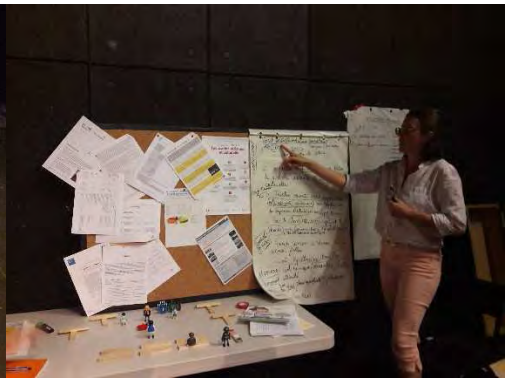

COMPRENDRE

FORMATION DES ACM
COMPRENDRE LES ENJEUX DES ACTIONS CULTURELLES

OBJECTIFS

- Permettre aux participants de mieux cerner les enjeux de la mise en place d'actions culturelles dans les structures (apports individuels, collectifs, pour le Projet Educatif…)

CONTENU

- Art et culture, action culturelle, pratique artistique de quoi parle-t-on ?
- Quels apports individuels (construction de soi, valorisation, ouverture sur le monde, développement sensoriel…) et collectifs (travailler ensemble, écoute, respect, notions de citoyenneté) sur de tels projets ?
- Quelles ressources sur le territoire (connaissance des lieux, accompagnements, dispositifs, acteurs culturels du territoire) ?
- Quelle place pour l'artiste dans le projet culturel ?

3 heures

PUBLICS

Directeurs et encadrants des accueils de mineurs
Élus locaux

Intervenant·e·s

Pierre Kechkéguian, directeur du Théâtre d'Auxerre
Claire Clément, Pauline Delcroix, Pôle des publics du Théâtre d'Auxerre

BUDGET

Recettes
CAF : 350 € TTC

FREQUENTATION

Structure	Nb de participants
Sandy Lucot – Maison des enfants - Auxerre	3
Elise Reygrobellet – Secteur Jeunes Tonnerre	
Christelle Pleut – Centre de loisirs Forterre	

BILAN QUALITATIF

Très peu de participant·e·s à cette demi-journée de formation. Malgré des échanges et réflexions pertinents ce faible effectif n'a pas permis une grande émulsion. Nous savons néanmoins le besoin et la demande importante de temps de formation et outils propices au montage de projets artistiques et culturels par les équipes du temps périscolaire.

COMPRENDRE

SCENES DES IDEES

En partenariat avec la revue Sciences Humaines et Le Cercle Condorcet d'Auxerre

OBJECTIFS

- Constituer un lien fort entre les propositions du Théâtre d'Auxerre, le Cercle Condorcet et la revue Sciences humaines
- Proposer une forme culturelle en lien avec la programmation de la saison et animée par des intervenants de qualité.

CONTENU

Le Théâtre – scène conventionnée d'Auxerre, le magazine Sciences Humaines et Le Cercle Condorcet d'Auxerre s'associent pour un cycle de conférences gratuites avec des penseurs de premier plan. Chacun dans son domaine fait avancer la pensée et la connaissance.

Une ligne dans le sable. La rivalité franco-britannique qui façonna le Moyen-Orient.
Par James Barr

Ce que peut l'histoire
Par Patrick Boucheron

Raisonner, c'est apprendre à résister : pour l'école, contre la terreur.
Par Olivier Houdé

Conversation avec Mona Ozouf

PUBLICS

Tout public

Intervenants : Héloïse Lhérété (rédactrice ne chef de Sciences humaine) / James Barr / Patrick Boucheron / Olivier Houdé / Mona Ozouf

DATES ET FREQUENTATION

18 octobre	James Barr	112
30 mars	Patrick Boucheron	ANNULE
25 avril	Olivier Houdé	167
27 juin	Mona Ozouf	151
TOTAL		**430**

BUDGET

Dépenses
Prise en charge des intervenants : Sciences Humaines
Hébergement et restauration : Ville d'Auxerre / hôtel Ribière
Location technique / Sécurité : AIDA

BILAN QUALITATIF

On peut noter une très grande qualité des intervenants présents sur la saison. Tant sur le propos aborder que sur leur présence sur scène.
Année un peu bousculée cependant, avec l'annulation de dernière minute de Patrick Boucheron et le report de date de Mona Ozouf. Il convient d'être prudent sur les annonces.
Un partenariat ponctuel a été conclu avec les Rencontres Auxerroises du Développement Durable autour de la venue d'Olivier Houdé, car la thématique de l'événement portait sur la question de l'éducation. Le magazine Sciences Humaines souhaite que les trois partenaires du départ restent bien les seuls partenaires pour les cycles à venir.
Il n'est pas exclu de proposer un quatrième rendez-vous à l'avenir, tel que sur cette saison passée 17-18.

COMPRENDRE

RENCONTRE AVEC LES EQUIPES ARTISTIQUES

OBJECTIFS

- Découvrir les différents corps de métiers dans la production d'un spectacle
- Comprendre les intentions, les choix du metteur en scène
- Resituer l'œuvre dans son contexte historique, social, culturel
- Trouver un point d'entrée pour faciliter l'accès à l'œuvre

CONTENU

Des rencontres d'environ 1h sont organisées en amont ou en aval des spectacles, au sein des structures éducatives ou au Théâtre d'Auxerre. Il est alors question de constituer un temps d'échange interactif entre les équipes artistiques présentes et les élèves. Cette démarche permet ainsi de créer un lien entre le ou les artiste(s) présent(s), et offre également des éléments de lecture d'une oeuvre.

PUBLICS

Destiné prioritairement aux structures éducatives ayant entrepris un Parcours du spectateur

Intervenant(s) : Equipe du Théâtre, équipes artistiques

DATES ET FREQUENTATION

07/11/17	***Jeanne et la chambre à airs***	Collège Paul Bert et Tonnerre	157
14/11/17	***Gros câlin***	Lycée Fourier, Jacques Amyot et groupe de l'ADAPT	50
21/11/17	***Les nuits blanches***	Lycée Vauban, de Joigny, collège Paul Bert et d'Avallon	110
19/12/17	***Le miracle de Théophile***	Classes CHAM – Collège Denfert Rochereau	52
15 au 18/01/18	***Love Box***	Ecoles primaire des Clairions – Martineau des Chesnez – Bassou/Joigny – Diges. Ecole Mat de Chevannes – Collège Abel Minard Tonnerre – IME Vincelles – Guerchy	430
1 et 2 /03 /18	***I kiss you***	ADAPT, Collège Paul Bert	30
20/03/18	***Un caillou dans la botte***	Collège Noyers/Serein, école de Perrigny	60
22/03/18	***Un caillou dans la botte***	Ecole primaire de Maligny	47
TOTAL			**889**

BUDGET

Dépenses

Comprises dans les coûts de sessions des spectacles

BILAN QUALITATIF

Ces rencontres sont importantes pour les élèves et les équipes pédagogiques car elles participent au parcours de spectateur de l'élève. Ces temps permettent en effet d'interroger les équipes artistiques sur le spectacle, comprendre les processus de création ou encore les différents métiers du spectacle vivant. C'est aussi l'occasion pour les élèves de réagir à chaud et de donner un avis. Nous remarquons cependant que les échanges sont parfois longs à démarrer par timidité ou par manque de recul. Il est donc intéressant que les enseignants, tant que faire se peut, préparent quelques questions en amont pour lancer les discussions.

COMPRENDRE

SORTIE DE RESIDENCE

OBJECTIFS

- Comprendre les intentions, les choix du metteur en scène
- Susciter la curiosité, l'envie des jeunes spectateurs
- Développer et enrichir le parcours des spectateurs
- Apporter un retour du public à la compagnie sur une étape de création

CONTENU

Sur demande de la compagnie, à l'issue d'une période de mise à disposition du studio, une classe de l'école Jean Zay a assisté à un extrait de Dans ma robe, création jeune public en cours.

La compagnie est également intervenue auprès de la classe pour présenter son travail.

PUBLICS

Classe de CP de l'école primaire Jean Zay

Intervenants : Marion Duvoux et Antoine Linguinou – Par Ici la compagnie

DATES ET FREQUENTATION

08 février	Intervention en classe	Ecole	25
09 février	Sortie de résidence	Studio	25

BILAN QUALITATIF

Bilan très positif sur cette action menée à la demande de la compagnie. La classe a pu assister à un extrait du spectacle en cours de création. Celui-ci était suivi d'un échange nourri sur divers aspects de l'écriture, mais également de la mise en scène et de la scénographie. Les élèves ont pu découvrir ces étapes et domaines de la création du spectacle vivant et la compagnie recueillir des informations précieuses pour la suite de leur travail.

COMPRENDRE

REPETITIONS PUBLIQUES / REPETITIONS OUVERTES

OBJECTIFS

- Comprendre les intentions, les choix du metteur en scène
- Resituer l'œuvre dans son contexte historique, social, culturel
- Trouver un point d'entrée pour faciliter l'accès à l'œuvre
- Faire du Théâtre un lieu ouvert sur son territoire
- Développer et enrichir le parcours des spectateurs

CONTENU

Profitant des temps de création des équipes artistiques en nos murs, cette rencontre entre le public et les équipes artistiques est un moment privilégié, dévoilant les ingrédients qui constituent « la magie » du spectacle vivant. On y perçoit la recherche, les doutes, les évolutions du travail de création, tout en recevant quelques clés sur l'œuvre présentée.

S'ajoutant aux répétitions publiques, des répétitions ouvertes sont organisées. Le public peut librement assister à des temps de travail d'une équipe artistique sur plusieurs jours.

PUBLICS

Tout public

Intervenant·e·s : équipes artistiques et techniques accueillies durant la saison

DATES ET FREQUENTATION

25 octobre	Répétition publique	Jeanne et la chambre à airs	73
16 et 17 novembre	Répétitions ouvertes	Nuits blanches	12
18 novembre	Répétition publique	Nuits blanches	10
12 décembre	Répétition publique	Miracle de Théophile pour classes CHAM	52
16 décembre	Répétition publique	Miracle de Théophile	14
24 février	Répétition publique	I Kiss you	15
26 février	Générale sur invitation	I kiss you	31
TOTAL			**207**

BILAN QUALITATIF

Jeanne et la chambre à airs : un public de Centres de loisirs, de l'hôpital de jour et de retraités. Bon échange avec les enfants. Très bonne réactions et équipe artistiques très à l'écoute des questions.
Les nuits blanches : très bon échange avec l'équipe artistique, sur la vie d'un spectacle et la question de la décentralisation du spectacle vivant, du « tout terrain ». Public très satisfait de la proposition et frustration de ne pas en voir davantage.
Le miracle de Théophile : L'apport pédagogique proposé par l'équipe artistique a beaucoup plu aux spectateurs présents et aux élèves et équipes artistiques (présentation des instruments du moyen âge, explication sur la forme des miracles…)
I kiss you : Cette rencontre a permis des échanges très intéressants et un véritable débat sur la question du bilinguisme entre les spectateurs et l'équipe artistique.

Ces répétitions représentent toujours des moments forts et privilégiés entre les équipes artistiques et les publics. Les échanges permettent à la fois aux artistes de « tester » et prendre la température des spectateurs, notamment lorsqu'il s'agit d'une sortie de résidence. Les spectateurs sont quant à eux très friands d'anecdotes, de contenu et d'information sur l'écriture, la création et la réflexion des artistes autour d'un spectacle. C'est aussi un temps qui donne aux spectateurs présents le sentiment d'être privilégiés car faisant partie d'une surprise, d'un secret qui n'a pas encore été dévoilé.

COMPRENDRE

BORD-PLATEAU

OBJECTIFS

- Constituer un temps de rencontre entre le public et les équipes artistiques à l'issue des spectacles
- Comprendre les intentions, les choix du metteur en scène
- Resituer l'œuvre dans son contexte historique, social, culturel
- Développer et enrichir le parcours des spectateurs

CONTENU

Ce temps privilégié offre au public la possibilité de réagir « à chaud » au spectacle et soumettre aux équipes artistiques leur ressenti ou leurs interrogations. Cet échange permet également aux équipes techniques de présenter aux spectateurs leur travail, de la création à la représentation.

PUBLICS

Tout public

Intervenant·e·s : équipes artistiques

DATES ET FREQUENTATION

17 octobre 2017	Pyrénées ou le voyage de l'été 1873	Foyer bar	74
14 novembre 2017	Gros câlin (échange informel après le spectacle)	Foyer Bar	8
21 et 25 novembre 2017	Les nuits blanches	Foyer bar	17
19 décembre 2017	Le miracle de Théophile	Foyer bar	37
19 janvier 2018	Faces cachées	Foyer bar	110
27 février et 02 mars 2018	I kiss you	Studio	20+10
15 mars 2018	Looking for Alceste		54
21 mars 2018	Chambre noire		11
04 avril 2018	L'Attentat		57
03 mai 2018	Le maniement des larmes		35
TOTAL			**433**

BUDGET

Dépenses
Interventions comprises dans le coût de cession

BILAN QUALITATIF

Ces rendez-vous sont attendus par un public habitué. Nous avons également vu un certain nombre de petits groupes scolaires participer à ces temps de rencontre.
Dans l'ensemble les équipes artistiques sont partantes et accessibles. Il est important de rappeler que ces bords plateau ne sont pas des temps de débat ou échange animés par le Pôle des publics mais bien plus une occasion de créer une rencontre autonome entre le public et les artistes. De ce fait le foyer bar, outre des avantages techniques, se prête très bien à cette formule.

COMPRENDRE

PARCOURS DU SPECTATEUR

OBJECTIFS

- Accompagner les équipes pédagogiques et les élèves dans un parcours artistique et culturel
- Favoriser la venue au spectacle
- Proposer des actions et des outils adaptés aux groupes concernés
- Renforcer le travail du Service éducatif du Théâtre auprès des établissements scolaires

CONTENU

Le service éducatif du Théâtre d'Auxerre propose régulièrement aux équipes pédagogiques et aux différents groupes un parcours du spectateur. Cette proposition s'appuie notamment sur les bases d'un parcours d'éducation artistique et culturel. Nous distinguons dans ces parcours du spectateur trois volets importants : La sensibilisation culturelle / La venue au spectacle / La pratique artistique
Les propositions varient selon les groupes concernés et les problématiques de chacun. Il est question d'accompagner un groupe de sa première venue au Théâtre (découverte du lieu, des métiers…), jusqu'aux retours d'après spectacle (ateliers du regard, rencontre avec les artistes…).
Cette formule de parcours du spectateur s'adapte à tous les groupes ou individuels et est présente dans l'ensemble des actions menées par le Pôle des publics.

IESHA :

Conçu conjointement avec l'équipe pédagogique de l'IESHA, il est question de construire un parcours sur mesure à destination des élèves. Une attention particulière est portée sur le choix de spectacle sollicitant essentiellement le sens de la vue. Autour des spectacles nous invitons les enfants à exprimer leurs émotions face au spectacle et à comprendre et adapter les bonnes attitudes de spectateur. Tout au long de leur parcours ils découvrent le lieu, les métiers et le vocabulaire lié au spectacle vivant.
- Cheminement dans différents lieux du Théâtre et rencontre avec l'équipe artistique de Jeanne et la chambre à airs
- Description d'image :
Une salle de spectacle, illustration mettant en situation des enfants turbulents dans une salle de spectacle (connaître les attitudes inadaptées)
Les émotions face à un spectacle.
- Mise en jeu : exprimer corporellement une émotion et la faire découvrir aux autres

Centre de formation de l'AJA :

Le 30/11/17 : Présentation du spectacle l'Ecole des femmes au sein du centre de formation de l'AJA avec une classe des Première ES + Echange sur le monde du spectacle vivant et l'enjeu citoyen d'être spectateur au Théâtre.
Venues au spectacle le 05/12/18 et Rencontre avec l'équipe artistique

PUBLICS

Tout public

Intervenant·e·s : Equipe du Théâtre

DATES ET FREQUENTATION

IESHA	3/11/17	Visite du théâtre, montage du spectacle Jeanne et la chambre à airs, atelier du spectateur en salle de répétition	8
	15 et 18/01/18	Venue au spectacle Love Box	19
	08/02/18	Atelier du regard autour de Love Box	8
Centre de formation de l'AJA	30/11/17	Préparation au spectacle L'Ecole des femmes	10
	06/12/17	Spectacle + Rencontre avec l'équipe artistique du spectacle	12

BILAN

Ces parcours sont très importants notamment lorsqu'il s'agit de publics spécifiques ou éloignés du Théâtre. Ces rencontres sont très souvent riches et constructives. Pour l'IESHA le travail conjoint avec l'équipe pédagogique a permis un travail sur mesure. Les enfants ont été très enthousiastes et les enseignantes bien mobilisées.
Pour le groupe du Centre de formation de l'AJA l'expérience a été une surprise très positive. Au départ les jeunes ne se pensaient pas à la hauteur et craignaient de ne pas être assez « intelligents » pour venir au Théâtre. Au fur et à mesure de la rencontre préparatoire ils ont pris confiance et ont mené une réflexion très pertinente sur le spectacle. Durant la venue au Théâtre ils ont montré un bel enthousiasme et ont exprimé un regard critique construit sur le spectacle.
Tous les parcours du spectateur ne sont pas exposés sur cette seule fiche mais s'intègrent parfois dans des projets plus larges (ex : école St Florentin).

COMPRENDRE

RENCONTRE ET PREPARATION AU SPECTACLE AVEC DES GROUPES SPECIFIQUES

OBJECTIFS

- Préparer les publics spécifiques au spectacle et transmettre les codes du spectacle vivant
- Tisser un lien privilégié avec les publics spécifiques et les équipes pédagogiques

CONTENU

Afin d'apporter des clefs de compréhension des spectacles, plusieurs rencontres d'environ 1h sont organisées auprès des publics spécifiques et en amont de leur venue au Théâtre.
Durant ces temps privilégiés de présentation et d'échanges, il est question d'aborder les thèmes du spectacle, ainsi que les codes d'une structure de spectacle vivant.
Un travail important autour d'un dialogue simple et nourri de nombreux visuels a été réfléchi avec les équipes pédagogiques des structures spécialisées.

DATES ET FREQUENTATION

06/11/17	Classe Ulis école de St Florentin autour de *Jeanne et la chambre à airs*	12
23/01/18	CHRS et centres sociaux autour de *Podium*	5
14/03/18	IME Auxerre autour d'*Un caillou dans la botte*	12

BILAN QUALITATIF

Le travail de préparation au spectacle auprès des groupes spécifiques reste un travail important et régulier au sein du Pôle des publics. Il n'est pas entièrement visible dans ce cadre car ces préparations s'inscrivent souvent dans d'autres projets plus larges. De plus le travail régulier entrepris avec l'IME des Isles les saisons précédentes ne s'est pas renouvelé faute de temps disponible pour les équipes. Néanmoins un projet plus important avec le Théâtre d'Auxerre a été mis en place dans la structure et les fiches d'identité des spectacles sont régulièrement transmises aux équipes.

COMPRENDRE

THEATRE ET COIFFURE

Maison de la coiffure - Auxerre

OBJECTIFS

- Accompagner les équipes pédagogiques et les élèves dans un parcours artistique et culturel
- Favoriser la venue au spectacle
- Proposer des actions et des outils adaptés aux groupes concernés
- Mettre en relation différents univers professionnels propices à l'ouverture culturelle des élèves

CONTENU

L'équipe éducative de la Maison de la coiffure d'Auxerre a sollicité le Théâtre d'Auxerre afin de proposer aux étudiants un parcours artistique et culturel insolite. En co-construction avec le pôle des publics du Théâtre d'Auxerre, l'équipe pédagogique de l'établissement et Thierry Caron formateur perruquier-posticheur le projet présente différentes étapes de découverte, rencontres et pratique. L'intérêt de ce parcours est de mettre en relation différents savoir-faire pour nourrir les connaissances et les expériences des élèves. Un parcours du spectateur est également proposé aux élèves autour du spectacle *Love Box* : Visite du Théâtre, venue au spectacle, rencontre avec l'équipe artistique, atelier du regard.

Connaissances : Découverte d'un lieu de spectacle vivant avec son fonctionnement, son vocabulaire et son histoire / Exercices d'argumentation et de critique d'une œuvre théâtrale (atelier du regard) / Découverte de l'histoire des métiers de la coiffure et du maquillage dans le monde du spectacle

Rencontres : Pôle des publics du Théâtre d'Auxerre / Thierry Caron, enseignant perruquier-posticheur / Equipe artistique du spectacle *Love Box* / Fabrice Vandepoele, régisseur lumière au Théâtre d'Auxerre

Pratique : Atelier de maquillage d'après le spectacle *Love Box* / exercice d'implantation pour une perruque / Réalisation d'une coiffure imposée.

PUBLICS

27 élèves de CAP et Bac Pro de la Maison de la coiffure d'Auxerre

DATES ET FREQUENTATION

11 décembre	Intervention de Thierry Caron : histoire et métiers de la coiffure et du maquillage – Atelier de maquillage (reproduction du maquillage du spectacle *Love Box*)	Maison de la coiffure
9 janvier	Visite du Théâtre – Atelier de Thierry Caron (maquillage de spectacle)	Théâtre d'Auxerre
16 janvier	Venue au spectacle *Love Box* – Atelier de lumière et colorimétrie avec Fabrice Vandepoele (régisseur lumière)	Théâtre d'Auxerre
22 janvier	Atelier du regard spectacle *Love Box*	Maison de la coiffure

BILAN

Le bilan est mitigé. En effet malgré l'aspect original du parcours et les diverses rencontres qui ont eu lieu, les étudiants ont expliqué n'avoir pas ressenti un grand intérêt pour la proposition et ne comprennent pas comment exploiter cette matière dans leur cadre professionnel ou personnel.
L'équipe enseignante est néanmoins très satisfaite de la proposition faite par le Théâtre d'Auxerre.
L'intervenant Thierry Caron est déçu du peu d'investissement de la part des élèves.
Notons cependant que les bienfaits de ce projets ne sont pas mesurables pour le moment mais seront peut être visibles plus tard.

COMPRENDRE

DOSSIERS PEDAGOGIQUES

OBJECTIFS

- Préparer les élèves à la venue au spectacle
- Proposer des pistes pédagogiques aux enseignants du 2nd degré
- Accompagner le parcours d'éducation artistique et culturelle des élèves
- Offrir aux compagnies concernées des outils pédagogiques adaptés
- Proposer un fond pédagogique accessible aux enseignants ou éducateurs sur la pratique du théâtre en général

CONTENU

La création des dossiers pédagogiques repose essentiellement sur le travail de l'enseignant missionné au Théâtre d'Auxerre. Le choix se porte sur 2 spectacles sélectionnés dans la saison. L'enseignant privilégie des spectacles à destination des collégiens et lycéens, et évite de travailler sur des spectacles déjà très fournis en outils et ressources pédagogiques. Ce document est ensuite diffusé en amont à l'ensemble des enseignants ayant réservé le spectacle concerné, et est également accessible sur le site Internet du Théâtre d'Auxerre.
En terme de contenu, diverses pistes pédagogiques sont proposées sur le texte, le fond, ou la forme du spectacle, le travail de la compagnie, etc. Ce document se complète avec le guide de l'accompagnateur édité et distribué en début ou tout au long de la saison, et également d'un document plus général faisant office de Boite à outil-Théâtre.
Enfin, des fiches pédagogiques sont proposées sur certains spectacles définis entre le Service éducatif du théâtre et l'enseignante missionnée. Il s'agit d'une forme synthétique présentant des axes et des références utiles pour les enseignants autour du spectacle.

PUBLICS

Enseignants du 2nd degré

Réalisation : **Véronique Poinsot, enseignante missionnée**

DATES - OUTILS - SPECTACLES CONCERNES

Programmation 2nd degré	Fiche synthèse-programmes scolaires	*Juillet*
Compte rendu journée formation		*Fin septembre*
Les nuits blanches	Fiche pédagogique	*Octobre*
Gros câlin	Fiche pédagogique	*Début octobre*
Le miracle de Théophile	Fiche pédagogique	*Novembre*
I kiss you	Dossier pédagogique	*Début janvier*
L'attentat	Dossier pédagogique	*Début février*

BILAN QUALITATIF

Les dossiers pédagogiques ont eu de bons retours de la part des enseignants et des équipes artistiques. Au regard de la large diffusion de ceux-ci nous manquons néanmoins toujours de retours systématiques de la part des enseignants et de l'usage qu'ils en font auprès des élèves.

COMPRENDRE

FICHE D'IDENTITE DES SPECTACLES JEUNE PUBLIC

En partenariat avec la bibliothèque Jacques Lacarrière et Bella Buch *(directrice d'école maternelle)*

OBJECTIFS

- Préparer les élèves à la venue au spectacle
- Proposer des pistes pédagogiques aux enseignants du 1er degré
- Accompagner un parcours d'éducation artistique et culturelle aux élèves
- Travailler conjointement avec des structures culturelles et des professionnels de l'éducation
- Favoriser un rayonnement territorial entre la programmation du théâtre et les lieux de ressources locaux

CONTENU

La création des fiches d'identité des spectacles jeune public concerne l'ensemble du la programmation du théâtre d'Auxerre. Conjointement avec Violette Legros, responsable du pôle jeunesse de la bibliothèque Jacques Lacarrière, Bella Buch, directrice de l'école maternelle Jean Zay.
Ce document propose des références et des pistes pédagogiques pour préparer et accompagner les enseignants et les élèves au spectacle, en amont ou en aval.
Nous veillons lors de la réalisation de cet outil de ne pas faire de doublons avec les fiches pédagogiques pouvant déjà exister pour certains spectacles. L'idée est également de se rapprocher au maximum des ressources et partenaires locaux afin de favoriser la transversalité autour des spectacles proposés et une facilitation d'accès et de réalisation pour les enseignants.

PUBLICS

Equipes pédagogiques du 1er degré – éducateurs - animateurs

Réalisation : **Pôle des publics du théâtre d'Auxerre**

DATES ET SPECTACLES

Jeanne et la chambre à airs	octobre
Love Box	novembre
La princesse au petit pois	novembre
Sauvages	janv-février
Sous un ciel bleu sans nuage	février

BILAN QUALITATIF

Les enseignants sont toujours demandeurs de ces fiches d'identité mais nous manquons de retours quant à l'usage de celles-ci en classe, auprès des élèves.
La formule semble satisfaire les équipes pédagogiques, et les compagnies n'ayant pas d'outils pédagogiques l'apprécient. Lorsque le spectacle concerné dispose déjà d'un dossier pédagogique nous allons renforcer les axes concernant des propositions pédagogiques locales.

COMPRENDRE

LIVRET DU JEUNE SPECTATEUR

OBJECTIFS

- Proposer des pistes de réflexion aux enfants après le spectacle, en classe ou à la maison

CONTENU

Ce document est distribué aux enfants (ou aux enseignants) à l'entrée de salle sur chaque spectacle jeune public. Il contient des exercices et des jeux pour permettre aux enfants de mieux se souvenir du spectacle, exprimer ce qu'ils ont ressenti pendant la représentation et approfondir leur connaissance du spectacle vivant. Dans le livret est inclus un « glossaire du spectacle vivant » avec quelques définitions du langage propre à ce domaine. A la fin du document se trouve l'annonce du prochain spectacle jeune public.
Les exercices proposés sont adaptés à l'âge des enfants. Certains livrets sont disponibles en deux versions, pour les plus petits et les plus grands.

PUBLICS

Enfants assistant aux spectacles jeune public

SPECTACLES CONCERNÉS

Jeanne et la chambre à airs	Novembre
Love Box	Janvier
~~*La princesse au petit pois*~~	~~Février~~
Sauvages	Mars
Un caillou dans la botte	Mars
Sous un ciel bleu sans nuage	Avril

BILAN QUALITATIF

Outils toujours apprécié et demandé par les enseignants et les parents. Cela permet souvent de revenir ensemble à l'école ou à la maison sur le spectacle vu au Théâtre.

EXPERIMENTER

Actions culturelles et artistiques	Nb d'actions	Nb de pers	Nb d'heures
Stages et ateliers ponctuels	13	204	55,5
Formations	3	37	24
Projets sur mesure	16	2094	254
Projets singuliers	5	1192	117
Total	**37**	**3527**	**450,5**

POURCENTAGE PAR TYPE D'ACTION

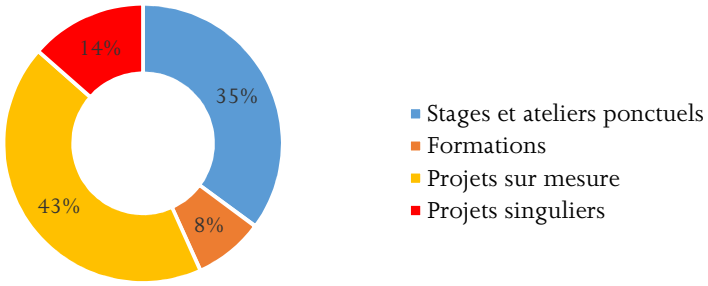

NOMBRE D'HEURES PAR TYPE D'ACTION

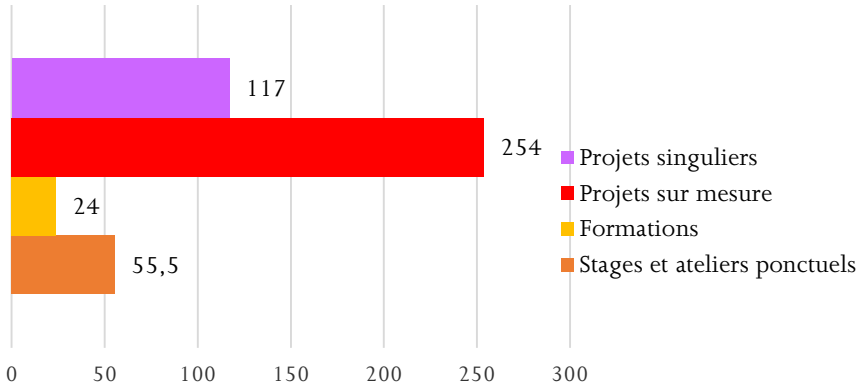

NOMBRE DE PERSONNES PAR TYPE D'ACTION

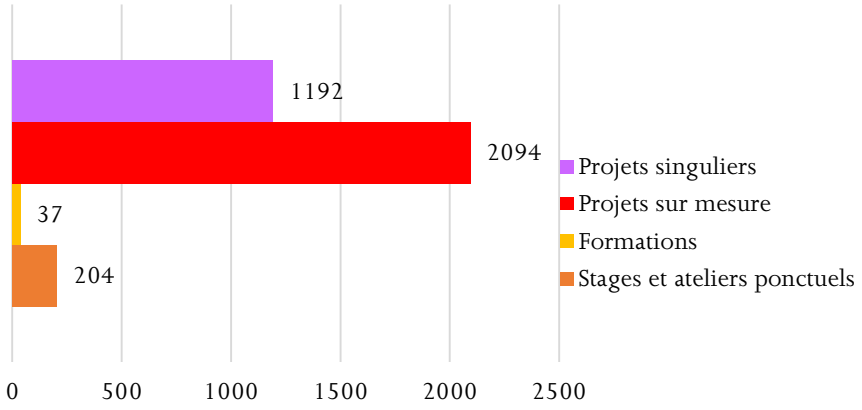

EXPERIMENTER

UN QUARTIER QUI CHANTE

Quartiers Ste Geneviève, Brichères, Rosoirs, St Siméon, Rive droite

OBJECTIFS

- Proposer, accompagner une pratique artistique et culturelle à l'échelle des quartiers auxerrois notamment Ste Geneviève
- Favoriser l'accès à l'art et la culture pour tous
- Promouvoir le lien social et la citoyenneté - Contribuer à l'intégration des habitants primo-arrivants
- Accompagner le parcours artistique et culturel des enfants et des parents avec un artiste professionnel
- Favoriser le lien famille-école

CONTENU

UN PROJET D'INTEGRATION, INTERCULTUREL ET INTERGENERATIONNEL

L'action se développe selon 5 étapes majeures

Rencontre : 15h → Rencontre avec un artiste professionnel et temps d'expression individuel et collectif

Dans un premier temps l'artiste intervenant et l'attachée aux relations avec les publics au Théâtre d'Auxerre vont à la rencontre des publics des différents quartiers. Pour se faire, un outil commun est mis en place avec les différents partenaires afin de déterminer les lieux et actions les plus propices à constituer un temps d'échange et de présentation du projet dans son ensemble et expliquer les intentions de l'artiste aux publics. L'objectif de ces rencontres est de constituer un noyau de personnes participant au projet et se faisant les ambassadeurs.

Ce premier moment de rencontre est particulièrement important. Avant de proposer aux différentes personnes intéressées de livrer un peu de leur intimité par leurs voix, leurs souvenirs ou leurs chansons, il est fondamental de se rencontrer simplement, dans le cadre associatif ou lieu de partage qui leur est familier. C'est une belle occasion de faire connaissance sans enjeu, de faire tomber autant que possible le mur qui existe trop souvent entre les artistes, les institutions culturelles et le public potentiel, ou les habitants des quartiers. Le climat de confiance, condition sine qua non de ce projet, s'établit d'abord dans ces premières rencontres informelles.

Collectage : 30h → Temps privilégié entre un public et un artiste professionnel / prendre part à un acte de création artistique / valoriser une culture ou une histoire individuelle et-ou collective

Cette étape est réalisée par l'artiste intervenant.

Il s'agit dans un moment de collectage de pouvoir écouter et enregistrer la mémoire des gens. La forme de ce moment d'écoute ne peut pas être préétablie, mais il doit autant que possible répondre au souhait de la personne « ressource », qui devra être le plus à l'aise possible pour pouvoir raconter des moments de sa vie, chanter une chanson le cas échéant, ou tout simplement parler de ce qu'elle veut. L'expérience de collecteur de l'artiste intervenant a montré qu'il ne fallait pas « trop attendre » de ces moments-là. Arriver avec la ferme intention de recueillir des chansons de l'enfance, des souvenirs de fêtes ou de mariage par exemple, peut inhiber le discours, et passer totalement à côté de paroles riches, touchantes, et qui pourront peut-être servir le projet final, même si c'est d'une manière inattendue. Ceci dit, une piste d'écoute est présente. Elle est déjà le fruit du partage avec les partenaires du projet : d'après leurs expériences, les enfants des différents quartiers sont assez prompts à entonner des bribes de chansons de mariages lorsqu'ils sont gais.

Travail d'écriture

Cette base de confidences, de chansons, de récits sera la matière brute du travail. A partir d'elle, un travail de sélection, d'écriture, de mise en miroir avec le répertoire de tradition orale française permettra de mettre en place le répertoire de chansons, traditionnelles ou écrites à partir des confidences de chacun, qui font l'objet final.

Pratique vocale : environ 50h → S'initier à une pratique artistique / faire partie d'un groupe pour une dynamique commune / constituer un temps convivial entre des publics variés

Une fois la structure musicale du concert final établie, le travail de répétition commence. Un premier temps de répétition est consacré à l'échauffement physique, à des jeux collectifs pour que chacun s'appréhende avec bienveillance, et à quelques jeux vocaux pour dés-inhiber le rapport à la voix chantée. L'apprentissage se fait uniquement par l'oralité : les artistes intervenant chantent des phrases musicales simples, qui sont répétées mille fois, patiemment et joyeusement, jusqu'à ce qu'elles paraissent évidentes et bien connues. Certaines chansons seront très probablement en langues étrangères.

Restitution publique → Valorisation du projet / rayonnement d'une dynamique à l'échelle d'un ou de plusieurs quartiers / favoriser la cohésion sociale

Samedi 30 juin à 17h30 – dans la salle polyvalente du nouvel équipement de territoire, à Sainte Geneviève, dans le cadre de la fête du quartier Sainte Geneviève.

Intervenant·e·s

Justin Bonnet et Aline Pilon, collectif TO&MA

Camille Desseauves, étudiante à l'ESM Bourgogne-Franche-Comté

PUBLICS

Les publics sont essentiellement issus des quartiers auxerrois (avec un cœur d'action au quartier Ste Geneviève)
Élèves du 1er degré : Écoles maternelles Courbet et Renoir, écoles primaires Courbet et Renoir
Parents d'élèves - familles
Public adulte
Public enfant-adolescent hors temps scolaire
Usagers ou non des équipements sociaux et éducatifs des quartiers
Habitants divers des quartiers concernés

DATE ET FREQUENTATION

Juillet à octobre 2017	Rencontres individuelles des différents partenaires potentiels du projet	
Novembre	Réunion collective de présentation et coordination autour du projet Rédaction complète du projet et budget prévisionnel	
Décembre	Dépôt du dossier au Contrat de ville	
Janvier	Organisation des plannings d'intervention auprès des différents partenaires	
Février	Entre le 12 et le 24/02/18 - Premières rencontres avec Justin et les publics volontaires sur le projet	
Mars	Travail de collectage par Justin et Aline Début des ateliers au nouvel équipement de quartier Ste Geneviève	
Avril-Mai-Juin	Ateliers de pratiques vocales animés par Justin et Camille = entre 30 et 50h d'intervention	12 participants
30 juin	Restitution publique au nouvel équipement de quartier Ste Geneviève	142 spectateurs
Juillet	Préparation des interventions à l'école Courbet et Renoir pour 2018-2019	

BUDGET

Dépenses	
	Collectage : 2080 €
	Répétitions : 2400 €
	Restitution 30/06 : 1000 €
	Déplacements Justin : 932 €
	Déplacements Aline : 1454 €
	Repas : 567 €
	Frais gestion cie : 937 €
	Total : 9370 € TTC
Recettes	
	Politique de la Ville : 9370 € TTC
	Part restante du financement utilisé de sept à déc 2018

BILAN QUALITATIF

Rencontre 1 au conseil de quartier zup : tous très heureux d'être intégrés à ce projet. Occasion pour certains de connaître les membres autrement. Certains se sont livrés et cela a permis au groupe d'apprendre à se connaître différemment. Justin Bonnet est très attentif et sensible à la parole de chacun. Expérience et mémoire individuelles, touchant.
Rencontre 2 groupes amidon 89. Justin rapporte une rencontre très belle et touchante. Bon échange avec des personnes qui révèle une histoire et un vécu dense. Femmes très enthousiastes. Justin prévoit de diviser le groupe pour pouvoir organiser un temps plus privilégié avec notamment une personne timide et qui ne parle pas français.
Difficulté à la fin du mois de janvier de ne pas avoir réponse de contrat de ville. Justin s'engage à être bénévole jusque-là…
Démarrage faible des ateliers de pratique tous les vendredis à Ste Geneviève. Création de tracts et affiches pour diffuser l'information, des échanges réguliers se font avec les relais des centres de loisirs et maisons de quartiers. Malgré les rencontres et les prises de contact les autres quartiers auxerrois se sont peu saisis de cette proposition.
A partir du mois de mars les ateliers ont trouvé leur rythme et un groupe relativement stable et investi. Justin est accompagné d'Aline Pilon et de Camille Desseauves. Chaque participant apporte son identité au parcours (chant, écriture, témoignage, personnalité, idée pour la restitution qui se construit de séance en séance. Tous sont ravis du travail mené avec Justin qui a fait preuve d'une grande écoute et d'une bonne adaptabilité. Tous souhaitent poursuivre ce projet la saison prochaine.
La restitution a donné lieu à une rencontre très touchante avec une belle valorisation des participants. Si le rendu artistique est faible, l'approche sociale est très positive et donne au projet toute son épaisseur.
Nous travaillons à construire la suite de ce projet entre septembre et décembre 2018.

EXPERIMENTER

JOURNEE PARENTS-ENFANTS – IMAGINER ET GRANDIR

En partenariat avec l'Association Regalon, Cartes sur table, MJC d'Auxerre, Lire et faire lire, BM Jacques Lacarrière, Hors cadres, Family Sphère, les Riverains, Les petits débrouillards, Aura Yoga, Bob Théâtre – La Bobine

OBJECTIFS

- Ouvrir le Théâtre au plus grand nombre
- Faire découvrir le théâtre autrement
- Favoriser la venue des familles au Théâtre
- Imaginer un parcours entre trois équipements culturels de proximité et un réseau d'associations locales

CONTENU

Au Théâtre
Spectacle : *Sous un ciel bleu sans nuage, Cie Bob Théâtre*
Installation « Petits chanteurs sauvages » / Espace sensoriel / Ateliers musique Parents-enfants avec Justin Bonnet / Atelier de sérigraphie / Stand Family Sphere / Stand Ecole Montessori / Visite contée du Théâtre / Café Bouche à oreilles / Stand livres éducation / La biodiversité dans ma rue / Rue aux enfants / Rue pour tous / Flash Fresque / Projection Petit bonhomme des bois / Théâtre forum / Chanson de geste

A la bibliothèque Jacques Lacarrière
Des histoires pour les p'tites oreilles / Le rendez-vous des p'tits loups / Le p'tit rendez-vous musical

A la MJC
Jeux de société/ Espace motricité / Yoga en famille / Atelier de pleine conscience / Atelier philo / Atelier de modelage

Hors cadre
L'art contemporain en famille

PUBLICS

Tout public à partir de 6 mois

DATE ET FREQUENTATION

28/04/18	Théâtre d'Auxerre	**720**

BUDGET

Dépenses	
	Communication (sérigraphie, flash fresque) Matériel : 104.34 € Intervention sérigraphie : 250 € **Total : 354.34**

BILAN QUALITATIF

Cette journée a connu une large diffusion d'information, notamment auprès des équipes pédagogiques qui tentent de développer le lien parents-enfants à l'école et en dehors de l'école, par exemple à Perrigny ou à l'IESHA.
A l'issue de cette journée, d'autres structures ont souhaité s'associer au projet.

La présence de partenaires supplémentaires n'a pas apporté de soutien à la communication.

Les participants à la journée au Théâtre sont satisfaits. A noter que le mauvais temps n'a pas permis à certaines activités de se dérouler en extérieur (Rue aux enfants / Rue pour tous), les bénévoles de Regalon étaient donc moins sollicités que prévu. D'autres ont été replacés en intérieur et ont pu se dérouler dans une moindre mesure (Flash Fresque, biodiversité dans ma rue).
Par ailleurs, les activités pour les tout petits ont toujours beaucoup plus de succès. Il semble que ce type d'événement soit très demandé car les activités pour les tout-petits sont plus rares. Pour les activités concernant les plus grands, le public est toujours moins important (biodiversité dans ma rue, sérigraphie). Mais cela a été très appréciable pour l'atelier de sérigraphie.

La fréquentation a la MJC a été faible en début d'après-midi puis plus importante ensuite. La bibliothèque n'a vu que peu de familles et Hors Cadre une seule.

EXPERIMENTER

PETITS CHANTEURS SAUVAGES / COLLECTIF TO&MA

Ecoles maternelles Jean Zay et Brazza

OBJECTIFS

Permettre au jeune public d'accéder à l'établissement culturel
Travailler conjointement avec les équipes éducatives des écoles concernées
Proposer des ateliers d'éveil musical et de chant au jeune public
Favoriser un parcours du spectateur

CONTENU

Prenant la suite des actions menées les saisons précédentes avec les deux structures, la volonté de développer et renforcer un projet artistique et culturel commun a été partagée. De ce fait, un certain nombre d'actions ont lieu tout au long de la saison prochaine. Le fil rouge est le spectacle jeune public ***Sauvages***, qui est proposé par la compagnie Loup-Ange au Théâtre d'Auxerre.

Interventions artistiques en classe :
15h d'intervention en classe avec Justin Bonnet (Cie TO&MA). Travail vocal et corporel, rythme, musique.
Une restitution est proposée au sein de l'école pour renforcer le lien avec les parents et la construction d'un parcours avec les enfants. Le souhait est de pouvoir emmener les enfants jusqu'à une petite représentation, afin de développer la précision de leurs intentions et de leurs adresses à l'autre, toujours attentifs à nourrir à la fois les découvertes des enfants et celles de l'artiste intervenant.
La musique : aborder le vocabulaire des musiciens comme un langage simple.
Les outils de tout musicien sont présentés et utilisés simplement par les enfants : aïgu/grave ; lent/rapide ; ensemble, décalé ; piano/forte ; soliste/polyphonique… Nourris par les exercices et improvisations issus des pratiques de la musique contemporaine, les enfants tricotent peu à peu leurs propres jeux, évocations de « paysages sonores » sans grosse contrainte de structure.
La chanson traditionnelle
En écho à ces paysages librement explorés dans un vocabulaire musical d'aujourd'hui, des extraits de chansons ponctuent les séances et le concert de fin de session. L'occasion de transmettre ou re-transmettre des chansons issues de la tradition orales, chœur de recherche du collectif TO&MA.
Le spectacle « Sauvages »
Utilisation des éléments de langage issu de ce spectacle comme élément d'apprentissage et de jeu auprès des enfants.
Un travail sur le corps
Dans le chant, le corps est le seul instrument de musique. Il est nécessairement en jeu, et avec les enfants en particulier. De la manière d'entrer sur scène au salut final, les enfants seront invités à développer leur conscience de leurs propres mouvements, dans un esprit de jeu et d'attention.**Théâtre (pour Brazza et Jean Zay) – Parcours spectateur**
Mars pour toutes les classes de maternelle
Spectacle *Sauvages* de la Cie Loup Ange + visite du théâtre

Projets parallèles développés en classe :
Découverte d'albums sur les thèmes des contes, de la forêt, de la nature et des végétaux, des animaux et des insectes, du jardinage, avec la **Bibliothèque.**
Travail autour de l'œuvre de Matild Gros et du thème de la nature (forêt, arbres, oiseaux, papillons…). Ateliers de gravure et découverte de **la Métairie Bruyère**.
Ce travail autour des arts plastiques donne lieu à deux expositions du 5 février à fin mars à la bibliothèque Jacques-Lacarrière, mi-juin à l'école maternelle Jean Zay.
Classe tablettes avec **l'atelier Canopé**, avec pour l'école Jean Zay, la réalisation d'un film de marionnette de 7 mn.
Découverte des parcs à Auxerre avec le **Pôle art et patrimoine et le Museum** : (Arbre sec, Paul Bert, parc du Museum), travail autour des arbres et de la végétation.

PUBLICS

Pour la maternelle de Brazza : Classe de MS et GS – Pour la maternelle Jean Zay les MS-GS
Intervenant(s) : Justin Bonnet – Collectif TO&MA

DATES ET FREQUENTATION

	Brazza	Lieu d'atelier	Jean Zay	Lieu d'atelier
A partir du 27 février au 31 mars	Expo à la bibliothèque + vernissage le 8/03			
Mardi 27 février	9h-10h 10h-11h	A l'école	14h-15h	Salle répet
Mardi 6 mars	9h-10h 10h-11h	A l'école	14h-15h	Salle répet
Du 12 au 16 mars	**Spectacle Sauvages au Théâtre + visites (montage expo + film centre ressources le 9/3)**			
Mardi 20 mars	9h-10h 10h-11h	A l'école	14h-15h	Salle répet
Mardi 3 avril	9h-10h 10h-11h	A l'école	14h-15h	Salle répet
Jeudi 5 avril	9h-10h 10h-11h 16h	A l'école Restitution à l'école		
Vendredi 6 avril			10h-11h Arrivée 15h30 - 16h	Studio Restitution au studio

BUDGET

Dépenses
Interventions artistiques : 900.00 € + frais administratifs : 168.00 € Repas : 90.50 € Transports : 135.00 € Total TTC : 1293.50 €
Subvention
Financement CANOPE : 900 € Ecole de Brazza et Jean Zay : sur frais annexes / billetterie, sortie métairie, achat de matériel AIDA : 393.50 € Total : 1293.50 €

BILAN QUALITATIF

Le bilan de ce projet est très positif.
La proposition faite par Justin Bonnet était très bien adaptée au public de maternelle. Les enfants, outre l'aspect vocal et l'apprentissage de chants traditionnels, ont pu acquérir différentes notions : reconnaissance de l'espace de jeu, le plateau, notion de Cour, jardin, coulisses, publics…
La co-construction a été un point fort de cette action. Les équipes enseignantes ont ainsi pu intégrer le projet des chanteurs sauvages dans les axes du projet d'école et en lien avec les programmes. Les activités transversales ont permis de nourrir le projet et apporter aux enfants une cohérence dans l'apprentissage. La place faite aux parents est également un point fort du projet. Ils ont pu observer le travail mené en classe, rencontrer l'artiste intervenant et profiter de la restitution faite par les enfants.
Ce projet fait partie des projets exemplaires en termes d'EAC.

EXPERIMENTER

PROJET THEATRE, LANGAGE, SERIGRAPHIE

Collège Denfert Rochereau

OBJECTIFS

- Proposer un projet inédit associant arts graphiques et art vivant
- Travailler en lien avec les équipes pédagogiques concernées
- Faire réaliser des œuvres individuelles et/ou collectives aux élèves
- Comprendre les ponts possibles entre arts vivants et arts visuels
- Acquérir des notions sur les Arts graphiques

CONTENU

- Suivi d'une visite commentée réalisée par l'Artothèque de la Ville d'Auxerre, dans la visée d'ouvrir les collégiens à l'art contemporain de manière générale, et pour faire passer des éléments de connaissance sur la notion de commissariat d'exposition (choix des œuvres et de leur disposition). L'exposition Entre deux étant en lien avec la programmation de la saison théâtrale, il s'agit également d'amener les élèves à cerner les ponts possibles entre arts visuels et arts vivants
- Utilisation au sein de la classe du kit Série Graphique co-édité par Canopé et le Centre National des Arts Plastiques au cours des premières interventions de M. Berra Zubieta, afin de faire passer les notions et les différentes composantes d'une affiche.
- 2 h d'ateliers de théâtre avec Catriona Morrison en préalable à la venue des élèves sur la représentation. Présentation de la thématique du spectacle *I Kiss You ou l'hétéroglossie du bilinguisme*. Echanges avec les élèves sur les notions de bilinguisme et biculturalisme. Jeu et exercices théâtraux par deux ou en petits groupe autour de la question des célébrations dans différentes cultures.
- 10 h d'ateliers d'arts graphiques avec Marga Berra Zubieta. L'artiste a présenté son travail *In Varietate Concordia* sur lequel reposaient les travaux proposés aux élèves par la suite, et notamment sur la question des homonymes. Jeux permettant aux élèves d'assimiler les caractéristiques propres à la typographie.

Travail de recherche d'homonymies ou homophonies en dehors des temps d'ateliers. Travail de compositions individuelles. Puis travaux de compositions collectives pour la création des affiches en vue de l'exposition.
En binôme avec Cristel Papasian, explication et accompagnement sur l'impression des affiches en sérigraphie en classe.
Les cadres étaient préparés au préalable, le temps et les locaux ne permettant pas l'insolation des cadres par les élèves eux-mêmes.

- Le dernier rendez-vous est composé du montage de l'exposition par les collégiens eux-mêmes, accompagnés de l'intervenante, l'enseignante et l'équipe du Théâtre.

Intervenantes : Marga Berra Zubieta, graphiste - Catriona Morrison, auteure, comédienne, metteure en scène, Compagnie Verticale - Patricia Lamouche, médiatrice culturelle - Cristel Papasian, professeure d'art plastique, Claire Clément – Pôle des publics du Théâtre

PUBLICS

Elèves de 4ème 6 et 4ème 7

DATES ET FREQUENTATION

Lundi 9 octobre	Visite Commentée exposition Entre deux	Théâtre	45
Lundi 29 janvier	Atelier avec Catriona Morrison	Collège	45
Jeudi 1er mars	Spectacle *I Kiss You*	Théâtre	45
Lundi 26 février	Atelier 1 Marga Berra Zubieta	Collège	45
Lundi 5 mars	Atelier 2 Marga Berra Zubieta	Collège	45
Lundi 12 mars	Atelier 3 Marga Berra Zubieta	Collège	45
Lundi 19 mars	Atelier 4 Marga Berra Zubieta	Collège	45
20 et 21 mars	Préparation et insolation des cadres	Tiers-Lieu	
Lundi 26 mars	Atelier 5 Marga Berra Zubieta Tirages en sérigraphie	Collège	45
Lundi 23 avril	Montage de l'exposition collégiens visite expo Marga	Théâtre	45
Lundi 23 avril	Vernissage de l'exposition Amusing/Amusant	Théâtre	25

BUDGET

Dépenses

Interventions artistiques et VHR : 2700 €
Frais d'impression de productions graphiques : 677 €
Achat de matériel (collège) : 200 €
Frais de communication : 100 €
Frais de réalisation de l'exposition : 423 €
Total : 4100 €

Recettes

Canopé : 900 €
DRAC : 3000 €
Collège : 200 €
Total : 4100 €

BILAN QUALITATIF

Les élèves ont suivi un parcours EAC complet, et ce grâce à l'implication de plusieurs partenaires. Les enseignants du collège travaillant sur des matières annexes (langues) se sont impliqués, quoique tardivement.
Le projet était ambitieux car le contenu des ateliers était dense et le parcours impliquait une séance d'impression en sérigraphie en classe. La finalisation du projet par le montage et le vernissage de l'exposition reste une étape importante pour les élèves. Il est cependant regrettable que seule une partie d'entre eux assistent à cette étape finale (vernissage), mais hors temps scolaire. Le regard des invités sur le travail accompli était valorisant, notamment sur la capacité de chaque élève à présenter oralement et publiquement le résultat de leur travail.
Les productions des élèves étaient très recherchées. L'enseignante a apprécié le regard apporté par la graphiste, mais également le fond proposé pour le travail de conception.
Le binôme enseignant / artiste s'est complété dans la réalisation du projet.

EXPERIMENTER

LYCEENS AU THEATRE : SPECTATEURS ET ACTEURS / CIE ANIMAUX EN PARADIS – LEO COHEN PAPERMAN

Lycée des métiers Vauban

OBJECTIFS

- Travailler conjointement avec les équipes éducatives des établissements scolaires et la compagnie en résidence au Théâtre d'Auxerre
- Proposer une initiation théâtre aux élèves concernés
- Favoriser un parcours du spectateur et une venue au spectacle
- Participer à un parcours d'éducation artistique et culturel à destination du 2nd degré
- Faire rayonner la production des élèves sur l'ensemble de l'établissement

CONTENU

Dans le cadre du volet interculturel du lycée, un projet d'éducation artistique et culturel est initié auprès de 3 classes du lycée. Construite conjointement avec l'équipe pédagogique, la compagnie en résidence au Théâtre d'Auxerre et le Pôle des publics du Théâtre, cette action vise à proposer aux élèves différents parcours :
Faire entrer les élèves dans une démarche de spectateurs par la venue au spectacle et dans une démarche d'analyse par la réflexion, le débat avant et après cette sortie.

Pour les classes TSH et 1STHR
Suite à la formation théâtrale suivie en septembre au théâtre d'Auxerre par les deux enseignantes porteuses du projet, il s'agit d'initier les élèves à la pratique théâtrale pour développer la confiance en soi, l'aisance orale, la cohésion du groupe classe et la créativité.

Parcours du spectateur :
Autour du spectacle de Léo Cohen Paperman Les Nuits Blanches :
- Préparation à la venue au spectacle en présence du metteur en scène
- Répétitions ouvertes/publiques : gratuites/ hors temps scolaire, démarche volontaire et facultative
- Représentation pour les scolaires l'après-midi sur les heures de cours et échange avec l'équipe artistique à l'issue du spectacle
- Retour sur la pièce, au lycée, avec le metteur en scène ; travail sur la figure du rêveur/artiste/raté ; travail sur l'adaptation par rapport au texte de Dostoïevski.

Pratique artistique : Brigades d'Intervention Poétiques :
Brigades d'Intervention Poétiques en lien avec le projet Art et citoyenneté, menées par Léo Cohen.
- 6 h en l'espace de 8 jours pour créer une petite forme qui pourra donner lieu à une restitution au lycée

Les Brigades d'Intervention Poétiques (BIP) est un projet d'éducation artistique mené par la compagnie en résidence au Théâtre d'Auxerre : la Compagnie Animaux en paradis. Il s'agit de constituer des petits groupes d'élèves qui interviennent ponctuellement dans différents lieux de vie dans leur établissement (classe, couloirs, cantine, hall d'entrée, cour de récréation), pour offrir aux élèves comme aux adultes, des textes vifs et courts, dits, hors de tout commentaire. Il s'agit de surprendre en donnant vie aux mots et aux livres.

Pour la classe de 2STHR
Parcours du spectateur :
Le travail est mené en lien avec la séquence au programme de la seconde : « Le théâtre : Comédie et Tragédie », un intérêt particulier est porté sur la réécriture du *Misanthrope* de Molière. Il est question de faire entrer les élèves dans une démarche de spectateur par la venue au spectacle et dans une démarche d'analyse par la réflexion, le débat avant et après cette sortie.
Dimension éco-citoyenne :
- Se positionner en spectateur averti et critique
- Réfléchir aux formes actuelles de la misanthropie dans un monde où l'Autre est partout et peut envahir la sphère privée notamment via les nouvelles technologies.
- Connaître les coulisses d'une salle de théâtre ; découvrir les métiers du spectacle

Les objectifs de ce parcours sont de :
- donner son point de vue à travers l'écriture d'une critique de la pièce
- s'initier à la pratique théâtrale sous forme ludique
- débattre de la pièce avec l'atelier du regard

PUBLICS

3 classes : Terminales SH : 8 / 1ères STHR : 20 / 2ndes STHR : 16

Intervenant(s) : Cie Animaux en paradis - Léo Cohen Paperman / Pôle des publics du Théâtre d'Auxerre / Pauline Tissier et Isabelle Brugnon - enseignantes

DATES ET FREQUENTATION

Date	Contenu	Nb d'heures	Lieu
20/11/17	Préparation au spectacle *Les Nuits blanches*	1h	Lycée
21/11/17	Spectacle *Les Nuits blanches*		Théâtre d'Auxerre
24/11/17	Retours sur le spectacle Les nuits blanches	2h	Lycée
28/02/18		1h	Lycée
02/03/18		2h	Lycée
06/03/18		3h	Lycée
09/03/18		2h	Lycée
16/03/18	Atelier du regard *Looking for Alceste*	1h	Lycée

BUDGET

Dépenses

10h d'intervention artistique par Léo Cohen : 600,00€
Forfait transport (5 AR Reims-Auxerre) : 400,00€
Nuitées et repas (tarif CCNEAC) : 589,40€

Total : 1589.40 € TTC

Subvention

Prise en charge du lycée des hébergements et repas (subvention DAAC) : 589.40€
Prise en charge du transport par le collège Paul Bert (Subvention Conseil départemental : 400.00€
Prise en charge des interventions artistiques par AIDA (dans le cadre de la résidence) : 600.00 €

Total : 1589.40 € TTC

BILAN QUALITATIF

Le travail mené à Vauban cette saison manque de pertinence et de suivi. Les interventions de Léo auprès de certaines classes ont été intéressantes (classes de Pauline Tissier) mais pour d'autres la formule de 2h était beaucoup trop courte pour permettre un travail en profondeur.
Aucune restitution ou présentation de projet n'a finalement eu lieu au sein du lycée. Le simple saupoudrage sur quelques classes du lycée n'a donc pas permis un projet construit, cohérent et porteur.
Si un travail avec Léo Cohen-Paperman est reconduit au lycée Vauban il faudra qu'il ait davantage de contenu et de cadre, sans être pour autant limitatif, afin de permettre d'entrer dans de véritables et solides enjeux d'EAC.

EXPERIMENTER

LES 4 RENCONTRES

L'ADAPT Monéteau

OBJECTIFS

- Constituer un parcours du spectateur auprès d'un public handicapé
- Favoriser l'accès à des pratiques artistiques et culturelles collectives et/ou individuelles
- Accompagner la réalisation d'un travail artistique collectif et/ou individuel
- Constituer un espace de rencontre, d'échange et d'expression propice au « mieux-être » et au développement des participants
- Co-construire un projet artistique culturel et social avec les professionnels de chaque structure concernée

CONTENU

L'action a pour ambition de poursuivre et d'amplifier les initiatives déployées pour développer l'accès et la participation de tous à la vie culturelle, composante essentielle de la citoyenneté et de l'inclusion sociale.
Les initiatives menées à L'ADAPT, tant au niveau local que régional, montrent que l'accès à l'art, à la culture et aux pratiques culturelles offre aux personnes handicapées un terrain de rencontre, de découverte de l'altérité et du vivre ensemble. Il est également à l'origine de demandes culturelles insoupçonnées, que les personnes souhaitent pouvoir développer à l'intérieur et à l'extérieur des établissements et services.
Le projet associatif 2016-2020 a notamment pour buts : de valoriser les créations des personnes, de participer au développement de lieux de pratiques culturelles, de favoriser la réalisation d'événements, ou encore de sensibiliser les professionnels de la culture à l'accompagnement. Il a aussi pour objectif, entre autres, d'identifier les bonnes pratiques développées en interne dans une perspective d'enrichissement et de démultiplication, ainsi que les partenariats noués avec les organismes œuvrant dans le milieu culturel.
Le travail conjoint entre le Théâtre d'Auxerre, la compagnie Animaux en Paradis et L'ADAPT a permis de mettre en avant les enjeux du projet à destination des stagiaires. Le projet a donc été conçu dans ce sens :

- lever les freins qui font trop souvent de l'exclusion l'unique solution de repli face au milieu fermé de la culture ;
- s'exposer au regard et à l'écoute de l'autre ;
- développer ses capacités mnésiques ;
- développer et contrôler sa gestuelle ;
- développer sa réactivité ;
- chercher une parole juste et singulière ;
- participer à des échanges ;
- développer son savoir-être en public ;
- créer du sens par le travail collectif ;
- appréhender, lire et comprendre des textes littéraires ;
- se questionner individuellement et collectivement sur la société, la place que nous y tenons, le rôle de la communication.

Selon ces dynamiques, Léo Cohen Paperman, metteur en scène et directeur artistique de la compagnie Animaux en paradis et Pauline Delcroix, attachée aux relations avec les publics au Théâtre d'Auxerre, interviennent auprès de stagiaires de formation qualifiante tertiaire administrative. Il est question de les accompagner dans leur parcours de spectateur tout au long de la saison et de porter un regard particulier au spectacle *Les Nuits blanches* (cf. dossier de spectacle en annexe). Cet accompagnement se décline selon 3 axes complémentaires :

Découvrir :

- Parcours du spectateur autour de la programmation du Théâtre d'Auxerre avec un temps privilégié sur le spectacle *Les nuits blanches* et *Le plus beau but était une passe*, par la compagnie Animaux en paradis.
- Visite du Théâtre d'Auxerre et découverte des métiers du spectacle vivant
- Découverte de textes de théâtre

Comprendre :

- Rencontre avec les équipes artistiques / Bords plateau
- Préparation aux spectacles en amont et ateliers du regard autour des spectacles vus par les participants
- Travaux transversaux animés par les formateurs de L'ADAPT

Expérimenter :

- 20h de pratique artistique menées par Léo Cohen Paperman autour du texte de Joël Pommerat *La grande et fabuleuse histoire du commerce*.

PUBLICS

Groupe de 12 stagiaires de formation qualifiante tertiaire administrative

Intervenant·e·s
Léo Cohen Paperman / Pauline Delcroix / Formateurs de L'ADAPT

DATES ET FREQUENTATION

Septembre	14	Présentation de la saison
Octobre	17	Visite du Théâtre d'Auxerre
	20	Intervention et présentation du projet par Léo Cohen Paperman
Novembre	Courant du mois	Travail au sein de L'ADAPT sur le texte Les nuits blanches de Dostoïevski
	16.17.18	Répétitions ouvertes du spectacle Les nuits blanches au Théâtre d'Auxerre
	21	Spectacles Les nuits blanches + Echange avec l'équipe artistique à l'issue de la représentation
Janvier	24	Visite 2 du théâtre – découverte des métiers par Pauline Delcroix
	30	Un midi au Théâtre : Le plus beau but était une passe par la compagnie Animaux en paradis
Février	12.13.14.15.16.26.27	Ateliers de pratique avec Léo Cohen
Mars	2	Bilan de l'action entre les professionnels et les stagiaires concernés.

BILAN

Après un démarrage difficile dû à des difficultés internes à L'ADAPT, le projet avec Léo a pu voir le jour auprès d'un groupe de 12 volontaires.
Le bilan de cette action est très positif. L'intervenant a salué le bon investissement des participants, la qualité de leur travail et leur enthousiasme. Il a rencontré certains stagiaires présentant de très bonnes capacités théâtrales.
Les stagiaires ont beaucoup apprécié travailler avec Léo. Ils ont découvert une pratique et se sont prêtés au jeu en lâchant prise petit à petit. Ils évoquent le fait que ce projet de pratique leur a permis d'apprendre à se connaître soi-même et les autres. Ce fût aussi l'occasion de « s'évader », « d'incarner un autre personnage » et de ressentir un large panel d'émotions. Le parcours du spectateur : venues au théâtre, rencontres avec les équipes artistiques, échanges en interne autour des spectacles, a permis d'infuser une vraie dynamique et de renforcer le groupe. Chacun prend plaisir à exprimer son avis sur un spectacle et le défendre. Certaines personnes viennent maintenant de manière autonome au Théâtre.
L'équipe de formation n'a été que partiellement mobilisée sur ce projet. Fort heureusement certains éléments moteurs comme Sophie Clertant ou Juliette Jeansen ont permis à ce projet d'aboutir.
A ce jour il demeure une réelle volonté de poursuivre ce type de projet pour la saison prochaine. La question du public visé et de l'organisation des ateliers seront à nouveau évoquées.

EXPERIMENTER

BRIGADES D'INTERVENTION POETIQUE / CIE ANIMAUX EN PARADIS – LEO COHEN PAPERMAN

Collège Paul Bert, Auxerre

OBJECTIFS

- Travailler conjointement avec les équipes éducatives des établissements scolaires et la compagnie en résidence au Théâtre d'Auxerre
- Proposer une initiation théâtre aux élèves concernés
- Favoriser un parcours du spectateur et une venue au spectacle
- Participer à un parcours d'éducation artistique et culturel à destination du 2nd degré
- Faire rayonner la production des élèves sur l'ensemble de l'établissement

CONTENU

Les Brigades d'Intervention Poétiques (BIP) est un projet d'éducation artistique mené par la compagnie en résidence au Théâtre d'Auxerre : la Compagnie Animaux en paradis. Il s'agit de constituer des petits groupes d'élèves qui interviennent ponctuellement dans différents lieux de vie dans leur établissement (classe, couloirs, cantine, hall d'entrée, cour de récréation), pour offrir aux élèves comme aux adultes, des textes vifs et courts, **dits**, hors de tout commentaire. Il s'agit de surprendre en donnant vie aux mots et aux livres.
Poèmes séléctionnés :
Melancholia, Victor Hugo
La forêt, Jules Supervielle
Jamais je ne pourrai C. Roy
Ce cœur qui haïssait la guerre et *La voix*, R. Desnos
Liberté, Paul Eluard
Spectacle et parcours du spectateur :
En lien avec ce travail, les élèves viennent voir dès novembre 2017 le spectacle de Léo Cohen au Théâtre d'Auxerre, *Les nuits blanches* de Dostoïevski.

PUBLIC

1 classe de 3ème suivie par Vanessa Gaillet

Intervenant(s) : Cie Animaux en paradis / Léo Cohen Paperman

DATES ET FREQUENTATION

Date	Contenu	Nb d'heures	Lieu
21/11/17	Spectacle Les Nuits blanches		Théâtre d'Auxerre
22/11/17	Retour sur le spectacle Les Nuits blanches avec metteur en scène	1h	Collège
28/02/18	BIP	2h	Théâtre
02/03/18	BIP	2h	Théâtre
07/03/18	BIP	2h	Collège
23/03/18	BIP	2h	Collège
26/03/18	Restitution au Collège Paul Bert, dans les classes 455 personnes touchées		

BUDGET

Dépenses

10h d'intervention	600.00€ TTC
Transport	400.00 € TTC
Repas – Hébergement	329.00€ TTC

Total : 1329.00 € TTC

Subvention

Prise en charge par AIDA (résidence) : 600.00€ TTC
Prise en charge par le collège : 400.00 € TTC
Prise en charge par lycée Vauban : 329.00€ TTC

Total : 1329.00 € TTC

BILAN QUALITATIF

Le bilan de ce projet est très positif. La classe s'est montrée dans un premier temps inquiète et réservée. Au fur et à mesure les élèves ont fait confiance à Léo et se sont laissé mener dans le projet. D'abord très stressés de devoir passer devant d'autres élèves, d'autres classes, ils se sont pris au jeu et ont beaucoup apprécié l'expérience, souhaitant même la reproduire. L'enseignante est très satisfaite du travail proposé par Léo Cohen et de son rapport aux élèves. Léo, quant à lui, est satisfait que les élèves aient pu découvrir et comprendre ces poèmes et classiques de la littérature française. Les autres enseignants du collège qui ont découvert les brigades poétiques ont été très enthousiastes.
L'enseignante souhaite proposer à nouveau ce projet la saison prochaine.

EXPERIMENTER

OPTION THEATRE EXPERIMENTALE

Lycée Saint Germain

OBJECTIFS

- Accompagner l'option légère Théâtre au sein de l'établissement
- Travailler en lien avec les équipes pédagogiques
- Mettre en lien des artistes et le lycée St Germain
- Proposer un parcours du spectateur complet et une pratique artistique aux élèves

CONTENU

Dans la continuité de la mise en place en 15-16 de l'option légère théâtre dite expérimentale, l'équipe enseignante du lycée St Germain poursuit et développe l'action. Sur la base du volontariat des élèves, l'option s'ouvre pour les premières en plus des secondes.
Cette option inclut une venue à 4 spectacles minimum sur l'ensemble de l'année et une pratique théâtrale avec des intervenants professionnels. L'établissement développe ainsi un axe fort et ouvert de spectacle vivant avec l'aménagement d'une salle spécifique dédiée aux ateliers hebdomadaires. Des venues fréquentes au Théâtre d'Auxerre sont également envisagées.

Des ateliers de pratique théâtrale sont engagés selon différents axes et selon un travail commun entre les équipes pédagogiques, l'intervenante artistique et l'équipe du Théâtre d'Auxerre :
Pour les secondes : 30 h
- Découverte du langage théâtral et du jeu
- Développement des capacités d'expression de l'élève (concentration, mémoire, voix, souffle, écoute de l'Autre)
- Insertion de l'élève dans un projet collectif
- Mise en avant des aspirations et spécificités individuelles dans un cadre collectif (dialogue et insertion dans le groupe)
- Sollicitation de l'imaginaire et de la créativité individuelle et collective

Pratique théâtrale les lundis : Encadrée par Elvire Ienciu, Compagnie Turlupin
- Travail sur le texte *Le rapport des enfants sur l'état du monde* de Stanislas Cotton : initier un travail de chœur et de tableaux muet + s'interroger sur le monde et sur l'Autre.

Pour les premières : 30 h
- Poursuite des ateliers du regard, visant à renforcer davantage le parcours de spectateur des élèves et l'argumentaire critique
- Renforcement des connaissances sur l'histoire du Théâtre
- Sollicitation pour créer des éléments voués à alimenter la restitution publique (ateliers d'écriture, choix d'œuvre en tant que support de réflexion et de travail…)

Pratique théâtrale les mardis : Encadrée par Augustin Bécard, association F.M.R.
- Travail sur les thèmes du rêve, l'imaginaire, la science-fiction, le surréalisme et le conte

Un travail important autour du parcours du spectateur et d'une approche théorique du théâtre est proposé à cette classe selon différents objectifs :
- Développement de l'imagination et du jugement critique des élèves
- Ouverture et renforcement de références culturelles
- Découvrir le patrimoine et la création contemporaine théâtrale

Approche théorique : 8 h (en classe avec l'enseignant référent David Richefeu) : Histoire du Théâtre, notions clef du spectacle vivant, découverte d'éléments dits patrimoniaux du Théâtre, ouverture culturelle. Cette partie sera également développée grâce au spectacle 2500 à l'heure qui propose une histoire du Théâtre.
Parcours du spectateur : 6 h (par l'équipe du Théâtre d'Auxerre) : Préparation aux spectacles, venue aux spectacles, atelier du regard.
L'ouverture artistique et culturelle est un élément important du projet.
Cette dimension s'appuie sur les spectacles choisis pour le groupe. Des rencontres en aval des spectacles auront lieu avec les équipes artistiques.

Un rendu public est envisagé à l'issue de l'année scolaire : 1 journée
Cette proposition recouvre différents aspects :
- Expérimenter la relation au public
- Valoriser le travail et l'investissement des élèves
- Permettre un rayonnement du projet sur l'ensemble de l'établissement

PUBLICS

Elèves de Seconde et élèves de Première, prioritairement ceux qui ont suivi l'option en 16-17 (sur base du volontariat)
Effectif maximum par groupe : 14

Intervenant(s) : David Richefeu / Elvire Ienciu – Cie Turlupin / Augustin Bécard – Association F.M.R / Equipe du Théâtre d'Auxerre

DATES ET FREQUENTATION

	Secondes / Elvire Ienciu		Premières / Augustin Bécard	
Septembre			12.19.26	Au lycée
Octobre	2.9	Au lycée	10	Au lycée
Novembre	6.13.20.27	Au lycée		
Décembre	18 / Visite	Au Théâtre	5.12	Au lycée
Janvier	8.15	Au lycée	9.23	Au lycée
Février	5 / Visite 26 / Prépa spectacle I Kiss You		6.27	Au lycée
Mars	5.12.19.26	Au lycée	13.27 20 / atelier du regard	Au lycée
Avril	23.30	Au Studio Théâtre	3.24	Au Théâtre puis au lycée
Mai	3 4 14	Au Théâtre Restitution Studio du Théâtre Bilan	3 4 15	Au Théâtre Restitution Studio du Théâtre Bilan

BUDGET

Secondes

Dépenses

Interventions artistiques 30h x 50€ :1500.00 €
Interventions RP Théâtre 8h x 20€ : 160.00 €
Forfait rendu atelier : 400.00 €
Défraiements transport intervenante : 704 €
TVA : 552.80 €

Total : 3316.80 € TTC

Recettes

Prise en charge par le lycée

Premières

Dépenses

Interventions artistiques 30h x 50€ : 1500.00 €
Interventions RP Théâtre 8h x 20€ : 160.00 €
Forfait rendu atelier : 400.00 €
Défraiements transport intervenant : 176 €
TVA : 447.20 €

Total : 2683.20 € TTC

Recettes

Prise en charge par le lycée

Total : 2683.20 € TTC

BILAN QUALITATIF

Bilan très positif. Les élèves se sont très bien investis dans le projet. La classe de Première a d'abord était réticente à l'idée de changer d'intervenant mais finalement ils sont très satisfaits de la proposition qui a été faite. La cohésion est encore fragile dans le groupe mais est en bonne voie.
Certains gardent une forte appréhension quant aux regards des autres mais l'évolution et la maturité sont notables.

Les deux classes ont montré un bel intérêt pour le projet et ont offert une restitution de bonne qualité.
A la différence de la saison dernière, du public extérieur a été invité. Nous constatons une évolution positive du regard des élèves sur leur travail.
Chacun a témoigné de l'intérêt que cette option apporte à leur vie d'adolescent et de lycéen. La plupart se sentent plus à l'aise à l'oral et face aux autres. L'option a aussi été pour eux un espace de mixité, de rencontre et d'échange.
L'apprentissage des textes reste une étape difficile, voire contraignante pour certains, qui malgré tout jouent le jeu.
Les élèves de Première ont également bien évolué dans leur rôle de spectateurs et dans la construction critique d'un spectacle.
Cette saison encore le travail conjoint avec les artistes intervenants, les enseignants, la direction de l'établissement et l'équipe du Théâtre d'Auxerre a permis un projet complet et enrichissant d'un point de vue artistique, culturel et pédagogique : atelier de pratique théâtrale, travail d'écriture, visite du théâtre, venues aux spectacles, ateliers du regard.
La saison prochaine l'option sera ouverte aux classes de Terminale.
Pour Elvire Ienciu : Les élèves ont proposé un spectacle abouti. Les élèves étaient moins nombreux et plus partants que les saisons passées. Il y avait aussi une meilleure compréhension du texte. Attention salle bruyante.
Pour Augustin Bécard : Le groupe était parfois dissipé. Cependant il a fortement apprécié le travail de création qui a été mené avec eux. Il souhaite maintenir avec les Premières ce procédé de création et orienter les Terminales sur un texte (Cendrillon de Pommerat).
Pour David Richefeu : Retour positif sur l'ensemble de l'année. Meilleure compréhension du texte par les Secondes et module de création très intéressant avec les Premières. Rester vigilant sur la fragilité des groupes. Travail en interne pour améliorer la salle de théâtre du lycée (son et lumière). Maintenir des petits effectifs est important.

EXPERIMENTER

CLASSE HORAIRE AMENAGE THEATRE / CIE TURLUPIN

Collège Maurice Clavel d'Avallon

OBJECTIFS

- Accompagner les classes à horaire aménagé Théâtre au sein de l'établissement
- Travailler en lien avec les équipes pédagogiques
- Mettre en lien des artistes et le collège Maurice Clavel
- Proposer un parcours du spectateur complet et une pratique artistique aux élèves

CONTENU

Dans la cadre des classes à horaire aménagé Théâtre du collège d'Avallon et l'ouverture de l'option aux élèves de 3èmes, Elvire Ienciu interviendra pour proposer des ateliers de pratique artistique. D'autres artistes professionnels interviennent auprès des 5èmes et 4èmes. Cette option inclut des venues aux spectacles sur la saison pour les 5èmes, 4èmes et 3èmes inscrits dans le dispositif.

Interventions artistiques d'Elvire Ienciu auprès des 3èmes :
En lien avec sa prochaine création, Elvire Ienciu propose un travail sur le texte *Un bouteille dans la mer de Gaza* de Valérie Zenatti. Il s'agit donc de travailler sur une base de texte, étudier la mise au plateau d'un roman, expérimenter des techniques théâtre et construire la restitution de fin d'année.

Pour les 5èmes, 4èmes et 3èmes : 32 h
Un parcours de spectateur est initié toute la saison, accompagné de l'enseignant référent, François Julien Georges, les élèves voient 4 à 5 spectacles. Les 5èmes bénéficient d'une journée en immersion au Théâtre d'Auxerre : visite, rencontres avec les équipes artistiques présentes, découvertes des métiers du spectacle vivant, jeux et exercices de Théâtre, spectacle et bord plateau.

L'approche théorique du théâtre en classe par l'enseignant référent
Développement de l'imagination et du jugement critique des élèves / Ouverture et renforcement de références culturelles / Découvrir le patrimoine et la création contemporaine théâtrale

Un rendu public à l'issue de l'année scolaire : 4h pour les 3èmes
- Expérimenter la relation au public
- Valoriser le travail et l'investissement des élèves
- Permettre un rayonnement du projet sur l'ensemble de l'établissement

Intervention de Léo Cohen Paperman, en résidence au Théâtre d'Auxerre, en préparation au spectacle *Les Nuits blanches*.

PUBLICS

Elèves de 3èmes inscrits dans le dispositif CHAT

Intervenant(s) : Elvire Ienciu – Cie Turlupin / François Julien Georges – enseignant référent / Equipe du Théâtre d'Auxerre

DATES ET FREQUENTATION

Octobre	3.10	Au collège	16
Novembre	7.28	Au collège	16
Décembre	19	Au collège	16
Journée immersion classe de 5ème		Au Théâtre	16
Janvier	9.16	Au collège	16
Février	27	Au collège	16
Mars	6.20.27	Au collège	16
Avril	3.24	Au collège	16
Mai	15.22.29	Au collège	16
Juin	5 – 2 restitutions	Au Théâtre – Grande salle	349

BUDGET

Dépenses

Interventions artistiques 30h x50 € : 1600.00
Journée de restitution 4h : 269.04
Défraiements transport intervenante : 265.28
TVA : 426.86

Total : 2561.18€ TTC

Recettes

Prise en charge par le collège Maurice Clavel

Total : 2561.18€ TTC

BILAN QUALITATIF

Peu d'échange sur l'ensemble de la saison dû à la distance géographique notamment car il est difficile de suivre les ateliers à distance.
Initialement l'intervention de Léo Cohen Paperman devait représenter un projet plus conséquent de Brigades d'Intervention Littéraires. Outre l'intérêt de faire découvrir aux élèves une sélection de textes de la littérature française, cette proposition avait aussi pour but de faire intervenir ces brigades issues des Classes à horaire aménagé dans différents lieux de vie du collège, permettant ainsi un rayonnement fort auprès de tous les élèves et les équipes pédagogiques.
En ce qui concerne les ateliers menés dans le cadre des CHAT avec les Troisièmes, Elvire est satisfaite du travail conjoint qu'elle a mené avec François Julien Georges. Le travail fourni a permis une restitution aboutie et de qualité.
L'enseignant est satisfait du travail mené par Elvire mais aurait souhaité un investissement plus constant de la part de l'artiste tout au long de la saison et au moment des restitutions.
La voilure du projet sera réduite la saison prochaine pour des raisons de budget. Les échange entre le pôle des publics et l'enseignant seront renforcés et plus réguliers.
L'action est reportée pour la saison 2018-2019.

EXPERIMENTER

LYCEENS ET APPRENTIS AU SPECTACLE VIVANT

OBJECTIFS

- Découvrir un espace culturel et artistique de la région ou du département
- Renforcer le contact des lycéens et des enseignants avec le monde du spectacle vivant
- Appréhender le monde du spectacle vivant
- Accompagner les enseignants dans une démarche d'EAC
- Favoriser un parcours du spectateur à destination des lycéens dans la perspective d'une autonomisation sur leur venue aux spectacles.

CONTENU

Le programme « Lycéens et apprentis au spectacle vivant » s'inscrit dans la définition de la circulaire des Ministères de la Culture et de l'Education Nationale de 2013 définissant les 3 piliers de l'Education Artistique et Culturelle : rencontrer (des œuvres, des artistes, des lieux), pratiquer (une discipline artistique), s'approprier (par la connaissance et la compréhension). Il propose d'offrir aux lycéens un parcours accompagné de spectateur, c'est-à-dire un accès facilité à des représentations en même temps qu'une sensibilisation aux codes du spectacle vivant, et aux professions artistiques correspondantes, par l'accès aux connaissances et par la pratique.
Le dispositif est constitué de 4 temps :

- La diffusion dans la salle de classe d'une « forme théâtrale légère » présentant trois mises en scène d'un même extrait du répertoire classique.
- L'accès à un ou plusieurs spectacle(s) proposé(s) par une des structures culturelles partenaires.
- Un atelier de sensibilisation, de 3h avant ou après le (ou les) spectacle(s), conduit par des artistes ou des professionnels du spectacle vivant.
- Un temps de formation à destination des enseignants (une journée ou 2 demi-journées) conçu et animé conjointement par les Rectorats de Dijon et Besançon et Côté Cour.

PUBLICS

LEGTA La Brosse à Venoy (secondes), lycée Professionnel Saint Germain à Auxerre (Terminales GEAD), lycée professionnel Joseph Fourier à Auxerre (premières menuiserie et peinture), MFR de Gron (Bac pro aménagements paysagers), EREA de Joigny (CAP 2ème année) – classe annulée, LEGT Pierre Larousse à Toucy (Secondes)

Intervenant·e·s

Cendre Chassanne, Cie Barbès 35 et Augustin Bécard, Association F.M.R.

DATES ET FREQUENTATION

Etablissement	Spectacle	Intervenant	Atelier	Effectifs
LEGTA La Brosse	I kiss you	Augustin Bécard	07/02/18	35
Lycée Pro St Germain	I kiss you	Cendre Chassanne	09/02/18	18
Lycée pro Fourier	I kiss you	Cendre Chassanne	16/03/18	18
MFR de Gron	Looking for Alceste	Augustin Bécard	05/02/18	22
~~EREA de Joigny~~	~~Princesse petit pois~~		~~Annulé~~	
LEGT Pierre Larousse	L'école des femmes	Cendre Chassanne	08/02/18	34
Total				**127**

BUDGET

Dépenses

Billetterie et transport des élèves et petite forme : Prise en charge par le Conseil régional
Ateliers de sensibilisation : Prise en charge par la DRAC
Formation des enseignants : Prise en charge par le Rectorat

BILAN QUALITATIF

Année particulière du fait du lancement de l'appel à projet par la Région. Les établissements ont reçu les courriers de la part de Côté Cour aux congés de la Toussaint, alors que toutes les réservations scolaires sont déjà effectuées. De ce fait un certain nombre de spectacles susceptibles de convenir aux publics étaient déjà complets. C'est une des raisons expliquant que l'EREA de Joigny n'a pas pu poursuivre le projet et reporte donc sa candidature la saison prochaine.
En plus des réservations de spectacle, la mise en place des ateliers de sensibilisation a nécessité une organisation de dernière minute qui n'était pas très confortable.
Néanmoins, la formule telle qu'elle a été revue cette saison est plus intéressante et construite, notamment par la mise en place des ateliers de sensibilisation. Pour les jeunes concernés la rencontre avec un artiste du spectacle vivant était une première et l'initiation à des techniques d'expression et de jeu une véritable découverte, provoquant parfois de la gêne vis à vis du regard des autres. Cendre Chassanne a proposé un travail autour du personnage d'Emma Bovary (échange, expression, jeux théâtraux), Augustin Bécard a proposé une initiation au jeu théâtral via divers petits exercices.
(*Lors de la petite forme au lycée St Germain*) La petite forme présentée dans les lycées a donné lieu à de bons échanges avec les élèves et les comédiens. Les élèves ont été très intéressants dans leur analyse et leur prise de parole. La discussion a été très bien menée par l'équipe artistique présente. Bonne écoute des élèves malgré une certaine gêne due à la proximité avec les comédiens.

Au lycée Fourier : L'intervention de Cendre auprès d'une classe essentiellement composée de garçons a suscité de vifs échanges sur le rapport homme-femme. Les jeunes hommes ont eu des propos très fermés et rétrogrades sur la condition de la femme et la position de la femme au sein du couple. Le travail que l'artiste a proposé s'axait sur Bovary et la question de l'émancipation de la femme. Les élèves ont également eu un regard très dur sur les artistes de manière générale. Cendre a écrit une lettre aux élèves à la suite de cet atelier.
Malgré la dureté de certains propos le dialogue a été favorable et a permis de faire évoluer le regard de ces jeunes. La petite forme a été également l'occasion de revenir sur ces questions.

EXPERIMENTER

PROJET CIRQUE

Collège de Vermenton

OBJECTIFS

- Encourager l'intervention d'artistes au sein des classes
- Accompagner le travail mené par l'atelier cirque dans la mise en scène
- Accompagner des projets d'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire

CONTENU

Le collège de Vermenton, par le biais de son enseignant en EPS, a développé depuis plusieurs années un atelier cirque. Souhaitant amener sur une scène le projet de cet atelier, le Théâtre d'Auxerre lui propose l'intervention de Joël Colas, circassien et metteur en scène sur 4 séances de 2h au sein du collège et une présence le jour de la restitution au Théâtre d'Auxerre. Tous deux sensibles aux questions de jeu, de mise en espace, et de l'esthétique de la restitution, ils travailleront conjointement pour faire expérimenter aux élèves les enjeux suivants : détournement d'objet, enchaînement des numéros, symboliser et occuper l'espace scénique, entrer et sortir de scène… Marius Millot souhaite pouvoir proposer une restitution avec un fil conducteur, et non un enchaînement d'exercice sur scène. Ce projet sera également soutenu par la présence en live d'un ensemble de clarinettes du Conservatoire d'Auxerre.

PUBLICS

Collégiens

Intervenant : Joël Colas – Cie A&O

DATES ET FREQUENTATION

Date	Lieu	Effectifs
17 octobre	Au collège	28
05 décembre	Au collège	28
30 janvier	Au collège	28
20 mars	Au collège	28
5 juin **Restitution publique**	Théâtre – Grande salle	559+180 = 739 spectateurs

BUDGET

Dépenses
Interventions artistiques : 400.00 €
Transport : 35.04 €
Journée de restitution : 100.00 €
TVA : 107.00 €
Utilisation Grande salle : 4000 €
SSIAP : 84 €
TOTAL : 4726.04 €
Recette
Collège – Subvention Conseil départemental : 642.04
Mise à disposition Grande salle 2 jours /prise en charge AIDA: 4000 €
SSIAP / prise en charge AIDA : 84 €
TOTAL : 4726.04 €

BILAN QUALITATIF

Très bons retours de la part de l'intervenant qui apprécie le travail avec l'enseignant. Tous deux partagent la même vision de l'art du cirque et des éléments à transmettre aux élèves. Il n'est pas seulement question de technique mais bien plutôt de présence, de gestion d'un espace scénique (savoir entrer et savoir sortir de scène), de regard entre eux et de mise en scène.
L'intervenant aurait aimé disposer davantage de temps d'intervention avec les élèves afin de travailler et renforcer quelques notions (entrées sorties, prendre le temps…).
L'enseignant est satisfait du projet mené cette saison. L'action se poursuivra la saison prochaine avec le même intervenant. Néanmoins le Théâtre, dans un souci d'équité et au regard des nombreux autres projets scolaires à soutenir ne mettra pas le Théâtre à disposition pour une restitution publique mais continuera à accompagner le projet.

EXPERIMENTER

PARCOURS ARTISTIQUE ET CULTUREL AUTOUR DU THEATRE D'OMBRE

Compagnie Plexus Polaire & L'IME des Isles

OBJECTIFS

- Permettre au public d'accéder à l'établissement culturel
- Accéder à une pratique artistique et culturelle
- Favoriser l'expressivité et la créativité chez l'enfant
- Sensibiliser les enfants et les éducateurs à un parcours d'éducation artistique et culturelle
- Construire un projet artistique et culturel en transversalité avec les activités de la structure socio-éducative
- Renforcer le lien avec les familles des enfants en favorisant des temps forts « parents-enfants »
- Proposer un projet co-construit avec des partenaires locaux

CONTENU

Initié en octobre 2016, lors de la Fête de la science au Théâtre d'Auxerre, le projet émerge d'un atelier mené par un groupe d'enfants de l'IME des Isles et Yngvild Aspeli. A cette occasion les enfants ont expérimenté l'art du théâtre d'ombre et lumière. A la suite de cette expérience et de sa réussite auprès des jeunes et des éducateurs, l'IME des Isles, la compagnie Plexus Polaire et le Théâtre d'Auxerre ont entrepris une réflexion sur une action adaptée à destination des enfants de la structure.

Interventions artistiques par Yngvild Aspeli / Compagnie Plexus Polaire :

Le théâtre d´ombre, crée un langage visuel qui nous permet de partager des états, des émotions et des ressentis. Les interventions se déclinent en 3 axes :
- **découverte** du travail ombre-lumière / travail avec des différentes techniques (silhouettes, objets, corps, matériaux, ombres colorées, lumières colorées, l'ombre d'un objet, sa propre ombre, l'ombre de l'Autre…
- **construction** des silhouettes-objets / approche créative et manuelle
- **exploration** avec les silhouettes construites / raconter une histoire à soi et aux autres par la technique du théâtre d'ombre et lumière.

Outre le fait de rentrer en contact direct avec une artiste professionnelle, les enfants peuvent, via la technique du théâtre d'ombre et lumière, développer leur expressivité et leur créativité.
Des travaux transversaux seront menés tout au long de l'année : Création de silhouettes et marionnettes en arts plastiques, travail sur la musique et les émotions en atelier d'éveil musical…
L'ensemble du projet est présenté publiquement en fin de saison au Théâtre d'Auxerre. A cette occasion les familles des enfants sont conviées, ainsi que les autres jeunes de la structure médico-éducative à partager un après-midi convivial avec un goûter collectif et une visite du Théâtre. Le but de cette restitution, qui prendra la forme d'une installation « vivante » est de valoriser le travail des enfants investis sur le projet, faire découvrir aux familles les actions menées au sein de la structure et découvrir leur enfant autrement.
La venue des autres jeunes de l'IME permet de faire rayonner un projet artistique et culturel à l'ensemble des jeunes et des éducateurs dans un cadre ludique et agréable.

Parcours du spectateur / Accompagnement au spectacle :

Le Pôle des publics du Théâtre d'Auxerre **intervient en amont de chaque spectacle** au sein de l'IME afin de préparer le groupe à cette sortie, aborder les axes principaux du spectacle, l'histoire, les artistes ou les esthétiques. Ce travail est accompagné de fiches d'identité à destination des encadrants. A l'issue des spectacles des rencontres avec les équipes artistiques sont organisées et des livrets de spectateurs sont transmis au groupe afin de reparler du spectacle une fois de retour dans la structure. Pour compléter la venue aux spectacles des enfants, une **visite du Théâtre** est organisée.

Art vivant / Arts visuels :

Autour de ce projet, un partenariat avec l'Espace des Arts Visuels d'Auxerre est construit. Il est question d'offrir aux enfants la possibilité de découvrir une sélection d'œuvres en lien avec le projet ombre/lumière. Ces œuvres sont exposées et accessibles au sein de l'IME. Cette apport visuel peut ainsi nourrir leur imaginaire, leur créativité, leur regard.

Actions transversales au sein de l'IME :

Les espaces et supports : éveil sensoriel, salle de diète sensorielle, pôle eau : espace de médiation avec l'eau, un jardin sensoriel, un parcours sensoriel
Les activités : atelier sensoriel au CME, des jeux de sons et de lumière, ateliers goûts, atelier musique, atelier arts plastiques

PUBLICS

2 groupes enfants de l'IME des Isles de 7 à 18 ans.

Intervenantes : Ana Carolina Alves dos Santos – Cie Plexus Polaire / Catherine Kostechi / Céline Tanguy (musique) / Pauline Delcroix – Pôle des publics au Théâtre d'Auxerre / Claudine Haudecoeur – Espace des Arts Visuels d'Auxerre

DATES ET FREQUENTATION

Date	Contenu	Lieu	Fréquentation
29 septembre	Journée formation pour les professionnels des structures spécialisées	Au Théâtre d'Auxerre	
25 octobre	Répétition publique du spectacle *Jeanne et la chambre à airs*	Au Théâtre d'Auxerre	
7 novembre	Spectacle *Jeanne et la chambre à airs*	Au Théâtre d'Auxerre / Grande salle	
décembre et février	Visite du théâtre + atelier sur la sélection d'œuvres œuvres par l'Espace des Arts Visuels	Au Théâtre d'Auxerre et à l'IME des Isles	
22 mars	Intervention Ana (2 groupes concernés)	A l'IME des Isles	14
23 mars	Intervention Ana (2 groupes concernés)	A l'IME des Isles	14
25 avril	Intervention Ana (2 groupes concernés)	A l'IME des Isles	14
26 avril	Intervention Ana (2 groupes concernés)	A l'IME des Isles	14
22 mai	Intervention Ana (2 groupes concernés)	A l'IME des Isles	14
23 mai	Intervention Ana (2 groupes concernés)	Au Théâtre d'Auxerre	14
23 mai	Restitution, goûter et visite collective	Au Théâtre d'Auxerre	70

BUDGET

Dépenses

Interventions artistiques 18 h + journée de restitution : 1360,00
Transports : 287,00€
Repas (tarif CCNEAC) : 289,60€
Studio : 1500 €
Hébergements appartements 40 x 5 : 200 €

Total : 3636,60 € TTC

Recettes

ARS : 1000,00€
DRAC : 1000,00€
AIDA : 1636.60 €

Total : 3636.60 € TTC

BILAN

Le bilan de cette action est très positif d'un point de vue artistique, pédagogique et humain.
Au départ 2 intervenantes étaient prévues pour mener le projet afin de faciliter la gestion du groupe et le travail individuel. Mais pour des raisons de budget nous avons réduit l'action avec une seule intervenante.
Ces ateliers ont permis aux enfants d'explorer les techniques d'ombre et lumière sous différents angles. La qualité de l'intervenante et l'implication de l'équipe éducative a permis un projet pertinent et de qualité favorisant l'expérimentation, l'expression, l'imaginaire et la créativité des enfants.
La restitution a donné lieu à un temps fort en présence de tous les autres jeunes de l'IME, les équipes éducatives et les familles. Cet aspect a permis une véritable valorisation du travail mené par les participants et une mise en lumière et un rayonnement auprès des visiteurs. Ils ont tous pu découvrir le travail mené et profiter d'un temps précieux où se sont mêlés des installations plastiques animées par les enfants eux-mêmes. Assistée par les enfants du projet, l'intervenante musique, Céline Tanguy, a accompagné cette restitution créant ainsi un univers poétique et vivant. Cette action a été renforcée par une venue régulière des enfants au spectacle durant toute la saison.

EXPERIMENTER

PARCOURS DE JEUNES SPECTATEURS-ACTEURS

HESTIA TRISTANI – COMPAGNIE LOUP ANGE AVEC L'ECOLE PRIMAIRE DE SAINT FLORENTIN

OBJECTIFS

- Permettre au public d'accéder à l'établissement culturel
- Accéder à une pratique artistique et culturelle en présence d'un artiste professionnel
- Favoriser l'expressivité et la créativité chez l'enfant
- Accompagner les élèves et les enseignants dans la construction d'un parcours d'éducation artistique et culturelle
- Construire un projet artistique et culturel en transversalité avec les activités de la classe
- Participer au développement sensitif de l'enfant

CONTENU

Selon les 3 axes de Parcours d'Education Artistique et Culturel énoncés par le Rectorat, le projet de Parcours de jeunes spectateurs-acteurs a été co-construit entre l'équipe du Pôle des publics du Théâtre d'Auxerre, la Compagnie Loup-Ange et l'enseignante de la classe ULIS de l'école primaire de Saint Florentin. La classe concernée accueille des enfants en situation de handicap, présentant des troubles cognitifs. Outre la venue aux spectacles, un travail sur l'éveil musical, la sensibilité et l'expressivité, l'écoute de soi et des autres, vise à proposer aux enfants une matière propice à leur développement et à l'acquisition de compétences de manière directe ou transversale. Ce projet fait également écho à l'axe prioritaire n°3 du projet d'école à savoir "Repenser la co-éducation".
Une carte du PEAC est préétablie notamment concernant le volet "théâtre". Les élèves du dispositif ont bénéficié la saison précédente de deux spectacles ainsi que d'un travail autour de leur thématique respective. De plus, ils ont été amenés à acquérir des connaissances relatives au lexique spécifique simple permettant d'exprimer les émotions.
Cette année le projet théâtre est approfondi et élargi avec une immersion complète. Les élèves pourront assister à trois représentations au Théâtre d'Auxerre ainsi que de l'intervention d'une musicienne en classe.

Interventions artistiques par Hestia Tristani / Compagnie Loup Ange : PRATIQUE et RENCONTRE

L'artiste-intervenante installe un clavecin au sein de l'école durant 2 journées (7h d'intervention) et propose une initiation aux sons et à l'écoute de la voix lyrique aux les élèves, partage des chants avec l'équipe éducative et les enfants. Enfin, un temps est consacré à la mise en mouvement des chants, et à un temps jeux de voix et de corps.
Une journée en immersion est organisée au Théâtre avec la classe autour du spectacle Sauvages de la Cie du Loup Ange

Parcours du spectateur / Ateliers du regard : CONNAISSANCE et RENCONTRE

Afin de renforcer l'ouverture culturelle et d'apporter aux élèves une expérience complète du spectacle vivant, 3 spectacles sont retenus.
Pour chaque spectacle **un temps de préparation** en classe est proposé.
A l'issue du spectacle sont proposés des **ateliers du regard**.
Enfin lors de la venue de la classe à un spectacle, **une visite du Théâtre d'Auxerre** a lieu.

Art vivant / Arts visuels : CONNAISSANCE et RENCONTRE

Autour de ce projet, un partenariat avec l'artothèque d'Auxerre est construit. En effet, la compagnie Loup-Ange a mené son travail de création autour de l'esthétique d'une dessinatrice-graveuse : Mathilde Gros.
En lien avec Claudine Haudecoeur une sélection d'œuvres de l'artothèque est exposée à l'école. L'équipe enseignante peut ainsi travailler autour et les enfants seront en lien direct avec une œuvre.

Arts numériques / Nouveaux médias : CONNAISSANCE

Dans le spectacle central du projet : *Sauvages*, un important travail autour des arts numériques a été mené. Ainsi la classe travaille sur le thème via différents supports et bénéficie de la salle multimédia de l'école.

Actions transversales au sein de la classe : CONNAISSANCE

- Travail sur le langage, la production d'écrits autour du spectacle ou d'une œuvre
- Sélection de chants ou textes de spectacle pour un travail de compréhension de texte
- Ateliers d'expression / mime pour exprimer son avis, ses sentiments
- Découverte et exploitation du travail de Mathilde Gros
- Initiation à la gravure
- Atelier de germination en lien avec le spectacle Sauvages : ***Découverte du monde***

Enfin, dans le but de renforcer le travail avec les familles des élèves, le Théâtre d'Auxerre proposera un avantage tarifaire pour les spectacles concernés, afin de favoriser l'ouverture culturelle et les sorties en famille.

PUBLICS

1 classe ULIS / 12 élèves entre 6 et 12 ans

Intervenante : Hestia Tristani – Cie Loup Ange / Pauline Delcroix – Attachée aux relations avec les publics au Théâtre d'Auxerre / Amélie Waldteufel – enseignante de la classe ULIS à l'école

DATES ET FREQUENTATION

Date	Contenu	Lieu
06 novembre	Préparation des élèves au spectacle	Ecole primaire de St Florentin
07 novembre	Spectacle *Jeanne et la chambre à airs*	Théâtre d'Auxerre
10 novembre	Atelier du regard	Ecole primaire de St Florentin
11 et 12 janvier	7h d'intervention artistiques par Hestia Tristani	Ecole primaire de St Florentin
16 janvier	Spectacle *Love Box*	Théâtre d'Auxerre
22 janvier	Atelier du regard	Ecole primaire de St Florentin
28 février	Préparation des élèves au spectacle	Ecole primaire de St Florentin
12 mars	Journée en immersion autour du spectacle *Sauvages*	Théâtre d'Auxerre

BUDGET

Dépenses

Interventions artistiques Hestia : 560,00€
Transports : 293,80€
Repas : 73,60€
Billetterie : 60.00€
Transport scolaire : 187.00€
Hébergements : appartements du Théâtre

Total : 1174,40€ TTC

Recettes

Rectorat : 900.00€ TTC
AIDA : 187.00€
Coopérative scolaire : Billetterie 60.00
Coopérative scolaire : complément repas 27.00€

Total : 1174,00 € TTC

BILAN

Selon la dynamique initiée depuis la saison 2016-2017 avec l'école primaire de Saint Florentin, il a été très intéressant de mettre en place des ateliers des pratiques artistiques. Les élèves ont été très attentifs, curieux et enthousiastes. L'intervenante a beaucoup apprécié le groupe et le travail qui a été fourni. Les enfants ont bénéficié d'un temps privilégié en accueillant un clavecin dans leur classe. Ils ont pu expérimenter différents rapports à la musique, à l'écoute et au mouvement, seul ou en groupe. Outre la pratique, les élèves ont bénéficié d'un parcours du spectateur : venues au spectacle, atelier de préparation ou atelier du regard, rencontre avec les équipes artistiques, journée en immersion au Théâtre. Maintenant les élèves se sentent tout à fait à l'aise au Théâtre, comprennent et respectent les règles de spectateur et sont capables de donner leur avis sur un spectacle.
L'enseignante et la direction de l'établissement témoignent d'une vraie volonté d'action au sein de l'école sur les questions de l'art et de la culture. Une volonté de travailler sur les nouveaux médias semble être aussi une piste envisageable, avec notamment l'installation d'une salle informatique à l'école. Nous envisageons de poursuivre et de renforcer le travail avec l'école de St Florentin sur la saison 2018-2019.

EXPERIMENTER

ATELIER THEATRE / CIE TURLUPIN

UDAF de l'Yonne

OBJECTIFS

- Proposer une pratique artistique à une structure sociale et un public en situation de handicap
- Initier le public concerné à un travail de création et de jeu
- Construire un parcours théâtral avec une intervenante professionnelle et un groupe

CONTENU

Ce projet s'inscrit dans une démarche d'initiation au théâtre d'un groupe au sein de l'UDAF. Ce parcours présente un premier temps de rencontre et un travail collectif de récolte d'expériences sur les thèmes du handicap et de la famille. Ces thèmes sont le fil rouge du projet. L'intervenante travaille ensuite davantage sur la mise en scène et la mise en jeu des productions des participants. Il s'agit d'un véritable travail collectif mêlant des bénéficiaires de l'UDAF intéressés par la pratique du théâtre, d'autres bénéficiaires davantage intéressés par l'écriture, la mise en scène, le travail sur les décors ou les accessoires et ne souhaitant pas se produire devant un public, et des salariés de la structure. Ce travail donne lieu à une restitution publique en fin de saison au théâtre d'Auxerre.

PUBLICS

Groupe d'adultes de l'UDAF de l'Yonne et salariés volontaires

INTERVENANTE

Elvire Ienciu, compagnie Le Turlupin

DATES ET FREQUENTATION

Octobre	2.9	
Novembre	6.20.27	A l'UDAF
Janvier	8.15	A l'UDAF
Mars	5.19.26	A l'UDAF
Avril	23	A l'UDAF
Mai	14.21.28	21 et 28 au studio du Théâtre
Juin	8	Au Studio du Théâtre
Juin	9 – Restitution publique	Au Studio du Théâtre

BUDGET

Dépenses

Interventions artistiques : 1500 €
Journée de restitution (forfaitaire) : 400 €
Transport Auxerre / Dijon x 15 A/R : 394.20 €
Défraiements repas : 271.50 €
Location studio, dont TVA 20 % : 1500 €
Total : 4578.40 € TTC

Recettes

UDAF : 4578.40 €
Total : 4578.40 €

BILAN QUALITATIF

Le bilan est positif. Une restitution poignante. Un dispositif qui fonctionne bien et un bon relationnel entre l'artiste et Florence Martin, porteuse du projet. Le projet sera reconduit en 2019-2020.

EXPERIMENTER

FORMATION DES ACM
COMPRENDRE LES ENJEUX DES ACTIONS CULTURELLES

OBJECTIFS

- Permettre aux participants de mieux cerner les enjeux de la mise en place d'actions culturelles dans les structures (apports individuels, collectifs, pour le Projet Educatif…)

CONTENU

- Art et culture, action culturelle, pratique artistique de quoi parle-t-on ?
- Quels apports individuels (construction de soi, valorisation, ouverture sur le monde, développement sensoriel…) et collectifs (travailler ensemble, écoute, respect, notions de citoyenneté) sur de tels projets ?
- Quelles ressources sur le territoire (connaissance des lieux, accompagnements, dispositifs, acteurs culturels du territoire)
- Quelle place pour l'artiste dans le projet culturel ?

3 heures

PUBLICS

Directeurs et encadrants des accueils de mineurs
Élus locaux

Intervenantes

Pierre Kechkéguian, directeur du Théâtre d'Auxerre
Claire Clément, Pauline Delcroix, Pôle des publics du Théâtre d'Auxerre

BUDGET

Recettes

CAF : 350 € TTC

FREQUENTATION

Structure	nb de participants
Sandy Lucot – Maison des enfants - Auxerre	3
Elise Reygrobellet – Secteur Jeunes Tonnerre	
Christelle Pleut – Centre de loisirs Forterre	

BILAN QUALITATIF

Très peu de participant-e-s à cette demi-journée de formation. Malgré des échanges et réflexions pertinents ce faible effectif n'a pas permis une grande émulsion. Nous savons néanmoins le besoin et la demande importante de temps de formation et outils propices au montage de projets artistiques et culturels par les équipes du temps périscolaire.

EXPERIMENTER

ACCOMPAGNER LE MONTAGE D'UN PROJET ARTISTIQUE SPECTACLE VIVANT EN ACCUEIL DE MINEURS

OBJECTIFS

- Comprendre la nécessité d'une démarche de médiation avant la venue au spectacle
- Acquérir / améliorer des réflexes d'encadrement
- Favoriser l'accès à des pratiques artistiques et culturelles aux côtés d'un artiste
- Proposer des outils d'animation théâtrale
- Accompagner la mise en place d'un projet artistique collectif et/ou individuel
- Construire une séance de travail avec un groupe de mineurs

CONTENU

JOUR 1

- Constituer un espace de rencontre, d'échange et d'expression
- Echanges d'expériences, les activités spectacle vivant au sein de structures d'accueil
- Discussions sur les dynamiques d'accompagnement des groupes (Objectifs, outils, démarches, acteurs...)
- Partir du point d'accroche propre aux stagiaires dans leur lieu d'accueil : le PEDT, spécificité de groupe, thématique retenue…
- Amorcer un exercice pratique en lien avec cette spécificité

JOUR 2

- Mise en pratique
- Le fil de la journée se déroule comme une séance type pour reprendre notamment une dynamique bien particulière (séance allant crescendo, puis retour au calme et clôture de séance)
- Jeux théâtraux sur l'écoute, être ensemble, faire ensemble, confiance et lâcher prise, appréhension et utilisation de l'espace, du corps etc.
- Susciter des pistes d'actions autour de la thématique retenue lors de la première journée, afin de faire avancer le projet propre à chaque lieu d'accueil représenté
- Mettre en pratique ces pistes : concrètement, comment construire l'activité théâtre, prenant en compte les problématiques des ACM (moyen humains, lieu consacré à l'activité etc.)
- Retour sur les pistes explorées et apport d'outils complémentaires en fin de journée.

PUBLICS

Animateurs et coordinateurs d'accueil de mineurs

Intervenantes

Pauline Delcroix, Claire Clément, Le Théâtre / Carole Guittat, comédienne et metteure en scène – compagnie Barbès 35

BUDGET

Dépenses

Interventions 10 h et défraiements C. Guittat : 1000 €
Préparation formation, utilisation du studio, mise à disposition d'appartement : 700 €

Recettes

CAF de l'Yonne : 1700 €

FREQUENTATION

Structure	nb de participants
Caroline Dépret – CL Lindry, Baldini Cathy – CL Sens, Dubois Florent – CL Sens, Claude Camin – CL Sens, Kranz Elodie – CL Sens – directrice, Combarré Laurence – CL Sens, Viales Sebastien – Secteur jeunes Tonnerre, Reygrobellet Elise – Secteur jeunes Tonnerre, Guerin Florent – SESSAD, Pleut Christelle – CL Forterre, Malika et Dalila – CL Rive droite	11

BILAN QUALITATIF

Très bonne dynamique et cohésion de groupe. Les propositions faites par l'intervenante étaient pertinentes. Les participants sont satisfaits de ces deux journées. La pratique artistique leur a permis de prendre conscience des demandes faites aux enfants lors d'animations et éventuellement les difficultés que ceux-ci peuvent rencontrer. Ce fut aussi l'occasion pour eux de nourrir leurs connaissances en termes de ressources d'animations. Ils auraient cependant souhaité avoir davantage d'apports théoriques et outils pour monter un projet artistique et culturel. Cependant cet apport a déjà été fourni lors de la demi-journée de formation le 3/05/18. Nous notons une véritable envie de monter des projets EAC et le besoin d'être formé.

EXPERIMENTER

JOURNEE D'ECHANGES-FORMATION AVEC LES IME / CME

OBJECTIFS

- Comprendre la nécessité d'une démarche de médiation avant et après la venue au spectacle
- Acquérir des réflexes d'encadrement
- Favoriser l'accès au Théâtre aux personnes en situation de handicap
- Offrir des outils d'animation théâtrale

CONTENU

Le Théâtre propose aux établissements d'enseignement spécialisé d'explorer ensemble les projets et outils pédagogiques liés au spectacle vivant et adaptés aux jeunes. Le Théâtre propose aux établissements d'enseignement spécialisé d'explorer ensemble les projets et outils pédagogiques liés au spectacle vivant et adaptés aux jeunes.
Construire un atelier d'expression orale et/ou corporel suivant des objectifs déterminés, savoir accompagner le groupe au regard de ses spécificités, rebondir sur les propositions et valoriser les participants dans un cadre bienveillant constituent les enjeux de la journée de formation proposée.
Echanges sur les difficultés rencontrées, les problématiques soulevées et les outils appropriés visant à les résoudre.
Le théâtre ouvre le champ de la confiance en soi, en l'autre, et permet à chaque « acteur » de se dépasser, grâce au regard des autres.

PUBLICS

Personnels encadrant d'IME / CME, Foyers d'accueil, bénévoles d'associations spécialisées

Intervenantes

Pauline Delcroix, Claire Clément, Le Théâtre / Carole Guittat, comédienne, auteure, metteure en scène et professeure d'art dramatique Cie Barbès 35

BUDGET

Dépenses

6 h d'interventions, transport et repas : 600.00€

Total : 600.00 € TTC

FREQUENTATION

Structures	Nb de participants
IME de Guerchy / ateliers théâtre 10-17 ans	2
CHSY / ateliers théâtre unité de soin pour ados	2
Individuelle menant des ateliers théâtre adultes-enfants	1
TOTAL	**5**

BILAN QUALITATIF

Le nombre de participants a largement diminué par rapport aux saisons passées. Cela s'explique en partie par une autre formation à destination des professionnels des structures médico-éducatives à la même date.
Quoiqu'il en soit le bilan est très positif, le groupe a été très motivé et très demandeur d'outils pour nourrir leurs pratiques au sein des structures. L'intervenante a su s'adapter à chaque profil et le petit effectif a permis des échanges et des expérimentations très ciblées sur les pratiques de chaque participant.
Pour la saison prochaine, nous pensons qu'il serait intéressant de renforcer l'objectif de création d'une plateforme et d'une mise en réseau des projets qui ont lieu dans les structures spécialisées sur le territoire. La formule de cette journée appelle à l'issue de la 4ème saison une nouvelle réflexion en termes de forme et de contenu.

EXPERIMENTER

STAGE PRATIQUE EN DIRECTION DES ENSEIGNANTS DU SECONDAIRE

OBJECTIFS

- Travail sur des entrées pédagogiques en lien avec des spectacles de la saison 17/18 et les programmes scolaires du second degré
- Utilisation pratique du Théâtre en classe
- Ouverture vers la création contemporaine par une approche pratique au plateau pour les enseignants.
- Permettre aux professeurs de proposer aux élèves des œuvres diverses, en fonction de leur âge/classe et du projet pédagogique.
- Proposer des activités d'analyse et de jeu à partir des spectacles et des textes, pour découvrir le théâtre comme un art vivant

CONTENU

Explorer des pistes pédagogiques autour de spectacles choisis dans la saison théâtrale. Léo Cohen Paperman, metteur en scène professionnel en résidence au Théâtre d'Auxerre est associé à Véronique Poinsot qui animent cette journée de formation et proposent différentes entrées et réflexions pour une utilisation ludique, pratique et théorique du théâtre en classe. L'ensemble des exercices et propositions de cette journée sera récolté pour diffuser un outil commun aux enseignants.
Les spectacles travaillés durant cette journée sont les suivants : *Looking for Alceste*, *Les Nuits blanches*, *Gros câlin*, *L'école des femmes*, *I Kiss You*.

PUBLICS

Enseignants du secondaire

Intervenant·e·s : Compagnie Animaux en paradis : Léo Cohen-Paperman et Véronique Poinsot : enseignante missionnée Théâtre

DATES ET FREQUENTATION

15/09/17 **20 personnes**

BUDGET

Dépenses

Interventions artistiques et défraiements : 500 €

BILAN QUALITATIF

Les retours sur cette journée ont été positifs. Les enseignants sont toujours aussi favorables à cette journée de formation, d'échange et de rencontre. Les intervenants ont apprécié l'investissement et l'engouement des enseignants participants. Le binôme combinant un regard artistique, via Léo et une approche pédagogique par Véronique apporte à cette journée une complémentarité dans les axes d'études, d'expérimentation et d'approche d'un spectacle. La journée a été interactive et à donner lieu à un outil synthétique compilant l'ensemble des exercices et propositions nés durant cette formation.
La DAAC et notamment Mme Alexander souligne la pertinence de cette journée et évoque un véritable « privilège » icaunais. Le Théâtre étant jusqu'à ce jour l'unique financeur de cette journée, il peut être intéressant d'ouvrir des perspectives plus larges pour un co-financement avec une structure ou une institution. Il serait également intéressant de proposer ce type de journée aux enseignants du Premier degré.

EXPERIMENTER

STAGE DE DANSE CONTEMPORAINE

En partenariat avec le CDC - Art Danse Dijon

OBJECTIFS

- Accéder à une pratique artistique et culturelle
- Sensibilisation à la danse contemporaine
- Proposer une expérience sensible et créative
- Travailler sur la théâtralisation du corps

CONTENU

Quel corps pour quelle danse ?
Brigitte Asselineau propose aux danseurs amateurs un week-end de stage durant lequel ils expérimenteront les outils fondamentaux de la danse contemporaine. Ces outils seront réinvestis pour expérimenter des danses de factures différentes et aller progressivement vers des danses improvisées.
L'occasion de découvrir le mouvement, chacun selon son niveau, ses capacités et ses envies.

PUBLICS

Tout public à partir de 15 ans.

Intervenante : Brigitte Asselineau

DATES ET FREQUENTATION

Samedi 27 janvier	18 participants
Dimanche 28 janvier	

BUDGET

Dépenses	
	10 h d'intervention : Prise en charge par le CDC
	Déplacement, repas AIDA
	Hébergement : appartement du Théâtre
Recettes	
	Recettes des inscriptions reversées au CDC

BILAN QUALITATIF

Bilan très positif : Le groupe a témoigné rapidement d'une bonne cohésion et une bonne énergie. La plupart des participants sont des danseurs habitués. L'intervenante était satisfaite de l'investissement de chacun et la dynamique du groupe.
De nombreux participants ont souhaité que ce stage soit à nouveau proposé la saison suivante.

EXPERIMENTER

ATELIER D'EVEIL PARENTS / ENFANTS

En partenariat avec la Maison des Enfants – Saint-Siméon

OBJECTIFS

- Proposer une pratique artistique autour du théâtre en général et autour de spectacles de la saison
- Renforcer la place des parents dans la construction d'un parcours du spectateur avec leur enfant.

CONTENU

Partager ensemble les premiers pas des tout-petits au théâtre, le plaisir de créer, tout comme sera partagé le plaisir de profiter ensemble du spectacle par la suite. La compagnie TO&MA propose des ateliers parents-enfants autour de la musique, de la voix et du corps : vivre une expérience artistique où chacun participe à sa façon, adulte ou enfant, à un moment de partage. Improvisations vocales, la voix et le goût des mots sont explorés dans le jeu et la complicité.

PUBLICS

Enfants de 6 mois à 2 ans et leurs parents
Enfants de 2 à 4 ans et leurs parents
Enfants de 4 à 8 ans et leurs parents

Intervenant(s) : Justin Bonnet / Cie TO&MA

DATES ET FREQUENTATION

Samedi 14 octobre	Théâtre - Salle de répétition	24
	Théâtre - Salle de répétition	19
	Maison des enfants	23
Samedi 16 décembre	Théâtre - Salle de répétition	13
	Théâtre - Salle de répétition	20
	Maison des enfants	14
Samedi 31 mars	Théâtre - Salle de répétition	15
	Théâtre - Salle de répétition	14
	Maison des enfants	9
Samedi 28 avril (*journée parents-enfants*)	Théâtre - Salle de répétition	
	Théâtre - Salle de répétition	
	Théâtre - Salle de répétition	
Total		**151**

BUDGET

Dépenses

Interventions artistiques : 840.00€
Repas : 72.80€
Transports : 110.00€
Frais de structure : 152.00€
Total : 1174.80€

Recettes

Participation Maison des Enfants : 300 €
Total : 300 €

BILAN QUALITATIF

Nous avons rencontré cette saison de nouveaux parents et enfants. La proposition de Justin Bonnet s'est beaucoup axée sur la place des parents et sur leur transmission aux enfants. Beaucoup de chants traditionnels ont été abordés. Cette approche allait de pair avec la dynamique initiée dans le projet global Un quartier qui chante. Néanmoins cette proposition n'a pas forcément produit le rayonnement attendu et les enfants n'ont pas témoigné d'un grand enthousiasme dans les ateliers notamment pour les plus grands. Nous avons vu beaucoup de changement d'inscrits au fil des ateliers.
Au niveau de la Maison des enfants le suivi des familles et le relais d'information a été faible au regard des saisons passées. La proposition telle qu'elle a été formulée cette saison ne sera pas reconduite la saison prochaine.

EXPERIMENTER

ATELIER DE SPECTATEUR-ACTEUR

Par Léo Cohen Paperman/ Cie Animaux en paradis

OBJECTIFS

Les spectateurs de *L'école des femmes* et de *Looking for Alceste* sont invités à partager un week-end de théâtre, avec la compagnie des Animaux en Paradis, en résidence au Théâtre.
Le week-end commencera par un échange constructif autour des spectacles, avec l'objectif de construire un point de vue critique. Dans un second temps, les participants doivent interpréter des scènes extraites de *L'école de femmes* et du *Misanthrope*. Chacun peut alors proposer et incarner, dans la réalité du plateau, sa vision d'Alceste, de Célimène, d'Arnolphe ou d'Agnès… L'objectif est de donner à l'expérience du spectateur un écho bienveillant, ludique et joyeux sur scène.

PUBLICS

Troupes de théâtre amateur, animateurs, enseignants, éducateurs / à partir de 15 ans

Intervenante(s) : Compagnie Animaux en paradis / Léo Cohen Paperman

DATES ET FREQUENTATION

Samedi 9 décembre Dimanche 10 décembre	5
Samedi 17 mars Dimanche 18 mars	ANNULATION

BUDGET

Dépenses

Week-end 1 – interventions artistiques et défraiements : 1000 €
Week-end 2 : annulé
Total : 1000.00€

Recettes

5 x 50 : 250.00 €
Total : 250 €

BILAN QUALITATIF

Stage 1 : Peu de participants. Le bilan est positif. L'intervenant a apprécié la participation des stagiaires et a mené avec eux un travail intéressant autour du texte et de l'interprétation.
Stage 2 : Le week-end de stage a été annulé faute de participants. Nous pensons que la formule proposée a « fait peur », laissant penser que le travail serait trop soutenu ou trop « intellectuel ». De plus la proposition laissait peut-être penser qu'il s'agissait d'un format cloisonné et exclusivement en lien avec les spectacles en question.
Nous repensons la formule de stage et de pratique amateur pour la saison 2018-2019.

EXPERIMENTER

ATELIER DE CIRQUE

OBJECTIFS

- Permettre au public d'accéder à l'établissement culturel
- Accéder à une pratique artistique et culturelle
- Sensibiliser aux gestes fondamentaux des arts du cirque (jonglages et acrobaties)
- Développer l'imaginaire
- Passer de l'imagination à l'expression physique et corporelle

CONTENU

Entre corps et objet
Recette : Prendre délicatement un objet de couleur et de forme simple. Le regarder avec attention, le sentir, le toucher, le manipuler longuement de différentes façons jusqu'à ce qu'il se mette à parler.
S'il ne dit rien, ne pas se décourager. Arrêter de trop penser, et recommencer l'opération en ouvrant bien les yeux et les oreilles.
Ne pas oublier de le mettre en équilibre sur la tête afin de pouvoir mieux l'écouter.
Prendre le temps, laisser surgir l'imprévu.
S'il persiste à ne rien dire : être beaucoup moins délicat avec lui. Le chatouiller, le tordre, le secouer, le jeter en l'air, le faire rouler ou glisser par terre. Lui faire faire toutes sortes de choses incroyables qui vous passent par la tête…
Enfin, s'il n'a toujours rien dit, voyez ce que vous pouvez vous même exprimer avec tout ce que vous venez de faire !

PUBLICS

Enfants de 7 à 15 ans

Intervenants: Joël Colas et Miriam de Sela - Compagnies A&O et Flying Fish.

DATES ET FREQUENTATION

Lundi 9 au 13 avril	20 participants

BUDGET

Dépenses

Forfait global (15 h d'intervention + défraiements) : 1800 €

Total : 1800 €

Recettes

Inscriptions 20X25€

Total : 500.00€

BILAN QUALITATIF

Dans un premier temps les enfants ont été surpris du changement de proposition car pour certains d'entre eux venus les saisons précédentes, ils s'attendaient à pratiquer toutes sortes d'agréés (trapèze, boules, jonglage…)
Finalement la proposition de Joël et Miriam est très épurée et propose d'alléger la pratique et de travailler autour d'objets du quotidien pour donner à l'enfant toute son expressivité, sa créativité et aborder des notions importantes de jeu et de plateau. Dans le cadre de cet atelier le regard et l'écoute de chacun est important. On se nourrit également en observant l'autre. Les enfants doivent donc prendre le temps d'expérimenter et de ressentir les choses.

EXPERIMENTER

CLOWN

OBJECTIFS

- Aborder les techniques de base d'une pratique théâtrale
- Expérimenter des exercices d'imagination et d'improvisation
- Constituer un temps collectif sur l'expression corporelle, le mouvement et les états.

CONTENU

Le travail du clown, c'est avant tout ne pas savoir, et l'offrir à soi et à l'autre, en être positivement bouleversé, nous donner à moudre le grain de notre humanité.
Travailler des entrées comme l'on fait des gammes, expérimenter, pousser ses limites, développer des états, oser, improviser, engager le corps, écouter, s'étonner, se surprendre, se jeter dans le vide, assumer le bide. Le clown fait jeu de tout. Metteure en scène et comédienne, Elvire Ienciu développe une théâtralité dans laquelle le corps occupe une place importante. Elle explore la danse et le clown qui font partie intégrante de ses créations.

PUBLICS

Tout public à partir de 14 ans

Intervenante(s) : Elvire Ienciu / Cie Turlupin

DATES ET FREQUENTATION

Samedi 27 janvier	
Dimanche 28 janvier	11 participants

BUDGET

Dépenses

10 h interventions + défraiements : 600€
Hébergement : appartements du Théâtre
Total : 600.00€

Recettes

Inscriptions 50 € X11
Total : 550€

BILAN QUALITATIF

Le week-end a à nouveau connu un grand succès auprès des stagiaires. Les demandes d'inscription ont rapidement été nombreuses. L'intervenante apprécie grandement l'investissement des stagiaires sur ces exercices. Les participants sont également ravis et beaucoup d'entre eux ont demandé qu'un ou plusieurs autres week-ends de stage clown soient programmés cette saison.
Au regard de cette demande et de cet enthousiasme nous envisageons une formule plus développée autour de la pratique du clown en 2018-2019.

ANNEXE

ALLER PLUS LOIN

En partenariat avec la bibliothèque Jacques Lacarrière

OBJECTIFS

- Participer à l'enrichissement du parcours de spectateur
- Créer du lien entre les différents établissements culturels d'Auxerre
- Développer une fréquentation « croisée » des équipements culturels

CONTENU

Réalisation par la section adultes d'une bibliographie / discographie disponible dans les fonds de la bibliothèque, en lien avec les spectacles programmés. Cette information est relayée par le Théâtre via les programmes de salle.

PUBLICS

Tout public, hors jeune public

BILAN QUALITATIF

Les ouvrages présentés sur la table thématique n'étant pas empruntés, la bibliothèque poursuivra l'envoi de bibliographies en lien avec les spectacles mais sans réaliser de tables correspondantes pour les saisons à venir.

ANNEXE

ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS

IUT d'Auxerre

OBJECTIFS

- Accéder à une pratique artistique et culturelle
- Constituer un parcours actif de spectateur
- Favoriser l'accès à des pratiques artistiques et culturelles autonomes

CONTENU

Trois volets complémentaires sont développés :

- Venues aux propositions artistiques en entrée libre (scènes du midi, ciné-club, expositions)

Ces venues pourront être identifiées par l'équipe du Théâtre, afin d'apporter un bonus culture, incitatif pour les étudiants

- Groupe « Travailler autrement »

Un groupe d'une quinzaine d'étudiants cherche des solutions pour diversifier la fréquentation des Ciné au Théâtre

- Challenge Marketing Tour

Travail sur la recherche de mécénat et entreprises partenaires

PUBLICS

Challenge Marketing Tour : 15 étudiants de L2 Technique de Commercialisation
Travailler autrement : étudiants de L1
Enseignantes : Sabine Bellamich, Aurore Ingarao

BILAN QUANTITATIF

05/09/17	Présentation de saison	80
28/09/17	Rencontre groupes Activités transversales	15
28/09/17	Rencontre Groupe CMT	3
17/10/17	Rencontre Groupes CMT	6
20/12/17	Soutenance groupes Activités transversales	14
15/03/18	Remise du dossier Challenge	
30/03/18	Soutenance du projet Challenge	60

BILAN QUALITATIF

Les enseignants de l'IUT n'ont pas donné suite au premier volet incitant les étudiants à venir au Théâtre.

Activités transversales : Les étudiants constitués en groupes devaient réfléchir à la façon de toucher de nouveaux publics pour la programmation Ciné au Théâtre. Il n'y a pas eu de contact entre la première rencontre, où les étudiants ne connaissaient pas le cadre de ce qui leur était demandé et la soutenance. Les seules pistes explorées ont été celles évoquées lors de la rencontre. Les étudiants ont tenté d'entrer en contact avec des établissements (scolaires ou sociaux) pour y apporter des affiches. Il n'en est ressorti aucune nouvelle proposition.

Challenge Marketing Tour : Trois groupes d'étudiants ont effectué un travail de recherche sur des pistes de mécénat et partenariat entreprises auprès du Théâtre. Chaque groupe est venu à la rencontre de l'équipe du Théâtre au moins une fois. Le résultat était mitigé. Un seul des groupes a bien cerné la problématique du Théâtre et proposé des actions à réaliser en conséquence.

LES ACTIONS SUPPLEMENTAIRES PROPOSEES OU SOLLICITEES EN 2017-2018

PRATIQUE THEATRALE ET PARCOURS DU SPECTATEUR

Cie Animaux en paradis/ Léo Cohen Paperman

CONTENU

Atelier à destination d'une classe de Première BTS Assurance au lycée de Toucy : venue au spectacle *Les nuits blanches*, rencontres avec l'équipe artistique, visite et découverte du Théâtre, 9h d'intervention de l'artiste sur le temps scolaire.

DEMANDEURS

Enseignante d'économie et gestion du lycée Pierre Larousse à Toucy

COUT DE L'ACTION POUR LES DESTINATAIRES

859.20€ TTC
Annulé faute de budget disponible par l'établissement.

INTERVENTION D'ARTISTE

Cie Verticale / Catriona Morrison

CONTENU

4h d'intervention de la comédienne pour amorcer un travail autour du spectacle *I kiss you*, à destination des élèves de l'option lourde théâtre au lycée Louis davier de Joigny.

COUT DE L'ACTION POUR LES DESTINATAIRES[1]

280 €

JOURNEE IMMERSION AU THEATRE

Equipe du Théâtre d'Auxerre

CONTENU

Autour du spectacle Gros câlin le 14/11/17, une journée en immersion a été proposée : visite du lieu, découverte des métiers, rencontre avec l'équipe technique et artistique, atelier de médiation et de mise en jeu

DESTINATAIRES DE LA PROPOSITION

Collège de Pont/Yonne, élèves de l'atelier théâtre

COUT DE L'ACTION POUR LES DESTINATAIRES[2]

Proposé gracieusement

PARCOURS DU SPECTATEUR

Equipe du Théâtre d'Auxerre

CONTENU

Le Théâtre propose régulièrement un accompagnement à la venue au Théâtre et au spectacle pour des publics non-initiés ou dits « éloignés ». Il est alors question dans cette proposition de présenter les spectacles les plus adaptés aux groupes concernés, aux objectifs éducatifs ou sociaux visés, et permettre ainsi un parcours « sur mesure » tant dans la forme que le fond.

DESTINATAIRES DE LA PROPOSITION

Groupe Théâtre de la Maison de quartier Rive droite

COUT DE L'ACTION POUR LES DESTINATAIRES

Actions proposées gracieusement + frais de billetterie (tarif préférentiel)

DISPOSITIF LYCEENS ET APPRENTIS AU SPECATCLE VIVANT

Côté cour – Cie Barbès 35 – Equipe du Théâtre

CONTENU

Dispositif régional destiné aux lycées permettant d'accéder à un spectacle, bénéficier de 3h de sensibilisation et accueillir une petite forme théâtrale au sein de l'établissement scolaire.

DESTINATAIRES DE LA PROPOSITION

EREA de Joigny

COUT DE L'ACTION POUR LES DESTINATAIRES

Prise en charge DRAC, Région, Rectorat
Annulé faute de temps disponible et pas de portage du projet par un-e enseignant-e au sein de l'établissement

BRIGADES D'INTERVENTION LITTERAIRE

Cie Animaux en paradis / Léo Cohen Paperman

CONTENU

Il s'agit de constituer des petits groupes d'élèves qui interviennent ponctuellement dans différents lieux de vie dans leur établissement (classe, couloirs, cantine, hall d'entrée, cour de récréation), pour offrir aux élèves comme aux adultes, des textes vifs et courts, dits, hors de tout commentaire.

DESTINATAIRES DE LA PROPOSITION

Collège Maurice Clavel, Avallon

COUT DE L'ACTION POUR LES DESTINATAIRES

1000,00€
Annulé faute de temps disponible sur le temps scolaire

PRATIQUE THEATRALE ET PARCOURS DU SPECTATEUR

Cie Animaux en paradis/ Léo Cohen Paperman

CONTENU

Atelier à destination de 2 classes de collège. Travail de découverte des textes, jeu et adaptation sur le thème des chevaliers et de Moyen âge (10h00)

DEMANDEURS

Collège privé Saint Joseph, Auxerre

COUT DE L'ACTION POUR LES DESTINATAIRES

600,00
Resté sans réponse.

LE PLUS BEAU BUT ETAIT UNE PASSE

Cie Animaux en paradis/ Léo Cohen Paperman

CONTENU

À partir de cette boutade de génie, Léo Cohen-Paperman s'interroge : « Le football est-il le miroir du monde ? ». Car c'est un fait, le beau jeu est en berne et le football d'aujourd'hui n'a que peu de choses à voir avec ce qu'il fut à l'origine : un sport ouvrier où la prise de risque, la construction collective... et donc la passe, primaient. Tout le contraire du ballon rond contemporain, purement défensif, dont la monotonie tranche avec les rémunérations extravagantes des joueurs. Avec cette évolution en ligne de mire, Léo Cohen-Paperman coache un duo d'acteurs et nous propose de revisiter l'histoire du football à travers de grands matchs et de grands personnages.
Ce temps donne lieu ensuite à une rencontre avec l'équipe artistiques

DEMANDEURS

Centre de formation de l'AJA /Acadomia, pour une représentation destinée exclusivement aux jeunes du centre de formation

COUT DE L'ACTION POUR LES DESTINATAIRES

1555,00€

LES PARTENAIRES DE LA SAISON 2017 / 2018

VILLE D'AUXERRE / COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AUXERROIS

Service communication

Service Quartiers jeunesse citoyenneté

Maisons de quartiers / équipements de territoire / Maison des enfants de Saint-Siméon / Centres de loisirs / Centres sociaux / Maison de la jeunesse

Services culturels

Bibliothèque municipale Jacques Lacarrière / Espace des Arts Visuels / Artothèque / Museum / Pôle art et patrimoine / Conservatoire de musique et de danse d'Auxerre

Pôle développement urbain et solidarité

EDUCATION

Primaire

Ecoles maternelles Jean Zay à Auxerre / Brazza à Auxerre / de Chevannes

Ecole primaire Jean Zay à Auxerre / Rive Droite à Auxerre / de Saint-Florentin / d'Ormoy / des Clairions à Auxerre / Martineau des Chesnez à Auxerre / de Bassou / de Joigny / de Diges / de Maligny / de Perrigny

Secondaire

Collèges Denfert Rochereau à Auxerre / Paul Bert à Auxerre / Albert Camus à Auxerre / Maurice Clavel à Avallon / de Vermenton / Abel Minard à Tonnerre / de Noyers-sur-Serein

Lycée Jacques Amyot à Auxerre / des métiers Vauban à Auxerre / Fourier à Auxerre / Saint Germain à Auxerre / Pierre Larousse Toucy / Louis Davier à Joigny

Post-Bac

IUT / Espé

Apprentissage hors Education Nationale

LEGTA Labrosse à Venoy / Centre de formation de l'AJA / Maison de la coiffure / Maison Familiale Rurale de Gron

Secteur médico-éducatif

Institut d'Education Sensoriel (IESHA) / IME des îles à Auxerre / IME de Vincelles / IME Les claires années à Guerchy / IME d'Auxerre / SESSAD

Rectorat de l'Académie de Dijon

PRESSE / EDITION

Sciences Humaines

STRUCTURES/ASSOCIATIONS CULTURELLES

Structures locales

Le Silex / Cinémanie / Ciné-club d'Avallon / Les amis du Théâtre / Lire et Faire Lire / Le Cercle Condorcet / Association Regalon / Cartes sur Table / Rencontres Auxerroises du Développement Durable / La Closerie / MJC d'Auxerre / ADIAMOS 89 / Aux-Id / Hors-Cadre / Tiers Lieu Les Riverains / Les Petits Débrouillards

Structures départementales

Conseil Départemental / La Ligue de l'Enseignement de l'Yonne / Canopé – Atelier de l'Yonne

Structures régionales

Conseil Régional / ESM Bourgogne-Franche-Comté / La Cité de la Voix Art Danse Bourgogne Centre de Développement chorégraphique Réseau Affluences / Côté cour – scène conventionnée jeune public

Structures nationales

Réseau Canopé / CNV

Autres

Quint'Est / OARA

RESEAUX SPECIALISES

Réseau santé / handicap

Hôpital de jour Paul-Claude Racamier / L'ADAPT / CHSY

Réseau social

Epicerie solidaire / CHRS d'Auxerre / UDAF / Mission Locale Foyer Espérance Yonne

SERVICES DE L'ETAT / ETABLISSEMENTS PUBLICS ADMINISTRATIFS

Direction Régionale des Affaires Culturelles

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

Agence Régionale de Santé

AUTRES

MGEN / CAF / Les Vins de Chablis / Holland'Fleurs / Traiteur Philippe Girard / Restaurant La Jasette / CCAS d'Héry / Centre de loisirs d'Escamps / CL de Lindry / CL de Sens / CL de Forterre / Secteur jeunes de Tonnerre / Groupe Elancia / Repair'Café / Le Cercle des nanas pas disparues / Domaine Oudin / Ibis Hôtel / Crédit Agricole / Family sphere / Aura Yoga

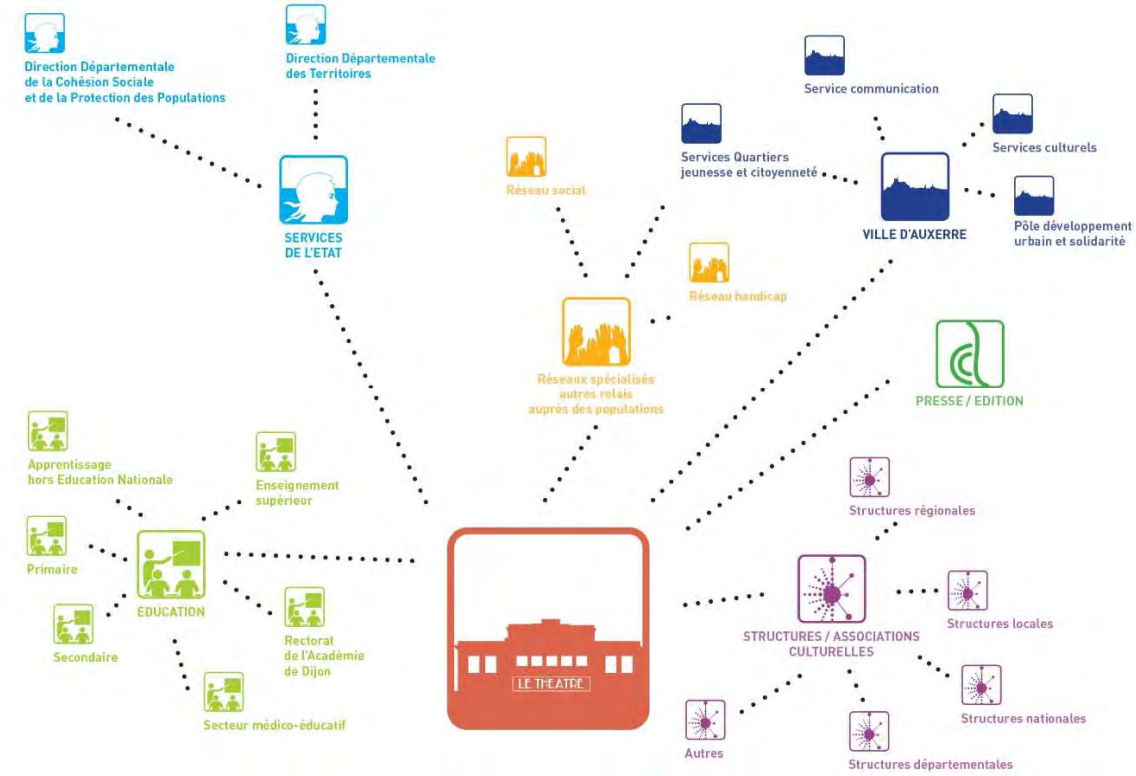

LE THEATRE,
LIEU DE VIE DANS LA VILLE

OCCUPATION DU THEATRE – AUTRES ACTIVITES – SAISON 2017 / 2018

Date	Nb de jours	Partenaire	Nature	Salle	Fréquentation	Initiateur	Statut	Recettes
7, 14, 21	3	Maison de quartier R.D	répétitions	Grande	45	Théâtre	Mise à disposition	0,00 €
22, 23, 24	1	Les Amis du Théâtre	Scènes d'Automne	Grande	1 689	Théâtre	Mise à disposition	0,00 €
10	1	Les Amis du Théâtre	Assemblée Générale	Foyer	50	Théâtre	mise à disposition	0,00 €
2, 3, 4, 5, 6	5	Cie Le Grand Jeté	répétitions	Studio	9	Théâtre	Location	0,00 €
5, 12, 20, 21	4	Maison de quartier R.D	répétitions / représentations	Grande	131	Théâtre	mise à disposition	0,00 €
11	1	Inspection Académie	journée des Maternelles	Grande	412	Théâtre	Location	0,00 €
6	1	Le LAB - Bourgogne	Journée professionnelle	Studio	30	Théâtre	Mise à disposition	0,00 €
9, 10, 11	3	Le Cercle Condorcet	Les Entretiens d'Auxerre	Grande	1270	Ville d'Auxerre	Mise à disposition	0,00 €
19	1	S.H.A.Y	La soirée des roses	Grande	565	Ville d'Auxerre	Mise à disposition	0,00 €
25	1	Yonne en scène	Réunion professionnel	Grande	94	Théâtre	Location	**4 000,00 €**
30	1	Lire et faire lire	Assemblée Générale	Studio	50	Théâtre	Mise à disposition	0,00 €
3	1	Harmonie d'Auxerre	concert	Grande	360	Ville d'Auxerre	Mise à disposition	0,00 €
10	1	Chorale du Silex	Concert	Grande	350	Ville d'Auxerre	Mise à disposition	0,00 €
22, 23, 24, 25, 26	5	Traffic de Style	Répétitions	Studio	15	Théâtre	Mise à disposition	0,00 €
5, 6, 7, 7, 9, 10	6	Par ici la compagnie	répétitions	Studio	18	Le Théâtre	mise à disposition	0,00 €
7	1	Lycée Jacques Amiot	représentation	Foyer	196	Théâtre	mise à disposition	0,00 €
8	1	Quatuor Mélété	réunion de production	Foyer	10	Théâtre	mise à disposition	0,00 €
15	1	Les Amis du Théâtre	Rencontre avec Artiste	Foyer	12	Théâtre	mise à disposition	0,00 €
23	1	Association ISSE		Grande	194	Ville d'Auxerre	Mise à disposition	0,00 €
24	1	Les Amis du Théâtre	Journée Baroque	Grande	803	Théâtre	Mise à disposition	416,66 €
29	1	Rectorat de Bourgogne	rencontre professionnelle	Studio	100	Théâtre	mise à disposition	416,66 €
31	1	Repair Café	Activité habituelle	Foyer	74	Théâtre	mise à disposition	0,00 €
6	1	Les petits débrouillards	réunion interne	Répétition	20	Théâtre	mise à disposition	0,00 €
30	1	Chorale de l'Yonne	Concerts	Grande	**355**	Théâtre	location	**1 500,00 €**
24	1	Jeune Chambre Economique	Conseil d'Administration	Répétition	15	Théâtre	Mise à disposition	0,00 €
24,25	2	Evidanse	répétitions	Grande		Théâtre	Location	**4 000,00 €**
26	1	Evidanse	représentation	Grande	821	Ville d'Auxerre	Mise à disposition	0,00 €
29	1	Ecole de Brazza	représentation	Grande	477	Ville d'Auxerre	Mise à disposition	0,00 €
30	1	Club Théâtre Jacques Amyot	représentation	Studio	62	Ville d'Auxerre	Mise à disposition	0,00 €
1, 2	2	Conservatoire Ray. Départ.		Grande	387	Ville d'Auxerre	Mise à disposition	0,00 €
9	1	Conservatoire Ray. Départ.		Grande	456	Ville d'Auxerre	Mise à disposition	0,00 €
9	1	UDAF	représentations	Studio	85	Théâtre	Location	**1 250,00 €**
12	1	Ecole des Rosoirs - CHAM	représentations	Grande	273	Ville d'Auxerre	Mise à disposition	0,00 €
13	1	Chorale de l'Yonne	représentations	Grande	418	Ville d'Auxerre	Mise à disposition	0,00 €
16	1	Conservatoire Ray. Départ.	représentations	Grande	263	Ville d'Auxerre	Mise à disposition	0,00 €
18	1	RENOUER		Grande	105	Théâtre	Location	**2 916,67 €**
20	1	MJC	ateliers jeunes	Studio	371	Ville d'Auxerre	Mise à disposition	0,00 €
25, 26, 27	3	Yonne en scène	journée de formation	répétitions	20	Théâtre	Mise à disposition	0,00 €
30	1	Conservatoire Ray. Départ.		Grande	151	Ville d'Auxerre	Mise à disposition	0,00 €
	63				**10 756**			**14499,99€**

REMERCIEMENTS ET REMARQUES

Pierre Kechkéguian

De: julienrochefort <julienrochefort@free.fr>
Envoyé: lundi 23 octobre 2017 20:15
À: Pierre Kechkéguian
Objet: Beau théâtre, belle soirée !

Bonjour Pierre,

Encore merci du bel accueil dans ton théâtre plein de charme.
Que des bons souvenirs de cette soirée : public nombreux et subtil, "Bord de scène" chaleureux avec là encore beucoup de monde et de beaux échanges et enfin équipe sympathique et compétente.

J'espère que tu as vu un beau spectacle à Dijon.

Amitiés,

Julien Rochefort

Pierre Kechkéguian

De: Cie L'Artifice/La Minoterie - Perrine Humbert <logistique@lartifice.com>
Envoyé: mardi 14 novembre 2017 12:32
À: Kechkéguian Pierre; Claire CLEMENT; adm@auxerreletheatre.com; Kechkéguian Pierre; accueil@auxerreletheatre.com; compagnies@auxerreletheatre.com; servicecivique@auxerreletheatre.com; DESNOYERS GUILLAUME; regielumiere@auxerreletheatre.com; regieson@auxerreletheatre.com
Cc: Christian Duchange
Objet: Merci !

Bonjour à toute l'équipe,

Déjà une semaine que nous avons présenté pour la première fois cette nouvelle création dans votre lieu.
Nous tenions, toute l'équipe de « Jeanne et la chambre à airs », à vous remercier pour votre accueil et votre bienveillance durant nos deux semaines et demi de présence !
On vous remercie aussi de nous avoir fait confiance en accueillant ce projet en résidence et sur les premières représentations, une création où tout était à écrire. Un vrai challenge pour nous et une belle preuve de confiance de votre part.
On ne le dit jamais trop mais c'est grâce à vous si nous pouvons partir sur les routes aujourd'hui.
On espère en tous cas avoir laissé de belles images dans les imaginaires des Auxerrois(e) !

A très vite et vous êtes les bienvenus à La Minoterie à Dijon.

NB : j'espère que je n'oublie personne dans les mails

Pierre Kechkéguian

De: Barbara Dameron <accueil@auxerreletheatre.com>
Envoyé: vendredi 26 janvier 2018 12:01
À: direction@auxerreletheatre.com; 'Claire CLEMENT'
Objet: TR: Podium

1ère plainte...

Barbara Dameron
Chargée d'accueil des publics,
responsable de la billetterie
accueil@auxerreletheatre.com
03.86.72.24.24

LE THÉÂTRE
scène conventionnée d'Auxerre www.auxerreletheatre.com Théâtre d'Auxerre

De : jean-michel.peytard@laposte.net [mailto:jean-michel.peytard@laposte.net]
Envoyé : vendredi 26 janvier 2018 11:53
À : accueil@auxerreletheatre.com
Objet : Podium

Bonjour,

je tiens à vous faire part de mon ressenti à propos de Podium, à l'affiche hier soir jeudi 25 janvier 2018.

Annie et moi avons du mal à comprendre comment une telle prestation a pu être programmée. Nous attendions un spectacle de danse et avons été confrontés à une pitrerie, parfois vulgaire, présenté par une sorte de Patrick Sébastien. Pour la première fois depuis 30 ans que je fréquente le théâtre d'Auxerre, j'ai quitté la salle en cours de représentation.

Un pas de côté qui n'entame pas le capital de sympathie que nous avons pour Pierre et toute l'équipe du théâtre.

Sincèrement,

Centre de Perfectionnement de la Coiffure

THEATRE D'AUXERRE
54, rue Joubert
89000 AUXERRE

Auxerre, le 1er février 2018

Objet : Atelier théâtre – Maison de la coiffure
Nos réf. : SP02.2018

A l'attention de Pauline DELCROIX

Chère Madame,
Pauline,

Nous tenions à vous remercier chaleureusement de l'accueil que vous nous avez réservé à l'occasion des deux demi-journées passées au théâtre et de votre intervention dans nos locaux auprès de nos élèves.

Notre projet pédagogique a trouvé d'emblée un écho positif auprès de vous. Votre dynamisme, votre force de propositions et votre enthousiasme ont permis de le concrétiser avec la participation active de vos équipes techniques et la présence de votre directeur.

Forts de cette expérience et de cette ouverture sur le monde du spectacle, nos élèves ont pu enrichir leurs connaissances et, nous l'espérons, leur horizon professionnel, ce qui était un des objectifs à atteindre.

Nous vous renouvelons tous nos remerciements et ne manquerons pas de revenir vers vous pour les sessions futures.

Dans l'attente, nous vous prions d'agréer nos très sincères salutations.

Stéphanie PILLUT
Responsable administrative

Pierre Kechkéguian

De: Gilles FOURNEREAU <gilles.fournereau@orange.fr>
Envoyé: vendredi 9 février 2018 12:23
À: Pierre Kechkéguian; Fabrice Vandepoele; regieplateau@auxerreletheatre.com; Régie Son - Auxerre Le Théâtre; DESNOYERS GUILLAUME; Maud DUSSAULT; Claire CLEMENT; Stève Juretig; accueil@auxerreletheatre.com
Objet: Merci !!!!

Bonjour la belle équipe d'Auxerre Le Théâtre !

Ça y est nous avons retrouvé notre chère Bretagne (depuis quelques jours mais le temps passe ma brave dame !) et
sous la neige alors que Louna l'attendait désespérément chez vous !

Un petit mot pour vous dire au-revoir, à tous ceux que je n'ai pas vus samedi soir pour cause de départ précipité pour coucher les enfants !
Et merci ! Merci pour votre accueil toujours aussi chaleureux et attentionné ! C'est vraiment chouette de venir
travailler à Auxerre !
Merci d'avoir si bien accueilli ma Louna qui était plus qu'enchantée de sa semaine Auxerroise et qui déprime
depuis son retour: « c'est ennuyeux le collège, ça sert à rien, y'a tellement de choses bien à faire en dehors, c'était
trop cool au théâtre, on devrait faire une tournée, quand est-ce qu'on y retourne ?, etc… » !
Bref y'a d'la joie à la maison, merci Barbara, Steve, Claire… vous avez été « trop sympas » !

Bises à vous toutes et tous, prenez soin de vous et à bientôt j'espère !

Gilles.

PS: merci de faire suivre à toute l'équipe, je n'ai pas toutes les adresses...

Gilles FOURNEREAU | **Régisseur général - Éclairagiste**
9, rue Jacques Prévert - 56450 Theix - T. 00 33 6 80 47 70 51
gilles.fournereau@orange.fr | **www.orphee-theatres.com**

Pierre Kechkéguian

De: Barbara Dameron <accueil@auxerreletheatre.com>
Envoyé: mardi 20 mars 2018 09:52
À: 'Pierre Kechkéguian'; 'Claire CLEMENT'
Objet: TR: déception...

Pour info

Barbara Dameron
Chargée d'accueil des publics,
responsable de la billetterie
accueil@auxerreletheatre.com
03.86.72.24.24

LE THÉÂTRE
scène conventionnée d'Auxerre www.auxerreletheatre.com Théâtre d'Auxerre

De : Marie-France Ragon [mailto:mf.ragon@orange.fr]
Envoyé : vendredi 16 mars 2018 15:23
À : accueil@auxerreletheatre.com
Objet : déception...

Bonjour à vous,

Abonnés fidèles depuis un bon moment déjà, nous avouons notre déception à la vue du spectacle de Raphael MEZRAHI samedi...Nous pensions voir un" seul en scène " écrit, et non une succession de vidéos anciennes...Celà ne remet nullement en cause notre futur abonnement, mais nous tenions à vous faire part de nos impressions...Bonne fin de journée et bon week-end Pascal et Marie-France Ragon

LE SILEX

ASSOCIATION SERVICE COMPRIS

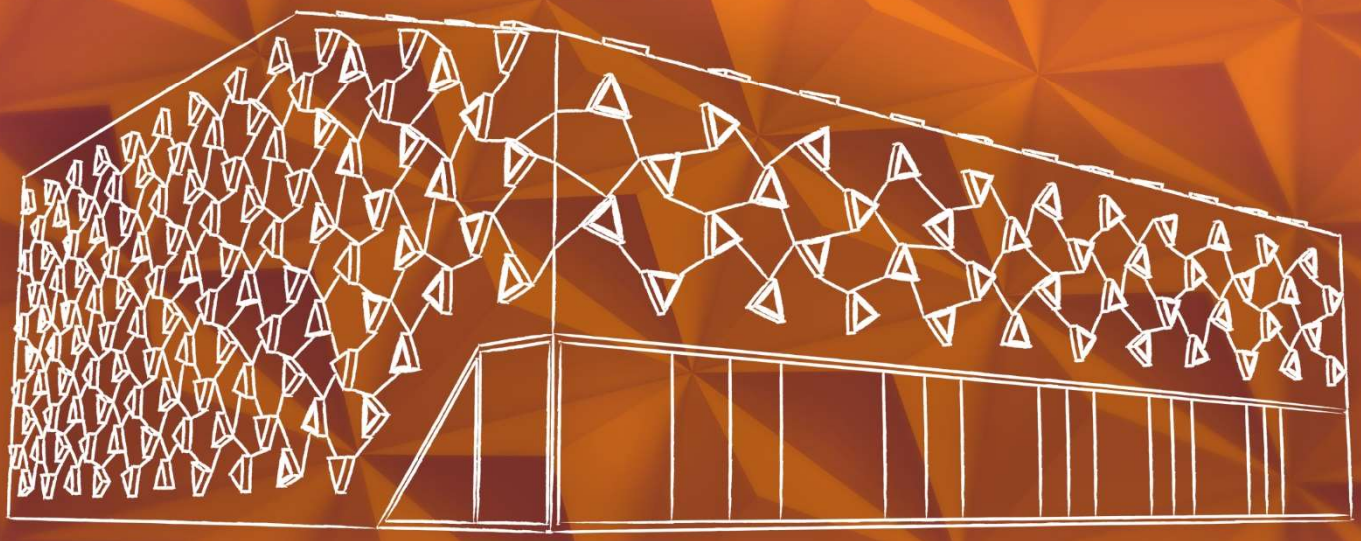

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018

Le Silex / Studios la Cuisine– Jazz Club d'Auxerre– Catalpa Festival
2018, saisons et perspectives

AVANT PROPOS

Service Compris défend un projet culturel global au profit des musiques actuelles. Nous mettons en œuvre un projet de SMAC (le Silex), de Jazz-Club (Jazz-Musiques du monde-blues), d'événement grand public de plein air (le Catalpa Festival) et d'accompagnement, d'enregistrements par l'intermédiaire des Studios de la Cuisine. Enfin, nous sommes également Antenne Régionale du Printemps de Bourges.

Le projet est intergénérationnel, englobe l'ensemble des esthétiques musicales et s'adresse autant aux amateurs qu'aux professionnels confirmés.

Ce document constitue le référentiel du projet de Service Compris et de sa gestion pour l'année civile 2018. Il se présente en plusieurs parties :

Partie 1 (paragraphes 1 et 2):
En introduction, la première partie est dédiée à la présentation des orientations générales, des objectifs poursuivis, des activités développées et des différentes actions menées en résonance avec le label national SMAC (obtenu le 16 octobre 2013) et le cahier des charges de la Délégation de Service Public de la Mairie d'Auxerre.

Partie 2 (de 3 à 11):
La deuxième partie est consacrée à la présentation générale des équipements et au descriptif précis de sa gestion. Cette deuxième partie évoque également les perspectives et nécessité d'évolution notamment dans le cadre du renouvellement de la DSP nous liant à la Ville d'Auxerre jusqu'en 2021.

Partie 3 :
Annexe

La partie liée à la gestion de l'équipement se veut la plus précise et exhaustive possible à la date de la version du présent document : cela correspond à une volonté d'atteindre une efficience de gestion maximale afin de permettre à l'équipe de se consacrer dans les meilleures conditions possibles (et délais) à ses missions élémentaires et prioritaires.

Il s'agit avant tout de poser des bases solides et pérennes d'un fonctionnement non tributaire d'un salarié, du niveau d'une subvention et qui repose sur un projet pertinent/cohérent tout en récoltant l'adhésion du plus grand nombre.

Dans cette démarche forcément collective, l'équipe, sous la responsabilité du Conseil d'Administration de l'association Service Compris s'attache à travailler avec un niveau d'exigence élevé au profit d'une professionnalisation de chacune de ses composantes et au service d'un projet rigoureux.

Ce document global en est la synthèse pour l'année 2018.

Sylvain Briand – Directeur/programmateur

Plus d'informations :
Sylvain Briand 07 89 98 78 28 / 03 86 40 95 45
direction@lesilex.fr

Le Silex / Studios la Cuisine– Jazz Club d'Auxerre– Catalpa Festival
2018, saisons et perspectives

SOMMAIRE

1. Historique et description des « outils » Service Compris
1.1. Le Silex
1.2 Le Jazz-Club
1.3 Le Catalpa festival
1.4 Description de l'outil Silex

2. Le projet du Silex et des studios de la Cuisine
2.1 Les textes de références du projet
2.2 Objectifs généraux
2.3 Le projet artistique 2013-2017

3. Planning général des activités
3.1 1er semestre 2016
3.2 2ème semestre 2016
3.3 Détail et fréquentation

4. Autres statistiques
4.1 Conditions d'accueil des artistes
4.2 Les musiciens/les groupes
4.3 Esthétiques musicales
4.4 Origine géographique des artistes
4.5 Type d'utilisation

5. Actions culturelles / partenariats
4.6 Animation de l'action culturelle
4.7 Les partenariats et actions transversales

6. Les Studios de la Cuisine
6.1 Espace répétitions
6.2 Enregistrements

7. Communication
7.1 Outils classiques
7.2 Outils 2.0
7.3 La charte graphique
7.4 La diffusion des outils de communication

8. Gestion du personnel
8.1 Organigramme
8.2 Statut du personnel
8.3 Le management
8.4 L'organisation du temps de travail
8.5 Le contrôle et le calcul des heures de travail
8.6 Les temps de réunion
8.7 La formation

9. Gestion budgétaire
9.1 Rapport financier
9.2 Bilan 2016 et Budget prévisionnel 2017

10. Bâtiments et techniques
10.1 Etats des travaux réalisés
10.2 Etats des travaux envisagés
10.3 Ressources humaines et techniques
10.4 Développement durable

11. Annexes

Le Silex / Studios la Cuisine– Jazz Club d'Auxerre– Catalpa Festival 2018, saisons et perspectives

1/ HISTORIQUE et DESCRIPTION DE L'OUTIL SILEX:

1.1/Historique du Silex :
La Municipalité d'Auxerre a souhaité se munir d'un équipement de diffusion des Musiques ACtuelles dès 2005 et en a confié la gestion à l'association Service Compris pour une durée déterminée renouvelable dans le cadre d'une délégation de service public dès 2009.

L'association Service Compris, dit le délégataire, a fait ses preuves dans le département de l'Yonne en portant depuis de nombreuses années le Festival des Nuits Métisses ainsi que le jazz-club d'Auxerre. Forte d'une équipe désormais dimensionnée à la bonne mise en marche et à la gestion quotidienne mais ambitieuse du SILEX, l'association Service Compris constitue la structure juridique de la salle de concerts auxerroise.

La DSP actuelle d'une durée de 4 ans arrivera à échéance le 31 décembre 2021 après un renouvellement de la précédente intervenu le 31 décembre 2017.

Le projet du Silex a été labélisé SMAC (Scène de musiques actuelles) par le Ministère de la culture le 16 octobre 2013 pour une durée de 3 ans après seulement 3,5 années d'exercice. Le label a depuis été renouvelé en 2018.

1.2/Historique du Jazz-Club :
Créé dans les années 90, le jazz-club d'Auxerre est installé depuis septembre 2008 en périphérie du Silex (amphi du conservatoire après avoir été accueilli pendant de nombreuses années entre autres dans le studio du Théâtre d'Auxerre).
Porté par plusieurs entités juridiques successives (Jazz dans L'Yonne, Service Compris pendant 12 ans, Association Jazz Club d'Auxerre durant 1 année de transition en 2011), le Jazz Club d'Auxerre est désormais directement rattaché au Silex et donc à l'association Service Compris par le label SMAC et la DSP de la Mairie d'Auxerre. Grâce à cette rationalisation reposant sur un opérateur professionnel unique sur l'ensemble des musiques actuelles dans l'Yonne, la diffusion, l'accompagnement et la médiation du jazz s'en retrouve fortement renforcée.
En outre, depuis 2012, le Jazz Club d'Auxerre a élargi ses domaines esthétiques d'intervention en intégrant dans son projet artistique, le blues et les musiques du monde.

1.3/Historique du Catalpa Festival :
Le Catalpa festival a connu une 7ème édition en 2018 avec retour qualifié de triomphale par la presse local après une 6ème édition de transition en 2017 et une 5ème édition en partie annulée pour des raisons climatiques en 2016. Il « repose sur les cendres » du festival aux Zarbs et du Festival des Nuits métisses. Il est constitué de 3 soirées de musiques actuelles.
L'événement est gratuit et a lieu au Parc de l'Arbre sec à deux pas du centre-ville d'Auxerre.
Le OFF qui avait lieu dans différents endroits de la ville jusqu'en 2015 ne se fait plus.

1.4/Description de l'outil Silex :
Les surfaces:
-le Silex totalise 2500m² sur deux niveaux.
-les studios de la Cuisine répartis en 3 pièces dont 1 équipée pour l'enregistrement font 100m² pour un total d'environ 220m²

Grande salle / 500 places
La grande salle dispose de 100 places assises et de 400 debout.
Programmation de groupes confirmés au niveau national généralement en week-end, parfois en semaine.
Programmation de groupes en développement régional/national tous les jeudis de l'année.

Le club /200 places
Le club dispose de 80 places assises et de 140 debout ou 200 en places uniquement debout.
L'aménagement de la scène du Club en 2012 a permis d'augmenter la capacité d'accueil de près de 17%.
Programmation Jazz, blues, musiques du monde
Programmation de groupes en développement local
Apero free music (scène ouverte)
Programmation de DJ's fin de soirée/Vidéo/Performances
Exposition Arts plastiques
Point billetterie en journée
Lieu ressources et de documentation
Possibilité de profiter de la carte des boissons.

L'amphi du conservatoire / 80 places
Très ponctuellement, des dates de concerts ont eu lieu à « l'amphi » en accord avec le conservatoire.
Diffusion de documentaires
Organisation de Master-class, etc

2. Le projet du SILEX et des studios de la Cuisine

2.1/Les textes de références du projet :
Préambule de la convention de délégation de service public signée entre la Mairie d'Auxerre et l'association Service Compris le 11/07/2008:

La ville d'Auxerre développe sur son territoire un grand nombre d'initiatives visant à répondre aux besoins de l'ensemble de sa population dans le domaine de la culture vivante. Ces actions sont menées tant par l'activité des équipements et des services culturels municipaux que par le soutien de la ville à la création et à la pérennisation d'évènements de qualité tels que festivals, des expositions ou des colloques.

C'est ainsi qu'Auxerre mène simultanément une politique de conservation et de valorisation de son prestigieux patrimoine historique et qu'elle veut favoriser l'accès de tous aux divers aspects de la culture actuelle. Pour atteindre cet objectif elle accorde une égale importance aux actions de sensibilisation, de formation et de diffusion menées par les établissements et institutions dont elle s'est dotée, en direction de tous les publics et singulièrement de ceux que les offres culturelles "classiques" n'atteignent encore que difficilement. Pour ce faire, elle souhaite qu'une collaboration étroite associe entre eux non seulement les organismes culturels municipaux mais aussi, et plus généralement, les structures qui contribuent à l'animation de la ville et en particulier les Maisons de quartier et les associations de terrain.

La salle de diffusion des musiques actuelles (SMAC), fait partie de cet ensemble, et devra s'inscrire clairement dans cette dynamique.

Extrait de la Circulaire du 18 août 1998 sur les SMAC – Article 1 :

« Les lieux musicaux de petite et moyenne capacité jouent un rôle fondamental en termes de diffusion et d'action culturelle, de "défrichage artistique", et d'accueil des publics.

Ce secteur a connu une professionnalisation croissante ces dernières années malgré des financements publics relativement faibles comparativement à ceux dont bénéficiaient d'autres dispositifs plus institutionnalisés.
Il s'agit de concourir à la stabilisation du fonctionnement des structures (recrutement des personnels nécessaires et pérennisation des emplois déjà créés), tant en regard de ses missions premières (production et diffusion, accueil des publics) que des autres activités susceptibles d'être conduites.
A ce titre, le soutien apporté par l'Etat aux "scènes de musiques actuelles" prend en compte :
• l'enjeu artistique et culturel que constitue pour la collectivité nationale de telles démarches qui recouvrent des pratiques larges et intègrent des objectifs d'éducation artistique, de novation musicale, voire de recherche ;
• la responsabilité, l'indépendance artistique, et le professionnalisme des équipes dans un cadre de gestion adapté à leurs missions ;
• l'accueil des publics dans toute leur diversité et le soutien aux pratiques amateurs, qui contribuent fortement au renforcement du lien social ;
• l'inscription de ces lieux dans la dynamique plurielle (artistique, culturelle et commerciale) du secteur des musiques actuelles, nécessaire à l'émergence et au développement de nouveaux talents ;
• enfin, la nécessité de diversifier l'implantation de ces structures, notamment dans le contexte géographique et sociologique, dans un esprit d'aménagement du territoire »

Extrait de la circulaire DRAC « Labels et réseaux nationaux du spectacle vivant – mise en œuvre de la politique partenariale de l'Etat » du 31 aout 2009 :

A) Diffusion / création / production
- développer une programmation musicale appuyée sur un projet artistique et culturel affirmant une ligne artistique originale et indépendante contribuant à la diversité de l'offre ;
- accueillir des artistes en tournée soit par le biais de producteurs diffuseurs de spectacle, soit par l'emploi direct ;
- accueillir des artistes en résidence de pré-production ou résidence de création ;
- diffuser les musiques actuelles sous toutes leurs formes, qu'il s'agisse d'artistes en tournée ou en résidence, en développement, …
- participer et contribuer à des projets impliquant d'autres champs musicaux et d'autres disciplines artistiques ;
- favoriser les pratiques et activités musicales émergentes et ouvertes.

B) Accompagnement des projets et des pratiques artistiques, de la répétition, et soutien à la structuration professionnelle
- développer un travail spécifique d'accompagnement / formation au profit des artistes débutants et/ou inscrits dans une phase d'insertion professionnelle (stages pour des étudiants, notamment ceux qui préparent un diplôme national supérieur professionnel, contrats de professionnalisation, formation en alternance…) ;
- mener des actions d'accompagnement des amateurs, incluant l'apprentissage de la scène ;
- veiller à travailler en réseau avec les autres équipements du territoire et les organismes de formation associatifs et institutionnels (conservatoires, pôles d'enseignement supérieur, écoles associatives…) et l'ensemble du secteur professionnel ;
- participer à la mise en œuvre des plans régionaux de formation professionnelle
(PRDF) en fonction du projet de l'établissement, et contribuer aux schémas départementaux pour les enseignements artistiques.

C) Relations avec les territoires et les populations
- offrir un lieu de vie ouvert à la diversité de population locales et aux autres disciplines associées (arts plastiques, multimédia, danse…) ;
- mettre en œuvre un projet d'action culturelle auprès des populations du territoire, en particulier lors des résidences d'artistes ;
- concevoir et réaliser un projet d'éducation artistique en relation avec les structures du territoire intervenant ou non dans le même secteur : associations, établissements d'enseignement général, équipements spécialisés, …, notamment à destination des publics empêchés ;
- établir une politique tarifaire adaptée et modulaire facilitant l'accessibilité de tous les publics ;

- développer le cadre d'un travail intergénérationnel permettant de prendre en compte la diversité des populations.

Article 3 de la convention de délégation de service public : « Missions du délégataire »

Les obligations que la Ville confie à l'exploitant sont les suivantes :

** création et diffusion*

- élaborer une programmation annuelle éclectique, couvrant l'ensemble du spectre esthétique aujourd'hui disponible, du blues aux dernières expériences de la fusion électronique en passant par les musiques du monde.
- accueillir des groupes nationaux, des groupes "tête d'affiche" ainsi que des groupes régionaux et locaux
- construire un lieu ressources, à l'écoute des musiciens amateurs et au service des artistes en voie de professionnalisation
- favoriser les résidences d'artistes
- développer des liens avec les structures culturelles auxerroises, les équipements de quartier et les établissements d'enseignement
- inscrire l'établissement dans les réseaux européens, nationaux et régionaux
- construire et faire vivre une alliance forte avec le département formation de la cité des musiques
- permettre la rencontre des artistes et de leur public
- favoriser la découverte d'autres formes d'expression associées à la musique

** [illegible]*

- favoriser les synergies avec les partenaires institutionnels et associatifs locaux
- accueillir les musiciens souhaitant y créer, y améliorer leurs œuvres, ou assurer leur préparation musicale

** participation au développement des pratiques musicales*

- collaborer aux pôles nationaux et régionaux de musiques actuelles
- participer aux manifestations locales régionales et nationales

** assurer la gestion des relations avec les usagers*

**concevoir et mettre en œuvre les actions d'information des usagers et la promotion de l'équipement*

** fournir et gérer l'ensemble des moyens humains matériels nécessaires à l'exploitation autres que les biens mis à disposition par la ville*

** entretenir et assurer la maintenance de l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exploitation*

** assurer la gestion commerciale de l'établissement*

** proposer les éventuelles adaptations de l'établissement*

**gestion commerciale de l'établissement, dont le bar (licence IV)*

2.2/Objectifs généraux :

Le projet du Silex porté par Service Compris s'appuie donc sur un cahier des charges précis en lien avec un projet politique de territoire initié par la Mairie d'Auxerre et dans une dynamique nationale souhaitée par l'Etat : création, diffusion, accompagnement, professionnalisation, accessibilité du secteur musical au travers de la gestion d'un lieu dédié. Mais au-delà, les SMACS sont également des outils de proximité et de démocratisation culturelle où le citoyen est placé au centre de l'action en cherchant à favoriser son épanouissement, son émancipation et sa créativité. Ce sont donc des outils de mixité sociale et de mixité intergénérationnelle qui luttent contre la pensée unique et mercantile, d'un secteur musical pourtant de plus en plus marchand.

Les 8 « engagements » SMAC Le Silex pour la période de la DSP:

>Défendre et permettre la diversité culturelle et artistique dans le domaine des musiques actuelles (notamment en favorisant la sensibilisation et l'accès pour tous les publics aux différentes esthétiques musicales. Etre au plus proche des besoins exprimés par la population. Etre au plus proche des besoins non exprimés mais pressentis).

Le Silex / Studios la Cuisine– Jazz Club d'Auxerre– Catalpa Festival
2018, saisons et perspectives

>Soutenir, favoriser, développer les pratiques artistiques liées aux musiques actuelles (notamment permettre aux groupes inscrits à la Cuisine de rentrer dans une démarche de projet à long terme ou aux musiciens du conservatoire de travailler des projets spécifiques de création)

>Permettre, soutenir, encourager la création artistique

>Favoriser les mixités (sexes, âges, CSP)

>Développer l'implication citoyenne (bénévolats, stagiaires, jeux concours, ateliers, formations…)

>Favoriser l'insertion professionnelle au sein du secteur du spectacle vivant

>Développer le travail partenarial afin de décloisonner les pratiques et les publics

>Etre un lieu de rencontres et de convivialité : amener un public à créer, à innover, se rencontrer, être source de vie locale.

Objectifs
Le contenu artistique d'une salle, d'un Jazz-Club ou d'un festival d'été, est porteur de valeurs, le fruit d'une stratégie de reconnaissance et de fréquentation mais également la conséquence la plus visible de contraintes budgétaires, de faisabilité technique, etc..

Afin de placer Auxerre sur la route des tournées hexagonales tout en garantissant aux usagers la meilleure offre possible de concerts à prix abordables, Service Compris s'est attaché en 2016 (et s'attachera dans la durée de la prochaine DSP) à :

>Rendre accessible et encourager la diversité musicale sur la commune et à destination de l'ensemble du département, via la programmation d'une pluralité d'artistes de différents profils et œuvrant dans les différents styles des musiques actuelles originales (peu ou pas de groupes de reprises)

> Défendre la diversité musicale

> Soutenir la création artistique et l'insertion professionnel des artistes

> Démocratiser, encourager et favoriser l'accès à la culture

> Permettre au public d'être acteur de nos (ses) projets.

> Assurer la promotion et la notoriété du bassin auxerrois.

A travers l'ensemble de ces outils de diffusion (salle de concerts, club de jazz, festival), Service Compris doit être en mesure de répondre à toutes les demandes, toutes les exigences des publics au moins à l'échelle du département de l'Yonne.

Les paramètres et contraintes de programmation constatés
Le projet global et ambitieux de Service Compris a pourtant intrinsèquement ses propres limites :
>Jauge des différentes salles (Club 100/200 places, grande salle de 500 places, amphi de 80 places)
>Capacités techniques (dimension des plateaux, capacité d'accroches...)
>Capacités financières (coût d'achat des spectacles, ressources humaines, rentabilité coût plateau/capacité d'accueil...)
>Positionnement géographique de la salle (à 150 kms d'une ville de plus de 100 000 habitants) et faible bassin de population (350 000 habitants sur le département plutôt âgés, plutôt ruraux)
>Pas de bassin universitaire (la population étudiante de Dijon est équivalente à celle d'Auxerre intra-muros)
>L'ouverture récente (reconnaissance en cours du projet auprès du public et des professionnels du secteur...)
>Internet et les nouvelles consommations de produits musicaux,
>Fonctionnement très volatile du secteur – besoin d'hyperréactivité, d'une grande anticipation.

Il ne tient pourtant qu'à Service Compris (accompagné par les pouvoirs publics) de transformer ses contraintes en dynamique vertueuse.

Les enjeux
Compte tenu des contraintes fortes qui ne sont pas celles d'autres salles de même gabarit notamment en milieu urbain, la programmation 2018 de Service Compris s'est faite en résonnance avec son territoire mais également avec la volonté de créer de la curiosité pour des terrains musicaux moins évidents ou théoriquement moins rassembleurs.

Les enjeux sont évidemment de concilier de bonnes données statistiques (l'argent public appelle désormais des retombées, une efficacité encore plus forte que dans le privé [l'éthique en plus] avec des taux de remplissage en constante croissance, des coûts par spectateurs en constante baisse) et les choix de programmation les plus judicieux, les plus proches de l'actualité musicale que l'on invente avec les producteurs, 6 mois en amont de la venue des artistes sur la scène du Silex, du Jazz Club ou du Catalpa.

Ces 8 années d'ouverture représentent une période étalon, une référence, une base de travail pour les saisons à venir avec l'obligation de cerner le plus rapidement possible les attentes des publics et donc de continuer à tester tous les registres.
Ces prises de risques éventuellement non fructueuses correspondent à des soirées potentiellement moins fréquentées par le public mais elles sont absolument nécessaires à la détermination des attentes locales ou du travail qu'il nous reste à faire en médiation/communication.

Le Silex / Studios la Cuisine– Jazz Club d'Auxerre– Catalpa Festival 2018, saisons et perspectives

Les groupes en développement national :
Défendre les artistes « découverte », médiatisés par des médias autres que la télévision et les radios nationales et permettre au public auxerrois de les découvrir avant tout le monde, est un pari mais aussi une fierté lorsque le pari est remporté. Depuis janvier 2010, le Silex a accueilli nombre d'artistes qui aujourd'hui ne sont plus à présenter : Jeanne Added, Pony Pony Run Run, Hindi Zahra, Rover, Shaka Ponk, Skip The Use, Orelsan, Boogers, Ana Popovic, Alex Beaupain… Le public qui était présent lors de ces concerts en parle encore aujourd'hui. C'est là quelque chose d'exceptionnel d'avoir pu voir dans une salle de 500 places des artistes qui aujourd'hui sont têtes d'affiches sur des festivals ou remplissent des Zéniths.
L'aspect temporel est très important dans ce contexte : il s'agit en effet de programmer un artiste au bon moment, ni trop en avance, ni trop en retard, par rapport à son actualité. Cela est en lien direct avec le potentiel de développement que l'on accorde à l'artiste. Il faut alors jauger le potentiel artistique et s'assurer de ce qui est prévu en termes de promotion et de soutien, sentir « le bon coup » et savoir être en lien direct avec le public. On voit bien à quel point une programmation à un côté aléatoire et combien le risque artistique est présent sur quasiment chaque date pour une salle de notre taille.

Les groupes confirmés nationaux ou internationaux :
Une salle de concerts, en lien avec le cahier des charges SMAC, doit créer l'événement régulièrement et offrir au public l'occasion d'assister à des spectacles reconnus au niveau national voir international.

Ces concerts permettent également d'asseoir le Silex dans les circuits des tournées hexagonales et à moyen terme de constituer une place stratégique dans les mouvements de groupes français, européens ou extracontinentaux.

Pourtant la programmation des artistes dit « Têtes d'affiches » est de plus en plus délicate étant donné la fragilité économique des tourneurs amplifiés par la suppression progressive des tours-supports. Ce sont des spectacles qui coûtent cher (à partir de 5000e HT) et que le budget programmation du Silex ne permet que trop rarement d'assumer, à moins de réduire le nombre de dates. Cela dit, la négociation et le travail régulier avec certains producteurs de spectacles permettent de programmer ces artistes à des coûts qui restent raisonnables compte tenu de l'ensemble des projets de la structure (festivals, saisons, autres groupes du catalogue..). Ces concerts sont pourtant nécessaires. Ils agissent comme une locomotive, attirant une attention toute particulière du public icaunais (voire au-delà) sur la structure.
Le Silex a besoin de pouvoir programmer ces artistes dans un souci de rayonnement et de renommée de l'équipement, mais aussi dans le but d'accueillir un public toujours plus divers, plus nombreux et tenter de le fidéliser en instaurant une relation de confiance artistique.

Stratégie de programmation
Il s'agit de proposer comme évoqué précédemment une offre musicale diversifiée qui potentiellement peut toucher un public large en programmant :

- des artistes médiatisés
- des artistes dont la reconnaissance tend à se développer (médias parisiens ou régionaux, radios (Nova, Néo, Oui FM), presse spécialisé (Francofans, Longueurs d'ondes, Rock One, Les Inrockuptibles, Rock n' Folk), professionnels du secteur (programmateurs, directeurs, animateurs de réseaux, producteurs de spectacles..)
- mais également un public dit de niche en programmant des artistes dont le travail reste plus confidentiel : musique du monde, jazz..
- des artistes régionaux et locaux, amateurs ou professionnels

Les choix de programmation sont une fin en soi :
- augmentation de la fréquentation
- fidélisation du public
- connaissance et reconnaissance de l'équipement
- augmentation des ressources propres
- rayonnement bien au-delà du département

et un moyen :

- permettre aux groupes locaux en développement d'être un jour tête d'affiche au Silex ou dans une autre salle du réseau.

Dans ce cadre, plusieurs types de dates ont vu le jour au Silex tout au long de la saison :

Concert dit « Classique »
C'est le type de concert que l'on retrouve le plus souvent le week-end. Il présente un artiste tête d'affiche précédé d'une 1ère partie et suivi ou non d'un mix de fin de soirée. La tête d'affiche joue approximativement 90 minutes et la première partie 45 minutes, le mix clôture la soirée. La 1ère partie est choisie en fonction du style, souvent proche de celui de l'artiste principal. Ensuite, en fonction du risque (en termes de fréquentation), de la date (artiste très médiatisé ou en phase de reconnaissance), on cherche un artiste qui a : soit un public local afin de minimiser le risque, soit un artiste dont le développement est à un point qui lui permet de jouer devant un groupe tête d'affiche. La plupart du temps, les premières parties y voient là une chance de conquérir un nouveau public en jouant dans une salle comble. Sur certains concerts, il peut être choisi deux premières parties, permettant à la fois de soutenir la date et les groupes choisis.

Concert type « Plateau »
Ce type de concert permet en une seule soirée de faire jouer 2, 3 ou 4 groupes. Le plus souvent, il s'agit de plateaux d'artistes locaux ou régionaux. Mais il est possible de faire des plateaux avec deux têtes d'affiches d'un niveau de reconnaissance similaire, précédés d'une première partie ou clôturer par un mix.
La plupart du temps, les artistes programmés sont de styles différents. Ces soirées permettent de croiser les publics en diversifiant les styles.

Concerts type « Carte blanche ou porteur de projets »
Ces concerts consistent à mettre en avant des acteurs de la scène locale ou une association très active sur le territoire. Ils offrent la possibilité à l'artiste ou à l'association d'investir le Silex pour une soirée entièrement dédiée à leur univers. Ce type de programmation permet un coup de projecteur à un instant T, souvent en corrélation avec l'actualité de l'association. En d'autres termes, le Silex ouvre ses portes aux structures locales (détentrices de la licence d'entrepreneur de spectacle) pour monter un projet en lien avec le directeur-programmateur du Silex et avec le chargé d'action culturelle pour sa mise en œuvre. La conformité au projet artistique du Silex (SMAC et DSP) est la seule contrainte.

Elaboration et construction de la programmation
Ventilation adéquate des dates sur l'année :
- mois forts : Octobre, novembre, mars, avril
- mois moyens : Décembre, février, mai
- mois faibles : Septembre, janvier, juin, juillet, août (extérieur !)

L'ouverture de saison se fait le 1er week-end d'octobre. La fermeture hivernale se fait le week end de la mi-décembre pour reprendre en ouverture publique le week-end de la mi janvier. La fermeture public estivale intervient autour du 15 juin pour une prise de congés et récupération à partir du début juillet jusqu'à la fin aout pour certains postes.

Coordination avec les activités :
- manifestations de la ville
- matchs de l'AJA
- programmation du Théâtre d'Auxerre
- programmation de l'Escale, du Skénét'eau
- programmation d'Auxerrexpo
- programmation des cafés de pays, des caf'con d'Auxerre…

Gestion des groupes postulants
- Création d'outils de classement
- Traitement des demandes et réponses à apporter

- Création d'une base de données musicales
- Mise en place de statistiques
- Archivage des envois CD (environ 10/jour), dossier de presse (environ 15/jour), mailing (200/jour), sollicitations téléphoniques (40/jour)

2.3/Le projet artistique à venir

Le projet artistique du Silex consiste à composer une programmation originale et équilibrée entre diversité et démocratisation culturelle, entre groupes reconnus et groupes que tout le monde « s'arrachera » dans quelques temps.

En effet, le principe de la ligne artistique du Service Compris est de trouver le juste équilibre entre artistes médiatisés, artistes « découvertes », le développement des artistes de la scène locale et régionale, les divers styles musicaux. Au Silex ou Jazz Club, chaque répertoire est représenté au moins une fois par trimestre afin de ne pas développer de phénomène d'exclusion), relations entre les milieux amateurs et musiciens professionnels internationaux.

A cela s'ajoute, en toute objectivité et sans aucune notion de « science infuse de l'excellence artistique », 5 critères simples : qualité, maturité du projet, originalité, cohérence artistique avec le projet SMAC, capacité à remplir la salle.

La notion de « capacité à remplir » est à part puisqu'elle représente un élément important mais difficile à appréhender. Cette notion repose sur plusieurs facteurs : médiatisation du groupe, tempo de son exposition (ni trop tôt, ni trop tard), coût du cachet artistique et donc du billet d'entrée, reconnaissance et/ou réseaux locaux, historique dans la région.

Le Silex / Studios la Cuisine– Jazz Club d'Auxerre– Catalpa Festival

2018, saisons et perspectives

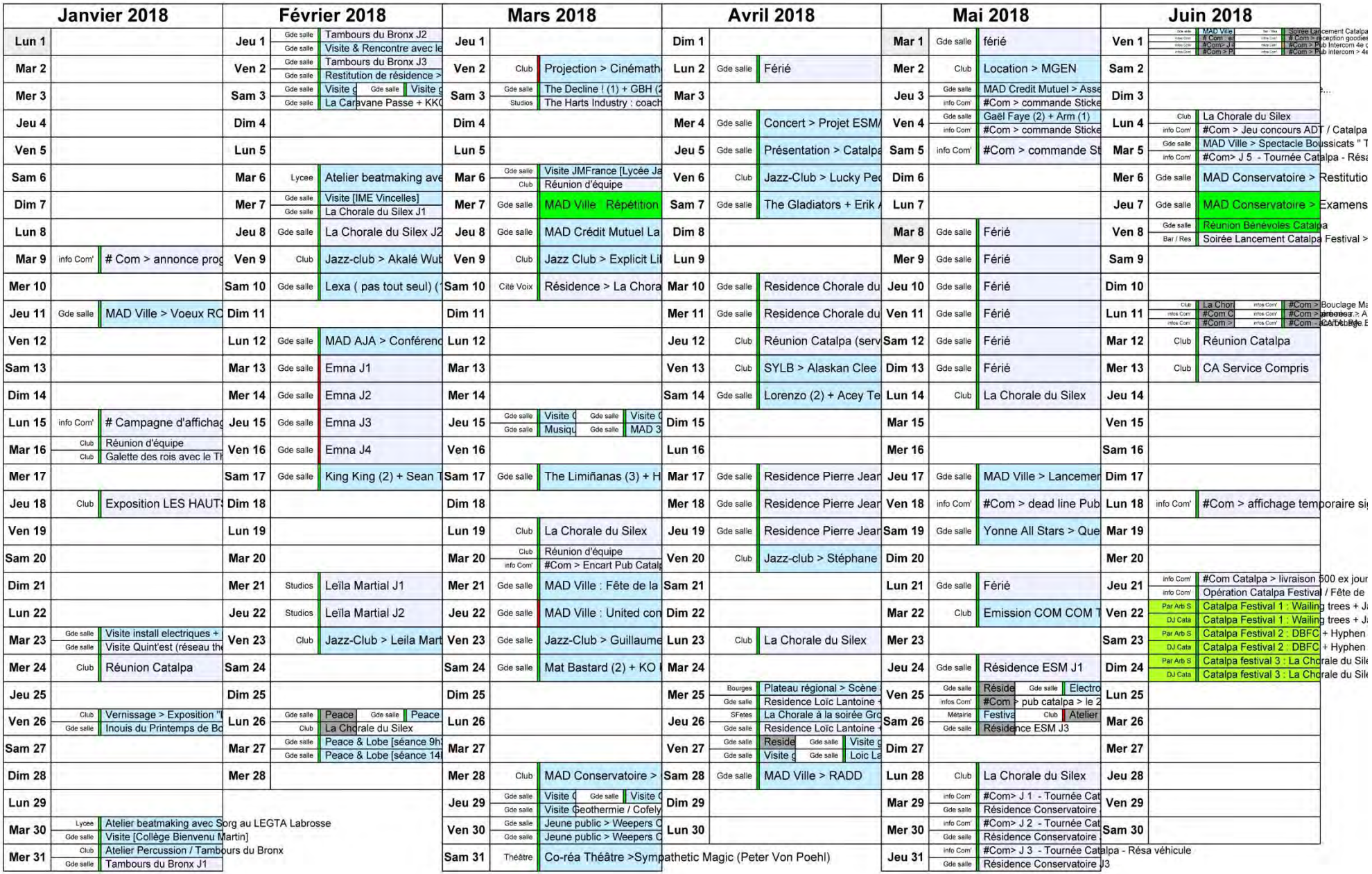

Janvier 2018			Février 2018			Mars 2018			Avril 2018			Mai 2018			Juin 2018		
Lun 1			Jeu 1	Gde salle	Tambours du Bronx J2	Jeu 1			Dim 1			Mar 1	Gde salle	férié	Ven 1		Soirée Lancement Catalpa
Mar 2			Ven 2	Gde salle	Tambours du Bronx J3	Ven 2	Club	Projection > Cinémath	Lun 2	Gde salle	Férié	Mer 2	Club	Location > MGEN	Sam 2		
Mer 3			Sam 3	Gde salle	Visite g Gde salle Visite g	Sam 3	Gde salle	The Decline ! (1) + GBH (2	Mar 3			Jeu 3	Gde salle	MAD Credit Mutuel > Asse	Dim 3		
Jeu 4			Dim 4	Gde salle	La Caravane Passe + KK(	Dim 4	Studios	The Harts Industry : coach	Mer 4	Gde salle	Concert > Projet ESM/	Ven 4	info Com'	#Com > commande Sticke	Lun 4	Club	La Chorale du Silex
Ven 5			Lun 5			Lun 5			Jeu 5	Gde salle	Présentation > Catalpa	Sam 5	Gde salle	Gaël Faye (2) + Arm (1)	Mar 5	info Com'	#Com > Jeu concours ADT / Catalpa
Sam 6			Mar 6	Lycee	Atelier beatmaking ave	Mar 6	Gde salle	Visite JMFrance [Lycée Ja	Ven 6	Club	Jazz-Club > Lucky Pec	Dim 6	info Com'	#Com > commande St	Mer 6	Gde salle	MAD Ville > Spectacle Boussicats " T
Dim 7			Mer 7	Gde salle	Visite [IME Vincelles]	Mer 7	Club	Réunion d'équipe	Sam 7	Gde salle	The Gladiators + Erik A	Lun 7			Jeu 7	Gde salle	#Com> J 5 - Tournée Catalpa - Résa
Lun 8			Jeu 8	Gde salle	La Chorale du Silex J1	Jeu 8	Gde salle	MAD Ville Répétition	Dim 8			Mar 8	Gde salle	Férié	Ven 8	Gde salle	MAD Conservatoire > Restitutio
Mar 9	info Com'	# Com > annonce prog	Ven 9	Club	La Chorale du Silex J2	Ven 9	Gde salle	MAD Crédit Mutuel La	Lun 9			Mer 9	Gde salle	Férié	Sam 9	Gde salle	MAD Conservatoire > Examens
Mer 10			Sam 10	Gde salle	Jazz-club > Akalé Wub	Sam 10	Cité Voix	Résidence > La Chora	Mar 10	Gde salle	Residence Chorale du	Jeu 10	Gde salle	Férié	Dim 10	Gde salle	Réunion Bénévoles Catalpa
Jeu 11	Gde salle	MAD Ville > Voeux RC	Dim 11			Dim 11			Mer 11	Gde salle	Residence Chorale du	Ven 11	Gde salle	Férié	Lun 11	Bar / Res	Soirée Lancement Catalpa Festival >
Ven 12			Lun 12	Gde salle	MAD AJA > Conférenc	Lun 12			Jeu 12	Club	Réunion Catalpa (serv	Sam 12	Gde salle	Férié	Mar 12	Club	Réunion Catalpa
Sam 13			Mar 13	Gde salle	Emna J1	Mar 13			Ven 13	Club	SYLB > Alaskan Clee	Dim 13	Gde salle	Férié	Mer 13	Club	CA Service Compris
Dim 14			Mer 14	Gde salle	Emna J2	Mer 14			Sam 14	Gde salle	Lorenzo (2) + Acey Te	Lun 14	Club	La Chorale du Silex	Jeu 14		
Lun 15	info Com'	# Campagne d'affichag	Jeu 15	Gde salle	Emna J3	Jeu 15	Gde salle	Visite C Gde salle Visite C	Dim 15			Mar 15			Ven 15		
Mar 16	Club	Réunion d'équipe	Ven 16	Gde salle	Emna J4	Ven 16	Gde salle	Musiqu Gde salle MAD 3	Lun 16			Mer 16			Sam 16		
Mer 17	Club	Galette des rois avec le Th	Sam 17	Gde salle	King King (2) + Sean T	Sam 17	Gde salle	The Limiñanas (3) + H	Mar 17	Gde salle	Residence Pierre Jean	Jeu 17	Gde salle	MAD Ville > Lancemen	Dim 17		
Jeu 18	Club	Exposition LES HAUTS	Dim 18			Dim 18			Mer 18	Gde salle	Residence Pierre Jean	Ven 18	info Com'	#Com > dead line Pub	Lun 18	info Com'	#Com > affichage temporaire sig
Ven 19			Lun 19			Lun 19	Club	La Chorale du Silex	Jeu 19	Gde salle	Residence Pierre Jean	Sam 19	Gde salle	Yonne All Stars > Que	Mar 19		
Sam 20			Mar 20			Mar 20	Club	Réunion d'équipe	Ven 20	Club	Jazz-club > Stéphane	Dim 20			Mer 20		
Dim 21			Mer 21	Studios	Leïla Martial J1	Mer 21	info Com'	#Com > Encart Pub Catalp	Sam 21			Lun 21	Gde salle	Férié	Jeu 21	info Com'	#Com Catalpa > livraison 500 ex jour
Lun 22			Jeu 22	Studios	Leïla Martial J2	Jeu 22	Gde salle	MAD Ville : Fête de la	Dim 22			Mar 22	Club	Emission COM COM T	Ven 22	info Com'	Opération Catalpa Festival / Fête de
Mar 23	Gde salle	Visite install electriques +	Ven 23	Club	Jazz-Club > Leila Mart	Ven 23	Gde salle	MAD Ville : United con	Lun 23	Club	La Chorale du Silex	Mer 23			Sam 23	Par Arb S	Catalpa Festival 1 : Wailing trees + J
Mer 24	Gde salle	Visite Quint'est (réseau th	Sam 24			Sam 24	Gde salle	Jazz-Club > Guillaume	Mar 24			Jeu 24	Gde salle	Résidence ESM J1	Dim 24	DJ Cata	Catalpa Festival 1 : Wailing trees + J
Jeu 25	Club	Réunion Catalpa	Dim 25			Dim 25	Gde salle	Mat Bastard (2) + KO	Mer 25	Bourges	Plateau régional > Scène	Ven 25	Gde salle	Réside Gde salle Electro	Lun 25	Par Arb S	Catalpa Festival 2 : DBFC + Hyphen
Ven 26	Club	Vernissage > Exposition "	Lun 26	Gde salle	Peace Gde salle Peace	Lun 26			Jeu 26	Gde salle	Residence Loïc Lantoine +	Sam 26	infos Com'	#Com > pub catalpa > le 2	Mar 26	DJ Cata	Catalpa Festival 2 : DBFC + Hyphen
Sam 27	Gde salle	Inouïs du Printemps de Bo	Mar 27	Club	La Chorale du Silex	Mar 27			Ven 27	SFetes	La Chorale à la soirée Gro	Dim 27	Métairie	Festiva Club Atelier	Mer 27	Par Arb S	Catalpa festival 3 : La Chorale du Sile
Dim 28			Mer 28	Gde salle	Peace & Lobe [séance 9h	Mer 28	Club	MAD Conservatoire >	Sam 28	Gde salle	MAD Ville > RADD	Lun 28	Club	La Chorale du Silex	Jeu 28	DJ Cata	Catalpa festival 3 : La Chorale du Sile
Lun 29				Gde salle	Peace & Lobe [séance 14	Jeu 29	Gde salle	Visite C Gde salle Visite C	Dim 29			Mar 29	info Com'	#Com> J 1 - Tournée Cat	Ven 29		
Mar 30	Lycee	Atelier beatmaking avec Sorg au LEGTA Labrosse					Gde salle	Visite Géothermie / Cofely					Gde salle	Résidence Conservatoire			
	Gde salle	Visite [Collège Bienvenu Martin]				Ven 30	Gde salle	Jeune public > Weepers C	Lun 30			Mer 30	info Com'	#Com> J 2 - Tournée Cat	Sam 30		
Mer 31	Club	Atelier Percussion / Tambours du Bronx					Gde salle	Jeune public > Weepers C					Gde salle	Résidence Conservatoire			
	Gde salle	Tambours du Bronx J1				Sam 31	Théâtre	Co-réa Théâtre >Sympathetic Magic (Peter Von Poehl)				Jeu 31	info Com'	#Com> J 3 - Tournée Catalpa - Résa véhicule			
													Gde salle	Résidence Conservatoire J3			

3.1/ Planning général des activités et ouvertures publiques – 1er semestre 2018

Juillet 2018			Septembre 2018			Octobre 2018			Novembre 2018			Décembre 2018		
Dim 1			Sam 1			Lun 1			Jeu 1	Gde salle	Férié	Sam 1	Club	Ciné Conférence Hellfest
													Gde salle	Lofofora (acoustique 3) + Klone (acoustique 2)+ Mezcla (acoustique 1)
Lun 2			Dim 2			Mar 2	Gde salle	Résidence Les Chiens d'la	Ven 2	Gde salle	Jazz-Club : Robben Ford (	Dim 2		
							Planning	Tournée des programmes		Club	Jazz-Club : Robben Ford (			
Mar 3			Lun 3			Mer 3	Gde salle	Résidence Les Chiens d'la	Sam 3			Lun 3		
							Planning	Tournée des programmes						
Mer 4			Mar 4			Jeu 4	Gde salle	Résidence Les Chiens d'la	Dim 4			Mar 4	Club	MAD Ville > Assemblée Quartier Brazza
							Planning	Tournée des programmes					Campus	Le Silex fait sa "Pause Campus"
Jeu 5	Gde salle	Visite Silex et studios r	Mer 5			Ven 5	Club	Jazz-Club > Freez	Lun 5			Mer 5		
							Gde salle	Résidence Les Chiens d'la						
Ven 6			Jeu 6			Sam 6	Gde salle	Les chiens de l' casse	Mar 6	PJJ	Atelier écriture / MAO J1	Jeu 6	Club	Réunion équipe
										Campus	Le Silex fait sa "Pause Ca			
Sam 7			Ven 7			Dim 7			Mer 7	PJJ	Atelier écriture / MAO J2	Ven 7	Club	Jazz Club Sandwich : AutorYno [CRJ]
										Gde salle	Résidence La Chorale du			
Dim 8			Sam 8			Lun 8			Jeu 8	Gde salle	Résidence La Chorale	Sam 8	Gde salle	L'or du commun (3) + VSO X Maxenss (2) + Toxic Citizen
Lun 9			Dim 9			Mar 9	Planning	Tournée des programm	Ven 9			Dim 9		
Mar 10			Lun 10			Mer 10			Sam 10	Gde salle	Bagarre (2) + Terrenoi	Lun 10		
Mer 11			Mar 11			Jeu 11			Dim 11			Mar 11	Campus	Le Silex fait sa "Pause Campus"
Jeu 12			Mer 12	Planning	Pot Catalpa Ribière J1	Ven 12	Gde salle	Jazz Club > The Butts	Lun 12			Mer 12	Club	MAD Conservatoire > On The Rock&Jazz Again
Ven 13	info Com'	# COM > Dead line PUB N	Jeu 13	Campus	Hors les murs > Bakus	Sam 13			Mar 13	Campus	Le Silex fait sa "Pause Ca	Jeu 13		
	Gde salle	PC et PMA Feu d'artifice								Club	Réunion CA			
Sam 14	Gde salle	PC et PMA Feu d'artifi	Ven 14			Dim 14			Mer 14	PJJ	Atelier écriture / MAO	Ven 14	Chez l'ha	Le Prince Miiaou > Domaine de l'ocrerie
										Club	Réunion CA			
Dim 15			Sam 15			Lun 15	Gde salle	Montage Quintest	Jeu 15	Club	Réunion équipe	Sam 15	Studios	Atelier Initiation aux pédales de loop
										Club	Réunion CA		Gde salle	Johnny Mafia (3 release party) + Equipe de foot (2) + tRuckks (1)
Lun 16			Dim 16			Mar 16	Gde salle	MAD T	Ven 16			Dim 16		
							Gde salle	MAD T						
							Campus	Le Sile						
							Planning	Tourné						
Mar 17			Lun 17	info Com'	#Com > affichage abri	Mer 17			Sam 17	Club	Atelier "Financer son p	Lun 17	Gde salle	MAD Conservatoire : Noël Enchanté
Mer 18			Mar 18	Campus	Le Silex fait sa "Pause	Jeu 18			Dim 18			Mar 18	Gde salle	MAD V
													Gde salle	MAD Ville > Ecole de Laborde "Petit...
													Campus	Le Silex fait sa "Pause Campus"
Jeu 19			Mer 19			Ven 19			Lun 19			Mer 19		
Ven 20			Jeu 20	MissionLo	Accueil des nouveaux	Sam 20	Amphi	Festiva	Mar 20			Jeu 20	Bar / Res	Repas de Noël Equipe
							Gde salle	Festiva						
							Gde salle	Festival Cro-mignons: Zut						
Sam 21			Ven 21			Dim 21	Gde salle	Festival Cro-mignons: Mor	Mer 21	Club	Atelier MAO (conservatoir	Ven 21		
							Gde salle	Festival des Cro-mignons		ESPE	Le Silex fait sa "Pause Ca			
Dim 22			Sam 22	Abbaye	Accueil des nouveaux	Lun 22			Jeu 22			Sam 22		
Lun 23			Dim 23	Gde salle	Résidence "Mon Jardi	Mar 23			Ven 23	Club	Support Your Local Ba	Dim 23		
Mar 24			Lun 24			Mer 24			Sam 24	Gde salle	Jazz Club > Ba Cissoko (2	Lun 24		
										Club	Jazz Club > Ba Cissoko (2			
Mer 25			Mar 25	Campus	Le Silex fait sa "Pause Ca	Jeu 25	Club	Réunion bénévoles	Dim 25			Mar 25		
				Gde salle	Résidence EMNA J1		Planning	Réunion équipe						
Jeu 26			Mer 26	Gde salle	Résidence EMNA J2	Ven 26	Gde salle	Bazil (1) + Manudigital	Lun 26	Gde salle	Peace & Lobe	Mer 26		
Ven 27	info Com'	#Com > opé promo Sil	Jeu 27	Gde salle	Résidence EMNA J3 +	Sam 27			Mar 27	Gde salle	Peace	Gde salle	Peace	Jeu 27
										Campus	Le Silex fait sa "Pause Ca			
Sam 28	info Com'	#Com > opé promo Sil	Ven 28	Club	Vernis	Club	Apéro	Dim 28	Mer 28	Gde salle	Peace and Lobe [9h]	Ven 28		
				Gde salle	Réside	Gde salle	Restitu							
Dim 29			Sam 29			Lun 29			Jeu 29			Sam 29		
Lun 30			Dim 30			Mar 30	PJJ	Atelier écriture / MAO	Ven 30			Dim 30		
Mar 31						Mer 31	PJJ	Atelier écriture / MAO J2				Lun 31		

3.2/ Planning général des activités et ouvertures publiques – 2ème semestre 2018

DETAIL & FREQUENTATION DE L'ACTIVITE 2018

Silex
Actions Culturelles
Jazz Club
Catalpa Festival
MAD ou locations diverses hors concerts

TYPE	Date	Lieu	Titre	Payants	Exonérés	Gratuits	Total	
Manifestations diverses	11/01/2018	Gde salle	MAD Ville > Voeux RCA		180		180	*76%*
Actions Culturelles	23/04/2018	Gde salle	Visite > Projet radio Lycée Fourier		15		15	*100%*
Concert	26/01/2018	Gde salle	Inouis du Printemps de Bourges > E M N A (1) + Williams Brutus (2) + Cendres (3) + Toxic Citizens (4)			206	206	*41%*
Actions Culturelles	26/01/2018	Club	Vernissage > Exposition "Le Secret de ces mots"			27	27	*27%*
Actions Culturelles	30/01/2018	Lycée La Brosse	Atelier Beatmaking					
Actions Culturelles	30/01/2018	Gde salle	Visite [Collège Bienvenu Martin]		15		15	*50%*
Actions Culturelles	31/01/2018	Club	Atelier Percussion / Tambours du Bronx	16			16	*107%*
Résidence	31/01/2018	Gde salle	LES TAMBOURS DU BRONX > J1					
Résidence	01/02/2019	Gde salle	LES TAMBOURS DU BRONX > J2					
Actions Culturelles	01/02/2018	Gde salle	Visite & Rencontre avec les Tambours du Bronx [Iesha]		15		15	*100%*
Résidence	02/02/2019	Gde salle	LES TAMBOURS DU BRONX > J3					
Concert	02/02/2018	Gde salle	Restitution de résidence > Tambours du Bronx		155	103	258	*52%*
Concert	03/02/2018	Gde salle	La Caravane Passe + KKC Orchestra	344	16		360	*72%*
Actions Culturelles	03/02/2018	Gde salle	Visite guidée > Open Club Day [16h30]			10	10	*100%*
Actions Culturelles	03/02/2018	Gde salle	Visite guidée > Open Club Day [18h]			10	10	*100%*
Actions Culturelles	06/02/2018	Lycée La Brosse	Atelier Beatmaking					
Actions Culturelles	07/02/2018	Gde salle	Visite > IME Vincelles		30		30	*100%*
Résidence	07/02/2019	Gde salle	LA CHORALE DU SILEX > J1					
Résidence	08/02/2019	Gde salle	LA CHORALE DU SILEX > J2					
Concert Jazz Club (1)	09/02/2018	Club	Jazz-club > Akalé Wubé	56	11		67	*67%*
Concert	10/02/2018	Gde salle	Lexa (pas tout seul) (1) + Ultra Vomit (3) + Tagada Jones (2)	504	30		534	*107%*
Manifestations diverses	12/02/2018	Gde salle	MAD AJA > Conférence "Contre la violence" [séance 17h]		146		146	*62%*
Résidence	13/02/2018	Gde salle	EMNA > J1					
Résidence	14/02/2018	Gde salle	EMNA > J2					
Résidence	15/02/2018	Gde salle	EMNA > J3					
Résidence	16/02/2018	Gde salle	EMNA > J4					
Concert	17/02/2018	Gde salle	King King (2) + Sean Taylor (1)	250	56		306	*61%*
Résidence	21/02/2018	Gde salle	LEILA MARTIAL > J1					
Résidence	22/02/2018	Gde salle	LEILA MARTIAL > J2					
Concert Jazz Club (2)	23/02/2018	Club	Jazz-Club > Leila Martial "Baa Box"	58	7		65	*65%*
Répétition	26/02/2018	Club	LA CHORALE DU SILEX					
Actions Culturelles	26/02/2018	Gde salle	Peace & Lobe [séance 14h]		242		242	*103%*
Actions Culturelles	27/02/2018	Gde salle	Peace & Lobe [séance 9h30]		248		248	*105%*
Actions Culturelles	27/02/2018	Gde salle	Peace & Lobe [séance 14h]		219		219	*93%*
Actions Culturelles	02/03/2018	Club	Projetction > Cinematek Mr Duterche "Pervert !" (annulé)					
Coaching	03/03/2018	Studios	THE HARTS INDUSTRY					
Concert	03/03/2018	Gde salle	The Decline ! (1) + GBH (2)	193	13		206	*41%*
Actions Culturelles	06/03/2018	Gde salle	Visite JMFrance [Lycée Jacques Amyot]		25		25	*83%*

Le Silex / Studios la Cuisine– Jazz Club d'Auxerre– Catalpa Festival

2018, saisons et perspectives

	Manifestations diverses	08/03/2018	Gde salle	MAD Crédit Mutuel La Chaînette > Assemblée Générale + Gervaise		83		83	35%
	Concert Jazz Club (3)	09/03/2018	Club	Jazz Club > Explicit Liber	29	4		33	33%
	Résidence	10/03/2018	Cité de la Voix	LA CHORALE DU SILEX > J1					
	Actions Culturelles	15/03/2018	Gde salle	Musiques actuelles au lycée JMF : Sorg et Napoléon Maddox		103		103	21%
	Actions Culturelles	15/03/2018	Gde salle	Visite Guidée JMFrance [11h]		20		20	100%
	Actions Culturelles	15/03/2018	Gde salle	Visite Guidée JMFrance [13h]		20		20	100%
	Manifestations diverses	15/03/2018	Gde salle	MAD 3HDPROD > Conférence Holographique		66		66	28%
	Concert	17/03/2018	Gde salle	The Limiñanas (3) + HOboken Division (1) + The Harts Industry (2)	258	29		287	57%
	Répétition	19/03/2019	Club	LA CHORALE DU SILEX					
	Manifestations diverses	21/03/2018	Gde salle	MAD Ville : Fête de la Francophonie "Les mots et la musique"			198	198	40%
	Concert (annulé)	22/03/2018	Gde salle	MAD Ville : United concert of IUT					-
	Concert Jazz Club (4)	23/03/2018	Gde salle	Jazz-Club > Guillaume Perret Solo " Free "	93	7		100	42%
	Concert	24/03/2018	Gde salle	Mat Bastard (2) + KO KO MO (1)	283	57		340	68%
	Concert	28/03/2018	Club	MAD Conservatoire > On the rock Again			86	86	43%
	Actions Culturelles	29/03/2018	Gde salle	Visite Geothermie / Cofely / Classe STIDD [9h]		20		20	67%
	Actions Culturelles	29/03/2018	Gde salle	Visite Geothermie / Cofely / Classe STIDD [11h]		20		20	67%
	Actions Culturelles	29/03/2018	Gde salle	Visite Geothermie / Cofely / Classe STIDD [14h]		20		20	67%
	Concert	30/03/2018	Gde salle	Jeune public > Weepers Circus "N'importe Nawak"[18h] Tout public	117	25		142	60%
	Concert	30/03/2018	Gde salle	Jeune public > Weepers Circus "N'importe Nawak" [14h] Scolaire	190	29		219	93%
	Concert Co-réalisation (1)	31/03/2018	Théâtre	Théâtre >Sympathetic Magic (Peter Von Poehl)	279			279	50%
	Actions Culturelles	04/04/2018	Gde salle	Concert > Projet ESM/Silex/IME Vincelles		150		150	64%
	Concert	05/04/2018	Gde salle	Présentation > Catalpa Festival + Gliz en concert			263	263	111%
	Concert Jazz Club (5)	06/04/2018	Club	Jazz-Club > Lucky People	17	1		18	18%
	Concert	07/04/2018	Gde salle	The Gladiators + Erik Arma	398	60		458	92%
	Résidence	10/04/2018	Gde salle	LA CHORALE DU SILEX > J1					
	Résidence	11/04/2018	Gde salle	LA CHORALE DU SILEX > J2					
	Concert	13/04/2018	Club	SYLB > Alaskan Clee + The Mobs (concert à 19H30)			69	69	35%
	Concert	14/04/2018	Gde salle	Lorenzo (2) + Acey Ten (1)	502	36		538	108%
	Résidence	17/04/2018	Gde salle	PIERRE JEAN ZANTMAN > J1					
	Résidence	18/04/2018	Gde salle	PIERRE JEAN ZANTMAN > J2					
	Résidence	19/04/2018	Gde salle	PIERRE JEAN ZANTMAN > J3					
	Concert Jazz Club (6)	20/04/2018	Club	Jazz-club > Stéphane Kerecki	35	6		41	51%
	Répétition	23/04/2018	Club	LA CHORALE DU SILEX					
	Résidence	25/04/2018	Gde salle	LOIC LANTOINE + CABARET CHANSON > J1					
	Actions Culturelles	26/04/2018	Salle Polyvalente	LA CHORALE DU SILEX en concert pour GROUPAMA			278		
	Résidence	26/04/2018	Gde salle	LOIC LANTOINE + CABARET CHANSON > J2					
	Résidence	27/04/2018	Gde salle	LOIC LANTOINE + CABARET CHANSON > J3					
	Concert	27/04/2018	Gde salle	Loic Lantoine + Cabaret Amateur	138	21		159	32%
	Actions Culturelles	27/04/2018	Gde salle	Visite guidée > Personnel Ville D'Auxerre [12h30]		20		20	100%
	Actions Culturelles	27/04/2018	Gde salle	Visite guidée > Garantie Jeunes [14h30]		15		15	75%
	Manifestations diverses	28/04/2018	Gde salle	MAD Ville > RADD			233	233	99%
	Manifestations diverses	02/05/2018	Club	Location > MGEN		35		35	44%
	Manifestations diverses	03/05/2018	Gde salle	MAD Credit Mutuel > Assemblée Générale + "L'Homme le plus fort du monde"		236		236	100%
	Concert	04/05/2018	Gde salle	Gaël Faye (2) + Arm (1)	387	27		414	83%
	Répétition	14/05/2018	Club	LA CHORALE DU SILEX					
	Concert	17/05/2018	Gde salle	MAD Ville > Lancement Garçon la Note			173	173	35%
	Actions Culturelles	19/05/2018	Gde salle	Yonne All Stars > Queen vs Bob Marley			432	432	86%
	Manifestations diverses	22/05/2018	Club	Emission COM COM TV "Catalpa Festival"			26	26	33%
	Résidence	23/05/2018	Gde salle	ESM > J1					

Le Silex / Studios la Cuisine– Jazz Club d'Auxerre– Catalpa Festival

2018, saisons et perspectives

	Résidence	24/05/2018	Gde salle	ESM > J2					
	Résidence	25/05/2018	Gde salle	ESM > J3					
	Concert	25/05/2018	Gde salle	Retitution Résidence ESM > Electro Gen + Resilience + Aonno			73	73	15%
	Concert Hors les Murs (1)	26/05/2018	Métairie	Festival One + One > Cannibale	64	86		150	75%
	Répétition	28/05/2018	Club	LA CHORALE DU SILEX					
	Résidence	29/05/2018	Gde salle	CONSERVATOIRE > J1					
	Résidence	30/05/2018	Gde salle	CONSERVATOIRE > J2					
	Résidence	31/05/2018	Gde salle	CONSERVATOIRE > J3					
	Manifestations diverses	01/06/2018	Gde salle	MAD Ville > Spectacle Bienvenu Martin "Voyage autour du monde"		236		236	100%
	Répétition	04/06/2018	Club	LA CHORALE DU SILEX					
	Manifestations diverses	05/06/2018	Gde salle	MAD Ville > Spectacle Boussicats " Tifou et l'arbre à fièvre"		236		236	100%
	Concert	06/06/2018	Gde salle	MAD Conservatoire > Restitution résidence "68 année électrique"			71	71	14%
	Répétition	11/06/2018	Club	LA CHORALE DU SILEX					
	Festival	22/06/2018	Parc Arbre Sec	Catalpa Festival 1 : Wailing trees + Jahneration + Naâman + Tambour Battant + Riddimdim Selecta			17000	17000	113%
	Festival	23/06/2018	Parc Arbre Sec	Catalpa Festival 2 : DBFC + Hyphen Hyphen + Girls in Hawaii + Nasser + Rom Garneur			14000	14000	93%
	Festival	24/06/2018	Parc Arbre Sec	Catalpa festival 3 : La Chorale du Silex + Les Wampas + No One Is Innocent + Mr Duterche			7000	7000	47%
	Concert Hors les Murs (2)	13/09/2018	Campus	Hors les murs > Bakus n'barz			133	133	266%
	Résidence	22/09/2018	Gde salle	DANS MON JARDIN DE REVES > J1					
	Résidence	23/09/2018	Gde salle	DANS MON JARDIN DE REVES > J2					
	Résidence	25/09/2018	Gde salle	EMNA > J1					
	Résidence	26/09/2018	Gde salle	EMNA > J2					
	Résidence	27/09/2018	Gde salle	EMNA > J3					
	Résidence	28/09/2018	Gde salle	EMNA > J4					
	Manifestations diverses	28/09/2018	Club	Apéro découverte de la programmation			189	189	95%
	Concert	28/09/2018	Gde salle	Restitution de résidence > EMNA			427	427	85%
	Actions Culturelles	28/09/2018	Club	Vernissage > Exposition "Le Silex en Live"			45	45	23%
	Résidence	02/10/2018	Gde salle	LES CHIENS D'LA CASSE > J1					
	Résidence	03/10/2018	Gde salle	LES CHIENS D'LA CASSE > J2					
	Résidence	04/10/2018	Gde salle	LES CHIENS D'LA CASSE > J3					
	Résidence	05/10/2018	Gde salle	LES CHIENS D'LA CASSE > J4					
	Concert Jazz Club (7)	05/10/2018	Club	Jazz-Club > Freez	3	36		39	39%
	Concert	06/10/2018	Gde salle	Les chiens de l' casse + Les Sheriff	359	30		389	78%
	Concert Jazz Club (8)	12/10/2018	Gde salle	Jazz Club > The Buttshakers + Tanika Charles & The Wonderfuls	114	20		134	27%
	Concert	20/10/2018	Gde salle	Cro-mignons: Zut y'a un bug !	255	37		292	83%
	Concert	20/10/2018	Gde salle	Cro-Mignons : Mélodies en cours : Et si le ciel était vert	79	18		97	32%
	Concert	20/10/2018	Amphi	Cro-Mignons : Musiques populaires voyageuses par le conservatoire			70	70	88%
	Concert	21/10/2018	Gde salle	Cro-mignons : The Wackids	172	184		356	71%
	Concert	21/10/2018	Gde salle	Cro-mignons: Mon Jardin de Rêve	86	29		115	38%
	Concert	26/10/2018	Gde salle	Bazil (1) + Manudigital (2)	152	14		166	33%
	Concert Jazz Club (9)	02/11/2018	Gde salle	Jazz-Club : Robben Ford (2) + Buzztown (1)	482	29		511	102%
	Résidence	07/11/2018	Gde salle	LA CHORALE DU SILEX > J1					
	Résidence	08/11/2018	Gde salle	LA CHORALE DU SILEX > J2					
	Concert	10/11/2018	Gde salle	Bagarre (2) + Terrenoire (1) + Kiz (3)	80	13		93	19%
	Actions Culturelles	17/11/2018	Club	Atelier "Financer son projet dans un esprit D.I.Y			6	6	60%
	Actions Culturelles	21/11/2018	Club	Atelier MAO (conservatoire)			5	5	50%
	Concert	23/11/2018	Club	Support Your Local Band (Orsay + Vacra)			250	250	125%
	Concert Jazz Club (10)	24/11/2018	Gde salle	Jazz Club > Ba Cissoko (2) + Ibrahim Keita Nankama (1) [Afrik au Coeur]	109	47		156	31%
	Actions Culturelles	27/11/2018	Gde salle	Peace and Lobe [14h]		146		146	62%
	Actions Culturelles	27/11/2018	Gde salle	Peace and Lobe [9h]		231		231	98%

	Actions Culturelles	28/11/2018	Gde salle	Peace and Lobe [9h]		210		210	*89%*
	Concert	01/12/2018	Gde salle	Lofofora (acoustique 3) + Klone (acoustique 2)+ Mezcla (acoustique 1)	240	25		265	*53%*
	Actions Culturelles	01/12/2018	Club	Ciné Conférence Hellfest			72	72	*90%*
	Manifestations diverses	04/12/2018	Club	MAD Ville > Assemblée Quartier Brazza		80		80	*100%*
	Concert Jazz Club (11)	07/12/2018	Club	Jazz Club Sandwich : AutorYno [CRJ]			42	42	*42%*
	Concert	08/12/2018	Gde salle	L'or du commun (3) + VSO X Maxenss (2) + Toxic Citizen	316	22		338	*68%*
	Concert	12/12/2018	Club	MAD Conservatoire > On The Rock&Jazz Again			79	79	*40%*
	Concert Hors les Murs (3)	14/12/2018	Chez l'habitant	Le Prince Miiaou > Domaine de l'ocrerie	59	8		67	*84%*
	Concert	15/12/2018	Gde salle	Johnny Mafia (3 release party) + Equipe de foot (2) + tRuckks (1)	140	50		190	*38%*
	Actions Culturelles	15/12/2018	Studios	Atelier Initiation aux pédales de loop			8	8	*80%*
	Manifestations diverses	17/12/2018	Gde salle	MAD Conservatoire : Noël Enchanté			236	236	*100%*
	Manifestations diverses	18/12/2018	Gde salle	MAD Ville > école de Laborde "Petit Jacques deviendra Prévert" [14h]		236		236	*100%*
	Manifestations diverses	18/12/2018	Gde salle	MAD Ville > école de Laborde "Petit Jacques deviendra Prévert" [18h30]		236		236	*100%*

	Payants	Exonérés	Gratuits	Total
Silex	5845	1070	2003	8918
Actions Culturelles	16	1784	893	2693
Jazz Club	996	168	42	1206
Catalpa Festival	0	0	38000	38000
MAD ou locations diverses hors concerts	0	1770	882	2652
TOTAL Service Compris	6857	4792	41820	53469

BILAN GENERAL 2018

3.3/Fréquentation :

Près de 39% de nos activités sont des activités hors concerts mais en lien avec nos missions de DSP et en résonnance avec le label SMAC (actions culturelles, accueil de spectacles de partenaires, etc..).
Les concerts restent la partie visible et attractive du projet mais ne constituent que 61% de notre activité.

La fréquentation du Silex est en hausse par rapport à N-1. Le taux de remplissage moyen est également en hausse avec près de 69% de fréquentation moyenne sur l'année (63% en N-1)

La fréquentation du Jazz-Club est restée stable tirée par les esthétiques blues et musiques du monde. Nous tentons sur le jazz, des formes et des propositions plus exigeantes, plus innovantes afin de contenir l'érosion des publics.

Le retour du Catalpa Festival au Parc de l'Arbre Sec suite aux travaux rendus nécessaires par les inondations de 2016 a été qualifié de « triomphale » par l'Yonne Républicaine avec un peu plus de 38 000 spectateurs.

Le nombre d'ouvertures publiques restent également constant malgré les variations des moyens alloués par certains financeurs publics. Cette légère baisse s'explique en partie par le calendrier (jours fériés, vacances scolaires, etc..) et par la nécessité de rationaliser certaines dépenses suite à des départs de salariés (fin de procédure de départ volontaire ou souhaité concernant 3 salariés).

Spectateurs cumulés

Comparatif	2018	2017	2016
TOTAL	53469	21242	17734
• spectateurs concerts SILEX	8918	7173	9993
• spectateurs concerts JAZZ CLUB	1206	1468	1141
• spectateurs concerts CATALPA	38000	6149	2934
• spectateurs Actions Culturelles	2693	2931	1718
• spectateurs Manif.Diverses	2652	3521	1948

Silex : 14 263 spectateurs au total
Jazz Club : 1206 spectateurs au total
Catalpa : 38 000 spectateurs au total

Ouvertures publiques

Comparatif	2018	2017	2016
TOTAL	101	109	108
• soirées concerts	62	63	60
• actions culturelles (hors concerts)	29	33	35
• partenariats divers	10	13	13

BILAN GENERAL 2018

TOTAL SERVICE COMPRIS

101 ouvertures publiques
53469 spectateurs
69 % de remplissage

Comparatif par saison		Ouv.Publiques	%	
sur 35 semaines d'ouvertures publiques	53469 spectateurs	101	69	2018
sur 35 semaines d'ouvertures publiques	21242 spectateurs	109	63.3	2017
sur 37 semaines d'ouvertures publiques	17734 spectateurs	108	60.5	2016

Le Silex / Studios la Cuisine– Jazz Club d'Auxerre– Catalpa Festival

2018, saisons et perspectives

ACTIVITES CONCERTS EN DETAIL & PART GRATUITS / PAYANTS

Détail de l'activité concerts :

La part des concerts payants/gratuits a été bouleversée cette année suite à la ventilation de nombreux concerts gratuits à répartir entre l'action culturelle et la diffusion pure. Nous étions sur une proportion de 50/50 les années précédentes. Nous avons proposé en 2017, 25 concerts payants et 6 gratuits.

Le nombre de concerts est en baisse par rapport à 2016 et 2017 suite notamment à la baisse du nombre d'opérations récurrentes (apero free music notamment) et aux aléas du calendrier. Cette baisse tient compte également du niveau d'investissement grandissant de l'équipe salariée pour le Catalpa et le nouveau projet autour de la voix et des pratiques amateurs : la Chorale du Silex.

Le nombre de concerts du Jazz-Club (Jazz, Blues, Musiques du monde, etc..) est stabilisé mais nous devons tenir compte de la baisse constante des financements publics et des sociétés d'auteurs.

Nous avons proposé en moyenne 5,8 concerts par mois sur 35 semaines d'activités (de septembre à juin avec une coupure de 2 semaines à Noël).

Le Silex est fermé 17 semaines par an pour permettre à l'équipe de suivre des formations, de prendre ses congés ou récupérations, de faire la maintenance et l'entretien du bâtiment avec les services de la Ville et nos prestataires (travaux de réparation, de peinture, de ménage, matériel technique, extérieur), de procéder aux entretiens annuels, de préparer et d'organiser les périodes futures.

Le Silex — 4.2 concerts / mois en moyenne

38 concerts par saison
(25 payants/13 gratuits)
sur 35 semaines d'ouvertures publiques

Comparatif concerts par saison	
38 concerts/saison	2018
31 concerts/saison	2017
40 concerts/saison	2016
41 concerts/saison	2015

Comparatif payants/gratuits par saison	
25 payants/13 gratuits	2018
25 payants/6 gratuits	2017
22 payants/18 gratuits	2016
22 payants/19 gratuits	2015

Jazz Club — 1.2 concert / mois en moyenne

11 concerts par saison
(10 payants/1 gratuit)
sur 35 semaines d'ouvertures publiques

Comparatif concerts par saison	
11 concerts/saison	2018
13 concerts/saison	2017
10 concerts/saison	2016
15 concerts/saison	2015

Catalpa — 4.6 concerts / jour en moyenne

3 soirs de festival
(14 concerts gratuits)
festival

Comparatif concerts par édition/festival	
14 concerts (3 soirs Festival)	2018
11 concerts (3 soirs Festival)	2017
10 concerts (0 soirs Festival + 10 évènements OFF)	2016
22 concerts (3 soirs Festival + 10 évènements OFF)	2015
17 concerts (3 soirs Festival + 5 évènements OFF)	2014
14 concerts (3 soirs Festival + 2 évènements OFF)	2013

ACTIVITES CONCERTS 2018

TOTAL SERVICE COMPRIS

52 concerts/saison
35 payants / 14 gratuits

Comparatif par saison	Moy/Mois	Moy/Sem	
sur 35 semaines d'ouvertures publiques — 52 concerts/saison	5.8	1.5	2018
sur 35 semaines d'ouvertures publiques — 55 concerts/saison	6.1	1.6	2017
sur 37 semaines d'ouvertures publiques — 60 concerts/saison	6.7	1.6	2016

FREQUENTATION DES CONCERTS

Détail de la fréquentation des concerts :

Les taux de remplissages des concerts (hors actions culturelles et opérations diverses) sont en hausse sur l'ensemble de nos activités !.

Le calcul des taux de remplissage se fait par rapport à l'espace qui accueille le concert. Il peut varier dans le cadre des saisons du Silex et du Jazz-club entre le club et la grande salle et leurs configurations différentes (debout, assis, mixte) et des espaces hors les murs (théâtre, bibliothèque, librairie, concert chez l'habitant, etc..).

Le Silex 68 % de remplissage

8918 spectateurs

65 % entrées payantes
23 % entrées gratuites
12 % invitations

Comparatif	2018	2017	2016
Spectateurs	8918	7173	9993
Soirs de concerts	38	31	40
Entrées payantes	65 %	77 %	47 %
Entrées gratuites	23%	13 %	42 %
Invitations	12 %	10 %	11 %
% remplissage	68 %	50 %	62 %

Jazz Club 47 % de remplissage

1206 spectateurs

83 % entrées payantes
3 % entrées gratuites
14 % invitations

Comparatif	2018	2017	2016
Spectateurs	1206	1468	1141
Soirs de concerts	11	13	10
Entrées payantes	83 %	67 %	75 %
Entrées gratuites	3 %	16 %	
Invitations	14 %	17 %	25 %
% remplissage	47 %	55 %	65 %

Catalpa 84 % de remplissage

38 000 spectateurs

100 % entrées gratuites

Comparatif	2018	2017	2016
Spectateurs	38000	6149	2934
Soirs de concerts	3	11	10
J1 % remplissage	113 %	70 %	x
J2 % remplissage	93 %	77 %	70 %
J3 % remplissage	47 %	150 %	80 %
% remplissage	84 %	96 %	75 %

FREQUENTATION DES CONCERTS 2018

TOTAL SERVICE COMPRIS

48124 spectateurs
52 soirées concerts
69 % de taux de remplissage

Comparatif par saison	Soirées	%	
sur 35 semaines d'ouvertures publiques — 48124 spectateurs	52	69%	2018
sur 35 semaines d'ouvertures publiques — 14790 spectateurs	55	59%	2017
sur 37 semaines d'ouvertures publiques — 14118 spectateurs	60	64%	2016

ACCUEIL DES ARTISTES

4.2/Accueil des artistes :

Nous avons accueilli 106 groupes totalisant 634 artistes ou techniciens accompagnants soit une moyenne de 6 personnes par groupe. Nous avons accueilli moins de groupes que les années précédentes mais plus d'artistes. Ce qui témoigne de formations plus importantes en moyenne.

Le nombre de repas et hébergement est dans la moyenne des années précédentes.

Nous avons tout de même délivré 1436 repas dans l'année essentiellement au Silex (par l'intermédiaire d'une prestation de service) et bloqué 300 nuitées dans les différents hôtels de la Ville (essentiellement Ibis Centre, Le BandB, plus occasionnellement le Seignelay, la Maison des randonneurs, très ponctuellement et sur demande spécifique, le Maxime).

En 2018, 74% de l'accueil des artistes a concerné le Silex, 12% le Jazz-Club et 14% le Catalpa Festival.

En 2015, le Catalpa Festival représentait 22% de l'ensemble des accueils artistes.

Sur les 106 groupes accueillis dans l'année, 17 étaient des 1ères parties.

Le Silex — 74 % accueil artistes

78 groupes progammés
dont 13 en premières parties

Comparatif	2018	2017	2016
Groupes programmés	78	70	83
Artistes accueillis	443	363	519
Premières parties	13	23	23
Chambres réservées	180	201	202
Repas servis	807	774	1141

443 artistes accueillis
180 chambres réservées
807 repas servis

Jazz Club — 12 % accueil artistes

14 groupes progammés
dont 1 en premières parties

Comparatif	2018	2017	2016
Groupes programmés	14	16	13
Artistes accueillis	70	119	87
Premières parties	1	3	3
Chambres réservées	63	82	70
Repas servis	145	211	184

70 artistes accueillis
63 chambres réservées
145 repas servis

Catalpa — 14 % accueil artistes

14 groupes progammés
dont 3 en premières parties

Comparatif	2018	2017	2016
Groupes programmés	14	27	12
Artistes accueillis		129	69
Premières parties	3	2	0
Chambres réservées	57	76	11
Repas servis	484	403	20

121 artistes accueillis
57 chambres réservées
484 repas servis

ACCUEIL DES ARTISTES 2018

TOTAL SERVICE COMPRIS

106 groupes programmés
634 artistes accueillis
dont 17 premières parties

Comparatif par saison	Chambres	Repas	Artistes	
106 groupes	300	1436	634	2018
113 groupes	359	1388	611	2017
108 groupes	283	1345	675	2016

ESTHETIQUE MUSICALE DES ARTISTES

4.3/Esthétiques musicales des artistes :

55% des propositions de Service Compris ont concernées un répertoire rock ou assimilé (pop, métal, punk, blues etc).

45% concernent des propositions en dehors du rock ou assimilés :

-17% pour un répertoire musiques urbaines ou assimilées (rap, hip-hop, reggae, ragga)

-16% pour un répertoire jazz et musiques du monde

-7% pour la chanson et 6% pour les musiques électroniques.

Le Silex

Nombre Groupes / Esthétiques	
rock / pop / métal / punk	51
rap / hip hop / reggae	15
chanson	7
musiques électroniques	2
autres (musiques impros)	3
sur 78 au total	

Jazz Club

Nombre Groupes / Esthétiques	
jazz	7
jazz blues / swing	4
musique du monde	3
sur 14 au total	

Catalpa

Nombre Groupes / Esthétiques	
rock / pop / métal / punk	7
rap / hip hop / reggae	3
chanson	
musiques électroniques	4
autres (musiques impros)	
jazz	
jazz blues / swing	
musique du monde	
sur 14 au total	

ESTHETIQUE MUSICALE DES ARTISTES 2018

TOTAL SERVICE COMPRIS

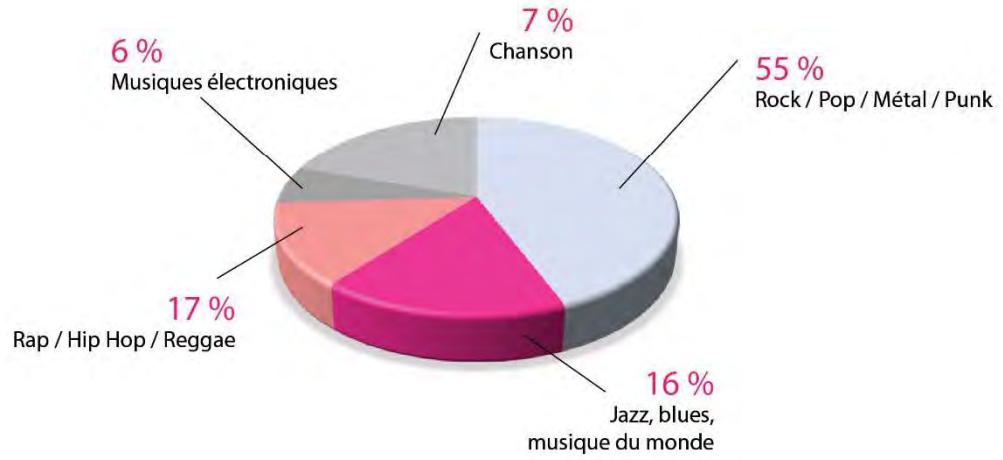

ORIGINE GEOGRAPHIQUE DES ARTISTES

4.4/ Origines géographiques des artistes :

52% des groupes sont nationaux et internationaux, 48 % sont originaires de Bourgogne Franche Comté.

Le Jazz-club grâce au dispositif défendu par le Centre Régional du Jazz Bourgogne Franche-Comté avec lequel nous sommes partenaires, nous a permis d'accueillir 35% de groupes émergents régionaux. 65% des autres groupes étaient nationaux ou internationaux.

Sur le Catalpa, ce sont 28% des groupes qui étaient d'origine bourguignonne.

Ces statistiques évoquent bien la parité entre le local et le national/international que nous essayons de travailler chaque année et témoignent aussi de la large place faite aux groupes régionaux.

Le Silex

48 % groupes régionaux

52 % groupes nationaux, internationaux

Nbr Groupes / Origine Géographique	
Yonne	27
Bourgogne Franche Comté	11
France	37
International	3

sur 78 au total

Jazz Club

35 % groupes régionaux

65 % groupes nationaux, internationaux

Nbr Groupes / Origine Géographique	
Yonne	1
Bourgogne Franche Comté	4
France	6
International	3

sur 14 au total

Catalpa

28 % groupes régionaux

72 % groupes nationaux,

Nbr Groupes / Origine Géographique	
Yonne	2
Bourgogne Franche Comté	2
France	10
International	

sur 14 au total

ORIGINE GEOGRAPHIQUE DES ARTISTES 2018

TOTAL SERVICE COMPRIS

44 % groupes régionaux

56 % groupes nationaux, internationaux

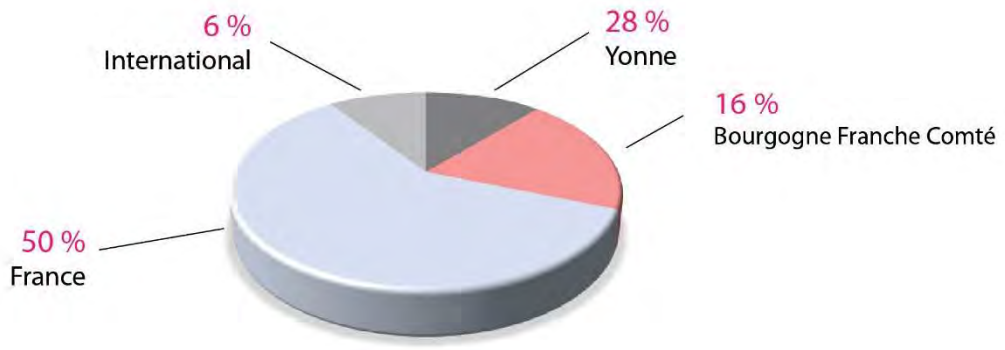

TYPE D'UTILISATION

4.5/Type d'utilisation :

Nous proposons en moyenne 2,9 événements par semaine soit 11,1 par mois sur les 35 semaines d'activités.

Nous avons procédé à 101 ouvertures publiques dont 7 étaient des mises à disposition Ville d'Auxerre (-5 par rapport à N-1) et 4 des mises à disposition pour le Conservatoire comme stipulé dans le contrat de DSP,

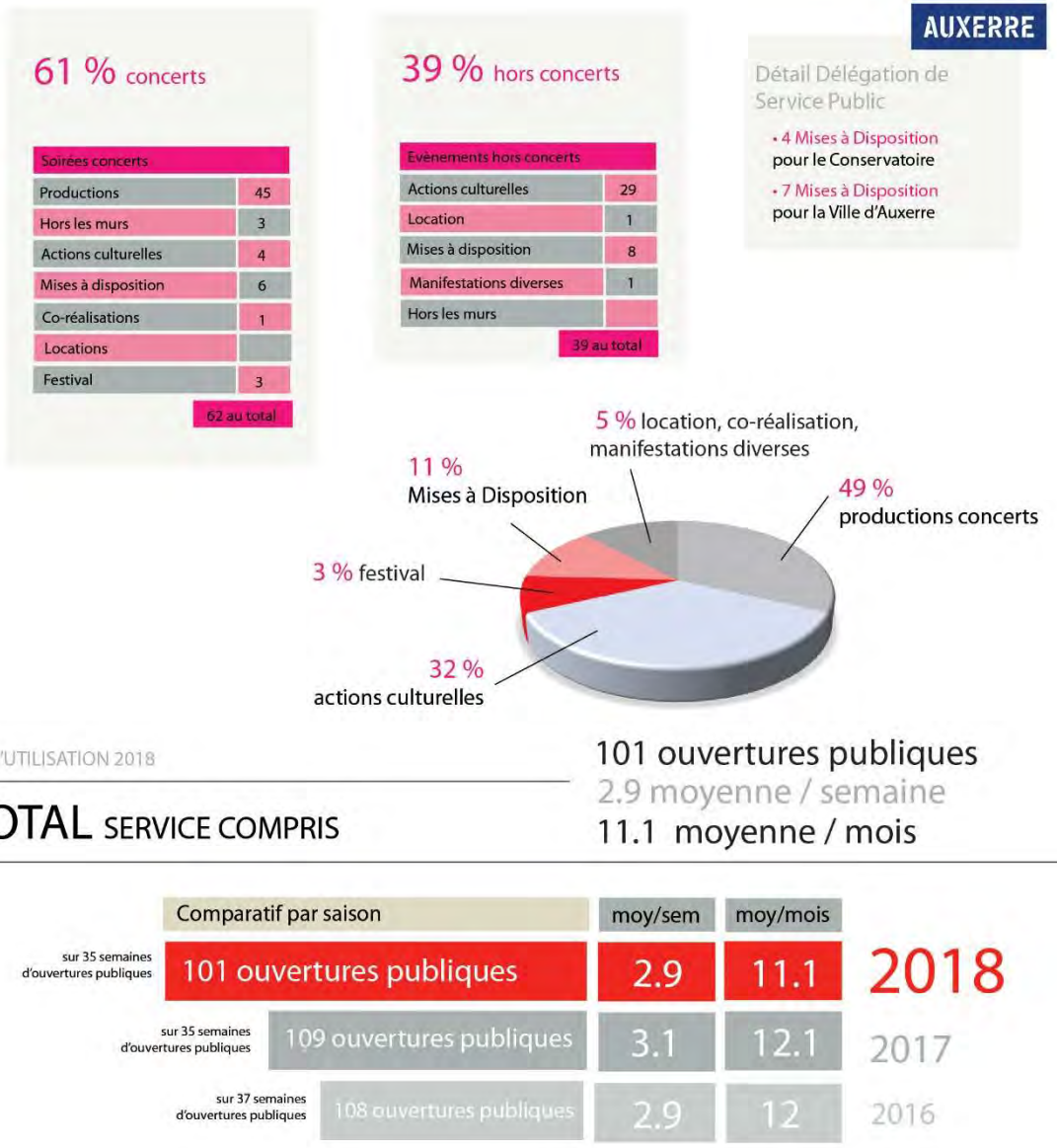

5/ Action Culturelle/Partenariats :

5.1/ Animation et action culturelle

L'action culturelle au Silex permet une première approche des musiques actuelles par le biais d'activités à destination du grand public, des associations, des structures sociales et scolaires. Il s'agit de mettre en place des projets structurants autour des musiques actuelles qui peuvent bien entendu s'inscrire dans des projets culturels plus larges. Ainsi, les ateliers, conférences, expositions mais aussi les rencontres avec les artistes sont autant de moments intenses pour aller plus loin dans la découverte et la pratique des musiques actuelles.

Les établissements scolaires (En 1er lieu le conservatoire et le réseau des écoles de musique de l'Yonne, Fourrier et Jacques Amyot sont les plus réactifs à notre démarche) sont des partenaires privilégiés. En effet, les musiques actuelles constituent par la pratique et l'écoute une activité très répandue chez les jeunes.

Ainsi tout au long de l'année, de nombreuses actions peuvent être développées en direction du public lycéen et collégien.

Les actions dans la durée :

Le Silex est un lieu d'actions culturelles au long cours qui permet d'accéder à l'information de notre secteur ou de rencontrer les arts connexes aux musiques actuelles (arts plastiques, le numérique, etc..).

>Animation quotidienne du club du mercredi au samedi (Centre de ressources, espace public numérique...)

>Espace d'expositions (2 expositions)

>Diverses actions favorisant l'investissement des jeunes dans cet espace (interview d'artistes avec les professeurs référents, auditions du conservatoire, rencontres avec les artistes, organisation de soirées thématiques comme avec l'IUT par ex.)

>Espace bar permettant un accueil convivial pour les groupes en répétition ou pour les lycéens de passage, espace de rencontres à deux pas du centre-ville.

Le Silex est devenu, par la mise à disposition de la presse spécialisée (Technikart, Les Inrockuptibles, Mondomix, Métal..), par la visibilité de la programmation de l'ensemble des lieux de diffusion du territoire (salles partenaires, cafés de pays, festivals, ..), de la diffusion de vidéos des groupes locaux ou majeurs de la scène actuelle, un véritable espace d'informations, concentrant en un seul et même endroit l'actualité musicale. Le Silex apparaît désormais comme un lieu incontournable de l'information musicale au niveau départemental.

Le Centre de ressources est également un espace d'information à disposition des groupes locaux (mais également du grand public). Il est constitué d'un espace de lecture avec un panel de la presse spécialisée, d'annonces de concerts, de panneaux d'affichages proposant des offres d'emplois, de petites annonces, de découvertes de groupes en vidéo (clip en streaming diffusé sur grand écran) et de diffusion (ambiance sonore du club), d'une discothèque.

Le Centre de ressources joue dont déjà pleinement son rôle d'informations auprès des musiciens auxerrois.

En outre, chaque salarié du Silex s'est considéré tout au long de l'année comme personne ressources et a dû dans son domaine d'activité (communication, technique, programmation, administration) se tenir à disposition des musiciens et/ou du public. Cette démarche devrait porter ses fruits à moyen terme. Elle est difficilement quantifiable au jour d'aujourd'hui mais devrait permettre de professionnaliser ou du moins de tirer vers le haut tout le secteur des musiques actuelles dans l'Yonne.

Les résidences :

Le terme « résidence » étant assez polysémique et étant souvent utilisé de façon détournée dans le secteur des musiques actuelles (pour parler de filage, de soutien appuyé à un artiste), il faudrait s'accorder sur le terme de résidence pour un travail d'accompagnement basé sur le long terme (6 mois-1 an).

Très simplement, les termes d'accompagnement et de médiation font apparaître les notions de "faire avec", partager, être aux côtés de. Accompagner un artiste/groupe/structure c'est mettre en œuvre les moyens nécessaires pour lui permettre d'atteindre le but qu'il s'est lui-même fixé. Le Silex a eu une démarche très active en ce sens et à parfaitement répondu aux objectifs établis en début de saison.

Le Silex / Studios la Cuisine– Jazz Club d'Auxerre– Catalpa Festival

2018, saisons et perspectives

Dans le cadre des résidences courtes au Silex, nous avons proposé d'accueillir des groupes d'élèves lors de filages de spectacle, d'organiser des rencontres avec les artistes, de présenter la structure ainsi que le secteur des musiques actuelles.
Objectifs de ces rencontres :
-sensibiliser le public adolescent à la création artistique,
-provoquer une rencontre sensible, une familiarisation avec une œuvre (possibilité de travailler en amont sur le CD et la biographie de l'artiste), avec une démarche mais aussi avec un métier,
-permettre une appropriation collective du fait artistique et une mise en évidence du rôle de l'artiste dans l'espace public.

Nous avons proposé 11 résidences courtes pour 34 jours cumulés avec des créations locales et nationales pour une durée moyenne de 3 jours.

Les Inouïs du Printemps de Bourges
Depuis 2013, nous sommes l'antenne régional Bourgogne du Printemps de Bourges (antenne territoriale depuis la réforme des régions). A ce titre, nous participons tous les ans à l'éclosion de groupes régionaux dans le cadre de l'opération Les Inouïs du Printemps de Bourges.
L'opération se déroule en plusieurs étapes :
-candidatures des groupes (120 en moyenne chaque année) en ligne entre septembre et octobre sur une plateforme nationale
-écoute de l'ensemble des groupes par un jury composé de professionnels bourguignons fin novembre au Silex
-auditions publiques lors d'une soirée de concerts au début février au Silex
-participation aux deux séances du jury national en mars à Paris
-si un ou plusieurs groupes bourguignons sont retenus à l'issue du processus, Service Compris accompagne le groupe au Printemps de Bourges après une résidence au Silex
-pendant le festival à la mi-avril, nous tenons également le stand Bourgogne au Pot des antennes où nous faisons à la fois la promotion de la gastronomie de notre région mais également de nos activités.

Le directeur de Service Compris est aussi responsable de l'antenne territoriale. A ce titre, il est amené à participer à deux jurys dans deux autres régions (Rhône-Alpes, Franche Comté, Alsace ou Auvergne) dans le courant du mois de février.

Depuis 2013, nous avons réussi à emmener Johnny Mafia, Iltika, Toro Piscine, Oui Oui Oui à Bourges et à exposer en auditions les projets de Truth About Elmore, d'Emna, et de The Harts Industry.
C'est une véritable vitrine nationale pour les groupes régionaux et une vraie chance de développement.
En 2019, nous avons laissé la main au Café Charbon de Nevers.

Les actions culturelles ponctuelles
Dans le courant de l'année, nous avons proposé également une multitude d'événements aux thématiques différentes mais complémentaires :
- Concert Hors les Murs
-Séances Peace and Lobe en lien avec l'association mâconnaise Youz : prévention des risques sonores auprès des collèges et lycées
-Projections de cinéma décalé avec « La cinémathèque de M. Duterche
-Support Your Local Band : échanges de groupes avec les autres SMAC de la région Bourgogne
-Visites guidées avec les collèges, le GRETA, sur le pouce, à la demande…

Formations/conférences/interventions/ateliers
-Stage « Découverte de la pratique vocale » 3 séances réparties sur l'année
-Conférences :
-Ateliers
-Evénements sur l'inclusion numérique .

Le Silex / Studios la Cuisine– Jazz Club d'Auxerre– Catalpa Festival

2018, saisons et perspectives

Jeune public
Nous avons accueilli dans le courant de l'année, 3 spectacles jeune public.
Nous avons également mis en route le Cro-Mignons festival, notre nouveau rendez-vous dédié aux concerts jeune public le 1er week-end des vacances de la Toussaint à destination des familles (les autres propositions sont à destination des scolaires).
Il faut ajouter également la mise en œuvre du Catalpa kids consacrée au jeune public au Parc Paul Bert qui est chaque année une très belle réussite.

La Chorale du Silex
C'est le nouveau projet de Service Compris initié en 2016.
Il résulte de plusieurs éléments liés au label SMAC et à la DSP de la Ville d'Auxerre :
-après l'annulation du IN du Catalpa, il fallait réinventer un projet rassembleur et positif
-la volonté de mettre en œuvre un projet développant les pratiques amateurs
-la volonté de proposer une activité autour de la voix
-la volonté de proposer une activité collective
-la volonté de professionnaliser des musiciens locaux pour les emmener vers l'intermittence
-la possibilité offerte en interne avec la présence dans notre équipe salariée de Frédéric Huvet, chef de chœur et responsable des studios.

Nous avons tout d'abord défini les rôles de chacun en interne, identifié d'éventuels ajouts de l'extérieur, recruté les musiciens locaux du meilleur niveau possible, choisi les morceaux dans le courant du mois de septembre. En parallèle, nous avons procéder à un appel à candidature afin de constituer le chœur. Sur les 10 personnes espérées, nous nous sommes retrouvés complètement dépassé par les centaines de candidats.
Nous avons ensuite fixé un calendrier de travail avec des séances de répétitions (uniquement le chœur) au club du Silex ou à l'amphi du conservatoire ou aux studios et des grandes séances de résidences (intégration des musiciens et des choristes) dès le mois de décembre. Les répétitions interviennent le lundi soir 1 semaine sur 2 et les résidences 3 jours toutes les 6 semaines.

Le cahier des charges est assez sommaire : le répertoire doit s'appuyer sur des morceaux de groupes passés au Silex ou au Catalpa.

L'ambition est désormais de faire jouer la Chorale du Silex dans tout le département dès l'été 2018. Un accompagnement par la mission voix du LAB (conseil régional de Bourgogne Franche Comté) et par la Cité de la Voix à Vézelay sont déjà en préfiguration. LA SPEDIDAM, l'ADAMI et le Crédit Mutuel sont prêts à nous aider sur les cachets des musiciens et sur les transports.
Répétitions
Résidences
Concerts

Les mises à disposition avec actions culturelles
Fête de la francophonie, spectacles jeune public de l'école Renoir, IUT pour une organisation tutorée, projection du documentaire en partenariat avec France 3, accueil du festival Caractères, accueil du spectacle musical « Voyage autour du monde », conférence « Fenêtre sur terre », RADD, Open Bidouille Camp, OGM Pesticides, sont autant d'organisations accueillies tout au long de l'année au Silex et qui prouvent son intégration dans la vie de la Cité.

On the rock again
Nous cultivons une relation étroite avec le conservatoire d'Auxerre même s'il reste à réinventer un dispositif plus pédagogique et porteur pour chacune des structures (en cours au moment de la rédaction de ce rapport d'activités).
Différentes actions et chantiers sont en cours, notamment dans le cadre de la DSP afin :
-de favoriser l'interpénétration possible entre le Silex et le Conservatoire
-mettre en évidence les articulations entre public/formation/diffusion et construire une collaboration pérenne sur la base d'actions communes régulières sur le public des musiciens auxerrois.
-favoriser la circulation des publics entre les 2 équipements
-favoriser la simultanéité entre l'enseignement et la pratique

-permettre la « mise à niveau » des pratiques musicales et du public musicien débutant de la Cuisine et du Conservatoire

5.2 Les partenariats et actions transversales :

Objectifs : être présent et actif sur les grandes actions impulsées par la ville, les partenaires de diffusion locaux (théâtre, salles et festivals partenaires...), les grands événements nationaux (fête de la musique, du patrimoine, ...). Travailler avec les structures de références constitue également un moyen de se faire connaître du public et des professionnels.

Pour implanter le Silex dans les dynamiques de territoires et de réseaux, la stratégie retenue a été celle de s'associer aux festivals qui font la référence dans leurs domaines ou qui créent des synergies locales.

Toujours à la recherche de partenaires pour développer son projet, le Silex a conclu des partenariats et fait aboutir des projets multiples avec de nombreuses structures :

> Artistiques :

L'ensemble des acteurs culturels municipaux, Le théâtre d'Auxerre, le Cabaret Escale de Migennes, la Vapeur (SMAC Dijon), la Cave à musique (SMAC Macon), Association Octarine (Dijon),

> Médiatiques :

France Bleue, Yonne Républicaine, le Cinéma Casino, Wizz Music, Réseau Ferarok, La Scène Bourguignonne, Web lycée Fourrier, Radio Campus, Radio Flotteur, Magma, l'Yonne mag, Au fil de l Yonne, Intercom, Francofans, Tempo, le 3ème œil, Radyonne…

>Techniques :

Audio pro, l'Yonne en Scène, ATES

Il faut également noter le partenariat très étroit qui nous lie au conservatoire et notamment la section musiques actuelles ainsi qu'au PESM de Bourgogne.

ACTION CULTURELLE

A destination des groupes

Comparatif	2018	2017	2016
• Résidences	14	11	7
• Répétitions	6	15	1
(Jours de résidence)	(35)	(34)	(20)
	20 au total	26	8

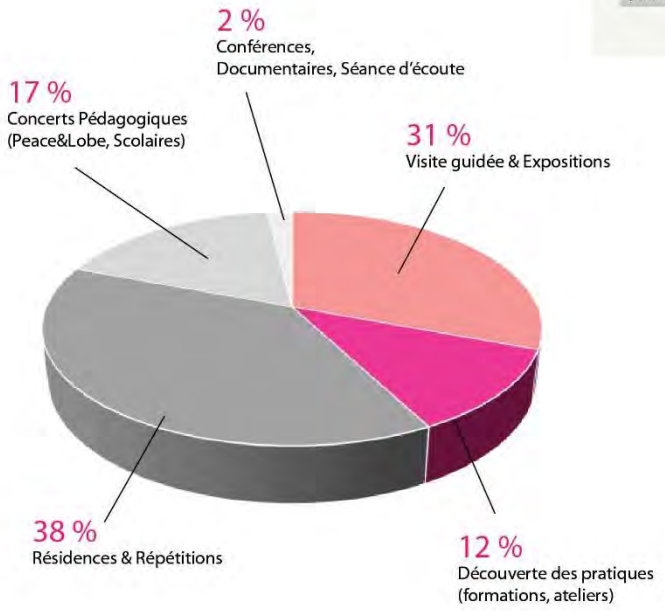

A destination du Public

Comparatif	2018	2017	2016
Diffusion Chorale	1	4	1
Conservatoire - ESM		5	1
Formations		2	1
Ateliers	6	4	1
Séance Peace&Lobe	6	4	4
Concerts	3	1	2
Conférences		4	3
Projections	1	2	2
Scèances écoute		4	7
Exposition	2	2	2
Visites guidées	14	1	3
Scène ouverte		5	8
	33 au total	38	33

ACTIONS CULTURELLES 2018

TOTAL SERVICE COMPRIS

53 actions culturelles

39 % à destination des groupes / 61 % à destination du public

Comparatif par saison	spectateurs	%	
sur 35 semaines d'ouvertures publiques — 33 évènements	2693	79	2018
sur 35 semaines d'ouvertures publiques — 38 évènements	2931	57	2017
sur 37 semaines d'ouvertures publiques — 41 évènements	1718	56.5	2016

STUDIOS DU SILEX «LA CUISINE »

6/ Studios du Silex « La Cuisine » :

La très grande majorité des groupes qui répètent aux studios travaillent une esthétique rock (95%).

Après un creux en 2015, l'activité des Studios s'est stabilisée avec 57% de remplissage et près de 1254 heures d'occupation vendues. Ce chiffre signifie que sur les 3 studios dont dispose la Cuisine, 1,7 sur 3 sont occupés systématiquement.

Dans ces statistiques, il n'apparaît pas les heures d'occupation par le conservatoire chaque mercredi en dehors des vacances scolaires.

L'évolution est essentiellement due à l'ouverture le samedi et au renouvellement des projets musicaux auxerrois et plus largement icaunais.

Le travail de la Chorale du Silex devrait faire évoluer encore à la hausse les bons chiffres retrouvés des studios.

43 semaines d'ouverture / an
1254 heures d'ouverture cumulées
1244,50 heures vendues sur les 3 studios
100 % groupes amateurs

55 groupes répétant aux studios

Esthétique Musicale	
rock / pop / métal / punk	51
rap / hip hop / reggae	3
chanson	
musiques électroniques	
autres (musiques impros)	
jazz	1
jazz blues / swing	
musique du monde	

Activités des studios

Comparatif	2018	2017
Répétition	81 %	90 %
Enregistrement	16 %	8.5 %
Coaching	3 %	1.5 %

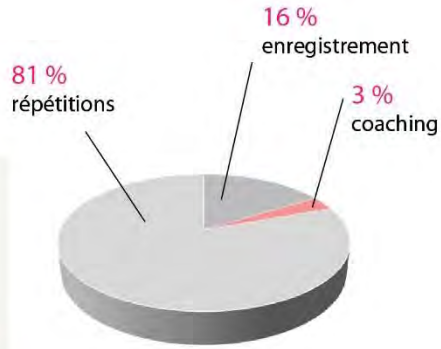

STUDIOS DU SILEX « LA CUISINE » 2018

TOTAL SERVICE COMPRIS

57 % de taux de remplissage
pour 55 groupes / 3 studios

Comparatif par saison	heures vendues	% remplissage	
sur X semaines d'ouvertures publiques — 55 groupes	1254	57 %	2018
sur 44 semaines d'ouvertures publiques — 46 groupes	1679	58 %	2017
sur 41 semaines d'ouvertures publiques — 62 groupes	1844.5	69 %	2016

Le Silex / Studios la Cuisine– Jazz Club d'Auxerre– Catalpa Festival

2018, saisons et perspectives

COMMUNICATION PAPIER & MEDIAS

Le Silex — 29 % communication

13 annonces moy/semaine

24384 supports PAPIERS
442 annonces MEDIAS

Détail	2018	2017	2016
Programmes	21000	8500	10000
Affiches	2864	2371	5033
Autres (flyers etc...)	500	13500	7500
Encarts pub	20	19	2
Articles PRESSE	370	337	107
Annonces RADIOS	63	62	68
Passages TV	8	11	10
Emissions spéciales	1		1

Jazz Club — 6 % communication

1 annonces moy/semaine

5000 supports PAPIERS
52 annonces MEDIAS

Détail	2018	2017	2016
Programmes	5000	5000	5000
Affiches	0	900	550
Autres (flyers etc...)	0	0	5000
Encarts pub	0	0	2
Articles PRESSE	39	35	122
Annonces RADIOS	13	11	9
Passages TV			
Emissions spéciales			

Catalpa — 65 % communication

6 annonces moy/semaine

54607 supports PAPIERS
104 annonces MEDIAS

Détail	2018	2017	2016
Programmes	15000	10000	10000
Affiches	2584	1823	1666
Autres (flyers etc...)	37000	6500	16000
Encarts pub	23	17	11
Articles PRESSE	53	40	52
Annonces RADIOS	40	32	24
Passages TV	7	3	2
Emissions spéciales	4		

COMMUNICATION PAPIER & MEDIAS 2018

TOTAL SERVICE COMPRIS

83991 supports diffusés
598 annonces médias
soit 17 annonces moy/semaine

Comparatif par saison	médias	moy/sem	
sur 35 semaines d'ouvertures publiques — 84 589 supports diffusés	598	17	2018
sur 35 semaines d'ouvertures publiques — 48 630 supports diffusés	531	15	2017
sur 37 semaines d'ouvertures publiques — 53 901 supports diffusés	478	13	2015

COMMUNICATION WEB

22 951 inscrits sur les réseaux sociaux
30 105 clics visite et vue
7665 photos postéés et commentéées

5940 fans sur facebook/lesilexauxerre et 6869 fans sur facebook/catalpafestival
9383 inscrits à la newsletter
759 followers sur twitter
25763 visites sur www.lesilex.fr
4342 vues sur la chaine YouTube du Silex
7441 photos postéés sur Flickr dont 1024 pour le Catalpa Festival
224 photos postées sur Instagram dont 32 pour le Catalpa Festival

Comparatif	2018	2017	2016
vue CHAINE YOUTUBE	4342	5260	7362
photos sur FLICKR	7441	3615	1468
photos sur INSTAGRAM	224	157	12
abonnés TWITTER	759	727	692
fan FACEBOOK	12809	10781	10165
inscrits NEWSLETTER	9383	7843	7379

COMMUNICATION WEB 2018

TOTAL SERVICE COMPRIS

25763 visites sur le lesilex.fr/an
22951 followers sur les réseaux sociaux

Comparatif par saison	moy/semaine	followers	
25 763 visites/silex.fr	495	22951	2018
25 439 visites/silex.fr	489	19351	2017
41 992 visites/silex.fr	808	18236	2016

7.3/La charte graphique :
La DSP nous liant à la ville d'Auxerre et le label SMAC nous obligent à faire apparaître sur l'ensemble de nos supports de communication les éléments suivants :
« Le Silex reçoit le soutien de l'Etat dans le cadre du label « Scènes de musiques actuelles » et Le Silex, Délégation de Service Public de la Ville d'Auxerre »

Nous avons également fait certains choix graphiques déclinables sur l'ensemble de nos outils de communication avec l'insertion de triangles colorés reprenant les effets architecturaux du bâtiment Silex :

7.4/ La diffusion
Les outils de communication sont confectionnés par un salarié de l'équipe et diffusés par un « Service Civique » en partenariat avec la Ligue de l'Enseignement. L'affichage est réalisé par une prestation de service à l'échelle du département.

-envoi d'un programme au fichier mailing public/abonnés
-envoi de 20 programmes dans les salles musiques actuelles au niveau national, les lieux culturelles régionaux/locaux et acteurs de terrain.

Le Silex / Studios la Cuisine– Jazz Club d'Auxerre– Catalpa Festival 2018, saisons et perspectives

-diffusion auprès des élus locaux par l'intermédiaire des Services Culturels et/ou de communication de la Mairie, celui du Conseil Général, celui du Conseil Régional.
-diffusion du programme à l'échelle du département (voir ci-dessous) > commerces, café de pays, établissements culturels, établissement scolaires, offices de tourisme,
-mise en place au club centre de ressources du Silex.

Les programmes sont distribués au début de chaque trimestre.

Auxerre
> Conservatoire / Office de Tourisme / Théâtre / Cinéma / Bibliothèque / Maison de la Danse / Le Pub / Mo Better Blues / Le Bistrot du marché

Migennes
> Cabaret l'Escale / Office de Tourisme / Bibliothèque / Ecole de musique / Restaurant du Canal

Cafés de Pays
> Le Camp de Cora (St Moré) / Le Carrouge (Treigny) / La Codalie (Passy) / Les Hirondelles (Asquins) / Le Kalyp'so (Guerchy) / Le Maquis (Vareilles) La Petite Cure (Vermenton) / Le Quarré Crème (Quarré les Tombes) / Au Quinze (Montréal) / Le St Patrick (Bleury)

Cafés-concerts / Salle de spectacle
> La Closerie (Etais-la-Sauvin) / Le Pulvérinien (Pourrain) / Les Fontaines (Foissy-les-Vézélay)

Le Silex / Studios la Cuisine– Jazz Club d'Auxerre– Catalpa Festival
2018, saisons et perspectives

Joigny
> Office de Tourisme / Bibliothèque / Ecole de musique / Salle Claude Debussy / Espace Le Jean

Villeneuve-sur-Yonne
> Office de Tourisme / Théâtre

Sens
> Office de Tourisme / Théâtre / Cinéma / Bibliothèque / Ecole de musique / La Fabrique (MJC)

Brienon sur Armançon
> Le Théâtre Perché / Office de Tourisme

St Florentin
> Office de Tourisme / Bibliothèque / Ecole de musique

Tonnerre
> Office de Tourisme / Cinéma / Bibliothèque / Ecole de musique / La Parenthèse (Epineuil)

Toucy
> Office de Tourisme / Cinéma / Bibliothèque / Ecole de musique

Clamecy
> Office de Tourisme / Cinéma / Ecole de musique / La Ferme Blanche (MLAC)

Avallon
> Office de Tourisme / Cinéma / Bibliothèque / Ecole de musique.

8/ Gestion du personnel

L'association Service Compris dispose d'une équipe de 8 salariés au 31/12/2018 pour la gestion de l'ensemble de ses activités (Silex, Jazz Club, Catalpa Festival, Studios de la Cuisine, Antenne Régional du Printemps de Bourges). Le départ de Sébastien Guillemineau, notre régisseur général au 31 août 2017 a été compensé par de l'intermittence. La question du recrutement d'un permanent au poste de régisseur général en statut cadre 4 se posera en 2019.

8.1/ Organigramme

FIN 2018 :

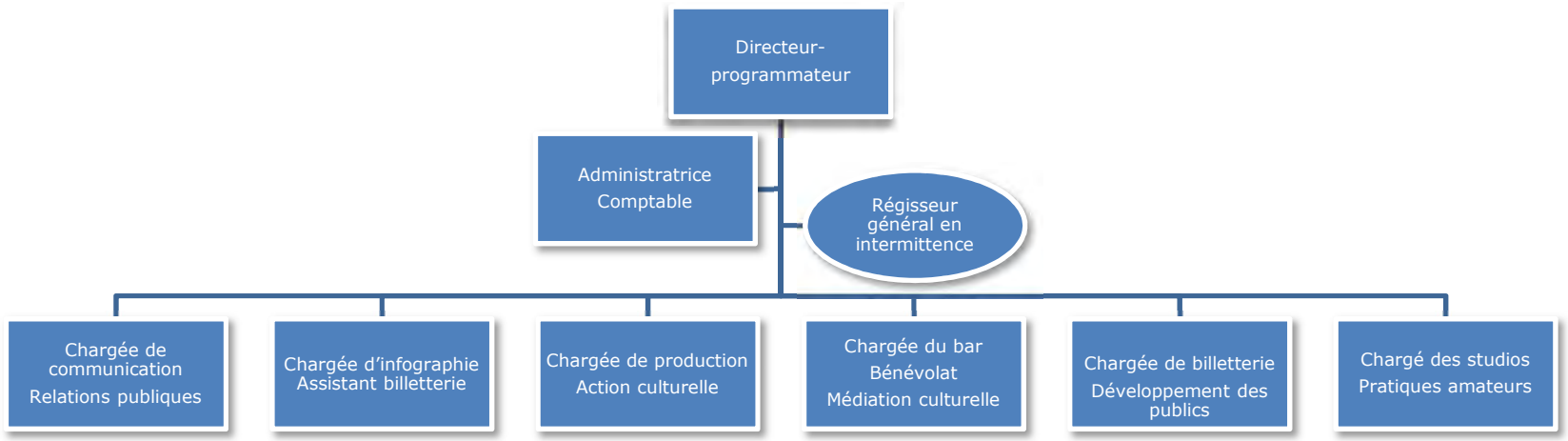

Soit 8 ETP (Equivalent Temps Plein en CDI) au 31/12/2018 + 1 intermittent en régie général + 1 CDD à temps partiel pour l'appoint aux studios
5 femmes en CDI, 3 hommes en CDI, 1 intermittent, 1 homme en CDD : nous sommes à parité !

Depuis 2012, chaque profil de poste a connu un ajustement selon un équilibre entre les besoins de la structure (nouvelles activités, redistribution de l'emploi, adaptation aux postes, formations...) et les salariés disposés à prendre en charge telle ou telle mission.

8.2/ Les statuts du personnel

La convention collective appliquée est la CCNEAC (Convention Collective des Entreprises Artistiques et Culturelles), ex-SYNDEAC.
L'équipe est composée de 2 cadres depuis août 2017 et le départ du régisseur général (Directeur-programmateur – Cadre 1, administratrice-comptable).
Tous les autres postes sont désormais des postes TAM 1 ou équivalent (technicien et agent de maîtrise de niveau 1) en CDI.

Les autres ressources humaines

Les CDD
Nous embauchons un CDD 1/3 temps par saison en renfort sur les ouvertures des studios.

Les stagiaires
Service Compris accueille depuis son ouverture un grand nombre de stagiaires en lien avec des demandes de plus en plus fréquentes et dans tous les domaines d'activités (technique, assistance de direction, secrétariat, communication...). Service Compris constitue donc un véritable tremplin professionnel pour des stagiaires qui contribue activement au développement du projet.

Les bénévoles
De plus en plus d'Auxerrois de tout âge et de toute CSP ont souhaité rejoindre Service Compris pour donner « un coup de main », « être de l'autre côté ! ». A la fin 2016, nous disposions d'un vivier de bonne volonté de près de 50 bénévoles (catering, affichage, merchandising, bar, billetterie..). Etre bénévole au Silex, c'est bénéficier d'une soirée dédiée dans l'année, un accès à un concert gratuit hors bénévolat par trimestre, du repas au catering avec les artistes les soirs de productions, etc…
Certaines d'entre eux ont même intégré le CA de Service Compris.

8.3/ Le management

De façon générale, le management développé à Service Compris est basé sur une large concertation avec l'équipe afin que chacun puisse se sentir écouté mais également investit par le projet. Cette concertation s'établit sur la durée, au cours de rendez-vous personnels, des réunions hebdomadaires (mercredi matin) ou de réunions de travail plus spécifiques (ponctuelles selon l'actualité de la structure) ou encore plus spontanément si nécessaire.
Le management développé a également pour objectif la responsabilisation et la recherche d'autonomie de chaque membre de l'équipe dans son secteur d'activité. Compte tenu de l'intensité et du volume de travail demandé à l'équipe, la souplesse, la solidarité et l'entraide ont été les maîtres mots. Nous avons su digérer les changements structurels en pleine période d'éclosion en recherchant constamment l'équilibre et la création de vrais repères pérennes et fonctionnels.
Pour cela et en se basant sur l'expérience acquise, nous avons redessiné des fiches de postes très précises, définit des objectifs individuels en début d'exercice, procéder à des évaluations et bilans personnels chaque année, hiérarchiser l'équipe par la mise en place d'une équipe de direction.

8.4/ L'organisation du temps de travail

La durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures.
Les agents bénéficient d'un repos quotidien minimum de 11 heures.
L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures.

Les salariés de Service Compris réparties sur 5 activités (Silex, Jazz-Club, Catalpa Festival, Studios de la Cuisine, antenne régionale du Printemps de Bourges) sont constamment à la limite de ces obligations réglementaires.

En conséquence, le temps de travail est annualisé. L'annualisation du temps de travail permet d'atteindre les objectifs suivants :

-tenir compte des spécificités et des contraintes propres aux activités de Service Compris entrant dans un champ d'activités du domaine de spectacle. Les horaires des personnels doivent donc s'adapter aux missions : fermeture de l'équipement au-delà de minuit, horaires d'arrivée des groupes…
-éviter une explosion d'heures supplémentaires liées aux activités spécifiques de la structure.

Par exemple, une semaine au Silex où a lieu 1 concert découverte le jeudi, un Jazz-club le vendredi et un concert Tête d'affiche le samedi représente déjà près de 36 heures minimum de présence sur site (dont des horaires de nuit). Difficile donc de proposer plus de 2 soirées d'activité par semaine si l'on prend en compte le temps nécessaire en amont à l'organisation, la prise de contact, les réunions de préparation, etc…

8.5/ Le contrôle et le calcul des heures de travail

Le contrôle des heures de travail a été mis en place dès 2010 et n'a été réellement opérationnel qu'en 2011. Une fiche d'heure est remplie par le salarié par quinzaine et est contrôlée toute les semaines. Le directeur peut ensuite ventiler les horaires de travail selon le degré d'activité.
Les temps non travaillés doivent être impérativement soumis à l'accord du directeur (par demande écrite) ; Inversement les temps travaillés en dehors de ce qui est prévu par l'annualisation doivent être également soumis à l'accord du directeur.

Les congés sont regroupés en deux sessions à Noël et sur l'été avec des périodes variables selon les heures de récupération à prendre pour chaque salarié. La base est de 2 semaines en fin d'année civile et de 5 semaines en période estivale. Il faudra sans doute notamment pour certains postes spécifiques prévoir des périodes de récupération plus éclatées dans l'année en lien avec l'intensité des missions.

8.6/ Les temps de réunion

Une réunion de travail d'équipe a lieu tous les mardis après-midi. Ce temps de travail collectif permet d'assurer la gestion courante de l'équipement, de préparer l'ensemble des activités proposées, d'échanger des informations essentielles sur la vie de la structure et de travailler sur le projet de l'équipement. Sans ordre du jour spécifique, elle reprend le bilan de la semaine écoulée et les activités des 2/3 prochaines semaines afin que chacun à son poste puisse anticiper les prochains temps forts. Cette réunion permet également de créer et d'entretenir une véritable cohésion d'équipe.

8.7/ La formation

Reste encore à développer la formation pour chacun des salariés. Certains d'entre eux ont pu se former au SSIAP indispensable dans un établissement recevant du public (ERP) ou à des formations plus techniques pour les régisseurs mais le personnel administratif devrait, dans le courant 2014-2017, bénéficier d'un plan de formation personnalisé.

9/ Gestion budgétaire

9.1/ Projet de rapport financier de M. Joël Garnier, Trésorier de Service Compris

PREAMBULE

En cours de rédaction à la date d'envoi du rapport d'activité

LE COMPTE DE RESULTAT

Les produits pour **2018** s'élèvent à **1 172 621,37 euros HT**, contre **1 003 036,14 euros HT** en 2017 soit une hausse de **169 585,23 euros HT par rapport à N-1** (ce qui représente une variation **en hausse** de **16,91** %).

Les charges s'élèvent à **1 154 380,71 euros HT**, contre **1 027 518,15 euros HT** en **2017**, soit une hausse de **126 862,56 euros HT** (ce qui représente une variation **en hausse** de **12,35 %**).

Le résultat de l'année **2018** s'élève donc à **18 240,66 euros HT** (contre **– 24 482,01 euros HT** en **2017**)

Les résultats par activité sont :

-pour **le Silex** et les studios de la Cuisine : **+ 24 424,45 euros HT**
-pour **le Catalpa Festival** : **+ 5 572,58euros HT**
-pour **le Jazz Club** : **- 11 756,37 euros HT**

soit un **total** de : **+ 18 240,66 euros HT**

BILAN

En cours de rédaction à la date d'envoi du rapport d'activité

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Le bureau propose d'affecter le résultat en ''report à nouveau'', ce qui confortera, pour la cinquième fois consécutive, les fonds propres de l'association en positif.

Le report à nouveau est de **131 902.19 euros HT au 31/12/2018**, contre **156 384.20 euros HT en 2017** et **125 193.94 euros HT en 2016**

Le Silex / Studios la Cuisine– Jazz Club d'Auxerre– Catalpa Festival

2018, saisons et perspectives

Silex+Studios

CHARGES	Compte de résultat 2017	BP 2018 HT	Compte de résultat 2018	BP 2019 HT	RECETTES	Compte de résultat 2017	BP 2018 HT	Compte de résultat 2018	BP 2019 HT
60 - Achats	**194 845,40**	**186 000,00**	**171 880,19**	**180 000,00**	**70 - Ventes de produits finis, prestations service, marchandises**	**130 917,04**	**108 500,00**	**133 776,66**	**112 000,00**
Spectacles	108 161,90	110 000,00	98 270,00	100 000,00	Prestations de services	71 751,04	60 000,00	79 457,36	60 000,00
Prestations de services (Sécurité+...)	19 114,86	19 000,00	15 757,51	17 500,00	Vente de marchandises (dont recettes bar)	43 241,85	40 000,00	41 051,36	40 000,00
Autres prestations					Produits des activités annexes (dont refacturations)	10 616,23	3 500,00	10 057,52	4 500,00
Achats de marchandises (bar)	24 764,26	20 000,00	23 473,35	25 000,00	Studios (répétitions/enregistrements)	2 607,92	2 500,00	2 710,42	2 500,00
Fournitures non stockables (eau, énergie)	38 671,85	26 000,00	28 190,96	30 000,00	Location de salles - mise à disposition	2 700,00	2 500,00	500,00	5 000,00
Fournitures d'entretien et de petit équipement (tech et admin.)	4 132,53	11 000,00	6 188,37	7 500,00					
Autres fournitures									
61 - Services extérieurs	**72 211,04**	**79 000,00**	**96 075,51**	**77 500,00**	**74 - subventions d'exploitation**	**664 120,52**	**692 000,00**	**671 077,00**	**690 000,00**
Sous-traitance générale - Maintenance	8 398,71	8 500,00	8 068,56	8 500,00	Etat:				
Locations	40 987,19	46 000,00	61 420,71	45 000,00	(DRAC, EDUCATION, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE, DIV)	104 430,00	110 000,00	104 400,00	105 000,00
Entretien et réparation	9 507,33	10 000,00	13 836,91	10 500,00	Région(s):				
Assurances	10 325,06	11 000,00	10 062,61	10 500,00	BOURGOGNE	39 500,00	65 500,00	64 167,00	80 000,00
Documentation	2 992,75	3 500,00	2 686,72	3 000,00	Département(s):				
Divers					YONNE	10 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
62 - Autres services extérieurs	**60 015,92**	**61 000,00**	**58 411,25**	**59 000,00**	Commune :				
Rémunération intermédiaires et honoraires	7 027,47	7 000,00	6 500,00	6 500,00	AUXERRE	479 000,00	460 000,00	460 000,00	460 000,00
Publicité, publications (plaquettes, affiches, bandeaux, banderoles, insertion..)	6 784,16	8 000,00	6 037,51	6 500,00	Communauté de l'auxerrois				
Déplacements, missions, réceptions	38 631,32	38 000,00	38 134,76	38 000,00	AUXERRE / contrat de ville				
Frais postaux et télécommunications	4 630,08	5 000,00	5 009,29	5 000,00	Communauté de l'auxerrois / contrat de ville				
Services bancaires, autres	2 942,89	3 000,00	2 729,69	3 000,00	CNV, SACEM,SPEDIDAM,ADAMI	21 190,52	26 500,00	17 010,00	20 000,00
63 - Impôts et taxes	**7 299,05**	**7 500,00**	**7 095,85**	**7 500,00**	SCPP,SPPF,FCM, ONDA,				
Impôts et taxes sur rémunération	6 297,89	6 000,00	6 113,05	6 500,00	Fonds européens (FESAM, RCE, Culture France,)				
Autres impôts et taxes	1 001,16	1 500,00	982,80	1 000,00	Agence de l'eau				
64 - Charges de personnel	**409 370,11**	**400 400,00**	**409 227,90**	**435 000,00**	Autres recettes (Mécénat)	10 000,00	10 000,00	5 000,00	5 000,00
Rémunération des personnels permanents	253 890,19	220 000,00	242 226,78	245 000,00	PUCS - ACSE - autres collectivités (Réseau Canopé)			500,00	
Rémunération des intermittents	47 753,79	54 500,00	57 983,28	60 000,00	**75 - Autres produits de gestion courante**	**6 273,23**	**4 000,00**	**8 755,74**	**7 000,00**
Charges sociales	107 726,13	125 900,00	109 017,84	130 000,00	Abonnements - Prodts divers	6 273,23	4 000,00	8 755,74	7 000,00
65 - Autres charges de gestion courante (Droits d'auteurs)	**13 970,45**	**14 000,00**	**15 435,90**	**13 500,00**	**76 - Produits financiers**	**1 193,01**	**1 000,00**	**1 058,50**	**1 000,00**
66 - Charges financières		**1 000,00**		**1 000,00**	**77 - Produits exceptionnels**			**1 920,11**	
67 - Charges exceptionnelles									
68 - Amortissements et Provision pour Fonds propres	**1 560,54**	**33 000,00**	**3 288,41**	**17 500,00**	**78 - Reprises sur amortissements et provisions**	**207,11**	**10 000,00**	**3 089,06**	**16 000,00**
69 - Impôts sur les sociétés					**79 - Transfert de charges (ex : emplois aidés)**				
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	**759 272,51**	**781 900,00**	**761 415,01**	**791 000,00**	**TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS**	**802 710,91**	**815 500,00**	**819 677,07**	**826 000,00**
					Valorisation TVA sur subventions	32 996,36	33 600,00	33 837,61	35 000,00
TOTAL DES CHARGES	**759 272,51**	**781 900,00**	**761 415,01**	**791 000,00**	**TOTAL DES PRODUITS**	**769 714,55**	**781 900,00**	**785 839,46**	**791 000,00**
					Résultat	**10 442,04**	**0**	**24 424,45**	**0**

Le Silex / Studios la Cuisine– Jazz Club d'Auxerre– Catalpa Festival

2018, saisons et perspectives

Festival

CHARGES	Compte de résultat 2017	BP 2018 HT	Compte de résultat 2018	BP 2019 HT	RECETTES	Compte de résultat 2017	BP 2018 HT	Compte de résultat 2018	BP 2019 HT
60 - Achats	**81 259,52**	**144 000,00**	**174 082,73**	**164 500,00**	**70 - Ventes de produits finis, prestations service, marchandises**	**21 717,32**	**62 000,00**	**119 921,09**	**88 000,00**
Spectacles (cachets et contrats)	43 932,87	82 500,00	82 208,29	84 000,00	Prestation de services	6 491,00			
Prestations de services	30 302,30	35 000,00	45 182,08	44 000,00	Vente de marchandises (dont recettes bar)	12 112,01	50 000,00	96 132,76	65 000,00
Autres prestations					Produits des activités annexes (dont refacturations)	3 114,31	12 000,00	23 788,33	23 000,00
Achats de marchandises	5 675,39	20 000,00	40 082,51	30 000,00	Studios (répétitions/enregistrements)				
Fournitures non stockables (eau, énergie)	282,94	500,00	2 241,30	2 500,00	Location de salles - mise à disposition				
Fournitures d'entretien et de petit équipement (tech et admin.)	1 066,02	6 000,00	4 368,55	4 000,00					
Autres fournitures									
61 - Services extérieurs	**30 082,62**	**54 500,00**	**59 317,27**	**58 800,00**	**74 - subventions d'exploitation**	**118 250,00**	**242 600,00**	**222 000,00**	**239 500,00**
Sous-traitance générale - Maintenance	938,79	1 000,00	497,96	500,00	Etat:				
Locations (matériel technique)	27 410,05	50 000,00	55 989,20	55 000,00	(DRAC,EDUCATION, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE, DIV)				
Entretien et réparation	39,50	1 000,00	63,00	300,00	Région(s):				
Assurances	1 594,66	2 000,00	2 299,24	2 500,00	BOURGOGNE	4 000,00	7 000,00	4 000,00	10 000,00
Documentation	139,62	500,00	467,87	500,00	Département(s):				
Divers					YONNE	6 000,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00
62 - Autres services extérieurs	**19 450,57**	**29 000,00**	**25 694,00**	**25 700,00**	Commune:				
Rémunération intermédiaires et honoraires		1 000,00	762,40	1 000,00	AUXERRE	60 000,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
Publicité, publications (plaquettes, affiches, bandeaux, banderoles, insertion..)	3 948,04	9 500,00	6 783,74	7 000,00	Communauté de l'auxerrois	20 000,00	30 000,00	25 000,00	25 000,00
Déplacements, missions, réceptions	15 083,82	17 500,00	17 287,98	16 500,00	AUXERRE / contrat de ville				
Frais postaux et télécommunications	398,64	500,00	728,64	1 000,00	Communauté de l'auxerrois / contrat de ville	10 000,00			10 000,00
Services bancaires, autres	20,07	500,00	131,24	200,00	CNV, SACEM,SPEDIDAM,ADAMI	4 000,00	10 000,00	9 000,00	5 000,00
63 - Impôts et taxes	**775,38**	**1 000,00**	**870,25**	**1 000,00**	SCPP,SPPF,FCM, ONDA,				
Impôts et taxes sur rémunération	775,38	1 000,00	870,25	1 000,00	Fonds européens (FESAM, RCE, Culture France,)				
Autres impôts et taxes					Syndicat mixte du canal du Nivernais				
64 - Charges de personnel	**50 936,28**	**54 600,00**	**56 473,49**	**57 000,00**	Autres recettes (mécénat)	14 250,00	33 600,00	22 000,00	27 500,00
Rémunération des personnels permanents	26 210,26	25 000,00	24 865,45	25 000,00	PUCS - ACSE - autres collectivités				
Rémunération des intermittents	8 592,26	10 500,00	12 728,45	13 000,00	**75 - Autres produits de gestion courante**	**0,22**	-	**0,01**	-
Charges sociales	16 133,76	19 100,00	18 879,59	19 000,00	Abonnements - Prodts divers	0,22		0,01	
65 - Autres charges de gestion courante	**4 713,22**	**11 000,00**	**9 953,43**	**10 000,00**	**76 - Produits financiers**				
66 - Charges financières					**77 - Produits exceptionnels**				
67 - Charges exceptionnelles					**78 - Reprises sur amortissements et provisions**	**47 393,37**			
68 - Amortissements et Provisions									
69 - Impôts sur les sociétés					**79 - Transfert de charges**	-		-	-
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	**187 217,59**	**294 100,00**	**326 391,17**	**317 000,00**	**TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS**	**187 360,91**	**304 600,00**	**341 921,10**	**327 500,00**
					Valorisation TVA sur subventions	- 5 213,27	- 10 500,00	- 9 957,35	- 10 500,00
TOTAL DES CHARGES	**187 217,59**	**294 100,00**	**326 391,17**	**317 000,00**	**TOTAL DES PRODUITS**	**182 147,64**	**294 100,00**	**331 963,75**	**317 000,00**
					Résultat	**-5 069,95**	**0**	**5 572,58**	**0**

Le Silex / Studios la Cuisine– Jazz Club d'Auxerre– Catalpa Festival

2018, saisons et perspectives

Jazz Club

CHARGES	Compte de résultat 2017	BP 2018 HT	Compte de résultat 2018	BP 2019 HT	RECETTES	Compte de résultat 2017	BP 2018 HT	Compte de résultat 2018	BP 2019 HT
60 - Achats	**36 370,60**	**21 500,00**	**28 308,86**	**19 800,00**	**70 - Ventes de produits finis, prestations service, marchandises**	**11 477,54**	**10 200,00**	**16 531,33**	**14 000,00**
Spectacles (cachets et contrats)	33 800,00	18 000,00	26 050,00	17 000,00	Prestation de services	11 469,21	10 200,00	14 031,33	14 000,00
Prestations de services	2 570,60	2 500,00	2 200,11	2 000,00	Vente de marchandises (dont recettes bar)				
Autres prestations					Produits des activités annexes (dont refacturations)	8,33		2 500,00	
Achats de marchandises					Studios (répétitions/enregistrements)				
Fournitures non stockables (eau, énergie)		500,00		300,00	Location de salles - mise à disposition				
Fournitures d'entretien et de petit équipement (tech et admin.)		500,00	58,75	500,00					
Autres fournitures									
61 - Services extérieurs	**6 887,24**	**4 300,00**	**3 439,43**	**3 300,00**	**74 - subventions d'exploitation**	**41 540,00**	**47 500,00**	**39 700,00**	**42 000,00**
Sous-traitance générale - Maintenance	180,60	300,00	205,89	300,00	Etat:				
Locations (matériel technique)	6 260,64	3 500,00	2 787,43	2 500,00	(DRAC,EDUCATION, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE, DIV)				
Entretien et réparation	296,00	300,00	277,50	300,00	Région(s):				
Assurances	77,28	100,00	73,91	100,00	BOURGOGNE	12 500,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00
Documentation	72,72	100,00	94,70	100,00	Département(s):				
Divers					YONNE	3 850,00	5 000,00	2 700,00	5 000,00
62 - Autres services extérieurs	**9 183,13**	**6 700,00**	**9 310,08**	**6 800,00**	Commune:				
Rémunération intermédiaires et honoraires					AUXERRE	25 190,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00
Publicité, publications (plaquettes, affiches, bandeaux, banderoles, insertion..)	540,11	500,00	540,16	500,00	Communauté de l'auxerrois				
Déplacements, missions, réceptions	8 428,11	6 000,00	8 543,03	6 000,00	AUXERRE / contrat de ville				
Frais postaux et télécommunications	214,91	200,00	226,89	300,00	Communauté de l'auxerrois / contrat de ville				
Services bancaires, autres					CNV, SACEM,SPEDIDAM,ADAMI		5 500,00		
63 - Impôts et taxes	**393,72**	**400,00**	**352,47**	**400,00**	SCPP,SPPF,FCM, ONDA,				
Impôts et taxes sur rémunération	393,72	400,00	352,47	400,00	Fonds européens (FESAM, RCE, Culture France,)				
Autres impôts et taxes					Syndicat mixte du canal du Nivernais				
64 - Charges de personnel	**24 827,05**	**20 300,00**	**22 211,84**	**22 000,00**	Autres recettes (mécénat)				
Rémunération des personnels permanents	10 422,77	10 300,00	9 943,70	10 500,00	PUCS - ACSE - autres collectivités				
Rémunération des intermittents	6 477,05	3 000,00	5 328,17	4 500,00	**75 - Autres produits de gestion courante**	**322,00**	**1 000,00**	**656,50**	**1 000,00**
Charges sociales	7 927,23	7 000,00	6 939,97	7 000,00	Abonnements - Prodts divers	322,00	1 000,00	656,50	1 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	**3 366,31**	**2 500,00**	**2 951,85**	**2 500,00**	**76 - Produits financiers**				
66 - Charges financières					**77 - Produits exceptionnels**				
67 - Charges exceptionnelles									
68 - Dotations aux amortissements (provisions pour renouvellement)					**78 - Reprises sur amortissements et provisions**				
69 - Impôts sur les sociétés					**79 - Transfert de charges**				
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	**81 028,05**	**55 700,00**	**66 574,53**	**54 800,00**	**TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS**	**53 339,54**	**58 700,00**	**56 887,83**	**57 000,00**
					Valorisation TVA sur subventions	- 2 165,59	- 3 000,00	- 2 069,67	- 2 200,00
TOTAL DES CHARGES	**81 028,05**	**55 700,00**	**66 574,53**	**54 800,00**	**TOTAL DES PRODUITS**	**51 173,95**	**55 700,00**	**54 818,16**	**54 800,00**
					Résultat	**-29 854,10**	**0**	**-11 756,37**	**0**

Le Silex / Studios la Cuisine– Jazz Club d'Auxerre– Catalpa Festival

2018, saisons et perspectives

Service Compris Récapitulatif

CHARGES	Compte de résultat 2017	BP 2018 HT	Compte de résultat 2018	BP 2019 HT	RECETTES	Compte de résultat 2017	BP 2018 HT	Compte de résultat 2018	BP 2019 HT
60 - Achats	312 475,52	351 500,00	374 271,78	364 300,00	**70 - Ventes de produits finis, prestations service, marchandises**	164 111,90	180 700,00	270 229,08	214 000,00
Spectacles	185 894,77	210 500,00	206 528,29	201 000,00	Prestations de services	89 711,25	70 200,00	93 488,69	74 000,00
Prestations de services (Sécurité)	51 987,76	56 500,00	63 139,70	63 500,00	Vente de marchandises (dont recettes bar)	55 353,86	90 000,00	137 184,12	105 000,00
Autres prestations	-	-	-	-	Produits des activités annexes (dont refacturations)	13 738,87	15 500,00	36 345,85	27 500,00
Achats de marchandises (bar)	30 439,65	40 000,00	63 555,86	55 000,00	Studios (répétitions/enregistrements)	2 607,92	2 500,00	2 710,42	2 500,00
Fournitures non stockables (eau, énergie)	38 954,79	27 000,00	30 432,26	32 800,00	Location de salles - mise à disposition	2 700,00	2 500,00	500,00	5 000,00
Fournitures d'entretien et de petit équipement (tech et admin.)	5 198,55	17 500,00	10 615,67	12 000,00		-	-	-	-
Autres fournitures	-	-	-	-		-	-	-	-
61 - Services extérieurs	109 180,90	137 800,00	158 832,21	139 600,00	**74 - subventions d'exploitation**	823 910,52	982 100,00	932 777,00	971 500,00
Sous-traitance générale - Maintenance	9 518,10	9 800,00	8 772,41	9 300,00	Etat:	-	-	-	-
Locations	74 657,88	99 500,00	120 197,34	102 500,00	(DRAC, EDUCATION, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE, DIV)	104 430,00	110 000,00	104 400,00	105 000,00
Entretien et réparation	9 842,83	11 300,00	14 177,41	11 100,00	Région(s):	-	-	-	-
Assurances	11 957,00	13 100,00	12 435,76	13 100,00	BOURGOGNE	56 000,00	84 500,00	80 167,00	102 000,00
Documentation	3 205,09	4 100,00	3 249,29	3 600,00	Département(s):	-	-	-	-
Divers	-	-	-	-	YONNE	19 850,00	37 000,00	34 700,00	37 000,00
62 - Autres services extérieurs	88 649,62	96 700,00	93 415,33	91 500,00	Commune:	-	-	-	-
Rémunération intermédiaires et honoraires	7 027,47	8 000,00	7 262,40	7 500,00	AUXERRE	564 190,00	635 000,00	635 000,00	635 000,00
Publicité, publications (plaquettes, affiches, bandeaux, banderoles, insertion..)	11 272,31	18 000,00	13 361,41	14 000,00	Communauté de l'auxerrois	20 000,00	30 000,00	25 000,00	25 000,00
Déplacements, missions, réceptions	62 143,25	61 500,00	63 965,77	60 500,00	AUXERRE / contrat de ville	-	-	-	-
Frais postaux et télécommunications	5 243,63	5 700,00	5 964,82	6 300,00	Communauté de l'auxerrois / contrat de ville	10 000,00	-	-	10 000,00
Services bancaires, autres	2 962,96	3 500,00	2 860,93	3 200,00	CNV, SACEM,SPEDIDAM,ADAMI	25 190,52	42 000,00	26 010,00	25 000,00
63 - Impôts et taxes	8 468,15	8 900,00	8 318,57	8 900,00	SCPP,SPPF,FCM, ONDA,	-	-	-	-
Impôts et taxes sur rémunération	7 466,99	7 400,00	7 335,77	7 900,00	Fonds européens (FESAM, RCE, Culture France,)	-	-	-	-
Autres impôts et taxes	1 001,16	1 500,00	982,80	1 000,00	Syndicat mixte du canal du nivernais ou Agence de l'eau	-	-	-	-
64 - Charges de personnel	485 133,44	475 300,00	487 913,23	514 000,00	Autres recettes (Mécénat)	24 250,00	43 600,00	27 000,00	32 500,00
Rémunération des personnels permanents	290 523,22	255 300,00	277 035,93	280 500,00	PUCS - ACSE - autres collectivités	-	-	500,00	-
Rémunération des intermittents	62 823,10	68 000,00	76 039,90	77 500,00	**75 - Autres produits de gestion courante**	6 595,45	5 000,00	9 412,25	8 000,00
Charges sociales	131 787,12	152 000,00	134 837,40	156 000,00	Abonnements - Prodts divers	6 595,45	5 000,00	9 412,25	8 000,00
65 - Autres charges de gestion courante (Droits d'auteurs)	22 049,98	27 500,00	28 341,18	26 000,00	**76 - Produits financiers**	1 193,01	1 000,00	1 058,50	1 000,00
66 - Charges financières	-	1 000,00	-	1 000,00	**77 - Produits exceptionnels**	-	-	1 920,11	-
67 - Charges exceptionnelles	-	-	-	-	**78 - Reprises sur amortissements et provisions**	47 600,48	10 000,00	3 089,06	16 000,00
68 - Amortissements et Provision pour Fonds propres	1 560,54	33 000,00	3 288,41	17 500,00	**79 - Transfert de charges (ex : emplois aidés)**	-	-	-	-
69 - Impôts sur les sociétés	-	-	-	-					
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	1 027 518,15	1 131 700,00	1 154 380,71	1 162 800,00	**TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS**	1 043 411,36	1 178 800,00	1 218 496,00	1 210 500,00
					Valorisation TVA sur subventions	- 40 375,22	- 47 100,00	- 45 864,63	- 47 700,00
TOTAL DES CHARGES	1 027 518,15	1 131 700,00	1 154 380,71	1 162 800,00	**TOTAL DES PRODUITS**	1 003 036,14	1 131 700,00	1 172 621,37	1 162 800,00
					Résultat	**-24 482,01**	**0**	**18 240,66**	**0**

10/ Bâtiments et techniques

10.1/ Etat des travaux réalisés

Article 1 : mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers

1-2 La ville mettra à disposition du délégataire le mobilier et le matériel strictement nécessaires à l'exploitation de la salle de diffusion des musiques actuelles (SMAC) mentionnés sur les fiches descriptives jointes en annexe 2 le jour de l'entrée dans les lieux.

Le bâtiment a été livré vide le 1er janvier 2010, un investissement en 2010 a permis d'équiper le bâtiment à minima en mobiliers et matériels scéniques, le reste des besoins ayant été loué sur l'année 2010 par le délégataire
Une opération d'investissement supplémentaire a été conduite en 2011 pour compléter les besoins en mobiliers et matériels

L'inventaire actualisé est en annexe.

1.4 Une remise à jour du relevé d'inventaire sera effectuée à l'initiative du délégataire, contradictoirement entre les parties, au moins une fois par an, elle se substituera à la présente annexe2

Article 2 : travaux d'entretien et de maintenance courants

2-1 le délégataire assure et supporte la charge financière des travaux d'entretien et de maintenance des biens affectés à l'exploitation du service public,……., Les locaux mis à disposition devront être tenus en bon état d'entretien et de propreté. ….

Le nettoyage des locaux a été contractualisé avec une société de nettoyage suite à un appel d'offre accompagné d'un cahier des charges (vitrerie comprise).
L'entreprise retenue est la société Scoprod, qui assure encore à ce jour le nettoyage du site.
Les parties plus sensibles sont entretenues par le délégataire ou les entreprises ayant la charge de certains espaces spécialisés :
-arrière-Bar et réserve de bar, atelier de maintenance et réserve de matériel : l'entretien est assuré par le délégataire
-CTA, PAC par la société COFELY
-cage d'ascenseur par la société OTIS

La maintenance des matériels techniques scéniques est assurée par les techniciens de l'équipe ou des sociétés spécialisées, la maintenance des équipements des locaux est assuré également par l'équipe technique dans la limite de leur technicité liée au bâtiment (changement d'ampoule, débouchage d'évier etc.…)
Conformément à l'annexe 4 (plan de maintenance et d'exploitation) pour des interventions plus conséquentes le délégataire se doit de contacter des entreprises spécialisées.
Comme prévu à cette annexe 4 le délégataire assure les essais périodiques qui lui sont confié sur l'éclairage de sécurité et l'alarme incendie.

Article 3 : Amélioration des installations

3.1 Afin de compléter et d'améliorer les installations de la salle de diffusion des musiques actuelles (SMAC) mise à sa disposition, le délégataire pourra proposer la réalisation d'investissements complémentaires qu'il juge nécessaires.
3.2 Le délégataire ne pourra procéder à aucune transformation des installations sans en avoir justifié la nécessité auprès de la Ville propriétaire et obtenu son accord exprès.

Des aménagements ont été réalisés par le délégataire après accord de la direction des bâtiments :
-néant en 2018

Article 4 : Travaux de gros entretiens et grosse réparation
4.1 La responsabilité des travaux de travaux de gros entretiens et grosse réparation reste à la charge de la ville
4.2 Le délégataire signale à la ville, dans les meilleurs délais et dès qu'il en a connaissance les défectuosités, travaux ou renouvellement dont elle a la charge

Comme précédemment cité en ce qui concerne l'amélioration des installations, des travaux et réparations ont été effectués sur la base du parfait achèvement ou des garanties du bâtiment, on peut signaler pour info :
-néant en 2018

Article 5 : Renouvellement mobilier et matériel et entretien
Le matériel et le mobilier mis à disposition du délégataire et figurant en annexe 2 est réputé en bon état général au moment de sa mise à disposition. L'entretien du matériel, propriété de la ville et mis à disposition est assuré par le délégataire si le montant des réparations, acquisitions et remplacements est inférieur à 800€ HT et à la charge de la ville au-delà de 800€ HT.
Toutefois la ville assurera l'entretien du matériel et cela quel que soit le montant des réparations, acquisitions, renouvellements, prestations de service, si cet entretien relève d'obligations règlementaires

10.2/ Etat des travaux envisagés
La ville d'Auxerre continue à suivre les travaux correctifs suite aux problèmes constatés sur les exercices 2014-2017 et depuis :
-Alignement du grand sas vitré effectué (Dommage ouvrage)
-Eclairage de secours effectué (Dommage ouvrage)
-Fissures béton (dommage ouvrage)
-Fuites d'eau de pluie sur les triangles

Ces éléments sont déclarés ou en cours de déclaration Dommage Ouvrage.

Des travaux d'amélioration seront demandés à la ville d'Auxerre
-Electrification des rails de cimaise des expositions pour mise en lumière des œuvres exposées
-Signalétique aux entrées de ville
-Garde-corps amovible avec échelle sécurisée au-dessus du bar (Accord architecte et bureau d'études obtenues)
-installation d'un grand logo type enseigne dans le club.

10.3/ Ressources humaines et techniques
Une équipe technique :
Des techniciens et régisseurs uniquement intermittents

Du matériel adapté :
Voir fiche technique jointe

Des bureaux au sein du plateau administratif (1er étage du bâtiment 1 du conservatoire)
Un véhicule de service est actuellement loué auprès de Ford.
Les instruments de musique, le backline et des équipements techniques sont partie intégrante de l'inventaire en annexe.

10.4/ Développement durable
Aujourd'hui la problématique environnementale est de plus en plus présente dans notre quotidien. Le choix de la géothermie par la Mairie d'Auxerre comme mode de chauffage innovant et précurseur pour le Silex, nous a conduit à appliquer dès que cela est possible des réflexes respectueux de l'environnement. Profitant de sa visibilité, le Silex souhaite participer activement à la mise en place de comportements dits « verts ».

Le Silex / Studios la Cuisine– Jazz Club d'Auxerre– Catalpa Festival
2018, saisons et perspectives

Les actions réalisées au niveau du Silex
-Utilisation de verres éco-cup (plus de gestion des déchets de verres en plastiques)
Caution de 1 euro restitué à la demande
-Favoriser le covoiturage (apposition du logo partenaire 123envoiture.com et sensibilisation)
-Rationaliser les déplacements
-Pratique du tri sélectif des déchets derrière le bar et dans les espaces de travail.
-Toutes les parutions doivent à terme se faire sur papier et encres recyclées
-Installation d'un lave-vaisselle au catering
-Installation d'un lave-verre au bar
-limitation des impressions ou impressions recto/verso
-format et éditions des billets d'accès aux concerts type carte bleue
-accueil des Journées du Développement Durable.

Les aménagements à réaliser au Silex
-minuterie sur tous les éclairages non publics
-remplacement de toutes les ampoules électriques par des LED ou par des ampoules à économie d'énergie
-installation d'un parc à vélo conséquent
-prolongement de la piste cyclable jusqu'au Silex
-améliorer les dessertes du transport collectif.

Merci aux bénévoles et aux membres du CA !!!

11/ ANNEXE

SOMMAIRE

1. **Conseil d'administration de Service Compris au 31/12/2018**
2. **Statuts de l'association Service Compris**
3. **Plaquettes Silex, Jazz Club, Catalpa en téléchargement sur** http://www.lesilex.fr/telechargements-programmes.html
4. **Inventaire matériel et mobilier**
5. **Fiche technique du Silex**
6. **Délégation de service public de la Ville d'Auxerre 2018-2021**
7. **Cahier des charges SMAC**

Le Silex / Studios la Cuisine– Jazz Club d'Auxerre– Catalpa Festival 2018, saisons et perspectives

Compte-rendu d'activité 2018

La Maison des Randonneurs

Gîte d'étape de la ville d'Auxerre

La fréquentation de la Maison des Randonneurs

Depuis 2010, début de la maturité (env 3700 nuitées), 2018 est une année un peu en retrait avec seulement 3562 nuitées, ce qui représente -283 nuitées par rapport à 2017 (qui avait été une année record).

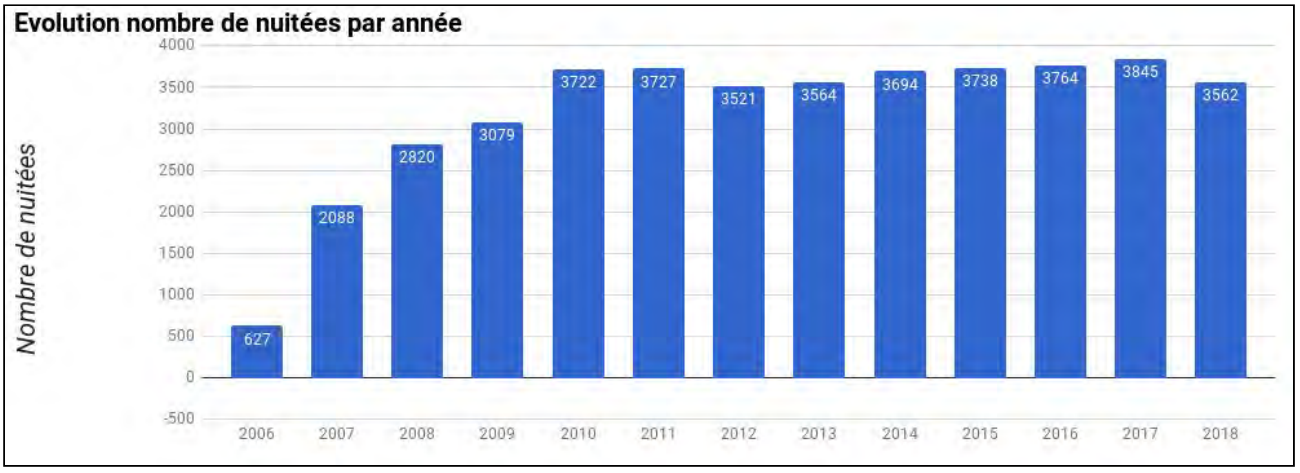

	Janv	Fev	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Dec.	Total
2006	0	0	0	0	82	111	60	103	77	95	34	65	627
2007	78	144	61	210	299	188	289	193	120	126	174	206	2088
2008	133	263	129	299	245	318	343	304	197	236	171	182	2820
2009	137	175	201	267	382	342	316	269	309	264	170	247	3079
2010	180	241	238	375	488	239	463	422	345	269	230	232	3722
2011	273	214	199	375	354	296	515	363	355	323	169	291	3727
2012	133	164	143	325	368	319	357	443	384	302	248	335	3521
2013	223	191	223	353	306	295	401	409	279	436	208	240	3564
2014	138	171	201	296	358	308	417	519	359	398	251	278	3694
2015	177	174	188	342	379	346	438	500	286	292	372	244	3738
2016	247	189	288	293	327	256	390	380	393	371	321	309	3764
2017	264	277	298	367	438	381	306	443	328	337	191	215	3845
2018	186	241	239	376	352	337	279	452	431	203	206	260	3562
moy. mensuelle depuis 2010	202,33	206,89	224,11	344,67	374,44	308,56	396,22	436,78	351,11	325,67	244,00	267,11	3 681,89

Pour 2018, on note un décrochage en mai, et surtout deux très mauvais mois d'octobre et novembre, que l'excellent mois de septembre n'a pas suffit à compenser.
Nous n'avons pas d'explication très sûre, mais plusieurs éléments sont sans doute liés à cette baisse : Les grèves Sncf, la coupe du monde de Football, l'ouverture de l'Ibis Budget, et l'accroissement des AirBnB ...

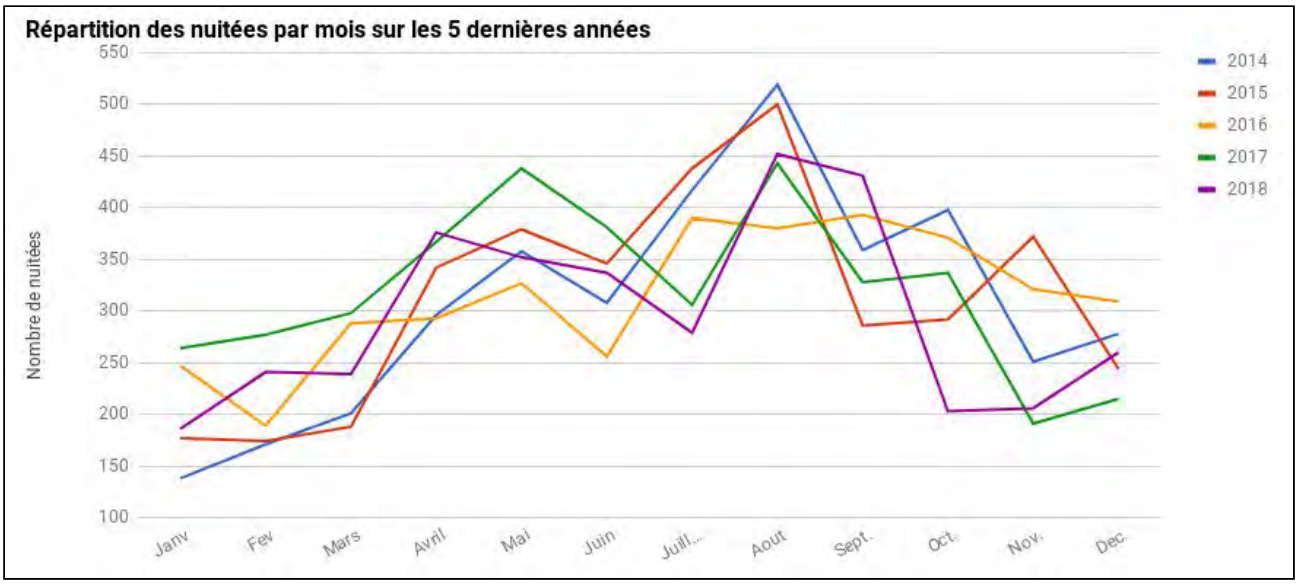

Taux d'occupation mensuel

	Janv	Fev	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Dec.	Total
Capacité (nb lit *nb j)	713	667	713	690	713	690	713	713	690	713	690	713	8418
2010	**180**	**241**	**238**	**375**	**488**	**239**	**463**	**422**	**345**	**269**	**230**	**232**	**3722**
Taux occ	25,25%	36,13%	33,38%	54,35%	**68,44%**	34,64%	64,94%	59,19%	50,00%	37,73%	33,33%	32,54%	44,21%
2011	**273**	**214**	**199**	**375**	**354**	**296**	**515**	**363**	**355**	**323**	**169**	**291**	**3727**
Taux occ	**38,29%**	32,08%	27,91%	**54,35%**	49,65%	42,90%	**72,23%**	**50,91%**	51,45%	45,30%	**24,49%**	40,81%	44,27%
2012	**133**	**164**	**143**	**325**	**368**	**319**	**357**	**443**	**384**	**302**	**248**	**335**	**3521**
Taux occ	**18,65%**	**24,59%**	**20,06%**	47,10%	51,61%	46,23%	50,07%	62,13%	55,65%	42,36%	35,94%	**46,98%**	**41,83%**
2013	**223**	**191**	**223**	**353**	**306**	**295**	**401**	**409**	**279**	**436**	**208**	**240**	**3564**
Taux occ	31,28%	28,64%	31,28%	51,16%	**42,92%**	42,75%	56,24%	57,36%	40,43%	**61,15%**	30,14%	33,66%	42,34%
2014	**138**	**171**	**201**	**296**	**358**	**308**	**417**	**519**	**359**	**398**	**251**	**278**	**3694**
Taux occ	19,35%	25,64%	28,19%	**42,90%**	50,21%	44,64%	58,49%	**72,79%**	52,03%	55,82%	36,38%	38,99%	43,88%
2015	**177**	**174**	**188**	**342**	**379**	**346**	**438**	**500**	**286**	**292**	**372**	**244**	**3738**
Taux occ	24,82%	26,09%	26,37%	49,57%	53,16%	50,14%	61,43%	70,13%	41,45%	40,95%	**53,91%**	34,22%	44,40%
2016	**247**	**189**	**288**	**293**	**327**	**256**	**390**	**380**	**393**	**371**	**321**	**309**	**3764**
Taux occ	34,64%	28,34%	40,39%	42,46%	45,86%	37,10%	54,70%	53,30%	56,96%	52,03%	46,52%	43,34%	44,71%
2017	**264**	**277**	**298**	**367**	**438**	**381**	**306**	**443**	**328**	**337**	**191**	**215**	**3845**
Taux occ	37,03%	**41,53%**	**41,80%**	53,19%	**61,43%**	**55,22%**	42,92%	62,13%	47,54%	47,27%	27,68%	**30,15%**	**45,68%**
2018	**186**	**241**	**239**	**376**	**352**	**337**	**279**	**452**	**431**	**203**	**206**	**260**	**3562**
Taux occ	26,09%	36,13%	33,52%	54,49%	49,37%	48,84%	**39,13%**	63,39%	**62,46%**	**28,47%**	29,86%	36,47%	42,31%

Evolution par an

	Janv	Fev	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Dec.	Total
Capacité (nb lit *nb j)	713	667	713	690	713	690	713	713	690	713	690	713	8418
2010	**180**	**241**	**238**	**375**	**488**	**239**	**463**	**422**	**345**	**269**	**230**	**232**	**3722**
Evol 10/09	31,39%	37,71%	18,41%	40,45%	27,75%	-30,12%	46,52%	56,88%	11,65%	1,89%	35,29%	-6,07%	20,88%
2011	**273**	**214**	**199**	**375**	**354**	**296**	**515**	**363**	**355**	**323**	**169**	**291**	**3727**
Evol 11/10	51,67%	-11,20%	-16,39%	0,00%	-27,46%	23,85%	11,23%	-13,98%	2,90%	20,07%	-26,52%	25,43%	0,13%
2012	**133**	**164**	**143**	**325**	**368**	**319**	**357**	**443**	**384**	**302**	**248**	**335**	**3521**
Evol 12/11	-51,28%	-23,36%	-28,14%	-13,33%	3,95%	7,77%	-30,68%	22,04%	8,17%	-6,50%	46,75%	15,12%	-5,53%
2013	**223**	**191**	**223**	**353**	**306**	**295**	**401**	**409**	**279**	**436**	**208**	**240**	**3564**
Evol 13/12	67,67%	16,46%	55,94%	8,62%	-16,85%	-7,52%	12,32%	-7,67%	-27,34%	44,37%	-16,13%	-28,36%	1,22%
2014	**138**	**171**	**201**	**296**	**358**	**308**	**417**	**519**	**359**	**398**	**251**	**278**	**3694**
Evol 14/13	-38,12%	-10,47%	-9,87%	-16,15%	16,99%	4,41%	3,99%	26,89%	28,67%	-8,72%	20,67%	15,83%	3,65%
2015	**177**	**174**	**188**	**342**	**379**	**346**	**438**	**500**	**286**	**292**	**372**	**244**	**3738**
Evol 15/14	28,26%	1,75%	-6,47%	15,54%	5,87%	12,34%	5,04%	-3,66%	-20,33%	-26,63%	48,21%	-12,23%	1,19%
2016	**247**	**189**	**288**	**293**	**327**	**256**	**390**	**380**	**393**	**371**	**321**	**309**	**3764**
Evol 16/15	39,55%	8,62%	53,19%	-14,33%	-13,72%	-26,01%	-10,96%	-24,00%	37,41%	27,05%	-13,71%	26,64%	0,70%
2017	**264**	**277**	**298**	**367**	**438**	**381**	**306**	**443**	**328**	**337**	**191**	**215**	**3845**
Evol 17/16	6,88%	46,56%	3,47%	25,26%	33,94%	48,83%	-21,54%	16,58%	-16,54%	-9,16%	-40,50%	-30,42%	2,15%
2018	**186**	**241**	**239**	**376**	**352**	**337**	**279**	**452**	**431**	**203**	**206**	**260**	**3562**
Evol 18/17	-29,55%	-13,00%	-19,80%	2,45%	-19,63%	-11,55%	-8,82%	2,03%	31,40%	-39,76%	7,85%	20,93%	-7,36%

Catégorie de clients

Le changement de logiciel de réservation ne permet plus de savoir pourquoi les clients sont venus à Auxerre. Donc il n'est plus possible d'avoir cette information.
En revanche, il est possible de savoir si les hôtes viennent plutôt le weekend (arrivée vendredi ou samedi) ou en semaine (à partir du dimanche soir) : toujours à peu près ⅓ pour le weekend et ⅔ pour la semaine.
Pour rappel en weekend nous aurons plutôt des touristes, des gens de passage qui font un étape sur Auxerre pour couper la route, des groupes de randonneurs, des personnes qui viennent participer à des manifestations locales.
En semaine, il s'agira plutôt d'une population active : travailleurs, formateurs, étudiants.

Les randonneurs et cyclistes n'ont pas de "jours" attitrés.

NUITEES	TOTAL	
2015	3738	
Week-end	1050	28,09%
Dimanche à jeudi	2688	71,91%
2015	100,00%	
2016	3764	
Week-end	1252	33,26%
Dimanche à jeudi	2512	66,74%
2016	100,00%	
2017	3845	
Week-end	1255	32,64%
Dimanche à jeudi	2590	67,36%
2017	100,00%	
2018	3562	
Weekend	1155	32,43%
Dimanche à jeudi	2407	67,57%

Nombre de réservations / nombre de nuitées :

En 2018 nous avons eu 1998 réservations pour 3562, ce qui représente en moyenne 1.78 nuitées/séjour.

	2018	2017	2016
Nuitées totales	**3562**	**3845**	**3764**
Nb de réservations	**1998**	**2116**	**2144**
Nb nuit par pers.	**1,78**	**1,82**	**1,76**

Origines des réservations :

canaux d'origine	réservation confirmée	
Reservation d'ota (booking expedia	189	9,46%
Direct site web	239	11,96%
direct ou téléphone	1570	78,58%
	1998	

Les clientèles étrangères :

nb d'hôtes par pays						
--	2018		2017	2016	2015	2014
Ne sait pas	29	1,45%				
FRANCE	1741	**87,14%**	86,61%	86,90%	83,65%	78,51%
ALLEMAGNE	53	2,65%	3,43%	3,16%	4,12%	7,63%
AUTRICHE			0,03%	0,05%		0,03%
BELGIQUE	42	2,10%	2,89%	2,36%	2,51%	2,27%
ESPAGNE/PORTUGAL	3	0,15%	0,21%	0,13%	1,23%	0,16%
EUROPE DE L'EST	7	0,35%	0,23%	0,11%	0,29%	0,22%
GB/EIRE	12	0,60%	1,79%	1,14%	1,18%	1,11%
GRECE	7	0,35%	0,73%		0,00%	
ITALIE	15	0,75%	0,03%	0,45%	0,86%	1,14%
LUXEMBOURG			0,00%	0,03%	0,11%	
PAYS-BAS	27	1,35%	1,17%	2,07%	1,90%	2,06%
PAYS SCANDINAVES	6	0,30%	0,08%	0,03%	0,05%	0,79%
SWITZERLAND	11	0,55%	0,34%	0,29%	0,88%	1,68%
CANADA	9	0,45%	0,62%	0,48%	0,72%	1,60%
USA	11	0,55%	0,44%	0,27%	0,54%	1,16%
ASIE	9	0,45%	0,13%	0,27%	0,62%	0,27%
AMERIQUE DU SUD	1	0,05%	0,05%	1,51%	0,19%	
OCEANIE	7	0,35%	0,86%	0,69%	1,04%	1,14%
AFRIQUE	8	0,40%	0,36%	0,05%	0,11%	
	total étrangers	**11,41%**	**13,39%**	**13,10%**	**16,35%**	**21,25%**

Très légère augmentation de la part de français en proportion. Mais pas de quoi en tirer une conclusion.

Prestations annexes :

	Déj	Tarif	CA Déj	Draps	Tarif	CA Draps	Lavages	Tarif	CA Lavages
2007	305	5	1525	321	3,5	1123,5	0	2	0
2008	352	5	1760	537	3,5	1879,5	21	2	42
2009	632	5	3160	514	3,5	1799	19	2	38
2010	625	5	3125	507	3,5	1774,5	34	2	68
2011	462	5	2310	367	3,5	1284,5	29	2	58
2012	815	5	4075	725	3,5	2537,5	14	2	28
2013	1217	5	6085	905	3,5	3167,5	47	2	94
2014	1071	5,5	5890,5	1006	3,5	3521	39	2	78
2015	1153	5,6	6456,8	1162	3,55	4125,1	37	2	74
2016	1052	5,6	5891,2	982	3,55	3486,1	55	2	110
2017	1201	5,8	6965,8	971	3,6	3495,6	71	2	142
2018	681	5,8	3949,8	872	3,65	3182,8	87	2	174

Baisse des locations de draps en rapport avec la baisse de fréquentation
Baisse importante des petits-déjeuners : inexpliquée

Les charges :

L'électricité :

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Fréquent.	3564	3694	3738	3764	3845	3562
Total EDF	8343	7408	8160	7152,92	7395,83	6940,82
Conso	49322	39121	43130	39058	51530	46435
KwH /pers	13,83895	10,59042	11,53826	10,37673	13,40182	13,03622
Px (centimes) Kw/H HT	11,886	13,152	12,877	10,329	7,868	8,658
Coût/Pers HT	0,859	1,242	1,116	0,995	0,587	0,664

La consommation semble s'établir à 0,60 euros/ pers /nuitée. Les travaux d'isolation, le changement d'abonnement ont porté leurs fruits.

L'eau :

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Fréquent.	3564	3694	3738	3764	3845	3562
m3	384	484	444	344	550	405
PU/m3	0,00376	0,00385	0,00417	0,00401	0,00421	0,00438
Qté/clts	0,10774	0,13102	0,11878	0,09139	0,14304	0,11370
Px / clt	0,00041	0,00050	0,00050	0,00037	0,00060	0,00050

Entretien de la Maison :

- problème de vers à bois sur l'escalier : intervention des menuisiers de la ville (janvier)
- de nouveau sur la poutre du 2e (déjà en 2017) en avril - traitement rapide. Pas réapparue ce jour.
- changement du ballon d'eau chaude à la cave (janvier), ce qui a généré une importante surconsommation.
- changement des menuiseries dans la chambre 12 (porte + fenêtre)
- problème de fuite du ballon d'eau chaude dans la buanderie => lourde humidité dans chambre 11 (signalé en juin, intervention en août) nécessitant la fermeture de celle-ci plusieurs semaines.
- le mur au-dessus de la buanderie : enduit qui est tombé. Reprise par les maçons de la ville (septembre)
- problème sur un cylindre de la porte du bureau, changé rapidement

A voir :

- les galets podotactiles qui se décollent. Signalé plus fois au service des sports, ils devaient être collés après vernissage de la pierre pour une meilleure adhésion. Finalement l'entreprise est venue une demi-journée (en octobre), les a reposés comme la dernière fois et au bout de 8 jours, ils se décollaient.
- les volets et les portes extérieures demanderaient un bon rafraîchissement.
- l'enduit du mur de la cour commence à se fissurer

- le toit de l'appenti de la cour serait à démousser
- demande par plusieurs personnes du quartier d'un composteur collectif. Ils utilisent le composteur de la maison des randonneurs, qui ne suit plus.

Synthèse générale :

Malgré un contexte compliqué en 2018, la Maison des Randonneurs a encore une fois rempli sa mission. Elle a permis aux personnes en itinérance de faire une agréable pause à Auxerre, et d'en garder une bonne image.
Ceci n'aurait pas été possible sans l'aide de la Ville D'Auxerre et de ses services.

Le résultat financier est de 4.535 euros. Ce bénéfice légèrement positif atteste de la bonne gestion de l'établissement. Il a notamment permis d'absorber les pertes dues au vieillissement des équipements (fuites d'eau, surconsommation d'électricité).
Pour ce qui est de l'évolution des demandes des usagers, et de la concurrence, c'est notre travail de nous adapter. Nous le faisons depuis une douzaine d'année, avec intérêt, et plaisir.

Ensuite nous sommes sous le coup d'un contrôle de la part des services fiscaux, qui remettent en cause notre statut par rapport à la TVA. Ce que nous contestons, en toute bonne foi. Notre statut actuel est même l'héritage d'une exigence du 1er contrat de DSP.
Le 1er redressement était d'un montant de 36 000 euros. Il a été ramené à 25 000 euros grâce à un avocat que nous avons missionné.
Cette somme, comparée au résultat de 4500 euros, remet en cause la pertinence de l'entreprise et nous interroge sur le sens de notre engagement.
Nous restons cependant dans l'espoir d'un heureux dénouement.

Laurent Richoux à Auxerre le 02 mai 2019

QUELQUES COMMENTAIRES* DE CLIENTS SATISFAITS EN 2018

**Les commentaires sont des copies de commentaires sur internet, les fautes d'orthographe ou de syntaxe n'ont pas été corrigées.*

Depuis le site internet, module de réservations - En vert correspond la note que nous attribuée le client.

marie nogier 13 Mar 2018 Groupe d'amis 9.9
L'ensemble est clair, chaleureux, calme. En plein cœur d'Auxerre, c'est formidable. Nous reviendrons avec plaisir !

vanessa prigent 15 Avr 2018 13:23 Groupe d'amis 9.8
seule ou en groupe d'amis je n'ai rien a redire sur le lieu et l'accueil que je trouve parfaitement adapté a mes attentes.. Endroit charmant

marie christine Gueneau 20 Avr 2018 18:13 Voyageur seul 9.0
Très contente de l aide apportée pour démarrer le chemin de Compostelle et pour trouver un hébergement pour la nuit suivante. J ai très bien dormi . Merci pour cet accueil.

marie nogier 01 Mai 2018 08:10 Groupe d'amis 10.0
Un cadre magnifique en plein coeur de la ville, une ambiance chaleureuse et paisible, des locaux propres et lumineux.... c'est notre point de chute préféré à Auxerre ! (Nous venons "en autonomie" pour les repas, et toute la cuisine est aménagée parfaitement, en qualité et quantité)

wim de coninck 21 Mai 2018 10:12 Voyageur seul 10.0
un petit souci le matin par rapport au petit dej. La personne qui etait présent en soirée n'avait pas communiqué à la personne qui était responsable le lendemain matin pour le petit-dej

Alain HEUZARD 09 Jun 2018 19:11 Groupe d'amis 10.0
Très bon accueil et disponibilité de l'équipe qui a répondu à nos attentes lors de notre réservation et de notre séjour (nous étions un groupe de 13 cyclos). Bien situé dans un beau parc proche du centre ville.

Nicole POTARD 28 Jun 2018 20:33 Groupe d'amis 9.3
Chambre spacieuse, trés propre proche du centre, beau batiment Accueil sympa,merci à l'équipe et son responsible trés serviable, lieu trés trés agreeable = Si je retourne a Auxerre je retourne à la maison des randonneurs ! Nicole

Adrien Lherm 24 Aoû 2018 17:50 Voyageur seul 9.9
Excellentes prestations, très bon rapport qualité-prix, une belle et utile (précieuse) initiative de la ville. Satisgfactiô complète, envie de repasser par la Maison des Randonneurs

Rachel Muse 27 Sep 2018 08:38 Voyageur seul 9.0
Loved hearing the church bells and walking in the park. Great location for access to the city and for access to great county walks. The room, toilet and shower were clean but they weren't cleaned by

the staff during my stay. The hostel was very quiet during my stay and the hostel expected guests to make their own bed and clean the bathroom. I found the toilet and shower clean and I was left to clean the toilet and shower after I had used them. I didn't have the breakfast, so I can't comment on meals. Instead I used the kitchen facilities to cook my own food. In the kitchen the food that had been left by previous guests was clearly marked and I used up some of these leftover items. I particularly enjoyed this element of the hostel.

SOPHIE BRUN 01 Nov 2018 06:06 Voyageur seul 8.2
On apprécierait un lave mains dans chaque WC (à l'étage). Un peu de moisissure dans les cabines de douche... L'accueil est très sympathique ! Merci d'être là.

Marie-Ange Jourdan-Gueyer 19 Déc 2018 15:03 Voyageur seul 10.0
Accueil sympathique, serviable et efficace. Chambre individuelle tout à fait correcte et agréable. Salle de bains et w.c. propres et commodes. Je reviendrai !

Henry Jenkins 06 Nov 2018 07:32 Voyageur seul 9.7

I had a great time at t the hostel. I was meeting people and getting advice about t where to cycle next. The owner helped me with some information about France and the local addres area. I would be happy to stay again.

Depuis tripadvisor.com

Avis de Alexandra L - 10 janv. 2018
Idéal pour une étape
Un bel endroit pour se reposer avant de repartir en randonnée. Une cuisine fonctionnelle, des chambres au lit confortable, salle de douche et WC indépendant, le confort est là. Manque juste un petit canapé dans le salon (bibliothèque) pour se détendre (Avec un bébé se réveillant tôt, l'attente dans la cuisine pour permettre aux autres de dormir sans les réveiller était loin d'être confortable sur de simples chaises)

Avis de Alain L - 22 janv. 2018
Excellente adresse chaleureuse et conviviale
Nous avons eu à réserver pour 3 week-end espacés d'un mois et nous avons été très bien accueillis par Céline qui s'est montrée efficace. La maison est idéalement placée au centre d'Auxerre dans un cadre paysager agréable. Si vous recherchez le calme et la détente, c'est la bonne adresse. Merci au personnel de la Maison des Randonneurs, nous avons passé d'excellents séjours et, c'est promis, lors de nos prochains stages canins, nous reviendrons. Encore MERCI pour l'accueil, la propreté des lieux et le caractère de cette demeure où nous nous sommes sentis "comme à la maison".

Depuis Booking.com

- Federico , (AR) 2018-01-07 10,0

Buen trato, buena ubicacion, todo de 10. Gracias!

- A. , (NL) 2018-01-21 8,8

Simpel maar prima. De zelfzorgkeuken

- Constanza , (UY) 2018-01-25 - 8,3

Buena estancia - Muy cómodo y limpio

- daisuke , (JP) 2018-03-18 - 8,8

nice people,calm stay in small cozy hotel.
very clean,cozy,silent room.nice people.

- Ev. , (FR) 2018-03-30 - 6,7

Bien. Le personnel est très sympathique, et la tranquillité est bonne.

- Mark , (GB) 2018-04-23 - 10,0

Quiet and comfortable, with helpful friendly staff.

The Hostel building was typically French and beautiful. It was spacious and clean and quiet.

The location is great for stopping over en route, but the town Auxerre is not especially nice as far as French towns go.

- ghislaine , (FR) 2018-05-13 - 7,1

sejour accueillant dans une maison confortable ou les gerants sont aux petits soins? merci a vous

laccueil tres aimable des gerants et de leur secretariat, la proprete , le tarif attractif, la tres 6grande cuisine pour se faire a manger, le local securise pour mettre nos velos.bien quetant en pleine ville la maison des randonneurs est tres calme.

- martine , (FR) 2018-05-28 - 8,3

Je réutiliserai ce lieu avec plaisir

Il faisait très chaud et la fenêtre avait été ouverte car je rentrais tard et j'aurai eu très chaud. Le rapport qualité / prix est très correct.

- PATRICE HIS , (FR) 2018-06-06 -7,5

Une belle découverte et une autre façon de voir une nuit d'hôtel

J'ai aimé l'accueil et la convivialité du petit déjeuner, le parc verdoyant, reposant et calme, la proximité du centre ville, la grandeur et la propreté des sanitaires. Le plus remarquable c'est l'accès handicapé. J'apprécie le fait que chaque habitant vie en communauté et respecte les lieux, ce qui n'est pas le cas de la plupart des hôtels, ici on est tous attentifs au respect de l'autre et de ce bâtiment historique. Bravo et continuez comme ça.

- Katalin , (CH) 2018-07-26 - 8,8

Functional and reasonably priced.

It has a very flexible arrangement for checking in, which suited my situation quite well. I arrived to Auxerre too late to catch a connecting train so I just needed a place to stay. Very pleasant and functional house.

- Philippe , (FR) 2018-07-29 - 10,0

conseillé pour les petits budgets, très bien

Belle chambre avec lits superposés.cuisine disponible. Proximité d'un parc très agréable

- Lut De Roeck , (BE) 2018-08-01 - 9,6

The best place

Heel vroeg in de ochtend, aan het eind van zijn nachtshift, gaf de receptionist me alle nodige en nuttige informatie over openbaar vervoer. En de keuken is praktisch met veel frigo.

- Bertrand , (FR) 2018-08-16 - 7,9

Un accueil agréable. une très bonne localisation

- marie-thérèse , (FR) 2018-08-20 - 9,2

L'accueil très chaleureux, ambiance familiale et conviviale, cadre reposant dans une ancienne belle demeure avec un superbe parc, et à deux pas du centre ville, très pratique pour s'approvisionner.

- Vasco Solari , (CH) 2018-10-09 - 10,0

Ottimo per sportivi

- Hakim , (FR) 2018-12-08 - 7,5

Très bonne accueil endroit propre et calme

Douche propre placard de rangement bien cuisine spacieuse et environnement calme

Quelques messages du livre d'or en 2018….

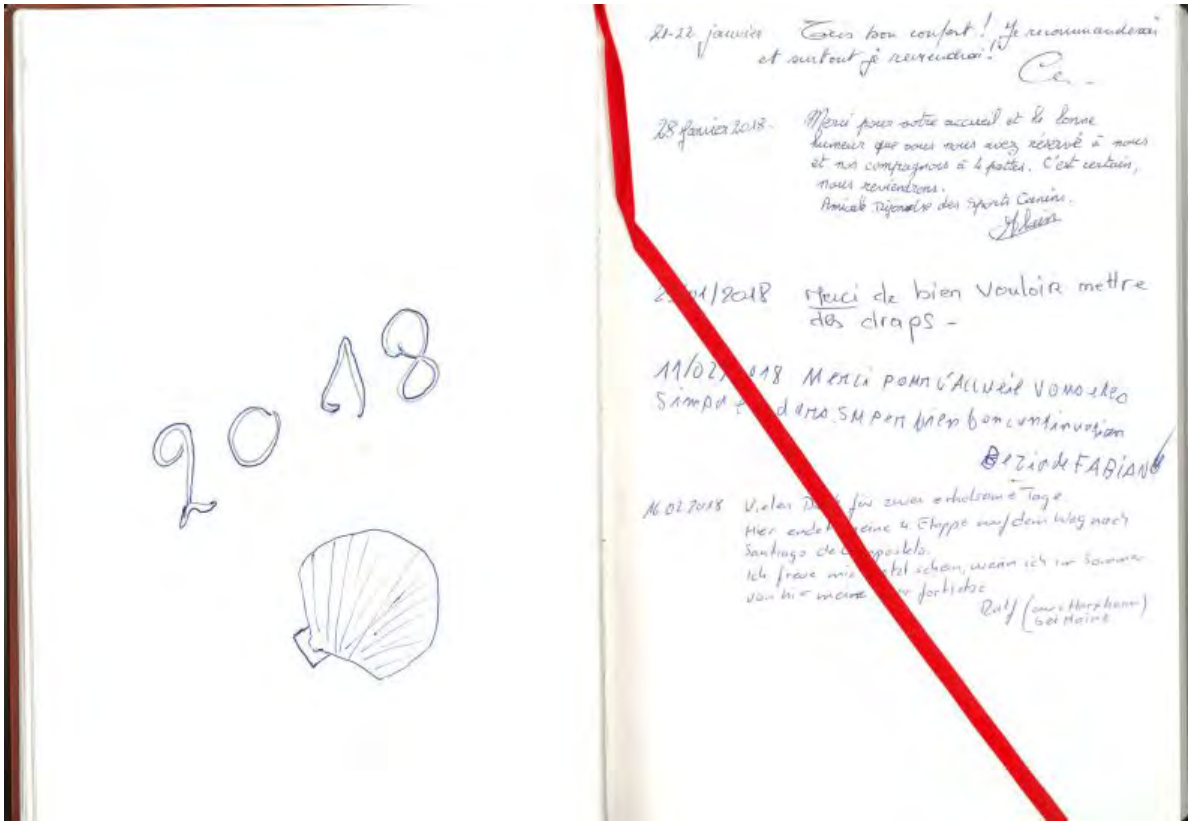

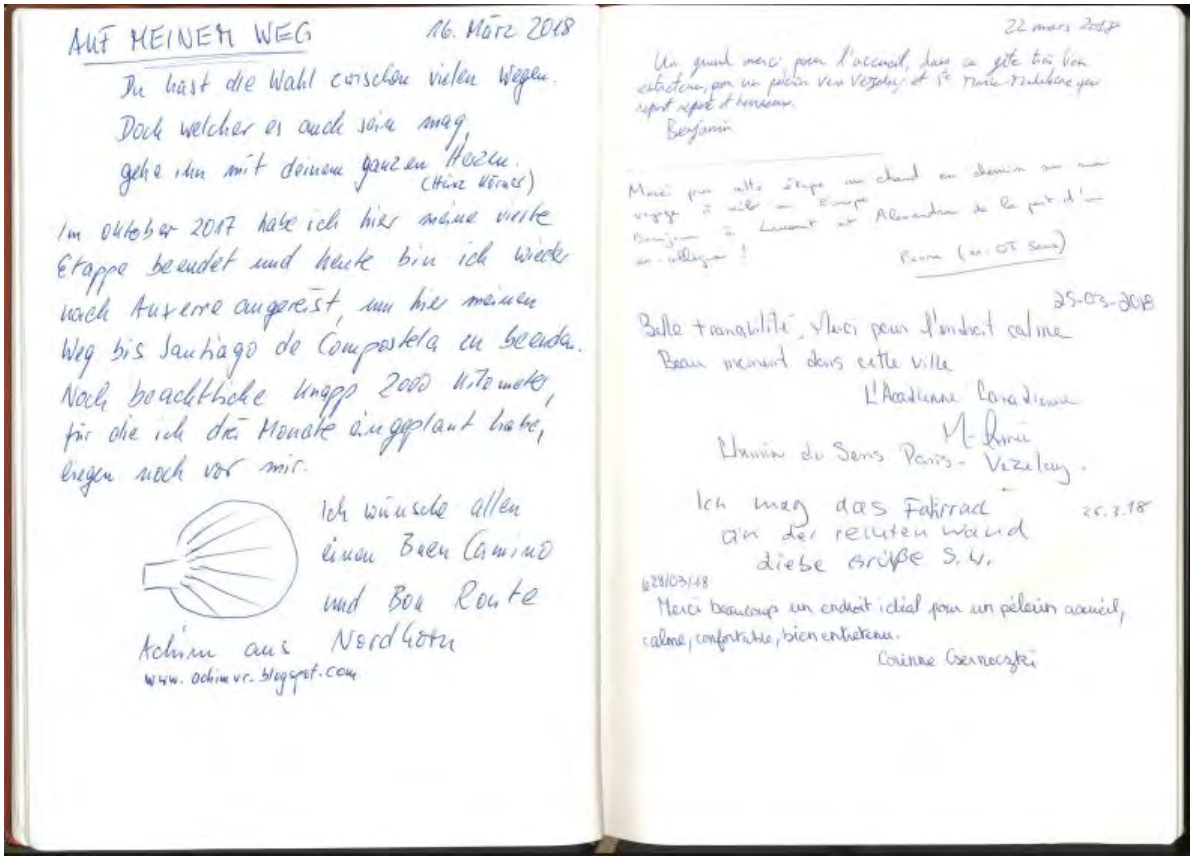

Auf dem Wege nach
Santiago de Compostela
habe ich bei Euch eine
gerichsame Nacht verbracht

Ich danke dafür

Stefan Faust
Schwalbach/Saar
Deutschland 14.4.2018

Communal et très sympa
super situation -
du bonheur & de la
simplicité
l'essentiel
Merci
Les Cambit

Marina and Albert !!!

01.06.18
24.04.18. Aya & Dani aus Deutschland

Buen Camino celle !
Merci

Le 3 et 4 Mai 2018
Très bon accueil sympathique -
Tout le personnel est à notre service.
Bien pour débuter le Canal Nivernais
en vélo Auxerre → Nevers et Retour
Merci à vous tous
Bernard et Ghislaine Lefebvre
78140 Velizy

Super merci

le 09 mai 2018
Deux Pèlerins de passage remercient vivement le personnel pour son
amabilité et son écoute.
Déjà en Lodo nous avons pu juger de l'accueil !
VOTRE A !!!
Edith et Serge (Pèlerins des Stoïks et de Rome)

16 mai 2018,

Bravo pour ce lieu accueillant,
des murs et des hommes.

25 mai
Merci pour ce lieu accueillant et avec un esprit coopératif et
collaboratif que j'ai beaucoup aimé !
26 mai 2018
Très sympatique à continuer

Les ardéchois
venus profiter
du soleil !!!
Merci pour votre accueil

1 Juin
Merci beaucoup pour votre accueil
Thank you for making for me!
Jane - Ben England

Ma Première fois en Auberge de jeunesse (a 56 ans)

Je rajeunis JF Normandie.

Valère Ambly

De bells installations et un accueil fort sympathiques. Merci

Alain le Pélerin 04 Mai 2018

Zoo'r onderdak met brahende trappers en gangen.

6-6-2018 Fred van den Brink Spijkenisse

Un séjour très agréable dans une ville pittoresque.

7-6-18 B. Jeuel

Bonne étape, accueil sympathique lieu agréable

Gisèle - Suisse

Formidable, cette première expérience de gîte de randonneur. Et Auxerre est à découvrir en plusieurs jours. Donc je reviendrai.

Merci pour la tenue et l'accueil.

Sylvie Friedli

24 juin 2018

Courage pour tout à très bientôt... ♡

et un séjour très agréable. Decouvrez Kevin ☺

Dimanche 24 juin 2018

Superbe accueil

Personnes accueillantes, on reviendra avec plusieurs personnes peut-être au mois de décembre, endroit calme le lit est trop petit. Auxerre est une très belle ville à Refaire. Bisous à plus

28 juin

Endroit bien calme, propre où on dort comme un loire

Merci.

1 juil 7ièr agreable, nous avons dormi très bien!

Paul + Jeannette

Merci pour ce bel accueil.

Luc David

Sen Nibo.

Nous passons encore une fois avec tjs autant de plaisir Albert Nâsou

Merci pour l'accueil. J'ai aimé cet endroit qui respire le calme. Y repasserais après, bientôt avec grand plaisir.

2.1.07.18.

Superbe, belle halte pour les randonneurs, bien située. Belle halte pour découvrir Auxerre. Un grand Merci

Christine Christine

We have really enjoyed our stay in Auxerre. So nice to be in a simple clean room in a grand old building in the middle of a little park! Special thanks to Laurent for 'finding' us at the bike depot and bringing us here

23 July '18. Val & Hamish Cameron

Temuka, New Zealand

Un endroit très accueillant, convivial et chaleureux. Les propriétaires sont là pour nous et très gentils.

J'ai passé une super semaine ici et je reviendrai si je dois loger à Auxerre.

Par contre, cette fois je ne prendrai pas -si possible- de chambre sans les écrits! Par cette canicule, j'ai eu très chaud!!

Merci encore!

PS: Super le recyclage et les consignes écologiques! ;)

23/07/18

Camille

Le 28 07 2018.

Très belle endroit reposant, convivial et d'un accueil exceptionnel.

Je ne fais que passer et j'espère que beaucoup de pèlerins viendront par profiter et choisir d'une

Merci encore VICTORIA Ptit fils - 83 -

Le 31/07/2018

En Chemin depuis le 4 juillet ici partis de Bruxelles pour rejoindre Vezelay du fin de notre périple

J'aimerais la halte dans votre Maison des Randonneurs fut agréable et reposante, un des derniers moments de repos et un petit déjeuner en compagnie d'autres voyageurs pour partager notre foi d'arriver à la fin de notre voyage pour rentrer notre foi d'arriver à la fin de notre voyage pour rentrer à Rome et sur un chemin de vie qui m'amène à Rome et sur un chemin de vie qui m'amène à l'Eternel en capacité à rencontrer, à accueillir et à l'accueillir en capacité à rencontrer, à accueillir et à l'accueillir, de parler, manger, chanter (pour ceux qui savent), de parler, manger, chanter (pour ceux qui savent), de prier et repartir vers d'autres

Maison des Randonneurs Auxerre

aventures, d'autres rencontres, d'autres surprises

Merci très bien ce séjour
Ai apprécié votre accueil
Mme Tanguy.

20/07/2018

Génial cet arrêt. Un endroit si reposant !
Je reviendrai bientôt !
Louza ♡

Merci pour la rencontre, Nathalie
Départ dédié à mes trois éléphanteaux : 30.08.18.

WIR HABEN UNS SEHR WOHL GEFUHLT UND EINEN SCHÖNEN ABEND IN AUXERRE ERLEBT
01-08-2018

Merci pour votre hospitalité 15.09.18
Margit et Herbert

Kleine gemütliche Unterkunft, Auxerre lädt zum Verweilen ein ☺ Leider ist mir die Zeit im Nacken doch ich komme wieder
Donnerstag 20.09.2018
Marek Trabs

18 OCTOBER 2018

Three Days AT MAISON RANDONEE IN AUXERRE
LOVE AUXERRE + THIS AUBERGE, ONE OF THE BEST HOSTELS I HAVE STAYED IN CLEAN COMFORTABLE, GOOD KITCHEN, HELPFUL STAFF
HIGHLY RECOMMEND MAISON RANDONEE

Simon Webb
(SIMON WEBB)
TASMANIA, AUSTRALIA

21/12/'18

Le bonheur ne vient pas à ceux qui l'attendent assis ! Est vous !?
Apres + de 100.000 Km à pied depuis 1993, je ne connè pas reste assis.
Depuis 1993 je fait tout les ans Belgique St-Jacques de compostelle aller/retour à pied
Bon courage à tout les pelerins & Randonneurs !
Ici il y a trop de luxe pour une pelerin/Randonneur.
Amiété John (Flamand)

MERCI ← ☺ Bon prix/qualité

KPMG

Plaquette

La Maison des Randonneurs

31/12/2018

Ce document contient 46 pages

KPMG Plaquette

La Maison des Randonneurs

Période du 01/01/2018 au 31/12/2018 (Bilan)

Sommaire

1 Comptes annuels 3

1.1 Bilan actif 4
1.2 Bilan passif 5
1.3 Compte de résultat 6
1.4 Bilan actif (détail) 8
1.5 Bilan passif (détail) 10
1.6 Compte de résultat (détail) 11

2 Gestion 14

2.1 Soldes intermédiaires de gestion 15
2.2 Situation financière 16
2.3 Tableau de financement 17
2.4 Soldes intermédiaires de gestion (détail) 18
2.5 Situation financière (détail) 20
2.6 Tableau de financement (détail) 22

3 Déclaration et liasse fiscale 23

3.1 2065 Impôt sur les sociétés 24
3.2 2065 bis 25
3.3 2050 Bilan actif 26
3.4 2051 Bilan passif 27
3.5 2052 Compte de résultat 28
3.6 2053 Compte de résultat (suite) 29
3.7 2054 Immobilisations 30
3.8 2055 Amortissements 31
3.9 2056 Provisions inscrites au bilan 32
3.10 2057 Etat des créances et dettes 33
3.11 2058-A Détermination résultat fisc. 34
3.12 2058-B Déficits prov. non déduct. 35
3.13 Prod. à recevoir charges à payer 36
3.14 Provisions non déductibles 37
3.15 2058-C Affectation du résultat 38
3.16 2059-A Détermin. plus moins-values 39
3.17 2059-B Affectation plus values C/T 40
3.18 2059-C Suivi des moins values L/T 41
3.19 2059-D Affectation plus values L/T 42
3.20 2059-E Détermination VA produite 43
3.21 2059-F Capital social 44
3.22 2069-RCI 45
3.23 DECLOYER - Mise à jour permanente des loyers 46

La Maison des Randonneurs

Comptes annuels

KPMG

Bilan actif

La Maison des Randonneurs

N° SIRET : 49001722500015

* Mission de Présentation-Voir l'attestation

Actif			Exercice au 31/12/2018			Exercice précédent
			Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net	au 31/12/2017
Capital souscrit non appelé						
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement				
		Frais de développement				
		Concessions, brevets et droits similaires	1 970	1 920	50	707
		Fonds commercial (1)				
		Autres immobilisations incorporelles				
		Immobilisations incorporelles en cours				
		Avances et acomptes				
		TOTAL	**1 970**	**1 920**	**50**	**707**
	Immobilisations corporelles	Terrains				
		Constructions				
		Inst. techniques, mat. out. industriels	2 820	2 396	423	605
		Autres immobilisations corporelles	1 193	983	209	392
		Immobilisations en cours				
		Avances et acomptes				
		TOTAL	**4 013**	**3 380**	**633**	**998**
	Immobilisations financières[2]	Participations évaluées par équivalence				
		Autres participations				
		Créances rattachées à des participations				
		Titres immob. de l'activité de portefeuille				
		Autres titres immobilisés				
		Prêts				
		Autres immobilisations financières	30		30	30
		TOTAL	**30**		**30**	**30**
Total de l'actif immobilisé			**6 013**	**5 300**	**713**	**1 735**
Actif circulant	Stocks	Matières premières, approvisionnements				
		En cours de production de biens				
		En cours de production de services				
		Produits intermédiaires et finis				
		Marchandises	568		568	644
		TOTAL	**568**		**568**	**644**
	Avances et acomptes versés sur commandes					
	Créances[3]	Clients et comptes rattachés	3 073	24	3 048	1 775
		Autres créances	1 139		1 139	565
		Capital souscrit et appelé, non versé				
		TOTAL	**4 213**	**24**	**4 188**	**2 340**
	Divers	Valeurs mobilières de placement				
		(dont actions propres :)				
		Instruments de trésorerie				
		Disponibilités	98 261		98 261	101 354
		TOTAL	**98 261**		**98 261**	**101 354**
Charges constatées d'avance			1 810		1 810	1 612
Total de l'actif circulant			**104 853**	**24**	**104 828**	**105 952**
Frais d'émission d'emprunts à étaler						
Primes de remboursement des emprunts						
Écarts de conversion actif						
TOTAL DE L'ACTIF			**110 867**	**5 325**	**105 542**	**107 687**

Renvois :
(1) Dont droit au bail
(2) Dont part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières
(3) Dont créances à plus d'un an (brut)

Clause de réserve de propriété : Immobilisations | Stocks | Créances clients

Edité à partir de Loop V3.12.1

La Maison des Randonneurs

* Mission de Présentation-Voir l'attestation

	Passif	Au 31/12/2018	Exercice précédent
Capitaux propres	Capital (dont versé : 5 000)	5 000	5 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport		
	Ecarts de réévaluation		
	Ecarts d'équivalence		
	Réserves		
	Réserve légale	500	500
	Réserves statutaires		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	49 476	42 095
	Report à nouveau		
	Résultats antérieurs en instance d'affectation		
	Résultat de la période (bénéfice ou perte)	4 534	11 230
	Situation nette avant répartition	**59 510**	**58 826**
	Subvention d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total	**59 510**	**58 826**
Aut. fonds propres	Titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total		
Dettes	Emprunts et dettes assimilées		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
	Emprunts et dettes financières divers (3)	31 130	29 159
	Total	**31 130**	**29 159**
	Avances et acomptes reçus sur commandes (1)	2 761	1 180
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 636	9 484
	Dettes fiscales et sociales	7 429	7 178
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	2 038	1 859
	Instruments de trésorerie		
	Total	**12 104**	**18 522**
	Produits constatés d'avance	35	
	Total des dettes et des produits constatés d'avance	**46 031**	**48 861**
	Écarts de conversion passif		
	TOTAL DU PASSIF	**105 542**	**107 687**
	Crédit-bail immobilier		
	Crédit-bail mobilier		
	Effets portés à l'escompte et non échus		
	Dettes et produits constatés d'avance, sauf (1), à plus d'un an		
	à moins d'un an	43 270	47 681
	Renvois : (2) dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		
	(3) dont emprunts participatifs		

Edité à partir de Loop V3.12.1

La Maison des Randonneurs

Périodes 01/01/2017 31/12/2017 Durées 12 mois
01/01/2018 31/12/2018 12 mois

* Mission de Présentation-Voir l'attestation

			France	Exportation	Total	Exercice précédent
Produits d'exploitation (1)	Ventes de marchandises		164		164	228
	Production vendue : - Biens					
	- Services		73 800		73 800	84 154
	Chiffre d'affaires net		**73 965**		**73 965**	**84 383**
	Production stockée					
	production immobilisée					
	Produits nets partiels sur opérations à long terme					
	Subventions d'exploitation				35 410	35 110
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges					1 284
	Autres produits				35	695
		Total			**109 410**	**121 472**
Charges d'exploitation (2)	Marchandises	Achats			219	165
		Variation de stocks			76	65
	Matières premières et autres approvisionnements	Achats			1 200	2 449
		Variation de stocks				
	Autres achats et charges externes (3)				32 438	35 177
	Impôts, taxes et versements assimilés				2 636	2 652
	Salaires et traitements				41 075	40 026
	Charges sociales				25 557	24 828
	Dotations d'exploitation	• sur immobilisations		amortissements	1 021	1 027
				provisions		
		• sur actif circulant				24
		• pour risques et charges				
	Autres charges				19	1 702
		Total			**104 245**	**108 119**
		Résultat d'exploitation A			**5 164**	**13 353**
Opér. commun	Bénéfice attribué ou perte transférée B					
	Perte supportée ou bénéfice transféré C					
Produits financiers	Produits financiers de participations (4)					
	Produits financiers d'autres valeurs mobilières de placement et créances d'actif immobilisé (4)					
	Autres intérêts et produits assimilés (4)				407	229
	Reprises sur provisions, transferts de charges					20
	Différences positives de change					
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					
		Total			**407**	**249**
Charges financières	Dotations financières aux amortissements et provisions					
	Intérêts et charges assimilées (5)				459	567
	Différences négatives de change					
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					81
		Total			**459**	**648**
		Résultat financier D			**-52**	**-398**
	RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT (± A ± B - C ± D) E				**5 112**	**12 954**

Edité à partir de Loop V3.12.1

La Maison des Randonneurs

Périodes 01/01/2017 31/12/2017 Durées 12 mois
01/01/2018 31/12/2018 12 mois

* Mission de Présentation-Voir l'attestation

		Total	Exercice précédent
Produits exceptionnels	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital		
	Reprises sur provisions et transferts de charge		
	Total		
Charges exceptionnelles	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
	Total		
	Résultat exceptionnel F		
	Participation des salariés aux résultats G		
	Impôt sur les bénéfices H	578	1 724
	BÉNÉFICE OU PERTE (± E ± F - G - H)	**4 534**	**11 230**

Renvois

(1) Dont	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs		554
	incidence après impôt des corrections d'erreurs		
(2) Dont	charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs		
	incidence après impôt des corrections d'erreurs		
(3) Y compris	- redevances de crédit-bail mobilier		
	- redevances de crédit-bail immobilier		
(4) Dont produits concernant les entités liées			
(5) Dont intérêts concernant les entités liées			

Edité à partir de Loop V3.12.1

La Maison des Randonneurs

Période du 01/01/2018 au 31/12/2018 (Bilan)

Bilan Actif	31/12/2018	31/12/2017
Concessions, brevets, droits similaires		
20520000 SITE INTERNET	1 970,40	1 970,40
TOTAL	**1 970,40**	**1 970,40**
Amort. prov. concession, brevets, droits sim.		
28052000 AMORTISSEMENT SITE INTERNET	-1 920,13	-1 263,34
TOTAL	**-1 920,13**	**-1 263,34**
Installations techn. mat. out. industriels		
21500000 MATERIEL EQUIPEMENT	2 820,10	2 820,10
TOTAL	**2 820,10**	**2 820,10**
Amort. prov. inst. techn. mat. out. industr.		
28150000 AMORT MATERIEL	-2 396,46	-2 214,26
TOTAL	**-2 396,46**	**-2 214,26**
Autres immobilisations corporelles		
21830000 MATERIEL DE BUREAU	1 193,40	1 193,40
TOTAL	**1 193,40**	**1 193,40**
Amort. prov. autres immob. corporelles		
28183000 AMORT. MATERIEL DE BUREAU	-983,83	-800,83
TOTAL	**-983,83**	**-800,83**
Autres immobilisations financières		
27510000 DEPOTS & CAUTIONNEMENTS VERSES	30,00	30,00
TOTAL	**30,00**	**30,00**
Marchandises		
37100000 STOCK	568,69	644,96
TOTAL	**568,69**	**644,96**
Clients et comptes rattachés		
41110000 CLIENTS	909,10	968,10
41600000 CRÉANCES DOUTEUSES	24,80	0,00
41810000 CLIENTS - FACTURES À ÉTABLIR	2 139,70	832,60
TOTAL	**3 073,60**	**1 800,70**
Prov. clients et comptes ratt.		
49110000 PROVISION CREANCES DOUTEUSES	-24,80	-24,80
TOTAL	**-24,80**	**-24,80**
Autres créances		
40971000 FOURNISSEURS D'EXPLOITATION DÉBITEURS	0,00	245,04
44410000 IMPOT SOCIETE	684,00	0,00
46730000 RICHOUX VOYAGES	375,41	0,00
46750000 ANCV CHEQUES VACANCES	80,00	320,00
TOTAL	**1 139,41**	**565,04**
Disponibilités		
51210000 SOCIETE GENERALE	9 586,20	7 992,76
51210100 COMPTES A TERME STE GENERALE	88 365,93	93 163,71
53000000 CAISSE	309,11	197,65

La Maison des Randonneurs

Période du 01/01/2018 au 31/12/2018 (Bilan)

Bilan Actif	31/12/2018	31/12/2017
TOTAL	**98 261,24**	**101 354,12**
Charges constatées d'avance		
48600000 CHARGES CONSTATEES D AVANCE	1 810,49	1 612,42
TOTAL	**1 810,49**	**1 612,42**

La Maison des Randonneurs

Période du 01/01/2018 au 31/12/2018 (Bilan)

Bilan Passif		31/12/2018	31/12/2017
Capital			
10100000	CAPITAL	5 000,00	5 000,00
	TOTAL	**5 000,00**	**5 000,00**
Réserve légale			
10611000	RESERVE LEGALE	500,00	500,00
	TOTAL	**500,00**	**500,00**
Autres réserves			
10680000	AUTRES RESERVES	49 476,07	42 095,49
	TOTAL	**49 476,07**	**42 095,49**
Emprunts et dettes financières divers			
45510000	COMPTE COURANT L.RICHOUX	30 671,30	28 596,14
45580000	ASSOCIES CHARGES A PAYER	459,19	563,03
	TOTAL	**31 130,49**	**29 159,17**
Avances et acomptes reçus sur commandes			
41910000	AVANCES REÇUES SUR COMMANDES	2 761,15	1 180,20
	TOTAL	**2 761,15**	**1 180,20**
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			
40110000	FOURNISSEURS	717,77	7 096,56
40810000	FOURNISSEURS - FACTURES NON PARVENUES	1 919,18	2 388,43
	TOTAL	**2 636,95**	**9 484,99**
Dettes fiscales et sociales			
42820000	DETTES PROV. CP	1 989,00	2 191,00
43100000	URSSAF	1 524,00	1 604,00
43730000	MIEL MUTUELLE	356,10	352,08
43820000	DETTES PROV.CS S/CP	446,00	500,00
43860000	ORGANISMES SOCIAUX CHGES A PAYER	1 070,00	246,00
44410000	IMPOT SOCIETE	0,00	263,00
44860000	ETAT CHARGES A PAYER	2 044,00	2 022,00
	TOTAL	**7 429,10**	**7 178,08**
Autres dettes			
41980000	RABAIS, REMISES, RISTOURNES À ACCORDER	229,00	0,00
46721000	TAXE DE SEJOUR	1 809,60	1 859,40
	TOTAL	**2 038,60**	**1 859,40**
Produits constatés d'avance			
48700000	PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	35,00	0,00
	TOTAL	**35,00**	**0,00**

La Maison des Randonneurs

Période du 01/01/2018 au 31/12/2018 (Bilan)

Compte de résultat		31/12/2018	31/12/2017	%
Ventes de marchandises				
70710000	REVENTE CARTES	164,55	228,50	-27.99
	TOTAL	**164,55**	**228,50**	**-27.99**
Production vendue (services)				
70600000	PRESTATIONS NUITEES	64 676,31	70 468,80	-8.22
70600100	PRESTATIONS CHAUFFAGE	1 374,00	1 520,78	-9.65
70600200	PRESTATIONS PETITS DEJ	4 131,40	7 890,10	-47.64
70600300	PRESTATIONS DRAPS	3 156,78	3 590,80	-12.09
70600400	PRESTATIONS LAVAGE SECHAGE	54,00	138,00	-60.87
70600500	PRESTATIONS NON EFFECTUEES	198,09	488,70	-59.47
70600700	PRESTATIONS MENAGE	180,00	27,50	554.55
70600800	LOCATION CUISINE	30,00	30,00	
	TOTAL	**73 800,58**	**84 154,68**	**-12.3**
Subventions d'exploitation				
74000000	SUBVENTIONS	35 410,00	35 110,00	0.85
	TOTAL	**35 410,00**	**35 110,00**	**0.85**
Reprise amort. prov. et transferts de charges				
78174000	REPRISE PROV. CLT DOUTEUX	0,00	1 284,30	-100
	TOTAL	**0,00**	**1 284,30**	**-100**
Autres produits d'exploitation				
75800000	PRODUITS DIVERS DE GESTION	35,16	140,56	-74.99
77258000	PRODUITS EXCEPT. SUR EXERC. ANTER.	0,00	554,54	-100
	TOTAL	**35,16**	**695,10**	**-94.94**
Achats de marchandises				
60710000	ACHATS POUR REVENTE	219,68	165,43	32.79
	TOTAL	**219,68**	**165,43**	**32.79**
Variation de stocks de marchandises				
60370000	VARIATION DE STOCK	76,27	65,61	16.25
	TOTAL	**76,27**	**65,61**	**16.25**
Achats matières et approvisionnements				
60110010	PRODUITS ALIMENTAIRES	1 200,20	2 449,04	-50.99
	TOTAL	**1 200,20**	**2 449,04**	**-50.99**
Autres achats et charges externes				
60611000	ELECTRICITE	6 529,64	8 419,70	-22.45
60611010	ELECTRICITE MAISON DU GARDIEN	273,52	282,55	-3.2
60611300	GAZ - MAISON DU GARDIEN	966,64	1 084,97	-10.91
60612000	EAU	1 721,48	2 313,67	-25.6
60612100	EAU - MAISON DU GARDIEN	183,93	201,22	-8.59
60630000	FOURNITURES D ENTRETIEN ET PETIT OUTILLAGE	388,56	2 714,14	-85.68
60631000	COMPLEMENT EQUIPEMENT	585,78	108,52	439.79
60640000	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	0,00	853,86	-100
61120000	RESERVATIONS EN LIGNE	662,00	633,00	4.58
61121000	ABONNEMENT LOGICIEL COMPTABILITE	513,60	85,60	500
61320000	AFFERMAGE VILLE D'AUXERRE	5 300,00	5 300,00	
61500000	ENTRETIEN MATERIEL	0,00	59,00	-100
61520000	ENTRETIEN IMMOBILIER	0,00	515,42	-100
61521000	ENTRETIEN IMMO COURANT MAISON GARDI	125,18	123,94	1
61550000	BLANCHISSERIE	726,27	979,92	-25.88
61600000	PRIMES D ASSURANCE	1 154,84	1 091,06	5.85

La Maison des Randonneurs

Période du 01/01/2018 au 31/12/2018 (Bilan)

Compte de résultat		31/12/2018	31/12/2017	%
61600010	ASSURANCE LOGEMENT GARDIEN	429,41	425,87	0.83
61810000	DOCUMENTATION	467,55	675,60	-30.79
61850000	FORMATION	948,00	0,00	NS
62260000	HONORAIRES	6 078,04	4 071,04	49.3
62270000	FRAIS D ACTES (GREFFE)	171,51	49,18	248.74
62280000	FRAIS GESTION ANCV	14,60	20,95	-30.31
62290000	COMMISSION SUR VENTE	1 092,01	1 280,69	-14.73
62300000	PUBLICITE ET PUBLICATION	148,01	65,81	124.91
62510000	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	0,00	198,00	-100
62570000	RECEPTIONS	220,30	348,68	-36.82
62600000	LA POSTE	316,34	52,64	500.95
62620000	TELEPHONE	570,99	575,53	-0.79
62621000	TELEPHONE PORTABLE LR	573,37	741,55	-22.68
62622000	ABONNEMENT WIFI	129,60	129,60	
62700000	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	1 658,44	1 185,99	39.84
62780000	COMMISSION CB	206,97	267,69	-22.68
62810000	COTISATIONS	282,00	322,00	-12.42
	TOTAL	**32 438,58**	**35 177,39**	**-7.79**
	Impôts, taxes et versements assimilés			
63110000	TAXE SUR LES SALAIRES	1 674,00	1 655,00	1.15
63330000	FORMATION CONTINUE	227,00	323,00	-29.72
63350000	TAXE D'APPRENTISSAGE	142,00	142,00	
63511000	CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRIT.	593,00	532,00	11.47
	TOTAL	**2 636,00**	**2 652,00**	**-0.6**
	Salaires et traitements			
64110000	SALAIRES BRUTS	21 031,08	20 876,82	0.74
64111000	REMUNERATION GERANT	21 508,52	19 951,56	7.8
64120000	CONGES PAYES	-202,00	659,00	-130.65
64900000	CREDIT IMPOT COMPETITIVITE EMPLOI	-1 262,00	-1 461,00	-13.62
	TOTAL	**41 075,60**	**40 026,38**	**2.62**
	Charges sociales			
64510000	COTISATIONS SOCIALES	4 717,19	4 765,98	-1.02
64510100	FORFAIT SOCIAL SUR ABONDEMENT	900,00	0,00	NS
64520000	PROVISION CONGES PAYES	-54,00	148,00	-136.49
64531000	COTISATIONS MUTUELLES	712,20	704,52	1.09
64600000	COTISATIONS SOCIALES GERANT	10 641,00	10 743,00	-0.95
64670000	COTISATIONS LOI MADELIN	4 045,72	5 243,40	-22.84
64710000	ABONDEMENT PEE	3 000,00	3 138,24	-4.41
64711000	ABONDEMENT PERCO	1 500,00	0,00	NS
64750000	COTISATIONS SMT	95,82	85,45	12.14
	TOTAL	**25 557,93**	**24 828,59**	**2.94**
	Dot. amort. sur immobilisations			
68112000	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	1 021,99	1 027,51	-0.54
	TOTAL	**1 021,99**	**1 027,51**	**-0.54**
	Dot. prov. sur actif circulant			
68174000	DOTATION CLIENTS DOUTEUX	0,00	24,80	-100
	TOTAL	**0,00**	**24,80**	**-100**
	Autres charges d'exploitation			
65410000	PERTE S/CREANCES IRRECOUVRABLES	0,00	1 645,30	-100
65800000	CHARGES DIV. DE GESTION	19,15	57,14	-66.49
	TOTAL	**19,15**	**1 702,44**	**-98.88**
	Autres intérêts et produits assimilés			
76500000	ESCOMPTES OBTENUS	17,38	65,82	-73.59

La Maison des Randonneurs

Période du 01/01/2018 au 31/12/2018 (Bilan)

Compte de résultat		31/12/2018	31/12/2017	%
76810000	INTERETS SUR CAT	389,67	163,71	138.02
	TOTAL	**407,05**	**229,53**	**77.34**
Reprises sur prov. et transferts de charges				
78661000	REPRISE PROVISION SUR VMP	0,00	20,36	-100
	TOTAL	**0,00**	**20,36**	**-100**
Intérêts et charges assimilées				
66150000	INTERETS DES COMPTES COURANTS	459,19	563,03	-18.44
66160000	AGIOS	0,00	4,00	-100
	TOTAL	**459,19**	**567,03**	**-19.02**
Charges nettes sur cession de VMP				
66700000	CHARGE NETTE SUR CESSION DE VMP	0,00	81,67	-100
	TOTAL	**0,00**	**81,67**	**-100**
Impôts sur les bénéfices				
69510000	IMPOT SOCIETE	578,00	1 724,00	-66.47
	TOTAL	**578,00**	**1 724,00**	**-66.47**

La Maison des Randonneurs

Gestion

Soldes intermédiaires de gestion

La Maison des Randonneurs

01/01/2018	31/12/2018	Périodes	01/01/2017	31/12/2017	Variations
	12 mois	Durées		12 mois	
100 %	**74**	Chiffre d'affaires H.T.	**84**	100 %	**-10**
Ventes de Mises H.T. 100 %				Ventes de Mises H.T. 100 %	
0	74	Production vendue H.T.	84		0
0 - Coût des Mises vendues **** % Marge Cciale		± Variation des stocks de production + Production immobilisée		- Coût des Mises vendues % Marge Cciale	0 -1,1
0	+ 74	Production de l'exercice	84	+	0
	= 74		= 84		
%	-34	- Consommations en provenance des tiers[1]	-38	%	
100,0	**40**	Valeur ajoutée	**47**	**100,0**	**-6**
	35 -3 -67	+ Subventions d'exploitation - Impôts et taxes - Charges de personnel	35 -3 -65		
15,4	**6**	Excédent brut d'exploitation	**14**	**30,4**	**-8**
	0	± Autres produits et charges de gestion courante ± Produits et charges de gestion exceptionnels - Dotations / + reprises de provisions à caractère de charges	-1 1		
15,5	**6**	Excédent brut d'exploitation corrigé	**14**	**30,9**	**-8**
	0 -1	± Coût - produit net de financement - Impôt sur les bénéfices - Participation	0 -2		
13,9	**6**	Capacité d'autofinancement	**12**	**26,3**	**-7**
	-1	± Résultat sur cession d'éléments d'actif - Dotations aux amortissements et provisions classées en fonds de roulement (+ Reprises)	-1		
11,3	**5**	Résultat net	**11**	**24,1**	**-7**
		Crédit-bail reclassé Total dont frais financiers dont amortissements			

(1) Sauf crédit-bail.

Edité à partir de Loop V3.12.1

La Maison des Randonneurs

Biens		Au 31/12/2018	Au 31/12/2017	Financements		Au 31/12/2018	Au 31/12/2017
Actifs stables	Immobilisations Corporelles	1	1	Financements stables	Fonds propres (associés compris)	91	88
	Participations et créances rattachées				Capital et réserves	55	48
	Autres immobilisations financières	0	0		- Non valeurs		
	Titres de placement				Plus ou moins-values latentes		
					Associés	31	29
					Résultat de l'exercice (+ ou -)	5	11
	Autres immobilisations	0	1		Subventions (nettes)		
					Provisions pour pertes et charges		
					Financements à long et moyen terme		
	TOTAL BIENS STABLES (II)	**1**	**2**		TOTAL FINANCEMENTS STABLES (I)	**91**	**88**
	Fonds de roulement négatif (II-I)				Fonds de roulement (I-II)	**90**	**86**
Biens circulants Cycle d'exploitation	Stocks	1	1	Financements Cycle d'exploitation	Fournisseurs d'exploitation et comptes rattachés	3	9
	Clients et cptes rattachés	3	2		Autres dettes d'exploitation	10	8
	Autres valeurs	2	2				
	TOTAL BIENS CIRCULANTS (IV)	**5**	**4**		TOTAL FINANCEMENTS D'EXPLOITATION (III)	**13**	**18**
	Besoin en fonds de roulement (IV-III)				Excédent de financement d'exploitation (III-IV)	**8**	**13**
Liquidités et assimilés	Comptes à terme			Financements à court terme	Impôt société		0
	Impôt société	1			Crédit d'escompte		
					Dettes différées		
					Fournisseurs d'immobilisations		
	Liquidités	98	101		Découvert bancaire		
	Divers	0	0		Divers	2	2
	TOTAL LIQUIDITÉS (VI)	**99**	**102**		TOTAL FINANCEMENTS À COURT TERME (V)	**2**	**2**
	Trésorerie positive (VI-V)	**98**	**100**		Trésorerie négative (V-VI)		
	Total des biens à financer (II+IV+VI)	**106**	**108**		Total des financements (I+III+V)	**106**	**108**

Edité à partir de Loop V3.12.1

Tableau de financement

La Maison des Randonneurs

Période : 01/01/2018 31/12/2018

Situation au 31/12/2017	Fonds de roulement	Besoin en fonds de roulement Excédent de financement d'exploitation	Trésorerie
	86	EFE 13	100

	Opérations de l'exercice	Emplois	Ressources	Variations des biens	Variations des financements	Variations
Exploitation	Excédent brut d'exploitation (1)		6			
	Variations des :					
	Stocks			0		
	Clients et comptes rattachés			1		
	Autres valeurs			0		
	Fournisseurs d'exploit. et comptes rattachés				-7	
	Autres dettes d'exploitation				2	
		6		6		1
Répartition	Coût ou produit net de financement		0			
	Impôt sur les bénéfices		1			
	Participation					
	CAF 6					
	Distribution / Prélèvements		4			
	AF 2					
			-4			-4
Investissement	Investissements : non financiers					
	financiers					
	Désinvestissements : non financiers					
	financiers					
Financement	Apports en capital					
	Emprunts souscrits					
	Remboursement capital					
	Remboursement emprunts					
	Autres financements		2			
			2			2

Situation au 31/12/2018	FDR 90	- EFE 8	= 98

(1) EBE corrigé

Edité à partir de Loop V3.12.1

La Maison des Randonneurs

Période du 01/01/2018 au 31/12/2018 (Bilan)

Soldes intermédiaires de gestion		31/12/2018	31/12/2017	%
Ventes de marchandises H.T.				
70710000	REVENTE CARTES	164,55	228,50	-27.99
	TOTAL	**164,55**	**228,50**	**-27.99**
Production vendue H.T.				
70600000	PRESTATIONS NUITEES	64 676,31	70 468,80	-8.22
70600100	PRESTATIONS CHAUFFAGE	1 374,00	1 520,78	-9.65
70600200	PRESTATIONS PETITS DEJ	4 131,40	7 890,10	-47.64
70600300	PRESTATIONS DRAPS	3 156,78	3 590,80	-12.09
70600400	PRESTATIONS LAVAGE SECHAGE	54,00	138,00	-60.87
70600500	PRESTATIONS NON EFFECTUEES	198,09	488,70	-59.47
70600700	PRESTATIONS MENAGE	180,00	27,50	554.55
70600800	LOCATION CUISINE	30,00	30,00	
	TOTAL	**73 800,58**	**84 154,68**	**-12.3**
Coût des marchandises vendues				
60370000	VARIATION DE STOCK	-76,27	-65,61	16.25
60710000	ACHATS POUR REVENTE	-219,68	-165,43	32.79
	TOTAL	**-295,95**	**-231,04**	**28.09**
Consommations en provenance de tiers				
60110010	PRODUITS ALIMENTAIRES	-1 200,20	-2 449,04	-50.99
60611000	ELECTRICITE	-6 529,64	-8 419,70	-22.45
60611010	ELECTRICITE MAISON DU GARDIEN	-273,52	-282,55	-3.2
60611300	GAZ - MAISON DU GARDIEN	-966,64	-1 084,97	-10.91
60612000	EAU	-1 721,48	-2 313,67	-25.6
60612100	EAU - MAISON DU GARDIEN	-183,93	-201,22	-8.59
60630000	FOURNITURES D ENTRETIEN ET PETIT OUTILLAGE	-388,56	-2 714,14	-85.68
60631000	COMPLEMENT EQUIPEMENT	-585,78	-108,52	439.79
60640000	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	0,00	-853,86	-100
61120000	RESERVATIONS EN LIGNE	-662,00	-633,00	4.58
61121000	ABONNEMENT LOGICIEL COMPTABILITE	-513,60	-85,60	500
61320000	AFFERMAGE VILLE D'AUXERRE	-5 300,00	-5 300,00	
61500000	ENTRETIEN MATERIEL	0,00	-59,00	-100
61520000	ENTRETIEN IMMOBILIER	0,00	-515,42	-100
61521000	ENTRETIEN IMMO COURANT MAISON GARDI	-125,18	-123,94	1
61550000	BLANCHISSERIE	-726,27	-979,92	-25.88
61600000	PRIMES D ASSURANCE	-1 154,84	-1 091,06	5.85
61600010	ASSURANCE LOGEMENT GARDIEN	-429,41	-425,87	0.83
61810000	DOCUMENTATION	-467,55	-675,60	-30.79
61850000	FORMATION	-948,00	0,00	NS
62260000	HONORAIRES	-6 078,04	-4 071,04	49.3
62270000	FRAIS D ACTES (GREFFE)	-171,51	-49,18	248.74
62280000	FRAIS GESTION ANCV	-14,60	-20,95	-30.31
62290000	COMMISSION SUR VENTE	-1 092,01	-1 280,69	-14.73
62300000	PUBLICITE ET PUBLICATION	-148,01	-65,81	124.91
62510000	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	0,00	-198,00	-100
62570000	RECEPTIONS	-220,30	-348,68	-36.82
62600000	LA POSTE	-316,34	-52,64	500.95
62620000	TELEPHONE	-570,99	-575,53	-0.79
62621000	TELEPHONE PORTABLE LR	-573,37	-741,55	-22.68
62622000	ABONNEMENT WIFI	-129,60	-129,60	
62700000	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	-1 658,44	-1 185,99	39.84
62780000	COMMISSION CB	-206,97	-267,69	-22.68
62810000	COTISATIONS	-282,00	-322,00	-12.42
	TOTAL	**-33 638,78**	**-37 626,43**	**-10.6**
Subventions d'exploitation				
74000000	SUBVENTIONS	35 410,00	35 110,00	0.85
	TOTAL	**35 410,00**	**35 110,00**	**0.85**

La Maison des Randonneurs

Période du 01/01/2018 au 31/12/2018 (Bilan)

Soldes intermédiaires de gestion		31/12/2018	31/12/2017	%
Impôts et taxes				
63110000	TAXE SUR LES SALAIRES	-1 674,00	-1 655,00	1.15
63330000	FORMATION CONTINUE	-227,00	-323,00	-29.72
63350000	TAXE D'APPRENTISSAGE	-142,00	-142,00	
63511000	CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRIT.	-593,00	-532,00	11.47
	TOTAL	**-2 636,00**	**-2 652,00**	**-0.6**
Charges de personnel				
64110000	SALAIRES BRUTS	-21 031,08	-20 876,82	0.74
64111000	REMUNERATION GERANT	-21 508,52	-19 951,56	7.8
64120000	CONGES PAYES	202,00	-659,00	-130.65
64510000	COTISATIONS SOCIALES	-4 717,19	-4 765,98	-1.02
64510100	FORFAIT SOCIAL SUR ABONDEMENT	-900,00	0,00	NS
64520000	PROVISION CONGES PAYES	54,00	-148,00	-136.49
64531000	COTISATIONS MUTUELLES	-712,20	-704,52	1.09
64600000	COTISATIONS SOCIALES GERANT	-10 641,00	-10 743,00	-0.95
64670000	COTISATIONS LOI MADELIN	-4 045,72	-5 243,40	-22.84
64710000	ABONDEMENT PEE	-3 000,00	-3 138,24	-4.41
64711000	ABONDEMENT PERCO	-1 500,00	0,00	NS
64750000	COTISATIONS SMT	-95,82	-85,45	12.14
64900000	CREDIT IMPOT COMPETITIVITE EMPLOI	1 262,00	1 461,00	-13.62
	TOTAL	**-66 633,53**	**-64 854,97**	**2.74**
Autres produits et charges de gestion courante				
65410000	PERTE S/CREANCES IRRECOUVRABLES	0,00	-1 645,30	-100
65800000	CHARGES DIV. DE GESTION	-19,15	-57,14	-66.49
75800000	PRODUITS DIVERS DE GESTION	35,16	140,56	-74.99
77258000	PRODUITS EXCEPT. SUR EXERC. ANTER.	0,00	554,54	-100
	TOTAL	**16,01**	**-1 007,34**	**-101.59**
Dot. / Repr. prov. à caractère de charges				
68174000	DOTATION CLIENTS DOUTEUX	0,00	-24,80	-100
78174000	REPRISE PROV. CLT DOUTEUX	0,00	1 284,30	-100
	TOTAL	**0,00**	**1 259,50**	**-100**
Coût - Produit net de financement				
66150000	INTERETS DES COMPTES COURANTS	-459,19	-563,03	-18.44
66160000	AGIOS	0,00	-4,00	-100
76500000	ESCOMPTES OBTENUS	17,38	65,82	-73.59
76810000	INTERETS SUR CAT	389,67	163,71	138.02
78661000	REPRISE PROVISION SUR VMP	0,00	20,36	-100
Val. brute titres plac. trés. cédés		0,00	-81,67	-100
	TOTAL	**-52,14**	**-398,81**	**-86.93**
Impôt sur les bénéfices				
69510000	IMPOT SOCIETE	-578,00	-1 724,00	-66.47
	TOTAL	**-578,00**	**-1 724,00**	**-66.47**
Résultat sur cession d'éléments d'actif				
66700000	CHARGE NETTE SUR CESSION DE VMP	0,00	-81,67	-100
Val. brute titres plac. trés. cédés		0,00	81,67	-100
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**NS**
Dot. / Repr. amort. prov. classées en FdR				
68112000	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	-1 021,99	-1 027,51	-0.54
	TOTAL	**-1 021,99**	**-1 027,51**	**-0.54**

La Maison des Randonneurs

Période du 01/01/2018 au 31/12/2018 (Bilan)

Situation financière Emplois		31/12/2018	31/12/2017
Immobilisations corporelles			
21500000	MATERIEL EQUIPEMENT	2 820,10	2 820,10
21830000	MATERIEL DE BUREAU	1 193,40	1 193,40
28150000	AMORT MATERIEL	-2 396,46	-2 214,26
28183000	AMORT. MATERIEL DE BUREAU	-983,83	-800,83
	TOTAL	**633,21**	**998,41**
Autres immobilisations financières			
27510000	DEPOTS & CAUTIONNEMENTS VERSES	30,00	30,00
	TOTAL	**30,00**	**30,00**
Autres immobilisations			
20520000	SITE INTERNET	1 970,40	1 970,40
28052000	AMORTISSEMENT SITE INTERNET	-1 920,13	-1 263,34
	TOTAL	**50,27**	**707,06**
Stocks			
37100000	STOCK	568,69	644,96
	TOTAL	**568,69**	**644,96**
Clients et comptes rattachés			
41110000	CLIENTS	909,10	968,10
41600000	CRÉANCES DOUTEUSES	24,80	0,00
41810000	CLIENTS - FACTURES À ÉTABLIR	2 139,70	832,60
49110000	PROVISION CREANCES DOUTEUSES	-24,80	-24,80
	TOTAL	**3 048,80**	**1 775,90**
Autres valeurs			
40971000	FOURNISSEURS D'EXPLOITATION DÉBITEURS	0,00	245,04
48600000	CHARGES CONSTATEES D AVANCE	1 810,49	1 612,42
	TOTAL	**1 810,49**	**1 857,46**
Impôt société			
44410000	IMPOT SOCIETE	684,00	0,00
	TOTAL	**684,00**	**0,00**
Liquidités			
51210000	SOCIETE GENERALE	9 586,20	7 992,76
51210100	COMPTES A TERME STE GENERALE	88 365,93	93 163,71
53000000	CAISSE	309,11	197,65
	TOTAL	**98 261,24**	**101 354,12**
Divers			
46730000	RICHOUX VOYAGES	375,41	0,00
46750000	ANCV CHEQUES VACANCES	80,00	320,00
	TOTAL	**455,41**	**320,00**

La Maison des Randonneurs

Période du 01/01/2018 au 31/12/2018 (Bilan)

Situation financière Ressources		31/12/2018	31/12/2017
Capital et réserves			
10100000	CAPITAL	5 000,00	5 000,00
10611000	RESERVE LEGALE	500,00	500,00
10680000	AUTRES RESERVES	49 476,07	42 095,49
	TOTAL	**54 976,07**	**47 595,49**
Groupe Associés			
45510000	COMPTE COURANT L.RICHOUX	30 671,30	28 596,14
45580000	ASSOCIES CHARGES A PAYER	459,19	563,03
	TOTAL	**31 130,49**	**29 159,17**
Fournisseurs exploit. et comptes rattachés			
40110000	FOURNISSEURS	717,77	7 096,56
40810000	FOURNISSEURS - FACTURES NON PARVENUES	1 919,18	2 388,43
	TOTAL	**2 636,95**	**9 484,99**
Autres dettes d'exploitation			
41910000	AVANCES REÇUES SUR COMMANDES	2 761,15	1 180,20
41980000	RABAIS, REMISES, RISTOURNES À ACCORDER	229,00	0,00
42820000	DETTES PROV. CP	1 989,00	2 191,00
43100000	URSSAF	1 524,00	1 604,00
43730000	MIEL MUTUELLE	356,10	352,08
43820000	DETTES PROV.CS S/CP	446,00	500,00
43860000	ORGANISMES SOCIAUX CHGES A PAYER	1 070,00	246,00
44860000	ETAT CHARGES A PAYER	2 044,00	2 022,00
48700000	PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	35,00	0,00
	TOTAL	**10 454,25**	**8 095,28**
Impôt société			
44410000	IMPOT SOCIETE	0,00	263,00
	TOTAL	**0,00**	**263,00**
Divers			
46721000	TAXE DE SEJOUR	1 809,60	1 859,40
	TOTAL	**1 809,60**	**1 859,40**

La Maison des Randonneurs

Période du 01/01/2018 au 31/12/2018 (Bilan)

Tableau de financement		31/12/2018	31/12/2017
Variation stocks : N-(N-1)			
37100000	STOCK	568,69	644,96
	TOTAL	**568,69**	**644,96**
Clients et comptes rattachés : N-(N-1)			
41110000	CLIENTS	909,10	968,10
41600000	CRÉANCES DOUTEUSES	24,80	0,00
41810000	CLIENTS - FACTURES À ÉTABLIR	2 139,70	832,60
49110000	PROVISION CREANCES DOUTEUSES	-24,80	-24,80
	TOTAL	**3 048,80**	**1 775,90**
Autres valeurs d'exploitation : N-(N-1)			
40971000	FOURNISSEURS D'EXPLOITATION DÉBITEURS	0,00	245,04
48600000	CHARGES CONSTATEES D AVANCE	1 810,49	1 612,42
	TOTAL	**1 810,49**	**1 857,46**
Fournisseurs d'exploitation : N-(N-1)			
40110000	FOURNISSEURS	-717,77	-7 096,56
40810000	FOURNISSEURS - FACTURES NON PARVENUES	-1 919,18	-2 388,43
	TOTAL	**-2 636,95**	**-9 484,99**
Autres dettes d'exploitation : N-(N-1)			
41910000	AVANCES REÇUES SUR COMMANDES	-2 761,15	-1 180,20
41980000	RABAIS, REMISES, RISTOURNES À ACCORDER	-229,00	0,00
42820000	DETTES PROV. CP	-1 989,00	-2 191,00
43100000	URSSAF	-1 524,00	-1 604,00
43730000	MIEL MUTUELLE	-356,10	-352,08
43820000	DETTES PROV.CS S/CP	-446,00	-500,00
43860000	ORGANISMES SOCIAUX CHGES A PAYER	-1 070,00	-246,00
44860000	ETAT CHARGES A PAYER	-2 044,00	-2 022,00
48700000	PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	-35,00	0,00
	TOTAL	**-10 454,25**	**-8 095,28**
Coût ou produit net de financement			
66150000	INTERETS DES COMPTES COURANTS	459,19	0,00
76500000	ESCOMPTES OBTENUS	-17,38	0,00
76810000	INTERETS SUR CAT	-389,67	0,00
	TOTAL	**52,14**	**0,00**
Impôt sur les bénéfices			
69510000	IMPOT SOCIETE	578,00	0,00
	TOTAL	**578,00**	**0,00**
Distributions et prélèvements			
Dividendes		3 850,00	0,00
	TOTAL	**3 850,00**	**0,00**
Autres financements : + N-(N-1)			
45510000	COMPTE COURANT L.RICHOUX	-30 671,30	-28 596,14
45580000	ASSOCIES CHARGES A PAYER	-459,19	-563,03
	TOTAL	**-31 130,49**	**-29 159,17**

La Maison des Randonneurs

Déclaration et liasse fiscale

edi-tdfc

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2065

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01012018	et clos le	31122018

Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe ☐

Si PME innovantes, cocher la case ci-contre ☐

Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. *209-0 B* (entreprises de transport maritime), cocher la case ☐

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:	Adresse du siège social:
EURL La Maison des Randonneurs	
SIRET 4 9 0 0 1 7 2 2 5 0 0 0 1 5	
Adresse du principal établissement:	Ancienne adresse en cas de changement:
5 Rue Germain Bénard 89000 AUXERRE	

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation

SIRET

B ACTIVITÉ

Activités exercées	Si vous avez changé d'activité, cochez la case
Hébergement touristique et autre hébergement de c	☐

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 33 1/3% ou à 31%*	0	Bénéfice imposable à 28%		Déficit
	Bénéfice imposable à 15%	3851			

2 Plus-values

PV à long terme imposables à 15% | Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15%

PV à long terme imposables à 19% | Autres PV imposables à 19% | PV à long terme imposables à 0% | PV exonérées (art. 238 *quindecies*)

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprise nouvelle, art. 44 *sexies* ☐ | Jeunes entreprises innovantes, art. 44 *sexies*-0 A ☐ | Pôle de compétitivité, art. 44 *undecies* ☐

Entreprise nouvelle, art. 44 *septies* ☐ | Zone franche d'activité, art. 44 *quaterdecies* ☐ | Zone de restructuration de la défense, art. 44 *terdecies* ☐

Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 *sexdecies* ☐ | Zone franche Urbaine – Territoire entrepreneur, art . 44 *octies* A ☐ | Autres dispositifs ☐

Société d'investissement immobilier cotée ☐ | Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) | Plus-values exonérées relevant du taux de 15%

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 *quater* W ☐ | dans le secteur du logement social, art. 244 *quater* X ☐

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôt

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%

F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNEES AU DÉPOT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n° 2065-SD)

1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 *quinquies* C-I-1), cocher la case ci-contre ☐

2- Société tête de groupe et mandat d'une autre entité du groupe pour souscrire la 2258

3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 *quinquies* C-I-2), cocher la case ci-contre ☐

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose d'une comptabilité informatisée | X | IDYLIS

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:	Nom et adresse du conseil:
KPMG 1 avenue Saint-Georges Imm. Rond Point Foch - BP 70132 89002 Auxerre Cedex Tél:	Tél:
OGA/OMGA ou Viseur conventionné	Identité du déclarant:
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné: N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné	Date: Lieu: Auxerre Qualité et nom du signataire: Laurent Richoux - gérant Signature:

* Pour les entreprises avec un exercice ouvert à compter du 1er janvier 2019 et clos en cours d'année 2019, le taux normal d'IS est de 31% (au lieu de 33 1/3 %). Dans ce cas précis, le taux d'impôt sur les sociétés appliqué doit être précisé en annexe libre de la liasse fiscale (cf. la rubrique « Nouveautés » de la notice du formulaire n° 2065).

edi-tdfc

IMPOT SUR LES SOCIETES

N° 2065 bis

ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065

EURL La Maison des Randonneurs 31122018

H REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES

Montant global brut des distributions (1)	payées par la société elle-même	*a*	3850	payées par un établissement chargé du service des titres	**b**		
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) (2)					***c***		
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées					***d***		
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)					***e***		
					f		
					g		
					h		
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)					***i***	3850	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI					***j***		
Montant des revenus répartis (5)					***Total (a à h)***	3850	

I REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES *(si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)*

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI): * SARL, tous les associés; * SCA, associés gérants; *SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées:				
			à titre de traitements, émoluments et indemnités proprements dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
				Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements
1	***2***	***3***	***4***	***5***	***6***	***7***	***8***
M RICHOUX Laurent	500	2018	21508				

J DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

REMUNERATIONS		MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 15%	
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice	
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)		MVLT réalisée au cours de l'exercice	
		MVLT restant à reporter	

edi-tdfc

① BILAN – ACTIF

DGFiP N° 2050

Désignation de l'entreprise : EURL La Maison des Randonneurs — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * : 12

Adresse de l'entreprise : 5 Rue Germain Bénard 89000 AUXERRE — Durée de l'exercice précédent * : 12

Numéro SIRET * : 4 9 0 0 1 7 2 2 5 0 0 0 1 5 — Néant ☐ *

Exercice N clos le, : 31/12/2018

			Brut 1		Amortissements, provisions 2	Net 3
		Capital souscrit non appelé (I)	AA			
ACTIF IMMOBILISÉ *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC		
		Frais de développement *	CX	CQ		
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	1920	50
		Fonds commercial (1)	AH	AI		
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK		
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO		
		Constructions	AP	AQ		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	2396	423
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	983	209
		Immobilisations en cours	AV	AW		
		Avances et acomptes	AX	AY		
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT		
		Autres participations	CU	CV		
		Créances rattachées à des participations	BB	BC		
		Autres titres immobilisés	BD	BE		
		Prêts	BF	BG		
		Autres immobilisations financières *	BH	BI		30
		TOTAL (II)	BJ	BK	5300	713
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM		
		En cours de production de biens	BN	BO		
		En cours de production de services	BP	BQ		
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS		
		Marchandises	BT	BU		568
		Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW		
	CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	24	3048
		Autres créances (3)	BZ	CA		1139
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :.....)	CD	CE		
		Disponibilités	CF	CG		98261
Comptes de régularisation		Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI		1810
		TOTAL (III)	CJ	CK	24	104828
		Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW			
		Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
		Écarts de conversion actif * (VI)	CN			
		TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	1A	5325	105542

Renvois : (1) Dont droit au bail : | (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP | (3) Part à plus d'un an : CR

Clause de réserve de propriété : * Immobilisations : | Stocks : | Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Edité à partir de Loop V3.12.1

edi-tdfc

② **BILAN — PASSIF** avant répartition

DGFiP N° 2051

Désignation de l'entreprise : EURL La Maison des Randonneurs — Néant ☐ *

Exercice N : 31122018

CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 5000)		DA	5000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		DB	
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)		DC	
	Réserve légale (3)		DD	500
	Réserves statutaires ou contractuelles		DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)		DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ)		DG	49476
	Report à nouveau		DH	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		DI	4534
	Subventions d'investissement		DJ	
	Provisions réglementées *		DK	
	TOTAL (I)		DL	59510
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs		DM	
	Avances conditionnées		DN	
	TOTAL (II)		DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques		DP	
	Provisions pour charges		DQ	
	TOTAL (III)		DR	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles		DS	
	Autres emprunts obligataires		DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)		DV	31130
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW	2761
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX	2636
	Dettes fiscales et sociales		DY	7429
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ	
	Autres dettes		EA	2038
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)		EB	35
	TOTAL (IV)		EC	46031
	Ecarts de conversion passif *	**(V)**	ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	105542

RENVOIS				
(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		1B	
(2)	Dont : Réserve spéciale de réévaluation (1959)		1C	
	Dont : Écart de réévaluation libre		1D	
	Dont : Réserve de réévaluation (1976)		1E	
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	43270
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Edité à partir de Loop V3.12.1

edi-tdfc

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFiP N° 2052

Désignation de l'entreprise : EURL La Maison des Randonneurs — Néant ☐ *

			Exercice N				
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	164	FB		FC	164
	Production vendue — biens *	FD		FE		FF	
	Production vendue — services *	FG	73800	FH		FI	73800
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	73965	FK		FL	73965
	Production stockée *					FM	
	Production immobilisée *					FN	
	Subventions d'exploitation					FO	35410
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)					FP	
	Autres produits (1) (11)					FQ	35
	Total des produits d'exploitation (2) **(I)**					FR	109410
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	219
	Variation de stock (marchandises)*					FT	76
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	1200
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	32438
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	2636
	Salaires et traitements *					FY	41075
	Charges sociales (10)					FZ	25557
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations — - dotations aux amortissements *					GA	1021
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations — - dotations aux provisions					GB	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	
	Autres charges (12)					GE	19
	Total des charges d'exploitation (4) **(II)**					GF	104245
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)						GG	5164
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * **(III)**					GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré * **(IV)**					GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	407
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	
	Différences positives de change					GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	
	Total des produits financiers (V)					GP	407
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	459
	Différences négatives de change					GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT	
	Total des charges financières (VI)					GU	459
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V – VI)						GV	-52
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I – II + III – IV + V – VI)						GW	5112

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Edité à partir de Loop V3.12.1

edi-tdfc

④ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFiP N° 2053

Désignation de l'entreprise : EURL La Maison des Randonneurs — Néant ☐ *

			Exercice N
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) **(VII)**	HD	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 *bis*)	HE	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 *ter*)	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) **(VIII)**	HH	
4 — RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII — VIII)		HI	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise **(IX)**		HJ	
Impôts sur les bénéfices * **(X)**		HK	578
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	109817
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	105282
5 — BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits — total des charges)		HN	4534
RENVOIS (1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY	
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci- dessous)	1G	
(3) Dont	— Crédit-bail mobilier *	HP	
	— Crédit-bail immobilier	HQ	
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci- dessous)	1H	
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J	
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K	
(6*bis*)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 *bis* du C.G.I.)	HX	
(6*ter*)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	
	Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
(9)	Dont transferts de charges	A1	
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	14686
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 4045 obligatoires A9 10641		

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N — Charges exceptionnelles	Exercice N — Produits exceptionnels

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N — Charges antérieures	Exercice N — Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Edité à partir de Loop V3.12.1

edi-tdfc

⑤ IMMOBILISATIONS

DGFiP N° 2054

Désignation de l'entreprise : EURL La Maison des Randonneurs 31122018 — Néant ☐ *

CADRE A IMMOBILISATIONS

			Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1	Augmentations : Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2	Augmentations : Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I CZ		D8	D9
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II KD	1970	KE	KF
CORPORELLES	Terrains	KG		KH	KI
	Constructions — Sur sol propre (Dont Composants L9)	KJ		KK	KL
	Constructions — Sur sol d'autrui (Dont Composants M1)	KM		KN	KO
	Constructions — Installations générales, agencements* et aménagements des constructions (Dont Composants M2)	KP		KQ	KR
	Installations techniques, matériel et outillage industriels (Dont Composants M3)	KS	2820	KT	KU
	Autres immobilisations corporelles — Installations générales, agencements, aménagements divers *	KV		KW	KX
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport *	KY		KZ	LA
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et mobilier informatique	LB	1193	LC	LD
	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers *	LE		LF	LG
	Immobilisations corporelles en cours	LH		LI	LJ
	Avances et acomptes	LK		LL	LM
	TOTAL III	LN	4013	LO	LP
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence	8G		8M	8T
	Autres participations	8U		8V	8W
	Autres titres immobilisés	1P		1R	1S
	Prêts et autres immobilisations financières	1T	30	1U	1V
	TOTAL IV	LQ	30	LR	LS
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	ØG	6013	ØH	ØJ

CADRE B IMMOBILISATIONS

			Diminutions : par virement de poste à poste 1	Diminutions : par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3	Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence : Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I IN		CØ	DØ	D7
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II IO		LV	LW 1970	1X
CORPORELLES	Terrains	IP		LX	LY	LZ
	Constructions — Sur sol propre	IQ		MA	MB	MC
	Constructions — Sur sol d'autrui	IR		MD	ME	MF
	Constructions — Inst. gales, agencts et am. des constructions	IS		MG	MH	MI
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	IT		MJ	MK 2820	ML
	Autres immobilisations corporelles — Inst. gales, agencts, aménagements divers	IU		MM	MN	MO
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport	IV		MP	MQ	MR
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		MS	MT 1193	MU
	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers*	IX		MV	MW	MX
	Immobilisations corporelles en cours	MY		MZ	NA	NB
	Avances et acomptes	NC		ND	NE	NF
	TOTAL III	IY		NG	NH 4013	NI
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence	IZ		ØU	M7	ØW
	Autres participations	IØ		ØX	ØY	ØZ
	Autres titres immobilisés	I1		2B	2C	2D
	Prêts et autres immobilisations financières	I2		2E	2F 30	2G
	TOTAL IV	I3		NJ	NK 30	2H
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	I4		ØK	ØL 6013	ØM

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Edité à partir de Loop V3.12.1

edi-tdfc

⑥ AMORTISSEMENTS

DGFiP N° 2055

Désignation de l'entreprise : EURL La Maison des Randonneurs 31122018 — Néant ☐ *

CADRE A — SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CY		EL		EM		EN	
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL II	PE	1263	PF	656	PG		PH	1920
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	2214	QA	182	QB		QC	2396
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD		QE		QF		QG	
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	800	QM	183	QN		QO	983
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL III		QU	3015	QV	365	QW		QX	3380
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		ØN	4278	ØP	1021	ØQ		ØR	5300

CADRE B — VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables		DOTATIONS Colonne 1 Différentiel de durée et autres		DOTATIONS Colonne 2 Mode dégressif		DOTATIONS Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		REPRISES Colonne 4 Différentiel de durée et autres		REPRISES Colonne 5 Mode dégressif		REPRISES Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel		Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais établissements TOTAL I		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Autres immob. incor-po-relles TOTAL II		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Inst. gales, agenc et am. des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL III		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL IV		NL						NM						NO	
Total général (I + II + III + IV)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	

Total général non ventilé (NP + NQ + NR)	NW		Total général non ventilé (NS + NT + NU)	NY		Total général non ventilé (NW – NY)	NZ	

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations			SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Edité à partir de Loop V3.12.1

edi-tdfc

7 PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFiP N° 2056

Désignation de l'entreprise EURL La Maison des Randonneurs 31122018 — Néant ☐ *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 *bis* A-II) *	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 *quinquies* H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations - incorporelles	6A	6B	6C	6D
	sur immobilisations - corporelles	6E	6F	6G	6H
	sur immobilisations - titres mis en équivalence	Ø2	Ø3	Ø4	Ø5
	sur immobilisations - titres de participation	9U	9V	9W	9X
	sur immobilisations - autres immobilisations financières (1)*	Ø6	Ø7	Ø8	Ø9
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T 24	6U	6V	6W 24
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X	6Y	6Z	7A
	TOTAL III	7B 24	TY	TZ	UA 24
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C 24	UB	UC	UD 24
	Dont dotations et reprises — d'exploitation		UE	UF	
	Dont dotations et reprises — financières		UG	UH	
	Dont dotations et reprises — exceptionnelles		UJ	UK	

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I. — 10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Edité à partir de Loop V3.12.1

edi-tdfc

8

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

DGFiP N° 2057

Désignation de l'entreprise : EURL La Maison des Randonneurs 31122018 — Néant ☐ *

CADRE A — ÉTAT DES CRÉANCES

			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US	
	Autres immobilisations financières	UT	30	UV		UW	30
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA	24		24		
	Autres créances clients	UX	3048		3048		
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée * UO)	Z1					
	Personnel et comptes rattachés	UY					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ					
	État et autres collectivités publiques — Impôts sur les bénéfices	VM	684		684		
	État et autres collectivités publiques — Taxe sur la valeur ajoutée	VB					
	État et autres collectivités publiques — Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN					
	État et autres collectivités publiques — Divers	VP					
	Groupe et associés (2)	VC					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	455		455		
	Charges constatées d'avance	VS	1810		1810		
	TOTAUX	VT	6053	VU	6023	VV	30
RENVOIS (1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD					
	Montant des - Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE					
(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF					

CADRE B — ÉTAT DES DETTES

			Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y				
Autres emprunts obligataires (1)		7Z				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG				
	à plus d'1 an à l'origine	VH				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A				
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	2636	2636		
Personnel et comptes rattachés		8C	1989	1989		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	3396	3396		
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E				
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW				
	Obligations cautionnées	VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	2044	2044		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J				
Groupe et associés (2)		VI	31130	31130		
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	2038	2038		
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2				
Produits constatés d'avance		8L	35	35		
TOTAUX		VY	43270	VZ 43270		

RENVOIS (1) Emprunts souscrits en cours d'exercice — VJ

Emprunts remboursés en cours d'exercice — VK

(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques — VL

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Edité à partir de Loop V3.12.1

⑨ DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFiP N° 2058-A

Désignation de l'entreprise : EURL La Maison des Randonneurs — Néant ☐* — Exercice N, clos le : 31/12/2018

I. RÉINTÉGRATIONS

	BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE						WA	4534
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)						WB	
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles	WE		XE	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)	WG			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	RA		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	RB	)		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-*bis*)	XX		XW	
	Amendes et pénalités	WJ		Charges financières (art. 212 *bis*) *	XZ			
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *						XY	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032-NOT-SD)						I7	578
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7		K7	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme – imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12,80 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)						I8	
	Moins-values nettes à long terme – imposées au taux de 0 %						ZN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs * – Plus-values nettes à court terme						WN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs * – Plus-values soumises au régime des fusions						WO	
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)						XR	
	Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)	SU		Zones d'entreprises * (activité exonérée)	SW		WQ
		Déficits étrangers antérieurement déduits par les PME (art. 209 C)	SX		Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8		
	Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						Y1	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage						Y3	
							TOTAL I WR	5112

II. DÉDUCTIONS

	PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE						WS	
	Quote-part dans les pertes subies par une société de personne ou un G.I.E. *						WT	
	Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)						WU	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme – imposées au taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)						WV	
	Plus-values nettes à long terme – imposées au taux de 0 %						WH	
	Plus-values nettes à long terme – imposées au taux de 19 %						WP	
	Plus-values nettes à long terme – imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures						WW	
	Plus-values nettes à long terme – imputées sur les déficits antérieurs						XB	
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %						I6	
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *						WZ	
	Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts :	(Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation	2A			)	XA	
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *.						ZY	
	Majoration d'amortissement *						XD	
	Abattement sur le bénéfice * et exonérations	Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficultés 44 *septies*)	K9	Entreprises nouvelles (44 *sexies*)	L2	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 *sexies* A)	L5	XF
		Pôle de compétitivité hors CICE (Art. 44 *undecies*)	L6	Société investissements immobilier cotées (art. 208C)	K3	Zone de restructuration de la défense (44 *terdecies*)	PA	
		ZFU-TE (art. 44 *octies* et *octies* A)	ØV	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 *duodecies*)	1F	Zone franche d'activité (art. 44 *quaterdecies*)	XC	
		Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)	PP	Zone de revitalisation rurale (art. 44 *quindecies*)			PC	
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)						XS	
	Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	dont déduction exceptionnelle pour investissement *	X9	0	Créance dégagée par le report en arrière de déficit	ZI	) XG	1262
	Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						Y2	0
							TOTAL II XH	1262

III. RÉSULTAT FISCAL

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :	bénéfice (I moins II)	XI	3850
	déficit (II moins I)	XJ	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *		ZL	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *		XL	
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)		XN	3850 XO

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032-NOT-SD

Edité à partir de LoopV3.12.1

edi-tdfc

⑩ DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

DGFiP N° 2058-B

Désignation de l'entreprise : EURL La Maison des Randonneurs 31122018

Néant ☐ *

I. SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5	
Déficits reportables (différence K4-K5)	K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)	YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6+YJ)	YK	

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e *bis* Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	2435

III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e *bis* Al. 2 du CGI *	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *				
	8X		8Y	
	8Z		9A	
	9B		9C	
Provisions pour dépréciation *				
	9D		9E	
	9F		9G	
	9H		9J	
Charges à payer				
	9K		9L	
	9M		9N	
	9P		9R	
	9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN		YO	
	ligne WI		ligne WU	

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 *septies* du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction		Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

Edité à partir de Loop V3.12.1

PRODUITS A RECEVOIR

CHARGES A PAYER

Désignation de l'entreprise : EURL La Maison des Randonneurs

Exercice N clos le : 31122018 Annexe 2058 B - Cadre II

MONTANT A L'OUVERTURE	7910	
MONTANT UTILISÉ	7910	
MONTANT RÉSIDUEL		
MONTANT COMPTABILISÉ	8156	
MONTANT A LA CLÔTURE	8156	

PRODUITS A RECEVOIR		LIBELLÉ	POSITION A LA CLÔTURE T.T.C.	CHARGES DÉDUCTIBLES		CHARGES NON DÉDUCTIBLES
				CHARGES A PAYER DÉDUCTIBLES	CHARGES A PAYER NON DÉDUCTIBLES HORS TAXES	
	CONGÉS A PAYER	Congés provisionnés	1989	1989		
		Charges sociales provisionnées	446	446		
		Charges fiscales provisionnées				
		SOUS-TOTAL	2435	2435		
	INTÉRÊTS COURUS	Immob.fin., emprunts et assimilés				
		Participations groupes				
		Participations hors groupes				
		Sociétés en participation				
		Clients, fournisseurs				
		Associés	459	459		
		Banques et val.mob.de placement				
		Concours bancaires courants				
		RRR à obtenir, fact.et avoirs à recevoir	1919	1919		
2139		RRR à accorder, fact.et avoirs à établir	229	229		
		Participation des salariés				
		Personnel				
		Sécurité sociale	1070	1070		
		Etat	2044	2044		
		Produits et charges externes diverses				
2139		TOTAL	8156	8156		

BIENS EN LOCATION
SUIVI DES AMORTISSEMENTS

AMORTISSEMENTS A REPORTER	
AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE	
AMORTISSEMENTS DÉDUITS DANS L'EXERCICE	
AMORTISSEMENTS RESTANT A REPORTER	

PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

Annexe 2058-B
cadre II

Désignation de l'entreprise : EURL La Maison des Randonneurs Exercice N clos le : 31122018

	NATURE	DOTATIONS	REPRISES
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour litiges		
	Provisions pour garanties données aux clients		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme		
	Provisions pour amendes et pénalités		
	Provisions pour pertes de change		
	Provisions pour pensions		
	Provisions pour impôts		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations		
	Provisions pour grosses réparations		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer		
	Autres provisions		
	TOTAL		
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION	Sur immobilisations incorporelles		
	Sur immobilisations corporelles		
	Sur immobilisations financières		
	Sur stocks et en cours		
	Sur comptes clients		
	Autres provisions pour dépréciation		
	TOTAL		

DÉTAIL DES RÉINTÉGRATIONS ET DÉDUCTIONS DIVERSES

Annexe 2058-A

RÉINTÉGRATIONS		DÉDUCTIONS	
		CICE	1262
TOTAL WQ		TOTAL XG	1262

edi-tdfc

11

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFiP N° 2058-C

Désignation de l'entreprise : EURL La Maison des Randonneurs — Néant ☐ *

ORIGINES

Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	
Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	11230
Prélèvements sur les réserves	ØE	
TOTAL I	ØF	11230

AFFECTATIONS

Affectations aux réserves – Réserves légales	ZB		
Affectations aux réserves – Autres réserves	ZD	7380	
Dividendes	ZE	3850	
Autres répartitions	ZF		
Report à nouveau	ZG		
(NB : le total I doit nécessairement être égal au total II) **TOTAL II**	ZH	11230	

RENSEIGNEMENTS DIVERS

ENGAGEMENTS

– Engagements de crédit-bail mobilier	précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail	J7		YQ	
– Engagements de crédit-bail immobilier				YR	
– Effets portés à l'escompte et non échus				YS	

DÉTAILS DES POSTES — AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES

– Sous-traitance				YT	1175
– Locations, charges locatives et de copropriété	dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois	J8	5300	XQ	5300
– Personnel extérieur à l'entreprise				YU	
– Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)				SS	7356
– Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages				YV	
– Autres comptes	dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	ES	282	ST	18606
Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052				ZJ	32438

DÉTAILS DES POSTES — IMPÔTS ET TAXES

– Taxe professionnelle*, CFE, CVAE				YW	593
– Autres impôts, taxes et versements assimilés	dont taxe intérieure sur les produits pétroliers	ZS		9Z	2043
Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052				YX	2636

TVA

– Montant de la TVA collectée	YY	
– Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations	YZ	

DIVERS

– Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS) *	ØB	21031	
– Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *	ØS		
– Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *	ZK	1,47	%
– Numéro de centre agréé * XP			
– Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI) — Si oui cocher 1 Sinon 0	ZR	0	
– Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 *bis* du CGI pour l'entreprise donatrice	RG		
– Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 *octies*	RH		

RÉGIME DE GROUPE *

Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe	JA		Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL	
			Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC	
Groupe : résultat d'ensemble	JD		Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO	
			Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF	

Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale — JH

N° SIRET de la société mère du groupe — JJ

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Edité à partir de Loop V3.12.1

edi-tdfc

12 DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

DGFiP N° 2059-A

Désignation de l'entreprise : EURL La Maison des Randonneurs — Néant [X] *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

		Nature et date d'acquisition des éléments cédés* [1]	Valeur d'origine* [2]	Valeur nette réévaluée* [3]	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt [4]	Autres amortissements* [5]	Valeur résiduelle [6]
I - Immobilisations*	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

		Prix de vente [7]	Montant global de la plus-value ou de la moins-value [8]	Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées * — Court terme [9]	Long terme [10] 19 %	Long terme [10] 15 % ou 12,8 %	Long terme [10] 0 %	Plus-value taxables à 19 % (1) [11]
I - Immobilisations*	1							
	2							
	3							
	4							
	5							
	6							
	7							
	8							
	9							
	10							
	11							
	12							

II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés		+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés		+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale		+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée		+				
	17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans						
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*						
		CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) [9]						
		CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) [10]		(A)	(B) (Ventilation par taux)			(C)
		CADRE C : autres plus-values taxable à 19 % [11]						

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 *bis* JA, 208 C et 210 E du CGI.

Edité à partir de Loop V3.1.2.1

edi-tdfc

13 AFFECTATION DES PLUS-VALUES À COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT

DGFiP N° 2059-B

Désignation de l'entreprise : EURL La Maison des Randonneurs	Formulaire déposé au titre de l'IR	EU		Néant X *

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art. 39 *quaterdecies* 1 *ter* et 1 *quater* CGI)				
	TOTAL 1				

	Imposition répartie		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	sur 3 ans au titre de	N-1				
		N-2				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 *quaterdecies* 1 *ter* et 1 *quater* du CGI) (à préciser) au titre de :	N-1				
		N-2				
		N-3				
		N-4				
		N-5				
		N-6				
		N-7				
		N-8				
		N-9				
	TOTAL 2					

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Edité à partir de Loop V3.1.2.1

edi-tdfc

14

SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME

DGFiP N° 2059-C

Désignation de l'entreprise : EURL La Maison des Randonneurs

Néant X *

Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ou 12,8 % .	
Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a *sexies*-0 bis du CGI) .	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a *sexies*-0 du CGI) .	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①		Moins-values à 12,8 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 % ③	Solde des moins-values à 12,8 % ④
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N – 1			
	N – 2			
	N – 3			
	N – 4			
	N – 5			
	N – 6			
	N – 7			
	N – 8			
	N – 9			
	N – 10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS*

Origine ①		Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑥	Solde des moins-values à reporter col. ⑦ = ② + ③ + ④ – ⑤ – ⑥
		À 19 %, 16,5% (1) ou à 15 % ②	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a *sexies*-0 du CGI) ③	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a *sexies*-0 *bis* du CGI) ④	À 15 % Ou À 16,5 % (1) ⑤		
Moins-values nettes	N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N – 1						
	N – 2						
	N – 3						
	N – 4						
	N – 5						
	N – 6						
	N – 7						
	N – 8						
	N – 9						
	N – 10						

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Edité à partir de Loop V3.12.1

edi-tdfc

15

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

DGFiP N° 2059-D

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : EURL La Maison des Randonneurs

Néant [X] *

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N – 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
Prélèvements opérés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 – ligne 6)	7					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Edité à partir de Loop V3.12.1

edi-tdfc

16

DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

DGFiP N°2059-E

Désignation de l'entreprise: EURL La Maison des Randonneurs			Néant ☐*
Exercice ouvert le: 01012018 et clos le: 31122018			
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel (hors CVAE) :		YP	1
	Dont apprentis	YF	
	Dont handicapés	YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		RL	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		OA	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées		OK	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		OT	
TOTAL 1		OX	
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OH	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		OE	
Subventions d'exploitation reçues		OF	
Variation positive des stocks		OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		XT	
TOTAL 2		OM	
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)			
Achats		ON	
Variation négative des stocks		OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		OR	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OW	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OY	
TOTAL 3		OJ	
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée	(total 1 + total 2 - total 3)	OG	
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF).		SA	0

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE

Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD

Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case	EV				
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX)	GX		Effectifs au sens de la CVAE *	EY	
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)				HX	
Période de référence	GY		GZ		
Date de cessation			HR		

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

Edité à partir de Loop V3.12.1

edi-tdfc

17 COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFiP N° 2059F

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1/1 (1)

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31/12/2018

N° SIRET 49001722500015

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE EURL La Maison des Randonneurs

ADRESSE (voie) 5 Rue Germain Bénard

CODE POSTAL 89000 VILLE AUXERRE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2	1	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	500

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) | Nom patronymique RICHOUX | Prénom(s) LAURENT

Nom marital RICHOUX LAURENT | % de détention 100,00 | Nb de parts ou actions 500

Naissance : Date 24021965 | N° Département 89 | Commune IRANCY | Pays FR

Adresse : N° 73 | Voie Rue Soufflot

Code Postal 89290 | Commune IRANCY | Pays FR

Titre (2) | Nom patronymique | Prénom(s)

Nom marital | % de détention | Nb de parts ou actions

Naissance : Date | N° Département | Commune | Pays

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Edité à partir de Loop V3.12.1

edi-tdfc

2069 RCI - REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPÔTS DE L'EXERCICE

Désignation de la société : EURL La Maison des Randonneurs Date de clôture : 31122018

Désignation de la société tête de groupe

PME au sens communautaire

I - REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPÔTS DISPENSES DE DECLARATION FISCALE

Crédit d'impôt	Montant
Compétitivité et emploi	1262

Réduction d'impôt en faveur du mécenat - montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE	

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)		
dont crédit d'impôt relatif aux rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM		
Dont préfinancement		
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt hors rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM	1	
Montant des rémunérations n'excédant pas 2,5 SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM	2	
Montant des rémunérations (hors DOM) éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail	3	
Montant des rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail	4	
Quote-part de crédit d'impôt résultat de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	5	

II - CREDITS D'IMPÔT AVEC DEPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant

Crédit d'impôt en faveur de la recherche - dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM	

PRECISIONS SUR L'UTILISATION DES CREDITS D'IMPÔTS (Utilisation de la valeur AUT «Autres crédits d'impôts»)

III - CAS PARTICULIERS

CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N		Montant	
CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois		Montant	

Edité à partir de Loop V3.12.1

DECLARATIONS
DES LOYERS PROFESSIONNELS

IDENTIFICATION DE LA SOCIETE DECLARANTE

Déclaration des loyers au 1er janvier de l'année 2018 **N° SIREN** 490017225

Dénomination de l'entreprise EURL La Maison des Randonneurs

CARACTERISTIQUES DES LOCAUX (Base DGFiP)

Référence 89024021014855 Voie 0005 RUE GERMAIN BENARD

Invariant 890240210148 Batiment/Entrée/Etage A-01-00

ROF CFE1 Code postal 89000 Ville AUXERRE

Top sous sol ☐ Top Parking ☐ Occupation Partiellement

Propriétaire : Siren 218900249 Nom 7210 COMMUNE D'AUXERRE

MISE A JOUR PERMANENTE DES LOYERS PROFESSIONNELS

Précision sur l'adresse du local :

Nouveau propriétaire

Siren Titre/F Juridique Nom Prénom

Loyer

Mode occupation LOC Montant loyer annuel 5300 Date de fin d'occupation

CARACTERISTIQUES DES LOCAUX (Base DGFiP)

Référence Voie

Invariant Batiment/Entrée/Etage A-01-00

ROF Code postal Ville

Top sous sol ☐ Top Parking ☐ Occupation

Propriétaire : Siren Nom

MISE A JOUR PERMANENTE DES LOYERS PROFESSIONNELS

Précision sur l'adresse du local :

Nouveau propriétaire

Siren Titre/F Juridique Nom Prénom

Loyer

Mode occupation Montant loyer annuel Date de fin d'occupation

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de l'Yonne

Prestation de service « Contrat enfance jeunesse »

Collectivité territoriale
Ou
Employeur

Octobre 2018

Année : **2018-2021**

Partenaire : **COMMUNE D'AUXERRE**

N° Dossier : **201800190**

Code pièces – Famille / Type : monter convention /convention

Les conditions ci-dessous, de la subvention dite prestation de service contrat « enfance et jeunesse » (Psej), constituent la présente convention.

Entre :

La Commune d'Auxerre
représentée par Monsieur Guy FEREZ - Maire
dont le siège est situé 14 Place de l'Hôtel de ville - 89000 Auxerre

Ci-après désigné « le(s) partenaire(s), le(s) partenaire(s) employeur(s) ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales de l'Yonne
représentée par Madame Marie-France BARRAS, Directrice,
dont le siège est situé 12 Rue du Clos à AUXERRE (89)

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

⇨ Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :

- Une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention ;
- La définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
- La recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
- Une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.

⇨ Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Pour « les partenaires employeurs », le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue uniquement au développement de l'accueil destiné aux enfants de moins six ans de salariés des « partenaires employeurs ».

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur les territoires les moins bien pourvus. Elle se traduit notamment par une fréquentation optimale des structures et un maintien des coûts de fonctionnement compatible avec le respect des normes réglementaires régissant le fonctionnement des structures.

Article 1 - L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service Contrat « enfance et jeunesse » (Psej).

Elle a pour objet de :

- Déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre ;
- D'écrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement qui constitue l'annexe 2 de la présente convention ;
- Fixer les engagements réciproques entre les signataires.

1 - Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service contrat « enfance et jeunesse »

Le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement et au maintien d'une offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.
Pour « les partenaires employeurs », le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue uniquement au développement de l'accueil destiné aux enfants de moins six ans de salariés des « partenaires employeurs ».
L'ensemble des actions est consigné dans un programme détaillé par action du schéma de développement figurant en annexes 2 et 3 de la présente convention.

Sont éligibles à la subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse, les nouveaux développements relevant du volet enfance ou/et les développements financés lors de la dernière année du contrat « enfance et jeunesse » précédant le présent Cej, qui concourent à une fonction d'accueil et de pilotage et qui sont maintenus.

Seules les fonctions, actions ou charges, inscrites au présent article et figurant dans les tableaux ci-dessous sont, sous réserve du respect des conditions énoncées dans la présente convention, éligibles à la subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej).

La subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej) a vocation à financer essentiellement le développement quantifiable à partir d'unités de mesure retenues pour chaque action : création de places, heures - journées /enfants, poste équivalent temps plein, etc.

Toutefois aucune nouvelle action relevant du volet « jeunesse » n'est prise en compte dans le calcul de la Psej à l'exception et exclusivement, des garderies périscolaires qui se transforment en Alsh déclaré à la Ddcs.

Les modalités de financement les concernant sont précisées dans la fiche action Alsh.

La fonction d'accueil des enfants et des jeunes représente au minimum 85% du montant de la subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej) et concerne exclusivement :

- ***Les fonctions bénéficiant d'une prestation de service ordinaire :***

Champ de l'enfance	*Champ de la jeunesse*
Accueil collectif, familial et parental (0 -6 ans) y compris micro-crèche (0-6 ans)	Accueil de loisirs (*)
Relais assistants maternels	Accueil de jeunes (*)
Lieu d'accueil enfants-parents (*)	

(*) non éligibles au(x) « partenaire(s) employeur(s) »

- ***Les fonctions ne bénéficiant pas d'une prestation de service ordinaire (*) :***

Champ de l'enfance	*Champ de la jeunesse*
Ludothèque (*)	Séjour de vacances été
	Séjour petites vacances
	Camps adolescents

(*) non éligibles au(x) « partenaire(s) employeur(s) »

La fonction de pilotage ne peut, en aucun cas, excéder 15% du montant de la Psej et concerne exclusivement les charges relatives :

Champ global enfance, jeunesse, parentalité
Poste de coordinateur
Ingénierie
Formations - Bafa / Bafd(*)
Diagnostic initial (cf annexes 4 et 4 bis de la présente convention)

(*) Aucune nouvelle action ne peut être inscrite à un Cej ou un avenant signé à compter de 2018

2 – Le mode de calcul de la subvention dite Prestation de service « enfance et jeunesse »

Le financement de la subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej) est détaillé ci-après en annexe 1 de la présente convention.

Les parties à la présente convention conviennent que ce financement peut prendre en compte la réalisation d'actions nouvelles relevant du volet enfance au titre de la présente convention sur une période antérieure à sa date de signature par l'ensemble des parties, et au plus tôt à compter du 1er janvier 2018.

La subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej) distingue deux types d'actions :

- Les actions nouvelles développées dans le cadre d'un contrat « enfance et jeunesse » et
- Les actions antérieures, financées dans un contrat avant la signature d'un premier Cej et reconduites dans le présent Cej.

Pour chaque action nouvelle développée dans le présent contrat (cf. annexes 1 à 3 ci-après de la présente convention), un montant forfaitaire plafonné par action est calculé selon les formules ci-après :

- (Montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,3264 pour les actions nouvelles relevant du champ de l'enfance,

- (Montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,09 pour les actions nouvelles relevant du champ de la jeunesse,

Les champs de l'enfance et de la jeunesse étant ceux tels que précisés à l'article 1-1 : Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service contrat « enfance et jeunesse » de la présente convention.

Pour les actions antérieures, un montant forfaitaire dégressif est appliqué en référence aux financements antérieurs.

Pour une même action réalisée par plusieurs partenaires, le montant forfaitaire est calculé par action et réparti entre les partenaires selon un pourcentage prédéterminé. Ce pourcentage figure expressément dans la fiche projet de l'action concernée en annexe 3 de la présente convention.

Le montant annuel forfaitaire de la subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej) est versé en fonction :

- Du maintien de l'offre existante avant la présente convention. L'offre existante est décrite en annexes 2 et 3 ci-après de la présente convention ;
- De la réalisation des actions nouvelles inscrites à la présente convention ;
- Du niveau d'atteinte des objectifs avec notamment le respect de la règle de financement des actions de développement et de pilotage ;
- Du respect des règles relatives aux taux d'occupation ;
- De la production complète des justificatifs.

Ce montant peut être revu en cas :

- D'une anomalie constatée dans le niveau de financement du projet ;
- De non-respect d'une clause ;
- De réalisation partielle ou absente d'une action.

La Caf applique un taux de réfaction et notifie au partenaire, au partenaire employeur, le montant de la réfaction qui est appliquée.

La valorisation du bénévolat ne peut pas être prise en compte dans le calcul de la subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej).

****

Article 2 - Les engagements du (des) partenaire(s) et/ou du (des) partenaire(s) employeur(s)

1 - Au regard des activités et services financés par la Caf

Le partenaire, le partenaire employeur sont garants de la mise en œuvre d'un projet éducatif et social. Ils s'assurent que les services et/ou activités proposés sont ouverts à tous, qu'ils s'appuient sur un personnel qualifié et un encadrement adapté et qu'ils répondent aux normes de sécurité et d'hygiène. Ils sont conscients de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement des services et actions couverts par la présente convention, et en conséquence, ils s'engagent à ce que ces services et ces actions n'aient pas une vocation essentielle de diffusion philosophique, syndicale ou politique et à ce qu'ils n'exercent pas de pratique sectaire.

Ils s'engagent à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er septembre 2015 et annexée à la présente convention.

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à optimiser la fréquentation des équipements concernés par la présente convention pour qu'ils atteignent les taux cibles d'occupation. Ces taux doivent être atteints au terme d'une année de fonctionnement.

Pour un équipement précédemment financé au titre de la dernière année du contrat « enfance - jeunesse » (N-1) en qualité d'action antérieure (cf. annexes 1 à 3 de la présente convention), reconduit dans le présent Cej, et soumis à l'atteinte d'un taux cible, la vérification du taux cible d'occupation se fait à compter de la première année du présent Cej, soit l'exercice civil N [1].

[1] N est l'exercice civil de signature de la présente convention par au moins une des parties.

Pour une action nouvelle (cf. annexes 1 à 3 de la présente convention) relative à un équipement d'accueil des jeunes enfants et/ou un équipement d'accueil de loisirs, la vérification du taux cible d'occupation se fait à compter de l'exercice civil N+2 par rapport à la date d'effectivité de la nouvelle action.

Les taux cibles d'occupation précités sont respectivement fixés à :

o **70%** pour les structures d'accueil des jeunes enfants sur la base des capacités d'accueil agréées par les services de la protection maternelle infantile, ou en cas de refus d'un agrément modulé par les services de Pmi sur la base de la capacité d'accueil déterminée par la Caf dans le respect des règles régissant le Cej ;

o **60%** pour les accueils de loisirs, sur la base des capacités prévues en annexe à la présente convention.

Pour chaque action bénéficiant d'un financement de la Caf dans le cadre de la présente convention, le taux d'occupation et les éléments concourant à sa détermination sont mentionnés dans chaque fiche action correspondante, figurant en annexe 3 de la présente convention.

Le partenaire, le partenaire employeur doivent porter une attention particulière aux coûts de fonctionnement des structures.

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à ce que la Caf soit informée de tout changement survenu dans :

- Le périmètre de ses compétences ;
- Ses missions ;
- Les statuts ;
- Le règlement intérieur ;
- L'activité ;
- Les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et/ou dépenses) ;
- Le calendrier de mise en œuvre des actions développées ;
- L'ensemble de ses demandes de financement déposées pour le même objet avec indication du nom ou de la raison sociale du financeur et du montant de financement obtenu.

2 - Au regard du public visé par la présente convention :

Le partenaire, le partenaire employeur s'assurent que :

o Le service offert est de qualité, accessible à tous, qu'il répond aux besoins du public ;
o La participation du public à la vie de la structure est effective ;
o La tarification est modulée en fonction des ressources des familles ;
o Le barème des participations familiales établi par la Cnaf, pour les établissements d'accueil des jeunes enfants, est appliqué ;
o Les règles de confidentialité sont respectées ;
o Les principes d'égalité et de laïcité sont respectés.

3 - Au regard de la communication

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à faire mention de l'aide apportée par la Caf dans le cadre de la présente convention dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, messages Internet, etc.

4 - Au regard des obligations légales et réglementaires

Le partenaire, le partenaire employeur s'assurent, pour les équipements et services intervenant dans le cadre de la présente convention, du respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires en matière :

- D'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service ;
- D'hygiène, de sécurité, d'accueil du public ;
- De droit du travail ;
- De règlement des cotisations Urssaf ;
- D'assurance;
- De recours à un commissaire aux comptes ;
- De procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

5 - Au regard des pièces justificatives

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives qui sont détaillées au titre des présentes conditions.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels.

Le partenaire, le partenaire employeur sont garants de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives qui sont détaillées dans la présente convention.

En tout état de cause, ils s'engagent à fournir l'original des pièces justificatives sur simple demande de la Caf.

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'allocations familiales.

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à fournir tout justificatif de dépenses sur demande de la Caf.

Plusieurs catégories de pièces justificatives sont nécessaires :

- Les pièces nécessaires à la signature de la convention
- Les pièces nécessaires relatives au paiement de la subvention dite prestation de service contrat « enfance et jeunesse » (Psej)
- Les pièces nécessaires au suivi de l'activité

La convention est conclue en fonction de ces pièces justificatives correspondantes mentionnées à la présente convention.

5.1 - Les pièces justificatives relatives au(x) signataire(s)

Collectivités territoriales – Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour le renouvellement de la convention
Existence légale	Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence	Attestation de non changement de situation
	Numéro SIREN / SIRET	
Vocation	Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal	

Entreprises
Contrat enfance et jeunesse signé avec un employeur

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour le renouvellement de la convention
Vocation	Statuts	Attestation de non changement de situation
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly)	
Existence légale	Numéro SIREN/SIRET	
	Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce datant de moins de 3 mois.	Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce datant de moins de 3 mois.
Pérennité	Compte de résultat et bilan relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1)	

Associations- Mutuelles-Comités d'entreprise
Contrat enfance et jeunesse signé avec un employeur

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour le renouvellement de la convention
Existence légale	Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles Pour les comités d'entreprise : procès-verbal des dernières élections constitutives	Attestation de non changement de situation
	Numéro SIREN/SIRET	
Vocation	Statuts	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly)	
Capacité du contractant	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau
Pérennité	Compte de résultat et bilan relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1)	

5.2 - Les pièces justificatives relatives au contrat « enfance et jeunesse »

<table>
<tr><th>Nature de l'élément justifié</th><th colspan="2">Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention</th><th colspan="2">Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention</th></tr>
<tr><td>Engagement à réaliser l'opération</td><td colspan="2">Pour les CEJ signé avec un employeur
Lettres d'intention des employeurs réservataires de places</td><td colspan="2">Pour les CEJ signé avec un employeur
Lettres d'intention des employeurs réservataires de places</td></tr>
<tr><td>Diagnostic territorial</td><td colspan="2">Fiche diagnostic (cf. annexe 4 et 4 bis de la présente convention ; comprenant notamment un état détaillant les structures, activités ou actions existant au cours de l'année précédant la signature de la convention)</td><td colspan="2">Fiche diagnostic (cf. annexe 4 et 4 bis de la présente convention ; comprenant notamment un état détaillant les structures, activités ou actions existant au cours de l'année précédant la signature de la convention)</td></tr>
<tr><td></td><td>Données relatives aux structures, activités, actions existant avant la signature de la convention</td><td>Données relatives aux nouvelles actions</td><td>Données relatives aux structures, activités, actions existant avant la signature de la convention</td><td>Données relatives aux nouvelles actions</td></tr>
<tr><td>Eléments financiers</td><td>Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso :
- relevé des données financières (Compte de résultat) des structures, activités ou actions pour l'année précédant la signature de la convention.

Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature de la convention, et bénéficiant de la pso
- les données nécessaires ont été déjà transmises à la Caf</td><td>Budget prévisionnel des structures, des activités et actions entrant dans le champ de la convention pour chacune des années couvertes par la convention.</td><td>Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso :
- relevé des données financières (Compte de résultat) des structures, activités ou actions pour l'année précédant la signature de la convention.

Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature de la convention et bénéficiant de la pso :
-les données nécessaires ont été déjà transmises à la Caf</td><td>Budget prévisionnel des activités et actions entrant dans le champ du contrat pour chacune des années couvertes par la convention</td></tr>
<tr><td>Activité</td><td>Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso :
- relevé des données d'activité ou actions pour l'année précédant la signature de la convention.

Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature de la convention, et bénéficiant de la pso :
-les données nécessaires ont été déjà transmises à la Caf</td><td>Fiche projet indiquant les données d'activité prévisionnelles pour chacune des années de la convention (en vue de l'élaboration du schéma de développement)</td><td>Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso :
- relevé des données d'activités ou actions pour l'année précédant la signature de la convention.

Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature de la convention et bénéficiant de la pso :
-les données nécessaires ont été déjà transmises à la Caf</td><td>Fiche projet indiquant les données d'activité prévisionnelles pour chacune des années de la convention (en vue de l'élaboration du schéma de développement)</td></tr>
</table>

5.3 - Les pièces justificatives nécessaires au suivi de l'activité

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires au suivi de l'activité
Activité	Production infra-annuelle de documents intermédiaires sur les résultats d'activité au 30 septembre de l'année en cours N, pour les actions concernées par le présent CEJ
	Production au 1er semestre N+1 du bilan annuel N de la réalisation des actions prévues au schéma de développement., avec taux d'occupation annuel par structure et calendrier de réalisation des actions, tarifs pratiqués et autorisant d'ouverture pour les structures soumises à cette obligation et non bénéficiaires de prestation de service

6 - Au regard de la tenue de la comptabilité

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent sur la tenue d'une comptabilité générale et d'une comptabilité analytique distinguant chaque activité et valorisant les contributions à titre gratuit (locaux, personnels, etc.).
Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine et des conditions juridiques d'occupation des locaux et du montant des loyers et charges locatives supportées.

****

Article 3 - Les engagements de la Caisse d'allocations familiales

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la Caf s'engage à apporter :

- Sa contribution à l'élaboration d'un diagnostic partagé (cf. annexes 4 et 4 bis de la présente convention) ;
- Sa contribution à l'évaluation du projet initial (cf. annexes 6 de la présente convention) ;

Si la convention porte sur une aide financière soumise à conditions (barème, plafond, plancher et seuil d'exclusion), la Caf fait parvenir, chaque année au gestionnaire, les éléments actualisés, ainsi que les documents à compléter, nécessaires au versement de l'aide.

****

Article 4 - Le versement de la subvention

1 - Les modalités de paiement

Le paiement s'effectue à réception des documents complets qui sont à retourner avant le 31 mars de chaque année.
Le(s) partenaire(s) peu(ven)t effectuer la demande d'un acompte, par écrit ; dans ce cas, son montant s'élèvera à 50% du dernier droit réel payé.

Le versement de la subvention dite prestation de service contrat « enfance et jeunesse » (Psej) est effectué sous réserve des disponibilités de crédit et de communication des justificatifs.

2 – Régularisation (en cas de versement d'acompte)

Sous réserve de réception dans les délais prévus à la présente convention des pièces justificatives mentionnées en son article 2.5 et suivants « Les engagements du (des) partenaire(s)et/ou du (des) partenaires employeurs – Au regard des pièces justificatives », la Caf procède au calcul des sommes réellement dues. Ce qui peut entraîner :

- un versement complémentaire dans la limite des montants forfaitaires prévus à la convention ;
- la mise en recouvrement d'un indu.

Celui-ci est remboursé directement à la Caf ou fait éventuellement l'objet d'une régularisation sur les versements suivants.

L'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin de l'année qui suit l'année du droit examiné peut entraîner le non versement du solde, voire la récupération des montants versés.

Le refus de communication de justificatifs peut entraîner la suppression du financement de la Caf et la récupération des sommes versées non justifiées.

****

Article 5 - Le suivi des objectifs, des engagements, l'évaluation des actions et le contrôle

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent sur la production annuelle de pièces justificatives détaillées dans l'article 2.5 et suivants « Les engagements du (des) partenaire(s)et/ou du (des) partenaires employeurs – Au regard des pièces justificatives » de la présente convention avant le 30 / Juin de l'année qui suit l'année du droit examiné lesquelles sont indispensables au suivi des objectifs prévus par la convention.

1 – Le suivi des objectifs

Chaque année, avant le 31 mars et au plus tard le 30 juin de l'année suivante (N+1), le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à fournir à la Caf, une information détaillée sur :

- Le calendrier des créations de places, leur localisation et le public bénéficiaire ;
- Le calendrier des créations d'activités, leur localisation et le public bénéficiaire ;
- Le taux d'occupation ou de fréquentation des différentes activités couvertes par la présente convention ;
- Le bilan annuel de la mise en œuvre progressive du programme de développement.

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à maintenir le niveau d'accueil existant avant le présent contrat « enfance et jeunesse », décrit en annexe 2 ci-après de la présente convention.

2 – Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi annuel réalisé en concertation avec le partenaire, le partenaire employeur signataire.

A cet égard, les signataires de la présente convention conviendront conjointement des modalités matérielles permettant la mise en place du suivi des engagements.

Ces modalités pourront prendre la forme d'une rencontre annuelle, d'une instance de coordination ou d'un comité de pilotage.

La Caf procède à l'évaluation des projets qu'elle soutient, dans le cadre d'une démarche partagée.

L'évaluation en fin de contrat a pour objet de rendre compte de la réalisation des objectifs et de l'efficience du contrat « enfance et jeunesse ».

Elle permet l'analyse du fonctionnement des services financés par la Caf, telle que décrit en annexes 6 et 6 bis de la présente convention.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article1- « L'objet de la convention », sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.

3 – Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

Le partenaire, le partenaire employeur doivent pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus auprès de la Caf.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres caf dans le cadre d'interventions mutualisées procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par la présente convention. Ces contrôles servent à vérifier, la justification des dépenses effectuées dans le cadre de cette convention sans que le partenaire, le partenaire employeur ne puissent s'y opposer.

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à mettre à la disposition de la Caf et, le cas échéant, de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, bulletins de salaires, comptabilité analytique, registre de présences, ressources des familles, facturation aux familles, autorisation ou avis du Conseil départemental précisant la capacité d'accueil de l'établissement, déclaration à la direction départementale de la cohésion sociale, organigramme, état du personnel, contrats de travail ....

Outre la période conventionnelle, la Caf peut procéder à des contrôles sur les trois derniers exercices écoulés.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation des sommes versées.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

****

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention prend effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties, jusqu'au 31 décembre 2021.

La présente convention ne peut pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

****

Article 7 – La révision des termes

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans cette convention.

****

Article 8 - Fin de la convention

Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « avenants » ci-dessus.

Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.
La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

****

Article 9 - Recours

Recours amiable

La prestation de service contrat « enfance et jeunesse » étant une subvention, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations familiales est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

****

Le « partenaire », le partenaire employeur reconnaissent avoir reçu un exemplaire des éléments constitutifs de la présente convention pour la subvention dite prestation de service « contrat enfance jeunesse » et en avoir pris connaissance ainsi que de la charte de la laïcité.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à Auxerre, le 31 décembre 2018 en 2 exemplaires

La Directrice de la Caf de l'Yonne

CAISSE d'ALLOCATIONS FAMILIALES
de l'YONNE
12, rue du Clos
89021 AUXERRE Cedex

La directrice-adjointe

Marie-France BARRAS

Elisabeth LACROIX

Le Maire d'Auxerre

Guy FÉREZ

Charte
de la laïcité
de la branche Famille
avec ses partenaires

PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIXe siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1er de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1
LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE
La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2
LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ
La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3
LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE
La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4
LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET A L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS
La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnait la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5
LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME
La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6
LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS
La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7
LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ
Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.
Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE
La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE
La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ ET DES DROITS DES FEMMES

Sécurité sociale

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de l'Yonne

Annexe 1
Tableau financier récapitulatif

N° de dossier		Nom du CEJ	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Total par type d'action PSEJ
2018	190	COMMUNE AUXERRE					
Total actions nouvelles PSEJ			615 631.95 €	615 329.27 €	614 823.53 €	614 310.96 €	2 460 095.71 €
Total actions antérieures PSEJ			29 154.04 €	29 154.04 €	29 154.04 €	29 154.04 €	116 616.16 €
Total dégressivité PSEJ			72 568.56 €	70 188.56 €	67 808.56 €	65 428.56 €	275 994.24 €
Total par année toutes actions confondues			717 354.55 €	714 671.87 €	711 786.13 €	708 893.56 €	**2 852 706.11 €**
Total du CEJ							

Fait à Auxerre le 31/12/2018

La Directrice de la CAF de l'Yonne

La directrice-adjointe
Marie-France BARRAS

CAISSE d'ALLOCATIONS FAMILIALES
de l'YONNE
12, rue du Clos
89021 AUXERRE Cedex

Elisabeth LACROIX

Fait à Auxerre le 31/12/2018

Le Maire

Guy FEREZ

Liste des annexes

Annexe 1 : Tableau financier récapitulatif

Annexe 2 : Situation de l'offre et perspectives de développement

Annexe 3 : Fiche(s) détaillée(s) par action

(Toute action bénéficiant d'un financement au titre du Cej, doit faire l'objet d'une fiche « annexe 3 »).

Annexe 4 et 4 bis : Le diagnostic

Annexe 5 : Les prix plafonds

Annexe 6 : L'évaluation

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de l'Yonne

Annexe 2
Situation de l'offre et perspectives de développement

N° de dossier	Nom du CEJ	Nature Action PSEJ	2018	2019	2020	2021	Total par action PSEJ
2018 190	COMMUNE AUXERRE						
Nom de l'action PSEJ	Cabriole Auxerre	Multi accueil	35 747.61 €	35 747.61 €	35 747.61 €	35 747.61 €	142 990.44 €
	CLSH PLPB	ALSH Extrascolaire	27 960.04 €	27 407.19 €	26 854.34 €	26 301.50 €	108 523.07 €
	Crèches familiale d'Auxer	Crèches Familiales	52 829.51 €	52 829.51 €	52 829.51 €	52 829.51 €	211 318.04 €
	Dauphin 1	Relais Assistants Maternels	17 868.35 €	17 448.70 €	17 022.40 €	16 589.93 €	68 929.38 €
	Extra Auxerre	ALSH Extrascolaire	134 573.36 €	134 573.36 €	134 573.36 €	134 573.36 €	538 293.44 €
	Formation Bafa/Bafd	Formation BAFA BAFD	4 796.00 €	4 796.00 €	4 796.00 €	4 796.00 €	19 184.00 €
	Interhospitalière Auxerre	Crèches collectives	27 377.82 €	27 377.82 €	27 377.82 €	27 377.82 €	109 511.28 €
	Kiehlmann	Crèches collectives	69 803.70 €	69 067.88 €	68 332.06 €	67 596.24 €	274 799.88 €
	La Ribambelle LRG	Multi accueil	29 472.07 €	29 472.07 €	29 472.07 €	29 472.07 €	117 888.28 €
	Halte garderies	Les Acrobates	42 318.02 €	42 318.02 €	42 318.02 €	42 318.02 €	169 272.08 €
	ALSH Extrascolaire	Les Gulli'vert	20 420.32 €	20 122.48 €	19 824.64 €	19 526.80 €	79 894.24 €
	Les Loupiots	Multi accueil	51 385.81 €	51 385.81 €	51 385.81 €	51 385.81 €	205 543.24 €
	Les Lutins	Crèches collectives	32 450.03 €	32 450.03 €	32 450.03 €	32 450.03 €	129 800.12 €
	Les Rosoirs	Halte garderies	48 870.69 €	48 256.84 €	47 643.00 €	47 029.15 €	191 799.68 €
	Pilotage enfance	Poste de coordination	57 552.00 €	57 552.00 €	57 552.00 €	57 552.00 €	230 208.00 €
	Halte garderie	Pont Auxerre	25 842.81 €	25 663.17 €	25 483.52 €	25 303.87 €	102 293.37 €
	Lieux accueil enfants parents	Regalon	2 840.83 €	2 762.69 €	2 683.25 €	2 603.15 €	10 889.92 €

N° de dossier	Nom du CEJ	Nature Action PSEJ	2018	2019	2020	2021	Total par action PSEJ
2018 190	COMMUNE AUXERRE						
Nom de l'action PSEJ	Rive Droite	Halte garderies	35 245.58 €	35 440.69 €	35 440.69 €	35 440.69 €	141 567.65 €
	0	0	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	0	0	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	0	0	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	0	0	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	0	0	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	0	0	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	0	0	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	0	0	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	0	0	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total par année			717 354.55 €	714 671.87 €	711 786.13 €	708 893.56 €	
Total général							2 852 706.11 €

Fait à Auxerre le 31/12/2018

La Directrice de la CAF

ALLOCATIONS FAMILIALES
La directrice-adjointe
Marie-France BARRAS

Fait à Auxerre le 31/12/2018

Le Maire

Guy FEREZ

Pour extrait
Elisabeth LACROIX

ANNEXE 3 – LISTE DES PROJETS

LA COMMUNE D'AUXERRE

- MULTI ACCUEIL CABRIOLE
- ALSH EXTRASCOLAIRE PLPB
- CRECHE FAMILIALE D'AUXERRE
- RELAIS ASSISTANTS MATERNELS DAUPHIN 1
- ALSH EXTRASCOLAIRE AUXERRE
- FORMATION BAFA/BAFD
- CRECHEINTERHOSPITALIERE AUXERRE
- CRECHE KIEHLMANN
- MULTI ACCUEIL LA RIBAMBELLE LRG
- HALTE GARDERIES LES ACROBATES
- ALSH EXTRASCOLAIRE LES GULLI'VERT
- MULTI ACCUEIL LES LOUPIOTS
- CRECHE LES LUTINS
- HALTE GARDERIE LES ROSOIRS
- POSTE DE COORDINATION ENFANCE
- HALTE GARDERIE PONT
- LIEUX ACCUEIL ENFANTS PARENTS REGALON
- HALTE GARDERIE RIVE DROITE

La signature de cette annexe vaut validation de l'ensemble des projets présentés ci-après

Fait à ....., le 31décembre 2018

Signature

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de l'Yonne

Fiche projet
Etablissement d'accueil de jeunes enfants

Présentation

CEJ de	Auxerre
Type de structure	Multi-accueil
Nom de la structure	**EAJE Cabriole**
Nom du Gestionnaire	Association Cabriole

Données d'activité

	Données de référence (action flux)	Contractualisées	Réelles N-1	Décompte Hors CEJ	Prévisionnelles pour 4 ans			
	2017	2017	2017		2018	2019	2020	2021
Hors CEJ actes								
Hors CEJ capacité								
Nombre de jours d'ouverture		230			232	232	232	232
Amplitude d'ouverture par jour		10.75			10.75	10.75	10.75	10.75
Nombre d'heures d'ouverture par an	0	2 473	2 478		2 494	2 494	2 494	2 494
Nombre de places agréées PMI		17			17	17	17	17
Capacité théorique contractualisée	0	42 033	39 478		42 398	42 398	42 398	42 398
Nombre d'actes payés		**32 478**	**27 143**		29 678	29 678	29 678	**29 678**
Taux d'occupation réel	#DIV/0!	77.27%	68.75%		70.00%	70.00%	70.00%	70.00%
Taux d'occupation cible	70.00%	70.00%	70.00%		70.00%	70.00%	70.00%	70.00%
Prix de revient à l'acte		5.07 €	10.00 €		7.22 €	7.22 €	7.22 €	7.22 €

Données financières

		Budget contractualisé	Réel N-1		Budget prévisionnel pour 4 ans			
		2017	2017		2018	2019	2020	2021
Charges de Personnel		119 028.00 €	207 408.59 €		186 423.16 €	186 423.16 €	186 423.16 €	186 423.16 €
Autres charges (+ valorisations)		45 718.00 €	63 909.52 €		27 856.33 €	27 856.33 €	27 856.33 €	27 856.33 €
Total Charges		**164 746.00 €**	**271 318.11 €**		**214 279.49 €**	**214 279.49 €**	**214 279.49 €**	**214 279.49 €**
Participations familles		39 283.00 €	38 467.03 €		41 253.25 €	41 253.25 €	41 253.25 €	41 253.25 €
PS caf		49 311.00 €	107 587.74 €		93 707.21 €	93 707.21 €	93 707.21 €	93 707.21 €
Autres subventions		60 978.00 €	60 263.34 €		14 319.03 €	12 164.36 €	12 164.36 €	12 164.36 €
Subvention communales (+ valorisations + neutralisées)		15 174.00 €	65 000.00 €		65 000.00 €	65 000.00 €	65 000.00 €	65 000.00 €
Détail des subventions cnaf neutralisées (snaecso - face)...								
Participation MSA								
Subvention CG89								
Total Produits		**164 746.00 €**	**271 318.11 €**		**214 279.49 €**	**212 124.82 €**	**212 124.82 €**	**212 124.82 €**

Descriptif du projet

Descriptif de l'action

Cabriole est un EAJE de 17 places géré par une association et financé par la Ville d'Auxerre. Cette structure est située au centre ville d'Auxerre (sur la Rive droite). La structure auparavant crèche parental a gardé une identité très familiale. Les parents tiennent une place importante dans le projet. Mais les locaux (anciennes maison de ville) ne sont plus adaptés à l'activité (manque de place, absence de bureau de direction, absence de toilettes pour les petits...). Des aménagements ou un changement de lieu doivent sont à prévoir dans les années à venir. Il est proposé de remonter cette action en flux totale (dérogation CEJ accordée le 24/12/2018)

Evaluer les effets de l'action au regard des besoins du territoire *(synthèse du dernier comité de pilotage)*

Le remontage de cette action

si Développement

Nombre de places supplémentaires	Dérogation CNAF accordée le 24/12/2018 pour remontage en flux plafonné à 55% de la subvention communal 2017
Nombre d'heures supplémentaires	
Date de mise en œuvre du développement	1er janvier 2018
Objectifs du développement	Remontage en flux sans création de nouvelle place

Avis des services techniques

Avis favorable

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de l'Yonne

Fiche projet
Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Le CEJ vise à soutenir le développement d'une offre d'accueil pérenne sur un territoire. Les signataires s'engagent à soutenir une globalité d'offre périscolaire et extrascolaire. Le traitement de la PSEJ s'opérera sur la base des données globales de l'activité.

Présentation

CEJ de	AUXERRE
Nom de la structure	Fiche stock : PATRONAGE LAIQUE PAUL BERT
Nom du Gestionnaire	Association PLPB

Données d'activités

	Données de référence (action flux)	Contractualisées	Réelles N-1	Décompte Hors CEJ	Prévisionnelles pour 4 ans			
	2017	2017	2017		2018	2019	2020	2021
Hors CEJ actes								
Hors CEJ capacité								
Capacité théorique		45 376						
Nb d'actes périscolaire								
Nb d'actes extrascolaire		6 776	14 332					
Nombre d'actes total	**0**	**6 776**	**14 332**		**0**	**0**	**0**	**0**
Taux d'occupation réel	#DIV/0!	14.93%	100.00%		#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
Taux d'occupation cible	60.00%	60.00%	60.00%		60.00%	60.00%	60.00%	60.00%
Prix de revient à l'acte		29.61 €	6.09 €		#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!

Données financières

	Budget contractualisé	Réel N-1	Budget prévisionnel pour 4 ans			
	2016	2016	2017	2018	2019	2020
Charges de Personnel	96 756.52 €	60 200.00 €	96 756.52 €	96 756.52 €	96 756.52 €	96 756.52 €
Autres charges (+ valorisations)	103 882.00 €	27 029.94 €	103 882.00 €	103 882.00 €	103 882.00 €	103 882.00 €
Total Charges	**200 638.52 €**	**87 229.94 €**	**200 638.52 €**	**200 638.52 €**	**200 638.52 €**	**200 638.52 €**
Participations familles	23 108.00 €	5 466.40 €	23 108.00 €	23 108.00 €	23 108.00 €	23 108.00 €
PS caf périscolaire						
PS caf extrascolaire	17 649.00 €	7 208.61 €	17 649.00 €	17 649.00 €	17 649.00 €	17 649.00 €
PS caf totale	**17 649.00 €**	**7 208.61 €**	17 649.00 €	17 649.00 €	17 649.00 €	17 649.00 €
Autres subventions	69 327.00 €	66 284.41 €	69 327.00 €	69 327.00 €	69 327.00 €	69 327.00 €
Subvention communales (+ valorisations + neutralisées)	97 363.00 €		97 363.00 €	97 363.00 €	97 363.00 €	97 363.00 €
Détail des subventions cnaf neutralisées (snaecso - face)3...)						
Participation MSA						
Subvention CG89						
Total Produits	**207 447.00 €**	**78 959.42 €**	**207 447.00 €**	**207 447.00 €**	**207 447.00 €**	**207 447.00 €**

Descriptif du projet

Descriptif de l'action

Reconduction de l'action stock à l'identique

Evaluer les effets de l'action au regard des besoins du territoire ***(synthèse du dernier comité de pilotage)***

si Développement

Nombre d'actes supplémentaires	
Nombre d'heures de capacité supplémentaires	
Date de mise en œuvre du développement	
Objectifs du développement	

Avis des services techniques

Avis favorable

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de l'Yonne

Fiche projet
Etablissement d'accueil de jeunes enfants

Présentation

CEJ de	Auxerre
Type de structure	Crèche collective
Nom de la structure	Crèche Familiale Mutualité Française
Nom du Gestionnaire	Mutualité Française Bourgogne

Données d'activité

	Données de référence (action flux)	Contractualisées	Réelles N-1	Décompte Hors CEJ	Prévisionnelles pour 4 ans			
	2017	2017	2017		2018	2019	2020	2021
Hors CEJ actes								
Hors CEJ capacité								
Nombre de jours d'ouverture		226	227		227	227	227	227
Amplitude d'ouverture par jour		11.50	11.50		11.50	11.50	11.50	11.50
Nombre d'heures d'ouverture par an	0	2 599	2 611		2 611	2 611	2 611	2 611
Nombre de places agréées PMI		36	36		36	36	36	36
Capacité théorique contractualisée	0	93 564	93 978		93 996	93 996	93 996	93 996
Nombre d'actes payés		**57 935**	**43 443**		**43 443**	**43 443**	**43 443**	**43 443**
Taux d'occupation réel	#DIV/0!	61.92%	46.23%		46.22%	46.22%	46.22%	46.22%
Taux d'occupation cible	70.00%	70.00%	70.00%		70.00%	70.00%	70.00%	70.00%
Prix de revient à l'acte		11.79 €	11.47 €		11.47 €	11.47 €	11.47 €	11.47 €

Données financières

		Budget contractualisé	Réel N-1		Budget prévisionnel pour 4 ans			
		2017	2017		2018	2019	2020	2021
Charges de Personnel		565 370.00 €	384 772.56 €		384 772.56 €	384 772.56 €	384 772.56 €	384 772.56 €
Autres charges (+ valorisations)		117 700.00 €	113 329.77 €		113 329.77 €	113 329.77 €	113 329.77 €	113 329.77 €
Total Charges		**683 070.00 €**	**498 102.33 €**		**498 102.33 €**	**498 102.33 €**	**498 102.33 €**	**498 102.33 €**
Participations familles		51 860.00 €	39 504.59 €		39 504.59 €	39 504.59 €	39 504.59 €	39 504.59 €
PS caf		211 744.00 €	182 469.31 €		182 469.31 €	182 469.31 €	182 469.31 €	182 469.31 €
Autres subventions			1.25 €		1.25 €	1.25 €	1.25 €	1.25 €
Subvention communales (+ valorisations + neutralisées)		399 466.00 €	276 127.18 €		276 127.18 €	276 127.18 €	276 127.18 €	276 127.18 €
Détail des subventions caf neutralisées (snaecso - face3...)								
Participation MSA								
Subvention CG89								
Total Produits		**663 070.00 €**	**498 102.33 €**		**498 102.33 €**	**498 102.33 €**	**498 102.33 €**	**498 102.33 €**

Descriptif du projet

Descriptif de l'action

La crèche Familiale est gérée par la Mutualité Française Bourgogne. Son activité a très fortement diminué en 2017. 15 assistantes maternelles et 36 places sont toujours inscrites dans le CEJ mais dans la réalité il n'y a plus que 9 assistantes maternelles en 2017. que 9 assistantes maternelles. Pour le remontage du CEJ 2018-2021 nous sommes obligés de réévaluer l'action au regard de l'activité réelle 2017 afin d'éviter de générer trop de réfaction annuelle. La PSEJ sera donc revue à la baisse.

Evaluer les effets de l'action au regard des besoins du territoire *(synthèse du dernier comité de pilotage)*

L'action est reconduite sur la base de l'activité de l'année 2017.

si Développement

Nombre de places supplémentaires	0
Nombre d'heures supplémentaires	0
Date de mise en œuvre du développement	0
Objectifs du développement	Montage sur la base de l'année 2017

Avis des services techniques

Avis favorable

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de l'Yonne

Fiche projet
Relais Assistantes Maternelles

Présentation

CEJ de	Auxerre
Nom de la structure	RAM DAUPHIN
Nom du Gestionnaire	Mutualité Française

Données d'activités

	Données de référence (action flux)	Contractualisées	Réelles N-1	Décompte Hors CEJ	Prévisionnelles pour 4 ans			
	2017	2017	2017		2018	2019	2020	2021
Hors CEJ								
Nombre d'ETP					1.38	1.38	1.38	1.38
Prix de revient		#DIV/0!	#DIV/0!		44 254.00 €	44 254.00 €	44 254.00 €	44 254.00 €

Données financières

		Budget contractualisé	Réel N-1		Budget prévisionnel pour 4 ans			
		2017	2017		2018	2019	2020	2021
Charges de Personnel					48 856.42 €	48 856.42 €	48 856.42 €	48 856.42 €
Autres charges (+ valorisations)					12 214.10 €	12 214.10 €	12 214.10 €	12 214.10 €
Total Charges		**0.00 €**	**0.00 €**		**61 070.52 €**	**61 070.52 €**	**61 070.52 €**	**61 070.52 €**
Participations familles								
PS caf (soit 80%)			0.00 €		27 988.07 €	28 407.72 €	28 834.02 €	29 266.49 €
Autres subventions								
Subvention communales (+ valorisations + neutralisées)			0.00 €		25 082.45 €	24 662.80 €	24 236.50 €	23 804.03 €
Détail des 20% de PS RAM neutralisés			0.00 €		6 997.02 €	7 101.93 €	7 208.50 €	7 316.62 €
Participation MSA								
Subvention CG89					8 000.00 €	8 000.00 €	8 000.00 €	8 000.00 €
Total Produits		**0.00 €**	**0.00 €**		**61 070.52 €**	**61 070.52 €**	**61 070.52 €**	**61 070.52 €**

Descriptif du projet

Descriptif de l'action

Le RAM Dauphin est géré par la Mutualité Française Bourgogne. Son secteur d'intervention se situe sur la ville d'Auxerre ou il propose des actions itinérantes dans les quartiers. C'est un service reconnue dont les locaux se trouve au cœur du quartier Ste Geneviève.

Evaluer les effets de l'action au regard des besoins du territoire *(synthèse du dernier comité de pilotage)*

Remontage de l'action en flux (dérogation CNAF obtenue le 24/12/2018) avec plafonnement à 80%

si Développement

Nombre d'ETP supplémentaires	**1.38**
Date de mise en œuvre du développement	**01/01/2018**
Objectifs du développement	

Avis des services techniques

Avis favorable

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de l'Yonne

Fiche projet
Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Le CEJ vise à soutenir le développement d'une offre d'accueil pérenne sur un territoire. Les signataires s'engagent à soutenir une globalité d'offre périscolaire et extrascolaire. Le traitement de la PSEJ s'opérera sur la base des données globales de l'activité.

Présentation

CEJ de	AUXERRE
Nom de la structure	ACM Extra Ville d'Auxerre
Nom du Gestionnaire	Ville d'Auxerre

Données d'activités

	Données de référence (action flux)	Contractualisées	Réelles N-1	Décompte Hors CEJ	Prévisionnelles pour 4 ans			
	2017	2017	2017		2018	2019	2020	2021
Hors CEJ actes								
Hors CEJ capacité								
Capacité théorique					153 330	153 330	153 330	153 330
Nb d'actes périscolaire								
Nb d'actes extrascolaire					91 998	91 998	91 998	91 998
Nombre d'actes total	**0**	**0**	**0**		**91 998**	**91 998**	**91 998**	**91 998**
Taux d'occupation réel	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!		60.00%	60.00%	60.00%	60.00%
Taux d'occupation cible	60.00%	60.00%	60.00%		60.00%	60.00%	60.00%	60.00%
Prix de revient à l'acte		#DIV/0!	#DIV/0!		4.00 €	4.00 €	4.00 €	4.00 €

Données financières

		Budget contractualisé	Réel N-1		Budget prévisionnel pour 4 ans			
		2017	2017		2018	2019	2020	2021
Charges de Personnel					294 393.00 €	294 393.00 €	294 393.00 €	294 393.00 €
Autres charges (+ valorisations)					73 599.00 €	73 599.00 €	73 599.00 €	73 599.00 €
Total Charges		**0.00 €**	**0.00 €**		**367 992.00 €**	**367 992.00 €**	**367 992.00 €**	**367 992.00 €**
Participations familles					91 998.00 €	91 998.00 €	91 998.00 €	91 998.00 €
PS caf périscolaire					0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
PS caf extrascolaire								
PS caf totale		**0.00 €**	**0.00 €**		51 518.00 €	51 518.00 €	51 518.00 €	51 518.00 €
Autres subventions								
Subvention communales (+ valorisations + neutralisées)					224 476.00 €	224 476.00 €	224 476.00 €	224 476.00 €
Détail des subventions caf neutralisées (snaecso - facej3...)								
Participation MSA								
Subvention CG89								
Total Produits		**0.00 €**	**0.00 €**		**367 992.00 €**	**367 992.00 €**	**367 992.00 €**	**367 992.00 €**

Descriptif du projet

Descriptif de l'action

L'ACM Ville d'Auxerre extra regroupe l'activité des accueils de Ste Geneviève, Rosoirs, Maison des Enfants, Rive Droite et Brichères en extrascolaire.

Evaluer les effets de l'action au regard des besoins du territoire *(synthèse du dernier comité de pilotage)*

5 sites accueillent les enfants en extrascolaire sur la Ville d'Auxerre, une répartition par quartier qui correspond bien aux besoins de la population.

si Développement

Nombre d'actes supplémentaires	91 998
Nombre d'heures de capacité supplémentaires	
Date de mise en œuvre du développement	1er janvier 2018
Objectifs du développement	soutenir les accueils de loisirs dans les quartiers.

Avis des services techniques

Avis favorable

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de l'Yonne

Fiche projet
BAFA / BAFD

Présentation

CEJ de	AUXERRE
Nom de la structure	FORMATION BAFA/BAFD
Nom du Gestionnaire	AUXERRE

Données d'activités

	Contractualisées	Réelles N-1	Prévisionnelles pour 4 ans			
	2017	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre de personnes à former	5	5	5	5	5	5

Données financières

	Budget contractualisé	Réel N-1	Budget prévisionnel pour 4 ans			
	2017	2017	2018	2019	2020	2021
Charges de Personnel						
Autres charges (+ valorisations)	1 183.00 €	8 000.00 €	8 000.00 €	8 000.00 €	8 000.00 €	8 000.00 €
Total Charges	**1 183.00 €**	**8 000.00 €**	**8 000.00 €**	**8 000.00 €**	**8 000.00 €**	**8 000.00 €**
Subvention communales (+ valorisations)	1 183.00 €	8 000.00 €	8 000.00 €	8 000.00 €	8 000.00 €	8 000.00 €
Autres subventions						
Participation MSA						
Subvention CG89						
Total Produits	**1 183.00 €**	**8 000.00 €**	**8 000.00 €**	**8 000.00 €**	**8 000.00 €**	**8 000.00 €**

Descriptif du projet

Descriptif de l'action

La Ville d'Auxerre s'est toujours inscrite dans une politique de formation des animateurs BAFA et BAFD. Chaque année des animateurs et des directeurs en formation viennent compléter les équipes dans les 5 accueils de loisirs.

Evaluer les effets de l'action au regard des besoins du territoire *(synthèse du dernier comité de pilotage)*

Cette action sera réévaluer pour la période 2018/2021 sur la base de 5 nouvelles formations.

si Développement

Nombre de stagiaires supplémentaires par an	5
Date de mise en œuvre du développement	10/07/1905
Objectifs du développement	accompagner la formation des animateurs

Avis des services techniques

Avis favorable

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de l'Yonne

Fiche projet
Etablissement d'accueil de jeunes enfants

Présentation

CEJ de	Auxerre
Type de structure	Crèche collective
Nom de la structure	Crèche Interhospitalière Module Ville d'Auxerre
Nom du Gestionnaire	Groupement Coopération crèche Inter

Données d'activité

	Données de référence (action flux)	Contractualisées	Réelles N-1	Décompte Hors CEJ	Prévisionnelles pour 4 ans			
	2017	2017	2017		2018	2019	2020	2021
Hors CEJ actes								
Hors CEJ capacité								
Nombre de jours d'ouverture		273	251		251	251	251	251
Amplitude d'ouverture par jour		8.00	8.00		8.00	8.00	8.00	8.00
Nombre d'heures d'ouverture par an	0	2 184	2 008		2 008	2 008	2 008	2 008
Nombre de places agréées PMI		75	83		12	12	12	12
Capacité théorique contractualisée	0	163 800	166 664		24 096	24 096	24 096	24 096
Nombre d'actes payés		**137 090**	**172 649**		**16 867**	**16 867**	**16 867**	**16 867**
Taux d'occupation réel	#DIV/0!	83.69%	103.59%		70.00%	70.00%	70.00%	70.00%
Taux d'occupation cible	70.00%	70.00%	70.00%		70.00%	70.00%	70.00%	70.00%
Prix de revient à l'acte		7.25 €	8.13 €		7.22 €	7.22 €	7.22 €	7.22 €

Données financières

		Budget contractualisé	Réel N-1		Budget prévisionnel pour 4 ans			
		2017	2017		2018	2019	2020	2021
Charges de Personnel		826 841.00 €	1 103 280.78 €		105 949.63 €	105 949.63 €	105 949.63 €	105 949.63 €
Autres charges (+ valorisations)		166 765.00 €	301 021.11 €		15 831.55 €	15 831.55 €	15 831.55 €	15 831.55 €
Total Charges		**993 606.00 €**	**1 404 301.89 €**		**121 781.18 €**	**121 781.18 €**	**121 781.18 €**	**121 781.18 €**
Participations familles		217 144.00 €	294 241.94 €		23 445.41 €	23 445.41 €	23 445.41 €	23 445.41 €
PS caf		274 048.00 €	588 868.23 €		54 481.06 €	54 481.06 €	54 481.06 €	54 481.06 €
Autres subventions		457 618.00 €	55 078.72 €					
Subvention communales (+ valorisations + neutralisées)		42 000.00 €	466 113.00 €		43 854.71 €	43 854.71 €	43 854.71 €	43 854.71 €
Détail des subventions cnaf neutralisées (snaecso – face)3...								
Participation MSA		2 796.00 €						
Subvention CG89								
Total Produits		**993 606.00 €**	**1 404 301.89 €**		**121 781.18 €**	**121 781.18 €**	**121 781.18 €**	**121 781.18 €**

Descriptif du projet

Descriptif de l'action

La crèche Interhospitalière est agréée pour 83 places et financée par 3 organismes : le Groupement Hospitalier, la Ville d'Auxerre et la Préfecture (résa de 5 berceaux). Elle dispose d'une convention pour accueillir 20% d'enfants hors hospitaliers. Son amplitude d'ouverture très large : 6h/22h lui permet en effet d'accueillir des publics avec des horaires atypiques. Elle propose donc une offre complémentaire sur la Ville d'Auxerre. Le CEJ 2018-2021 sera l'aoccasion de remettre à plat cette action dans le CEJ au regard du nombre réel de place : 66 places pour le Groupement, 12 places pour la Ville et 5 place pour la Préfecture. Une demande de dérogation à la CNAF a été accordée le 24/12/2018. Ce remontage vise à clarifier et à soutenir l'offre sur le territoire.

Evaluer les effets de l'action au regard des besoins du territoire *(synthèse du dernier comité de pilotage)*

Dérogation accordée par la CNAF le 24/12/2018

si Développement

Nombre de places supplémentaires	12
Nombre d'heures supplémentaires	18975
Date de mise en œuvre du développement	1er janvier 2018
Objectifs du développement	Remise à plat de l'action crèche Inter

Avis des services techniques

Avis favorable

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de l'Yonne

Fiche projet
Etablissement d'accueil de jeunes enfants

Présentation

CEJ de	Auxerre
Type de structure	Crèche collective
Nom de la structure	EAJE KIEHLMANN — Fiche projet Flux
Nom du Gestionnaire	Ville d'Auxerre

Données d'activité

	Données de référence (action flux)	Contractualisées	Réelles N-1	Décompte Hors CEJ	Prévisionnelles pour 4 ans			
	2017	2017	2017		2018	2019	2020	2021
Hors CEJ actes				813				
Hors CEJ capacité								
Nombre de jours d'ouverture		237	235		237	237	237	237
Amplitude d'ouverture par jour		11.00	11.00		11.00	11.00	11.00	11.00
Nombre d'heures d'ouverture par an	0	2 607	2 585		2 607	2 607	2 607	2 607
Nombre de places agréées PMI		55	55		55	55	55	55
Capacité théorique contractualisée	0	143 385	142 175		143 385	143 385	143 385	143 385
Nombre d'actes payés		**94 513**	**95 326**		**100 369**	**100 369**	**100 369**	**100 369**
Taux d'occupation réel	#DIV/0!	65.92%	67.05%		70.00%	70.00%	70.00%	70.00%
Taux d'occupation cible	70.00%	70.00%	70.00%		70.00%	70.00%	70.00%	70.00%
Prix de revient à l'acte		9.31 €	9.01 €		7.16 €	7.16 €	7.16 €	7.16 €

Données financières

	Budget contractualisé	Réel N-1	Budget prévisionnel pour 4 ans			
	2017	2017	2018	2019	2020	2021
Charges de Personnel	710 000.00 €	687 705.97 €	625 140.63 €	625 140.63 €	625 140.63 €	625 140.63 €
Autres charges (+ valorisations)	170 105.00 €	171 144.38 €	93 411.82 €	93 411.82 €	93 411.82 €	93 411.82 €
Total Charges	**880 105.00 €**	**858 850.35 €**	**718 552.45 €**	**718 552.45 €**	**718 552.45 €**	**718 552.45 €**
Participations familles	150 000.00 €	131 794.48 €	138 336.28 €	138 336.28 €	138 336.28 €	138 336.28 €
PS caf	280 034.00 €	350 286.20 €	314 232.34 €	314 232.34 €	314 232.34 €	314 232.34 €
Autres subventions		4 523.58 €				
Subvention communales (+ valorisations + neutralisées)	450 071.00 €	372 246.09 €	265 983.83 €	265 983.83 €	265 983.83 €	265 983.83 €
Détail des subventions cnaf neutralisées (snaecso – face)3...)						
Participation MSA						
Subvention CG89						
Total Produits	**880 105.00 €**	**858 850.35 €**	**718 552.45 €**	**718 552.45 €**	**718 552.45 €**	**718 552.45 €**

Descriptif du projet

Descriptif de l'action

L'EAJE Kiehlmann est une structure municipale agréé pour 55 places. La structure est située au centre ville dans des locaux qui ne sont plus adaptés à l'activité (accessibilité...). Un projet de construction est à l'étude. Kiehlmann est la 2ème structure la plus importante en nombre de place sur la ville d'Auxerre. UNe forte dégressivité impacte l'action depuis 2006. Dérogation CNAF obtenue le 24/12/2018 pour figer la dégressivité sur le montant de l'année 2018.

Evaluer les effets de l'action au regard des besoins du territoire *(synthèse du dernier comité de pilotage)*

Remontage de cette action à l'identique : flux +stock + dégressivité figée sur l'année 2018 (Dérogation CNAF 24/12/2018)

si Développement

Nombre de places supplémentaires	Pas de développement de nouvelles places
Nombre d'heures supplémentaires	0
Date de mise en œuvre du développement	1er janvier 2018
Objectifs du développement	remontage à l'identique avec dégressivité figée

Avis des services techniques

Avis favorable

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de l'Yonne

Fiche projet
Etablissement d'accueil de jeunes enfants

Présentation

CEJ de	Auxerre	
Type de structure	Crèche collective	
Nom de la structure	EAJE KIEHLMANN	fiche projet stock
Nom du Gestionnaire	Ville d'Auxerre	

Données d'activité

	Données de référence (action flux)	Contractualisées	Réelles N-1	Décompte Hors CEJ	Prévisionnelles pour 4 ans			
	2017	2017	2017		2018	2019	2020	2021
Hors CEJ actes								
Hors CEJ capacité								
Nombre de jours d'ouverture		173	235		173	173	173	173
Amplitude d'ouverture par jour		11.00	11.00		11.00	11.00	11.00	11.00
Nombre d'heures d'ouverture par an	0	1 908	2 585		1 908	1 908	1 908	1 908
Nombre de places agréées PMI		55	55		55	55	55	55
Capacité théorique contractualisée	0	104 940	142 175		104 940	104 940	104 940	104 940
Nombre d'actes payés		**87 592**	**95 326**		**87 592**	**87 592**	**87 592**	**87 592**
Taux d'occupation réel	#DIV/0!	83.47%	67.05%		83.47%	83.47%	83.47%	83.47%
Taux d'occupation cible	70.00%	70.00%	70.00%		70.00%	70.00%	70.00%	70.00%
Prix de revient à l'acte		8.22 €	9.01 €		8.22 €	8.22 €	8.22 €	8.22 €

Données financières

		Budget contractualisé	Réel N-1		Budget prévisionnel pour 4 ans			
		2017	2017		2018	2019	2020	2021
Charges de Personnel		583 764.00 €	687 705.97 €		583 764.00 €	583 764.00 €	583 764.00 €	583 764.00 €
Autres charges (+ valorisations)		136 574.00 €	171 144.38 €		136 574.00 €	136 574.00 €	136 574.00 €	136 574.00 €
Total Charges		**720 338.00 €**	**858 850.35 €**		**720 338.00 €**	**720 338.00 €**	**720 338.00 €**	**720 338.00 €**
Participations familles		135 199.00 €	131 794.48 €		135 199.00 €	135 199.00 €	135 199.00 €	135 199.00 €
PS caf		162 144.00 €	350 286.20 €		162 144.00 €	162 144.00 €	162 144.00 €	162 144.00 €
Autres subventions			4 523.58 €					
Subvention communales (+ valorisations + neutralisées)		422 995.00 €	372 246.09 €		422 995.00 €	422 995.00 €	422 995.00 €	422 995.00 €
Détail des subventions cnaf neutralisées (snaecso – face ...)								
Participation MSA								
Subvention CG89								
Total Produits		**720 338.00 €**	**858 850.35 €**		**720 338.00 €**	**720 338.00 €**	**720 338.00 €**	**720 338.00 €**

Descriptif du projet

Descriptif de l'action

L'EAJE Kiehlmann est une structure municipale agréé pour 55 places. La structure est située au centre ville dans des locaux qui ne sont plus adaptés à l'activité (accessibilité...). Un projet de construction est à l'étude. Kiehlmann est la 2ème structure la plus importante en nombre de place sur la ville d'Auxerre. UNe forte dégressivité impacte l'action depuis 2006. Dérogation CNAF obtenue le 24/12/2018 pour figer la dégressivité sur le montant de l'année 2018. L'action STOCK est reconduite à l'identique du précédent CEJ.

Evaluer les effets de l'action au regard des besoins du territoire *(synthèse du dernier comité de pilotage)*

Remontage de cette action à l'identique : flux +stock + dégressivité figée sur l'année 2018 (Dérogation CNAF 24/12/2018)

si Développement

Nombre de places supplémentaires	Pas de développement de nouvelles places
Nombre d'heures supplémentaires	0
Date de mise en œuvre du développement	1er janvier 2018
Objectifs du développement	remontage à l'identique du stock avec dégressivité figée

Avis des services techniques

Avis favorable

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de l'Yonne

Fiche projet
Etablissement d'accueil de jeunes enfants

Présentation

CEJ de	Auxerre
Type de structure	Multi-accueil
Nom de la structure	EAJE Ribambelle
Nom du Gestionnaire	Association Ribambelles GESTADOM

Données d'activité

	Données de référence (action flux)	Contractualisées	Réelles N-1	Décompte Hors CEJ	Prévisionnelles pour 4 ans			
	2017	2017	2017		2018	2019	2020	2021
Hors CEJ actes								
Hors CEJ capacité								
Nombre de jours d'ouverture		235	231		235	235	235	235
Amplitude d'ouverture par jour		11.00	11.00		11.00	11.00	11.00	11.00
Nombre d'heures d'ouverture par an	0	2 585	2 541		2 585	2 585	2 585	2 585
Nombre de places agréées PMI		20	20		20	20	20	20
Capacité théorique contractualisée	0	51 700	50 820		51 700	51 700	51 700	51 700
Nombre d'actes payés		**40 928**	**36 789**		**36 789**	**36 789**	**36 789**	**36 789**
Taux d'occupation réel	#DIV/0!	79.16%	72.39%		71.16%	71.16%	71.16%	71.16%
Taux d'occupation cible	70.00%	70.00%	70.00%		70.00%	70.00%	70.00%	70.00%
Prix de revient à l'acte		7.22 €	7.95 €		7.95 €	7.95 €	7.95 €	7.95 €

Données financières

		Budget contractualisé	Réel N-1		Budget prévisionnel pour 4 ans			
		2017	2017		2018	2019	2020	2021
Charges de Personnel		221 007.00 €	212 383.38 €		212 383.38 €	212 383.38 €	212 383.38 €	212 383.38 €
Autres charges (+ valorisations)		74 493.00 €	80 136.88 €		80 136.88 €	80 136.88 €	80 136.88 €	80 136.88 €
Total Charges		**295 500.00 €**	**292 520.26 €**		**292 520.26 €**	**292 520.26 €**	**292 520.26 €**	**292 520.26 €**
Participations familles		35 000.00 €	34 414.47 €		34 414.47 €	34 414.47 €	34 414.47 €	34 414.47 €
PS caf		117 000.00 €	162 772.47 €		162 772.47 €	162 772.47 €	162 772.47 €	162 772.47 €
Autres subventions			9 606.79 €		17 333.32 €	17 333.32 €	17 333.32 €	17 333.32 €
Subvention communales (+ valorisations + neutralisées)		143 500.00 €	88 769.22 €		78 000.00 €	78 000.00 €	78 000.00 €	78 000.00 €
Détail des subventions cnaf neutralisées (snaecso – face) :)								
Participation MSA								
Subvention CG89								
Total Produits		**295 500.00 €**	**295 562.95 €**		**292 520.26 €**	**292 520.26 €**	**292 520.26 €**	**292 520.26 €**

Descriptif du projet

Descriptif de l'action

Ancienne structure de la CAF, reprise par la ville d'Auxerre. La révision des données d'activité sur la base de l'année 2017 va conduire à une baisse de la PSEJ. Cette structure de 20 places située sur le quartier St Siméon est en gestion associative. Elle était très largement financée dans le précédent contrat enfance jeunesse. La révision du droit pour la période 2018-2021 est en lien avec la mise à plat de l'ensemble des actions du CEJ de la ville d'Auxerre.

Evaluer les effets de l'action au regard des besoins du territoire *(synthèse du dernier comité de pilotage)*

Remise à plat des données d'activité et des données financières sur la base de l'année 2017

si Développement

Nombre de places supplémentaires	0
Nombre d'heures supplémentaires	
Date de mise en œuvre du développement	1er janvier 2018
Objectifs du développement	

Avis des services techniques

Avis favorable

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de l'Yonne

Fiche projet
Etablissement d'accueil de jeunes enfants

Présentation

CEJ de	Auxerre
Type de structure	Multi-accueil
Nom de la structure	EAJE Les acrobates
Nom du Gestionnaire	Ville d'Auxerre

Données d'activité

	Données de référence (action flux)	Contractualisées	Réelles N-1	Décompte Hors CEJ	Prévisionnelles pour 4 ans			
	2017	2017	2017		2018	2019	2020	2021
Hors CEJ actes								
Hors CEJ capacité								
Nombre de jours d'ouverture					212	212	212	212
Amplitude d'ouverture par jour			7.50		7.50	7.50	7.50	7.50
Nombre d'heures d'ouverture par an	0	0	0		1 594	1 594	1 594	1 594
Nombre de places agréées PMI			20		20	20	20	20
Capacité théorique contractualisée	0	0	0		31 880	31 880	31 880	31 880
Nombre d'actes payés			**17 608**		**22 310**	**22 310**	**22 310**	**22 310**
Taux d'occupation réel	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!		69.98%	69.98%	69.98%	69.98%
Taux d'occupation cible	70.00%	70.00%	70.00%		70.00%	70.00%	70.00%	70.00%
Prix de revient à l'acte		#DIV/0!	11.83 €		7.22 €	7.22 €	7.22 €	7.22 €

Données financières

	Budget contractualisé	Réel N-1	Budget prévisionnel pour 4 ans			
	2017	2017	2018	2019	2020	2021
Charges de Personnel		152 470.00 €	140 135.27 €	140 135.27 €	140 135.27 €	140 135.27 €
Autres charges (+ valorisations)		55 874.01 €	20 939.75 €	20 939.75 €	20 939.75 €	20 939.75 €
Total Charges	**0.00 €**	**208 344.01 €**	**161 075.02 €**	**161 075.02 €**	**161 075.02 €**	**161 075.02 €**
Participations familles		11 740.06 €	31 010.29 €	31 010.29 €	31 010.29 €	31 010.29 €
PS caf			72 059.88 €	72 059.88 €	72 059.88 €	72 059.88 €
Autres subventions		78 560.03 €				
Subvention communales (+ valorisations + neutralisées)		118 043.92 €	58 004.85 €	58 004.85 €	58 004.85 €	58 004.85 €
Détail des subventions caf neutralisées (snaecso - face|3...)						
Participation MSA						
Subvention CG89						
Total Produits	**0.00 €**	**208 344.01 €**	**161 075.02 €**	**161 075.02 €**	**161 075.02 €**	**161 075.02 €**

Descriptif du projet

Descriptif de l'action

L'EAJE Les Acrobates est situé au cœur du quartier Ste Geneviève à Auxerre. C'est un accueil qui fonctionne 2 jours par semaine en journée continue. Cette ancienne halte-garderie dispose de locaux qui devront évoluer dans les prochaines années pour être plus adaptés à l'accueil des enfants. Il est très important de maintenir et de soutenir cette équipement de quartier aussi il est proposé par voie de dérogation (obtenue le 24/12/2018) d eremonter cette équipement en flux totale.

Evaluer les effets de l'action au regard des besoins du territoire *(synthèse du dernier comité de pilotage)*

Montage en flux et réévaluation de la PSEJ pour cette action

si Développement

Nombre de places supplémentaires	pas d'augmentation du nombre de place
Nombre d'heures supplémentaires	
Date de mise en œuvre du développement	1er janvier 2018
Objectifs du développement	Maintien des places dans ce quartier

Avis des services techniques

Avis favorable

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de l'Yonne

Fiche projet
Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Le CEJ vise à soutenir le développement d'une offre d'accueil pérenne sur un territoire. Les signataires s'engagent à soutenir une globalité d'offre périscolaire et extrascolaire. Le traitement de la PSEJ s'opérera sur la base des données globales de l'activité.

Présentation

CEJ de	AUXERRE
Nom de la structure	ACM GULLI VERT
Nom du Gestionnaire	Association Gulli'Vert

Données d'activités

	Données de référence (action flux)	Contractualisées	Réelles N-1	Décompte Hors CEJ	Prévisionnelles pour 4 ans			
	2017	2017	2017		**2018**	2019	2020	2021
Hors CEJ actes								
Hors CEJ capacité								
Capacité théorique		83 100			60 700	60 700	60 700	60 700
Nb d'actes périscolaire								
Nb d'actes extrascolaire		59 510	36 437		36 437	36 437	36 437	36 437
Nombre d'actes total	**0**	**59 510**	**36 437**		**36 437**	**36 437**	**36 437**	**36 437**
Taux d'occupation réel	#DIV/0!	71.61%	#DIV/0!		60.03%	60.03%	60.03%	60.03%
Taux d'occupation cible	60.00%	60.00%	60.00%		60.00%	60.00%	60.00%	60.00%
Prix de revient à l'acte		3.59 €	5.54 €		4.00 €	4.00 €	4.00 €	4.00 €

Données financières

	Budget contractualisé	Réel N-1	Budget prévisionnel pour 4 ans			
	2017	2017	**2018**	2019	2020	2021
Charges de Personnel	111 412.00 €	103 967.00 €	116 598.00 €	116 598.00 €	116 598.00 €	116 598.00 €
Autres charges (+ valorisations)	102 295.00 €	98 006.00 €	29 150.00 €	29 150.00 €	29 150.00 €	29 150.00 €
Total Charges	**213 707.00 €**	**201 973.00 €**	**145 748.00 €**	**145 748.00 €**	**145 748.00 €**	**145 748.00 €**
Participations familles	53 895.00 €	34 500.00 €	36 437.00 €	36 437.00 €	36 437.00 €	36 437.00 €
PS caf périscolaire			0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
PS caf extrascolaire	32 019.36 €	19 019.00 €	19 675.98 €	19 675.98 €	19 675.98 €	19 675.98 €
PS caf totale	**32 019.36 €**	**19 019.00 €**	19 675.98 €	19 675.98 €	19 675.98 €	19 675.98 €
Autres subventions	16 502.00 €	47 846.00 €				
Subvention communales (+ valorisations + neutralisées)	111 290.64 €	100 608.00 €	89 635.02 €	89 635.02 €	89 635.02 €	89 635.02 €
Détail des subventions cnaf neutralisées (snaecso - face|3...)						
Participation MSA						
Subvention CG89						
Total Produits	**213 707.00 €**	**201 973.00 €**	**145 748.00 €**	**145 748.00 €**	**145 748.00 €**	**145 748.00 €**

Descriptif du projet

Descriptif de l'action

L'accueil de loisirs les Gulli Verts est un centre associatif situé à Auxerre. Il est ouvert à tous les enfants de 3 à 14 ans pendant les vacances scolaires et les mercredis. Il développe depuis plusieurs années un partenariat avec les services sportifs (club de foot, rugby, piscine...) ce qui permet aux enfants les mercredis d'aller au centre de loisirs mais aussi de pratiquer pour ceux qui le souhaite une activité.

Evaluer les effets de l'action au regard des besoins du territoire *(synthèse du dernier comité de pilotage)*

L'accueil de loisirs Les Gulli'Verts est une structure situé dans un cadre verdoyant à la périphérie de la ville. Il offre un service complémentaire aux autres accueils situés sur le territoire. L'action CEJ sera remontée sur la base de l'activité 2017 avec un prix plafond CEJ de 4 €/h et un taux d'occupation à 60%.

si Développement

Nombre d'actes supplémentaires	0
Nombre d'heures de capacité supplémentaires	0
Date de mise en œuvre du développement	0
Objectifs du développement	pas de nouveau développement. Montage sur l'année 2017

Avis des services techniques

Avis favorable

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de l'Yonne

Fiche projet
Etablissement d'accueil de jeunes enfants

Présentation

CEJ de	Auxerre
Type de structure	Multi-accueil
Nom de la structure	**EAJE Les Loupiots**
Nom du Gestionnaire	Mutualité Française Bourgogne

Données d'activité

	Données de référence (action flux)	Contractualisées	Réelles N-1	Décompte Hors CEJ	Prévisionnelles pour 4 ans			
	2017	2017	2017		2018	2019	2020	2021
Hors CEJ actes								
Hors CEJ capacité								
Nombre de jours d'ouverture		220	226		227	227	227	227
Amplitude d'ouverture par jour		11.00	11.00		11.00	11.00	11.00	11.00
Nombre d'heures d'ouverture par an	0	2 415	2 486		2 497	2 497	2 497	2 497
Nombre de places agréées PMI		20	20		20	20	20	20
Capacité théorique contractualisée	0	48 290	49 720		49 940	49 940	49 940	49 940
Nombre d'actes payés		**35 868**	**37 202**		**34 958**	**34 958**	**34 958**	**34 958**
Taux d'occupation réel	#DIV/0!	74.28%	74.82%		70.00%	70.00%	70.00%	70.00%
Taux d'occupation cible	70.00%	70.00%	70.00%		70.00%	70.00%	70.00%	70.00%
Prix de revient à l'acte		5.25 €	8.63 €		7.22 €	7.22 €	7.22 €	7.22 €

Données financières

		Budget contractualisé	Réel N-1		Budget prévisionnel pour 4 ans			
		2017	2017		2018	2019	2020	2021
Charges de Personnel		127 047.00 €	220 002.27 €		219 585.18 €	219 585.18 €	219 585.18 €	219 585.18 €
Autres charges (+ valorisations)		61 437.00 €	100 962.45 €		32 811.58 €	32 811.58 €	32 811.58 €	32 811.58 €
Total Charges		**188 484.00 €**	**320 964.72 €**		**252 396.76 €**	**252 396.76 €**	**252 396.76 €**	**252 396.76 €**
Participations familles		56 628.00 €	46 861.98 €		48 591.62 €	48 591.62 €	48 591.62 €	48 591.62 €
PS caf		67 190.00 €	138 374.15 €		110 376.39 €	110 376.39 €	110 376.39 €	110 376.39 €
Autres subventions		38 283.00 €	25 728.59 €					
Subvention communales (+ valorisations + neutralisées)		26 382.00 €	110 000.00 €		93 428.75 €	93 428.75 €	93 428.75 €	93 428.75 €
Détail des subventions caf neutralisées (snaecso – face)...								
Participation MSA								
Subvention CG89								
Total Produits		**188 483.00 €**	**320 964.72 €**		**252 396.76 €**	**252 396.76 €**	**252 396.76 €**	**252 396.76 €**

Descriptif du projet

Descriptif de l'action

L'EAJE Les Loupiots est géré par la Mutualité Française Bourgogne et il est agréé pour 20 places. Il est situé au cœur du quartier les Piedallous à Auxerre dans des locaux qui ne sont plus adaptés. Un projet d'extension et de réaménagement du local est en cours. Cette structure était très peu financée dans le précédent CEJ, il est donc proposé de remonter (par dérogation obtenue le 24/12/2018) cette action dans le CEJ en flux.

Evaluer les effets de l'action au regard des besoins du territoire *(synthèse du dernier comité de pilotage)*

Soutien et maintien du nombre de place sur ce quartier

si Développement

Nombre de places supplémentaires	Pas de développement du nombre de place
Nombre d'heures supplémentaires	
Date de mise en œuvre du développement	1er janvier 2018
Objectifs du développement	Maintient des places

Avis des services techniques

Avis favorable

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de l'Yonne

Fiche projet
Etablissement d'accueil de jeunes enfants

Présentation

CEJ de	Auxerre
Type de structure	Multi-accueil
Nom de la structure	**EAJE Les Lutins**
Nom du Gestionnaire	Association Les Lutins

Données d'activité

	Données de référence (action flux)	Contractualisées	Réelles N-1	Décompte Hors CEJ	Prévisionnelles pour 4 ans			
	2017	2017	2017		2018	2019	2020	2021
Hors CEJ actes								
Hors CEJ capacité								
Nombre de jours d'ouverture		246	173		230	230	230	230
Amplitude d'ouverture par jour		11.00	11.00		11.00	11.00	11.00	11.00
Nombre d'heures d'ouverture par an	0	2 706	1 903		2 530	2 530	2 530	2 530
Nombre de places agréées PMI		18	18		18	18	18	18
Capacité théorique contractualisée	0	48 852	34 254		45 540	45 540	45 540	45 540
Nombre d'actes payés		**40 640**	**24 133**		**31 878**	**31 878**	**31 878**	**31 878**
Taux d'occupation réel	#DIV/0!	83.19%	70.45%		70.00%	70.00%	70.00%	70.00%
Taux d'occupation cible	70.00%	70.00%	70.00%		70.00%	70.00%	70.00%	70.00%
Prix de revient à l'acte		4.64 €	8.80 €		7.22 €	7.22 €	7.22 €	7.22 €

Données financières

		Budget contractualisé	Réel N-1		Budget prévisionnel pour 4 ans			
		2017	2017		2018	2019	2020	2021
Charges de Personnel		164 031.00 €	164 471.35 €		200 238.47 €	200 238.47 €	200 238.47 €	200 238.47 €
Autres charges (+ valorisations)		24 697.00 €	47 783.42 €		29 920.63 €	29 920.63 €	29 920.63 €	29 920.63 €
Total Charges		**188 728.00 €**	**212 254.77 €**		**230 159.10 €**	**230 159.10 €**	**230 159.10 €**	**230 159.10 €**
Participations familles		55 242.00 €	20 923.59 €		44 310.42 €	44 310.42 €	44 310.42 €	44 310.42 €
PS caf		63 241.00 €	108 446.28 €		100 651.60 €	100 651.60 €	100 651.60 €	100 651.60 €
Autres subventions		55 245.00 €	23 884.90 €		26 197.08 €	26 197.08 €	26 197.08 €	26 197.08 €
Subvention communales (+ valorisations + neutralisées)		15 000.00 €	59 000.00 €		59 000.00 €	59 000.00 €	59 000.00 €	59 000.00 €
Détail des subventions cnaf neutralisées (snaecso - facej3...)								
Participation MSA								
Subvention CG89								
Total Produits		**188 728.00 €**	**212 254.77 €**		**230 159.10 €**	**230 159.10 €**	**230 159.10 €**	**230 159.10 €**

Descriptif du projet

Descriptif de l'action

L'EAJE les Lutins est en gestion associative et agréé pour 20 places. Il est situé au cœur du quartier St Siméon. La structure a été fermé de septembre à décembre 2017 suite à un problème de refoulements des évacuations. Le temps des travaux les enfants ont été accueilli à l'EAJE les Acrobates sur le quartier Ste Geneviève. Cette continuité d'accueil a été très importante pour les familles. Dans le CEJ 2018-2021 il est proposé de remonter l'action EAJE Les Lutins en flux afin de soutenir cet équipement de quartier.

Evaluer les effets de l'action au regard des besoins du territoire *(synthèse du dernier comité de pilotage)*

Dérogation CNAF pour remontage de l'action en flux et PSEJ plafonnée à 55% de la subvention communal versée en 2017

si Développement

Nombre de places supplémentaires	pas d'augmentation du nombre de place
Nombre d'heures supplémentaires	0
Date de mise en œuvre du développement	01/01/2018
Objectifs du développement	Remontage de l'action en flux

Avis des services techniques

Avis favorable

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de l'Yonne

Fiche projet
Etablissement d'accueil de jeunes enfants

Présentation

CEJ de	Auxerre	
Type de structure	Multi-accueil	
Nom de la structure	EAJE Les Rosoirs	fiche projet flux
Nom du Gestionnaire	Ville d'Auxerre	

Données d'activité

	Données de référence (action flux)	Contractualisées	Réelles N-1	Décompte Hors CEJ	Prévisionnelles pour 4 ans			
	2017	2017	2017		2018	2019	2020	2021
Hors CEJ actes								
Hors CEJ capacité								
Nombre de jours d'ouverture		233	229		229	229	229	229
Amplitude d'ouverture par jour		10.25	10.25		10.25	10.25	10.25	10.25
Nombre d'heures d'ouverture par an	0	2 388	2 347		2 347	2 347	2 347	2 347
Nombre de places agréées PMI		18	18		18	18	18	18
Capacité théorique contractualisée	0	42 989	42 251		42 246	42 246	42 246	42 246
Nombre d'actes payés		**30 829**	**29 813**		**29 813**	**29 813**	**29 813**	**29 813**
Taux d'occupation réel	#DIV/0!	71.71%	70.56%		70.57%	70.57%	70.57%	70.57%
Taux d'occupation cible	70.00%	70.00%	70.00%		70.00%	70.00%	70.00%	70.00%
Prix de revient à l'acte		8.71 €	9.79 €		9.79 €	9.79 €	9.79 €	9.79 €

Données financières

		Budget contractualisé	Réel N-1		Budget prévisionnel pour 4 ans			
		2017	2017		2018	2019	2020	2021
Charges de Personnel		206 630.58 €	231 654.21 €		231 654.21 €	231 654.21 €	231 654.21 €	231 654.21 €
Autres charges (+ valorisations)		61 830.62 €	60 163.31 €		60 163.31 €	60 163.31 €	60 163.31 €	60 163.31 €
Total Charges		**268 461.20 €**	**291 817.52 €**		**291 817.52 €**	**291 817.52 €**	**291 817.52 €**	**291 817.52 €**
Participations familles		27 453.40 €	25 263.02 €		25 263.02 €	25 263.02 €	25 263.02 €	25 263.02 €
PS caf		111 198.69 €	127 656.02 €		127 656.02 €	127 656.02 €	127 656.02 €	127 656.02 €
Autres subventions								
Subvention communales (+ valorisations + neutralisées)		129 809.11 €	138 898.48 €		138 898.48 €	138 898.48 €	138 898.48 €	138 898.48 €
Détail des subventions cnaf neutralisées (snaecso - face|3...)								
Participation MSA								
Subvention CG89								
Total Produits		**268 461.20 €**	**291 817.52 €**		**291 817.52 €**	**291 817.52 €**	**291 817.52 €**	**291 817.52 €**

Descriptif du projet

Descriptif de l'action

L'EAJE les Rosoirs est géré par la ville d'Auxerre et agréé pour 18 places. Dans le cadre de la révision de l'ensemble des actions inscrites dans le CEJ de la Ville, l'EAJE les Rosoirs sera remonté sur la base de l'année 2017 avec une dérogation (obtenue le 24/12/2018) pour figer la dégressivité sur le montant de l'année 2018.

Evaluer les effets de l'action au regard des besoins du territoire *(synthèse du dernier comité de pilotage)*

dégressivité figée (dérogation CNAF 24/12/2018)

si Développement

Nombre de places supplémentaires	0
Nombre d'heures supplémentaires	0
Date de mise en œuvre du développement	0
Objectifs du développement	

Avis des services techniques

Avis favorable

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de l'Yonne

Fiche projet
Etablissement d'accueil de jeunes enfants

Présentation

CEJ de	Auxerre
Type de structure	Multi-accueil
Nom de la structure	**EAJE Les Rosoirs (STOCK)**
Nom du Gestionnaire	Ville d'Auxerre

Données d'activité

	Données de référence (action flux)	Contractualisées	Réelles N-1	Décompte Hors CEJ	Prévisionnelles pour 4 ans			
	2017	2017	2017		2018	2019	2020	2021
Hors CEJ actes								
Hors CEJ capacité								
Nombre de jours d'ouverture		223	229		223	223	223	223
Amplitude d'ouverture par jour		10.50	10.25		10.50	10.50	10.50	10.50
Nombre d'heures d'ouverture par an	0	2 343	2 343		2 343	2 343	2 343	2 343
Nombre de places agréées PMI		18	18		18	18	18	18
Capacité théorique contractualisée	0	42 174	42 174		42 174	42 174	42 174	42 174
Nombre d'actes payés		**30 829**	**29 813**		**30 829**	**30 829**	**30 829**	**30 829**
Taux d'occupation réel	#DIV/0!	73.10%	70.69%		73.10%	73.10%	73.10%	73.10%
Taux d'occupation cible	70.00%	70.00%	70.00%		70.00%	70.00%	70.00%	70.00%
Prix de revient à l'acte		8.71 €	9.79 €		8.71 €	8.71 €	8.71 €	8.71 €

Données financières

		Budget contractualisé	Réel N-1		Budget prévisionnel pour 4 ans			
		2017	2017		2018	2019	2020	2021
Charges de Personnel		206 630.58 €	231 654.21 €		206 630.58 €	206 630.58 €	206 630.58 €	206 630.58 €
Autres charges (+ valorisations)		61 830.62 €	60 163.31 €		61 830.62 €	61 830.62 €	61 830.62 €	61 830.62 €
Total Charges		**268 461.20 €**	**291 817.52 €**		**268 461.20 €**	**268 461.20 €**	**268 461.20 €**	**268 461.20 €**
Participations familles		27 453.40 €	25 263.02 €		27 453.40 €	27 453.40 €	27 453.40 €	27 453.40 €
PS caf		111 198.69 €	127 656.02 €		111 198.69 €	111 198.69 €	111 198.69 €	111 198.69 €
Autres subventions		1 865.56 €			1 865.56 €	1 865.56 €	1 865.56 €	1 865.56 €
Subvention communales (+ valorisations + neutralisées)		127 943.55 €	138 898.48 €		127 943.55 €	127 943.55 €	127 943.55 €	127 943.55 €
Détail des subventions cnaf neutralisées (snaecso - face)3...								
Participation MSA								
Subvention CG89								
Total Produits		**268 461.20 €**	**291 817.52 €**		**268 461.20 €**	**268 461.20 €**	**268 461.20 €**	**268 461.20 €**

Descriptif du projet

Descriptif de l'action

L'EAJE les Rosoirs est géré par la ville d'Auxerre et agréé pour 18 places. Dans le cadre de la révision de l'ensemble des actions inscrites dans le CEJ de la Ville, l'EAJE les Rosoirs sera remonté sur la base de l'année 2017 avec une dérogation (obtenue le 24/12/2018) pour figer la dégressivité sur le montant de l'année 2018. Le stock est reconduit à l'identique du précédent CEJ.

Evaluer les effets de l'action au regard des besoins du territoire ***(synthèse du dernier comité de pilotage)***

dégressivité figée (dérogation CNAF 24/12/2018)

si Développement

Nombre de places supplémentaires	0
Nombre d'heures supplémentaires	0
Date de mise en œuvre du développement	0
Objectifs du développement	

Avis des services techniques

Avis favorable

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de l'Yonne

Fiche projet
Poste de Coordination du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)

Présentation du Poste

CEJ de	AUXERRE
Intitulé du Poste	POSTE COORDINATION PETITE ENFANCE
Type de Contrat	Titulaire FPT
Service et Personne de rattachement	Noëlle CHOQUENOT
Domaines d'intervention (Petite enfance, jeunesse, coordination de la réforme des rythmes éducatifs, ...)	petite enfance
Territoire d'intervention	Auxerre

Données financières

	Budget contractualisé	Réel N-1	Budget prévisionnel pour 4 ans			
	2017	2017	2018	2019	2020	2021
Charges de Personnel	104 000.00 €	104 000.00 €	104 000.00 €	104 000.00 €	104 000.00 €	104 000.00 €
Autres charges (+ valorisations)						
Total Charges	**104 000.00 €**	**104 000.00 €**	**104 000.00 €**	**104 000.00 €**	**104 000.00 €**	**104 000.00 €**
Subvention communales (+ valorisations)	104 000.00 €	104 000.00 €	104 000.00 €	104 000.00 €	104 000.00 €	104 000.00 €
Autres subventions						
Participation MSA						
Subvention CG89						
Total Produits	**104 000.00 €**	**104 000.00 €**	**104 000.00 €**	**104 000.00 €**	**104 000.00 €**	**104 000.00 €**

Données d'activités

	Contractualisées	Réelles N-1	Prévisionnelles pour 4 ans			
	2017	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre d'ETP	2	2	2	2	2	2

Rappel des missions principales
(cocher les missions qui seront confiées au coordinateur)

- Elaboration/Mise à jour d'un diagnostic de territoire	☑
- Analyse des besoins et propositions d'actions nouvelles	☐
- Impulsion et mise en œuvre de la politique en direction de la petite enfance et de la jeunesse : coordonne les activités des établissements, dispositifs et services petite enfance, enfance, jeunesse dans le cadre d'un projet global de la collectivité, en lien avec l'ensemble des partenaires institutionnels et/ou associatifs	☑
- Soutien technique aux acteurs de la petite enfance, enfance, jeunesse sur le territoire	☑
- Veille prospective/informative et incidence sur le territoire	☑
- Suivi de l'application de la règlemnetation en vigueur (enfance et jeunesse)	☑
- Suivi du Contart Enfance Jeunesse (CEJ) et/ou de la Convention Territoriale Globale (CTG)	☑
- Mise en place d'une dynamique cohérente sur le territoire dans tous les secteurs de la Politique Petite enfance, Enfance et Jeunesse	☑
- Mise en œuvre des comités de pilotage des différents équipements	☑
- Impulsion et mise en œuvre des relations partenariales sur le territoire	☑
- Elaboration et suivi d'un projet éducatif global local	☐
- Mise en œuvre et suivi de la réforme des rythmes éducatifs	☐

Missions complémentaires
Vous pouvez ici détailler les missions qui seront confiées au coordinateur, en complement des missions principales.
(Ex : réalisation de support d'information, mise en place de réseaux, lien avec les familles, organisation des commissions d'attribution des places en structures petite enfance, ...)

La Ville D'auxerre dispose d'une coordination petite enfance et d'une coordination jeunesse qui accompagne les personnels sur le terrain. La coordination petite enfance se compose de 2 personnes et la coordination jeunesse 1 personne. Ces personnes travaillent au sein d'un même service, et accompagnent et soutiennent les équipe sur le terrain. Elles sont en lien directe avec les partenaires (CAF, DDCSPP, MSA...).

Descriptif du projet

Evaluer les effets de l'action au regard des besoins du territoire *(synthèse du dernier comité de pilotage)*

La coordination est essentielle pour le suivi des équipements. Elle permet entre autre de dégager les problématiques (aménagement des locaux, formations...) qui devront être travailler au cours des prochaines années. L'action coordination sera reconduite sur les mêmes bases que le précédent CEJ.

si Développement

Nombre d'ETP supplémentaires	2
Date de mise en œuvre du développement	01/01/2018
Objectifs du développement	

Avis des services techniques

Avis favorable

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de l'Yonne

Fiche projet
Etablissement d'accueil de jeunes enfants

Présentation

CEJ de	Auxerre	
Type de structure	Multi-accueil	
Nom de la structure	EAJE Le Pont	fiche projet flux
Nom du Gestionnaire	Ville d'Auxerre	

Données d'activité

	Données de référence (action flux)	Contractualisées	Réelles N-1	Décompte Hors CEJ	Prévisionnelles pour 4 ans			
	2017	2017	2017		2018	2019	2020	2021
Hors CEJ actes								
Hors CEJ capacité								
Nombre de jours d'ouverture		235	230		235	235	235	235
Amplitude d'ouverture par jour		11.00	11.00		11.00	11.00	11.00	11.00
Nombre d'heures d'ouverture par an	0	2 585	2 530		2 585	2 585	2 585	2 585
Nombre de places agréées PMI		13	13		13	13	13	13
Capacité théorique contractualisée	0	33 605	32 890		33 605	33 605	33 605	33 605
Nombre d'actes payés		**23 800**	**19 447**		**23 523**	**23 523**	**23 523**	**23 523**
Taux d'occupation réel	#DIV/0!	70.82%	59.13%		70.00%	70.00%	70.00%	70.00%
Taux d'occupation cible	70.00%	70.00%	70.00%		70.00%	70.00%	70.00%	70.00%
Prix de revient à l'acte		9.16 €	10.21 €		8.44 €	8.44 €	8.44 €	8.44 €

Données financières

		Budget contractualisé	Réel N-1		Budget prévisionnel pour 4 ans			
		2017	2017		2018	2019	2020	2021
Charges de Personnel		183 000.00 €	164 438.16 €		164 438.16 €	164 438.16 €	164 438.16 €	164 438.16 €
Autres charges (+ valorisations)		35 070.00 €	34 077.24 €		34 077.24 €	34 077.24 €	34 077.24 €	34 077.24 €
Total Charges		**218 070.00 €**	**198 515.40 €**		**198 515.40 €**	**198 515.40 €**	**198 515.40 €**	**198 515.40 €**
Participations familles		31 892.00 €	25 370.06 €		25 370.06 €	25 370.06 €	25 370.06 €	25 370.06 €
PS caf		76 398.00 €	74 398.26 €		74 398.26 €	74 398.26 €	74 398.26 €	74 398.26 €
Autres subventions								
Subvention communales (+ valorisations + neutralisées)		109 780.00 €	98 747.08 €		98 747.08 €	98 747.08 €	98 747.08 €	98 747.08 €
Détail des subventions cnaf neutralisées (snaecso – face)3...								
Participation MSA								
Subvention CG89								
Total Produits		**218 070.00 €**	**198 515.40 €**		**198 515.40 €**	**198 515.40 €**	**198 515.40 €**	**198 515.40 €**

Descriptif du projet

Descriptif de l'action

L'EAJE Le Pont est une structure municipale agréé pour 13 places. Elle est située dans un petit appartement à proximité de la bibliothèque municipale au coeur du centre ville. Il est envisagé dans un projet futur de fusion cet équipement avec la Crèche Kiehlman.

Evaluer les effets de l'action au regard des besoins du territoire *(synthèse du dernier comité de pilotage)*

Montage sur la base réel 2017 avec dégressivité figée

si Développement

Nombre de places supplémentaires	Dérogation CNAF le 24/12/2018 pour remontage comme ancien contrat en flux + stock + dégressivité
Nombre d'heures supplémentaires	
Date de mise en œuvre du développement	1er janvier 2018
Objectifs du développement	

Avis des services techniques

Avis favorable

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de l'Yonne

Fiche projet
Etablissement d'accueil de jeunes enfants

Présentation

CEJ de	Auxerre
Type de structure	Multi-accueil
Nom de la structure	EAJE Le Pont STOCK
Nom du Gestionnaire	Ville d'Auxerre

Données d'activité

	Données de référence (action flux)	Contractualisées	Réelles N-1	Décompte Hors CEJ	Prévisionnelles pour 4 ans			
	2017	2017	2017		2018	2019	2020	2021
Hors CEJ actes								
Hors CEJ capacité								
Nombre de jours d'ouverture		69	230		69	69	69	69
Amplitude d'ouverture par jour		11.00	11.00		11.00	11.00	11.00	11.00
Nombre d'heures d'ouverture par an	0	759	2 530		759	759	759	759
Nombre de places agréées PMI		20	13		20	20	20	20
Capacité théorique contractualisée	0	15 180	32 890		15 180	15 180	15 180	15 180
Nombre d'actes payés		**8 550**	**19 447**		**8 550**	**8 550**	**8 550**	**8 550**
Taux d'occupation réel	#DIV/0!	56.32%	59.13%		56.32%	56.32%	56.32%	56.32%
Taux d'occupation cible	70.00%	70.00%	70.00%		70.00%	70.00%	70.00%	70.00%
Prix de revient à l'acte		10.41 €	10.21 €		10.41 €	10.41 €	10.41 €	10.41 €

Données financières

		Budget contractualisé	Réel N-1		Budget prévisionnel pour 4 ans			
		2017	2017		2018	2019	2020	2021
Charges de Personnel		70 868.00 €	164 438.16 €		70 868.00 €	70 868.00 €	70 868.00 €	70 868.00 €
Autres charges (+ valorisations)		18 161.00 €	34 077.24 €		18 161.00 €	18 161.00 €	18 161.00 €	18 161.00 €
Total Charges		**89 029.00 €**	**198 515.40 €**		**89 029.00 €**	**89 029.00 €**	**89 029.00 €**	**89 029.00 €**
Participations familles		11 012.00 €	25 370.06 €		11 012.00 €	11 012.00 €	11 012.00 €	11 012.00 €
PS caf		16 715.00 €	74 398.26 €		16 715.00 €	16 715.00 €	16 715.00 €	16 715.00 €
Autres subventions								
Subvention communales (+ valorisations + neutralisées)		61 302.00 €	98 747.08 €		61 302.00 €	61 302.00 €	61 302.00 €	61 302.00 €
Détail des subventions cnaf neutralisées (snaecso face)3...)								
Participation MSA								
Subvention CG89								
Total Produits		**89 029.00 €**	**198 515.40 €**		**89 029.00 €**	**89 029.00 €**	**89 029.00 €**	**89 029.00 €**

Descriptif du projet

Descriptif de l'action

L'EAJE Le Pont est une structure municipale agréé pour 13 places. Elle est située dans un petit appartement à proximité de la bibliothèque municipale au coeur du centre ville. Il est envisagé dans un projet futur de fusion cet équipement avec la Crèche Kiehlman. STOCK reconduit à l'identique du pércédent CEJ.

Evaluer les effets de l'action au regard des besoins du territoire *(synthèse du dernier comité de pilotage)*

Montage sur la base réel 2017 avec dégressivité figée

si Développement

Nombre de places supplémentaires	Dérogation CNAF le 24/12/2018 pour remontage comme ancien contrat en flux + stock +dégressivité
Nombre d'heures supplémentaires	
Date de mise en œuvre du développement	1er janvier 2018
Objectifs du développement	

Avis des services techniques

Avis favorable

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de l'Yonne

Fiche projet
Lieux d'Accueil Parent Enfant

Présentation

CEJ de	Auxerre
Nom de la structure	LAEP LAPITTI
Nom du Gestionnaire	Association REGALON

Données d'activités

	Données de référence (action flux)	Contractualisées	Réelles N-1	Décompte Hors CEJ	Prévisionnelles pour 4 ans			
	2017	2017	2017		2018	2019	2020	2021
Hors CEJ								
Nombre d'heures d'ouverture par an					300	300	300	300
Prix de revient		#DIV/0!	#DIV/0!		59.46 €	59.46 €	59.46 €	59.46 €

Données financières

		Budget contractualisé	Réel N-1		Budget prévisionnel pour 4 ans			
		2016	2016		2017	2018	2019	2020
Charges de Personnel					14 270.00 €	14 270.00 €	14 270.00 €	14 270.00 €
Autres charges (+ valorisations)					3 568.00 €	3 568.00 €	3 568.00 €	3 568.00 €
Total Charges		**0.00 €**	**0.00 €**		**17 838.00 €**	**17 838.00 €**	**17 838.00 €**	**17 838.00 €**
Participations familles								
PS caf					7 128.90 €	7 236.00 €	7 344.90 €	7 454.70 €
Autres subventions					6 815.00 €	6 815.00 €	6 815.00 €	6 815.00 €
Subvention communales (+ valorisations)					3 894.10 €	3 787.00 €	3 678.10 €	3 568.30 €
Participation MSA								
Subvention CG89								
Total Produits		**0.00 €**	**0.00 €**		**17 838.00 €**	**17 838.00 €**	**17 838.00 €**	**17 838.00 €**

Descriptif du projet

Descriptif de l'action

Le LAEP Lapiti est géré par l'association RGALON. Il a ouvert en 2017 et dispose de points d'accueil sur la ville d'Auxerre. Dérogation CNAF pour montage en flux de cette action

Evaluer les effets de l'action au regard des besoins du territoire *(synthèse du dernier comité de pilotage)*

Ce nouveau service mis en

si Développement

Nombre d'heures d'ouverture supplémentaires	300
Date de mise en œuvre du développement	01/01/2018
Objectifs du développement	création d'un nouveau service LAEP sur la ville d'Auxerre, accompagnement des familles en matière de parentalité

Avis des services techniques

Avis Favorable

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de l'Yonne

Fiche projet
Etablissement d'accueil de jeunes enfants

Présentation

CEJ de	Auxerre
Type de structure	Multi-accueil
Nom de la structure	EAJE Rive Droite
Nom du Gestionnaire	Ville d'Auxerre

Données d'activité

	Données de référence (action flux)	Contractualisées	Réelles N-1	Décompte Hors CEJ	Prévisionnelles pour 4 ans			
	2017	2017	2017		2018	2019	2020	2021
Hors CEJ actes								
Hors CEJ capacité								
Nombre de jours d'ouverture		231	230		230	230	230	230
Amplitude d'ouverture par jour		10.50	10.50		10.50	10.50	10.50	10.50
Nombre d'heures d'ouverture par an	0	2 426	2 415		2 415	2 415	2 415	2 415
Nombre de places agréées PMI		20	20		20	20	20	20
Capacité théorique contractualisée	0	48 510	48 300		48 300	48 300	48 300	48 300
Nombre d'actes payés		**34 000**	**32 295**		**33 964**	**33 964**	**33 964**	**33 964**
Taux d'occupation réel	#DIV/0!	70.09%	66.86%		70.32%	70.32%	70.32%	70.32%
Taux d'occupation cible	70.00%	70.00%	70.00%		70.00%	70.00%	70.00%	70.00%
Prix de revient à l'acte		9.00 €	8.33 €		7.92 €	7.92 €	7.92 €	7.92 €

Données financières

		Budget contractualisé	Réel N-1		Budget prévisionnel pour 4 ans			
		2017	2017		2018	2019	2020	2021
Charges de Personnel		245 000.00 €	204 850.61 €		204 850.61 €	204 850.61 €	204 850.61 €	204 850.61 €
Autres charges (+ valorisations)		60 900.00 €	64 189.44 €		64 189.44 €	64 189.44 €	64 189.44 €	64 189.44 €
Total Charges		**305 900.00 €**	**269 040.05 €**		**269 040.05 €**	**269 040.05 €**	**269 040.05 €**	**269 040.05 €**
Participations familles		24 000.00 €	25 524.17 €		25 524.17 €	25 524.17 €	25 524.17 €	25 524.17 €
PS caf		130 700.00 €	124 742.40 €		124 742.40 €	124 742.40 €	124 742.40 €	124 742.40 €
Autres subventions			10 229.18 €		10 229.18 €	10 229.18 €	10 229.18 €	10 229.18 €
Subvention communales (+ valorisations + neutralisées)		151 200.00 €	108 544.30 €		108 544.30 €	108 544.30 €	108 544.30 €	108 544.30 €
Détail des subventions caf neutralisées (snaecso - face...)								
Participation MSA								
Subvention CG89								
Total Produits		**305 900.00 €**	**269 040.05 €**		**269 040.05 €**	**269 040.05 €**	**269 040.05 €**	**269 040.05 €**

Descriptif du projet

Descriptif de l'action

L'EAJE Rive droite est un équipement géré par la Ville d'Auxerre qui se situe au cœur du quartier du même nom. Il est agréé pour 20 places et situé dans les mêmes locaux que le Centre Social et l'accueil de loisirs. L'action est révisée au regard de l'activité réelle 2017.

Evaluer les effets de l'action au regard des besoins du territoire *(synthèse du dernier comité de pilotage)*

L'EAJE Rive droite s'inscrit dans la politique petite enfance de la Ville d'Auxerre. Le remontage de cette action sur la base de l'année 2017 permet de reviser les objectifs contractuel au regard de la situation actuelle

si Développement

Nombre de places supplémentaires	0
Nombre d'heures supplémentaires	0
Date de mise en œuvre du développement	1er janvier 2018
Objectifs du développement	Remise à jour de l'ensemble des actions du CEJ Axerre

Avis des services techniques

Avis Favorable

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de l'Yonne

Annexe 4 - Fiche de Synthèse

Présentation	
CEJ de	AUXERRE

Descriptif du Contrat

Bénéficiaires

Population Totale :	34 843
Population couverte :	18796
Nombre d'enfants de moins de 6 ans :	2197
Nombre d'enfants de 6 à 17 ans :	2317

Actions mises en œuvre dans le contrat

Enfance	Accueil Collectif 0 - 6 ans	☑
	Crèche familiale	☑
	RAM	☑
	LAEP	☑
	Ludothèque	☐
Jeunesse	Accueil de loisirs périscolaire	☑
	Accueil de loisirs extrascolaire	☑
	Accueil Jeunes	☐
	Séjours et Camps	☐
Pilotage	Poste de coordination	☑
	Formation BAFA / BAFD	☑
	Diagnostic Initial	☐
	Ingénierie	☐

Evaluer les effets du contrat au regard des besoins du territoire (synthèse du dernier comité de pilotage)

Le Contrat enfance jeunesse de la ville d'Auxerre se compose par une grande partie d'action en dégressivité qui cesseront à terme (2024) pour certaines d'être financées. Alors que la ville ne cesse d'améliorer la qualité de ces services tant en petite enfance que sur la jeunesse, les financements diminuent. L'idée est aujourd'hui d eprofiter de ce renouvellement pour mettre à plat l'ensemble des actions : certaines sont à remonter, d'autres à créer pour permettre d'avoir plus de cohérence et continuer à soutenir un territoire qui ne cesse de progresser dans l'accueil des familles.

Actualiser les données relatives au contexte local et aux besoins

La ville dispose de 5 équipements petite enfance en gestion directe et finance 3 structures associatiaves, une crèche familiale et un LAEP. Sur le volet jeunesse elle participe au financements de 5 accueils de loisirs et 2 accueils d eloisirs associatifs. 3 coordinatrices (1,80 ETP en petite enfance et 1ETP en jeunesse) accompagnent les professionnels. Le renforcement du pilotage, du RAm, la création du LAEP permettrait de poursuivre la politique enfance jeunesse et notamment de pouvoir amorcer les transformations qui restent à mettre en place : aménagement, changement locaux pour plusieurs crèche.

Mesurer la réponse aux besoins repérés sur le moyen et le long terme

Dans les 4 années à venir le développement devra portée sur la construction ou la réhabilitation des plusieurs locaux en dans les structures petites enfance (Loupiots piedsdallous, Cabriole, Kiehlmann et le Pont) ainsi que pour la jeunesse la Maison des enfants. Une réflexion sur l'accueil à la journée dans l'ensmeble des centres de loisirs. La mise en place d'un guichet unique a destination des familles faciliterait les démarches.

Analyser les partenariats existants et développés

Les partenariats en interne doivent être renforcés notamment avec les nouveaux équipements (Centres Sociaux) sur les quartiers.

Objectifs du contrat

Clarifier l'ensemble des actions afin d erendre ce contrat plus lisible. Mettre en place un comité de pilotage avec les diffrénetes structures financées par la ville.

Avis des services techniques

Avis favorable

Annexe 4 bis : Données statistiques

AUXERRE

Commune de 34843 habitants définie par l'insee[1] comme Commune appartenant à un grand pôle (10000 emplois ou plus) dont 54,84% (44,14%)[2] des habitants sont couverts par la CAF[3] soit 18796 personnes[4]

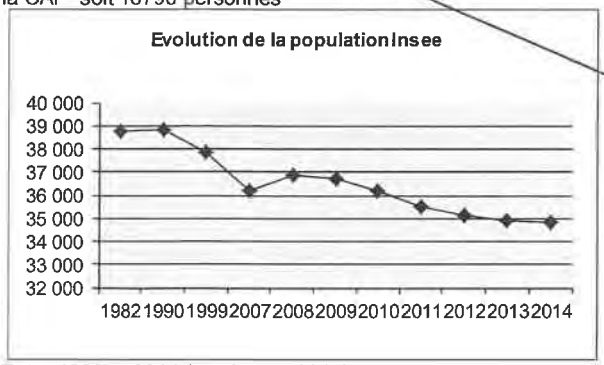

Entre 1982 et 2014 (en vigueur 2017),
la population a baissé : -3 **898** (30 464) [2]
Entre 1982 et 1990 la hausse *était de* 0,22% (3,90%);
entre 1990 et 1999 la baisse *était de* -2,59% (3,15%)
Densité : 706,9 hab/km^2 (46,0 hab/km^2)
Part des 0-29 ans (Insee 2010) **:** 36,04% (33,36%)
Taux de chômage[6] **(zone d'emploi)** 9,4 % (9,7%)
Foyers imposables 2015 : 42,12% (43,57%)
Potentiel financier par habitant 2016 : 1 192 € (793 €)

[1] Pôle d'emploi dans un espace rural (en vert sur la carte) : Un espace rural, regroupe l'ensemble des petites unités urbaines et communes rurales n'appartenant pas à l'espace à dominante urbaine .Un pôle rural compte au moins 1 500 emplois.
Une aire urbaine (en rouge sur la carte) est un ensemble de communes,dont au moins 40 % de la population résidente travaille dans le pôle urbain offrant au moins 5000 emplois .
L'unité urbaine est une commune qui comporte sur son territoire une zone bâtie d'au moins 2 000 habitants où aucune habitation n'est séparée de la plus proche de plus de 200 mètres.
Les communes multipolarisées (en jaune sur la carte) Communes rurales moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans plusieurs aires urbaines.

Secteur économique 2013 (postes salariés)

industrie	2204	8,79%	16,61%
construction	1102	4,40%	7,00%
commerce	10940	43,65%	38,62%
services	10681	42,61%	32,10%
agriculture	138	0,55%	5,68%

Situation géographique :
CA DE L'AUXERROIS Située au carrefour de x routes départementales :

Equipements et acteurs sociaux :

Les territoires d'intervention sociale 2017

[2] Les données du département sont inscrites en parenthèses bleues pour permettr
[3] Les données statistiques caf sont extraites au 31/12/2017.
Les taux et/ou pourcentages sont arrondis à l'entier
Le taux de représentativité est le rapport de la population couverte par la population INSEE .Les données Insee sont les plus récentes obtenues à ce jour : elles peuvent être de 1999 à 2014 (en vigueur 2017).
[4]La population couverte comprend les allocataires et leur conjoint, enfant et autres personne à charge. Les données CAF sont, de par la législation, plus représentatives pour : les familles avec enfant et pour les ménages dont les ressources sont faibles. Pour les analyser, il ne faut pas perdre de vue ces deux vecteurs et pondérer ainsi toute interprétation
[5] Taux de chômage : Taux du bassin d'emploi 3ème trimestre 2016

Sources : CAF 2016, INSEE 2014 En vigueur en janvier 2017
Jacques.amiaux@caf.fr

Composition de la population allocataire (54,84% de la population insee) :

L'analyse statistique des données du territoire (en vert dans le document) est effectuée par comparaison avec les ratios du département (en bleu)

A AUXERRE, la population couverte allocataire totalise 18796 personnes .Elle se compose de 11609 adultes (62%), 7216 enfants (38%), pour 9007 dossiers. En proportion, par rapport au département la population d'enfants est inférieure de -6 points. (44%)

1. Situation des ménages[1] et des familles [2]:

	Ménages			Familles			Population adulte	
Dossiers	Femmes isolées	Hommes isolés	Couples sans enfant	Couples avec enfant	Monoparents femmes	Monoparents hommes	Femme	Homme
AUXERRE	2 351	2 463	518	2 084	1 436	155	6 389	5 220
9007	26%	27%	6%	23%	16%	2%	55%	45%
Yonne	10 880	11 160	3 215	23 473	8 678	1 004	46 246	38 852
58410	19%	19%	6%	40%	15%	2%	54%	46%

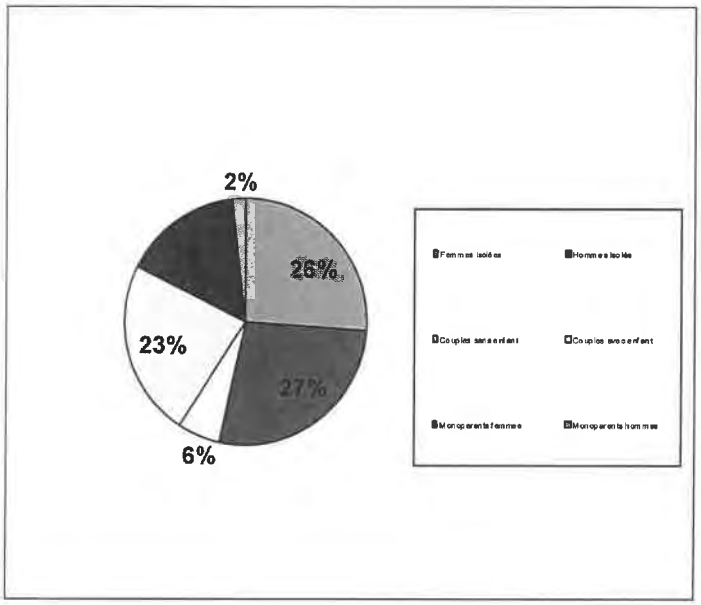

Par comparaison avec les données du département, les familles avec enfants sont inférieures de -16 points. Quant aux familles couples avec enfants elles sont inférieures de -17 points.
Les familles monoparentales (18%) (17%) sont supérieures de 1 points.
Les personnes isolées [1]représentent (53%) (38%) des allocataires soit 16 points supérieurs au département.
Au regard de l'activité :
Les couples dont les 2 membres sont actifs 1 010 représentent 11% (26%) des allocataires.
Les monoparents actifs 832 représentent 9% (10%)

2. Composition de la famille :

Familles avec enfants	famille 1 enfant		famille 2 enfants		famille 3 enfants et +	
	monoparent	couple	monoparent	couple	monoparent	couple
Territoire	880	510	466	922	245	652
3675	24%	14%	13%	25%	7%	18%
Yonne	15%	16%	9%	36%	5%	19%

Comparés aux ratios du département, les couples avec 2 enfants sont inférieurs de -11 points.
Les familles monoparentales[3] totalisent 2 635 enfants et les familles nombreuses [4] (24%) (24%) totalisent 3050 enfants.
37% (25%) des enfants vit dans une famille monoparentale. 42% (39%) des enfants vit dans une famille nombreuse. Et 7% (5%) des familles est monoparentale nombreuse.
Ce profil des familles dénote par rapport à celui département.

Zoom CAF sur le thème de la famille ☹ commentaires si besoin sur les spécificités qui ressortent des typologies d'allocataires utilisateurs des structures

[1] Un ménage désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Un ménage peut être composé d'une seule personne.
[2] Une famille est constituée d'au moins 1 parent et 1 enfant (en Caf c'est l'enfant qui fait la famille).
[3] Une famille monoparentale est constituée d'un parent élevant sans conjoint à la résidence principale.
[8] Une famille nombreuse est composée de 3 enfants et plus

Les enfants des allocataires :

1. Naissances (données Insee)

Les naissances depuis 1997 sont en moyenne de 476 enfants

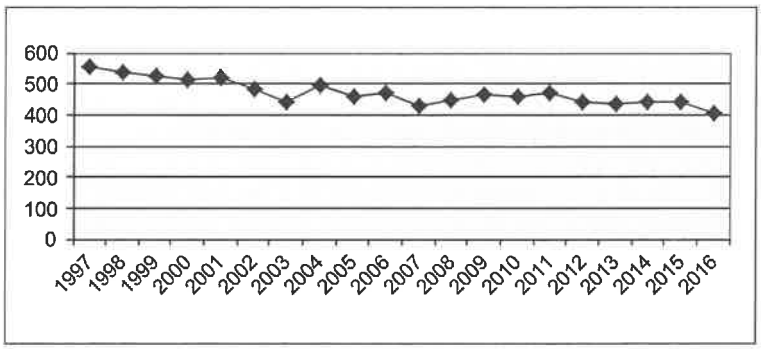

2. Les enfants selon la situation familiale et par tranches d'âge :

AUXERRE	monos	couples	0 à 5 ans	6 à 11 ans	12 a 17 ans	18 ans et +
	2 635	4 580	2 197	2 317	2 057	644
7215	37%	63%	30%	32%	29%	9%
Yonne	25%	75%	30%	33%	30%	7%

La différence la plus remarquable avec le département concerne les enfants de familles monoparentales supérieurs de 12 points.
Les enfants de 0 à 5 ans sont supérieurs de 1 points
Les enfants de 6 à 11 ans 2 317 sont inférieurs dans la commune de -1 points .
Les enfants de 12 à 17 ans sont inférieurs de -2 points.

3. Accueil des enfants :

Opération du déficit : *la notion de déficit est obtenue par différence entre le nombre d'enfants et les réponses de garde actuelles (assistante maternelle, employée au domicile, place en multi-accueil, parent au foyer, parent ayant cessé de travailler temporairement). Elle ne tient donc pas compte des choix contraints de certains parents (au foyer notamment) compte tenu des équipements existant. La scolarisation n'est pas considérée comme mode de garde.*

Territoire	Le besoin	Gardes connues				Mode de garde inconnu	Places en structure	Scolarisé	Le manque		
		Enfant Paje Ass mat	Enfant avec clca	Enfant au foyer	Enfant Cmg Aged				déficit	ratio	Ratio Yonne
Enfant de 0 - 3 ans	1 459	182	0	0	0	1 459	324	487	953	65%	20%
Enfant de 4 - 5 ans	738	130		0	0	738	324	906	284	38%	13%

Taux de représentativité des enfants caf de moins de 6 ans (sur les naissances des 6 dernières années) : (407), (3403).
Taux d'activité de leurs parents : 38% (52%)
Établissements scolaires sur la commune (Education nationale 2015), enfants de la commune scolarisés :
11 école (s) maternelle (s) : 1393 enfants; 15 école(s) primaire(s) 2290 élèves; 7 collège (s) de 1539 élèves, 6 Lycée (s) de 1085 élèves.

Assistantes maternelles (Paje emploi 2016) :
RAM : RAM Dauphin 303 familles ont employé 176 assistantes maternelles de la commune en 2016. Elles ont gardé 276 enfants de moins de 4 ans, 87 enfants de 4 et 5 ans , 30 enfants de plus de 6 ans
Contrat enfance jeunesse : CEJ Auxerre et CEJ Auxerre

Zoom CAF sur le thème de la petite enfance et de la jeunesse :

Le logement :

Allocataires	Accession	Locations en public	Locations en privé	dont Etablissement	total aide au logement	Reste à charge
Territoire	155	3 342	2 447	1 020	5 944	257 €
9007	2%	37%	27%	11%	66%	
Yonne	5%	21%	22%	5%	49%	163 €

Les allocataires aidés pour le logement sont supérieurs de 17 points : pour le parc public supérieurs de 16 points et supérieurs de 5 points dans le parc privé.

Le montant mensuel de l'aide au logement (hors établissement) est de : 1 309 506 € soit une aide au logement moyenne par allocataire de 220 € (208 €). Le loyer moyen (477 €) (371 €) représente une différence de 107 €
La différence du reste à charge[1] avec le département est de 94 €.

Les revenus des allocataires :

Le seuil des bas revenus est égal à 60 % de la médiane du RUC. La médiane est la valeur en dessus de laquelle il y a 50% des personnes.

Allocataires RUC	<seuil bas revenus	>=seuil bas revenus
7659	3776	3883
100%	49%	51%
Yonne	41%	59%

Le revenu mensuel par unité de consommation *rapporte le revenu disponible (revenus + prestations) des allocataires, au nombre d'unités de consommation (uc=1 pour l'allocataire, 0.5 par adulte et enfants de 14 ans ou plus, 0.3 par enfant de moins de 14 ans). On ajoute 0,2 pour les familles monoparentales.*

**Il s'agit des allocataires sans les étudiants, sans les +65ans, sans les bénéficiaires AAH en maison spécialisée (avec des revenus connus)..*
La population allocataire « sous le seuil de bas revenus » est supérieure de 8 points.
Allocataires dépendants[2] : 3091 soit 34% (27%).
Allocataires supérieurs au seuil de bas revenus[3] grâce aux prestations : 1653 soit 18% (15%)

Commentaires :

Les prestations versées :

Nombre d'allocataires par la nature de la prestation			
prestations d'entretien *AF, CF, ARS et ADI (allocation différentielle).*	3059	34%	48%
prestations liées à l'enfance *AGED, AFEAMA et la PAJE*	1059	12%	18%
prestations liées au logement *l'ALF, l'ALS et l'APL.*	5944	66%	49%
Monoparentalité *Rsa majoré et ASF.*	731	8%	7%
Invalidité *AJPP, AEEH, complément AJPP , complément AAH*	1481 dont (174 Aeeh)	16%	14%
Revenus garantis (Aah, Rsa,Ppa,complément aah)	2931	33%	45%
Précarité			
Rsa	1610	18%	15%
Dont Rsa majoré pour isolement	189	2%	2%
Rsa jeune	NS	NS	0%
Prime d'activité	2529	28%	22%

Comparaison de la typologie des allocataires avec celle du département :
Les écarts remarquables concernent les prestations d'entretiens inférieures de -14 points
Les prestations liées au logement sont supérieures de 17 points.
Les prestations liées à l'invalidité sont supérieures de 3 points.
Les bénéficiaires avec des revenus garantis sont inférieurs de -12 points.

[1] Le reste à charge est la différence entre le loyer et les aides au logement (location hors établissement)
[2] Les allocataires dépendants sont les allocataires pour lesquels les prestations représentent plus de la moitié des ressources.
[3] Le seuil des bas revenus : 1052 € est égal 60 % de médiane des RUC. La médiane est la valeur en dessus de laquelle il y a 50% des personnes.

Annexe 5 : Les prix plafonds

ACCUEIL ENFANCE	PRIX PLAFONDS (en €)
Accueil collectif [1]0-moins de 6 ans	7,22 €/ heure enfant
Accueil familial[2]et parental *0 – moins de 6 ans	7,22 €/ heure enfant
Micro crèche* 0-moins de 6 ans	7,22 €/ heure enfant
Relais assistants maternels	44 254 €/ an et par ETP de fonctionnement
Lieu d'accueil enfants-parents	59,46 €/heure d'ouverture
Ludothèques	20€/ heure d'ouverture
PILOTAGE ENFANCE	
Poste de coordination	48 000€:/ETP
« Diagnostic initial »	10 000€/contrat
Ingénierie	55% du coût de l'action dans la limite des 85/15
ACCUEIL JEUNESSE	
Accueil de loisirs vacances été	4€/ heure enfant
Accueil périscolaire	3€/ heure enfant
Séjour vacances été	40€/ journée enfant
Séjour petites vacances	40€/ journée enfant
Camp adolescents	40€/ journée adolescent
Accueil jeunes déclaré Ddcs	4€/ heure jeune
PILOTAGE JEUNESSE	
Poste de coordination	48 000€:/ETP
Formation Bafa, BAfd	1600 € : Stagiaire
« Diagnostic initial »	10 000€/contrat
Ingénierie	55% du coût de l'action dans la limite des 85/15

[1] Relevant de l'article R2324-17 du code de la Santé Publique.
[2] Relevant de l'article R2324-17 du code de la Santé Publique.

Annexe 6 : L'évaluation

EVALUATION ANNUELLE DES ACTIONS EAJE

Nom du signataire du Cej : Guy FÉREZ

Structure gestionnaire : CABRIOLE

Période contractuelle Cej :

Année : 2017

I - L'Eaje dans la politique enfance et son implantation sur le territoire

1-1) L'inscription de la structure dans la politique enfance du territoire

Qui a la compétence petite enfance sur le territoire ?
Mairie
Quelle est la place de l'Eaje dans la politique enfance du territoire ? L'Eaje fonctionne-t-il seul ou travaille-t-il en partenariat avec d'autres équipements ? Fait-il partie d'un réseau d'acteurs ? Lequel ?

Une convention vous lie-t-elle à une collectivité ? Quels en sont ses objectifs?
Mairie d'Auxerre (voir copie ci-jointe)

1-2)Les évolutions récentes sur le territoire (démographie - économie - organisation territoriale...)

1-3) Les statistiques du territoire (données issue d'Imaje)

Données démographiques	Sources	2014	2015	2016	2017
Nombre de familles avec enfants de 0 à 6 ans	4 pages				
Nombre de familles mono avec enfants de 0 à 6 ans	IMAJE				
Nombre d'enfants caf msa de 0 à 3 ans	IMAJE				
Nombre d'enfants caf msa de 3 à 6 ans	IMAJE				
Evolution nombre d'enfants caf msa de moins d'un an	IMAJE				
Nombre d'AEEH enfant moins de 6 ans	4 pages				
Taux d'activité des familles enfants de moins de 3 ans	IMAJE				
Taux d'activité des femmes avec enfants de moins de 3 ans	IMAJE				
Nombre d'enfants inscrits/ place sur le territoire	IMAJE				
Taux de place pour 100 enfants	IMAJE				

Le CCD de votre territoire vous fournira ces données

Structure existantes	2014	2015	2016	2017
Nombre EAJE				
Nombre RAM				
Nombre LAEP				
Nombre ACM				

1-4) Zone d'attractivité avec la répartition géographique des enfants :

Quel est votre territoire d'intervention ? (intercommunalité, commune, quartiers ...)

Commune ,Communauté de commune,Hors communauté commune

Correspond t-elle au territoire définit Cej ? oui non

si vous voulez analyser vous pouvez utiliser ce tableau

Chiffres indiqués pour formules et graphique

lieu de résidence des enfants (commune ou quartiers)	Nbre heures/enft	%	Nombre d'enfants inscrits	%
auxerre	19295	74.88	22	59.46
communaute de commune	6055	23.50	11	29.73
hors communaute de commune	419.25	1.63	4	10.81
COMMUNE		0.00		0.00
COMMUNE		0.00		0.00
		0.00		0.00
		0.00		0.00
		0.00		0.00
		0.00		0.00
		0.00		0.00
		0.00		0.00
		0.00		0.00
total	25769.25	100.00	37	100.00

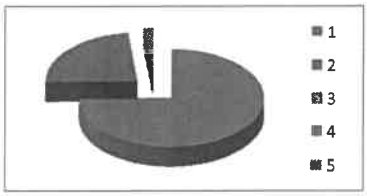

(avec les communes et les % qui apparaissent)

I - Conclusion : quels éléments de votre contexte d'intervention vous semble important de retenir ? Comment cela est pris en compte dans votre fonctionnement ?

Quelles améliorations pourraient être prévues ?
Des axes d'améliorations ont-ils déjà été mis en place? Si oui lesquels?)

II- Le projet d'établissement

	dates de validation
le projet social	
le projet éducatif	
le projet pédagogique	2015
le règlement de fonctionnement	30/10/2017

Qui est associé à leur construction ?
Le bureau;la directrice,les parents et l'équipe pour le projet pédagogique

Quand revisitez-vous votre projet d'établissement ?
tous les 2 ans (sommes en pleine relecture)

Est-il consultable par les familles ? oui ✕ non, pourquoi?

Comment le diffusez-vous ?
par mail et exemplaire disponible dans l'entrée

Vous appuyez-vous sur ce projet au quotidien ? Précisez :
oui . Auprés des familles pour le respect du règlement de fonctionnement

auprés de l'équipe pour travailler dans le respect du projet pédagogique

II - Conclusion :
Analyse des forces et faiblesses et recherche d'axes d'améliorations

Objectifs du projet éducatif	Échéance	Indicateur de résultat	Action réalisée	Moyens et outils utilisés	Résultats et analyse	Perspectives
Instaurer des repères espace-temps						
Respecter les rythmes individuels des enfants						
Participer au développement de l'autonomie						
Apprendre le respect d'Autrui et la vie en collectivité						
Permettre aux enfants de développer leur créativité et leur imaginaire						
Sensibiliser les enfants à leur alimentation et à l'environnement						
Favoriser l'ouverture de la crèche vers l'extérieur						

III - L'équipe éducative et les moyens disponibles

3-1)- Personnel sur l'année

La composition de l'équipe et l'organigramme avec la fonction des personnes et les liens hiérarchiques (expliquer ou joindre un document)
voir organigramme

Quelles formations ont été dispensées au cours de l'année ? Indiquer le thème, les raisons, leur forme ?
1)comment intégrer l'approche spycho-affective du repas chez le tout petit : demande de l'équipe pour améliorer nos pratiques ,En intra toute l'équipe 2)L'observation en établissement d'accueil du jeunes enfants: demande de l'équipe pour améliorer nos pratiques,en intra toute l'équipe 3)nettoyage écologique en crèche:pour l'utilisation de produits plus sains auprés des enfants et de l'équipe,en intra toute l'équipe 4)éducation alimentaire chez les 0/3 ans : cuisinière pour prise de poste ,en extérieur juste la cuisinière,

La vie de l'équipe : stabilité, échanges formels ou informels, ambiance de travail...
réunion d' équipe,entretien individuel,analyse de la pratique,bonne stabilité cette année sauf fin d'année cause arrêt maladie d'une collègue.Bonne ambiance de travail.

3-2) Les moyens logistiques :

Locaux adaptés-au projet de la structure (superficie, espaces conviviaux ...) ?
La superficie des locaux seraient à augmentées pour un meilleur agencement et la posibilité de créer un espace biberonnerie,petites toilette enfant,buanderie,vestiaire équipe /cuisinière,bureau ...Notre structure ainsi faite est chaleureuse et conviviale.(grand jardin et cours)

Envisagez-vous des travaux d'amélioration : aménagement d'espace, remise aux normes cuisine, sanitaires, dortoirs...) ?
la cuisine à était refaite en 2016 (meubles,appareils ménagers,sol)les peintures ont été refaite cette année : sanitaire,salle de jeux,espace repas et change (achat de meubles)

3-3) Accessibilité physique et géographique

L'Eaje est-il bien identifié ? Comment?
Logo sur la grille extérieur

Est-il facilement accessible pour les familles ne disposant pas d'un véhicule ?

oui

Est-il accessible aux personnes à mobilité réduite ?
oui pour rentrer dans la cours non pour franchir la porte d'entrée du multi-accueil (petite marche)projet d'un systhème permettant l'accès .

III - Conclusion : quelles analyse faites vous des différents points evalués - quelles pistes d'amélioration - souhaits d'évolution pourquoi et comment?

Malgré toutes les réflexions faites qui on permis un coup de jeune très apprécié (suvbvention CAF et Mairie). Certaines mise aux normes comme le vestiaire de l'équipe ,l'installation de petites toilettes pour les enfants ,l'isolation et autres ne sont pas réalisables dans ces locaux.Projet d'une installation d'une climatisation suite aux canicules.(autorisationMairie et besoin d'une aide financière pour cette réalisation.

IV - Le fonctionnement et la gestion de la structure

Logiciel de gestion de l'Eaje : Logiciel AIGA NOE
Ces moyens vous semblent-t-il suffisants pour mener à bien votre action ?
pour la partie contrat,déclaration CAF MSA Mairie ce logiciel est suffissant

Rappel de l'amplitude d'ouverture de la structure et les périodes de fermeture :

10,75 4 semaines de fermeture

Pensez-vous que l'amplitude horaire d'ouverture correspond aux besoins des familles du territoire ? Oui en majorité

Avez-vous analysé les besoins des familles ? Précisez méthode et indicateurs
les fiches de pré-inscription permettent de faire ressortir le besion des familles.

Quels seraient les aménagements d'horaires à mettre en place ?
peut de demande horaire avant ou après la fermeture

Avez-vous connaissance de besoins auxquels vous ne pouvez pas répondre ? Si oui lesquels et pourquoi?

4-1) L'accueil dans la structure

l'enfant doit être accueilli quelle que soit sa situation ou celle de sa famille : cadre de la PSU

Est-ce que les familles dont les enfants sont inscrits dans la structure reflètent celles de votre territoire *(voir typologie allocataires Caf)*-
Quelle analyse en tirez vous?
oui

Existe-t-il une commission d'attribution des places (joindre son règlement de fonctionnement) ? Depuis quand?
Qui l'organise avec quels membres ? Comment fonctionne t-elle et quel bilan en tirez vous ?
non mais le multi-accueil à des critères d'admission (voir page 11 du règlement de fonctionnement)

Existe-t-il un guichet unique qui gère toutes les demandes d'accueil ?
Qui le gère ? Comment fonctionne t-il et quel bilan en tirez vous ? (joindre son règlement de fonctionnement validé)
Un travail en collaboration avec les crèches municipales ,associatives et l'interhospitalière de l'auxerrois ce pratique tous les ans ,dans le but d'offrir le plus de places d'accueils pour les familles et éventuellement leur donner le choix de la structure. La coordinatrice petite enfance de la ville d'Auxerre gère ce guichet.Chaque crèche fait parvenir sa liste de pré-inscription à la coordinatrice qui éffectue un regroupement des demandes pour mettre à jour les demandes sur plusieurs crèches et suivant les disponibilités de celles ci proposer aux familles une structure voir le choix entre 2 structues .

4-2)Quelle est la typologie des familles accueillies

structure 37

familles monoparentales ?	(situation économique ?)		Nb :	7	% sur le nombre de famille total	19%
familles modestes ? (objectif : proportion au moins 10% de familles pauvres)			Nb d'enfants inscrits avec participation. familiale. < 1 €/H :		15	41%
enfants en garde alternée ?	(contrat)		Nb de familles concernées :			0%

Quelle reflexion, analyse sur votre fonctionnement en faites -vous?
non

4-3) l'accueil des enfants différents

Quelle réflexion avez-vous mené sur l'accueil d'enfants différents ?
Nous avons participés aux rencontres organisés par la CAF .Fait une formation sur l'accueil d'enfant porteur de handicap en milieu ordianaire.Pris contact avec la CRAM pour les informer sur notre possibilité d'accueil .Discution en équipe lors des analyses de la pratiques.

Si cet accueil a été effectif durant l'année, comment l'avez-vous organisé ? Quel impact cet accueil a-t-il eu sur l'équipe et la vie du groupe ?

	2014	2015	2016	2017
Nombre de PAI				0
Nb d'enfants bénéficiaires de l'AEEH dans la structure				0
Démarche de labellisation handicap	oui non	oui non	oui non	non
Aide financière de la Caf à l'accueil de ces enfants	oui non	oui non	oui non	non
Soutien équipe par le milieu spécialisé	oui non	oui non	oui non	non
utilisation des malles pédagogiques	oui non	oui non	oui non	oui

IV - Conclusion :

Nous n'avons aucune demande d'acueil pour des enfants différents

V - La place des familles

Comment les familles sont-elles accueillies au sein de la structure ?

1er accueil: réunion de bienvenue en juillet (présentation du RF et du P pédagogique+questions) 2ème accueil :repas début septembre avec toutes les familles ert l'équipe.

Quel moyens mettez vous en œuvre pour favoriser la place des parents et pour associer les familles aux actions ?

un questionnaire des savoirs et savoir-faire est rempli par les nouvelles familles pour decouvir sur quel domaine nous pourrons les interpeler (informatiques,entretien crèche,jardinage,bricolage....) .Les parents sont invités à assister à des réunions mensuelles ou ils discutent /echangent sur différents points ,prises de décisions.La directrice les informes de ce qui a ete fait auprés de leur enfant durant le mois passé (activité,sortie,anniversaire,intervenant extérieur ...) ce qui est prévu le mois suivant (en cas de besoin trouvé un ou des parents pour accompagner à une sortie ...)

Quelle forme prend l'implication des familles dans la structure ?

bénévolat

En quoi vous semble-t-elle necessaire ? Et comment cela se traduit-il dans votre quotidien de fonctionnement?

Cette implication est primordiale pour le fonctionnement de la strucutre qui est une association.De l'implication des parents dépends aussi toutes les actions éducatives que l'ensemble de l'équipe mes en œuvre en direction des enfants .Actions décritent dans le P Pédagogique et qui on motivé les familles à venir dans notre strucure. Au quotidien cela permet par exemple que des parents interviennent auprés des enfants en musique,patisserie,jardinage....

Connaissez-vous le Reaap 89 ? L'avez-vous déjà sollicité pour des actions parentalité ? Si oui pourquoi? Si non mettez vous en œuvre des actions parentalité en dehors du REAAP?

Je connais le Reaap 89 mais ne l'a pas sollicité. Dans l'année un membre de l'équipe intervient en réunion pour parler sur un sujet qui à été demandé par un parents ou par rapport à un sujet que l'équipe souhaite partager avec les parents .Ce sujet peut découler d'une formation faite par l'équipe ou d'un colloque :apport théorique ; ce qui à été mis en place à la crèche comment et pourquoi ,discution autour du sujet.Cela peut etre un échange entre parent et professionnel sur les moments de transmission ou un RV privé avec la directrice .

V - Conclusion :

VI - la communication

Quels sont les moyens ou outils mis en place ? (site internet, blog, comptes facebook ....)

Tableau dans l'entrée de la crèche au vue de tous .mail / sur papier pour les familles n'ayant pas d'internet.

inscription sur le site national mon-enfant.fr (oui/non) oui

si non pourquoi

communication auprès parents : comment et pour dire quoi?

Menus du jour.Activités de la semaine.Recherche de bénévoles pour une action.Info sur l'équipe .Info stagaire.Annonce cas médical.....

VII - les statistiques liées à l'activité et au financier

Nous transmettre les statistiques issues du portail CAF Partenaire :

	2014	2015	2016	2017
Nb de jours d'ouverture annuelle de la structure				232
le taux d'occupation réel				25824.5
le taux d'occupation financier				27143.16
l'amplitude journalière				10.75
Nb d'heures facturées par place				1596.66
Nb d'heures réalisées par place				1519.09
Ratio Heures facturées/H réalisées				105.1
le prix de revient (H facturées)				9.67
le prix de revient (H réalisées)				10.51
la participation familiale/H facturée				38495.61
Le coût à la place				15440
Le montant du droit à la PSU				107289.7

	Objectif contractualisé	Réalisation année 2014	Objectif contractualisé	Réalisation année 2015	Objectif contractualisé	année 2016	Objectif contractualisé	année 2017
Capacité théorique								42 283.25
Nb d'actes								25824.5
taux de fréquentation	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	61%
Prix de revient								
Montant du droit Cej								

VIII - les perspectives

Evolutions envisagées pour votre structure :

Quelle est le degré d'atteinte des objectifs contractualisés ? Quelles perspectives d'évolution ?
Pour les 4 années de contrat suivant précisez sur quel points vous souhaitez travailler dans l'objectif d'améliorer le service aux familles du territoire. Précisez les objectifs ainsi que les critères d'evaluation qui permettront de mesurer leurs atteintes

Les contrats sont fait au plus prêt

EVALUATION ANNUELLE DES ACTIONS ACM

Nom du signataire du Cej : Guy FÉREZ
Période contractuelle :

Nom de l'équipement : Laborde
gestionnaire equipement : PLPB

Année : **2017**

I -L'accueil de loisirs dans la politique enfance-jeunesse et son implantation sur le territoire

1-1) le contexte d'intervention de l'accueil de loisirs

Quel est votre territoire d'intervention ? (intercommunalité, commune, quartier)
Intercommunalité

Que connaissez-vous de votre territoire sur le plan démographique, sociologique et économique ? Qu'est ce qu'il le caractérise ?
Ceux de documents officiels CAF ressencement

Accueillez-vous des enfants/jeunes qui résident sur un autre territoire que celui de votre intervention habituelle ? En quelle proportion ?
Quelle répartition géographique (si vous pouvez trier les inscriptions par commune) ?
Voir rapport d'activité

L'Alsh fonctionne-t-il sur un lieu unique d'implantation dans une commune ou dispose-t-il d'autres lieux d'activité sur la commune ou hors commune ? (indiquer toutes les adresses respectives)
Un seul lieu

Conclusion : quels elements de votre contexte d'intervention faut-il retenir? Comment cela est pris en compte dans votre fonctionnement quelles amélioration pourraient etre prévues?....Comment ce contexte est pris en compte dans vos objectifs ?

1-2) L'inscription de l'accueil de loisirs dans la politique enfance-jeunesse du territoire

Un projet educatif existe-t-il sur votre territoire oui : [x] non : [ ] *(cocher la case concernée)*

Quelle est la place de l'Alsh dans la politique enfance-jeunesse du territoire ?
Travaillez vous avec d'autres équipements ? Votre centre de loisir fait-il partie d'un réseau d'acteurs, lequel ?
Tout au long de l'année, réunions et projets avec les centres de loisirs municipaux. A Auxerre, il n'y a pas de groupe de pilotage autour du contrat enfance, donc nous ne pouvons pas y participer.

II -Les projets de l'accueil de loisirs

2-1) Le projet éducatif

Un Projet Educatif a été signé — date de signature et durée :
Rédigé par qui? Equipe de direction + élus

Quels en sont les grands axes :
Voir document joint

Est-il prévu un travail sur ce projet si oui quand?
Pour l'instant, le travail a été concentré sur le projet associatif.

2-2) Le projet pédagogique

Par qui a-t-il été rédigé et sur quelles bases ? Directeurs vacataires + permanents sur la base du projet associatif et éducatif

Comment est-il consultable, le diffusez-vous ... ? Papier aux équipes d'animations et familles

Quels en sont les grands axes :

Revisitez-vous régulièrement le projet pedagogique ? A quel moment ?
Chaque année après bilan de séjours

Mieux le faire connaitre aux familles

2-3) -projet d'animation

Comment construisez vous votre projet d'animation ? (par periode, par thème, ... illustrer la methode de travail)
Thèmes choisis par les directeurs et ensuite réunion avec les animateurs. Lors des réunions pendant les séjours, les directeurs prennent en compte les souhaits des animateurs pour les séjours suivants.

2-4) Le projet culture/pratiques artistiques de la structure

Le projet éducatif et pédagogique prévoit-il des actions ou activités favorisant l'éveil culturel et la pratique artistique ?
De quelle nature sont-elles ?
Intervenants extèrieurs, participation à l'animation lézard des arts et evidemment activités organisées et encadrées par l'équipe d'animation.

2-5) L'inscription de ces actions/activités dans un réseau d'acteurs

Connaissez-vous les acteurs , les ressources locales qui peuvent intervenir sur votre public enfant ?
Oui

Quelles sont les actions/activités que vous mutualisez avec d'autres partenaires ?
Sorties, grands jeux, projets à plus long terme (ex : environnement)

Faites vous régulièrement ou ponctuellement appel à des intervenants exterieurs ?
assez régulièrement

III -L'équipe éducative

3-1) La composition de l'équipe et l'organigramme avec la fonction des personnes et les liens hiérarchiques
A expliquer ou joindre l'organigramme détaillé
Directeur permanent de l'association : recrute les directeurs vacataires et ensemble recrutement des animateurs

3-2) La vie de l'équipe

Quelle est la stabilité de l'équipe (équipe de permanents stables, turn-over important, vacataires pour les vacances toujours différents ....) ?
Turn over important des animateurs

Quels échanges dans l'équipe (formels : réunions, temps informels) ?
Réunions avant séjours et pendant, 2 fois par semaine

Quelles formations la structure a-t-elle mis en œuvre cette année ?
Formations individuelles - formations collectives

Une réflexion a-t-elle été engagée au sein de l'équipe pour anticiper l'**accueil d'enfants ou de membres de l'équipe en situation de handicap** ?
Si un accueil a été effectif , quel impact cet accueil a-t-il eu sur l'équipe et sur la vie du groupe ? Quelles évolutions avez-vous perçues ? Qu'est ce qui permet de l'expliquer ?
La qualification des animateurs (BAFA) freine considérablement l'accueil d'enfants en situation de handicap

IV- Les locaux et autres moyens matériels

4-1) Qui est propriétaire des locaux dont vous disposez ? Est-ce une mise à disposition gratuite ou pas ?

Ville d'Auxerre mise à disposition gratuite

4-2) La conception des locaux (locaux dédiés, superficie, qualité, accès à un extérieur, isolation phonique et thermique , accès aux personnes à mobilité réduite...)
Foyer communal, école, restaurant scolaire

4-3) Comment est prévu L'aménagement des locaux pour favoriser un accueil de qualité (espaces modulables, dortoirs, mobilier adapté, sanitaires, espace repas ...) ?

Mise en place par les animateurs à chaque séjours

4-4) Quels sont les autres moyens dont vous disposez pour mener à bien votre activité (logiciel de gestion Alsh, véhicule de transport, accès gratuits à des services, aménagement pour accès aux enfants en situation de handicap .....) ?

4-5) Les locaux de la structure sont-ils bien identifiés et signalisés sur le territoire ? (panneaux, visuel d'identification)

Non car ils ne sont pas dédiés exclusivement au centre

V -La gestion de l'accueil de loisirs

5-1) Pour les gestions associatives uniquement

les statuts ou l'objet de l'association ont-ils changé? Si oui les joindre

Non

Les membres du Conseil d'administration et/ou du bureau ont-ils changé cette année ? (joindre la liste des nouveaux membres si le changement est récent et n'a pas encore été déclaré à la Caf)

Non

5-2) Pour tout type de gestion

Existe-il des instances d'échanges (commission enfance - copil ...) pour partager sur votre fonctionnement- vos projets - vos difficultes ?

Commission paritaire avec la ville d'Auxerre

VI -Le partenariat

La qualité des échanges avec les partenaires

Quelles sont les relations partenariales que vous entretenez sur le territoire (points forts et points faibles) ? Quelle plus-value vous apporte ce partenariat ? Que voulez-vous améliorer ?

Réunions, formations... Les plus : connaissance physique de nos partenaires

Qui sont vos partenaires - quel partenariat avez-vous construit et pourquoi?

DDCSPP : aide technique et financier, ville Auxerre : financier et matériel, CAF : financier, Conseil départemental : financier

VII -La participation financiere des familles

L'accessibilité financière aux familles

Le public que vous accueillez reflète-t-il celui de votre territoire ? (c'est l'analyse de la typologie Caf qui peut vous permettre cette analyse) ?

Y a -t-il eu des changements dans votre grille de tarif. Quelles conséquences sur le fonctionnement ? Insérer vos tarifs ou joint une annexe les présentant

Augmentation de nombres de tarifs différents. A priori pas de concéquences sur la fréquentation.

quelle est votre option tarifaire

vos AOD (Actes ouvrant droit) facturés ou reel ?

sur quel outil notez vous les heures d'arrivée et de depart de chaque enfant.

Que tirez vous comme conclusion de ces points :

VIII -La place des parents

8-1) La place des parents et leur participation au sein de votre structure : comment la decrivez vous? - Qu'est ce que vous avez appris en

Difficulté pour nous car du fait du rammassage en bus sur la ville, très peu de conduit avec les familles

8-2) Les relations entre l'équipe de la structure et les parents

Pendant l'été animation de présentation des activités des enfants. Nous en profitons pour échanger avec les familles.

IX-L'accueil des enfants de moins de 6 ans *(ne compléter que si la struture est concernée par cet accueil)*

9-1) Que prévoit le projet par rapport à cet accueil de jeunes enfants ? Existe-t-il des passerelles avec des structures intervenant sur le champ de la petite enfance ?

Non pas de passerelle hormis la distibution de nos flyers dans les écoles maternelles d'Auxerre

9-2) Quelles activités sont proposées ? Comment est organisé l'accueil pour répondre à leurs besoins spécifiques ?

Comment prenez-vous en compte le temps et le rythmes des jeunes enfants ? (temps amenagement espace,....)

Des activités dans tous les domaines permettant de répondre aux besoins des enfants de 3 à 6 ans. L'acceuil se fait au sein de l'école maternelle de Laborde donc dans les locaux adaptés.

9-3) Qu'est-il prévu pour cette tranche d'âge au niveau de l'équipe (référents, formations spécifiques) ?

Animateur BAFA ayant une sensibilité particulière pour cette tranche d'âge ou CAP ou BAC PRO petite enfance

9-4) Mettez-vous en place une organisation spécifique par rapport aux parents de jeunes enfants ?

Non

X-L'accueil des enfants de plus de 12 ans *(ne compléter que si la struture est concernée par cet accueil)*

10-1) Que prévoit le projet par rapport à cet accueil des adolescents ? Existe-t-il des passerelles avec des structures intervenant sur le champ de la jeunesse ?

Répondre aux besoins spécifiques de la tranche d'âge et tenter de garder les enfants même après 12 ans (difficile pour notre structure)

10-2) Quelles activités sont proposées ? Comment est organisé l'accueil pour répondre à leurs besoins spécifiques ?

Comment prenez-vous en compte le temps et le rythmes des adolescents? (temps amenagement espace,....)

Tous types d'activités (manuelles, sportives, scientifiques, artistiques) avec toujours le souhait que les activités s'inscrivent dans un projet globale logiq

10-3) Qu'est-il prévu pour cette tranche d'âge au niveau de l'équipe (référents, formations spécifiques) ?

Animateurs BAFA qui souhaitent travailler avec cette tranche d'âge

10-4) Mettez-vous en place une organisation spécifique par rapport aux parents des adolescents ?

Augmenter au maximum l'autonomie dans le cadre de la législation

XI- L'environnement, la qualité de vie et le développement durable

11-1) le projet de la structure prévoit-il des actions/activités liées à ce domaine ? Lesquelles ?

Oui comme par exemple chaque jour les goûters sont préparés par les enfants pour éviter l'utilisation de produit transformé industriellement

11-2) Une attention particulière est-elle apportée au niveau de l'alimentation, des achats, des locaux et des transports ?

Comment ?

EVALUATION ANNUELLE DES ACTIONS EAJE

Nom du signataire du Cej : Guy FEREZ

Période contractuelle Cej :

Structure gestionnaire : Crèche Familiale Mutualité Française

Année : 2017

I - L'Eaje dans la politique enfance et son implantation sur le territoire

1-1) L'inscription de la structure dans la politique enfance du territoire

Qui a la compétence petite enfance sur le territoire ?
Auxerre
Quelle est la place de l'Eaje dans la politique enfance du territoire ? L'Eaje fonctionne-t-il seul ou travaille-t-il en partenariat avec d'autres équipements ? Fait-il partie d'un réseau d'acteurs ? Lequel ?
La crèche familiale est la seule structure de ce type sur l'Auxerrois. Il permet aux familles d'avoir le choix d'avoir un acceuil familiale avec une assistante maternelle tout en ayant des activités d'éveil proposés regulierement à la crèche. De plus la facturation est simplifiée pour les familles. La structure fonctionne en partenariat avec les autres établissement petite enfance de la MFB-SSAM(RAM, MA Les loupiots) ainsi que les partenaires locaux du quartier(bibliothèque) et de la ville(musée..)

Une convention vous lie-t-elle à une collectivité ? Quels en sont ses objectifs?
Avec la ville d'Auxerre concernant les financements

1-2)Les évolutions récentes sur le territoire (démographie - économie - organisation territoriale...)
La population a baissée ainsi que les naissances

1-3) Les statistiques du territoire (données issue d'Imaje)

Données démographiques	Sources	2014	2015	2016	2017
Nombre de familles avec enfants de 0 à 6 ans (- 3ans)	4 pages	1146	1088	1101	?
Nombre de familles mono avec enfants de 0 à 6 ans (- de 3 ans)	IMAJE	263	229	242 (- de 3 ans)	534(-de 6 ans)
Nombre d'enfants caf msa de 0 à 3 ans	IMAJE	1245	1205	1202	
Nombre d'enfants caf msa de 3 à 6 ans	IMAJE	42%	39.50%	43%	
Evolution nombre d'enfants caf msa de moins d'un an	IMAJE				
Nombre d'AEEH enfant moins de 6 ans	4 pages				
Taux d'activité des familles enfants de moins de 3 ans	IMAJE	34.40%	35.50%	36.50%	
Taux d'activité des femmes avec enfants de moins de 3 ans	IMAJE			52.20%	
Nombre d'enfants inscrits/ place sur le territoire	IMAJE	3.2	3	2.9	
Taux de place pour 100 enfants	IMAJE				

Le CCD de votre territoire vous fournira ces données

Structure existantes	2014	2015	2016	2017
Nombre EAJE	10	10	10	10
Nombre RAM	1	1	1	1
Nombre LAEP	0	0	1	1
Nombre ACM	5	5	5	5

1-4) Zone d'attractivité avec la répartition géographique des enfants :

Quel est votre territoire d'intervention ? (intercommunalité, commune, quartiers ...)

Auxerre

Correspond t-elle au territoire définit Cej ? oui
si vous voulez analyser vous pouvez utiliser ce tableau

Chiffres indiqués pour formules et graphique

lieu de résidence des enfants (commune ou quartiers)	Nbre heures/enft	%	Nombre d'enfants inscrits	%
Auxerre : 37 enfants (82,22%)		#DIV/0!		0.00
bricheres		#DIV/0!	6	13.33
centre ville		#DIV/0!	5	11.11
clairions		#DIV/0!	1	2.22
Rosoirs		#DIV/0!	6	13.33
Sainte genevieve		#DIV/0!	17	37.78
Saint julien		#DIV/0!	2	4.44
		#DIV/0!		0.00
		#DIV/0!		0.00
Communes Communauté Agglomeration		#DIV/0!	5	11.11
Communes hors agglomeration		#DIV/0!	3	6.67
total	0	#DIV/0!	45	100.00

(avec les communes et les % qui apparaissent)

I - Conclusion : quels éléments de votre contexte d'intervention vous semble important de retenir ? Comment cela est pris en compte dans votre fonctionnement ?

Quelles améliorations pourraient être prévues ?
Des axes d'améliorations ont-ils déjà été mis en place? Si oui lesquels?)

Nous acceuillons des enfants essentiellement issus de la ville d'auxerre ou parents travaillant à auxerre. Sur Auxerre, ce sont surtout des enfants du quartier sainte genevieve. En effet, 67% des assistantes maternelles de la crèche habite le quartier. On a plus d'enfants du quartier sainte genevieve mais c'est sur ce lieu que nous avons le plus d'offre de place potentielle. Les familles du quartier sont souvent peu véhiculées d'où le besoin d'un acceuil pour leur enfant proche de leur domicile.
Afin de favoriser la mixité sociale, il serait interessant d'embaucher des assistantes maternelles sur d'autres quartiers d'Auxerre.

II- Le projet d'établissement

	dates de validation
le projet social	?
le projet éducatif	21/05/2013
le projet pédagogique	21/05/2013
le règlement de fonctionnement	17/04/2017

Qui est associé à leur construction ?
L'équipe de la crèche familiale pour le projet pedagogique et le règlement de fonctionnement La Caisse d'allocation familiale et la PMI pour le reglement de fonctionnement

Quand revisitez-vous votre projet d'établissement ?
Le projet pédagogique est en cours de validation auprès de la PMI et sommes en attente du Projet social de la Ville sans réponse de leur part bien que demandé etce recemment

Est-il consultable par les familles ? oui ~~non, pourquoi?~~

Comment le diffusez-vous ?

Toutes les familles sont informées à l'inscription du projet pedagogique de la crèche familiale. Il est ensuite consultable sur place dans les locaux de la structure. Un reglement de fonctionnement est remis à chaque famille lors de l'inscription.

Vous appuyez-vous sur ce projet au quotidien ? Précisez :

Nous nous appuyons sur le projet pedagogique pour ameliorer la qualité d'accueil des enfants acceuillis au domicile des assistantes maternelles. Chaque professionnelle est sensibilisée sur l'importance d'apporter un acceuil individuel et chaleureux, respecter les rythmes et les besoins des enfants. Pour ce faire, la crèche propose des activités d'eveil hebdomadaires, des visites regulières à domicile de l'équipe encadrante, des formations, du prêt de materiel de puericulture et de jouets afin d'être au plus pres des besoins des enfants et accompagner au mieux les assistantes maternelles.

II - Conclusion :
Analyse des forces et faiblesses et recherche d'axes d'améliorations

Objectifs du projet éducatif	Échéance	Indicateur de résultat	Action réalisée	Moyens et outils utilisés	Résultats et analyse	Perspectives
Prise en compte de l'individualité et la différence de chacun au sein d'un groupe -	2018-2022	resultat enquete de satisfaction, nombre d'enfant sur liste d'attente dont 2eme enfant ou plus de la même famille	acceuil des enfants en situation de handicap, PAI realisé si besoin	methode jeux d'enfant pratiquée par les assistantes maternelles	L'ensemble des familles sont satisfaites de l'acceuil de leur enfant au domicile d'un assitante maternelle de la crèche familiale du soutien accompagnement et du suivi administratif. Des parents s'inscrivent à la crèche sur recommadation d'autres familles.	perrenisation methode jeux d'enfants, continuer les visites au domicile des assistantes maternelles pour assurer un suivi accompagnement de l'acceuil de l'enfant à leur domicile
Respect du rythme de l'enfant et la recherche de son autonomie	2018-2022	resultat enquete de satisfaction, nombre d'enfant sur liste d'attente dont 2eme enfant ou plus de la même famille	acceuil de l'enfant au domicile de l'assistante maternelle en prenant en compte son rythme habituel et de son developpement	prêt de materiel de puericulture, de jeu	L'ensemble des familles sont satisfaites de l'acceuil de leur enfant au domicile d'un assitante maternelle de la crèche familiale du soutien accompagnement et du suivi administratif. Des parents s'inscrivent à la crèche sur recommadation d'autres familles.	perrenisation methode jeux d'enfants, continuer les visites au domicile des assistantes maternelles pour assurer un suivi accompagnement de l'acceuil de l'enfant à leur domicile
Apprentissage de la vie en collectivité gage de socialisation	2018-2022	Nombre d'activités et sorties proposées à la crèche/nombre d'enfants participant aux activtés	ateliers d'éveil hebdomadaires, sorties	utilisation de la salle d'activité de la crèche, prêt de malles ludiques, ateliers à thème	Les enfants participent regulierement aux activités. Les familles sont satisfaites des activités et sont en demande.	Les activités sont à reconduire.
Prise en compte de la structure familiale, accompagnement à la parentalité, implication dans la vie de la structure	2018-2022	nombre de famille participant aux temps festifs, nombre de parent inscrit à la commission des familles	contrat contractualisé, proposition de rendez vous, invitation aux temps festifs de la crèche	acceuil des familles jusqu'à 18h30 et 18h 2 jours par semaine, entre 12h et 14h, commission des familles, collecte des besoins	les familles qui s'impliquent au sein de la structure sont satisfaites des actions proposées. Les liens sont reforcées entre les familles et les professionnelles.	les actions sont à reconduire.
Professionnalisation des équipes	2018-2022	nombre de formations proposées	visites à domicile, formation, journée pedagogique, analyse de la pratique	formation, ateliers d'éveil, analyse de la pratique	les assistantes maternelles sont satisfaites des formations proposées. Bon taux de participation	Les formations sont à reconduire et seront en lien avec le thème du projet pedagogique.
Renforcer les partenariats entre les srtuctures mutualistes et les acteurs publics	2018-2022	nombre de partenaires identifier sur le territoire de la crèche	sortie bibliothèque, IME,porte ouverte avec RAM au lycee vauban, organisation conference au sein structure mutualiste	conventions, fiches evenement, rencontre entre directrices	le partenariat mis en place permet une meilleurs connaissance de chacun, des acteurs sociaux et locaux sur le territoire de la crèche. Des liens se sont créer et nous avons avons ainsi pu proposer d'avantage d'actions communes.	Perreniser le partenariat et proposer plus d'actions en commun.

III - L'équipe éducative et les moyens disponibles

3-1)- Personnel sur l'année

La composition de l'équipe et l'organigramme avec la fonction des personnes et les liens hiérarchiques (expliquer ou joindre un document)
.organigramme de la crèche familiale

1 directrice **EJE ETP** et une
animatrice/infirmiere à 0,50 ETP et 9
assistantes maternelles

Quelles formations ont été dispensées au cours de l'année ? Indiquer le thème, les raisons, leur forme ?

- gerer les angoisses chez le jeune enfant: /thème lié au developpement de l'enfant/ formation en groupe proposé par FORMUT
- 1ers reflexes avec exercices d'évacuation/ thème lié à la securité de l'enfant/formation en groupe proposé par FORMUT
- Comprendre et accompagner le developpement de l'enfant/thème lié au developpement de l'enfant/formation en groupe proposé par FORMUT
- Exercer ses fonctions de tuteur/acceuillir un nouveau salarié ou stagiaire/formation en groupe proposé par FORMUT
- Sauveteur secouriste du travail/ veiller à la securité de l'enfant/formation proposé par FORMUT

La vie de l'équipe : stabilité, échanges formels ou informels, ambiance de travail...
L'equipe de la crèche familiale reste stable: 9 assistantes maternelles et 2 salariés pour l'équipe encadrante: une directrice EJE à temps plein et une infirmière à 50%. Cette dernière remplace l'infirmière puericultrice qui etait à 80% de temps de travail hebdomadaire partie en retraite depuis octobre 2016.

3-2) Les moyens logistiques :

Locaux adaptés-au projet de la structure (superficie, espaces conviviaux ...) ?
Nous disposons de 2 bureaux pour acceuillir les familles et échanger avec le personnel.
Une salle d'activité est mise à disposition pour l'organisation des ateliers d'éveil. Les jeux et jouets peuvent être emprunter par les assistantes maternelles.
Nous disposons d'un sous sol pour entreposer les couches, produits d'hygiène et le materiel de puericulture.

Envisagez-vous des travaux d'amélioration : aménagement d'espace, remise aux normes cuisine, sanitaires, dortoirs...) ?
projet de demenagement envisagé pour être plus accessible pour les familles.

3-3) Accessibilité physique et géographique

L'Eaje est-il bien identifié ? Comment?
Une pancarte au dessus de la crèche indique les horaires d'ouverture de la structure. Des panneaux signaletiques existe sur le quartier.

Est-il facilement accessible pour les familles ne disposant pas d'un véhicule ?
Possibilité d'arriver sur le quartier en utilisant les transport en commun. Une ligne de bus dessert le quartier.

Est-il accessible aux personnes à mobilité réduite ?
Nous ne disposons pas de rampe d'accessibilité.

III - Conclusion : quelles analyse faites vous des différents points evalués - quelles pistes d'amélioration - souhaits d'évolution pourquoi et comment?

La crèche familiale est bien identifié sur le quartier sainte genevieve. Elle repond aux attentes et aux besoins des parents puisque le bilan du questionnaire montre qu'ils sont majoritairement satisfait de l'acceuil de leur enfant au domicile d'une assistante maternelles.
De nombreuses familles du quartier l'utilisent puisqu'en effet, un certain nombre n'ont pas de moyen de locomotion.

Cependant pour preserver l'équilibre et la mixité sociale de la structure, il serait important d'engager des assistantes maternelles residant sur d'autres quartiers.
Afin d'être identifié par un plus grand nombre de famille, un demenagement à proximité du quartier pourrait être envisagé. Les locaux sont petits. Nous n'avons pas de local à poussette lorsque les assistantes maternelles viennent à la crèche, ni de piece de repos pour les enfants.

IV - Le fonctionnement et la gestion de la structure

Logiciel de gestion de l'Eaje : AIGA
Ces moyens vous semblent-t-il suffisants pour mener à bien votre action ?
oui

Rappel de l'amplitude d'ouverture de la structure et les périodes de fermeture :
de 7heure à 18h30
du lundi au vendredi

Pensez-vous que l'amplitude horaire d'ouverture correspond aux besoins des familles du territoire ? Oui peu de demande d'horaire atypique

Avez-vous analysé les besoins des familles ? Précisez méthode et indicateurs
Un questionnaire est envoyé aux familles par le reseau Mutualiste Petite Enfance.Les indicateurs portent sur la satisfaction globale, la procedure d'inscription, les premiers temps d'acceuil et d'adaptation de l'enfant, le fonctionnement de l'établissement, la vie quotidienne dans l'établissement, les relations avec l'équipe, les locaux, les recommandations de l'établissement à un proche

Quels seraient les aménagements d'horaires à mettre en place ?
Organiser un partenariat avec ATOME lorsque les familles sont en stage, interim sur acceuil avant 7h et apres 18h30

Avez-vous connaissance de besoins auxquels vous ne pouvez pas répondre ? Si oui lesquels et pourquoi?
Acceuil des enfants avant 7h et apres 18h30 lorsque les parents font un stage ou une mission interim

4-1) L'accueil dans la structure

l'enfant doit être accueilli quelle que soit sa situation ou celle de sa famille : cadre de la PSU

Est-ce que les familles dont les enfants sont inscrits dans la structure reflètent celles de votre territoire *(voir typologie allocataires Caf)*- Quelle analyse en tirez vous?
Au cours des 3 dernières années, le nombre de famille en recherche d'emploi a augmenté ainsi que le nombre de famille monoparental.

Existe-t-il une commission d'attribution des places (joindre son règlement de fonctionnement) ? Depuis quand?
Qui l'organise avec quels membres ? Comment fonctionne t-elle et quel bilan en tirez vous ?
Nous n'avons pas de commission d'attribution des places. Nous participons cependant aux reunions reseau avec les structures Petites enfance de la ville d'Auxerre afin proposer une place d'acceuil aux familles qui sont inscrites sur plusieurs crèches et eviter ainsi les doublons.

Existe-t-il un guichet unique qui gère toutes les demandes d'accueil ?
Qui le gère ? Comment fonctionne t-il et quel bilan en tirez vous ? (joindre son règlement de fonctionnement validé)
Il existe un guichet unique qui est géré par la ville d'Auxerre.

4-2)Quelle est la typologie des familles accueillies

structure		43			
familles monoparentales ?	(situation économique ?)	Nb :	12	% sur le nombre de famille total	28%
familles modestes ? (objectif : proportion au moins 10% de familles pauvres)		Nb d'enfants inscrits avec participation. familiale. < 1 €/H :		27	63%
enfants en garde alternée ?	(contrat) 0	Nb de familles concernées :	0		0%

Quelle reflexion, analyse sur votre fonctionnement en faites -vous?
Plus de la moitié des familles acceuillie à la crèche familiale ont des revenus modestes et un quart sont des familles monoparentale. Cela peut s'expliquer par le fait que 16% des familles habitent sur le quartier sainte genevieve : il y a surtout des familles modestes , en recherche d'emploi.

4-3) l'accueil des enfants différents
Quelle réflexion avez-vous mené sur l'accueil d'enfants différents ?
3 assitantes maternelles ont une formation sur l'acceuil de l'enfant en situation de handicap. Les professionnelles ont été sensibilisées à l'acceuil de l'enfant différent.

Si cet accueil a été effectif durant l'année, comment l'avez-vous organisé ? Quel impact cet accueil a-t-il eu sur l'équipe et la vie du groupe ?

nous avons acceuilli un enfant en situation de handicap en jusqu'en 2015(sourd malentendant).

	2014	2015	2016	2017
Nombre de PAI	1	0	0	2
Nb d'enfants bénéficiaires de l'AEEH dans la structure	1	1	0	0
Démarche de labellisation handicap	~~oui~~ non	~~oui~~ non	~~oui~~ non	~~oui~~ non
Aide financière de la Caf à l'accueil de ces enfants	~~oui~~ non	~~oui~~ non	~~oui~~ non	~~oui~~ non
Soutien équipe par le milieu spécialisé	oui ~~non~~	oui ~~non~~	~~oui~~ non	~~oui~~ non
utilisation des malles pédagogiques	~~oui~~ non	~~oui~~ non	~~oui~~ non	~~oui~~ non

IV - Conclusion :

Nous accueillons les enfants en situation de handicap des lors que cela n'entraine pas de soins specifique dans la journée au domicile de l'assistante maternelle. Pour ce faire nos professionnelles suivent des formations et nous nous mettons en lien avec les partenaires concernés pour proposer un acceuil de qualité et être au plus pres des besoins de l'enfant et sa famille.

V - La place des familles

Comment les familles sont-elles accueillies au sein de la structure ?

Des rendez-vous sont proposés aux parents à la crèche familiale. La crèche est ouverte du lundi au vendredi. Un acceuil téléphonique et physique est organisé de 9h à 12h et de 13h30 à 17h, permanence jusqu'à 18h30 le lundi et 18h le mercredi. Possibilité de Rendez vous entre 12h et 13h30.

Quel moyens mettez vous en oeuvre pour favoriser la place des parents et pour associer les familles aux actions ?
Une reunion de rentrée est organisée une fois par an. Nous avons une commission des familles, nous organisons des temps festifs ou les parents sont invités, des actions de preventions 2 fois par an, conférence organisée suite à la collecte des besoins des familles

Quelle forme prend l'implication des familles dans la structure ?

C'est une forme participative: participation aux temps festifs, échange sur les activtés proposées au sein de la crèche, choix du thème de la conference en lien avec leur besoin.

En quoi vous semble-t-elle necessaire ? Et comment cela se traduit-il dans votre quotidien de fonctionnement?
Les parents viennent ponctuellement à la crèche. Par ses differents supports de communication, nous créont du lien avec les familles et pouvont leur proposer des activités, actions en lien avec leur besoins. Cela favorise les échanges parents -professionnelles.

Connaissez-vous le Reaap 89 ? L'avez-vous déjà sollicité pour des actions parentalité ? Si oui pourquoi? Si non mettez vous en œuvre des actions parentalité en dehors du REAAP?
oui mais nous ne l'avons jamais sollicité. Nous proposons une conférence par an suite à la collecte des besoin. Le thème de ce debat echange sera en fonction du choix des parents.

V - Conclusion :

Les enfants étant acceuillis au domicile des assistantes maternelles, nous rencontrons ponctuellement les parents apres la mise en place du contrat. L'acceuil téléphonique et physique offre aux familles une possiblité de nous joindre rapidement si besoin. Les divers activités proposées au sein de la structure permettent à chaque parent de s'exprimer et de s'investir comme il l'entend.

VI - la communication

Quels sont les moyens ou outils mis en place ? (site internet, blog, comptes facebook ....)
site internet "bourgogne-sante-services.com, flyers
inscription sur le site national mon-enfant.fr (oui/~~non~~)
si non pourquoi

communication auprès parents : comment et pour dire quoi?
Nous informons les parents par mail des différents activités proposés à la crèche: les ateliers d'éveil, invitation de rentrée, à la commission des famille, actions de prevention. Par téléphone pour des questions administratives ou en lien avec leur enfant, pour fixer un rendez vous.
Par courrier pour des questions administratives, de conflits, retard de paiement.

VII - les statistiques liées à l'activité et au financier

Nous transmettre les statistiques issues du portail CAF Partenaire :

	2014	2015	2016	2017
Nb de jours d'ouverture annuelle de la structure	226	227	226	227
le taux d'occupation réel	72.48%	56.24%	51.09%	55.47%
le taux d'occupation financier				
l'amplitude journalière	08:30	11:30	11:30	11:30
Nb d'heures facturées par place	1392.42	1468.12	1327.95	1448.1
Nb d'heures réalisées par place	1255.42	1292	1210.28	1323.02
Ratio Heures facturées/H réalisées	?	?	?	1.09
le prix de revient (H facturées)	?	?	?	11.47
le prix de revient (H réalisées)	?	?	?	12.55
la participation familiale/H facturée	?	?	?	39504
Le coût à la place	?	?	?	16603
Le montant du droit à la PSU	?	?	?	

	Objectif contractualisé	Réalisation année 2014	Objectif contractualisé	Réalisation année 2015	Objectif contractualisé	année 2016	Objectif contractualisé	année 2017
Capacité théorique	?							4343
Nb d'actes	?							39690
taux de fréquentation	#VALEUR!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	91%
Prix de revient	?							
Montant du droit Ce)	?							

VIII - les perspectives

Evolutions envisagées pour votre structure :

Quelle est le degré d'atteinte des objectifs contractualisés ? Quelles perspectives d'évolution ?
Pour les 4 années de contrat suivant précisez sur quel points vous souhaitez travailler dans l'objectif d'améliorer le service aux familles du territoire. Précisez les objectifs ainsi que les critères d'evaluation qui permettront de mesurer leurs atteintes

Les objectifs contractualisés sont atteints; les familles sont satifaites de l'acceuil de leur enfant au domicile des assistantes maternelles empyées par la crèche familiale.
Objectifs: Se delocaliser tout en restant proche du quartier car des besoins ont été identifiés et ainsi preserver une mixité sociale.Travailler avec Caf et Pmi et ville pour envisager de nouvelles perspectives ,

Ram Dauphin

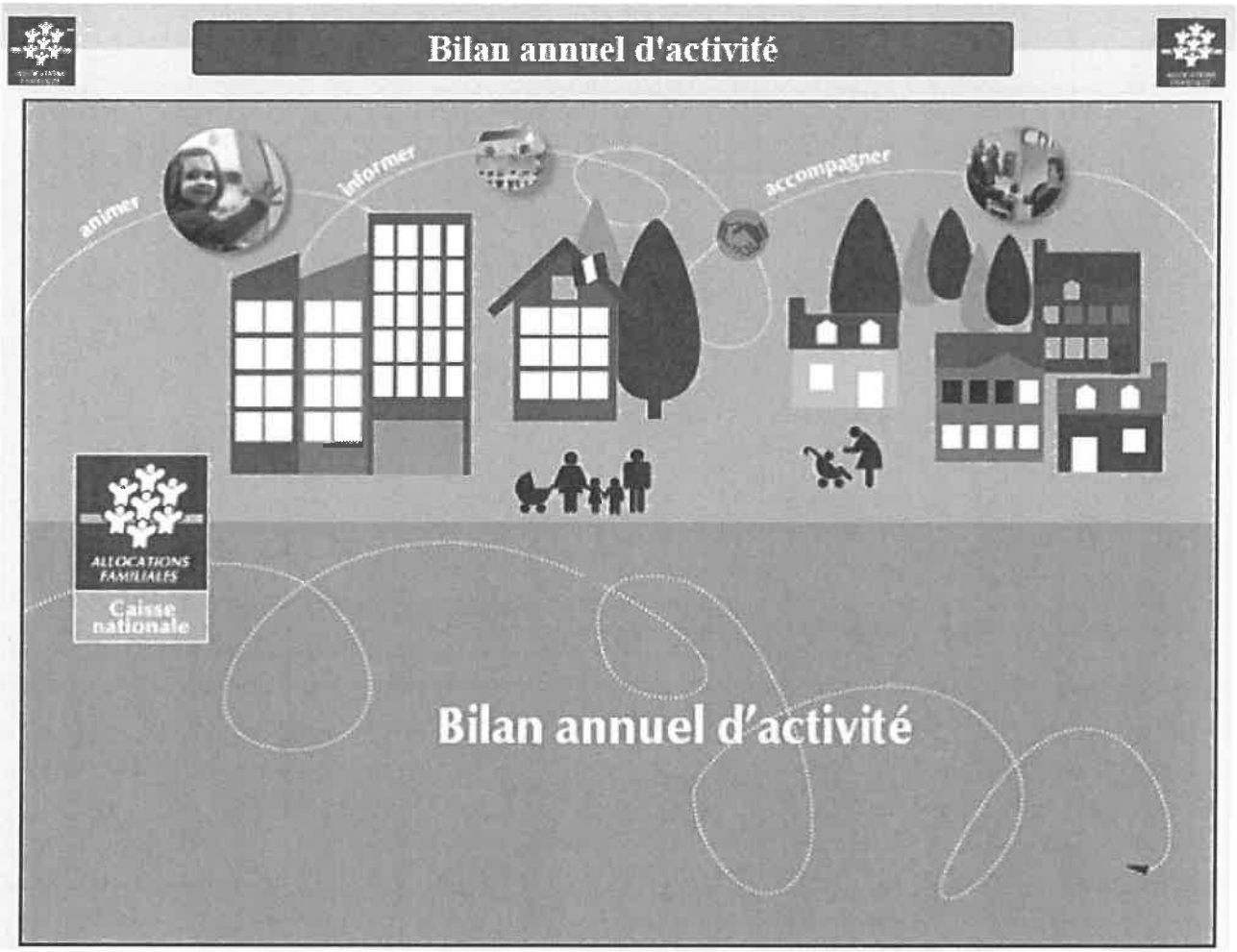
Bilan annuel d'activité
animer
informer
accompagner
ALLOCATIONS FAMILIALES
Caisse nationale
Bilan annuel d'activité

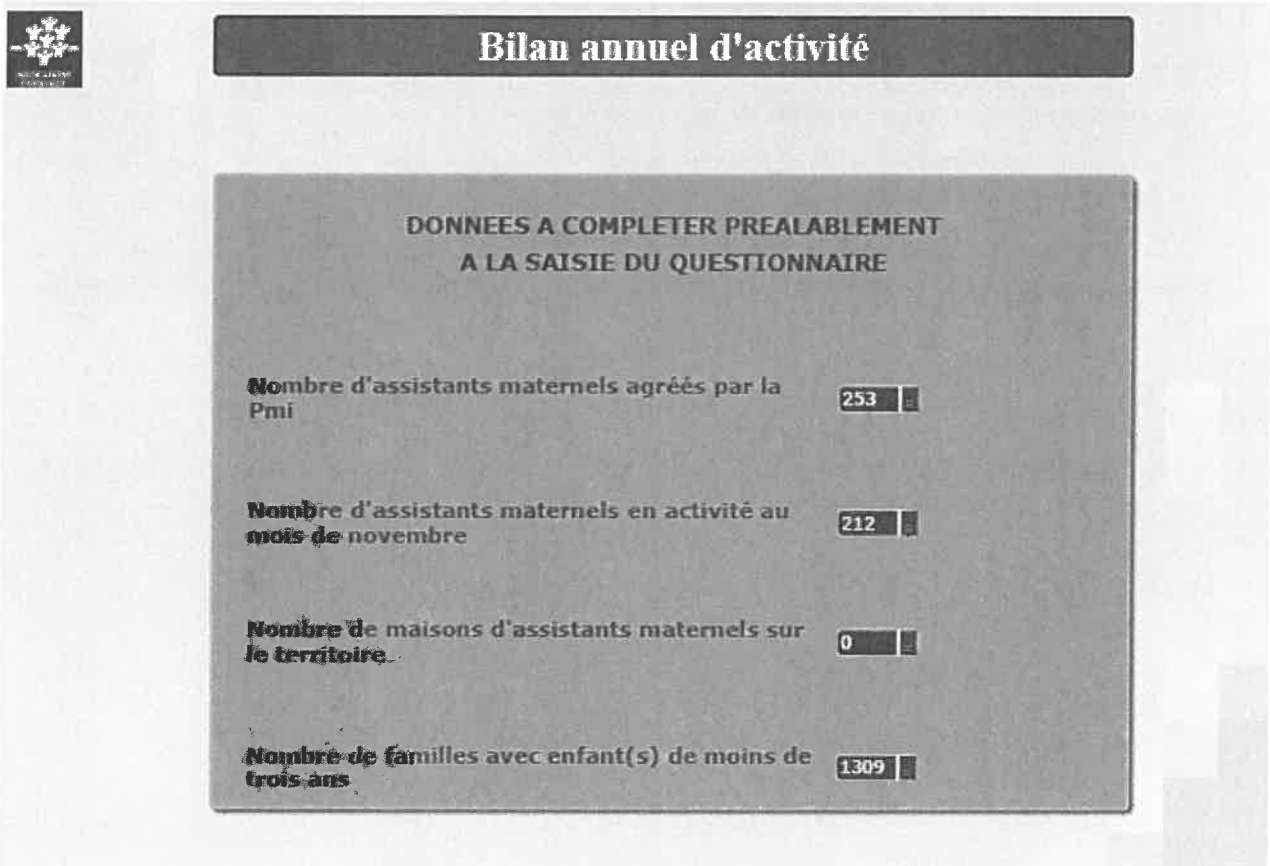
Bilan annuel d'activité
DONNEES A COMPLETER PREALABLEMENT
A LA SAISIE DU QUESTIONNAIRE
Nombre d'assistants maternels agréés par la Pmi
253
Nombre d'assistants maternels en activité au mois de novembre
212
Nombre de maisons d'assistants maternels sur le territoire
0
Nombre de familles avec enfant(s) de moins de trois ans
1309

1. Fonctionnement et moyens

Voir guide page 3

• les ressources humaines

Nombre d'animateur(s) employé(s) par le relais assistants maternels : 2

	Nom et prénom	Temps de travail hebdomadaire	Nombre d'Etp	Qualification
animateur 1	PAWLAK Sandrine	35 heures	1 Etp	diplome universitaire
animateur 2	NOVERT Hélène	15 heures	0,43 Etp	travailleur social

Nombre total d'etp 1,43 etp

Des modifications relatives au personnel ont-elles eu lieu au cours de l'année ? (•) oui ( ) non

lesquelles ?

Embauche d'une animatrice, madame NOVERT Hélène, à temps partiel en novembre 2017

L'(les) animateur(s) a (ont) t-il(s) suivi une formation au cours de l'année ? (•) oui ( ) non

Nombre d'animateur(s) concernés ? 1

Type(s) de formation(s) suivie(s) ?

- [ ] connaissance de l'enfant et de son développement
- [x] cadre réglementaire relatif à la fonction employeur salarié
- [ ] cadre réglementaire de la petite enfance et du Ram
- [ ] développement des compétences (conduite de réunion, communication, bureautique...)
- [x] autre formation

Si 'autre formation' précisez : madame PAWLAK Sandrine, Sauveteur Secouriste au Travail

• les locaux

Des modifications relatives aux locaux ont-elles eu lieu au cours de l'année ? ( ) oui (•) non

• l'ouverture annuelle du Ram

Nombre de jours d'ouverture du Ram : 221 jours

• planning hebdomadaire

Cocher les plages quotidiennes de la semaine où une activité est proposée et indiquer sa durée arrondie à l'heure

	animation collective			accueil physique			temps administratif		
	activité proposée		nombre d'heures	activité proposée		nombre d'heures	activité proposée		nombre d'heures
	oui	non		oui	non		oui	non	
lundi matin	○	○		○	○		○	○	4 h
lundi après-midi	○	○		○	○	4 h	○	○	
lundi soir	○	○		○	○		○	○	
mardi matin	○	○	3 h	○	○		○	○	1 h
mardi après-midi	○	○		○	○	3 h	○	○	1 h
mardi soir	○	○		○	○		○	○	
mercredi matin	○	○		○	○	3 h	○	○	1 h
mercredi après-midi	○	○		○	○		○	○	
mercredi soir	○	○		○	○		○	○	
jeudi matin	○	○	3 h	○	○		○	○	1 h
jeudi après-midi	○	○		○	○	3 h	○	○	1 h
jeudi soir	○	○		○	○		○	○	
vendredi matin	○	○	3 h	○	○		○	○	
vendredi après-midi	○	○		○	○	4 h	○	○	1 h
vendredi soir	○	○		○	○		○	○	
samedi matin	○	○		○	○		○	○	
samedi après-midi	○	○		○	○		○	○	
samedi soir	○	○		○	○		○	○	

2. Politique petite enfance et implantation

Voir guide page 3

• le Ram et la politique petite enfance

Le Ram contribue-t-il aux actions suivantes :

	Existence de l'instance		Participation du Ram	
	oui	non	oui	non
Comité de pilotage du Ram	○	○	○	○
Instances du contrat enfance jeunesse	○	○	○	○
Commission d'attribution des places	○	○		
Réunions avec la Pmi	○	○	○	○
Réseau départemental des Ram	○	○	○	○
Schéma départemental de services aux familles (Sdsf)	○	○	○	○
Convention territoriale globale (Ctg)	○	○		
Autres instances	○	○		

	oui	non
Le Ram renseigne-t-il les familles sur tous les modes d'accueil présents sur le territoire ?	○	○
le Ram remet-il, aux familles, la liste des assistants maternels agréés du territoire ?	○	○
Le Ram recense-t-il les assistants maternels susceptibles de répondre à des besoins spécifiques ?	○	○
Le Ram recense-t-il les familles ayant des besoins spécifiques ?	○	○
Le Ram met-il en lien les familles, ayant des besoins spécifiques, et les assistants maternels susceptibles d'y répondre ?	○	○
Existe-t-il une offre de garde d'enfants à domicile sur le territoire ?	○	○
Le Ram informe-t-il les familles sur la garde d'enfants à domicile	○	○
D'autres partenaires, présents sur le territoire, renseignent-ils également les familles sur les modes d'accueil ?	○	○

besoins spécifiques = horaires atypiques, accueil en urgence, enfants en situation de handicap....

Quels sont les partenaires concernés ?

Pmi ✔	Caf ✔
Eaje	collectivité
coordonnateur petite enfance	autre partenaire

Plusieurs choix possibles

Les données recueillies par le Ram et les autres lieux d'information sont-elles partagées ? ○ oui ◉ non

Existe-t-il une centralisation des demandes d'accueil des familles sur le territoire ? ○ oui ◉ non

guichet unique

Le Ram s'est-il engagé dans la mission renforcée du traitement des demandes d'accueil des familles formulées via "mon-enfant.fr" ? ○ oui ◉ non

Voir guide pages 3 et 4

• les lieux d'intervention et d'implantation du Ram

Voir guide page 4

Pour renseigner les noms des communes des questions suivantes, il vous suffit de saisir le code de votre Caf -> 891 dans la zone CODECAF et de sélectionner la commune concernée dans la liste déroulante.

Le Ram est-il itinérant ? ◉ oui ○ non

Quelle est la commune d'implantation du Ram ? AUXERRE

Quel est le nombre de communes couvertes par l'intervention itinérante du Ram ? 2 communes

commune 1 AUXERRE

commune 2 MONETEAU

3. Mise en œuvre des missions du Ram

Voir guide page 5

• mission 1 : l'information en direction des familles et des professionnels petite enfance

Données relatives aux demandes des familles ayant contacté le Ram en 2017

Demandes selon le type d'accueil souhaité par les familles en 2017

Nombre de demandes en accueil collectif	0
Nombre de demandes d'accueil auprès d'un(e) assistant(e) maternel(le)	125
Nombre de demandes d'accueil en garde à domicile	0
Nombre total de demandes	125

Demandes selon la spécificité souhaitée par les familles en 2017

Nombre de demandes d'accueil en horaires atypiques	17
Nombre de demandes d'accueil en urgence	7
Nombre de demandes d'accueil pour enfants en situation de handicap	1
Nombre de demandes d'accueil avant et / ou après la classe	21
Autres demandes	14

- horaires atypiques = avant 07h00, après 20h00, le week-end - demande urgente = besoins non prévisibles pour lesquels une réponse sous moins d'une semaine est attendue - situation de handicap = enfants bénéficiaires de l'allocation d'éducation enfant handicapé (Aeeh)

Si vous avez répondu "Autres demandes", merci de préciser :

dépannage d'été ou remplacement A.M en formation obligatoire / vacances scolaires uniquement/ uniquement quelques heures par semaines/ moins de deux jours par semaine/ en attente de la place en crèche (exemple de juin à août). en attente d'une place en crèche attribuée en septembre (A.M de juin à août) / remplacement A.M en arrêt de travail

L'offre d'accueil des assistants maternels en 2017

voir guide page 6

Nombre d'assistants maternels agréés par la Pmi	[illegible]
Nombre d'assistants maternels en activité au mois de novembre	[illegible]
Nombre de maisons d'assistants maternels sur le territoire	[illegible]
Taux d'activité des assistants maternels :	84 %

Offres spécifiques des assistants maternels

Nombre d'assistants maternels acceptant l'accueil periscolaire	112
Nombre d'assistants maternels acceptant l'accueil en horaires atypiques	84
Nombre d'assistants maternels acceptant l'accueil en urgence	14
Nombre d'assistants maternels acceptant l'accueil d'un enfant en situation de handicap	8

Thème 1 : L'information des familles sur les différents modes d'accueil et la mise en relation de l'offre et de la demande

Les motifs d'entretiens réalisés par le Ram

voir guide page 6

Motif principal de l'entretien	Nombres d'entretiens réalisés selon les publics accueil en permanence et sur rendez-vous : assistants maternels	garde à domicile	parents
Information relative à l'exercice du métier	1	0	
Information relative à la recherche d'un mode d'accueil			125
Information relative à la disponibilité d'accueil	221	0	
Information relative au fonctionnement du Ram	28	0	1
Information relative au statut professionnel	314	0	512
Information relative au soutien professionnel, à l'accompagnement à la parentalité	4	0	3
Autres motifs	2	0	2
Totaux	570	0	643

Thème 1 : L'information des familles sur les différents modes d'accueil et la mise en relation de l'offre et de la demande

Les actions réalisées par le Ram

Combien d'actions ont-elles été réalisées par le Ram en 2017 ? 2 action(s)

10 actions au maximun

	actions réalisées	moyens et outils	résultats obtenus
action 1	Objectifs : Tenir à disposition des familles une liste actualisée des A.M du secteur couvert par le	Echange par mail pour l'obtention des listes et tenu de fichiers dans le logiciel GRAM (Gestion	Le Ram est détenteur de la liste des A.M , à jour, du Conseil Départemental service PMI
action 2	Objectifs : Les professionnelles du RAM analysent les besoins, les souhaits, les projets des parents	Les A.M ont tous reçu par courrier en janvier 2017 une fiche de renseignements à compléter et	Les assistants maternels ont été nombreux à nous retourner ces coupons disponibilités

Thème 2 : L'information délivrée aux parents et aux professionnels de l'accueil individuel en matière de droit du travail

Combien d'actions ont-elles été réalisées par le Ram en 2017 ? 2 action(s)

10 actions au maximum

	actions réalisées	moyens et outils	résultats obtenus
action 1	Objectifs : Garantir aux familles et aux A.M une information fiable et actualisée sur les droits et	Une sélection de documents contractuels et réglementaires est remise aux parents et aux	Les accueils sur rendez-vous quand il s'agit d'une première embauche d'assistant maternel
action 2	Objectifs : Informer les parents sur les différentes aides de la CAF auxquels ils peuvent prétendre.	Remise du livret CAF « guide des prestations 2017 » aux parents au moment des explications sur le	Parent et assistants maternels apprécient avoir ces informations en amont. Cela leur a permis

Thème 3 : L'information des professionnels sur les conditions d'accès et d'exercice de ces métiers

Combien d'actions ont-elles été réalisées par le Ram en 2017 ? 2 action(s)

10 actions maximum

	actions réalisées	moyens et outils	résultats obtenus
action 1	Objectifs : Informer les AM sur les différentes aides de la CAF auxquels elles peuvent prétendre.	Information sur les formulaires « demande de prime à l'installation » et « demande de prêt à	Les animatrices ont informé régulièrement les nouveaux agréés sur la prime à l'installation
action 2	Objectifs : Informer les candidats à l'agrément sur les démarches à effectuer pour obtenir l'agrément	Lorsqu'une personne souhaitait des renseignements sur ce sujet l'animatrice a	Depuis quelques années nous pouvons noter une baisse des demandes, au RAM, concernant

La promotion de l'activité des assistants maternels

voir guide page 7

Le Ram s'est-il engagé dans la mission renforcée relative à la promotion de l'activité des assistants maternels" ? ○ oui ◉ non

• mission 2 : les Ram offrent un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles

voir guide page 9

Thème 1 : Le Ram contribue à la professionnalisation des assistants maternels et des gardes d'enfants à domicile

Le Ram met-il en place des groupes de paroles et d'échanges entre assistants maternels ? ◉ oui ○ non

Le Ram met-il en place des conférences thématiques ? ◉ oui ○ non

Le Ram met-il en place d'autres actions ? ◉ oui ○ non

Actions mises en oeuvre	intervenants (animateur Ram, extérieur)	nombre de séances	nombre total de participants
groupe de paroles et d'échanges	animatrice RAM : Cette réunion a permis aux A.M de pouvoir parler entre elles, dans le respect d'un cadre	1	11
conférences thématiques	- Monsieur Gaillet Jean, diététicien à Monéteau : "L'équilibre alimentaire du jeune enfant et la	2	18
autres actions	une animatrice RAM : réunion de rentrée du RAM afin de leur présenter aux A.M le bilan de l'année scolaire	1	8

L'aide au départ en formation continue des assistants maternels

voir guide pages 9 et 10

Nombre d'assistants maternels ayant bénéficié d'une formation continue en 2017 14

Nombre d'assistants maternels ayant bénéficié d'une formation continue en 2016 0

Taux de progression 2016 / 2017 : 1300 %

Nombre de familles ayant exprimé un besoin de garde alternative auprès du Ram 0

Nombre de familles ayant obtenu une solution de garde alternative grâce à l'action du Ram 0

Part des familles ayant obtenu une solution de garde alternative : 0 %

grâce à l'action du Ram

Thème 2 : Le Ram comme lieu d'animation en direction des professionnels de l'accueil individuel, des enfants et des parents

voir guide page 10

Le Ram met-il en place des ateliers d'éveil ? ◉ oui ○ non

Le Ram met-il en place des animations ? ◉ oui ○ non

Le Ram met-il en place des fêtes, évènements ? ◉ oui ○ non

	intervenants extérieurs		nombre de séances	nombre total de professionnels	nombre total d'enfants	nombre d'enfants distincts	nombre total de parents
	oui	non					
ateliers d'éveil	○	●	78	429	779	132	0
animations ou activités avec une autre structure du territoire	●	○	13	67	99	42	8
fêtes, évènements	○	●	7	55	105	63	4

4. Fréquentation du Ram

Voir guide page 12

• la fréquentation des assistants maternels

Entretiens individuels en face à face

nombre total d'assistants maternels ayant participé	88
nombre d'assistants maternels différents ayant participé	57

Réunions d'information collectives

nombre total d'assistants maternels ayant participé	0
nombre d'assistants maternels différents ayant participé	0

exemple : information droit du travail

Temps collectifs dédiés aux professionnels

nombre total d'assistants maternels ayant participé	37
nombre d'assistants maternels différents ayant participé	20

exemple : groupe de parole

Ateliers d'éveil

nombre total d'assistants maternels ayant participé	429
nombre d'assistants maternels différents ayant participé	54

Fêtes ou évènements

nombre total d'assistants maternels ayant participé	122
nombre d'assistants maternels différents ayant participé	35

Nombre total d'assistants maternels ayant participé à au moins une action du Ram 176

Nombre total d'assistants maternels différents ayant participé à au moins une action du Ram 170

Taux de fréquentation des assistants maternels :

Taux de fréquentation des assistants maternels distincts 67 %

rapportés au nombre d'assistants maternels agréés pmi

Taux de fréquentation des assistants maternels distincts 80 %

rapportés au nombre d'assistants maternels agréés actifs en novembre

Nombre d'assistants maternels nouvellement agréés ayant fréquenté le Ram : 6

• la fréquentation des gardes d'enfants à domicile

Voir guide page 13

Entretiens individuels en face à face

nombre total de gardes d'enfants à domicile ayant participé	0
nombre de gardes d'enfants à domicile différentes ayant participé	0

exemple : information droit du travail

Réunions d'information collectives

nombre total de gardes d'enfants à domicile bénéficiaires	0
nombre de gardes d'enfants à domicile différentes ayant participé	0

exemple : groupe de parole

Temps collectifs dédiés aux professionnels

nombre total de gardes d'enfants à domicile bénéficiaires	0
nombre de gardes d'enfants à domicile différentes ayant participé	0

Ateliers d'éveil

nombre total de gardes d'enfants à domicile bénéficiaires	0
nombre de gardes d'enfants à domicile différentes ayant participé	0

Fêtes ou évènements

nombre total de gardes d'enfants à domicile bénéficiaires	0
nombre de gardes d'enfants à domicile différentes ayant participé	0

Nombre total de gardes d'enfants ayant participé à au moins une action du Ram 0

Nombre total de gardes d'enfants différentes ayant participé à au moins une action du Ram 0

• la fréquentation des familles

Voir guide page 13

Nombre de familles avec enfant(s) de moins de trois ans 1309

Donnée Caf

La fréquentation des familles en 2017

Nombre de familles ayant bénéficié d'une information individuelle	643
Nombre de familles différentes ayant bénéficié d'une information individuelle	450
Nombre de familles ayant bénéficié d'une information collective	7
Nombre de familles différentes ayant bénéficié d'une information collective	7

5. Actions transversales : partenariat et communication

Voir guide pages 14 et 15

• le partenariat

Objectifs fixés dans le projet de fonctionnement

Combien d'actions de partenariat significatives ont-elle été mises en place dans l'année ? 4 actions(s)

	cible	actions réalisées	outil / support	résultats
action 1	Echanger sur les pratiques et la mise en oeuvre des	6 Réunions en réseau des RAM 89 .avec les animatrice RAM du 89.	Echanges d'informations et de pratiques, intervenant	Ces réunions permettent aux animatrices d'évoluer dans
action 2	Prêt de salles par les communes d'Auxerre et	Organisation d'ateliers d'éveil délocalisés (centres de loisirs Rosoirs et Rive Droite, la maison de quartier des Piedalloues	Signature de conventions de mise à disposition de salles	Les animatrices, les assistantes maternelles et les
action 3	Organiser des actions communes en partenariat	Organisation de la conférence sur l'alimentation du jeune enfant.	Réunions communes de préparations et partage	Facilite la mise en oeuvre de ce type d'actions : mutualisation
action 4	En partenariat avec le service PMI, être détenteur	Echange avec la PMI pour l'obtention des listes des A.M et comparaison entre la liste du RAM et celle de la PMI afin de	tenu de fichiers dans le logiciel GRAM (Gestion	Le Ram est détenteur de la liste des A.M, à jour, du

• la communication

Objectifs fixés dans le projet de fonctionnement

Combien d'actions de communication significatives ont-elle été mises en place dans l'année ? 2 action(s)

	cible	actions réalisées	outil / support	résultats
action 1	Informer le public sur ce qui sera proposé par le	Rédaction par l'animatrice de 3 bulletins d'information par an. Dans ces bulletins sont présentés les plannings des	Livret « Le bulletin du Relais Dauphin » réalisé par	Ces bulletins sont les supports indispensables pour la
action 2	Promouvoir les missions du RAM	Mise à jour régulière de la page de présentation du RAM sur les sites :	Flyers réalisés par le service communication du	Ces flyers ont également permis aux usagers de nous connaitre

6. Evaluation et faits marquants

Les faits marquants

non mentionnés dans le questionnaire

Vous pouvez, si vous le souhaitez, joindre un document recensant, de manière synthétique, les faits marquants de l'année écoulée :
(organisation, fonctionnement, innovation, missions renforcées...)

Ajouter un document

informations complémentaires...

format word ou pdf

Crèche interhospitalière

Résumé

PROJET EVAL 2017 CEJ
Feuil1

Feuille 1: *PROJET EVAL 2017 CEJ*

EVALUATION ANNUELLE DES ACTIONS EAJE

Nom du signataire du Cej : Mme Auvicliers Pascal

Période contractuelle Cej :

Structure gestionnaire : G.C.S. CRECHE INTERHOSPITALIERE
Rue du Fleurus
89000 AUXERRE
Tél. 03 86 46 68 36
Fax. 03 86 49 09 96
creche.interhospitaliere@wanadoo.fr

Année : 2017

I - L'Eaje dans la politique enfance et son implantation sur le territoire

1-1) L'inscription de la structure dans la politique enfance du territoire

Qui a la compétence petite enfance sur le territoire ? la ville d'Auxerre

Quelle est la place de l'Eaje dans la politique enfance du territoire ? L'Eaje fonctionne-t-il seul ou travaille-t-il en partenariat avec d'autres équipements ? Fait-il partie d'un réseau d'acteurs ? Lequel ? La crèche interhospitalière a un fonctionnement spécifiq en partenariat avec les autre structure de la ville d'Auxerre :
- participation aux réunion d'admissions

Une convention vous lie-t-elle à une collectivité ? Quels en sont ses objectifs?
Convention avec la ville d'Auxerre.

1-2)Les évolutions récentes sur le territoire (démographie - économie - organisation territoriale...)
En 2017 les demandes d'accueil hospitalière sont en forte augmentation malgré la baisse de la natalité sur le territoire.

742,43
2258

1-3) Les statistiques du territoire (données issue d'Imaje)

Données démographiques	Sources	2014	2015	2016	2017
Nombre de familles avec enfants de 0 à 6 ans	4 pages			3377	
Nombre de familles mono avec enfants de 0 à 6 ans	IMAJE			722	
Nombre d'enfants caf msa de 0 à 3 ans	IMAJE			2125	
Nombre d'enfants caf msa de 3 à 6 ans	IMAJE			2174	
Evolution nombre d'enfants caf msa de moins d'un an	IMAJE				
Nombre d'AEEH enfant moins de 6 ans	4 pages				
Taux d'activité des familles enfants de moins de 3 ans	IMAJE			49,9%	
Taux d'activité des femmes avec enfants de moins de 3 ans	IMAJE			63%	
Nombre d'enfants inscrits/ place sur le territoire	IMAJE			2,9	
Taux de place pour 100 enfants	IMAJE				

Le CCD de votre territoire vous fournira ces données

Structure existantes	2014	2015	2016	2017
Nombre EAJE			11	
Nombre RAM			1	
Nombre LAEP			1	
Nombre ACM				

1-4) Zone d'attractivité avec la répartition géographique des enfants :

Quel est votre territoire d'intervention ? (intercommunalité, commune, quartiers ...) Auxerre.
Communauté d'agglomération
Hors communauté d'agglomération
Hors département

Correspond t-elle au territoire définit Cej ? (oui) non

si vous voulez analyser vous pouvez utiliser ce tableau

Chiffres indiqués pour formules et graphique

lieu de résidence des enfants (commune ou quartiers)	Nbre heures réalisé réel	%	Nombre d'enfants inscrits	%
COMMUNE ???? AUXERRE	63034,50	#DIV/0 !	32	#DIV/0 !
COMMUNE ???? COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERA	56236	#DIV/0 !	87	#DIV/0 !
COMMUNE HORS COMMUNAUTÉ	35775,50	#DIV/0 !	60	#DIV/0 !
COMMUNE HORS DEPARTEMENT	1022	#DIV/0 !	2	#DIV/0 !
COMMUNE		#DIV/0 !		#DIV/0 !
		#DIV/0 !		#DIV/0 !

1 7
2 8
3 9
4 10
5 11
6

(avec les communes et les % qui apparaissent)

II- Le projet d'établissement

	dates de validation
le projet social	2015
le projet éducatif	2015
le projet pédagogique	2015
le règlement de fonctionnement	15.12.2016

Qui est associé à leur construction ? PMI. CAF

Quand revisitez-vous votre projet d'établissement ? 2020

Est-il consultable par les familles ? (oui) pourquoi?

Comment le diffusez-vous ? Affichage à l'entrée de la crèche et imprimé sur demande.

Vous appuyez-vous sur ce projet au quotidien ? Précisez : Le fil conducteur est les quatre saisons : les activités proposées aux enfants sont mis le thème.
Les décorations évoluent en fonction des saisons.
Une semaine du goût est mise en place à chaque saison complétée par un potager bio et un jardin d'herbes et de senteurs.

II - Conclusion :
Analyse des forces et faiblesses et recherche d'axes d'améliorations

Objectifs du projet éducatif	Échéance	Indicateur de résultat	Action réalisée	Moyens et outils utilisés	Résultats analysés	Perspectives

III - L'équipe éducative et les moyens disponibles

3-1)- Personnel sur l'année

La composition de l'équipe et l'organigramme avec la fonction des personnes et les liens hiérarchiques (expliquer ou joindre un document) Voir organigramme.

Quelles formations ont été dispensées au cours de l'année ? Indiquer le thème, les raisons, leur forme ?
- Formation alimentation : les dernières actualités en nutrition
- Journée pédagogique : la nouvelle parentalité
- Mise à jour gestes de premiers secours (AFGSU)
- Formation Incendie
- Formation individuelle

La vie de l'équipe : stabilité, échanges formels ou informels, ambiance de travail...
- Analyse de la pratique : 2 fois par mois avec une pédopsychiatre
- Réunion de service : 1 fois par trimestre avec un docteur, chercheure en psychologie du développement de l'enfant.
- Réunion générale

3-2) Les moyens logistiques :

Locaux adaptés au projet de la structure (superficie, espaces conviviaux ...) ? Complétement adapté.

Envisagez-vous des travaux d'amélioration : aménagement d'espace, remise aux normes cuisine, sanitaires, dortoirs...) ?

3-3) Accessibilité physique et géographique

L'Eaje est-il bien identifié ? Comment?

Identifié dans le livret d'accueil de la ville d'Auxerre et sur mon-enfant.fr

Est-il facilement accessible pour les familles ne disposant pas d'un véhicule ?

Oui. ligne de bus à 50 mètre.

Est-il accessible aux personnes à mobilité réduite ?

Oui. Rampe d'accès handicapé aux normes et place de parking matérialisée.

IV - Le fonctionnement et la gestion de la structure

Logiciel de gestion de l'Eaje : Noé

Ces moyens vous semblent-t-il suffisants pour mener à bien votre action ?

Oui

Rappel de l'amplitude d'ouverture de la structure et les périodes de fermeture : 6h-22h 5 jours par semaine
Pas de fermeture.

Pensez-vous que l'amplitude horaire d'ouverture correspond aux besoins des familles du territoire ? Oui

Avez-vous analysé les besoins des familles ? Précisez méthode et indicateurs

- Nos horaires d'ouverture sont adaptés aux besoins des agents hospitaliers.
- Retours du conseil de crèche avec les représentants de parents.

Quels seraient les aménagements d'horaires à mettre en place ?

Aucun

Avez-vous connaissance de besoins auxquels vous ne pouvez pas répondre ? Si oui lesquels et pourquoi?

des demandes hospitalières augmentent faiblement depuis un an et malgré notre augmentation de capacité nous ne pouvons répondre favorablement aux dates demandées.

4-1) L'accueil dans la structure

l'enfant doit être accueilli quelle que soit sa situation ou celle de sa famille : cadre de la PSU

Est-ce que les familles dont les enfants sont inscrits dans la structure reflètent celles de votre territoire (voir typologie allocataires Caf)- Quelle analyse en tirez vous? oui

Existe-t-il une commission d'attribution des places (joindre son règlement de fonctionnement) ? Depuis quand? Oui depuis 2009
Qui l'organise avec quels membres ? Comment fonctionne t-elle et quel bilan en tirez vous ?

Elle est organisée à notre initiative.
Elle comprend: - un représentant de chaque établissement membre du GCS
- un représentant de la mairie
- la directrice et son adjointe

Existe-t-il un guichet unique qui gère toutes les demandes d'accueil ?

Qui le gère ? Comment fonctionne t-il et quel bilan en tirez vous ? (joindre son règlement de fonctionnement validé)

la crèche interhospitalière ne fait pas partie du guichet unique

4-2) Quelle est la typologie des familles accueillies

Nombre de familles inscrites dans votre structure						
familles monoparentales ?	(situation économique ?)		Nb :		% sur le nombre de famille total	#DIV/0 !
familles modestes ? (objectif : proportion au moins 10% de familles pauvres)			Nb d'enfants inscrits avec participation familiale. < 1 €/H : 43			#DIV/0 !
enfants en garde alternée ?	(combien)		Nb de familles concernées :			#DIV/0 !

Quelle reflexion, analyse sur votre fonctionnement en faites -vous?

4-3) l'accueil des enfants différents

Quelle réflexion avez-vous mené sur l'accueil d'enfants différents ?

Participation aux différentes formations proposées par la CAF.

Si cet accueil a été effectif durant l'année, comment l'avez-vous organisé ? Quel impact cet accueil a-t-il eu sur l'équipe et la vie du groupe ? L'accueil des enfants porteurs de handicap a été organisé en partenariat avec la CAF, le Pôle et le CAMPS. Un travail d'équipe sur le groupe a été mené par l'éducatrice de jeunes enfants de la section.

	2014	2015	2016	2017
Nombre de PAI				
Nb d'enfants bénéficiaires de l'AEEH dans la structure	4	3	4	4
Démarche de labellisation handicap	oui non	oui non	oui non	oui non
Aide financière de la Caf à l'accueil de ces enfants	oui non	oui non	oui non	oui non
Soutien équipe par le milieu spécialisé	oui non	oui non	oui non	oui non
utilisation des malles pédagogiques	oui non	oui non	oui non	oui non

IV - Conclusion :

V - La place des familles

Comment les familles sont-elles accueillies au sein de la structure ? Un hall d'accueil et une salle d'attente sont à leur disposition. La directrice a la possibilité de recevoir les familles dans un bureau confidentiel. Les familles ont la possibilité de s'adresser au bureau de 7h45 à 18h45.

Quel moyens mettez vous en œuvre pour favoriser la place des parents et pour associer les familles aux actions ?
Un carnet de crèche a lieu deux fois par an et une réunion de rentrée est proposée pour tous autour d'une collation. Nous avons également des panneaux d'affichage.

Quelle forme prend l'implication des familles dans la structure ?
Les familles peuvent s'adresser aux représentants de parents qui font remonter les demandes / axes d'amélioration lors du conseil de crèche.

En quoi vous semble-t-elle necessaire ? Et comment cela se traduit-il dans votre quotidien de fonctionnement?
Elle nous semble nécessaire en vue d'améliorer l'accueil. Nous en mesurons les effets lors des résultats du questionnaire de satisfaction.

Connaissez-vous le Reaap 89 ? L'avez-vous déjà sollicité pour des actions parentalité ? Si oui pourquoi? Si non mettez vous en œuvre des actions parentalité en dehors du REAAP? Nous connaissons le Reaap89 mais encore jamais sollicité.

la participation familiale/H facturée	1,74	1,78	1,85	1,70
Le coût à la place	19400	16474	15971	16919
Le montant du droit à la PSU	468 281	493045	519817	588 868

	Objectif contractualisé	Réalisation année 2014	Objectif contractualisé	Réalisation année 2015	Objectif contractualisé	année 2016	Objectif contractualisé	année 2017
Capacité théorique		296 494		297675		335 984		333 328
Nb d'actes		2133		2160		2003		2080
taux de fréquentation	#DIV/0 !	#DIV/0 !	#DIV/0 !	#DIV/0 !	#DIV/0 !	#DIV/0 !	#DIV/0 !	#DIV/0 !
Prix de revient								
Montant du droit Cej						6879,06		estimé à 20845,68

VIII - les perspectives

Evolutions envisagées pour votre structure :

Quelle est le degré d'atteinte des objectifs contractualisés ? Quelles perspectives d'évolution ?
Pour les 4 années de contrat suivant précisez sur quel points vous souhaitez travailler dans l'objectif d'améliorer le service aux familles du territoire. Précisez les objectifs ainsi que les critères d'evaluation qui permettront de mesurer leurs atteintes

EVALUATION ANNUELLE DES ACTIONS EAJE

Nom du signataire du Cej : Guy Ferez

Période contractuelle Cej : 2014-2017

Structure gestionnaire : crèche Kiehlmann — Ville d'Auxerre

Année : 2017

I - L'Eaje dans la politique enfance et son implantation sur le territoire

1-1) L'inscription de la structure dans la politique enfance du territoire

Qui a la compétence petite enfance sur le territoire ?
La commune
Quelle est la place de l'Eaje dans la politique enfance du territoire ? L'Eaje fonctionne-t-il seul ou travaille-t-il en partenariat avec d'autres équipements ? Fait-il partie d'un réseau d'acteurs ? Lequel ?
La crèche Kiehlmann est l'un des 5 établissements municipaux d'accueil du jeune enfant, et l'un des 10 établissements d'accueil collectif. Il travaille en partenariat étroit avec les autres structures municipales (liste d'attente commune, règlement de fonctionnement commun, appartenance à un même service) et en coopération avec les structures non municipales. Au cas par cas des liens existent avec les acteurs de PMI et le CAMPS.
Des réflexions communes sont conduites entre le service petite enfance et les services des centres de loisirs et des affaires scolaires, et des coopérations se sont mise en place avec les services de direction départementale de l'éducation nationale.
Une convention vous lie-t-elle à une collectivité ? Quels en sont ses objectifs?
sans objet – gestion municipale

1-2)Les évolutions récentes sur le territoire (démographie - économie - organisation territoriale...)
La démographie communale est plutôt orientée à la baisse depuis plusieurs années, et le nombre d'enfants de moins de 3 et 4 ans baisse légèrement ces dernières années. Les familles ayant des jeunes enfants connaissent par ailleurs une précarisation (augmentation importante entre 2014 et 2016 du nombre d'enfants de moins de 3 ans dont les parents sont bénéficiaires de minima sociaux).
S'agissant de l'organisation territoriale, pas d'évolution concernant la compétence petite enfance. A noter cependant que les établissements auxerrois proposent une priorité d'accès aux habitants d'auxerre et de la communauté, et que le périmètre de la communauté d'agglomération s'est agrandi ces dernières années (29 communes à ce jour). Mais dans le même temps l'offre d'accueil s'est développée dans l'auxerrois et alentours.

1-3) Les statistiques du territoire (données issue d'Imaje)

Données démographiques	Sources	2014	2015	2016	2017	Le CCD de votre territoire vous fournira ces données
Nombre de familles avec enfants de 0 à 6 ans (moins de 6 ans : IMAJE)	~~4 pages~~	non communiqué		1843	non communiqué	Données non trouvée dans 4 pages – données sur moins de 6 ans dans imaje que sur l'annéee 2016
Nombre de familles mono avec enfants de 0 à 6 ans	IMAJE	non communiqué		534	non communiqué	
Nombre d'enfants caf msa de 0 à 3 ans (2 ans révolus)	IMAJE	1245	1205	1202	non communiqué	
Nombre d'enfants caf msa de 3 à 6 ans (5 ans révolus)	IMAJE	non communiqué		1188	non communiqué	
Evolution nombre d'enfants caf msa de moins d'un an	IMAJE	non communiqué			non communiqué	
Nombre d'AEEH enfant moins de 6 ans	4 pages	non communiqué			non communiqué	
Taux d'activité des familles enfants de moins de 3 ans	IMAJE				non communiqué	
Taux d'activité des femmes avec enfants de moins de 3 ans	IMAJE	non communiqué		52,2 %	non communiqué	
Nombre d'enfants inscrits/ place sur le territoire	IMAJE	3.2	3.0	3.0	non communiqué	312 places puis 320 (CIH)
Taux de place pour 100 enfants	IMAJE	25.1	25.9	26.6	non communiqué	Pour 100 enfants de quel âge ? Taux ou nb ? Calcul : nb de places pour 100 enfants de moins de 3 ans.

Structure existantes	2014	2015	2016	2017
Nombre EAJE	11	11	11	11
Nombre RAM	1	1	1	1
Nombre LAEP	0	0	0	1
Nombre ACM				

?

1-4) Zone d'attractivité avec la répartition géographique des enfants :

Quel est votre territoire d'intervention ? (intercommunalité, commune, quartiers ...)

La commune d' AUXERRE. Il arrive que nous accueillons des enfants hors commune pour un dépannage ponctuel

Correspond t-elle au territoire définit Cej ? oui non
si vous voulez analyser vous pouvez utiliser ce tableau

Chiffres indiqués pour formules et graphique

lieu de résidence des enfants (commune ou quartiers)	Nbre heures/enft	%	Nombre d'enfants inscrits	%
COMMUNE ????		#DIV/0!		#DIV/0!
COMMUNE ????		#DIV/0!		#DIV/0!
COMMUNE		#DIV/0!		#DIV/0!
COMMUNE		#DIV/0!		#DIV/0!
COMMUNE		#DIV/0!		#DIV/0!
		#DIV/0!		#DIV/0!
		#DIV/0!		#DIV/0!
		#DIV/0!		#DIV/0!
		#DIV/0!		#DIV/0!
		#DIV/0!		#DIV/0!
		#DIV/0!		#DIV/0!
total	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!

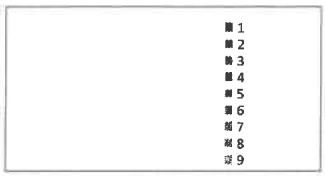

(avec les communes et les % qui apparaissent)

I - Conclusion : quels éléments de votre contexte d'intervention vous semble important de retenir ? Comment cela est pris en compte dans votre fonctionnement ?

Quelles améliorations pourraient être prévues ?
Des axes d'améliorations ont-ils déjà été mis en place? Si oui lesquels?)

II- Le projet d'établissement

	dates de validation
le projet social	en cours
le projet éducatif	
le projet pédagogique	
le règlement de fonctionnement	31/12/16

Qui est associé à leur construction ?
Pour le règlement de fonctionnement : la responsable petite enfance et les autres directrices des EAJE / pour le projet pédagogique : l'équipe pluridisciplinaire de la crèche.

Quand revisitez-vous votre projet d'établissement ?
Nous l'avons retravaillé entièrement en 2016 et nous le revisitons dès que nécessaire lors de réunions et/ou journée pédagogique.

Est-il consultable par les familles ? oui x non, pourquoi?

Comment le diffusez-vous ?
Lors de l'inscription, nous expliquons les grands axes du projet pédagogique aux parents et nous leur expliquons qu 'ils peuvent le consulter lorsqu'ils le souhaitent. Il est à disposition au bureau de direction.

Vous appuyez-vous sur ce projet au quotidien ? Précisez :
Oui, il indispensable de s'appuyer sur ce projet au quotidien afin d'harmoniser nos pratiques professionnelles.

II - Conclusion :
Analyse des forces et faiblesses et recherche d'axes d'améliorations

Objectifs du projet éducatif	Échéance	Indicateur de résultat	Action réalisée	Moyens et outils utilisés	Résultats et analyse	Perspectives

III - L'équipe éducative et les moyens disponibles

3-1)- Personnel sur l'année

La composition de l'équipe et l'organigramme avec la fonction des personnes et les liens hiérarchiques (expliquer ou joindre un document)
L'équipe est composée d'une directrice infirmière-puéricultrice, d'une directrice adjointe infirmière, d'une éducatrice de jeunes enfants responsable du projet pédagogique, de 2 EJE travaillant en section, de 7 auxiliaires de puériculture dont 1 volante (qui remplace les personnes en congés ou en arrêt) , de 5 personnes titulaires du CAP Petite Enfance dont 1 volante, d'une secrétaire, d'une cuisinière et de 2 agents d'entretien.

Quelles formations ont été dispensées au cours de l'année ? Indiquer le thème, les raisons, leur forme ?

Les thèmes des formations dispensées au cours de l'année 2017 sont : le stress professionnel l'identifier le prendre en considération ; l'accompagnement de la fonction parentale ; le bien-être et l'éveil du jeune enfant par la relaxation et le massage en structure petite enfance ; attachements séparations et retrouvailles ; confiance en soi et réussite professionnelle ; gestes d'urgence PSC1 et vigipirate ; intérêt des arts plastiques en EAJE ;
Également : pour la directrice entraînement à la maîtrise de réunion et pour l'adjointe : animation de réunion + journées EJE + Entretiens de la petite enfance de BICHAT

La vie de l'équipe : stabilité, échanges formels ou informels, ambiance de travail...
Il y a eu plusieurs changements dans le personnel cette année mais nous essayons autant que possible d'avoir toujours les mêmes remplaçantes sur la structure afin de garder un maximum de stabilité et de repères pour les enfants. Nous rappelons régulièrement au personnel exerçant à la crèche que la directrice et la directrice adjointe sont à leur écoute et et qu il peut échanger avec elles dès que le besoin s'en fait ressentir. De plus, des réunions d'équipe sont organisées en moyenne tous les 3 mois afin d'échanger sur certains thèmes ou de façon plus générale sur le travail au quotidien à la crèche. Des réunions avec la psychologue de la crèche sur les pratiques professionnelles sont également organisées par section une fois par mois.

3-2) Les moyens logistiques :

Locaux adaptés-au projet de la structure (superficie, espaces conviviaux ...) ?
Les locaux sont relativement vétustes, il n'est pas toujours simple de mettre en place le projet pédagogique surtout dans la section des bébés où l'espace de vie est en « L » entraînant quelques difficultés d'aménagements. De plus, une des sections (moyens) n'est pas très adaptée car nous devons la traverser pour accéder à la section des bébés. Le fait de transformer les salles de vie en dortoir demande beaucoup de manutention au personnel. Malgré ces difficultés, le personnel de la crèche applique le projet pédagogique au mieux. La crèche est dotée d'un jardin/parc très spacieux et adapté dans lequel les enfants évoluent dès que possible
Envisagez-vous des travaux d'amélioration : aménagement d'espace, remise aux normes cuisine, sanitaires, dortoirs...) ?
La rénovation voire la délocalisation de la crèche (création d'une nouvelle crèche) est actuellement en cours d'étude.

3-3) Accessibilité physique et géographique

L'Eaje est-il bien identifié ? Comment?
Il y a une signalétique à l'entrée de la ruelle qui mène à la crèche au niveau de la rue saint Pelerin ainsi qu'au niveau de la rue Joubert.

Est-il facilement accessible pour les familles ne disposant pas d'un véhicule ?
Oui

Est-il accessible aux personnes à mobilité réduite ?

Oui jusqu'à l'intérieur de la crèche. La section des grands n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite, l'accès se faisant par des escaliers.

III - Conclusion : quelles analyse faites vous des différents points evalués - quelles pistes d'amélioration - souhaits d'évolution pourquoi et comment?

Nous nous adaptons au mieux à nos locaux mais la piste d'amélioration principale est le projet d'une nouvelle crèche qui est en cours.

IV - Le fonctionnement et la gestion de la structure

Logiciel de gestion de l'Eaje : CONCERTO D'ARPEGE
Ces moyens vous semblent-t-il suffisants pour mener à bien votre action ?
Nous travaillons sur ce logiciel depuis quelques mois, nous n'avons que peu de recul mais certaines fonctions sont intéressantes. Nous constatons aussi quelques manques en comparaison avec notre ancien logiciel.

Rappel de l'amplitude d'ouverture de la structure et les périodes de fermeture : de 07h30 à 18h30. Fermeture 2 semaines en été et 1 semaine entre noël et jour de

Pensez-vous que l'amplitude horaire d'ouverture correspond aux besoins des familles du territoire ? Oui

Avez-vous analysé les besoins des familles ? Précisez méthode et indicateurs

Quels seraient les aménagements d'horaires à mettre en place ?

Avez-vous connaissance de besoins auxquels vous ne pouvez pas répondre ? Si oui lesquels et pourquoi?

4-1) L'accueil dans la structure

l'enfant doit être accueilli quelle que soit sa situation ou celle de sa famille : cadre de la PSU

Est-ce que les familles dont les enfants sont inscrits dans la structure reflètent celles de votre territoire *(voir typologie allocataires Caf)*- Quelle analyse en tirez vous?

Existe-t-il une commission d'attribution des places (joindre son règlement de fonctionnement) ? Depuis quand?
Qui l'organise avec quels membres ? Comment fonctionne t-elle et quel bilan en tirez vous ?
Il n'existe pas de commission d'attribution des places mais l'article 5 du règlement de fonctionnement des EAJE municipaux indique les critères qui régissent l'attribution des places pour l'accueil régulier. Ce fonctionnement paraît satisfaisant au regard de la diversité et la représentativité du public accueilli dans les crèches municipales.

Existe-t-il un guichet unique qui gère toutes les demandes d'accueil ?
Qui le gère ? Comment fonctionne t-il et quel bilan en tirez vous ? (joindre son règlement de fonctionnement validé)
Il existe un guichet unique pour les établissements municipaux. Une permanence hebdomadaire d'accueil est organisée et assurée par à tour de rôle par les directrices d'EAJE municipaux (et adjointe de la CK) qui reçoivent les parents sur rendez-vous. Au vu de la complexité des modes de vie et de travail des familles, le choix a été fait d'un accueil spécialisé (et non administratif) pour permettre de bien faire exprimer et comprendre le besoin et pouvoir informer mais aussi orienter la famille au vu de sa situation. La liste d'attente et les attributions se font ensuite au niveau du service administratif petite enfance.

4-2)Quelle est la typologie des familles accueillies

Nombre de familles inscrites dans votre structure 83

familles monoparentales ?	(situation économique ?)	Nb :	6	% sur le nombre de famille total		7%
familles modestes ? (objectif : proportion au moins 10% de familles pauvres)		Nb d'enfants inscrits avec participation. familiale. < 1 €/H :			63	76%
enfants en garde alternée ?	(contrat)	1	Nb de familles concernées :	2		2%

pb : typo fam allocataires caf donc % difficile

Quelle réflexion, analyse sur votre fonctionnement en faites -vous?

4-3) l'accueil des enfants différents

Quelle réflexion avez-vous mené sur l'accueil d'enfants différents ?

Nous menons une réflexion au cas par cas suivant la situation de l'enfant, si un diagnostic est posé ou non, s'il y a déjà un suivi ou non. Nous nous accordons du temps en équipe afin d'échanger sur la prise en charge de cet enfant. Les réunions avec la psychologue permettent au personnel de pouvoir échanger et avoir des conseils. Nous pouvons être amenés à nous mettre en relation avec les acteurs et professionnels extérieurs qui le suivent ou qui peuvent nous aider dans sa prise en charge.

Si cet accueil a été effectif durant l'année, comment l'avez vous organisé ? Quel impact cer accueil a t il eu sur la vie de l'équipe et la vie du groupe ?

Nous avons eu le cas d'un enfant pour lequel un suivi était déjà en place. Ce dernier nécessitait une aide pour le repas; cela c'est bien organisé au quotidien. Nous avons eu également le cas d'un enfant pour lequel aucun suivi n'était mis en place au début de son accueil. Nous avons eu de nombreux échanges avec le personnel, les parents et la psychologue de la crèche. Nous nous sommes mis en contact avec la PMI. Un suivi est à ce jour en place. Nous faisons régulièrement un point avec la maman et les différents acteurs prenant en charge cet enfant afin de l'accompagner au mieux. De plus, nous bénéficions, quand cela est possible, d'un agent en renfort dans la section où il évolue afin d'être au plus proche de ses besoins et ceux du reste du groupe, cet enfant demandant une attention particulière de chaque instant.

	2014	2015	2016	2017
Nombre de PAI		3	3	5
Nb d'enfants bénéficiaires de l'AEEH dans la structure		1	1	1
Démarche de labellisation handicap	non	non	non	non
Aide financière de la Caf à l'accueil de ces enfants	non	non	non	non
Soutien équipe par le milieu spécialisé	non	non	non	non
utilisation des malles pédagogiques	non	non	oui	non

IV - Conclusion :

Quand certains enfants accueillis présentent des troubles du comportement, des troubles du développement +/- importants, la difficulté majeure qui se pose à nous est l'absence de diagnostic. La prise en charge au quotidien de ces enfants peut être difficile mais nous essayons autant que faire se peut d'aborder les difficultés de l'enfant avec ses parents, de les aider et les accompagner mais également de soutenir l'équipe (écoute, réunion , échanges avec la psychologue, mise en relation avec des acteurs extérieurs, renfort de personnel...).

V - La place des familles

Comment les familles sont-elles accueillies au sein de la structure ?
Les familles sont invitées à participer à une réunion « pré rentrée » au mois de juin au sein de la structure avant l'inscription pour septembre. Pendant cette réunion, nous leur expliquons le projet pédagogique et l'organisation générale de la structure, nous leur faisons visiter la crèche, nous répondons à leurs questions et nous prenons rendez vous pour un entretien individuel afin d'établir le dossier administratif et échanger avec eux quant au fonctionnement de la crèche. Le rendez vous d'inscription dure minimum 1 heure, moment primordial pour répondre aux questionnements et interrogations diverses des parents de l'enfant qui va être accueilli. Nous fixons alors une date pour la période d'adaptation qui peut être variable en fonction des enfants. Le premier jour, l'enfant et ses parents sont accueillis la plus part du temps par un des membres de la direction qui les accompagne auprès des référentes de l'enfant. Un temps d'échanges indispensable est prévu avec eux concernant les habitudes de vie de l'enfant.

Quel moyens mettez vous en œuvre pour favoriser la place des parents et pour associer les familles aux actions ?
Nous organisons différents temps d'échanges avec les parents des enfants accueillis dans notre structure. Différents ateliers sont proposés aux parents : ateliers parents/enfants-fête des mères-fêtes des pères (propositions de lectures, ateliers cuisine, ateliers jardinage, parcours sensoriels...), diaporamas photos projetés lors de rencontre afin que chaque parent puisse se rendre compte des moments de « vie » de son enfant au sein de la section , fête annuelle de la crèche où différents ateliers encadrés par les professionnels leur sont proposés ... Quelque soit l'atelier, les différents membres de l'équipe pluridisciplinaire sont présents ce qui permet des échanges différents de ceux du quotidien avec les parents. Nous avons un rôle important dans l'accompagnement à la parentalité.

Quelle forme prend l'implication des familles dans la structure ?
Les parents sont conviés à divers atelier parents/enfant. Certains parents participent en tant qu' « acteur » lors de la fête de fin d'année de la crèche par exemple en fonction de leurs «ressources/compétences » (musiciens, chanteurs, artistes....). Il ya aussi des réunions avec projection d'un diaporama photos de la vie de leurs enfants à la crèches.

En quoi vous semble-t-elle nécessaire ? Et comment cela se traduit-il dans votre quotidien de fonctionnement?
On ne peut pas accueillir un enfant sans impliquer ses parents, l'un ne va pas sans l'autre. Cela renforce la confiance des parents et/ou permet à des parents qui n'osent pas dans le quotidien poser des questions de le faire. Cela permet aussi aux parents d'enfants de même âges de se rencontrer pour échanger. Nous prônons la communication. Les parents savent qu'ils peuvent solliciter le personnel (en section ou la direction) quand ils le désirent. Nous avons un rôle primordial dans l'aide à la parentalité.

Connaissez-vous le Reaap 89 ? L'avez-vous déjà sollicité pour des actions parentalité ? Si oui pourquoi? Si non mettez vous en œuvre des actions parentalité en dehors du REAAP?
Nous n'avons jamais sollicité le REAAP mais nous organisons des actions parentalité au sein de la structure. (cf

V - Conclusion :

Il est primordial et indispensable d'impliquer les familles à la vie de la crèche. Pour qu'un enfant soit accueilli dans les meilleures conditions possibles, un climat de confiance doit être établit avec l'équipe pluridisciplinaire. Nous prenons très à cœur notre mission sur l'aide à la parentalité.

VI - la communication

Quels sont les moyens ou outils mis en place ? (site internet, blog, comptes facebook ....)
Au niveau de la municipalité : site internet - cahier des parents - portail famille.

inscription sur le site national mon-enfant.fr (oui/non) oui

si non pourquoi

communication auprès parents : comment et pour dire quoi?
Au sein de la structure : nous avons mis en circulation un cahier de liaison pour chaque enfant qui permet de faire le lien entre le bureau de direction et les parents en ce qui concerne les documents administratifs par exemple. Des affiches sont mises dans le hall d'entrée. Des informations peuvent également être annotées sur les écrans de pointage, écrans dont les parents se servent chaque jour à l'arrivée et la sortie de l'enfant de la crèche. De plus, diverses affiches d 'informations/ « travaux » à thème (sommeil, marche, développement de l'enfant ...) confectionnées par les membres de l'équipe sont affichés à l'entrée ou au sein des sections... Nous avons utilisé pour la première fois fin 2017 le site framadate.org afin de planifier une réunion avec les parents (différentes dates et différents horaires proposés) et nous avons remarqué que cette méthode était intéressante car nous avons eu plus de participants à cette réunion qu'à l'accoutumé, les parents s'étant sentis d'avantage concertés et donc acteurs.

VII - les statistiques liées à l'activité et au financier

Nous transmettre les statistiques issues du portail CAF Partenaire :

	2014	2015	2016	2017
Nb de jours d'ouverture annuelle de la structure	237	235	236	235
le taux d'occupation réel	59 %	59 %	60 %	60 %
le taux d'occupation financier	65 %	65 %	67 %	67 %
l'amplitude journalière	11h	11h	11h	11h
Nb d'heures facturées par place	1702.3	1682.6	1738.2	1733.2
Nb d'heures réalisées par place	1525.7	1515.7	1560.6	1547.4
Ratio Heures facturées/H réalisées	111.6%	111.0%	111.4%	112.0%
le prix de revient (H facturées)	9.47 €	9.25 €	8.58 €	9.01 €
le prix de revient (H réalisées)	10.57 €	10.27 €	9.55 €	10.09 €
la participation familiale/H facturée	1.51 €	1.44 €	1.37 €	1.38 €
Le coût à la place	16 122.67 €	15 565.42 €	14 908.36 €	15 615.45 €
Le montant du droit à la PSU	292 978.81 €	311 239.34 €	342 719.69 €	350 286.20 €

Droit CAF ? (hors msa)

	Objectif contractualisé	Réalisation année 2014	Objectif contractualisé	Réalisation année 2015	Objectif contractualisé	année 2016	Objectif contractualisé	année 2017
Capacité théorique								
Nb d'actes								
taux de fréquentation	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
Prix de revient								
Montant du droit Cej								

VIII - les perspectives

Evolutions envisagées pour votre structure :

Quelle est le degré d'atteinte des objectifs contractualisés ? Quelles perspectives d'évolution ?
Pour les 4 années de contrat suivant précisez sur quel points vous souhaitez travailler dans l'objectif d'améliorer le service aux familles du territoire. Précisez les objectifs ainsi que les critères d'evaluation qui permettront de mesurer leurs atteintes

L'objectif contractualisé en heures et en taux d'occupation a été atteint et voire dépassé sur les 4 années du CEJ (contractualisation à 65,92%), l'objectif en matérialité est atteint ou légèrement en dessous selon les années (nb de jours d'ouverture variable à 1 ou 2 jours près selon le nombre de jours fériés sur jours ouvrés et selon leurs positionnement au moment des fermetures). Pour autant on constate des réfactions (notamment sur le taux), alors même que le droit ouvert a été minoré par le montage en deça de 70 % (montage en deça de 70 % et liquidation sur 70 % : n'y a -t-il pas double pénalité?).
Le fonctionnement de la crèche paraît satisfaisant. La population accueillie est représentative de la population du territoire, accessible aux familles précaires bien au-delà des objectifs gouvernementaux (47 % des familles avec un tarif< 1€) , et les accueils sont proposés au plus près du besoin des familles (beaucoup d'accueils réguliers « au prévisionnel », au mois ou à la semaine, pour s'adapter aux horaires variables des familles).
Le choix a été fait de proposer aux familles la possibilité de réserver au plus près de leurs besoins, mais de maintenir des délais de prévenance concernant les absences (les délais sont toutefois relativement courts : les absences sont gratuites si prévenues l'avant-veille,y compris pour la maladie). Ces délais de carence entraînent une augmentation du taux de facturation qui peut parfois s'avérer pénalisant financièrement (à cause des effets de seuil) mais ils permettent d'informer les familles des contraintes de fonctionnement d'une crèche (malgré l'absence de l'enfant le personnel est présent pour assurer un certain taux d'encadrement au vu des effectifs prévus, le repas a été commandé voire préparé, et un refus a pu être opposé à une autre famille en demande alors même que la place s'avère finalement libre).
Il n'est donc pas prévu d'évolution du fonctionnement de la structure.

EVALUATION ANNUELLE DES ACTIONS EAJE

Nom du signataire du Cej :

Période contractuelle Cej :

Structure gestionnaire : Multi-Accueil Ribambelle
Gestion Associative
Gestadom

Année :

I - L'Eaje dans la politique enfance et son implantation sur le territoire

1-1) L'inscription de la structure dans la politique enfance du territoire

Qui a la compétence petite enfance sur le territoire ?
La ville d'Auxerre a la compétence petite enfance sur le territoire.

Quelle est la place de l'Eaje dans la politique enfance du territoire ? L'Eaje fonctionne-t-il seul ou travaille-t-il en partenariat avec d'autres équipements ? Fait-il partie d'un réseau d'acteurs ? Lequel ?
La structure est indépendante mais travaille en partenariat avec les Eaje qui se trouvent sur le territoire de l'Auxerrois.

Le multi-accueil est situé prés du groupe scolaire, de la bibliothèque, du CLSH et de la maison de quartier, ce qui permet d'avoir des liens avec les différents partenaires du quartier.

Les directrices des structures associatives de la ville d'Auxerre et des communes avoisinantes travaillent en partenariat.

Une convention vous lie-t-elle à une collectivité ? Quels en sont ses objectifs?
Une convention nous lie à la ville d'Auxerre. Nous devons être dans le respect de la PSU et participer à la politique petite enfance, en contrepartie la ville s'engage à apporter son soutien financier à l'activité de l'association (Cf convention cadre de partenariat 2018-2020).

1-2)Les évolutions récentes sur le territoire (démographie - économie - organisation territoriale...)

1-3) Les statistiques du territoire (données issue d'Imaje)

Données démographiques	Sources	2014	2015	2016	2017
Nombre de familles avec enfants de 0 à 6 ans	4 pages				66
Nombre de familles mono avec enfants de 0 à 6 ans	IMAJE				7
Nombre d'enfants caf msa de 0 à 3 ans	IMAJE				3
Nombre d'enfants caf msa de 3 à 6 ans	IMAJE				0
Evolution nombre d'enfants caf msa de moins d'un an	IMAJE				0
Nombre d'AEEH enfant moins de 6 ans	4 pages				
Taux d'activité des familles enfants de moins de 3 ans	IMAJE				
Taux d'activité des femmes avec enfants de moins de 3 ans	IMAJE				
Nombre d'enfants inscrits/ place sur le territoire	IMAJE				
Taux de place pour 100 enfants	IMAJE				

Le CCD de votre territoire vous fournira ces données

Structure existantes	2014	2015	2016	2017
Nombre EAJE				
Nombre RAM				
Nombre LAEP				
Nombre ACM				

1-4) Zone d'attractivité avec la répartition géographique des enfants :

Quel est votre territoire d'intervention ? (intercommunalité, commune, quartiers ...)

Les enfants proviennent principalement de la communauté de l'auxerrois.

Correspond t-elle au territoire définit Cej ? oui
si vous voulez analyser vous pouvez utiliser ce tableau

Chiffres indiqués pour formules et graphique

lieu de résidence des enfants (commune ou quartiers)	Nbre heures/enft	%	Nombre d'enfants inscrits	%
Appoigny	1244.5	3.55	2	2.74
Auxerre	27177	77.59	57	78.08
Branches	1228	3.51	2	2.74
Charbuy	209.5	0.60	1	1.37
Fleury La Vallée	23.5	0.07	1	1.37
Gurgy	49	0.14	1	1.37
Seignelay	309.5	0.88	1	1.37
Pourrain	387	1.10	1	1.37
Quenne	477.5	1.36	2	2.74
Saint Georges sur Baulche	1053	3.01	2	2.74
Saint Bris Le Vineux	2868.5	8.19	3	4.11
total	35027	100.00	73	100.00

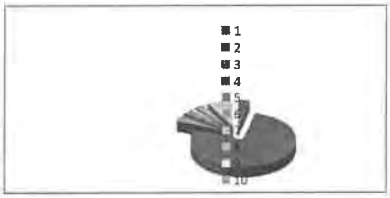

(avec les communes et les % qui apparaissent)

I - Conclusion : quels éléments de votre contexte d'intervention vous semble important de retenir ? Comment cela est pris en compte dans votre fonctionnement ? L'élément important à retenir et que la structure respecte le fait d'accueillir les familles d'Auxerre et de la communauté de
Quelles améliorations pourraient être prévues ?
Des axes d'améliorations ont-ils déjà été mis en place? Si oui lesquels?)

II- Le projet d'établissement

	dates de validation
le projet social	
le projet éducatif	12/12/16
le projet pédagogique	12/12/16
le règlement de fonctionnement	12/12/16

Qui est associé à leur construction ?
L'équipe éducative de Ribambelle a participé à la réalisation du projet éducatif et pédagogique.
Les membres du bureau ont participé à la réalisation du règlement de fonctionnement.

Quand revisitez- vous votre projet d'établissement ?
2018/2019

Est-il consultable par les familles ? oui
Comment le diffusez-vous ?
Il est diffusé par mail ou il peut être consulté sur place à la demande des parents.

Vous appuyez-vous sur ce projet au quotidien ? Précisez :
Ce projet est utilisé auprès des familles pour le respect du règlement de fonctionnement et auprès de l'équipe pour travailler dans le respect du projet pédagogique.

II - Conclusion :
Analyse des forces et faiblesses et recherche d'axes d'améliorations

Objectifs du projet éducatif	Échéance	Indicateur de résultat	Action réalisée	Moyens et outils utilisés	Résultats et analyse	Perspectives
Aider l'enfant à s'épanouir en respectant son rythme et son individualité						
Apprendre à vivre ensemble : La socialisation						
Accompagner l'enfant vers son autonomie						
Contribuer à l'éveil de l'enfant						

III - L'équipe éducative et les moyens disponibles

3-1)- Personnel sur l'année

La composition de l'équipe et l'organigramme avec la fonction des personnes et les liens hiérarchiques (expliquer ou joindre un document)
Se référer aux organigrammes des personnel et des membres du bureau.

Quelles formations ont été dispensées au cours de l'année ? Indiquer le thème, les raisons, leur forme ?

L'équipe éducative de Ribambelle a bénéficié de plusieurs formations sur l'année 2017. Des formations ont été organisées en intra sur une journée tels que "jeux et activités/aménagement de l'espace". Une formation sur la communication gestuelle associée à la parole a lieu une fois par mois. De plus, deux professionnelles ont participé à une rencontre proposée par notre prestataire API autour des bonnes pratiques d'hygiène en collectivité.

La vie de l'équipe : stabilité, échanges formels ou informels, ambiance de travail...
En ce qui concerne les échanges, les professionnels participent mensuellement à deux réunions : L 'analyse des pratiques avec un psychologue et une réunion d'équipe. Nous rencontrons une difficulté au niveau de la stabilité de l'équipe car il y a un turnover important des professionnels lié à de longs arrêts maladie.

3-2) Les moyens logistiques :

Locaux adaptés-au projet de la structure (superficie, espaces conviviaux ...) ?
Les espaces de vie sont adaptés. On peut noter toutefois l'étroitesse de l'espace du hall d'accueil.

Envisagez-vous des travaux d'amélioration : aménagement d'espace, remise aux normes cuisine, sanitaires, dortoirs...) ?
Les différents travaux effectués à l'intérieur et à l'extérieur des locaux en 2010 permettent d'offrir un accueil adapté aux besoins des enfants. L'aménagement de notre espace d'accueil pourrait être repensé, des travaux seraient nécessaires.

3-3) Accessibilité physique et géographique

L'Eaje est-il bien identifié ? Comment?

La signalétique permet aux parents d'identifier et de trouver la structure facilement.

Est-il facilement accessible pour les familles ne disposant pas d'un véhicule ?
La structure se situe sur les hauts d'Auxerre. Les familles ne disposant pas d'un véhicule peuvent prendre le bus de ville, un arrêt se trouve à proximité de la structure.
Est-il accessible aux personnes à mobilité réduite ?

Le bâtiment étant de plain pied, les personnes à mobilité réduite peuvent accéder à la structure facilement .

III - Conclusion : quelles analyse faites vous des différents points evalués - quelles pistes d'amélioration - souhaits d'évolution pourquoi et comment?

Les travaux réalisés ont permis d'avoir des locaux agréables, lumineux et fonctionnels. Les espaces non rénovés de la crèche pourraient être rafraîchis (peinture).

IV - Le fonctionnement et la gestion de la structure

Logiciel de gestion de l'Eaje : Noé Petite Enfance
Ces moyens vous semblent-t-il suffisants pour mener à bien votre action ?
Oui

Rappel de l'amplitude d'ouverture de la structure et les périodes de fermeture :
Du lundi au vendredi de 7.30h à 18.30h

Pensez-vous que l'amplitude horaire d'ouverture correspond aux besoins des familles du territoire ? Oui

Avez-vous analysé les besoins des familles ? Précisez méthode et indicateurs
Les besoins des familles sont analysés lors de l'inscription et au retour du questionnaire de satisfaction distribué aux parents. Lors des réunions de bureau, les situations sont également analysées.

Quels seraient les aménagements d'horaires à mettre en place ?

L'amplitude horaire de la structure répond aux besoins des familles qui fréquentent le multi-accueil.

Avez-vous connaissance de besoins auxquels vous ne pouvez pas répondre ? Si oui lesquels et pourquoi?

Nous ne pouvons pas répondre à toutes les demandes des parents concernant l'accueil des bébés.

4-1) L'accueil dans la structure

l'enfant doit être accueilli quelle que soit sa situation ou celle de sa famille : cadre de la PSU

Est-ce que les familles dont les enfants sont inscrits dans la structure reflètent celles de votre territoire *(voir typologie allocataires Caf)*- Quelle analyse en tirez vous?
Nous accueillons tous les types de familles : couples avec 1 ou plusieurs enfants, familles monoparentales, parents en activités professionnelles, demandeurs d'emploi ou inactifs.

Existe-t-il une commission d'attribution des places (joindre son règlement de fonctionnement) ? Depuis quand?
Qui l'organise avec quels membres ? Comment fonctionne t-elle et quel bilan en tirez vous ?
La ville d'Auxerre a mis en place une commission d'attribution des places concernant tous les EAJE d'Auxerre. La coordinatrice petite enfance de la mairie centralise toutes les pré-inscriptions des Eaje d'Auxerre. L'ensemble des directrices participent à ces réunions et font le point pour la rentrée suivante. Les places sont attribuées en fonction des disponibilités des structures et des souhaits des parents.

Existe-t-il un guichet unique qui gère toutes les demandes d'accueil ?
Qui le gère ? Comment fonctionne t-il et quel bilan en tirez vous ? (joindre son règlement de fonctionnement validé)
Non

4-2)Quelle est la typologie des familles accueillies

Nombre de familles inscrites dans votre structure

familles monoparentales ?	(situation économique ?)		Nb :	7	% sur le nombre de famille total	#DIV/0!
familles modestes ? (objectif : proportion au moins 10% de familles pauvres)			Nb d'enfants inscrits avec participation familiale. < 1 €/H :		40	#DIV/0!
enfants en garde alternée ?	(contrat)	0	Nb de familles concernées :	0		#DIV/0!

Quelle reflexion, analyse sur votre fonctionnement en faites -vous?

Le multi-accueil répond aux différents objectifs PSU fixés par la Caf.

4-3) l'accueil des enfants différents

Quelle réflexion avez-vous mené sur l'accueil d'enfants différents ?

Deux professionnelles ont participé à une formation sur l'accueil de l'enfant porteur de handicap en milieu ordinaire. L'équipe échange régulièrement avec le psychologue de la structure lors des séances d'analyse des pratiques.

Si cet accueil a été effectif durant l'année, comment l'avez-vous organisé ? Quel impact cet accueil a-t-il eu sur l'équipe et la vie du groupe ?

Un contrat en accueil régulier a été proposé aux familles, les professionnels ont dû individualiser de façon plus poussée l'accueil des enfants.

	2014	2015	2016	2017
Nombre de PAI				1
Nb d'enfants bénéficiaires de l'AEEH dans la structure				1
Démarche de labellisation handicap	oui non	oui non	oui non	Non
Aide financière de la Caf à l'accueil de ces enfants	oui non	oui non	oui non	Non
Soutien équipe par le milieu spécialisé	oui non	oui non	oui non	Oui
utilisation des malles pédagogiques	oui non	oui non	oui non	Non

IV - Conclusion :

L'équipe éducative du CAMPS à pu répondre aux différents questionnements de l'équipe.

V - La place des familles

Comment les familles sont-elles accueillies au sein de la structure ?

Les parents sont accompagnés dans leur rôle d'éducateurs. Nous les soutenons en pratiquant une écoute bienveillante et active, dans le respect de leur propre représentation.

Quel moyens mettez vous en œuvre pour favoriser la place des parents et pour associer les familles aux actions ?

Les parents sont sollicités au cours de l'année. Nous leur demandons de nous accompagner lors des différentes sorties, pour assister à des spectacles ou participer aux manifestations organisées par l'équipe.

Quelle forme prend l'implication des familles dans la structure ?
Multi-accueil associatif, les décisions sont prises par les parents élus membres du bureau. Tous les parents sont conviés à l'assemblée générale. Les familles peuvent nous faire part de leurs idées, de leurs envies pour leur enfant. Les parents ont la possibilité d'animer un atelier avec un professionnel (musique, danse, lecture d'histoire...). Toutes les familles qui interviennent sur le multi-accueil le font en tant que bénévoles.

En quoi vous semble-t-elle nécessaire ? Et comment cela se traduit-il dans votre quotidien de fonctionnement?
Les relations deviennent plus faciles, plus fluides, avec les familles ayant passé un temps avec les professionnels lors d'une manifestation ou d'une sortie. Les familles ont besoin d'échanger sur leur rôle de parents/d'éducateurs, elles trouvent un appui important lors des échanges auprès de l'équipe.

Connaissez-vous le Reaap 89 ? L'avez-vous déjà sollicité pour des actions parentalité ? Si oui pourquoi? Si non mettez vous en œuvre des actions parentalité en dehors du REAAP? Nous connaissons le REAAP, nous avons participé à des rencontres organisées par les professionnels du réseau. Le soutien à la parentalité se fait au quotidien dans les échanges et les sollicitations des parents auprès de l'équipe et de la directrice. Nous pouvons sensibiliser les familles sur différents thèmes et distribuer des articles, des revues comme supports à nos discussions.

V - Conclusion :

VI - la communication

Quels sont les moyens ou outils mis en place ? (site internet, blog, comptes facebook ....)
Nous utilisons les mails, ainsi que Le petit journal de la crèche tous les trimestres.
inscription sur le site national mon-enfant.fr (oui/non) OUI
si non pourquoi

communication auprès parents : comment et pour dire quoi?
Les transmissions du matin et du soir sont des moments d'échange et de partage où le professionnel est disponible et à l'écoute. Ce dernier fait part, au parent, du déroulement de la journée de leur enfant (repas, sommeil, soins), des activités proposées et réalisées. Les parents souhaitent savoir comment se comporte leur enfant avec les autres, ce qu'il a fait de nouveau. Les bébés ont un cahier ou divers observations peuvent être notées par la famille et par l'équipe.
Les professionnels accompagnent les familles dans leur rôle d'éducateur et répondent aux différents questionnements. Nous complétons notre communication par des affichages sur le tableau « La vie de la crèche » Les parents y trouvent divers informations (sorties, menus, informations transmises par la PMI, animations, conférences, stagiaires, absences des professionnels, remplaçantes...)

VII - les statistiques liées à l'activité et au financier

Nous transmettre les statistiques issues du portail CAF Partenaire :

	2014	2015	2016	2017
Nb de jours d'ouverture annuelle de la structure				231
le taux d'occupation réel				0.689237
le taux d'occupation financier				0.723908
l'amplitude journalière				11 heures
Nb d'heures facturées par place				1839.45
Nb d'heures réalisées par place				1751.35
Ratio Heures facturées/H réalisées				1.050304
le prix de revient (H facturées)				7.980701
le prix de revient (H réalisées)				8.382162
la participation familiale/H facturée				34442.27
Le coût à la place				14680.1
Le montant du droit à la PSU				162350.7

	Objectif contractualisé	Réalisation année 2014	Objectif contractualisé	Réalisation année 2015	Objectif contractualisé	année 2016	Objectif contractualisé	année 2017
Capacité théorique								
Nb d'actes								
taux de fréquentation	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
Prix de revient								
Montant du droit Cej								

VIII - les perspectives

Evolutions envisagées pour votre structure :

Quelle est le degré d'atteinte des objectifs contractualisés ? Quelles perspectives d'évolution ?
Pour les 4 années de contrat suivant précisez sur quel points vous souhaitez travailler dans l'objectif d'améliorer le service aux familles du territoire. Précisez les objectifs ainsi que les critères d'evaluation qui permettront de mesurer leurs atteintes

Nous essayons d'être au plus près des objectifs de la PSU. les contrats des familles sont revus dés que cela est nécessaire.

EVALUATION ANNUELLE DES ACTIONS EAJE

Nom du signataire du Cej : Guy FEREZ

Période contractuelle Cej : 2014-2017

Structure gestionnaire : HG Acrobates / Ville d'Auxerre

Année : 2017

I - L'Eaje dans la politique enfance et son implantation sur le territoire

1-1) L'inscription de la structure dans la politique enfance du territoire

Qui a la compétence petite enfance sur le territoire ?
La commune
Quelle est la place de l'Eaje dans la politique enfance du territoire ? L'Eaje fonctionne-t-il seul ou travaille-t-il en partenariat avec d'autres équipements ? Fait-il partie d'un réseau d'acteurs ? Lequel ?
La halte-garderie occupe une place particulière au sein de l'offre d'accueil petite enfance auxerroise. C'est aujourd'hui la seule halte-garderie de la commune et du territoire de l'auxerrois (communauté d'agglomération), ce qui en fait une structure à forte réactivité lors des demandes d'accueil non anticipés ou non anticipables. Elle est d'ailleurs très bien repérée par les différents acteurs médico-sociaux du territoire (PMI, Service social du CD, CAMS) qui orientent de nombreuses familles pour un soutien à l'insertion sociale ou à la socialisation de l'enfant. Elle accueille de plus en plus d'enfants extérieurs au quartier, ce qui entraîne une plus grande mixité sociale, tout en restant bien ancrée dans le quartier d'habitat social dans lequel elle est implantée. L'équipe travaille d'ailleurs en partenariat avec les différents acteurs socio-éducatifs du quartier (centre social,centre de loisirs, maison de quartier, école...) et contribue à différentes actions communes (fête de quartier, le rallye, passerelles école..Par ailleurs la HG travaille en partenariat étroit avec les autres EAJE municipaux (liste d'attente commune, règlement de fonctionnement commun, appartenance à un même service) et en coopération avec les structures non municipales. Des réflexions communes sont conduites entre le service petite enfance et les services des centres de loisirs et des affaires scolaires,et des coopérations se sont mise en place avec les services de direction départementale de l'education nationale.

Une convention vous lie-t-elle à une collectivité ? Quels en sont ses objectifs?
Sans objet : gestion municipale

1-2)Les évolutions récentes sur le territoire (démographie - économie - organisation territoriale...)
La démographie communale est plutôt orientée à la baisse depuis plusieurs années, et le nombre d'enfants de moins de 3 et 4 ans baisse légèrement ces dernières années. Les familles ayant des jeunes enfants connaissent par ailleurs une précarisation (augmentation importante entre 2014 et 2016 du nombre d'enfants de moins de 3 ans dont les parents sont bénéficiaires de minima sociaux).
S'agissant de l'organisation territoriale, pas d'évolution concernant la compétence petite enfance. A noter cependant que les établissements auxerrois proposent une priorité d'accès aux habitants d'auxerre et de la communauté, et que le périmètre de la communauté d'agglomération s'est agrandi ces dernières années (29 communes à ce jour). Mais dans le même temps l'offre d'accueil s'est développée dans l'auxerrois et alentours.

1-3) Les statistiques du territoire (données issue d'Imaje)

Données démographiques	Sources	2014	2015	2016	2017	Le CCD de votre territoire vous fournira ces données
Nombre de familles avec enfants de 0 à 6 ans (moins de 6 ans : IMAJE)	4 pages	non communiqué		1843	non communiqué	Données non trouvée dans 4 pages – données sur moins de 6 ans dans imaje que sur l'annéee 2016
Nombre de familles mono avec enfants de 0 à 6 ans	IMAJE	non communiqué		534	non communiqué	
Nombre d'enfants caf msa de 0 à 3 ans (2 ans révolus)	IMAJE	1245	1205	1202	non communiqué	
Nombre d'enfants caf msa de 3 à 6 ans (5 ans révolus)	IMAJE	non communiqué		1188	non communiqué	
Evolution nombre d'enfants caf msa de moins d'un an	IMAJE	non communiqué			non communiqué	
Nombre d'AEEH enfant moins de 6 ans	4 pages	non communiqué			non communiqué	
Taux d'activité des familles enfants de moins de 3 ans	IMAJE				non communiqué	
Taux d'activité des femmes avec enfants de moins de 3 ans	IMAJE	non communiqué		52,2 %	non communiqué	
Nombre d'enfants inscrits/ place sur le territoire	IMAJE	3.2	3.0	3.0	non communiqué	312 places puis 320 (CIH)
Taux de place pour 100 enfants	IMAJE	25.1	25.9	26.6	non communiqué	Pour 100 enfants de quel âge ? Taux ou nb ? Calcul : nb de places pour 100 enfants de moins de 3 ans.

Structure existantes	2014	2015	2016	2017
Nombre EAJE	11	11	11	11
Nombre RAM	1	1	1	1
Nombre LAEP	0	0	0	1
Nombre ACM				

?

1-4) Zone d'attractivité avec la répartition géographique des enfants :

Quel est votre territoire d'intervention ? (intercommunalité, commune, quartiers ...)

Auxerre et Communauté en priorité, mais il arrive que des enfants d'autres communes soient également accueillis.

Correspond t-elle au territoire définit Cej ? oui non

si vous voulez analyser vous pouvez utiliser ce tableau

Chiffres indiqués pour formules et graphique

lieu de résidence des enfants (commune ou quartiers)	Nbre heures/enft	%	Nombre d'enfants inscrits	%
COMMUNE ????		#DIV/0!		#DIV/0!
COMMUNE ????		#DIV/0!		#DIV/0!
COMMUNE		#DIV/0!		#DIV/0!
COMMUNE		#DIV/0!		#DIV/0!
COMMUNE		#DIV/0!		#DIV/0!
		#DIV/0!		#DIV/0!
		#DIV/0!		#DIV/0!
		#DIV/0!		#DIV/0!
		#DIV/0!		#DIV/0!
		#DIV/0!		#DIV/0!
total	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!

1
2
3
4
5
6
7
8
9

(avec les communes et les % qui apparaissent)

I - Conclusion : quels éléments de votre contexte d'intervention vous semble important de retenir ? Comment cela est pris en compte dans votre fonctionnement ?

Quelles améliorations pourraient être prévues ?
Des axes d'améliorations ont-ils déjà été mis en place? Si oui lesquels?)

II- Le projet d'établissement

	dates de validation
le projet social	28/02/17
le projet éducatif	28/02/17
le projet pédagogique	28/02/17
le règlement de fonctionnement	12/2016

Qui est associé à leur construction ?

L'ensemble de l'équipe . La responsable du service Petite enfance de la Mairie et l'équipe des acrobates pour les projets sociaux, éducatifs et

Quand revisitez-vous votre projet d'établissement ?

A chaque journée pédagogique et à chaque fois que le besoin s'en fait ressentir auprès de l'équipe pour des changements majeurs.

Est-il consultable par les familles ? oui non, pourquoi?

Comment le diffusez-vous ?

Il est évoqué lors de l'inscription de chaque enfant par la directrice de la halte garderie, et mis à disposition des parents au sein de la structure.

Vous appuyez-vous sur ce projet au quotidien ? Précisez :

Il est remis à jour à chaque changement majeur dans l'accueil de l'enfant . Il est le reflet de notre travail au quotidien et de notre vision de l'Accueil, donc bien évidement on s'appuie dessus.

II - Conclusion :

Analyse des forces et faiblesses et recherche d'axes d'améliorations

Objectifs du projet éducatif	Échéance	Indicateur de résultat	Action réalisée	Moyens et outils utilisés	Résultats et analyse	Perspectives

III - L'équipe éducative et les moyens disponibles

3-1)- Personnel sur l'année

La composition de l'équipe et l'organigramme avec la fonction des personnes et les liens hiérarchiques (expliquer ou joindre un document)

Julie ETTHALAOUI MOREL : CAP petite enfance 26h, Noémie JOINNAULT auxilliaire de puériculture 31h, Hafid LAKLALA éducateur jeune enfant et Soizic DERROUET Infirmière puéricultrice (directrice). La directrice est ammenée à être auprès des enfants à chaque fois que cela est nécessaire (les organisations de temps de pause lors des journées continues, ou en renfort lors des moments un peu plus compliqués).

Quelles formations ont été dispensées au cours de l'année ? Indiquer le thème, les raisons, leur forme ?

Agents : A l'origine des émotion, l'accompagnement à la fonction parentale et les journées d'intégration dans la fonction publique. Et pour la direction : formation de prise en main du nouveau logiciel métier et formation Management .

La vie de l'équipe : stabilité, échanges formels ou informels, ambiance de travail...

La moitié de l'équipe (2agents sur 4) s'est renouvellée depuis juillet 2016, cela a permis un renouveau, du changement, un apport d'idées nouvelles, des positionnements différents. Cela a, aussi, supprimé un charge mentale due à un passé d'équipe qui était en place depuis de nombreuses années.

3-2) Les moyens logistiques :

Locaux adaptés-au projet de la structure (superficie, espaces conviviaux ...) ?

Nous possèdons 2 pièces d'activité, ce qui représente un avantage certain dans l'accueil des enfants. Mais l'architecture et l'organisation des pièces ne facilitent pas l'acquisition de l'autonomie (telle qu'on le souhaiterait) par exemple les toilettes ne sont pas en libre accès ce qui est un frein à l'acquisition de la propreté. Le jardin extérieur, récemment refait, est un espace agréable mais ouvert, donc sujet à différentes nuisances. Nous devons le nettoyer et le vérifier à chaque sortie, et le matériel (cabane, toboggan, balançoire,vélo,..) doit être rentrés tous les soirs.

Envisagez-vous des travaux d'amélioration : aménagement d'espace, remise aux normes cuisine, sanitaires, dortoirs...) ?

Des travaux ont été réalisés assez récemment au niveau de l'espace extérieur. S'agissant de l'espace intérieur, les mobiliers de l'office ont été changés, la réfection des peintures dans la halte est prévue ; mais l'hypothèse d'un réaménagement des espaces s'avère complexe.

3-3) Accessibilité physique et géographique

L'Eaje est-il bien identifié ? Comment?

La Mairie a ajouté un fléchage dans le quartier et une pancarte a été installée au dessus de la porte d'entrée.

Est-il facilement accessible pour les familles ne disposant pas d'un véhicule ?

Un arrêt de bus se trouve à quelques mètres de la Halte garderie.

Est-il accessible aux personnes à mobilité réduite ?

Trop peu. Une rampe bétonnée longe les escaliers à proximité de la halte garderie. Elle a une forte inclinaison, ce qui signifie qu'une personne en fauteuil roulant la monte très difficilement voire pas du tout si elle est seule. L'autre accès à la halte garderie est coupé par des escaliers. La marche à l'entrée de la halte peut être palliée par une rampe amovible (lourde à la mobilisation) construite par les services techniques de la ville. L'accès à la salle d'activité est ensuite possible mais la largeur de la porte du bureau de direction n'est pas suffisante pour le passage d'un fauteuil roulant.

III - Conclusion : quelles analyse faites vous des différents points evalués - quelles pistes d'amélioration - souhaits d'évolution pourquoi et comment?

L'hypothèse d'un relogement de la halte dans un autre local est souhaitable et à l'étude depuis quelques années.

IV - Le fonctionnement et la gestion de la structure

Logiciel de gestion de l'Eaje : Concerto de la Société Arpège

Ces moyens vous semblent-t-il suffisants pour mener à bien votre action ?

Début de prise en main, encore quelques lacunes dans nos connaissances et manipulations, mais logiciel pour le moment interressant.

Rappel de l'amplitude d'ouverture de la structure et les périodes de fermeture :

Lundi mercredi : 8h30 à 12h-13h30 à 17h
mardi et jeudi : 8h30 à 17h avec service de repas
vendredi 8h30 à 12h
fermeture jours fériés, certains ponts, 4 semaines en Août et 1 à 2 semaines fin décembre.

Pensez-vous que l'amplitude horaire d'ouverture correspond aux besoins des familles du territoire ?

Avez-vous analysé les besoins des familles ? Précisez méthode et indicateurs

Non, mais lors de l'élargissement de l'amplitude horaire pendant l'accueil des enfants de la crèche des Lutins, nous n'avons pas constaté d'augmentation de fréquentation de la part des familles fréquentant auparavant la halte garderie. Et le retour aux horaires de la halte n'a suscité aucune remarques particulière.

Quels seraient les aménagements d'horaires à mettre en place ?

Avez-vous connaissance de besoins auxquels vous ne pouvez pas répondre ? Si oui lesquels et pourquoi?

4-1) L'accueil dans la structure

l'enfant doit être accueilli quelle que soit sa situation ou celle de sa famille : cadre de la PSU

Est-ce que les familles dont les enfants sont inscrits dans la structure reflètent celles de votre territoire *(voir typologie allocataires Caf)*-
Quelle analyse en tirez vous?

Les enfants fréquentant la HG en 2017 venaient pour 64 % environ des 3 quartiers alentours de notre implantation (43 % du quartier Ste Geneviève, 11 % des Brichères, 10 % de St Siméon). Il y a aussi 16 % de familles venant de communes autres qu' Auxerre, ce qui peut s'expliquer par le fait d'une orientation des familles au moment des inscriptions sur la liste d'attente.

Existe-t-il une commission d'attribution des places (joindre son règlement de fonctionnement) ? Depuis quand?
Qui l'organise avec quels membres ? Comment fonctionne t-elle et quel bilan en tirez vous ?

A la ville oui mais Halte garderie non concernée

Existe-t-il un guichet unique qui gère toutes les demandes d'accueil ?
Qui le gère ? Comment fonctionne t-il et quel bilan en tirez vous ? (joindre son règlement de fonctionnement validé)

A la ville oui mais Halte garderie non concernée

4-2)Quelle est la typologie des familles accueillies

structure			102				
familles monoparentales ?	(situation économique ?)		Nb :	11	% sur le nombre de famille total		11%
familles modestes ? (objectif : proportion au moins 10% de familles pauvres)			Nb d'enfants inscrits avec participation. familiale. < 1 €/H :		81		72%
enfants en garde alternée ?	(contrat)	so	Nb de familles concernées :	so			#VALEUR!

Sur 112 enfants

Quelle reflexion, analyse sur votre fonctionnement en faites -vous?

Etude de la typologie : Le ratio des âges des parents fréquentant la HG suit les tendances Auxerroises et Départementales avec une légère augmentation pour les 40/45 ans. Les enfants fréquentant la HG sont souvent issus de familles nombreuses (3 enfants et plus) En ce qui concerne l'activité professionnelle, les familles mono et bi parentales sont essentiellement sans activité. Se sont pour la plupart, des familles qui occupent une location et qui bénéficient d'aide au logement (tendance inversée par rapport à Auxerre ou le Département). 56 % de la population de la HG vit sous le seuil de bas revenu ; les familles ayant des ressources mensuelles inférieures à 1500 € sont sur-représentées par rapport à la population du territoire avec enfants de moins de 3 ans (avec 15 % des familles ayant des ressources nulles) et celles dont les ressources sont supérieures à 2000€ sont sous-représentées. Pour finir, si on se base sur les QF, la HG a une population majoritairement inférieure à un QF de 700€ (bien au delà des pourcentages observés à Auxerre et l'Yonne). Au vu de cette étude comparative, la proposition d'accueil plus ponctuel et/ou sur des courtes périodes, offre à la population du quartier et de ses environs, un mode de garde adapté aux besoins locaux (petite fréquentation =faible facturation, ou possible temps de garde de courtes durée pour des démarches ou des loisirs pour des familles sans ou en recherche d'activité,...) La possibilité de temps courts mais à possible répétition favorise également un accompagnement à la socialisation. Ce qui est la demande la plus fréquente des familles lors de l'inscription, à l'approche de la scolarisation notamment.

4-3) l'accueil des enfants différents

Quelle réflexion avez-vous mené sur l'accueil d'enfants différents ?

Nous accueillons tous les enfants, avec un PAI lorsque celui ci est nécessaire. L'accueil (durée, fréquence) est ensuite adapté à l'enfant et aux besoins des parents. La période d'adaptation permet de faire connaissance avec l'enfant et ses besoins. Des points réguliers sont faits avec les parents.

Si cet accueil a été effectif durant l'année, comment l'avez-vous organisé ? Quel impact cet accueil a-t-il eu sur l'équipe et la vie du groupe ?

Nous nous adaptons aux recommandations médicales ou partenaires sociaux. Nous travaillons l'accueil en étroite collaboration avec les parents.

	2014	2015	2016	2017
Nombre de PAI	7	5	5	4
Nb d'enfants bénéficiaires de l'AEEH dans la structure	2	1	1	3
Démarche de labellisation handicap	non	non	non	non
Aide financière de la Caf à l'accueil de ces enfants	non	non	non	non
Soutien équipe par le milieu spécialisé	non	non	non	non
utilisation des malles pédagogiques	non	non	non	non

IV - Conclusion :

Je pense que l'accueil tel que nous le proposons au quotidien correspond à la demande du territoire. Nous ne sommes pas un mode de garde proprement dit, nous travaillons essentiellement à l'accompagnement à la parentalité, à la socialisation et l'éveil des enfants . Accueillir des enfants différents fait également partie de notre travail, cependant, nous pouvons être amenés à rencontrer des difficultés lorsque ces derniers ne sont pas connus de la MDPH ou qu'un PAI n'est pas envisageable pour les parents ou pas évident à mettre en place (ex troubles du comportements non diagnosticables ou diagnostiqués, carence éducative,...) Les équipes peuvent parfois s'épuiser.

V - La place des familles

Comment les familles sont-elles accueillies au sein de la structure ?

Les familles ont toute leur place au sein de la halte garderie. Nous pensons que l'accueil doit se faire conjointement avec les parents et qu'ils peuvent prendre place auprès de l'équipe à différents temps.

Quel moyens mettez vous en œuvre pour favoriser la place des parents et pour associer les familles aux actions ?

organisation de différente activités

Quelle forme prend l'implication des familles dans la structure ?

Nous organisons des ateliers parents enfants sur nos temps de fermeture (vendredi après midi) ces temps sont faits pour que les parents voient leur enfant évoluer dans nos locaux, voient ce dont il est capable, c'est une atmosphère différente pendant laquelle les échanges avec l'équipe sont moins formels, plus détendus. Nous sollicitons également, les parents pour le spectacle de fin d'année, nous leur proposons de participer, sous quelque forme que ce soit (acteur, décoration ou simplement idées). Nous participons à la fête de quartier où un samedi par an nous organisons des activités pour les plus petits. Cette journée est organisée par un ensemble d'acteurs sociaux du quartier. En fin d'année scolaire nous organisons également une kermesse pendant laquelle les parents peuvent venir jouer à de nombreux jeux avec leur enfants il est suivi d'un goûter partagé entre tous . Un « rallye » est organisé à l'approche des fêtes de fins d'année, les parents et leurs enfants, passent de structures en structures au sein du quartier pour y faire des travaux manuels le tout dans un esprit festif et ludique. Nous organisons un fois par an avec la psychologue du service petite enfance de la mairie une réunion avec les parents uniquement, pendant laquelle ils peuvent échanger sur des problématique tel que l'acquisition de la propreté, le doudou, la motricité,.. c'est un temps d'échanges entre eux mais aussi de questionnement auprès des professionnels. Enfin, nous organisons des sorties bibliothèque : un temps est prévu pour que la bibliothécaire fasse la lecture aux plus petits s'ensuit d'un temps de partage et d'échange autour des livres. Les parents sont invités à nous accompagner sur ce temps.

En quoi vous semble-t-elle necessaire ? Et comment cela se traduit-il dans votre quotidien de fonctionnement?

Nous ne pouvons concevoir faire de l'accompagnement à la parentalité sans que les parents fassent partie intégrante de différents temps au sein de la halte garderie. Une relation de confiance s'installe alors et notre travail y est plus aisé.

Connaissez-vous le Reaap 89 ? L'avez-vous déjà sollicité pour des actions parentalité ? Si oui pourquoi? Si non mettez vous en œuvre des actions parentalité en dehors du REAAP?

Je connais mais je ne l'ai jamais sollicité ? J'oriete les familles vers les réunions organisées par le REAAP. + cf 2 questions précédentes

V - Conclusion :

Comme mentionné précédemment, le partenariat avec les familles est essentiel. Nous mettons l'accent sur l'accompagnement à la parentalité qui nous suit chaque jour. L'ensemble des actions mises en place pour se positionner en tant que professionnels de référence porte ses fruits tout au long de l'année.

VI - la communication

Quels sont les moyens ou outils mis en place ? (site internet, blog, comptes facebook ....)

cahier des parents, auxerre.com, le portail famille de la mairie

inscription sur le site national mon-enfant.fr (oui/non) oui

si non pourquoi

communication auprès parents : comment et pour dire quoi?

Nous avons mis en plca un cahier de transmissions équipe / parents, dans lequel nous échangeons quotidiennement avec les parents. Nous y décrivons ce que l'enfant a fait lors de la journée, mais les parents y notent également ce qu'ils souhaitent nous communiquer. Nous y notons aussi, les heure de réservations, les introductions alimentaires ou encore les infos que la direction souhaite communiquer à la famille.

VII - les statistiques liées à l'activité et au financier

Nous transmettre les statistiques issues du portail CAF Partenaire :

	2014	2015	2016	2017	
Nb de jours d'ouverture annuelle de la structure	219	222	222	225	
le taux d'occupation réel	37 %	43 %	42 %	45 %	
le taux d'occupation financier	39 %	45 %	40 %	52 %	
l'amplitude journalière	6.9	6.9	6.9	2 périodes HG / MA (accueil pdt fermeture crèche Lutins)	
Nb d'heures facturées par place	586.4	657.55	617.8	880.4	
Nb d'heures réalisées par place	556.0	638.6	643.9	759.8	
Ratio Heures facturées/H réalisées	105.4%	103.0%	95.9%	115.9%	
le prix de revient (H facturées)	15.44 €	15.38 €	15.25 €	11.83 €	
le prix de revient (H réalisées)	16.28 €	15.84 €	14.63 €	13.71 €	
la participation familiale/H facturée	0.75 €	0.56 €	0.66 €	0.67 €	
Le coût à la place	9 051.57 €	10 112.58 €	9 420.25 €	10 417.20 €	
Le montant du droit à la PSU	44 920.19 €	55 935.74 €	53 855.37 €	76 694.87 €	Droit CAF ? (Hors msa)

	Objectif contractualisé	Réalisation année 2014	Objectif contractualisé	Réalisation année 2015	Objectif contractualisé	année 2016	Objectif contractualisé	année 2017
Capacité théorique								
Nb d'actes								
taux de fréquentation	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#####
Prix de revient								
Montant du droit Cej								

VIII - les perspectives

Evolutions envisagées pour votre structure :

Quelle est le degré d'atteinte des objectifs contractualisés ? Quelles perspectives d'évolution ?
Pour les 4 années de contrat suivant précisez sur quel points vous souhaitez travailler dans l'objectif d'améliorer le service aux familles du territoire. Précisez les objectifs ainsi que les critères d'evaluation qui permettront de mesurer leurs atteintes

Il n'y a pas d'objectif contractualisé dans le CEJ pour cette structure, la ville ne percevant qu'une aide en dégressivité (de l'ordre de 3200 € en 2017).
Pour les prochaines années, les efforts vont se poursuivre pour mieux faire connaître la halte-garderie au sein et en dehors du quartier, et ainsi améliorer son attractivité. Au vu de la faiblesse des effectifs d'enfants le mercredi, et compte-tenu de l'ouverture du centre de loisirs aux enfants dès 3 ans en 2017, une réflexion est en cours sur la demi-journée de fermeture (vendredi après midi ou mercredi après midi ?) . Mais il n'est pas à l'ordre du jour d'étendre l'amplitude hebdomadaire d'ouverture car il est important de conserver une véritable halte garderie sur Auxerre. Le taux de fréquentation sera un indicateur bien sur suivi, mais sur ce point la particularité halte-garderie doit être prise en considération. Par ailleurs d'autres éléments importants mais non pris en compte dans l'activité « classique » de l'établissement sont à poursuivre : ateliers parents-enfants, participation aux fêtes de quartiers, rallye des enfants, passerelles école....Le soutien à la parentalité et les relations avec les acteurs médico-sociaux du quartier, en accompagnement des enfants et des familles, sont également un axe prioritaire.

EVALUATION ANNUELLE DES ACTIONS ACM

Nom du signataire du Cej : Guy FÉREZ
Période contractuelle :

Nom de l'équipement : Gulli'vert
gestionnaire equipement :

Année : **2017**

I -L'accueil de loisirs dans la politique enfance-jeunesse et son implantation sur le territoire

---

1-1) le contexte d'intervention de l'accueil de loisirs

Quel est votre territoire d'intervention ? (intercommunalité, commune, quartier)
Accueil d'enfants de toutes origines géographiques.
Public principalement issu d'Auxerre et de ses communes associés, puis de la communauté d'agglomération.
Centre de loisirs de secteur du quartier des Piedalloues.

Que connaissez-vous de votre territoire sur le plan démographique, sociologique et économique ? Qu'est ce qu'il le caractérise ?
Centre de loisirs à promixité du tissu associatif de l'AJA, mais excentré de la ville d'ou une accessibiité plus difficile que les centres municipaux. Cadre naturel qui diffèrent des centres implantés en pleine agglomération.
Le quartier des Piedalloues est un quartier résidenciel vieillissant en matière de population.
Auxerre est une ville en difficulté économique, de nombreux commerces industries ferment ou sont délocalisés. Précarisation et paupérisation de la population.
Des parents de plus en plus nombreux préfèrent favoriser des moyens de garde familiaux, moins coûteux.

Accueillez-vous des enfants/jeunes qui résident sur un autre territoire que celui de votre intervention habituelle ? En quelle proportion ? Quelle répartition géographique (si vous pouvez trier les inscriptions par commune) ?
387 enfants accueillis sur l'année 2017 (270 auxerrois et communes associées, 72 communauté d'agglomération, 45 hors communauté d'agglomération).

Auxerrois : 62 Centre-ville, 9 Boussicats, 42 St Julien/St Amâtre, 22 St Gervais/Brazza, 12 Brichères, 5 Ste Geneviève, 49 Piedalloues, 8 St Siméon, 16 Conches/Clairions, 18 Rosoirs, 14 Rive Droite, 3 Jonches/Laborde/Les Chesnez, 10 Vaux.

Communauté d'agglo : 1 Appoigny, 4 Augy, 1 Branches, 14 Champs/Yonne, 5 Chevannes, 1 Chitry le Fort, 1 Gurgy, 2 Jussy, 6 Lindry, 2 Monéteau, 5 Montigny-La-Resle, 1 Perrigny, 3 Quenne, 3 St Bris le Vineux, 5 St Georges /Baulches, 3 Vallan, 2 Venoy, 10 Villefargeau, 2 Villeneuve St Salves, 1 Vincelles.

Hors communauté d'agllo : 2 Angleterre, 1 Avallon, 1 Brienon/Armançon, 3 Chablis, 1 Châtel Censoir, 1 Châtillon/Seine, 1 Chemilly/Yonne, 1 Courson Les Carrières, 1 Deuil La Banne, 1 Diges, 1 Dijon, 1 Egriselle le Bocage, 4 Fleury-la-Vallée, 2 Fouronnes, 4 Héry, 1 Joigny, 1 La Celle St Cyr, 2 La Cour Barrée, 1 La Ferté Loupière, 1 Leugny, 1 Levis, 1 Migennes, 1 Ouanne, 1 Paris, 1 Pourrain, 3 Rebourseaux, 1 St Cyr les Colons, 1 St Florentin, 1 St Maurice le Vieil, 1 St Romain le Preux, 2 Villemomble.

L'Alsh fonctionne-t-il sur un lieu unique d'implantation dans une commune ou dispose-t-il d'autres lieux d'activité sur la commune ou hors commune ? (indiquer toutes les adresses respectives)
Lieu d'implantation unique

Conclusion : quels elements de votre contexte d'intervention faut-il retenir? Comment cela est pris en compte dans votre fonctionnement quelles amélioration pourraient etre prévues?....Comment ce contexte est pris en compte dans vos objectifs ?

Besoin d'aptation des tarifs.
Besoin de rendre la structure attractive pédagogiquement.
Besoin de facilité l'accessibilité de la structure.

1-2) L'inscription de l'accueil de loisirs dans la politique enfance-jeunesse du territoire

Un projet educatif existe-t-il sur votre territoire oui : [X] non : [ ] *(cocher la case concernée)*

Quelle est la place de l'Alsh dans la politique enfance-jeunesse du territoire ?
Travaillez vous avec d'autres équipements ? Votre centre de loisir fait-il partie d'un réseau d'acteurs, lequel ?
Structure associée à la coordination des centres de loisirs de la mairie d'Auxerre ainsi qu'aux activités de l'Office Municipal des Sports.
Association adhérente à la FCSF de l'Yonne.
Travail en collaboration avec le Club Vert sur les espaces et locaux.

II -Les projets de l'accueil de loisirs

2-1) Le projet éducatif

Un Projet Educatif a été signé — date de signature et durée : 08/03/2017 10 ans
Rédigé par qui? Bureau de l'Association du centre de loisirs les Gulli'vert

Quels en sont les grands axes :
1 - Permettre aux enfants de développer leurs compétences, leur autonomie et leur personnalité dans le respect des besoins et des rythmes de chacun
2 - Encourager l'ouverture, les respecct des autres et l'expression de la citoyenneté
3 - Développer chez les ejunes la notion de justice et de tolérance
4 - Favoriser l'ouverture et le respect à son environnement

Est-il prévu un travail sur ce projet si oui quand?
Non, mais la direction changeant début avril 2018, il est fort probable que celui-ci soit revu au moins à moyen terme.

2-2) Le projet pédagogique

Par qui a-t-il été rédigé et sur quelles bases ? Par le directeur, sur la base du projet éducatif, de l'évolution de la réalité du terrain et de la politique de la coordination des centre de loisirs d'Auxerre

Comment est-il consultable, le diffusez-vous ... ? Communiqué par voie de mail à chaque changement, disponible en libre-accès à l'entrée du centre.

Quels en sont les grands axes :
1 - Concourrir au développement de l'enfant.
2 - Permettre l'apprentissage de la vie en collectivité
3 - Favoriser l'ouverture et le respect de l'enfant sur son environnement

Revisitez-vous régulièrement le projet pedagogique ? A quel moment ?
Non, mais les attentes sont adaptées avec les animateurs en fonctions des différents projets d'animations et thématiques traités.

conclusion : les améliorations necessaires: (appuyer vous sur **le referentiel** pour definir les objectifs d'evolution)

Besoin d'accentuer la communication via les NTIC (site internet, réseaux sociaux).

2-3) -projet d'animation

Comment construisez vous votre projet d'animation ? (par periode, par thème, ... illustrer la methode de travail)
Référence aux objectifs éducatifs et pédagogique de la structure, prise en considération des objectifs du projet commun des centres de loisirs municipaux, consultation des souhaits ou appétences des animateurs, puis amalgame et réorganisation des ces éléments en des thématiques à la fois diversifiées mais cohérentes en terme d'attentes (activités plus collectives qu'individuelles, privilégier l'imperfection de la création des enfants par rapport à la perfection attendue des animateurs, volonté d'impliquer les enfants sur une démarche de projet que sur des activités sans cohérences...)

2-4) Le projet culture/pratiques artistiques de la structure

Le projet éducatif et pédagogique prévoit-il des actions ou activités favorisant l'éveil culturel et la pratique artistique ?
De quelle nature sont-elles ?
Non. Mais certains projets d'animations sont axés sur les arts et la pratique artistique (ex : juillet 2017 : "Du 1er au 9 ème art")

2-5) L'inscription de ces actions/activités dans un réseau d'acteurs

Connaissez-vous les acteurs , les ressources locales qui peuvent intervenir sur votre public enfant ?
Oui.
Depuis quelques séjours, développement de notre réseau d'acteur avec la diversification des projets et les ambitions ajustées à la hausses des différentes activités proposées. (ex : Maison de la nature, résidence pour senior Domitys, association handisport, SPA, pension canine, Restos du cœur, pompiers, BPDJ, France Bleu...). Certains projets ne peuvent malheureusement aboutir faute de temps ou de concertation, mais nous gardons contact avec les partenaires pour éventuellement relancer une dynamique par la suite.

Quelles sont les actions/activités que vous mutualisez avec d'autres partenaires ?
Principalement les actions et activités proposées dans le cadre de la coordination des centre de loisirs municipaux (créneaux piscine, sport, cinéma...)
Quelques intercentres ont été organisées sur l'agglomération auxerroise principalement.

Faites vous régulièrement ou ponctuellement appel à des intervenants exterieurs ?
Oui, ponctuellement (cf. ci-dessus)

III -L'équipe éducative

3-1) La composition de l'équipe et l'organigramme avec la fonction des personnes et les liens hiérarchiques

A expliquer ou joindre l'organigramme détaillé

Conseil d'administration et son bureau (Président : Vincent Pourrier, Vice-Présidente : Frédérique Chamoy, Trésorier : Phillipe Souflet, Trésorière-adjointe : Aurore Driol, Secrétaire : Annick Martin, Secrétaire-adjointe : Anne Guernier, membres ordinaire : Michel Chaufournais, Adeline Bachellerie, Nadine Droeghmans, Emmanuelles Dubois, Magali Mayel)

-> Direction : Axel Grosbety

-> Animateurs vacataires et permanents (seul permanent : Kévin Colombet), personnel d'entretien (Martine Bardiau)

Deux personnels du Club Vert mis à disposition du centre de loisirs par convention avec le Club Vert : secrétaire-comptable (Fraçoise Rameau), agent technique et de maintenance : Claude Blay

3-2) La vie de l'équipe

Quelle est la stabilité de l'équipe (équipe de permanents stables, turn-over important, vacataires pour les vacances toujours différents ....) ?
Turn-over important.
L'équipe pédagogique, entre 2016 et 2018 s'est vue amputée de 3 animateurs permanents en emplois aidés (30h/semaine et 2x24h/semaine) et d'un directeur-adjoint (à plein-temps). Aujourd'hui, il ne reste que Monsieur Colombet en emploi d'avenir jusqu'en 2019 en tant qu'animateur permanent et un directeur permanent à plein-temps.
Le reste des équipes pédagogiques, sur les mercredis et les vacances n'est composé que de personnels occasionnels en CEE.

Quels échanges dans l'équipe (formels : réunions, temps informels) ?
Difficultés à réunir des équipes pédagogiques pour préparer les séjours (statuts de vacataires, réunions non rémunérées, obligations lycéennes, étudiantes ou personnelles...).
Grande réunion début juin pour préparer les vacances d'été, sinon, travail à distance ou ponctuel et individuel pour les petites vacances.
Débriefings après chaques journées de travail.
Kévin Colombet du fait de son statut de permanent et de sa formation en cours effectue ponctuellement des tâches d'adjoint de direction pédagogiquement et organisationnellement.

Quelles formations la structure a-t-elle mis en œuvre cette année ?
Formations individuelles - formations collectives

Formation de Kévin Colombet au BAFD et au BIAC dans le cadre de son emploi d'avenir.
Quelques sessions de BAFA financées pour des animateurs vacataires restants un certain temps dans la structure.
Sinon, rien pour les personnels permanents.

Une réflexion a-t-elle été engagée au sein de l'équipe pour anticiper l'**accueil d'enfants ou de membres de l'équipe en situation de handicap** ?
Si un accueil a été effectif , quel impact cet accueil a-t-il eu sur l'équipe et sur la vie du groupe ? Quelles évolutions avez-vous perçues ? Qu'est ce qui permet de l'expliquer ?

Non.
Informations sur les particularités des enfants en amont des séjour quand nous savons que nous allons accueillir des enfants avec une problématique de santé particulière.
Accueil d'un enfant autiste durant les vacances d'été, les parents nous ont rédiger un document permettant à l'équipe pédagogique d'appréhender efficacement les spécificités de leur enfant.

IV- Les locaux et autres moyens matériels

4-1) Qui est propriétaire des locaux dont vous disposez ? Est-ce une mise à disposition gratuite ou pas ?

Le Club Vert. Loyer à hauteur de 14839 euros par an.

4-2) La conception des locaux (locaux dédiés, superficie, qualité, accès à un extérieur, isolation phonique et thermique , accès aux personnes à mobilité réduite...)

Locaux mis à disposition du centre de loisirs par le Club Vert.
Locaux vieux et usés, quelques rénovations sporadiques entamées. Grands espaces extérieurs. Le tout manque d'entretien à long terme.
Isolation thermique et phonique mauvaises.
Pas d'aménagements pour les enfants à mobilité réduite.
Piscine.

4-3) Comment est prévu L'aménagement des locaux pour favoriser un accueil de qualité (espaces modulables, dortoirs, mobilier adapté, sanitaires, espace repas ...) ?

Enfants de 3 - 6 ans au rez-de-chaussée, les 6 ans et plus à l'étage. Les deux étages ne communiquent pas entre eux.
Les espaces sont difficilement modulables du fait de la conception du bâtiment, mais séparation entre les différents espaces (salle de jeux, espaces d'accueil jeu de sociaté, espace activités manuelles).
Salle de sieste à l'étage.
Sanitaires et mobilier adapté aux plus jeunes au rez-de-chaussée.

4-4) Quels sont les autres moyens dont vous disposez pour mener à bien votre activité (logiciel de gestion Alsh, véhicule de transport, accès gratuits à des services, aménagement pour accès aux enfants en situation de handicap .....) ?

Pas de logiciel de gestion d'ALSH (outils excel).
Véhicule de tourisme de 9 places.
Service de convoyage gratuit entre la structure et les clubs sportifs des enfants durant les séjours des mercredis.
Pas d'aménagements particuliers pour les enfants en situation de handicap.

4-5) Les locaux de la structure sont-ils bien identifiés et signalisés sur le territoire ? (panneaux, visuel d'identification)

Les Club Vert est plutôt bien indiqué sur le teritoire auxerrois même si certains parents, lors de leurs premières visites ont parfois du mal à nous trouver car ils hésitent à sortir complètement d'Auxerre pour se rendre sur notre structure.

V -La gestion de l'accueil de loisirs

5-1) Pour les gestions associatives uniquement

les statuts ou l'objet de l'association ont-ils changé? Si oui les joindre
Non.

Les membres du Conseil d'administration et/ou du bureau ont-ils changé cette année ? (joindre la liste des nouveaux membres si le changement est récent et n'a pas encore été déclaré à la Caf)
Oui.
Président : Vincent Pourrier, Vice-Présidente : Frédérique Chamoy, Trésorier : Phillipe Souflet, Trésorière-adjointe : Aurore Driol, Secrétaire : Annick Martin, Secrétaire-adjointe : Anne Guernier, membres ordinaire : Michel Chaufournais, Adeline Bachellerie, Nadine Droeghmans, Emmanuelles

5-2) Pour tout type de gestion

Existe-il des instances d'échanges (commission enfance - copil ...) pour partager sur votre fonctionnement- vos projets - vos difficultes ?
Non, mais invitation des employés permanents aux conseils d'administration.

VI -Le partenariat

La qualité des échanges avec les partenaires

Quelles sont les relations partenariales que vous entretenez sur le territoire (points forts et points faibles) ? Quelle plus-value vous apporte ce partenariat ?
Que voulez-vous améliorer ?
Partenariat avec la coordination des centres de loisirs municipaux.
Points fort : lieu de concertation et d'échange en vue de construire des projets partagés sur les objectifs et les ressources.
Points faibles : étant donné la position géographique, les différences de fonctionnement, et les maigres ressources des Gulli'vert, difficultés régulières à s'investir avec constance dans les actions pédagogique aux côtés des centre municipaux. Néanmoins, parfois, les Gulli'vert font profiter les centre de la ville de son cadre et de ses espaces pour des grands jeux.

Qui sont vos partenaires - quel partenariat avez-vous construit et pourquoi?

VII -La participation financiere des familles

L'accessibilité financière aux familles

Le public que vous accueillez reflète-t-il celui de votre territoire ? (c'est l'analyse de la typologie Caf qui peut vous permettre cette analyse) ?
Non.
Public en majorité issus de classes favorisées.
Tranche 1 (2017, Auxerre + Hors Auxerre, coeff familial - de 400€) : 40 enfants
Tranche 2 (400 à 599€) : 54
Tranche 3 (600 à 799€) : 62
Tranche 4 (800 à 1199€) : 71
Tranche 5 (1200€ et +) : 160

Y a -t-il eu des changements dans votre grille de tarif. Quelles conséquences sur le fonctionnement ? Insérer vos tarifs ou joint une annexe les prései
Non, pas depuis 2015

quelle est votre option tarifaire
vos AOD (Actes ouvrant droit) facturés ou reel ?
sur quel outil notez vous les heures d'arrivée et de depart de chaque enfant. Sur les fiches d'appels

Que tirez vous comme conclusion de ces points :

VIII -La place des parents

8-1) La place des parents et leur participation au sein de votre structure : comment la decrivez vous? - Qu'est ce que vous avez appris en
Consumérisme principalement. Peu d'intérêt sur les activités qui se déroulent dans la journées.
Grande volonté de profiter des sorties de consommation dépends des activités se déroulant sur la structure.
Peu d'échanges avec les parents durant les temps d'accueil.
Grandes difficulté à mobiliser des parents lors du dernier renouvellemet du conseil d'administration de l'association.

8-2) Les relations entre l'équipe de la structure et les parents
Les parents regrettent beaucoup le turn-over de l'équipe pédagogique pour leurs repères propres ainsi que ceux de leur enfants.
A chaque fois, les temps d'acclimation pour établir le dialogue et la confiance s'étant à peine terminé que les animateurs changent.
Le relationnel et la confiance à long terme en pâtissent.

IX-L'accueil des enfants de moins de 6 ans *(ne compléter que si la struture est concernée par cet accueil)*

9-1) Que prévoit le projet par rapport à cet accueil de jeunes enfants ? Existe-t-il des passerelles avec des structures intervenant sur le champ de la petite enfance ?
Pas de passerelles avec les crèche de la ville (nous sommes très excentrés).
Accent mis sur la ritualisation des différents temps de la journée, de l'encadrement et l'accompagnement renforcé dans la vie qutidienne.
Etude envisagée de réorganisation pédagogique des tranches d'âges et de création de passerelles entre elles.

9-2) Quelles activités sont proposées ? Comment est organisé l'accueil pour répondre à leurs besoins spécifiques ?
Comment prenez-vous en compte le temps et le rythmes des jeunes enfants ? (temps amenagement espace,....)

9-3) Qu'est-il prévu pour cette tranche d'âge au niveau de l'équipe (référents, formations spécifiques) ?
L'institutionalisation d'un véritable référent est très compliquée de par les nombreux changements d'animateurs.
On tente un maximum de d'avoir une équipe mixte.

9-4) Mettez-vous en place une organisation spécifique par rapport aux parents de jeunes enfants ?
Non.

X-L'accueil des enfants de plus de 12 ans *(ne compléter que si la struture est concernée par cet accueil)*

10-1) Que prévoit le projet par rapport à cet accueil des adolescents ? Existe-t-il des passerelles avec des structures intervenant sur le champ de la jeunesse ?
Rien de particulier.
10-2) Quelles activités sont proposées ? Comment est organisé l'accueil pour répondre à leurs besoins spécifiques ?
Comment prenez-vous en compte le temps et le rythmes des adolescents? (temps amenagement espace,....)
Très peu d'enfants de 12 ans et plus accueillis au centre de loisirs, donc pas d'aménagement spécifique prévu.
Question du lien de cause à effets : est-ce qu'il y a peu de 12+ du fait du manque d'adaptation, ou y'a-t-il peu d'adaptation du fait du peu de fréquentation des 12+.
Les enfants de 12 ans et plus sont dans les faits plutôt responsabilisés en tant qu'aide-animateurs, dans les activités à destination des plus jeunes, ou dans l'organisation de la vie quotidienne.

10-3) Qu'est-il prévu pour cette tranche d'âge au niveau de l'équipe (référents, formations spécifiques) ?
Rien de particulier.
10-4) Mettez-vous en place une organisation spécifique par rapport aux parents des adolescents ?
Non.

XI- L'environnement, la qualité de vie et le développement durable

11-1) le projet de la structure prévoit-il des actions/activités liées à ce domaine ? Lesquelles ?

11-2) Une attention particulière est-elle apportée au niveau de l'alimentation, des achats, des locaux et des transports ?
Comment ?
Non.

EVALUATION ANNUELLE DES ACTIONS EAJE

Nom du signataire du Cej : Guy FEREZ

Période contractuelle Cej :

Structure gestionnaire MA LES LOUPIOTS

Année : 2017

I - L'Eaje dans la politique enfance et son implantation sur le territoire

1-1) L'inscription de la structure dans la politique enfance du territoire

Qui a la compétence petite enfance sur le territoire ?
Ville d'AUXERRE
Quelle est la place de l'Eaje dans la politique enfance du territoire ? L'Eaje fonctionne-t-il seul ou travaille-t-il en partenariat avec d'autres équipements ? Fait-il partie d'un réseau d'acteurs ? Lequel ?
Réunion en réseau avec la ville d' AUXERRE, ainsi que les autres structures du quartier et celles de la Petite Enfance de la MFBSSAM.

Une convention vous lie-t-elle à une collectivité ? Quels en sont ses objectifs?
Ville d'AUXERRE, le financement,

1-2)Les évolutions récentes sur le territoire (démographie - économie - organisation territoriale...)
La population a baissé, donc les naissances ont baissé également.

1-3) Les statistiques du territoire (données issue d'Imaje)

Données démographiques	Sources	2014	2015	2016	2017
Nombre de familles avec enfants de 0 à 6 ans	4 pages	1146 moins de 3 ans	1088 moins de 3 ans	1843	Pas encore connu
Nombre de familles mono avec enfants de 0 à 6 ans	IMAJE	263 (- 3 ans)	229 (-3 ans)	242 (-3 ans) 534 (- 6 ans)	Pas encore connu
Nombre d'enfants caf msa de 0 à 3 ans	IMAJE	1245	1205	1202	Pas encore connu
Nombre d'enfants caf msa de 3 à 6 ans	IMAJE	42.00%	39.50%	Différence entre 2390 et 1202 , donc 1188	Pas encore connu
Evolution nombre d'enfants caf msa de moins d'un an	IMAJE			43.10%	Pas encore connu
Nombre d'AEEH enfant moins de 6 ans	4 pages			172	Pas encore connu
Taux d'activité des familles enfants de moins de 3 ans	IMAJE	34.40%	35.50%	36.50%	Pas encore connu
Taux d'activité des femmes avec enfants de moins de 3 ans	IMAJE			52.2	Pas encore connu
Nombre d'enfants inscrits/ place sur le territoire	IMAJE	3.2	3	2.9	Pas encore connu
Taux de place pour 100 enfants	IMAJE				Pas encore connu

Le CCD de votre territoire vous fournira ces données

Structure existantes	2014	2015	2016	2017
Nombre EAJE	10	10	10	10
Nombre RAM	1	1	1	1
Nombre LAEP	0	0	1	1
Nombre ACM	5	5	5	5

1-4) Zone d'attractivité avec la répartition géographique des enfants :

Quel est votre territoire d'intervention ? (intercommunalité, commune, quartiers ...)

Auxerre et communauté Auxerroise

Correspond t-elle au territoire oui oui non
si vous voulez analyser vous pouvez utiliser ce tableau

Chiffres indiqués pour formules et graphique

lieu de résidence des enfants (commune ou quartiers)	Nbre heures/enft	%	63 enfants inscrits 2017	%
		#DIV/0!		0.00
		#DIV/0!		0.00
Piedalloues		#DIV/0!	32	50.79
Brichères		#DIV/0!	2	3.17
Centre ville		#DIV/0!	3	4.76
Rive droite		#DIV/0!	1	1.59
Saint Siméon		#DIV/0!	2	3.17
St Julien		#DIV/0!	6	9.52
		#DIV/0!		0.00
Communauté Auxerroise		#DIV/0!	16	25.40
Hors communauté Auxerroise,mais travaillant sur Auxerre		#DIV/0!	1	1.59
total	0	#DIV/0!	63	100.00

(avec les communes et les % qui apparaissent)

I - Conclusion : quels éléments de votre contexte d'intervention vous semble important de retenir ? Comment cela est pris en compte dans votre fonctionnement ?Nous répondons à la demande des Auxerrois et aux communes de la communauté agglomération et surtout une demande du quartier les Piedalloues,

Quelles améliorations pourraient être prévues ?
Des axes d'améliorations ont-ils déjà été mis en place? Si oui lesquels?) Priorité aux familles d'Auxerre et communauté Auxerroise et ensuite familles travaillant sur Auxerre,

projet d achat local pharmacie à côté de lu MA et donc extension des locaux permettant d'améliorer l accueil des enfants et familles et les conditions de travil avec les salariées,

II- Le projet d'établissement

	dates de validation
le projet social	En attente
le projet éducatif	2017
le projet pédagogique	mai-14
le règlement de fonctionnement	févr-17

Qui est associé à leur construction ?
La PMI, la CAF,la ville d'Auxerre, la MFBSSAM, l'équipe et la Directrice du MA Les Loupiots

Quand revisitez-vous votre projet d'établissement ?
le projet pédagogique en 2019

Est-il consultable par les familles ? oui non, pourquoi?

Comment le diffusez-vous ?
Lors de l'inscription des familles

Vous appuyez-vous sur ce projet au quotidien ? Précisez :
Oui, c'est notre fil conducteur pour travailler en équipe.

II - Conclusion :
Analyse des forces et faiblesses et recherche d'axes d'améliorations

Objectifs du projet éducatif	Échéance	Indicateur de résultat	Action réalisée	Moyens et outils utilisés	Résultats et analyse	Perspectives
La prise en compte de l'individualité et la différence de chacun au sein d'un groupe,	Depuis la démarche qualité 2011	Nombre d'accueil qui a été aménagé	L'équipe veille à accueillir les enfants dans le respect de leur personnalité individuelle, de leur développement psychomoteur et affectif. L'accueil de l'enfant porteur de handicap moteur et / ou mental, est accueilli au même titre que n'importe quel autre enfant. Après validation auprès du médecin de la crèche (PAI) reste une inscription comme une autre,	Activités proposées par petits groupes. Accueil individualisé. Partenariat avec le CME les Petits Princes, visite tous les 15 jours le mardi matin, avec deux enfants (échange, partage), Enquête de satisfaction, Démarche qualité,	Un enfant accueilli en PAI et accueil tous les 15 jours de deux enfants du CME,	Ouverture sur une Labellisation
Un accueil qui respecte le rythme de l'enfant et la recherche de son autonomie,	Depuis la démarche qualité 2011	Moments d'accueil	Léquipe va favoriser des temps d'échanges personels au cours des activités variées et au cours des soins. L'équipe accompagne l'enfant dans son développement moteur et spychoaffectif, selon les capacités de chacun,	La mise en place d'activités variées, alternant avec des phases de jeux libres en présence de l'adulte, qui sont aussi des temps forts d'expérimentation,	Bonne appréciation lors de l'enquête de satisfaction	Avec le projet d'agrandissement, MA, RAM un accueil de qualité
l'apprentissage de la vie en collectivité qui est gage de socialisation,	Depuis la démarche qualité 2011	Les différents moments d'apprentissge,	Le MA propose des ateliers hebdomadaires, des activités tournées vers l'extérieur pour favoriser la socialisation, l'autonomie de l'enfant,	Partenariats avec l'association "lire et faire lire", Raconte moi, maison de quartier, la FSCDF, les petits princes. Ainsi que les actions de prévention, une pédagogie adaptée au développement durable afin de sensibiliser les enfants dès leu plus jeune âge,	Nombreux moments de partages, donc de socialisation,	Projet d'agrandissement, avec le RAM (mutualisations de moyens), Une synergie entre la maison de quartier, et un centre social depuis janvier 2018,
L'accueil, l'écoute des demandes l'accompagnement à la parentalité	Depuis la démarche qualité 2011	Moments ou les parents ont été asociés	La concertation avec les familles concernant les apprentissages fondamentaux tels que la propreté ou l'alimentation, l'accompagnement des familles pour soutenir le rôle de parents, les différentes préventions, organisation d'une conférence par an, suite à la collecte des besoins des familles, deux deux commission des familles,à nos différentes fêtes et particiapation aux bilans de leur enfant,	Par le biais de notre démarche qualité et de notre enquête de satisfaction en Mai.	Deux commissions des familles, une conférence organisée. Deux préventions, une journée pédagogique, Bonne participation pour la conférence et la journée pédagogique	Avec le projet d'agrandissement, RAM, MA, cet espace repère de l'accueil peut devenir aussi celui de la Parentalité et permettre aux familles de mieux s'impliquer dans son rôle éducatif à nos côtés.
Partenariat	Depuis la démarche qualité 2011	Nombre de Partenaires	Association "lire et faire lire-L'atelier raconte moi- L'association FSCDF- La maison de quartier- Les petits princes.	Avec plusieurs partenariats : L'association "lire et faire lire" deux ainés viennent tous les mercredis matin, raconter des histoires aux enfants à la creche. Une fois par mois les enfants sortent du MA pour se rendrent à l'atelier raconte moi, en partenariat avec la maison de quartier et le RAM. L'association sportive la FSCDF, une fois par mois également à la crèche, et les petits princes tous les deux semaines le mardi matin, moments de partage, d'échange.	Très bonne participation des enfants à nos différentes actions : groupe complet DQ	Continuer à penneriser toutes nos actions avec tous nos différents partenaires et ceux à venir · centre social au Piedalloues début 2018.

III - L'équipe éducative et les moyens disponibles

3-1)- Personnel sur l'année

La composition de l'équipe et l'organigramme avec la fonction des personnes et les liens hiérarchiques (expliquer ou joindre un document)

06 personnes à ETP 100%
Directrice : EJE
TROIS Auxiliaire de Puériculture
une CAP Aide Petite Enfance
et une Aide Petite Animatrice

Quelles formations ont été dispensées au cours de l'année ? Indiquer le thème, les raisons, leur forme ?

Gérer les angoisses chez le jeune enfant (Formut sur 1 jour) - Sécurité incendie- Le développement de l'enfant (Formut sur 2 jours)

La vie de l'équipe : stabilité, échanges formels ou informels, ambiance de travail...

Stabilité au sein de l'équipe, entraide, solidarité, bonne ambiance de travail,

3-2) Les moyens logistiques :

Locaux adaptés-au projet de la structure (superficie, espaces conviviaux ...) ?
Locaux adaptés au projet de la structure (superficie, espaces conviviaux ...) ? Locaux inadaptés pour un travail de qualité avec les enfants, Locaux exigus, surface trop petite par rapport au nombre d'enfants : il manque un dortoir, une buanderie, une cuisine inadaptée, une salle de personnel. Malgré cela l'équipe s'organise à rendre le MA agréable en accrochant les oeuvres des enfants, en faisant de petits groupes, afin de rendre la journée conviviale,

Envisagez-vous des travaux d'amélioration : aménagement d'espace, remise aux normes cuisine, sanitaires, dortoirs...) ?

Oui, un projet le local de la pharmacie,

3-3) Accessibilité physique et géographique

L'Eaje est-il bien identifié ? Comment?

Oui sur le SITE mon enfant .fr ainsi que le site de la MFBSSAM. Deux parkings, pour se rendre au Multi Accueil les Loupiots,

Est-il facilement accessible pour les familles ne disposant pas d'un véhicule ?

Oui par le bus, ou en pousettte (par contre pas de place pour le local poussette),

Est-il accessible aux personnes à mobilité réduite ?

Oui par la rampe à poussette

III - Conclusion : quelles analyse faites vous des différents points evalués - quelles pistes d'amélioration - souhaits d'évolution pourquoi et comment?

Structure conviviale, chaleureuse, bien exposée par rapport au quartier, mais trop petite par rapport à la qualité du nombre d'enfants accueillis, souhait de l'acceptation du projet d'agrandissement sur l'ancienne pharmacie,

IV - Le fonctionnement et la gestion de la structure

Logiciel de gestion de l'Eaje Noé
:
Ces moyens vous semblent-t-il suffisants pour mener à bien votre action ?
Oui, mais continuer à avoir des formations dessus, pour les nouvelles fonctions.

Rappel de l'amplitude d'ouverture de la structure et les périodes de fermeture : du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30
Pont du 26 Mai 2017, du

Pensez-vous que l'amplitude horaire d'ouverture correspond aux besoins des familles du territoire ? Oui

Avez-vous analysé les besoins des familles ? Précisez méthode et indicateurs
OUI par l'enquête de satisfaction

Quels seraient les aménagements d'horaires à mettre en place ?

Avez-vous connaissance de besoins auxquels vous ne pouvez pas répondre ? Si oui lesquels et pourquoi?

4-1) L'accueil dans la structure

l'enfant doit être accueilli quelle que soit sa situation ou celle de sa famille : cadre de la PSU

Est-ce que les familles dont les enfants sont inscrits dans la structure reflètent celles de votre territoire *(voir typologie allocataires Caf)*- Quelle analyse en tirez vous?
Oui sur 63 enfants accueillis : 62 Auxerrois ou communauté de l'Auxerrois. Un enfant de chablis, déménagement en fin d'année, mais la famille travaille sur Auxerre. 33 enfants sont du quartier.

Existe-t-il une commission d'attribution des places (joindre son règlement de fonctionnement) ? Depuis quand?
Qui l'organise avec quels membres ? Comment fonctionne t-elle et quel bilan en tirez vous ?
Réunion en réseau avec la ville d'Auxerre et les Directices des EAJE.

Existe-t-il un guichet unique qui gère toutes les demandes d'accueil ?
Qui le gère ? Comment fonctionne t-il et quel bilan en tirez vous ? (joindre son règlement de fonctionnement validé)
Juste un guichet unique pour les structures municipales d'Auxerre (expérimentation) ensuite si tout va bien, les autres structures y seront associées.

4-2)Quelle est la typologie des familles accueillies

structure

familles monoparentales ? 4	(situation économique ?)	Nb :4	4	% sur le nombre de famille total	#DIV/0!
familles modestes ? (objectif : proportion au moins 10% de familles pauvres)		Nb d'enfants inscrits avec participation. familiale. < 1 €/H :		25	#DIV/0!
enfants en garde alternée ?	(contrat) Non	Nb de familles concernées :	25		#DIV/0!

Quelle reflexion, analyse sur votre fonctionnement en faites -vous?

39% , 1/4 de familles concernées (inférieur à 1 Euro)Explication, familles de trois enfants, revenus modestes, en recherche d'empoi et ou en formation, familles monoparentales,

4-3) l'accueil des enfants différents

Quelle réflexion avez-vous mené sur l'accueil d'enfants différents ?

L'accueil de l'enfant porteur de handicap est accueilli au même titre que n'importe quel autre enfant, après validation auprès de notre médecin (PAI). Afin de sensibiliser l'équipe, les autres enfants, nous avons un partenariat avec le CME," les petits princes". Projet de demande de Labellisation.

Si cet accueil a été effectif durant l'année, comment l'avez-vous organisé ? Quel impact cet accueil a-t-il eu sur l'équipe et la vie du groupe ?

	2014	2015	2016	2017
Nombre de PAI			1	1
Nb d'enfants bénéficiaires de l'AEEH dans la structure	0	0	0	0
Démarche de labellisation handicap	non	non	non	non
Aide financière de la Caf à l'accueil de ces enfants	non	non	non	non
Soutien équipe par le milieu spécialisé	non	non	non	non
utilisation des malles pédagogiques	non	non	non	non

IV - Conclusion :

Première sensibilisation de l'équipe, avec le partenariat CME , les petits Princes, Suite à ce partenariat démarche en cours pour demander une Labellisation,

familles

Comment les familles sont-elles accueillies au sein de la structure ?

Par un accueil personnalisé, individuel.

Quel moyens mettez vous en œuvre pour favoriser la place des parents et pour associer les familles aux actions ?

Quelle forme prend l'implication des familles dans la structure ?

Participation aux différentes activités, sorties, fêtes festives. Commission des familles, conférence, et participation à l'enquête de satisfaction en Mai.

En quoi vous semble-t-elle necessaire ? Et comment cela se traduit-il dans votre quotidien de fonctionnement?

Avoir l'avis des familles, afin de s'améliorer (démarche qualité)

Connaissez-vous le Reaap 89 ? L'avez-vous déjà sollicité pour des actions parentalité ? Si oui pourquoi? Si non mettez vous en œuvre des actions parentalité en dehors du REAAP? Oui, Non pas sollicité. Nous mettons en œuvre nos actions parentalité à travers la démarche qualité, collecte des besoins, afin d'organiser une fois par an une conférence (en 2017, l'alimentation

V - Conclusion :

Soutien à la parentalité aux Loupiots, à travers toutes nos actions, le parent à toute sa place et reste le premier Educateur,

VI - la communication

Quels sont les moyens ou outils mis en place ? (site internet, blog, comptes facebook ....)

SITE de la MFBSSAM, mon enfant ,fr, le cahier des parents de la ville d'Auxerre

inscription sur le site national mon-enfant.fr (oui/non) Oui

si non pourquoi

communication auprès parents : comment et pour dire quoi?

Site de la MFBSSAM, mon enfant ,fr, le cahier des parents de la ville d'Auxerre : description du MA, horaire, nombre d'enfants, l'âge de l'accueil, nombre de personnel.

VII - les statistiques liées à l'activité et au financier

Nous transmettre les statistiques issues du portail CAF Partenaire :

	2014	2015	2016	2017
Nb de jours d'ouverture annuelle de la structure			226	226
le taux d'occupation réel			69.73	67.41
le taux d'occupation financier			78.57	74.82
l'amplitude journalière			11h	11h
place			1953.28	1860.10
place			1733.6	1675.75
réalisées			1.12	1.11
facturées)			8.24	8.63
réalisées)			9.14	9.58
facturée			46140.25	46861
Le coût à la place			15329	16048
Le montant du droit à la PSU				

	Objectif contractualisé	Réalisation année 2014	Objectif contractualisé	Réalisation année 2015	Objectif contractualisé	année 2016	Objectif contractualisé	année 2017
Capacité théorique						49720		4972
Nb d'actes						39065.6		37202.15
taux de fréquentation	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!		#DIV/0!	
Prix de revient						8.24		8.6
Montant du droit Ce								

VIII - les perspectives

Evolutions envisagées pour votre structure :

Quelle est le degré d'atteinte des objectifs contractualisés ? Quelles perspectives d'évolution ?
Pour les 4 années de contrat suivant précisez sur quel points vous souhaitez travailler dans l'objectif d'améliorer le service aux familles du territoire. Précisez les objectifs ainsi que les critères d'evaluation qui permettront de mesurer leurs atteintes

Nous espérons que le projet d'agrandissement du Multi Accueil se réalisera pour permettre, un accueil de qualité envers les enfants, familles, et personnel, Objectif atteint : taux à réaliser : 72%. En 2017 taux d'occupation 74,82%. Avec les 28 logements sociaux en cours sur les piedalloues, nous pensons avoir encore plus de demandes de familles sur le quartier. Ce qui permettrait d'accueillir, également, des familles en occasionnelles,

EVALUATION ANNUELLE DES ACTIONS EAJE

Nom du signataire du Cej : Guy FEREZ

Période contractuelle Cej :

Structure LES LUTINS

gestionnaire BENELMOULOUDI

Année : 2017

I - L'Eaje dans la politique enfance et son implantation sur le territoire

1-1) L'inscription de la structure dans la politique enfance du territoire

Qui a la compétence petite enfance sur le territoire ?
Mairie d'Auxerre
Quelle est la place de l'Eaje dans la politique enfance du territoire ? L'Eaje fonctionne-t-il seul ou travaille-t-il en partenariat avec d'autres équipements ? Fait-il partie d'un réseau d'acteurs ? Lequel ?
La structure est indépendante mais travaille en lien avec d'autres structures petite enfance qui se situent sur le territoir de l'auxerrois(besoin d'accueil d'urgence et autres)

Une convention vous lie-t-elle à une collectivité ? Quels en sont ses objectifs?
oui avec la mairie d'Auxerre: subvention de fonctionnement et d'équipement

1-2)Les évolutions récentes sur le territoire (démographie - économie - organisation territoriale...)

1-3) Les statistiques du territoire (données issue d'Imaje)

Données démographiques	Sources	2014	2015	2016	2017
Nombre de familles avec enfants de 0 à 6 ans	4 pages				
Nombre de familles mono avec enfants de 0 à 6 ans	IMAJE				
Nombre d'enfants caf msa de 0 à 3 ans	IMAJE				
Nombre d'enfants caf msa de 3 à 6 ans	IMAJE				
Evolution nombre d'enfants caf msa de moins d'un an	IMAJE				
Nombre d'AEEH enfant moins de 6 ans	4 pages				
Taux d'activité des familles enfants de moins de 3 ans	IMAJE				
Taux d'activité des femmes avec enfants de moins de 3 ans	IMAJE				
Nombre d'enfants inscrits/ place sur le territoire	IMAJE				
Taux de place pour 100 enfants	IMAJE				

Le CCD de votre territoire vous fournira ces données

Structure existantes	2014	2015	2016	2017
Nombre EAJE				
Nombre RAM				
Nombre LAEP				
Nombre ACM				

1-4) Zone d'attractivité avec la répartition géographique des enfants :

Quel est votre territoire d'intervention ? (intercommunalité, commune, quartiers ...)

Commune, C de commune, les quartiers

Correspond t-elle au territoire définit Cej ? oui non

si vous voulez analyser vous pouvez utiliser ce tableau

Chiffres indiqués pour formules et graphique

lieu de résidence des enfants (commune ou quartiers)	Nbre heures/enft	%	Nombre d'enfants inscrits	%
Centre ville	229	1.02	2	4.76
Saint Siméon	11534.3	51.17	21	50.00
Saint Gervais/Brazza	287.3	1.27	2	4.76
Rive droite	890	3.95	1	2.38
Brichères	941	4.17	1	2.38
Conches Clairions	105.3	0.47	2	4.76
ST Julien ST Amatre	1660.3	7.37	2	4.76
Appoigny	1052	4.67	1	2.38
Augy	678.3	3.01	2	4.76
Chevannes	716	3.18	1	2.38
Gurgy	1003.3	4.45	1	2.38
Perrigny	674	2.99	1	2.38
Quennes	50	0.22	1	2.38
ST Bris le Vineux	962.3	4.27	1	2.38
ST Georges sur Baulche	1155.3	5.12	1	2.38
Venoy	372.3	1.65	1	2.38
Villefargeau	232.3	1.03	1	2.38
total	22543	100.00	42	100.00

(avec les communes et les % qui apparaissent)

I - Conclusion : quels éléments de votre contexte d'intervention vous semble important de retenir ? Comment cela est pris en compte dans votre fonctionnement ?

Quelles améliorations pourraient être prévues ?
Des axes d'améliorations ont-ils déjà été mis en place? Si oui lesquels?)

l'élément important est que la structure respecte d'accueillir en priorité les familles Auxerroises, de la commune et de la communauté de commune,

II- Le projet d'établissement

	dates de validation
le projet social	
le projet éducatif	
le projet pédagogique	sept-16
le règlement de fonctionnement	févr-17

Qui est associé à leur construction ?
Les membres du bureau, la directrice et la coordinatrice

Quand revisitez-vous votre projet d'établissement ?
2018/2019

Est-il consultable par les familles ? oui non, pourquoi?
Comment le diffusez-vous ?
exemplaire dans le hall d'accueil, par mail si le parent en fait la demande

Vous appuyez-vous sur ce projet au quotidien ? Précisez :
oui

Auprès des familles, auprès de l'équipe pour travailler dans le respect du projet pédagogique

II - Conclusion :
Analyse des forces et faiblesses et recherche d'axes d'améliorations

Objectifs du projet éducatif	Échéance	Indicateur de résultat	Action réalisée	Moyens et outils utilisés	Résultats et analyse	Perspectives
Accueil de qualité						
Eveil de l'enfant						
Socialisation						
Respect de l'enfant et de ses rythmes						
Favoriser l'ouverture de la crèche vers l'extérieur						
Environnement						

III - L'équipe éducative et les moyens disponibles

3-1)- Personnel sur l'année

La composition de l'équipe et l'organigramme avec la fonction des personnes et les liens hiérarchiques (expliquer ou joindre un document)

voir organigramme

Quelles formations ont été dispensées au cours de l'année ? Indiquer le thème, les raisons, leur forme ?

La vie de l'équipe : stabilité, échanges formels ou informels, ambiance de travail...
une seule réunion d'équipe dans l'année, analyse de la pratique tous les deux mois, la fermeture exceptionnelle de la structure suite à un dégât des eaux du 13/09/2017 au 7/01/2018, la démission de deux salariés(la directrice et une auxiliaire puéricultrice)

3-2) Les moyens logistiques :

Locaux adaptés-au projet de la structure (superficie, espaces conviviaux ...) ?
Dans l'ensemble, les locaux sont adaptés au projet de la structure, suivant les années, une pièce supplémentaire serait la bienvenue pour accueillir une section de moyens, un espace extérieur est de bonne superficie afin que les jeunes enfants évolus sur un plan moteur.

Envisagez-vous des travaux d'amélioration : aménagement d'espace, remise aux normes cuisine, sanitaires, dortoirs...) ?

non, des travaux ont été effectués suite au dégât des eaux

3-3) Accessibilité physique et géographique

L'Eaje est-il bien identifié ? non Comment?

Il manque un panneau indicatif à l'entrée du quartier, une petite plaque se situe sur la façade du bâtiment(à peine visible, manque de couleur)

Est-il facilement accessible pour les familles ne disposant pas d'un véhicule ?

bus de ville, arrêt proche de la structure

Est-il accessible aux personnes à mobilité réduite ?

Accessible jusqu'à la porte d'entrée de la structure sachant qu'elle se situe en rez de chaussée

III - Conclusion : quelles analyse faites vous des différents points evalués - quelles pistes d'amélioration - souhaits d'évolution pourquoi et comment?

le souhait serait de mettre en place une climatisation car en fortes périodes de chaleur, les ventilateurs ne suffisent pas,

IV - Le fonctionnement et la gestion de la structure

Logiciel de gestion de l'Eaje : Logiciel AIGA Noé

Ces moyens vous semblent-t-il suffisants pour mener à bien votre action ?

oui

Rappel de l'amplitude d'ouverture de la structure et les périodes de fermeture : lundi au jeudi 7h30-18h30 vendredi 7h30-18h

les jours fériés, 3 semaines en aout, une semaine entre noël et et jour de l'an l'an pont de l'ascension

Pensez-vous que l'amplitude horaire d'ouverture correspond aux besoins des familles du territoire ? Oui

Avez-vous analysé les besoins des familles ? Précisez méthode et indicateurs

les besoins ont été analisés par un questionnaire en 2017

Quels seraient les aménagements d'horaires à mettre en place ?

A ce jour, les horaires correspondent au besoin des familles

Avez-vous connaissance de besoins auxquels vous ne pouvez pas répondre ? Si oui lesquels et pourquoi?

Ne pas toujours pouvoir répondre favorablement à des familles pour accueillir leur enfant sur des tranches horaires 9h-17h

4-1) L'accueil dans la structure

l'enfant doit être accueilli quelle que soit sa situation ou celle de sa famille : cadre de la PSU

Est-ce que les familles dont les enfants sont inscrits dans la structure reflètent celles de votre territoire *(voir typologie allocataires Caf)*-

Quelle analyse en tirez vous?

oui

Existe-t-il une commission d'attribution des places (joindre son règlement de fonctionnement) ? Depuis quand?

Qui l'organise avec quels membres ? Comment fonctionne t-elle et quel bilan en tirez vous ?

il n'y a pas de commission d'attribution mais des critères d'admission(se référer au RF page 6)

Existe-t-il un guichet unique qui gère toutes les demandes d'accueil ?

Qui le gère ? Comment fonctionne t-il et quel bilan en tirez vous ? (joindre son règlement de fonctionnement validé)

non

4-2)Quelle est la typologie des familles accueillies

structure 67

familles monoparentales ?	(situation économique ?)		Nb :	5	% sur le nombre de famille total		7%
familles modestes ? (objectif : proportion au moins 10% de familles pauvres)			Nb d'enfants inscrits avec participation familiale. < 1 €/H :			27	40%
enfants en garde alternée ?	(contrat)	0	Nb de familles concernées :	0			0%

Quelle reflexion, analyse sur votre fonctionnement en faites -vous?

Le Multi-Accueil répond aux demandes de la CAF

4-3) l'accueil des enfants différents
Quelle réflexion avez-vous mené sur l'accueil d'enfants différents ?

Si cet accueil a été effectif durant l'année, comment l'avez-vous organisé ? Quel impact cet accueil a-t-il eu sur l'équipe et la vie du groupe ?

	2014	2015	2016	2017
Nombre de PAI	0	0	0	1
Nb d'enfants bénéficiaires de l'AEEH dans la structure	0	0	0	0
Démarche de labellisation handicap	oui non	oui non	oui non	oui non
Aide financière de la Caf à l'accueil de ces enfants	oui non	oui non	oui non	oui non
Soutien équipe par le milieu spécialisé	oui non	oui non	oui non	oui non
utilisation des malles pédagogiques	oui non	oui non	oui non	oui

IV - Conclusion :

Il n'y a pas eu de demandes pour accueillir des enfants porteurs de handicap, peut-être par manque d'information

V - La place des familles

Comment les familles sont-elles accueillies au sein de la structure ?

elles sont accueillies dans le respect, l'écoute, la bienveillance, en tant que premier éducateur de leur enfant

Quel moyens mettez vous en œuvre pour favoriser la place des parents et pour associer les familles aux actions ?

Assemblée générale, les sorties, fête d'été, petits travaux de la structure etc...

Quelle forme prend l'implication des familles dans la structure ?

bénévolat

En quoi vous semble-t-elle necessaire ? Et comment cela se traduit-il dans votre quotidien de fonctionnement?

la place des familles est importante voire primordiale pour faire le lien avec les professionnelles

Connaissez-vous le Reaap 89 ? L'avez-vous déjà sollicité pour des actions parentalité ? Si oui pourquoi? Si non mettez vous en œuvre des actions parentalité en dehors du REAAP?

V - Conclusion :

Je connais le REAAP, mais je ne l'ai pas sollicité,lors de moments privilégiés le parent peut déposer son état de mal être à la directrice, celle-ci sera à l'écoute, dans l'échange, sans jugement et la guidera auprès d'instance pour mieux répondre au besoin du parent en difficulté

VI - la communication

Quels sont les moyens ou outils mis en place ? (site internet, blog, comptes facebook ....)

courrier, tableau dafffichage dans le hall d'accueil, mail

inscription sur le site national mon-enfant.fr (oui/non) oui

si non pourquoi

communication auprès parents : comment et pour dire quoi?

la communication se fait auprès des familles par affichage dans le hall d'accueil de la structure pour les informer des activités, le menu, info PMI, CAF, accueil des stagiaires(prénom et nom), annonce d'une maladie contagieuse...

VII - les statistiques liées à l'activité et au financier

Nous transmettre les statistiques issues du portail CAF Partenaire :

	2014	2015	2016	2017
Nb de jours d'ouverture annuelle de la structure			233	161
le taux d'occupation réel			35301	22567
le taux d'occupation financier			37588	24132
l'amplitude journalière	11h			
Nb d'heures facturées par place				
Nb d'heures réalisées par place				
Ratio Heures facturées/H réalisées				
le prix de revient (H facturées)				
le prix de revient (H réalisées)				
la participation familiale/H facturée			38940	20910
Le coût à la place				
Le montant du droit à la PSU				

	Objectif contractualisé	Réalisation année 2014	Objectif contractualisé	Réalisation année 2015	Objectif contractualisé	année 2016	Objectif contractualisé	année 2017
Capacité théorique		18		18		18		18
Nb d'actes								24132
taux de fréquentation	#DIV/0!	0%	#DIV/0!	0%	#DIV/0!	0%	#DIV/0!	134067%
Prix de revient								
Montant du droit Ce)								

VIII - les perspectives

Evolutions envisagées pour votre structure :

Quelle est le degré d'atteinte des objectifs contractualisés ? Quelles perspectives d'évolution ?
Pour les 4 années de contrat suivant précisez sur quel points vous souhaitez travailler dans l'objectif d'améliorer le service aux familles du territoire. Précisez les objectifs ainsi que les critères d'evaluation qui permettront de mesurer leurs atteintes

Savoir répondre au plus près des besoins des familles en établissant des contrats dans ce sens et savoir les réajuster en cas de besoin

EVALUATION ANNUELLE DES ACTIONS EAJE

Nom du signataire du Cej : Guy FEREZ

Période contractuelle Cej : 2014-2017

Structure gestionnaire : MA Rosoirs — Ville d'auxerre

Année : 2017

I - L'Eaje dans la politique enfance et son implantation sur le territoire

1-1) L'inscription de la structure dans la politique enfance du territoire

Qui a la compétence petite enfance sur le territoire ?
La commune
Quelle est la place de l'Eaje dans la politique enfance du territoire ? L'Eaje fonctionne-t-il seul ou travaille-t-il en partenariat avec d'autres équipements ? Fait-il partie d'un réseau d'acteurs ? Lequel ?

Le multi-accueil des Rosoirs est l'un des 5 établissements municipaux d'accueil du jeune enfant, et l'un des 10 établissements d'accueil collectif. Il travaille en partenariat étroit avec les autres structures municipales (liste d'attente commune, règlement de fonctionnement commun, appartenance à un même service) et en coopération avec les structures non municipales. Au cas par cas des liens existent avec les acteurs de PMI (consultation infantile au sein du Pôle des Rosoirs), le CAMS, la croix rouge, Coalia... L'établissement met en place des actions passerelles avec le centre de loisirs attenant et l'école maternelle toute proche.
Des réflexions communes sont conduites par ailleurs entre le service petite enfance et les services des centres de loisirs et des affaires scolaires, et des coopérations se sont mise en place avec les services de direction départementale de l'education nationale.

Une convention vous lie-t-elle à une collectivité ? Quels en sont ses objectifs?
sans objet – gestion municipale.

1-2)Les évolutions récentes sur le territoire (démographie - économie - organisation territoriale...)
La démographie communale est plutôt orientée à la baisse depuis plusieurs années, et le nombre d'enfants de moins de 3 et 4 ans baisse légèrement ces dernières années. Les familles ayant des jeunes enfants connaissent par ailleurs une précarisation (augmentation importante entre 2014 et 2016 du nombre d'enfants de moins de 3 ans dont les parents sont bénéficiaires de minima sociaux).
S'agissant de l'organisation territoriale, pas d'évolution concernant la compétence petite enfance. A noter cependant que les établissements auxerrois proposent une priorité d'accès aux habitants d'auxerre et de la communauté, et que le périmètre de la communauté d'agglomération s'est agrandi ces dernières années (29 communes à ce jour). Mais dans le même temps l'offre d'accueil s'est développée dans l'auxerrois et alentours.

1-3) Les statistiques du territoire (données issue d'Imaje)

Données démographiques	Sources	2014	2015	2016	2017
Nombre de familles avec enfants de 0 à 6 ans (moins de 6 ans : IMAJE)	~~4 pages~~	non communiqué		1843	non communiqué
Nombre de familles mono avec enfants de 0 à 6 ans	IMAJE	non communiqué		534	non communiqué
Nombre d'enfants caf msa de 0 à 3 ans (2 ans révolus)	IMAJE	1245	1205	1202	non communiqué
Nombre d'enfants caf msa de 3 à 6 ans (5 ans révolus)	IMAJE	non communiqué		1188	non communiqué
Evolution nombre d'enfants caf msa de moins d'un an	IMAJE	non communiqué			non communiqué
Nombre d'AEEH enfant moins de 6 ans	4 pages	non communiqué			non communiqué
Taux d'activité des familles enfants de moins de 3 ans	IMAJE				non communiqué
Taux d'activité des femmes avec enfants de moins de 3 ans	IMAJE	non communiqué		52,2 %	non communiqué
Nombre d'enfants inscrits/ place sur le territoire	IMAJE	3.2	3.0	3.0	non communiqué
Taux de place pour 100 enfants	IMAJE	25.1	25.9	26.6	non communiqué

Le CCD de votre territoire vous fournira ces données

Données non trouvée dans 4 pages – données sur moins de 6 ans dans imaje que sur l'annéee 2016

312 places puis 320 (CIH)

Pour 100 enfants de quel âge ? Taux ou nb ? Calcul : nb de places pour 100 enfants de moins de 3 ans.

Structure existantes	2014	2015	2016	2017
Nombre EAJE	11	11	11	11
Nombre RAM	1	1	1	1
Nombre LAEP	0	0	0	1
Nombre ACM				

?

1-4) Zone d'attractivité avec la répartition géographique des enfants :

Quel est votre territoire d'intervention ? (intercommunalité, commune, quartiers ...)

Correspond t-elle au territoire définit Cej ? oui non
si vous voulez analyser vous pouvez utiliser ce tableau

Chiffres indiqués pour formules et graphique

lieu de résidence des enfants (commune ou quartiers)	Nbre heures/enft	%	Nombre d'enfants inscrits	%
auxerre		#DIV/0!		#DIV/0!
augy		#DIV/0!		#DIV/0!
chevannes		#DIV/0!		#DIV/0!
st georges		#DIV/0!		#DIV/0!
vallan		#DIV/0!		#DIV/0!
		#DIV/0!		#DIV/0!
		#DIV/0!		#DIV/0!
		#DIV/0!		#DIV/0!
		#DIV/0!		#DIV/0!
		#DIV/0!		#DIV/0!
		#DIV/0!		#DIV/0!
total	0	#DIV/0!		#DIV/0!

(avec les communes et les % qui apparaissent)

I - Conclusion : quels éléments de votre contexte d'intervention vous semble important de retenir ? Comment cela est pris en compte dans votre fonctionnement ?

Quelles améliorations pourraient être prévues ?
Des axes d'améliorations ont-ils déjà été mis en place? Si oui lesquels?)

II- Le projet d'établissement

	dates de validation
le projet social	
le projet éducatif	
le projet pédagogique	Juil 2015
le règlement de fonctionnement	Déc 2016

Qui est associé à leur construction ?
le projet pédagogique est travaillé en équipe et le règlement de fonctionnement avec la coordinatrice et les directrices des structures suivant les modifications

Quand revisitez-vous votre projet d'établissement ?
nous le relisons lors des réunions pédagogiques et dès que besoin toute l'année lors des réunions mensuelles

Est-il consultable par les familles ? oui non, pourquoi?

Comment le diffusez-vous ?
nous en parlons aux familles au moment de l'inscription de l'enfant et les parents peuvent le consulter lorsqu'ils souhaitent

Vous appuyez-vous sur ce projet au quotidien ? Précisez :
oui sur tous les moments importants de la journée (repas,sommeil,activités,,)Pour avoir une cohésion d'équipe dans les pratiques professionnelles

II - Conclusion :
Analyse des forces et faiblesses et recherche d'axes d'améliorations

Objectifs du projet éducatif	Échéance	Indicateur de résultat	Action réalisée	Moyens et outils utilisés	Résultats et analyse	Perspectives

III - L'équipe éducative et les moyens disponibles

3-1)- Personnel sur l'année

La composition de l'équipe et l'organigramme avec la fonction des personnes et les liens hiérarchiques (expliquer ou joindre un document)
L'équipe est composée de 5 personnes ,dirigée par une directrice eje à temps plein,mais qui se détache ¼ de son temps dans l'encadrement
C'est une équipe composée de 2 aux de puer à 30h, 2 aux de puer à 31h et un cap à 38h35

Quelles formations ont été dispensées au cours de l'année ? Indiquer le thème, les raisons, leur forme ?
Les agents sont allés à différentes formation pendant l'année dont voici les thèmes :
le bien-être et l'éveil du JE par la relaxation massage
prise en compte spécificité culturelle de l'enfant
inventer, jouer avec objets sonores du quotidien
La directrice a bénéficié d'une formation sur le management, d'une conférence sur les neurosciences et a participé aux Entretiens petite enfance de Bichat

La vie de l'équipe : stabilité, échanges formels ou informels, ambiance de travail...

Des remplacements ont eu lieu en 2017 , car il y a eu un arrêt de 5 mois et congé maternité à partir de juillet, mais nous avons pu avoir la même collègue pour ces remplacements , ce qui permet un peu de stabilité

3-2) Les moyens logistiques :
Locaux adaptés-au projet de la structure (superficie, espaces conviviaux ...) ?
Les locaux sont un lieu de vie agréable.Le multi-accueil est lumineux et il existe différents espaces nécessaires aux besoins des enfantsil ya un hall d'accueil, une grand salle d'activités (séparée en differents « coins »jeux) , une tisanerie,deux dortoirs .la salle de change et le coin toilette sont un peu éloignés de la salle d'activité (ce qui ne favorise pas l'autonomie dans l'acquisition de la propreté) ; et un bureau permet à la directrice de recevoir les familles , et qui est un lieu de confidentialité

3-3) Accessibilité physique et géographique
L'Eaje est-il bien identifié ? Comment?

oui il existe une signalétique sur le mur du bâtiment du pole enfance

Est-il facilement accessible pour les familles ne disposant pas d'un véhicule ?

oui il y a des arrêts de bus à proximité

Est-il accessible aux personnes à mobilité réduite ?

oui il y a une pente d'accès

III - Conclusion : quelles analyse faites vous des différents points evalués - quelles pistes d'amélioration - souhaits d'évolution pourquoi et comment?
Le multi-accueil occupe une place essentielle dans le quartier,il permet d'offrir un espace d'accueil et de socialisation et aussi d'accompagner les familles dans leur rôle de parents.Un lien existe avec les partenaires du quartier:Pmi, école et centre de loisirs (avec la mise en place de passerelle et d'activités communes)

IV - Le fonctionnement et la gestion de la structure

Logiciel de gestion de l'Eaje : concerto
Ces moyens vous semblent-t-il suffisants pour mener à bien votre action ?

Rappel de l'amplitude d'ouverture de la structure et les périodes de fermeture :
10h15 par jour, 3 semaines de
fermeture été , 1 à noël , 1journée
Pensez-vous que l'amplitude horaire d'ouverture correspond aux besoins des familles du territoire ?

Avez-vous analysé les besoins des familles ? Précisez méthode et indicateurs

L'établissement a connu une extension importante de ses horaires d'ouverture en 2012 (transformation de halte-garderie en multi-accueil) pour s'adapter aux besoins des familles et en particulier aux besoins des familles en parcours d'insertion (sociale ou professionnelle, formations, stages, intérim, CDD courts...) très nombreuses sur le quartier. Les horaires d'ouverture ont été choisis pour pouvoir répondre à ces besoins tout en assurant une complémentarité avec les autres structures du territoire communal.

Avez-vous connaissance de besoins auxquels vous ne pouvez pas répondre ? Si oui lesquels et pourquoi?

4-1) L'accueil dans la structure

l'enfant doit être accueilli quelle que soit sa situation ou celle de sa famille : cadre de la PSU

Est-ce que les familles dont les enfants sont inscrits dans la structure reflètent celles de votre territoire *(voir typologie allocataires Caf)*- Quelle analyse en tirez vous?

Existe-t-il une commission d'attribution des places (joindre son règlement de fonctionnement) ? Depuis quand?
Qui l'organise avec quels membres ? Comment fonctionne t-elle et quel bilan en tirez vous ?
Il n'existe pas de commission d'attribution des places mais l'article 5 du règlement de fonctionnement des EAJE municipaux indique les critères qui régissent l'attribution des places pour l'accueil régulier. Ce fonctionnement paraît satisfaisant au regard de la diversité et la représentativitié du public accueilli dans les crèches municipales.

Existe-t-il un guichet unique qui gère toutes les demandes d'accueil ?
Qui le gère ? Comment fonctionne t-il et quel bilan en tirez vous ? (joindre son règlement de fonctionnement validé)
Il existe un guichet unique pour les établissements municipaux. Une permanence hebdomadaire d'accueil est organisée et assurée par à tour de rôle par les directrices d'EAJE municipaux (et adjointe de la CK) qui reçoivent les parents sur rendez-vous. Au vu de la complexité des modes de vie et de travail des familles, le choix a été fait d'un accueil spécialisé (et non administratif) pour permettre de bien faire exprimer et comprendre le besoin et pouvoir informer mais aussi orienter la famille au vu de sa situation. La liste d'attente et les attributions se font ensuite au niveau du service administratif petite enfance.

4-2)Quelle est la typologie des familles accueillies

structure

familles monoparentales ?	(situation économique ?)	Nb :		% sur le nombre de famille total		#DIV/0!
familles modestes ? (objectif : proportion au moins 10% de familles pauvres)		Nb d'enfants inscrits avec participation. familiale. < 1 €/H :			42	#DIV/0!
enfants en garde alternée ?	(contrat)		Nb de familles concernées :			#DIV/0!

Quelle reflexion, analyse sur votre fonctionnement en faites -vous?

4-3) l'accueil des enfants différents

Quelle réflexion avez-vous mené sur l'accueil d'enfants différents ?

Dans un premier temps,il est important d'établir un PAI,d'échanger avec la famille,et l'équipe .Le travail avec les autres partenaires tels que le CAMPS, la PMI,Et ensuite il ya un accueil et accompagnement individualisé en fonction des besoins de l'enfant

Si cet accueil a été effectif durant l'année, comment l'avez-vous organisé ? Quel impact cet accueil a-t-il eu sur l'équipe et la vie du groupe ?

	2014	2015	2016	2017
Nombre de PAI				
Nb d'enfants bénéficiaires de l'AEEH dans la structure				0
Démarche de labellisation handicap	non	non	non	non
Aide financière de la Caf à l'accueil de ces enfants	non	non	non	non
Soutien équipe par le milieu spécialisé	non	non	non	non
utilisation des malles pédagogiques	non	non	non	non

IV - Conclusion :

VI - la communication

Quels sont les moyens ou outils mis en place ? (site internet, blog, comptes facebook ....)
Site internet – cahier des parents - portail familles
inscription sur le site national mon-enfant.fr (oui/non) oui
si non pourquoi

communication auprès parents : comment et pour dire quoi?
Un cahier de transmission pour chaque enfant a été mis en place entre la directrice et les parents . Ils peuvent ainsi remplir le planning de réservation , lire les différentes informations , et nous transmettre des changements.

VII - les statistiques liées à l'activité et au financier

Nous transmettre les statistiques issues du portail CAF Partenaire :

	2014	2015	2016	2017
Nb de jours d'ouverture annuelle de la structure	228	229	228.5	229
le taux d'occupation réel	67 %	67 %	67 %	64 %
le taux d'occupation financier	74 %	73 %	72 %	71 %
l'amplitude journalière	10.25	10.25	10.25	10.25
Nb d'heures facturées par place	1736.5	1721.1	1685.7	1656.3
Nb d'heures réalisées par place	1555.7	1575.5	1577.3	1490.9
Ratio Heures facturées/H réalisées	111,6 %	109,2 %	106,9 %	111,1 %
le prix de revient (H facturées)	9.01 €	9.27 €	9.12 €	9.79 €
le prix de revient (H réalisées)	10.06 €	10.12 €	9.75 €	10.87 €
la participation familiale/H facturée	0.84 €	0.96 €	0.88 €	0.85 €
Le coût à la place	15 644.48 €	15 950.28 €	15 378.15 €	16 212.06 €
Le montant du droit à la PSU	120 351.42 €	119 793.66 €	133 483.66 €	127 656.02 €

	Objectif contractualisé	Réalisation année 2014	Objectif contractualisé	Réalisation année 2015	Objectif contractualisé	année 2016	Objectif contractualisé	année 2017
Capacité théorique	42984	42066	42984	42251	42984	42251	42984	42251
Nb d'actes	30829	31257	30829	30980	30829	30342	30829	29813
taux de fréquentation	72%	74%	72%	73%	72%	72%	72%	71%
Prix de revient		10.06 €		10.12 €		9.75 €		
Montant du droit Cej								

quel droit ? (stock ? Flux ? Degréssivité?)

Totalité du montant PSEj versé ?

VIII - les perspectives

Evolutions envisagées pour votre structure :

Quelle est le degré d'atteinte des objectifs contractualisés ? Quelles perspectives d'évolution ?
Pour les 4 années de contrat suivant précisez sur quel points vous souhaitez travailler dans l'objectif d'améliorer le service aux familles du territoire. Précisez les objectifs ainsi que les critères d'evaluation qui permettront de mesurer leurs atteintes

L'objectif contractualisé en heures et en taux d'occupation a été atteint et voire dépassé sur les 4 années du CEJ. L'objectif en matérialité est légèrement en dessous (nb de jours d'ouverture variable à 2 ou 3 jours près selon le nombre de jours fériés sur jours ouvrés et selon leurs positionnement au moment des fermeture + selon effectifs d'enfants prévu + imprévus (ex pb chauffage)).
Le fonctionnement de l'établissement paraît tout à fait satisfaisant. La population accueillie est représentative de la population du territoire et en particulier du quartier, accessible aux familles précaires bien au-delà des objectifs gouvernementaux (74 % des familles avec un tarif< 1€) , et les accueils sont proposés au plus près du besoin des familles (beaucoup d'accueils réguliers « au prévisionnel », au mois ou à la semaine, pour s'adapter aux horaires variables des familles). Le multi-accueil fonctionne véritablement comme un mixte entre crèche et halte-garderie (beaucoup d'accueil de socialisation). Dans ces conditions, il paraît difficile d'aller au-delà de l'existant en terme de taux d'occupation sans remettre en cause la qualité de l'accueil des enfants et leur bien-être.
Le choix a été fait de proposer aux familles la possibilité de réserver au plus près de leurs besoins, mais de maintenir des délais de prévenance concernant les absences (les délais sont toutefois relativement courts : les absences sont gratuites si prévenues l'avant-veille,y compris pour la maladie). Ces délais de carence entraînent une augmentation du taux de facturation qui peut parfois s'avérer pénalisant financièrement (à cause des effets de seuil) mais ils permettent d' informer les familles des contraintes de fonctionnement d'une crèche (malgré l'absence de l'enfant le personnel est présent pour assurer un certain taux d'encadrement au vu des effectifs prévus, le repas a été commandé voire préparé, et un refus a pu être opposé à une autre famille en demande alors même que la place s'avère finalement libre).
Il n'est donc pas prévu d'évolution du fonctionnement de la structure ; les efforts porteront sur les aspects pédagogiques et sur le soutien à la parentalité.

ÉVALUATION ANNUELLE DES ACTIONS EAJE

Nom du signataire du Cej : Guy FEREZ

Période contractuelle Cej : 2014-2017

Structure gestionnaire : MA Pont – Ville d'Auxerre

Année : 2017

I - L'Eaje dans la politique enfance et son implantation sur le territoire

1-1) L'inscription de la structure dans la politique enfance du territoire

Qui a la compétence petite enfance sur le territoire ?
la commune
Quelle est la place de l'EAJE dans la politique enfance du territoire ? L'EAJE fonctionne-t-il seul ou travaille-t-il en partenariat avec d'autres équipements ? Fait-il partie d'un réseau d'acteurs ? Lequel ?

Le multi-accueil des Pont est l'un des 5 établissements municipaux d'accueil du jeune enfant, et l'un des 10 établissements d'accueil collectif. Il travaille en partenariat étroit avec les autres structures municipales (liste d'attente commune, règlement de fonctionnement commun, appartenance à un même service) et en coopération avec les structures non municipales. Au cas par cas des liens existent avec les acteurs de PMI, le CAMS. L'établissement met en place des actions avec la bibliothèque toute proche, et avec l'association Lire et faire lire et la Fédération sportive et culturelle de France.
Des réflexions communes sont conduites par ailleurs entre le service petite enfance et les services des centres de loisirs et des affaires scolaires, et des coopérations se sont mise en place avec les services de direction départementale de l'education nationale.

Une convention vous lie-t-elle à une collectivité ? Quels en sont ses objectifs?
Sans objet – gestion municipale

1-2)Les évolutions récentes sur le territoire (démographie - économie - organisation territoriale...)
La démographie communale est plutôt orientée à la baisse depuis plusieurs années, et le nombre d'enfants de moins de 3 et 4 ans baisse légèrement ces dernières années. Les familles ayant des jeunes enfants connaissent par ailleurs une précarisation (augmentation importante entre 2014 et 2016 du nombre d'enfants de moins de 3 ans dont les parents sont bénéficiaires de minima sociaux).
S'agissant de l'organisation territoriale, pas d'évolution concernant la compétence petite enfance. A noter cependant que les établissements auxerrois proposent une priorité d'accès aux habitants d'Auxerre et de la communauté, et que le périmètre de la communauté d'agglomération s'est agrandi ces dernières années (29 communes à ce jour). Mais dans le même temps l'offre d'accueil s'est développée dans l'auxerrois et alentours.

1-3) Les statistiques du territoire (données issue d'Imaje)

Données démographiques	Sources	2014	2015	2016	2017	Le CCD de votre territoire vous fournira ces données
Nombre de familles avec enfants de 0 à 6 ans (moins de 6 ans : IMAJE)	4 pages	non communiqué		1843	non communiqué	Données non trouvée dans 4 pages – données sur moins de 6 ans dans imaje que sur l'année [illegible]
Nombre de familles mono avec enfants de 0 à 6 ans	IMAJE	non communiqué		534	non communiqué	
Nombre d'enfants caf msa de 0 à 3 ans (2 ans révolus)	IMAJE	1245	1205	1202	non communiqué	
Nombre d'enfants caf msa de 3 à 6 ans (5 ans révolus)	IMAJE	non communiqué		1188	non communiqué	
Evolution nombre d'enfants caf msa de moins d'un an	IMAJE	non communiqué			non communiqué	
Nombre d'AEEH enfant moins de 6 ans	4 pages	non communiqué			non communiqué	
Taux d'activité des familles enfants de moins de 3 ans	IMAJE	non communiqué			non communiqué	disponible : taux de parents actifs occupés
Taux d'activité des femmes avec enfants de moins de 3 ans	IMAJE	non communiqué		52,2 %	non communiqué	(attention : nb caf sur nb caf et msa).
Nombre d'enfants inscrits/ place sur le territoire	IMAJE	3.2	3.0	3.0	non communiqué	312 places puis 320 (CIH)
Taux de place pour 100 enfants	IMAJE	25.1	25.9	26.6	non communiqué	Pour 100 enfants de quel âge ? Taux ou nb ? Calcul : nb de places pour 100 enfants de moins de 3 ans.

Structure existantes	2014	2015	2016	2017
Nombre EAJE	11	11	11	11
Nombre RAM	1	1	1	1
Nombre LAEP	0	0	0	1
Nombre ACM				

?

1-4) Zone d'attractivité avec la répartition géographique des enfants :

Quel est votre territoire d'intervention ? (intercommunalité, commune, quartiers ...)

En priorité les habitants d'Auxerre et de la communauté, mais il arrive que des enfants hors communauté soient admis, au vu de la situation et des possibilités d'accueil.

Correspond t-elle au territoire définit Cej ? oui non
si vous voulez analyser vous pouvez utiliser ce tableau

Chiffres indiqués pour formules et graphique :

lieu de résidence des enfants (commune ou quartiers)	Nbre heures/enft	%	33	%
CENTRE VILLE		#DIV/0!	10	30.30
COMUNAUTE		#DIV/0!	6	18.18
PIEDALLOUS		#DIV/0!	1	3.03
ST JULIEN/ ST AMATRE		#DIV/0!	8	24.24
BOUSSICAT		#DIV/0!	2	6.06
ROSOIRS		#DIV/0!	1	3.03
SAINT GERVAIS BRAZZA		#DIV/0!	2	6.06
BRICHERE		#DIV/0!	1	3.03
RIVE DROITE		#DIV/0!	1	3.03
HORS AUXERRE		#DIV/0!	1	3.03
		#DIV/0!	0	0.00
total	0	#DIV/0!	33	100.00

(avec les communes et les % qui apparaissent)

I - Conclusion : quels éléments de votre contexte d'intervention vous semble important de retenir ? Comment cela est pris en compte dans votre fonctionnement ?

Quelles améliorations pourraient être prévues ?
Des axes d'améliorations ont-ils déjà été mis en place? Si oui lesquels?)

II- Le projet d'établissement

	dates de validation
le projet social	en cours
le projet éducatif	SEP2015
le projet pédagogique	09/2015
le règlement de fonctionnement	DEC2016

Qui est associé à leur construction ?
Pour le RF : les directrices des EAJE municipaux sont associées à chaque évolution du RF / pour le projet d'établissement : travaillé en équipe.

Quand revisitez-vous votre projet d'établissement ?
A chaque réunion pédagogique annuelle mais aussi lors des réunions mensuelles, à chaque fois que nécessaire.

Est-il consultable par les familles ? oui non, pourquoi?
Comment le diffusez-vous ?
Le projet est explicité au moment du rendez-vous d'inscription et les familles sont informées qu'elles peuvent le consulter.

Vous appuyez-vous sur ce projet au quotidien ? Précisez :
Oui, c'est une ligne directrice au quotidien.

II - Conclusion :
Analyse des forces et faiblesses et recherche d'axes d'améliorations

Objectifs du projet éducatif	Échéance	Indicateur de résultat	Action réalisée	Moyens et outils utilisés	Résultats et analyse	Perspectives

III - L'équipe éducative et les moyens disponibles

3-1)- Personnel sur l'année
La composition de l'équipe et l'organigramme avec la fonction des personnes et les liens hiérarchiques (expliquer ou joindre un document)

Il s'agit d'une petite équipe , qui a été largement modifié en 2017 avec le départ de deux personnes (retraite et reconversion) remplacées. Actuellement la structure est dirigée par une infirmière qui consacre la moitié de son temps de travail à l'encadrement des enfants et qui manage une équipe de 3 personnes : une auxiliaire de puériculture, une éducatrice de jeunes enfants et un agent titulaire du CAP petite enfance. Les 3 personnes sont sous la responsabilité directe de la directrice.

Quelles formations ont été dispensées au cours de l'année ? Indiquer le thème, les raisons, leur forme ?

En 2017 les formations prévues pour les agents n'ont pu être honorées pour des raisons conjoncturelles. La directrice a pu bénéficier d'une formation « assistant de prévention des risques professionnels » et d'une participation aux entretiens de Bichat de la puériculture et de la petite enfance , et assisté à une conférences sur les neurosciences affective, à l'invitation de la direction départementale de l'éducation nationale (dans le cadre des coopérations mise en place entre les 2 institutions).

La vie de l'équipe : stabilité, échanges formels ou informels, ambiance de travail...

Equipe en pleine reconfiguration en 2017, avec beaucoup d'instabilité. Le travail sur la cohésion d'équipe, au travers des réunions, est d'autant plus important ;

3-2) Les moyens logistiques :
Locaux adaptés-au projet de la structure (superficie, espaces conviviaux ...) ?
La structure est très petite, ce qui apporte un côté chaleureux et familial, apprécié des parents et de l'équipe. Pour autant, cette taille entraîne de nombreuses difficultés de de fonctionnement au quotidien (manutention, bruit, absence de jardin privatif, problématiques vigipirate...)

Envisagez-vous des travaux d'amélioration : aménagement d'espace, remise aux normes cuisine, sanitaires, dortoirs...) ?
Très peu de possibilités.

3-3) Accessibilité physique et géographique
L'Eaje est-il bien identifié ? Comment?

Oui. Signalétique suffisante.

Est-il facilement accessible pour les familles ne disposant pas d'un véhicule ?

Oui : arrêt de bus à proximité.

Est-il accessible aux personnes à mobilité réduite ?

Oui pour accéder (pente d'accès) mais la configuration des locaux (et des portes) rend l'accès très délicat.

III - Conclusion : quelles analyse faites vous des différents points evalués - quelles pistes d'amélioration - souhaits d'évolution pourquoi et comment?

La taille de l'équipe et des locaux, ainsi que les difficultés annexes (bas d'immeuble, passage public...), rendent le quotidien parfois complexe.
L'idée d'un regroupement entre le mutli-accueil du pont et la crèche Kiehlmann dans une nouvelle crèche est à l'étude.

IV - Le fonctionnement et la gestion de la structure

Logiciel de gestion de l'Eaje : Concerto
Ces moyens vous semblent-t-il suffisants pour mener à bien votre action ?

Rappel de l'amplitude d'ouverture de la structure et les périodes de fermeture :

11h par jour, fermeture 1 semaine à Noël (+ ou – selon calendrier) et 3 semaines en été + certains pont selon effectifs prévisionnels d'enfants

Pensez-vous que l'amplitude horaire d'ouverture correspond aux besoins des familles du territoire ?

Avez-vous analysé les besoins des familles ? Précisez méthode et indicateurs
Les horaires d'ouverture avaient été choisis suite à un sondage auprès des parents. Dans les faits, très peu de parents utilisent le créneau 18h-19h15.

Quels seraient les aménagements d'horaires à mettre en place ?
En réflexion

Avez-vous connaissance de besoins auxquels vous ne pouvez pas répondre ? Si oui lesquels et pourquoi?

4-1) L'accueil dans la structure

l'enfant doit être accueilli quelle que soit sa situation ou celle de sa famille : cadre de la PSU

Est-ce que les familles dont les enfants sont inscrits dans la structure reflètent celles de votre territoire *(voir typologie allocataires Caf)*- Quelle analyse en tirez vous?
La typologie montre que la structure est accessible aux familles en situation précaire et que, du point des revenus, toutes les strates de population sont représentées, de manière relativement cohérente avec la répartition de la population auxerroise avec de jeunes enfants . On constate logiquement une sur-représentation des familles qui travaillent, mais aussi une légère sur-représentation des familles monoparentales.

Existe-t-il une commission d'attribution des places (joindre son règlement de fonctionnement) ? Depuis quand?
Qui l'organise avec quels membres ? Comment fonctionne t-elle et quel bilan en tirez vous ?
Il n'existe pas de commission d'attribution des places mais l'article 5 du règlement de fonctionnement des EAJE municipaux indique les critères qui régissent l'attribution des places pour l'accueil régulier. Ce fonctionnement paraît satisfaisant au regard de la diversité et la représentativité du public accueilli dans les crèches municipales.

Existe-t-il un guichet unique qui gère toutes les demandes d'accueil ?
Qui le gère ? Comment fonctionne t-il et quel bilan en tirez vous ? (joindre son règlement de fonctionnement validé)
Il existe un guichet unique pour les établissements municipaux. Une permanence hebdomadaire d'accueil est organisée et assurée à tour de rôle par les directrices d'EAJE municipaux (et adjointe de la CK) qui reçoivent les parents sur rendez-vous. Au vu de la complexité des modes de vie et de travail des familles, le choix a été fait d'un accueil spécialisé (et non administratif) pour permettre de bien faire exprimer et comprendre le besoin et pouvoir informer mais aussi orienter la famille au vu de sa situation. Le suivi de la liste d'attente et les attributions se font ensuite au niveau du service administratif petite enfance.

4-2)Quelle est la typologie des familles accueillies

Nombre de familles inscrites dans votre structure		88					
familles monoparentales ?	(situation économique ?)		Nb :	8	% sur le nombre de famille total		24%
familles modestes ? (objectif : proportion au moins 10% de familles pauvres)			Nb d'enfants inscrits avec participation. familiale. < 1 €/H :			13	39%
enfants en garde alternée ?	(contrat)	0	Nb de familles concernées :	0			0%

Quelle reflexion, analyse sur votre fonctionnement en faites -vous?

4-3) l'accueil des enfants différents
Quelle réflexion avez-vous mené sur l'accueil d'enfants différents ?

La réflexion se mène au cas par cas à l'occasion de l'accueil d'un enfant handicapé ou à trouble du développement ou du comportement sans reconnaissance MDPH. La réflexion est partagée avec avec la psychologue (qui peut faire des observations), en équipe, et le cas échéant avec les autres intervenants auprès de l'enfant et de sa famille (pédiatre de l'enfant, CAMS, PMI, Petits princes...)

Si cet accueil a été effectif durant l'année, comment l'avez-vous organisé ? Quel impact cet accueil a-t-il eu sur l'équipe et la vie du groupe ?

Pas d'accueil d'enfants en situation de handicap en 2017 mais plusieurs enfants pour lesquels les familles ont été sensibilisées et orientées. Ces situations entraînent une réflexion sur l'aménagement de l'espace et sur la prise en charge de l'enfant et du groupe.

	2014	2015	2016	2017
Nombre de PAI				
Nb d'enfants bénéficiaires de l'AEEH dans la structure				0
Démarche de labellisation handicap	non	non	non	non
Aide financière de la Caf à l'accueil de ces enfants	non	non	non	non
Soutien équipe par le milieu spécialisé	non	non	non	non
utilisation des malles pédagogiques	non	non	non	non

IV - Conclusion :

Les familles sont accueillis individuellement pour faire, la visite de la structure, le dossier d'inscription, la lecture du règlement de fonctionnement et du projet , Cet entretien permet une meilleure connaissance des habitudes de vie et de la relation, parents enfants

Quel moyens mettez vous en œuvre pour favoriser la place des parents et pour associer les familles aux actions ?

goûter enfants parents équipe organisé au mois de juillet, réunion à thème (annulé en 2017, car pas de participation) accompagnement à la bibliothèque, informations par le biais d'affiches, d' articles spécifiques concernant la parentalité, le médical, les nouvelles dispositions réglementaires au niveau national

Quelle forme prend l'implication des familles dans la structure ?
Petitesse de la structure, et les nouvelles dispositions vigipirate, limitent le regroupement des familles pour des temps d'implication à l'intérieur, les animations se prévoient toujours pdt le printemps ou l'été de façon à pouvoir accueillir toutes les familles ds le jardin

En quoi vous semble-t-elle nécessaire ? Et comment cela se traduit-il dans votre quotidien de fonctionnement?

Les familles doivent établir une relation de confiance avec l'équipe, La petitesse de la structure, permet d'avoir des relations conviviales et de confiance avec les familles. Les enfants se connaissent bien

Connaissez-vous le Reaap 89 ? L'avez-vous déjà sollicité pour des actions parentalité ? Si oui pourquoi? Si non mettez vous en œuvre des actions parentalité en dehors du REAAP?

OUI , nous connaissons et participons à toutes les conférences , informations organisées par le REAPP qui nous permettent ensuite d'assurer une continuité dans l'accompagnement des familles dans la structure. Nous sollicitons les parents pour accompagner les enfants à la bibliothèque (à coté du multiaccueil) et certains parents ont été invités pour nous jouer d'instruments de musique .

V - Conclusion :

VI - la communication

Quels sont les moyens ou outils mis en place ? (site internet, blog, comptes facebook ....)
Site internet – cahier des parents – portail familles
inscription sur le site national mon-enfant.fr (oui/non) oui
si non pourquoi

communication auprès parents : comment et pour dire quoi?

4-3) l'accueil des enfants différents
Quelle réflexion avez-vous mené sur l'accueil d'enfants différents ?

La réflexion se mène au cas par cas à l'occasion de l'accueil d'un enfant handicapé ou à trouble du développement ou du comportement sans reconnaissance MDPH. La réflexion est partagée avec avec la psychologue (qui peut faire des observations), en équipe, et le cas échéant avec les autres intervenants auprès de l'enfant et de sa famille (pédiatre de l'enfant, CAMS, PMI, Petits princes...)

Si cet accueil a été effectif durant l'année, comment l'avez-vous organisé ? Quel impact cet accueil a-t-il eu sur l'équipe et la vie du groupe ?

Pas d'accueil d'enfants en situation de handicap en 2017 mais plusieurs enfants pour lesquels les familles ont été sensibilisées et orientées. Ces situations entraînent une réflexion sur l'aménagement de l'espace et sur la prise en charge de l'enfant et du groupe.

	2014	2015	2016	2017
Nombre de PAI				
Nb d'enfants bénéficiaires de l'AEEH dans la structure				0
Démarche de labellisation handicap	non	non	non	non
Aide financière de la Caf à l'accueil de ces enfants	non	non	non	non
Soutien équipe par le milieu spécialisé	non	non	non	non
utilisation des malles pédagogiques	non	non	non	non

IV - Conclusion :

Les familles sont accueillis individuellement pour faire, la visite de la structure, le dossier d'inscription, la lecture du règlement de fonctionnement et du projet , Cet entretien permet une meilleure connaissance des habitudes de vie et de la relation, parents enfants

Quel moyens mettez vous en œuvre pour favoriser la place des parents et pour associer les familles aux actions ?

goûter enfants parents équipe organisé au mois de juillet, réunion à thème (annulé en 2017, car pas de participation) accompagnement à la bibliothèque, informations par le biais d'affiches, d' articles spécifiques concernant la parentalité, le médical, les nouvelles dispositions réglementaires au niveau national

Quelle forme prend l'implication des familles dans la structure ?
Petitesse de la structure, et les nouvelles dispositions vigipirate, limitent le regroupement des familles pour des temps d'implication à l'intérieur, les animations se prévoient toujours pdt le printemps ou l'été de façon à pouvoir accueillir toutes les familles ds le jardin

En quoi vous semble-t-elle nécessaire ? Et comment cela se traduit-il dans votre quotidien de fonctionnement?

Les familles doivent établir une relation de confiance avec l'équipe, La petitesse de la structure, permet d'avoir des relations conviviales et de confiance avec les familles. Les enfants se connaissent bien

Connaissez-vous le Reaap 89 ? L'avez-vous déjà sollicité pour des actions parentalité ? Si oui pourquoi? Si non mettez vous en œuvre des actions parentalité en dehors du REAAP?

OUI , nous connaissons et participons à toutes les conférences , informations organisées par le REAPP qui nous permettent ensuite d'assurer une continuité dans l'accompagnement des familles dans la structure. Nous sollicitons les parents pour accompagner les enfants à la bibliothèque (à coté du multiaccueil) et certains parents ont été invités pour nous jouer d'instruments de musique

V - Conclusion :

VI - la communication

Quels sont les moyens ou outils mis en place ? (site internet, blog, comptes facebook ....)
Site internet – cahier des parents – portail familles
inscription sur le site national mon-enfant.fr (oui/non) oui
si non pourquoi

communication auprès parents : comment et pour dire quoi?

VII - les statistiques liées à l'activité et au financier

Nous transmettre les statistiques issues du portail CAF Partenaire :

	2014	2015	2016	2017
Nb de jours d'ouverture annuelle de la structure	228	229	228	230
le taux d'occupation réel	60 %	60 %	54 %	55 %
le taux d'occupation financier	66 %	66 %	57 %	59 %
l'amplitude journalière	11	11	11	11
Nb d'heures facturées par place	1656.3	1671.1	1439.2	1496.0
Nb d'heures réalisées par place	1510.2	1501.8	1345.5	1393.2
Ratio Heures facturées/H réalisées	109,7 %	111,13 %	106.96%	107,4 %
le prix de revient (H facturées)	10.33 €	10.72 €	11.87 €	10.20 €
le prix de revient (H réalisées)	11.33 €	11.93 €	12.70 €	10.96 €
la participation familiale/H facturée	1.65 €	1.37 €	1.19 €	1.30 €
Le coût à la place	17 107.08 €	17 913.11 €	17 085.59 €	15270.41538
Le montant du droit à la PSU	65 624.77 €	73 613.48 €	76 581.29 €	74 398.26 €

quel droit ? Droit caf ?

	Objectif contractualisé	Réalisation année 2014	Objectif contractualisé	Réalisation année 2015	Objectif contractualisé	année 2016	Objectif contractualisé	année 2017
Capacité théorique	33605	32539	33605	32747	33605	32604	33605	32890
Nb d'actes	23800	21532	23800	21724	23800	18710	23800	19448
taux de fréquentation	71%	66%	71%	66%	71%	57%	71%	59%
Prix de revient		11.33 €		11.93 €		12.70 €		
Montant du droit Cej								

quel droit cej

VIII - les perspectives

Evolutions envisagées pour votre structure :

Quelle est le degré d'atteinte des objectifs contractualisés ? Quelles perspectives d'évolution ?
Pour les 4 années de contrat suivant précisez sur quel points vous souhaitez travailler dans l'objectif d'améliorer le service aux familles du territoire. Précisez les objectifs ainsi que les critères d'evaluation qui permettront de mesurer leurs atteintes

L'objectif contractualisé en heures et en taux d'occupation n'a pas été atteint et la fréquentation en heures a diminué. Ceci est lié à l'adaptation des accueils au plus près des besoins des parents (petites journées, petits contrats) – et difficulté à compléter sur les créneaux horaires laissés libres (ex : 15h30-19h15). Les variations sont très importantes en taux compte tenu de la petitesse de la structure.
En matérialité, les fermetures autres que noel et été sont décidées au vu des effectifs prévisionnels d'enfants ; là aussi la petitesse de la structure entraîne rapidement de très faibles effectifs, qui sont alors accueillis, en cas de fermeture, à la crèche kiehlmann (avec généralement un agent du multi-accueil).
Le fonctionnement de l'établissement interroge du point de vue de l'optimisation du fonctionnement quotidien, les difficultés étant liées à sa taille et à ses horaires d'ouverture (difficultés intégrées à la réflexion sur le regroupement avec la crèche kiehlmann).
S'agissant des règles en direction des familles, elles sont les mêmes que pour l'ensemble des EAJE municipaux. La population accueillie est représentative de la population du territoire et en particulier du quartier, accessible aux familles précaires bien au-delà des objectifs gouvernementaux (37 % des familles avec un tarif< 1€) , et les accueils sont proposés au plus près du besoin des familles (beaucoup d'accueils réguliers « au prévisionnel », au mois ou à la semaine, pour s'adapter aux horaires variables des familles). Le multi-accueil fonctionne véritablement comme un mixte entre crèche et halte-garderie (beaucoup d'accueil de socialisation, beaucoup de parcours d'insertion). Dans ces conditions, il paraît difficile d'aller au-delà de l'existant en terme de taux d'occupation sans remettre en cause la qualité de l'accueil des enfants et leur bien-être.
Le choix a été fait de proposer aux familles la possibilité de réserver au plus près de leurs besoins, mais de maintenir des délais de prévenance concernant les absences (les délais sont toutefois relativement courts : les absences sont gratuites si prévenues l'avant-veille,y compris pour la maladie). Ces délais de carence entraînent une augmentation du taux de facturation qui peut parfois s'avérer pénalisant financièrement (à cause des effets de seuil) mais ils permettent d' informer les familles des contraintes de fonctionnement d'une crèche (malgré l'absence de l'enfant le personnel est présent pour assurer un certain taux d'encadrement au vu des effectifs prévus, le repas a été commandé voire préparé, et un refus a pu être opposé à une autre famille en demande alors même que la place s'avère finalement libre).
Il n'est donc pas prévu d'évolution en terme du services aux familles ; les efforts porteront sur les aspects pédagogiques et sur le soutien à la parentalité, difficilement quantifiables et évaluables.

Association Regalon

Rapport d'activité 2017

1) Le lieu d'accueil enfants parents d'Auxerre

En 2017, l'association Regalon est parvenue à démarrer le lieu d'accueil enfants parents (LAEP) d'Auxerre, grâce au soutien de ses partenaires : Ville d'Auxerre et CCAS, Contrat de Ville de l'Auxerrois, Communauté d'agglomération, Commisériat Général à l'égalité des territoires, Secours catholique de l'Yonne.

Cette ouverture est cohérente avec les valeurs de l'association : promouvoir le soutien à la parentalité et l'éducation bienveillante pour tous.

L'association proposait des accueils et réunions régulières dans les quartiers auxerrois depuis 2013, et notamment un accueil ayant de nombreuses caractéristiques communes avec le LAEP à la pause du Pont, mensuellement, depuis 2015.

Suite à un diagnostic de territoire marqué par la réalisation d'actions dans les quartiers auxerrois et le développement de partenariats locaux, le choix a été fait de proposer un LAEP itinérant dans plusieurs quartiers auxerrois.

Après la décision de la Ville d'Auxerre de concourir au LAEP en mettant non seulement à disposition ses locaux, mais aussi en mettant à disposition un des deux accueillants sur une majorité des accueils (les conseillères en économie sociale et familiale travaillant dans les centres sociaux), le choix a été fait de proposer le LAEP alternativement dans 6 quartiers auxerrois :

- Rive Droite
- Ste Geneviève
- St Siméon
- Rosoirs
- Centre Ville
- Piédalloues

La première séance officielle a eu lieu le 4 avril 2017, après une campagne de communication trop courte du fait des incertitudes ayant pesé jusqu'au dernier moment sur les demandes de financement.

En tout 56 accueils ont été proposés en 2017, presque exclusivement les mardis et vendredis matin, de 9h à 12h.

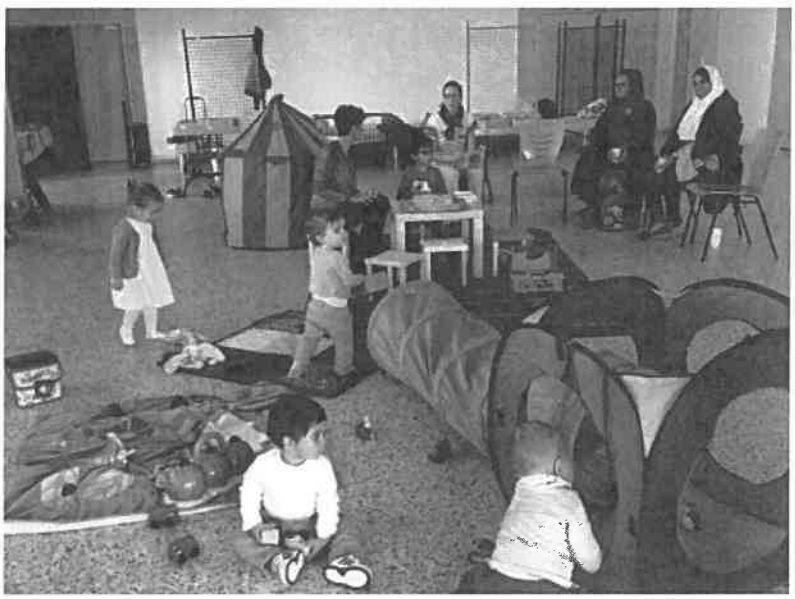

A - Les accueillants

La coordinatrice a été présente à tous les accueils. Le second accueillant était soit un professionnel (CESF), soit un bénévole, tous formés à leur mission d'accueillant en LAEP.

Tous les accueillants, professionnels ou bénévoles, ont commencé par chercher leur place, la bonne posture, la bonne distance, dans le cadre de cette mission nouvelle. Les échanges sur le fonctionnement et sur le statut d'accueillant ont été possibles au cours des 3 séances de formations proposées, des 3 réunions d'analyse de la pratique animées par une psychologue, et de la réunion d'équipe. Le cadre d'intervention tend à se préciser et à se stabiliser.

Après une première phase ou les CESF ont été accueillantes dans des quartiers différents de celui où elles interviennent habituellement, la décision a été prise qu'elles réintègrent leur quartier à partir de début 2018.

Avec le LAEP, les activités professionnelles, et rémunérées, sont désormais importantes dans l'association, où le bénévolat était la règle jusqu'à présent. Il est néanmoins à noter que le bénévolat reste le modèle de l'association, y compris pour la coordinatrice qui travaille pour le LAEP à titre bénévole autant qu'à titre rémunéré.

Une bénévole s'est rendue présente à une vingtaine d'accueils. Pour d'autres, la participation est plus ponctuelle. Le concours des bénévoles s'avère précieux, notamment en cas d'absence impromptue d'un accueillant. Sur 12 accueillants bénévoles formés, il n'en reste plus que 5 en activité, du fait principalement de déménagements et de reprises d'activité. Il s'avère donc important de renforcer l'équipe des accueillants par l'organisation d'une nouvelle formation.

B - Les avantages et les inconvénients de l'itinérance

Avantages :	Inconvénients :
– proximité du public, dont une partie est peu mobile – permet de se faire connaître plus largement – permet de développer des partenariats plus nombreux – apporte un dynamisme, une adaptabilité	– fréquence trop faible par quartier et régularité aléatoire, d'où un manque de repères pour les familles – plus fatiguant – espaces plus impersonnels – contraintes liées à l'utilisation des locaux (disponibilités, clés, chauffage...) – Le public éprouve parfois des difficultés à nous trouver

C - La fréquentation du LAEP

La moyenne de la fréquentation par séance est d'un peu moins de 9 personnes, dont 4 adultes et 5 enfants.

Public accueilli par mois

Mois	Nb de séances	Nb d'enfants	Moyenne enfants/séance	Nb d'adultes	Moyenne adultes/séance	Moyenne de nombre de personnes accueillies
avril	6	29	5	21	4	9
mai	8	36	5	30	4	9
juin	9	38	4	28	3	7
juillet	3	29	10	18	6	16
septembre	8	27	3	24	3	6
octobre	8	61	8	46	6	14
novembre	7	30	4	23	3	7
decembre	7	25	4	22	3	7
Total	56	275	5	212	4	

Typologie des personnes accueillies par quartier

Quartier	Jour	Nombre d'accueils annuel	Moyennes		Relation des accueillis			Provenance			
			du nombre de personnes accueillies	Moyenne d'âge des enfants (mois)	% parents (mamans, papas ,gd-parents)	% de papas parmi les parents	% assistantes maternelles	% Quartier	% Autre quartier	% Cos d'agglo	% Autre commune
Saint Siméon	vendredi	7	11	21	60	20	40	50	37	0	13
Rive Droite	vendredi	8	8	22	100	20	0	25	40	15	20
Sainte Geneviève	vendredi	7	7	24	75	0	25	20	50	20	10
Piedalloues	vendredi	4	12	22	100	16	0	17	33	30	20
Centre Ville	mardi	8	8	31	100	0	0	25	45	10	20
Pause du Pont	mardi	16	9	25	100	10	0	56	26	8	11
Rosoirs	mardi	6	8	31	50	0	10	50	50	0	0
Moyenne globale				25,14							

Age des enfants accueillis

age	0-1	1-2 ans	2-3 ans	3-4 ans	4-5 ans	5/6ans	Total
Nbre d'enfants	54	76	83	37	18	7	275
%	19,64%	27,64%	30,18%	13,45%	6,55%	2,55%	

Moyenne de personnes accueillies par période

Moyenne nbre de personnes accueillies	
avril/mai/juin/juil 2017	8,8
sept/oct/nov/dec 2017	8,3
Moyenne globale 2017	8,5
Moyenne janvier 2018	11

Accueils de Janvier 2018

Nombre de personnes accueillies

Rive droite	9
Pause du pont	8
Saint siméon	16
Rosoirs	8
Centre Ville	14
Piedalloues	12
Moyenne	11,17

Les moyennes présentées ci-dessus montrent des tendances mais masquent des disparités de fréquentation importantes. En effet, la séance la moins fréquentée n'a réuni que 2 personnes, tandis que on a dénombré au maximum 22 personnes. Sur un même quartier, les effectifs peuvent doubler ou tripler d'une séance à l'autre.
On observe que le LAEP est plus fréquenté le vendredi que le mardi.

On observe un effet de génération : certaines familles fréquentent régulièrement le LAEP jusqu'en juillet, mais ne reviennent pas en septembre du fait de la rentrée d'un enfant à l'école. La tranche d'age la plus représentée est en effet les 2-3 ans, suivie de près par les 1-2 ans.
Ceci explique une fréquentation légèrement moins importante en septembre / décembre qu'en avril / juillet. Néanmoins le mois de janvier 2018 montre une évolution positive.

Les personnes accueillies viennent de partout: aussi bien du quartier, que d'un autre quartier ou bien d'une autre commune. La plupart des personnes viennent très occasionnellement au LAEP, même si certaines familles sont assez régulières. Pour accroître la part de la fréquentation du public du quartier d'implantation, et plus encore des publics les plus fragiles au sein de ces quartiers, le travail de présentation, de sensibilisation, de mise en confiance doit se poursuivre de manière optimale.
Nous comptons sur le fait que les CESF regagne leur quartier d'appartenance professionnel, le partenariat avec l'UT Service Social, le CPEY et tous les partenaires auxquels nous avons présenté le projet.

D - La communication et les partenariats

Les démarches entreprises en terme de communication et de création de partenariats sont listées en annexe.

a – la communication

2017 étant l'année de démarrage du LAEP, l'enjeu central était de faire connaître cette proposition auprès d'un public le plus large possible, en priorisant les familles issues des quartiers prioritaires de la politique de la ville, pour qui l'action est destinée en premier lieu.

La stratégie de communication repose sur les 4 vecteurs suivants :

- le "bouche à oreille" et la communication orale : de très nombreux temps de rencontres avec les parents ont eu lieu, principalement aux horaires d'entrée ou de sorties des classes devant les écoles maternelles
- la communication écrite via des affiches ou prospectus : diffusés dans un grand nombre d'équipements répartis sur toute la ville et principalement dans les quartiers prioritaires ; les prospectus sont également diffusés via les cahiers de liaison des écoles maternelles, lorsque les directeurs étaient favorables.

- La communication par voie de presse : mentions systématiques dans "Auxerre magazine", plusieurs articles dans "l'Yonne Républicaine", communication via les programmes de nos partenaires...
- Internet : à travaers une page Facebook (parentalité positive Regalon fait son café bouche à oreilles) et désormais un site web (http://regalon.webou.net)

Les actions de communication, indispensables, se révèlent très chronophages, que ce soit pour la conception des documents et pour leur distribution.

En 2017, le nom provisoire du LAEP était "le Lieu d'accueil enfants parents d'Auxerre". A compter de janvier 2018, il s'appelle le "Lapiti", en référence notamment à son caractère itinérant.

La conception de documents de communication faisant appel à des compétences et des outils spécifiques, il a été décidé de faire appel à un professionnel à compter de 2018.

b – les partenariats

La communication s'appuie également sur la création de partenariats. Il est en effet essentiel que les partenaires professionnels qui interagissent avec les parents (et notamment les plus fragiles, qui sont le coeur de cible du LAEP) nous connaissent assez précisément. Cela leur permettra de parler de notre proposition, voire d'accompagner certaines familles qui n'ont pas l'autonomie nécessaire pour venir par eux-mêmes.

Les professionnels rencontrés (voir annexe) interviennent dans les domaine suivants :

- l'éducation : écoles, centres de loisirs, crèches, RAM...
- la santé physique et mentale et la périnatalité : PMI, hôpital, médecins, sages-femmes, CMPP, psychologues...
- le social : UTAS d'Auxerre, CPEY...

2) Les événements festifs autour du soutien à la parentalité

Dans le projet de l'association Regalon, les événements festifs autour du soutien à la parentalité ont une grande importance, dans la mesure où ils permettent de communiquer auprès d'un public large autour des valeurs de l'association.
En 2017, Regalon a porté seule ou en partenariat avec d'autres structures les événements suivants :

- Une journée autour du vivre ensemble au Théâtre le 21 janvier 2017
- Le Jour de la Terre au Parc Paul Bert le 3 juin 2017
- Le café "Bouche à oreille" les 25-26 novembre 2017 à la Maison de quartier Ste Geneviève.

L'idée est d'informer les parents sur les activités de l'association, mais aussi de les faire bénéficier de propositions diverses pour vivre des temps de qualité avec leurs enfants.

Ces évènements ont été couronnés de succès. Nous estimons qu'à ces occasions, environ 1 200 personnes sont entrés en contact avec nous et/ou ont participé à nos actions.

Regalon a également participé aux événements suivants :

- Participation à la quinzaine de la parentalité coordonnée par le REAAP en mai 2017
- "Bébé arrive bébé est là", le 15 mars 2017
- Le salon de la parentalité de l'association "A ptits pas c'est moi que v'là" le 9 septembre 2017

3) Les formations à la communication bienveillante dans le cadre familial

Devenir parent est un tournant majeur de l'existence, mais cette étape est bien souvent peu préparée. L'exercice de la parentalité soulève une multitude de questions, de nombreuses personnes doivent trouver leurs réponses seules.

L'association propose des cycles de formation de 7 séances suivant la méthode de Faber et Mazlish. Elles permettent aux participants de sortir de leur solitude face aux questions éducatives, dans une atmosphère bienveillante, en visant à trouver des alternatives aux pratiques violentes. La méthode suivie permet à toute personne quelque soit son point de départ sur les pratiques éducatives, de trouver rapidement des pistes de progression.
2 modules différents sont proposés :

- Parler pour que les enfants parlent, Ecouter pour que les enfants écoutent
- Frères et soeurs sans rivalité

En 2017, 4 cycles de formations ont été organisés, représentant 26 séances en comptant les séances de suivi, dont 2 cycles représentant 13 séances au centre social St Siméon, au bénéfice des usagers de cet équipement.

Des déclinaisons de ces formations à l'attention des enseignants et éducateurs "Parler pour que les élèves écoutent, écouter pour que les élèves parlent", et des parents d'adolescents "Parler aux ados pour qu'ils écoutent, les écouter pour qu'ils parlent" sont en projet pour 2018,

4) Les cafés des parents à l'école

Le lien avec les autres coéducateurs des enfants, à commencer par l'institution scolaire, font également partie du projet de l'association.
Un café des parents est proposé au sein de l'école Brazza, en partenariat avec la Directrice de l'école et la CESF du Centre social Rive Droite.
Les thématiques abordées au cours de ce café des parents sont le stress, le sommeil de l'enfant, les

peurs de l'enfant, la gestion des écrans en famille, la communication bienveillante, les traditions en famille, le vivre ensemble....
En 2017, 10 séances de ce café ont eu lieu, réunissant 70 parents.

5) La constitution d'un réseau départemental des associations de soutien à la parentalité

Le fonctionnement en réseau de complémentarité découle des valeurs de l'association. L'association s'insère notamment dans le Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents piloté par la CAF de l'Yonne.

L'association Regalon partage des valeurs communes avec d'autres associations de soutien à la parentalité icaunaises :

- A ptits pas c'est moi que v'là, basée dans l'aillantais
- Des mots doux pour nos loulous, basée à Coulanges / Yonne
- La maison hirondelle, basée à Montréal

Le réseau a commencé par l'édition dune page facebook (grandir et jouer en famille dans l'Yonne) et d'une page web communes (https://grandir89.wixsite.com/yonne). Des pistes d'actions communes sont envisagées pour 2018.

6) Rapport financier et budgétaire

A – Rapport financier 2017 du LAEP

L'activité du LAEP, en plus de concentrer une grande partie des forces de l'association, mobilise la majeure partie de son activité budgétaire.

Association REGALON - Lieu d'accueil parents enfants

Budget réalisé 2017

CHARGES Charges d'exploitation	Euros	PRODUITS Produits d'exploitation	Euros
60 ACHATS *Total 60*	1 284	70 REMUNERATION DES SERVICES *Total 70*	
Fournitures alimentaires et consommables	144		
Jeux, mobiliers, matériels	1 140	74 SUBVENTION D'EXPLOITATION *Total 74*	
		ETAT : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
		Commisariat Général à l'égalité des territoires	3 000
61 SERVICES EXTERNES *Total 61*	9 560		
Formation des accueillants	1 603	Organismes sociaux : préciser Caf, Cpam, Msa	
Locations		CAF : prestation de service	4 919
Primes d'assurances	113	CAF : REAAP : aide au démarrage	2 000
Communication	956		
Autres (à préciser)			
Prestation de service	6 888	Emplois aidés par l'État	
62 AUTRES SERVICES EXTERNES *Total 62*	627	Aides privées :	
Honoraires, rémunérations d'intermédiaires	180	COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	
Transports liés aux activités et à l'animation	421	Région(s)	
Frais postaux – téléphone	26	Département : CD 89 (sollicitée)	
Autres (à préciser)		Commune :	
		Intercommunalité : Contrat de Ville	3 000
64 FRAIS DE PERSONNEL *Total 64*		75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COUR Total 75	
Salaires bruts		Participation des adhérents	
Charges sociales de l'employeur		Fonds propres de l'association	
Autres (à préciser)			
SOLDE A REPORTER POUR L'EXERCICE SUIVANT	1 448		
SOUS TOTAL N°1	12 919	SOUS TOTAL N°1	12 919
VALORISATION DES CONTRIBUTIONS A TITRE GRATUIT (1)		VALORISATION DES CONTRIBUTIONS A TITRE GRATUIT (1)	
en nature (locaux, matériels)	4 000	en nature (locaux, matériels)	4 000
en personnel	3 000	en personnel	3 000
SOUS TOTAL N°2		SOUS TOTAL N°2	
VALORISATION DU BENEVOLAT		VALORISATION DU BENEVOLAT	
400 h à 25 € / h	10 000	400 h à 25 € / h	10 000
TOTAL GENERAL	29 919	TOTAL GENERAL	29 919

A noter l'existence d'un solde à reporter pour l'exercice suivant. En effet, le budget prévisionnel a été monté avec l'hypothèse du démarrage d'un 3e accueil hebdomadaire à compter de septembre 2017. Or, après réflexion avec le partenaire principal du projet, la Ville d'Auxerre, l'association a reporté l'ouverture de ce 3e accueil à une date ultérieure, d'où cette dépense prévue mais non réalisée.

EVALUATION ANNUELLE DES ACTIONS EAJE

Nom du signataire du Cej : Guy FEREZ

Structure gestionnaire : MA Rive droite

Période contractuelle Cej : 2014-2017

Année : 2017

I - L'Eaje dans la politique enfance et son implantation sur le territoire

1-1) L'inscription de la structure dans la politique enfance du territoire

Qui a la compétence petite enfance sur le territoire ?

La commune

Quelle est la place de l'Eaje dans la politique enfance du territoire ? L'Eaje fonctionne-t-il seul ou travaille-t-il en partenariat avec d'autres équipements ? Fait-il partie d'un réseau d'acteurs ? Lequel ?

Le multi-accueil Rive droite est l'un des 5 établissements municipaux d'accueil du jeune enfant, et l'un des 10 établissements d'accueil collectif. Il travaille en partenariat étroit avec les autres structures municipales (liste d'attente commune, règlement de fonctionnement commun, appartenance à un même service) et en coopération avec les structures non municipales. Au cas par cas des liens existent avec les acteurs médico-sociaux (consultation infantile de PMI et centre social au sein du Pôle Rive droite), le CAMS, ... L'établissement met en place des actions passerelles avec le centre de loisirs situé dans le pôle et l'école maternelle toute proche, ainsi que des actions avec l'association Lire et faire lire et avec la fédération sportive et culturelle de France.
Des réflexions communes sont conduites par ailleurs entre le service petite enfance et les services des centres de loisirs et des affaires scolaires, et des coopérations se sont mise en place avec les services de direction départementale de l'education nationale.

Une convention vous lie-t-elle à une collectivité ? Quels en sont ses objectifs?

sans objet – gestion municipale

1-2)Les évolutions récentes sur le territoire (démographie - économie - organisation territoriale...)

La démographie communale est plutôt orientée à la baisse depuis plusieurs années, et le nombre d'enfants de moins de 3 et 4 ans baisse légèrement ces dernières années. Les familles ayant des jeunes enfants connaissent par ailleurs une précarisation (augmentation importante entre 2014 et 2016 du nombre d'enfants de moins de 3 ans dont les parents sont bénéficiaires de minima sociaux).
S'agissant de l'organisation territoriale, pas d'évolution concernant la compétence petite enfance. A noter cependant que les établissements auxerrois proposent une priorité d'accès aux habitants d'auxerre et de la communauté, et que le périmètre de la communauté d'agglomération s'est agrandi ces dernières années (29 communes à ce jour).Mais dans le même temps l'offre d'accueil s'est développée dans l'auxerrois et alentours.

1-3) Les statistiques du territoire (données issue d'Imaje)

Données démographiques	Sources	2014	2015	2016	2017
Nombre de familles avec enfants de 0 à 6 ans (moins de 6 ans : IMAJE)	4 pages	non communiqué		1843	non communiqué
Nombre de familles mono avec enfants de 0 à 6 ans	IMAJE	non communiqué		534	non communiqué
Nombre d'enfants caf msa de 0 à 3 ans (2 ans révolus)	IMAJE	1245	1205	1202	non communiqué
Nombre d'enfants caf msa de 3 à 6 ans (5 ans révolus)	IMAJE	non communiqué		1188	non communiqué
Evolution nombre d'enfants caf msa de moins d'un an	IMAJE	non communiqué			non communiqué
Nombre d'AEEH enfant moins de 6 ans	4 pages	non communiqué			non communiqué
Taux d'activité des familles enfants de moins de 3 ans	IMAJE				non communiqué
Taux d'activité des femmes avec enfants de moins de 3 ans	IMAJE	non communiqué		52,2 %	non communiqué
Nombre d'enfants inscrits/ place sur le territoire	IMAJE	3.2	3.0	3.0	non communiqué
Taux de place pour 100 enfants	IMAJE	25.1	25.9	26.6	non communiqué

Le CCD de votre territoire vous fournira ces données

Données non trouvée dans 4 pages – données sur moins de 6 ans dans imaje que sur l'annéee 2016

312 places puis 320 (CIH)

Pour 100 enfants de quel âge ? Taux ou nb ? Calcul : nb de places pour 100 enfants de moins de 3 ans.

Structure existantes	2014	2015	2016	2017
Nombre EAJE	11	11	11	11
Nombre RAM	1	1	1	1
Nombre LAEP	0	0	0	1
Nombre ACM				

?

1-4) Zone d'attractivité avec la répartition géographique des enfants :

Quel est votre territoire d'intervention ? (intercommunalité, commune, quartiers ...)

Correspond t-elle au territoire définit Cej ? oui non
si vous voulez analyser vous pouvez utiliser ce tableau

Chiffres indiqués pour formules et graphique

lieu de résidence des enfants (commune ou quartiers)	Nbre heures/enft	%	Nombre d'enfants inscrits	%
COMMUNE ????		#DIV/0!		#DIV/0!
COMMUNE ????		#DIV/0!		#DIV/0!
COMMUNE		#DIV/0!		#DIV/0!
COMMUNE		#DIV/0!		#DIV/0!
COMMUNE		#DIV/0!		#DIV/0!
		#DIV/0!		#DIV/0!
		#DIV/0!		#DIV/0!
		#DIV/0!		#DIV/0!
		#DIV/0!		#DIV/0!
		#DIV/0!		#DIV/0!
		#DIV/0!		#DIV/0!
total	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!

(avec les communes et les % qui apparaissent)

I - Conclusion : quels éléments de votre contexte d'intervention vous semble important de retenir ? Comment cela est pris en compte dans votre fonctionnement ?

Quelles améliorations pourraient être prévues ?
Des axes d'améliorations ont-ils déjà été mis en place? Si oui lesquels?)

II- Le projet d'établissement

	dates de validation
le projet social	en cours
le projet éducatif	2016-09-22
le projet pédagogique	22/09/16
le règlement de fonctionnement	29/12/16

Qui est associé à leur construction ?
Les directrices de structures sont associées à chaque modification du règlement de fonctionnement.Le projet éducatif et pédagogique se travaille avec l'ensemble de l'équipe.

Le projet d'établissement est retravaillé lors des réunions d'équipe mensuelles et pendant la journée pédagogique.

Est-il consultable par les familles ? oui non, pourquoi?
Comment le diffusez-vous ?
Oui, au moment de l'inscription le projet est détaillé par la directrice et peut être consulté.L'équipe peut aussi échanger sur le projet avec les familles lors de l'adaptation et lorsqu'elle en ressent le besoin.

Vous appuyez-vous sur ce projet au quotidien ? Précisez :
Oui, c'est notre base de travail qui facilite la cohésion dans l'équipe et qui nous permet de nous recentrer.

II - Conclusion :
Analyse des forces et faiblesses et recherche d'axes d'améliorations

Objectifs du projet éducatif	Échéance	Indicateur de résultat	Action réalisée	Moyens et outils utilisés	Résultats et analyse	Perspectives

III - L'équipe éducative et les moyens disponibles

3-1)- Personnel sur l'année

La composition de l'équipe et l'organigramme avec la fonction des personnes et les liens hiérarchiques (expliquer ou joindre un document)
La directrice est éducatrice de jeunes enfants,elle est présente sur un petit temps d'accueil tous les matins et 2 fois /semaine sur le temps à chaque fois que cela est nécessaire (moment des pauses du personnel,absence imprévue).Le reste de l'équipe se compose de 5 puériculture en 2017.

Quelles formations ont été dispensées au cours de l'année ? Indiquer le thème, les raisons, leur forme ?

Les souhaits de formation se font après un échange avec l'agent pour identifier ce dont il a le plus besoin .En 2017 les thèmes sont: le conte et la comptine pour l'enfant de 0 à 3 ans,gestes de secours PSC1 et Vigipirate ,la bientraitance en structure petite enfance et pour la directrice gestion des conflits et des tensions au travail.En revanche,certaines formations ont été annulées pour des raisons propres à l'organisme.

La vie de l'équipe : stabilité, échanges formels ou informels, ambiance de travail...

Plusieurs mouvements de personnel ont eu lieu en 2017 :
- départ d'une auxiliaire dans une autre structure (H.G les acrobates)
- arrivée d'une auxiliaire en avril pour quelques mois et qui a intégré par la suite la crèche K.
- arrivée d'une auxiliaire en août de la crèche K. pour découvrir un nouveau fonctionnement avec le multi accueil
- départ d'une CAP petite enfance contrat d'avenir en congé maternité
- arrivée d'une auxiliaire en décembre

3-2) Les moyens logistiques :

Locaux adaptés-au projet de la structure (superficie, espaces conviviaux ...) ?
Les locaux se composent d'un hall d'accueil (commun avec la PMI) et de 2 espaces séparés par des marches larges adaptées à la motricité des enfants.Un espace repas séparé de petites barrières est utilisé également pour les activités.La pièce principale du bas paraît un peu confiné ceci étant dû à la largeur de deux gros poteaux dans cette pièce.Les enfants peuvent exercer toute leur motricité sur une terrasse ,ce qui leur permet de bénéficier d'un espace extérieur.A noter tout de même,l'accès à la terrasse qui est peu pratique (hauteur au niveau de la porte- fenêtre un peu haute à enjamber pour les enfants les plus jeunes ou enfant ayant une difficulté sur le plan moteur).

Envisagez-vous des travaux d'amélioration : aménagement d'espace, remise aux normes cuisine, sanitaires, dortoirs...) ?
Pas de travaux en vue.

3-3) Accessibilité physique et géographique

L'Eaje est-il bien identifié ? Comment?
Avant d'arriver sur le quartier avenue de la résistance,un panneau indique le « pôle rive-droite »mais toutes les structures du pôle ne sont pas identifiées à cet endroit.L'EAJE est signalée seulement à l'entrée extérieure du pôle puis à l'intérieur par une plaque « crèche-halte garderie ».

Est-il facilement accessible pour les familles ne disposant pas d'un véhicule ?
Un arrêt de bus est proche du pôle rive droite

Est-il accessible aux personnes à mobilité réduite ?
Oui,il existe 2 places pour personne à mobilité réduite sur le parking,rampe et portes de largeur suffisante,visiophone à la bonne hauteur et ascenseur.En revanche,les marches dans le multi accueil posent problème pour un parent ayant un handicap ou un enfant qui ne marche pas et ne se déplace pas à 4 pattes car il ne peut aller à l'étage de façon autonome.

III - Conclusion : quelles analyse faites vous des différents points evalués - quelles pistes d'amélioration - souhaits d'évolution pourquoi et comment?

La situation du multi-accueil dans le pôle est favorable car la proximité avec maison de quartier,PMI, centre social et centre de loirs permet de favoriser les échanges et le travail en partenariat .Nous utilisons davantage certains espaces dans le pôle notamment au centre de loisirs pour dégrouper les enfants sur un temps d'activité et accueillir les intervenants extérieurs dans de bonnes conditions.

IV - Le fonctionnement et la gestion de la structure

Logiciel de gestion de l'Eaje : concerto
Ces moyens vous semblent-t-il suffisants pour mener à bien votre action ?

Rappel de l'amplitude d'ouverture de la structure et les périodes de fermeture : ouverture de 7h45 à 18h15 aux familles

Pensez-vous que l'amplitude horaire d'ouverture correspond aux besoins des familles du territoire ? Je pense que oui

Avez-vous analysé les besoins des familles ? Précisez méthode et indicateurs

Quels seraient les aménagements d'horaires à mettre en place ?

Avez-vous connaissance de besoins auxquels vous ne pouvez pas répondre ? Si oui lesquels et pourquoi?

4-1) L'accueil dans la structure

l'enfant doit être accueilli quelle que soit sa situation ou celle de sa famille : cadre de la PSU

Est-ce que les familles dont les enfants sont inscrits dans la structure reflètent celles de votre territoire *(voir typologie allocataires Caf)*-
Quelle analyse en tirez vous?
Oui,tout à fait une majorité n'ont pas ou peu de ressources,sur un couple il y a souvent un des deux parents qui travaille,l'autre parent peut être en recherche d'emploi ou réinsertion professionnelle,puis on a des familles monoparentales avec des femmes seules avec plusieurs enfants,de l 'accueil de socialisation pour les soutenir.

Existe-t-il une commission d'attribution des places (joindre son règlement de fonctionnement) ? Depuis quand?
Qui l'organise avec quels membres ? Comment fonctionne t-elle et quel bilan en tirez vous ?
Il n'existe pas de commission d'attribution des places mais l'article 5 du règlement de fonctionnement des EAJE municipaux indique les critères qui régissent l'attribution des places pour l'accueil régulier. Ce fonctionnement paraît satisfaisant au regard de la diversité et la représentativitié du public accueilli dans les crèches municipales.

Existe-t-il un guichet unique qui gère toutes les demandes d'accueil ?
Qui le gère ? Comment fonctionne t-il et quel bilan en tirez vous ? (joindre son règlement de fonctionnement validé)
Il existe un guichet unique pour les établissements municipaux. Une permanence hebdomadaire d'accueil est organisée et assurée par à tour de rôle par les directrices d'EAJE municipaux (et adjointe de la CK) qui reçoivent les parents sur rendez-vous. Au vu de la complexité des modes de vie et de travail des familles, le choix a été fait d'un accueil spécialisé (et non administratif) pour permettre de bien faire exprimer et comprendre le besoin et pouvoir informer mais aussi orienter la famille au vu de sa situation. La liste d'attente et les attributions se font ensuite au niveau du service administratif petite enfance.

4-2)Quelle est la typologie des familles accueillies

structure

familles monoparentales ?	(situation économique ?)	Nb :		% sur le nombre de famille total		#DIV/0!
familles modestes ? (objectif : proportion au moins 10% de familles pauvres)		Nb d'enfants inscrits avec participation. familiale. < 1 €/H :			43	#DIV/0!
enfants en garde alternée ?	(contrat)		Nb de familles concernées :			#DIV/0!

Quelle reflexion, analyse sur votre fonctionnement en faites -vous?

4-3) l'accueil des enfants différents

Quelle réflexion avez-vous mené sur l'accueil d'enfants différents ?
Pour que les conditions d'accueil soient favorables,il est important d'établir un PAI,d'échanger avec la famille,de soutenir l'équipe par des échanges et des observations avec la psychologue.Le travail avec les autres partenaires tels que le CAMPS, la PMI,le CDL et les écoles est primordial.

Si cet accueil a été effectif durant l'année, comment l'avez-vous organisé ? Quel impact cet accueil a-t-il eu sur l'équipe et la vie du groupe ?

Pour 2 enfants,la démarche de l'AEEH était en cours.Ces 2 accueils n'ont pas nécessité d'organisation particulière.

	2014	2015	2016	2017
Nombre de PAI				
Nb d'enfants bénéficiaires de l'AEEH dans la structure				0
Démarche de labellisation handicap	non	non	non	non
Aide financière de la Caf à l'accueil de ces enfants	non	non	non	non
Soutien équipe par le milieu spécialisé	non	non	non	non
utilisation des malles pédagogiques	non	non	non	non

IV - Conclusion :

L'équipe éprouve parfois des difficultés avec des enfants qui ont des troubles du comportement et des carences éducatives mais aucun diagnostic n'est posé et ces enfants demandent une attention particulière avec une prise en charge individuelle à certains moments de la journée.

V - La place des familles

Comment les familles sont-elles accueillies au sein de la structure ?

Le rendez-vous individuel et la visite permettent aux parents de prendre connaissance de la structure et les temps d'échanges pendant l'adaptation permettent de mieux se connaître.

Quel moyens mettez vous en œuvre pour favoriser la place des parents et pour associer les familles aux actions ?

Nous les invitons lors des fêtes réunissant les différentes structures (fête de Noël,fête de quartier),nous organisons un temps parents-enfants en petit groupe autour du livre (avec l'association lire et faire lire).

Quelle forme prend l'implication des familles dans la structure ?

Par leur participation en répondant à nos invitations surtout sur les moments festifs.

En quoi vous semble-t-elle necessaire ? Et comment cela se traduit-il dans votre quotidien de fonctionnement?

Ces échanges renforcent la confiance parents/équipe,il y a un partage sur l'éducation des enfants avec une parole plus spontanée.Ils aident aussi à sortir certains parents de l'isolement, les liens mis en place entre parents permettent des relation d'entraide.

Connaissez-vous le Reaap 89 ? L'avez-vous déjà sollicité pour des actions parentalité ? Si oui pourquoi? Si non mettez vous en œuvre des actions parentalité en dehors du REAAP?

V - Conclusion :

Nous devons mener une réflexion en équipe pour impliquer davantage les familles sur des actions autre que les ateliers créatifs et culturel (lecture) qui montrent peu de participation de leur part.

VI - la communication

Quels sont les moyens ou outils mis en place ? (site internet, blog, comptes facebook ....)

site internet – cahier des parents – portail famille – participation aux fêtes de quartier et action du pôle.

inscription sur le site national mon-enfant.fr (oui/non) oui

si non pourquoi

communication auprès parents : comment et pour dire quoi?

Un cahier de transmission pour chaque enfant a été mis en place entre la directrice et les parents pour y noter les informations importantes,la réservation des heure d'accueil....Les parents peuvent communiquer par ce cahier.

VII - les statistiques liées à l'activité et au financier

Nous transmettre les statistiques issues du portail CAF Partenaire :

	2014	2015	2016	2017
Nb de jours d'ouverture annuelle de la structure	228	230	230.5	231
le taux d'occupation réel	54 %	58 %	56 %	59 %
le taux d'occupation financier	57 %	64 %	60 %	67 %
l'amplitude journalière	10.5	10.5	10.5	10.5
Nb d'heures facturées par place	1357.4	1542.85	1463.6	1614.7
Nb d'heures réalisées par place	1280.25	1398.65	1358	5737.6
Ratio Heures facturées/H réalisées	106.0%	110.3%	107.8%	112.6%
le prix de revient (H facturées)	10.99 €	9.82 €	9.98 €	8.33 €
le prix de revient (H réalisées)	11.65 €	10.83 €	10.76 €	9.38 €
la participation familiale/H facturée	0.88 €	0.77 €	0.80 €	0.79 €
Le coût à la place	14 917.15 €	15 145.21 €	14 607.07 €	13 452.00 €
Le montant du droit à la PSU	101 809.45 €	118 958.72 €	115 857.14 €	124 742.40 €

	Objectif contractualisé	Réalisation année 2014	Objectif contractualisé	Réalisation année 2015	Objectif contractualisé	année 2016	Objectif contractualisé	année 2017
Capacité théorique	48520	47860	48520	48300	48520	48510	48520	48300
Nb d'actes	34000	27148	34000	30857	34000	29272	34000	32295
taux de fréquentation	70%	57%	70%	64%	70%	60%	70%	67%
Prix de revient		11.62 €		10.83 €		10.76 €		
Montant du droit Cej								

quel droit ? Droit contractualisé ou versé ?

Total psej ou flux ?

VIII - les perspectives

Evolutions envisagées pour votre structure :

Quelle est le degré d'atteinte des objectifs contractualisés ? Quelles perspectives d'évolution ?
Pour les 4 années de contrat suivant précisez sur quel points vous souhaitez travailler dans l'objectif d'améliorer le service aux familles du territoire. Précisez les objectifs ainsi que les critères d'evaluation qui permettront de mesurer leurs atteintes

Les objectifs contractualisés ne sont pas tout à fait atteints, ce qui donne lieu chaque année à réfactions. En matérialité le nb de jours d'ouverture variable à 2 ou 3 jours près selon le nombre de jours fériés sur jours ouvrés et selon leurs positionnement au moment des fermeture + selon effectifs d'enfants prévu).
Le fonctionnement de l'établissement paraît satisfaisant, même si le taux d'occupation n'atteint pas 70 %. Le multi-accueil, situé au coeur d'un quartier ZUS, fonctionne véritablement comme un mixte entre crèche et halte-garderie (beaucoup d'accueil de socialisation et soutien à l'insertion sociale voire professionnelle). Dans ces conditions, il paraît difficile d'aller au-delà de l'existant en terme de taux d'occupation sans remettre en cause la qualité de l'accueil des enfants et leur bien-être.
La population accueillie est représentative de la population du territoire et en particulier du quartier, accessible aux familles précaires bien au-delà des objectifs gouvernementaux (67 % des familles avec un tarif< 1€) , et les accueils sont proposés au plus près du besoin des familles (beaucoup d'accueils réguliers « au prévisionnel », au mois ou à la semaine, pour s'adapter aux horaires variables des familles).
Le choix a été fait de proposer aux familles la possibilité de réserver au plus près de leurs besoins, mais de maintenir des délais de prévenance concernant les absences (les délais sont toutefois relativement courts : les absences sont gratuites si prévenues l'avant-veille,y compris pour la maladie). Ces délais de carence entraînent une augmentation du taux de facturation qui peut parfois s'avérer pénalisant financièrement (à cause des effets de seuil) mais ils permettent d' informer les familles des contraintes de fonctionnement d'une crèche (malgré l'absence de l'enfant le personnel est présent pour assurer un certain taux d'encadrement au vu des effectifs prévus, le repas a été commandé voire préparé, et un refus a pu être opposé à une autre famille en demande alors même que la place s'avère finalement libre).
Il n'est donc pas prévu d'évolution du fonctionnement de la structure ; les efforts porteront sur les aspects pédagogiques et sur le soutien à la parentalité.

AUXERRE

DIRECTION
TEMPS DE L'ENFANT

VILLE D'AUXERRE

SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION COLLECTIVE

AVIS SUR LE MODE DE GESTION

Commission consultative des services publics locaux
(articles L 1411-4 et 1413-1 du CGCT)

dressé le 27/05/2019

En préambule, il est exposé :

La loi 93-122 du 29 janvier 1993 dite « loi Sapin » relative à la lutte contre la corruption, à la transparence de la vie économique et des procédures publiques prévoit que, préalablement à la conclusion de tout contrat de délégation de service public, les collectivités doivent procéder à une mise en concurrence après avoir sollicité l'avis de la commission consultative des services publics locaux sur les modes de gestion possibles du service concerné.

L'article L 1411-4 du code général des collectivités territoriales dispose : « les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévus à l'article L 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ».

Le présent rapport a donc pour objet de présenter à ladite commission, la nature et l'étendue du service concerné - celui de la restauration collective de la ville, service public administratif - et les différents modes de gestion possibles.

CONTEXTE

Situation actuelle :

Par délibération n° 2014-181 du 18 septembre 2014 , le conseil municipal s'est prononcé sur la délégation de service public comme mode de gestion de la restauration collective de la Ville.
Au terme de la procédure de mise en concurrence, par délibération n° 2015-073 du 25 juin 2015, la société de restauration ELRES dénommée sous sa marque commerciale ELIOR a été retenue. Le traité d'affermage a été signé le 17 juillet 2015. Il a pris effet le 1er septembre 2015 pour une durée de 5 ans. Il s'achèvera donc le 31 août 2020.
Un avenant technique sans incidence financière portant sur le règlement de service de la restauration scolaire a été signé le 10 juin 2018.
Le contrat a été exécuté par le délégataire conformément aux clauses du traité et les rapports annuels ont été produits tel que prévu.
Depuis janvier 2018, il n'y a plus aucun personnel municipal en position de détachement à la cuisine centrale.
Vu l'échéance du contrat, la collectivité doit se prononcer sur le mode de gestion de ce service pour une période allant du 1er septembre 2020 au 31 août 2025.

Enjeux de la restauration collective pour la ville et périmètre du service:

Les enjeux qualitatifs, de santé publique et de développement durable, préoccupations de la ville depuis le 1er contrat intervenu en 2004 ont été renforcés dans le contrat précité et particulièrement la démarche développement durable. Le cahier des charges présidant au fonctionnement du service de la restauration collective de la ville a été précisé.

Ce service est rendu en direction :
- des enfants des écoles et des centres de loisirs (avec leurs encadrants et les personnels techniques),

- des enfants des crèches /multi-accueils,
- du site universitaire,
- des séniors et toute personne momentanément privée d'autonomie pour le service de portage à domicile, service relevant du CCAS,
- des résidents du CHRS.

En plus de la fabrication des repas, le délégataire doit aussi fournir :
- des collations pour les enfants des crèches et le service de portage,
- les denrées pour les repas fabriqués sur place à la crèche municipale Kiehlmann pour cette crèche et le multi-accueil du Pont,
- et l'achat et la distribution de lait dans les écoles chaque fois que la demande en est faite.

En quantité, le périmètre de la délégation est de 292 000 repas. Ce seuil est une référence, déclenchant des clauses financières en cas de non respect dans certaines limites ce qui ne s'est pas produit.
En effet, le nombre total de repas a été dépassé chaque année (tableau joint). On relève des variations selon les catégories de convives.

Les principes généraux d'exploitation pour un tel service sont les suivants :

- assurer la sécurité, la continuité et le bon fonctionnement du service à ses risques et périls,
- respecter l'ensemble de la réglementation applicable notamment en matière d'hygiène et de sécurité alimentaire,
- et exécuter le service dans les conditions administratives et techniques définies au contrat.

Les missions principales incombant au fermier sont ainsi définies :

- approvisionnement en denrées dans des conditions de qualité définies au contrat pour la fabrication des repas et des collations,
- élaboration des menus,
- fabrication des repas en liaison froide dans une cuisine centrale propriété de la ville, en conformité aux normes de sécurité et d'hygiène en vigueur, l'assemblage étant limité à des situations limitativement énumérées,
- organisation de la fabrication des repas et livraison sur les différents sites,
- service en self au restaurant universitaire avec perception du prix des repas et entretien des locaux techniques et des matériels,
- approvisionnement et livraison des denrées à la crèche Kiehlmann,
- *fourniture et livraison de lait dans les écoles, conservation et tenue des stocks,*
- participation à l'animation socio-éducative des repas des enfants,
- gestion administrative des usagers : prise de commandes, facturation, encaissement, recouvrement, participation à la gestion des impayés de la restauration scolaire,
- encadrement et formation du personnel salarié du délégataire (12 personnes au 31 décembre dernier), les tâches administratives et de gestion (facturation, suivi des encaissements, recouvrement..) ainsi que la fonction achat relève du siège,
- contrôles hygiène et sécurité,
- entretien de l'ensemble des biens affermés et des lieux de restauration à l'exception des restaurants scolaires,
- contribution à diverses tâches administratives à la charge de la ville,
- possibilité de prestations spécifiques sur devis.

Le fermier est autorisé, dans des conditions limitées arrêtées au contrat, à fabriquer des

repas pour d'autres que la ville. Cela constitue l'activité extérieure.

Au plan financier, et en dehors de tout ce qui relève de la facturations liées à la production de repas avec les clauses allant avec, le fermier verse 2 redevances à la ville : une redevance d'affermage révisable de 172 300 € toutes taxes (valeur à la signature du contrat) par an et une redevance fixe pour l'activité extérieure de 10 % du chiffre d'affaires ht de cette activité extérieure avec un minimum garanti de 55 000 € toutes taxes comprises.

Perspectives

La ville n'entend pas remettre en cause le périmètre du service ce qui n'exclut pas pour autant des évolutions dans les conditions de rendre le service aux usagers ou encore d'évoluer dans les prestations. Elle n'entend pas non plus se départir de la maîtrise du fonctionnement de ses 10 restaurants scolaires.
La démarche développement durable globale reste l'enjeu. Il en est de même du coût de la restauration collective qui doit rester dans des limites économiques supportables pour la collectivité et pour les familles s'agissant de la restauration des scolaires.

LES DIFFERENTS MODES DE GESTION POSSIBLES

Il convient de rappeler que le service public de la restauration collective est un service public administratif et non un service public industriel et commercial.

Il existe des modes de gestion publique pour un tel service (les régies) et des modes de gestion privée par contrat public (l'affermage et la concession). Il existe également des marchés publics de prestation de service.
Lorsqu'il s'agit de recourir à un tiers, la nature du contrat dépend de l'étendue des besoins à satisfaire.

Dès à présent, il est précisé que la collectivité n'entend pas se départir de la maîtrise d'ouvrage des travaux qui pourraient être à conduire sur le patrimoine de ce service à savoir la cuisine centrale et les sites de restauration. Cela conduit donc à éliminer la concession de travaux et de service public.
Peut également être éliminé tout marché ne permettant pas de couvrir l'ensemble des *publics entrant dans le périmètre du service ce qui recouvre le marché de prestation de restauration collective car il porte sur la préparation et la fourniture de repas uniquement aux personnes travaillant dans la collectivité.*

Les différents modes de gestion possibles se distinguent selon qu'il y a recours ou non à un prestataire.

1°) Recours à un prestataire extérieur (il y a alors marché public conclu selon les procédures du code des marchés publics) : 4 possibilités,

- la régie intéressée : c'est un contrat par lequel la collectivité confie à un prestataire de droit public ou de droit privé la gestion, pour son compte, du service tant en dépenses qu'en recettes. Le régisseur est rémunéré par la collectivité. Il perçoit une rémunération comportant un minimum garanti forfaitaire auquel s'ajoute une prime d'intéressement fonction des résultats de l'exploitation. Le régisseur a peu d'autonomie, la collectivité conservant la direction du service, en conserve la charge de l'organisation et la responsabilité du service, l'entretien courant et le

renouvellement. Les tarifs sont fixés en association avec le régisseur qui les perçoit près des usagers pour le compte de la ville.

Tout le poids technique, administratif, financier et les risques du service sont donc portés par la collectivité qui doit garantir les moyens humains et financiers permettant de rendre le service et d'assurer sa gestion. La rémunération doit être incitative pour une amélioration de la gestion ce qui peut être compliqué pour un tel service susceptible de connaître des aléas (caractéristiques du service définies par la collectivité, process technique, crise alimentaire, intempéries avec interdiction de circuler, grève dans les écoles...).

- la gérance est très proche de la régie intéressée. C'est une gestion pour le compte de la ville et moyennant rémunération et la collectivité est tout aussi impliquée

- l'exploitation en marché public a pour objet de confier à un prestataire l'exploitation du service moyennant une rémunération fixe établie à l'avance.

La collectivité conserve la direction et la responsabilité du service qu'elle contrôle. Elle supporte le risque financier en encaissant les recettes perçues par le prestataire auprès des usagers.
La collectivité achète donc une prestation de service ; le régime de TVA est différent selon les catégories de convives.

Ce mode de gestion est en fait davantage une modalité d'organisation d'une régie par une collectivité qui souhaite se faire aider par un professionnel.

- La délégation de service public est un contrat de durée plus ou moins longue par lequel la collectivité, après mise en concurrence sur la base d'un cahier des charges, confie à une personne privée la gestion de l'activité à ses risques et périls.

Un tel contrat se caractérise par le transfert des risques techniques (dont le risque alimentaire), juridiques et financiers au délégataire qui se rémunère sur les usagers.
La rémunération du délégataire est donc fonction du nombre de repas produits. Le délégataire est chargé de facturer et d'encaisser du prix des repas près des usagers selon les tarifs fixés par la collectivité qui maîtrise sa politique sociale.
Le cahier des charges établi par la ville définit précisément l'étendue du service, ses caractéristiques et toutes ses attentes vis à vis du délégataire. Les contrôles, clauses financières et sanctions sont aussi précisées. Le délégataire rend compte annuellement de son activité tel que prévu par la loi.

La concession de service public et l'affermage sont les modes de délégation.
La concession est en général d'une durée plus longue (6 à 10 ans voire 15 lorsqu'il y a des travaux) que l'affermage (de 3 à 5 ans) car des travaux sont financés par le concessionnaire et non par la ville.
L'affermage recouvre donc exclusivement l'exploitation du service. La répartition

des travaux d'entretien et de renouvellement des bâtiments et des matériels travaux entre le fermier et la collectivité propriétaire sont prévus au cahier des charges.
Les biens sont mis à disposition du fermier et ils reviennent de plein droit à la collectivité en fin de contrat sans que le fermier puisse prétendre à un remboursement des frais exposés pour l'entretien des biens confiés.

2°) La gestion en régie

- la régie directe est la gestion de l'activité par la collectivité avec ses services et ses

moyens techniques et financiers pour assurer et garantir toute l'étendue du service. Elle en a toute la responsabilité compris le risque alimentaire.

Elle doit s'organiser en conséquence pour faire face à toutes les tâches de production et de gestion, des achats de toute nature conformément au code des marchés publics à la facturation, compris ensuite encaissement et recouvrement.

Conformément au code du travail, elle reprend le personnel du délégataire à l'exception du responsable de la cuisine centrale et pourvoit à la création de tous les postes administratifs et/ou techniques nécessaire postes indispensables au service. Elle devra aussi garantir la continuité du service en assurant les remplacements et particulièrement du personnel de production .

Au budget de la collectivité figurent alors toutes les dépenses et recettes liées au service.

Des nuances peuvent être apportées en fonction de la plus ou moins grande autonomie financière que l'on veut donner au service mais cela ne remet pas en cause l'implication directe de la ville.

LES OBJECTIFS DE LA VILLE DANS LA GESTION DE CE SERVICE

Depuis la 1ère délégation signée avec Elior (alors Avenance), la ville s'est engagée dans une amélioration qualitative importante de sa restauration collective et particulièrement en direction des enfants considérés comme public cible. Elle a aussi renforcé sa démarche développement durable en augmentant les composants issus de l'agriculture biologique et en privilégiant les circuits courts d'approvisionnement.

La ville a des objectifs.

- elle entend poursuivre et renforcer ce que le délégataire a fait dans le respect du cahier des charges,
- elle souhaite que sa restauration collective contribue au développement des productions locales et à la préservation de la ressource en eau et constitue une dynamique pour la restauration scolaire sur le périmètre communautaire,
- elle veut une restauration à un coût supportable pour les familles et pour le budget de la collectivité compris en termes de ressources humaines,
- elle demande un fonctionnement de la cuisine centrale en mesure de garantir la continuité et l'adaptabilité du service et aussi la traçabilité des achats,
- elle n'a pas la capacité de supporter des risques sanitaires, techniques (compris celui de l'interruption de service) et financiers.

La démarche de la ville pour sa restauration collective s'inscrit totalement dans les objectifs de la Loi Agriculture et Alimentation dite Loi Egalim du 2 octobre 2018.

En effet, sur le champ d'une alimentation saine, sûre et durable pour tous, particulièrement s'agissant de 50 % de produits durables ou sous signes d'origine et de qualité dont des produits bio dans la restauration collective à partir du 1er janvier 2022, la ville va déjà au-delà dans sa DSP actuelle. Egalement, d'autres actions visées par cette loi sont déjà conduites : lutte contre le gaspillage alimentaire près des scolaires et réduction de l'utilisation du plastique puisque, comme demandé au délégataire, depuis fin 2015, les barquettes biodégradables et compostables ont été mises en place pour les plats chauds (le film alimentaire de fond de barquette va au tri sélectif) et les barquettes plastique sont recyclables pour les plats froids. On peut remarquer aussi que le service en self contribue à réduire les conditionnements.

CONCLUSIONS :

Les objectifs de la ville tels qu'ils sont exécutés dans la délégation de service public en cours, permettent de proposer de recourir à nouveau, pour une durée de 5 ans, à ce même mode de gestion pour assurer le service de restauration collective de la ville d'Auxerre.
Il est précisé qu'une délégation de service public par affermage ne signifie pas désengagement de la collectivité.

Un cahier des charges précis, élaboré par la ville, permettra aux candidats de faire leurs propositions.
Il définira :

- l'économie générale du contrat,
- les enjeux qualité zet développement durable,
- les moyens mis à disposition pour son exécution,
- les conditions d'exécution du contrat,
- le cadre des dispositions financières (prix des repas et sa décomposition) dont la redevance au titre de la mise à disposition de la cuisine centrale et de l'activité extérieure,
- les dispositions fiscales,
- les modalités de contrôle du fermier,
- et les garanties et sanctions.

Les candidats proposeront les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs. L'ensemble fait l'objet de discussions et de négociations telles que prévues par les textes. Le tout est finalisé dans le contrat de délégation.

****

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

Ville Auxerre – Rapport de l'année scolaire 2017/2018

AUXERRE

elior

AUXERRE

L'APPÉTIT DU MIEUX

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-présent le rapport annuel d'activité de la Délégation de Service Public de la restauration scolaire et municipale de la Ville d'Auxerre pour l'année 2017/2018.

La présentation de ce document répond aux exigences de la loi N°95-127 du 8 février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005, relatifs aux Marchés Publics et Délégation de Services Public.

Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.
Par ailleurs , ce rapport doit faire l'objet d'un examen par la commission consultative des services publics locaux (article L 1413 -1).

Nous espérons avoir répondu à vos attentes et nous vous prions de croire notre engagement permanent pour que la qualité du service de restauration de votre ville soit à la hauteur de la confiance que vous nous accordez.

SOMMAIRE

1. Auxerre: Activité et résulats
2. Activité pour les tiers
3. Qualité et sécurité des repas
4. Nutrition et satisfaction des convives
5. Maintenance
6. Fluides
7. LES ANNEXES

elior

1

VILLE AUXERRE
ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

AUXERRE

MOYENNE REPAS SERVIS PAR JOUR

TYPE	CATEGORIE	A-1		A	
		NB DE REPAS MOYEN PAR JOUR	NB DE JOURS DE FONCTIONNEMENT	NB DE REPAS MOYEN PAR JOUR	NB DE JOURS DE FONCTIONNEMENT
Scolaire	Maternelles	449	139	456	138
	Primaires	874	139	880	138
	Adultes Scolaires	155	139	153	138
	Adultes non Scolaires	3	139	3	138
Centres de Loisirs	Maternelles	49	100	45	107
	Primaires	68	100	63	107
	Adultes	19	100	17	107
IUT	Etudiants	63	168	72	174
	Extérieur	4	168	3	174
	Personnel	1	168	0	174
Personnes Agées	Personnes Agées	94	365	86	365
FTA	Adultes	35	365	34	365
Crèche Kielhmann	crèche	54	233	56	232
Multi accueil 5J	crèche	30	230	33	232
Halte garderie 2J	crèche	8	91	7	60
	TOTAL	**1906**		**1909**	

elior

L'ÉVOLUTION DE LA FRÉQUENTATION

	Base contractuelle	A-1	A	En Quantités	En %
Maternelle	66 400	62 465	62 904	439	0,7%
Primaire	115 400	121 451	121 404	-47	0,0%
CLSH Maternelle CLSH Primaire	13 400	14 475	14 148	-327	-2,3%
Adultes sco et clsh	23 100	24 169	23 576	-593	-2,5%
Site universitaire / IUT	13 500	11 428	13 209	1 781	15,6%
Portage	38 000	34 269	31 260	-3 009	-8,8%
Adultes CHRS / FTA	14 400	12 867	12 510	-357	-2,8%
Enfants jsq 4 ans	7 800	7 690	8 069	379	4,9%
Total	**292 000**	**288 814**	**287 080**	-1 734	-0,6%

Une fréquentation en baisse importante par rapport à A-1 pour le portage. Une augmentation significative du nombre de repas servis à l'IUT, suite à l'ouverture du nouvel espace de restauration le 23 avril 2018, avec un service répondant aux attentes des étudiants (buffeterie, pole grillade / frites)

elior

LE COMPTE D'EXPLOITATION SYNTHÉTIQUE

Montants en € HT	A-1	A
Nombre de repas	288 814	287 080
CHIFFRE D'AFFAIRES	1 698 092	1 695 759
MATIERE PREMIERE	-595 607	-591 481
MAIN-D'ŒUVRE	-586 794	-593 488
TOTAL FRAIS GENERAUX	-270 406	-273 225
TOTAL CHARGES DIVERSES	-199 077	-199 161
FRAIS DE SIEGE	-144 769	-144 577
RESULTAT D'EXPLOITATION	**-98 561**	**-106 174**

elior

Détail des Frais généraux

Montants en € HT	Année A-1	Année A
ELECTRICITE	-34 932	-30 004
EAU	-4 274	-6 239
GAZ / MAZOUT	-480	-1 096
CARBURANTS	-8 129	-15190
LOC./ ENTRET./ REPAR. VEHICULE	-31 877	-34 634
PRODUITS ENTRETIEN LESSI	-6 160	-9 487
VERRERIE VAISSELLE	-1 453	-2 088
CONSO. A USAGE UNIQUE	-52 798	-50 832
LINGE ET UNIFORMES	-11 396	-11 443
SOUS TRAITANCE ET LABO	-2 217	-1 895
LOCATION POUR PREST. ANNEXES ET EVENEMENTIELLES	0	0
DEPLACEMENT/MISSION/RECEPTION	-7 946	-9 625
FRAIS DE RECRUTEMENT	0	0
COUTS LIES A LA FORMATION	-14	-421
COUTS LOCAUX	-25 981	-5 937
COUTS MATERIELS	-8 618	-21 938
PUBLICITE	0	0
HONORAIRES CONSEIL/DEVELOPPEME	-109	-99
DECORATION / SONORISATION	0	0
ANIMATION COMMERCIALE	-4 190	-4 818
CADEAUX / OBJETS PROMOTIONNELS	0	0
HONORAIRES MARKETING / COMMUNI	0	0
AUTRES HONORAIRES	-635	-494
REDEVANCE DE MARQUES	0	0
COUTS ENCAISSEMENTS	-29 243	-28 397
FOURNITURES DE BUREAU ET DE GESTION	-1 558	-2851
LOCATION MAT. DE BUREAU / MOBILIER	-2 097	-624
DOCUMENTATION	0	0
TEL / FAX	-1 773	-1 556
FRAIS DEXPEDITION - RELANCES	-137	-169
ASSURANCES	-2 069	-2 161
HONORAIRES JURID_FINANCIERS	0	0
SYSTÈME INFORMATION	-13 446	-15 079
IMPOTS ET TAXES	-15 812	-16 149
TOTAL FRAIS GENERAUX	**-270 406**	**-273 225**

elior

Détail des Charges diverses

Montants en € HT	Année A-1	Année A
REDEVANCES AFFERMAGE	-177 214	-177 214
REDEVANCES DE CONCESSION		
LOYERS & CHARGES		
LOCATION FINANCIERE	-1 021	0
AMORTISSEMENTS	-5 949	-5 874
AMORTISSEMENTS DE CADUCITE		
PROVISIONS POUR CHARGES DE CADUCITE		
PROVISIONS DE RENOUVELLEMENT	0	0
CREANCES DOUTEUSES	-14 893	-16 073
ELEMENTS EXCEPTIONNELS LIES AU PERSONNEL		
AUTRES PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	0
PRODUITS ET CHARGES SUR EXERCICE ANTERIEUR	0	0
TOTAL CHARGES DIVERSES	**-199 077**	**-199 161**

elior

LES COMPENSATIONS

	Cvts Mensuel	Cumul	CA HT Mensuel	Cumul	12ième	Facturation Famille	Factures Directes	Total encaist	Cumul	Cumul
septembre_2017	27 897	27 897	151 351,61	151 351,61	29 452	71 652	36 494	137 599	137 599	13 751
octobre_2017	23 257	51 154	124 223,88	275 575,49	29 452	52 409	37 948	119 810	257 410	4 413
novembre_2017	27 460	78 614	148 297,91	423 873,40	29 452	67 448	38 630	135 531	392 942	12 766
décembre_2017	22 638	101 252	122 378,53	546 251,93	29 452	58 347	29 343	117 143	510 086	5 234
janvier_2018	25 640	126 892	138 031,89	684 283,82	29 452	66 195	34 028	129 676	639 762	8 355
février_2018	16 362	143 254	86 720,47	771 004,29	29 452	37 702	28 555	95 710	735 472	8 989
mars_2018	31 513	174 767	170 746,84	941 751,13	29 452	85 604	38 878	153 934	889 407	16 811
avril_2018	16 668	191 435	88 076,06	1 029 827,19	29 452	41 155	27 916	98 524	987 932	10 448
mai_2018	24 683	216 118	133 670,41	1 163 497,60	29 452	70 610	29 834	129 897	1 117 830	3 773
juin_2018	26 893	243 011	149 056,46	1 312 554,06	29 452	80 432	32 179	142 064	1 259 894	6 992
juillet_2018	9 620	252 631	48 162,42	1 360 716,48	29 452	16 842	24 180	70 475	1 330 369	22 313
août_2018	1 894	254 525	8 693,60	1 369 410,08	29 452	0	8 693	38 145	1 368 515	29 452
Total	254 525		1 369 410		353 428	648 401	366 685	1 368 515		Solde intermédiaire de compensation
										RAR 894

elior

LA RÉPARTITION DES MODES DE PAIEMENT

CHQ encaissé à la Défense	0,47%	0,47%
ESP	5,99%	4,00%
CHQ encaissé sur la C/C	3,15%	2,87%
Mandat cash	0,05%	0,01%
Prélèvement	49,75%	52,46%
Paiement en ligne	17,60%	22,98%
TIP Chèque	15,82%	11,90%
TIP Domicilié	6,32%	4,12%
Virement	0,83%	0,71%

Progression des paiements en ligne

bon' App

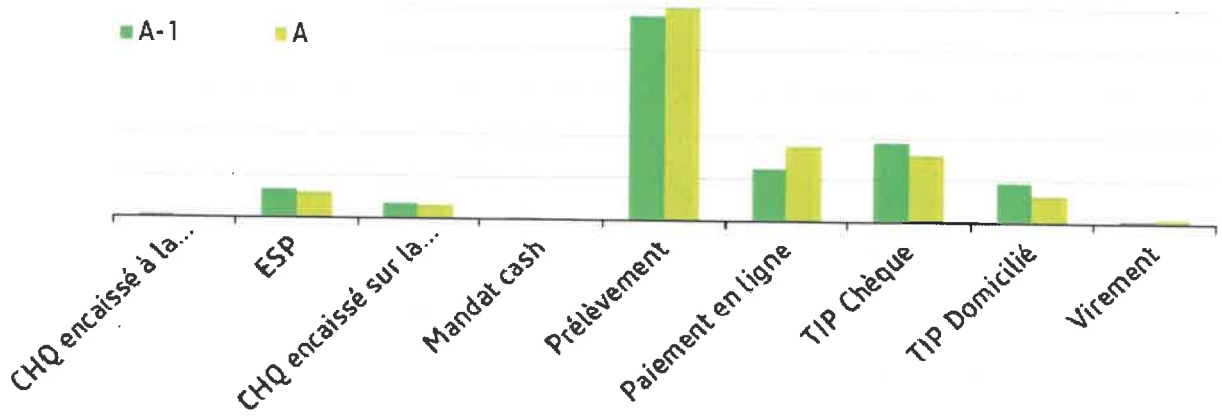

elior

FACTURES IMPAYÉES PAR LES FAMILLES

216 familles présentent des impayés pour une somme de 46 187,33 €

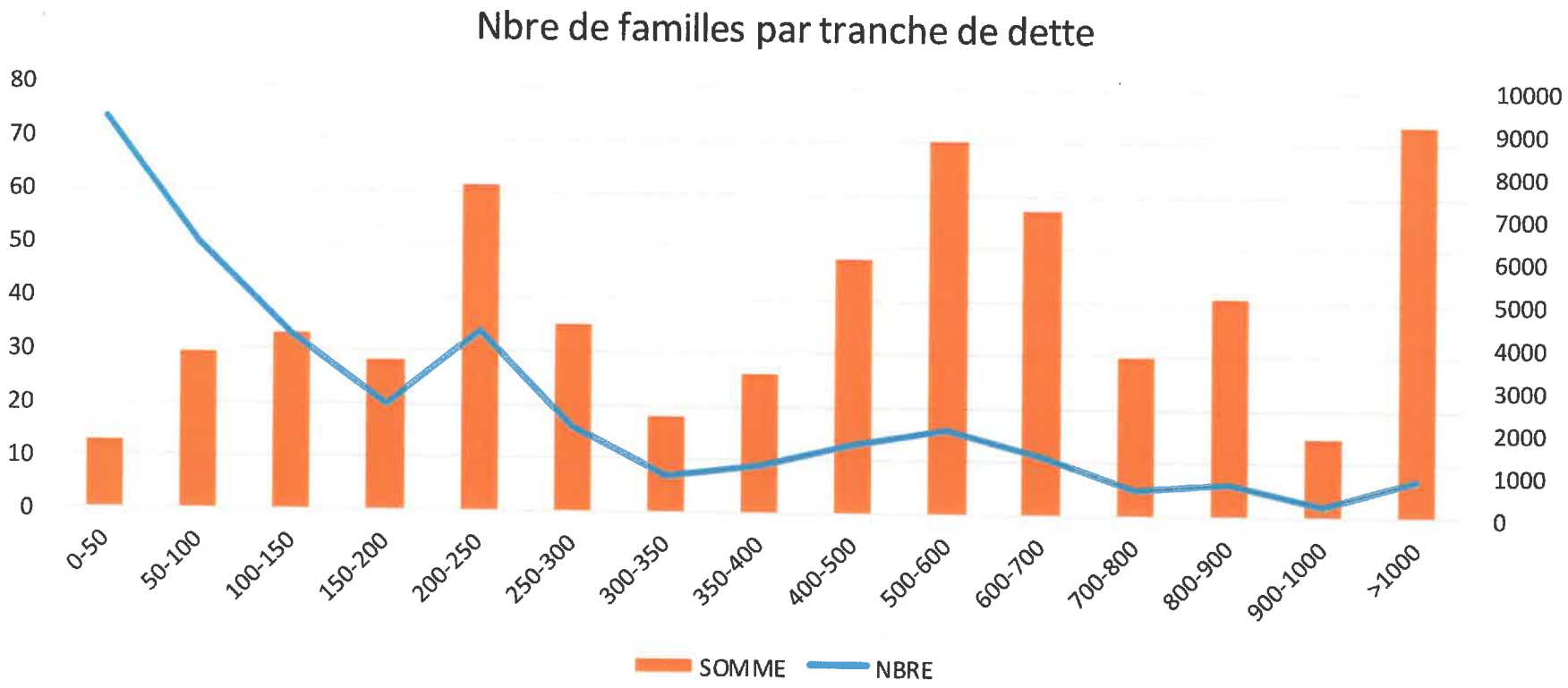

elior

2

L'ACTIVITÉ POUR LES TIERS

AUXERRE

PRÉSENTATION DES REPAS PRODUITS POUR LES TIERS

La production des repas pour tiers, au cours de cet exercice, s'établit à **177 320 repas soit 57 % des repas réalisés sur Auxerre.**

Les repas livrés à Dijon sont un dépannage temporaire suite aux travaux en cours sur une clinique, dont les repas sont assurés par Elior santé. Ce dépannage prendra fin au 1er trimestre 2019.

	Total Nb de repas livrés	Chiffre d'affaire HT
IESHA	2 178	9 117,26
Crèche les Loupiots	3 187	11 769,59
Bourdon	4 733	17 542,62
Coulanges	5 761	17 283
St Florentin	14 435	36 737,08
A.G.A.S.F	319	811,86
Escolives	10 383	31 356,66
Gurgy	11 079	36 760,12
CCAS Monéteau	9 598	37 912,10
CCAS Gurgy	896	6 701,18
Chevillon	41 604	124 251,24
Dijon	62 094	286 756,24
CFA	11 053	23 337,54
Total	**177 320**	**640 336,49**

elior

3

LA QUALITÉ ET LA SÉCURITÉ DES REPAS

ENGAGEMENTS QUALITATIFS

Public Cible	CCTP	A-1	A
BIO	40 %	56 %	44 %
service viande Bio / 10 repas	1	1	1
service pain Bio / sem	2	2	2
LOCAL	60/70 %	38%	40 %

Autre public	CCTP	A
BIO	20 %	25%
service pain Bio / sem	2	2
LOCAL	0 %	30 %

ENGAGEMENTS QUALITATIFS

Il nous semblait intéressant en complément de nos engagements précédemment affichés, de vous montrer la part des produits nécessaires à l'équilibre alimentaire, au respect de la réglementation et à la découverte du goût dans nos menus. Ces produits, pour la plupart, ne peuvent être approvisionnés en local.

Ainsi, certains produits sont quasi sont incontournables dans ces menus:

Exemples d'aliments nécessaires à l'équilibre alimentaire Ne pouvant pas faire partie du local	% des produits qui sortent de la cuisine	Leur intérêt:
Poissons	5,8%	Diversité / Equilibre alimentaire / réglementation
Fruits hors fruits locaux (banane, orange...)	3,7%	Diversité / Equilibre alimentaire
Légumes surgelés (petits pois, épinards, ratatouille...)	6,0%	Capacité de traitement de la CC / disponibilité régionale / saisonnalité / diversité
Certaines viandes (dinde, viande hachée, charcuterie...)	5,6%	
Fruits au sirop	1,1%	
Plats écoresponsable	1,2%	Demande du marché
Ovoproduit	1,5%	Diversité / Equilibre alimentaire / réglementation
Total	24,9%	

ENGAGEMENTS QUALITATIFS

Ainsi sur 100% des produits qui sortent de la cuisine d'Auxerre, voici le découpage qui met en évidence ce niveau qualitatif très élevé de la prestation.

Composants incontournables car réglementaires ni BIO ni local	15,8%
Maison	5,0%
IGP ni bio ni local	14,3%
IGP bio et/ou local	1,3%
Fruits non locaux	3,0%
Fruits non locaux BIO	0,7%
Surgelé ni bio ni local	1,8%
Surgelé BIO	4,2%
Autres BIO et/ou local	**53,9%**
Total	100,0%

CONCERNANT LE LOCAL...

Même si la part de local a augmentée à nouveau en 2018, notamment grâce au référencement d'un nouveau fournisseur de charcuterie (GAEC Butin) , elle reste en dessous du pourcentage contractuel. Les principales explications sont les suivantes:

- Certaines catégories de produits de base ne sont pas disponibles en local, et sont incontournables comme présenté précédemment (ovoproduits, poissons, et certaines charcuteries, ...), représentant 1,5% de notre production.

- Pas de diversité de fruits en local . Présence dans nos menus de fruits « exotiques » de qualités (ex: bananes), et de fruits AOC/IGP (ex: clémentines de corse) ou de production française (ex :kiwis, melons , pastèques)
- Demande de diversité dans l'assiette et de composants appréciés des enfants.
- L'absence d'une vraie légumerie qui limite les possibilités d'utilisation de produits locaux (salade, épinards, poireaux...)
- Le respect du GEMRCN, le poisson représentant prés de 6% des plats proposés, et certaines viandes (viandes hachées, volailles) pour prés de 6% également.
- Les préparations maison, comme les pâtisseries, desserts lactés ou les potages frais, qui représentent 5% des produits proposés. Ces plats apportent une qualité supplémentaire qui est plebiscitée par Elior et par la ville. Comme dans de nombreux contrats, il serait justifié de considérer que le fait Maison est du Local.
- Les plats écoresponsables proposés , qui représentent 1,2%

LES PRODUITS ET FOURNISSEURS

GAEC DE SOUILLY FERME DE SOUILLY 89230 MONTIGNY LA RESLE

FROMAGE BLANC AB	2815	KG
CREME DESSERT AB	1850	KG
TOMME AB	257,96	KG

EARL FAUCHEUX 89480 LUCY/YONNE

POMME DE TERRE TENDRE AB	3000	KG
PANAIS AB	80	KG
CAROTTES	100	KG
LENTILLES AB	400	KG

SCEA PROU 6 RUE DES BALLETS 89580 VALLAN

POMME	1543	KG

FERME DE L ABBAYE DE LA PIERRE QUI VIRE 89630 SAINT LEGER VAUBAN

YAOURT NATURE AB	30344	PCE
YAOURT AROMATISE AB	33080	PCE

CLOS DE ROCHY SARL 89120 DICY

POIRE AB	506	KG
POMME AB	1147	KG
COURGE NELSON	654	kg

PREVOT ETIENNE 89420 SAINTE MAGNANCE

OIGNON AB	220 KG
POTIMARON BIO	580 KG
CAROTTES AB	3 505 KG
HARICOTS VERTS	620 KG
CHOU FLEUR	780 KG
BROCOLIS	220 KG
POIREAU	155 KG
TOMATES LOCAL	372 KG
COURGETTES	687 KG
BATAVIA	410 PCE
CAROTTE	1 200 KG
CELERI RAVE	610 KG
CHOU BLANC	1 600 KG
CONCOMBRE	2 200 KG
COURGETTES	420 KG
ENDIVES	780 KG
MELON	1 932 KG
NECTARINE	44 KG
OIGNON	1 400 KG
POMME DE TERRE	3 627 KG
POMME DE TERRE AB	7105 KG
NAVET BIO	520 KG

GUY MARTIN CHARBUY

POMME DE TERRE	390 KG
CHOU BLANC /CHOU ROUGE	878 KG
CAROTTES	735 KG
ENDIVES	180 KG
CELERI RAVE	654 KG

VIVALYA MIGENNES

POMME DE TERRE GRENAILLE	10 KG
PECHE BLANCHE	151 KG
POIRE COMICE	14 KG
POIRE CONFERENCE	1 800 KG
POIREAU	120 KG
POMME BICOLORE	678 KG
POMME GOLDEN	301 KG
POMME ROUGE	610 KG
PRUNE ROUGE	835 KG
RAISIN NOIR	187 KG
TOMATE	4 200 KG

LDC BOURGOGNE POULET

POULET LOCAL	328 KG

BODIN SURGELES

POULET LOCAL ET BIO	1225 KG

SICABA BIO ET LOCAL

BŒUF	200,77 KG	BŒUF AB	731,92 KG
VEAU	1134 KG	VEAU AB	182,86 KG
PORC		PORC AB	830,7 KG
AGNEAU	221 KG	AGNEAU AB	125,58 KG

BIO GOOD

COMPOTE DE POMME AB ET LOCAL	26400	PCE
COMPOTE POMME POIRE AB ET LOCAL	12375	PCE

FROMAGES LOCAUX ET BIO

BRILLAT SAVARIN	325 KG
SAINT FLORENTIN	144 KG
DELICE DE VOUGE	5 KG
CREMEUX BOURGUIGNON AB	100 KG
REGAL DE BOURGOGNE NATURE	262 KG
SOUMAINTRAIN	272 KG
LANGRES CHALENCEY	133 KG
EPOISSES CHALENCEY	27 KG

GAEC BUTIN BRIENON 892105PRODUCTEUR DE PORC LOCAL

ROTI DE PORC	387 KG
SAUTE DE PORC	587 KG
SAUTE DE BOEUF	787 KG

BOULANGERIE RIVE DROITE 89000 AUXERRE

PAIN BIO(400gr)	15 042 PCE
PAIN (400gr)	24 328 PCE
BAGUETTE(250gr)	8908 PCE
BAGUETTINE (125gr)	6149 PCE
PAIN CEREALES (400gr)	627 PCE
PAIN SPECIAUX (400gr)	396 PCE
PAIN AUX FIGUES (400gr)	571 PCE
PAIN AU SESAME (400gr)	414 PCE
PETIT PAIN COMPLET (60gr)	722 PCE

LES ANIMATIONS DANS L'ASSIETTE

Notre programme s'articule autour des thématiques suivantes :

Animations Saveurs et Découvertes

Animations Nutritionnelles

Animations Développement Durable

Animations Calendaires

QUELQUES EXEMPLES

1. Du 9 au 13 octobre 2017 la semaine du gout
2. 23 novembre 2017 LA MONTAGNE
3. 5 AVRIL 2018 MENU DE Pâques
4. 17 MAI 2018 LE ROUGE FAIT SON SHOW
5. 25 MAI 2018 MENU AMERICAIN

RÉSULTATS DES CONTRÔLES MICROBIOLOGIQUES

75 analyses ont été réalisées sur la cuisine centrale d'Auxerre.
→ 98,67 % de ces analyses sont satisfaisantes.

A	Nombre d'analyses	Résultats		% Satisfaisant
		Satisfaisants	Non-satisfaisants	
Plats	58	57	1	98,28%

A	Nombre d'analyses	Résultats		% de résultats acceptables ou satisfaisants
		Satisfaisants	Non-satisfaisants	
Surfaces	17	17	0	100,00%

elior

LES AUDITS HYGIÈNE ET RAPPORTS DE VISITE DES ORGANISMES OFFICIELS DE CONTRÔLE

Pour votre contrat

Au cours de l'année scolaire,
les contrôles suivants ont été réalisés sur la cuisine centrale:

> Février 2018, laboratoire accrédité, note de l'audit: 18,85

Suivi des notes d'audit hygiène (sur 20)

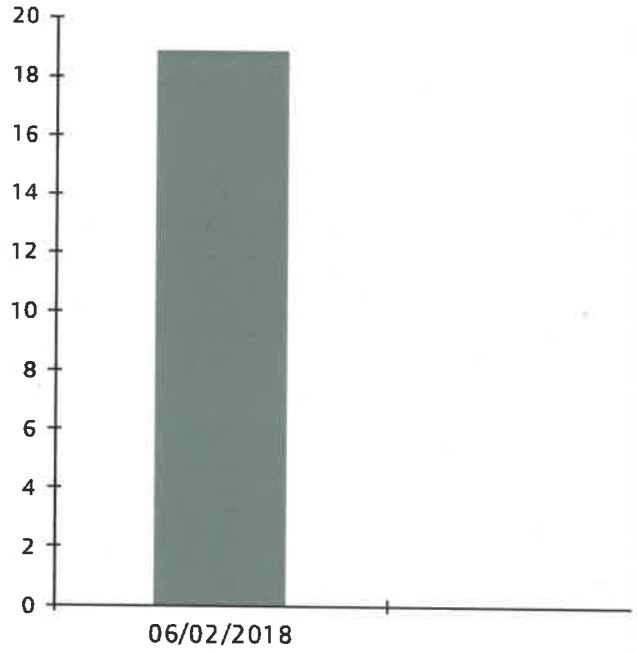

elior

4

POINT NUTRITION ET SATISFACTION DES CONVIVES

FRÉQUENCE DES COMMISSIONS RESTAURATION

	Sept	Oct	Nov	Dec	janv	fev	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	nombre total
scolaire		17-oct				13-févr			15-mai	14/06 CLSH			4
Portage à domicile		17-oct				13-déc			15-mai				3
Petite enfance		17-oct							22-mai				3

elior

FRÉQUENCES MOYENNES OBSERVÉES

Composantes	Fréquence recommandée	Moyenne de l'année
Entrées contenant plus de 15% de lipides	4 sur 20 max	0,5
Crudités ou fruits crus contenant au moins 50% de légumes ou de fruits	8 sur 20 min	10,7
Produits frits ou pré-frits contenant plus de 15% de lipides	4 sur 20 max	0,1
Plats protidiques ayant un rapport P/L<1	2 sur 20 max	1,1
Poissons ou préparations à base de de poisson contenant au moins 70% de poisson et ayant un P/L> ou =2	4 sur 20 min	4,3
Viandes non hachées de bœuf, de veau ou d'agneau et abats de boucherie	4 sur 20 min	3,9
Préparations ou plats prêts à consommer à base de viande, de poisson, d'œuf et/ou de fromage, contenant moins de 70% du grammage recommandé pour la denrée protidique des plats composés	4 sur 20 max	1,6
Légumes cuits, autres que secs, seuls ou en mélange contenant au moins 50% de légumes	10 sur 20 min	10
Légumes secs, féculents ou céréales, seuls ou en mélange contenant au moins 50% de légumes secs, féculents ou céréales	10 sur 20 min	10
Fromages contenant au moins 150 mg de calcium laitier par portion	8 sur 20 min	7,9
Fromage contenant entre 100 et 150 mg de calcium laitier par portion	4 sur 20 min	5,4
Produits laitiers ou dessert lactés contenant plus de 100 mg de calcium laitier et moins de 5g de lipides par portion	6 sur 20 min	9,7
Desserts contenant plus de 15% lipides	3 sur 20 max	1,5
Desserts ou produits laitiers contenant plus de 20g de glucides simples totaux par portion et moins de moins de 15% lipides	4 sur 20 max	0,6
Desserts de fruits crus 100 % fruits crus	8 sur 20 mini	9,5

l'observatoire du Goût

Dans votre ville

AUXERRE en Bourgogne

Écoles qui participent à la démarche

Toutes les écoles de la ville

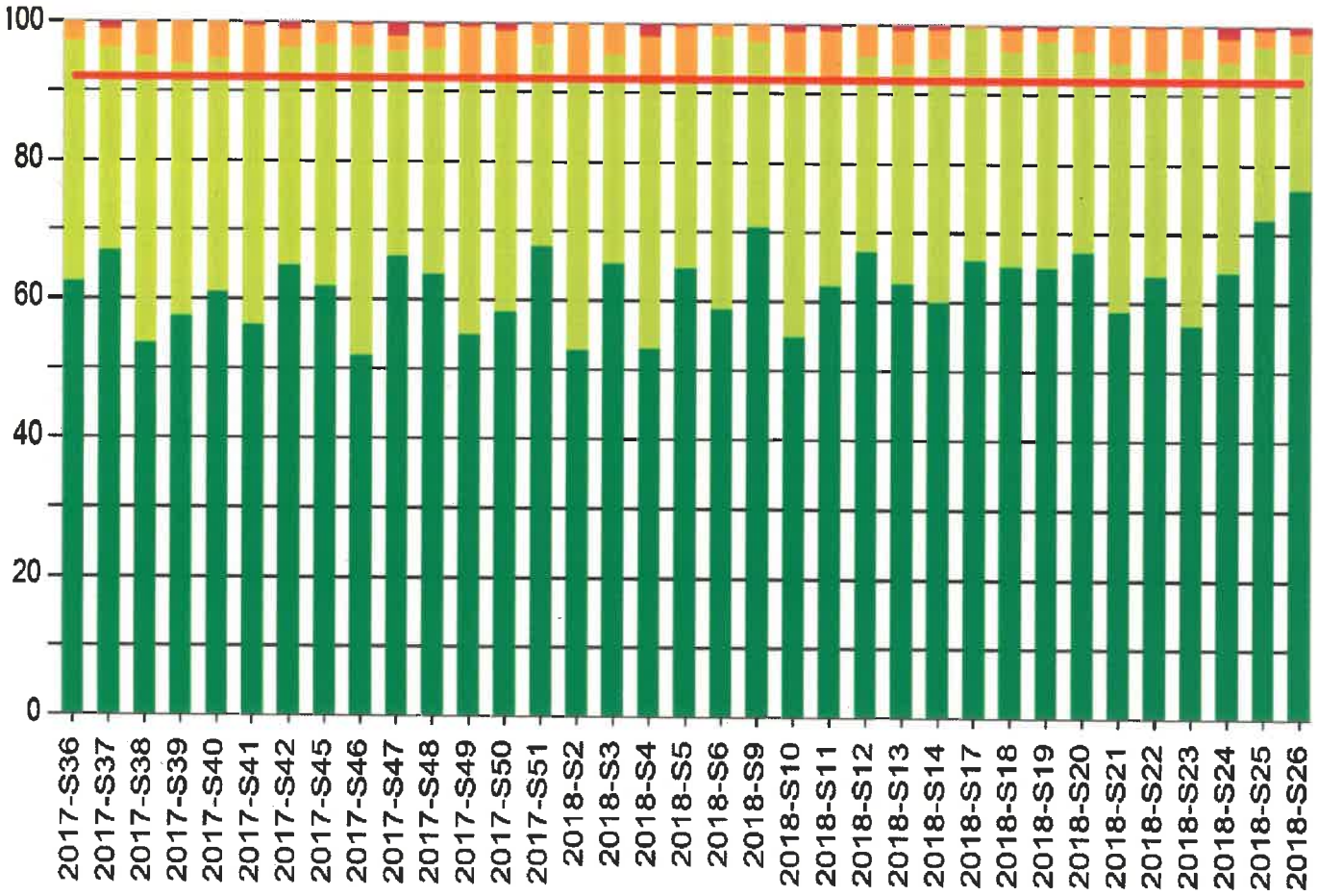

elior

5

LA MAINTENANCE

AUXERRE

L'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS

Les principaux contrats souscrits et intervenants extérieurs sur la cuisine central d'Auxerre.

TYPE DE CONTRAT	FOURNISSEURS	COUT ANNUEL
DERATISATION	RATOUCY	360
DESNSECTISATION	RATOUCY	150
MISE EN PROPRETE DES BUEES GRASSE DE CUISINRE	IGIENAIR	2024,13
RESEAUX DE SOUFLAGE ET VMC	IGIENAIR	820,04
ADOUCISSEURS	ELYO SUEZ	550,28
BALLONE ECS	ELYO SUEZ	1602,52
MATERIEL ET INSTALLATIONS FRIGORIFIQUES	GAUTHIER	10503,5
ENTRETIEN BAC A GRAISSE	SNAVED	605
REPARATIONS ELECTRIQUES	TECHNIC ELEC	851,05
SERRURERIES	HELP CONFORT	394,07
REPARATIONS ELECTRIQUES	BC ENTREPRISES	82,69
TELESURVEILLANCE	SCUTUM	544
ESPACE VERTS	JAUBERTS	1280
THERMOCELLEUSE	RESCASET	3484,86
BENNE DE TROI	RV SUEZ	4881,54
VERIFICATION INSTALLATIONS	BUREAU VERITAS	1824,28
ORDURES MANAGERE	TRSOR PUBLIC	594

BILAN SUR LES INSTALLATIONS

RESEAU D EAU DE TOUTE LA CUISINE

Les travaux ont durés 2 mois et sans interruption de la production (les ouvriers intervenaient dans les zones de production en fin de service)

PORTE DE LA CHAMBRE FROIDE NEGATIVE

LES TRAVAUX ont durés 1 mois nous avons loué un container qui était dans la cour .1 mois très compliqué pour le magasinier.

CELLULE DE REFROIDISSEMENTS

Installations de 2 nouvelles cellules et un moteur, sans interruption de la production. les techniciens sont intervenus les après midi (2 semaines) . Une ancienne cellule a été conservée.

SYSTÈME DE VENTILATION DE LA CC (REF ANNEXE)

Suite à un audit fait par la direction technique ELIOR, un plan d'action a du être mis en place rapidement . Les services de la ville on commencé les travaux début juin 2018 et terminés décembre 2019 .Les travaux à l'intérieur ont été programmé sur les périodes vacances scolaires.

Elior, en concertation avec la ville et les entreprises, a assuré la continuité de service pendant cette période de travaux, tout en assurant la sécurité alimentaire de nos convives, et sans conséquence sur la qualité des repas servis dans les restaurants scolaire.

LES PROPOSITIONS DE RENOUVELLEMENT DES EQUIPEMENTS

Sur la cuisine

Matériel sur la cuisine
1 Four
1 sauteuse

elior

6

LES FLUIDES

AUXERRE

Les consommations de fluides

1 ELECTRICITE

Période de référence	N ° Facture	Consommation en KWH
sept	10064611023	24561
oct	10066138193	26515
nov	10067610461	30086
dec	10069107374	
janv	10070601166	30169
fevr		28699
mars	10073771806	30973
avril	10074993755	23298
mai	10076379192	23503
juin	10077806859	23797
juill	10079232033	23256
aout	10080658559	21825
Cumul annuel		**286 682**

EAU

Période de référence	N ° Facture	consommation en m3
2017 / 2018	1022288932	531
	10273303565	560
Cumul annuel		**1 091**

GAZ

Période de référence	N ° Facture	nbre bouteilles
2017 / 2018	4592718	2
	4664589	2
	4742349	2
	4821742	4
Cumul annuel		10

elior

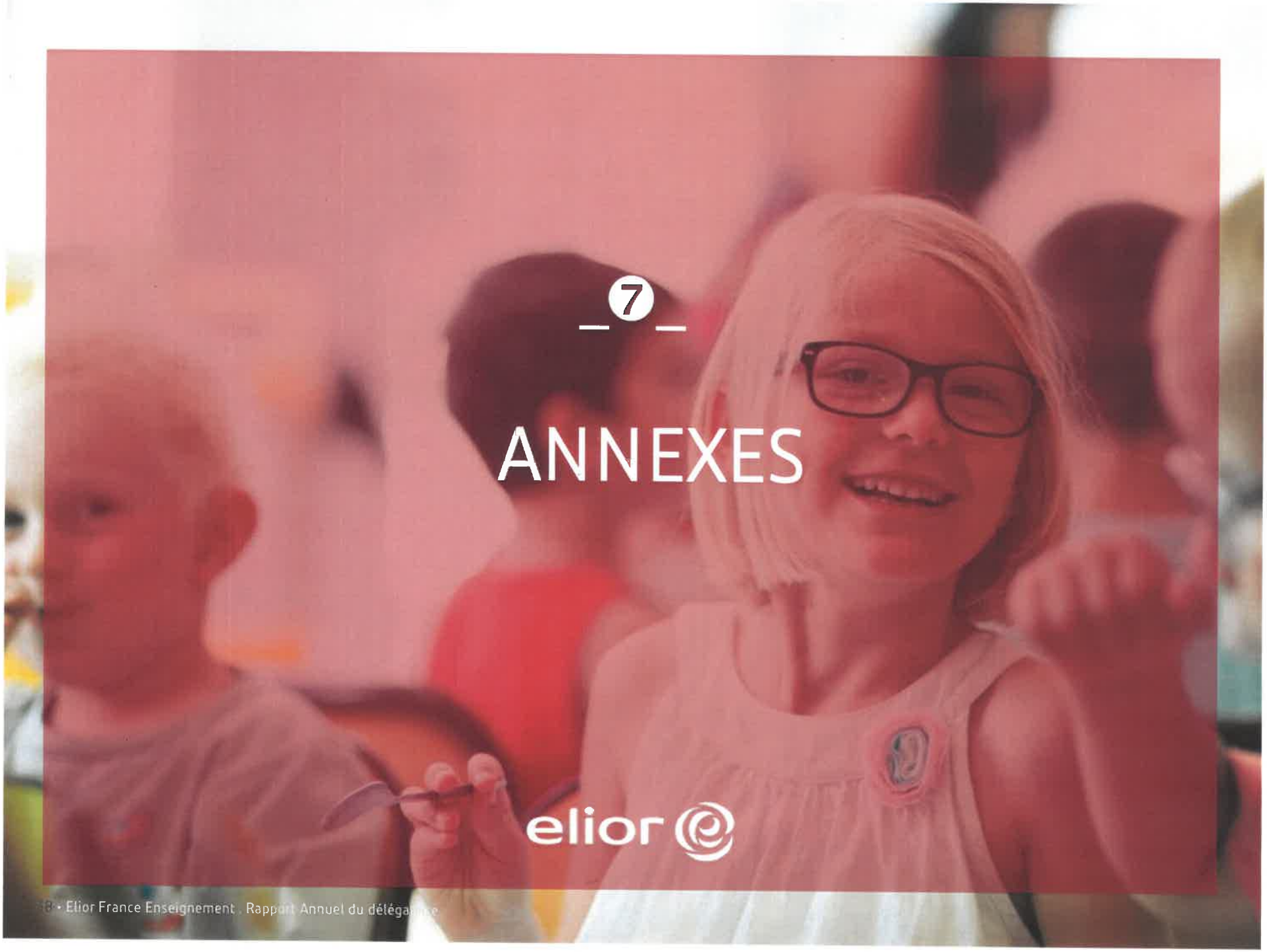

_7_

ANNEXES

elior

VILLE D'AUXERRE

DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION COLLECTIVE 01/09/2015 – 31/08/2020

REVISION DES PRIX AU 1er SEPTEMBRE 2017

Formule de la Révision de prix: $P = P0\ (0{,}05 + 0{,}95 * (\ 0{,}5 * A / A0 + 0{,}5 * S / S0))$

Indices - Révision de prix:

		2016	2017	Coefficient
Indice des salaires mensuels de base - Hébergement et restauration N° identifiant INSEE sur site internet INSEE: 1567434		113,80	115,20	0,50
Valeurs du mois du 1er trimestre	S			
Indice des prix à la consommation - Secteurs conjoncturels (mensuel, ensemble des ménages, métropole, base 2015) - Alimentation N° identifiant INSEE sur site internet INSEE: 1764287		100,46	101,16	0,50
Moyenne des 12 derniers mois à Août	A			

Résultat Révision de prix:

Coefficient de révision 1,0092

Taux de révision **0,92%**

elior

COMPTE D'EXPLOITATION SYNTHETIQUE DSP AUXERRE

Du 01/09/2017 au 30/08/2018

Devises	EUR	A-1	A
Chiffre d'affaires hors taxes		1 698 001	1 695 759
TOTAL			
Autres produits	Subventions		
	Reprise s/prov et amortis.	0	0
	Divers		
TOTAL DES PRODUITS		1 698 001	1 695 759
Achats hors taxes	Marchandises		
	Mat.Premières	595 607	591 481
TOTAL ACHATS	.....	595 607	591 481
Salaires + charges		586 794	593 488
(dont intérimaires)		0	0
Frais généraux		254 594	257 077
Taxes diverses		15 812	16 149
Divers		323 003	321 791
TOTAL DES CHARGES (2 à 7)		1 775 810	1 779 986
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION (1-8)		-77 808	-84 227
Dot. Amortissements		5 949	5 874
Dot. Provisions		14 893	16 073
Produits financiers			
Frais financiers			
RESULTAT AVANT IMPOT (9-10-11+12-13)		-98 651	-106 174
Produits exceptionnnels		0	0
Charges exceptionnelles			
Divers (+ ou -)			
Impôt s/les bénéfices			
RESULTAT NET DE L'EXERCICE (14+15-16+17-18)		-98 651	-106 174

elior

MERCI DE VOTRE ATTENTION

Ville d'Auxerre - délibération du conseil Municipal du xxx
ANNEXE x – 1ère Programmation Contrat de Ville 2019

Actions portées par la Ville d'Auxerre et financées par le Contrat de Ville

CONTRAT DE VILLE DE L'AUXERROIS	Porteur VA	Objectifs de l'action	Coût de l'action TTC	Subvention CDV sollicitée	FINANCEURS						
					ETAT			Comm. De l'auxerrois	Ville d'Auxerre	Conseil Départemental	Conseil Régional
					CGET CDV	VVV	DRAC	CDV	CDV	CDV	CDV
Accompagnement des publics fragiles											
Cours de français	DCSS	Améliorer la pratique orale du français des habitants, permettre aux usagers de gagner confiance en eux et sortir de leur isolement.	5 350,00	4 150,00	2 150,00				2 000,00		
Accès à l'offre culturelle, sportive et de loisirs											
Séjours collectifs de vacances	DTE	Permettre à des enfants de partir en vacances ; Promouvoir le lien social et la citoyenneté ; Favoriser la participation des enfants lors de la mise en œuvre des séjours : préparation des repas, courses alimentaires, tâches collectives ; Favoriser l'accès aux activités sportives et culturelles.	8 500,00	6 000,00	2 000,00			1 000,00		3 000,00	
Au cœur de l'Afrique	DTE	Défendre les valeurs de la République et la citoyenneté en permettant à la jeunesse de découvrir une autre culture et donc un autre mode de vie, un environnement différent du sien afin de lutter contre les discriminations culturelles, ethniques ou religieuses. Et ainsi, renforcer le lien social sur l'ensemble du quartier entre les différents partenaires: l'école, les familles, le centre social et la maison de quartier. Développer et renforcer la cohésion sociale au sein de notre quartier, de notre ville : en favorisant le lien école - famille - enfant et en renforçant le lien école publique et l quartier St-Siméon ; en favorisant l'accès à la culture et là	**7 730,00**	**7 230,00**	1 000,00				3 000,00		
Séjours ados	DCSS	Favoriser l'accès d'activités à des jeunes tout en les sensibilisant sur différentes thématiques : environnement, sécurité routière, théâtre ; Rassembler les jeunes issus de quartiers et de milieux différents ; Favoriser les échanges, la vie en groupe.	30 950,00	7 000,00	3 000,00					4 000,00	
Vacances à la Ville	DCSE	Favoriser l'accès des jeunes aux équipements sportifs et aux activités physiques et sportives pendant les vacances d'été. Établir du lien avec les clubs sportifs locaux. Transmettre les valeurs fondamentales du sport : tolérance, respect, ouverture aux autres et solidarité. Favoriser l'épanouissement de la personnalité des jeunes et de leurs aptitudes physiques par la pratique et la découverte des APS.	**30 000,00**	**13 200,00**	4 000,00			7 000,00			
Itinéraire bis	DCSE	Exposition itinérante d'une quinzaine d'œuvres, qui tourne sur les quartiers, accompagnée de séances d'animations pédagogiques et créatives. Cette exposition propose ainsi de créer du lien entre un univers familier aux enfants (celui du jeu) et un monde qu'ils ne demandent qu'à découvrir (celui de l'art contemporain).	5 500,00	2 200,00				1 000,00		1 200,00	
Numerik Abbaye	DCSE	Permettre l'appropriation du patrimoine local, de l'art et du numérique par la pratique culturelle. Echange et mixité des publics. Créer des liens entre pratiquants et institutions autour de projets communs. Rendre accessible un lieu culturel patrimonial prestigieux. Porter un nouveau regard sur l'art et créer un lien entre art et numérique. Echange et mixité des publics. Education des jeunes, appropriation du territoire et émancipation par la connaissance et la construction de soi. Besoin de découvrir et faire découvrir. Porter un nouveau regard sur l'abbaye et faire découvrir des pratiques artistiques.	59 979,00	8 000,00	4 000,00		2 000,00	1 000,00		1 000,00	
Sur les chemins culturels – Lézards des arts	DCSE	Permettre l'appropriation du patrimoine local, dans ses dimensions urbaines, architecturales, artistiques et mémorielles, par les jeunes de 5 à 17 ans, provenant de l'ensemble des quartiers de la ville, mais en priorité les quartiers d'habitat social, dans le cadre d'ateliers de pratique artistique pilotés par des professionnels des arts et de la culture pendant les périodes de vacances.	39 300,00	**20 000,00**			2 000,00	10 000,00		2 500,00	
Passeurs d'Images	DCSS	Proposer une offre cinématographique différente de celle relayée par les médias (films d'auteurs, …) ; Aider le public à avoir des clés de lecture pour déchiffrer l'image, notamment pour les plus jeunes ; Proposer un espace d'expression aux jeunes comédiens, à travers un personnage, un masque ; Contribuer à la formation des partenaires autour des techniques de traitement de l'image ; Créer et développer du lien social en proposant notamment des ateliers communs adultes/ados.	9 440,00	2 000,00			1 000,00			1 000,00	
Le Museum dans sa Ville	DCSE	Les actions auront pour but de permettre la connaissance et l'appropriation du lieu par divers publics parfois éloignés de la culture et de favoriser le déplacement et les échanges entre habitants des quartiers et Muséum.	3 800,00	**1 200,00**			1 500,00	1 200,00			
Démarches locales santé / action spécifique Ste-Geneviève											
Rap/Slam	**DCSS**	Faire revenir les jeunes au sein de l'équipement de quarti	4 000,00	3 000,00	2 000,00			1 000,00			
Développement local / lien social sur le quartier											
Chantiers Jeunes	**DCSS**	Favoriser l'accès à des activités à des jeunes tout en les sensibilisant à l'implication dans la vie locale : l'engagement, la citoyenneté et la revalorisation de l'espace public. Favoriser l'épanouissement de la personnalité des adolescents, de leur savoir-être et le développement de leurs aptitudes à travers l'apprentissage d'activités manuelles et techniques.	21 700,00	10 500,00	3 700,00					3 000,00	3 800,00
Animons les quartiers	DCSS	Rompre l'isolement des personnes en grande précarité, leur proposer des programmes culturels et de loisirs à moindre coût. Valoriser les actions portées par les habitants des QPV et privilégier l'intergénérationnel. Favoriser une plus grande mixité du public. Créer de l'animation dans le quartier Sainte-Geneviève avec l'ouverture sur les autres quartiers par un partenariat inter-associatif. Découvrir les institutions de la République.	63 000,00	17 000,00				10 000,00		7 000,00	

Actions portées par des associations et financées par la Ville d'Auxerre

CONTRAT DE VILLE DE L'AUXERROIS	Porteur	Objectifs de l'action	Coût de l'action TTC	Subvention attribuée par le CDV	dont Ville d'Auxerre
PILIER – COHESION SOCIALE					
Accompagnement des publics fragiles					
La couture tisse des liens	AMIDON 89	Consolider les liens entre les habitants du quartier Ste-Geneviève en priorité et générer des liens sociaux avec les quartiers voisins. Favoriser les liens intergénérationnels, la mixité, le partage des cultures, faciliter l'appropriation des logements. Offrir des activités ludiques autant qu'utiles aux habitants : favoriser l'autonomie des personnes, leur permettre d'acquérir de nouveaux savoirs, cultures et ainsi favoriser leur épanouissement personnel à travers la création d'art.	23,907	3,500	1,500
Accès à l'offre culturelle, sportive et de loisirs					
Favoriser l'accès aux activités sportives et de loisirs pour tous	STADE AUXERROIS	Accessibilité pour tous aux pratiques sportives, poursuivre le soutien du tissu associatif des quartiers et le développement du lien social, créer animations sportives et équipes de foot sur Rosoirs et Ste-Geneviève, développement du « pass stage » pour permettre l'accès aux sessions de sport du stade auxerrois par tous.	28,300	18,500	1,500
Développer et promouvoir la pratique du football féminin	STADE AUXERROIS	Accéder à la pratique du foot pour les filles des QPV les plus éloignées de la pratique sportive.	21,200	11,000	2,000
« Les passions enfouies » Récolte de paroles et d'écrits d'adolescents des quartiers d'Auxerre	LA TRIBU D'ESSENCE	Finalisation de la récolte de paroles et d'écrits d'adolescents et d'adultes des quartiers d'Auxerre (2018/2019) et démarrage des répétitions du spectacle théâtral (2019/2020) ; Action pour développer le lien social, la diversité culturelle et l'exigence artistique au service des populations éloignées de l'offre culturelle.	15,000	3,000	1,500
Sensibilisation au monde de la comédie musicale éducative	GRAINE D'ETOILE	Sensibiliser au spectacle vivant et en particulier au spectacle musical. Valoriser l'action collective dans une même communauté pour défendre une cause : solidarité, fédération, conscience de son entourage, relations aux autres. Présenter le parcours d'une jeune fille auxerroise, passionnée et dont le loisir de chant et danse s'est transformé en projet professionnel.	5,000	1,500	1,500
Intégration d'un public cible dans les clubs sportifs de la Communauté de l'Auxerrois	OMS	Accès à une séance de sport par semaine pour 15€ l'année. 2 séances programmées dans la semaine pour 15 personnes par séance. Séances animées par des éducateurs sportifs des clubs et du service des sports municipal. Les participantes ne pourront pas adhérer plus de 2 années consécutives au dispositif. Elles devront ensuite intégrer un club ou un multisport adulte. Pour la 1ère année en club, un soutien financier de 50 % sera apporté sur le montant de l'adhésion (cotisation et licence) dans la limite de 200€ d'adhésion.	3,690	2,200	1,000
Découverte des déplacements doux grâce au vélo à assistance électrique	OMS	Participer à la transition écologique et les déplacements respectueux de notre environnement peu coûteux et bénéfiques pour la santé. Découvrir et se familiariser aux déplacements avec le vélo à assistance électrique. Féminiser l'activité cycliste.	22,691	15,500	2,000
Jeunes en décrochage					
Un été pour découvrir des métiers	CMAI	Proposer aux collégiens d'au moins 14 ans des terrains de stage d'une semaine pendant les vacances d'été 2019 pour favoriser la découverte des métiers et de l'entreprise. Cette première approche permettra également au jeune d'enrichir son CV et de mettre en avant le bilan établi par l'entreprise.	7,249	5,800	500
Démarches locales santé					
Le printemps des ados, forum des usagers et des professionnels	MDA	Fédérer les acteurs de prévention autour de l'adolescence en direction des usagers (familles et ados).	18,000	6,000	2,000
PILIER - DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION					
Mobilisation vers l'emploi					
PLIE de l'Auxerrois	MEFA	Mettre en place un programme d'actions cohérent dans le domaine de l'emploi destiné à construire un projet professionnel pour les personnes les plus éloignés de l'emploi afin d'apporter un appui technique pertinent face aux difficultés d'insertion professionnelle des participants. Un protocole 2016-2020 mentionne la volonté des collectivités de continuité et d'orienter le PLIE vers l'emploi.	412,061	99,158	20,000
PILIER – CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN					
Développement local / lien social					
Nous, les Vauviers	LA TRIBU D'ESSENCE	Création d'un grand spectacle déambulatoire qui se déplacera dans le quartier Rive-Droite, de scène en scène, joué par des amateurs (adolescents et adultes) habitant le quartier.	10,500	10,500	1,500
TOTAL GENERAL					**35,000**

Ville d'Auxerre - délibération du conseil Municipal du xxx
ANNEXE X – 1ère Programmation Contrat de Ville 2019

Actions portées par la Ville d'Auxerre et financées par le Contrat de Ville

CONTRAT DE VILLE DE L'AUXERROIS	Porteur VA	Coût de l'action TTC	Subvention CDV sollicitée	FINANCEURS						
				ETAT			Comm. De l'auxerrois	Ville d'Auxerre	Conseil Départemental	Conseil Régional
				CGET CDV	VVV	DRAC	CDV	CDV	CDV	CDV
PILIER – COHESION SOCIALE										
Accompagnement des publics fragiles										
Cours de français	DCSS	5,350.00	4,150.00	2,150.00				2,000.00		
Accès à l'offre culturelle, sportive et de loisirs										
Séjours collectifs de vacances	TE	8,500.00	6,000.00	2,000.00			1,000.00		3,000.00	
Au cœur de l'Afrique	TE	7,730.00	7,230.00	1,000.00				3,000.00		
Séjours ados	DCSS	30,950.00	7,000.00	3,000.00				4,000.00		
Vacances à la Ville	DCSE	**30,000.00**	13,200.00	4,000.00			7,000.00			
Itinéraire bis	DCSE	5,500.00	2,200.00				1,000.00		1,200.00	
Numerik Abbaye	DCSE	59,979.00	8,000.00	4,000.00		2,000.00	1,000.00		1,000.00	
Sur les chemins culturels – Lézards des arts	DCSE	39,300.00	20,000.00			2,000.00	10,000.00		2,500.00	
Passeurs d'Images	DCSS	9,440.00	2,000.00			1,000.00			1,000.00	
Le Museum dans sa Ville	DCSE	3,800.00	1,200.00			1,500.00	1,200.00			
Démarches locales santé / action spécifique Ste-Geneviève										
Rap/Slam	**DCSS**	4,000.00	3,000.00	2,000.00			1,000.00			
PILIER - CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN										
Développement local / lien social sur le quartier										
Chantiers Jeunes	**DCSS**	21,700.00	10,500.00	3,700.00					3,000.00	3,800.00
Animons les quartiers	DCSS	63,000.00	17,000.00				10,000.00		7,000.00	
TOTAL GENERAL				21,850.00	6,500.00		32,200.00	9,000.00	18,700.00	3,800.00

RAPPORT D'ACTIVITÉ
CENTRE FRANCE PARC EXPO / AUXERREXPO 2018

I Analyse de l'année 2018

I.1 Les Résultats financiers.

Centre France Parc Expo (CFPE) clôture l'année 2018 avec un chiffre d'affaires (hors subventions d'exploitation) de 1 343 003 K€ en progression de 29 % par rapport à 2017.

Le total des produits d'exploitation est de 1 692 164 euros avec la subvention d'exploitation.

Le bénéfice est de 27 174 euros en hausse de 17 443 par rapport à 2017.

La progression de l'activité a été sensible en 2018 et la rentabilité reste correcte, mais dépend encore **très fortement** des subventions d'exploitation sans lesquelles Auxerrexpo ne pourrait pas avoir une activité rentable.

Le développement des activités en 2018 a permis d'amortir l'augmentation de la masse salariale, les nouveaux recrutements effectués par CFPE et certaines réparations sur le batîment (nombreux problèmes de maintenance sur la climatisation et le chauffage nécessitant des interventions régulières de COFELY).

Le recrutement d'une commerciale pour développer les événements d'entreprises a joué dans le développement de ces activités (augmentation sensible du chiffre d'affaires des Manifestations accueillies : conventions, congrès, salons, séminaires, événements d'entreprises...)

Le recrutement d'une 3e commerciale sur le Pôle Manifestations organisées a également permis la création de nouveaux salons et événements (salon du chocolat, grand Destockage, Salon du Mariage et Salon du Bien être en 2019).

CFPE a également investi sur le Digital en proposant un nouveaus site Web Auxerrexpo.com réalisé par l'agence SAS. La page Facebook d'Auxerrexpo rencontre également un beau succès avec plus de 7 000 abonnés.

I.2 Manifestations importantes et significatives

Durant cette année 2018, CFPE a maintenu ses salons récurrents et développé l'ensemble de la programmation et des événements organisés et accueillis à Auxerrexpo.

CFPE organise désormais 22 événements très variés : salons grand public et professionnel, expositions événementielles, vide greniers et brocantes, parcs d'attraction, concerts gratuits, Fête Gastronomique et Marché de Noël.

- La **Foire d'Auxerre** a dépassé les 20 000 visiteurs en septembre 2018. Des concerts gratuits de Boney M, hommages à Claude François et Johnny Hallyday et l'exposition sur les années Disco ont permis d'attirer un public varié et surtout plus jeune.

- Le Salon **Cité 89** a rencontré un important succès 3 000 visiteurs, le discours de Jean Baptiste Lemoyne et la conférence de Gilles Babinet ont été les points d'orgue de cette édition 2018 consacrée au Numérique et à ses enjeux territoriaux. La cérémonie des Marianne de l'Yonne a fêté sa 3e édition.

- Le **2e Salon des Seniors** en octobre 2018 en coopération avec le Conseil Départemental 5 200 visiteurs sur 2 jours est une manifestation qui s'est installée et le partenariat avec le conseil Départemental va perdurer. Initialement prévu pour 3 années, le Partenariat avec le CD va désormais être récurrent.

- **Création de plusieurs nouveaux événements en 2018** : le Salon du chocolat qui a rencontré un gros succès public 7 600 visiteurs en 3 jours et le Grand Destockage des commerçants. Le défilé de mode du Salon du chocolat a été le point d'orgue de cette 1er édition.

Les événements notables de cette année 2018 :

- Accompagnement des projets de la mairie sur les quais avec la 4e édition de la Fête gastronomique des quais en juin 2018. 30 000 visiteurs. Gros succès du concert gratuit de Maltavern lors d'une nocturne.
- Développement du Parc d'attraction géant Airparc sur 2 éditions : février et octobre. 30 000 visiteurs sur les deux dates.
- 3e édition du Marché de Noël sur les Quais de l'Yonne (décembre 2018.)
  15 000 visiteurs en deux jours.
- 5e édition du Salon des véhicules d'occasion (mars) : 4 500 visiteurs

- Gros succès en juin et décembre de la Nuit de Folie Années 80 Grande soirée Discothèque. 1 850 visiteurs en décembre 2018.
- Le Salon Cité 89 a permis de sensibiliser nos élus aux enjeux cruciaux du numérique.
- 2e édition du Réveillon à Auxerrexpo le 31 décembre 300 convives.
- Accueil en novembre du 2er congrès national des Sages Femmes 600 congressistes sur deux journées.
- Accueil des Championnats de France de Gymnastique. 7 000 visiteurs.
- Accueil des Olympiades des métiers en mars.
- Développement des Dîners de Gala : Hermès Métal, 110 Bourgogne, Pro BTP, Show Case Mercédès.
- Accueil de grosses conventions d'entreprises : La Poste, GRDF, Caisse d'Epargne, Crédit Agricole, Groupama,

I.3 Relations avec la mairie.

En Janvier 2016 est proposé par CFPE le Projet d'aménagement de l'Espace Congrès et la Création d'un Bureau des Congrès dès 2018.

Le Centre de Congrès rénové par la Mairie D'Auxerre avec un budget investi de 884 000 euros a permis un développement des activités important en 2018 et surtout 2019.

Enfin le 5 juin 2018 a été lancé **Destination Auxerre la 1er agence de Tourisme d'affaires du Grand auxerrois.** 1Er initiative de coopération entre CFPE et L'OT afin de créer un outil efficace d'accueil de congrès et de promotion de la Destination vers la région parisienne. Cette initiative a rencontré un échos très favorable auprès des entreprises régionales et nationales qui a permis en 2019 à Auxerrexpo d'accueillir 3 congrès nationaux : PEP, EPNAK, VNF, mais également de gros événements corporates comme les 50 ans de Berner qui vont accuillir 1 500 salariés de l'entreprise de l'Yonne.

I.4 Point d'avancement des opérations liées aux investissements prévus et nouveau projet structurant.

a) Le projet d'aménagement d'un Auditorium a été transformé en Salle de congrès à plat modulable :

Initialement prévu en 2014, mais repoussée à 2015, en concertation avec CFPE, pour des raisons de délais d'étude et de réalisation. L'aménagement d'un espace congrès a fait l'objet d'un comité de pilotage avec les élus, CFPE et l'entreprise chargée du programme.

La décision arrêtée en 2016 a été de lancer un vaste projet de réaménagement de l'Espace Congrès qui serait équipé, restauré, meublé avec un budget de 884 KE TTC qui a été financé par la Mairie d'Auxerre. Les travaux ont eu lieu de février à septembre 2017. Les travaux ont été terminés le 5 septembre 2017.

Le Centre de congrès a été inauguré le 17 septembre 2017 par Guy Férez.

Les travaux réalisés ont permis à Auxerrexpo de développer le CA des événements accueillis de 48 % en 2018. **Les travaux réalisés ont été essentiels dans le développement des activités en 2018 et 2019.**

L'image d'Auxerrexpo dans le paysage économique Icaunais a totalement changé.

b) la Création d'une Agence de Tourisme d'affaires en juin 2018 :

De façon simultanée **Auxerrexpo a créé un Bureau des congrès Destination Auxerre avec l'OT d**e la communauté d'agglomération d'Auxerre afin de créer et packager une Offre congrès à destination des entreprises de la Bourgogne et de la Région parisienne : pertinence d'une offre en direction des entreprises du 91 et 94, et bien sûr du 89, 21 et 58.

Concernant le **Bureau des Congrès Destination Auxerre,** Auxerrexpo est l'opérateur Technique et commercial de ce bureau des congrès (en étroite collaboration avec l'EPIC de l'OT de la Communauté d'agglomération d'Auxerre qui a été créé en septembre 2016) : CFPE gère la gestion des demandes et des briefs, les devis, la négociation commerciale, la gestion des clients, la prise en charge des clients depuis leur arrivée jusqu'à leur départ en relation avec l'OT.

Le booking des hôtels, Incentives et excursions est géré par l'OT, facturé par l'OT.

Les négociations commerciales avec les clients sont menées par CFPE, mais aussi parfois par l'OT comme dans le cas du congrès VNF.

La création de l'agence a permis à Auxerrexpo et ses équipes d'être pro actifs vis-à-vis d'une clientèle très exigeante : les Fédérations et agence d'événementiel qui demandent d'avoir un interlocuteur unique pour toutes les prestations et envois des devis en moins de 48 heures.

L'EPIC se charge de packager les offres : circuits, Incentives et séjours pour les accompagnants et les congressistes, ainsi que les visites de sites, privatisation de lieux historiques, découvertes du patrimoine et Incentives oenologiques dans les vignobles de l'Auxerrois et du Chablisien.

L'OT sert de relais avec le réseau des hôteliers.
Par exemple sur juin 2019 l'OT va gérer l'hébergement de 1 000 salariés de la société Berner. De même façon l'OT gère l'hébergement des congressistes de l'EPNAK 800 personnes.

La Communication de l'offre Auxerroise est mutualisée sur les principaux sites web de référencement des Centres de congrès avec l'OT : les sites où l'offre d'Auxerre est référencé sont : Bedouk, ABC Salles, Réunir.

Une adhésion à France Congrès d'Auxerrexpo est absolument essentielle.

Le Comité de pilotage de l'Agence de tourisme d'affaires est composé de la Communauté d'agglomération d'Auxerre, de l'OT, AJA, les représentant des Hôteliers et des Traiteurs (3 traiteurs Bourguignons ont été référencés Festins, Morvan et Bécard), ainsi que le domaine Brocard à Chablis.

La présentation du Projet : la présentation du projet de Bureau des congrès par le Maire et le président de CFE a eu lieu le 5 juin 2018 dans le Centre de Congrès rénové aux élus, chefs d'entreprise et acteurs économiques de la région. 100 décideurs ont participé à cette conférence de presse.

I 6 : Recrutement de nouveaux collaborateurs

CFPE a recruté 3 nouveaux collaborateurs en 2017 afin d'accompagner le développement des activités : Amélie Redor a été recrutée au Service commercial afin de développer et vendre les nouveaux salons organisés : Grand Destockage en 2018, Salon du chocolat et Marché de Noël.

En 2017 Lucie Sarrazin a été recrutée en mai 2017 afin de développer et vendre le Nouveau centre de congrès et ainsi accompagner le développement du tourisme d'affaires dans l'agglomération auxerroise.

Enfin un nouveau technicien d'exploitation a été recruté en septembre 2017.

Ces nouveaux recrutements ont bien sûr engendré une augmentation sensible de la masse salariale qui est un pari de la part de CFPE sur l'avenir. La masse salariale a augmenté de 48 000 euros en 2018.

La bonne rentabilité de l'entreprise est conservée en 2018 grâce à un développement sensible des activités : augmentation de + 29 % du CA en 2018.

CFPE investit sur l'avenir afin de continuer le développement de ses activités : nouveaux salons et accueil de congrès.

En 2018 Auxerrexpo a accueilli 48 événements d'entreprises et organisé 22 événements.

En 2019 à ce jour Auxerrexpo va accueillir 58 événements d'entreprises et organiser 23 événements.

L'équilibre financier des activités à moyen terme demeure toutefois encore indécis sur un marché hyper concurrentiel : celui du MICE. Les nouveaux recrutements ont permis de développer nos activités de façon notable.

Une présence de nos équipes auprès des prescriteurs de congrès, salons et événements d'entreprises est essentielle : agences, fédérations, sociétés savantes, syndicats, organisateurs de congrès médicaux.

Auxerre est situé dans une zone où les équipements événementiels de prestige sont nombreux : Troyes, Orléans, Dijon, Macon, Beaune. Il demeure que la proximité avec Paris est un atout essentiel en terme de logistique. Le prestige de Chablis auprès des entreprises nationales est à valoriser, ainsi qu'un patrimoine architectural unique qui donne du sens à la destination.

Prospecter le Marché Parisien est essentiel.

Un effort tout particulier de développement commercial vers les marchés parisien et bourguignon a été engagé.

Une campagne de Communication Corporate active a été menée : Salon Réunir, Show Room avec le CRT à Paris en mars 2019, Publicité dans Stratégies, Bedouk, Capital, Business Event.

Un gros effort de communication engagé en convergence avec l'OT.

La Communication Corporate est cruciale afin d'asseoir l'image et la notoriété de la destination auxerroise et dans cette démarche une convergence avec la stratégie de Communication de l'OT est essentielle.

A cette fin une collaboration étroite en terme de stratégie marketing avec l'OT de l'agglomération auxerroise a été engagée depuis deux ans qui porte ses fruits.

Le Tourisme d'agrément peut générer des choix de destination pour un chef d'entreprise séduit par son séjour à Auxerre et qui peut décider de venir à Auxerrexpo organiser un congrès ou une convention, mais le Tourisme d'affaires peut également décider des décideurs parisiens de venir en court séjour à Auxerre pendant les Week-ends ou les ponts, après avoir découvert Auxerre lors d'un congrès ou d'une convention.

II Bilan par secteur d'activité

En 2018 voici les chiffres d'occupation du parc des expositions :

- 22 manifestations ont été organisées par Auxerrexpo en 2018 : Foire d'Auxerre, Salon des Seniors, Salon VO, Salon Cité 89, Fête des quais, 2 Grand Destockage des commerçants, Airparc février et Toussaint, Marché de Noël, 3 Vide Greniers, deux soirées Nuit de Folie Années 80, 1 Réveillon de fin d'année et 1 salon organisé par Centre France Évènements (Salon des Vins de France.)
- 52 manifestations ont été accueillies sur le site dont 5 salons
- Moyenne d'événements par mois : 6 évènements en dehors de l'été
- Durée moyenne d'un évènement : 1,8 jour.

Le développement des Manifestations organisées va se poursuivre en 2019 avec la Création de deux nouveaux Salons en novembre : Salon du Mariage et Salon du Bien être.

II.1 Locations de salles : accueil de salons, conventions et concerts.

- 52 manifestations en 2018
- CA réalisé : 593 338 euros.
- **Augmentation de 48 %** par rapport à 2017.

Parmi les rendez vous les plus significatifs :

- Les Vœux du Maire au personnel et aux forces vives (500 personnes),
- Voeux du conseil Régional aux Forces Vives.
- Le Repas des Aînés (1 400 personnes),
- La 16ème édition de la Franck Pineau (1 250 participants)
- AG Caisse d'Epargne. AG Crédit Agricole.
- Congrès des Sages femmes en novembre 600 personnes.
- 1 Salon de l'Habitat 7 000 visiteurs.
- Salon du Vintage (6 000 visiteurs)
- Dîners de Gala : 110 Bourgogne (1 000 personnes), Hermès Métal (600 personnes), Pro BTP (1 000 personnes), show Room Mercédès (400 personnes), Dîner de Gala Sureau (500 personnes).
- Championnats de France de Gymnastique : 7 000 personnes en 3 jours.
- Olympiades des Métiers et Salon Fier d'être apprentis 6 500 visiteurs en deux jours.
- Conventions : GRDF, La Poste, Groupama.
- Concert Années 80, concert Boney M, Concert Evidanse.
- Deux LOTOS.
- Un Spectacle de Cascadeurs en juillet.

II.2 Les Salons organisés par Auxerrexpo

- 22 salons et événements organisés par Auxerrexpo en 2018
- Taux de réalisation par rapport a l'objectif annuel + 5 %
- CA des Manifestations organisées : 755 016 euros de CA en 2018 en augmentation de 23% oar rapport à 2017.

Parmi les rendez vous les plus significatifs :

- 3 Vides Greniers (7 000 visiteurs)
- Le Salon des Seniors (5 700 visiteurs)
- Le Salon des Vins de France (7 000 visiteurs)
- Le Salon du Véhicule d'Occasion (4 500 visiteurs)
- Fier d'être apprentis et Olympiades des Métiers (6500 visiteurs)
- Le Salon de l'Habitat (7 000 visiteurs)
- Le Marché de Noël (15 000 visiteurs)
- Deux Grands Destockage : 6 000 visteurs
- La Fête des quais 30 000 visiteurs
- Les 2 Nuits de Folie années 80 : 3500 visiteurs
- La Foire d'Auxerre 30 000 visiteurs 185 exposants.
- Le Réveillon du 31 décembre : 300 participants.
- Deux Parcs d'attraction Airparc pour les enfants.
- Le Salon du chocolat de la Saint Valentin

III Prévisions pour l'année 2019

Le premier semestre 2019 se développe par rapport au premier semestre 2018 de régulière conforme à nos estimations. L'année 2019 sera marquée par deux nouvelles manifestions organisées par CFPE : le Salon du Mariage et Le Salon Forme et Bien être en novembre.

Sur cette année 2019 : l'augmentation de CA des Manifestations accueillies est pour l'instant de 28 % par rapport à 2018. **750 000 euros de prévisions de CA en 2019.**

En 2019 CFPE devrait dépasser le CA de 2018 : prévisions à confirmer de 1 450 000 euros en 2019 (mais attention sans le Salon Cité 89 en 2019.) Nous constatons une augmentation du nombre de conventions et événements d'entreprises liée à la livraison du nouveau Centre de congrès en septembre 2017 et à une stratégie de communication corporate mutualisée avec l'OT qui est pertinente.

- **La Foire d'Auxerre** : la tendance ressentie à la suite de l'édition 2018 se confirme avec une augmentation du nombre de stands pour 2019 et de nouvelles animations : Exposition événement sur les Avengers, Démonstration de Réalité virtuelle en 4 D, Concerts gratuits du Collectif Métissé et de Maltavern.

- Un club des partenaires de la Foire a été créé afin de réunir les principaux partenaires et exposants de la Foire 3 fois par an.

- Développement de nouveaux espaces et réaménagement total des espaces de la Foire 2019. Développement des déjeuners et dîners spectacles.

Accueil de nouveaux événements en 2019

3 congrès nationaux : PEP'S, EPNAK, VNF sont signés.

Expo le Monde des dinausaures en mars.

1 Nouveau Salon accueilli : Salon des chiots (négociation pour accueillir le Salon de l'Etudiant.)

Les Ridy seront accueillis en octobre.

2019 sera une bonne année pour les concerts : Roland Magdane, Zellig, Aldebert, Evidanse, Cristèle Loury, Le Collectif Métissé, J M Bigard, 3 Café Gourmand. L'année 2018 ayant été médiocre pour l'accueil de concerts avec les problèmes rencontrés par la société Euromuses.

Convention de groupement de commandes entre la ville d'Auxerre et la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois
Accord-cadre à bons de commande pour la mise à disposition de personnel pour les besoins des membres du groupement

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La ville d'Auxerre, représentée par son 1er adjoint,
Monsieur Guy Paris
Ci-après dénommée « La ville d'Auxerre » ;

D'une part,

La Communauté d'agglomération de l'auxerrois, représentée par son Président,
Monsieur Guy FÉREZ
Ci-après dénommée « La communauté d'agglomération de l'auxerrois » ;

D'autre part,

Ci-après dénommées ensemble « Les membres du groupement ».

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Les membres du groupement susmentionnées souhaitent se regrouper en vue de procéder à la passation d'un marché dont l'objet est défini ci-après. Afin de réaliser cette opération dans un cadre juridique unique, les parties à la présente convention ont convenu du choix d'une procédure d'achat public qui leur soit commune dans le but d'optimiser l'efficacité économique de leur achat et de rationaliser leurs coûts de gestion.

Pour ce faire, les parties conviennent de créer un groupement de commandes.

ARTICLE 1 : OBJET DU GROUPEMENT

La présente convention a pour objet la constitution d'un groupement de commandes entre la ville d'Auxerre et la Communauté d'agglomération de l'auxerrois conformément aux dispositions de l'article L2113-6 du Code de la commande publique.

Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas la personnalité morale.

La convention définit les modalités de fonctionnement du groupement et les conditions de participation de ses membres.

Le groupement a pour objet de permettre la passation commune d'un marché pour la réalisation de prestations de service relatives à la mise à disposition de personnel pour effectuer des missions régulières ou ponctuelles, répondant aux besoins des membres du groupement.
La mise à disposition de personnel comprendra notamment les mission suivantes : assurer la sécurité des enfants lors des entrées et sorties dans l'école, assurer les opérations de nettoiement des voiries; équipements et espaces publics ; assurer les menus travaux d'entretien des bâtiments communaux; assurer des missions de manutention.

L'opération fera l'objet d'une procédure d'accord-cadre à bons de commande en application des articles L2123-1, R2162-1 à R2162-6 et R2162-13 à R2162-14 du Code de la commande publique.

Cet accord-cadre sera conclu pour une période allant du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.
Il pourra être reconduit 3 fois tacitement pour une période d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023.
Cet accord-cadre sera de type mono-attributaire avec exécution par bons de commande.

ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres de ce groupement de commandes sont la ville d'Auxerre et la Communauté d'agglomération de l'auxerrois.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

3.1 Désignation du coordonnateur et rémunération

La ville d'Auxerre est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.
Le coordonnateur assure les missions décrites ci-après à titre gratuit vis-à-vis des autres membres du groupement et prend à sa charge les frais de fonctionnement du groupement.

3.2 Répartition des missions

3.2.1 Missions du coordonnateur

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation à mettre en place dans le respect du Code de la commande publique ;
- Recenser les besoins des membres du groupement ;

- Élaborer les documents de la consultation ;
- Définir les critères qui serviront au jugement des candidatures et des offres ;
- Rédiger l'avis d'appel public à concurrence ;
- Procéder à la réception puis à l'analyse des candidatures et des offres ;
- Rédiger le rapport d'analyse ;
- Convoquer et réunir la commission compétente, le cas échéant ;
- Informer les candidats et les soumissionnaires des résultats de la mise en concurrence ;
- Signer et notifier le contrat au candidat retenu ;
- Passer les avenants éventuels ;
- Résilier le contrat conformément à ses stipulations ;
- Décider de reconduire ou non après avis des membres du groupement ;

Le coordonnateur reste compétent en cas d'infructuosité de la consultation pour mener à bien la suite de la procédure conformément à la législation encadrant les marchés publics.

3.2.2 Missions des membres du groupement

Au stade de la préparation :

- Communiquer au coordonnateur leurs besoins préalablement au lancement de la procédure de consultation ;
- Transmettre au coordonnateur la délibération approuvant l'adhésion au présent groupement de commandes et autorisant son représentant à signer les éventuels avenants à la convention de groupement ;

Au stade de l'exécution :

Les membres du groupement conviennent de désigner la Direction des ressources humaines comme gestionnaire unique chargé de l'exécution du contrat. Le gestionnaire est chargé à ce titre de :

- Émettre les bons de commandes suivant les besoins exprimés ;
- Liquider les factures ;
- Gérer la bonne exécution de l'accord-cadre ;
- Assurer la bonne exécution des bons de commande et contrôler le service fait.

ARTICLE 4 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur, soit celle de la ville d'Auxerre.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les membres du groupement et sera exécutoire après transmission au représentant de l'État. Elle reste en vigueur jusqu'à la fin du contrat, soit au 31 décembre 2023.
La prolongation de la durée de cette convention devra se faire par voie d'avenant. Ces avenants

éventuels seront signés par le représentant de chaque membre qui se sera vu déléguer cette compétence par son assemblée délibérante. .

ARTICLE 6 : ADHÉSION ET RETRAIT

Toute nouvelle adhésion au groupement de commandes constitué par la présente convention doit faire l'objet d'un accord de chacune des parties à la convention.

Chaque nouvelle adhésion est formalisée par la conclusion d'un avenant à la présente convention, par lequel le nouveau membre en accepte les conditions sans réserve. Ces avenants éventuels seront signés par le représentant de chaque membre qui se sera vu déléguer cette compétence par son assemblée délibérante.

Le nouvel adhérant ne peut bénéficier des conditions d'un marché en cours. Toute nouvelle adhésion n'a d'effet que pour les consultations postérieures.

Le retrait est constaté par une décision de l'assemblée délibérante compétente et est notifié aux autres membres du groupement. Le membre du groupement de commandes qui se retire, demeure tenu par les engagements pris dans le cadre des marchés en cours.

ARTICLE 7 : MODIFICATION, RÉSILIATION

7.1 Modification de la convention

Toute modification de la présente convention prendra la forme juridique d'avenants librement acceptés et dûment agréés par chacun des membres du groupement à travers son représentant.

7.2 Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée à tout moment sur décision à l'unanimité des membres du groupement.

7.3 Résiliation du contrat

En cas de résiliation du contrat, le montant de l'indemnisation éventuelle sera divisé entre les membres du groupement, pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le contrat.

ARTICLE 8 : ACTION EN JUSTICE

Le coordonnateur a le pouvoir d'ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement.
En cas de litige relatif à la présente convention, la juridiction compétente est le Tribunal administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas – 21000 Dijon.

Les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable.

Fait à Auxerre, le

Pour la ville d'Auxerre,
L'adjoint au maire,

Guy Paris

Pour la Communauté d'agglomération de l'auxerrois,
Le Président,

Guy Férez

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
ET DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

cget
Commissariat
général
à l'égalité
des territoires

Projet de convention

Préfecture de l'Yonne

Date de notification :

CONVENTION ADULTE-RELAIS

AR |0||__||__| |__|__|_R_|__|__|__|__| |_0_|__|

dépt année n° d'ordre n° avenant

(à rappeler dans toute correspondance)

Entre d'une part,

L'Etat / Commissariat général à l'égalité des territoires, représenté par le Préfet de l'Yonne, Patrice LATRON, Préfecture de l'Yonne, 1, place de la préfecture, 89016 AUXERRE

et d'autre part,

La Ville d'Auxerre Représentée par son Maire, Guy FEREZ
Mairie
14, place de l'hôtel de ville
89000 AUXERRE

ci-après dénommé « l'employeur »,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L.5134-100 à L.5134-109 et D.5134-145 à D.5134-160,
Vu la demande présentée par l'employeur le

« DIRECTION/SERVICE » « ADRESSE » « CODE POSTAL » « VILLE » « TELEPHONE »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le préfet autorise l'employeur à recruter un adulte-relais dont la mission, définie aux articles suivants, contribue à l'amélioration des relations entre les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville et les services publics, ainsi que des rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs.

Article 2 **: Contenu de la mission confiée à l'adulte relais**

L'adulte relais a pour mission :
[
Cet ambassadeur de quartier est amené à exercer 3 grands types de missions :

1/ Un médiateur de proximité

Mission effectuée en binôme avec l'autre ambassadeur de quartier de la Ville, sur les quartiers Sainte Geneviève/ Brichères et Rosoirs

- Assurer une présence de proximité sur l'espace public notamment devant les établissements scolaires (entrées ou sorties des élèves), les équipements publics, les locaux associatifs des acteurs locaux
- Aider à la résolution de conflits de voisinage ou sur l'espace public par le dialogue et la négociation
- Prévenir les conflits en rappelant les règles de conduite à respecter
- Préserver ou améliorer le cadre de vie des quartiers en contribuant à la Gestion Urbaine de proximité (veille technique, déambulation,…) et relayer les difficultés repérées auprès des services ou partenaires compétents (direction du cadre de vie, Allô mairie, OAH,…)
- Faire l'interface entre les institutions publiques et les habitants notamment par le biais de contacts au domicile

2/ Un relais sur le quartier qui contribue à une meilleure information des habitants

Mission effectuée sur le quartier des Rosoirs en lien avec l'équipe de l'espace d'accueil et d'animation

- Diffuser, relayer l'information sur les activités et services proposés par l'espace d'accueil et d'animation auprès de tous les publics (notamment les nouveaux arrivants sur le quartier) mais également sur les actions développées par les autres acteurs du quartier

3/ Un agent intégré à **l'Espace d'accueil et d'Animation**

- Contribuer à l'organisation et à la mise en œuvre des manifestations et des projets de l'espace d'accueil et d'animation des Rosoirs
- Participer à la réunion d'équipe de l'équipement
- Contribuer à la mise en œuvre du contrat de projet de la structure

4/ U**ne mission spécifique en lien avec les priorités du contrat de projet de l'espace d'accueil et d'animation de**s Rosoirs

- Aller à la rencontre des publics isolés et/ou fragilisés à leur domicile pour écouter, recenser les besoins, rompre la solitude et développer le pouvoir d'agir en créant un réseau d'entraide entre voisins

Le domaine d'intervention se situe dans le cadre :

- d'une médiation dans les espaces publics et privés
- d'une médiation contribuant au lien social

Article 3 **: Lieu de réalisation de la mission de l'adulte relais**

La mission se déroule dans la commune d'Auxerre
et concernera principalement le quartier des:Rosoirs

Article 4 : Caractéristiques du poste et de la personne recrutée

Pour la réalisation de cette mission, l'employeur s'engage à recruter un salarié qui exécutera ses fonctions à 100 % de la durée hebdomadaire légale du temps de travail appliquée dans la structure. Cette quotité doit également figurer dans la déclaration d'embauche. Tout changement dans la quotité de temps de travail fera l'objet d'un avenant à la convention et d'une nouvelle déclaration d'embauche (Cerfa AR2), étant observé que la quotité minimale de temps de travail est de 50%.

Les conditions de recrutement sont les suivantes :

- être âgé d'au moins 30 ans,
- être sans emploi ou bénéficier d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi, sous réserve qu'il soit mis fin à ce contrat,
- résider dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou, à titre dérogatoire, dans un autre quartier.

Article 5 : Dispositif de formation et d'accompagnement

La formation de l'adulte-relais relève du droit commun de la formation professionnelle ; il incombe à l'employeur dei mobiliser celui-ci. Des actions d'accompagnement spécifiques sont mises en place au niveau régional avec le soutien financier du Commissariat général à l'égalité des territoires, soit par le biais de plateformes, soit par un plan de professionnalisation. De plus, le CGET développe tout partenariat facilitant le parcours professionnel de l'adulte-relais.

L'employeur doit permettre l'accès

- aux formations de prise de poste lors d'un premier recrutement
- à toute formation diplômante dans le champ de la médiation sociale ou dans d'autres secteurs et à toute action facilitant le parcours professionnel de l'adulte-relais (accès à la VAE, au bilan de compétences, appui à la recherche d'emploi, ...) pour aider à sa mobilité et à une sortie positive du dispositif
- aux démarches de sensibilisation et d'information organisées par le CGET ou ses représentants.

L'agent pourra bénéficier de la formation spécifique d'adulte-relais (à envisager en lien avec les services de l'Etat) complétée par des formations du Centre National de la Fonction Publique Territoriale sur des thématiques en lien avec ses missions (médiation, écoute active, prévention des conduites addictives, publics spécifiques,…)

Article 6 : Durée de la convention

La durée de la convention est de *3* ans. Elle prend effet à la date de notification qui figure en première page. Les modalités de reconduction de la convention sont prévues à l'article 10.

Pour la première convention, le recrutement de l'adulte-relais ne peut être antérieur à cette date et doit être réalisé dans un délai de 5 mois au plus tard après la date de conventionnement. Dans le cas contraire la convention est résiliée d'office.

Article 7 : Montant de l'aide

Pour la réalisation de la mission décrite à l'article 2, l'employeur bénéficie d'une aide financière prévue à l'article L.5134-108 du code du travail et versée par le Commissariat général à l'égalité des territoires, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants en loi de finances. L'aide est due à compter de la date d'embauche jusqu'à la fin de la convention.

Le montant annuel de l'aide par poste à temps plein est de : 19 349,15 € à la date de signature de la présente convention.

Le niveau de salaire de l'adulte-relais doit tenir compte de son parcours professionnel (niveau de formation, expérience professionnelle, ancienneté dans le poste …).

Cette aide est réduite pour un poste à temps partiel, au prorata de la quotité de temps de travail mentionnée à l'article 4.

Article 8 : Modalités de versement

Le Commissariat général à l'égalité des territoires a confié à l'Agence de services et de paiement (ASP) le versement de l'aide financière.
Les documents conventionnels (convention, AR1, AR2…) sont envoyés à l'ASP 47 avenue Genottes BP 8460, 95807 Cergy Pontoise Cedex.
Le comptable assignataire chargé des paiements est l'agent comptable de l'ASP, 2, rue du Maupas, 87040 Limoges cedex 01.

8.1 Premier versement :
Le premier versement est déclenché lors de l'enregistrement des annexes Cerfa AR 1 et AR 2 par l'ASP, transmises par la direction/service départemental chargé du suivi de la convention.

8.2 Versements suivants :
Les versements suivants sont effectués d'avance à la fin de chaque mois.
L'employeur doit communiquer les documents suivants à l'ASP, dans un délai de 15 jours suivant leur réception :
- un état trimestriel de présence,
- la copie des bulletins de salaire du trimestre.

A défaut de transmission à l'ASP dans ce délai, les paiements seront suspendus. Au-delà d'un retard de 3 mois, la présente convention sera résiliée et les sommes indûment perçues par l'employeur à compter du premier jour non justifié seront mises en recouvrement.

8.3 : Décompte des absences
Dans l'état trimestriel de présence, l'employeur déclare les jours d'absence :
- non rémunérés ;
- rémunérés mais donnant lieu au versement d'indemnités journalières de sécurité sociale (IJSS) par la CPAM en cas de maladie ou par le fonds de formation en cas de congés de formation.

Les jours d'absence de l'adulte-relais sont déduits du montant de l'aide versée.

8.4 : Vacance du poste

En cas de vacance du poste avant l'échéance de la convention, l'employeur en informe le préfet et l'ASP dans un délai de 7 jours francs. L'aide est alors suspendue jusqu'au remplacement effectif de l'adulte-relais. Ce remplacement donne lieu au versement de l'aide pour la période restant à courir au titre de la présente convention. Si le remplacement n'est pas effectué dans un délai de 5 mois, la résiliation de la convention intervient d'office.

Article 9 : Evaluation

Chaque année, l'employeur adresse au préfet un bilan :

- des engagements conventionnels (exemple article 5 de la présente convention)
- et du suivi des indicateurs de la mission confiée à l'adulte-relais (l'article 2)

[

Article 10 : Reconduction de la convention

L'employeur qui souhaite la reconduction de la présente convention doit en faire la demande expresse au préfet 6 **mois avant l'expiration de la convention**. Cette demande est accompagnée d'un bilan détaillé de la mission confiée à l'adulte-relais précisant :

- les perspectives d'évolution du poste, notamment celles permettant sa pérennisation (maintien de la mission sans convention adultes-relais) ;
- les raisons de la non pérennisation du poste lors de la convention en cours.

Article 11 : Modifications et avenants

L'employeur informe le préfet de tout événement qui modifie le contrat de travail conclu avec l'adulte-relais. Ces modifications peuvent, si nécessaire, donner lieu à un avenant.

Article 12 : Contrôle

L'employeur s'engage à se soumettre à tout contrôle, sur pièces ou sur place, effectué par le Commissariat général à l'égalité des territoires ou par un organisme mandaté par lui. Il s'engage à tenir une comptabilité selon les normes comptables en vigueur et à conserver les pièces comptables 10 ans à compter de la fin du paiement de l'aide.

Par ailleurs, l'employeur s'engage à répondre à toutes demandes pour des enquêtes ou études qualitatives sur le programme adultes-relais.

Article 13 : Publicité

Les financements accordés par le Commissariat général à l'égalité des territoires doivent être portés obligatoirement à la connaissance de l'adulte-relais, des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion et de communication qui concernent spécifiquement l'action de l'adulte-relais doivent porter le logotype du CGET (affiches, flyers, programmes, site internet avec un lien vers le site du CGET) et la mention « avec le soutien du CGET » pour les diverses publications, dossiers de presse, communiqués de presse, documents audiovisuels...

Pour plus d'information, vous pouvez contacter le service de la communication du Commissariat général à l'égalité des territoires.

Article 14 : Respect des valeurs de la République

L'employeur s'engage à promouvoir et à faire respecter toutes les valeurs de la République. Il s'engage également sur l'ouverture à tous des missions de médiation sociale sans distinction d'origine, de religion ou de sexe. Tout manquement à ces principes conduirait à la dénonciation de la convention.

Article 15 : Résiliation de la convention

■ **à l'initiative d**u préfet

En cas de non-respect des clauses de la convention, le préfet, après en avoir informé l'employeur par lettre recommandée et obtenu les observations de ce dernier, peut résilier la convention par lettre recommandée avec accusé de réception. Le reversement des sommes indûment perçues par l'employeur sera effectué auprès de l'ASP.

■ **à l'initiative de l'employeur**

L'employeur peut demander la résiliation de la présente convention à condition d'en aviser le préfet avec un préavis de deux mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 16 : Obligations liées au traitement des données à caractère personnel.

L'employeur s'engage :
- à informer l'adulte-relais recruté de l'existence de traitements informatiques le concernant au sein du Commissariat général à l'égalité des territoires et de l'ASP ;
- à préciser que l'ensemble des informations ainsi collectées a pour but d'évaluer l'efficacité du dispositif et de permettre une gestion de celui-ci au regard de la réglementation applicable ;
- à informer l'adulte-relais des droits d'accès aux fichiers et de rectifications qui lui sont reconnus par la loi. Ces droits s'exercent auprès le Commissariat général à l'égalité des territoires ou de l'ASP qui transmettra en tant que de besoin la demande aux organismes concernés.

Article 17 : Règlement des conflits

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra des éventuelles contestations nées de l'application de la présente convention.

Fait à

Le _____

Pour l'organisme contractant
Le Maire
. Faire précéder par la mention « lu et approuvé »

Le Préfet

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
ET DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

cget
Commissariat
général
à l'égalité
des territoires

Projet de convention

Préfecture de l'Yonne

Date de notification :

CONVENTION ADULTE-RELAIS

AR |0||__||__| |__|__|_R_|__|__|__|__| |_0_|__|

dépt année n° d'ordre n° avenant

(à rappeler dans toute correspondance)

Entre d'une part,

L'Etat / Commissariat général à l'égalité des territoires, représenté par le Préfet de l'Yonne, Patrice LATRON, Préfecture de l'Yonne, 1, place de la préfecture, 89016 AUXERRE

et d'autre part,

La Ville d'Auxerre Représentée par son Maire, Guy FEREZ
Mairie
14, place de l'hôtel de ville
89000 AUXERRE

ci-après dénommé « l'employeur »,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L.5134-100 à L.5134-109 et D.5134-145 à D.5134-160,
Vu la demande présentée par l'employeur l

« DIRECTION/SERVICE » « ADRESSE » « CODE POSTAL » « VILLE » « TELEPHONE »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le préfet autorise l'employeur à recruter un adulte-relais dont la mission, définie aux articles suivants, contribue à l'amélioration des relations entre les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville et les services publics, ainsi que des rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs.

Article 2 **: Contenu de la mission confiée à l'adulte relais**

L'adulte relais a pour mission :
[
Cet ambassadeur de quartier est amené à exercer 3 grands types de missions :

1/ Un médiateur de proximité

Mission effectuée en binôme avec l'autre ambassadeur de quartier de la Ville, sur les quartiers Sainte Geneviève/ Brichères et Rosoirs

- Assurer une présence de proximité sur l'espace public notamment devant les établissements scolaires (entrées ou sorties des élèves), les équipements publics, les locaux associatifs des acteurs locaux
- Aider à la résolution de conflits de voisinage ou sur l'espace public par le dialogue et la négociation
- Prévenir les conflits en rappelant les règles de conduite à respecter
- Préserver ou améliorer le cadre de vie des quartiers en contribuant à la Gestion Urbaine de proximité (veille technique, déambulation,…) et relayer les difficultés repérées auprès des services ou partenaires compétents (direction du cadre de vie, Allô mairie, OAH,…)
- Faire l'interface entre les institutions publiques et les habitants notamment par le biais de contacts au domicile

2/ Un relais sur le quartier qui contribue à une meilleure information des habitants

Mission effectuée sur le quartier Sainte Geneviève en lien avec l'équipe de l'espace d'accueil et d'animation

- Diffuser, relayer l'information sur les activités et services proposés par l'espace d'accueil et d'animation auprès de tous les publics (notamment les nouveaux arrivants sur le quartier) mais également sur les actions développées par les autres acteurs du quartier

3/ Un agent intégré à **l'Espace d'accueil et d'Animation**

- Contribuer à l'organisation et à la mise en œuvre des manifestations et des projets de l'espace d'accueil et d'animation de Sainte Geneviève
- Participer à la réunion d'équipe de l'équipement
- Contribuer à la mise en œuvre du contrat de projet de la structure

4/ U**ne mission spécifique en lien avec les priorités du contrat de projet de l'espace d'accueil et d'animation de Sainte Geneviève**

- Repérer les jeunes adultes sur le quartier Sainte Geneviève, notamment en allant au-devant

- Contribuer à l'accompagnement personnalisé des jeunes adultes repérés en coordination avec l'équipe de l'espace d'accueil et d'animation et avec les partenaires compétents (orientation, santé, insertion sociale et professionnelle, citoyenneté, loisirs, accès aux droits, mobilité)
- Participer à la prise en charge des élèves décrocheurs

Le domaine d'intervention se situe dans le cadre :
- d'une médiation dans les espaces publics et privés
- d'une médiation dans le champ scolaire
- d'une médiation contribuant au lien social

Article 3 **: Lieu de réalisation de la mission de l'adulte relais**

La mission se déroule dans la commune d'Auxerre
et concernera principalement le quartier de :Sainte Geneviève /Brichères

Article 4 : Caractéristiques du poste et de la personne recrutée

Pour la réalisation de cette mission, l'employeur s'engage à recruter un salarié qui exécutera ses fonctions à 100 % de la durée hebdomadaire légale du temps de travail appliquée dans la structure. Cette quotité doit également figurer dans la déclaration d'embauche. Tout changement dans la quotité de temps de travail fera l'objet d'un avenant à la convention et d'une nouvelle déclaration d'embauche (Cerfa AR2), étant observé que la quotité minimale de temps de travail est de 50%.

Les conditions de recrutement sont les suivantes :
- être âgé d'au moins 30 ans,
- être sans emploi ou bénéficier d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi, sous réserve qu'il soit mis fin à ce contrat,
- résider dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou, à titre dérogatoire, dans un autre quartier.

Article 5 : Dispositif de formati**on et d'accompagnement**

La formation de l'adulte-relais relève du droit commun de la formation professionnelle ; il incombe à l'employeur dei mobiliser celui-ci. Des actions d'accompagnement spécifiques sont mises en place au niveau régional avec le soutien financier du Commissariat général à l'égalité des territoires, soit par le biais de plateformes, soit par un plan de professionnalisation. De plus, le CGET développe tout partenariat facilitant le parcours professionnel de l'adulte-relais.

L'employeur doit permettre l'accès
- aux formations de prise de poste lors d'un premier recrutement
- à toute formation diplômante dans le champ de la médiation sociale ou dans d'autres secteurs et à toute action facilitant le parcours professionnel de l'adulte-relais (accès à la VAE, au bilan de compétences, appui à la recherche d'emploi, ...) pour aider à sa mobilité et à une sortie positive du dispositif
- aux démarches de sensibilisation et d'information organisées par le CGET ou ses représentants.

L'agent pourra bénéficier de la formation spécifique d'adulte-relais (à envisager en lien avec les services de l'Etat) complétée par des formations du Centre National de la Fonction Publique Territoriale sur des thématiques en lien avec ses missions (médiation, écoute active, prévention des conduites addictives, publics spécifiques,…)

Article 6 : Durée de la convention

La durée de la convention est de *3* ans. Elle prend effet à la date de notification qui figure en première page. Les modalités de reconduction de la convention sont prévues à l'article 10.

Pour la première convention, le recrutement de l'adulte-relais ne peut être antérieur à cette date et doit être réalisé dans un délai de 5 mois au plus tard après la date de conventionnement. Dans le cas contraire la convention est résiliée d'office.

Article 7 : Montant de l'aide

Pour la réalisation de la mission décrite à l'article 2, l'employeur bénéficie d'une aide financière prévue à l'article L.5134-108 du code du travail et versée par le Commissariat général à l'égalité des territoires, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants en loi de finances. L'aide est due à compter de la date d'embauche jusqu'à la fin de la convention.

Le montant annuel de l'aide par poste à temps plein est de : 19 349,15 € à la date de signature de la présente convention.

Le niveau de salaire de l'adulte-relais doit tenir compte de son parcours professionnel (niveau de formation, expérience professionnelle, ancienneté dans le poste …).

Cette aide est réduite pour un poste à temps partiel, au prorata de la quotité de temps de travail mentionnée à l'article 4.

Article 8 : Modalités de versement

Le Commissariat général à l'égalité des territoires a confié à l'Agence de services et de paiement (ASP) le versement de l'aide financière.
Les documents conventionnels (convention, AR1, AR2…) sont envoyés à l'ASP 47 avenue Genottes BP 8460, 95807 Cergy Pontoise Cedex.
Le comptable assignataire chargé des paiements est l'agent comptable de l'ASP, 2, rue du Maupas, 87040 Limoges cedex 01.

8.1 Premier versement :

Le premier versement est déclenché lors de l'enregistrement des annexes Cerfa AR 1 et AR 2 par l'ASP, transmises par la direction/service départemental chargé du suivi de la convention.

8.2 Versements suivants :

Les versements suivants sont effectués d'avance à la fin de chaque mois.
L'employeur doit communiquer les documents suivants à l'ASP, dans un délai de 15 jours suivant leur réception :
- un état trimestriel de présence,
- la copie des bulletins de salaire du trimestre.

A défaut de transmission à l'ASP dans ce délai, les paiements seront suspendus. Au-delà d'un retard de 3 mois, la présente convention sera résiliée et les sommes indûment perçues par l'employeur à compter du premier jour non justifié seront mises en recouvrement.

8.3 : Décompte des absences

Dans l'état trimestriel de présence, l'employeur déclare les jours d'absence :

- non rémunérés ;
- rémunérés mais donnant lieu au versement d'indemnités journalières de sécurité sociale (IJSS) par la CPAM en cas de maladie ou par le fonds de formation en cas de congés de formation.

Les jours d'absence de l'adulte-relais sont déduits du montant de l'aide versée.

8.4 : Vacance du poste

En cas de vacance du poste avant l'échéance de la convention, l'employeur en informe le préfet et l'ASP dans un délai de 7 jours francs. L'aide est alors suspendue jusqu'au remplacement effectif de l'adulte-relais. Ce remplacement donne lieu au versement de l'aide pour la période restant à courir au titre de la présente convention. Si le remplacement n'est pas effectué dans un délai de 5 mois, la résiliation de la convention intervient d'office.

Article 9 : Evaluation

Chaque année, l'employeur adresse au préfet un bilan :

- des engagements conventionnels (exemple article 5 de la présente convention)
- et du suivi des indicateurs de la mission confiée à l'adulte-relais (l'article 2)

[

Article 10 : Reconduction de la convention

L'employeur qui souhaite la reconduction de la présente convention doit en faire la demande expresse au préfet 6 **mois avant l'expiration de la convention**. Cette demande est accompagnée d'un bilan détaillé de la mission confiée à l'adulte-relais précisant :

- les perspectives d'évolution du poste, notamment celles permettant sa pérennisation (maintien de la mission sans convention adultes-relais) ;
- les raisons de la non pérennisation du poste lors de la convention en cours.

Article 11 : Modifications et avenants

L'employeur informe le préfet de tout événement qui modifie le contrat de travail conclu avec l'adulte-relais. Ces modifications peuvent, si nécessaire, donner lieu à un avenant.

Article 12 : Contrôle

L'employeur s'engage à se soumettre à tout contrôle, sur pièces ou sur place, effectué par le Commissariat général à l'égalité des territoires ou par un organisme mandaté par lui. Il s'engage à tenir une comptabilité selon les normes comptables en vigueur et à conserver les pièces comptables 10 ans à compter de la fin du paiement de l'aide.

Par ailleurs, l'employeur s'engage à répondre à toutes demandes pour des enquêtes ou études qualitatives sur le programme adultes-relais.

Article 13 : Publicité

Les financements accordés par le Commissariat général à l'égalité des territoires doivent être portés obligatoirement à la connaissance de l'adulte-relais, des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de

promotion et de communication qui concernent spécifiquement l'action de l'adulte-relais doivent porter le logotype du CGET (affiches, flyers, programmes, site internet avec un lien vers le site du CGET) et la mention « avec le soutien du CGET » pour les diverses publications, dossiers de presse, communiqués de presse, documents audiovisuels...

Pour plus d'information, vous pouvez contacter le service de la communication du Commissariat général à l'égalité des territoires.

Article 14 : Respect des valeurs de la République

L'employeur s'engage à promouvoir et à faire respecter toutes les valeurs de la République. Il s'engage également sur l'ouverture à tous des missions de médiation sociale sans distinction d'origine, de religion ou de sexe. Tout manquement à ces principes conduirait à la dénonciation de la convention.

Article 15 : Résiliation de la convention

- à l'**initiative d**u préfet

  En cas de non-respect des clauses de la convention, le préfet, après en avoir informé l'employeur par lettre recommandée et obtenu les observations de ce dernier, peut résilier la convention par lettre recommandée avec accusé de réception. Le reversement des sommes indûment perçues par l'employeur sera effectué auprès de l'ASP.

- **à l'initiative de l'employeur**

  L'employeur peut demander la résiliation de la présente convention à condition d'en aviser le préfet avec un préavis de deux mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 16 : Obligations liées au traitement des données à caractère personnel.

L'employeur s'engage :
- à informer l'adulte-relais recruté de l'existence de traitements informatiques le concernant au sein du Commissariat général à l'égalité des territoires et de l'ASP ;
- à préciser que l'ensemble des informations ainsi collectées a pour but d'évaluer l'efficacité du dispositif et de permettre une gestion de celui-ci au regard de la réglementation applicable ;
- à informer l'adulte-relais des droits d'accès aux fichiers et de rectifications qui lui sont reconnus par la loi. Ces droits s'exercent auprès le Commissariat général à l'égalité des territoires ou de l'ASP qui transmettra en tant que de besoin la demande aux organismes concernés.

Article 17 : Règlement des conflits

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra des éventuelles contestations nées de l'application de la présente convention.

Fait à

Le _____

Pour l'organisme contractant
Le Maire
. Faire précéder par la mention « lu et approuvé »

Le Préfet

2018

Rapport du délégataire
Maison Funéraire et Crématorium d'Auxerre

La Société des Crématoriums de France

I- Analyse de la qualité du service 4

I-1 Données techniques 4
I-1-1 Crématorium 4
I-1-2 Jardin cinéraire 6
I-1-3 Chambre funéraire 7
I-1-4 Etat de mise à jour de l'inventaire 7
I-2 Moyens en personnel 8
I-2-1 Nombre, date d'entrée 8
I-2-2 Fonctions 8
I-2-3 Qualifications 9
I-2-4 Formation professionnelle obligatoire 9
I-3 Relations avec les usagers 10
I-3-1 Références des règlements intérieurs 10
I-3-2 Rappel des horaires d'ouverture 10
I-3-3 Participation, concertation avec les usagers 11
I-3-4 Réclamations, litiges et contentieux 13

II- Etudes statistiques 14

II-1 Evolution de la crémation en France 14
II-2 La crémation en Bourgogne – Franche Comté 15
..... 15
II-3 Maison Funéraire et crématorium d'Auxerre 16
II-3-1 Nombre de prestations du crématorium 16
Provenance des crémations 18
1 – Selon le lieu de résidence des défunts 18
2 – Selon le lieu de décès des défunts 18
II-3-2 Nombre de prestations du jardin cinéraire 19
II-3-2 Nombre de prestations de la chambre funéraire 19
II-4. Le Crématorium face aux établissements voisins 20

III - Les conditions d'exécution du service 21

III-1 Principe d'égalité (tarification) 21
III-1-1 Les clauses de révisions 21
III-1-2 Gratuité pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes : 21
III-1-3 Rappel de l'ensemble des tarifs pratiqués et leur évolution 22
III-2 Principe de continuité 24
III-2-1 Arrêts, pannes, incidents techniques et mesures prises 24
III-2-2 Adaptation 24
III-3 Principe de l'équilibre contractuel 24
III-3-1 Redevance payable au délégant 24
III-3-2 Examen des avenants au contrat 24
III-4 Principe de neutralité 25
III-4-1 Dispositions prises 25
III-4-2 Faits à signaler 25
III-5 Principe de sauvegarde de la liberté du délégant en fin de contrat 25
III-5-1 Biens de retour / biens de reprise 25
III-5-2 Liste des engagements 30

IV - Les comptes 31

IV-1 Compte de résultat de l'établissement 31

IV-2 Plan d'amortissement des biens 31
IV-3 Affectation des charges directes et indirectes 31

I- Analyse de la qualité du service

I-1 Données techniques

La Maison Funéraire et Crématorium d'Auxerre, d'une surface totale de 670 m², regroupe 3 fonctions distinctes :

- le crématorium
- la chambre funéraire
- le jardin cinéraire

Le crématorium et la chambre funéraire sont réunis dans le même corps de bâtiment avec un espace accueil / attente commun, agrémenté de larges baies vitrées. L'entrée sur l'accueil et l'accès aux chambres funéraires sont protégés des intempéries par une casquette métallique abritant un parvis. La salle de recueillement et le condouloir ont des portes de sortie directes sur l'extérieur, protégées également par une casquette métallique.

La Maison Funéraire et Crématorium d'Auxerre est pourvu de deux parkings d'un total de 11 places pour les visiteurs, dont 2 places pour handicapés et d'une cour de service dotée de 4 places de parking pour le personnel.

I-1-1 Crématorium

Description des locaux et des équipements

Le crématorium, d'une surface totale de 577 m², comprend :

PARTIE PUBLIQUE

- un hall d'accueil, comprenant un espace attente et une banque d'accueil
- un bureau d'accueil des familles
- une salle de recueillement, sonorisée et équipée d'un écran vidéo, pouvant accueillir une centaine de personnes
- un condouloir
- une salle de remise de l'urne et de visualisation
- des sanitaires publics

PARTIE TECHNIQUE

- un bureau administratif
- une salle d'introduction du cercueil
- une salle avec 1 appareil de crémation (remplacé en 2018)
- une ligne de filtration simple
- deux pulvérisateurs
- une armoire de transfert
- une salle de conservation des urnes fermée
- une salle d'accès technique
- une réserve
- un laboratoire de thanatopraxie
- des sanitaires pour le personnel

- un local vestiaires pour le personnel

Date de mise en service

Le crématorium a été mis en service le 1er décembre 1991.

Moyenne de durée de vie, équipements complémentaires ou à renouveler

Les équipements et ouvrages annexes du crématorium font l'objet d'un entretien régulier.

La moyenne de durée de vie du pulvérisateur de cendres est de 25 ans si le matériel est correctement entretenu.

Ces données seront revues au fur et à mesure en fonction de l'état réel.

Un nouvel appareil de crémation équipé d'une ligne de filtration a été livré en janvier 2018. Sa mise en route a été réalisée le 28 février 2018.

Un dossier de permis de construire a été déposé le 28 février 2018 et complété le 6 juin 2018 pour réhabiliter le crématorium et notamment la salle de recueillement, l'accueil du public qui seront modifiés dans l'existant et par une extension (58m²). Il a été accordé le 6 juillet 2018. La première réunion de chantier a eu lieu le 10 décembre 2018.

Habilitation

Le gestionnaire du crématorium est titulaire de l'habilitation n° 08-89-108, délivrée par arrêté du Préfet du département de l'Yonne le 3 juin 2014 et valable six ans jusqu'au 3 juin 2020.

Suivi de la conformité

Le contrôle des moyens de secours et des équipements de sécurité incendie a été réalisé le 4 avril 2018.

Le contrôle des rejets atmosphériques avec filtration a été réalisé le 3 mai 2018.

Le contrôle des dispositifs de sécurité a été réalisé le 20 juin 2018.

Le contrôle des installations incendie a été réalisé le 8 novembre 2018 par l'entreprise Desautel.

Le contrôle des installations gaz a été réalisé le 12 octobre 2018 par le bureau de contrôle Véritas.

Le contrôle des installations électriques a été réalisé le 29 août 2018.

Le contrôle des extincteurs a été réalisé le 10 août 2018.

Le contrôle de la porte motorisée de l'accès funéraire a été réalisé les 4 avril 2018 et 27 septembre 2018 par le bureau de contrôle Véritas.

Le contrôle de la table d'introduction de l'appareil a été réalisé le 21 novembre 2018.

Actions d'entretien – installations complémentaires

Mai 2018 : Visite de maintenance de la porte sectionnelle et rideau métallique

Juillet 2018 : intervention sur le chauffe-eau pour le remplacement du groupe de sécurité
Visite d'entretien annuel sur l'installation de climatisation

I-1-2 Jardin cinéraire

Description des aménagements

Le jardin cinéraire a une surface totale d'environ 220 m².

Il est composé d'un espace de dispersion des cendres sur le jardin de rocaille, au pied des arches en granit, et de trois espaces d'inhumation d'urnes appelés espace « Central », espace « Pontigny » et espace « des pas japonais ».

Dans les espaces « Central » et « Pontigny », les urnes sont inhumées au pied de rosiers. Dans l'espace des « pas japonais », les urnes sont inhumées en terre sous une plaque d'identification carrée en granit.

Moyenne de durée de vie, équipements complémentaires ou à renouveler

Sans objet.

Actions d'entretien

Le parc est entretenu une fois par semaine par l'entreprise Reltienne.

I-1-3 Chambre funéraire

Description des locaux et des équipements

La maison funéraire, d'une surface totale de 93 m² (non comprises les pièces communes avec le crématorium), est composée de :

- 3 salons de présentation et de reconnaissance des corps, munis chacun de sanitaires individuels
- une salle de préparation des corps, équipée de 8 cases réfrigérées.
- des sanitaires et une douche dédiés aux thanatopracteurs et aux entreprises de pompes funèbres

Les pièces énumérées ci-dessous sont communes au crématorium et à la chambre funéraire :

- un hall d'accueil, comprenant un espace attente et une banque d'accueil
- une salle d'accès technique pour la réception des corps
- des sanitaires pour le personnel
- un local vestiaire et détente pour le personnel
- un bureau administratif
- une réserve

Date de mise en service

La chambre funéraire a été mise en service en 1989.

Habilitation

L'habilitation pour la gestion de la chambre funéraire a été délivrée sous le même numéro que celle concernant le crématorium.

Actions d'entretien – installations complémentaires

Le contrôle conformité de la chambre funéraire a été réalisé le 31 mai 2018.

L'établissement s'est équipé de 8 nouveaux repose-tête.

I-1-4 Etat de mise à jour de l'inventaire

En annexe 5 figure l'état de mise à jour de l'inventaire actualisé au 1er janvier 2018.

I-2 Moyens en personnel

I-2-1 Nombre, date d'entrée

Le personnel est constitué de :

	Date d'entrée	Date de sortie
M. Damien LHUISSIER	17/01/2011	
M. Damien CAT	04/05/2015	
M. Sébastien BALLIER	01/07/2016	Muté au crématorium de Saint-Raphaël le 2 juillet 2018
Mme Cinthya CHESNOY	01/08/2018	

Damien LHUISSIER assure également la direction du Crématorium de Troyes depuis le 1er juin 2013. Lors de ses jours d'absence à Auxerre, il est remplacé par l'une des deux autres personnes de l'établissement. Ce système permet un bon fonctionnement de l'établissement.

De ce fait, en ETP (équivalent temps plein), ces quatre personnes ont représenté un total de 2,9 personnes en 2018 comprenant le personnel ci-dessus en contrat à durée indéterminée mais ne comprennent pas les embauches complémentaires en contrat à durée déterminée ou en intérimaire pour les périodes de vacances.

Suite au départ de M. Meunier, un recrutement a été lancé. Le poste a été pourvu en mai 2018.

I-2-2 Fonctions

Monsieur Damien LHUISSIER	Directeur d'établissement
Mr Damien CAT	Assistant funéraire
M. Sébastien BALLIER	Assistant funéraire
Mme Cinthya CHESNOY	Agent de crématorium

I-2-3 Qualifications

Damien LHUISSIER

2001	BEP Productique mécanique option usinage
2003	Formation de porteur chauffeur
2004	Formation aux toilettes funéraires, geste et posture
	Formation de maître de cérémonie
2007	Formation complémentaire de maître de cérémonie
2011	Baccalauréat professionnel commerce
2011	Attestation de formation – Assistant – Conseiller funéraire avec Abeilles Formation (niveau 4)
2011	Attestation de formation – Directeur d'agence funéraire (niveau 6) – avec Abeilles Formation

Damien CAT

2012	BEP des métiers électroniques
2016	Formation d'Assistant funéraire (niveau 4) – Abeilles formation

Sébastien BALLIER

2015	Formation funéraire de porteur chauffeur
2008	CAP pâtissier, chocolatier, Glacier, Confiseur
2017	Formation d'Assistant funéraire (niveau 4) – Roc Eclerc Académie

Cinthya CHESNOY

2019	Formation d'assistant funéraire (niveau 4)

I-2-4 Formation professionnelle obligatoire

Monsieur Damien Lhuissier a le niveau requis de directeur d'établissement.

Monsieur Damien Cat a le niveau d'assistant funéraire.

Madame Cinthya CHESNOY a suivi la formation de conseiller funéraire et a été diplômée en mai 2019.

L'équipe à suivi également une formation avec le fabriquant de l'appareil les 28, 29 et 30 février 2018 au démarrage de l'appareil.

I-3 Relations avec les usagers

I-3-1 Références des règlements intérieurs

Suite à la signature du nouveau contrat de délégation de service public du crématorium signé en novembre 2017, un nouveau règlement intérieur du crématorium a été rédigé.

Tous les règlements intérieurs sont à la disposition du public au crématorium.

I-3-2 Rappel des horaires d'ouverture

<table>
<tr><th>CREMATORIUM</th><th>CHAMBRE FUNERAIRE</th><th>SALONS FUNERAIRES</th><th>JARDIN CINERAIRE</th></tr>
<tr><td colspan="2">du lundi au vendredi :
9h00-12h00 et 14h00-18h00
le samedi :
9h00-12h00 et 14h00-16h00

Sur réservation pour le crématorium :

du lundi au vendredi :
de 12h à 14h et 18 à 19h
le samedi de 9à 10h, de 12à 14h et 16 à 17h

Sur réservation pour la chambre funéraire :

Du lundi au samedi de 12h à 14h00
les dimanches et jours fériés :
permanence téléphonique</td><td>24H/24</td><td>24H/24</td></tr>
<tr><td colspan="2">L'accueil des familles et les crémations sont réalisés du lundi au samedi matin.</td><td>Une code d'accès unique est remis à la famille</td><td>Tous les jours de l'année</td></tr>
</table>

I-3-3 Participation, concertation avec les usagers

La traditionnelle journée d'information et portes ouvertes n'a pas eu lieu compte tenu des travaux dans le bâtiment.

Un registre est à la disposition des familles qui souhaitent y laisser leurs commentaires. Ce registre peut être consulté sur place par tout visiteur qui en fait la demande.

Une brochure du crématorium est disponible pour améliorer l'information au public et proposer aux entreprises un document à remettre aux familles concernées par la crémation.

Nous continuons la diffusion de nos enquêtes de satisfaction dans l'ensemble de nos établissements en vue de recueillir l'opinion des familles sur les prestations qu'elles ont obtenues lors de leur passage. Ces enquêtes sont remises après le moment de recueillement ou lors de la remise de l'urne. Vous trouverez ci-dessous les résultats synthétisés pour l'année :

Année 2018

Taux de retour : 15.8 %
Nombre de retours : 88 questionnaires

L'accueil réservé :

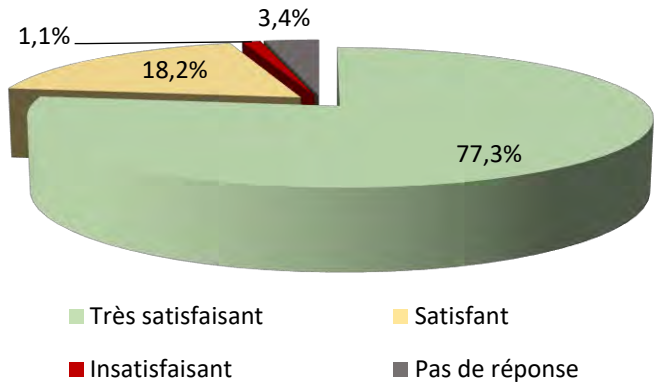

Confort et intimité de l'établissement :

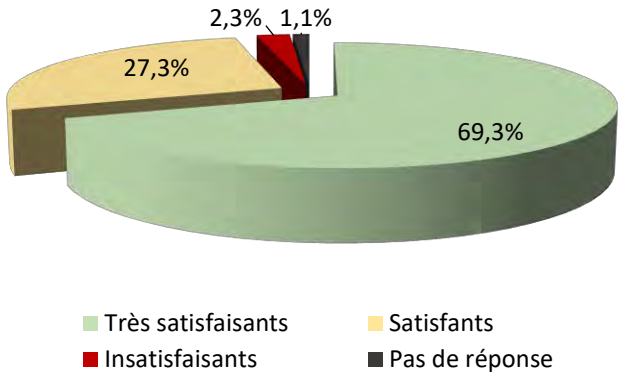

Le déroulement du moment de recueillement a-t-il répondu aux attentes:

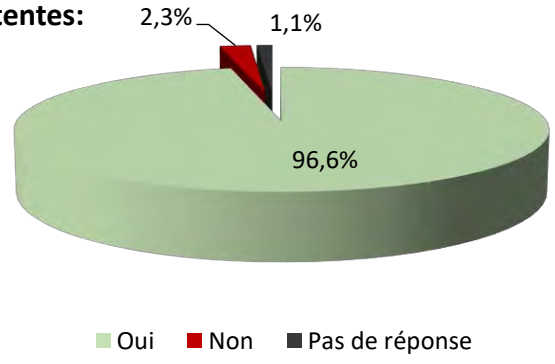

Recommandation de l'établissement par la famille :

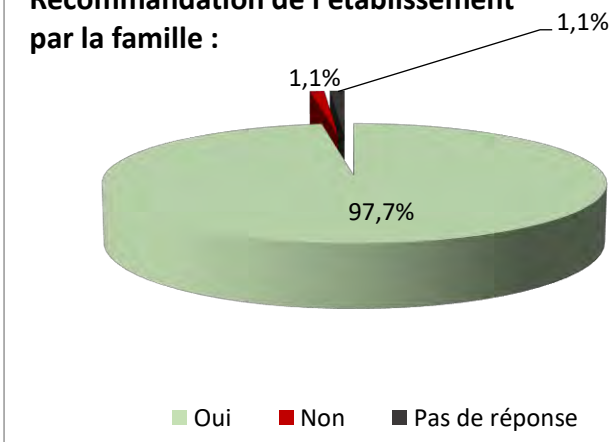

➲ **La certification de services :**

Depuis 2010, La Société des Crématoriums de France s'est engagée dans la mise en œuvre d'une certification de services sous le contrôle de la société Bureau Véritas Certification.

En 2018, le périmètre de certification s'étendait à 13 des établissements qui nous ont été confiés.

Gérer un crématorium en France : Un métier de service public à part entière

Caractéristiques certifiées :

- L'information sur nos métiers et nos prestations est complète et facilement accessible.
- Chaque famille et chaque professionnel bénéficie d'un accueil personnalisé et professionnel
- Nous exerçons nos missions dans le respect total de l'éthique et des défunts
- Le moment de recueillement est un moment de sérénité personnalisé en fonction des attentes des familles
- Nous assurons l'intégrité du service public
- Nous assurons la satisfaction des familles

VeriSelect CERTIFICATION DE SERVICES

Le Crématorium d'Auxerre est annuellement soumis à un audit mené par le service qualité de notre société.

Votre établissement a été audité par Bureau Véritas Certification en 2015 et n'a pas démontré de non-conformité aux engagements pris dans le cadre du référentiel.

I-3-4 Réclamations, litiges et contentieux

Rien à signaler

II- Etudes statistiques

II-1 Evolution de la crémation en France

L'année 2017 en quelques chiffres :

- *180 crématoriums en France Métropolitaine*
- *222 746 crémations réalisées*
- *Près de 38 % de taux de crémation*
- *1 Français sur deux souhaite être crématisé*

En 2017, le nombre de crémations réalisées en France Métropolitaine a évolué de 4,5 % par rapport à l'année 2016 alors que le nombre de décès a augmenté de 2,2 % sur cette même période.
Le choix de la crémation est disparate selon les régions. Dans certaines, 30 % des obsèques donnent lieu à une crémation alors que pour d'autres, la crémation représente plus de 50 % des obsèques.
En 2017 et sur l'ensemble du territoire métropolitain, 37,7 % des défunts ont été crématisés. Une pratique en constante évolution.

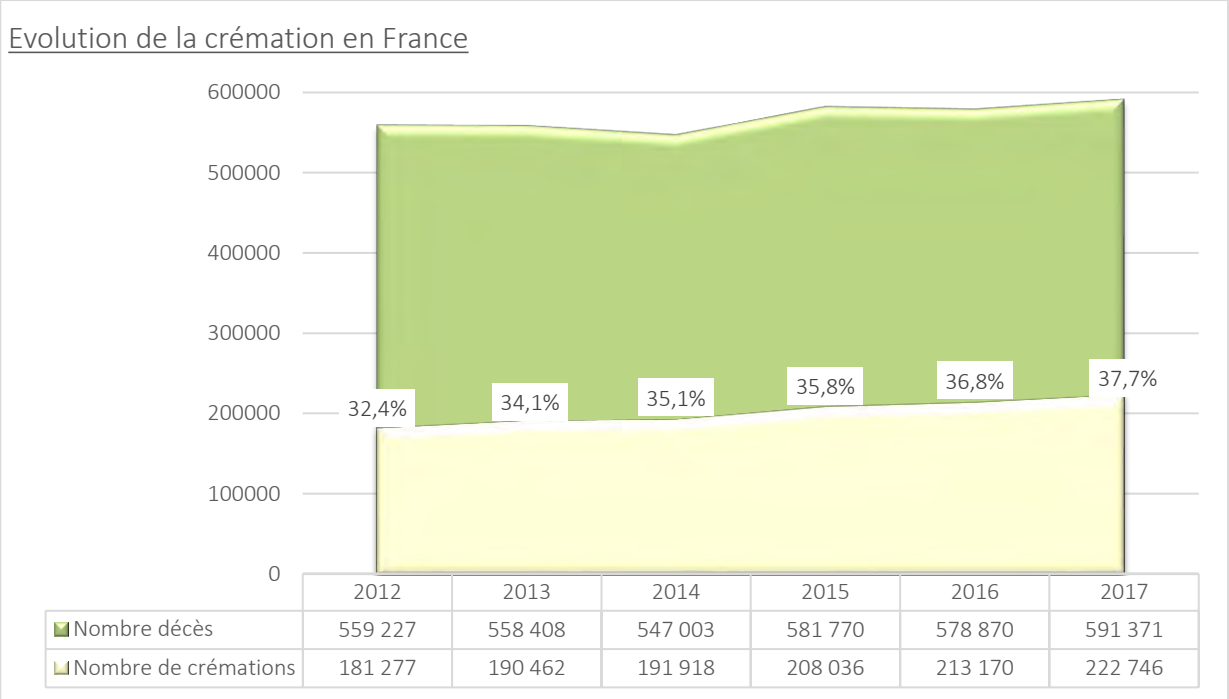

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre décès	559 227	558 408	547 003	581 770	578 870	591 371
Nombre de crémations	181 277	190 462	191 918	208 036	213 170	222 746

II-2 La crémation en Bourgogne – Franche Comté

La crémation en région Bourgogne-Franche-Comté, pour l'année 2017 :

- 13 crématoriums en activité
- 12 387 crémations réalisées
- Près de 41 % de taux de crémation

La crémation continue de croître dans la région (+6,1 % par rapport à 2017), avec un taux de crémation estimé à 41 % des décès. Le nombre de décès a évolué de 2,4 % sur cette même période.

Evolution de la crémation en région Bourgogne-Franche Comté

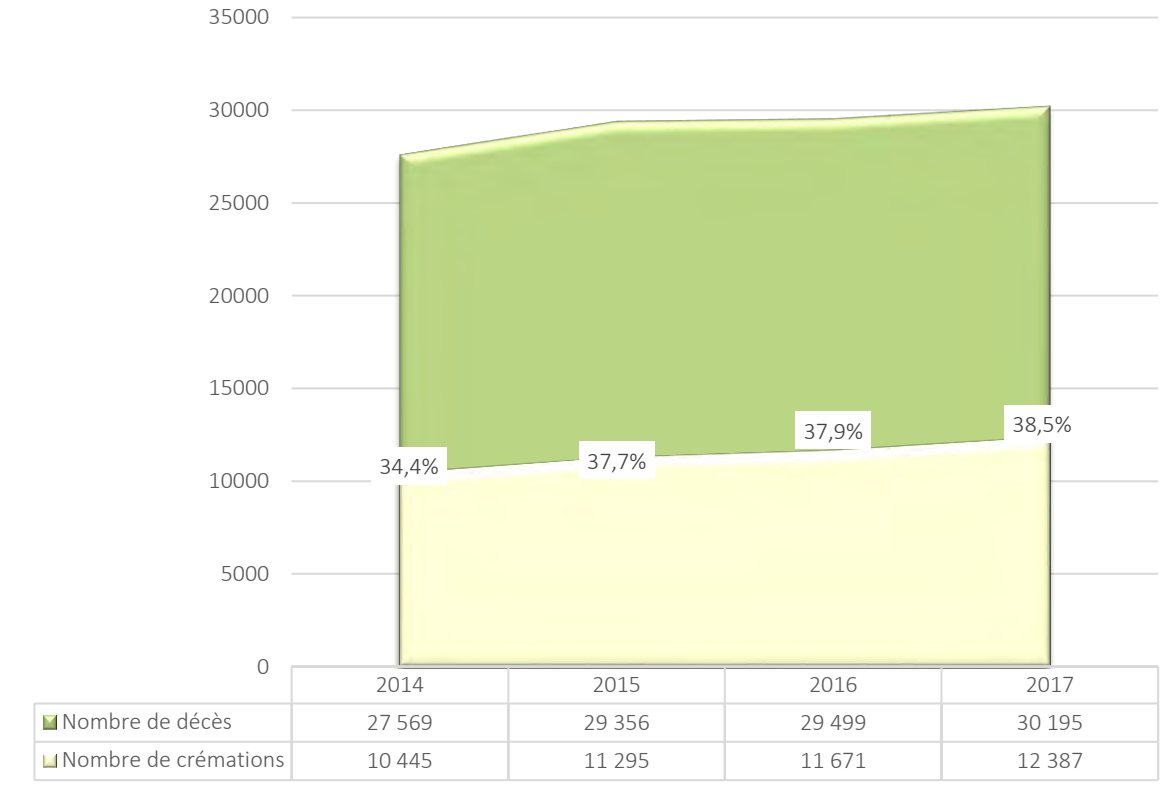

	2014	2015	2016	2017
Nombre de décès	27 569	29 356	29 499	30 195
Nombre de crémations	10 445	11 295	11 671	12 387

Liste des crématoriums de la région :

Auxerre, Avanne-Aveney, Besançon, Le Creusot, Crissey, Dijon, Dôle, Joigny, Héricourt, Lons-le-Saunier, Macon, Nevers et Semur-en-Auxois

II-3 Maison Funéraire et crématorium d'Auxerre

II-3-1 Nombre de prestations du crématorium

	2018	2017	2016	2015	2014
Crémation adulte	818	839	730	684	636
Crémation enfant de 1 à 12 ans	3	0	1	0	0
Crémation enfant moins de 1 an	9	5	5	3	4
Crémation indigent	0	0	2	0	0
Crémation restes mortels, moins de 5 ans	0	1	1	0	0
Crémation restes mortels, plus de 5 ans	7	1	3	2	4
Crémation relève collective de sépultures	2	3	0	2	0
TOTAL CREMATIONS	839	846	742	689	644
Crémation restes anatomiques, 30kg	0	6	4	3	7
Crémation restes anatomiques, 60kg	6	2	1	2	0
Location salle de recueillement	559	581	514	516	456
Location salle de recueillement sans crémation	46	42	41	38	0
Location du salon des retrouvailles	23	18	16		
Remise de l'urne	804	704	657	687	644

Nombre d'opérateurs funéraires travaillant avec le crématorium en 2018 : 45

Taux de fréquentation de la salle de recueillement

Il s'agit du pourcentage de moments de recueillement réservés par rapport au nombre de crémations réalisées au crématorium (hors crémations de pièces anatomiques et d'exhumations).

Taux de fréquentation de la salle de recueillement en 2018 : 67.5 %

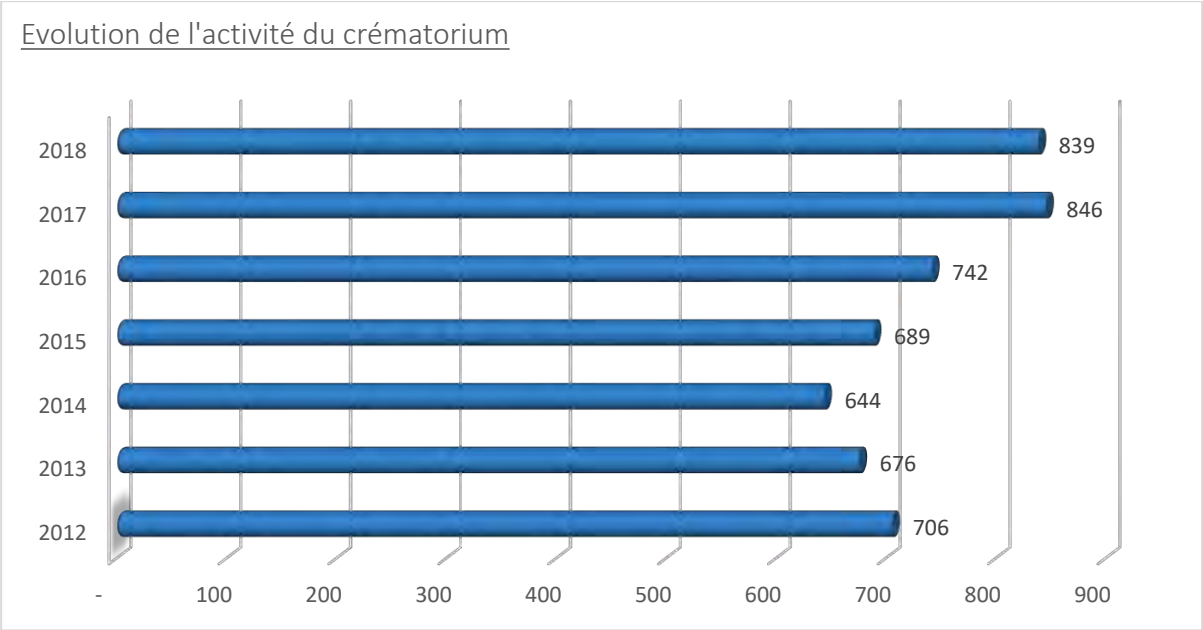

En 2018, malgré les travaux réalisés en partie technique de l'établissement, le crématorium a réalisé un niveau d'activité comparable avec celui de 2017 (839 vs 846 en 2017).

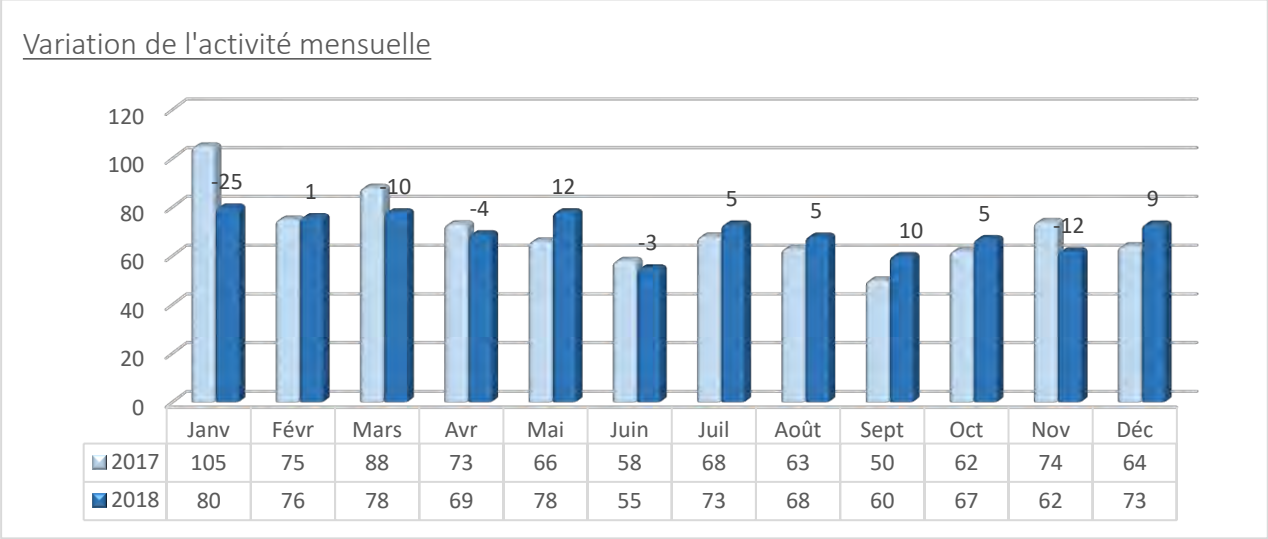

	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
2017	105	75	88	73	66	58	68	63	50	62	74	64
2018	80	76	78	69	78	55	73	68	60	67	62	73

L'activité de janvier et février 2019 a été marqué par la mise en conformité technique des installations de crémation.

Provenance des crémations

1 – Selon le lieu de résidence des défunts

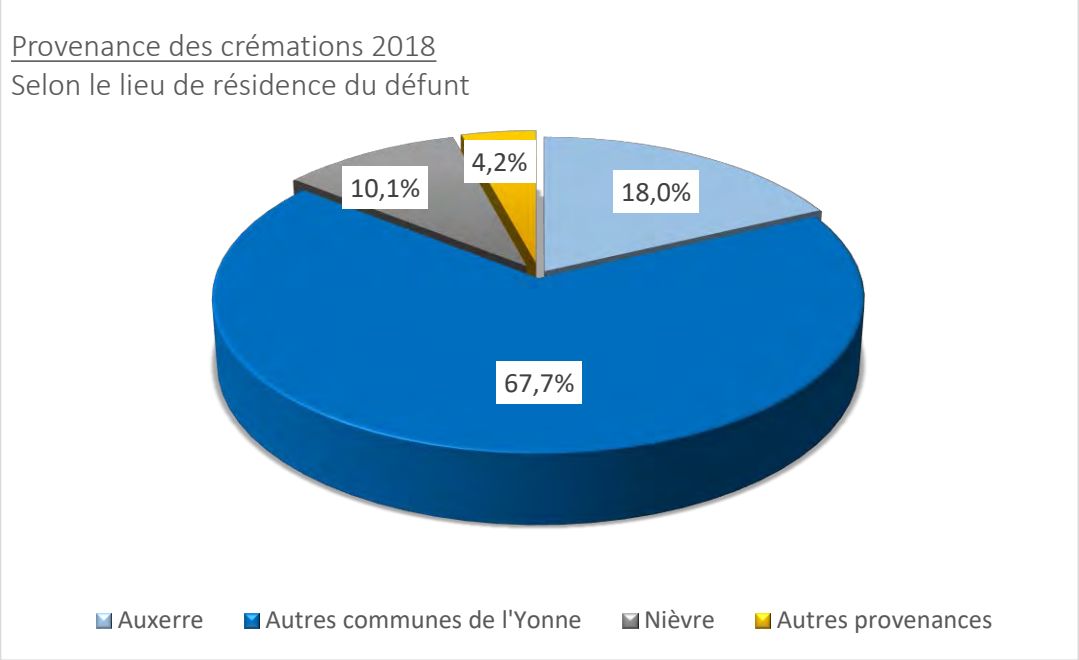

En 2017, 85 % des crémations provenaient de défunts domiciliés dans le département de l'Yonne, dont 148 domiciliés à Auxerre.

2 – Selon le lieu de décès des défunts

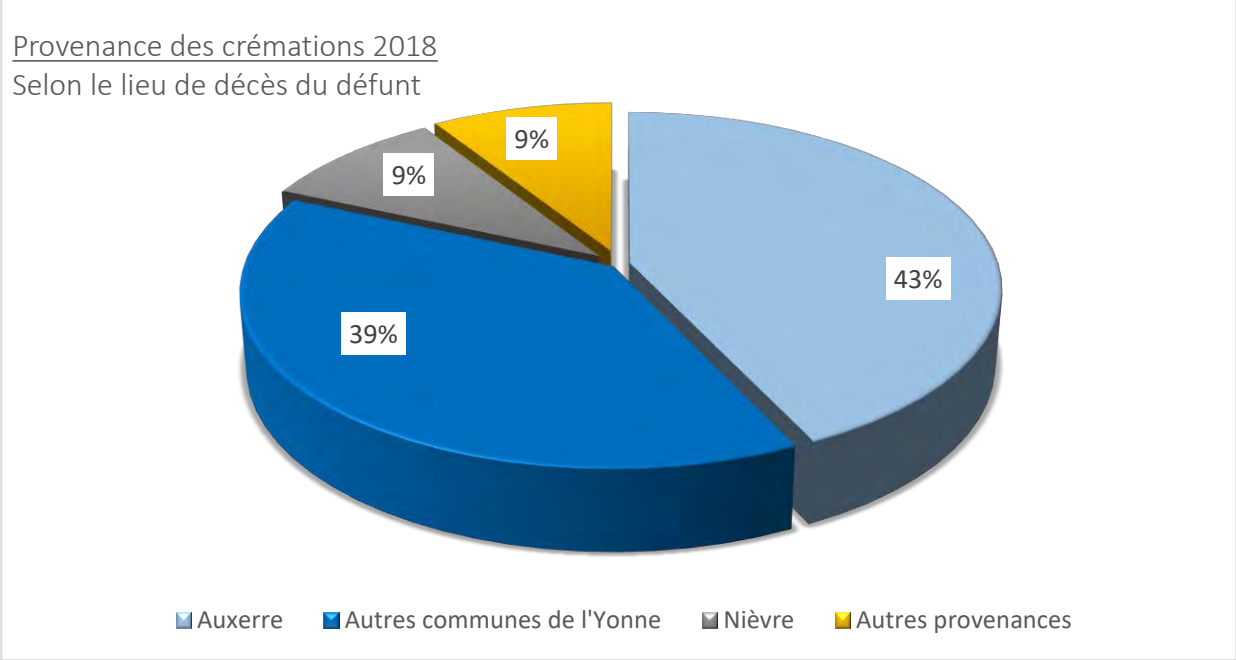

II-3-2 Nombre de prestations du jardin cinéraire

	2018	2017	2016	2015	2014
Dispersion des cendres dans le jardin cinéraire	56	69	52	57	55
Inhumation d'urne, espace « Pontigny »	0	2	5	3	4
Inhumation d'urne, espace « Central »	0	4	1	1	3
Inhumation d'urne, espace des « pas japonais »	2	9	9	3	4
Gravure sur arche en granit « arc-en-ciel »	6	8	6	7	15
Gravure sur feuille de vigne	0	0	0	1	0
Gravure sur galet	11	8	8	12	4

II-3-2 Nombre de prestations de la chambre funéraire

	2018	2017	2016	2015	2014
Admission en chambre funéraire	353	341	320	338	289
Case réfrigérée, séjour d'une journée	1 420	1 141	959	965	825
Salon, séjour d'une journée	405	443	460	539	422
Utilisation du laboratoire de thanatopraxie	312	273	253	258	208
Mise à disposition d'une case réfrigérée pour un établissement de santé	1	2	1	1	0

Taux d'utilisation

- Taux d'utilisation des cellules réfrigérées = 48.6 **%**
- Taux d'utilisation des salons funéraires = 55.5 **%**

Taux d'utilisation de la chambre funéraire

Pour les cellules réfrigérées

Capacité technique maximale :
8 cases réfrigérées x 365 jours= 2 920 unités de 24h

Utilisation effective des cellules réfrigérées : 1 420 séjours d'une journée

Taux d'utilisation des cellules réfrigérées : 1 420 / 2 920 = **48.6 %**

Pour les salons funéraires

Capacité technique maximale : 2 salons x 365 jours = 730 unités de 24 heures

Utilisation effective des salons : 405 séjours en salon d'une journée

Taux d'utilisation des salons : 405 / 730 = **55.5 %**

II-4. Le Crématorium face aux établissements voisins

Il n'y a pas eu de fait significatif sur le secteur en 2018.

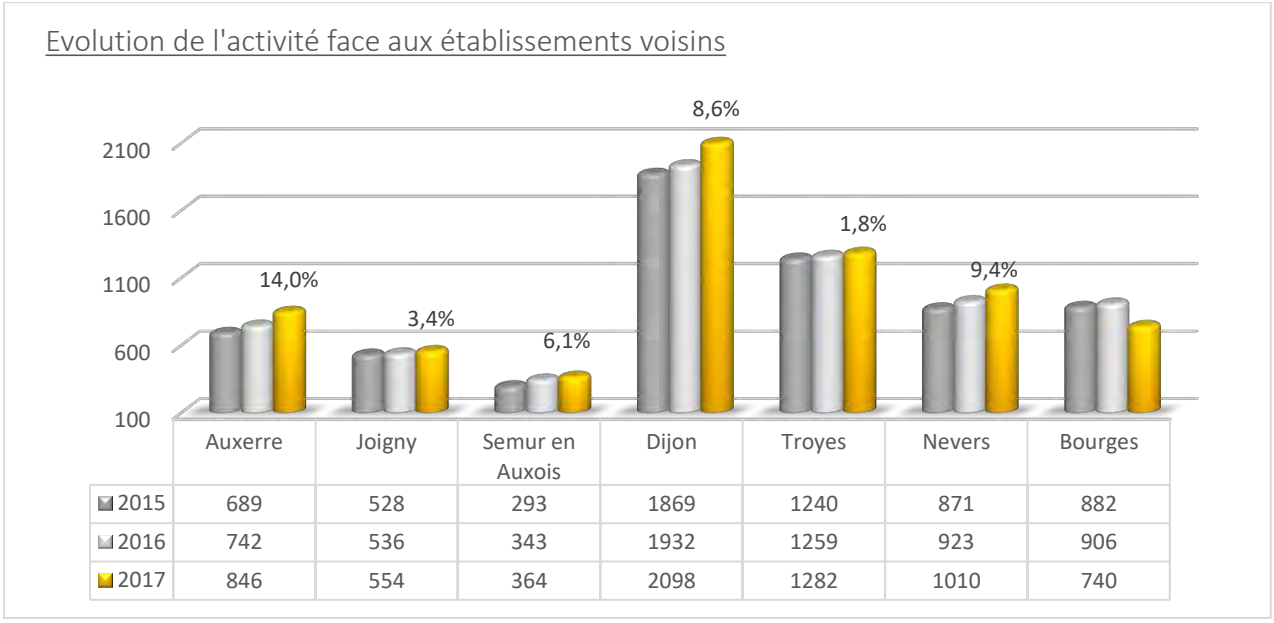

	Auxerre	Joigny	Semur en Auxois	Dijon	Troyes	Nevers	Bourges
2015	689	528	293	1869	1240	871	882
2016	742	536	343	1932	1259	923	906
2017	846	554	364	2098	1282	1010	740

III - Les conditions d'exécution du service
(au regard des principes généraux des services publics)

III-1 Principe d'égalité (tarification)

III-1-1 Les clauses de révisions

La formule de révision des tarifs, selon l'annexe 8 du contrat de délégation de service public, est la suivante :

$$P = 0.18 + 0.08 \frac{EG}{EGo} + 0.35 \frac{S}{So} + 0.39 \frac{FSD1}{FSD1o}$$

P = Tarif révisé

S = *indice mensuel S, Salaires revenus et charges sociales, salaires mensuels de base de l'ensemble des salariés – identifiant 001567453*

EG = *indice mensuel* Electricité, gaz, vapeur et air conditionné A21 D- CPF35 Marché français – prix départ usine – *identifiant 001652125*

FSD1 = Indice *Frais et Services divers FSD1*

III-1-2 Gratuité pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes :

Il n'y a pas eu d'admission en chambre funéraire ou de crémation de personnes dépourvues de ressources suffisantes domiciliées sur la commune d'Auxerre en 2018.

III-1-3 Rappel de l'ensemble des tarifs pratiqués et leur évolution

Suite au renouvellement de la convention de la délégation de service public au 1er janvier 2018, une nouvelle grille de tarifs est entrée en vigueur

LE CREMATORIUM	2018
1- Prestations de base	
Crémation adulte	510.00 €
Crémation enfant jusqu'à 12 ans	200.00 €
Crémation indigent	Gratuit
Crémation après inhumation inférieure à 5 ans	516.00 €
Crémation après inhumation supérieure à 5 ans	432.00 €
Crémation administrative à la demande d'une collectivité Conteneur > 1.20 mètres, 100 kg maxi	432.00 €
Crémation administrative à la demande d'une collectivité Conteneur < 1.20 mètres, 50 kg maxi	300.00 €
Crémation restes anatomiques, conteneur <60 kg et 200 l	432.00 €
Crémation restes anatomiques, conteneur < 30 kg et 100 l	300.00 €
2- Prestations complémentaires	
Location de la salle de recueillement et accompagnement (gratuit pour les enfants jusqu'à 12 ans)	96.00 €
Location de la salle pour obsèques sans crémation	150.00 €
Utilisation de la salle de convivialité	54.00 €
Prestation de restauration : café, thé, brioche pour 20 personnes	50.00 €
Autres prestations de restauration : Service traiteur (organisation/nettoyage)	30.00 €
Conservation temporaire de l'urne au crématorium (gratuit les 3 premiers mois) : forfait du 4ème au 12ème mois	90.00 €

Tarifs TTC – TVA 20 %

LE JARDIN CINERAIRE	2018
Dispersion des cendres dans le jardin cinéraire	96.00 €
Gravure sur l'arche en granit « arc-en-ciel »	600.00 €
Gravure sur galet pour 10 ans	420.00 €
Inhumation d'une urne au pied d'un rosier dans l'espace « Pontigny », par période de 10 ans renouvelable	600.00 €
Inhumation d'une urne au pied d'un rosier dans l'espace « central », par période de 10 ans renouvelable	720.00 €
Inhumation d'une urne au pied d'un rosier sous une plaque de identifiée par une plaque en bronze dans l'espace «des pas japonais », par période de 10 ans renouvelable	456.00 €

Tarifs TTC – TVA 20 %

LA CHAMBRE FUNERAIRE	2018
Admission en chambre funéraire	120.00 €
Séjour d'une journée en case réfrigérée	30.00 €
Séjour d'une journée en salon funéraire	36.00 €
Présentation temporaire en salon funéraire Forfait sur la durée du séjour	84.00 €
Admission en chambre funéraire et mise à disposition d'une case réfrigérée pour le compte d'un établissement de santé, par période	84.00 €
Utilisation du laboratoire de thanatopraxie	60.00 €

Tarifs TTC – TVA 20 %

III-2 Principe de continuité

III-2-1 Arrêts, pannes, incidents techniques et mesures prises

En cas de panne ou d'arrêt de l'activité au Crématorium d'Auxerre, les entrepreneurs de Pompes Funèbres locaux sont prévenus afin qu'ils puissent orienter les familles vers d'autres crématoriums. Il n'existe pas de convention entre le Crématorium d'Auxerre et d'autres crématoriums pour le transfert de corps, afin de préserver le libre choix des familles.

- Le 27 février 2018, remplacement des chaines du pulvérisateur high speed

III-2-2 Adaptation

Sans objet.

III-3 Principe de l'équilibre contractuel

III-3-1 Redevance payable au délégant

	2018
PARTIE FIXE	20 000 €
PARTIE VARIABLE	96 134.64 €

III-3-2 Examen des avenants au contrat

Aucun nouvel avenant de signé.

III-4 Principe de neutralité

III-4-1 Dispositions prises

Notre entreprise n'exerçant aucune activité de Pompes Funèbres, nous garantissons ainsi une égalité de traitement totale sans discrimination possible de tous les usagers, entreprises de Pompes Funèbres ou familles.

Chaque entreprise de Pompes Funèbres a reçu une liste des tarifs complète reprenant la totalité des prestations du crématorium et de la chambre funéraire de telle sorte que chaque famille connaisse à l'avance le montant total des services, en toute transparence.

En ce qui concerne les recueillements, toute latitude est donnée aux entreprises de Pompes Funèbres pour retenir un horaire et réserver la salle de recueillement mise à disposition sous la conduite de notre personnel aux différentes confessions, opinions religieuses ou philosophiques.

Le personnel est au service des usagers, entreprises et familles. Il est formé pour respecter cet engagement.

III-4-2 Faits à signaler

Aucun événement particulier n'est à signaler.

III-5 Principe de sauvegarde de la liberté du délégant en fin de contrat

III-5-1 Biens de retour / biens de reprise

Les *biens de retour* sont les biens nécessaires au fonctionnement du service public concédé.

Les *biens de reprise* sont les biens utiles et acquis par le concessionnaire pour lui permettre de fonctionner dans le bâtiment et qui, après négociation entre les parties, pourront être repris par le futur concédant.

Biens de retour

- bâtiment, bâti et, en général, tout bien immeuble y compris clôture et fermetures

- équipements de crémation
  - 1 appareil de crémation ATI CR2000XXL
  - 1 ligne de filtration simple
  - 1 table d'introduction
  - 1 pulvérisateur
  - 1 disperseur de cendres
  - 1 barre de décendrage (ringard)

- équipements froid
    1 module de 8 cases réfrigérantes dont 2 équipées de plateaux plus larges
    1 chariot hydraulique (en plus du chariot existant)
    1 table de thanatopraxie Isofroid
    1 table de présentation
    1 ensemble évier Isofroid
    1 chariot de soins

- mobilier du hall d'accueil
    1 banque d'accueil en medium vernis
    1 chaise haute
    1 lampe sur pied
    1 lampe sur pied
    1 tapis coco
    1 ensemble décoration pour les jarres (fleurs …)
    3 cadres et photos
    1 banc en bois à l'extérieur sous le préau
    1 armoire haute comptoir (achetée en 2018)
    1 porte manteaux (2018)

- mobilier de l'espace attente
    1 canapé rotin gris cendré avec assises tissu et coussins
    2 fauteuils rotin gris cendré avec assises tissu et coussins
    1 table basse teck + panier
    1 jarre « porte-parapluies » grise
    1 jarre grise avec plantation
    2 chaises
    1 porte manteaux (2018)

- mobilier de la salle de recueillement
    1 ambon en medium vernis
    11 bancs en medium vernis satiné, largeur 3 m
    1 ensemble cloison et porte coulissante, ossature sapin
    1 plante en pot style « FICUS »
    1 table basse

- mobilier du bureau d'accueil des familles
    1 table
    3 chaises
    1 meuble bas 1 porte 3 tiroirs teck
    2 jarres
    1 ensemble décoration pour les jarres
    1 panneau d'affichage

- mobilier du bureau du secrétariat
    2 bureaux
    2 chaises
    3 fauteuils
    2 tables basses rondes

2 dessertes de bureau
1 armoire en métal
1 tableau d'affichage
1 tableau d'affichage en liège
1 poubelle en métal
1 poubelle en plastique

- mobilier du condouloir
  2 fauteuils rotin gris cendré avec assises et coussins
  1 lampe sur pied
  3 cadres et photos
  1 meuble pour la remise d'urne
  1 table basse

- mobilier de la salle de visualisation
  1 console
  2 fauteuils
  1 chaise
  1 lampe sur pied

- mobilier salle de remise de l'urne

  2 chaises
  1 bureau
  1 lampe sur pied
  1 écran vidéo de marque Samsung (remplacé en 2016)
  1 meuble pour la visualisation

- matériel hi-fi sonorisation de la salle de recueillement
  platine multi CD MARANTZ CC4300PRO
  6 enceintes à l'intérieur de la salle de recueillement
  2 enceintes sous le parvis de l'accueil à l'extérieur
  1 amplificateur ECLER
  1 micro
  1 écran

- mobilier de la chambre funéraire 1
  3 fauteuils Bridge avec assises tissu
  1 lampe sur pied
  1 ensemble décoration
  1 cadre
  2 poubelles
  1 porte document mural
  1 étagère murale d'angle

- mobilier de la chambre funéraire 2
  3 fauteuils Bridge avec assises tissu
  1 lampe sur pied
  1 ensemble décoration

1 cadre
1 poubelle
1 porte document mural

- mobilier de la chambre funéraire 3
  3 fauteuils
  1 lampe sur pied
  1 ensemble décoration
  1 cadre
  2 poubelles
  1 porte document mural

- mobilier de la salle de repos du personnel
  1 douche
  1 ensemble d'étagères murales
  1 évier double
  1 micro ondes
  1 réfrigérateur
  2 éléments
  1 table
  4 chaises
  1 meuble pause café avec deux tabourets (achetés en 2018)

- toutes plantations en général, stèles et plaques de mémorialisation

Biens de reprise

- Bureau du personnel
  2 bureaux
  2 chaises
  2 tables basses
  3 dessertes de bureau
  1 tableau d'affichage
  1 tableau affichage en liège
  3 fauteuils
  1 armoire haute à portes coulissantes

- matériel informatique et bureautique
  2 ordinateurs
  2 ordinateurs portables
  2 écrans 17' + 2 claviers
  1 imprimante-copieur-fax multifonction
  4 postes téléphoniques sans fil en location avec abonnement téléphonique
  1 imprimante laser couleur

- outillage de jardin
  1 coupe-branche
  1 scie
  1 cisaille à haies

1 balai à gazon
1 brouette de 140 litres
1 pelle-bêche
1 louchet
1 nettoyeur haute pression
1 tuyau d'arrosage 20 m
1 remorque 2 essieux
2 fourches bech (2018)
1 bêche pointue (2018)

- 1 aspirateur eau et poussière KARSHER

- **Matériel de cérémonies** :

  - 1 bénitier
  - 2 chandeliers
  - 1 croix

  - 1 sonorisation portative extérieure

- Aménagement extérieur
  4 jarres cendrier hauteur 100 cm
  2 arbustes de lavandes

- plaquettes céramiques numérotées par ordre de crémation

- cendriers

- 4 catafalques

- 1 chariot à fleurs avec plateaux amovibles

- 1 meuble préparation des urnes en partie technique

- 1 pulvérisateur F.T.

- 1 armoire de transfert des cendres

- 1 fontaine à eau

Biens propres

1 logiciel de gestion Crémagest

III-5-2 Liste des engagements

La liste des engagements (emprunts, conventions, etc) contractés pour l'établissement funéraire d'Auxerre est détaillée ci-dessous en cas de reprise par la Ville d'Auxerre :

- Contrats de travail avec :
  - M. Damien LHUISSIER en tant que Directeur d'établissement
  - M. Damien CAT en tant qu'Assistant Funéraire
  - Mme Cinthya CHESNOY, an tant qu'agent de crématorium
- Conventions pour l'incinération de pièces anatomiques humaines avec :
  - Centre Hospitalier d'Auxerre
- Assurance multirisques professionnelle auprès de MMA Pro par l'intermédiaire du Cabinet Condorcet, pour la responsabilité civile et dommages aux biens.
- Assurance du véhicule de fonction avec la société MMA Pro par l'intermédiaire du Cabinet Condorcet.
- Contrat avec EDF pour la fourniture d'énergie électrique.
- Contrat avec Naturgy (ex Gas natural) pour la fourniture de gaz depuis le 1er octobre 2016.
- Contrat avec Lyonnaise des Eaux pour la fourniture d'eau.
- Contrat d'abonnement SFR pour la téléphonie fixe et mobile
- Contrat avec Stéphane Reltienne, paysagiste, pour l'entretien des végétaux du Jardin Cinéraire et des espaces verts de l'établissement.
- Contrat de protection vol CIC avec EPS : télé-sécurité et location équipement (1 installation de détection intrusion + contrôle d'accès, avec 2 têtes de lecture « contrôle d'accès » et 8 détecteurs volumétriques)
- Contrat de maintenance préventive avec la Société Facultatieve Technologies pour les équipements de crémation et accessoires
- Contrat avec la société Desautel pour le contrôle annuel des extincteurs
- Contrat de maintenance pour l'entretien des fontaines à eaux

IV - Les comptes

IV-1 Compte de résultat de l'établissement

En annexe 1 figure le compte de résultat de la Maison Funéraire et Crématorium d'Auxerre ainsi que le budget prévisionnel pour l'année 2019 qui prend en compte les travaux d'extension à réaliser.

IV-2 Plan d'amortissement des biens

En annexe 2.

IV-3 Affectation des charges directes et indirectes

Chaque établissement de La Société des Crématoriums de France, soit chaque crématorium et dans le cas présent celui de la Ville d'Auxerre, supporte ses propres coûts directs et indirects.

Tous les postes sont détaillés dans le compte de résultat.

Les frais de gestion et d'informatique sont imputés au site en fonction de la participation du siège de la société à son activité.

Auxerre **(Nouvelle DSP effective depuis le 01/01/2018)**	**Exercice N** **31/12/2018**
PRODUITS EXPLOITATION (1)	
Vente de marchandises	
Production vendue de Biens	
Production vendue de Services	521 980
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	521 980
Production stockée	
Production immobilisée	
Suvention d'exploitation	
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges	5 475
Autres produits	
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	527 455
CHARGES D'EXPLOITATION (2)	
Achat de marchandises	1 312
Variation de stock (marchandises)	476
Achat de matières premières et autres approvisionnements	
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)	
Autres achats et charges externes	152 313
Impôts, taxes et versements assimilés	8 043
Salaires et traitements	88 806
Charges sociales	32 564
Dotations aux amortissements et dépréciations	
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	42 621
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations	
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations	33
Dotations aux provisions	
Autres charges	116 135
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	442 303
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	85 153
QUOTES-PART DE RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN	
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)	
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)	

Auxerre	Exercice N 31/12/2018
PRODUITS FINANCIERES	
Produits financiers de participations	
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	
Autres intérêts et produits assimilés	
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges FI	
Différences positives de change	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	
TOTAL V	-
CHARGES FINANCIERES	
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	
Intérêts et charges assimilées	
Différences négatives de change	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	
TOTAL VI	-
RESULTAT FINANCIER (V-VI)	-
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II-III-IV-V-VI)	85 153
PRODUITS EXCEPTIONNELS	
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	
Produits exceptionnels sur opérations en capital	
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges EX	-
TOTAL VII	-
CHARGES EXCEPTIONNELLES	
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	
Dotations aux amortissements , dépréciations et provisions	
TOTAL VIII	-
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	4 551
Impôts sur les bénéfices	22 569
TOTAL PRODUITS (I+III+V+VII)	527 455
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)	469 422
BENEFICE OU PERTE (total des produits -total des charges)	58 033

BUDGET 2019

ACTIVITE	TOTAL	Variation en %
Nombre de crémations 2019	816	-2,7%
Nombre de crémations 2018	839	

LIBELLES	Montants (en Euros)	% C.A.
Prestations vendues	513 473	100,00
Production immobilisée		0,00
Autres prestations		0,00
TOTAL PRODUITS	**513 473**	**100,00**
Achats matières	-1 837	-0,36
Variation stock mat/marchandises		0,00
Autres achats & charges externes	-149 619	-29,14
Total	**-151 455**	**-29,50**
VALEUR AJOUTEE	**362 017**	**70,50**
Subvention d'exploitation		0,00
Impôts taxes & versements assimilés	-7 943	-1,55
Salaires et charges sociales	-138 441	-26,96
Total	**-146 383**	**-28,51**
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	**215 634**	**42,00**
Reprises / amortissements et provisions		0,00
Transferts de charges		0,00
Autres produits		0,00
Dotations aux amortissements	-56 800	-11,06
Dotations aux provisions		0,00
Autres charges	-115 424	-22,48
RESULTAT D'EXPLOITATION	**43 410**	**8,45**
Produits financiers	0	0,00
Charges financières	0	0,00
RESULTAT FINANCIER	**0**	**0,00**
RESULTAT COURANT	**43 410**	**8,45**
Produits exceptionnels	0	0,00
Charges exceptionnelles		0,00
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**0**	**0,00**
RESULTAT AVANT IMPOT	**43 410**	**8,45**
Impôt sur les bénéfices	-12 155	-2,37
RESULTAT NET	**31 255**	**6,09**

Dossier : 000086
tenue en euros

LA STE CREMATORIUMS DE FRANCE
150 AVENUE DE LA LIBERATION

59270 BAILLEUL

Edité le 27/05/2019 à 14:10
Révision au

Etat des dotations B.I.C. - B.A. du 01/01/2018 au 31/12/2018

Compte : 20120000 FRAIS ETABLISSEMENT

No Immo Libellé	Immobilisations			Amortissements			Valeur	Date
	Montant HT	Date	Taux	Antérieur	Exercice	Total	Résiduelle	Cession
00005 000 FRAIS D ETABLISSEMENT AUXERRE	3 000.00	221106	L 33,33	3 000.00		3 000.00		
Totaux compte : 20120000	3 000.00			3 000.00		3 000.00		

Compte : 20510000 LOGICIELS INFORMATIQUES

No Immo Libellé	Immobilisations			Amortissements			Valeur	Date
	Montant HT	Date	Taux	Antérieur	Exercice	Total	Résiduelle	Cession
00765 000 AUXERRE - MICROSOFT WIN HOME PREM 7	203.48	221012	L 100,00	203.48		203.48		
9LDLC01 LDLC BAILLEUL								
00911 000 AUXERRE - BUREAU - LICENCE OPEN OFFICE STANDARD	348.09	180313	L 100,00	348.09		348.09		
9MSI01 MSI BAILLEUL								
00912 000 AUXERRE - ACCUEIL - LICENCE OPEN OFFICE STANDARD	348.09	180313	L 100,00	348.09		348.09		
9MSI01 MSI BAILLEUL								
00947 000 AUXERRE - VIDEO - LICENCE OPEN WINDOWS CLIENT PRO	127.45	180313	L 100,00	127.45		127.45		
9MSI01 MSI BAILLEUL								
00948 000 AUXERRE - BUREAU - LICENCE OPEN WINDOWS CLIENT PRO	127.44	180313	L 100,00	127.44		127.44		
9MSI01 MSI BAILLEUL								
00949 000 AUXERRE - ACCUEIL - LICENCE OPEN WINDOWS CLIENT PRO	127.44	180313	L 100,00	127.44		127.44		
9MSI01 MSI BAILLEUL								
01385 000 AUXERRE - LOGICIEL CREMAGEST - CONCESSION DROIT D'UTILISATION - MODIFICATION - DEVELOPPEMENT	12 785.43	170315	L 45,45	12 785.43		12 785.43		
01459 000 AUXERRE - LOGICIEL CREMAGEST - DEVELOPPEMENT	713.23	011215	L 48,00	713.23		713.23		
01549 000 AUXERRE - LOGICIEL CREMAGEST - DEVELOPPEMENT	389.48	011216	L 100,00	389.48		389.48		
01690 000 AUXERRE - LOGICIEL CREMAGEST - DEVELOPPEMENT	180.59	011217	L 100,00	15.34	165.25	180.59		
Totaux compte : 20510000	15 350.72			15 185.47	165.25	15 350.72		

Compte : 21450000 AAI CONST/SOL AUTRUI

No Immo Libellé	Immobilisations			Amortissements			Valeur	Date
	Montant HT	Date	Taux	Antérieur	Exercice	Total	Résiduelle	Cession
00137 000 AUXERRE - TVX REHABILITATION	354 478.02	151107	L 10,00	354 478.02		354 478.02		
00138 000 AUXERRE - FAUX PLAFOND SUSPENDU ISOLATION	4 212.75	020208	L 10,00	4 176.52	36.23	4 212.75		
00140 000 AUXERRE - EXTINCTEURS PLAND D EVACUATION DESAUTEL	405.32	190208	L 20,00	405.32		405.32		

LA STE CREMATORIUMS DE FRANCE
150 AVENUE DE LA LIBERATION

59270 BAILLEUL

Etat des dotations B.I.C. - B.A. du 01/01/2018 au 31/12/2018

Compte : 21450000 AAI CONST/SOL AUTRUI

No Immo Libellé	Immobilisations			Amortissements			Valeur	Date
	Montant HT	Date	Taux	Antérieur	Exercice	Total	Résiduelle	Cession
00141 000 AUXERRE - CPLT TRX REHABILITATION AUXERRE	26 455.14	010108	L 10,00	26 455.10	0.04	26 455.14		
00699 000 AUXERRE - CABLAGE CAMERAS + TELEPHONE + BAIE BRASSAGE	1 176.00	130212	L 17,00	1 175.97	0.03	1 176.00		
00700 000 AUXERRE - SPOTS A LED SALLE DE RECUEILLEMENT	1 494.00	050412	L 17,00	1 458.47	35.53	1 494.00		
00720 000 AUXERRE - LOCAL URNES	1 432.60	210512	L 17,00	1 367.83	64.77	1 432.60		
01091 000 AUXERRE - ECLAIRAGE EXTERIEUR	1 682.00	120313	L 20,80	1 682.00		1 682.00		
01328 000 AUXERRE - POSE CHAUFFAGE REVERSIBLE HITACHI 9CRISS10 CRISSYL ENERGIES AUXERRE	4 339.72	010714	L 28,60	4 339.72		4 339.72		
01450 000 AUXERRE - PARKING - POSE GRILLAGE RIGIDE - AMENAGEMENT 9RELTIEN STEPHANE RELTIENNE	1 660.00	311215	L 50,00	1 660.00		1 660.00		
Totaux compte : 21450000	397 335.55			397 198.95	136.60	397 335.55		

Compte : 21540000 MATERIELS INDUSTRIELS

No Immo Libellé	Immobilisations			Amortissements			Valeur	Date
	Montant HT	Date	Taux	Antérieur	Exercice	Total	Résiduelle	Cession
00001 000 AUXERRE - TABLE NON REFRIGERANTE	537.50	270209	L 10,00	475.36	53.75	529.11	8.39	
00209 000 AUXERRE - CHARIOT ELEVATEUR HYGECO	1 651.64	310107	L 10,00	1 651.64		1 651.64		
00210 000 AUXERRE - CELLULE REFRIGEREE 6 CORPS	8 632.24	310107	L 10,00	8 632.24		8 632.24		
00211 000 AUXERRE - TABLE AUTOPSIE DELTA HYGECO	1 819.25	310107	L 10,00	1 819.25		1 819.25		
00212 000 AUXERRE - CHARIOT PRESENTATION CIVIERE HYGECO	296.87	310107	L 10,00	296.87		296.87		
00213 000 AUXERRE - CHARIOTS FUNERAIRES SCOFAB	1 227.25	101007	L 20,00	1 227.25		1 227.25		
00215 000 AUXERRE - SONO HALL D ACCUEIL EXTERIEUR	1 133.00	271108	L 20,00	1 133.00		1 133.00		
00662 000 AUXERRE - CATAFALQUE EN CHENE	2 328.00	221111	L 10,00	1 422.31	232.80	1 655.11	672.89	
00723 000 AUXERRE - 1 TV LG 22LE3300	218.27	020112	L 25,00	218.27		218.27		
00724 000 AUXERRE - CELLULE REFRIGEREE - TRANSFORMATION 6 CORPS EN 8 CORPS	2 353.97	030912	L 10,00	1 254.39	235.40	1 489.79	864.18	
00763 000 AUXERRE - CHARIOT A PLATEAUX AMOVIBLES 9AXESS01 AXESS	499.80	241012	L 10,00	259.35	49.98	309.33	190.47	
01137 000 AUXERRE - FONTANE ELITE EAU TEMPEREE	489.00	090813	L 25,00	489.00		489.00		

LA STE CREMATORIUMS DE FRANCE
150 AVENUE DE LA LIBERATION

59270 BAILLEUL

Etat des dotations B.I.C. - B.A. du 01/01/2018 au 31/12/2018

Compte : 21540000 MATERIELS INDUSTRIELS

9EXQUA10 EXQUADO AUXERRE									
01203 000 AUXERRE - PULVERISATEUR ULTRA RAPIDE HSC	17 500.00	181013	L	23,78	17 500.00		17 500.00		
9FT10 FACULTATIEVE TECHN AUXERRE									
01204 000 AUXERRE - CABINE TRANSFERT DES CENDRES	6 500.00	181013	L	23,78	6 500.00		6 500.00		
9FT10 FACULTATIEVE TECHN AUXERRE									
01251 000 AUXERRE - DEFIBRILLATEUR LFEPAK CR PLUS AUTOMATIQUE + SUPPORT	1 000.00	261213	L	24,90	1 000.00		1 000.00		
9FND FND CARDIO COURSES									
01297 000 AUXERRE - CATAFALQUE CHENE VERNIS	1 350.00	200314	L	10,00	511.15	135.00	646.15	703.85	
9DSL10 DSL AUXERRE									
01327 000 AUXERRE - FONTAINE ELITE EAU TEMPEREE	489.00	250714	L	10,00	168.14	48.90	217.04	271.96	#
9EXQUA10 EXQUADO AUXERRE									
01386 000 AUXERRE - TABLE REFRIGERANTE INOX 74CM	1 131.75	270215	L	40,00	1 131.75		1 131.75		
01387 000 AUXERRE - NETTOYEUR HAUTE PRESSION + ACCESSOIRE : NETTOYEUR DE SOL DIAM 300MM	908.00	310315	L	40,00	908.00		908.00		
01504 000 AUXERRE - REMORQUE 260X130 - 2 ESSIEUX	1 169.00	310316	L	66,67	1 169.00		1 169.00		
9WANLI10 WANLIN REMORQUES AUXERRE									
01516 000 AUXERRE - SONORISATION PARC	658.92	040216	L	52,63	658.92		658.92		
9IMEGA10 MEGA HERTZ AUXERRE IMMO									
01536 000 AUXERRE - CROIX GAMME ALTO	512.00	301116	L	100,00	512.00		512.00		
9CARRI10 CARRIER FEIGE RENAUD AUXERRE									
01812 000 AUXERRE - CHARIOT ELEVATEUR HYDRAULIQUE + ROULEAUX PORTE CERCUEIL	2 185.00	310118	L	10,00		200.54	200.54	1 984.46	
01829 000 AUXERRE - CREATION COMPLEXE FUNERAIRE	5 795.00	240918	L	10,00		157.18	157.18	5 637.82	
01838 000 AUXERRE - CATAFALQUE	1 772.36	301018	L	10,00		30.59	30.59	1 741.77	
01884 000 ASPIRATEUR A AMIANTE - AUXERRE	469.00	171218	L	10,00		1.93	1.93	467.07	
01890 000 ASPIRATEUR - AUXERRE	499.99	041218	L	10,00		3.84	3.84	496.15	
01896 000 AUXERRE APPAREIL - OSSATURE	219 500.00	270218	L	7,69		14 243.57	14 243.57	205 256.43	
01897 000 AUXERRE APPAREIL - REBRIQUETAGE PARTIEL	87 800.00	270218	L	20,00		14 817.75	14 817.75	72 982.25	
01898 000 AUXERRE APPAREIL - REBRIQUETAGE COMPLET	131 700.00	270218	L	10,00		11 113.32	11 113.32	120 586.68	
01899 000 AUXERRE APPAREIL - EXTRACTEUR D'AIR	8 520.00	270218	L	7,69		552.87	552.87	7 967.13	
Totaux compte : 21540000	510 646.81				48 937.89	41 877.42	90 815.31	419 831.50	

Compte : 21810000 AGENCT AMENAGT INSTALLATION

No Immo Libellé	Immobilisations			Amortissements			Valeur	Date
	Montant HT	Date	Taux	Antérieur	Exercice	Total	Résiduelle	Cession
00248 000 AUXERRE - SONORISATION	2 044.70	151107	L 20,00	2 044.70		2 044.70		

LA STE CREMATORIUMS DE FRANCE
150 AVENUE DE LA LIBERATION

59270 BAILLEUL

Etat des dotations B.I.C. - B.A. du 01/01/2018 au 31/12/2018

Compte : 21810000 AGENCT AMENAGT INSTALLATION

No Immo Libellé	Immobilisations			Amortissements			Valeur	Date
	Montant HT	Date	Taux	Antérieur	Exercice	Total	Résiduelle	Cession
00672 000 AUXERRE - PORTE COUPE FEU 2 HEURES	1 836.00	311011	L 10,00	1 101.60	183.60	1 285.20	550.80	
Date de mise en service : 01/01/2012								
01092 000 AUXERRE - MISE EN PLACE DE DEUX ANTENNES OMNI GSM 900 MHZ + 3 BASES AMPLFIEES POR EMISSION ET RECEPTION	3 504.50	260313	L 20,96	3 503.66	0.84	3 504.50		
01136 000 AUXERRE - FOURNITURE POSE ET RACCORDEMNT ENSEMBLE DIGICODE	1 317.00	141013	L 23,72	1 317.00		1 317.00		
01443 000 AUXERRE - PIERRE DU SOUVENIR - ARCHE GRANIT ROSE	11 575.00	231015	L 47,62	11 575.00		11 575.00		
9PFG10 PFG AUXERRE								
01562 000 AUXERRE - CHAMBRES FUNERAIRES - DIGICODES	1 303.50	211116	L 91,00	1 303.50		1 303.50		
9IECP10 ECP AUXERRE IMMOS								
Totaux compte : 21810000	21 580.70			20 845.46	184.44	21 029.90	550.80	

Compte : 21830000 MAT BUREAU & INFO

No Immo Libellé	Immobilisations			Amortissements			Valeur	Date
	Montant HT	Date	Taux	Antérieur	Exercice	Total	Résiduelle	Cession
00642 000 AXIS CAMERA FIXE + DECODEUR VIDEO - POUR TEST BAILLEUL	1 155.74	230911	L 33,33	1 155.74		1 155.74		
00701 000 AUXERRE - TV LD46 SAMSUNG	615.42	240112	L 20,00	615.42		615.42		
00764 000 AUXERRE - PC ALL IN ONE CYBELLE	387.28	221012	L 33,33	387.28		387.28		
9LDLC01 LDLC BAILLEUL								
00764 001 AUXERRE - PC ALL IN ONE CYBELLE	387.29	221012	L 33,33	387.29		387.29		
9LDLC01 LDLC BAILLEUL								
Rebut	387.29-					387.29-		170718
00837 000 AUXERRE - HP PAVILION DM1 4030 SF ULTRA PORTABL 11.6" AMD DUAL CORE E450	270.49	110112	L 33,33	270.49		270.49		
01135 000 AUXERRE - FIREWALL UTM9S NETGEAR POSECURE UNIFIED THREAT MANAGEMENT	753.00	050413	L 33,33	753.00		753.00		
9LDLC10 LDLC-PRO AUXERRE								
01316 000 AUXERRE - TABLETTE APPLE IPAD MINI 16 GO WIFI	203.35	301014	L 33,33	203.35		203.35		
9BOULANG BOULANGER								
01367 000 AUXERRE - SONORISATION - ORDINATEUR LDLC PORTABLE AURORE HA1-C2-4-SI SANS SYSTEME	336.72	271014	L 33,33	336.72		336.72		

LA STE CREMATORIUMS DE FRANCE
150 AVENUE DE LA LIBERATION

59270 BAILLEUL

Etat des dotations B.I.C. - B.A. du 01/01/2018 au 31/12/2018

Compte : 21830000 MAT BUREAU & INFO

No Immo Libellé	Immobilisations Montant HT	Date		Taux	Amortissements Antérieur	Exercice	Total	Valeur Résiduelle	Date Cession
9LDLC01 LDLC BAILLEUL									
01505 000 AUXERRE - IMPRIMANTE KONICA C3350	1 956.40	140316	L	58,82	1 956.40		1 956.40		
9IKONI10 KONICA MINOLTA AUXERRE IMMO									
01506 000 AUXERRE - IMPRIMANTE KONICA BH3300P	520.92	230316	L	58,82	520.92		520.92		
9IKONI10 KONICA MINOLTA AUXERRE IMMO									
01507 000 AUXERRE - ORDINATEUR INTEL BOXNUC513RYK	536.73	220416	L	66,67	536.73		536.73		
9ILDLC10 LDLC AUXERRE IMMOS									
01802 000 AUXERRE - PC SECRETARIAT	680.81	170718	L	33,33		104.45	104.45	576.36	
01803 000 AUXERRE - PC DIRECTEUR	599.03	270818	L	33,33		69.48	69.48	529.55	
01804 000 AUXERRE - PC BUREAU ADMINISTRATIF	689.88	081118	L	33,33		34.02	34.02	655.86	
Totaux compte : 21830000	8 705.77				7 123.34	207.95	6 944.00	1 761.77	

Compte : 21840000 MOBILIER

No Immo Libellé	Immobilisations Montant HT	Date		Taux	Amortissements Antérieur	Exercice	Total	Valeur Résiduelle	Date Cession
00414 000 AUXERRE - BUREAU ANGLE CONFORAMA	540.96	270206	L	10,00	540.96		540.96		
00415 000 AUXERRE - 1 ARMOIRE H200 x L180	629.89	051107	L	10,00	629.89		629.89		
00416 000 AUXERRE - CREMATORIUM	18 617.00	151107	L	10,00	18 617.00		18 617.00		
01790 000 AUXERRE - BUREAU	1 746.00	200918	L	10,00		49.27	49.27	1 696.73	
Totaux compte : 21840000	21 533.85				19 787.85	49.27	19 837.12	1 696.73	

Totaux centre analytique : 10

No Immo Libellé	Immobilisations Montant HT	Date		Taux	Amortissements Antérieur	Exercice	Total	Valeur Résiduelle	Date Cession
Totaux centre analytique : 10	978 153.40				512 078.96	42 620.93	554 312.60	423 840.80	

LA STE CREMATORIUMS DE FRANCE
150 AVENUE DE LA LIBERATION

59270 BAILLEUL

Etat des dotations B.I.C. - B.A. du 01/01/2018 au 31/12/2018

Récapitulatif général

Valeur brute Immobilisation début exercice	Augmentations				Diminutions			Valeur brute Immo. fin exercice
	Réévaluation	Acquisition	Poste/Poste	Total	Cession	Poste/Poste	Total	
516 583.62		461 957.07		461 957.07	387.29		387.29	978 153.40 447 520.00 *

*** : dont composants**

Montants des Amortissements début exercice	Augmentations : dotations de l'exercice				Diminutions Amort. sortis de l'actif	Montant Amortissements fin exercice	Amortissements dérogatoires	
	Linéaires	Dégressif	Exceptionnels	Total			Dotations	Reprises
512 078.96	42 620.93			42 620.93	387.29	554 312.60		

 # en fin de ligne : Amortissement fiscal inférieur à l'amortissement pour dépréciation (montant fin exercice).

Maison Funéraire
et Crématorium d'Auxerre

ETAT DES LIEUX

ET

INVENTAIRE DU MOBILIER

AU 1er JANVIER 2018

CREMATORIUM
ET OUVRAGES ANNEXES
19 RUE DES CONCHES
89000 AUXERRE

DESIGNATION DES LOCAUX	OBSERVATIONS	
	ÉTAT INITIAL	ÉTAT ACTUALISÉ 1er JANVIER 2018
1 – SALLE DE RECUEILLEMENT		
a) Dimensions		
Surface : 64 m²	Surface : 61.80 m²	
b) Sol		
		Fissures sur le sol au niveau de l'entrée
Carrelage grès cérame 30x30	Bon état	
Plinthes assorties	Bon état	
c) Plafond		
Sans objet : sous-face d'isolation de toiture, charpente apparente	Bon état Traces d'infiltration sur une plaque	Bon état Traces d'infiltration sur une plaque
d) Menuiseries		
2 portes bois exotique lazurées, 2 vantaux, 1 porte 2 battants, petits bois extérieurs, allège pleine, double vitrage, verre cathédrale extérieur, 1 béquille intérieure, 1 poignée de tirage extérieure, serrure à gâche électrique	Bon état	
~~2 chassis vitrés dont un fixe et au 1/3 basculant haut à commande par manivelle~~	Bon état	
~~1 huisserie 2 vantaux~~ 1 porte bois pleine avec 1 battant peint 1 chassis vitrés 1 porte coulissante en panneaux bois peint sur rail 1porte 1 vantau panneau bois avec poignet bouton	Sans portes	
e) Chauffage		
3 convecteurs 2000 W	RAS	Etat d'usage

~~1 convecteur 1750 W~~	~~RAS~~	~~Etat d'usage~~
~~1 convecteur 500 W~~	~~RAS~~	~~Etat d'usage~~
1 programmateur électronique (neuf en 2003)	RAS	Etat d'usage
f) Ventilation		
3 bouches extraction VMC	Bon état	Bon état
2 grilles ventilation naturelle basse	RAS	Bon état
~~6 grilles sur portes et chassis~~ 4 grilles sur portes et chassis	~~RAS~~	~~Bon état~~

g) Plomberie		
Sans objet		---------
h) Electricité		
2 inter. VV	RAS	Bon état
2 inter. SA	RAS	Bon état
~~1 variateur de lumière~~ 4 spots encastrés	Manque mollette de commande	-------
5 PC 16A	RAS	Bon état
1 PTélécom	RAS	Bon état
5 spots à halogène sur entrait ferme	RAS	Bon état
2 spots à incandescence en applique	RAS	Bon état
~~2 appliques murales vasques à halogène~~	RAS	Bon état
2 blocs sécurité	RAS	Bon état
1 suspension Protection incendie 3 brises vitres Haut-parleur sirène		
i) Revêtements muraux		
Enduit décor intérieur taloché	État d'usage	État d'usage
j) Peinture		
Champlats, couvre-joints, etc…	État d'usage	État d'usage

2 – SALON DES RETROUVAILLES		
a) Dimensions		

Surface : 32.30 m²	Surface initiale : 16.15 m² (anciennement salons lilas et iris)	
b) Sol		
Revêtement plastique	État d'usage	État d'usage
c) Plafond		
Faux-plafond	Bon état	Bon état
d) Menuiseries		
~~1 porte bois exotique lazurée, 2 vantaux, petits bois extérieurs, allège pleine, double vitrage, verre cathédrale extérieur, survitrage intérieur, 1 béquille intérieure, 1 poignée de tirage extérieure, serrure à gâche électrique~~ 2 portes bois exotique lazurée, 2 vantaux, petits bois extérieurs, allège pleine, double vitrage, verre cathédrale extérieur, survitrage intérieur, 1 poignée de tirage extérieure.	Bon état	État d'usage
1 porte âme pleine 2 vantaux, peinte	Bon état	État d'usage
Plinthes bois lazurées	État d'usage	État d'usage
e) Chauffage		
2 convecteurs 2000 W ATLANTIC	RAS	
f) Ventilation		
2 bouches extraction VMC	Bon état	État d'usage
2 grilles ventilation naturelle basse	RAS	État d'usage
4 grilles sur portes	RAS	État d'usage
g) Plomberie		
Sans objet		---------
h) Electricité		
~~6 PC 16A~~ 5 PC 16A	RAS	--------- État d'usage
4 appliques murales vasques à halogène	RAS	Bon état
2 blocs sécurité Protection incendie 2 brise glaces 1detecteur pour alarme anti intrusion	RAS	Bon état

i) Revêtements muraux		
Toile de verre peinte et papier peint	État d'usage	Bon état

j) Peinture		
Murs, champlats, couvre-joints, etc…	État d'usage	Bon état

3 –PASSAGE		
a) Dimensions		
Surface : 16.78 m²	Surface intiale : 23.60 m² anciennement « laboratoire »	
b) Sol		
Carrelage grès cérame 5x5	État d'usage	État d'usage
Plinthes grès cérame dépareillées Syphon au sol	État d'usage	État d'usage
c) Plafond		
Faux-plafond		État d'usage
d) Menuiseries		
1 porte âme pleine 2 vantaux peinte	Bon état	État d'usage
2 portes isoplane ~~2 vantaux peinte~~	Bon état	État d'usage
~~1 chassis pivotant 1 vantail, double vitrage, verre cathédrale extérieur~~	Bon état	---------
~~1 trappe de visite combles~~	RAS	---------
e) Chauffage		
~~1 convecteur 2000 W~~	RAS	--------
f) Electricité		
~~2 inter VV à voyant lumineux~~	1 Hors d'usage salon IRIS	--------
~~4 inter VV~~	RAS	--------

2 inter VV		État d'usage
~~1 inter VMC~~	RAS	--------
~~3 PC 16A~~	RAS	--------
~~1 PTélécom~~	RAS	--------
~~1 tableau de commande cellules réfrigérées~~	RAS	--------
~~2 luminaires 2 tubes fluo étanches~~	RAS	--------
~~1 luminaire 1 tube fluo étanche avec inter en applique~~	RAS	--------
1 bloc sécurité 1 PC 16A 1 luminaires 2 tubes fluo étanches 1 spot	RAS	Bon état État d'usage Bon état
g) Revêtements muraux		
Toile de verre peinte Ventilation haute et basse	État d'usage	État d'usage
h) Peinture		
Murs, champlats, couvre-joints, etc… Divers 1 extincteur	État d'usage	État d'usage

4 – SAS		
a) Dimensions		
Surface : 11.56 m²	Surface initiale : 4,75 m²	
b) Sol		
Sol souple Type ballatum chêne clair	État d'usage	État d'usage
Plinthes bois peint	État d'usage	État d'usage
c) Plafond		
Faux-plafond plaques de plâtre peint Trappe de visite	RAS	État d'usage
d) Menuiseries		
~~3 portes placards isoplanes peintes~~	Bon état	--------
~~3 placards toute hauteur~~	Bon état	--------
2 trappes accès combles 1 porte placard, 1 petite porte au-dessus	RAS	État d'usage État d'usage

e) Chauffage		
Sans objet		---------
f) Ventilation		
Sans objet		---------
g) Plomberie		
		Bon état
1 ligne cuivre		
h) Electricité		
~~1 inter VV~~	RAS	
~~1 hublot en plafond~~	RAS	Bon état
1 tableau de protection dans le placard 3 spots led encastrés au plafond	Bon état	État d'usage Bon état
i) Revêtements muraux		
Enduit intérieur peint Toile de verre peint	État d'usage	État d'usage
j) Peinture		
Murs, champlats, couvre-joints, etc…	État d'usage	État d'usage
• **Extincteurs :** 1 extincteur à poudre 2 Kg	RAS	RAS

5 – SANITAIRE PUBLIC		
a) Dimensions		
Surface : 4,65 m²		
b) Sol		
Carrelage grès cérame 30x30	Bon état	État d'usage
Plinthes assorties	Bon état	État d'usage
c) Plafond		
Faux-plafond plaques de plâtre peint	RAS	État d'usage
d) Menuiseries		

1 porte âme pleine peinte à condamnation intérieure	Bon état	État d'usage
1 trappe de visite combles	RAS	État d'usage
e) Chauffage		
1 convecteur 750 W	RAS	État d'usage
f) Ventilation		
1 bouche extraction VMC	Bon état	État d'usage
1 ventilation naturelle basse	RAS	État d'usage
g) Plomberie		
1 lavabo porcelaine couleur	Bon état	État d'usage
1 robinet EF	RAS	État d'usage
1 cuvette WC à réservoir dorsal, abattant double	Bon état	État d'usage
1 ballon ECS 1200 W, 100 L à régulation thermostatique	Bon état	État d'usage
1 siphon de sol	RAS	État d'usage
h) Electricité		
1 inter SA	RAS	État d'usage
1 hublot en plafond	RAS	État d'usage
1 réglette fluo en applique	RAS	État d'usage
i) Revêtements muraux		
Plaques de plâtre peintes	RAS	État d'usage
j) Peinture		
Murs, champlats, couvre-joints, etc…	État d'usage	État d'usage

6 – HALL D'ACCUEIL		
a) Dimensions		
Surface : 38,00 m²	Surface initiale : 21.00 m²	
b) Sol		
Carrelage grès cérame 30x30	État d'usage	État d'usage

Plinthes assorties	État d'usage	État d'usage
c) Plafond		
Faux-plafond en placoplâtre	RAS	Bon état
d) Menuiseries		
4 Chassis fixe bois peint double vitrage	Bon état	État d'usage
1 porte bois double vitrage 2 vantaux	Bon état	État d'usage
3 portes âme pleine peinte	Bon état	État d'usage
e) Chauffage		
3 convecteurs 1500 W	RAS	État d'usage
f) Ventilation		
~~1 bouche extraction VMC~~	Bon état	----------
g) Plomberie		
Sans objet		----------
h) Electricité		
3 inter SA 1 inter pour la sonnette	RAS RAS	Bon état Bon état
2 PC 16A	RAS	Bon état
1 PTV	RAS	Bon état
Spots encastrés en plafond (18)	RAS	Bon état
1 bloc sécurité ~~1 prise RJ45~~ ~~1 prise téléphonique~~ Alarme 1brise vitre 1 extincteur eau pulverisé	RAS	Bon état
i) Revêtements muraux		
Plaques de plâtre peintes	RAS	Bon état
j) Peinture		
Murs, champlats, couvre-joints, etc…	État d'usage	État d'usage

7 – SANITAIRE ACCUEIL		
a) Dimensions		

Surface : 9.90 m²	Surface initiale : 3.25 m²	
b) Sol		
Carrelage grès cérame 30x30	État d'usage	État d'usage
Plinthes assorties	État d'usage	État d'usage
c) Plafond		
Faux-plafond dalles 60x60 sur ossature apparente	RAS	Bon état
d) Menuiseries		
2 portes isoplane peintes à condamnation intérieure	Bon état	État d'usage
e) Chauffage		
1 convecteur 1000w		État d'usage
f) Ventilation		
~~2 bouches extraction VMC~~ 3 bouches extraction VMC	Bon état	État d'usage
g) Plomberie		
2 cuvettes WC à réservoir dorsal, abattant double	Bon état	État d'usage
~~2 vasques en porcelaine sur plan bois~~	Bon état	---
2 robinetteries mitigeur 1 vasque en porcelaine sur plan bois 1 lave main	RAS	État d'usage État d'usage État d'usage
h) Electricité		
1 inter SA Eclairage par spots encastrés (6)	RAS	Bon état Bon état
~~1 PTélécom~~	Bon état	---
~~1 hublot en applique~~	RAS	---
~~1 réglette fluo en applique~~	RAS	---
i) Revêtements muraux		
Plaques de plâtre peintes	RAS	État d'usage

j) Peinture		
Murs, champlats, couvre-joints, etc…	État d'usage	État d'usage

8 – SALLE DE REMISE DES URNES ET DE VISUALISATION		
a) Dimensions		
Surface : 9,00 m²		
b) Sol		
Revêtement plastique	État d'usage	État d'usage
~~1 trappe de visite~~	RAS	---------
c) Plafond		
Faux-plafond dalles 60x60 à engravure	RAS	État d'usage
d) Menuiseries		
1 porte âme pleine peinte	Bon état	État d'usage
e) Chauffage		
1 convecteur 500W	RAS	État d'usage
f) Ventilation		
1 bouche extraction VMC	Bon état	État d'usage
g) Plomberie		
Sans objet		---------
h) Electricité		
2 inter VV	RAS	État d'usage
3 PC 16A	RAS	État d'usage
1 PTV	RAS	État d'usage
6 spots encastrés en plafond	RAS	État d'usage
i) Revêtements muraux		
Peinture	État d'usage	Bon état
j) Peinture		

Champlats, couvre-joints, etc…	État d'usage	État d'usage

9 – DÉGAGEMENT		
a) Dimensions		
Surface : 15,60 m²		
b) Sol		
Chape d'usure	État d'usage	État d'usage
~~1 trappe de visite~~	RAS	--------
Carrelage grès cérame 20x20	État d'usage	État d'usage
Plinthes assorties	État d'usage	État d'usage
c) Plafond		
Faux-plafond dalles 120x60 sur ossature apparente + enduit plâtre peint	RAS	État d'usage
d) Menuiseries		
4 portes âme pleine peintes, 1 porte coupe feu (2012)	Bon état	État d'usage
2 portes isoplanes peintes	Bon état	État d'usage
e) Chauffage		
~~1 convecteur 500 W~~	RAS	----------
f) Ventilation		
1 bouche extraction VMC	Bon état	État d'usage
g) Plomberie		
Sans objet		----------
h) Electricité		
2 inter VV	RAS	État d'usage
1 PC 16A	RAS	État d'usage
2 luminaires 4 tubes fluo encastrés plafond	RAS	État d'usage
1 luminaire 4 tubes fluo en applique plafond	RAS	État d'usage
1 bloc sécurité	RAS	État d'usage
1 bouton d'arrêt d'urgence		

i) Revêtements muraux		
Enduit plâtre peint	État d'usage	État d'usage

j) Peinture		
Murs, champlats, couvre-joints, etc…	État d'usage	État d'usage
k) Divers		
1 extincteur dioxyde de carbone 2 kg	RAS	RAS
1 extincteur à eau pulvérisée AB 6 l.	RAS	RAS

10 – VESTIAIRES		
a) Dimensions		
Surface : 19,30 m²		
b) Sol		
Carrelage grès cérame 20x20	État d'usage	État d'usage
Plinthes assorties	État d'usage	État d'usage
c) Plafond		
Faux-plafond 60x60 sur ossature apparente	Mauvais état	Mauvais état
d) Menuiseries		
Meuble sou evier 2 porte coulissante + paillasse avec faience		--------
e) Chauffage		
1 convecteur 1000 W	Etat d'usage	État d'usage
f) Ventilation		
1 bouche extraction VMC	Absente	État d'usage
g) Plomberie		
1 évier 1 bac ½, égouttoir sur paillasse carrelée	État d'usage	État d'usage
1 robinetterie mélangeuse	RAS	État d'usage
1 ballon ECS 1200 W, 100 L ATLANTIC	Neuf	Bon état

h) Electricité		
2 inter SA	RAS	État d'usage
4 PC 16A	RAS	État d'usage
~~2 luminaires 4 tubes fluo en plafond~~ 4 luminaires 4 tubes fluo en plafond	RAS	--------- État d'usage
1 réglette 1 tube fluo en applique	RAS	État d'usage
i) Revêtements muraux		
Papier peint avec 2 chassis pavés de verre Faience au droit du point d eau	Mauvais état	Mauvais état
j) Peinture		
Murs, champlats, couvre-joints, etc…	État d'usage	État d'usage

11- SANITAIRE PERSONNEL		
a) Dimensions		
Surface : 9,00 m²		
b) Sols		
Carrelage grès cérame 20x20	État d'usage	État d'usage
Plinthes assorties	État d'usage	État d'usage
c) Plafond		
Faux-plafond plaques de plâtre peint	RAS	État d'usage
d) Menuiseries		
2 portes isoplanes peintes	Bon état	État d'usage
e) Chauffage		
1 convecteur 2000 W	Mauvais état	État d'usage
~~1 convecteur 500 W dans la douche~~	Bon état	--------
f) Ventilation		
1 bouche extraction VMC	Bon état	État d'usage
g) Plomberie		

1 lavabo collectif 100x42	État d'usage	État d'usage
2 robinetteries mélangeuses murales	RAS	État d'usage
1 wc à la turque avec réservoir mural	Hors d'usage	État d'usage
1 receveur de douche	Bon état	État d'usage
1 mitigeur à pression + pomme de douche	RAS	État d'usage
h) Electricité		
3 inter SA	RAS	État d'usage
1 PC 16A	RAS	État d'usage
2 hublots en plafond	RAS	État d'usage
1 hublot en applique	RAS	État d'usage
i) Revêtements muraux		
Enduit ciment peints	RAS	État d'usage
plaques de plâtre peintes	RAS	État d'usage
Faïence murale	Bon état	État d'usage
j) Peinture		
Murs, champlats, couvre-joints, etc…	État d'usage	État d'usage
12 - RÉSERVE URNES		
a) Dimensions		
Surface : 2,65 m²		
b) Sols		
Chape d'usure	État d'usage	État d'usage
~~1 trappe de visite~~	RAS	--------
c) Plafond		
Faux-plafond dalles 40x40	Bon état	État d'usage
d) Menuiseries		
Sans objet		--------
e) Chauffage		
Sans objet		--------
f) Ventilation		

Sans objet		--------
g) Plomberie		
Sans objet		--------
h) Electricité		
1 inter SA	RAS	État d'usage
~~1 boitier 1 PC 20A, 3PC 16A~~	RAS	--------
~~1 hublot en plafond~~	RAS	--------
~~1 tableau de protection~~ ~~1 luminaire applique murale~~ 1 armoire électrique	RAS	-------- Bon état
i) Revêtements muraux		
Parpaings peints	RAS	--------
Enduit plâtre peint Fibre de verre peint et papier peint	RAS	-------- État d'usage
j) Peinture		
Murs, champlats, couvre-joints, etc…	État d'usage	État d'usage

13 – INTRO APPAREIL		
a) Dimensions		
Surface : 14,80 m²		
b) Sol		
Carrelage grès cérame 20x20	État d'usage	État d'usage
Plinthes assorties	État d'usage	État d'usage
c) Plafond		
Faux-plafond dalles 40x40 sur ossature apparente	RAS	Mauvais état
d) Menuiseries		
2 porte âme pleine peintes avec ferme-portes	Bon état	État d'usage
e) Chauffage		

Sans objet		--------
f) Ventilation		
1 ventilation naturelle H.B.	RAS	État d'usage
g) Plomberie		
Sans objet		--------
h) Electricité		
2 inter VV	RAS	État d'usage
1 PC 16A	RAS	État d'usage
1 PTélécom	RAS	État d'usage
1 inter caméra	RAS	État d'usage
2 appliques murales à halogène	RAS	État d'usage
1 bloc sécurité	RAS	État d'usage
1 armoire de commande four	RAS	État d'usage
i) Revêtements muraux		
Plaques de plâtre peintes	RAS	Mauvais état
j) Peinture		
Murs, champlats, couvre-joints, etc…	État d'usage	État d'usage

14 – APPAREIL		
a) Dimensions		
Surface : 19,35 m²		
b) Sol		
Chape d'usure	État d'usage	État d'usage
c) Plafond		
Béton brut	RAS	État d'usage
d) Menuiseries		
1 porte âme pleine peinte avec barre antipanique, ferme-porte	Bon état	Bon état

e) Chauffage		
Sans objet		----------
f) Ventilation		
1 ventilation naturelle basse x 2	RAS	État d'usage
g) Plomberie		
Sans objet		---------
h) Electricité		
~~1 inter VV~~	RAS	État d'usage
~~1 PC 16A étanche~~	RAS	État d'usage
~~2 luminaires 2 tubes fluo en applique~~	RAS	État d'usage
~~3 luminaires 1 tube fluo en applique~~ ~~1 prise RJ45~~	RAS	État d'usage ---------
i) Revêtements muraux		
Sans objet		--------
j) Peinture		
Champlats, couvre-joints, etc…	État d'usage	État d'usage
k) Divers		
~~1 extincteur à poudre ABC 9 kg~~	RAS	RAS

15 – SERVICE		
a) Dimensions		
Surface : 110,35 m²		
b) Sol		
Chape d'usure	État d'usage	État d'usage
c) Plafond		
Sans objet, charpente métallique apparente	Bon état	État d'usage
d) Menuiseries		

Rideau métallique à lames enroulable à commande électrique avec portillon, commande de secours manuelle à chaînette	Bon état	État d'usage
e) Chauffage		
Sans objet		---------
f) Ventilation		
Sans objet		----------
g) Plomberie		
1 robinet de puisage	RAS	État d'usage
1 siphon de sol grille fonte 40x40	RAS	État d'usage
h) Electricité		
3 inter SA étanches	RAS	État d'usage
5 PC 16A étanches	RAS	État d'usage
1 PC 20A étanche	RAS	État d'usage
~~6 luminaires 2 tubes fluo suspendus~~ 4 luminaires 2 tubes fluo suspendus	RAS	-------- État d'usage
1 luminaire 2 tubes fluo en applique	RAS	État d'usage
1 réglette fluo en applique	RAS	État d'usage
1 boîtier de commande rideau électrique 1 réglette fluo en applique étanche 1 extincteur 9 l 1 extincteur 6kg poudre 1 vanne coupure gaz 2 armoires électriques Divers cellule réfrigéré « hygeco » 8 places	RAS	État d'usage Neuf
i) Revêtements muraux		
Enduit ciment partiel Parpaing peint	RAS	État d'usage
j) Peinture		
Champlats, couvre-joints, etc…	État d'usage	État d'usage

16 – BUREAU PERSONNEL		
a) Dimensions		
Surface : 22,95 m²		

b) Sol		
Dalles pvc Plinthes en bois peint	Bon état	Bon état
c) Plafond		
Faux-plafond plaques de plâtre peint	Bon état	État d'usage
d) Menuiseries		
1 porte âme pleine 2 vantaux peinte	Bon état	État d'usage
1 fenêtre 3 vantaux, simple vitrage 1 fixe et deux vantaux	Bon état	État d'usage
e) Chauffage		
1 convecteur 2000 W	RAS	État d'usage
f) Ventilation		
1 ventilation naturelle haute	RAS	État d'usage
g) Plomberie		
Sans objet		--------
h) Electricité		
1 inter SA	RAS	État d'usage
3 PC 16A	RAS	État d'usage
1 PC 20A	RAS	État d'usage
3 PTélécom 2 prises réseau RJ45	RAS	État d'usage
3 suspensions de spots		État d'usage
i) Revêtements muraux		
Toiles de verre peintes	Etat moyen	État d'usage
j) Peinture		
Murs, champlats, couvre-joints, etc…	Bon état	État d'usage

16 Bis – BUREAU DU SECRETARIAT

a) Dimensions		
Surface : 14.28 m²		
b) Sol		
	Etat d'usage	
Carrelage grès cérame 30 x 30 avec plinthe assorties		État d'usage
c) Plafond		
Dalles de faux-plafond 40 x 40	Bon état	Bon état
d) Menuiseries		
	Bon état	
1 porte bois		Bon état
e) Chauffage		
	RAS	État d'usage
1 convecteur 1500 W		
f) Ventilation		
		--------
g) Plomberie		
		--------
h) Electricité		
	RAS	
1 interrupteur 1 prise 4 spots encastrés 1 bloc de prises		Bon état Bon état Bon état Bon état
i) Revêtements muraux		
	RAS	Bon état
Plaques de plâtre peintes		
j) Peinture		

	Etat d'usage	Bon état
Murs, champlats		

17 – APPAREIL		
a) Dimensions		
Surface : 61,85 m²		
b) Sol		
Chape d'usure	État d'usage	État d'usage
c) Plafond		
Sans objet, charpente métallique apparente	Bon état	Mauvais état
d) Menuiseries		
~~2 portes âme pleine 2 vantaux peintes~~ 1 porte âme pleine 2 vantaux 1 porte âme pleine	Bon état	--------- État d'usage
e) Chauffage		
Sans objet		---------
f) Ventilation		

Sans objet		
g) Plomberie		
Sans objet		---------
h) Electricité		
~~2 inter VV~~	RAS	---------
~~3 luminaires 2 tubes fluo suspendus~~ 2 inter VV 2 luminaire plafond 1 spot en applique	RAS	--------- État d'usage État d'usage
i) Revêtements muraux		

Sans objet		---
j) Peinture		
Sans objet		---

18 – COUR DE SERVICE COUVERTE ENTRE BÂTIMENTS 1-2		
a) Dimensions		
Surface : 22,60 m²		
b) Sol		
Enrobé noir	État d'usage	État d'usage
c) Plafond		
Sans objet : charpente bois apparente marquise alu thermolaquée, plaques PVC	Bon état Bon état	État d'usage État d'usage
d) Menuiseries		
Sans objet		---
e) Chauffage		
Sans objet		---
f) Ventilation		
Ventilation naturelle		---
g) Plomberie		
1 rigole EP préfabriquée type « acodrain » avec grille	RAS	État d'usage
h) Electricité		
1 inter VV	RAS	État d'usage
1 hublot en applique	RAS	État d'usage
~~1 groupe de réfrigération~~	RAS	---
1 boîtier de commande pompe bassin	RAS	État d'usage
~~1 groupe VMC laboratoire~~	RAS	---
1 programmateur arrosage jardin cinéraire	RAS	État d'usage

1 prise etanche		
i) Revêtements muraux		
Enduit extérieur taloché gratté	Bon état	État d'usage
j) Peinture		
Sans objet		---------

19 – EXTÉRIEURS		
a) Electricité		
6 appliques murales de style sur façades	RAS	État d'usage
1 hublot en applique sur façades service	RAS	État d'usage
1 projecteur à halogène avec détecteur de présence sur façade service	RAS	État d'usage
2 bornes éclairages	RAS	État d'usage
2 électrovannes réseau arrosage	RAS	État d'usage
b) Terrasse en bois à la sortie du salon des retrouvailles	Neuve	Bon état

20 - JARDIN CINÉRAIRE		
a) Plomberie		
1 réseau arrosage automatique	RAS	État d'usage
1 fontaine	RAS	État d'usage
2 bouches d'arrosage	RAS	État d'usage
1 regard électrovannes	RAS	État d'usage
1 robinet	RAS	État d'usage
b) Electricité		
2 lampadaires fonte 3 branches style ancien, lampes fluo-compactes	Bon état	État d'usage
1 PC 16A étanche	RAS	État d'usage
2 électrovannes réseau arrosage	neuves	État d'usage
2 bornes luminaires solaires		État d'usage

2 arche en granit servant de mémorialisation		

21 –LABORATOIRE		
a) Dimensions		
Surface : 17.61 m²		
b) Sol :		
Carrelage grès cérame 20 X 20		État d'usage
Plinthes à talon grès cérame Syphon au sol		État d'usage
c) Plafond :		
Dalle lessivable sur ossature apparent		État d'usage
d) Menuiseries :		
1 porte âme pleine		État d'usage
e) Chauffage :		
1 convecteur 1000 W		État d'usage
f) Ventilation :		
1 centrale VMC autonome		État d'usage
2 grilles ventilation naturelle H.B.		État d'usage
g) Plomberie :		
1 bloc évier labo alu 2 bacs fixe sur piétement alu		État d'usage
1 mitigeur		État d'usage
1 douchette 1 chauffe eau instantané « ariston »		État d'usage
h) Electricité :		
1 inter		État d'usage
1 inter VMC		État d'usage
2 PC 16 A + 4 pc étanches		État d'usage
4 luminaires 2 tubes fluo étanches		État d'usage
1 bloc sécurité		État d'usage

i) Revêments muraux :		
Faince mural du sol au plafond		État d'usage
j) Peinture :		
Mur, champlats, couvre-joints, etc …		État d'usage

22 – SALON 1 avec son sanitaire		
a) Dimensions		
Surface : 19.00 m²		
b) Sol :		
~~Revêtement plastique~~ Carrelage grès cérame 30 X 30		-------- Bon état
c) Plafond :		
~~Faux-plafond en plaque de plâtre~~ Dalles de faux-plafond 40 x 40		-------- Bon état
d) Menuiseries :		
~~1 porte bois exotique lazurée 1 vantail 1.00 X 2.10 m~~ 1 porte âme pleine 1.00 X 2.10 m		État d'usage
1 porte âme pleine 1 vantail peinte 1.10 X 2.10 m		État d'usage
1 porte âme pleine 1 vantail peinte 0.80 X 2.10 m		État d'usage
~~Plinthes bois lazurées~~		--------
e) Chauffage :		
1 convecteur 2000 W		
1 chauffage réversible HITACHI chaud/froid		Bon état
f) Ventilation :		
2 bouches extraction VMC		Bon état

g) Plomberie :		
1 cuvette WC à réservoir dorsal, abattant double		Bon état
1 vasque porcelaine sur plan bois		Bon état
1 robinetterie mélangeuse		Bon état
h) Electricité :		
Eclairage par 5 spots encastrés et 2 disano Encray		Bon état
3 PC 16A		Bon état
1 bloc sécurité		Bon état
i) Revêments muraux :		
Plaque de plâtre peinte Protection murale en acier		État d'usage 1 infiltration
j) Peinture :		
Mur, champlats, couvre-joints, etc …		État d'usage

23– SALON 2 avec son sanitaire		
a) Dimensions		
Surface : 20.75 m²		
b) Sol :		
~~Revêtement plastique~~		
Carrelage grès cérame 30 X 30		
c) Plafond :		
~~Faux-plafond en plaque de plâtre~~		
Dalles de faux-plafond 40 x 40		
d) Menuiseries :		
1 porte bois exotique lazurée 1 vantail 1.00 X 2.10 m		
1 porte âme pleine 1 vantail peinte 1.10 X 2.10 m		
1 porte âme pleine 1 vantail peinte 0.80 X 2.10 m		
Plinthes bois lazurées		
e) Chauffage :		

1 convecteur 2000 W		
1 chauffage réversible HITACHI chaud/froid		Installé en 2014
f) Ventilation :		
2 bouches extraction VMC		
g) Plomberie :		
1 cuvette WC à réservoir dorsal, abattant double		
1 vasque porcelaine sur plan bois		
1 robinetterie mélangeuse		
h) Electricité :		
Eclairage par 5 spots encastrés et 2 disano Encray		
3 PC 16A		
1 bloc sécurité		
i) Revêments muraux :		
Plaque de plâtre peinte		
j) Peinture :		
Mur, champlats, couvre-joints, etc …		État d'usage

24 – SALON 3 avec son sanitaire		
a) Dimensions		
Surface : 20.20 m²		
b) Sol :		
~~Revêtement plastique~~		
Carrelage grès cérame 30 X 30 1 trappe de visite au sol		
c) Plafond :		
~~Faux-plafond en plaque de plâtre~~		
Dalles de faux-plafond 40 x 40 sur ossature apparente		
d) Menuiseries :		

1 porte bois exotique lazurée 1 vantail 1.00 X 2.10 m		
1 porte âme pleine 1 vantail peinte 1.10 X 2.10 m		
1 porte âme pleine 1 vantail peinte 0.80 X 2.10 m		
Plinthes bois peint		
e) Chauffage :		
1 convecteur 2000 W		
f) Ventilation :		
2 bouches extraction VMC		
g) Plomberie :		
1 cuvette WC à réservoir dorsal, abattant double		
1 vasque porcelaine sur plan bois		
1 robinetterie mitigeur		
h) Electricité :		
Eclairage par 7 spots encastrés		
3 PC 16A		
1 bloc sécurité		
i) Revêments muraux :		
Plaque de plâtre peinte		
j) Peinture :		
Mur, champlats, couvre-joints, etc …		État d'usage

D – INVENTAIRE DU MOBILIER		
Hall d'accueil		
1 paillasson exterieur		État d'usage
1 banc en bois (sous le préau)		État d'usage
~~1 grande lampe sur pied~~		État d'usage
1 petite lampe sur pied		État d'usage
~~1 chaise haute~~		État d'usage
1 banque d'accueil		État d'usage
3 cadres photo noir et blanc		État d'usage
1 cadre pour l'affichage de la charte éthique		État d'usage
~~1 pot pourri en verre~~		État d'usage État d'usage

1 canapé rotin gris cendré avec assises tissu et coussins 4 gros fauteuils 3 petits fauteuils 1 distributeur d'eau 1 table basse 3 plantes 1 ficus 1 poubelle **SOUS PREAU** 2 cendriers (sur pied) 2 plantes déco 1 caméra de controle		
Bureau d'accueil		
1 buffet		État d'usage
1 table et 3 chaises		État d'usage
2 jarres avec fleurs artificielles en extérieur un panneau d'affichage 1 meuble-colonne 1 poubelle 1 petite table 1 lampe sur pied		État d'usage État d'usage État d'usage
Bureau du secrétariat		
1 bureaux 2 chaises		État d'usage
3 fauteuils		État d'usage
2 tables basses rondes		État d'usage
3 dessertes de bureau		État d'usage
1 armoire en métal		État d'usage
1 tableau d'affichage Velléda		État d'usage
1 tableau d'affichage en liège		État d'usage
2 poubelles en métal		État d'usage
1 poubelle en plastique		État d'usage
1 armoire à clés mural 1 pendule 1 meuble bas Etagères 1 Boite aux lettres		
Salle d'attente		
2 fauteuils		État d'usage
1 canapé		État d'usage
2 chaises		État d'usage
1 table basse		État d'usage
1 pupitre		État d'usage
2 plantes		État d'usage

2 cadres		État d'usage
Sanitaires publics		
4 poubelles		État d'usage
1 distributeur essuie-mains		État d'usage
1 miroir		État d'usage
1 distributeur de savon		État d'usage
2 dévidoirs à papier toilettes		État d'usage
2 brosses WC		État d'usage
2 patères		État d'usage
1 pot pourri en verre		
		État d'usage
Coin rangement		
1 aspirateur		État d'usage
2 escabeau		État d'usage
Dépôt		
2 chariot élévateur (déchargement du cercueil)		État d'usage
1 meuble de rangement vide		État d'usage
1 pendule 1 fontaine a eau 1 commode 2 catafalques 2 poubelles 1 table basse ronde 4 chaises 4 tables réfrigérées 8 patères 1 étagère 2 plateaux		
Sas crématorium-funérarium		
1 système d'arrosage automatique du jardin cinéraire		État d'usage
1 brouette		État d'usage
1 balai à gazon		État d'usage
1 pelle		État d'usage
1 cisaille		État d'usage
1 nettoyeur haute pression		État d'usage
1 tuyau d'arrosage environ 20 m		État d'usage
1 aspirateurs industriels		État d'usage
Divers anciens mobiliers stockés		--------
Laboratoire de thanatopraxie		
1 chariot de soin		État d'usage
2 tables réfrigérante		Bon état

2 poubelles avec fonctionnement à pied		État d'usage
1 table		État d'usage
1 distributeur de papier essuie-mains 2 chariots hydrauliques		État d'usage État d'usage
1 patère 1 distributeur de savon		
Condouloir		
3 petits fauteuils		État d'usage
2 gros fauteuils		État d'usage
1 lampe sur pied		État d'usage
2 paillasson à l'extérieur		État d'usage
3 cadres photo noir et blanc 2 paillassons extérieurs		État d'usage État d'usage
1 table basse ronde 1 table basse rectangulaire 1 table basse carré 2 mange debout rond 1 pendule 1 poubelle 1 table		
Salon funéraire 1		
1 lampe sur pied		État d'usage
1 porte documents mural		État d'usage
2 poubelles		État d'usage
1 dévidoir de papier toilettes		État d'usage
1 brosse WC		État d'usage
1 distributeur de savon		État d'usage
3 fauteuils		État d'usage
1 patère 1 cadre déco		État d'usage État d'usage
Salon funéraire 2		
1 lampe sur pied		État d'usage
1 porte documents mural		État d'usage
1 poubelle		État d'usage
1 dévidoir de papier toilettes		État d'usage
1 brosse WC		État d'usage
1 distributeur de savon		État d'usage
3 fauteuils		État d'usage
1 patère 1 cadre déco		État d'usage État d'usage
1 distributeur d'essuie mains		
Salon funéraire 3		
1 lampe sur pied		État d'usage
1 porte documents mural		État d'usage
2 poubelles		État d'usage

1 dévidoir de papier toilettes		État d'usage
1 brosse WC		État d'usage
1 distributeur de savon		État d'usage
3 fauteuils		État d'usage
1 patère 1 cadre déco		État d'usage État d'usage
1 distributeur d'essuie-main 1 paillasson intérieur 1 paillasson extérieur		
Salle de Visualisation et de Remise des Urnes		
1 lampe sur pied		État d'usage
2 fauteuils		État d'usage
1 meuble TV		État d'usage
1 écran vidéo LG 1 chaise		État d'usage État d'usage
1 fauteuil sans accoudoir 1 table 2 tiroirs 1 TV plantes decoratives fleurs 1 lampe sur pied		
Vestiaires en partie technique		
1 ensemble étagère métal		État d'usage
1 évier double vasque		État d'usage
1 réfrigérateur		État d'usage
1 four micro-ondes		État d'usage
3 cadres couleur 1 meuble support micro-ondes 2 portes basse 1 armoir métallique 1 TV 1 distributeur d'essuie-mains 1 meuble de rangement en dessous évier		
Local Urnes		
1 « présentoire » à urne		État d'usage
1 ventillateur étagères murales		
Zone technique		
1 buffet		État d'usage
Sanitaires en partie technique		
1 évier double		État d'usage
1 poubelle		État d'usage
1 brosse WC		État d'usage
1 patère		État d'usage

Salle de recueillement		

11 bancs		État d'usage
1 candélabre		État d'usage
1 pupitre (avec sono)		État d'usage
1 table basse		État d'usage
3 plantes décoratives		État d'usage
4 cadres		État d'usage
4 catafalques		État d'usage
1 cadre déco		État d'usage
3 cierges croix 1 toile religieuse		
Extérieur		
6 bancs		
4 bacs à fleurs		État d'usage
1 boîte aux lettres		État d'usage
2 conteneurs à déchets		État d'usage
2 vasques à fleur		État d'usage
3 cubes à fleurs		État d'usage
3 jardinières		État d'usage
1 fontaine		État d'usage
1 robinet		État d'usage
3 lampadères		État d'usage